DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

VOLUME XI, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATORZIÈME JOUR D'OCTOBRE 1981
AU DIX-HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1981, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
Br. M.
MAY 26 1983
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Français*]

NOUVEAUX DÉPUTÉS

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre des communes a reçu du Directeur général des élections un certificat d'élection de l'honorable Roch La Salle, député de la circonscription électorale de Joliette, ainsi qu'un certificat d'élection de M. Dan Heap, député de la circonscription électorale de Spadina.

* * *

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

L'honorable Roch La Salle, député de la circonscription de Joliette, est présenté par le très honorable Joe Clark et l'honorable Flora MacDonald.

M. Dan Heap, député de la circonscription électorale de Spadina, est présenté par MM. Edward Broadbent et Neil Young.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE

DÉPLORABLE ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE

Mme le Président: Nous avons présenté deux nouveaux venus, mais un député de très longue date est absent de la Chambre aujourd'hui, ce qui est très inhabituel. Je veux parler, bien sûr, du député de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable Stanley Knowles. Il m'a téléphoné tout à l'heure pour me dire qu'il est un peu avec nous tous par la pensée, et j'ai l'impression qu'il va beaucoup mieux. Je sais que je me fais le porte-parole de toute la Chambre en lui offrant nos meilleurs vœux de prompt rétablissement. Rétablissez-vous bien, Stanley, reprenez le dessus et revenez nous très bientôt.

Des voix: Bravo!

● (1410)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BIENVENUE EXPRIMÉS AUX NOUVEAUX PAGES

Mme le Président: Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à nos pages qui sont avec nous pour la première fois aujourd'hui et leur dire qu'ils sont les enfants chéris de la Chambre et qu'en tout temps, nous apprécions tout ce qu'ils font pour nous et nous leur souhaitons que cette expérience soit fructueuse.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

LE JUGEMENT RELATIF À L'ÉLECTION DANS SPADINA

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les honorables juges Osler et Cromarty de la Cour suprême de l'Ontario, qui ont été chargés de l'instruction d'une pétition concernant la loi sur les élections fédérales contestées, m'ont fait parvenir un certificat de jugement relatif à une élection dans la circonscription électorale de Spadina.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT DE L'ÉGYPTE, ANOUAR EL-SADATE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan):

> Que la Chambre exprime son profond sentiment d'indignation et de tristesse provoqué par l'assassinat de M. Anouar el-Sadate, président de l'Égypte, et qu'elle offre ses sincères condoléances à la famille de feu le président et au peuple égyptien et qu'elle exprime son appui renouvelé à la poursuite et à la mise en œuvre des Accords de paix de Camp David qui constituent un message de paix apporté par feu le président à cette région troublée.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'IMMIGRATION

L'ACCEPTATION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné les inquiétudes croissantes que soulèvent les troubles politiques en Pologne et comme des citoyens de ce pays sont aux prises avec des difficultés évidentes, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le gouvernement canadien agisse rapidement et veille à ce que les Polonais qui demandent asile au Canada soient acceptés à titre de réfugiés réguliers; que des mesures soient prises en vue de modifier le contingentement des réfugiés et de permettre au Canada d'accueillir plus de réfugiés polonais que ne l'a annoncé le ministre en raison du nombre accru de réfugiés polonais dans les camps en Autriche; enfin, que le gouvernement félicite et seconde le Congrès polonais du Canada qui vient aider les immigrants polonais nécessiteux à leur arrivée au Canada.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une situation qui a pris les proportions d'une crise dans les secteurs canadiens de l'agriculture, des pêches et de la petite entreprise.

Les taux d'intérêt élevés ont un effet dévastateur sur ces secteurs vitaux de notre économie, comme en fait foi la hausse de 26 p. 100 du nombre des faillites survenues en août et en septembre. En raison de cette situation catastrophique, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le gouvernement libéral admette que sa politique, qui a toujours consisté à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, a abouti à un échec et que la Chambre lui enjoigne de prendre immédiatement des mesures pour réduire les taux d'intérêt et pour ne pas envoyer les entreprises de ces secteurs importants à leur ruine.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE DES MESURES POUR AIDER L'INDUSTRIE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, à une rencontre avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le 8 octobre dernier, les femmes de quelque 300 agriculteurs de la circonscription de Bruce-Grey et, par la suite, les 275 participants à une réunion de la Chambre de Commerce de Port Elgin ont confirmé les répercussions désastreuses des taux d'intérêt élevés sur le secteur agricole canadien. C'est pourquoi je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos de cette affaire urgente et importante.

Étant donné le nombre des faillites d'entreprises agricoles qui est de 147 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1979, étant donné le nombre sans précédent de ventes forcées et de saisies, étant donné le niveau sans précédent des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole dont le budget des prêts arrive à épuisement, et étant donné la menace que fait peser sur la sécurité des approvisionnements alimentaires du Canada l'absence totale d'initiative et d'engagement de la part du gouvernement à résoudre ou à atténuer l'un ou l'autre de ces problèmes, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

● (1415)

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures voulues pour résoudre cette crise nationale de l'agriculture, notamment en injectant immédiatement des fonds dans le budget de prêts de la Société du crédit agricole, en permettant aux agriculteurs non constitués en sociétés de bénéficier des obligations pour l'expansion des petites entreprises et en imposant un moratoire national sur les faillites, les saisies et les ventes forcées d'exploitations agricoles jusqu'à ce que soit examiné chaque cas de façon objective et que soient prises de nouvelles mesures.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE MESURES POUR ALLÉGER LE FARDEAU DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, après avoir rendu visite à de nombreux Canadiens et constaté par moi-même les résultats navrants de la politique du gouvernement libéral en ce qui concerne les taux d'intérêt élevés et le taux de chômage élevé lequel, soit dit en passant, a grimpé de 8.2 p. 100 en septembre—ce qui représente la plus importante hausse de chômage enregistrée en un mois depuis 1945—et touche dans une proportion de 45 p. 100 des jeunes de 15 à 24 ans, et après avoir constaté les effets démoralisants de cette politique sur les petits commerçants et les agriculteurs ainsi que les souffrances et l'amertume des familles canadiennes forcées de se départir de leur maison, je propose, appuyé par le représentant de Rosedale (M. Crombie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de présenter immédiatement des mesures afin d'atténuer les effets néfastes des taux d'intérêt record et du taux de chômage record sur les jeunes, les familles monoparentales, les propriétaires, les agriculteurs et les petits commerçants.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE CHOIX DE CALGARY COMME HÔTE DES JEUX DE 1988—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme la ville de Calgary a été choisie comme hôte des Jeux olympiques d'hiver 1988, et comme ce projet a rallié l'appui enthousiaste des gouvernements fédéral, provincial et municipal, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Gingras):

Que la Chambre exprime sa fierté et son appui constant pour la tenue à Calgary des Jeux Olympiques de 1988 qui seront non seulement une source d'inspiration pour nos jeunes athlètes mais qui serviront également une fois de plus à montrer au reste du monde la grandeur du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme un groupe de chercheurs du secteur public aux États-Unis a publié un rapport indiquant que les eaux du Niagara sont un véritable danger pour la santé, et comme il est prouvé que les produits chimiques extrêmement toxiques présents dans le réseau du Niagara sont une cause de cancer, de déficiences chez les nouveau-nés et de lésions du système nerveux central, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que de l'eau pure, en bouteilles, soit fournie à toutes les localités qui tirent actuellement leur eau du réseau du Niagara jusqu'à ce qu'un groupe de scientifiques indépendants ait étudié les constations du groupe de chercheurs et toutes les données médicales actuellement disponibles sur les polluants en cause.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE LOGEMENT

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À PROTÉGER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Environ un demi-million d'hypothèques devront être renouvelées durant les 12 prochains mois, et toutes les nuits plus d'un million d'oreillers sont trempés par les larmes de Canadiens qui ont peur de perdre leur maison à cause des hausses vertigineuses des taux d'intérêt tolérées par le gouvernement libéral. Par ailleurs, le prêteur oblige bien souvent l'emprunteur à vendre sa maison au rabais au lieu de la saisir; celui-ci perd donc sa maison et l'argent qu'il a investi dans cette maison. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que le très honorable premier ministre présente immédiatement une mesure législative visant à protéger les Canadiens qui sont pris dans l'étau des taux d'intérêt élevés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON PROPOSE QUE LE COMITÉ PERMANENT ÉTUDIE LA POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. En raison de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel, les taux d'intérêt sont de 4 ou 5 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Par exemple, le taux de la Banque du Canada est de 18.95 p. 100 et celui de l'eurodollar de 14.5 p. 100. Les bons du Trésor du gouvernement sont cotés à 18.55 p. 100, tandis qu'aux États-Unis ils le sont à 13.53 p. 100. Les acceptations bancaires à 30 jours sont cotées à 18.9 p. 100 au Canada contre 14.35 p. 100 aux États-Unis. Les premières hypothèques aux États-Unis sont de 16 à 16.5 p. 100 et les Américains peuvent déduire les intérêts de leur impôt sur le revenu. Les Canadiens paient 21 p. 100 et plus et ne jouissent d'aucun allégement. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), la motion que proposait le député de Windsor-Ouest (M. Gray) au cours d'une session précédente:

Que la Chambre ordonne immédiatement à son comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'entreprendre immédiatement une étude de la politique de taux d'intérêt que préconisent le gouvernement et la Banque du Canada, et qu'à cette fin, le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances comparaissent devant ce comité pour justifier leurs actes.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1420)

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AUX PÉTONCLES DANS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Sur la recommandation des membres du Nouveau-Brunswick de l'Office de la pêche aux pétoncles et malgré les protestations de ceux de l'Ile-du-Prince-Édouard, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a mis fin à la pêche aux pétoncles dans le détroit de Northumberland. Cette décision prive de travail, à une époque où le chômage parmi les pêcheurs de l'Atlantique atteint son paroxysme, les pêcheurs de l'Ile qui eux, pourtant, veulent travailler. Avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je propose donc, madame le Président:

Que la Chambre blâme le ministre des Pêches et des Océans de se moquer du bien-être des pêcheurs de l'Ile-du-Prince-Édouard en prenant une décision politique qui favorise ses propres commettants.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à faire mettre la motion en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Je vous remercie, madame le Président. Je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Selon une étude effectuée par des experts-conseils américains, l'usine de traitement des eaux-vannes de Niagara Falls, dans l'état de New York, déverse depuis trois ans dans la rivière Niagara, à l'état presque brut, des résidus chimiques. De plus, malgré ses promesses électorales, le premier ministre n'a pas insisté auprès des autorités américaines au sujet de cette grave question qui intéresse les deux pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre blâme le premier ministre de ne pas avoir, encore une fois, tenu ses promesses électorales, ce qui ne peut que lui valoir la méfiance des Canadiens à son égard et à l'égard de son gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DATE DE LA PRÉSENTATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci, madame le Président. Ma question s'adresse au premier ministre qui n'est pas sans savoir que le peu d'intérêt manifesté par son gouvernement pour la politique économique a poussé littéralement des milliers de Canadiens à quitter leur maison, leur entreprise ou leur exploitation agricole. Le ministre des Finances a vaguement promis qu'un budget serait présenté. Le premier ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre des communes à quelle date un budget lui sera présenté?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'aimerais d'abord faire remarquer au chef de l'opposition que ce qu'il qualifie de peu d'intérêt du présent gouvernement pour les questions économiques a entraîné au Canada, au cours des neuf premiers mois de l'année en cours, une croissance réelle de 6.3 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Avec une pareille croissance économique, il est certain que les exigences des Canadiens demeurent élevées. Les gens qui sont incapables de se défendre, les gens auxquels on vient de faire allusion dans divers recours au Règlement, les gens qui ont été fortement touchés par l'inflation, par cette croissance élevée qui profite à d'autres mais pas à eux, il est certain que ces gens ont besoin d'aide.

Je crois comprendre que le parti d'en face a attendu tout l'été qu'on parle d'économie. J'espère que ses membres en parleront et qu'ils ne se limiteront pas à poser des questions; qu'ils seront disposés à écouter les réponses. Certaines d'entre elles figureront au budget, madame le Président. Le ministre des Finances à laissé entendre à plusieurs reprises, je crois, qu'il avait l'intention de présenter un budget avant la fin de ce mois-ci.

● (1425)

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, les Canadiens, ceux surtout qui ont été forcés d'abandonner leur maison, leur commerce ou leur exploitation agricole, ne s'étonneront sans doute pas de ce que même après avoir passé trois mois à l'étranger à voyager de par le monde, le premier ministre ne puisse toujours pas décider quand le gouvernement présentera son budget. S'il est bien en mesure d'attendre, les Canadiens qui eux sont victimes de sa politique économique ne le sont pas. S'il est incapable de donner à la Chambre une réponse claire là-dessus, mieux vaudrait peut-être qu'il reparte et qu'il laisse le Canada se débrouiller sans lui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Sans doute le ministre des Finances connaît-il la date; peut-être pourrait-il en instruire le premier ministre. Nous aimerions connaître cette date. Nous aimerions également savoir, si le premier ministre veut bien un moment s'intéresser à la chose, ce que le gouvernement du Canada entend faire pour venir en aide tout particulièrement à ceux que son impéritie et son incurie à l'égard de l'économie ont dépossédés de leur maison.

Je rappelle au premier ministre que dans son propre discours du trône, il avait promis que son gouvernement aiderait ceux qui ne pourraient pas renégocier leur hypothèque dans les conditions anormales actuelles, de façon à éviter la perspective d'une saisie. Cette menace est devenue réalité pour des centaines de milliers de Canadiens partout au Canada. Je tiens à ce que le premier ministre nous dise si le gouvernement a prévu, à l'intention des Canadiens présentement chassés de leur maison, dans le cadre du budget dont les ministres refusent de révéler la date de présentation, des mesures propres à leur venir en aide?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition voudrait que je lui révèle déjà ce que renfermera le budget. Si j'obtempérais à sa demande, sans doute serait-il le premier à me reprocher de faire fi des conventions de la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . en dévoilant les secrets de notre budget. Il sait pertinemment, pour avoir brièvement assumé les fonctions de premier ministre, qu'on ne connaît la teneur d'un budget qu'au moment où le ministre des Finances donne lecture de son exposé budgétaire.

LE DÉTAIL DE L'AIDE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre sait pertinemment que s'il a la belle vie, il n'en va pas de même pour bon nombre de nos concitoyens; il sait aussi que de nombreux Canadiens qui vont devoir renouveler leur hypothèque—et ils seront plus de un demi-million dans les 12 prochains mois—veulent être fixés immédiatement. Ils ne peuvent pas attendre l'échéance de la date hypothétique que le ministre a en tête; ils ne peuvent pas attendre que le premier ministre daigne accorder son attention aux affaires du pays. Ils ont besoin de savoir sur-le-champ quel genre d'aide l'État se propose de leur offrir. Le ministre du Logement a dit une chose et le ministre des Finances a dit le contraire.

Le premier ministre pourrait-il affirmer à la Chambre qu'on va effectivement secourir les Canadiens qui seront obligés de se défaire de leur maison? Ne pourrait-il pas dire à la Chambre des communes et à nos concitoyens qui attendent de savoir ce qu'il en est, maintenant qu'il est revenu en sol canadien, quelle forme d'aide on va leur accorder pour éviter qu'ils n'aient à se défaire de leur maison, à renoncer à leurs investissements, à faire une croix sur leur avenir, et ce, parce que le parti libéral n'a que faire de l'économie de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on comprend bien pourquoi le chef de l'opposition veut que je lui dise par anticipation les dispositions que comporte le budget. C'est facile à comprendre. Le chef de l'opposition a bien hâte de commencer à rédiger les discours qu'il va prononcer pendant le débat sur le budget. Je l'encourage à continuer de répéter ces discours. Je suis sûr qu'il peut les améliorer.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il n'échappera pas à la Chambre que la troisième question reprend mot pour mot la deuxième. Le chef de l'opposition veut savoir si le budget contiendra telle ou telle chose, et je répète que c'est contraire aux usages de la Chambre de dévoiler les dispositions du budget avant son dépôt officiel.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DU MAROC

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence à la tribune de Son excellence M'Hamed Boucetta, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération du Maroc, à qui je souhaite la bienvenue.

* * *

● (1430)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON RÉCLAME UNE MESURE VISANT À PALLIER LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse également . . .

Des voix: Il n'a pas changé . . .

M. La Salle: . . . madame le Président, ces gens de l'autre côté n'ont pas changé, et de la façon dont les choses vont au Canada il était temps que je revienne.

Des voix: Oh! oh!

M. La Salle: Je pose ma question à la suite de celles posées par mon chef au très honorable premier ministre que je salue, et ce dernier sait sûrement, madame le Président, depuis qu'il est revenu de ses voyages, que des milliers de Québécois et de Canadiens sont vraiment inquiets par la situation économique, plus particulièrement par les taux d'intérêt.

Le premier ministre a refusé de rassurer les propriétaires et les locataires qui connaîtront d'énormes difficultés que dans son budget, il présentera des mesures concrètes visant à leur aider à conserver leur maison et, du même coup, permettant de relancer l'industrie de la construction.

Le très honorable premier ministre pourrait-il assurer aujourd'hui la Chambre, puisque des milliers de Canadiens nous écoutent, qu'il prendra des mesures visant à les aider à sauver leur maison et à relancer l'industrie de l'habitation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on reconnaîtra que l'honorable député de Joliette, et je le salue à mon tour, a reposé exactement la même question que son chef. Cela ne m'étonne pas, mais je veux lui rappeler qu'à la Chambre les deux langues sont officielles, non pas comme dans cette autre chambre dans laquelle il brigua les suffrages. Ici les deux langues sont officielles; on a déjà entendu cette question posée en anglais, il la répète en français, c'est très bien. Je lui ferai toutefois remarquer, comme je l'ai fait à son chef, que le budget devra être déposé avant la fin du mois, et qu'il est d'usage que le contenu de ce budget-là ne soit pas dévoilé avant le soir même de la lecture du budget. Et que si lui, il tient tellement à contribuer à la fabrication d'un budget, je puis lui dire qu'il a choisi la mauvaise capitale et le mauvais parti.

M. La Salle: Madame le Président, si le très honorable premier ministre voulait me faire remarquer qu'il parle mieux l'anglais que moi, je lui dirai qu'il a raison. Mais il n'a pas prouvé sur le plan économique qu'il était meilleur que moi, par exemple.

Madame le Président, voilà ma question: Le premier ministre manifeste, étant donné le contenu de sa réponse, une indifférence qui frise l'indécence envers les petits propriétaires et les locataires. Le premier ministre est au courant que ces gens-là sont inquiets, et je me demande s'il est conscient de cette inquiétude qui grandit chez les petits propriétaires et des milliers de concitoyens. J'aimerais donc savoir, madame le Président, si le premier ministre peut assurer, ou le ministre des Finances, si le premier ministre n'en est pas capable, à ces citoyens qu'il y aura des formules compensatoires, des correctifs, de l'aide financière directe pour que ces derniers puissent sauver leur maison et demeurer de bons citoyens?

M. Trudeau: Madame le Président, je ferai remarquer à l'honorable député que je n'ai pas fait d'observation sur la façon dont il parle l'anglais, ou le français d'ailleurs. J'ai simplement dit qu'il reposait en français la même question que son chef avait posée en anglais. S'il tient à la reposer une seconde fois . . .

M. La Salle: On veut une réponse!

M. Trudeau: Oui, mais j'ai déjà donné la réponse au chef du député de Joliette. Si l'honorable député veut que je la redonne, je vais . . .

Une voix: Oui ou non.

M. Trudeau: C'est oui ou c'est non, madame le Président. Ou bien c'est oui et non, que voulez-vous, le député le saura le soir de la présentation du budget.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT MINISTÉRIEL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qu'on dit responsable du logement. Le gouvernement a essayé de minimiser l'importance du problème des familles qui doivent maintenant affronter la crise du logement. Le ministre est-il disposé à produire le document secret qui émane de son ministère et selon lequel 85,000 familles canadiennes vont devoir vendre leur maison d'ici Noël, faute de pouvoir renouveler leur hypothèque. En outre, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour que ces familles ne perdent pas leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la réponse à la première partie de cette question se trouve dans l'observation que le premier ministre a faite au sujet des usages de la Chambre. Le chef du Nouveau parti démocratique fait sans doute allusion à un document qui m'était destiné en tant que ministre et qui, suivant les dispositions de la nouvelle loi sur l'accès à l'information, sera rendu public lorsque cette loi sera présentée à la Chambre. Conformément aux usages, ce document sera donc disponible.

Je m'empresse d'ajouter, madame le Président, que nous sommes au courant du nombre d'hypothèques qui doivent être renouvelées au cours des 12 prochains mois et des difficultés que suscitent les taux d'intérêt actuels.

M. Nielsen: Quelle sera la solution?

M. Cosgrove: Les faits sont bien connus, et des députés des deux côtés de la Chambre se chargent de nous les rappeler.

M. Crosbie: Mais quelles mesures prenez-vous?

M. Cosgrove: Comme l'a dit le premier ministre, nous attendons le budget, mais je vous invite à examiner ce que le gouvernement a fait ces 12 derniers mois en matière de logement.

Une voix: C'est déjà fait!

M. Cosgrove: Par exemple, je vous invite à vous pencher sur le fait que, contrairement au gouvernement précédent, nous avons réintroduit les mesures de soutien à l'industrie grâce aux dispositions MURB prévues au dernier budget. Ce qui nous a donné, je puis l'affirmer, madame le Président, 15,000 nouvelles mises en chantier au cours des 12 derniers mois. En outre, pour aider les Canadiens à revenu modeste, nous avons amélioré le logement social en vertu du paragraphe 56(1). Ce sont là d'excellentes réalisations et je suis certain que nous allons continuer en ce sens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre devrait donner cette réponse aux 85,000 familles qui vont bientôt perdre leur maison.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORDONNER AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA D'ADOPTER UNE POLITIQUE TENDANT À FAIRE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais maintenant poser une question à notre souriant ministre des Finances. Le gouverneur de la Banque du Canada a prévenu les Canadiens dernièrement qu'ils devaient s'attendre à ce que les taux d'intérêt restent élevés dans l'immédiat en dépit de la légère baisse enregistrée récemment, car telle était la politique qu'il entendait suivre.

Ma question est très simple. Étant donné que les libéraux ont promis lors de la dernière campagne électorale qu'ils allaient faire baisser les taux d'intérêt, le ministre va-t-il ordonner au gouverneur de la Banque du Canada d'adopter immédiatement une politique en ce sens sous peine de se voir licencié?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, s'il est vrai que je souriais à l'instant, la question du député a de quoi me faire perdre mon sourire et indisposer quiconque s'intéresse vraiment aux problèmes économiques actuels et souhaite les régler concrètement et non pas dans l'abstrait. Je n'ai pas besoin de dire au député que ce n'est pas en renvoyant le gouverneur de la Banque du Canada que l'on va réussir à faire diminuer rapidement les taux d'intérêt.

M. Crosbie: Renvoyez le gouvernement.

M. MacEachen: Au cas où il ne le saurait pas, le meilleur moyen de réduire . . .

M. Crosbie: Nous voulons des élections!

M. MacEachen: . . . les taux d'intérêt, c'est de réduire le taux d'inflation. C'est précisément le raisonnement que tient le gouverneur de la Banque du Canada. J'ose espérer qu'un jour le député va finir par le comprendre.

M. Broadbent: Madame le Président, la réponse du ministre prouve que les libéraux ont une fois de plus failli à l'une de leurs promesses.

L'ABSENCE DE MESURES LÉGISLATIVES POUR FAIRE FACE À LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais maintenant poser au premier ministre une question qui n'a absolument rien à voir avec les usages budgétaires. Pendant les trois mois de vacances parlementaires, il y a eu un nombre record de faillites de petites entreprises, les agriculteurs ont continué de perdre leur ferme, le nombre des chômeurs a augmenté de 100,000 en un mois. Sur tous les tableaux, c'est le désastre économique. Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi nous revenons cette semaine sans qu'on nous présente un seul projet législatif nouveau pour faire face à la crise économique qui sévit?

● (1440)

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle des performances économiques. Dans la première réponse que j'ai donnée aujourd'hui, j'ai dit effectivement qu'un grand nombre de nos citoyens et de nombreuses catégories sociales souffrent de l'inflation que le gouvernement essaie de combattre, et que dans les mesures économiques à venir, nous nous efforcerons comme par le passé d'atténuer les difficultés des plus défavorisés. Je n'ai pas à rappeler au député que nous avons augmenté le supplément de revenu garanti des personnes âgées, etc. Il est intégralement indexé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est entièrement épongé!

M. Trudeau: Entièrement épongé? Le député ne se rend pas compte qu'il est intégralement indexé et que ces pensions augmentent avec l'inflation. C'est le propre de l'inflation que certains soient plus durement atteints que les autres. Voilà pourquoi nous avons présenté et nous continuerons de présenter des mesures pour les aider. Cependant, je ne pense pas que le député trace un tableau fidèle de la situation quand il part de certains indicateurs concernant les personnes sévèrement défavorisées pour tirer des conclusions sur les performances générales de l'économie. J'ai dit au chef de l'opposition que dans les neuf premiers mois de l'année, la croissance réelle était passée à 6.3 p. 100. C'est plus qu'aux États-Unis, qui sont bien en deçà.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Non, non, je sais. Si le député me demande d'aller dire cela à celui qui vient de perdre son emploi ou qui est en train de perdre sa maison, ce sera une bien piètre consolation. Je tiens simplement à lui expliquer qu'au lieu de dire que l'économie va mal, il devrait dire qu'elle va mal pour certains, pas pour les Canadiens . . .

Une voix: Pour la plupart!

M. Clark: Vous vous en tirez bien, Pierre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et Chénier, vous ne vous en tirez pas mal non plus.

M. Trudeau: Voilà, madame le Président, je trouve qu'en ce premier jour de séance, nous donnons un mauvais exemple aux pages que Votre Honneur a accueillis si chaleureusement.

M. Baker (Nepean-Carleton): L'exemple, c'est vous!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai prévenu les pages ce matin qu'il y a des jours houleux à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES MESURES DEMANDÉES POUR AIDER L'INDUSTRIE AGRICOLE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je peux donner un exemple d'un secteur économique où la situation n'est pas idéale. Ma question se rattache à celle que mon collègue, le député de Bruce-Brey, a soulevée aux termes de l'article du Règlement 43. Pendant que le ministre de l'Agriculture se débat avec sa conscience, tout en envisageant calmement son avenir, je vais m'adresser au ministre des Finances s'il veut bien m'écouter.

Je suis persuadé que le ministre, informé par son collègue le ministre de l'Agriculture, sait fort bien que les taux d'intérêt, le coût élevé des facteurs de production et la faiblesse des prix ont précipité les agriculteurs dans une impasse financière. Étant donné la gravité de la situation, le ministre des Finances voudrait-il décréter immédiatement un moratoire sur les faillites et les saisies agricoles? En second lieu, voudrait-il débloquer immédiatement au profit de la Société du crédit agricole, une somme de l'ordre de 500 millions de dollars destinée exclusivement aux agriculteurs? Ce serait là une solution à court terme.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je peux assurer au député que l'agriculture est un des secteurs économiques dont je tiens compte dans la préparation de mon budget. Je me suis entretenu à plusieurs reprises avec le ministre de l'Agriculture, avec des représentants des agriculteurs ainsi que des gouvernements provinciaux. Je vais profiter du budget pour m'occuper de l'ensemble de l'économie. Mais le député . . .

M. Crosbie: Vous allez les déposséder de tout, n'est-ce pas?

M. MacEachen: . . . me propose-t-il maintenant de débloquer un demi-milliard de dollars en dépit des critiques que ne cesse de m'adresser son propre chef . . .

Une voix: Parlez-nous de votre taxe sur l'énergie?

M. MacEachen: . . . et de l'ancien critique en matière de finances, concernant l'accroissement du déficit. Son parti m'exhorte plutôt à diminuer ce dernier. Il n'y a pas si longtemps, le chef de l'opposition me conseillait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . me conseillait, par la voix de la radio, de réduire le déficit. Je suis bien prêt à examiner des propositions concrètes, mais je voudrais qu'on me propose quelque chose de plus sélectif, non pas des mesures qui alourdiraient gravement celle qu'évoque le député.

L'EXTENSION DU PROGRAMME DES OBLIGATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. John Wise (Elgin): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il est bien évident qu'en administrant un peu mieux, il pourrait trouver au moins un milliard de dollars de plus, sans parler du montant que représentera le nouvel accord national sur l'énergie. Je crois qu'il s'agit d'environ 50 milliards de dollars. Le ministre pourrait peut-être commencer à chercher de ce côté.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Je me rends bien compte que le ministre des Finances est aux prises avec un problème difficile; mais lorsqu'il établira son budget, pourrait-il envisager d'accepter de relever le défi de la Banque de Montréal en ce qui a trait aux modifications qu'il faudrait apporter au programme des obligations pour le développement des petites entreprises? Pourrait-il aussi songer sérieusement à mettre en œuvre le principe des obligations agricoles de même que celui de l'étalement annuel des comptes fiduciaires? Pourrait-il prendre très sérieusement en considération ces trois recommandations?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je connais bien la suggestion que la Banque de Montréal a faite en vue d'étendre le programme des obligations pour le développement des petites entreprises aux entreprises agricoles non constituées en sociétés. En fait, la Banque de Montréal se dit prête à mettre cet accommodement financier à la disposition des entreprises agricoles non constituées en sociétés pourvu que le ministre des Finances acquitte la facture. La semaine dernière, les présidents de deux banques m'ont fait une autre suggestion. Il s'agissait d'un programme qui laisserait au ministre des Finances et aux contribuables le soin d'acquitter la facture. Face à cela, j'aimerais que les banques fassent un peu plus d'effort pour trouver des programmes qui les obligent à cracher un peu.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MESURES POUR AIDER LA RÉGION DES MARITIMES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'augmentation sans précédent du taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique—le taux y est le plus élevé au Canada—ainsi que la chute brutale du chiffre de la main-d'œuvre active; étant donné la fermeture d'entreprises de transformation du poisson, de scieries et de petites entreprises; et étant donné que les provinces maritimes sont frappées au premier chef par les taux d'intérêt élevés et par la politique de resserrement monétaire, dont les incidences négatives y sont les plus marquées et les plus durables, je voudrais demander au ministre des Finances s'il envisage de prendre immédiatement de nouvelles initiatives ou de mettre au point de nouvelles stratégies afin de s'attaquer à ces problèmes urgents.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON QUI DOIVENT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Je remercie le ministre de sa réponse. J'aurais cru que les pauvres gens des Maritimes auraient droit à des paroles plus encourageantes. Quand le ministre s'engagera-t-il à faire quelque chose pour aider les Canadiens qui perdent leur maison à cause des taux d'intérêt élevés, des coûts de chauffage exorbitants et du chômage? Puisque le gouvernement précédent projetait de s'attaquer à ces trois problèmes, le ministre s'engagera-t-il au moins à résoudre l'un des trois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a évoqué le problème des propriétaires qui pourraient être astreints, et qui sont effectivement astreints à renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés. Il n'y a aucun doute que ce problème préoccupe gravement le gouvernement et moi-même, à titre de ministre des Finances. J'ai dit plusieurs fois à la Chambre que j'avais communiqué avec les institutions financières, lesquelles, à mon avis, sont en partie responsables de ce problème.

M. Clark: Qui a chargé les banques de cette responsabilité, Allan?

M. MacEachen: En effet non seulement les banques, mais également les sociétés de prêt hypothécaire, les coopératives de crédit et les caisses populaires consentent toutes des prêts hypothécaires et traitent directement avec les propriétaires de maison dont l'hypothèque est échue. Si j'ai rencontré plusieurs fois les représentants de ces institutions, c'était afin . . .

M. Clark: De vous débiner.

M. MacEachen: . . . de les inciter à conclure avec les propriétaires de maison des ententes spéciales qui permettraient à ces derniers de s'acquitter de leurs obligations. Je suis ravi de dire que dans certains cas, on a fait preuve de souplesse dans la conclusion de nouvelles ententes. Par exemple, les caisses populaires ont offert à leurs clients des accommodements spéciaux leur permettant de s'en tirer. Je crois que les institutions financières peuvent aller beaucoup plus loin dans cette voie.

● (1450)

M. Baker (Nepean-Carleton): Alors, 24 p. 100 d'intérêt, vous appelez cela de la souplesse?

M. MacEachen: C'est déjà quelque chose, mais il faut faire davantage. Quand les institutions financières auront fait leur part, ce sera au tour du gouvernement d'assumer ses responsabilités et de décider de ce qu'il convient de faire dans les circonstances.

ON DEMANDE D'ORDONNER AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA DE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Finances.

M. Clark: Il n'y en a pas.

M. Heap: Si le ministre des Finances était au Canada au cours du mois d'août, il se rappellera à quel point les électeurs de la circonscription de Spadina étaient scandalisés que le gouvernement tente de contrer la hausse des prix par une hausse des taux d'intérêt. En fait, les électeurs de Spadina m'ont envoyé ici pour le lui rappeler.

Des voix: Bravo!

M. Heap: Au nom des électeurs de Spadina, je demande donc au ministre quand il pense ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de ramener les taux d'intérêt à un niveau raisonnable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, avant de répondre à la question du député, je tiens à le féliciter de cette première intervention à la Chambre des communes.

M. Crosbie: Et de nous avoir débarrassés de Coutts.

M. MacEachen: S'il réfléchissait un peu à la situation, le député conviendrait avec moi qu'une diminution des taux d'intérêt aurait l'effet souhaité à court terme, mais entraînerait à long terme une hausse de l'inflation et, par conséquent, des taux d'intérêt. Je suis persuadé que les électeurs de Spadina ne songeaient pas du tout à ce genre de solution lorsqu'ils ont élu le député.

LE SOULAGEMENT DES CHÔMEURS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances. Vendredi dernier, par exemple, nous avons vu 144,000 autres Canadiens apprendre à leurs dépens que la doctrine des taux d'intérêt élevés n'est pas propre à nous guérir de l'inflation et à relancer l'économie. Cela nous rappelle justement que le remède prescrit par le ministre est pire que la maladie elle-même.

Des voix: Bravo!

M. Heap: Étant donné que le ministre ne semble pas disposé à changer d'avis au sujet des taux d'intérêt, que compte-t-il faire pour soulager le million et plus de Canadiens qui sont sans emploi à cause des taux d'intérêt élevés, lesquels n'épargnent pas non plus les employeurs?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne peux accepter les conclusions du député. Ce n'est pas la lutte contre l'inflation menée par le gouvernement qui suscite le chômage, c'est l'inflation elle-même qui en est la cause et qui ralentit la croissance dans tous les pays industrialisés.

Je rappellerai au député qu'à moins de faire tous les efforts possibles pour ralentir l'inflation, il est fort peu probable qu'on assiste à une reprise de l'économie ou à une remontée de l'emploi au Canada ou dans tout autre pays industrialisé. Voilà la situation.

Questions orales

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, concerne un sujet qui m'intéresse tout particulièrement; le transport des matières dangereuses. Étant donné qu'il y a plus d'un an que le bill C-18 a été adopté et que la Commission canadienne des transports a établi des règlements à la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête Grange il y a quelques semaines, j'aimerais que le ministre nous dise où en est son ministère à propos du règlement d'application du bill C-18 qui permettra de garantir un transport plus sûr des matières dangereuses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ces dispositions sont en effet primordiales pour limiter les risques lors du transport de matières dangereuses. Des progrès ont été réalisés depuis l'adoption du bill voici un an. Des provinces ont adopté des lois qui viennent compléter la loi fédérale. On travaille actuellement à la rédaction de règlements qui devraient être prêts au début de l'été prochain. En outre, des inspecteurs ont été nommés et je passe sous silence d'autres mesures qui ont été prises.

En ce qui concerne le rapport de la Commission Grange, 12 de ses recommandations ont déjà fait l'objet de mesures et la Commission canadienne des transports envisage actuellement de prendre de nouvelles mesures pour donner suite à trois autres recommandations. La commission doit publier plusieurs décrets au cours des prochains jours. On peut voir donc que des progrès ont été réalisés dans ce domaine et je me ferai un plaisir d'adresser un rapport plus détaillé au député s'il le désire.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement, qui a démontré par sa réponse de tout à l'heure qu'il restait indifférent aux malaises sociaux causés par la politique de taux d'intérêt élevés que suit son gouvernement et dont un si grand nombre de Canadiens sont victimes. Entre autres, des milliers de femmes sont contraintes de chercher du travail dans l'espoir qu'un deuxième revenu permettra à la famille de garder la maison; mais comme l'économie est dans le marasme, elles ne peuvent trouver d'emplois. Les gens ne peuvent garder leur maison s'ils n'ont pas d'emplois. C'est un cercle vicieux engendré par les taux d'intérêt élevés.

Le ministre a-t-il le moindrement l'intention d'intervenir, autrement qu'en disant aux propriétaires, comme il l'a fait le 15 septembre, de ne pas renoncer et de tenir bon jusqu'à la présentation du budget, car je puis lui assurer que bon nombre de gens aimeraient bien pouvoir renoncer à ce gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tiens à dire au député qu'en septembre j'ai eu l'occasion de rencontrer . . .

M. Crosbie: Entouré d'agents de la Gendarmerie.

M. Cosgrove: . . . environ 50 représentants de la population qui ont exprimé les mêmes sentiments, et d'une façon beaucoup plus bruyante que le député cet après-midi. Les gens qui sont venus exprimer leur colère à la Chambre ce jour-là ont décrit des situations comme celles dont vient de parler le député. Ils m'ont éloquemment exposé leurs griefs ainsi qu'à d'autres membres de notre caucus. Nous les avons écoutés pendant à peu près une heure. J'ai transmis leurs griefs aux membres du gouvernement et à mon caucus. Je pense que le ministre des Finances a déjà répondu à cette question. Il a précisé que, de concert avec d'autres agents économiques, comme les institutions financières, qui prennent leurs responsabilités au sérieux, le gouvernement assumerait ses responsabilités.

LA LOCATION D'UN APPARTEMENT À VANCOUVER À L'INTENTION D'UN FONCTIONNAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, dans sa dernière réponse, le ministre vient de reconnaître qu'il n'a rien fait, et il ne semble pas que le gouvernement soit prêt à faire quoi que ce soit. Puisqu'il ne prend pas sérieusement ses responsabilités comme ministre du Logement envers les milliers de familles canadiennes qui sont en train de perdre leur maison, peut-il me dire pourquoi, à titre de ministre des Travaux publics—ou peut-être était-ce le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—pourquoi donc a-t-il autorisé qu'un appartement dont le loyer est de $4,000 par mois soit loué à Vancouver pour les cinq prochaines années à l'intention d'un haut fonctionnaire chargé du transport en commun? Le ministre ne fait rien pour les propriétaires menacés de perdre leur maison mais il autorise la dépense de $4,000 par mois pour un haut fonctionnaire. Mais, grand Dieu, où a-t-il donc la tête?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, pour répondre au préambule de la question du député selon lequel je ne prends pas au sérieux mes responsabilités, je tiens à l'assurer absolument du contraire. J'assure le député que depuis que les taux d'intérêt ont franchi le seuil des 15 p. 100, j'ai eu des entretiens non pas seulement avec des propriétaires et des personnes touchées par ces hausses, mais également avec des gens qui œuvrent dans le domaine de la construction domiciliaire. Demain après-midi encore, j'aurai un entretien avec des représentants de l'HUDAC. J'ai déjà rencontré les ministres provinciaux responsables du logement. En outre, j'ai préparé des recommandations que le gouvernement examine à l'heure actuelle. Madame le Président, j'ai pris mes responsabilités au sérieux.

M. Kempling: Et la dépense de $4,000 par mois?

● (1500)

M. Cosgrove: Madame le Président, il est très facile pour n'importe quel député de cette Chambre de prendre une dépense en particulier et de la monter en épingle. Mais je demanderais aux députés de prendre également en considération l'engagement accru du gouvernement à l'égard par exemple des plus démunis, des coopératives, des organismes à but non lucratif et des personnes à revenu moyen et faible, dans tout le pays, qui ont reçu de l'aide récemment grâce à l'augmentation des dépenses publiques en leur faveur.

Des voix: Bravo!

* * *

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DANS LES SERVICES-VOYAGEURS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉÉTUDIER SA DÉCISION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Considérant le niveau record du chômage actuel et la réduction de 20 p. 100 annoncée par le ministre des Transports le 27 juillet dans les services de Via Rail, qui va toucher directement 1,600 emplois de cheminots et des centaines d'autres indirectement, et considérant que cette décision va créer de sérieuses difficultés à des millions d'usagers canadiens de ces trains, et je passe sur les effets économiques de la mesure, en particulier sur le plan du tourisme, et considérant que depuis la déclaration du ministre nous avons un nouvel accord énergétique qui devrait faire passer le prix de l'essence à $4 le gallon, ce qui en soi va nécessiter un développement plutôt qu'une réduction des transports publics, et compte tenu donc de ces faits nouveaux, je demanderai au ministre s'il ne veut pas réétudier cette décision arbitraire, illogique et à courte vue qu'il annonçait dans sa conférence de presse du 27 juillet, empêchant ainsi le Parlement, la société et l'opinion publique de donner leur avis sur cette décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, voilà une question assez difficile puisque mon ami a posé au moins trois questions dans la même phrase: l'énergie, les effets sur l'emploi et d'autres questions.

J'ai une suggestion à lui faire. Il y a une chose qui m'a manqué au cours de l'été. C'est l'impossibilité dans laquelle je me suis malheureusement trouvé de rencontrer mes collègues des deux côtés de la Chambre pour expliquer cette décision prise le 27 juillet. S'il veut collaborer avec d'autres, je suis certain qu'on trouvera un moyen de me faire inviter à comparaître devant le comité des transports, et alors j'irai expliquer et justifier la politique à l'égard des questions que le député a posées.

M. Mazankowski: Madame le Président, je suis sûr que le ministre sait parfaitement que les audiences que nous avons tenues étaient publiques et ouvertes à tous les Canadiens ou tous les groupes de Canadiens désireux de s'y faire entendre et il aurait certainement été le bienvenu. En fait, un grand nombre de libéraux, des députés qui se disent libéraux mais qui ont maintenant des doutes à ce sujet, ont comparu devant nous, comme l'ont fait des députés d'autres partis politiques. Pour que tout soit bien clair, madame le Président, le ministre nous répond-il vraiment qu'il est diposé à renvoyer cette question au comité permanent des transports avant qu'une décision ne soit prise? Si le ministre agissait de la sorte, les Canadiens pourraient peut-être croire que subsiste au moins un semblant de démocratie dans leur pays. Sinon, le ministre rompt manifestement avec la tradition, les coutumes historiques, voire même une convention.

M. Pepin: Madame le Président, je n'avais pas l'intention de faire cela. Voilà ce à quoi je pensais: pendant l'été, le comité avait pour mandat d'étudier de façon générale les questions de transport au Québec et en Ontario, si ma mémoire est bonne. Il me semble que si le comité avait voulu obtenir des explications sur notre politique, il aurait pu le faire dans les limites de ce mandat.

Mon honorable ami dit vrai lorsqu'il affirme que 1,600 employés de Via, du CN ou du CP seront touchés. Il doit également savoir que nous entendons faire face à la situation par le biais d'un programme de 30 millions de dollars prévoyant des mesures de pré-retraite, de recyclage et ainsi de suite. Il y a des réponses aux trois questions qu'il a posées et j'attends impatiemment l'occasion de les donner.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SAISIR LE COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DE L'ABANDON DE CERTAINS SERVICES-VOYAGEURS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Transports que l'on a décrit comme le pire fléau à s'abattre sur les trains de voyageurs depuis Jesse James: ce dernier s'attaquait à main armée aux convois ferroviaires alors que le ministre des Transports prive 1.2 million d'usagers des services de VIA Rail.

Puisque le gouvernement fédéral s'est soustrait aux audiences publiques de la Commission canadienne des transports, qu'il a été sourd aux demandes du public réclamant de meilleurs services ferroviaires et qu'il a violé des ententes statutaires et des lois fédérales et provinciales, le ministre saisira-t-il du moins dès maintenant la CCT de cette question de l'abandon de services aux voyageurs ou en saisira-t-il le comité permanent des transports? Au lieu de se contenter de convoquer une conférence pour expliquer ce qu'il a déjà fait, confiera-t-il la question au comité de façon que ce dernier ait la possibilité de réparer le tort qui a déjà été fait? Y songera-t-il?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà expliqué bien des fois pourquoi le gouvernement estime devoir procéder par voie de décret du conseil, ce qui est d'ailleurs parfaitement légal. Il y a essentiellement deux raisons. Tout d'abord, on avait déjà saisi la CCT de la question en 1976 et les résultats n'avaient pas correspondu à ceux que l'on aurait pu escompter. Voilà la première raison. La seconde, c'est tout simplement parce que si nous avions saisi la CCT de la question, il nous aurait fallu lui donner des indications ou des directives que mes honorables amis auraient considérées comme autant d'ordres donnés à la CCT.

On a cité des chiffres, en disant par exemple que cette décision allait toucher 1.2 million d'usagers. Il n'en est rien. Les banlieusards dont il est question continueront à faire la navette pour se rendre à leur travail. Tout ce que nous avons dit, c'est que ce sont les gouvernements provinciaux qui devront assumer la responsabilité de ces services de banlieue et j'ose dire qu'ils le feront.

LES RAISONS QUI EXPLIQUENT LA DÉCISION DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le président, le ministre des Transports s'explique peut-être pourquoi le gouvernement a procédé comme il l'a fait, mais bien des Canadiens ne parviennent pas à comprendre comment le ministre va améliorer les services ferroviaires, créer des emplois, ménager l'énergie, et promouvoir l'unité nationale en supprimant l'Atlantique Limité et le Super-continental, deux des trains les plus achanlandés au pays. Nous aimerions bien savoir comment il s'y est pris pour en arriver à cette conclusion. Si le raisonnement du ministre est aussi bien fondé qu'il le prétend, pourquoi craint-il de le soumettre à l'examen dans un forum, celui de la Commission des transports, celui du Parlement lui-même? Ces réductions de services rendent les Canadiens furieux; ils veulent avoir la chance de prouver à quel point leur fureur est fondée. Cela, ils veulent pouvoir le prouver au ministre. Que le ministre nous dise au juste ce qu'il craint.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le président, je me demande où était mon hon. ami quand, il y a à peine quelques minutes, j'ai déclaré, le premier, être disposé à me présenter devant le comité pour y expliquer ma déclaration du 27 juillet, convaincu que je suis de pouvoir atteindre ainsi un grand nombre de Canadiens. Voilà ce que j'ai répondu à la question qui m'a été posée il y a quatre ou cinq minutes.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES MESURES POUR FAIRE BAISSER LE CHÔMAGE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre des Finances. Le ministre sait sans doute très bien que le pays a encaissé le mois dernier la plus forte hausse du taux de chômage depuis 1945. Il sait aussi sans doute qu'il y a eu 101,000 chômeurs de plus en un seul mois. Il y a par conséquent 980,000 personnes qui n'arrivent pas à trouver un emploi, ce qui est désastreux pour les personnes en cause; le gouvernement ne devrait pas admettre une telle recrudescence du chômage. Je voudrais demander au ministre ce que lui ou son gouvernement compte faire pour permettre à ces gens-là de retrouver un emploi?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a parlé des statistiques sur le chômage correspondant au dernier mois pour lequel des données sont disponibles. Je dois avouer que nous avons vraiment été surpris car le taux de chômage était de 7 p. 100 au mois d'août, soit le plus bas depuis 1976. Par ailleurs, depuis un an, le Canada était le seul pays où le chômage diminuait. Cette hausse d'une ampleur inégalée au Canada est très surprenante et personne ne l'avait prévue. On se demande si elle reflète une tendance économique ou s'il s'agit d'une erreur quelconque ou d'une erreur d'échantillonnage. De toute façon, j'accepte la question du député telle quelle et je tiens à lui garantir que la politique économique globale que je présenterai dès que possible dans le cadre de l'exposé budgétaire tiendra compte de la situation économique en général et notamment de la hausse du taux d'inflation et de la recrudescence du chômage enregistrée le mois dernier.

• (1510)

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER DES PROGRAMMES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, les chômeurs et ceux en quête de travail savent, comme le ministre je crois, que ces chiffres ne sont que le résultat d'une technique d'échantillonnage, et ils réclament des mesures concrètes. Madame le Président, il est temps que le ministre délaisse les hautes sphères de la théorie pour se tourner vers la pratique, car il y a des Canadiens qui pâtissent. En particulier, lorsque le ministre parlait de la croissance de l'emploi, il s'agissait toujours d'une augmentation. Toutefois, nous avons également perdu 180,000 emplois depuis mai dernier, alors que le ministre se vantait d'une augmentation.

Je veux enfin demander au ministre si, lorsqu'il présentera son budget ou qu'il fera un exposé économique quelconque, il lancera des vrais programmes qui aideront véritablement les Canadiens, plutôt que de rester assis dans son bureau à théoriser au téléphone.

Une voix: De vrais emplois aussi!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis quelque peu étonné d'entendre le député prétendre que nous ne nous intéressons pas aux Canadiens et que nous n'élaborons pas de véritables programmes à leur intention. Il me semble pourtant que ce sont les Canadiens qui, plus que tout autre peuple, ont bénéficié, l'an dernier, des meilleures conditions en ce qui concerne l'emploi. C'est bien au Canada que cela s'est produit. Notre taux de chômage, en août dernier, était le plus bas depuis cinq ans.

M. Crombie: Était.

M. MacEachen: Pour l'année écoulée, nous avons enregistré la plus forte baisse du taux de chômage . . .

Une voix: Donnez-nous un exemple.

M. MacEachen: De tous les grands pays industrialisés. Mais lorsqu'on a publié ces chiffres . . .

Une voix: Renseignez-vous.

M. MacEachen: Lorsqu'on a publié ces chiffres, je n'ai pas vu le député prendre la parole pour nous féliciter d'avoir véritablement aidé les Canadiens. Ce n'est que lorsque la situation s'assombrit qu'il prend la parole. Madame le Président, je n'ai pas l'intention de la laisser s'assombrir.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Nous pouvons écouter une dernière question, du député de Fraser Valley-Ouest.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Je vous remercie, madame le Président. Les taux d'intérêt ne détruisent pas seulement les familles sur le plan économique, mais, ce qui est tout aussi important, sur le plan social. Les gens abandonnent leurs familles et leurs maisons lorsqu'on les force à avoir trois et même quatre emplois pour faire face aux taux d'intérêt.

Puisque le gouvernement prétend que nos taux d'intérêt doivent se rapprocher des taux américains, le gouvernement réduira-t-il les taux d'intérêt hypothécaires pour les aligner sur les taux américains qui sont présentement inférieurs aux nôtres de 3 à 5 p. 100? Le ministre responsable du logement répondrait-il à ma question?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je crois que le ministre des Finances a répondu à cette question cet après-midi. Pour reprendre une partie de ma réponse de tout à l'heure au sujet du logement, je suis au courant des difficultés auxquelles les familles sont aux prises. J'ai reçu des instances non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays. Ces deux derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer des gens de toutes les provinces. Je suis parfaitement au fait des problèmes qu'éprouvent les Canadiens.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BENJAMIN—L'ABANDON DES SERVICES FERROVIAIRES PAR DÉCRET DU CONSEIL

Mme le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) m'a informée qu'il voulait soulever la question de privilège.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, si je vous ai demandé d'intervenir, c'est parce que j'ai la ferme conviction que les droits et les privilèges de tous les députés sont atteints, que l'on empiète sur mes privilèges de député et qu'on les viole. La cause, c'est le décret du conseil 1981-2171 qui ordonne l'abandon de plusieurs lignes du service-voyageurs.

Madame le Président, je n'ai pas l'intention de vous demander de juger de la légalité ou de l'illégalité de la décision prise par le gouvernement, mais de vous demander de reconnaître qu'il y a là violation manifeste d'un des privilèges des membres du Parlement. Selon moi, la décision que le gouvernement a prise—peu importe que celle-ci soit légale ou non—constitue une atteinte à mes privilèges.

Si vous le voulez bien, je citerai brièvement quelques extraits de trois annexes du décret en question avant de dire en quoi il y a atteinte à mes privilèges. Il y a, selon moi, trois raisons à cela.

Mme le Président: A l'ordre. Je préférerais que le député explique d'abord en quoi il y a atteinte à ses privilèges et cite ensuite les annexes au décret du conseil, s'il s'avère qu'il y a effectivement violation manifeste de ses privilèges. Je lui

demanderai donc de nous dire immédiatement en quoi il estime que l'on a porté atteinte à ses privilèges.

M. Benjamin: Je vous remercie, madame le Président. Si j'estime que l'on a porté atteinte à mes privilèges de député, c'est parce que le décret du conseil 1981-2171 annule les lois provinciales et outrepasse les pouvoirs du Parlement; ce faisant, il m'empêche de remplir mes fonctions de représentant élu puisqu'il m'est impossible d'après ce décret du conseil de réclamer la tenue d'une audience par la Commission canadienne des transports au sujet des lignes du service-voyageurs de Via Rail dont le décret a ordonné la fermeture. Ces audiences sont prévues par la loi; or le décret empêche que l'on puisse en tenir sur cette question.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a signé en 1910 un accord avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord aux termes duquel, entre autres, en contrepartie des droits de propriété et de coupe, la compagnie était tenue par statut de maintenir une ligne régulière assurant le transport quotidien en première classe des voyageurs et le transport des marchandises. Cette ligne reliait Victoria et Jasper. J'aimerais être en mesure de plaider cette affaire devant la Commission canadienne des transports. Le décret du conseil m'empêche de le faire.

Deuxièmement, le décret du conseil permet au gouvernement de prendre ces mesures sans même présenter un projet de loi que je pourrais commenter, améliorer ou rejeter. De plus, la Commission canadienne des transports a déjà tenu des audiences au cours desquelles d'autres députés et moi-même avons comparu, et elle a décidé qu'il fallait conserver 15 de ces 21 lignes dont le gouvernement a ordonné l'abandon par le décret du conseil.

Je n'ai aucun moyen de m'élever contre ce décret au Parlement, ni par le biais des projets de loi gouvernementaux, ni même en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire, du moins pas au cours de la session actuelle du Parlement. Je ne peux le faire qu'au moyen de questions ou lors d'un débat dont le gouvernement ne tiendra aucun compte, comme c'est sa prérogative. Cette décision va à l'encontre des lois de plusieurs provinces et du Parlement du Canada lui-même, et je ne peux en appeler, ni tenter de la faire modifier, de la rejeter ou même de l'approuver. Il me semble, madame le Président, que cela porte atteinte non seulement à l'intégrité de l'institution parlementaire, mais aussi aux droits individuels du député.

Madame le Président, en 1882, l'Assemblée législative du Québec a ratifié une entente par laquelle le Canadien-Pacifique devenait propriétaire de la ligne de chemin de fer Québec-Montréal-Ottawa et Occidental.

• (1520)

Mme le Président: A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député. Il me semble évident, d'après ce qu'il a dit, que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue. Je lui recommande de consulter le Beauchesne; il pourra ainsi constater que le fait de ne pas être satisfait de la façon dont le gouvernement agit dans un cas précis ne donne pas matière à question de privilège. Le mécontentement du député provient de l'interprétation des lois et statuts et le député sait évidemment très bien que je ne suis pas en mesure d'interpréter ces lois et statuts. Il existe une divergence au niveau de l'interprétation; je le vois très bien, mais je n'ai pas

le droit de décider si cette divergence constitue une question de privilège; je décrète que le divergence au niveau de l'interprétation ne constitue pas une question de privilège. Je dois par conséquent dire au député que je ne peux pas continuer à l'écouter et qu'il ne peut pas continuer à exposer sa question de privilège.

M. Benjamin: Madame le Président, j'espérais que vous me permettriez d'exposer le troisième volet. Ma question de privilège comporte trois volets.

Mme le Président: A l'ordre. Durant le temps que j'ai accordé au député, il m'a convaincue que sa question de privilège n'était pas fondée de prime abord. Je ne puis par conséquent pas lui permettre de continuer.

M. JELINEK—LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PARIS SPORTIFS—LE PRÉTENDU DÉMENTI DU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai donné avis plus tôt aujourd'hui de ma question de privilège concernant les questions que j'ai posées au ministre chargé de la Santé et du Sport amateur, les 26 et 30 juin derniers, au sujet de l'annonce qu'il allait faire le 14 septembre, par voie de communiqué, du lancement d'un programme national de paris sportifs. C'est évidemment la première occasion que j'ai, madame le Président, de porter cette question à votre attention et, pour que je puisse bien me faire comprendre, j'espère que vous me permettrez de citer brièvement le hansard du 26 juin 1981.

Dans ma première question à l'intention du ministre, j'ai dit:

Je viens maintenant d'apprendre que le ministre a déjà pris des mesures en vue de donner de l'expansion aux programmes fédéraux de partis sportifs . . .

Le ministre a répondu, entre autres choses:

Je voudrais informer le député que le gouvernement n'envisage rien de la sorte.

J'ai ajouté:

Le ministre veut-il que ni son ministère ni aucun autre n'envisage d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs? En outre, pourrait-il profiter de l'occasion pour nous assurer que le gouvernement n'entend pas instaurer ni maintenant ni dans un avenir prochain de système de paris ou de jeux de hasard?

Après m'avoir ridiculisé devant la Chambre, le ministre a conclu, et je cite encore le hansard:

Nous n'envisageons aucun système comme celui dont le député a parlé.

A peine quelques jours plus tard, soit le 30 juin, j'ai porté à l'attention du ministre un billet spécimen de pari «Sports Select», produit par le gouvernement fédéral et mentionnant 15 joutes de hockey de la Ligne nationale sur lesquelles ce billet de $1 permettait de parier.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate que le député cite de nombreux extraits du hansard, mais je voudrais qu'il me dise sur-le-champ en quoi il estime que ses privilèges ont été bafoués. Je ne vois rien dans les arguments qu'il a présentés jusqu'ici qui me permette de dire qu'il s'agit d'une question de privilège fondée de prime abord. Ce qu'on peut dire, c'est que l'honorable représentant est mécontent d'une réponse que lui a fournie un ministre, mais cela ne justifie pas qu'il invoque la question de privilège; il faut donc que l'honorable représentant fasse un effort pour m'exposer en quoi on a porté atteinte à ses privilèges.

M. Jelinek: Madame le Président, si vous voulez bien faire preuve d'indulgence à mon égard, vous constaterez que je vais conclure en disant que le ministre a bafoué mes privilèges de parlementaire et, partant, ceux de tous les députés car, comme mon collègue le dit, il a soit induit délibérément la Chambre en erreur à ce moment-là en ne disant pas la vérité . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentant sait fort bien qu'il ne peut pas dire qu'un député a induit délibérément la Chambre en erreur. Il risque de devoir se rétracter et je lui demande de le faire, car il ne peut pas dire que le ministre a agi ainsi délibérément. Il peut dire qu'il a induit la Chambre en erreur, mais qu'il l'ait fait «délibérément» est une tout autre histoire et je demande à l'honorable représentant de reformuler sa pensée pour que je puisse l'entendre.

M. Jelinek: Madame le Président, d'après le compte rendu, il a déclaré qu'il n'était pas au courant de ce programme, et notamment qu'il n'était pas au courant de ce billet que son ministère a émis.

Or, le 14 septembre, le ministre a déclaré la chose suivante au cours d'une conférence de presse:

. . . nous présenterons une mesure législative aussitôt que possible pour permettre l'entrée en vigueur de ce programme de paris sportifs . . .

Le compte rendu—je dis bien le compte rendu et non pas moi—prouve qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Ce n'est pas moi qui le dis mais le hansard . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentant ne peut pas dire indirectement quelque chose qu'il n'est pas autorisé à dire directement. Je lui demande donc de retirer ses paroles. Je ne puis accepter de tels propos à la Chambre. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de reformuler sa phrase et d'en venir à l'objet qui motive sa question de privilège; dans le cas contraire; il faudra qu'il cède la parole.

M. Jelinek: Madame le Président, je retire ce que j'ai dit, qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Les faits prouvent qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur. En conséquence . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette. C'est exactement comme si le député citait en Chambre un article de journal employant des termes antiréglementaires: il recourt au subterfuge qui consiste à citer un article pour dire une chose qu'il ne dirait pas directement. Je pense que le député peut exposer son point sans terme antiréglementaire, et je le prie de s'y efforcer.

M. Jelinek: J'ai retiré ce que j'avais dit personnellement, qu'il avait délibérément induit la Chambre en erreur. Mais je maintiens le reste.

Ce sur quoi porte donc ma question de privilège, c'est que le 26 juin et le 30 juin 1981 le ministre de la Santé et du Sport amateur a nié catégoriquement, affirmant que ni lui, ni son ministère, ni un tiers ministère n'envisageaient ou ne songeaient même à lancer un programme de paris sportifs—les faits sont là. Et voici que quelques mois plus tard à peine, pendant les vacances parlementaires, le 14 septembre pour être exact, le ministre a annoncé en grande pompe qu'ils allaient annoncer effectivement un pareil programme. Il est évident, étant donné qu'un programme de cette ampleur exige des mois de préparation et d'organisation, ou bien que le ministre de la Santé et du Sport amateur a induit la Chambre en erreur à ces deux reprises, ou bien qu'il ne savait pas ce qui se passait à son ministère. S'il n'était pas au courant de l'activité de son ministère, il n'y a qu'une solution honorable et c'est de résigner son portefeuille ministériel.

Mais s'il induisait intentionnellement la Chambre en erreur, je prie humblement Votre Honneur de dire si je suis a priori recevable à poser la question de privilège au sujet des tentatives évidemment faites par le ministre pour induire la Chambre en erreur. Si vous répondez par l'affirmative, je proposerai que l'affaire soit renvoyée au comité permanent compétent.

Mme le Président: Je pense pouvoir trancher immédiatement. Le député reconnaîtra sûrement que la question de savoir si le ministre était au courant ou s'il pouvait faire la déclaration qu'il a faite à la Chambre en réponse à la question du député constitue matière à débat. Il n'est pas interdit à un ministre de changer d'avis. Il n'est peut-être pas en mesure d'annoncer une décision, et c'est au ministre qu'il revient d'exposer la chose comme il l'entend. Son sort dépend de la façon dont il traite de ces questions à la Chambre. Il y a donc là matière à débat. Je ne vois pas qu'il y ait là matière à privilège, et je ne trouve pas que la question soit recevable à priori.

M. Paproski: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de cette question de privilège, si on me le permet . . .

Mme le Président: A l'ordre. Non, le député ne peut revenir sur la décision. J'ai déjà tranché, et je ne puis rien entendre d'autre sur cette question. Le député connaît le Règlement. J'applique le Règlement que les députés se sont voté.

M. Paproski: Madame le Président, j'invoque le Règlement, j'aimerais parler d'une chose concernant la question de privilège précédente. Les questions sont simplement voisines.

Beaucoup de Canadiens disent que le ministre de la Santé et du Sport amateur a menti quand il a fait cela.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance dans un débat et parle directement d'une question sur laquelle j'ai tranché. Je regrette de ne pouvoir l'entendre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Français*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial constitué pour faire fonction de groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL ÉTABLISSANT LA LISTE DES MINISTRES SUPPLÉANTS ET CELLE DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose copie d'un décret du conseil établissant une liste de ministres suppléants ainsi que copie de la liste des membres des comités du cabinet. Pour la commodité des députés, je propose que les deux listes soient imprimées en annexe au hansard d'aujourd'hui. Je dépose également copie du décret du conseil désignant les secrétaires parlementaires.

• (1530)

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que tous ces documents soient imprimés et annexés au hansard?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les décrets du conseil susmentionnés figurent à l'appendice "A".*]

* * *

PÉTITIONS

M. ROCHE—L'ABANDON DES SERVICES FERROVIAIRES DE VIA RAIL À EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je demande la permission de présenter une pétition qui se veut une protestation contre la décision du gouvernement de mettre fin au service VIA RAIL transcontinental à Edmonton. Cette pétition, portant la signature de 30 000 habitants d'Edmonton, a été l'initiative du club Kinsmen d'Edmonton et a été remise en septembre au groupe de travail de VIA Rail du Parti progressiste conservateur. C'est la pétition la plus importante qu'Ottawa ait jamais reçue de la capitale albertaine. Par cette pétition, on demande au gouvernement d'annuler cette décision, ce qui est d'autant plus urgent qu'il ne reste plus que 31 jours avant sa mise en application.

Pétitions

M. CLARK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande la permission de présenter des pétitions émanant de propriétaires de maison de Midland, Ontario, et de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui faisaient partie du convoi de la colère qui s'est rendu sur la Colline du parlement pour tenter d'obliger le gouvernement à accorder quelque attention au sort des Canadiens qui sont forcés d'abandonner leur maison par la politique délibérée de taux d'intérêts élevés que pratique le gouvernement du Canada.

La pétition de Midland, Ontario, compte environ 1,660 noms. Celle des propriétaires de Saint-Jean en contient 3,478. Je dois vous prévenir, madame le Président, que nous allons en recevoir encore plusieurs autres.

M. WENMAN—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter ces pétitions au nom d'un grand nombre de Vancouvérois qui habitent la bande côtière et la région jouxtant l'embouchure du Fraser. Ces derniers ont le couteau sous la gorge à cause des taux d'intérêt exorbitants et du manque d'intérêt proportionnel qu'affiche le gouvernement à l'égard de ce fléau dont sont victimes les propriétaires de maison. A cause du taux prohibitif auquel se négocient les nouvelles hypothèques et se renouvellent les anciennes, les Canadiens sont privés de leur droit fondamental au logement. C'est pourquoi ces pétitionnaires ont demandé la chose suivante:

Nous soussignés, souhaitons manifester notre mécontentement contre la politique du gouvernement canadien à l'égard du logement et des taux d'intérêt et implorons la Chambre des communes

1) de réduire les taux d'intérêt,

2) d'assurer que l'offre de logements adéquats et abordables soit un des grands principes et objectifs du gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut seulement faire une brève déclaration au sujet de la pétition. Il ne saurait la lire en entier. Quand la Chambre sera en possession de la pétition, on l'examinera et j'en ferai rapport ultérieurement.

M. Wenman: Madame le Président, j'invoque le Règlement et plus spécialement l'article 67(8). J'admets qu'aucun débat ne peut avoir lieu à l'issue de la présentation de pétitions. Toutefois, je vous renvoie à la dernière partie qui comporte une exception. Cette exception, la voici:

. . . Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Étant donné que les députés de tous bords à la Chambre ont admis tout à l'heure que cette question était à la fois urgente et pressante, je pense être en droit de dire qu'il s'agit bien de problèmes personnels et immédiats puisque des particuliers qui ont signé cette pétition seront dépossédés de leur maison si nous n'entamons pas de débat sur la question et ne proposons pas de résolution.

Mme le Président: A l'ordre. Je rappelle au député que l'article du Règlement qu'il est en train de me lire et à propos duquel il a invoqué le Règlement a trait au rapport. Le rapport n'a pas encore été déposé. Le député ne fait que présenter sa pétition. Il est autorisé à faire une très brève déclaration à propos de la question sur laquelle porte la pétition. Toutefois, il ne peut y avoir discussion à ce sujet que plus tard. Le passage que le député a lu a trait à ce qui se passe une fois que le rapport a été déposé. Cela n'a pas encore été fait. Le bureau doit examiner la pétition et vérifier si elle est conforme aux règles et aux règlements de la Chambre.

M. Wenman: Si je puis demander une autre précision au sujet de mon rappel au Règlement, madame le Président, dois-je comprendre qu'une fois que la pétition aura été présentée, elle sera examinée et, si elle est rédigée en bonne et due forme, l'Orateur la mettra en délibération à la Chambre des communes demain afin que je puisse entamer un débat vu l'urgence de cette question?

Mme le Président: Le rapport sur la pétition sera déposé seulement demain ou un autre jour. Le député fait comme s'il considérait que cette pétition concerne une question extrêmement urgente qui devrait avoir la préséance sur tous les autres travaux de la Chambre et être débattue immédiatement. Ce n'est pas ce qu'il a demandé à la Chambre.

Le député peut présenter une pétition. J'en ferai rapport demain ou plus tard. Nous verrons à ce moment-là quelles règles s'y appliquent. Pour l'instant, le député ne peut pas continuer à faire sa déclaration. Tout ce qu'il peut faire, c'est communiquer à la Chambre le sujet de sa pétition, et il l'a déjà fait.

M. McDERMID—LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je demande à présenter une pétition signée par des résidents des municipalités régionales de Peel et de Halton, qui font partie de ma circonscription. Je la dépose au nom des 6,725 signataires, qui estiment que le gouvernement doit voter une loi ou adopter des mesures budgétaires pour aider tous ceux qui souffrent des taux d'intérêt élevés, tels les propriétaires de maison, les agriculteurs, les petites entreprises et ceux qui ont un revenu fixe.

A mon avis, madame le Président, cette pétition reflète assez bien l'attitude de la majorité des Canadiens qui commencent à en avoir assez de l'incurie du gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

[*Français*]

MESURE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL DES PRÊTS

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) demande à présenter le bill C-84, Loi nº 2 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'avais des documents à déposer et malheureusement j'ai raté l'occasion. Je me demande donc si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre pour déposer le texte d'une entente entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, et d'une entente entre le gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le ministre puisse déposer maintenant un document qu'il avait l'intention de déposer?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est d'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE COPIES D'UNE ENTENTE AVEC L'ALBERTA, D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE DU PREMIER MINISTRE ET DE SON HOMOLOGUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE MESURES FISCALES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles des copies de l'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta sur la fixation des prix et la taxation des ressources énergétiques et la déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des prix du pétrole et du gaz ainsi que des mesures fiscales afférentes. Par courtoisie des copies ont déjà été distribuées aux députés.

[*Traduction*]

Mme le Président: On m'a remis trois préavis réclamant la tenue d'un débat d'urgence et deux d'entre eux ont le même objet. Puisque le chef de l'opposition (M. Clark) m'a remis le sien le premier, c'est à lui que je cède tout d'abord la parole.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA CRISE ÉCONOMIQUE À LAQUELLE FONT PRÉSUMÉMENT FACE LES CANADIENS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai, soit la crise économique à laquelle les Canadiens font face à l'heure actuelle.

Article 26 du Règlement

[*Français*]

Durant les trois mois pendant lesquels la Chambre des communes n'a pas siégé, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux élevés dévastateurs, et en dépit de fluctuations mineures rien n'indique qu'ils atteindront dans un avenir prévisible des niveaux inférieurs à leur niveau critique actuel. Ces taux ont poussé graduellement le Canada vers une récession, et ils n'ont pas laissé à de nombreux Canadiens d'autres solutions que celles de vendre ou d'abandonner leur maison.

● (1540)

[*Traduction*]

Les Canadiens qui ont investi avec soin dans l'avenir se retrouvent pénalisés par des mesures économiques qu'il leur était impossible de prévoir et contre lesquelles ils sont totalement démunis. J'estime qu'il est nécessaire et opportun que la Chambre discute de la paralysie croissante de l'économie canadienne afin que le gouvernement tienne compte de l'avis des parlementaires dans la préparation de son budget d'automne, budget qui doit renfermer les mesures aptes à mettre un terme au déclin de notre rendement économique avant que le drame actuel ne prenne de plus amples proportions.

Cette question, madame le Président, revêt un caractère particulièrement urgent devant le refus du gouvernement du Canada de préciser, encore aujourd'hui, la date à laquelle il présentera un budget susceptible de s'attaquer à ces problèmes. Si vous acceptez cette requête de débat, madame le Président, je suis prêt à présenter la motion appropriée.

Mme le Président: La Présidence reconnaît l'importance de la question qu'a soulevée le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Avant de rendre une décision, il convient de prendre en considération certains critères énoncés dans le Règlement. C'est ce que j'ai fait après avoir reçu l'avis que m'a fait parvenir le très honorable chef de l'opposition.

Par exemple, les dispositions du paragraphe 16*d*) de l'article 26 du Règlement, qui se lit comme suit, sont très claires.

La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement;

Comme les députés le savent, la situation économique du pays a été discutée, comme en font foi certaines des mêmes questions mentionnées dans l'avis du 18 et 19 décembre dernier lors d'un débat-marathon tenu aux termes des dispositions de cet article du Règlement. Cette session se continue.

En d'autres occasions, la Présidence a eu tendance à refuser les requêtes portant sur des problèmes qui semblent de nature chronique ou permanente, par opposition à des événements soudains ou imprévisibles.

[*Français*]

Bien que je reconnaisse le sérieux des éléments qui ont été invoqués dans la requête du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), j'hésite et je ne peux pas, compte tenu du Règlement de la Chambre et compte tenu des commentaires que je viens de faire, accorder un débat d'urgence tel que demandé par le très honorable député. Je suis certaine cependant qu'il aura beaucoup d'autres occasions à la Chambre de débattre ces questions importantes et je l'engage à profiter des circonstances vu que cela est possible.

Article 26 du Règlement

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Dans le passé, vos prédécesseurs et, je crois, vous-même avez établi un précédent selon lequel on faisait l'appel des motions en vertu de l'article 26 du Règlement dans l'ordre où la présidence les avait reçues ou dans l'odre où le greffier les avait reçues. Dans ce cas-là, je crois qu'hier, vers 10 h 30, vous avez reçu une demande du député de Végréville (M. Mazankowski) au sujet de Via Rail. Je crois que la demande que vous étiez sur le point d'aborder a été présentée longtemps après que le bureau . . .

Une voix: Que dire de Joe?

M. Nielsen: Que dire du chef de l'opposition? Le chef de l'opposition avait déposé sa demande à 10 h 5 hier matin.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, si on s'en tient à cette coutume que nous suivons depuis si longtemps ici qu'on pourrait dire qu'elle a presque la force d'une convention, je suggérerais que vous donniez la parole au député de Végréville (M. Mazankowski) puisqu'il a déposé sa demande avant celle de mon collègue à gauche.

Mme le Président: L'honorable député admettra que, en effet, c'est vrai que j'ai pris l'habitude d'aborder les questions dans l'ordre où elles arrivent à mon bureau. J'espère qu'on note les heures exactes. Je dois me fier aux notes qui paraissent sur l'avis.

Bien entendu, c'est une courtoisie normale que de donner la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). J'ai tenu à donner la parole au député d'Oshawa parce que la question qu'il a soulevée est semblable. Je l'ai bien dit avant de donner la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Cette fois-ci, je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) respectera ma décision et me permettra de donner la parole au député d'Oshawa (M. Broadbent). Alors, nous pourrons revenir plus tard au député de Végréville.

M. Lambert: Mais ce n'est pas un précédent.

Mme le Président: Il n'y a pas de règle. C'est vrai que je n'ai pas l'habitude d'agir ainsi. Mais, de temps à autre, pour des raisons que je pourrais avoir—pas des caprices, j'espère—je pourrais agir autrement.

M. Nielsen: Puis-je avoir l'assurance que votre action dans ce cas-ci ne servira pas de précédent?

Mme le Président: Mais certainement.

LA PRÉSUMÉE CRISE ÉCONOMIQUE NATIONALE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Merci, madame le Président. J'espère que le dernier intervenant reconnaîtra que la question qui doit nous occuper est l'économie. Elle est bien plus importante que celle de savoir qui va proposer la motion le premier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, avec l'appui du député de Broadview (M. Rae), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de débattre une question précise et importante dont l'examen s'impose de toute urgence: la hausse sans précédent en septembre des éléments de l'indice des prix à la consommation autres que les aliments, les niveaux catastrophiques des taux des intérêts et des hypothèques et l'augmentation sans pareille de 100,000 chômeurs qui s'est produite en septembre, autant de faits qui exigent de toute urgence un débat sur une situation qu'il faut bien se résoudre à qualifier de crise économique nationale.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je ne peux que répéter que la requête du député d'Oshawa est de même nature que celle du chef de l'opposition sur laquelle je viens de me prononcer. Je vais rendre ma décision aussi sur la demande du député d'Oshawa. Je lui rappelle que quelques-unes des questions qu'il y mentionne ont été abordées à d'autres occasions à la Chambre. Il soulève des problèmes dont le caractère persistant ne justifie pas la tenue d'un débat d'urgence.

Je regrette donc de ne pouvoir faire droit à la demande du député d'Oshawa (M. Broadbent).

* * *

VIA RAIL

L'ABANDON DES SERVICES-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), je demande l'autorisation d'ajourner la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le 27 juillet dernier, peu après l'ajournement d'été de la Chambre, le gouvernement a annoncé des transformations majeures du service ferroviaire des voyageurs qui touchaient 19 p. 100 du réseau, privaient 1.2 million de Canadiens de service ferroviaire et entraînaient la perte de quelque 1,600 emplois de cheminots.

Or, ni la Commission canadienne des transports ni la Chambre des communes n'ont débattu ou approuvé cette décision. Pourtant, celle-ci causera des difficultés considérables à ceux qui, pour cette raison, perdront leur emploi. Elle entraînera de graves conséquences sociales et économiques pour ceux qui seront touchés, directement ou indirectement. En outre, ces suppressions restreindront grandement l'étendue du réseau, qui deviendra moins utile, et feront obstacle à nos tentatives de promouvoir les transports en commun et l'économie de carburant.

Il est, à mon avis, extrêmement important que le Parlement puisse discuter de l'abandon imminent de ces services ferroviaires avant l'entrée en vigueur, le 15 novembre 1981, du décret du conseil. Il s'agit, pour des douzaines de localités et des dizaines de milliers de Canadiens d'une situation d'urgence au sujet de laquelle le Parlement a le droit d'être entendu. Madame le Président, si, à votre avis, il est justifié d'invoquer l'article 26 du Règlement, je suis disposé à proposer la motion d'usage.

Mme le Président: Il n'y a guère de doute que le député soulève une question d'intérêt national qui préoccupe grandement l'ensemble des Canadiens. Toutefois, pour décider du bien-fondé d'un débat d'urgence sur la question, je dois m'appuyer sur divers critères.

Le député se rend bien compte qu'il est difficile d'appliquer l'article 26 du Règlement dans le cas de décisions prises par divers organismes dans l'exercice de leurs fonctions habituelles, en l'occurrence la Commission canadienne des transports. Il est évident que le service ferroviaire subit constamment des transformations. La présidence a toujours rejeté ces questions, car elles ne constituent pas un sujet de discussion admissible aux termes de cet article du Règlement. Ayant déjà été ministre des Transports, le député sait sûrement qu'il peut soulever cette question d'autres façons. C'est donc à regret que je dois refuser la motion.

* * *

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 410, 588, 592, 811, 892, 1009, 1050, 1051, 1324, 1329, 1434, 1529, 1541, 1615, 1774, 1901, 2103, 2111, 2123, 2129, 2137, 2142, 2146, 2167, 2175, 2203, 2227, 2251, 2263, 2325, 2361, 2365, 2368, 2371, 2376, 2392, 2435, 2443, 2450, 2452, 2453, 2467, 2487, 2499, 2500, 2502, 2506, 2516, 2520, 2532, 2543, 2562, 2573, 2574, 2575, 2586, 2588, 2598, 2599, 2600, 2622, 2623, 2627, 2628, 2631, 2632, 2634, 2636, 2637, 2638, 2660, 2667, 2668, 2693, 2694, 2709, 2717, 2727, 2729, 2738, 2754, 2791, 2796 et 2871.

[*Texte*]

LES FONCTIONNAIRES PAYÉS POUR DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

Question no 410—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires dans chaque ministère, commission, société d'État et autres touchant, l'an dernier, un traitement annuel de plus de $18,000 ont été payés pour du travail supplémentaire?

2. Combien ont touché, pour du travail supplémentaire, *a*) moins de $1,000, *b*) entre $1,000 et $2,000, *c*) entre $2,000 et $3,000, *d*) entre $3,000 et $4,000, *e*) entre $4,000 et $5,000, *f*) $5,000 et davantage?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Questions au Feuilleton

	1	2*a*)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)	*f*)
Agriculture Canada	2466	1012	398	283	216	167	390
Commission canadienne du lait	16	10	4	1	1	—	—
Société du crédit agricole	4	3	—	1	—	—	—
Communications	395	326	32	12	8	6	11
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	27	19	2	2	—	2	1
Téléglobe Canada	*374	97	45	48	43	33	108
*3/4 de ceux-ci travaillent par équipe de nuit							
Office national du film	102	54	14	13	6	5	10
Bibliothèque nationale du Canada	25	19	4	—	—	1	1
Musées nationaux du Canada	149	114	14	8	7	3	3
Archives publiques du Canada	25	23	2	—	—	—	—
Consommation et Corporations Canada	420	364	46	5	3	—	2
Emploi et Immigration	3942	3168	460	169	76	33	36
Commission d'appel de l'immigration							
Énergie, Mines et Ressources	560	258	131	74	42	16	39
Office nationale de l'énergie	88	54	15	7	6	2	4
Environnement	2765	1367	590	310	174	112	212
Finances	73	52	8	3	4	3	3
Bureau du vérificateur général	92	51	23	8	4	3	3
Assurances	5	5	—	—	—	—	—
Pêches et Océans	1126	421	271	162	89	65	118
Affaires indiennes et du Nord canadien	655	416	105	49	31	20	34
Commission d'énergie du Nord canadien	52	3	2	4	4	9	30
Industrie et Commerce	103	87	12	2	—	2	—
Banque fédérale de développement	7	6	1	—	—	—	—
Agence d'examen de l'investissement étranger	2	2	—	—	—	—	—
Commission du système métrique	23	18	—	3	1	—	1
Justice	29	26	1	2	—	—	—
Commission canadienne des droits de la personne	4	2	2	—	—	—	—
Commission de la révision de l'impôt	6	—	—	4	2	—	—
Ministère du Travail	46	28	10	4	1	—	3
Conseil canadien des relations du travail	17	10	5	2	—	—	—
Défense nationale	1640	1332	200	61	19	11	17
Construction de Défense (1951) Limitée	19	12	2	2	2	1	—
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	815	556	111	49	41	17	41
Conseil de recherches médicales	1	1	—	—	—	—	—
Postes canadiennes	3774	1853	675	467	283	196	300
Cabinet du Premier ministre	11	8	3	—	—	—	—
Commissions	2	1	1	—	—	—	—
Conseil économique du Canada	3	2	1	—	—	—	—
Bureau des Relations fédérales-provinciales	4	2	—	—	—	1	1
Bureau du Conseil privé	12	9	2	—	—	—	1
Directeur général des élection	14	—	2	2	—	3	7
Travaux publics	950	619	166	62	26	31	46
Société canadienne d'hypothèques et de logement	85	62	18	4	—	1	—
Commission de la Capitale nationale	32	22	9	1	—	—	—
Expansion économique régionale	84	52	19	11	—	2	—
Société de développement du Cap-Breton	238	97	43	35	17	22	24
Revenu national	1356	1135	135	50	16	10	10
Douanes et Accise	2626	1382	553	337	184	78	92
Science et Technologie	7	6	—	—	—	1	—
Conseil national de recherches	297	191	50	24	10	4	18

Questions au Feuilleton

	1	2a)	b)	c)	d)	e)	f)
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	9	8	1	—	—	—	—
Conseil des sciences du Canada	2	2	—	—	—	—	—
Secrétariat d'État	159	114	25	11	3	1	5
Commission de la Fonction publique	528	423	69	23	10	1	2
Affaires extérieures	240	189	32	6	3	4	6
Agence canadienne de développement international	69	45	8	10	2	3	1
Solliciteur général	14	13	—	—	1	—	—
Le Service correctionnel du Canada	2890	1236	612	381	233	145	283
Commission nationale des libérations conditionnelles	23	20	3	—	—	—	—
Gendarmerie royale du Canada	69	41	12	9	4	2	1
Approvisionnement et Services	Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. L'extraction de ces données occasionnerait des dépenses prohibitives en main-d'œuvre et demanderait beaucoup de temps. Toutefois, l'an dernier, approvisionnements et Services ont payé respectivement $1,783,765 et $1,100,000 pour du travail supplémentaire.						
Statistique Canada	152	127	20	4	—	1	—
Arsenaux canadiens Limitée	14	9	2	2	1	—	—
Corporation de disposition des biens de la Couronne	9	5	1	3	—	—	—
Monnaie royale canadienne	23	18	2	3	—	—	—
Transports Canada	6427	3473	1335	697	330	200	392
Commission canadienne des transports	110	61	15	15	10	3	6
Air Canada	Le système de paye d'Air Canada ne peut en aucune façon extraire ou reconstituer des données de la manière demandée.						
Conseil des ports nationaux	344	119	76	43	43	35	28
Administrations de pilotage							
Atlantique	49	8	15	9	9	2	6
Laurentides	24	7	2	7	4	1	3
Grands Lacs	102	28	38	25	3	1	8
Pacifique	35	17	7	6	—	—	—
Voie maritime du St-Laurent	292	214	40	14	5	5	14
Seaway International Bridge Corporation Ltd.	2	—	1	—	1	—	—
VIA Rail Canada Inc.	3207	2795	395	13	4	—	—
Conseil du Trésor Canada	51	39	7	4	1	—	—
Affaires des anciens combattants	283	231	37	11	3	—	—
Autres Ministère et Agences	Aucun.						

L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 588—**M. Blenkarn:**

1. A combien s'est élevé le budget de fonctionnement de la Commission du système métrique en 1979?

2. Combien a-t-elle coûté depuis sa création?

3. Quelle loi et quelles dispositions de la loi régissent le financement de la Commission?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada: 1. Le budget d'exploitation pour l'année financière 1979/1980 s'élevait à $6,740,991. Les contributions versées dans le cadre du programme d'assistance-outils métriques des ouvriers pour la même période s'élevaient à $2,113,941.

2. Le coût d'exploitation global de juillet 1971 au 31 mars 1980 se chiffre à $31,165,669. Les contributions versées pendant la même période dans le cadre du programme d'assistance-outils métriques des ouvriers s'élèvent à $3,034,541.

3. La Commission du système métrique Canada a été créée par le décret en conseil C.P. 1971-1146, du 10 juin 1971, conformément à l'article 18 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement. Cette autorisation est incorporée à la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre 972. Le crédit parlementaire régissant le financement de la Commission est le crédit 5 sous le volet du programme industriel et commercial, Industrie et Commerce.

LA SCHL—LA REPRISE ET LA VENTE DE LOGEMENTS

Question nº 592—**M. Cossitt:**

1. *a*) A la date de la réponse à la question, combien (i) de logements (ii) d'autres types d'établissements ont été repris par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour défaut de paiement des versements d'hypothèque, *b*) quelle est la ventilation, par province, dans chaque catégorie, *c*) quelle est la description générale des catégories d'endroits sous la rubrique «autres établissements»?

2. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire de ces propriétés et quel est le détail des plans à cet égard?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): D'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1. *a*) (i) Au cours de la période allant de janvier 1954 (entrée en vigueur de l'assurance-prêt LNH) au 31 mars 1980, le fonds d'assurance hypothécaire s'est porté acquéreur d'un total de 44,890 logements, tandis qu'entre 1946 et le 31 mars 1980, la SCHL a acquis au total 21,980 logements à l'égard desquels elle avait consenti des prêts non assurés.

(ii) Ne s'applique pas.

b) Il n'existe pas de ventilation des reprises par province.

c) Ne s'applique pas.

2. En raison des conditions du marché, le gouvernement a l'intention de vendre les propriétés acquises aussi rapidement que possible.

Le programme de commercialisation de la SCHL se détaille comme suit:

a) Les maisons individuelles et les logements en copropriété sont offerts en vente aux valeurs courantes du marché.

b) Les immeubles d'habitations collectifs sont offerts en vente au secteur privé par la technique dite d'«appel de propositions». Des appels sont ainsi lancés aux intéressés qui possèdent manifestement les moyens financiers et gestionnaires requis et dont la cote de solvabilité est satisfaisante. Les immeubles qui ne sont pas annoncés par appel de propositions sont vendus sur le marché public par le biais du service d'inscriptions multiples ou par appel d'offres auprès du public. Dans le cas des immeubles sans but lucratif, les provinces, groupes sans but lucratif et coopératives qui manifestent le désir de s'en porter acquéreur ont le droit de les acheter avant qu'ils ne soient offerts sur le marché public.

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 811—**M. Towers:**

1. Par année, quel montant est affecté, au total, au programme de conversion au système métrique?

2. *a*) Combien de personnes travaillent présentement dans le cadre de ce programme, *b*) combien d'années-personnes ont été allouées à ce programme?

3. *a*) Combien d'employés contractuels ou d'experts-conseils ont été engagés dans le cadre de ce programme, *b*) combien d'argent leur a été versé au total chaque année?

4. *a*) Combien de contrats la Commission a-t-elle signés avec des experts-conseils, *b*) quels sont les contractants et à combien s'est élevée leur rémunération annuelle?

5. Quel montant a été versé jusqu'à présent à la promotion du programme de conversion au système métrique par les médias?

6. Combien de lettres de Canadiens la Commission du système métrique a-t-elle reçues au sujet de l'application du programme et combien d'entre elles étaient des lettres de *a*) plainte, *b*) félicitation?

7. *a*) Les poids et les mesures établis par le programme canadien de conversion au système métrique sont-ils entièrement compatibles et interchangeables avec ceux d'autres pays qui ont adopté le système, *b*) la «tonne» canadienne équivaut-elle parfaitement à celle des autres pays?

8. Quel pourcentage du commerce canadien s'effectue avec des pays qui utilisent le système métrique?

9. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur les plans du chemin critique du gouvernement américain quant a l'application du système métrique aux États-Unis et, le cas échéant, quels sont-ils?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada: Au moment où cette question a été posée, une réponse complète n'était pas disponible. Les renseignements ont maintenant été compilés en date du 31 janvier 1981.

1. Les montants dépensés ou déboursés par la Commission par exercice sont les suivants:

Exercice	Les montants dépensés	Remboursement (Programme d'assistance-outils métriques des ouvriers)
1971/1972	$ 44 541	$ 0
1972/1973	530 943	0
1973/1974	1 590 792	0
1974/1975	2 634 101	0
1975/1976	3 316 100	0
1976/1977	4 380 300	0
1977/1978	5 753 000	120 600
1978/1979	6 174 901	800 000
1979/1980	6 740 991	2 113 941
1980/1981*	3 963 581	1 447 158

*Remarque: Exercice 1980/1981, jusqu'au 31 janvier 1981

2. *a*) En date du 15 décembre 1980, 96 personnes étaient à l'emploi de la Commission du système métrique Canada.

b) En date du 15 décembre 1980, 96 années-personnes étaient allouées à la Commission du système métrique Canada.

3. *a*) En date du 15 décembre 1980, la Commission du système métrique Canada comptait neuf employés contractuels ou experts-conseils.

b) Voici les montants totaux des fonds déboursés ou affectés par exercice pour les employés contractuels ou experts-conseils au service de la Commission du système métrique Canada, en date du 15 décembre 1980:

Exercice	Montant
1978/79	$ 61,900
1979/80	46,650
1980/81 au 15 déc./1980	147,790

4. *a*) Au cours de l'exercice 1980/81, la Commission du système métrique Canada comptait sept (7) contrats en vigueur avec des experts-conseils.

b) Voici les noms des experts-conseils sous contrat avec la Commission du système métrique Canada au cours de l'exercice 1980/81 (jusqu'au 31 janvier 1981), y compris les fonds déboursés ou affectés à ce chapitre par exercice:

Expert-Conseil	Exercice	Montant
1. M. Brian Dixon	1980/1981	$ 3 699
2. Intertask Limited	1980/1981	15 000
3. Bob Mellor and Associates	1978/1979	33 000
	1979/1980	26 150
	1980/1981	34 200
4. Public and Industrial Relations Limited	1980/1981	17 715
5. M. Alan Rogers	1980/1981	21 900
6. Bryce Taylor Leisure and Recreational Consultants Ltd.	1980/1981	21 426
7. Mad. Nola Wade	1980/1981	25 000

5. En raison des restrictions budgétaires, la Commission du système métrique Canada a comme politique de ne pas faire de publicité payée. A une occasion seulement, la Direction de l'information et des relations publiques, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, a dépensé $130,000 le 31 mars 1975 pour des annonces publicitaires dans les journaux portant sur la conversion de la météo.

6. Voici les chiffres relatifs au nombre de lettres reçues par la Commission du système métrique au cours de la période du 1er avril 1974 au 31 mars 1980:

	Nombre total de lettres	Lettres de plainte	Lettres de félicitation
1 avril 1974 au 31 mars 1975	66 033	—	108
1 avril 1975 au 31 mars 1976	98 827	77	121
1 avril 1976 au 31 mars 1977	42 947	112	160
1 avril 1977 au 31 mars 1978	34 969	157	147
1 avril 1978 au 31 mars 1979	25 956	72	106
1 avril 1979 au 31 mars 1980	22 799	99*	88

*Remarque: Au cours de l'exercice du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, 826 lettres-types imprimées de protestation contre la conversion au système métrique ont également été reçues.

7. *a*) L'article 4 de la Loi sur les poids et mesures, qui a reçu la sanction royale le 7 avril 1971, stipule que le «Système international d'unités» (SI) devrait être à la base de toutes les unités de mesures utilisées au Canada. L'annexe 1 de ladite loi dresse la liste des unités SI et de leurs préfixes. Ces unités sont entièrement compatibles et interchangeables avec la plupart des poids et mesures employés par d'autres pays qui utilisent le système métrique. Toutefois, certains pays sont plus lents que d'autres à éliminer progressivement l'emploi de certains multiples ou sous-multiples non préférés et non cohérents d'unités métriques qui sont tombés en désuétude.

b) La tonne métrique utilisée au Canada équivaut à 1,000 kg et est une unité entièrement interchangeable avec tous les autres pays. Afin d'éviter la confusion, l'expression «tonne métrique» (en français) ou «metric ton» (en anglais) devrait être utilisée pour la distinguer des tonnes courtes et longues du système impérial.

8. On estime que plus de la moitié du commerce canadien s'effectue déjà en unités métriques. Presque tout le commerce du Canada s'effectue avec des pays qui sont soit en voie d'effectuer la conversion au système métrique ou qui emploient traditionnellement les mesures métriques. L'édition 1980 du Exporters Encyclopedia and World Marketing Guide publié par la Dun and Bradstreet International Limited affirme que «les États-Unis sont le dernier pays industrialisé à adopter le système métrique: seuls le Brunei, la Birmanie, le Libéria et le Yemen n'ont pas adopté le système métrique ou sont actuellement en train de l'introduire progressivement». Depuis, le Brunei et le Libéria ont annoncé leur intention d'adopter le système métrique. Quarante-cinq pays, y compris les États-Unis et le Canada, ont ratifié la Convention du mètre et appuient financièrement la recherche et les activités de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM). Les membres qui contribuent à la CGPM représentent seulement une partie des pays dans le monde qui emploient les mesures métriques. La CGPM coordonne en permanence le développement du système de mesures métrique dont le Système international d'unités (SI) est la dernière version. Tous les pays profitent des améliorations apportées au système métrique, qu'ils contribuent financièrement ou non aux travaux de la CGPM.

En 1979, les États-Unis intervenaient dans 72 p. 100 des importations canadiennes et 67 p. 100 de ses exportations. Il a été estimé qu'en date de décembre 1980, plus de 45 p. 100 des exportations vers les États-Unis, dans 31 secteurs de premier plan, étaient décrites en unités métriques. Le secteur de la fabrication des automobiles et le secteur connexe de fabrication des pièces au Canada et aux États-Unis est la première industrie dans ce domaine, environ 70 p. 100 de la fabrication et des commandes de pièces étant maintenant en unités métriques.

Mis à part les États-Unis, de nombreux pays fabriquent et acceptent seulement des produits décrits en unités métriques. La plupart des pays de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE) ont adopté des lois qui exigent l'emploi exclusif des unités SI. La CEE vient au deuxième rang des marchés d'exportation du Canada, après les États-Unis. Le Japon, un autre pays métrique, est troisième. En 1979, 14,7 p. 100 des exportations canadiennes sont allées à des pays qui ont adopté de telles lois.

Le commerce en unités métriques avec des pays d'outre-mer a pris beaucoup d'ampleur dans de nombreux secteurs de l'économie canadienne. Le chiffre total des exportations agricoles a dépassé $6 milliards par année, ce qui représente approximativement 40 p. 100 des recettes agricoles. Plus de 80 p. 100 de ces produits exportés ont été expédiés à des pays métriques comme la CEE (21.3 p. 100), les pays en voie de développement (22.8 p. 100), et le Japon (17.7 p. 100). Par conséquent, environ un tiers des recettes agricoles canadiennes dépendent d'exportations à des pays métriques. Au cours de 1979, l'industrie canadienne de la pêche a transformé des produits dont la valeur marchande s'élevait à environ $1,713 milliard. Sur ce chiffre, plus de 77 p. 100 ont été exportés et plus de 50 p. 100 sont allés à des pays qui emploient seulement le système métrique ou dans lesquels la conversion est bien avancée.

9. La politique du gouvernement fédéral concernant la conversion au système métrique aux États-Unis est coordonnée par le Comité inter-organisme de la politique métrique, sous la direction du président du U.S. Metric Board. Le role du U.S. Metric Board consiste à sensibiliser, informer et aider ceux qui décident d'effectuer la conversion. Au niveau fédéral, les départements américains du commerce et de la défense ont publié des plans de conversion au système métrique. La U.S. Federal Alcohol Administration Act a été modifiée et interdit la vente ou l'importation de vins et de spiritueux, sauf dans des formats métriques désignés, pour les vins embouteillés après janvier 1979 et les spiritueux, embouteillés après janvier 1980. La conversion au litre des pompes à essence s'effectue en modifiant la législation des états là où c'est nécessaire. Plus de 18,000 pompes étaient converties au mois de décembre 1980. L'industrie pétrolière américaine prévoit la conversion de plus de 50 p. 100 des pompes au pays avant décembre 1982.

La conversion volontaire aux mesures métriques dans le secteur privé américain est coordonnée par l'American National Metric Council (ANMC), dont le financement est assuré entièrement par les membres. En date de décembre 1980, 46 comités sectoriels de l'ANMC participaient à la planification, l'ordonnancement et la mise en œuvre de programmes de conversion au système métrique. Plusieurs secteurs sont plus avancés que leurs homologues canadiens. Lors d'une réunion de l'USMB tenue à la Nouvelle-Orléans en décembre 1980. M. Louis Polk, président du U.S. Metric Board, a annoncé que les États-Unis avaient déjà terminé la conversion au système métrique ou étaient en voie d'adopter ce système dans 44 catégories de produits différentes qu'il a par la suite énumérées.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 892—**M. Cossitt:**

1. Au cours des cinq dernières années, les paiements effectués à même la Caisse du Régime de pensions du Canada ont-ils été couverts par les contributions des participants et, sinon, *a*) de quelles années s'agit-il, *b*) dans chaque cas, de combien les paiements dépassaient-ils les contributions?

2. Prévoit-on que les paiements dépasseront le montant des contributions au cours de la présente année financière et, dans l'affirmative, de combien?

3. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement s'est-il trouvé dans l'obligation de se servir de l'actif accumulé de la Caisse pour combler un déficit et, dans l'affirmative, quels ont été le montant utilisé chaque année et le montant total utilisé au cours des cinq années?

4. Est-il possible que la Caisse manque un jour de fonds et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il envisagé des moyens de remédier à la situation et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui;

a) sans objet,

b) sans objet.

2. Non.

3. Non.

Si l'on n'apporte aucun changement aux dispositions législatives régissant le Régime de pensions du Canada, il est possible que le fonds du RPC se trouve devant un déficit d'ici l'année 2003. Toutefois, on prévoit que cette situation pourrait être évitée en augmentant avant l'année 2003 le taux de cotisation au RPC. La question du financement futur du Régime de pensions du Canada fait constamment l'objet d'une étude entreprise conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux.

LE «MONITEUR MÉTRIQUE»

Question nº 1009—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 91 qui stipule, entre autres, que l'impression du «Moniteur métrique» a coûté $971,624 jusqu'à présent, comment justifie-t-on pareil coût?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique d'affecter des fonds à l'impression de documents portant sur le système métrique, peu importe que le système ait été ou non approuvé par le Parlement?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. En vertu de l'article 18 de la Loi sur l'organisation du gouvernement, 1969, le mandat de la Commission du système métrique Canada est de «fournir, publier et diffuser des renseignements sur la conversion au système métrique» (Décret du conseil C.P. 1971-1146, 10 juin 1971).

2. Le Parlement du Canada a légalisé le système métrique dans ce pays en 1871 dans le cadre de notre première loi sur les poids et mesures. En janvier 1970, le gouvernement canadien déposait à la Chambre des communes le livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada qui a reçu l'appui de tous les chefs de parti de la Chambre. Un programme national de dates indicatives pour la conversion au système métrique a été approuvé par le gouvernement et débattu par la Chambre des communes le 17 mars 1975. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié cette question en profondeur et, le 17 décembre 1976, a recommandé à la Chambre des communes d'étudier la possibilité d'adopter ce programme et de présenter d'autres lois en vue de faciliter la conversion au système métrique. Le 25 juillet 1977, la loi de 1976 modifiant le droit législatif (conversion au système métrique) est adoptée par la Chambre des communes et elle reçoit la sanction royale le 5 août 1977.

Questions au Feuilleton

LA REVUE «CULTURES CANADA»

Question nº 1050—**M. Cossitt:**

1. Dans le cinquième numéro-mai 1980, du premier volume de la revue «Cultures Canada», l'image que projettent dans le public certains hommes politiques ou députés libéraux est-elle mise en lumière ou rehaussée et, dans l'affirmative, le gouvernement entend-il utiliser cette revue à de telles fins?

2. La première page du numéro précité est-elle consacrée à faire l'éloge du ministre d'État au multiculturalisme et député de La Prairie et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Est-il question, dans ledit numéro, des opinions, des réalisations, des propositions etc. des autres partis de la Chambre des communes en matière de multiculturalisme et, sinon, pourquoi?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): 1. Depuis son lancement en 1979, «Cultures Canada», le bulletin officiel du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, suit une politique éditoriale indépendante. Son principal objectif est de renseigner les intéressés sur les diverses facettes de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de faire connaître les personnes qui participent activement au multiculturalisme.

2. La première page du numéro en question ne fait pas l'éloge des personnes mentionnées. Elle fait simplement état de la participation directe du ministre au règlement du problème soulevé par une émission de la série W5 et elle donne des renseignements généraux sur le nouveau secrétaire parlementaire du ministre d'État au multiculturalisme.

3. Les numéros précédents de «Cultures Canada» faisaient état des opinions, des réalisations et des propositions d'un autre gouvernement en matière de multiculturalisme.

Question nº 1051—**M. Cossitt:**

1. Dans le cinquième numéro-mai 1980, du premier volume de la revue «Cultures Canada» dit-on que l'honorable député de La Prairie a été choisi candidat libéral de sa circonscription et qu'il a surclassé son plus proche adversaire par une marge de 33,000 voix et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon cela se rattache-t-il au multiculturalisme, *b*) est-ce là une politique du gouvernement que d'utiliser ce genre de publication pour mettre en lumière les exploits politiques des députés?

2. Est-il question également, dans ce numéro, des passe-temps et des activités culturelles du député et, dans l'affirmative, *a*) comment cela se rattache-t-il au multiculturalisme, *b*) est-ce là une politique du gouvernement que de mettre en lumière les activités dites culturelles de ses députés?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): 1. Depuis son lancement en 1979, «Cultures Canada» le bulletin officiel du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme (C.C.C.M.), organisme conseil du ministre d'État au Multiculturalisme, suit une politique éditoriale indépendante. Son principal objectif est de renseigner les intéressés sur les diverses facettes de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et sur les personnes qui contribuent à la façonner. Le prédécesseur du ministre et différents membres du C.C.C.M. ont été mis en vedette dans le bulletin. Les renseignements fournis au sujet du député de La Prairie comprennent, entre autres faits, les résultats de l'élection.

2. Les passe-temps et les activités culturelles du député sont indiqués pour donner une image plus complète du nouveau secrétaire parlementaire du ministre.

Questions au Feuilleton

LA SDICC—LE FILM «OUT OF THE BLUE»

Question nº 1324—**M. Friesen:**

1. *a*) Quel était le coût prévu et quel a été le coût définitif du film Out of the Blue, *b*) combien a-t-il coûté à la SDICC?

2. *a*) Combien de personnes ont éventuellement été embauchées pour ce film sans avoir signé de contrat syndical, *b*) combien de non-Canadiens, sans permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ont été embauchés?

3. *a*) Qui était le premier réalisateur du film, *b*) a-t-il (elle) été congédié(e) en faveur de M. Dennis Harper et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Le film doit-il être reconnu comme un film canadien et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):

1. *a*) L'offre initiale faite aux investisseurs par les producteurs (25 juillet 1979) montrait un budget de $2,199,418.

b) Réponse ailleurs.

2. *a*) *b*) Le Bureau d'émission des visas des films n'a pas accès à ce genre de renseignements.

3. *a*) M. Leonard Yakir.

b) Voir 2*a*) ci-dessus.

4. Oui.

a) Les producteurs sont canadiens.

b) Un total de six unités de production ont été acquises pour les principaux responsables des aspects artistiques du film.

c) En dehors de la remunération versée ou due aux producteurs ou aux principaux responsables des aspects artistiques du film, et celle versée pour le développement et la mise au point finale du film, au moins 75 p. 100 du total des rémunérations versées ou dues dans le cadre du film étaient destinées à des Canadiens.

d) Au moins 75 p. 100 du total des dépenses engagées pour le développement et la mise au point finale du film l'ont été pour des services fournis au Canada.

En ce qui concerne la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne:

1. *a*) Réponse ailleurs.

b) Aucune.

2, 3 et 4. Réponse ailleurs.

LA GRC—LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Question nº 1329—**M. MacKay:**

Au cours des années financières *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, quels honoraires quotidiens ont été versés aux avocats de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le premier avocat de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada était payé au taux de

a) $100 l'heure;

b) $100 l'heure;

c) $100 l'heure.

LA MINE DE CHARBON DONKIN

Question nº 1434—**M. Crosby:**

1. A-t-on proposé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de contribuer à l'exploitation de la mine de charbon Donkin du Cap-Breton, directement ou par l'entremise de la Société de développement du Cap-Breton si les résultats des travaux d'exploration sont positifs et, dans l'affirmative, quelle était la proposition?

2. Le gouvernement a-t-il réservé des crédits pour l'exploitation de la mine pour les années financières à venir et, dans l'affirmative, de quel montant?

3. Quels fonctionnaires fédéraux sont chargés des négociations entre le gouvernement et celui de la Nouvelle-Écosse relativement à la mine?

4. Un rapport a-t-il été présenté au gouvernement ou à l'un de ses organismes sur l'aspect économique de l'exploitation de la mine et, dans l'affirmative, était-il pour ou contre l'exploitation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Il est difficile de dire si la proposition relative à l'exploitation de la mine de charbon Donkin du Cap-Breton a été faite au gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou si elle a été présentée par ce dernier. Toutefois, le public sait que la proposition suivante a fait l'objet de discussions: l'exploitation de la mine Donkin par une société distincte ayant comme actionnaires la Consolidation Coal Company des États-Unis, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et la Société de développement du Cap-Breton (Devco); l'Alberta a manifesté un certain intérêt face à ce projet.

2. Non.

3. La responsabilité de l'exploitation du charbon au Cap-Breton relève habituellement du président de la Société de développement du Cap-Breton. La Devco et la province de la Nouvelle-Écosse n'ont pas entamé de négociations en tant que telles au sujet de la partie 1 susmentionnée.

4. Plusieurs études sur l'aspect économique de l'exploitation de la mine Donkin ont été entreprises. Des analyses ont également été effectuées quant au moment le plus approprié d'entamer l'exploitation de la mine Donkin.

LA SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

Question nº 1529—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement a-t-il réduit de 20 à 9 p. 100 la subvention à la construction accordée aux chantiers navals du Canada et, le cas échéant, pourquoi?

2. A combien le gouvernement estime-t-il le nombre d'emplois perdus, par province, suite à cette décision?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Oui. Quant aux demande reçues jusqu'au 30 juin 1980, le taux de subvention était de 20 p. 100. Pour ce qui est des demandes reçues après cette date, le taux est 9 p. 100. Ce changement est conforme à une annonce faite par le gouvernement précédent en décembre 1979. Il a été confirmé par le présent gouvernement sous réserve que des consultations aient lieu entre une équipe gouvernementale, d'une part, et l'industrie, les syndicats et les provinces de l'autre, avant d'en arriver à une décision sur la politique future de l'industrie de la construction des navires. Ces consultations se tiennent présentement.

2. Aucun emploi ne sera perdu à cause de cette mesure. Pour donner un exemple de la santé de l'industrie, Dome Petroleum a récemment acheté la Davie Shipbuilding et annoncé ses intentions expansionnistes.

LE PROGRAMME DES AVANTAGES INDUSTRIELS DU CF-18

Question nº 1541—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement a-t-il négocié des avantages industriels par les provinces dans le cadre du contrat du nouvel avion de combat conclu avec la société McDonnell Douglas et, le cas échéant *a*) quelles provinces ont été nommées, *b*) à combien s'élèvent au total les retombées industrielles garanties aux provinces?

2. Aux termes du contrat, quelle est la valeur totale en dollars des retombées industrielles garanties *a*) à l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) à Terre-Neuve, *c*) à la Nouvelle-Écosse, *d*) au Nouveau-Brunswick, *e*) au Québec, *f*) à l'Ontario, *g*) au Manitoba, *h*) à la Saskatchewan, *i*) à l'Alberta, *j*) à la Colombie-Britannique?

3. Le gouvernement rencontrera-t-il des représentants des sociétés *a*) *Standard Aero Ltd.*, *b*) *Boeing Canada*, *c*) *Bristol Aerospace*, *d*) *C.A.E Aircraft Ltd.*, *e*) *Standard Aero Engine Ltd.*, de Winnipeg, relativement à l'adjudication de contrats de sous-traitance pour le nouvel avion de combat et, le cas échéant (i) quand (ii) quand le gouvernement annoncera-t-il l'adjudication et la valeur des contrats?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le contrat avec la McDonnell Douglas au sujet du CF-18 exige l'établissement au Québec de deux nouvelles usines de fabrication comportant un engagement d'un investissement total de $63 millions. Aucun autre contrat ni avantage industriel n'est alloué aux provinces.

2. La plupart des avantages industriels sont voués aux industries canadiennes en général, mais on estime que ces avantages, se chiffrant à $2,91 milliards, échoueront à toutes les provinces dans toutes les régions du Canada. Voir aussi la question nº 882 à laquelle on a répondu le 12 juin 1980.

3. (1) Le gouvernement s'entretient régulièrement avec les représentants officiels des firmes aérospaciales dans le contexte des programmes établis.

(2) Ces sociétés ont ou auront l'occasion de participer aux avantages industriels du programme du CF-18.

(3) On a établi un bureau qui donne des conseils généraux et qui aide toutes les firmes canadiennes cherchant à prendre part au programme des avantages industriels du CF-18.

(4) Bien entendu, les sociétés privées doivent vouloir tirer partie de ces possibilités.

(5) Par exemple, la General Electric (Aircraft Engine Group) a commandé à la Bristol Aerospace plus de 600 ensembles de conduits d'échappement pour les propulseurs F-404. Ce genre d'activité devrait se poursuivre pendant les prochaines années et représenter une valeur globale estimée à 80 millions de dollars. En outre, la Bristol a refusé de soumissionner pour toute composante du système mis au point par la McAir.

(6) Le gouvernement a l'intention de publier de temps à autre les contrats accordés aux firmes canadiennes qui sont d'intérêt général et de publier régulièrement les progrès du programme dans son ensemble.

LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1615—**M. Cossitt:**

Combien de fonctionnaires touchent un traitement annuel d'un montant égal ou supérieur au total de l'indemnité versée aux députés et, quels sont *a*) leurs nom et désignation de poste, *b*) leur traitement et le ministère visé?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En date du 17 octobre 1980, l'indemnité d'un député s'élevait à $30,600. Les députés touchaient également une allocation de dépenses non imposable de $13,500. Cette dernière était plus élevée dans certaines circonscriptions électorales qui englobent de vastes régions; à cette même date, elle était de $17,900 dans les circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest et de $16,600 dans celles qui sont énumérées à l'Annexe III de la Loi électorale du Canada.

En date d'octobre 1980, au moins 23,187 fonctionnaires fédéraux suivant définition de l'annexe 1, partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, touchaient plus de $30,600 par année. Sur ces derniers, 2,430 touchaient plus de $45,000 par année. Cependant, ces chiffres comprennent seulement le personnel dont le Conseil du Trésor est l'employeur: ils n'incluent pas les nominations par le gouverneur en conseil et les employés des agences de la Couronne.

Il est évident d'après les totaux sus-mentionnés, que les frais en temps requis et en argent pour dresser la liste de ce grand nombre de personnes, ainsi que de leur poste, leur échelle de traitement et leur ministère seraient prohibitifs.

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED—LA PUBLICITÉ

Question nº 1774—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par la société de Havilland Aircraft of Canada Ltd. pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

a) Les dépenses pour la publicité sont évaluées à environ 0,5 p. 100 du chiffre de vente annuel. Le chiffre exact est gardé secret par la société en raison des conditions propres au marché visé;

b) Les dépenses pour les publications gratuites:

«High Lift»	$80,000

(Diffusion restreinte, brochure gratuite, envoyée aux gens de l'industrie et aux employés de la société).

c) Dépenses pour les autres formes de publicité:

Offres d'emploi $191,000

(Ce volet du budget est beaucoup plus élevé cette année en raison des besoins en personnel reliés au Dash 8).

LA GESTION DES FONDS ADMINISTRÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1901—**M. Stewart:**

1. Quels sont les noms des fonds tels que le fonds d'aide aux agriculteurs des Prairies, le Compte de pension de retraite de la Fonction publique, le Régime de pensions du Canada, etc., administrés par le gouvernement, qui sont constitués de cotisations volontaires ou obligatoires de Canadiens?

2. Parmi ces fonds, lesquels sont gardés au compte général du gouvernement ou au Fonds du revenu consolidé?

3. Quel est le taux d'intérêt, s'il en est, payé à chacun de ces fonds?

4. Comme l'usage de ces fonds lui permet d'emprunter moins, quel montant, s'il en est, le gouvernement épargne-t-il?

5. Lorsque ces fonds ne gagnent pas d'intérêt, à combien s'est élevé, compte tenu des taux d'intérêt commerciaux, le manque à gagner des cotisants et quels sont les noms des fonds en cause?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Voir ci-après la liste des comptes de fiducie constitués de cotisations de Canadiens, à la date où la question fut posée.

2. Tous ces fonds sont gardés au compte général du gouvernement ou au Fonds du revenu consolidé.

3. Voir ci-après la liste des taux d'intérêt, s'il en est, payés à chacun de ces fonds, à la date où la question fut posée.

4. Aucun.

5. Néant.

Liste des fonds administrés par le gouvernement

Cotisations obligatoires	Cotisations volontaires
Régime de pensions du Canada	Fonds de bienfaisance de l'Armée
Comptes de pensions de retraite —Fonction publique —Forces canadiennes —Gendarmerie royale du Canada —Prestations de retraite supplémentaires	Caisse d'aide financière de l'Armée canadienne Caisse d'aide du personnel des Forces canadiennes Gendarmerie royale du Canada—Caisse de prestation
Compte d'assurance-chômage	Fonds fiduciaire du bien-être de la Veterans' Administration
Compte de prestations de décès des forces régulières	Musées nationaux du Canada—Compte de fiducie
Gendarmerie royale du Canada—Fonds de pension des personnes à charge	Par le passé
Compte de prestations de décès—de la Fonction publique	Caisse de pensions de la Commission de secours d'Halifax
Caisse de retraite	Compte de fiducie Mackenzie King
Compte de pension des agents de pensions	Caisse fiduciaire Strathcona

Compte	Sorte d'intérêt	Taux d'intérêt
Régime de pensions du Canada	moyenne pondérée sur valeur émises	10.59 p. 100
	intérêts du solde d'exploitation mensuel	9.45 p. 100

Liste des fonds administrés par le gouvernement

Cotisations obligatoires		Cotisations volontaires
Compte de pensions de retraite	Fonction publique) Forces canadiennes) RCMP) Gendarmerie royale du Canada 8.2 p. 100 Prestations de retraite supplémentaires	8.2 p. 100 8.63 p. 100
Compte d'assurance-chômage	intérêt des dépôts auprès du Receveur général	10.53 p. 100
Compte de prestations de décès des forces régulières	intérêts des contributions	7.81 p. 100
Comptes d'allocations de retraite des députés	intérêt trimestriel	6.7 p. 100
Gendarmerie royale du Canada fonds de pension des personnes à charge	intérêts des contributions	7.89 p. 100
Compte de prestations de décès de la Fonction publique	intérêts des contributions	7.69 p. 100
Caisse de retraite	intérêts des contributions	4 p. 100
Compte de pension des agents de pensions	intérêts des contributions	4 p. 100
Fonds de bienfaisance de l'armée	intérêt de la balance mensuelle minimum	8.9 p. 100
Caisse d'aide financière de l'armée canadienne	intérêt versé semestriellement	8.56 p. 100
Caisse d'aide au personnel des Forces canadiennes	intérêt crédité semestriellement	10.94 p. 100
Gendarmerie royale du Canada Caisse de prestation	intérêts des contributions	9.6 p. 100
Fonds fiduciaire de bien-être de la Veterans' Administration	financé surtout par les profits de la cantine	néant
Musées nationaux du Canada	calculé mensuellement sur la balance mensuelle minimum	90 p. 100 du taux versé sur les bons du Trésor de trois mois
Caisse de pensions de la commission de secours d'Halifax	intérêts sur contributions	7.32 p. 100
Compte de fiducie Mackenzie King	intérêt sur dépôt	8.89 p. 100
Caisse fiduciaire Strathcona	intérêts payés semestriellement	11.5 p. 100

LES GRAINS VENDUS EN VERTU DE LA FORMULE DE FIXATION DES PRIX PAR RAPPORT AU MAÏS

Question nº 2103—**M. McKnight:**

1. Pour chaque campagne agricole de 1976-1977 à 1980-1981, la Commission canadienne du blé a-t-elle vendu des boisseaux *a*) d'orge, *b*) d'avoine, en vertu de la formule de fixation des prix par rapport au maïs et, le cas échéant, (i) combien par catégorie (ii) à quel prix?

2. Pour ces mêmes années, combien de boisseaux *a*) d'orge, *b*) d'avoine la Commission a-t-elle achetés par catégorie et à quel prix?

3. Comment définit-on cette formule?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): (1) Pour les campagnes agricoles 1976-1977 à 1980-1981 la commission a vendu les quantités suivantes selon la formule de fixation des prix par rapport au maïs. Les renseignements sont donnés pour chaque compte des livraisons en commun qui correspond à la période de vente de chaque campagne agricole.

Compte des livraisons en commun	Orge (tonnes)	Avoine (tonnes)
1976-77	373,606	150,739
1977-78	50,251	117,324
1978-79	34,967	116
1979-80	65,572	51,598
1980-81	Pas encore complet	

Dans le but de protéger les intérêts des producteurs de l'Ouest, la politique de la Commission canadienne du blé est de ne pas dévoiler de détails sur la catégorie et les prix de toute vente, que ce soit sur le marché local ou à l'étranger.

(2) Le tableau ci-dessous montre les quantités et les prix initiaux des principales catégories d'avoine et d'orge achetées par la Commission aux producteurs par comptes de livraisons en commun pour les récoltes des années 1976-1977 à 1979-1980.

Orge

Compte des livraisons en commun	Céréales fourragères nº 1 Tonnes	Céréales fourragères nº 1 Prix à la tonne	Céréales fourragères nº 2 Tonnes	Céréales fourragères nº 2 Prix à la tonne	Autres Tonnes	Autres Prix moyen à la tonne	Tonnage total
1976-77	3,463,895	$ 80.38	173,296	$ 79.00	406,747	$ 78.54	4,043,938
1977-78	2,096,121	$ 80.38	207,286	$ 79.00	584,777	$ 75.62	2,888,184
1978-79	1,811,392	$ 79.67	118,114	$ 77.67	284,141	$ 74.78	2,213,647
1979-80	2,690,616	$ 89.57	185,030	$ 87.19	209,524	$ 83.69	3,085,170

Avoine

Compte des livraisons en commun	Céréales fourragères nº 1 Tonnes	Céréales fourragères nº 1 Prix à la tonne	Céréales fourragères nº 2 Tonnes	Céréales fourragères nº 2 Prix à la tonne	Autres Tonnes	Autres Prix moyen à la tonne	Tonnage total
1976-77	440,460	$ 74.57	8,013	$ 71.33	78,521	$ 74.57	526,994
1977-78	240,441	$ 74.57	23,464	$ 71.33	133,237	$ 74.91	397,142
1978-79	6,885	$ 74.00	178	$ 71.00	22,932	$ 77.53	29,995
1979-80	3,987	$ 68.08	190	$ 64.00	20,753	$ 85.59	24,930

(3) En application de la politique canadienne des provendes, la Commission canadienne du blé établit les prix des céréales fourragères offertes sur le marché local selon une formule qui assure que ces grains sont concurrentiels avec le maïs américain arrivant à Montréal. Cette formule prend en considération la valeur nutritive du blé, de l'avoine et de l'orge comparée avec celle du maïs et du soya américains. La formule des prix pour les différentes qualités de ces grains est établie quotidiennement et réglée sur le coût du maïs et du soya américains livrés à Montréal. Les frais de transport et de manutention de Thunder Bay à Montréal sont déduits, et le prix est celui du grain en magasin à Thunder Bay.

LES PÉNITENCIERS—LES MESURES DISCIPLINAIRES

Question nº 2111—**M. Friesen:**

1. En 1979 et en 1980, y a-t-il eu des incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou autres qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre des détenus à l'établissement de détention de *a*) Shulie Lake, *b*) Springhill, *c*) Dorchester, *d*) Westmorland et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) quand (ii) quelle était la nature du délit (iii) quelle a été la sanction?

2. Dans quels cas le rapport d'enquête sur ces incidents a-t-il été rendu public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. (i), (ii) et (iii) On recueille et on conserve de l'information sur tous les incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou d'autres et, également, sur toutes les infractions commises par des détenus qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre eux. Toutefois, ces deux catégories de renseignements ne sont pas reliées et aucun renvoi n'a été établi entre elles. Si l'on voulait le faire, on devrait effectuer un travail de recherche de grande envergure dont le Service correctionnel du Canada n'a ni la main-d'œuvre ni les ressources financières nécessaires. Les enquêtes internes ou autres ont pour but de déterminer les faits qui ont donné lieu à un incident pour empêcher qu'un tel incident se produise de nouveau et non pour prendre des mesures disciplinaires contre les responsables. Même si un détenu impliqué dans une affaire peut, par la suite, faire l'objet de mesures disciplinaires, cela n'a rien à voir avec la tenue de l'enquête elle-même.

2. Le Service correctionnel du Canada n'a jamais eu comme politique de rendre publics les rapports sur les enquêtes effectuées. Ces rapports contiennent souvent des renseignements précis sur la sécurité d'un établissement, lesquels, s'ils étaient divulgués, pourraient grandement menacer la sécurité de cet établissement. De plus, les rapports peuvent contenir de l'information confidentielle sur l'identité de certains employés ou détenus, information qui, advenant sa divulgation, pourrait gravement violer les droits civils d'une personne ou mettre en danger sa sécurité et son bien-être.

Question nº 2123—**M. Friesen:**

1. En 1979 et en 1980, y a-t-il eu des incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou autres qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre des détenus aux établissements du Québec: *a*) Leclerc, *b*) Laval, *c*) Montée Saint-François, *d*) Sainte-Anne-des-Plaines, *e*) Archambault, *f*) Cowansville, *g*) Centre régional de réception, *h*) Centre correctionnel de formation, *i*) La Macaza, *j*) Centre fédéral de formation et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) quand (ii) quelle était la nature du délit (iii) quelle a été la sanction?

2. Dans quels cas le rapport d'enquête sur ces incidents a-t-il été rendu public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2111.

Questions au Feuilleton

LE TERMINUS DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Question nº 2129—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1980, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il effectué des études sur l'emplacement d'un terminus de gaz naturel liquéfié et, le cas échéant, quels endroits ont été recommandés?

2. *a*) A-t-on envisagé d'implanter ce terminus au Nouveau-Brunswick, *b*) a-t-on recommandé un endroit qui a été rejeté et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1 et 2. Le ministère n'a mené aucune étude au sujet de l'emplacement d'un terminal pour le gaz naturel liquéfié. Le 14 octobre 1980, le ministre de l'EMR a déclaré, devant la Chambre, au sujet du projet pilote de l'Arctique et du terminal de regazéification, que «la décision était du ressort de Petro-Canada et de l'Office national de l'énergie».

LES CANADIENS QUI VIVENT SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

Question nº 2137—**M. McGrath:**

1. Parmi les Canadiens célibataires de plus de 65 ans, quels sont le nombre et le pourcentage *a*) totaux, *b*) des Canadiennes, *c*) des Canadiens qui ne reçoivent aucune pension?

2. A quel pourcentage du seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada correspondaient les prestations combinées de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti d'un célibataire en 1980?

3. A quel pourcentage du seuil de la pauvreté correspondaient les prestations combinées de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti d'un couple en 1980?

4. En 1980, *a*) combien de familles canadiennes vivaient sous le seuil de la pauvreté, *b*) quel pourcentage ce chiffre représentait-il, *c*) combien de chefs de famille étaient (i) des hommes (ii) des femmes?

5. Parmi toutes les familles canadiennes de 1980 dont le chef était *a*) une femme, *b*) un homme, quels nombre et pourcentage d'entre elles vivaient sous le seuil de la pauvreté?

6. Entre 1973 et 1980, le nombre de familles dont le chef était *a*) une femme, *b*) un homme et qui vivaient sous le seuil de la pauvreté a-t-il augmenté ou diminué en chiffres absolus?

7. Quel pourcentage des enfants du Canada fait partie de familles qui vivent sous le seuil de la pauvreté?

8. Pour 1980-1981, à combien estime-t-on les contributions financières accordées aux dix provinces et aux territoires en vertu des Accords de financement des programmes établis, à l'exclusion des transferts fiscaux et des paiements de péréquation qui y sont liés, au chapitre *a*) de l'assurance-hospitalisation, *b*) des soins médicaux, *c*) des soins prolongés?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. D'après les données de 1976, les estimations de la population qui ne reçoit aucune pension sont:

Célibataires de 65 ans et plus	Estimation de la population	Pourcentage
(a) Hommes et femmes	490,000	74%
(b) Femmes	352,000	75%
(c) Hommes	138,000	72%

2. Le revenu garanti des personnes sans conjoint dans le cadre des programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti représentant 82.19 p. 100 du seuil de la pauvreté, selon Statistique Canada, pour une ville de taille moyenne (population de 30,000 à 99,999) en 1980.

3. Le revenu combiné garanti aux couples de pensionnés dans le cadre des programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti représentait 102.41 p. 100 du seuil de la pauvreté, selon Statistique Canada, pour une ville de taille moyenne (population de 30,000 à 99,999) en 1980.

4. La collecte de données n'a pas encore été réalisée pour 1980, et nous ne disposons pas encore d'estimations définitives pour 1979.

a) L'on estime que 614,000 familles se trouvaient en-deçà des seuils de faible revenu établis par Statistique Canada en 1978.

b) Ce chiffre représente 10.3 p. 100 de toutes les familles.

c) Des 614,000 familles à faible revenu relevées en 1978, le chef de famille était:

(i) un homme dans 410,000 cas et (ii) une femme dans 204,000 cas.

5. L'on estime qu'en 1978 il y avait:

a) 204,000 familles à faible revenu dont le chef était une femme, ce qui représente 35.9 p. 100 des familles dont le chef était une femme.

b) 410,000 familles à faible revenu dont le chef était un homme, ce qui représente 7.6 p. 100 des familles dont le chef était un homme.

6. Il est impossible de calculer la variation parce que nous ne disposons pas de données pour 1980 et d'estimations définitives pour 1979. Voici les estimations pour 1973 et 1978:

	Estimation de nombre de familles à faible revenu		Total de familles	
	1973	1978	1973	1978
a) Familles dont le chef est une femme	204,000	204,000	453,000	568,000
b) Familles dont le chef est un homme	537,000	410,000	4,820,000	5,374,000

Le nombre de familles à faible revenu a diminué, mais le nombre de celles dont le chef était une femme est demeuré stable, bien qu'il ait diminué en pourcentage du nombre total de familles dont le chef était une femme.

7. L'on estime qu'en 1978, 12.4 p. 100 de tous les enfants âgés de moins de 16 ans vivaient dans des familles à faible revenu.

8. *a*) Assurance-hospitalisation: $2,480,300,000.

b) Soins médicaux: $859,600,000.

c) Soins prolongés: $640,400,000.

Question nº 2142—**M. Friesen:**

1. En 1979 et en 1980, y a-t-il eu des incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou autres qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre des détenus aux établissements de l'Ontario: *a*) Prison des femmes, *b*) Joyceville, *c*) Millhaven, *d*) Pittsburgh, *e*) Bath, *f*) Camp correctionnel de Beaver Creek, *g*) Centre régional de réception, *h*) Warkworth, *i*) Centre psychiatrique régional, *j*) Collins Bay, *k*) Frontenac et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) quand (ii) quelle était la nature du délit (iii) quelle a été la sanction?

2. Dans quels cas le rapport d'enquête sur ces incidents a-t-il été rendu public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2111.

Question nº 2146—**M. Friesen:**

1. En 1979 et en 1980, y a-t-il eu des incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou autres qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre des détenus aux établissements de détention de la région des Prairies: *a*) Stoney Mountain, *b*) Rockwood Farm Annex, *c*) Saskatchewan, *d*) Saskatchewan Farm Annex, *e*) Centre psychiatrique régional, *f*) Bowden, *g*) Drumheller, *h*) Edmonton et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) quand (ii) quelle était la nature du délit (iii) quelle a été la sanction?

2. Dans quels cas le rapport d'enquête sur ces incidents a-t-il été rendu public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2111.

Question nº 2167—**M. Friesen:**

1. En 1979 et en 1980, y a-t-il eu des incidents de nature à déclencher des enquêtes internes ou autres qui ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires contre des détenus aux établissements de détention de la région du Pacifique: *a*) Mission, *b*) Colombie-Britannique, *c*) Elbow Lake, *d*) Ferndale, *e*) Kent, *f*) Matsqui, *g*) Mountain, *h*) Centre psychiatrique régional, *i*) William Head et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) quand (ii) quelle était la nature du délit (iii) quelle a été la sanction?

2. Dans quels cas le rapport d'enquête sur ces incidents a-t-il été rendu public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2111.

LE CNRC—L'AIDE ACCORDÉE À DES SOCIÉTÉS DU QUÉBEC

Question nº 2175—**M. Herbert:**

1. L'an dernier, le Conseil national de recherches du Canada a-t-il accordé une aide financière à des sociétés du Québec et, le cas échéant, *a*) à quelles sociétés, *b*) de quel montant dans chaque cas, *c*) dans quel but?

2. Accorde-t-on une aide financière à des sociétés qui reçoivent déjà une aide des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale et, le cas échéant, quel budget est prévu pour *a*) le Québec, *b*) le Canada, *c*) une aide semblable l'an prochain?

3. Quel montant le CNR a-t-il versé à Hydro-Québec au cours des 15 dernières années?

4. Quel mécanisme de liaison avec le ministère de l'Agriculture vise à décider des responsabilités et de la participation de chacun des deux groupes de financement?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil national de recherches et les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Oui.

a) Compagnie	*b*) Montant Année financière 1980-1981	*c*) Programme
Agropur Coopérative	$116,400	PARI
Les Aliments Mont-Rouge Inc.	41,200	PARI
Les Aliments Nova Inc.	47,300	PARI
AMH Canada Ltée	10,000	MINI-PARI
Amber Electro Design Ltd.	32,500	MINI-PARI
Aquanic Inc.	24,600	MINI-PARI
Asphalt Laboratories Ltd.	11,502	PPIL
Association Coopérative des pêcheurs de Carleton	25,000	MINI-PARI
Astro Productions Ltd.	90,500	PARI
Les Ateliers P.A.T. Inc.	10,800	MINI-PARI
B & K Plastic Industries Ltd.	25,000	MINI-PARI
Bomem Inc.	50,000	PPIL
C-I-L Inc.	363,000	PARI
Canadair Limited	320	PPIL
Canadian Marconi Company	231,941	PPIL
Canadian Thermostats & Control Devices	61,000	PARI
Canadian Vacuum Equipment of Canada	2,838	PPIL
Champlain Industries Ltd.	45,400	PARI
Chemor Corp. Ltd.	16,200	MINI-PARI
Controtec Inc.	20,400	MINI-PARI
Contrôles Bob Audet Inc.	6,100	MINI-PARI
Consultronique Inc.	14,000	MINI-PARI
Dominion Bridge	93,300	PARI
Dominion Engineering Works	480,000	PARI
Domtar	53,800	PARI
Eastern Coated Papers Co. Ltd.	61,000	PARI
Electroline TV Equipment Inc.	3,000	MINI-PARI
Eonizer Inc.	43,400	PARI
Eonizer Ltd.	4,200	MINI-PARI
Equipment Monitor Inc.	52,000	PARI
Failure Control International	12,000	MINI-PARI
Gaza Products Inc.	21,000	MINI-PARI
Gentec Incorporated	15,097	PPIL
Honco Inc.	7,500	MINI-PARI
I.A.F. Production Inc.	56,399	PPIL
I.A.F. Production Inc.	298,900	PARI
Industries Provinciales Ltée	103,200	PARI
Institut de Bioendocrinologie	205,400	PARI
Instrumentation GDD Inc.	3,000	MINI-PARI
Isofab Inc.	9,500	MINI-PARI
Leedye Ltd.	173,000	PARI
MPB Technologies Inc.	46,200	PARI
MPB Technologies Inc.	67,565	PPIL
Mark Hot Inc.	101,800	PARI
Mécart Inc.	22,900	MINI-PARI
Merium Labs Ltd.	16,700	MINI-PARI
Métiers d'Art Epsilon Inc.	14,200	MINI-PARI
Mirachem Corp.	25,000	MINI-PARI
Montreal Terra Cotta (1966) Ltd.	10,700	MINI-PARI
Pocatec Ltée	24,900	MINI-PARI
Potton Chemicals Ltd.	55,200	PARI
Pratt & Whitney Aircraft Ltd.	374,200	PARI
Pratt & Whitney Aircraft of Canada	87,000	PPIL
Pulp & Paper Research Institute of Canada	585,200	PARI
QIT-FER et Titane Inc.	113,300	PARI
RJR Foods	119,100	PARI
Radionics—Medical Division	4,219	PPIL
Reed Ltd.	47,300	PARI
Rochevert Inc.	57,600	PARI
Roctest Ltée	40,100	PARI
S&G Products Inc.	42,300	PARI
SNC Inc.	53,900	PARI
Saft Batteries	17,000	PARI
Sodispro Technology	5,000	MINI-PARI
Solutec Ltée	6,900	MINI-PARI
Sytrolec Control Ltd.	4,000	MINI-PARI
Tembec Inc.	95,700	PARI
Tican Pharmaceuticals Ltd.	25,000	MINI-PARI
Trolec Inc.	19,200	MINI-PARI
Wilson Machine Co. Ltd.	22,600	MINI-PARI

Remarque:

PARI - L'objectif est de rehausser le niveau et d'étendre le spectre de la recherche industrielle canadienne lorsqu'elle se traduit par un accroissement de l'efficacité commerciale s'accompagnant d'avantages économiques pour le Canada. Les détails relatifs aux projets sont confidentiels et ne peuvent être divulgués que par les compagnies.

PPIL - L'objectif est d'appliquer et d'utiliser au Canada les résultats de la recherche scientifique et technique découlant des travaux de R et D gouvernementaux.

MINI-PARI - Programme d'aide salariale pour encourager la R et D au sein des petites entreprises.

2. Parmi les sociétés déjà subventionnées par le CNRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce aide les entreprises ci-après:

Compagnie	Montant	Programme
Canadair Limited	$ 9,694,143	DIPP
Canadian Marconi Company	4,789,863	DIPP
Equipment Monitor Inc.	25,725	PEE—Productivité
Gentec Inc.	108,450	PEE—Développement
Mark Hot Inc.	573,682	PEE—Développement
Pratt and Whitney Aircraft of Canada	33,823,671	DIPP
Roctest Ltée	129,375	PEE—Développement
Saft Batteries	73,150	PEE—Développement
B & K Plastic Industries Ltd.	3,895	PDME
Bomem Inc.	4,017	PDME
Canadian Marconi Company	33,070	PDME
Dominion Bridge	28,482	PDME
Dominion Engineering Works	99,389	PDME
Gentec Inc.	2,348	PDME
Institut de Bioendocrinologie	3,054	PDME
Industries Provinciales Ltée	2,770	PDME
Instrumentation GDD Inc.	3,569	PDME
Rochevert Inc.	1,365	PDME

a) Aucun budget n'est établi par la province

b) Budgets 1980-1981 pour le Canada	— PEE	$ 55,585,000
	— DIPP	121,300,000
	— PDME	11,112,000
c) Budgets 1981-1982 pour le Canada	— PEE	$ 76,368,000
	— DIPP	151,600,000
	— PDME	7,600,000

Le ministère de l'Expansion économique régionale offre des subventions et verse des sommes aux sociétés conformément aux dispositions du Programme de subventions au développement régional. Des sociétés mentionnées dans la réponse à la partie I, les sociétés suivantes ont accepté des offres de subventions au cours de l'année écoulée.

Compagnie	Montant de la subvention
Canadian Marconi Company	$ 948,600
Les Ateliers d'ingénierie Dominion Ltée	2,488,500
Pratt & Whitney Aircrafts du Canada Ltée.	9,390,000
Montréal Terre Cuite (1966) Ltée	280,950
Équipement moniteur Inc.	260,025

Les versements seront effectués dans les années à venir pour chaque offre acceptée, plutôt que d'après un budget ministériel pour un région géographique donnée, tous les versements dans chaque cas étant normalement effectués entre 24 et 36 mois après la mise en exploitation commerciale de l'entreprise.

3. $766,911.

4. Pour les projets ci-dessus comprenant des projets agricoles, l'agent de liaison scientifique appartient généralement au ministère de l'agriculture et travaille dans un domaine lié à l'objet du projet. Par ailleurs, un représentant du ministère de l'Agriculture siège au sein du Comité de sélection des projets du PARI. Au niveau de la politique, le sous-ministre adjoint (à la recherche) du ministère de l'Agriculture travaille étroitement avec des cadres supérieurs du CNRC et il a été récemment nommé membre du Conseil national de recherches.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES PAIEMENTS FINALS

Question nº 2203—**M. Mazankowski:**

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle comme politique d'annoncer le paiement final des ventes de céréales et, le cas échéant, quand la dernière annonce a-t-elle été faite?

2. Le gouvernement a-t-il comme politique d'annoncer le paiement final des ventes de céréales et, le cas échéant, *a)* quand et au nom de quel ministre la dernière annonce a-t-elle été faite, *b)* le gouvernement a-t-il été saisi d'une plainte officielle ou non et, dans l'affirmative, (i) comment fut-elle présentée (ii) quand (iii) par qui (iv) quelle fut la réponse du gouvernement et quand l'a-t-il donnée?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1, et 2. *a)* C'est l'usage depuis de nombreuses années, tant pour la Commission canadienne du blé que pour le gouvernement, d'émettre simultanément des communiqués de presse donnant l'état du compte des livraisons en commun et les niveaux de paiements finals. Les derniers communiqués ont été publiés le 9 janvier 1981 et portaient sur le compte de livraisons en commun de 1979-1980. L'annonce du gouvernement a été faite par le ministre d'État, Commission canadienne du blé.

b) Le 9 janvier 1981, le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a adopté la mention qui suit:

> «Qu'à l'avenir les annonces des paiements finals soient faites par la Commission canadienne du blé et non par le ministre d'État auprès de la Commission canadienne du blé ou par le Cabinet du ministre».

Le gouvernement a noté cette motion mais n'a pas réagi.

LE DOSSIER DE LA COMMISSION GOUZENKO

Question nº 2227—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 50 qui contient notamment une liste de personnes qui figurent dans le dossier de la Commission Gouzenko ainsi que des détails sur les poursuites, etc. des personnes en fuite, quelle est la situation actuelle de tous les cas *a)* traités par la suite, *b)* dont on n'a pas disposé, *c)* auxquels on n'a pas donné suite?

2. Dans chaque cas, où se trouvent actuellement les personnes qui figurent sur la liste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

1. *a)*, *b)* et *c)*: Voici une liste de personnes contre qui des accusations ont été portées à la suite des révélations faites par M. Igor Gouzenko. Ces affaires ont été tranchées à la suite du 31 décembre 1946:

Harold Samuel Gerson:

Verdict du 11 octobre 1946, infirmé par la Cour d'appel d'Ontario et au cours d'un second procès, reconnu coupable le 9 octobre 1947, de complot en vue de commettre une infraction prévue par la Loi sur les secrets officiels et condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans.

James Scott Benning:

Appel accueilli et condamnation infirmée par la Cour d'appel d'Ontario, le 24 avril 1947.

David Gordon Lunan:

Appel rejeté le 28 février 1947. Également coupable d'outrage au tribunal pour avoir refusé de témoigner au cours du procès d'Israel Halperin et condamné à une peine d'un an d'emprisonnement qui doit être purgée consécutivement.

Philip Durnford Pemberton Smith:

Appel rejeté par la Cour d'appel d'Ontario le 24 avril 1947.

Frederick Poland:

Acquitté d'une première inculpation le 16 janvier 1947. Deuxième inculpation rejetée.

Israel Halperin:

Acquitté le 4 mars 1947.

Henry Harris:

Reconnu coupable le 27 janvier 1947 de deux accusations de complot prévues par la Loi sur les secrets officiels et condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans. Appel accueilli par la Cour d'appel d'Ontario le 27 mai 1947, et condamnation infirmée.

Raymond Boyer:

Au cours du premier procès, le jury n'a pu prononcer un verdict le 31 mars 1947. Au cours du second procès, reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans le 31 janvier 1948. Appel rejeté par la Cour d'appel d'Ontario le 30 novembre 1948. Pétition subséquente pour obtenir l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada rejetée le 17 décembre 1948.

Sam Carr:

Reconnu coupable le 8 avril 1949 (après avoir été extradé au Canada par les États-Unis) d'une accusation de complot en vue de mettre en circulation un faux en violation des dispositions du Code criminel et condamné à une peine d'emprisonnement de six ans. Appels à la Cour d'appel d'Ontario rejetés le 27 septembre 1949.

Freda Linto:

Remise à la GRC le 11 avril 1949. Accusations retirées par la Couronne le 3 mai 1949, en raison de preuves insuffisantes.

2. Domiciliée et résidant à une adresse inconnue.

LA COUPE DE BOIS

Question nº 2251—**M. Lapointe (Beauce):**

Depuis 1976, le gouvernement a-t-il adjugé des marchés de coupe de bois à des entreprises spécialisées, le cas échéant, *a*) par l'entremise de quels ministères, *b*) à quelles entreprises et pour quel montant dans chaque cas, *c*) a-t-il procédé par appel d'offres et, sinon, comment?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

a) Oui, des marchés de coupe de bois ont été adjugés à des entreprises spécialisées.

b) et *c*) Voici la liste des entreprises visées et les montants en cause.

Année	Entreprises	$	Mode d'adjudication
1976-1977	J. McCutcheon, R.R. No. 6, Kingston, Ontario	1,250	Appel d'offres
1976-1977	Robert W. Laming, Box 105, Portland, Ontario	840	Appel d'offres
1976-1977	Crawford Tree Service, Niagara Falls, Ontario	900	Source unique
1976-1977	Moffatt Tree Removal, Preston, Ontario	750	Source unique
1977-1978	Chlorox of Canada, Industrial Park, Minto, N.B.	2,000	Appel d'offres
1977-1978	Herb Shaw & Sons Ltd., 31 Sharon Street, Pembroke, Ontario	685,083	Appel d'offres
1977-1978	Zigmund Biloskie, Wilno, Ontario	43,517	Appel d'offres
1977-1978	Ben Lance & Sons Ltd., R.R. 1, Chalk River, Ontario	87,350	Appel d'offres
1977-1978	Thomas J. Scott, St. Marjorique, Comté Gaspé, Québec	3,750	Appel d'offres
1977-1978	Moffatt Tree Removal, Preston, Ontario	225	Source unique
1977-1978	*Rolling River Indian Band, Brickson, Manitoba	49,000	*Voir note
1977-1978	Romeo's Trucking, Woyakquen Trailer Park, Woyakquen, Manitoba	10,000	Appel d'offres
1978-1979	Herb Shaw & Sons Ltd., 31 Sharon Street, Pembroke, Ontario	16,400	Vente à l'encan
1978-1979	M.W. Miller and Sons Ltd., P.O. Box 371, Eganville, Ont.	7,500	Vente à l'encan
1978-1979	Zigmund Biloskie, Wilno, Ontario	18,850	Vente à l'encan
1978-1979	C.V. Risto, 384 Isabella Street, Pembroke, Ontario	15,500	Vente à l'encan
1978-1979	J.B. Morgan Lumber Co., P.O. Box 224, Eganville, Ontario	17,600	Vente à l'encan
1978-1979	Consolidated Bathurst Ltd., Ottawa Division Woodlands Wood Purchasing Dept., P.O. Box 68, Portage du Fort, Québec	12,800	Vente à l'encan

Questions au Feuilleton

1978-1979	Guy Lemieux, St. Marjorique, Comté Gaspé, Québec	4,450	Appel d'offres
1978-1979	Wharram Tree Removal, Box 8065, Station A, Ottawa, Ontario	615	Appel d'offres
1978-1979	Seaway Tree Removal, R.R. No. 3, Jasper, Ontario	275	Appel d'offres
1978-1979	Robert W. Laming, Box 105, Portland, Ontario	650	Appel d'offres
1978-1979	Robert W. Laming, Box 105, Portland, Ontario	350	Source unique
1978-1979	H. Mirasty, Little Red River Reserve, Sask.	23,974	Appel d'offres
1978-1979	C.V. Risto, 384 Isabella Street, Pembroke, Ontario	6,304	Appel d'offres
1978-1979	Marcel Cronier, R.R. 6—B Line, Pembroke, Ontario	27,000	Appel d'offres
1978-1979	Chlorox of Canada, Industrial Park, Minto, N.B.	1,500	Permis de coupe
1979-1980	Herb Shaw & Son Ltd., 31 Sharon Street, Pembroke, Ontario	4,560	Appel d'offres
1979-1980	Zigmund Biloskie, Wilno, Ontario	187,933	Appel d'offres
1979-1980	Hector Clouthier & Son, 245 Golf Course Road, Pembroke, Ontario	188,272	Appel d'offres
1979-1980	Marcel Cronier Ltd., R.R. 6—B Line, Pembroke, Ontario	1,000	Appel d'offres
1979-1980	Thomas J. Scott, St. Marjorique, Comté Gaspé, Québec	4,500	Appel d'offres
1979-1980	Seaway Tree Removal, R.R. No. 3, Jasper, Ontario	565	Source unique
1979-1980	Robert W. Laming, Box 105, Portland, Ontario	630	Appel d'offres
1979-1980	H. Mirasty, Little Red River Reserve, Saskatchewan	17,500	Appel d'offres
1979-1980	Chlorox of Canada, Industrial Park, N.B.	2,000	Permis de coupe
1980-1981	Jean Yves Cabot, Gaspé, Comté Gaspé, Québec	2,650	Appel d'offres
1980-1981	Vince Lepage, Case Postale 36, Pont Aniale, Comté Gaspé, Québec	36,987	Appel d'offres
1980-1981	Moffatt Tree Removal, Preston, Ontario	700	Source unique
1980-1981	John Beck Construction, P.O. Box 1244, Wood Street, Prescott, Ontario	800	Source unique
1980-1981	Robert W. Laming, Box 105, Portland, Ontario	515	Appel d'offres
1980-1981	H. Mirasty, Little Red River Reserve, Saskatchewan	9,000	Appel d'offres
1980-1981	Chlorox of Canada, Industrial Park, Minto, N.B.	288	Permis de coupe
1980-1981	Marcel Cronier, R.R. 6—B Line, Pembroke, Ontario	2,275	Appel d'offres

* Dans le cas de la bande indienne Rolling River, les autres fournisseurs étant incapables de livrer la quantité de bois nécessaire, le contrat a été adjugé sans appel d'offres.

LES MANIFESTATIONS SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 2263—**M. Cossitt:**

1. *a*) Le gouvernement connaît-il les nom et sources de financement des organismes qui ont participé aux manifestations sur la Colline parlementaire, lors de la visite du Président des États-Unis, *b*) des puissances étrangères y ont-elles été impliquées et, le cas échéant, lesquelles, *c*) le Parti communiste du Canada était-il au nombre des manifestants et, le cas échéant, y a-t-il des preuves que ses activités ont été financées de l'étranger?

2. Des manifestants sont-ils passés d'Ogdensburg, N.-Y., au Canada, par la circonscription de Leeds—Grenville et, le cas échéant, quels *a*) point de départ, *b*) raison ont-ils déclarés à leur entrée au Canada?

3. Le gouvernement sait-il comment quelque 2,000 personnes ont pu trouver le temps d'organiser cette manifestation aussi bien?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration et le ministère du Solliciteur général m'informent comme suit:

1. *a*) Voici les noms des organismes que l'on sait avoir participé aux manifestations sur la colline du Parlement pendant la visite du président des États-Unis:

Comité de la solidarité entre le Canada et le Salvador

Parti communiste ouvrier (marxiste-léniniste)

En Lutte

Socialiste des Travailleurs

Parti communiste du Canada (marxiste-léniniste)

La Fondation Greenpeace

Enquête-Pollution Canada

Comité de lutte contre les pluies acides

Amnesty International

Le gouvernement ignore la source ou les sources des fonds employés par ces organismes pour la manifestation.

b) Aucune puissance étrangère, autant qu'on le sache, n'a été impliquée dans ces manifestations.

c) Le Parti communiste du Canada, autant qu'on le sache, n'était pas présent à la manifestation. Cet organisme n'est pas identique aux autres partis communistes qui étaient représentés.

2. La Commission ne peut déterminer le nombre de personnes qui sont peut-être venues au Canada en passant par Ogdensburg (New York) pour participer aux manifestations tenues sur la Colline parlementaire pendant que le Président des États-Unis séjournait à Ottawa.

3. Le gouvernement ignore comment les participants ont pu trouver le temps nécessaire pour cette manifestation.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET LE GROUPE CAST

Question nº 2325—**M. Crosby:**

1. Des gouvernements provinciaux ont-ils fait des investissements directs en immobilisations dans des ports exploités par le Conseil des ports nationaux et, le cas échéant, quel en était le montant dans chaque cas?

2. La province de la Nouvelle-Écosse a-t-elle investi dans le terminus pour conteneurs Fairview Cove à Halifax et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) le gouvernement est-il obligé ou a-t-il l'intention de rembourser à la province l'argent investi et, sinon, pourquoi?

3. La Commission canadienne des transports a-t-elle été informée du fait que la société des Chemins de fer nationaux du Canada avait l'intention d'investir d'abord $7 millions, puis $42 millions dans le groupe Cast après l'enquête qui a eu lieu avant 1979 et, sinon, pourquoi dans chaque cas?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. Oui.

Le port de Saint-Jean 25 millions de dollars.

Le port d'Halifax 6,5 millions de dollars.

2. Oui.

a) 6,5 millions de dollars.

b) Non, ce montant ne sera pas remboursé puisqu'il s'agissait d'une subvention accordée par la Nouvelle-Écosse pour assurer la viabilité de l'ensemble du projet. Le Conseil des ports nationaux a assumé la majeure partie des coûts et les exploitants des installations terminales doivent fournir les grues et l'équipement pour conteneurs.

3. Le CN a investi 7 millions de dollars dans des actions privilégiées sans droit de vote de Eurocanadian Shipholdings Ltd. en juillet 1980, et 42,6 millions de dollars dans les mêmes actions en octobre 1980. Le fait que ces actions ne donnent pas droit de vote signifie que la participation du CN au sein du groupe Cast est demeurée inchangée. Puisque le CN est tenu d'informer la CCT de ses achats d'actions uniquement lorsque sa participation s'en trouve modifiée, il n'y avait pas lieu d'avertir la commision de ces deux achats d'actions sans droit de vote.

Questions au Feuilleton

LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question nº 2361—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 23 selon laquelle, notamment, il n'est pas dans l'intérêt du public de fournir des renseignements supplémentaires sur le dossier des sinécures, quels sont *a*) les nom et description de fonctions des personnes qui ont pris cette décision, *b*) les critères en fonction desquels le gouvernement décide si quelque chose est dans l'intérêt du public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): *a*) et *b*) C'est là clairement une question qui est soumise à mon jugement, car il m'incombe, en tant que solliciteur général du Canada, de répondre à toute question ou avis de motion portant dépôt de documents concernant mon ministère.

LE CODE DE CONDUITE

Question nº 2365—**M. Foster:**

1. *a*) Combien de sociétés canadiennes faisaient affaire en Afrique du Sud en 1979 et 1980 et, pour chaque année, lesquelles, *b*) combien y font affaire en 1981 et lesquelles?

2. Combien ont publié des «rapports publics» en *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981 au sujet de leur conformité au code de conduite du gouvernement et, pour chaque année, lesquelles?

3. Combien ont publié des «rapports publics» assez détaillés pour permettre d'évaluer leur progrès dans la réalisation des objectifs du code de conduite en *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981 et, pour chaque année, lesquelles?

4. Combien ont satisfait aux «objectifs du code de conduite» en *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981 et, pour chaque année, lesquelles?

5. Combien de sociétés ont payé aux travailleurs noirs un salaire minimum supérieur «d'au moins 50% au niveau minimum requis pour satisfaire à leurs besoins essentiels» en *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981 et, pour chaque année, lesquelles?

6. Le gouvernement a-t-il pris ou envisage-t-il de prendre des mesures pour s'assurer que les sociétés canadiennes qui font affaire en Afrique du Sud réalisent «les objectifs du code de conduite» et, le cas échéant, lesquelles?

7. L'ambassade du Canada en Afrique du Sud est-elle chargée de suivre la situation de près et de faire rapport de la mesure dans laquelle les sociétés se conforment au code?

8. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour raffermir les dispositions du code sur la mise en œuvre et sur la publicité ou au moins pour les aligner sur les codes de conduite adoptés pour les autres compagnies occidentales qui font affaire en Afrique du Sud et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. et 2. Le ministère des Affaires extérieures ne conserve pas de données complètes et actualisées sur les sociétés canadiennes qui font affaire en Afrique du Sud. Le code de conduite a été communiqué aux sociétés dont le nom figure ci-après; certaines n'ont peut-être pas fait affaire en Afrique du Sud en 1979, 1980 ou 1981, et une société a indiqué qu'elle n'est pas une société canadienne.

1. Albany Canada Ltd.
2. Alcan Ltée
3. Arndt-Palmer Laboratories Ltd.
4. Barringer Research Ltd.
5. Bata Ltée
6. Bayer Foreign Investments Ltd.
7. Boyles Ltd. (Dresser Industries Ltd.)
8. Canada Wire and Cable Ltd.

9. Canadian Longyear Ltd.
10. Cominco Ltée
11. Convexco Ltd.
12. DelCan Ltd.
13. Falconbridge Nickel Mines Ltd.
14. Ford Motor Co. Ltd.
15. G.T. Fulford Co. Ltd.
16. Geoterrex Ltd.
17. Inco Ltée
18. Laurasia Resources Ltd.
19. Massey-Ferguson Ltd.
20. MacLean Hunter Ltd.
21. Moore Corporation Ltd.
22. Quebec Iron and Titanium Corporation
23. Reed Stenhouse Ltd.
24. Rio Algom Ltd.
25. Scintrex Ltd.
26. Tapecrete Ltd.
27. Texas Gulf Ltd.
28. Thomson Newspapers Ltd.
29. George Weston Limitée.

Les sociétés suivantes ont indiqué qu'elles n'ont pas, ou n'ont plus de sociétés affiliées importantes en Afrique du Sud, ou alors qu'elles ne contrôlent aucunement la gestion de leurs filiales sud-africaines:

1. Albany Canada Ltd.
2. Arndt-Palmer Laboratories Ltd.
3. Boyles Ltd.
4. Canada Wire and Cable Ltd.
5. Canadian Longyear Ltd.
6. DelCan Ltd.
7. Falconbridge Nickel Mines Ltd.
8. G.T. Fulford Co. Ltd.
9. Geoterrex Ltd.
10. Laurasia Resources Ltd.
11. MacLean Hunter Ltd.
12. Quebec Iron and Titanium Corporation
13. Rio Algom Ltd.
14. Scintrex Ltd.
15. Tapecrete Ltd.
16. Thomson Newspapers Ltd.
17. George Weston Ltée.

La société suivante a précisé qu'elle n'est pas canadienne:

1. Texas Gulf Ltd.

Les sociétés suivantes ont publié un rapport public sur l'application du code de conduite en 1979:

1. Alcan Ltée
2. Bayer Foreign Investments Ltd.
3. Ford Motor Co. Ltd.
4. Inco Ltée
5. Massey-Ferguson Ltée
6. Quebec Iron and Titanium Corporation.

Les sociétés suivantes ont publié un rapport sur l'application du code de conduite en 1980:

1. Alcan Ltée
2. Bayer Foreign Investments Ltd.
3. Ford Motor Co. Ltd.
4. Inco Ltée
5. Massey-Ferguson Ltée.

La société suivante a publié un rapport sur l'application du code de conduite en 1981:

1. Alcan Ltée.

Les sociétés suivantes ont déclaré avoir pris connaissance des normes exposées dans le code, mais qu'elles n'ont pas publié de rapport public:

1. Bata Ltée
2. Cominco Ltée
3. Laurasia Resources Ltd.
4. Reed Stenhouse Ltd.

3, 4 et 5. En ce qui concerne les questions 3, 4 et 5, les rapports publics que, de l'avis du gouvernement, les sociétés devraient publier annuellement sur l'application du code de conduite, visent à fournir des renseignements pertinents aux Canadiens intéressés, à qui il incombe de déterminer dans quelle mesure la société a atteint les objectifs du code.

6, 7 et 8. Pour ce qui est des questions 6, 7 et 8, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est chargé à maintes reprises de rappeler les dispositions du code de conduite aux sociétés qui pourraient avoir des activités en Afrique du Sud et il les a exhortées à publier un rapport public annuel. Il examine à l'heure actuelle l'application du code de conduite à la lumière des données déjà recueillies.

«CULTURES CANADA»

Question nº 2368—**M. Stewart:**

1. La publication «Cultures Canada» est-elle publiée par la Direction du multiculturalisme du Secrétariat d'État et, le cas échéant, *a*) quand paraît-elle, *b*) combien d'heures-personnes affecte-t-on à cette publication, *c*) quels en sont le coût total et le coût unitaire, *d*) combien d'exemplaires imprime-t-on par numéro et à qui les distribue-t-on?

2. *a*) Quels sont le nom de l'imprimeur et le coût total d'impression par numéro, y compris le papier, *b*) cette publication est-elle imprimée dans le secteur privé et, le cas échéant, fait-on un appel d'offres pour la conception et l'impression?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Direction du multiculturalisme et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. Oui, «Cultures Canada» est effectivement publiée par la Direction du multiculturalisme du secrétariat d'État.

a) La Direction publie dix numéros par année.

b) Un quart d'année-personne est affecté à la publication par la Direction du multiculturalisme. Le nombre d'années-personne affecté à l'impression n'est pas connu étant donné que les imprimeurs ne fournissent pas ces renseignements dans leurs soumissions.

c) Le coût total par numéro s'élève en moyenne à $3,422, montant qui englobe les dépenses liées aux projets de conception graphique, à la rédaction, à la révision, à la mise en page, à la composition et y compris les frais d'impression imputés par le ministère des Approvisionnements et Services. Le coût unitaire est de 57 c.

d) Chaque numéro est tiré à six mille exemplaires. La publication est distribuée aux organisations ethniques, aux bibliothèques, aux députés, aux établissements d'enseignement participant au programme de multiculturalisme et aux personnes qui en font la demande.

2. *a*)

Numéro	Imprimeur	Coût
1	Voir la réponse à la question 1049, le 6 octobre 1980	$ 981.00
2	Imprimeur du gouvernement canadien, atelier principal	1,163.91
3	National Printers (Ottawa)	1,153.33
4	National Printers (Ottawa)	1,128.48
5	National Printers (Ottawa)	1,145.92
6	Lowe-Martin (Ottawa)	995.49
7	Lowe-Martin (Ottawa)	997.75
7 (Réimpression)	Lowe-Martin (Ottawa)	976.62
8	Lowe-Martin (Ottawa)	962.48
9	Lowe-Martin (Ottawa)	959.92
10	Lowe-Martin (Ottawa)	905.72

b) Les numéros 3 à 10 furent imprimés dans le secteur privé et des appels d'offres furent lancés dans tous les cas à l'exception des numéros 4 et 5. Cette exigence fut négociée avec l'imprimeur précédent à cause du peu de temps demandé par le ministère du Secrétariat d'État, soit deux (2) jours.

Voir aussi la réponse donnée le 6 octobre 1980 à la question 1049.

Le ministère des Approvisionnements et Services (l'Imprimerie du Gouvernement canadien) n'a soumissionné pour la conception d'aucun de ces exemplaires, toutefois, les conceptions graphiques ont été acquises par le Secrétariat d'État par Lettre d'entente avec Communications Consultants Ltd. aux coûts de $775.00.

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Question nº 2371—**M. McKnight:**

Pour les deux dernières années jusqu'à maintenant, quel pourcentage du coût du traitement des demandes de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence présentées par les agriculteurs les frais d'administration représentent-ils?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Pour les deux années se terminant le 10 avril 1981, on estime que le coût de la présentation et du traitement des demandes de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence par les cultivateurs représente 0.85 p. 100 du coût global des remboursements de la taxe d'accise aux cultivateurs.

LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question nº 2376—**M. Cossitt:**

Étant donné que le gouvernement a entrepris une enquête afin de déterminer si les documents Taschereau sur la sécurité nationale devraient être rendus publics, ce dernier reconsidérera-t-il son refus de rendre public le dossier sur les sinécures et, le cas échéant, chargera-t-on quelqu'un d'enquêter sur la question et de faire rapport au Parlement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): L'honorable député voudra bien se référer, notamment, à la réponse donnée le 4 mars 1981 à la question nº 22; à celle donnée le 7 avril 1981 à la question nº 23; à celle donnée le 18 juillet 1980 aux questions nºs 24 et 26; à celle donnée le 12 janvier 1981 à la question nº 25; à celle donnée le 26 juin 1980 à la question nº 100; et à celle donnée le 21 janvier 1981 à la question nº 1334.

LE FONDS DE FIDUCIE DU TRAITÉ AVEC LES INDIENS

Question nº 2392—**M. Blenkarn:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 2021, *a*) quel est le montant total que le gouvernement détient en fiducie pour les Indiens conventionnés et le fonds de fiducie est-il réparti entre les bandes, *b*) l'argent est-il consacré aux Indiens ayant le statut légal ou aux Indiens conventionnés?

2. Le gouvernement utilise-t-il de l'argent du traité pour financer les activités d'Indiens ayant uniquement le statut légal et, le cas échéant, en fonction de quoi le gouvernement utilise-t-il les fonds de fiducie?

3. Si l'on maintient des fonds de fiducie du traité pour des bandes en particulier, quels membres de la bande ont le droit d'en bénéficier?

4. Le gouvernement utilise-t-il les fonds de fiducie du traité résultant de la vente de terres à des fins autres que pour le bénéfice exclusif des Indiens conventionnés et, le cas échéant pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1, 2, 3 et 4.

Comme il est énoncé dans la réponse à la question nº 2021, publiée le 9 avril 1981, des fonds sont détenus en fiducie pour chaque bande indienne plutôt qu'en vertu de traités. Il n'existe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aucun «Fonds de fiducie du traité» ni aucun compte visant des fonds détenus en fiducie en vertu de traités.

Questions au Feuilleton

LA RAFFINERIE DE TRIOXYDE D'URANIUM

Question nº 2435—**M. Blaikie:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il participé à l'enquête effectuée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique sur le projet de raffinerie de trioxyde d'uranium à Blind River et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) le cas échéant, le Ministère a-t-il entériné la décision de la CCEA d'approuver l'emplacement de la raffinerie?

2. La direction de la radioprotection du Ministère a-t-elle étudié le projet et sinon, pourquoi?

3. La politique du gouvernement est-elle d'approuver des emplacements dans des cas comme celui-ci sans que la direction de la radioprotection ait effectué d'enquête?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Le bureau de la radioprotection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié le premier projet concernant l'établissement d'une raffinerie d'hexafluorure d'uranium à Blind River. Le bureau a présenté sa position lors d'audiences publiques. Le bureau a étudié le projet révisé d'une raffinerie de trioxyde d'uranium à Blind River et une copie de cette étude sera envoyée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique en juin 1981.

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social remplit le rôle de conseiller principal mais non exclusif auprès de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le ministère agit comme conseiller de la commission.

L'ACHAT DE PLACES DE FORMATION EN LANGUE SECONDE

Question nº 2443—**M. Young:**

1. En 1981, combien de places de base de formation de la main-d'œuvre en anglais langue seconde a-t-on achetées au Collège George Brown?

2. Combien de places supplémentaires y a-t-on achetées?

3. Quelles lignes de conduite s'appliquent aux cours des immigrants parrainés et de formation de la main-d'œuvre en anglais langue seconde?

4. En 1981, y a-t-il eu réduction du nombre de places de perfectionnement achetées au collège?

5. A-t-on modifié la politique de recyclage de la main-d'œuvre en matière de perfectionnement et, le cas échéant, comment?

6. A-t-on une idée du nombre de places de base ou supplémentaires que l'on achètera en anglais langue seconde, en 1982?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. 500 pour l'année financière 1981-1982.

2. 60 au 12 mai 1981.

3. Des cours de langue seconde sont offerts par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada aux immigrants qui ont besoin de suivre ce genre de cours pour avoir accès à l'emploi. Les allocations de formation ne sont versées qu'aux immigrants «indépendants» et aux réfugiés parrainés par le gouvernement qui ne sont pas des réfugiés au sens de la convention, des membres d'une catégorie désignée ou titulaires d'un permis du ministre.

4. Oui. En 1981-1982, 37 places de perfectionnement de moins ont été achetées.

5. Depuis le 1er avril 1981, la commission n'achète plus de cours de perfectionnement de niveau inférieur à la 7e année. Les stagiaires des cours de perfectionnement doivent maintenant avoir 21 ans ou plus ou avoir abandonné les études depuis au moins deux ou trois ans, selon les critères d'admissibilité adoptés par chaque province. On met davantage l'accent sur l'intérêt d'axer le perfectionnement sur le plan de carrière du client. Le volume des achats de places de perfectionnement de haut niveau doit être directement en rapport avec le nombre prévu de places dans les cours de métiers nécessitant une 11e ou une 12e année.

6. Non. Il est trop tôt pour estimer les achats pour l'année 1982-83.

LE PERSONNEL AU SERVICE DU MINISTRE—LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 2450—**M. Neil:**

Combien de personnes le ministre d'État (Commission canadienne du blé) emploie-t-il à son service personnel et quels sont les *a*) nom, lieu de travail et traitement, *b*) fonctions de chacun des employés?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le 12 mai, le personnel (exclu) du ministre d'État (Commission canadienne du blé) était le suivant:

a) et *b*)

Albert Chambers, adjoint exécutif, traitement maximum de $35,000,
25e étage, Tour «C», Place de Ville
Paul Brettle, adjoint spécial, (relations avec la presse), traitement maximum de $30,000,
25e étage, Tour «C», Place de Ville
Bob Lyster, adjoint spécial, traitement maximum de $30,000,
Pièce 205, 222-13e ave., Regina (Saskatchewan)
Mme Gail Ladouceur, secrétaire privée adj., traitement maximum de $23,000,
Pièce 185-S, Sénat
Mme Dorothy Donnelly, secrétaire, traitement maximum de $14,900,
Pièce 205, 222-13e ave., Regina (Saskatchewan).

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA SYDNEY STEEL CORPORATION

Question nº 2452—**M. Murphy:**

1. De 1968 jusqu'à maintenant, quel a été le montant annuel des subventions accordées par le gouvernement à la Sydney Steel Corporation (SYSCO)?

2. Depuis 1968, quel a été le montant des prêts garantis ou non à cette société?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante:

Le montant annuel des subventions accordées à Sysco de 1968 jusqu'à maintenant.

1) Montants versés en vertu des programmes régionaux de subventions à l'industrie

1972-73	$ 2,015,025
1973-74	1,752,706
1974-75	941,933
1975-76	—
1976-77	765,950
1977-78	6,000,000
1978-79	245,999
	$ 11,721,613

Programme d'aide à la Sydney Steel Corporation

1977-78	$ 4,436,000
1978-79	8,976,000
1979-80	1,717,000
	$ 15,129,000

Entente auxiliaire sur la planification (2 études de la Sysco)

1976-77	$ 38,140	
1977-78	74,850	
	$ 112,990	

Entente auxiliaire sur le développement industriel (réparations majeures de la Sysco)

1979-80	$ 138,000	(L'engagement maximal du
1980-81	3,645,000	MEER envers la Sysco dans le cadre de cette entente auxiliaire s'élève à $6,000,000)
	$ 3,783,000	

Sysco II — Quote-part fédérale $77 millions

2) Aucun prêt n'a été garanti ou non par le MEER.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 2453—**M. Murphy:**

Selon l'année et le total général, combien d'argent le gouvernement a-t-il accordé à la Société de développement du Cap- Breton (Devco) sous forme de fonds *a*) d'immobilisations, *b*) destinés à compenser les pertes, *c*) totaux au titre de la préretraite et des pensions?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La Société de développement du Cap-Breton m'informe que la réponse est la suivante:

Période	(b) Pertes au chapitre du charbon	(a) Fonds d'immobilisations au chapitre du charbon	Développement industriel	(c) Pensions, totaux préretraite (1)
	$000			
Neuf mois se terminant le 31 décembre 1968	17,000	25,000	20,000	886
Année se terminant le 31 décembre 1969	21,935			2,762
Année se terminant le 31 décembre 1970	25,778			4,522
Année se terminant le 31 décembre 1971	28,830			5,630
Année se terminant le 31 décembre 1972	32,625	9,459		6,545
Année se terminant le 31 décembre 1973	30,434	1,966	7,000	7,005
Trois mois se terminant le 31 mars 1974	5,464	4,939		1,790
Année se terminant le 31 mars 1975	28,927	22,265	8,660	8,324
Année se terminant le 31 mars 1976	13,941	27,777	5,096	9,520
Année se terminant le 31 mars 1977	25,540	27,100	4,785	11,238
Année se terminant le 31 mars 1978	21,976	14,476	7,340	13,364
Année se terminant le 31 mars 1979	10,726	26,105	7,312	14,309
Année se terminant le 31 mars 1980	13,980(2)	34,611	7,835	15,926
Année se terminant le 31 mars 1981	5,677	60,442	8,225	17,707
	$282,933	$254,140	$76,253	$119,528

Questions au Feuilleton

Le total des fonds accordés à la Société de 1968 au 31 mars 1981 est réparti comme suit:

Fonds d'immobilisations au chapitre du charbon:	$254,140,000
Pertes au chapitre du charbon:	282,933,000
Développement industriel:	76,253,000
	$613,326,000

(1) Les pensions, les paiements de pension et de préretraite sont inclus dans le crédit «pertes au chapitre du charbon»; ainsi, ils sont inclus dans les chiffres de la colonne «pertes au chapitre du charbon» dans le tableau précédent de même qu'ils apparaissent dans la colonne désignée pour ces montants.

(2) Les fonds nets dont on a besoin pour couvrir les pertes au chapitre du charbon de l'année se terminant le 31 mars 1980 ont en fait été puisés dans le budget supplémentaire (B) de l'année se terminant le 31 mars 1981.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 2467—**M. Cossitt:**

1. Par province, combien y a-t-il approximativement de personnes ou de sociétés familiales limitées qui se livrent à l'agriculture sous toutes ses formes et quel pourcentage estimatif paie des impôts sur le revenu?

2. Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, le nombre des enquêtes ou poursuites pour non-paiement d'impôts sur le revenu a-t-il augmenté dans deux provinces en particulier et, le cas échéant, dans quelles provinces et combien y a-t-il eu d'enquêtes ou poursuites?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Voici le nombre de contribuables ayant déclaré un revenu (ou une perte) agricole, ainsi que le pourcentage de ces contribuables qui ont payé leur impôt pour 1979 (la plus récente année disponible):

	Contribuables œuvrant dans le domaine agricole		
	Nombre	Nombre ayant payé leur impôt	% du total
Terre-Neuve	496	313	63.1
Île-du-Prince-Édouard	3,426	2,275	66.4
Nouvelle-Écosse	5,685	4,159	73.2
Nouveau-Brunswick	4,312	2,891	67.0
Québec	46,412	20,831	44.9
Ontario	115,767	71,629	61.9
Manitoba	43,357	23,275	53.7
Saskatchewan	93,372	63,476	68.0
Alberta	89,023	59,306	66.6
Colombie-Britannique	26,951	20,049	74.4
Autres*	550	358	65.1
Canada	429,351	268,562	62.3

* «Autre(s)» comprend les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, ainsi que les non-résidents qui ont déclaré un revenu agricole.

2. Durant l'exercice financier 1980/81, le Québec et l'Ontario ont été les deux provinces les plus touchées par les enquêtes ou les poursuites à l'endroit de contribuables ayant omis de payer leur impôt sur le revenu.

	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites
Québec	48	25
Ontario	116	69
Canada entier	257	158

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DES INDUSTRIES DE LA DÉFENSE

Question nº 2487—**M. Forrestall:**

Au cours de chacune des cinq dernières années du Programme de productivité des industries de la défense, *a*) combien de sociétés ont reçu des subventions et combien les ont remboursées, *b*) combien d'argent ont-elles reçu et combien ont-elles remboursé?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Financement du DIP (en millions de $)

Année	Nbre de sociétés	Crédit 10—Contribution	Nbre de sociétés	Crédit L-30 Prêts	Total des contributions et prêts
1976/77	63	$44.9	38	$5.5	$50.4
1977/78	53	43.2	33	4.3	47.5
1978/79	68	52.2	45	6.0	58.2
1979/80	87	57.9	61	14.2	71.8
1980/81	68	94.9	44	21.4	116.3

Remboursements DIP

Année	Nbre de sociétés	Contributions	Nbre de sociétés	Prêts	Remboursements totaux
1976/77	6	$ 398,558.28	153	$5,860,488.88	$ 6,259,047.16
1977/78	6	2,930,570.52	128	4,792,362.68	7,722,933.20
1978/79	4	3,260,052.10	126	5,037,626.50	8,297,678.60
1979/80	4	605,566.30	158	5,697,811.15	6,303,377.45
1980/81	4	6,121,897.00	120	5,907,721.89	12,029,618.89

Les prêts sont remboursables en principe mais ils sont consentis sans intérêt. Les contributions jusqu'à 50 p. 100 des coûts du projet ne sont remboursables que lorsque les bénéfices sont jugés justes et raisonnables. Toute contribution au delà de 50 p. 100 des coûts du projet est remboursable d'après une formule de base. Aussi, les remboursements de prêts dépassent-ils normalement les remboursements de contributions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE COÛT DES PLAQUETTES

Question nº 2499—**M. Stewart:**

1. La *Graphic Realm Ltd.* a-t-elle reçu $148,552 du ministère de la Justice pour produire des plaquettes agrafées et, le cas échéant, *a*) quel était le titre de la brochure, *b*) combien ont-elles coûté à l'unité, *c*) combien en a-t-on imprimé?

2. A qui a-t-on distribué ces brochures?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat pour le compte du ministère de la Justice, à Graphic Realm Ltd. au montant de $148,552. Dû aux modifications aux nombres de pages et à l'augmentation dans la quantité, la valeur du contrat a augmenté à $217,718.80.

1.

a) Titre de la brochure	*b*) Coût unitaire	*c*) Nombre imprimé
Le travailleur	30.4 cents	306,000
Petite entreprise	40.7 cents	306,000

2. Les brochures sont distribuées sur demande, aux individus, aux groupes, aux associations, ainsi que dans le cadre des expositions itinérantes du Centre d'information sur l'unité canadienne.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE COÛT DES DÉPLIANTS

Question nº 2500—**M. Stewart:**

1. La McLaren, Morris and Todd Ltd a-t-elle reçu $81,383 du ministère de la Justice pour produire des dépliants et, le cas échéant, quels en étaient *a*) la nature, *b*) le coût unitaire?

2. Quel usage en a-t-on fait?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Pour le compte du ministère de la Justice, le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat à McLaren, Morris & Todd Ltd., au montant de $81,383, pour des dépliants. A cause d'une augmentation dans les quantités, la valeur du contrat a augmenté à $87,968,99.

1. *a*) Nature des dépliants

1 Notre pays

2 Nos richesses naturelles

3 Nos richesses renouvelables

4 Perspectives et défis

b) Coût unitaire: 6.84 cents.

2. Ces dépliants sont distribués sur demande, aux individus, aux groupes, aux écoles et à des organismes, ainsi que dans le cadre des expositions itinérantes du Centre d'information sur l'unité canadienne.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE COÛT DES PLAQUETTES

Question nº 2502—**M. Stewart:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il acheté pour $67,103 de plaquettes agrafées de Imprimerie Canadian Gazette et, le cas échéant, *a*) quel était le titre de la brochure, *b*) combien ont-elles coûté à l'unité, *c*) combien en a-t-on imprimé?

2. A qui a-t-on distribué ces brochures?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat pour le compte du ministère de la Justice, à l'Imprimerie Canadian Gazette pour un montant de $67,103 pour des plaquettes agrafées. En raison de pages additionnelles et d'heures supplémentaires, la valeur du contrat a augmenté à $85,386.49.

1. *a*) Titre de la brochure—Le troisième âge.

b) Coût unitaire—27.9 cents.

c) Nombre imprimé—305,835.

2. Les brochures sont distribuées sur demande, aux individus, aux groupes et à des organismes, ainsi que dans le cadre des expositions itinérantes du Centre d'information sur l'unité canadienne.

TRIDENT AIRCRAFT LIMITED

Question nº 2506—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A-t-on pris des dispositions pour vendre les biens meubles de la *Trident Aircraft Company* de Sydney (C.-B.) et, le cas échéant, sur les ordres de qui?

2. *a*) A qui a-t-on confié la liquidation, *b*) l'entreprise avait-elle l'expérience de la liquidation de compagnies aéronautiques et sinon, en fonction de quels critères l'a-t-on choisie?

3. *a*) Quelle valeur a-t-on attribuée à l'outillage, aux machines-outils et à l'inventaire à liquider, *b*) les évaluateurs avaient-ils accès aux registres d'achat pour fixer la valeur de l'inventaire, *c*) combien la vente de liquidation a-t-elle rapporté?

4. Les instances fédérales et provinciales se sont-elles entendues pour se partager le fruit de la liquidation et, le cas échéant, *a*) quelles étaient ces ententes, *b*) combien a-t-on remis au Trésor fédéral et à celui de la province?

5. Combien a-t-on payé l'encanteur?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, sauf pour l'avion, l'outillage et les documents nécessaires à la fabrication de l'aéronef Trigull («l'ensemble servant à la production») et deux grosses pièces d'équipement de production. Une entente a été conclue entre la firme Trident, la British Columbia Development Corporation et le ministère de l'Industrie et du Commerce. L'ensemble servant à la production est à Sidney (C.-B.) et on essaie toujours de trouver une compagnie capable de produire le Trigull d'une façon rentable.

2. *a*) A Maynards Industrial Auctioneers.

b) On n'a pas chargé cette firme de «liquider» la Trident Aircraft Limited. La Maynards a l'expérience de la vente de machines-outils et de matériel qu'on l'a chargée de vendre.

3. *a*) La valeur estimative de l'outillage à liquider (sauf pour l'ensemble servant à la production) était de $200,000 à $300,000.

b) Oui.

c) Tous les articles n'ont pas encore été vendus.

4. *a*) Le gouvernement fédéral a droit au fruit de la liquidation sous réserve de la loi de la Colombie-Britannique.

b) Le gouvernement fédéral a reçu $75,000 à date. Le gouvernement provincial n'avait rien reçu.

5. La Maynards n'a pas encore été payée. Les frais normaux de l'entreprise s'appliqueront, 12 p. 100.

LES ACTIVITÉS DE LA SCHL AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 2516—**M. Oberle:**

1. Quel rôle secondaire les directeurs provinciaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de Colombie-Britannique/Yukon et Alberta/Territoires du Nord-Ouest jouent-ils dans le domaine du logement dans ces deux territoires?

2. En 1979 et 1980, combien d'unités de logement ont été construites ou rénovées *a*) au Yukon, *b*) dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'article (i) 15.1, privé et sans but lucratif (ii) 40, logement en milieu rural et logement des autochtones (iii) 34.1, remise en état des logements en milieu urbain (iv) 34.1, remise en état des logements en milieu rural, de la Loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Aucun

2. Les activités en vertu de la LNH dans les Territoires susmentionnés sont réparties comme suit:

	a) Territoire du Yukon Logements		*b*) Territoire du Nord-Ouest Logements	
	1979	1980	1979	1980
(i) Article 15.1	—	—	—	—
(ii) Article 40	—	4	2	4
(iii) Article 34.1 (milieu urbain)	—	—	—	—
(iv) Article 34.1 (milieu urbain)	—	—	34	—

LES SUCCURSALES POSTALES DOUANIÈRES AU CANADA

Question nº 2520—**M. Blenkarn:**

1. *a*) Quelle est la répartition des succursales postales douanières au Canada, *b*) d'après quels critères sont-elles établies?

2. Comment la répartition à Mississauga (Ont.) se compare-t-elle à la moyenne nationale, quant *a*) au nombre de personnes desservies par succursale, *b*) à la distance de la succursale par rapport aux personnes desservies dans des collectivités de 25,000 habitants ou plus?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

1. *a*) Il y a 231 succursales postales douanières au Canada; elles se répartissent comme suit: Terre-Neuve, 15; Île-du-Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 20; Nouveau-Brunswick, 20; Québec, 55; Ontario, 77; Manitoba, 3; Saskatchewan, 9; Alberta, 5; Colombie-Britannique, 21; Yukon, 2; Territoires du Nord-Ouest, 1.

b) On établit des succursales postales douanières lorsque la demande du public justifie la présence d'installations distinctes, en tenant compte qu'il faut assurer l'utilisation maximale des ressources limitées en personnel. A cet égard, les succursales postales douanières sont normalement installées dans des bureaux qui desservent d'autres modes de transport de même que le système postal.

2. *a*) Chaque succursale postale douanière dessert environ 100,000 personnes. La succursale postale douanière de Toronto Ouest dessert les collectivités de Toronto Ouest ainsi que celle de Mississauga, qui comprend environ 750,000 personnes.

b) Selon l'Atlas du Canada de 1980, il y a 124 collectivités au Canada ayant une population de 25,000 personnes ou plus. Soixante-huit de ces collectivités sont desservies par des succursales postales douanières situées dans la «zone» centrale. On estime que la plupart des habitants de ces collectivités demeurent dans un rayon de 10 kilomètres d'une succursale postale douanière. Les 56 autres collectivités sont desservies par des succursales postales douanières situées à l'extérieur de leur «zone» centrale. La plupart des habitants de ces collectivités demeurent à environ 15 kilomètres d'une succursale postale douanière. La plupart des habitants de Mississauga demeurent à environ 13 kilomètres de la succursale postale douanière située au 330, rue Keele.

Questions au Feuilleton

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU THÉÂTRE DU CENTAURE À MONTRÉAL

Question nº 2532—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, le gouvernement ou une de ses sociétés ou agences ont-ils versé une contribution au Théâtre du Centaure à Montréal et, le cas échéant, de combien?

2. Le gouvernement connaît-il la contribution du gouvernement du Québec pour cette même période de temps?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): 1. Aide financière du secrétariat d'État au Théâtre du Centaure à Montréal:

1975:	$500,000	Aide à l'immobilisation.
tion		

1. Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Subventions accordées au théâtre du Centaure à Montréal:

1975-1976	$140,000
1976-1977	167,500
1977-1978	175,000
1978-1979	190,000
1979-1980	210,000

1. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les Archives publiques, la Bibliothèque nationale, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Office national du film, le Centre national des Arts, Téléglobe Canada, les Musées nationaux et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmettent les renseignements suivants: Non.

2. Ces renseignements peuvent être obtenus du gouvernement du Québec.

LIEUTENANTS-GOUVERNEURS—LES TRAITEMENTS ET ALLOCATIONS

Question nº 2543—**M. Cossitt:**

1. Au cours des trois dernières années, à combien s'est élevée la contribution annuelle du gouvernement au titre des différents lieutenants-gouverneurs, et combien prévoit-il verser cette année au chapitre des traitements, allocations ou autres dépenses?

2. Certaines provinces reçoivent-elles beaucoup plus que d'autres, et le cas échéant, pourquoi?

3. Le lieutenant-gouverneur du Québec est-il le mieux payé et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):

1. *a*) Le traitement annuel des lieutenants-gouverneurs est de $35,000, suivant ce qui était fixé en 1975 par le chapitre 56 des Statuts du Canada 1975.

b) (i) Allocations pour dépenses encourues à l'intérieur de la capital provinciale:

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982
T.-N.	$12,000	$12,000	$12,000	$13,000
Î.-P.-É.	10,000	10,000	10,000	11,000
N.-É.	12,000	12,000	12,000	13,000
N.-B.	12,000	12,000	12,000	13,000
Qué.	18,000	18,000	18,000	20,000
Ont.	18,000	18,000	18,000	20,000
Man.	15,000	15,000	15,000	17,000
Sask.	15,000	15,000	15,000	17,000
Alb.	15,000	15,000	15,000	17,000
C.-B.	18,000	18,000	18,000	20,000

(ii) Allocations pour frais de déplacements et de réceptions à l'extérieur de la capitale provinciale (une somme de $120,000 dollars est prévue au budget, répartie selon les prévisions soumises par les lieutenants-gouverneurs):

	1978-1979 versé	1979-1980 versé	1980-1981 versé	1981-1982 versé
T.-N.	$22,077	$22,077	$ 9,109	$15,000
Î.-P.-É.	8,599	2,142	5,920	5,000
N.-É.	5,295	6,650	5,934	8,000
N.-B.	16,808	5,396	5,602	7,000
Qué.	14,281	6,245	14,559	15,000
Ont.	26,757	18,211	16,465	20,000
Man.	9,590	8,188	10,945	10,000
Sask.	18,862	12,731	13,436	15,000
Alb.	8,030	3,358	3,857	8,000
C.-B.	16,449	13,265	11,845	15,000

2. Les tableaux ci-dessus indiquent les montants reçus du gouvernement fédéral. Les provinces versent des contributions à leur lieutenant-gouverneur, notamment en ce qui a trait au personnel, au bureau, à la résidence officielle ainsi qu'à la voiture. Ces contributions varient selon les provinces.

3. Voir paragraphe 2.

AVIS DE COTISATION

Question nº 2562—**M. Cossitt:**

1. Quand le ministère du Revenu national envoie aux contribuables un avis de cotisation indiquant le montant dû en sus de celui déjà versé, perçoit-il l'intérêt à compter de la date de l'avis de cotisation et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le Ministère tient-il compte du temps nécessaire pour que l'avis parvienne aux contribuables par la poste et sinon, pourquoi?

3. Le Ministère tient-il compte du temps nécessaire au versement des contribuables pour parvenir au Ministère par la poste même s'il est envoyé sur-le-champ et sinon, *a*) pourquoi, *b*) perçoit-on des intérêts supplémentaires à cause de circonstances indépendantes de la volonté des contribuables et le gouvernement prendra-t-il des mesures pour corriger la situation?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1. Oui. De plus, l'intérêt est imputé à compter de la date limite de production de la déclaration d'impôt sur le revenu jusqu'à la date d'établissement de la nouvelle cotisation, conformément à l'article 161 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Oui.

3. Lorsqu'un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation est émis, l'intérêt est calculé jusqu'à la date d'émission de l'avis. Lorsque le paiement total est reçu dans les 30 jours, aucun intérêt supplémentaire n'est perçu.

LES TRAITÉS FISCAUX BILATÉRAUX

Question nº 2573—**M. McKinnon:**

1. En décembre 1980, le gouvernement a-t-il conclu, avec divers pays, un nouveau traité fiscal, selon lequel les pensions versées par d'autres pays à des résidents du Canada pourraient être imposées par le pays payeur?

2. *a*) Le nouveau traité stipule-t-il que le pays payeur ne prélèvera pas d'impôt sur la première tranche de $10,000 ou £5,000 de pension de l'année, *b*) l'exemption vise-t-elle les pensions versées par la Grande-Bretagne à des résidents du Canada et, sinon, pourquoi?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1. Des traités fiscaux bilatéraux avec l'Autriche, la Barbade, l'Indonésie, l'Italie, la République de Corée, la Malaisie, la Roumanie, l'Espagne et le Royaume-Uni sont entrés en vigueur en décembre 1980 ou en janvier 1981. Les traités renferment des articles qui stipulent généralement que les pensions versées par ces pays à des personnes résidant au Canada peuvent être imposées par les pays payeurs, exception faite du traité avec la Roumanie qui ne renferme aucun article relatif aux pensions.

2. *a*) Le traité entre le Canada et l'Italie stipule que les pensions peuvent être imposées dans le pays payeur seulement si la somme versée à un résident de l'autre pays est supérieure à $10,000 ou douze millions de lires, soit le montant le plus élevé. Le traité entre le Canada et le Royaume-Uni stipule que les pensions peuvent être imposées dans le pays payeur seulement si la somme versée à un résident de l'autre pays est supérieure à $10,000 ou £5,000, soit le montant le plus élevé.

b) L'exemption ne s'applique pas aux pensions prélevées sur des fonds publics du Royaume-Uni ou de l'Irlande du Nord ni sur des fonds d'une autorité locale du Royaume-Uni. Les négociateurs pour le Royaume-Uni ont insisté pour que cette exemption ne s'applique pas à ces pensions précises du gouvernement du Royaume-Uni.

LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DIVISION «E» DE LA GRC

Question nº 2574—**M. McKinnon:**

Le quartier général de la Division «E» de la GRC déménagera-t-il de Victoria à Vancouver et, le cas échéant, *a*) combien de personnes travaillant maintenant à Victoria verront leur poste transféré à Vancouver, *b*) qui paiera les dépenses supplémentaires des employés qui décident de déménager, notamment (i) la différence entre le prix des maisons à Victoria et à Vancouver (ii) l'augmentation des intérêts imposés à ceux qui devront assumer de nouvelles hypothèques à Vancouver (iii) les frais de déménagement, *c*) a-t-on demandé aux personnes travaillant à Victoria de voter pour préciser combien ne déménageraient pas à Vancouver même si leur poste y était transféré, *d*) la GRC et le Solliciteur général ont-ils autorisé ce déménagement sans avoir la moindre idée des frais impartis?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Oui.

a) 195.

b) Le financement des frais de réinstallation sera assuré conformément à la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation.

(i) et (ii) Le remboursement de ces dépenses n'est pas prévu dans la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation.

(iii) Les frais de déménagement seront remboursés conformément à la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation.

c) Oui.

d) Non.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 2575—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le gouvernement a-t-il repris ou essayé de reprendre les discussions avec le gouvernement du Royaume-Uni afin de convaincre celui-ci de réexaminer sa politique qui consiste à refuser d'indexer les pensions des retraités britanniques qui se sont établis au Canada?

2. La politique actuelle du gouvernement est-elle de verser aux Canadiens nés à l'étranger seulement un quarantième de la pension de sécurité de la vieillesse par année de résidence au Canada, après au moins dix ans de résidence au Canada, et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il envisagé une solution de rechange?

3. Le gouvernement estime-t-il que les Canadiens d'origine britannique ne reçoivent pas de pension adéquate ni du Royaume-Uni ni du Canada?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministre a fait plusieurs démarches auprès du gouvernement du Royaume-Uni à ce propos. Le 9 janvier 1978, à la suite d'un échange de lettres, le ministre rencontrait à Londres l'honorable David Ennals, alors secrétaire d'État aux Services sociaux. Cette rencontre n'a pas donné lieu à des résultats concrets. L'honorable Marc Lalonde s'était déjà entretenu avec M. Ennals sur le même sujet en avril 1977 et en décembre 1978. Le 22 octobre 1980, le ministre rencontrait à Londres l'honorable Patrick Jenkin, nouveau secrétaire d'État aux Services sociaux. La question soulevée en premier lieu concernait la possibilité de conclure un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale de type ordinaire, en vue d'indexer les pensions que verse le Royaume-Uni aux bénéficiaires établis au Canada. M. Jenkin a indiqué qu'il avait dû effectuer diverses coupures dans le budget des services sociaux. Puis, il a affirmé que le Royaume-Uni était dans l'impossibilité d'envisager de nouveaux accords, dans un avenir prévisible, entre les deux États. Depuis lors, il n'y a eu aucun changement d'attitude de la part des autorités britanniques.

2. La loi sur la sécurité de la vieillesse stipule qu'une personne âgée de 25 ans le 1er juillet 1977 ou qui était âgée de plus de 25 ans à cette date, mais n'avait pas résidé au Canada après son 18e anniversaire, a droit à une pension de sécurité de la vieillesse calculée au taux de 1/40e pour chaque année complète de résidence au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans, sous réserve d'une période minimale de 10 années de résidence pour le versement de la pension au Canada et de 20 années de résidence pour le versement de la pension à l'étranger.

3. Toutes les prestations dans le cadre des dispositions législatives canadiennes le sont conformément à celles-ci, et non au titre de la citoyenneté. Pour ce qui est de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, les prestations sont versées au titre de la résidence au Canada, et elles sont les mêmes pour tous les bénéficiaires. En ce qui touche au Régime de pensions du Canada, le calcul des prestations s'effectue d'après les cotisations. Le gouvernement canadien trouve malheureux que le gouvernement du Royaume-Uni n'indexe pas les prestations qu'il verse aux citoyens britanniques établis au Canada. Il s'agit là, toutefois, d'une prérogative du gouvernement du Royaume-Uni.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU DES CONSEILLERS EN GESTION

Question nº 2586—**M. Howie:**

1. Du 1er avril 1978 à ce jour, le Bureau des conseillers en gestion a-t-il fourni des experts-conseils à l'Agence canadienne de développement international et, le cas échéant et pour chaque année financière, *a*) combien, *b*) à quel prix?

2. Le recours au Bureau permet-il de contourner les procédures normales d'autorisation en vigueur à l'ACDI ou adoptées par le Conseil du Trésor?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Du 1er avril 1978 à ce jour, le Bureau des conseillers en gestion, en exécution du mandat confié au ministère des Approvisionnements et Services quant à la prestation de services de conseillers en gestion à la demande des ministères, a fourni à l'ACDI des consultants qui ont travaillé à quinze différents projets dans cinq directions générales de l'Agence. Le tableau suivant indique le nombre de consultants qui ont travaillé pendant différents laps de temps à ces projets, ainsi que le montant payé pour leurs services:

	Année financière			
	1978-1979	1979-1980	1980-1981	(avril et mai) 1981-1982
a) Nombre de consultants	66	55	89	59
b) Montant payé	$2,552,000	$1,971,000	$3,056,000	$471,000

2. Le recours à des consultants du ou par l'entremise du Bureau des conseillers en gestion ne nécessite pas l'approbation du Conseil du Trésor. Le recours à des consultants du ou par l'entremise du Bureau des conseillers en gestion est soumis aux procédures établies à l'ACDI quant à l'approbation des services de consultants.

MEER—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 2588—**M. Howie:**

Le 1er avril *a*) 1979, *b*) 1980, *c*) 1981, combien y avait-il d'employés à plein temps au ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante:

a) 1,933.

b) 1,879.

c) 1,945.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À CAE ELECTRONICS LTD.

Question nº 2598—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce verse-t-il à CAE Electronics Ltd., dans le cadre du Programme de productivité des industries de matériel de défense, la moitié des frais de développement non recouvrés et non renouvelables associés à la production des simulateurs de vol Boeing B757, Boeing B767, Airbus A-310 et Airbus A-300, qui s'élèvent à $4,607,666 et, le cas échéant, le gouvernement sait-il si la société a trouvé des débouchés éventuels ou actuels pour ces simulateurs?

2. La société s'attend-elle à retirer une valeur quelconque de la vente future de ces produits et, le cas échéant, laquelle?

3. La société a-t-elle signé des contrats fermes de vente de ces simulateurs et, le cas échéant, avec qui?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question nº 2508 du 4 juin 1981, le ministère de l'Industrie et du Commerce contribue financièrement à la mise au point de simulateurs de vol. Des contributions sont versées à CAE Electronics Ltée, Montréal (Québec) et s'élèvent à $4,607,666. Les débouchés d'exportation éventuels doivent d'abord être précisés avant que les contributions ne soient versées dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIPP).

2. La société s'attend à retirer 118.5 millions de dollars de la vente de ces simulateurs. De plus, il existe un marché pour ces produits dont la valeur pourrait atteindre quelque 820 millions de dollars.

3. La société a passé des contrats fermes de vente, d'une valeur totale de 53.4 millions de dollars, pour ces simulateurs avec les compagnies aériennes suivantes:

United Airlines, É.-U.

TOA Domestic Airlines, Japon

Singapore International Airlines

Lufthansa German Airlines, RFA

Eastern Airlines, É.-U.

British Airlines, R.-U.

Air Canada

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LE NOUVEAU PUPITRE

Question nº 2599—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre a-t-il récemment acheté un bureau de travail neuf d'environ $2,500 payé à même les fonds publics?

2. Le bureau est-il en pierre calcaire et, le cas échéant, la pierre provient-elle de la région de Cambridge (Ont.)?

3. A-t-on envisagé la possibilité d'acheter la pierre dans d'autres régions?

4. A-t-on tenu compte des importants gisements de calcaire de la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, l'a-t-on refusé sous prétexte qu'on pourrait *a*) y installer un micro, *b*) l'enduire d'une substance nocive ou dangereuse pour les premiers ministres?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. On n'a pas encore reçu le bureau. Toutefois, le prix approximatif de la pierre calcaire commandée et coupée est de $2,500. A ce prix de base, il faut ajouter les frais de main-d'œuvre pour la finition et l'installation.

2. Oui, le bureau est en calcaire Amabel provenant de la région de Cambridge (Ontario).

3. Oui, on a fait des recherches dans toute la province pour trouver le calcaire convenant le mieux.

4. Dans toutes les éditions du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada de Beauchesne, on indique clairement que: «une question, orale ou écrite, ne doit pas être ironique, emphatique, offensante ou blessante, insinuante, satirique ou ridicule . . . être futile, vague ou vide de sens . . . être hypothétique . . . contenir des conclusions . . . renfermer des imputations . . .» et même si les autorités de la Chambre autorisent la présentation d'une telle question, le gouvernement n'y répondra pas.

LE LABORATOIRE D'ÉTUDES VIRALES

Question nº 2600—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Le ministère des Travaux publics construira-t-il un nouveau laboratoire d'études virales à Ottawa et, le cas échéant, *a*) où, *b*) quand commenceront les travaux de construction, *c*) quels seront les secteurs résidentiels les plus proches et quelle sera la distance entre le secteur et le laboratoire, *d*) a-t-on tenu compte de l'aspect hygiène publique et, le cas échéant, comment?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): «Le ministère de l'Agriculture a reconnu le besoin d'un laboratoire de virologie vétérinaire, et a discuté de sa construction avec le ministère des Travaux publics. Cependant, on n'a pas encore décidé s'il sera construit à Ottawa.»

LES BULLETINS DE NOUVELLES «LAND/TERRE»

Question nº 2622—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il versé $48,000 à J. Phillip Nicholson d'Ottawa pour les bulletins de nouvelles «Four Lands» et, le cas échéant, *a*) quelle est cette publication, *b*) combien en a-t-on distribué, *c*) à qui les a-t-on distribués, *d*) quels services M. Nicholson a-t-il assurés?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Oui. Un contrat fut accordé à J. Phillip Nicholson, Policy Management Consultant, Ottawa, Ontario le 17 mai 1981, pour $48,000.00 pour quatre (4) bulletins de nouvelles de la Direction générale des Terres intitulés «Land/Terre» en anglais et français.

a) Le bulletin Land/Terre était conçu comme source principale de contact entre et parmi tous les professionnels académiques et groupes intéressés impliqués dans les ressources de la terre au Canada. Il a été conçu pour fournir une vue nationale et compte rendu d'événements, de questions et découvertes à tous les niveaux à travers le pays.

b) Jusqu'à maintenant, trois numéros de Land/Terre ont été distribués. Voici le tirage de chacun: Volume 1, nº 1: 7,000 exemplaires anglais et 1,100 français: Volume 1, nº 2: 10,500 exemplaires anglais et 1,800 français; et Volume 2, nº 1: 10,500 exemplaires anglais et 2,000 français. Le quatrième numéro sera distribué en août 1981.

c) Le bulletin a été distribué à: des planificateurs professionnels, des gestionnaires du territoire et des chercheurs; des fonctionnaires et des cadres supérieurs; des représentants élus fédéraux, provinciaux et municipaux; des groupes d'intérêt spéciaux non gouvernementaux; des établissements d'enseignement et des spécialistes; des éditeurs; des journalistes; et des citoyens.

d) La production de quatre fascicules séparés de 12 pages en anglais et en français de Land/Terre (Bulletins de nouvelles de la Direction générale des Terres) et la livraison de 10,500 exemplaires anglais et 2,000 exemplaires français des quatre bulletins. Inclus dans le travail est la planification des contenus et histoires, recherche et esquisse d'histoires et d'articles, l'édition de la copie anglaise, surveillance de disposition typographique, présentation graphique, illustration et la production du texte, ainsi que l'exécution de la présentation graphique, illustration et schémas de montage pour produire des copies prêtes à photographier.

L'AIDE—LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 2623—**M. Flis:**

1. Dans chaque province, combien d'agriculteurs ont demandé l'aide de la Société du crédit agricole et à combien l'a-t-on (i) accordée (ii) refusée?

2. Pourquoi a-t-on refusé l'aide demandée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

Province	Demandes de prêt S.C.A.	(i) Prêts accordés	Demandes à l'étude	Demandes volontairement abandonnées	(ii) Demandes refusées
C.-B.	319	75	23	104	117
Alb.	1,441	376	157	233	675
Sask.	2,398	718	415	428	837
Man.	821	253	115	103	350
Ont.	2,240	458	429	379	974
Qué.	1,319	302	254	302	461
Atl.	235	105	24	17	89

2. Une fois en possession du prêt, l'occupation principale du requérant ne sera pas l'agriculture; il n'est donc pas admissible au prêt d'établissement graduel; le but de la demande de fonds n'est pas prévu dans la politique de prêt de la Société; la demande de prêt a été refusée parce que le requérant possédait déjà une exploitation rentable ou des ressources suffisantes pour obtenir du financement d'une autre source.

L'ACCIDENT À L'ÉCLUSE DE CÔTE SAINTE-CATHERINE

Question nº 2627—**M. Benjamin:**

1. Le ministère des Transports ou l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ont-ils enquêté ou préparé un rapport sur l'accident survenu à l'écluse de Côte Sainte-Catherine, le 28 novembre 1980 à 17 heures, entre le *Ungava Transport* et le *Canari* et, le cas échéant, quelles ont été les conclusions de l'enquête ou du rapport?

2. Y a-t-il eu des dommages matériels et en a-t-on attribué la responsabilité?

3. Le ministère ou l'administration ont-ils facturé l'armateur ou l'affréteur de l'un ou l'autre navire et, le cas échéant, combien et quel est leur nom?

4. Le gouvernement connaît-il la fiche de sécurité de *Halco* et son dossier d'incidents ou d'accidents maritimes?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Garde côtière et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ont fait une enquête sur ce sinistre qui s'est produit à 16 h 54, le 29 (et non le 28) novembre 1980. L'enquête a conclu que le sinistre fut causé par une manœuvre incorrecte de la machine qui n'a pu être signalée à temps à cause d'une défectuosité du dispositif d'alerte. L'*Ungava Transport* n'a pu être retenu par les amarres et il a poursuivi sa marche avant pour ne s'arrêter que lorsque l'avant a heurté le mur de chute. Le yacht *Canari* qui se trouvait devant le navire-citerne dans l'écluse a été heurté à l'arrière, puis poussé de côté.

2. L'étrave de l'*Ungava Transport* a été enfoncée sur deux pieds et le navire a été perforé. La coque du yacht a subi de sérieuses avaries. L'Administration a envoyé à la compagnie Halco, Incorporated, propriétaire de l'*Ungava Transport*, un avis formel la tenant responsable des dommages causés à la propriété de l'Administration et des frais encourus pour venir en aide au propriétaire du *Canari*. Ni la Garde côtière ni l'Administration de la Voie maritime ne répartissent les dommages entre les navires dans des cas semblables, car cette fonction revient aux tribunaux ou aux répartiteurs des assureurs. Le règlement fait encore l'objet de négociations entre la Halco et le propriétaire du yacht, Monsieur John P. Harney, de Picton, Ontario.

3. L'Administration fera parvenir à la Halco, Inc., une note de $14,000 environ.

Sinistres impliquant des navires de la Hall Corporation Shipping Ltd. (Halco) rapportés à Transports Canada depuis 1975 (inclusivement)

	Incendies	Abordages et contacts	Échouements	Talonnages	Autres sinistres	Total	Nombre de morts	Nombre de blessés
Navires-citernes	1	3	4	2	3	13	0	0
Cargos	2	4	14	5	4	29	7	4
Total	3	7	18	7	7	42	7	4

Les sept pertes de vie sont toutes survenues lors de l'incendie du *Cartiercliffe Hall* qui a fait l'objet d'une enquête publique.

Plusieurs des sinistres rapportés sont de nature mineure.

On ne rapporte normalement que les blessures graves.

L'ASSURANCE SUR LES COMPTES DE BANQUE

Question nº 2628—**M. Cossitt:**

1. L'assurance fournie par le gouvernement sur les comptes de banque et les dépôts à terme confiés aux banques et aux sociétés de fiducie est-elle présentement plafonnée à $20,000?

2. Le gouvernement sait-il que cette assurance est présentement plafonnée à $100,000 aux États-Unis?

3. Étant donné l'inflation et l'érosion subséquente du dollar, le gouvernement envisagera-t-il la possibilité de hausser au Canada le plafond de cette assurance au même niveau qu'aux États-Unis?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Pour ce qui concerne le ministre des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada m'a informé comme suit: 1. Oui

2. Oui

3. La possibilité de modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada retient l'attention du gouvernement, et ce dernier fera connaître sa politique en temps et lieu.

LES VOITURES FERROVIAIRES PARTICULIÈRES

Question nº 2631—**M. Cossitt:**

1. Quelles sont la liste et la description des wagons particuliers confiés au ministère des Transports ou placés sous sa direction et réservés aux ministres ou à d'autres personnes?

2. Quelle est, par catégorie, la liste des personnes autorisées à utiliser ces wagons?

3. Quand le ministère des Transports a-t-il acquis les wagons et quand chaque wagon a-t-il été fabriqué?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il y a actuellement deux sortes de voitures particulières qui sont confiées au ministère des Transports et qui peuvent être décrites comme suit:

> les voitures nºs 1 et 2—deux wagons, propriété du gouvernement, destinés à l'usage de la famille royale et du gouverneur général, mais aussi accessibles à d'autres personnes autorisées à les utiliser par ce dernier.
>
> la voiture nº 5—un véhicule unique pouvant transporter jusqu'à 7 personnes.

2. Les personnes autorisées à utiliser les voitures ferroviaires particulières sont le Gouverneur général, le Premier ministre, les ministres du cabinet, et les commissaires de la Commission canadienne des transports.

3. Les voitures nºs 1 et 2 ont été fabriquées en 1966 aux fins de leur acquisition par le ministère des Transports au cours de la même année. La voiture nº 5 a été fabriquée en 1929 et affectée au ministère des Transports en 1967.

LES VOITURES FERROVIAIRES PARTICULIÈRES

Question nº 2632—**M. Cossitt:**

1. Le 21 mai 1981, le wagon nº 53 a-t-il été retourné d'Ottawa aux Chemins de fer nationaux du Canada, à Montréal, sur l'ordre du ministre des Transports?

2. Divers ministres ont-ils déjà utilisé ce wagon à de nombreuses occasions?

3. Pourquoi le wagon a-t-il été retourné au CN?

4. Le ministère des Transports a-t-il décidé qu'il n'en voulait plus et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) cette décision est-elle liée de quelque façon que ce soit aux questions posées sur l'usage du wagon par des ministres et jugées embarrassantes pour le gouvernement?

5. Le wagon sera-t-il remplacé et, le cas échéant, par quoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Cette voiture a déjà été utilisée à plusieurs occasions par divers ministres.

3. Parce qu'elle a été considérée comme excédentaire aux besoins prévus.

4. *a*) Voir la réponse à la partie 3.

b) Non.

5. Non.

LA VENTE DE LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

Question nº 2634—**M. Blenkarn:**

1. Le 10 novembre 1980, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle vendu 577 unités de logement en copropriété des 7170, 7230 et 7280, avenue Darcel, à Mississauga (Ont.), au prix moyen de $20,500?

2. *a*) La vente a-t-elle été faite à la société 1641-9459 Québec Incorporée, *b*) la SCHL ou la caisse d'assurance-hypothèques ont-elle subi une perte à la suite de la vente et, le cas échéant, de combien?

3. Quels sont tous les renseignements disponibles au sujet des appels d'offres publics à propos de ces édifices?

4. La même société a-t-elle acheté, sur le marché libre, des unités de logement en copropriété dans ce même édifice à un prix variant entre $44,000 et $47,000?

5. Qui sont les dirigeants de la société acheteuse?

6. A-t-on essayé de vendre à la Société d'habitation de l'Ontario les unités de logement à ce prix exceptionnellement bas ou de les transformer en logements subventionnés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. La SCHL a vendu 572 logements d'un ensemble résidentiel de 602 logements situés aux 7170, 7230, et 7280, avenue Darcel, à Mississauga. L'ensemble résidentiel est maintenant connu sous le nom de River Royal 1, 2 et 3. Le prix de vente de base s'établissait à $20,500 par logement, mais la convention de vente prévoit certaines considérations, obligations et restrictions:

a) L'acheteur doit rembourser à la SCHL ce qu'il en coûte pour rénover les logements utilisés à des fins locatives, jusqu'à concurrence de $2,000 par logement. Cette somme s'ajoute aux $20,500 par logement. Cette mesure s'applique à tous les logements loués par la SCHL entre la signature de l'offre et la conclusion de la transaction.

b) L'acheteur a convenu de ne pas revendre les logements à des fins d'accession à la propriété pour une période de cinq ans, sans avoir fait approuver au préalable par la SCHL les conditions et le prix de vente.

c) L'acheteur a convenu de verser à la SCHL 30 p. 100 de l'écart entre le prix de revente approuvé de chaque logement en copropriété et le prix d'achat de $20,500.

2. *a*) Les logements ont été vendus à trois compagnies distinctes de la façon suivante:

	Nom de l'acheteur
7170, avenue Darcel	1641-9459 Qué. Inc.
7230, avenue Darcel	1641-9467 Qué. Inc.
7280, avenue Darcel	1641-9475 Qué. Inc.

Ces compagnies sont désignées par «Le Groupe Carrefour Limitée», soit la compagnie qui a initialement présenté la proposition.

b) La transaction finale pourrait se solder par une perte approximative de 11 millions en dollars, dont 5.1 millions couvrent l'intérêt, les frais juridiques et les frais de saisie hypothécaire découlant du processus de règlement de la demande. Le reste de la perte est attribuable à la conversion de l'ensemble résidentiel en copropriété en ensemble locatif.

3. Les ensembles de logements collectifs sont offerts en vente au secteur privé par le biais des appels de propositions (ADP) plutôt que par des appels d'offres publics. La SCHL annonce alors qu'elle va mettre un certain nombre de logements sur le marché. Elle invite les proposants ayant déjà prouvé leur capacité financière et gestionnaire et disposant d'une cote de solvabilité satisfaisante à lui faire des propositions.

4. Les acheteurs des immeubles situés avenue Darcel ont dû acquérir 15 logements en copropriété du même ensemble résidentiel de propriétaires déjà en place, comme condition de vente imposée par la SCHL. Le prix d'achat de ces logements reflète l'investissement des propriétaires plutôt que la valeur marchande courante des logements.

5. Voici le nom des principaux associés des trois compagnies qui ont acheté l'ensemble résidentiel:

a) Aménagements Les Boisés St-Jérôme Inc. (représentée par Gilles Leroux)

b) 100597 Canada Inc. (représentée par P. Thompson fils, Maurice Mayer et James Lawdon)

c) Birer Realty Inc. (représentée par Herman Bistricer)

d) Mike Garbuz

e) 107088 Investments Ltd. (filiale de 3 Way Development Corporation et représentée par Henri Cynamon)

6. Non. La SCHL favorise la vente sur le marché d'ensembles résidentiels convenables à des organismes sans but lucratif du secteur privé ou public, ou à des coopératives, mais il arrive rarement que de grands ensembles résidentiels comme celui dont il est ici question puissent passer au logement social.

LES LANGUES OFFICIELLES AUX AÉROPORTS

Question nº 2636—**M. Herbert:**

Le ministère des Transports surveille-t-il la prestation des services dans les deux langues officielles aux aéroports qu'il n'administre pas et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration canadienne du transport aérien a mis sur pied le programme des langues officielles pour les aéroports que possèdent et exploitent Transports Canada. Par conséquent, le Ministère ne surveille la prestation des services dans les deux langues officielles qu'à ces aéroports et non à ceux qu'il n'administre pas.

LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE BILINGUES

Question nº 2637—**M. Herbert:**

1. Combien y a-t-il de contrôleurs de la circulation aérienne bilingues à l'aéroport de Sherbrooke?

2. Doit-on offrir tous les services bilingues à l'aéroport et, le cas échéant, quand prévoit-on que tous les contrôleurs de la circulation aérienne pourront travailler dans les deux langues officielles?

3. L'aéroport est-il administré par le ministère des Transports et, sinon, qui est responsable de la dotation des postes de contrôleur de la circulation aérienne?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Comme aucun service de contrôle de la circulation n'y est offert, il n'y a pas de contrôleurs de la circulation aérienne en poste à l'aéroport de Sherbrooke.

2. Il n'y a pas de projet immédiat de construction d'une tour de contrôle ou de prestation d'un service de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport de Sherbrooke. Cependant, les services de vol de base sont fournis par une station d'information de vol de Transports Canada dotée de spécialistes du service de vol qui sont bilingues.

Questions au Feuilleton

3. L'aéroport de Sherbrooke appartient à Transports Canada et est administré par la ville de Sherbrooke. Transports Canada s'occupe de la dotation de la station d'information de vol.

Question nº 2638—**M. Herbert:**

1. Combien y a-t-il de contrôleurs de la circulation aérienne bilingues à l'aéroport d'Ottawa?

2. Doit-on offrir tous les services bilingues à l'aéroport et, le cas échéant, quand prévoit-on que tous les contrôleurs de la circulation aérienne pourront travailler dans les deux langues officielles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il y a cinq contrôleurs bilingues de la circulation aérienne à l'aéroport d'Ottawa.

2. Transports Canada n'a pas de plan immédiat afin de fournir un service bilingue de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport d'Ottawa.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AU BUREAU D'IMMIGRATION À VIENNE PAR DES RESSORTISSANTS POLONAIS

Question nº 2660—**M. Flis:**

1. Combien de ressortissants polonais ont présenté une demande d'immigration au poste de Vienne du ministère de l'Emploi et de l'Immigration depuis que les grèves ont commencé à sévir en Pologne?

2. Combien de demandes ont été présentées à titre indépendant et au titre de la catégorie des auto-exilés?

3. Le nombre de demandes a-t-il augmenté considérablement depuis le soulèvement en Pologne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Du 1er août 1980 au 31 mai 1981, soit pendant une période de 10 mois, 590 personnes qui ont indiqué que la Pologne était leur dernier pays de résidence permanente ont sollicité le droit d'établissement au Canada en s'adressant au bureau d'Immigration Canada à Vienne.

2. Sept de ces requérants rentraient dans la catégorie de requérants indépendants et les 583 autres faisaient partie de la catégorie désignée d'exilés volontaires.

3. Oui. Du 1er octobre 1979 au 31 juillet 1980, soit pendant une période de 10 mois, 244 demandes ont été présentées au bureau précité.

LA DÉPOSITION DE M. LIDINSKY—LE GROUPE CAST

Question nº 2667—**M. Crosby:**

1. Le gouvernement sait-il si un certain Richard Lidinsky a parlé d'une compagnie «à la James Bond» devant le Sous-comité de la marine marchande de la Chambre des représentants des États-Unis, et s'agit-il de la Canadian Air-Sea Transport North America Ltd.?

2. S'agit-il de la compagnie dans laquelle le CN a investi plus de $50 millions et, sinon, est-elle liée au groupe Cast?

3. Le groupe Cast est-il à l'origine du détournement de conteneurs et d'autre trafic maritime des ports américains vers des ports canadiens et, le cas échéant, vers lesquels, et ce détournement a-t-il causé la perte de 5,000 emplois dans des ports américains, comme l'a prétendu M. Lidinsky?

4. L'ambassadeur du Canada aux États-Unis ou un autre fonctionnaire a-t-il envoyé une note diplomatique à un représentant du gouvernement américain au sujet du projet de loi destiné à réglementer le commerce maritime entre le Canada et les États-Unis?

5. Le groupe Cast a-t-il loué des installations dans le port de Montréal pour 15 ans, à un «taux de faveur», comme l'a prétendu M. Lidinsky?

6. Des ministres sont-ils liés au groupe Cast comme l'a prétendu M. Lidinsky et, le cas échéant, lesquels?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada, le ministère des Affaires extérieures et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit:

1. Oui, on rapporte qu'il a qualifié le groupe Cast de compagnie «à la James Bond». Toutefois cette assertion n'était pas de la déposition écrite de M. Lidinsky. Il a été aussi rapporté que d'autres témoins ont déposé en faveur du groupe Cast.

Non, il ne s'agit pas de la Canadian Air-Sea Transport North America Ltd. mais de la Cast North America Limited.

2. Le CN a investi plus de 50 millions de dollars dans les compagnies mères du groupe Cast.

3. Le groupe Cast est l'une des compagnies qui assurent le transport de conteneurs entre l'Amérique du Nord et l'Europe, que ceux-ci soient en provenance ou à destination des États-Unis. Selon l'avis du gouvernement, il n'existe aucune preuve pour confirmer que le groupe Cast est à l'origine d'un détournement de marchandises vers des ports canadiens. En 1980, les ports américains ont manutentionné 101,481 conteneurs en provenance ou à destination du Canada, tandis que les ports canadiens ont pour leur part manutentionné 106,857 conteneurs en provenance ou à destination des États-Unis. Le gouvernement n'a aucune preuve qui permette d'affirmer que ce détournement a, comme l'a prétendu M. Lidinsky, causé la perte de 5,000 emplois aux États-Unis. M. Lidinsky n'a d'ailleurs pas précisé quels ports américains ont été touchés par ces pertes d'emplois.

4. Bien que le gouvernement canadien ait récemment envoyé une note diplomatique au département d'État au sujet du projet de loi envisagé par le Congrès des États-Unis, ledit projet de loi ne concernait pas la réglementation du commerce maritime entre le Canada et les États-Unis, mais l'accroissement extra-territorial du pouvoir de la Federal Maritime Commissions États-Unis de réglementer le trafic maritime entre le Canada et des pays tiers dans les cas où il s'agirait de marchandises en provenance ou à destination des États-Unis. Le gouvernement canadien s'est élevé contre l'application de cette loi en raison de son caractère extra-territorial et du fait qu'elle va à l'encontre des principes et pratiques régissant le commerce maritime.

5. L'affirmation de M. Lidinsky selon laquelle le groupe Cast aurait loué des installations dans le port de Montréal pour 15 ans, à un «taux de faveur», est fausse.

Le groupe Cast a signé, avec le Conseil des ports nationaux, un bail de quinze ans commençant le 1er janvier 1980 pour la location d'installations dans le port de Montréal. On estime que cette entente compte parmi les plus corsées financièrement et les plus rémunératrices à être signées en rapport avec des installations au port de Montréal.

6. Le document sur les «Lignes directrices concernant les conflits d'intérêts à l'intention des ministres de la Couronne», déposé à la Chambre le 1er mai 1980, exige que les ministres ayant des biens ou avoirs dans une entreprise commerciale doivent s'en dessaisir soit par vente ou en les confiant à un fonds fiduciaire sans droit de regard.

Aucun ministre de la Couronne ne sait être impliqué financièrement avec le groupe Cast.

L'ARTICLE SUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Question nº 2668—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou un autre ministère ou agence subventionnent-ils *La Revue militaire canadienne*?

2. La revue a-t-elle publié de la publicité du ministère de la Défense nationale et de celui des Affaires des anciens combattants et, le cas échéant, combien a-t-on dépensé *a*) en 1979, *b*) en 1980, *c*) au 1er juillet 1981?

3. Dans le numéro d'hiver de 1981, *a*) la revue a-t-elle publié un article louangeur de 12 pages sur le ministre de la Justice et, le cas échéant, a-t-il été payé par le Parti libéral, *b*) l'article susmentionné comprenait-il huit photographies du ministre et ont-elles été fournies par un ministère et, le cas échéant, lequel?

4. Quel est le tirage de la revue?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice, de la Défense nationale et des Anciens combattants m'informent comme suit:

1. Non.

2. Oui

	Défense nationale	Anciens combattants
	a) $2,200	*a*) Néant
	b) $2,800	*b*) Néant
	c) $1,650	*c*) $1,300

3. *a*) (i) Un article sur le ministre de la Justice a été publié dans le numéro d'hiver de 1981 de *La Revue militaire canadienne.*

(ii) Ce sujet n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

b) A la demande de La Revue militaire canadienne, le ministre de la Justice a fourni des photographies de ses dossiers personnels.

4. Voir la partie 3*a*)(ii).

LA PLAQUETTE INTITULÉE «L'ADMINISTRATION CANADIENNE DES TRANSPORTS AÉRIENS»

Question nº 2693—**M. Jelinek:**

1. Combien d'exemplaires de la plaquette intitulée «L'administration canadienne des transports aériens» a-t-on imprimés et à quelle société a-t-on accordé le contrat d'impression?

2. A-t-on accordé le contrat à la suite d'un appel d'offres public et, sinon, comment?

3. Quels ont été *a*) le coût, *b*) le tirage de la publication?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 258,525 exemplaires. Le contrat d'impression a été accordé à la société Baslaw, McCarney and Mann Ltd. d'Ottawa (Ontario).

2. Oui.

3. *a*) 65,029$, incluant 6,750$ de taxe de vente fédérale.

b) Le prix payé comprenait une première distribution; par la suite, environ 1,200$ ont de nouveau été dépensés pour la distribution.

Questions au Feuilleton

RPC—LES PRÊTS AUX PROVINCES

Question nº 2694—**M. Riis:**

1. Les provinces doivent-elles rembourser l'argent qui leur est prêté par la caisse du Régime de pensions du Canada?

2. Depuis l'adoption du Régime, quel est le total des fonds accumulés reçus des cotisants?

3. Quelle partie des cotisations a été versée en prestations?

4. En 1980, combien a coûté l'administration du Régime de pensions du Canada?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Il est vrai que les provinces ont à rembourser les sommes qu'elles empruntent de la caisse du Régime de pensions du Canada. Les articles 112 et 113 dudit Régime prévoient que les sommes excédentaires du Régime peuvent être placées dans des titres provinciaux, dans les titres des organismes provinciaux de la Couronne et dans ceux du gouvernement du Canada dont le terme d'échéance est de 20 ans ou d'une durée plus courte que peut fixer le ministre des Finances. En vertu des modalités d'émission des titres, il existe une obligation contractuelle selon laquelle la province s'engage auprès du ministre des Finances et du Receveur général du Canada à payer au crédit du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada la somme principale qu'elle a empruntée. L'intérêt est payable semestriellement.

2. Au 31 mars 1981, le montant des cotisations perçues en vertu du Régime de pensions du Canada s'élevait à 19,759.7 millions de dollars.

3. Depuis l'adoption du Régime de pensions du Canada, $8,637,406,000 ont été versés en prestations. Voici la ventilation des versements de prestations par année financière:

	(en milliers de dollars)
1966-1967	50.8
1967-1968	1,268.5
1968-1969	15,567.0
1969-1970	47,346.4
1970-1971	89,235.8
1971-1972	144,379.2
1972-1973	206,275.3
1973-1974	278,157.3
1974-1975	398,965.6
1975-1976	587,833.7
1976-1977	833,251.2
1977-1978	1,059,068.3
1978-1979	1,328,410.2
1979-1980	1,635,072.4
1980-1981	2,012,524.3

4. L'administration du Régime de pensions du Canada, au cours de l'année financière 1980-1981, a coûté $66,732,910. Ce montant comprend les dépenses encourues par les ministères et agences impliqués dans l'administration du Régime de pensions du Canada (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ministère du Revenu, département des Assurances, ministère des Approvisionnements et Services, Commission de l'Emploi et de l'Immigration, Travaux publics Canada).

Questions au Feuilleton

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Question nº 2709—**M. Forrestall:**

1. Existe-t-il un groupe de travail sur la Loi sur l'aéronautique et, le cas échéant, *a*) quand, en vertu de quel pouvoir et pour combien de temps a-t-il été créé, *b*) quel est son mandat?

2. Depuis la création du groupe, qui en a fait partie et quels sont *a*) leurs titres et qualités, *b*) les modalités de leur emploi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La création du Groupe de travail sur la loi sur l'aéronautique a été faite au début de l'été 1978 par l'Administration canadienne du transport aérien et rendue publique le 26 juillet de la même année par le ministre des Transports de l'époque, M. Otto Lang. Son mandat est d'étudier la loi sur l'aéronautique, les règlements qui s'y rapportent et les formalités de mise en vigueur applicables et d'en recommander la modification. Le projet devait prendre moins de deux ans. A cause de la complexité du sujet, des retards dus à l'enquête Dubin et des besoins du service, on s'attend maintenant à ce que le Groupe de travail complète son projet à l'automne de 1981.

2. Le Groupe de travail a bénéficié de l'apport de bien des gens, tant du secteur public que privé. Certains ont été des avocats, qui travaillent en aéronautique, mais la plupart ont été des spécialistes techniques. Les membres du Groupe de travail ont été recrutés à l'extérieur de la Fonction publique par contract ou par nomination pour une période déterminée ou ont été détachés d'autres organismes de la Fonction publique.

LA CENTRALISATION DES BANQUES DE DONNÉES

Question nº 2717—**M. Beatty:**

Le gouvernement envisage-t-il de centraliser de quelque façon que ce soit les banques de données contrôlées par plus d'un ministère ou agence et, le cas échéant, comment?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Non.

LA DETTE NATIONALE—1981

Question nº 2727—**M. Beatty:**

A combien s'élève la dette nationale en 1981 et combien paiera-t-on, en 1981, au titre du service de la dette publique?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): On estime qu'à la fin de l'année financière 1981-82, la dette publique brute sera de $133,680 millions. Dans le Budget des dépenses principal, le montant total des prévisions au titre du service de la dette publique pour 1981-82 s'élève à $12,350 millions. Dans un discours prononcé devant la Chambre de commerce de Vancouver le 6 juillet 1981, le Ministre a indiqué que les coûts de fonctionnement du service de la dette publique dépasseraient de $1.5 million les prévisions établies dans le Budget des dépenses principal.

LES DÉTECTEURS D'ARMES

Question nº 2729—**M. Beatty:**

1. Pour chaque année depuis que l'on a installé des détecteurs d'armes, combien de personnes, dans chaque aéroport, *a*) se sont vu refuser l'embarquement, *b*) ont été obligées de remettre des armes dissimulées avant d'embarquer?

2. Combien d'accusations ont été portées contre des personnes portant des armes dissimulées et, dans chaque cas, *a*) quelle accusation a été portée, *b*) a-t-on obtenu condamnation?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le document ci-joint renferme les renseignements fournis à Transports Canada par les principaux transporteurs aériens du Canada et par la GRC. Pour les années 1972 à 1975, voir la réponse à la question nº 3861 du 19 février 1976, 30e législature, 1re session. A noter que les critères de rassemblement des statistiques sur la sécurité dans les aéroports et sur les détecteurs d'armes ont été modifiés en 1976. Cela explique les chiffres plus élevés en 1974 et en 1975 pour la question 1(b). Les transporteurs aériens ne consignent plus tous les objets qui peuvent être dangereux et les armes offensives retirés aux passagers pour des raisons de sécurité en vol. L'accent est maintenant mis sur la détection avant l'embarquement des armes à feu et explosifs véritables.

1. *a*)

Année	Aéroport	Nombre
1976	Montréal (Dorval)	1
1977	municipal d'Edmonton	1
1978	Wabush	1
1979	municipal d'Edmonton	2
	Whitehorse	1
	Timmins	1
	Calgary	1
	Fort McMurray	1
1980	Montréal (Dorval)	2
	Saint-Jean (N.-B.)	1
1981	Montréal (Dorval)	2
		14

b) Les transporteurs aériens ne tiennent plus de statistiques sur le nombre des personnes ayant dû remettre des armes dissimulées avant d'embarquer. Voici le nombre d'armes détectées avant l'embarquement:

Aéroport	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Dorval	8	1	2	0	4	1
Mirabel	3	1	0	0	1	0
Toronto	3	0	2	0	0	0
Winnipeg	1	1	0	0	0	0
Vancouver	18	8	0	7	18	3
Ottawa	0	0	0	6	0	0
Halifax	1	0	1	0	0	0
Edmonton	0	0	2	0	0	0
Calgary	0	0	2	7	0	0
Gander	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean (T.-N.)	4	0	0	0	0	0
Moncton	0	0	2	0	0	0
Québec	0	0	0	0	0	0
London	0	0	0	0	0	0
Windsor	7	0	0	1	1	0
Regina	0	1	1	2	6	0
Saskatoon	0	1	0	0	0	0
Victoria	0	0	4	0	0	0
Saint-Jean (N.-B.)	0	0	4	0	0	0
Sydney	1	0	0	0	0	0
Penticton	1	0	0	0	0	0
Wabush	0	0	1	0	0	0
	47	13	21	23	30	4

Aéroport	1976	1977	1978	1979	1980	1981

2. Quatre accusations

a) 1 accusation, article 91(1)(b) du Code criminel.

2 accusations, article 87(a) du Code criminel.

1 accusation, article 76(3) du Code criminel.

b) Une condamnation—article 87(a) du Code criminel.

L'ACCORD CANADA-CUBA

Question nº 2738—**M. Cossitt:**

1. Les gouvernements canadien et cubain ont-ils convenu récemment d'un règlement financier à l'égard de sommes dues à des Canadiens par le gouvernement de Cuba et, le cas échéant, *a*) quel pourcentage représentait-il par rapport aux sommes dues, *b*) combien recevra-t-on au total?

2. Quels sont les nom et description de fonctions des personnes qui ont représenté directement ou indirectement le Canada dans la négociation du règlement?

3. *a*) Le premier ministre ou quiconque l'a représenté directement ou indirectement ont-ils eu quelque chose à voir avec le règlement et, le cas échéant, quand et quel en est le détail, *b*) le premier ministre s'est-il entretenu de la question avec le Premier ministre Fidel Castro?

4. Pourquoi n'a-t-on pas insisté pour obtenir davantage puisque le Canada poursuit ses échanges commerciaux avec Cuba à qui il accorde la reconnaissance diplomatique contrairement à un grand nombre de pays de l'Amérique du Nord et du Sud?

5. Le gouvernement avait-il pour politique de parvenir à un règlement peu élevé et cela est-il attribuable de quelque façon que ce soit à la visite que le premier ministre a faite à Cuba il y a quelques années et au fait qu'il ait crié «Viva Fidel Castro»?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

a) Cela est impossible à déterminer avant que la Commission des réclamations étrangères n'ait soumis aux ministres son rapport sur l'admissibilité et le montant des réclamations individuelles.

b) $850,000.

2. L'entente a été négociée par des représentants du ministère des Affaires extérieures et de celui des Finances, sur les instructions de leurs ministres respectifs, à qui ils ont fait rapport.

3. *a*) Non.

b) Non.

4. On s'attend à ce que les requérants canadiens admissibles reçoivent une indemnisation raisonnable à la suite du règlement.

5. La politique du gouvernement en ce qui concerne le règlement n'est nullement attribuable à la visite du premier ministre à Cuba.

LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE SOLAIRE À L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE BROCKVILLE

Question nº 2754—**M. Cossitt:**

1. A-t-on installé un système de chauffage solaire dans l'édifice fédéral de Brockville, dans la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, *a*) quel en est le détail, *b*) qui a pris cette décision et quand, *c*) quel en est le coût total?

2. A-t-on lancé un appel d'offres pour cette installation et, le cas échéant, *a*) quels sont le nom des soumissionnaires et le montant de leur soumission, *b*) l'appel d'offres était-il restreint ou public, *c*) a-t-on communiqué privément avec des sociétés et, le cas échéant, avec quelles sociétés?

3. *a*) Le système devait-il servir à chauffer l'édifice, *b*) le gouvernement sait-il que l'on estime que les panneaux de chauffage prescrits ne peuvent fournir de chaleur que pour un chauffe-eau de salle de bain et, le cas échéant, pourquoi les utilise-t-on?

4. Prévoit-on d'autres installations du genre à l'avenir et, le cas échéant, *a*) quel en est le détail, *b*) qui a pris cette décision et quand, *c*) quel en est le coût total estimatif, *d*) procédera-t-on à un appel d'offres public?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Un système autonome de chauffage solaire des eaux sanitaires est prévu pour l'immeuble fédéral de Brockville dans la circonscription de Leeds-Grenville.

a) Dans le cadre du programme Achat et utilisation d'équipement solaire (AUES) plus de 5,000 systèmes sont prévus pour des installations à venir au cours des quatre prochaines années, dans toutes les régions du Canada, et ce, pour le compte de 14 ministères fédéraux et de 15 sociétés de la Couronne.

b) Ce programme vise à favoriser la croissance d'une industrie canadienne de chauffage solaire à l'échelle de toutes les régions. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rendait public ce programme en juillet 1978.

c) Le coût total du programme sera de 125 millions de dollars échelonnés sur une période de cinq ans.

d) On procédera à un appel d'offres public.

LE DÉPLIANT «UNE INVITATION»

Question nº 2791—**M. Cossitt:**

1. Parcs Canada a-t-il publié, dans les deux langues officielles, avec la permission du ministre de l'Environnement, un dépliant sur le Parc national des Îles du Saint-Laurent intitulé «Une invitation»?

2. A-t-on utilisé douze photographies pour illustrer le dépliant et en trouve-t-on dix sous une rubrique en français ou au milieu du texte de promotion français et, le cas échéant, pourquoi n'en a-t-on pas utilisé autant dans la version anglaise?

3. Quels sont les nom et description des fonctions des responsables de la préparation du dépliant, y compris les rédacteurs et ceux qui ont décidé de l'endroit des photographies?

4. Combien d'exemplaires a-t-on imprimés et *a*) qui les a imprimés, *b*) à quel coût total?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Oui, un dépliant intitulé «Une Invitation» a été publié sur le Parc national des îles du Saint-Laurent. Ce dépliant ne servira que pour le programme d'interprétation du parc de l'été de 1981.

Questions au Feuilleton

2. Sept photos figurent à la section qui comporte le calendrier des activités. Cette section est dans les deux langues. Les photographies ne se rapportent à aucune des deux langues en particulier. Il n'était pas possible de placer à la fois les pages couvertures et des photos du côté du texte de promotion anglais. On a alors décidé de placer les pages couvertures du côté anglais et les photos du côté français.

3. Dave Warner, directeur intérimaire, Parc national des îles du Saint-Laurent Don Ross, naturaliste de parc, Parc national des îles du Saint-Laurent Mary-Jane Lamb, spécialiste des médias et d'interprétation, Parc national des îles du Saint-Laurent.

4. 20,000.

a) Hesson and White Printers Ltd., Kingston (Ontario).

b) $3,264.55.

LE COÛT DES ENQUÊTES

Question nº 2796—**M. Mazankowski:**

A ce jour, combien ont coûté *a*) le Rapport d'enquête sur l'accident ferroviaire de Mississauga, *b*) la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

a) $1,126,468.

b) $2,364,613.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2871—**M. Clarke:**

Au sujet des Services professionnels et spéciaux déclarés par le Bureau du Conseil privé pour le Commissaire aux langues officielles à la page 32.27 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique Accueil, *a*) de quel genre de service s'agissait-il, *b*) combien a-t-on payé dans chaque cas et, dans le cas des contrats de plus de $2,000, à qui, *c*) suit-on des lignes directrices pour déterminer quand le Ministère assume les frais d'accueil et, le cas échéant, lesquelles, *d*) quel pourcentage des $7,845 a-t-on consacré surtout à l'accueil (i) de visiteurs étrangers (ii) d'hommes d'affaires canadiens (iii) de fonctionnaires provinciaux (iv) de fonctionnaires fédéraux (v) d'employés exempts des ministères (vi) de membres du Parlement (vii) de membres des assemblées législatives et de l'Assemblée nationale (viii) de dignitaires canadiens comme le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs (ix) de dirigeants de sociétés de la Couronne fédérales (x) de dirigeants de sociétés d'État provinciales (xi) de membres de commissions, de conseils et d'offices fédéraux (xii) d'autres catégories de personnes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 1196, 2006, 2138, 2318 et 2495 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question nº 1196—**M. Cossitt:**

Au cours des deux dernières années jusqu'à la date de la présentation de la réponse, combien de voyages l'amiral Robert Falls a-t-il faits entre le Canada et d'autres endroits, particulièrement l'Europe, et dans chaque cas, *a*) quel moyen de transport a-t-il utilisé et en quelle classe, *b*) quelle en était la destination, *c*) quand, *d*) dans quel but, *e*) quel a été le coût imputable aux contribuables, *f*) quels étaient les nom et titre des personnes qui l'accompagnaient, et celles-ci étaient-elles rattachées de quelque façon au personnel des Forces armées à son service?

(Le document est déposé.)

L'IMPACT DU PEN SUR PETRO-CANADA

Question nº 2006—**M. Wilson:**

Pour les années financières 1978 et 1979, en chiffres réels, et 1980 à 1984, en chiffres estimatifs, quel impact aura le Programme énergétique national sur Petro-Canada calculé avant le PEN sur les prévisions de la Société préparées en fonction des hypothèses fiscales en vigueur avant le PEN, annoncé le 28 octobre 1980, en précisant ces hypothèses, et après le PEN, sur les prévisions modifiées de manière à traduire les répercussions du PEN, et en fonction *a*) des rentrées tirées des opérations, c'est-à-dire les recettes brutes tirées de la vente d'hydrocarbures, y compris les redevances tirées de ceux-ci, moins toutes les redevances dues à la Couronne, la pleine propriété et les autres redevances, les frais d'exploitation et d'administration, le loyer de l'argent et l'impôt sur le revenu ou autres taxes payables, sans déduction de l'épuisement, de la dépréciation, de l'amortissement ou des impôts différés (i) dans les régions conventionnelles avant et après le PEN (ii) sur les terres du Canada avant et après le PEN, *b*) des immobilisations consacrées à l'exploration et à l'exploitation gazières et pétrolières au Canada (i) dans les régions conventionnelles avant et après le PEN (ii) sur les terres du Canada avant et après le PEN, *c*) de la source et de l'utilisation des fonds avant et après le PEN?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE D'INCENDIES QUI ONT FRAPPÉ DES PROPRIÉTÉS DE LA CCN

Question nº 2138—**M. Lawrence:**

1. Au cours des quinze dernières années, combien d'incendies ont frappé les propriétés de la Commission de la Capitale nationale situées dans les limites de la ville d'Ottawa, et, dans chaque cas, *a*) à combien se sont élevés les dommages, *b*) quelle était la valeur totale des propriétés atteintes selon le rôle d'évaluation?

2. La CCN assure-t-elle ses biens contre le feu?

(Le document est déposé.)

L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Question nº 2318—**M. Elzinga:**

1. Jusqu'à ce jour, de quels projets le Comité organisateur canadien pour l'Année internationale des personnes handicapées a-t-il approuvé le financement?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chaque groupe subventionné et le montant accordé à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

Question nº 2495—**M. Greenaway:**

1. De 1978 jusqu'à maintenant, combien a-t-on importé d'embarcations de plaisance *a*) à moteur, *b*) à voile, *c*) d'autres types chaque année et, dans chaque cas, (i) de quels pays (ii) de quelle longueur (iii) pour quelle province?

2. *a*) Au cours de la même période, combien de constructeurs d'embarcations (i) à moteur (ii) à voile (iii) d'autres types étaient inscrits dans chaque province, *b*) combien de sociétés exportaient des embarcations (i) à moteur (ii) à voile (iii) d'autres types et vers quels pays?

3. Au cours de la même période, combien d'embarcations *a*) à moteur, *b*) à voile, *c*) d'autres types ont été vendues (i) au Canada (ii) en Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion la question nº 2584 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

Question nº 2584—**M. Cullen:**

A-t-on déjà accordé la citoyenneté canadienne à quelqu'un en vertu du paragraphe (4) de l'article 5 de la Loi sur la citoyenneté et, le cas échéant, dans combien de cas l'a-t-on fait *a*) «pour remédier à des situations particulières et exceptionnelles de détresse», *b*) «pour récompenser les services d'une valeur exceptionnelle rendus au Canada»?

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): En réponse à la question nº 2584: Depuis le 15 février 1977, date d'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté actuelle, la citoyenneté canadienne a été accordée à 47 personnes en vertu du paragraphe (4) de l'article 5: *a*) «pour remédier à des situations particulières et exceptionnelles de détresse» dans quarante-six cas; *b*) «pour récompenser les services d'une valeur exceptionnelle rendus au Canada» dans un cas.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Cossitt: Madame le Président, je profite de ce bref rappel au Règlement pour féliciter tout d'abord le député de Don Valley-Est qui est le dernier a avoir été affublé du titre de «Dr. No». J'espère qu'il ne subira pas le même sort que son prédécesseur qui se trouve maintenant quelque part en Sibérie.

De toute façon, je voudrais adresser au secrétaire parlementaire une question que je pose depuis cinq ans et demi. Je trouvais que ce n'était peut-être pas le moment de le ramener sur le tapis le premier jour—par contre, il y a cinq ans et demi que j'attends une réponse, ce qui justifie peut-être mon initiative; je voudrais savoir pourquoi on n'a pas répondu à la question nº 30. Ses prédécesseurs lui diront que chaque fois que j'ai posé la question, on m'a dit que l'on y répondrait bientôt. Il y maintenant cinq ans et demi que je la pose, à un ou deux jours près, ce qui me semble long. J'ai tout simplement demandé le nom des employés de la Commission canadienne des transports et de leurs épouses qui ont des laissez-passer d'Air Canada et j'ai posé d'autres questions connexes. C'est très simple, mais le gouvernement n'a pas été capable de nous répondre en cinq ans et demi.

Par conséquent, je crois bon de prévenir le secrétaire parlementaire que s'il ne peut pas me donner la réponse aujourd'hui—et je sais qu'il est trop tôt, puisqu'il a été nommé il y a environ un quart d'heure, je crois, et qu'on ne peut espérer une telle célérité—je compte revenir à la charge chaque fois que la présidence me le permettra en espérant ne pas devoir attendre dix ans et demi.

M. Smith: Madam le Président, j'en prends note. Je tiens à signaler que si la question figure au *Feuilleton* depuis cinq ans et demi, le parti auquel le député est affilié aurait pu y répondre lorsqu'il était au pouvoir.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 juillet, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. McGrath.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, c'est avec réticence que je prends aujourd'hui la parole à ce sujet; je crois en effet qu'il serait beaucoup plus approprié pour la Chambre d'étudier les deux motions qui ont été présentées en vertu de l'article 26 du Règlement car elles sont beaucoup plus importantes à l'heure actuelle pour le pays que le bill C-48.

Nous avons débattu le bill C-48 pendant trois jours avant l'ajournement de juillet. Nous étudions des projets de loi de ce genre au Canada depuis environ onze ans. Au cours de sa brève intervention sur ce projet de loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit être très désolé que cette loi n'ait pas été en vigueur durant tout ce temps. Et pourtant, tout ce temps, nous attendions que l'un des gouvernements dont il faisait partie présente cette loi.

Il nous serait facile de retarder l'étude du bill de quelques jours pour entendre ce que les députés ont à dire au sujet des problèmes très graves qu'éprouve le Canada, notamment, les taux d'intérêt, le taux de chômage élevé et la politique des transports que le député de Végréville (M. Mazankowski) a proposée. Ceci dit, nous devons néanmoins poursuivre l'étude du bill C-48.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire, au nom de tous les députés de ce côté-ci qui ont siégé au sein du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, que nous reconnaissons à sa juste valeur le très grand appui qu'ont apporté à la cause du bill C-48 les témoins qui ont exprimé leur opinion au début de l'année. Au nom de mon parti, je voudrais remercier les représentants officiels du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ceux de l'industrie, des autochtones et des gouvernements du Nord du Canada, ceux du secteur de la pêche, ceux des environnementalistes ainsi que les fonctionnaires du gouvernement de la Norvège qui se sont donné la peine de venir jusqu'ici nous aider à comprendre un bill qui s'avère très compliqué. Je ne peux que regretter que le gouvernement n'ait pas jugé bon de les écouter. Beaucoup des suggestions très constructives qu'ils ont faites n'ont pas été retenues dans les amendements que nous étudions aujourd'hui.

● (1600)

Vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, on nous a saisis de ce bill à la hâte, à très court terme, juste avant l'intersession parlementaire, contrairement à ce dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait convenu avec moi. Résultat, certains amendements très importants y manquent, et, je tiens à le dire à ce point-ci, j'espère que le gouvernement et le Nouveau parti démocratique permettront que l'on y apporte ces amendements à la suite de discussions que leurs porte-parole auront avec le député de Calgary-Centre (M. Andre), qui se fera notre porte-parole dans l'étude du bill et sera chargé de négocier avec ses collègues.

Le bill à l'étude fait partie d'une série de mesures législatives découlant du programme énergétique dévoilé en octobre dernier. Cette mesure trahit l'ineptie du gouvernement et son manque de compréhension de ce qu'est une politique énergétique.

Depuis l'ajournement d'été, deux ententes sur l'énergie ont été conclues, l'une avec l'Alberta et l'autre avec la Colombie-Britannique. Le gouvernement est très fier de ces ententes et a été prompt à s'en féliciter dans tout le pays. Mais ces ententes n'ont fait que permettre à deux paliers de gouvernement d'empocher plus de recettes que jamais en haussant la taxe, ce qui permettra au gouvernement fédéral de récolter plus de 50 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, grâce à l'entente sur l'énergie et au programme énergétique.

Les consommateurs qui avaient fait confiance au gouvernement lors des élections de 1980, qui avaient cru à ce que disaient les libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qui ont donc voté libéral pour garder les produits énergétiques à bas prix, se retrouvent donc maintenant accablés par des hausses de prix de l'énergie plus fortes encore que tout ce qu'ils auraient pu imaginer au moment de voter en février 1980. Sans parler du taux sans précédent de l'inflation que nous connaissons aujourd'hui, des taux record d'intérêt et de chômage de 8.2 p. 100, ces nouveaux prix de l'énergie auront des conséquences plus graves que s'ils avaient été imposés au début de l'année dernière. Les volte-face du gouvernement, l'absence de négociations l'année dernière et ces échecs des Libéraux coûtent cher en souffrances humaines quand on tient compte des taux d'intérêt élevés et du fort chômage.

Le problème n'est pas encore résolu, monsieur l'Orateur. Les sociétés de forage continuent à quitter le pays. En Alberta, les sociétés de services dans le domaine énergétique continuent à perdre des emplois et les grands projets à Cold Lake et Alsands sont toujours en sursis.

Plus que jamais, il faut donc voir à ce que le bill C-48 soit une bonne mesure législative. Le gouvernement a gravement nui à la mise en valeur des terres provinciales et nous devons donc faire tout notre possible pour être bien sûrs que cette mise en valeur soit rationnelle et progressive. Il ne faut pas allonger la liste déjà longue des échecs que le gouvernement a subis au cours de ses 18 mois de pouvoir.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, exposer la position du parti conservateur à l'égard de la motion nº 3 à l'étude. Il s'agit essentiellement d'une question de compétence. Il nous semble essentiel que le gouvernement négocie au lieu de s'arroger unilatéralement les différentes sphères de compétence que prévoit le bill C-48. Le gouvernement ne devrait pas faire main basse sur ces terres en se recommandant de l'amendement tout simple et inoffensif que prévoit la motion nº 3.

Le rythme du développement et les répercussions de ce processus dans les localités concernées revêtent une importance capitale pour les Canadiens. Nous tenons beaucoup, de ce côté-ci de la Chambre, à ce que les personnes directement concernées par cette question puissent participer à l'élaboration des programmes précédant ces travaux de mise en valeur. Il s'agit d'un litige de compétence, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait résoudre, à notre avis, d'une manière unilatérale. Le gouvernement du Canada doit respecter les régions et collaborer avec elles à la mise en valeur de ces terres. Or, dans sa formulation actuelle, ce n'est pas ce à quoi concourt le bill C-48.

La position du parti conservateur a été exposée dans une lettre que le très honorable chef de l'Opposition (M. Clark) a envoyée au premier ministre de Terre-Neuve en septembre 1979. Cette lettre précise clairement que les ressources minières du plateau continental en territoire canadien appartiennent à la province; que la propriété et la compétence législative concorderaient avec la répartition des pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'elles y seraient assujetties et finalement que le gouvernement du Canada continuerait à exercer sa compétence législative dans certains domaines comme l'environnement, la navigation et ainsi de suite. Nous prétendons donc qu'il faut accorder aux provinces côtières la même compétence sur les ressources naturelles qu'aux provinces de l'intérieur.

Il y a une excellente raison à cela, monsieur l'Orateur, et cela saute aux yeux de quiconque se rend notamment à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse sur la côte de l'Atlantique, comme je l'ai fait avec ma famille durant l'été de 1980. Le sol de Terre-Neuve est très rocailleux et la province est dotée de ressources marines et sous-marines. Depuis nombre d'années, le gagne-pain de ses habitants est lié en majeure partie à la mer. Les membres de notre parti reconnaissent ce fait et ont élaboré notre position de principe en conséquence.

Durant tout le débat, monsieur l'Orateur, j'ai constaté avec étonnement que les députés ministériels des provinces de l'Atlantique s'abstenaient d'y participer. Je me suis demandé où les députés de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard étaient durant ce débat. Le ministre du Revenu national (M. Rompkey) n'est pas intervenu à ce sujet. Puisqu'il écoute maintenant, j'espère . . .

M. Rompkey: Vérifiez donc le hansard de l'année dernière.

M. Wilson: Il n'est pas intervenu au sujet du bill C-48. J'espère qu'il interviendra au sujet de l'amendement concernant la juridiction de Terre-Neuve.

M. Rompkey: J'ai fait des déclarations publiques et je suis intervenu à la Chambre.

M. Wilson: J'aimerais que le ministre intervienne au cours de ce débat et qu'il parle de cet amendement. Où est le ministre des Finances (M. MacEachen)? Où est le secrétaire d'État (M. Regan)? Où est le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc)? Aucun d'entre eux n'est intervenu. Quel député a parlé au nom de sa province pour défendre la position du gouvernement? Je crois me souvenir que le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) est intervenu, mais il n'est pas là aujourd'hui. Les députés reconnaîtront avec moi que son intervention n'était guère plus qu'un intermède dans le débat. Il a fait de l'humour un soir. C'est en général tout ce qu'il sait faire. C'est tout ce qu'il a apporté au débat. Il faudrait que les gros bonnets interviennent, et j'espère que le ministre du Revenu national va le faire dans le courant de la journée.

En tant que député de l'Ontario, ma position est très claire. Je m'inquiète pour l'approvisionnement futur du pays. J'attends impatiemment que l'on règle cette querelle de juridictions afin que nous puissions entreprendre l'exploitation des ressources et réduire nos importations dont nous dépendons trop actuellement. Selon moi, l'exploitation des ressources naturelles aura d'importantes retombées sur les industries manufacturières de l'Ontario et du Québec.

● (1610)

L'Ontario et le Québec disposent actuellement d'abondantes richesses naturelles. Elles sont immensément riches de ce point de vue. Je suis tout disposé à partager cette richesse et je suis persuadé que les habitants des provinces de l'Atlantique aimeraient eux aussi en profiter. Mais il faut garantir une exploitation harmonieuse de ces richesses de manière à assurer nos besoins futurs. Le potentiel est énorme, mais il faut que nous sachions l'exploiter. J'aimerais que les provinces de l'Atlantique profitent de l'essor du pays, mais pas seulement par le biais des paiements de transfert ou de péréquation. J'aimerais qu'elles profitent de l'exploitation de leurs propres ressources. Il faut faire de ces provinces des provinces nanties. Le gouvernement fédéral tout comme l'ensemble du pays profiteront largement de l'exploitation de ces ressources par le biais de l'impôt sur l'énergie et de l'impôt sur le revenu. Faisons en sorte que l'exploitation de ces ressources nous permette d'avoir moins de paiements de transfert à effectuer à ces provinces.

En partageant les richeses naturelles, nous profitons également des énormes retombées que cette exploitation a sur l'économie locale et sur l'économie nationale. Permettez que je vous raconte une histoire que l'on m'a racontée lorsque j'étais à Terre-Neuve. L'histoire se situe au début des années 70, en 1972 ou 1973. A cette époque, une douzaine d'hommes d'affaires qui, bien que rivalisant entre eux, s'intéressaient à l'exploitation du pétrole dans cette province, se réunirent et se demandèrent ce qui se produirait si on procédait effectivement à l'exploitation de ces ressources. Ils estimèrent que la meilleure chose à faire, c'était de se rendre en Écosse et en Norvège pour demander leur avis à ceux qui avaient été directement touchés par l'essor économique dans ces pays. Ils effectuèrent un voyage de deux semaines qui donna lieu à un rapport qui fut envoyé à Ottawa.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, après avoir lu le rapport demanda aux 12 hommes d'affaires en question de venir à Ottawa pour discuter. Les porte-parole du ministère adoptèrent à leur égard une attitude extrêmement condescendante et paternaliste. Le gouvernement de Terre-Neuve venait tout juste d'embaucher son premier géologue-conseil. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources reprocha vertement aux représentants de Terre-Neuve d'avoir embauché ce géologue en leur disant qu'ils n'avaient que faire d'un géologue et qu'ils pouvaient s'adresser en toute confiance au ministère qui s'occuperait de leurs problèmes.

Seulement, que s'est-il produit? Tout est là. Au cours des deux années d'exploitation suivantes, les seuls avantages qu'en a retirés l'économie de la province de Terre-Neuve, ce furent les frais de douane, non pas les recettes, juste les frais, puisque le matériel entrait dans le port de Saint-Jean en franchise, d'où il était expédié aux plates-formes pétrolières. Rien, aucun matériel, aucune fourniture ni aucun aliment n'étaient achetés sur place.

C'est ce qui explique la colère des Terre-Neuviens. Après avoir patienté pendant deux ans, après avoir entendu les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources leur dire qu'ils s'occuperaient d'eux, ils ont décidé de faire en sorte que l'exploitation de leurs ressources profite le plus possible à leur économie et à leur société.

Les projets de l'envergure de celui d'Hibernia exigent de 6 à 8 milliards de dollars. On peut s'attendre à des retombées économiques aussi bien qu'à des perturbations sociales par exemple, l'expansion urbaine et la criminalité. Nous avons entendu le député d'Athasbasca (M. Shields) nous parler des problèmes occasionnés par les grands projets d'aménagement dans la région de Fort McMurray. Les gens de Terre-Neuve s'inquiètent des retombées socio-économiques que peuvent comporter ces immenses projets. Ils veulent aussi que les gens de l'endroit puissent participer aux activités. Et ils se préoccupent également des risques écologiques. Voilà pourquoi il importe que le gouvernement examine et traite avec soin la question juridictionnelle.

Mon collègue, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), nous a entretenus assez longuement des problèmes semblables qui se posent en Nouvelle-Écosse. Le premier ministre de la province, M. Buchanan, a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui expliquer comment la province exerçait depuis longtemps son autorité sur l'île de Sable. Ils se souviendront que c'est l'île de Sable qui a donné lieu au débat initial sur cette question. En cherchant à inclure l'île de Sable par un simple amendement de deux mots, le bill C-48 tente, d'une façon cavalière, de modifier les pouvoirs de la Nouvelle-Écosse sans que celle-ci ait été consultée. La province de la Nouvelle-Écosse cherche à conserver les droits sur ces terres qu'elle détient depuis 350 ans. Peu importe la décision qui sera prise au sujet du conflit portant sur les ressources sous-marines, l'affaire de l'île de Sable est tout à fait distincte et la question de savoir à qui l'île appartient doit être réglée de la même façon qu'elle l'a été pendant 350 ans.

Je dirai pour terminer que cette motion montre la différence entre la conception du Canada que se fait le parti au pouvoir, c'est-à-dire le parti libéral, et celle qu'en a le parti progressiste conservateur du Canada. Nous voulons que le pays connaisse une croissance équilibrée. Le gouvernement préférerait que la croissance soit centralisée et contrôlée étroitement par le pouvoir fédéral. Nous voulons que les provinces aient la liberté de se développer et de réaliser leurs propres aspirations parce que nous considérons que l'expansion d'une région du Canada sera utile à l'ensemble du pays. Ce sera tragique si le parti libéral rejette cette notion et impose une exploitation strictement contrôlée des ressources des provinces, surtout pour les provinces de l'Atlantique qui n'ont pas été tellement favorisées au sein de la Confédération. Si les libéraux sont incapables d'accepter que des régions éloignées d'Ottawa, comme les provinces de l'Atlantique ou, comme nous le voyons maintenant, les provinces de l'Ouest, puissent se développer, ce sera vraiment tragique pour le Canada.

Si plus de 20 députés de notre caucus ont participé au débat sur cette seule motion, c'est parce que nous sommes fermement convaincus que le Canada doit avoir une croissance équilibrée et que cette croissance doit être contrôlée par ceux qui sont le plus directement touchés. J'ai bien peur que les libéraux pensent que si une région du pays connaît une expansion trop rapide, cela leur causera des problèmes. Nous considérons quant à nous que si plusieurs régions du pays peuvent se développer, tout le pays en profitera. C'est pourquoi nous estimons que nous aurons vraiment un pays fort si nous permettons aux régions du pays qui sont capables de le faire grâce à l'exploitation de leurs richesses naturelles de former leur propre société. Ces régions devraient avoir la liberté de croître et de se développer à l'intérieur de leur propre pays.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'hésite à parler du bill C-48 parce que c'est la deuxième fois que je le fais. J'avoue que je trouve répréhensibles les tactiques qu'emploie l'opposition pour retarder l'adoption de cette loi très importante.

Pourtant, c'est sans doute une bonne occasion d'examiner le bill C-48, ses origines, sa raison d'être, et ce qui lui est arrivé. Ce projet de loi a pour objet de réglementer l'exploration et la production de pétrole sur les terres du Canada, c'est-à-dire dans les territoires, dans le Grand Nord et, évidemment, au large des côtes. Cela est admis par tous.

L'insuffisance de la loi qui sera remplacée par le bill C-48 a été constatée il y a déjà plus de dix ans. Après maintes études et une analyse approfondie de tous les aspects de la production d'énergie dans notre pays, le gouvernement fédéral a publié un énoncé de politique qui renfermait les éléments essentiels d'une stratégie énergétique pour les Canadiens. Cette stratégie s'est d'abord matérialisée dans le bill C-20. Ce bill était le prédécesseur de l'actuel bill C-48, mais il est mort au *Feuilleton*

Il y a un an, presque jour pour jour, que le Programme énergétique national a été présenté au Parlement, en octobre 1980, que le bill C-48 a vu le jour. À cette époque, l'opposition reprochait au gouvernement avec véhémence d'avoir tant tardé à présenter une mesure si importante et si nécessaire.

● (1620)

Cela m'a amusé d'écouter les remarques du député d'Etobicoke Centre (M. Wilson), car voici ce qu'il avait dit de ce projet de loi le 11 décembre dernier:

> Les grands objectifs de cette mesure législative sont utiles et certainement acceptables. On pourrait même aller jusqu'à dire que tout le monde les approuve; ils visent à augmenter la production, à canadianiser l'industrie et à créer un climat fiscal stable. Tout comme le ministre, je trouve moi aussi que cette mesure législative est importante. Nous l'attendons depuis dix ans.

Et voilà que nous entendons aujourd'hui ce même député déclarer qu'il n'y a pas d'urgence particulière. S'il est d'accord avec le ministre sur la nécessité d'adopter une loi, il devrait admettre que si c'était urgent il y a un an, c'est encore plus urgent maintenant. Le député nous presse de prendre les mesures qui s'imposent.

Que s'est-il passé depuis? En janvier, on a renvoyé le bill au comité permanent de la Chambre des ressources nationales et des travaux publics. Les membres du comité ont délibéré pendant quelque 135 heures. Le député d'Etobicoke-Centre a tout à fait raison de féliciter tous ceux qui ont participé à ses travaux de janvier à juin, sans interruption, l'an dernier. Quelque 140 témoins et spécialistes de ce domaine ont comparu devant le comité. On a fait l'étude d'une centaine d'amendements présentés par les trois partis au cours de ces audiences qui ont nécessité un procès-verbal de 3,200 pages, et il en est résulté l'adoption d'un certain nombre d'amendements.

En juillet 1981 le comité a fait rapport à la Chambre sur ce bill. Ensuite, comme elle en a le droit et qu'elle en prend l'habitude, l'opposition a commencé à représenter la plupart de ses amendements, amendements qui avaient déjà été étudiés et rejetés au cours des délibérations du comité. Ainsi donc, en juin, la Chambre a recommencé encore une fois le débat sur le bill C-48, ou plutôt le débat sur les motions d'amendement que l'opposition avait proposées. Trente députés ont déjà pris part au débat sur cet amendement.

Nous sommes aujourd'hui de nouveau dans la mêlée, et nous constatons que la Chambre doit à nouveau perdre le peu de temps précieux dont elle dispose pour débattre le bill C-48. Nous avons toléré un effort concerté et délibéré des partis de l'opposition en vue d'obstruer les travaux sur ce bill . . .

M. Waddell: C'est la démocratie.

Mme Erola: La démocratie est respectée par le droit de comparaître devant le comité. Nous avons 3,200 pages de témoignages qui le démontrent. Les députés d'en face peuvent discuter, mais ils ne peuvent décider. De toute évidence, les députés de l'opposition voudraient que nous soyons aussi indécis qu'eux qui se distinguent par leurs querelles intestines à la Chambre des communes. Cela n'en finit plus.

Je trouve ce retard tout à fait révoltant, monsieur l'Orateur. On ne peut demander aux sociétés d'entreprendre des travaux sans avoir la moindre idée des règles essentielles. Ce retard qui remonte à 1970, fait perdre au Canada de précieuses années dans ses efforts pour arriver à l'autosuffisance en matière de pétrole. Vous êtes d'accord. Il est donc important que nous nous mettions au travail tout de suite.

Le gouvernement tente de faire adopter ce projet de loi. Combien l'obstruction conservatrice a-t-elle coûté au Canada en termes de retard dans la réalisation de notre objectif commun, qui est l'autosuffisance énergétique? Combien d'entreprises gazières et pétrolières canadiennes ont été empêchées, à cause de cette opposition, de participer à la prospection prometteuse des terres du Canada?

M. Siddon: Il ne reste plus un sou pour les propriétaires de maison.

Mme Erola: Je crois qu'il est maintenant évident qu'au cours de l'été, les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont souscrit au programme énergétique national et à la politique de canadianisation qui en découle, comme en témoignent les nouvelles ententes sur le pétrole et le gaz. Le député affirme que le gouvernement empoche la part du lion des recettes.

M. Siddon: C'est un fait.

Mme Erola: Voyons ce qui en est. Antérieurement au Programme énergétique national, les recettes étaient partagées de la façon suivante: 11 p. 100 au Canada, 42 p. 100 à l'Alberta et 47 p. 100 aux sociétés.

M. Siddon: Vous parlez du prix à la pompe?

Mme Erola: Il s'agit du partage des recettes.

M. Taylor: A qui appartient ce pétrole?

Mme Erola: Au cours de la période allant de 1980 à 1986, le partage des recettes sera le suivant: le Canada touchera 54.3 milliards de dollars, ce qui représente une part de 25 p. 100; l'Alberta recevra 64.3 milliards, c'est-à-dire 30 p. 100; et les sociétés empocheront 94.2 milliards, soit 45 p. 100 des recettes. Les députés de l'opposition disent que le gouvernement fédéral fait main basse sur les recettes.

Une voix: C'est du vol.

Mme Erola: Je crois qu'il revient aux Canadiens d'en décider. A ce sujet, un récent sondage d'opinion effectué par l'Association canadienne du pétrole révèle que 84 p. 100 des Canadiens souscrivent aux objectifs gouvernementaux en matière de canadianisation.

Je crois qu'il est très révélateur que le député d'Etobicoke-Centre, qui affirme être le porte-parole de la province de l'Ontario, a délibérément passé sous silence le fait que le gouvernement de l'Ontario a justement annoncé hier qu'il allait lui aussi participer à l'effort de canadianisation en devenant acquéreur de 25 p. 100 des actions de la société Suncor. Je constate avec intérêt que le programme national d'énergie obtient l'appui non seulement des provinces productrices mais aussi celui de la principale province consommatrice au Canada, soit l'Ontario. Nous recherchons et recevons l'appui des Canadiens de chaque région du pays.

Une fois encore, je trouve ironique que le député d'Etobicoke-Centre ait décidé de ne pas tenir compte du fait que la province qu'il est censé représenter participe au programme de nationalisation.

Tandis que nous examinions le bill C-48, les députés de l'opposition nous recommandaient instamment de chercher à nous entendre avec l'Alberta. C'est ce que nous avons fait. Je voudrais qu'ils étudient cet accord, comme je l'ai fait il y a un instant, pour se rendre compte de ce qu'il représente pour l'Alberta et pour les Canadiens.

M. Siddon: L'essence au coût de 14c. n'est-ce pas?

Mme Erola: En 1986, les Canadiens peuvent compter payer l'essence 79.4 le litre, et le mazout 56c. le litre. Ils coûtent 37c. et 25c. respectivement en ce moment.

Voyons un peu quelle est la situation dans d'autres pays. En 1986, l'essence coûtera moins cher au Canada qu'elle ne coûte à l'heure actuelle dans la plupart des pays industrialisés. En effet, elle coûte actuellement au litre 92.6c. en Italie, 76.3c. en Allemagne de l'Ouest, 89c. au Royaume Uni, 86.1c. en France, et 42.9c. aux États-Unis.

M. Siddon: Vous avez manqué à votre promesse.

Mme Erola: Au Canada, nous ne paierons pas ces prix-là, même en 1986.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir au bill C-48, je tiens à rappeler aux députés qu'il vise surtout à témoigner de la volonté du Canada d'exercer son droit de propriété sur les immenses ressources gazières et pétrolières des terres du Canada, de participer à leur exploitation . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): N'est-ce pas ce que vous faites depuis toujours?

Mme Erola: . . . d'accélérer les travaux de prospection gazière et pétrolière, et de hâter l'avènement de l'autarcie pétrolière. Je trouve la question du député d'Etobicoke particulièrement intéressante et amusante, surtout en ce qui concerne Terre-Neuve. Il est bien connu que le gouvernement canadien a assuré à Terre-Neuve qu'elle toucherait la totalité de ces revenus jusqu'à ce que la province fasse partie du club des provinces riches, et qu'à partir de ce moment-là les revenus seront partagés avec tous les Canadiens comme le veut la tradition canadienne.

Soyons francs. Sans un cadre législatif précis comme le bill C-48, les compagnies pétrolières seraient en mesure d'exploiter nos ressources sous-marines sans avoir de comptes à rendre à quelque autorité que ce soit, sans obligation de protéger l'environnement, de payer des redevances ou d'assurer une participation canadienne. Je doute qu'aucun Canadien accepte cela. Nous, le gouvernement national, sommes en train de négocier un règlement global avec les provinces côtières. Nous devons exercer nos responsabilités pour bien gérer ces précieuses ressources. Il nous faut les moyens de le faire jusqu'au moment où nous réussirons finalement à conclure ce règlement.

J'invite tous les députés d'en face à réfléchir calmement sur leur comportement antérieur. La Chambre sera bientôt saisie d'importantes mesures budgétaires. La Chambre sera appelée très prochainement à trancher une fois pour toutes la question constitutionnelle. Mettons-nous donc à la tâche; faisons du bill C-48 une réalité et engageons-nous sur la voie de l'autarcie énergétique.

● (1630)

En terminant, je dirai que j'étais rentrée à la Chambre avec un certain enthousiasme. Je m'étais imaginé que nous allions discuter avec sérieux et mettre en fin de compte tout en œuvre pour favoriser la croissance du Canada. Depuis trois heures que je suis là, je suis quelque peu déçue et amusée. Je trouve que les députés gagneraient à compter quelques femmes de plus dans leurs rangs, car certains d'entre eux ont adopté un comportement dont j'ai été témoin à maintes reprises dans le Nord et qui les fait ressembler à des orignaux en rut.

Des voix: Oh, oh!

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire un mot du bill C-48 à l'étape du rapport. Ce bill vise à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

J'ai écouté avec un immense intérêt les propos qu'a formulés l'honorable représentante de Nickel Belt en sa qualité de ministre d'État chargée des mines (M^me^ Erola). Et certaines de ses observations m'ont frappé plus que d'autres. Je suis député de la Nouvelle-Écosse et je puis dire que M^me^ le ministre n'a manifestement pas mis les pieds dans ma province depuis un bon moment pour s'exprimer comme elle l'a fait.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a bien dit que les députés de la région atlantique devraient s'intéresser à cette question. J'ai eu la bonne fortune de traiter de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et je me réjouis de pouvoir redire à la Chambre ce que j'ai dit à ce moment-là. Au cours du temps de parole qui m'est alloué, je vais tenter de mettre en lumière les répercussions économiques que ce bill, s'il était adopté dans sa forme actuelle, ne manquerait pas d'avoir sur les habitants de ma Nouvelle-Écosse natale.

Je sais que la Chambre comprendra si je fais une petite digression pour dire que les habitants de la Nouvelle-Écosse qui appuient le parti conservateur sont très fiers aujourd'hui à cause du résultat des élections provinciales tenues dans ma province le 6 octobre. Ces élections ont redonné le pouvoir à mon parti avec 37 sièges, alors que les libéraux n'en ont que 13 et que le NPD, qui n'a qu'un seul député élu, a perdu son statut de parti dans ma province.

Une voix: Un revers temporaire!

M. Crouse: Un des députés néo-démocrates dit que c'est un «revers temporaire». Si vous pensez que reculer au point de presque disparaître dans l'anonymat est une forme de progrès, je suppose que tout dépend de la façon dont on interprète la situation. Nous en sommes plutôt heureux.

Au cours de la campagne, le premier ministre de notre province nous a demandé de lui donner un mandat fort afin qu'il puisse aller dire à Ottawa que les habitants de la Nouvelle-Écosse n'aiment pas les politiques fédérales actuelles. Bien entendu, c'est le moins qu'on puisse dire. En menant la campagne avec le premier ministre et mes collègues provinciaux, j'ai appris que les habitants de la Nouvelle-Écosse appartenant à toutes les couches de la société exigent que le gouvernement libéral fédéral fasse quelque chose à propos des taux d'intérêt élevés, des taux hypothécaires élevés et des loyers élevés qui sont actuellement à un niveau sans précédent dans toute l'histoire du pays; qu'il fasse quelque chose à propos du pouvoir d'achat dévalorisé du dollar canadien et qu'il agisse pour lutter contre toute la gamme de maux économiques dont souffrent tous les Canadiens.

Le présent bill est relié à l'un des points du programme de notre premier ministre, qui est d'assurer l'indépendance énergétique des habitants de la Nouvelle-Écosse par le biais de l'exploitation des ressources. Pour y arriver, nous devons bien entendu avoir davantage voix au chapitre en matière de développement global de nos ressources sous-marines. Même si nous n'avons pas manqué de noter dernièrement un assouplissement de la position du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui a finalement abouti à la conclusion d'une entente entre l'Alberta et Ottawa, ce qui nous laisse espérer que des accords analogues seront conclus pour la région atlantique du Canada, des doutes considérables subsistent quant à la façon d'obtenir gain de cause.

Le fait que le bill C-48 soit de nouveau présenté à la Chambre à l'heure où le pays est assailli par une multitude d'autres problèmes ne fait que renforcer ces doutes au sujet des intentions du gouvernement. A mon avis, ce bill étant mal rédigé devrait être retiré de la Chambre purement et simplement.

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté ce bill à la Chambre le 11 décembre 1980, il a déclaré qu'il s'agissait de l'élément clé dont dépendait le succès du programme énergétique national du gouvernement. Il a déployé toute son éloquence pour affirmer que nos régions au large des côtes couvrent une superficie de quelque 2.5 millions de milles carrés. A eux seuls, les territoires représentent 1.5 million de milles carrés supplémentaires, selon lui. Combinées, ces étendues constituent ce que le parti libéral appelle les Terres du Canada, soit une superficie représentant presque le double de celle des dix provinces mises ensemble.

Le ministre a affirmé que des droits pétroliers et gaziers visant 350 millions d'acres des terres du Canada avaient déjà été consentis et que le bill convertirait ces droits au nouveau régime de gestion des terrains qui serait ainsi solidement implanté. Ce même ministre, prenant la parole à l'étape du rapport du bill C-48, a porté à son comble l'insulte à l'adresse des Canadiens de l'Atlantique lorsqu'il a déclaré le 13 juillet, comme en témoigne la page 11472 du hansard:

Lorsqu'il est admis que les Canadiens sont propriétaires des ressources naturelles, serait-il normal que les premiers ministres ou les chefs des différents gouvernements puissent s'opposer à l'exploitation de ces ressources?

Il a ajouté au paragraphe suivant:

Le gouvernement ne peut admettre qu'une province en particulier empêche la population canadienne de tirer avantage des ressources naturelles, qui lui appartiennent d'ailleurs.

Ces paroles sont autant de gifles à la face des premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Je pose la question à la Chambre: de quel droit le gouvernement fédéral et le parti libéral ose-t-il affirmer que les ressources qui se trouvent au large du littoral de l'Atlantique appartiennent à l'ensemble de la population du Canada? Peut-être le ministre du Revenu national (M. Rompkey) pourra-t-il répondre à cette question. J'aimerais bien l'entendre défendre cette thèse.

La revendication des habitants de la Nouvelle-Écosse à l'endroit de ces ressources remonte à 1621, alors que le roi Jacques 1[er] a octroyé la Charte royale de la Nouvelle-Écosse à sir William Alexander. A cette époque, reconnaissant que la mer constituait le seul et unique moyen de transport des colonies, le roi avait accordé également aux provinces les eaux limitrophes. Toujours en raison de cette dépendance, le roi avait ajouté à notre territoire une zone marine large d'environ 100 milles depuis nos côtes. Cette zone englobe évidemment l'Île de Sable et recouvre une grande partie de la zone grise, la région controversée du banc Georges, et elle recouvre également une grande partie de ce que nous appelons le plateau de la Nouvelle-Écosse.

Ces limites ont été respectées pendant fort longtemps, malgré de nombreuses conquêtes et bien des traités. En fait, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 stipulait que les frontières de la Nouvelle-Écosse seraient exactement les mêmes qu'avant la Confédération.

Cette revendication est en outre appuyée par un document parlementaire intitulé «Considérations juridiques sur les ressources minérales sous-marines» dans lequel on lit à la page 2:

A leur entrée dans la Confédération, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario ont conservé la propriété de toutes les «terres, mines, minéraux et redevances», et de tous les biens publics qui leurs appartenaient.

Ces dispositions ont été reprises respectivement dans les articles 109 et 117 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ont également été appliquées à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique quand ces colonies se sont jointes au Canada. Dans les provinces de l'Ouest, la situation était différente au départ, puisque le gouvernement fédéral s'était réservé les ressources naturelles lorsque l'on a créé l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba à même ce qui était alors appelé la Terre de Rupert.

Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 a plus tard transféré ces mêmes droits aux provinces et quand la province de Terre-Neuve s'est jointe au Canada en 1949, la condition 37 de l'Union l'a placée dans une situation semblable. Je signale donc à la Chambre que la propriété des ressources par les provinces se justifie des points de vue historique et juridique. C'est pourquoi je propose que l'on retire le bill C-48. Il faut le réviser et en changer le libellé pour éviter que sa mise en application dans sa forme actuelle ne viole, ne vole, ne pille et ne saccage une région depuis trop longtemps classée comme pauvre.

Les progrès que nous avons faits dans la région de l'Atlantique, surtout en Nouvelle-Écosse, nous les avons gagnés à la force du poignet. Maintenant que nous avons clairement établi et réaffirmé le droit des provinces de contrôler les ressources du sol que leur confère clairement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les droits sur les ressources pétrolières et gazières du sous-sol marin que les provinces de l'Atlantique revendiquent ne peuvent sûrement plus nous être refusés, à nous Néo-Écossais. L'argument que les Canadiens de la Nouvelle-Écosse font valoir depuis longtemps a de plus en plus de légitimité, à savoir que les ressources sous-marines devraient être cédées aux provinces de l'Atlantique en compensation pour les terres riches en minéraux que les autres provinces ont reçues au début du siècle. On a ignoré pendant beaucoup trop longtemps la requête des provinces maritimes, qui demandaient que le fédéral leur accorde autant de considération qu'aux autres provinces qui ont reçu des terres recelant de véritables trésors, des terres dont incidemment toutes les provinces étaient copropriétaires, à l'origine. Cette question a énormément d'importance à mes yeux; autrement, je ne me serais pas donné la peine de parler à deux reprises de la même mesure législative.

● (1640)

Nous ne voulons rien du gouvernement fédéral qui ne nous revienne de droit. Nous ne sommes pas des mendiants et nous ne demandons pas l'aumône. Par contre, nous ne voulons pas non plus que le gouvernement fédéral invoque le bill C-48 pour nous prendre des terres et des ressources que nous croyons et même savons posséder en toute légitimité en vertu du droit.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Ces terres sont nôtres. En toute justice et équité, et en retour de la cession de nos droits sur certaines terres du Nord qui ont pourtant été cédées aux autres provinces, le gouvernement fédéral doit cesser, le temps en est venu, de nous tenir dans sa dépendance et de nous forcer à venir mendier humblement des miettes à Ottawa. On devrait ainsi combler les lacunes du passé et étendre nos territoires en reconnaissant comme nôtres les terres sous-marines, du moins dans la mesure où elles sont exploitables. Nous occuperions alors au soleil la place qui nous revient.

Nous serons comme les autres provinces, monsieur l'Orateur, soyez-en assuré. Nous serons prêts à partager, mais nous devons avoir la possibilité, au cours des années 80 et 90, de rendre la Nouvelle-Écosse autosuffisante. En termes clairs et nets, nous devons pouvoir nous autofinancer. C'est tout ce que nous demandons.

Les découvertes de pétrole et de gaz au large de la côte Est sont prometteuses, passionnantes et, à mon avis, considérables. Leur exploitation nous assurera des revenus, des coûts moins élevés et une source d'énergie pour nos foyers et industries à un prix concurrentiel. En tant que Néo-Écossais, nous devons pouvoir compter sur des industries secondaires, qui encouragent la mise en valeur du pétrole dans l'Atlantique, les forages et l'exploitation de ces matières premières, installées en permanence, autant que possible, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve. Il y aura amplement de quoi satisfaire les deux provinces. Nous voulons avoir notre mot à dire.

Pendant des années, monsieur l'Orateur, nous avons attendu de voir la lumière au bout du tunnel. Nous apercevons maintenant une faible lueur. Les perspectives s'améliorent et il nous faut être prêts à saisir l'occasion et à assurer ces nouveaux emplois aux Néo-Écossais, qui ont la formation et attendent avec impatience.

Je répète que le projet de loi doit être retiré parce qu'il vient au mauvais moment. S'il est adopté tel quel, que va-t-il se passer? Il met tous les atouts entre les mains du très honorable premier ministre. Il fait fi des propositions que ce dernier a faites le 21 juillet dernier au premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre a écrit à M. Buchanan qu'il acceptait de conclure des accords administratifs ainsi qu'un régime de partage des recettes acceptables pour les deux niveaux de gouvernement.

Voici ce qu'il disait dans le deuxième paragraphe de sa lettre:

Cette question ne doit pas attendre plus longtemps. Le gouvernement fédéral cherche donc à y trouver une solution sur le plan juridique, pendant que les entretiens fédéraux-provinciaux porteront sur des aspects plus pratiques comme les mécanismes administratifs et le partage des recettes.

Au troisième paragraphe le premier ministre dit ceci:

Voilà pourquoi je vous propose d'entreprendre des négociations intensives dès l'automne pour que toutes les questions en litige soient réglées d'ici février 1982. Si d'ici là nous avons pu nous entendre, nous attendrons l'issue des procédures, ce qui veut dire, naturellement, que toute négociation ultérieure sera fondée sur de nouvelles données.

Monsieur l'Orateur, si le bill est adopté, le très honorable député aura tous les atouts dans son jeu. Et si on s'en tient à son raisonnement, l'étude du bill devrait être suspendue jusqu'en février 1982 en toute justice pour M. Buchanan et pour M. Peckford. Cela signifie que, en attendant le résultat des négociations et des procédures, les discussions pourraient repartir sur une toute autre base. Ce sont là les propres mots du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, l'affaire me paraît fort importante pour la région de l'Atlantique. Trop importante pour précipiter les choses, pour que le gouvernement fédéral se permette de régler cette question en vitesse.

Je suis heureux que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) soit à la Chambre parce que je voudrais citer un bref extrait de son propre document. A la page 11 du volume nº 1 de sa revue *Évolution* on lit que les répercussions sur le continent de l'activité au large des côtes pourraient produire de 20,000 à 30,000 emplois directs et quelque 150,000 emplois indirects et les investissements pourraient atteindre huit milliards de dollars. L'article énumère ensuite les domaines qui seraient touchés par cette activité, comme les bases de service temporaires et permanentes, les chantiers de réparation, d'entretien et de fabrication de plates-formes d'acier, les chantiers d'installation et de revêtement de pipe-lines, les installations de traitement partiel, les usines de traitement du gaz et les terminus maritimes. Je ne mentionne que quelques-unes des occasions en or qui s'offrent à ceux d'entre nous qui habitent dans la région de l'Atlantique. Ces occasions sont toutes mentionnées dans la brochure publiée par le ministre de l'Expansion économique régionale.

C'est à cause de cela, monsieur l'Orateur, que les Néo-Écossais et les citoyens de la région de l'Atlantique ont l'intention de lutter. Nous allons lutter d'arrache-pied pour avoir la part qui nous revient de droit quand les autorités gouvernementales prendront des décisions au sujet des dispositions administratives et du partage des recettes. C'est malheureux, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'ait pas consacré plus de temps à résoudre les difficultés auxquelles nous faisons face à cause de l'échec de la conférence sur le droit de la mer au lieu de concentrer ses efforts sur le bill C-48. Quand la conférence des Nations Unies qui réunissait 150 nations s'est ajournée l'été dernier à Genève, le *Times* de Londres a résumé ses résultats de la façon suivante:

L'ancien régime n'a pas été mis de côté et il ne peut pas l'être immédiatement, bien que ses jours soient comptés. Le nouveau régime est presque prêt et attend d'être mis en place, mais il ne peut pas encore passer au premier plan.

La déclaration surprise de l'ambassadeur des États-Unis, James Malone, était la suivante:

Les intérêts politiques et économiques des États-Unis doivent être mieux protégés dans le régime de prise de décisions de l'organisme international de contrôle des fonds marins qu'on propose d'établir.

C'est ce qui m'anène à me demander où l'échec de la conférence laisse le Canada et les Canadiens. La plupart des droits maritimes qui dépassent la portée de l'ancienne limite de trois milles que nous avons obtenus jusqu'ici ont été mis en vigueur uniquement par déclaration unilatérale. Cela comprend la zone économique. La zone de pêche de 200 milles est peut-être assurée, mais je soutiens que la zone d'exploitation minière et de forage de 200 milles est certainement menacée. Nous revendiquons—seulement par une déclaration unilatérale—la souveraineté sur l'archipel de l'Arctique, sur les îles de l'Arctique et les eaux qui les entourent. Nous revendiquons—seulement par une déclaration unilatérale—notre juridiction sur le plateau continental et ses ressources, principalement le pétrole. Aucune de ces assertions de juridiction ne sera reconnue au niveau international si la convention sur le Droit de la mer n'est pas conclue et ratifiée.

● (1650)

Comme nous ne sommes pas en mesure de faire respecter nos revendications par la force militaire, il est bien possible que ces régions sur lesquelles nous avons proclamé notre souveraineté soient envahies par ceux qui voudraient forer des puits pour chercher du pétrole dans la limite de nos eaux territoriales de 200 milles ou draguer des minéraux sur notre plateau continental, si la convention n'est pas acceptée comme loi internationale.

La seule juridiction qui nous soit reconnue par la convention internationale de 1958 sur le plateau continental s'étend sur le fond marin et son sous-sol jusqu'aux limites où l'exploitation est possible, ce qui aujourd'hui signifie environ 1,000 pieds. Sur la côte Est, cette limite permettrait à peine d'englober le projet d'Hibernia. Autrement dit, la convention sur le droit de la mer visait à sanctionner, à régulariser et à légaliser ce que nous et d'autres États avons décidé unilatéralement.

Étant donné son importance, je ne puis que me demander pourquoi le très honorable premier ministre a omis de faire valoir au président Reagan, par exemple, que le droit de la mer était une question importante à la fois pour Ottawa et le sommet Nord-Sud, où il n'en a pas été question, si mes renseignements sont exacts. Notre négligence à cet égard nous fait risquer de perdre une juridiction économique et des ressources énergétiques éventuelles importantes, surtout du côté de l'Atlantique.

Comme le Droit de la mer déterminera si les ressources pétrolières et gazières qui peuvent exister au large de la côte est appartiennent au Canada ou au monde et comme la conférence ne reprendra qu'à l'automne de 1982, au Venezuela, j'affirme, pour la dernière fois, que le gouvernement devrait retirer le bill C-48 tant qu'il n'aura pas établi clairement ses priorités, et tant qu'il ne sera pas assuré que ses décisions unilatérales sont sanctionnées par le droit internatio-

nal. C'est pour toutes ces raisons que je m'oppose à l'adoption de cette loi sous sa forme et sa formulation actuelles.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député que nous venons d'entendre me permettrait de lui poser une question, étant donné qu'il lui reste encore un peu de temps, je pense.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non. Je regrette d'informer le député que le député de South Shore (M. Crouse) a épuisé son temps de parole. Cependant, je pourrai l'autoriser à lui poser une question avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, je désire intervenir sur un rappel au Règlement pour demander si je pourrais me voir accorder quelques minutes de temps de parole. Cependant, je pense que nous avons jusqu'à 6 heures aujourd'hui. En conséquence, peut-être pourrions-nous donner notre accord.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, il s'agit uniquement d'une brève question à poser au député. J'ai suivi les élections en Nouvelle-Écosse. Le député a parlé de la Nouvelle-Écosse et de la position adoptée par le gouvernement. Si je comprends bien, le premier ministre de Nouvelle-Écosse dit maintenant qu'il a un accord avec le premier ministre (M. Trudeau), qu'il est d'accord sur ce que le premier ministre lui a offert par lettre l'été dernier. J'ai lu cette lettre, et il me semble que le premier ministre a offert le partage des recettes et 100 p. 100 des recettes pendant un certain temps, mais en fait il conserve le contrôle fédéral.

Je me demande si le député, qui a parlé de la position adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pourrait m'expliquer pourquoi ce gouvernement a renoncé à ses prétentions sur le contrôle des réserves off-shore et pourquoi ses politiques diffèrent de celles adoptées ici à la Chambre par le groupe conservateur. Peut-être pourra-t-il tirer cela au clair, car quant à moi, je pense qu'il y a contradiction évidente.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, cela explique que le NPD n'ait plus qu'un seul député en Nouvelle-Écosse.

M. Waddell: Très spirituel, mais cela ne répond pas à la question.

M. Crouse: Le fait est simplement que nous n'avons pas renoncé à nos prétentions sur les ressources off-shore. Ce que nous désirons, c'est d'être plus écoutés dans la détermination des modalités administratives et du partage des recettes touchées par notre province quand le pétrole et le gaz off-shore seront mis en valeur. Nous voulons avoir notre mot à dire dans le choix des endroits où le matériel de forage et les plates-formes de pompage seront construites, et dans la sélection de leur personnel. Il y a toute une série d'industries auxiliaires qui vont intervenir dans ces gigantesques travaux. Quand j'examine les chiffres que j'ai consignés et qui viennent du ministre chargé de l'expansion économique régionale, quand nous voyons le potentiel qu'il y a là, nous voulons savoir exactement dans quelles zones notre province aura droit au partage. C'est pour cela que je pose ces questions et que je les fais consigner aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au prochain député, je tiens à m'excuser auprès du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui avait approché la présidence pour l'informer que l'un des députés de son parti désirait prendre la parole. Ensuite, je vois que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) demande la parole, et je dois rappeler aux députés à ma gauche que la présidence est tenue de passer de gauche à droite, dans cet ordre. Je vais donc accorder la parole tout d'abord au ministre du Revenu national puis, s'il la demande, au député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller).

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais comme les députés d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et de South Shore (M. Crouse) ont fait allusion à moi, j'estime qu'il est important de confronter les faits avec les accusations et prises de position de l'opposition.

Le cheval de bataille de l'opposition est la question de la propriété, ce qui n'a absolument rien à voir là-dedans. Les députés d'en face reprennent les mêmes arguments que le premier ministre de Terre-Neuve. Lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) dirigeait le gouvernement, il a écrit une lettre au premier ministre de Terre-Neuve. Si le député d'Etobicoke-Centre avait continué à citer plus longuement cette lettre, je crois qu'il aurait fait la preuve que celle-ci était inconsistante au point d'être dépourvue de sens. L'ancien premier ministre accordait la propriété à certaines conditions, lesquelles dépendaient certainement de la compétence fédérale. A mon avis, cette lettre de l'ancien premier ministre ne valait même pas le papier sur lequel elle était rédigée. En fait, elle n'aurait pas dû porter sur la question de la propriété parce que cette question ne peut être débattue.

La question de la propriété n'est pas celle qui compte, et je pense qu'il faut la laisser de côté. Permettez-moi de donner un exemple. La province de Terre-Neuve est propriétaire des forêts terre-neuviennes. Chaque arbre de Terre-Neuve appartient donc à la province, et pourtant le MEER a signé trois accords avec cette province en vue d'y améliorer l'industrie forestière et de mettre sur pied un service forestier provincial. Cette réalisation aurait été absolument impossible sans la participation fédérale. Donc, cette ressource appartient complètement et totalement à la province, mais j'estime qu'il aurait été impossible d'exploiter les forêts de Terre-Neuve sans la participation fédérale. Par conséquent, la question de la propriété est tout à fait hors de propos dans ce cas.

Un autre exemple. On ferme une mine dans ma circonscription. Il ne s'agit pas d'une question de propriété. La mine appartient à la province. Tous les minéraux qu'elle contient appartiennent à la province, mais l'aide financière, d'où vient-elle? Elle vient du gouvernement fédéral.

Je répète que la propriété n'est pas la question primordiale. Le simple fait que quelque chose vous appartient n'entraîne pas automatiquement qu'elle est sous votre autorité ou votre emprise, car le principe important en cause n'est pas la propriété, mais la compétence et le contrôle. Voilà ce que nous essayons de faire comprendre au gouvernement de Terre-Neuve depuis deux ans.

De toute évidence, le gouvernement de Terre-Neuve commence maintenant à comprendre. Nous n'avons nullement modifié notre position, mais le premier ministre (M. Trudeau) a été forcé de se rendre à Terre-Neuve pour expliquer cette position à la télévision et inciter le gouvernement provincial à entreprendre des négociations, de bonne foi, espérons-le. Depuis les élections de 1979—et nous n'avons jamais changé de position—nous voulons négocier avec Terre-neuve et, de fait, avec les autres provinces Maritimes en vue de partager les pouvoirs et les recettes. Nous avons toujours affirmé que les provinces toucheraient toutes les recettes de nature provinciale comme s'il s'agissait de ressources souterraines. Je ne pense pas qu'on puisse s'exprimer plus clairement. Cela me semble très net. Les recettes seront considérées comme si les ressources étaient souterraines et que les provinces avaient effectivement la haute main dessus.

● (1700)

Nous avons offert en outre une juridiction conjointe. Pour nous, il n'était plus question d'une compétence uniquement provinciale ou uniquement fédérale, mais bien d'une application conjointe des deux compétences à ce problème.

Les habitants de chaque province du pays, et surtout ceux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, sont très chanceux de n'avoir pas qu'un seul gouvernement à leur service, mais deux. Cela fait deux ans que des gens de ma province me demandent de choisir entre mon statut de Terre-Neuvien et celui de Canadien. Je refuse de faire un tel choix. Je suis fier d'être à la fois Terre-Neuvien et Canadien.

Je rejette ceux qui me demandent de choisir. Je ne ferai pas un tel choix. C'est l'essence du canadianisme. Les gens de Terre-Neuve sont chanceux, et ils se comptent chanceux, d'avoir non pas un mais deux gouvernements à leur service. Voilà ce que nous disons.

A longue échéance, il vaut certainement mieux que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent que d'agir séparément ou pire, d'être à couteaux tirés, car la collaboration leur donne de l'importance, augmente leur puissance et leur permet d'être plus efficaces. C'est ce que nous proposons. Espérons que si nous pouvons inciter les provinces à s'intéresser de très près aux problèmes et à négocier de bonne foi, nous pourrons obtenir un accord avantageux pour Terre-Neuve.

Mon collègue de South Shore a dit que nous avions besoin de ces recettes et non pas d'aumônes; que nous ne devrions pas avoir à compter sur les autres et je suis d'accord avec lui. Nous voulons de vrais emplois et nous voulons que les emplois créés grâce à la mise en valeur des ressources nous rapportent de l'argent. Je suis d'accord sur ce point. C'est ce que veulent tous les Terre-Neuviens.

La seule façon d'y arriver, c'est d'obtenir un accord avantageux pour Terre-Neuve et pour le Canada. C'est pour cela que le bill C-48 est un projet de loi important. S'il faut absolument arriver à faire déboucher ces négociations sur une solution pour Terre-Neuve, c'est aussi nécessaire pour le Canada. Les ressources se trouvant au large de la côte Est du Canada sont aussi importantes que les ressources de la mer de Beaufort et que les ressources de l'Alberta.

Tant que nous n'aurons pas un ensemble de mesures, un programme et une politique qui à la fois englobent, utilisent et planifient le développement de toutes ces ressources, nous ne serons pas capables de résoudre le problème énergétique du pays et de nous attaquer sérieusement au problème plus grave qu'est l'inflation.

Nous avons de la chance. Les Canadiens peuvent devenir autosuffisants. Cependant, ils ont des besoins et nous devons y répondre. Nous autres, Terre-Neuviens, devons nous rendre compte non seulement de notre propre besoin qui est très réel et urgent. Nous pouvons et devons y répondre. Nous pouvons attirer des capitaux à Terre-Neuve. Si la province de Terre-Neuve avait commencé à négocier il y a deux ans comme elle le fait aujourd'hui, nous aurions pu conclure une entente. Ces recettes, dont nous avons tant besoin, reviendraient maintenant à cette province.

L'autre aspect à consider est le besoin des Canadiens. Il faut s'en occuper. La question de la propriété n'est pas l'aspect important. Peu importe qui est propriétaire, on peut laisser tomber. Les questions importantes c'est de savoir à qui vont les recettes et qui détient la juridiction et le contrôle. Ce sont là les sujets dont nous devrions discuter, non pas de questions fallacieuses et sans rapport qui n'ont vraiment aucune importance à long terme.

Maintenant que les négociations sont en cours, que le gouvernement de Terre-Neuve et même celui de la Nouvelle-Écosse en sont venus à reconnaître que nous devons négocier en ce sens, j'espère que nous pourrons nous entendre et créer ces emplois qui sont essentiels pour l'est du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Esquimalt-Saanich me saisit d'une question relative au Règlement. Peut-être devrais-je l'entendre d'abord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Rompkey) s'est donné beaucoup de mal pour démolir l'idée qu'il s'agit de propriété. Pendant qu'il parlait, j'ai lu les définitions qui se trouvent dans la deuxième partie du bill, surtout celle des terres du Canada dont on dit qu'elles «appartiennent» à Sa Majesté du chef du Canada. Si je comprends bien, cela suppose un aspect du droit de propriété; il est question de terres «dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources . . .»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Si le député voulait poser une question, ce qui semble être le cas, je lui aurais donné la parole à cette fin. Toutefois, s'il invoque le Règlement, je le prie de le signaler à la présidence.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est que le ministre semble vouloir brouiller la question en écartant l'idée du droit de propriété alors que cela me semble prévu dans la définition.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député propose un sujet de discussion. Je puis comprendre qu'à son avis il s'agit d'une bonne définition. Je lui ai donné la parole au sujet de ce rappel au Règlement. Je lui aurais également accordé la parole pour lui permettre de poser une question. Le député souhaiterait peut-être poser une question au ministre du Revenu national (M. Rompkey) et, s'il consent, ce dernier peut lui répondre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre désavoue la notion de propriété: comment peut-il concilier cela avec la terminologie utilisée à l'article 2 qui définit ainsi les «terres du Canada»: «les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada». Cela ne signifie-t-il pas la propriété? De plus, ne parle-t-on pas de propriété quand la définition dit en outre: «ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles»? Il y aurait moins de propriété dans le second cas que dans le premier. Peut-être pourrait-il expliquer ce point que je trouve difficile à comprendre.

M. Rompkey: Je n'aimerais pas reprendre mon intervention depuis le début. Le député n'a de toute évidence pas du tout compris ce que je voulais dire. Je faisais remarquer que la question de la propriété ne signifiait pas grand-chose. C'est ce dont l'opposition a parlé cet après-midi, mais cela ne contribue qu'à obscurcir la question.

A mon avis, la question de propriété importe peu. Ce sont les questions de revenus, de contrôle et de juridiction qui importent. Ce sont autant de concepts importants. Je ferai remarquer que quoi que ce bill dise ou ne dise pas, certains aspects de la question ont plus d'importance que d'autres.

A mon avis, l'opposition s'en tient à des aspects secondaires du problème. Je m'efforce quant à moi, de souligner les aspects qui me paraissent les plus importants.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une rapide question au ministre. J'ai écouté son intervention avec grand intérêt. Seulement, lorsqu'un accord de partage des revenus arrive à expiration, le propriétaire de la terre ne se trouve-t-il dans la situation privilégiée? N'est-ce pas lui qui détient la position suprême, la seule valable?

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, il faudrait que je reprenne mon intervention au complet. Il me semble que j'ai du mal à me faire comprendre de l'opposition. De deux choses l'une, ou ils ne comprennent pas ce que je dis, ou ils refusent de l'accepter. Si vous me le permettez, je répéterai à nouveau ma position.

Selon moi, à l'heure actuelle, le problème pour les provinces atlantiques, ce n'est pas de savoir qui détient la propriété des ressources naturelles. Le problème essentiel, pour la population, c'est d'une part de savoir qui obtient l'argent et qui retire les bénéfices et d'autre part, de savoir si nous exerçons un contrôle suffisant et avons la juridiction néccessaire. Tels sont les véritables problèmes. La question de la propriété n'est pas importante.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me demandais si j'allais pouvoir intervenir aujourd'hui. Puisque l'opposition officielle et la majorité ont réglé la plupart des problèmes concernant la juridiction, j'aimerais faire quelques remarques au nom du Nouveau parti démocratique. Tout d'abord, et pour répondre au député de Nickel Belt (Mme Erola) qui s'est absentée momentanément . . .

M. Blais: Le ministre des Mines.

M. Miller: Excusez-moi. Le ministre a parlé du comportement des députés au cours des trois premières heures. Le dynanisme dont les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait preuve est justifié, beaucoup plus que de l'autre côté en tout cas. Nous revenons tous de nos circonscriptions. De nombreux députés ont traversé le pays et se sont entretenus avec des gens qui ont bien du mal à payer leurs hypothèques, payer les stocks et rembourser leurs emprunts bancaires, qu'ils soient agriculteurs, chefs de petites entreprises, pêcheurs ou surtout propriétaires de maisons, lesquels sont durement touchés et doivent faire face à des taux d'intérêt de 19 ou de 20 p. 100. Ce que nous devrions critiquer à la Chambre, je pense monsieur l'Orateur, c'est l'attitude du gouvernement qui revient après trois mois sans pouvoir proposer de réponse aux problèmes économiques que connaissent actuellement les Canadiens.

● (1710)

Une voix: Et vlan!

M. Miller: Le ministre a également critiqué le retard apporté à l'adoption du bill C-48. Monsieur l'Orateur, les députés de ce bord-ci de la Chambre savaient lorsqu'il a été présenté la première fois qu'il était loin d'être satisfaisant et il est encore loin de l'être bien qu'il ait été étudié lors de nombreuses séances au comité. A ce stade de l'étude, le bill demeure de piètre qualité et il le demeurera, je le soupçonne, après que le gouvernement lui aura imposé la clôture et l'aura fait adopter en dépit du vol économique, du pillage de nos ressources sous-marines et de l'ingérence qu'il va permettre dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Monsieur l'Orateur, la motion de l'opposition officielle que nous étudions est une manière très maladroite et probablement anticonstitutionnelle d'accorder la propriété des ressources aux provinces. Le Nouveau parti démocratique ne se prononcera pas en faveur de cette motion et ce, non pas parce que nous sommes hostiles à l'idée que les provinces soient propriétaires des ressources naturelles et qu'elles y exercent leur contrôle. Cela, nous l'approuvons et comme en témoigne le dernier congrès de notre parti, nous avons même endossé cette politique; nous souhaitons faire en sorte que les provinces exercent leurs droits de propriété sur les ressources sous-marines. Nous avons combattu d'arrache-pied dans le débat sur la constitution pour que les ressources sous-marines relèvent de la compétence provinciale.

Des voix: Bravo!

M. Miller: Cette motion ne va pas assez loin. Si nous voulons enlever des terres du Canada tous les fonds marins de l'Arctique, de l'Est et de la Côte Ouest, il faut dans ce cas adopter un autre amendement pour supprimer du bill C-48 toute référence au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Nous pourrions ensuite effectivement nous débarrasser de ce bill comme il se doit.

Des voix: Bravo!

M. Miller: Monsieur l'Orateur, le bill C-48 soulève de nombreuses questions. Le ministre des Mines (Mme Erola) s'est montrée critique à cause du nombre de personnes qui auraient soi-disant été consultées. Mais la plupart de ces personnes

viennent des sociétés pétrolières. On a refusé au comité le droit de se rendre dans le Nord pour s'entretenir avec les Dénés, bien qu'à l'origine le comité multipartite y ait consenti. Le gouvernement libéral a retiré son autorisation quand il s'est rendu compte de l'opposition à laquelle il allait se heurter au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les habitants du Nord n'ont pas été consultés à propos de ce bill et ils ne le seront pas à cette étape non plus. Nous sommes saisis d'une mesure législative qui accorde au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), presque tout le contrôle sur les Territoires du Nord-Ouest, la mise en valeur du Nord ainsi que sur les habitants de cette région. Ce bill enlève au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien presque toutes les responsabilités qu'il avait dans ces régions. Aucune consultation n'a eu lieu dans le domaine écologique et le ministre de l'Environnement (M. Roberts) ne se voit attribuer aucune compétence à cet égard. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a été remarquablement silencieux dans le débat sur le bill C-48.

Malgré la nature de la motion que nous étudions aujourd'hui et bien que le NPD soit en faveur de la propriété provinciale des ressources, nous nous voyons dans l'impossibilité de l'appuyer. Nous ne pouvons pas nous prononcer en faveur de ce bill dans sa forme actuelle. Nous croyons qu'il est moralement injuste d'imposer aux résidents du Nord un bill de cette nature sans d'abord leur demander leur avis, sans consulter ces gens pour qui la mise en valeur rationnelle des ressources du Nord est si importante.

Pour l'instant, ils n'ont presque aucune influence sur le rythme de développement, ni ne peuvent l'arrêter en attendant que soient réglées les revendications territoriales. L'attitude du gouvernement est tout à fait immorale à l'égard de nos frères et de nos sœurs qui habitent le Nord.

Le projet de loi aura également une incidence sur les problèmes d'environnement. En effet, les mers ne recèlent pas seulement du pétrole et du gaz. Dans notre recherche effrénée du pétrole et du gaz au large des côtes est et ouest et dans l'Arctique, nous oublions des ressources dont l'importance est et restera inestimable, surtout pour les gens de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Le projet de loi ne s'attarde vraiment pas aux ressources piscicoles.Je regrette beaucoup que le ministre des Pêches et des Océans n'ait pas saisi l'occasion de rédiger un projet de loi en prévision des désastres écologiques qui accompagneront sûrement l'exploitation des ressources de la côte est. Il est dommage que le ministre n'ait pas su influencer la rédaction du projet de loi dans l'intérêt des pêcheurs de l'Atlantique. Le bill tient compte essentiellement des intérêts des sociétés et du plan libéral de canadianisation. On en parle beaucoup dans les journaux. Le grand public s'imagine que nous allons enfin nous libérer de l'emprise des sociétés pétrolières et gazières américaines, britanniques et allemandes. Nos entreprises seront enfin canadiennes; mais cette canadianisation se fera essentiellement aux dépens des contribuables canadiens qui vont payer jusqu'à 93c. pour chaque dollar consacré à la prospection du pétrole dans l'Arctique et au large des côtes. Nous devrions plutôt songer à accroître la participation du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Miller: Je crois que ce serait la solution au lieu d'offrir des stimulants et des subventions qui font en sorte que la canadianisation ne va profiter qu'aux sociétés privées.

Quant à l'attitude des conservateurs, elle paraît assez déroutante. Comme le dit mon collègue, je suppose que ce n'est pas nouveau; mais je pense que cela se remarque de plus en plus. Il est possible que je ne comprenne jamais la position des conservateurs.

Une voix: Aucun être intelligent ne peut la comprendre.

Une voix: Elle est incompréhensible.

M. Miller: Les conservateurs ont foi dans l'entreprise privée, la libre entreprise et la privatisation de Petro-Canada.

Une voix: Et ensuite ils changent d'avis.

Une voix: Sans compter le socialisme à la Suncor.

M. Miller: Heureusement, quelques premiers ministres conservateurs éclairés ont compris que, pour le bien public, leur survie politique et la survie de l'économie, l'État devait devenir propriétaire de certaines ressources énergétiques. Je voudrais féliciter M. Davis d'acquérir la Suncor. Je me réjouis également que M. Peckford ne veuille pas laisser toutes les ressources énergétiques de sa province aux mains de l'entreprise privée. La part d'une Petro-Peckford serait de 40% à Terre-Neuve.

J'espère que d'ici quelques jours M. Lougheed va acquérir une partie de l'Imperial Oil pour créer ensuite la Petroberta.

• (1720)

La première fois que j'ai lu la motion des conservateurs, j'ai pensé qu'ils parlaient en réalité de la propriété privée des ressources sous-marines plutôt que de la propriété provinciale, afin que les grandes compagnies pétrolières puissent les exploiter sans être dérangées par le Programme énergétique national ou les autorités provinciales. Cela m'encourage, certes, que le premier ministre de l'Ontario veuille une participation dans l'industrie pétrolière et qu'il la voie dans la propriété publique. Le Nouveau parti démocratique préconisait la même politique en 1960. Nous avons prôné l'achat de l'Imperial Oil que l'on aurait probablement pu acquérir à l'époque pour environ 2 milliards de dollars, mais malheureusement notre idée n'a pas été acceptée par le gouvernement libéral d'alors.

Toutefois le bill C-48 et cette motion me fournissent l'occasion de répéter que nous approuvons les efforts que font les conservateurs pour que les ressources appartiennent aux provinces, car elles seront alors exploitées au rythme que les gouvernements provinciaux jugeront avantageux pour le public. C'est l'une des principales raisons qui militent en faveur de faire de ces ressources la propriété des provinces qui savent mieux de quel genre d'exploitation elles ont besoin. Elles savent mieux à quel rythme et de quelle façon développer ces ressources.

Nous, de notre parti, aimerions voir les gouvernements fédéral et provinciaux collaborer à l'exploitation des ressources sous-marines afin que tous les Canadiens puissent tirer profit de ces ressources. Nous ne voyons pas comment les gouvernements provinciaux pourraient accaparer la juridiction et la propriété de ces ressources tout en protégeant la pêche, par exemple, qui relève toujours du gouvernement fédéral. Il doit y avoir une certaine coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne le pétrole, la pêche, la navigation, la pollution et la responsabilité en cette matière.

Les premiers ministres provinciaux revendiquent les ressources sous-marines et les recettes qui en découlent, mais ils ne doivent pas oublier, non plus que le gouvernement fédéral d'ailleurs, que le droit de propriété s'accompagne du devoir de régler les problèmes économiques reliés à la pêche et à la pollution, par exemple. Voilà quelle est la position de mon parti. Nous prendrons la parole au sujet d'autres motions que nous avons présentées dans l'espoir d'améliorer le présent bill. Ou, du moins, l'environnement et l'administration du Nord. Nous espérons que les gens du Nord auront leur mot à dire. Il serait très très difficile à tout député de mon parti d'appuyer le bill C-48 tel qu'il est à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

J'ai ici une série de motions qui ont été regroupées pour les fins du débat. Il s'agit des motions nºs 4, 51, 52, 53, 55, 56 et 57. On procédera aux votes sur ces motions selon une procédure que je pourrais peut-être expliquer tout à l'heure. Pour l'instant, je vais reprendre l'une après l'autre les motions en question et je voudrais qu'un député propose chaque motion et qu'un député l'appuie.

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 2, en ajoutant, immédiatement après la ligne 34, page 2, ce qui suit:

« «écoulement» Une quantité de 100 litres ou plus de pétrole ou de toute autre substance réputée étrangère à l'environnement».

Motion nº 51

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant la ligne 9, page 62, et en la remplaçant par ce qui suit:

« «écoulement», y compris un écoulement autorisé, désigne tout déversement».

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq) propose:

Motion nº 52

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en ajoutant, immédiatement après la ligne 31, page 62, ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une personne permet la décharge, l'émission ou l'échappement de pétrole ou de gaz conformément aux règlements établis en application du paragraphe (3), elle doit, de la manière prescrite par règlement, faire rapport au Directeur de la conservation.

(5) Lorsque le Directeur de la conservation reçoit un rapport en application de l'article 19(4) ou 19.1(2), il doit sans délai en aviser, de la manière prévue par règlement, les autochtones du Canada qui peuvent être affectés.»

Motion nº 53

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant les lignes 46 à 49 inclusivement, page 64, et les lignes 1 à 3 inclusivement, page 65, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) de toute perte ou dommage économique résultant d'un écoulement, d'une décharge, d'une émission, ou d'un échappement de pétrole ou de gaz autorisés par le paragraphe 19(3), y compris, entre autres choses, la perte de l'usage de biens meubles ou immeubles ou de ressources naturelles; la perte de profits ou la réduction de la possibilité de gain par suite de dommages causés à des biens ou des ressources naturelles ou de leur destruction, y compris la perte, tant individuelle que collective, de possibilités de chasse, de pêche et de cueillette subie par des autochtones; et la perte de revenus fiscaux dues à des dommages causés à des biens meubles ou immeubles; et».

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Motion nº 55

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant la ligne 4, page 65, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) toutes personnes à qui est».

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant la ligne 17, page 66, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des frais ou des dépenses, du moment où il devient évident pour le demandeur, mais en aucun».

Motion nº 57

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant la ligne 25, page 67 et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'environnement, le Ministre doit ordonner»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion nº 51 sera mise aux voix et le vote sur cette motion décidera du sort de la motion nº 4. Le second volet de la décision, c'est que les motions nos 52, 53, 55, 56 et 57 seront mises aux voix séparément. Je suppose que le débat sera suffisamment général pour couvrir toutes les motions que je viens de citer. Il serait souhaitable néanmoins que les députés qui souhaitent intervenir maintenant s'intéressent plus particulièrement aux motions nos 51 et 4 puisque tel est l'ordre dans lequel elles ont été regroupées. Je passe donc la parole au député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, tout en intervenant au sujet des motions nos 4 et 51, je me permettrai également de parler des cinq autres motions car il se pourrait que nous n'ayons pas l'occasion d'y revenir.

Les dispositions concernant l'environnement qui ont été regroupées aux fins du débat par Mme le Président montrent à quel point la loi est insuffisante sur le plan de la protection de l'environnement. Le gouvernement prouve aussi clairement qu'il se désintéresse de la question. Les dispositions qui portent sur l'environnement dans ce projet de loi n'ont d'égal que le mépris que le gouvernement manifeste à l'égard de la population habitant au nord du 60e parallèle quand il présente un nouveau régime pour la prospection du pétrole et du gaz.

Les députés se souviendront que le comité qui étudiait ce projet de loi avait adopté à l'unanimité la motion proposant un voyage au nord du 60e parallèle, mais de nombreux libéraux absents lors de la première séance s'étaient présentés à la suivante pour l'annuler. Des initiatives de ce genre ont caractérisé le comportement des députés libéraux qui faisaient partie du comité. Pourquoi les députés ministériels craignent-ils de se rendre au nord du 60e parallèle? Craignent-ils de connaître la vérité, de se rendre compte que le bill C-48 est effectivement un programme qui protège les intérêts des Canadiens qui vivent au sud du 60e parallèle et ne fait rien pour protéger la culture et l'environnement dans le nord?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M Lalonde) prétend en termes aguichants dans son boniment que le bill C-48 contribuera de façon capitale à nationaliser l'industrie du pétrole et du gaz. L'environnement en souffrira quel que soit le propriétaire de l'outillage. Le point important est le régime de réglementation. Les canards dérangés par les avions et les ours polaires enduits de pétrole ne se soucient guère de savoir qui s'enrichira davantage grâce aux travaux d'exploitation.

Un régime de freins et de contrepoids qui impose à l'industrie l'interaction la plus anodine possible est un élément indispensable de l'environnement biologique. L'annulation sournoise des projets de voyage du comité a été suivie plus tard d'un fait analogue quand les libéraux et mes amis tories à ma droite se sont entendus pour mettre fin au débat sur le bill tandis qu'il était encore au comité. Quiconque connaît la procédure parlementaire sait que nous débattons actuellement ce projet de loi à l'étape du rapport parce que les libéraux et les tories se sont embourbés en concluant un marché sans respecter toutes les formalités parlementaires.

● (1730)

Il est clair, monsieur l'Orateur, que le bill C-48 est conçu pour accélérer l'exploration du pétrole et du gaz sur ce qu'on a appelé les Terres du Canada. C'est peut-être louable en soi, du point de vue étroit de l'approvisionnement, mais, étant donné que la loi ne comporte aucune disposition relative à l'environnement, j'ai bien peur que nous ne soyons en voie de préparer un désastre écologique.

Comment peut-on colliger les données fondamentales appropriées lorsque la structure des permis est d'une conception aussi accélérée? Pour plusieurs raisons, on n'entreprendra jamais certaines études biologiques pourtant importantes. Premièrement, la loi vise à accélérer l'exploration du pétrole et du gaz sans prévoir un mécanisme de compensation pour protéger les plantes ou les animaux, et, deuxièmement, la loi est à dessein libellée de façon à éviter qu'on ne s'attarde à l'impact des coûts de la protection de l'environnement.

Il est par conséquent inévitable que beaucoup d'espèces soient indûment dérangées, endommagées et, dans certains cas, complètement détruites. On a rédigé le bill C-48 avec une seule vision et une seule préoccupation—l'extraction du pétrole et du gaz—si bien que même le ministre de l'Environnement (M. Roberts) ne jouera pas le rôle qu'on lui réservait.

Le bill C-48, c'est comme un tribunal où il n'y aurait qu'un avocat de la Couronne. Le ministre s'est octroyé tous les pouvoirs décisionnels, en dépit d'un conflit d'intérêts manifeste.

J'aimerais tout d'abord dire un mot de ce que je tiens pour la plus grande faiblesse de ce bill en ce qui concerne l'environnement. Certains de mes collègues ont parlé des autres associés de ce bill—notamment le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc)—mais le ministre qui s'efforce le plus de ne rien dire alors que le monolithique ministère de l'Énergie écarte son propre ministère, c'est celui de l'Environnement.

Lors de la réunion du 12 mars 1981 du comité des pêches et des forêts, j'ai interrogé le ministre à propos de certains sujets d'inquiétude que nous avaient communiqués des groupes comme le CARC, la West Coast Environmental Law Association, et le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés. Après avoir demandé à ses collaborateurs du ministère de répondre à une question au sujet de la dotation en personnel, le ministre a déclaré qu'il se réjouissait qu'on lui pose une question de ce genre, car il avait l'impression, en tant que ministre, que ses collègues ne lui fournissaient pas tout à fait toutes les ressources dont il a besoin pour entreprendre l'important travail dans le Nord.

Je trouve cette déclaration du ministre renversante, monsieur l'Orateur. Elle démontre combien le ministre de l'Environnement sait peu de choses du bill C-48. S'il n'intervient pas, il pourrait bien se retrouver l'orteil dans un lac que les pluies acides auront fait mourir, mais jusqu'au cou dans des déversements de pétrole et des histoires de ressources fauniques détruites.

Pourquoi ces inquiétudes au sujet du ministre de l'Énergie, des Mines et de l'Énergie, surtout en matière d'environnement? Voyons un peu ses antécédents en cette matière.

Le ministre de l'Environnement devrait lire certains des rapports que publie son propre ministère. Un rapport rédigé en avril dernier fait état des inquiétudes de certains hauts fonctionnaires de son ministère au sujet des travaux d'exploration en mer et des difficultés qu'ils éprouvent relativement au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'observation la plus accablante est sans doute celle qu'on trouve à la page 13 du rapport: «Le manque de sérieux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en matière d'environnement est inquiétant». Voilà, me semble-t-il, une affirmation très grave, venant de fonctionnaires. Il s'agit d'un fonctionnaire du gouvernement, pas d'un député de l'opposition. Il est clair que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a des intérêts à défendre. Dans son cas, cela veut dire que par définition et en vertu de son mandat, il doit s'occuper avant tout sinon uniquement d'extraire du pétrole et du gaz du sol et des fonds marins. C'est ce qu'on attend de lui, monsieur l'Orateur. Il est cependant essentiel d'exercer des contrôles adéquats et ces derniers ne sont nullement prévus dans le bill C-48. Je maintiens, comme le NPD, que seul le ministère de l'Environnement est en mesure de surveiller et de contrôler le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans sa recherche effrénée de pétrole et de gaz.

Aucune mesure n'a été prise pour protéger officiellement les sites écologiques internationalement reconnus qui ont été identifiés au nord du 60e parallèle et qui sont au moins au nombre de 150. A l'heure actuelle, le fédéral n'a encore envoyé que six biologistes spécialistes de la faune au nord du 60e parallèle. On n'a réglé aucune des revendications des aborigènes vivant au nord du 60e parallèle qui demandent qu'on protège leur culture et les liens traditionnels qu'ils ont toujours eus avec la faune et l'environnement et qu'on en facilite l'évolution.

Le bill C-48 est, à n'en pas douter, un poème épique—de la musique aux oreilles des gens avides pour qui il a été écrit—mais un chant funèbre pour beaucoup de cultures et pour bien des espèces animales.

Le rapport dont j'ai cité un extrait plus tôt dit encore ceci: «Le ministère de l'Environnement devrait jouer le rôle de porte-parole en matière d'environnement auprès du gouvernement et lui faire connaître les problèmes de nature écologique». Monsieur l'Orateur, nous savons que le service de gestion des ressources nationales qu'on propose d'instituer et dont la création sera annoncée par le gouvernement la semaine prochaine, si je ne m'abuse, serait composé de représentants du ministère des Pêches et des Océans et du ministère de l'Environnement entre autres, mais nous savons aussi qui tire les ficelles dans le gouvernement fédéral actuel et dans d'autres gouvernements. Je prédis, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans ne recueilleront que des miettes dans cette entente. Je défie le gouvernement de publier les procès-verbaux des réunions de ce conseil. Ainsi, nous verrions quels intérêts sont protégés et quels intérêts sont valorisés.

En fait, le 18 juin 1981, au comité, le ministre a déclaré qu'il rendrait public le mandat du conseil. Cependant, parce que les libéraux et les conservateurs se sont entendus pour clore le débat au comité, nous ne disposons pas de ces lignes directrices. Je demanderais donc au ministre de déposer ce mandat à la Chambre au cours du présent débat.

Monsieur l'Orateur, le conseil que propose le ministre n'est pas détaillé dans la mesure et je voudrais vous exposer quelques motifs pour lesquels il devrait l'être pour s'inscrire dans la ligne des amendements à l'étude.

L'un des reproches que l'on fait au processus d'évaluation écologique du gouvernement fédéral, c'est qu'il ne figure dans aucune loi. J'ai déjà fait part de mon inquiétude à ce sujet et je souhaite que le processus en question soit amélioré avant de faire l'objet d'une mesure législative. Je tiens à mentionner un certain nombre de rapports qui montrent à quel point il est mauvais que le gouvernement omette de préciser dans le bill C-48 l'obligation de protéger l'environnement.

Un rapport rédigé en décembre 1978 par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources précise que «les cadres supérieurs n'acceptent que lentement la nécessité de faire de l'évaluation écologique une partie intégrante des processus d'analyse économique et de planification». En clair, cela signifie que la direction du ministère ne s'intéresse guère à l'environnement. Dans le rapport, on expose l'interrelation entre le processus d'évaluation écologique et le processus de révision d'une part, et le ministère d'autre part.

On mentionne également qu'au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la mise en place des mécanismes nécessaires pose des problèmes. Cet argument a été soulevé par le comité canadien des ressources de l'Arctique. Dans une lettre adressée aux membres du comité chargé d'étudier le bill C-48, celui-ci faisait part des sérieuses inquiétudes que lui causait le manque de personnel affecté à des travaux de recherche écologique de base au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—qui ne dit mot—n'est pas mieux. Bien que le processus d'évaluation et de révision environnementale ait été établi par le cabinet en décembre 1973, ce ministère n'avait pas encore adopté de méthodes de contrôle écologique en décembre 1980, huit ans après. Selon un article récent du *Citizen* d'Ottawa, des pressions s'exercent sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour qu'il accorde des droits d'exploration avant que le Parlement adopte la législation reconnaissant les droits autochtones. Le gouvernement montre bien son hypocrisie en annonçant l'intention de faire réaliser le pipe-line de Norman Wells, bien que le travail du juge Thomas Berger n'ait pas été contesté.

M. Kelly: Qu'est-ce qu'il dit?

M. Fulton: Qu'est-ce que craint le gouvernement? J'entends brailler un député d'en face, alors nous allons voir s'il a quelque chose à dire.

M. Kelly: Quelle est sa réaction?

M. Fulton: Ils parcourent le pays en disant que le bill C-48 est neutre à l'égard des revendications territoriales, mais quand on les pousse à donner un avis juridique, on n'entend plus que des contre-vérités.

Je voudrais tout de suite rappeler au bruyant député d'en face que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est engagé le 1er juin à fournir un avis juridique sur l'effet qu'aura le bill C-48 sur les négociations relatives aux revendications territoriales. Il en a fait la promesse au comité, en présence des autochtones. Nous n'avons pas encore vu cet

avis. En fait, le ministre m'a fait savoir par lettre qu'il n'a pas l'intention de donner d'avis juridique. Il est permis de penser que le bill C-48 aura des conséquences beaucoup plus graves pour les droits autochtones qu'on ne l'avait tout d'abord pensé. Voilà comment les libéraux tirent leur épingle du jeu: ils promettent tout ce que l'on voudra devant les caméras de télévision, mais ils chantent bien autre chose quand ils siègent toutes portes closes en cabinet.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que l'environnement sera sacrifié par ce projet de loi, et notre parti va continuer de réclamer que l'on reconnaisse la nécessité de protéger l'environnement contre les abus des libéraux. De protéger les Canadiens contre les tromperies libérales.

Monsieur l'Orateur, les amendements proposés par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et moi-même tiennent compte de l'importance de l'environnement et confieraient au gouvernement et à tous les Canadiens le soin de protéger l'écologie délicate du Nord et de nos zones sous-marines, tant en Colombie-Britannique que dans la région de l'Atlantique.

Maintenant que j'ai exposé les préoccupations de notre parti au sujet de la mollesse du ministre de l'Environnement à l'égard du bill, je voudrais dire quelques mots des amendements à l'étude.

Notre amendement visant à définir un écoulement comme «une quantité de 100 litres ou plus de pétrole et de toute autre substance réputée étrangère à l'environnement» donnerait au gouvernement le pouvoir législatif de contrôler la pollution chronique par le pétrole qui, comme mon collègue le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) l'a signalé, pourrait nous causer plus de problèmes écologiques à long terme que les gros déversements de pétrole aux plates-formes de forage comme celles d'Ixtoc dans le golfe du Mexique n'en ont causé l'année dernière.

● (1740)

Le 6 juin 1981, le ministre a dit ce qui suit à propos de ma définition quantitative d'un écoulement:

> Nous préférerions ne pas avoir de restrictions. Ainsi, si nous voulions prendre des mesures à l'égard d'un écoulement d'un litre, nous pourrions le faire.

J'ignore si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources trouve cette déclaration convaincante. Si 100 litres c'est trop, j'accepterai volontiers, et je suis certain que mon collègue, le député de Nunatsiaq acceptera un nouvel amendement ramenant cette quantité de 100 litres à un litre. J'appuierai volontiers la définition d'un litre proposée par le ministre, mais nous devrions avoir une définition quantitative dans la loi.

Je voudrais citer un passage d'un rapport rédigé par Environnement Canada en juin 1978. Le voici:

> ... les effets cumulatifs de petits déversements et écoulements sur de longues périodes sont capables de détruire des marais salants, des frayères, des lieux de croissance de crustacés, et ainsi de suite.

Voyons ce qui s'est passé ailleurs. Au pays de Galles, l'administration des ports a défini un écoulement comme toute fuite dépassant quelques barils. Cela a permis aux autorités locales de surveiller étroitement le problème de la pollution chronique par le pétrole, mais cela a aussi poussé les sociétés en cause à former leurs employés convenablement et à reconnaître l'importance d'empêcher les déversements de ce genre. Soit dit en passant, une fois qu'on a eu fixé un niveau quantitatif, le taux des écoulements au pays de Galles a été ramené à 1 p. 100.

Le ministre a refusé de donner au comité les projets de règlements qui, selon lui, régiraient les écoulements. De fait, quand un autre de mes collègues a demandé au ministre s'il pensait que 10,000 gallons pourraient constituer un écoulement, il a déclaré qu'il pourrait faire des exceptions comme celle-là dans les règlements. C'es tout simplement inadmissible. Si le ministre pense que 100 litres c'est trop et qu'un litre serait bien, mais que 10,000 gallons sont acceptables, il me semble essentiel de fixer un niveau quantitatif dans cette mesure pour que le ministre lui-même sache à quoi s'en tenir.

Notre motion suivante, la motion nº 51, vise à modifier le bill C-48 en ajoutant les écoulements «autorisés» dans les parties du bill qui portent sur l'environnement. Il y aura sans aucun doute des déversements autorisés, comme dans le cas du projet de déversement de pétrole de la terre de Baffin, que nous avons déjà examiné, et qui prévoit des études permettant d'évaluer l'efficacité des agents de dispersion chimiques quant aux déversements dans l'Arctique ainsi que les répercussions du pétrole sur ce milieu. Il est toutefois inadmissible de soustraire ces déversements à l'application des articles portant sur l'environnement du bill C-48 ou d'autres bills.

Nous nous souvenons tous, par exemple, de l'essai désastreux effectué l'an dernier sur les déversements de pétrole. Nous avons supposé qu'il s'agissait de déversements autorisés aux fins d'essais avec des ours blancs, dont deux sont morts à cause du pétrole. L'expérience était peut-être acceptable du point de vue biologique, mais les dommages causés au milieu, même par des déversements autorisés, sont tels que le projet de loi doit renfermer des dispositions à cet égard, notamment à la responsabilité.

Le ministre va répéter que c'est prévu au règlement. Il s'agit pourtant là d'une modification mineure qui prouvera que le gouvernement se soucie du milieu. J'exhorte les ministériels à inclure les déversements autorisés dans les dispositions de protection du milieu du bill C-48.

La motion 52, que nous étudions actuellement, demande à étendre les dispositions de cet article en exigeant que les personnes touchées soient avisées. Il s'agit là d'un point important, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment, soit que le public devait savoir ce que le gouvernement avait l'intention de permettre aux sociétés de faire à l'environnement.

La motion 53, présentée par mon collègue de Nunatsiaq élargit les dispositions relatives à la responsabilité. Il est évident que nous devons protéger convenablement ceux dont le mode de subsistance serait grandement touché ou détruit par des travaux de prospection gazière et pétrolière comme en prévoit le bill C-48, et par les déversements inévitables qu'ils supposent. Cette modification assurerait une protection minimale aux pêcheurs des deux côtes et aux autochtones du Nord qui seront le plus touchés par une intensification des travaux de prospection.

Il n'y a pas de doute que ce nouveau régime ouvrira la voie à une grande campagne de prospection. Ceux qui seront les plus directement touchés doivent avoir l'assurance que leur mode de subsistance sera protégé. Or, les projets du gouvernement ne vont pas assez loin et il faut les modifier.

J'espère pouvoir traiter plus tard de la décision de Mme le Président à propos de la motion 54. Je dirai toutefois que le paragraphe 7 de la citation 773 de l'ouvrage de Beauchesne ne s'applique pas à la motion 54 car celle-ci n'exige aucune

dépense à même le Trésor public. La motion 56 est étroitement liée à la motion 53. Nous proposons cet amendement parce qu'il faut tenir compte des problèmes qui surgissent lorsqu'il s'agit de fixer la date du débat d'une période de dédommagement.

Je voudrais illustrer ce point à l'aide de quelques exemples. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité qu'un déversement de pétrole nuise au gagne-pain d'une personne. Par exemple, du pétrole peut être déversé sans être signalé, puis disparaître, comme dans le cas du pétrole qui s'est répandu dans le golfe du Mexique à partir du puits Ixtoc. Ce pétrole est entraîné par les courants marins, mais il va refaire surface plus tard et endommager des filets de pêcheurs, un bateau, une grève, une aire de nidification d'oiseaux, ou quoi que ce soit d'autre. Aux termes de la loi actuelle, le pêcheur ou d'autres personnes n'auraient qu'une très maigre possibilité d'exiger un dédommagement.

Je voudrais aussi évoquer brièvement un cas semblable. L'Association canadienne du droit de l'environnement a proposé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des modifications à la loi sur la responsabilité nucléaire. L'objectif des modifications proposées est de permettre aux victimes de radiations nocives d'exiger un dédommagement à une date ultérieure. Comme les députés le savent, les personnes qui travaillent dans l'industrie nucléaire peuvent couver un cancer qui ne devient apparent que longtemps après la période d'exposition à la radiation. Il s'agirait de modifier la période limite énoncée dans la loi sur la responsabilité nucléaire afin de permettre des poursuites en dédommagement à une date ultérieure. A mon avis, c'est dans cette même veine qu'il faudrait modifier le bill C-48.

La motion 57, que nous avons également proposée, demande au gouvernement de procéder à une enquête lorsqu'il y a eu déversement ou accident impliquant un exploitant qui relève de cette loi. Il est évident que le ministre devrait ordonner la tenue d'une enquête à chaque fois que se produit un déversement de pétrole. C'est le meilleur moyen d'apprendre et d'éviter une répétition de l'incident. En toute sincérité, je ne fais confiance à aucun gouvernement qui s'en remet à la discrétion du ministre, comme on le propose dans le bill C-48. Il faut qu'une enquête ait lieu.

J'ai assisté à presque toutes les séances du comité qui a étudié le bill C-48. Nous avons entendu le témoignage d'un certain nombre de groupes œuvrant dans le domaine de l'environnement, et tous ont signalé les graves lacunes de ce bill en matière de respect de l'environnement. Le NPD a dû se battre pour présenter des amendements au comité, et nous continuerons de nous battre pour faire adopter les amendements que nous avons proposés.

En terminant, je dirai qu'aucun des témoins qui ont comparu devant le comité n'a proposé qu'il n'y ait aucune règle relative à l'environnement, ce qui est pourtant le cas actuellement à propos du bill C-48, en vertu du régime proposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Bravo!

M. Tom McMillan (Hillsborough): Dans des circonstances normales, monsieur l'Orateur, un député pourrait se dire heureux de prendre part au débat sur le bill C-48 à l'étape du rapport. Il s'agit d'une mesure législative très importante qui établira désormais les règles pour tous les travaux d'exploration et d'exploitation de gaz naturel et de pétrole dans les terres de la Couronne. Mais il est difficile de s'en réjouir, du moins pour moi—de prendre part à ce qui constitue en vérité une comédie. Ce n'est pas à la légère mais de propos délibéré que je parle de «comédie», Votre Honneur, car le gouvernement se contente de faire semblant de prendre en considération l'opinion des députés et du public au sujet du bill C-48. Bien que cela soit vrai du bill dans son ensemble, ça l'est particulièrement des dispositions concernant l'environnement, dont les sept motions qui font ensemble l'objet du débat d'aujourd'hui.

Le bill C-48 a été conçu pour accomplir un certain nombre de choses. Il a pour objet avoué et manifeste—pour consommation publique—d'instituer un nouveau régime d'exploration et d'exploitation du gaz naturel et du pétrole dans les terres fédérales des régions septentrionales et côtières. Le projet de loi constitue certes un élément central du Programme énergétique national du gouvernement et donc de son grand dessein de canadianiser l'industrie pétrolière. Le gouvernement a cependant pour objectif caché de faire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) le tsar de l'énergie pour tout le Canada en lui attribuant des pouvoirs qui, non seulement ébranlent le secteur privé, mais qui empiètent également sur les responsabilités d'autres ministres.

C'est avec les motions nos 4, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 que le Parlement entame, à l'étape du rapport, l'étude du bill C-48, et plus particulièrement des dispositions concernant l'environnement. Outre les sept motions que nous discutons actuellement, nous étudierons de nombreuses autres motions concernant l'environnement, dont certaines que mes collègues du parti progressiste conservateur et moi avons présentées. Il est cependant probable que peu de ces motions—peut-être même pas une seule—aient l'ombre d'une chance d'être adoptées, car le gouvernement a constamment refusé depuis le début de dévier de la voie étroite qu'il s'est tracée. Le ministre fera sans doute le nécessaire pour que les phoques dressés du caucus libéral votent de façon à imposer cet ensemble de règles et de règlements de grande portée à la mise en valeur énergétique sur un territoire plus étendu que les dix provinces réunies. A en juger par leur soumission et leur performance au comité permanent, ces mêmes béni-oui-oui ne comprendront pas les conséquences absolument désastreuses que ce bill aura pour l'ensemble du pays et ils ne s'en soucieront pas non plus.

● (1750)

On peut voir à quel point le ministre est décidé d'en faire à sa tête si on note que pas une seule des modifications recommandées par le ministère des Pêches et des Océans n'a été retenue. On n'a pas plus tenu compte des inquiétudes du ministère de l'Environnement ni de celles des propres organismes consultatifs indépendants du gouvernement comme par exemple, le Conseil consultatif de l'environnement. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) lui-même n'a pas été, que je sache, invité à comparaître comme témoin devant notre comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui a étudié le bill; pas plus d'ailleurs que les organismes non-gouvernementaux qui s'intéressent à l'environnement.

Il est déjà déplorable que l'on ait oublié le ministre de l'Environnement mais on a réservé le même traitement à des organismes reconnus qui ont présenté d'excellents exposés à l'étape du comité. Le gouvernement a rejeté leurs opinions du revers de la main. Peut-on s'étonner, dans ce cas, que nous, de

l'opposition, ayons connu peu de succès dans nos tentatives d'amender le bill C-48 pour y intégrer des principes écologiques valables?

Quelques-unes des questions particulières à l'environnement mentionnées au sujet du bill font partie des sept motions qui sont maintenant regroupées pour être débattues à la Chambre aujourd'hui, demain et, nous l'espérons, vendredi et dans les jours qui suivront. Il y a d'autres motions dont la Chambre n'est pas encore saisie, dont quelques-unes des miennes, qui sont encore plus fondamentales. L'une d'elles, en particulier, touche directement l'aspect répréhensible de ce bill du point de vue écologique. Je veux parler de l'amendement que j'ai moi-même proposé au comité et qui fait maintenant l'objet de la motion nº 36 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Cette motion déléguerait au ministre de l'Environnement la responsabilité de mettre en application les principales dispositions du bill relatives à l'environnement. Dans sa formulation actuelle, la loi envisage de déléguer cette responsabilité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, à un degré moindre, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro).

Je sais que la motion nº 36 n'est pas à l'étude aujourd'hui, mais je tiens à discuter de celles qui le sont dans le contexte de toutes les autres, car autrement, à mon avis, il est impossible d'en saisir toute la portée. Aux termes du bill à l'étude, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans une moindre mesure, le ministre des Affaires indiennes et du Nord seraient les premiers responsables de l'environnement en ce qui touche au bill C-48. Comme mon collègue le député de Skeena (M. Fulton) l'a signalé, le fait de leur confier cette tâche bafoue les principes mêmes de la protection de l'environnement, car ces deux ministres sont les premiers intéressés par la mise en valeur de l'énergie. Ce sont les derniers à qui il devrait incomber de protéger le milieu contre les activités qu'ils sont chargés de promouvoir. Dans le discours du trône de 1970, un gouvernement précédent a fait état de ce problème de la façon suivante:

> Il y a conflit d'intérêts fondamental . . . entre ceux qui cherchent à promouvoir la mise en valeur des ressources non renouvelables et ceux qui ont la charge de protéger l'environnement.

Le bill C-48 viole le principe voulant que les ministères concernés par les questions énergétiques ne soient pas tenus d'être les gardiens de l'environnement lorqu'il s'agit d'activités dans lesquelles ils ont un intérêt direct. Autrement, cela reviendrait à faire entrer le loup dans la bergerie.

Mes observations s'appliquent spécialement à l'article 49, que nous proposerons d'amender au cours de cette session, et qui prévoit la création d'un fonds d'études environnementales de plusieurs millions de dollars, géré non pas par le ministre de l'Environnement mais plutôt par le ministre de l'Énergie, pour les projets à entreprendre au sud du 60e parallèle, et par le ministre du Développement du Nord, pour le nord du 60e. Ce fonds est censé financer de vastes études générales visant ce que les développements énergétiques sur les terres de la Couronne respectent à la fois l'environnement et le mode de vie des autochtones et des autres habitants de ces régions. Mais parce que le fonds sera administré par deux autres ministres, à savoir ceux que j'ai mentionnés, plutôt que par le ministre de l'Environnement, qui est par définition désintéressé, qui n'a pas d'intérêt dans des projets susceptibles de menacer l'environnement, il pourra arriver que des pêcheurs, des autochtones et des habitants de la zone côtière soient obligés d'aller humblement supplier le ministre de l'Énergie et le ministre des Affaires du Nord de faire effectuer des études écologiques. Comment être sûr que l'un de ces deux ministres répondra objectivement aux demandes portant sur des études environnementales alors que les conclusions de telles études risquent de prouver qu'il serait sage de suspendre des projets auxquels ces deux ministres tiennent beaucoup?

Il faut absolument que le ministre chargé de la protection de l'environnement ait son mot à dire sur des projets qui risquent de menacer l'environnement. Le bill C-48 va totalement à l'encontre de ce principe.

A l'étape de l'étude du bill C-48 en comité, le ministre de l'Énergie, ses collaborateurs et son secrétaire parlementaire que je vois de l'autre côté de la Chambre aujourd'hui, ont insisté sur le fait que l'on mettrait en œuvre des mécanismes de coordination pour veiller à ce que le ministère de l'Environnement soit consulté à propos de tous les problèmes d'ordre écologique découlant de la mise en valeur des ressources sur les terres de la Couronne. Je redemande pourquoi l'on a attribué un rôle de second plan au ministre de l'Environnement dans un domaine qui touche essentiellement à l'environnement? Le gouvernement va à contre-courant. Dans ce contexte, c'est le ministre de l'Énergie qui devrait être consulté par le ministre de l'Environnement et pas le contraire.

Nous prenons d'énormes risques pour l'avenir du Canada en ne prévoyant pas des garanties environnementales suffisantes dans un programme d'aménagement des ressources dans les régions pionnières de notre grand dominion. Je songe notamment aux ressources de l'Arctique et aux ressources sous-marines. L'Arctique couvre à lui seul environ 40 p. 100 de la superficie totale du pays. Même si elle est vaste, cette région est la plus fragile de toutes sur le plan écologique. A cause du climat glacial, un important déversement d'hydrocarbures ou une explosion sur les lieux de forage dans l'Arctique pourraient avoir des conséquences désastreuses sur l'écosystème délicat et sur le mode de vie traditionnel des peuples autochtones qui en dépendent pour leur survie. Nous ne pouvons pas nous offrir le luxe d'attendre qu'il y ait des dégâts pour agir car, selon les experts, ces dégâts peuvent très bien être irréparables.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 11745*)

C.P. 1981-2707

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 25 septembre 1981

Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande:

1. que, au cas où le Premier ministre serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa et qui est capable de remplir ces fonctions soit autorisé à les exercer au nom du Premier ministre;
2. que, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne II en regard d'une mention de la colonne I de l'annexe du présent procés-verbal serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard de la même mention de la colonne I soit autorisé à agir en son nom;
3. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II et III en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard de ladite mention de la colonne I soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;
4. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II, III et IV en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procés-verbal seraient tous absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le Premier ministre, ou, au cas où celui-ci serait lui-même absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa, soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;
5. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard dudit portefeuille soit autorisé à exercer les fonctions découlant de cette charge;
6. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne III en regard dudit portefeuille serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions découlant de cette charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard du même portefeuille soit autorisé à exercer lesdites fonctions.

MINISTRES SUPPLÉANTS

	COLONNE I	COLONNE II	COLONNE III	COLONNE IV
	POSTE	NOM	MINISTRE SUPPLÉANT	SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
1.	Agriculture	M. E. Whelan	M. J.-L. Pepin	M. L. Axworthy
2.	Communications	M. F. Fox	M. J. Roberts	M. H. Gray
3a.	Consommation et Corporations	M. A. Ouellet	M. C. Lapointe	M. D. Johnston
3b.	Postes	M. A. Ouellet	M. C. Lapointe	M. D. Johnston
4.	Développement économique	M. H. A. Olson	M. M. Lalonde	M. H. Gray
5.	Emploi et Immigration	M. L. Axworthy	M. P. De Bané	M. C. Caccia
6.	Énergie, Mines et Ressources	M. M. Lalonde	M[me]. J. Erola	M. J.-L. Pepin
7.	Affaires extérieures	M. M. MacGuigan	M. G. Lamontagne	M. L. Axworthy
8.	Finances	M. A. MacEachen	M. P. Bussières	M. D. Johnston
9.	Pêches et Océans	M. R. LeBlanc	M. J. Roberts	M. W. Rompkey
10.	Affaires indiennes et Nord canadien	M. J. Munro	M[lle] M. Bégin	M. M. Lalonde
11.	Industrie et Commerce	M. H. Gray	M. C. Lapointe	M. E. Lumley
12a.	Justice et Procureur général	M. J. Chrétien	M. R. Kaplan	M. A. Ouellet

MINISTRES SUPPLÉANTS

COLONNE I	COLONNE II	COLONNE III	COLONNE IV
POSTE	NOM	MINISTRE SUPPLÉANT	SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
12b. Développement social	M. J. Chrétien	M. J. S. Fleming	M[lle] M. Bégin
13. Travail	M. C. Caccia	M. L. Axworthy	M. F. Fox
14. Défense nationale	M. G. Lamontagne	M. M. MacGuigan	M. W. B. Campbell
15. Santé nationale et Bien-être social	M[lle] M. Bégin	M. J. Chrétien	M. W. B. Campbell
16. Revenu national	M. W. Rompkey	M. J.-J. Blais	M. A. MacEachen
17. Conseil privé	M. Y. Pinard	M. W. Rompkey	M. R. Kaplan
18. Travaux publics	M. P. Cosgrove	M. Y. Pinard	M. J.-J. Blais
19. Expansion économique régionale	M. P. De Bané	M. F. Fox	M. P. Cosgrove
20a. Science et Technologie	M. J. Roberts	M. R. LeBlanc	M. J. Munro
20b. Environnement	M. J. Roberts	M. R. LeBlanc	M. J. Munro
21. Secrétaire d'État	M. G. Regan	M. J. S. Fleming	M. F. Fox
22. Solliciteur général	M. R. Kaplan	M. J. Chrétien	M. Y. Pinard
23. Approvisionnements et Services	M. J.-J. Blais	M. P. Cosgrove	M. P. De Bané
24. Transports	M. J.-L. Pepin	M. L. Axworthy	M. E. Whelan
25. Conseil du Trésor	M. D. Johnston	M. A. MacEachen	M. A. Ouellet
26. Affaires des anciens combattants	M. W. B. Campbell	M. G. Lamontagne	M[lle] M. Bégin

C.P. 1981-2679

24 septembre 1981

Sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de la Loi sur les secrétaires parlementaires, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de nommer par les présentes, à compter du 1[er] octobre 1981 et pour une période se terminant le 28 février 1982, chacun des députés dont le nom figure ci-après, secrétaire parlementaire du ministre cité en regard:

Nom du député	Ministre
John Evans	vice-premier ministre et ministre des Finances
Robert Bockstael	ministre des Transports
Gérald Laniel	ministre de l'Industrie et du Commerce
Marcel Ostiguy	ministre de l'Agriculture
Roy MacLaren	ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Roger Simmons	ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement
Ursula Appolloni	ministre de la Défense nationale
Russell MacLellan	ministre de l'Expansion économique régionale
Céline Hervieux-Payette	solliciteur général du Canada
Pierre Deniger	ministre d'État (Multiculturalisme)
Ralph Ferguson	ministre d'État (Petites entreprises)
Raymond Savard	ministre des Travaux publics
John Campbell	ministre des Affaires des anciens combattants

Sur avis conforme du Premier ministre et en vertu de la Loi sur les secrétaires parlementaires, il plaît en outre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de nommer par les présentes, à compter du 1er octobre 1981 et pour une période se terminant le 30 septembre 1982, chacun des députés dont le nom figure ci-après, secrétaire parlementaire du ministre cité en regard:

Jim Peterson	ministre de la Justice et Procureur général du Canada et ministre d'État chargé du développement social
Ray Chénier	ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Gary McCauley	ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes
Brian Tobin	ministre des Pêches et des Océans
Doug Frith	ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Jack Masters	ministre des Communications
Jean Lapierre	secrétaire d'État du Canada
Ron Irwin	secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Claude Tessier	ministre du Revenu national
David Smith	président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
Norm Kelly	président du conseil du Trésor
Rémi Bujold	ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Thérèse Killens	minintre d'État (Mines)
Antonio Yanakis	ministre du Travail

le 7 octobre 1981

COMPOSITION DES COMITÉS DU CABINET

COMMUNICATIONS

Président	M. G. Regan
Vice-Président	M. S. Joyal
Membres	M. A. J. MacEachen M. J. Chrétien Sén. H. A. Olson M. A. Ouellet Sén. R. J. Perrault M. R. LeBlanc M. J.-J. Blais M. J. S. Fleming M. Y. Pinard Mme J. Erola Sén. J. Austin

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Président	Sén. H. A. Olson
Vice-Président	M. M. Lalonde
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. J. C. Munro M. H. E. Gray M. E. F. Whelan M. A. Ouellet M. R. LeBlanc M. J. Roberts M. F. Fox M. P. De Bané Sén. H. R. Argue M. W. Rompkey M. C. Lapointe M. D. Johnston M. L. Axworthy Mme J. Erola Sén. J. Austin M. C. Caccia

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DÉFENSE

Président	M. M. MacGuigan
Vice-Président	M. G. Lamontagne
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. E. F. Whelan M. M. Lalonde Sén. R. J. Perrault M. R. LeBlanc M. J. Roberts M. J.-J. Blais M. F. Fox M. P. De Bané M. J. S. Fleming M. E. Lumley M. D. Johnston M. L. Axworthy

OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Président	M. Y. Pinard
Vice-Président	M. F. Fox
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. A. Ouellet M. J.-J. Blais Sén. H. R. Argue M. G. Regan M. W. Rompkey M. D. Johnston M. P. Cosgrove M. B. Campbell

RELATIONS DE TRAVAIL

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	M. A. Ouellet
Membres	M. J.-L. Pepin M. J. Chrétien M. J. C. Munro M. H. Gray M. R. LeBlanc M. J.-J. Blais Sén. H. R. Argue M. G. Regan M. P. Bussières M. C. Lapointe M. D. Johnston M. P. Cosgrove M. C. Caccia

LÉGISLATION ET PLANIFICATION PARLEMENTAIRE

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	M. J. Chrétien
Membres	Sén. H. A. Olson M. E. F. Whelan Sén. R. J. Perrault M^me^ M. Bégin M. G. Lamontagne M. R. P. Kaplan M. P. Bussières M^me^ J. Erola M. S. Joyal

PRIORITÉS ET PLANIFICATION

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J. Chrétien Sén. H. A. Olson M. H. E. Gray M. M. Lalonde M. R. LeBlanc M. G. Regan M. M. MacGuigan M. J. S. Fleming M. Y. Pinard M. D. Johnston M. L. Axworthy

FONCTION PUBLIQUE

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J.-L. Pepin M. G. Regan M. Y. Pinard M. D. Johnston

SÉCURITÉ ET RENSEIGNEMENTS

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J. Chrétien M. M. Lalonde M. G. Lamontagne M. M. MacGuigan M. R. P. Kaplan M. Y. Pinard M. L. Axworthy

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Président	M. J. Chrétien
Vice-président	M. J. C. Munro M. J. S. Fleming
Membres	M. A. J. MacEachen M. J. Roberts M^me^ M. Bégin M. F. Fox M. G. Regan M. R. P. Kaplan M. D. Johnston M. L. Axworthy M. P. Cosgrove M^me^ J. Erola Sén. J. Austin M. C. Caccia M. S. Joyal M. B. Campbell

COMITÉ SPÉCIAL DU CONSEIL

Président	M. Y. Pinard
Vice-Président	Sén. R. J. Perrault
Membres	M. R. P. Kaplan
	M. W. Rompkey
	M. P. Bussières
	M. C. Lapointe
	M. P. Cosgrove
	M^me^ J. Erola
	M. S. Joyal
	M. B. Campbell

CONSEIL DU TRÉSOR

Président	M. D. Johnston
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. A. Ouellet
	Sén. H. R. Argue
	M. W. Rompkey
	M. E. Lumley
Suppléants	M. J.-J. Blais 1^er^ suppléant
	M. P. Cosgrove
	M. C. Lapointe
	M. P. De Bané
	Sén. J. Austin
	M. B. Campbell

AFFAIRES DE L'OUEST

Président	M. L. Axworthy
Membres	M. J.-L. Pepin
	M. J. C. Munro
	Sén. H. A. Olson
	M. H. E. Gray
	M. E. F. Whelan
	M. M. Lalonde
	Sén. R. J. Perrault
	M. R. LeBlanc
	M. J. Roberts
	M. P. De Bané
	Sén. H. R. Argue
	M. J. S. Fleming
	Sén. J. Austin

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS NORD-SUD

LE SOMMET DE MEXICO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, demain, 16 octobre, les citoyens et les gouvernements de plus de 100 pays, y compris le Canada, célébreront le premier jour mondial de l'alimentation, qui servira de point de ralliement à tous ceux qui cherchent à faire disparaître la faim et la pauvreté dans le monde. Le rapport du groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud reconnaissait à tous les hommes le droit naturel à l'alimentation, en insistant particulièrement sur la production alimentaire et agricole. Le rapport a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre et le gouvernement a souscrit à ses principaux objectifs.

Je propose donc, appuyé par le député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre formule le vœu que des mesures concrètes soient débattues par les chefs d'État des 22 pays qui se réuniront la semaine prochaine à l'occasion du sommet historique Nord-Sud qui aura lieu au Mexique, afin qu'on engage sans tarder des négociations sur les questions économiques qui divisent le Nord et le Sud et, en outre, que le texte de cette motion soit communiqué aux gouvernements des 22 États.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La situation est désespérée dans les camps de réfugiés d'Autriche où plus de 20,000 Polonais attendent d'être relogés. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement canadien s'occupe sans tarder de faire en sorte que les Polonais qui demandent asile au Canada soient admis à titre de réfugiés réguliers; que des mesures soient prises en vue de modifier le contingentement des réfugiés et de permettre au Canada d'accueillir plus de réfugiés polonais que ne l'a déclaré le ministre; enfin, que le gouvernement félicite et seconde le Congrès polonais du Canada qui vient en aide aux immigrants polonais nécessiteux à leur arrivée au Canada.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE MINISTRE DES FINANCES

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré récemment que le gouvernement n'est prêt à aider financièrement que ceux qui sont aux abois. Étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a demandé qu'on allonge la piste d'atterrissage à l'aéroport de Port Hawkesbury pour que son Jetstar puisse s'y poser, ce qui va coûter des millions de dollars aux contribuables, je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le premier ministre déclare que les membres du cabinet qui ne disposent pas de pistes d'atterrissage assez longues ne seront pas considérés comme étant aux abois et, en outre, que le gouvernement renonce à l'idée d'acheter au ministre des Finances un jet plus petit comme solution plus économique à ses terribles difficultés de transport.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT ENVERS LES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les autochtones du Canada subissent d'une façon particulièrement vive les conséquences dévastatrices des taux d'intérêt élevés, des hausses du coût de la vie et du chômage; pourtant, le gouvernement a déjà réduit l'ampleur des programmes élaborés à leur intention, notamment le Programme d'extension, et il restreint encore ses programmes de logement, de travaux d'hiver, d'hygiène, d'éducation et de formation à leur intention, dans un effort maladroit pour comprimer ses dépenses à l'égard des autochtones du Canada, qui comptent cependant parmi ceux des nôtres qui ont le plus besoin d'aide. Je propose donc, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement promette à la Chambre de ne pas réduire le budget des Affaires indiennes et du Nord canadien et qu'il promette de nouveau de respecter ses engagements à l'égard des autochtones du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD À TRAITER LES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les anciens combattants du Canada doivent attendre en moyenne 46 mois qu'on examine leur demande de pension, et nombreux sont ceux qui doivent attendre jusqu'à 5 ans. L'Association des amputés de guerre a même dû intenter des poursuites contre la Commission canadienne des pensions pour vaincre les obstacles bureaucratiques. C'est cette situation scandaleuse qui m'oblige à proposer, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre ordonne au nouveau ministre des Affaires des anciens combattants de prendre immédiatement les mesures correctives qui s'imposent en présentant une mesure législative prévoyant comme aux États-Unis l'examen des demandes dans les 90 jours, étant donné que de nombreux anciens combattants décèdent au cours des 5 années que nécessite actuellement l'examen de leur demande.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Comme l'a dit hier le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre des communes, les petites entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires souffrent de la politique monétaire cynique et insensible de son gouvernement. Pour corriger la situation, je propose, appuyé par le représentant de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre presse le ministre des Finances d'ordonner au gouverneur Bouey d'abaisser immédiatement les taux d'intérêt de façon qu'ils reflètent le taux d'inflation enregistré au Canada, de proroger la loi sur les prêts aux petites entreprises, d'augmenter les crédits d'impôt pour la recherche et le développement jusqu'à l'étape de la production et de porter à $200,000 le plafond des déductions annuelles consenties aux petites entreprises et à 1 million de dollars le maximum à vie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON PROPOSE L'ADOPTION D'UN LOGO TYPIQUEMENT CANADIEN POUR IDENTIFIER LE TRAIN L.R.C.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

J'ai eu l'occasion, avec mes collègues du comité des transports, de voyager à bord du nouveau train rapide L.R.C., fabriqué au Canada par des Canadiens. Étant donné que ce train n'est pas suffisamment identifié comme produit canadien, et que le Canada doit faire la promotion de ce produit de notre technologie canadienne, comme le font le Japon et la France pour leurs trains rapides, je propose, appuyé par l'honorable député de Elgin (M. Wise):

Que la Chambre invite la société Via Rail et le fabricant à adopter un logo typiquement canadien pour identifier le train L.R.C., soit une feuille d'érable qui serait mise bien en évidence tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du train L.R.C.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'AMÉLIORATION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné que le gouvernement a l'intention d'accroître de près de 100 p. 100 les tarifs postaux alors que le service se dégrade au point que certains colis et missives ne parcourent qu'un mille par jour et étant donné que le premier objectif des Postes devrait être de restaurer une certaine efficacité et une certaine confiance dans ses opérations au lieu de forcer les Canadiens à payer des frais exorbitants pour le courrier de première classe alors qu'ils reçoivent un service de troisième classe, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le gouvernement libéral fasse de la qualité du service postal son objectif premier et qu'il retarde toute hausse des tarifs jusqu'à ce que le service ait atteint un niveau acceptable.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour signaler que, d'après un rapport, le caucus libéral a approuvé sans équivoque la politique du premier ministre (M. Trudeau). Si le caucus libéral est en pleine possession des faits—et de ses facultés—il serait sage de suivre les conseils que le premier ministre a donnés aux membres de la presse lorsqu'il leur a dit à Fiji, «Ne me suivez pas, les gars: je m'en vais dans un bar où les serveuses ont les seins nus». Je propose donc, madame le président, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que les Canadiens, y compris le caucus libéral, cessent de suivre le premier ministre (M. Trudeau) sans quoi ils y laisseront leur dernière chemise et auront de ce fait la poitrine nue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES RAISONS QUI EXPLIQUENT LE NIVEAU ÉLEVÉ DES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Merci, madame le Président. Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Cet été, bien des propriétaires de maison, des agriculteurs et des petits commerçants ont été littéralement assommés par la flambée des taux d'intérêt que le pays a connue. Beaucoup d'entre eux m'ont posé une question toute simple que je voudrais poser à mon tour au ministre des Finances (M. MacEachen). Pourquoi le Canada doit-il maintenir ses taux d'intérêt de 3 à 4 p. 100 au-dessus des taux comparables pratiqués aux États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à signaler au député qu'il devrait être encouragé par la nouvelle que nous avons apprise aujourd'hui à savoir que le taux bancaire a fléchi de 64 points de base, ce qui signifie qu'il a diminué de près de 3 p. 100 depuis le sommet qu'il avait atteint au mois d'août. Je crois que c'est là une réponse plus satisfaisante qu'une explication érudite qu'on pourrait donner à une question qui devrait figurer au *Feuilleton.*

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous plaisantez.

M. Wilson: Madame le Président, cette réponse qui s'adresse à des gens qui ont souffert cet été et qui vont souffrir pendant un bon bout de temps encore à cause des politiques du gouvernement est d'une arrogance absolument inouïe.

Des voix: Bravo!

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Puis-je proposer trois raisons au ministre et lui demander ce qu'il en pense? Ne serait-ce pas parce que les dépenses gouvernementales augmentent plus vite que le taux de croissance de l'économie, presque 20 p. 100 de plus au cours de la présente année financière? Ou est-ce à cause de la faiblesse du dollar canadien, faiblesse due aux politiques du gouvernement actuel? Ou encore parce que le gouvernement actuel persiste à emprunter beaucoup, faisant ainsi monter les taux d'intérêt que tous les Canadiens doivent payer? Que pense le ministre de ces trois possibilités?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député est le critique financier officiel de son parti. Certes, lorsque des citoyens lui posent des questions, il ne devrait pas avoir besoin de venir chercher les réponses à la Chambre des communes. Je suis persuadé que le député de Saint-Jean-Ouest n'avait pas à le faire lorsqu'il occupait ce poste. Je prospose donc au député de suivre son exemple.

M. Wilson: Madame le Président, lorsque j'ai été nommé critique financier, je croyais qu'en posant des questions directes, pertinentes au ministre des Finances, j'obtiendrais des réponses. Je ne demande pas à mon collègue ici de me fournir les réponses.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1420)

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Puis-je poser une question très simple et fondamentale? Beaucoup de Canadiens savent que le taux d'intérêt élevé de 19.5 p. 100 sur les obligations d'épargne du Canada a forcé les banques, les compagnies de fiducie et les caisses populaires à maintenir des taux élevés pour les épargnes et ainsi à garder leur taux hypothécaire aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui. Le ministre envisage-t-il d'abaisser le taux des obligations d'épargne de façon que le niveau général des taux d'intérêt puisse baisser au pays? Les épargnants font une affaire d'or, mais les détenteurs d'hypothèques se font égorger.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense que c'est mieux en fait de question.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Essayez de répondre maintenant.

M. MacEachen: C'est une question sur un sujet qui relève de la compétence du ministre canadien des Finances et je suis heureux d'y répondre. Je signale au député que les questions des taux d'intérêt aux États-Unis et de la politique monétaire aux États-Unis ne relèvent pas de ma compétence.

M. Crosbie: Dieu merci!

M. MacEachen: Au moment où on a établi le taux des obligations d'épargne du Canada, il était nécessaire d'établir le taux de façon à concurrencer les autres institutions financières. Il a été établi à 19.5 p. 100.

Une voix: Pourquoi?

M. MacEachen: Bien entendu, depuis l'établissement des taux j'ai mis une limite au montant que toute personne peut acheter. Certes, l'inquiétude manifestée aujourd'hui par le député a été exprimée au cours d'entretiens que j'ai eus plus tôt avec des dirigeants d'institutions financières, car eux aussi ont exprimé la crainte que ce taux puisse avoir comme conséquence d'empêcher les taux hypothécaires de descendre. Le fait est que depuis qu'on a limité les achats individuels d'obligations d'épargne, les taux hypothécaires ont baissé. J'espère que, à la suite du geste posé aujourd'hui par la Banque du Canada, les banques à charte trouveront le moyen de réduire leurs taux préférentiels.

LA POSITION DU MINISTRE À L'ÉGARD DES BANQUES À CHARTE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre, qui suit bien la voie de ses prédécesseurs libéraux. En toute période de marasme économique, les Libéraux cherchent un bouc émissaire, que ce soit les Américains, la situation internationale, le temps, voire, à un moment donné, les anchois de Californie. Hier, le ministre s'en est pris aux banques canadiennes. Peut-être a-t-il raison, mais il se peut aussi qu'il se trompe.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Il demeure toutefois, madame le Président, une vérité irréfutable: ce sont le ministre des Finances et ses collègues, et non pas les banques à charte, que les Canadiens ont élus et chargés de gérer l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Hier, le ministre a déclaré qu'il aimerait voir les banques faire un peu plus d'effort pour trouver des programmes qui les obligent à cracher un peu. Voulait-il dire par là qu'il appartenait à ces institutions qu'il accuse, à tort ou à raison, d'escroquer les propriétaires, les petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs, de trouver des moyens de redresser la situation? Devons-nous en conclure qu'il renonce devant la Chambre des communes à assumer ses responsabilités?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Le député se souvient sans doute qu'hier un de ses collègues a repris une proposition qu'a déjà faite la Banque de Montréal, à savoir qu'on devrait également inclure dans le programme des obligations pour le développement des petites entreprises les exploitations agricoles non constituées en sociétés, les frais découlant de l'extension du programme étant absorbés par les contribuables du Canada. J'estime quant à moi raisonnable d'inviter les institutions financières, notamment les banques que le Parlement a investies de pouvoirs très importants, à faire savoir comment elles peuvent relever le défi qui se pose à elles à cause de la hausse des taux d'intérêt. Voilà ce que j'ai voulu dire, et je crois que cette proposition serait très bien accueillie par les Canadiens qui s'attendent, dans les circonstances actuelles, à ce que les banques fassent leur part.

Des voix: Bravo!

• (1425)

LE RÔLE DES BANQUES—L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, il y a quelqu'un de plus puissant que les banques en matière de politique économique. Le pouvoir de légiférer et de persuader est entre les mains du ministre des Finances, qui le sait parfaitement.

Je veux lui demander, simplement, s'il est d'avis que les banques s'enrichissent aux dépens des petits propriétaires, des petites entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs. Est-il de cet avis? Si oui, a-t-il l'intention d'user de son pouvoir et de s'acquitter de ses responsabilités pour réparer cette injustice? Il peut imposer un régime pour remédier à la situation et venir en aide à ces Canadiens, s'il veut exercer ce pouvoir.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne sais pas pourquoi le député veut absolument que les banques aient la partie belle dans cette affaire. Il ne sait pas . . .

M. Stevens: La partie est entre vos mains.

Une voix: C'est vous qui vous faites la belle.

M. MacEachen: Il ne sait pas si les banques s'acquittent sérieusement de leurs obligations ou non. Il ne sait pas s'il y a ou non exploitation. Je me demande ce que le parti conservateur connaît de la politique économique dans notre pays à l'heure actuelle.

Une voix: Et vous, que savez-vous?

M. MacEachen: Je sais que les institutions financières ont un rôle à jouer dans la crise actuelle. Elles doivent prendre leurs responsabilités; elles doivent se montrer justes; elles doivent faire preuve de compassion et prendre des dispositions spéciales pour répondre aux besoins de leurs clients. Voilà ce

que je leur ai demandé de faire et je m'attends à ce qu'elles s'exécutent.

M. Clark: Quelle fumisterie!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE TIEMTARBOUM, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION, ET DE L'HONORABLE SANFO, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN, TOUS DEUX DE LA HAUTE-VOLTA

Mme le Président: Je désire signaler la présence dans nos tribunes de Son Excellence M. Tiemtarboum, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de la Haute-Volta et de Son Excellence M. Sanfo, ministre de l'Économie et du Plan du même pays.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'ACCÈS À UN DOCUMENT DU MINISTÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais tout d'abord dire au ministre des Finances que le problème est de taille et que les efforts conjugués du gouvernement et des banques ne seront pas de trop pour le résoudre.

Une voix: Bien dit!

M. Broadbent: Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre qui est, prétendument, chargé du logement. Je lui ai demandé hier s'il communiquerait à tous les députés un document interne qui expose sans fard la crise du logement au Canada. Il a refusé de le faire. Depuis, j'ai appris de source sûre qu'au moins deux députés libéraux d'arrière-ban, et peut-être beaucoup d'autres, ont obtenu copie de ce document. Le ministre permettra-t-il à tous les députés, et ainsi à l'ensemble de la population canadienne, de prendre connaissance de ce document, au lieu de ne le remettre qu'à certains députés de son propre parti? Ce ne serait que simple respect de nos droits.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je voudrais relever une expression que le chef du Nouveau Parti démocratique a employée deux fois depuis la reprise des travaux du Parlement; il s'agit de l'expression «prétendument responsable du logement». Je suis ravi qu'il reconnaisse que moi-même et mes dix homologues provinciaux partageons la tâche de veiller à la qualité du logement au Canada. Je me suis réjouis qu'il perçoive et reconnaisse l'existence de cette responsabilité partagée.

M. Clark: Que faites-vous?

M. Cosgrove: Je ne peux que reprendre la réponse que j'ai faite hier au député. Oui, je suis tout disposé à produire les documents internes dont le gouvernement se sert pour mettre au point sa politique et préparer le budget, conformément aux lignes de conduite du gouvernement actuel et aux conventions du Parlement.

LE SORT QUI ATTEND LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON ET LES LOCATAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, connaissant les usages du parti libéral, cela signifie que nous ne verrons jamais ce document. Voilà pourquoi je pose la question. Le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer que, dans le même document, on mentionne que non seulement les propriétaires vivent cette crise mais qu'en 1982 plus de trois millions de locataires canadiens verront leur loyer augmenter de 100 p. 100 pour atteindre 750 dollars par mois en moyenne. Va-t-il confirmer que cela se trouve également dans ce document? Compte tenu de la situation alarmante qui inquiète propriétaires et locataires partout au Canada, je lui repose la question: va-t-il déposer ce document pour la gouverne de tous les députés?

● (1430)

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, encore une fois, je me vois dans l'obligation de répéter à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique ce que le premier ministre lui a dit hier, soit que je ne puis discuter du budget ou de toute question s'y rapportant avant qu'il ne soit présenté.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Le document auquel j'ai fait allusion hier et auquel je pensais—j'ignore à quel document pense le député—est un document de travail préliminaire sur lequel je m'appuie, en tant que ministre, pour donner mon avis au ministre des Finances dans le cadre de la préparation du budget. Par conséquent, je ne puis discuter du contenu de ce document avant la présentation du budget.

Et au sujet de l'inquiétude des Canadiens, je dirai que la manchette du *Sun* de Toronto ce matin . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: . . . selon laquelle 85,000 Canadiens perdront leur maison d'ici Noël ne peut que découler de la déclaration irréfléchie qu'a faite hier le chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: En outre, je tiens à dire que le gouvernement actuel a fait savoir qu'il ne tolérerait pas qu'une pareille chose se produise. Il a annoncé qu'il protégerait ces citoyens par des mesures budgétaires. Le chef du Nouveau parti démocratique a fait preuve d'une inconscience monstrueuse.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, c'est précisément parce que nous voulons connaître le chiffre exact que nous réclamons le document que le ministre refuse de divulguer aux Canadiens. C'est une affaire primordiale et j'ai l'intention de soulever la question de privilège à trois heures parce que certains de nos vis-à-vis ont en main ce document. Mais je voudrais m'adresser au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je le ferai. A trois heures, je citerai les noms des personnes en question. Je voudrais maintenant interroger le ministre des Finances.

* * *

LES BANQUES

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI VISANT À FORCER LES BANQUES À BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Étant donné que ces dernières semaines le ministre de l'Agriculture s'est plaint de l'attitude des banques, que le ministre prétendument responsable du logement a fait de même et qu'hier le ministre des Finances a dit que les banques devraient porter une part du fardeau économique, le gouvernement va-t-il enfin cesser de geindre à leur sujet et présenter un projet de loi les forçant à consentir des prêts hypothécaires à des taux abordables pour les Canadiens moyens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, lorsque le gouvernement décidera de présenter un tel projet de loi, je peux assurer au député qu'il sera parmi les tout premiers à l'apprendre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES PROGRAMMES POUR DIMINUER LE CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Le 24 avril de l'an dernier, le premier ministre faisait une promesse. Il a dit:

> Nous n'allons pas réduire le déficit en aggravant le chômage.

Le 10 janvier de l'an dernier, il a dit:

> Il faut reconnaître à chaque Canadien le droit à l'emploi.

Mais au début de septembre, 891,000 Canadiens étaient sans emploi. Il ne s'agit pas là d'aberrations, d'erreurs d'échantillonnage comme le prétendait hier le ministre des Finances. Il s'agit d'êtres humains en chair et en os, qui sont dans la vraie misère parce qu'ils n'ont pas d'emploi.

A Terre-Neuve, il y a près d'un cinquième de la main-d'œuvre—17.8 p. 100—qui est sans emploi. La moitié des conserveries de poissons de Terre-Neuve sont fermées, et les gens sont sans travail.

Des voix: A l'ordre!

M. Crosbie: A l'ordre, je veux bien! Ce que nous voulons c'est un peu d'ordre et de justice. Et pas seulement des mots!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La question que je pose donc au premier ministre est la suivante: Quels programmes spéciaux va-t-il lancer? Qu'il ne dise pas d'attendre ce budget mythique. Qu'est-ce qu'il va annoncer immédiatement? Qu'est-ce qu'il peut annoncer au cours des jours qui viennent pour redonner du travail à ces gens, pour maîtriser la situation, pour tenir les promesses prises au sérieux par les Canadiens quand il les a faites en janvier dernier?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis heureux que le député signale la promesse que j'ai faite en janvier, et quelques mois auparavant, de faire tout en notre pouvoir pour créer des emplois tout en combattant l'emploi, parce que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: L'emploi, vous l'avez jugulé, Pierre!

M. Trudeau: Parce que moi . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez jugulé le pays.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne vois pas ce qui peut bien énerver les députés là-bas. Ils doivent bien se rendre compte qu'ils ont toute la session devant eux. S'ils se mettent à crier le premier jour, qu'est-ce qu'ils trouveront à nous resservir le mois prochain et pendant les mois qui suivront? Ce qui m'ennuie ce n'est pas de les voir mais de les entendre: ils font trop de bruit.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tâchez donc de répondre à la question!

M. Trudeau: Donc, en fait de création d'emplois . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Hnatyshyn: Premier ministre!

M. Trudeau: En fait de création d'emplois, madame le Président . . .

M. Clark: Retournez à Fiji, Pierre.

M. Trudeau: . . . au cours de l'année terminée en août 1981, c'est-à-dire dans les 12 mois terminés en août dernier, 372,000 emplois ont été créés, ce qui est deux fois plus que les 200,000 . . .

Une voix: Où?

M. Trudeau: . . . au Canada—qu'il n'en avait été créé dans les 12 mois précédents. Sur le plan international, le Canada continue de devancer tous les grands pays industrialisés pour la création d'emplois.

M. Nielsen: Et aussi pour les taux d'intérêt.

M. Trudeau: Du premier trimestre 1980 au premier trimestre 1981, la croissance de l'emploi ont augmenté de 3.6 p. 100 au Canada. L'Italie vient au deuxième rang avec 1.9 p. 100. Le Japon au troisième avec 1 p. 100. Les États-Unis s'en sont tirés avec zéro. L'Allemagne avec zéro. La France, avec -2 p. 100; et le Royaume-Uni avec -5 p. 100.

Donc, je pense que le député de Saint-Jean-Ouest a sa réponse. Nous créons des emplois plus vite que tous les autres grands pays industrialisés.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE EN JANVIER 1980

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Cette piètre réponse du premier ministre nous permet de savoir combien de voyages il a effectués pour rassembler ces chiffres.

M. Clark: En effet.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce qui nous énerve, c'est que le premier ministre s'embarque dans encore plus d'aventures que Bob Hope et Bing Crosby pendant que 891,000 Canadiens sont au chômage. A Terre-Neuve, sur 9,000 ouvriers des usines de traitement du poisson, 4 500 sont au chômage, 1,650 pêcheurs au chalut, soit plus de la moitié du personnel des chalutiers, sont au chômage. On compte 10,000 pêcheurs au chômage. Plus de dix-sept p. 100 des gens sont au chômage pendant que le premier ministre se contente de faire le tour du monde et de débiter des fadaises. C'est là la raison de notre irritation.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre! J'aimerais que le député pose sa question.

M. Crosbie: Entendu! Voici ma question. J'aimerais savoir ce que le premier ministre a voulu dire le 10 janvier 1980 a déclarant qu'il fallait garantir à tous les Canadiens le droit à l'emploi? Se contentait-il de bluffer ou le pensait-il vraiment? S'il était vraiment sincère, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député criait un peu moins et écoutait davantage, il saurait les mesures que nous avons prises à ce sujet.

M. Crosbie: Lesquelles?

M. Trudeau: Nous avons créé plus d'emplois que tous les autres pays industrialisés.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une bien faible consolation pour les chômeurs!

M. Clark: Tous ces nouveaux emplois sont à Petro Canada, n'est-ce pas Marc?

M. Trudeau: Si je ne m'abuse, le député est maintenant le critique de l'opposition en matière d'affaires étrangères.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quant à vous, vous êtes le spécialiste des voyages à l'étranger.

M. Crosbie: J'ai bien des raisons d'être insatisfait.

M. Trudeau: Je ne doute pas que le député ait beaucoup de critiques à formuler mais pourquoi commence-t-il par critiquer la participation du premier ministre au sommet du Commonwealth ou son voyage en Corée . . .

M. Crosbie: Ces voyages n'ont rien donné.

M. Trudeau: En tant que critique en matière d'affaires étrangères, est-il opposé à de tels voyages?

M. Crosbie: Il vaudrait mieux que vous vous occupiez d'abord de nous.

M. Trudeau: Madame le Président, le député réclame à cor et à cri que l'on s'occupe d'abord de lui. C'est là la responsabilité de son chef et non la mienne.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député parle de Terre-Neuve. Il ignore peut-être que nous avons alloué des fonds spéciaux pour la création d'emplois dans cette province.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez donné un portefeuille à Rompkey.

M. Crosbie: Deux millions de dollars!

M. Trudeau: Si le député veut se plaindre, qu'il aille donc critiquer M. Peckford, le premier ministre de Terre-Neuve. Qu'il lui demande ce qu'il fait de son côté pour aider les pêcheurs de sa province.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE D'AIDER LES LOCATAIRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'habitation. J'étais fort heureux d'entendre dire tantôt, contrairement à son chef hier, qu'il allait défendre et protéger les propriétaires; j'en conclus que contrairement à ce qu'a laissé entendre le premier ministre hier, le ministre a l'intention de faire quelque chose. En tenant compte du document dont il a été question, il est également reconnu dans ce document que les locataires . . . , et en parlant de locataires, le premier ministre sait très bien que dans la province de Québec il y a plus de locataires que de propriétaires, que les locataires connaîtraient des difficultés encore plus grandes que les propriétaires, compte tenu des taux d'intérêt, est-ce que le très honorable premier ministre est en mesure de dire au moins s'il va proposer des mesures visant à aider également les locataires, et non seulement les propriétaires?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, lorsque j'ai pris la parole hier tant à la Chambre qu'à l'extérieur pour rappeler l'engagement pris dans le discours du trône de venir en aide aux plus démunis, je n'ai contredit ni le chef de mon parti, ni le parti, ni aucun autre membre du parti; je ne faisais que réitérer l'engagement pris dans le discours du trône, l'engagement du ministre des Finances et celui qu'avait déjà réitéré le premier ministre en septembre en assurant que nous allons bel et bien tenir parole et venir en aide aux propriétaires comme promis.

M. Epp: De quelle façon?

M. Cosgrove: Quant à l'aide aux locataires, madame le Président, nous savons bien que le marché de la location est tendu et nous connaissons bien les difficultés qu'engendre pour les jeunes une telle situation. C'est pour cette raison que nous avons augmenté le nombre des mises en chantier de logements sociaux dans tout le pays l'an dernier.

Cette mesure, venant de notre gouvernement fraîchement reporté au pouvoir, entrait directement en contradiction avec l'avis exprimé dans le rapport Matthews, qui recommandait au chef du député et chef du précédent gouvernement de supprimer tout à fait les programmes sociaux. Vous savez ce que nous avons fait. J'ai dit que l'avenir montrera aux députés que nous avons continué à respecter notre engagement.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il n'y a pas moyen d'obtenir de réponse valable et encourageante pour l'ensemble des Canadiens dans ce domaine, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre. Je le répète, le Québec oui bien sûr en a des milliers,—le nombre de locataires est beaucoup plus grand que celui des propriétaires. Je me souviens très bien, le premier ministre aussi, et tantôt on m'a demandé qu'est-ce qu'on avait fait pour les locataires, on avait proposé une mesure pour les propriétaires et on l'avait combattue, parce qu'il n'y avait rien dans cette mesure pour les locataires, étant donné les circonstances, comme on n'a rien fait pour les locataires et ni pour les propriétaires, est-ce que le premier ministre, compte tenu de son désir de servir une population qu'il connaît bien, des gens qui sont en difficultés, pourrait manifester un peu de compassion et leur assurer qu'un correctif s'en vient à court terme, parce que le premier ministre et tous ses collègues du Québec savent très bien à quel point ces gens ont de la misère et attendent une réponse de la capitale? Cette fois-ci, j'espère que je ne me trompe pas de capitale, monsieur le premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai dit hier, en réponse au député, que j'étais d'accord, qu'il y avait un grand nombre de personnes au Canada qui souffraient des conséquences de l'inflation, tant dans le domaine de la possession que de la location de maison de même que dans d'autres domaines, comme celui des fermiers, et d'autres. Voilà pourquoi j'ai dit au député, comme je l'avais dit à son chef, que nous comptions dans notre budget toucher à ce problème et essayer d'atténuer le mal chez ceux qui en souffrent le plus. Je dois de plus faire remarquer au député, qui connaît bien sa constitution et qui est toujours très jaloux des pouvoirs de la province de Québec dans les domaines de sa juridiction, que la question de la régie des loyers relève de la juridiction provinciale, et s'il pense que les locataires sont mal traités, il devrait s'adresser aux responsables de la régie des loyers dans la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sa stratégie industrielle a été carrément rejetée par son gouvernement, plus de 1,000 employés ont été licenciés chez Chrysler, à Windsor, d'autres mises à pied ont eu lieu chez deHavilland et des mines ferment à Terre-Neuve. On note en outre l'effondrement de nombreuses entreprises partout au Canada par suite de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement et la chute de la demande des biens de consommation. Le ministre va-t-il maintenant revenir sur sa décision et respecter une de ses promesses qui, j'en suis sûr, a réjoui les Canadiens, soit celle de démissionner si les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il est évident que mon honorable ami aura quitté cet endroit bien longtemps avant moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Une autre promesse non tenue.

M. Rae: Madame le Président, je ne m'attendais guère à ce genre d'appui de la part du ministre, mais ma question supplémentaire s'adresse à un autre des rebelles émasculés du cabinet, le ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Un eunuque.

M. Rae: Il est l'un des eunuques du cabinet.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE CONCERNANT SA DÉMISSION ÉVENTUELLE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, voici la question supplémentaire que je voudrais poser au ministre de l'Agriculture. Ce dernier a fait une déclaration de principe à Nukko Lake au mois de juin dans laquelle il a dit ceci:

Des initiatives très importantes sont prises pour changer le système bancaire de notre pays . . .

Cette déclaration a été ensuite formellement démentie par le ministre des Finances. En outre, le ministre de l'Agriculture a fait récemment une autre déclaration publique dans laquelle il a affirmé:

Je résignerai mes fonctions de ministre de l'Agriculture si on ne prend pas des initiatives pratiques et concrètes au cours des prochaines semaines pour venir en aide aux exploitants agricoles.

Le ministre pourrait-il nous dire si sa menace de démission est à classer ou non dans la même catégorie que celle qu'a déjà faite le rebelle de salon de Windsor-Ouest? Le ministre va-t-il effectivement démissionner si rien n'est entrepris sans plus tarder?

Une voix: Alors, à quand Gene?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ces bravos font penser à un arrêt de mort.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il faudra que l'honorable représentant attende.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Et les exploitants agricoles eux aussi.

* * *

[*Français*]

LES ARTS

L'ÉVOLUTION DU DOSSIER SUR LE DROIT D'AUTEUR—LES MESURES VISANT À AIDER LES ARTISTES-CRÉATEURS

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre a sans doute remarqué dans les tribunes la présence de prestigieux représentants du monde artistique. Étant donné qu'il y a quelques mois le ministre a émis un communiqué sur le droit d'auteur, pourrait-il nous donner quelques détails sur l'évolution de ce dossier et pourrait-il rassurer la communauté artistique en lui disant si le gouvernement songe à adopter des mesures afin de contrer les difficultés financières qui frappent plusieurs personnes, notamment les artistes-créateurs qui en sont à leurs débuts?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Nous connaissons tous le grand intérêt qu'il porte au monde culturel et artistique. Comme lui j'ai remarqué la présence dans nos tribunes de deux artistes de chez nous, mesdames Diane Juster et Denise Filiatrault, dont il me fait plaisir de noter la présence ici au Parlement canadien.

Sur le fond de la question, madame le Président, je dirai qu'à mon avis l'une des mesures législatives les plus importantes que nous pourrions prendre pour venir en aide par une loi cadre au milieu artistique, culturel, au monde créateur en général, c'est la révision de la loi sur le droit d'auteur. Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations et moi-même avons décidé d'aller de l'avant et d'accorder une priorité tout à fait absolue à ce projet de loi. J'ai moi-même annoncé la création d'un comité au sein de mon ministère, comité qui est composé de M. John Hylton, de Toronto, de M. André Raynaud, économiste bien connu de Montréal, et de M. Claude Brunet, légiste, expert dans ce domaine-là. J'ai bonne foi, madame le Président, qu'avec la coopération de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, nous pourrons mettre de l'avant un projet de loi d'ici environ douze mois au plus tard.

Quant à la deuxième partie de la question de mon honorable collègue ayant trait aux mesures fiscales visant à venir en aide au secteur artistique et culturel . . .

Des voix: Répondez à la question!

Des voix: A l'ordre!

Une voix: Ils ne sont pas intéressés!

M. Fox: . . . une suggestion extrêmement intéressante, cela va de soi, et qui intéresse tout le monde artistique et culturel du Canada, mais non pas mes collègues d'en face, je dois lui dire que c'est une question qui relève évidemment de mon collègue, le ministre des Finances, et que s'il a des mesures précises à porter à son attention . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député de Peterborough a la parole.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

L'ABANDON DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je vais essayer d'être aussi bref que l'a été le ministre qui m'a précédé. Les services-voyageurs interurbains de VIA Rail seront bientôt supprimés entre Toronto, Peterborough et Havelock. Je rappelle au ministre qu'il s'agit des derniers services-voyageurs reliant à l'heure actuelle ces localités. Les chiffres fournis par le ministre n'ont jamais été vérifiés et le ministre refuse qu'ils le soient. Étant donné que le ministre a accepté hier à la Chambre de comparaître devant le comité permanent des transports pour justifier la suppression de ces services, accepterait-il de faire vérifier les chiffres que lui a fournis VIA Rail avant la suppression de ces services qui représentent 20 p. 100 de tous les services ferroviaires pour voyageurs au Canada?

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois avouer que cela m'attriste beaucoup d'entendre l'interprétation qu'on fait de cette partie de l'énoncé de politique publié le 27 juillet dernier. Ce que nous avons dit à ce moment-là, c'est que les trains de banlieue devraient être exploités par les gouvernements provinciaux.

M. Clark: Et la politique économique contrôlée par les banques!

M. Pepin: Les trains de banlieue n'ont jamais été subventionnés par le gouvernement fédéral. Le chef de l'opposition devrait savoir cela. Il ne s'agissait que d'une proposition. D'ailleurs, je tiens presque pour acquis maintenant que c'est ce que va faire M. Snow, ministre des Transports de l'Ontario. Ce dernier, à la réunion de Winnipeg, m'a simplement demandé que le gouvernement canadien fasse en sorte que l'ordonnance R-6313 sur la détermination des coûts soit remise au gouvernement provincial pour qu'il puisse en assumer la responsabilité s'il décide de le faire, comme je lui suggère de le faire.

Une voix: Et les chiffres qui ont été vérifiés?

M. Pepin: Il n'y a aucune raison de croire que le transport des banlieusards à Stouffville, à Havelock et à Barrie sera éliminé. Nous avons accordé un an au gouvernement de l'Ontario pour discuter de ces choses . . .

Une voix: La ligne de Havelock n'est pas une ligne de banlieue.

M. Pepin: . . . et assumer cette responsabilité. La question révèle une vision pessimiste de la situation.

Des voix: Oh, oh!

LA NOMINATION DE ROBERT TITLEY AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, de toute évidence, le ministre a oublié sa lettre et son message adressés au ministre des Transports de l'Ontario, M. Snow. Il a avisé M. Snow que le service ferroviaire reliant Havelock à Toronto ne pouvait être considéré comme un service de banlieue et que, par conséquent, celui-ci ne relevait pas du gouvernement provincial.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Voici ma question supplémentaire. Nonobstant les antécédents du ministre des Transports au service de Power Corporation qui jusqu'à ces derniers temps était propriétaire de la société Voyageur-Colonial, reconnaîtra-t-il que son ministère risque de devenir, si ce n'est déjà fait, l'instrument du groupe de pression que sont les entreprises de transport par autocar, surtout si on se souvient de la nomination récente de M. Robert Titley, un ancien cadre de la société Voyageur, au poste de directeur des services-voyageurs au ministère des Transports? La nomination de cet homme au poste de directeur des services-voyageurs équivaut à désigner le renard à la garde de la basse-cour.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre! La première question était une supplémentaire. Le député ne peut en poser une troisième.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je trouve la question si malhonnête et si triviale que je ne la crois pas digne d'une réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Si mes honorables collègues cherchent des antécédents de ce genre, ils devraient savoir que mon père a été un employé du CN pendant 45 ans.

Pour ce qui est de M. Titley, un cadre de mon ministère, il est également un ex-employé de la Commission canadienne des transports. Cela devrait suffire.

M. Clark: Il est peut-être au service de Petro-Canada.

M. Pepin: Ce sont là deux faits qui illustrent l'aspect malhonnête de cette question.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. La semaine prochaine, il va assister au sommet sur les relations nord-sud, au Mexique. Je sais qu'il fonde beaucoup d'espoirs sur ce sommet, comme moi d'ailleurs, et je lui souhaite un franc succès.

Dans cette partie-là du monde, la violence et la guerre anéantissent les espoirs des pays qui défendent la cause du développement. Depuis la dernière séance de la Chambre l'été dernier, le président de la France, M. Mitterand, celui du Mexique, M. Portillo, et les chefs d'autres États comme l'Irlande, la Norvège et le Nicaragua ont dit au sujet du Salvador qu'à leur avis, le FDR constitue une force politique légitime qu'on ne doit pas sous-estimer et ils ont réclamé l'ouverture de négociations devant mettre un terme à la guerre. A la lumière de ces faits nouveaux, je voudrais que le premier ministre me dise ce que le Canada est prêt à faire et quelle est notre position actuelle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me réjouis, madame le Président, de l'appui exprimé par le député à l'égard de ma visite à Cancùn où j'irai la semaine prochaine discuter du problème de l'injustice qui existe entre les pays du Nord et les pays du Sud. Je suis heureux de constater que le parti du député a à l'égard des problèmes d'injustice une opinion moins réactionnaire que celle du parti d'en face.

Une voix: Et votre propre parti? Que dire de nos 991,000 chômeurs?

M. Trudeau: Il semble penser que tout effort en vue d'aider le tiers monde se fait au détriment des Canadiens.

Une voix: C'est honteux!

M. Clark: C'est faux, et vous le savez!

Une voix: Cela n'est même pas digne de vous! Ce n'est pas vrai, votre remarque est bien mesquine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous devriez présenter des excuses.

Mme le Président: A l'ordre. Il y a eu trop de chahut aujourd'hui. Nous consacrons trop de notre temps à des interruptions et pas assez à des questions.

Une voix: Voyez aussi ce qui se passe de l'autre côté.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dit que c'est faux, madame le Président. J'aimerais savoir ce qu'il veut insinuer en répétant ces deux derniers jours que je voyage trop. Tous mes voyages cette dernière année l'ont été à destination de pays du tiers monde ou ont été entrepris directement pour discuter d'une solution au problème.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est pourquoi vous êtes allé faire du ski en Autriche.

Une voix: Est-ce pour cela que vous êtes allé aux îles Fiji?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Répondez à la question!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne répondez-vous pas à la question du député?

M. Trudeau: Il y a un député qui parle de l'Autriche et un autre des îles Fiji.

Une voix: Répondez à la question du député!

Mme le Président: A l'ordre. Je saurais gré au premier ministre de tâcher de ne pas prêter attention aux interruptions et de répondre autant que possible.

M. Trudeau: Je suis désolé, madame le Président, mais on lance trop d'insinuations et d'accusations directes de l'autre côté de la Chambre.

Une voix: Si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine.

Une voix: Nous sommes par ici!

M. Trudeau: Madame le Président, je pense que même le NPD comprend que je ne peux répondre à 20 questions à la fois.

Une voix: C'est lui qui a posé la question.

Mme le Président: Je dois donner la parole au député de Saskatoon-Est s'il a une question supplémentaire.

Une voix: Qu'il réponde d'abord à la première question!

Une voix: Oui, et dites aux conservateurs d'écouter.

Des voix: Oh, oh!

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA POUR FAIRE AMORCER LES NÉGOCIATIONS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je ne vois vraiment pas que ma question prête à rire. Depuis deux ans, 30,000 personnes sont mortes. Il y a deux ans aujourd'hui la junte, composée de sept membres, prenait le pouvoir. Depuis lors, la guerre civile ravage le pays, faisant souffrir et mourir les pauvres par milliers. Le colonel Adolfo Arnoldo et M. Hector Dada, deux membres de la junte, ont déclaré ne pas entrevoir la fin de la guerre. Pas plus que la possibilité de tenir en mars prochain les élections qui avaient été promises.

A mon sens, le Canada est vraiment un voisin septentrional du Salvador. Je demande sérieusement au premier ministre, espérant aussi que la Chambre prendra la chose au sérieux, quelles mesures positives le Canada est prêt à prendre pour faire amorcer les négociations?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le . . .

Une voix: Allez le dire à Reagan!

M. Trudeau: Vous dites?

M. Clark: Cessez la comédie, Pierre!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition n'a pas de leçons à me donner!

M. Clark: Au contraire!

M. Baker (Nepean-Carleton): Une leçon de bonnes manières aiderait.

M. Rae: Répondez à la question!

M. Trudeau: Si les députés néo-démocrates posent des questions et interrompent ensuite mes réponses, je n'ai vraiment pas à y répondre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député de Welland.

* * *

● (1500)

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DE LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMOL

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Suite à l'enquête qu'il a ordonnée en juin dernier sur l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formol, le ministre peut-il nous faire part des conclusions de l'enquête et des mesures qu'il songe à prendre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je dois rapporter à la Chambre que l'enquête qui se continue présentement au sujet de ce produit devrait être terminée au cours du mois de novembre. Dès que j'aurai reçu le rapport, je le rendrai public et le gouvernement évidemment prendra des mesures à la suite de sa publication. Entre-temps, je peux informer la Chambre que des tests se font présentement dans plusieurs résidences canadiennes afin de déterminer l'ampleur du problème, d'une part pour rassurer ceux qui s'inquiètent inutilement et aussi pour donner des conseils précis à ceux dont la santé serait affectée par ce produit. Au fur et à mesure que les tests se font, nous informons les citoyens des résultats. Lorsque nous aurons obtenu un échantillon complet, nous le rendrons public également afin de faire toute la lumière sur cette question.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, s'il veut bien m'écouter. Je crois que tous les députés conviendront que durant la grève des Postes qui a eu lieu l'été dernier, la remarque la plus stupide que l'on ait entendue revient au ministre des Postes qui a déclaré:

> Je peux difficilement concevoir que des hommes d'affaires comptent uniquement sur les Postes pour mener leur entreprise. Si tel est le cas, ils feraient mieux de trouver d'autres solutions.

Le premier ministre peut-il nous dire si cette remarque reflète l'attitude du gouvernement et sinon, pourrait-il réprimander publiquement le ministre des Postes pour avoir fait preuve de tant d'insensibilité et d'ignorance au sujet d'une question aussi importante?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis très heureux que la question soit posée par le député, ce qui me permet d'établir clairement dans ce dossier ce que j'ai dit à l'époque et qui se situait dans un contexte de grève. Je pense que les propos que j'ai tenus étaient en réalité une vérité de La Palice à savoir que l'on ne pouvait pas se fier exclusivement au service postal lorsqu'il y a grève. Je suis absolument renversé par la proportion et les interprétations qui ont été données à ce moment-là à mes propos. Je suis le premier à reconnaître que les Postes canadiennes sont absolument importantes et essentielles pour des milliers de petites entreprises canadiennes et que les conséquences d'une grève, en particulier pour la petite entreprise, peuvent être plus grandes que pour d'autres. Mais les propos que j'ai tenus à ce moment-là visaient en fait à dire aux gens d'affaires de faire preuve d'ingéniosité face à cette grève, plutôt que de demander au gouvernement de passer une loi pour ramener les employés au travail. Le gouvernement n'a pas légiféré à l'époque . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Ouellet: La grève est réglée, et je pense que c'est dans l'intérêt des bonnes relations de travail qu'elle l'a été . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Ouellet: . . . sans une intervention légale de la part du Parlement.

[*Traduction*]

M. Speyer: Madame le Président, c'est la réplique la plus lamentable jamais entendue à la Chambre.

LE COÛT DE LA GRÈVE DES POSTES POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la petite entreprise. A partir d'études réalisées par son ministère, peut-il nous dire ce que la grève des Postes a coûté aux petites entreprises?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne possède pas ce renseignement.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le mercredi 14 octobre 1981, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS À DES DÉPUTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une réponse que m'a donnée hier à la Chambre le ministre chargé du logement et qui a été répétée aujourd'hui. La question de privilège porte sur un document très important sur la crise du logement que le Canada traverse actuellement.

Je tiens à signaler d'emblée que la question de privilège n'a pas directement trait aux milliers de gens qui vont perdre leur maison, même si c'est important; elle ne porte pas non plus sur les problèmes des locataires, même si c'est important. La question de privilège porte sur le fait qu'un document préparé par un ministre de la Couronne a été remis non pas aux autres ministres de la Couronne qui participent directement aux travaux du cabinet, car selon une vieille tradition—même si l'on admet pas toutes les traditions—des documents de ce genre revêtent un caractère secret et privé, mais un document contenant des renseignements que tous les Canadiens devraient connaître, a été mis à la disposition de certains députés qui ne sont pas ministres de la Couronne tandis que d'autres députés n'ont pas pu l'obtenir.

Je sais plus précisément que le député de Shefford (M. Lapierre), qui ne fait pas partie du cabinet, a obtenu ce document. J'ai appris que ce document a été largement diffusé dans les rangs ministériels. Par conséquent, si je soulève la question de privilège; c'est que l'on ne doit pas, à mon avis, faire de distinction entre les députés selon qu'ils sont assis à la gauche ou à la droite de madame le Président, que tous les députés doivent jouir des mêmes droits.

Mme le Président: Je regrette d'être obligée de rappeler le député d'Oshawa (M. Broadbent) à l'ordre. La question de privilège a été soulevée à maintes reprises à propos de la distribution de documents à certains députés et pas à d'autres, et les députés doivent bien se souvenir que j'ai dû décider dans ces cas-là qu'il n'y avait pas matière à question de privilège à première vue.

Je tiens à signaler au député que du fait que le ministre n'a pas cité de passage du document en question, il n'est pas obligé de le déposer à la Chambre; il a aussi le droit de distribuer certains documents à qui il veut. C'est son droit le plus strict. La présidence n'est pas en mesure de décider quels documents sont essentiels à un débat. C'est l'affaire du gouvernement.

Le député a peut-être raison de se plaindre et il pourrait soulever le problème à d'autres occasions, mais certainement pas par le biais de la question de privilège. Je dois décréter par conséquent qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

* * *

PÉTITIONS

M. WENMAN—LA SITUATION CRITIQUE DES PROPRIÉTAIRES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le Président, pour vous demander, en vertu de l'article 67(8) du Règlement, de faire lire au Greffier de la Chambre le très court texte de ma pétition.

Mme le Président: Le député peut le demander. Le rapport a été déposé et je pense donc que la demande est bien légitime. Le député n'ignore cependant pas qu'il ne peut faire lire la pétition qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je dois donc demander aux députés s'ils consentent à l'unanimité à ce que soit lue à la Chambre la pétition présentée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à cette demande?

● (1510)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que ce serait là déroger à l'ordre ordinaire des travaux, en conséquence, nous ne pouvons donner notre consentement, parce que nous avons indiqué qu'un budget allait être présenté au cours des prochaines semaines, et que tout débat du genre de celui que suggère le député serait de nature à retarder les travaux de la Chambre, et par voie de conséquence, les mesures budgétaires qui pourraient être utiles. Il nous est donc impossible de donner le consentement requis pour cette raison.

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre n'accepte pas à l'unanimité que la pétition du député soit lue. Je ne puis donc accéder à sa demande.

M. Wenman: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un autre point mais en vertu de la même disposition, chapitre XII, 67(8). Je dois préciser que je ne proposais pas la tenue d'un débat comme l'a prétendu le ministre. Je demandais seulement qu'on en fasse la lecture. C'est là la permission que je demandais. Il a peut-être mal compris la question. Je demandais seulement qu'on fasse la lecture du document en question.

Mme le Président: Le ministre a déclaré qu'une lecture interromprait le cours normal des travaux de la Chambre et que, par conséquent, il ne pouvait donner son consentement. En outre, il a bien compris ce qu'a dit le député, qu'il était seulement question d'en faire la lecture. C'est à cela qu'il a refusé de donner son consentement. Le député n'a donc pas un motif valable d'invoquer le Règlement.

M. Wenman: Mon recours au Règlement relève de la deuxième partie qui se lit comme suit:

> Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Ce que j'ai d'abord demandé et qu'on m'a refusé, faute d'unanimité, c'est une lecture. Je répète maintenant ma demande parce qu'elle porte sur un grief personnel et présent, et je puis citer un cas particulier où un groupe de Canadiens sont effectivement en danger de perdre leurs maisons si cette question n'est pas discutée maintenant. Il est urgent et important pour leur besoin personnel que cette question soit discutée maintenant. C'est là la raison d'être de la pétition et celle qui exige que cette question soit effectivement discutée.

Aucune disposition du Règlement n'indique qu'elle ne puisse pas l'être. Pour ces raisons, et compte tenu des inquiétudes exprimées par les députés, je demanderais maintenant que cette question fasse l'objet, non d'un débat, mais d'une discussion.

Mme le Président: Si la Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à ce qu'on procède à la lecture de la pétition du député, c'est manifestement parce qu'un de nos collègues a estimé qu'il n'était ni urgent ni à propos d'interrompre la marche normale des travaux de la Chambre pour procéder ainsi que le député le souhaite; et si elle ne consent pas à ce qu'on procède à cette lecture, il s'ensuit qu'elle ne tient pas non plus à entamer une discussion à ce sujet.

Je rappelle au député que les pétitions ne font pas d'habitude l'objet de discussions à la Chambre. L'article du Règlement auquel il s'est reporté mentionne un sens du mot «pétition» qui diffère de celui où l'entend le Règlement. Lorsqu'un député présente une pétition, il est fait rapport de sa recevabilité quant à sa forme. Si la Chambre y consent à l'unanimité, le greffier peut, sur demande, procéder à sa lecture.

Le seul précédent que je puisse trouver concerne la pétition de M. MacInnes dont un comité fut saisi. Elle n'avait pas fait l'objet d'une discussion à la Chambre au moment où le député le voudrait maintenant. Quoi qu'il en soit, j'estime pouvoir trancher la question en demandant à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que cette pétition fasse l'objet d'une discussion ou d'un quelconque examen ultérieur. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je m'apprête à désigner mardi prochain comme jour de l'opposition. Le député aura alors tout le loisir de parler du sujet de son choix.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député n'ayant pas obtenu le consentement unanime, l'affaire est maintenant close.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): A propos du rappel au Règlement, madame le Président, je voudrais citer le paragraphe 694 de l'ouvrage de Beauchesne, à la page 217:

> Un député a indubitablement le droit de demander qu'on fasse lecture d'une pétition mais il s'agit en l'espèce d'un privilège qui, comme maints autres, est assujetti à l'approbation de la Chambre elle-même. S'il y a opposition, l'Orateur mettra formellement la question aux voix à la Chambre.

Je ne vois nulle part qu'il faut le consentement unanime.

Mme le Président: Je cite le paragraphe 695 de Beauchesne, à la page 217:

> Le Greffier peut, du consentement unanime, donner lecture d'une pétition présentée dans une forme régulière, après quoi elle peut aussi, du consentement unanime, être déférée à un comité.

Voilà ce que dit le paragraphe 695 de Beauchesne.

M. Deans: Toujours au sujet du même rappel au Règlement, je fais remarquer que le député ne demande pas que la pétition soit lue par le greffier, mais qu'il soit lui-même autorisé à la lire. C'est donc le paragraphe 694 qui s'applique, et non le paragraphe 695.

Mme le Président: Je dois rappeler au député que c'est peut-être ce qu'il demande, mais que cela n'est pas prévu dans nos règlements. La seule possibilité est qu'une pétition soit lue par le greffier du consentement unanime, et non par le député. Il y a ensuite d'autres possibilités si la Chambre a accepté unanimement la lecture de la pétition.

M. Wenman: J'invoque le Règlement, madame le Président. Vous dites que d'après les précédents, des pétitions ont déjà été lues à la Chambre, puis ont été renvoyées à un comité. Il n'existe aucun précédent à la Chambre en ce qui concerne la discussion, comme on peut le constater à l'article 67(8). En rendant cette décision, vous créeriez en fait un précédent.

Je vous demande d'étudier très attentivement cette question et de réserver votre jugement, car le droit de présenter des pétitions doit être scrupuleusement respecté à la Chambre. Il s'agit en effet du droit démocratique le plus fondamental, c'est même un droit antérieur à la démocratie. Je vous demande donc d'étudier soigneusement cette question, car je ne vois aucun précédent, et vous n'en avez cité aucun, qui ait trait à l'exigence de l'unanimité pour la discussion des pétitions.

Mme le Président: Je ne peux permettre d'autres interventions, car j'ai déjà rendu ma décision là-dessus. Il n'y a aucun précédent d'une pétition qui ait déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre. J'observe le Règlement, qui ne me dit pas clairement qu'il soit possible de discuter d'une pétition sous certaines réserves. Aucun précédent ne me permet d'autoriser le député à tenir un débat sur sa pétition. Le cas ne s'est jamais produit à la Chambre. Le député n'a pas obtenu le consentement unanime pour la première partie de la procédure. C'est pourquoi j'ai décidé que nous ne pouvions poursuivre dans la voie que propose le député. Il convient de mettre fin au débat, car j'ai déjà rendu ma décision et les précédents de la Chambre sont très clairs.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le nouveau leader parlementaire du parti progressiste conservateur (M. Nielsen) et lui indiquer qu'habituellement, le jeudi, le leader parlementaire pose une question sur les travaux de la Chambre. Comme sans doute par inadvertance il n'a pas posé la question aujourd'hui, qu'il me soit permis de donner un bref aperçu des travaux de la Chambre pour les prochains jours. En premier lieu, nous allons continuer aujourd'hui et demain de débattre le bill C-48 qui a trait à l'huile et au gaz, et qui vise à la canadianisation de notre industrie pétrolière. Nous allons continuer ce même débat lundi prochain. Mardi prochain sera une journée réservée à l'opposition et ensuite on continuera le débat à l'étape du rapport et, je l'espère bien, on complétera la troisième lecture du bill C-48 avant jeudi de la semaine prochaine. Tout ceci se réalisera comme tout calendrier des travaux pour l'avenir sous réserve d'avis contraire, avis qui pourrait intervenir, et je pense en particulier à l'avis prévu dans l'ordre de la Chambre en ce qui a trait à la conclusion du débat sur la Constitution. Si jamais le gouvernement décidait d'utiliser cet ordre de la Chambre pour conclure le débat sur la Constitution, un mécanisme est prévu pour un préavis, et ce préavis, je veux le dire bien clairement, pourra être donné en tout temps à compter d'aujourd'hui. Cependant, l'ordre normal des travaux est celui que j'ai décrit il y a quelques instants, et il ne sera perturbé que sur avis contraire, y inclus la possibilité de cet avis prévu dans l'entente de la Chambre pour conclure le débat sur la Constitution.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Merci, madame le Président. J'avais l'intention d'intervenir juste avant qu'on passe à l'ordre du jour puisque c'est ainsi que l'on procède normalement pour établir, je crois, le programme des travaux de la Chambre. En effet, cela aurait permis à la Chambre de passer en revue les affaires courantes ordinaires sans avoir à être interrompue. J'aimerais savoir si le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) entend continuer à tenir des réunions avec les leaders à la Chambre.

J'ai apprécié que ce dernier m'ait appelé la semaine dernière environ 45 minutes avant sa conférence de presse pour m'informer du programme des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine. Mon collègue de Nepean-Carleton m'a dit que jusqu'ici, le leader du gouvernement à la Chambre avait toujours tenu, à de rares exceptions près, une réunion hebdomadaire avec les autres leaders. J'estime qu'il serait souhaitable que cela continue à moins, évidemment, que le gouvernement n'ait prévu autre chose à la suite des changements qui ont été opérés à ma gauche ainsi qu'ici. Toutefois, j'espère que cette tradition pourra se poursuivre.

Cela m'éviterait d'avoir à demander au leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard), chose que je dois faire maintenant, s'il a l'intention de fixer la date des quatre jours d'opposition restants, lesquels doivent avoir lieu d'ici le mois de décembre, afin que nous puissions nous entendre de manière intelligente avec le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique.

Deuxièmement, comme le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. MacEachen) ne semblent pas disposés à renseigner les députés sur la date du budget, le leader à la Chambre se montrera peut-être pour sa part plus avenant et dira aux députés quand le dépôt aura lieu.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il n'est pas question de rétablir une coutume de réunions des leaders parlementaires, parce que la coutume existe toujours. Il n'est donc pas nécessaire de la rétablir. Si nous ne nous sommes pas réunis ce matin, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait rien de nouveau dans ce que j'avais mentionné à mon honorable collègue au téléphone la semaine dernière, et que je voulais le confirmer pour la gouverne des autres députés des deux côtés de la Chambre. Il est certain qu'il est absolument essentiel que nous tenions des réunions aussi souvent que cela est nécessaire, et je ne m'en limite pas à une seule fois par semaine. Parfois il a déjà été nécessaire, et il pourrait l'être que nous nous réunissions même plusieurs fois par jour. Nous avons connu cette expérience il n'y a pas tellement longtemps. Cependant il est également arrivé que nous n'ayons pas eu à nous rencontrer pendant plus d'une semaine, certainement parce que l'évolution des travaux de la Chambre n'était pas suffisamment grande. Alors si nous complétions le débat sur le bill C-48 plus rapidement que prévu, il est indéniable que je m'empresserai de convoquer une réunion même si c'est avant jeudi prochain. Si mon savant collègue me dit que lundi nous allons voter sur le bill C-48 à l'étape du rapport, avec plaisir lundi soir nous aurons une réunion pour planifier les travaux du lendemain. Cependant on va juger cela selon l'évolution des événements, mais le principe est très important: il importe que les leaders parlementaires de tous les partis puissent en harmonie se réunir aussi souvent que nécessaire pour faire en sorte que ce Parlement fonctionne bien. C'est la responsabilité des leaders parlementaires. Je félicite le leader parlementaire du parti progressiste conservateur de manifester cet esprit et je l'assure de mon entière collaboration dans ce sens-là.

Maintenant, en ce qui concerne la date du budget, c'est bien sûr la prérogative du ministre des Finances (M. MacEachen) de la préciser. Je ne suis pas en mesure de la contredire ni de contredire le premier ministre (M. Trudeau) sur les réponses qu'ils ont fournies jusqu'à maintenant sur le sujet. Il semble qu'on soit en mesure de présenter un budget vraisemblablement à la fin du mois ou au début de novembre. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que l'ordre des travaux sera précisé aussitôt que possible dès que nous serons fixés et que la seule chose qui pourrait retarder quelque projet de loi que ce soit y inclus les mesures budgétaires, y inclus le budget lui-même, ce serait que nous donnions un avis contraire d'un autre ordre de priorités, mais à ce moment-là et je veux assurer l'honorable député qu'il recevrait l'avis dans les délais prévus par toute entente ou par le Règlement.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'ai écouté très attentivement le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard); toutefois, il n'a pas répondu à ma question concernant les quatre jours d'opposition. Je lui suggère de tenir prochainement une réunion, parce qu'il nous est tout bonnement impossible de procéder à une répartition du temps au sein de notre parti ainsi qu'avec les déutés de l'autre parti d'opposition si ces jours nous sont accordés sans aucun programme établi. Il faut qu'on nous donne une idée de la date qui sera choisie pour que nous puissions prendre nos dispositions. J'aimerais que le leader à la Chambre parle de cette question.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il n'y a pas de pratique établie au sujet d'une réunion formelle pour désigner les jours d'opposition. Au contraire, c'est la prérogative du gouvernement, en vertu du paragraphe (2) de l'article 18 de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre. Et mon collègue sait très bien que je ne peux pas ici rompre avec la tradition et m'engager à consulter les députés de l'opposition chaque fois que nous voulons désigner un jour d'opposition. Cependant, je tiens à dire en toute honnêteté et en toute franchise que, s'il veut me soumettre une liste de jours qui lui conviendraient, comme l'a fait son prédécesseur, je ne m'engage pas à accepter ses suggestions, mais je m'engage à les prendre en très sérieuse considération.

[*Traduction*]

M. Deans: Merci, madame le Président. J'ai un ou deux points à soulever. D'abord, je tiens à dire que je suis prêt à participer aux réunions n'importe quand. J'admets que les députés doivent être prêts au pied levé à étudier n'importe quelle question inscrite à l'ordre du jour, mais il est difficile d'organiser son emploi du temps alors que nous ne connaissons d'avance que le programme prévu pour mardi prochain, par exemple. Plus précisément, lorsque les travaux ont été annoncés au début de la semaine, le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a dit que nous passerions à l'étude du bill C-23 si nous arrivions à terminer celle du bill C-48.

J'aimerais savoir précisément si le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a toujours l'intention de passer à l'étude de cette mesure législative immédiatement après celle du bill C-48 si nous en finissons avec celle-ci avant la fin de la semaine prochaine. Autrement, je me demande si nous ne pourrions pas avoir une idée des mesures qui pourraient être mises à l'étude la semaine prochaine, afin que nous puissions avertir les gens de se préparer le mieux possible de façon à hâter l'examen des questions dont nous serons saisis.

Enfin, madame le Président, je tiens à dire que le collègue que je remplace temporairement se sentirait beaucoup mieux si le gouvernement songeait sérieusement à présenter la mesure relative aux pensions des veufs et des veuves. Je suis persuadé qu'il s'empresserait de revenir à la Chambre s'il pouvait voir franchir toutes les étapes et obtenir la sanction royale d'un bill qui améliorerait en particulier le sort des femmes dans notre société.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Je veux également profiter de l'occasion pour féliciter mon honorable collègue pour les importantes fonctions qu'il assume si bien, et pour souhaiter un prompt rétablissement à son prédécesseur. Il m'a posé une question au sujet du projet de loi qui serait pris en considération advenant le cas où on compléterait l'étude du bill C-48 la semaine prochaine. Je ne suis pas en mesure de contredire ce que je lui ai dit la semaine dernière, bien au contraire, cependant si cela se réalisait, si nous devions changer la priorité que je lui ai indiquée, je l'aviserais en temps utile. En ce qui a trait aux travaux de la semaine prochaine, j'en ai donné une bonne indication plus tôt dans ma réponse au leader parlementaire du parti progressiste conservateur. Toutefois si mon collègue veut avoir une idée sur ce que l'on fera au cours des autres semaines, cela semble être l'esprit de sa question, qu'il me soit permis tout simplement de lui rappeler que nous sommes toujours dans cette session qui suit deux élections qui ont eu lieu en moins d'un an et que nous avons un cumul de mesures législatives qui sont encore inscrites au *Feuilleton.*

Jusqu'à maintenant, nous avons adopté 65 projets de loi, mais il y en a encore une bonne vingtaine au *Feuilleton* et chacun de ces projets de loi est important et on aimerait pouvoir en disposer avant Noël. Il y a aussi le débat sur le budget; il y aura les projets de loi résultant du budget qui devront être étudiés et, bien sûr, cet important projet de loi sur le pétrole et le gaz que nous sommes actuellement à considérer. En substance, dans les grandes lignes, c'est le programme d'ici Noël, et j'espère bien qu'on sera en mesure de faire suffisamment de progrès pour nous permettre de passer à une autre session dès 1982, mais je ne suis pas en mesure à ce moment-ci de prendre cet engagement. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer mes deux collègues que nous nous réunirons aussi souvent que nécessaire et, de toute évidence, nous devrons avoir une rencontre dès la semaine prochaine.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais qu'on dise quel ministre est responsable d'un certain texte de loi. Comme mon honorable ami le sait, c'est l'ancien secrétaire d'État qui a demandé le renvoi au comité du bill C-43 concernant l'accès à l'information. Aujourd'hui, nous avons un nouveau secrétaire d'État puisqu'au cours du récent remaniement ministériel, c'est le ministre du Travail qui s'est vu confier ce poste. Le ministre qui, anciennement était chargé de ce portefeuille et de celui des Communications, est désormais uniquement ministre des Communications. Le leader à la Chambre pourrait-il nous dire qui sera chargé de faire étudier, à la Chambre cette mesure, la loi sur l'accès à l'information?

[*Français*]

M. Pinard: Selon les derniers renseignements, madame le Président, le même ministre que celui qui pilotait le projet de loi va continuer à en assumer la responsabilité, et si cela mène à des changements techniques au projet de loi, nous prendrons les dispositions nécessaires pour obtenir le consentement approprié et effectuer le changement. Ce sont les renseignements que j'ai obtenus; si je faisais erreur, je verrai à en aviser le député dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président se souviendra que j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre, à un certain nombre de reprises le jeudi après-midi avant l'ajournement d'été, quelles initiatives le gouvernement entendait prendre pour donner suite au quatrième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. A cette époque, le leader du gouvernement a répondu que le gouvernement s'employait fiévreusement à donner suite au quatrième rapport du comité, au rapport du comité spécial du Conseil économique ainsi qu'à d'autres propositions concernant la réforme parlementaire. Comme la Chambre siège de nouveau, le ministre pourrait-il nous dire quand la Chambre sera saisie de propositions concrètes à cet égard.

[*Français*]

M. Pinard: Il est vrai que les rapports dont parle le député ont une incidence sur la réforme parlementaire en général et en particulier sur la structure du système de comités. S'il est vrai que j'ai indiqué que nous travaillions très fort à une réforme parlementaire au cours des dernières semaines, cela est encore plus vrai maintenant. Cependant, est-il approprié de présenter un projet de réforme, de le négocier avec les leaders parlementaires avant la fin de cette session ou au début de la prochaine session? Voilà une question sur laquelle j'apprécierais obtenir les vues du député et de mes autres collègues. De toute façon, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de dire précisément si les propositions visant à modifier et à améliorer le Règlement seront faites à la fin de cette session ou au début de la prochaine session. C'est une chose qui sera déterminée vraisemblablement au cours des prochaines semaines.

Entre temps, il est absolument impensable de consacrer le temps précieux de cette Chambre à étudier de façon prématurée ces rapports qui sont importants en soi mais qui d'une façon ou de l'autre devront être considérés par la Chambre ou par un comité dans le cadre de l'étude d'une réforme du Règlement.

* * *

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LA DISTRIBUTION DU HANSARD

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, vous savez certainement que le hansard est habituellement distribué avant le début de la séance. Or il est 3 h 30 et nous n'avons pas encore reçu le hansard d'hier. J'aimerais en connaître la raison. Est-ce une indication de ce à quoi nous devons nous attendre à l'avenir?

Mme le Président: Je suis désolée, mais je ne peux même pas vous donner d'explication. J'apprends moi-même à l'instant que le hansard n'a pas été distribué, mais nous ignorons la cause de ce retard. Il semble qu'il y a eu des problèmes techniques à l'imprimerie. Je vais veiller à ce que le hansard soit distribué.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LES PLUIES ACIDES

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du Comité permanent des pêches et des forêts dans les deux langues officielles traitant des eaux sournoises, la tragique réalité des pluies acides.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HUDECKI—LE DROIT À LA VIE DU FŒTUS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre une pétition signée par 6,507 résidents très inquiets de la région d'Hamilton—dont moi-même—qui demande au gouvernement du Canada d'inclure dans le projet de charte des droits une définition précise et la garantie du droit à la vie du fœtus. Les signataires de la pétition veulent que ces dispositions s'appliquent à tous les individus, de la conception à la mort, et ce, pour reconnaître la dignité et la valeur des êtres humains, même quand ils sont encore dans le sein maternel.

M. CLARK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je prends la parole aujourd'hui encore pour présenter des pétitions au nom de mes concitoyens qui réclament de l'aide pour tous ceux qui sont menacés de perdre leur maison, parce que le gouvernement libéral approuve délibérément les taux d'intérêt élevés.

Je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait refusé deux pétitions précédentes par lesquelles les signataires faisaient part au Parlement de leurs griefs, mais la chose n'est pas étonnante de la part d'un gouvernement qui accepte que des Canadiens perdent leur maison.

Je veux présenter une pétition portant 1,061 signatures en provenance de la ville de Pickering, d'autres des villes d'Oshawa et de Toronto portant 342 signatures, des copropriétaires de la Durham Condominium Corporation de la ville de Pickering portant 416 signatures, et une dernière signée par 829 habitants de la ville de Mississauga.

M. CORBETT—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je veux présenter une pétition à la Chambre portant la signature de quelque 11,400 Néo-Brunswickois et d'autres citoyens du Canada qui sont absolument découragés et déçus de la décision arrogante et unilatérale prise par le gouvernement concernant certains services de VIA Rail.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 118, 1322, 2183, 2790 et 2805.

[*Texte*]

LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Question no 118—**M. Cossitt:**

Le gouvernement est-il disposé à recommander à la Chambre des communes que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à examiner divers moyens d'abréger la période nécessaire à la tenue d'élections générales, notamment l'élaboration d'un système permanent pour le recensement électoral?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): L'idée d'une période électorale plus courte a été soulevée au cours de législatures antérieures, notamment en 1976 lorsque le comité permanent des privilèges et élections a étudié le rapport du directeur général des élections intitulé «Un examen de quelques moyens susceptibles de raccourcir la période d'une élection». Dans son septième rapport qui a paru le 29 avril 1976, le comité a recommandé que le gouvernement envisage de raccourcir à 47 jours la période électorale. Le 5 novembre 1979, le gouvernement antérieur a déposé le projet de loi C-21, qui avait pour objet de ramener à un minimum de 47 jours le délai requis pour tenir des élections tant générales que partielles. Le projet de loi C-21 n'a jamais été débattu avant la dissolution de la trente-et-unième législature. Le 26 janvier 1981, le gouvernement actuel a déposé le bill C-58, qui est presque identique au projet de loi antérieur et qui a été adopté en deuxième lecture le 3 juillet 1981.

Questions au Feuilleton

Le comité permanent des privilèges et élections a examiné, au cours de son étude du rapport susmentionné du directeur général des élections, divers types de fichier électoral continu. Dans ses rapports du 29 avril 1976, il n'a fait aucune recommandation concernant l'établissement d'un système permanent pour l'inscription des électeurs.

LA SDICC—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

Question nº 1322—**M. Friesen:**

1. *a*) Quel est le nom des sociétés privées qui reçoivent une aide financière de la SDICC, *b*) quand ont-elles reçu cette aide pour la première fois, *c*) combien celle-ci a-t-elle coûté à la SDICC en (i) 1979 (ii) 1980, *d*) combien prévoit-on qu'elle coûtera en 1981?

2. Où sera situé le siège social de chaque société?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: La politique de la Société est de ne pas divulguer le montant de ses investissements dans des productions individuelles, ceci afin de protéger les intérêts des producteurs et autres investisseurs dans leurs transactions avec des tiers. Cette façon de procéder est pratique courante au sein d'organismes gouvernementaux, tels la Banque fédérale de développement, etc. Toutefois, les renseignements fournis ci-après sont du domaine public, puisqu'ils font partie des rapports annuels de la Société.

1. *a*) Année financière 1979-1980:

	Titre	Maison de production	Bureau-chef
1.	Atlantic City, USA	International Cinema Corporation & Selta Film	ICC—Montréal
2.	Babe	Rafal Productions Inc.	Montréal
3.	Ça peut pas être l'hiver, on n'a même pas eu d'été	La Maison des 4 Inc.	Montréal
4.	Circle of Two	Film Consortium of Canada Inc.	Toronto
5.	Cries in the Night	Northampton Productions Ltd.	Toronto
6.	Deadline	Horror Picture Film Production Co. Inc.	Toronto
7.	Dirty Tricks	Filmplan International Inc.	Montréal
8.	Drats	Dratsco Inc.	Toronto
9.	Fantastica	Les Productions du Verseau/E.I. Productions	Montréal
10.	Final Assignment	Persephone Productions Ltd.	Toronto
11.	Going for Broke	Westfront Productions Inc.	Toronto
12.	Head On	Michael Grant Productions Ltd.	Toronto
13.	Hogwild	Filmplan International Inc.	Montréal
14.	Jack London's Klondike	Norfolk Communications	Toronto
15.	L'Affaire Coffin	Les Productions Vidéofilms Ltée	Montréal
16.	La Vie de couple	Les Productions Prisma Inc.	Montréal
17.	Le Château de cartes	Ballon Blanc Inc.	Montréal
18.	L'Espace d'un été	S.D.A. Productions Inc.	Montréal
19.	L'Homme à tout faire	Corporation Image M & M Ltée	Montréal
20.	Le Paradis des Chefs	Les Productions Via le Monde Canada Inc.	Montréal
21.	Les Voyages de Tortillard—Série II	Les Films du Train Secret Inc.	Montréal
22.	Métier Boxeur	Momentum Inc.	Montréal
23.	Middle Age Crazy	Tormont Film Productions Inc.	Toronto
24.	Mr. Patman	Film Consortium of Canada Inc.	Toronto
25.	Improper Channels	Paragon Motion Pictures	Toronto
26.	Scanners	Filmplan International Inc.	Montréal
27.	Surfacing	Surfacing Film Productions Inc.	Toronto
28.	Suzanne	RSL Films Ltd.	Montréal
29.	Tanya's Island	The Film Associates Ltd.	Montréal
30.	The Clean-Up Squad	Dal Productions Ltd. & Rose Films	Montréal
31.	The First Hello	BM Filmcorp Entertainment Finance Inc.	Montréal
32.	The Last Chase	Argosy Films Inc.	Toronto
33.	Tulips	Tulips Productions (ABP) Ltd.	Montréal
34.	Your Ticket is No Longer Valid	RSL Films Ltd.	Montréal

Année financière 1980-1981:

1.	Aurore boréale	Interimage Inc.	Montréal
2.	Les Fils de la Liberté	Interimage Inc.	Montréal
3.	Journée en Taxi	Videofilms Inc.	Montréal
4.	Mish Mash	Ciné-Groupe Inc.	Montréal
5.	On n'est pas des Anges	Productions Prisma Inc.	Montréal
6.	Les Plouffe	International Cinéma Corporation	Montréal
7.	Bells	Coco Films Productions Inc.	Toronto
8.	Black Mirror	Mirada Productions Ltée	Montréal
9	By Design	B.D.F. Productions Ltd.	Toronto
10.	Chatwill's Verdict	Verdict Productions Inc.	Toronto
11.	Comics	Filmplan International Inc.	Montréal
12.	Fright	Filmplan International Inc.	Montréal
13.	Gas	Filmplan International Inc.	Montréal
14.	Happy Birthday To Me	The Birthday Film Co.	Montréal
15.	Harry Tracy-Desperado	Desparado Productions Inc.	Montréal
16.	Heartaches	Rising Star Films Inc.	Montréal
17.	Latitude 55	Savage God One Film Productions Inc.	Calgary
18.	My Bloody Valentine	The Secret Film Co. Inc.	Montréal
19.	One Thousand Dozen	Norfolk Communications	Toronto
20.	Reckless	Film Three Productions Inc.	Montréal
21.	South Pacific '42	Surfacing Film Productions Ltd.	Halifax
22.	The Grey Fox	Mercury Pictures	Vancouver
23.	The Unexpected	Norfolk Communications	Toronto
24.	Ticket to Heaven	Stocker Productions Inc.	Toronto
25.	Utilities	Robert Cooper Productions Inc.	Toronto

b) Il n'est pas facile de répondre de façon détaillée à cette question puisque, dans bien des cas, les maisons de production sont des sociétés à responsabilité limitée, établies en vue de la production d'un film spécifique. Cependant, la participation financière de la Société peut avoir débuté au cours des années financières précédant l'incorporation d'une maison de production, sous forme de prêts destinés à l'écriture du scénario et/ou au développement du projet de film. Cette procédure fait partie des politiques de la Société par lesquelles elle participe financièrement à la production et, depuis 1981, à la distribution des films sur une base individuelle, plutôt que par le truchement de capitaux à des compagnies.

c) La participation financière de la SDICC à la production de ces films s'établit comme suit:

(i) pour 1979-1980	8.95 millions
(ii) pour 1980-1981	6.1 millions

d) Un montant de 2.75 millions de dollars provenant du budget opérationnel de la Société est prévu pour aider à la production et à la distribution des films canadiens. Il s'agit d'une somme supplémentaire au 4 millions déjà alloués pour le financement intérimaire, tel qu'annoncé par le ministre le 6 juin dernier.

2. Voir 1. *a*).

REVENU CANADA—LE RECEVEUR RÉGIONAL À VICTORIA

Question nº 2183—**M. Miller:**

1. Combien de jours le receveur régional de douanes affecté à Victoria a-t-il, en fait, passés à Victoria l'an dernier pour surveiller les opérations de douanes de Revenu Canada dans l'île de Vancouver?

2. Le receveur réside-t-il dans l'île de Vancouver et *a*) sinon, le gouvernement paie-t-il ses frais de déplacement, de logement et de nourriture quand il se trouve dans l'île, *b*) le cas échéant, combien a-t-on payé à cet égard et quelle en est la ventilation?

3. Quand le receveur actuel a-t-il été engagé?

4. L'an dernier, combien de temps a-t-il passé dans l'île de Vancouver à surveiller les opérations de douanes?

5. Combien d'employés des Douanes résidant dans l'île de Vancouver ont postulé pour l'emploi de receveur régional à Victoria?

6. Le receveur régional à Victoria avait-il été engagé comme PM4 pour lui permettre de se qualifier comme PM5 à Vancouver après avoir passé le temps qu'il fallait comme PM4?

7. *a*) Combien de personnes occupent des postes de surveillant intérimaire au Bureau régional du Pacifique, *b*) quel est le poste présentement occupé par ces personnes, *c*) quand les postes seront-ils comblés par des employés permanents?

8. *a*) Seize personnes ont-elles posé leur candidature pour un poste de PM2 à Sidney et ont-elles toutes été jugées inacceptables, *b*) certains candidats avaient-ils une expérience préalable de ces fonctions (PM2), *c*) le ministère du Revenu national ou ses hauts fonctionnaires ont-ils un candidat en vue qui n'a pas été retenu lors du premier concours, *d*) quand le prochain concours aura-t-il lieu?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1. Depuis sa nomination comme receveur à Victoria le 2 juin 1980, le titulaire a supervisé les opérations douanières à cet endroit pendant une durée totale de 98 jours à la date de cette question.

2. Le receveur régional demeure à Victoria lorsqu'il supervise les opérations locales; toutefois, il se rend durant les fins de semaine à Vancouver où se trouve sa résidence.

a) Lorsqu'il est à Victoria, le receveur ne reçoit aucune allocation gouvernementale pour le transport, le logement ou les repas, sauf lorsqu'il visite les bureaux secondaires par ex. Nanaïmo, Campbell River.

b) Aucun montant n'a été versé.

3. Voir la réponse donnée au numéro 1.

4. Voir la réponse donnée au numéro 1.

5. Un employé qui réside sur l'île de Vancouver a présenté une demande pour le poste de receveur régional à Victoria.

6. Le receveur actuel à Victoria est le candidat choisi à la suite d'un concours national et il a été nommé au poste de receveur PM-4. Il n'a pas été engagé comme PM-4 pour lui permettre de se qualifier pour un poste de PM-5 à Vancouver.

7. *a*) Trois personnes occupent actuellement des postes intérimaires de supervision du bureau régional—région du Pacifique.

b) Les superviseurs intérimaires occupent les postes suivants:

PM-6, administrateur des opérations de la C.-B. et du Yukon

PM-5, administrateur, services opérationnels régionaux

PM-5, administrateur, enquêtes.

c) On prévoit que les postes susmentionnés seront occupés par des titulaires permanents au cours des prochains mois.

8. *a*) Toutes les personnes qui se sont présentées au concours pour le poste PM-2 à Sidney ont subi les tests conformément aux critères normaux de sélection et elles ont été jugées inacceptables. A l'origine, il y avait 20 candidats, quatre se sont retirés et les 16 autres ont passé une entrevue.

b) Parmi ces candidats, 12 possédaient une expérience limitée de la supervision acquise dans un poste occupé de façon intérimaire ou dans l'exercice de fonctions similaires.

c) Le ministère du Revenu national ou ses hauts fonctionnaires n'ont aucun candidat précis en vue pour ce poste.

d) Le prochain concours pour ce poste devrait avoir lieu dans cinq ou six mois.

LES PRIMES OHIP

Question nº 2790—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement paie-t-il à des fonctionnaires une partie des primes d'adhésion au régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario et, le cas échéant, *a*) à combien de fonctionnaires, *b*) sur quoi se fonde ce paiement?

2. La contribution du gouvernement a-t-elle augmenté lorsqu'on a haussé les primes?

3. Cette prestation fédérale est-elle imposable par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) les provinces?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

1. Le gouvernement, en tant qu'employeur, paie une partie des primes demandées aux fonctionnaires au titre du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (OHIP).

a) Cette contribution aux primes OHIP est effectuée à l'égard d'environ 100,000 employés;

b) jusqu'à l'avènement de la majoration des taux de primes OHIP, majoration qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1981, la contribution du gouvernement atteignait 50 pour cent de la prime, dans le cas des célibataires et des employés n'ayant qu'une personne à charge, tandis que, pour la prime des employés comptant plus d'une personne à charge, elle dépassait légèrement ce niveau ($20.60 sur une prime totale de $40).

2. L'augmentation de la contribution du gouvernement ne s'est pas produite à la date d'entrée en vigueur de la majoration des primes OHIP, le 1er juillet 1981; de cette manière, les employés peuvent assumer la totalité du coût de cette majoration.

3. La contribution du gouvernement, en tant qu'employeur, en ce qui concerne les primes OHIP des fonctionnaires fédéraux constitue, pour ces employés, une prestation imposable et se trouve par conséquent assujettie à l'impôt sur le revenu tant fédéral que provincial, tout comme les autres revenus imposables découlant d'un emploi.

LES VOYAGES EFFECTUÉS PAR DES REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS PRIVÉES À BORD DES NAVIRES DES FC

Question nº 2805—**M. Skelly:**

1. Des dirigeants de *Noranda Mines Ltd.* et de *MacMillan Bloedel Ltd.* se sont-ils rendus de Powell River à l'île de Vancouver, le mercredi 15 juillet 1981, à bord d'un bâtiment des Forces canadiennes et, le cas échéant, *a*) dans quelles circonstances, *b*) à bord de quel bâtiment?

2. A-t-on indemnisé la Couronne et, le cas échéant, de combien?

3. Met-on des bâtiments des Forces canadiennes à la disposition de certaines personnes, y compris des dirigeants syndicaux, pour leur permettre de se déplacer entre des centres industriels de la côte de la Colombie-Britannique?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

a) et *b*) Un groupe de dirigeants industriels, répondant à une invitation du chef des Forces maritimes du Pacifique faite dans le cadre de son programme de relations communautaires, ont en effet embarqué à bord du *Gatineau* lors d'exercices courants de ce dernier dans le secteur situé entre Powell River et Nanaïmo.

2. Sans objet. Voir la réponse aux parties 1 et 3.

3. Le «voyage» auquel donnait droit cette invitation était tout à fait accessoire. Il est courant que les Forces canadiennes invitent dans leurs établissements des groupes tels les industriels, les dirigeants syndicaux, les chefs politiques, les membres de mouvements de jeunesse, de clubs sociaux ou de chambres de commerce, etc. Ces invitations ont pour but de familiariser un large échantillon de la population canadienne avec les buts, les missions et les activités des Forces, ainsi qu'avec leur personnel et leur équipement, tout cela dans le cadre des programmes permanents de relations communautaires.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1681 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1681—**M. Stewart:**

1. Quand le Régime de pension de retraite a-t-il été institué pour les fonctionnaires fédéraux, la Gendarmerie royale du Canada et les militaires?

2. Quel pourcentage du salaire des cotisants est versé à ce régime et quelle est la part de la contribution du gouvernement?

3. Ces cotisations sont-elles versées à une caisse autonome ou sont-elles englobées dans les recettes du gouvernement?

4. Quel était le taux d'intérêt versé lors de la création de la caisse et quel est-il en ce moment?

5. Combien d'argent se trouve dans la caisse?

6. Combien d'intérêt a été versé à la Caisse au cours de chacun des dix derniers exercices financiers?

7. Au cours de chacune des dix dernières années financières, combien la Caisse aurait-elle rapporté en intérêt si cet argent avait été investi dans les Obligations d'épargne du Canada?

8. Quels paiements ont été effectués à même cette caisse au cours des dix derniers exercices financiers?

9. D'après le gouvernement, *a*) comment les caisses de retraite de certaines grandes sociétés canadiennes sont-elles administrées, *b*) les sociétés sont-elles tenues de garder cet argent en fiducie, *c*) quel intérêt moyen rapportent chaque année trois ou quatre grandes caisses de retraite du secteur privé?

10. Le taux d'intérêt versé à la Caisse de retraite de la Fonction publique fait-il l'objet de révisions et, le cas échéant, *a*) selon quelle fréquence, *b*) par qui, *c*) les représentants de la Fonction publique sont-ils consultés avant l'adoption du taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 51 de M. Fulton, des motions nos 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion nº 55 de M. Lalonde et des motions nos 56 et 57 de M. Fulton.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président se rappelle sans doute que le 13 juillet 1981, en rendant sa décision quant aux motions qui pourraient être présentées à la Chambre, elle avait signalé que nous pourrions au moment opportun reprendre la discussion sur la recevabilité de la motion nº 54.

● (1540)

Si vous me le permettez, je voudrais que nous discutions dès maintenant de cette question puisque cette motion sera présentée à la Chambre sous peu; et si la décision antérieure est maintenue ou annulée, je demande qu'on donne aux députés le temps de se préparer pour le débat.

Mme le Président: Le député peut invoquer le Règlement et entamer le débat maintenant s'il le désire.

M. Jim Fulton (Skeena): A propos du même rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je donne la parole au député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: Madame le Président, il s'agit du même rappel au Règlement que celui qui a été fait par le député précédent au sujet de la motion nº 54 que j'ai rédigée. Je l'ai rédigée avec grand soin, en tenant compte justement de ce que vous avez signalé. D'après le commentaire 773(7) de Beauchesne, l'amendement est irrecevable:

S'il impose une charge au Trésor . . .

J'ai rédigé la motion avec grand soin. Dans vos observations vous avez mentionné deux choses, la constitution du conseil et la constitution de la caisse d'indemnisation.

La motion qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui prévoit notamment que:

19.2(1)*a*) Le ministre de l'Environnement doit créer une caisse d'indemnisation pour les dommages mentionnés à l'article 19.2(1).

Cela n'entraîne pas de frais. Elle dit ensuite:

b) La caisse d'indemnisation est alimentée par toutes les personnes qui ont obtenu une autorisation en vertu de l'alinéa 3.2(1)b) au moyen de lettres de crédit d'un total d'au moins 500 millions de dollars.

Il est effectivement question de fonds à l'alinéa *b*), mais ils proviendraient de l'industrie elle-même et des diverses sociétés concernées. Ces lettres de crédit n'entraîneraient pas de charge directe pour le Trésor. La motion poursuit:

c)(i) La caisse d'indemnisation est gérée par un conseil nommé par le Ministre et appelé «conseil de la caisse d'indemnisation».

(ii) Le conseil mentionné au sous-alinéa (i) comprend, outre des fonctionnaires fédéraux, des représentants des associations de pêche sur la côte et de pêche au large, des groupes autochtones, des gouvernements territoriaux et provinciaux et de l'industrie.

Une fois encore, il n'en coûterait rien à la trésorerie. Cette disposition a été débattue au comité et elle a été rédigée précisément pour que les membres du conseil dans toutes les régions du pays soient choisis parmi les membres des gouvernements provinciaux, municipaux et territoriaux, les organismes indigènes et les autochtones. Il y aurait aussi des membres bénévoles. La caisse d'indemnisation et non la trésorerie assumerait les frais de déplacement et autres dépenses nécessaires pour participer à l'activité du conseil.

Il est également question dans l'avis de motion nº 54 de la gestion de la caisse et des règlements régissant la gestion de la caisse que le gouverneur en conseil peut adopter. Cela n'entraînerait aucun prélèvement direct sur la trésorerie.

En toute déférence pour la présidence, il est évident que la motion nº 54 n'est pas assujettie au commentaire 773(7) de Beauchesne. On peut nettement défendre ce point. A mon avis, cet amendement est recevable et constitue un des éléments les plus importants insérés dans le bill C-48 pour protéger l'intérêt public.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement une motion prévoyant à toutes fins utiles l'institution d'une commission qui relèverait du ministre de l'Environnement (M. Roberts) et qui serait chargée d'administrer les fonds versés par des détenteurs de permis au moyen de lettres de crédit. Si je ne m'abuse, le député de l'autre côté soutient que cette proposition d'amendement ne va pas à l'encontre des prérogatives de la Couronne dans le domaine financier.

Je voudrais donc attirer l'attention du député et de la Chambre sur la citation 540, à la page 182 de Beauchesne, qui dit ceci:

. . . tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Le principe qui découle de ce commentaire, c'est que l'initiative en matière de dépenses doit venir de la Couronne et l'allocation de crédits, du Parlement. La situation inverse, où la Couronne approuverait l'allocation de sommes d'argent recommandée par le Parlement, n'est pas admissible.

La motion nº 54 donne à l'article 19.2(1)*d*) le libellé suivant:

d) Les personnes réclamant le paiement de dommages peuvent s'adresser directement à la caisse d'indemnisation . . .

Le texte se poursuit ainsi:

e) Le conseil examine le cas et effectue le versement à l'auteur de la réclamation.

L'amendement exige donc que le versement puisse être fait à tous ceux qui font une réclamation. La disposition 19.2(1)*f*) prévoit cependant que la caisse d'indemnisation recouvrera la somme en question sur le montant de la lettre de crédit. Il y a donc toujours en premier lieu, en vertu du régime, un prélèvement du Fonds du revenu consolidé, que l'on ne pourra recouvrer sur le montant des lettres de crédit que si une faute est constatée.

Au sujet des deux amendements du gouvernement au bill, une recommandation royale révisée a été obtenue de la Couronne, sur les conseils du ministre compétent. Cette option n'est toutefois pas offerte au simple député qui n'a pas de rôle de conseiller de la Couronne. On peut aussi dire que la motion étendrait les objets et fins des dispositions financières du bill, car celui-ci ne prévoit aucun organisme administratif de ce genre. C'est un régime de révision entièrement nouveau.

L'article du bill que ce régime remplacerait prévoit le recouvrement de la stricte responsabilité, sans révision, avec recours aux tribunaux quand les dommages subis dépassent la stricte limite de responsabilité. Ce système doit nécessairement entraîner des frais administratifs très inférieurs au montant que propose le député d'en face. Si la motion empiète sur les prérogatives de la Couronne dans le domaine financier, je prétends qu'elle ne peut faire l'objet d'aucune question et qu'aucun amendement à la recommandation royale ne peut être accordé sur l'initiative du député.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir brièvement sur l'intervention du député de Skeena (M. Fulton). J'ai étudié attentivement la motion nº 54 et je partage l'avis du député de Skeena, plutôt que celui du secrétaire parlementaire. Essentiellement, la motion vise non pas à l'établissement d'un conseil quelconque, des modalités ou du mode d'administration de la caisse en question mais bien, si je ne m'abuse, à la création d'une caisse d'indemnisation de plusieurs millions de dollars provenant non pas du trésor ou du gouvernement fédéral mais plutôt des lettres de crédit venant de parties qui s'occupent activement de la prospection ou de la mise en valeur des terres de la Couronne.

Dans le cas de dommages causés au milieu par suite de travaux de prospection ou de mise en valeur dans les terres de la Couronne, l'indemnisation accordée aux personnes ou aux groupes touchés serait perçue sur la lettre de crédit venant de l'exploitant qui a été reconnu en défaut. Les sommes ainsi versées ne proviendraient donc pas du ministre des Finances (M. MacEachen), du ministre du Revenu national (M. Rompkey) du ministre de l'Environnement (M. Roberts) ou des revenus consolidés de la Couronne, mais bien d'une caisse créée expressément à cette fin et qui imposerait le fardeau à ceux qui sont reconnus coupables d'avoir endommagé le milieu.

● (1550)

C'est pourquoi je ne crois pas que la motion aille à l'encontre d'une convention parlementaire, gouvernementale ou politique de la Chambre. Je prie Votre Honneur de s'incliner devant le très bon argument qu'a éloquemment présenté le député de Skeena et de favoriser son interprétation, qui est conforme à la mienne, plutôt que celle du secrétaire parlementaire.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'insiste d'abord auprès de Votre Honneur sur l'importance de la décision relative à cet amendement. Je crois que l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas cité l'article approprié du Beauchesne dans les circonstances. L'article 540 du Beauchesne concerne directement tout changement apporté au montant des crédits octroyés par le gouvernement, par la Couronne en vertu du bill dont nous sommes saisis.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, y compris mon collègue, le député de Skeena, ne cherchons pas à faire modifier le moindrement le montant des crédits octroyés par la Couronne aux fins de la présente loi. Comme l'a fait savoir le secrétaire parlementaire, l'article 540 du Beauchesne stipule qu'on ne peut proposer aucun amendement qui fasse augmenter les crédits octroyés ou qui modifie les conditions et réserves y afférentes. L'amendement dont Votre Honneur est saisi ne modifie en rien les conditions et réserves se rattachant au montant que prélèvera le gouvernement aux fins du bill C-48. Mon collègue de Skeena a rédigé un projet d'amendement dont les répercussions financières ne toucheront pas le secteur de l'économie le plus visé, qui n'imposeront pas un seul dollar de dépense de deniers publics. C'est donc dire qu'en se fondant sur le commentaire 540 de Beauchesne . . .

M. Nielsen: Puis-je poser ici une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) demande à son collègue de Hamilton Mountain (M. Deans) s'il peut lui poser une question. Le député qui a la parole y consent-il?

M. Deans: S'il a une question à poser, monsieur l'Orateur, c'est, je suppose, qu'elle est acceptable.

M. Nielsen: Je demanderai au député de Hamilton Mountain (M. Deans) de se reporter au 19.2(1)(*c*)(ii).

M. Deans: De quoi?

M. Nielsen: . . . sur la composition du conseil . . . de la motion nº 54. C'est ce dont nous parlons, je pense. Le second sous-alinéa de l'alinéa *c*) commence ainsi: «Le conseil mentionné au sous-alinéa (i) comprend, outre des fonctionnaires fédéraux, . . .», et décrit la composition du reste du conseil. Qui paiera le traitement de ces fonctionnaires fédéraux? Leur traitement sera-t-il suspendu? Je ne réussis pas très bien à m'expliquer comment un fonctionnaire fédéral pourrait demeurer fonctionnaire fédéral si son traitement est payé par quelqu'un d'autre.

M. Deans: Le leader de l'opposition à la Chambre veut sans doute plaisanter en posant cette question . . .

M. Nielsen: Non, non.

M. Deans: . . . car il sait très bien que les fonctionnaires fédéraux dont il est question dans cet amendement sont déjà mentionnés dans le bill, et qu'il ne s'agit pas d'autres fonctionnaires fédéraux, mais des mêmes.

M. Nielsen: Qui paye leur traitement?

M. Deans: De plus, si le gouvernement désirait appliquer cette disposition d'une façon différente, j'assure à Votre Honneur que les fonctionnaires en question n'empêcheraient en rien un député de proposer, comme il en a le droit, un amendement de ce genre dans le but de constituer un conseil soutenu financièrement par un secteur autre que le secteur public. Si le gouvernement le voulait, il pourrait régler la question des hauts fonctionnaires fédéraux en amendant ultérieurement l'ensemble du bill.

Je tiens à faire valoir à Votre Honneur que ce qui importe, c'est que l'article du Règlement qui refuse à un simple député le droit de présenter une mesure financière porte sur le pouvoir de la Couronne d'administrer toutes les questions financières exigeant l'utilisation des deniers publics. Je signale à Votre Honneur qu'il serait non seulement inacceptable de juger irrecevable cet amendement-ci mais ainsi que le rôle des parlementaires serait amoindri si ceux-ci n'étaient pas autorisés à proposer qu'un organisme financé par des intérêts privés soit mis sur pied pour surveiller les préjudices écologiques pouvant résulter des opérations des organismes privés.

Par conséquent, j'invite Votre Honneur à étudier attentivement cette question, car elle a des implications considérables qui transcendent même l'amendement à l'étude. Elle touche au droit individuel des députés de présenter des mesures établissant des orgamismes financés à l'extérieur du Parlement et qui n'engagent en rien la Couronne. Cela réduirait le rôle généralement reconnu aux parlementaires jusqu'ici.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que d'autres députés veulent prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement? Je crois que l'on a donné une fois la parole au député de Skeena à ce sujet et que l'on ne peut pas la lui accorder une deuxième fois.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'ai que trois choses à dire et je suis d'accord au fond avec le député de Hillsborough (M. McMillan). J'ignore si le député du Yukon (M. Nielsen) est d'accord avec son collègue, le député de Hillsborough, mais je le suppose et je suppose que le député de Skeena (M. Fulton) l'est aussi.

Voici les trois choses que j'ai à dire; c'est tout simple: premièrement, cette mesure législative n'impose aucun fardeau au revenu consolidé que ce soit indirectement ou directement; deuxièmement, cet amendement cadre bien avec les autres amendements que nous discutons; troisièmement, s'il subsiste un doute dans l'esprit de Votre Honneur, il serait préférable de se tromper, si je puis dire, en soumettant l'amendement à la Chambre, en le faisant débattre et en se prononçant que de le rejeter d'emblée à cause d'une objection de forme. Autrement dit, il vaudrait mieux le soumettre à la Chambre s'il n'est pas absolument irréprochable. C'est clair, mais peut-être ne l'est-ce pas absolument pour tout le monde. A mon avis, mieux vaudrait que la Chambre en soit saisie, qu'elle l'examine et qu'elle se prononce à son sujet. Voilà les trois aspects que je tenais à relever.

M. l'Orateur adjoint: D'autres députés désirent-ils prendre la parole à propos du rappel au Règlement concernant la motion nº 54? Autrement, la présidence entend différer sa décision et en revenir à l'examen de la motion nº 4.

M. Deans: Puis-je invoquer également le Règlement?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hamilton Mountain désire-t-il donner son avis sur cet aspect ou sur un autre?

M. Deans: Je voudrais, si vous le permettez, signaler un autre aspect. Ne serait-il pas possible de joindre la proposition d'amendement nº 34 à la motion nº 4, qui groupe déjà les motions nºs 51, 52, 53, 55, 56 et 57, puisque cette proposition d'amendement porte essentiellement sur le même sujet et qu'on a jugé que, recevable, elle pouvait faire maintenant l'objet d'un débat?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion nº 34 soit ajoutée à ce même groupe dans les deux cas?

Des voix: D'accord.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq) propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, en retranchant l'article 49, et en le remplaçant par ce qui suit:

«49.(1) Est constitué aux comptes du Canada un fonds renouvelable désigné comme étant le Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement.

(2) Le fonds est placé sous la responsabilité administrative du ministre de l'Environnement et comprend un fonds partiel pour chaque territoire prescrit des terres du Canada.

(3) Le fonds sert à financer des études sur les aspects écologiques et sociaux de toute opération avant, pendant et après l'exécution des travaux.

(4)*a*) Le ministre doit ordonner de faire des études écologiques et sociales régionales initiales avant l'exécution de toute opération.

b) Lorsque cela est jugé nécessaire d'après les études faites en vertu de l'alinéa *a*), le Ministre doit ordonner de faire les études nécessaires pour chaque opération.

(5) Les études mentionnées au paragraphe (4) doivent être soumises aux procédures appropriées d'évaluation et d'examen des effets écologiques et sociaux avant la prise d'une décision d'exécution en vertu de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement.

(6) Lorsque les études mentionnées au paragraphe (4) ont été faites et que les procédures d'évaluation et d'examen des effets mentionnées au paragraphe (5) ont été appliquées, le ministre de l'Environnement décide si des accords d'exploration ou des licences de production doivent ou non être octroyés.

(7) Le ministre s'efforcera autant que possible d'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par l'opération projetée soient avisées des procédures d'évaluation et d'examen des effets. La publication dans la *Gazette du Canada* d'avis des auditions publiques relatives à ces procédures est obligatoire.

(8) Le Ministre doit fournir des fonds, conformément à des règlements établis par le gouverneur en conseil, aux groupes d'intérêt public, aux représentants des autochtones et aux autres personnes ou groupes susceptibles d'être affectés par des opérations pétrolières ou gazières pour leur permettre de faire de la recherche, de préparer des exposés à soumettre aux auditions publiques et de participer d'autre façon aux procédures d'évaluation et d'examen des effets.

(9) Tous les rapports du fonds sont publics.

(10) Sont crédités au fonds approprié tous les montants perçus à son égard en vertu du présent article et en sont débités tous les montants payables à même celui-ci aux termes du présent article.

(11) Quiconque, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, est titulaire de droits doit, aux moments et de la façon que détermine le Ministre, verser au fonds approprié un montant basé sur le taux fixé par le Ministre pour l'application du présent paragraphe.

(12) Le taux que doit fixer le Ministre aux termes du paragraphe (11) ou (18) est basé sur le territoire des terres du Canada relevant des droits concernés qui sont situées dans le territoire ou la région prescrite concernés, quelle que soit la nature des droits.

(13) Lorsqu'un propriétaire de droits comprend deux ou plus de deux titulaires de droits, les redevances en vertu du présent article sont perçues et remises pour le compte du propriétaire de droits par le représentant du propriétaire de droits à cette fin.

(14) Quiconque, après l'entrée en vigueur de la présente loi, conclut un accord d'exploration en vertu de la présente loi doit, aux moments et de la façon que détermine le Ministre, verser au fonds approprié un montant basé sur le taux égal au total des taux fixés en vertu des paragraphes (11) et (17) en ce qui concerne le fonds approprié.

(15) Un titulaire de droits n'est tenu de faire des paiements au fonds approprié en vertu des paragraphes (11) et (14) à l'égard des mêmes terres du Canada que si ces terres étaient des terres de réserves de la Couronne pendant la période comprise entre le paiement en vertu du paragraphe (11) et la conclusion de l'accord d'exploration mentionné au paragraphe (14).

(16) Le Ministre peut ordonner que soient payées à même le fonds approprié les dépenses, consécutives aux études de l'environnement se rapportant au territoire ou à la région prescrite relevant du fonds approprié qu'il juge nécessaires, après avoir consulté le comité consultatif approprié établi pour cette région prescrite en vertu du paragraphe (22).

(17) Le taux mentionné au paragraphe (11) doit être fixé par le Ministre de sorte que, dans la mesure du possible, le total des montants versés au fonds approprié en vertu de ce paragraphe ne donne pas, dans le fonds renouvelable établi en vertu du paragraphe (1), un montant qui dépasse le montant total fixé en vertu du paragraphe (21).

(18) Lorsque le montant du fonds approprié devient inférieur à la moitié du montant total fixé en vertu du paragraphe (21), tout titulaire de droits qui y a fait un versement en vertu des paragraphes (11) ou (14) doit y verser, aux moments et de la façon que le Ministre détermine, une somme basée sur le taux fixé par le Ministre pour l'application du présent paragraphe.

(19) Le 1er janvier de chaque année, le Ministre doit effectuer dans le fonds un rajustement fondé sur le taux d'inflation et doit évaluer, d'après le paragraphe (11), un taux qui ramènera le fonds au montant déterminé au paragraphe (21).

(20) Lorsqu'il fixe le taux mentionné au paragraphe (11), le Ministre doit autant que possible faire en sorte que le montant ne dépasse pas la limite que le paragraphe (21) établit pour le fonds.

(21) Le fonds ne doit pas dépasser 100 millions de dollars.

(22) Le Ministre établit pour les régions prescrites des comités consultatifs chargés de le conseiller sur tous les sujets visés par le présent article, à l'exception du paragraphe (23), et ces comités doivent comprendre des représentants de l'industrie pétrolière et gazière, des groupes d'intérêt public, des autochtones et des autres personnes ou groupes susceptibles d'être affectés par des opérations pétrolières et gazières dans ces régions.

(23) Le gouvernement du Canada s'engage à entamer sans délai, avec les autochtones du Canada qui peuvent être affectés par des activités relatives au développement des ressources dans des terres du Canada, des discussions au sujet:

a) des procédures d'évaluation des effets écologiques et sociaux et des autres protections concernant les terres du Canada et leurs habitants, notamment les autochtones; et

b) de la législation appropriée que le gouvernement du Canada devrait recommander pour l'application des principes établis par le présent article.

(24) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs aux sujets suivants:

a) la désignation des territoires prescrits mentionnés au paragraphe (2);

b) la préparation et la présentation d'études écologiques et sociales;

c) les règles concernant les procédures d'évaluation et d'examen des effets écologiques et sociaux;

d) les conditions d'admissibilité et autres conditions à remplir par les personnes ou groupes mentionnés au paragraphe (8);

e) l'administration et la gestion du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement; et

f) la création des conseils consultatifs mentionnés au paragraphe (22).

(25) Le Ministre doit faire annuellement au Parlement un rapport sur l'application du présent article.»

M. l'Orateur adjoint: Il y aura une modification visant à ajouter la motion nº 34 au groupe d'articles aux fins de leur présentation.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été levée hier, j'en étais au milieu de mon discours sur les motions environnementales, qui étaient alors au nombre de sept, tendant à modifier le bill C-48 à l'étape du rapport de l'étude de cette mesure par le Parlement. Si Votre Honneur le permet, je vais terminer mes observations dans le temps qui me reste. Toutes ces motions ont trait à l'article 80 du bill C-48, qui porte sur la pollution provoquée par les écoulements de pétrole sur les terres de la Couronne, et les normes quant au dédommagement à verser aux victimes de cette pollution. La motion nº 4, telle que je la comprends, modifierait en fait l'article 2, et non l'article 80, en ajoutant la définition de «écoulement». A mon avis, la définition proposée aurait l'avantage d'élargir le sens de violation de l'environnement.

● (1600)

La motion nº 51 supprimerait toute distinction entre un écoulement autorisé et un écoulement non autorisé dans le but, par exemple, de dédommager un demandeur lésé. A mes yeux, cette motion est pleine de sens puisque la pollution reste de la pollution, que la cause ou l'origine en soit autorisée ou non. En outre, les dommages qui pourraient être causés tant à l'environnement en général qu'à la propriété privée ne seraient pas moins graves du seul fait que l'écoulement qui les aurait entraînés aurait été autorisé.

Mon parti et moi-même accueillons avec bonheur la motion nº 52 qui requiert que les autorités compétentes soient avisées à l'avance de tout écoulement autorisé, d'une part, et que, d'autre part, les autorités avertissent immédiatement les peuples autochtones ou toutes les autres personnes qui risquent d'être touchées. Ces dispositions aideront peut-être les autochtones à se protéger contre les effets polluants d'activités se déroulant aux limites de leurs territoires. A tout le moins, si je puis dire, ces gens-là connaîtraient le tribut à payer pour la mise en valeur des ressources naturelles de leur région.

La motion nº 53 clarifie énormément la responsabilité de quiconque a violé l'environnement, aux termes des dispositions du bill. Elle le fait en précisant qu'une indemnité doit être versée lorsque la pollution réduit, par exemple, la source de revenus d'une personne par la perte non seulement de propriété personnelle mais aussi de l'environnement naturel dont découlent les revenus. A mon sens, cette motion permettrait de tenir beaucoup mieux compte des circonstances spéciales des autochtones qui souvent souffrent plus des effets indirects de la pollution que de l'impact direct sur leur propriété personnelle. A mon avis, à l'avis de mon parti et, je pense, à l'avis d'autres députés à la Chambre, l'indemnité devrait être versée dans un cas comme dans l'autre.

Je dois avouer que la signification de l'amendement mineur—je pense qu'il est mineur—proposé par le ministre de l'Énergie dans la motion nº 55 m'échappe, donc je vais attendre de me prononcer jusqu'à ce qu'on fournisse une meilleure explication, ce que fera peut-être le secrétaire parlementaire qui était à la Chambre il y a quelques instants et qui sans doute prendra la parole plus tard.

La motion nº 56 a certes tout mon appui car elle vise à juste titre à faire établir dans le bill même que les torts causés à l'environnement ne sont souvent apparents que longtemps après avoir été causés. Par conséquent, il faut en tenir compte dans l'établissement du délai de réclamation. A l'heure actuelle, le bill C-48 ne reflète pas cette réalité. J'appuie la motion nº 56 car elle vise à corriger la situation.

La motion nº 57 exigerait du ministre qu'il commande une enquête publique sur toute activité qui nuirait à l'environnement selon les dispositions du bill. En vertu du présent bill, le ministre peut, et je dis bien peut, demander qu'une enquête soit menée. Il n'est pas obligé de le faire. A mon avis, le ministre devrait y être tenu dans des circonstances bien précises.

Nous avons traité de la motion nº 54 et j'ai déjà dit ce que j'en pensais. Je regrette qu'elle ne fasse pas partie du groupe de motions qui sont maintenant à l'étude. Permettez-moi de préciser que le comité canadien des ressources de l'Arctique était très en faveur de l'idée qui se cache derrière la motion nº 54. Je pense que, telle qu'elle a été formulée et présentée, la motion exprime très bien l'importance de la représentation vigoureuse du comité canadien des ressources de l'Arctique, ainsi que mon opinion personnelle sur la question.

Permettez-moi de conclure. Le projet que nous étudions à l'étape du rapport établit comment on affectera à l'exploitation de ressources énergétiques dans les terres de la Couronne, pour la seule décennie à venir, quelque 300 milliards de dollars. Au cours des dix années à venir, le gouvernement dépensera une somme de l'ordre de 300 milliards de dollars et, d'ici à la fin du siècle, plusieurs billions de dollars. Or, il est clair qu'il n'a l'intention de consacrer qu'une infime partie de cette somme énorme à la protection du milieu. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) n'aura pas un rôle plus important à jouer que moi.

Plus grave encore, le gouvernement conserve, dans le bill C-48, cette habitude qu'il a de confier des responsabilités touchant le milieu non pas au ministre de l'Environnement, qui, je le vois, est ici aujourd'hui, mais plutôt à des ministres dont la préoccupation et le mandat principaux sont de promouvoir les travaux de mise en valeur qui constituent la plus grande menace pour le milieu. Le conflit d'intérêts qui en résulte est si flagrant qu'il est difficile de croire qu'il ne s'agit pas d'une tentative délibérée de la part du gouvernement de minimiser le rôle et les responsabilités du ministre de l'Environnement lui-même.

Même s'il n'aboutit à rien d'autre aujourd'hui et dans les jours qui viennent, notre examen de ces motions devrait au moins nous permettre de redresser cette situation qui, à mon avis, pose un problème plus grave que tous ceux que visent les motions à l'étude.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puisque les motions ont été regroupées je voudrais dire quelques mots au sujet du bill. Les députés savent que je n'ai pas manqué une occasion d'expliquer et de défendre ce bill aussi bien ici même que devant le comité et avec certains députés en particulier. En effet, j'ai témoigné à plusieurs reprises devant le comité au début de l'année. Les députés doivent reconnaître que j'ai toujours, en toutes circonstances et quels qu'aient été mes interlocuteurs, accueilli favorablement les propositions constructives et que j'ai toujours étudié attentivement les points de vue qui m'étaient exposés. Je tiens à rappeler à ce propos que près de 140 personnes ont témoigné devant le comité parlementaire et lui ont fait des suggestions.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après le Règlement, si je ne m'abuse, le ministre n'est pas censé nous parler de ce qu'il a fait ou non en rapport avec le bill ni de ce que le comité a fait. Le débat porte actuellement sur chacune des motions et j'aimerais qu'il s'en tienne à celles-ci. La Chambre étudie actuellement des motions et des propositions et c'est de cela qu'il devrait parler.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député du Nouveau parti démocratique fasse une telle remarque, car j'ai à peine commencé mon intervention. Je pense qu'il est important de remettre les choses dans leur contexte. Je demanderai donc au député de faire preuve d'un peu plus de patience. Je vais en venir aux motions en question. Au cas où il l'aurait déjà oublié, je tiens à lui rappeler que nous avons déjà débattu longuement du bill. Nous avons entendu 140 témoins. Le gouvernement comme les députés conservateurs et néo-démocrates ont proposé un grand nombre d'amendements. Bon nombre d'entre eux ont non seulement été débattus, mais également adoptés par le comité. Je tiens à ce propos à dire que j'ai pleinement rempli mon devoir et veillé à ce que la loi demeure un tout cohérent.

Le bill C-48 est certes un projet de loi important, mais ce n'est qu'un aspect d'un vaste programme visant à protéger les Canadiens contre la grave et fantasque crise énergétique qui touche presque tous les pays du globe. Il s'agit effectivement d'un élément fondamental de notre programme et de notre politique en matière énergétique.

● (1610)

Les mesures dont la Chambre est saisie visent à protéger l'environnement à l'occasion de travaux de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz. Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), et moi-même, avons promis d'exploiter les ressources septentrionales en tenant compte des aspirations de la population autochtone et des dirigeants des Territoires et de l'environnement fragile du Nord.

M. Waddell: Foutaise!

M. Lalonde: Je compte bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sera en mesure d'aborder la question demain, mais j'espère que le député néo-démocrate d'en face qui m'interrompt . . .

M. Waddell: Foutaise par-dessus foutaise!

M. Lalonde: . . . et qui parle encore une fois pour ne rien dire sera ici demain pour entendre mon collègue au lieu de s'énerver comme il a tendance à le faire aujourd'hui.

Les dispositions de ce projet prévoient l'affectation de millions de dollars à des études écologiques qui permettront à la population d'élaborer son propre avenir communautaire.

D'autres dispositions du bill . . .

M. Waddell: Tout se passera à Ottawa.

M. Lalonde: . . . rendront encore plus sévères les pouvoirs de réglementation déjà assez considérables prévus dans la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Je voudrais rappeler aux députés que des centaines de puits ont été forés aux limites du pays au cours des deux dernières décennies et qu'il ne s'est jamais produit un seul accident environnemental. Notre expérience et notre savoir-faire nous fournissent les méthodes pratiques et efficaces de réglementation et de surveillance qui nous permettront d'éviter toute possibilité de désastre.

Celui de mes collègues qui parraine le bill avec moi, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, . . .

M. Waddell: Un simple comparse!

M. Lalonde: . . . collaborera étroitement avec le ministre de l'Environnement (M. Roberts) et le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) dans le dossier écologique. Je ne céderai pas aux pressions de certains députés de l'autre côté qui voudraient morceler encore plus l'autorité en confiant la responsabilité de certaines parties ou dispositions du bill à divers groupes de ministres. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord surtout doit avoir à lui seul le pouvoir d'équilibrer les divers intérêts en présence dans le Nord. J'approuve totalement ce point de vue et je compte faire la même chose en ce qui concerne la prospection et la mise en valeur en dessous du 60° parallèle.

Si nous voulons que ce gouvernement soit efficace, il faut alors concentrer, dans les mains d'un seul ministre, la responsabilité face au Parlement, de l'application des différentes dispositions de cette mesure législative. Il faut que le public puisse savoir exactement quel ministre est responsable de tous les aspects que recouvre le bill dont nous sommes saisis.

M. Waddell: Sottises!

M. Lalonde: J'ignore, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) au cours de l'été, mais il semble être atteint d'une maladie étrange, peut-être est-ce une logorrhée aiguë!

M. Waddell: C'est votre flot de sottises qui me fait réagir ainsi. C'est complètement absurde.

M. Lalonde: Je pense que le député ferait bien de prendre le temps de . . .

M. Waddell: Vous vous êtes arrogé tout le pouvoir. On a fait une croix sur Roberts.

M. Lalonde: . . . pour se calmer. Je l'invite à aller se rafraîchir l'esprit avec un verre d'eau.

Malgré l'excellent palmarès du gouvernement dans le domaine écologique et en dépit des dispositions strictes que cette mesure législative ainsi que d'autres prévoient, un déversement de pétrole ou de gaz n'est jamais à exclure. Le gouvernement a prévu, pour répondre à une telle éventualité, deux méthodes d'indemnisation rapide et satisfaisante pour les victimes. Premièrement, nous avons laissé aux plaignants la possibilité de recourir à la filière judiciaire traditionnelle, ce qui a toujours été leur droit. Ils pourront toujours y faire appel s'ils le souhaitent.

Deuxièmement, le ministre détiendra des opérations de gaz et de pétrole ce que j'appellerais des chèques en blanc qu'il pourra tirer pour indemniser les victimes et ce, sans preuve de faute ou de négligence. La victime pourra donc choisir entre les deux options suivantes: premièrement, la filière judiciaire, deuxièmement, la demande d'indemnisation adressée au ministre qui pourra dédommager les victimes sans qu'elles aient à apporter la preuve de la faute ou de la négligence de l'opérateur.

Cette mesure particulière constitue un très gros progrès par rapport à la situation précédente et, en cas d'accident, les habitants du Nord ou les personnes concernées par l'exploitation des gisements sous-marins auront le choix entre deux options qui leur permettront d'obtenir réparation rapidement et de manière satisfaisante pour tous les torts subis.

Si tant est qu'il reste à prendre d'autres dispositions importantes pour protéger l'environnement, les études écologiques et les dispositions compensatoires pratiquement illimitées méritent d'être appuyées par les trois partis politiques à la Chambre.

[*Français*]

Monsieur le président, cette loi et ces motions que nous sommes à étudier à la Chambre aujourd'hui sont des dispositions législatives extrêmement importantes visant à assurer que le développement pétrolier dans les terres du Canada, c'est-à-dire dans l'Arctique et au large de nos côtes, se fasse d'une façon ordonnée et la protection de l'environnement qui est une préoccupation très importante pour ce gouvernement. Ce bill, en particulier, prévoit un moyen en vertu duquel les citoyens auront la possibilité de recevoir une compensation au cas où ils subiraient quelques dommages résultant du développement pétrolier, en particulier. Ils auront l'option de réclamer soit devant les tribunaux ou soit directement au ministre qui les indemnisera à partir de fonds qui seront versés par les compagnies pétrolières, ce qui leur permettra, par exemple aux pêcheurs au large de nos côtes, d'obtenir une compensation rapidement, et sans même à avoir à prouver faute ou négligence de la part de l'opérateur.

En outre, cette loi que nous étudions aujourd'hui représente un élément fondamental dans la politique énergétique du Canada, puisqu'elle permettra un développement ordonné, comme je l'ai dit, dans le secteur pétrolier, mais aussi elle assurera que les Canadiens pourront bénéficier d'un contrôle beaucoup plus grand et d'une propriété beaucoup plus grande dans les développements qui vont survenir puisque cette loi en particulier prévoit que, dans le cas de développement, tout développement devra être possédé et contrôlé par des Canadiens au moins jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Je sais que plusieurs députés désirent parler sur ce sujet, et je n'ai pas l'intention de prolonger les débats indûment.

[*Traduction*]

Je constate que plus de 30 députés sont intervenus sur la seule motion nº 3 qui n'est qu'une des 57 que nous devons étudier. J'invite les députés d'en face à étudier soigneusement mais rapidement cette mesure législative qui a déjà été examinée et débattue de manière approfondie. En fait, cela fait dix ans que cette question est à l'étude sans qu'on ait adopté pour autant de mesure législative. Nous nous sommes entendus avec les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous sommes en pourparlers avec la Saskatchewan et nous négocions avec les provinces de l'Atlantique au sujet des ressources sous-marines. Pour ce qui est de l'industrie, elle est maintenant assurée du prix qu'elle peut attendre de toute découverte qu'elle fera et du prix qu'elle peut obtenir des produits qu'elle en tirera.

● (1620)

Les conditions sont maintenant favorables au développement dans les terres du Canada. Nous avons besoin de ces ressources. Nous proposons un bill qui garantit que ce développement se fera dans le plein respect des plus grandes exigences écologiques. Je prie instamment les députés d'appuyer le bill, de l'adopter afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre et faire bientôt profiter les Canadiens du Nord et des provinces de l'Atlantique des développements qu'ils souhaitent dans ce domaine. Ces entreprises seront avantageuses, non seulement pour les populations du Nord, mais pour tous les Canadiens.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, c'est toujours agréable de prendre la parole à l'occasion d'un débat concernant le Nord, même si l'on sait que ce débat n'apportera aucun changement de fond au bill en question.

Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre en décembre dernier, j'ai exprimé la crainte que les habitants du Nord soient forcés de faire les frais en ce qui concerne l'environnement de l'exploitation des ressources non renouvelables que ce bill a pour objet d'accélérer, et qu'ils ne profitent d'aucun des avantages que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) leur a fait miroiter. Je reviendrai sur leurs préoccupations dans le courant du débat lorsque nous aborderons les motions en question.

Je voudrais d'abord parler expressément des aspects environnementaux de ce bill qui concerne les habitants du Nord. Mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton), a déjà fait état des lacunes générales du régime environnemental que propose cette mesure législative. Du point de vue des habitants du Nord, les amendements proposés représentent un minimum absolu des mesures à prendre pour protéger ce territoire de dégâts écologiques irréparables.

Ce sont nos intérêts économiques supérieurs que la préservation de notre environnement met en jeu et, en principe, nous devrions prendre une part beaucoup plus active aux décisions environnementales qui nous touchent. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a même pas réellement consulté les habitants du Nord à cet égard.

Je vais aborder les motions une par une. La motion nº 4 définit un écoulement de pétrole comme «une quantité de 100 litres ou plus de pétrole ou de toute autre substance réputée étrangère à l'environnement». Cet amendement est très important pour les habitants du Nord, étant donné qu'un important écoulement de pétrole aurait des conséquences désastreuses, comme la plupart des députés le savent. Cela est évident, mais une suite de petits écoulements peut être aussi dommageable qu'un gros pour les eaux sensibles de l'Arctique. Les chasseurs et les pêcheurs du Nord doivent être protégés contre la destruction graduelle de leur gagne-pain. Peu importe que les mammifères marins et les poissons soient tués lentement ou d'un seul coup; le résultat est le même et tout aussi préjudiciable pour l'économie septentrionale traditionnelle.

D'autre part, la motion nº 51 concerne la compensation des écoulements autorisés et de ceux qui ne le sont pas. Il y a ici deux importants principes en cause qu'il faut protéger. D'une part, ceux qui subissent les frais économiques et sociaux de la pollution de l'environnement doivent toujours être admissibles à des formes de compensation appropriée. L'autre principe veut que les responsables de la pollution soient toujours tenus responsables de leur méfait.

Selon les dispositions actuelles du projet de loi, les victimes d'un écoulement de pétrole autorisé par le gouvernement ne pourront toucher aucune indemnité. Nous le déplorons. Pour les victimes de l'écoulement, qu'importe si la pollution a l'autorisation gouvernementale. Les conséquences pour l'environnement et les humains sont les mêmes. Ce serait bafouer les droits fondamentaux de ces gens que de libérer le gouvernement de ses responsabilités. J'invite donc mes collègues à appuyer cette motion pour empêcher le gouvernement d'appliquer une double norme en ce qui concerne l'indemnisation. Et je le répète, qu'importe si l'écoulement ait été autorisé ou non. Ce qui importe, c'est que le droit à l'indemnisation soit maintenu intégralement.

La motion nº 52 concerne également la réparation des écoulements. Plus précisément, elle stipule que les écoulements autorisés ou non doivent être déclarés au directeur de la conservation, lequel prévient à son tour les personnes ayant subi un préjudice. De bien des manières cette motion fait suite à celle dont je viens de parler puisqu'elle cherche à mettre en pratique certains des principes que j'ai déjà mentionnés. Car si l'on décide que les gens auront toujours le droit d'être indemnisés pour les dommages causés à l'environnement dont ils dépendent, il n'est que raisonnable que ces gens-là aient aussi le droit de connaître les causes du désastre. Autrement dit, si on leur permet de réclamer des dommages-intérêts, on doit aussi les informer de la source de la pollution. Dans bien des cas, il se pourrait que les dispositions concernant le dédommagement soient inopérantes si les personnes concernées ne sont pas prévenues à temps des écoulements en question.

Pourquoi les autochtones devraient-ils être obligés de s'enquérir eux-mêmes de l'endroit et de la date de l'écoulement ainsi qu'à trouver le responsable. Pour que ces dispositions soient valables il faut que la population du Nord soient rapidement informée de la nature et de la source de l'écoulement cause de la pollution de l'environnement. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que ce genre de renseignement soit recueilli et communiqué aux personnes concernées. Selon le paragraphe 19(4), les responsables sont tenus de signaler tout écoulement de pétrole au directeur de la conservation. Ce qui doit inclure les écoulements autorisés et non autorisés.

Le paragraphe 19(5) proposé vise à assurer que les renseignements concernant tous les déversements pétroliers quels qu'ils soient soient communiqués aux personnes concernées afin de leur permettre d'entreprendre des démarches pour obtenir sans délai les indemnisations auxquelles elles ont droit.

La motion nº 53 concerne les différentes catégories de dommages donnant droit à des indemnités compensatoires. D'après mes électeurs, cette mesure législative a une portée beaucoup trop limitée, chose dont—si le ministre veut bien m'accorder son attention un instant—je n'ai pu lui faire part pas plus qu'à ses collègues. Cela signifie donc que les autochtones ne peuvent pas demander qu'on les dédommage pour le manque à gagner qu'ils subiront à l'avenir si leurs pertes ne sont pas le résultat de la pollution. En outre, cela veut dire que les victimes ne peuvent pas se faire indemniser si elles ne sont pas propriétaires des biens qui ont été endommagés. A titre d'exemple, si un troupeau de morses a été sérieusement endommagé ou si la montaison du poisson n'a pas pu s'effectuer à cause d'un déversement pétrolier, ceux dont l'existence en dépend ne peuvent pas être indemnisés pour les pertes encourues.

A cet égard, les habitants du Nord n'obtiennent donc même pas les mêmes conditions que les pêcheurs de l'Est ou de l'Ouest qui, en vertu de l'article 746 de la Loi sur la Marine marchande du Canada, peuvent se faire indemniser pour les pertes de revenus, y compris les revenus futurs, lorsque leurs stocks de poisson ont été endommagé par la pollution, même si le poisson en question ne se trouvait pas dans des eaux leur appartenant. Et ils ne sont pas traités de la même façon que les peuples aborigènes de l'Alaska, qui, en vertu de la loi *Trans-Alaska Pipeline Authorization Act* de 1973, peuvent être indemnisés pour tout dommage causé aux structures, au poisson, à la faune ou à tout autre ressource biotique ou richesse naturelle sur laquelle ils comptent.

L'alinéa 19.2(ii) que nous proposons vise à garantir que les autochtones pourront être indemnisés pour toutes les pertes possibles causées par les écoulements de pétrole et les autres sources de pollution. Cela comprendra les pertes individuelles et collectives de même que la perte de revenus futurs.

Je tiens à bien préciser que les amendements proposés à l'article 49 du bill ne protègent pas autant qu'il le faudrait l'écologie des terres du Canada. Ce sont simplement des mesures provisoires qui pourraient s'appliquer jusqu'à ce qu'un régime global puisse être instauré dans le cadre d'une mesure législative appropriée et je conseille d'ailleurs au ministre de l'Environnement (M. Roberts) de présenter une telle mesure.

Je constate que la motion nº 34 est maintenant incluse dans ce groupe de motions. J'en dirai donc quelques mots. Cette motion touche l'une des dispositions environnementales les plus importantes du bill. Elle a trait au fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. A l'heure actuelle, le bill C-48 divise le fonds en deux et accorde des pouvoirs discrétionnaires tant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Notre motion propose l'établissement d'un fonds unique relevant du ministère de l'Environnement. Les deux autres ministères commenceront peut-être à protester.

Même si nous savons qu'il est utile que le gouvernement s'intéresse au secteur primaire, il importe que le gouvernement retire aux ministères qui ont le plus grand avantage à favoriser le développement, notamment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, leurs pouvoirs discrétionnaires à l'égard des études écologiques.

● (1630)

Les amendements proposés dans la motion nº 34 se fondent sur les principes suivants. Premièrement, il faut bien préciser que l'article 49 du bill concerne tant les considérations sociales qu'écologiques. Deuxièmement, les études sociales et écologiques et les formalités relatives aux terres du Canada doivent relever du ministre de l'Environnement (M. Roberts).

Il faut établir des méthodes satisfaisantes d'évaluation et de révision des répercussions sociales et écologiques. Le processus fédéral actuel d'évaluations et de révisions environnementales est tout à fait insuffisant. Il n'est pas nécessaire que les nouvelles méthodes soient établies aux termes du bill C-48, mais ce dernier devrait au moins envisager la possibilité de les intégrer au processus décisionnel.

Les personnes ou les groupes directement visés par les opérations pétrolières ou gazières prévues dans la loi doivent disposer de fonds qui leur permettent de participer efficacement aux études sociales et écologiques, aux audiences publiques et aux méthodes d'évaluation des répercussions.

Les propriétaires de droits, c'est-à-dire les producteurs de pétrole et de gaz, devraient assumer les frais de financement du fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement et devraient financer, au moins en partie, les personnes ou les groupes visés par des opérations pétrolières ou gazières dans une région prescrite des terres du Canada.

Dans les régions prescrites, on devrait établir des comités consultatifs regroupant des représentants de l'industrie pétrolière et gazière, des groupes d'intérêt public, des autochtones et d'autres groupes ou personnes visés directement par les opérations pétrolières et gazières.

L'alinéa 23(*a*) de l'article 49 engage le gouvernement à discuter des méthodes d'évaluation des répercussions écologiques et sociales. Étant donné l'incidence énorme d'une mise en valeur accélérée des ressources du Nord, il paraît incroyable que la loi ne prévoie pas de processus d'évaluation des répercussions écologiques. Je conseille au ministre de l'Environnement de commencer à travailler là-dessus. Une révision exhaustive des méthodes actuelles d'évaluation des effets sociaux et écologiques s'impose afin d'atténuer les conséquences néfastes de la mise en valeur des ressources dans le Nord.

Au Programme énergétique national, le ministre a déclaré: «ses options énergétiques sont suffisamment ouvertes pour éviter toute réorientation brutale vers des solutions peu compatibles avec ses objectifs sociaux et environnementaux.» Par cette déclaration, il réaffirmait la responsabilité du gouvernement envers les habitants du grand Nord ainsi que la préservation de l'équilibre écologique particulier qui existe actuellement dans l'Arctique canadien entre la glace, l'eau et la terre. Il ne saurait y avoir de planification sensée et réfléchie de la mise en valeur du grand Nord sans la mise en discussion des procédures d'évaluation des effets écologiques et sociaux.

Le paragraphe (23)(d) de notre amendement figurant à la motion 34 prévoit la rédaction d'une loi appropriée, après discussion des procédures d'évaluation des effets écologiques et sociaux proposées au paragraphe (23)(a). Il y a un précédent à cela, et c'est l'article 2.5 de l'accord sur la Baie James et le Nord québécois. Sur ces questions, les discussions de bonne foi seraient de nature à déboucher sur une loi intelligente.

Madame le Président a dit que la motion nº 54 est irrecevable. Cela est vraiment malheureux, parce que les autochtones du grand Nord accueilleraient très favorablement un mécanisme leur permettant de se faire indemniser sans avoir recours à de coûteuses procédures judiciaires.

Dans la rédaction actuelle du bill C-48, l'action en responsabilité est limitée aux deux ans qui suivent immédiatement le sinistre. Cela n'a guère de sens, étant donné que dans certains cas les sinistres écologiques ne sont pas immédiatement apparents. L'amendement proposé par le député de Skeena (M. Fulton) à la motion 56 est beaucoup plus raisonnable, puisqu'il fait courir la prescription biennale du jour où le sinistre est constaté ou les dépenses engagées par le requérant.

Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures sur les terres du Canada provoquent des décès ou des lésions corporelles, ou s'ils mettent en péril la sécurité publique ou l'environnement, nous estimons que le public est en droit d'être informé. L'enquête publique relative aux incidents de ce genre devrait être de droit, et non laissée au bon vouloir du ministre.

Je terminerai en répétant ce qui aurait dû apparaître comme un fait d'évidence au cours des six derniers mois. Les habitants du Grand Nord ne sont pas satisfaits du bill C-48, à l'exception peut-être de mon honorable ami de Western Arctic (M. Nickerson). Ils n'ont pas été consultés sur la teneur du bill avant que ce dernier n'ait été déposé, et ils ont de juste motifs de redouter une activité accélérée de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sur leurs terres. Ce sont eux qui feront les frais des torts sérieux que ces travaux vont inévitablement entraîner, sans que rien encore garantisse qu'ils en retireront un avantage quelconque.

La protection de l'environnement constitue une des préoccupations les plus intimes des habitants du Grand Nord, parce qu'une fois épuisées les ressources non renouvelables qui auront été exploitées à outrance, quand les exploitants du Sud partiront avec les profits qu'ils en auront tirés, les habitants du Grand Nord n'auront plus qu'à se débrouiller pour tirer leur subsistance d'une nature saccagée et privée de sa subsistance. Sous sa forme actuelle, et en l'absence de ces amendements, le bill ne peut donc recevoir notre appui.

M. Jack Shields (Athabasca): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet du bill C-48, et plus particulièrement des motions nos 4, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 ainsi que de la motion nº 34 maintenant, qui, toutes, ont trait à l'environnement. Je ferai cependant remarquer que leurs dispositions en faveur de la protection de l'environnement ne sont rien d'autre que de la poudre aux yeux.

Je voudrais revenir sur les propos du ministre qui est intervenu il y a un instant. Il a dit que le gouvernement avait passé beaucoup de temps à exposer et à défendre le bill. Je suis d'accord. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement, refuser chaque fois toute proposition concrète d'amélioration.

Il est important de mettre le bill dans son contexte. Pour ce faire, il nous faut remonter un peu en arrière, en fait jusqu'à l'époque de la Confédération en 1867. Aux termes de l'acte confédératif, le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse formaient la Confédération du Canada. Chaque province apportait ses ressources et son contrôle sur ces ressources.

En 1870, trois provinces des Prairies, jusqu'alors domaine exclusif de piégeage et de comptoirs commerciaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson, y étaient annexés. Ainsi, pour ainsi dire le reste du Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique, était englobé. Ces trois provinces devenaient virtuellement une colonie de la nouvelle confédération. Un peu comme le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest le sont aujourd'hui par rapport aux dix provinces.

Je voudrais ici m'arrêter à 1870, année où le Manitoba accédait au statut de province. En fait, il demeurait colonie, car le contrôle et la propriété de ses propres ressources naturelles lui échappaient. C'était là le résultat direct de la rébellion de Riel. Nul besoin d'être expert pour savoir exactement ce qui s'est produit à cette époque.

Lorsqu'on mettait en valeur ses ressources, les habitants n'avaient pas un mot à dire, ni sur leur mise en valeur, ni sur la protection de l'environnement. Il n'y avait qu'un simulacre de consultation. Et voici que le bill C-48 nous met dans la même situation, surtout en ce qui touche les amendements à l'étude, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

● (1640)

J'en ai discuté maintes fois. J'ai examiné ces propositions d'amendement avec mon collègue le député de Western Arctic (M. Nickerson). Si les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon s'agitent, c'est que nous agissons comme nous l'avons toujours fait et traitons les citoyens des Territoires du Nord-Ouest, qu'ils soient Inuit, autochtones, Métis ou blancs, exactement de la même façon que le gouvernement fédéral d'avant 1870 a traité ceux du Manitoba, comme celui de 1905 a traité ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan. L'Alberta et la Saskatchewan ont été formées à même les territoires coloniaux et ont accédé au rang de provinces.

Nous savons tous que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon voudront aussi un jour ou l'autre accéder au rang de provinces et s'exprimer en tant que partenaires égaux aux autres. Mieux vaut commencer dès maintenant à les traiter comme tels. La situation de 1905 se présente de nouveau. Quiconque examine le libellé se rend compte qu'au moment de la création de l'Alberta et de la Saskatchewan, la Confédération des provinces de l'époque a mis les ressources au service du Canada. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Nous allons mettre en valeur les ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; nous allons nous occuper de tous les problèmes écologiques; nous allons voir au rythme du développement. Nous allons faire tout cela pour le plus grand bien du Canada. Tout cela sera téléguidé d'Ottawa.

Il est important de remettre les choses dans leur juste perspective, comme l'a dit plus tôt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je n'ai pas retenu intégralement ses paroles, mais je crois comprendre l'essentiel de son argumentation. Il a dit que 140 témoins avaient comparu devant le comité. Combien de ces 140 témoins ont été

vraiment écoutés par le ministre, par les bureaucrates du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Pas un seul, à ma connaissance. Qu'a-t-on fait de tous ces mémoires? Je l'ignore. Le bill C-48 n'en tient aucun compte. Où étaient les autochtones? Où étaient les Inuit? Où étaient les habitants du Nord?

Une voix: Où étaient les conservateurs?

M. Shields: Où étaient les néo-démocrates?

Une voix: Où étaient les conservateurs quand nous avons décidé de nous rendre là-bas?

M. Shields: Pourquoi ne nous sommes-nous pas réunis dans le Nord, chez eux, chez les habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, comme on l'avait proposé?

Une voix: Parce que vous avez cédé.

M. Shields: Le ministre aurait fort bien pu autoriser le comité à se déplacer. Celui-ci en a fait la demande, mais on lui a refusé. Imaginez la réaction des habitants des territoires, du Yukon: ils n'ont absolument pas été consultés, ou si peu, seulement pour la forme.

Le ministre nous dit que nous allons mettre en valeur les richesses du Nord de concert avec les autochtones. Comment espère-t-il y parvenir s'il ne les consulte pas chez eux? Comment leur vie de tous les jours sera-t-elle touchée? Les répercussions seront prodigieuses. Nous en sommes tous conscients.

J'habite la ville de Fort McMurray. Quand j'y suis arrivé, il y a 17 ans, c'était une petite localité très paisible de quelque 3,000 âmes. A cause du mégaprojet d'aménagement de la Great Canadian Oil Sands, alors imminent, le gouvernement d'Alberta de l'époque a décidé de lui conférer le statut de ville et de la gérer à partir d'Edmonton, siège du gouvernement provincial. C'est à 300 milles au sud de la ville de Fort McMurray.

Ils sont venus avec leurs experts d'Edmonton; ils sont arrivés en disant: «Nous allons développer votre ville. Nous allons développer la région. Nous allons tenir compte de l'environnement. Nous allons préserver vos ressources naturelles. Nous allons faire un modèle de cette collectivité». Nous avions nos propres experts: les anciens, ceux qui étaient nés à Fort McMurray ou qui y vivaient depuis 30, 40 ou 50 ans. Des anciens comme Clare Peden, Walter Hill, Alwin Tolen, Andy Gaudet, Mac McCormick ou Alice Haxton. Ils n'ont pas été consultés; ou s'ils l'ont été, ce ne fut que pour la forme, un point c'est tout. Ce n'est que lorsque les habitants de Fort McMurray eurent décidé, dans leur sagesse, qu'ils allaient prendre en main leur destinée, qu'ils n'allaient pas laisser le gouvernement diriger le développement de leur collectivité que la ville a vraiment commencé à se développer en fonction des aspirations de ses habitants.

Si je raconte cela, c'est que nous nous trouvons exactement dans la même situation aujourd'hui. Les pouvoirs conférés au ministre par le bill C-48, surtout en matière d'environnement, sont absolument effrayants. Le ministre prétend qu'il collaborera avec le ministre de l'Environnement (M. Roberts) et avec le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Il prétend qu'il n'acceptera pas que l'on donne à d'autres ministres des pouvoirs qui lui reviennent de droit. Autrement dit, le ministre de l'Énergie (M. Lalonde) va devenir un superministre: Il va mettre le Nord en valeur; il va agir à sa guise; il consultera de temps à autre le ministre des Pêches; il discutera avec le ministre de l'Environnement , mais ce sera lui qui prendra les responsabilités. Il n'acceptera pas que l'on donne à d'autres ministres des pouvoirs qui lui reviennent de droit.

Monsieur l'Orateur, je prétends que ces pouvoirs ne reviennent pas de droit au ministre. Ils reviennent aux Canadiens. Les pouvoirs reviennent aux habitants des territoires du Nord-Ouest. Les pouvoirs en matière de mise en valeur reviennent aux habitants du Yukon. On reconnaît bien là les libéraux. Ils ne cessent de se comporter ainsi.

Je reviens sur la première déclaration du ministre; il a insisté sur le fait qu'ils avaient passé bien du temps à exposer et à défendre le projet de loi et il a eu l'audace de dire à la Chambre que l'on en parlait depuis un bon bout de temps et qu'il faudrait le faire sortir. Je signale au ministre que nous le ferons sortir de la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Nous le ferons si pour une fois le ministre écoute ce que les amendements veulent dire et quel est est leur but.

Nous ne voulons pas confier uniquement au ministre les pouvoirs qu'il veut s'attribuer. Nous voudrions mettre tout cela sur pied d'une manière plus équitable. Nous voudrions que la population du Yukon et des territoires du Nord-Ouest joue un plus grand rôle. Le ministre a dit qu'il pourrait y avoir indemnisation et que tout pourrait se régler par la voie judiciaire sachant très bien que de cette façon, les choses peuvent traîner cinq ou dix ans. Lorsque finalement l'affaire est réglée, celui qui a fait appel aux tribunaux se rend compte qu'une bonne partie de son indemnisation va dans les poches des avocats. Nous avons assez d'expérience pour prévoir dès maintenant les problèmes qui ne manqueront pas de surgir. Nous devrions donc établir une commission qui trancherait ces litiges avec équité.

● (1650)

Le ministre contrôle le géant, Petro-Canada. Si quelqu'un poursuivait Petro-Canada, le ministre prendrait l'avis des cadres de la société—dont certains, évidemment, font même partie de son cabinet—qui lui feraient valoir un côté de la médaille et ensuite, il serait censé juger l'affaire et conclure que le requérant a effectivement raison et que Petro-Canada le dédommagera. C'est ridicule de croire un seul instant qu'il pourrait en juger tout seul. Il se prend pour Superman. Il croit peut-être qu'il en est capable, mais personnellement, j'en doute. Il n'y a plus de rois Salomon, surtout pas chez les libéraux.

Le ministre a fait allusion au processus judiciaire, puis il a ajouté qu'il distribuerait des chèques en blanc. Il pourrait rédiger un chèque en blanc pour indemniser qui il veut, quand il veut. Ça sent l'assiette au beurre à plein nez. Si le ministre peut distribuer des chèques en blanc et que des gens viennent quémander des indemnisations, manifestement, la tentation de faire mauvais usage de ce pouvoir sera très forte. Je peux prédire que bien des indemnités seront versées avant les élections. Sont-ce vraiment des accusations auxquelles le ministre veut s'exposer plus tard? Je voudrais bien que le ministre se rende à nos conseils.

Il a ensuite déclaré que le gouvernement poursuivrait le développement du Nord de façon ordonnée. Fort bien, mais selon quels critères? Je sais que c'est la façon de voir du ministre et des bureaucrates du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui prévaudra. Je tiens à signaler qu'il existe peut-être une autre conception d'un développement ordonné, soit celle des habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le ministre devrait s'entretenir avec les gens qui ont fait l'expérience d'un développement ordonné dans des endroits comme Cold Lake, Bonnyville et Grand Centre où les projets annoncés ne se sont pas concrétisés. Ce n'est pas ce que j'appellerais un développement ordonné. La même chose va se produire dans le cas du ministre et de son ministère. Nous n'avons pas été témoins d'un développement ordonné à Fort McMurray lorsque la Great Canadian Oil Sands y a construit son mégaprojet. Les choses se sont grandement améliorées lorsque Syncrude a pris les choses en main parce que les habitants de l'endroit ont joui, à partir de ce moment-là, de l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions. Les conseils scolaires locaux avaient l'autonomie voulue pour décider de bâtir des écoles et les conseils d'administration des hôpitaux locaux pour remplir leur tâche. Lorsqu'ils ont été obligés d'attendre, comme ce fut le cas auparavant avec la Great Canadian Oil Sands, qu'un gouvernement dont le siège se trouvait à trois cent milles de là seulement prenne des décisions, ils se sont aperçus que les experts et les bureaucrates n'étaient pas en mesure de le faire. A mon avis, les experts, les bureaucrates et le ministre ne peuvent pas prendre de décisions pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. J'invite instamment le gouvernement à étudier les amendements proposés.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir, l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les Affaires des anciens combattants—Les retards dans le traitement des demandes de pension; l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes)—La Main-d'œuvre—On demande au ministre de rencontrer les groupes de femmes des programmes extension; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—VIA Rail—On demande au ministre de saisir le comité permanent de la question de l'abandon de certains services-voyageurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 51 de M. Fulton, des motions nos 34, 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion no 55 de M. Lalonde et des motions nos 56 et 57 de M. Fulton.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, le débat d'ajourd'hui montre bien la tragédie que constitue le bill C-48 compte tenu de ses incidences sur l'environnement. Une région aussi vaste et peut-être même plus vaste que les États-Unis, en tout cas plus grande que le territoire de la plupart des pays du monde, est assujettie à la loi sur le pétrole et le gaz au Canada.

En légiférant sur les ressources sous-marines, celles de l'Arctique et du Nord, le gouvernement fédéral avait l'occasion de mettre au point pour ces régions un régime qui tiendrait réellement compte des habitants du Nord et de leurs aspirations. C'était l'occasion de leur accorder voix au chapitre quant aux modalités et à l'échéancier de l'exploitation. C'était là l'occasion de coordonner l'action de plusieurs ministères fédéraux et gouvernements provinciaux. On aurait pu se pencher sur les problèmes de pêche et les préoccupations des pêcheurs en rapport avec cette loi. On aurait pu travailler en étroite collaboration avec le ministre de l'Environnement (M. Roberts) à l'égard de certains secteurs qui relèvent de lui et dont il devrait nous entretenir. Puisqu'il s'agit du développement du Nord, on se serait attendu à ce que le ministre des Affaires indiennes du du Nord canadien (M. Munro) joue un rôle important dans l'élaboration de cette loi qui concerne au premier chef les collectivités du Nord et leurs ressources. Mais nous sommes saisis d'une loi qui n'appelle aucune collaboration interministérielle. Il s'agit d'une loi qui confère des pouvoirs immenses à un seul ministre qui n'est comptable à personne, qui s'occupe uniquement de faire main basse sur nos ressources septentrionales et sous-marines.

Il nous faudrait voir pourquoi ils se précipitent si désespérément sur le gâteau, sur le pétrole et le gaz naturel des régions septentrionales et côtières. Le gouvernement est directement responsable de cette ruée. A cause des politiques économiques et énergétiques appliquées dans le passé, le Canada se trouve dans la situation d'un importateur net d'énergie qui dépend du pétrole étranger pour ses approvisionnements, notamment pour l'Est du pays. Le Canada avait pour politique dans les années 50, 60 et au début des années 70 de vendre nos ressources à très bas prix à n'importe quel acheteur, sans se préoccuper des

besoins à long terme des Canadiens des grands centres du Sud ni certes sans songer à ce que représenteraient à notre époque les gigantesques projets d'exploitation énergétique dans le Nord et au large de nos côtes. Nous avons vendu notre énergie aux États-Unis au prix de $3 et $4 le baril de pétrole jusqu'aux années 70. Nous avons fini par nous rendre compte que nos propres approvisionnements énergétiques commençaient à s'épuiser et qu'il nous fallait nous adresser aux marchés étrangers qui pratiquaient des prix exorbitants. Les prix de l'OPEP nous ont entraînés dans une situation où bon nombre de Canadiens sont portés à accepter pratiquement n'importe quel genre de développement énergétique sans égard à l'endroit où il se fait, sans se soucier des dangers pour l'environnement ou les pêcheries, ni des inquiétudes des habitants du Nord. Le ministre ne s'en soucie pas. Il ne prête certes aucune attention à ces inquiétudes ni n'accepte d'énoncer dans le bill une politique qui tienne compte des inquiétudes bien réelles que les gens ont exprimées devant le comité ou dans le cadre de pétitions qui nous ont été adressées, certaines même par mes propres commettants.

Je signale qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Les motions nos 22 et 5 sont reportées du consentement unanime.

● (1700)

L'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DANS L'OUEST DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 octobre 1980, de la motion de M. Herbert:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la dernière étude terminée sur le transport du grain dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur adjoint: La dernière fois que la Chambre a débattu cette motion, c'était le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) qui avait la parole.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, demain, il y aura un an que nous avons entamé ce débat, ce qui est passablement ironique. Nous avons passé une heure à parler de la motion du député de Vaudreuil (M. Herbert) le 16 octobre 1980. C'est doublement ironique car la motion réclamait la diffusion d'un rapport qui était déjà public mais que la Chambre des communes n'arrivait pas à se procurer alors que tous les dirigeants d'associations agricoles et autres personnes s'intéressant au commerce du grain pouvaient le consulter facilement.

J'étais arrivé à environ la moitié de mon discours sur le rapport et les observations qui l'accompagnaient lorsque j'ai été interrompu. Vous vous souvenez peut-être—quoique je doute que la plupart des députés s'en souviennent—que nous discutions des différents problèmes que pose le transport du grain entre certaines régions du pays et le lieu de chargement sur les navires. J'avais signalé que la plupart des recommandations du rapport étaient en bonne voie de réalisation ou que l'on s'efforçait de les mettre en œuvre. Nous avions parlé des améliorations apportées au réseau d'élévateurs du pays, nous avions dit qu'il fallait mieux coordonner le transport ferroviaire et améliorer la répartition du grain.

Il y a un aspect du rapport qui n'a pas encore été complètement réalisé à cet égard; il s'agit au fond de la proposition du rapport Booz Allen qui recommandait de commencer à mettre le colza en commun sur papier. La mise en commun sur papier se fait pour toutes les autres céréales de l'Ouest depuis pas mal d'années. Il s'agit tout simplement de veiller à destiner à peu près la même quantité de grain au terminus des compagnies que celle qui est prise dans leurs élévateurs. Personne ne perd de céréales de cette façon. Ainsi les trains ne sont pas morcelés en 15 ou 20 wagons, de sorte qu'un wagon Pioneer est acheminé vers un élévateur de tête de ligne Pioneer, tandis que trois autres wagons sont acheminés vers l'élévateur de tête de ligne Saskpool et sept autres vers l'élévateur de tête de ligne de l'Union des producteurs de grain. Sinon, toutes les céréales seraient livrées à un seul élévateur de tête de ligne. On tiendrait compte de la quantité de chaque catégorie et de chaque variété emmagasinée à chaque élévateur de tête de ligne, et à la fin de la semaine ou du mois, on tenterait de décharger les trains de façon que les quantités de céréales expédiées correspondent aux quantités de céréales reçues.

Un accord de ce genre n'a pas encore été élaboré pour la graine de colza. Il faut donc morceler les trains et cela prend plus de temps dans les ports de mer, car les compagnies exigent que leurs propres wagons de céréales soient déchargés à leur propre élévateur de tête de ligne au lieu de tenter de régler la question en principe.

En outre, la plupart des autres recommandations du rapport Booz Allen ont été mises en œuvre. J'ai été quelque peu étonné d'entendre le député qui a tout d'abord soulevé la question—il y a maintenant deux ans et demi—se contenter de parler du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et des problèmes qu'il pose aux chemins de fer. J'ai été étonné, non pas parce que je ne m'attendais pas à des remarques de ce genre de la part des députés ministériels, mais parce qu'on avait expressément ordonné à la commission Booz Allen de ne pas aborder la question, ce qu'elle n'a pas fait. J'ai été étonné que la plupart des observations des députés ministériels aient porté sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, le principal objet de cette motion n'est pas d'obtenir un document qui a été effectivement rendu public mais, une fois encore, de parler du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je pense que dans l'est du Canada on ne comprend pas de façon aussi complète et aussi intime que l'on pourrait le tarif du Corbeau. Sans en faire l'historique, je voudrais montrer ce qu'entraînerait pour l'agriculture de l'Ouest l'abandon de ce tarif. Les exemples que je vais donner concernent l'Alberta, dans le but exprès de défendre au mieux les bénéficiaires de ce tarif. En Alberta, plusieurs organismes se sont rangés dans le camp de ceux qui réclament l'abandon du tarif, dans la pensée que cela bénéficierait de façon ou d'autre à l'économie provinciale, et en particulier aux éleveurs de bovins.

Je voudrais citer un article paru récemment dans le *Wheat Pool Budget*, organe du pool de blé de l'Alberta. On pouvait lire ce qui suit dans le numéro de décembre 1980:

Les éleveurs de bovins et d'autres analystes pensent parfois que la suppression des tarifs légaux du transport des céréales à l'intérieur du Canada amènerait un développement considérable de l'élevage du bœuf et du porc. On avance souvent des chiffres impressionnants quant à l'augmentation supposée de l'emploi, du capital investi et de la valeur ajoutée qu'entraînerait la disparition du tarif légal ou du Corbeau.

En Alberta . . . si le tarif du Corbeau était supprimé, et à supposer qu'il en résulte une augmentation du cheptel albertain, l'effet économique pourrait se mesurer en termes d'augmentation de la consommation d'orge et du volume d'affaires de la boucherie de gros.

Examinons maintenant certains chiffres réels. Je reprends l'article:

Si le nombre de bêtes à l'engrais augmentait de 10 p. 100, il faudrait environ 6.9 millions de boisseaux d'orge pour les nourrir. La production de 51 millions de livres de bœuf de plus à la marge de $20 le quintal . . .

Cela a été rédigé à la fin de l'année dernière, mais actuellement il n'y a plus de marge au quintal.

. . . donnerait un bénéfice net de 10.2 millions aux éleveurs albertains. Si le cheptel augmentait de 25 p. 100, la consommation d'orge augmenterait de 17.2 millions de boisseaux et il y aurait un bénéfice net de 25.4 millions.

Retenez bien ce chiffre, monsieur l'Orateur, du bénéfice net de 25.4 millions. L'article poursuit:

Mais si les tarifs légaux de transport céréalier disparaissaient, on peut supposer que le prix de l'orge achetée par les éleveurs d'Alberta diminuerait à raison de l'augmentation des taux de transport, à peu près.

Cela, dans le cadre de la conjoncture actuelle, celle de l'exportation par l'Alberta d'environ 114 millions de boisseaux d'orge par année. Je reviens à l'article:

Les 42c. d'augmentation s'appliqueraient à toute cette quantité, hormis la consommation supplémentaire d'orge des éleveurs. Dans l'hypothèse d'une augmentation de 10 p. 100 de la production bovine, l'augmentation du tarif ferroviaire concernerait en gros 107,500,000 boisseaux d'orge. Dans celle d'une augmentation de production de 25 p. 100, c'est 97,200,000 boisseaux qui seraient concernés. Cela entraînerait pour les producteurs céréaliers de l'Alberta une perte en argent de 45 et 41 millions respectivement.

Remarquons que ces pertes sont mises en regard de gains de 25 millions de dollars. A cela s'ajouterait également la perte nette de la valeur de l'orge consommée qui se traduirait par une perte de revenu de près de 60 millions de dollars. Aussi, pour réaliser des gains d'environ 25 millions de dollars en Alberta, la province qui bénéficierait le plus de l'abolition du tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau, les agriculteurs devraient subir des pertes de 190 à 200 millions de dollars par année. Voilà à quoi aboutirait l'abolition de ce tarif, monsieur l'Orateur! A mon avis, ce que certains ministres ont annoncé le 9 octobre . . .

● (1710)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat pour appuyer la motion du député d'en face qui demande une copie de la dernière étude terminée complète sur le transport du grain dans l'ouest du Canada. Au départ, je dois avouer que je ne m'intéresse pas directement à la production céréalière de l'ouest du Canada et au transport dans cette région, car mes intérêts sont de nature plus générale.

D'abord et avant tout, il y a la question des informations que reçoivent les parlementaires et sur laquelle nous nous sommes penchés à diverses occasions à la Chambre. Nous sommes saisis du bill C-43 sur l'accès à l'information de caractère général. C'est malheureux que ce bill soit retenu au comité au lieu d'être étudié à la Chambre. Je peux blâmer mes collègues néo-démocrates à gauche qui retiennent ce bill au comité jour après jour, mois après mois, alors que les Canadiens et les députés de la Chambre pourraient tirer profit et bénéficier des informations qui devraient nous parvenir une fois le bill adopté. Ce n'est là qu'un exemple de plus d'un rapport dont on pourrait demander—que dis-je, exiger—la publication en vertu d'une mesure législative convenable sur l'accès à l'information du genre de celle que propose le bill C-43.

Nous ne devons pas nous limiter à l'information que l'on demande actuellement de déposer à la Chambre. Il nous faut trouver cette solution générale au problème de la libre circulation de l'information, non seulement pour les députés à la Chambre mais pour tous les Canadiens qui ont besoin de ce genre d'information et veulent l'obtenir. Personne à la Chambre ne devrait avoir la moindre peine à appuyer la motion et à encourager le député non seulement à demander mais à exiger le dépôt de ce rapport et de toute autre information nécessaire pour juger intelligemment non seulement du transport et de la production des céréales mais d'une grande variété d'autres sujets d'intérêt pour les députés.

L'industrie céréalière au Canada en particulier souffre d'un degré élevé de contrôle et de réglementation de la part du gouvernement. Voilà une autre raison d'exiger des responsables de ces contrôles et de cette réglementation gouvernementale qu'ils révèlent complètement et entièrement en quoi consiste leur fonction et quels en sont les effets. Il faut, par tous les moyens possibles, favoriser la croissance et l'expansion du secteur privé. Autrement, nous n'arriverons pas, à mon avis, à résoudre les difficultés économiques du Canada. Le fait est que, pour des raisons historiques, le secteur céréalier a toujours été assujetti à une étroite réglementation étatique. Des organismes comme la Commission canadienne du blé et la Commission des grains exercent une certaine mainmise sur divers aspects de ce secteur.

Lorsque nous songeons à ceux que touche cette réglementation, nous pensons d'abord et avant tout aux céréaliculteurs de l'Ouest et aux meuneries de l'Est, mais il y a bien d'autres secteurs industriels qui sont touchés par la politique relative à l'industrie céréalière canadienne. Évidemment, je m'intéresse tout particulièrement au transport maritime. De prime abord, la navigation maritime peut sembler étrangère à cette question, mais je vous assure, Votre Honneur, et je le signale à tous les députés, que le secteur du transport maritime est grandement touché par les règlements et les restrictions imposés au secteur céréalier.

Pour vous donner un exemple, on a appris tout dernièrement que le gouvernement fédéral risquait de ne plus subventionner le transport par rail jusqu'aux ports de la côte est, Halifax et Saint-Jean en particulier, des céréales et des produits dérivés des céréales destinés à l'exportation. Si tel était le cas actuellement, cela entraînerait une augmentation du coût de transport d'environ $23 par tonne métrique qui finirait au bout du compte par être payée par les producteurs de céréales. En outre, cela ruinerait un secteur très important des transports maritimes de la côte est.

Rien qu'à Halifax, près de 400,000 tonnes de céréales quittent le Canada en direction de l'étranger, de l'Europe en particulier. En outre, près de 200,000 tonnes de farine y sont embarquées à destination de Cuba et d'autres pays plus éloignés. Sauf erreur, le gouvernement soviétique a acheté des céréales à l'intention de Cuba. Le gouvernement fédéral finance un programme de livraison gratuite de farine aux pays du tiers monde et aux pays en voie de développement. Une part importante de ces livraisons transite par Halifax et Saint-Jean. C'est ainsi que plus de 600,000 tonnes de farine partent d'Halifax. A titre d'exemple, pour vous donner une idée du commerce des produits céréaliers, en 1980, 25 navires ont été chargés à Halifax. Cela représente aussi d'importantes recettes, même pour le Conseil des ports du Canada, quand on sait que la taxe de surestaries est de plusieurs milliers de dollars par navire. Qui plus est, cela emploie des dockers sans parler des autres retombées économiques dues à cette activité portuaire.

On comprend donc que tout changement apporté à la politique de subvention du transport des céréales et des produits céréaliers jusqu'aux ports de la côte est a de multiples répercussions. Cela prouve une fois de plus à quel point de nombreux secteurs industriels et de nombreux Canadiens sont touchés par les règlements établis par le gouvernement. Quand celui-ci affirme qu'il doit réduire les dépenses publiques dans tel ou tel secteur, il devrait aussi admettre que l'intervention des pouvoirs publics est justement la cause des problèmes dans ces mêmes secteurs. Il ne s'agit donc pas uniquement d'économiser l'argent des contribuables. Il s'agit aussi de revenir sur une mesure instaurée pour des raisons historiques il y a de nombreuses années.

Si je tiens à me renseigner sur l'industrie céréalière et sur les politiques gouvernementales qui la concernent et touchent les autres secteurs connexes, telle la navigation, c'est que nous devons agir avec beaucoup de prudence: tout changement de politique pourrait s'avérer désastreux. Par exemple, ce serait un dur coup pour le port d'Halifax que de perdre plus de 400,000 tonnes de grain et plus de 200,000 tonnes de farine. Car cela signifierait des pertes considérables d'emplois et de recettes à la fois pour le port et la navigation. Voilà pourquoi je m'intéresse à la question; mais je m'intéresse aussi à la diffusion de l'information non seulement pour les députés de la Chambre mais pour le public en général.

La situation économique est loin d'être rose sur la côte atlantique et surtout en Nouvelle-Écosse. Cette semaine, par exemple, le port d'Halifax a perdu l'un de ses principaux transporteurs, le Trans Freight Lines, ce qui aggrave le problème soulevé par le départ, au profit du port de Montréal, des services de la Dart Container Lines. Et il faut attribuer ces pertes aux politiques de transport du gouvernement du Canada.

J'espère que nos vis-à-vis pourront réussir à influencer les politiques du gouvernement du Canada mais les députés de ce côté-là ne doivent pas oublier leurs responsabilités à cet égard. Ils doivent veiller à ce que les politiques gouvernementales et les modifications qu'on y apporte ne profitent pas à une région en particulier au détriment d'une autre. C'est pourquoi mes collègues de la côte est se lèvent si souvent pour parler des politiques du gouvernement tout comme nos collègues d'Alberta soulèvent des problèmes d'énergie. Il est inquiétant que le gouvernement du Canada ne s'aperçoive pas toujours des ramifications regrettables de ses politiques sur certaines régions du Canada. La côte est en est un exemple typique. Ce qui cause l'aliénation de l'Ouest c'est que les programmes du gouvernement ont été mal appliqués et modifiés à mal escient.

Je profite de l'occasion pour dire au gouvernement qu'en modifiant sa politique des grains et de leur transport, il nous donne un nouvel exemple des difficultés qu'il peut infliger à une région du Canada. Nous devrions pouvoir consulter à loisir les dossiers pour nous permettre de juger si la politique du gouvernement est juste envers tous les Canadiens.

● (1720)

Je vais céder la parole à mes collègues qui veulent traiter du sujet, plus précisément le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui, a titre de Canadien de l'Ouest, se préoccupe vivement de cette question comme tous les députés d'ailleurs.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte cet après-midi de dire quelques mots sur cet important sujet. Le transport des céréales est très important, non seulement pour l'Ouest mais pour tout le Canada. Il est d'autant plus important maintenant que les taux d'intérêt sont extrêmement élevés, tout à fait inutilement selon nombre d'entre nous.

Il semblerait que l'une des raison pour lesquelles nous devons subir des taux d'intérêt élevés est que nous devons attirer des capitaux étrangers au Canada. Il me semble que plutôt que d'emprunter et de hausser les taux d'intérêt pour encourager les investissements étrangers, il vaudrait mieux vendre les produits que nous sommes capable de produire au Canada. Et il ne fait aucun doute pour moi que les céréales sont l'un de ces produits. Si nous pouvions vendre des céréales comme nous vendons d'autres produits et si nous avions le système de transport nécessaire pour amener ces produits sur les marchés d'exportation, cela vaudrait mieux que de hausser les taux d'intérêt. Ce serait beaucoup plus sain pour toute l'économie. Nous gagnerions des dollars au lieu d'en emprunter, dollars que nous n'aurions pas à remettre.

Le transport des céréales revêt une grande importance pour l'Ouest, mais tous les Canadiens conviendraient sans doute que c'est un sujet d'envergure nationale.

Le député du gouvernement qui a présenté cette motion aimerait obtenir une copie de la dernière étude qui a été faite sur le transport des céréales. Je suis persuadé que nous sommes tous en faveur d'une plus grande diffusion des études gouvernementales.

Il est intéressant de remarquer également que ce sujet a été présenté aujourd'hui par le biais de la motion nº 4. Cela fait à peu près un an aujourd'hui que le coordonnateur de la Direction du transport des céréales, M. Hugh Horner, a donné sa démission. Et le gouvernement n'a toujours pas trouvé bon, ni n'a eu le courage, le désir ou l'intérêt de nommer un coordonnateur permanent à la place de M. Horner. En fait, la Direction du transport des céréales a été le plus souvent privée de coordonnateur. Cela donne aux députés une idée de l'importance que le gouvernement accorde au transport des céréales dans l'Ouest. Comme je l'ai déjà dit, c'est une question capitale pour tout le pays.

Même si je dois prendre un peu du temps de la Chambre pour traiter du sujet aujourd'hui, je voudrais signaler que j'ai appris cet après-midi que le ministère des Transports est en voie de démanteler en quelque sorte l'Autorité du transport des grains. J'ai appris aujourd'hui qu'il doit se faire une étude sur l'efficacité de cet organisme, sous la direction de M. Tony Burgess, un membre du Groupe des céréales. Chacun sait que le moins qu'on puisse dire c'est que l'idée d'une autorité du transport des grains ne l'a jamais enthousiasmé. Ceux qui ont été témoins de la réussite de cet organisme savent fort bien que ceux qui n'en étaient pas partisans ne pourront pas juger de son efficacité avec impartialité.

L'Autorité du transport des grains existe depuis environ deux ans. Elle a eu la moitié du temps un coordonnateur non pas permanent mais suppléant. S'il doit se faire une étude sur l'efficacité de l'Autorité du transport des grains, il aurait fallu au moins qu'elle fonctionne sous la direction d'un coordonnateur permanent au lieu d'un coordonnateur suppléant, car c'est injuste autrement pour le coordonnateur suppléant. Le moment choisi pour faire l'évaluation n'est pas juste non plus parce que l'on n'a pas donné à cet organisme des chances raisonnables de fonctionner. Je répète donc qu'il est ironique que ce soit un ministériel qui propose cette motion. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous préoccupons du transport du grain parce que nous avons plus de députés de l'ouest du Canada.

Notre parti serait en faveur de rendre publics tous les travaux d'enquête sur le transport du grain. Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annoncer ici il y a deux ou trois mois des chiffres sur les indemnités à verser aux victimes de l'embargo. On nous a dit que lorsque les paiements seraient faits, nous aurions les données dont le gouvernement s'est servi pour fixer l'indemnisation. Nous n'en avons encore vu aucun. Par conséquent, au nom de la franchise et de la liberté d'accès à l'information, le gouvernement devrait publier le plus d'études possible. N'oublions pas que ce sont les contribuables eux-mêmes qui les financent. Les députés qui défendent le bien-être de leurs commettants devraient donc avoir accès à ces renseignements afin de pouvoir les communiquer à ceux qu'ils représentent.

J'aurais beaucoup de choses à dire à ce sujet. Le transport des céréales est une question qui mériterait d'être débattue pendant plusieurs jours à la Chambre. J'imagine que c'est au rapport Booz-Allen, dont il n'est d'ailleurs pas question dans la motion, que le député songe lorsqu'il parle de l'étude la plus récente. Mais elle remonte déjà à deux ou trois ans. On a publié deux rapports Snavely ainsi que plusieurs autres rapports internes sur le transport des céréales. Nous avons, à plusieurs reprises, mais en vain, tenté d'obtenir des exemplaires des travaux effectués par le groupe des céréales du ministère de l'Industrie et du Commerce et aussi des Transports. Nous saurions tous gré au motionnaire de demander à ses collègues ministériels de rendre publics des travaux autres que le rapport Booz-Allen; cela favoriserait le transport des céréales dans l'Ouest.

Sauf erreur, c'est le même député qui a présenté la motion et qui a consacré beaucoup de temps au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. L'été dernier, on est tombé relativement d'accord sur une solution à apporter aux problèmes que pose ce tarif. C'est là un sujet extrêmement complexe et épineux pour beaucoup d'habitants de l'Ouest. Mais les différents groupes touchés par ce tarif dans l'Ouest étaient parvenus à une relative entente. Ils s'étaient entendus sur la plupart des principaux points litigieux. Malheureusement, le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu pour dire que faute d'un accord unanime, le gouvernement n'avait l'intention de retenir aucun projet de modification du tarif qui lui serait proposé.

Le premier ministre s'est fait dire alors—et il est bon je crois qu'on le rappelle ici—que quand il s'agissait de la constitution, il prenait des décisions unilatérales, mais que lorsqu'il s'agissait d'un problème concret, une question touchant l'existence même des habitants de l'Ouest et leur aptitude à nourrir et à vêtir leur famille, il fallait que nous soyons unanimes. C'est une regrettable affaire dans un pays qui est habitué à agir par consentement mutuel. Cela a quelque chose d'ironique je le répète, même si je suis tout à fait pour la motion quand elle veut garantir une diffusion plus large de l'information recueillie par le gouvernement et à ses frais.

Il ne me reste plus guère de temps. J'ignore si certains députés de la majorité veulent intervenir. Je sais en tout cas que mon collègue de Red Deer (M. Towers) désire prendre la parole. Aussi aimerais-je qu'il puisse intervenir pendant le temps qui nous reste.

● (1730)

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, je pense que le débat qui a été amorcé par mon collègue de Vaudreuil (M. Herbert) est extrêmement important, compte tenu du fait qu'il touche aux transports dans ce pays. Étant donné qu'il est directement relié à la question du grain, je pense que nous avons là les deux éléments qui ont fait que ce pays s'est développé assez rapidement non seulement sur le plan géographique, mais aussi sur le plan économique, et que l'ensemble des parties du pays en profite puisque autant dans l'Est que dans l'Ouest, nous profitons largement du transport du grain. Ce qui m'a étonné un peu, c'est que les documents que notre collègue demande pour consultation sont déjà publics, de sorte qu'il n'y avait aucune restriction au niveau gouvernemental pour accéder directement à l'information. A tout événement, je voudrais souligner à ce sujet-là que le ministère des Transports a fait des progrès considérables depuis les dix dernières années pour arriver quand même à moderniser l'ensemble des voies ferrées du Canada. Tantôt j'écoutais mon collègue d'en face qui est membre lui aussi du comité des transports, et on a pu visiter l'an dernier divers endroits au Canada et différentes associations, où plusieurs groupes nous ont fait des propositions et des remarques sur des endroits où le gouvernement canadien pourrait être beaucoup plus près des gens en vue de moderniser l'équipement actuel.

J'aimerais rappeler que non seulement l'Ouest profite du transport des grains, non seulement le centre profite de tous les bénéfices que peuvent apporter l'agriculture et le grain dans l'Ouest, mais l'Est aussi. Et à ce chapitre-là, le Conseil des ports du Canada dans un rapport très récent démontrait que depuis dix ans à Vancouver le transbordement de grain était considérable grâce effectivement à l'ensemble ferroviaire du pays et que même mieux grâce au projet de l'île Ridley au nord de Vancouver d'ici 1985 nous allons avoir un des points des plus importants pour le transbordement du grain. Alors c'est tout indiqué que l'aspect proposé par mon collègue de Vaudreuil, non seulement touche les gens de l'Ouest, non seulement touche la question du transport comme tel, mais également toute l'économie. Je sais que depuis déjà trois ans le gouvernement canadien a décidé d'investir 70 millions de dollars par année jusqu'à concurrence de 700 millions de dollars pour moderniser l'ensemble du réseau ferroviaire du Canada. Et même mieux que cela, le ministre actuel des Transports (M. Pepin) a annoncé que pour les trois prochaines années, il va indexer au taux de 10 p. 100 l'ensemble des dépenses destinées à la modernisation de l'équipement ferroviaire au pays, ce qui représente 40 millions de dollars supplémentaires pour les trois prochaines années. Trois fois 70 millions donnent 210 millions plus 40 millions, ce qui fait 250 millions de dollars. Je pense donc que la volonté gouvernementale d'en arriver à moderniser les chemins de fer canadiens est évidente, par contre, à mon avis, on ne peut pas taxer le ministre de ne pas avoir demandé des renseignements auprès des . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais selon le Règlement de la Chambre, le temps réservé à l'étude de la motion de l'honorable député de Vaudreuil est écoulé.

[*Traduction*]

Selon l'article 48 du Règlement, un ministre de la Couronne a le droit de parler pendant cinq minutes à ce moment-là. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) veut prendre la parole. Il faut qu'il obtienne le consentement unanime de la Chambre pour parler à la place du ministre. Y a-t-il consentement?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, les cinq premières minutes ne reviennent-elles pas au parrain de la motion?

M. l'Orateur adjoint: L'article 48(2) ne laisse aucun doute. Voici ce qu'on y dit:

Lorsque le débat sur une motion de production de documents, sous la rubrique «Avis de motions (documents)», a duré une heure et demie au total, l'Orateur l'interrompt et un ministre de la Couronne ayant ou non déjà pris la parole peut parler pendant au plus cinq minutes, après quoi l'auteur de la motion peut clore le débat après avoir parlé pendant au plus cinq minutes.

Y a-t-il consentement unanime?

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, comme le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ne siège pas à la Chambre, nous avons toutes les peines du monde à nous renseigner sur le transport des grains dans l'Ouest. Je me demande si un autre ministre est autorisé à commenter cette motion.

M. l'Orateur adjoint: L'ordre de la Chambre est très clair. Tout ministre de la Couronne peut prendre la parole pendant cinq minutes. Le secrétaire parlementaire veut obtenir la parole. Y a-t-il consentement à ce sujet?

M. Nielsen: Notre parti est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés d'en face de m'avoir permis de répondre au nom du ministre des Transports (M. Pepin). Tout au long de ce débat sur cette motion d'initiative parlementaire, on a fait allusion au rapport de la Commission Hall, au rapport Snavely ainsi qu'au rapport Booz Allen. Bon nombre de ces rapports sont hautement techniques et très volumineux. On peut se les procurer depuis quelque temps déjà et il est encore possible de le faire actuellement.

Le ministère est prêt à mettre un de ses collaborateurs à la disposition de tout député qui souhaite avoir des renseignements sur le contenu de ces documents. Ces derniers existent depuis quelque temps. Le rapport Booz Allen qui a été publié au mois de juillet 1979 est le dernier en date. Malheureusement, il n'a pas été imprimé dans les deux langues officielles. Si cela s'avère nécessaire, le ministère est prêt à en faire traduire les grandes lignes à l'intention de tout député qui souhaiterait le consulter en français.

Nous voulons féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir soulevé cette question. L'acheminement des grains n'intéresse pas que l'Ouest. Le centre ainsi que l'Est ont intérêt eux aussi à ce que le secteur céréalier soit dynamique. En hiver, quand la voie maritime est gelée, on met sur pied un important plan d'expédition par chemin de fer. Le grain est acheminé par voie ferrée de Thunder Bay à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax. Chaque port a des élévateurs et tire parti de ce transit. Soulignons donc que le député de Vaudreuil vient de rendre un grand service à la Chambre en demandant à ce que ces rapports soient mis à la disposition de tous les députés.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je crois que le moment est venu d'expliquer d'abord pourquoi je voulais inscrire une telle motion au *Feuilleton*. Comme je l'ai déjà dit au mois d'octobre de l'année dernière, j'ai remarqué au printemps de 1980 que la subvention à l'égard des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau s'était accrue de quelque 70 p. 100 entre 1974 et 1977. Au cours de la même période, les coûts variables du Canadien National ont augmenté d'environ 40 p. 100, tandis que ceux du Canadien Pacifique subissaient une hausse de 62 p. 100.

Les chiffres que j'ai en main—je parle du printemps de 1980 puisque la réponse à la motion est datée d'avril 1980—indiquent qu'il pourrait en résulter pour les contribuables une dépense de l'ordre d'un milliard de dollars, que ce soit sous forme d'impôts ou de coûts pour les deux sociétés de chemins de fer. Il ne s'agit pas de s'opposer à cette dépense. En effet, je considère que les avantages que nous procurent ces subventions profitent à tout le pays.

Par contre, j'estime que les sommes destinées à venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest sont insuffisamment connues, particulièrement dans ma région. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait bon que les renseignements dont dispose le gouvernement soient rendus publics. J'ai par conséquent demandé que la Chambre en ordonne ainsi. J'estime qu'il est important de relire cette motion:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de la dernière étude terminée sur le transport du grain dans l'Ouest du Canada.

A ce moment-là, je ne savais pas quelle étude était la plus récente. En fait, c'était l'étude Booz-Allen qui a été rendue publique et diffusée.

Je désire utiliser la minute qui me reste pour parler de notre système parce que c'est important. Si une motion est inscrite au *Feuilleton*, c'est pour faire en sorte que le grand public ne soit pas seulement au courant de l'existence d'un document mais qu'il puisse en prendre connaissance. Lorsqu'un document est déposé, tout le monde y a accès.

● (1740)

Lorsque la réponse est donnée à la Chambre, on n'a à ce moment aucune idée de ce qu'il y a dans le document et, pour cette raison, on se trouve dans la position plutôt embarrassante de devoir demander un report parce qu'évidemment, il doit y avoir une réponse immédiate.

Étant donné que j'ai vu le document, le rapport Booz-Allen, qui a été expédié à mon bureau, et étant donné que j'y ai fait allusion dans mes remarques du 16 octobre 1980, il est manifeste que ce document a non seulement été rendu public, mais également qu'il a été largement diffusé dans le public. Toutefois, je réaffirme que cette motion renvoyait à la plus récente étude et que, jusqu'à la publication du document, personne ne pouvait dire quelle étude était la plus récente.

Je pourrais soulever un autre point. Lorsqu'un document est déposé, on peut ordinairement demander qu'il soit renvoyé au comité compétent pour étude. J'estime réellement que ce renvoi n'est pas sans importance mais il faut tout d'abord que le document ait été déposé de la manière décrite. Étant donné les circonstances, il y aurait peut-être lieu de la modifier. Un député pourrait par exemple se voir accorder au moins 24 heures pour décider si une motion doit être reportée.

Dans les circonstances actuelles, il semblerait inutile de passer au vote pour savoir si nous voulons un document qui a déjà été déposé et diffusé. Je demande par conséquent l'accord de la Chambre pour retirer cette motion.

M. l'Orateur adjoint: Le député a demandé le consentement unanime pour retirer sa motion. Y a-t-il consentement unanime?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Normalement, monsieur l'Orateur, je me fierais au député qui dit avoir vu le rapport qu'on lui a remis. Je ne sais pas si c'est la dernière étude qu'il demandait. Je n'ai pas vu le rapport Booz-Allen, pas plus que de nombreux députés; il y a en outre le fait que la motion est conforme à l'intention avouée du gouvernement d'être plus prodigue d'information.

Je voudrais donc voir le rapport et je refuse le consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

Transport du grain dans l'Ouest du Canada

● (1750)

(*Vote nº 86*)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark
(Yellowhead)
Cook
Cooper
Corbett
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Domm
Elzinga
Epp
Fretz
Fulton
Gamble
Gilchrist
Gurbin
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald
(Mlle)
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Ogle
Paproski
Parker
Rae
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Taylor
Thomson
Towers
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—84.

CONTRE

Messieurs

Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Daudlin
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Francis
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Johnston
Kaplan
Kelly
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Weatherhead
Whelan—106.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion défaite.

Comme il est passé 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 21.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 51 de M. Fulton, des motions nos 34, 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion nº 55 de M. Lalonde et des motions nos 56 et 57 de M. Fulton.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer les observations que j'avais commencées avant la pause. Je parlais à ce moment-là de l'une des raisons de la ruée vers les ressources énergétiques du Nord et les gisements sous-marins. Je veux parler essentiellement de la façon dont nous avons cédé à bas prix nos richesses énergétiques à quiconque était prêt à les acheter pendant les années 60 et au début des années 70. A cause de cela, nous devons nous précipiter dans les forages pétroliers, la prospection et l'exploitation des gisements du Nord et des richesses sous-marines, et ce sans nous soucier, semble-t-il, des conséquences écologiques.

On a beaucoup parlé déjà du silence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Je voudrais maintenant parler de la question des pêches et du silence du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), qui est tout aussi complet que celui du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je signale que le Canada est actuellement à la tête des exportateurs de poisson à l'échelle mondiale et qu'il a vendu pour environ un milliard de dollars de poisson à l'étranger en 1980.

Nous avons de riches lieux de pêche tant sur notre côte est que sur notre côte ouest. En 1980, les prises des pêcheurs de la côte est ont été évaluées à 491 millions de dollars et celles des pêcheurs de la côte ouest à 174 millions de dollars. Plus de 76,000 pêcheurs à temps plein et à temps partiel et 25,000 employés d'usines de traitement de poisson tirent de la pêche la totalité ou une partie de leurs revenus. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité des ressources nationales, le Conseil du travail du Canada affirme que pour trois emplois créés dans l'industrie de la pêche, deux emplois indirects sont créés et que pour chaque emploi direct dans l'industrie du traitement, deux emplois sont créés ailleurs.

Dans ma propre province, le Colombie-Britannique, de même que sur la côte est, la pêche sportive fait aussi partie du mode de vie. Cette activité constitue d'abord un loisir, mais elle est également source de recettes grâce au tourisme. En outre, la pêche est l'un des principaux aspects du mode de vie traditionnel d'un grand nombre de collectivités indiennes de nos côtes. Les autochtones de ma circonscription de Nanaïmo-Alberni comme de toutes les autres régions côtières du Canada

comptent sur la pêche depuis des milliers d'années et, si elle disparaissait, ils perdraient une source essentielle d'aliments et d'emplois.

Il est tout simplement incroyable que le ministre des Pêches et des Océans n'ait pas cherché à mieux protéger les nombreux Canadiens qui vivent de la pêche contre les dangers que constituent pour l'environnement marin les marées noires, fuites, éruptions et autres. De même, comment peut-il n'avoir pris aucune disposition pour prévoir des dédommagements convenables en cas de pertes désastreuses à la suite de ces catastrophes? C'est d'autant plus difficile à croire à la lumière des connaissances acquises ces dernières années sur les incidences tragiques de ces fléaux sur l'environnement.

En février 1970, par exemple, le pétrolier *Arrow* coulait dans la baie Chedabouctou près de Port Hawkesbury en Nouvelle-Écosse. Environ 190 milles de côtes furent polluées par le pétrole déversé et des poissons et oiseaux aquatiques sont morts par milliers. En dépit des trois millions de dollars que coûtait au Canada le nettoyage de la côte, une bonne partie ne put être restaurée.

En 1978, au large de la Bretagne, l'*Amoco Cadiz* touchait le fond. Le capitaine du cargo libérien fut accusé d'avoir manqué à son devoir, ce dont on a refusé, comme il se doit, de l'exonérer. Les pêcheurs français, ostréiculteurs et éleveurs de homard dont le gagne-pain fut détruit par les 64 millions de gallons de pétrole déversés sur 100 milles de côte, ont été durement atteints. Les coûts de nettoyage lors de ce déversement, le plus important jamais survenu, ont été évalués à 600 millions de dollars. Une fois encore, en mars 1979, dans le détroit de Cabot, un pétrolier britannique, le *Kurdistan,* frappait un iceberg, se fendait en deux et déversait sa cargaison d'environ 29,000 tonnes de mazout. Les frais de nettoyage dans ce cas-là se sont élevés à 7 millions de dollars. Toutefois, la plus importante catastrophe pétrolière et maritime n'a pas été un déversement. Il s'est agi de l'éruption du puits Ixtoc au Mexique. En juin 1979, un puits du littoral appartenant à la société mexicaine Pemex a commencé à répandre du pétrole dans le golfe du Mexique et quand on a finalement réussi à le colmater, dix mois plus tard, il avait déversé 140 millions de gallons de brut jusque sur les côtes du Texas et de la Louisiane. Quand le puits a finalement été colmaté en mars 1980, les frais de nettoyage avaient atteint près d'un milliard. Cette éruption a entraîné des pertes pour les propriétaires d'endroits de villégiature, pour les pêcheurs de crevettes dans le Golfe et pour la société Pemex elle-même.

● (2010)

En mai dernier, un porte-parole de Dome Petroleum admettait à Resolute Bay que sa société ne serait pas en mesure de réagir ou de nettoyer les dégâts si un déversement de pétrole se produisait dans la mer de Beaufort. Néanmoins, le bill C-48 prévoit une exploitation rapide de pleine envergure des gisements de la mer de Beaufort et d'autres régions septentrionales.

Encore une fois, nous pouvons affirmer que les ministres chargés de la protection du Nord et de ses habitants ont failli à la tâche. Les Inuit de l'île Baffin disent que ce bill équivaut pratiquement à un «génocide culturel». Leurs porte-parole ont fait valoir à la société Dome que si on n'a pas su empêcher une marée noire dans le golfe du Mexique, où il fait beau et chaud et où il n'y a pas de glaces, il sera très difficile d'en prévenir une dans l'Arctique où il fait noir et froid et où la mer est couverte de glaces.

Nous ne devrions pas faire la sourde oreille aux craintes exprimées par le ministère de l'Environnement au sujet des effluents sournois qui se dégagent constamment des activités d'exploration et de forage au large des côtes. En fait, le ministère est si inquiet qu'il a dit, dans un rapport publié en 1978, que «la dégradation à long terme des plateaux continentaux du monde entier n'est peut-être pas causée par des écoulements catastrophiques. Elle peut résulter du dépôt graduel de petites quantités de matières polluantes pendant de longues périodes.» Ces polluants—déblais et fluides de forage, déchets industriels et ménagères solides, déchets industriels liquides, eaux de production huileuses ainsi que les installations terrestres et les pipe-lines reliés aux plates-formes de forage en mer dont le rapport faisait état—sont capables de dévaster les marais salants, les frayères, les bancs de mollusques, les estuaires et les canaux dont les poissons ont besoin pour se nourrir et se reproduire.

Le rapport signale cependant que la plupart des problèmes n'ont pas une cause technique mais qu'ils sont imputables à des carences spécifiques du forage en haute mer, des méthodes de production et de gestion. Autrement dit, nous ne devons pas rejeter le blâme sur les outils ou le matériel, mais sur le manque de soin et de considération accordés au milieu. Le rapport ajoute que la meilleure solution serait pour le gouvernement d'obliger ceux qui exploitent des gisements en haute mer à adhérer strictement aux plus hautes normes d'exploitation et de protection des eaux.

Le bill dont la Chambre est saisie n'établit pas de normes élevées comme celles-là. Par exemple, il ne définit pas de manière assez précise ce qui constitue un déversement; voilà pourquoi le NPD a demandé qu'on précise qu'un déversement se définit comme étant l'introduction d'au moins 100 litres de pétrole ou d'autres substances étrangères dans l'environnement. Nous devrions imposer le genre de normes sévères d'exploitation . . .

M. Lalonde: C'est peu.

M. Miller: . . . et de protection des eaux que préconisait le rapport même du ministère de l'Environnement.

M. Lalonde: Nous nous préoccupons des écoulements, depuis la première goutte.

M. Miller: Oh, le ministre nous assure maintenant qu'il a l'intention de réprimer les écoulements de pétrole depuis la première goutte. C'était à partir d'un mètre . . .

M. Lalonde: Le moindre déversement est un écoulement de pétrole. Le moindre déversement.

M. Miller: Voilà qui est bien rassurant, mais . . .

M. Lalonde: Pourquoi seulement 100 litres?

M. Miller: . . . la chose n'est pas vraiment stipulée dans le bill, si nous lisons bien. Nous ne pouvons accepter l'assurance du ministre qu'il va réprimer les écoulements pas plus que . . .

M. Fulton: Nous savons ce que sont ses garanties: absolues.

M. Miller: Pensons aux 18c. le gallon. Nous devrions freiner également notre empressement à autoriser les opérations de forage et d'exploitation du pétrole sous-marin.

M. Lalonde: Vous voulez réduire les normes.

M. Miller: Voici dix ans qu'un moratoire est imposé sur l'exploitation pétrolière au large des côtes de la Colombie-Britannique. Le bill C-48 permettra de lever ce moratoire. Je sais du moins gré au ministre d'écouter enfin. Je ne sais pas s'il entend, mais il écoute.

M. Lalonde: Bien entendu.

M. Miller: Le bill C-48 autoriserait la levée de ce moratoire. Il autoriserait les sociétés pétrolières étrangères qui détiennent des baux sur la côte ouest à lancer dès que possible leurs opérations de forage. En d'autres termes, elles pourront passer au forage avant même que nous ne soyons assurés qu'elles respecteront les normes d'exploitation et de gestion que réclamait il y a deux ans le ministère de l'Environnement dans son rapport.

M. Lalonde: Foutaise.

M. Miller: En fait, tout ce qui empêche actuellement la Chevron Standard Limited et d'autres grands détenteurs de baux sur la côte de la Colombie-Britannique de lancer leurs opérations de forage dès que le bill sera adopté, c'est le conflit de juridiction entre le gouvernement fédéral et la province de Colombie-Britannique.

M. Lalonde: Balivernes.

M. Miller: Assurément, cela ne suffit pas à garantir aux pêcheurs professionnels, sportifs et autochtones qu'ils pourront continuer à le faire dans 10, 20 ou 30 ans.

Il nous faut donc ajouter le nom du ministre de l'Environnement (M. Roberts) à la liste de ceux qui se sont fait remarquer par leur silence lorsque le gouvernement a fait avaler ce bill au Parlement. Nous devons ajouter son nom à cette liste parce que les dispositions relatives à la protection de l'environnement en cas de déversement ou d'explosion sont d'une faiblesse navrante. Voilà les ministres auxquels on a confié la protection des autochtones, du milieu nordique, des pêches, des océans et du littoral canadiens; ils acceptent sans piper une mesure qui mettra en péril ces gens et ces richesses communes; ils acceptent en silence une mesure dont d'autres jusqu'à maintenant ont senti le poids de la responsabilité. Ces ministres sont loin d'avoir déployé le zèle qu'il aurait fallu pour s'assurer que ce projet de loi leur permettra de s'acquitter de leurs responsabilités. Le ministre de l'Énergie a déclaré devant le comité des ressources nationales que ces ministres auront l'occasion, après l'adoption de ce bill, de créer un comité de gestion des ressources; mais nous n'en voyons aucun indice dans le projet de loi, et pour l'étude de ce bill, nous ne pouvons ajouter aux promesses du ministre. Nous le croirons quand nous le verrons. On a dit du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) qu'il a été associé à l'élaboration du bill C-48. Il est certain que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) mérite également d'être traité de ministre muet.

Une voix: Muet, certes; quant à être associé, je n'en suis pas si sûr.

M. Miller: En tout cas, il ne semble guère s'être intéressé au bill.

Il faudrait énoncer clairement dans le projet de loi la responsabilité des firmes qui entreprennent des travaux dans le Nord ou au large de nos côtes. Ces entreprises doivent être tenues responsables de tout dommage à l'environnement, ou perte économique par nos pêcheurs, exploitants de crustacés, habitants du Nord, par les autres entreprises ou tout autre organisme touché par le bill.

Le bill à l'étude manque aussi de vigueur dans ce qu'il exige comme enquête sur les marées noires et autres sinistres. En fait, dans sa formulation actuelle, il laisse à la discrétion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de décider s'il y aura enquête et il ne dit rien du tout au sujet des enquêtes publiques. Nous aimerions qu'il prévoie clairement la tenue d'une enquête, d'une enquête publique. C'est ce que propose la motion nº 57 présentée par mon collègue le député de Skeena (M. Fulton).

Ces amendements, s'ils sont adoptés, amélioreront certes la qualité du bill C-48 comme mesure législative; mais leur seule adoption ne dissipera pas les appréhensions des pêcheurs, et des autres Canadiens qui tirent leur subsistance des océans et des eaux côtières. Elle ne rassurera pas les propriétaires de lieux de villégiature. Ni non plus les autochtones, chasseurs et pêcheurs qui ont une telle foi dans leur pays et dans leurs milieux. Et cela, parce qu'ils n'ont pas confiance dans les ministres du gouvernement d'en face qui ont fait bien peu d'efforts pour se montrer à la hauteur du mandat qui leur a été confié: celui de protéger l'environnement et la population. C'est pourquoi les membres de mon parti ont travaillé d'arrache-pied dans leur circonscription, au comité des ressources naturelles et à la Chambre pour inciter le gouvernement à réexaminer le bill C-48, à cesser de vouloir le faire adopter à toute vapeur par la Chambre et à être moins impatient de mettre la main sur les ressources naturelles sous-marines du Canada.

M. Lalonde: Huit mois à la Chambre.

M. Miller: Huit mois à la Chambre et nous n'avons même pas un bon projet de loi, monsieur le ministre.

M. Lalonde: Quelle hâte!

M. Miller: Il faut faire le nécessaire pour veiller à ce que les Canadiens qui seront touchés par cette mesure législative ne fassent pas les frais d'un bouleversement social et écologique sans retirer aucun des avantages découlant de ces projets de mise en valeur des ressources. Une fois que nous aurons apaisé les inquiétudes de ceux qui craignent à juste titre pour leurs foyers, leur environnement et leur gagne-pain; une fois que nous nous serons assurés que les avantages reviendront aux contribuables, aux travailleurs et aux fournisseurs canadiens; une fois que nous aurons mis en œuvre des garanties environnementales suffisantes, il faudrait mettre nos ressources en valeur en sachant parfaitement que nous ne sacrifierons pas davantage que nous n'avons à gagner.

● (2020)

En guise de conclusion, je dirai que cette hâte d'exploiter les ressources du Nord et les ressources sous-marines me rappelle la hâte avec laquelle on a voulu exploiter les réserves de pétrole classique en Alberta et en Saskatchewan pour les vendre à bas prix. On se précipite sans avoir pris en considération les problèmes que les habitants du Nord et ceux qui dépendent de

nos ressources sous-marines comme les pêcheurs ont demandé au gouvernement d'étudier.

Il y aurait bien des amendements à apporter à ce projet de loi. Les membres de mon parti sont déçus de constater que l'on n'a pas tenu compte du tout dans le projet de loi des problèmes écologiques qui ont été soulevés au comité.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir au sujet du bill C-48 et des amendements qui s'y rattachent et qui portent les nos 4, 34, 51, 52, 53, 55, 56 et 57. Je crois comprendre que la motion no 54 est toujours à l'étude. J'espère que le gouvernement s'attaquera à la motion no 54, car elle me paraît capitale pour le bill et pour le bien-être du pays dans son ensemble.

Le bill m'intéresse avant tout du point de vue écologique. Je pense qu'il est urgent de reconnaître que même s'il est nécessaire de viser à l'autosuffisance énergétique au Canada, il faut tenir compte des problèmes écologiques et des inquiétudes des petites gens du pays, surtout des pêcheurs qui sont touchés par ce genre de prospection. Nous ne pouvons nous permettre de régler les problèmes que le bill pourra leur causer. Dans notre ruée vers de nouvelles formes d'énergie, nous ne pouvons nous permettre d'oublier ces problèmes dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est très conscient. Ces nouvelles formes d'énergie ne dureront pas longtemps, compte tenu de nos besoins énergétiques dans les prochaines décennies.

De l'avis de beaucoup de Canadiens et de bon nombre de députés à la Chambre des communes, ce bill dans toutes ses ramifications laisse énormément à désirer. Ce qu'il tente de faire pour les Canadiens, malheureusement, c'est de créer un superministère. C'est ce qu'a démontré avec éloquence le député qui a parlé tantôt, mais cela ne servira pas les intérêts supérieurs des Canadiens qui doivent continuer à gagner leur vie et à nourrir leur famille.

Selon les bureaucrates qui, à leur façon, sont désireux d'assouvir son appétit insatiable, le ministre a eu la prudence d'accaparer de plus en plus de pouvoirs. En vertu de l'entente conclue entre les divers ministères du gouvernement, et il serait intéressant de connaître les détails qu'elle renferme, le ministre de l'Énergie se substituera lui-même au ministre de l'Environnement (M. Roberts), de qui toute la question devrait relever, à mon avis, ainsi que du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), afin de s'en faire le représentant et le critique et d'exercer une autorité absolue. En parlant du ministre des Pêches et des Océans, je suis choqué qu'il ne soit pas à la Chambre ce soir et qu'il ne tienne pas à être ici aujourd'hui et tout le temps que la Chambre sera saisie d'un sujet d'intérêt capital pour son ministère. Il est aussi déconcertant que, pour une raison ou pour une autre, le ministre de l'Environnement, que la question devrait intéresser tout autant, ne soit pas ici ce soir.

M. Lalonde: Il était ici cet après-midi.

M. Corbett: Oui, en effet, mais après tout, c'est son travail, son ministère et il est payé par les contribuables du Canada.

M. Lalonde: Il travaille en ce moment.

M. Corbett: Son devoir est d'être ici et de comprendre les inquiétudes d'autres Canadiens, car le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre de l'Environnement ne sont pas les deux seuls Canadiens aux Communes et dans le pays. Mais il semble que le ministre ait été chargé par le premier ministre (M. Trudeau) d'une tâche plus importante, la question de la constitution. Pourquoi n'a-t-on pas donné au ministre la possibilité d'exprimer des préoccupations qu'il doit sûrement avoir en sa qualité de ministre de l'Environnement, ou bien serait-il indifférent? Je crains que le portefeuille de l'Environnement ne soit qu'un tigre de papier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est insurgé il y a un instant lorsque j'ai dit que le ministre de l'Environnement devrait s'intéresser aux questions écologiques. Mais je vois que le gouvernement a laissé tomber cela, comme il laisse tomber bien d'autres choses.

Les amendements et le bill lui-même prévoient la création de deux caisses. Il est très difficile de déterminer ce que ces deux caisses cherchent à établir et à réaliser. Une somme de 50 à 100 millions de dollars y serait apparemment consacrée. Peut-être dans sa grande sagesse le ministre pourrait-il nous dire, quand il répondra aux divers points soulevés à cet égard, exactement quelle somme y sera versée. Quoi qu'il en soit, il y aurait au moins deux caisses, alimentées peut-être conjointement, et devant servir à financer l'étude des répercussions écologiques et à des études à caractère social. Cette notion d'études à caractère social est très ambiguë mais porte sur les répercussions que cette mesure aura principalement sur les régions arctiques, qui correspondent à 40 p. 100 du territoire.

Je pense que le gouvernement actuel a consacré plus d'argent que n'importe quel autre depuis la Confédération à des études et à l'examen des réalités canadiennes. Malgré tout l'argent qu'ils dépensent au titre de leur formation et malgré les efforts qu'ils déploient pour acquérir de prétendues connaissances à l'intention des leurs, il est littéralement stupéfiant que les députés d'en face puissent dire en parlant d'eux-mêmes qu'ils constituent un groupe studieux. C'est le gouvernement le plus inepte de l'histoire du parti.

● (2030)

Ce bill définit ce qu'est une étude écologique. Là encore, c'est nébuleux. Nous avons vu comment le gouvernement s'y prenait pour définir les études sociales, mais nous ne savons pas du tout ce qu'il compte faire pour réparer les dégâts écologiques. Voilà le bilan de ce gouvernement.

Voyons quelle est la situation actuelle. Je pourrais parler, non seulement pendant tout le temps qui m'est imparti mais pendant un mois entier, voire une année, de l'insensibilité du gouvernement à l'égard des dossiers comme Via Rail, les taux d'intérêt hypothécaires, etc.

Je voudrais maintenant me consacrer à l'énergie. Que se passera-t-il dans notre pays en cas de déversement pétrolier, de fuite de gaz ou d'une autre catastrophe du même type? Le gouvernement se contente de se préparer pour des situations connues.

Monsieur l'Orateur, il y a peu de temps que nous parlons de cette question et les travaux de prospection énergétique sont relativement nouveaux. Une chose est certaine, c'est que les déversements pétroliers mineurs, les fuites sournoises comme on les appelle, sont les plus dévastateurs pour nos concitoyens. Telle est donc la question dont nous devrions nous occuper. Il nous faut nous préoccuper des déchets qui sont jetés à la mer, qui sont déversés dans notre environnement.

Mes collègues et la plupart de nos concitoyens qui vivent de la mer estiment certainement qu'on accorde bien peu d'attention à ces fautes sournoises et à l'évacuation de déchets en mer. Le gouvernement a dit que les pêcheurs et les autres personnes qui subissent des torts à cause de ces déversements pétroliers seront indemnisés d'une certaine manière par le biais d'un fonds dont la forme reste à déterminer. Mais aucune disposition n'a jamais été prise. Aucune directive n'a été donnée à ces victimes leur expliquant comment s'y prendre pour faire une demande à ce fonds fantôme qui n'a jamais existé.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement tenait tellement aux intérêts de nos concitoyens et du Canada, comme il se plaît à nous le faire croire, il créerait un fonds spécial disposant de moyens bien précis—en tout cas assez proche des sommes qu'il est prêt à dépenser pour financer des études écologiques—pour indemniser ceux dont la vie quotidienne pourrait être sérieusement compromise en cas de catastrophe.

Monsieur l'Orateur, des experts nous affirment qu'une marée noire considérable aurait des conséquences terriblement néfastes dans un environnement si sensible. Je parle évidemment d'un accident de pétrolier ou de l'explosion d'un puits de pétrole. Or, le gouvernement ne prévoit aucune disposition pour indemniser les éventuelles victimes de ce genre d'accident.

Je profite de l'occasion pour soulever un point dont le gouvernement est déjà pleinement conscient. Il s'agit du projet de construction d'une raffinerie de pétrole dans l'État du Maine, projet auquel le Nouveau-Brunswick, moi-même, ainsi que le gouvernement selon toute vraisemblance, se sont opposés. Le gouvernement s'est dit prêt à adopter un règlement pour faire en sorte que cette raffinerie du Maine ne soit pas alimentée.

Il est temps que le gouvernement se rende compte que c'est le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) qui doivent avoir voix au chapitre dans toutes décisions susceptibles de nuire aux pêches ou à tout autre aspect de la vie au Canada. Pour ce faire, le gouvernement devra être ferme et avertir les autres gouvernements que le Canada ne leur permettra pas de mettre en péril son environnement et son mode de vie.

Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un rapport publié par le ministère des Pêches et par Environnement Canada. Il s'agit d'un répertoire des risques écologiques destiné à faciliter le choix de l'emplacement des ports pétroliers en eau profonde. J'aimerais citer un extrait de ce rapport:

> Il est possible de construire un terminus pétrolier en eau profonde au large d'Eastport, qui aurait une profondeur de l'ordre de 80 à 90 pieds. Toutefois, on y accéderait par Head Harbour Passage, reconnu pour ses puissants courants et clapotis de marée et ses tourbillons. En son point le plus étroit, une largeur de 1,800 pieds sépare l'île Campobello d'un haut-fond de 27 pieds. Dans ce passage, les courants de marée atteignent parfois presque cinq nœuds. A l'intersection de Head Harbour Passage et de Western Passage, il se forme des clapotis de marée et des tourbillons à certaines étapes de la marée.
>
> Ces puissants courants de marée qui agitent l'étroite entrée vers Eastport rendent extrêmement difficiles, parfois même impossibles, la manœuvre et l'accostage des superpétroliers à cet endroit. La brume et une visibilité réduite rendraient la navigation d'autant plus difficile pour ce type de navires.

Cette situation a été signalée au gouvernement à maintes occasions. L'établissement de cette compagnie à Eastport (Maine) entraînerait le dégagement d'une demi-tonne d'anhydride sulfureux, d'une tonne d'oxydes d'azote et de 300 livres de matières diverses dans l'air chaque heure du jour, 365 jours par année. Quelle a été la réaction du gouvernement à ce projet? La position du gouvernement ne se dément pas depuis 1974: il n'hésitera pas à interdire au besoin, par la voie réglementaire, la circulation des superpétroliers dans le passage de Head Harbour.

● (2040)

Permettez-moi de mettre les députés au courant de ce que j'ai entendu dire. Le service de la protection de l'environnement a reçu instructions d'accorder à l'entreprise Pittston l'autorisation de déverser des eaux usées dans la région de la baie de Fundy. Par voie de référendum, les habitants d'Eastport sont appelés à dire aujourd'hui s'ils veulent le groupe Pittston, qui est l'un des plus mal cotés d'Amérique du Nord pour la protection de l'environnement. Aujourd'hui donc, les habitants sont appelés à bien vouloir autoriser le groupe Pittston à s'installer à Eastport. Il est temps que le gouvernement agisse. S'il est décidé à adopter un règlement, qu'il le fasse tout de suite. Qu'il agisse quand il est question d'environnement. Nous en avons assez d'entendre les députés d'en face nous répéter qu'il faudra un jour protéger l'environnement de nos enfants et de nos petits-enfants.

Le gouvernement n'a pas levé le petit doigt, et ce sera un jour néfaste si le mégaministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est autorisé à parler au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), qui est absent, ainsi qu'en celui du ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui est absent ce soir, et qui doivent se prononcer. Honte au gouvernement s'il laisse faire cela! Ces ministres, qui devraient être au courant et qui devraient avoir leur mot à dire dans l'attribution des fonds de protection de l'environnement, devraient intervenir à la décision. Si ce droit ne leur est pas refusé, les Canadiens, ceux qui vivent de la mer et ceux qui ont une famille à nourrir se voient refuser tout droit d'intervention par le biais de ceux qui sont censés représenter leurs intérêts propres à la Chambre des communes.

J'invite les députés présents à ne pas laisser faire cela. C'est le devoir de chacun de nous qui fait profession de représenter ceux qui ont des familles à nourrir en ces jours particulièrement difficiles, de les représenter intelligemment.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, pour faire suite aux propos de mon préopinant, je dirai qu'il est bien sûr important de replacer les choses dans leur contexte. Il a regretté l'absence du ministre de l'Environnement (M. Roberts), et il a voulu en même temps isoler la protection offerte dans le bill C-48 de toutes les autres mesures destinées à la protection de l'environnement dans le Grand Nord et partout au Canada.

Bien sûr, le développement va s'accélérer dans le Grand Nord, et probablement en dépit des mauvaises prédictions qu'avaient faites nos collègues d'en face, lesquels disaient que ce projet de loi, et en particulier leur ancien critique à l'Énergie, qui avait l'impression que ce projet de loi empêcherait ses amies, les compagnies, d'investir dans le Grand Nord. A mon avis les motions que nous étudions ne représentent pas de très grandes surprises. Je vois certains députés du Nouveau parti démocratique qui siègent ce soir pour les défendre, et je n'ai qu'un seul regret, c'est qu'au moment du vote au comité, ils n'aient même pas été présents pour les proposer. C'est peut-être une réaction tardive. Je me souviens que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) était très pressé cette journée-là. Il n'était pas présent pour présenter ses amendements dont on aurait pu disposer au comité d'une manière ou d'une autre. Mais le bill, bien sûr, prévoit ces deux fonds pour l'environnement. Tout à l'heure j'entendais un collègue dire que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) avait été complètement évincé du dossier, et comme on le sait ce ministre assumera la responsabilité du fonds de l'environnement en haut du 60e parallèle. Bien sûr il ne faut pas oublier que toutes les autres dispositions contenues dans le EARP et les autres dispositions relatives à l'environnement s'appliquent toujours.

Examinons les amendements qui ont été proposés. Tout à l'heure notre collègue du Grand Nord revenait à ses arguments qu'on avait déjà pu entendre lors d'un de nos voyages là-bas, et en particulier sur la définition du terme «écoulement». Je pense qu'il a mal compris ou, par souci de vouloir trop préciser il devient en fait exclusif, parce que s'il exclut les termes généraux de l'article tel que rédigé et qu'il limite cela aux écoulements de plus de 100 litres, je crois que les plus petits écoulements ne seront pas protégés dans le bill et je ne vois pas l'intérêt de vouloir donner cette définition restrictive. Vraiment c'est peut-être une erreur ou peut-être qu'il n'y a pas suffisamment d'avocats de l'autre côté qui se sont attardés à cette motion-là, mais ce serait complètement inutile de mettre ce qualificatif. Au contraire, je pense que cela nuirait, cela empêcherait de contrôler les petits écoulements que plusieurs craignent.

Sur la motion nº 51, on dit qu'il faut inclure même les écoulements autorisés dans la loi. Bien sûr cet amendement-là aurait pour effet d'entraîner une contradiction juridique évidente, puisque l'on inclurait les écoulements autorisés illégaux. Et à ce moment-là je ne comprends pas comment on peut autoriser la chose et comment elle devient illégale en même temps. Il y a bien sûr un problème de sémantique dans cela, et de toute manière, pour faire face aux craintes de nos vis-à-vis, l'article 19.2(1) permettra un écoulement autorisé ou non qui se produira dans les mers au large des côtes . . .

Quant à la motion 55 . . .

[*Traduction*]

La personne qui aurait provoqué le déversement serait comptable des pertes ou des dégâts qui pourraient en résulter. Elle serait comptable de ses actes et je ne vois pas pourquoi nous avons besoin d'un nouvel amendement.

La motion nº 52 prévoit qu'il faut faire rapport des écoulements autorisés au directeur de la conservation et avertir les groupes d'autochtones touchés que des écoulements de ce genre se sont produits. Il conviendrait de faire figurer des dispositions de ce genre dans les règlements au sujet des déversements autorisés prévus dans le paragraphe 4 de l'article 19.

M. Waddell: Oui, mais on ne le ferait jamais.

M. Lapierre: On ne le sait jamais. Nous devrions être optimistes. Il serait difficile d'insérer une disposition de ce genre dans le projet de loi et d'obliger le ministre à donner un avis. Le fait pourrait être signifié aux intéressés, mais nous ne devrions pas préciser cette exigence dans le projet de loi. Il conviendrait de l'insérer dans le règlement d'application et quand celui-ci sera publié, je suis persuadé que les députés seront en mesure de vérifier la chose. Si vous n'êtes pas satisfaits, vous le direz, j'en suis sûr.

● (2050)

M. Blaikie: Nous ne pourrons pas en débattre.

M. Lapierre: Je suis sûr que le bill ne restera pas ici à tout jamais.

M. Blaikie: Vous non plus.

M. Lapierre: C'est peut-être ce que vous cherchez.

M. Blaikie: Ce n'est jamais à tout jamais quand il y a la clôture.

M. Lapierre: La motion propose qu'on retranche de l'alinéa 19.2(1) la disposition prévoyant qu'une personne ayant provoqué un écoulement ou un éboulement doit être tenue responsable des frais et dépenses que le gouvernement du Canada devra raisonnablement assumer pour remédier à l'écoulement ou à l'éboulement. La motion propose de remplacer cette disposition par une autre de portée plus étendue s'appliquant à la responsabilité, aux pertes ou au dommage économique entraînés par les écoulements ou les éboulements, y compris les préjudices qu'ils peuvent faire subir aux autochtones dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la cueillette.

Cette disposition a également été suggérée au comité, et pour l'essentiel, elle a été adoptée dans un amendement à l'article 19, le paragraphe 19(3). Je n'ai pas à le répéter. La version a été adoptée en partant du principe que si on ajoutait à la disposition actuelle «perte ou dommage réel», les mots «perte de revenu et perte subie par les autochtones dans les domaines de la chasse et de la cueillette», on aurait inclu tous les points essentiels de la proposition. La seule exception notable qu'on puisse signaler concerne les pertes collectives dans certains cas, où il faudrait reconnaître les recours collectifs.

Je ne pense pas que nous soyons en mesure d'autoriser ce genre de recours collectif. Tout le monde sait à quel point les provinces s'intéressent aux recours collectifs. Au Québec, par exemple, on a adopté des lois à ce propos. Je suis sûr qu'on laissera aux provinces le soin de permettre les recours collectifs.

Selon les dispositions initiales des paragraphes (a) et (b), si les dommages excèdent la stricte responsabilité légale, toute personne lésée par un exploitant négligent ne peut avoir d'autres recours, sauf auprès d'une autre personne à qui les dommages seraient également imputables. Ainsi, en cas de négligence, mais sans la participation d'une autre partie, les personnes lésées ne pourraient être indemnisées au-delà de la stricte responsabilité légale. Pourtant telle n'est pas l'intention du législateur; l'amendement stipule que s'il y a eu négligence, toute personne responsable pourra être poursuivie. Cela inclut l'exploitant négligent assujetti aux dispositions du paragraphe (a). Toute somme versée à une personne lésée aux termes de ce paragraphe, serait déductible du montant déjà obtenu aux termes du paragraphe (b).

[*Français*]

Finalement, en ce qui a trait à la motion nº 56 . . .

[*Traduction*]

La motion modifie la disposition qui limite la période durant laquelle les réclamations peuvent être présentées en vertu de l'article 19.2. On prévoit désormais une période de deux ans depuis la date où les dégâts auront été causés par l'écoulement mais pas plus de six ans après cette date. L'amendement proposé prolonge la première période puisque la date du dommage peut, dans certains cas, ne pas coïncider avec celle où les dommages auraient été constatés.

La portée de l'amendement n'est pas irréaliste et au moment où la chambre se prononcera le gouvernement devra en tenir compte.

La motion nº 57 tend à modifier l'article 19.4(1), ce qui obligerait le ministre à tenir une enquête publique chaque fois qu'un décès, des blessures ou un danger pour la sécurité publique ou l'environnement résulteraient d'un écoulement ou de débris ou d'un accident ou incident découlant de toute activité réglementée par la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Le bill autorise à présent le ministre à ordonner à sa discrétion une enquête en vertu de la loi sur les enquêtes dans des situations comme celles que je viens de mentionner. En modifiant l'article comme on nous le propose, on réduirait inutilement les pouvoirs du ministre. Dans certains cas, il n'est pas nécessaire d'effectuer une enquête. Or le projet d'amendement obligerait le ministre à tenir chaque fois une audience et au cas où il ne le ferait pas, il serait passible de sanctions. De ce point de vue, l'amendement va à l'encontre de la coutume—coutume est un mot à la mode en ce moment—en matière d'élaboration des projets de loi puisque, comme je l'ai souligné précédemment, le ministre n'est généralement pas tenu de suivre cette procédure dans de telles circonstances.

Quant à savoir si l'audience devrait être publique ou non, là encore, le projet d'amendement réduit encore inutilement les pouvoirs du ministre. Dans certains cas, la nature de l'enquête requiert la tenue d'audiences à huis clos pour pouvoir obtenir certaines informations, ou parce que la nature de l'enquête est telle qu'une audience publique ralentirait inutilement la procédure. D'un autre côté, et le projet de loi n'interdit absolument pas au ministre d'organiser une audience publique si le besoin s'en fait sentir.

Il y a par ailleurs un certain illogisme dans la motion puisqu'elle exige du ministre qu'il tienne une audience et affirme qu'il peut—et non pas doit—nommer des personnes compétentes pour diriger l'enquête.

[*Français*]

En d'autres termes, monsieur le président, les propositions que nous débattons ce soir ont été, bien sûr, discutées longuement en comité. On en a pesé le pour et le contre. Je dois féliciter malgré tout mes collègues du Nouveau parti démocratique qui ont apporté un soin particulier à toute la question de l'environnement. Je suis convaincu que s'ils avaient eu la délicatesse et la patience d'attendre les votes, que ces amendements auraient pu être proposés directement au comité, et qu'on aurait probablement pu en négocier quelques-uns. Je sais que mon collègue de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a fait beaucoup de travail. D'ailleurs dans le projet de loi actuel on lui doit plusieurs amendements, et on aurait apprécié que d'autres députés puissent travailler dans le même sens et avec la même ouverture d'esprit.

Je suis convaincu que les députés du parti progressiste conservateur, eux, n'avaient pas tout à fait les mêmes intérêts et peut-être pas la même sensibilité. Bien sûr, on est loin peut-être de la vertu, mais j'estime que dans la mesure actuelle, et si bien sûr il y a des abus, ou si le fonds ne s'avérait pas nécessaire, ou s'il y avait d'autres circonstances, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) n'hésiterait pas d'agir, probablement sur la recommandation de son collègue le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et celui de l'Environnement (M. Roberts). Tout à l'heure on s'inquiétait de ne pas le voir à la Chambre ce soir. Or, on a eu l'engagement formel que le ministre de l'Environnement serait consulté et serait partie à tous les problèmes de l'environnement qui pourraient se poser dans le développement du Grand Nord. Le ministre n'est pas nommément inscrit dans le bill C-48, et je pense que c'est beaucoup plus pour des raisons d'ordre administratif que pour des raisons de conscience «environnementale».

Avec ce projet de loi, monsieur le président, j'espère que nous n'aurons pas une répétition des événements qui se sont déroulés devant le comité où on a passé des heures dans des mini-filibuster. Non seulement les Canadiens profiteront du développement de ces ressources-là, mais aussi ceux qui attendent pour investir, pour développer ces secteurs du pays au profit de tout le pays pourront aussi en profiter. J'espère qu'on ne les gardera pas ici en otage de ce bill C-48 en disant: Il faut que cela change et qu'on essaie à ce moment-là d'empêcher le développement du Grand Nord. Je sais qu'il n'y a aucun député dans cette enceinte qui n'aimerait pas voir le Canada devenir autosuffisant, et ce dans les plus brefs délais. Je suis convaincu que nous sommes la plupart d'entre nous, malgré nos divergences de vues bien sûr, tous intéressés à la conservation de nos ressources, mais que nous voulons voir une industrie canadienne développer le Grand Nord. Je pense que personne ne pourra nier que de grands progrès ont été faits grâce à cette loi-ci, que la loi qui date de 20 ans avait besoin de remaniement, de modifications, pour correspondre beaucoup plus à la réalité économique d'aujourd'hui et la réalité, en fait,

presque crise énergétique, et que ce bill est un élément, une pièce maîtresse dans toute la politique énergétique. Depuis le début, nous n'avons pas manqué de heurts et de difficultés et, en particulier, nos vis-à-vis ne nous ont pas tellement fait confiance en ce qui a trait au programme énergétique, et pourtant, quelques mois plus tard, nos obtenons des résultats concrets. On a pu assister à l'entente avec l'Alberta, avec la Colombie-Britannique . . . avec les autres très bientôt, je l'espère! On nous a toujours traités . . . je me souviendrai toujours de voir particulièrement les députés du parti progressiste conservateur qui pendant les débats en comité étaient devenus les grands défenseurs de l'Alberta: on était tellement méchant. Et pourtant, après toutes ces chicanes, le soir de la signature de l'entente, il manquait de champagne pour tous ceux qui voulaient fêter. Je pense que les gens ont réalisé qu'on avait peut-être pris une ligne dure. Peut-être qu'au sujet de ce bill-ci on n'est pas encore satisfait, mais je suis convaincu que, dès que les résultats seront connus, on verra des découvertes majeures, des découvertes importantes dans le Grand Nord, et dès que les Canadiens se sentiront plus en sécurité, nous applaudirons tous au succès de ce bill C-48, et je pense que pour des motifs strictement de politique partisane, il ne serait ni sain ni responsable de retarder indûment l'adoption de ce bill tant attendu par l'ensemble des Canadiens et particulièrement par ceux qui sont intéressés à collaborer au développement du Grand Nord.

● (2100)

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Merci, monsieur l'Orateur. J'ai appris dans ma jeunesse que les gestes sont plus éloquents que les paroles. Il me semble que le bill C-48 est une mesure gouvernementale qui en dit beaucoup plus long que les mots que le gouvernement a cru devoir inclure dans le programme constitutionnel pour garantir les droits conférés par traités et les droits des autochtones. Lorsqu'on constate que le gouvernement propose le bill C-48 après avoir donné le feu vert au projet de prolongement du pipe-line Norman Wells, et que l'on considère ce qui se passe à la Baie James, aussi qu'un certain nombre d'autres choses dont le gouvernement est responsable, on a l'impression que l'allégresse qui a accueilli les amendements relatifs aux droits des autochtones dans le projet constitutionnel était peut-être un peu prématurée; du moins tant que le parti actuel restera au pouvoir.

Une voix: Bravo!

M. Blaikie: Le bill C-48 n'est pas anodin, à mon sens, en ce qui concerne les droits et les revendications territoriales des autochtones. Je n'en dirai pas plus sauf que s'est être de mauvaise foi que de prétendre qu'une telle mesure législative puisse nous laisser indifférents à l'égard d'une pareille question. On ne peut guère qualifier de neutre ce qui a autant de répercussions sur une région où ces autres questions sont en litige. Cette position ne mérite pas d'être défendue; elle est indéfendable.

Je veux parler ce soir de l'environnement. C'est là-dessus que les amendements portent. Je voudrais dire à la Chambre que le bill C-48 est pour les Communes et même pour les Canadiens un événement inhabituel, idéologique, si l'on veut. C'est dans la réaction des trois partis politiques au bill C-48 que nous pouvons constater les différences qui séparent les trois partis représentés à la Chambre.

Commençons par le parti progressiste conservateur. Il a toujours pris le parti des sociétés pétrolières. Il ne s'en excuse pas. Il pense que le secteur privé peut faire mieux que le secteur public, à l'exception toutefois du gouvernement conservateur d'Ontario qui semble effectuer un renversement idéologique depuis quelque temps. Les conservateurs sont du côté des sociétés pétrolières. S'ils se sont opposés au bill C-48 surtout, c'est parce qu'il entraîne une plus grande étatisation et une plus grande participation de Petro-Canada. Ils ne se préoccupent pas tellement de l'environnement. Quelques députés conservateurs s'en inquiètent cependant, mais s'ils veulent se montrer intellectuellement honnêtes, ils doivent se rendre compte que s'ils tiennent à favoriser la recherche du profit, ils ne peuvent en même temps protéger l'environnement. Une bonne partie des dégâts causés à l'environnement sont attribuables à la poursuite du gain: on a pris des raccourcis, négligé la technologie, pollué les cours d'eau, emprisonné les gens. Tout cela pour économiser de l'argent. En évitant ces dépenses, on accroît sa marge bénéficiaire.

Les conservateurs et les néo-démocrates s'opposent au bill C-48 pour des raisons différentes. Cela, il ne faut pas l'oublier.

Ensuite, il y a les libéraux. Ceux-ci ont emprunté la voie du capitalisme d'État ou encore du capitalisme ministériel. Ce faisant, ils confèrent pleins pouvoirs au ciel et sur la terre au ministre de l'Énergie (M. Lalonde). Pas question de les partager avec d'autres membres du cabinet. Le ministre et le gouvernement obtiennent plus de pouvoirs sur les sociétés et plus de pouvoirs sur les gens du Nord en général. En fait, le ministre obtient plus de pouvoirs sur les gens que sur les sociétés, car il donne encore beaucoup trop leurs coudées franches à celles-ci. Il ne faut pas s'inquiéter uniquement de leur sort mais aussi de celui des gens du Nord dont on ne tient pas compte, non seulement en principe mais aussi dans la pratique, dans l'élaboration et dans l'examen du projet de loi.

Mon parti ne s'oppose pas à la participation de l'État. Cela ne nous étonne pas que Petro-Canada se voie confier un rôle sans cesse croissant dans l'exploitation de nos ressources pétrolières et gazières. Cependant, nous différons d'avis quant à la participation de l'État et aux avantages qui en découlent pour les Canadiens. Monsieur l'Orateur, nous voulons que les libéraux sachent qu'il ne suffit pas que Petro-Canada existe. Nous voulons que cet organisme préconise un certain type de développement économique, en fait un développement humain. Il est temps de laisser de côté l'étroite vision économique pour s'occuper de la personne humaine. Quand nous discutons de sociétés d'État et de participation publique avec les gens d'en face, nous ne parlons pas de la même chose.

Nous voulons que les sociétés de la Couronne se préoccupent sérieusement de l'écologie. Comme je l'ai déjà dit, nous voulons qu'elles incarnent un nouveau genre de mise en valeur. C'est parce qu'elles s'appuient sur la richesse du pays et le mandat collectif du peuple canadien qui veut participer par l'entremise de son gouvernement à la mise en valeur de ces ressources vitales, que nous voulons qu'elles le fassent d'une manière différente. Nous ne voulons pas qu'elles dirigent les opérations à bout de bras comme toute autre entreprise. Nous voulons qu'elles prennent les décisions avisées qui s'imposent. Si elles n'ont pas la technologie nécessaire pour parer à un écoulement de pétrole, elles ne doivent pas alors forer de puits. Si elles ne savent pas comment résoudre certains problèmes écologiques, attendons alors qu'elles le sachent.

Ce sont là des décisions du genre que seules peuvent prendre les institutions qui ne sont pas esclaves des profits. A cet égard, nous appuyons le principe de la propriété publique; mais nous ne pensons pas que ce soit le genre de celui que nous offre le gouvernement libéral. Nous trouvons cela navrant. L'idée d'indemnisation, qui veut qu'une fois que tous les phoques seront morts et que les poissons flotteront le ventre en l'air, on pourra indemniser quelqu'un, n'a pas de sens. Je dirai à mon honorable collègue d'en face, qu'il y a des choses en ce monde pour lesquelles il n'y a pas d'indemnisation. Il a une vision étroite, légaliste et individualiste du monde selon laquelle on peut en quelque sorte indemniser les gens de la destruction généralisée de l'environnement qui appartient à tout le monde. Pour la négligence que vous instituez par ce bill, le monde entier devrait vous traîner devant les tribunaux. Quand il s'agit de l'environnement, la notion d'indemnisation ne passe tout simplement pas. Le gouvernement devra repenser ses catégories. Il sera trop tard quand il y viendra, mais il faudra néanmoins qu'il le fasse.

● (2110)

Il y a une autre chose que nous n'aimons pas dans le genre de mise en valeur que nous servent les grands «canadianiseurs» qui siègent de l'autre côté et c'est le fait qu'il s'agit de développement à partir du centre et vers la périphérie et je veux parler de la mise en valeur du Nord par des gens qui sont à Ottawa. Ce n'est pas seulement du capitalisme d'État, c'est du capitalisme d'État centralisé, du capitalisme ministériel. Nous croyons que le développement au Canada devrait être plus décentralisé et plus démocratique et qu'il devrait tenir davantage compte de ce que les Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle pensent du développement dans leurs régions respectives. Nous croyons que le développement économique, s'il incombe au secteur public, doit quand même respecter les collectivités du Nord parce qu'en fin de compte, si on voit la chose sous l'angle de la qualité de l'environnement, un monde pollué appartenant à la Couronne ne vaut guère mieux qu'un monde pollué appartenant à l'entreprise privée. Les députés d'en face ne devraient pas croire qu'ils font un grand pas en avant sur le plan moral en accordant simplement à Petro-Canada certains droits au nord du 60e parallèle. Cela ne nous satisfait nullement.

Le gouvernement nous gratifie d'une vision figée et arrogante à un moment où les Canadiens ont besoin de direction. Ils attendent une solution qui les délivrera du manège infernal sur lequel ils sont embarqués en matière de consommation d'énergie. Au lieu de cela, on s'aperçoit que le gouvernement libéral procède à des forages frénétiques partout au pays dans l'espoir d'extraire toutes les ressources possibles afin de ne pas avoir à faire face aux problèmes délicats de la conservation et de la demande, et de pouvoir équilibrer la balance des paiements parce qu'il n'a pas su mettre adéquatement en valeur les ressources économiques du pays en premier lieu. Il nous offre cette vision figée des choses. Je pense que c'est tragique. La meilleure preuve est la vacuité des réponses des porte-parole gouvernementaux jour après jour. Qu'il s'agisse de finances, d'énergie ou de n'importe quoi d'autre, nous avons de la chance si nous parvenons à obtenir même un semblant de réponse.

Le gouvernement ne s'attaque pas au problème de la demande par rapport à l'approvisionnement. Il ne veut pas admettre que nous ne pouvons continuer à consommer l'énergie au rythme où nous le faisons maintenant et qu'en fin de compte, se borner à localiser des ressources dans le Nord et à les extraire le plus rapidement possible ne peut que mener à la catastrophe. Nous devons modifier nos habitudes de consommation, non seulement pour nous-mêmes, mais pour les autres habitants de la planète et les générations à venir. S'ils doivent pouvoir un jour espérer vivre dans l'abondance, les Canadiens, les nations industrialisées de l'Ouest devront, même si la chose leur est pénible, faire face à la situation et décider de ce qu'ils veulent comme consommation de l'énergie, comme mise en valeur. Voilà pourquoi le bill C-48 sonne creux, en plus d'accuser des lacunes lamentables sur le plan de l'environnement. Il est creux parce qu'il ne tient aucun compte de ces réalités.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Le bill C-48 prévoit toutes sortes de pouvoirs, mais à aucune fin, sans perception, sans perspective; il prévoit seulement des pouvoirs, rien de plus. En quelque sorte, c'est le squelette décharné de ce que fut autrefois la vision libérale du Canada. Et c'est dommage. Ce qu'il nous faut, dans les secteurs public ou privé mais préférablement public, quant à moi, c'est une participation publique qui prévoie un développement soucieux de l'avenir, de la planète, en somme de tous les hommes. D'ici à ce que le gouvernement libéral nous assure ce genre de développement dans le secteur public, le Nouveau parti démocratique criera son insatisfaction.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé au plus haut point par les propos du député de Shefford (M. Lapierre) qui a dit que les amendements proposés avaient peut-être une certaine valeur. Il a énuméré les amendements et a laissé entendre, à mots couverts, qu'il faudrait leur apporter quelques modifications et que le ministre devrait réexaminer les propositions faites par les députés de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et de Skeena (M. Fulton).

J'ai été très déçu par les efforts qu'a déployés le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Au lieu de parler des amendements proposés par ses collègues, il s'est lancé dans un discours sur les nationalisations, les sociétés d'État et la propriété publique. Il n'a pas relevé le fait que le plus important déversement de pétrole que le monde ait jamais vu a été le fait d'une société pétrolière étatique, au Mexique. Il a fallu près de quatre mois pour y mettre fin. C'est la plus grande source de pollution de l'histoire. La propriété publique n'offre pas une solution-miracle en matière de pollution. Le député de Winni-

peg-Birds Hill devrait le savoir. Je m'étonne qu'au lieu de divaguer sur la propriété publique il n'ait pas abordé certains des amendements valables proposés par ses collègues. Si je dis qu'ils sont valables, ce n'est pas parce qu'ils ont été bien rédigés ou bien conçus mais parce qu'ils abordent des points importants que le ministre n'a pas abordés dans le bill et que nous devons régler.

Le ministre est d'abord confronté avec la motion nº 4 qui définit l'écoulement comme étant un déversement d'essence, de pétrole ou de Dieu sait quelle autre saleté de plus de 100 litres. Le ministre a déclaré qu'il prendrait des mesures contre tout écoulement aussi infime soit-il. Le ministre sait très bien qu'il faut donner une définition quantitative de l'écoulement. Car, tout de même, si un gamin remplit le réservoir d'un tracteur diesel et renverse un peu de carburant, on ne va tout de même pas ouvrir une enquête publique, demander à un agent de la protection de l'environnement de rédiger un rapport et que sais-je encore. Cela n'a pas de sens. Par contre, si quelqu'un renverse plus de 100 litres de carburant, cela porte sérieusement préjudice à l'environnement.

M. Lalonde: S'il s'agit de 50 litres?

M. Blenkarn: Que le ministre propose un amendement et nous donne une définition de l'écoulement autre que celle qui figure à l'article 80 modifiant l'alinéa 1 de l'article 19 et qui dit ceci:

. . . écoulement désigne tout déversement, dégagement ou fuite de pétrole ou de gaz qui n'est pas autorisé . . .

En d'autres termes, si le ministre donne son autorisation, il n'y a pas d'écoulement. A partir du moment où l'écoulement est autorisé, on peut bien déverser ce qu'on veut, verser du pétrole sur n'importe qui, il n'y a pas écoulement. D'un côté, si on déverse un peu plus que la quantité de pétrole autorisée, il y a écoulement, mais si le ministre l'autorise, et quoi que vous en pensiez, messieurs les députés, il n'y a plus d'écoulement qui tienne.

Je vois le ministre sourire. Comment peut-il venir nous dire que s'il autorise une compagnie ou un employé d'une compagnie à déverser ou à décharger du pétrole, à dégazer ou que sais-je encore, il ne s'agit pas d'un écoulement et que l'employé ou la compagnie ne sont nullement responsables et personne n'est responsable des dommages causés? Il peut y avoir des dommages, l'environnement peut être affecté, qu'à cela ne tienne, puisque le ministre dit clairement que l'État n'est pas tenu responsable. Le gouvernement peut autoriser un écoulement mais il n'est nullement responsable. Je suppose que la personne autorisée à procéder au déversement ou celle que l'on charge de le faire ne sont pas non plus tenues responsables. J'imagine que les habitants de la circonscription de mon collègue le député de Nunatsiaq vont devoir payer les pots cassés. C'est généralement ce qui se produit. Le ministre peut sans problème autoriser le déversement. L'amendement proposé par mon collègue le député de Skeena qui porte sur le paragraphe 1 de l'article 19 et l'amendement relatif à la définition de l'écoulement devraient être adoptés parce qu'ils sont tout à fait sensés.

● (2120)

Puisque le ministre est présent, j'espère qu'il va prendre la parole à son tour lorsque j'aurai terminé mon intervention, pour demander à la Chambre de l'autoriser unanimement à déposer des amendements qui seront mieux écrits et plus précis que les amendements actuels. A mon avis, les amendements proposés par mes collègues du NPD sont affreux et inadaptés. J'aimerais donc que le ministre propose des amendements qui règlent ces problèmes.

J'aimerais, si vous le voulez bien, m'attarder un instant sur la notion de responsabilité. Le bill ne dit pas de façon précise que quiconque est autorisé par le ministre à exploiter une concession pétrolière ou à détenir une concession de pétrole ou d'autres droits est entièrement responsable de tout dégât occasionné. Aux États-Unis, le projet de loi visant à créer la Trans Alaska Pipeline Authority prévoyait que, quel que soit l'auteur des dommages et quelle qu'en soit la cause—négligence ou autre—la personne ou l'exploitant concernés seraient tenus responsables. En d'autres termes, la loi prévoyait toujours un responsable. C'est ce genre de loi que nous avons en Ontario pour les déversements causés par les transporteurs de produits pétroliers ou ceux qui entreposent ces produits et d'autres produits similaires.

J'ai un client dans ma circonscription de Mississauga qui, par accident, avait tourné le mauvais robinet et fait couler un peu plus de 100 litres de pétrole dans un petit ruisseau. Il a fait de son mieux pour réparer les dégâts et a dû payer une amende de $5,000. Il a fait son possible pour arrêter le désastre et ce n'était pas sa faute. C'était une simple erreur et il n'y avait aucune preuve d'une quelconque négligence. La loi en Ontario estime qu'il y a toujours un responsable et le bill devrait faire la même chose.

Il en va de même dans l'industrie de la construction. Les députés qui ont travaillé dans ce secteur savent que si un ouvrier ne porte pas un casque sur un chantier, l'employeur paie une amende. Peu importe que l'employeur ait dit à son employé de porter le casque qu'il lui a lui-même fourni. C'est l'employeur qui paie l'amende et qui est pénalisé. Il en devrait être de même en matière de pollution et d'environnement dans le Nord. La loi devrait désigner un responsable même si aucune faute n'a été commise.

Les amendements 51 et 55, bien que très mal rédigés, prévoient des responsabilités qui ne sont pas liées à une faute; il faudra que nous les acceptions si le ministre n'a rien de meilleur à nous proposer. Je demande donc au ministre de faire quelque chose à ce sujet. Le bill fait pitié. Je tiens à le lui dire et j'espère qu'il va remédier à la situation.

Je veux maintenant parler des dommages monsieur l'Orateur. Une disposition de ce projet de loi prévoit qu'une personne a le droit de percevoir, après avoir intenté un procès, des dommages-intérêts pour la perte ou les dommages qu'elle a effectivement subis. Dans l'article 19.1(3) le ministre tente maintenant de définir ce qu'il faut entendre par une perte ou des dommages réels. Je voudrais signaler aux députés et au ministre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que la perte ou les dommages réels désignent ce que les tribunaux civils considèrent généralement comme un préjudice justifié dans un procès intenté pour rupture de contrat. Or, on ne réussit pas dans l'alinéa (3) à élargir suffisamment le sens de cette définition, et le ministre le sait car il reçoit les services d'un bon avocat. Il importe que la Chambre comprenne que les mots «perte ou dommages réels» ne s'appliquent effectivement qu'à un préjudice justifié.

Permettez-moi de le prouver monsieur l'Orateur. Supposons qu'à la suite d'une fuite dans la circonscription de Nunatsiaq

un troupeau de bœufs musqués soit décimé. Qui peut intenter un procès pour se faire compenser de la perte de ce troupeau? A qui appartenait ce troupeau? On peut intenter un procès pour une perte ou un dommage réel mais non pas quand on ne sait même pas à qui appartenait le troupeau. Qui le sait? La Couronne ou les autochtones en sont peut-être les propriétaires. Peuvent-ils le prouver? Ils ne peuvent le faire, car la loi dit que seule une personne peut intenter un procès. Quelle personne? Une bande peut-elle porter plainte? Une collectivité peut-elle en faire autant? Jamais monsieur l'Orateur. On peut intenter un procès, mais on doit démontrer qu'on a subi un tort. Comment quelqu'un peut-il prouver qu'il a perdu quelque chose parce qu'un troupeau de bœufs musqués, de morses ou quelques baleines blanches ont été tués? Comment peut-on prouver qu'on a perdu quelque chose? Celui qui peut prouver qu'il avait chassé ces animaux et qu'il subira une perte en espèces parce qu'il ne peut plus vendre les peaux de ces animaux qui demeurent introuvables, peut être indemnisé. Que dire des enfants alors? Les enfants ne comptent pas. L'adulte seul peut intenter un procès. On ne peut poursuivre en justice au nom de ses enfants ou de ses petits-enfants. Si le troupeau est décimé, le mieux qu'on puisse espérer c'est d'être indemnisé pour la perte ou les dommages réellement subis. Et pourtant c'est ce traitement que le ministre inflige à la population du Nord.

Je dis à mes amis du NPD que je suis heureux qu'ils aient proposé ces amendements, mais il ne suffisent vraiment pas. Ils sont mal rédigés, composés de façon incompétente. A mon avis, le temps est venu pour le ministre de prendre l'amendement principal du député de Nunatsiaq, la motion nº 53, et de la récrire de façon qu'elle englobe toutes sortes de dommages qui pourraient survenir à l'avenir. Lorsqu'on détruit un endroit où on peut cueillir des fruits dans la forêt, quand on décime un troupeau, quand on abîme, peut-être, les frayères de la truite, on a fait une chose pour laquelle il est presque impossible d'imputer le dommage.

J'y songeais plus tôt, monsieur l'Orateur, et je me suis dit à moi-même que même si on pouvait imputer le dommage à quelqu'un, comment s'y prendrait-on? Un jour j'étais à Baker Lake. Les gens y vont pêcher la truite de lac. Ils en nourrissent leurs chiens. Ils jettent un poisson aux chiens. A quoi un chien leur sert-il? Ils n'ont pas besoin d'un chien maintenant parce qu'ils ont une moto-luge, donc à quoi leur sert le chien? En fait, s'ils n'avaient pas de nourriture pour le chien, ils le tueraient peut-être et n'auraient plus de problème. Mais quels dommages ont-ils subis? Une boîte de nourriture à chien? Un sac d'arachides ou quelque chose de ce genre? Seront-ils forcés de se présenter devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest pour toucher la valeur d'une boîte de nourriture à chien ou d'un sac d'arachides? C'est le genre de choses qu'imaginent les gens d'Ottawa qui croient que le Canada est limité au nord par le lac Meach et au sud par l'aéroport d'Ottawa. Ils ne comprennent pas ce qui se passe. Ils s'imaginent que s'il y a eu des dommages quelqu'un pourra entamer des poursuites. On pourrait intenter un procès en effet si cela en valait la peine et si cela valait aussi les honoraires d'un avocat. Mais engage-t-on un avocat parce qu'on n'a pas de poisson à jeter à son chien? En quoi consistent les dommages en question? Et si on obtient gain de cause, avec quoi paie-t-on l'avocat?

● (2130)

Une voix: On lui jette un poisson.

M. Blenkarn: Cette réponse n'en est pas une. Cette loi ne peut protéger les gens de la misère que leur causeraient d'éventuels dommages à l'environnement. Le comité des ressources de l'Arctique canadien a fait une suggestion. Il a suggéré, comme on peut le voir dans l'amendement 54, qui n'a peut-être pas été soumis à la Chambre, l'établissement d'une sorte de caisse et d'un genre de commission d'indemnisation à laquelle on pourrait adresser ses plaintes. Le montant de l'indemnisation serait fixé par un évaluateur, tout comme cela se fait pour l'indemnisation des accidentés du travail. C'est peut-être de cette façon que nous devrions procéder. Quoi qu'il en soit, l'idée de charger les tribunaux d'évaluer les pertes ou les dommages réels n'est tout simplement pas applicable au Canada même si elle est élaborée à l'article 19(3). Ce principe ne suffit certainement pas dans les conditions actuelles. On ne l'accepterait pas dans le sud du pays. Je maintiens, Votre Honneur, que les gens de Mississauga objecteraient, si quelqu'un déversait du pétrole dans un ruisseau et que les contribuables habitant le long de ce ruisseau ne recevaient en guise d'indemnisation qu'une somme équivalant aux pertes ou aux dommages qu'ils auraient réellement subis. Comment évalue-t-on les pertes ou les dommages lorsque l'eau du ruisseau qui coule derrière la maison est soudainement polluée à la suite d'un déversement de pétrole? En quoi consistent les pertes ou les dommages réels? Les riverains ne boivent pas l'eau du ruisseau et ils n'y pêchent pas. En quoi consistent alors leurs pertes ou dommages? On ne peut que conclure que le ministre n'a pas du tout réfléchi à cela. Il est grand temps qu'il comprenne, ainsi que toute la Chambre, que cet article ne garantit pas suffisamment l'indemnisation en cas de dommages. Il ne constitue nullement une solution. Si le ministre ne présente pas d'autres amendements meilleurs que ceux qui sont présentement à l'étude, la Chambre sera dans l'obligation d'adopter ces derniers.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Avant de terminer, je voudrais parler de deux autres amendements. D'abord, en ce qui a trait à l'amendement nº 57, lequel porte sur la distinction entre «peut» et «doit», on a beaucoup discuté dans le passé de ce que «peut» et «doit» devraient signifier dans des textes de loi. Aux termes de l'article 19(4), qui figure à la page 67 du bill, le ministre pourrait ordonner l'ouverture d'une enquête publique s'il survenait un décès ou des blessures, ou si la sécurité du public ou l'environnement était en danger. L'ennui, c'est que l'article vise des situations très diverses. Je trouve que si quelqu'un perdait la vie sur une plate-forme de forage, il y aurait peut-être lieu de procéder à une enquête du coroner ou de faire appel à la gendarmerie. Peut-être y aurait-il lieu également d'ouvrir une enquête publique. Cependant, l'article mentionne également la sécurité publique et l'environnement qui seraient mis en péril. Il va de soi que lorsque la sécurité publique et l'environnement sont mis en péril, le ministre «doit» ouvrir une enquête—c'est une obligation—et non pas seulement «peut». Puisque l'article ne fait pas de distinction entre les morts et les blessures d'une part, et ce que je viens de signaler d'autre part, nous devrons nous prononcer en faveur de l'amendement.

Je répète encore une fois au ministre qu'il est en mesure de régler ce problème. Il peut améliorer la formulation du bill.

S'il apporte le changement voulu, le bill en sera amélioré. Autrement, s'il n'en fait rien, il faudra adopter la proposition d'amendement nº 57.

Enfin, au sujet des dommages dont il est question à la proposition d'amendement nº 56, le délai de prescription est de trois ans. J'aimerais proposer un exemple très simple pour illustrer la difficulté. Imaginons que quelque part dans l'arrière-pays, un déversement se produise dans un ruisseau que le saumon ou la truite utilise pour frayer; or, comme ces poissons ne retournent à leur ruisseau qu'après quatre années, personne ne saurait que des dommages ont été causés, puisque le poisson serait toujours là; puis, tout à coup, il n'y en aurait plus. Il y aurait prescription, puisque les dommages auraient été causés trois ou quatre ans auparavant. Par conséquent, je dis à la Chambre que nous devons adopter la motion nº 56 et les autres, à moins que le ministre ne présente à la Chambre de nouvelles propositions d'amendement. J'invite donc le ministre à le faire avant que nous nous prononcions sur ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes engagés ce soir dans un débat portant sur une mesure vraiment très importante, le bill C-48. Il s'agit probablement de l'une des mesures les plus importantes dont nous ayons discuté à la Chambre depuis que j'y siège, car cette mesure touche énormément d'aspects de notre vie. Elle aura des répercussions spectaculaires dans les régions septentrionales et côtières du Canada; elle aura d'énormes conséquences pour l'écologie de ces deux régions. Elle influencera l'avenir de notre industrie ainsi que les perspectives d'emploi des jeunes Canadiens. Plus particulièrement encore, le bill C-48 aura des répercussions sur les habitants du Nord, et cela à plusieurs égards: tout d'abord en y suscitant un développement qui aura des retombées dans les domaines des transports, de l'emploi et même de l'éducation. Le bill touchera vraiment tout le monde au Canada; il touchera en fait quiconque consomme du pétrole et du gaz naturel, soit pratiquement tous les Canadiens.

Je devrais donc me réjouir de prendre part au débat; j'y trouve cependant bien peu de plaisir, probablement à cause des semaines que nous y avons consacrées au comité. Ces semaines de travail m'ont laissé un goût amer. Figurez-vous, Votre Honneur, que bien que nous soyons saisis d'un important bill qui aura des répercussions aussi spectaculaires sur l'avenir du pays et sur les régions septentrionales et côtières du pays, le comité chargé d'en faire l'étude ne s'est pas rendu une seule fois dans les régions intéressées. Jamais je n'ai vu un exemple aussi évident et flagrant de gouvernement à distance. C'est le genre de chose que l'on entend tout le temps déplorer. C'est le genre de chose qui s'est aggravé à l'occasion de l'étude du bill en comité. Le comité a entendu un bon nombre de témoins qui se sont faits les porte-parole des groupes autochtones, des localités du Nord, des hommes d'affaires du Nord, des groupes de protection de l'environnement, de l'industrie, et j'en passe. Ces groupes ont tous connu le même traitement, mais les ministériels ont agi en gros à la façon des trois singes de l'histoire: ils se couvraient les yeux, ne voulant rien voir; ils se bouchaient les oreilles, ne voulant rien entendre; seule exception à cette attitude, leur bouche, qui semblait être ouverte tout le temps et se répandre en propos contradictoires. Le gouvernement a prouvé nettement qu'il a l'intention arrêtée, aveugle, irréfléchie, sans appel, d'atteindre ses objectifs sans tenir compte des gens qui seront lésés. Le gouvernement a prouvé ses intentions: elles sont irrévocables. Il ne reviendra pas sur ses décisions. Cela, les séances du comité l'ont démontré indéniablement, progressivement.

C'est pourquoi ce soir j'ai l'impression de parler dans le vide. Pourtant, à y bien réfléchir j'estime que nous devrions nous arrêter aux objectifs du bill qui nous importe à tous. Ce projet de loi introduit, au fond, de nouveaux principes directeurs, un nouveau régime, pour la production du pétrole et du gaz sur les terres communément appelées du Canada. Autrement dit, il fera partie des règles du jeu. C'est une stratégie. C'est le régime qui régira la mise en valeur du pétrole et du gaz du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des fonds sous-marins au large des côtes du Canada.

● (2140)

Les effets du bill se feront sentir loin dans l'avenir. Nous voyons son importance à cet égard. Elle est capitale. C'est son objectif avoué. Mais après toutes ces semaines au comité, on finit par se demander quel en est l'objectif réel. On se demande s'il ne s'agit pas plutôt de couronner ou de tenter de couronner le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) rien de moins qu'empereur du Nord, pour lui permettre de régner sans obstacles et sans restrictions sur les habitants du Nord, les autochtones, les gens soucieux de l'environnement et les hommes d'affaires. En fait, il est libre de l'intervention même de ses collègues comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro), le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) ou le ministre de l'Environnement (M. Roberts). Au fond, voici ce qui s'est produit: le temps consacré par l'étude au comité a réduit ce qui aurait dû être une occasion exceptionnelle à rien de plus qu'un simple jeu de pouvoir.

Je voudrais m'arrêter un instant aux motions nºs 4, 51, 52, 53, 55, 57 ainsi qu'à la motion nº 36 dont nous sommes saisis ce soir. Toutes ces motions portent spécialement sur les préoccupations d'ordre écologique soulevées par le bill C-48 et, à ce titre, elles constituent un élément extrêmement important de cette mesure législative. La question qu'il faut se poser c'est quel sort le gouvernement va leur réserver. Quand on se rappelle les séances du comité, on s'aperçoit que tout le débat de ce soir finira probablement par tomber dans l'oreille d'un sourd.

Le ministre de l'Environnement qui aurait dû s'intéresser énormément à ce bill et qui aurait dû participer activement à sa rédaction et à l'élaboration de ses différentes dispositions n'a même pas comparu devant le comité. On commence à se demander pourquoi. Peut-être est-ce parce que les empereurs n'aiment pas vivre dans l'ombre. Qu'est-il arrivé aux groupes écologiques qui ont comparu devant nous comme le Comité des ressources de l'Arctique canadien? Un certain nombre de ces groupes sont venus témoigner devant nous mais on n'a pas tenu compte de leurs recommandations. On n'a pas donné suite à leurs mémoires en rédigeant les dispositions du bill. Une fois encore, je revois ces trois singes.

Nous vivons actuellement une époque cruciale de la mise en valeur du Nord et des ressources sous-marines de notre pays. Ce n'est pas le moment d'avoir des œillères ou un bandeau sur les yeux. Il faut écouter et regarder de manière attentive et lucide. C'est l'avenir de notre pays qui est en cause. Nous parlons ce soir du sort de nos dernières régions neuves qui sont la clef de voûte de l'avenir énergétique de notre pays. C'est même le pain et l'eau du Canada. En d'autres termes, toute cette question est une occasion en or pour notre pays. Avec ce bill C-48, je pense que tous les Canadiens jouent un peu leur avenir et plus spécialement l'avenir de cette partie de notre magnifique pays. Chaque fois que l'on joue, la première chose qu'il faudrait faire c'est de jauger les chances. Il faut les couvrir et faire en sorte d'améliorer ses possibilités de succès.

Aujourd'hui, c'est exactement ce que nous devons faire en étudiant ce bill. Nous devons poser l'infrastructure, l'empattement et les fondations des développements quels qu'ils soient qui auront lieu dans ces régions neuves situées sur les terres du Canada. Si nous remettons à demain, à la semaine prochaine ou à l'année prochaine, il sera trop tard. Il faut commencer maintenant et le temps est venu d'étudier ces questions fondamentales.

Les soucis d'ordre écologique deviennent réellement fondamentaux et sont littéralement au cœur de tout ce débat et de toutes les questions qui nous intéressent ce soir. Se préoccuper d'écologie, à mon avis, c'est faire la différence entre deux options: d'une part, la mise en valeur à court terme qui profitera à une poignée de gens et d'autre part l'exploitation à long terme qui profitera à tous. Pour nous tous évidemment, l'option à court terme n'en est pas une. Ce qu'il nous faut, c'est penser et prévoir à long terme. C'est ce que nous voulons, c'est ce dont nous avons besoin et c'est ce qu'il nous faut réaliser.

D'après moi, quand on parle d'écologie, deux éléments sont en cause, l'un de nature matérielle, l'autre de caractère social. L'aspect matériel concerne la terre, l'eau, la toundra et l'air; ce sont là des éléments tangibles, concrets de l'environnement. Le deuxième aspect de l'environnement c'est la question sociale qui est plus difficile à cerner, car elle touche les gens, comme les autochtones, les Esquimaux, les Indiens et les hommes blancs qui vivent dans le Nord. Cet aspect social a des répercussions sur leur existence et sur tout leur mode de vie.

Ce soir je veux insister particulièrement sur les éléments physiques de l'environnement et, si le temps me le permet, j'espère m'attarder un peu aussi sur ses aspects sociaux.

L'été dernier je me suis rendu à Taiwan. C'est un pays intéressant. Petit mais densément peuplé. En fait, sa superficie est moindre que celle de ma circonscription et, pourtant, sa population est quatre fois celle du Canada. A Taiwan, les préoccupations écologiques sont omniprésentes. Faites du tort à quelques acres de terrain et cela saute aux yeux. Tout le monde le voit. Cela prend des proportions gigantesques.

Par ailleurs, il y a deux semaines, je me suis rendu à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il faut des heures et des heures d'avion pour parcourir les immenses territoires du Nord. On n'y voit aucune trace du passage de l'homme. On dirait un pays sans limite. On n'y voit que de la terre et de l'eau, toujours de la terre et de l'eau. Défigurer quelques acres de terrain dans un aussi vaste territoire c'est comme laisser tomber un glaçon dans les Grands lacs. On s'imagine que cela passera inaperçu.

Simplement pour se faire une idée de l'immensité du territoire, je dirai qu'il représente littéralement 40 p. 100 de la superficie du Canada. C'est une région immense et encore vierge en partie. Et à cause de son immensité, nous nous imaginons volontiers qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. Mais c'est une impression trompeuse. Car le territoire a la peau mince. L'équilibre écologique y est fragile. Si on le blesse, il lui faut beaucoup de temps pour récupérer et sa convalescence est longue.

Le temps est venu d'écouter et de réfléchir. Le moment est venu de se pencher sérieusement sur la nature de cet environnement. Il faut dresser des plans avant qu'il ne soit trop tard. C'est aujourd'hui qu'il faut songer à protéger cet environnement fragile.

Je voudrais maintenant commenter brièvement la motion dont nous sommes saisis. D'abord, jetons un coup d'œil sur la motion nº 4 qui se lit comme suit:

«écoulement» Une quantité de 100 litres ou plus de pétrole ou de toute autre substance réputée étrangère à l'environnement».

Cette motion ne vise qu'à préciser ce qu'on entend par un écoulement. Des collègues et d'autres orateurs ont démontré combien il était essentiel de préciser ce qu'on entend par un écoulement en en donnant une définition.

La motion nº 51 cherche à établir la différence entre un écoulement autorisé et un écoulement non autorisé. Il veut supprimer la distinction du point de vue des dégâts causés à l'environnement et du point de vue de la responsabilité légale. Des dégâts restent des dégâts qu'ils soient causés par un écoulement autorisé ou un écoulement non autorisé.

● (2150)

La motion 52 est fort intéressante. Elle m'intéresse particulièrement parce que j'ai vécu dans certaines régions du Nord du Canada. Elle dit très simplement que tout écoulement doit être signalé au directeur de la conservation. Celui-ci doit alors en aviser sans délai les autochtones qui peuvent être affectés. Pour beaucoup, cela peut sembler un amendement insignifiant; mais ce qui arrive souvent dans une région aussi éloignée de son gouvernement, puisqu'elle est dirigée par les bureaucrates d'Ottawa, c'est que les gens les plus directement touchés sont les derniers informés. A mon avis, cet amendement est essentiel.

La motion nº 53 élargit la responsabilité et traite de certaines obligations qui résultent d'un écoulement de pétrole. C'est important parce que l'on y tient compte, par exemple, du gagne-pain, dans une région où les gens peuvent vivre à même les ressources du territoire. C'est également un point d'une importance capitale quand il s'agit d'une région comme le Nord.

La motion nº 56 s'applique également exclusivement au Nord. On y tient compte du fait qu'un dommage jugé léger aujourd'hui peut fort bien se révéler catastrophique demain. Des dommages provoqués il y a quelque temps, ou même il y a fort longtemps, peuvent encore faire l'objet d'une réclamation.

La motion nº 57 dit que le ministre doit ordonner la tenue d'une enquête dans le cas d'un écoulement. C'est important parce que l'un des points qui est ressorti avec évidence de l'étude du bill C-48, c'est l'énorme pouvoir discrétionnaire conféré au ministre. Cette motion s'attaque sans ambage au problème. Le ministre n'a pas le choix. Il doit signaler le déversement et ordonner une enquête.

Toutes ces motions sont importantes car elles tentent de répondre aux préoccupations écologiques dans le Nord. Il s'agit d'asseoir sur des bases saines et solides ce nouveau régime.

La question qui se pose avec acuité est celle-ci: le gouvernement nous écoutera-t-il et, pour une fois, apportera-t-il des modifications concrètes au bill C-48, ou bien revivrons-nous l'expérience du comité?

Je voudrais aborder brièvement certains aspects sociaux de l'environnement dans cette région du Canada. Pour y avoir vécu, je sais ce que c'est de voir ses propres ressources exploitées. Je sais ce que l'on ressent quand des gouvernements et des fonctionnaires lointains prennent des décisions touchant son propre milieu de vie. Je sais ce que c'est que de perdre des emplois au profit des gens du Sud et d'être obligé de parcourir des milliers de milles juste pour glaner un peu d'instruction. J'ai constaté les difficultés énormes rencontrées par les gens pour s'instruire afin de se trouver un emploi dans leur propre ville.

Le gouvernement actuel doit prendre conscience que ces gens seront touchés au premier chef par les dispositions du bill C-48, à cause des caractéristiques propres à l'environnement nordique. Leur milieu de vie est appelé à changer totalement. Le gouvernement doit le reconnaître et s'attaquer au problème pour le plus grand bien de tous. Les avantages que peuvent tirer à court terme une poignée de gens doivent compter moins que l'intérêt à long terme de l'ensemble de la population. Je crois que le bill C-48 est littéralement l'avenir du Canada. Le gouvernement devrait étudier sérieusement les graves incidences de ce bill. J'espère qu'il saura prêter l'oreille et qu'il apportera d'importantes modifications au bill C-48, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est avec joie que je prends la parole pour appuyer les amendements proposés par mon parti.

Premièrement, je voudrais parler de l'amendement nº 4 qui propose de donner une définition quantitative d'un écoulement de pétrole, en le fixant à 100 litres ou plus. Le représentant de Shefford (M. Lapierre) a déclaré qu'une telle définition était superflue et qu'il convenait de laisser cela à la discrétion ministérielle.

Je voudrais signaler que dans ma circonscription, qui est située sur le littoral de la Colombie-Britannique, il y a eu un écoulement de pétrole qui a causé une marée noire de trois-quarts de mille de large sur une longueur de un mille. Aux habitants qui ont communiqué avec les autorités chargées de la protection de l'environnement, on a déclaré qu'il s'agissait d'un écoulement insignifiant et aucune mesure n'a été prise. Nous avons tenté de découvrir quelles normes régissent l'application de mesures en cas d'écoulement. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement du ministre de l'Environnement (M. Roberts). Voilà pourquoi j'estime qu'il est absolument essentiel d'établir une définition à caractère quantitatif pour que nous sachions quand nous sommes en présence d'un écoulement. La norme des 100 litres est importante, à mon avis, car elle établit que les écoulements progressifs qui persistent pendant un certain temps peuvent causer à l'environnement des préjudices aussi importants qu'un seul déversement considérable. Il est important que nous puissions bénéficier de cette définition.

Un autre amendement important exige qu'un avis soit communiqué aux autochtones les plus touchés par un écoulement, ainsi qu'aux agents de l'environnement. Les victimes devraient être dédommagées. Un autre amendement rend obligatoire la tenue d'une enquête suite à un écoulement.

Tous ces amendements sont essentiels si nous avons l'intention d'adopter cette mesure. Les Indiens de la Colombie-Britannique ont une devise qui dit ceci: «La terre est la culture.» Il est impossible d'établir une distinction entre l'environnement et la vie des autochtones dans le Nord. La semaine prochaine, le ministre chargé du multiculturalisme va présider un gala en l'honneur du dixième anniversaire de la politique multiculturelle. Je rappelle aux députés que la culture englobe plus que des danses, des chants et des légendes. C'est tout un mode de vie et, à moins que nous ne prenions des mesures pour assurer la protection de l'environnement, nous assisterons à l'anéantissement d'une culture.

● (2200)

En juin, lorsque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a comparu devant le comité, il nous a promis une définition juridique. Pourquoi nous en priver? Nous en exigeons une. Ce n'est pas évident, comme il le prétend; les gens veulent savoir comment cette question se répercutera sur les revendications territoriales. Je pense que le ministre doit à la Chambre de fournir cette définition.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 15 juillet dernier j'ai posé une question à celui qui était alors ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Voici ma question:

A l'heure actuelle, le ministre accuse un retard de quelque 4,500 demandes de pension qui n'ont pas encore été traitées et pour lesquelles il faudra compter jusqu'à cinq ans d'attente. Le président de la Commission des pensions a déclaré qu'il était entravé par l'actuelle loi sur les anciens combattants. Il prétend que le nombre des retards ira croissant. Les statistiques fournies par les organismes chargés des anciens combattants montrent que 50 p. 100 de leurs membres qui présentent des demandes de pension meurent en attendant que celles-ci soient traitées. Que compte faire le ministre à ce sujet?

J'ai reçu une non-réponse, et rien n'a été fait depuis lors.

J'aimerais ouvrir ici une parenthèse pour féliciter le député de Cardigan (M. Campbell) de sa nomination au portefeuille des Affaires des anciens combattants. Nous lui adressons nos vœux de succès, et je tiens à lui dire qu'il pourra compter sur notre entière collaboration.

Cependant, nous devons le prier de déposer immédiatement le nouveau projet de loi sur les anciens combattants. Nous ne pouvons attendre les résultats de l'enquête McCracken. M. McCracken doit déposer un quelconque rapport en 1983. Je vais donner certains chiffres pour montrer que nous ne pouvons attendre jusque-là. Tout ce que le ministre a à faire, c'est de se procurer le texte américain prévoyant que les demandes de pension des anciens combattants peuvent être réglées en 90 jours. Si cela peut se faire en 90 jours aux États-Unis, pourquoi pas ici?

Je tiens à donner un exemple des lettres que nous recevons de nos électeurs. Je vais lire une lettre que je viens de recevoir d'une femme ancien combattant de ma circonscription qui, en 1978, a fait appel d'une décision de pension. A cette époque on lui a dit qu'elle devrait attendre jusqu'à deux ans pour la toucher. Voici ce qu'elle dit dans sa lettre:

> Grand Dieu, je serai peut-être morte alors! C'est peut-être cela qu'ils cherchent, mais pas moi.

En septembre de cette année, cette dame ancien combattant a reçu une lettre par laquelle le bureau des services juridiques des pensions l'informait qu'il parviendrait peut-être à lui donner une réponse quelconque en juin 1982. C'est une honte nationale. Cela est inadmissible, et nous ne pouvons attendre 1983 pour qu'on remédie à cet état de choses.

Le ministre sait sûrement qu'en vertu d'une décision récente, des milliers d'anciens combattants canadiens de la seconde Guerre mondiale pourraient avoir droit eux aussi à la pension. Il s'agit d'une décision de la Commission des allocations aux anciens combattants. Cela veut dire qu'il pourrait y avoir sous peu des milliers d'autres demandes. S'il n'est pas possible de traiter l'arriéré actuel, je me demande comment il sera possible d'examiner des milliers de demandes nouvelles.

Il faudra que le ministre songe sérieusement à laisser à Ottawa la Commission des pensions. Un des problèmes qu'il aura à régler, ce sera la réimplantation dans l'Île-du-Prince-Édouard de la Commission des pensions, car cette commission examine également les demandes de pensions de la GRC et de la Défense nationale. Alors je voudrais que le ministre examine ce dossier.

Mon parti ne dit pas que tout ancien combattant a droit à une pension. Ce que nous disons, c'est que les anciens combattants sont en droit de recevoir une réponse dans un délai raisonnable, sans avoir à attendre jusqu'à cinq ans. Il y a même des cas où il faut plus de cinq ans pour qu'une réponse quelconque arrive. Même en 1986 il y aura environ 650,000 dossiers d'anciens combattants à régler, ce qui fait que le problème, loin de disparaître, va s'amplifier.

J'ai récemment reçu la réponse à une question inscrite au *Feuilleton* elle expose par le détail cette procédure compliquée. J'ai ici trois pages de formalités administratives. Il s'agit là d'un barrage pur et simple. J'imagine que cela a uniquement pour but de trouver un emploi aux candidats libéraux malheureux qu'on appelle à siéger à ces commissions et offices. Il y en a toute une armée! C'est l'embouteillage administratif le plus ridicule que j'ai jamais vu. Le ministre devrait étudier la procédure compliquée qui est en vigueur dans son ministère.

● (2205)

Mon collègue le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a reçu une lettre de la section de Port Carling de la Légion royale canadienne qui dit ceci:

> Au cours de notre dernière assemblée générale, nous avons décidé de vous écrire et d'attirer votre attention sur le fait que la situation est scandaleuse et déplorable en ce qui concerne les pensions des anciens combattants.

Ce problème se pose dans toutes les régions du pays. Tous les députés reçoivent d'aimables lettres de ce genre.

La section ontarienne de la Légion royale canadienne a envoyé une lettre à ses anciens combattants; elle les aide à remplir leur demande de pension. Elle leur dit de ne pas s'attendre à recevoir une réponse avant au moins deux ans. C'est absolument ridicule. Ils doivent ensuite encore attendre trois ans pour savoir s'ils recevront une pension.

Il y a un autre groupe qui se forme en Ontario et qui porte le nom suivant: Unsatisfied Veterans' Association. Voici un passage de la lettre de cette association:

> . . . nous comptons recruter le plus grand nombre possible d'anciens combattants mécontents ou de personnes à leur charge. Lorsque nous aurons des membres dans tout le pays, nous comptons organiser une campagne nationale de protestation dans tous les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Ce qui préoccupe surtout cette association, c'est la lenteur avec laquelle les demandes des anciens combattants sont examinées, problème qui se pose dans tout le pays.

L'enquête McCracken est absolument inacceptable. Il faudra que le ministre passe immédiatement à l'action. Il devrait s'inspirer de la mesure législative américaine. Si les Américains parviennent à le faire en 90 jours, nous devrions être capables d'en faire autant.

On intente même des poursuites au ministre. D'après les Amputés de guerre du Canada qui ont leur siège social à Ottawa, les conseillers médicaux de la Commission des pensions font souvent des recommandations sur l'attribution des pensions; ce faisant, ils outrepassent les limites de leurs pouvoirs et empiètent sur ceux des préposés aux pensions. Ils ont intenté des poursuites sous prétexte que bien des inspecteurs médicaux violent les lois sur les pensions des anciens combattants. M. Chadderton, qui est le directeur général de l'association, a dit dans une entrevue que les conseillers médicaux provoquaient un embouteillage administratif.

J'espère bien que le ministre nous dira ce soir ce qu'il compte faire pour essayer de débloquer ce bouchon administratif. Peut-il nous promettre de déposer une nouvelle mesure législative, non pas en 1983 ni en 1984, mais immédiatement? Les anciens combattants méritent d'être mieux traités que cela. Nous exigeons que le ministre fasse immédiatement le nécessaire pour mettre un terme à ce scandale.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) de me donner l'occasion de développer la réponse qu'il avait reçue le 18 juillet dernier du ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants.

Je dirai tout d'abord qu'il est vrai que la Commission canadienne des pensions accuse un certain retard dans le traitement des demandes de pension d'invalidité. Il convient cependant de faire remarquer que la difficulté se présente surtout au premier niveau seulement. Le député le sait sans doute, le ministre intérimaire s'était à l'époque occupé directement du problème. Je tiens à assurer ce soir le député et la Chambre que je m'engage moi aussi à fournir un service prompt et efficace aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

La loi américaine dont parle le député est fondamentalement différente de notre loi sur les pensions. On peut apprécier ces différences dans la façon dont l'ancien combattant est traité. Au Canada, la Commission canadienne des pensions agit à titre de détective médical au nom de l'ancien combattant et fait enquête sur les facteurs médicaux à partir desquels elle fonde son jugement. Elle tâche de relier les infirmités d'aujourd'hui à la période de service militaire relativement courte que l'on a faite il y a plus de 36 ans.

La plupart des demandes de pension adressées à la Commission canadienne des pensions ont trait à des malaises associés au vieillissement tels l'arthrite, les affections cardiaques, celles des voies respiratoires ou des reins, ou les facultés déclinantes de la vue ou de l'ouïe. Il y a bien des années que l'on s'est occupé des blessures par balles ou des blessures encourues durant la guerre. La Commission canadienne des pensions doit faire une enquête minutieuse dans chaque cas ou risquer de rejeter purement et simplement les demandes des anciens combattants. La loi canadienne laisse le bénéfice du doute à l'ancien combattant et la Commission fait un excellent travail en aidant les anciens combattants à faire le lien entre leur incapacité actuelle et leur service de guerre, afin qu'ils soient admissibles à une pension. En fait, monsieur l'Orateur, au premier niveau, 40 p. 100 de toutes les demandes reçues sont approuvées. Si l'on tient compte de toutes les étapes d'appel, 54 p. 100 de toutes les demandes reçues par la Commission sont approuvées en tout ou en partie. Lorsqu'on songe qu'il s'agit d'événements qui ont eu lieu il y a 36 ans, il est facile de comprendre qu'il soit difficile de les relier à l'état de santé actuel.

● (2210)

Aux États-Unis, la population d'anciens combattants est beaucoup plus jeune . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'avoir à informer le ministre que le débat d'ajournement est conçu de telle façon que chaque minute prise au-delà des trois minutes de base prive un autre député du privilège de participer au débat. La présidence a toujours été stricte à cet égard. Le ministre peut conclure très brièvement ses propos, puis je donnerai la parole à d'autres députés.

M. Campbell (Cardigan): En résumé, la loi sur les pensions a été créée par le Parlement sur le conseil et la recommandation des organisations d'anciens combattants et du comité Woods. Je suis persuadé que le député conviendra avec moi que ses efforts en vue de faire modifier le fondement de notre loi sur les pensions n'ont obtenu que bien peu d'appui.

LA MAIN-D'ŒUVRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES GROUPES DE FEMMES DES PROGRAMMES EXTENSION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis ici à me demander quand nous aurons une loi qui reconnaisse la dette de gratitude que tous les Canadiens ont contractée envers ceux qui ont défendu leurs libertés, au lieu d'un charabia bureaucratique négatif. Les pensionnés souffrent. J'espère que nous aurons rapidement une loi.

J'aimerais d'abord féliciter le nouveau secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bujold). Je lui souhaite la bienvenue au spectacle de fin de soirée. Il est malheureux qu'il doive être ici si tard le soir. Je puis lui assurer que nous sommes tous deux ici parce que, le 16 juillet, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a refusé encore une fois de répondre à des questions très simples et fondamentales. C'est une manie chez lui. J'espère qu'il ne vous a pas remis ce soir un texte trompeur qui, encore une fois, ne répondrait pas à mes questions mais induirait les Canadiens en erreur. C'est ce qu'il fait systématiquement depuis 14 ou 15 mois. Un changement d'attidude serait réconfortant.

Le 16 juin, j'ai posé au ministre deux questions simples. Rencontrerait-il personnellement les représentantes des programmes d'extension? Il a répondu que ses collaborateurs les rencontreraient, laissant l'impression qu'il les rencontrerait alors qu'il n'avait pas le courage de dire qu'il n'en ferait rien. La seconde partie de ma question était aussi très simple. Garantissait-il à la Chambre qu'il serait mis à la disposition des programmes d'extension au moins autant d'argent que l'an dernier? Nous avons eu une réponse de normand. Le ministre, quand on étudie sa réponse, dit qu'il va augmenter la bureaucratie et comprimer les budgets des programmes d'extension, mais il essaie de faire croire que tout va très bien. Entre-temps, alors que personne d'entre nous n'était ici pour l'interroger, le ministre, qui ne fait pas de déclarations à la Chambre mais en fait à la presse, a émis un autre communiqué. Dans celui du 17 septembre, il se vante que les programmes d'extension ont 2 millions de plus. Suivent des mots importants qui disent que les fonds sont mis à la disposition des groupes. Quelle différence y a-t-il entre «offrir» des fonds et les «donner»? Il y a quelque chose de certain dans le fait de donner des fonds à des groupes. Il n'y a rien de certain dans une offre de fonds. Écoutez et étudiez la façon dont le ministre s'exprime et vous le soupçonnerez immédiatement d'avoir voulu faire la manchette; il a donné aux Canadiens l'impression qu'il accorde des fonds aux programmes d'extension. Une personne prudente et perspicace qui s'arrête à ce que veut dire cette «offre de fonds» serait prête à parier qu'elle entendra parler d'une nouvelle offre en janvier. Ces deux millions qui sont avancés maintenant n'iront pas aux programmes d'extension. Je mets le secrétaire parlementaire au défi de se lever et de garantir qu'ils iront à ce programme et ne serviront pas à d'autres fins, ou cette somme n'est-elle offerte que comme une possibilité pour qu'en fait, dans un, deux ou trois mois, elle soit mise à la disposition de quelque autre groupe pour ravir encore une fois la manchette?

● (2215)

Dans le même communiqué, le ministre nous dit qu'il est en train d'évaluer les programmes d'extension et que lorsque l'évaluation sera terminée, il décidera si les deux millions seront consentis. Nous poussons un peu plus loin et nous apprenons que le ministre a engagé une firme de sa circonscription, comme tout ce qu'il fait pour sa circonscription. Le pouvoir du ministère de servir tous les Canadiens est investi dans un petit coin de Winnipeg, où sera évalué un programme d'envergure nationale. Nous commençons alors à soupçonner qu'il y aura finalement un rapport qui laissera clairement entendre aux Canadiens que les services d'extension n'ont pas autant de valeur qu'on le croyait, que le ministre ne devrait pas vraiment leur accorder les deux millions qu'il a, qu'il pourrait ne pas les dépenser ou les donner ailleurs. Que le secrétaire parlementaire se lève et me dise que telle ne sera pas la conclusion. Qu'il le dise sans équivoque quand son tour viendra.

Ce n'est qu'un peu plus de duplicité. En mai, le ministre est venu en Alberta pour dire: «Pourquoi, vous les autochtones, êtes-vous si mécontents de ce que nous ferons du programme Extension?» Vers le 15 mai il a ajouté: «Ne vous en faites pas». Ensuite, le 1er juillet, moins de six semaines après, tous les employés sont renvoyés, les fonds sont coupés et le matériel est retourné à la société de la Couronne. Voilà ce que vaut la parole du ministre avec qui nous traitons à la Chambre. Il ne l'a pas annoncé à la Chambre. Il l'a annoncé dans les journaux. Il est allé annoncer la fin du programme à la presse, et non à la Chambre où nous aurions pu l'interroger ou soulever la question au débat d'ajournement.

Je dis aux femmes et aux autochtones du Canada qui sont associés ou programme Extension, que s'ils examinent le budget principal, ils verront que ce ministre, dans son affrontement avec les autres ministres de la Couronne, a perdu tellement de fonds dans l'ensemble de son budget que 20 p. 100 des programmes de ce ministère, sous la forme que nous les avons connus, ne seront pas en cours pendant cette prochaine année financière. Nous avons beau le presser, nous ne pouvons lui faire dire où se font ces coupures. Il nous faudra lire le budget avec toute la minutie nécessaire pour pouvoir conclure que le programme Extension est un de ceux-là et que les mesures de remplacement se résumeront à l'affectation de quelques bureaucrates de plus.

J'attire l'attention du secrétaire parlementaire sur le nouveau rapport du groupe de travail spécial. Les recommandations nos 13 et 109 précisent que le programme Extension est efficace compte tenu des coûts et qu'il rend service aux gens qui ont des besoins spéciaux. Le ministre devrait en tenir compte, en accroître le financement et en assurer la réalisation.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. C'est la première fois depuis la reprise de la session cet automne que nous avons l'occasion de tenir un débat d'ajournement. Au nom des autres titulaires de la présidence, j'aimerais informer les députés que d'après le Règlement l'exposé de la question ne peut prendre plus de sept minutes et la réponse trois minutes. Celui qui occupe présentement le fauteuil, et les autres aussi, verront à partir de maintenant à ce que les députés ne prennent pas plus de temps. Je regrette que les travaux de ce soir n'aient pas très bien démarré, mais je demanderais aux députés de bien vouloir collaborer.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, en premier lieu je voudrais remercier mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) de ses bons vœux, et j'espère que la réponse que je pourrai lui apporter ce soir ne l'obligera pas à revenir à la Chambre reformuler une autre question du genre.

Dans la première partie de sa question, il mentionnait que le ministre n'avait pas voulu rencontrer les groupes de femmes. Je crois qu'il est beaucoup plus profitable de régler certains problèmes et d'apporter les fonds supplémentaires que de rencontrer des gens sans avoir quelque chose à leur apprendre. Lorsqu'il parle de l'annonce qui a été faite au mois de septembre, il dit qu'elle aurait dû être faite à la Chambre. Malheureusement la Chambre a commencé à siéger depuis avant-hier, et il aurait été très difficile pour le ministre de faire une annonce à la Chambre. On me permettra, monsieur le président, de dire que la réponse qui avait été donnée en juin par le député d'Egmont (M. Henderson) est toujours valide, mais je voudrais quand même ajouter certains faits.

Premièrement, le Conseil du Trésor a approuvé l'octroi d'un montant additionnel de 0.5 million de dollars au programme Extension pour l'année 1981-1982. Ces fonds proviennent d'autres programmes de la Commission et ont été affectés aux régions.

Deuxièmement, contrairement à ce qu'on disait tantôt, savoir que le ministre octroyait la majorité des fonds pour sa province et sa région, les contrats à court terme que la région de l'Ontario a conclus avec les parrains de projets Extension, à cause de manque de fonds, ont été modifiés de sorte que les contrats ont maintenant une durée de 12 mois. Troisièmement, l'honorable député d'Egmont a mentionné les diverses options présentées au ministre sur la politique du programme Extension. Ces options sont présentement examinées par le ministre de concert avec le rapport du groupe d'étude sur l'évolution du marché du travail dans les années 1980.

En dernier lieu, l'honorable député d'Egmont, encore une fois, disait que le ministre, à cette époque-là, cherchait des fonds additionnels pour le programme Extension. Il me fait plaisir, monsieur le président, d'informer la Chambre que l'octroi d'un montant additionnel de $1 5 million a récemment été approuvé par le Cabinet et le Conseil du Trésor pour 1981-1982. Le ministre examine présentement la répartition de ces fonds, qui serviront à financer des projets déjà existants et des nouveaux projets pour les femmes et les handicapés. Je peux dire toutefois, monsieur le président, que le ministre espère pouvoir, grâce à ces fonds additionnels, augmenter d'un tiers le nombre de projets Extension pour les femmes.

● (2220)

[*Traduction*]

VIA RAIL—ON DEMANDE AU MINISTRE DE SAISIR LE COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DE L'ABANDON DE CERTAINS SERVICES-VOYAGEURS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion hier de poser une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet des réductions des services-voyageurs qu'il a annoncées le 27 juillet et qui doivent entrer

en vigueur le 16 novembre, dans à peine un mois. Mes collègues et moi avons pensé qu'il était très important dès le premier jour de session après cette annonce que nous opposions de toutes parts à ces réductions. Le ministre a évité pour quelque temps de faire face à la critique en attendant que le Parlement ait été ajourné pour l'été avant de l'annoncer, mais il devra maintenant faire face au peleton, que cela lui plaise ou non.

Hier, j'ai demandé au ministre s'il renverrait les réductions de services au comité des transports de la Chambre des communes et les annulerait tant que le comité ne se serait pas prononcé sur la question. Plus tôt, il avait offert de comparaître devant le comité pour justifier sa décision. Cela n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur; ce n'est pas ce que nous voulons. La justification d'une décision stupide ne la rend pas moins stupide et moins regrettable. Je demande au ministre des Transports de renvoyer sa décision de juillet au comité des transports de façon qu'elle puisse être annulée.

Cette décision doit être annulée, monsieur l'Orateur, pour nous permettre d'économiser l'énergie, de conserver nos emplois, d'encourager le tourisme, d'assurer l'avenir du service-voyageurs et de favoriser l'unité nationale.

Monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre, je n'ai pas été le genre à jouer le jeu de l'unité nationale. Je ne prise guère ceux qui invoquent l'unité nationale pour se soustraire à leurs responsabilités et ne pas avoir à défendre leurs arguments, alors qu'en fait, ils nuisent plus à l'unité nationale qu'ils ne la favorisent. Mais je pense sincèrement que des réductions si importantes du service-voyageurs dans l'Ouest et la région de l'Atlantique en vue de permettre l'achat de nouveau matériel pour le corridor Québec-Windsor constituent une grave erreur.

Tout comme le gouvernement, je présume que le ministre ne se rend tout simplement pas compte du jeu qu'il joue en privant les gens de Winnipeg de la possibilité de se rendre à Saskatoon ou à Edmonton par train ou les gens d'Edmonton de se rendre à Vancouver directement par train.

Le chemin de fer n'est pas qu'une réalité, il est également un symbole de l'unité canadienne. Qu'un seul homme d'Ottawa puisse massacrer ainsi notre réseau ferroviaire par décret du conseil, sans consulter le public ni les élus du peuple, c'est une très grave erreur. On ne la lui pardonnera jamais. Jamais. Le centre du pays ne se remettra jamais de cet affront envers les régions. Aux prochaines élections, la seule chose qui protégera les libéraux à l'ouest de Thunder Bay et dans les provinces Maritimes seront les lois sur la protection du gibier.

Les principes démocratiques exigent que les réductions de service soient remises à plus tard et réexaminées par un public renseigné. Si le gouvernement va de l'avant, je ne puis que supposer que nous sommes bien plus près d'un gouvernement qui légifère à coups de décrets que je n'étais disposé à le croire jusqu'ici. Pour ma part, je ne serai satisfait que lorsque nous aurons un réseau de transport vraiment intégré et complet dans lequel le service-voyageurs des chemins de fer jouera un rôle crucial, que ce soit pour transporter les vacanciers vers leurs chalets ou les touristes d'un océan à l'autre. J'ai parlé de cette question dans mon premier discours à la Chambre des communes il y a près de deux ans. Je continuerai à revenir sur cette question tant que je n'aurai pas fait comprendre à un gouvernement libéral borné qu'il aurait interêt à respecter le service-voyageurs ferroviaire et à y investir.

● (2225)

J'ai hâte d'entendre ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) nous dira. Il est originaire de Winnipeg et la gare Symington fait partie de sa circonscription. Il ne conservera cependant pas son siège bien longtemps s'il ne nous aide pas à convaincre le gouvernement de revenir sur sa décision stupide de réduire les services de VIA Rail.

Des voix: Bravo!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours des années, les commissions d'enquête et commissions royales chargées d'examiner les problèmes des services-voyageurs des sociétés ferroviaires se sont rendu compte qu'il y avait chevauchement de services et une sous-utilisation du réseau ferroviaire canadien. Cette sous-utilisation existe encore à l'heure actuelle et nous continuons à subventionner et à maintenir en bon état bon nombre de milles de lignes de services-voyageurs non rentables et à faible densité . . .

M. Blaikie: Les trains étaient remplis.

M. Bockstael: VIA Rail a été établie en 1977 et devait rectifier la situation d'ici la fin de 1980. Ses objectifs consistaient à réduire les subventions aux services de transport des voyageurs . . .

M. Blaikie: A Winnipeg.

M. Bockstael: . . . à établir un réseau ferroviaire qui éliminerait le chevauchement des services; à fixer des tarifs ferroviaires qui refléteraient une viabilité commerciale accrue; à maintenir le service ferroviaire là où il n'existe pas d'autre moyen de transport.

Pour que les subventions au transport reflètent une dépense réfléchie de l'argent des contribuables, le ministre aurait été obligé de donner des instructions très explicites à la CCT.

M. Blaikie: Le gouvernement avait beaucoup d'argent pour Mirabel.

M. Bockstael: Les députés se seraient plaints que le ministre s'ingérait dans les activités de la CCT. Le député de Winnipeg Birds Hill (M. Blaikie) veut que la question soit examinée par le comité permanent des transports. Le ministre est heureux d'avoir l'occasion de défendre et de justifier le projet du gouvernement publiquement. Il s'est dit prêt à témoigner pour ce faire au comité permanent des transports.

M. Blaikie: La belle affaire!

M. Bockstael: Quand ils connaîtront tous les faits, les députés se rendront peut-être compte que le projet a beaucoup de bon.

M. Blaikie: N'allez pas dire cela à Winnipeg.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 octobre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS NORD-SUD

LE SOMMET À MEXICO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, aujourd'hui, les citoyens et les gouvernements de plus de 100 pays, y compris le Canada, célébreront le premier jour mondial de l'alimentation, qui servira de point de ralliement à tous ceux qui cherchent à faire disparaître la faim et la pauvreté dans le monde. Le rapport du groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud reconnaissait à tous les hommes le droit naturel à l'alimentation, en appuyant particulièrement sur la production alimentaire et agricole. Le rapport a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre et le gouvernement a souscrit à ses principaux objectifs.

Je propose donc, appuyé par le député de Sudbury (M. Frith):

Que la Chambre formule le vœu que des mesures concrètes soient débattues par les chefs d'État des 22 pays qui se réuniront la semaine prochaine à l'occasion du sommet historique Nord-Sud qui aura lieu au Mexique, afin qu'on engage sans tarder des négociations sur les questions économiques qui divisent le Nord et le Sud et, en outre, que le texte de cette motion soit communiqué aux gouvernements des 22 États.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui devrait avoir le consentement unanime de la Chambre. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le peuple polonais a subi des pertes humaines et matérielles aussi considérables que tous les autres peuples qui ont été touchés par ce conflit catastrophique. Étant donné qu'après la guerre, tout comme cela s'était fait auparavant, beaucoup d'immigrants d'origine polonaise sont venus s'établir au Canada et sont devenus d'éminents citoyens canadiens, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures afin d'admettre au Canada des immigrants polonais en nombre suffisant pour adoucir les conditions qui règnent actuellement dans les camps autrichiens de réfugiés polonais et de fournir, dans l'intervalle, une aide alimentaire suffisante et les services médicaux essentiels aux réfugiés qui se trouvent toujours dans ces camps.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ENGAGEMENT DU CANADA EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Si je demande à présenter une motion, madame le Président, c'est que nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de l'alimentation. J'ose espérer que ma motion sera aussi favorablement accueillie que celle présentée tantôt par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). Étant donné que si la tendance actuelle devait se maintenir, un milliard environ d'êtres humains devraient souffrir de la faim et de la malnutrition au plus tard en l'an 2,000, et étant donné que l'aide canadienne au développement n'atteignait plus que .42 p. 100 du produit national brut en 1980, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le gouvernement du Canada respecte la promesse qu'il a faite aux représentants des Nations Unies de porter le niveau de son aide au développement à .7 p. 100 de son produit national brut.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, les agriculteurs qui dépendent de la Société du crédit agricole sont aux prises avec des hausses exorbitantes des taux d'intérêt et avec une caisse qui ne dispose que de très peu de capitaux d'exploitation. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre invite le gouvernement et le ministre compétent à bien réfléchir aux coups qu'ils portent au secteur agricole et qu'ils se décident enfin à établir un taux d'intérêt raisonnable et propre à favoriser l'expansion de ce secteur.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'INAUGURATION DE LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire plutôt urgente. Aujourd'hui, pour souligner la transformation officielle du ministère des Postes en société de la Couronne, le premier ministre (M. Trudeau) recevra les dernière et première lettres symboliques. Or, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le mot suivant soit inclus dans la lettre au premier ministre:

Cher Pierre,
Juste un mot pour te dire
Que le timbre à 30c. ne fera pas plaisir
Aux Canadiens qui devront le payer
Lorsque chaque jour ils iront poster
Lettres et missives aux parents et amis,
Leur donnant des nouvelles de la maison et des petits,
Une maison que grugent les taux d'intérêt plutôt forts
Alors que l'on persiste à blâmer le mauvais sort.
Il est donc temps que tu te décides, ô grand «Moi»
Des timbres, à réduire le prix que l'on prévoit
Ou sinon, mon cher globe-trotteur,
Tu seras, la prochaine fois, dégommé
Du poste d'où tu te plais à observer
L'univers qui change à ta guise.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1110)

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le Canada traverse actuellement une crise du loyer hypothécaire qui entraîne les citoyens de plus en plus loin sur la voie de la saisie et de l'endettement. Le gouvernement escroque les propriétaires par sa politique actuelle ou plutôt son absence de politique sur le logement et les taux hypothécaires.

Voici un exemple flagrant: un couple d'enseignants, dont les salaires réunis atteignent $42,000, ont versé $30,000 sur une maison dont le prix se situe dans la moyenne à Vancouver, soit $150,000. En ménageant, ils consacraient 35 p. 100 de leur revenu à leurs paiements hypothécaires mensuels de $1,300. Un an plus tard, leurs paiements sont passés à $2,100 par mois, ce qui absorbe en fait 63 p. 100 de leur revenu. Ils sont incapables de vendre, même en acceptant de perdre leur mise de fonds initiale de $30,000 . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce préambule est plutôt long. Ce n'est pas tout à fait la manière normale de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je prierais le député de présenter sa motion.

M. Wenman: Même s'ils pouvaient vendre leur propriété, le taux de vacance à Vancouver est de 0.1 p. 100. Ces gens sont dans une situation désespérée. Par conséquent, je propose . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Laissez-nous enfin savoir ce que vous proposez.

M. Wenman: Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Perth (M. Jarvis):

Que le gouvernement fasse de l'intérêt hypothécaire l'objet d'une déduction ou d'un crédit d'impôt et qu'il fixe une limite à la hausse de l'intérêt hypothécaire au moment du renouvellement des hypothèques.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GOUVERNEMENT CANADIEN

LE DÉPLACEMENT DE DIVISIONS ET DE SECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, étant donné que le ministre des Finances a annoncé que 106 emplois de la section des commandes postales du service philatélique du ministère des Postes allaient être transférés à Antigonish, dans sa circonscription, étant donné qu'on a annoncé la semaine dernière à l'occasion d'une réunion de gestionnaires et confirmé que la division de l'enregistrement de la citoyenneté du Secrétariat d'État sera transférée à Sydney, en Nouvelle-Écosse, et étant donné que d'autres députés libéraux ont promis de faire transférer des emplois dans leur circonscription dans le cadre de la décentralisation de la Fonction publique, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre exige du gouvernement libéral qu'il mette fin à ce programme de balkanisation de la Fonction publique du Canada que nous estimons dissipateur, démoralisateur et onéreux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE NORD CANADIEN

L'APPROVISIONNEMENT DE FROBISHER BAY EN COMBUSTIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'à Frobisher Bay, la hausse du prix de l'essence est supérieure d'un tiers à celle que l'on constate à Ottawa et que la hausse du fuel domestique y est de 60 p. 100 supérieure, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Transports et le ministre des Approvisionnements et Services prennent immédiatement des mesures en vue de libérer le gouvernement de son contrat d'une durée de 15 ans avec la société Shell prévoyant la fourniture des produits pétroliers à Frobisher Bay et de faire en sorte que le gouvernement, par l'entremise de Petro-Canada, prenne entièrement à sa charge l'approvisionnement du grand Nord en essence et en fuel domestique.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DES DÉCRETS DU CONSEIL ABOLISSANT LES SERVICES-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Merci, madame le Président. Le cabinet fédéral ayant une fois de plus trahi le peuple canadien en supprimant 20 p. 100 environ des services-voyageurs de VIA Rail, sans consulter le Parlement ni tenir d'audiences publiques, et le ministre des Transports ayant prouvé son incompétence en déclarant, à tort, que «les chemins de fer sont un des moyens de transport les moins efficaces sur le plan de leur consommation de l'énergie, je propose donc, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

Que l'application des ordonnances du cabinet rendues le 6 août 1981 en vertu du paragraphe (1) de l'article 64 de la loi nationale sur les transports soient suspendue immédiatement de sorte que tous les services de VIA Rail puissent être maintenus au-delà du 15 novembre 1981; et, en outre, qu'on ne projette aucune nouvelle réduction des services d'ici à ce qu'une étude approfondie ait été faite de l'importance du rôle que doit jouer VIA Rail pour répondre aux besoins de transport des Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE D'AIDER LES PENSIONNÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, compte tenu des déclarations que fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) depuis 18 mois, il est clair que le gouvernement est sensible aux misères des pensionnés qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Toutefois, comme ce même gouvernement n'a pris aucune mesure pour améliorer la situation pénible dans laquelle se trouvent plus de la moitié de tous les pensionnés canadiens, qui sont pour la plupart des femmes, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Wright):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de renoncer à ses tentatives de résoudre le problème de l'inflation aux dépens des pensionnés et d'inclure dans son budget des mesures d'aide substantielles à l'intention des pensionnés qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA HAUSSE DU COÛT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. D'après l'IPC publié ce matin, les prix de l'essence et du mazout de chauffage depuis 12 mois ont augmenté de façon scandaleuse de 46 à 55 p. 100. Le ministre sait que cette augmentation a entraîné une énorme hausse des taxes versées au gouvernement fédéral. Par ailleurs, le ministre a dit à la Chambre qu'il ne livrerait pas de bataille sur le dos des pauvres. Il y a 18 mois que le ministre occupe son poste actuel et il n'a encore rien fait pour aider les Canadiens qui n'arrivent tout bonnement pas à absorber des augmentations aussi fortes du prix de l'énergie?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai tout simplement deux remarques à propos de cette question.

M. Nielsen: Et la réponse?

M. MacEachen: La première, c'est que le député est de ceux qui préconisaient une augmentation plus rapide du prix de l'énergie que celle prévue dans l'entente signée avec le gouvernement de l'Alberta.

M. Clark: C'est faux!

M. MacEachen: J'attire l'attention du chef de l'opposition sur les observations que le député qui vient de répondre à la question a faites il n'y a pas longtemps à la réunion nationale du parti conservateur; il a déclaré en effet que le prix de l'énergie devait absolument augmenter de façon substantielle. Je dois dire que je suis d'accord sur ce point. Ces augmentations étaient prévues au départ. En signant une entente avec le gouvernement de la province de l'Alberta, nous avons opté en faveur d'une solution qui impose un fardeau moins lourd aux consommateurs canadiens que celui que le député aurait

accepté de leur imposer lorsqu'il faisait partie du gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

LE COÛT PLUS ÉLEVÉ POUR LES AGRICULTEURS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je peux jouer avec les chiffres aussi facilement que le ministre. Mais il n'en demeure pas moins que les prix de l'énergie ont augmenté de 46 à 55 p. 100. Les taxes imposées par le gouvernement fédéral sont en grande partie responsables de ces hausses. Ma question était celle-ci: pourquoi le ministre n'a-t-il rien fait pour retourner ces taxes aux personnes qui ne peuvent tout simplement pas affronter la hausse des prix?

Ma question supplémentaire concerne les agriculteurs. Dans notre pays, ces derniers n'ont pas été touchés uniquement par les prix élevés de l'énergie qui se répercutent sur le prix de revient du carburant et des engrais fabriqués à partir du gaz naturel, mais également par les taux d'intérêt. Manifestement, il s'ensuivra une hausse des prix de l'alimentation pour tous les Canadiens.

Pourquoi, en 18 mois, le ministre ne s'est-il pas attaqué à cette question qui obligera un nombre incalculable de Canadiens à étirer de plus en plus leur budget alimentaire jusqu'à ce qu'il devienne beaucoup plus difficile de vivre dans notre pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne sais pas si le député est en train de nous dire que le gouvernement du Canada devrait absorber la totalité de la hausse des prix de l'énergie. Je pense que ce n'est pas sa position. Il est essentiel, dans l'intérêt de l'économie, qu'il absorbe la plus grande partie possible de la hausse des prix de l'énergie. Je tiens à rappeler au député que très vite après la formation de notre gouvernement, nous avons augmenté substantiellement les paiements en faveur des plus démunis au Canada, conformément à notre promesse. L'augmentation du supplément de revenu garanti a été plus généreuse que tout projet jamais envisagé par le gouvernement antérieur.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous ne cessons de rappeler aux députés de l'opposition que nous avons augmenté le supplément de revenu garanti et que nous l'avons pleinement indexé contre l'inflation. A notre avis, cette mesure devait protéger le groupe qui en avait le plus besoin. Je suis d'accord avec le député quand il dit que si nos conditions financières le permettaient, il serait souhaitable d'essayer de protéger des groupes plus nombreux, mais nous avions dit que nous aiderions ceux qui en avaient le plus besoin et nous l'avons fait.

● (1120)

M. Nielsen: Vous aviez également dit que vous n'augmenteriez pas les prix du combustible.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE MAINTIEN DE L'INDEXATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre vient de récolter une manne de 50 milliards pour les cinq prochaines années. Il doit pouvoir trouver le moyen de consacrer une partie de cet argent à ces problèmes bien précis sans perdre de vue qu'il importe de réduire le déficit budgétaire fédéral.

Le ministre sait que la perception des 50 milliards est presque la forme la plus régressive de taxe que l'on puisse imposer aux Canadiens. Une autre forme très régressive d'imposition serait de supprimer l'indexation de l'exemption personnelle. Si le ministre ne veut pas faire d'effort pour aider ceux que la hausse des prix énergétiques étrangle, voudrait-il déclarer à la Chambre aujourd'hui qu'il ne désindexera pas l'exemption personnelle?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, d'une certaine façon, je suis devant le même dilemme que n'importe quel ministre des Finances avant un budget, celui d'être mis dans la situation de révéler, par dénégation, ce que renferme le budget.

M. Jarvis: Vous l'avez déjà fait.

M. MacEachen: Je n'ai rien à répondre à la question du député si ce n'est que je recommanderais au parti conservateur de ne pas dépenser d'argent cette année pour une campagne publicitaire contre la suppression de l'indexation, comme il l'a fait avant le dernier budget.

* * *

LES FORÊTS

LES MISES À PIED EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne le marasme dans lequel se trouve actuellement la sylviculture en Colombie-Britannique. Au mois d'août de cette année, le taux de chômage atteignait dans ce secteur 11.8 p. 100. Un mois plus tard, il approchait de 18 p. 100, mises à pied non comprises. Actuellement, dans toute cette province, des centaines de travailleurs du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique sont mis à pied tous les jours. Des personnes n'ayant pas moins de 35 ans d'ancienneté sont licenciées à cause des conditions du marché. Cela a des conséquences désastreuses sur les localités de toute la province. Des agglomérations entières s'effondrent.

Le moment est venu pour le ministre de nous dire ce qu'il compte faire non seulement pour venir en aide à cette industrie, mais pour secourir les habitants de la Colombie-Britannique qui, pour la première fois, sont en pleine déconfiture à cause de la politique d'argent cher que pratique le gouvernement.

M. MacEachen: Quelle est la question?

Mme Mitchell: Le gouvernement n'a que faire de la Colombie-Britannique.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je serais heureux de répondre à la question mais je n'en ai entendu aucune dans la déclaration qu'a faite . . .

M. Clark: Cela fait deux ans que vous ne répondez pas.

M. Riis: Qu'on appelle cela la Thatcherisation, la Reaganisation ou la MacEachenanisation de l'économie, une chose est certaine: les taux d'intérêt ont littéralement dévasté l'industrie forestière de la Colombie-Britannique.

Des voix: Règlement.

M. Riis: Que comptez-vous faire à cet égard? Que va faire le ministre pour venir en aide à ce secteur et aux victimes de cette situation? Telle est la question.

M. MacEachen: Il s'agit d'une déclaration.

M. Riis: C'est une question.

M. Clark: Comme cela ne concerne que l'Ouest, ça ne l'intéresse pas.

M. Nielsen: Il va déménager la collection de timbres.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE INDONÉSIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune du professeur Mochtar Kusamaatmadja, ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, les réponses que le ministre des Finances a faites tout à l'heure à mon collègue le député d'Etobicoke-Centre, m'amènent à lui poser une question. Les Canadiens ont actuellement une seule et unique préoccupation en tête: les taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

● (1125)

Mlle Carney: Même si la légère baisse cette semaine du taux d'escompte constitue une bonne nouvelle, la plupart des entreprises doivent encore payer des intérêts supérieurs d'au moins 1 p. 100 au taux préférentiel, soit 21 p. 100, pour ne pas être obligés de fermer. Selon nous, les taux d'intérêt vont devoir baisser de façon significative pour que la population juge que l'économie est rétablie.

Doit-on en déduire que le ministre trouve les taux d'intérêt et le taux d'inflation actuels acceptables, puisqu'il semble vouloir ne rien faire à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Absolument pas, madame le Président. Cette situation n'est pas normale. J'ai d'ailleurs maintes fois donné mon opinion à ce sujet. J'ai l'intention de faire tout ce qui est en mon pouvoir, dans le cadre du budget, pour tâcher de réduire les taux d'intérêt. En période inflationniste, il n'y a aucune solution facile selon moi pour réduire les taux d'intérêt.

M. Crosbie: Demandez donc à Herb Gray: il a réponse à tout.

M. MacEachen: Le député d'Etobicoke-Centre a fait allusion au taux d'inflation qui vient d'être annoncé aujourd'hui. Il est encore très élevé et il n'est pas possible selon moi d'espérer pouvoir réduire sensiblement les taux d'intérêt tant que l'inflation n'aura pas été jugulée, ici comme à l'étranger. Le problème des taux d'intérêt me préoccupe moi aussi et je compte sur l'aide du député pour faire tout ce qui est en notre possible pour réduire le taux d'inflation au Canada.

Des voix: Bravo!

LES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Je crois me faire le porte-parole des membres de notre parti en disant que nous l'écoutons volontiers nous exposer ses vues, mais qu'il est temps de passer de la parole aux actes.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Cette semaine, le Conseil économique du Canada a déclaré que la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement ne parviendra à réduire l'inflation qu'en portant un dur coup à l'économie. Je demande donc au ministre pourquoi il persiste à rejeter les avis des conseillers économiques officiels du gouvernement fédéral.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ignore à quoi songe l'honorable représentante quand elle parle des avis reçus des conseillers du gouvernement. Il incombe au ministre des Finances, je crois, d'accepter ou de rejeter les avis selon leur à-propos. Toutefois, je ne crois pas avoir rebuté quiconque m'a donné des conseils sensés pour faire baisser les taux d'intérêt.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ARGENT VERSÉ À DES PERSONNES DANS LE CADRE D'UNE AFFAIRE DE MEURTRES MULTIPLES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Je veux lui demander s'il connaît des cas où la GRC ou ses agents versent ou envoient de l'argent à des accusés ou à leurs familles, en fidéicommis ou autrement, afin de recueillir des preuves pour inculper un accusé. Je veux parler notamment d'un certain Olson, en Colombie-Britannique, sur qui pèsent plusieurs accusations de meurtre. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions en nous confirmant, le cas échéant, si on a tenté d'empêcher les médias d'ébruiter ces nouvelles qui, bien sûr, ne sont pas nécessairement véridiques?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis parfaitement au courant des circonstances auxquelles le député fait allusion. Mais comme les tribunaux sont déjà saisis de l'affaire, je ne suis pas en mesure de dire quoi que se soit qui pourrait nuire à la procédure en cours.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SYSTÈME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je comprends l'attitude de mon collègue, mais si ces faits sont exacts, cela met en cause toute la valeur de notre système de libération conditionnelle, car il se pourrait qu'un accusé soit relâché après une brève période d'incarcération et que lui-même ou sa famille soit récompensé pour avoir favorisé sa condamnation.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En fait, comme la question supplémentaire du député n'en est pas une, je dirai simplement que pour autant que je sache, personne n'a tenté—sûrement pas le solliciteur général ni aucun employé de mon ministère—de museler ou d'influencer la presse d'une façon ou d'une autre.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, mes questions se rapportent au cauchemar sans cesse croissant de plusieurs dizaines de milliers de propriétaires canadiens dont les maisons sont isolées avec de la mousse d'urée formaldéhyde et qui sont victimes de l'inconséquence du gouvernement. Au moins deux ministres font maintenant des déclarations contradictoires et les autres cherchent à se cacher.

Je veux demander au président du Conseil du Trésor s'il avait autorisé son ancien secrétaire parlementaire, devenu depuis ministre d'État sans portefeuille, à déclarer ceci le 18 septembre:

● (1130)

Le Conseil du Trésor a accepté en principe d'évaluer les dommages et d'indemniser les victimes.

Comment concilier cela avec la déclaration faite à Vancouver la fin de semaine dernière par un autre de ses collègues du cabinet, le leader du gouvernement au Sénat, qui a dit:

Le gouvernement ne songe pas à aider les victimes de la MIUF.

Laquelle de ces deux déclarations est exacte? Qu'entend faire le gouvernement pour tirer les gens du pétrin dans lequel il les a plongés?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, mon ancien secrétaire parlementaire, qui est maintenant ministre d'État, n'est pas présent à la Chambre. Le député a oublié de dire que, sauf erreur, on a fait une déclaration subséquente afin d'élucider ces remarques.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Que compte faire le gouvernement?

M. Scott: Madame le Président, le président du Conseil du Trésor devrait peut-être consulter son nouveau collègue du cabinet afin de savoir exactement ce qu'il a dit et de lui demander d'éclaircir ses propos. Tout cela reste encore l'erreur la plus grosse et la plus monumentale commise par le gouvernement actuel ou par tout autre dont je me souvienne. Le ministre de la Consommation et des Corporations a dit hier qu'on fait des essais et que les résultats en seront dévoilés, mais cela n'aide pas du tout les centaines de milliers de propriétaires qui sont en colère et inquiets et qui ne savent pas s'ils doivent ou non faire enlever la mousse.

LES ESSAIS EFFECTUÉS PAR LE COMITÉ D'EXPERTS-CONSEILS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les services de son ministère ont-ils déterminé ce qui constitue un niveau acceptable de gaz formaldéhyde dans une maison? Comme son propre comité d'experts-conseils sur la mousse isolante d'urée-formaldéhyde hésite à se fier à un seul relevé des niveaux de gaz formaldéhyde et qu'il n'est pas disposé à recommander qu'une exposition à ce gaz, quelle qu'elle soit, est inoffensive, ses fonctionnaires ont-ils informé le ministère de la Consommation et des Corporations que les essais effectués à l'heure actuelle sont douteux, dans la meilleure des hypothèses, sinon carrément inutiles?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, madame le Président, je n'ai jamais dit une telle chose, ni les hauts fonctionnaires de mon ministère. Je voudrais simplement apporter quelques précisions et dire qu'à l'intérieur du mécanisme de travail du gouvernement sur cette très malheureuse question, savoir le comité présidé par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), mes hauts fonctionnaires, se basant sur le rapport des experts sur la mousse d'urée formaldéhyde, ont indiqué à la suite de plusieurs lectures—et nous avons donné les spécifications—qu'un certain niveau de vapeurs toxiques serait considéré, vu les limites de la connaissance scientifique des Canadiens sur ce sujet, comme étant un indice de danger, et c'est ce que nous disons aux gens.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DE L'URÉE FORMALDÉHYDE SUR LA VENTE DES MAISONS À WINNIPEG

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. La semaine dernière, la Commission des valeurs immobilières de Winnipeg a pris une mesure tout à fait inusitée: elle a radié de ses listes de maisons à vendre celles qui étaient isolées à l'urée formaldéhyde. Qui plus est, elle a également radié celles dont on avait enlevé la mousse isolante qu'elles contenaient jadis.

Compte tenu de l'effet désastreux de cette mesure pour les propriétaires de la région de Winnipeg qui, en plus de devoir débourser un certain montant pour faire enlever la mousse, auront maintenant de la difficulté à annoncer la mise en vente de leur maison, quelle responsabilité le ministre estime-t-il devoir assumer, étant donné que c'est lui qui avait approuvé cet isolant, accepté dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes? Quels conseils le ministre peut-il donner à ceux qui tentent, en vain, de vendre leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la mousse isolante d'urée formaldéhyde était une des substances dont l'utilisation avait été approuvée . . .

Mlle MacDonald: Par vous.

M. Cosgrove: . . . comme le signalait le député, sur la liste de la SCHL, dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Il y avait même une subvention à cette fin, payée par les contribuables eux-mêmes.

En ce qui concerne la responsabilité à cet égard . . .

Mlle MacDonald: La vôtre.

M. Cosgrove: . . . la réaction du gouvernement dans les circonstances, comme vient de le signaler ma collègue, doit venir d'un comité présidé par le ministre de la Consommation et des Corporations. Le gouvernement se livre actuellement à des essais et examine également toute cette question de responsabilité. Nous connaîtrons la réponse à toutes ces questions lorsque le comité, présidé par le ministre, présentera son rapport.

* * *

LE GOUVERNEMENT CANADIEN

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du président du Conseil du Trésor. Les journaux rapportaient hier soir et encore ce matin que le ministre des Finances aurait annoncé que le gouvernement transférerait dans sa circonscription la section des commandes postales du service philatélique du ministère des Postes. Les journaux ont également annoncé que le gouvernement aurait l'intention de transférer à Sydney, en Nouvelle-Écosse, la division de l'enregistrement de la citoyenneté du Secrétariat d'État.

Je voudrais que le ministre nous dise si cela est vrai ou non. Si cela est vrai, pourquoi prend-on ces mesures quand on songe que ce programme mis sur pied par le gouvernement libéral précédent était peut-être le programme le moins rentable qu'un gouvernement libéral ait institué au cours de son histoire qui a connu des hauts et des bas.

M. Crosbie: Oui, en effet, des hauts et des bas.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Tout le monde sait, madame le Président, que le gouvernement conservateur précédent avait annulé un certain nombre de transferts qui, si je me rappelle bien, concernaient tous des circonscriptions libérales, notamment dans le cas du service philatélique à Antigonish, en Nouvelle-Écosse.

M. Nielsen: Quels transferts ne les concernaient pas?

M. Johnston: Le programme et la politique de décentralisation ont été adoptés par notre gouvernement il y a plusieurs années et, sauf erreur, ont suscité une approbation générale de la population qui y a vu une politique très valable destinée à aider au développement de certaines régions du pays en y créant de nouveaux emplois tout en maintenant le service au public, en étant plus sensible à ses besoins tout en réalisant des économies d'exploitation.

Notre gouvernement n'a jamais renoncé à cette politique de décentralisation selon les critères que je viens d'énumérer. Des ministres annonceront en temps opportun des projets particuliers de décentralisation. Je rappelle par exemple que mon collègue, le ministre du Revenu national, a annoncé l'année dernière le transfert du centre des données fiscales à Jonquière.

LA JUSTIFICATION DU PROGRAMME

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre a bien raison. Dix-neuf projets ont été annulés ou reportés par le gouvernement Clark, mais pour d'excellentes raisons.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Tous dans des circonscriptions libérales.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le coût en était astronomique: 200 millions de dollars de 1979. Si le gouvernement avait besoin de faire preuve de modération alors, c'est encore plus vrai pour le gouvernement gaspilleur d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Est-il vraiment possible de justifier un programme aussi gaspilleur et démoralisant par son manque d'efficacité économique et la place laissée au favoritisme? Le ministre se rend-il compte qu'il lui incombe, en tant que président du Conseil du Trésor, de protéger les deniers publics au lieu de les laisser s'épuiser jusqu'au dernier sou?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'ai omis de féliciter le député de Nepean-Carleton pour son accession au poste de critique des politiques du Conseil du Trésor. Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue à ce poste.

Je m'étonne que le député voit là du favoritisme. Quand je me penche sur les projets terminés, je vois un centre de données à Surrey en Colombie-Britannique; je vois à Winnipeg, au Manitoba . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est du gaspillage.

M. Johnston: Je vois à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et ainsi de suite, sur plusieurs années, une foule de projets de décentralisation réalisés avec succès. Je suis convaincu que les habitants de ces régions s'inscriraient en faux contre la déclaration après le fait, du député de Nepean-Carleton.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous êtes un gaspilleur éhonté.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU COÛT DES BIENS ET DES SERVICES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. L'année dernière, lorsque le coût de la vie a augmenté brutalement, le premier ministre a conseillé avec condescendance aux Canadiens de modifier leurs priorités. Les chiffres publiés aujourd'hui révèlent que tout a augmenté, à la seule et unique exception des aliments, dont le prix a baissé pour des raisons saisonnières; pour le reste, il y a eu une hausse record du coût du logement, des transports et de l'énergie. Étant donné que tous les Canadiens sont frappés par ces hausses, quel conseil le premier ministre leur donne-t-il aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis certain que le député jugerait condescendants tous les conseils que je pourrais donner, et je me demande pourquoi il me demande conseil.

Une voix: Comme il est susceptible!

Une voix: Retournez donc en voyage.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ça recommence, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

● (1140)

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que ceux qui répondent aux questions pourraient faire leur part en se contentant simplement de répondre aux questions et en laissant tomber les attaques. Je demanderai au premier ministre et aux autres de se concentrer uniquement sur la réponse aux questions.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, je n'ai pu entendre ce que vous disiez parce que la meute hurlante de l'autre côté faisait trop de tapage.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je me rends compte que mes vis-à-vis sont sympathiques à ma cause. Je tiens à leur dire que je n'élèverai pas la voix pour me faire entendre au milieu d'une meute de loups, ce qui est une attitude fasciste de toute manière. Rien ne m'oblige à crier à la Chambre, et je n'ai pas l'intention de le faire. On peut interpréter cela comme on voudra. Je vais répondre aux questions si mes interlocuteurs sont disposés à m'entendre répondre, sinon ils peuvent toujours attendre.

* * *

LES BANQUES

LE PROJET CONCERNANT LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, depuis deux jours, le premier ministre invoque le prétexte que l'opposition désire le mettre dans l'embarras pour éviter de répondre à des questions sérieuses. Quand va-t-il assumer les responsabilités inhérentes à ses fonctions? Je voudrais lui poser une question précise au sujet d'un domaine où les hausses sont fortes, notamment le coût des maisons, lequel a augmenté de 13.9 p. 100 si l'on en croit les chiffres publiés aujourd'hui, ce qui constitue une hausse record.

Au même moment, les banques, dont les profits battent aussi des records, annonçaient ce qu'on ne peut décrire que comme un plan odieux pour perpétuer des taux d'intérêt hypothécaires inacceptables et pour aggraver encore l'endettement des propriétaires de maisons. Le premier ministre peut-il assurer aux Canadiens que son gouvernement n'entérinera pas le projet que les banques ont formé et le gouvernement assumera-t-il ses responsabilités en enjoignant aux banques de mettre à la disposition des familles moyennes des prêts hypothécaires à des taux raisonnables?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ferai remarquer au député qu'il a eu le silence absolu lorsqu'il a posé sa question et que j'en attends autant de l'opposition lorsque je donnerai ma réponse. Elle est très simple. Le député a parlé d'un «plan odieux». J'ignore en quoi consiste ce plan, madame le Président. Je n'en ai jamais entendu parler.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je suis quelque peu troublé du fait que celui qui se situe immédiatement à sa droite, que ce soit dans l'espace ou dans le domaine des idées, ait ordonné à ses collaborateurs, s'il faut en croire les nouvelles, de discuter avec les banques de l'élaboration d'un projet aussi suspect que celui-là. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il est au courant du projet auquel les banques et d'autres institutions financières ont dit avoir adhéré et, le cas échéant, pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne l'acceptera pas? Ensuite, dans un autre ordre d'idées, entend-il prendre des mesures énergiques pour obliger les banques qui réalisent des profits exorbitants à offrir aux familles ordinaires des prêts hypothécaires leur permettant de demeurer propriétaires de leur maison?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député m'interroge au sujet d'un projet que les banques ont élaboré. J'ai appris aux nouvelles que les banques avaient l'intention d'offrir des prêts hypothécaires à 16 p. 100 d'intérêt. Le député a dit «banques et autres institutions financières». Pour autant que je sache, les banques et d'autres institutions financières n'ont pas proposé de projet.

J'ai dit hier que la Banque de la Nouvelle-Écosse et la Banque de Montréal avaient annoncé il y a une semaine un projet au terme duquel elles offriraient des taux spéciaux aux propriétaires qui doivent renégocier leur prêt hypothécaire, projet qui devrait coûter au Trésor quelque 500 millions de dollars par année. Si c'est bien de ce projet dont parle le député, le gouvernement ne l'a pas du tout accepté, car il ne s'adresserait pas, sauf erreur, aux propriétaires qui ont le plus grand besoin d'aide et ne servirait à vrai dire qu'à aider les mieux nantis parmi les Canadiens.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DES RÉFUGIÉS POLONAIS

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre est sans doute au courant des très graves difficultés auxquelles se heurte la Pologne actuellement et de l'inquiétude croissante des Canadiens d'origine polonaise qui veulent venir en aide aux membres de leur famille. Le ministre se propose-t-il de prendre d'autres mesures pour faire face à cette situation de plus en plus grave pour les Polonais, abstraction faite des mesures déjà annoncées en faveur des Polonais réfugiés dans des camps en Autriche?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, au cours de l'an dernier, nous avons fait passer de 2,000 à 4,000 le nombre d'immigrants en provenance des pays de l'est de l'Europe. Cet été, nous avons accueilli un millier d'immigrants de plus et nous avons dépêché une équipe spéciale à nos bureaux de Vienne pour étudier la situation. Cette équipe vient de revenir. Nous nous entretenons avec ces fonctionnaires pour discuter des dispositions supplémentaires qui pourraient être prises. Je peux signaler aussi au député de Parkdale-High Park qu'en fin de semaine et lundi prochain, je m'entretiendrai avec les membres du Congrès polonais et certains Polonais au Canada pour discuter des mesures supplémentaires que nous envisageons de prendre et pour nous assurer, avant d'aller de l'avant, qu'ils auront été pleinement consultés. Je ferai volontiers part au député et à la Chambre de ces mesures dès que ces entretiens seront terminés.

* * *

VIA RAIL

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION CONCERNANT L'AVENIR DES SERVICES-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nos concitoyens sont chaque jour un peu plus nombreux à être horrifiés et ulcérés à l'idée de voir disparaître leur service ferroviaire, service dont ils ont besoin et dont ils se servent; citons, par exemple, l'Atlantique, qui transporte de 200 à 250 passagers en hiver et de 400 à 500 pendant les mois d'été, le Super Continental qui achemine en moyenne 350 passagers par jour, le service Toronto-Havelock qui en transporte de 200 à 300 et le service Toronto-Barrie qui en convoie de 425 à 500.

Comme le ministre s'est, à l'évidence, fondé sur des données inexactes et dépassées pour prendre sa décision, les Canadiens et les députés à la Chambre se demandent pourquoi ce dernier procède d'une manière aussi cavalière, faisant fi des vœux de ceux que cette situation affecte directement, bafouant les droits du Parlement et de la CCT. Je demande au ministre de reconsidérer sa décision et d'en reporter l'application jusqu'à ce que l'on connaisse toutes les données du problème, soit par le biais de la CCT soit en renvoyant l'affaire au comité permanent des transports?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'honorable représentant me repose les trois mêmes questions qu'il y a deux jours. Je lui ai déjà répondu. Je suis tout à fait prêt à me présenter devant le comité dont il est membre pour y expliquer les mobiles des décisions du gouvernement, fournir des statistiques et donner de plus amples renseignements sur la politique que nous avons adoptée.

Il n'y a pas lieu de donner cette kyrielle de chiffres sur les usagers des transports ferroviaires dans notre pays, car les faits sont connus. Ainsi, l'année dernière, Via a vendu sept millions de billets et a reçu 490 millions de dollars sous forme de subventions. Il suffit de faire une simple division pour constater que chaque billet que Via vend coûte $70 au Trésor public par le biais du ministère des Transports.

Notre politique est une politique de rationalisation. Nous voulons développer le transport interville, assurer l'entretien du réseau transcontinental, maintenir les services dans les localités desservies uniquement par le chemin de fer et faire relever des provinces, comme il se doit, les navettes de banlieue.

Je suis tout à fait disposé à donner tous ces détails au comité, et c'est avec plaisir que je le ferai. Mais il est impossible de changer cette position qui a été arrêtée après mûre réflexion, tant en comité qu'au cabinet. A trois ou quatre reprises, j'ai comparu devant le comité économique du cabinet et j'ai consulté mes collègues du cabinet. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur cette décision qui a été difficile à prendre et qui a été arrêtée avec énormément de sérieux.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre sait que tout comme sa déclaration selon laquelle c'est en abandonnant le service ferroviaire passager qu'on le revitalisera, il est extrêmement facile de réfuter les chiffres qu'il cite. Je conteste donc son affirmation. Depuis l'annonce faite par le ministre, des porte-parole de Via Rail et même des fonctionnaires de son propre ministère ont proposé des solutions de rechange évidentes grâce auxquelles on pourrait conserver le service sur des trajets très achalandés tout en réalisant des économies dans le budget global de Via.

● (1150)

Le ministre ne voudrait-il pas maintenant envisager de déposer ces documents et études et de les renvoyer au comité permanent qui pourrait les examiner adéquatement, de sorte que les Canadiens directement ou indirectement concernés aient l'occasion de faire connaître leurs réactions au comité. Il est nécessaire de renvoyer ces documents au comité. Le ministre est-il disposé à le faire compte tenu de l'existence de solutions manifestes permettant à la fois les économies souhaitables et le maintien du service sur des itinéraires très achalandés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est au comité qu'il appartient de décider ce qu'il veut faire. Je crois savoir que le très compétent président du comité discute actuellement de la question avec des représentants des différents partis. Nous lui laissons le soin de dégager un consensus à ce sujet.

Je sais que le député qui m'a précédé à la tête du ministère des Transports s'inquiétait également de l'accroissement des subventions versées à VIA. Je crois qu'il s'est intéressé de près à la question. La seule conclusion que je puis tirer de ses propos actuels, c'est qu'à la dernière minute, il n'aurait pas eu le courage de prendre une telle décision.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EMPLACEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION AÉROSPATIALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. En juillet, un groupe d'étude fédéral chargé d'examiner la possibilité d'établir un institut de formation aérospatiale a recommandé de l'implanter à Winnipeg. Ces recommandations devaient être transmises au président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il pris une décision et, dans l'affirmative, quand les fonds seront-ils alloués de sorte que la construction du centre puisse commencer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais répondre à cette question parce que c'est moi qui ai dirigé la rédaction de ce rapport. Nous sommes en train d'étudier un rapport . . .

M. Clark: A quel titre?

M. Axworthy: . . . qui . . . à titre de ministre de l'Emploi chargé d'étudier tout le domaine de l'offre de main-d'œuvre spécialisée dans toute l'industrie aérospatiale. Nous étudions un certain nombre de recommandations émanant de ce groupe industriel. Il vient tout juste de proposer quelques façons d'accroître réellement l'offre de main-d'œuvre spécialisée dans cette industrie extrêmement importante au Canada. Nous étudions donc ce rapport et en discutons avec les gens directement concernés et nous ferons bientôt nos propres recommandations au cabinet. Je puis assurer au député qu'il sera bien informé de notre décision à ce moment-là.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT FORMEL À L'ÉGARD DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Il semble y avoir des pressions considérables de la part du caucus du Québec et du ministre de l'Énergie, qui veulent faire établir cet institut au Québec. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est définitif que l'institut sera construit à Winnipeg? Aura-t-il raison de ces forces du Québec? Sortons l'Ouest de l'oubli.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Coup bas.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je fais remarquer au député que ce n'est pas notre habitude de dresser les régions les unes contre les autres.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je tiens aussi à dire qu'en l'occurrence . . .

Une voix: Ne souriez pas, Lloyd.

M. Axworthy: . . . parce que le recrutement des travailleurs spécialisés pour l'industrie aérospatiale est d'intérêt national et qu'il touche toutes les régions, je suis certain que nous trouverons des propositions qui répondront aux besoins de toutes les régions et qui n'en favoriseront pas une au détriment d'une autre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Hier, après avoir posé des questions au premier ministre, j'ai lu attentivement le hansard et j'ai écouté les rubans. Il n'a pas du tout répondu à ma question, à mon avis. Je voudrais que le premier ministre me dise quelle est la position actuelle du Canada à l'égard du Salvador, puisqu'il est notre chef d'État, qu'il doit participer à ce titre à la conférence Nord-Sud à Cancun et que le Salvador est un exemple typique de pays en voie de développement extrêmement opprimé.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député pense à deux sortes de problèmes. L'un est d'ordre économique et porte sur les relations Nord-Sud. L'autre est d'ordre politique et découle de la guerre civile qui déchire ce pays.

A l'instar du député et des membres du comité qui a débattu le problème Nord-Sud, j'aurais tendance à en conclure que la tension mondiale serait moins forte si les relations entre les pays pauvres et les pays riches étaient davantage empreintes d'un souci de justice. Il y aurait alors moins de désordres dans ces pays-là. Je crois avoir les mêmes idées que le député à cet égard.

En ce qui concerne le problème politique, et surtout les désordres civils et militaires, je ne suis pas d'accord avec ce que le député a dit hier. D'après lui, un grand nombre de pays ont appuyé la déclaration Portillo-Mitterrand. Il est exagéré de dire que leur prise de position a été appuyée par bien des pays. Quelques pays d'Amérique latine, Cuba et le Nicaragua notamment, l'ont appuyée, mais pas Panama ni la Norvège, à ce que je sache et contrairement à ce que le député a dit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé notre position à la Chambre . . .

Une voix: Les deux pays ont un gouvernement conservateur.

M. Trudeau: Le député connaît très bien le sujet—je suis d'accord avec le ministre qui se trouve derrière moi, le gouvernement norvégien n'est pas conservateur. Ni celui de Panama.

Une voix: Vous feriez mieux de vérifier.

Une voix: Ils ne sont pas encore en fonction.

M. Trudeau: Nous savons que le gouvernement salvadorien a déclenché des élections aux niveaux municipal et régional. Il veut que ces élections soient l'expression aussi libre que possible de la volonté du peuple. Il est conscient du risque de soulèvement d'un côté ou de l'autre.

Il projette de radiotélédiffuser les résultats de ces élections. Il tente honnêtement de savoir ce que le peuple salvadorien veut comme gouvernement.

Il a demandé à l'OEA d'envoyer des représentants. Je crois qu'il incombe aux deux parties de veiller à ce que ces élections—municipales et régionales—se déroulent avec justice et équité. Si elles y arrivent, cela vaudra mieux pour établir un gouvernement que de garder une junte mixte qui n'a pas l'appui du peuple. S'il y a moyen de connaître honnêtement la volonté populaire, je crois que cette façon de faire devrait être adoptée et encouragée.

Des voix: Bravo!

LES MESURES PROPRES À APPLIQUER LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je pense qu'il est trop tard pour tenir des élections au Salvador, à quelque niveau que ce soit. Il semble en effet que toute opposition ait été éliminée ou ait quitté le pays. Le premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement canadien est disposé à faire pour contribuer à appliquer la politique qu'il croit toujours possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement salvadorien a laissé entendre que des observateurs internationaux, autres que les représentants de l'OEA qui ont été invités, pourraient se rendre au Salvador pour les élections. Ce qui veux dire que le Canada pourrait envoyer des observateurs. Peut-être des députés se porteront-ils volontaires? Dans l'affirmative . . .

M. Paproski: J'irai.

M. Trudeau: Le député d'Edmonton dit qu'il aimerait y aller.

M. Paproski: J'irai si vous y allez d'abord, Pierre.

M. Trudeau: Je suis sûr qu'il ferait une bonne cible pour ceux qui n'aiment pas à . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1200)

Mme le Président: La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Comme le très honorable chef de l'opposition demande la parole, à ce que je vois, je demande au député de la lui céder.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION FIXÉE AU MARDI 3 NOVEMBRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question bien simple en deux parties au ministre des Finances. D'abord, le ministre connaît-il la date de la présentation du budget? S'il la connaît, aura-t-il la courtoisie de l'annoncer à la Chambre des communes aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me fais un plaisir d'annoncer la date au très honorable chef de l'opposition. Comme le premier ministre l'a déclaré, j'avais projeté de présenter le budget en octobre. Par ailleurs, comme le très honorable représentant le sait, le premier ministre a proposé depuis qu'une réunion des premiers ministres fédéral et provinciaux ait lieu cette semaine-là. A cause de cela et comme il faudra probablement prendre ensuite des mesures à la Chambre, j'ai maintenant décidé d'annoncer aux députés que j'ai fixé la date de la présentation du budget au 3 novembre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES MESURES POUR AIDER LES PERSONNES ÂGÉES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous sommes heureux de connaître enfin la date de la présentation du budget, même si bien des Canadiens estiment qu'il serait plus urgent de prendre des mesures à l'égard de l'économie que de s'occuper de la constitution à la hâte.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La question que je veux poser maintenant a trait au contenu du budget. Le ministre des Finances a parlé de l'augmentation du supplément de revenu garanti. Comme il le sait, d'après le Conseil canadien du développement social et Statistique Canada, environ un million et demi de personnes âgées sont encore en deçà du seuil de la pauvreté malgré cette augmentation. Il sait aussi que sa politique énergétique a entraîné une hausse de 55 p. 100 du prix du fuel domestique pour ces personnes âgées et le reste des Canadiens. Il sait que nous avions proposé d'aider ces gens en réduisant les augmentations du prix du fuel domestique et en instaurant un crédit d'impôt à l'énergie. Il a refusé d'aider ces gagne-petit.

Le ministre peut-il nous dire maintenant si son budget contiendra des mesures précises pour aider le million et demi de personnes âgées qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté au Canada et qui ont été durement touchées par les politiques adoptées de propos délibéré par son gouvernement ou s'il compte ne rien faire pour ces gens et les laisser geler cet hiver?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, quand le très honorable représentant a autorisé son ministre des Finances à présenter un budget, celui-ci a proposé de plus fortes augmentations du prix de l'énergie que celles qui sont maintenant prévues dans le cadre des ententes que nous avons conclues.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Quand il a permis à son ministre des Finances de présenter ces augmentations de prix, il lui a aussi permis de présenter un budget qui ne prévoyait absolument aucune augmentation du supplément de revenu garanti. Quant à nous, nous avons augmenté le supplément de revenu, ce qui favorisera beaucoup plus ce groupe de Canadiens que le crédit d'impôt à l'énergie pour lequel ils auraient dû attendre un an et demi.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition peut poser une très brève question supplémentaire.

LE TRISTE SORT DES PERSONNES À FAIBLE REVENU

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, les déclarations faites aujourd'hui par le ministre contiennent autant de vérité que celles qu'il avait consacrées à l'énergie avant les dernières élections. Je ne tiens pas à me lancer dans une bataille de chiffres avec le ministre des Finances. Ce qui m'intéresse, c'est le sort du million et demi de Canadiens âgés vivant en deçà du seuil de la pauvreté, qui vont subir cette année une augmentation de 55 p. 100 du prix du fuel domestique. Le budget progressiste conservateur venait à leur secours, ce que les libéraux refusent de faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, je me passerais bien des hurlements de la meute d'en face.

M. Trudeau: Alors quoi, vous ne tenez pas le coup quand cela chauffe?

M. Clark: Quand cela chauffe, dit le premier ministre. L'ennui, c'est qu'il y a un million et demi de Canadiens à revenus modiques qui ne tiendront pas le coup quand le froid va venir l'hiver prochain. Ils ne pourront pas. Le premier ministre peut bien plaisanter sur le sort des Canadiens âgés. Ses plaisanteries, mon parti les trouve de mauvais goût. Nous voulons que le gouvernement vienne à leur secours.

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition doit savoir que nous devrions en être déjà aux affaires courantes. J'ai autorisé la question, mais il faudra qu'elle soit brève.

M. Clark: Je n'aurais pas dû répondre aux interruptions, madame le Président. Je m'en excuse. Le ministre des Finances veut-il prévoir dans son budget une aide pour les Canadiens à faibles revenus, qui sont si menacés par les augmentations de prix directement imputables au gouvernement, ou s'il entend ne pas s'occuper d'eux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne comprends pas que le chef de l'opposition tienne à faire oublier que lorsqu'il était premier ministre, il a proposé à la Chambre des augmentations de prix énergétiques supérieures à celles qui résultent actuellement de l'accord intervenu entre l'Alberta et le gouvernement fédéral.

Quand notre gouvernement cherchait à obtenir de meilleures conditions, à réduire le plus possible l'augmentation des prix de l'énergie, le député de Saint-Jean-Ouest disait au premier ministre albertain: «Tenez bon, Peter». Je n'ai pas entendu le chef de l'opposition le prier de laisser tomber, ni demander au premier ministre albertain de faire preuve de plus de modération. En vérité, le chef de l'opposition n'a rien dit. A ce moment-là, il n'avait pas de politique énergétique.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées le jeudi 15 octobre 1981 par des députés, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^lle MACDONALD—LE FARDEAU DES TAUX ÉLEVÉS EXIGÉS POUR LES RENOUVELLEMENTS D'HYPOTHÈQUES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je demande à présenter une pétition signée par 768 habitants de la ville de Kingston, comtés de Kingston et de Pittsburg, pour protester contre le poids accablant que les taux élevés exigés pour les renouvellements d'hypothèques font peser sur les propriétaires de maisons.

Ils craignent de perdre leurs maisons et demandent au gouvernement d'adopter des mesures immédiates pour les soulager d'un poids insupportable et, du même coup, redonner du travail aux employés du bâtiment en chômage. Je pense que les opinions exprimées dans cette pétition sont partagées par tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai d'autres pétitions à présenter aujourd'hui de Canadiens écrasés par la politique de taux d'intérêt élevés que pratique délibérément le gouvernement du Canada. Quelques-unes de ces pétitions viennent de la circonscription du ministre responsable du logement. Je prie donc la Chambre de me permettre de déposer les signatures de 199 habitants de la ville de Scarborough.

En outre, j'aimerais ajouter à la liste des 3,478 noms de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, déjà présentée cette semaine, une pétition signée par 2,311 autres habitants de cette même ville, qui demandent réparation à cause de la politique de taux d'intérêt élevés que pratique délibérément le gouvernement libéral.

M. COSGROVE—DEMANDE D'EXEMPLAIRES DES PÉTITIONS

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, hier, après la présentation des pétitions, j'ai fait demander à votre bureau, ce qui, apparemment, ne s'était jamais fait, que des exemplaires de ces pétitions, qui relèvent manifestement de mes responsabilités, soient mis à ma disposition pour que je puisse y répondre individuellement.

M. Nielsen: Vous pouvez les prendre quand vous voulez. Ils sont sur le bureau.

Mme le Président: C'est possible et ce sera fait.

* * *

● (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^os 1996, 2285, 2685, 2721 et 2749.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

L'UTILISATION D'AVIONS DU MDN PAR LES MINISTRES

Question n^o 1996—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Défense nationale adoptera-t-il une politique visant à divulguer, à la fin de chaque mois, une liste de tous les avions utilisés par des ministres, y compris le nom de ces ministres, la date des voyages, les points de départ et d'arrivée de chaque vol ainsi que les escales et, *a*) le cas échéant, quand cette politique sera-t-elle adoptée, *b*) sinon, pourquoi?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Comme on l'a indiqué dans la réponse à la question n^o 169 soulevée par M. Cossitt et qui a été déposée devant la Chambre et publiée le 7 octobre 1980 aux pages 3419 et 3420 du compte rendu officiel des débats, le ministre de la Défense nationale contrôle l'utilisation des appareils du MDN par les ministres et députés. La liste mensuelle des avions d'affaires utilisés par les ministres, laquelle est approuvée par le ministre de la Défense nationale conformément aux lignes de conduite figurant dans la réponse à la question n^o 169, sera disponible en octobre 1981 (sur demande).

M. ALAN MARTIN

Question n^o 2285—**M. Lewis:**

Un candidat libéral aux élections de 1980, M. Alan Martin, a-t-il été à l'emploi du gouvernement du 18 février 1980 à ce jour et, le cas échéant, *a*) à quels traitement et fonctions, *b*) pendant combien de jours ouvrables, *c*) lui a-t-on versé une allocation de dépenses et, le cas échéant, de combien?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le Bureau du vérificateur général:

a) M. Alan Martin a travaillé à contrat pour le Bureau, au cours de la période allant du 5 juin 1980 au 30 septembre 1980. M. Martin, à titre de membre d'un comité consultatif de vérification, a reçu des honoraires de $450 par jour, comme le prévoyait son contrat.

b) 4.6 jours ouvrables.

c) Non.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: M. Alan Martin a été engagé par contrat le 21 juillet 1980.

a) Il ne s'agissait pas d'un traitement annuel. Il a été rémunéré au taux de $350 par jour, et ses fonctions ont consisté à:

«Établir un rapport et des recommandations en vue d'améliorer la gestion du cabinet du ministre, en se fondant sur une analyse de l'organisation du Cabinet, des méthodes et marches à suivre appliquées, ainsi que de l'embauche du personnel et des besoins à ce niveau, et en accordant l'attention voulue à l'efficacité, à l'efficience et l'économie.»

b) L'équivalent de 7 jours de travail.

c) $322.15 ont été versés à M. Martin en remboursement des frais de déplacement.

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: M. Alan Martin n'a pas été à l'emploi de la commission. Toutefois, M. Martin a été nommé membre de la Commission de la Capitale nationale pour un mandat de trois ans, à compter du 13 mars 1981. En tant que membre il ne reçoit pas de salaire ou émolument mais il a le droit de toucher les frais raisonnables de voyage et autres qu'il supporte dans l'exercice de ses fonctions. (Loi sur la Capitale nationale. 1958, C. 37, art. 7).

En ce qui concerne le bureau du contrôleur général du Canada: M. Alan Martin a été engagé au moyen d'un marché de services personnels en septembre 1980 et a reçu des honoraires s'élevant à $1,225 ainsi que $265.70 pour ses frais de déplacement, ce qui représente un montant total de $1,490.70. Ses fonctions ont consisté à:

> «Examiner les documents parlementaires et aviser le ministre de leur applicabilité».

En ce qui concerne les autres ministères et agences: Non.

LES PLAINTES REÇUES PAR LE MINISTRE DES POSTES

Question nº 2685—**M. Beatty:**

1. Depuis le 1er mars 1980, quel est le déficit total du ministère des Postes?

2. Au cours de la même période de temps, combien le ministre des Postes a-t-il reçu de plaintes au sujet de courrier perdu ou en retard?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Depuis le 1er mars 1980 jusqu'au 30 juin 1981, le déficit total du ministère des Postes fut d'environ 685 millions de dollars.

2. Au cours de la même période ci-dessus, le ministre des Postes a reçu 5,661 plaintes au sujet de courrier perdu ou en retard.

LES PERSONNES ACCUSÉES DE VIOL OU DE MEURTRE ET LIBÉRÉES SOUS CAUTION

Question nº 2721—**M. Beatty:**

1. Depuis 1975, par province ou territoire, combien de personnes a-t-on libérées chaque année sous caution en attendant leur procès pour *a*) meurtre, *b*) viol et combien (i) ne se sont pas présentées à leur procès au moment et à l'endroit prévus et de quoi étaient-elles accusées (ii) sont encore en liberté?

2. Combien de ces personnes *a*) ont été finalement reconnues coupables du crime dont elles avaient été accusées, *b*) attendent présentement leur procès?

3. Combien de ces personnes ont été par la suite accusées d'une deuxième infraction pendant qu'elles étaient en liberté sous caution et combien *a*) ont été par la suite reconnues coupables de la deuxième infraction, *b*) attendent encore leur procès pour la deuxième infraction?

4. Combien de personnes accusées de *a*) meurtre, *b*) viol sont présentement en liberté sous caution en attendant leur procès et quelle en est la ventilation par province ou territoire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

Aucune statistique n'a jamais été recueillie à l'échelle nationale, sur lesquelles on aurait pu se fonder pour répondre à cette série de questions. L'administration de la justice pénale est un domaine de compétence provinciale. Il n'existe aucune donnée compatible, fiable ou comparable qui faciliterait les réponses à ces questions.

Toutefois, des programmes présentement en cours d'élaboration au nouveau Centre canadien de la statistique juridique, à Statistique Canada, devraient permettre éventuellement de recueillir des informations à l'échelle nationale.

LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES EXPULSÉS

Question nº 2749—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au cours des années civiles de 1968 à 1980 et par pays, combien de personnes ont été déclarées *persona non grata* et expulsées des ambassades de l'URSS et de ses pays satellites?

2. Dans chaque cas, *a*) de qui s'agissait-il, *b*) cette personne avait-elle des liens avec le KGB ou avec les services de renseignements des autres pays et, le cas échéant, lesquels?

3. A-t-on établi un lien entre les nominations de diplomates au Canada et des organismes canadiens locaux, comme le FLQ ou le Parti communiste du Canada et, le cas échéant, *a*) lequel, *b*) quels étaient les personnes et les organismes en cause?

4. Certaines de ces personnes ont-elles été déclarées *persona non grata* ailleurs avant de venir au Canada et, le cas échéant, combien et de qui s'agissait-il dans chaque cas?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Vingt.

2. *a*)

V. S. Didenko	URSS	1968
J. Hegidus	Hongrie	1970
V. M. Vasiligen	URSS	1976
I. P. Vartanian	URSS	1978
N. M. Talanov	URSS	1978
A. A. Mikhalin	URSS	1978
V. A. Borishpolets	URSS	1978
V. L. Suvorov	URSS	1978
V. I. Oshkaderov	URSS	1978
Y. K. Koblov	URSS	1978
G. V. Ivaskavitch	URSS	1978
O. D. Reztsov	URSS	1978
V. A. Reztsov	URSS	1978
P. R. Lillenvrm	URSS	1978
V. D. Veher	URSS	1978
A. V. Krysin	URSS	1978
I. A. Bardeev	URSS	1980
E. I. Aleksajan	URSS	1980
V. I. Sokolov	URSS	1980
V. F. Trofimov	URSS	1980

b) Il est contraire à la pratique de divulguer les informations recueillies quant à l'affiliation des représentants étrangers à des services de renseignements donnés.

3. Ces représentants n'ont jamais été déclarés *persona non grata* en raison de liens présumés avec le FLQ ou le Parti communiste du Canada.

4. A la connaissance du gouvernement, aucune des personnes susmentionnées n'a été déclarée *persona non grata* ailleurs avant de venir au Canada.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 51 de M. Fulton, des motions nos 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion no 55 de M. Lalonde et des motions nos 56 et 57 de M. Fulton.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du groupement des motions. Je m'excuse d'invoquer encore le Règlement à ce sujet, mais je voudrais demander l'indulgence de la Chambre pour qu'on modifie quelque peu le groupement des motions. Selon la décision de la présidence au sujet du groupement des motions nos 4, 34, 51, 52, 53 55, 56 et 57, au moment du vote, la motion no 51 devra être mise aux voix et le vote sur cette motion réglera le sort de la motion no 4.

Maintenant que j'ai eu l'occasion d'examiner les deux motions, je soutiens que ce ne serait pas approprié de laisser le sort de la motion no 4 être décidé par un vote sur la motion no 51 puisque la motion no 4 a trait uniquement à l'article du bill qui porte sur les définitions alors que la motion no 51 se rapporte à la disposition qui touche directement les écoulements de pétrole et de gaz. Ces deux dispositions ne sont pas nécessairement reliées entre elles. L'article qui contient les définitions pourrait être adopté même si la motion no 51 était rejetée.

Je voudrais donc demander que les motions nos 51 et 4 fassent l'objet de votes distincts.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je demande la parole parce que je voudrais proposer quelque chose qui intéressera la présidence. Je ne savais pas que le député invoquerait le Règlement à ce sujet. Puisque la question qu'il a soulevée exige une lecture attentive des motions auxquelles il a fait allusion et puisqu'il n'est pas essentiel de prendre une décision à ce sujet aujourd'hui, je proposerais à la présidence de réserver sa décision pour l'instant et d'attendre à lundi pour entendre les derniers arguments à ce sujet s'il y a lieu vu que nous étudierons encore la même chose lundi.

M. Deans: Je n'ai rien à redire à cela.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): D'accord.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Invité à dire ce que je pense d'un bill concernant l'environnement, moi qui ai abordé ce sujet à maintes reprises à la Chambre, j'aurais bien pu me contenter de déposer les nombreux discours que j'ai prononcés depuis sept ans et qui figurent aussi bien au hansard qu'au compte rendu des délibérations du comité de l'environnement.

Pendant tout ce temps, le gouvernement n'a jamais été capable de donner un effet réel à ses mesures législatives en ce domaine. Le 31 janvier 1978, celui qui était alors député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine a dit au sujet de mes mesures d'initiative parlementaire en ce domaine dont j'ai tenté de saisir la Chambre: «Tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, du sérieux intérêt qu'il porte à l'environnement en tant que membre du comité permanent des pêches et des forêts. Il fait preuve, comme d'autres membres du comité pourraient vous le dire, d'une grande ténacité.»

Voilà pourquoi j'ai accepté de prendre de nouveau la parole. Je tiens à imiter cette ténacité et à continuer de travailler à l'instauration d'une morale de l'environnement qui soit et paraisse juste, sinon aux yeux des législateurs actuels, du moins aux yeux de ceux qui nous succéderont à la Chambre.

Bien souvent le gouvernement nous a présenté, en matière d'environnement, des mesures législatives dont le principe et l'intention nous ont paru à première vue excellents; cependant, à y regarder de plus près, nous avons découvert que ces textes étaient farcis de restrictions, de mesures laissées à la discrétion des autorités et d'échappatoires. A un point tel, en fait, que l'intention disparaissait dans le document définitif. Ce bill ne fait certainement pas exception à la règle. Ayant insisté sur la nécessité de protéger à tout prix l'environnement, il le relègue au second plan pour ne plus se soucier que de la crise énergétique.

Je devais signaler cet aspect, en raison de la souplesse dont le gouvernement a fait preuve. A cela, le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) répond que nous devons faire confiance au gouvernement, qui doit avoir un certaine marge de manœuvre. Le bill multiplie les «peut» à son intention. On ne compte plus les «si»: si telle chose se produit, le gouvernement agira de telle ou telle façon. C'est ainsi que le bill prend une allure subjective. Le ministre compétent et le gouvernement pourront agir à leur guise, suivant leur bon plaisir, en tenant compte de l'opinion générale du secteur de la population placé en situation d'urgence. C'est pourquoi nous devons nous pencher sur l'objectif du gouvernement.

Après avoir sondé cet objectif pendant sept années frustrantes, je constate qu'il est très contestable bien que l'intention initiale ait peut être été bonne. Mais dans la pratique les faits n'ont pas été à la hauteur des lois dont la Chambre des communes a été saisie. Par exemple, nous constatons dans la présente mesure que le ministère de l'Environnement n'est plus un organisme «essentiel».

Que faut-il en conclure? Chaque fois que l'environnement est menacé, le ministère de l'Environnement est le premier à intervenir. Il sait écouter les griefs avec sympathie. Il est disposé à faire pression sur le gouvernement, mais, nous pouvons faire difficilement autre chose quand nous n'avons pas de pouvoir.

Je ne suis pas en train de divaguer, monsieur l'Orateur. Ce sont des ministres qui ont dit ces choses-là. On a invoqué sans cesse les mêmes excuses chaque fois que l'environnement a été menacé.

Par exemple, en 1976, nous parlions de la prospection pétrolière dans la mer de Beaufort. On nous avait proposé une mesure législative qui disait que le ministre de l'environnement pouvait, à sa discrétion, faire certaines choses. De quel ministre voulait-on parler? Sûrement pas du ministre de l'Environnement. Même ce dernier a ses «si» et ses «mais»; dans le cas présent, il est question du ministre de l'Énergie.

● (1220)

Au sujet de ces activités de prospection dans la mer de Beaufort, le ministre de l'Environnement, à une réunion du comité des forêts qui a eu lieu le 19 mars 1976, m'a répondu ceci:

Évidemment, nous n'avons pas les moyens de nous opposer au point de faire échec à la décision.

Il ne peut que conseiller. Ce sont les propres paroles du ministre. Aux termes du bill à l'étude, le ministre de l'Environnement ne pourra que déclarer «Je n'ai pas le pouvoir d'agir». Le bill n'accorde pas les pouvoirs au ministre qu'il faudrait, à savoir le ministre de l'Environnement.

Ensuite on lui a demandé qui exerçait les pouvoirs. Et voici ce qu'il a répondu:

Les permis sont délivrés par les Affaires du Nord, pas par nous.

Ainsi, il n'exerce aucune responsabilité et l'affaire s'arrête là. Que peut-on faire ensuite? Il faut alors s'adresser aux personnes intéressées, non pas à celui dont la tâche est de protéger l'environnement et qui a les moyens de le faire.

Le gouvernement a recours à une autre méthode pour que l'on ne puisse désigner un vrai responsable: il morcèle la juridiction entre deux, trois ou quatre ministères qui se renvoient continuellement la balle et l'on se trouve pris à ce jeu. Je le sais pour y avoir été pris moi-même. Tous ceux qui ont essayé de faire quelque chose en matière d'environnement y ont été pris. Avant que l'on ait fait le tour des différents ministères concernés, on est complètement épuisé à cause de toutes les démarches qu'il faut entreprendre. On ne sait plus à qui s'adresser et finalement, on renonce. A mettre des bâtons dans les roues ou à se décharger sur autrui de ses responsabilités, on décourage les personnes qui s'intéressent réellement aux problèmes d'environnement. Elles y perdent leur enthousiasme tandis que les gens ayant du poids peuvent, comme d'habitude, faire triompher leur cause auprès du gouvernement. C'est une autre conséquence du partage des responsabilités.

Dans les premiers temps après mon élection à la Chambre, je me suis plaint de cette situation, mais je n'avais pas suffisamment d'expérience pour prouver mon point de vue. Depuis, j'ai participé aux délibérations du comité et de la Chambre des communes et je vois ce qui se passe actuellement. La même situation va se reproduire avec le bill que nous étudions.

J'ai demandé au ministre de l'Environnement de l'époque, M. Marchand, s'il ne devrait pas détenir la responsabilité en ce domaine. Il m'a répondu que c'était une bonne idée mais il s'en est tenu à ces propos, pris à son propre jeu, et s'étant rendu compte qu'il n'était pas censé dire une telle chose. Il a ajouté ensuite:

Vous connaissez les domaines de juridiction du ministère de l'Environnement et ceux du gouvernement fédéral. Les responsabilités sont non seulement réparties entre les ministères, elles le sont également entre les deux niveaux de gouvernement.

Après avoir effectué des démarches auprès de trois ministères fédéraux, on se retrouve au niveau provincial. Après quoi, on se retrouve devant les autorités municipales. Je le sais pour avoir suivi cette procédure. Je me souviens avoir regardé avec désolation en compagnie d'hommes politiques de la scène locale de White Rock une nappe de pétrole identifiée qui se déplaçait vers la côte. J'ajouterai au passant que la côte est très jolie dans cette région. A l'époque, j'étais député provincial. Cela m'irritait profondément. J'ai appelé les autorités provinciales qui m'ont dit que la nappe de pétrole ne relevait plus de leur juridiction et que c'était au gouvernement fédéral d'intervenir car eux ne pouvaient rien faire. La nappe a naturellement dérivé jusqu'au rivage. Quand la marée s'est retirée, la nappe de pétrole est restée sur la rive, et là, on a dit: «Elle est maintenant sur la rive, cela relève de la municipalité.» Il va de soi que la municipalité n'avait ni les moyens ni le matériel nécessaires pour remédier à la situation. Que s'est-il passé ensuite? Le pétrole est resté là et la municipalité a finalement nettoyé le rivage grâce à un groupe de volontaires sensibilisés à l'écologie. Le gouvernement a refilé cette responsabilité d'un ministère à l'autre.

La loi que nous étudions maintient cette tendance. Même si elle paraît bonne, elle s'avérera très peu efficace pour protéger ceux qui subiront des dommages ou des torts par suite d'opérations entreprises par le gouvernement en collaboration avec des groupes ayant des intérêts particuliers. Je respecte la nécessité de mettre les ressources en valeur. J'accepte cette réalité. Je ne veux pas que les lois relatives à l'environnement deviennent jamais des sources d'embarras. Le gouvernement manifeste une intention, mais il n'est en fait que source d'embarras, comme le processus.

Nous devons tirer les choses au clair et faire en sorte que toutes les lois sur l'environnement soient plus pratiques. Ce bill offre des possibilités. Quand nous avons commencé l'étude de ce bill et de ses objectifs, il nous offrait des possibilités. Encore une fois, comme je m'y attendais, on a en grande partie éliminé ces possibilités. Voici un autre exemple. Nous pouvons considérer la période s'étendant de 1976 à 1979. On était en droit de penser que la situation s'améliorerait en trois ans. Comme on peut le voir à la page 3 du procès-verbal de la réunion du comité du 19 mars 1976, M. Marchand m'a dit qu'il n'avait pas le pouvoir nécessaire. En fait, dans ce cas précis, je pense que, le ministre ne tenait pas à avoir ce pouvoir ou cette responsabilité, car il n'est pas facile d'être ministre de l'Environnement. C'est un poste où une personne doit prendre des décisions, ou en tout cas devrait en prendre. La loi devrait obliger le titulaire de ce poste à prendre des décisions et à les faire appliquer dans l'intérêt de l'environnement et de la population dans son ensemble, dans la mesure où elle se rattache à la productivité. Nous constatons une tendance à refiler les responsabilités à d'autres. Quand j'ai parlé de cet écoulement de pétrole, le ministre a répondu le 20 mars 1979:

. . . dans ce cas-ci, les opérations relèvent avant tout de la garde côtière et du ministère des Transports.

Encore une fois, c'est toujours autrui. Il est vraiment malheureux que d'une mesure législative à l'autre on en revienne toujours à la même chose.

J'ai de nombreuses réserves très précises à formuler au sujet de ce bill. Elles portent principalement sur ce qu'il aurait dû fournir à la Chambre des communes l'occasion, une de nos dernières de donner force de loi aux principes, aux valeurs et à l'éthique écologiques. Le gouvernement a le sens des réalités, parce que les réalités ont changé. Son opportunisme s'est porté vers l'opportunisme énergétique, aux dépens de la réalité écolo-

gique. Pourtant nous avions là une chance. Elle ne se représentera peut-être pas d'ici longtemps. Il y a longtemps que j'attends ici un projet de loi portant sur l'environnement, pour que nous puissions réexaminer les questions et leur donner de l'importance. C'est quand l'écologie passe au second rang qu'il faut y accorder plus d'importance, dans l'intérêt à long terme du pays.

Il y avait là en particulier l'occasion de prévoir une procédure automatique ou obligatoire d'évaluation préalable des répercussions écologiques, plutôt qu'une loi précise d'évaluation des répercussions. Nous avons maintenant des procédures d'examen qui sont on ne peut plus floues et fluides, puisque facultatives. Nous aurions eu là l'occasion d'employer des formules impératives, de prévoir l'évaluation automatique des répercussions écologiques.

Ce qui se passe maintenant, c'est que nous aurions plutôt tendance à attendre l'accident, que du pétrole vienne noircir les plages ou le fond de l'océan, après une rupture de pipe-line ou ce qu'on voudra, que les dégâts sont déjà là. Alors, disent-ils, il y a lieu d'évaluer les dégâts. Ils veulent bien évaluer les dégâts, mais ils n'ont aucune intention réelle de prévoir d'avance les dégâts possibles, pour éviter qu'ils ne se produisent. Tout fonctionne à rebours: on intervient une fois le sinistre arrivé, au lieu de prévoir ce qui pourrait arriver pour s'y préparer au moyen d'une évaluation préalable des répercussions écologiques. Je ne dis pas que cette évaluation doit être longue ou compliquée. Mais ce qu'il faut, c'est qu'elle soit préalable. Il faut qu'elle soit obligatoire et non facultative, comme cela figure trop souvent dans ce bill et dans tous les autres de portée écologique dont nous sommes saisis.

Je ferai peut-être une exception mineure. L'actuel ministre a prévu des mesures un peu musclées à la loi sur les pêcheries. Il a essayé d'en enlever énormément, mais il y en a ajouté. Dommage que le gouvernement n'ait pas fait preuve d'autant d'initiative et d'énergie dans ce texte-ci.

● (1230)

Je m'inquiète de l'accès à l'information—non seulement de l'accès à l'information mais aussi de la liberté d'information ainsi que de la publication de cette information. On a beau déposer un document à la Chambre, c'est une autre chose quand il s'agit de le mettre à la disposition du public. Comme d'habitude, une occasion de ce genre n'est pas offerte dans le projet de loi. Elle devrait l'être.

Le projet de loi aurait pu désigner le ministère de l'Environnement comme un principal organisme de l'État. Je voudrais revenir à l'intention du gouvernement. Se propose-t-il de faire de l'environnement un souci primordial de ce projet de loi? Le gouvernement révèle que le ministère de l'Environnement ne sera pas le principal organisme de l'État. Je crois qu'on veut commencer ainsi à éliminer progressivement le ministère de l'Environnement. Il deviendra de moins en moins important. Depuis l'époque où M^me^ le Président était ministre de l'Environnement, à peu près rien ne s'est produit. C'est la première véritable initiative qui figure dans un projet de loi, mais, malheureusement, je constate qu'elle vise à déclasser le ministère.

Nous revoilà donc presque à nous demander si le ministère de l'Environnement est essentiel. Lorsque l'idée de confédération a été conçue et qu'on a procédé au partage des pouvoirs et des responsabilités, la question de l'environnement n'a pas été abordée. A cette époque-là, les gens ne s'en souciaient guère, mais dans les années 60 et 70, on s'est rendu compte que l'environnement était très important et qu'il continuerait de l'être et on a estimé qu'il fallait lui accorder une attention constante. Qu'est-il advenu de ce bel enthousiasme? Il a au moins entraîné la création d'une bureaucratie très professionnelle. Aujourd'hui, nous avons des bureaucrates compétents regroupés en une structure complexe et il existe dans notre société des groupes d'appui très bien informés qui diffusent des informations éclairées au sujet de l'environnement. Les structures existent, mais les pouvoirs nécessaires n'ont pas encore été délégués. Le gouvernement s'en est gardé parce qu'il n'a ni l'intention ni le désir de faire du ministère un chef de file dans ce domaine et cela m'inquiète, monsieur l'Orateur.

Je me soucie également du contrôle du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. Comment un service baptisé ainsi peut-il relever du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Si cela est étranger à l'environnement, je me demande ce qui peut ne pas l'être. Pourquoi cette caisse ne relève-t-elle pas du ministère de l'Environnement? Le gouvernement n'a pas encore répondu à cette question?

Je déplore que les dispositions concernant la responsabilité soient trop restrictives et que l'accès aux avantages soit trop difficile et trop improbable. Le délai de prescription est trop court. Nous avons apparemment l'impression qu'au moment où une difficulté survient, nous n'avons qu'à intervenir pour la régler, alors que les atteintes à l'environnement ont en fait des répercussions à long terme. Le bill ne règle pas comme pas comme il le devrait la question de la responsabilité.

J'ai signalé l'imprécision du bill quant à la compétence et à l'autorité, et je voudrais y revenir. Nous devons décider qui est responsable et lui accorder tous pouvoirs. C'est très bien que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aient voix au chapitre, mais c'est le ministère de l'Environnement—le plus directement impliqué—qui devrait avoir la haute main. Cela permettrait d'accélérer le processus, et l'industrie et les écologistes sauraient clairement qui a la reponsabilité à cet égard. Ils sauraient si leur objectif peut être atteint ou risque d'être rejeté, plutôt que de tourner en rond.

Je me préoccupe également du manque d'à-propos et du gaspillage de temps et d'argent qui pourraient marquer le recours à des programmes qui pourraient se révéler insensés. Je ne suis pas sûr que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou celui des Affaires indiennes et du Nord canadien soient en mesure d'établir les priorités relatives à l'utilisation des fonds limités disponibles pour les indemnisations ou pour les études. Les experts en ce domaine sont au ministère de l'Environnement, non dans ces deux autres ministères. C'est celui-là qui devrait détenir le contrôle, de sorte que nous puissions être assurés que les fonds ne seront pas gaspillés à des projets empreints de favoritisme. La situation risque d'être encore pire, à mon avis, si c'est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui affecte les fonds, car ils serviront à payer les services de gens qui feront l'apologie de ce que le ministère veut faire à celui de l'Environnement. Ils serviront à opposer les écologistes les uns aux autres, laissant le ministère de l'Environnement sans argent, sans pouvoir ni moyens de préparer sa thèse. L'autre partie, au contraire, sera bien financée. Ce seront encore une fois les gens directement

intéressés qui auront l'avantage et la thèse des écologistes ne sera pas entendue.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur; je vais donc conclure.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'allais signaler au député que son temps de parole est écoulé; il peut cependant poursuivre avec l'accord unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Wenman: Je vais conclure rapidement, monsieur l'Orateur.

M. Wilson: Prenez votre temps.

M. Wenman: Il est bon de voir qu'un partisan conservateur de la défense de l'environnement est lui aussi en faveur de cette éthique. Ce n'est l'apanage d'aucun parti et de personne en particulier à la Chambre.

Les principes écologistes sont issus de l'opportunisme politique. Le gouvernement tente actuellement de sacrifier des initiatives écologiques antérieures à un nouvel opportunisme politique, celui de la crise de l'énergie. Le gouvernement a tort, sur le plan philosophique et moral, de tenter de conserver le drap et l'argent.

Même si les partisans des mouvements écologistes sont jeunes, ils ne se laisseront pas vaincre cette fois-ci. Malgré leur jeunesse, ils sont intelligents, ils s'expriment bien et ils ne seront pas dupes du double jeu du gouvernement ni des contradictions que j'ai mentionnées. Bien que certains membres de notre société soient devenus les apologistes des intérêts du gouvernement et des grandes entreprises, la jeune génération, elle, a intégré profondément dans son système de valeurs les principes écologistes. Il est dommage pour eux et pour le Canada qu'ils doivent attendre de prendre la relève de la génération actuelle pour enchâsser dans une loi la protection de notre environnement et l'exploitation rationnelle de son potentiel.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler de cette série de motions. C'est une série de motions importantes qui ont trait à l'environnement très délicat du Nord du Canada et des zones situées au large des côtes et qui ont trait également aux habitants du Nord du Canada.

Il y a quelques mois, lorsque le bill C-48 a été présenté, le ministre a exposé l'idée générale du bill qui paraissait excellente. Le gouvernement voulait tenter de canadianiser l'industrie pétrochimique, en commençant par le pétrole et le gaz, en se préoccupant de l'environnement du Nord et des zones situées au large des côtes et du sort de la population du Nord.

Les membres de mon parti avaient une très bonne opinion du bill. Celui-ci a été ensuite renvoyé au comité où nous avons eu l'occasion de l'étudier article par article, et nous avons rapidement changé d'avis. Après avoir étudié le bill, on se rendait compte qu'il ne se préoccupait pas du tout du sort des habitants des régions situées au nord du 60e parallèle, ni des cultures représentées dans cette région et qu'il ne se souciait absolument pas de la fragilité écologique du Nord et des zones situées au large des côtes.

• (1240)

Cela n'est pas particulièrement étonnant. Je suppose que nous devrions nous sentir quelque peu honteux d'avoir entretenu un certain optimisme au début de cette discussion et d'avoir cru que le parti libéral avait changé d'attitude, qu'il s'était sensibilisé aux problèmes de l'environnement et qu'il s'était mis à l'écoute des Canadiens, surtout ceux du Nord. Dernièrement, il s'est produit en Colombie-Britannique une chose qui corrobore cette évidence. Il s'agit de la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique d'utiliser le charbon de Hat Creek, qui est de très basse qualité, pour produire de l'électricité destinée tant à la province qu'à l'exportation.

Or, nous sommes conscients que les inquiétudes sont de plus en plus vives au sujet des pluies acides; il faut se préoccuper plus que jamais des limites d'émissions atmosphériques, de la qualité de notre atmosphère, afin de lutter contre les dangers des pluies acides. Pourtant, quand j'ai interrogé le ministre de l'Environnement (M. Roberts) pour savoir ce qu'il pensait du projet de Hat Creek, où l'on prévoit de brûler d'énormes quantités de charbon de très faible qualité, renfermant une proportion élevée de cendres et d'oxydes de soufre et d'azote, il m'a répondu que des règlements existaient et que tout allait très bien merci. Or, c'est tout le contraire de ce qu'affirme le rapport du groupe d'étude parlementaire publié il y a quelques jours à peine. On y lit que, en fait, bien des choses laissent à désirer et qu'une mesure législative très stricte et courageuse s'impose, sans tarder. Pour ma part, je ne suis pas optimiste, car pour prendre ces décisions pénibles et rigoureuses, il nous faudrait un gouvernement déterminé à protéger l'environnement et décidé à prendre des décisions pénibles. Or, le gouvernement du Parti libéral du Canada n'est ni l'un ni l'autre.

A mon avis, il a commencé à montrer son jeu lorsqu'on a recommandé que le comité visite le Nord du Canada de manière à permettre à ses habitants de participer à la discussion. Qui donc oserait sérieusement prétendre qu'il serait nuisible, trop coûteux ou inutile d'examiner ce projet, le C-48, dans la région même du Canada qui est directement visée? C'est pourtant ce qu'a décidé le gouvernement. Ses représentants au sein du comité ont décidé d'écarter la participation du public à l'élaboration de ce texte législatif. Ils n'ont pas voulu aller dans le nord du Canada pour donner l'occasion aux gens de se prononcer sur cette loi.

Je vois que les députés d'en face hochent la tête pour signifier qu'il n'en est rien, mais j'ai assisté aux séances du comité, et il était bien évident qu'on ne chercherait pas à savoir ce que le public en pensait. De fait, c'est de cette façon que les membres du comité en ont décidé, dans un scrutin partial, afin de s'assurer que les autochtones n'auraient pas l'occasion de dialoguer sur cette importante mesure législative.

La question qui se pose alors est celle-ci: pourquoi le gouvernement a-t-il peur de ce que le public pourrait dire du bill C-48? Je soupçonne que les ministériels, dans leur for intérieur, savent que ce qu'ils essayent de faire avec le bill C-48 ne convient pas du tout au début des années 80. Quand je dis cela, je pense à la sensiblité croissante d'un bout du pays, surtout chez les jeunes. On comprend de plus en plus la complexité de notre environnement écologique, on comprend les ramifications écologiques complexes et complètes qui font que le Canada existe, et on comprend encore davantage l'exceptionnel et fragile environnement au nord du 60e parallèle. C'est là une région du Canada où l'on voit encore les traces des gens qui ont traversé cet environnement il y a des décennies. La machinerie qu'on y a amenée il y a 40 ou 50 ans laisse encore des traces dans les vastes étendues de toundra. Demandez aux autochtones des régions nordiques du Canada ce qui est arrivé aux troupeaux de caribous, aux migrations de phoques et à la chasse à la baleine. On pourrait continuer sur ce ton pendant longtemps et les réponses seront toujours les mêmes. Tout est en train d'évoluer, mais cette évolution n'améliore pas la qualité de la vie au nord du 60e parallèle, mais bien celle au sud du 60e parallèle.

Le but visé par le bill C-48 est d'accélérer l'exploration pétrolière et gazière dans les terres qu'on appelle les terres du Canada, y compris le Yukon, les territoires du Nord-Ouest et au large des côtes. D'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est un pas dans la voie de la canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz. Ce que nous disons dans ces amendements dont la Chambre est saisie, c'est qu'il importe peu que ce soient des sociétés étrangères ou des sociétés sous le contrôle intégral ou majoritaire de Canadiens, si elles sont exploitées dans des régions où l'environnement est fragile, les problèmes restent les mêmes.

Ce bill ne tient absolument aucun compte de cet environnement crucial et critique, sur le plan à la fois humain et naturel. Nous allons voir se décimer une culture que nous appelons aujourd'hui la culture inuite. Nous allons voir disparaître la culture métisse du nord du Canada et nous assisterons sûrement à un bouleversement radical de l'équilibre écologique du Nord si le bill C-48 reste tel quel.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), dans son intervention, a fait remarquer que le projet de loi n'exige pas de véritables évaluations des répercussions sur l'environnement. La première exigence qu'on s'attend de voir ressortir d'un ouvrage, d'un symposium ou d'un débat sur un milieu vulnérable, c'est un mécanisme perfectionné d'études sur les répercussions écologiques; mais le bill C-48 n'aborde pratiquement pas la question. Les mesures viennent après coup, ce qui illustre encore une fois bien clairement que la préservation d'un équilibre écologique délicat dans le Nord et au large des côtes laisse le gouvernement indifférent.

La prospection, à quel prix? Je suis effrayé quand je vois des bills comme le C-48 et tous les pouvoirs discrétionnaires qui sont conférés aux ministres. Je trouve inquiétant que le sort des terres du Canada soit entre les mains du ministre de l'Environnement, du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro). Cela ne constitue pas nécessairement un jugement de valeur sur les ministres en place. Il s'agit, dans chacun des cas, de personnes consciencieuses et compétentes. Ils ne sont pas là évidemment. Toutefois, qu'en est-il des ministres futurs, de ceux qui occuperont ces fonctions dans l'avenir? Avons-nous confiance en eux? Nous ne savons même pas de qui il s'agira. Néanmoins, le bill C-48 nous demande de faire pleinement confiance au gouvernement libéral, au cabinet libéral et à leur aptitude à prendre des décisions honorables, sensées et pondérées à l'égard des terres qui s'étendent principalement au nord du 60e parallèle.

Une voix: Des bons gars.

M. Riis: Si on hésite à leur faire confiance aujourd'hui, et encore moins à leur donner carte blanche, il va sans dire qu'on craint encore plus de le faire pour l'avenir; or c'est précisément ce que le gouvernement nous demande de faire dans le bill C-48.

J'aimerais signaler deux ou trois secteurs qui démontrent bien, selon moi, l'indifférence du gouvernement à l'égard des questions relatives au milieu. On considère déjà à l'échelle mondiale que plus de 150 emplacements de notre grand Nord sont des lieux critiques, historiques et écologiques à protéger. On recommande de les garder intacts, afin que des générations à venir puissent les connaître, les comprendre et les apprécier. Aucune protection formelle n'est accordée dans le bill C-48 à ces 150 endroits qui présentent un intérêt spécial dans le monde. Je suis persuadé que je me fais le porte-parole de tous des députés quand je dis que nous nous préoccupons du sort de la faune dans nos régions septentrionales. Nous nous rendons compte que dans le monde entier nous avons la réputation de nous intéresser particulièrement à notre faune du Nord.

● (1250)

Quelques mesures insignifiantes ont été prises depuis quelques années pour préserver la faune canadienne, mais il n'y a que six bilogistes de la faune pour s'occuper de ce vaste territoire septentrional. Comment peut-on espérer que six biologistes de la faune puissent même commencer à patrouiller et à gérer convenablement cette région? Ils auraient du mal à le faire dans l'Île du Prince-Édouard et encore plus au Nord du 60e parallèle.

Que dire des revendications des autochtones au sujet des terres au Nord du 60e parallèle? Assurément, avant de poursuivre l'étude du bill C-48, voilà un point névralgique que nous ne pouvons plus feindre d'ignorer. Voilà des gens dont la vie sans parler de la culture, est sérieusement menacée. Voilà des gens qui vivent dans un des milieux les plus fragiles au monde où nous nous précipitions à l'aveuglette en quête de pétrole et de gaz. Ils n'ont rien à dire dans nos délibérations, ni rien à dire au sujet du sort réservé à leur propre territoire, car on ne tient aucun compte de leurs revendications territoriales. Comment peut-on s'expliquer l'indifférence d'un groupe de députés chargés de défendre les intérêts de cette région importante et vitale du Canada?

Je suis très fier du fait que les députés de Skeena (M. Fulton) et de Nunatsiaq (M. Ittinuar) aient présenté des amendements qui font valoir l'importance de notre Grand Nord et qui reconnaissent la nécessité de protéger la fragile écologie de ce milieu, des amendements qui démontrent également qu'ils tiennent compte des préoccupations de ceux qui ont choisi d'habiter dans cette région.

Comme mon collègue de Skeena vient de me le faire remarquer, quels amendements les conservateurs ont-ils présentés à ce sujet? Ils sont forts en discours pour manifester leur préoccupation à l'égard des habitants du Grand Nord et de l'environnement. Ils savent produire un effet et ils semblent même se préoccuper sincèrement de ces questions. Mais c'est à l'acte qu'il faut les juger, monsieur l'Orateur. Et où sont les amendements qui prouvent que les conservateurs se préoccupent vraiment et sincèrement de l'environnement du Nord et des habitants de cette région? Il n'y en a point et je crois qu'il importe de le signaler.

Je crains que nous ayons omis d'écouter, dans l'examen de ce projet de loi, certains ministres qui auraient dû être entendus. N'est-ce pas le cas du ministre de l'Environnement. Il n'est pas partie à cette étude et à cette discussion du bill C-48.

M. Rose: Il est interloqué.

M. Riis: Que dire du ministre des Pêches et des Océans?

M. Rose: Il a sombré.

M. Riis: Toujours parce qu'on n'a pas présenté d'instances à cet égard, la question capitale des ressources sous-marines a été écartée de la discussion.

Nous n'avons pas non plus entendu le point de vue du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: On le garde en réserve.

M. Riis: Quel rôle ces ministres seront-ils appelés à jouer si le bill C-48 est mis en application? Il nous faut reconnaître je crois qu'il n'en auront aucun et que seul le ministre de l'énergie pourra faire valoir son point de vue lorsque le bill sera mis en œuvre. Si ce n'est pas ce qu'on appelle avoir des intérêts en place, je ne sais pas ce qui le serait. Voilà un homme qui a eu maintes chances, outre le bill C-48, de prendre des décisions concernant les habitants et l'environnement du Nord, tout en étant chargé de découvrir du pétrole et du gaz dans cette région. C'est là de la vraie salade libérale!

On pourrait continuer indéfiniment à relever toutes les failles de cette faible partie du bill C-48. C'est une parodie. Ce bill témoigne bien de la courte vue dont les habitants du Sud du Canada ont toujours fait preuve à l'égard de ce que les régions septentrionales du Canada peuvent offrir.

Cependant, je vais cesser mes observations concernant ce groupe de propositions d'amendement de façon à pouvoir poursuivre l'étude du bill C-48. Nous ne voudrions pas que le gouvernement nous accuse de retarder les choses, car le groupe suivant de résolutions traite de ce que ce bill signifie pour les hommes d'affaires et les entrepreneurs canadiens. Que fait ce bill pour assurer que les efforts déployés dans le Nord du Canada vont servir les intérêts des hommes d'affaires et des entrepreneurs canadiens? Si je pose la question, c'est évidemment que, selon moi, il ne fait à peu près rien du tout.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, mes observations ne dureront pas plus de trois ou quatre minutes. J'ai écouté le député de Kamloops (M. Riis) avec beaucoup d'intérêt. Je dois dire qu'un passage de son discours m'a intrigué tout particulièrement: il affirmait que son parti avait examiné le bill avec grand soin, que son étude avait même suscité de vives discussions. Mais, à mon avis, le député et son parti ont fait une erreur grossière. Nous avons adopté cinq bills importants sur l'énergie depuis 1972 lorsque je suis arrivé à la Chambre. Le sixième est maintenant sur le métier. Les néo-démocrates ont appuyé les cinq autres. Ils y ont proposé des modifications et usé de leur pouvoir négociateur pour les faire adopter. J'estime donc que le parti Nouveau parti démocratique s'est fourvoyé en ne votant pas pour ce bill à la deuxième lecture. Il reste, cependant, que cette erreur peut être corrigée. Quant à moi, je ne m'explique pas pourquoi les néo-démocrates s'opposent à toute cette canadianisation.

M. Fulton: Lisez le bill, que diable!

M. McRae: Ma circonscription est sise dans le Nord de l'Ontario. La province est très vaste et notre région relativement modeste mais elle négocie déjà avec les compagnies de pâtes et de papiers. Après 50 ou 60 ans, nous en sommes maintenant au point où il n'y aura bientôt plus d'arbres dans notre région. Et c'est l'œuvre du gouvernement de ma province. Le gouvernement de l'Ontario a été manipulé. Plus un gouvernement est petit, plus il est facile à manipuler.

J'aurais de beaucoup préféré que ces ressources soient aux mains du gouvernement fédéral, surtout maintenant que celui-ci s'intéresse vraiment aux grosses corporations, aux multinationales pétrolières et à l'effet qu'elles ont sur notre pays.

Quant aux ressources sous-marines du Nord ou de Terre-Neuve, si le gouvernement d'une province, l'administration des Territoires ou le peuple dené avaient la mainmise sur elles, ils pourraient facilement être manipulés. Je me suis entretenu avec les Dénés et j'ai parlé à des Terre-Neuviens à ce sujet, et ils m'ont affirmé n'être pas faciles à manipuler. Pourtant, l'histoire des autochtones de notre pays est une suite de manipulations. Il est facile de manipuler une petite administration.

J'appuie le gouvernement dans ce domaine. Pour conserver ces ressources intactes, la chose la plus sensée et la équitable à faire est d'en arriver à un accord de partage analogue à celui qui a été proposé à Terre-Neuve et apparemment, à la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, il ne sera pas possible de manipuler ces ressources aussi facilement qu'elles pourraient l'être si elles dépendaient de juridictions de moindre importance.

L'histoire de la manipulation des ressources est la même partout, que ce soit en Australie, aux États-Unis ou ailleurs. Chaque fois que des ressources étaient régies par une petite région, elles étaient manipulées. Je propose que nous favorisions un accord de partage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Au moment où la séance a été suspendue à 1 heure, le député de Thunderbay-Antikokan (M. McRae) avait, je crois, terminé son intervention. La présidence va donc donner la parole au député d'Edmonton-Est.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je suis heureux d'intervenir à la Chambre au cours d'une session qui fera certainement époque. Nous étudions aujourd'hui le bill C-48 à l'étape du rapport. Je tiens tout d'abord à préciser que j'ai assisté à pratiquement toutes les séances du comité sur ce bill et, qu'à l'instar des autres députés du parti progressiste conservateur, j'ai présenté un certain nombre de recommandations qui sont toutes consignées au compte rendu. Nous avons étudié ce bill pendant près de huit mois au comité et nous avons entendu des représentants de l'industrie, du secteur bancaire, des groupes d'écologistes, des autochtones, des gouvernements territoriaux et d'autres organismes.

Le gouvernement nous a dit que tous les amendements devant être apportés à ce bill ont été présentés au comité. A cette étape du rapport, les propos que nous tenons à la Chambre sont donc davantage destinés au compte rendu et nous ressassons une question qui est chère à nos cœurs, à savoir celle de la gestion de l'environnement au Canada.

Je ne parlerai donc pas tant des détails de ces amendements dont nous sommes saisis que du dossier de la gestion de l'environnement en général et de la sensibilisation à ces problèmes dans notre pays. Le gouvernement fédéral choisit un cap légèrement différent en matière de gestion de l'environnement dans notre pays et c'est cette direction que les Canadiens et le gouvernement canadien se doivent d'examiner attentivement.

De 1970 à 1980, nous avons assisté à une prise de conscience importante sur les questions d'environnement. De 1970 à 1975, nous avons vu éclore une conscience écologique ainsi qu'un mouvement de sensibilisation et d'action face à l'écologie. Ce phénomène a véritablement commencé en Alberta avec la création au printemps de 1971, sous l'égide du gouvernement créditiste, du premier ministère de l'Environnement. A partir de cette date, pratiquement tous les gouvernements au Canada, tant au niveau provincial que national se sont dotés d'un ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, le Conseil canadien des ministres des Ressources, qui eut pour premier président M. Lévesque, changea de nom. Afin d'englober les questions relatives à l'environnement, il devint le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. Les membres du Conseil tinrent davantage compte dans leurs discussions et dans leurs réflexions des impératifs en matière d'environnement. C'est ainsi que dans les années 70, on fit davantage le lien entre d'une part l'exploitation et la conservation des ressources naturelles et d'autre part l'exploitation et la gestion.

En ce début des années 80, on semble vouloir prendre une nouvelle orientation. On nous dit qu'il faut à tout prix exploiter les ressources naturelles. Dans un secteur en particulier, celui de l'énergie, on vient nous dire qu'il faut d'abord assurer les besoins énergétiques actuels de la société avant de se préoccuper des problèmes de gestion de l'environnement, de s'intéresser au milieu et d'établir une politique en ce domaine. C'est pourquoi selon moi nous devons examiner avec prudence ce changement d'orientation en matière de sensibilisation face à l'environnement.

J'ai encore un souvenir très vivant de la conférence consacrée à l'environnement humain qui s'est déroulée à Stockholm en 1972 pour y avoir représenté le Canada. Je me souviens notamment très bien d'une résolution qui avait été présentée par la délégation américaine et qui exigeait que les nations soient tenues responsables de la pollution qu'elles provoquent au-delà de leurs frontières. Cette résolution, je m'en souviens, a été approuvée par tout le monde. C'est pourquoi je vois d'un mauvais œil certaines déclarations de représentants du Congrès qui estiment que le problème de la pollution s'étendant au-delà des frontières nationales n'est plus aussi important et que d'autres problèmes sont prioritaires. On justifie en quelque sorte dans les années 80 le maintien d'un mode de vie fondé sur le gaspillage.

C'est le genre d'attitude que l'on peut déceler chez nous aussi, pas seulement au niveau fédéral, mais également au niveau provincial. Après nous être beaucoup intéressés dans les années 70 aux questions écologiques, il nous faut trouver une nouvelle orientation et, par bien des aspects, nous emboîtons le pas aux Américains, pas seulement du point de vue de la monnaie ou de l'économie, mais également dans le domaine de l'environnement.

Le gouvernement fédéral a signé dernièrement un accord sur l'énergie avec l'Alberta. Trois aspects de cet accord constituent une première. Aussi bien du point de vue national que du point de vue de l'Alberta, c'est un accord acceptable. Quels étaient ces trois précédents? Le premier est l'indice d'une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales; désormais, pour conclure une entente le gouvernement fédéral va négocier sérieusement avec une seule province, puis il imposera l'entente conclue à toutes les autres provinces, l'une après l'autre.

• (1410)

Je crois que le gouvernement fédéral a remis en question l'utilité des conférences des premiers ministres. Les gouvernements dirigés par le premier ministre actuel (M. Trudeau) ont tenu un plus grand nombre de conférences des premiers ministres que tout autre gouvernement dans notre histoire. Il semble que le gouvernement ait décidé que les conférences des premiers ministres ne servaient pas à grand-chose et qu'il fallait trouver un nouvelle méthode, c'est-à-dire conclure une entente avec une province sans même consulter les autres premiers ministres, et imposer ensuite cette entente aux autres gouvernements provinciaux. C'est exactement ce qui se passe dans le cas de cette entente sur l'énergie.

Je crois que le gouvernement a l'impression que lorsque l'on convoque les onze premiers ministres autour d'une table et devant les caméras de la télévision, les Canadiens considèrent que les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada discutent d'égal à égal et qu'ainsi, le premier ministre du Canada est rabaissé dans la hiérarchie de la Confédération. Je crois que nous entrons dans une nouvelle ère des relations fédérales-provinciales, comme en témoigne l'entente conclue entre l'Alberta et le gouvernement fédéral.

Le deuxième précédent, qui est tout aussi important, est que les provinces peuvent maintenant tarir impunément leurs ressources. Je le répète, les provinces peuvent désormais interrompre l'acheminement de leurs ressources, impunément et à leurs propres fins. Il importe peu qu'il s'agisse de ressources appartenant et mises en valeur par le gouvernement provincial ou par le secteur privé. L'Alberta l'a fait dans le cas du pétrole. Quelle province suivra la première? Terre-Neuve va-t-elle diminuer sa production d'électricité de 10 p. 100, 20 p. 100 ou même 30 p. 100 afin d'améliorer son contrat avec le Québec? Le précédent existe. L'Alberta avait laissé savoir qu'en cas de crise des approvisionnements de pétrole au Canada, elle reprendrait la production, supprimant ainsi la possibilité du recours aux pouvoirs d'urgence. Il me semble très difficile pour le gouvernement fédéral d'intervenir contre une telle action puisque l'article 57 de la résolution constitutionnelle précise sans équivoque que les gouvernements provinciaux sont les seuls gouvernements habilités à légiférer dans le secteur de la conservation, de la production et de la distribution de leurs ressources.

Le troisième précédent, c'est qu'il n'y a dans l'entente conclue avec l'Alberta aucun article concernant l'environnement, que les gouvernements fédéral et provinciaux ne prévoient pas consacrer un seul dollar à la gestion de l'environnement à la suite de la mise en valeur et de l'exploitation des ressources énergétiques du Canada. Cette entente de cinq ans prévoit un vaste complexe de recouvrement tertiaire qui aura d'énormes répercussions sur l'environnement; elle prévoit aussi des raffineries de pétrole lourd, d'autres usines de traitement de sables bitumineux et des travaux d'exploration et de mise en valeur de nouveaux gisements de gaz acide au Canada.

Il y a quelque temps, j'ai reçu un téléphone de gens de Pincher Creek, qui ont été les premiers à subir les effets du gaz acide et du sulphate d'hydrogène qui, pendant des années étaient des éléments inconnus, ce qui me porte à croire qu'il existe de nouvelles possibilités pour contrôler le gaz acide. Le sulphate d'hydrogène, le bioxyde de soufre et les pluies acides que dégage ce type d'exploitation augmentent dans le sud de l'Alberta.

Je voudrais maintenant revenir au bill C-48. On perçoit nettement dans ce bill une nouvelle orientation en ce qui concerne l'environnement. Si je devais utiliser une métaphore pour décrire effectivement le rôle du ministre de l'Environnement (M. Roberts) à l'égard de ce projet de loi, je dirais peut-être qu'il sera aussi efficace qu'un crapaud au milieu d'un groupe de marmottes affairées à creuser des trous. Le ministre de l'Environnement ne sera pas aussi efficace en ce qui concerne l'application du bill C-48.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact!

M. Yurko: Ce projet de loi comporte deux aspects écologiques. Tout d'abord, la réglementation de l'environnement confiée entièrement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) par l'intermédiaire de la direction de la gestion des ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Deuxièmement, l'étude, l'enquête et la recherche et ces fonctions exigent des capitaux. Aux termes du projet de loi, on prévoit l'établissement de deux caisses. Une caisse relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, tandis que l'autre relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). D'une façon ou d'une autre, le ministre de l'Environnement doit répartir cet argent suivant les directives des deux autres ministères. Le ministère de l'Environnement apporte sa contribution à l'important projet d'exploitation du pétrole et du gaz sur les terres du Canada par l'entremise d'un organisme interministériel désigné sous le nom de comité de l'environnement de la gestion des ressources. Celui-ci est le plus haut niveau où sont étudiés les aspects écologiques de l'exploitation sous-marine du gaz et du pétrole. Il assure la coordination des programmes d'évaluation et de recherche en matière d'environnement en ce qui concerne la prospection en mer sous la direction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'aimerais dire à la Chambre quels organismes sont représentés au sein de ce comité. Tout d'abord, la Direction de la gestion des ressources du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aussi, le bureau des affaires environnementales du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis, la direction de la gestion des pêches du ministère des Pêches et des Océans. Ensuite, la section des sciences et des levées océaniques du ministère des Pêches et des Océans. Cinquièmement, le Service de l'environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement. Le sixième est le service de conservation de l'environnement qui relève du ministère de l'Environnement, et le septième, le service de la protection de l'environnement, qui relève également du ministère de l'Environnement. Trois membres du comité représentent le ministère de l'Environnement, deux celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et deux celui des Pêches et des Océans.

● (1420)

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est même pas représenté au comité. Cela me paraît bizarre. En outre, ce n'est pas le ministère de l'Environnement ni son ministre, ni même le ministère des Pêches et des Océans ni son ministre qui ont la haute main sur les enquêtes du comité, mais plutôt le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son ministre. Il ne s'agit même pas de contrôler et de réglementer, ce qui relève entièrement d'EMR. Il s'agit plutôt d'étudier, d'enquêter et de faire des recherches.

On s'imagine facilement que si les préoccupations de ces fonctionnaires concernaient l'environnement et les pêches, le comité relèverait du ministère de l'Environnement ou du ministère des Pêches et des Océans, non pas du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On ne peut qu'en déduire que toute cette activité est subordonnée à la nouvelle doctrine du développement à n'importe quel prix.

Je suis assez au courant des intrigues ourdies et des pressions exercées au sein d'un comité semblable. Quand j'étais ministre de l'Environnement de l'Alberta, j'ai été mêlé à une foule d'audiences et d'enquêtes publiques. Je sais qu'il arrive bien souvent que le ministre doive faire l'arbitre, prendre l'initiative et orienter le comité selon les besoins de l'heure. Ce sera le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui orientera le comité. Le moins que nous puissions faire est de confier l'orientation du comité à qui de droit.

Quel est le rôle du ministre de l'Environnement dans tout cela? Quel est son rôle dans la rédaction du bill C-48? On peut dire qu'il est le valet de l'équipe, qui est encadrée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dirigée par le premier ministre. C'est une bien grande équipe et le jeu en vaut la chandelle. On estime que les réserves énergétiques sur les terres du Canada s'élèvent à six milliards de barils de pétrole et à 85 billions de pieds cubes de gaz, ce qui équivaut à 20 milliards de barils de pétrole. La côte ouest recélerait des réserves de gaz atteignant les sept billions de pieds cubes, soit l'équivalent de deux milliards de barils de pétrole.

En fait de ressources offshore nous avons en tout 15 à 20 milliards de barils de pétrole et 250 billions de pieds cubes de gaz naturel, ce qui équivaut à environ 60 milliards de barils, qui viennent s'ajouter au pétrole lourd des sables bitumineux. Ces chiffres font voir l'ampleur énorme des travaux de mise en valeur qui vont avoir lieu offshore au Canada au cours des 25 à 50 années qui viennent.

Cela, c'est de la grosse activité. Avec l'équivalent énergétique de 60 milliards de barils, nous voilà parmi les grands. Et puisqu'il s'agit d'un pareil volume, le ministre de l'Environnement et le gouvernement fédéral ont intérêt à jouer à toutes les étapes de la mise en valeur un rôle plus actif que celui qui est prévu au bill C-48.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'aimerais signaler qu'après consultation de la présidence, un député du Nouveau parti démocratique aimerait partir cet après-midi. Puisque je ne vois personne demander la parole à ma droite, peut-être les députés pourraient-ils faire cette faveur au député de Saskatoon-Est (M. Ogle). S'il y a accord, je lui donnerai immédiatement la parole et je passerai ensuite au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela me convient parfaitement, monsieur l'Orateur. Il y en a peut-être d'autres qui doivent partir. Je donne mon accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il sera donc ainsi fait.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'interviens dans la discussion du bill C-48 pour parler des articles concernant l'environnement, les motions nos 4, 34, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 actuellement en discussion.

Il est indubitable que le bill C-48 va influer beaucoup sur l'avenir du pays et sur celui de la planète. Il aura des effets très marqués sur l'environnement d'une grande partie du globe. Je pense comme beaucoup d'autres qu'un problème de cette ampleur, dont les effets vont continuer de se faire sentir pendant des générations, pose une question morale comme nous avons très peu l'habitude d'en régler. Il s'agit d'une question morale qui ne met pas seulement en cause nos contemporains. Elle va influer sur la vie de millions de personnes encore à naître, et à divers égards.

Tout d'abord, le fait est qu'il s'agit de quelque chose de fini, de limité, car les sources d'énergie dont il s'agit vont être épuisées un jour ou enlevées, et voilà une lourde affaire. L'autre question d'ordre moral qui se pose, lorsqu'on explore pour l'exploiter une ressource épuisable, c'est de savoir si on a moralement le droit de modifier la structure écologique de la planète. Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Lorsque nous étions jeunes, la moralité se définissait assez facilement. Lorsque j'étais petit garçon, si je brisais la fenêtre du voisin, ma famille m'envoyait m'en excuser et offrir un dédommagement. La moralité était simple, nous pouvions la définir. Toutefois, comment s'y retrouver lorsqu'on modifie une structure de telle sorte que nous en sentirons encore les répercussions dans 20, 30, 40 ou Dieu sait combien de siècles? C'est la question fondamentale que pose ce bill.

Naguère, disons depuis une centaine d'années, nos ancêtres—mon père, mon grand-père, mes aïeux—ont cru qu'ils pouvaient exploiter toutes les ressources qu'ils connaissaient sans que cela ne présente de grave difficulté. A de nombreuses reprises, j'ai discuté de cette question avec mon père, maintenant défunt. Je lui ai demandé pourquoi sa génération trouvait normal de s'approprier des terres depuis Winnipeg jusqu'aux Montagnes Rocheuses et d'en exploiter complètement les ressources en une génération sans laisser de réserve pour l'avenir, et d'en faire un usage si abusif que l'environnement serait littéralement détruit en moins de vingt ans.

● (1430)

Il y a certainement des gens ici qui se souviennent de la Saskatchewan des années trente; ils se souviennent que le sol de la Prairie a été creusé, éventré, emporté par le vent et détruit et que la Prairie n'a jamais retrouvé son aspect antérieur. La situation est analogue. Pourquoi faire cela à notre planète? Je ne prétends pas du tout avoir la bonne réponse à une question de ce genre. Je sais bien, après avoir étudié d'autres situations et vu d'autres régions, que le modèle de développement découle du problème énergétique. C'est un modèle qui a entraîné la dégradation d'une grande partie de notre planète.

Il y a deux jours, je suis allé à Chicago et au sud de Chicago, dans la direction de Notre Dame, en Indiana. Pour aller de Chicago à Notre Dame, on passe par la région sidérurgique de Gary. A cet endroit, on peut se rendre compte de la dure réalité de l'abomination, de la désolation, on peut voir que le modèle industriel mis en œuvre depuis un siècle a littéralement entraîné la destruction et le saccage d'une partie de la planète. L'air a disparu, l'eau a disparu, la terre a disparu. Là-bas, les gens vivent dans un désert ravagé, envahi par la rouille. Il y a 100 ans, c'était un jardin fertile, rempli de verdure. Voilà ce que nous nous demandons.

Ce que je voudrais faire dans mon discours aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est parler au nom de ceux qui prêchent dans le désert. Dans ce débat, je voudrais exprimer la pensée de ceux pour qui, à l'heure actuelle, les dispositions de ce bill posent un problème moral; je voudrais me faire l'écho de ceux qui prêchent dans le désert. Je veux parler des groupes confessionnels.

Le 18 mars de cette année, quand on a annoncé le bill C-48 et qu'on a commencé à prendre conscience de ses répercussions, deux évêques anglicans et trois évêques catholiques romains ont fait une déclaration sur la moralité de cette mesure législative. Il s'agissait du révérendissime Jack Sperry, évêque anglican de l'Arctique, du révérendissime R. Ferris, évêque anglican du Yukon, du très révérend Hubert O'Connor, évêque catholique romain du Yukon, du très révérend Paul Piché, évêque catholique romain de Mackenzie-Fort Smith et du très révérend Omer Robidoux, évêque catholique romain de Churchill et de la Baie d'Hudson. Voici le texte de leur déclaration:

En notre qualité de chefs des Églises du Nord, nous apprécions le travail qu'ont accompli les chefs politiques du Nord au cours de la conférence de Yellowknife qui a eu lieu les 18 et 19 mars 1981 et nous appuyons leur opposition formelle au bill C-48.

Le bill C-48 nie les droits originels des autochtones ainsi que le mandat habituel de l'institution qu'est le gouvernement du Nord. Il est la négation des droits actuels et futurs de tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Nous nous associons donc au gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, au comité pour la défense des droits des aborigènes, aux Dénés, à l'Inuit Tapirisat du Canada, au Conseil des Indiens du Yukon et à l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest pour demander au gouvernement de retirer intégralement le bill C-48.

En outre, nous demandons au gouvernement du Canada de consulter véritablement les chefs politiques et autochtones du Nord avant de rédiger toute nouvelle mesure législative concernant le gaz et le pétrole, afin de s'assurer que les habitants du Nord profitent véritablement de la mise en valeur de ces ressources.

Cette déclaration a été émise par les cinq évêques du Nord les 18 et 19 mars 1981.

Le 25 mars 1981, le très révérend Rémi J. De Roo, président de la Commission épiscopale des affaires sociales de la Conférence canadienne des évêques catholiques a envoyé une lettre personnelle et un télex au premier ministre (M. Trudeau). Il y exprime les mêmes préoccupations au sujet du bill à l'étude. Voici ce qu'il dit:

En fait, le projet de loi enfermerait encore plus les populations du Nord dans un statut de colonisés au Canada. Il menace non seulement de violer les droits des peuples aborigènes, mais aussi de refuser à tous les Canadiens du Nord certains des droits et libertés démocratiques fondamentaux auxquels nous nous sommes habitués et que nous trouvons normaux dans les autres régions du Canada.

Le télex fait aussi état des craintes de dommages écologiques qu'inspirent les propositions du bill.

Le 9 juin 1981, la Conférence canadienne des évêques a écrit une lettre personnelle à tous et chacun des députés. Elle expose ses inquiétudes profondes et déplore l'absence de véritable préparation, de véritables consultations sur ce bill. Tous les députés ont reçu cette lettre.

Le 12 juin 1981, le très révérend Joseph MacNeil, archevêque d'Edmonton et président de la Conférence canadienne des évêques catholiques, a fait une déclaration pour exprimer le mécontentement des évêques au sujet du bill C-48. Les évêques étaient opposés au bill pour deux raisons: d'une part en raison de ses répercussions sur l'environnement, d'autre part, à cause du rôle que les autochtones et les populations locales ont joué—ou plutôt n'ont pas joué—lors de la rédaction du projet de loi.

Le 17 juin 1981, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ont répondu à une lettre que Mgr Rémi De Roo avait adressée aux députés fédéraux. Les ministres prétendaient que les évêques n'entendaient rien à la question. A mon avis, les évêques pourraient eux aussi accuser les ministres d'émettre des paroles en l'air.

Des voix: Bravo!

M. Ogle: Cette lettre disait ceci:

En ce qui concerne les remarques précises que vous faites au sujet du projet de loi, nous estimons que vous avez été très mal informés quant à son contenu et à ses répercussions.

C'est un point de vue qui se défend. Le lettre dit ensuite ceci:

En tant que citoyens canadiens, nous regrettons beaucoup que vous n'ayez fait aucun effort pour essayer de vous mettre en rapport avec nous pour nous permettre de vous expliquer notre position et d'examiner avec vous le projet de loi avant de prendre parti. Avec tout le respect qui vous est dû, nous pensons que si vous aviez agi de la sorte, vous en seriez peut-être arrivés à une conclusion différente quant à l'objectif et à la nature du projet de loi. Peut-être même auriez-vous fini par admettre que le bill C-48 constitue un progrès important par rapport à la situation antérieure pour tous les Canadiens y compris les peuples autochtones dont le gouvernement canadien comme vous-mêmes se soucie beaucoup.

Suite à cette réponse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et Mgr Sherlock, de London, représentant la Conférence canadienne des évêques catholiques, se sont rencontrés. Les évêques eurent ainsi la possibilité d'expliquer pourquoi l'Église catholique s'inquiétait du fait que les répercussions morales qu'avait le projet de loi étaient passées sous silence.

● (1440)

Mgr Sherlock a dit dans le rapport publié après cette réunion que le climat avait été cordial mais qu'à son avis, il n'avait convaincu personne. J'imagine que c'est exactement ce qui s'est passé.

Par après, le 14 octobre, le jour où la Chambre a repris ses travaux, Mgr Remi J. De Roo a envoyé une dernière lettre pour demander au gouvernement du Canada de reconsidérer les commentaires de sa lettre précédente au sujet du bill C-48. Il a précisé les raisons pour lesquelles les évêques canadiens considèrent qu'une grave question morale est en jeu.

Voilà où on en est et de quelle façon les églises canadiennes ont tenté d'influencer sur le cours des choses. Cependant, je pense que leurs voix crient littéralement dans le désert. Notre problème consiste actuellement à bien saisir la gravité du problème global dont traite le bill C-48. C'est tout simplement une question de difficulté.

Comment des gens comme vous et moi peuvent-ils formuler un jugement sérieux à propos d'une question aussi vaste? Nous devons nous prononcer avec prudence. Nous devons tenir compte, dans la mise en valeur des ressources de l'Ouest, dont je suis originaire, du peu de jugement manifesté à l'égard de l'environnement, des droits des autochtones, etc. Dans ce cas précis, on en a pas tenu compte. Quel a été le résultat final? Que s'est-il passé? Qu'est-il advenu des droits des autochtones? Qu'est-il advenu des terres, du sol, des eaux, etc.? L'histoire peut nous éclairer.

Personne ne peut prédire avec exactitude ce qui se passera à l'avenir. Je dirai seulement que, d'après ce que j'ai appris dernièrement au Canada, en Amérique du Nord et dans d'autres pays, la planète se dégrade à un rythme que personne n'aurait pu prévoir, j'en suis sûr, il y a 20 ans. La pollution des océans, de l'atmosphère, la destruction des terres et la disparition des arbres n'auraient pu être prévus il y a quelques années. Je ne pense pas avoir jamais entendu parler de pollution quand j'étais à l'école secondaire. C'est maintenant un

mot que tous les petits enfants connaissent. C'est une réalité qui est apparue pendant notre vie. Nous avons en quelque sorte agi sur l'environnement sans le savoir. La pollution et la modification des relations naturelles, ou, comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure, le réseau écologique national pose des problèmes beaucoup plus graves que les bombes atomiques elles-mêmes. Nous connaissons les effets des bombes atomiques, mais nous ignorons ceux de nos intrusions dans l'environnement.

Je suis heureux de l'occasion qui m'a été donnée de prononcer quelques mots et d'énoncer quelques idées. J'espère qu'elles auront une certaine influence sur la décision finale qui sera prise à propos de ce bill.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, les amendements que nous étudions cet après-midi portent sur les dangers que nous faisons courir à l'environnement. Ils visent à définir les écoulements, à clarifier la façon de les signaler, à préciser la responsabilité de ceux qui les causent, à établir un fonds d'indemnisation dans l'intérêt des parties lésées, à définir la responsabilité à l'égard des effets dommageables de longue durée des écoulements et ils prévoient la tenue d'enquêtes sur ces derniers. Toutes ces dispositions convergent sur la notion de danger pour l'environnement. Nous discutons d'un polluant physique et de la menace qu'il fait peser sur la flore et la faune d'une vaste région ainsi que sur la société humaine qui habite cette région.

Le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) nous a énuméré quelques-uns des effets que ces dispositions auront sur la population. Toutes ces questions sont liées aux amendements relatifs à ce domaine. La plupart d'entre eux visent à modifier des amendements à un autre bill.

A cet égard et en guise de parenthèse, je voudrais déplorer l'absence dans le bill dont nous sommes saisis des articles de la loi initiale que nous avons l'intention de modifier. Les députés sont obligés de chercher dans les Statuts révisés du Canada pour retrouver le texte original. Ensuite, ils doivent déterminer si les modifications proposées sont désirables et spéculer sur les raisons pour lesquelles ces modifications sont proposées et sur la mesure dans laquelle celles-ci sont acceptables. J'espère que les rédacteurs de bills en tiendront compte à l'avenir et nous aideront à rétablir un ancien usage, et il s'agit peut-être même d'une convention de la Chambre, qui consiste à imprimer l'ancien texte de la loi vis-à-vis du nouveau sur la page suivante afin que les députés qui étudient ces mesures puissent comparer les deux facilement.

Je reviens maintenant aux amendements proposés qui ont trait aux écoulements et à l'attribution de la responsabilité à cet égard. Ces amendements ont tous trait à l'environnement. Les écoulements visés sont ceux qui se produiraient dans ce qu'on appelle les terres du Canada ou les eaux territoriales, qui sont soigneusement définies. Même si les écoulements sur la terre ferme peuvent causer des dommages, je me préoccupe pour l'instant uniquement des accidents maritimes.

L'article 76 du bill s'applique «à la prospection, au forage, à la production, à la conservation, au traitement et au transport du pétrole et du gaz» dans les terres du Canada. Je me préoccupe surtout des accidents maritimes qui peuvent se produire. Je concentrerai donc mes observations sur la partie maritime des terres du Canada.

Cette question me préoccupe au plus haut point parce que le secteur où de tels accidents pourraient se produire est non seulement très grand, mais immense. Je me demande si le ministre se rend vraiment compte de l'immensité du territoire visé par la nouvelle définition du secteur maritime. Bien sûr, ce secteur est défini à l'article 2 du bill, dont nous avons discuté mercredi. L'article 76 de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz définit aussi ce secteur, presque dans les mêmes termes. Nous pourrions bien nous demander pourquoi cet article diffère le moindrement de l'article 2 du bill, mais je laisserai cette question de côté pour l'instant.

● (1450)

Je me demande vraiment, monsieur l'Orateur, si le ministre, les députés à la Chambre et le public canadien comprennent bien toute l'ampleur des pouvoirs que le bill accorde aux fins de la protection de l'environnement dans les eaux territoriales sous l'expression anodine de «terres du Canada» ou, peut-être plus exactement, de «terres et mers du Canada». Sur quelle sorte de territoire le bill proclame-t-il la compétence du Canada en matière de protection de l'environnement? Voilà ma première question.

La deuxième, c'est de savoir si le Canada est en mesure d'assumer cette lourde responsabilité. Je parlerai seulement de cette vaste juridiction sur les eaux, ou sur les eaux, la banquise et l'archipel. Nous pouvons tous, je pense, nous imaginer la masse continentale au nord du 60e parallèle, mais le prolongement sous-marin du territoire terrestre, selon la définition, est peut-être beaucoup plus vaste que nous l'imaginons.

Il est question ici d'un territoire compris dans la zone de 200 milles ou, selon qu'il est plus vaste, correspondant au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe du plateau continental. Premièrement—et je pense que cela mérite d'être souligné—la limite de 200 milles étendrait la compétence du Canada en matière de protection de l'environnement, à 1,300,000 milles carrés de plus, sur la côte, est, la côte ouest et dans l'Arctique. J'ai inclus là-dedans l'archipel de l'Arctique. Je le répète, monsieur l'Orateur, 1,300,000 milles carrés. Cela représente une superficie légèrement plus vaste que celle du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan réunis. Sommes-nous prêts à assumer cette responsabilité sur mer et dans les airs. Que l'on songe seulement aux efforts de nettoyage qu'il faudra déployer! Lorsque la juridiction du Canada a été portée à la limite de 200 milles par décret du conseil, aux fins de la pêche, j'ai voulu savoir si nous étions prêts à assumer cette responsabilité.

Si nous la portons jusqu'à la marge continentale, il faut ajouter 285,000 milles carrés aux 1,300,000 déjà mentionnés, la majeure partie s'étendait au-delà de la limite de 200 milles au large de la côte est, soit le long de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'embouchure du Saint-Laurent. Par conséquent, il nous faut ajouter la superficie de l'Alberta à celle du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan pour englober la totalité du territoire sur lequel le Canada devra exercer sa compétence du point de vue écologique.

Qu'est-ce que cela représente par rapport à la superficie comme des terres et des lacs au Canada, que nous pouvons plus ou moins imaginer? Près de 40 p. 100 de plus que toutes ces terres que nous pouvons voir de l'extrémité de la côte arctique jusqu'au 60e parallèle, puis jusqu'au 49e. Autrement dit, c'est tout un empire.

Je me demande si les députés se rendent compte de ce que cela représente comme accroissement de juridiction; en fait, on crée une zone économique exclusive dans les limites imposées par la convention sur le droit de la mer.

Simple coïncidence, mais les définitions proposées par les articles 2 et 76 du projet de loi reprennent celles de l'article 76 de la convention sur le droit de la mer. L'histoire semble se répéter. Le Canada procède unilatéralement et assume une compétence économique exclusive sur une zone qui s'étend jusqu'à 200 milles au large de nos côtes et jusqu'à la limite du plateau continental, si celui-ci se prolonge plus loin.

Nous semblons procéder unilatéralement, comme nous l'avons fait pour les pêcheries, en nous attribuant une zone de pêche de 200 milles. Dans ce cas-là, nous avons agi par le truchement d'un décret du conseil après avoir signé des traités bilatéraux pour obtenir—ou acheter, si vous préférez—la reconnaissance des pays qui avaient des droits historiques dans ce domaine. Cette fois-ci, nous formulons nos exigences dans une mesure législative, et rien n'indique que le gouvernement a conclu des ententes bilatérales avec nos voisins ou d'autres et que personne à l'avenir ne s'élèvera contre nos revendications.

Je ne blâme pas sévèrement le gouvernement de se conduire de cette façon, mais je pense qu'il faut être au courant de ce qui se passe. Je soupçonne qu'une raison qui motive cette action, c'est qu'on craint que la convention sur le droit de la mer ne soit compromise à cause de l'attitude des Américains et des objections explicites à la convention qu'ils ont formulées à Genève au cours de l'été.

Or, je me demande s'il s'agit là d'une tentative de préemption pour revendiquer des droits en mer. C'est possible, selon moi. Quoi qu'il en soit, je me demande si le Canada est en mesure, compte tenu de ses effectifs de surveillance maritime—sur l'eau et dans les airs—et de ses effectifs de nettoyage, de s'occuper de ce territoire supplémentaire qui représente 40 p. 100 de ce que nous «possédons» déjà et que nous ne semblons pas décidés pour le moment à protéger du point de vue écologique. N'aurions-nous pas les yeux plus grands que le ventre? C'est là une des questions qui me viennent immanquablement à l'esprit lorsque je songe à l'étendue des revendications dont il est question dans ce bill.

J'ai commencé à avoir des doutes au sujet de cette mesure législative à la suite de l'intervention, mercredi dernier, du ministre du Revenu national (M. Rompkey), lorsqu'il a soutenu qu'il n'était pas question de propriété mais bien du partage des recettes découlant de l'exploitation des ressources de ce territoire terrestre et maritime. Il n'est pas question de partage dans ce bill.

Je le croirais s'il acceptait un amendement laissant place, surtout en ce qui concerne le fonds marin—non les régions terrestres ou lacustres—à la reine du chef des provinces en même temps qu'à la reine du chef du Canada, quand ce ne serait que sous forme de proposition facultative, pour que la reine du chef des provinces sache qu'un certain partage des ressources qui existent est possible. Au point où en sont les choses, seule la reine du chef du Canada aura un rôle à jouer dans les gains provenant des terres du Canada et la mise en valeur des ressources sous-marines est une question de compétence fédérale.

La compétence fédérale sur les terres domaniales s'explique aisément. Nous pouvons tous le comprendre. Nous parlons maintenant des régions au nord du 60e parallèle. Ce principe appliqué au sous-sol marin devient une source de conflits fédéraux-provinciaux à moins qu'il ne soit fait droit à des réclamations que la reine du chef des provinces pourrait avoir.

● (1500)

Une simple reconnaissance de ce fait contribuerait beaucoup à dissiper les craintes qu'on pourrait entretenir de voir certains pouvoirs s'emparer de la mer comme des terres. Si j'éprouve des réticences à l'égard de ce bill, c'est d'une part que le Canada, à mon avis, n'a pas les moyens d'assumer pleinement les engagements qu'il prend dans ce bill à l'égard de l'environnement, et d'autre part parce qu'en ne tenant pas compte de la Reine du chef des provinces et en s'adjugeant des droits exclusifs absolus et éternels sur ces ressources, le gouvernement fédéral sème le germe de nouveaux différends fédéraux-provinciaux, dont nous n'avons que faire à l'heure actuelle.

Je m'inquiète en outre d'un autre aspect. D'autres députés, et notamment le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), ont parlé du rôle modeste, voire inexistant, que le ministre de l'environnement sera appelé à jouer en ce qui concerne le bill C-48. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sont en fait les deux seuls ministres appelés à exercer des pouvoirs. Pourtant, le bill reconnaît l'impact sur l'environnement de la mise en valeur du pétrole et du gaz. Pourquoi alors le ministère de l'Environnement en est-il exclu?

Un autre ministère l'est aussi, et cela, je le signale au ministre présent à la Chambre. Le ministère des Transports ne joue aucun rôle aux termes du bill. Pourtant, son ministère est responsable du fonds d'indemnisation pour pollution maritime, formule qui pourrait facilement être adaptée aux fins du bill et servir à dédommager les pertes subies par suite des répercussions du bill sur l'environnement. Pourquoi a-t-on laissé son ministère de côté? J'ajoute un troisième sujet de préoccupation. J'ai mentionné le premier, celui du conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ensuite, l'absence du ministre de l'Environnement et celle du ministre des Transports.

M. Pepin: Absence du bill mais non pas de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je suis convaincu que le bill, compte tenu de ces lacunes, devrait être remis sur le métier, puis proposé à nouveau à l'étude de la Chambre renfermant des propositions mieux mûries.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, j'espérais que la chose fût annoncée plus tôt. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), que j'ai vu disparaître furtivement derrière les rideaux il y a un instant, devait prendre la parole à ce propos cet après-midi.

Une voix: Lundi.

M. Nickerson: Lundi. Je suis impatient de l'entendre. Nous avons entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) parler abondamment, ad nauseam, sur le sujet; mais nous avons bien peu entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, on le présume, sera chargé de l'application du bill C-48, une fois qu'il aura pris force de loi, sur un territoire d'environ 1.3 million de milles carrés de terre et d'eau. Lorsqu'il interviendra, j'espère qu'il défendra les points de vue exprimés par les habitants du Nord. Je ne l'ai pas entendu le faire jusqu'à maintenant, mais peut-être tournera-t-il une nouvelle page. Il connaît très bien les points de vue des gens du Nord. On les lui a exposés bien clairement à maintes reprises. J'espère qu'il s'exprimera, comme il l'assure, au nom des habitants du Nord, dont il a la charge. Je doute cependant qu'il le fasse. Tout ce qu'a dit ce ministre décevant jusqu'à maintenant montre qu'il n'est rien de plus qu'un instrument des bureaucrates d'Ottawa. Ce sont ces gens qu'il défendra lorsqu'il interviendra à la Chambre, non ceux du Nord.

Le débat du bill C-48 a été suivi avec une grande attention dans tout le Nord. J'ai passé les trois derniers mois dans ma circonscription, et j'ai également eu l'occasion de visiter les Nunatsiaq et les habitants du Yukon. Je puis vous assurer, Votre Honneur, qu'il n'y a pratiquement personne dans le Nord qui soit d'accord avec ce que propose le bill C-48. Indépendamment de toutes les divergences d'opinion entre les divers éléments de la population du Nord, certains voulant faire une chose et d'autres voulant faire autre chose, quand il s'agit du bill C-48, tous s'unissent dans leur opposition au gouvernement libéral.

On m'a appris aujourd'hui que la pétition signée par une importante proportion des électeurs des Territoires du Nord-Ouest est en route pour Ottawa; on l'a mise à la poste ce matin. J'espère que je serai en mesure d'ici trois semaines de la déposer à la Chambre.

Une voix: Vous êtes optimiste.

M. Nickerson: Quatre semaines? Cinq semaines? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre (M. Trudeau) ont été inondés de télégrammes, de télex et de lettres. Jusqu'à présent, ce déluge semble les avoir laissés indifférents. J'ai en main un télex qui a été envoyé le 15, soit hier seulement, aux trois personnes que je viens de mentionner. Les auteurs de ce télex, signé par l'administration du Yukon, le Conseil des Indiens du Yukon, l'Inuit Taparisat du Canada, le CÉDA, les Dénés et l'Association des métis des Territoires du Nord-Ouest, s'opposent entièrement au bill C-48. Je ne pense pas être en mesure de souscrire à tout ce que dit ce télex en particulier, mais il prend fin sur un défi. Voilà une chose à laquelle je suis certes disposé à souscrire. Je voudrais bien que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relève ce défi. Le télex dit:

> Nous savons que M. Lalonde est allé défendre le Programme énergétique national et le bill C-48 devant les citoyens de l'Ontario et de l'Alberta. Nous le mettons au défi de venir dans le Nord pour y défendre cette mesure devant les habitants du Nord, ceux qui seront le plus touchés par son adoption, avant que le bill n'ait force de loi.

Je souhaiterais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait la décence de relever ce défi.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le bill C-48 représente à mon avis la plus importante opération de confiscation de terres et de ressources jamais menée par un gouvernement libéral dans toute l'histoire du Canada. Si ma mémoire est bonne, nous discutons du bill C-48, dont j'ai un exemplaire ici, depuis Noël l'an dernier. Certains changements, la plupart de forme, y ont été apportés. Je suppose que le bill s'en est trouvé un peu amélioré. Cependant, quiconque en prend connaissance maintenant s'apercevra qu'il s'agit surtout de changements esthétiques. Je souhaiterais que le gouvernement reprenne ce bill et le reformule. Même s'il n'en modifie pas les principes sous-jacents, il devrait à tout le moins en arranger le libellé et revenir avec un produit qui n'est pas défiguré par les coupures ou les ajouts et qui a du sens d'un bout à l'autre. J'estime que les tribunaux auront beaucoup de mal à interpréter certains articles mentionnés ici.

On dit que certaines améliorations mineures ont été apportées au bill du point de vue de la forme, mais les principes qui le sous-tendent sont les mêmes qui s'y trouvaient lorsqu'il a été présenté pour la première fois. L'idée centrale demeure qu'Ottawa doit contrôler entièrement toutes les terres dites du Canada peu importe qu'elles appartiennent en fait aux provinces ou aux territoires. Il faut que l'industrie soit étroitement réglementée. Il importe de laisser de grands pouvoirs étendus discrétionnaires au ministre. On ne peut savoir à l'avance quels seront les règlements, mais il faut venir à Ottawa pour s'entendre avec le ministre. En quoi consiste la discrétion ministérielle? Le ministre vous dira de quelle manière vous pouvez chercher du pétrole, où vous pouvez forer, à qui vous pourrez vendre du pétrole, comment vous pourrez le transporter et le reste, mais nous ne savons pas les règles à l'avance. C'est donc une industrie étroitement réglementée et contrôlée. Il y aura bien peu de place pour le petit exploitant, surtout l'exploitant du Nord, celui qui a peu de capital. Pourtant, ces gens-là s'intéressent à l'exploitation du pétrole et du gaz. Ils s'intéressent aux terres, mais parce que l'industrie est fortement réglementée, selon le point de vue d'Ottawa, le petit exploitant, habitant du Nord, sera écarté des grandes nappes septentrionales.

● (1510)

Mais le pire de tout cela pour les habitants du Nord, et la politique libérale en la matière est trop évidente dans le projet de loi, les ressources du Nord appartiendront à perpétuité, pour toujours, au gouvernement central d'Ottawa. Nous ne pouvons l'accepter. Il est certain que nos vis-à-vis cherchent à s'approprier une autre Alberta, une autre Saskatchewan. Pour eux, il n'est pas question de créer une nouvelle province dans le Nord.

De notre côté, il nous faut bien admettre que d'après la loi, les terres des Territoires appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada et le gouvernement nous paraît comme une sorte de fiduciaire. Les terres et les ressources du Nord sont détenues en fiducie par le gouvernement du Canada au nom des habitants du Nord. Le jour viendra où il faudra les remettre aux habitants de ces régions.

Quelqu'un a affirmé que le point de vue des habitants du Nord avait été parfaitement exposé au gouvernement. Le gouvernement les a-t-il seulement écoutés, monsieur l'Orateur? Le gouvernement leur a-t-il prêté une oreille attentive depuis six mois, depuis un an? Le gouvernement éprouve peut-être un certain remords.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Nickerson: En fait le gouvernement n'a absolument rien fait pour les comprendre.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je ferai une brève digression. Vous avez déjà autorisé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à le faire. La motion nº 2 comporte un préambule que les députés d'en face voudraient insérer dans le bill. Je n'aime pas les préambules ajoutés aux lois. Selon moi, les livres de lois devraient contenir des lois et non des déclarations fastidieuses en tête de tel ou tel statut. De toute façon, puisque c'est ce que les députés d'en face veulent faire, voyons un peu ce qu'ils veulent inclure dans ce préambule. Ils veulent ajouter un considérant à la loi. On peut notamment y lire: ... qu'en particulier les habitants des régions directement touchées par les activités énergétiques puissent jouer à cet égard un rôle toujours plus grand.

Voilà tout ce que le gouvernement a pu faire. Malgré tous les arguments, toutes les lettres et tous les excellents discours que nous avons entendus à la Chambre, le gouvernement ne veut rien faire de plus. Selon moi, ce ne sont là que propos insipides. Nous avons besoin de quelque chose d'authentique. J'ai fait quelques essais et j'ai mis au point une formule que nous pourrions substituer à cette partie des considérants. C'est une affirmation qui a un peu de mordant et qui veut dire quelque chose. Au lieu du préambule du gouvernement, nous proposons qu'on insère quelque chose comme ceci dans le bill:

Et attendu qu'il est reconnu que Sa Majesté du chef du Canada détient actuellement les terres et les ressources des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en fiducie pour les habitants de ces territoires et convient par la présente loi de conclure des ententes avec les gouvernements des territoires respectifs pour partager les recettes publiques produites par les hydrocarbures qui en seront tirés.

Ce préambule reconnaît que les terres et les ressources du Nord ne devraient pas être détenues à perpétuité par le gouvernement fédéral, mais plutôt détenues en fiducie et que, comme tout bon administrateur le ferait, le gouvernement devrait gérer ces terres et ces ressources dans l'intérêt des habitants du Nord. Elles devraient être aussi bien administrées que les terres et les ressources des régions méridionales du Canada.

Cela aurait de plus l'avantage de permettre d'aborder la question du partage des recettes. Le comité a reçu un bon nombre de mémoires à ce propos quand il a étudié cette question. Je pense que, de façon générale, des députés appartenant à tous les partis à la Chambre qui sont disposés à l'aborder, non pas les ministériels, pas ceux des banquettes avant, ni la direction des ministères non plus, mais les députés d'arrière-ban de ce coté-là et les députés de ce côté-ci, croient qu'il y aurait lieu de conclure des accords prévoyant le partage des recettes publiques très substantielles que le bill C-48 suscitera afin d'aider les gens qui vivent dans ces régions à se donner les services publics nécessaires. En toute justice, ces gens devraient avoir droit à une partie de ces recettes.

Nous voyons dans le bill à l'étude qu'on a simplement fait semblant de tenir compte des désirs et des besoins de la population du Nord. On lui dit qu'on ne lui laissera aucun contrôle réel sur ces questions mais qu'on viendra lui demander leur avis. On établira un petit conseil consultatif ici et un petit comité consultatif là et vous pourrez venir y dire votre mot et toucher en même temps $25 ou $100 par jour, et nous vous écouterons. Mais nous savons ce qui se passe alors. Il y a déjà des milliers de ces comités partout dans le Nord. Un bureaucrate des Terrasses de la Chaudière arrive, il écoute les gens, prend des notes, rédige un procès-verbal et retourne à Ottawa. Personne ne sait ce qu'il en fait. Je suppose qu'il rédige un rapport qui est ensuite présenté au niveau le moins élevé de la bureaucratie à Hull. Ce rapport doit ensuite franchir tous les échelons avant de parvenir au sous-ministre adjoint puis au sous-ministre, mais à chacune de ces étapes le rapport risque d'être classé ou de se retrouver dans la corbeille à papier. Il ne voit jamais la lumière du jour. C'est là les consultations que le gouvernement actuel a toujours pratiquées avec les Canadiens du Nord. Il arrive très souvent qu'il ne s'en donne même pas la peine, car les décisions ont déjà été prises d'avance. On charge quelqu'un d'aller dans le Nord tenter de justifier les décisions déjà prises.

Nous avons déjà vu cette façon de procéder du ministère des Pêches, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au ministère de l'Environnement et ailleurs. Ce dont nous avons vraiment besoin ce n'est pas que des fonctionnaires aillent dire aux populations du Nord: «Oui, nous allons écouter vos points de vue, les ramener à Ottawa et les mettre dans la machine pour voir ce qui en sortira à l'autre bout.» Ce qu'il faut c'est une délégation de pouvoirs aux populations locales.

Prenons le cas de l'environnement. On peut supposer qu'il est question en ce moment d'amendement écologique. Ce que les gens veulent, ce n'est pas d'être consultés au sujet des phoques, des mouettes, des lièvres et du reste de la faune du grand Nord sans savoir si celui qui retournera à Ottawa rédiger les règlements et les recommandations tiendra compte de leurs conseils. Ce qu'ils veulent, c'est le pouvoir réglementaire pour eux-mêmes. Ne parlons pas des zones sous-marines, parce qu'il est permis de supposer que l'État fédéral a un quelconque droit constitutionnel de s'occuper de la question. Mais il n'est pas nécessaire qu'il l'exerce dans les régions terrestres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. S'ils étaient constitués en province, c'est la province qui en serait chargée. En fait, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur le Yukon leur en ont donné l'attribution en un sens, mais l'État fédéral l'a reprise. Il existe en ce moment dans les Territoires du Nord-Ouest un texte adopté par l'assemblée locale, l'ordonnance relative à la protection de l'environnement. Mais elle n'est pas appliquée parce que, je le répète, le gouvernement de là-bas n'a ni argent ni recettes. Ce gouvernement n'a pas les moyens d'embaucher les inspecteurs ni d'effectuer les études nécessaires. Puisque là-bas les choses sont financées par le gouvernement fédéral, et qu'on n'a pas la faculté de créer des recettes par l'imposition des ressources

naturelles, on ne peut rien y faire. L'État fédéral s'amène avec son bulldozer, c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, il arrache cela à la population. Il lui demande bien son avis mais c'est pour ne pas en tenir compte. Il fait exactement ce qu'il avait déjà décidé.

● (1520)

Nous devons nous rendre compte qu'étant donné la population clairsemée dans le Nord et les dépenses publiques si considérables, on ne réussira jamais à prélever l'argent nécessaire des particuliers au moyen de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente. La seule façon de se procurer les capitaux nécessaires pour fournir ces services publics sera d'imposer les ressources, notamment le pétrole et le gaz.

Nous voulons que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se désistent pour permettre à la population des territoires de diriger leurs propres institutions. Nous voulons qu'ils délient les cordons de la bourse afin d'attribuer suffisamment de fonds à ces gens pour leur permettre de s'acquitter convenablement de ces fonctions.

Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est expiré. J'aurais encore beaucoup de choses à dire à ce sujet, et j'espère avoir l'occasion la semaine prochaine de parler encore du bill C-48. Les sujets que j'ai abordés sont de loin les questions les plus importantes qui préoccupent la population du Nord particulièrement lorsqu'il est question de l'exploitation des hydrocarbures dans ces régions.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi commenter ce bill parce qu'il expose et illustre certains principes fondamentaux qui préoccupent de plus en plus un grand nombre de Canadiens. D'abord, ce bill nous fournit probablement l'exemple de la plus importante confiscation de terres de l'histoire du monde. On enlève ces terres à ceux qui en ont le plus besoin maintenant et qui en auront le plus besoin à l'avenir, sans tenir aucunement compte du développement futur de ce grand pays.

On dit qu'un peuple sans vision est un peuple perdu. Ce bill prouve que le gouvernement n'a aucune vision et qu'il se cache probablement les yeux devant l'avenir. Le gouvernement accapare une superficie phénoménale de terres dans le Nord, empêchant les habitants de disposer d'une source de revenus qui leur permettrait d'établir un jour une province ou de devenir une entité économiquement indépendante.

Je pense que le malheur au sujet du bill C-48, c'est que le gouvernement national enlève à une partie du pays la chance de jamais réaliser son vaste potentiel. Le gouvernement veut à tout prix mettre la main sur de l'argent, si bien que rien d'autre n'importe.

Une autre chose qui me préoccupe au sujet de ce bill, c'est qu'il ne tient pas compte de la volonté du peuple canadien. Des tas de gens réclament qu'on modifie certaines parties du bill, mais le gouvernement ne veut pas les écouter.

Les amendements que nous débattons cet après-midi, présentés par des députés du NPD, représentent, à mon avis, l'opinion d'une très grande partie de la population du pays. Pourtant, il n'y a même pas un ministre de la Couronne qui se préoccupe de venir à la Chambre pour écouter leurs arguments. La motion même de démocratie veut qu'une personne se fasse le porte-parole de la volonté d'un certain nombre d'autres personnes et en fasse état devant l'assemblée. Dans cette Chambre, c'est un exercice inutile; les ministres ne viennent même pas écouter les arguments des élus du peuple.

Pendant les nombreuses années où j'ai siégé à la législature de l'Alberta, je ne me souviens pas avoir jamais assisté à un débat sur un bill concernant un ministère sans que le ministre responsable ne soit présent pour écouter, prendre des notes et discuter des arguments avancés par les députés des deux côtés de la Chambre. C'est cela la démocratie.

Une voix: Ils font d'autres choses.

M. Taylor: Un député vient de dire qu'ils ont autre chose à faire. La chose la plus importante que les ministres ont à faire est de siéger à la Chambre. C'est pour cela qu'ils sont élus. Ils doivent siéger à la Chambre, écouter les arguments des Canadiens et présenter des projets de loi qui reflètent la façon de voir de leurs administrés. Le gouvernement actuel s'éloigne tellement de la démocratie qu'il n'est pas surprenant que les gens traitent le premier ministre (M. Trudeau) de dictateur et le régime actuel de dictature. Le gouvernement n'a qu'a s'en prendre à lui-même, car ces ministres ne se conduisent pas comme il faut. Lorsque la vérité blesse, ils se mettent à se lamenter. Les gens commencent à en avoir plein le dos de la façon d'agir dictatoriale du gouvernement actuel. Ce bill en est la meilleure preuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Si vous voulez parler, je veux bien vous céder la parole, mais ne commencez pas à brailler et à hurler sans rien dire. Je voudrais bien entendre les députés d'en face défendre les actes du gouvernement. Le nouveau secrétaire parlementaire ne sait que répéter constamment. «Oui, oui, monsieur le premier ministre», dans l'espoir d'obtenir une promotion. Voilà comment les choses fonctionnent de l'autre côté de la Chambre. Les députés s'y soucient plus d'obtenir des promotions que de faire connaître les vœux de leurs administrés. On le voit chaque jour. A bon entendeur, salut!

Plutôt que de traduire les vues du peuple, le bill représente celles d'une poignée de bureaucrates. Ce sont eux qui réussissent à se faire entendre du ministre. Les ministres s'imaginent que s'ils présentent des projets de loi qui correspondent aux points de vue de technocrates, nous devrions tous opiner, même si ces mesures sont contraires aux désirs de ceux que nous représentons. Je ne suis pas, quant à moi disposé à les appuyer. La démocratie est fichue à la Chambre avec ce gouvernement, et ce je ne vais pas laisser celui-ci me chasser de mon pays. Je suis bien décidé à rester ici pour défendre la cause de la démocratie et les aspirations de ceux qui m'ont élu, que cela plaise ou non aux libéraux. Cela ne me dérange pas du tout. Le gouvernement est assoiffé de pouvoir, il en a un besoin insatiable. Les ministériels aspirent à être des dictateurs. Ils veulent commander sans tenir compte des aspirations du peuple. Les exemples abondent.

Peu lui importe que la majorité des Canadiens ne veut pas d'un rapatriement unilatéral de la constitution accompagné d'une charte. Non seulement le gouvernement est indifférent aux désirs des Canadiens, mais il dépense l'argent des contribuables pour les convaincre de faire ce qu'il veut. Cela est anti-démocratique. Cela est tout à fait l'inverse de la démocratie. Le gouvernement n'hésite pas un instant à dépenser de lourdes sommes pour dire aux Canadiens de faire ceci ou cela. N'a-t-il jamais entendu parler de la démocratie? Il est censé écouter le peuple et non pas lui dicter ses ordres, sinon ce serait du totalitarisme.

J'aimerais démontrer comment cela se concrétise dans le bill et examiner certaines dispositions en particulier. J'invite ceux qui prétendent que nous avons tort de discuter avec les habitants du Grand Nord qui vivent ces problèmes. L'environnement est une réalité très importante, dont les éléments principaux sont la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ainsi que l'amendement des sols. Or, on ne trouve aucun de ces aspects dans le bill. Celui-ci constitue plutôt un fouillis de responsabilités et le ministre chargé de l'environnement a été complètement laissé pour compte. Il n'aura pas voix au chapitre. D'autres ministres s'en occuperont. Je me demande vraiment pourquoi le premier ministre s'est donné la peine de nommer un ministre de l'environnement. La protection du milieu suppose la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ainsi que l'amendement des sols.

Je me suis félicité, il y a quelques années, que le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), en sa qualité de ministre du gouvernement de l'Alberta, présente un projet de loi sur la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Le gouvernement ferait bien de suivre son exemple.

Penchons-nous maintenant sur une ou deux motions précises. Prenons tout d'abord la motion nº 4. Après avoir passé plus de 40 ans dans une assemblée législative provinciale et quelques années à la Chambre des communes, je suis renversé de voir un bill qui ne définit même pas un des éléments les plus importants dont il s'agit, à savoir un écoulement. Le gouvernement sait ce que c'est.

● (1530)

Une voix: Oui.

M. Taylor: Mais il ne le dit pas. Cela pourrait vouloir dire un tas de choses.

Une voix: Cela pourrait être également du sang de caribou.

M. Taylor: Le gouvernement a donné une définition partielle à l'article 80. Il a donné une définition partielle à un ou deux articles. D'après lui, «écoulement» désigne tout déversement, dégagement ou fuite de pétrole ou de gaz qui n'est pas autorisé par le ministre.

M. Nielsen: Allez dire ça à un caribou mort.

M. Taylor: Il s'agit certainement d'une fuite de pétrole ou de gaz, mais on ne dit nulle part ce que «écoulement» signifie au juste, s'il y a écoulement quand quelqu'un crache sur le sol ou quand une faible quantité de pétrole ou de gaz s'échappe par une fuite dans un tuyau ou dans une conduite.

De quoi s'agit-il? Le gouvernement le sait certainement. Le ministre de l'Énergie sait tout. Il sait certainement quand il y a écoulement et quand il n'y a pas écoulement. Autrement dit, les bureaucrates le lui diront et il bondira parce que le gouvernement est dirigé par les bureaucrates et non pas par les gens qui l'ont élu. Le gouvernement refuse de définir le terme «écoulement» à cet article.

Ce terme ne s'applique pas uniquement au pétrole. Un écoulement peut être de 100 litres ou de 10 litres de pétrole mais le gouvernement devrait dire ce qu'il entend par là. C'est aussi de l'air vicié qui s'échappe. La pureté de l'air est importante également. La pollution atmosphérique peut tuer des animaux et provoquer la maladie chez les humains.

Cette notion est au moins définie dans l'amendement des députés. Les députés de l'autre côté n'appuieront pas cet amendement pour la bonne raison que le ministre prétend savoir ce qu'est un écoulement et qu'il ne veut rien entendre. Je parie que pas un seul député de ce côté-là ne votera en faveur de cet amendement. Si certains députés approuvent cet amendement, je les inviterai volontiers au restaurant.

Il y a écoulement pour une quantité d'au moins 100 litres de pétrole ou de n'importe quelle autre substance étrangère au milieu. Voilà une définition. Ce n'est pas la meilleure, mais elle est bonne. Certains députés doivent bien avoir donné cette définition au ministre de l'Énergie, mais il ne l'a pas acceptée. Même s'il savait ce qu'est un écoulement et s'il faisait parfaitement son travail, ce qui reste à prouver, il ne sera pas là bien longtemps. Le plus court est le mieux, quant à moi.

Une voix: Bravo!

M. Taylor: Un jour, les députés de l'autre côté, quand ils siégeront de ce côté-ci, souhaiteront avoir inclus une définition. Quand nous serons au pouvoir, nous définirons ce qu'est un écoulement. Le gouvernement est tellement cachottier qu'il ne veut laisser savoir à personne ce qu'est un écoulement.

Je passe à l'amendement nº 51, à la page 62 du bill. Les députés auraient avantage à aller voir à la page 62 ce qu'ils vont voter, au lieu de suivre aveuglément le mot d'ordre.

Le bill stipule aux paragraphes 19(1) à 19(4):

> . . . «écoulement» désigne tout déversement, dégagement ou fuite de pétrole ou de gaz qui n'est pas autorisé par le paragraphe (4) . . .

Voilà qui est étrange. Après avoir défini le terme, les auteurs du bill disent qu'il ne s'applique qu'à ces quatre articles. Voyons le paragraphe (4):

> Le gouverneur en conseil . . .

Le cabinet.

> . . . peut autoriser, par règlement, le déversement . . .

Entendez-vous cela? Le gouvernement peut dégager de l'air empoisonné. Le bill poursuit:

> . . . peut autoriser, par règlement, le déversement, le dégagement ou la fuite du genre et de la quantité de pétrole ou de gaz précisés aux règlements aux endroits, aux conditions et par les personnes qui y sont également précisées; cependant Sa Majesté du chef du Canada n'encourt aucune responsabilité envers qui que ce soit du fait qu'est donnée une telle autorisation.

Avez-vous déjà vu un texte législatif pareil? C'est renversant. Le gouvernement peut décider d'empoisonner une partie de la population, sans encourir aucune responsabilité.

Une voix: Il empoisonne Ottawa depuis des années.

M. Taylor: C'est un miracle que nous puissions encore respirer dans l'air vicié qui imprègne la Chambre.

Mais revenons aux choses très sérieuses. Cela pourrait détruire la faune nordique. Même les habitants du Nord pourraient être anéantis advenant qu'un fanatique décide se prévaloir de cet article. C'est une mesure totalitaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Riez si vous voulez. Lisez donc cet article. Ne vous fiez pas à ce que vous a dit le ministre. Lisez-le vous-même. Vous savez tous lire.

Une voix: En êtes-vous sûr?

Une voix: J'en doute.

M. Taylor: Lisez-le. On y dit:

Le gouverneur en conseil peut autoriser, par règlement, le déversement, le dégagement ou la fuite du genre et de la quantité de pétrole ou de gaz précisés aux règlements aux endroits, aux conditions et par les personnes qui y sont également précisées; cependant Sa Majesté . . .

Il s'agit du cabinet, des ministres responsables qui ne sont même pas ici aujourd'hui.

. . . du chef du Canada n'encourt aucune responsabilité envers qui que ce soit du fait qu'est donnée une telle autorisation.

Je voudrais revenir au premier article. Voici:

«écoulement» désigne tout déversement, dégagement ou fuite de pétrole ou de gaz qui n'est pas autorisé . . .

C'est un écoulement. Si une société pétrolière en est responsable, c'est un écoulement. Nous protégeons les gens des fuites de gaz émanant de wagons ferroviaires. Le représentant de Mississauga voulait absolument que le gouvernement contrôle le gaz transporté dans les wagons-réservoirs. Pourquoi ne pas contrôler les fuites dans le Nord? Les gens qui y habitent sont aussi des êtres humains. Ils ont autant que nous le droit de respirer de l'air propre et de vivre sur des terres non polluées. Ce sont des Canadiens comme nous. Un député a dit l'autre jour qu'il faudrait retirer le bill. Il le faudrait. Si les députés d'en face faisaient le travail que leurs électeurs attendent d'eux, ils n'approuveraient pas cette mesure.

● (1540)

Une voix: Nous le faisons.

M. Taylor: S'ils le font, comme le député le prétend, il est bien étrange qu'ils votent pour une charte dont 60 p. 100 des Québécois ne veulent pas. Ils devraient parler aux Canadiens. Ils dépensent les deniers publics pour dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Ils ont le front de dire qu'ils se conforment à la pensée de la population. Ils ne le font pas.

Cette mesure menace le pays et les Canadiens et ne doit pas être adoptée. L'amendement proposé, s'il est adopté, améliorera les choses mais pas beaucoup. Vous me faites signe, qu'il ne me reste qu'une minute, monsieur l'Orateur. C'est dommage car je pourrais parler encore pendant des heures. Je voudrais faire une dernière observation.

L'autre jour, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que le ministre avait distribué des documents à des libéraux mais non à tout le monde. Le bill va rendre cette façon d'agir permissible. Aux termes des dispositions 19.5 et 19.6 le ministre pourra fournir des exemplaires du rapport de la manière et dans les conditions qu'il jugera à propos. S'il n'a de considération que pour les députés libéraux, il peut à même les fonds publics fournir l'information à un parti et non à un autre. Est-ce cela la démocratie? Les vis-à-vis confondent les priorités et les termes. C'est un régime totalitaire, pas une démocratie. Il est temps que les députés d'en face se mettent à penser par eux-mêmes au lieu de ne faire que ce que le ministre leur dicte. Le ministre devrait cesser d'obéir aux bureaucrates pour se conformer à la pensée des Canadiens. Nous vivrons alors dans le plus beau pays du monde.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire en guise de préambule que la seule personne à qui j'obéis à la lettre, c'est ma femme; je rejette donc l'accusation lancée par le député à l'endroit des ministériels.

Dans tout débat, on s'efforce normalement de s'en tenir le plus possible à des faits, afin d'évaluer au plus juste la mesure que l'on propose à la Chambre et aux Canadiens. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. La plupart d'entre nous se rendent compte que, outre les faits, il faut compter avec les mythes qui, pour une raison ou une autre, s'infiltrent toujours dans un débat. Le débat sur le bill C-48 ne fait pas exception. En fait, d'après ce que j'ai entendu à la Chambre ces derniers jours et au comité au cours des derniers mois, ce débat est probablement plus truffé de mythes que tout autre, sauf peut-être celui sur la constitution.

Au cours des brèves minutes dont je dispose aujourd'hui, je voudrais examiner certains mythes qui ont vu le jour et que d'aucuns présentent comme des arguments irréfutables. Je vais commencer par le mythe que l'orateur précédent a lancé aujourd'hui dans le débat de façon si énergique et colorée. Il a dit que le gouvernement central ou national se sert du bill C-48 pour s'emparer d'un territoire immense, ajoutant qu'il s'agissait du vol de terres le plus flagrant de l'histoire du Canada.

Les terres du Nord et les zones immergées appartiennent et ont toujours appartenu de droit à Sa Majesté du Chef du Canada. Je ne crois pas qu'un seul député puisse nier l'exactitude et la véracité de cette affirmation. Ces terres appartiennent à Sa Majesté du Chef du Canada parce que tous les États fédéraux du monde ont, d'une façon ou d'une autre, confié leurs zones sous-marines et arctiques, le cas échéant, à leur gouvernement national.

Je défie tous les députés de l'opposition de me citer un seul État fédéral où ce n'est pas le cas. Dans toutes les fédérations qui possèdent un littoral et un territoire du Nord, le fait que ces zones appartiennent traditionnellement au gouvernement central n'a jamais empêché les gouvernements régionaux ou provinciaux de procéder à leur propre mainmise juridique.

Voyez l'Australie et les États-Unis. Dans ces deux fédérations, les gouvernements des provinces ou des États ont contesté devant les tribunaux la légitimité du contrôle fédéral des ressources sous-marines. Ces États et ces provinces ont perdu leurs procès tout comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a perdu le sien lorsqu'il a soumis un cas semblable aux tribunaux canadiens.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les ressources sous-marines et celles du Nord appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada. Je serais enchanté que le présent gouvernement soumette l'affaire aux tribunaux pour qu'ils en jugent une fois pour toutes. Ce genre de mythologie est dangereux. Il entraîne des dissensions sociales et gouvernementales que les députés d'en face et ceux qui y croient déploreraient. J'aimerais que le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) actuels portent la question devant les tribunaux.

M. Fulton: Allez dire cela dans le Nord!

M. Kelly: Nul n'est besoin d'aller dans le Nord ou au large des côtes pour comprendre ce raisonnement. Sa vérité n'a rien à voir avec la situation géographique. Si c'est vrai à Ottawa, c'est également vrai au large des côtes et dans le Nord. Nous devrions le reconnaître.

Je demande aujourd'hui au premier ministre de soumettre ces divergences aux tribunaux afin qu'il soit prouvé hors de tout doute que ces territoires appartiennent à sa Majesté du chef du Canada. Et, dans ce cas, il est légitime qu'ils soient administrés par le gouvernement canadien. Ils le sont dans le meilleur intérêt de leurs habitants, mais non exclusivement. Les revenus qui en découlent devraient servir d'abord à l'avantage de tous les Canadiens.

Un député d'en face a dit dans son discours que le présent bill était conçu en fonction des gens qui vivent dans le Sud. En disant cela, il croyait sans doute insister sur le fait qu'il serait terrible que le bill C-48 soit appliqué au nom du peuple canadien. Et pourtant, il doit être appliqué à l'avantage du peuple canadien. Autrement il ne serait pas bien appliqué. Je défie le député d'arguer encore dans ce sens.

C'est le député de Skeena qui a fait le plus de bruit à ce sujet à la Chambre. Je lui propose d'aller débattre la question et exposer cette opinion dans le Sud, n'importe où et partout, pour voir quelle serait la réaction des Canadiens.

Ce pétrole et ce gaz appartiennent à tous les Canadiens. On ne peut pas en dire autant des gisements de pétrole et de gaz provinciaux. Nous l'avons appris durant la tragique confrontation qui a eu lieu avec l'Alberta. Nous savons que le pétrole et le gaz de l'Alberta appartiennent à Sa Majesté du chef de cette province et que leur exploitation est surveillée maintenant par le gouvernement de cette province au nom de ses habitants.

C'est une occasion unique pour le gouvernement canadien d'assurer la sécurité pétrolière et gazière aux Canadiens en exploitant les ressources se trouvant dans les terres du Canada. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les hommes politiques canadiens veulent donner la seule ressource que l'on puisse vraiment considérer comme une ressource canadienne sur le plan constitutionnel aux gouvernements provinciaux et aux administrations régionales. Je n'arrive pas à comprendre les motifs qui justifient ce genre d'argument. Ce sont des ressources canadiennes. Elles doivent être contrôlées par le gouvernement canadien au nom des Canadiens.

Une voix: Vous venez de Toronto.

M. Kelly: Exactement, je viens de Toronto. Vous avez parfaitement raison mais cela n'a rien à voir. Quelle importance si je viens de Toronto? Je pourrais aussi bien venir de Victoria, de Halifax, de Québec ou de Montréal. Ce sont toutes des villes canadiennes où vivent des Canadiens. Nous devons veiller à ce que ces gens aient accès aux ressources canadiennes peu importe la région où ils se trouvent.

Il faut qu'un malaise profond règne dans les milieux politiques canadiens pour que l'on prête de mauvaises intentions à l'homme politique canadien qui préconise à la Chambre de permettre aux Canadiens d'avoir accès aux ressources canadiennes ou qu'on l'accuse de ne pas bien saisir la nature de la Confédération ni les besoins de ses habitants. Je n'arrive pas à comprendre ce raisonnement. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, et au nom des Canadiens d'un océan à l'autre dont ils compromettent l'avenir, je le rejette catégoriquement. J'espère que les députés nationalistes sensibilisés au problème rejetterons ce raisonnement aussi fermenent et aussi catégoriquement que je l'ai fait.

• (1550)

Des voix: Bravo!

M. Kelly: Le deuxième grand mythe véhiculé par un certain nombre de débutés de l'autre côté est que ce gouvernement libéral ignoble, intrigant, machiavélique . . .

Des voix: Bravo!

M. Kelly: Nous sommes atroces. Nous avons commis tous les péchés du monde et d'autres qui n'ont pas encore été inventés. Ce gouvernement horrible, arrogant et malfaisant veut que la Chambre adopte le bill C-48 à toute vapeur, il veut nous forcer à l'accepter même si nous n'en voulons pas. Voilà le deuxième grand mythe sur lequel porte ce débat sur le bill C-48.

Si les événements récents prouvent une chose, monsieur l'Orateur, c'est bien que le pétrole et l'énergie sont devenus les produits les plus vitaux dans n'importe quel pays du monde actuel. C'est indiscutable. Je défie qui que ce soit de l'autre côté de dire que ce n'est pas vrai. Le pétrole et le gaz sont devenus des éléments essentiels de notre économie et le resteront sans aucun doute encore pour 10 ou 20 ans.

A partir du moment où l'on reconnaît ce fait, on devrait aussi comprendre que si l'énergie est le ressort essentiel de l'économie aujourd'hui, le parti qui forme le gouvernement, quel qu'il soit, devrait avoir pour priorité première d'assurer la sécurité énergétique du pays. Il doit assurer cette sécurité énergétique aussi rapidement que possible et au moindre coût. Trouvez-vous cela utopique? Contestez-vous ce fait? J'en doute, en dépit de votre teint rubicond et de votre envie manifeste d'intervenir.

A partir du moment où on accepte ces deux faits, monsieur l'Orateur, on doit aussi admettre que le gouvernement doit présenter des projets de loi qui garantissent au plus tôt la sécurité énergétique et c'est précisément l'objectif du bill. Il y a des quantités de gisements de pétrole et de gaz dans les provinces, monsieur l'Orateur. Nous avons appris quelque chose en sachant que le gouvernement n'a pas droit de regard absolu sur les gisements de pétrole et de gaz.

Quand il est question de survie de l'économie nationale, le gouvernement fédéral et la population ne doivent pas se voir interdire l'accès aux ressources naturelles des provinces. C'est pourquoi nous devons le plus rapidement possible avoir accès aux ressources naturelles qui se trouvent manifestement sur les terres du Canada. Ces terres sont situées au large des côtes et dans l'Arctique. Comment peut-on prétendre après huit mois de délibérations que l'on a imposé de force le bill à l'opposition alors que ses membres ne comprennent strictement rien au raisonnement que je viens de tenir au point que leurs critiques sont à la limite du tolérable. Si le gouvernement a quelque chose à se reprocher, ce n'est certainement pas d'avoir agi trop vite mais au contraire d'avoir agi trop lentement.

Une voix: Absolument!

M. Kelly: Si j'ai une critique quelconque à formuler contre le gouvernement et contre le ministre, c'est d'avoir supporté une telle obstruction au point d'avoir accepté de tels abus. Nous sommes parfois trop laxistes et nous nous laissons séduire par ces raisonnements antidémocratiques et oublions alors les intérêts vitaux de la population.

M. Fulton: On sait comment vous vous comportez en comité. Nous vous avons bien vus.

Une voix: Règlement!

M. Kelly: Si c'était moi le ministre, il y a longtemps que le bill aurait été adopté par le comité car l'intérêt de la population canadienne est primordial.

● (1600)

Je suis heureux de parler de l'environnement. Le troisième grand mythe de ce débat, c'est que le bill C-48 peut détruire l'environnement du Nord et les autochtones. Au contraire, surtout en ce qui concerne ces derniers, il va contribuer à leur salut et non à leur anéantissement. Si je disposais de plus de temps cet après-midi, je développerais cet argument.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

Affaires municipales

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

La motion nº 43 est reportée du consentement unanime de la Chambre.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS VERSÉES À LA PLACE DES IMPÔTS FONCIERS

M. Gordon Towers (Red Deer) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'augmenter les subventions versées aux municipalités à la place des impôts fonciers pour l'utilisation de propriétés par des organismes et sociétés de la Couronne, de façon que ces subventions soient égales aux sommes versées par des organismes privés.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir soulever un sujet qu'on devrait porter selon moi à l'attention du gouvernement fédéral. Il m'arrive de penser que, dans notre régime démocratique, on oublie parfois au niveau fédéral qu'il existe deux niveaux de gouvernement qui revêtent beaucoup d'importance pour le bien-être de nos concitoyens. On oublie parfois les responsabilités que le gouvernement fédéral a à l'égard des pouvoirs provinciaux et municipaux et notamment des municipalités. Voilà pourquoi j'ai proposé cette motion et je suis heureux que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'ait appuyée. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup à la question de savoir qui paie quoi. Je n'ai pas l'intention de monopoliser la parole trop longtemps cet après-midi car, je sais qu'il souhaite dire deux mots de cette résolution.

En voici le texte:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'augmenter les subventions versées aux municipalités à la place des impôts fonciers pour l'utilisation de propriétés par des organismes et sociétés de la Couronne, de façon que ces subventions soient égales aux sommes versées par des organismes privés.

L'expression «les subventions . . . à la place des impôts» est une manière déguisée de dire que le gouvernement n'est pas imposé sur les biens fonciers mais, qu'au lieu de cela, il verse aux municipalités des subventions arbitraires et manquant de réalisme. En vertu de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral ne peut en effet pas être imposé par un autre niveau de gouvernement. Toutefois, depuis 1877, le gouvernement fédéral verse des montants symboliques à la direction des villes et localités où il possède des terres et des bâtiments. Or, ces versements symboliques ne sont nullement proportionnels à l'évaluation foncière réelle.

Nous pourrions prendre comme exemple Radio-Canada à Red Deer. La Société possède et exploite les installations de radiodiffusion. En 1980, elle a versé au comté de Red Deer la somme énorme de $809.38 à la place de taxes foncières. Si la Société avait dû payer les taxes réelles fondées sur l'évaluation foncière, il lui en aurait coûté $4,460. En somme le comté de Red Deer a perdu plus de $3,600 et pourtant, il est obligé de fournir tous les services locaux à perte, dois-je ajouter. En fait le comté de Red Deer peut bien se passer de pareils propriétaires.

A cause de l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard, les rentrées fiscales de certaines collectivités sont passablement amoindries puisque les taxes foncières représentent souvent la principale source de revenu des municipalités. C'est là où je veux en arriver. Ces gens ont le droit d'être entendus.

Les grandes villes comme Ottawa, Montréal, Toronto, Calgary ou Edmonton sont encore en plus mauvaise posture. Les grandes propriétés qu'y possède le gouvernement fédéral représentent une perte considérable d'avoirs fonciers ainsi qu'une perte énorme de recettes. Dans certaines régions, le gouvernement fédéral amoindrit encore davantage les possibilités de recettes des gouvernements municipaux en empêchant ou en limitant le zonage et l'expansion. Je suis persuadé que le gouvernement fédéral impose aux gouvernements locaux un fardeau injuste. Parce qu'il ne paie pas sa juste part de taxes, le gouvernement fédéral ne contribue pas davantage aux frais des services de police, de protection contre l'incendie, des services d'égouts et d'aqueduc. Je n'irais pas jusqu'à dire que les contribuables seront imposés davantage à cause de cela. Mais il devrait exister une meilleure relation fiscale entre les paliers de gouvernement. A cause de la présence fédérale, une municipalité devra peut-être dépenser pour aménager ou rénover des routes, des écoles et autres services, pour répondre aux besoins des employés du gouvernement central et de leurs familles.

Il est certain que la présence fédérale offre des avantages tel que des emplois, des salaires et un accroissement de l'assiette fiscale foncière. Mais ces avantages compensent-ils le fait que le gouvernement fédéral n'agit pas en bon citoyen? Dans la seule ville d'Ottawa, c'est par millions que s'élève l'écart entre les subventions tenant lieu de taxes et la cotisation réelle. La même situation existe dans bien d'autres villes où le gouvernement fédéral est un gros propriétaire. Dans toutes les régions du Canada, surtout à Ottawa, les autorités municipales ont remis en cause les contributions fédérales. Monsieur l'Orateur sait que des délégations sont venues témoigner devant les comités permanents de la Chambre pour défendre leur cause auprès du gouvernement fédéral.

L'insatisfaction découle de trois reproches qu'on peut faire à la loi actuelle. D'abord, l'exclusion aux fins des subventions de certaines propriétés comme les parcs, les musées, les monuments, etc. Il en résulte pour la ville d'Ottawa une perte de revenu de presque 8 millions de dollars.

Ensuite, la loi actuelle ne prévoit pas le versement de taxes commerciales pour les propriétés fédérales évaluées commercialement. Le gouvernement fédéral répond à cela qu'il n'est pas une entreprise, qu'il ne fait pas concurrence, qu'il ne se livre pas à des opérations en vue de réaliser des profits et qu'il n'a pas de recettes commerciales. Je ne suis pas convaincu. La station de Radio-Canada à Red Deer fait certainement concurrence aux télédiffuseurs privés qui ont des licences commerciales. Les radiodiffuseurs privés doivent non seulement assumer une partie des subventions dont bénéficie Radio-Canada, mais ils versent de plus une contribution sous forme d'impôt car ils doivent payer entièrement leur impôt sur l'évaluation de leur propriété. Il n'en est pas de même pour la société Radio-Canada.

Le troisième argument porte sur le fait de déduire de la subvention principale les montants correspondants à des services municipaux que le gouvernement fédéral fournit directement. En fait, le gouvernement fédéral renonce aux services municipaux. Les autres contribuables n'ont pas cette possibilité. Ne serait-ce pas le désordre si les grandes sociétés qui ont leur propre service de sécurité avaient le droit d'arrêter d'assumer leur part des frais de la police municipale?

La formule actuelle est manifestement injuste et sans rapport avec la réalité. Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral a les moyens et la capacité de payer sa juste part, de devenir un meilleur citoyen municipal et de faire preuve de plus de responsabilité envers les contribuables canadiens. Et il devrait le faire, pour être équitable envers tous les contribuables, qu'il s'agisse d'entreprises ou de propriétaires de maisons, dans toute municipalité. Si le gouvernement fédéral s'attend à recevoir des services, il devrait en toute justice indemniser la municipalité. Les paiements devraient être calculés de sorte que le gouvernement fédéral soit à peu près sur le même pied que les autres contribuables de la localité. Si on ne corrige pas cette situation, le gouvernement fédéral pourrait, s'il le voulait, verser une subvention en remplacement des taxes à toute municipalité pour les stations-service de Petro-Canada ou n'importe quelle autre de ses propriétés pétrolières. C'est ce qui se passe pour Radio-Canada qui est une société de la Couronne. Il pourrait donc en être de même pour Petro-Canada. Je ne prétends pas que c'est ce qui va se passer, mais c'est possible aux termes du Règlement actuel.

● (1610)

Si le gouvernement fournit à la population un service qu'aucun autre organisme ne lui offre, je m'en inquiète beaucoup moins; cela ne crée pas de problème pour moi. Ce qui est plus préoccupant, c'est qu'une société du gouvernement fasse concurrence à l'industrie privée et n'assume pas sa juste part du fardeau fiscal. Cela est injuste envers les contribuables canadiens, monsieur l'Orateur. C'est maintenant qu'il faut corriger cette anomalie, avant qu'elle ne devienne un problème insoluble.

Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de faire cet exposé.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): C'est là une motion valable, monsieur l'Orateur, et elle mérite toute l'attention de la Chambre. Pour commencer, je voudrais vous renvoyer à deux déclarations du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), responsable des dispositions prévoyant des subventions tenant lieu d'impôt, au sujet du principe en cause dans cette résolution: que le gouvernement fédéral soit tenu de payer les mêmes impôts que le simple contribuable.

Il a dit que le gouvernement fédéral ne faisait pas concurrence à l'entreprise privée et qu'il ne veut pas être considéré comme une entreprise. Est-ce parce qu'il ne fait pas d'affaires et qu'il ne fait pas concurrence aux entreprises privées? Je prétends que ce n'est pas la vraie raison. C'est peut-être le prétexte qu'il fait valoir pour ne pas verser de subventions tenant lieu d'impôt, mais comme le ministre l'a dit le 28 mai 1980, d'après un article de journal, les taxes commerciales que le gouvernement fédéral devrait payer partout au Canada s'élèveraient à 75 millions de dollars par année. C'est pour cette raison qu'il ne veut pas être considéré comme une entreprise, monsieur l'Orateur, pour ne pas avoir à payer d'impôt aux municipalités. Mais qui paie, monsieur l'Orateur? Les habitants des municipalités alors que le gouvernement fédéral s'en tire à bon compte.

Malheureusement, le ministre n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Il devrait l'être, car cette motion d'initiative parlementaire concerne un principe très important qui cadre exactement avec ses responsabilités. Il avait promis qu'un groupe

d'étude examinerait toute cette question; toutefois, voici ce qu'on a pu lire dans un article du *Citizen* d'Ottawa daté du 9 juillet 1980:

> . . . M. Cosgrove a dit au comité que le groupe d'étude n'étudierait pas cette question et qu'en aucun cas le gouvernement n'acquiescerait à cette demande en raison des compressions budgétaires.

Le raisonnement du gouvernement est donc le suivant: il ne conteste pas le bien-fondé de cette proposition en vertu de laquelle il serait tenu de payer des taxes commerciales comme le ferait une société privée mais il dit qu'il ne peut pas le faire pour des raisons d'austérité budgétaire. Le gouvernement estime tout simplement qu'il n'a pas les moyens de payer. Mais qui est mieux en mesure de débourser, monsieur l'Orateur? Le gouvernement fédéral avec ses rentrées importantes, les municipalités ou les propriétaires fonciers?

Toutefois, cela n'est pas surprenant; en effet, quand le ministre a présenté le bill C-4, il s'est aperçu que le principe de cette mesure législative était bancal et il a promis qu'un groupe d'étude se chargerait de l'étudier, engagement qu'il n'a jamais tenu, monsieur l'Orateur. Il a promis que d'ici un an, une étude serait faite sur cette question de l'augmentation des subventions tenant lieu de taxes et il a promis que ce document serait renvoyé à un comité parlementaire. Cela ne s'est jamais produit et ce n'est pas surprenant, car le ministre a promis bien d'autres choses qui sont toujours restées lettre morte.

Il a fait du tapage pour que les municipalités soient reconnues dans la constitution. Pourquoi, à votre avis? S'il l'a fait, c'est parce que les municipalités souhaitent avoir des recettes suffisantes et une des façons pour elles d'y arriver, c'était en étant effectivement reconnues dans la constitution. Nous savons tous que c'est bien loin de la réalité, mais le ministre et le gouvernement ont fait cette promesse. Le ministre prend des engagements et ne sait pas comment les tenir.

Il est important que ce sujet soit bien débattu, car il touche aux principes fondamentaux de la démocratie. Le gouvernement fédéral ne devrait pas pouvoir agir arbitrairement et à sa guise dans une collectivité. Il devrait se soumettre aux mêmes lois, règlements et pouvoirs législatifs que les autres contribuables. S'il y a une chose, toutefois, dont le gouvernement fédéral a fait la preuve, c'est de son arrogance, de son manque de respect à l'égard du processus démocratique.

Les gens en ont assez d'être bafoués par le présent gouvernement. Ils en ont assez de l'utilisation abusive qu'il fait de son pouvoir arbitraire.

Cette motion traite d'un sujet qui mérite d'être bien étudié. Il a sans aucun doute soulevé un intérêt de ce côté-ci de la Chambre. Quant à l'autre côté, je ne l'ai encore jamais vu manifester d'intérêt véritable. La question est importante pour le contribuable, car tant que le gouvernement fédéral n'a pas d'impôt à payer aux différentes collectivités du pays, le contribuable, lui, doit payer davantage de taxes foncières. Nous savons tous à quel point il est difficile de se payer une maison aujourd'hui, surtout depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et compte tenu de la façon dont il dirige l'économie en général.

C'est une bonne motion et je souhaite que le gouvernement se décide à y réagir.

[*Français*]

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, dans un avis de motion déposé le 30 avril 1980, l'honorable député de Red Deer (M. Towers) en Alberta avait suggéré que la Chambre envisage l'opportunité d'augmenter les subventions en compensation de l'impôt versées par les sociétés de la Couronne aux autorités «taxatrices» canadiennes de façon que ces subventions soient égales à l'impôt versé pour les immeubles appartenant aux organismes privés ou utilisés par eux. En premier lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre que le gouvernement canadien a actuellement l'un des meilleurs et des plus complets programmes de subventions du monde, que celui-ci fonctionne très bien depuis plus de 30 ans et qu'à plusieurs reprises, notre aide et nos avis ont été recherchés par d'autres pays qui voulaient améliorer leur propre programme de subventions. Un mécanisme de consultation est actuellement en place entre nos représentants et leurs homologues américains, parce que les États-Unis désirent en apprendre davantage sur le fonctionnement de notre programme de subventions, en vue de perfectionner le leur.

En ne se contentant pas de se reposer sur ses lauriers, le gouvernement a déployé un effort concerté depuis quelques années pour améliorer encore davantage notre système, par l'instauration de nouvelles lois, méthodes et techniques, qui permettront de renforcer non seulement les rapports entre les municipalités et le gouvernement central, mais aussi les pouvoirs fiscaux des municipalités. Le plan fondamental du gouvernement à l'égard des améliorations apportées au programme de subventions consiste à instaurer un système qui touchera essentiellement les immeubles des ministères fédéraux et des sociétés de la Couronne qui offrent des services, comme si ces immeubles étaient imposables. Dans le cas des sociétés de la Couronne dont le rôle essentiel n'est pas d'offrir de services, le plan est analogue, sauf qu'elles seront tenues, par surcroît, de verser des subventions en compensation de la taxe d'occupation commerciale. Les modifications apportées aux mécanismes de subventions des sociétés de la Couronne seront régies, d'une part, par la nouvelle loi sur les subventions aux municipalités et, d'autre part, par le projet de règlement sur les subventions versées par les sociétés de la Couronne, et dont on est en train d'établir la version définitive.

Sanctionnée par la Chambre le 17 juillet 1980 et promulguée le 5 décembre 1980, la loi de 1980 sur les subventions aux municipalités prévoit à l'article 8 que le gouverneur en conseil peut se servir de tous règlements utiles à l'application de ladite loi. L'alinéa 8(1)*f*) traite du règlement qui régira les formalités que suivront les sociétés de la Couronne énumérées aux annexes III et IV de la loi, à l'égard de leur programme de subventions, en compensation de l'impôt versé aux diverses autorités taxatrices dont relèvent les immeubles de ces sociétés. La rédaction du projet de règlement sur les subventions versées par les sociétés de la Couronne est pour ainsi dire terminée après des consultations et des négociations prolongées avec les sociétés, compagnies, commissions, conseils et organismes établis pour s'acquitter de fonctions pour le compte du gouvernement canadien. J'escompte que ce règlement sera publié sous peu dans la *Gazette du Canada* et que les intéressés auront le temps de présenter leurs observations avant qu'il soit promulgué.

Je pense qu'il serait maintenant utile de revenir quelques années en arrière et d'expliquer pourquoi il avait été décidé à l'époque d'améliorer ainsi les programmes de subventions en compensation de l'impôt à l'égard des sociétés de la Couronne en attendant la promulgation de la nouvelle loi sur les corporations de la Couronne et de la loi révisée sur l'administration financière. La plupart des sociétés de la Couronne fédérales ont versé des subventions en compensation de l'impôt foncier depuis l'instauration en 1950 du programme de subventions visant les immeubles des ministères. Au lieu de verser des subventions, certaines de ces sociétés ont de fait payé directement l'impôt foncier et la taxe d'occupation commerciale. Au fil des ans cependant un certain nombre de plaintes ont été formulées à l'égard des pratiques de certaines sociétés en matière de subventions; le public s'est également inquiété des divergences entre les usages au sein des divers organismes.

Dans une directive émise en mars 1967, le Cabinet a stipulé que toutes les sociétés de la Couronne fédérales devraient verser des subventions à l'égard de leurs immeubles sur une base généralement non moins généreuse que celle prévue dans la loi sur les subventions aux municipalités pour les versements à l'égard des immeubles des ministères. Il n'y a jamais eu d'obligation juridique stricte pour les sociétés de la Couronne de suivre cette directive et le gouvernement envisage depuis longtemps de mettre en application une mesure plus rigoureuse.

Monsieur l'Orateur, l'instauration de la loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le projet de règlement sur les subventions versées par les sociétés de la Couronne ont fourni les moyens de réviser et d'uniformiser les modalités suivies par les sociétés de la Couronne en matière de subventions ainsi que de faire correspondre ces modalités à celles suivies dans le cas des subventions versées par les ministères. En conséquence, les Annexes III et IV de la loi de 1980 sur les subventions aux municipalités ont été établies de façon à inclure toutes les sociétés de la Couronne connues. Celles qui sont énumérées à l'Annexe III dépendent pour fonctionner, en règle générale, du Fonds du revenu consolidé, et sont tenues d'obéir aux lignes directrices énoncées dans le règlement à l'égard des subventions en compensation de l'impôt foncier et de l'impôt sur la façade ou sur la superficie, notamment l'impôt pour amélioration locale ou l'aménagement. Ces lignes directrices suivent étroitement celles qui sont stipulées dans la loi intéressant les immeubles des ministères.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, les sociétés énumérées à l'Annexe IV fonctionnent généralement sans obtenir de crédits tirés du Fonds du revenu consolidé et sont tenues non seulement de suivre les lignes directrices régissant l'octroi des subventions en compensation de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie, mais elles doivent également verser des subventions en compensation de la taxe d'occupation commerciale. La répartition des sociétés de la Couronne en deux annexes distinctes, aux fins des subventions, découle d'un principe très logique.

Certaines sociétés, soit celles qui sont énumérées à l'Annexe III, ne sont pas indépendantes du trésor fédéral, en ce sens qu'elles ont besoin pour fonctionner de l'aide financière du gouvernement et ne sont pas des entreprises commerciales. En règle générale, ces organismes sont similaires aux ministères fédéraux étant donné qu'ils ne font pas concurrence sur le marché et ne vendent pas de biens ou de services à un prix qui permettrait de rentabiliser le capital investi. La Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Commission de la Capitale nationale, le Conseil national de recherches du Canada et la Commission d'énergie du Nord canadien sont des exemples d'organismes fédéraux relevant de cette catégorie. Inversement, les sociétés énumérées à l'Annexe IV sont généralement indépendantes du trésor fédéral, sont tenues à l'occasion de faire concurrence au secteur privé et doivent tâcher de réaliser un bénéfice. Parmi les organismes fédéraux classés dans cette catégorie, on peut citer Air Canada, la Banque du Canada, Eldorado Nucléaire Limitée et Petro-Canada. Les subventions versées en compensation de l'impôt foncier et de la taxe d'occupation commerciale, par les sociétés énumérées à l'Annexe IV, placent ces sociétés à peu près au même pied que les organismes du secteur privé: les subventions sont équivalentes aux montants imposables réclamés par les autorités taxatrices.

Il aurait été extrêmement difficile, monsieur le président, dans le passé de recenser les organismes qu'on aurait pu définir comme sociétés de la Couronne, et de décider lesquelles devraient verser des subventions en compensation de la taxe d'occupation commerciale. Depuis quelques années cependant, un groupe d'étude du bureau du Conseil privé a travaillé de façon intensive sur les problèmes liés aux sociétés de la Couronne. De ces travaux a résulté le bill C-27, le projet de loi sur les corporations de la Couronne, dont le but était d'assurer le contrôle, la direction et l'imputabilité des corporations de la Couronne, en les définissant, et en les énumérant et en les classant dans des annexes. Le projet de loi a été présenté au Parlement en 1979, mais il n'a pas été adopté pour diverses raisons. Je m'attends à ce qu'il soit présenté de nouveau dans un prochain avenir, après certaines modifications donnant suite aux recommandations faites depuis 1979, et qui tiennent compte du statut différent d'un certain nombre de sociétés constituées depuis lors.

Le gouvernement a décidé que même s'il y a un lien direct entre les annexes énumérant les sociétés de la Couronne dans la nouvelle loi sur les subventions aux municipalités et celles de la nouvelle loi sur les corporations de la Couronne, il serait tout à fait inapproprié de donner à la loi sur les subventions aux municipalités un rôle fondamental à l'égard de la politique touchant les sociétés de la Couronne. La nouvelle loi sur les corporations de la Couronne définira cette politique, et lorsqu'elle entrera en vigueur, elle permettra un renvoi aux annexes III et IV de la loi de 1980 sur les subventions aux municipalités. Ce renvoi sera tenu à jour à mesure que des nouvelles sociétés de la Couronne seront créées, ou que d'anciennes cesseront d'exister ou seront reclassifiées. Il est important que tout nouvel organisme soit automatique assujetti aux lignes directrices énoncées dans la loi sur les subventions aux municipalités. Lorsque les annexes de la nouvelle loi proposée sur les corporations de la Couronne seront fermement établies, la loi de 1980 sur les subventions aux municipalités sera modifiée en conséquence, monsieur le président, finalement, afin de tenir compte de toute modification apportée aux annexes et d'établir un lien automatique entre les annexes des deux lois.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai le privilège de participer à un débat à la Chambre depuis l'ajournement d'été. Je le fais avec un certain enthousiasme devant la mesure à l'étude.

Comme la Chambre le sait, la formulation en est plutôt simple et la résolution l'est autant: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'augmenter les subventions versées aux municipalités à la place des impôts fonciers pour l'utilisation de propriétés par des organismes et sociétés de la Couronne, de façon que ces subventions soient comparables aux sommes versées par des organismes privés.

Si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire, il a déclaré que le cadre législatif qui permet le versement de ces subventions au lieu d'impôts a été bien amélioré dernièrement. Il a tout à fait raison. Cependant, j'estime qu'il ne serait pas très judicieux de notre part de présumer que le bill qui a été adopté, après avoir été présenté à la Chambre par mon voisin de pupitre, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), alors ministre des Finances, est définitif. Je sais que le ministre des Finances de l'époque ne le considérait pas comme définitif, pas plus que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Savard) ou le ministre lui-même ne devraient le faire maintenant.

Il sait aussi bien que moi qu'il y aurait lieu d'apporter nombre d'améliorations dans ce domaine en ce moment. Je pense qu'il est conscient de l'importance de la motion. Je sais que le député de Red Deer (M. Towers) en est conscient, et je lui suis reconnaissant de m'accorder le privilège d'appuyer cette motion très valable. Je ne vais pas revenir sur des choses déjà dites, mais si le secrétaire parlementaire parle à son ministre de temps à autre, j'espère qu'il lui dira qu'il y a beaucoup à faire dans le domaine de la taxe d'affaires. J'estime que nous avons dépassé le stade, du moins en ce qui concerne le fonctionnement du gouvernement du Canada, où l'on peut prétendre que le gouvernement n'est pas dans les affaires. A bien des égards, il fait des affaires. Certains le regrettent. D'autres en sont heureux. Cela dépend de la philosophie de chacun. Mais les activités du gouvernement sont à maints égards semblables à celles des entreprises commerciales. Le gouvernement concurrence le secteur commercial de bien des façons. On connaît jusqu'à maintenant près de 500 sociétés de la Couronne. Il se peut qu'il y en ait plus. Elles sont en affaires dans une multitude de domaines, et il faut aller de l'avant.

● (1630)

Étant donné que ces sociétés de la Couronne sont situées dans quelque 2,000 municipalités dans tout le pays et que ces agglomérations bénéficient de la présence chez elles de ces sociétés et des dispositions de la loi, il est important que nous réglions définitivement la question du statut des localités au chapitre de la taxe d'affaires. Ces taxes sont censées dédommager les municipalités pour les services qu'elles rendent à toutes sortes d'entreprises et d'organismes et elles sont puisées à même les revenus des contribuables, et si tous les niveaux de gouvernement ne contribuent pas de façon équitable à l'assiette fiscale locale, les contribuables doivent payer d'autant plus d'impôts. Voilà l'équilibre que nous devrions chercher à établir. Je le dis au secrétaire parlementaire et je lui demande d'en faire part à son ministre.

Dernièrement, une autre question a été soulevée ici même au sujet de la capitale nationale. Cela s'est produit à la Chambre des communes aujourd'hui. Je me suis enquis auprès du président du Conseil du Trésor de deux programmes de décentralisation, celui qui vise le ministère des Postes et celui qui touche le secrétaire d'État (M. Fox). Je lui ai donné l'occasion de nier, d'une part, que ces deux ministères allaient être déménagés et, d'autre part, que le gouvernement était en train de relancer le programme de décentralisation que l'ancien président du Conseil du Trésor du gouvernement Clark avait eu le bon sens de supprimer dans la mesure où il était possible et raisonnable de le faire.

Tous les députés se souviendront que nous avons décidé de garder définitivement ou temporairement à Ottawa 19 des organismes qui devaient être relocalisés en raison de la nature des services qu'ils assuraient et parce que nous aurions perdu plus que nous n'aurions gagné à les relocaliser. J'ai appuyé cette décision. Comme les députés le savent, le processus était déjà tellement avancé dans certains cas que nous avons dû les laisser partir quand même. Si tel est le cas, et si le gouvernement songe à mettre cette mesure en œuvre, elle pourrait avoir de graves répercussions sur l'assiette fiscale de toutes les municipalités de la région de la capitale nationale. Nous avons une administration régionale des deux côtés de la rivière. Leur fiscalité respective est fondée sur un partage proportionnel du coût de la prestation de services. Si l'assiette fiscale se trouve réduite dans une municipalité, qu'il s'agisse d'Ottawa ou de Hull, dans la mesure où les fonds sont nécessaires pour maintenir les services municipaux en place, les autres contribuables devront en supporter le coût.

Je tiens à bien faire comprendre au gouvernement, car je n'ai pas l'intention de laisser tomber cette question, qu'il s'agit de bien davantage que du simple transfert matériel du travail et des fonctionnaires, que cela a des répercussions profondes sur les municipalités locales. Cela a également des répercussions profondes sur les familles et sur toute une série d'autres choses dont je parlerai une autre fois. Mais tout cela se rapporte à la question qui est toujours en suspens et toujours pas réglée entre les municipalités composant la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, que je connais davantage, et le gouvernement fédéral. C'est une question à régler.

On ne s'est pas encore mis d'accord sur le montant des sommes dues en vertu des statuts en vigueur. Il n'est pas du tout question de l'impôt sur les entreprises. Le député de Red Deer prétend que nous devons 8 millions de dollars en arriérés à la ville d'Ottawa et que cela a des répercussions sur toutes les municipalités ontariennes de la région.

Le maire d'Ottawa a convoqué avec raison une réunion pour régler la question et demandé aux représentants de touts les paliers de gouvernement de régler le problème. Pour ma part, je suis tout disposé à participer à une telle réunion si le ministre est disposé à nous inviter.

L'autre problème qui va se poser pour les services municipaux, c'est celui du financement des programmes établis. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait savoir qu'il avait l'intention de réduire les paiements de transfert aux provinces destinés à financer certains programmes, dont l'enseignement postsecondaire et certains programmes sociaux qui sont en

partie offerts au niveau municipal. Tous ces programmes sont établis au niveau provincial.

Bien que je n'aie pas de chiffres à l'appui de mes dires, il me semble que quelqu'un devrait dénoncer ce principe. Celui auquel je fais allusion c'est que les provinces vont être obligées de serrer la vis aux municipalités du fait qu'elles ne recevront plus les fonds qui leur étaient accordés jusqu'à présent par le gouvernement fédéral au titre des paiements de transfert. Il va pourtant falloir continuer d'offrir les services et quelqu'un va devoir en assumer les coûts. Qu'est-ce qui va se passer? Ce sont les entreprises et les propriétaires qui vont de plus en plus en assumer la charge par le biais de l'augmentation des impôts municipaux sur les entreprises et les biens immobiliers.

Je demande donc au secrétaire parlementaire d'implorer le ministre des Finances et son propre ministre, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove, d'étudier le rapport adopté à l'unanimité par les parlementaires qui dit que ce serait une erreur d'apporter aucun changement à l'heure actuelle car cela affecterait les services offerts dans certains secteurs. C'est là la conclusion d'un rapport adopté à l'unanimité et non pas la position de l'opposition. Le rapport n'exprimait pas seulement la position du Nouveau parti démocratique mais également celle des députés libéraux de l'arrière-ban que l'on avait chargés d'étudier la question avec l'approbation, je suppose, du gouvernement. Telle fut leur conclusion.

Les représentants élus ont décidé que ce programme aurait des conséquences pour les provinces, les municipalités, les contribuables, et par voie de conséquence, pour les locataires de toutes les localités. Voilà un raisonnement à éviter et qui ne devrait pas être avancé par le gouvernement. Je demande au secrétaire parlementaire de transmettre ce message à ses ministres.

Il importe, selon moi, de reconnaitre que les municipalités sont à la base du système de prestation de services à la population. Les gouvernements se doivent d'acquitter leur pleine part des frais sans invoquer des subtilités constitutionnelles voulant qu'une Couronne ne puisse taxer l'autre. Ils ne doivent pas s'en tenir strictement à la lettre de la loi, mais s'abstenir d'utiliser le terme ou la notion de Couronne pour se soustraire à leurs obligations. J'espère que nous allons dans cette voie.

Le secrétaire parlementaire a abordé la question du point de vue de la générosité du programme. Il a dit que les autres pays nous envient, que nous avons un bon programme. Je n'en doute pas un seul instant. Je suis fier de constater que si nous sommes les premiers dans ce domaine, c'est un fleuron de plus à notre couronne. Nous devrions tous nous en réjouir. Mais je dois ajouter qu'il reste encore beaucoup à faire.

Regardons un certain nombre de programmes gouvernementaux, comme par exemple, le Programme canadien de l'énergie de remplacement du pétrole, qui intéresse nos municipalités. Je suis en faveur de ce programme. Je pense que c'est une bonne idée de ne plus dépendre autant du pétrole, si nous le pouvons. Mais un grand nombre de villes canadiennes, un grand nombre de municipalités du pays ont mis sur pied des programmes de rénovation d'écoles et d'édifices publics. L'un des principaux motifs qui justifie ces programmes est l'économie d'énergie. Je suis sûr que si les députés le demandaient aux dirigeants municipaux, ceux-ci leur avoueraient franchement qu'ils aimeraient bien remplacer le plus possible le pétrole par le gaz ou l'électricité.

● (1640)

J'ai été renversé de lire la lettre par laquelle le premier magistrat d'une municipalité de la région de la Capitale nationale, il s'agit en fait du maire d'Ottawa, annonçait avoir appris du secrétariat aux énergies renouvelables du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que du ministère ontarien de l'Industrie, que les municipalités ou leurs organismes n'ont pas droit aux subventions du Programme de conversion. Pour la raison, bien sûr, qu'il s'agit d'un programme d'encouragements fiscaux à l'intention des personnes physiques et des sociétés.

Il me semble qu'il serait utile aux municipalités, s'agissant plus généralement de subventions et cela fait l'objet de ce débat que le secrétaire parlementaire propose au ministre de l'Énergie de réexaminer ce programme, pour déterminer si les grands consommateurs d'énergie ne pourraient pas recevoir des subventions d'encouragement à la substitution, pour qu'ils aient un intérêt économique à aider le gouvernement dans son programme d'économies d'énergie, programme auquel tous les Canadiens devraient participer. Je pense que ce n'est pas ce qui se fait en ce moment. Voilà une proposition que j'encourage le secrétaire parlementaire à transmettre à son ministre ainsi qu'au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). En ce qui concerne les municipalités, je pense que la promotion de cette formule serait avantageuse pour le Programme d'économies.

Je considère que la résolution est importante non seulement pour la ville d'Ottawa et les municipalités de la région de la Capitale nationale, mais pour les 2,000 municipalités qui existent au Canada. Il y a partout des bureaux de poste ainsi que des édifices publics de toutes sortes dans les municipalités. Même si nous avons déjà le meilleur système, ce que je ne conteste pas aujourd'hui, le secrétaire parlementaire sait, comme son discours le donne à entendre, qu'il y a des points susceptibles d'amélioration.

Je félicite le député de Red Deer qui nous a permis d'examiner cette question afin que le ministère et le gouvernement sachent que tous les partis représentés à la Chambre seraient favorables à des améliorations par rapport au système actuel. La pierre d'assise de notre démocratie, c'est l'existence de collectivités locales solides et saines, et la loi relative aux subventions tenant lieu de taxes est importante. La participation du gouvernement fédéral au bien-être des populations de ces municipalités pourrait devenir encore plus importante si l'on apportait certaines améliorations au système actuel, si parfait puisse-t-il être.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le président, en réponse à l'avis de motion de l'honorable député de Red Deer (M. Towers), je me permets de lui rappeler que d'aucuns ont suggéré que le Programme de subventions en remplacement d'impôt sur les immeubles des ministères et sur ceux des sociétés de la Couronne devait porter non seulement sur les impôts fonciers mais aussi sur les taxes d'occupation commerciale. Dans un premier temps, j'aimerais retracer l'origine de la taxe municipale d'occupation commerciale, et ensuite démontrer pourquoi l'administration fédérale estime que seulement un certain nombre de sociétés

de la Couronne désignées devraient verser aux autorités taxatrices canadiennes des subventions en remplacement de cette taxe.

Monsieur le président, si l'on remonte au début du siècle, on s'aperçoit qu'en fait la seule source de financement dont disposaient les municipalités pour la fourniture de services locaux provenait des impôts fonciers. Déjà il ressortait qu'à moins de trouver et d'utiliser de nouvelles sources de revenus, les administrations locales ne pourraient assurer les frais nécessaires pour accroître et améliorer les services locaux.

Au fil des temps, monsieur le président, le gouvernement fédéral et les provinces ont mené des études et mis sur pied des commissions chargées d'examiner la question. De façon générale, les travaux ont fait ressortir la nécessité d'imposer à l'échelon municipal une taxe additionnelle sur la valeur en capital ou locative des locaux occupés par une entreprise financière ou commerciale, d'où la création d'une taxe d'occupation commerciale, c'est-à-dire une taxe spéciale perçue par une municipalité sur les immeubles qui servent à l'exercice d'une activité commerciale. Et je le répète, d'une activité commerciale. Cette taxe tient sa raison d'être à ceci: Lorsque quelqu'un peut raisonnablement s'attendre à réaliser un gain ou un profit en exerçant une activité commerciale dans une municipalité et en fournissant lui-même le capital de risque et les compétences de son entreprise, mais que de fait, il bénéficie des services locaux, des commodités, de la main-d'œuvre locale, des services de transport ainsi que du pouvoir d'achat de la municipalité, il est alors tenu de verser un montant additionnel dans les coffres municipaux, afin d'avoir le privilège de disposer de bon nombre d'éléments nécessaires à la réalisation d'un profit.

Monsieur le président, on ne saurait contester le fait que l'expression «activité commerciale» désigne une occupation productive, un métier, une profession, une fonction ou autre activité qui est exercée de façon plus ou moins continue et qui vise expressément à réaliser un profit. Il s'agit là d'une définition épurée et du résultat de certains nombres de cas de jurisprudence qui traitent de l'évaluation et de la taxation au Canada. C'est aussi une définition qui comporte, semble-t-il, les critères ou acceptations de base. Il a été noté qu'un certain nombre de sociétés de la Couronne, celles qui fonctionnent sans avoir recours au Trésor fédéral, auront de fait à payer la taxe d'occupation commerciale lorsque celle-ci est en vigueur. Afin de pouvoir justifier le paiement de cette taxe sur les immeubles des ministères fédéraux ou ceux des sociétés de la Couronne énumérés à l'Annexe III de la nouvelle loi sur les subventions aux municipalités, il faut tenir pour hypothèse, soit explicitement ou implicitement, que les services du gouvernement fédéral constituent des activités commerciales. Or, une telle hypothèse n'a pas le moindre fondement. Ces ministères et sociétés ont une mission qui est axée sur les services et non sur les profits, et on ne peut donc pas considérer qu'ils exercent une activité commerciale, selon le sens donné à cette expression.

Au Canada, monsieur le président, la grande majorité des administrations municipales et des gouvernements provinciaux ne paient pas de taxe d'occupation commerciale sur les immeubles qui leur appartiennent ou dont la gestion, la charge et la direction relèvent de sociétés, d'organismes ou de conseils qu'ils ont mis sur pied, sauf ceux qui sont exploités expressément dans le but de réaliser un profit, par exemple, les commissions hydro-électriques et les magasins d'alcool provinciaux. Il y a lieu de noter, cependant, que la province de Québec s'est éloignée des sentiers battus en établissant un programme qui prévoit, depuis 1980, le versement aux municipalités de subventions en remplacement de la taxe d'occupation commerciale et de l'impôt foncier sur presque tous les immeubles de ses ministères et sociétés d'État. Toutefois, en raison des liens étroits qui existent en matière de finance entre la province et ses municipalités, la province est en mesure d'annuler ou de réduire d'autres formes d'aide financière. Cette possibilité n'existe pas tout à fait dans la même mesure pour ce qui est du gouvernement fédéral.

La taxe d'occupation commerciale ne s'applique pas dans plusieurs régions du Canada. Par ailleurs, il existe de nombreuses façons d'en calculer le taux. Elle peut correspondre à un pourcentage établi, en fonction du montant annuel des recettes de location, ou encore à un taux précis. Ou bien encore à un pourcentage du montant de l'évaluation. Ce pourcentage variant selon le genre d'activité commerciale exercé, il peut arriver qu'une loi provinciale rende obligatoire le paiement de la taxe d'occupation commerciale, ou que des dispositions prévoient que la taxe peut être mise en vigueur seulement au gré d'un conseil de municipalité. Dans ce dernier cas, si le gouvernement fédéral devait décider de payer cette taxe sur les immeubles des ministères ou sociétés de la Couronne, les conseils municipaux seraient sans doute bien tentés de se prévaloir de cette option, d'autant plus si les immeubles forment la majorité des biens-fonds de la municipalité.

Deux autres facteurs très importants militent en faveur de la décision de ne pas payer de taxe d'occupation commerciale sur les immeubles de la Couronne fédérale. Il s'agit, premièrement, de l'inégalité des montants qui seraient répartis dans tout le Canada et, deuxièmement, du coût de cette mesure pour le trésor fédéral, en cette période de restrictions budgétaires. Tout d'abord, monsieur le président, s'il fallait verser des subventions en remplacement de la taxe d'occupation commerciale, les montants seraient répartis de façon très inégale dans tout le Canada, étant donné que 80 p. 100 du répertoire immobilier fédéral relève de moins de 5 p. 100 des autorités taxatrices qui bénéficient de subventions. Devant cet état de choses, on a jugé qu'il était préférable d'étendre le champ d'application du programme de subventions, en augmentant les catégories d'immeubles admissibles et, partant, le montant des subventions versées à un certain nombre de municipalités qui, jusqu'à maintenant, recevaient des subventions minimes ou n'en recevaient pas du tout.

● (1650)

En outre, s'il fallait verser des subventions en remplacement de la taxe d'occupation commerciale sur tous les immeubles de la Couronne fédérale, il faudrait débourser à cette fin un montant très élevé. Le total des coûts serait extrêmement difficile à évaluer avec précision, mais il n'en demeure pas moins qu'il pourrait bien atteindre les 100 millions de dollars, c'est-à-dire 85 millions pour les immeubles des ministères et 15 millions pour les immeubles des sociétés de la Couronne énumérés à l'Annexe III. En bref, monsieur le président, et je termine, il nous est tout simplement impossible d'engager une dépense de cet ordre.

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Je voudrais appuyer les arguments invoqués par le député de Red Deer (M. Towers) et le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui ont fort bien défendu les points de vues exprimés dans la motion. La question intéresse de très près tous les députés dont la circonscription abrite des propriétés fédérales.

Je voudrais parler notamment d'un type de propriété qu'on retrouve souvent dans les municipalités. Ce sont les terres réservées aux Indiens. Il existe deux types de réserves indiennes. Il y a celles prévues dans la loi sur les Indiens. Dans ma circonscription, il arrive souvent que ces réserves fassent partie du territoire d'une municipalité. Il y a lieu de revoir les accords financiers conclus entre le gouvernement du Canada, sans doute au nom des résidents de la réserve, et les municipalités qui doivent leur fournir des services. Le problème le plus grave concerne les territoires désignés comme terres réservées aux Indiens mais qui ne sont pas de véritables réserves indiennes. Cela peut paraître compliqué mais c'est ainsi qu'en parle la loi. Je connais deux municipalités où l'on trouve plusieurs acres de terrains réservés aux Indiens, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Le gouvernement du Canada verse des subventions au lieu de taxes à la municipalité. Cependant, comme il n'y a pas eu de lotissement en bonne et due forme, alors que les terrains sont occupés, le gouvernement verse une subvention comme si la terre était totalement inoccupée. De sorte que les recettes que touche la municipalité sont très faibles. Pour cette raison, ces municipalités ont décidé qu'elles n'étaient pas tenues d'assurer des services complets sur ces terrains, étant donné qu'ils ne rapportent pas grand chose.

Je crois que le gouvernement devrait examiner la situation et y mettre un peu de l'ordre.

Maintenant que j'ai exposé mon point de vue, je vais céder la parole au député néo-démocrate avant que la Chambre se prononce sur cette importante motion.

[*Français*]

M. René Gingras (Abitibi): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat. On ne me laisse aujourd'hui que cinq minutes pour parler sur un sujet assez détaillé, et qui exigerait une demi-heure. Je crois que si tous les organismes et toutes les sociétés de la Couronne devaient payer des subventions égales aux taxes payées par les organismes privés des diverses régions du Canada, cela signifierait que ces organismes et sociétés devraient non seulement continuer à verser intégralement les subventions pour leurs terrains et leur bâtiments comme ils sont maintenant tenus de le faire, mais également verser des subventions en compensation des taxes d'occupation commerciale. Mon préopinant a traité de cette taxe d'occupation commerciale et a signalé les raisons très valables pour lesquelles cette taxe ne doit pas s'appliquer. Je me propose de démontrer pourquoi il est approprié d'exclure de leurs programmes de subventions des éléments de construction qui leur appartiennent, de la même façon que ces éléments sont exclus des subventions ministérielles versées pour les immeubles.

La seule catégorie de constructions qui pourrait peut-être être incluse sans occasionner de fortes pressions pour que d'autres catégories soient incluses dans le programme de subventions serait peut-être la machinerie et le matériel. Cependant les arguments invoqués à l'encontre des subventions sur les constructions valent tout autant pour la machinerie et le matériel, y compris la façon très hétérogène dont la machinerie et le matériel sont imposés ou non dans les diverses régions du Canada lorsqu'ils appartiennent à la collectivité commerciale du secteur privé.

Cependant la machinerie pose un problème administratif parce que certains genres de machines font partie intégrante d'un bâtiment. Selon le principe général qui est suivi, même si la machinerie peut se trouver à l'intérieur d'un bâtiment et lui être fixée, elle n'est pas considérée comme partie de ce bâtiment, sauf si elle sert d'une façon quelconque à son exploitation comme, par exemple, les ascenseurs, les escaliers roulants, les chaudières et les systèmes de plomberie, de climatisation, d'extinction automatique, et le reste, qui sont tous considérés comme faisant partie d'un bâtiment et font l'objet de subventions dans le cas des immeubles des sociétés de la Couronne et des ministères.

Abstraction faite des diverses façons dont ces questions sont traitées d'une province à l'autre, les divers genres de constructions ne font pas tous l'objet d'un impôt lorsque les constructions appartiennent au secteur privé. Dans ce contexte et étant donné la difficulté qu'occasionnerait le versement de subventions sur certaines constructions dans certaines provinces et de ne pas le faire dans d'autres, ce qui compromettrait l'universalité du programme de subventions, on a jugé qu'il valait mieux exclure toutes les constructions qui appartiennent à la Couronne.

Cette position ferme quant aux constructions s'explique par plusieurs autres raisons. Tout d'abord, si l'on inclut un genre de construction quelconque dans le système de subventions, il y aurait de fortes pressions pour que d'autres constructions soient intégrées au système, car il semble peu rationnel d'inclure certaines constructions tout en en excluant d'autres. En deuxième lieu, si toutes les constructions devaient faire l'objet de subventions, les sociétés de la Couronne devraient s'incliner, car c'est ce qu'exige l'alinéa 8(1)*f*) de la loi de 1980. Cette mesure imposerait des coûts très élevés à un certain nombre de sociétés de la Couronne, ce qui pourrait devoir représenter des coûts si onéreux qu'elles ne pourraient poursuivre leur mission.

Par ailleurs, et ceci ne se rattache pas strictement aux constructions, peu de gens sont au courant qu'en vertu du programme de subventions administrées par le gouvernement fédéral, des subventions sont versées pour un certain nombre de catégories de bâtiments qui ne seraient pas imposés s'ils appartenaient à d'autres organismes. On peut citer, et je termine à titre d'exemple, les écoles, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les casernes de pompiers et d'autres.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement. Bonne fin de semaine à tout le monde.

(A 5 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement reconnaisse la part importante que les premiers immigrants polonais ont prise à la croissance et au développement de notre pays en prenant immédiatement des dispositions pour faciliter suffisamment l'immigration de Polonais de façon à réduire sensiblement le très grand nombre de demandes présentées de Vienne par des Polonais désirant être admis en terre canadienne.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE 25e ANNIVERSAIRE DE L'INVASION DE LA HONGRIE PAR LES RUSSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, vendredi prochain, ce sera le 25e anniversaire de l'un des assauts les plus sauvages jamais lancés contre la liberté, notamment l'invasion de la Hongrie par l'URSS. Je propose donc, avec l'appui du député de Perth (M. Jarvis):

Que la Chambre condamne de nouveau l'URSS pour cette invasion et qu'elle marque sa volonté profonde et sincère de rétablir la démocratie libre en Hongrie et dans tous les pays souffrant la même oppression en interrompant ses délibérations à midi, le vendredi 23 octobre, et en observant une minute de silence à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie en combattant pour la liberté et contre le totalitarisme.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES SUBVENTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, attendu que le groupe de travail multipartite sur les accords fiscaux a conclu à l'unanimité que toute réduction des subsides à l'enseignement postsecondaire porterait gravement atteinte aux établissements d'enseignement et aux possibilités d'accès des étudiants moins fortunés à ceux-ci, particulièrement les femmes et les étudiants des zones rurales, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le premier ministre abandonne aujourd'hui le projet de réduire de 1 milliard et demi de dollars les subsides accordés à l'enseignement postsecondaire, étant donné, en particulier, les nouvelles sources de recettes de plus de 50 milliards de dollars dont le gouvernement bénéficiera au cours des cinq prochaines années.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉLECTION DE M. PAPANDREOU AU POSTE DE PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion particulièrement urgente et nécessaire. A la lumière de la victoire décisive qu'a remportée hier aux élections grecques le chef du parti socialiste, M. Andreas Papandreou, et compte tenu du fait que le Canada a été l'hôte de M. Papandreou entre 1969 et 1974, soit les cinq années qu'a duré son exil imposé par le junte militaire de l'époque, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre offre ses meilleurs vœux de succès à M. Papandreou et au peuple grec, qu'elle célèbre l'épanouissement de la démocratie dans le pays qui l'a vu naître, et qu'elle invite nos deux nations à poursuivre leur amitié et leur collaboration.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'EMPLOI

L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES POUR FOURNIR DE L'EMPLOI AUX JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, les informations récemment communiquées, y compris les rapports de deux groupes de travail parlementaires, confirment que les pénuries de main-d'œuvre qualifiée vont nuire à l'avenir commercial, industriel, énergétique et économique du Canada, alors que les jeunes Canadiens craignent énormément pour leurs possibilités de travail. Je propose donc, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le ministre responsable de l'emploi prenne immédiatement des mesures pour reconnaître les besoins et appliquer des programmes propres à satisfaire les besoins en main-d'œuvre, à assurer les possibilités de recyclage et à fournir des emplois aux jeunes Canadiens et Canadiennes.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION ROYALE KENT

ON DEMANDE LE REJET DES RECOMMANDATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, considérant le voyage du premier ministre à Cancun, au Mexique, et ses préoccupations pour les pays du Tiers-Monde, je propose, avec l'appui du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que cette Chambre profite de l'occasion pour marquer son appui à la demande présentée officiellement par les journalistes du Commonwealth pour que soient écartées les recommandations de la Commission Kent qui vont à l'encontre de la liberté de presse au Canada.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

ON DEMANDE À LA CHAMBRE D'EXPRIMER SON APPRÉCIATION À L'ÉGARD DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Compte tenu des recommandations du groupe parlementaire de travail sur les ententes fiscales fédérales-provinciales, qui s'est prononcé contre toute réduction de l'aide financière fédérale à l'enseignement postsecondaire, et étant donné les inquiétudes exprimées aujourd'hui à Ottawa par de nombreux étudiants qui refusent d'envisager la question de la formation postsecondaire uniquement sous l'angle économique, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'oublier toutes ses velléités de réduction dans ce secteur, et que la Chambre affirme son attachement à un enseignement qui inculque des valeurs humanistes et forme des esprits critiques, ce qui constitue la meilleure garantie d'une politique économique et sociale saine et démocratique.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le gouvernement a trahi la promesse qu'il avait faite aux Canadiens d'assurer que le prix de l'énergie demeurerait inférieur à ce qu'il eût été sous un gouvernement progressiste-conservateur, et étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) avait le devoir de respecter cette promesse et non de la trahir, je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre réclame la démission du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

FEU MOSHE DAYAN

HOMMAGE À L'HOMME D'ÉTAT D'ISRAËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question très importante pour tous les députés. Vendredi, le 16 octobre, le monde a subi la perte d'un autre défenseur de la paix au Moyen-Orient. Moshe Dayan, le soldat qui a passé bien des années à combattre pour une cause et qui a travaillé sans relâche pendant les dernières années de sa vie à établir la paix au Moyen-Orient, est une grande perte pour tous ceux d'entre nous qui souhaitent la fin des hostilités dans cette région du monde. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre présente, par l'intermédiaire de M^me^ le Président, ses plus sincères condoléances à M^me^ Dayan et sa famille ainsi qu'au gouvernement et au peuple israëliens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

ON PROPOSE UN MORATORIUM SUR LE RENOUVELLEMENT DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU REGLÈMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de prendre les dispositions voulues pour s'assurer qu'un moratoire efficace et intégral soit imposé sur le renouvellement des hypothèques tant que l'allègement sur lequel comptent les chefs de ménage n'aura pas été annoncé le soir de l'exposé budgétaire, dans seulement deux semaines, afin que les deux parties à ces hypothèques aient une idée plus exacte du contexte fiscal dans lequel elles seront renouvelées.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA TÉLÉVISION

L'IMPOSSIBILITÉ POUR LES HABITANTS DU NORD DE LA SASKATCHEWAN DE CAPTER LES MATCHES DE BASEBALL DES EXPOS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les habitants du nord de la Saskatchewan ont suivi avec ferveur la diffusion des parties de baseball des Expos de Montréal au cours de l'été, mais ces téléspectateurs ont été privés des parties des Expos durant la série finale de la Ligue nationale cet automne parce que les droits de diffusion sont passés du réseau de Radio-Canada au réseau CTV. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre charge le ministre des Communications de prendre toutes les dispositions voulues de concert avec Radio-Canada, CTV, le CRTC et autres intéressés pour veiller à ce que les habitants de la Saskatchewan puissent capter les prochaines parties de la série mondiale. Ces habitants du Nord, comme tous les députés, aimeraient se joindre à tous les Canadiens pour souhaiter bon succès aux Expos de Montréal lors de leur partie d'aujourd'hui.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LES POSTES CANADIENNES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF SPÉCIAL POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Dans notre pays, madame le Président, les personnes âgées et les personnes handicapées comptent presque exclusivement sur le courrier pour communiquer avec leurs parents et amis. Hausser à 30c. le prix des timbres serait leur porter un dur coup, parce qu'ils vivent de revenus fixes. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que le gouvernement ordonne aux Postes canadiennes d'émettre un timbre spécial à l'intention des personnes âgées et handicapées dont la valeur serait la moitié du tarif de la première classe.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE RÉTABLISSEMENT DES TRAJETS TOURISTIQUES DANS L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Si les agences de voyage américaines nous envoient des touristes, madame le Président, c'est surtout à cause des paysages magnifiques que peuvent admirer les passagers des services ferroviaires au Canada. Notre industrie touristique risque de perdre les millions de dollars que leur rapportent chaque année les touristes américains par suite de l'abandon dans l'Ouest des trajets transcontinentaux et des wagons à dôme panoramique. Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de rétablir dans l'Ouest des trajets transcontinentaux dont l'abandon arbitraire et injustifié risque d'entraîner la ruine définitive de l'industrie touristique dans l'ouest du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES CHIFFRES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA SCHL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme le premier ministre et le ministre des Finances sont tous deux absents, je vais m'adresser au ministre des Travaux publics, qui est chargé du logement. Comme il le sait sans doute, certains ont prétendu, en s'inspirant d'un document attribué à la SCHL, que la crise du logement prend des proportions alarmantes dans le pays.

• (1415)

Le ministre pourrait-il confirmer que ses collaborateurs lui ont fait savoir que les taux d'intérêt actuels causeront à plus de 100,000 Canadiens ce que, dans son propre ministère, on appelle des problèmes insurmontables au cours des deux prochaines années. Si son ministère prévoit vraiment des problèmes insurmontables qui forceront les personnes visées à abandonner leur maison au cours des deux prochaines années, va-t-il nous garantir que le budget de novembre contiendra des mesures en vue d'aider ces gens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition fait allusion aux journaux de fin de semaine qui ont publié en manchette certains des chiffres du rapport qu'il a mentionnés, je tiens à lui dire tout de suite que je n'en ai pas pris connaissance.

Des voix: Il fallait s'y attendre.

M. Cosgrove: Je connais l'existence de ce rapport. Il s'agit d'un document interne de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tout d'abord, je dirai que le chiffre de 100,000 personnes est inexact. C'est une estimation aussi extravagante que celle qu'a lancée le chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a dit que 85,000 familles perdraient leur maison d'ici Noël. C'est une hypothèse tout aussi farfelue.

Je rappelle au chef de l'opposition que la semaine dernière, il a cité un passage du discours du trône dans lequel le gouvernement actuel affirmait son intention de venir en aide aux plus démunis et sa détermination à les aider. Le premier ministre l'a réitéré en septembre, tout comme le ministre des Finances. C'est aussi ce que je dis. Cependant, j'invite le chef de l'opposition à lire un peu plus avant dans le discours du trône. En fait, il devrait lire la phrase qui suit le passage qu'il a cité et où l'on mentionne que le gouvernement actuel estime que le réalisation de cet objectif ne devrait pas exiger des dépenses considérables.

Des voix: Bravo!

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Franchement, madame le Président, ni les Canadiens qui risquent d'être jetés à la rue à cause du gouvernement actuel ni moi ne nous soucions de ce que le ministre a lu ou pas. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir ce qu'il va faire. Le ministre affirme que les chiffres que l'on a cités ici à la Chambre sont faux, bien qu'ils soient inspirés de documents préparés par son ministère. Il nous dit qu'il n'a pas lu ces documents qui sont faux. Confirmerait-il cependant à la Chambre des communes qu'il possède des données sur les conséquences que vont avoir les taux d'intérêt élevés pour les Canadiens? Nous dira-t-il si le chiffre de 100,000 est erroné?

Combien de Canadiens seront jetés à la rue? Y en aura-t-il 99,000 ou 98,000? Va-t-il nous donner les chiffres qu'il possède et dire à la Chambre des communes s'il va insister pour faire inclure dans le budget qui sera déposé en novembre des mesures directes et immédiates destinées à protéger les Canadiens que la politique du gouvernement libéral aura forcés à abandonner leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, depuis que les taux d'intérêt ont atteint le taux de 18 p. 100 à la mi-août, j'ai travaillé non seulement avec les responsables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais aussi avec des représentants de l'industrie du bâtiment de tout le pays. Pas plus tard que vendredi dernier, j'ai parlé avec les représentants de HUDAC et de UDI des conséquences des taux d'intérêt élevés. Ce matin encore, dans la région de Toronto, j'ai rencontré des représentants de CASIRS pour examiner les répercussions des taux d'intérêt élevés. J'ai reçu des renseignements et des recommandations concernant ces conséquences, et je les ai fait inclure dans les documents qui ont été préparés à l'intention du cabinet. Ils seront publiés lorsque le budget sera rendu public et que ces chiffres seront portés à la connaissance du public.

ON DEMANDE DES MESURES BUDGÉTAIRES POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Puisque le ministre chargé du logement a refusé de dire si le budget contiendra des mesures visant à aider ces gens-là, je suppose que je dois lui demander s'il a déjà rencontré le ministre des Finances et si ce dernier a prévu dans son budget des mesures visant à aider les Canadiens qui risquent d'être jetés hors de leur maison. Il a prétendu que seulement 98,000 personnes sont dans ce cas; d'après ses chiffres, il y en a 100,000 ou 110,000. Nous voulons savoir si c'est la réalité.

Je voudrais poser une autre question au ministre, en citant un passage du rapport qu'il n'a pas encore lu, passage qui porte sur le marché locatif. Voici ce que dit le rapport de son ministère:

> Les investissements dans les immeubles à louer cesseront dans la plupart des marchés, et le taux de vacance sera presque nul dans la plupart des marchés d'ici 1983.

Cela signifie que les gens seront jetés hors de leur maison et qu'ils ne trouveront pas d'appartements à louer à cause de la politique des libéraux.

Le ministre peut-il dire en premier lieu à la Chambre si le budget déposé le 3 novembre renfermera des mesures visant à aider les Canadiens qui seront obligés de quitter leur maison; deuxièmement, peut-il dire si le budget contiendra des mesures visant à relancer le marché locatif?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, contrairement au gouvernement que dirigeait le chef de l'opposition, le gouvernement actuel a déjà pris certaines dispositions pour essayer de réparer les dégâts que celui-ci avait causés lorsqu'il était au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Nous avons tout d'abord rétabli les MURB; or, ce programme a 10,000 à 15,000 mises en chantier à son crédit pour une période de 18 mois. Nous avons augmenté le nombre de logements sociaux, alors que le député voulait laisser au secteur privé et aux provinces le soin de s'en occuper; il voulait en effet que le gouvernement fédéral cesse de s'occuper du logement quand il était premier ministre.

● (1420)

L'AIDE NÉCESSAIRE POUR RELANCER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOUER

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre semble avoir autant de mal à entendre qu'à agir. Ma question était simple. Y aura-t-il quelque chose de prévu dans le budget pour venir en aide aux centaines de milliers de Canadiens que la politique du gouvernement libéral est en train de forcer à abandonner leurs maisons? Y aura-t-il des mesures précises capables de renverser le mouvement qui paralyse la construction de logements à louer partout au pays et nous entraîne dans une situation où les gens seront à la fois forcés d'abandonner leurs maisons et, dans la plupart des villes et villages du Canada, incapables de se trouver de logement à louer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je rappellerais à l'honorable chef de l'opposition . . .

M. Nielsen: Le très honorable chef de l'opposition.

M. Cosgrove: . . . le discours du trône dont il a cité un passage dans sa première question à la rentrée de la Chambre. Je lui réitère l'engagement pris alors par le gouvernement, soit de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le chef de mon parti s'est enquis d'une crise que subit le pays à l'heure actuelle, soit la crise du logement. Je veux quant à moi poser une question au sujet d'une autre crise, c'est-à-dire celle qui se manifestera bientôt dans les domaines des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire par suite des coupures budgétaires proposées par le gouvernement.

J'aurais aimé adresser ma question au premier ministre, au ministre des Finances, au secrétaire d'État ou au ministre d'État chargé du Développement social, qui sont tous concernés en l'espèce, qui savaient tous qu'une délégation d'étudiants venait à Ottawa aujourd'hui et qui se sont arrangés, sans aucun doute, pour ne pas être ici pour la recevoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est une honte!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils sont passés maîtres dans l'art de s'esquiver.

Mlle MacDonald: Par conséquent, j'adresse ma question au pemier ministre suppléant, qui que cela puisse être.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Lors de la présentation du dernier budget, le ministre des Finances a proposé de réduire de 1 milliard et demi de dollars le montant qui devait être versé aux gouvernements provinciaux aux fins des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Un comité parlementaire multipartite fut alors établi pour examiner tout le domaine des relations fiscales fédérales-provinciales. Ma question au premier ministre suppléant est très simple: Peut-il ou peut-elle me dire si le gouvernement a l'intention d'accepter la principale recommandation de ce groupe d'étude parlementaire multipartite, à savoir que l'on ne devrait pas réduire ainsi ni les subventions à l'enseignement postsecondaire ni les subventions aux soins médicaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, j'ai bien peur de ne pouvoir répondre à cette question aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne pas vous renseigner auprès de la CCT?

M. Pepin: C'est évidemment le premier ministre ou le ministre des Finances qui devrait répondre à cette question. Le premier ministre est à Montréal aujourd'hui, et il n'y est pas allé voir la partie de baseball. Le ministre des Finances devait être ici, mais il ne se sentait pas très bien ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Laniel: Il renouvelle son emprunt.

M. Pepin: Je suis persuadé que le premier ministre ou le ministre des Finances se fera un devoir de répondre dans les prochains jours à la très importante question de l'honorable représentante.

LES RÉDUCTIONS ENVISAGÉES DANS LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre qui a décidé de répondre à cette question sur les réductions dans le financement de l'éducation postsecondaire et des services de santé fait preuve d'une certaine clairvoyance, car c'est lui qui s'y connaît tellement bien dans la réduction des services de Via Rail. J'espère que ce n'est pas de trop mauvais augure pour l'éducation postsecondaire.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: De toute façon, j'ai une autre question à poser. Le ministre peut être en mesure de nous éclairer davantage sur ce sujet. En plus des réductions annoncées par le ministre des Finances, on entend dire que son collègue, le ministre d'État chargé du Développement social, tente maintenant d'imposer des coupures encore plus radicales dans l'éducation postsecondaire, des coupures qui feraient un tort irréparable à nos collèges et à nos universités et qui s'élèveraient à 7.5 milliards de dollars d'ici cinq ans. Le ministre peut-il nous assurer qu'on a au moins essayé de bloquer cette tentative du ministre d'État chargé du développement social et que cette initiative, qui aurait eu pour effet de paralyser nos collèges et nos universités, restera sans suite? Si on lui donne suite, elle aura pour effet de rendre nos établissements postsecondaires accessibles exclusivement aux fils et aux filles des riches.

• (1425)

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, il devrait être évident pour tout le monde qu'il y a eu aussi réduction de la qualité des questions posées par le député. La première était bien meilleure que la deuxième. La première du moins avait trait à un rapport d'un comité de la Chambre; elle avait de la qualité, elle avait de la classe. La deuxième porte sur des rumeurs de conflits entre le ministre de la Justice, dans un domaine, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Bien entendu, je n'ai pas l'intention de commenter et de me prononcer sur des rumeurs. On donnera la réponse à ces questions en temps utile, comme je l'ai dit en répondant à la première question.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MADAME SIMONE VEIL, PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Mme le Président: Je désire signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Madame Simone Veil, Président du Parlement européen, à qui je souhaite la plus fraternelle bienvenue.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE RAPPORT DE LA SCHL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qui est paraît-il chargé du logement. D'après un autre rapport que la SCHL a publié au cours de la fin de semaine, 135 familles par jour perdront leur maison d'ici à l'automne de 1983. Comme le *Star* de Toronto et moi-même avons obtenu un exemplaire du document, je m'étonne d'entendre le ministre dire, comme il vient de le faire, que, non seulement il ne l'a pas examiné, mais qu'il ne l'a même pas vu. J'aimerais lui en faire parvenir un exemplaire, qu'il pourra étudier en préparation de la période des questions de demain.

Comme cette question préoccupe énormément les Canadiens de toutes les régions depuis quelques mois et comme les députés la soulèvent à la Chambre depuis la reprise de la session la semaine dernière, pourquoi le ministre ne s'est-il pas donné la peine de lire le rapport afin de nous faire savoir s'il est exact?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déjà répondu au chef de l'opposition que je m'étais entretenu ce matin dans l'agglomération de Toronto avec des porte-parole de propriétaires de maisons touchés par la forte hausse des taux d'intérêt, lesquels voulaient me présenter des instances; il ne s'agissait donc pas d'un rapport rédigé par des fonctionnaires mais d'instances provenant de personnes directement touchées par la hausse des taux d'intérêt. Après notre entretien, j'ai pris l'avion et je suis venu directement ici.

Je n'ai donc pas pu prendre connaissance du rapport. Toutefois, si comme le rapporte le journal, les auteurs du rapport prévoient que d'ici à 1983, 100,000 personnes perdront leur maison, je crois qu'ils se trompent carrément. Ils disent d'ailleurs que 135,000 logements ont été mis en chantier au cours du premier trimestre alors que nous savons bien qu'il y en a eu 180,000, ce qui signifie un écart de plus de 30,000. Si le député, par l'entremise de ses recherchistes, ne parvient pas à établir les faits, je crois qu'il devrait pousser un peu plus loin sa recherche.

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET DES RÉGIES DES LOYERS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les auteurs du rapport sont partis de l'hypothèse que les taux hypothécaires seraient de 21 p. 100. Les taux n'ont baissé qu'à 19.75 p. 100. Je dis que même le ministre devrait pouvoir calculer que, en admettant que les données du rapport soient exactes—et il ne s'est pas encore donné la peine de lire un document que ses collaborateurs ont préparé, comme il aurait dû le faire il y a des semaines sans attendre qu'il en soit question à la Chambre—ce faible fléchissement des taux d'intérêt ne changera pas grand-chose au nombre de familles qui perdront leur maison l'automne prochain.

Le rapport annonce aussi des hausses de loyers astronomiques pour l'an prochain et comme le ministre s'est prononcé contre le maintien des régies des loyers dans une interview d'avril dernier au réseau CTV de même que dans un autre discours l'an dernier, je lui demande de profiter de l'occasion pour clarifier la position du gouvernement. Le ministre s'accroche-t-il à son ancienne position, celle d'abolir les régies des loyers, ce qui serait désastreux, ou reconnaît-il s'être trompé?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est incontestablement difficile de traiter d'un rapport à si bref délai. Cela ne peut que sauter aux yeux quand le chef du NPD commence par dire qu'il a lu et étudié le rapport pour demander ensuite ce qu'il en est des taux d'intérêt de 22 p. 100. Je prie le greffier de lui retourner le rapport pour qu'il le relise. Je l'ai feuilleté deux secondes et j'ai vu qu'on y parle de taux d'intérêt de 22 p. 100.

• (1430)

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa demande-t-il à poser une autre question supplémentaire?

LE NOMBRE DE MISES EN CHANTIER PRÉVU DANS LE RAPPORT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Le rapport que le ministre m'a renvoyé sans s'être donné la peine de le lire indique également que le nombre de mises en chantier de logements tombera à 135,000 l'année prochaine, ce qui est le chiffre le plus bas en 16 ans. Comme près de 20 p. 100 des travailleurs forestiers en Colombie-Britannique sont en chômage alors qu'ils aimeraient bien travailler, et comme le taux de chômage dans le bâtiment atteint 10 p. 100, le ministre partage-t-il l'avis des hommes d'affaires selon qui la tragédie que connaît ce secteur est due en très grande partie aux taux d'intérêt et selon qui toujours on ne parviendra à relancer la création d'emplois qu'en abaissant très sensiblement les taux d'intérêt.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas dépassé la page 2 du rapport que m'a fourni le chef du NPD.

Une voix: Autre erreur.

M. Cosgrove: Quant aux informations du journal selon lesquelles le nombre de mises en chantier en 1981, et non pas l'année prochaine, sera de 135,000, j'attire l'attention de l'honorable représentant sur le fait que, au mois de septembre, on en comptait déjà 191,000, ce qui représente dès le départ un écart de 30,000 par rapport à ses projections et je l'invite donc à considérer le rapport qu'il a sous les yeux dans la perspective de cette différence.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES SUBVENTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, c'est le premier ministre qui devrait normalement répondre, mais puisqu'il est absent, je poserai ma question au ministre des Communications, qui était auparavant secrétaire d'État. Vous n'êtes pas sans savoir, madame le Président, que j'ai fait partie du groupe de travail en compagnie de quatre députés de la majorité. Pendant des milliers d'heures, nous avons écouté les témoignages et les opinions de Canadiens venus des quatre coins du pays. Nous en sommes venus à la conclusion unanime que toute réduction aurait des répercussions directes sur les établissements d'enseignement secondaire supérieur. J'aimerais donc que le ministre nous dise si le gouvernement a toujours l'intention d'effectuer les réductions prévues de 1 milliard et demi.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le député se souvient très certainement que, lors de ma déposition devant le comité, dont je faisais d'ailleurs partie, j'ai bien précisé que le gouvernement fédéral avait défini une douzaine de conditions que l'ensemble du système canadien d'enseignement secondaire supérieur devrait, selon nous, remplir, ce qui n'est pas nécessairement le cas actuellement. Qui plus est, le gouvernement finance actuellement près de 59 p. 100 de l'enseignement secondaire supérieur au Canada. Les frais de scolarité couvrent quant à eux environ 17 p. 100 des dépenses et les provinces assument près de 21 ou 22 p. 100 des coûts bien qu'il s'agisse d'un secteur relevant exclusivement de la juridiction provinciale. Des changements s'imposent donc.

LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Il est évident que le gouvernement fédéral ne contribue que 1.8 milliard des 25 milliards de dollars consacrés à l'enseignement au Canada. Les étudiants du niveau secondaire supérieur vont recevoir un autre coup de Jarnac.

Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il doit savoir que l'ACPU a fait le calcul des réductions visant des universités en particulier. Quatre institutions auxquelles s'intéresse le secrétaire d'État vont perdre environ 20 millions de dollars. Deux institutions auxquelles s'intéresse le ministre de l'Emploi et de l'Immigration risquent de perdre 32.5 millions. Une institution à laquelle s'intéresse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures risque de perdre 10 millions. Y en a-t-il un parmi vous qui va prendre la défense des institutions d'enseignement supérieur du Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'est un fait notoire que le gouvernement soutient les institutions d'enseignement.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: C'est un fait notoire et bien apprécié. Les instances du député sont tout à fait superflues.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LA SOMME PRÉVUE DANS LE BUDGET DES DÉPENSES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances. J'aurais peut-être plus de succès si je posais mes questions aux principaux ministres au stade olympique, parce que c'est probablement là qu'ils sont cet après-midi. En fait je pense que nous devrions tous y être.

Selon les prévisions déposées en février dernier, 350 millions de dollars devaient être puisés cette année dans le Fonds de développement de l'Ouest. Jusqu'ici, le gouvernement n'a annoncé aucun programme de dépense ni affectation dans l'ouest du Canada provenant de ce fonds. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a oublié ce fonds, comme toutes les autres promesses importantes faites à l'ouest du Canada par les libéraux pendant la campagne électorale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Le ministre des Finances a parlé du Fonds de développement de l'Ouest dans son dernier budget et en a reconnu l'existence. Pour ma part, j'ai toujours entendu dire qu'il existait.

Une voix: Vous ne le savez même pas.

M. Pepin: J'espère que l'existence de ce fonds et son utilisation ne feront plus de doute pour le député au cours des prochains jours.

LA CONSULTATION DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, nous attendons que le gouvernement nous dise à quoi servira cet argent. Les fonds ont été affectés pour cette année. Le premier ministre suppléant peut-il dire tout d'abord si le gouvernement a consulté les dirigeants des provinces de l'Ouest à l'égard de ce fonds, comme l'avait promis le ministre des Finances? Deuxièmement, confirmera-t-il que le fonds a été réduit de moitié et que, des 4 milliards de dollars promis à l'origine à l'ouest du Canada, il ne reste plus que 2 milliards?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Je ne suis pas vraiment en mesure de donner plus de détails. Ces renseignements seront inclus dans les prévisions budgétaires. J'essaie simplement de réconforter le député en lui disant que lorsque le ministre des Finances affirme que quelque chose existe, cette chose existe vraiment.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

LA POSITION DE LA MAISON BLANCHE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Il y a deux semaines, les Manitobains avaient repris courage après que l'ambassadeur des États-Unis au Canada nous eût dit que le projet actuel de dérivation Garrison serait abandonné. Il avait promis en outre de nous communiquer des documents émanant du Président Reagan pour confirmer ses propos. Or, jeudi dernier à Fargo, dans le Dakota du Nord, le secrétaire à l'intérieur américain James Watt a déclaré aux agriculteurs de cet État que le président donnait comme lui son appui au projet. Le ministre sait-il qui est le porte-parole officiel de la Maison blanche en ce qui concerne le projet Garrison, ou si le gouvernement américain a l'habitude d'être toujours de l'avis de son interlocuteur?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous devrons laisser le gouvernement américain s'expliquer là-dessus. Ses représentants ne nous ont rien dit de semblable lorsque nous en avons discuté avec eux. J'ai cherché à vérifier la véracité de ces propos. Si on a effectivement tenu les propos que rapporte le député, nous allons sûrement demander des explications au gouvernement des États-Unis.

LA NOUVELLE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je puis donner au secrétaire d'État l'assurance que cette déclaration a été faite dans un discours prononcé devant des agriculteurs du Dakota du Nord jeudi dernier.

Sous le régime Carter, tant le président que le secrétaire de l'Intérieur, M. Andrus s'opposaient activement au projet Garrison. Or, c'est exactement le contraire qui se produit sous l'administration actuelle. En fait, le secrétaire Watt a tu les préoccupations du Canada dans son discours de Fargo. Comment le ministre et ses collaborateurs vont-ils réagir face à ce revirement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le représentant suppose un changement d'attitude qui n'est pas du tout évident. Les sommes qui ont été consacrées au projet jusqu'à maintenant ne porteront en rien préjudice au Canada. Le gouvernement américain n'a fait aucune déclaration officielle qui contredise ses préoccupations avouées pour les intérêts canadiens. Nonobstant la nouvelle déclaration que le député a signalée à mon attention, tout comme l'avait d'ailleurs fait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration plus tôt aujourd'hui, rien ne laisse croire à un revirement de la part des Américains. Nous allons procéder à une vérification et présenter les instances qui s'imposent.

* * *

● (1440)

[*Français*]

LES FEMMES

LES DROITS DES FEMMES INDIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources responsable de la condition de la femme au Canada et que je veux féliciter en ce moment. Je voudrais lui demander ce qu'a l'intention de faire le gouvernement pour reconfirmer dans ses droits Madame Sandra Lovelace de la réserve indienne de Tobique et des milliers de femmes indiennes comme elle au Canada à la suite de la décision de la Commission des droits de la personne des Nations Unies cet été. Le gouvernement a-t-il l'intention de ratifier l'instrument approprié aux Nations Unies et de changer la loi sur les Indiens?

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je remercie le député de sa question. De par les dispositions de sa loi des Indiens le Canada enfreint un accord actuellement en vigueur et comme toutes les Canadiennes, je trouve la chose embarrassante. Tout récemment le cabinet ratifiait une décision en vertu de laquelle le Canada signera un accord conclu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord éliminera effectivement et aussitôt que possible toute mesure considérée comme injuste envers les femmes. Nous agissons ainsi dans le contexte de notre charte des droits. Le cabinet a chargé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de consulter les populations indiennes du Canada, afin de mettre au point un mécanisme qui permettra d'effectuer des modifications aussi rapidement que possible.

Je peux ajouter que les députés et les Canadiennes soutiendront nos efforts en vue d'adopter rapidement la charte des droits et la résolution constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

LA SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Je dois avouer que je suis heureux que le gouvernement ait pris à l'égard du statut des femmes autochtones une position que mon gouvernement avait lui-même adoptée il n'y a pas si longtemps.

M. Chrétien: Votez pour la Charte, Joe!

M. Clark: Le ministre de la Justice m'interrompt. Peut-être qu'il retient contre moi le fait que je n'ai pas été libéral très longtemps.

Je voudrais poser au ministre chargé du statut de la femme une question au sujet de son échéancier. Elle a dit que le Canada signerait et respecterait la déclaration onusienne. Cela se fera-t-il immédiatement? Avant les consultations avec les peuples autochtones? En même temps que des modifications à la loi sur les Indiens? Quand exactement le Canada signera-t-il cette déclaration et combien de temps faudra-t-il après cela pour que cette anomalie, qui a entraîné l'affaire Lovelace et a mis le Canada dans l'embarras, soit résolue?

M. Chrétien: Votez pour la Charte, Joe!

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je suis heureuse d'entendre le très honorable député avouer qu'au moins il aimerait jusqu'à un certain point devenir libéral. Quant à notre échéancier, nous le voyons ainsi: nous espérons signer la déclaration aussi tôt que possible. Nous attendons encore la décision de trois provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, qui ne nous ont pas encore fait savoir qu'elles nous appuieront si nous signons la déclaration. Ensuite, nous prendrons des mesures pour apporter les modifications nécessaires. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a reçu des instructions à cet égard. Nous nous donnons un maximum de trois ans pour adopter ces modifications. J'espère cependant que nous le ferons avant.

Mme le Président: Le député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Madame le Président, je tiens à dire que je n'aime pas qu'on implique que seules les femmes s'inquiètent de ce sujet.

* * *

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Étant donné que de nombreux ministres sont absents, madame le Président, je vais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sans doute celui-ci a-t-il par devers lui le rapport du Groupe de travail sur les perspectives d'emploi pour les années '80. Les députés représentant tous les partis de la Chambre qui le composaient y déclarent qu'à leur avis, les difficultés actuelles du Canada résultent en partie de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est d'accord avec cette évaluation globale et avec l'essentiel des recommandations préconisées par le groupe de travail pour remédier à la situation?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): A mon avis, madame le Président, le Groupe de travail est très bien parvenu à dégager les difficultés et à les analyser ainsi qu'à formuler tout un éventail de recommandations. Je reconnais avec eux que nos difficultés actuelles tiennent en partie à la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Le gouvernement s'emploie activement à étudier ces recommandations, ainsi que d'autres programmes dont il avait ordonné l'élaboration avant même que le Groupe de travail ne présente son rapport. Sans doute tiendra-t-il compte de ce rapport dans l'élaboration des décisions qu'il annoncera sous peu.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Communications. Étant donné la réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce, je me demande comment le ministre des Communications peut justifier la réponse qu'il a donnée plus tôt en parlant de la nécessité de réduire les fonds affectés à des fins éducatives. Si nous risquons effectivement d'en arriver à une pénurie de main-d'œuvre compétente au Canada, le ministre n'a-t-il pas lu notre rapport, le récuse-t-il, désire-t-il se rétracter ou maintiendra-t-il ce qu'il a dit plus tôt, et va-t-il confirmer que le gouvernement a toujours l'intention de réduire le financement malgré cette crise de la formation?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, ce n'est pas ce que je voulais dire dans ma réponse initiale. Je pense que ce que le ministre vient de dire a renforcé mon affirmation. Il a dit bien clairement qu'il y avait des objectifs nationaux à poursuivre dans le domaine de l'éducation au Canada et qu'une province désireuse de mettre sur pied des cours de formation professionnelle ne peut, quelle qu'elle soit, tenir compte des besoins globaux du pays. Si le gouvernement fédéral doit effectivement continuer à financer 59 p. 100 des coûts de fonctionnement du système d'éducation universitaire et postsecondaire en général au Canada, il faudra évidemment que ce système réponde à certains objectifs nationaux.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES RUMEURS CONCERNANT L'ACCÈS DE LA GRC À DES DOSSIERS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. D'après les journaux, le gouvernement compte modifier son projet de loi sur la liberté d'information, notamment en y apportant des changements qui permettraient aux employés du service des enquêtes criminelles et du service de sécurité de la GRC d'avoir accès aux dossiers de l'assurance sociale, de l'impôt sur le revenu, des allocations familiales et de la pension de vieillesse, d'obtenir des renseignements sur la situation financière et conjugale des citoyens et de savoir s'ils ont touché des prestations d'assistance sociale et quels emplois ils ont occupés. Le ministre envisage-t-il d'apporter à ce projet de loi des modifications aussi profondes que celles dont il est question dans ces articles ou bien ne touchera-t-il pas à ce projet de loi pour permettre au Parlement de l'étudier.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, mon opinion à ce sujet est connue, je crois. Je voudrais bien que le Parlement étudie le projet de loi sur l'accès à l'information aussitôt que possible. Sauf erreur, les partis de l'opposition sont disposés à étudier ce projet de loi dans le cadre d'un nombre limité d'audiences totalisant à peu près six heures. Il me tarde de voir si l'opposition tiendra sa promesse durant les semaines à venir.

Pour répondre à la question proprement dite, je dirai que les experts du ministère de la Justice sont en train d'étudier le rapport McDonald. Je n'envisage pas d'apporter aucun des changements auxquels le député a fait allusion. Pas pour le moment en tout cas. Le ministre de la Justice ne m'a fait aucune recommandation dans ce sens.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En août dernier, le ministre de l'Agriculture parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré, comme l'a rapporté le *Record* de Kitchener-Waterloo, au sujet des politiques de taux d'intérêt du gouvernement: nous sommes littéralement en train d'acculer des millions d'être humains à la famine? Il parlait des pays pauvres qui ne peuvent absorber la hausse du prix de l'énergie et des taux d'intérêt. Le ministre aurait en outre ajouté qu'il est insensé de vouloir juguler l'inflation au moyen des taux d'intérêt. Vous tuez les gens, de cette façon.

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, pourquoi ne pas poser la question au ministre lui-même?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les taux d'intérêt dans ces pays sont beaucoup plus élevés qu'au Canada. Certains habitants de ces pays en voie de développement dont j'ai parlé, si le député veut bien citer le texte intégral de mon discours et écouter les bandes—car le discours entier a été enregistré—paient des taux d'intérêt atteignant les 50 p. 100, soit des taux usuraires.

Dans ces pays-là, les engrais—dont certains viennent de la Saskatchewan—coûtent trois fois plus cher qu'au Canada. Le carburant diesel là-bas coûte $5 le gallon et l'essence plus de $5 le gallon. Les salaires sont de $1 par jour. Les œufs coûtent $2.50 la douzaine. Que sommes-nous en train de leur faire en leur imposant ainsi les prix mondiaux? Voilà de quoi il était question dans mon discours.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre a dit: «Il est insensé de vouloir juguler l'inflation au moyen des taux d'intérêt. Vous tuerez les gens, de cette façon». Or, comment le ministre peut-il continuer à faire partie d'un gouvernement dont la principale politique est justement celle-là?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le premier ministre a participé à plusieurs réunions mondiales au cours de l'été et cet automne. Encore cette semaine, il participera à une autre réunion relative à ces choses dont je suis en train de parler, à savoir les taux d'intérêt, les coûts de l'énergie et les moyens d'aider le reste du monde. Notre gouvernement se préoccupe de ces problèmes.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INTERPRÉTATION DE LA LOI—LES CONSÉQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS DE HAMILTON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à laquelle, je présume, son secrétaire parlementaire pourra répondre. A Hamilton, 50 travailleurs ont été mis à pied le 31 juillet parce qu'ils étaient à l'emploi de deux sociétés qui font affaire surtout avec le Steel Company of Canada. Depuis ce temps, on leur refuse toute prestation d'assurance-chômage en vertu de l'article 44(2)(a), parce qu'ils appartiennent au même syndicat international et que, d'une façon plutôt obscure, une partie de leurs cotisations peut fort bien être versée à la caisse des grévistes. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une interprétation de ce genre est trop étroite et que le législateur n'a jamais voulu qu'on se serve de cet article pour priver les travailleurs d'un avantage auquel ils ont parfaitement droit et pour lequel ils sont forcés de verser des cotisations hebdomadaires? Examinera-t-il la situation et la corrigera-t-il?

● (1450)

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question que vient de poser mon honorable collègue est évidemment bien importante, et la grève qui sévit présentement dans sa région touche plusieurs sujets. Il est évident que les employés de la société Stelco qui ont déclenché une grève et qui subventionnent le piquetage nécessairement ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Les deux compagnies qui sont des sous-traitants auxquels il vient de se référer sont aux prises avec un problème certain, mais il faut comprendre qu'ils sont dans la même situation que les grévistes, qu'ils donnent des fonds à la compagnie mère. Voilà donc pourquoi les deux compagnies particulières auxquelles il se réfère, . . . c'est que les employés ont donné de l'argent au bénéfice de la compagnie, et c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas admissibles. Mais si nous possédions plus de détails, nous pourrions examiner plus en profondeur cette question, et évidemment ce que suggère mon honorable collègue, c'est un changement de politique au sein du ministère, et je suis sûr que le ministre ainsi que les autres députés en prendront certainement conscience, et verront s'il y a possibilité de faire quelque chose.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN RÈGLEMENT RAPIDE DE L'AFFAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Le secrétaire parlementaire et le ministère comprendront sûrement qu'il n'est pas raisonnable qu'on ne verse pas de prestations aux travailleurs entre le 31 juillet et aujourd'hui, presque sept semaines, tandis que les bureaucrates prennent tout leur temps pour arriver à une conclusion. Voici ma question au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire: se décideront-ils maintenant à tirer au clair cette ridicule anomalie et à rétablir la justice dans le système dont nous disposons pour protéger les gens contre le chômage et les épreuves qu'il entraîne?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Il est évident, madame le Président, que nous comprenons très bien le sort qui est réservé à ces ouvriers, mais comme je l'ai mentionné tantôt le ministre est parfaitement au courant de la situation et il va certainement étudier le dossier pour voir s'il y a quelque chose à faire, mais comme je l'ai souligné tantôt ces grévistes ont contrevenu à la loi et ils ont fourni des fonds comme les grévistes de la grève.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES VIS-À-VIS DES AGRICULTEURS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs canadiens doivent, d'une part, absorber des taux d'intérêt élevés et de lourds frais de production mais, d'autre part, leurs revenus n'ont pas augmenté à l'avenant. Le ministre répète depuis plusieurs mois que les institutions de prêt, notamment les banques, doivent assumer certaines responsabilités vis-à-vis de leurs clients agriculteurs. Je voudrais donc savoir, premièrement, en quoi consistent, selon le ministre, ces responsabilités, et deuxièmement, comment pouvons-nous être certains que les banques prennent et prendront à l'avenir leurs responsabilités?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au Canada, les institutions de prêt doivent assumer de très lourdes responsabilités. Nous avons constaté, en enquêtant sur la situation, que dans 90 p. 100 des cas, les personnes qui avaient présenté des instances à mon ministère ne s'étaient pas vu accorder la bonne sorte de prêt par les banques aux fins d'immobilisations à long terme. En effet, les banques leur ont prêté des sommes considérables sous forme de billets à vue et de prêts à taux mobile plutôt que sous forme d'hypothèques de dix ou vingt ans. Évidemment, ces emprunteurs se sont trouvés dans l'impossibilité d'effectuer leurs paiements lorsque les taux d'intérêt ont augmenté. Il s'agissait surtout d'éleveurs de bovins. Ceux-ci ainsi que les éleveurs de porcs se trouvent en effet dans de grandes difficultés, surtout à cause de l'affreuse politique de prêt des institutions créancières. Or, grâce à la loi sur les banques actuellement en vigueur, il est possible de consentir aux agriculteurs des prêts à long terme à des taux d'intérêt raisonnables, de leur accorder un moratoire sur une hypothèque de 20 ans pour une période de trois ans, avec amortissement, les trois premières années, sans remboursement du capital ni paiement d'intérêt, pour leur donner le temps de mettre sur pied un meilleur régime de commercialisation de leurs produits. Ce sont les agriculteurs qui travaillent en marge d'un régime de commercialisation qui connaissent aujourd'hui des difficultés financières.

LE MÉCANISME PROPOSÉ AUX BANQUES PAR LE MINISTRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Si, comme le prétend le ministre, les établissements de prêts au pire rançonnent leur clientèle agricole ou au mieux n'assument pas vraiment leurs responsabilités à son égard, le ministre peut-il nous préciser ce qu'il souhaite que les banques fassent? Le leur a-t-il dit en termes clairs? Sinon, va-t-il le faire soit directement soit par l'intermédiaire de son collègue, le ministre des Finances? Quel mécanisme le ministre de l'Agriculture propose-t-il pour instaurer ce genre de rapport entre les banques et la clientèle agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en vertu de la loi sur les banques actuellement en vigueur, les établissements bancaires ont une certaine latitude. Dès le mois de mai, date à laquelle nous avons commencé à nous préoccuper des instances que nous ont présentées les exploitations agricoles au sujet de certaines de leurs prévisions, je me suis entretenu avec les présidents des institutions bancaires canadiennes. J'ai des centaines de lettres d'agriculteurs dans lesquelles ils m'ont demandé d'intercéder à propos de leur situation financière. Nous avons étudié cette question avec les représentants de l'Association des banquiers canadiens. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, nous avons rencontré le président de l'Association des banquiers canadiens. Nous nous sommes entretenus des questions dont j'ai parlé tout à l'heure et j'ai également eu des discussions à ce propos avec mes collègues, notamment le ministre des Finances. Il nous faudra savoir faire montre de patience d'ici le 3 novembre.

* * *

LES PÊCHES

LE DANGER QUI MENACE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DES PÉTONCLES SUR LE BANC GEORGES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les méthodes de pêche dévastatrices qu'utilisent actuellement les pêcheurs américains sur le banc Georges risquent d'amener la ruine de l'industrie canadienne de la pêche hauturière des pétoncles. Étant donné que cette industrie est aussi vitale pour l'économie de la Nouvelle-Écosse que pour celle de l'ensemble des provinces atlantiques, j'aimerais que le ministre nous dise s'il s'est entretenu dernièrement avec son homologue américain de cette question importante et, si oui, quelle position son homologue a adoptée?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens à dire qu'en ce qui concerne la question des frontières maritimes, les négociations sont sur le point d'aboutir. Le député soulève l'autre aspect du problème, celui de la conservation des bancs de poissons, qui n'a pas encore été réglé, mais la question des frontières a néanmoins été réglée. A ce propos, je tiens à signaler que nos discussions avec les autorités américaines n'ont pas été satisfaisantes. Les pêcheurs américains semblent éprouver énormément de réticences à se conformer aux règlements, à la différence de leurs homologues canadiens. Et sur ce point, nous n'avons pas enregistré d'amé-

liorations. Je n'ai pas abordé récemment cette question avec le secrétaire d'État américain, M. Haig, mais je compte le faire.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je remercie le ministre pour sa réponse. On peut voir que les États-Unis font tout leur possible pour fouler aux pieds la convention de Genève sur la zone économique des 200 milles. Jusqu'à présent, la plupart des résultats que nous avons obtenus dans le domaine des frontières maritimes au-delà de l'ancienne limite de trois milles, découlent purement d'une déclaration unilatérale. L'attitude des Américains va avoir des répercussions économiques non seulement sur les pêcheurs canadiens, mais également sur l'industrie de transformation du poisson, sur l'exploitation de nos ressources naturelles sous-marines, sur notre prétention à l'archipel de l'Arctique et sur la concurrence libre en matière d'exploitation des gisements sous-marins de nickel. Aussi aimerais-je que le ministre nous dise quelles mesures il compte prendre pour régler cette importante question.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La marge de manœuvre du gouvernement est restreinte, car dans la plupart des cas, il faut que nous arrivions à un accord avec les États-Unis, accord auquel nous ne sommes pas encore parvenus. J'ose espérer que le gouvernement américain et les pêcheurs entendront l'appel du député et des pêcheurs canadiens. Le règlement du conflit frontalier et de la question du droit de pêcher et dans quelles zones ne profitera à personne si les bancs de poissons sont détruits. Comme l'a dit le député, cette affaire est très grave et préoccupe beaucoup le gouvernement qui n'a pas réussi à obtenir de la part des pêcheurs américains la coopération souhaitée.

* * *

● (1500)

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui font connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par les honorables députés le vendredi 16 octobre 1981 et qu'il constate qu'elles sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—ON ALLÈGUE QUE LE MINISTRE A INDUIT LA CHAMBRE EN ERREUR EN PARLANT DU RAPPORT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, pendant la période des questions, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) m'a reproché dans une réponse d'avoir induit la Chambre en erreur en parlant d'un rapport de son ministère dans lequel certaines prévisions de logements se fondaient sur un taux hypothécaire de 21 p. 100. Dans ma question j'ai dit «21 p. 100», et je le répète. J'ai contrôlé soigneusement sur le document, et les 21 p. 100 figurent une fois page 2, deux fois page 3 et deux fois page 6. C'est le chiffre que j'avais utilisé.

L'unique parcelle d'information favorable au ministre, c'est que dans un des passages, et un seulement, il est question de 21 à 22 p. 100. Dans tout le reste du rapport, l'hypothèse de départ, sur laquelle portait ma question, est celle d'un taux hypothécaire prévu de 21 p. 100. Le ministre a induit la Chambre en erreur quand il a dit que ce qui était envisagé dans le rapport, c'était 22 p. 100.

Puis-je terminer sur une chose. Il a cité le rapport . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député, je le regrette, essaie de débattre une question. Il y a contestation de faits. Le député sait qu'il n'y a pas là a priori matière à question de privilège. Si le député n'a pas d'autres arguments à invoquer, je devrai l'interrompre parce qu'il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. Broadbent: Madame le Président, ce que j'allais dire, c'est que non seulement il a induit la Chambre en erreur, mais qu'il y a un motif fort sérieux d'invoquer le Règlement, car il a cité le document. Le paragraphe 327 de la 5e édition de Beauchesne dit:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

Comme le ministre faisait une citation, je pense donc que dans tout cela le ministre, qui n'a pas eu le courage de déposer le document, a fini par mettre les pieds dans le plat. Si je comprends bien la règle, ayant cité le document, il est tenu de le déposer en Chambre.

Mme le Président: Si je me souviens bien, le ministre a mentionné un chiffre du document. Je n'ai pas l'impression qu'il l'a effectivement cité, mais nous pourrions examiner les bleus pour vérifier. Je crois me souvenir qu'il a simplement mentionné un chiffre qui figure au document. Cependant, je vais examiner les bleus et je dirai si le député est fondé à invoquer le Règlement.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en soulevant la question de privilège, le député d'en face a dit que j'ai induit la Chambre en erreur. Je comprends fort bien l'embarras du député, qui prétendait la semaine dernière à la Chambre que 85,000 Canadiens allaient perdre leur maison avant Noël qui vient. Je comprends que des déclarations aussi extravagantes le mettent dans l'embarras, mais d'après le numéro de vaudeville qu'il a fait cet après-midi en parlant d'un rapport que je n'avais pas lu et en disant ensuite que je l'ai cité à la Chambre, c'est un bien mauvais motif pour soulever la question de privilège.

Mlle MacDonald: Pourquoi ne l'avez-vous pas lu?

Mme le Président: Il est clair pour la Chambre que les députés débattent, ce qui n'est pas permis en ce moment.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais seulement exprimer l'espoir que vous vous conformerez à la pratique et aux précédents établis depuis longtemps à la Chambre, ce que je sais que vous ferez, sans vous contenter d'entendre la brève intervention d'un seul député qui fait appel au Règlement avant de rendre votre décision. Si j'ai bien compris ce que la présidence a dit aujourd'hui, elle va examiner les bleus et régler la question demain. J'espère qu'avant de rendre sa décision, madame le Président entendra une autre intervention sur un point qui n'a pas encore été abordé à propos de l'intervention du député d'Oshawa (M. Broadbent) et que j'entends aborder demain.

Mme le Président: J'ai pris l'habitude d'observer à la Chambre les précédents que j'ai moi-même établis. Quand je suis certaine qu'il n'y a pas matière à question de privilège, je rends ma décision immédiatement. Si l'on ne me convainc pas dans les quatre, cinq ou six premières phrases d'une argumentation que le bien-fondé de la question de privilège repose sur des présomptions suffisantes, de toute évidence, je puis dire à la Chambre qu'à mon avis, il n'y a pas matière à question de privilège.

Pour ce qui est du point précis soulevé par le député, si des députés estiment devoir intervenir après qu'ils auront lu les bleus, j'entendrai naturellement leur intervention demain.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne faisais pas allusion à la question de privilège soulevée par le député. Je parlais plutôt du rappel au Règlement qui, en l'occurrence, est d'égale importance. J'aimerais prendre la parole sur ce point demain, avant que la présidence rende sa décision puisqu'il y a un argument qui n'a pas encore été apporté.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme je l'ai fait tous les jours depuis la reprise de la session la semaine dernière, je demande à la Chambre de me permettre de déposer les pétitions signées par des Canadiens qui ont peur de perdre leur maison à cause de la politique de taux d'intérêt élevés que pratique délibérément le gouvernement libéral. Ces pétitions viennent de petites et de grandes localités d'un bout à l'autre du pays. L'une d'elles est signée par 23 habitants des localités de Godfrey, Munster, Kingston et Harrowsmith en Ontario. Une autre est signée par 144 habitants de la ville de Bowmanville en Ontario. Une autre par 914 habitants du grand Toronto. La quatrième pétition est signée par 2,409 habitants des villes de Brampton, Mississauga, Rexdale, Fergus et Georgetown dans la province d'Ontario.

M. BLAIKIE—LES RÉDUCTIONS DANS LE MONTANT DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je demande la permission de présenter une pétition protestant contre l'intention du gouvernement de réduire de 1 milliard et demi de dollars le montant des transferts du gouvernement fédéral aux provinces. Cette pétition, signée par des étudiants d'université de tout le Canada, a été recueillie par l'Union nationale des étudiants. Ils demandent dans cette pétition que le gouvernement du Canada mette fin aux réductions des services sociaux et d'enseignement, institue une enquête publique sur l'enseignement secondaire supérieur, remplace les prêts aux étudiants par des bourses, veille à ce que les fonds affectés à l'enseignement servent exclusivement à cette fin et qu'il rende public dans son intégralité le rapport final du groupe de travail fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants.

M. McCAIN—VIA RAIL—LES RÉDUCTIONS DANS LES SERVICES-VOYAGEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition signée par 2,248 citoyens desservis par le service ferroviaire à Juniper, au Nouveau-Brunswick. J'espère que cette pétition sera jugée recevable par M^me^ le Président et pourra faire l'objet d'un débat à la Chambre.

Pour la gouverne de Madame le Président, c'est une dame qui a eu l'idée de cette pétition et qui l'a fait circuler dans un petit village du Nouveau-Brunswick rural. Elle a recueilli 2,248 signatures en guise d'appui à sa collectivité. Il s'agit de M^me^ Heather Pelletier de Juniper, au Nouveau-Brunswick.

M. NICKERSON—LA POSSESSION DU PÉTROLE ET DU GAZ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'aimerais présenter à la Chambre des communes une pétition contre l'adoption du bill C-48 qui donnerait une fois pour toutes au gouvernement fédéral la possession et le contrôle du pétrole et du gaz des Territoires du Nord-Ouest. Cette pétition renferme la signature de quelque 1,070 personnes qui habitent le circonscription de Western Arctic, et elle s'oppose le plus vigoureusement possible à l'adoption du bill C-48 qui nuirait au règlement des revendications des autochtones, paralyserait l'évolution d'un gouvernement responsable dans le Nord et empêcherait les habitants du Nord de développer leur propre économie. Les signataires veulent partager les ressources du Nord avec les autres Canadiens, mais veulent également que soient protégés les intérêts des habitants du Nord.

Questions au Feuilleton

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2403, 2440, 2679, 2726, 2761 et 2789.

[*Texte*]

LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question no 2403—**M. Herbert:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social suggère-t-il des lignes directrices ou établit-il des limites en ce qui concerne les services de planification des naissances offerts par les centres locaux de services communautaires qui bénéficient de l'aide financière du Ministère?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne suggère pas de lignes directrices ou n'établit pas de limites en ce qui concerne les services de planification des naissances dans aucun centre local de services communautaires qui bénéficie de l'aide financière du ministère.

LES SERVICES DE PLANIFICATION FAMILIALE

Question no 2440—**M. Gamble:**

1. Le 21 avril 1981, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé une subvention de $90,000 au ministère des Affaires sociales du Québec pour la création de services d'orthogénie dans les centres locaux de services communautaires?

2. Au cours de l'exercice financier de 1981, le ministère a-t-il approuvé des subventions semblables *a*) à Terre-Neuve, *b*) à l'Île-du-Prince-Édouard, *c*) à la Nouvelle-Écosse, *d*) au Nouveau-Brunswick, *e*) à l'Ontario, *f*) au Manitoba, *g*) à la Saskatchewan, *h*) à l'Alberta, *i*) à la Colombie-Britannique et, le cas échéant, de quel montant dans chaque cas?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le 25 février 1981 (exercice financier 1980-1981), le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé le versement d'une subvention de $90,000 au ministère des Affaires sociales du Québec pour la création de services de planification familiale dans les centres locaux de services communautaires.

2. Au cours de l'année financière, le ministère a approuvé aux mêmes fins le versement des sommes suivantes aux provinces et aux territoires qui en avaient fait la demande.

Terre-Neuve	Non demandé		
Île-du-Prince-Édouard	Oui	18,000	Coordonnateur de l'enseignement
Nouvelle-Écosse	Oui	40,000	Projet pilote (formation de spécialistes)
Nouveau-Brunswick	Oui	13,000	Bibliothèque de références, achat de documents audio-visuels et d'aides pédagogiques
Ontario	Non demandé		
Manitoba	Non demandé		
Saskatchewan	Oui	40,000	Promotion de la santé et conseils aux jeunes présentant un risque élevé
Alberta	Non demandé		
Colombie-Britannique	Oui	30,000	Conseiller en éducation sanitaire
Territoires du Nord-Ouest	Oui	50,000	Projet de planification familiale pour les Territoires
Yukon	Oui	31,527	Planification familiale et éducation à la vie familiale

LA NOTE D'ÉLECTRICITÉ DU GOUVERNEMENT

Question no 2679—**M. Beatty:**

Au cours des années financières *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, *d*) 1980-1981, à combien s'est élevée la note d'électricité du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les dépenses suivantes ont été imputées aux crédits de Travaux publics Canada:

	$000's
a) 1977-1978	$28,073
b) 1978-1979	$31,507
c) 1979-1980	$34,567
d) 1980-1981	$39,018

Il faudrait remarquer que l'alimentation en électricité est parfois comprise dans certains baux et, comme le coût de l'électricité n'est alors pas comptabilisé séparément, les montants indiqués ci-dessus n'en tiennent pas compte.

LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Question no 2726—**M. Beatty:**

Des organismes ou personnes du gouvernement sont-ils actuellement chargés de lui présenter des recommandations au sujet de systèmes de paiement électronique et, le cas échéant, *a*) quel est le nom de la personne ou du membre de l'organisme en cause et pour quel ministère ou agence travaille-t-il, *b*) à qui sont présentés les rapports, *c*) quand lui a-t-on confié cette responsabilité pour la première fois, *d*) quand leur mandat expire-t-il, *e*) depuis le 16 juin 1976, quels rapports ou recommandations ont été présentés et quand, *f*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite de recommandations et quand?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): En ce qui concerne le ministère des Finances: En avril 1973, le gouvernement a publié un livre vert intitulé «Principes directeurs d'une politique sur la téléinformatique: exposé du gouvernement du Canada». Le document contenait un certain nombre de déclarations par lesquelles le gouvernement indiquait sa «conception actuelle» de certaines questions de téléinformatique. Le principe 16 disait notamment que: «Compte tenu du rôle capital et envahissant que jouent les banques et les institutions financières dans l'économie de la nation et vu l'évolution rapide de la téléinformatique dans le système de paiements et d'autres services financiers, il est très important que des conditions concurrentielles soient maintenues et que les développements soient conformes aux principes directeurs exposés dans le présent Livre. Un groupe de travail interministériel a reçu le mandat de préparer des recommandations propres à assurer le développement soutenu d'un système de paiements efficace et équitable. Ce groupe était présidé par le directeur de la Division des marchés de capitaux du ministère des Finances et comprenait des représentants du Bureau du receveur général du Canada, de la Banque du Canada et des ministères des Communications, de l'Industrie et du Commerce et de la Consommation et des Corporations. Les recommandations du groupe de travail ont été soumises conjointement par les ministères des Finances et des Communications. Suite à leur examen par le cabinet, le gouvernement a publié, en janvier 1975, un rapport de situation intitulé «Vers un système de paiements électronique—Déclaration de principe sur la politique du gouvernement concernant la téléinformatique et le système de paiements.» Dans ce document, le gouvernement appuie l'idée d'un «réseau de communication à utilisation commune» pour le système des paiements ainsi que la création de quatre comités chargés de faire des recommandations concernant le système de paiements électronique: 1.

comité directeur interministériel du système de paiements électronique. ce comité, présidé par le directeur, division des marchés de capitaux, ministère des Finances, est chargé de la coordination d'ensemble de la politique du gouvernement concernant le système de paiements électronique, y compris le maintien d'une liaison avec les comités 2, 3 et 4 décrits ci-dessous. *a*) Le comité comprend, outre le président appartenant au ministère des Finances, des représentants de la Banque du Canada et des ministères des Communications, de la Consommation et des Corporations, des Approvisionnements et Services et de la Justice. *b*) Le ministre des Finances et le ministre des Communications. De plus, chaque représentant ministériel fait rapport à son ministre. *c*) Janvier 1975. *d*) Aucune date d'expiration. *e*) Aucun rapport à ce jour. *f*) Sans objet.

2. Le groupe des normes canadiennes du système des paiements (GNCSP), un comité du secteur privé, a été chargé d'élaborer des normes et des critères de rendement pour faciliter l'utilisation d'un réseau de communication à utilisation commune pour le système de paiements. *a*) Le groupe se composait de représentants des institutions de dépôt, des sociétés de télécommunications à utilisation commune, des fabricants d'ordinateurs et d'autres, selon les besoins, y compris les détaillants. Il était présidé par Roger Charbonneau de l'École des hautes études de Montréal, dont les services ont été retenus par la Banque du Canada. *b*) Le GNCSP soumettait ses rapports au Comité directeur interministériel du système de paiements électronique. *c*) Janvier 1975. Toutefois, le président n'a été nommé que le 25 septembre 1975 et la première réunion du Groupe n'a été tenue que le 27 avril 1976. *d*) Le GNCSP a cessé d'exister lorsqu'il a présenté son dernier rapport. *e*) Le rapport intérimaire a été publié en février 1977 et le rapport final en juillet 1978. *f*) Le rapport fait actuellement l'objet d'un examen.

3. Étude des questions juridiques et des questions relatives à la consommation par le ministère de la Justice. Cette étude, placée sous la direction du ministère de la Justice, a permis de s'assurer que le cadre juridique du système de paiements évoluait en harmonie avec les nouvelles méthodes de paiements et que l'on tenait compte des aspects juridiques et relatifs à la consommation. L'étude a été effectuée de concert avec les parties intéressées, y compris les ministères des Finances, des Communications, de la Consommation et des Corporations, des Approvisionnements et Services, la Banque du Canada et la Gendarmerie royale du Canada. *a*) Voir ci-dessus. *b*) Le ministre de la Justice. *c*) Janvier 1975. *d*) Le comité d'étude du ministère de la Justice a cessé d'exister en même temps qu'il a présenté son dernier rapport. *e*) Le rapport final a été publié en octobre 1980. *f*) Le comité directeur interministériel étudie actuellement le rapport. Des discussions se tiennent également avec les administrations provinciales et d'autres parties intéressées.

4. Comité des cartes de crédit-paiement. Ce comité, présidé par un agent de la division des marchés de capitaux, ministère des Finances, a été créé dans le but d'examiner la structure des marchés financiers et les aspects politiques de concurrence des systèmes généralisés de cartes de crédit et de cartes de paiement. *a*) Le comité comprend, outre le président, des représentants de la Banque du Canada, des ministères de la Consommation et des Corporations et de la Justice. *b*) Le ministre des Finances. *c*) Janvier 1975. *d*) Aucune date d'expiration. *e*) Aucun rapport à ce jour.

M. TIM PORTEOUS

Question nº 2761—**M. Cossitt:**

1. M. Tim Porteous a-t-il déjà travaillé au bureau du premier ministre et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) a-t-il joué un rôle quelconque dans la nomination de son beau frère, M. Don Marriott, au poste de directeur des restaurants et des banquets du Centre national des arts?

2. M. Porteous est-il présentement directeur de la division des arts au Conseil des arts du Canada?

3. Quelle est la carrière de M. Porteous au sein de la Fonction publique?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui.

a) Chef de la division des déclarations publiques. Chef du cabinet.

b) Non.

2. M. Porteous est le directeur associé du Conseil des Arts du Canada.

3. M. Porteous n'a jamais été membre de la Fonction publique.

LES PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ DE L'ONTARIO

Question nº 2789—**M. Herbert:**

1. Des fonctionnaires demeurant ailleurs qu'en Ontario reçoivent-ils du gouvernement une somme équivalant au montant de la prestation touchée par les fonctionnaires fédéraux qui habitent l'Ontario, comme contribution aux primes d'assurance-santé de l'Ontario?

2. Ces prestations sont-elles imposables?

3. Le gouvernement sait-il si les gouvernements provinciaux compétents prélèvent de l'impôt sur ces sommes?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Le gouvernement, en tant qu'employeur, fournit une contribution à l'égard des coûts que les employés doivent assumer au titre de leur régime provincial d'assurance-santé dans toutes les provinces (y compris l'Ontario) et dans les Territoires. En Colombie-Britannique et en Alberta, provinces qui perçoivent elles-mêmes les primes, ainsi qu'au Yukon, les contributions du gouvernement sont versées directement à l'Administration du régime provincial à titre de quote-part des primes totales perçues. Dans les autres provinces ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest, les contributions fédérales sont versées annuellement sous forme de paiements en espèces effectués aux employés. Les montants de ces contributions sont calculés sans égard aux coûts des primes du Régime d'assurance-santé de l'Ontario ou à l'importance des contributions fédérales au titre de ce régime.

2. Les montants des contributions, de même que les versements en espèces, constituent des prestations imposables.

3. Ces contributions et paiements sont assujettis à l'impôt provincial, comme tout autre revenu imposable tiré d'un emploi.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 4 et 51 de M. Fulton, des motions nos 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion no 55 de M. Lalonde et des motions nos 56 et 57 de M. Fulton.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, on a proposé au bill C-48 certains amendements dont la Chambre est actuellement saisie. Ces amendements proposent notamment les éléments suivants: une définition d'un «écoulement»; l'introduction dans les dispositions du bill de la notion d'«écoulement autorisé», parallèlement à celle d'«écoulement accidentel»; l'obligation de faire rapport d'un écoulement et d'en aviser les gens susceptibles d'être affectés; la création d'une caisse d'indemnisation, son financement et son utilisation; enfin, une réduction des pouvoirs discrétionnaires absolus du ministre dans ses décisions influant sur l'environnement et la population des terres du Canada.

On veut, en proposant et en étudiant ces amendements et leurs implications, renforcer et améliorer la partie du bill qui témoigne de la part de plus en plus grande que prend la protection de l'environnement dans les responsabilités des gouvernements, de l'industrie et des particuliers.

La publication, la semaine dernière, du rapport du sous-comité sur les pluies acides a fait ressortir l'importance du caractère écologique de toutes nos entreprises. Le rapport s'intitule: «Les eaux sournoises—La tragique réalité des pluies acides». On y réclame des mesures concrètes pour mettre un terme à ce désastre écologique. Le débat qui nous occupe aujourd'hui et qui nous a occupés la semaine dernière a pour objet d'exiger de la même façon du gouvernement une attention suffisante.

Dans son rapport intitulé «Les eaux sournoises», le sous-comité recommande que les éléments suivants soient inclus dans les lois sur la protection de l'environnement dans le but de réduire efficacement la pollution en général, et particulièrement la pollution atmosphérique qui cause les pluies acides. Tout d'abord, imposition de sanctions suffisamment lourdes pour que dans les cas de non-conformité, il n'en résulte aucun profit réalisé sous forme d'économies des dépenses qui auraient dû être faites pour respecter les règles de contrôle; ensuite, création d'un tribunal de compétence exclusive en matière de poursuites dans le domaine de l'environnement; et enfin, constitution d'un mécanisme de financement pour le recours collectif qui, autrement, ne serait pas utilisé faute de ressources financières suffisantes de la part des intéressés.

En attendant l'étude et la mise en application des réformes préconisées dans la recommandation précédente, le sous-comité recommande que des mesures soient prises pour appliquer la législation actuelle en matière de protection de l'environnement.

Dans le rapport intitulé «Énergies de remplacement» qu'il a présenté le printemps dernier, le comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole exprime des inquiétudes analogues dans la partie consacrée aux préoccupations d'ordre environnemental à la page 63:

> L'exploitation de l'énergie proprement dite ne saurait se faire sans avoir une certaine incidence sur l'environnement. Toutefois, chaque option énergétique a, sur l'environnement, des effets distincts et variables . . . Il ne serait pas raisonnable de formuler une politique énergétique qui résoudrait le problème de l'énergie au prix d'un préjudice grave pour l'environnement.

C'est à propos des énergies de remplacement.

Vu certaines dispositions du bill C-48, nous devons nous demander comment faire face sûrement et efficacement aux dangers contre lesquels lesdits comités spéciaux nous mettent en garde, et comment le ministre d'État à l'environnement pourra donner suite à ces recommandations dans le cadre de son mandat, quand en fait il ne peut agir ou réagir qu'avec l'aval du ministre dont il dépend. Un article quelconque du bill exige-t-il que les recommandations concernant les répercussions environnementales fassent partie intégrante des travaux d'exploration et de développement? Aucun, monsieur l'Orateur. Il autorise seulement le ministre—non pas le ministre chargé des affaires environnementales, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde)—à prendre certaines mesures, mais une fois seulement qu'il aura bien réfléchi aux devoirs de sa charge en tant que ministre de l'énergie.

Comment ce pouvoir discrétionnaire, dévolu à un seul homme, à un seul bureau—je devrais dire deux, par respect pour l'autre ministre, qui est présent—se traduira-t-il en mesures positives en vue de la protection de cette mince enveloppe qui entoure la planète? Un homme, un seul homme, aura le pouvoir d'en décider.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de parler de cette importante mesure, car elle implique énormément de choses pour le Canada. Notre société, comme toutes les sociétés modernes, se meut, fabrique, construit, cultive, communique, se chauffe ou se rafraîchit et vit grâce à ses réserves d'énergie et à leur distribution. Il est peut-être trivial de parler des heureuses circonstances qui font que les Canadiens possèdent une grande variété de sources d'énergie en quantités inégalées dans le monde. Il est aussi banal et de plus en plus inutile de nous rappeler et de rappeler aux Canadiens en général que le seul obstacle à une prospérité sans précédent au Canada réside dans les politiques du gouvernement actuel. Ce gouvernement a eu près d'un quart de siècle pour léguer son

héritage législatif aux Canadiens, mais il saute aux yeux qu'il a toujours fait fi de ce devoir. Nos vis-à-vis ne peuvent alléguer aucune excuse valable pour expliquer pourquoi les Canadiens qui sont dotés d'une immense richesse énergétique doivent compter sur l'étranger pour s'approvisionner en pétrole.

Tout comme la politique du gouvernement libéral nous a donné des taux d'intérêt qui sont de 4 à 5 p. 100 plus élevés que ceux qui sont en vigueur aux États-Unis, entraînant ainsi divers problèmes sociaux et économiques, ainsi la politique énergétique du gouvernement libéral, en quête d'une solution facile en cherchant à donner préséance à son propre intérêt sur l'intérêt national, a donné naissance à la réalité désagréable à laquelle le Canada fait face actuellement sur le plan énergétique.

Dans les circonstances, il seyait mal au ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) d'insérer dans le discours qu'elle faisait à la Chambre mercredi dernier des remarques méprisantes et maladroites à l'adresse des députés de ce côté-ci. Des remarques présomptueuses et des vantardises de ce genre ne porteront aucunement les Canadiens à se méprendre sur les faits et gestes du gouvernement actuel.

Avant de discuter les amendements proposés au bill C-48, monsieur l'Orateur, nous devrions examiner, je crois, les remarques du ministre d'État (Mines) et les accusations qu'elle a portées. Le ministre a posé deux questions dans son discours. Voici la première: combien l'obstruction des conservateurs coûte-t-elle au pays en retardant la réalisation du projet d'accession à l'autosuffisance? Voici la réponse: pas un seul jour; pas un seul dollar. Les Canadiens savent qui est responsable du retard et du coût. Les Canadiens comprennent la différence qui existe entre la hausse du prix de l'essence de 18c. proposée par les conservateurs et la hausse de 50 à 60c. des libéraux qui ressemble à une ignoble trahison.

● (1520)

Voici la deuxième question: combien de sociétés pétrolières et gazières canadiennes n'ont pas pu, à cause de cette opposition, participer aux travaux de prospection sur les terres du Canada qui semblent prometteuses? La réponse est analogue: pas une seule. Il faudrait renverser la question, la reformuler et l'adresser au ministre et au gouvernement: combien de Canadiens dévoués, doués et travailleurs et combien de sociétés de forage et d'entretien ont été forcés d'émigrer et de déménager aux États-Unis et en Australie à cause des politiques du gouvernement? Pour reprendre les propos du ministre, combien cette attitude a-t-elle coûté au pays en retardant la réalisation du projet d'accession à l'autosuffisance énergétique?

Pour le gouvernement, le meilleur moyen de protéger l'environnement canadien consiste peut-être à forcer les entreprises de forage et de prospection à quitter le Canada. Ce n'est que lorsque le gouvernement proposera une mesure législative au-dessus de toute critique, irréprochable, qu'il se mettra à écouter les gens et permettra aux représentants élus du peuple de participer de manière constructive à la formulation d'un projet de loi et de contribuer à l'améliorer que nous réagirons d'une façon conforme aux désirs du député de Nickel Belt (M^me^ Erola) et le projet de loi sera adopté sans tarder. Nous serons davantage disposés à adopter un projet de loi si nous avons confiance, si nous pouvons l'étudier et faire des propositions. Tant que l'on traitera l'opinion des députés avec mépris et que l'on jugera qu'elle doit être exprimée en comité, là où on peut l'ignorer, la Chambre demeurera une tribune où les députés exprimeront leur opinion et s'inscriront en faux contre les décisions maladroites d'un gouvernement qui s'attribue les pleins pouvoirs.

L'interprétation de la «Trudeaucratie» à la Chambre ne nous impressionne pas du tout et elle n'impressionne pas non plus les Canadiens dont l'intelligence est continuellement mise en doute et bafouée. Les commettants que j'ai l'honneur de représenter souhaiteraient certes que des dispositions rigoureuses assurant la protection de l'environnement figurent dans le bill à l'étude. Ils comprennent les pressions qu'exercent sur l'équilibre fragile de l'environnement l'afflux de personnes, d'industries, et l'exploitation des ressources. Les Canadiens que je représente ici n'admettent pas le fait que, trop souvent, les décisions ministérielles et bureaucratiques font la part trop belle aux expédients, politiques ou économiques.

La région que je représente est une des plus fragiles, écologiquement parlant, de tout le Canada. Des précipitations annuelles de seulement 10 pouces expliquent que nos lacs et nos terres soient bien peu lavées, mondifiées par les pluies et la neige. La densité croissante de la population dans ses limites restreintes, mais favorisées, justifie l'importance accordée à l'écologie. Nous pouvons comprendre la nécessité de prendre des dispositions sur la protection du milieu dans la présente mesure, pour protéger d'autres régions écologiquement vulnérables du Canada. J'ajouterais ici que nous nous réjouissons qu'on reconnaisse le fait qu'il est essentiel de disposer de fonds suffisants pour protéger l'environnement. Nous aussi nous avons besoin de capitaux pour protéger la vallée de l'Okanagan, la chaîne de lacs qui influent sur la qualité de la vie de centaines de milliers de citoyens et de touristes. Or les frais dépassent de loin les ressources des gouvernements municipaux et régionaux.

J'invite mes collègues à visiter la région d'Okanagan-Similkameen: ils comprendront alors pourquoi les habitants accordent tant d'importance à la protection de l'environnement dans tout le Canada, y compris sur les terres de la Couronne. Venez voir avec moi le lac Vaseaux, où plus de 100 acres de surface lacustre sont devenus opaques, hors d'usage, à cause de l'achillée eurasienne. Accompagnez-moi à Osoyoos; entretenez-vous avec le maire Frost et son conseil, ainsi qu'avec la Chambre de commerce. Laissez-les vous décrire leur lutte sans cesse plus ardue pour préserver l'intégrité de leur lac et ses attraits touristiques qui sont essentiels à la vie économique de la région. Venez avec moi discuter des problèmes écologiques avec ceux qui appréhendent la possibilité qu'on y exploite des mines d'uranium.

Oui, les citoyens d'Okanagan-Similkameen sont très sensibilisés aux dangers que comporte le développement économique de leur région. Nous pouvons comprendre et reconnaître la raison d'être des dispositions du bill relatives à la protection de l'environnement. Nous sommes sensibles aux inquiétudes exprimées par les groupes et les particuliers qui habitent les régions visées par le bill C-48. C'est pourquoi je dois faire remarquer qu'il y a des aspects de ces dispositions qui exigent, je dis bien «exigent», des critiques et des modifications.

Que d'autres intervenants l'aient signalé nous force à conclure que l'erreur est tellement flagrante et grossière, les remèdes si évidents, le gouvernement si obtus et les conséquences si graves qu'il faut le répéter encore et encore. Nous mettons les députés d'en face au défi de faire quelque chose pour corriger les imperfections qui nous crèvent les yeux. Voilà ce que nous proposons.

Ce que nous reprochons essentiellement aux dispositions écologiques du bill C-48, c'est simplement qu'on semble décidé à assurer qu'à l'avenir, on s'occupera des problèmes écologiques avec autant d'efficacité que le Programme énergétique national s'occupe de toute la question de l'indépendance énergétique et des prix. Pour quelle autre raison le bill C-48 reléguerait-il le ministre de l'Environnement (M. Roberts) à un rôle aussi servile dans le domaine exclusif de sa compétence et de son mandat, ne l'autorisant à agir qu'avec la bénédiction d'autres ministres que leurs fonctions principales rendent incapables de détachement objectif dans ce rôle secondaire?

Nous avons le premier ministre (M. Trudeau) empereur et nous allons avoir le tsar de l'énergie, qui étend sa compétence aux questions écologiques, alors qu'il aura d'autres intérêts primordiaux à défendre. Il n'y a aucun doute que pareil conflit condamne à la médiocrité les efforts de protection de l'environnement. Nous protestons contre cet aspect. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lolonde) qui, lorsqu'il a présenté le bill C-48 à la Chambre, a reconnu l'importance de la protection écologique dans la prospection pétrolière et gazière et qui a dit, le 11 décembre, à la première étape du débat, que le bill contient:

> . . . toute une série de dispositions qui permettront au gouvernement de véritablement être assuré que l'exploration se fera dans les territoires du Nord et au large des côtes dans le respect de l'environnement, de façon que l'exploration qui sera entreprise et la mise à exécution de certains projets se fassent dans le plein respect de l'environnement qui, dans ces régions, comme on le sait, est très fragile.

Telles sont les paroles du ministre dont l'intention ne se retrouve pas totalement dans le texte du bill.

Le 15 octobre 1981, le même ministre a fait la déclaration suivante à la Chambre:

> . . . le ministre détiendra des opérations de gaz et de pétrole ce que j'appellerais des chèques en blanc qu'il pourra tirer pour indemniser les victimes et ce, sans preuve de faute ou de négligence. La victime pourra donc choisir entre les deux options suivantes: premièrement, la filière judiciaire, deuxièmement, la demande d'indemnisation adressée au ministre . . .

● (1530)

A leur discrétion, ils pourront soumettre leurs réclamations aux tribunaux ou directement au ministre. C'est merveilleux, mais il y a lieu de noter que le ministre est libre de répondre. Il a carrément admis que le rôle du ministre de l'Environnement se limitera à la corroboration. C'est ça l'erreur dans le bill. La faille principale, c'est que le ministre a trop de discrétion. Qui défendra l'environnement? Où les gens qui en sont le plus touchés, les habitants actuels de ces terres de la Couronne, auront-ils leur mot à dire et un représentant efficace pour défendre leur cause? Le ministre nous a expliqué à quoi servira le fond qu'on créera. Malheureusement, le bill n'est pas du tout explicite sur ce point.

Les Canadiens ont trop bien appris jusqu'à quel point ils peuvent se fier à la parole ou aux promesses du gouvernement et de ceux qui parlent en son nom. Comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) l'a signalé vendredi, même si nous pouvions avoir une confiance aveugle dans le ministre actuel, la loi sera encore là longtemps après son départ.

Une fuite récente dans un communiqué révèle l'inquiétude que ressent le gouvernement au sujet de sa perte de crédibilité quand il est question des prix énergétiques, car une de ses promesses électrorales avait été de maintenir le bas prix de l'essence.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Toutefois, il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. King: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'être aussi indulgents. Admettant que sa crédibilité n'ait jamais été à un niveau si bas, comme en fait foi le récent sondage, le gouvernement doit sûrement se sentir bien avisé de retenir les suggestions faites par les députés et par des groupes tels que le Comité des ressources de l'Arctique canadien, et plus précisément les amendements recommandés par ce comité.

Dans le mémoire qu'il a présenté au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le Canadian Arctic Resources Committee a soulevé des points très importants. Permettez-moi de citer un passage extrait de le partie intitulée: «Le contrôle du Fonds a été mal attribué»:

> Toutefois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par la nature même de son poste, doit soupeser la protection de l'environnement avec les nécessités de développement. Mais cette ambiguïté peut être source de conflit d'intérêts. C'est d'ailleurs pour cette raison que le ministre de l'Environnement devrait être chargé d'administrer le Fonds.

Je dois ajouter que l'éventualité d'un conflit d'intérêts se trouve accentuée du fait que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources entretient des relations de plus en plus étroites avec Petro-Canada, comme en témoigne la nomination à un poste au ministère de M. Michael Phelps qui continue néanmoins de bénéficier, financièrement, d'un poste qu'il est censé occuper à Petro-Canada. Encore une fois, on fait fi de la tradition.

J'ajoute, en guise de conclusion, que j'appuie le but visé par le projet de loi. Nous approuvons la création d'un fonds suffisant pour protéger le milieu. Nous nous opposons non pas au principe mais à l'application et aux modalités. Nous demandons plus précisément que le mandat du ministre de l'Environnement soit reconnu, honoré et mis à exécution de fait et de droit. Il ne faut plus reléguer le ministre dans le rôle subordonné que lui imposent les dispositions de ce projet de loi. Tout ce que nous demandons c'est que ce projet de loi ne soit pas affaibli en ce qui concerne la protection du milieu mais qu'il puisse être efficace.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet des motions qui ont été regroupées pour le présent débat. Chacune d'elles concerne un certain aspect de la question des fuites de pétrole et de gaz et de la menace que celles-ci représentent pour l'environnement.

Inutile de dire que le gouvernement est extrêmement sensibilisé à ce risque et qu'il continuera de faire tout en son pouvoir pour prévenir de telles fuites. Toutefois, nous sommes réalistes et, même si nous exigeons que toutes les précautions soient prises, nous croyons essentiel de nous préparer au pire au cas où il se produirait. Des mesures ont été prévues pour faire face à toute situation d'urgence possible.

Comme le savent les députés, nous étudions maintenant seulement huit des 57 motions relatives au bill C-48 inscrites au *Feuilleton*. Cela peut sembler beaucoup, mais je pense que c'est très bon signe. Cela prouve en effet que nous reconnaissons l'importance que peut présenter une mesure législative visant à apporter à longue échéance des avantages à tout le pays, mesure législative qui revêt une signification toute spéciale pour les Canadiens du Nord.

Chaque amendement proposé mérite certes toute notre attention. Cependant, dans l'étude des divers articles et dispositions, nous risquons de perdre de vue la portée générale et les objectifs du bill même. C'est pourquoi je tiens à profiter de cette occasion pour élargir quelque peu le cadre de nos discussions et corriger certaines méprises tenaces.

A titre de ministre chargé des affaires du Nord, je dois m'occuper du développement politique, économique et social des régions situées au nord du 60e parallèle, de l'administration des ressources du Nord et de la coordination des activités fédérales dans les deux territoires. Permettez-moi d'affirmer sans ambages que rien dans le bill C-48 ne vient modifier en quoi que ce soit cette responsibilité. Le bill prévoit toutefois de nouveaux moyens destinés à atteindre les objectifs fixés pour le Nord.

Le bill sera administré conjointement par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et moi-même, chacun selon sa compétence. Nous avons collaboré étroitement à la préparation de cette mesure législative; nos deux ministères associent leurs ressources humaines et matérielles pour l'administration des terres pétrolifères et gazifères du Canada et atteindre un objectif national commun.

Il serait bon à mon avis d'expliquer certaines dispositions du bill C-48 pour être certain que tout le monde ait bien compris quelles sont les responsabilités de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les miennes.

Étant donné que l'on vient d'avoir un nouvel exemple de la confusion qui existe à ce sujet, je reprendrai donc le projet de loi. La définition de «ministre» fournie dans les deux lois que modifie le bill C-48 précise que le ministre du Nord canadien est responsable des terres du Canada situées dans les territoires et au large des côtes arctiques. Il n'y a pas de doute là-dessus: pour tout ce qui se passe au nord du 60e parallèle, le bill C-48 désigne le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien comme étant responsable en dernier ressort devant le Parlement.

M. Siddon: On ne vous voit pas souvent en comité?

M. Munro (Hamilton-Est): Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons convenu que les services de nos deux ministères chargés de l'administration des gisements de pétrole et de gaz seraient réunis pour former la Commission des terres pétrolières et gazifères du Canada dont le directeur sera nommé officiellement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre du Nord canadien et devra rendre des comptes à chacun d'entre eux dans leurs domaines de compétence respective tels que définis par la loi.

Le directeur rendra compte au sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au sous-ministre du Nord canadien qui pourront, le cas échéant lui demander de rendre compte au sous-ministre adjoint de l'Énergie des questions d'orientation en matière énergétique et au sous-ministre adjoint du Nord canadien à propos des questions relatives au grand Nord, c'est-à-dire toutes les questions de politique énergétique s'appliquant aux territoires situés au nord du 60e de latitude nord.

Un comité d'examen des politiques réunissant les deux sous-ministres adjoints fournira des directives en matière d'orientation et examinera toutes les décisions à ce titre prises par la Commission des concessions pétrolières et gazières du Canada ou la gestion de cet organisme afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux orientations suivies par le ministère de l'Énergie et le ministère du Nord canadien. C'est ce comité qui assurera une liaison harmonieuse entre les activités de la commission et celles des deux ministères.

● (1540)

Si je puis me permettre ce rappel, je précise qu'en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis directement responsable des domaines suivants: Premièrement. de la gestion et de la protection de l'environnement, y compris du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement, pour la région située au nord de la ligne établie pour raison de convenance administrative à l'annexe VI du règlement sur les terres pétrolifères et gazières du Canada; Deuxièmement. des avantages socio-économiques procurés aux habitants des Territoires; Troisièmement. de la négociation de stratégies et d'ententes avec les gouvernements territoriaux; Quatrièmement. de la coordination de la politique et de la planification générale quant à la mise en valeur des grands gisements situés au nord du 60e parallèle.

La gestion des droits dans le domaine du pétrole et du gaz dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et sur les plateaux continentaux contigus n'est donc qu'un élément de toutes mes responsabilités dans le Nord, et quand je parle de «mes responsabilités», je parle de celles que je dois assumer en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais aussi de celles qui incomberont à mes successeurs.

On m'a également chargé de la protection de l'environnement du Nord, de la réforme constitutionnelle et sociale et, bien entendu, des revendications territoriales des autochtones.

Je ne vois pas comment cette mesure législative pourrait être plus claire quand à la responsabilité politique que j'assume, à l'égard du Parlement, sur la région située au nord du 60e parallèle, et quant à celles de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sud de ce parallèle.

En ma qualité de responsable, j'insiste sur le fait que nous devons essayer de parvenir à une certaine harmonie au niveau du développement: harmonie au niveau de la mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables; harmonie entre les activités salariées traditionnelles et celles qui constituent la trame de l'économie autochtone séculaire; harmonie entre le progrès provenant de l'extérieur et celui qui vient de l'intérieur; harmonie entre l'utilisation des sols et des ressources et leur conservation; et enfin harmonie entre la protection

de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles dont nous disposons.

De nombreux députés, notamment certains parmi ceux que je vois à la Chambre, sont peut-être au courant de cet exemple d'équilibre récent et très significatif que le gouvernement a cherché à réaliser en décidant, l'été dernier, de poursuivre le programme d'exploitation du puits pétrolier de Norman Wells et la construction du pipe-line qui desservira ce gisement. Bien entendu, il a fallu attendre deux ans pour entreprendre les grands travaux de construction. J'affirme que cette décision symbolise le principe dont je veux parler, en l'occurrence le rôle que le ministère devait jouer avant la présentation du bill C-48 et qu'il continuera à jouer après l'adoption de cette mesure.

Cette décision n'a pas été prise à la légère. Le gouvernement a demandé au bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales de tenir compte non seulement des facteurs écologiques, mais aussi des aspects socio-économiques du projet de Norman Wells dans le cadre de son examen de tous les éléments du projet. L'Office national de l'énergie a lui aussi étudié le projet et les deux organismes ont tenu des audiences publiques tant au nord qu'au sud du 60e parallèle et ont recommandé que le projet aille de l'avant, sous réserve de modalités bien précises.

J'ai moi-même demandé l'opinion d'habitants du Nord au sujet du projet en tenant une série de réunions publiques à Yellowknife et dans les localités de la vallée du Mackenzie le printemps dernier afin que le gouvernement puisse prendre une décision équilibrée qui tienne compte tant des préoccupations locales et des propositions de l'industrie que de l'intérêt national. La décision à l'égard du projet de Norman Wells satisfait aux critères que je considère comme appropriés pour un projet d'exploitation des ressources du grand Nord.

Le retard de deux ans mis à construire le projet de pipe-line aura permis de le gérer de façon acceptable du point de vue social et environnemental tout en procurant un plus grand nombre d'emplois et des avantages économiques accrus aux habitants du Nord. Je rappelle aussi aux députés que la décision consistant à retarder l'éxécution du projet répond aux préoccupations des Dénés et des Métis qui estimaient nécessaires d'avoir suffisamment de temps pour négocier leurs revendications territoriales.

Parce qu'elle réussit à concilier les divers intérêts en cause, la décision relative à ce projet a été approuvée publiquement quand elle a été annoncée, non seulement par le gouvernement territorial et les Dénés et les Métis, mais aussi par les sociétés intéressées du secteur primaire. Cela montre ce qu'il est possible d'accomplir pour en arriver à un consensus au sujet d'intérêts qui peuvent sembler contradictoires, ce qui a toujours posé des difficultés au nord du 60e parallèle.

A l'égard de ce projet et de bien d'autres, mes collaborateurs et moi-même continuons à assumer nos responsabilités pour garantir que les habitants du Nord profitent du point de vue économique et social de l'exploitation des ressources de leur région. Grâce à la collaboration des gouvernements des Territoires et du secteur privé, on a établi certaines exigences auxquelles l'industrie doit se plier avant d'entreprendre tous travaux d'exploitation pétrolière ou gazière. Ces exigences s'appliquent à des domaines comme l'emploi d'habitants du Nord et la protection de l'environnement.

Pour ne mentionner qu'un exemple frappant des résultats très avantageux de cette politique, je pourrais parler d'un projet dans la mer de Beaufort. Une société de cette région a fourni des emplois à 300 habitants du Nord et quelques 30 millions de dollars d'avantages économiques à la région. Ce résultat a été obtenu grâce à des pressions morales et à la collaboration du secteur privé, mais une fois que le bill à l'étude aura été adopté, nous pourrons concilier nos objectifs de gestion des ressources avec nos autres objectifs de politique essentiels dans le Nord, comme l'emploi et l'expansion commerciale dans la région.

On a aussi accompli beaucoup de progrès grâce à des mesures visant à protéger l'environnement dans les régions d'exploitation pétrolière et gazière. Les forages de prospection, par exemple, que ce soit sur le continent ou au large des côtes, doivent respecter certaines conditions précises fixées par mon ministère. On a exigé des études sur les répercussions environnementales avant d'approuver un bon nombre d'activités de ce genre.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie en ce moment propose la création d'un fonds renouvelable de 15 millions de dollars qui sera alimenté par une cotisation que versera l'industrie et qui servira à financer les projets de recherche qui seront effectués sous la direction de mon ministère. En plus de devoir se conformer aux exigences de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, les entreprises qui exploiteront les ressources sous-marines devront assumer l'entière responsabilité financière et seront tenues responsables des dommages causés.

Je ne puis énumérer ici tous les programmes et projets entrepris ces dernières années dans le domaine de la production pétrolière et gazière. Ces programmes et projets ont comporté d'autres volets comme, par exemple, l'approvisionnement des habitants du Nord en produits pétroliers fabriqués sur place, la politique de délivrance des permis, les ententes concernant la prospection, les nouvelles technologies et ainsi de suite. Mais je crois que tous les députés doivent bien comprendre que même sans le bill C-48, le gouvernement a tenu compte au premier chef des intérêts et du bien-être des habitants du Nord dans la formulation de sa politique et de l'exploitation des ressources au cours des deux dernières décennies. Il s'agit là d'une priorité qui, à mon avis, sera certainement renforcée par le projet de loi.

Pour l'élaboration de nos orientations et de nos stratégies, nous avons compté fortement sur la participation des habitants du Nord eux-mêmes. On oublie parfois l'ampleur de cette participation. Par exemple, nous les consultons fréquemment sur les permis d'utilisation des terres et les grands projets socio-économiques, et ils participent à d'importants débats en vue d'évaluer les incidences sur l'environnement ou pour mettre au point des projets de planification régionale, comme dans le cas de l'étude sur le détroit Lancaster.

L'apport des habitants du Nord n'est nulle part plus évident ni plus apprécié que dans les huit amendements au bill que le gouvernement a acceptés à la demande du comité inuit sur les questions nationales.

Je voudrais traiter brièvement de quelques-uns de ces amendements qui ont si grandement amélioré le bill. C'est grâce aux efforts de ce comité inuit qu'un important passage sur les

droits des autochtones, les articles 5 à 7, a été modifié en ces termes:

La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.

● (1550)

C'était la disposition qui a répondu aux attentes d'un grand nombre d'Inuits qui avaient déjà exprimé certaines inquiétudes quant aux ramifications du bill.

Un autre amendement des Inuits prévoyait qu'un accord d'exploration «pouvait être assujetti à une participation du gouvernement et des Canadiens», y compris tous les autochtones qui pourraient être touchés. C'était là également une amélioration appréciable, car elle ouvrait la possibilité d'entreprises en coparticipation dans le domaine des ressources.

Encore là, le comité inuit a proposé qu'un accord d'exploration «puisse être obligatoirement assorti de possibilités de formation et d'emploi» à l'intention des personnes ou des groupes défavorisés. J'imagine difficilement qu'il puisse y avoir la moindre opposition est cet amendement. Je considère que le développement du Nord est d'une importance fondamentale pour son avenir. Il me semble donc également que le développement de ses ressources humaines est tout aussi fondamental pour son avenir.

Un grand nombre d'habitants du Nord m'ont aussi fait connaître leurs inquiétudes soit personnellement, au cours de réunions, soit dans des lettres, qui ont d'ailleurs été fort nombreuses. Je soutiens que le gouvernement a préparé cette mesure en toute connaissance des droits des habitants du Nord. Personnellement, je tiens à remercier les nombreuses personnes qui ont consacré tant de temps et d'efforts à la préparation de ce qui, j'en suis sûr, sera une mesure législative efficace.

Quant aux sceptiques qui prêtent toujours un aspect sinistre à cette mesure, permettez-moi de répondre brièvement à quelques-unes de leurs allégations les plus persistantes. Premièrement, le bill C-48 ne préjuge pas des décisions qui seront prises sur les revendications territoriales des autochtones. Il est tout simplement faux de prétendre qu'il vise à soustraire la question des droits pétroliers et gaziers du processus de règlement des revendications. Je le répète, l'article 57 stipule qu'aucune disposition de ce bill n'empiète sur les droits que les autochtones ont déjà. Je souligne que la disposition 61 s'appliquant au remplacement des licences et des droits ne vise que les droits miniers dévolus aux termes de la loi précédente et n'infirment en rien les revendications des autochtones.

Si certains doutent encore de la bonne foi du gouvernement à propos des négociations des revendications territoriales, ils n'ont qu'à jeter un coup d'œil aux dernières décisions touchant non seulement la société Norman Wells mais aussi l'accord d'exploration de Petro-Canada. L'extension des pipe-lines et les travaux d'exploration ont été retardés de deux ans pour permettre de régler par voie de négociation les revendications territoriales.

Une voix: La mort lente.

M. Munro (Hamilton-Est): La question du partage des recettes tirées des ressources naturelles, dont il a été tellement question dans le présent débat, ainsi que celle de la propriété des ressources du plateau continental et du reste des Territoires du Nord-Ouest, ne sont absolument pas concernées par ce bill. Elles pourront faire l'objet ultérieurement d'autres politiques gouvernementales et d'autres projets de loi.

Une voix: Alors modifiez la rédaction du bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Comme je l'ai dit, le bill ne modifie en rien mes responsabilités en matière de protection de l'environnement du Nord. Au contraire, il me fait expressément obligation d'arbitrer entre la nécessité de mettre les ressources en valeur et celle de protéger l'environnement dans le Nord, tout en facilitant le développement économique général de ce dernier.

On peut dire, monsieur l'Orateur, que le bill C-48 va fournir de nouveaux moyens pour réaliser les objectifs du programme énergétique national dans le Nord et ailleurs. Ce programme a été lancé il y a exactement un an. A cette époque, voici ce qu'on visait notamment par son truchement:

Il faudra aussi veiller à protéger les intérêts des habitants de la région et leur permettre de jouer le rôle qu'ils souhaitent dans ces activités. Les autochtones de la région cherchent à juste titre à participer davantage aux décisions touchant la mise en valeur de l'énergie dans le Grand Nord et prétendent à bon droit obtenir une plus forte proportion des avantages—et une part moins élevée des coûts—liés à ces activités.

Je me contenterai encore une fois de rappeler aux députés ce qui est arrivé à l'égard de la décision de Norman Wells, pour faire voir que cela pourra être et sera réalisé. Voilà comment le gouvernement voyait les choses il y a un an, et il n'a pas changé d'avis depuis.

Comme je l'ai déjà dit, nous nous sommes donnés pour tâche de promouvoir les intérêts nationaux du Canada et, ce faisant, de permettre aux Canadiens du Nord de jouer un rôle plus actif à cette fin.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que nous tous ici à la Chambre considérons le Grand Nord comme extrêmement important pour l'avenir du Canada. Aussi bien pour la mise en valeur des ressources naturelles que pour l'évolution de la technologie, pour la confiance croissante des exploitants des ressources naturelles et surtout pour les habitants du Nord eux-mêmes. Enfin pour une prise de conscience de ce que le Grand Nord signifie pour le Canada.

Il est temps de prendre une décision et d'agir. Afin de profiter des occasions offertes, nous devons agir prudemment, j'en conviens, mais rapidement. Le bill C-48 est, à mon avis, un pas important dans la bonne voie. Je recommande instamment à tous les députés de l'appuyer.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le ministre ne reprenne son siège, accepterait-il de répondre à une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il pourrait le faire avec le consentement unanime. Le ministre a pris le temps qui lui était alloué. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Le ministre a parlé de certains objectifs valables, notamment de permettre aux habitants du Nord de participer davantage à l'exploitation de leurs ressources. Je présume qu'il englobe dans ses remarques la protection de l'environnement.

L'Assemblée législative du Yukon qui comprend 16 députés élus a recommandé à l'unanimité au ministre de désigner une certaine personne au poste de président de la Commission des ressources hydrauliques. Le ministre n'a pas tenu compte de cette recommandation et a nommé quelqu'un qui a ensuite

démissionné. Le ministre se propose-t-il maintenant, conformément à l'intention très louable qu'il a exprimée de permettre aux habitants du Nord de participer davantage à la protection de leurs ressources et de leur environnement, d'accepter les recommandations que les députés élus de l'Assemblée législative du Yukon ont formulées sans aucune dissidence parmi les trois partis politiques?

M. Munro (Hamilton-Est): Sans être expressément d'accord, je signale qu'il existe une loi à cet égard. Dans ce contexte, le député du Yukon (M. Nielsen) se rappellera que j'ai accepté, à mon arrivée à ce portefeuille, la cession, si vous voulez, de la responsabilité politique à l'administration du Yukon, ce que mon prédécesseur de l'époque avait indiqué dans une lettre au commissaire, certainement avec l'accord et l'encouragement du député. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus. Dans ce contexte, nous sommes pleinement conscients des dispositions de la loi en ce qui concerne la commission. Trois membres devaient être recommandés par l'Assemblée. Trois autres devaient venir des rangs des experts—il s'agit de gens du ministère—et les trois derniers devaient être nommés par le gouvernement fédéral.

M. Nielsen: Et le président?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est nous qui devions le nommer. Cela était clairement établi dans la loi que nous avons respectée. Si le député s'oppose à cette loi, c'est la première nouvelle que j'en ai. Il peut légitimement recommander qu'elle soit changée. Dans l'intervalle, j'ai informé bien à l'avance le leader du gouvernement de l'époque que, comme ministre, je choisirais d'appliquer la loi et de formuler des recommandations en ce qui concerne les trois membres. Le député a été renseigné bien à l'avance. Il ne devrait pas être surpris que le gouvernement suive la loi et formule les recommandations suivant ses attributions. La loi nous rend responsables et nous sommes responsables des personnes que nous nommons.

● (1600)

Ce qui s'est produit en l'occurrence, c'est que le gouvernement territorial du Yukon a procédé à ses nominations. Il a jugé bon d'exercer son droit de nommer des personnes dont nous avons la charge. Ce faisant, il a recommandé la nomination de l'organisateur de la campagne du député, si je ne m'abuse. Je me suis demandé si cette personne serait en mesure de bien servir le gouvernement et d'interpréter ce que nous percevons clairement comme étant notre responsabilité aux termes de la loi. Nous avons manifestement assumé nos responsabilités en procédant à nos propres nominations, tel qu'il se doit, du moins jusqu'à ce que la loi soit modifiée.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'espère, que la question que j'ai à poser au ministre recevra une réponse aussi longue, mais peut-être un peu plus précise. Le 1er juin dernier, j'interrogais le ministre au sujet d'un article qu'il avait mentionné, l'article 5(7) sur les droits des aborigènes, particulièrement ceux qui habitent au nord du 60e parallèle, et je lui avais demandé de nous fournir l'opinion d'un jury ce jour-là, il m'avait répondu: «Oui, je puis vous fournir une opinion juridique. Cependant, le 2 septembre, le ministre m'a écrit pour me dire ceci, et je cite:

Par la présente je réponds à votre lettre du 3 juin qui faisait suite à la réunion du comité des ressources nationales et des travaux publics le 1er juin.

En dépit du fait que je m'étais engagé à tenter d'obtenir à l'intention du comité l'opinion d'un juriste au sujet des conséquences du bill C-48 sur les revendications territoriales et les droits des aborigènes, j'ai le regret de vous apprendre que je ne pourrai me rendre à votre requête . . .

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à tous les députés—car je crois qu'il s'agit d'une question cruciale non seulement pour la région située au nord du 60e parallèle mais aussi pour la côte ouest et les maritimes—quelles seront les implications du bill C-48 sur les droits et les revendications des aborigènes. Certes, nous avons entendu une multitude d'opinions et je voudrais que le ministre dise à la Chambre ce qui l'a empêché d'obtenir l'opinion d'un juriste à ce sujet après qu'il en eut fait la promesse au comité, devant des indigènes d'ailleurs.

Deuxièmement, et c'est un détail, le ministre peut-il nous dire s'il appuie les sept amendements d'ordre écologique actuellement à l'étude?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi nous ergotons sur des menus détails. Quand j'ai parlé d'avis juridique dans ma déclaration, je voulais dire que j'obtiendrais un avis écrit fondé sur l'opinion des légistes consultés sur la situation. J'ai expédié cette lettre dont j'assume personnellement toute la responsabilité. Sans nul doute le député ne voit pas d'objection à ce que j'obtienne l'avis des légistes avant d'exprimer mes vues telles qu'exposées dans la lettre que je lui avais déjà transmise. J'ai été très explicite sur ce point avec les autorités territoriales et des Dénés qui se trouvaient à mon cabinet. J'ignore si des députés néo-démocrates assistaient à cette réunion-là mais, quoi qu'il en soit, je m'y suis bien expliqué, disant que les vues exprimées alors ne porteraient pas préjudice aux revendications territoriales—pas plus que mes observations ici à la Chambre aujourd'hui—et qu'elles étaient nettement fondées sur des opinions juridiques. J'accepte l'entière responsabilité de les avoir communiquées à la Chambre. J'ai exprimé mon avis dans des lettres et dans ma déclaration aujourd'hui à la Chambre.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui, après le congé d'été, pour parler d'une question environnementale—car c'est bien, je crois, la nature de la question dont nous sommes saisis—qui ne correspond peut-être pas au bill C-48 dans son ensemble, mais simplement à une série de six ou sept amendements qui ont été proposés.

L'environnement n'est pas en général une question qui passionne les Canadiens. Compte tenu de la situation économique actuelle, la plupart des Canadiens doivent se préoccuper, avec raison je crois, de leur aptitude à garder leur maison, malgré la hausse des taux d'intérêt, et leur emploi, malgré le chômage croissant, qui sont tous deux des manifestations d'une mauvaise politique économique. Il s'agit là de questions d'importance immédiate qui intéressent directement notre aptitude à nous assurer un gîte pour nous mettre à l'abri du froid et une alimentation qui nous permette de maintenir un niveau de santé jugé acceptable au Canada. Toutefois, même si l'on n'en tient pas compte, les questions environnementales sont celles qui, à long terme, se révéleront d'une importance vitale. En effet, la destruction du milieu naturel entraînera pour nous tous dans l'avenir des difficultés majeures.

En abordant un sujet comme celui du bill C-48 et la mise en valeur de certaines de nos ressources énergétiques dans des parties du Canada éloignées des grandes villes, il incombe à tous les députés de faire tout en leur pouvoir pour sensibiliser

davantage le public à l'importance que prendront avec le temps pour tous les Canadiens les questions relatives à l'environnement. A cet égard, nous devrions peut-être nous montrer plus vigilants aujourd'hui que nous ne l'avons été dans le passé et que nous pourrions être obligés de l'être à l'avenir, car je suis convaincu que la situation actuelle au Canada tient entre autres choses au fait que depuis 1968, nous avons toujours eu le même gouvernement, sauf pendant neuf mois. Nous avons donc une performance que nous pouvons analyser et projeter dans l'avenir.

Le dossier du gouvernement actuel comporte bien des particularités, mais ce qui doit nous inquiéter surtout en ce qui concerne l'environnement, c'est que le gouvernement s'est toujours préoccupé pas tant de favoriser les intérêts des Canadiens que de retirer des avantages politiques momentanés au mépris des conséquences pour l'avenir du pays.

On le voit en regardant les événements qui se sont produits et les décisions qui ont été prises depuis 1968. Nous constatons que ces décisions ont découlé d'attitudes qui ont presque toujours été les mêmes. Quand on étudie la politique sociale comme je l'ai fait au cours des seize ou dix-sept mois où j'ai été critique des questions d'emploi pour notre parti ou en ma qualité de critique dans d'autres domaines comme celui de la santé et du bien-être qui m'est confié actuellement, on retrouve presque la même attitude chez tous les membres du gouvernement et chez certains ministres plus que chez d'autres, à savoir qu'ils ne tiennent pas compte des conseils qui leur viennent des instances locales.

Où, dans ce projet de loi et dans ses articles qui traitent de l'environnement, trouve-t-on des dispositions qui obligent un ministre de la couronne qui passe une bonne partie de ses jours et de ses semaines à Ottawa, en Ontario, à prêter une oreille à ce que les gens ont à dire là-bas? Où, dans ce projet de loi, trouve-t-on un article ou une disposition accordant une grande marge de contrôle aux instances locales? Cette mesure que nous étudions concerne une importante région géographique de notre pays, qui est bien différente d'un endroit à l'autre et qui est mal comprise par ceux qui sont nés et qui ont grandi dans le sud du Canada comme c'est le cas pour la plupart d'entre nous.

Au cours du bref échange qui a eu lieu entre le député du Yukon (M. Nielsen) qui siège de ce bord-ci de la Chambre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), j'ai entendu prononcer les mots «eau claire». Et cela m'a rappelé ce qui m'est arrivé il y a 13 ou 14 ans quand, venant de Window Rock, en Arizona, je suis arrivé après de nombreuses heures de route, dans une localité appelée Toyee. J'ai découvert là un village où une école servait de bureau des affaires indiennes. En circulant en voiture, j'ai pu voir beaucoup de maisons, de dortoirs et des salles de classe. Mais ce qui m'a soudain frappé c'est qu'environ les deux-tiers de ces maisons, de ces dortoirs et de ces salles de classe avaient leurs fenêtres barricadées.

● (1610)

Je me demande alors pourquoi. Les immeubles ont l'air relativement neufs. Ce ne sont pas de vieux bâtiments construits depuis longtemps et dont l'utilité est dépassée. Ils semblent être de construction récente. Pourtant, ils sont fermés. Si un visiteur demande aux habitants de Toyee pourquoi les immeubles sont fermés, ils répondent que le mot navaho «Toyee» signifie «là où l'eau est rare». Les gens de l'endroit connaissent leur environnement. Ils comprennent qu'il n'y a pas beaucoup d'eau à Toyee, en Arizona.

A Washington, capitale des États-Unis, dans leur grande sagesse les bureaucrates, c'est-à-dire les autorités, ont construit une petite localité pouvant accueillir environ 1,500 personnes. Malgré la technologie moderne, l'environnement et les réserves d'eau pouvaient satisfaire aux besoins de seulement 500 personnes. Des logements et des salles de classe pour 1,000 personnes restent donc inutilisés parce que le ministre et les bureaucrates n'étaient pas obligés et n'ont pas eu la sagesse de consulter les gens de l'endroit avant de construire l'école.

Voilà ce qui me préoccupe quand j'essaie de lire le bill C-48 et de comprendre ce qu'il signifie. Avant d'être élu à la Chambre des communes, je travaillais dans une université. Je respecte beaucoup les compétences et les connaissances d'un grand nombre de mes collègues de ce milieu, mais peu importe leur champ de spécialisation, ils sont eux aussi prisonniers de leurs antécédents et de leur expérience. Peu importe l'étendue et la qualité de cette expérience, elle reste toujours limitée.

Je dis donc au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il est lui aussi prisonnier de son expérience. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) l'est lui aussi. L'exploitation des richesses naturelles du Nord touchera la vie de tous les Canadiens et surtout celle des habitants de la région en cause. Lorsque les législateurs couchent sur papier les articles et les dispositions des lois qui régissent la façon d'agir d'un ministre ou de ses successeurs à l'égard de ce qui se passe dans le Nord ou dans toute autre région du pays, ils devraient toujours consulter les gens qui y habitent, surtout lorsqu'il s'agit d'une région peu peuplée que nous ne sommes pas très nombreux à connaître personnellement et de longue date.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a pris la parole tout à l'heure pour nous dire qu'au sud du 60e parallèle ce serait le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources qui serait chargé de faire faire des études sur les répercussions que les opérations auront sur l'environnement et d'administrer les fonds affectés à cette fin; au nord de ce même parallèle cette responsabilité incomberait au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a laissé entendre avec une certaine fierté qu'il prendrait ses responsabilités très au sérieux.

Chacun sait que l'eau et l'air circulent de part et d'autre de ce parallèle. Je siège ici depuis assez longtemps pour savoir que les ministres ne sont pas toujours d'accord. Leurs rapports ne sont pas faits que d'amabilité et de gentillesse. Qu'a donc de spécial cette région située aux environs du 60e parallèle qui puisse nous porter à croire qu'en matière d'environnement la responsabilité de la qualité de l'air et de l'eau au nord et au sud du 60e parallèle doit être partagée entre deux ministres? Quel être humain raisonnable conclurait que c'est la bonne structure? Mon collègue dit qu'il n'est pas question ici d'êtres humains raisonnables. A en juger par le comportement de ces humains, j'admets qu'on peut facilement arriver à cette conclusion. Puisqu'ils n'ont apparemment pas agi raisonnablement quand ce bill a été présenté, on peut en conclure qu'ils ne sont pas raisonnables.

Allons un peu plus loin. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son successeur auront des dilemmes à affronter. En cas de pénurie d'énergie, les Canadiens les presseront d'agir et de produire le pétrole ou l'énergie dont nous avons besoin. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources agit ainsi et s'il y a effectivement une crise, les pressions qu'il subira seront énormes.

Étant donné la tension politique qui peut être créée ici à la Chambre et la pression que les ministres pourront subir de la part des organismes de base, le ministre considérera-t-il comme son premier devoir de protéger l'environnement ou n'est-il pas plus probable qu'il autorise l'exploitation du pétrole en se disant au diable l'environnement. A mon avis, neuf fois sur dix, le ministre dira que nous produirons du pétrole et au diable l'environnement!

Voilà pourquoi, à mon avis, les députés devraient appuyer l'amendement qui rendrait le ministre de l'Environnement (M. Roberts) comptable des problèmes écologiques, qu'ils surgissent au nord ou au sud du 60e parallèle. Nous voudrions dire aux téléspectateurs qui suivent nos délibérations cet après-midi qu'ils ont l'obligation de communiquer avec un ministre de la Couronne ou le premier ministre et d'exprimer leurs inquiétudes au sujet d'un projet de loi comportant des dispositions écologiques que, de toute évidence, on oubliera ou détournera ou dont on ne tiendra aucunement compte. Ce projet de loi est du ressort du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'un et l'autre sont comptables aux Canadiens de la voie dans laquelle la production et l'exploitation s'engagent. Ils ne sont pas les chiens de garde de notre environnement. Ils n'ont pas les outils nécessaires, ils n'obtiendront pas le mandat précis qui leur permettrait d'accomplir le travail que les Canadiens sont en droit d'attendre de leur gouvernement.

● (1620)

Comme je le disais au début, les questions environnementales ne font généralement pas partie des préoccupations quotidiennes les plus vives des Canadiens, mais si nous polluons nos réserves d'eau douce et si nous continuons de polluer notre atmosphère, les conséquences à long terme seront épouvantables pour chacun d'entre nous. A une époque comme la nôtre, et compte tenu de la complexité de notre croissance industrielle, la Chambre des communes pourrait certainement attribuer un mandat et un financement à un ministère dont la seule préoccupation serait de protéger l'environnement. En confiant ainsi à un ministère de l'Environnement la tâche de nous protéger à long terme, il faut certes tenir compte de tous les textes de loi qui touchent l'environnement. Il faudrait doter sans réserve ce ministère de tous les outils lui permettant de faire appliquer la loi et lui accorder les crédits voulus pour financer les études nécessaires pour assurer notre protection; il faut que le Cabinet et la Chambre s'engagent sans réserve à protéger la santé des Canadiens à long terme en sauvegardant l'environnement.

Il me semble inconcevable que l'on fasse appel à la discipline et à la loyauté partisane des députés à la Chambre pour qu'ils appuient une disposition d'un bill qui comporte de si graves incidences négatives à long terme pour la santé et le bien-être des Canadiens. Il y a des cas où il faut faire abstraction du tourbillon de la politique quotidienne, s'affranchir du cloisonnement de la politique partisane. Les questions écologiques relèvent de cette catégorie. Car il s'agit en somme de préserver l'air pur et l'eau claire.

Il y a d'autres problèmes. On constate de temps à autre une absence totale de précision. Je constate que mon temps est épuisé, mais je dirai en terminant que tous les députés à la Chambre ont le devoir d'appuyer les amendements proposés, qui permettraient de nous protéger à l'avenir.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette occasion de parler du projet de loi à l'étude et des propositions qui concernent l'environnement. Il faut se rendre compte qu'il ne s'agit pas là d'une bonne mesure législative. On a dit que ce projet de loi était immoral parce qu'il tend à spolier nos ressources naturelles, que trop y est laissé à la discrétion du ministre et qu'il constitue une source de conflit d'intérêts entre le développement des autochtones et les problèmes de l'environnement. En fait, tout cela est vrai. On n'a pas voulu inclure dans le texte des lignes directrices qui régiraient l'exploitation du pétrole et du gaz. Tout le bill est extrêmement vague. Il n'offre aucune sécurité aux Canadiens et encore moins aux peuples indigènes. En fait, le projet donnera lieu à des situations très inquiétantes en ce qui concerne l'environnement.

Je suis content de voir un ancien ministre des Affaires indiennes à la Chambre. J'aimerais parler de certains des problèmes bien précis que ce projet de loi va créer pour les peuples et communautés indigènes dans une région que le projet de loi désigne par «terres du Canada», c'est-à-dire, la région côtière de la Colombie-Britannique.

Il se trouve qu'un conseil de bande très déterminé et très énergique, qui vient de la localité de Waglislia sur la côte de la Colombie-Britannique, à 300 milles environ au nord de Vancouver, se trouve à Ottawa cette semaine. Ses membres s'inquiètent beaucoup du bill C-48. J'espère que quelques-unes des recommandations que je présente dans mon discours et qui avaient aussi été proposées par le député de Skeena (M. Fulton) seront adoptées et mises en œuvre par le gouvernement.

Je regrette que le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Munro) n'ait pu être ici. J'avais écouté ses arguments avec beaucoup d'attention. J'ai cru comprendre qu'il devait être à Toronto aujourd'hui. Le conseil de bande qui est ici en ce moment a essayé à plusieurs reprises de rencontrer le ministre. J'espère qu'il réussira à le voir dans les jours qui viennent. Il est très difficile pour les gens du Nord et de l'Ouest de notre pays de préparer leurs projets et de donner suite à des engagements quand ils n'arrivent pas à voir le ministre et les fonctionnaires compétents afin de discuter de leurs plans et d'obtenir des renseignements de base sur la façon dont ils seront touchés par le projet de loi à l'étude. Nous demandons à ces collectivités de courir tous les risques, tandis que les profits iront aux soviétés pétrolières des régions urbaines du centre du Canada qui viendront s'y établir, s'approprieront les ressources, puis s'en iront.

J'aimerais mentionner certaines de ces régions. Évidemment, il y a la localité de Bella Bella dont le conseil de bande est à Ottawa aujourd'hui. Il y a aussi Bella Coola qui est un endroit intéressant. En effet, c'est là qu'Alexander Mackenzie, premier Canadien à traverser le pays, a accosté. D'ailleurs, ce sont les ancêtres de la bande actuelle qui l'ont accueilli, mais le gouvernement n'accorde à cette région guère plus d'attention que ne lui en avait accordée Alexander Mackenzie. Le seul développement qui existe dans cette localité est la lutte que s'y livrent les planificateurs.

Il y a aussi une autre collectivité indigène dans ma circonscription, la bande Mowachaht établie à Gold River en deux petites colonies, l'une à Friendly Cove et l'autre à Tahsish. Parmi eux, il y a un certain Ambrose Maquinna qui se trouve être un descendant direct de Maquinna, chef indien qui a rencontré le capitaine Cook à Friendly Cove il y a quelques centaines d'années. Ambrose Maquinna est également chef héréditaire du groupe. Cela a marqué le début des temps difficiles, qui ont encore empiré sous les libéraux. Voyons ce que ces derniers ont fait.

A Klemtu, le gouvernement a permis la fermeture d'une conserverie. Du jour au lendemain, tous les habitants du village se sont retrouvés chômeurs. Pendant deux décennies, ceux-ci ont lutté pour obtenir la réouverture de leur industrie. Les bureaucrates de l'État vont et viennent à tout bout de champ dans des avions affrétés; pas de problème. Mais les habitants de Klemtu qui veulent aller à l'hôpital doivent débourser $233 pour un vol affrété de 35 milles pour faire la correspondance avec un vol à destination de Vancouver. Une fois, à Noël, leurs enfants n'ont pu revenir de l'école parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé de mettre un traversier à leur disposition. Or, ce service relève du gouvernement fédéral qui a fourni 9 millions de dollars en vue d'améliorer le transport côtier et en a confié la gestion à la Colombie-Britannique. mais nous n'imposons aucun critère, et les habitants de Klemtu en souffrent. Ils paient leur nourriture trois à dix fois plus que nous, si tant est qu'ils peuvent s'en procurer et qu'elle soit encore comestible. Le chef de Klemtu, Percy Star, se débat depuis des années. Il a réussi à obtenir l'électricité il y a quelque temps. Ces gens travaillent à ce projet depuis 1923.

● (1630)

La bande de Kitasoo lutte contre un gouvernement qui ne se soucie guère d'elle et qui ne sait pas vraiment où elle vit.

La localité d'Oweekano constitue un autre exemple flagrant. La centrale électrique de cette localité a été en panne pendant huit mois. Je voudrais savoir ce qui se produirait si la ville d'Ottawa devait se passer d'électricité durant huit mois. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) pourrait peut-être inciter le gouvernement à agir plus rapidement pour s'acquitter de ses responsabilités. A l'heure actuelle, les génératrices d'Oweekano sont sur le point de faire encore défaut et le gouvernement n'a encore aucune aide à offrir. Les dirigeants de la localité ont écrit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais n'ont reçu aucune réponse. Le gouvernement a annulé une convention et un contrat financier passés avec cette localité.

Tsulquate est un autre exemple flagrant de la négligence du gouvernement. Si on demandait à tous les députés ministériels où se trouve cet endroit et dans quelles conditions la population y vit, pas un seul ne le saurait. Pourtant, les conseils de bandes et tous les habitants de l'endroit sont engagés et travaillent dur même s'ils n'ont aucune ressource.

A Fort Rupert, la bande est évoluée et vit dans un endroit idéal. Elle fait des progrès, mais certes pas autant qu'elle voudrait ou pourrait le faire si le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le gouvernement l'aidaient au lieu de lui mettre des bâtons dans les roues. Elle ferait effectivement de très grands progrès.

La même chose se produit à Queen's Cove et à Nuchatlitz, où habite la bande Ehattesaht. Lors de la dernière campagne de forage sur la côte ouest de l'île de Vancouver, il s'est pratiquement produit une explosion à Tofino. S'il devait se produire une explosion à cet endroit, ce ne sont pas les Canadiens d'Ottawa ou des provinces du centre ni même de Vancouver qui en souffriraient, mais bien la bande Ehattesaht; ce sont les municipalités de Nuchatlitz et de Queen's Cove qui seraient couvertes de pétrole.

Ces gens-là éprouvent d'énormes difficultés avec la question de la mise en valeur. Le taux de chômage oscille entre 70 p. 100 en période d'intense activité et 100 p. 100 au cours de la morte-saison. La plupart des localités sont aux prises avec un chômage très élevé dont le gouvernement n'a pas la moindre idée. L'organisme que le gouvernement a créé bloque le développement, réduit à néant les tentatives de planification, distribue parcimonieusement l'aide financière et complique sans raison la vie de ces collectivités. Jamais celles-ci n'ont réussi à faire reconnaître le bien-fondé de leurs revendications territoriales. Elles ont pourtant un droit héréditaire sur ces terres. Cook et Mackenzie leur ont apporté la civilisation de l'homme blanc qui n'a fait qu'empirer leur sort. Pour tout dire, nous devons, dans le cadre de l'étude de cette mesure législative, nous mettre enfin à réfléchir sérieusement au sort des collectivités autochtones.

Certains de leurs représentants sont venus à Ottawa pour se renseigner. Ils voudraient savoir ce qui se passe et comment ils pourraient faire pour que le gouvernement les invite à participer. Ils voudraient connaître également le sort que celui-ci réserve à leurs revendications territoriales. Voilà une question qui revêt une importance considérable, car ce sont les sociétés pétrolières et les centres urbains du Canada qui, à proprement parler, vont bénéficier de cette mise en valeur. S'il fallait que se produise dans le bassin Reine-Charlotte une éruption comme celle d'Ixtoc, le lac Owikeno se remplirait de pétrole et la culture marine et l'industrie de la pêche seraient ruinées sur toute la côte de la Colombie-Britannique. Tout le fardeau du risque retomberait lourdement sur ces localités.

Afin d'accroître la protection de l'environnement et les avantages socio-économiques de la participation, le gouvernement devrait insister pour que les sociétés pétrolières qui se livrent à des travaux dans la région et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources entament le dialogue avec la population et l'informe de ce qui va se passer. Ils devraient également mettre des fonds à leur disposition afin de permettre à ces localités de retenir les services des experts-conseils nécessaires pour prévoir toutes les occasions qui se présenteront et en tirer profit.

Je presse également le gouvernement d'accélérer le règlement des revendications territoriales de sorte que les populations puissent participer à l'entreprise et partager les ressour-

ces. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et d'autres nous ont vanté les mérites du bill, et je ne doute pas qu'ils souhaitent que les Indiens de la côte ouest de la Colombie-Britannique et, en fait, tous les Indiens, profitent de ces ressources au lieu d'être exploités et oubliés.

Il y a d'autres localités du nord de l'île de Vancouver qui sont touchées, par exemple Port Hardy, Port Alice sur la côte ouest, Port McNeill, Albert Bay et Sointula. Ces localités sont isolées depuis toujours. Il s'agit essentiellement de localités à industrie unique où les hommes travaillent mais où les jeunes sont inactifs. Elles ont depuis toujours été privées des commodités que l'on trouve dans les grands centres urbains. Beaucoup sont d'avis qu'ils retournent vivre à la ville s'ils n'aiment pas cela là-bas. Mais, monsieur l'Orateur, ces localités fournissent les matières premières qui permettent aux autres Canadiens d'occuper des emplois dans les industries manufacturières et de jouir des commodités dont ils disposent. Ce sont là les gens qu'on oublie, mais ce serait une affaire de rien d'aller leur rendre visite afin de constater ce qui les attend.

Et subitement, on note un certain intérêt. Les requins affleurent à la surface. Il savent qu'il va se passer quelque chose; c'est ainsi que les spéculateurs et les promoteurs tentent de s'approprier une part du gâteau et de trouver le meilleur moyen de s'enrichir. Ils s'intéressent à la mise en valeur des terrains et ont une légère avance sur les groupes de planification locaux. Résultat: il s'emparent des meilleurs morceaux. La même chose s'est produite en Norvège, en Écosse et, dans une certaine mesure, à Terre-Neuve quand le gouvernement a accusé du retard dans la planification de base.

Si cette mesure doit être adoptée, j'invite instamment le gouvernement à informer les diverses localités du sort qui les attend et à leur fournir les fonds nécessaires pour qu'elles puissent s'assurer les services de consultants et de planificateurs chevronnés afin de les aider. Cela s'impose si on ne veut pas qu'elles soient escroquées par des spéculateurs professionnels canadiens et américains qui amassent des sommes colossales en profitant des petites localités qui n'ont pas accès à des fonds et à des spécialistes en planification.

Quand les gens se rendent compte de ce qui attend leur région, il est généralement trop tard. Les plans sont déjà établis, à l'insu des habitants, bien qu'en fin de compte ce soit eux qui feront les frais du développement. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait peut-être envoyer des représentants dans les localités pour avertir les conseils locaux, les commissions régionales et les conseils de bande de ce qui se trame. Ils pourraient leur faire savoir s'ils pourront participer à la planification.

Dans ma région, il y a 15 municipalités; 5 commissions régionales et 17 associations d'autochtones qui ignorent si elles seront informées ou si elles pourront participer à la planification. Le gouvernement fédéral devrait débloquer des fonds pour permettre à ces localités de jouer un rôle au niveau de la planification. Il semble que nous ayons deux ans devant nous. C'est un don du ciel car cela permet une planification adéquate. Si les localités sont conscientes des conséquences de ce projet de loi, elles auront le temps de s'organiser en vue d'empêcher la répétition des mauvaises expériences qu'ont vécues d'autres régions.

Je presse le gouvernement de communiquer ces renseignements aux personnes concernées. Ils devraient aussi disposer d'aide financière. Par rapport aux redevances inouïes que le gouvernement va recueillir, les fonds requis pour la planification ne représenteraient qu'une goutte dans l'océan et leur seraient d'une aide précieuse.

Parlant ici du développement de la côte ouest de la Colombie-Britannique, j'aimerais revenir sur mon sujet favori, celui de la garde côtière. Je vois sourire mon collègue d'en face qui est aussi membre du comité. Il se demande sans doute ce que la garde côtière vient faire ici dans la prospection pour du gaz et du pétrole en Colombie-Britannique. Je l'invite à se remémorer l'incident d'Ixtoc où il a fallu neuf mois avant de reprendre le contrôle du puits qui se déversait dans le golfe du Mexique. Pourtant cette région n'est pas exposée aux problèmes qui existent sur la côte ouest: le mauvais temps, les écueils, les îles, la brume; bref, les conditions pénibles de la navigation marine et aérienne. La garde côtière serait d'une aide précieuse dans la région. Je me suis renseigné auprès d'elle: il semble que son plan quinquennal ne prévoit rien au sujet des forages sous-marins au large du secteur central de la côte de la Colombie-Britannique. Aucun système de contrôle de la navigation n'existe dans ce secteur de la côte pour éviter que les navires n'entrent en collision ou n'aillent s'échouer comme ils l'ont fait à Alert Bay et ailleurs. Bien des navires ont coulé faute d'équipes de secours dans les parages.

● (1640)

A propos de système de communication, je voudrais citer un exemple. Il y a sur la côte ouest un petit village autochtone qui s'appelle Kyoquot. J'ai oublié d'en parler. Tous les pêcheurs sont exposés aux zones où le vent peut se lever brusquement. Il y a un service de météorologie là-bas. Les pêcheurs partent à la pêche à quatre heures du matin; ils écoutent les prévisions atmosphériques de la veille au soir, car c'est tout ce qu'ils peuvent obtenir; selon les prévisions, les vents sont doux et variables; tout va bien. Ils partent donc vers 4h30 du matin; ils font 20 ou 30 milles et, brusquement, le vent souffle à 70, en plein Pacifique. L'escale la plus proche de Kyoquot est le Japon. On passe un mauvais quart d'heure.

Deux sociétés de remorquage viennent de perdre des péniches dans cette zone. Les seules prévisions transcrites disponibles étaient celles de la veille au soir; la météo annonçait du beau temps. Dans cette zone, les vents étaient très violents et ces sociétés ont perdu leurs péniches qui étaient remplies de marchandises. Je suis surpris que les compagnies d'assurance n'intentent pas des poursuites contre le gouvernement du Canada parce qu'il n'a pas un service météorologique suffisant. Le gouvernement du Canada a mis ses navires météorologiques au rancart. Il faut un bon service météorologique dans cette région. Sauf erreur, la garde côtière somnole. Il faut un système de surveillance des navires et un système de recherches et de sauvetage dans cette région. Il faut protéger l'environnement contre les risques de déversements pétroliers près de Port Hardy ou dans la région côtière centrale pour pouvoir intervenir rapidement, en profitant de l'expérience des autres afin de protéger cette zone très fragile, si l'on décide d'accepter les risques que comporte le forage dans cette région.

La navigation est aussi très dangereuse dans cette région, surtout l'hiver. Je déteste aller dans cette région. J'ai littéralement peur d'y laisser ma peau en hiver et l'expérience a prouvé que cette peur est probablement fondée. Pourtant on veut faire de la prospection pétrolière et gazière dans une zone où les risques de tremblement de terre sont élevés. La dernière fois qu'un grave accident s'est produit dans cette région, il a fallu dix jours pour retrouver six personnes se trouvant dans un Beaver qui s'était écrasé. C'est en grande partie de la faute du gouvernement. Le gouvernement les aurait retrouvées si l'avion avait été muni d'une radiobalise de détresse en état de fonctionnement, ce qui est élémentaire.

Il nous faut un service de surveillance côtière dans cette région. Il nous faut développer cette région pour la protection des gens qui y vivent. Le gouvernement actuel a le devoir d'offrir une certaine forme de protection contre les risques énormes qu'il fait prendre aux gens de cette région. Il a le devoir de leur dire ce qui se passe, de débloquer des fonds. Les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada devraient prévoir des fonds pour que ces collectivités établissent des programmes communautaires efficaces qui les protègent des visées malhonnêtes des spéculateurs qui sont déjà dans ces collectivités en train d'acheter des terrains et de promouvoir des projets qui leur rapportent plus qu'à la collectivité. Il me paraît essentiel que l'on s'occupe très sérieusement de cette question.

Je constate que l'Orateur me fait signe du regard.

Une voix: Le mauvais œil.

M. Skelly: J'admire sa tolérance. Ce sont certes là des points fondamentaux pour les gens qui vivent dans la région côtière centrale de la Colombie-Britannique et au nord de l'île de Vancouver. Cette aide est absolument essentielle. J'attire l'attention du gouvernement sur ce point et j'espère qu'il réagira de façon positive et efficace. J'espère que ses ministres pourront discuter avec les gens de cette région des problèmes auxquels ils doivent faire face et de solutions qui en feraient un endroit plus agréable à vivre, ce qui contribuerait déjà à améliorer la situation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir, l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—VIA Rail—On demande au ministre de reconsidérer sa décision concernant l'avenir des services-voyageurs; l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—VIA Rail—L'abandon des services-voyageurs; et l'honorable député de South West Nova (M^lle^ Campbell)—Les pêches—L'industrie dans le sud de la Nouvelle-Écosse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^os^ 4 et 51 de M. Fulton, des motions n^os^ 52 et 53 de M. Ittinuar, de la motion n^o^ 55 de M. Lalonde et des motions n^os^ 56 et 57 de M. Fulton.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je parle aujourd'hui du bill C-48, une mesure incroyablement complexe. Si nous les additionnons tous, il renferme pratiquement des centaines d'articles et de paragraphes qui toucheront les vastes étendues de terres sur la côte ouest, dans le Nord et dans l'Est. Le bill a franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures. Le comité l'a étudié et a entendu des douzaines de témoins. Des députés de tous les partis à la Chambre ont passé de longues heures à examiner les différents pouvoirs et autorités qu'il confère, ainsi que les conflits d'intérêts qu'il soulève, et ils ont proposé des amendements. Nous sommes en train de débattre quelque sept amendements ayant trait à l'environnement.

A mon sens, il importe de reconnaître qu'aucun des amendements au bill, ni aucune des motions d'amendements dont la Chambre est saisie, n'est illégitime, ou quoi que ce soit de ce genre, qu'il soit proposé par l'opposition officielle ou par le NPD. Les témoins en ont parlé pendant des heures et nous avons entendu leur point de vue. Des experts de tous les coins du pays sont venus témoigner, de même que les représentants de divers groupes d'intérêt, et ils nous ont proposé une série d'amendements dont la Chambre est maintenant saisie.

Je dois dire au départ tout mon désappointement de constater que le gouvernement ne veut pas accepter un plus grand nombre de ces amendements qui, je le répète, sont raisonnables à tous les points de vue. Je conseille vivement au gouvernement de les accepter, et je ne sais vraiment pas pourquoi il ne le ferait pas. C'est un peu comme au comité de la constitution où pratiquement, parmi les amendements proposés, quelques dizaines étaient irréprochables et auraient amélioré le bill pour le bien des Canadiens; mais le gouvernement n'a accepté que ses amendements à lui, proposés par ses propres députés. Deux amendements de notre parti et peut-être un ou deux du NPD ont été retenus, plus dans un geste symbolique que par souci réel d'améliorer le bill.

Je ne crois pas que ces amendements au bill C-48 fassent du tort aux libéraux ou à leur gouvernement, et ils ne nuiront certainement pas aux Canadiens; ils renforceraient en fait le bill. Nous parlons d'écoulements dans l'environnement, dans une région unique du Canada où il y a très peu de pluies ou d'humidité d'aucune forme, et dont la majeure partie est perpétuellement gelée. Un écoulement ferait pénétrer du pétrole sous la calotte de glace. Personne ne sait ce qui arrivera. La pollution est la pollution. Elle est bien regrettable ici, mais elle est dix fois pire dans la chaîne écologique extrêmement fragile du Nord.

Les gens ne font que commencer à se rendre compte de la complexité et de l'interdépendance de notre unité biologique par rapport à la vie de la planète. Tous ceux d'entre nous qui ont vu des photographies prises de l'espace ou entendu les scientifiques qui sont allés dans l'espace se rendent compte de la minceur de l'enveloppe atmosphérique—ou troposphère—qui entoure la terre. Nous savons qu'elle est incroyablement sensible et dépendante de tout le reste. Thor Heyerdahl a pu traverser l'océan et découvrir que la majeure partie en est couverte de nappes de pétrole qui nuisent au plancton, cette substance incroyablement précieuse pour la production d'oxygène. Même le niveau de CO2 dans notre atmosphère a augmenté de façon sensible au cours des cinquante dernières années, créant un effet de serre chaude. La terre pourrait se réchauffer de plus en plus pour devenir comme la planète Vénus et nous serions alors tous détruits. Il y a une chaîne extrêmement complexe et fragile. Tout échec sera fatal. Au-delà d'un certain point, il n'y a plus moyen de revenir en arrière. Toute la pseudo-évolution et la prétendue science de l'homme ne l'empêcheront pas de connaître le même sort que les dynosaures si nous lançons notre monde dans une mauvaise aventure.

Il n'y a pas de doute que grâce au bill C-48, le gouvernement s'enrichira de plusieurs milliards de dollars au cours des quelques années à venir sans toutefois consacrer une part considérable de cet argent aux questions environnementales. Cela devrait tous nous préoccuper. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse d'accepter l'amendement qui porte notamment sur la caisse de compensation. Il sera trop tard, quand les poissons seront tous morts dans les rivières. Avec la disparition de l'ours blanc, nous perdrons une ressource d'une valeur incroyable tant à cause de son rôle dans l'équilibre de la nature, si l'on songe en particulier aux phoques dans le Nord ou à la pêche, qu'à cause de sa valeur esthétique dans notre monde, si jamais il n'y avait plus d'ours blancs qu'en captivité dans les zoos. Nous savons qu'un ours blanc est mort par suite d'un essai. Nous ne pouvons nous permettre d'avoir une situation où nous nous contenterons d'essayer de corriger nos erreurs, parce qu'elles risquent d'être irréversibles, comme la disparition des ours.

Plusieurs députés l'ont fait remarquer dans leurs interventions à la Chambre et je suis du même avis, la pollution n'est pas que le fait de multinationales qui appartiennent à des détenteurs d'actions. La pollution est également le fait de sociétés d'État, et Petro-Canada ne sera pas mieux que les autres entreprises pour ce qui est de la pollution.

● (1650)

La société Pemex du Mexique en fournit un très bel exemple. Elle a racheté les multinationales. Elle fait elle-même tout le forage au Mexique et dans le golfe du Mexique. Il s'est produit une explosion dans le Golfe du Mexique, la pire, je crois, de toute l'histoire de l'industrie du pétrole dans le monde. La totalité du golfe était menacée sur le plan écologique. Certains ont demandé comment il se faisait qu'il n'existait aucun règlement. Mais pourquoi devrait-il y avoir des règlements puisque la société d'État, la seule autorisée à forer, était la société concernée? Pourquoi une société d'État devrait-elle être contrôlée par une autre émanation de l'État? Pourquoi une société d'État enfreindrait-elle les règlements? Après tout, Pemex était responsable devant les citoyens du Mexique. Voilà ce qui est arrivé et lorsque je vois la mesure que nous étudions, je crains que cela ne puisse arriver aussi chez nous, surtout si l'on tient compte des pouvoirs qui ont été conférés à Petro-Canada et de la position qu'elle occupe.

Petro-Canada a déjà dit que ses cadres supérieurs ont participé à la préparation du budget de l'an dernier, lequel lui accordait toutes sortes d'avantages exclusifs dont ne jouissaient pas les autres sociétés qui ont pourtant beaucoup d'actionnaires au Canada. Nous savons que les travailleurs de Petro-Canada travaillent pour le compte du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Leur situation est intolérable, car ils sont aux prises avec un conflit d'intérêt dont ils n'arrivent pas à se tirer. Ce n'est pas par méchanceté que nous disons cela. En tant qu'êtres humains, nous savons tous par expérience qu'on n'arrive jamais à se tirer d'un conflit d'intérêts, que ce soit le parti libéral, le parti progressite conservateur ou le Nouveau parti démocratique qui exerce le pouvoir. Cela dépasse le cadre des partis. Mais nous devons néanmoins profiter de nos erreurs passées.

La société Pemex nous fournit un excellent exemple de la façon dont une société d'État risque en l'occurrence de nous être utile. Notre tradition de sécurité en ce qui concerne les travailleurs de l'industrie du pétrole dans l'ouest du Canada est excellente. Pourtant, 20 à 30 travailleurs par année trouvent la mort dans des accidents. En outre, nous savons que dans les pays où c'est l'État qui exploite les ressources et qui applique ses mesures de sécurité, le nombre des morts est beaucoup plus élevé. La Russie est sans doute l'exemple parfait d'un pays où existe une régie d'État. J'ai examiné leurs chiffres. Même en Grande-Bretagne où de nombreuses industries ont été nationalisées, le nombre d'accidents mortels est encore plus élevé qu'ici. On en revient au même principe que le gouvernement ne peut être à la fois un participant et un régulateur. Certains d'entre nous estiment que le gouvernement devrait s'en tenir à sa fonction régulatrice et que la réglementation devrait être aussi sévère que nécessaire en ce qui concerne la sécurité, les heures de travail, le contrôle des investissements, la protection de l'environnement et le reste. Dès qu'un gouvernement devient un participant, les ennuis ne peuvent manquer de se produire.

Le bill C-48 dans son ensemble a clairement un autre grave défaut. Seuls peuvent le comprendre ceux qui viennent des régions éloignées de l'ouest, du nord ou de l'est. Or, le bill C-48 met le contrôle entre les mains d'une groupe de gens, les bureaucrates, qui vivent dans le centre du pays. Ceux-ci prendront des décisions qui auront des répercussions sur la côte ouest, à 4,000 kilomètres de là.

La situation est la même en ce qui concerne les décisions touchant la population du nord ou de la côte est. Cela a un

arrière-goût de colonialisme qui est absolument inacceptable pour les gens de l'ouest. En Alberta, heureusement, nous avons le contrôle sur nos ressources, mais il a fallu livrer une dure bataille pour l'obtenir. Un gouvernement provincial libéral s'est battu en vain pour cette cause de 1905 à 1921. Il a fallu que la United Farmers Association livre un combat qui a duré de 1921 à 1930 pour obtenir le contrôle des ressources. Pendant vingt-cinq ans, les habitants de l'Alberta, bien que demeurant en permanence dans cette province, n'exerçaient aucun contrôle sur leurs ressources. Celles-ci étaient contrôlées par Ottawa. C'est uniquement lorsque ce contrôle est passé aux mains des hommes politiques provinciaux, qui étaient plus près de la population, que l'on a commencé à prendre des décisions visant à protéger non seulement le climat favorable aux investissements, mais aussi l'environnement.

J'estime que la même chose doit se produire dans le Nord. Il ne faut pas que les décisions concernant l'environnement, le rythme de développement et le tracé des pipe-lines soient laissées à un groupe de spécialistes d'Ottawa, quelle que soit la pureté de leurs intentions. Je ne conteste pas la compétence et le savoir-faire de nos fonctionnaires mais du fait qu'ils vivent dans un milieu aussi artificiel que la colline parlementaire, à Ottawa, ils n'ont absolument aucune idée de la façon dont les gens vivent et travaillent sur place. Les gens qui se trouvent sur place peuvent prendre de bien meilleures décisions. Il y aura encore de l'exploitation pétrolière, cela ne fait aucun doute parce qu'ils le désirent. Par contre, lorsque les groupes d'autochtones et notamment les Inuit présentent un programme de mise en valeur qui répond le mieux à leurs intérêts et à ceux de tous, la décision devrait être fondée sur leur opinion et non pas sur celle des gens d'Ottawa.

En 75 ans, les gens de l'Ouest ont appris notamment que toute décision revêt un caractère politique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré qu'il pouvait collaborer avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il a prétendu qu'ils collaboreront et que les décisions seront prises par un comité d'experts. Si un différend survient entre les deux ministères, qui le réglera? Autrement dit, quel ministère prendra la décision? Selon le ministère qui prendra la décision, sur quoi se fondera-t-elle? Je suis de l'Ouest et d'après moi, on sait très bien ce qui arrivera: comme d'habitude, la population du sud du Canada, qui est mieux représentée à la Chambre, défendra ses propres intérêts au lieu de défendre ceux des gens du Nord, qui sont représentés par trois ou quatre députés seulement.

Pourquoi les tribunaux ne seraient-ils pas autorisés à prendre cette décision? Ou mieux encore, pourquoi le gouvernement n'en chargerait-il pas un ombudsman indépendant? Ces décisions seraient alors prises ouvertement, après audience, plutôt que dans le secret, derrière les portes closes du gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit.

En étudiant le bill, j'ai été étonné de constater qu'aucun pouvoir n'y est prévu pour créer un comité habilité à prendre de pareilles décisions. D'où le comité tient-il ses pouvoirs? A n'en pas douter, il ajoutera une nouvelle bureaucratie, avec les frais et retards énormes que cela suppose.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela se fera selon l'usage.

M. Thacker: Mon collègue parle d'usage. Quant à moi, le respect du gouvernement pour les usages n'a rien d'impressionnant.

Il y a un grave risque de conflit entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à qui le bill actuel confère beaucoup trop de responsabilité, et le ministre de l'Environnement. Le gouvernement devrait au moins établir très clairement que la décision finale appartiendra au ministre de l'Environnement (M. Roberts). Dans ses rapports quotidiens avec les Canadiens de tout le pays, il rencontrera des citoyens qui se préoccupent de la troposphère et de la survivance de l'humanité au-delà des 25 prochaines années et certainement au-delà des prochaines élections.

J'aimerais passer en revue quelques-uns des articles qui ont été amendés. La motion nº 4 est une bonne proposition. Elle vise à définir ce qu'est un écoulement. Lorsqu'un gouvernement présente un bill qui établit toutes sortes d'infractions graves, il est certes juste, surtout lorsque des particuliers risquent d'être en cause, qu'il en définisse clairement les conditions afin que les particuliers et les sociétés sachent à quoi s'en tenir. Le bill ne comprend aucune définition d'écoulement. L'une des motions vise à y inclure une telle définition. C'est là certes une motion acceptable. Si le bill ne comporte pas cette définition, en effet, les tribunaux devront en décider en fin de compte et cela coûtera énormément cher, en temps comme en argent. A chaque type d'écoulement, il faudra renvoyer la question devant les tribunaux.

La motion nº 51 efface toute distinction entre les écoulements autorisés ou non. C'est certes là une véritable idiotie de la part du gouvernement. Il précise noir sur blanc dans le bill le type d'écoulement, de sorte que si celui-ci est autorisé, ça va, quelle qu'en soit l'importance. Mais s'il n'est pas autorisé, si minime soit-il, le responsable est passible de sanction. Ce sont donc les bureaucrates, et non pas particulièrement les politiciens, qui se retrouvent avec le gros bout du bâton. Nous savons tous par expérience que lorsque ce sont les bureaucrates qui ont le pouvoir de décider, toutes les décisions deviennent invariablement arbitraires et unilatérales, si bien intentionnés soit-ils.

• (1700)

La motion nº 53 précise l'étendue de la responsabilité de quiconque a violé l'environnement, selon les dispositions du bill. Elle le fait en stipulant que le coupable doit indemniser la personne à qui la pollution porte préjudice en lui causant non seulement des pertes matérielles mais aussi en détruisant son environnement naturel. De toute évidence, cela intéresserait énormément les autochtones du Nord, et le ministre devrait accepter la motion sans hésitation. Franchement, je ne comprends pas pourquoi il ne se lève pas pour le faire immédiatement.

J'ai, comme d'autres collègues, été déçu que la présidence ait rejeté la motion nº 54 du député de Skeena (M. Fulton) sous prétexte qu'elle entraînerait des dépenses de fonds publics. Cet amendement visait à créer un fonds d'indemnisation de plusieurs millions de dollars garanti par des lettres de crédit des parties intéressées à l'exploration. En cas de dommages, l'indemnité serait versée grâce à la lettre de crédit. Cette motion mérite sûrement que le gouvernement l'accepte. Là-dessus non plus je n'ai entendu aucun des intervenants expliquer de façon logique et réaliste pourquoi elle n'a pas été acceptée. Ni les députés libéraux ni le gouvernement libéral n'y perdraient la face. Ces propositions visent à rendre le bill

plus satisfaisant afin que le pays puisse survivre encore longtemps.

Bref, monsieur l'Orateur, il importe au plus haut point, tout d'abord que le conflit d'intérêts entre les deux ministres soit résolu. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Deuxièmement, il faut un fonds de compensation suffisant, et troisièmement, il faut une bien meilleure définition de la façon dont les populations du Nord vont pouvoir ultimement prendre leurs ressources en charge tout comme celles de l'Alberta et de la Saskatchewan l'ont finalement fait. Une fois la mesure bien implantée, il sera pratiquement impossible pour les communautés autochtones de jamais obtenir le statut de province et le contrôle de leurs ressources. Elles ne seraient tout simplement pas assez nombreuses. Il est important de le faire maintenant et je crois même qu'il faut retarder le bill tant que cela ne sera pas fait.

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, il y a bien des points que j'aimerais soulever aujourd'hui et en particulier la question de la propriété des ressources naturelles dans ma province, la Nouvelle-Écosse. Je vais malheureusement devoir laisser cette question de côté, car je tiens à donner mon opinion au sujet du bill C-48 et préciser notamment le rôle important que le ministère des Pêches et des Océans joue et compte continuer de jouer dans le cadre de l'application du projet de loi que nous étudions actuellement. Je voudrais par la même occasion prouver aux députés de l'opposition qu'ils ont absolument tort de reprocher au bill de ne pas tenir suffisamment compte des problèmes d'environnement.

Je suis tout à fait d'accord avec les députés de l'opposition quand ils rappellent l'importance économique qu'a la pêche pour notre pays et quand ils insistent pour que l'on protège les bancs de poissons et l'environnement en général. La seule explication que je voie à leurs critiques, c'est qu'ils ont mal compris les dispositions du bill. C'est pourquoi j'aimerais montrer en détail aux députés de l'opposition que le projet de loi contient plusieurs dispositions qui permettent de dissiper les craintes de tous ceux—et je m'inclus parmi ceux-là—qui tiennent à protéger notre pêche et nos océans.

A titre d'information, j'aimerais rappeler aux députés que la loi sur le ministère des Pêches et des Océans précise que les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent aux domaines suivants:

(i) à la pêche côtière et à la pêche dans les eaux intérieures,

(ii) aux ports de pêche et de plaisance,

(iii) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, et

(iv) à la coordination de la politique et des programmes du gouvernement du Canada en ce qui a trait aux océans.

En vertu de cette définition, le ministre est chargé de l'application de la loi sur les pêcheries qui régit les pêcheries canadiennes et qui remonte au début de la Confédération. Les députés de l'opposition n'ont pas besoin de rappeler au ministre ni à moi-même que la protection et la préservation du milieu marin, y compris des poissons et de leur habitat, est essentiellement la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc).

Je voudrais également faire remarquer aux députés d'en face et rappeler à la Chambre que le ministère des Pêches et des Océans n'est pas uniquement responsable de la protection et de la gestion des pêches, mais qu'il joue aussi un rôle consultatif et opérationnel vital au niveau des aspects océanographiques et hydrographiques de l'ensemble de la mise en valeur des ressources marines.

Cela dit, je suis tout à fait conscient que la recherche et la production éventuelle de gaz et de pétrole sous-marins peuvent présenter certains dangers pour les stocks de poissons, la pêche et le milieu marin en général. Je suis également conscient, comme député d'une région de l'Atlantique, que le pétrole sous-marin et les travaux liés à l'exploitation du gaz auront vraisemblablement une incidence appréciable sur le bien-être socio-économique des localités de la côte du Canada qui tirent leur revenu de la pêche.

Le pétrole et le gaz d'une part, et la pêche d'autre part, sont des ressources inestimables pour l'avenir économique du Canada. Ce serait toutefois une mesure rétrograde que de permettre que les richesses en pétrole et en gaz soient mises en valeur aux dépens ou au détriment de la pêche. On ne doit pas oublier que la vie d'un puits de pétrole est limitée à une période de productivité économique relativement courte. La pêche, d'autre part, est une ressource durable qui continuera à fournir des emplois et de la nourriture, comme elle le fait depuis des siècles. Je crois fermement, comme tous les députés, j'en suis sûr, que l'exploitation du pétrole et du gaz ne doit pas nuire inutilement à la pêche ni, en fait, lui causer quelque tort que ce soit.

Je ne dis pas cela pour donner l'impression à mes collègues ou au public en général que je m'oppose à la mise en valeur du pétrole et du gaz sous-marins. Les secteurs pétrolier et gazier sont de toute évidence un élément important de l'économie canadienne. L'exploitation du pétrole et du gaz doit se faire d'une façon responsable, c'est-à-dire, d'une manière qui tienne compte comme il se doit de la pêche et de l'environnement.

J'ai déjà dit et je répète ma conviction intime que ces deux industries peuvent coexister en bonne harmonie, et j'ai bon espoir que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources (M. Lalonde) est de cet avis, tout comme le ministre des Pêches et des Océans.

Le ministère des Pêches et des Océans s'est efforcé diligemment, et j'ajouterai avec succès, de faire figurer dans ce bill des dispositions qui assurent adéquatement la protection et la sauvegarde des intérêts pour lesquels se sont tant préoccupés les députés à la Chambre et les témoins qui ont comparu devant le comité.

J'estime que la nécessité d'une action concertée des ministères en cette matière est bien comprise du ministre des Pêches et des Océans et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est dans cet esprit que les deux ministères collaborent étroitement et qu'ils ont conjugué leurs efforts ces derniers mois pour tenir compte des observations relatives aux intérêts de la pêche qui ont été présentées devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Et j'estime que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources les ont pleinement pris en compte dans le dernier remaniement de ce texte.

Avant d'entrer dans les détails du bill, je voudrais signaler à la Chambre que le ministère des Pêches et des Océans est également chargé des programmes nationaux d'océanographie et d'hydrographie. Le ministère des Pêches et des Océans effectue des études et des levés en ces domaines, notamment en ce qui concerne la recherche et la production envisagée d'hydrocarbures. Le ministère des Pêches et des Océans s'occupe activement, avec les organismes de contrôle et avec l'industrie, des sujets qui concernent les dangers physiques que présentent en particulier pour les activités de forage au large les glaces et icebergs ainsi que les courants et les vagues de l'océan. Le principal objectif de ces activités du ministère des Pêches et des Océans est de contribuer à la conception et à la réalisation de structures sous-marines sûres et efficaces ainsi qu'à la sécurité de la navigation. Ainsi, ce ministère contribue non seulement à l'exploitation économique du pétrole et du gaz sous-marins mais aussi—et j'insiste sur ce point—il prend des mesures qui assurent directement la protection de l'environnement marin et de ses ressources vivantes. Cela veut dire que la probabilité ou le risque de dommage écologique est considérablement réduit, car tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des opérations en mer.

● (1710)

A mon avis, tout programme visant à assurer la protection et la conservation de la pêche et des océans et à assurer le bien-être socio-économique des pêcheurs et des localités côtières doit nécessairement comporter des mesures préventives et curatives. Il est vrai qu'on ne peut pas réparer tous les dommages écologiques. C'est précisément pour cette raison qu'il convient d'adopter des mesures préventives pour minimiser l'éventualité d'accidents susceptibles de provoquer un désastre écologique, car, comme le dit l'adage, mieux vaut prévenir que guérir. Les mesures de prévention englobent toutes les activités de recherche scientifique, les études de risques, les plans d'intervention d'urgence et ainsi de suite tandis que les mesures curatives comprennent la mise en œuvre de méthodes de nettoyage rapides et efficaces et le dédommagement satisfaisant de tout préjudice subi.

Une des dispositions du bill porte sur la création d'un fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement, proposition que le ministre des Pêches et des Océans appuie sans réserve depuis le tout début. Ce nouveau fonds permettra d'assurer que les études nécessaires à l'évaluation de nouvelles régions ou les études que les organisateurs du projet ou le gouvernement n'auraient pas faites dans le cadre de ses responsabilités officielles, soient effectivement entreprises. Il a été convenu que le ministère des Pêches et des Océans jouerait un rôle de premier plan dans l'administration de ce fonds et dans l'établissement des zones d'études et des besoins.

Je voudrais également préciser que les ententes consultatives conclues entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du Nord au sujet de l'exploitation du pétrole et du gaz existent depuis de nombreuses années. Leur entrée en vigueur ne remonte pas à hier ou avant-hier. Deux comités de haut niveau, le comité de l'environnement chargé de la gestion des ressources et le comité interministériel d'étude de l'environnement fournit les conseils d'experts sur toutes les questions se rapportant à la réglementation de l'exploitation du gaz et du pétrole. Cela comprend notamment l'élaboration de règlements, les mesures d'urgence en cas de déversement de pétrole, l'approbation des concessions et des conditions précises concernant l'environnement. En outre, les organismes gouvernementaux compétents et l'ensemble du secteur de la pêche bénéficient constamment de renseignements scientifiques sur l'environnement marin.

Le bill propose également la création d'une nouvelle administration canadienne des terres pétrolifères et gazifères qui assumerait la responsabilité globale de la réglementation des activités pétrolières et gazières sur l'ensemble des terres du Canada. On m'a assuré que l'on maintiendrait en vigueur les mécanismes de consultation déjà en place. En fait, compte tenu de l'ampleur de l'exploitation prévue dans les régions marines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a assuré au comité et même à la Chambre que l'on accorderait une attention toute particulière aux questions relatives aux pêches et à l'environnement marin.

Une voix: Ne vous y fiez pas!

M. Dingwall: Il a également été convenu que l'on consulterait de manière approfondie le ministère des Pêches et des Océans avant de rédiger et d'appliquer tout nouveau règlement qui entrerait dans le cadre du mandat et des fonctions de ce ministère.

Une voix: Ils ont fait 100 recommandations, et pas une seule n'a été acceptée. Que cela soit bien clair.

M. Dingwall: Afin de s'assurer que les conseils offerts par ces services reflètent bien les préoccupations des pêcheurs et des exploitants de la pêche, le ministère des Pêches et des Océans s'est déjà mis en rapport direct avec les représentants du secteur de la pêche en créant des comités régionaux. En fait, le premier de ces comités, dans la région de la Baie de Fundy, a tenu récemment sa première réunion à Halifax.

Je dirai donc qu'à mon avis, on a dûment tenu compte des besoins des pêcheries, de tous ceux qui vivent de la pêche et de l'environnement marin, et que le bill C-48 ainsi que les modalités administratives que l'on met actuellement en place tiennent compte de ces besoins.

Je vais maintenant aborder les dispositions concernant la responsabilité et le dédommagement prévus à l'article 80 du bill qui constituent à mon avis un élément essentiel des mesures curatives dont j'ai parlé tout à l'heure. L'un des aspects importants du régime des responsabilités et de dédommagement du bill C-48 est le régime de la responsabilité absolue qui fait en sorte qu'il n'est pas besoin d'établir la preuve de la culpabilité ou de la négligence pour fonder la responsabilité.

Une voix: Jusqu'à un maximum de 30 millions de dollars. Voilà où s'arrête la responsabilité.

M. Dingwall: Le bill va plus loin que le régime de responsabilité stricte prévu dans les lois du même genre, selon lequel celui qui est accusé d'avoir violé la loi peut ne pas être tenu responsable si les dommages causés proviennent de circonstances indépendantes de sa volonté.

Certains ont prétendu à la Chambre que la définition du mot «écoulement» contenue dans le bill excluait les «écoulements autorisés». Par ailleurs, si l'on examine les dispositions pertinentes du bill de plus près, on constate que la responsabilité est maintenue; qu'un écoulement soit autorisé ou non.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: J'ajoute que la dernière version du bill a été modifiée en ce sens par suite des instances répétées qu'ont présentées tous les députés, je pense, surtout les ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: En outre, les dispositions relatives à la responsabilité visent non seulement les dommages causés par des écoulements, mais aussi l'indemnisation pour les dommages causés par les débris sur le fond de la mer. Cette disposition aidera certainement beaucoup les pêcheurs, qui sont le pivot de leur secteur, et les autres personnes dont le matériel peut être endommagé par des objets jetés à la mer par l'industrie pétrolière. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'ajoute que la définition bien vaste du mot «débris» qui a été insérée dans le bill a elle aussi été ajoutée par suite de l'insistance des pêcheurs, des députés et du ministère des Pêches et des Océans.

Un autre aspect important des dispositions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation est l'inclusion du principe de la perte de revenu, y compris le revenu futur, dans la définition des pertes ou du dommage réels. J'insiste sur le fait que cette disposition va plus loin que les principes de droit commun qui régissent les dommages-intérêts et qu'elle est selon moi sans précédent dans les mesures de ce genre. Encore une fois, cette amélioration importante est due en grande partie au travail des députés et du ministère des Pêches et des Océans.

Un autre aspect du bill qui revêt beaucoup d'importance à mes yeux est le long délai de prescription à l'égard des demandes. Les conseils scientifiques fournis par le ministère des Pêches et des Océans nous ont convaincus de la nécessité de cette disposition. Selon moi, les nouveaux délais prévus dans la dernière version du bill sont beaucoup plus réalistes et permettent de mieux évaluer les dommages que subissent ou que pourraient subir nos ressources vivantes. En outre, le régime d'indemnisation prévu dans le bill permet de payer les demandes en vertu d'une lettre de crédit, d'une garantie ou d'un cautionnement. Cela permettra à ceux qui veulent présenter une demande d'indemnisation, par exemple des pêcheurs, d'obtenir des fonds immédiatement sans connaître toutes les difficultés que posent souvent les poursuites devant les tribunaux. C'est l'un des avantages importants du bill.

Je tiens à signaler que le ministère des Pêches et des Océans et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont échangé constamment des renseignements au cours des années. Cela s'est reflété dans la participation du ministère des Pêches et des Océans à divers groupes consultatifs, comme je l'ai déjà mentionné.

● (1720)

Mais en ce qui concerne ce bill, la collaboration est encore renforcée par les consultations qui ont eu lieu entre le ministère des Pêches et des Océans et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour la mise au point des nombreuses modifications que j'y vois. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, m'a également donné, à l'instar des autres députés, l'assurance absolue que ses consultations vont se poursuivre pour l'adoption de règlements relatifs à un éventail varié de sujets intéressant à la fois le ministère des Pêches et des Océans et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'ajouterai que dans certains domaines, il y a des consultations qui font intervenir non seulement le ministère des Pêches et des Océans et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais également le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement. Le ministère des Pêches et des Océans va également donner des avis à titre d'expert dans l'application de l'actuel projet de loi relatif au pétrole et au gaz sur les terres du Canada.

Je pense avoir bien démontré qu'on n'était pas fondé à prétendre à la Chambre que le bill C-48 laisse à désirer au niveau de la protection de l'environnement. Je tiens à répéter que les consultations entre le ministère des Pêches et des Océans et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources vont se poursuivre dans tous les domaines visés par le bill C-48. Je dirai même que dans sa dernière version, le bill tient compte des efforts considérables déployés par tous les députés, particulièrement ses dispositions concernant la responsabilité et l'indemnisation. Car les députés gouvernementaux aussi bien que ceux de l'opposition se sont employés à en informer tant le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A cet égard, je pense que nous avons tous des éloges à nous adresser.

Je termine sur ce côté du bill C-48. J'espère pouvoir traiter dans un proche avenir, soit à la Chambre, soit sur les tribunes électorales, soit dans ma propre province de Nouvelle-Écosse, de cette question qui retient si souvent l'attention des députés d'en face, celle de la propriété des ressources. Je ne pense pas qu'elle se pose vraiment en Nouvelle-Écosse. La véritable question est celle des avantages à tirer du pétrole et du gaz.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en intervenant sur le bill C-48, j'ai un peu l'impression d'être comme un Arabe qui rentre dans son harem: je sais pourquoi j'interviens, mais je ne sais pas trop par quoi commencer.

Il y a bien des aspects du bill dont j'aimerais parler. Je vais me limiter. Je dirai d'abord quelques mots au sujet de l'intervention précédente, qui portait sur le rôle du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), pour consacrer la majeure partie de mon intervention à répondre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui m'a reproché de manquer de patience lors de son intervention. Moi au moins, j'étais présent pour l'écouter, et j'aimerais répondre à ses propos.

En ce qui concerne la précédente intervention, je conseille au député d'examiner les rapports du ministère dont il a parlé, et plus particulièrement l'étude socio-économique que M. Grinnell a consacrée aux répercussions de l'exploitation des gisements de pétrole sous-marins sur les pêcheries de l'Atlantique. Ce rapport a été publié par le ministère des Pêches et des Océans en août dernier. On peut y lire ceci à la page 29:

> Si l'on en juge par la situation en Grande-Bretagne, on constate que la multiplication des activités pétrolières peut nuire à la création d'emplois et aux activités commerciales normales à cause de la détérioration du milieu et des conditions sociales. En outre, elle peut entraîner de fortes augmentations du coût de la vie pour les personnes à revenu fixe, et dans les secteurs économiques qui ne sont pas liés à l'industrie pétrolière, l'augmentation du revenu n'est pas en rapport avec l'augmentation du coût de la vie. En outre, les industries qui doivent rivaliser avec l'industrie pétrolière pour trouver de la main-d'œuvre et des terrains et affronter au niveau de la commercialisation des industries qui produisent à faible coût peuvent connaître des difficultés économiques. C'est ainsi que l'industrie de la pêche, si elle n'est pas gérée de façon rentable, peut être particulièrement vulnérable.

L'auteur du rapport explique ensuite le pourquoi de cette situation. Si j'ai cité ce passage, c'est parce que je ne voudrais pas que les pêcheurs aient l'impression qu'ils ne seront pas victimes de l'essor rapide de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz auquel le bill fait allusion.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires sur les propos tenus par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parce qu'il a donné l'impression que tout est au poil, que le projet est parfait et qu'on peut aller de l'avant.

En ce qui concerne les régions situées au nord du 60e de latitude nord, le ministre a dit quelque chose d'étonnant. Pour la première fois à ma connaissance et d'aussi loin que bien des gens se souviennent, il a créé l'unité entre le gouvernement, les Dénés, les Indiens, les Métis et les Indiens de fait des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement, la Fraternité des Indiens, les Indiens de fait du Yukon, les Inuits Tapirisat du Canada et toutes les associations d'Esquimaux, les entreprises, les syndicats et les écologistes du Nord. En fait, tous les gens du Nord s'opposent à ce bill, même les municipalités. Il a réussi à donner l'unité au Nord en ce sens que tous s'opposent à ce bill. Nous nous y opposons tous à l'unanimité.

On se demande pourquoi. Il s'agit peut-être d'une espèce d'interruption des communications ou de la compréhension. Ce bill établit un régime sévère, comparable à bien des points de vue à ceux qui l'ont précédé. Je vois aujourd'hui dans les tribunes un représentant du ministère, plus précisément M. Crosbie, qui a accompli un excellent travail dans son ministère pour tâcher de mettre sur pied un régime solide afin de réglementer, pour la première fois depuis longtemps, les activités de l'industrie pétrolière et aussi d'autres aspects. Le régime précédent était désastreux. Cependant, les difficultés que soulève ce bill viennent du fait qu'au cours du processus, le ministre, qui est porté à brusquer les choses, a oublié de consulter vraiment les gens du Nord. C'est très important, car ce sont ces gens qui devront s'accommoder de ces travaux de mise en valeur.

Ce bill a pour effet de les accélérer, et le ministre ne devrait donc pas s'étonner que nous nous fassions les porte-parole des autochtones et des autres habitants du Nord ainsi que des groupes qui se soucient de l'environnement pour lui dire: «Attendez une minute; faites attention; améliorez ce bill, si vous le pouvez, et prévoyez les conséquences qu'aura cette mise en valeur.» Le bill accélérera le rythme de la mise en valeur. A quoi d'autre peut servir le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? C'est son travail d'encourager la mise en valeur. Nous n'attendons rien d'autre de ces bons docteurs du ministère. C'est leur travail. Cependant, nous au Parlement, comme hommes politiques et comme représentants de tout le pays, nous devons nous assurer qu'en adoptant un bill comme celui-là nous protégeons certains groupes dont les intérêts sont menacés.

Les journaux n'ont guère parlé de ce bill. Voyez ceux d'aujourd'hui. Tout le monde s'intéresse à la constitution ou à l'économie, et c'est peut-être normal, mais ce bill est une véritable bombe à retardement, car il aura des effets extrêmement néfastes dans le Nord et au large des côtes. Au point de vue écologique, ce bill servirait de modèle à un régime écologique et à d'autres réglementations.

En parlant, le ministre a donné l'impression que le bill serait facilement adopté. Évidemment qu'il sera adopté; c'est une question de pouvoir. Le centre du Canada a le pouvoir aux dépens des extrémités. C'est à cela que faisait allusion le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) lorsqu'il a parlé du développement qui bousculait les autochtones et l'environnement. Bien sûr, les députés d'en face peuvent le faire, mais j'avertis le gouvernement qu'il en paiera le prix. J'estime que le gouvernement devrait être prêt à accepter les motions que nous présentons, celles des conservateurs et évidemment les siennes propres. Même à ce stade-ci, le gouvernement devrait ajouter des amendements au bill.

Le Nouveau parti démocratique reproche quatre choses principales à ce bill. En premier lieu, il insiste trop sur la canadianisation de l'industrie. Mais cette notion est trompeuse car 93c. de chaque dollar investi dans l'exploration servent fondamentalement à remplacer les capitalistes américains par les capitalistes canadiens. Qu'est-ce que cela change? Pas grand-chose. Cela ne va servir qu'à enrichir les Dome Petroleum et les NOVA. Ces dernières vont se précipiter dans la mer de Beaufort et dans le Nord avec leurs plates-formes de forage, sans se soucier de l'environnement.

En deuxième lieu, nous reprochons à ce bill de négliger les préoccupations des autochtones. Les députés libéraux qui nous font face n'en ont que faire, mais je les informe que l'Église anglicane a signalé au premier ministre (M. Trudeau) qu'elle est en faveur du retrait complet de ce bill. Elle doit sûrement avoir une certaine influence. L'archevêque catholique Paul Reding a lu une déclaration de Mgr Joseph N. MacNeil, archevêque d'Edmonton, que je cite:

En fait, je crois que ce projet de loi pourrait nuire beaucoup au règlement des revendications territoriales des autochtones et relèguerait les peuples du Nord à un statut de colonisés au sein du Canada. Cette question aura une influence déterminante sur la vie de milliers de nos concitoyens canadiens.

● (1730)

En fait, le ministre dit que le bill reste neutre en matière de revendications territoriales. Il est impossible de demeurer neutre sur cette question. Si l'on entend exploiter les ressources du grand Nord, cela signifie que ces biens ne font plus l'objet de négociations. Les autochtones du Nord vont encore une fois se trouver dans une situation analogue à ceux du Sud. Ils seront tenus à l'écart de la nouvelle prospérité; ils iront peupler les bidonvilles de Regina ou de Vancouver, alors qu'ils devraient jouer le rôle actif qui leur revient dans l'exploitation des ressources du Canada. Il faut donc régler les revendications territoriales d'abord. C'est pour cela qu'il existe une procédure à cette fin. Il se peut d'ailleurs fort bien, monsieur l'Orateur, que le bill soit inconstitutionnel.

Permettez-moi de citer le paragraphe 34(1) de la loi constitutionnelle qui dit:

Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.

Ce principe a été accepté dans la constitution. Il s'agit d'un principe juste qui est très progressif, voire en définitive radical. Il faut féliciter le gouvernement d'avoir reconnu que le Canada est composé des premiers habitants, les autochtones, les peuples indigènes et des deux autres peuples, le français et l'anglais, et aussi du groupe multiculturel, c'est-à-dire les peuples qui sont venus par la suite—en ce sens, la constitution est géniale. Il s'agit là d'une bonne disposition. Le gouvernement ne peut donc pas s'amener avec le bill C-48 et laisser complètement tomber ce principe.

J'en viens à la troisième critique que j'adresse au bill: la question de l'environnement. Quand il a prononcé son discours, le ministre m'a regardé et m'a dit qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Il m'a fait remarquer que Dome Petroleum avait foré des milliers de puits, sans un seul écoulement jusqu'ici. Mais nous allons accélérer pas mal les choses, monsieur l'Orateur. Nous ne savons pas comment nettoyer les déversements en mer.

A la suite d'une réunion tenue à Resolute Bay dans les territoires du Nord-Ouest, le *Citizen* d'Ottawa rapportait ceci le 9 mai 1981;

Un porte-parole de la compagnie Dome Petroleum Limited de Calgary reconnaissait vendredi, en réponse aux questions d'Inuit inquiets, que sa compagnie ne dispose pas à l'heure actuelle des moyens requis pour nettoyer une marée noire majeure dans le passage du Nord-Ouest.

Par ailleurs, Ed Pessah déclarait à une audience publique que sa compagnie, qui projette de constituer une flotte de pétroliers-brise-glaces pour transporter le pétrole de l'Arctique vers les marchés du Sud, est en train d'étudier diverses méthodes de nettoyage des grandes fuites de pétrole; elle espère trouver une solution au problème d'ici à 1986.

Ed Pessah affirmait:

Nous ne pourrions probablement pas nettoyer pareille marée noire aujourd'hui, mais nous espérons pouvoir le faire d'ici à 1986. Cela, cependant, nous ne pouvons le garantir aujourd'hui.

Nous parlons ici d'un projet de loi qui ne prévoit pas une protection suffisante de l'environnement, puisque Dome Petroleum reconnaît, contrairement à ce que le ministre a dit à la Chambre, qu'elle n'est pas en mesure de lutter contre un déversement de pétrole dans l'Arctique. Quel gouvernement avons-nous? Patience, dit le ministre. Le ministre aurait mieux fait d'écouter les observations du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et du député de Skeena (M. Fulton) lorsqu'ils ont parlé de certaines propositions que nous appuyons. Pourquoi le ministre n'a pas dit que ces propositions seraient acceptées? Elles sont fort raisonnables. Par exemple, nous avons voulu définir un déversement de pétrole. Je ne m'étendrai pas sur le sujet. En regardant le hansard à la page 11796, on constate que le député de Skeena parle des raisons qui nécessitent la définition d'un déversement. Il dit que plusieurs fuites cumulatives ont le même effet qu'un écoulement important. Voilà pourquoi il nous faut une définition de ce qui constitue un déversement de pétrole. Il cite l'expérience du pays de Galles:

Voyons ce qui s'est passé ailleurs. Au pays de Galles, l'administration des ports a défini un écoulement comme toute fuite dépassant quelques barils. Cela a permis aux autorités locales de surveiller étroitement le problème de la pollution chronique par le pétrole, mais cela a aussi poussé les sociétés en cause à former leurs employés convenablement et à reconnaître l'importance d'empêcher les déversements de ce genre. Soit dit en passant, une fois qu'on a eu fixé un niveau quantitatif, le taux des écoulements au pays de Galles a été ramené à 1 p. 100.

C'est cela que nous proposions quand nous avons proposé la motion nº 52. Dans un excellent discours à la Chambre l'autre soir, le député de Nunatsiaq a parlé de cette question en détail. Monsieur l'Orateur, à la page 11831 du hansard, le député a expliqué les motifs de la motion nº 52. Il a abordé la question de l'indemnisation des victimes de déversements.

Il a aussi parlé d'une autre question, très grave celle-là, qui fait l'objet de la motion nº 53. Vous avez entendu le député de Mississauga soulever la même question. Le bill C-48 ne permet à une personne d'intenter des poursuites ou de s'adresser au ministre que quand ses propres biens sont directement touchés. Il y a dans le Nord des morses et d'autres animaux qui n'appartiennent pas à des particuliers mais à la communauté. Si le ministre connaissait le Nord, il le saurait. Ils sont censés appartenir à la collectivité. Un habitant du Nord et un avocat originaire du Sud l'ont affirmé. Après avoir lu leurs discours, et je recommande aux députés ministériels de le faire—on voudra peut-être adopter la motion nº 53. J'estime que leurs propos sont sensés. Ils prétendent qu'il faut donner à la population du Nord le moyen d'intenter des poursuites pour leurs pertes générales. Il faut permettre à la population du Nord d'établir leurs pertes générales. Nous présentons un amendement en ce sens. Nous avons demandé aux compagnies de signaler les déversements et autres incidents. Nous avons réclamé un certain délai, car il pourrait être impossible de déceler la perte pendant un certain temps. Ces motions me semblent sensées.

Nous avons également ajouté la motion nº 34. Elle mérite examen, à mon avis. Elle a été exposée en partie par le député de Nunatsiaq. La motion nº 34 a trait aux personnes ou aux groupes directement touchés par des opérations pétrolières et gazières, afin qu'ils puissent participer efficacement aux études et aux audiences. Certes, c'est aux détenteurs de capitaux et aux sociétés gazières et pétrolières à assumer les frais de financement des études environnementales au moyen d'une caisse renouvelable et rembourser, du moins en partie, les personnes ou les groupes touchés par ces travaux. Un comité consultatif comprenant notamment des représentants des industries gazière et pétrolière, des groupes d'intérêt public et des autochtones pourrait être constitué. Le député de Nunatsiaq décrit ces modalités avec force détails à la page 11832 du hansard. J'invite le gouvernement à étudier cette proposition d'amendement. Je n'en dirai pas plus. Si je l'invite ainsi à l'étudier c'est qu'elle mérite de l'être.

En présentant ce bill, le gouvernement a commis une grave erreur. C'est le bill d'un gouvernement centralisateur qui l'a présenté contre le désir des habitants des régions septentrionales et sans les avoir vraiment consultés.

J'ai entendu le ministre déclarer que nous avions entendu des témoins de toute sorte au comité. Nous nous sommes réunis pendant si longtemps. Or, ce sont les témoignages des bureaucrates fédéraux et du secteur privé que nous avons entendus. Nous n'avons accordé qu'une journée aux habitants de nos régions septentrionales. Le comité a refusé de se rendre dans le Nord. Qu'est-ce donc que cette façon de gouverner un pays comme le nôtre? Le Canada est un pays immense. Le Nord est la dernière région qui nous reste à exploiter. Nous devrions au moins entendre ses habitants.

Monsieur l'Orateur, j'entends terminer l'essentiel de mon propos en invitant les députés d'en face à examiner de bonne foi nos propositions d'amendement. Celles-ci ne sauraient corriger toutes les lacunes de leur bill, mais elles contribueraient sûrement à l'améliorer dans une bonne mesure.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter qu'au début de ma carrière d'avocat, je m'étais rendu à Inuvik à titre de conseiller juridique pour participer à une audience de la commission Berger chargée d'étudier le projet de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Je n'avais pas compris grand-chose aux délibérations. A l'époque, je voyais les choses en méridional et ne comprenais rien aux propos que j'ai tenus tantôt concernant le droit de propriété collectif sur les animaux. Je me souviens du soir où Sam Raddi s'est présenté à Inuvik pour témoigner devant la commission d'enquête. Sam Raddi est aveugle. Il s'exprime d'une façon très posée. Il a parlé de son enfance, alors que son père lui disait que si les animaux quittaient jamais la mer de Beaufort, les hommes devraient aussi partir. Pas d'animaux, pas de vie possible. S'il faut épargner les ours polaires et les phoques, ce ne doit pas être seulement parce que dans le Sud, nous aimons bien ces animaux. C'est d'une importance vitale pour les populations du Nord. Si ces animaux disparaissent, les gens ne survivront pas et leur culture va disparaître. Le ministre devrait le savoir. Il devrait s'opposer à ce bill. Il devrait aller dans le Nord et consulter les gens de l'endroit à ce sujet et il devrait essayer de le faire avant la troisième lecture.

● (1740)

Nous tenons à garder intact l'environnement du Nord. Tous les partis représentés à la Chambre partagent cet avis. Nous sommes un peuple nordique. Cela saute constamment aux yeux dans toute la littérature canadienne. Bien que nous vivions dans le sud de notre pays, nous nous percevons comme un peuple nordique. Il n'est pas un seul député qui ne tienne à présever l'environnement du Nord. Je suis les audiences publiques dans ce domaine depuis trois ou quatre ans et je sais que la seule façon d'y arriver est de modérer le rythme de la mise en valeur des ressources que le ministre veut accélérer au moyen du bill C-48.

L'exploitation doit en être modérée au moyen de contrepoids, par le règlement des revendications territoriales des autochtones et par l'inclusion de tous les peuples du Nord dans ce bill. De cette façon, nous serons assurés de garder intactes les terres et les régions isolées du Nord pour le plus grand bien des gens de la région. Voilà où notre parti veut en venir.

Des voix: Bravo!

M. D. M. Collenette (York-Est): Je suis bien heureux, monsieur l'Orateur, de prendre part à un débat qui n'a rien à voir avec la procédure, ce qui est relativement nouveau pour moi, car depuis quelque temps je discutais surtous de procédure et de rappels au Règlement à la Chambre des communes.

Je n'ai pas l'intention d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour parler du bill très en profondeur. J'ai cependant été présent à la Chambre toute cette dernière année où nous avons été saisis du bill à l'étude et du Programme énergétique national, et je suis quelque peu étonné de constater que nous en sommes encore à discuter de cette mesure au mois d'octobre, une année entière après la présentation du Programme énergétique national.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déploré le fait qu'il n'y ait qu'un seul reporter de la Presse canadienne à la tribune aujourd'hui. Peut-être cela répond-il à la question. Nous connaissons l'excellente réputation d'objectivité et de bon jugement de la Presse canadienne en général, car elle connaît très bien la vie politique du pays. S'il n'y a pas davantage de reporters, c'est peut-être parce que le bill ne suscite pas grand bruit dans le pays et qu'il s'agit donc d'une bonne mesure. S'il n'y a qu'un reporter de la Presse canadienne à la tribune, c'est peut-être que le bill n'inspire pas grande réprobation et que nous devrions l'adopter.

M. Deans: Comment définissez-vous le terme «objectivité»? Vous avez entamé des poursuites pour diffamation à l'encontre de cette agence la semaine dernière.

M. Collenette: Je constate que le représentant de Hamilton Mountain (M. Deans) me chahute. Avec toutes ses années d'expérience, j'aurais cru qu'il serait capable de faire la distinction entre une déclaration ironique et une déclaration sérieuse.

M. Deans: Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Fulton: Parlez de l'environnement.

M. Collenette: Le député tente d'obtenir la parole. Je me demande si nous devrions lui permettre d'interrompre le débat. Je ne voulais pas causer d'histoires. J'ai été mêlé à suffisamment d'histoires l'année dernière. C'est en toute naïveté que j'ai cru qu'à 5 h 45 je pourrais prendre la parole au sujet du bill C-48.

Ce bill est à l'étude depuis longtemps. Le ministre a mentionné que 30 orateurs avaient débattu de la motion nº 3. Nous en sommes maintenant à la troisième journée de débat sur les motions d'ordre écologique. Les députés devraient se rendre compte que lorsqu'on a conçu l'étape du rapport dans le nouveau Règlement de 1969—qu'on me corrige si je me trompe—c'était pour permettre au gouvernement de présenter à la Chambre des amendements qui ne lui étaient pas venus à l'idée auparavant et qui découlaient des délibérations en comité.

Lors du débat sur le bill C-57 au début de la session, nous avons vu l'opposition considérer l'étape du rapport comme un autre moyen permettant de retarder l'adoption normale des bills. Si nous entrevoyons de modifier les règles l'an prochain et que nous soumettions des projets à cet égard au comité permanent de la procédure et de l'organisation, j'espère que nous tiendrons compte de l'abus constant qui est fait de l'étape

du rapport. Si nous continuons à ce rythme, nous en serons encore à l'étude de ce bill une bonne partie de l'an prochain.

Il y a sans doute une constante qui revient dans les interventions en rapport avec le bill C-48, tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre, à savoir le besoin de règles précises régissant les activités de prospection des ressources dans les terres du Canada. Je pense que tout le monde convient de ce besoin. Le fait que nous débattions ce bill ad nauseam a un effet perturbateur sur le pays. Nous n'établissons pas un plan de développement méthodique. Les députés néo-démocrates, ces pharisaïques des limbes de la politique . . .

Mlle Jewett: Est-ce ainsi que vous parlez de l'Ouest? Pas étonnant que vous n'ayez obtenu aucun vote là-bas.

M. Collenette: . . . ne comprennent pas que la réalisation des objectifs qu'ils prétendent rechercher est entravée par les retards continuels apportés au règlement des questions relatives au développement des terres du Canada. Nous l'avons vu au sujet de la motion nº 3. Ce n'est pas le NPD en réalité qui a prolongé le débat; c'est l'opposition officielle.

M. Deans: Décidez-vous.

M. Collenette: Les conservateurs ont fait traîner le débat après que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) eut déclaré, comme le rapporte le hansard du 7 décembre 1980, qu'il fallait adopter rapidement le bill. J'ignore si c'est parce qu'il a fait cette déclaration il y a un an et que le bill est toujours à l'étude qu'il n'est plus le critique de son parti en matière énergétique. Le fait est que l'opposition officielle a retardé le bill dont il avait d'abord réclamé l'adoption rapide. Le député d'Etobicoke-Centre a parlé d'action unilatérale. Je vais faire le lien avec les motions à l'étude et la nécessité d'un développement méthodique, mais comme le rapporte le hansard à la page 5674, le député d'Etobicoke-Centre a dit:

> Par le bill C-48, le gouvernement du Canada semble vouloir confirmer son intention d'agir à sa guise dans un autre domaine et d'imposer son autorité dans le domaine des ressources sous-marines.

Le député d'Etobicoke-Centre a blâmé le gouvernement d'agir unilatéralement, comme il disait. Ce n'est rien d'unilatéral. Ce que nous faisons avec ce bill, surtout dans la motion nº 3, c'est tout simplement de confirmer le statu quo. Soit dit en passant, l'opposition officielle mérite des reproches parce que, en prolongeant le débat sur la motion nº 3, elle a sérieusement compromis les négociations très délicates qui se déroulent à l'heure actuelle entre le gouvernement de Terre-Neuve avec le gouvernement canadien sur la répartition des richesses au large des côtes. C'est l'opposition qui a poursuivi ces débats et les a fait traîner en longueur. Avant de discuter à fond des autres motions, je tiens à dire que l'opposition officielle semble être la seule institution ou la seule force au pays qui ne partage pas l'opinion du grand public sur la politique de canadianisation et sur le Programme énergétique national.

A Queen's Park, le premier ministre ontarien a endossé la supposée libre entreprise. Il a accepté ouvertement les principes du Programme énergétique national quand son gouvernement a acheté des actions d'une des grosses sociétés pétrolières multinationales. De toute évidence, la plupart des gens appuient le PEN et sa disposition sur la canadianisation. Comme dans le cas de tant de problèmes auxquels le pays est confronté, que ce soit la constitution, la charte des droits, la citoyenneté dans les années 40 ou le drapeau, c'est l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur du Canada, qui «tire de l'arrière» et qui est incapable de se rendre à l'évidence de la réalité moderne du Canada d'aujourd'hui.

Que dire de ces motions sur l'environnement? Si on les lit une après l'autre, on penserait que le NPD réclame le droit exclusif de protéger l'environnement au nom de tous les Canadiens. C'est faux. Je suis un peu indigné qu'on laisse entendre à la Chambre que seuls nos amis du Nouveau parti démocratique s'intéressent vraiment à l'environnement, que seuls les néo-démocrates défendent la cause des autochtones. Cela m'irrite, monsieur l'Orateur. Je trouve que cette pruderie morale et cette exclusivité sont quelque peu offensantes.

● (1750)

Le ministre a déclaré que ce bill répondait aux préoccupations écologiques. Le gouvernement a créé la commission Berger dont, à ma connaissance, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) faisait partie. Son rapport a été approuvé par les libéraux à la Chambre. Et alors que le gouvernement a prouvé au fil des années qu'il se préoccupait de l'environnement et de la mise en valeur du nord, le parti du député présente un paquet de motions.

Ce parti parle des écoulements pétroliers, monsieur l'Orateur, mais le ministre a bien précisé qu'il n'y avait eu aucun écoulement important. Certes, cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas et qu'il ne faut pas s'occuper de cette éventualité. Mais jusqu'ici, il n'y a pas eu d'écoulement pétrolier important, car c'est le gouvernement qui contrôle et surveille l'application des règlements régissant l'exploration. Et j'estime que les dispositions sont améliorées dans le bill que nous étudions.

Mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway, a dit que les autochtones étaient hostiles à l'article 34 du projet de loi constitutionnel. Or, cela contredit son propre argument, monsieur l'Orateur. En effet, dans le projet de résolution constitutionnel, le gouvernement défend et protège les droits des autochtones. En aucun cas, les dispositions du bill ne sauraient aller à l'encontre de la Charte des droits quand cette dernière sera entrée en vigueur.

Je pense que l'argument de l'honorable représentant est purement rhétorique quand il affirme que nous n'avons pas suffisamment cogité sur la question. S'il lisait ce bill de manière attentive, il constaterait que tout a été fait pour respecter l'écologie et les préoccupations des autochtones.

Le ministre a parlé des efforts que les députés du Nouveau parti démocratique ont faits pour éparpiller, par l'intermédiaire de ces motions, les responsabilités vis-à-vis de la protection de l'environnement. Je voudrais savoir quelle est la position des Tories sur la question. En effet, les conservateurs prônent l'efficacité au sein du gouvernement et prétendent donner le ton dans notre pays. Quelle est leur position sur l'amendement en question, par lequel le NPD propose une responsabilité moins centralisée quant au problème de l'environnement? Nous ne les avons pas entendus s'expliquer là-dessus. Il me semble essentiel qu'un seul ministère et un seul ministre soient ultimement responsables des dispositions du bill relatives à l'environnement.

Le ministre a également évoqué l'aide que le bill accorde aux particuliers qui veulent se prémunir contre tout dommage causé à l'environnement. La procédure judiciaire est suspendue et les particuliers qui auraient subi des dommages auront le droit de faire appel. Le ministre a parlé de chèques en blanc de la part de l'industrie, ce qui permettrait aux citoyens de toucher un dédommagement. Je ne suis pas certain de connaître tous les détails de ces prétendus chèques en blanc, mais il est évident que le bill exigera de l'industrie qu'elle répare tout dommage à l'environnement provoqué par des déversements ou autres dégâts résultant de l'exploitation des ressources. Les députés de l'opposition soulèvent des arguments sur ce point, mais leur problème, c'est qu'ils examinent toutes les petites nuances . . .

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Skeena (M. Fulton) invoque le Règlement.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député préciserait à quel article il fait allusion. Le député nous a débité un tas de balivernes et de citations erronées. Nous avons proposé à la Chambre un certain nombre de motions . . .

Une voix: Asseyez-vous.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York-Est (M. Collenette) a la parole.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'avoir offusqué mon ami de Skeena. Peut-être devrions-nous jeter un coup d'œil au discours prononcé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et à celui prononcé jeudi dernier par le député de Shefford (M. Lapierre), qui a exposé les faiblesses de l'argumentation des néo-démocrates. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre là-dessus. Je sais que le député de Skeena brûle de prendre la parole. Qu'il se lève et qu'il place son mot.

Une voix: Il a déjà parlé.

M. Collenette: Il a déjà parlé, mais il voudrait me refuser à moi, humble parlementaire, le droit à une mineure intervention dans ce débat.

Une voix: Traitez de la motion.

M. Collenette: Bref, monsieur l'Orateur, ces amendements doivent être écartés pour les raisons que j'ai exposées.

M. Andre: Le *Globe and Mail* avait raison.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement prendra ses responsabilités et fera en sorte que ce projet de loi soit adopté le plus tôt possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: En démocratie parlementaire de type britannique, une théorie veut que le gouvernement élu soit tenu de présenter des politiques. Il est également tenu de mettre ces politiques en discussion, mais à un certain moment, il faut qu'il agisse. Il ne s'agit pas de clôture, mais de veiller à ce que la discussion arrive à son terme. Le député d'en face m'a reproché de dire des balivernes. Je lui rappellerai que 30 députés ont discuté la motion nº 3. Et que son parti n'est pas en reste de balivernes.

J'estime qu'il faut passer au vote de ces articles, et j'espère qu'il sera possible de mettre fin au débat ce soir pour rayer ce très important texte du programme de la Chambre. Nous pourrons alors passer au débat macro-économique réclamé par les Conservateurs. Tout l'été, ils ont réclamé un débat macro-économique pour pouvoir parler de ce qu'ils appellent l'état pitoyable de l'économie. Pourtant ils laissent leurs députés prendre la parole l'un après l'autre pour faire de l'obstruction à ce bill.

Je n'entendais pas m'enflammer à ce point, monsieur l'Orateur, je voulais simplement rendre service aux députés d'en face. Mais avant de terminer, je dirai qu'il est grand temps que les citoyens qui nous suivent à la télévision ou qui lisent les débats, et même la journaliste de la Presse canadienne, où qu'elle se trouve . . .

M. Taylor: Elle n'a pu se résoudre à vous écouter.

M. Collenette: . . . comprenne que ce bill doit être voté, et très bientôt.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne peux pas accorder la parole au député s'il n'est pas à sa place.

Des voix: Le vote.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, les propos du député de York-Est (M. Collenette) ne riment pas à grand-chose puisque trois libéraux ont parlé. Ce sont trois libéraux qui nous ont retardés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 4 du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar).

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pouvez nous communiquer la décision de la présidence au sujet de la question que j'ai soulevée vendredi dernier. J'ai demandé qu'il y ait des votes distincts sur les motions nºs 51 et 4 pour que nous puissions déterminer si la motion nº 4 porte uniquement sur les définitions tandis que la motion nº 51 porte sur le mode d'application de la loi. Je voudrais savoir quelle est la décision à cet égard avant que vous mettiez la motion nº 4 aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si la Chambre veut voter séparément sur cette motion la présidence n'y voit aucun inconvénient.

Le vote porte sur la motion nº 4 du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1800)

Le vote porte maintenant sur la motion nº 51. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 34. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque le Règlement.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur pourra peut-être m'expliquer quelque chose. Une des motions visait à faire inclure un autre article que l'Orateur a rejeté et, avant de poursuivre, je voudrais savoir si une décision a été rendue à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): De quelle motion le député veut-il parler au juste?

M. Waddell: La motion nº 54, je pense.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'Orateur rendra sa décision sur la motion nº 54 plus tard.

Le vote porte sur la motion nº 52. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 53. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai soulevé la question de la recevabilité de la motion nº 54, qui, selon l'ordre numérique, devrait faire l'objet du prochain vote. J'ai expliqué à Mme le Président pourquoi je croyais que la motion devrait être maintenue, contrairement à la décision rendue par l'Orateur le 13 juillet 1981. Pouvons-nous entendre la décision sur la motion nº 54 avant de passer au vote sur la motion suivante?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je répète que, selon les renseignements que j'ai obtenus du greffier, Mme le Président a déclaré qu'elle rendrait une décision sur la motion nº 54 mercredi.

Le vote porte sur la motion nº 55. Plaît-il à la Chambre d'accepter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion nº 55 de M. Lalonde est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 56. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 57. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 8.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Sauf erreur, la Chambre a disposé de plusieurs motions avant l'heure du dîner ce soir. Par conséquent, la Chambre voudra peut-être examiner la motion nº 5 inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

L'hon. Mark MacGuigan (au nom de M. Lalonde) propose:

Motion nº 5:

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 5, en ajoutant immédiatement après la ligne 37, page 5, ce qui suit:

«(7) Les membres d'un organisme consultatif constitué en vertu du paragraphe (6) peuvent recevoir pour leurs services la rémunération et les indemnités fixées par le gouverneur en conseil.»

et en renumérotant le paragraphe 5(7) qui devient le numéro 5(8).

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti n'ont aucune véritable objection à cette disposition qui prévoit que le ministre peut constituer un organisme consultatif pour le conseiller sur des questions relatives à l'application de cette loi et dont le gouverneur en conseil sera autorisé à rétribuer les services. En principe, cette disposition est raisonnable. Toutefois, nous avons vu le gouvernement en fonction depuis quelque mois et quelques années et ce qui semble parfois être une façon de procéder raisonnable le devient en définitive beaucoup moins. J'ignore si nous pourrions trouver les termes appropriés, mais il est regrettable que les députés en arrivent à souhaiter le retrait de la disposition qui vise à autoriser le ministre à récompenser et à rémunérer ses amis et associés.

Ce serait bien d'avoir une disposition qui nous permette d'éviter des abus scandaleux comme ceux qui ont été commis par messieurs Maurice Strong, David Beattie et Joel Bell à la CDC. Ce serait bien de trouver les termes nécessaires pour éviter que l'on n'invoque cette disposition pour glisser la pièce furtivement aux adjoints du ministre. Ce serait bien de trouver un moyen d'éviter que cette disposition ne permette en fin de compte au ministre de récompenser ceux qui l'ont aidé durant la campagne électorale, des candidats qui ont été battus et d'autres libéraux fidèles, car c'est devenu une habitude de leur offrir ce genre de poste.

Avant six heures, l'ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) a fait un discours. Il a dit que la réforme parlementaire entrera peut-être en vigueur l'année prochaine. Il y a une réforme parlementaire essentielle à faire à en juger d'après les agissements du gouvernement, si l'on veut redorer le blason de cette assemblée et du gouvernement auprès du public: il faut que ce genre de nomination puisse être remise en question afin qu'on révèle publiquement le montant du traitement offert aux membres des commissions consultatives, des conseils d'administration et à ceux que le gouvernement a nommés à différents postes. Il convient peut-être par ailleurs de consulter la Chambre et de lui demander son approbation, comme cela se fait aux États-Unis. Il est inévitable que ce genre d'abus immoral persiste, car le seul code moral du gouvernement, c'est le Code criminel. Je ne crois pas que cela soit juste à l'égard des contribuables; se sont eux qui paient ces traitements, en fin de compte.

Monsieur l'Orateur, après avoir signalé que certains députés trouvent ces agissements du gouvernement pour le moins révoltants, je déclare au nom de mon parti que nous ne nous opposons pas à l'amendement nº 5.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'amendement présenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je dois dire que le député de Calgary-Centre (M. Andre) . . .

Une voix: L'odieux député de Calgary.

M. Waddell: Je ne dirai pas cela, mais je dois avouer qu'il correspond étrangement à cette description. Je tiens à dire au nom de mon parti que je suis en faveur de l'amendement. J'aimerais cependant signaler qu'il s'agit là d'une disposition autorisant la création d'organes consultatifs. On n'y dit pas en quoi ils consistent ni quels en seront les membres. Cette disposition prévoit leur rémunération. J'aimerais être plus satisfait du choix des nominations.

Prenons Petro-Canada par exemple. Les députés de la majorité, le parti gouvernemental et notre parti ont des convergences de vue sur cette société. C'est ainsi que nous voulons qu'elle soit une société pétrolière nationale au service de la population. Je suis fier de posséder une carte de crédit de Petro-Canada mais je le suis moins quand je dois régler mes factures. Les députés libéraux représentant les provinces de l'Est pourront eux aussi se procurer une carte de crédit de Petro-Canada lorsque la société aura transformé toutes les stations d'essence Fina de l'Est. La population va faire un bon accueil à Petro-Canada, vous verrez. Les habitants de l'Ouest lui ont déjà fait bon accueil. Les Canadiens iront faire le plein aux stations de Petro-Canada, car ils sont fiers de cette société.

Plusieurs membres du conseil d'administration de la société ont été nommés récemment. J'en suis encore à me demander ce que M. Jerry Grafstein de Toronto connaît de l'industrie pétrolière et quelles sont ses compétences pour siéger au sein du conseil.

M. Nielsen: Ce n'est pas le seul dans ce cas.

M. Waddell: Ce n'est pas le seul dans ce cas en effet comme le souligne le député du Yukon (M. Nielsen). J'y reviendrai peut-être dans quelques instants. Il y a aussi quelqu'un qui vient du Yukon. Au moins elle peut dire avoir vécu dans le Nord. Je me demande si M. Grafstein est jamais allé plus au nord que la rue Bloor. Au fait, j'ai connu M. Grafstein il y a quelques années. C'est un homme très compétent mais pourquoi le nommer membre du conseil d'administration de Petro-Canada? Pourquoi n'y nomme-t-on pas un autochtone ou un Inuit, pourquoi pas des écologistes, ou encore des représentants de la petite entreprise? Pourquoi pas quelques détaillants d'essence qui pourraient y faire valoir leur point de vue? Dites-moi: que peut donc apporter à Petro-Canada M. Grafstein? Au juste pourquoi l'a-t-on nommé membre du conseil?

● (2010)

Une voix: C'est un libéral tout simplement.

M. Waddell: En effet, c'est un libéral et sa nomination sent le népotisme. Allons-nous donc ici sanctionner le népotisme, chose qui ne s'est jamais vue auparavant sauf dans le cas de Petro-Canada et de nombreux autres conseils? J'espère bien que non. Je ne voudrais pas voir de pistonnage dans ces nominations.

Une voix: C'est un bon programme de conversion.

M. Waddell: En effet, on convertit des collecteurs de fonds libéraux en membres du conseil d'administration de Petro-Canada. C'est toute une conversion!

Une voix: On passe du secteur privé au gouvernement.

M. Waddell: Je reviens de la Nouvelle-Écosse où j'ai participé à la campagne électorale. Dans mes déplacements en voiture, j'ai remarqué ici et là une espèce de vapeur qui s'élevait de la chaussée et je n'arrivais pas à m'expliquer pourquoi. Finalement, mon chauffeur m'a dit que la chaussée était toute neuve. Je lui ai dit que la route était belle, sur quoi il a rétorqué qu'elle avait été bitumée exprès pour la campagne électorale. On bitume des routes au cours des campagnes électorales et l'asphalte est tellement frais qu'il dégage de la vapeur.

Voici où je veux en venir: N'allons pas combler de tels postes par voie de nominations politiques aussi flagrantes! La personne qui m'a précédé comme député de Vancouver-Queensway (M^me^ Holt) s'est retrouvée à la Commission nationale des libérations conditionnelles. M. Grafstein a été organisateur, collecteur de fonds et publiciste du parti libéral et il se retrouve maintenant au conseil d'administration de Petro-Canada.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque de l'empire romain, l'empereur Caligula avait un jour nommé son cheval au conseil. Je ne crois pas que le parti libéral aurait jamais fait cela s'il avait été au pouvoir à Rome, non pas faute de chevaux mais parce que ceux-ci n'auraient pas pu voter ou contribuer financièrement pendant les campagnes électorales. Tout ce que j'essaie de dire à propos de ces conseils . . .

Une voix: Ils ont déjà fait voter des chevaux.

M. Waddell: Je ne sais pas si le député écoute, mais j'essaie tout simplement de faire voir l'importance de nommer à ces conseils d'authentiques habitants du Nord ou des personnes qui s'intéressent vraiment à la question. N'en faisons pas un ramassis de politicards. J'aimerais que cela se sache. A bien des égards, comment pouvons-nous faire confiance au gouvernement? Je vois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures là-bas, mon ancien professeur de droit à l'université de Toronto.

Une voix: Il n'est pas si vieux que cela.

M. Waddell: Un autre professeur qui siège à la Chambre depuis quelque temps dit qu'il n'est pas si vieux que cela. Il n'est pas si vieux que cela, mais j'attire l'attention de la Chambre sur un discours prononcé par M. Peter M. Towe, ambassadeur du Canada, devant l'American Gas Association à New York, le 13 octobre. J'ai ici ses notes de discours. Il a déclaré, à la page 7, en parlant du Programme énergétique national, et je cite:

> L'objectif que poursuit le gouvernement du Canada est d'inciter le secteur privé canadien d'abord à investir en mettant à contribution les sociétés, les régimes de pension, les régimes d'assurance et les particuliers, et à encourager leurs investissements dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Je suis heureux que l'ambassadeur ait été aussi catégorique, parce que j'ai dit la même chose à la Chambre. La notion de canadianisation consiste essentiellement en la transformation d'une grande société multinationale et des capitaux étrangers en un secteur privé canadien. Ne confondons pas cela avec la mainmise de l'État sur l'industrie pétrolière canadienne.

M. Towe ajoute ensuite ceci:

> Certains critiques s'inquiètent de ce que les dispositions relatives à la participation canadienne dans le cadre du Programme énergétique national puissent être la première étape vers des mesures du même genre dans les autres secteurs économiques. Je peux vous assurer qu'il n'en est rien.

Ce que nous voyons ici est en fait un gouvernement qui renonce à une stratégie industrielle. Nous y reviendrons certainement plus tard. Mais le point que je soulève, surtout parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est susceptible de prendre la parole au sujet de cette motion—et je veux lui donner une chance de répondre—c'est qu'un amabassadeur canadien a annoncé une politique. Je ne savais pas que c'était là le rôle d'un ambassadeur, mais il a manifestement énoncé la politique du gouvernement. Celui-ci est en train de se dérober à la stratégie industrielle qu'il a promise.

Alors, face à cette motion, je dis que nous devrions nous assurer, si nous devons avoir un conseil consultatif, de savoir qui y siégera, comment il sera représentatif, ce qu'il aura à faire et ainsi de suite. Faute de quoi, nous allons nous retrouver avec ce genre de personnages dont j'ai parlé. Je ne dis pas qu'ils sont indignes parce qu'il y a des hommes politiques très sincères, qui ont de l'expérience et qui font preuve de dévouement de l'autre côté de la Chambre.

Une voix: Trop d'expérience!

M. Waddell: Mon ami dit «trop d'expérience». Peut-être, mais ce qui me préoccupe, c'est que si nous ne prenons pas les précautions nécessaires, nous verrons des nominations tout aussi scandaleuses que dans le temps de Caligula. On nous imposera des politiciens tarés et des collecteurs de fonds, avec tout ce qu'il y a de pire de l'ancien système de favoritisme politique dans lequel ce parti et ce gouvernement sont bien connus pour avoir trempé. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une très brève intervention, car, pour tous ceux qui ont eu l'occasion de faire partie du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, on constate, quand on regarde les 12 ou 13 années que le gouvernement a passées au pouvoir, qu'il n'a pas cessé de nommer les membres des conseils et commissions et de s'arranger pour conserver le pouvoir de nomination au sein du gouvernement. Il en va encore de même dans le cas de cette recommandation, puisque c'est aux membres des conseils et commissions qu'il incombera de fixer la rémunération. Mon bon ami à ma gauche a parlé de la question de la nomination de Jerry Grafstein au conseil de Petro-Canada. Je voudrais simplement dire aux Canadiens qu'un nombre sans cesse croissant d'organismes dont les membres sont nommés et ne sont pas comptables au Parlement régissent leur vie. Or, chaque fois que cela se produit, qu'il s'agisse de la loi sur les postes, de la loi sur les terres du Canada, comme c'est le cas actuellement, ou de Petro-Canada, nous cédons, petit à petit, des parcelles de notre liberté en ce sens que les gens n'ont plus vraiment la possibilité d'examiner la sagesse des propositions qu'on leur fait.

Je ne peux pas m'empêcher de dire combien je serais heureux si le projet d'amendement employait les termes «Parlement du Canada» au lieu de «gouverneur en conseil». En effet, l'amendement signifierait que, quels que soient les conseils consultatifs nommés par le Parlement du Canada, c'est ce dernier qui déciderait périodiquement de la rémunération à allouer. De cette manière, les contribuables de ce pays pourraient examiner attentivement et de manière approfondie les qualifications des personnes qui assument ces fonctions et la rémunération qui devrait leur être accordée.

Je ne peux pas laisser passer ce genre de motion sans signaler, même brièvement, que des groupes secrètement rémunérés et nommés, ainsi qu'en témoigne le fait que le public ne puisse pas examiner leurs qualifications et leur rémunération, contournent le Parlement et rognent les pouvoirs de l'électorat.

• (2020)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Je ne serai pas long, monsieur l'Orateur, mais je dois répondre à ce que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) vient de dire. Il a dit que les nominations devaient être secrètes et que le taux de rémunération des personnes nommées serait établi en secret également. Rien n'est plus éloigné de la vérité. C'est le ministre et le gouverneur en conseil qui feront les nominations. Il s'agit de nominations publiques. Le taux de rémunération est public lui aussi et le député pourra l'apprendre en s'adressant au ministre à la Chambre ou en comité ou en consultant la *Gazette* du Canada. Où est le secret dans tout cela? Le député essaie une manœuvre de diversion.

Une voix: Nous voulons savoir si leurs maisons seront hypothéquées.

M. Evans: Je crois que nous devrions poursuivre le débat et ignorer toutes ces absurdités.

Une voix: Si c'était une si bonne idée, pourquoi Joe n'en a-t-il rien fait?

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Je suppose, monsieur l'Orateur, que quiconque accepte la proposition d'amendement dont nous sommes saisis reconnaît implicitement qu'on devra avoir recours un jour ou l'autre à des organismes consultatifs. J'aimerais communiquer à la Chambre les réticences que les députés de notre parti et certains députés des autres partis ont exprimées en comité à l'égard des organismes consultatifs. Le bill devrait prévoir l'établissement d'organismes consultatifs précis devant remplir des rôles déterminés.

Je tiens à signaler ce que nous tenons pour les plus grandes faiblesses de ce bill et à expliquer pourquoi des organismes consultatifs pourraient contribuer en partie à atténuer nos inquiétudes. Étant donné que le bill investit le ministre de pouvoirs extraordinaires, celui-ci pourra prendre à son gré des décisions qui affecteront grandement la vie des Canadiens de la côte ouest et du Nord du Canada, mais non pas celle des Canadiens de la côte est du Canada.

Ce bill permettra, hélas, les tractations occultes contre lesquelles on s'est élevé il y a quelques minutes à peine. Les gens ont bien peur de ne jamais obtenir d'explications et de ne jamais pouvoir apporter leur participation en raison des pouvoirs discrétionnaires dont le ministre sera investi.

Des organismes consultatifs seraient d'une aide inappréciable pour surmonter ce problème; mais des principes directeurs devraient préciser leur rôle. L'amendement à l'étude ne va pas assez loin. Le bill prévoit la constitution de ces organismes sans donner de lignes directrices, et il stipule qu'ils seront créés seulement si le ministre le juge nécessaire. Ce dernier est autorisé à rémunérer leurs membres, mais il reste qu'à mon avis le bill devrait établir des principes de base. Ces organismes consultatifs devraient avoir une raison d'être précise et un mandat précis. La mesure à l'étude ne mentionne rien de tout cela.

Notre parti, tout comme le parti conservateur et certains députés libéraux, a tenté de faire incorporer au bill des dispositions dans ce sens. Malheureusement, le ministre et le gouvernement n'en ont pas compris les avantages.

En gros, le bill C-48 préconise la gestion par voie de règlement. D'autres députés consciencieux ont exprimé l'avis que le gouvernement du Canada gouverne par le truchement de règlements, de décisions du cabinet, sans consultation des représentants élus et sans la participation du peuple.

J'espère que le gouvernement se rendra compte qu'en gouvernant à la façon d'un pouvoir centralisé au moyen d'une bureaucratie très centralisée, il perd graduellement contact avec la population et que son action manque d'à-propos. Il se préoccupe beaucoup de son image et de la participation fédérale dans les réalisations gouvernementales. C'est pour lui un sujet de vive préoccupation et nous pouvons le constater d'après les dépenses qu'il consacre à la publicité pour tâcher de faire sa marque.

Le vrai problème, c'est que le gouvernement a perdu contact avec la population. Il a son siège ici à Ottawa et prend des décisions sur des budgets généraux, mais dans les régions rurales du pays, le gouvernement fédéral est un obstacle. Les ruraux ne sentent plus le contact avec leur gouvernement. Au cours de la semaine dernière, un petit groupe a cherché ici à rencontrer un ministre pour parler à quelqu'un dont les décisions ont une incidence sur leur vie. Ils ont eu de la difficulté ne serait-ce qu'à obtenir un rendez-vous. Certains ministres sont ouverts et font un énorme effort pour rencontrer ces gens, mais d'autres gardent leur porte fermée tant ici qu'à leur bureau régional ou de circonscription. Le droit de prendre des décisions à l'échelle locale a été supprimé entièrement. Le droit de prendre une part véritable au processus de prise de décisions a été pratiquement refusé. Le concept de centralisation de la bureaucratie et d'administration à coup de règlements a complètement désorganisé le pays. Des conseils consultatifs, qui représenteraient les principaux intérêts, permettraient dans une large mesure de rendre le bill C-48 plus alléchant et plus important au niveau régional.

Je m'interroge sur les buts fixés dans ce bill. On a dit que cette mesure législative ne satisfera pas, en dernière analyse, les besoins des Canadiens. Nous allons engloutir des sommes fabuleuses dans des mégaprojets qui ne feront que rapporter d'énormes profits aux sociétés pétrolières. Et il y a bien des raisons de craindre que ces mégaprojets ne drainent des capitaux hors du Canada.

Le ministre nous a assuré que ses intentions étaient pures. Ses buts ne sont peut-être pas très clairs, mais ils ont certes été fixés dans l'intérêt des Canadiens. Cependant, il ne les précisera pas dans le bill; il ne mettra rien dans le bill à quoi les Canadiens puissent se raccrocher. Nous nous sommes battus avec acharnement pour obtenir la création d'un conseil consultatif des avantages industriels qui regroupe des représentants du patronat, des syndicats et du gouvernement autour d'une tribune où l'on puisse échanger régulièrement des informations. Bien des représentants de l'industrie voulaient dire leur mot, mais ils n'avaient aucune idée de ce qui se passait. Les syndicats, élément important de l'économie canadienne, ont été consultés individuellement, mais on aurait vraiment eu besoin de conseils consultatifs avisés pour veiller à ce que le Canada profite d'avantages industriels. Le ministre a rejeté cette idée.

La mesure à l'étude marque un léger progrès en permettant la participation de conseils consultatifs, mais il faudrait préciser davantage les lignes directrices. Nous devrions établir des conseils consultatifs qui pourraient fournir un apport utile au gouvernement, afin que ses décisions tiennent compte des gens qui vivent à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ou à Nunatsiaq. La création de ces conseils consultatifs est absolument cruciale. Ils permettraient aux habitants d'une région d'influencer les prises de décisions et leur donneraient le sentiment de participer au gouvernement.

Malheureusement, les ministériels ont été repoussés jusqu'à l'est de la rivière Rouge. Je pense que si cette tendance se maintient, ils seront boutés hors du pays. Les gens ne voient pas la raison d'être des décisions que prennent les bureaucrates et ne les trouvent pas justifiées. Je sais que ce n'est pas là l'intention des députés d'en face. Je leur ai parlé de ces problèmes. Ils en sont conscients et sont bien disposés à cet égard, mais il semble y avoir un glissement quelque part, et quand ces décisions sont prises les gens ne s'y identifient pas. Les gens ne s'identifient pas avec les buts fixés, ni avec les décisions prises. Ils sont vraiment fâchés qu'on enlève le pouvoir de décision à leur localité.

Il y a encore une chance de pouvoir apporter des amendements efficaces et de prévoir des conseils consultatifs. Je pense que ce serait dans l'intérêt du gouvernement à long terme. Ce serait sûrement très avantageux pour les Canadiens qui vivent dans les petites localités qui seront touchées par cette mesure.

J'aimerais dire aussi quelques mots du favoritisme politique, car c'est un sujet très intéressant. Je suppose que le but avoué du favoritisme est de récompenser les gens qui ont servi une organisation pendant longtemps, qui se sont rendus utiles par leur influence, et de faire en sorte d'avoir un allié politique à ces conseils. Souvent, les gouvernements n'ont pas besoin de s'inquiéter d'une défection ou de quoi que ce soit d'autre. On s'efforce seulement de parvenir à un équilibre entre la compétence et le favoritisme. Toutefois, le public réagit. J'attire l'attention sur Spadina et sur ce que nous considérons tous comme une gaffe monumentale en termes de favoritisme. Pour quelle raison a-t-on retiré le représentant élu? Je suppose qu'en dernière analyse ce fut une victoire de la démocratie, comme j'ai d'ailleurs entendu certains députés le soutenir.

● (2030)

M. Peterson: Règlement! Pertinence!

M. Skelly: C'est pertinent dans la mesure où il s'agit de favoritisme au sein des conseils consultatifs. Je ne voudrais pas mettre à l'épreuve la patience de mon vis-à-vis, mais la question qu'il faut se poser est de savoir si ces conseils consultatifs rendent vraiment service à eux-mêmes ou à quiconque en favorisant le pistonnage. Je fais allusion à la nomination flagrante d'une personne en fonction de ses affiliations politiques et non de sa compétence et de son dévouement à l'égard de la collectivité. J'engage fortement nos vis-à-vis à utiliser tous les moyens dont ils disposent pour faire pression sur le gouvernement et faire en sorte que ce qui s'est passé à Spadina ne se reproduise pas dans les conseils consultatifs, car alors ceux-ci deviendraient la risée de la collectivité et l'on ne tiendrait aucun compte de leur avis jugé non représentatif et sans intérêt. Cela ne ferait que renforcer la frustration, ce qui serait malsain pour tout le monde. Les Canadiens seraient divisés par d'interminables querelles, l'unité du pays en serait compromise. Tout cela commence au niveau des conseils consultatifs et de leur rôle.

Le favoritisme est extrêmement grave. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a éprouvé quelques problèmes de favoritisme lors du recensement, et il en est résulté d'innombrables problèmes.

M. Blais: Tous s'est très bien passé.

M. Skelly: Le ministre devrait vérifier, lors du prochain recensement, ce qui se passe dans certains endroits s'il ne procède pas à certaines modifications. Il constatera à quel point tout s'est très bien passé! Mais je doute que le ministre soit encore à son poste lors du prochain recensement. Il y a au moins de l'espoir.

M. Blais: Les changements dans les effectifs sont beaucoup plus fréquents de votre côté que chez les ministériels.

M. Skelly: Il ne reste pas grand-chose à l'ouest de la rivière Rouge, et il n'en restera probablement pas beaucoup non plus à l'est. Rappelez-vous Spadina.

Il faudrait songer à des conseils consultatifs spécialisés. Il devrait être question dans le bill de conseils consultatifs en matière d'environnement. Il est d'une importance vitale que les organismes de défense de l'environnement disposent d'un cadre où ils puissent venir discuter régulièrement avec le gouvernement et l'industrie des problèmes de ce domaine. Avec le temps, ces conseils consultatifs deviendraient extrêmement importants, ils rendraient d'immenses services avec leurs suggestions en matière de prévention et leur connaissance précise des zones concernées. Or, la connaissance du terrain est absolument cruciale. Les fonctionnaires d'Ottawa font du bon travail. Ils sont travailleurs et appliqués, mais ils ne connaissent pas la réalité locale des petites localités aux prises avec la vie courante. Ils ne savent pas ce que c'est que d'essayer de se tirer d'affaire.

Je voudrais citer le cas de la ville de Comox, où l'assistance d'un conseil consultatif ou même une simple consultation un peu correcte aurait été utile. Un jour, un fonctionnaire d'Ottawa a dessiné une carte de la ville pour voir le zonage aux environs de la base aérienne, afin de protéger les voies aériennes. Brillante idée, et dommage que cela n'ait pas été fait 20 ans auparavant, avant que l'urbanisation ne rattrape les zones survolées. Le fonctionnaire n'a pas songé à consulter la carte d'état-major qui fait voir que Comox se trouve sur une colline. Donc, sa zone de protection des voies aériennes s'est trouvée à 60 pieds environ sous le niveau du sol, et personne n'a pu obtenir de permis de construire ni faire enregistrer quoi que

soit au bureau d'enregistrement. S'il y avait eu des consultations ou des conseils consultatifs, ou si l'on avait demandé une décision locale, cela aurait été évité. Ce qu'il faut en retenir, c'est qu'il est absolument nécessaire de connaître les conditions locales et de procéder à de véritables consultations. Le gouvernement a fini par apporter les rectifications nécessaires avant que des torts énormes ne soient causés à Comox, mais d'autres problèmes importants y subsistent du fait que la planification fédérale s'effectue à Ottawa.

Le gouvernement fédéral intervient en toute ignorance des collectivités locales. S'il y avait un conseil consultatif et un mécanisme de consultation, cela ne se produirait pas. Il y aurait un sain processus décisionnel qui aurait des influences bénéfiques sur la vie des populations locales, plutôt que des ukases mal compris ou mal appliqués. Les collectivités locales considèrent l'État fédéral comme un adversaire plutôt que comme quelqu'un qui aide les gens à mieux se débrouiller.

Il serait tout à fait sensé de prévoir un comité consultatif de l'environnement, et il est malheureux qu'on n'en ait pas prévu un ainsi que de bonnes lignes directrices dans ce bill. Il protégerait tout le monde.

Mlle Jewett: Mais ils n'en veulent pas vraiment.

M. Skelly: Je pense au contraire que c'est ce qu'ils veulent. Je les vois seulement en train de se fourvoyer. Ils ont de bonnes intentions, mais ils ont choisi la voie qui ne mène pas au but. Je suis peut-être trop naïf. On en trouve parfois un bon de l'autre côté; je dois l'admettre, mais bon à quoi?

Pour ce qui est du processus de consultation auprès des autochtones, nous avons vu au cours des années qu'un conseil consultatif est tout à fait vital. La tactique du gouvernement est de diviser pour régner. Je me rends compte que le gouvernement fédéral a été harcelé. Il n'est pas facile d'équilibrer les ressources et les besoins.

M. Ittinuar: Ils veulent se montrer plus puissants que la nature. Ils veulent nous inonder de pétrole et nous tuer.

M. Skelly: Ce sera intéressant de voir ce qui va se passer quand une de ces stations de pompage sous-marines sous les glaces de l'Arctique éclatera. Nous espérons tous de tout cœur que cela ne se produira pas. Nous le souhaitons de ce côté-ci, de ce côté-là et partout. C'est le moyen d'arriver au but qui est d'une importance vitale. Les députés d'en face ont sûrement choisi le mauvais. Bien des Canadiens le pensent, comme en témoigne la popularité dont jouit présentement le ministre des Finances (M. MacEachen).

La question des autochtones est d'une importance vitale et me préoccupe vivement. Un grand nombre de mes électeurs seront touchés par les politiques énoncées dans ce bill. Si nous établissions un comité consultatif d'autochtones, il pourrait nous donner des bases solides sur lesquelles nous pourrions travailler à améliorer ce bill. Un tel comité nous permettrait de justifier les décisions qui tiendraient compte de leurs collectivités et, à long terme, de tous les Canadiens. Mais non; nous revenons à la vieille tactique bien connue de diviser pour régner. Il en résulte que personne n'arrive à rien. Nous ne serrons pas les coudes de façon à raviver le sens communautaire. Nous revenons au vieux système d'opposition entre le gouvernement et le peuple. Franchement, ce serait une erreur tragique de continuer dans cette voie. La création d'un comité consultatif nous donnerait un mécanisme qui nous permettrait de nous en éloigner. Il n'y a rien à craindre; l'apport des gens et le dialogue qu'on pourrait établir seraient extrêmement positifs.

Il en est de même pour les habitants du Nord. L'environnement social et économique du Nord est très fragile. On a grand peur que ce soit une nouvelle ruée vers l'or. L'industrie fait une entrée fracassante dans l'Arctique et en extrait toutes les ressources naturelles mais la population n'en retire pas vraiment d'avantages. C'est pourquoi il serait très utile de créer un conseil consultatif des affaires du Nord.

Le dernier point que j'aimerais soulever, c'est celui des avantages que procure l'industrie. Cette question me préoccupe beaucoup. Il y a eu d'âpres discussions au comité et je dois féliciter le gouvernement d'avoir réagi. Il craignait énormément que les co-signataires du GATT ne lui jouent un mauvais tour s'il essayait par le biais de la loi d'établir des mécanismes visant à assurer des avantages à la population canadienne et à créer des emplois au Canada. Le gouvernement a connu des problèmes mais tandis que le bill franchissait les étapes, il a proposé tout à son honneur d'établir un organisme équivalent au bureau des ressources sous-marines britannique. Certes, les ressources de cet organisme sont limitées sans parler du reste mais ce qui importe le plus, c'est de créer un comité consultatif des avantages. Même si la loi n'en prévoit pas la création, il faudrait quand même l'établir.

La partie syndicale doit participer aux décisions. C'est un des principaux partenaires économiques. Le gouvernement fédéral, par le biais des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et les gouvernements provinciaux devraient faire tout leur possible pour que les régions s'emploient à assurer la prospérité économique du pays.

Il est tout aussi important d'assurer de bonnes communications. Le gouvernement et le secteur privé doivent absolument échanger des informations. Le gouvernement doit être correctement informé des retombées positives et savoir comment l'industrie canadienne peut se développer pour satisfaire les besoins et pour s'assurer que le pays en profitera afin d'éviter que le pays ne se retrouve dans la situation de la Grande-Bretagne, de la Norvège et d'autres pays qui s'y sont pris trop tard et ont mis des mécanismes inefficaces en place permettant ainsi aux États-Unis de profiter de la situation.

● (2040)

Bien que l'amendement ait peu d'effet et que le bill comporte de sérieuses lacunes à ce chapitre, il est encore possible au gouvernement d'instituer des comités consultatifs. Je lui conseille fortement de le faire. Cela assurerait de meilleurs contacts entre les gens touchés par le bill et le gouvernement qui aura à l'appliquer.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 5 de M. Lalonde est adoptée.)

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 5, en ajoutant, immédiatement après la ligne 41, page 5, ce qui suit:

«(8) Sous réserve du présent article, aucune terre ni aucun droit pétrolier ou gazier y afférent ne peuvent être soustraits aux négociations visant à régler la question d'une réclamation, d'un titre ou d'un droit qu'en cas de création d'un parc national dans lequel toute mise en valeur des ressources naturelles est interdite.»

L'hon. J.-J. Blais (au nom de M. Lalonde), propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 24, en ajoutant, immédiatement après la ligne 13, page 15, ce qui suit:

«(4) Lorsque le Ministre est convaincu qu'aucune découverte commerciale ne s'étend à des terres du Canada visées par une licence de production, il peut, par un arrêté assujetti à l'article 56, exclure ces terres de la superficie visée par la licence de production.»

M. Schellenberger: Je vois mal pourquoi les deux motions devraient être abordées ensemble. Je ne vois pas le lien entre les deux. Je vais maintenant parler de la mienne.

Dans cet amendement au bill C-48, je propose que la loi précise que les terres vierges, les terres du Canada où se font des découvertes de pétrole et de gaz ne soient pas exemptées des revendications territoriales autochtones. De l'avis de plusieurs, certaines modifications apportées au bill prévoient cela à l'heure actuelle. Vu l'absence d'une définition des revendications autochtones, il n'est pas évident, selon moi, que le bill C-48 s'étendrait aux terres qui pourraient être revendiquées par les autochtones, si des découvertes étaient faites sur ces terres. Les peuples indigènes ont raison de douter de la bonne foi du gouvernement en ce qui concerne les revendications territoriales. Ils n'ont qu'à regarder ce qu'a fait le gouvernement. Dans le Nord, les revendications ont été réglées avec beaucoup de lenteur. Je pense, par exemple, aux revendications des Dénés et à l'accord du CÉDA. Cela fait plusieurs années qu'ils essaient de mener ces accords à bonne fin mais, en fait, leur travail n'a pas vraiment abouti à des résultats concrets.

Regardons un peu le premier accord sur les revendications territoriales qui fut conclu de nos jours, l'accord de la baie James et du nord du Québec. Ainsi qu'on l'a signalé au comité des affaires indiennes et du Nord canadien cette année, ce qui a mené à une enquête par le ministre de la Justice (M. Chrétien), cet accord n'a pas été respectée de bonne foi. D'après une interprétation purement juridique, sans doute que la lettre de l'accord a été respectée, mais l'esprit ne l'a pas été. La santé des peuples indigènes dans le Nord en a été affectée. Beaucoup d'avantages qu'auraient dû procurer les fonds affectés selon l'accord ne se sont pas concrétisés.

Les autochtones se préoccupent, et avec raison, de ce qu'il adviendra de leurs droits autochtones, surtout à la lumière de la résolution constitutionnelle qui a été proposée. Pour la première fois, les droits autochtones seront définis par le gouvernement fédéral et par la province et certains autochtones à nommer par le gouvernement fédéral. On peut comprendre que les autochtones du Nord se préoccupent vivement de leur avenir, de leurs revendications territoriales non réglées et des avantages qu'ils devraient retirer de l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Nord. Rien n'est sûr à ce sujet. S'il était adopté, le bill C-48 permettrait de nouveaux travaux d'exploration dans ces régions.

Les autochtones des régions septentrionales s'apprêtent à régler leurs revendications territoriales. Ils n'ont toujours pas renoncé à leurs revendications. Le gouvernement n'en a pas moins présenté le bill C-48, mesure législative dont les ramifications sont innombrables. La Chambre a examiné certaines propositions d'amendement et elle en a encore d'autres à examiner. Elles portent sur à peu près tous les aspects de l'industrie pétrolière dans le Nord et en mer. Elles devraient donc avoir de très sérieuses répercussions sur les autochtones du Nord.

J'ai examiné l'autre jour sur une carte géographique le territoire concédé à Petro-Canada tout autour du Grand Lac de l'Ours. Mais c'est un territoire énorme qui, pourtant, fait toujours l'objet de revendications territoriales!

De nombreux groupes autochtones du Nord s'inquiètent à juste titre de ce que le bill C-48 compromette leurs revendications. Ces groupes comprennent notamment les Dénés, les Inuits, le Conseil des autochtones du Yukon et les Métis. Ils ont organisé une opposition sérieuse au bill dont ils ont saisi le comité permanent. Je faisais partie de ce comité permanent. Nous avons accepté un jour d'envoyer des membres du comité dans le Grand Nord. La plupart des députés ne comprennent pas les conséquences que peut avoir une telle mesure législative. Le lendemain, le gouvernement a interdit le voyage dans le Grand Nord. Or, il eut été excellent, pour la Chambre et pour le pays, que les membres du comité aient pu aller là-bas écouter, ne fût-ce que quelques jours, les doléances fondées de la population du Nord.

Du fait que les dispositions de ce projet de loi doivent entrer en vigueur avant que les revendications territoriales sur cette région ne soient réglées, les autochtones craignent beaucoup qu'il ne soit plus question des terres sur lesquelles porte le conflit à cause de l'exploration et du développement. C'est très inquiétant. J'ai souvent reçu, à l'instar de certains de mes collègues, des télégrammes à ce sujet; j'ai entendu des témoignages au comité, j'ai eu des appels téléphoniques et j'ai reçu des visites. Les autochtones du Nord essaient de donner leur opinion sur la mise en valeur. Des terres dont il est question dans le bill C-48 et qui font l'objet de revendications. Ils veulent participer à la mise en valeur des ressources qui s'y trouvent. Ils ont bien hâte que les travaux commencent, car ils sont fort conscients du fait que leur avenir économique dépend de l'exploitation des terres. Ils attendent avec impatience les emplois qui seront peut-être créés et les richesses qu'ils en tireront, si jamais on découvrait du pétrole et du gaz dans cette région. On s'inquiète aussi de ce que tout cela peut signifier pour leur bien-être culturel si, à cause de ce bill, ils perdent leurs droits aux terres.

J'aimerais répéter à la Chambre la déclaration d'un témoin qui a comparu devant le comité permanent. Je regrette, mais je n'ai pas la citation textuelle des délibérations du comité. Il a déclaré:

● (2050)

Pour nous, le règlement des droits aboriginaux représente le moyen qui nous servira à reprendre le contrôle de notre propre destinée tout en continuant d'être une partie intégrante de la Confédération canadienne. Il faut donc que nous ayons notre mot à dire sur le rythme et l'orientation du développement dans notre région de façon que nos institutions et nos valeurs ne soient pas submergées par l'exploitation rapide des ressources. Il faut également que nous puissions toucher une partie des recettes qui découleront de l'exploitation de nos terres. Il faut aussi que nous ayons le droit de décider quel genre de développements nous accepterons dans nos terres et d'empêcher que l'exploitation pétrolière et gazière n'ait des conséquences adverses sur les habitants et sur l'environnement du Nord.

On ne peut rien ajouter à cette déclaration. Premièrement, elle montre que la population s'inquiète de la rapidité avec laquelle a lieu l'exploitation et des effets qu'un rythme aussi rapide aura sur les revendications. Deuxièmement, elle laisse entendre qu'elle est désireuse de bénéficier d'une partie des recettes, un aspect dont le bill ne fait pas état. Aucun fonds en fiducie n'a été établi pour permettre aux autochtones de bénéficier politiquement et économiquement du pétrole ou du gaz qu'on pourrait extraire de cette région. Certes, ce devrait être une des priorités du gouvernement et des députés. La seule chose que le Nord puisse exploiter à l'heure actuelle, ce sont les ressources qu'on pourra trouver dans ces terres. C'est ce que le témoin a déclaré au comité. Troisièmement, elle révèle que les habitants du Nord veulent décider à quel rythme on va progresser, jusqu'à un certain point, et c'est là une des raisons pour lesquelles les membres ont signalé le besoin d'instituer des conseils consultatifs. Étant donné que le bill ne donne aucune assurance que ces gens-là auront leur mot à dire sur l'exploitation des ressources des terres du Nord, et qu'ils craignent que ces terres ne soient plus négociables une fois l'exploitation commencée, on comprend facilement que les autochtones s'inquiètent profondément des conséquences du bill C-48.

Pendant le déroulement des négociations du CÉDA, on avait donné le feu vert à l'exploration pétrolière et gazière dans la mer de Beaufort, et immédiatement les négociateurs du gouvernement avaient déclaré que ces terres n'étaient pas négociables. Peut-être n'existait-il aucune revendication légitime, mais n'empêche que cela donnait une bonne idée des motifs d'inquiétudes graves que ce bill inspire aux habitants du Nord.

Les autochtones ont aussi l'impression que le bill C-48 tourne en dérision les prétendus droits aboriginaux contenus dans le projet de charte des droits. En faisant pratiquement fi du titre aboriginal, le bill semble en nier l'existence, en dépit de l'appui que lui donne la charte, même si les autochtones peuvent carrément remettre en question la disposition qui en prescrit la définition.

Le conflit est évident et une cause certaine d'inquiétude. Ce sont les inquiétudes des autochtones qui m'ont fait proposer la motion nº 6. Il est vrai que rien dans le bill ne dit que du seul fait qu'il y ait des forages de pétrole et de gaz on ne puisse plus présenter des revendications territoriales, mais des problèmes pourraient se poser. J'en ai donné des raisons en parlant de l'accord CÉDA et de sa mise au point. L'inquiétude existe. C'est pourquoi je crois que nous devrions prévoir une disposition explicite dans le bill afin que les peuples indigènes n'aient pas à craindre que la découverte de pétrole ou de gaz naturel ne leur enlève des terres. L'activité qui aura lieu après mettra nécessairement en cause des intérêts qui feront concurrence aux autochtones, de telle sorte qu'une réclamation sera sensiblement plus difficile à régler. Ces terres pourraient être exclues du processus de négociation. Harry Daniels du Native Council of Canada a déclaré devant le comité:

Une fois les installations de forage en place, les centres de production planifiés et approuvés par le gouvernement, on ne pourra plus revenir en arrière. Pensez-vous vraiment que dans ces conditions le gouvernement reprendrait ces terres?

L'amendement que je propose est simple. Il se lit ainsi:

Sous réserve du présent article, aucune terre ni aucun droit pétrolier ou gazier y afférent ne peuvent être soustraits aux négociations visant à régler la question d'une réclamation, d'un titre ou d'un droit qu'en cas de création d'un parc national dans lequel toute mise en valeur des ressources naturelles est interdite.

J'estime que ce genre de protection est essentielle. Cet amendement est plus important pour la protection des autochtones et le succès de leurs futures revendications territoriales que n'importe quel autre amendement proposé jusqu'ici par le gouvernment. Il est essentiel de préciser dans cette mesure que les autochtones ont le droit de négocier tout terrain qu'ils estiment pouvoir revendiquer indépendamment de son potentiel en matière de ressources. Je propose cet amendement en toute bonne foi afin de protéger les revendications territoriales légitimes. J'espère que le gouvernement le jugera valable et l'intégrera à la mesure sous sa forme actuelle.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) je crois qu'il y a une certaine confusion, car la motion semble conçue pour assurer que toute terre et tout droit pétrolier ou gazier y afférent puisse faire l'objet de négociations visant à régler les revendications territoriales dans les régions septentrionales. Il y a eu un malentendu parce que les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 ont pour objet de permettre que la loi sur le pétrole et le gaz au Canada ne puisse s'appliquer à certaines terres. Comme le député l'a signalé, ces terres ne tomberaient pas sous le coup d'une loi visant à établir un parc national ou si par exemple, un groupe d'autochtones réussissait à faire accepter une revendication.

Les dispositions auxquelles se reporte la motion du député ne visent nullement à permettre au gouvernement de déclarer que certaines terres ne peuvent faire l'objet de négociations pour le règlement des revendications territoriales des autochtones. C'est en réalité tout à fait le contraire. Par exemple, advenant un règlement de ce genre ou l'établissement d'un parc national, ces dispositions permettraient au gouvernement de déclarer que la loi sur le pétrole et le gaz au Canada ne peut s'appliquer à ces terres pour faciliter précisément le règlement négocié ou l'établissement d'un parc national. A mon avis, il y a eu malentendu. Voilà pourquoi le gouvernement s'opposera à cette motion.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Au nom de mon parti, je puis dire que nous appuierons sa motion, dont je me félicite. Le but en est très noble, même si elle est quelque peu naïve et vague. Je ne voudrais pas me montrer un idéologue rigide, comme on m'a accusé de l'être tantôt, ni prétendre avoir réponse à tout, car ce

n'est pas le cas. Le ministre a eu beau dire que le bill n'était pas neutre en ce qui concerne la question des revendications territoriales, cela ne tient pas debout. Il est insensé et trompeur de dire cela aux quatre coins du pays. Le ministre devrait pourtant le savoir.

Dans sa motion et son intervention, le député a abordé le problème que pose le bill. Comment pouvons-nous exploiter nos ressources septentrionales, procéder à leur mise en valeur et prétendre à la neutralité en ce qui concerne les revendications à l'égard du milieu naturel, la question du rythme d'exploitation, les répercussions sociales et toutes ces questions? Les conservateurs ont critiqué le bill en disant qu'il accordait au ministre de trop grands pouvoirs discrétionnaires. S'il étudie bien le bill, le député constatera que ces pouvoirs sont très rigides. Nous avons bien examiné la question au comité pour assurer la neutralité du bill vis-à-vis des revendications autochtones.

Je devrais tout d'abord expliquer pourquoi nous le voulions ainsi. Nous sommes convaincus, de ce côté-ci de la Chambre, que c'est seulement en réglant les revendications territoriales des autochtones que nous pourrons commencer à leur donner la place qui leur revient de droit dans ce pays, de sorte qu'ils puissent devenir des associés à part entière dans son développement. Il ne faut pas que le projet les laisse à l'écart.

• (2100)

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que dans mon intervention de cet après-midi, j'ai parlé d'un autochtone debout, en bordure de la route, et du camion qui passe à côté de lui. C'est là une illustration ou un symbole des développements passés au Canada, et je sais que les députés d'en face veulent que les choses changent.

Je voudrais expliquer de nouveau ce que j'entends quand je parle de pouvoirs discrétionnaires trop rigides. Une disposition du bill précise que le ministre est habilité à décider ce qu'il faut faire de la part de la Couronne. Il peut la confier à un organisme gouvernemental comme Petro-Canada mais non pas à une société de développement autochtone, une société d'autochtones ou encore une société locale du Nord. Rien de tel n'est précisé dans le projet de loi.

J'ai déjà dit que le bill n'est pas neutre et je veux m'étendre un peu plus là-dessus. Il y est question d'exploitation, mais cela n'est pas neutre. Au fur et à mesure qu'elle s'accélérera, l'exploitation aura sur l'environnement un effet qui ne sera pas neutre. Elle changera des choses; elle aura une influence. Une exploitation plus poussée aura des répercussions sociales, ce qui n'est pas neutre non plus. Dire que le bill est neutre est tout simplement absurde sur le plan matériel. Par exemple, il n'est question nulle part dans le bill de verser une partie des redevances aux autochtones, ni de les faire participer aux revenus tirés de l'exploitation. Il n'est question nulle part d'accorder aux autochtones ni aux administrations des territoires du Nord une participation aux bénéfices. Si les territoires doivent devenir des provinces, ce que nous souhaitons, et s'ils doivent prendre leur vraie place dans la confédération canadienne . . .

M. Nielsen: Quand cela?

M. Waddell: En ce qui concerne le Yukon, j'aimerais bien que ce soit le plus tôt possible.

Si tout cela doit se produire ce doit être en application d'un principe, mais rien dans le bill ne donne un rôle aux autochtones. Aucune de ses dispositions ne leur permet de siéger à un organisme ayant l'autorité voulue pour prendre des décisions—non pas seulement un organisme consultatif symbolique mais un organisme qui déciderait en quoi vont consister les travaux de nettoyage de l'environnement ou qui pourrait décréter qu'il ne se fera pas de travaux d'exploitation autour d'une localité parce qu'ils iraient à l'encontre des besoins des autochtones. C'est cela un pouvoir réel, mais le pouvoir sera plutôt confié tout entier au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa. Si cependant le gouvernement était vraiment sérieux, c'est là le genre de pouvoir qu'il donnerait aux autochtones.

Qu'est-ce que le gouvernement propose de donner aux autochtones? Il propose de donner un emploi à court terme à 10 p. 100 de la population; mais une fois que seront terminés les travaux, il ne leur restera plus qu'un rôle de témoin passif à jouer.

Notre parti appuie la motion, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés du parti conservateur feront opposition au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à l'étape de la troisième lecture et démoliront son faible argument voulant qu'il s'agisse d'un bill neutre en ce qui concerne les revendications territoriales et les droits des autochtones. Il n'est pas neutre; il entre en contradiction avec l'article 34 de la loi constitutionnelle et tôt ou tard—cela prendra peut-être beaucoup de temps mais ce jour viendra—le gouvernement le comprendra.

Voilà donc les observations que nous avions à faire de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la motion nº 6, monsieur l'Orateur.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude ce soir est très important. Il énonce les dispositions de réglementation, les principes directeurs ou le plan pour la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Nord. Ce qui se passe dans le Nord aura certes de profondes répercussions sur l'avenir du Canada.

Je m'inquiète du projet de loi dans sa version actuelle, car je crois fermement qu'il lui manque plusieurs éléments importants dont l'un est l'examen de ses répercussions sur l'environnement. J'ai parlé brièvement de la question l'autre soir et elle a été débattue dans une certaine mesure aujourd'hui.

Je déplore également que le projet de loi ne tienne pas suffisamment compte des répercussions des opérations pétrolières et gazières sur les gens qui vivent dans les terres domaniales, car il passe sous silence les droits des autochtones qui s'y trouvent depuis des générations. A l'heure actuelle, ce projet de loi n'accorde aucun droit aux autochtones qui vivent dans les terres domaniales au nord du 60e parallèle. Le bill ne parle pas des réclamations qui pourraient être négociées après son entrée en vigueur et, à mon avis, cette omission pourrait être dangereuse. Les réclamations territoriales qui sont en litige aujourd'hui sont loin d'être réglées; en fait, pour certains autochtones, le processus ne fait que commencer. Le gouvernement n'a cependant pas jugé à propos d'inclure une disposition dans le bill afin de protéger les réclamations des indigènes. On peut se demander pourquoi ces dispositions sont absentes et douter que le gouvernement se soucie réellement des autochtones qui vivent dans les terres du Canada.

Aux termes actuels du bill, ne sont protégées que les réclamations qui auront été réglées avant l'entrée en vigueur de la loi, mais c'est évidemment inadmissible, monsieur l'Orateur. Il nous faut une garantie écrite quelconque que les terres en développement ne seront pas exclues des futures négociations, quoique rien dans le bill n'exempte les terres en développement de la négociation des réclamations territoriales. Il est peu probable que le gouvernement fédéral soit disposé à négocier quand les installations de forage seront en pleine activité et que les projets pétroliers en seront au stade de la réalisation.

Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas prouvé qu'il était prêt à négocier les revendications territoriales et cela donne toute raison de penser qu'une fois que les travaux auront commencé dans le Nord, le gouvernement n'aura plus guère envie d'écouter. Nous constatons qu'il se préoccupe bien peu des problèmes des autochtones et qu'il sera encore moins disposé à les écouter quand les travaux seront plus avancés.

La motion nº 6, que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) nous a présentée, est très précise et importante. Elle commence par traiter directement des problèmes engendrés par le bill à l'étude. Je voudrais relire cette motion pour le compte rendu, car elle concerne des problèmes auxquels nous serons peut-être exposés. Voici l'extrait important:

> Sous réserve du présent article, aucune terre ni aucun droit pétrolier ou gazier y afférent ne peuvent être soustraits aux négociations visant à régler la question d'une réclamation, d'un titre ou d'un droit qu'en cas de création d'un parc national dans lequel toute mise en valeur des ressources naturelles est interdite.

Cela signifie donc que les préoccupations des autochtones sombreront dans l'oubli quand les travaux de prospection auront commencé. Les terres qui sont mises en exploitation ne seront pas sonstraites aux négociations sur les droits des autochtones.

Je crois fermement qu'il convient d'inclure cet amendement dans le bill, monsieur l'Orateur. Il faut garantir les droits des autochtones et il faut s'assurer que ces derniers aient droit à un règlement juste et équitable de leurs droits. Sans cet amendement et cette garantie, j'estime réellement qu'on les lésera. Ce fait est d'autant plus important que nous vivons un moment capital des négociations dans le domaine des revendications territoriales.

● (2110)

Jusqu'à aujourd'hui, les négociations avec le gouvernement ont été très lentes. En fait, dans une grande mesure, les négociations ne sont pas encore vraiment entamées. Par exemple, pour ce qui est du dossier de la vallée du Mackenzie, le gouvernement n'a même pas encore nommé le négociateur qui doit poursuivre les négociations. Il est clair que le gouvernement préférerait de beaucoup qu'on abandonne l'idée de poursuivre les négociations. L'an dernier, le gouvernement a enfin commencé à étudier le règlement de certaines questions territoriales relatives aux terres dont nous parlons ce soir mais, encore une fois, on voit que le jeu n'est pas très régulier parce qu'au moment où débutaient les négociations s'ouvraient aussi les audiences sur la demande relative à la construction du pipe-line de Norman Wells. Peut-on appeler cela jouer franc jeu? Peut-on vraiment y voir une tentative sincère de régler les revendications territoriales en suspens?

Il n'est pas étonnant que les autochtones craignent pour leur avenir et celui de leurs enfants. Le bill ne porte aucunement à croire que le gouvernement se souvient d'eux ou qu'il tient compte de leurs droits. Cela démontre tout simplement que le gouvernement ne se soucie guère des autochtones. Et cela n'a rien de nouveau. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) l'a reconnu dès 1969:

> Si tous nous nous sentons coupables, ce n'est pas tellement à l'égard des autochtones, mais parce que nous n'avons pas encore attaché notre esprit à régler ce problème.

C'était il y a 12 ans, et depuis 12 ans le gouvernement ne s'est attaché ni franchement ni sérieusement à régler ce problème. Le moment n'est-il pas venu de le faire? Si le premier ministre se sentait vraiment coupable il y a 12 ans, pourquoi ne fait-il rien maintenant, lui qui n'a rien fait depuis 12 ans? Je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de faire comme si les problèmes des autochtones n'existaient pas, car ils ne pourront tout simplement pas, comme d'autres, se régler d'eux-mêmes. Nous continuerons d'être aux prises avec ces problèmes tant que nous n'aurons pas réglé une fois pour toutes la question des revendications territoriales des autochtones sur les terres du Canada. Nous ne devrions pas laisser le gouvernement passer outre à ces problèmes et détourner notre attention.

L'histoire ne mentionne que rarement le fait que le gouvernement s'intéresse à ces problèmes. Ces gens ont toujours été bousculés. Ils ont toujours eu l'impression que leurs droits étaient méprisés. Or, soudainement, voici que l'on présente un projet de constitution et de charte des droits qui traite en particulier de l'enchâssement des droits des aborigènes. Soudain, il semble que l'on soit en présence d'un geste positif, que le gouvernement est enfin disposé à prendre en considération ces problèmes et à en finir avec sa politique d'indifférence vis-à-vis des autochtones.

Vient ensuite le bill C-48, qui tourne en ridicule toute la charte des droits. On s'aperçoit qu'en fait les intentions sous-jacentes étaient plutôt creuses. Les principes qui sous-tendent le bill C-48 vont à l'encontre des principes énoncés dans la charte. En fait, le bill va plus loin que cela; il va jusqu'à démentir les principes énoncés dans le Programme énergétique national. Dans ce document, on disait que le gouvernement s'inquiétait des incidences de la mise en valeur des ressources sur la vie des autochtones et des autres habitants du Nord. Je voudrais citer le passage suivant de ce programme:

> Il faudra aussi veiller à protéger les intérêts des habitants de la région et leur permettre de jouer le rôle qu'ils souhaitent dans ces activités. Les autochtones de la région cherchent à juste titre à participer davantage aux décisions touchant la mise en valeur de l'énergie dans le Grand-Nord et prétendent à bon droit obtenir une plus forte proportion des avantages—et une part moins élevée des coûts—liés à ces activités.

C'est bien beau mais ce n'est rien de plus qu'un déluge de mots vides de sens et de promesses vaines parce que peu après la présentation du Programme énergétique national, le gouvernement a proposé le bill C-48 qui va à l'encontre des belles déclarations que l'on trouve dans ce programme.

Où en sommes-nous? Que faut-il penser? Faut-il croire que le gouvernement s'intéresse vraiment aux gens, comme ceux dont il est question ici, et qu'il veut protéger leurs droits comme il le laissait entendre dans le PEN et la Constitution? Faut-il au contraire surveiller de beaucoup plus près les agissements du gouvernement et faire beaucoup moins attention à ses déclarations? A mon avis, le bill C-48 est une preuve flagrante de ce que le gouvernement manigance. Manifestement, il cherche à éliminer des droits et des pouvoirs. Il fait preuve de bien peu d'intérêt pour les droits des autochtones. Je doute qu'il les ait jamais eus à cœur, qu'il les ait jamais dans

l'avenir. Un chroniqueur de Toronto, M. J. B. McGeachy, a déclaré ceci à ce sujet:

> Nous chantons la gloire du Nord, mais nous vivons le plus loin possible dans le Sud.

Je viens moi-même d'une région qui fait partie du Nord; la chanson m'est familière; je m'y identifie. Le gouvernement fait grand état du Nord. Il loue son potentiel, ses ressources, les possibilités de développement de ces vastes terres; mais, comme le chroniqueur le souligne, le gouvernement se cantonne dans la partie méridionale du pays. Il ne veut qu'en recueillir les avantages. Il ne veut même pas mettre le pied sur ces terres septentrionales.

Lors de l'étude du bill au comité, quelqu'un a proposé que le comité aille visiter le Nord; autrement dit, que nous nous y rendions, pour nous entretenir sur place, chez eux, des préoccupations des autochtones, de ses habitants. Le gouvernement ne voulait rien savoir de cela et nous ne sommes donc pas allés dans le Nord.

En renversant cette décision, le gouvernement a vraiment exposé au grand jour son indifférence totale à l'égard des préoccupations des autochtones. Il a ainsi démontré qu'il se désintéressait totalement de ces gens, de leur culture et du développement politique du Nord. Il ne cherche qu'à réaliser le maximum sans rien donner en retour. Est-il donc étonnant que les autochtones craignent pour leur avenir? Doit-on s'étonner de la méfiance qu'ils éprouvent à l'égard d'un gouvernement qui semble tenir à gouverner à distance, à des milliers de milles des vrais problèmes et de la situation réelle?

Les autochtones ont certes raison de craindre l'exploitation, car ils ont déjà été exploités et ils se sont fait avoir. Je pense que nous avons tous connu l'amertume d'une situation pareille. Nous avons tous éprouvé jusqu'à un certain point le sentiment d'être privés de certains droits alors que nous étions incapables de nous défendre. Il y a des générations que les autochtones éprouvent cette amertume. Depuis des générations, ils voient le gouvernement comme une institution lointaine qui connaît peu les vrais problèmes, une institution insouciante à qui l'on ne peut faire confiance.

Je pense que nous aimerions tous croire que nous vivons dans un pays dirigé de façon éclairée selon des principes démocratiques, un pays où tous sont égaux, où tous ont les mêmes possibilités. A la lecture de ce bill, toutefois, on se rend compte que ce n'est là qu'une illusion. Nous commençons vraiment à percevoir les véritables intentions du gouvernement; il persiste en effet à exploiter ces gens, à se moquer de leurs préoccupations et à empiéter sur leurs droits.

Les gens du Nord subissent un statut de colonie depuis fort longtemps. En appliquant une telle mesure législative, nous ne ferons que confirmer ce statut. L'ironie de toute l'affaire, c'est que l'on parle beaucoup à l'heure actuelle de rapatrier notre constitution afin d'effacer toute trace de colonialisme dans nos rapports avec le Royaume-Uni ou la Grande-Bretagne. L'ironie, c'est que tandis que nous effaçons toute trace de colonialisme du passé, nous le confirmons dans le présent et le consacrons pour l'avenir.

M. Nielsen: C'est vrai!

M. Cooper: Le bill, dans sa version actuelle non modifiée, ne fera que confirmer le statut permanent du Nord comme colonie.

M. Nielsen: C'est vrai!

M. Cooper: Cette région continuera d'être pressurée. Nous devons inclure des dispositions pour éventuellement nous sortir du colonialisme. Nous devons permettre à ces populations de participer au développement de leurs territoires, et de bénéficier des ressources naturelles qui en seront extraites.

M. Nielsen: Bien envoyé!

M. Cooper: En un mot, nous devons leur permettre de jouir des libertés et des avantages que nous avons; des libertés et des avantages que les Canadiens qui vivent dans le sud du pays considèrent comme acquis.

M. Nielsen: Même à Halifax.

M. Cooper: Il faut donner aux autochtones une chance de négocier avec le gouvernement fédéral, puisqu'ils n'ont jamais vraiment fait valoir leurs droits sur les terres du Canada. Jusqu'ici, ces terres leur ont appartenu et elles leur appartiennent encore. C'est là qu'ils vivent depuis des générations. Si le gouvernement s'intéresse vraiment aux négociations, il doit le montrer. Il ne peut compromettre les négociations sous aucun prétexte. Le gouvernement doit montrer qu'il est prêt à trouver une forme de solution avant que ne débute l'exploitation du pétrole et du gaz sur ces terres et avant qu'il ne soit trop tard pour que les autochtones puissent avoir voix au chapitre, dans l'exploitation de ces ressources.

A mon avis, si le bill est adopté tel quel, les droits des autochtones seront compromis. On aura escamoté leurs droits. Nous verrons seulement ce que nous avons vu au comité, c'est-à-dire, une manifestation d'autorité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je pense qu'il est imprudent de réserver des terres à l'exploitation du pétrole et du gaz avant d'avoir pris des dispositions pour assurer de nouvelles négociations et avant d'avoir trouvé une solution valable, puisqu'en fait, continuer de cette façon ne nous aide point à conclure un accord en ce qui concerne les droits des autochtones. Cette façon d'agir est en contradiction avec la charte des droits que le gouvernement prône si fièrement. Cette façon d'agir va également à l'encontre de tous les principes auxquels nous tenons en tant que Canadiens. Si le bill est adopté sans cette disposition, les autochtones auront perdu leur droit de choisir d'être maîtres de leur propre avenir. Ils perdront l'occasion de profiter de l'exploitation qui se fera sur leurs terres. Je crois que ce projet de modification doit être inclus si nous voulons que les Canadiens autochtones soient des citoyens à part entière.

• (2120)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je tiens à intervenir dans ce domaine qui nous préoccupe. J'ai lu attentivement la disposition présentée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il est tout à fait évident que le principe exposé est parfaitement admissible. Il est tout à fait discutable de laisser démarrer l'exploitation des ressources avant d'avoir réglé la question fondamentale de savoir à qui les terres appartiennent. Peut-être le problème en est-il un de rédaction. Comme le disait le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans), le projet est difficile à rédiger. Mais quoi qu'il en soit, ce qui compte avant tout, c'est le principe. Ce principe a été affirmé je ne sais combien de fois au comité. Le gouvernement a estimé avoir protégé les intérêts présents ou futurs que feraient apparaître des études poussées. Mais il est évident qu'à part les gouvernementaux, personne ne peut admettre cela. Encore une fois, tout est discrétionnaire. Les députés gouvernementaux nous ont dit qu'une clause du bill faisait en sorte qu'une fois l'exploration effectuée et les installations d'exploitation en place, et une fois constatées les répercussions sociales et écologiques, peut-être même après que les ressources auront été exploitées et épuisées, il sera toujours possible de revenir réclamer. Quelles sornettes! Je ne vois personne qui admette cela, si ce n'est les gouvernementaux. Je pense qu'ils se leurrent, en tout cas ils ne trompent personne d'autre.

La question est très difficile, et il est certain qu'elle est mal comprise, comme le disait le secrétaire parlementaire. Mais elle est surtout mal comprise du gouvernement. Il faut absolument qu'on fasse quelque chose au sujet de cette disposition du bill qui concerne les revendications territoriales. Nous ne pouvons admettre d'aliénation sans engagement ferme préalable. Comme mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) l'a dit, ce bill n'est pas neutre. Il ne protège pas bien les intérêts des autochtones dans la mesure où il ne leur permet pas de participer à cette expansion. Le règlement des revendications territoriales est extrêmement difficile.

Nous parlons du Nord où il y a actuellement un grand déploiement d'activité. Les habitants du Nord essaient de régler la question de leurs revendications. Ils négocient des positions et ainsi de suite. Mais nous devons également tenir compte de la côte ouest où la situation est radicalement différente.

Les autochtones qui vivent sur la côte ouest en sont à différents stades d'évolution. Certaines bandes très bien organisées ont arrêté leurs revendications. Elles sont parvenues à définir leurs intérêts sur les terres de la côte ouest et en ont fait part au gouvernement. Ce processus progresse lentement, alors que la mise en valeur des gisements de gaz et de pétrole sous-marins sur la côte ouest va beaucoup plus vite. Les infrastructures techniques sont en place. La situation va évoluer beaucoup plus rapidement que le rythme que peuvent suivre les autochtones, sauf si le gouvernement précise exactement dans sa législation ce qu'il va faire pour protéger leurs intérêts.

La situation sur la côte ouest est unique. Les autochtones qui y vivent ont besoin de la terre, et de la mer qui sont leurs moyens de subsistance. La plupart des gens là-bas sont condamnés à vivre des prestations du bien-être que leur verse le gouvernement, ce qui ne leur plaît guère. On leur a déjà pris leurs terres. Je ne saurais mieux expliquer la situation que ne l'a fait l'orateur précédent, lequel a fait remarquer que depuis 200 ans nous imposons aux autochtones un régime fondamentalement colonial et que l'objet de cette mesure législative ne fait que confirmer pour le présent et mettre en œuvre pour l'avenir. On ne saurait mieux le dire.

D'autre part, je pense que les députés de l'opposition à la Chambre ainsi que les autochtones, notamment ceux qui habitent le Nord et la côte ouest, sont déterminés à briser leur statut de colonisés. Ils veulent qu'on partage de façon équitable après qu'on aura défini quels sont leurs intérêts dans cette région et après que le gouvernement aura reconnu cela et sera prêt à traiter de bonne foi avec eux. La terre présente un intérêt économique de même que les forêts et les ressources minières. Mais on ne saurait oublier la mer. Les autochtones de l'Ouest exploitent depuis longtemps la zone maritime adjacente à la côte ouest. Mais ce sera un problème très complexe que de définir cela. Ces activités nuisent gravement aux ressources de la mer. Il faut ajouter à cette mesure une disposition qui mettrait fin au processus d'aliénation avant que la revendication territoriale ne soit précisée.

J'incite les députés à visiter les collectivités autochtones sur la côte ouest. Les gens aiment bien parler de l'endroit où ils vivent. Ils aiment parler d'eux-mêmes et de leur histoire. Les autochtones se sentent très près de leurs parents et de leurs grands-parents. Les traditions sont transmises de génération en génération. Par exemple, l'utilisation de la terre et de la mer est minutieusement décrite dans une tradition orale transmise intégralement. On peut par exemple explorer un fjord en bateau avec des autochtones de Colombie-Britannique, et ils vous diront que leurs ancêtres habitaient tel ou tel endroit. Toute leur vie est orientée vers la mer. Les ressources marines sont la base de cette civilisation. L'histoire et la mythologie des autochtones, qui ont été transmises de génération en génération, constituent en réalité une revendication territoriale. Tous ceux qui vivent sur ces terres, tant les jeunes que les vieux, connaissent par cœur la vie de leurs ancêtres. Ces revendications se fonderont sur l'histoire, mais il faudra beaucoup de temps. De nombreuses trouvailles archéologiques confirment la tradition orale, les liens étroits avec la terre et l'environnement marin.

Certaines bandes ont atteint un niveau de développement très élevé. Les responsables ont établi des revendications territoriales et travaillent diligemment à les mettre au point. Mais c'est très difficile à faire. D'autres bandes n'arrivent même pas à assurer leur subsistance quotidienne. Cette simple subsistance exige l'intégralité de leurs maigres et insuffisantes ressources. Il leur est impossible de mettre au point une revendication territoriale ou de négocier avec le gouvernement. Mais dans deux ans, on commencera à forer des puits dans le lit de la mer. On parle même de faire des forages dans le lit des rivières. On espère évidemment trouver du pétrole et du gaz. Ce que propose la mesure gouvernementale, c'est de permettre un développement très rapide, ce qui aura des incidences environnementales, sociales et économiques très fortes, sans assurer une protection suffisante aux autochtones qui ont besoin de temps pour mettre au point leurs revendications, exploiter leurs ressources et entreprendre des négociations avec le gouvernement. C'est une grave erreur. Des autochtones, l'opposition, les églises, toute une gamme de Canadiens de

toutes les couches sociales ont fait écho à ces préoccupations, mais le gouvernement n'en a cure, il assure que le pouvoir discrétionnaire suffira. On nous demande de lui faire confiance aveuglément. Mais nous n'avons pas confiance. C'est un domaine très complexe, et il faut des garanties du gouvernement. Il faut que nous soyons bien sûrs qu'il va admettre le principe énoncé dans la motion de l'orateur précédent. Si le gouvernement avait agi de manière honnête, et s'il avait fait une déclaration de principe et exposé clairement ses intentions, une bonne partie du retard de ce bill aurait pu être évité.

● (2130)

Permettez-moi de donner un exemple. Nous qui travaillons ici avons malheureusement dû faire de l'obstruction systématique et recourir à des tactiques dilatoires. Cela a été très dur pour tout le monde, y compris pour les ministériels qui devaient rester là à écouter. Mais nos objectifs étaient bien précis. L'article concernant les avantages accordés aux investisseurs était fondamental et il fallait que nous ayons une définition. Tout le temps, le gouvernement disait avoir un programme. Nous lui avons demandé d'organiser une réunion à huis clos s'il craignait que des informations ne filtrent, pour que nous ayons au moins des renseignements sur la façon dont il avait l'intention d'assurer une protection. Nous voulions que le gouvernement nous fasse part de certains projets ou propose certains mécanismes comme le British Offshore Supply Office. Nous voulions que le gouvernement légifère sur ces questions et fasse quelque chose de précis au lieu de nous demander de lui faire confiance. Tout d'abord, nous ne pouvons pas lui faire confiance, car l'histoire nous prouve qu'il change souvent de voie.

Après des semaines de lutte et quelles luttes, le gouvernement a déclaré ceci: «D'accord, vous gagnez. Nous allons avoir une réunion à huis clos». Soit. Mais le gouvernement n'a pas exposé les principes ni démontré les mécanismes permettant d'espérer que les intérêts des Canadiens seraient protégés.

Nous nous retrouvons face au même problème avec cette motion. Le libellé de cet amendement n'est peut-être pas le meilleur. Je voudrais poser des questions à propos de certains aspects, mais d'un autre côté, il faut que le gouvernement fasse davantage parce que on a perdu confiance en lui. Il n'y a rien dans tout ceci auquel les autochtones puissent se fier. Ils veulent une définition, car ils ont trop perdu en l'espace de 200 ans.

D'après mes souvenirs historiques, la côte ouest de Colombie-Britannique, était dirigée par trois chefs indiens: Tatoosh qui vivait au Cap Flattery, Wichininesh qui vivait à Long Beach dans l'ancienne circonscription de Nanaïmo-Alberni, localité située aujourd'hui dans le parc fédéral de Pacific Rim, et un autre chef, Maquinug, qui vivait à Friendly Cove. Ces trois chefs dirigeaient la côte ouest de l'Île de Vancouver. Les descendants des Hilson étaient là aujourd'hui pour essayer de parler à des ministres. Leurs ancêtres seraient venus de Hawaii et de Polynésie. Ils vivaient dans une localité appelée Waglisla. C'est de la mer que tous ces peuples tiraient leur subsistance. Les autochtones de l'ouest du Canada ont une histoire fantastique, ils avaient tissé des liens profonds avec la terre et la mer, et il y a tout lieu de croire que si nous en donnons aux autochtones la possibilité ils pourront se situer, s'actualiser, intervenir et participer au produit de ces ressources.

Le régime qui leur a été imposé depuis le temps de Cooke, d'Alexander Mackenzie et des autres était nettement colonial. Ces populations autochtones ont perdu leur accès aux forêts au profit des grandes sociétés forestières: MacMillan Bloedel, Dorman, Rayonier I.T. & T. qui, à elles toutes, possèdent les forêts de Colombie-Britannique, ce qui fait que les Indiens en ont été dépossédés. Les Indiens avaient autrefois une importante flotte de pêche, mais Jack Davis et des gouvernements subséquents leur ont enlevé ces bateaux et la plupart sont maintenant échoués sur les plages. Les blancs riches venus d'autres horizons, ceux qui pratiquaient le trafic de nuit et la fraude leur ont enlevé la pêche, et maintenant eux, les autochtones, ils sont échoués sur les plages. Ils ont perdu les ressources dont ils vivaient; ils ont perdu l'accès à la mer. Ils ont perdu l'accès aux forêts. Le gouvernement provincial les a privés de leurs moyens de subsistance traditionnels. Et la superficie des réserves dans lesquelles ils vivent a été réduite.

Une voix: Jack Austin va les leur reconquérir.

M. Skelly: Il n'a pas encore fait ses preuves, et j'espère que le cartel de l'uranium ne l'empêchera pas de rendre service aux autochtones. Je dis cela sérieusement.

L'essentiel dans tout cela, c'est que le gouvernement reconnaisse que les autochtones ont des droits sur ces ressources. Le problème, c'est que l'exploitation, la mise en valeur, l'infrastructure, l'engagement des ressources et leur épuisement se feront avant que les bandes n'aient même pu définir leurs revendications. Je mets le secrétaire parlementaire au défi de prendre la parole et de me dire de quelle façon ils pourront prendre part à la chose quand tout cela sera en place. Il prétend que cette situation est impensable, mais disons les choses franchement; ces gens ne croient plus le gouvernement.

Il se fait tard certes, mais cela n'enlève rien à la gravité du problème. Je pense que tout le monde a compris. La motion est valable et mérite d'être adoptée étant donné que par son projet de loi schématique, le gouvernement n'assure aucune protection contre les puits improductifs et les déversements de pétrole, étant donné aussi que d'autres perçoivent les bénéfices et que les peuples autochtones se retrouvent avec des mines à ciel ouvert, des forêts rasées voire avec un environnement marin détruit alors que c'est la clé de leur survie.

En ce qui concerne les retards occasionnés au bill, il serait bon que l'un des membres du gouvernement, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances peut-être, que cette question intéresse au plus haut point je le sais, approuve le principe. La formulation des amendements ne satisfait peut-être pas totalement le gouvernement, mais les principes qui les sous-tendent sont fondamentaux. Les dispositions du bill ne sont manifestement pas suffisantes. On vient nous dire une fois de plus qu'il y a trop de règlements, que l'on centralise à outrance et qu'il y a trop de pouvoirs discrétionnaires. Mais sans ces dispositions, les compagnies pétrolières qui tiennent le haut du pavé vont finir par dicter la politique du gouvernement au détriment de la population.

Je constate que j'ai pratiquement épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais beaucoup que le secrétaire parlementaire ou tout autre député libéral qui s'intéresserait un tant soit peu aux peuples autochtones prenne la parole. Je vous remercie.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait pour la motion du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et j'espère arriver à convaincre les députés de la majorité qu'ils devraient eux aussi appuyer cette motion s'ils sont vraiment honnêtes au sujet du restant du bill.

Le texte de la motion dit ceci et je le rappelle, «la présente loi ne porte pas atteinte»—c'est-à-dire qu'elle n'annule pas, ne révoque pas, ne réduit pas, ne supprime pas—aucun des titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi. Le second paragraphe dit que le gouverneur en conseil peut par décret—non par une loi du Parlement mais par décret—et pour n'importe quel motif défini dans ce décret, soustraire à l'application de la loi les terres du Canada spécifiés dans le décret. Ça recouvre tout. En d'autres termes, l'amendement dit simplement que l'on ne doit pas soustraire les réclamations ou les droits des peuples autochtones, donc, que l'on ne peut soustraire les terres du Canada. Comment le gouvernement peut-il refuser d'appuyer cet amendement s'il est vraiment sincère pour le restant du bill? Si, parce qu'il vient avant les autres, l'article 2 a une portée générale et l'emporte sur les autres, la loi présente une contradiction très grave et très sérieuse.

● (2140)

Mais ce n'est pas la seule chose qui me tracasse au sujet de ce bill. Je ne sais vraiment pas de quelle façon le gouvernement entend traiter nos autochtones. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'avant janvier 1981, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a été invité par un député de ce côté-ci de la Chambre à inscrire les droits des autochtones dans la charte des droits. Le premier ministre a répondu qu'il ne le ferait pas tant qu'il ne saurait pas ce que signifient les «droits des peuples autochtones», tant que ces droits ne seraient pas définis. C'est, essentiellement, ce qu'a déclaré le premier ministre. En janvier 1981, ces droits ont été inscrits au paragraphe 34(1), qui se lit ainsi:

> Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.

Je le répète, «confirmés». Maintenant, j'aimerais savoir si le premier ministre a une définition des «droits des peuples autochtones». J'estime qu'il est important de disposer d'une telle définition, car en me mettant à examiner la politique gouvernementale, j'ai été étonné de découvrir un décret du conseil établissant la politique du gouvernement à l'égard des revendications autochtones. Il s'agit d'un décret daté du 8 août 1973, qui n'a pas été annulé ni dénoncé par le gouvernement libéral, qui demeure donc toujours en vigueur. Par conséquent, le paragraphe 7 de ce bill ne signifie rien. Je cite le décret du conseil:

> . . . le gouvernement négociera les revendications en vue d'un règlement conforme à la politique énoncée au rapport annuel du ministère des Affaires indiennes.

Ce décret dit simplement que le gouvernement négociera un règlement avec les peuples indien et inuit qui n'ont pas signé de traité avec la Couronne. Ce règlement avec les peuples indigènes portera sur la perte de l'occupation et de l'utilisation traditionnelles des terres dans les régions du Canada où leurs droits, selon la tradition, n'ont pas été éteints par traité ni annulés par la loi.

En d'autres termes, le gouvernement faisait trois mises en garde dans ce décret, lequel est toujours en vigueur, en ce qui concerne les revendications des Indiens et des Inuit. En premier lieu, le gouvernement ne négociera que les revendications basées sur les terres et l'occupation des terres. Autrement dit, on ne tiendra nullement compte de la culture des Indiens et des Inuit à moins que ceux-ci n'occupent le territoire, à moins qu'ils n'aient déjà revendiqué cette terre et ne l'occupent. Il n'est nullement question de négociations. C'est établi dans la loi. Par conséquent, l'amendement ne changera absolument rien. Le gouvernement ne fera que renvoyer au décret du 8 août 1973, qui vaut toujours.

Qu'entend-on par droits des autochtones? Ces droits ne se limitent pas qu'au territoire occupé. La plupart des Inuit et des Indiens, ou du moins nombre d'entre eux, vivent de chasse et de pêche. Ils ne vivent pas sur ces terres, mais ils y chassent et y pêchent. Ils ne les occupent pas en ce sens qu'ils n'y ont pas leur maison. Les droits qu'ils avaient lorsque l'homme blanc est arrivé ici, tels ceux qui concernent leur langue, leurs danses, leur organisation politique, leur culture sociale et économique, tout cela fait partie des droits des autochtones. Il n'en est nullement tenu compte dans cet article. Celui-ci ne traite que de territoire, et encore seulement de territoire occupé. Les autochtones doivent déjà l'avoir revendiqué. Je pense que les Inuit et les Indiens feraient bien de vérifier si cette politique figure dans la charte des droits et si elle n'est pas déjà perdue avant même que la charte soit adoptée.

La deuxième mise en garde formulée dans le décret du conseil précise que le gouvernement ne négociera et ne réglera que les revendications qui n'ont pas été abolies par traité. Par exemple, lorsque le gouvernement négocie avec les Inuit et les Indiens pendant un certain nombre d'années, il insiste pour que les Inuit et les Indiens abandonnent tous leurs droits, soit ceux qu'ils ont détenus dans le passé, ceux dont ils jouissent à l'heure actuelle, ceux qu'ils pourraient avoir à l'avenir, tous les droits qui n'ont pas expressément été abolis à la suite d'une entente. Eh bien, c'est aller un peu trop loin. A mon avis, c'est une mise en garde dont les Inuit et les Indiens exigeront l'annulation si l'article de la charte doit avoir une signification.

Il existe une troisième mise en garde: le gouvernement ne négociera et règlera que les revendications qu'aucune loi n'a annulées. Si tout gouvernement, fédéral ou provincial, a adopté n'importe quelle loi ou n'importe quel bill ou décret du conseil depuis le début de la Confédération, en vertu desquels on a enlevé un droit aux Inuit ou aux Indiens, alors le gouvernement ne négociera pas. Il ne veut même pas en discuter. Je conseille une fois de plus à nos compatriotes Indiens et Inuit d'examiner très soigneusement toutes les lois adoptées depuis le début de la Confédération afin d'établir s'ils auront le droit de revendiquer ou même s'ils peuvent négocier. Comment ce paragraphe de la charte est-il libellé? Écoutez:

La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Et que dit le décret du conseil? Il précise que le gouvernement ne peut négocier à moins que les Indiens et les Inuit n'aient formulé une revendication et n'occupent la terre en question. Le gouvernement ne peut négocier si l'utilisation traditionnelle de la terre a été abolie par un traité. Le gouvernement ne peut négocier si la question a déjà fait l'objet d'une loi ou d'un décret quelconques.

Où en sont nos Indiens et nos Inuit avec tout cela? Est-ce que l'article en question de la charte des droits va les aveugler au point où ils ne se rendront pas compte de toutes ces choses? Monsieur l'Orateur, si le gouvernement était sérieux au sujet des droits des autochtones, il définirait ces droits et dénoncerait le décret du conseil adopté le 8 août 1973. Si sa politique a un sens quelconque, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ou le premier ministre ou encore le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) devrait déclarer explicitement que ce décret est nul et non avenu. Si le gouvernement est sérieux, il devrait non seulement annuler le décret, mais en adopter un autre établissant clairement qu'il renonce à cette politique. De cette façon, les populations indiennes et inuit pourront s'attendre à un arrangement équitable. Depuis l'arrivée des Blancs dans ce pays, les Indiens et les Inuit ont été exploités. Nous ne leur avons pas donné la possibilité de se perfectionner. Aujourd'hui encore, le système d'enseignement ne va pas assez loin en ce sens. En réduisant les fonds destinés au financement des programmes d'extension, le gouvernement nuit au bon déroulement de ces programmes, au moins dans une réserve située dans ma circonscription et j'ignore combien d'autres programmes seront affectés de la sorte dans le reste du pays. Le programme d'extension mis sur pied par l'Université de Calgary a eu des résultats extraordinaires dans la réserve Stoney, puisque de jeunes Indiens ont reçu une formation de base suffisante pour entrer à l'université. Certains ont obtenu un diplôme et contribuent à l'essor du pays. Malheureusement, en réduisant les fonds, le programme d'extension de l'Université de Calgary va être touché. Nous avons exploité les Indiens. Cessons de leur en faire accroire.

● (2150)

Je demande au gouvernement de dénoncer cette politique de décrets du conseil à laquelle il a recours et de jouer carte sur table. Mettons les choses au clair: disons que cela, c'est du passé et définissons, en collaboration avec les Indiens et les Inuit, des droits des populations autochtones qui satisfassent tout le monde.

C'est tout ce que les Indiens et les Inuit du Canada demandent. Si le gouvernement se refuse à le faire, j'aurais du mal à croire tout ce qu'il pourra dire au sujet des droits des autochtones.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi consacrer mon intervention aux droits des peuples autochtones du Canada. Il n'y a pas si longtemps, le projet constitutionnel proclamait les droits des peuples autochtones canadiens. Le bill C-48 les nie. C'est pourquoi je suis en faveur non seulement de l'amendement qui nous est présenté, mais également des autres amendements que mon parti a proposés.

Je me réjouis de voir que le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), a présent ministre d'État, est présent ce soir puisqu'en sa qualité de vice-président du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la résolution constitutionnelle . . .

M. Skelly: Qui était l'autre vice-président?

Mlle Jewett: Je ne me souviens plus.

M. Skelly: Vous oubliez vite.

Mlle Jewett: C'est lui, sauf erreur de ma part, qui a encouragé le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et d'autres députés de son parti à effectuer des pressions pour que l'on introduise dans le projet constitutionnel le paragraphe 1 de l'article 34 dont il a déjà été question ce soir et dans lequel les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont confirmés.

Quand le gouvernement a accepté l'amendement que notre parti avait proposé, amendement qui prévoyait en partie le renforcement des droits aboriginaux et reconnus par traités des autochtones du Canada, j'ai cru comprendre qu'au moins ce co-président, et peut-être les deux co-présidents, l'acceptaient avec enthousiasme et désiraient vivement que cette disposition soit adoptée. Cela ne veut pas dire que cette mesure soit parfaite, mais la plupart d'entre nous pensions alors et pensons encore, que les tribunaux lui donneraient vraisemblablement la primauté; que les craintes de nombreux autochtones du Canada de se voir retirer leurs droits n'étaient pas, nous l'espérions, fondées; qu'ils n'avaient rien à craindre et nous croyions que cette disposition serait respectée et que les tribunaux lui donneraient préséance.

Mais qu'arrive-t-il à un député quand il est admis au cabinet? Je félicite le ministre de sa nomination, mais que s'est-il passé? Ou il n'a pas étudié le bill et les amendements présentement à l'étude, ou s'il l'a fait, il ne s'est pas rendu compte que le bill lui-même refuse absolument les mêmes droits aboriginaux que lui et nous tous, du moins dans notre parti, avons passé tant de temps à affirmer. Cela me semble donner d'une main pour reprendre de l'autre. La même chose exactement aurait pu se produire, et le ministre responsable de la condition féminine nous a garanti aujourd'hui qu'elle ne se produirait pas, pour ce qui est des femmes autochtones. Si j'ai bien compris ce qu'elle a dit aujourd'hui à la Chambre, nous n'attendrons pas la fin du moratoire de trois ans, en supposant que la résolution constitutionnelle soit adoptée, pour remédier aux injustices qui découlent présentement de l'alinéa 12(1)*b*) de la Loi sur les Indiens. Pourtant, au moment même où un ministre de la Couronne déclare que nous ne perpétuerons pas ces injustices, le gouvernement, dans un domaine connexe,

notamment celui de toutes les questions concernant les revendications territoriales, les droits de pêche et de chasse et ainsi de suite, affirme que nous perpétuerons l'injustice, l'illégalité et l'inéquité.

Je supplie le ministre d'État, le député d'Hochelaga-Maisonneuve, d'intervenir avant qu'il ne soit trop tard, de se faire entendre au cabinet et ailleurs pour veiller à ce que le gouvernement étudie beaucoup plus sérieusement les amendements qui ont été proposés et qui le sont encore. Il sera trop tard pour les autochtones du Canada, lorsque les travaux de prospection et de mise en valeur seront commencés dans les terres du Canada sans que l'on tienne sérieusement compte de leurs besoins, sans que l'on tienne compte de leurs désirs et de leurs craintes véritables que nous disons tous partager. Si le gouvernement n'intervient pas maintenant, ce sera bien trop tard, et je prie le ministre, tout comme son collègue qui a déclaré aujourd'hui qu'elle présenterait des instances pressantes au gouvernement, de prendre immédiatement des mesures pour redresser les torts causés par l'alinéa 12(1)(b). Je le prie de présenter les mêmes instances au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et, en fait, à tout le gouvernement.

De même, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), qui était ici il y a un instant, se saisira lui-même de cette question des droits des autochtones. Les députés peuvent penser qu'il ne s'agit pas là d'une question qui devrait normalement intéresser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je conviens, certes, qu'il a bien d'autres préoccupations, mais je suis certaine qu'il ne voudrait pas, pas plus que nul autre député, que la question soit encore renvoyée à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies comme ce fut le cas pour l'affaire Sandra Lovelace. Sauf qu'il s'agirait cette fois-ci de la perte de droits par les autochtones du Canada notamment du droit de négocier, entre autres, leurs revendications territoriales. Je ne suis pas en mesure de dire si la Commission des Nations Unies pourrait être saisie de la question, mais cela n'est pas impossible.

M. Evans: Parlez de la motion.

Mlle Jewett: Je parle avec conviction de la motion. Je souhaite que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se préoccupe de la question, ainsi que le ministre d'État, qui était co-président du comité de la constitution, parce que ce dernier a également consacré beaucoup de temps à la résolution constitutionnelle et je suis certaine qu'il s'est félicité lui aussi de l'introduction de l'article 34, qui a été raffermi par rapport à l'original. Par conséquent, il doit lui aussi souhaiter que le gouvernement adopte les amendements que nous proposons et celui dont je parle en ce moment afin que les autochtones du Nord ne soient pas victimes d'injustices et d'iniquités.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je voudrais rappeler aux députés que nous avons eu des difficultés récemment en ce qui concerne le temps de parole. Il est alloué sept minutes pour la question et trois minutes pour la réponse. La présidence doit s'en tenir à la limite de temps.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION CONCERNANT L'AVENIR DES SERVICES-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Le 14 octobre, j'ai posé au ministre des Transports (M. Pepin) une question parce qu'il avait annoncé le 27 juillet une réduction dans les services de VIA Rail de 19 p. 100, qui va toucher directement environ 1.2 million de voyageurs et surtout quelque 1,600 cheminots, plus un nombre incalculable d'autres travailleurs.

J'ai demandé au ministre de reconsidérer sérieusement cette décision arbitraire, illogique et à courte vue, étant donné que nous avons de graves problèmes économiques. Le chômage se maintient à un niveau élevé. Les réductions vont frapper les régions du Canada qui ont le plus haut taux de chômage.

La réponse du ministre nous a prouvé à mes collègues et à moi-même qu'on avait fait peu de cas des conséquences sociales et économiques dont souffriraient les travailleurs et leurs familles, surtout dans l'est et l'ouest du Canada. Ces personnes vont souffrir énormément de la réduction de services de transports dont nous avons besoin et qui sont utilisés.

Le ministre a dit qu'il serait prêt à comparaître devant le comité pour expliquer sa décision; mais il n'a pas dit qu'il serait prêt à la reporter. C'est tout à fait insuffisant, monsieur l'Orateur.

Il a aussi laissé entendre que nous aurions pu aborder cette question dans le cadre du mandat général que la Chambre nous avait donné pour étudier les problèmes de transport au Québec et en Ontario, étude que le comité permanent des transports a entreprise cet été. Le ministre sait très bien que notre mandat était limité. Il ne portait que sur les questions de transport au Québec et en Ontario. Les réductions dont nous parlons toucheront tout le Canada, pas seulement le Québec et l'Ontario. Nous ne disposions que d'un temps limité. Or il s'agit là d'une question d'envergure nationale qui exige beaucoup plus d'études et de temps que le ministre n'est prêt à en accorder.

La réaction du ministre ne vise qu'à le blanchir. Il comparaîtra devant le comité pour tâcher d'expliquer éloquemment sa position, sans écouter l'autre aspect de la question. C'est tout à fait insuffisant. On a déjà envoyé des avis de mise à pied, monsieur l'Orateur. Le CN de Montréal a annoncé qu'a partir du 1er septembre quelque 560 postes seraient touchés par les réductions de services de VIA Rail: deux cinquièmes des postes à Montréal, deux cinquièmes à Winnipeg et le reste à Moncton. Via Rail a émis des avis de mise à pied: 133 à Québec et dans les provinces de l'Atlantique, 166 dans l'ouest du Canada, quelques-unes en Ontario et quelques autres concernant l'administration ou la comptabilité. En tout, 313 employés sont touchés.

Les réductions, monsieur l'Orateur, se font dans des régions où le chômage est élevé: en premier lieu le Québec, les provinces de l'Atlantique et l'ouest du Canada, plus particulièrement Winnipeg où se fera le plus gros des mises à pied. Il y a d'autres questions, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le ministre, ses fonctionnaires et ses collègues du cabinet n'ont pas envisagé les graves répercussions qu'aura cette décision sur l'avenir économique du tourisme dans l'Ouest et dans les Maritimes.

● (2205)

Les touristes japonais se fient beaucoup au service ferroviaire. Ils dépensent sans compter. Ils ont une influence significative sur notre balance des paiements du Canada, surtout si l'on considère l'argent qu'ils dépensent. L'Office du tourisme du gouvernement du Canada estime que chaque Japonais dépense en moyenne $2,000 lorsqu'il visite notre pays, à ce montant s'ajoutent ses frais de voyage et d'hébergement à l'hôtel. Au total, environ 25,000 Japonais visitent l'Ouest canadien en train. La perte pourrait se chiffrer à 50 millions de dollars si l'on rate l'occasion.

Le ministre prétend également qu'il économisera une centaine de millions de dollars. Nous contestons ce chiffre de la même façon que nous contestons comme il l'affirme que l'on peut redonner un regain de vigueur aux services ferroviaires voyageurs en abandonnant des lignes. Bref, il n'économisera pas cette somme. Il devra débourser immédiatement 30 millions de dollars pour payer les rajustements, les déménagements et les programmes de formation destinés aux personnes qui seront mises à pied.

Les mesures que prend le ministre constituent un précédent très dangereux. S'il est absolument certain que sa décision est bonne, je le mets au défi de la rendre publique et de s'en remettre au verdict populaire. S'il accepte de le faire, il pourra se rendre compte des graves difficultés que sa décision infligera à des centaines de milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

La décision du ministre constitue un précédent très dangereux. Comme le ministre refuse de procéder comme d'habitude par audiences publiques, qu'il s'agisse de la Commission canadienne des transports ou d'un comité parlementaire je suis bien forcé de dire qu'il agit en pleutre. J'espère qu'il reconsidérera la mesure qu'il a prise et permettra au comité d'étudier la question. Pour que l'étude soit complète et suffisamment approfondie, le ministre doit différer sa décision ce que je le supplie de faire.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Pepin) et le cabinet ont décidé de réduire les services voyageurs au Canada afin de réaliser des économies qui permettraient d'acquérir de nouveaux trains de voyageurs et du matériel neuf pour les provinces de l'Atlantique et pour celles de l'Ouest. En réduisant le déficit d'exploitation de VIA, on ferait augmenter le budget d'immobilisations.

J'ai sous les yeux les notes d'un discours que le député de Végréville (M. Mazankowski) a prononcé le 11 juin 1980, dans le cadre de la conférence canadienne sur les recherches en matière de transports. Il a dit notamment ceci:

> L'augmentation continuelle de la dette que le transport des voyageurs par chemin de fer impose au gouvernement pose un grave problème qu'il faudra résoudre. Rien que cette année, le gouvernement injectera 424 millions de dollars dans le service voyageurs. Il faut attaquer ce problème de toute urgence étant donné la concurrence du transport par autobus.

Le député de Végréville comprend le problème parce que VIA Rail a vendu sept millions de billets aux voyageurs en 1980 et que la société a reçu des subventions de 490 millions de dollars.

Il existe deux services transcontinentaux au Canada. On compte en supprimer un pour éviter le double emploi. Les services transcontinentaux sont responsables de plus de la moitié du déficit d'exploitation. Le deuxième service transcontinental sera remplacé par un service interurbain durant la journée. Le gouvernement propose par conséquent différentes solutions. Le cabinet a étudié la question à trois ou quatre reprises. Le cabinet n'a nullement l'intention de revenir sur sa décision, car elle a été difficile à prendre.

● (2210)

VIA RAIL—L'ABANDON DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, le président de l'Association des services-voyageurs Toronto-Havelock a déclaré dans le mémoire remis par son organisation au groupe de travail progressiste-conservateur sur VIA Rail ainsi qu'au comité des transports regroupant des députés de tous les partis:

> Il est absurde de croire que VIA Rail va réellement revitaliser le service-voyageurs du Canada en supprimant le service, surtout sur la ligne la plus prometteuse. Une étude attentive permet de constater que les subventions aux lignes qui demeurent en service sont 13 fois supérieures à la prétendue subvention accordée au service de la ligne Toronto-Peterborough-Havelock.
>
> On peut prouver au-delà de tout doute raisonnable que les revenus de VIA Rail ont été sous-estimés. On soupçonne en outre que les déficits ont été délibérément gonflés par un déséquilibre des coûts attribué aux trains de passagers, coûts qui devraient en réalité être imputés au service-marchandises.

Compte tenu de cela—et j'ajouterai, soit dit en passant, que l'opinion de l'association a été corroborée par un actuaire qui a examiné la situation financière de ce service—j'ai été particulièrement troublé d'entendre jeudi dernier, le 15 octobre, le ministre des Transports (M. Pepin) répondre par un refus à ma demande formulée à la Chambre de soumettre à une vérification les chiffres dont il se sert pour justifier l'abandon de 19 p. 100 des services-voyageurs de VIA Rail au Canada.

Comme il avait du moins provisoirement accepté de comparaître personnellement devant le comité permanent des transports afin de justifier la réduction de 19 p. 100 des services-voyageurs, j'espérais qu'il accepterait en outre de soumettre à une vérification les chiffres dont il s'est servi pour justifier l'abandon de la ligne Toronto-Havelock. On a émis de graves doutes quant à ces chiffres; ces doutes portent sur une somme de quelque $100,000, sur un total d'environ $350,000 attribuable à cette ligne.

Jeudi dernier, le ministre n'a pas répondu à cette question précise sur la justification des coûts de la route Toronto-Havelock; il a soutenu qu'à son avis, cette ligne ainsi que d'autres en Ontario sont essentiellement des lignes de banlieue. Cette affirmation est contraire à une entente sans équivoque entre le ministre et M. Snow, ministre des Transports et des Communications de l'Ontario. M. Snow a bien voulu m'envoyer une lettre dans laquelle on lit que le ministre des Transports «. . . a convenu que le service Toronto-Havelock est de nature interurbaine et est abandonné à cause des pertes qu'il subit».

Le différend sur ce parcours comporte deux éléments. D'abord, s'agit-il d'un service de banlieue ou d'un service interurbain? Ensuite, les prétendues pertes financières sont-elles suffisamment élevées pour justifier l'abandon? Le ministre a depuis lors affirmé que le service «est dominé par le transport des banlieusards et ne peut être justifié comme service interurbain si le premier élément en est supprimé.» Autrement dit, il s'agit actuellement d'un service interurbain puisque nettement l'élément «banlieusards» peut difficilement en être supprimé; manifestement, le ministre en est réduit aux tours de passe-passe. Comment peut-on vraiment faire disparaître le facteur «banlieusards»? C'est tout à fait absurde. Virtuellement tous les services-voyageurs au Canada comportent un élément de banlieusards.

Le ministre mentionne aussi dans sa lettre la décision de la CCT contenue dans l'ordonnance R-34317, où elle déclare que le comité des transports par chemin de fer «. . . compte réexaminer la question en vue de décider si le service Toronto-Havelock doit continuer d'être désigné comme service-voyageurs».

Je ne vois pas en quoi cela justifie l'action précipitée du ministre. Il incombe au comité des transports par chemins de fer de la CCT et non pas à Transports Canada ou au cabinet du ministre de décider s'il s'agit en fait d'un service-voyageurs. Si le ministre veut discuter l'arrêté de la CCT, alors qu'il discute de la recommandation finale qui se lit comme suit:

● (2215)

En conséquence, le comité décide . . . de ne pas mettre un terme au service sur le tronçon Toronto-Havelock.

Ils ont pris la décision vraisemblablement après avoir considéré les mêmes données que le ministre.

Pourtant, dans la lettre qu'il m'a adressée, le ministre reconnaît enfin ce qui suit:

C'est davantage la nature du service que l'importance des pertes qui a décidé le gouvernement à y mettre un terme.

Ainsi, nous n'avons sans doute pas lieu de nous quereller à propos des quelque $100,000 que le ministre écarte avec tant de désinvolture. Ce qui importe ce sont les tronçons de grande circulation. En l'occurrence, la définition du ministre mérite que le comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des Transports s'y arrête, ou à défaut notre comité permanent des transports, car le mémoire de l'association des voyageurs ferroviaires précise ce qui suit:

1) Les banlieusards du Toronto métropolitain représentent moins de 50 p. 100 des voyageurs et apportent moins de 20 p. 100 des recettes:

2) Les trains sur ce tronçon transportent en moyenne autant sinon plus de voyageurs que n'en transportent en moyenne les trains sur le tronçon Québec-Windsor.

La Chambre a besoin que le ministre des Transports lui explique à fond pourquoi il refuse de faire vérifier ou contester ses chiffres par la Commission canadienne des transports et pourquoi il a eu recours à un décret du conseil pour supprimer 19 p. 100 de notre service-voyageurs sans tenir d'audiences publiques et à l'encontre des désirs tant de la Commission canadienne des transports que des députés de tous les partis qui composent le comité permanent des transports.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand elle a rendu sa décision le 29 mai 1981, la CCT avait de bonnes raisons de croire que le service Toronto-Havelock était peut-être essentiellement celui d'un train de banlieue et n'avait donc pas droit à des subventions parce que la loi sur les chemins de fer ne prévoit pas le subventionnement des trains de banlieue.

Havelock est située à 101 milles de Toronto. Par ailleurs, la clientèle du service de Havelock est constituée surtout d'abonnés. VIA Rail a fait un relevé du service Toronto-Havelock au début de l'année. Un jour de travail typique, 10 personnes sont montées dans le train à Havelock et 239 sont descendues à la gare Union de Toronto du train a destination de l'est. VIA Rail a constaté que 55 p. 100 des voyageurs montaient dans le train aux deux derniers arrêts avant Toronto, en l'occurrence Agincourt et Leaside. Seulement 25 p. 100 des voyageurs dans ce train vont plus loin que Burketon, qui est située à 47 milles de Toronto.

C'est à cause de cette situation que le gouvernement a décidé de cesser de subventionner la ligne en question. Il a par ailleurs reconnu que ces trains sont très importants pour les abonnés. La date de la fin des subventions a été fixée un an à l'avance pour donner au gouvernement de l'Ontario suffisamment de temps pour intégrer ces services dans son propre réseau de trains de banlieue.

LES PÊCHES—L'INDUSTRIE DANS LE SUD DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question le 2 juin 1981 au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Je ne veux pas la répéter, mais elle avait trait à la situation de l'industrie dans l'extrémité sud de la Nouvelle-Écosse. Je suis certaine que bien des gens considèrent cette région comme l'une des meilleures pour la pêche dans l'est du Canada.

La situation à laquelle je faisais allusion dans ma question n'était pas nouvelle. C'est le 6 avril 1981 que j'ai demandé pour la première fois au ministre des Pêches et des Océans de songer à former un groupe d'étude indépendant composé de pêcheurs et de représentants de petites et de grosses industries de traitement de même que d'un économiste pour examiner pendant un mois la situation inquiétante qui menaçait de se produire. Bien entendu, aucune étude n'a été faite et nous avons vu quel en a été le résultat en juin et en juillet.

Les pêcheurs ont bien rencontré les représentants de l'Office des prix des produits de la pêche, et je dois dire que nous avons été bien reçus. De fait, nous avons été si bien reçus que nous avons obtenu un programme de stabilisation des prix de 14 millions de dollars pour l'aiglefin. Ce programme a été annoncé le 24 juillet 1981, soit environ quatre mois après que j'ai parlé de la crise à la Chambre pour la première fois. Le prix fixé par l'Office des prix des produits de la pêche concernait les stocks futurs et non les stocks passés. Par conséquent, ce qu'il en a coûté aux usines de traitement pour entreposer les stocks dans le cadre de ce programme n'avait aucune importance puisqu'en retenant les stocks on a fait augmenter les prix de vente au détail.

● (2220)

Cette tactique n'a pas été bien reçue, ni par les pêcheurs ni par les poissonniers. On ne s'en est d'ailleurs pas tenu au programme. En outre, l'année 1981 a été très mauvaise. Tout cela a commencé pendant la période allant de janvier à mai 1981 au moment des prises d'aiglefin. A cette période de l'année, seules les flottilles hauturières font la pêche sur la côte est et beaucoup d'usines fonctionnent à ce moment-là. Je suis certaine que le secrétaire parlementaire est au courant d'usines qui fonctionnaient à une époque l'année dernière où elles ne le font pas d'habitude.

Dans les Maritimes, les prises sont passées de 14,000 livres pendant la période de janvier à mai 1980 à plus de 19,500 livres. A Terre-Neuve, les prises sont passées de 1,500 livres à 5,200 livres. Il n'est pas étonnant que les usines aient fonctionné quand normalement elles n'auraient pas dû le faire, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait pas eu de poisson sur la côté est plus tard cette année-ci, et que, dans la partie sud de la Nouvelle-Écosse, même s'il y avait du poisson, il était impossible de le vendre parce qu'il y avait un surplus d'aiglefin sur le marché. A ce moment-là, le prix obtenu par les pêcheurs est tombé de 25c., qui était le prix le plus faible l'année dernière, à 17c. en mai et juin de cette année. Les prix n'ont pas tellement monté même si l'on n'a pas pris d'aiglefin dans la région sauf en août et en septembre.

La situation du marché est imputable à la province, aux transformateurs et au gouvernement fédéral. Selon moi, le ministre des Pêches et des Océans devrait concentrer tous ses efforts sur la commercialisation au niveau fédéral. Par ailleurs, il veut songer à la qualité du poisson. J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Il ne faudrait pas à mon avis faire de déclaration générale comme celle que contenait le communiqué qu'il a publié à Marystown et où il disait que tout le poisson devrait être saigné et vidé et qu'il souhaitait que les cinq ministres provinciaux des pêches établissent un règlement à cet égard.

Au début de septembre, le gouvernement fédéral a financé un programme de stabilisation de 14 millions de dollars en disant ni plus ni moins que la flottille hauturière ne pouvait pas approvisionner les usines en poisson. Il s'est dit: «Par conséquent, nous les laisserons commencer leur saison de pêche plus tôt et nous leur donnerons des quotas additionnels parce que des scientifiques ont découvert que cette année, il y aura plus de poisson pour les grandes flottes de pêche hauturière.» Leur quota de pêche au merlan ou à la morue est augmenté, de telle manière qu'elles aient 10 p. 100 de prises accessoires d'aiglefin. Mais quand cela arrivera-t-il? Cela arrivera en septembre et en octobre, la dernière période de l'année où nos pêcheurs peuvent encore se livrer à leur métier sans difficulté. Mais le prix de l'aiglefin a chuté, tant le prix des pêcheurs que celui des petits conditionneurs. Les prises n'étant pas abondantes, les travailleurs des usines de conditionnement ne toucheront pas assez d'assurance-chômage, tout cela à cause de la surabondance du début de l'année qui a poussé le ministère à mettre sur pied un programme de stabilisation de 14 millions de dollars. Ensuite, une autre direction du ministère a invoqué le programme de gestion des pêches pour modifier le plan au milieu de l'année et permettre aux flottes de pêche hauturière de revenir pêcher dans les eaux côtières pour prendre des quotas additionnels, car c'était, croyait-on, leur dû. Elles ne pouvaient pas attendre jusqu'au 15 octobre. Il fallait que cela se fasse tout de suite.

Voilà un exemple parfait de ministères fédéraux dont chacun ignore tout de ce que les autres font.

● (2225)

Je tiens maintenant à dire que la qualité n'améliorera pas les conditions de mise en marché en ce qui concerne les pêcheurs du sud de la province, à moins que le ministère, au lieu de se contenter d'émettre des directives d'amélioration de la qualité, ne fasse connaître ce dont nous avons besoin et ce qui fera monter les prix. On ne peut demander à des pêcheurs qui font congeler leur poisson et dont les prises ont obtenu les meilleurs prix dans tout le pays de faire quelque chose d'autre alors qu'ils font des sorties deux jours au plus avec des navires dotés d'excellentes installations de congélation et que les usines locales touchent les prix les plus élevés, et alors que la qualité n'est pas bonne peut-être uniquement parce que les grosses multinationales n'ont pas les même normes de qualité que certaines des entreprises plus modestes.

Si j'ai à intervenir ce soir à ce sujet, cela marque bien toute la gravité de la question soulevée la première fois en avril dernier. J'estime bien fermement que le ministère devrait s'occuper de la question. Il ne s'occupe pas de la situation pour la saison tout entière. Nous en arrivons maintenant à l'époque où sont décrétés de nouveaux quotas avec la nouvelle saison qui débute en janvier, au moment où les marchés sont au plus bas, et le ministère n'a rien fait à mon avis pour remédier à la situation avec les politiques qu'il a décrétées au cours de l'été, particulièrement celles de stabilisation des prix émanant de l'Office des prix des produits de la pêche. Cela aurait pu se révéler une bonne mesure, mais elle s'appliquait à des stocks à venir et il n'y avait pas grand chose à acheter à ce moment-là. Le ministère a par la suite permis à la flotte de pêche en haute mer de faire de la pêche côtière en septembre, déséquilibrant les cours qui auraient dû grimper à cette époque. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire à la représentante de South West Nova (M^lle^ Campbell) que je comprends son inquiétude et que j'apprécie son intervention des plus sincères au nom de ses commettants. En fait, cette année a été difficile pour les pêches partout dans l'est du Canada et je sais qu'à Terre-Neuve, le marché de la morue s'est littéralement effondré.

L'honorable représentante a parlé de qualité à plusieurs reprises dans ses remarques. Il est un fait intéressant que j'ai appris il y a quelque temps et qui, à mon avis, illustre bien la nécessité de rechercher la qualité dans les pêches du Canada Atlantique et bien entendu, de la côte ouest également. La totalité de la production mondiale de poisson et de fruits de mer s'élève à 74 millions de tonnes. Là-dessus, le Canada en produit 1 million de tonnes. Nous ne sommes pas en position d'exercer un monopole dans ce domaine. Voilà pourquoi il nous faut offrir des produits de qualité si nous voulons qu'ils se vendent bien sur les marchés internationaux.

La situation de la pêche dans le sud de la Nouvelle-Écosse est attribuable à une surabondance d'aiglefin sur le marché américain, ce qui fait que les pêcheurs canadiens et américains touchent de vils prix. Les prises d'aiglefin au Canada sont passées de 19,000 tonnes en 1976 à 51,000 tonnes en 1980 et la valeur de ces prises s'échelonnaient entre 8 à 25 millions durant la même période. Les prises aux États-Unis ont presque quadruplé entre 1976 et 1980. Entre les mois de janvier et de juillet 1981, les prises d'aiglefin au Canada ont été 30 fois supérieures à celles de la même période l'année précédente. Les pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont touché jusqu'à 35c. la livre d'aiglefin plus tôt cette année, mais ce prix a fléchi à environ 17c. en mai et juin et s'est élevé à 19c. la livre en septembre dernier.

Les expéditions en bloc d'aiglefin en provenance de la Norvège et de l'Islande sont également responsables de cette surabondance sur le marché américain et font concurrence à nos produits. Une fois encore la qualité entre en jeu. Les pêcheurs du sud de la Nouvelle-Écosse ont été sérieusement touchés par la chute des prix de la morue. Le marché de la morue aux États-Unis s'est affaissé depuis quelque mois, influant ainsi sur toute la région de l'est du Canada.

En terminant, je voudrais signaler qu'à la demande des membres de l'industrie, l'Office de soutien des prix des produits de la pêche a examiné la situation et a été autorisé, à compter du 25 juillet 1981 à mettre en œuvre un programme de stabilisation des prix pour l'aiglefin. L'Office continue à surveiller la situation de l'aiglefin et, je peux vous l'assurer, celle des autres espèces également.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'espère que les députés d'en face réexamineront cette motion et se rendront compte qu'il est absolument nécessaire de venir en aide dès maintenant aux réfugiés dans les camps autrichiens. Je propose donc, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le gouvernement s'occupe sur-le-champ de mettre sur pied un programme qui permettra à un plus grand nombre de Polonais d'immigrer au Canada, afin de réduire l'encombrement dans les camps autrichiens et de fournir, en outre, des produits alimentaires, des vêtements et des médicaments suffisants à ceux qui demeureront dans les camps de réfugiés.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE 25e ANNIVERSAIRE DE L'INVASION DE LA HONGRIE PAR LES RUSSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, vendredi prochain, 25e anniversaire de l'invasion de la Hongrie par l'URSS, est un jour mémorable pour tous ceux qui sont épris de liberté. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre condamne l'URSS à la suite des événements qui ont débuté le 23 octobre 1956, qu'elle se dise profondément et immuablement résolue à soutenir la restauration d'une démocratie libre en Hongrie et dans tous les autres pays opprimés de la même façon et recommande instamment à tous les leaders à la Chambre qu'ils songent à interrompre nos délibérations le vendredi 23 octobre, à midi, afin que nous observions une minute de silence à la mémoire des milliers de personnes qui ont sacrifié leur vie dans la lutte pour la liberté et contre le totalitarisme.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DES CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Au nom des milliers de cheminots pensionnés du Canada qui ont vu leur pension grugée par l'inflation et qui ont besoin de pensions plus élevées pour pouvoir jouir pendant leur retraite du niveau de vie qu'ils méritent, et au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui présenterait certainement cette motion s'il pouvait être ici aujourd'hui, je propose, avec l'appui du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre exprime au Canadien National et au Canadien Pacifique le vœu que ces deux sociétés de chemin de fer cessent de se montrer aussi insensibles envers leurs anciens employés, qu'elles accordent immédiatement aux cheminots pensionnés du Canada une forte indemnité de vie chère, et qu'elles veuillent bien songer à instaurer un régime structuré de protection à l'intention de leurs pensionnés, afin de leur éviter à tout jamais l'injustice dont ils sont présentement victimes.

Mme le Président: Cette motion a-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉCRET DE REMISE S'APPLIQUANT AUX TRAVAILLEURS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances recommandent au gouvernement d'annuler le décret de remise en ce qui concerne l'imposition des prestations accordées aux travailleurs du Nord, et étant donné que les injustices et les affrontements qui s'ensuivraient pousseraient peut-être au moins 10,000 métallurgistes à déclencher des grèves d'envergure, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre demande au ministre du Revenu national de tenir la promesse qu'il a faite aux électeurs de sa propre circonscription de Labrador et à ceux des autres circonscriptions septentrionales et de demander au ministre des Finances de ne pas annuler le décret de rémission, ce qui pénaliserait injustement les contribuables des régions septentrionales.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Étant donné, madame le Président, que la grande majorité des Canadiens sont favorables au maintien en service de l'Atlantic Limited, moyen de liaison essentiel avec les provinces de l'Atlantique, que les propres collaborateurs du ministre ont eux-mêmes déclaré que le service de l'Atlantic Limited pouvait être maintenu et même amélioré sans entraîner des pertes financières considérables, et que le ministre persiste dans sa folie de destruction du réseau de transport ferroviaire des voyageurs des régions de l'Atlantique, je propose, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre exige sa démission et recommande, pour son plus grand bien, son internement dans une institution autre que celle-ci.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FAILLITES

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LIQUIDATEURS ET D'ADMINISTRATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je demande à présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La politique du loyer élevé de l'argent que poursuit le gouvernement a donné un nouvel essor à un secteur d'activité au Canada. Le pays semble en effet manquer de liquidateurs et d'administrateurs judiciaires compétents alors que se multiplient les faillites d'entreprises de tous genres, d'exploitations agricoles et de particuliers. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration mette immédiatement sur pied un programme accéléré de formation afin de former davantage de liquidateurs et d'administrateurs judiciaires pour répondre à la demande croissante de leurs services suscitée par la politique économique du gouvernement actuel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'EMPLACEMENT DE L'USINE VOLKSWAGEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci beaucoup, madame le Président. Je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre blâme le cabinet fédéral d'avoir exercé des pressions sur la société Volkswagen Canada Limitée et de lui avoir notamment offert de l'argent pour l'inciter à installer sa nouvelle usine à Montréal au lieu de la construire à Barrie; le gouvernement du Canada devrait se servir de son influence pour attirer des entreprises au Canada et non pour favoriser une province par rapport à une autre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE SERVICE-VOYAGEURS ADAC ENTRE TORONTO ET MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que dernièrement la Commission canadienne des transports a décidé de permettre l'instauration d'un service voyageurs ADAC entre Toronto et Montréal et que la possibilité de financer un tel service et la faisabilité du projet continuent d'être très aléatoires, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que la Chambre porte devant le comité permanent des transports et des communications la décision que la Commission canadienne des transports a prise dernièrement, en autorisant la société City Service Airways à instaurer un service voyageurs ADAC entre Toronto et Montréal, et que le comité soit autorisé à se renseigner sur tous les aspects de cette entreprise et surtout sur les répercussions financières du projet pour les contribuables canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, pendant la période des questions, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a trahi son incompétence et sa négligence en avouant ne pas avoir pris connaissance d'un document de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui prédit que d'ici 1983, 100,000 familles perdront leurs maisons en raison de la politique gouvernementale de taux d'intérêt élevés. Il a aussi laissé entendre qu'il était aisé d'obtenir des prêts hypothécaires à 19.75 p. 100. Cependant, après vérification faite auprès des banques de la région d'Ottawa ce matin, j'ai constaté que le taux hypothécaire moyen était en fait de 20 p. 100. Par conséquent, le rapport, qui se fondait sur un pourcentage de 21 p. 100 est tout à fait valable et, il est donc fort plausible que 100,000 Canadiens perdent leur maison. Par conséquent, appuyé par le représentant de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je propose:

Qu'à cause de son incurie et de son incompétence, le ministre chargé du logement démissionne immédiatement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PAR LES MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné la décision majoritaire rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada permettant aux membres de la GRC de refuser de divulguer à la Commission royale d'enquête Krever de l'Ontario le nom des médecins qui ont trahi leur serment d'office et enfreint la loi en donnant accès à des renseignements médicaux confidentiels sur leurs malades; et comme cette décision a des ramifications sérieuses dont une extension considérable des pouvoirs policiers au Canada, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de supprimer immédiatement le nouveau privilège dans les 368 cas de divulgation illégale par les médecins de renseignements sur leurs malades, et d'en révéler les noms, et ordonne au gouvernement de modifier sur-le-champ la loi sur la preuve au Canada pour mettre un terme à cette dangereuse extension de privilèges au pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

REJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, la conversion forcée au système métrique se poursuit toujours dans les magasins d'alimentation du Canada. Personne n'en veut; personne ne peut se le permettre; et personne ne le comprend. A cause de cela, il en coûtera aux Canadiens au delà de un milliard de dollars de plus en 1982 pour se nourrir. Je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le Parlement condamne la décision du gouvernement d'imposer le système métrique aux Canadiens, aux épiciers, aux consommateurs et aux producteurs, qui n'en veulent pas; en fait, à peu près personne n'en veut, sauf les fabricants japonais et américains de balances qui, eux, sont enchantés.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IRAN—LES ATTAQUES DU GOUVERNEMENT CONTRE LA COMMUNAUTÉ BAHA'I—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, compte tenu de l'intérêt général manifesté par l'Organisation des Nations Unies et par les gouvernements de divers pays au sujet du traitement que fait subir aux membres de la communauté Baha'i en Iran le gouvernement actuel de ce pays, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le gouvernement prie le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de redoubler ses efforts auprès du gouvernement iranien afin que celui-ci cesse de s'en prendre aux membres de la communauté Baha'i et leur accorde la liberté de culte.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU PRIX DE LA BIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, une concentration croissante des brasseries devient manifeste en Colombie-Britannique. L'été dernier, les trois principales brasseries ont annoncé des hausses de prix simultanées. La société Labatt projette maintenant de fermer sa brasserie de Victoria, jetant ainsi 80 personnes de plus sur le pavé. Avec l'appui de l'honorable et abstinente représentante de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett), je propose donc:

Que la Chambre presse le gouvernement de Colombie-Britannique d'imposer un moratoire de 90 jours à la fermeture de la brasserie Labatt de Victoria; que nous ordonnions en outre à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce d'entreprendre immédiatement une enquête sur les brasseries canadiennes et que le gouvernement mette sur pied une commission des justes prix pour annuler cette hausse injustifiée et permettre aux consommateurs de bière de Colombie-Britannique de se régaler à un prix raisonnable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA POSITION DU MINISTRE VIS-À-VIS LA RECOMMANDATION RELATIVE AU CONTRÔLE DES LOYERS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement qui a eu l'occasion, j'espère, de prendre connaissance du rapport de la SCHL dont ont parlé hier le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique. Voici par exemple ce qu'on peut y lire à la page 4:

> Il importe que les organismes provinciaux de réglementation des loyers autorisent les propriétaires à faire absorber par les locataires les hausses qui font suite au renouvellement des hypothèques. Dans certaines provinces, les augmentations de loyers qu'il faudrait imposer pour assurer le service de l'hypothèque, renouvelée aux taux en vigueur, sont supérieures au maximum autorisé.

Les auteurs du rapport recommandent donc que les propriétaires soient autorisés à faire absorber ces hausses par les locataires, ce qui entraînera de grandes difficultés pour bien des personnes. Le ministre a-t-il accepté la recommandation de la SCHL? Et quelles mesures envisage-t-il de prendre pour venir en aide aux locataires qui seront ainsi durement touchés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en réponse à la question du député, je puis affirmer ne pas avoir accepté le rapport, pas plus que la direction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il s'agit en l'occurrence d'un document qu'a rédigé un employé du service d'information de la Société.

En ce qui concerne le secteur de la location dont le député a parlé, c'est justement parce que nous nous préoccupons de ce secteur que nous avons rétabli les dispositions sur l'indemnité pour frais d'immobilisations qu'avait supprimées le gouvernement dont l'honorable représentante faisait partie. Nous les avons remises en vigueur pour favoriser l'offre de logements locatifs et assurer ainsi aux personnes à revenu faible ou moyen un logement convenable.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre ne nous a même pas dit s'il s'était donné la peine de lire le rapport selon lequel le secteur du logement au Canada traverse une grave crise. J'espère qu'il l'aura lu d'ici à demain.

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, laissons le rapport pour examiner le secteur de la construction d'un autre point de vue. Même au rythme actuel des mises en chantier, qui aurait paru désastreux il y a quelques années, la construction de maisons d'habitation s'effondre. Le ministre aurait pu lire cela dans son journal ce matin. Les fournisseurs, par exemple les producteurs de bois de construction, sont également en difficulté, ce qui entraîne d'horribles suppressions d'emplois, et souvent dans des localités où la scierie est peut-être la principale source de travail. Quand la construction d'habitations est dans le marasme, cela entraîne de graves retombées. Qu'est-ce que le ministre entend faire?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle est votre question?

Mlle MacDonald: Je me ferai un plaisir de poser la question si la meute des libéraux veut bien me le permettre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Que fait le ministre pour éviter que les pertes d'emplois ne s'aggravent encore dans ce très important secteur de l'économie?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le rapport dont parle le député constitue une interprétation d'une documentation que j'avais demandée à la Société canadienne d'hypothèques et de logement au début de l'été. C'est une interprétation de documentation que j'avais déjà vue. Donc, la lecture du rapport m'a donné l'interprétation d'un tiers, et la situation, comme le député l'a signalé je pense, est généralement connue de l'industrie, du public et en tout cas des membres de la Chambre qui s'intéressent à la question.

M. Clark: Et vous, vous vous y intéressez?

M. Cosgrove: Oui, j'ai examiné le rapport. De ce point de vue, il ne présente pas de nouveautés étonnantes, si ce n'est des interprétations erronées.

● (1420)

En ce qui concerne la santé de l'industrie elle-même, je signalerai aux députés un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* qui citait un des plus éminents spécialistes en matière d'analyse de l'industrie, Clayton Research. Le nombre de mises en chantier donné par cette société n'est pas aussi pessimiste que celui avancé par le député. Par exemple, l'article signale qu'en septembre le nombre des mises en chantier était de l'ordre de 190,000. C'est la projection pour les 24 prochains mois, dans l'hypothèse où les taux d'intérêt resteraient au niveau actuel, qui pose effectivement des problèmes. Mais je répèterai de nouveau que c'est dans l'intérêt de l'industrie de la construction et pour améliorer l'offre dans le secteur du logement que le gouvernement est venu à son aide en relançant l'allocation du coût en capital, supprimée par le gouvernement précédent, celui dont l'honorable député faisait partie.

LA SITUATION DU LOGEMENT LOCATIF À TORONTO

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre dit maintenant qu'il a pu lire le rapport de la SCHL et que ce dernier ne contient rien de neuf. Par conséquent, je présume qu'il a vérifié les données du rapport, soit que 100,000 familles perdront leur maison. Le ministre n'est peut-être pas assez honnête pour l'admettre, mais c'est un fait que beaucoup de Canadiens, à l'heure actuelle, n'ont pas les moyens d'être propriétaires ou ont perdu leur maison et sont incapables de dénicher un logement locatif à cause du marché très restreint.

Ma question a trait à la situation dans les grands centres urbains où le taux de vacance des logements à louer n'est pas loin de zéro. Les auberges, qui ne sont qu'un répit temporaire, sont pleines à craquer. Monsieur le ministre, le journal de ce matin fait état de 22 personnes qui ont dormi dans le garage de l'hôtel de ville de Toronto: ces gens-là ne peuvent pas attendre le budget avant d'essayer de se trouver un logement.

Mme le Président: A l'ordre. Les questions du député sont vraiment très longues. Elle sait que les questions doivent être brèves.

Mlle MacDonald: Madame le Président, voici ma question: qu'est-ce que le ministre compte faire au sujet de cette situation pathétique qui s'est produite dans sa propre ville, car, dans un pays comme le nôtre, une telle situation est scandaleuse?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en répondant à la question du député et en commentant ses remarques préliminaires, j'en profite pour dire que j'ai déclaré avoir lu le rapport, que je ne suis pas d'accord avec ses conclusions ni avec l'analyse selon laquelle les gens qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement vont perdre leur maison. Je ne suis pas d'accord et j'en profite pour le signaler au député, de peur qu'elle ne donne une fausse interprétation à mes propos ou qu'elle ne comprenne pas ce que je suis en train de lui dire.

Quant aux Canadiens à revenus peu élevés et à leurs besoins en logement, j'ai dit au chef du NPD plus tôt cette semaine que le gouvernement fédéral n'est pas seul tenu de répondre aux besoins des gens dans le domaine du logement. Ainsi, les provinces administrent le Programme de logement d'urgence—c'est le cas dans le Grand Toronto—et elles ainsi que les municipalités doivent faire leur part. Je suis heureux de rappeler, par exemple, que samedi dernier j'ai participé à la cérémonie d'ouverture pour marquer le début de la construction de logements coopératifs dans la région de Toronto sous les auspices du Conseil du travail de la région métropolitaine de Toronto. Soit dit en passant, le Conseil est reconnaissant du paragraphe 56(1) et se réjouit du fait que le gouvernement fédéral communique avec les gens à revenus modestes ou peu élevés afin de leur venir en aide.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES DEMANDÉES POUR AIDER L'INDUSTRIE AGRICOLE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nous tous ici à la Chambre, le ministre est conscient du fait que les hauts taux d'intérêt ont freiné sans aucun doute l'industrie de la construction et lui ont nui. Récemment, la Fédération canadienne des agriculteurs s'inquiétait également de ces hauts taux d'intérêt et pour cette raison, avec l'appui du ministre de l'Agriculture, elle a présenté un mémoire au gouvernement canadien demandant d'abord qu'on affecte de nouveaux fonds à la Société du crédit agricole, et au même taux de 14 p. 100. Est-ce que le ministre des Finances serait en mesure de donner des réponses pour rassurer les agriculteurs qui s'inquiètent autant que les propriétaires et les locataires?

● (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il y a quelques jours, comme le député le sait, le nouveau taux des prêts de la Société du crédit agricole a été établi en conformité d'une formule reconnue. Même augmenté, ce taux reste bien inférieur aux taux hypothécaires et à ceux auxquels doivent emprunter d'autres catégories de citoyens. Étant donné les circonstances, il me semble que la simple justice exige que nous maintenions un certain équilibre entre les taux offerts à tous les citoyens qui éprouvent des difficultés financières. J'ai toutefois ajouté que le ministre de l'Agriculture et moi-même sommes en train d'examiner la possibilité d'instaurer de nouvelles mesures visant à aider les cultivateurs canadiens.

[*Français*]

M. La Salle: Le ministre a répondu en partie par une mauvaise nouvelle, à savoir que le ministre de l'Agriculture qui s'était engagé à défendre les taux d'intérêt à 14 p. 100 n'a pas reçu une réponse encourageante de la part du ministre des Finances, puisque le taux est augmenté de près de 3 p. 100. Est-ce que le ministre des Finances . . .

Une voix: Deux et trois-quarts.

M. La Salle: . . . deux et trois-quarts! Alors je disais près de 3 p. 100. Est-ce que le ministre des Finances serait en mesure de dire à la Chambre s'il est disposé à augmenter les crédits destinés à la Société du crédit agricole étant donné l'augmentation des coûts d'intérêt, et recommande, pour les emprunteurs, pour les cultivateurs, l'obligation d'emprunter davantage, et partant de là, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est sensibilisé au fait que uniquement dans la province de Québec, par exemple, par rapport à ces taux d'intérêt, le nombre de faillites dans le domaine agricole a déjà doublé depuis le 1er janvier.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Madame le Président, je ne suis pas si certain qu'une injection générale de fonds dans la Société du crédit agricole constitue la solution aux difficultés inhabituelles qu'éprouvent certains groupes de cultivateurs de notre pays. Certes, diverses régions de l'Ontario—et maintenant le député mentionne le cas du Québec—connaissent des problèmes spéciaux. C'est sur ce genre de problèmes que je me penche en préparant le budget.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable député de Joliette a la parole afin de poser une brève question supplémentaire.

M. La Salle: Une question très brève, madame le Président. Le ministre n'est pas sûr si cela peut aider la classe agricole, mais la Fédération canadienne de l'agriculture, aidée bien sûr par les organismes agricoles du Québec, appuie parfaitement bien ce rapport qui recommande une injection de capitaux dans la caisse de la Société du crédit agricole, car les représentants de cette dernière savent, madame le Président, je le dis au ministre, qu'ils en ont besoin. Maintenant, il n'en demeure pas moins que les taux d'intérêt étant trop élevés entraînent ces difficultés. Est-ce que le ministre peut assurer aujourd'hui la Chambre qu'il proposera dans son budget, ou demain matin, des mesures visant à aider l'agriculture, afin que cette indus-

trie ne soit pas dans la même situation que celle de la construction?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Madame le Président, je me demande quelle aurait été la longueur de la question du député s'il m'avait dit qu'elle serait longue, puisqu'il m'avait affirmé qu'elle serait très brève.

Je tiens à assurer au député que tous les sujets de préoccupation qu'il a soulevés dans ses questions font l'objet d'un examen en ce moment. J'ai bien l'intention, au moment où je prépare le budget, de prendre en considération les problèmes inhabituels que me signalent les députés de la Chambre, afin que nous puissions les régler de façon satisfaisante.

* * *

LE BUDGET

L'AIDE DEMANDÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Finances. Elle porte aussi sur le logement. On a annoncé aujourd'hui que le ministre fédéral responsable du logement, le ministre des Travaux publics, a solennellement promis que le budget prochain accorderait une aide financière aux propriétaires qui sont menacés de perdre leur maison lors du renouvellement de leur hypothèque. Je voudrais donc que le ministre des Finances me dise d'abord s'il est vrai que le budget contiendra des mesures visant à aider les propriétaires et, deuxièmement, si ces mesures tiendront compte des taux d'intérêt très élevés qu'un grand nombre de familles canadiennes ont été forcées de payer ces quatre ou cinq derniers mois, c'est-à-dire si l'aide accordée sera rétroactive de manière à aider tous les propriétaires qui travaillent d'arrache-pied pour garder leur maison?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous tiendrons compte de tout cela. On déclarait, dans le discours du trône qui a ouvert la présente législature et qui s'applique à la session actuelle, que le gouvernement du Canada s'intéressait tout particulièrement aux propriétaires et j'ai certainement l'intention de faire tout en mon pouvoir, compte tenu des circonstances actuelles, pour m'acquitter de l'engagement que le gouvernement a pris envers les propriétaires canadiens. Quant à la manière dont je compte y arriver et aux mesures que je compte prendre, si mesures il y a, le député sait que je ne peux révéler ces détails avant le discours du budget. Il est facile de demander si «A» et «B» figureront dans le budget et ainsi, par des questions anodines posées chaque jour, on finit par arracher au ministre des Finances son budget en pièces détachées, ce qui permet alors aux députés de le blâmer d'avoir violé le secret du budget.

ON DEMANDE QUE L'AIDE ACCORDÉE SOIT RÉTROACTIVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je tiens à tranquiliser le ministre. S'il acceptait de nous dire quelles mesures contient le budget, nous ne l'accuserions pas de violer le secret.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: C'est que beaucoup de Canadiens—et il le sait bien—à qui le ministre responsable du logement a promis à maintes reprises qu'ils obtiendraient prochainement de l'aide ont dû au cours des deux ou trois derniers mois et devront encore au cours des deux prochaines semaines signer des contrats hypothécaires et accepter des taux d'intérêt probablement et presque sûrement supérieurs à ce qu'ils peuvent raisonnablement se permettre. Le ministre responsable du logement leur a encore une fois promis de l'aide; quelle que soit la forme que prendra cette aide, je voudrais tout simplement savoir si elle sera rétroactive de manière à alléger le fardeau des gens qui ont déjà subi les conséquences des restrictions de crédit imposées par le ministre des Finances et la Banque du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je puis assurer au député, madame le Président, que je vais prendre en considération ses instances touchant les mesures que devrait contenir le budget.

* * *

LE LOGEMENT

LA POSITION ADOPTÉE PAR LE MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, avec votre permission, je vais poser une dernière question supplémentaire au ministre compétent en matière de logement. D'après mes renseignements, le ministre aurait dit que le rapport dont nous discutons depuis deux jours accusait une lacune en ce sens qu'il conclut que quiconque consacre plus que 30 p. 100 de son revenu au logement risque de perdre sa maison. On signale que le ministre aurait tenu les propos suivants:

> Je consacre moi-même plus de 30 p. 100 de mon revenu au logement depuis cinq ans.

En toute franchise, j'en doute, mais le ministre s'imagine-t-il que 30 p. 100 de son revenu correspond le moindrement à 30 p. 100 du revenu des Canadiens qui gagnent $22,000 ou $23,000 par an et qui sont absolument incapables de payer les taux d'intérêt de 19 et 20 p. 100 qui leur sont imposés? Plaide-t-il auprès du ministre des Finances en se fondant sur sa propre situation ou sur celle des Canadiens à revenus moyens?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tiens à donner au député l'assurance que mes remarques découlent de toutes les instances que j'ai reçues depuis le milieu d'août et depuis que les taux d'intérêt ont approché et dépassé les 20 p. 100. Autrement dit, mon analyse s'appuie sur des études, des entretiens privés et des rapports préparés à mon intention. Une quarantaine de personnes sont venues me voir le 15 septembre. D'autres m'ont présenté leurs instances hier matin. Après avoir examiné les chiffres pour essayer de les comprendre, j'ai conclu que le pourcentage de 30 p. 100 cité par le député ne s'applique pas à la situation de Canadiens à revenus moyens ou aux prises avec des difficultés moyennes.

* * *

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui garde depuis quelques semaines un étrange silence. Lorsqu'il a assumé son poste, le ministre a donné une idée des initiatives grâce auxquelles il espérait réorienter l'économie canadienne. Mais ces temps derniers, on l'a vu assiégé par un certain sénateur. C'est seulement ce mois-ci que le ministre des Approvisionnements et Services a établi sa propre politique industrielle dont il dit qu'elle devrait prévoir des «encouragements pour inciter les étrangers à investir des capitaux au Canada». Il a ajouté en outre «Nous devons trouver des moyens d'attirer des dollars multinationaux» au Canada.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il demandé, à titre de nouveau service à lui être assuré par le ministère des Approvisionnements et Services, qu'on fasse ce discours en son nom? Deuxièmement, ce qu'il dit sur l'importance de la productivité et de la stratégie industrielle au pays fait-il vraiment partie de la politique du gouvernement?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je n'ai pas eu le plaisir de lire le discours de mon collègue mais comme il a beaucoup impressionné mon honorable ami, je m'empresserai de m'en procurer une copie.

J'aimerais remercier le député d'avoir confirmé le fait qu'une stratégie industrielle est une des priorités importantes du gouvernement; j'espère qu'il se réjouira des décisions qui seront annoncées sous peu.

M. Stevens: Madame le Président, le discours en question remonte seulement au 5 octobre dernier; manifestement il n'y a pas que les Postes qui sont lentes du côté du gouvernement.

Questions orales

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme le ministre semble demeurer imperturbable et extrêmement indécis, je lui rappellerai la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 14 juillet 1980, pas l'année dernière mais l'année précédente. Il a dit ceci:

> A la rentrée d'automne du Parlement, je compte présenter à la Chambre, au nom du gouvernement, un ensemble de mesures propres à renforcer la participation canadienne à l'économie et à améliorer le rôle que jouent les sociétés étrangères dans notre économie. Ainsi, . . .

La première mesure devait concerner l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le ministre a parlé de trois changements concernant l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Le ministre peut-il essayer au moins de présenter une mesure dans ce sens cet automne ou remettra-t-il encore une fois ce projet à plus tard? En bref, qu'est-ce qui n'a pas marché? Le ministre ne peut-il pas se décider du tout ou s'il le peut, n'arrive-t-il pas à persuader ses collègues?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je parlais simplement du discours du trône. Je suis heureux de constater que mon collègue préconise maintenant de permettre aux Canadiens de jouer un rôle plus important dans l'économie.

LA DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'an dernier, le ministre a dit qu'il allait proposer de nouveaux pouvoirs pour permettre d'étudier la façon dont les sociétés étrangères fonctionnent au Canada dans l'intérêt des Canadiens. Il a dit qu'il allait modifier la loi de façon que les mainmises étrangères soient portées à la connaissance du public avant qu'elles se réalisent et qu'il allait aider les sociétés canadiennes qui voulaient faire des offres concurrentielles.

L'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Robinson, a dit tenir des plus hautes autorités «que l'AEIE serait, à son avis, «contenue», et «que l'on allait serrer la bride à l'AEIE». Il semble que le ministre ait nié cela.

Le ministre va-t-il présenter ces trois propositions sous forme de mesure législative à la Chambre, ou a-t-il été contenu ou refroidi par ses collègues du cabinet ou ne va-t-il pas aller de l'avant avec ces propositions? L'ambassadeur des États-Unis est-il bien renseigné, ou est-ce que le ministre va finalement agir?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon honorable ami fait allusion à ce qui a été dit dans le discours du trône. Je répète ce que j'ai dit lorsqu'on m'a demandé ce que je pensais des observations du distingué ambassadeur, à savoir que nous n'avions pris aucune décision du genre de celle que l'ambassadeur aurait supposément laissé entendre.

A propos de bride à serrer, rien ne se compare de ce côté-ci de la Chambre à ce que le chef du député lui a fait en le catapultant à un autre poste.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Pour être catapulté, vous l'avez été par la fenêtre!

M. Crosbie: Madame le Président, sans doute le pire conseil que je puisse donner au ministre est d'être lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre a été catapulté hors de l'AEIE, c'est évident.

LA DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, dans un discours qu'il a prononcé le 13 octobre dernier devant l'American Gas Association, notre ambassadeur aux États-Unis a déclaré:

> Le Programme énergétique national du Canada . . . ne sera pas suivi d'initiatives analogues dans d'autres secteurs de l'économie.

Il a ajouté:

> En ce qui concerne l'énergie, il s'agit d'un cas bien spécial . . . on ne va pas laisser tomber une autre bombe.

● (1440)

On laissera peut-être tomber le ministre, mais pas une autre bombe. Le ministre peut-il nous dire si l'ambassadeur du Canada aux États-Unis a donné aux Américains une juste idée de la politique canadienne ou si le gouvernement poursuit une nouvelle stratégie industrielle semblable à sa stratégie énergétique et tout aussi discriminatoire à l'endroit des investisseurs étrangers? Le gouvernement a-t-il laissé tomber cela? L'ambassadeur du Canada a-t-il tort ou raison? S'il a raison, le ministre va-t-il démissionner, comme il l'avait promis dans l'éventualité de l'échec de sa politique des taux d'intérêt?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le député a dû être très occupé à étudier son répertoire de mauvaises farces. Il ne s'est pas rendu compte que le gouvernement a bien dit, dans son exposé du Programme énergétique national, exactement ce que notre ambassadeur aux États-Unis a déclaré quelques mois plus tard, à savoir que le gouvernement ne comptait pas appliquer à d'autres secteurs le principe de la participation canadienne prévu au programme énergétique. Le ministre des Finances l'a répété en août. Je ne puis que conseiller à mon honorable ami de solliciter une invitation à prononcer un discours devant l'American Gas Association; c'est le genre d'auditoire qui lui conviendrait parfaitement.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES BATEAUX DE PÊCHE OFFERTS AU NICARAGUA

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien des habitants de la Colombie-Britannique donnent en ce moment même leur matériel de pêche et sont tout disposés à assurer la cession, à l'Institut des pêches du Nicaragua, de 26 bateaux de pêche rachetés par le gouvernement fédéral. Comme le gouvernement du Nicaragua est très intéressé par ces bateaux et qu'il en a énormément besoin, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand cette opération dans laquelle les Nicaraguayens fondent tant d'espoir aura lieu?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suis dans l'impossibilité de fournir ces renseignements à la Chambre aujourd'hui.

LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous dire si sa réponse signifie que la politique concernant la cession de ces bateaux de pêche et de façon plus générale la politique concernant l'Amérique centrale ne pourra être définie avant que ne soit déposé le rapport du sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui étudie la question des rapports entre le Canada, les Antilles et l'Amérique latine? En d'autres mots, attend-il avec impatience d'avoir ce rapport en main pour pouvoir prendre les décisions sur lesquelles porte ma question?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous attendons en effet avec impatience le rapport du sous-comité mais pas pour les raisons invoquées dans la question de l'honorable représentante. Premièrement, l'évolution de notre programme politique à l'égard de l'Amérique centrale ne dépend pas du rapport du sous-comité, même si ce dernier risque par la suite d'avoir des conséquences dans ce domaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—L'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre est sans aucun doute au courant d'une rumeur selon laquelle le gouvernement de l'Australie aurait pris une décision importante concernant le type d'avion que ce pays utilisera pour sa défense. Le ministre pourrait-il confirmer la véracité de cette rumeur? En outre, peut-il nous fournir des précisions sur cette entente ou cette décision ainsi que sur ses incidences quant au programme canadien d'avions de combat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je suis ravi que le député me pose cette question. Je le félicite de son intérêt soutenu à l'égard des questions relatives à la défense. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le gouvernement de l'Australie a choisi le F-18 comme avion de défense. Je crois savoir que ce pays achètera 75 de ces avions. Il est indéniable que cette décision a été influencée à la fois par la qualité de l'avion et, naturellement, par la sagesse du gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DES RÉFUGIÉS POLONAIS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait sans doute qu'environ 30,000 réfugiés polonais risquent de passer un bien triste hiver dans les camps d'Autriche. Il a annoncé la semaine dernière qu'il n'augmenterait pas le quota de réfugiés d'Europe de l'Est. Plus tard, en guise de réaction aux pressions exercées sur lui ces derniers jours, il a annoncé son intention de rencontrer, au cours du dernier week-end, des représentants du Congrès polonais et d'autres organismes qui se préoccupent du sort des réfugiés. Le ministre pourrait-il maintenant informer la Chambre, et les Canadiens que la question intéresse, des résultats de ces entrevues?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'aimerais apporter une petite correction à ce qu'a dit le député. Je n'ai pas dit que nous ne relèverions pas le quota de réfugiés polonais. J'ai dit plutôt que nous l'avions appréciablement augmenté pour les réfugiés de l'Europe de l'Est. En fait, nous en acceptons deux fois plus par rapport à l'an dernier. Nous avons envoyé une équipe spéciale à Vienne, dans l'est de l'Europe, pour ménager des entrevues à des candidats aux termes d'un contingentement spécial et nous avons maintenant accepté près de 1,500 réfugiés de plus de l'est de l'Europe; ils pourront entrer au Canada comme faisant partie d'une catégorie spéciale désignée. Loin de s'en tenir au contingentement, c'est là une hausse appréciable.

J'ai aussi ajouté que nous voulions étudier la question des touristes polonais qui sont au Canada et qui demandent le statut d'immigrant reçu. Samedi et lundi derniers j'ai rencontré un bon nombre de représentants de la communauté polonaise. Je poursuivrai ces réunions et ces discussions avec mon collègue des Affaires extérieures. Quand nous serons prêts à annoncer une décision, nous le ferons ici à la Chambre et le député sera un des premiers à être mis au courant.

ON DEMANDE L'AUGMENTATION DU QUOTA

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre songe-t-il sérieusement à relever immédiatement son quota de réfugiés des camps d'Autriche et à faire une annonce en ce sens cette semaine?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je signale au député, car je sais qu'il s'intéresse constamment à l'immigration, que nous sommes tenus chaque année, à peu près à cette époque-ci, de déposer un document au Parlement sur les niveaux de l'immigration. J'ai l'intention de déposer ce document durant la première semaine de novembre. Dans ce document, nous exposerons et indiquerons le nombre de réfugiés que nous accepterons l'année prochaine. Le député constatera alors quel sera notre engagement et notre orientation à l'égard de ce problème l'année prochaine, non seulement en ce qui concerne les réfugiés polonais, mais aussi les réfugiés du monde entier, car notre politique en matière d'immigration n'est pas limitée à un plan régional mais s'étend à l'échelon mondial.

* * *

L'EMPLOI

LA LISTE DES EMPLOIS QUI REQUIÈRENT UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, de nombreux Canadiens et de nombreuses Canadiennes commencent à se rendre compte qu'ils n'ont plus la qualification professionnelle voulue dans un monde où les emplois deviennent de plus en plus spécialisés. Chaque jour, on crée des milliers d'emplois qui requièrent une formation toujours plus poussée. Compte tenu de cette situation, j'aimerais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration me dise si son ministère ou lui-même dispose d'une liste à jour de ces nouveaux emplois et, si oui, quand elle sera mise à notre disposition.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait sans doute que l'un des comités parlementaires a déposé il y a trois ou quatre mois un important rapport précisant les secteurs dans lesquels on manque de main-d'œuvre. Mon ministère a également effectué une vaste enquête et publié un rapport qui indique les secteurs dans lesquels il faudrait agir. Nous venons d'achever une longue série de consultations avec les représentants des syndicats, de l'entreprise privée et des gouvernements provinciaux. Nous avons reçu les représentants des gouvernements provinciaux pour tâcher de définir avec eux certaines orientations nouvelles dans ces secteurs. Je tiens à assurer au député que le gouvernement se préoccupe beaucoup de cette question et qu'il considère comme l'une de ses premières priorités de pouvoir faire face aux futurs défis économiques. Au cours des semaines et des mois qui vont venir, nous allons définir un certain nombre de nouvelles orientations et passer de nouveaux accords.

LA RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, en d'autres termes, cette liste n'existe pas. La réponse du ministre m'amène à lui poser une autre question. Des milliers de Canadiens et de Canadiennes aimeraient occuper ces nouveaux emplois mais, malheureusement, à cause de la faible allocation offerte par le gouvernement, ils ne peuvent suivre des cours de recyclage tout en s'occupant de leur famille. J'aimerais donc savoir si le ministre est disposé à tenir compte du rapport rédigé par le groupe de travail dont il vient de parler et consacré aux perspectives d'emploi pour les années 80, et en particulier de la recommandation visant à augmenter sur-le-champ l'allocation de recyclage afin que les Canadiens ne soient pas obligés de choisir entre leur famille et le recyclage ou le perfectionnement.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le gouvernement tiendra compte de toutes les recommandations du comité. Il les prend tout à fait au sérieux. Nous sommes en train d'étudier toutes les propositions qui nous ont été faites par le groupe parlementaire. Le député parle de l'augmentation des allocations. Ce programme qui a été lancé l'année dernière afin d'inciter les femmes à recevoir une formation professionnelle dans des catégories d'emplois non traditionnels est un succès. Actuellement, 2,000 femmes de plus qu'à pareille époque l'an dernier suivent un cours de formation en vue d'occuper un emploi non traditionnel. Cela prouve que le gouvernement fait tout son possible pour faire face à la situation.

* * *

● (1450)

LA FAUNE

L'EXPORTATION DE FAUCONS À DESTINATION DU MOYEN-ORIENT

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question s'adresse au premier ministre. Il y a presque un an, le premier ministre a offert un gerfaut au roi Khalid d'Arabie Saoudite. Depuis cette date et pour la première fois de notre histoire, 50 permis de capture et d'exportation de ces faucons de l'Arctique ont été délivrés. Le premier ministre a-t-il jamais demandé à son personnel de prendre des dispositions pour l'exportation de faucons pèlerins ou de gerfauts à destination du Proche-Orient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président. J'ignore qu'un si grand nombre de permis d'exportation ont été délivrés. Je suis au courant du faucon que j'ai offert, mais pas d'autres cas. Je vais me renseigner.

L'OBTENTION DE PERMIS D'EXPORTATION

M. Jim Fulton (Skeena): Le premier ministre sait peut-être que M. Jim MacDonald, qui faisait récemment partie de ses proches collaborateurs, organise depuis quelques mois une exportation massive de gerfauts. En fait, M. MacDonald a même obtenu tous les 50 permis destinés à l'origine aux Inuit de l'Arctique. Après la réponse que le premier ministre vient de nous donner, serait-il disposé à se renseigner sur la participation de son cabinet à ce scandale perpétré à l'égard de la faune et à la participation de nationaux koweïtiens à cette chasse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'honorable représentant fait, à mon avis, au moins deux erreurs. Premièrement, Jim MacDonald n'est pas attaché à mon cabinet. Deuxièmement, j'ignore l'existence de ce scandale concernant la faune, et je ne suis pas sûr que l'honorable représentant soit au courant non plus.

Il est certain que l'on fait de l'élevage de faucons. Nous avons pris des mesures pour éviter l'extinction de cette espèce. Certaines variétés dépassent nos besoins.

Si l'honorable représentant parle d'oiseaux sauvages, c'est, bien entendu, une autre affaire. Je ne lui apprendrai rien en disant que ces oiseaux sont braconnés, car on offre une forte prime. Je vais me renseigner pour savoir si l'épisode dont parle le député vise à limiter d'une façon ou d'une autre ces activités de braconnage.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA REMISE POSSIBLE DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Je désire poser une question au très honorable premier ministre. Elle traite de la nouvelle lancée ce matin à l'effet que les provinces, pour la septième fois, veulent remettre la réunion fédérale-provinciale sur la question constitutionnelle. Je me demande si le peuple canadien doit considérer ces remises continuelles comme sérieuses, et si le premier ministre peut nous informer de sa position à lui sur cette rencontre importante des premiers ministres provinciaux avec le gouvernement fédéral.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande si ce nouveau délai est démandé sérieusement. Je dois dire que je ne peux pas pénétrer dans les intentions des premiers ministres provinciaux. Il est certain qu'une grande partie de leur tactique visible au cours de l'année dernière a été de gagner du temps, comme lorsqu'ils ont lancé des appels devant les cours suprêmes de trois provinces, plusieurs semaines de distance l'un de l'autre. Il est certain que moi je trouve étonnant le fait que dans les six jours que je leur ai offerts depuis que la Cour suprême a fait connaître son jugement, ils n'aient pas trouvé l'occasion de nous rencontrer une seule fois.

Le député me demande quelle réponse je dois leur donner. Je ne l'ai pas encore dictée, madame le Président, mais j'espère la donner avant la fin de la journée, et l'envoyer par télégramme au premier ministre Bennett, qui parle au nom des provinces, et j'en enverrai peut-être une copie au député pour fortifier en lui son désir d'en finir avec cette question qui impatiente beaucoup de monde.

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

L'EMPLOI DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. John Thomson (Calgary-Sud): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Bien des Canadiens sont troublés par la nouvelle qui a paru dernièrement selon laquelle Petro-Canada verserait une partie du traitement de son chef de cabinet et lui aurait consenti un prêt hypothécaire sans intérêt pour sa maison. Le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer ce rapport et de déposer à la Chambre tous les renseignements pertinents relatifs à l'emploi de M. Phelps?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): M. Phelps est à l'emploi de Petro-Canada qui lui verse son traitement. Le poste qu'il occupe lui donne droit aux mêmes avantages que ceux qui sont consentis aux autres employés. M. Phelps m'est prêté comme chef de cabinet. Dès qu'il aura fini de travailler pour moi il retournera à l'emploi de Petro-Canada.

LE TRAITEMENT VERSÉ AU CHEF DE CABINET

M. John Thomson (Calgary-Sud): Le ministre croit-il que cela soit moralement défendable? S'il emploie M. Phelps comme chef de cabinet, pourquoi ne lui verse-t-il pas ouvertement un traitement au lieu de le faire par le biais d'une société de la Couronne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le traitement que touche M. Phelps n'a jamais été tenu secret. En fait, les représentants de l'industrie et de la presse le connaissaient depuis des mois. On a procédé de la même façon qu'on le fait aux termes du Programme d'échange de la Fonction publique, comme dans le secteur privé. Nous suivons exactement les mêmes règles. Cependant, M. Phelps ne relève pas du Programme d'échange de la Fonction publique parce qu'il n'est pas un fonctionnaire comme tel. Les règles qui ont été suivies sont exactement les mêmes que celles qui sont prévues dans ce programme.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'EMPLOI DE DEUX PERSONNALITÉS DE LA TÉLÉVISION PAR LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai reçu aujourd'hui une enveloppe brune ordinaire contenant un avis du président de la Commission du système métrique au sujet d'une annonce qui sera faite mercredi prochain, le 28 octobre, et qui dit ceci:

> Deux personnalités connues de la télévision, Bruno Gerussi et M^me^ Benoît, ont été employées par la Commission du système métrique pour faire la promotion télévisée, d'un bout à l'autre du pays, de la conversion au système métrique des marchés d'alimentation.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. M. Gerussi et M^me^ Benoît vont recevoir $110,000 pour un contrat de six semaines. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est chargé de la Commission du système métrique, croit-il que les Canadiens tiennent à regarder Bruno Gerussi et M^me^ Benoît préparer à la télévision des soufflés métriques au coût de $110,000?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je crois que la réponse est oui.

[*Traduction*]

LE RÔLE DU MINISTRE RESPONSABLE DES PETITES ENTREPRISES

M. Bill Domm (Peterborough): Puisque le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a répondu à ma question, c'est à lui que je vais poser ma question supplémentaire. Les petites entreprises du Canada, qui essaient de se remettre des pertes massives qu'elles ont accusées pendant la grève des postes, savent-elles toutes que c'est leur ministre, le ministre compétent en matière des petites entreprises, qui est responsable de cet odieux gaspillage de fonds publics?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne vois pas ce qu'il y a d'atroce à mettre sur pied des programmes d'information pour aider les Canadiens à utiliser les mesures métriques dans l'art culinaire.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LES AGRICULTEURS EN MATIÈRE DE CRÉDIT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il d'accord avec le ministre de l'Agriculture que «les agriculteurs ont de la difficulté à satisfaire leurs besoins en fait de crédit parce qu'ils doivent contracter auprès des institutions bancaires traditionnelles des emprunts destinés à en refinancer d'autres déjà échus ou des emprunts à court terme»?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je concède au ministre de l'Agriculture que certains groupes d'agriculteurs éprouvent des difficultés, tout comme d'autres Canadiens qui doivent faire des emprunts à des taux d'intérêt élevés.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Peut-être le ministre est-il d'accord avec son collègue à cause de la nécessité d'emprunter auprès d'autres institutions bancaires au lieu de s'adresser à la Société du crédit agricole, et mais ils ne s'adressent pas à la Société du crédit agricole parce que le gouvernement ne lui accorde pas suffisamment de fonds. Le ministre fournira-t-il suffisamment de fonds à la Société pour lui permettre de répondre aux besoins des agriculteurs qui souhaitent voir en elle un établissement de prêt?

● (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu en détail à une question analogue au début de la période des questions.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le lundi 19 octobre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Privilège—M. Fulton

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LA PRÉSUMÉE OBLIGATION DU MINISTRE DE DÉPOSER UNE INTERPRÉTATION JURIDIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question de privilège découle du discours prononcé hier à la Chambre par le ministre des Affaires Indiennes et du Nord (M. Munro) et a également trait à la séance du 1er juin du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Au cours de cette séance du comité, en présence d'autochtones, j'ai demandé que l'on dépose une interprétation juridique des conséquences qu'aura le bill C-48 sur les titres des autochtones, notamment ceux qui vivent au nord du 60e parallèle, et sur l'ensemble des terres du Canada selon la définition du bill. Le ministre a déclaré, textuellement: «Oui, je puis vous fournir une interprétation juridique».

Le 31 août, le ministre m'a fait parvenir une lettre dans laquelle il disait:

> En dépit du fait que je m'étais engagé à tenter d'obtenir à l'intention du comité l'opinion d'un juriste au sujet des conséquences du bill C-48 sur les revendications territoriales et les droits des aborigènes, j'ai le regret de vous apprendre que je ne pourrai me rendre à votre requête . . .

Hier, à la suite du discours prononcé par le ministre, j'ai obtenu le consentement unanime de la Chambre pour lui demander son avis sur le dépôt de l'interprétation juridique. Il est crucial que tous les députés connaissent cette interprétation afin que nous puissions voter en toute connaissance de cause sur les conséquences qu'entraînera le bill C-48. Le ministre m'a alors répondu ceci, et c'est là-dessus que je fonde ma question de privilège; je cite le hansard d'hier, à la page 11922:

> Je voulais dire que j'obtiendrais une interprétation par écrit . . . Les vues que j'ai exprimées alors . . . étaient nettement fondées sur des opinions que m'ont données des juristes.

Madame le Président, au cours de la réunion du mois de juin, en présence de représentants des autochtones, le ministre a promis de fournir aux membres du comité une opinion juridique. Dans une lettre qu'il m'a adressée, il dit qu'il lui a été impossible de l'obtenir. Hier, il a déclaré à la Chambre, au cours du débat sur le bill C-48, qu'il avait reçu cette interprétation juridique par écrit, qu'il l'avait lue mais qu'il ne la communiquerait pas aux députés qui vont être appelés à se prononcer lors d'un vote très important.

La question de privilège se justifie de prime abord. A l'instar de Beauchesne, je trouve que c'est une question mixte de droit et de fait. Il faut que la Chambre décide s'il y a outrage au Parlement. C'est la forme d'outrage la plus grave qui soit. Elle s'attaque aux fondements même du droit coutumier britannique et des droits territoriaux des autochtones.

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait évidemment que les ministres ne sont pas obligés de déposer les opinions juridiques. Ils peuvent essayer d'obtenir de telles opinions. Sauf erreur, le ministre a déclaré que dans toutes ses déclarations à la Chambre, il s'inspirait de l'opinion juridique qu'il avait obtenue. Le Règlement de la Chambre n'oblige pas les ministres à déposer les opinions juridiques; c'est une ligne de conduite que le gouvernement s'est fixée. Si tous les documents analogues finissent par être déposés, c'est que le gouvernement décide qu'ils peuvent l'être, mais à un certain stade. Le ministre n'y est pas obligé.

La question soulevée par le député ne peut servir de fondement à la question de privilège. Si le député veut essayer de forcer le ministre à déposer le document en question, il peut présenter une motion portant dépôt de documents. C'est la meilleure façon d'obtenir satisfaction.

Une voix: Madame le Président . . .

Mme le Président: Non, je viens de rendre une décision sur cette question et je n'accepte plus de commentaires à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA QUESTION DE PRIVILÈGE POSÉE PAR M. BROADBENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je comptais vous demander la permission d'intervenir au sujet d'une question de privilège que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a soulevée hier, mais suite à l'échange qui a eu lieu au début de l'après-midi entre le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), je voudrais remettre mon intervention à demain et aimerais que vous différiez également votre décision jusque là. Avant de prendre votre décision, madame le Président, j'aimerais que vous vous reportiez à la page 11904 du hansard d'hier où l'on peut lire que le ministre a déclaré qu'il n'a «pas pris connaissance» du rapport.

Toujours dans le hansard d'hier, cette fois dans la colonne de droite de la page 11906, on peut lire que le ministre a déclaré une nouvelle fois en réponse à une question du député d'Oshawa qu'il n'avait «pas connaissance du rapport». Il me semble que le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il avait effectivement lu le rapport et il a même, si je ne m'abuse, cité des chiffres extraits de ce rapport.

Ces faits modifient complètement la nature de la requête que j'avais l'intention de vous présenter aujourd'hui, madame le Président. C'est pourquoi j'aimerais que vous remettiez votre décision à demain et que je puisse intervenir alors, afin d'éviter de soulever maintenant une question de privilège fondée uniquement sur la séance d'aujourd'hui.

Si madame le Président me le permet, je poserai une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de la Chambre.

Mme le Président: Rien ne m'oblige en effet à rendre une décision rapide sur ce rappel au Règlement et à la demande du député, je remets ma décision à demain et entendrai alors ses explications.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, suite à la demande faite par le leader de l'opposition à la Chambre, j'aimerais le rassurer et vous rassurer par la même occasion. C'est après avoir fait les déclarations d'hier que j'ai lu au cours de la soirée le rapport en question. Je tiens à ajouter qu'il n'y a rien dans ce rapport dont les journaux d'hier n'aient parlé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, je suis sur les épines depuis jeudi dernier, faute d'informations de la part du leader du gouvernement à la Chambre. En effet, j'avais espéré qu'il convoquât des réunions des leaders à la Chambre afin de nous donner une idée des travaux que le gouvernement prévoit pour la Chambre. Dans l'état actuel des choses, à la fin de la séance d'aujourd'hui, nous ignorons absolument ce qui va se produire d'ici à la fin de la semaine.

Nous avons tous des caucus de parti demain. Nous serions soulagés et nous reprendrions peut-être même confiance dans les qualités d'administrateur du gouvernement si le leader du gouvernement à la Chambre nous informait de ce qui est prévu pour mercredi, jeudi et vendredi et, dans la mesure du possible, pour la semaine prochaine. Je crois savoir que c'est là une pratique courante, du moins à Westminster. De cette manière, nous aurions le temps de nous organiser, de prévoir et d'agencer nos travaux de façon ordonnée, aidant ainsi le gouvernement à être plus efficace, ce qu'il souhaite lui-même, j'en suis sûr.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pourrais tout simplement référer mon collègue à ma réponse de jeudi dernier, mais par délicatesse je vais répéter ce que je lui ai dit la semaine dernière et qui est de notoriété publique. Nous étudions le bill C-48, et tant que nous n'aurons pas d'indication quant à l'adoption de l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce très important projet de loi qui comporte plusieurs amendements, comme mon honorable collègue le sait, il m'est inutile de spéculer sur les travaux de la Chambre pour les prochains jours. Mais si le député de Yukon (M. Nielsen) m'indique que nous sommes sur le point de compléter le débat sur le bill C-48, je vais m'empresser de convoquer une réunion, et d'examiner avec lui le *Feuilleton*, afin de déterminer ce qui pourrait être étudié à très court terme. La réponse que j'ai donnée jeudi dernier et celle que je viens de répéter est donc la suivante: sauf aujourd'hui, qui est une journée de l'opposition, c'est le bill C-48 qui est à l'ordre du jour. C'est le projet de loi que nous allons étudier demain ainsi que jeudi. Cependant, comme je l'ai également indiqué à l'honorable député la semaine dernière, il est fort probable que nous tiendrons une réunion des leaders parlementaires jeudi, qui est le jour habituel où nous nous réunissons pour planifier les travaux de la semaine subséquente. Alors je lui suggère de suivre la convention et d'attendre à jeudi pour que nous puissions discuter des travaux de la semaine suivante. Au surplus . . . Je m'excuse, je n'ai pas entendu ce que l'ancien solliciteur général de neuf mois m'a dit.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Lawrence: Personne ne fait de cas des usages.

M. Pinard: Le député a raison de dire que personne ne fait de cas des usages. Voici ce que j'ai lu dans la motion d'opposition d'aujourd'hui:

> . . . nonobstant tout article du Règlement, toute pratique ou tout précédent, la Chambre ne considère pas l'adoption de la présente motion comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement.

[*Français*]

En réponse à mon collègue du Yukon, tout d'abord je le remercie de son offre de collaboration, et je l'assure que je ne prends pas cela à la légère. J'avais l'intention de convoquer une réunion jeudi, mais s'il m'indique que demain nous allons compléter le débat sur le bill C-48, je suis bien prêt à tenir cette réunion avant jeudi. Mais s'il ne peut me fournir cette assurance, je ne vois pas l'urgence d'une réunion avant jeudi, et jeudi après-midi, immédiatement après la période des questions orales. Il me fera plaisir de répondre alors à la question habituelle sur les travaux de la Chambre s'il y en a eu, ou de prendre la parole en invoquant le Règlement pour donner plus de précisions quant aux travaux de la semaine suivante.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir confirmé le programme pour le reste de la semaine. Je voudrais répliquer à l'observation que lui a inspirée celle de mon ami le député de Durham-Northumberland, que ce dernier paragraphe a été ajouté à la motion précisément pour aider le député de Gloucester, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et d'autres qui désireraient voter pour la motion d'opposition très raisonnable qui est proposée comme sujet de débat aujourd'hui.

[*Français*]

M. Pinard: Je veux rassurer le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, et lui dire que nos collègues de ce côté-ci de la Chambre comprennent très bien le Règlement, et que malgré les indications fournies par le parti de l'opposition ils sont liés par le Règlement, et que certains d'entre eux peuvent être en faveur d'un plus grand nombre de lignes de chemins de fer au Canada, mais non pas nécessairement d'élections en même temps.

Alors ces collègues dont il vient de me parler sont très conscients qu'il s'agit d'une petite tactique parlementaire anodine, mais à mon avis, il s'agit quand même de sujets importants qui auraient nécessité plus de sérieux également dans la façon de procéder. Je me souviens qu'au mois de juin ou de juillet dernier, mon collègue n'était pas leader parlementaire à l'époque, le parti progressiste conservateur a voulu faire une farce du débat sur la peine capitale, et lier l'opinion des députés de la Chambre à un vote de non-confiance. C'est encore exactement la même petite tactique parlementaire qui est utilisée, et je pense qu'il est malheureux de vouloir dégrader un débat sérieux en forçant l'appui d'une motion et les députés en même temps à se prononcer, savoir s'ils veulent ou non des élections à ce moment-ci.

Cela est donc très clair. Les députés ministériels ne sont pas dupes. Nous comprenons la procédure parlementaire en ce qui a trait aux travaux de subsides, et l'article 58(9) qui est précisé très clairement sur la motion du parti progressiste conservateur indique que cette règle s'applique, et que par voie de conséquence il s'agit d'un vote de non-confiance, et que nous sommes liés de ce côté-ci, et nous ne pouvons absolument pas, quelles que soient nos idées sur le fond de la motion, en procédure appuyer la motion. Au surplus, madame le Président, puis-je attirer votre attention à la page XXXI du *Feuilleton* d'aujourd'hui, où il est très clairement indiqué en titre à la motion présentée par le parti progressiste conservateur:

Première motion de défiance pour la période des subsides se terminant le 10 décembre 1981.

Alors cela ne peut pas être plus clair. Si cette motion est mise aux voix ce soir, et si la majorité des députés l'appuient, l'article 58 paragraphe (9) du Règlement est très clair, il s'agit d'une motion de défiance à l'égard du gouvernement, quel que soit le désir du parti progressiste conservateur de défier les conventions et les précédents.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je ne veux pas me mêler de cette querelle de famille, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse que le leader du gouvernement a donnée au leader de l'opposition officielle. Je l'ai entendu dire que si le leader de l'opposition officielle le souhaitait, il serait prêt à le rencontrer. Je ne voudrais pour rien au monde m'ingérer dans les rapports qu'ils ont entre eux, mais s'ils décident de se rencontrer, je voudrais être là.

M. Pinard: Madame le Président, un doyen ou «dean» a toujours fait partie de nos réunions, et je ne manquerai certainement pas d'inclure mon collègue cette fois-ci.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme je l'ai fait tous les jours depuis la reprise de la session, je voudrais que la Chambre m'autorise à déposer des pétitions dans lesquelles des citoyens et des localités grandes et petites, de tout le pays, demandent qu'on leur vienne en aide pour contrer la politique des taux d'intérêt délibérément élevés qui sont pratiqués par le gouvernement du Canada et qui forcent les Canadiens à se défaire de leurs maisons. Aujourd'hui, je voudrais déposer une pétition signée par environ 65 habitants de Westhill, d'Ajax et d'autres localités de l'Ontario, une pétition signée par 116 résidents de la ville de St. Catharines en Ontario, ainsi qu'une pétition de 467 résidents de la ville de Picton, toujours en Ontario.

M. STEWART—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, je voudrais déposer une pétition de mes électeurs de Simcoe-Sud qui compte quelque 51 signatures, ainsi qu'une autre, signée par 1,500 personnes, qui est actuellement entre les mains du ministre des Transports (M. Pepin) et de ses collaborateurs. Les signataires de cette pétition déclarent qu'il convient de maintenir et d'améliorer le service ferroviaire VIA Rail entre Barrie et Toronto, que ce service de navette est indispensable à la prospérité économique de la ville de Barrie et . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentant n'est pas autorisé à lire cette pétition. Il a le droit de dire quelques mots pour expliquer de qui elle émane et combien de personnes l'ont signée, mais cela se limite à ça.

M. WENMAN—LES CHANGEMENTS DEMANDÉS À LA PRATIQUE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LES PÉTITIONS

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'ai l'honneur de remettre une pétition au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) qui voudrait exprimer son mécontentement au sujet de la pratique parlementaire actuelle concernant les pétitions. Par conséquent, je présente donc en son nom cette pétition qui demande qu'on apporte certains changements à la procédure en cause.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2643, 2678, 2689, 2690, 2785 et 2792.

[*Texte*]

L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

Question no 2643—**M. Beatty:**

1. Des pays ont-ils invoqué l'immunité diplomatique en 1980 pour éviter des poursuites à la suite de prétendues infractions à des lois canadiennes et, le cas échéant, combien de fois par pays?

2. Quelle était la nature de l'infraction et dans quelle municipalité s'est-elle produite?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. En 1980, dix missions différentes ont invoqué l'immunité diplomatique à la suite de dix prétendues infractions à des lois canadiennes. Nous ne révélons pas le nom de ces missions, car nous avons raison de croire que de telles révélations pourraient nuire aux relations du Canada avec les pays concernés. Les chiffres mentionnés ci-dessus n'incluent pas les cas où l'immunité diplomatique a été invoquée à la suite de prétendues infractions au code de la route. En effet, de tels incidents ne sont pas systématiquement rapportés au ministère des Affaires extérieures.

2. Le type des dix prétendues infractions et les municipalités dans lesquelles elles auraient été commises sont indiqués ci-dessous:

Prétendue infraction	Municipalité dans laquelle la prétendue infraction aurait été commise
1. Vol à l'étalage	Ottawa
2. Vol	Ottawa
3. Conflit avec le propriétaire	Ottawa
4. Conduite avec facultés affaiblies	Ottawa
5. Dette non payée	Ottawa
6. Voie de fait	Ottawa
7. Dommages à la propriété louée	Ottawa
8. Harcèlement	Toronto
9. Conduite avec facultés affaiblies	Ottawa
10. Vol à l'étalage	Nepean

LE COÛT DES PORTE-DOCUMENTS FOURNIS AUX EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2678—**M. Beatty:**

Depuis mars 1980, combien le gouvernement a-t-il dépensé pour fournir des porte-documents à ses employés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Seules les données trimestrielles sont disponibles pour ces articles. Entre le 1er avril 1980 et le 30 juin 1981, le système d'approvisionnement en articles stockés a fourni aux employés du gouvernement dans tout le Canada des porte-documents d'une valeur globale de $674 972.

LA SOCIÉTÉ WENDESIGNS D'OTTAWA

Question nº 2689—**M. Stewart:**

Le ministère des Communications a-t-il acheté pour $29,000 de services de consultation en télécommunications de Wendesigns d'Ottawa et, le cas échéant, *a*) quels services a-t-on assurés et pendant combien de temps, *b*) qui sont les dirigeants de la société?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a attribué un marché à la société Wendesigns d'Ottawa pour le compte du ministère des Communications. La valeur du marché était de $29,000.

a) Le marché concernait la prestation de services de conception, de rédaction et d'édition relatifs au système vidéotex Telidon et concernant notamment la prestation par le gouvernement de renseignements au public. Le contrat sera en vigueur du 6 mai 1981 au 31 mars 1982.

b) La dirigeante de la société est Mme Wendy Kramer, présidente.

LA SOCIÉTÉ OFFICESMITHS INC.

Question nº 2690—**M. Stewart:**

Le ministère des Communications a-t-il acheté pour $10,000 de services professionnels de Officesmiths Inc. d'Ottawa et, le cas échéant, *a*) quels services a-t-on assuré et pendant combien de temps, *b*) qui sont les dirigeants de la société?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a conclu, au nom du ministère des Communications, un marché avec Officesmiths Inc. et ce, pour une valeur de $10,000.

a) Ce contrat prévoyait l'établissement d'un rapport sur les stratégies de programmation de l'industrie du micro-ordinateur en vue de l'automatisation du matériel de bureau. Le contrat couvrait la période du 1er au 31 mai 1981.

b) Le président de la société est M. Glenn McInnes.

L'IMPRESSION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2785—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'imprimer les *Débats*, le *Feuilleton et Avis*, les *Procès-verbaux* et les procès-verbaux et témoignages des comités à la place de la Chambre des communes et, le cas échéant, quel en est le détail?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le bureau d'Imprimerie du Gouvernement canadien, une section du service de l'approvisionnement commercial du ministère des Approvisionnements et Services, a toujours eu la responsabilité d'imprimer les documents parlementaires qui incluent les *Débats, Feuilleton et Avis, Procès-verbaux* et les procès-verbaux et témoignages des comités.

LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE PAYE

Question nº 2792—**M. Anguish:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1950 qui fait allusion à un rapport présenté en mars 1975, comment y justifie-t-on le choix du système régional amélioré de paye de préférence au système centralisé?

2. Le nouveau système interdit-il l'émission de chèques supplémentaires avant réception de l'autorisation par un message de l'ordinateur et, le cas échéant, comment le rapport a-t-il justifié ce retard inhérent au système, compte tenu du but avoué d'implanter un système plus rapide et plus efficace?

3. A-t-on déjà payé à des employés du Conseil privé des sommes d'argent supplémentaires à l'aide de chèques dactylographiés et ces chèques ont-ils été par la suite inscrits dans le système régional de paye?

4. Combien de comptes paient présentement *a*) le bureau de paye de la région de la Capitale, *b*) la Division centrale de paye?

5. Combien de commis et de vérificateurs de la paye emploie-t-on *a*) au bureau de paye de la région de la Capitale, *b*) à la Division centrale de paye et quel est l'effectif total dans chaque cas?

6. D'après le gouvernement, comment les ministères clients ont-ils réagi au sytème régional de paye et leurs commentaires sont-ils disponibles?

7. Le ministère des Postes a-t-il refusé de participer au nouveau système de paye et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La principale raison justifiant le choix du système régional amélioré de paye de préférence au système centralisé est que ce dernier permet qu'un service meilleur et plus opportun soit fourni par des bureaux de paye régionalisés, situés près du lieu de travail des employés. Parmi les nombreux facteurs considérés, se trouvent le temps et le coût de développement, la capacité d'apporter progressivement des améliorations modulaires et la capacité de croître pour satisfaire aux besoins futurs de l'administration de la paye dans la Fonction publique fédérale.

2. Le délai de traitement des chèques supplémentaires peut s'adapter n'importe quand au système de paye. Ces paiements découlent habituellement de versements à effet rétroactif accordés à un employé. Un message d'ordinateur au cours d'un passage courant met le personnel du bureau de paye au courant de l'existence de cette situation.

VIA Rail

3. Des chèques supplémentaires sont dactylographiés seulement lorsque nous sommes incapables de respecter le calendrier, chose qui devrait habituellement se présenter peu fréquemment et nous n'avons pas connaissance de cas par le passé où les employés du Conseil privé auraient été payés avec des chèques dactylographiés. Toutefois, lorsque des chèques dactylographiés sont produits, la procédure exige qu'ils soient enregistrés dans le système de paye régional.

4. Au 30 juin 1981, on comptait 135,321 comptes de paye administrés par les bureaux régionaux de paye de la région de la capitale nationale. Leur répartition était la suivante.

a) BPRC 1, 49,567 comptes de paye; BPRC 2, 37,764 comptes de paye

b) Paye centrale, 47,990 comptes de paye

5. Le nombre de commis, de vérificateurs et d'employés globalement affectés à la paye, employés par le Bureau de paye dans la région de la capitale nationale était de:

	Bureau de paye	Commis à la paye	Vérificateurs	Personnel global
a)	BPRC 1	96	8	180
	BPRC 2	77	7	137
b)	Paye centrale	60	4	110

6. Services Canada effectue constamment des visites de liaison dans les ministères à tous les niveaux de direction. En outre, des visites sont effectuées couramment à chaque bureau ministériel pendant la période de conversion des comptes de paye de la paye centrale au système régional de paye. Selon les rapports reçus sur ces visites, la réaction a été généralement favorable à l'égard des services améliorés, à cause notamment des données plus complètes sur le talon de chèque. Toutefois, un certain nombre de problèmes particuliers ont été signalés et chacun a été analysé et réglé à mesure.

7. Les Postes n'ont pas refusé de participer au système de paye. Le système régional de paye ne porte pas maintenant sur le salaire des employés temporaires des Postes rémunérés à l'heure. Toutefois, la plupart resteront dans le système central de paye, du moins pendant la durée de la période de transition en société de la Couronne. Nous discutons actuellement avec la direction des postes de leurs besoins pour un système de paye amélioré.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'ordre du jour appelle: Ordres émanant du gouvernement:

Le débat sur la motion suivante de l'opposition: Que la Chambre exprime son inquiétude au sujet de l'abandon de 19 p. 100 du réseau de trains de voyageurs VIA Rail, qui prendra effet à la mise en vigueur du décret du conseil C.P. 1981-2171 le 15 novembre 1981;

Que la Chambre recommande que le gouvernement retarde la date de mise en vigueur du décret du conseil C.P. 1981-2171 au moins jusqu'au 27 septembre 1982, date à laquelle la suppression du service des trains de banlieue au Québec et en Ontario est actuellement prévue en application de la même décision;

Que la Chambre renvoie le sujet du décret du conseil C.P. 1981-2171 au comité permanent des transports pour permettre au comité d'évaluer les fondements économiques, sociaux, statistiques et juridiques de la décision de réduire le service ferroviaire, et qu'elle charge le comité de faire rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre au plus tard le 30 juin 1982; et

Que, pour faciliter l'appui de cette motion par tous les honorables députés, et nonobstant tout article du Règlement, toute pratique ou tout précédent, la Chambre ne considère pas l'adoption de la présente motion comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement—M. Mazankowski.

Mme le Président: Aujourd'hui, aux termes du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, la Chambre est saisie d'une motion qui sera mise au vote ce soir et qui, conformément au Règlement, équivaut à un vote de défiance à l'endroit du gouvernement. Toutefois, le dernier paragraphe de cette motion stipule que son adoption ne devrait pas être considérée comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Rien n'est prévu au Règlement pour guider la présidence dans l'interprétation de ce qui constitue un vote de défiance. Dans le passé, mes prédécesseurs ont formulé certains commentaires à ce propos, mais ils ont préféré ne rien changer au droit d'un député de l'opposition de proposer une motion aux termes du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

La motion sera donc proposée, débattue et mise aux voix comme le prévoit le Règlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Très brièvement, à propos de la recevabilité de la motion dont Votre Honneur vient de traiter, je suis sûr que tous les députés reconnaissent que c'est la Chambre elle-même qui contrôle l'application de son propre règlement. Si par un vote d'approbation de la résolution inscrite au nom de mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), la Chambre accepte que dans ce cas la motion ne soit pas considérée comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement, elle ne fait qu'exercer, encore une fois, sa compétence et son contrôle indubitables sur son propre Règlement. Il est bien précisé à l'intention de tous les députés, et de vous-même, avec le respect habituel, madame le Président, que dans ce cas-ci l'adoption de la motion ne serait pas considérée comme un vote de défiance.

● (1520)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais bien pouvoir dépendre de l'opinion de mon savant collègue, mais malheureusement, avec respect, je ne le peux pas parce que, en définitive, il avait le choix de présenter la motion dans le cadre des travaux des subsides en vertu de deux paragraphes de l'article 58, le paragraphe (9) ou le paragraphe (11). S'il lit attentivement les deux paragraphes, il va se rendre compte que, s'il veut un vote nominal, il est obligé, malgré son désir, malgré sa volonté, de déterminer qu'il s'agit d'un vote en vertu du paragraphe 50, paragraphe (9) et, en voie de conséquence, qu'il s'agit d'un vote de non-confiance.

Alors, ce qu'il cherche à faire en d'autres termes, c'est modifier le Règlement de la Chambre unilatéralement parce que, en définitive, ce qu'il nous demande, c'est: Tenons un vote

en vertu du paragraphe (9) de l'article 58, mais ne considérons pas la valeur du paragraphe (9) parce que nous ne voulons pas que ce soit un vote de non-confiance. Eh bien, pour faire cela, il faudrait qu'il ait le consentement unanime de tous les députés et que l'on procède suivant la voie habituelle pour modifier l'application du Règlement. Or, cela n'a pas été fait, et je pense qu'il n'a pas l'intention de le faire non plus. Étant donné les circonstances, il a choisi le paragraphe (9) de l'article 58, et c'est un vote de non-confiance, nous sommes liés par le Règlement, nous n'avons pas le choix. Il aurait dû tout simplement demander un débat, une journée d'opposition, en vertu du paragraphe (11) de l'article 58, et il n'aurait pas eu de problèmes, il aurait eu son débat, et la Chambre n'aurait pas eu à se prononcer sur une motion de défiance à l'endroit du gouvernement.

Alors je dis, en conclusion, qu'il n'appartient pas au chef de l'opposition de déterminer la valeur du paragraphe (9) de l'article 58. Le Règlement existe, nous sommes liés par ce Règlement de la Chambre qui stipule que lorsqu'une motion est «votable» en vertu du paragraphe (9) de l'article 58, automatiquement, c'est un vote de non-confiance, et cela est réitéré dans la terminologie du paragraphe (11) du même article 58 et, de toute évidence, selon l'avis également qui paraît au *Feuilleton*, nous n'avons d'autre choix que de voter contre cette motion, si nous voulons éviter qu'il y ait comme conséquence une motion de défiance à l'endroit du gouvernement.

Mme le Président: Je veux simplement faire remarquer à l'honorable chef de l'opposition que c'est justement ce que j'ai dit dans le dernier paragraphe, à savoir que cette motion sera proposée, débattue et votée comme cela est prévu au Règlement. C'est tout. C'est la Chambre qui va décider de cette motion. Mais il était de mon devoir de signaler à cette Chambre que celle-ci était saisie d'une motion présentée en vertu de l'article 58(9) et qu'un des paragraphes de cette motion semblait contredire les dispositions de l'article 58(9). Il est de mon devoir de signaler cette chose-là à la Chambre. Mais, comme je l'ai dit, je ne m'engagerai pas dans le débat sur l'interprétation de ce qui constitue une motion de défiance envers le gouvernement. Je crois que la Chambre peut disposer de cette question par les méthodes habituelles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Que la Chambre exprime son inquiétude au sujet de l'abandon de 19 p. 100 du réseau de trains de voyageurs VIA Rail, qui prendra effet à la mise en vigueur du décret du conseil C.P. 1981-2171 le 15 novembre 1981;

Que la Chambre recommande que le gouvernement retarde la date de mise en vigueur du décret du conseil C.P. 1981-2171 au moins jusqu'au 27 septembre 1982, date à laquelle la suppression du service des trains de banlieue au Québec et en Ontario est actuellement prévue en application de la même décision;

Que la Chambre renvoie le sujet du décret du conseil C.P. 1981-2171 au comité permanent des transports pour permettre au comité d'évaluer les fondements économiques, sociaux, statistiques et juridiques de la décision de réduire le service ferroviaire, et qu'elle charge le comité de faire rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre au plus tard le 30 juin 1982; et

Que, pour faciliter l'appui de cette motion par tous les honorables députés, et nonobstant tout article du Règlement, toute pratique ou tout précédent, la Chambre ne considère pas l'adoption de la présente motion comme un vote de défiance à l'égard du gouvernement.

—Madame le Président, je voudrais dire tout d'abord que de toute évidence, les députés d'en face jouent des pieds et des mains et s'inquiètent à propos de cette motion. Toutefois, contrairement à ce que le leader parlementaire du gouvernement a déclaré, la présentation de la motion en l'occurrence ne constitue pas une tactique. C'est une motion très raisonnable, réfléchie et réaliste. Elle n'a pas été conçue pour blesser ou embarrasser qui que ce soit. Je veux dire très nettement et sans ambages que la motion est présentée avec sincérité et de façon constructive.

Je crois, nonobstant les propos du leader parlementaire du gouvernement, qu'elle mérite l'examen et l'appui de tous les députés qui veulent faire preuve d'équité. La motion mérite également l'examen et le soutien de tous ceux qui croient que nous avons besoin d'un service ferroviaire de transport-voyageurs convenable au Canada. Il importe que tous les députés reconnaissent que le service ferroviaire de transport-voyageurs ne constitue pas un mode de transport du passé mais est effectivement celui de l'avenir. Cette motion offre à tous les députés une occasion de reconnaître qu'en raison des prix plus élevés de l'énergie, il est inopportun à l'heure actuelle de réduire le service voyageurs ou toute autre forme de transport en commun. Nous devrions nous efforcer d'accroître les services de ce genre au lieu de les réduire.

Enfin, cette motion fournit à tous les députés l'occasion de déplorer les graves et réelles difficultés que devront affronter des centaines de milliers de Canadiens dont les localités ne seront plus desservis quand on supprimera ce service et qui n'auront plus le choix. Des centaines, sinon des milliers de Canadiens perdront leur emploi. Ces gens devront déménager, des familles seront déracinées. Ces réductions toucheront indirectement beaucoup d'autres gens. Certains seront acculés au mur et devront prendre de très graves décisions. je songe en particulier aux propriétaires de petites entreprises qui comptent énormément sur les trains de voyageurs, surtout dans les régions où le tourisme est une facette importante de l'économie. Bref, nous croyons que ces suppressions provoqueront des dommages socio-économiques irréparables dans diverses régions du pays.

De plus, nous avons des motifs de croire qu'un certain nombre de députés ministériels ne sont pas en faveur de cette décision. Cette motion leur donne l'occasion de prendre la parole et de faire connaître leur position, de voter et de formuler leurs vues.

Nous croyons que cette décision devrait être retardée. Il faut la remettre à plus tard parce que l'on n'a pas tenu compte d'un certain nombre de facteurs. On se rappelle que cette décision de réduire les services a été prise par le ministre et ses collègues du cabinet de façon arbitraire et unilatérale. Nous sommes convaincus que cette décision est à courte vue, illogique et extrêmement nuisible. D'ailleurs, on ne l'a pas annoncée au moment où la Chambre siégeait. Au lieu de cela, le ministre a annoncé cette importante décision de nature politique par voie de communiqué et s'en est expliqué lors d'une conférence de presse. On a commodément attendu, avant d'annoncer cette

décision, que la Chambre des communes se soit ajournée, et je rappelle que la Chambre avait été forcée d'ajourner ses travaux par suite de la guillotine.

Nous avons quelques raisons de trouver la décision et la méthode détestables. Tout d'abord, nous estimons que le ministre et ses collègues ne se sont pas fait une idée juste des très graves conséquences socio-économiques que cette décision pourrait avoir sur des centaines de milliers de Canadiens.

Nous estimons—et nous en avons la preuve indubitable—que la grande majorité des services ferroviaires que le gouvernement songe à abandonner sont très achalandés. Ils sont nécessaires. Pourtant, ces citoyens qui devront tenter de survivre en se passant de services ferroviaires ne pourront emprunter aucun autre moyen de transport.

● (1530)

Prenons par exemple le cas du tronçon Toronto-Barrie. J'ai cité l'autre jour des chiffres qui méritent que je les répète. La rame de 7 ou 8 wagons qui parcourt ce tronçon dans les deux sens chaque jour transporte entre 425 et 500 voyageurs. Celle qui parcourt le tronçon Toronto-Stouffville transporte chaque jour entre 300 et 350 voyageurs dans les deux sens. Celle qui parcourt le tronçon Toronto-Havelock en transporte chaque jour entre 200 et 275 dans les deux sens. Sur le tronçon Winnipeg-Jasper-Vancouver, le Supercontinental transporte en moyenne 350 voyageurs, et il en transporte évidemment moins au cours des mois d'hiver et davantage au cours des mois d'été. Au cours des fins de semaine, le train de Montréal à Mont Laurier transporte de 1,200 à 1,600 voyageurs. Voilà combien de voyageurs ce seul train transporte.

Considérons maintenant le service ferroviaire des régions de l'Atlantique qui passe pour la plus grande réussite du réseau VIA. C'est un cadre supérieur de VIA qui me l'a dit. Au cours des mois d'hiver, ce train transporte en moyenne entre 200 et 250 voyageurs, et il en transporte de 400 à 600 au cours des mois d'été. Ces services sont donc manifestement utilisés et nécessaires.

Il importe aussi de reconnaître qu'en 1977-1978, la Commission canadienne des transports a tenu des audiences exhaustives au cours desquelles elle a examiné les besoins des Canadiens dans le domaine des services ferroviaires pour les passagers. Elle a établi une structure qu'elle a qualifiée de minimum irréductible. La décision du ministre va carrément à l'encontre de cette opinion à laquelle on est arrivé après des consultations et des audiences publiques complètes.

Je tiens à parler aussi de l'autre conséquence, soit la perte directe d'emplois. D'après le ministre, 1,600 emplois seront directement touchés. Cependant, ces réductions auront des répercussions sur des centaines et des centaines d'autres emplois. Le CN a déjà annoncé que 560 employés seront mis à pied dans ses trois principales usines, dont un cinquième à Moncton, deux cinquièmes à Montréal et deux cinquièmes à Winnipeg.

Et ce n'est pas la fin de l'histoire: selon le Conseil du travail de Winnipeg, pas moins de 500 emplois disparaîtront dans la région métropolitaine de Winnipeg. VIA Rail a aussi donné 313 avis de renvois, y compris 166 dans l'ouest du Canada et 133 dans la région atlantique et dans la province de Québec.

Les répercussions sur les petites entreprises, le tourisme en particulier, sont un autre sujet d'inquiétude. Une de nos collectivités, Jasper, va être durement éprouvée. Elle n'a essentiellement qu'une seule grande industrie, le tourisme. Il a été bien établi que la suppression de ce service va faire perdre de 6 à 8 millions de dollars en recettes touristiques. Nous savons tous également, et j'ai fait consigner la chose hier, que les quelque 25,000 touristes japonais qui viennent visiter le Canada voyagent par train et dépensent de grosses sommes, une moyenne de $2,000 par personne en plus des frais de transport et de logement. Les réductions de service menacent ce marché touristique.

Je pourrais continuer encore longtemps, mais mes collègues vont développer la question des effets que subiront les diverses régions.

La deuxième raison de notre profonde déception devant cette décision, c'est la justification qu'en donne le ministre. Je dois dire tout d'abord qu'il est bien difficile de comprendre comment le ministre peut revitaliser le système en le laissant aller. Cela me dépasse et j'espère qu'il va faire un effort pour éclairer notre lanterne. Nous savons qu'il s'agit là d'une décision principalement politique.

Pour ce qui concerne les données, elles ont été contestées dans tous les coins du pays. Il y a des renseignements inexacts. Les coûts sont gonflés, les recettes sous-estimées. De nombreuses questions se posent du fait que beaucoup de ces chiffres sont désuets. Dans beaucoup de cas, nous avons des estimations désuètes de coefficient de charge et d'occupation. De façon globale, les données sont insuffisantes et d'ailleurs il y a de bonnes raisons de contester leur exactitude et leur pertinence. Par conséquent, le public ne croit pas le ministre et ses services quand ils essaient de justifier ces suppressions.

Le ministre prétend qu'elles vont entraîner une économie de 100 millions de dollars. Il va falloir verser une trentaine de millions du côté du personnel technique, au chapitre du recyclage et de la réinsertion, ce qui nous ramène en réalité à 70 millions de dollars. On peut se demander si, en réduisant les dessertes et en se privant du potentiel de recettes sans réduire de façon appréciable les frais fixes, il est possible de réaliser vraiment ces 100 millions d'économies.

La troisième raison pour laquelle nous admettons mal cette décision, c'est qu'à notre avis on n'a pas donné à VIA Rail toute sa chance. A dire vrai, cette société a vu le jour dans des conditions contestables. S'il y a un mot qui caractérise bien le problème de VIA Rail, c'est la négligence. Et si nous examinons le rapport de 1980, nous constatons que c'est au cours de cette année-là seulement que le réseau a eu la maîtrise de l'ensemble des services passagers. C'est là ce qu'il faut prendre vraiment comme point de référence pour l'avenir. Il est vraiment étrange qu'après une année complète d'exploitation véritable de tous les transports de voyageurs par rail en 1981, elle va être amputée au point de perdre . . . des services voyageurs ferroviaires du pays. Malgré son lourd handicap de départ, VIA Rail a augmenté sa fréquentation de 41 p. 100 depuis 1976 ou 1977. Le taux de remplissage dépasse largement les 50 p. 100. Elle n'a pas reçu assez de ressources. Le matériel en service est archaïque. En fait, les statistiques nous apprennent que 67 p. 100 du matériel utilisé par VIA Rail à 26 à 30 ans d'âge. Quant aux 23 p. 100 restants, ils ont plus de 30 ans. En fait, VIA utilise encore, si je ne m'abuse, 102 voitures dont le système d'air climatisé fonctionne avec de la glace, de sorte qu'elle a a un retard insurmontable par rapport à la modernisation de son matériel.

Il est exact que la société VIA n'a pas obtenu des ressources suffisantes pour renouveler son matériel. Il est tout aussi exact que VIA ne dispose ni de l'autonomie nécessaire ni d'un mandat clair du gouvernement ou du Parlement. Elle n'a même pas obtenu une ordonnance réaliste de détermination des coûts, alors que cela représente quelque 63 p. 100 de ses dépenses totales. Elle n'a pas réussi à obtenir des contrats avantageux dans ses négociations avec les chemins de fer. Elle s'en est malgré tout bien tirée, même si elle a hérité d'un vieux matériel et a payé quelque 70 millions aux deux chemins de fer pour du matériel qui aurait probablement été mis au rancart, n'eût été de sa création.

Ces éléments nous amènent à nous poser de graves questions, dont la plus importante concerne l'ordonnance de détermination des coûts. C'est vraiment là le cœur du problème. L'accord d'exploitation signé entre VIA et les chemins de fer a enfermé VIA dans un système de paiements qui a grandement contribué à son état actuel de crise. Cela est difficile à croire, mais les paiements de VIA ont connu une hausse incontrôlée. D'ailleurs, dans son témoignage devant le comité de la Chambre, son président a beaucoup insisté sur ce point. Il a déclaré que les droits à payer pour le transport et l'entretien représentent bien plus de 60 p. 100 du total du budget des dépenses de VIA. L'ordonnance de détermination des coûts de la CCT est à l'origine de ces droits à payer et a fait l'objet d'un accord entre toutes les parties en cause, y compris VIA, les sociétés de chemins de fer et le gouvernement. On m'a dit que le niveau correspondant des coûts d'Amtrak, chez nos voisins du sud, est de l'ordre de 25 p. 100.

● (1540)

Cette ordonnance a été élaborée en 1969 en vue d'établir la part des coûts des chemins de fer imputables aux services-voyageurs, et a par la suite constitué la base des subsides accordés aux chemins de fer en compensation de leurs pertes, suivant les dispositions de la loi nationale sur les transports de 1968. A cette époque, les sociétés ferroviaires ne répondaient qu'à la Commission canadienne des transports, qui vérifiait les coûts pour lesquels un remboursement était demandé en vertu de l'ordonnance de détermination des coûts, et qui autorisait les subsides correspondants.

A l'origine, les sociétés de chemins de fer avaient aidé à l'établissement des règles de base de l'affectation des fonds en vertu de l'ordonnance R-6313. Ils avaient naturellement intérêt à ce que les sommes soient généreuses et que les règlements soient modifiés de façon à les rendre plus généreuses encore. En outre, il y a le fait que les règles ont été changées et interprétées d'une façon plus généreuse. L'ordonnance R-6313 semble s'être transformée en système visant à affecter aux services-voyageurs les coûts variables à long terme plutôt que de coûts évitables à court terme, et la différence est profonde. Les nouveaux coûts peuvent être deux fois plus élevés que les anciens. En outre, l'ordonnance de détermination des coûts a constitué un système fondé sur la confiance dans lequel les chemins de fer répartissent les fonds et le gouvernement, ou VIA, paie.

Par définition, la vérification après coup de la CCT se limite à un examen des méthodes et des bases de paiement et ne touche pas aux niveaux réels de service. Ce qui explique la question de la 13e facturation dont M. Roberts ne cesse de se plaindre. J'estime qu'en 1980, les paiements versés aux deux sociétés ferroviaires se sont chiffrés à un montant de l'ordre de 356 millions de dollars. Voilà essentiellement le fond du problème.

Chose intéressante, ce que nous étudions réellement ici, c'est le fait que les chemins de fer présentent à VIA Rail, qui n'a aucun moyen de les contester, des factures fondamentalement illimitées. C'est un peu ce que voulaient les chemins de fer américains lorsque la société Amtrak a été créée. Les États-Unis ont choisi un système différent.

Je cite maintenant un rapport du contrôleur général des États-Unis au Congrès. Voici ce qu'il disait en faisant allusion à VIA:

> Pour l'année financière 1980, les chemins de fer ont demandé 305 millions de dollars à Amtrak, ce qui représente plus du quart des dépenses d'exploitation de cette société . . .

Signalons enfin qu'en négociant les accords originaux, les chemins de fer voulaient qu'Amtrak leur rembourse tous leurs frais directs, les services et installations offerts aux voyageurs, plus tout un éventail d'autres paiements pour les frais indirects: droits d'administration, dividendes et profit. Comme Amtrak reprenait d'importantes pertes au poste des services-voyageurs, héritées des chemins de fer, il a estimé que le Congrès lui demandait de ne rien payer d'autre que les frais directs d'exploitation des trains que les chemins de fer auraient utilisés, sans leur verser de bénéfices. Par conséquent, il a négocié des contrats prévoyant uniquement le règlement des dépenses ferroviaires consenties uniquement au profit des services-voyageurs, plus certains frais communs aux marchandises et aux voyageurs dont il avait été déterminé que les chemins de fer auraient pu les éviter en l'absence des trans-

ports de voyageurs. C'est là une différence tout à fait fondamentale.

M. Pepin: C'est la même chose.

M. Mazankowski: Même chose? J'espère que le ministre pourra nous prouver cela aujourd'hui dans le cours du débat. Il y a là une différence fondamentale.

Dans le cas de VIA, les charges ne sont pas équitables. Le ministre est fatalement en désaccord flagrant avec le président directeur général de VIA Rail, lequel dit que cela est injuste. VIA Rail veut avoir des contrats à base fixe. Pourquoi le ministre n'a-t-il rien fait à ce sujet? Pourquoi n'a-t-il pas cassé l'ordonnance R-6313 plutôt que de . . .

M. Pepin: Et vous, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Mazankowski: Nous y songions.

M. Pepin: Vous m'en direz tant.

M. Mazankowski: Parfaitement.

M. Pepin: Vous étiez en train d'étudier la question. C'est ce que je fais aussi.

M. Mazankowski: Les charges ne sont pas équitables. Le ministre le sait. Il s'agit en fait d'un élément comptable qui n'exige pas un démantèlement comme le ministre propose de le faire faire. Il faudrait une nouvelle ordonnance relative aux coûts. Le ministre le sait. Il pourrait facilement recourir à l'article 64 pour casser l'ordonnance R-6313. Mais il est trop pressé d'utiliser l'ordonnance pour enlever des services-voyageurs aux Canadiens. Pourquoi n'a-t-il pas mis un peu d'ordre dans ses affaires?

M. Pepin: Je vais le faire.

M. Mazankowski: Nous contestons au ministre le droit juridique et moral de supprimer arbitrairement 20 p. 100 des services ferroviaires du pays sans suivre l'usage traditionnel. Nous estimons qu'en agissant ainsi, le ministre viole l'esprit de la loi nationale sur les transports, et surtout l'esprit de l'article 64. Franchement, nous estimons que cela empêche les Canadiens d'appliquer les règles de la justice naturelle. Je pourrais m'étendre là-dessus.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que cela est dangereux. Il y a là un dangereux précédent, car la base même de la CCT est sapée. Le ministre sera-t-il aussi injuste qu'il l'a été en abolissant un cinquième de VIA Rail au Canada et liquidera-t-il la CCT? Il devrait peut-être le faire, car la Commission ayant été si outrageusement laissée de côté, monsieur l'Orateur, il devrait au moins prendre des dispositions pour s'assurer que son rôle est nettement délimité.

Qu'est-ce à dire? Si le ministre réussit à s'en tirer, cela signifie-t-il qu'il peut maintenant décider unilatéralement et arbitrairement d'abandonner, comme bon lui semble, n'importe quel embranchement ferroviaire dans l'ouest du Canada? Que voulons-nous dire? L'existence du réseau fondamental est garantie jusqu'à l'an deux mille. Le ministre, si on lui permet d'agir à sa guise dans ce cas-ci, pourrait d'un trait de plume démanteler le réseau de base.

M. Pepin: En principe, oui.

M. Mazankowski: Le ministre est d'accord avec moi et c'est très dangereux.

M. Pepin: En principe.

M. Mazankowski: Que dire des services de transbordeurs? Le gouvernement fédéral verse environ 200 millions de dollars pour subventionner ces services. S'il décide de retirer unilatéralement et arbitrairement ce soutien, pourrait-il le faire? Je présume qu'il le pourrait. S'il réussit à faire accepter la chose, je présume qu'il pourrait agir de la sorte.

Et le tarif-marchandises qui figure dans la loi? Il est incorporé dans les articles n[os] 260, 261 et 262 de cette même loi qui assure aux Canadiens un semblant de service-voyageurs. Si nous autorisons le ministre à abolir certains des services d'un simple trait de plume il pourra de même abolir le tarif-marchandises.

M. Clark: C'est vrai. Et il le fera.

M. Mazankowski: Le CN et le CP, nous le savons, n'ont jamais été dégagés de l'obligation de fournir des services voyageurs, pas même au moment de la création de VIA rail. Qu'est-ce à dire? Si VIA Rail ne fournit plus ce service, cette responsabilité ne retombe-t-elle pas sur le CN et le CP? Voilà qui n'a jamais été précisé.

Prenons le cas des services aériens. S'il lui en prenait la fantaisie et si nous le laissions faire maintenant, le ministre pourrait abolir les services aériens de n'importe quelle localité. Il invoque l'intérêt public. Il ajoute qu'il est le mieux en mesure de juger. Il ordonne cette année l'abandon de 20 p. 100 du service ferroviaire. Il pourrait remettre cela l'année prochaine. Il le fera probablement. Nous ne devons pas le laisser faire monsieur l'Orateur. Les conséquences sont trop graves. Il se croit dans la bonne voie et procède avec beaucoup d'assurance et de confiance. Mais il a choisi de ne pas tenir compte du processus traditionnel, qui fait partie des usages au Canada, soit la tenue d'audiences publiques qui donnent à la population la chance d'exprimer ses préoccupations sur les critères comme les besoins et commodités du public. Tout cela, il en a fait fi. Si le ministre est si sûr d'avoir raison, pourquoi refuse-t-il de soumettre la question au citoyen moyen, au tribunal de la CCT ou encore au tribunal du comité des transports?

Une autre chose me trouble profondément, monsieur l'Orateur, c'est le fait que le parti libéral, lors des dernières élections, n'a pas dit un mot des chambardements dans les services voyageurs par chemins de fer. Pas un traître mot. Pas un mot non plus sur les changements apportés à la Constitution, quant à cela. Le fait de doubler le prix de l'énergie est aussi passé sous silence. Tous ces silences prouvent qu'ils ont, du moins, de la suite dans les idées.

Une voix: Ils ont parlé de doubler la voie.

M. Mazankowski: Oui, on a beaucoup entendu parler de double voie. Nous ne pouvons qu'en conclure que le premier ministre (M. Trudeau) a laissé tomber sa double voie; tout ce que nous avons en retour, au lieu d'un Trudeau à double voie, c'est un Pepin sans trains.

Une voix: On s'est doublement fait avoir.

● (1550)

M. Mazankowski: Le cinquième point, qui est peut-être le plus important, c'est qu'il existe des solutions de remplacement aux coupures proposées par le ministre des Transports. J'ai mentionné qu'il est possible de modifier l'ordre des priorités en matière de coûts. Il convient d'améliorer les arrangements contractuels passés entre VIA Rail et les sociétés ferroviaires. Nous devrions accorder à VIA l'autonomie, le pouvoir et l'autorité nécessaires pour négocier avec les sociétés ferroviaires comme n'importe quelle entreprise. Le mandat de VIA Rail devrait être précisé dans une mesure législative. Il est certainement possible d'accoître la productivité, de réduire les dépenses superflues et d'éliminer les excès administratifs et de surveillance. Il m'apparaît manifeste que les usagers du chemin de fer sont disposés à payer un peu plus pourvu que l'on maintienne et améliore le service actuel. Certes, on aurait avantage à améliorer les horaires et à envisager de transformer le marché. On a mis au point de nouvelles formules pour favoriser l'expansion du tourisme.

La Commission canadienne des transports a fait un certain nombre de propositions, mais quatre solutions précises ont été suggérées depuis que le ministre a annoncé son intention de démanteler 20 p. 100 du service passager. Une d'elles est contenue dans un document qu'on a divulgué et sur lequel le Toronto *Star* a mis la main; on y note une proposition selon laquelle il serait possible d'épargner le train Atlantique et le Supercontinental. On estime que l'autre proposition coûterait 2.4 millions de dollars de moins par année que celle du gouvernement, si l'on s'en tenait aux opérations et aux méthodes de comptabilité actuelles. C'est évidemment une proposition qu'on devrait prendre au sérieux.

D'après la deuxième proposition, soumise par Transport 2000, il s'agirait de renouveler le matériel des trains transcontinentaux. Transport 2000 signale qu'un investissement dans du matériel roulant à deux ponts ferait baisser les dépenses d'exploitation de 31 p. 100 et que l'augmentation des recettes des services-voyageurs, combinée à la réduction des frais d'exploitation, atténuerait les pertes d'environ 52 p. 100. Toujours selon Transport 2000, le capital investi dans la rénovation du matériel roulant serait amorti après sept ans et demi.

Le gouvernement de l'Alberta a proposé une troisième option. C'est une suggestion très constructive, positive et sérieuse. Dans ce cas-là également, il s'agirait de renouveler le matériel du Transcontinental de l'Ouest. Selon le gouvernement de l'Alberta, il serait possible de réduire de moitié ou de deux tiers les dépenses actuelles. Le matériel et l'infrastructure coûteraient quelque 100 millions de dollars. En deux ans, il serait possible de recouvrer tous les frais d'immobilisation en réalisant des économies d'exploitation. Le gouvernement de l'Alberta a également recommandé que la formule des paiements versés aux sociétés ferroviaires soit de nature à les inciter à éviter les dépenses compressibles et à ne faire que des dépenses globales, et que cette formule comprenne un système de pénalités et de primes.

Enfin, VIA Rail a elle-même fait une quatrième proposition. Il est fort curieux qu'après la publication de l'étude de Transport 2000 et celle du gouvernement de l'Alberta, VIA Rail elle-même publie une étude dans laquelle elle propose la modernisation d'un train reliant Halifax et Vancouver pour la somme de 200 millions de dollars, la modernisation du second train, si je ne m'abuse, coûtant 100 millions. Le ministre avait-il eu connaissance de ces chiffres avant de prendre sa décision? Est-il au courant? Pourquoi n'en a-t-on pas saisi le comité permanent des transports? Pourquoi n'a-t-on pas communiqué ces données aux députés pour qu'ils puissent les examiner en pleine connaissance de cause? Qu'est-ce que le ministre essaie de dissimuler? Que craint-il? Pourquoi cache-t-il ces faits?

Il y a des solutions de rechange à la décision qu'a prise le ministre des Transports. Est-ce trop demander que de permettre aux législateurs et aux Canadiens d'examiner ces solutions possibles? Sûrement pas.

La question est grave. Il s'agit d'une question d'intérêt national qui vise le fondement même de la confédération canadienne. En guise de conclusion, je dirai qu'à mon avis le gouvernement n'a pas compris à quel point le service de trains de voyageurs est dans l'esprit des Canadiens le lien qui relie toutes les régions du Canada et qui assure son unité. Beaucoup de citoyens estiment que ce service est plus important que la constitution. C'est un élément essentiel de la Confédération. Le Canada n'aurait jamais vu le jour comme pays si les compagnies ferroviaires ne s'étaient pas engagées à fournir des services.

Pour cette raison et pour toutes les autres que j'ai exposées, je recommande cette motion à tous les députés. J'espère qu'ils y accorderont la plus grande attention et qu'ils conviendront de lui donner leur appui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur le président, je n'avais pas du tout sous-estimé la réaction du public à l'annonce que j'ai faite le 27 juillet, loin de là. Au contraire, je ne m'attendais pas du tout à des applaudissements et à des télégrammes de félicitations. Mais je pensais, et on continue à penser, le gouvernement pensait et continue à penser que cette décision s'imposait dans les circonstances.

Mais les gens n'aiment pas qu'on réduise les services auxquels ils s'étaient habitués, même si collectivement ils s'en servent beaucoup moins que dans le passé, même si individuellement, dans tellement de cas, ils ne s'en servent pas du tout. Au Canada vivent 24 millions de personnes et l'an passé, VIA Rail a vendu 7 millions de billets aux voyageurs. Tenant pour acquis qu'il y a dans ces 7 millions des gens qui, par exemple, les banlieusards, qui ont voyagé beaucoup plus qu'une fois durant cette année-là, on peut penser que l'an passé, au Canada, 20 millions, 21 millions, 22 millions de personnes n'ont pas vu l'intérieur d'un wagon. Et pourtant, quand on parle de réduire le nombre et les routes du chemin de fer, évidemment, tout le monde ou presque se sent obligé de protester. Il y a même des gens qui m'ont écrit pour me dire que je devais bien réaliser que je m'attaquais à un symbole extrêmement important du Canada, que je respecte énormément, le symbole du chemin de fer, qui a contribué énormément au développement du pays, mais ils ajoutent que je devrais bien réaliser qu'en ce faisant, je m'attaquais aussi à la monarchie, ce que je trouve un peu bizarre. Mais enfin, il y a un romantisme du chemin de fer, qui, il n'y a pas de doute, joue contre la décision que le gouvernement a prise.

VIA Rail

[*Traduction*]

Il y a un mot dans la motion qui, manifestement, est d'une importance primordiale, soit le mot «retard». La motion vise à retarder. C'est bien normal. Devant un changement, même s'ils le demandent depuis longtemps, la plupart des gens hésitent et préfèrent attendre au lendemain. Je le fais moi-même à l'occasion et je suis certain que d'autres le font aussi.

J'ai cependant été étonné d'apprendre que le député de Végréville (M. Mazankowski) prête son nom à cette motion. Comme il le sait, je le respecte beaucoup. Je pense que nous pouvons dire que nous sommes amis. J'ai écouté ce qu'il a dit très attentivement, mais il a fait certaines déclarations il n'y a pas tellement longtemps, soit le 11 juin 1980, dans un discours devant le Transportation Research Forum, dans lequel il exposait les choses qu'il avait l'intention de faire et qu'il n'a malheureusement pas pu réaliser parce qu'il a occupé le poste de ministre des Transports trop peu de temps, et je voudrais rappeler quelques-unes de ces déclarations. Il disait notamment à la page 9 de son discours:

Des mesures devront être prises pour . . . réduire les frais d'exploitation inutiles . . . le niveau élevé de service que nous avons actuellement ne pourra pas être maintenu indéfiniment . . .

Quand au transport des voyageurs par chemin de fer, la dette croissante qu'accumule le gouvernement fédéral à cause des subventions constitue un problème important dont nous devrons nous occuper.

M. McDermid: Mais pas unilatéralement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le ministre est très juste, et ce serait certainement utile pour remettre ce discours dans son contexte qu'il indique que je parlais, à la page 9, de l'administration des services aériens en déclarant ce qui suit:

Des mesures devront être prises pour accroître l'efficacité et l'utilisation des installations actuelles, réduire les frais d'exploitation inutiles et, de façon générale, faire un meilleur usage des services existants.

Je voulais parler de l'argent gaspillé par le gouvernement actuel pour Mirabel, Pickering et tous les Taj Mahals construits par son prédécesseur.

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Il s'agit d'une question d'opinion.

M. Pepin: Rien ne laisse croire . . .

M. Clark: Dites la vérité.

M. Pepin: Vous pouvez le lire. Je suis convaincu que vous ne l'avez pas fait.

M. Clark: Je l'ai lu.

M. Pepin: Laissons tomber le passage que je citais et parlons de la page 10.

M. McKnight: Ne soyez pas poltron.

M. Pepin: Je peux me passer de vos leçons.

M. Clark: Vous n'avez pas de respect pour le Parlement.

M. Pepin: Parlons de ce que le député a dit en juin 1980 au sujet de VIA Rail. C'est amplement suffisant.

M. Clark: Lisez-le en entier.

M. Pepin: Je vais lire la déclaration en entier.

En ce qui concerne les services-voyageurs, il faudra trouver un moyen de résoudre le problème que pose la dette toujours croissante du gouvernement fédéral à cet égard. Pour l'année financière en cours seulement, 424 millions de dollars . . .

Il sait que ce chiffre est maintenant passé à 450 millions.

. . . seront affectés au financement du service-passagers. Cela est particulièrement urgent quand on considère les conséquences de cette situation sur le mode de transport qui fait concurrence au chemin de fer, l'autobus. Si le principe de l'équité entre les divers modes de transport est appliqué . . .

Il voulait sans doute dire «n'est pas appliqué».

. . . ces subventions de fonctionnement pourraient atteindre des proportions exorbitantes et entraîner une réduction généralisée de l'efficacité du système.

M. Clark: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut citer des discours d'autres députés de la Chambre, aurait-il l'obligeance de les citer intégralement, sans y ajouter des changements de son cru afin de leur faire dire exactement le contraire de ce qu'ils voulaient dire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence n'a pas entendu qu'il s'agissait d'une citation. Si le ministre a bien dit qu'il citait, alors le député a peut-être un argument valable, mais je ne l'ai pas entendu.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, en présence d'une faute de frappe aussi évidente, on est en droit de la corriger par après.

[*Français*]

Madame le Président, l'essentiel de la décision que nous avons prise le 27 juillet, savoir la stabilisation du budget d'exploration de la société VIA Rail au profit de son budget de capital, n'a absolument rien de révolutionnaire. Elle a été recommandée par plusieurs études et rapports précédents. M. Lang l'avait prise ou presque en 1976, mais il n'a pas été en mesure de la mettre en application pour les raisons que l'on connaît.

Je pense même que si le député de Végréville (M. Mazankowski) en avait eu le temps, il l'aurait prise lui-même. A défaut d'une augmentation radicale de son budget, le président de la société VIA Rail est bien d'accord, et je cite la déclaration qu'il a faite récemment:

Je pense que nous avons maintenant une bonne base sur laquelle nous pouvons maintenant partir . . .

C'est le président Roberts qui parle. Et si la décision n'avait pas été prise, elle se serait imposée d'elle-même si l'on veut, à la pièce, au hasard et surtout, sans les augmentations dramatiques et rapides du budget de capital de la société VIA Rail, ce qui va lui permettre d'accroître le nombre de ses trains LRC c'est-à-dire, de ces trains légers, rapides et confortables, c'est un produit Bombardier, et qui vont servir l'Ouest et les provinces Maritimes au cours des prochains deux ou trois ans.

J'ai dit récemment . . .

Une voix: Quand?

M. Pepin: Au cours des prochains deux ou trois ans . . .

[*Traduction*]

M. McKnight: Quand?

M. Pepin: D'ici deux ou trois ans. Je ne pense pas que vous les auriez obtenus si la décision de juillet n'avait pas été prise.

[*Français*]

J'ai dit récemment, monsieur le président, que bien des gens qui me damnent aujourd'hui et qui damnent le gouvernement pour avoir fait ce que nous avons fait nous feront des compliments dans deux ou trois ans en se promenant dans leurs chemins de fer légers, rapides et confortables.

[*Traduction*]

Au cours du débat, je dois prouver, ce que je ferai maintes fois—je suis même prêt à le faire devant le comité des transports si c'est ce que veulent les députés—le bien-fondé de la décision du point de vue budgétaire comme sur le plan des transports. Elle cadre en outre avec les tendances ici au Canada et ailleurs dans le monde. Si mes amis veulent bien se donner la peine de regarder ce qui se fait ailleurs, ils constateront que ce que je recommande se fait déjà dans tous les pays qu'ils voudront bien nommer. Je leur démontrerai qu'on s'inspire partout des mêmes principes généraux.

Je ne fais pas l'original, je fais tout ce qu'il y a de plus ordinaire. Je ne joue pas les excentriques. La décision de ne pas recourir à la Commission canadienne des transports pour des audiences publiques est non seulement conforme à la loi mais elle est sage et justifiée. C'est l'unique façon de procéder. J'essaierai de le prouver abondamment dans un instant.

En outre, la décision cadre avec nos préoccupations et politiques en matière d'énergie. Il n'y a pas de pire gaspillage que celui d'une locomotive tirant 15 wagons aux trois quarts vides, comme c'est si souvent le cas.

La décision respecte les intérêts des cheminots du fait qu'on a affecté 30 millions de dollars pour leur venir en aide pendant la période de transition. Ce montant d'argent est exceptionnellement élevé. Je tiens à signaler en outre que la décision ne nuit pas à VIA. Je le répète, sa direction est d'accord avec nous sur ce point.

[*Français*]

Je disais donc que notre décision est logique, nécessaire, et responsable du point de vue budgétaire. On va chercher évidemment à me faire voir comme un obsédé de la colonne des profits et pertes, ce n'est pas vrai du tout. Je sais fort bien que la société VIA Rail ne rentrera jamais dans ses frais. Il n'y a aucun chemin de fer qui transporte des passagers dans le monde qui le fait. Mon critère de jugement n'est pas du tout le profit, ce n'est même pas la rentabilité absolue, mais il y a, monsieur le président, des limites à ce que peut allouer un gouvernement à des services qui sont insuffisamment utilisés, surtout en période de restreinte budgétaire, comme nous le sommes présentement.

Monsieur le président, on connaît bien les faits. Je rappelle les chiffres rapidement. La contribution du gouvernement à la société VIA Rail en 1980-1981 a été de l'ordre de 450 millions de dollars, elle sera de l'ordre de 490 millions en 1981-1982. Eh bien, de cette somme, 332 millions de dollars vont au déficit relatif à l'exploitation, lequel augmente régulièrement de 20 p. 100 en moyenne par année, et 117 millions de dollars cette année sont allés au déficit relatif à l'investissement.

Monsieur le président, c'est plus de deux fois ce que le gouvernement allouait à VIA Rail en 1977-1978, soit 209 millions de dollars. On est donc passé de 209 à 450 millions de dollars, on est à 490 et on s'en va à 565, alors on voit le rythme d'augmentation de ces subsides. Je pense que ce n'est pas sans importance, il faut peut-être souligner en passant que cette aide que le gouvernement donne à VIA Rail et à la population du Canada indirectement représente un quart du budget du ministère des Transports, alors un quart des deux milliards de dollars du ministère des Transports va aider le transport des passagers par chemin de fer.

J'ai déjà dit que VIA Rail avait eu l'an passé sept millions de voyageurs. Alors si ou divise 490 millions de dollars d'aide à VIA Rail cette année par sept millions de voyageurs, ou voit assez facilement que chaque fois qu'une personne achète un billet il en coûte 70 dollars au ministère des Transports. Sur le Transcontinental, le chiffre est à peu près 160 et si on considère les chiffres particuliers, si on prend par exemple un voyage de Vancouver à Montréal, cela va vous coûter 191 dollars et le gouvernement du Canada va en ajouter 443; si vous allez disons de Montréal à Chicoutimi, cela va vous coûter 21 dollars, et le gouvernement va en payer 180.

Je pourrais énumérer tous les chiffres, et ce n'est pas sans impressionner certaines personnes du moins. Pour les taux d'occupation c'est la même chose, la moyenne est de 46 p. 100 pour tout le réseau, mais il y a bien des routes où les taux d'occupation sont de 5 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100 et pas plus que cela. La même chose s'applique pour la relation revenu-coût, la moyenne est de 30 p. 100, c'est-a-dire que VIA ne fait que 30 p. 100 de ses dépenses en moyenne. Mais il existe des lignes où la relation revenu-coût est de 2 p. 100, 3 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100 seulement. Je dis cela . . . pardon?

M. Clark: Ce sont vos chiffres!

M. Pepin: Sur ce sujet-là il est bien évident que nous n'avons peut-être pas compté tous les individus qui sont passés. C'est extrêmement difficile, il faudrait multiplier le nombre des employés de VIA Rail pour y arriver. Mais quand même, et je m'adresse au chef du parti de l'opposition officielle, si l'on regarde la signification générale de ces données, c'est un fait bien évident que nous présentons maintenant. D'ailleurs ce n'est pas exclusivement au Canada, c'est international, cela se produit même au Japon, même en Angleterre, même en France. On n'invente rien. Le phénomène qui se produit au Canada se produit aux États-Unis et dans les autres grands pays du monde. Donc, même si les chiffres ne sont pas exacts jusqu'au dernier, il est bien évident que l'interprétation générale du mouvement est quand même valable même si on ne peut pas le démontrer par des chiffres tout à fait exacts jusqu'à la dernière virgule. Il est intéressant de constater la réaction des gens quand on leur donne ces chiffres-là. Je l'ai fait plusieurs fois récemment. Par exemple, un article du journaliste du *Ottawa Citizen*, Geoff Johnson, est intéressant. En mai 1980, il écrit ceci, et je cite:

VIA Rail

● (1610)

[*Traduction*]

Chaque passager qui voyage en train coûte 19.4c. par mille au contribuable canadien. Cela revient donc théoriquement à dire que le gouvernement pourrait faire voyager tout ces passagers en avion, payer la facture et épargner quand même des millions de dollars.

Une voix: C'est faux.

M. Pepin: Non, c'est vrai. C'est le même journaliste qui a déclaré il y a quelques semaines que j'étais le pire individu qu'aient connu les chemins de fer depuis Jesse James. Il est manifestement un peu paradoxal mais ne rate jamais une occasion de faire une bonne plaisanterie, et celle-là, en l'occurrence, était bonne.

On trouve aussi d'autres réactions dans la presse. Un journaliste du *Journal* d'Edmonton—le chef de l'opposition ne manquera pas d'apprécier ma source—a tenu en gros les mêmes propos que voici:

> On ne peut pas dire, d'une part, que le gouvernement dépense trop et demander, de l'autre, qu'on maintienne un service si peu utilisé.

Nombreux sont nos concitoyens qui estiment qu'on devrait faire des compressions. Le gouvernement n'est pas tenu de maintenir des services ferroviaires qu'un nombre insuffisant d'usagers emploient.

Voici ce qu'on peut lire dans le numéro du 5 août de la *Province* de Vancouver:

> De manière générale, il faut se féliciter de la réduction des services, car de cette façon la société VIA Rail qui a enregistré des pertes énormes pourra améliorer les services qu'elle entend maintenir. C'est rationnel.

J'ai cité un extrait d'un journal de l'Ouest en particulier parce que j'espérais que certains de mes amis de cette partie de notre pays seraient présents à la Chambre aujourd'hui.

[*Français*]

Alors, que fera-t-on étant donné les circonstances? M. Lang avait proposé en 1976 une réduction substantielle du niveau des subventions. Nous ne faisons même pas cela dans la décision annoncée le 27 juillet. Nous allons même hausser la subvention totale qui va passer, comme je l'ai déjà indiqué, de 450 millions de dollars à 490 millions de dollars en 1981-1982, à 506 millions de dollars en 1982-1983, à 537 millions de dollars en 1983-1984, au moins pour tenir compte de l'inflation. Alors il n'y a pas de réduction du niveau de l'aide que le gouvernement du Canada donne à VIA Rail, loin de là. Ce que nous faisons, c'est plafonner, chapeauter le déficit d'exploitation. On dit: Bon, il va rester 365 millions en 1981-1982, 367 millions en 1982-1983, 355 millions de dollars en 1983-1984. Alors voilà ce que nous faisons, nous gelons jusqu'à un certain point le plafond, le niveau des dépenses d'exploitation de VIA Rail. Nous prenons cet argent et nous le passons au chapitre des dépenses de capital de VIA Rail et les dépenses de capital montent de 90 à 117, à 125 en 1981-1982, à 129 en 1982-1983, et à 182 millions en 1983-1984. Alors vous voyez tout de suite l'augmentation extrêmement rapide du budget de capital de VIA Rail. Cela représente 446 millions de dollars en trois ans. Pourquoi le fait-on? C'est parce que le problème, c'est justement le cercle vicieux, le trou dans lequel VIA Rail est présentement d'avoir à attirer de la clientèle, d'avoir à donner du bon service tout en voyant ses dépenses d'exploitation augmenter et ne pas avoir le capital nécessaire pour faire véritablement des investissements de base.

Alors voilà le raisonnement et c'est d'une simplicité, d'une banalité extraordinaire, ce que nous faisons présentement. Nous disons à VIA Rail: Écoutez, vous avez un équipement démodé, de 25 ou de 30 ans. Renouvelez-le maintenant et assurez à la population du bon service, et si vous le faites, vous aurez plus de clients que vous en avez présentement. Pour cela il faut retenir les dépenses d'exploitation, les déficits d'exploitation, je l'ai dit, à 350 millions, 365 millions et pour cela il faut faire des coupures, voilà! C'est la seule façon d'y arriver.

L'autre possibilité, et le député de Végréville (M. Mazankowski) avait l'air d'approuver cela, aurait été de négocier un autre montant de cent millions, un autre de deux cents millions de dollars à VIA Rail et prolonger l'agonie que cet organisme vit présentement, parce que cet argent serait allé aux dépenses d'exploitation plutôt qu'aux dépenses de capital. C'est un raisonnement très simple, je n'ai aucune originalité, je passe mon temps à le répéter.

[*Traduction*]

La décision est également logique sous l'angle de la politique des transports. Elle contribue à définir le rôle que le réseau ferroviaire joue dans le transport des voyageurs au Canada, comme en témoigne le choix des critères, qui sont au nombre de cinq. Premièrement, la fonction première et primordiale de VIA Rail est de desservir les principaux marchés interurbains; de desservir les régions où la population est relativement dense; d'assurer des services de jour; sur des distances de 800 kilomètres, soit d'au plus 500 milles. Il n'y a rien là d'original. Il en va de même dans les autres pays du monde. Si la clientèle de VIA s'est accrue ces dernières années, c'est surtout dans ces corridors, et là encore, c'était une augmentation bien insignifiante.

Deuxièmement, nous supprimons le service ou en réduisons la fréquence sur les lignes où la clientèle, c'est-à-dire le volume du traffic et le ratio revenu/coût sont trop peu importants pour en justifier la poursuite. Dans certains cas, j'en embarrasserais plusieurs en révélant certains faits.

Troisièmement, sur une ligne peu utilisée, il en coûte au gouvernement canadien $8.75 le voyageur-mille. Il faut bien fixer une limite à l'excentricité des dépenses gouvernementales!

Une voix: Quelle est cette ligne?

M. Pepin: Winnipeg-Armstrong.

Il y a aussi la question des deux lignes continentales. Nous avons décidé de maintenir l'une d'elles, et, contrairement à ce que certains journalistes ont dit, nous n'allons pas supprimer la deuxième, mais plutôt la transformer en un réseau interurbain de jour. Nous avons pris cette décision en tenant compte des facteurs sociaux, psychologiques, historiques, économiques et politiques. Tout compte fait, nous croyons qu'il s'agit d'une bonne idée.

Nous supprimons l'une des lignes transcontinentales parce qu'il s'agit du secteur le plus coûteux du réseau VIA. La moitié du déficit de VIA est attribuable aux lignes transcontinentales, soit environ 160 millions de dollars.

Cela s'explique surtout par le fait que dans le nord de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, les gens ne se servent pas de cette ligne comme d'un service transcontinental, mais bien à titre de réseau interurbain. Ceux qui voudront utiliser le réseau transcontinental, pourront emprunter la ligne sud; et pour les voyages interurbains, ce qui est le cas de la

majorité, nous avons décidé d'établir un certain nombre de lignes interurbaines.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre insinue-t-il que le train qui relie Vancouver à Edmonton est considéré . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Si le député veut poser une question, il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre.

• (1620)

M. Pepin: Ce ne sont pas là non plus des opinions originales, monsieur l'Orateur. Vous les trouverez dans le programme définitif de la CCT d'octobre 1977 pour les trains de voyageurs transcontinentaux de l'Ouest. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de lire le dernier rapport écrit sur les trains au Canada, le rapport Scrivener de l'Ontario, ils constateront que je dis vrai. Il dit que les gens du nord de l'Ontario empruntent le train pour aller d'une ville à l'autre et recommande que le gouvernement canadien en fasse un train interurbain plutôt que transcontinental.

Une voix: Qui ça?

M. Pepin: Il s'agit du rapport Scrivener, publié en Ontario. Je suis persuadé que vous l'avez lu.

Le quatrième principe ou critère concerne le service des collectivités éloignées qui ne disposent d'aucun autre moyen de transport public.

M. Clark: Comme Armstrong.

M. Pepin: C'est le cas de Senneterre, Cochrane, Hearst, Thompson, Churchill et d'autres endroits. Armstrong tombe dans la catégorie Winnipeg-Capreol.

Le cinquième principe est tout simplement que les services de navette peuvent jouer un rôle important, mais qu'ils relèvent des administrations provinciales et municipales.

Mon prédécesseur, le député de Végréville l'a admis lorsqu'il était ministre des Transports, puisqu'il a dit que VIA Rail était un service ferroviaire interurbain, non un service de banlieue. Je suis donc en parfait accord avec l'ex-ministre des Transports, un conservateur, à l'égard de cette question.

Les gouvernements provinciaux ont entamé le processus. Toronto et le gouvernement de l'Ontario participent au système GO. Québec s'organise selon un système métropolitain semblable, en tenant compte des trains de banlieue. Je suis persuadé que, en temps et lieu, MM. Snow et Clair s'occuperont du service ferroviaire dont nous avons parlé, soit des lignes de Havelock, Stouffville, Barrie, Sherbrooke à Montréal. J'en suis presque sûr. Il est beaucoup trop tôt pour se plaindre de l'abandon de ce service.

J'aurais aimé avoir plus de temps pour établir la nécessité de ces changements.

Des voix: Non.

M. Pepin: Si, dans le monde entier. Le monde a connu trois révolutions, voire quatre. Il y a eu la révolution de la voiture personnelle, la révolution de l'autobus et la révolution de l'avion. Soyons du vingtième siècle. Cette évolution s'est produite dans le monde entier.

M. Malone: Sauf en France, au Japon et en Allemagne.

M. Pepin: Je pourrais vous montrer, preuves à l'appui, que tous les pays du monde suivent le mouvement.

Une voix: Il y aura une révolution.

M. Pepin: Ce n'est pas une révolution du tout. Voici un très beau passage du rapport McPherson que je trouve pourtant trop sommaire:

> On accuse les chemins de fer d'abandonner certaines agglomérations et d'en retrancher le service des trains de voyageurs alors qu'il serait plus objectif de dire que certaines régions n'emploient plus le service des trains de voyageurs.

Ce n'est pas le service voyageurs qui a laissé tomber les gens mais les gens qui ont cessé de l'utiliser. De 1.2 à 1.3 p. 100 seulement des gens qui ont effectué des déplacements interurbains de plus de 50 milles en 1977-1978, ont pris le train. J'ai tous les chiffres; d'après ceux-ci, le reste a eu recours à d'autres modes de transport.

M. Malone: D'après le professeur Fred Flintstone.

M. Pepin: Même au Japon, le fameux train Bullet qui a été emprunté par 157 millions de voyageurs en 1975 n'a été utilisé que par 124 millions en 1979.

M. Lawrence: Chez nous par contre, le nombre d'usagers augmente.

M. Pepin: Durant les cinq dernières minutes, je voudrais expliquer pourquoi nous ne nous sommes pas adressés à la CCT. Tout d'abord, je n'ai de leçon à recevoir de personne sur mon attitude à l'égard de la CCT; je la respecte autant que mon prédécesseur. Je voudrais expliquer cela à la Chambre en quatre étapes. Voici en quoi consiste la première.

[*Français*]

La loi le permettait. Le chef de l'opposition a découvert cela. Au début, il s'y opposait en disant: La loi le permet, on n'a qu'à lire l'article 64 de la loi nationale sur le transport de 1967. Mais pourquoi la loi permet-elle d'agir dans ce cas-là par arrêté en conseil? C'est très simple. C'est parce qu'il existe des circonstances où cela s'impose justement d'agir d'une façon globale plutôt que d'utiliser le système du recours à la CCT qui est un système de travail à la pièce. Et là évidemment, en demandant à la CCT d'effectuer des études sur chaque route en particulier, on ne peut pas en arriver à un système général. Il n'y aurait qu'une façon d'y arriver, ce serait de donner une directive à la Commission canadienne des transports qui lui imposerait des critères de jugement, qui lui dirait: Écoutez, premièrement, vous êtes plafonné, vous avez un chapeau, comme le ministre des Transports en a un; le chapeau c'est 500 millions de dollars. Deuxièmement, écoutez, je pense qu'il nous faudrait un transcontinental. Troisièmement, l'essentiel du chemin de fer, c'est le transport inter-cités; cela nous apparaît important. Quatrièmement, protégez donc les collectivités isolées. Cinquièmement, écoutez, les chemins de fer de banlieues, cela appartient aux gouvernements municipal et provincial plutôt qu'au gouvernement fédéral. Or c'est exactement ce que dit la décision du 27 juillet. En d'autres termes, pour effectuer ce changement, j'aurais été obligé de dire à la société VIA Rail: Voilà les critères, voilà une directive que nous donne le gouvernement fédéral, il n'y a pas d'autres façons de faire la réforme que nous préconisons maintenant. Et si j'avais fait cela, évidemment, comme mon ami, M. Lang l'a éprouvé en 1976, il n'aurait rien fait comparativement à ce que j'aurais été obligé de faire, eh bien, tout le monde se serait dit: Voilà, il force le bras à la Commission canadienne des transports . . .

VIA Rail

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. L'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Je me réjouis, madame le Président, de cette occasion de prendre part au débat et je dirai dès le départ que nous sommes d'accord avec la motion présentée au nom de l'opposition officielle par le député de Végréville (M. Mazankowski) et que nous l'appuierons. Je proposerai un amendement qui recueillera sans doute l'appui ou, à tout le moins, la sympathie des députés de tous les côtés de la Chambre.

La motion qu'a proposée le député de Végréville est très modérée. Elle ne demande qu'un délai d'un an alors que lui-même et ses collègues sont probablement d'avis, tout comme mes collègues et moi-même, que l'on devrait annuler complètement le décret du cabinet. Cependant, pour nous montrer raisonnables, pour faire preuve de modération et tâcher de persuader le gouvernement de changer d'avis et de rétablir au moins certaines liaisons, qui sont viables, nous avons préféré présenter cette requête mesurée.

John Kenneth Galbraith a dit qu'au XIX^{e} siècle on distinguait chez les barons du chemin de fer ceux qui volaient leurs clients et ceux qui volaient à la fois leurs clients et leurs actionnaires. Le ministre des Transports (M. Pepin) mérite la douteuse distinction de voler à la fois les clients de VIA Rail et les contribuables canadiens. Le gang de Jessie James et de Lang fait encore des siennes.

Si le gouvernement actuel avait été au pouvoir en 1881, monsieur l'Orateur, il aurait laissé tomber le projet de construction d'un chemin de fer transcontinental. L'idéologie économique simpliste à la Reagan pratiquée par le gouvernement actuel ne s'accorde absolument pas avec la géographie, le climat et la distribution de la population du Canada. Si l'on suit la logique du ministre des Transports jusqu'au bout, on est obligé de conclure qu'il serait bien plus économique de fermer la Voie maritime du Saint-Laurent qui enregistre de grands déficits. Il serait bien plus économique de supprimer les chemins de fer. Il ne serait plus nécessaire de verser des subsides pour les voies secondaires et les ponts ou de subventionner les tarifs de l'Atlantique et de l'Est. Si l'on suit la logique du ministre jusqu'au bout, il serait plus économique d'éliminer les compagnies aériennes. Il se plaint des déficits de VIA Rail. Il en a toujours été ainsi au Canada, depuis le début de la colonisation, et il en a toujours été ainsi dans tous les autres pays du monde. Aucun mode de transport n'a jamais été rentable.

● (1630)

Que compte faire le ministre à propos des 320 millions de dollars qui ont été injectés dans le transport maritime sous forme de subventions l'année dernière? D'après l'article 64 de la loi nationale sur les transports, il pourrait suspendre complètement le transport maritime en réagissant à l'extrême comme il l'a fait en prenant ce décret sur VIA Rail.

En 1979, les frais d'utilisation du transport aérien étaient couverts dans une proportion de 38 p. 100. Les aéroports nous coûtent les yeux de la tête. On a donné 476 millions de subventions aux compagnies aériennes. S'il veut pousser son raisonnement sur les transports jusqu'au bout, le ministre devrait fermer les aéroports et supprimer les lignes aériennes au lieu de se comporter comme un pape du XV^{e} siècle qui partageait le monde entre les Portugais et les Espagnols et partager le Canada entre diverses compagnies aériennes.

Par ailleurs, le gouvernement a remis une dette de 600 millions de dollars à l'aéroport de Mirabel. Le ministre ne s'en plaint pas, pourtant. L'argent que rapportent les immatriculations, les taxes sur le carburant, les amendes et les recettes aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral, ne représentent que 55 p. 100 des frais d'exploitation, de construction et d'entretien des routes; on accorde par conséquent une subvention de 3 milliards de dollars aux usagers de la route.

Pourquoi le ministre s'en prend-il à VIA Rail? C'est sans doute parce que le Conseil du Trésor et le cabinet lui ont dit de se débrouiller avec 100 millions de dollars de moins et de choisir la victime la plus facile. Il a choisi VIA Rail et lui a donné deux choix: ou bien c'est obligatoire, ou bien il doit le faire. On a téléphoné au président de VIA Rail pour lui donner l'ordre de réduire les services de manière à économiser 100 millions.

M. Pepin: Parlez donc du nombre de personnes qui utilisent ces trains.

M. Benjamin: Le ministre veut que je parle du nombre des usagers. Il a connu une augmentation sans précédent, bien supérieure à tout ce que le CP et le CN ont pu réaliser durant leurs trois dernières années d'exploitation. Mais cela ne peut plus continuer avec la politique actuelle. Je suis surpris que le nombre d'usagers ait tant augmenté. Aussi longtemps que le ministre, en application de la politique du gouvernement et par le truchement de VIA Rail exploitera un service-voyageurs avec du matériel désuet, en accumulant les retards, avec lenteur et dans des conditions de saleté qui sont peu faites pour inciter les gens à adopter le train, on pourra finir par annuler le service.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: C'est ce qu'on a eu coutume de faire. Le ministre et le gouvernement ont maltraité VIA Rail. Après l'avoir mis au monde, ils sont maintenant en train d'en faire un orphelin. On a refilé à VIA Rail du matériel démodé d'une valeur de 77 millions de dollars que l'on aurait dû lui laisser pour $1.

Le ministre évoque des économies de 100 millions de dollars. Cette dette comporte des frais inéluctables que VIA n'aurait jamais dû assumer. Le gouvernement a lancé VIA Rail exactement comme il l'avait fait pour le Canadien National en 1920 et 1921, c'est-à-dire en lui léguant une dette impossible à rembourser. On a tout fait pour créer les conditions d'un échec.

Alors que tous les autres pays industrialisés du monde, et même les pays sous-développés investissent d'importants capitaux pour se doter de nouveaux services-voyageurs de banlieue et interurbains modernes et rapides, le Canada, qui était naguère à l'avant-garde du monde a maintenant 25 ou 30 ans de retard. Ce n'est pas dix trains LRC qu'il faudrait acheter, mais bien une trentaine.

M. Pepin: Je suis d'accord.

M. Benjamin: Le ministre dit qu'il est d'accord. Pourquoi alors ne les a-t-il pas commandés? Il faut commander trois ans d'avance pour obtenir la marchandise.

M. Pepin: Nous le ferons à l'automne.

M. Benjamin: Le ministre dit qu'il va économiser 100 millions de dollars. Il a déjà déclaré qu'il dépenserait 30 millions pour aider ces travailleurs. Il prend une décision qui frappe sans pitié 1,600 travailleurs, et il va dépenser ensuite 30 millions pour les aider à s'en sortir. Les économies se réduisent donc à 70 millions la première année.

M. Pepin: Cela n'a rien à voir.

M. Benjamin: Quarante-huit p. 100 des coûts d'exploitation sont des coûts directs: salaires, carburant . . .

M. Pepin: C'est faux.

M. Benjamin: Ces coûts directs correspondent à 48 millions de dollars des économies en question. Et les 52 autres millions? Ces 52 millions de dollars seront transférés aux autres lignes de VIA Rail.

L'expérience a montré que l'on n'économise pas d'argent en abandonnant des lignes. Le ministre n'a pas tenu compte des pertes de recettes imputables aux lignes qui seront abandonnées.

Soit dit en passant, puisque le ministre avoue avoir eu l'immense respect pour la Commission canadienne des transports, je lui rappelle que depuis 1976 la Commission a tenu des audiences portant sur 15 de ces 21 lignes, et a ordonné de conserver chacune de ces 15 lignes. Au sujet des lignes transcontinentales, la Commission a déclaré qu'elles étaient déjà réduites au plus strict minimum. Voilà donc le respect que le ministre porte à la Commission canadienne des transports.

Une voix: Quelle honte!

M. Benjamin: J'ai demandé à son ministère de me fournir le détail des économies qui seront réalisées sur chaque ligne. Pour une raison ou pour une autre, je ne puis l'obtenir. J'ai écrit pour la première fois au ministre des Transports (M. Pepin) le 31 juillet et il m'a envoyé une réponse qui n'en était pas une, et signée par son secrétaire parlementaire. Je lui ai réécrit le 16 septembre. Il n'a pas accusé réception de ma lettre—encore moins y a-t-il répondu—concernant le renvoi de cette affaire au comité des transports de la Chambre des communes.

Les cent millions de dollars que le ministre fait miroiter se décomposent apparemment comme suit: réduction de 61 millions de dollars sur les coûts d'exploitation des lignes supprimées, le reste représentant les économies qu'on devrait réaliser sur les trajets des trains LRC qui sont maintenus. C'est là solliciter des chiffres pour démontrer qu'on a intérêt à abandonner des lignes. Or, l'expérience passée montre que cela ne permet pas de réaliser d'économies. Quarante-huit pour cent des économies concernent des dépenses directes: masse salariale, combustible et entretien. Le solde des frais généraux sera inscrit au compte des services voyageurs restants, de sorte qu'il y aura davantage de lignes déficitaires, ce qui augmentera leurs pertes apparentes à moins que les coûts ne soient imputés aux services de transport des marchandises, ce que je ne vois pas très bien le CP ou le CN en train de faire.

Le ministre parle du service Winnipeg-Armstrong. Ce dernier sait-il qu'il s'agit d'un train qui transporte à la fois des passagers et des marchandises? Il est composé surtout de wagons-marchandises et de quelques voitures pour passagers, dont les dépenses sont toutes imputées au service-voyageurs. Voilà donc qui règle le prétexte inexcusable qu'il a invoqué pour supprimer la ligne Winnipeg-Armstrong. Il ignore tout des chemins de fer. Quiconque traite des villes comme Edmonton, Saskatoon ou notre capitale nationale, Ottawa, comme des villages de cambrousse ne mérite pas le nom de «ministre des Transports».

Les deux lignes transcontinentales que sont le Supercontinental et le Canadien fonctionnent à pleine capacité en été et à l'heure des grands départs en hiver et l'Atlantique Limitée a convoyé 256,000 passagers l'année dernière; et pourtant le ministre veut l'abandonner. Ce n'est pas s'occuper des chemins de fer que d'agir ainsi, c'est baisser les bras avant d'avoir commencé. Ce n'est pas en supprimant des trains que l'on va inciter les gens à se déplacer moins en voiture particulière ou à prendre des avions particuliers qui sont deux modes de transport des moins rentables. Si on n'équipe pas les chemins de fer, si on n'assure pas un bon service et de bons horaires, pourquoi les gens devraient-ils continuer à prendre les derniers trains encore en circulation? J'ai un exemplaire de l'indicateur des services-voyageurs transcontinentaux pour 1982. Dans l'ensemble du Canada, les trains circuleront à une vitesse moyenne de 47 milles à l'heure. Votre Honneur connaît-il la vitesse moyenne aujourd'hui? Trente-neuf milles à l'heure. Voilà la modernisation et le regain de vie qu'envisagent le ministre et VIA Rail. Certains des parcours que propose maintenant le ministre auront une vitesse moyenne de 20, 22 ou 29 milles à l'heure; et il se demande pourquoi personne ne prend le train. Quelle minable façon d'encourager les gens à prendre le train! Quelle belle façon de mettre sur pied une société nationale de trains de voyageurs! La partie est perdue d'avance.

M. Deans: Vous devriez essayer le train.

M. Benjamin: Nous ne parlons pas des jours nostalgiques de la locomotive à vapeur et du bruit de son sifflet qui se répercutait dans la prairie. Nous parlons de raisons logiques et économiques pour améliorer et donner un regain de vie à notre réseau national de transport ferroviaire de voyageurs. Nous devrions examiner les pays semblables au nôtre par la géographie et le climat tels que l'Union soviétique et les pays scandinaves qui ont électrifié plus de 100,000 kilomètres de voies ferrées, et dont les trains circulent à des vitesses pouvant atteindre 100 milles à l'heure au nord du cercle polaire; l'Australie, qui a refait son réseau transcontinental de Perth à Sydney. Nous devrions également regarder les réalisations des Japonais, des Français, des Britanniques et des Allemands de l'Ouest en matière de transport ferroviaire. Le coût de l'investissement qu'ils consentent est plus que compensé par les économies qu'ils réalisent dans les dépenses consacrées à d'autres secteurs de leur économie, que ce soit dans la construction d'autoroutes, dans les frais de carburant, dans la protection de l'environnement, ou la sécurité, etc.

VIA Rail

● (1640)

Je ne comprends pas pourquoi on insiste pour s'accrocher aux principes en vogue en 1890 en matière de transport ferroviaire. Le ministre a parlé de ce que seront les années 80 et 90, mais il se comporte encore comme dans les années 50 et 60, quand le CN et le CP essayaient de supprimer leurs services-voyageurs.

Le gouvernement ne s'est nullement engagé à rendre VIA Rail rentable. Le gouvernement veut effectivement épargner 100 millions de dollars en supprimant toutes ces lignes. D'autre part, je prédis que le gouvernement va dépenser 100 millions à établir des service d'avions ADAC à Toronto, à Ottawa et à Montréal, ce qui ne répond pas du tout aux besoins. Peut-on imaginer chose plus ridicule monsieur l'Orateur?

Le gouvernement canadien a autorisé VIA Rail à acheter dix trains LRC qui coûteront plus de 100 millions de dollars. Ils circuleront dans le couloir Québec-Windsor. Le gouvernement utilisera des avions ADAC entre Montréal, Ottawa et Toronto. Mais pourquoi? Deux organismes de l'État se feront concurrence pour attirer les mêmes voyageurs.

M. Pepin: Mais une clientèle différente.

M. Benjamin: Si le ministre s'imagine et si le gouvernement espère qu'en mettant en service des trains LRC et des avions ADAC entre Québec et Windsor, il va convaincre les Canadiens de ne plus utiliser leur voiture ou de ne plus emprunter l'avion pour franchir de courtes distances, il va avoir une vilaine surprise.

Au lieu de cela, le ministre dépense 100 millions de dollars pour établir à deux endroits des organismes d'État chargés de se couper le cou réciproquement. N'est-ce pas le comble du ridicule? Le ministre ignore tout des transports. Il n'en a jamais rien su. Il ne sait même pas distinguer entre l'avant et l'arrière d'un wagon couvert.

M. Fulton: Ni même distinguer entre le devant et le derrière d'un cheval.

M. Benjamin: Je propose donc qu'on modifie la motion. Si le ministre n'accepte pas de confier cette affaire à la Commission canadienne des transports, peut-être acceptera-t-il que notre comité permanent des transports tienne des audiences. En l'occurrence, peut-être le gouvernement tiendra-t-il à ce qu'il s'agisse d'un comité mixte? Qu'importe. Cependant, les Canadiens, les hauts fonctionnaires du ministère, le ministre lui-même, les représentants de VIA Rail et des sociétés ferroviaires auraient ainsi l'occasion de se faire entendre à l'audience. De cette façon, on pourrait faire le tour de la question. Nous pouvons accorder au comité jusqu'en juin prochain pour terminer ses audiences.

Outre le comité des transports, un autre comité parlementaire que le ministre connaît bien s'intéresse à cette question. Ce comité met en doute le bien-fondé de sa décision et de celle du cabinet au sujet des coupures. Il n'y a pas eu d'audiences à ce sujet. Nul n'a eu l'occasion de réfuter les motifs avancés par le ministre ou par l'exécutif, qui a procédé par décret. On ne s'en est pas servi pour casser une récente décision de la CCT, mais il y a eu toute une série de décisions remontant à assez loin, des décisions qui ont été appliquées et sur lesquelles la population comptait. Le public s'est fié à la décision de la Commission canadienne des transports dans le cas de 15 de ces itinéraires. A mon avis, cela rompt avec la tradition, même si l'on a habilement tiré parti du libellé d'une disposition statuaire qui n'a probablement pas été conçue pour être interjetée de cette façon.

Si le gouverneur en conseil peut changer les décisions d'une commission, jusqu'où peut-il aller alors? On l'a vu remonter jusqu'en 1976 pour modifier les décisions de la CCT concernant les services-voyageurs transcontinentaux. Des audiences ont été tenues auxquelles des députés de tous les partis ont participé, ainsi que des membres du Sénat. Des audiences eurent lieu partout dans le pays. Le ministre et son cabinet retournent cinq ans an arrière pour rescinder une décision de la Commission canadienne des transports. Ensuite le ministre vient me dire qu'il respecte au plus haut point la CCT.

Ce genre d'abus flagrant de l'article 64 de la loi sur les transports prouve une chose: le ministre et le cabinet peuvent par décret du conseil supprimer le reste des services-voyageurs de VIA Rail. Le gouvernement peut supprimer toutes les lignes secondaires. Il peut faire disparaître toutes les lignes aériennes. Il peut éliminer la Voie maritime du Saint-Laurent et le transport maritime. En somme, tout ce qui lui chante, sans consulter le Parlement, le ministère ou le gouvernement, qui que ce soit.

M. Deans: C'est un abus éhonté du pouvoir.

M. Benjamin: Quand le ministre m'assure de son respect pour la CTC, pour la participation du public et pour les personnes qui s'y connaissent en administration des chemins de fer, il se perd, quand à moi. Qu'il se perde m'indiffère, mais non pas qu'il cause une perte à tout le pays dans le contexte de la crise énergétique. Tous les autres pays industrialisés du monde et même les pays sous-développés achètent nos trains, notre matériel, notre technologie et notre compétence, mais nous, les utilisons-nous? Non!

La façon dont le ministre essaie de justifier cette action dépasse tout entendement. Nous ne cherchons pas à justifier le maintien des 21 lignes. Je soutiens toutefois qu'au moins la moitié sont rentables. On ne peut pas délaisser des endroits comme la capitale nationale, la capitale de l'Alberta, la deuxième ville en importance de la Saskatchewan, Jasper, Melville, Watrous, Raymore et Biggar. On ne peut pas se désintéresser de la ligne Jasper-Vancouver. L'indifférence envers ces endroits est révoltante.

Je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le troisième paragraphe par ce qui suit:

«Que la Chambre renvoie le sujet du décret du conseil C.P. 1981-2171 au comité permanent des transports pour permettre au comité d'évaluer les fondements économiques, sociaux, statistiques et juridiques de la décision de réduire le service ferroviaire, qu'elle autorise le comité à tenir des séances publiques et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada, et qu'elle le charge de faire rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre au plus tard le 30 juin 1982».

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez-moi de dire au départ que nous appuyons l'amendement que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) vient de proposer. Nous le recommandons à tous les députés de la Chambre des communes qui veulent s'assurer que le Parlement du Canada fonctionnera efficacement et que les Canadiens auront le droit de se faire entendre sur la tribune publique et de se présenter devant un comité parlementaire afin de s'exprimer sur un sujet qui touche directement non

seulement les habitants de nos différentes localités mais aussi l'unité de notre pays.

Nous traitons d'un sujet qui est le fondement même du Parlement. Nous sommes dans une situation ou le gouvernement fait fi des droits de chaque Canadien en ne tenant aucun compte d'une procédure établie dans la loi et qui garantit que les citoyens ont le droit de parole. Le gouvernement méprise ces droits. Le Parlement du Canada cherche en ce moment un moyen de donner aux citoyens qui sont touchés par une initiative arbitraire du gouvernement le droit tout à fait élémentaire de se faire entendre.

Je signale à la Chambre que pour le premier jour de la présente session où mon parti a le choix du sujet à débattre, c'est celui-ci que nous vous avons choisi. C'est dire toute l'importance que nous lui attachons, et non seulement de par sa nature propre mais aussi pour témoigner à la population et au Parlement que nous ne laisserons pas en silence le gouvernement abolir leurs droits par une décision unilatérale et arbitraire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ici j'ouvre une brève parenthèse, monsieur l'Orateur. Le leader parlementaire du gouvernement a dit plus tôt aujourd'hui qu'il considérait cela comme une motion de censure. Il sait que cela est faux. Il sait que la Chambre des communes a le droit, et cela depuis sa création même, de déterminer elle-même les règles qui la régissent. Ce que la motion prévoit, c'est que, temporairement, pour ce cas unique, la Chambre des communes modifierait son Règlement, pour bien signifier que l'adoption de la motion ne constituerait pas une censure du gouvernement. Cela est très important, parce que cela libère les députés libéraux, en leur permettant de prendre la défense de leurs commettants même à l'encontre de leur ministre. Et cela, j'estime que c'est capital pour la bonne marche de ces travaux.

Permettez-moi de dire que nous avons souvent entendu le gouvernement affirmer, quand nous posons des questions, que si nous tenions vraiment à ce qu'elles soient vidées, si nous tenions vraiment à les faire résoudre, nous n'aurions qu'à en faire l'objet d'un jour réservé à l'opposition, un de ces jours pendant lesquels il est loisible à l'opposition de mettre un sujet en discussion.

● (1650)

Le gouvernement ajoute une nouvelle combine à sa panoplie. Il affirme que nous pouvons soulever ces questions, mais dit que nous ne pouvons l'obliger à prendre des mesures. En d'autres termes, le Parlement ne peut rien y faire. Il essaie une fois de plus de baîllonner le Parlement en voulant modifier jusqu'à l'ordre du jour et restreindre notre liberté d'action. C'est une autre façon d'enchaîner les pauvres députés libéraux de l'arrière-ban pour les empêcher de voter selon leur conscience et d'exprimer l'opinion de leurs électeurs en s'opposant aux décisions arbitraires du gouvernement.

Il y a quelques jours, j'ai parlé, mais dans un autre contexte, de «supercherie juridique». La façon dont le gouvernement s'arrange pour que le Parlement ne puisse décider par vote d'étudier la question et la justification avancée par le leader du gouvernement à la Chambre, sont un autre exemple de supercherie juridique. Cela montre une fois de plus que le gouvernement cherche d'avantage à bafouer les droits des Canadiens qu'à servir leurs intérêts.

Le ministre a cité le passage le plus important de la motion qui demande le report de la date de mise en vigueur du décret du conseil pour avoir le temps de donner aux Canadiens des chiffres récents, des chiffres qui sont en tout cas plus récents et plus justes que ceux avancés par le ministre et de permettre à la population d'exprimer son opinion avant que l'on ne supprime les lignes de chemin de fer. L'amendement proposé par les néo-démocrates prévoit quant à lui la réalisation d'une enquête complète avec des audiences publiques et la possibilité pour le comité de se déplacer pour que les citoyens intéressés—et parmi eux, on compte des gens plus compétents à notre avis que certains fonctionnaires du ministère des Transports—puissent déposer, donner leur point de vue de spécialistes en la matière et défendre l'établissement d'un service-voyageurs ferroviaire bien plus efficace.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur les propos du ministre qui, selon moi, ont terni sa réputation à nos yeux—je pense à la façon dont il a essayé de déformer les propos de mon collègue le député de Végréville (M. Mazankowski). S'il veut citer à nouveau des personnes à la Chambre, je lui conseille de respecter deux règles: d'une part, ne pas essayer à nouveau de modifier le sens des propos cités, d'autre part, citer l'ensemble de l'intervention et ne pas choisir au hasard quelques bribes de discours qui donnent une fausse impression de l'argumentation de la personne citée. Il a cité une phrase. Il a dit qu'il était important de s'occuper de ce problème.

Mme Bégin: C'est incroyable.

M. Clark: Le ministre dit que son collègue, le ministre des Transports (M. Pepin) a posé là un geste incroyable. Je suis d'accord, c'est incroyable que le ministre des Transports ait agi de cette façon. Il a dit qu'il importait de s'occuper du problème. Assurément, c'est important. Les libéraux voudraient le régler en éliminant les services-voyageurs. Le gouvernement progressiste conservateur voulait trouver une solution en donnant à VIA Rail l'occasion de faire ses preuves et nous croyons que c'est la mesure que le Parlement et le gouvernement devraient adopter.

Il y a deux questions fondamentales en jeu. Il s'agit d'abord d'une question de fonds: la tentative faite par le gouvernement du Canada, unilatéralement, sans consultation et sans audiences publiques, de supprimer d'un trait 19 p. 100 des services-voyageurs du pays, et ce à partir de renseignements périmés et inexacts.

J'ai trouvé renversant que le ministre cite le rapport MacPherson. Le rapport MacPherson remonte aux années 40.

M. Pepin: A 1961.

M. Clark: Très bien, on l'a rédigé au cours des années 50, et il a été publié en 1961; il n'est dépassé que de 20 ans. Je recommanderais au ministre des Transports, si nous voulons prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre pays, d'utiliser des données statistiques à jour et non des chiffres qui remontent à 20 ans.

M. Pepin: Je voulais dire que tous les rapports arrivent à la même conclusion.

M. Clark: Le ministre des Transports nous a aussi présenté des chiffres qu'il sait périmés de deux ou trois ans—des chiffres sur l'utilisation des services-voyageurs qui datent d'avant la crise de l'énergie, qui a incité de plus en plus de Canadiens à prendre le train. S'il avait tenu des audiences publiques, comme nous l'avons fait, s'il avait procédé comme la CCT l'exigeait, il aurait eu la possibilité d'entendre lui-même le témoignage de personnes qui ont des statistiques beaucoup plus à jour qui tiennent compte de l'influence de la hausse des coûts de l'énergie sur le comportement des utilisateurs des services ferroviaires; ces statistiques démontrent qu'on se sert effectivement beaucoup plus des services-voyageurs que le gouvernement ne veut bien l'admettre.

Le danger n'est pas que le public délaisse les services-voyageurs. C'est plutôt que le gouvernement les abandonne sans aucun motif sur de nombreuses lignes visées par sa directive du 27 juillet.

Il y a un autre grave danger qui nous menace. Nous vivons à une époque et dans un pays où l'on craint de plus en plus que que le gouvernement central ne tienne aucun compte des intérêts et opinions de certains citoyens, particulièrement ceux des régions éloignées. Quelle meilleure preuve peuvent-ils en avoir s'ils vivent dans l'Ouest du Canada et sont desservis par le train de Jasper, ou vivent dans l'Est et sont desservis par l'Atlantique, ou vivent dans le nord du Québec ou de l'Ontario—quelle meilleure preuve auraient-ils de l'indifférence du gouvernement central à l'égard de leurs intérêts, que celle d'un service ferroviaire abandonné de façon absolument arbitraire et sans audiences publiques? Cette décision émane d'un ministre qui a été coprésident d'une commission sur l'unité nationale. Je ne peux imaginer de mesure mieux calculée pour nuire à l'unité de ce pays que d'enlever à des collectivités un lien vital, par une décision arbitraire et sans audiences publiques, au mépris des exigences de la CCT et du droit du public à se faire entendre.

Voilà pour une des questions, celle du fond. L'autre question est celle des modalités, du refus de tenir des audiences publiques. J'ai entendu le ministre dire que les audiences publiques sont un processus difficile; il y aurait eu toutes sortes d'embûches. Il aurait fallu faire des études qui auraient demandé un certain temps.

Une voix: Quatre ans.

M. Clark: Il dit quatre ans d'études pour trouver la vérité. J'estime qu'il vaut mieux faire quatre ans d'études qui aboutissent à la vérité que d'agir à l'aveuglette, en bousculant les gens et en bouleversant les services pour toujours. En fait, il nous a dit que M. Otto Lang avait procédé de cette façon. Il a dit que M. Lang avait suivi la loi. Otto Lang a tenu compte de la CCT, ce qui lui a permis de constater qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il voulait parce que trop de personnes lui opposaient des arguments sérieux. De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas grand bien à dire d'Otto Lang, mais au moins, il avait un meilleur respect de la démocratie que l'actuel ministre des Transports.

L'autre danger, bien sûr, c'est que cette mesure pose un précédent d'un immense danger pour le pays et pour ceux de tous les coins du pays qui comptent sur les transports de ressort fédéral, donc pour tout le monde au Canada. Le gouvernement court-circuite les audiences publiques. S'il peut le faire dans le cas des transports de voyageurs par rail, rien ne l'empêche de le faire pour n'importe quel autre service.

Le ministre a recouru à l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports pour supprimer 19 p. 100 des transports de voyageurs par rail. A qui le tour ensuite? Aux aéroports? D'un trait de plume ou d'un signe du doigt, il peut se défaire de n'importe quel aéroport de compétence fédérale, où qu'il soit au pays. Comme prochaine victime va-t-il choisir les embranchements ferroviaires des Prairies? D'un trait de plume il peut les abolir, sans se demander qui les a approuvés ou quelle est leur utilité. Prendra-t-il pour victime le reste des services-voyageurs du pays, les 81 p. 100 restants? Ils sont peut-être condamnés comme les 19 p. 100 qu'il supprime parce qu'il en a le pouvoir. Est-ce que ce seront les transbordeurs des côtes océaniques qui vont être touchés? Le ministre a le pouvoir de les abolir.

Quand cela a été dit par mon collègue, le député de Végréville, j'ai entendu le ministre concéder, et ce sont, je pense, les termes qu'il a employés, qu'hypothétiquement, il pourrait le faire légalement. C'est peut-être hypothétique aujourd'hui dans le cas des aéroports, mais c'était aussi hypothétique en juin dans le cas de 19 p. 100 des services-voyageurs. Sous le gouvernement actuel l'hypothèse se réalise, et s'il réussit par ce procédé à supprimer 19 p. 100 des transports de voyageurs par rail, il prendra ensuite pour cible les aéroports qu'il n'aime pas, les autres services de voyageurs qu'il n'aime pas, les embranchements qu'il n'aime pas et les transbordeurs qu'il n'aime pas, tout cela sans audiences publiques, sans respect de la démocratie ni plus de considération pour les données actuelles que pour les données d'il y a 20 ans, comme celles du rapport MacPherson.

M. Cousineau: Cela est légal.

M. Clark: Le ministre affirme que cela est légal.

M. Pepin: Non, non. Ce que je dis, c'est que vous cherchez à prouver que la loi est illégale.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous avons entendu . . .

[*Français*]

. . . je suis heureux d'entendre les mots du député de Gatineau (M. Cousineau) parce que sa circonscription est affectée par les coupures proposées par le ministre ici, mais il n'attaque pas son ministre, il ne défend pas ses électeurs. Cela est un geste d'irresponsabilité profonde. Mais, ce que j'étais en train de dire . . .

• (1700)

[*Traduction*]

Ce que j'étais en train de dire, monsieur l'Orateur, avant que le député de Gatineau profère ses premiers mots à la Chambre des communes, avait pour but de montrer au ministre . . .

[*Français*]

M. Cousineau: Le très honorable chef de l'opposition officielle a dit quelques mots à l'effet que c'était la première fois que je parlais à la Chambre. Je ne voudrais pas lui imputer une pensée de mensonge flagrant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La correction est bienvenue.

M. Clark: Je m'excuse, monsieur le Président, je n'ai peut-être pas apprécié le poids des mots du député la dernière fois qu'il a parlé.

[*Traduction*]

Je voulais dire au ministre que s'il considère cette mesure comme étant légale, bien des gens au Canada croient le contraire. Une poursuite judiciaire est intentée devant les tribunaux pour éprouver la légalité de la décision qui a été prise. Nous savons qu'elle est mauvaise. Elle peut également finir par se révéler illégale. Nous l'aurons alors pris en défaut sur deux points, non seulement à propos de la constitution mais aussi de VIA Rail. Pour ce qui est de la constitution nous avons maintenant démontré que les libéraux avaient tort en ce que cette mesure est déplorable et semeuse de discorde pour le pays s'ils tentaient de l'imposer par une supercherie juridique.

Je voudrais citer un bref extrait d'un rapport que le *Star* de Toronto a obtenu et où on cite un passage écrit par un haut fonctionnaire du ministère des Transports. Il a écrit:

> . . . au lieu d'invoquer l'article dans le sens voulu par ses rédacteurs—pour lui permettre de modifier quelques rares ordonnances de la CCT à laquelle il n'aurait pas donné son accord—le gouvernement s'en sert pour réaménager tout le réseau VIA. Ce réaménagement est fait sans consultation publique de la part de CCT et sans examen du Parlement. On a délibérément attendu que les députés soient partis pour les vacances d'été avant d'annoncer ces changements.

Ce ne sont pas là les paroles d'un député de l'opposition. C'est un haut fonctionnaire du ministère des Transports qui a écrit cela, ce qui montre à quel point la position du ministre est désapprouvée et condamnée dans son propre ministère.

Le gouvernement a contourné la CCT dans sa hâte de démanteler un service national essentiel. Le rôle de la CCT comme protecteur de l'intérêt public dans les questions de transport au Canada s'en est trouvé terni et diminué, sinon effectivement aboli. Le ministre sait sans doute que même aux États-Unis, où on a tenté de réduire les activités du réseau Amtrak, toutes les tentatives dans ce sens ont été extrêmement atténuées par l'influence modératrice du Congrès qui en tant qu'organisme législatif doit approuver les compressions budgétaires que propose le gouvernement.

Comme il n'y a aucune mesure protectrice prévue au Canada, la CCT joue un rôle d'autant plus vital. Le gouvernement actuel l'en a dépouillée brutalement parce qu'il craignait les résultats.

Il est intéressant de se demander pourquoi le ministre des Transports se refuse à laisser l'avenir des services transcontinentaux de VIA Rail entre les mains de la CCT. La réponse est évidente. La CCT aurait tenu des audiences. Elle serait allée consulter les gens, comme notre groupe de travail l'a fait. Elle aurait sillonné le pays et obtenu des chiffres récents sur le nombre de voyageurs au lieu de s'appuyer sur des chiffres qui remontent à trois ou quatre ans et qui portent sur une période où les répercussions de l'augmentation du prix de l'énergie ne s'étaient pas fait encore sentir sur le service-voyageurs.

Il est quasi indubitable, monsieur l'Orateur, que si la Commission canadienne des transports avait été autorisée à remplir le mandat que lui a confié le Parlement, elle aurait prouvé que bon nombre des chiffres avancés pour justifier la décision n'étaient pas exacts.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et, en conséquence, elle aurait pris une décision bien différente.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons créé un comité d'étude présidé par mon collègue le député de Végréville. Cela nous a permis de parler à des Canadiens de toutes les régions. Nous attendons avec impatience la publication du rapport et des recommandations découlant de ces audiences. Si toutes les régions sont touchées, une l'est plus particulièrement et c'est de celle-là dont je voudrais parler.

[*Français*]

Mais en particulier la province de Québec sera durement touchée par cette décision unilatérale et antidémocratique. Au moins 225 employés des chemins de fer perdront leur emploi dans la province de Québec. Les collectivités du Nord deviendront encore plus isolées. Les collectivités entre Saint-Hyacinthe et Mégantic vont perdre le service-voyageurs. Il n'y aura plus de service entre Sainte-Foy et Chambord. Le train entre Hull et Lachute n'existera plus. Le petit train du Nord va disparaître. Les conséquences de ces coupures vont se faire sentir sur le tourisme, sur les collectivités et sur l'économie du Québec.

Cependant, monsieur le président, le Québec risque de perdre encore plus que les autres provinces. Nous savons que le gouvernement fédéral, par son geste, refuse à chaque Canadien son droit à des audiences publiques. Mais ce soir, nous allons savoir si la voix des Québécois sera doublement étouffée, d'abord par l'absence d'audiences publiques, et surtout, par le refus des députés libéraux du Québec de défendre les intérêts des Québécois attaqués par cette décision. La réaction des députés libéraux du Québec, face à cette motion, nous permettra de voir s'ils sont prêts à défendre les intérêts de leurs électeurs. Si la motion est adoptée, le gouvernement ne tombera pas, mais les Québécois verront que le Parlement fédéral du Canada n'est pas impuissant pour défendre leurs intérêts.

Dans les collectivités qui perdront le service-voyageurs, de nombreux individus seront durement touchés. Mais ce n'est pas tout. Derrière cette action unilatérale se cache un autre danger grave, c'est-à-dire le dangereux précédent que vient de créer le gouvernement. Si ce dernier réussit à éliminer 18 p. 100 du service-voyageurs, par déclaration unilatérale, sans consultation, sans audiences publiques, il crée un précédent qu'il va certainement utiliser de nouveau.

Aujourd'hui c'est le service-voyageurs, demain ce sera quoi? Les aéroports? Ceux-ci relèvent de la compétence fédérale. Le service-marchandises? Les traversiers? Le reste du service-voyageurs au Québec? Le gouvernement utilise un pouvoir redoutable et a créé un dangereux précédent. Le parti progressiste conservateur a tenu des audiences publiques parce que le gouvernement a refusé de le faire.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il poursuive.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député peut poursuivre son intervention avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Pepin: Je n'ai pas été autorisé à continuer moi.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, le ministre des Transports me signale que l'opposition n'a pas eu la courtoisie de lui laisser continuer son intervention. Et je pense l'avoir entendu refuser la même courtoisie à l'opposition en retour.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Personne n'a fait de rappel au Règlement. Il y a maintenant un rappel au Règlement et je l'estime recevable. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et j'ai indiqué que ce n'était pas le cas. Je ne vois aucune raison de poursuivre la discussion sur ce point.

Je passe la parole au leader de l'opposition pour un rappel au Règlement.

M. Clark: Le ministre des Transports doit reconnaître qu'il n'a pas demandé à poursuivre son intervention. Je vous demande cette faveur et je vous serais évidemment particulièrement reconnaissant si je l'obtenais.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le chef de l'opposition souhaite obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Pepin: Trente secondes seulement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je donne la parole au chef de l'opposition.

[*Français*]

M. Clark: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Je veux être aussi bref que possible, parce qu'il s'agit ici d'une question très importante. Les députés libéraux du Québec ont souvent parlé de la nécessité d'une présence fédéraliste forte au Québec. Voici l'occasion de le faire. La situation est claire et nette. Si les députés du Québec veulent que le Parlement fédéral soit respecté, ils ont la chance aujourd'hui de lui gagner ce respect. Ils ont la chance de montrer que le Parlement du Canada défend les intérêts des Québécois, même si le gouvernement ne le fait pas. Il arrive trop souvent, lorsque les intérêts légitimes des Québécois sont attaqués, que les députés libéraux ne sont rien d'autre que 74 silencieux, trop peureux pour parler, trop peureux pour agir.

Sur la Constitution, le parti libéral du Québec a eu le courage de défendre le principe du fédéralisme, mais les députés libéraux au fédéral sont restés muets. Lorsque le gouvernement libéral a attaqué les droits de la province sur la taxe de vente, les députés libéraux sont demeurés muets. Au sujet de l'avenir de Mirabel, de la Nordair, de l'avenir de l'industrie de la chaussure au Québec, les députés libéraux fédéraux restent muets. Seront-ils muets aussi au sujet de la société VIA Rail, ou vont-ils appuyer cette motion et permettre au Parlement du Canada de gagner le respect de la population du Québec?

● (1710)

[*Traduction*]

C'est une question très importante, non seulement au Québec mais dans tout le pays, car le Parlement a l'occasion de représenter et de défendre des Canadiens dont les intérêts ont été gravement lésés. Je demande à tout fédéraliste ici présent qui veut respecter les droits des Canadiens, qui tient à s'assurer que les décisions reposent sur des informations à jour et que ces décisions relatives au service-voyageurs soient utiles plutôt que nuisibles à l'avenir, de voter en faveur de cette modeste proposition visant à consulter les gens, à retarder d'un an l'abandon unilatéral de ce service ferroviaire et à respecter le droit des Canadiens à être consultés et à dire leur mot au sujet des décisions qui les touchent, personnellement et collectivement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le président, c'est avec énormément de difficulté que je me vois obliger cet après-midi de m'adresser à mon tour au ministre des Transports (M. Pepin), et contrairement à ce que le leader de l'opposition (M. Clark) vient de dire, que le silence des députés libéraux est tel qu'on ne fait rien au Québec, je dis au leader de l'opposition qu'il est très mal informé, puisque le 24 août j'adressais cette lettre au ministre, et je cite:

> La décision prise par votre ministère et par VIA Rail de mettre un terme au service ferroviaire sur la rive nord de l'Outaouais, entre Montréal-Lachute-Hull-Ottawa, sans consultation, m'apparaît inacceptable. Il me semble que la Loi des Chemins de fer prévoit que lorsqu'il doit y avoir abandon de services, des audiences publiques doivent être tenues. Par conséquent, dans un système démocratique comme le nôtre, je déplore le fait que cette décision ait été prise sans consultation auprès des populations impliquées.

Je viens donc, par la présente, intercéder en faveur de mes concitoyens afin que ce mode de transport soit maintenu ou tout au moins que des audiences publiques soient tenues afin qu'on puisse voir le pour et le contre de cette décision malheureuse.

Et, bien entendu, j'ai signé cette lettre. Je la dépose donc, monsieur le président, tout simplement pour montrer au chef de l'opposition qu'il ne peut s'approprier tout le travail que les députés libéraux font au Québec.

M. La Salle: Il faut le dire!

M. Gourd: C'est ce que je viens de faire, monsieur le député de Joliette (M. La Salle).

De plus, monsieur le président, j'adressais au sous-ministre, le 25 septembre, une série de questions sur lesquelles je n'ai même pas reçu un accusé de réception à ma lettre. Je demande donc au sous-ministre:

1. Y a-t-il une décision du cabinet concernant les plans du gouvernement fédéral visant à revitaliser et à remodeler les services ferroviaires voyageurs du Canada? Peut-on en avoir une copie?

2. S'il n'existe pas de décision du Cabinet, existe-t-il un écrit quelconque qui confirme la volonté du gouvernement et/ou du ministère des Transports faisant état de cette planification? Peut-on en avoir une copie?

3. En ce qui concerne la cessation à l'automne 1981 des services-voyageurs sur certaines lignes, existe-t-il à l'intérieur du gouvernement, du ministère des Transports, de la Commission des transports, de VIA Rail Canada, Inc., du CN et/ou CP des procédures particulières dans le cas d'abandon de ces lignes? Si oui, quelles sont ces procédures, et pourrais-je en avoir des copies?

4. Est-ce que les articles 252 et suivants de la loi sur les chemins de fer s'appliquent, lorsque le ministre des Transports décide de procéder à l'abandon de certaines lignes affectées au service des voyageurs? Sinon, pourquoi et en vertu de quel pouvoir le ministre et/ou le ministère est-il exempt de ces dispositions?

5. Les procédures d'abandon de lignes seront commencées par qui, comment, où, et quand?

6. Est-ce que la Commission des transports peut tenir des audiences publiques en ce qui concerne l'abandon de lignes et, si oui, quelles sont les procédures à suivre afin d'obtenir une audience publique?

7. En ce qui concerne la ligne Montréal-Lachute-Ottawa, auriez-vous l'obligeance de me dire quand précisément le gouvernement a-t-il l'intention d'abandonner cette ligne? Quel service dans le ministère des Transports et qui est le fonctionnaire responsable de ce dossier dans votre ministère?

8. Quels sont les pouvoirs du gouvernement et/ou du ministère des Transports pour procéder à des abandons de lignes sans consultation avec la population et sans audience publique devant la Commission des transports? En vertu de quelles lois et quels articles de ces lois détenez-vous ces pouvoirs?

9. Y a-t-il des mécanismes d'appel possibles de ce genre de décisions, et quels sont-ils?

10. La planification que le ministre des Transports a énoncée dans son communiqué de presse est-elle revisable? Par qui et comment?

Vu l'urgence de la situation, j'ose espérer, Monsieur le sous-ministre, que vous pourrez me fournir les réponses à ces questions dans les délais les plus brefs.

J'attends toujours du sous-ministre un simple accusé de réception de son fonctionnaire. Et ce n'est pas tout! Puisqu'on est dans le dossier de VIA Rail, je ne parlerai pas au ministre des Transports de Mirabel au sujet duquel aussi j'attends le transfert des vols de Dorval. Mais je cite au ministre un document publié dans un journal, c'est vrai que ce n'est pas un grand journal, c'est un petit hebdo de ma circonscription qui s'appelle *La Petite Nation*, mais un travail de recherche a été fait. Selon le communiqué de presse du ministre, il y avait deux critères nécessaires pour l'abandon d'un service. De ces deux critères j'énonce un peu ce que nous avons pu trouver. La décision de supprimer les services VIA Rail Montréal-Hull semble reposer sur deux critères selon le communiqué d'information nº 13081 du 27 juillet 1981, émanant du bureau du ministre: le rapport recettes-coûts et le coefficient d'occupation. Le rapport recettes-coûts pour la liaison Montréal-Hull serait de 0.15. C'est par définition le quotient des recettes, c'est-à-dire la vente de billets sur la prestation annuelle du service. Or, avec des rapports moins élevés dans cinq liaisons, le ministre ne propose pas la suppression mais recommande plutôt la réduction à trois liaisons par semaine. Il motive ainsi ses arguments: service non abandonné parce qu'il s'agit de la desserte de certaines collectivités éloignées. Donc le ratio recette-coût n'est pas un indice inflexible qui entraîne automatiquement la suppression. Il devient alors possible de réclamer le non-abandon de la liaison Montréal-Hull en vertu du même principe. Les collectivités de la Petite-Nation et de Lachute sont éloignées des grands centres urbains Montréal et Hull, pôle d'attraction de notre vallée rurale.

Maintenant, parlons du deuxième coefficient, celui de l'occupation. Pour la liaison Montréal-Hull, ce coefficient est estimé à 20 p. 100. C'est par définition le quotien des 1,000 voyageurs sur les 1,000 sièges disponibles. Le ministre justifie ainsi sa recommandation d'abandonner le service: abandon pour mauvais rendement, bonne liaison routière, service d'autocar quotidien entre Ottawa, Lachute et Montréal, train direct entre Montréal et Ottawa.

● (1720)

Or, monsieur le président, aucune de ces raisons ne résiste à un examen critique approfondi. C'est le motif de l'intervention. Donc la recommandation d'abandonner le service Montréal-Hull ne se justifie pas pour la population de la Petite Nation, Montebello, où s'est tenu le sommet économique, alors que les yeux du monde entier étaient sur cette ville. Monsieur le président, au sujet des bonnes liaisons routières, on a vu les promesses du gouvernement péquiste, on a vu les promesses d'une autoroute qui maintenant est un simple projet et peut-être une piste de motoneige. C'est cela les bonnes liaisons routières. Il n'existe aucun service de transport en commun dans la vallée de la Petite Nation dont la population permanente s'établit à 17,000 habitants et grimpe à 30,000 durant l'été. Personne, à moins de disposer d'une voiture personnelle, ne peut se rendre au centre touristique de la Petite Rouge ou du Lac Simon, à Duhamel, dont les retombées économiques sont essentielles à notre région. Les services d'autocar avec une population vieillissante, dont 9.4 p. 100 au-dessus de 65 ans, alors qu'ailleurs au Québec, le taux ne dépasse guère 6 p. 100, dont 29 p. 100 supérieurs à l'ensemble du Québec . . . La Petite Nation a essentiellement besoin d'une liaison entre les centres de services hospitaliers et médicaux de Hull et Montréal, puisqu'elle n'a pas d'autre service fonctionnel de transport.

Le service quotidien d'autocar n'est pas fonctionnel. Prendre l'autocar à Papineauville, Thurso ou Montebello vers 11 h 45 le matin, arriver à Montréal à 14 h 30, après de longs détours, élimine toute possibilité de rendez-vous matinaux. Sauter dans un taxi en toute hâte pour se présenter à l'hôpital ou à un bureau gouvernemental exige une autre demi-heure. Il est 15 heures avant que l'on puisse s'asseoir dans une salle d'attente, et il faut défrayer le séjour d'une nuit à Montréal, puis prendre l'autocar du lendemain à 10 heures et revenir à Papineauville vers 13 heures. Voilà un périple de 26 heures pour un rendez-vous de 30 minutes. Seul le train de retour à 17 h 50 simplifie cette longue odyssée.

Monsieur le président, faire disparaître le train que vous vous préparez à éliminer sur la Rive Nord, c'est un geste épouvantable. De plus, monsieur le président, je vais parler de la provocation que la société VIA Rail a osé exercer sur les gens de ma circonscription lorsque cet été, lors d'une manifestation à Montebello, la compagnie VIA Rail a envoyé un train tout neuf, un wagon qui sentait la peinture et le cuir net, pendant que tous les jours c'est un wagon désuet qui nous dessert, sans service, sans toilettes, et à mon avis, c'est là un genre de provocation envers la population. Et je ne parlerai pas de cette fameuse construction effectuée tout le long de la voie ferrée, tout l'été, où on a refait toute la voie ferrée.

Monsieur le président, je me vois dans une mauvaise situation face au ministère des Transports. Ce n'est pas la première fois. On m'a souvent entendu. Vous m'avez dit, monsieur le ministre, d'être patient. Je crois que la patience a ses limites. On a parlé de Mirabel et on attend encore. Vous m'avez dit: J'étudie. Je pense qu'il faut aller un peu plus loin que les études, et qu'il faudrait agir. Mirabel est en train de perdre des millions de dollars pendant que d'autres aéroports sont en pleine évolution. Je vous ai déjà posé des questions à la Chambre auxquelles j'ai obtenu des réponses. J'ai cru à la bonne foi de votre ministère, mais cette fois-ci la patience a des limites.

Monsieur le président, j'avais à dire ces quelques mots. Malheureusement, je ne crois pas à l'astuce du parti de l'opposition de faire de ce vote un vote de non confiance. Je ne crois pas que ce soit la meilleure façon de prouver aux citoyens que nous nous occupons de nos dossiers, et je ne crois surtout pas au chef de l'opposition qui vient dire que les députés libéraux sont silencieux, que les députés libéraux ne parlent pas, et je suis convaincu que si le temps nous était donné à nous du gouvernement de pouvoir parler—et je vois en face de moi le député de Champlain (M. Veillette) qui lui aussi est dans la même situation—nous le ferions encore davantage.

Et je peux parler d'autres de mes collègues, monsieur le ministre, qui sont dans la même situation et qui se sentent très inquiets de cette décision de votre ministère. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier encore peut-être un peu plus longtemps ce dossier visant à éliminer les trains à la grandeur du Canada. Si vous avez pu étudier aussi longtemps le dossier du transfert des vols de Dorval à Mirabel, je ne crois pas qu'une étude plus approfondie nuirait à cette population. Je termine, monsieur le ministre, en vous suppliant, au nom des électeurs, des citoyens dont j'ai ici les noms, et par pur hasard, je vois le nom d'une dénommée Hélène Pepin, de Montebello, qui a signé cette pétition. J'espère qu'elle n'est pas une de vos parentes. Je vois le nom d'Antoine Bédard, du Lac Simon.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député devrait adresser ses remarques à la présidence et non au ministre, non à une personne en particulier, mais toujours à la présidence.

M. Gourd: Je vous remercie, monsieur le président, mais comme vous voyez, l'émotion m'emporte devant un dossier aussi important pour la région, et c'est tellement difficile quelquefois de s'adresser directement au ministre. Alors je vais m'adresser au ministre par votre intermédiaire, mais je vous supplie, monsieur le président, je déposerai ce dossier au complet. Vous pouvez lire les noms vous-même. Ce ne sont pas des noms que j'ai inventés; ils sont là, j'en ai presque 500 qui implorent le ministre de bien vouloir reconsidérer sa décision d'enlever un service qui est très utile à la population et, en plus, qui est le seul service sur la rive nord, le seul service au Québec entre Montréal et Hull.

Monsieur le ministre, on a dit que le gouvernement provincial voulait séparer le Canada. Je crois que cette décision-là va aider nos adversaires à Québec. On s'apprête déjà à le séparer en voulant couper ce service essentiel, et je dis bien essentiel, monsieur le président, parce que c'est le seul moyen de transport. Si on se reporte à la grève des autobus, c'était le seul moyen de transport que les gens de ma circonscription avaient pour se rendre soit à Hull soit à Ottawa soit à Montréal. De plus, monsieur le président, je ne crois pas aux statistiques qui ont été fournies, je suis convaincu que si la compagnie VIA Rail faisait un meilleur marketing, si elle consultait la population afin de savoir à quelle heure les gens veulent prendre le train plutôt que d'établir des heures où en effet les gens ne peuvent pas prendre le train . . . Je connais déjà 80 personnes de Lachute qui travaillent à Montréal, et qui seraient très heureuses, vu le coût de l'énergie, de voyager par transport rapide. Mais si la décision du ministère des Transports est de nous enlever ce train, je vois mal comment je pourrai aller voir mes électeurs et leur dire: Il n'y a plus de chance, on ne l'a plus le train, pendant que cette même compagnie aura dépensé des millions de dollars tout l'été pour refaire la voie ferrée. Et pourquoi refaire cette voie ferrée?—Pour transporter des marchandises. Eh bien, qu'on augmente le coût du transport des marchandises, et qu'on laisse le train aux gens d'Argenteuil-Papineau!

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des consultations entre les partis et nous avons convenu que, après le dîner, nous limiterions les discours à dix minutes par intervenant, dans l'ordre suivant. Nous commencerons de ce côté-ci par quelqu'un du parti conservateur, viendra ensuite un libéral, puis un néo-démocrate, que suivront un conservateur, un libéral, un néo-démocrate, un conservateur, un libéral, un conservateur et un libéral. Je crois que c'est ce que nous avons convenu.

M. Pinard: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. C'est conforme à ce que nous avons discuté. Nous espérons que le débat reprendra tout de suite après 8 heures, pour que tous ceux que le député du Yukon a énumérés puissent y prendre part.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, les sentiments qui m'assaillent au moment d'aborder cet important sujet aujourd'hui, sont multiples. Il y a franchement peu de questions financières plus importantes dont la Chambre sera saisie au cours de la présente session que celle qui est débattue aujourd'hui. Sous de nombreux rapports, monsieur l'Orateur, nous sommes témoins d'un malentendu total au sujet d'une erreur regrettable qui serait évitée si les députés ministériels responsables se ressaisissaient et se rendaient compte de l'effet que leur proposition pourrait avoir dans l'ensemble. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous devions critiquer trop sévèrement la décision du ministre. Ce n'est pas une décision facile à prendre. Lorsque nous étions au pouvoir, nous devions faire face à des choix semblables à ceux que le ministre a sans doute eus depuis son entrée en fonction.

● (1730)

A propos du transport ferroviaire, je me souviens que les fonctionnaires de VIA Rail à l'époque avaient proposé une réduction de 100 millions de dollars la première année. Les fonctionnaires ont été encore plus intransigeants. Ils ont déclaré que la première année, ils voulaient réduire les dépenses de VIA Rail de 100 millions de dollars; la deuxième année, elles seraient réduites de 330 millions; la troisième année, de 300 millions de dollars et l'année suivante de 270 millions.

M. Pepin: Ils ne m'ont jamais rien proposé de tel.

M. Stevens: Le ministre dit que ses fonctionnaires ne lui ont jamais rien proposé de tel. Dans ce cas, il doit s'empresser de toute urgence d'obtenir les vraies données concernant la question dont la Chambre est saisie.

Les fonctionnaires du ministère des Transports ne visaient pas simplement à effectuer une coupe de 100 millions de dollars, mais à éliminer ni plus ni moins VIA Rail du budget fédéral. Ils réussiraient ainsi à abolir 4,000 emplois environ. Mais ce qui importe le plus, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons là une autre manifestation de la préférence malheureuse que le ministère des Transports accorde chez nous aux services aériens au détriment des services ferroviaires. Ce n'est pas par hasard que les gens disent «le ministère de l'air» en parlant du ministère des Transports.

A une question qui lui était posée à la Chambre il y a quelques jours, le ministre a répondu que d'après ses calculs, VIA Rail avait vendu quelque sept millions de billets et obtenu 490 millions de dollars de subventions. Il n'a jamais tenté de nous expliquer l'origine de ces 490 millions. Et parfois, le chiffre est inférieur à 490 millions de dollars.

Si nous devons en croire le ministre, monsieur l'Orateur, le nombre total de billets vendus aux voyageurs par VIA s'établit à sept millions et la subvention à 490 millions de dollars, et si l'on emprunte ses calculs, cela représente une perte de $70 de deniers publics par billet. Mais cela, monsieur l'Orateur, je le conçois tout autrement. A mon avis, cet argent rend un service utile à des milliers de Canadiens.

En matière de subventions, où le ministre tire-t-il la ligne? Pourquoi traite-t-il ses amis aristocrates si royalement—ceux qui empruntent les avions à réaction privés—en matière de droits d'atterrissage, d'entreposage, et autres services à nos aéroports? Cela, c'est le comble de la subvention. En suivant les discours à la Chambre et en écoutant le ministre tenter de justifier la suppression de services empruntés par les Canadiens à revenu modeste, n'oublions pas que ce même ministre appuie des droits d'atterrissage de $10 le coup pour les avions à réaction Lear à l'aéroport international de Toronto. Voilà ce qu'il en coûte à un particulier lorsque son Lear atterrit à cet aéroport, alors qu'un tel appareil ne transporte en moyenne que six à dix passagers.

Pourquoi nous fâchons-nous, monsieur l'Orateur? Pourquoi y a-t-il ainsi deux poids deux mesures? Si vous avez les moyens de posséder l'un des 75 à 80 jets qui volent à partir de l'aéroport international de Toronto, alors les subventions sont normales, semble-t-il. Il est correct de payer $10 pour atterrir. Songez à ce qu'il en coûte pour faire fonctionner les aéroports au Canada. Quand nous tenons compte de l'intérêt qu'auraient rapporté certaines des sommes défalquées, nous savons que nos aéroports accusent un déficit annuel de 400 millions de dollars.

Si l'on verse systématiquement des subsides à un groupe qui est finalement bien au-dessus du seuil de la pauvreté—comme tout le monde en conviendra—à ceux qui pilotent des avions de société ou d'autres genres d'appareils privés, sans doute allons-nous hésiter à nous en prendre à ceux qui utilisent VIA Rail et le service ferroviaire passagers du pays pour réduire les coûts.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: C'est une question de priorités. Le ministère des Transports a approximativement 1.7 milliard de dollars à dépenser à l'heure actuelle. A mon sens, il ne s'agit pas d'augmenter les dépenses, mais de les affecter équitablement pour le plus grand bien du plus grand nombre de Canadiens.

M. Pepin: Bravo!

M. Stevens: Le ministre dit bravo. Nous nous entendons au moins sur ce point.

Quand nous étions au pouvoir, nous avons réexaminé la question précise que nous débattons en ce moment à la Chambre. Nous avons choisi de ne pas léser les voyageurs de VIA Rail aux dépens des autres; surtout les voyageurs relativement plus pauvres. Nous avons choisi de répartir plus équitablement les fonds affectés aux transports pour que VIA Rail puisse non seulement poursuivre son activité mais prendre de l'expansion.

M. Pepin: J'aimerais voir la décision du ministère des Transports.

M. Stevens: Le ministre dit qu'il voudrait voir les décisions. Je l'invite à se lever et à faire consigner au compte rendu les prévisions de dépenses de VIA Rail pour l'année financière 1980 et aussi celles pour l'année financière 1981.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu une augmentation considérable en faveur de VIA Rail d'une année à l'autre. Si le ministre consultait les dossiers, il s'apercevrait que ces hausses n'ont pas été fortuites. A mon avis, le ministre ne peut étayer le chiffre de 100 millions de dollars d'économie qu'il a avancé. Cela ne se produira pas.

M. Pepin: Ce n'est pas une économie, c'est un transfert des opérations aux investissements.

M. Stevens: Encore une fois, le ministre aggrave son cas. Il veut dire en réalité que ce n'est pas vraiment une question de restriction ou d'économie; ce n'est pas ce qu'il envisage. Ce qu'il veut faire, c'est priver de service les gens de Havelock, de Stouffville, d'Aurora, de Newmarket, de Barrie, d'Edmonton et de Saskatoon et de diverses régions du Québec, afin de pouvoir tout mettre en œuvre pour instaurer un autre service dans une autre région du Canada. Qui plus est, monsieur l'Orateur, je peux affirmer au ministre—je n'étais pas présent mais je regardais la télévision que s'il avait pu se voir à l'écran—il se serait interrompu plus tôt.

• (1740)

Ce à quoi je veux en venir, c'est que le problème n'est pas une question d'économies, quoi qu'en dise le ministre. Ce qu'il essaie de faire, c'est de réorienter ou de supprimer les services-voyageurs dans certaines régions et d'utiliser l'argent ainsi économisé dans d'autres régions.

A notre avis, plutôt que de supprimer certains services de VIA Rail pour financer de nouveaux services ou financer Dieu sait quel autre projet que le ministre a en tête, il vaudrait mieux que le gouvernement accorde davantage de fonds à VIA Rail pour que cette société puisse améliorer les services offerts sur les lignes existantes. Il ne devrait supprimer actuellement aucun service de VIA Rail. Si je dis cela, c'est que je sais pertinemment que le ministère des Transports pourrait économiser suffisamment d'argent dans bien d'autres secteurs pour payer certaines dépenses du service-voyageurs de VIA Rail que le ministre juge excessives.

Si vous le voulez bien, j'en donnerai quelques exemples au ministre. Il nous a dit qu'il en coûtait au gouvernement $70 chaque fois qu'une personne prenait un billet de VIA Rail. S'est-il jamais demandé combien il en coûte pour chaque personne qui embarque ou débarque à Mirabel?

M. Pepin: En moyenne une dizaine de dollars par année dans tout le Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le ministre a dit «en moyenne» et «dans tout le Canada». Il a passé sous silence le fait que ce fatastique aéroport, que les fonctionnaires de son ministère n'hésitent pas à qualifier de gouffre financier, coûte chaque année à l'État 47 millions pour son simple fonctionnement. Les derniers chiffres dont nous disposons remontent à 1979, année où 1,230,000 personnes sont passées par Mirabel. Cela veut dire que pour chaque passager qui atterrit à Mirabel ou qui en décolle, il en coûte au trésor public $44. Mais ce n'est qu'un aspect des choses. Le gouvernement n'a pas parlé de la dette de 500 millions sur la construction de l'aéroport, que le gouvernement a radiée et qui n'entre pas dans le calcul des $44.

M. Pepin: C'est la même chose pour les autres aéroports du pays.

M. Stevens: En calculant seulement les intérêts que le gouvernement doit encore payer sur ce montant, même s'il a radié la dette, on constate qu'il est possible d'ajouter encore 75 millions de dollars par année au coût de Mirabel. Cela représente une subvention de $100 pour chaque usager.

Il y a certainement lieu de se demander pourquoi le ministre s'obstine à réduire les services-voyageurs de VIA Rail dans un si grand nombre de régions importantes du Canada alors qu'il semble prêt à continuer à verser de pareilles subventions à Mirabel. Le ministre a dit qu'au niveau national la subvention par voyageur dans un aéroport s'élevait à $10. Je pourrais lui dire à combien s'élève la subvention pour chaque aéroport du Canada, monsieur l'Orateur. Par exemple, la subvention à Gander est de $42.

Pour savoir si le gouvernement administre bien les 25 grands aéroports du Canada, nous devrions peut-être comparer ce qu'il fait, par l'intermédiaire du ministère des Transports, à ce qui se passe aux États-Unis.

On nous dit qu'il faut construire de nouveaux aéroports et agrandir ceux que nous avons déjà. Combien de gens se rendent compte qu'environ 43 millions et demi de voyageurs passent par les 25 grands aéroports du Canada en une année? Comme par hasard, c'est à peu près le même nombre qui passe à l'aéroport international O'Hare de Chicago. Bref, le nombre global de voyageurs par avion de notre pays est à peu près égal à celui de l'aéroport O'Hare à Chicago aux États-Unis. Cependant, le montant global des subventions que notre gouvernement verse pour l'exploitation de ces 25 aéroports du Canada s'élève à plus de 400 millions, alors que l'aéroport O'Hare réalise un profit.

On pourrait faire valoir que n'importe qui peut réaliser un profit si 43 millions de personnes passent par un seul aéroport. Mais il se trouve qu'aucun des grands aéroports américains n'accuse de perte. Je prétends que si les services d'aéroports étaient convenablement facturés au Canada et que si on exigeait plus de $10 en frais d'atterrissage pour les jets Lear, que nos aéroports pourraient réaliser un profit ou tout au moins atteindre le seuil de la rentabilité, comme aux États-Unis.

Je signale cela, parce que si le ministre considère justifié de verser 400 millions de dollars en subventions à 25 grands aéroports canadiens qu'utilise moins de 20 p. 100 de la population, il y a quelque chose qui ne va pas s'il prétend que le service VIA Rail a droit à beaucoup moins de subventions, et que si la question ne dépendait que de ses bureaucrates, ce service ne bénéficierait d'aucune subvention à l'avenir.

M. Pepin: Vous inventez. Vous vous laissez emporter par votre imagination.

M. Stevens: Je n'ai pas peur de mon imagination, monsieur l'Orateur; c'est celle du ministre qui m'effraie.

Je voudrais parler de façon générale de la situation dans ma propre région de l'Ontario, mais surtout des trois lignes qui desservent la région de Toronto et qui relèvent encore du gouvernement fédéral. Je veux parler, bien entendu, des lignes Havelock-Toronto, Stouffville-Toronto et Barrie-Toronto.

Le ministre a signalé à la Chambre qu'il croyait que M. Show, le ministre des Transports de l'Ontario, était prêt à accepter que ces lignes relèvent du gouvernement de l'Ontario. Si c'est ce que le ministre croit, je voudrais qu'il s'arrange, soit par l'entremise de son secrétaire parlementaire, soit autrement, pour fournir des preuves que M. Show s'est engagé à prendre en main même une seule de ces lignes, et encore mieux les trois.

M. Pepin: J'ai dit que c'était ce que je croyais.

M. Stevens: J'espère que vous avez entendu, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que c'était ce qu'il croyait.

M. Pepin: C'est mon avis.

M. Stevens: Je suis moi aussi d'un naturel crédule, monsieur l'Orateur, mais après avoir vu le gouvernement à l'œuvre pendant près de neuf ans, j'ai constaté que même si je veux bien croire à toutes sortes de choses, ce serait insensé de ma part de continuer à croire que le gouvernement fera ce qu'il dit.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si le ministre croit que le gouvernement de l'Ontario accepterait peut-être de s'occuper d'une ou de plus d'une de ces lignes, je lui signale . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

● (1750)

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler sur les politiques du gouvernement visant à moderniser les services ferroviaires voyageurs au Canada, afin de répondre aux besoins de la prochaine décennie.

Je voudrais d'abord féliciter l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) pour le courage dont il a fait preuve en proposant le programme de rationalisation des services de la société VIA Rail au Canada. En effet, au risque de paraître impopulaire, l'honorable ministre désire réduire d'une façon importante le déficit de VIA Rail afin de rendre possible la modernisation des services-voyageurs à longue distance.

Il y a plus de 30 ans, l'évêque de Gaspé, Mgr Ross, disait, et je cite:

l'absence de communication est la cause principale du retard économique dont la Gaspésie a souffert et souffre encore.

Pour nous les Gaspésiens, l'absence de communications et de moyens de transports est toujours une préoccupation importante.

Monsieur le président, avec le développement des autoroutes que notre pays a connu au cours des deux dernières décennies, grâce à la participation financière du gouvernement du Canada, aux programmes à frais partagés avec les provinces, le Canada est devenu l'un des pays où le kilométrage d'autoroute par habitant est l'un des plus élevés au monde.

Depuis l'implantation du plan d'aménagement rural et développement agricole qu'on appelle l'ARDA, le fond de développement économique rural, FODER, les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, le MEER et ses ententes avec les provinces, le gouvernement du Canada a contribué à l'aménagement des axes routiers secondaires et aux routes d'accès aux ressources naturelles, que ce soit pour l'exploitation de la forêt ou des mines. Puisque notre pays est si bien pourvu en infrastructures routières, il n'est pas surprenant que certains services ferroviaires à courte distance aient perdu de leur importance historique au profit des autobus. Il est donc normal que le gouvernement du Canada, par l'entremise de la Société VIA Rail, décide de réajuster l'affectation de ses ressources vers les services ferroviaires à plus longue distance.

Monsieur le président, j'ai participé de très près aux audiences publiques sur les services ferroviaires en Gaspésie au cours des dernières années. Les critères généraux sur lesquels se fonde le programme de rationalisation des services ferroviaires semblent être les suivants: la rentabilité relative, l'éloignement des populations par rapport aux autres centres urbains importants, l'élimination de la duplication des services subventionnés, ainsi que la rationalité d'intégrer les transports urbains de courte distance au réseau routier. La société VIA Rail dessert plus de 100,000 Gaspésiens et Gaspésiennes vivant de Matapédia à Grande-Vallée. Pour plusieurs, le train est le seul moyen de transport à leur disposition. Les résultats d'une étude économique effectuée en Gaspésie par la société VIA Rail ont démontré que le train est en importance le deuxième transporteur des voyageurs dans cette région de la Gaspésie.

Monsieur le président, la Gaspésie est une des régions canadiennes où les distances qui les éloignent des grandes villes justifient un service ferroviaire adéquat. En outre, le service pourrait être plus achalandé si la société VIA Rail était en mesure d'en améliorer la qualité, en y affectant le matériel roulant approprié. A titre d'exemple, je voudrais parler brièvement d'une expérience que j'ai vécue au début de janvier 1981.

Lors d'un trajet de Gaspé à Montréal, lequel a pris plus de 58 heures, une moyenne d'environ 10 milles à l'heure, le rapport d'enquête par la Commission canadienne des transports sur les motifs de ce retard a confirmé que les retards des trains étaient causés par le mauvais état du matériel roulant. Une étude menée par la Commission canadienne des transports dans l'Est du Québec et au Nouveau-Brunswick, à la suite des retards au cours de la période des Fêtes de 1980-1981, a conclu que 43.5 p. 100 des retards étaient attribuables au piètre état du matériel roulant. La Commission canadienne des transports en 1979, après les audiences en Gaspésie, a décidé de réintroduire les autorails de Matapédia à Gaspé, et les commissaires ont utilisé le même argument.

J'espère, monsieur le président, que les économies réalisées à long terme par le ministère des Transports lui permettent d'améliorer l'infrastructure des transports dans les régions défavorisées à ce chapitre, comme la Gaspésie.

D'une façon générale, on peut dire que la présence d'un aéroport permet d'étendre l'aire de prospection industrielle et commerciale, par des contacts directs avec la clientèle, et suscite l'augmentation du volume des affaires. De plus, les voyages par avion favorisent une meilleure efficacité du personnel, en prolongeant le temps du travail effectif des cadres et du personnel technique.

Entre autres choses, le transport aérien valorise les produits périssables en les acheminant plus rapidement vers les marchés de consommation. Les produits de la mer et d'autres auraient tout avantage à être transportés par avion plutôt que par les systèmes routiers.

Les activités de l'industrie des pêches et touristique dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie s'orientent vers une exploitation plus intensive et surtout plus rationnelle. Parmi les améliorations prévues pour ces industries, l'aménagement des aéroports industriels à Pabos et Sainte-Anne des Monts, devrait être envisagé dans un avenir très rapproché. C'est dire, monsieur le président, que l'honorable ministre a été sensibilisé à ces besoins de transport aérien tout dernièrement, en ce qui concerne la Gaspésie.

Il est aussi important pour le ministère des Transports et le ministère de l'Expansion économique régionale de prévoir l'amélioration des infrastructures portuaires dans la région de Gaspé et surtout dans la région de Gaspé-Nord qui, rappelons-le, n'est pas favorisée ni par les chemins de fer, ni par les autoroutes.

Monsieur le président, j'ai espoir que le programme de rationalisation des services-voyageurs permettra à VIA Rail d'améliorer la qualité de ses services, ce qui lui permettra de reprendre la part du marché qui lui revient du transport des voyageurs au Canada.

L'augmentation du budget d'investissements annoncée par le ministre des Transports le 27 juillet dernier servira, en outre, à la modernisation des autorails diésels et à l'achat de nouveaux équipements. Les Gaspésiens, que je représente ici, à la Chambre, croient et espèrent que la diminution des services moins rentables au Canada permettra à la société VIA Rail d'améliorer les services sur d'autres parcours, comme ceux de la Gaspésie, et de mieux concurrencer d'autres transporteurs. De plus, le ministère des Transports pourra, dorénavant, investir davantage dans les infrastructures marines et l'aménagement d'aéroports industriels et commerciaux dans des endroits aussi éloignés que la Gaspésie. Pour ces raisons, monsieur le président, je dois dire que je voterai contre la motion de l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) puisque les politiques annoncées par le gouvernement favorisent et favoriseront le développement de d'autres moyens de transport en Gaspésie.

[*Traduction*]

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de temps avant de signaler qu'il est 6 heures. Je voudrais donc vous faire savoir qu'après le dîner, je traiterai en particulier d'un certain nombre des conséquences énergétiques très importantes des réductions annoncées par le ministre le 27 juillet et je signalerai que, en vérité, peut-être innocemment . . . Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre de la Chambre adopté avant 6 heures, les interventions seront limitées à dix minutes. La parole est au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): En un certain sens, monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à condenser en dix minutes les remarques que j'avais l'intention de faire ce soir, vu qu'un grand nombre de Canadiens de tout le pays souffriront des décisions prises par le ministre des Transports (M. Pepin) le 27 juillet. Ces décisions seront lourdes de conséquences sociales pour des localités entières, des entreprises et des particuliers dans le pays. Étant donné que de nombreux députés souhaitent parler de ces problèmes, je vais donc limiter mes commentaires à certaines des conséquences quantitatives de ces décisions et contester les propos du ministre sur les questions de l'énergie, des facteurs de charge, de la performance et des coûts d'exploitation.

Je crois que, bien qu'innocemment, le ministre des Transports a induit les Canadiens en erreur en parlant d'énergie et de consommation d'énergie par notre réseau national de chemin de fer. Voici ce que disait notamment le communiqué de presse publié à la fin de juillet lorsque le ministre a annoncé ces réductions:

> Les chemins de fer constituent l'un des modes de transport les moins économes d'énergie, sinon le moins économe. Pourquoi? Tout simplement parce qu'on n'économise pas d'énergie en tirant un wagon vide, et c'est ce qu'on voit à l'heure actuelle.

Cette déclaration est tout à fait trompeuse. Avant de venir siéger à la Chambre des communes, j'exerçais la profession d'ingénieur mécanicien et de scientifique. Je puis dire avec quelque autorité que les trains sont les plus économes d'énergie de tous les modes de transport. Ce fait peut être prouvé de façon certaine en termes quantitatifs incontestables. En fait, un train ordinaire tiré par une locomotive diesel et lourdement chargé ne consommera qu'environ 700 unités d'énergie, mieux connues sous l'appellation technique d'unités thermiques britanniques (BTU), par place-mille, tandis qu'un train électrique n'en consommera que 150 par place-mille, en comparaison des 2,000 à 7,500 BTU par place-mille, selon le nombre de passagers que consomment les voitures ordinaires, ou des 2,700 à 5,000 BTU par place-mille que consomment les avions de ligne. Autrement dit, même en supposant que ces divers types de véhicules soient pratiquement remplis à capacité, le train serait au moins quatre fois plus rentable que l'avion ou l'automobile sur le plan de la consommation énergétique et, dans bien des cas, de sept à dix fois plus rentable. En fait, le train pourrait être plus économique que l'autobus du point de vue énergétique.

Voici un exemple. Imaginons une file d'autobus interurbains dépourvus de pneus, accrochés bout à bout, qui rouleraient sur une voie ferrée; au total, ces unités consommeraient beaucoup moins d'énergie que les autobus roulant individuellement sur l'autoroute et ce, pour deux raisons. Premièrement, parce que la traînée aérodynamique totale d'un train d'autobus ou de wagons serait beaucoup plus faible que celle de ces mêmes véhicules pris individuellement. Deuxièmement, parce que sur une voie relativement droite la friction due au roulement est beaucoup moins considérable dans le cas d'un véhicule ferroviaire que d'un véhicule routier. En fait, le ministre des Transports fait entièrement fausse route lorsqu'il affirme que le train est l'un des moyens de transport les moins économiques sur le plan de la consommation d'énergie. Un train moderne peut obtenir de 400 à 500 voyageurs-milles au gallon alors

qu'une automobile n'atteint que 20, 40 ou 60 voyageurs-milles au gallon. Un autobus interurbain peut faire 300 voyageurs-milles au gallon s'il est rempli. Un Boeing 727 peut faire 35 voyageurs-milles au gallon. Le train est, par conséquent, le moyen de transport le plus économique.

D'après les données de Transports Canada et celles provenant d'autres sources, les compagnies aériennes obtiennent environ 28 voyageurs-milles au gallon. Comparez cela avec le rendement de l'automobile. Les automobiles canadiennes font de 20 à 60 voyageurs-milles au gallon alors que les trains en font de 100 à 250. Même les trains vétustes que l'on utilise au Canada peuvent atteindre ce rendement.

D'après les données de Transports Canada et des compagnies d'autobus, les autobus ne font que 140 voyageurs-milles au gallon. Nous pourrions par conséquent économiser beaucoup d'argent en incitant la population à utiliser davantage le chemin de fer. Des gens comme le ministre des Transports devraient songer à inciter la population à utiliser davantage les chemins de fer au lieu de parler de démanteler le réseau et ils devraient essayer de rentabiliser au maximum ce mode de transport.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: On pourra réaliser des économies d'énergie monumentales quand les Canadiens se mettront à utiliser davantage les services ferroviaires que leur automobile ou l'avion. Le carburant ne représente que 5 p. 100 du budget d'exploitation des services-voyageurs alors que la proportion est beaucoup plus forte pour les compagnies aériennes ou les compagnies d'autobus.

Par ailleurs, les compagnies ferroviaires n'ont consommé qu'environ 10 millions de gallons de carburant l'année dernière alors que les compagnies d'autobus en ont consommé 20 millions, les compagnies aériennes, plus de 700 millions; tenez-vous bien, monsieur l'Orateur, les automobilistes ont consommé plus de huit milliards de gallons l'année dernière.

Plus les gens seront encouragés à opter pour le transport par train, moins nous dépendrons de ce produit très précieux et très coûteux qu'est le pétrole, surtout le pétrole importé. En fait, la politique gouvernementale qui vise à réduire les services-voyageurs au Canada ne fera que contribuer à augmenter notre consommation moyenne de carburants pétroliers précieux et, partant, le montant des subventions en compensation du pétrole importé que doivent payer tous les contribuables canadiens.

Dans la minute ou à peu près qui reste, j'aimerais dire quelques mots d'un rapport publié récemment par Amtrak. Il date du 20 mai 1981. Ce rapport révèle tout des activités d'Amtrak aux Américains, ce qui contredit carrément la position prise par le ministre. Amtrak a publié des statistiques de rendement. Amtrak a dévoilé aux Américains à quel point son rendement a été bon au cours des deux ou trois dernières années. Amtrak a aussi institué ce qu'il appelle un système de rentabilité des itinéraires, en vertu duquel on vérifie et on rend compte régulièrement de la rentabilité de tous les itinéraires desservis par Amtrak.

Une conclusion des plus importantes de ce rapport, c'est qu'en optant pour le train, les États-Unis ont réalisé des accroissements considérables de la rentabilité calculée en nombre de milles-voyageurs par mille-train. Un point très important, c'est que le rapport milles-voyageurs par mille-train aux États-Unis a augmenté considérablement sur les longs itinéraires. Par contre, dans le Nord-Est, c'est-à-dire dans le coin de New York, Washington et Boston, ce rapport a diminué et le service est beaucoup moins rentable que ceux des longs parcours.

• (2010)

L'idée que je souhaite voir gagner l'adhésion du ministre, c'est que les grandes lignes ferroviaires, plutôt que le service saccadé, par à-coups d'une ville à l'autre, sont beaucoup plus efficaces que le système moderne de corridor qui est exploité entre Washington, New York et Boston. Par conséquent, quand il prétend enlever aux régions leur service ferroviaire essentiel pour favoriser le service dans le corridor Windsor-Québec, il part de principes d'économie entièrement faux. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de ne pas dépasser la limite de dix minutes pour que le plus de députés possible puissent prendre part au débat.

Je voudrais dire tout d'abord que je suis désolé que le député de Végréville (M. Mazankowski), l'ancien ministre des Transports, ait jugé bon de présenter la motion aux termes du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, qui pose clairement la question de confiance. Le député a beau demander dans la motion que nonobstant tout article du Règlement, toute pratique ou tout précédent, la Chambre ne considère pas son adoption comme un vote de défiance, il sait que les phrases creuses ne changent rien au Règlement. Le Règlement, c'est le Règlement. C'est malheureux, parce que j'ai l'impression que s'il s'y était pris autrement il aurait obtenu l'appui de certains d'entre nous du côté ministériel, parce que les réductions nous préoccupent tout autant que les députés du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique. Le fait que ces autres options qu'offrait le Règlement n'ont pas été choisies par les conservateurs révèle qu'ils politicaillent sur cette question, comme d'habitude, qu'ils ne s'intéressent pas vraiment, contrairement à ce qu'ils disent, aux effets que les réductions vont avoir sur les emplois et les consommateurs.

Cela dit, je voudrais m'attarder quelques instants à la suppression d'un service particulier qui touche les habitants du Nouveau-Brunswick: la ligne Moncton-Edmunston. Dans une lettre au vice-président régional de la Fraternité canadienne des cheminots, le ministre des Transports dit ceci:

VIA Rail

Le service Moncton-Edmundston sera supprimé à cause d'une piètre performance. Toutefois, d'autres moyens de transport existent actuellement, par exemple le service d'autobus qui passe par Fredericton, ainsi que l'accès par la route à des points intermédiaires de la ligne de chemin de fer.

Je crois que le ministre a été très mal informé à ce sujet. Les faits sont tout autres. Ce service-voyageurs par train est un service essentiel pour le centre et le nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Privées de service ferroviaire, ces régions du Nouveau-Brunswick seront pratiquement coupées du reste de la province et par conséquent du Canada. Lorsque ce train sera supprimé, les citoyens de la région desservie constateront qu'il leur est presque impossible de se rendre à Moncton et d'en revenir le jour même afin de bénéficier des services médicaux spécialisés de cette ville. Il sera aussi très difficile aux étudiants universitaires de se déplacer entre l'Université de Moncton et leur résidence, dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

A l'heure actuelle, on peut prendre le train à Edmundston à 7 h 30 pour arriver à Moncton à 12 h 15, ce qui laisse jusqu'à 17 h 55 pour voir à ses affaires. On reprend alors le train et on est de retour chez-soi à 22 h 40; ce voyage aller-retour, coûte $26 pour un adulte.

Pour faire le même trajet de 586 milles en voiture, il faudrait au moins six heures dans chaque sens et il en coûterait environ $42. Si l'on applique le tarif normal du milieu des affaires, qui est de 25c. le mille, le coût est de $146.50.

La seule autre solution est de prendre l'autobus, de quitter Edmundston à 7 heures, d'attendre deux heures et demie à Fredericton, de changer encore d'autobus à Sussex pour arriver Moncton à 16 heures de l'après-midi, ce qui ne laisse presque plus de temps pour voir le médecin ou le dentiste. Il faudrait alors prévoir le logement pour la nuit, car l'autobus suivant n'est qu'à 14 h 15 le lendemain; le voyageur sera de retour à Edmundston tard cette nuit-là et il lui en aura coûté $62.50 dans le cas d'un adulte.

D'un point de vue strictement économique, le voyage aller-retour coûte $26 par train; par contre, il en coûtera $42 en voiture—et il s'agit là d'un chiffre très bas qui ne tient compte que du coût de l'essence—et $62.50 en autobus, plus au moins une nuit à l'hôtel.

Je croyais avoir dit clairement que les solutions de rechange sont peu pratiques, coûteuses et non rentables. J'invite le ministre qui, je le sais, est un homme à qui l'on peut parler, à revenir sur la décision qu'il a annoncée le 27 juillet.

Des voix: Bravo!

M. McCauley: Les députés du NPD applaudissent. Souvenons-nous que ces derniers ont laissé entendre, cet après-midi, qu'on pouvait supprimer certaines lignes. Certes, ce serait possible, mais il y en a un certain nombre qu'il faut maintenir. Au nom de tous les habitants du Nouveau-Brunswick, j'invite le ministre à revenir sur sa décision de supprimer le service ferroviaire entre Moncton et Edmunston. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir au nom du Nouveau parti démocratique au sujet de la suppression de certaines lignes ferroviaires que le ministre des Transports (M. Pepin) a l'intention d'imposer. J'estime qu'on l'a mal conseillé. Il est passé outre à la Commission canadienne des transports sans laquelle on ne saurait bien comprendre les transports ferroviaires dans notre pays. Les cheminots et les Canadiens en général ont délégué des représentants aux audiences de la Commission pour défendre leur point de vue. J'estime que c'est injuste pour les Canadiens qu'on ait fait fi de ce maillon important et capital de notre réseau de communication. Le ministre devrait avoir honte!

Cela étant, les responsables de VIA Rail, après avoir pris la direction des affaires et promis d'améliorer les transports, ont ramené de 23 à 12 ou 13 le nombre de voitures composant le Transcontinental du CP qui circulaient chaque jour durant l'été. Comme si cela ne suffisait pas, le ministre propose maintenant de supprimer carrément la ligne Edmonton-Vancouver. Je voudrais dire quelques mots de cette suggestion.

J'ai ici une lettre qu'a adressée le maire de Revelstoke au ministre des Transports. Je ne vais pas la lire au complet, mais seulement un passage:

> . . . le conseil municipal a demandé huit places en wagon-lit de Revelstoke à Vancouver pour le 22 septembre 1981 avec retour pour le 25. Bien que nous ayons fait cette démarche un mois à l'avance, nous avons été informés qu'il n'y avait qu'une seule place disponible le 22 et aucune le 25 septembre 1981.

En outre, le ministre propose que nous éliminions la portion septentrionale de ce parcours très important. Une délégation du Nouveau parti démocratique a visité une partie du centre de la Colombie-Britannique et des régions environnantes. Elle a reçu pétition sur pétition, certaines de la population de Prince George et de Prince Rupert, un grand nombre de chambres de commerce et de municipalités, qui nous priaient toutes d'insister pour que les gens de cette région aient l'occasion de se faire entendre.

Lorsque VIA Rail a pris en charge les services-voyageurs, elle s'est engagée à respecter les conventions collectives des employés. Je rappelle très brièvement qu'il s'agit du cas des retraités, ces nombreux anciens cheminots qui ont trimé dur pendant longtemps pour se préparer des fonds de retraite qui sont, soit dit en passant, très médiocres, et pour obtenir le droit aux laissez-passer sur les trains transcontinentaux. Lorsqu'ils présentent une demande pour voyager à bord de ces trains, on leur dit qu'il n'y a plus de places libres. Quelle honte pour le ministre des Transports. Quelle honte également pour le député de Lincoln (M. Mackasey) qui a lui aussi été cheminot et qui, du fait qu'il siège de ce côté de la Chambre, appuie ce genre de mesure draconienne proposée par le ministre des Transports.

● (2020)

Des voix: Bien dit!

M. Parker: On laisse des passagers sur le quai à Banff, ce haut lieu du tourisme. Lorsqu'un train de 13 wagons entièrement réservés se dirige vers l'Ouest durant l'été, on comprend aisément qu'il est impossible aux habitants des régions montagneuses, et particulièrement aux indigents et aux veillards, de prendre place à bord de ces trains. Non seulement ils aimeraient bien y voyager, mais dans bien des cas, ils n'ont pas le choix. En effet, les régions montagneuses où ils habitent sont dépourvues d'aéroports.

Le tronçon de la Transcanadienne qui va de Field à Golden est une disgrâce.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Il faudrait faire quelque chose à ce sujet. J'ai demandé à maintes reprises au ministre quand ce tronçon de route serait enfin amélioré. Dans la région de Cranbrook, se trouve un territoire de quelque 230 milles de long où vivent environ 30,000 personnes. Ces petites localités ne sont pas reliées à la ville et au train transcontinental, même pas par les services d'autobus Greyhound.

Une voix: C'est ce que l'on appelle la libre entreprise.

M. Parker: Je suppose que ces gens sont censés se rendre jusque-là en voiture pour se faire dire par l'employé du Canadien Pacifique qu'il faut téléphoner à Winnipeg pour savoir à quelle heure le train va arriver. Il n'y a même pas de boîte aux lettres dans cette gare. Les voyageurs qui traversent le Canada aiment bien envoyer des cartes postales. Ils ne peuvent même pas descendre du train pour mettre une carte à la poste. Voilà le genre de service que l'on réduit et supprime. Après quelques hésitations, on a bien permis à la compagnie de téléphone d'installer des cabines téléphoniques dans les gares afin que les voyageurs qui descendent dans une localité isolée puissent au moins faire venir un taxi pour les prendre.

Le ministre ne prend même pas la peine de voyager au Canada afin de rencontrer les gens et de discuter de ces questions.

Une voix: Très juste!

M. Parker: Le Canadien Pacifique n'est pas tout à fait blanc comme neige non plus dans cette affaire. Il a vendu du matériel vieux de 30 ans; quand ce matériel se casse, non seulement il fait payer cher les réparations, mais il exige en plus de l'argent pour aller chercher la locomotive en panne; on attelle ensuite au train de voyageurs une locomotive à vapeur d'une gare de triage. Tous les expédients sont bons pour que le train puisse poursuivre son voyage à travers le Canada. Quand donc le ministre des Transports nous présentera-t-il une politique et un programme des transports susceptibles de donner aux Canadiens le réseau ferroviaire moderne et le service auxquels ils ont droit?

Quant aux avions, leur clientèle ne diminuera pas; inutile de nous inquiéter à ce sujet. Beaucoup de gens ne peuvent voyager par avion, ils ne veulent pas voyager par avion.

Une voix: Le Canadien Pacifique et le parti libéral ne font qu'un.

M. Parker: Voilà quelques-unes des préoccupations que les Canadiens aimeraient formuler au comité. J'incite les députés à accorder une attention toute particulière à l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je presse le gouvernement du Canada de mettre en vigueur cette recommandation bien avant de prendre des décisions du genre de celle que le ministre propose.

Des voix: Bravo!

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il semble certain que le gouvernement va mettre en œuvre sa décision de supprimer 16 lignes de transport-voyageurs dans tout le pays. Ces suppressions vont certainement beaucoup nuire à l'efficacité de ce mode de transport.

VIA Rail

Deux des lignes qui vont être supprimées traversent le Nouveau-Brunswick. La première, celle de l'Atlantique Limitée transporte, quoi qu'en dise le ministre, quelque 240,000 voyageurs par an. La deuxième est la ligne Moncton-Edmunston dont le rôle était d'assurer un service de navette interurbain dans la région. Ce train qui transporte environ 20,000 voyageurs par an, dessert les localités de Chipman et Minto. Contrairement à ce que le ministre essaie de faire croire aux députés pour justifier ses mesures, c'est le seul moyen de transport qui desserve ces villes.

L'Atlantique Limitée est le lien le plus économique et le plus direct entre Montréal, le sud du Nouveau-Brunswick et les autres provinces maritimes. Pour couvrir les 473 milles qui séparent Saint-Jean (N.-B.) de Montréal, il faut actuellement 13 heures. Si les voyageurs doivent faire le tour de la province et redescendre vers le sud du Nouveau-Brunswick par l'Océan Limitée, comme le ministre le propose, ils auront 739 milles à parcourir ce qui leur prendra 20 heures. La distance à parcourir serait allongée de 76 p. 100 et le temps de déplacement de 62 p. 100.

Une voix: Où sont donc les économies d'énergie?

M. Corbett: Ce délai inutilement long va augmenter la consommation d'énergie dans une région qui est importatrice de pétrole et où il convient donc de faire des économies. Cette décision va augmenter l'isolement de cette partie de notre pays que le gouvernement fédéral néglige déjà suffisamment.

L'absence dans ce débat du ministre responsable du Nouveau-Brunswick témoigne bien de l'isolement des provinces de l'Atlantique, notamment du Nouveau-Brunswick, et de la désinvolture avec laquelle le gouvernement fédéral les traite. Où se trouve celui qui, en sa qualité de représentant du Nouveau-Brunswick au cabinet, devrait défendre les intérêts de cette province? Pas un mot, pas un traître mot!

Une voix: Qui est-ce!

M. Corbett: C'est un monsieur que, par hasard, je connais, pour avoir vu sa photo de temps en temps dans les journaux locaux, je veux parler du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Il est difficile de croire qu'il est chargé de défendre les droits des habitants du Nouveau-Brunswick à la Chambre. Où se trouve l'autre député du Nouveau-Brunswick, le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) qui devrait se trouver ici? Sa région sera directement touchée par la suppression de la ligne dont le député de Moncton (M. McCauley) vient juste de parler. Cette décision aura des répercussions directes sur les habitants de sa circonscription. Il devrait donc être ici pour se faire l'écho des gens qu'il représente, comme nous-mêmes le faisons actuellement.

Quel avenir les habitants du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique doivent-ils attendre du gouvernement? Manifestement aucun. Le gouvernement refuse d'écouter et de voir à leurs intérêts. Pourquoi, au cours de la dernière campagne électorale, le ministre ne s'est-il pas rendu à Saint-Jean (N.-B.) ou dans les provinces de l'Atlantique pour dire aux gens de la région que le gouvernement allait désaffecter leur ligne s'il était élu? Pourquoi le gouvernement ne leur a-t-il pas dit que s'il reprenait le pouvoir il allait les forcer à abandonner leur maison? Pourquoi les libéraux n'ont-ils pas dit aux habitants des provinces de l'Atlantique que s'ils étaient élus, ils réduiraient les services aériens, qu'ils augmenteraient

le prix de l'essence et du mazout? Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

Les gens en ont assez. Ils se demandent ce qu'ils vont faire. Permettez-moi de vous le dire, monsieur l'Orateur, ils sont dans une situation désespérée.

● (2030)

Le ministre tente de justifier sa décision en prétextant qu'on a besoin de nouveau matériel qu'on ne pourra se procurer que si ces coûteux services ferroviaires de transport-voyageurs sont éliminés. Il serait préférable pour recueillir les fonds nécessaires à l'achat de ce matériel d'établir une méthode équitable de facturation entre VIA Rail, le CN et le CP. Le CN et le CP facturent à leur guise VIA Rail pour l'utilisation de leurs voies ferrées et réalisent ainsi des profits exorbitants. Soixante-trois pour cent de toutes les dépenses de VIA Rail sont consacrées à l'usage des voies ferrées. VIA Rail ignore quel est le coût unitaire réel payé pour l'utilisation de ces voies. Toutefois, le ministre, la CCT, le CN et le CP le savent. Le président de VIA Rail, Frank Roberts, a prétendu devant le comité permanent des transports que pour devenir rentable, VIA Rail devrait passer un contrat fixe quelconque avec le CN et le CP au lieu de souffrir de la cupidité de ces deux sociétés colossales. Le service-voyageurs au Canada subventionne effectivement le transport des marchandises. Oui, monsieur l'Orateur, il le subventionne. Le ministre ne peut le nier.

Si le CN et le CP voulaient négocier de bonne foi avec VIA, les sommes requises pourraient rester dans les coffres de VIA et servir à l'achat de nouveau matériel sans qu'il soit nécessaire de sacrifier 16 lignes de voyageurs. Le CN et le CP soutirent de l'argent aux Canadiens pour le service passagers grâce aux privilèges mêmes qu'ils ont obtenu en échange de la prestation de ce service. Le CP a passé avec le gouvernement fédéral une entente qui disait ceci, et je cite:

> . . . en contrepartie de la prestation permanente et efficace d'un service ferroviaire par ladite compagnie, aux termes énoncés dans ledit contrat, le gouvernement accorde à la compagnie une subvention de 25 millions de dollars et 25 millions d'acres de terrain qui serviront . . . pour le droit de passage, les gares et autres services, ainsi que les autres privilèges prévus dans ledit contrat.

Ces vastes avoirs fonciers ont imposé aux sociétés ferroviaires une obligation morale et constitutionnelle envers les citoyens canadiens. Elles devraient s'attendre à assumer une part substantielle du déficit. Le CN et le CP devraient partager le coût du déficit.

Lors de son passage à Saint-Jean au début du mois, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit aux gens du Nouveau-Brunswick qu'il supprimait l'Atlantique Limitée pour leur propre bien. Il nous a dit que nous devrions savoir gré au gouvernement fédéral de nous enlever l'Atlantique Limitée. S'il est sincère, s'il croit que nous lui serons reconnaissants de mettre fin aux services de la ligne de chemin de fer sur laquelle comptaient des centaines de milliers d'habitants de la région de l'Atlantique, et s'il pense sincèrement que nous nous en réjouirons, lui et son gouvernement sont certainement cinglés ou à tout le moins dérangés.

J'ai récemment déposé à la Chambre des communes une pétition portant 11,400 signatures recueillies dans la région de Saint-Jean. Mille autres noms se sont depuis ajoutés à la pétition. Je puis assurer au ministre que ce n'est pas une mesure souhaitée. Saint-Jean est la ville la plus importante du Nouveau-Brunswick. Je mets le ministre au défi de me nommer une autre province sur la terre ferme dont la ville la plus importante n'est pas desservie par un des grands réseaux de service-voyageurs. Il n'y en a aucune. Saint-Jean a été isolée. La partie méridionale du centre du Nouveau-Brunswick a été isolée. La région de l'Atlantique a été isolée. Le ministre témoigne de son indifférence en quittant la salle. Aux yeux du ministre, les citoyens de notre région ne sont rien de plus que des casse-pieds. Le gouvernement constatera en temps voulu à quel point nous pouvons l'être.

Je vais adresser un message au ministre, au gouvernement, aux partisans du gouvernement et à ceux qui vont se prononcer ce soir contre la motion proposée par l'opposition officielle et l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique. Le message vient de toute la population. Écoutez bien, monsieur le ministre, écoutez-moi bien, car si vous n'écoutez pas, le dernier coup de sifflet sera pour vous.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie la décision du ministre et je tiens à la défendre. Le ministre a pris une décision qui profitera au Canada. Cela n'a pas été facile car, comme nous avons pu le constater ce soir, nombreux sont ceux qui nous demandent d'investir dans de petits projets inefficaces qui drainent le capital dont notre réseau ferroviaire aura besoin dans les 10 ou 15 prochaines années.

M. Taylor: Allez dire cela aux gens qui sont à pied.

M. Fisher: J'entends des députés de l'Ouest qui siègent en face et je leur demande tout spécialement de se rappeler que leur région aura besoin de 12 à 16 milliards de dollars en investissements ferroviaires au cours de la prochaine décennie. Nous avons besoin de cet argent et nous ne pouvons nous permettre de le gaspiller pour des trains qui roulent à vide.

M. Siddon: Laissez-nous tranquilles. Laissez-nous prendre nos propres décisions.

M. Fisher: Vendredi dernier, le ministre nous a dit que chaque fois que quelqu'un prend le train au Canada, nous versons une subvention de $70. Nous avons pris le taxi à trois après que le ministre eut fait cette déclaration. J'ai demandé au chauffeur où il nous conduirait pour $210 et il m'a répondu qu'il nous conduirait à Montréal, nous achèterait des billets pour aller voir les Expos, attendrait et nous ramènerait ensuite à Ottawa. Voilà ce que coûtent les trains.

Le ministre a pris une décision élémentaire qui repose surtout sur trois principes. Le premier et le plus important, c'est qu'il faut réduire le montant des subventions accordées aux compagnies ferroviaires canadiennes. Une somme de 500 millions de dollars suffit. Le ministre a décidé de refuser de faire des chèques en blanc pour les services-voyageurs, car on a besoin de cet argent pour les autres services ferroviaires qui sont plus rentables. Le ministre a déclaré que si la société VIA Rail avait besoin de plus d'argent, elle devrait se mettre à le gagner. Troisièmement, le ministre a donné à VIA Rail les moyens de gagner l'argent nécessaire. Contrairement à ce qu'ont prétendu certains députés dans des discours pathétiques, le ministre n'a pas abandonné la société VIA Rail. Il la soutient. Il lui donne les capitaux nécessaires pour acheter du matériel roulant neuf pour lui permettre d'attirer davantage de voyageurs et de réaliser plus de bénéfices, ce qui doit faire diminuer le montant des subventions.

Nous entendons les protestations, mais nous connaissons aussi les faits. Le mouvement de protestation va s'éteindre et nous espérons que la subvention va s'éteindre avec lui. Les protestations que nous avons entendues aujourd'hui sont un exemple typique des idées fausses qui ont fait surface au cours du débat. Il faut apporter une précision. La motion même qui est à l'étude d'aujourd'hui et que nos amis du Nouveau parti démocratique qualifient de raisonnable dit que nous abandonnons VIA Rail. Nous n'abandonnons pas VIA Rail.

Nous avons entendu d'autres idées fausses, par exemple celle que nous perdons notre service-voyageurs ferroviaire. Nous ne le perdons pas. Nous réduisons de 19 p. 100 les trajets qu'offre le service-voyageurs. Cette mesure touche 1.2 millions de voyages par année, dont 600,000 dans ma région, Toronto. Il s'agit de voyages de trains de banlieue. Le gouvernement fédéral ne doit pas s'occuper de ces services de banlieue. Il ne nous appartient pas de les organiser. Sur trois lignes du Grand Toronto nous faisons une grande faveur au gouvernement de l'Ontario. Nous payons chaque année $70 pour chacun des 600,000 voyageurs de cette agglomération urbaine. Ce sont des frais qu'il convient de passer à la population de l'Ontario au lieu de les faire payer par le gouvernement du Canada. Le fait a été reconnu par le gouvernement ontarien. Dans le rapport de son groupe de travail, la recommandation nº 4.7 de la page 6 du texte définitif définit la zone géographique desservie par ce service de banlieue. C'est exactement la zone que nous transférons à M. Snow et à ses collègues du gouvernement ontarien.

● (2040)

Je prie tous les députés de bien écouter ce bon conservateur et bon libéral à la fois qu'est Paul Hellyer, cet ami à moi qui s'y connaît en matière ferroviaire. Il écrivait dans une chronique récente:

> Enfin, le gouvernement a décidé de prendre le taureau par les cornes. Cela devait fatalement provoquer des cris et des grincements de dents . . .
>
> Il ne faut pas s'étonner d'entendre les politiciens crier comme des écorchés, c'est là la règle du métier. Mais quand la presse s'en mêle, les politiciens de bon sens doivent se demander s'il y a de l'espoir. La semaine dernière par exemple, le *Globe and Mail* attribuait l'inflation aux dépenses publiques. Maintenant il condamne ce premier effort sérieux de compression budgétaire consenti depuis longtemps par les libéraux. Cynisme ambivalent!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) invoque le Règlement.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député autoriserait une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) admet-il une question?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'ai que dix minutes, ce qui ne me permet pas d'accepter de questions. S'il me reste du temps à la fin de mon intervention, peut-être pourrais-je le faire.

Tous les critiques qui sont intervenus pour condamner cela ont oublié un fait bien simple sur lequel il faut constamment revenir. VIA Rail ne peut pas avoir, n'a pas et ne veut pas demander aux Canadiens de chèque en blanc. VIA Rail coûte cette année aux Canadiens 450 millions de dollars en subventions. Nous voulons que ces subventions soient utilisées de la façon la plus efficace et la plus avantageuse. Nous voulons dépenser cet argent de manière que les trains bondés, ceux qui sont intéressants, continuent de circuler. Nous voulons également nous procurer du matériel neuf, c'est-à-dire investir dans l'avenir de ce chemin de fer. Voilà ce qu'a reconnu et loué le président du chemin de fer, Frank Roberts, quand il disait:

> —nous avons maintenant un bon réseau de base que nous pouvons développer,—

Roberts souligne que cela permettra d'affecter des millions de dollars à l'achat de matériel neuf dont on a grandement besoin. Plus précisément, cela signifie qu'on disposera de 450 millions de dollars pour acheter du matériel neuf au cours des trois prochaines années. On ne se servira pas uniquement de ce matériel, comme on l'a prétendu ici, entre Québec et Windsor, mais on l'utilisera également dans les provinces de l'Atlantique et dans l'ouest du Canada.

Ce ne sera pas simplement un déplacement de dollars d'une société ferroviaire à l'autre puisque nous avons déjà demandé des évaluations de coûts. Cela permettra vraiment de réaliser des économies et ce sera un véritable investissement. Cette mesure libérera des fonds qu'autrement on n'aurait pas pu affecter à d'importants projets d'investissements et d'exploitation des ressources, à la construction d'une seconde voie parallèle dans le col Rogers et à d'autres travaux qui suscitent de grands espoirs et qui sont nécessaires à la mise en valeur des ressources de l'ouest du Canada et de tout le pays.

Nous n'avons plus besoin de suivre de veilles méthodes usées pour la seule raison qu'elles sont faciles. Le pays a besoin de réviser son réseau de transport ferroviaire. Nous devons investir dans les domaines réellement productifs.

Nous devons examiner chacune de ces subventions et nous demander si elle est bien utilisée. Nous devons nous demander si elles ne viennent pas de ressources qui seraient mieux utilisées à préparer un avenir économique prospère. C'est ce que le ministre a fait dans le cas de VIA Rail. Nous aurons bien d'autres décisions difficiles du même genre à prendre au cours des dix prochaines années.

Lorsqu'on nous parle du petit battage mesquin qui se fait au niveau des localités où on incite les gens à se rendre aux gares de chemin de fer et à applaudir quand le train arrive pour ensuite monter dans leur auto et retourner chez eux, après avoir applaudi seulement parce que le train arrivait, nous devons nous demander si c'est une façon efficace d'édifier notre avenir. Est-ce vraiment là une possibilité? Je ne le pense pas.

Ce que nous pouvons vraiment faire c'est construire un réseau ferroviaire qui durera une partie du prochain siècle parce qu'il sera construit en fonction des besoins et de sa rentabilité économiques.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) a déployé beaucoup d'efforts ce soir pour réaliser son rêve de devenir président du comité des transports. Nous espérons que le ministre lui en saura gré, bien que nous soyons très inquiets à l'idée de voir le député présider ce comité après avoir entendu son intervention de ce soir.

On a maintes fois repris cet après-midi les arguments que le gouvernement a négligé de prendre en considération avant de décider—par une nouvelle mesure dictatoriale—de fermer les lignes. On a ainsi évoqué les questions d'énergie, d'emploi, d'unité nationale et de tourisme. Je n'ai pas l'intention durant les dix minutes qui me sont accordées de reprendre ces arguments. Je voudrais seulement insister sur certains d'entre eux et en présenter si possible de nouveaux.

Une chose dont on n'a pas parlé à propos de la réduction des lignes desservant le nord de l'Ontario, c'est le fait que de nombreuses personnes possèdent des résidences secondaires entre Winnipeg et Farlane en Ontario. A cause de la récente décision du gouvernement, ces gens ne pourront plus, de septembre à juin, se rendre dans leur résidence secondaire en fin de semaine. D'un point de vue national, c'est un problème secondaire, mais ces personnes ont investi beaucoup d'argent. Elles comptent parmi les usagers de cette ligne touchée par les coupures. Je tenais à attirer l'attention du ministre des Transports (M. Pepin) sur ce fait.

Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a mentionné le problème des détenteurs de laissez-passer. Le ministre ne se rend pas compte des conséquences qu'aura sa décision sur les détenteurs de laissez-passer du Canadien National. En vertu d'un accord passé entre VIA Rail et le Canadien National, les détenteurs de laissez-passer du CN peuvent seulement voyager sur les lignes qui étaient autrefois exploitées par le CN ou qui le sont aujourd'hui. Du coup, presque tous ne peuvent plus bénéficier valablement des privilèges que leur octroyait leur laissez-passer. Les détenteurs de laissez-passer du CN qui habitent à Winnipeg peuvent seulement se rendre à Capreol. Ils ne peuvent se rendre à Toronto, ni à Montréal, ni dans l'Ouest. Ils peuvent seulement aller vers le nord.

Les privilèges dont bénéficiaient les détenteurs de laissez-passer depuis des années en vertu d'accords négociés sont abolis du jour au lendemain par le ministre. Cette situation a des conséquences particulièrement pénibles pour les retraités—ceux qui ne conduisent pas en particulier—qui comptent beaucoup sur leur laissez-passer et qui ont tendance à s'en servir plus que les autres. A moins que VIA Rail et le CN ne passent de nouveaux accords au sujet des laissez-passer, la décision du ministre des Transports va avoir des conséquences néfastes pour de nombreuses personnes qui ignorent encore ce qui les attend.

Une partie du problème que pose VIA Rail vient de ce que cette société traite les détenteurs de cartes de circulation comme s'ils étaient des parasites au lieu de les considérer comme des gens qui ont acquis un droit après avoir travaillé un certain nombre d'années pour le chemin de fer. Le ministre est présent ce soir, mais il n'a pas daigné lever les yeux depuis que j'ai commencé à parler.

M. Pepin: Je peux faire les deux.

M. Blaikie: Il ne comprend pas la question que nous débattons. Moi, je suis d'une famille de cheminots. Ma grand-mère vit à Biggar, en Saskatchewan. Elle est détentrice d'une carte de circulation du CN. Mon grand-père a travaillé, de 1912 à 1958, comme inspecteur de wagons à Biggar. Ma grand-mère ne sera plus capable d'aller visiter ses enfants et ses petits-enfants à Winnipeg, à cause de la décision qu'a prise le ministre des Transports de réduire le service entre Saskatoon et Winnipeg.

La ligne de Melville, de Watrous et de Rivers sur laquelle je travaillais jadis comme préposé aux vivres, a été complètement éliminée du réseau ferroviaire. Je peux dire au ministre que les gens de ces localités ne l'oublieront pas.

Comme dernier commentaire, je dis qu'il s'agit là d'un test pour voir si les députés libéraux d'arrière-ban ont le moindre-ment d'intégrité. C'est ce que nous allons savoir. Nous surveillerons ce soir le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae), le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier), l'honorable représentante de Nickel Belt (M^me^ Erola) dont les circonscriptions comptent des voies ferrées touchées par ces réductions. S'ils sont ici et ont le cran de se prononcer contre cette motion, tous les commettants de leur circonscription en seront avertis. Je suis persuadé que tous les députés de l'opposition peuvent s'y engager.

● (2050)

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: On verra ce soir comme jamais auparavant à quel point il est pathétique d'être un député libéral de l'arrière-ban. Des députés se lèveront comme des chiens savants pour se prononcer contre l'intérêt de leurs commettants. J'ai hâte d'assister à ce spectacle. J'en aurai le cœur navré. C'est probablement ce qui se produira, monsieur l'Orateur, mais cela suffit. Le gouvernement est absolument incapable de revenir sur la décision qu'il a prise de façon aussi dictatoriale. Il n'a pas le courage de regarder le peuple en face et d'essayer de justifier cette décision regrettable et stupide.

Des voix: Bravo!

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de prendre part au débat. J'ai trouvé étrange que l'un des orateurs de notre côté juge nécessaire de dire qu'Otto Lang était plus démocrate que le ministre des Transports (M. Pepin). Les députés du parti libéral qui connaissent Otto Lang trouveront cela difficile à croire.

M. Deniger: J'ai passé bien des années sous sa direction.

M. McKnight: Le député de La Prairie dit qu'il a passé bien des années sous sa direction. Il doit donc comprendre l'analogie que l'on a établie.

Il était temps de tenir un débat sur le sujet, monsieur l'Orateur, car on avait refusé jusqu'à maintenant au Parlement du Canada l'occasion de parler et de discuter de l'abandon de presque 20 p. 100 du service de trains de voyageurs. Notre parti a jugé nécessaire de sillonner le Canada cet été afin de permettre aux Canadiens d'exprimer leurs inquiétudes, d'énoncer des faits et de formuler les raisons pour lesquelles le service-voyageurs doit être conservé tel qu'il est actuellement. Je suis convaincu que ce n'est pas sans raison que les habitants de la Saskatchewan signent des pétitions, présentent des instances et des interventions. Par exemple, M^me^ Leeson, qui représente avec compétence la ville de Unity, a déclaré:

La décision du gouvernement fédéral et de VIA Rail d'abandonner le service ferroviaire a provoqué beaucoup d'amertume chez nous. Nous sommes contrariés, irrités et même exaspérés pour ne pas dire plus. Exaspérés, parce que M. Pepin semble se cacher du grand public en refusant toute rencontre où nous pourrions exprimer nos objections et nos préoccupations.

Je voudrais signaler que celui qui était ministre des Transports à l'époque de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le sénateur Marchand, avait déclaré ceci:

Je suis certain qu'il est également évident pour les gouvernements provinciaux qu'il nous faudra obtenir la participation des municipalités et que la consultation à l'échelle locale s'impose.

Le gouvernement a rejeté toute consultation: il n'a pas permis aux municipalités de faire connaître leurs vues; il n'a pas permis aux citoyens de participer à la prise de décisions. Partout au Canada, on a critiqué la manière dont le ministre actuel a pris sa décision, sans consultation, sans audience publique et sans débat parlementaire.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre l'intervention de M. Homer Hallberg, de Biggar, président de la section 1230 du Syndicat des travailleurs unis des transports. Il a exposé aux membres du groupe de travail les énormes difficultés et les problèmes économiques que provoquerait cette suppression de la ligne transcontinentale du Nord. Je cite ses paroles:

Il faut signaler que le service transcontinental offert par VIA Rail sera source d'inconvénients et de difficultés pour quiconque doit se déplacer entre Saskatoon et Vancouver. Ces gens devront changer de train à Edmonton et se rendre à Calgary pour prendre un nouveau train à destination de Vancouver, soit un détour de 200 milles ou plus. Et les passagers qui voyagent à l'est de Biggar, par exemple, devront s'arrêter pour la nuit à Saskatoon ou bien se rendre jusque-là par un autre moyen de transport que le train. Il y a beaucoup de personnes âgées qui, pour des raisons médicales, ne peuvent employer d'autres moyens de transport comme l'avion et qui ne disposent pas d'un véhicule automobile. Et que dire des couples avec de jeunes enfants qui décident de voyager «libres de tout souci»?

Cette intervention provient de la ville de Biggar.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le député de St. Boniface (M. Bockstael) n'est pas à la Chambre actuellement. Environ 1,600 cheminots perdront leur emploi à cause de cette décision arbitraire. A Winnipeg, il y aura environ 225 mises à pied. Si le député préfère soutenir le ministre des Transports plutôt que ses propres électeurs, libre à lui. Je suis convaincu qu'il paiera cher cette décision aux prochaines élections générales, car pour la ville de Winnipeg, 225 emplois cela représente beaucoup.

M. Pepin: C'est incorrect.

M. McKnight: Le ministre des Transports prétend que c'est incorrect. Il n'a pas contesté jusqu'à maintenant le chiffre de 1,600 emplois. Il ne peut contester qu'il y aura 225 licenciements. Il nous rétorquera, monsieur l'Orateur, que 30 millions ont été prévus pour le recyclage. Jusqu'à présent, nous ignorons qui bénéficiera de ces fonds, quels seront les critères d'admissibilité et les modalités d'administration.

Je tiens à citer encore une fois les propos de M^me^ Leeson.

Au nom de quelle logique fait-on passer le train entre Winnipeg et Calgary, alors que le tronçon entre Winnipeg et Edmonton, desservi par le CN, est plus achalandé et qu'il dessert mieux la Saskatchewan et l'Alberta puisque le CN traverse la partie la plus centrale des provinces?

VIA Rail

J'aimerais attirer brièvement l'attention du ministre sur la géographie de la Saskatchewan. Cette province s'étend sur 750 milles du nord au sud. La ligne du CP qu'il protége passe à moins de 100 milles de la frontière américaine. J'aimerais que le ministre explique aux gens qui vivent à 600 ou 700 milles de là comment ils peuvent bénéficier du service transcontinental. Je sais qu'il s'en fiche. Ce serait bien pour les gens qui vivent à 600 ou 700 milles de là d'avoir une idée de la façon dont ils peuvent se prévaloir de ce nouveau matériel, de ce nouveau capital dont le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) a si éloquemment parlé.

Le ministre a lui-même reconnu aujourd'hui que nous aurons besoin de capital et que nous, de l'Ouest, de l'Atlantique, du Québec et du nord de l'Ontario, profiterons de l'investissement en capital. Il a parlé de deux à trois ans pour les trains LRC, mais ce n'est pas possible. Cela prend trois ans pour les obtenir et nous n'en avons pas encore commandé. Il faut tenir compte de cela. Les Canadiens de l'Atlantique, de l'Ouest, du nord de l'Ontario, du Québec font les frais du service additionnel dont le député de Mississauga-Nord est si fier. Je peux comprendre qu'il soit heureux. C'est lui qui bénéficie de l'argent de nos impôts, qui lui garantit un service ferroviaire à Mississauga et qui assure une subvention considérable pour l'aéroport de Malton, juste à côté de sa circonscription. Il s'en félicite. Toutefois, la plupart des Canadiens se trouvent privés par le gouvernement de quelque chose qui leur revient de droit et dont le ministre des Transports, ils s'en souviendront longtemps, leur retire la jouissance.

J'aimerais signaler au ministre des Transports ce qui distingue son administration des précédentes. Si je ne m'abuse, et l'on me corrigera si je me trompe—le ministre est un peu plus vieux que moi—c'est la première fois dans l'histoire moderne que l'on invoque l'article 64 de la loi sur les chemins de fer pour annuler un service ferroviaire, un service de voyageurs, un service. Si l'on examine le dossier des progressistes conservateurs, l'on constate qu'à cette époque le député de Végréville (M. Mazonkowski), qui était alors ministre des Transports, a invoqué la loi pour instaurer des services, pour garantir des services qui devaient être supprimés.

Il a invoqué l'article 64 pour instaurer et maintenir en service une ligne dans le nord de l'Ontario. On a même porté la fréquence du service de trois à six fois par semaine. Suivant la recommandation de la Commission canadienne des transports, en vertu de l'article 64, on a confirmé le maintien en service de l'Atlantique. Enfin, je signale au ministre que le député de Végréville a invoqué cet article pour ajouter comme éléments du réseau permanent des embranchements supplémentaires si nécessaires dans l'Ouest pour le transport des céréales.

Je voudrais faire remarquer à mes commettants et à tous les Canadiens de l'Est et de l'Ouest que si le ministre peut supprimer des services voyageurs d'un simple trait de plume, il peut également leur enlever des embranchements et le moyen d'expédier leurs céréales.

VIA Rail

Depuis plusieurs années, les gouvernements provinciaux et municipaux se sont engagés à mettre sur pied un service de transport. Voici pourtant que le ministre retire à la majorité des Canadiens de l'Ouest leur service de transport. Je trouve cela absolument incroyable, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas qu'un gouvernement qui porte le prix de l'essence à plus de $4 le gallon—ce qui va provoquer de graves difficultés—puisse supprimer en même temps le mode de transport le plus économique dont disposent les Canadiens, soit le chemin de fer.

● (2100)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît, je regrette de devoir interrompre l'honorable représentant, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, mon intention en me levant pour participer à ce débat, c'est d'examiner pendant quelques minutes les effets de la décision du ministre des Transports (M. Pepin), et aussi d'expliquer à mes commettants, à mes électeurs, la raison pour laquelle je suis contre l'adoption de cette motion. D'abord, monsieur le président, je voudrais rappeler à ceux qui s'y intéressent que, dès 1975, j'ai été impliqué dans la présentation d'une motion auprès de la Commission canadienne des transports, alors que le ministre proposait l'abandon de cette ligne de chemin de fer de Montréal à Mont Laurier, ligne qui était aussi communément appelée la ligne du «Petit train du Nord». Et en raison de l'importance que revêt ce système de transport pour la population qui fréquente les basses et les hautes Laurentides, moi, je sentais que la Commission canadienne des transports devait entendre tous les arguments favorables à la rétention et à la préservation de ce service. C'est donc pour cette raison que, de concert avec mon collègue de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), nous avons organisé une série d'instances auprès de la Commission canadienne des transports pour défendre et faire valoir les intérêts des usagers. Malheureusement, et c'est à ma grande déception, monsieur le président, je n'ai pas reçu de lettre ou d'appel téléphonique de personnes m'appuyant dans les démarches que j'ai entreprises en 1975 pour sauver ce mode de transport. Même des municipalités de ma circonscription m'ont dit: On ne t'a pas écrit pour te dire qu'on t'appuyait pour la bonne raison qu'on ne sent pas que le public voyageur veut continuer d'utiliser ce mode de transport.

Dans les arguments que j'avais invoqués, monsieur le président, je disais que si le public voyageur avait déserté ce mode de transport, c'était pour la bonne raison qu'on ne s'était jamais occupé de moderniser le système. L'équipement était désuet. Ceux qui ont l'occasion de voyager dans cette partie de la province de Québec verront que l'équipement date d'au moins 25 ans, et le service est vraiment médiocre, pour ne pas dire pis, alors que les gens, lorsqu'ils utilisent un mode de transport en commun, s'attendent à pouvoir voyager et à être certains d'arriver à leur destination à un temps déterminé d'avance et que cela ne prendra pas trois heures pour effectuer un voyage qui normalement ne prendrait qu'une heure ou une heure et trente.

Alors pour toutes ces raisons, monsieur le président, je me devais, en 1975, de représenter les intérêts du public voyageur, ceux qui fréquentent les basses Laurentides, soit pour pratiquer leur sport d'hiver, le ski alpin ou le ski de randonnée, ou bien, l'été, fréquenter les lacs et les magnifiques endroits de ma circonscription. Par contre, devant l'apathie de la population, devant le manque d'intérêt du public voyageur en 1975, et malgré tous les efforts effectués par les groupes comme les chambres de commerce au sein de ma circonscription et dans celle de mon collègue de Pontiac-Gatineau-Labelle, il est évident que la population n'est pas tellement intéressée à utiliser ce mode de transport pour voyager, partiellement à cause de l'âge de l'équipement, du manque de fiabilité du système, et aussi du peu de fréquence du service. Alors pour toutes ces raisons, la population de la région et le public voyageur qui vient de Montréal ne semblaient pas en 1975, et même actuellement, témoigner beaucoup d'intérêt pour ce mode de transport.

Par contre je m'oppose à ce que ce système ou ce mode de transport soit définitivement discontinué. Je voudrais insister auprès du ministre; je vois que celui-ci s'est absenté, temporairement j'espère, et lui demander si, étant donné les épreuves qu'on va effectuer dans le corridor Windsor-Toronto-Ottawa-Montréal et Québec, on ne devrait pas là, riche de l'expérience qu'on va vivre, peut-être mettre en place sur la ligne Montréal-Mont-Laurier un équipement vraiment moderne fabriqué par la société Bombardier, par exemple, qui devient de plus en plus connue à travers le monde par ce système de transport en commun, qui pourrait assurer le public voyageur d'un système adéquat, fiable, rapide et économique malgré les intempéries. Peut-être que la démonstration pourrait être faite dans ce corridor Windsor-Toronto-Montréal-Québec, et riche de cette expérience, on devrait insister pour que l'on remette en fonction ce genre d'équipement afin de faciliter l'accès aux Laurentides et permettre au public voyageur qui fréquente les centres de ski et les endroits de villégiature dans ma circonscription de voyager grâce à ce système rapide qui pourrait très facilement surclasser le système conventionnel, qui utilise la route actuellement.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'ai choisi de voter contre cette motion, parce que je crois qu'elle ne représente pas le genre de démarche que je voudrais appuyer, puisqu'on se sert de cette épreuve qu'on impose au public pour ennuyer le gouvernement et même l'embarrasser. Je trouve que le gouvernement actuel fait trop d'efforts pour démontrer une bonne administration en essayant d'éliminer les dépenses qui sont de plus en plus inutiles, et cela en est une si on se fie au taux de fréquentation du public voyageur qui utilise ce mode de transport. Alors pour toutes ces raisons, monsieur le président, je voterai contre la motion. Toutefois, j'insisterai auprès du ministre pour que les expériences que l'on effectuera dans le corridor de Windsor-Montréal-Québec puissent servir à doter cette région d'un système adéquat, moderne et rapide dans les prochaines années.

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir intervenir sur cette motion. A ma connaissance, aucun autre sujet n'a davantage passionné les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, que l'annonce faite par le ministre des Transports (M. Pepin) au mois de juillet, selon laquelle le gouvernement entendait supprimer, à partir du mois prochain, 13 lignes du service voyageur et imposer des réductions à 6 autres, supprimant ainsi deux trains transcontinentaux sur les quatre existants.

Cette réduction de 19 p. 100 du service voyageur qui s'applique à tout notre pays a été saluée par le ministre comme étant une étape vitale de la restructuration et de la rationalisation de VIA Rail. Franchement, je tiens à dire au ministre que les habitants de la Nouvelle-Écosse ainsi que ceux des autres provinces de l'Atlantique considèrent cette initiative comme un véritable désastre et comme la plus grande des avanies. Cette décision est illogique, elle est discriminatoire et rétrograde. C'est la première fois dans l'histoire de notre pays que le gouvernement fédéral décide de supprimer arbitrairement, et ce sur une aussi grande échelle, les services-voyageur, sans avoir tenu d'audiences, sans avoir donné au Parlement la chance d'en débattre, sans avoir permis à la Commission canadienne des transports d'examiner cette question alors que cet organisme est destiné à protéger les Canadiens contre ce genre d'action dictatoriale.

L'attitude du gouvernement envers ceux qu'il a reçu le mandat de servir ressort clairement d'une lettre signée par le ministre des Transports le 31 août et adressée au secrétaire exécutif de l'Association canadienne des cheminots. Étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne lirai pas toute la lettre, mais dans le deuxième paragraphe de la page 2, le ministre dit ceci:

> La récente décision du cabinet était une décision politique qui ne laissait à peu près aucune marge de manœuvre à la Commission canadienne des transports pour jouer son rôle de décision quant au financement et aux priorités.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas uniquement d'une décision prise par le ministre fédéral des Transports, mais bien d'une décision qui est appuyée par l'ensemble du cabinet. En fait, c'est comme si le gouvernement disait: Nous ne tiendrons absolument aucun compte de cet organisme de réglementation que l'on appelle la Commission canadienne des transprts, sauf lorsque cela fait notre affaire. De même, nous ne tiendrons aucun compte du Parlement et nous ne prendrons même pas la peine de consulter les députés, les représentants élus par le peuple, car, en l'occurrence, une telle consultation irait à l'encontre de nos desseins. Au lieu de cela, nous imposerons cette décision de force au cabinet en dépit de toute opposition et en violation de nos droits et devoirs constitutionnels qui exigent du gouvernement qu'il mette à la disposition des citoyens des moyens de transport convenables. Voilà ce que déclare le gouvernement. Par une simple directive du cabinet, le gouvernement procède à des réductions de service qui toucheront 1,200,000 voyageurs et quelque 1,600 cheminots.

● (2110)

Au siècle dernier, nos dirigeants, dont certains étaient libéraux, ont soutenu les compagnies qui ont créé le réseau de chemin de fer que nous connaissons actuellement pour permettre à notre pays de devenir ce qu'il est aujourd'hui. A l'époque, il n'y avait pas d'autre solution que de réunir des régions très éloignées les unes des autres et cela est encore vrai en 1981. Or, on veut fermer 15 lignes ferroviaires et laisser de nombreuses agglomérations sans desserte ferroviaire ou aérienne. Une telle décision ne peut contribuer qu'à créer un sentiment d'isolement et à accentuer le régionalisme dont de nombreux Canadiens se font les avocats. En réduisant le nombre des lignes de chemin de fer, le gouvernement libéral donne la preuve, s'il en était encore besoin, qu'il a perdu contact avec les réalités de ce pays et avec la population et qu'il ne se préoccupe pas des problèmes des Canadiens.

Je ne peux m'empêcher de me demander, en tant que Néo-Écossais, quand les Canadiens vont en avoir assez de la situation et réclamer des comptes à ceux qu'ils ont élus pour défendre leurs intérêts. Ils ne peuvent en tout cas certainement pas supporter la situation actuelle avec son lot de problèmes: une faible productivité, des retards incroyables, des disputes sur des projets absolument vitaux d'exploitation des sources d'énergie, une inflation galopante, des taux d'intérêt usuraires, une énorme dette publique, un dollar passablement dévalué et des conflits continuels entre le secteur privé et le gouvernement.

Rien d'étonnant à ce que nos voisins qui connaissent les richesses naturelles incroyables de ce pays mettent en doute notre aptitude à gérer valablement l'économie étant donné que nous acceptons et pardonnons des décisions stupides et stériles comme la réduction des lignes ferroviaires. C'est d'ailleurs là un euphémisme pour qualifier cette décision. Celle-ci, prétend le ministre, a été prise pour alléger le fardeau des contribuables. Malheureusement, s'il est vrai que l'on vit actuellement ce que certains Canadiens appellent le nouvel âge d'or du train, cette décision visant à économiser quelques millions risque de nous coûter des milliards.

Dans les provinces maritimes et dans ma région en particulier, l'annonce de la suppression du service-voyageurs reliant Moncton à Edmunston au Nouveau-Brunswick et de la ligne atlantique reliant Halifax à Montréal via Moncton et Saint-Jean, laisse craindre que les chemins de fer n'abandonnent également la plupart des lignes de transport de marchandises. Mais on craint surtout que l'on veuille abandonner du jour au lendemain certaines des lignes de traversiers qui sont vitales pour la Nouvelle-Écosse et pour les provinces atlantiques. Une telle décision priverait le Canada et les provinces atlantiques en particulier d'un outil indispensable pour faire transporter nos produits vers les marchés du centre du Canada et des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, on doit se demander si les économies réalisées par VIA Rail ne vont pas être englouties par les dépenses supplémentaires que vont devoir faire d'autres organismes publics pour prendre en charge les chômeurs supplémentaires. Sans aucun doute, la réponse est oui. A aucun moment, en annonçant la décision, le gouvernement n'a laissé entendre qu'il avait tenu compte de ce problème.

Dans ma circonscription, cela fait un certain temps que l'on s'inquiète de la politique du gouvernement en matière de transport des voyageurs et des marchandises. Tout a commencé par un communiqué de presse en date du 5 novembre 1980 annonçant la fermeture de 11 agences de messageries dont sept étaient situées sur la côte sud. A l'époque, de nombreuses voix se sont élevées contre cette décision mais cela n'a absolument rien changé. Par la suite, on a beaucoup critiqué le projet du gouvernement d'abandonner le service de transport de marchandises entre Liverpool dans le comté de Queen et Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Une nouvelle fois, le ministre n'a tenu aucun compte des critiques formulées dont je me suis fait, en ma qualité de député représentant cette région, l'écho en comité et à la Chambre.

Quelles économies, monsieur l'Orateur, la décision du ministre a-t-elle permis de faire? Suivant les rapports, la ligne Liverpool-Yarmouth en Nouvelle-Écosse n'a perdu que 3.5 millions de dollars au cours des cinq dernières années; et le

gouvernement, qui ne pouvait trouver l'argent nécessaire pour desservir pendant cinq ans la côte méridionale de la Nouvelle-Écosse, a réussi à éponger 600 millions de dettes de Mirabel, qui est le plus monumental éléphant blanc de notre histoire.

Une voix: Prononcez Miragebel.

M. Crouse: Cette semaine encore, je recevais une nouvelle lettre du maire et du conseil municipal de Liverpool concernant la suppression projetée des services du CN à l'ouest de Liverpool. Ils demandent expressément qu'on ne retire pas les voies dans le périmètre de la ville, puisqu'elles sont utiles pour son expansion. Elles desservent actuellement Steel and Engine Products Limited, qui y a une grande usine.

Pourquoi faut-il que les Canadiens, qui connaissent déjà une augmentation effroyable des faillites cette année, aient à se disputer ainsi avec le gouvernement sur une question de politique ferroviaire?

Des voix: Bravo!

M. Crouse: D'après les chiffres du gouvernement lui-même, 625 entreprises ont fait faillite pendant chacun des huit premiers mois de l'année, coût total 633.5 millions. Au cours de la même période de l'an dernier, il y en avait eu 540 par mois, coût total 476.5 millions de dollars. Combien va-t-il falloir qu'il en périsse, au désespoir de leurs propriétaires et au grand dam du pays, avant que le gouvernement qui siège à votre droite, Votre Honneur, ne s'éveille et ne comprenne l'échec de ses politiques et l'inanité de ses programmes qui conduisent le pays là où il ne faut pas? Par exemple, la politique ferroviaire en discussion?

Je ne me contenterai pas de reprocher au gouvernement de chercher à effectuer des économies, mais je vais lui faire une suggestion concrète qui lui permettra d'économiser des millions. Qu'il cesse tout simplement de mettre gratuitement les brise-glace à la disposition des usagers du fleuve Saint-Laurent. A mon avis, ces services n'ont pas plus de raison d'être offerts gratuitement aux armateurs passant par Montréal que les chemins de fer ou les terminaux océaniques empruntés par les lignes internationales de navigation passant par Halifax en Nouvelle-Écosse. Je pense également que le temps est venu pour le gouvernement fédéral de se pencher sur la situation du secteur canadien des navires porte-conteneurs, plus particulièrement en ce qui concerne l'activité de la côte est. Je prie instamment le gouvernement fédéral de respecter les dispositions de la loi nationale sur les transports et de mettre les ports canadiens de la côte est sur un pied d'égalité, pour que nous puissions faire concurrence dans des conditions justes et équitables.

Nous ne demandons pas la charité dans l'est du Canada; mais je dis au gouvernement, par votre entremise, Votre Honneur, que nous demandons justice.

Enfin, je dois poser les questions suivantes au gouvernement: voulons-nous des trains fabriqués au Canada qui fonctionnent à l'électricité produite au Canada, qui roulent sur des rails fabriqués au Canada et qui fournissent aux Canadiens un service commode, confortable et à bon marché, ou voulons-nous des avions fabriqués aux États-Unis qui consomment des quantités extravagantes de pétrole importé, ainsi que des installations aéroportuaires subventionnées à grands frais? Le train est le moyen de transport terrestre le plus efficace du point de vue énergétique que l'homme connaisse. Nous autres, Canadiens, avons grandement besoin de nouveaux parcours et de meilleures voies ferrées pour devenir plus compétitifs et productifs. Je suggère que nous mettions les chômeurs au travail à construire des voies ferrées, car de cette manière nous reconstruirons vraiment le Canada et nous assurerons à tous les Canadiens un service dont ils ont grand besoin.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le président, ce n'est pas sans reconnaître les conséquences du geste que le ministre des Transports (M. Pepin) a posé que je me lève ce soir en cette Chambre pour analyser avec toute la population du Canada le but réel des décisions du ministre des Tranports. Ceux qui me connaissent davantage savent que l'intérêt que j'ai pour les modes de transport remonte à l'époque où, alors que j'étais jeune avocat, je pratiquais le droit des transports ici même à Ottawa avec la Commission canadienne des Transports, et plus particulièrement avec le comité des chemins de fer.

Une voix: Vous êtes encore jeune avocat!

M. Deniger: Et c'est à ce moment-là que j'ai eu la chance et l'occasion de voyager partout au Canada, et de voir l'importance que les gens attachent au mode de chemins de fer au Canada. Et cette importance du mode des chemins de fer au Canada, je l'ai vécue dans les villages mêmes de la Saskatchewan, je l'ai vécue aussi dans les provinces Maritimes parce que c'est justement, monsieur le président, le chemin de fer qui a contribué à bâtir notre pays. Comme homme politique, il n'est pas facile aujourd'hui d'être ministre des Transports, et je dois avouer que je sympathise énormément avec quelque ministre des Transports que ce soit, lorsqu'il doit être ministre en période de restrictions budgétaires, parce que c'est justement en période de restrictions budgétaires, monsieur le président, que l'on doit prendre les décisions les plus difficiles, que l'on doit faire un choix. Et ce choix, monsieur le président, était simple. Il était évident et il exigeait une décision qui ne pouvait pas attendre. Le choix était le suivant: Est-ce que l'on conserve présentement les routes de VIA Rail, avec un équipement qui de l'aveu même de la Chambre est désuet, société qui cumule un déficit tout à fait irréalisable ou est-ce qu'on tente de raffermir cet arbre en taillant quelques branches pour s'assurer qu'il prenne de la force, de la vigueur?

Monsieur le président, je dois avouer que face à une décision qui politiquement est à court terme lourde de conséquences, et à long terme, a des conséquences économiques favorables, je me dois, comme député ministériel, d'appuyer sans réserve la décision du ministre des Transports (M. Pepin), parce que c'est cela le choix, monsieur le président, à court terme, il n'y a personne qui veut perdre son train, à court terme, évidemment, les gens de l'opposition font peut-être ce que moi-même je ferais parce que si j'avais un train dans ma circonscription qui disparaissait, et j'en ai un de banlieue qui disparaît, si j'avais un train de passagers qui disparaissait pour de bon, je ferais ce qu'ils font, et je critiquerais la décision du ministre des Transports parce que, à court terme, dans l'opposition, c'est leur jeu.

Ce n'est pas notre jeu, monsieur le président, quand on est au pouvoir, et qu'on assume des responsabilités économiques à long terme en période de restrictions budgétaires, et c'est cette décision-là. Le nouvel équipement, c'est cet engrais justement que l'on va semer autour de ce système de trains canadiens qui

va permettre justement d'assurer un service de meilleure qualité. Qu'est-ce qu'un service de meilleure qualité va apporter? Plus de passagers, plus de revenus! Alors étant donné ces circonstances-là, à court terme, oui il faut accepter que certains trains soient abandonnés. Mais qu'est-ce que ça veut dire «certains trains abandonnés»? Les gens ont l'impression que ces trains-là ne reviendront plus. Mais si on a confiance au système ferroviaire-passagers, si on a confiance à des dirigeants comme Frank Roberts dont personne à la Chambre ne peut mettre en doute la compétence et l'honnêteté, à ce moment-là, on doit conclure que cette décision-là qui s'impose est pour le meilleur pour tous ceux qui veulent un service de trains-passagers dans ce pays. Cela me semble évident. Et l'argent que nous allons épargner, qu'est-ce qu'on va faire avec, monsieur le président? On va le redistribuer dans toutes les régions du pays affectées par cette perte de trains. On va réduire le déficit, on va donner un meilleur équipement, on va donner un meilleur service de trains, et pourtant on critique. Je les comprends. A court terme, je l'accepte.

J'écoutais le député de Végréville (M. Mazankowski), l'ancien ministre des Transports, au tout début de son allocution cet après-midi, dire que lui il voulait au Canada un service de trains adéquat. Je cite bien le mot «adéquat», monsieur le président, parce que moi, ce que je veux, ce n'est pas un service de trains adéquat, c'est un service de trains-passagers excellent. Si on veut un service de trains adéquat, qu'on garde ce qu'on a maintenant, c'est-à-dire du vieil équipement, des routes plus ou moins fiables, un horaire pas tellement bon, mais si on veut un service excellent, si on veut vraiment rendre le service que la population se doit d'exiger, cela exige du nouvel équipement et de l'argent. Cet argent-là doit nous venir justement d'économie, et cette économie-là on va l'obtenir, monsieur le président, en traçant justement les routes qui n'ont pas actuellement la vie économique.

Qu'on ne vienne pas me dire, monsieur le président, que ce que l'on fait est illégal, parce que je sais très bien qu'en vertu de l'article 64(1) tous les ministres des Transports, incluant le député de Végréville, se sont servis de cette clause-là pour s'assurer de la légalité de leur geste. Alors, monsieur le président, il n'y a rien d'illégal, cela est parfaitement légal. Je suis certain que si les progressistes conservateurs mettent à exécution leurs menaces et intentent une injonction au gouvernement canadien, ils vont se la faire retourner en pleine face. Le geste qui est posé est légal, c'est économiquement sensé, c'est la décision qui s'impose en période de restrictions budgétaires et c'est pourquoi, monsieur le président, j'avoue à la Chambre et à toute la population du Canada que c'est une décision lourde de conséquences politiques à court terme, mais à long terme, c'est la décision politique et économique qui s'impose pour un gouvernement responsable.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, on verrait la grande orgie d'économie dont il a été question ce soir sous son vrai jour en précisant que la dette défalquée à Mirabel est maintenant financée par l'émission d'obligations d'épargne du Canada à 19.5 p. 100. Le gouvernement aurait pu économiser 97 millions et demi de dollars cette année, si le déficit d'exploitation estimatif s'élevait à 47 millions de dollars. Ainsi, si le gouvernement s'était servi un peu de ses pouvoirs discrétionnaires de réduire les dépenses, il aurait plus économisé si Mirabel n'avait jamais été construit ni exploité qu'on ne le fera grâce aux projets qui nous sont présentés. Un seul endroit compte, et c'est le triangle d'or. Les députés que nous avons entendus aujourd'hui, et qui représentent des régions qui vont du cercle d'or de Mississauga-Nord en passant par Laprairie et la circonscription où se trouve Mirabel, ont défendu un programme qui se réalisera plus ou moins aux dépens du reste du Canada.

Je tiens à informer le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) que s'il avait voyagé dans le pays comme je l'ai fait avec le comité, et s'il avait prêté une oreille attentive aux besoins sociaux exprimés par les Canadiens d'un océan à l'autre, il n'aurait pas eu l'audace, lui le représentant de la partie centrale de Toronto, le cœur du triangle d'or, d'accepter ces réductions de services pourvu que le triangle d'or ne soit pas touché.

Des voix: C'est une honte!

M. McCain: J'ai rarement eu la tristesse d'assister à une prise de décision aussi nuisible à l'unité du Canada de la côte est à la côte ouest, mis à part bien sûr le triangle d'or.

Nous avons entendu le député de Moncton (M. McCauley). Ceux qui étaient avec nous au cours de notre visite à Moncton ont constaté que les représentants de la chambre de commerce et des syndicats tenaient le même langage. Les députés ont entendu les professeurs de l'université. Juste cette semaine, le président du conseil étudiant de l'Université de Moncton nous a déclaré qu'il ne savait pas comment il se débrouillerait pour se rendre de Grand Falls à Moncton après l'interruption du service de train. Le train était le seul moyen qu'il pouvait se permettre.

N'est-il pas plutôt significatif que les députés du côté gouvernemental qui seront privés de services n'aient rien à dire? Qu'a-t-il à dire, le député de Victoria-Madawaska (M. Corbin)? Je me souviens d'avoir averti, au comité des transports, le député de Restigouche (M. Harquail) et le député de Victoria-Madawaska qu'ils ne pourraient jamais conserver tous les deux leur service de trains de voyageurs si le gouvernement libéral restait au pouvoir. J'avais raison. La circonscription de Madawaska-Victoria est maintenant privée de services. Il y a aussi les étudiants, ceux qui avaient besoin de services médicaux spéciaux et ceux qui se rendaient à Moncton pour faire des emplettes qui seront tous touchés à cause des liens socio-économiques qui unissent cette région à la ville d'Edmundston. Ils sont désormais privés de services. Ces services devraient être maintenus. Mais je vous dis, monsieur l'Orateur, que si vous voulez conserver les caractéristiques sociologiques et ethniques de cette partie du Canada, non seulement cette ligne devrait relier Moncton à Edmundston mais on devrait la prolonger jusqu'à Québec.

Je n'ai entendu aucun porte-parole du Nouveau-Brunswick, sauf le député de Moncton. Dans son exposé il n'y a rien eu pour appuyer cette position. Toutefois, je voudrais signaler quelque chose au sujet du député de Moncton. Dans cette motion, le parti conservateur demande que la Chambre accepte à l'unanimité qu'il n'est nullement question d'un vote de défiance.

Une voix: Il s'agit d'un vote libre.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Si vous voulez renseigner le député au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, pourquoi ne lui dites-vous pas que lorsque la Chambre est résolue à donner son consentement unanime, on peut passer outre au Règlement et ne pas en tenir compte. Vous avez le consentement unanime, si vous êtes assez consciencieux pour vous prononcer en faveur des Canadiens . . .

M. Taylor: Trudeau dit non, donc les libéraux disent non.

M. McCain: . . . sans tenir compte de la convention du consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Vous feriez mieux de vous taire. Autrement, vos mandants qui regardent la télévision pourraient constater combien vous êtes ignorant.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Ils font ce que M. Trudeau leur demande.

M. McCain: C'est supposément pour épargner.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. McCain: Pendant qu'un autre député a la parole, voyons, monsieur l'Orateur.

M. Harquail: L'humeur habituelle persiste après le dîner, monsieur l'Orateur. Je remarque cependant que le député a nommé Restigouche. Je tiens à lui préciser que l'Océan Limitée et VIA Rail vont maintenir leur service actuel sans réduction aucune dans tout le nord du Nouveau-Brunswick que je représente.

Des voix: Oh, oh!

M. Corbett: Quel favoritisme politique!

M. l'Orateur adjoint: Le député n'avait pas de rappel au Règlement.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de faire savoir aux habitants du Nouveau-Brunswick jusqu'à quel point le représentant de certains d'entre eux ne se soucie guère des autres.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ou du reste du Canada.

M. McCain: L'économie est tout à fait artificielle, car les sociétés feroviaires toucheront sous forme de tarif-marchandises ce qu'elles ne recevront pas de VIA Rail. Ne l'oubliez pas!

• (2130)

L'autre chose dont il faut se souvenir, c'est que quand VIA a été constituée, le gouvernement lui a imposé une structure de coûts qui, comparativement à celle des chemins de fer, l'empêchait d'être rentable. La société VIA n'a jamais été conçue, du fait de sa structure, pour être un organisme rentable. Elle n'a jamais été conçue pour fonctionner comme le système japonais, comme Amtrack ou comme les systèmes britannique ou français. Comme elle devait payer 64 p. 100 de toutes ses dépenses au CN ou au CP, elle était vouée à l'échec. Le moindre cent qu'on prend dans leurs caisses provient de la poche des contribuables qui le paient sous forme d'augmentation des tarifs de fret. C'est donc une fausse économie.

On ne dit pas non plus qu'on va peut-être perdre 40 millions de dollars sur les recettes des voyages des Japonais sur la côte ouest, on ne parle pas de la pression des voyages organisés de VIA, et de ceux dans la vallée d'Annapolis et cela ne tient pas compte des touristes qui, venus des provinces de l'Atlantique, se rendent à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve. Le gouvernement fait des économies sur le dos de tous les Canadiens, je dis bien tous les Canadiens, qui travaillent dans l'industrie touristique. Le gouvernement fait des économies au détriment des personnes âgées qui préfèrent prendre le train. Le gouvernement fait des économies aux dépens des étudiants qui voyagent par le moyen de transport littéralement le plus économique qu'ils puissent trouver, et nous avons parlé avec eux dans tous les coins du pays; le gouvernement fait des économies au détriment des habitants de Moncton. Il fait des économies aux dépens des personnes handicapées qui sont intervenues plusieurs fois pour dire qu'elles voyagent pratiquement toujours sur les lignes de VIA Rail, à cause de l'économie, de la facilité et du confort que cette compagnie leur procure et qu'elles ne trouvent pas ailleurs. Le gouvernement fait des économies au détriment de ceux qui, pour des raisons de santé, ne peuvent pas prendre l'avion; il fait des économies au détriment de ceux qui ne savent ou ne peuvent pas conduire. Le gouvernement fait des économies au détriment des petites gens de notre pays qui sont postés loin de leur maison, qui ont des revenus modestes et ne peuvent pas se permetre de voyager autrement que par le moyen de transport le plus économique mis à leur disposition. Enfin, il fait des économies au détriment des chefs de petites entreprises qui ne peuvent pas se permettre de prendre l'avion et qui sont extrêmement nombreux à voyager sur le réseau VIA. Tels sont les gens que le gouvernement va rançonner. Il faudra qu'il répercute cela sur les tarifs de fret quand il faudra que les chemins de fer trouvent la différence. Le gouvernement fait des économies au détriment de plusieurs milliers de personnes. Environ 1,600 employés seront congédiés, à raison de quel coefficient multiplicateur? S'il est de 7, cela veut dire qu'environ 10,000 emplois seront supprimés directement ou indirectement à cause de la disparition de ce service ferroviaire. Voilà comment le ministre fait des économies. Je l'invite à se prononcer en faveur de cette motion, au nom des habitants du Nouveau-Brunswick, sinon il ne manquera pas d'en subir les conséquences politiques.

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de parler de l'avenir du transport ferroviaire au Canada, et surtout des services qui desservent le nord de l'Ontario. Tout au long de notre histoire, nous avons estimé le transport, surtout le transport à bon marché, trop important pour permettre que des considérations économiques nuisent à la qualité du service. L'unité nationale, le développement économique et la colonisation des régions reculées étaient trop importants pour qu'on leur donne une valeur monétaire. Mais aujourd'hui, lorsqu'on parle du service-voyageurs par chemin de fer au Canada, il faut tenir compte de la réalité économique du coût par passager, c'est-à-dire le coût qu'impose aux contribuables chaque voyageur qui prend le train.

Le fait est que les deux tiers du prix de chaque billet de chemin de fer vendu au Canada sont payés par les contribuables. Même avec les subventions de 500 millions de dollars que reçoit VIA Rail, les chances de rentabilisation de notre service-voyageurs sont très minces. Les Canadiens versent 410 millions de dollars à VIA, seulement pour éponger son déficit d'exploitation, et ce, même s'ils ne voyagent pas par train. Le service-voyageurs à l'échelle que nous connaissons aujourd'hui est tout simplement trop coûteux.

Nous avions espéré, avec la création de VIA en 1977, que les profits pourraient commencer à diminuer le déficit du service-voyageurs. C'était la raison d'être de la législation sur le transport de 1977. A cette époque, les sociétés de la Couronne qui assuraient le transport des voyageurs ont été obligées d'envisager de faire des profits.

Une voix: Pas si vite.

M. Lonsdale: Je n'ai que dix minutes. Les Canadiens ont toujours eu une affection particulière pour les trains. Mais force nous est de constater qu'aujourd'hui, les gens ne voyagent plus par train. Or, les trains ne sont rentables que si suffisamment de personnes les utilisent.

Une voix: Pas si vite.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Timiskaming (M. Lonsdale).

M. Lonsdale: Monsieur l'Orateur, je vais ralentir assez pour qu'ils puissent me comprendre.

Les adversaires de la rationalisation prétendent que les trains doivent être considérés comme un sérvice public et qu'ils doivent donc être administrés dans l'intérêt de la population. Mais pour veiller aux intérêts de la population, il faut également tenir compte des impératifs fiscaux et réduire le déficit du gouvernement fédéral et peut-être, par voie de conséquence, l'inflation.

La ligne qui relie Senneterre, au Québec, à Cochrane, dans le nord de l'Ontario, est un bon exemple pour étudier la ventilation des frais d'exploitation d'une ligne ferroviaire. Chaque fois qu'un voyageur emprunte cette ligne, les contribuables canadiens paient 77c. pour chaque dollar dépensé. Le taux d'occupation de ce train est de 25 p. 100 seulement. Il est donc insuffisant pour que l'on continue d'assurer un service quotidien. Il faut donc ramener la fréquence des voyages à trois fois par semaine. Cette importante ligne qui relie Cochrane à Montréal n'est pas utilisée à son maximum et il faut donc tenir compte de certains impératifs économiques avant de décider de maintenir un service quotidien.

La ligne qui relie Capreol à Hornepayne est un exemple similaire, puisque les contribuables paient la moitié des frais d'exploitation de cette ligne qui n'est utilisée qu'à 11 p. 100 de sa capacité. Et il y a d'autres lignes qui sont encore moins rentables. Je pense notamment à la ligne qui relie Sudbury à White River.

Les considérations purement économiques laissent de côté les besoins particuliers du nord de l'Ontario. De nombreuses localités dépendent du chemin de fer. Certaines d'entre elles sont en communication avec le reste de la province par d'autres moyens une partie de l'année. Si l'on tenait compte uniquement des impératifs économiques pour prendre des décisions sur ces lignes ferroviaires, les conditions sociales et économiques précaires qui existent dans ces localités isolées pourraient être modifiées à jamais. En ma qualité de député du nord de l'Ontario, je m'efforce de faire comprendre au ministre des Transports (M. Pepin) que ces lignes ferroviaires doivent être maintenues.

Je ne demande pas pour autant au ministre de rétablir les services sur ces lignes tels qu'ils étaient avant qu'on décide de les réduire. Tout ce que je demande, c'est que la Commission canadienne des transports ainsi que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux recherchent des solutions de remplacement aux services qui étaient offerts précédemment.

Vous vous souvenez peut-être que le ministre des Transports a mentionné cet après-midi le rapport Scrivener publié par le gouvernement de l'Ontario. J'ai ici une motion qui avait été déposée par la Northeastern Ontario Municipal Association. Les conservateurs n'avaient pas tenu d'audience dans le nord-est de la province. C'est le seul endroit où ils n'ont pas profité de l'occasion de tenir une audience. Quoi qu'il en soit, l'association a présenté une motion que j'aimerais citer. Elle se lit ainsi:

> QU'IL SOIT DONC MAINTENANT DÉCIDÉ: Que le gouvernement du Canada soit prié d'entreprendre une étude, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, en se fondant sur le mémoire du groupe de travail Scrivener et la participation du public, sur les besoins actuels et à venir en fait de service-voyageurs dans le nord de l'Ontario.

Nous n'avons pas besoin d'autres audiences publiques coûteuses. Les audiences sur les réseaux de transport du Nord ont abouti aux mêmes conclusions que la première commission royale d'enquête sur les transports en 1920. Vous vous souviendrez qu'il y a également eu d'autres audiences au cours des quatre dernières années, et elles ont abouti à des réponses et à des conclusions déjà évidentes pour nous tous. Elles sont arrivées à la conclusion que ces services sont considérés comme des liaisons vitales qu'il faut maintenir dans l'intérêt public.

Nous savons tous que ce service n'est pas encore efficace du point de vue économique. Nous savons aussi qu'il est vital pour un grand nombre de nos localités avoisinantes. Personne ne saurait nier que nous devons lutter pour maintenir le service local.

Personne ne saurait nier que nous avons besoin d'un service-voyageurs quotidien. Cependant, d'un point de vue plus rationnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lonsdale: C'est là que vous vous arrêtez et que toutes les critiques commencent. Si on considère plus rationnellement les besoins spéciaux du nord de l'Ontario et d'autres régions éloignées du pays, on se rend compte que la technologie moderne des transports nous offre des solutions à la fois efficaces et économiques. On a constaté que, d'une année à l'autre, de moins en moins de gens prennent ces trains. On doit tenir compte entre autres des énormes sommes affectées au réseau routier dans le nord de l'Ontario.

J'ai le programme de construction du nord de l'Ontario pour 1981-1982. On affecte quelque 60 millions de dollars à la construction des routes dans le nord de l'Ontario, alors même que le ministre des Affaires du Nord reproche au gouvernement fédéral de supprimer une subvention de 16 millions de dollars à la Commission des transports du nord de l'Ontario.

Examinons le cas de la construction routière effectuée dans une circonscription du nord de l'Ontario ainsi que la subvention de fonctionnement et les frais de la Commission des transports dans le nord de l'Ontario. Avec des frais de fonctionnement de 19 millions de dollars contre 3 millions de recettes, la subvention est de 16 millions.

Des voix: Oh, oh!

M. Lonsdale: Voulez-vous connaître le programme de construction routière de la circonscription de Kenora, qui est celle du ministre ontarien des Affaires du Nord? En 1981, la prévision est de 5.5 millions de dollars pour 17 kilomètres. Il va y avoir d'autres améliorations à la route 17 ainsi qu'une section contournant Kenora. Ils vont contourner Kenora. Qu'est-ce que ce serait s'ils avaient décidé que le chemin de fer allait contourner Kenora? Ils vont prolonger ce contournement par un ouvrage coûtant des millions de dollars, et sans appel d'offres. Le ministre ontarien va consacrer 4.5 millions à la construction d'une route vers Minaki Lodge, et il y a encore un projet de 22 kilomètres sans précision de montant. Dans tout le nord de la province, on va dépenser dans les 60 millions de dollars en construction routière, mais le même ministre ontarien a le culot de critiquer l'insuffisance des dépenses fédérales de transport ferroviaire consacrées au nord de l'Ontario.

• (2140)

Toutes les enquêtes de transport ferroviaire effectuées dans cette région montrent que les deux tiers de tous les trajets effectués concernent les aller et retour entre collectivités voisines. Les gens doivent se rendre dans les grands centres pour se faire soigner ou acheter les produits qu'on ne trouve pas dans le Nord. Ce qu'il faut dans le nord de l'Ontario, ce sont des communications commodes, abordables, fiables et familières entre nos localités.

Des voix: Bravo!

M. Lonsdale: On ne peut pas faire assurer en surnombre ces dessertes par le supercontinental. Il faut envisager de recourir à des liaisons locales réalisées par des trains plus petits, plus économiques, et par d'autres modes fonctionnant dans d'autres conditions. Voilà ce qui est recommandé dans le rapport Scriver relatif aux transports ferroviaires de l'Ontario.

Les possibilités de progrès dans le transport des voyageurs par chemin de fer n'ont jamais été aussi prometteuses. Les améliorations technologiques dans le domaine des wagons de service-voyageurs autopropulsés sont la clé de l'avenir. C'est le dernier espoir pour ces services dans le nord de l'Ontario et le Canada.

Les autorails ou automotrices et autres types de trains autopropulsés pourraient fournir le genre de service dont le nord de l'Ontario a besoin à l'heure actuelle. Les autorails n'ont pas besoin des mêmes infrastructures dispendieuses que les locomotives diesels plus anciennes, comme des voies de virage et des améliorations importantes aux voies. Ils sont donc plus économiques pour le transport des voyageurs à l'heure actuelle.

Une voix: Il vous faudrait un ministre autopropulsé!

M. Lonsdale: Grâce à la technologie actuelle et à l'inclusion de cuisines et autres installations utiles, ces trains attireraient suffisamment de voyageurs pour que les lignes redeviennent rentables. Je songe par exemple à la ligne entre Capreol et Nakima où, selon les projections, l'utilisation d'un autorail permettrait de réaliser des bénéfices d'un million de dollars par année. Ces innovations technologiques pourraient sauver les lignes qui ont jusqu'ici coûté des centaines de millions de dollars aux contribuables chaque année. L'argent économisé pourrait être utilisé pour améliorer les voies actuelles et sauver l'ensemble du réseau ferroviaire national. Si l'on rationalisait en même temps dans une certaine mesure l'utilisation des divers modes de transport, tout le réseau ferroviaire du Canada pourrait être sauvé.

Certains prétendront peut-être que cela ne se produira pas du jour au lendemain. Je suis cependant bien convaincu que si nous examinons tous de façon rationnelle le transport ferroviaire au Canada aujourd'hui, nous conviendrons que c'est la seule solution pour sauver l'ensemble du réseau.

Nous devons lutter pour protéger nos industries et nos emplois. Nous devons lutter de façon rationnelle et, qui plus est, nous devons mettre au point des solutions réalisables. Si nous exigeons le maintien de lignes non rentables, nous perdrons . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux minutes, je vais donc parler très rapidement.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: C'est ironique et de mauvais augure que le député de Timiskaming (M. Lonsdale), parlant au nom des libéraux, reproche aux conservateurs de ne pas avoir tenu une audience dans une région du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je suis heureux d'avoir au moins quelques minutes pour parler de ce problème et pour rappeler vigoureusement aux ministériels que nous avons un cabinet et un ministre qui ne tiennent aucun compte du point de vue de la Commission canadienne des transports, de celui du comité des transports de la Chambre des communes, de celui du Parlement du Canada, donc de celui de tous les Canadiens, sur une question qui a de très sérieuses conséquences dans toutes les régions.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Nous ne pouvons sûrement pas rester béats lorsque nous entendons dire que 1,200,000 voyageurs seront touchés. Quand on nous apprend que cette décision se traduira par la mise à pied de 1,600 cheminots, comme le disait plus tôt un député conservateur, nous savons qu'il ne s'agit pas seulement d'environ 1,600 employés, mais bien de milliers de personnes qui souffriront des conséquences de cette décision.

Dans ma circonscription de Kamloops-Shuswap, 3,000 personnes m'ont presque spontanément envoyé des pétitions pour me dire jusqu'à quel point cette décision brutale et sans pitié les a choquées.

Comment frappera-t-elle les milliers de petites entreprises partout au Canada qui subissent déjà les pressions insupportables de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel? Comment le secteur touristique de l'Ouest, de l'Est et du centre du Canada s'en tirera-t-il? Que penser du gouvernement libéral quand il dit que dix trains LRC seront affectés au corridor entre Windsor et Québec, ne tenant aucun compte du fait qu'il a déjà promis que le reste du Canada aurait lui aussi une partie de ces trains? Espérons que ce . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 87*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark
(Yellowhead)
Coates
Cooper
Corbett
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald
(M^lle)
MacKay
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—105.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni
(M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—133.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

● (2220)

(Vote nº 88)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark
(Yellowhead)
Coates
Cooper
Corbett
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald
(Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—105.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni
(Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—133.

Mme le Président: La motion est rejetée.

La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je veux proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme tous les Canadiens sont au courant de la situation qui existe en Pologne, qu'ils sont aussi conscients de la détresse des réfugiés polonais dans les camps d'Autriche, et que le Canada s'est toujours porté au secours des malheureux, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le gouvernement canadien prenne des dispositions immédiates pour admettre au Canada les réfugiés polonais des camps autrichiens désireux d'y venir et pour envoyer sur-le-champ de la nourriture, des vêtements et des médicaments à ces camps de réfugiés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNIVERSAIRE DE L'INVASION DE LA HONGRIE PAR LES RUSSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Perth (M. Jarvis):

Qu'en mémoire des événements qui ont débuté il y a 25 ans en Hongrie, le 23 octobre, que la Chambre exprime son opposition irréductible à la suppression permanente et totalitaire de la liberté en Hongrie et dans tous les autres pays pareillement contrôlés, sa reconnaissance aux milliers de Hongrois que des motifs aussi tragiques ont poussés à venir s'établir au Canada et dont la contribution à leur pays d'adoption a été considérable, ainsi que ses condoléances les plus sincères à tous ceux qui ont perdu des parents et des amis dans la courageuse lutte pour la liberté contre le totalitarisme et dont les gens libres ne doivent jamais oublier le sacrifice.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE BESOIN DE CAPITAL D'EXPLOITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente qui a été portée à notre attention à l'occasion du huitième symposium international sur la petite entreprise. A cause des taux d'intérêt extrêmement élevés qui ont cours au Canada, il est devenu pratiquement impossible à un nombre croissant de petites entreprises de maintenir un flux suffisant de capital d'exploitation. Pourtant, les programmes financiers qu'offre présentement le gouvernement fédéral ne fournissent pratiquement aucune aide à cet égard. La survie du secteur canadien de la petite entreprise est donc menacée par la pénurie actuelle de capital d'exploitation. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le gouvernement élargisse l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises et du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise de manière à donner aux petits exploitants accès à du capital d'exploitation et à mettre ainsi fin à l'asphyxie de notre secteur essentiel de la petite entreprise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LE REPORT DE LA PRÉSENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre vient de briser encore une fois la promesse qu'il avait faite d'avoir un budget en octobre et, selon son télex aux provinces, il en reporte la présentation au 10 novembre.

Il est clair que le budget sabre dans les paiements de péréquation qui sont faits aux provinces, et que le premier ministre a peur que lorsque les provinces l'apprendront, elles vont refuser d'appuyer ses propositions constitutionnelles. Appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson), je propose donc:

Article 43 du Règlement

Que la Chambre invite le gouvernement à produire un budget le 27 octobre 1981 afin de dissiper tout doute que les mesures financières que contiendra le budget seront dirigées contre les provinces, à être franc envers les Canadiens et leurs gouvernements provinciaux et à imprimer à l'économie canadienne une nouvelle impulsion.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES CÉRÉMONIES DU SOUVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre a annoncé qu'à cause des discussions constitutionnelles, le budget ne pourrait pas être présenté le 5 novembre, malgré l'engagement du ministre des Finances de le faire avant la fin d'octobre. Par ailleurs, le choix du 10 novembre comme date de présentation de l'exposé budgétaire confirme l'indifférence totale du premier ministre à l'égard de nos forces armées et de nos anciens combattants, puisque les députés ne pourront alors retourner dans leurs circonscriptions afin d'y assister à des cérémonies du souvenir. Je propose donc, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son indifférence et sa négligence en ce qui concerne nos anciens combattants et nos forces armées et propose en outre que le ministre des Finances présente son budget le 27 octobre 1981.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement aux fins de présenter une motion. Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1980, il nous a imposé des taux d'intérêt élevés, nous a fait perdre nos maisons, nous a donné un dollar qui ne vaut que 43c., a toléré une grève postale inutile, a provoqué des tensions régionales qui détruisent l'unité nationale, a bouleversé le réseau ferroviaire et a gouverné en imposant la clôture et en adoptant des décrets du conseil. Il démolit le Parlement. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Comme le premier ministre n'a pas les qualités d'un chef, qu'il manque entièrement de compassion et ne comprend pas les questions importantes, la Chambre lui demande de permettre à la démocratie de suivre son cours; elle réclame la démission de son gouvernement et la tenue d'élections qui permettront aux Canadiens de substituer à son gouvernement insouciant un gouvernement prêt à relever le défi auquel le Canada fait face.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AIDE AUX PENSIONNÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement oublie les pensionnés de la sécurité de la vieillesse. Une de mes commettantes m'a écrit ce qui suit:

Je ne sors plus de chez moi et j'avais coutume d'éprouver beaucoup de plaisir à recevoir des cartes de souhaits à l'occasion de Noël et de mon anniversaire de naissance. Maintenant, je n'en recevrai plus guère. J'ai cessé de fumer. Je me coiffe moi-même et je m'arrange pour que mes vêtements durent le plus longtemps possible. Pourtant, je sais que la lutte est sans espoir. Moi qui ai connu les années de la dépression, j'ai bien peur que l'histoire ne se répète.

Je propose donc, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre exhorte le ministre des Finances à ne plus nous rebattre les oreilles avec sa hausse de $35 du supplément de revenu garanti, et à venir vraiment en aide aux personnes qui, comme ma commettante, éprouvent de sérieuses difficultés, en renonçant à sa politique des taux d'intérêt élevés, de façon que les pauvres et les vieillards ne fassent plus les frais de sa politique monétaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE BOYCOTTAGE DE L'URANIUM NAMIBIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. D'après des informations récentes émanant de Radio-Canada, une société de la Couronne, Eldorado Nucléaire Limitée, profite des importations d'uranium en provenance de la Namibie. Comme le Canada est censé s'être engagé à favoriser l'indépendance de la Namibie et que la plupart des Canadiens éprouvent de la répugnance pour les profits qui sont le fruit de l'oppression et de l'exploitation, je propose appuyé par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Que la Chambre charge le gouvernement canadien d'exiger que la Commission de contrôle de l'énergie atomique retire tout permis autorisant l'importation d'uranium en provenance de la Namibie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX ENVISAGÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire plutôt urgente. L'ancien ministre des Postes a annoncé qu'à compter du début de l'année prochaine les consommateurs devraient payer les timbres et les services postaux beaucoup plus cher, et que le prix des timbres, dans le cas du courrier de première classe, serait porté à 30c. Étant donné que, par le passé, les hausses des tarifs postaux et la modernisation coûteuse n'ont jamais amélioré les services de façon marquée, et étant donné que les nouvelles augmentations proposées susciteront sûrement de très graves difficultés à des milliers de Canadiens, et tout particulièrement aux personnes âgées, qui comptent sur la livraison quotidienne du courrier pour leurs affaires commerciales et personnelles, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Qu'on blâme vivement le gouvernement d'avoir préparé une hausse aussi excessive des tarifs postaux comme moyen d'améliorer la structure et les services postaux, et que le ministre des Postes prenne immédiatement des mesures pour ramener cette augmentation à un niveau plus modeste et plus acceptable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES POUR AIDER LES ÉLEVEURS DE BOVINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabaska): Madame le Président, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. La politique économique du gouvernement mène les éleveurs de boeuf canadiens à la ruine car le gouvernement refuse d'admettre qu'ils sont aux abois. Tous les jours, certains éleveurs sont acculés à la faillite à cause des taux d'intérêt exorbitants et de la cherté du fourrage. Aussi, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement fasse immédiatement le nécessaire pour aider les éleveurs de bétail pour éviter que l'élevage du bœuf, qui joue un rôle essentiel dans notre pays, soit en voie de disparition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LIBÉRATION D'UN HOMME POLITIQUE URUGUAYEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Amnistie internationale a lancé récemment des appels à divers députés de cette Chambre en faveur de M. Alberto Altesor Gonzales, ex-membre du Congrès uruguayen, qui a été injustement emprisonné et qui a été fréquemment torturé au cours des six dernières années. Compte tenu de ces appels et du fait que M. Altesor souffre d'une grave maladie cardiaque, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre, forte de l'appui de nombreux parlementaires du monde entier, demande au gouvernement de veiller à faire libérer M. Altesor et de lui accorder le droit d'entrer au Canada afin qu'il y reçoive les soins médicaux sans lesquels il risque de mourir sous peu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA CÉLÉBRATION DE L'ANNIVERSAIRE D'UN ÉVÉNEMENT HISTORIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, nous marquons aujourd'hui le 100e anniversaire de la signature du contrat en vue de la construction de la première ligne ferroviaire transcontinentale. Je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre organise une fête pour célébrer cet anniversaire et invite le ministre des Transports à s'y présenter dans son costume Henri VIII, accompagné de ses collègues, pour trancher le gâteau qu'offriront des milliers d'usagers des trains qui sont tout à fait ravis et combleront d'éloges le ministre et ses amis qui ensemble ont fêté cette occasion tôt hier soir en votant pour réduire de 20 p. 100 les services-voyageurs au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. La semaine dernière, le premier ministre et lui ont tous deux affirmé que le budget serait prêt à présenter fin octobre, mais qu'il serait retardé à cause de la priorité accordée à la constitution par le gouvernement. Maintenant que la conférence constitutionnelle a été reportée à novembre, est-ce que le ministre des Finances va présenter son budget à la Chambre des communes la semaine prochaine, au lieu d'obliger les Canadiens à patienter encore, pour permettre au gouvernement de retarder encore la discussion de la politique économique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, c'est en réponse à une question du chef de l'opposition que je me suis dit disposé à présenter un budget le 3 novembre. C'était là la première fois, si je me souviens bien, qu'un député a demandé une date précise. Cette date a été précisée compte tenu des travaux délicats et complexes que suppose l'établissement d'un budget, ainsi que du secret budgétaire. En ce moment, il ne m'est pas possible de donner de date . . .

Mlle MacDonald: Pourquoi pas?

M. MacEachen: . . . antérieure au 3 novembre. Il sera peut-être encore possible, suivant la réponse fournie par les premiers ministres provinciaux, que le budget soit présenté le 3 novembre. Si ce créneau se présente, je serai disposé à présenter le budget ce jour-là.

LES RAISONS DU REPORT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre des Finances se rappelle sûrement que le premier ministre, sans doute après avoir tenu compte des travaux compliqués d'établissement du budget, a dit à la Chambre la semaine dernière qu'il serait présenté avant la fin octobre.

Mlle MacDonald: Bravo!

M. Clark: Il est clair que le budget est prêt. Le ministre des Finances veut-il nous dire tout de suite pourquoi les Canadiens de Terre-Neuve qui sont en chômage, le cinquième presque de la main-d'œuvre de cette province avec la fermeture des usines de poisson de là-bas et pourquoi 100,000 Canadiens qui risquent de perdre leur maison du fait de la politique gouvernementale d'intérêts élevés, doivent attendre encore deux semaines la présentation du budget, alors que le premier ministre du Canada avait déclaré à la Chambre que ce budget était prêt à être présenté la semaine prochaine? Pourquoi pas la semaine prochaine? Pourquoi faire attendre les Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne pense vraiment pas que le chef de l'opposition cite correctement les paroles du premier ministre.

Une voix: Et toc.

M. MacEachen: Il devrait contrôler les termes exacts de sa déclaration. J'étais disposé et je le suis toujours à présenter le budget . . .

Une voix: Alors qu'on l'amène.

M. MacEachen: . . . le 3 novembre. Si le premier ministre Peckford se préoccupait autant des Terre-Neuviens que le très honorable parlementaire, il ne se serait pas mis d'accord avec les autres premiers ministres provinciaux pour proposer délibérément une date n'ayant d'autre effet que de retarder le budget.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre m'a répondu que le ministre des Finances comptait présenter un budget avant la fin du mois. J'insiste sur ce fait.

Une voix: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Clark: Cela signifie que le budget était prêt le 14 octobre ou qu'il le serait pour la fin du mois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour une raison ou pour une autre, le ministre des Finances refuse maintenant de déposer le budget alors que le premier ministre a dit qu'il était prêt. Le ministre des Finances peut-il nous dire si ce budget renferme des mesures tellement effrayantes, s'il fera tellement de mal aux Canadiens et aux provinces, que le gouvernement a peur de le déposer avant la conférence constitutionnelle? Le gouvernement craint-il que certaines mesures budgétaires rendent impossible tout accord sur la constitution s'il le dépose dans les délais annoncés par le premier ministre?

Des voix: Bravo!

• (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le chef de l'opposition a une fois de plus déformé les propos du premier ministre. Il a bien lu mais il répète de travers. Le premier ministre n'a jamais dit que le ministre des Finances était prêt à présenter le budget la semaine prochaine. Il n'a jamais dit cela.

J'ai toujours déclaré à la Chambre et à l'extérieur que j'avais l'intention de déposer le budget dans le courant du mois d'octobre; cela ne fait aucun doute. Je l'ai souvent répété. Quand j'ai dû annoncer une date précise, j'ai dit à la Chambre des communes que je le déposerais le 3 novembre. C'est ce que j'ai dit au chef de l'opposition et celui-ci n'a pas protesté. Une fois la date annoncée, nous avons fait le nécessaire pour les préparatifs, pour envoyer les textes à l'impression et assurer la diffusion des documents budgétaires dans tout le pays. Il est par conséquent impossible de présenter le budget avant le 3 novembre.

Je tiens à signaler par contre au chef de l'opposition—puisqu'il a posé la question—que je n'ai pas peur de présenter ce budget car je crois qu'il sera très bien accueilli par les Canadiens, voire par les provinces.

L'EFFET DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, quand le ministre des Finances aura lu le hansard, il saura que non seulement le premier ministre a fait la promesse dont j'ai parlé il y a un instant, mais qu'il a également déclaré ce même jour, en réponse à mon collègue le député de Joliette:

Je lui ferai toutefois remarquer, . . .

Il s'adressait alors au député de Joliette.

. . . comme je l'ai fait à son chef, que le budget devra être déposé avant la fin du mois . . .

M. Chénier: Devra.

M. Clark: C'est exact, «devra», et il n'y a aucun doute que le premier ministre a raison: le budget devra être déposé avant la fin d'octobre. Le ministre dit qu'un budget qui était prêt la semaine dernière ne l'est plus maintenant. Le ministre nous dira-t-il ce qui a changé pour qu'il ne puisse plus venir immédiatement en aide aux Canadiens démunis? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre des communes pourquoi les Canadiens devront attendre et pourquoi ils devront mettre de côté leurs priorités économiques simplement pour permettre au premier ministre de se livrer à sa marotte constitutionnelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il me semble que le chef de l'opposition est à côté de la question. J'ai pris la parole à la Chambre des communes et j'ai déclaré que je présenterais le budget le 3 novembre. J'étais prêt à le faire. Puis, les premiers ministres, qui savaient pertinemment que la date de l'exposé budgétaire avait été fixée, ont dit qu'ils voulaient tenir une conférence fédérale-provinciale ce jour-là. Puisque le chef de l'opposition tient à poser une question, il devrait plutôt demander aux premiers ministres des provinces pourquoi ils ont délibérément tenté de retarder la présentation du budget, qui devait être faite le 3 novembre?

* * *

L'ÉCONOMIE

L'EXODE DES CAPITAUX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, c'est la réponse la plus transparente qu'on nous ait jamais donnée à la Chambre. C'est la tentative la plus évidente pour renvoyer la balle à quelqu'un d'autre que j'aie jamais vue. Mais cette fois, c'est aux ministériels de jouer. Le ministre devrait nous dire quand il a l'intention de déposer son budget et quand il compte le faire effectivement. Nous sommes prêts pour la semaine prochaine.

Ma question concerne un problème très important auquel, je l'espère, le budget apportera une solution. Au cours de l'année terminée en juin dernier, notre pays a connu une hémorragie de capitaux comme jamais par le passé, puisqu'elle était en moyenne quatre fois plus élevée que pendant toute la période allant de 1970 à 1980. Les sommes qui quittaient le pays n'étaient pas toujours importantes, et il y en a même un certain nombre qui étaient trop petites pour qu'on puisse les préciser; pourtant, les fuites de capitaux se sont montées au total à 8.4 milliards de dollars. Étant donné la tendance à la baisse que cela provoque sur notre monnaie nationale, il est évident que le phénomène contribue à faire augmenter les taux d'intérêt sur les prêts accordés aux propriétaires de maisons, aux exploitants agricoles et aux chefs de petites entreprises. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour arrêter cet exode de capitaux et nous permettre d'aider les propriétaires de maisons qui sont sévèrement touchés par la flambée des taux d'intérêt que ce phénomène provoque?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentant a cité un chiffre se rapportant à la fin du mois de juin. Depuis cette date, j'ai demandé aux établissements bancaires de notre pays qui, dans l'ensemble, se sont exécutés, d'arrêter d'accorder des prêts importants destinés à des rachats, afin de faire cesser les tensions sur notre devise nationale et d'atténuer les pressions sur les taux d'intérêt. Mon initiative a eu des répercussions très sensibles.

● (1425)

L'autre événement intervenu depuis la fin du mois de juin et qui devrait également avoir des conséquences positives sur ce phénomène, c'est l'entente énergétique conclue entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta. Récemment, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que ces deux mesures allaient dans le sens des objectifs mentionnés par l'honorable représentant.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, la réponse du ministre était axée sur les sorties de capitaux considérables. Je voulais parler de très petites sorties de capitaux suite aux décisions individuelles de citoyens canadiens qui ont entièrement perdu confiance dans la capacité de leur gouvernement de gérer l'économie du pays. Les sommes en cause se chiffraient à 8.4 milliards de dollars, soit cinq fois plus qu'au cours des années soixante-dix. Étant donné que le ministre a confié aux banques la question de la direction précise des capitaux, quelles autres mesures entend-il prendre? Envisage-t-il d'étendre la portée de cette politique aux investisseurs privés dans les cas de sorties de capitaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'attire encore une fois l'attention sur l'époque mentionnée par le député, soit la fin de juin alors que de très fortes pressions à la baisse s'exerçaient sur la monnaie canadienne; or, depuis août, notre devise s'est considérablement affermie. Je crois que cela est dû aux mesures que j'ai prises. Le député me demande si je prévois d'autres initiatives. Au moment opportun, je ferai les déclarations voulues à la Chambre.

Questions orales

LE LOGEMENT

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. Depuis la reprise de la session, le ministre s'efforce de minimiser la gravité de la pénurie de logements au Canada. Il nous a dit encore hier qu'il n'était pas d'accord avec l'un des documents de son ministère concernant les très graves difficultés qu'éprouvent aussi bien les propriétaires que les locataires par suite des taux d'intérêt élevés. Il a même ajouté ce qui suit:

> Il s'agit, en l'occurrence, d'un document qu'a rédigé un employé du service d'information de la Société.

Le ministre pourrait-il nous dire une fois pour toutes s'il a bel et bien fait circuler parmi ses collègues du cabinet un document qu'il a signé lui-même et qui insiste avec force détails sur la gravité de la crise du logement? Si oui, pourquoi a-t-il dit, comme le rapporte l'édition d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, qu'il n'y a pas au Canada de crise du logement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Sauf erreur, madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique a répondu lui-même à sa propre question en la posant. Je m'affaire effectivement depuis que les taux d'intérêt ont commencé à frôler les 20 p. 100 en octobre. Je m'en inquiète. J'ai rencontré bien des gens. J'ai reçu quantité de conseils. J'ai fait part au gouvernement de mon inquiétude devant cette situation. Cependant, je n'admettrai jamais que 85,000 Canadiens risquent d'être expulsés de leur foyer avant Noël prochain. Je trouve que le chef du parti en question fait preuve de bien peu de sérieux en exagérant ainsi.

LA BAISSE PRÉVUE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre refuse une nouvelle fois de répondre à ma question. Il y a tout juste deux heures, on m'a remis un document de 27 pages sur lequel le ministre a apposé sa signature. On y retrouve pratiquement tous les renseignements qui ont été fournis à la Chambre depuis la rentrée. Ce document dit notamment ceci—et le ministre pourra vérifier si on n'a pas imité sa signature mais j'en douterais fort:

> . . . la cadence des mises en chantier pour le restant de l'année équivaudra approximativement à une moyenne annuelle de 135,000 mises en chantier . . .

Ce chiffre n'a jamais été aussi bas depuis 15 ans et on s'attend que le nombre des mises en chantier l'année prochaine soit également de 135,000. Il n'y aura donc aucune amélioration. On précise en outre dans ce même document signé par le ministre, que la situation risque de s'aggraver au point de créer un marché noir. Le ministre est-il prêt à confirmer cette affirmation? La situation est-elle si grave que cela? Si oui, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures immédiates au lieu d'attendre la présentation du budget dans quelques semaines?

• (1430)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Si je pouvais examiner le document que cite le député, je constaterais probablement que c'est le document que j'ai déjà identifié ici même comme étant un mémoire au cabinet rédigé en vue de la préparation du budget. C'est pourquoi, madame le Président, je ne ferai aucun commentaire sur le détail du document en question. Je tiens néanmoins à dire au député que quiconque connaît l'anglais, le français ou l'une des autres langues utilisées par les médias canadiens aura pu lire dans les journaux au cours des deux derniers mois que l'industrie de la construction connaît de graves difficultés tout comme les locataires et les propriétaires qui doivent renouveler leurs hypothèques. C'est pour cette raison que j'ai donné mon avis au gouvernement en prévision du budget.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je soutiens que rien, dans ce document, ne devrait être frappé du secret qui entoure la préparation du budget. Tous les députés devraient pouvoir disposer de cette information.

Je voudrais demander au ministre des Finances, puisque le ministre responsable du logement vient d'avouer qu'il y a crise pour les locataires, pour les propriétaires . . .

M. Cosgrove: Je n'ai pas dit ça.

M. Broadbent: On dit dans le document que la situation est si grave que le nombre des mises en chantier l'année prochaine sera le plus bas enregistré depuis 16 ans. Puisque le ministre a refusé de déposer un budget dont nous sommes tous impatients de prendre connaissance, pourquoi ne présente-t-il pas d'ici quelques jours une mesure législative destinée à remédier à cette grave situation économique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je suis tout aussi impatient que mon honorable ami de donner la priorité aux questions économiques.

M. Clark: Prouvez-le.

M. MacEachen: Je crois qu'il serait cependant peu sage de présenter des mesures en vrac tant que le pays n'aura pas pris connaissance de la situation budgétaire globale, afin que les Canadiens puissent juger de la validité des mesures qui seront proposées. Je tiens à ajouter que, dans les circonstances actuelles, alors que tant de citoyens se préoccupent de l'économie, les questions économiques devraient faire l'objet d'un débat et d'un exposé en bonne et due forme au cours d'une période déterminée à un moment où les gens ne sont pas distraits par des événements extérieurs.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. ADOLFO PEREZ ESQUIVEL, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX NOBEL DE LA PAIX DE 1980

Mme le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence dans nos tribunes d'un récipiendaire du Prix Nobel de la Paix de 1980, M. Adolfo Perez Esquivel, d'Argentine.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Gordon Towers (Red Deer): Nous avons proposé au ministre de l'Agriculture un moyen de financer la collectivité agricole à des taux d'intérêt raisonnables. Vers la fin d'août, le ministre de l'Agriculture a promis de fournir aux cultivateurs des capitaux à 14 p. 100 d'intérêt par l'entremise de la Société du crédit agricole. Le ministre a-t-il communiqué notre suggestion au cabinet? Si les agriculteurs doivent pouvoir obtenir du crédit à 14 p. 100 par la Société, comment se fait-il qu'à peine quatre semaines après son engagement, le ministre ait permis à son taux d'intérêt de passer de 14 à près de 17 p. 100?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ignore à quoi le député fait allusion, madame le Président. Tout ministre chargé de programmes comportant des taux d'intérêt veut que ceux-ci soient le moins élevés possible. La Société du crédit agricole calcule ses taux d'après la moyenne des six derniers mois. Ce qui a donné 16¾ p. 100. Cela s'est fait automatiquement. Je ne me souviens pas—mais je vérifierai mes enregistrements encore une fois de mes nombreux discours, où j'aurais mentionné le taux de 14 p. 100. Je crois avoir simplement dit que je ferais l'impossible pour qu'il reste à 14 p. 100. Mais je ne me rappelle pas avoir promis qu'il y reste.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE CONCERNANT SA DÉMISSION ÉVENTUELLE

M. Gordon Towers (Red Deer): Je me permets de rappeler au ministre qu'il a pris cet engagement lors de l'entrevue qui a suivi son discours à l'Exposition nationale canadienne en août dernier.

Le ministre a aussi dit publiquement qu'il obtiendrait du crédit à 14 p. 100 pour les agriculteurs sans quoi il démissionnerait. Le ministre nous donnerait-il une idée des délais dans lesquels nous puissions espérer l'un ou l'autre? Ou a-t-il l'intention de se défiler?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député parle d'une entrevue et je suis sûr que l'entrevue a été enregistrée, madame le Président. Je ne me rappelle pas m'être prononcé en ces termes. La dernière affirmation du député est aussi erronée que la première.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Le ministre de l'Agriculture doit savoir que le ministre des Finances a déclaré hier à la Chambre:

Je ne suis pas certain qu'une injection générale de fonds dans la Société du crédit agricole constitue la solution aux difficultés inhabituelles qu'éprouvent certains groupes de cultivateurs de notre pays.

J'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous dise à quels groupes de cultivateurs le ministre des Finances songeait et quels sont ceux que la Société du crédit agricole peut aider. Je lui demande de nous dire en même temps ce qu'il reste du budget de la Société du crédit agricole pour l'année financière qui se termine en avril et combien d'argent est mis à la disposition des agriculteurs de l'Ontario.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député veut un traité complet en quelques mots. Si j'avais la permission d'exposer ce traité, il me faudrait le reste de la période des questions, ou bien je pourrais lui répondre par écrit. Je suis sûr que si le recherchiste du député est efficace il l'a informé des sommes que la Société du crédit agricole a à sa disposition, parce que cette information est publique. Il sait à combien s'élève le budget de la Société. Il n'y a pas assez d'argent pour régler les dettes que les agriculteurs ont en ce moment. Il est aussi au courant du communiqué dans lequel nous avons annoncé les taux d'intérêt qui s'appliquent à la Société du crédit agricole. Nous y disions que nous allions apporter des changements à la loi sur la Société du crédit agricole comme ceux dont nous avons parlé. Le ministre des Finances a donné son accord. Dans le même communiqué, nous disions que nous nous occuperions dans le budget des agriculteurs dont la situation est la plus désespérée, comme le premier ministre l'a dit. Nous n'avons jamais eu l'intention de veiller aux intérêts financiers de tout le monde par le truchement de la Société du crédit agricole, jamais dans l'histoire de notre pays . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LA PROPORTION DES CRÉDITS DISPONIBLES PAR RAPPORT AUX DEMANDES VENANT DES AGRICULTEURS ONTARIENS

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Certes nous sommes favorables à une révision des pouvoirs de la Société du crédit agricole afin d'aider le secteur agricole du Canada. Le ministre le sait, il y a là un manque à pourvoir.

Le ministre peut-il me dire combien d'agriculteurs de l'Ontario bénéficieront de la part restante des crédits que la Société affecte à leur province? Autrement dit, dans quelle mesure le solde des crédits pour l'Ontario permettra-t-il de répondre aux demandes d'aide financière venant des agriculteurs ontariens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole ne pourrait jamais assumer la charge de tous les prêts, billets à vue et prêts à taux mobile que consentent les banques. Nous espérons que ces dernières assumeront la responsabilité des problèmes qu'elles ont causés avec leurs programmes de prêt. Nous espérons aussi qu'elles assumeront leurs obligations vis-à-vis des localités rurales et répareront les torts qu'elles ont causés avec leurs modes de prêt inacceptables. La Société du crédit agricole ne fait droit qu'à un faible pourcentage des prêts demandés. En effet, cette année, elle prêtera environ 500 millions de dollars aux régions rurales du Canada et ne répondra en fait aux besoins financiers à long terme de seulement 30 p. 100 des agriculteurs. Les banques n'auraient jamais dû prêter de l'argent sous forme de billets à vue ou de prêts à taux mobile, mais plutôt sous forme de prêts

hypothécaires à long terme à des taux d'intérêt fixes. Madame le Président, le député sait aussi bien que moi que . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE L'ÉMISSION DE PERMIS DE RADIODIFFUSION À DES MUNICIPALITÉS DU NORD

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme le ministre le sait, le CRTC a autorisé ce printemps la société Canadian Satellite Communications Ltd. (CANCOM) à distribuer un ensemble de signaux de radio et de télévision canadiens à des localités du nord du pays. Par la suite, de nombreuses petites localités éloignées du Nord ont demandé au CRTC, par la voix de leur conseil municipal, la permission de distribuer localement ces signaux. Toutefois, le CRTC a maintenant déterminé que les corporations municipales ne peuvent se faire délivrer de licence de radiodiffusion parce que le chapitre 377 de la Loi sur la radiodiffusion, qui régit le CRTC, stipule que les corporations municipales n'y ont pas droit. Par la suite, le CRTC a fait savoir à ces municipalités . . .

● (1440)

Des voix: A l'ordre, à l'ordre!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il bien poser sa question?

M. Lonsdale: Le CRTC a fait savoir aux municipalités que la seule façon d'y avoir droit serait de constituer des associations ou des comités locaux . . .

Des voix: A l'ordre, à l'ordre!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande au député de poser immédiatement sa question, pas plus.

M. Lonsdale: Merci, madame le Président. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à modifier l'article 3 du règlement, ce qui permettrait d'exempter les corporations municipales et les autoriserait ainsi à détenir une licence de radiodiffusion, sinon, le ministre pourrait-il nous indiquer quel genre de critères seraient acceptables et ce qu'il entend par contrôle effectif des conseils municipaux?

M. Crombie: Dites simplement oui ou non.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'estime qu'il est inutile de modifier la Loi sur la radiodiffusion ou le règlement. En fait, un certain nombre de petites localités du nord de l'Ontario ou d'autres régions du pays ont obtenu une licence, non pas par l'entremise du gouvernement municipal, mais bien grâce au fait que le gouvernement municipal a aidé des groupes locaux à mettre sur pied des associations communautaires ou des sociétés de radiodiffusion à but non lucratif. Voilà une solution que les localités de la circonscription du député pourraient explorer. Évidemment, mon ministère serait très heureux de les y aider.

* * *

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR LA FIXATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne la comparution actuellement des sociétés pétrolières devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et les accusations voulant que ces dernières aient extorqué 12 milliards de dollars à nos concitoyens sur une période de 15 ans en augmentant indûment le prix du pétrole et du mazout. Me Jake Howard qui, comme Me John Robinette, est un des nombreux avocats très compétents mais aussi très chers représentant les sociétés pétrolières, a déclaré qu'il retarderait l'enquête si le rapport Bertrand était rendu public. Cette pratique n'est pas nouvelle puisque ces mêmes compagnies nous ont fait du chantage à propos des grands projets et ont fait payer trop cher . . .

M. Ouellet: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le mercredi, après la réunion du caucus, les questions sont en général plus longues que d'habitude. Pourrait-on poser brièvement la question?

M. Waddell: Madame le Président, je voulais juste m'assurer que le ministre était au courant de l'affaire. Va-t-il tolérer les atermoiements dont M. Howard et les autres avocats des sociétés pétrolières parlent? Sinon, que compte-t-il faire?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que cette question devrait plutôt être posée au président de la Commission. C'est à lui à accepter les preuves présentées devant la Commission. S'il y a une tolérance ou une non tolérance, cela regarde le président de la Commission et non pas le ministre, qui n'a aucune autorité sur le travail de la Commission à ce moment-ci.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT PROVISOIRE PAR LA COMMISSION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Voici, madame le Président, ce que Me Gordon Henderson, avocat du ministre a déclaré à propos de cette enquête:

... non seulement les sociétés pétrolières ont de par leurs pratiques, trop payer aux Canadiens... mais ces méthodes «de pillage» et de restriction existent toujours.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce dernier pourrait agir s'il était prêt à faire deux choses: premièrement, il pourrait demander que la Commission lui présente un rapport provisoire pour que les choses démarrent et ne soient pas bloquées indéfiniment. Deuxièmement, il pourrait restructurer le secteur pétrolier en demandant à Petro-Canada d'augmenter sa capacité de raffinage et de livrer davantage de pétrole aux compagnies pétrolières indépendantes qui peuvent approvisionner nos concitoyens sans que ces derniers aient à être rançonnés. Est-il prêt à le faire?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, en réponse à la première question, je dirai que j'ai déjà l'assurance de cette commission et du président de la commission qu'ils agiraient avec célérité dans ce dossier. En réponse à la deuxième question de l'honorable député, je dirai que les faits présentés devant la Commission nécessiteront un rapport de celle-ci avec plusieurs recommandations. Et je suis certain que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, moi-même et les autres membres du Cabinet agiront en fonction des recommandations que nous recevrons à la suite du rapport de la Commission.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 4 juin 1981, le ministre a annoncé avec beaucoup de fierté que les fabricants d'automobiles du Japon avaient accepté de réduire volontairement de 6 p. 100 le volume de leurs exportations au Canada. Le ministre avait ajouté que l'augmentation des importations des automobiles au Canada contribuait grandement au chômage. Le même jour, en réponse à une question à la Chambre, le ministre nous a donné l'assurance qu'il y aurait une hausse importante du contenu canadien des voitures importées. Comme je suis, de nature, très accommodant, je voudrais donner au ministre l'occasion de nous faire rapport à cet égard en ce qui concerne tant le programme volontaire de restriction des fabricants japonais que le contenu canadien additionnel des voitures importées que nous avait promis le ministre.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les dispositions annoncées par les Japonais le 4 juin portent sur l'année financière allant du 1er avril 1981 au 1er avril 1982. Ils ont dit qu'ils limiteraient à quelque 174,000 unités le volume de leurs exportations au Canada au cours de cette période. Au moment où cette entente a été annoncée, le Japon avait déjà commencé à exporter des voitures pour la période écoulée entre le 1er avril et le mois de juin, ce qui s'est traduit par une certaine hausse des exportations japonaises. Je suis ravi de signaler qu'au mois d'août de cette année, il y a eu une chute brutale des exportations japonaises, qui sont tombées de 19,000 à 11,000 voitures en un mois. Je crois que ce rythme mensuel se maintiendra pour le reste de l'année financière. Si c'est le cas, les chiffres annoncés par les Japonais seront certainement respectés.

En ce qui concerne l'accroissement du contenu canadien des voitures importées, je voudrais confirmer à la Chambre que nous avons obtenu un important succès grâce à l'entente conclue par le gouvernement fédéral avec la société Volkswagen Canada au sujet d'une remise spéciale de droits de douanes. Cette société a annoncé qu'elle créerait une usine employant environ 500 personnes. Volkswagen va multiplier par deux ses achats de pièces auprès de manufacturiers canadiens indépendants, portant le total à quelque 150 millions de dollars par année, ce qui créera environ 1,500 emplois. A partir de 1983, cette société maintiendra un taux de contenu canadien d'environ 84 p. 100, ce qui est très supérieur à celui des voitures produites par les manufacturiers canadiens actuels. Je remercie mon ami de m'avoir posé cette question fort pertinente.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROMETTRE D'AGIR

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le ministre a du culot de fournir une telle réponse. Il sait pertinemment que depuis le 1er avril, le volume des importations de véhicules japonais est passé à 90,893, ce qui représente une augmentation de plus de 70 p. 100. Même avec la légère baisse enregistrée en août, si la tendance se maintient encore pendant un ou deux mois, les Japonais ne tiendront jamais leur promesse. C'est la même chose avec la stratégie industrielle du ministre: elle s'est volatilisée. La promesse qu'il avait faite au sujet de l'industrie automobile ne s'est pas concrétisée, ce qui ne l'empêche pas d'être toujours ministre en dépit des taux d'intérêt élevés qui affligent le pays.

Ma question supplémentaire s'adresse toujours au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais savoir si le ministre va enfin être honnête avec les Canadiens. Va-t-il reconnaître ses erreurs dans le domaine de l'automobile et réviser ses prévisions au sujet des importations japonaises et du pourcentage de pièces construites au Canada qui entrent dans la fabrication des automobiles et des véhicules japonais importés chez nous, comme il en avait fait la promesse, pour permettre au secteur privé de prendre des dispositions. Le ministre pourrait-il nous faire cette promesse sur-le-champ?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le préambule de la question. Les efforts que nous avons fournis et qui se sont concrétisés par les accords passés avec Chrysler, Ford, etc., et avec les fabricants de pièces d'automobiles indépendants vont dans le sens du renforcement de l'industrie canadienne. Nous avons également pris des mesures pour que les véhicules importés au Canada par des compagnies étrangères comportent davantage de pièces fabriquées chez nous. En ce sens, le député se trompe totalement. Il y a encore beaucoup à faire. Nous faisons tout notre possible pour atteindre les objectifs fixés. Je crains que le député ne se fourvoie totalement. A en juger par les questions qu'il pose, il est

totalement à côté de la plaque et parle de l'industrie automobile sans rien y connaître.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LE BUDGET

ON DEMANDE S'IL EST POSSIBLE DE DÉPOSER LE BUDGET AVANT LE 3 NOVEMBRE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, étant donné l'importance que les Canadiens apportent—et le ministre en est conscient—à la présentation du budget. Le ministre m'a déjà dit qu'il était en mesure de déposer son budget avant la fin d'octobre; finalement il a annoncé officiellement qu'il le présenterait le 3 novembre. Le ministre serait-il en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre si physiquement il lui aurait été possible de déposer le budget avant le 3 novembre, n'eût été la tenue de cette conférence?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai expliqué clairement qu'après avoir décidé de la date de présentation du budget et avoir informé la Chambre que celle-ci aurait lieu le 3 novembre, j'ai pris les dispositions dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est pourquoi il m'est impossible d'avancer la date. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, si d'ici la fin de la semaine, nous apprenions que la réunion constitutionnelle ne devait pas se tenir à Ottawa comme l'indiquait le télex du premier ministre, je présenterais le budget le 3 novembre, à la date prévue initialement.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCORDE LA PRIORITÉ AUX QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, le ministre a invité tantôt mon chef à inviter à son tour les premiers ministres à trouver une autre date pour cette conférence des premiers ministres, ce qui lui aurait permis de présenter son budget le 3 novembre. Mais lorsqu'il est sensibilisé aux difficultés auxquelles font face des milliers de Canadiens, les agriculteurs, les locataires, les propriétaires, on n'en parlera et on ne le répétera jamais trop, et je pense qu'il a cet avantage d'avoir 74 députés du Québec qui lui font part des difficultés dans la province de Québec également, le ministre pourrait-il dire au moins si dans son esprit ou si la décision de son gouvernement est à l'effet que la priorité est à l'économie ou à la réforme constitutionnelle? Il semble que la population canadienne voudrait entendre parler de mesures économiques. Pour le ministre, est-ce que la priorité économique passe avant la réforme constitutionnelle?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'accorde certes la priorité à l'économie.

Mlle MacDonald: Oh, vraiment!

M. MacEachen: Voilà pourquoi j'ai été plutôt étonné que les premiers ministres provinciaux, sachant fort bien que la date du budget avait été arrêtée, proposent qu'une conférence fédérale-provinciale se tienne cette semaine-là.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: A mon avis, une foule de Canadiens, y compris moi-même, s'étonneront. Pourquoi a-t-on tenté manifestement de déprécier l'importance de l'économie?

Mlle MacDonald: Alors ce sont les premiers ministres qui rédigent votre budget, n'est-ce pas?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LES QUOTAS À L'IMPORTATION DES CHAUSSURES RECOMMANDÉS PAR LE TRIBUNAL ANTIDUMPING SERONT MAINTENUS

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des très nombreuses mises à pied dans l'industrie de la chaussure, plus précisément au Québec, et de la part toujours de plus en plus importante qu'occupent les importations, soit déjà 58 p. 100 du marché canadien, et ce pourcentage tendant à croître surtout depuis la dévaluation des devises étrangères, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend maintenir les quotas à l'importation, tels que recommandés par le rapport du Tribunal antidumping sur l'industrie de la chaussure?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon collègue a bien décrit le problème de l'industrie de la chaussure. Au Cabinet, nous prenons ce problème très au sérieux. C'est pourquoi nous discutons très activement de notre politique pour l'industrie. Nous sommes bien conscients du fait que notre système actuel de contingentement se terminera le 1er décembre, et je veux assurer mon honorable collègue et la Chambre que nous serons en mesure, dans un délai de quelques semaines de clarifier notre politique. J'espère qu'il sera possible de bien rassurer l'industrie de la chaussure et ses ouvriers.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA FONDATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES CÉRÉALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Sauf erreur, le ministre a rencontré hier les représentants de certaines associations agricoles de l'Ouest qui viennent de créer dans leur région un institut de recherche sur les céréales. Ils comptent pour financer les travaux de cet institut sur les 9 millions de dollars qui se trouvent actuellement dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies et sur une contribution volontaire de 0.1 p. 100 du produit des ventes de céréales. Je me demande si le ministre est d'accord avec l'idée de cet institut et, le cas échéant, s'il entend prendre des moyens pour lui donner suite.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je n'ai pas rencontré les représentants dont parle le député, car s'ils étaient à Ottawa, j'étais moi à Saskatoon.

M. Hnatyshyn: Mon Dieu!

Une voix: Où il a d'ailleurs été fort bien accueilli.

M. Whelan: Même si le député s'imagine que je suis Dieu, je n'ai pas cette prétention.

M. Clark: Vous vous prenez pourtant pour Lui!

M. Whelan: J'ai entendu le député s'écrier «Mon Dieu!» Je tiens à lui faire savoir que Dieu était vraisemblablement à Saskatoon en même temps que moi et qu'un grand nombre de Canadiens de toutes les régions de notre pays, et qu'à la fin de mon exposé, ceux-ci m'ont applaudi avec enthousiasme.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Néanmoins, ces représentants ont rencontré mes collaborateurs. Je n'ai pas encore eu le temps de prendre connaissance de leur rapport, car je suis en réunion depuis 8 heures ce matin.

LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

M. Doug Neil (Moose Jaw): J'aimerais signaler au ministre que j'ai proposé la création d'une fondation de recherche semblable dans le bill C-245 que j'ai présenté. Le ministre sait très bien que les neuf millions de dollars de la Caisse d'urgence des terres des Prairies ne portent pas intérêt. A 15 p. 100 d'intérêt, cela représente environ une perte d'environ $3,500 par jour pour la recherche. Je me demande si le ministre accordera la priorité à la présentation de la fondation afin que nous puissions commencer la recherche agricole dans l'Ouest.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait aussi très bien que la caisse ne fonctionne pas du tout de la façon dont il le dit. Tout argent qui y est placé est géré par le Receveur général. Le député parle de taux d'intérêt qu'il sait pertinemment ne pas exister; il fait une généralisation hâtive au sujet de ce qui est perdu et impressionne beaucoup de monde avec cela. Toutefois, il sait qu'il n'a pas le don d'être précis. Il sait que cet argent appartient aussi bien au gouvernement qu'aux . . .

Des voix: Non, non!

M. Whelan: . . . producteurs qui ont cotisé à la caisse. Il sait pertinemment que si je pouvais utiliser cet argent, je le consacrerais dès demain à la recherche. Cet argent ne servira à la recherche que lorsque nous pourrons en disposer. Toutefois, nous constatons les besoins de recherche au Canada et le peu d'argent disponible. Il sait que les producteurs de l'Ouest ne peuvent pas décider d'eux-mêmes du montant qu'ils devraient contribuer à la recherche selon une défalcation volontaire ou autre chose du genre.

M. Andre: Pourriez-vous répéter cela?

M. Whelan: Le député sait très bien qu'il est en train de soulever une tempête dans un verre d'eau.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXERCICE DES POUVOIRS SPÉCIAUX

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui est chargé de veiller à ce que la GRC respecte la loi canadienne. Celui-ci a déclaré qu'à son avis la règle de droit justifie un certain nombre d'activités illégales que la Commission McDonald a instamment recommandé d'entériner dans une mesure législative. Il a ajouté qu'il continuait à autoriser la GRC à exercer des activités jugées franchement illégales par la Commission McDonald.

Étant donné que la Commission McDonald a déclaré que le fait de tolérer des infractions à la loi n'est que la pointe de l'iceberg, comment le solliciteur général peut-il justifier des déclarations dangereuses permettant à la GRC de décider quelles lois il est raisonnablement nécessaire de violer, des déclarations qui reviennent à dire qu'il y a une loi pour la GRC et une autre pour le reste des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je ne pourrais certainement jamais justifier cette politique par les motifs que m'impute le député d'en face. Ce que j'ai dit—et en cela je suis appuyé par les juristes de la Couronne et par certains juristes indépendants—c'est que, dans l'exercice de leurs activités professionnelles de gardiens de la paix, les policiers disposent de pouvoirs spéciaux qui ne sont pas accessibles aux citoyens ordinaires, quand il est raisonnablement nécessaire qu'ils exercent ces pouvoirs. Je pense que les Canadiens sont extrêmement satisfaits de l'efficacité avec laquelle l'ordre est assuré dans leur pays et je n'ai pas l'intention de voir cela diminuer.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Dans l'exercice de ses activités, la GRC se plie à la règle de droit; par conséquent, il est tout à fait injustifié de qualifier ces activités d'illégales. En fait, McDonald lui-même n'a pas dit qu'elles l'étaient; il a dit qu'elles n'étaient pas autorisées par la loi, ce qui n'est pas la même chose. Nuance.

● (1500)

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, avec ses façons méprisantes c'est le ministre lui-même qu'il faudrait accuser de complicité dans les infractions au Code criminel.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Je poserai donc à ce conspirateur la question supplémentaire suivante: après la décision rendue hier par la Cour suprême du Canada qui autorise la GRC à violer le secret des dossiers médicaux confidentiels des Canadiens, le Solliciteur général veut-il nous donner l'assurance qu'il n'autorisera dans aucun cas la GRC à demander ces renseignements médicaux confidentiels au personnel des soins de santé en violation des lois, des règlements et éventuellement de l'éthique médicale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, mon ami d'en face a dit nettement à ce que je vois que ce sont les décisions de la Cour suprême du Canada qui sont illégales.

J'ai interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada de la décision rendue par la Cour d'appel parce qu'il m'a paru nécessaire que les relations de la GRC et de tous les autres corps policiers du Canada avec leurs informateurs soient confidentielles. La Cour suprême du Canada a confirmé ce caractère confidentiel. Prétendre que ces activités sont illégales quand la Cour suprême du Canada elle-même a dit qu'elles étaient légales, c'est procéder, à des fins politiques je pense, à une très lourde distorsion de ce qu'a fait la Cour suprême.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LES MESURES VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS SANITAIRES CHEZ LES CRIS DE LA BAIE JAMES

M. René Gingras (Abitibi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De nombreuses instances ont été faites l'hiver dernier, ce printemps et cet été, au sujet de la santé dans certains villages cris de la Baie James. J'aimerais savoir si le ministre a fait quelque chose pour améliorer ces conditions sanitaires sur la côte de la Baie James.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, au sujet de la santé des Indiens cris de la Baie James, j'aimerais dire à l'honorable député que la Chambre a été mise au courant par son comité parlementaire que nous avons en effet suivi de près tout l'été, en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, et à la suite d'une réunion conjointe de nos hauts fonctionnaires et de ses ministres de l'état de santé de chaque village dont les conditions d'environnement étaient critiques, et pour nous assurer que les diverses parties en cause assumaient leurs responsabilités. Il reste à ce moment-ci qu'il faut absolument convoquer une réunion des parties en cause. A la mi-mai, j'ai écrit au ministre Pierre-Marc Johnson, du Québec, dont c'est maintenant la responsabilité directe, lui demandant une telle réunion. Je lui ai réécrit, n'ayant pas obtenu de réponse, vers la mi-septembre, et je viens de lui réécrire, le 15 octobre, suggérant cette fois-ci que nous-mêmes tenions une réunion avec les Cris, mais évidemment tenant pour acquis que le Québec l'accepterait.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés mardi le 21 octobre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BROADBENT—L'OBLIGATION POUR LE MINISTRE DE DÉPOSER UN DOCUMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je présume que vous êtes aujourd'hui sur le point de rendre votre décision sur l'objection formulée avant-hier par le député d'Oshawa (M. Broadbent). Cependant, avant de vous présenter mes arguments qui portent sur un aspect tout à fait différent de ceux qu'a abordés le député d'Oshawa, puis-je vous signaler qu'à la page 11912 du hansard du 19 octobre que la présidence a maintenant en main, cette question se trouve sous l'en-tête «Question de privilège». Il n'est pas question d'un rappel au Règlement. On ne le mentionne pas non plus dans la table des matières. Cette erreur se retrouve encore dans le hansard d'hier.

Pour faciliter la tâche à ceux qui voudraient plus tard avoir accès à ces trésors de sagesse provenant des députés et de la présidence, il serait peut-être bon de suggérer au bureau du hansard d'indiquer les recours au Règlement comme tels. Comme la présidence s'en souviendra, il y avait deux questions: une question de privilège et un recours au Règlement. C'est de ce dernier que je veux parler aujourd'hui.

La citation clé que le député d'Oshawa a reprise est tirée de l'alinéa (2) du commentaire 327 de la cinquième édition de Beauchesne, qui dit ceci:

> Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

Le député d'Oshawa étayait sa plaidoirie et son argumentation en faisant valoir que le mot «cité» se rapporte à une citation ou a un document dont on a cité un passage. Je voudrais pousser cet argument plus loin et renvoyer la présidence au même commentaire 327, mais au paragraphe (5) où Beauchesne donne effectivement la définition du mot «citer». Le voici:

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

A mon avis, citer un document signifie deux choses différentes. Le document est cité ou il est utilisé précisément pour influencer le débat. Avouer qu'un document existe ou lire la salutation ou l'adresse d'une lettre ne constitue pas une citation.

Je prétends, madame le Président, que le document a été utilisé à maintes reprises trois jours de suite pour appuyer une certaine position prise par le ministre durant le débat et, d'autre part, pour appuyer une position prise par le député d'Oshawa.

On ne peut le démentir. Qu'on se reporte à la page 11906 du hansard et on constatera que le ministre a tenté d'influencer le débat, pour utiliser les termes de Beauchesne. Il l'a fait en utilisant un document pour influencer non seulement le député d'Oshawa mais aussi le chef de l'opposition (M. Clark) et d'autres député de ce côté-ci de la Chambre. Cela se trouve à la page 11906 du hansard du 19 octobre, colonne de droite, et aussi à la page 11907, là où le ministre est allé jusqu'à utiliser certains chiffres du document et à en contester d'autres. Le ministre a continué d'agir ainsi hier alors qu'il s'efforçait d'influencer le jugement de la Chambre quant à la validité du document.

Le hansard du 20 octobre reproduit en partie à la page 11970 l'observation qui suit relativement à ce que je venais de dire à la présidence:

> Je tiens à ajouter qu'il n'y a rien dans ce rapport dont les journaux d'hier n'aient parlé.

Compte tenu des autres propos du ministre que reproduit le hansard du 20 octobre, on est forcé de conclure que le ministre a utilisé le document pour renforcer la position qu'il avait adoptée dans le débat consacré au sujet même du document, c'est-à-dire au logement.

J'aimerais, si la présidence me le permet, rappeler les deux principaux points sur lesquels portait alors le débat: en premier lieu, que le ministre s'était reporté à deux reprises à des chiffres contenus dans le document en question; c'est-à-dire jusqu'à hier. Aujourd'hui, le ministre s'est de nouveau reporté à ces chiffres. En outre, il a parlé de la réduction des revenus disponibles consacrés au logement. Le hansard indique nettement qu'il l'a bien fait.

● (1510)

Je voudrais en second lieu faire valoir, madame le Président, que la Chambre se trouve maintenant devant un désaccord entre quatre députés, notamment le ministre, le député d'Oshawa, celui de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le chef de l'opposition (M. Clark). Je vous signale donc que n'ayant pas le document en main les autres députés sont dans l'impossibilité de participer au débat. Il est certain qu'aucun député de ce côté-ci n'en a un exemplaire, même s'il semble que le ministre se soit montré assez généreux pour en communiquer un exemplaire à au moins un député et probablement à quelques autres de son côté.

Je voudrais seulement vous signaler, madame le Président, que tous les autres députés se trouvent aussi dans l'impossibilité de participer à ce débat et de prendre position. Nous ne pouvons le faire car nous n'avons pas le document en notre possession. Je prétends que c'est précisément pour cette raison qu'un article du Règlement prévoit qu'un document cité doit être déposé. Quand je dis «cité» je le fais aux termes de la définition donnée au paragraphe (5) du commentaire 327 de Beauchesne, à savoir que le document a été «évoqué à la fin expresse d'influencer le débat».

Le ministre s'est attaqué au document pour étayer sa propre opinion sur la crise du logement. Le chef de l'opposition et d'autres députés de ce côté-ci ont fait valoir que le document étayait le point de vue diamétralement opposé. Les députés ne peuvent déterminer si le ministre a raison sans voir le document et comprendre dans quel contexte on en a utilisé les chiffres et dans quelle mesure la valeur de l'argumentation en dépend.

Bref, je vous fais donc valoir que l'existence du document ne faut aucun doute. De l'aveu même du ministre, c'est son propre ministère qui l'a rédigé; il l'a lu et il s'en est maintenant servi pour influencer le débat. Il est entre ses mains et celles d'autres députés d'en face. Il est devenu le centre du débat et le ministre en a cité des extraits pour lui faire perdre de sa valeur et étayer son argumentation en vue d'influencer le débat. Les députés ne peuvent faire une évaluation de ce document ou participer intelligemment à la discussion si celui-ci n'est pas déposé pour que tous puissent le consulter. C'est là le but visé par le Règlement, à mon avis. Le ministre s'est servi du document pour influencer le débat. Cela équivaut donc à le citer et je demande à la présidence d'en convenir et d'exiger que le ministre dépose le document dont on s'est servi ces trois derniers jours.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à entendre mon honorable collègue, j'ai l'impression d'entendre ce qui a été dit fort souvent dans cette Chambre. Ce n'est pas la première fois que le parti de l'opposition invoque le paragraphe 5 de l'article 327 pour prétendre que, même si un ministre n'a pas expressément tiré un extrait d'un document, il s'en est servi pour influencer le débat.

Qu'il me suffise d'attirer votre attention, madame le Président, sur le fait que le député du Yukon base toute son argumentation sur des réponses du ministre en question données le 19 octobre 1981, comme en font fois les pages 11906 et suivantes du journal des *Débats*, c'est-à-dire au cours de la période des questions.

Comme premier argument, qu'il me soit permis de vous dire que la période des questions n'a jamais été considérée comme un débat, qu'elle ne constitue pas un débat et, que, par voie de conséquence, on ne peut pas pendant la période des questions prétendre qu'un ministre cherche à influencer un débat parce qu'il ne s'agit pas d'un débat. En l'absence d'un débat, l'argumentation de mon collègue tombe purement et simplement. Le fait de s'être référé à un document ne peut, pendant la période des questions orales, constituer une tentative d'influencer un débat, puisque nous ne sommes pas dans un débat. Au contraire, la pratique parlementaire et les règlements déterminent bien qu'il n'y a pas de débat pendant la période des questions orales.

Deuxièmement, il faut également tenir compte du contexte des réponses, et c'est un argument subsidiaire donné par le ministre. Qu'il me suffise de lire un extrait de la première question qui a été posée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Madame le Président, ce qu'il est important de retenir comme question de fait, c'est que le document en question a été invoqué au tout début par un député de l'opposition, savoir par le chef du Nouveau parti démocratique qui, dans sa question, à la page 11906, dit, et je cite:

> D'après un autre rapport que la SCHL a publié au cours de la fin de semaine, 135 familles par jour . . .

Comme le journal *Toronto Star* et moi-même avons obtenu un exemplaire du document, . . . et par la suite le chef du Nouveau parti démocratique pose sa question. Donc, le document en question en tout premier lieu est utilisé par un député de l'opposition. C'est inhumain et inacceptable d'empêcher un ministre dans sa réponse de devoir au moins se référer à la question qui lui est posée. Je prétends respectueusement que le ministre en cause n'avait absolument aucun autre choix dans sa réponse que de se référer aux documents invoqués par un député de l'opposition. Mais le fait de s'y être référé ne constitue pas une citation, et parce que le document a été invoqué par un député de l'opposition, le fait de s'y être référé n'était pas non plus en vue de chercher à influencer un débat, parce que le débat n'a pas été recherché par le ministre. Il s'agit premièrement d'un document invoqué par un député de l'opposition et, deuxièmement, encore une fois, comme je l'ai dit tantôt, la période des questions orales ne constitue pas un débat. Et finalement, madame le Président, la pratique et les auteurs sont très clairs, le sous-paragraphe 3 du commentaire 327 de *Beauchesne*, à la page 116, le stipule clairement, et je pense que c'est ce qui doit motiver toute décision dans ce genre d'argumentation, je cite:

> Rien n'oblige à déposer un document public auquel on a fait une simple allusion sans en tirer de citation.

Voilà donc le principe général qui mérite ici de recevoir toute son application. Si l'on veut continuer la lecture du commentaire 327, au paragraphe 4, on réitère ce principe:

> Rien n'oblige non plus un ministre à déposer autre chose que le document dont il a tiré une citation.

Encore là, il faut qu'il ait tiré une citation du document pour qu'on puisse le forcer à le déposer. Et finalement, le paragraphe 5 stipule, et je cite:

> L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait . . .

Il n'en est pas ainsi, . . .

> . . . ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat.

. . . Pour les raisons que j'ai mentionnées au début de mon argumentation, et je n'ai pas l'intention de me répéter, il n'a pas été question d'influencer un débat pendant la période des questions orales en se fondant sur un document invoqué par un député de l'opposition.

Alors pour toutes ces raisons, madame le Président, je prétends que le point soulevé par le député de Yukon (M. Nielsen) est absolument sans fondement. Il ne tient pas compte de la réalité. Il y a un principe général à l'effet qu'un ministre n'est pas obligé de déposer un document qu'il n'a pas cité, et un ministre ne peut pas influencer le débat pendant la période des questions orales, parce que les questions orales ne constituent pas un débat.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le député a soulevé un autre point que je n'avais pas mentionné. En deux phrases, je vais vous prouver que la période des questions peut donner lieu à un débat, comme en a décidé votre prédécesseur et comme vous en avez décidé vous-même je crois.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais dire un mot sur le point dont vous êtes saisie, à savoir si le ministre a fait une quelconque allusion directe au document. Cette question me semble très claire.

M. Nielsen: Il n'est pas obligé de le faire.

M. Deans: Je ne le prétends pas non plus. Je dirai toutefois qu'il l'a fait. Selon l'article 327 de Beauchesne:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Comme on peut le lire à la page 11906 du hansard du 19 octobre 1981, le ministre a dit, en réponse à une question que lui avait posée le chef de mon parti, et je cite:

> Je prie le greffier de lui retourner le rapport pour qu'il le relise. Je l'ai feuilleté deux secondes et j'ai vu qu'on y parle de taux d'intérêt de 22 p. 100.

● (1520)

Le ministre a cru rectifier l'affirmation de mon chef en disant que le document parlait de 22 p. 100.

Je soutiens qu'en agissant ainsi, le ministre cherchait manifestement à influencer le débat en citant directement un élément figurant sur une page du document. Ce seul motif, indépendamment de toute autre considération, doit vous amener à conclure que le ministre a effectivement tiré une citation du document.

La question qui se pose à vous en ce moment est celle de savoir, je suppose, s'il y a lieu de déposer ce document. A mon avis, Beauchesne dit clairement que lorsqu'il a été jugé à bon droit que le ministre a effectivement cité ou visé directement un document public pour influencer le débat, ou quant à cela, pour influencer l'opinion de la Chambre, il est généralement d'usage de déposer le document. Plutôt que de faire traîner cela indéfiniment, je demanderai simplement au ministre de faire ce que d'après Beauchesne la plupart font dans les circonstances, c'est-à-dire de déposer simplement le document.

Mme le Président: La décision est fonction de ce qu'on entend par le fait de citer. Je pense que pour s'en rapporter au bon sens il faudrait que le ministre ait lu un passage assez considérable du document pour qu'on puisse parler de citation. S'il mentionne un chiffre qui figure dans un document, ou une phrase ou un mot, spécialement lorsqu'il répond à une question posée par un autre député—et que par la suite ce document lui est communiqué pour lui permettre de jeter un coup d'œil sur ce qui est visé—je vois mal comment je pourrais dire que le ministre a alors tiré une citation du document.

Le député du Yukon (M. Nielsen), en citant Beauchesne, fonde son raisonnement sur l'affirmation de Beauchesne suivant laquelle il faut que le document soit cité pour qu'il soit déposé ou utilisé à la fin expresse d'influencer le débat.

Je n'aborderai pas la question de savoir si la période des questions constitue un débat. Certains orateurs de la Chambre ont répondu par l'affirmative. Quant à moi, je considère qu'elle n'en constitue pas. Je pense que Beauchesne n'utilisait pas le terme «débat» dans ce sens particulier lorsqu'il a rédigé ce paragraphe.

Par ailleurs, pour que ce paragraphe soit parfaitement clair, il faudrait que l'action de citer un document suppose «qu'on en a communiqué un extrait et qu'on l'a évoqué à la fin expresse» au lieu de «ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse» d'influencer le débat. Le terme «ou» est légèrement ambigu. Cela signifie que l'on pourrait citer un extrait du document ou que l'on pourrait s'en servir pour étayer un argument, ce qui ne s'est pas produit dans ce cas-ci, à mon avis.

Pour étayer ma décision, je voudrais rappeler aux députés ce qui s'est passé. D'après le député de Hamilton Mountain (M. Deans), en rendant le document au député d'Oshawa (M. Broadbent), le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il le lui remettait «pour qu'il le relise». Il l'a donc rendu pour que le député d'Oshawa le relise, a-t-il dit et nous savons, je crois qu'il n'a pas été lu à la Chambre.

Le député d'Oshawa l'a peut-être lu dans son bureau mais aucun extrait n'a été cité à la Chambre. Le député d'Oshawa a accusé le ministre de ne pas s'être donné la peine de lire le document avant de le lui remettre. Le député d'Oshawa l'a donc reconnu, ce qui prouve bien que j'ai raison et que personne n'a cité d'extrait de ce document.

Dans le cas qui nous occupe, il convient de décider s'il faut obliger le ministre à déposer ce document. D'après la règle, il faut qu'un député ait cité un extrait d'un document pour qu'on puisse l'obliger à le déposer; par conséquent, le ministre peut déposer le document s'il le désire, mais je ne suis pas en mesure de l'obliger à le faire, d'après le Règlement.

* * *

PÉTITIONS

M. WENMAN—ON DEMANDE DE MODIFIER LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE EN CE QUI CONCERNE LES PÉTITIONS

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 67(8) pour demander que le Greffier de la Chambre lise la pétition du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) au sujet de la pratique parlementaire concernant les pétitions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que la pétition soit lue par le Greffier de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Comme le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre, je ne puis demander au Greffier de lire la pétition.

M. Wright: J'invoque le Règlement, madame le Président. J'interviens en vertu des dispositions du même article du Règlement dont je cite le passage suivant:

> Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Je demande en toute déférence que le sujet soit mis en discussion.

Mme le Président: Le député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour cela également, ou sinon une interprétation de ma part pour savoir si l'objet de la pétition exige un débat urgent.

Je peux régler immédiatement la question en demandant s'il y a consentement unanime. Je m'en remets à la volonté de la Chambre. Je dois prévenir le député que la disposition du Règlement qu'il vient de citer ne peut être invoquée pour exiger un débat urgent de la même façon que pour le débat prévu à l'article 26 du Règlement, en demandant qu'une pétition soit lue et mise en discussion sur-le-champ. Je poserai toutefois la question à la Chambre. Est-on d'accord pour que la pétition présentée par le député soit mise en discussion sur-le-champ? Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le président, on se souviendra que la semaine dernière il y a eu le même genre de requête, et qu'on a eu l'occasion d'expliquer les motifs de notre refus du consentement unanime. Je trouve bizarre qu'on profite d'une journée où l'on doit disposer des affaires du gouvernement pour faire ce genre de requête. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait hier? Pourquoi le débat sur la procédure, entretenu aujourd'hui par le leader parlementaire progressiste conservateur, n'a-t-il pas eu lieu hier? Il me semble que ce sont toutes des tentatives pour retarder . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je crois qu'il est tout à fait légitime pour le ministre de se plaindre de ce qu'un député soulève un point de procédure. Mais il a été soulevé. Et je répète: La Chambre est-elle disposée à accéder à la demande de l'honorable député? Il lui faudrait le consentement unanime. Y a-t-il consentement à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: L'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne conteste pas votre décision, mais je crains que nous ne soyons en train de nous fourvoyer. En toute déférence, c'est peut-être l'avis que vous avez reçu, mais aucune disposition de l'article pertinent du Règlement n'exige le consentement unanime. A mon avis, le sous-alinéa 8 de cet article du Règlement accorde à la présidence une certaine latitude.

En outre, la présidence jouit de cette latitude afin de protéger les droits des députés. En outre, en toute déférence je dirai que ce n'est pas en demandant le consentement unanime, que l'on protège suffisamment ces droits, car on délègue ainsi cette responsabilité aux députés ministériels qui s'opposeront à tout. Si nous nous engageons dans cette voie et acceptons que votre décision fasse désormais partie de notre procédure, aucune pétition ne sera jamais battue même si vous croyez qu'il y aurait lieu de le faire, parce que en vertu du précédent établi il faudra le consentement unanime.

● (1530)

A mon avis, il faudrait examiner la question très attentivement. Si la présidence décide d'opposer son refus, il faut l'accepter, mais je continue à soutenir, en toute déférence, que de demander le consentement unanime n'est pas la façon appropriée de procéder.

Mme le Président: Je crois avoir signalé au député de Calgary-Nord (M. Wright) que je pouvais régler la question de deux façons, en usant de mon propre jugement ou en demandant le consentement unanime. Ce n'est pas que le Règlement soit précis sur la question du consentement unanime lorsqu'il s'agit de discuter d'une pétition, mais c'est un procédé qui est souvent utilisé à la Chambre, parce que la Chambre, évidemment, dirige sa destinée, et c'est parfois le meilleur chemin à prendre. Avant de demander le consentement unanime, j'ai cependant dit au député que j'userais de mon propre jugement, si j'estimais que la question n'était pas urgente et n'exigeait pas d'être débattue immédiatement.

Je crois que la pétition réclame un changement au Règlement. Il y a longtemps que le Règlement existe. Il nous régit depuis de nombreuses années. Si le député veut voir apporter des changements au Règlement, il a, évidemment tout loisir d'en parler et de le demander. Il y a d'autres moyens de le faire et chose certaine à l'appel des pétitions, je ne peux autoriser que l'on discute de la question pour des raisons d'urgence. Bien que je donne raison au député du Yukon (M. Nielsen), il était peut-être alors inutile de demander à la Chambre si elle donnait son consentement unanime. Je crois toutefois qu'il est très clair que nous ne pouvons pas discuter de la question à ce moment-ci.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WENMAN—ON DEMANDE LE RENVOI DE LA PÉTITION AU COMITÉ

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis tout à fait d'accord pour dire que le Règlement ne prévoit pas de débat. Mais ce n'est pas ce que le député a demandé. Ce n'est pas un débat qu'il voulait obtenir mais plutôt une discussion, que cet article du Règlement définit comme quelque chose de bien distinct d'un débat. Toutefois, à ce stade-ci, je suivrai les conseils de Votre Honneur.

Compte tenu du précédent qu'ont établi M. MacInnis et M. l'Orateur, comme en fait foi le hansard des 11 et 18 décembre 1970, et pour trancher ce grief, je demanderais à Votre Honneur de renvoyer le sujet de cette pétition au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Cet article du Règlement exigerait et le consentement unanime et un préavis. Je puis toujours demander à la Chambre si elle consent unanimement à renvoyer cette pétition à un comité. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la proposition faite par le député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Wenman: Si Votre Honneur s'était reportée à la jurisprudence que j'ai signalée, à savoir le précédent MacInnis et l'Orateur, elle aurait constaté que dans ce cas il n'a été question ni de consentement unanime ni de préavis. C'est la Chambre, par l'entremise de son Orateur, qui a pris la décision de procéder à ce renvoi et l'Orateur a fait le renvoi de façon très directe.

Compte tenu de la complexité de la question actuelle, je demanderais au moins que Votre Honneur réserve sa décision afin d'approfondir la question et ses incidences. Je ne songe pas uniquement aux incidences qu'a signalées le leader parlementaire du parti conservateur, mais à toutes les incidences d'une restriction des droits d'un député. Je ne songe pas uniquement aux droits des députés en particulier mais aussi aux droits de chaque Canadien. Leur recours ultime à la Chambre des communes est par voie de pétition. C'est le mécanisme démocratique le plus direct que nous ayons à la Chambre. Or, nous perdons de plus en plus cet accès direct et en établissant le précédent d'aujourd'hui, Votre Honneur s'oriente de plus en plus dans cette voie qui, à mon avis, n'est pas souhaitable.

Si vous me permettez d'entrer dans le détail, je signalerais également . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je viens d'examiner le précédent auquel le député s'est reporté, et dans ce cas, la procédure suivie a été la même. La Chambre n'a peut-être pas donné son consentement unanime au renvoi de la pétition à un comité, mais les leaders parlementaires se sont réunis par la suite et ont alors convenu de ce renvoi.

Nous avons suivi la procédure, et j'ai rendu ma décision. Nous avons respecté les règles de procédure, c'est-à-dire que la Chambre a maintenant refusé de donner son consentement unanime au renvoi de cette pétition à un comité. Si plus tard les leaders parlementaires veulent se réunir pour faire autre chose, je suis à la merci de la Chambre, mais pour l'instant, je ne puis autoriser le député à continuer de discuter du cas MacInnis ou du renvoi de la pétition à un comité. J'ai rendu ma décision au sujet de la question.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WENMAN—LA PRÉSUMÉE ATTEINTE AUX DROITS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Étant donné le caractère particulier et unique de la pétition mentionnée tout à l'heure, j'invite Votre Honneur à se référer au commentaire 698(2) de Beauchesne qui dit, et je cite:

Les pétitions qui touchent la Chambre sont prises immédiatement en considération, en conformité de l'usage parlementaire dans tous les cas de privilège.

Si j'ai choisi ce nouveau passage, c'est que j'ai essayé tous les autres recours et je considère maintenant qu'il y a atteinte à mes droits de parlementaire. Je crains fort que le précédent que Votre Honneur vient d'établir ne porte atteinte à mes droits de parlementaire et ne mine ma capacité de représenter ma circonscription de façon responsable.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le fait de contester ou de commenter une décision ou certains des articles du Règlement n'ouvre pas droit à la question de privilège. Voilà pourquoi la question de privilège du député est irrecevable. Il a fait allusion au commentaire 698 de Beauchesne. J'ai décidé que nous n'étions pas en présence d'une situation urgente. Il est évident que nous avons respecté le Règlement, tant les précédents que la coutume établie, et je saurais gré au député de bien vouloir laisser tomber. La pétition qu'il a présentée à la Chambre ne peut être ni discutée ni renvoyée à un comité. La présidence a tranché ces deux questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL POUR 1979-1980

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au nom du solliciteur général (M. Kaplan) et conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de l'enquêteur correctionnel pour la période du 1er juin 1979 au 31 mai 1980.

* * *

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme je l'ai fait chaque jour depuis la reprise de la session, je demande à la Chambre l'autorisation de déposer sur le bureau de la Chambre une pétition signée par des Canadiens de tous les milieux qui craignent d'être forcés d'abandonner leurs maisons par la politique de taux hypothécaires élevés poursuivie de propos délibéré par le gouvernement libéral.

Aujourd'hui, je dépose sur le bureau de la Chambre une pétition signée par 16 citoyens de Wasaga Beach en Ontario; 44 de Port Colborne en Ontario; et 24 de la localité de St. Thomas en Ontario.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1855, 1856, 2034, 2564, 2571, 2613, 2681 et 2704.

[*Texte*]

M. ANDREW CHATWOOD

Question no 1855—**M. Cossitt:**

M. Andrew Chatwood, ancien député libéral de Grand Falls-Labrador a-t-il été nommé à la Commission canadienne des pensions et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles qualités possède-t-il pour ce poste, *c*) quel est son traitement, à un dollar près?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

a) Le 27 novembre 1980.

b) M. Chatwood est natif de Terre-Neuve. Pendant deux ans, il a servi dans les Forces de réserve de la Marine royale du Canada, après quoi il a occupé divers postes dans le commerce de détail et dans l'administration, et ce jusqu'en 1966, date de son élection à la Chambre des communes. De septembre 1966 à juin 1968, M. Chatwood a été député de la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador et, pendant cette période, a travaillé au sein d'un certain nombre de comités dont le Comité permanent des affaires des anciens combattants. De 1968 à 1973, il a rempli les fonctions de chef de cabinet de l'hon. Donald Jamieson, successivement ministre des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Expansion économique régionale. En 1973, M. Chatwood a occupé le poste de vice-président chargé des relations gouvernementales pour la société Newfoundland Refining Co. Ltd. A partir de 1976 et jusqu'à sa nomination au sein de la Commission canadienne des pensions, il a été courtier immobilier et, en 1980, a rempli les fonctions de directeur de la Chambre d'immeuble d'Ottawa.

c) Le traitement des membres de la Commission canadienne des pensions va de $33,600 à $41,500.

M. GUS MACFARLANE

Question nº 1856—**M. Cossitt:**

M. Gus MacFarlane, ancien député libéral de Hamilton Mountain a-t-il été nommé à la Commission des allocations aux anciens combattants et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles qualités possède-t-il pour ce poste, *c*) quel est son traitement, à un dollar près?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

a) Le 3 novembre 1980.

b) Diplômé de l'université McGill, M. MacFarlane a été entraîneur et directeur sportif à l'université Mount Allison à Sackville (Nouveau-Brunswick) et doyen de la collectivité masculine à l'université McMaster à Hamilton. M. MacFarlane a servi comme radiotélégraphiste-mitrailleur dans l'ARC pendant la seconde guerre mondiale. Entre 1974 et 1979, M. MacFarlane a été député de la circonscription de Hamilton Mountain, et il a fait fonction de whip du gouvernement et de secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Il a été membre de plusieurs comités y compris le Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

c) Le traitement des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants se situe dans la fourchette $33,600 à $41,500.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU COLONEL SPENCER

Question nº 2034—**M. Cossitt:**

1. Un certain colonel Spencer a-t-il été attaché militaire à l'ambassade du Canada à Prague, en Tchécoslovaquie et, le cas échéant, *a*) de quand à quand, *b*) est-il revenu au Canada et a-t-il été nommé commandant de la base des Forces armées canadiennes à London (Ont.)?

2. Depuis son retour au Canada, le colonel Spencer a-t-il fait une déclaration publique dans laquelle il aurait dit, notamment que son cuisinier à Prague était plutôt payé en cigarettes et whisky qu'en argent pour le marché noir et, le cas échéant, s'agissait-il de la politique du gouvernement ou strictement d'une décision du colonel Spencer, et cela se fait-il ailleurs à l'étranger?

3. Le colonel Spencer a-t-il tenu compte des répercussions que cette révélation pourrait avoir sur son ancien cuisinier lorsque des fonctionnaires du gouvernement tchécoslovaque auront pris connaissance de ses propos?

4. L'ancien cuisinier du colonel Spencer travaille-t-il toujours à l'ambassade à Prague et *a*) le cas échéant, à quel titre, *b*) sinon, le gouvernement sait-il ce qu'il est devenu et en quel état il se trouve?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale m'informent comme suit:

1. Oui.

a) D'août 1978 à août 1980.

b) Oui.

2. Il est vrai que, dans une entrevue donnée le 8 novembre 1980, le colonel Spencer a affirmé qu'en Tchécoslovaquie «on utilise plusieurs devises et que les plus en demande sont le scotch (whisky écossais) et les cigarettes occidentales.» A titre d'exemple, il a mentionné que lorsqu'il embauchait des employés occasionnels, ces derniers disaient préférer être rémunérés en cigarettes et en whisky. Il ne s'agit aucunement d'une politique du gouvernement, ni à cet endroit ni ailleurs.

3. Oui. Il estimait que cette pratique était si courante et répandue en Tchécoslovaquie qu'il ne ferait aucun tort à tout ancien cuisinier ou domestique en la mentionnant.

4. L'ancien cuisinier du colonel Spencer n'est pas et n'a jamais été employé par l'ambassade à Prague (Voir partie 2).

a) Sans objet.

b) Oui.

LE RÉEXAMEN DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

Question nº 2564—**M. Cossitt:**

Depuis que le gouvernement a repris le pouvoir à la suite des élections générales du 18 février 1980 et au cours des trois années qui ont précédé les élections générales du 22 mai 1979, le gouvernement a-t-il réexaminé les déclarations d'impôt des députés ou des sociétés où ils détenaient un intérêt majoritaire et, le cas échéant, *a*) quel en était le nombre par province, *b*) quelle en était la ventilation par parti politique, *c*) dans chaque cas, le gouvernement avait-il ou a-t-il pour politique d'agir ainsi à l'égard des députés progressistes-conservateurs ou néo-démocrates par esprit de vengeance ou pour des motifs politiques, *d*) dans le cas des députés libéraux, le gouvernement avait-il ou a-t-il pour politique d'agir ainsi pour punir ceux que l'on ne jugeait pas favorables à toutes les politiques du parti?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national n'a pas mis en œuvre de programme comme tel d'examen des déclarations d'impôt des députés. De temps en temps des déclarations de particuliers, y compris celles de députés, font l'objet d'un examen dans le cadre normal des opérations en raison de questions soulevées dans l'établissement de la cotisation ou lors de la vérification. Il n'existe pas de statistiques permettant de répondre aux questions soulevées.

LA SOCIÉTÉ SOGENER

Question nº 2571—**M. Wilson:**

1. La société SOGENER a-t-elle agi comme intermédiaire dans l'acquisition de Pétrofina Canada Limitée par Petro-Canada et, le cas échéant, *a*) quels sont l'adresse et les numéros de téléphone de son siège social, *b*) quand a-t-elle été constituée en société, *c*) quel est le détail de la capitalisation, y compris le capital souscrit payé, les bénéfices non distribués et les dettes, *d*) à combien se sont évalués les recettes brutes et gains nets, au cours de la dernière année financière?

2. Quels sont *a*) les nom et adresse des (i) directeurs et cadres (ii) actionnaires qui détiennent au moins 5 p. 100 des actions ordinaires, *b*) le nombre d'employés de la société?

3. Quelles sont les principales activités commerciales de la société?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit:

1. La Société générale pour l'énergie a été engagée comme intermédiaire dans l'acquisition de Petrofina.

a) Adresse, 16, rue Le Corbusier

1208 Genève, Suisse

Numéro de téléphone, 022 46 68 50

b) – *d*) Renseignements confidentiels de la SOGENER.

2. *a*) et *b*) Renseignements confidentiels de la SOGENER.

3. La SOGENER est une banque d'affaire, une banque négociante qui se spécialise dans l'investissement et l'offre de services intermédiaires surtout pour les ressources énergétiques et dans les domaines connexes.

LA SOCIÉTÉ LITHO & CARTON CONDOR LTÉE

Question nº 2613—**M. Stewart:**

La Commission de la Fonction publique a-t-elle acheté pour $11,084 de jeux de la Litho & Carton Condor Ltée de LaSalle et, le cas échéant, *a*) de quels jeux s'agit-il, *b*) combien en a-t-on imprimés, *c*) quel en était le coût unitaire, *d*) à quoi serviront-ils, *e*) à qui les distribuera-t-on?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission de la Fonction publique et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Litho & Carton Condor Limitée de LaSalle, pour le compte de la Commission de la Fonction publique au montant de $11,084.

a) Le titre du jeu est «La grande finale».

b) 1,250.

c) $8.87.

d) Le jeu «La grande finale» servira aux fonctionnaires qui font l'apprentissage du français comme langue seconde.

e) Ce jeu sera distribué au personnel enseignant et de la Commission de la fonction publique et autres ministères lui servira d'instrument de travail durant les cours. (Voir *d*.)

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question nº 2681—**M. Beatty:**

1. Dans quelles circonstances le ministère du Revenu national peut-il divulguer à une tierce partie des renseignements identifiables au sujet de la déclaration d'impôt sur le revenu d'un particulier, sans en demander d'abord la permission à l'intéressé?

2. En 1980 et 1981 jusqu'à ce jour, a-t-on reçu des demandes de renseignements identifiables au sujet de la déclaration d'impôt sur le revenu de particuliers et, le cas échéant, *a*) de quels ministères, agences, personnes ou organismes, *b*) dans combien de cas le Ministère a-t-il accédé à la demande?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

Questions au Feuilleton

1. L'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu interdit de communiquer des renseignements tirés d'une déclaration, y compris des renseignements personnels, sauf s'il s'agit d'appliquer la loi ou d'obtempérer à un subpoena émis par une cour d'assise. Le paragraphe 241(4) permet de communiquer, sous réserve des dispositions de l'article 3000 du règlement, des déclarations ou leur contenu aux gouvernements provinciaux qui ont conclu avec le gouvernement fédéral un accord de perception fiscale, si ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins de l'application d'une loi établissant un impôt similaire à celui prévu par la loi de l'impôt sur le revenu. Des renseignements personnels tirés de déclarations d'impôt sur le revenu peuvent être communiqués à d'autres organismes fédéraux lorsque cette mesure est autorisée par une ou plusieurs autres lois fédérales. Par exemple, la loi sur la statistique permet de communiquer à Statistique Canada des données d'ordre personnel des déclarations d'impôt sur le revenu. Bien qu'elles autorisent ce genre de communication, ces lois prévoient des sanctions contre toute autre divulgation. De plus, il y a échange de renseignements avec les gouvernements des pays qui ont conclu avec le gouvernement canadien des accords fiscaux réciproques.

2. Au cours de 1980 et 1981, Statistique Canada, les ministères de la Santé et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations, des Finances, le vérificateur général du Canada, ainsi que toutes les provinces et les territoires ayant conclu avec le gouvernement fédéral des accords fiscaux, ont présenté des requêtes pour l'obtention de renseignements personnels tirés de déclarations d'impôt sur le revenu. Toutes ces requêtes ont été satisfaites puisque, dans chaque cas, la loi l'autorisait sans équivoque.

LA SOCIÉTÉ STANDISH BROTHERS LTD.

Question nº 2704—**M. McKinnon:**

A-t-on accordé un contrat de $26,460 à la Standish Brothers Limited de Cookshire (Qué.) pour l'épandage de défoliants chimiques à la BFC de Chatham (N.-B.) et, le cas échéant, quel produit chimique utilisera-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Un marché d'une valeur de $26,460 a été accordé à Standish Brothers Limited de Cookshire (Qué.) pour le compte du ministère de la Défense nationale pour l'épandage de défoliants chimiques à la base des Forces canadiennes de Chatham (N.-B.).

Le mélange utilisé, disponible dans le commerce sous le nom générique de Killex contient les produits chimiques suivants: acide mécoprop; 2, 4D sous forme d'acide (Formulation aminée); et acide dicamba. Ces produits chimiques sont enregistrés sous le numéro 9811 aux termes de la loi sur les produits antiparasitaires.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Tous les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

● (1540)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 6 de M. Schellenberger et 20 de M. Lalonde.

Mme le Président: Avant que le débat ne reprenne, je voudrais faire une déclaration concernant toutes les motions qui figurent au Feuilleton des avis relativement à l'étape du rapport du bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Afin d'accélérer les travaux de la Chambre de façon ordonnée, j'ai l'intention d'inclure dans ma déclaration d'aujourd'hui les remarques que j'ai faites à la Chambre le 13 juillet dernier et qui figurent aux pages 11,463 et 11,464 des Débats.

Comme les honorables députés le savent, j'ai indiqué en juillet dernier que les motions nos 1 et 2 visent à ajouter un préambule à un bill qui n'en contenait pas au moment de sa présentation à la Chambre. J'avais cité, pour la gouverne des honorables députés, le paragraphe 3) du commentaire 779 de la 5e édition de Beauchesne de même que la page 531 de la 19e édition de May. Ces commentaires semblent indiquer que ces motions sont irrecevables, mais je suis encore disposée à entendre l'avis des députés sur ce point.

En ce qui a trait aux motions nos 3 et 4, elles font chacune l'objet d'un vote par appel nominal différé.

La motion no 5 a été agréée.

Les motions nos 6 et 20 ont été groupées aux fins du débat et la Chambre en est présentement saisie. Ces motions feront l'objet de votes distincts.

Les motions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16, tel qu'indiqué dans ma déclaration du 13 juillet dernier, seront groupées aux fins du débat. Toutefois, après avoir étudié les autres motions, j'ai l'intention d'inclure dans ce groupement la motion no 41 qui traite essentiellement du même sujet. Ces motions seront mises aux vois ainsi qu'il suit:

a) La motion no 7 sera mise aux voix séparément.

b) Les motions nos 8, 9 et 10 semblent offrir un choix et seront donc mises aux voix de la façon suivante.

(i) La motion no 8 sera mise aux voix. Un vote affirmatif sur cette motion évitera la nécessité de mettre aux voix les motions nos 9 et 10. Cependant, un vote négatif sur cette motion nécessitera la mise aux voix de la motion no 9.

(ii) Un vote affirmatif sur la motion no 9 évitera la nécessité de mettre aux voix les motions nos 10, 11, 12 et 16. Un vote négatif sur cette motion nécessitera la mise aux voix de la motion no 10 et le vote sur cette dernière disposera également des motions nos 11, 12 et 16.

c) Les motions nos 13, 15 et 41 feront l'objet de votes distincts.

Les motions nos 14, 17 et 18 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 19 et 24, inscrites au nom de l'honorable député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), semblent dépasser la portée du bill et semblent donc irrecevables. L'honorable député voudra peut-être présenter des arguments à ce sujet plus tard. Je renvoie à cet égard l'honorable député au paragraphe 1) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne.

La motion no 20 a été groupée avec la motion no 6. Les motions nos 21 et 22 devraient être groupées aux fins du débat et un vote sur la motion no 21 comptera aussi pour la motion no 22. Les motions nos 23, 25, 26, 27, 28 et 29 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Dans ma déclaration du 13 juillet dernier, j'avais indiqué que la motion no 30 ferait l'objet d'un débat et d'un vote distinct. Toutefois, j'ai l'intention de grouper cette motion avec les motions nos 31, 32 et 33 et ces motions seront mises aux voix ainsi qu'il suit:

a) Les motions nos 30 et 31 seront mises aux voix séparément.

b) La motion no 32 sera mise aux voix séparément. Un vote affirmatif sur cette motion disposera également de la motion no 33. Cependant, un vote négatif nécessitera la mise aux voix de la motion no 33.

La motion no 34 fait l'objet d'un vote par appel nominal différé.

La motion no 35, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble dépendre de la motion no 36. Toutefois, la motion no 36 cause certaines inquiétudes à la présidence. Je renvoie l'honorable député au paragraphe 4) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne qui se lit en partie:

773. Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants: 4) Si elle se rapporte à des amendements ou à des annexes postérieurs ou serait incompréhensible sans cela ou, encore, serait incomplet pour d'autres motifs.

L'honorable député aura l'occasion de faire valoir ses arguments lorsque ces motions seront proposées à la Chambre.

La motion no 37, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble incompatible avec le paragraphe (13) de l'article 49 du bill. A cet égard, je renvoi l'honorable député au commentaire 773 2) de la 5e édition de Beauchesne, et je cite:

773. Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants: 2) Si elle est contraire au projet de loi tel que le comité l'a accepté, ou le contredit; ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

Pour cette raison, la motion nº 37 semble irrecevable. J'entendrai les arguments à ce sujet plus tard.

Les motions nos 38, 39 et 40 seront groupées aux fins du débat et feront l'objet de votes distincts. La motion nº 41 a été groupée aux fins du débat avec les motions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16. La motion nº 42 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 43 et 50 ont été déclarées irrecevables lors de ma déclaration du 13 juillet dernier.

La motion nº 44, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble accroître la juridiction de l'Office national de l'énergie et dépasser la portée de l'article qu'elle vise à modifier. Toutefois, à moins d'arguments contraires, je me propose d'accorder le bénéfice du doute au député. Cela étant, la motion nº 44 serait groupée avec les motions nos 45, 46 et 47 aux fins du débat et ces motions feraient l'objet de votes distincts.

Les motions nos 48 et 49 feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion nº 50 a été déclarée irrecevable.

Les motions nos 51, 52 et 53 font l'objet de votes par appel nominal différés.

Dans ma déclaration du 13 juillet dernier, j'avais indiqué à l'honorable député de Skeena (M. Fulton) que la motion nº 54 visait à créer une caisse d'indemnisation gérée par un conseil et que cela entraînerait la dépense de fonds publics. A cet égard j'avais renvoyé l'honorable député au commentaire 773 7) de la 5e édition de Beauchesne. Le 15 octobre, tel qu'il apparaît aux pages 11,825 à 11,827 des Débats, les honorables députés ont présenté des arguments à l'appui et contre cette motion. Comme la présidence a des doutes quant à l'acceptabilité de la motion du point de vue de la procédure, j'ai l'intention d'accorder le bénéfice du doute au député et de proposer la motion à la Chambre.

La motion nº 55 a été agréée.

Les motions nos 56 et 57 font l'objet de votes par appel nominal différés.

Les honorables députés qui le désirent pourront obtenir le texte de cette déclaration en s'adressant au Bureau.

M. Waddell: Je respecte votre décision, madame le Président. Toutefois, je me demande encore quand nous débattrons la motion nº 54.

Mme le Président: Quand le moment viendra et que nous aurons débattu les autres articles. Le débat se déroulera logiquement.

M. Waddell: Je pose la question parce que nous venons de conclure le débat sur les motions nos 52 et 53, ce que j'appelle les amendements relatifs à l'environnement. Je présume que vous ne reviendrez pas au débat sur la motion nº 54. Nous attendrons jusqu'à ce que nous arrivions à la motion nº 54.

Mme le Président: Je pense que c'est logique. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Waddell: Quelle est la motion? Je regrette, madame le Président, vous avez demandé si la Chambre est prête à se prononcer. Je n'ai pas très bien compris de quelle motion il s'agit.

Mme le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Taylor: Madame le Président, avez-vous le bill C-48 à l'esprit? Si oui, le député de Nunatsiaq (Mr. Ittinuar) avait la parole lorsque le débat a été interrompu.

M. Nielsen: S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent prendre la parole dans ce débat, nous sommes prêts à mettre la question aux voix par appel nominal. Sauf erreur, le vote sur toutes les autres motions est différé.

M. Ittinuar: Excusez-moi, madame le Président. Je pensais en Eskimo et je n'écoutais pas le débat en anglais, c'est pourquoi je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. J'aimerais débattre la motion nº 6.

Mme le Président: Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a la parole.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, je veux moi aussi parler de la motion présentée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), car elle traite directement d'une question qui est d'une extrême importance pour les gens du Nord, et en particulier pour mes commettants.

J'aimerais d'abord lire un extrait d'un article de Douglas Fisher qui a paru dans le *Sun* de Toronto, le 11 mai 1981. Il s'agit en fait d'une citation d'un ex-président des États-Unis, M. James Monroe:

La vie sauvage ou la vie de chasseur nécessite un plus grand territoire que ne le permettent le progrès et les justes exigences de la civilisation . . . et doit céder la place à cette dernière.

A mon avis, on pourrait appeler le bill C-48 le «Monroe canadien». Cela a été écrit en 1817. Par conséquent, je crois que le bill C-48 est un anachronisme qui va très bien avec le gouvernement d'en face. Dans l'ensemble, la motion du député de Wetaskiwin vise à assurer que le bill C-48 ne nuise pas aux négociations relatives aux revendications territoriales qui ont cours à l'heure actuelle entre le gouvernement canadien et diverses organisations autochtones du Nord. Le ministre a assuré à maintes reprises aux membres du comité permanent de la Chambre que le bill C-48 est neutre à l'égard des revendications territoriales dans le Nord. Il a également dit que l'adoption de ce bill n'influencerait en rien l'issue de ces délicates négociations.

Toutefois, malgré toute la bonne volonté du monde, je ne puis être d'accord, et voici pourquoi. Le fait que le ministre nous dise que les négociations sur les revendications territoriales ne seront pas touchées ou mises en péril par ce bill n'indique que trop clairement qu'il ne comprend pas très bien les tenants et aboutissants des revendications territoriales. Il serait temps qu'il les comprenne mieux, et je serai très heureux de l'y aider.

● (1550)

D'abord, voici ce que les revendications territoriales ne sont pas. Ces revendications ne sont pas un processus par lequel les peuples autochtones du Canada abandonnent tous leurs droits à leurs terres, surtout celles du Nord, en échange d'une simple forme de compensation. Le bill C-48 ne parle même pas de cela. Ce principe «une fois pour toutes» était avantageux pour le gouvernement au XIX[e] siècle mais, même s'il aimerait continuer de même aujourd'hui, il doit reconnaître que cela n'est plus acceptable aux habitants du Nord.

Il existe un dicton célèbre qui dit: «Ceux qui ne tirent pas une leçon de leurs erreurs sont destinés à les répéter». Les peuples du Nord ne sont que trop conscients des conséquences que leur vaudrait la vente de leurs terres de la façon qui plairait au gouvernement. En effet, ils voient comment les autres peuples du Sud ne sont fait voler leurs ressources économiques de base, confiner à des réserves et marginaliser dans leurs territoires en acceptant la méthode suggérée par le gouvernement pour la conclusion de traités et le règlement des revendications territoriales.

Le gouvernement invite maintenant les peuples autochtones à négocier le même type d'accords qui leur feraient répéter les erreurs du passé; mais tous les peuples du Nord répondent «non». Ils ont maintenant une vision différente de leurs revendications territoriales. Pour eux, c'est le moyen par lequel leurs droits à la terre et à ses ressources seront reconnus et confirmés une fois pour toutes. Ils ne prétendent pas vouloir «tout garder». Au contraire, ils reconnaissent que les ressources de leurs terres sont nécessaires à leurs concitoyens canadiens et ils sont désireux de les partager.

Mais pour eux, le règlement de leurs revendications territoriales constitue le moyen qui leur assurera que les erreurs du passé ne seront plus répétées. Ils veulent définir de façon très claire leur relation avec le reste de la société avant que le développement ne vienne bouleverser de façon irréparable leurs collectivités—j'insiste là-dessus—et c'est par le biais des négociations sur les revendications territoriales qu'ils veulent accomplir cela. Ils veulent définir, par exemple, qui possède les terres, y compris les droits relatifs au sol et au sous-sol, et également de quelle façon les décisions futures seront prises en ce qui concerne la gestion des terres, la protection de l'environnement et de nombreuses autres questions très importantes. Bref, ils veulent définir leurs droits politiques et économiques pour l'avenir de sorte que leurs besoins continueront d'être satisfaits au moins comme ceux des gens du Sud. Ils ne veulent pas devenir marginaux dans leurs propres terres, que ce soit au point de vue économique ou politique. Ils ont dit très clairement au gouvernement qu'ils ne veulent pas seulement «s'enrichir rapidement», mais obtenir des accords qui leur garantiront un droit de regard sur des questions qui les concernent si manifestement.

Ces dernières années, les organismes qui représentent les peuples autochtones du Nord ont tenu des réunions avec le gouvernement pour discuter de ces questions, en présumant que tous les problèmes pourraient être résolus par la négociation. En fait, c'est le gouvernement qui, en 1973, dans un énoncé de politique sur les revendications des peuples autochtones du Canada, avait recommandé ce processus qu'il considérait comme la meilleure façon d'en arriver à des solutions. Les autochtones ont répondu à cette invitation en toute bonne foi et ont produit, en un temps relativement bref, un ensemble de propositions assez élaborées qui, à leur avis, protégeraient leurs intérêts et leur permettraient de survivre dans le contexte du fédéralisme canadien.

Je voudrais signaler en passant que dans quelques mois, il y aura dans les territoires du Nord-Ouest un plébiscite en vue de déterminer l'évolution politique du Nord, mais les autochtones s'y opposent.

Cependant, au moment même où il prétend négocier une solution à ces questions fondamentales relatives aux revendications territoriales, le gouvernement nous présente le bill C-48. Ce bill stipule que tous les revenus provenant de l'exploitation du pétrole et du gaz au nord du 60[e] parallèle iront directement dans la poche du gouvernement fédéral, tout en conférant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) un extraordinaire pouvoir de discrétion quant à la nature, au rythme et à l'emplacement de l'exploitation des ressources dans cette région, pouvoir qu'aucun autre ministre n'a eu. Par le bill C-48, le gouvernement fédéral avertit quiconque s'intéresse à ce secteur qu'il considère les ressources du Nord comme son bien dont il peut disposer selon son bon plaisir.

Étant donné que ce bill nous est présenté au moment même où le gouvernement est en train de négocier avec les habitants du Nord la question de la propriété des ressources et des terres du Nord, nous sommes forcés de conclure que le gouvernement fait preuve de duplicité. Comparons la situation actuelle à un contentieux concernant la propriété d'une maison; peut-être alors verrons-nous plus clairement l'injustice des mesures gouvernementales et leur influence sur le résultat des négociations menées avec les Dene, les COPE et d'autres peuples du Nord. Supposons donc qu'il y ait un litige à propos de la possession d'une maison. Deux parties prétendent être propriétaires de la maison et des meubles qui s'y trouvent et dont certains sont d'une valeur inestimable. Chacune des parties reconnaît que les prétentions de l'autre ont un certain fondement; au lieu de s'adresser aux tribunaux, les deux parties conviennent de résoudre la question à l'amiable.

Toutefois, au moment même où se déroulent ces négociations acceptées de part et d'autre, l'une des parties annonce soudainement qu'elle s'empare de tous les biens qui se trouvent dans la maison avec l'intention de les vendre. D'un point de vue juridique, il semble pour le moins contestable que cette partie ait le droit de disposer de ces biens dont on ne sait pas exactement à qui ils appartiennent. Cette façon d'agir serait à tout le moins, moralement répréhensible et on serait sérieusement en droit de se demander si cette partie veut réellement en arriver à un règlement négocié.

Or, c'est ce que fait le gouvernement fédéral avec le bill C-48. Il dit deux choses différentes aux habitants du Nord. Premièrement, il dit admettre que leurs revendications concernant les régions du Nord sont légitimes; deuxièmement, il leur affirme qu'il appartient au gouvernement fédéral seul de décider comment et quand les ressources situées sur ces terres seront mises en exploitation. En présentant à ce moment même le bill C-48, le gouvernement est donc parvenu à faire une mascarade de ces négociations dont il a lui-même lancé l'initiative en 1973.

Quand on le lui reproche, le gouvernement rétorque qu'il a besoin de renforcer les pouvoirs qu'il détient dans le domaine de l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Nord, pour mieux pouvoir gérer les intérêts des habitants de ces régions; il dit aussi que c'est au nom de l'intérêt national qu'il a besoin de contrôler les recettes provenant de l'exploitation des gisements, mais il affirme qu'il redonnera suffisamment d'argent aux habitants du Nord pour que ces derniers reçoivent leur dû, en d'autres termes des prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement tient donc le discours suivant: «Nous contrôlerons tout ce qui concerne la mise en exploitation des gisements du Nord, mais ne vous en faites pas, habitants du Nord, nous continuerons à nous occuper de vous.» Or il est temps, monsieur l'Orateur, que ces populations autochtones ou non-et je les représente toutes—puissent gérer leurs affaires elles-mêmes. Il est temps qu'on les affranchisse de ce paternalisme qu'on retrouve dans le bill C-48. Il est temps qu'elles aient leur mot à dire dans les décisions qui façonneront leur avenir. Or le bill C-48 réalise la gageure de les priver de tout cela.

Quand on dit que le bill C-48 va nuire ou porter préjudice à l'issue des négociations territoriales actuelles, le ministre rétorque que rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Il a dit et répété, avec beaucoup d'assurance, que les dispositions du bill n'auraient aucune répercussion sur le contenu d'un éventuel règlement. Il nous affirme qu'on pourra toujours apporter ultérieurement des modifications à cette loi pour tenir compte des conditions qui auraient pu être arrêtées. En d'autres mots, il affirme, en dépit des termes de cette mesure législative, que tout restera négociable dans le cadre des pourparlers sur les revendications qui pourront avoir lieu y compris celles qui porteront sur la question de la propriété des ressources terrestres ou souterraines. «Faites-nous confiance», nous a souvent dit le gouvernement, et aux autochtones: «Nous serons prêts à négocier tout ce que vous voudrez plus tard, quoique stipule maintenant le bill C-48».

Les habitants du Nord aimeraient sans aucun doute s'en remettre aux bonnes intentions du gouvernement dans ce cas, mais ils hésitent à le faire, et ce n'est pas sans motif. Ces hésitations viennent du fait qu'au cours des négociations qui ont eu lieu jusqu'ici, le gouvernement fédéral a carrément refusé d'aborder la question de la propriété des ressources de sous-sol. Dans le dernier accord conclu jusqu'ici, celui qui a été signé à l'automne de 1978 entre le gouvernement et le Committee for Original People's Entitlement, il était clairement stipulé qu'on ne permettrait pas aux habitants du Nord de choisir des terres où on connaissait l'existence de gisements de pétrole ou de gaz. Au moment d'annoncer l'accord, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque s'est hâté de préciser aux autres groupes d'autochtones qu'ils ne pouvaient s'attendre à un meilleur traité que celui qui avait été conclu avec le COPE.

● (1600)

Il est donc évident que dans toutes ces négociations le gouvernement a toujours imposé des limites très strictes à ce qu'il considère négociable. Il a déclaré que la propriété des droits miniers du sous-sol n'était pas négociable à toutes fins pratiques et qu'en ce qui a trait aux droits politiques il faut en fait les exclure du processus de négociation. Malgré la volonté des habitants du Nord de traiter de ces questions dans le contexte des revendications territoriales, on a toujours refusé de donner aux négociateurs fédéraux le mandat qui leur permette de négocier ces questions.

Il s'ensuit que le gouvernement nous induit en erreur, nous et les habitants du Nord, quand il nous assure que tout pourra se négocier à l'avenir. Bien que ces promesses soient peut-être vraies au sens strict, les politiques suivies dans le passé nous indiquent dans quelle mesure le gouvernement négociera vraiment. Jusqu'ici il a toujours refusé de négocier sérieusement les questions qui touchent les droits économiques des autochtones de même que celles qui sont liées à leurs droits politiques. Telle était autrefois la politique du gouvernement en matière de règlement des revendications territoriales. C'est encore cette politique qui a cours aujourd'hui. Et pourtant, le ministre voudrait nous faire croire que tout sera négociable par la suite si nous voulons bien que l'on mette la main sur nos ressources dès maintenant. Je ne peux malheureusement pas être d'accord avec lui sur ce point.

Le motion à l'étude est très intéressante même si elle est quelque peu naïve. Elle éprouve la sincérité du gouvernement dans le domaine dont je suis précisément en train de parler. Si le gouvernement est sincère quand il dit que tout sera négociable en matière de revendications territoriales même après l'adoption du bill C-48, il ne devrait donc pas éprouver de difficultés à appuyer cette motion. Il ne ferait que confirmer l'impression qu'il essaie à tout prix de donner.

Par contre, si le gouvernement refuse d'appuyer la motion, nous ne pourrons que mettre en doute ses intentions futures. S'il refuse d'appuyer la motion, nous aurons toutes les raisons de nous méfier de ses promesses et de ses assurances. Ce sera une mise en garde pour tous ceux qui comptent sur le règlement des revendications territoriales pour obtenir un statut d'égalité dans la société canadienne. Ils sauront que l'on ne peut faire confiance au gouvernement.

J'espère que l'attitude du gouvernement face à la motion permettra de dissiper ces craintes. Comme je viens de le dire, la motion est quelque peu naïve dans sa formulation parce qu'elle a été rédigée par une personne remplie de bonnes intentions et très généreuse, mais dans l'état actuel des négociations, nous ne pouvons être d'accord sur tous les points de la motion que nous appuyons néanmoins dans son ensemble. J'ose espérer que le gouvernement fera de même car c'est la seule motion qui apporte une certaine justification aux revendications territoriales dans le cadre de l'application du bill C-48.

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (ministre d'État): Monsieur le président, je veux d'abord dire à mon collègue de Nunatsiaq (M. Ittinuar) que je l'écoutais très attentivement, d'autant plus qu'au cours de l'an dernier j'ai eu l'occasion à titre de coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution de bénéficier de sa connaissance et de son expérience de la réalité des peuples aborigènes au Canada. Il l'a toujours fait avec beaucoup d'honnêteté et de conviction, et les préoccupations qu'il exprime cet après-midi, à mon sens, ne doivent pas être balayées du revers de la main.

Lundi soir, j'ai écouté un de nos honorables collègues qui posait une question, et je crois qu'elle mérite réponse, nous accusant jusqu'à un certain point de reconnaître dans le projet constitutionnel à l'article 34 la confirmation des droits des peuples autochtones du Canada et par le bill C-48, d'ignorer

totalement ce que nous avions pu prendre comme initiative progressiste à cet égard.

Je me permets de relire l'article 34. Je sais qu'il est le résultat des efforts de l'honorable député de Nunatsiaq et de plusieurs autres députés, principalement de mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) et également, il faut le reconnaître, de mon collègue l'honorable député de Provencher (M. Epp), qui pendant toutes les discussions que nous avons eues à ce sujet au cours de l'hiver dernier ont réexprimé avec force l'objectif que le Canada devrait poursuivre à cet égard. L'article 34 du projet constitutionnel stipule que, et je cite:

Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.

Cela me semble extrêmement important. C'est le point de départ de tout ce que nous devrions entreprendre comme Parlement à l'égard des peuples aborigènes du Canada.

A la suite de cette intervention que j'écoutais attentivement lundi soir, j'ai eu l'occasion de lire les délibérations du comité, et j'ai constaté avec plaisir qu'au moins huit amendements avaient été apportés à l'étape du comité, grâce sans doute aux instances de l'honorable député de Nunatsiaq, qui avaient pour effet en grande partie de confirmer un acquis, et cet acquis, c'est la reconnaissance des droits des peuples aborigènes du Canada. Il y a eu en effet, monsieur le président, et j'attire votre attention là-dessus, un article ajouté au projet de loi. Il s'agit de l'article 5 (2) et (3) qui a pour effet de reconnaître de façon explicite que rien dans le projet ne change les conditions qui sont antérieurement reconnues aux peuples aborigènes du Canada. Je lis le paragraphe 7 de cet article, et je cite:

La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Donc, pour tout ce qui est déjà en cours, toutes les réclamations qui sont déjà pendantes ou tous les droits qui peuvent servir de base à des réclamations futures ne sont pas touchés par ce projet. C'est l'essentiel de l'amendement du paragraphe 7 de l'article 5, amendement qui, comme je le souligne, a été apporté à l'étape du comité.

Qu'arrive-t-il des réclamations postérieures, et c'est là je crois la préoccupation de mon collègue de Nunatsiaq, qu'arrive-t-il des réclamations qui pourraient être présentées une fois ce projet de loi promulgué ou encore une fois le projet de résolution constitutionnelle adopté? L'honorable député a signalé que l'on voudrait exclure des terres qui pourraient faire l'objet de réclamations toutes celles où il pourrait y avoir des ressources pétrolières ou gazifères en production. Je lui fais remarquer, et il a cité à bon droit les réclamations qui ont fait l'objet d'une entente à l'intérieur du COPE, et il l'a mentionné de façon extrêmement explicite, que huit blocs de terrains ont été acceptés à l'égard du COPE, sept blocs de 600 milles carrés et un bloc de 800 milles carrés. Il est exact de dire qu'à l'intérieur de ces blocs il n'y a pas de réclamations relatives à des ressources gazifères ou pétrolières en production. Cependant mon collègue doit reconnaître que les Dénés et les Métis présentement ont présenté dans le contexte de ces réclamations des réclamations vis-à-vis d'un puits qui lui est sur le point d'être en production, que l'on désigne sous le titre de *Norman Wells*. Je ne me permets pas de le traduire en français, puisque ce puits est largement bien connu. Par conséquent, il n'est pas exact d'affirmer qu'à cette étape-ci le gouvernement s'est refusé à toutes possibilités, à toutes ouvertures à l'égard de discussions qui pourraient contenir des puits ou des ressources en production ou sur le point d'être mis en production.

● (1610)

Lorsqu'on aborde la question de réclamation relative aux terres en discussion, il faut je pense tenir compte du mécanisme que le bill C-48 lui-même propose comme mécanisme d'avenir. Il donne au gouverneur en conseil la possibilité d'exclure comme terres de la Couronne toutes les terres qui auraient pu faire l'objet d'une entente entre les peuples aborigènes et le gouvernement canadien. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) se voit octroyer le pouvoir d'exclure des territoires de la Couronne toutes les terres qui auraient pu faire l'objet d'un accord entre les peuples aborigènes et la Couronne fédérale. Et s'il y avait sur ces terres des puits en exploitation, ils feraient l'objet d'une compensation comme pour toute autre ressource qui pourrait être reconnue en exploitation à l'intérieur de ces terres. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui exclut de la négociation des puits qui pourraient être en exploitation au moment des règlements. Qui plus est, le projet constitutionnel donne une base juridique extrêmement ferme à la négociation et à la compensation eu égard à certaines licences qui auraient pu être octroyées entre-temps ou depuis l'adoption du projet jusqu'à ce que l'on en arrive à une compensation équitable.

A mon avis, les amendements qui ont été apportés à l'étape du comité—il y en a huit, je le répète—mettent en place les mécanismes nécessaires pour compenser tous et chacun des peuples aborigènes du Canada qui pourraient avoir des réclamations valides, judiciairement constatées par les tribunaux ou encore d'un commun accord constatées par les représentants de la Couronne fédérale, et faire en sorte que les compensations financières ou adéquates nécessaires fassent l'objet d'une entente entre les parties.

Je crois que mon honorable collègue de Nunatsiaq se base sur l'expérience antérieure pour dire, et avec raison, qu'il a toutes les raisons de croire que l'on ne peut pas se fier à la bonne foi des parties. Il a raison de dire que la meilleure protection qu'aucune minorité ne puisse avoir, c'est la protection judiciaire, c'est-à-dire la protection des droits enchâssés dans une loi, que ce soit celle du projet constitutionnel ou que ce soit le paragraphe (7) de l'article 5 qui peuvent garantir aux groupes minoritaires leurs droits fondamentaux. Dans le contexte des peuples aborigènes au Canada il y a lieu de nous réjouir que ce sera là la base de toutes les négociations, de tous les règlements auxquels nous devrons nous attarder dans un proche avenir.

Ceci, à mon sens, change fondamentalement la relation qu'il pouvait y avoir antérieurement entre ces peuples et la Couronne fédérale. A partir du moment où les droits des peuples aborigènes sont directement enchâssés dans la loi constitutionnelle, il y a lieu de constater que la marge de manœuvres des négociateurs fédéraux ne sera plus du tout la même. Au contraire, ces peuples disposeront de tout l'arsenal judiciaire pour convaincre les autorités que les réclamations qu'ils peuvent faire sont fondées sur des droits ancestraux garantis aussi bien par des traités, des coutumes ou des conventions que par le texte même de la loi. Et ce qu'il y a, à mon sens, de plus fondamental, c'est que, et je relis ce texte de l'article 34:

Les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.

On ne mentionne pas uniquement les droits confirmés par traité. On mentionne tous les autres droits issus de la coutume, de la pratique ou encore de la reconnaissance tacite. Par conséquent, rien dans ce projet de loi, surtout au paragraphe (7), ne vient diminuer les réclamations que les peuples aborigènes du Canada ont à l'égard de la Couronne fédérale face à ces terres où à partir de maintenant certaines licences ou certains permis peuvent être émis. Au contraire, le projet de loi donne au ministre titulaire la possibilité d'amener les compagnies, les entreprises qui exploiteront dorénavant ces ressources à tenir compte de la réalité culturelle qui marque en particulier ces territoires. L'amendement relatif par exemple à l'article 10(2) et à l'article 10(4) fait mention précisément de la participation des peuples aborigènes, et je lis ce paragraphe 10(2)*d*), car il me semble fondamental.

La participation du gouvernement et des Canadiens au capital-actions, y compris les peuples autochtones du Canada qui peuvent être touchés par l'Accord d'exploration.

Rien dans la loi antérieure ne faisait référence à la participation explicite des peuples autochtones du Canada au capital-actions des entreprises destinées à l'exploration de ces ressources. L'on reconnaît là explicitement le droit de propriété absolue des peuples aborigènes au capital-actions de ces entreprises. Rien dans les lois antérieures ne le reconnaissait de façon aussi explicite. De même, à l'article 10(4) il est question de programmes de promotion sociale, ce que l'on dénomme dans l'autre langue officielle *Affirmative Action Program*. Rien encore là dans les lois antérieures ne nous donnait la possibilité d'inclure parmi les emplois à haute technologie, à haute responsabilité, les peuples autochtones. Voilà que là encore on donne au ministre responsable la possibilité de prendre des initiatives destinées à assurer une participation équitable, non seulement dans le capital-actions mais également dans l'exploitation et dans l'administration quotidiennes de chacune de ces entreprises. Il me semble qu'il y a là des progrès énormes.

Certains groupes ont fait des instances auprès du ministre, et il y en a eu plusieurs. Je remarque que l'honorable membre de la hiérarchie chrétienne a fait des instances auprès du ministre. Ces représentations, comme je l'ai mentionné tantôt, ont fait l'objet d'amendements précis au projet. Je dois rassurer l'honorable député de Nunatsiaq: Si j'avais la conviction personnelle que ce projet remet en cause la reconnaissance explicite des droits des peuples aborigènes à ces territoires, aux ressources qu'ils contiennent, si j'avais la moindre hésitation à reconnaître que le paragraphe 7 de l'article 5 diminue leurs droits à réclamer la propriété de ces ressources, je ne prendrais certainement pas la parole cet après-midi pour lui dire, au sujet de ce pour quoi nous nous battons, lui et nous, pour nous assurer que dorénavant les peuples aborigènes aient leur part des ressources canadiennes de façon formelle, qu'aujourd'hui nous tentons par une autre initiative de diminuer leurs possibilités de réclamation devant les tribunaux, puisque l'article 7 reconnaît parfaitement que tout ce que nous avons entrepris depuis l'automne dernier se trouve confirmé par ce projet de loi. Il me semble que c'est là fondamentalement le progrès de ce projet: dorénavant dans toutes nos lois qui peuvent avoir un effet à l'égard des réclamations des peuples aborigènes, nous devrons reconnaître explicitement que rien dans les initiatives législatives que nous entreprenons ne doit toucher ou diminuer de quelque manière que ce soit les droits des peuples aborigènes à réclamer leur part des ressources. Je le mentionne encore, le paragraphe 10(4) de l'article reconnaît de façon expresse la pleine participation des peuples aborigènes au capital-actions.

Il est évident, monsieur le président, que dans cette discussion, nous vivrons au cours des prochaines années des situations difficiles. Lorsque les parties négocient des règlements fondés sur des situations discriminatoires historiques, lorsqu'on a affaire à des peuples qui bien avant nous ont su exploiter et bénéficier de ces ressources sans les mettre en danger, il est bien évident qu'il y a du ressentiment et un passé historique à liquider, mais je crois que la meilleure façon de nous adresser à cet objectif, c'est encore de nous fonder sur la reconnaissance claire et explicite des droits des peuples aborigènes, et je reste convaincu que notre meilleure façon de régler ce problème, c'est d'adopter au plus tôt le projet constitutionnel, et surtout l'article 34 qui confirme le droit absolu des peuples aborigènes du Canada à tout ce que les traités ou la pratique ancestrale leur a toujours reconnu.

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Est-ce que l'honorable ministre d'État accepterait qu'on lui pose une question?

M. Joyal: Certainement, monsieur le président!

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, le ministre est convaincu que les modifications apportées à la constitution permettront aux autochtones d'être sûrs que leurs droits territoriaux et autres droits seront confirmés. Pourtant, les droits des autochtones ne sont pas définis dans le projet de constitution. De fait, un article a été inséré dans la résolution pour permettre non seulement au gouvernement fédéral et aux autochtones, mais aussi aux gouvernements des provinces de définir les revendications ou les droits des autochtones. Nous savons tous que les gouvernements des provinces surveillent jalousement leurs droits à l'égard de leurs territoires, par exemple. C'est notamment pourquoi un bon nombre de groupements aborigènes ou autochtones du Canada se demandent si leurs terres et leurs ressources sont vraiment protégées et s'il y a lieu d'apporter une modification comme celle-ci au bill pour confirmer qu'ils ont certains droits sur les terres et les richesses naturelles du Nord aux termes du bill à l'étude.

Ce que je voudrais savoir, c'est si le ministre peut confirmer à la Chambre que la définition comprendra de fait les terres et les richesses naturelles, mais je sais qu'il ne peut pas le faire.

[*Français*]

M. Joyal: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de la question, parce que finalement, elle touche l'essentiel du problème qui est soulevé lorsque l'on aborde la question du droit des peuples aborigènes. Il est exact de dire que, lorsque nous tentons de définir les droits des peuples aborigènes, nous nous heurtons à une difficulté importante. Et c'est pourquoi le libellé de l'article 34 est si vague. Il est à la fois vague et global.

Si nous avions déterminé à l'article 34 une énumération soit limitative, soit indicative du genre de droits qui pourraient être inclus ou du genre d'objet que ces droits pourraient avoir, nous nous serions heurtés à des difficultés insurmontables. Il est bien évident que les provinces, et il a bien raison de le dire, sont très réticentes à entamer un processus de discussion où on arriverait à préciser le contenu de ces droits. Et l'honorable député de Provencher qui a participé avec nous à toutes ces discussions était le premier à faire valoir ce point de vue. Dans la conférence constitutionnelle qui est prévue à l'article 36, l'honorable député a constaté, et je lis le paragraphe 2 de cet article 36:

> ... les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada.

Les membres du comité ont été unanimes à reconnaître que si on avait entamé à cette étape-ci ce processus, nous en aurions jamais vu la fin. Pour une bonne raison. C'est que ces droits évoluent. Ils prennent une dimension plus grande au fur et à mesure que les années passent. La réclamation des droits des peuples autochtones à l'égard des terres au moment où nous abordons cette question est beaucoup plus importante qu'elle ne l'était il y a 10 ou 20 ans. Et mieux vaut avoir une protection de principe globale qui affirme l'ensemble des droits plutôt que d'essayer de limiter par une énumération, fût-elle indicatrice de l'objet de ces droits. Cependant, et je me permets de répondre plus directement à cette question, les droits des peuples aborigènes concernent aussi bien les droits aux terrains que les droits aux ressources. Lorsque les règlements antérieurs du groupe COPE ont été atteints, l'honorable député de Nunatsiaq avait raison de dire que l'aspect des ressources déjà en exploration faisait l'objet d'un aparté, d'une exclusion.

Mais les choses ont évolué depuis. Je lui ai même mentionné qu'en ce qui concerne les réclamations des groupes Dénés et Métis, l'on était prêt à considérer dans une perspective de négociation globale l'évaluation et l'inclusion des ressources déjà en exploration ou sur le point de l'être. Par conséquent, rien dans la réclamation des droits de peuples aborigènes n'exclut les réclamations aux terres ou aux ressources ci-incluses, que ce soient des ressources souterraines ou des ressources de surface. Je pense que lorsqu'on aborde cette question, il faut le faire dans le contexte global de l'article 34, à savoir qu'il s'agit de l'ensemble des droits et que ces droits incluent aussi bien les droits sociaux que les droits de propriété et les autres qui se rattachent à l'occupation du territoire.

M. Waddell: Monsieur le président, je veux poser une question au nouveau ministre. M'est-il possible de poser une question à ce moment-ci?

● (1620)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai autorisé le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) à poser une question sans obtenir le consentement unanime de la Chambre parce que le temps accordé au ministre n'était pas encore écoulé, mais c'est maintenant chose faite. Le député doit donc obtenir le consentement unanime pour poser une autre question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Waddell: Monsieur le président, puis-je dire que je suis heureux de constater que l'honorable député soit maintenant devenu ministre? Il est si jeune et si intéressé au progrès.

[*Traduction*]

Quand nous avons débattu la résolution constitutionnelle, le projet initial était semblable au bill à l'étude. Il stipulait que rien ne pourrait porter atteinte aux droits des aborigènes, et ainsi de suite. Les autochtones d'abord et éventuellement le comité ont déterminé que la première version ne constituait pas la meilleure protection possible. Le ministre lui-même a dit que nous devrions prévoir dans la loi la meilleure protection possible. C'est ce que nous avons fait dans le cadre de l'article 34. N'est-ce pas ce que le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a affirmé aujourd'hui? Le ministre convient-il que nous n'en sommes qu'à la première étape? Le bill ne contient que des expressions plutôt anodines comme «sans préjudice» ou qui indiquent qu'il pourra y avoir une participation des autochtones plus tard, et ainsi de suite. Cependant, nous ne sommes pas encore parvenus à la deuxième étape et le bill n'accorde pas encore une protection réelle aux autochtones.

Le ministre voudrait-il souscrire à mon raisonnement? Le ministre pourrait-il aussi dire à la Chambre si le gouvernement appuiera une autre motion qui est elle aussi plutôt inoffensive, en l'occurrence la motion nº 6? Je suppose que le gouvernement l'appuiera.

[*Français*]

M. Joyal: Monsieur le président, l'honorable député est aussi très jeune, mais cela ne l'empêche certainement pas d'être incisif. Il est exact que nous avons changé à l'étape du comité l'article 34 qui avait une approche plutôt négative pour prendre plutôt l'approche affirmative, qui est celle de dire: Il y a des droits et ces droits sont absolus et il faut les respecter, il faut y donner suite. Mais il y a une différence fondamentale entre le projet constitutionnel et une loi du Parlement. Et l'honorable député sait très bien que, lorsque l'on veut excepter de l'application d'une loi un statut antérieur, on adopte l'approche négative.

Nonobstant tout ce qui a été dit antérieurement, le projet propose, et l'honorable député est juriste et il comprend très bien cette clause exclusive, ce que l'article 57 propose, ce n'est pas d'exclure l'application de la loi constitutionnelle, c'est de reconnaître la pleine application à l'affirmation de la loi constitutionnelle puisque l'article 57 dit: La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ce qui veut dire que ce que l'article 34 affirme comme étant l'absolu des droits des peuples aborigènes n'est absolument pas exclu ou n'est absolument pas pris à partie au paragraphe 7. L'article 7 dit: Si vous pensiez que ce bill C-48 touchait aux droits des autochtones tels que reconnus dans une loi antérieure, l'article 34 de la loi constitutionnelle, vous vous trompez puisque cette loi reçoit pleine application. C'est cela essentiellement que l'article 7 dit dans un langage simple et populaire. Par conséquent, ce que l'honorable député suggère, c'est que nous devrions dire au paragraphe 7: La présente loi reconnaît la pleine application de l'article 34 de la Loi constitutionnelle. C'est en somme ce qu'il proposerait comme modification ou comme affirmation des droits des peuples aborigè-

nes. Mais l'honorable député sait également qu'à cette étape-ci cet objectif de l'article 34 est encore suspendu, du moins le débat sur cet article l'est encore, et rien présentement ne nous permet de faire une référence directe à cet article 34. Mais sa suggestion est extrêmement intéressante parce que, dorénavant, dans les projets de loi que nous adopterons dans ce Parlement-ci, une fois cet article 34 de la proposition constitutionnelle adopté, nous devrions faire une référence expresse à l'article 34 de la Loi constitutionnelle du Canada. L'honorable député a raison. Cependant, à cette étape-ci, nous ne pouvons pas le faire puisque cet article 34 n'est pas encore adopté. Et je souscris parfaitement avec l'objectif qu'il exprime. Cela a été essentiellement l'approche que nous avons prise au comité constitutionnel l'hiver dernier.

[*Traduction*]

M. Ittinuar: Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il une autre question si la Chambre donnait son consentement unanime?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Consent-on à l'unanimité à ce que le député pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Ittinuar: Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le nouveau ministre de ses connaissances manifestes, de ses bonnes intentions et de son souci du bien-être de mon peuple. Le ministre a dit qu'il était question de participation au capital-actions pour les peuples autochtones. Quand j'ai soumis cette proposition au ministre, il a convenu sans hésitation que les peuples autochtones devraient pouvoir participer au capital-actions des projets d'exploitation pétrolière et gazière. Il en est résulté l'alinéa 10(2)*d*) qui se lit comme suit:

La participation du gouvernement et des Canadiens au capital-actions, y compris les peuples autochtones du Canada qui peuvent être touchés par l'accord d'exploration.

Le ministre avait cependant refusé de discuter avec moi d'une formulation plus détaillée de l'amendement prévoyant des modalités de participation des peuples autochtones au capital-actions, et de me dire quel genre d'actions au juste les peuples autochtones pourraient détenir.

● (1630)

Par conséquent, j'estime que cet article ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit. Les intentions qui y ont présidé étaient bonnes, mais les mécanismes susceptibles de permettre la participation des autochtones dans les faits font défaut. Le ministre peut-il nous dire comment son gouvernement et lui-même se proposent de faire participer les autochtones à ces travaux de développement?

[*Français*]

M. Joyal: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député de Nunatsiaq pose cette question, parce qu'elle comprend en fait deux éléments. La première question est évidemment celle de l'équité; quelle est la part raisonnable, acceptable, responsable que les peuples aborigènes devraient avoir dans la propriété de ces ressources? Et l'autre question sous-jacente ou le corollaire: Comment arriver à déterminer ce qui est équitable de ce qui ne l'est pas? C'est cela essentiellement l'objectif de sa question.

J'ai mentionné tantôt que nous entamons et aurons à entamer au cours des prochains mois, une fois cet article 34 de la loi constitutionnelle adopté, des négociations nouvelles, lesquelles seront fondées sur la loi. Par conséquent, toutes les réclamations que les peuples aborigènes auront à adresser à l'égard des terres de la Couronne fédérale devront être non plus fondées sur des discussions libres et larges relativement à leur base juridique, mais essentiellement sur les droits ancestraux ou issus des traités. Par conséquent, lorsqu'on arrivera ou qu'on aura à déterminer ce qui est équitable, il faudra le faire dans le contexte global des réclamations que chaque peuple propose à la table, ce que les Inuit proposent, ce que les Dénés et les Métis proposent, ce que évidemment COPE a déjà entamé comme négociations, et ce que le CYI a déjà lui aussi proposé ou se propose de mettre en débat. Cette question du pourcentage du capital-actions qui sera dévolu à chacun des peuples aborigènes eu égard au territoire en discussion se fondera essentiellement sur les droits constatés à l'article 34. Et si on en arrive à la conclusion grâce à un arbitrage ou au processus judiciaire que le capital-actions doit prendre une plus grande part que celui de la majorité, ce sera réglé essentiellement par arbitrage ou par encore sanction judiciaire. Il n'y aura pas à cet égard d'attitude paternaliste à dire: Voilà, il faut sauver la participation symbolique des peuples aborigènes et donner une action du capital-actions. Les réclamations que les peuples aborigènes présenteront à cet égard seront essentiellement fondées sur leurs droits. Pourquoi? Parce que pour la première fois ces droits seront reconnus dans la loi. C'est là toute la différence des négociations futures. Et je peux rassurer mon honorable collègue en lui disant que les négociations auxquelles nous avions assistées antérieurement qui étaient des négociations qui pouvaient prendre une allure paternaliste ne le seront plus, puisque les droits des Canadiens seront affirmés comme peuple adulte pleinement maître de leur destinée et pleinement capable de déterminer au moyen du processus soit de l'arbitrage, soit judiciaire, soit de la négociation libre, la part respective de chacun dans la propriété et l'exploitation de ces ressources. Voilà la différence essentielle et, à mon sens, ce qui devrait rassurer l'honorable député quant au contenu que nous donnerons à ce terme d'équité ou de participation à l'administration et à la gérance de ces ressources.

[*Traduction*]

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une autre petite question? Je pense qu'il nous a éclairés sur un problème que nous soulevons depuis quelque temps. Il s'agit du fait qu'aux termes de la présente mesure, en l'absence de dispositions précises, le développement gazier et pétrolier peut aller de l'avant. C'est une mesure largement discrétionnaire qui accorde au ministre le pouvoir de prendre des décisions ayant des incidences sur la vie des autochtones. Comme l'a fait valoir mon collègue le représentant de Nunatsiag, (M. Ittinuar), l'article qui prévoit la participation des autochtones ne vaut pas grand-chose. Il faut que nous en élargissions la portée et que nous l'enrichissions de quelques précisions.

Nous soupçonnons que, dans ma circonscription, le développement gazier et pétrolier se fera très rapidement, alors que certaines associations autochtones n'en sont même pas encore au stade du recensement de leurs revendications. Il y a en ce moment à Ottawa une association qui a recensé ses revendications et qui aimerait connaître la réaction du gouvernement avant que ne débutent les travaux de développement gazier et pétrolier. Si certaines revendications sont précisées, il en est

d'autres qu'il est impossible de définir pour le moment; pourtant, les travaux vont de l'avant.

Une fois les travaux entrepris, les localités commencent à se transformer. L'infrastructure sera déjà en place et les plans de production et d'exploration seront terminés. Nous avons tenté d'obtenir plus de précisions sur le rythme du développement afin que les habitants des régions visées puissent prendre une part active à la planification des opérations et aux opérations elles-mêmes. Si cette mesure est appliquée aussi rapidement que prévu, ces gens n'auront pas leur mot à dire et ils n'en tireront aucun parti au chapitre des revendications territoriales. J'aimerais entendre des commentaires à ce sujet.

[*Français*]

M. Joyal: Monsieur le président, je vous remercie de l'amabilité avec laquelle vous m'invitez à répondre à ces questions car, comme l'honorable député l'a constaté, ce sont là des problèmes que nous devrons dorénavant traiter dans toutes les lois qui toucheront ou affecteront les droits des peuples aborigènes, et je crois qu'il n'est pas inutile pour mes collègues d'y être sensibilisés, comme le sont les honorables collègues qui m'ont posé des questions à ce sujet.

Le problème que mon honorable collègue soulève est réel. Qu'advient-il des réclamations futures qu'actuellement nous ne pourrons pas prévoir, ou qu'arrive-t-il aux réclamations existantes que certains peuples ou groupes aborigènes au Canada ne sont pas en mesure de faire valoir à cette étape-ci? Cela est très important, puisque leurs droits sont affectés aussi bien dans la propriété des ressources que dans leur gérance et également leur vie, et leur environnement est bouleversé, comme l'honorable député l'a lui-même mentionné. Ce qu'il y a d'essentiel c'est de reconnaître, à cette étape-ci, qu'en vertu de la disposition 34 nous confirmons les droits acquis, et s'il est prouvé dans les discussions ou dans les règlements de réclamations relatives à ces terrains, que ces peuples avaient des droits stricts à la propriété de ces ressources, ils devraient normalement être largement compensés, soit sous forme financière, comme on le connaît déjà dans d'autres exemples, soit encore compensés sous la forme des territoires qui pourraient être mis à leur disposition dans des conditions analogues. Il est exact de dire que l'on ne peut pas à cette étape-ci tout prévoir et que certains des groupes sont placés dans des situations difficiles, mais ce qui est très important c'est que les droits acquis sont protégés. Les droits acquis sont protégés parce que l'on reconnaît de façon pleine la propriété de ces peuples, de ces populations à ses ressources.

Lorsque l'on dit à l'article 34: Les droits ancestraux, par les présentes, sont confirmés, que l'on fasse confirmer ces droits maintenant ou plus tard, le droit fondamental existe. Il y aura compensation, il y aura possibilité dans le règlement de la réclamation d'offrir à ces populations la même protection, la même accessibilité aux ressources qu'elles auraient eues si antérieurement elles avaient fait valoir leurs réclamations en temps utile. Mais l'honorable député reconnaîtra qu'il est impossible à cette étape-ci de tout prévoir. Les peuples autochtones qui ont comparu devant le comité dans plusieurs cas n'étaient pas en mesure de définir eux-mêmes les droits aborigènes. Il s'agit d'une notion évolutive. C'est un contenu qui augmente. Ce n'est pas un contenu qui se réduit, c'est un contenu dont la signification, dont les implications augmentent au fur et à mesure que notre connaissance de l'histoire, des traités et des pratiques antérieures s'approfondit. Par conséquent, loin de rétrécir, les implications éventuelles de la reconnaissance des droits ne seront que plus globales et n'imposeront que plus de responsabilité aussi bien aux agents de la Couronne qu'à toutes les entreprises qui pourraient être actives ou qui deviendront actives dans ces territoires. Par conséquent, je veux rassurer l'honorable député en lui disant que cet aspect et ces implications réelles sont malgré tout protégés en ce que les droits acquis seront confirmés et que toutes les réclamations que l'on pourra adresser seront essentiellement fondées sur ces propriétés pleines et entières des territoires et des ressources qui y sont inclus.

• (1640)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les motions nos 6 et 20 avaient été groupées aux fins du débat, mais doivent faire l'objet d'un vote distinct. Je vais commencer par la motion no 6.

Le vote porte sur la motion no 6 inscrite au nom du député de Wetaskiwin. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion no 6 de M. Schellenberger est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion no 20 inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion no 20 de M. Lalonde est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Suite à la décision de Mme le Président, qui a été lue plus tôt aujourd'hui, les motions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 seront groupées aux fins du débat. La motion no 41 s'ajoutera à celles que j'ai déjà mentionnées.

Je vais lire les motions une à une. J'avertis les députés que je veux un motionnaire et un comotionnaire dans chaque cas.

M. Harvie Andre (au nom de M. Wilson) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en retranchant la ligne 15, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«10. (1) Le Ministre peut, sous réserve de l'article 56, conclure un».

Motion nº 8

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en ajoutant, immédiatement après la ligne 39, page 7, ce qui suit:

«(3) Le Ministre, lorsqu'il conclut un accord d'exploration, doit imposer des modalités qui maximisent au Canada le potentiel de sécurité d'approvisionnement à moyen et long termes en pétrole et gaz à partir de gisements canadiens et qui tiennent dûment compte de la viabilité économique et financière des entreprises pétrolières et gazières.»

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en retranchant les lignes 40 à 43 inclusivement, page 7, et les lignes 1 à 6 inclusivement, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Tout accord d'exploration est subordonné aux dispositions de l'article 56 et aux modalités énoncées à l'annexe du présent article.

ANNEXE A
Modalités
Main-d'œuvre et approvisionnement

1. Quant à l'utilisation de main-d'œuvre canadienne

a) le titulaire de droits doit soumettre au Ministre, au plus tard à la date fixée par lui, un plan détaillé de la main-d'œuvre propre à assurer

(i) la plus grande utilisation possible de main-d'œuvre canadienne, et

(ii) la plus grande utilisation possible de main-d'œuvre indigène à la région où doit avoir lieu l'exploration ou la production; et,

b) sous réserve de toute modification approuvée par le Ministre, le plan de la main-d'œuvre mentionné à l'alinéa *a*), lorsque le Ministre l'a approuvé, constitue le plan de la main-d'œuvre du titulaire de droits auquel ce dernier doit se conformer.

2. Quant à la participation et au contenu canadiens,

a) le titulaire de droits doit établir un programme d'approvisionnement en biens et services qui assure

(i) que les Canadiens aient une possibilité équitable et concurrentielle de participer à la fourniture des biens et services,

(ii) que le niveau du contenu canadien soit le plus élevé possible, en ce qui concerne l'origine des produits et services et leurs éléments constitutifs,

(iii) que soient mises à profit le plus possible les possibiltés offertes par l'exploration et la mise en valeur sur des terres du Canada en vue de permettre l'établissement et l'expansion au Canada de fournisseurs capables d'apporter une contribution de longue durée à la base industrielle canadienne, et

(iv) que soient mises à profit le plus possible les possibilités offertes par l'exploration et la mise en valeur sur des terres du Canada en vue d'encourager la recherche, le développement et les activités techniques au Canada;

b) le titulaire de droits doit soumettre au Ministre, en fournissant les détails qu'exige ce dernier, et au plus tard à la date qu'il fixe, un rapport énonçant

(i) le programme mentionné à l'alinéa *a*), et

(ii) les méthodes que le titulaire de droits a l'intention de suivre aux fins de mettre à exécution ce programme, notamment les méthodes dont le Ministre peut exiger l'application en matière d'approbation préalable pour les projets de contrats ou de catégories de contrats que spécifie le Ministre, ainsi que les méthodes visant à assurer, à la satisfaction du Ministre, que les projets de contrats de fourniture de biens et services provenant de l'étranger ne donneront pas lieu à des pratiques commerciales déloyales;

c) sous réserve de toute modification approuvée par le Ministre le rapport mentionné à l'alinéa *b*), lorsque le Ministre l'a approuvé, constitue l'énoncé des principes et méthodes du titulaire de droits auquel ce dernier doit se conformer; et

d) avant la présentation et l'approbation du rapport mentionné à l'alinéa *b*), le titulaire de droits ne doit pas faire d'achats importants sans l'approbation préalable du Ministre.

3. Avant l'exécution de tout projet de contrat de fourniture de biens et services pour lequel l'approbation préalable du Ministre est exigée aux termes des méthodes mentionnées dans la condition 2b)(ii), la compagnie doit en fournir copie au Ministre.» . . .

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en retranchant les lignes 40 à 44 inclusivement, page 7, et les lignes 1 à 6 inclusivement, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Un accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il soumette un programme de travaux au Ministre avant le début des travaux. Ce programme de travaux énoncera les principales opérations à entreprendre et le programme d'approvisionnement en biens et services reliés à ces opérations. Ce programme de travaux veillera à ce que

(i) les Canadiens aient une possibilité équitable et concurrentielle de participer à la fourniture des biens et services relatifs aux opérations d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz;

(ii) soient mises à profit le plus possible les possibilités offertes par l'exploration et la production pétrolières et gazières pour permettre l'établissement et l'expansion au Canada d'industries capables d'apporter une contribution de longue durée à la base industrielle canadienne;

(iii) l'on maintienne le contenu Canadien et local au niveau le plus élevé possible en ce qui concerne l'origine des produits, des services et de leurs éléments constitutifs;

(iv) l'on emploie de préférence des Canadiens lorsque des citoyens canadiens ou des immigrants reçus sont adéquatement qualifiés et disponibles. Lorsque les besoins en main-d'œuvre sont tels qu'il n'y a pas suffisamment de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus adéquatement qualifiés et que les besoins en main-d'œuvre se maintiendront pendant la durée de l'accord, le titulaire de l'accord s'engagera à assurer une formation en service pour les citoyens canadiens et les immigrants reçus de façon à faire participer la main-d'œuvre canadienne dans la plus large mesure possible et raisonnable.

Motion nº 11

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en ajoutant, immédiatement après la ligne 6, page 8, ce qui suit:

«(3.1) Pour atteindre les objectifs indiqués au paragraphe 10(3) (modifié), le titulaire de l'accord d'exploration doit

(i) procéder, pour l'attribution de tous les contrats de $50,000 ou plus afférents à l'exécution de l'accord d'exploration, par adjudication publique et inviter un nombre raisonnable de fournisseurs canadiens à se porter soumissionnaires à l'adjudication;

(ii) fournir à tous les soumissionnaires à l'adjudication de contrats afférents à l'exécution de l'accord d'exploration les mêmes cahiers des charges et annoncer en même temps à tous les soumissionnaires les modifications aux cahiers des charges;

(iii) évaluer les soumissions reçues du point de vue de la mesure dans laquelle les soumissionnaires utilisent des biens et services canadiens;

(iv) ne pas établir pour les contrats de cahiers des charges, de calendriers des travaux ni de conditions de livraison conçus pour exclure sans nécessité les compagnies canadiennes.

Motion nº 12

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en ajoutant, immédiatement après la ligne 6, page 8, ce qui suit:

«(3.2) Le Ministre doit établir un organisme consultatif appelé Comité du contenu canadien. Cet organisme doit être formé de représentants de la main-d'œuvre canadienne délégués des principales industries qui participeront aux opérations d'exploration et de production dans le nord et des eaux côtières et des industries pétrolière et gazière. Le comité doit

a) participer à l'établissement des règlements d'application de la loi C-48 avant la conclusion des accords d'exploration;

b) étudier au fur et à mesure les renseignements fournis par les titulaires d'accord au sujet du contenu canadien tel que l'indiquent le programme des travaux et les documents présentés au comité comme le prévoit le paragraphe 50(3) et faire au Ministre des recommandations concernant tous les aspects des achats canadiens et étrangers et des contrats conclus par les titulaires d'accords ou de licences;

c) faire au Ministre des recommandations concernant le rythme d'exploration et de production dans les terres du Canada pour permettre de tenir dûment compte des décisions d'investissement, des travaux de mise en valeur et de la construction des installations dans les industries canadiennes qui participent à cette exploration et cette production. Le comité est habilité à recommander au Ministre de retarder l'approbation des accords d'exploration et des licences de production de façon à en faire profiter l'économie canadienne;

d) publier régulièrement ses conclusions et recommandations dans la *Gazette du Canada* et par tout autre moyen qu'il juge approprié.»

M. Harvie Andre (au nom de M. Wilson) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 10, en ajoutant, immédiatement après la ligne 23, page 8, ce qui suit:

«(6) Lorsque le Ministre conclut un accord d'exploration en vertu du présent article, il doit d'abord faire publier avis de cet accord au moins soixante jours avant l'entrée en vigueur de l'accord, aux frais de la partie avec laquelle il doit conclure l'accord, et cet avis doit contenir un exposé des exigences établies en application du présent article.»

Motion nº 15

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, en ajoutant, à la suite de la ligne 40, page 10, ce qui suit:

«(4) Toute licence de production est subordonnée aux dispositions de l'article 56 et aux modalités énoncées à l'annexe du présent article.

ANNEXE DE L'ARTICLE 18
Modalités
Préoccupation touchant l'environnement

1. Avant l'obtention d'une licence de production, un titulaire de droits doit soumettre au Ministre

a) les résultats des études relatives aux questions sociales et économiques et aux préoccupations touchant l'environnement et les pêcheries éventuellement effectuées sur l'ordre du Ministre; et

b) les recommandations faites par ses spécialistes de l'environnement au sujet de la protection des pêcheries et de l'environnement.

Main-d'œuvre et approvisionnement

2. Quant à l'utilisation de main-d'œuvre canadienne

a) le titulaire de droits doit soumettre au Ministre, au plus tard à la date fixée par lui, un plan détaillé de la main-d'œuvre propre à assurer

(i) la plus grande utilisation possible de main-d'œuvre canadienne, et

(ii) la plus grande utilisation possible de main-d'œuvre indigène à la région où doit avoir lieu l'exploration ou la production; et,

b) sous réserve de toute modification approuvée par le Ministre, le plan de la main-d'œuvre mentionné à l'alinéa *a*), le Ministre l'a approuvé, constitue le plan de la main-d'œuvre du titulaire de droits auquel ce dernier doit se conformer.

3. Quant à la participation et au contenu canadiens,

a) le titulaire de droits doit établir un programme d'approvisionnement en biens et services qui assure

(i) que les Canadiens aient une possibilité équitable et concurrentielle de participer à la fourniture des biens et services

(ii) que le niveau du contenu canadien soit le plus élevé possible, en ce qui concerne l'origine des produits et services et leurs éléments constitutifs

(iii) que soient mises à profit le plus possible les possibilités offertes par l'exploration et la mise en valeur sur des terres du Canada en vue de permettre l'établissement et l'expansion au Canada de fournisseurs capables d'apporter une contribution de longue durée à la base industrielle canadienne, et

(iv) que soient mises à profit le plus possible les possibilités offertes par l'exploration et la mise en valeur sur des terres du Canada en vue d'encourager la recherche, le développement, les activités techniques au Canada;

b) le titulaire de droits doit soumettre au Ministre, en fournissant les détails qu'exige ce dernier, et au plus tard à la date qu'il fixe, un rapport énonçant

(i) le programme mentionné à l'alinéa *a*), et

(ii) les méthodes que le titulaire de droits à l'intention de suivre aux fins de mettre à exécution ce programme, notamment les méthodes dont le Ministre peut exiger l'application en matière d'approbation préalable pour les projets de contrats ou de catégories de contrats que spécifie le Ministre, ainsi que les méthodes visant à assurer, à la satisfaction du Ministre, que les projets de contrats de fourniture de biens et services provenant de l'étranger ne donneront pas lieu à des pratiques commerciales déloyales;

c) sous réserve de toute modification approuvée par le Ministre le rapport mentionné à l'alinéa *b*), lorsque le Ministre l'a approuvé, constitue l'énoncé des principes et méthodes du titulaire de droits auquel ce dernier doit se conformer; et

d) avant la présentation et l'approbation du rapport mentionné à l'alinéa *b*), le titulaire de droits ne doit pas faire d'achats importants sans l'approbation préalable du Ministre.

4. Avant l'exécution de tout projet de contrat de fourniture de biens et services pour lequel l'approbation préalable du Ministre est exigée aux termes des méthodes mentionnées dans la condition 3b) (ii), la compagnie doit en fournir copie au Ministre.»

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 19, en retranchant les lignes 43 et 44, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«licence de production que s'il s'est assuré que le requérant a respecté les exigences de l'accord d'exploration en ce qui concerne l'utilisation de biens, de services et de main-d'œuvre canadiens comme l'indiquent les paragraphes (3), (3.1) et (3.2) de l'article 10 et qu'il continuera à respecter ces exigences dans l'exercice des droits que lui confère l'accord de production, selon le cas:»

Motion nº 41

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 50, en ajoutant immédiatement après la ligne 4, page 43, ce qui suit:

«*g*) lorsqu'il s'agit de la fourniture de biens et services ou d'autres contrats conclus aux fins d'exécution du programme de travaux d'un accord d'exploration ou d'une licence de production pendant toute la durée de l'accord d'exploration, sous une forme énoncée aux règlements.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si je comprends bien la volonté de la Chambre, je vais maintenant donner la parole au député de Calgary-Centre.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Voici la première occasion, monsieur l'Orateur, que j'ai, en ma qualité de nouveau porte-parole de mon parti en matière d'énergie, de prendre vraiment part à la deuxième partie du débat du bill C-48 à l'étape du rapport. Je vais tâcher de m'acquitter de mes fonctions aussi bien que mon prédécesseur, mais c'est là tout un défi.

Je ne puis dire que je me réjouisse de cette occasion de prendre part au débat du bill car, bien franchement, j'espérais et je croyais qu'un gouvernement consciencieux aurait retiré le bill C-48 étant donné les événements survenus cette dernière année. Cela fait maintenant un an qu'on a présenté le Programme énergétique national. A mon avis, le PEN s'apparente davantage à une volonté d'accaparer des recettes, d'acquérir des pouvoirs, en ce sens que le gouvernement désire jouer un rôle interventionniste plus direct de jour en jour dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel et peut-être dans d'autres industries également. L'énergie, en soi, constitue simplement

l'instrument grâce auquel le gouvernement poursuit son objectif d'acquérir davantage de pouvoir et d'argent.

Admettons un moment que le gouvernement croit et appuie l'idée selon laquelle le Canada parviendra un jour à l'autarcie gazière et pétrolière. Admettons également qu'il tienne vraiment à développer les terres du Canada situées au nord du 60e parallèle ou en mer afin d'en exploiter les ressources gazières et pétrolières. Dans ce cas, un gouvernement responsable et raisonnable se rendrait compte de la nécessité de beaucoup améliorer le bill C-48 pour qu'il atteigne ces objectifs.

Il saute aux yeux que le bill C-48, l'élément du programme énergétique national concernant les terres du Canada, ne nous permettra pas d'atteindre à l'autarcie d'ici 1990. Ce n'est pas seulement moi et les autres députés de mon parti qui le pensent, mais également tous les spécialistes qui ont examiné la question.

L'Office national de l'énergie, cet organisme dont les membres ont été nommés par le gouvernement libéral—s'ils sont prévenus, c'est sûrement en faveur du Parti libéral et non pas du Parti progressiste conservateur, mais je ne pense pas qu'ils le soient—en est venu à la conclusion, après avoir tenu des audiences publiques pendant des mois et consulté ses propres spécialistes, qu'il est impossible que nous en arrivions à l'autarcie énergétique d'ici 1990, et que nous devrons peut-être attendre bien après le début du XXIe siècle.

Le Conseil économique du Canada a abouti à la même conclusion. Comme je le dis, tous les organismes extérieurs en sont venus à cette conclusion. Les sociétés anonymes ne répondent pas au Programme énergétique national de la façon qu'avait prévue le ministre il y a un an. Le régime qu'il a mis en place ne produit pas le genre de développement et l'activité nécessaires pour que nous devenions autosuffisants. Qu'est-ce que cela veut dire?

J'aimerais citer une déclaration du vice-président prospections de Petro-Canada, M. Robert Meneley, aux audiences du comité sur le bill C-48 le 12 février dernier. Voici ce que disait M. Meneley:

> Le bill C-48, en lui-même, ne fera pas matérialiser les travaux d'exploration ou d'exploitation, étant donné qu'il n'est qu'un élément du système global. Le niveau de l'activité de prospection et d'exploitation sera dicté par la façon dont l'industrie pétrolière perçoit l'équation suivante:
>
> possibilités de découvrir des réserves de pétrole et de gaz,
>
> moins
>
> le coût de découvrir et d'exploiter des régions productrices, et
>
> moins
>
> le loyer économique qui provient en total sous forme de redevances, taxes, part de la Couronne et qualifications minimums pour participation canadienne.
>
> Si l'industrie croit que cette équation apportera à la fin des avantages économiques, il y aura alors de l'activité.

Petro-Canada avait, en théorie, été créé pour permettre au gouvernement de surveiller les sociétés pétrolières. Or, le gouvernement s'aperçoit que ces sociétés veulent si bien persuader que l'équation joue en leur faveur avant de réaliser des investissements et de s'engager dans le développement souhaité par le gouvernement.

Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soient là les résultats que le gouvernement escomptait. Ce que le gouvernement veut c'est l'argent et le pouvoir, à mon avis. A supposer qu'il recherche aussi l'autosuffisance, il devrait suivre les conseils de ses «fenêtres sur l'industrie» et voir ce qui se passe. A lire toutes les déclarations publiques qui ont été faites par des représentants du secteur pétrolier, par ceux qui investissent, nous savons que la mise en valeur espérée par le gouvernement ne se fera tout bonnement pas dans le cadre du PEN et de la partie du bill C-48 qui porte sur les terres du Canada.

● (1650)

Outre que l'industrie pétrolière a eu un an pour étudier le contexte, les arrangements fiscaux relatifs aux terres du Canada ont changé le 2 septembre, à la suite de la signature d'une entente sur le prix de l'énergie entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta. Je ne parle pas des terres provinciales. L'accord sur le prix de l'énergie prévoit la suppression progressive de l'amortissement pour les terres du Canada, pour les mettre sur un pied d'égalité avec les terres provinciales.

Voici ce qui se passe. Si le bill C-48 renfermait un régime fiscal adéquat avant la signature de l'accord sur le prix de l'énergie, c'est-à-dire avant le 2 septembre, ce régime fiscal ne peut plus convenir actuellement puisqu'un changement important est intervenu. On a décidé de supprimer progressivement l'amortissement. Si le gouvernement disait à la Chambre et aux Canadiens que le bill C-48 représentait le régime fiscal idéal au moment où elle l'a proposé, il doit nous mentir à l'heure actuelle en affirmant que ce régime est toujours valable pour la bonne raison que les règles du jeu ont changé avec la suppression des déductions pour amortissement.

Voilà un an qu'existe le Programme d'encouragements pétroliers qui était censé remplacer l'amortissement pour les terres provinciales et le superamortissement pour les terres du Canada. L'automne dernier, lorsque le gouvernement a annoncé le Programme d'encouragements pétroliers, un certain nombre de sociétés, surtout des jeunes sociétés, ont manifesté le désir de profiter de ce programme et ont demandé quand elles pouvaient espérer recevoir ces subventions. On leur a dit qu'elles pouvaient compter les recevoir aux environ de mai 1981. Certaines sociétés ont emprunté de l'argent à 20 et 25 p. 100 pour se lancer dans les travaux de prospection recommandés par le gouvernement. Elles attendent toujours l'argent. La dernière fois qu'il en a été question, le gouvernement a répondu qu'elles recevraient peut-être cet argent l'été prochain. Certaines sociétés auront disparu d'ici là. Elles auront fermé boutique. Le gouvernement s'est avéré incapable de mettre en œuvre le Programme d'encouragements pétroliers en ce qui concerne les terres provinciales. Le gouvernement était incapable de l'administrer. En fait, la situation était plutôt cocasse lorsque tous les hauts fonctionnaires d'Ottawa sont venus inaugurer le bureau des subventions à Calgary. Ils ratissaient frénétiquement la ville à la recherche d'experts-conseils qui puissent leur dire comment s'y prendre. Comme nous le savons, par suite de l'accord du 2 septembre, cela a été transféré aux provinces . . .

M. Waddell: Le gouvernement albertain a accepté.

M. Andre: . . . mais, en réalité, aucune banque n'acceptera aujourd'hui comme garantie le fait qu'une société obtiendra peut-être une subvention de l'IPSPC. Les banques n'accepteront pas cela comme garantie parce qu'elles savent depuis un an que le gouvernement ne tient pas ses promesses. Le gouvernement avait promis ces subventions de l'IPSPC aux sociétés, mais il ne les leur a pas octroyées. Les banques n'autoriseront pas de prêts aux sociétés, même si celles-ci ont parfaitement droit à ces subventions de l'IPSCP, parce qu'elles savent d'expérience que ces subventions ne seront pas versées.

Compte tenu de tout cela, l'ensemble des sociétés pétrolières—ces sociétés que Petro-Canada dit qu'il faut motiver si nous voulons que l'exploitation nécessaire se fasse—ont demandé qu'on abandonne tout et qu'on reparte à zéro. En effet, la Independant Petroleum Association of Canada, qui représente 200 sociétés membres dont la majorité sont des sociétés canadiennes, a envoyé le 13 octobre le télégramme suivant:

> Au nom de ses quelque 200 membres la Independant Petroleum Association of Canada vous prie instamment d'exiger le renvoi du bill C-48 au comité sénatorial des banques et du commerce afin qu'on puisse en étudier l'impact économique non seulement sur l'industrie pétrolière et gazière du Canada mais sur l'ensemble de l'économie.

Le télégramme provenait de M. Robert Brawn, président de la Independant Petroleum Association of Canada. Après un an d'expérience, l'association déclare que le PEN et le bill C-48 ne donnent pas de bons résultats et qu'ils doivent être réexaminés. L'association propose que nous soumettions la question à une tribune afin que nous puissions avoir un autre avis et un autre débat, car, dans les circonstances actuelles, nous n'atteindrons pas les objectifs que le gouvernement dit vouloir atteindre. Je répète pour la troisième fois que je ne crois pas que le gouvernement ait dévoilé ses objectifs réels.

Indépendamment des incohérences du système fiscal prévues par le bill C-48, les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre à ses fonctionnaires constituent un recul tout aussi important. L'article 10, sur lequel porte l'amendement dont nous débattons actuellement, définit seulement deux des 57 domaines dans lesquels le ministre a un pouvoir discrétionnaire. Même en mettant les choses au mieux, un pouvoir discrétionnaire présente des risques. Le mieux que l'on puisse espérer c'est d'avoir à toute épreuve affaire à un organisme d'une probité à toute épreuve ou à quelqu'un qui a soit digne de foi. Même dans ce cas, on court un risque en accordant des pouvoirs discrétionnaires. Personne n'aime investir des capitaux importants, faire courir des risques à sa société ou en courir soi-même lorsque une autre personne peut exercer des pouvoirs discrétionnaires qui lui permettent de déprécier ces investissements ou d'en réduire la valeur. Les milieux d'affaires canadiens n'ont absolument aucune confiance dans le gouvernement à cause de ses nombreuses volte-face, de ses mensonges et de la façon dont il déforme les faits. Le programme énergétique national est absolument bourré de mensonges effrontés.

M. King: C'est une vraie tromperie.

M. Andre: Le véritable terme n'est malheureusement pas autorisé par le Règlement, quand il s'agit d'un gouvernement, un gouvernement sur lequel la population ne peut compter pour tenir sa parole ou ses promesses ou même honorer ses contrats. Si ce gouvernement est investi de pouvoirs discrétionnaires, on court un énorme risque. En octroyant des pouvoirs discrétionnaires à un tel gouvernement, on se met à sa merci.

L'article 10 du bill C-48 prévoit que le ministre peut conclure un accord d'exploration portant sur les terres du Canada de la façon prévue dans la loi. Il s'agit là du paragraphe 1 de l'article 10. C'est là une façon spéciale d'attribuer des concessions sur les terres du Canada. Ce n'est pas ainsi qu'on procède dans les provinces ni à l'étranger. Après des années et des années d'expérience, la province de l'Alberta, la plupart des États américains et la plupart des démocraties adjugent les concessions par voie d'appels d'offre. On procède par offres scellées. Le gouvernement lance un appel d'offres au sujet de certaines terres. Il peut s'agir de droits d'accès pour effectuer ses travaux d'exploration. Les compagnies font des offres. La meilleure offre l'emporte. C'est là une façon démocratique et juste de procéder qui est ouverte à tout le monde. La plupart du temps, c'est aussi la méthode la plus efficace. Et pourtant, le gouvernement refuse d'y recourir et déclare qu'il conclura des accords d'exploration avec des compagnies privées. Le gouvernement veut, pour chaque concession, passer des ententes différentes avec les compagnies. Au lieu de recourir à l'adjudication des concessions, un système démocratique et éprouvé, il recourt à une procédure administrative lente propre aux gouvernements interventionnistes.

● (1700)

J'ouvre une parenthèse pour dire que cette façon de procéder ne l'empêche pas de prétendre qu'il supprime des règlements, qu'il s'efforce de réduire la paperasse et qu'il est en faveur du secteur privé et de la concurrence. Il fait ces affirmations tout en proposant des lois comme celle-ci. Il se demande pourquoi il n'inspire plus confiance. Cela saute aux yeux.

L'un des aspects troublants de cette méthode, contrairement à la méthode traditionnelle qui consiste à recevoir des offres secrètes, et à accorder le contrat au plus offrant, c'est que ces accords que le ministre conclut avec les sociétés ne donnent aucun contrôle sur leur conduite. En fait, l'article stipule expressément:

> Le ministre peut conclure un accord d'exploration sans que soit publié un avis d'appel d'offres . . .

Autrement dit, l'article 12 stipule expressément que le ministre peut, en vertu de cet article ou de l'article 10, donner la préférence à la société qui a le mérite d'avoir donné des emplois d'été à ses enfants dans laquelle le frère du ministre détient peut-être un grand nombre d'actions, dont le président, par coïncidence, est le chef du parti libéral en Alberta, ou qui sait quelle peut être la raison. En l'absence d'un avis public, le ministre peut préparer un bon petit accord d'exploration qui pourrait valoir à la compagnie des millions ou des centaines de millions de dollars et sur lequel il n'existe aucun droit de regard.

Je rappelle aux députés que ce pouvoir serait exercé par un ministre qui, nous en avons eu la preuve encore ces dernières semaines, ne dédaigne pas les moyens dissimulés pour obtenir l'aide dont il a besoin pour arriver à ses fins. Nous parlons d'un ministre qui a prouvé que la façon dont il règle les questions n'est pas toujours irréprochable et pourtant on nous demande d'adopter une loi qui autoriserait ce genre d'action.

Comme je le disais, l'article 10 déclare que le ministre peut conclure un accord d'exploration. Le paragraphe (2) stipule:

Un accord d'exploration peut exiger l'achèvement de certains programmes de travaux dans des délais déterminés, prévoyant le forage d'un ou de plusieurs puits pendant la durée de l'accord . . .

En d'autres termes, ces accords d'exploration vont exiger le forage d'un ou de plusieurs puits. On se demande par où commencer. On se demande qui a écrit cela.

La prospection fait d'abord appel à la géologie et à la géophysique et ce n'est qu'ensuite que le puits est foré. Il peut arriver facilement qu'une société verse des droits de prospection, entreprenne un grand programme géophysique, et fasse des travaux de prospection séismique pour ensuite décider, d'après les résultats, qu'il ne sert à rien de forer un puits.

Le forage d'un puits dans les terres du Canada peut coûter de quelques millions à des centaines de millions de dollars. Après avoir fait des travaux de prospection séismique, il peut arriver qu'une société d'exploration en arrive à la conclusion que le forage d'un puits n'est pas nécessaire. Cette mesure que nous sommes sur le point d'adopter stipule qu'un accord d'exploration doit prévoir le forage d'un ou plusieurs puits. C'est une idée absurde. L'accord conprendra également des dispositions relatives à la durée et aux paiements, à la disposition, aux rapports et à la divulgation d'information, à la participation des Canadiens de même qu'à l'abandon, à l'annulation ou au transfert des intérêts aux termes de ce même accord.

Supposons qu'une société signe un accord d'exploration avec le gouvernement. Elle peut ensuite se rendre compte qu'elle est dans l'impossibilité de forer les puits prévus dans l'accord, pour bien des raisons tout à fait valables qui ne pouvaient être prises en considération avant la signature de l'accord.

Cette disposition stipule aussi que l'abandon ne pourra se faire que par commun accord. Autrement dit, vous ne pouvez automatiquement abandonner. Si vous décidez de vous retirer d'une concession, vous ne pouvez le faire automatiquement. C'est une question qui doit être négociée.

Il pourrait arriver que le ministre vous oblige à forer dans l'Arctique un trou qui peut coûter Dieu sait combien de millions de dollars, alors que vous ne voulez pas le faire et que vous n'en avez pas les moyens. Si vous n'obéissez pas au ministre, et vous refusez de le faire, vous tombez alors sous le coup des dispositions de l'article 57 qui traite des infractions et des poursuites. Si vous contrevenez à une disposition de la loi ou si vous refusez de vous y conformer, vous êtes passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus $100,000 et d'un emprisonnement d'au plus un an, ou de l'une de ces peines, ou encore si vous êtes déclaré coupable à la suite d'une mise en accusation, vous êtes passible d'une amende d'au plus 1 million de dollars et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'une de ces peines.

Ce qu'on nous demande d'adopter est un texte qui dit qu'on doit obéir au ministre sous peine d'être emprisonné pendant cinq ans. C'est littéralement ce que cette mesure prévoit. On arrive à se demander qui sont ces gens d'une tournure d'esprit digne de la Gestapo qui rédigent de pareils textes et nous demandent de les adopter.

Les autres dispositions du bill traitent de la communication et de la divulgation. On peut aussi avoir enfreint les règlements de la Commission des valeurs mobilières. Si l'on se retrouve dans cette situation, on est alors pris dans un dilemme.

Ce que nous demandons par le biais de la motion nº 7, c'est de faire en sorte que les dispositions de l'article 56 puissent s'appliquer. Cet article dit simplement que lorsqu'un ministre prend une décision, il doit donner préavis de cette décision. La personne touchée par la décision peut demander à se faire entendre du ministre. On peut exiger du ministre qu'il publie les raisons de cette décision. En cas de controverse, on peut soumettre la question à la Cour fédérale qui devra trancher.

C'est tout ce que la motion demande. Nous réclamons au moins la possibilité d'éviter le genre d'abus dont j'ai parlé et d'établir un processus décisionnel transparent qui exigera du ministre qu'il précise par écrit les raisons de ces décisions, qu'il écoute les objections à l'occasion d'une audience et que la personne visée puisse s'adresser à la Cour fédérale, le cas échéant. On ne peut pas dire qu'il s'agisse d'une demande exagérée ou déraisonnable.

Lors de l'étude du bill au comité, nous avons reçu un grand nombre de mémoires provenant d'une grande diversité de sources. Presque tous les représentants qui ont comparu devant nous ont fait des commentaires et des suggestions au sujet de l'article 10. Je songe aux sociétés Imperial Oil, Norcen, Aquitaine, Husky, Canadian COIA—je ne sais plus ce que représente ce sigle—l'Association des chantiers maritimes canadiens, l'Association canadienne du pétrole, le gouvernement de la Norvège, la société Stat Oil de Norvège, le Congrès du travail du Canada, l'Association du barreau canadien, la société Dome Oil, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement du Yukon, l'Association des Inuit, l'Association des sociétés pétrolières indépendantes du Canada et d'autres. Chaque groupe qui a comparu devant nous a formulé des critiques plus ou moins sévères et des recommandations en vue d'améliorer l'article 10. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. Le gouvernement n'a fait aucun changement, même si le projet de loi a été étudié en comité.

● (1710)

Dans la motion nº 7 qui est à l'étude aujourd'hui, nous disons, étant donné les critiques générales de tous ceux qui l'ont examiné et des questions soulevées dans tous les exposés présentés, que le bon sens exige que cet article soit soumis aux dispositions de l'article 56; de la sorte, le ministre serait obligé de motiver sa décision, et d'entendre et d'écouter ceux qui sont touchés par sa décision et de permettre à ces derniers de porter l'affaire en Cour fédérale s'ils le jugent bon.

Je ne vois pas pourquoi cette motion ne recevrait pas l'appui des députés d'en face. Sans une disposition de ce genre, le ministre pourrait dire effectivement: «Vous forerez ce puits; vous terminerez ces travaux». Il peut arriver qu'une compagnie soit dans l'impossibilité d'obtempérer à cause de circonstances extérieures. Il peut s'agir d'une remontée des taux d'intérêt, d'un remboursement exigé par la banque, d'une fuite dans un puits située dans une autre région qui aurait drainé les capitaux ou de l'assassinat de son vice-président. Une multitude de raisons pourraient empêcher une compagnie d'honorer ses engagements. En l'occurrence, aux termes de l'article 57, le ministre pourrait décider de la pénaliser lourdement ou de condamner ses dirigeants à la prison. Il y a un mois, on aurait pu dire: «C'est peut-être bien ce que dit la loi, mais en fait, à cause des conventions, des usages et des traditions, nous n'avons jamais imposé ce genre de sanctions».

Monsieur l'Orateur, nous savons maintenant ce que le gouvernement pense des conventions, des usages et des traditions; il s'en fiche éperdument. C'est de la folie furieuse que de confier à des gens dont la mentalité s'apparente à celle de la Gestapo le pouvoir de jeter en prison quiconque n'obéit pas aux ordres. Nous savons que le ministre n'hésite pas à avoir recours à des tractations douteuses si cela fait son affaire. Je parlerai également des autres motions qui seront présentées. On ne peut s'empêcher de trouver la motion nº 7 raisonnable et, en toute impartialité, on se doit de l'approuver.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Je voudrais participer au débat avec autant d'impartialité et de modération que le député qui a pris la parole avant moi.

Avant de parler de l'important amendement à l'étude, je voudrais songer à l'étape du comité. Le bill C-48 est un bill intéressant. Comme pour les budgets précédents et les autres mesures législatives, le gouvernement essaie de le présenter sous une forme intéressante. Lorsque le bill C-48 a été présenté, le parti conservateur a eu le souffle coupé; le bill C-48 a suffoqué les milieux pétroliers. Il a donné une lueur d'espoir aux Canadiens; ils espéraient en effet que cette mesure allait porter sur la canadianisation. On se disait qu'on allait peut-être avoir une compensation pour tout l'argent que les Canadiens et les Américains se sont fait voler par les sociétés pétrolières. Peut-être aurons-nous maintenant une fenêtre ouverte sur l'industrie, ce qui nous permettra d'accaparer des emplois, des occasions, pour la population Canadienne, pour nos industries. Hélas, c'est une bien habile tactique! Le projet de loi promettait à la première lecture. Il en donna une crise d'apoplexie aux Tories, aux sociétés pétrolières et au gouvernement américain.

Nous savions qu'avec le temps le gouvernement libéral renverrait le bill au comité où il l'émasculerait. Ce qu'il a fait.

Les conservateurs, après leur crise d'apoplexie, après s'être déchaînés à la Chambre à s'en donner des hernies à gauche, à droite et au centre, après avoir hurlé et s'être arraché les cheveux, se sont présentés au comité, la larme à l'œil, le nez morveux, criant et rouspétant puis, à mi-chemin dans l'étude, les amendements du gouvernement ayant été présentés et le bill mutilé, faisant fi de l'industrie pétrolière, et se sont contenté de dire: «Nous pouvons nous en accommoder». Les conservateurs ont rendu les armes et permis au bill de sortir du comité sans lutter pour des amendements clés, ceux dont nous sommes saisis en ce moment. Après avoir écouté le discours de mon préopinant, j'en conclus que le rôle du critique du parti conservateur en matière d'énergie est de s'en prendre à l'industrie pétrolière, un point c'est tout.

Des voix: Bravo!

M. Skelly: Les amendements dont nous sommes saisis visent encore une fois à obtenir certaines retombées industrielles pour les Canadiens. Nous nous sommes fendus en quatre pour faire comprendre cela au gouvernement. Il le comprend certes, mais il hésite à agir. Il s'agit en fait de profiter des occasions d'emploi, d'obtenir les avantages pour les gens qui vivent dans les régions éloignées du pays. Ceux-ci ont été les esclaves des banques en vertu de la loi sur les banques; ils ont été les esclaves des sociétés pétrolières. C'est une attitude digne de la plus sombre préhistoire.

D'autre part, cet organisme a reconnu les problèmes auxquels les Canadiens doivent faire face. Et pourtant, par peur de pressions notamment des Américains, il est prêt à établir des dispositions larges et vagues qui lui permettent encore une fois de vendre les Canadiens. Si vous examinez l'histoire du développement économique de notre pays, vous verrez qu'ils ont toujours vendu les Canadiens. Au fond, il n'est pas meilleur que ce groupe-là.

Ce bill, monsieur l'Orateur représente la mesure législative la plus importante dont le Parlement actuel est saisi depuis bien longtemps. Comme nous en sommes à nos dernières remarques, il est important que nous ajoutions cette précision dans la loi et que nous nous engagions envers les générations futures et envers les Canadiens que nous avons empêchés de bénéficier du progrès, tels les autochtones et d'autres Canadiens.

Le but essentiel du bill est d'assurer des retombées industrielles, de créer des emplois et, en bref, de donner à des régions du pays et à l'industrie canadienne des perspectives d'avenir telles qu'il n'en a jamais existé auparavant.

Le bill exige des lignes directrices. Nos amendements exigent des lignes directrices qu'on pourra appliquer. Nous voulons des comités consultatifs de façon que le gouvernement et les sociétés pétrolières puissent dialoguer ouvertement sur les projets qu'ils nourrissent à l'égard des entreprises et de la main-d'œuvre engagée dans l'industrie qui ont été laissées à l'écart et qui continueront d'être laissées à l'écart. Les investisseurs quitteront le pays pour la Norvège, ils quitteront le pays pour l'Angleterre, et ils quitteront le pays pour les États-Unis.

Je le répète encore une fois pour voir si l'idée va faire son chemin. En Écosse, en 1976, l'industrie pétrolière a créé 60,000 emplois; il s'en est créé 100,000 au total en Grande-Bretagne et 200,000 aux États-Unis. Le message est bien clair. Si nous n'incluons pas ces lignes directrices dans la loi et dans les règlements et ne précisons pas ce que nous voulons obtenir, nous n'aurons rien. L'argent ira à la Grande-Bretagne et à la Norvège qui sont plus avancées que nous. Nous cédons déjà beaucoup aux Japonais avant même de commencer l'entreprise.

C'est clairement un appel à faire quelque chose. C'est la dernière chance, l'effort suprême pour essayer de convaincre. Les conservateurs et nous avons proposé des amendements pour mettre la main sur ces bénéfices. Le gouvernement n'a rien fait à ce sujet. Nous lui avons demandé d'oublier les amendements et de nous prouver par une structure établie la bonne foi dont il parle. A cause des accords du GATT et du caractère délicat de la question aux États-Unis, nous ne pouvons rien y faire. Les voilà assis sur leur derrière, l'esprit au repos, à ne rien faire à cœur de jour. Ils nous ont forcés à recourir à l'obstruction systématique, à tâcher de ralentir le débat pour qu'on puisse accorder au sujet une attention suffisante. Ils ont fini par dire qu'effectivement, ils avaient prévu quelque chose et qu'ils seraient même disposés à nous en donner un aperçu dans une séance d'information à huis clos. C'est ce qu'ils ont fait. Ils y ont rallié le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le vieux rebelle oublié du parti borné d'en face. Ils y ont rallié le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) entouré d'un essaim de bureaucrates. Ils nous ont présenté essentiellement un modèle d'organisme similaire au British Offshore Supply Office.

● (1720)

En ce qui concerne les méga-projets et leurs retombées, de même que les projets qui seront touchés par le bill C-48, la Banque royale estime que tout cela représentera un montant de plus d'un billion de dollars en deux décennies. Ce volume de dépenses est stupéfiant. Cela dépasse certes le champ très limité de l'entendement des gens d'en face.

J'aimerais donner un bref aperçu de ce qu'a fait la Grande-Bretagne. Lorsqu'elle s'est rendu compte qu'il était très tard et qu'elle avait laissé passer beaucoup d'occasions, elle a mis sur pied un organisme spécial, le Offshore Supply Office. La Grande-Bretagne a déclaré qu'elle voulait signer avec les sociétés pétrolières un protocole d'entente qui serait avantageux pour les Britanniques et comporterait de multiples dispositions. Elle a installé une panoplie d'ingénieurs de surveillance. Elle a forcé les compagnies à produire des rapports trimestriels sur leurs acquisitions en Grande-Bretagne et sur l'origine de leurs autres acquisitions. Une pléiade de spécialistes ont analysé ces renseignements, fait rapport, mis à jour leurs protocoles d'entente et ont dans l'ensemble commencé à en retirer des bénéfices. A partir de là, elle a créé des équipes de liaison qui sont allées expliquer aux industries britanniques où se trouvaient les sociétés pétrolières et ce dont elles avaient besoin. Ces équipes ont évalué le potentiel industriel des sociétés britanniques et ont essayé de réunir les deux, de sorte que les premières puissent avoir voix au chapitre et prospérer. La Grande-Bretagne a également mis en place un service de recherche et de développement qui a étudié l'ensemble de ce secteur d'activité. Ce service a étudié les universités, les milieux d'affaires et les producteurs de pétrole et de gaz. Il a précisé les types de recherche fondamentale qu'il fallait commencer à faire. Chaque année, il a déterminé quelque 80 ou 100 grands projets qui ont procuré à la Grande-Bretagne—et également à la Norvège qui avait été le modèle—une place d'avant-garde dans la technologie du pétrole et du gaz.

Enfin, les pressions de la Grande-Bretagne, de la Norvège, des États-Unis, du Japon, de Taiwan et des autres pays industrialisés qui veulent participer au développement de notre industrie du pétrole et du gaz, seront très fortes. Ces pays disposent des résultats de la recherche et du développement. Ils ont mis au point la technique. Ils vont nous forcer à le faire, à moins que nous ne réagissions. C'était le rôle du British Offshore Supply Office. Il y avait un important effort à faire pour reprendre une juste part des occasions d'affaires et des emplois au bénéfice des Britanniques. Ils l'ont fait. Ils ont renversé cette tendance quelques années plus tard, mais au moins ils ont réussi à se mettre en excellente posture.

Le ministre s'est rallié à ce modèle, qui semblait bon. Il nous a parlé d'un bureau des retombées industrielles et régionales. Il a dit qu'il le créerait à partir d'un vieil organisme déjà en place au ministère de l'Industrie et du Commerce. En cherchant, nous avons découvert qu'ils s'agissait du groupe de travail sur la participation canadienne constitué par l'honorable Judd Buchanan. Il comprenait quatre personnes qui avaient tenu 60 réunions à huis clos avec les sociétés pétrolières et n'en avaient jamais parlé à personne au Canada. Il n'y avait aucune participation directe de gens d'affaires canadiens. Pas plus d'ailleurs que des syndicats canadiens. Les compagnies qui avaient fait la promotion du projet n'avaient fourni aucun renseignement concret sur leurs contrats. Il y a eu 60 réunions en sept ans et elles n'ont rien donné. Quatre personnes à temps partiel. Voilà l'importance de l'engagement du gouvernement canadien depuis 1975 jusqu'à l'heure actuelle, soit depuis environ sept ans.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dit qu'il est prêt à accaparer ces bénéfices et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources insiste sur le sérieux de son engagement, mais ne donne aucune garantie aux Canadiens, que ce soit dans la loi ou ailleurs. Il nous a montré le plan d'un organisme identique au British Offshore Supply Office. Nous lui avons demandé de le créer. Il nous a dit avec quel sérieux il verrait à évaluer les ententes de prospection, à voir qu'elles sont bien conformes aux dispositions de la loi, qu'elles soient observées et ainsi de suite. Or, douze personnes en tout assureront le contrôle de dépenses se chiffrant à plus de 1 billion de dollars. Compte tenu de l'enjeu, ce groupe n'est certainement pas capable d'assumer cette mission. Je ne mets pas en doute la compétence des individus concernés. Ce que je veux qu'on fasse, c'est qu'on crée un groupe ayant les ressources humaines et économiques nécessaires, qui puisse évaluer les avantages que tel ou tel projet présente pour le Canada, élaborer des ententes, surveiller ce qui se passe que ce soit dans la recherche ou dans l'industrie, voir à la commercialisation et autre, comme l'a fait le British Offshore Supply Office. Douze personnes ne vont pas demander qu'on leur soumette des rapports trimestriels, elles ne vont pas demander qu'un groupe d'ingénieurs chargés du contrôle voie à ce que les dispositions soient respectées et que les sociétés canadiennes aient des débouchés. Elles ne pourront pas établir des liens avec le patronat et les syndicats de notre pays dans les régions pour voir ce qui s'y passe. En fait, ces douze personnes, réparties à raison d'une par province et de deux bureaucrates à Ottawa, ne sauraient accomplir une telle mission.

Fondamentalement, c'est la plus grande braderie des intérêts canadiens que j'ai jamais vu se produire ici ou que j'aie jamais vu se produire dans l'histoire de notre pays. C'est affligeant et répugnant. Si les ministériels d'en face avaient un atome de sérieux, ils ne parleraient pas de confier à douze personnes le soin de contrôler un bureau chargé des retombées

industrielles et régionales. Ils prendraient d'autres mesures et ne se contenteraient pas de créer un comité relevant d'un directeur général perdu dans les arcanes du ministère de l'EMR. Ils créeraient un organisme sérieux qui pourrait se faire entendre en haut lieu, qui pourrait évaluer la situation et agir rapidement. C'est révoltant.

Où en sommes-nous aujourd'hui? L'industrie du gaz et du pétrole va faire des dépenses énormes. Nous voyons un nombre infini de nos concitoyens qui ignorent totalement comment ils vont participer, à cet essor, alors que les choses avancent si vite dans l'industrie pétrolière.

L'orateur précédent a parlé du groupe des industries de la mer qui est venu témoigner devant le comité. Ces représentants savaient ce qu'ils voulaient, ce qu'il leur fallait en matière de comité consultatif, de participation et de relations constructives avec le gouvernement et l'industrie pétrolière pour que les industries de la mer puissent tirer parti de ces instances. Le bill ne prévoit rien. Douze personnes seraient incapables d'étudier valablement l'un des secteurs industriels. Autre exemple, l'Association des chantiers maritimes canadiens. Soit, nous avons été obligés de développer certains secteurs, mais nous avons à peine effleuré les possibilités qu'entrevoyait cet organisme. Son président et porte-parole auprès des parlementaires s'épuise depuis des années à essayer de convaincre le gouvernement d'agir et de faire quelque chose. On a parlé d'une marine marchande canadienne, projet qui se fait attendre depuis longtemps. On a parlé de l'essor des chantiers navals canadiens et de toutes les activités connexes. Cette industrie représente des centaines de millions de dollars d'investissements, mais aucun engagement n'a encore été pris. Rien n'est prévu dans le bill à ce sujet. Il n'y est nulle part question d'aide. Le bureau des retombées industrielles et régionales n'a aucun pouvoir à ce titre. Il va falloir compter sur Dome et sur ses partenaires japonais pour créer cette industrie au Canada, et c'est fort dommage.

Le Congrès du travail du Canada a témoigné devant le comité. Il s'est dit profondément inquiet des faiblesses de la loi. Pour me résumer, les seuls organismes qui se sont réjouis du dépeçage du bill sont les compagnies pétrolières et la parti conservateur.

M. Waddell: C'est la même chose.

M. Skelly: En effet, mais c'est malheureusement inadmissible pour les Canadiens.

M. King: Et le gouvernement? Est-ce qu'il ne réagit pas?

M. Skelly: Le député a-t-il jamais vu le gouvernement faire quelque chose? Je pourrais poursuivre longtemps sur ce que je considère comme d'énormes erreurs du bill.

Au cours du débat qui a précédé avec le ministre d'État (M. Joyal), on a essayé d'établir un dialogue et de faire comprendre les problèmes d'un groupe qui souhaite ardemment participer à l'amélioration de l'infrastruture, aussi bien du point de vue financier que dans la réalisation des travaux. Il comprend les problèmes, je crois, et il est disposé à y trouver remède à la suite de discussions. C'est ce que nous demandons au gouvernement de faire, je présume. Une dernière chance nous est offerte ici. Le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait venir à la Chambre. Je remarque qu'aucun d'entre eux n'est ici aujourd'hui. C'est probablement un des articles les plus importants du projet de loi, mais aucun d'entre eux n'est ici aujourd'hui.

● (1730)

Il importe que nous obtenions une promesse. Nous devons soit adopter certains amendements, soit les différer tant que le gouvernement n'aura pas trouvé de meilleur mécanisme—nous ne sommes pas liés aux amendements à l'étude ce soir. Le gouvernement devrait en rédiger un qui procure ces avantages et nous donner certaines précisions à ce sujet. Le ministre devrait nous dire que le Bureau des prestations industrielles et régionales n'est pas une blague et qu'il s'engage à lui fournir d'autres ressources. Toutefois, le gouvernement ne sait pas quoi faire. Il ne veut pas s'engager davantage. Nous espérons qu'il établira un organisme semblable à l'Offshore Supply Office britannique. Si c'est là le mécanisme que le gouvernement choisirait, je prierai le ministre de prendre la parole pour nous donner une idée de ce qu'il va faire, au lieu d'attendre que le président Ronald Reagan ne fasse pression auprès du gouvernement pour qu'il brade tout, comme il l'a fait si souvent dans le passé. Croyez-moi, la braderie semble en préparation.

Nous avons entendu dire de l'autre côté l'autre jour qu'ils peuvent se détendre parce que la canadianisation de l'industrie ne constitue pas une menace sérieuse et qu'elle n'ira probablement pas beaucoup plus loin. Nous avons vu des signes d'un net recul sur le réexamen et l'amélioration si nécessaire de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Essentiellement, les pressions s'exercent et il n'y a rien qui les force à conserver ces avantages au profit du Canada. Il n'y a pas de structure en place pour les y aider. Avec les pressions qui continuent de s'exercer de la part des autres membres du GATT et de l'administration Reagan, qui envisage déjà des sanctions contre le Canada, croyez-moi, le gouvernement va suivre son inclination traditionnelle et trahir les Canadiens, comme il l'a fait si souvent jusqu'ici.

Que faire? Les membres de notre parti vont examiner cette série d'amendements. Ils sont d'une importance vitale dans ce domaine, comme l'a dit notre critique en matière de développement industriel canadien. Nous voulons que le ministre prenne la parole et qu'il réponde. Même l'amendement conservateur est meilleur que le texte du bill. Si nos amendements sont inacceptables, que le ministre se lève et le dise. Qu'il nous donne un exemple d'un texte qui réalise l'objectif et qui pourrait être accepté par le gouvernement. Si nous faisons fausse route, alors qu'il nous montre quelque chose dans le genre de l'Offshore Supply Office britannique, et non une mesure de pure forme prolongeant les insuffisances ou l'incompétence du dernier organisme qui a siégé là pendant sept ans sans rien faire absolument.

J'ai quelques mots à dire au sujet d'un autre point. Pendant des années, le Canada a parlé de stratégie industrielle. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce a été un de ceux qui réclamaient le plus activement l'adoption d'une planification concrète dans notre pays très complexe. Nous avons vu quel siphonnage ont pratiqué les sociétés pétrolières et les banques aux dépens des Canadiens grâce à la politique gouvernementale.

Ce qu'il nous faut au fond, c'est une stratégie industrielle, et je prie les députés de croire que le bill nous donne l'occasion idéale d'en mettre une au point. C'est la dernière fois que les Canadiens pourront facilement élaborer une stratégie industrielle globale qui améliorera le sort non seulement de notre

propre génération, mais aussi des générations à venir. Cette occasion ne se représentera pas. Ce sera très difficile par la suite de donner à notre économie le stimulant que l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes dans les terres du Canada peut lui donner. Nous lancerons éventuellement d'autres mégaprojets, mais ce sont des étrangers qui les construiront pour nous. J'imagine qu'il est fort peu probable, à cause du manque d'initiative du gouvernement actuel, que nous nous lancions jamais sérieusement dans l'exploitation des ressources sous-marines. Si nous ne faisons pas quelque chose dès maintenant, nous aurons perdu à tout jamais l'occasion que nous offrent les amendements au bill à l'étude.

Le ministre préconise depuis longtemps une stratégie industrielle. Il avait dit qu'il démissionnerait si les taux d'intérêt baissaient. Je me demande s'il était vraiment sérieux. Certains membres du cabinet, comme le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et le sénateur, semblent ne pas voir les choses du même œil que lui. Il est malheureux que nous ne puissions pas interroger à la Chambre la personne qui est chargée du développement économique et de la planification générale pour l'ensemble du Canada.

M. Waddell: Nous essayons de le faire.

M. Skelly: C'est vraiment malheureux, mais c'est comme çà. Le ministre des Finances (M. MacEachen), de même que le premier ministre (M. Trudeau) d'ailleurs, tient à appliquer une politique qui interdit au gouvernement d'intervenir dans l'économie du Canada pour mettre au point une stratégie industrielle. Je pense que le ministre a perdu la partie, mais si je me trompe, je voudrais qu'il prenne la parole et qu'il présente une série d'amendements qui garantiront que nous obtiendrons ces avantages, ou j'aimerais du moins voir plus d'une douzaine de personnes garantir que nous les obtiendrons. Le cabinet est divisé en deux et ses membres les plus puissants jouent contre les intérêts des Canadiens. Pour ma part, je suis convaincu que ni la génération actuelle de Canadiens ni la suivante ne profiteront de l'exploitation de nos ressources.

Ce qui empêchera les Canadiens d'en profiter, c'est l'absence de lignes directrices et de conditions précises. On nous demande de faire confiance aux libéraux. Le député qui a parlé avant moi a du moins compris parfaitement ce que vaut la bonne foi des libéraux en disant: «Faites-moi confiance. C'est à la poste». Le gouvernement ne veut pas prendre de risques politiques.

Voyons les faits. La stratégie industrielle comporte d'autres éléments, et je crois que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) essaie de brader la politique sur la concurrence. Il a permis aux banques de nous extorquer, il a permis aux journaux de nous truander et voilà qu'il assiste à la mise au point d'un projet de loi très rigide sur la concurrence qui risque d'entamer le pouvoir économique qui se trouve entre les mains d'une poignée de gens. Le ministre de la Consommation et des Corporations va exposer les principaux aspects de la politique canadienne sur la concurrence à Montréal et en Alberta, devant les membres des chambres de commerce. Cette politique joue un rôle aussi important dans une stratégie industrielle que le plan d'ensemble ou que les plans détaillés qu'il faut mettre au point. Par conséquent, le gouvernement n'est pas disposé à prendre des risques politiques au nom des Canadiens. Franchement, je trouve cela dégoûtant.

En ce qui concerne les bureaucrates, je soupçonne que la moitié du problème du gouvernement actuel, c'est qu'il s'encroûte. Il y a trop longtemps qu'il est au pouvoir. Il se fossilise. Les bureaucrates conservateurs de la Fonction publique lui prodiguent leurs conseils. Ils ont mené d'autres luttes dans le passé et ils ne sont pas prêts à injecter du sang nouveau ou à donner quelque pouvoir que ce soit à la relève d'en face, à ceux qui sont tournés vers la fin prochaine du XX^{e} siècle et non vers le passé. Je crois que la sortie du député prouve qu'il pourrait être de ceux qui auront leur chance un jour. J'ai remarqué qu'il lui arrivait d'émettre des idées progressistes.

Une voix: Merci, Ray.

M. Skelly: Nous verrons bien. Encore une fois, il y a des efforts symboliques. Il y a une répugnance à prendre des risques politiques. La loi sur l'examen de l'investissement étranger semble ouvrir la porte aux investissements étrangers au Canada. On fondait de grands espoirs sur l'Agence qui devait nous protéger des industries étrangères, favoriser et accroître la participation canadienne; elle est devenue en fait une chambre de compensation pour les investissements étrangers au Canada.

La Société Petro-Canada a été créée, je pense, à l'époque de l'ancien gouvernement de 1972-1974. L'idée a éventuellement fait son chemin et on l'a ensuite laissée mijoter pendant des années et des années. Maintenant que nous sommes plus qu'au pied du mur, Petro-Canada s'épanouit, et le gouvernement s'engage dans une industrie très importante pour s'y assurer une influence; et une influence très considérable. Cependant, il s'est refusé pendant des années à prendre ce risque politique, alors que les sociétés pétrolières ne nous avaient pas encore complètement dépouillés, et maintenant qu'il est trop tard, le gouvernement veut intervenir. La onzième heure est passée.

De graves questions se posent au sujet de la canadianisation et de la responsabilité. Cette mesure est certainement justifiée si nous voulons nous donner une stratégie industrielle et si nous voulons profiter des retombées industrielles que peuvent apporter le CP version moderne, la Dome Petroleum et d'autres propriétés canadiennes; mais il ne fait aucun doute qu'avant cela il faut formuler clairement une politique établissant que nous ne voulons pas que ces sociétés exportent des emplois et leurs profits industriels à l'étranger. Nous voulons qu'elles s'engagent à suivre une politique d'investissement de ces profits au Canada. Cette politique n'est pas claire. Il est absolument impératif que le gouvernement énonce clairement que les avantages industriels sont à la charge de ces entreprises canadiennes.

● (1740)

Beaucoup de mes collègues se préoccupent énormément de bien représenter leurs commettants. Les députés de Colombie-Britannique, spécialement, constatent l'effrondrement des industries de la forêt et de la pêche et de nombreuses autres industries extractives étroitement tributaires des 90 p. 100 du marché américain. Ils s'inquiètent sérieusement pour les industries secondaires, et constatent que les possibilités de stabilité dans la poursuite du développement ne se manifestent pas. Nos députés voudront traiter de cela. Ils voudront que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'engage à ce que le bureau des approvisionnements à l'étranger ne soit pas une braderie ou une simple façade. Ils voudront entendre dire que ce projet est

susceptible d'amendements de nature à le muscler, même en dernière heure.

Je pense avoir exprimé mes préoccupations, et j'espère qu'avant que cela ne s'éternise, le ministre de l'Industrie et du Commerce viendra expliquer clairement à la Chambre l'organisation prévue. Ou alors, que des amendements obligent le gouvernement à faire en sorte que le pays retire les avantages industriels qu'il réalise le potentiel d'emplois, à s'occuper du développement régional et à assurer que les aborigènes participent équitablement au capital et aux avantages de l'exploitation.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois que je puis dire dès le départ que je suis d'accord avec mon préopinant de la Colombie-Britannique pour dire que le bill C-48 est l'un des bills économiques les plus importants qui aient été présentés au Parlement depuis fort longtemps, car il traite de l'un des principaux atouts du Canada en matière de ressources.

Il est facile de parler à tout propos des «terres du Canada», mais la plupart des députés comprennent mal ce que recouvre cette expression. Ce bill ne traite pas seulement du pétrole et du gaz, mais aussi, sur le plan théorique, de la façon dont les Canadiens qui sont propriétaires de ces ressources pourront en tirer le maximum d'avantages.

Il y a près de 25 ans, j'ai fait une évaluation personnelle de la valeur du pétrole et du gaz que recèle cette région. Depuis, je n'ai absolument pas changé d'avis à ce sujet. Ces terres du Canada produiront au moins 100 milliards de barils de pétrole, et, plus important encore, probablement environ 600 billions de pieds cubes de gaz. Ces chiffres ne veulent rien dire si l'on ne les traduit pas en dollars. Si mon évaluation est exacte, la valeur de ces ressources est de l'ordre de 8,000 à 10,000 milliards de dollars, et je crois même que ces chiffres seront dépassés. Voilà ce qui est en jeu quant on parle des principes fondamentaux énoncés dans ce bill. Si je me place au-dessus de la politique et de tout le reste et que je songe uniquement aux intérêts des Canadiens d'aujourd'hui et en particulier de demain, je conviens avec l'orateur précédent qu'il est de notre devoir de ne pas gaspiller ce merveilleux atout, qui préoccupe les gens depuis 40 ou 50 ans, par un piètre texte de loi.

L'amendement proposé par les conservateurs est très simple. L'article 10 constitue un très dangeureux précédent parce qu'il permet au ministre de négocier des ententes avec n'importe quelle compagnie pétrolière de son choix. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un dangeureux précédent, cela est excellent en principe. Mais cela présente de très graves dangers, et l'amendement conservateur dit simplement que lorsque la décision est prise, un autre article du bill, à savoir l'article 56, doit permettre de réexaminer cette décision. Il est certain que le simple fait que cet amendement ait été proposé par l'opposition officielle ne devrait pas constituer un motif suffisant pour qu'il soit rejeté, nonobstant les instructions données par le whip du gouvernement à ses députés. Il ne s'agit pas en l'occurrence de politique sectaire. Ce dont il s'agit, c'est de l'avenir même du Canada. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la découverte de pétrole et de gaz ainsi que l'exploitation et la vente de ces produits, ni même l'énorme réserve énergétique que cela nous fournit pour le prochain siècle, mais ce qui est également en jeu, ce sont toutes les retombées industrielles qui continueront de se faire sentir longtemps après l'épuisement total des réserves de pétrole et de gaz. J'espère que cet amendement mesuré sera adopté et que le ministre qui a toute latitude de négociation quand il prend une décision sera tenu, au regard de la loi, de la faire réviser pour éviter qu'une erreur ne se commette.

La partie sur laquelle je voudrais insister ne me satisfait guère. Personne ne refusera de me croire si je dis que je m'intéresse beaucoup depuis les années 30 et en particulier depuis la guerre à la question de la gestion financière et de l'administration des ressources de gaz et de pétrole et que j'ai essayé de faire adopter une réglementation qui protégerait les Canadiens et optimiserait la mise en valeur de nos différentes ressources.

J'ai dû proposer une série de mesures auxquelles les sociétés pétrolières canadiennes et étrangères étaient farouchement hostiles et qui sont maintenant considérées par la Norvège, le Venezuela et le Royaume-Uni comme étant légitimes et modernes. Dans cette réglementation datant de 1961, nous avions prévu des nouvelles dispositions radicales qui se fondaient sur le principe de l'égalité entre les divers associés, soit les propriétaires des ressources, les citoyens et les sociétés. Il leur fallait obtenir suffisamment d'argent pour faire leurs frais et leur assurer un bon revenu sur leurs placements. En acceptant de les prendre comme partenaires et de leur verser le revenu de placement minimum dont ils avaient besoin, nous sommes parvenus à un accord. Ce règlement est tombé en désuétude lors du changement de gouvernement en 1963 et ce, jusqu'en 1976, date à laquelle un ministre libéral a déposé les règlements qui s'inspiraient des mêmes principes que les règlements de 1961. Notre parti a appuyé le ministre à l'époque. Les députés se souviendront qu'il s'agissait de M. Buchanan. Je l'ai félicité d'avoir proposé, après dix longues années de désuétude, de présenter des règlements qui permettaient aux Canadiens d'être protégés et de permettre la réalisation du programme de canadianisation sur des bases économiques solides. Le règlement mettait également le gouvernement et les sociétés à l'abri des accusations de malversation.

C'est là où le bill C-48 n'est pas correct. Le bill fait revenir 50 ans en arrière le principe du règlement sur le pétrole. Nous sommes revenus à l'idée d'accaparer le plus possible de ressources dès le début. Mais en cherchant à accaparer une si grande part des ressources, nous forçons les entreprises qui veulent participer à la mise en valeur à se passer de marge brute d'autofinancement négatives dès le début de l'exploitation. En pratique, cela signifie que nous confions toutes les réserves de l'avenir aux grandes compagnies pétrolières internationales, parce que les petites entreprises, qui n'ont que des réserves de quelques milliards de dollars, ne peuvent tenir tête à la puissance financière des grandes multinationales.

● (1750)

Bien que les ministériels, les néo-démocrates et les conservateurs soient tous d'accord pour dire qu'il faut donner aux Canadiens toutes les occasions possibles de participer à la mise en valeur de cette ressource, le fait est que si nous ne permettons pas aux petites entreprises de survivre aux débuts de l'exploitation, nous ne pourrons assurer une participation canadienne et nous nous trouverons effectivement à abandonner cette richesse aux grandes multinationales.

● (1750)

Bien que les ministériels, les néo-démocrates et les conservateurs soient tous d'accord pour dire qu'il faut donner aux Canadiens toutes les occasions possibles de participer à la mise en valeur de cette ressource, le fait est que si nous ne permettons pas aux petites entreprises de survivre aux débuts de l'exploitation, nous ne pourrons assurer une participation canadienne et nous nous trouverons effectivement à abandonner cette richesse aux grandes multinationales.

J'ai vu cela se produire en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Cette dernière province a connu un gouvernement fidèle aux principes du socialisme au moment de son accession au pouvoir en 1948. Il a déployé d'énormes efforts en recourant au système des accords négociés, mais en vain. Le gouvernement a donc, par la voix de son premier ministre, M. Tommy Douglas, promis à l'Assemblée législative de Regina qu'il s'associerait aux entreprises privées et qu'elles ne seraient pas expropriées. Le gouvernement a effectivement tendu la main aux grosses entreprises qui respectaient les règlements et on peut dire qu'en Saskatchewan, les industries canadiennes ont été réduites à l'impuissance. C'était un gouvernement sincère, intelligent et énergique qui était conscient des réalités et reconnaissait qu'avec des règlements qui favorisent uniquement les gros, il faut finir par céder la propriété.

L'article qui prévoit la signature d'accords d'exploration est valable en soi et nous devrions tous l'appuyer, mais il se fonde sur la confiance et c'est là que le bât blesse. Les compagnies pétrolières font-elles confiance au gouvernement? Se font-elles confiance entre elles? C'est absolument impossible. Ces compagnies sont passées expertes dans l'art de négocier avec les gouvernements du monde entier. Elles connaissent le talon d'Achille de tous les partis du monde entier. Elles ne sont pas folles. Elles arrivent à déjouer la concurrence en établissant des contacts avec les personnes qui sont rattachées aux pouvoirs publics. Elles ne se contentent pas de soudoyer les hommes politiques. Elles s'arrangent pour faire croire aux fonctionnaires et aux hommes politiques qu'elles partagent avec eux des intérêts communs.

Vous pouvez me croire, j'ai constaté ce problème dans nombre des pays où j'ai travaillé. J'ai vu des sociétés canadiennes rivaliser avec les compagnies d'autres pays pour obtenir des concessions pétrolières, notamment dans certains pays en voie de développement, et être rejetées même si le gouvernement local souhaitait faire appel à une société canadienne, simplement parce qu'elles n'étaient pas en mesure de rivaliser avec les méthodes insidieuses des compagnies pétrolières qui ont de nombreuses années d'expérience dans le domaine des relations avec les gouvernements des jeunes nations.

Nous sommes devant une dure réalité et le moins que nous puissions faire ici pour protéger nos propres réputations comme députés est de ne pas nous opposer à une disposition comme l'article 10 du bill; nous devons plutôt tâcher de l'améliorer et de lui donner une petite chance d'aboutir à de bons résultats; nous pouvons le faire en y incluant le droit à une révision des motifs du ministre. Cette disposition l'obligera à s'assurer que ces décisions ne sont fondent pas sur n'importe quel motif, que ce soit l'idéalisme ou toute autre mauvaise raison.

Je ne veux pas m'attarder à toutes les bêtises et niaiseries de son application. J'ai préconisé une proposition de ce genre quand j'étais ministre mais je n'ai pu la faire accepter parce que les sociétés pétrolières s'y opposaient. Pourquoi s'opposent-elles aux dispositions du genre qu'on trouve dans l'article 10? Elles savent que les gouvernements sont dirigés par des êtres humains et elles ne se font pas confiance entre elles. Elles préfèrent une formule qui donne la même chance à chacune. Comme je l'ai dit tout à l'heure, quand il est question d'aussi grosses sommes, il n'y a pas de limite à ce que l'esprit humain peut combiner pour trouver un moyen de devancer les concurrents par des propositions qui paraissent beaucoup plus avantageuses mais qui cachent tous les pièges d'un marché de dupe.

Je pense que lorsque cet amendement des conservateurs sera mis aux voix, nous devrions tous l'appuyer et adopter ainsi un principe qui s'applique à une autre disposition du bill, à savoir qu'une fois que le ministre s'est prévalu de tous ses pouvoirs, il doit donner ses raisons, et que ces raisons peuvent faire l'objet d'une révision, tel que l'on prévoit dans d'autres dispositions du bill.

Si vous voulez lire l'article en question, c'est le 56. Je ne suis pas juriste, mais je suis persuadé que tous les moyens compliqués de protéger le public y sont prévus. Cela peut prendre du temps, mais si nous laissons tout ce pouvoir à un seul homme sans prévoir aucune forme de révision, nous risquons de tomber dans un piège qui nous fera honte à nous tous, et, ce qui est encore pire, nous risquons de laisser toutes ces richesses d'une valeur de plusieurs billions de dollars à ceux qui sont le plus habiles à manipuler les êtres humains en négociant des accords.

Pour terminer, je voudrais lancer un appel à tous les députés. Je sais que les dés sont jetés. En effet, il a probablement déjà été décidé au caucus des différents partis comment leurs membres sont censés voter. Toutefois, je voudrais croire que nous avons affaire à un Parlement où nous parlons et où nous écoutons quelquefois et je voudrais croire que mes remarques, celles du député de Calgary du représentant de la Colombie-Britannique ont eu un certain écho. Il ne faudrait pas juger cet amendement conservateur sur le seul critère de sa provenance, en se demandant s'il améliorerait ce bill. A mon avis, il conviendrait d'abandonner carrément le bill C-48 pour la bonne et simple raison qu'il préconise de remettre toutes nos richesses à des compagnies pétrolières internationales étrangères, car c'est bien ce qui va se produire en dépit des mesures d'incitation que nous avons prévues. Je connais les arcanes de l'arithmétique, je sais ce qu'est la technique des rentrées, je sais ce qu'est l'actualisation à rebours et je sais aussi avec quelle précision les compagnies pétrolières font leurs petits calculs. Bien que nous ne puissions pas promettre la perfection, nous pourrions au moins donner un droit de regard, ce qui permettrait d'éviter certains abus.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'espère que mes propos auront eu un écho et que les députés conviendront que cet amendement peut améliorer ce bill. Je vous remercie.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dois-je donner la parole au député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et signaler à la suite de son intervention qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au député de Prince George-Peace River à condition qu'il se présente demain après-midi à l'heure voulue. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a déclaré à la Chambre qu'il avait relevé le quota de réfugiés en provenance de l'Europe de l'Est de 4,000 à 5,000, mais de ce nombre, 2,500 seulement viendraient des camps de réfugiés en Autriche. Comme le Canada a accepté 75,000 réfugiés depuis deux ans, qu'il y aura bientôt 30,000 réfugiés polonais en Autriche, que l'hiver approche, sans compter toutes les autres privations dont souffrent ces gens, et comme les nouveaux quotas de 1982 ne remédieront en rien l'urgence actuelle, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de répondre à l'appel pressant du Congrès polonais du Canada et du ministre des Affaires étrangères d'Autriche, M. Willibad Pahr, de relever immédiatement son quota de réfugiés polonais admis au Canada et d'expédier des vêtements chauds, des produits alimentaires et des fournitures médicales aux camps de réfugiés situés en Autriche.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Smith a dit non.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Il est inutile d'identifier ceux qui disent oui ou non.

Une voix: Si, c'est utile.

Mme le Président: Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley).

M. Bosley: Madame le Président, je reconnais avec vous qu'il n'y a pas lieu de signaler que David Smith a répondu non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOUVENIR DE L'INVASION DE LA HONGRIE PAR LES RUSSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre, en souvenir des événements qui ont débuté le 23 octobre il y a 25 ans en Hongrie, proclame son opposition irréductible à la suppression totalitaire des vraies libertés en Hongrie et dans tous les autres pays ainsi entravés, témoigne sa profonde gratitude aux milliers de Hongrois qui sont venus s'établir au Canada dans des conditions si dramatiques et qui ont tant contribué au progrès de notre pays, et adresse ses plus sincères condoléances à tous ceux d'entre eux qui ont perdu des membres de leur famille ou de leurs amis dans leurs vaillants combats pour la liberté et contre le totalitarisme, et dont les hommes libres ne doivent jamais oublier le sacrifice.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement.

Comme le gouvernement a promis d'apporter à la loi canadienne sur les droits de la personne des modifications visant à protéger les droits des handicapés et que le rapport du comité spécial a fait un certain nombre de recommandations spéciales à cet égard, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de présenter à la Chambre des modifications à la loi canadienne sur les droits de la personne visant à protéger de toute discrimination les Canadiens handicapés, ainsi qu'on l'avait promis dans le discours du trône, et que ces modifications soient conformes à la première recommandation du rapport du comité spécial sur les handicapés et les invalides.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DÉPÔT DES RAPPORTS DU MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, étant donné que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont rédigé, à l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), un certain nombre de rapports portant sur la crise économique qui frappera les agriculteurs et particulièrement les éleveurs, en 1981, 1982 et 1983, je propose, appuyé par le représentant de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre demande au ministre de l'Agriculture de déposer immédiatement ces rapports à la Chambre afin que tous les Canadiens prennent conscience des incidences graves de la politique économique du gouvernement sur l'industrie agricole.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré à la Chambre que d'après les chiffres relatifs au mois d'août, les importations de voitures japonaises au Canada ont considérablement diminué. Si le ministre avait attendu, comme tout le monde, les chiffres officiels que Statistique Canada a publiés aujourd'hui, il saurait que le Canada a en réalité importé 2,000 voitures japonaises de plus que durant la même période l'année dernière. Malgré la promesse que les Japonais ont faite librement au ministre, les importations ont augmenté d'environ 70 p. 100 en cinq mois seulement, ce qui a largement contribué à la forte recrudescence du chômage qui sévit au Canada. Étant donné ces chiffres alarmants, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que l'on ordonne au ministre de faire immédiatement le nécessaire pour que les fabricants de voitures japonais s'engagent à honorer la promesse qu'ils ont faite au Canada et à réduire par conséquent les exportations de voitures.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Madame le Président, je prends la parole au nom des agriculteurs canadiens qui sont actuellement aux abois. Mes collègues, les députés de Bruce-Grey (M. Gurbin) et de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), ainsi que moi-même avons été priés de transmettre au premier ministre (M. Trudeau) 1,792 lettres d'agriculteurs de notre région qui protestent contre la politique d'intérêts élevés qui a eu et qui continue d'avoir un impact terrible, même sur les plus solides et les plus vieilles exploitations agricoles. Étant donné que le premier ministre et le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) ont refusé de nous rencontrer pour que nous leur remettions ces lettres et en discutions ensemble, je les envoie par porteur au ministre des Finances. Je propose, appuyé par les députés de Bruce-Grey (M. Gurbin) et de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty):

Que la Chambre déplore les effets désastreux que la politique d'intérêts élevés du gouvernement a sur les agriculteurs canadiens et demande au ministre des Finances d'apporter une aide immédiate avant que davantage d'agriculteurs soient forcés de faire faillite ou de vendre à perte.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES PERSONNES QUI S'INSTALLENT DANS LES VILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, un rapport publié plus tôt cette année conclut que la grande majorité des Indiens qui quittent les réserves pour s'installer dans les villes le font dans l'espoir de trouver du travail, mais que seulement quelques-uns d'entre eux y réussissent. Parce que cette situation conduit trop souvent à la rupture des ménages, au crime, à l'alcoolisme et au suicide, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration prennent au sérieux leurs responsabilités envers les Indiens et s'occupent de cette situation alarmante et urgente en étudiant les constatations de ce rapport ainsi que celles du groupe de travail mixte sur l'emploi des femmes autochtones et du comité spécial sur les perspectives d'emploi afin de trouver de toute urgence des solutions nouvelles et valables à ce problème.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES FORÊTS

L'EXPORTATION DE BOIS DE CONSTRUCTION AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque également le Règlement au sujet d'une affaire d'importance capitale pour tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à l'industrie forestière au Canada.

Depuis quelques semaines, l'industrie forestière du nord-ouest des États-Unis exerce des pressions malencontreuses et croissantes sur le gouvernement américain, les dirigeants des États et les hommes politiques du Congrès pour faire réduire de façon appréciable les importations de bois de construction en provenance du Canada. Or, si on donnait suite à cette initiative, notre industrie exportatrice la plus importante, déjà durement frappée à la suite de mises à pied et de fermetures, subirait de graves conséquences. Je propose donc, appuyé par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement d'exercer des pressions et de lancer une campagne d'information auprès des dirigeants du Congrès, des États et de l'industrie forestière aux États-Unis leur signalant les inexactitudes flagrantes que renferment les plaintes qui leur ont été présentées dans ce pays au sujet de la prétendue concurrence injuste que le Canada livre à leur pays et en faisant remarquer que la situation catastrophique du bois de construction et du marché du logement en Amérique du Nord est avant tout imputable à la politique monétaire et fiscale suicidaire—notamment les taux d'intérêt usuraires—de l'administration Reagan et des autres gouvernements qui suivent aveuglément l'exemple des États-Unis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFRE SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR AU GROUPE DES SERVICES GÉNÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre oblige le Conseil du Trésor qui, alors qu'il négocie avec le groupe des Services généraux de la Fonction publique, n'offre qu'une hausse de 5 p. 100, quand chacun sait que l'inflation dépasse 13 p. 100, à reconsidérer l'offre qu'il a faite à ce groupe de la Fonction publique dont les membres sont généralement beaucoup moins bien rémunérés que les travailleurs du secteur privé qui assument des tâches équivalentes, ce que confirme une déclaration récente de la Commission des droits de la personne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉNERGIE

LE RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, les Canadiens savent que le gouvernement s'est engagé à bien gérer les ressources énergétiques futures du Canada par le biais du programme de conversion aux formes d'énergie de remplacement qu'il a présenté il y un an. Or, les Canadiens de l'Est en général et ceux de l'Île-du-Prince-Édouard en particulier qui paient l'énergie plus cher que tous les autres Canadiens ne peuvent toujours pas se procurer de formules de demande, bien que ce programme figurait déjà dans le budget que le gouvernement a présenté il y a 12 mois. Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre blâme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'avoir laissé cet important programme de subventions s'enliser dans les formalités administratives, alors que des milliers de Canadiens de l'Est qui ont déjà consacré de l'argent gagné de peine et de misère à effectuer cette conversion, doivent pâtir de l'inaction et de l'incompétence de son ministère. Et je propose en outre que la Chambre ordonne au ministre de diffuser ces formules sur-le-champ.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LA HAUSSE DU MAXIMUM DES PAIEMENTS ANTICIPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'à cause des taux d'intérêt élevés et des faibles quotas de livraison les céréaliculteurs de l'Ouest sont à court de liquidités, étant donné que le programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies a été mis sur pied pour aider les agriculteurs à faire face à une telle situation et étant donné que le maximum de l'avance en espèces consentie pour les céréales entreposées sur place a été établie à $15,000 longtemps avant que les taux d'intérêt et le taux d'inflation n'atteignent respectivement 20 et 13 p. 100, je propose, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que le gouvernement suive l'avis du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé et qu'il porte le maximum des paiements anticipés à $50,000 par céréaliculteur.

Cette hausse a d'ailleurs été promise par l'ex-ministre chargé de la Commission canadienne du blé au cours de la campagne électorale de 1979.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1415)

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DES SOINS DE SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, comme la collaboration fédérale-provinciale pour le financement de l'enseignement post-secondaire a été l'une des réalisations les plus louables du Canada depuis 25 ans, du fait qu'elle a permis à des centaines de milliers de jeunes Canadiens de familles modestes de faire des études collégiales et universitaires et ensuite de suivre des carrières dans lesquelles ils se sont distingués, je propose, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que le gouvernement revienne immédiatement sur sa décision unilatérale de réduire de 1.5 milliard de dollars l'aide à l'enseignement post-secondaire et aux soins de la santé, et qu'il reprenne la formule édifiante du fédéralisme coopératif.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION PRÉVUE DES LOYERS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre compétent en matière de logement. J'ai sous les yeux un document qui a été présenté au cabinet et qui porte sa signature, ce qu'il a admis hier. D'après la page 21 du document, étant donné les taux d'intérêts actuels, les loyers devront augmenter de 39 p. 100 par an d'ici cinq ans pour que les propriétaires retirent un certain profit de leurs investissements. Il y aura pénurie de logements à louer et les loyers augmenteront considérablement.

Étant donné que d'après le rapport, près de un demi-million de locataires à faible revenu consacrent déjà bien plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement, que compte faire le ministre pour essayer d'éviter une crise imminente car il s'agit effectivement d'une crise?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: . . . le problème que le député a exposé a occupé une grande place dans les entretiens que j'ai eus le printemps dernier avec mes homologues provinciaux. J'ai expliqué que le gouvernement voulait essayer de détendre le marché locatif en faisant augmenter l'offre, ce qui aurait une influence sur les loyers. C'est notamment pour cette raison-là que l'année dernière et encore cette année, le gouvernement a redoublé d'efforts en ce qui concerne les logements sociaux, en favorisant le logement coopératif et le logement sans but lucratif. C'est pourquoi nous avons augmenté le nombre de mises en chantier dans cette catégorie; j'étais heureux de pouvoir dire, la dernière fois que j'ai répondu à la question du député, que j'ai assisté pas plus tard que samedi dernier à la mise en chantier d'un autre projet qui doit faire augmenter l'offre et aider les gagne-petit.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre sait évidemment, s'il a lu le document qu'il a présenté au cabinet, que le nombre de mises en chantier de logements à louer et de maisons a diminué cette année et qu'il diminuera l'année prochaine, ce qui devrait inquiéter beaucoup les propriétaires et les locataires.

LA DÉGRADATION DE LA SITUATION APRÈS 35 ANS D'AMÉLIORATION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un autre passage de ce document effarant, celui où il est dit que les jeunes couples n'auront pas les moyens de s'acheter une maison et devront s'attendre et je cite:

. . . à ce que le nombre des logements à louer soit peu élevé . . . à ce qu'il y ait des listes d'attente et à devoir cohabiter avec des parents ou des amis. Nous assisterons ensuite à une dégradation considérable des conditions de logement après 35 ans d'amélioration graduelle.

Plaît-il au ministre de passer à l'histoire comme étant l'homme dont la politique a entraîné une dégradation considérable des conditions de logement après 35 ans d'amélioration graduelle, comme le dit ce document? Est-ce là son but? Est-ce là ce qu'il fait pour notre pays et est-il fier d'agir ainsi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, ce n'est pas du tout là mon but. Je signale à l'honorable représentante que des statistiques qui ont été publiées sur la situation du logement au Canada montrent, par exemple, que depuis que je suis chargé de faire rapport au Parlement pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le nombre des nouveaux logements a augmenté graduellement, mois après mois, trimestre après trimestre, depuis mars de l'an dernier pour atteindre un sommet pour les trois dernières années, soit 242,000 nouveaux logements.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1420)

L'EMPLOI

LES MISES À PIED DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, d'après le document que le ministre a présenté au cabinet, le nombre de mises en chantier baissera de façon marquée ce trimestre-ci et encore plus le trimestre prochain. Comme le ministre n'a pas suffisamment d'influence auprès de ses collègues du cabinet pour défendre ses propositions, je m'adresserai à un de ses collègues, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ou peut-être devrais-je dire du chômage et de l'immigration.

Comme je le signalais mardi au ministre chargé du logement, compte tenu du nombre actuel de mises en chantier, qui est loin de répondre à la demande, on peut s'attendre à des mises à pied généralisées partout au Canada, surtout dans le secteur du bâtiment et dans l'indutrie forestière. Selon le rapport dont le ministre a saisi le cabinet, le nombre des mises en chantier sera encore beaucoup plus bas l'an prochain. Le même rapport signale la perte de 30,000 emplois dans le secteur de la constuction résidentielle. Face à cette crise, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures visant à redonner de l'emploi à ces 30,000 travailleurs du bâtiment et des secteurs connexes? Envisage-t-il des mesures à cette fin, parce que le rapport dit bien que ces personnes vont perdre leur emploi, ou se contentera-t-il, à l'instar du ministre des Finances, de les considérer comme une anomalie ou une erreur d'échantillonnage? Est-ce ce qu'il compte faire?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si l'honorable représentante avait écouté les déclarations du ministre des Finances, elle saurait qu'il n'est pas satisfait de la situation économique et qu'il a l'intention, comme il l'a d'ailleurs annoncé, de prendre des mesures budgétaires importantes et énergiques pour tenter de régler les problèmes actuels. Je signale par ailleurs au député que nous avons élaboré une deuxième série de programmes d'aide directe à l'emploi, que le gouvernement dont elle faisait partie avait annulés. Ces programmes fourniront du travail à des milliers de Canadiens, surtout dans les régions frappées par un fort taux de chômage. Ce n'est pas la peine de chercher bien loin pour savoir qui se préoccupe vraiment de la question.

* * *

LE LOGEMENT

LA VENTE DES MAISONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, mes questions s'adressent au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je lui ferai remarquer que les applaudissements nourris qu'il a suscités chez ses collègues montrent peut-être qu'il est en réelle difficulté. Le ministre a un grand nombre d'unités de logement sur les bras, particulièrement dans la ville de Mississauga, et beaucoup pourraient être vendues à des particuliers. Il pourrait les vendre moyennant des conditions hypothécaires réalistes comme le fait la société d'hypothèques de l'Ontario, en assumant des hypothèques de 10 ou 12 p. 100 au lieu d'insister pour que les acheteurs paient tout comptant. Une des choses qui me préoccupent réellement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je ne puis permettre ces longs préambules. J'ai déjà toléré un abus, mais je n'en tolérerai pas un autre.

M. Blenkarn: Le ministre est-il disposé à vendre ces unités de logement à des particuliers, en assumant des hypothèques à des taux réalistes, ou va-t-il continuer à exiger le prix le plus élevé possible et à insister pour que les acheteurs paient comptant? Est-ce là la politique du ministre et va-t-il continuer à l'appliquer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député fait état d'un problème très difficile auquel fait face la Société canadienne d'hypothèques et de logement, problème qui avait surgi alors que son parti formait le précédent gouvernement. Il s'agit de la responsabilité qu'a la Société canadienne d'hypothèques et de logement, non seulement de répondre aux problèmes sociaux et aux besoins sociaux, mais encore d'administrer ses affaires de manière à faire un bon usage de l'argent des contribuables et en obtenir un bon rendement.

Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, le ministère des Travaux publics a été autorisé à emprunter 200 millions de dollars parce que la Société trouvait difficile de soutenir la concurrence dans le cadre d'un marché languissant au moment de vendre une partie de ces logements. La Société cherche, dans l'intérêt des contribuables, à tirer un bon rendement de la vente de propriétés dont le produit est versé au Fonds d'assurance hypothécaire. Nous avons aussi pour objectif de répondre aux besoins sociaux et de revendre ces logements à des conditions raisonnables.

LA VENTE À DES INVESTISSEURS ET À DES SPÉCULATEURS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Je suis heureux de voir que le ministre s'intéresse aux questions sociales, madame le Président. C'est précisément de cela que je veux lui parler. Sait-il que la Société offre ces logements à leurs locataires au prix de $38,000 à Mississauga, mais qu'elle est prête à vendre ces logements aux spéculateurs et aux investisseurs au prix réduit de $31,000?

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: De plus, il insiste pour que les propriétaires individuels paient comptant, alors qu'il conclut des ententes de partage avec les spéculateurs. Est-il vraiment le ministre responsable des logements sociaux ou le ministre des IRLM et de la spéculation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): J'ai déjà dit au député que la Société doit concilier les deux aspects de la question. Elle doit essayer de concilier le bon sens et ses responsabilités envers les gens qui sont dans le besoin, d'une part, avec ses responsabilités envers les contribuables qui fournissent les fonds qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions, d'autre part.

Des voix: Bravo!

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES QUI DOIVENT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. D'après les journaux d'hier, le ministre a dit: «On a conclu une entente officieuse avec les institutions financières de façon que, d'ici la présentation du budget, aucune famille ne perde sa maison par forclusion.» M. Colhoun, président de l'Association des sociétés de fiducie, dit ne pas être au courant d'une telle entente. Le secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des banquiers a déclaré: «Je ne sais rien d'une entente de cette nature.» J'aimerais demander au ministre s'il y a eu entente et, si oui, pourquoi les institutions financières n'en ont-elles pas été avisées? Ou bien, serait-ce là un de ses secrets?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La meilleure façon de répondre à la question du chef du Nouveau parti démocratique est de lui fournir un document signé par le président de l'Association canadienne des banquiers. C'est une réponse à une personne qui demandait de l'aide et dans laquelle il indique que l'Association a chargé des cadres supérieurs de surveiller les opérations de chaque succursale afin de répondre aux besoins personnels des clients. C'est ainsi qu'on évite le problème mentionné par le député. Je serai heureux de lui en fournir un exemplaire.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE GARANTIR QUE DES FAMILLES NE PERDRONT PAS LEUR MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): J'ai prêté une grande attention à la réponse du ministre. Il a dit que le président de l'Association des banquiers canadiens avait offert de prendre pareil engagement. Le secrétaire de l'Association a nié dans les journaux d'hier qu'il existe une entente comme celle-là. Étant donné que des familles de tout le Canada perdent leur maison chaque jour et que des milliers d'autres sont victimes de la crise du logement, le ministre est-il prêt à leur garantir qu'elles ne seront pas à la rue d'ici la présentation du budget?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je partage les inquiétudes de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique. Après la réunion que le ministre des Finances a eue avec les représentants des institutions financières, j'ai demandé aux institutions d'accepter cette responsabilité qu'elles ont en grande partie, à mes yeux, envers leurs clients. Nous avons pu voir les résultats, madame le Président, dans le communiqué d'hier de la Banque Royale. Nous l'avons vue déclarer qu'elle veut éviter qu'un seul de ses clients risque de perdre sa maison parce que les intérêts élevés rendent les mensualités trop lourdes.

Notre but—et je suis certain qu'il est partagé à cause de la question du député—est que tous les prêteurs hypothécaires s'assignent le même objectif jusqu'au budget ou jusqu'à ce que le gouvernement fasse savoir ce qu'il fera de concert avec les prêteurs hypothécaires.

● (1430)

ON DEMANDE DES MESURES AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tout le monde aura compris que le ministre n'a pas offert ce que je réclamais, à savoir la garantie que les gens ne perdront pas leur maison. Dans tout ce verbiage, pas la moindre garantie. Cette crise préoccupe très sérieusement non seulement les familles qui perdent leur maison, mais également ceux qui doivent modifier le budget familial ou envoyer travailler une autre personne pour rembourser leurs hypothèques. Le ministre prendra-t-il des mesures concrètes avant la présentation du budget en vue d'aider ces familles à surmonter cette crise? Je signale qu'à ce jour, j'ai recueilli plus de 15,000 signatures de gens qui s'inquiètent de la hausse de taux d'intérêt, dont beaucoup habitent la circonscription du ministre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la réponse à cette question est oui. Hier soir, j'ai rencontré un certain nombre de mes électeurs lors d'une réunion publique tenue dans ma circonscription. Je réponds au député que mes services ont pris note d'un certain nombre de doléances et de demandes d'aide. Je vais tâcher de m'occuper des cas que l'on a portés à mon attention, les cas de ceux qui risquent réellement de perdre leur maison avant que les autres institutions financières ne suivent l'initiative de la Banque Royale ou avant la présentation du budget. Je demande à tous les députés qui connaissent des cas où des gens risquent de perdre leur maison de bien vouloir m'en faire part.

Des voix: Bravo!

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Par le passé, ce dernier a prié les banques à charte de faire le premier pas pour venir en aide aux propriétaires de maisons victimes de la flambée des taux d'intérêt. Il les a également priées en substance d'être justes, de faire preuve de compassion et de se priver un peu. Le ministre est sans doute au courant du programme en cinq points annoncé par la Banque Royale auquel son collègue chargé du logement a fait allusion. Ce programme va coûter environ deux millions de dollars à cet établissement bancaire.

Puisque les banques à charte ont pris cette initiative, le ministre est-il lui-même prêt à se priver un peu et à prendre des mesures pour venir en aide aux propriétaires de maisons qui connaissent de graves difficultés, ou bien a-t-il l'intention de continuer à esquiver la question ce qui, sur le plan politique, est tout bonnement suicidaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, tout ce que je peux faire c'est approuver la décision prise par la Banque Royale d'adopter un programme supplémentaire en cinq points pour aider les propriétaires de maisons qui doivent renouveler leur hypothèque. Je crois que dans certains cas ces mesures pourront être utiles. Ce programme prévoit en effet d'offrir de renouveler les hypothèques à 16 p. 100, sous réserve de certaines conditions. J'ai dit aux représentants des établissements financiers avec qui j'ai eu l'occasion de me réunir à plusieurs occasions que je m'attendais à ce qu'ils assument certaines responsabilités et qu'il serait plus facile au gouvernement d'ajouter quelque chose si nécessaire une fois qu'ils auraient donné la preuve de ce que le secteur privé pouvait lui-même faire. C'est ainsi que je compte agir et je suis heureux que la Banque Royale ait pris la bonne orientation.

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances qui laisse de toute évidence cette responsabilité aux banques. J'aimerais vous préciser comment il a fait porter de son bureau à celui du premier ministre 3,000 pétitions contre les taux d'intérêt élevés. Cela démontre à mon avis à quel point il aimerait se soustraire à toute responsabilité vis-à-vis de la politique fiscale.

A propos du groupe de travail, auquel le ministre des Finances a fait allusion, je crois, quand il a parlé de discuter de la question avec les institutions de prêt, il a déjà déclaré dans le passé qu'il avait mis sur pied un groupe de travail formé de représentants des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit et des banques, pour étudier ces problèmes. Quand pouvons-nous attendre un rapport de ce groupe de travail? Nous présentera-t-on publiquement un rapport? Le groupe de travail collabore-t-il directement avec les banques pour concevoir d'autres programmes en vue d'aider les gens écrasés par les taux d'intérêt élevés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la mise sur pied du groupe de travail résulte des discussions que j'ai eues avec les directeurs des institutions financières. Il s'est déjà réuni un certain nombre de fois. L'un de ses travaux ou l'un de ses principaux sujets de discussion a été de déterminer s'il serait possible de généraliser l'application d'un programme de report des intérêts et si toutes les institutions financières seraient en mesure de l'appliquer. La Banque Royale a maintenant pris les devants. Je sais que les caisses populaires ont déjà accompli un travail tout à fait digne d'éloges pour adapter leurs échéanciers de recouvrement aux besoins des clients.

Mlle MacDonald: Que fait le gouvernement?

M. MacEachen: J'ai foi en la saine exploitation de l'économie privée, du secteur privé au Canada, et je crois que nous devrions allier nos efforts pour résoudre les problèmes qu'affrontent les citoyens canadiens. Il serait possible le moment venu de travailler de concert et d'aligner les mesures que nous pourrions prendre éventuellement à ce que le secteur privé a déjà accompli. Je crois qu'on pourrait prendre d'autres mesures. Je me ferai un plaisir d'informer en temps voulu le député et la Chambre du bilan que le groupe de travail déjà mis sur pied a dressé de la situation jusqu'ici.

* * *

VIA RAIL

L'ABANDON DU SERVICE ASSURÉ PAR L'ATLANTIC LIMITED

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, je vais adresser ma question au ministre des Transports. La décision de fermer un certain nombre de lignes de chemin de fer assurant le transport des voyageurs a soulevé un nombre impressionnant de critiques. J'aimerais donc savoir si le ministre serait disposé à revenir sur sa décision au sujet de l'Atlantic Limited ou des autres lignes fermées si on lui présentait des arguments remettant en cause la validité de sa décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà fait connaître clairement ma position à ce sujet. Je suis tout à fait disposé à répondre de la validité de la décision du gouvernement. Mais il m'est impossible de revenir sur celle-ci étant donné qu'elle a été prise et que le cabinet a adopté un décret en conseil en ce sens.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECEVOIR DES REPRÉSENTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, la réponse du ministre montre le peu de cas que le gouvernement fait des convenances et du Parlement. Puisque le ministre refuse de respecter la procédure démocratique qui veut que l'on fasse appel à la CCT, accepterait-il au moins de recevoir immédiatement en audience des représentants des municipalités du Nouveau-Brunswick qui sont directement touchées par la réduction du service et serait-il disposé à admettre qu'ils disposent d'arguments valables pour exiger le maintien de ce service?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit et que chacun connaît. L'article 64 de la loi nationale sur les transports de 1967 autorise le gouvernement à agir comme il l'a fait. Et s'il a agi de la sorte, c'est pour une bonne raison. C'est parce que si on soumet la question à la CCT, elle rendrait des décisions individuelles à courte vue—si je puis m'exprimer ainsi—sur chacune des lignes en question. L'important dans cette affaire—et mes prédécesseurs ont reçu la même recommandation de leurs conseillers, de VIA en particulier—c'est d'avoir une vision d'ensemble de la façon de rationaliser le transport par chemin de fer des voyageurs au Canada. La procédure démocratique est respectée puisque la loi autorise le gouvernement à agir de la sorte et que sa décision est fondée.

ON DEMANDE DE RETARDER LA MISE AU RANCART DES VOITURES DE VOYAGEURS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai une couple de questions pour le ministre des Transports qui, à l'instar du ministre chargé de l'habitation, a prêté main forte pour empiler les chaises sur le pont du *Titanic*. Aujourd'hui ou demain, la ville de Melville, la localité de Watrous en Saskatchewan, l'Association des environnementalistes de Saskatoon et la section de la Saskatchewan de Transport 2000 entameront des poursuites devant les tribunaux de Winnipeg pour contester la légalité de l'abandon de certains services ferroviaires par le gouvernement et, étant donné que VIA Rail a annoncé la mise au rancart de 250 à 300 voitures à voyageurs, il serait physiquement impossible d'utiliser ces lignes abandonnées, si on jugeait illégal l'ordre du ministre, à cause de l'équipement dont on s'est défait.

• (1440)

En attendant la décision des tribunaux ou, ce qui serait encore mieux, celle du comité des transports de la Chambre des communes ou de la CCT, j'aimerais demander au ministre s'il annulera ou retardera les projets de mise au rancart du matériel roulant de VIA Rail, et s'il annulera ou retardera l'abandon de certains services-voyageurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): A mon sens, madame le Président, l'aspect juridique de cette affaire est très clair. Si quelqu'un entame des poursuites contre une décision du gouvernement, si les tribunaux émettent une injonction pour mettre un terme à ce qui se passe, je suis certain que le gouvernement obéira à la loi.

Questions orales

L'ÉVALUATION DES PERTES FINANCIÈRES DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre va respecter la loi lorsqu'il sera trop tard pour rétablir les parcours, parce que le matériel aura été mis au rancart. Le ministre néglige d'expliquer comment il va s'y prendre pour remplacer 250 ou 300 voitures mises au rancart avec 50 nouvelles voitures seulement.

J'ai reçu de la Commission canadienne des transports un rapport selon lequel les pertes financières du service-voyageurs ont été mal évaluées. On y recommande de faire un examen approfondi des systèmes de comptabilité ferroviaires et notamment de celui de VIA. Puisque la décision du ministre visant à abandonner le service de VIA se fonde, de toute évidence, sur des renseignements inexacts et désuets, comme le signale la CCT, le ministre annulera-t-il, ou du moins retardera-t-il, sa décision relative à l'abandon des lignes de service-voyageurs et nommera-t-il une commission d'enquête sur les relations financières qui existent entre VIA Rail et le chemin de fer, puisque, de toute évidence, VIA paie trop cher le CP et le CN pour leurs services?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis pas mal certain que si mon vieil ami, qui se fait un devoir de bien s'informer sur ces questions, se donne la peine de consulter plus amplement ses conseillers, il apprendra probablement—et de cela j'en suis certain—qu'il y a eu une amélioration très sensible des méthodes de vérification et de divulgation de l'information relatives à l'établissement des coûts, en vertu de l'ordonnance R63-13 de la Commission des transports. Je pense que le président de VIA le reconnaîtra d'emblée.

En ce qui concerne l'ordonnance de détermination des coûts R63-13, je dois dire au député que nous sommes en train d'analyser en profondeur une étude conjointe de Transports Canada et de la CCT. Je suis bien prêt à comparaître devant le comité des transports pour discuter de la question avec ses membres, car j'estime qu'il s'agit véritablement de problèmes majeurs auxquels nous devons faire face maintenant. Cet aspect en particulier devait être examiné, et je me ferai un plaisir de me présenter devant ce comité pour connaître les vues du député sur la question, parce qu'il s'agit de la question la plus urgente que nous ayons à débattre.

* * *

LES GROUPES ETHNIQUES

L'APPORT DES PERSONNES D'ORIGINE HONGROISE AU DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Multiculturalisme. Comme nous le savons tous, demain marque le vingt-cinquième anniversaire du début du soulèvement de 1956 en Hongrie. Pour rester dans l'esprit de la motion qu'a présentée aujourd'hui mon collègue de Don Valley-Ouest, le ministre aurait-il l'obligeance d'exprimer la sympathie des députés à tous ceux qui ont perdu des parents et des amis au cours de cette lutte pour l'indépendance, et rendrait-il aussi hommage aux personnes d'origine hongroise pour l'apport considérable qu'elles ont fait au développement et au patrimoine culturel du Canada?

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Oui, madame le Président, je me mets avec plaisir dans le même esprit—j'entends des protestations de l'autre côté de la Chambre, mais je suis sûr que ce n'est pas tout le monde de l'autre côté qui pense ainsi.

Des voix: Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La question n'était vraiment pas une demande d'information.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES IMPÔTS LEVÉS SUR LES AVANTAGES ACCORDÉS DANS LE NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire quelles sont les conclusions du comité interministériel chargé de faire un examen de toute la question des impôts sur les bénéfices réalisés dans le Nord, par suite duquel on a ordonné de rembourser les impôts perçus? Puisque la date limite pour le remboursement et la date du budget se rapprochent, le ministre peut-il nous dire aujourd'hui ce qu'il compte faire pour aider les habitants du Nord à faire face à la hausse incroyable du coût de la vie dans les domaines du logement, de l'énergie et de toutes les autres choses touchées par la crise actuelle?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je conviens certainement que les habitants du Nord souffrent peut-être davantage de la hausse des prix que les habitants d'autres régions du Canada. Comme le député le sait, l'ordre de remboursement doit être maintenu jusqu'à la fin de décembre. Le gouvernement est en train d'examiner la situation et, s'il modifie éventuellement sa politique à cet égard, nous l'annoncerons à la Chambre. Je n'ai rien de tel à annoncer aujourd'hui.

LES MESURES BUDGÉTAIRES POSSIBLES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais que le ministre nous dise s'il a bon espoir que le budget contiendra des dispositions visant ce problème très important. Peut-il nous dire aujourd'hui s'il juge acceptable la proposition demandant d'avoir recours aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre aux habitants du Nord de demander des déductions plus importantes de leur revenu personnel afin d'être traités de façon plus équitable et plus juste par rapport aux autres Canadiens, étant donné que les habitants du Nord ont besoin de revenus plus élevés pour leur permettre de faire face à leurs coûts excessifs? Le ministre croit-il que le budget contiendra quelque chose à ce sujet? Songe-t-il à la possibilité d'avoir recours à la loi de l'impôt sur le revenu pour rendre le régime fiscal plus juste et plus équitable partout au Canada?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait que le budget relève du ministre des Finances. Il ne m'appartient pas de discuter de l'exposé budgétaire avant sa présentation. J'ai pris note des instances présentées par le député et je suis certain que nous en tiendrons compte.

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA RÉALISATION DU PROJET

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre se rappellera qu'il y a de nombreux mois, il donnait à la Chambre des garanties absolues que le gazoduc de l'Alaska serait construit tel que prévu, c'est-à-dire qu'il serait terminé en 1983. Selon des rumeurs émanant du Congrès des États-Unis, il semble maintenant que les responsables américains hésitent à aller de l'avant à cause d'un certain anti-américanisme que l'on perçoit dans les dispositions de la politique énergétique nationale.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la politique énergétique nationale sera modifiée ou s'il prévoit d'autres mesures visant à assurer que le gazoduc de l'Alaska soit construit en entier et dans les délais prévus, comme il l'a déjà promis à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ignore d'où mon honorable ami tient ses renseignements. Au contraire, selon nos sources, le gouvernement des États-Unis appuie sans réserve le projet. La meilleure preuve en est que le gouvernement a présenté au Congrès une mesure abrogatoire qui va supprimer beaucoup d'obstacles qui empêchent encore la réalisation de ce projet. Le gouvernement des États-Unis ne nous a absolument pas laissé entendre qu'il envisageait le moindre retard dans la construction de ce pipe-line. Nous espérons que le Congrès va respecter son engagement, pris il y a un an et demi dans une résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès et par laquelle tant la Chambre des représentants que le Sénat appuyaient sans réserve le projet et affirmaient que des mesures seraient prises pour en assurer la réalisation.

M. Nickerson: Selon le ministre, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais ce n'est pas ce que pense apparemment l'honorable Mitchell Sharp, commissaire au pipeline. Dans un discours prononcé à New-York il y a quelques jours, il a parlé d'un nouvel élément d'incertitude intervenu dans ce dossier compliqué.

Une voix: Êtes-vous contre?

M. Nickerson: Sans vouloir vexer le ministre, madame le Président, je pense que «l'absolutisme» des garanties devient de plus en plus relatif.

LES EXPORTATIONS DE GAZ À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, voici ma question supplémentaire. Si les tronçons américains du pipe-line qui passent par l'Alaska ne sont pas réalisés et si les tronçons de la conduite qui traversent le Yukon et le nord de la Colombie-Britannique ne sont pas réalisés—comme cela paraît maintenant fort possible—le gouvernement a-t-il toujours l'intention d'autoriser les exportations de gaz canadien par la partie sud du tronçon canadien, ou s'il va probablement réexaminer le cas des permis d'exportation, compte tenu de cette possibilité que le pipe-line ne soit pas réalisé dans son entier?

● (1450)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député cite un discours fait par l'honorable Mitchell Sharp. En toute justice et honnêteté envers la Chambre, il aurait fallu que le député lise la phrase au complet. M. Sharp a dit:

> Un nouvel élément d'incertitude est intervenu dans ce dossier complexe avec l'élection en novembre dernier de la nouvelle administration du président Reagan.

Cela n'a rien à voir avec le PEN. Depuis ce discours, l'administration a supprimé cet élément d'incertitude en envoyant au Congrès le bill de levée dont j'ai parlé, manifestant ainsi le désir de voir réaliser le projet. En ce qui concerne la possibilité de réduire les permis d'exportation déjà accordés, le gouvernement n'envisage rien de semblable.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACHAT DU CHASSEUR F-18

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En mars dernier, à l'occasion de l'étude du budget de son ministère, on nous a dit que le coût global du programme d'achat du nouvel appareil de combat serait d'un peu plus de quatre milliards de dollars, en dollars de l'année fiscale en cours. Au mois d'août, le brigadier général Slaunwhite a déclaré que le coût estimatif du programme s'élevait alors à 5.2 milliards de dollars. Le ministre pourrait-il nous expliquer où cette somme de un milliard de dollars de plus sera dépensée? Et ce qui est peut-être encore plus important, pourrait-il nous expliquer d'où elle vient?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis très heureux de pouvoir répondre au député. Je ne pourrai peut-être pas lui donner une réponse détaillée, mais je puis lui en donner une de façon globale. Je pense maintenant que l'on aura confiance à l'appareil F-18 puisque les Australiens viennent tout juste d'en acheter 75.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: L'augmentation du coût a été prévue dans le contrat comme faisant partie de la différence du taux de change du dollar canadien, qui fluctue, comme les députés le savent.

M. Epp: A la baisse.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: De plus, en fonction du taux d'inflation qui fluctue également. Nous espérons tous qu'il baissera.

Si les taux d'intérêt baissent et que le taux de change du dollar canadien monte, le coût de l'avion s'en trouvera réduit. Si c'est le contraire qui se produit, il s'en trouvera augmenté.

M. Kempling: Bravo, nous avons un nouveau ministre des Finances!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Madame le Président, c'est une réponse très simple et c'est pourquoi je l'ai formulée de cette façon.

M. McKinnon: Madame le Président, j'ai failli être victime du mal de l'air au milieu de cette réponse.

Des voix: Oh, oh!

L'ENGAGEMENT ENVERS L'OTAN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le ministre vient de reconnaître les effets de l'inflation sur le prix de revient du nouvel avion de combat. Le printemps dernier, il se vantait auprès de nos alliés de l'OTAN que nous augmenterions notre budget de 3 p. 100 en termes réels. Étant donné que le taux d'inflation est considérablement plus élevé qu'il ne l'avait prévu, prévoit-il maintenant déposer un budget supplémentaire, sinon manquer encore une fois à une promesse faite à nos alliés et aux Forces canadiennes?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que quant à la satisfaction de nos alliés, tant par la performance du Canada à l'égard de l'OTAN que l'égard de nos accords de défense, que je n'ai pas encore reçu de reproches de leur part à ce sujet-là. J'arrive justement d'une réunion des ministres de la défense de l'OTAN à Edimbourg, et personne n'a semblé nous accuser de ne pas faire notre part. Au contraire, ils étaient très heureux de la façon dont le Canada appuie constamment les énoncés ou les réalisations concrètes de l'OTAN.

Quant à la question de savoir si nous allons présenter des prévisions supplémentaires relatives au budget de la Défense, je pense que si nécessaire et en temps opportun, on verra à confirmer en fin de compte ce que j'ai dit, savoir que l'objectif du Canada quant à l'augmentation des dépenses réelles de Défense est de 3 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION D'URANIUM NAMIBIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce dernier sait sans doute que Eldorado Nucléaire Limitée, travaillant sous licence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, organisme de qui le ministre répond à la Chambre, importe du minerai d'uranium extrait en Namibie et acheminé au Canada via l'Afrique du Sud. Il sait sans doute également qu'un haut-fonctionnaire de cette commission a déclaré à la télévision, le 15 septembre, n'être pas au courant de ce fait, en précisant que, si c'était vrai, c'était contraire à la politique du gouvernement et à la loi. Le lendemain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé qu'il n'existait aucune loi ni aucune politique semblable.

Étant donné les divergences de vues qui semblent exister entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique dont l'honorable représentant est responsable et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la politique de son ministère ainsi que celle du gouvernement du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a réétudié sa position. Mon collègue fait allusion à une déclaration qu'un des hauts fonctionnaires de cet organisme a faite à un moment donné. Il ne s'agit pas d'une déclaration émanant de la Commission elle-même, et elle ne reflète pas la politique de cet organisme. Depuis cet épisode, on m'a fait savoir que la Commission avait étudié tout le dossier et examiné la situation. Elle en a conclu que tout était bien légal et que Eldorado Nucléaire Limitée n'avait commis aucune infraction à la loi au Canada. C'est là une déclaration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et je n'ai rien à y ajouter. La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquait, dans les grandes lignes, la politique du gouvernement à ce sujet.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'IMPORTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le ministre dit maintenant qu'aucune loi ni aucune politique gouvernementale n'a été violée. Peut-il assurer à la Chambre que son organisme ne délivrera plus de permis à la société Eldorado pour importer de l'uranium de Namibie, ce qui va à l'encontre des résolutions de 1970 et 1971 des Nations unies, résolutions qui ont jusqu'ici, en principe, l'appui du gouvernement du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je répète, madame le Président, que selon la Commission de contrôle de l'énergie atomique, aucune loi n'a été violée. Quant à la politique extérieure du Canada en matière de relations commerciales ou autres, je crois que le député devrait adresser sa question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REVUE «LE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU URBAIN»

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires extérieures, je désire poser ma question à son secrétaire parlementaire.

Dernièrement la Direction des programmes d'information à l'étranger du ministère des Affaires extérieures publiait une revue dont le titre est *Le Transport en commun en milieu urbain*. Cette revue a pour but de faire valoir à l'étranger l'expérience canadienne dans le domaine du transport en commun.

Malheureusement, en feuilletant cette revue, on s'aperçoit qu'elle ne correspond pas à la réalité canadienne, puisqu'elle n'accorde pas suffisamment de place aux réalisations des villes de la province de Québec et ne fait aucunement mention de l'une de ses plus importantes sociétés, la société Bombardier.

Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre ce que le ministère entend faire de cette revue qui, à mon avis, est incomplète?

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons révisé ce document, et à mon avis, il ne représente pas adéquatement la situation du transport au Canada. Nous avons donc ordonné le retrait de cette publication.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DU TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ POUR LES AGRICULTEURS

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En début d'après-midi, les députés de Bruce-Grey et de Wellington-Dufferin-Simcoe ont remis au ministre plus de 1700 lettres émanant d'agriculteurs de la région qu'ils représentent avec moi-même. Ces agriculteurs essayent de faire comprendre au ministre que la politique du taux d'intérêt élevé a des terribles conséquences pour eux. Compte tenu de la situation financière critique dans laquelle ils se trouvent actuellement, le ministre pourrait-il nous garantir que le budget en tiendra compte et y apportera des remèdes? Le ministre pourrait-il aussi avancer la date du dépôt du budget afin que des mesures puissent être prises avant que les agriculteurs ne soient obligés de vendre leurs terres à bas prix ou de déclarer faillite?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai effectivement reçu ces lettres, qui étaient adressées au premier ministre. Chacune portait une signature différente, mais, dans la plupart des cas, c'était la même lettre qui avait été polycopiée ou imprimée. Cela ne leur enlève rien, bien entendu. Toutefois, je tiens à ajouter que j'ai répondu à ces questions hier et avant-hier.

En ce qui concerne la date de dépôt du budget, il n'y a rien de nouveau depuis hier.

Mlle MacDonald: Vous verrez que demain on va fixer une nouvelle date.

M. MacEachen: Le député se dit préoccupé par les répercussions des taux d'intérêt sur les agriculteurs. A ce propos, j'ai déjà indiqué que j'étais conscient du problème, que je m'en préoccupais et que je m'y attaquais dans le cadre de la préparation du budget.

M. Cardiff: Madame le Président, j'aimerais beaucoup que le ministre se penche sur les explications données dans ces lettres. Un bon nombre sont importantes et il serait vraiment regrettable que le ministre en fasse peu de cas.

ON DEMANDE D'AGIR IMMÉDIATEMENT

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Madame le Président, j'aimerais savoir quelles mesures le ministre envisage de prendre pour aider les agriculteurs à tenir jusqu'au dépôt du budget à la Chambre. Certains agriculteurs ne pourront tenir jusque-là. Quelles solutions immédiates le ministre a-t-il à proposer?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu hier à une question identique posée par le député d'Oshawa.

● (1500)

Mme le Président: Le député de Yukon (M. Nielsen) intervient-il au sujet des travaux de la Chambre?

M. Nielsen: En effet, si la période des questions est terminée.

Mme le Président: Oui.

M. Nielsen: J'allais poser une question supplémentaire.

Mme le Président: Je crois que nous pouvons donner la parole au député du Yukon.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ORDONNANCE DE REMISE D'IMPÔT À L'ÉGARD DES AVANTAGES ACCORDÉS DANS LE NORD

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question supplémentaire à celle du député de Prince George-Peace River. Des fonctionnaires de son ministère ou d'autres ministères lui ont-ils recommandé de ne pas proroger au delà de l'année d'imposition en cours son ordonnance de remise d'impôt à l'égard des avantages accordés aux populations des régions septentrionales?

Travaux de la Chambre

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, la réponse à cette question se trouve en fait dans la question qu'a posée le député de Prince George-Peace River, qui a signalé que les fonctionnaires de plusieurs ministères étudiaient la question. Je crois pouvoir dire en toute justice que certains de mes collègues et moi-même avons été saisis de recommandations et d'un mémoire sur l'ensemble des remises, ce qui nous obligera à réexaminer la situation. Nous annoncerons de la façon habituelle tout changement éventuel à la politique en vigueur.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le mercredi 21 octobre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre. Je suppose que nous continuerons cette semaine à étudier le bill C-48 et que, tout probablement, nous poursuivrons cette étude la semaine prochaine. Telle semble être l'intention du gouvernement. Je me demande si le leader du gouvernement peut le confirmer.

En deuxième lieu, l'exposé budgétaire aura vraisemblablement lieu le 10 novembre. Il était question tout d'abord de la fin d'octobre, puis du 3 novembre, mais on parle maintenant du 10 novembre. En supposant que ce serait la date où l'exposé budgétaire aurait lieu, plusieurs députés m'ont demandé si pour respecter une coutume ancienne à la Chambre, nous ajournerions la fin de semaine précédente pour permettre aux députés d'assister aux cérémonies marquant le Jour du souvenir dans leur circonscription.

Le leader du gouvernement à la Chambre sait que ceux d'entre nous qui vivent dans les régions éloignées de l'Ouest ne pourront pas se rendre dans leur circonscription pour assister aux cérémonies du Jour du souvenir si le budget est effectivement déposé le 10 novembre. Le gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions afin de veiller à ce que la coutume soit observée de sorte que nos anciens combattants ne se sentiront pas négligés si nous devons siéger ici le 10 novembre?

La troisième question que je pose au leader du gouvernement à la Chambre porte sur la motion que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a fait inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir:

Que le huitième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mardi 30 juin 1981, soit agréé.

Le député m'a avisé lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la période des questions que le comité lui avait demandé de faire discuter de ce rapport cette semaine. Tout en reconnaissant que cela ne saurait se faire cette semaine, le député, en sa qualité de coprésident de ce comité, m'a prié de me renseigner pour voir si un débat sur ce rapport serait possible dès lundi prochain. Le leader du gouvernement à la Chambre sait que nous avons eu une brève conversation à ce sujet avant 2 heures, mais ce n'est qu'après 2 heures que j'ai appris que le comité avait demandé au député de Wellington-Dufferin-Simcoe, coprésident de ce comité, de faire étudier ce rapport cette semaine.

Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il répondre à ces trois questions?

[*Français*]

M. Pinard: Sur le premier point, madame le Président, je répondrai à l'honorable député qu'il est exact que nous avons l'intention de continuer l'étude du bill C-48, la loi sur l'huile et le gaz, aujourd'hui, demain et au cours de la majeure partie de la semaine prochaine. On espère bien que ce débat sera complété avant la fin de la semaine prochaine et, à tout événement, cet ordre des travaux est toujours sujet à modifications sur préavis contraire et, en particulier, je voudrais que mon collègue sache qu'en tout temps on peut changer cet horaire pour terminer le débat sur la Constitution, si cela était nécessaire. Sous réserve de ce changement dans l'ordre des travaux, qui est la responsabilité du gouvernement, comme le sait bien mon collègue, normalement on devrait étudier le bill C-48 aujourd'hui, demain et la majeure partie de la semaine prochaine.

Au sujet de la requête de l'honorable député ayant trait au Jour du souvenir, ce dernier sait bien qu'en vertu de l'article 2 paragraphe (3) du Règlement, le jour du Souvenir est un jour où la Chambre ne siège pas. Cette année, le 11 novembre est un mercredi. On m'informe que la plupart des cérémonies visant à honorer les anciens combattants ont lieu le dimanche précédent.

Une voix: Oui, mais non pas pour les anciens combattants . . .

M. Pinard: En ce qui concerne la requête du rapport du comité, la requête nº 8 au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de lui indiquer que, compte tenu des travaux inscrits au *Feuilleton,* compte tenu des nombreuses mesures que ce Parlement doit étudier, en vertu du paragraphe 2 de l'article 18, le gouvernement entend utiliser sa prérogative pour choisir les sujets débattus chaque jour, à l'exception des jours de l'opposition, bien sûr, qu'on est obligé de concéder. Alors s'il veut débattre ce rapport, même si c'est à la demande de son comité, évidemment comme je le lui ai déjà indiqué et comme je l'ai indiqué au prédécesseur du député de Yukon (M. Nielsen), nous n'aurons d'autre alternative que de présenter une motion soit pour ajourner le débat, soit pour qu'on passe aux ordres du jour afin de permettre au gouvernement de s'occuper de son programme législatif et de ses priorités comme le prévoit le Règlement de la Chambre.

Encore une fois, cela m'étonne que la question revienne. Nous n'avons d'autre alternative à ce stade-ci de la session que de presser énormément les députés de disposer des mesures gouvernementales figurant au *Feuilleton.* Et je demande au député de Wellington-Dufferin-Simcoe encore une fois de se montrer patient et de ne pas forcer les députés de tous les partis à être ici jusqu'au vendredi à cinq heures et le lundi à deux heures, au cas où on serait obligé de présenter une motion qui serait votable pour permettre au gouvernement de s'occu-

per des mesures gouvernementales à l'ordre du jour. Alors la discussion est franche, elle est ouverte, elle se fait sur le parquet de la Chambre, et je demande donc au député d'être patient, parce que, comme je le lui ai indiqué souvent, et je le répète aujourd'hui, ces rapports qui nous sont faits par le comité qui étudie le règlement en général ont une incidence sur la structure des comités, et sur une réforme parlementaire éventuelle, et que cette incidence soit plus ou moins directe, selon les circonstances, je pense qu'il n'est pas sage et qu'il est prématuré de discuter de ces rapports avant que nous négociions certains changements à apporter au Règlement de la Chambre des communes au cours des prochains mois. Alors, étant donné les circonstances, je suis obligé de répondre à la question de mon collègue, que l'on n'est pas prêt à étudier les rapports de ce comité-là à ce moment-ci, compte tenu des circonstances que je ne veux pas mentionner de nouveau, mais qui sont réelles et qui forcent le gouvernement à vouloir étudier le plus grand nombre de mesures possibles pour vider ce *Feuilleton* et pour pouvoir aussitôt que possible passer à une nouvelle session.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre s'embourbe, tout comme le ministre des Finances, car ce n'est pas un vétéran, et ce n'est pas pour lui faire injure . . .

Une voix: C'est une honte!

M. Nielsen: Ne dites pas que c'est une honte. Le député d'en face au faux col là-bas qui m'interrompt, sauf erreur, n'est pas non plus un vétéran. Pour les anciens combattants, c'est un jour extrêmement important, c'est un jour presque sacré. Je puis assurer au leader du gouvernement que le Jour du souvenir est commémoré le 11, contrairement à bien d'autres fêtes qu'on marque le lundi ou le vendredi lorsqu'elles tombent au milieu de la semaine. Le Jour du souvenir est la seule exception. On le marque toujours le 11 novembre.

• (1510)

Beaucoup d'entre nous qui sommes d'anciens combattants voulons assister à des cérémonies marquant le Jour du souvenir, mais nous ne le pourrons jamais si nous ne pouvons partir d'ici avant 10 heures mardi soir. Nous avons le choix entre rester ici à écouter l'exposé budgétaire ou partir pour nous joindre à nos anciens combattants.

Je suis certain que le gouvernement veut satisfaire les associations d'anciens combattants qui sont chargées des cérémonies auxquelles de nombreux députés, qu'ils soient ou non d'anciens combattants, voudront prendre part.

M. Beatty: Madame le Président, le leader du gouvernement pourrait-il expliciter sa réponse en ce qui concerne le rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires? Le ministre a parlé de réforme parlementaire. Sait-il que le rapport auquel mon honorable ami du Yukon a fait allusion portait non pas sur la réforme parlementaire mais sur VIA Rail et recommandait en fait que le gouvernement présente un projet de loi créant cette société, en conformité des recommandations que vous-même, madame le Président, aviez faites à la Chambre plus tôt cette année au sujet de mesures législatives et des lois portant affection de crédits. Le rapport ne porte absolument pas sur la réforme parlementaire; il s'agit d'un rapport bien régulier du comité.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je dirai à l'honorable député au sujet de la dernière question, qu'il existe trois rapports inscrits à son nom au *Feuilleton,* et si le rapport auquel il se réfère n'a rien à voir avec la réforme parlementaire, il y a sûrement au moins un des deux autres rapports qui a cette incidence, et qui apparaît également au *Feuilleton.* Quoi qu'il en soit, les rapports ayant une incidence sur la réforme parlementaire représentent déjà une bonne raison d'en retarder l'étude jusqu'au moment où l'on abordera la question de la réforme parlementaire, s'il y a lieu, au cours des prochains mois. Et en ce qui a trait aux autres rapports de comités, je dois signaler que le gouvernement préfère s'occuper des mesures gouvernementales, comme c'est sa prérogative, à cause du manque de temps. La même réponse vaut donc dans les deux cas.

Au sujet du Jour du Souvenir, madame le Président, je ne connais pas la tradition qui a cours dans la circonscription de mon collègue du Yukon (M. Nielsen), mais je peux lui confirmer que dans la mienne et dans la plupart de celles de mes collègues à la Chambre, ce jour est célébré le dimanche précédent. Le dépôt de la couronne au cénotaphe—et je me fais un devoir d'y participer régulièrement—se fait le dimanche précédent. De toute façon, si je comprends bien la requête de mon collègue, il voudrait que la Chambre des communes ne siège pas le 11, le 10, le 9, le 8 et le 7. Étant donné les circonstances, cette année le 11 novembre tombe en plein milieu de la semaine, savoir le mercredi, et nous allons respecter le Règlement de la Chambre, et effectivement le 11 novembre la Chambre des communes ne siégera pas.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je veux d'abord dire quelques mots de la possibilité d'étendre le congé parlementaire de façon à y inclure le Jour du souvenir. J'espère que le fait de soulever cette question à la Chambre n'incommodera pas le leader du gouvernement. Même si certaines légions et autres associations d'anciens combattants célèbrent le Jour du souvenir le dimanche, il reste que de nombreuses autres le font le Jour du souvenir même.

Une voix: La majorité.

Une voix: Environ 90 p. 100.

M. Deans: Un député à ma droite me dit qu'il s'agit de 90 p. 100 d'entre elles. Je ne peux le contester, mais je sais qu'elles sont nombreuses.

Plutôt que de s'en tenir à une position ferme, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être mettre la question en délibéré pour le moment et nous pourrions rediscuter du moyen de permettre aux députés qui doivent se rendre dans une circonscription éloignée de le faire tout en répondant au désir du gouvernement d'effectuer convenablement les travaux de la Chambre.

J'aimerais aussi connaître la position du leader du gouvernement à la Chambre en ce qui concerne la présentation de l'amendement que l'on a promis d'apporter à la loi canadienne sur les droits de la personne dans le discours du trône. Cet amendement mettrait sans doute fin à la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées. C'est une question des plus importantes, surtout en cette année internationale des personnes handicapées. La fin de l'année approche et l'amendement n'a toujours pas été présenté. Même s'il y a beaucoup de questions inscrites à l'ordre du jour, je ne crois pas que nous devrions leur donner la priorité sur un engagement pris par le gouvernement dans le discours du trône.

En ce qui concerne ces deux questions, madame le Président—l'amendement à la loi canadienne sur les droits de la personne et la décision concernant le congé du Jour du souvenir—je demande au leader du gouvernement de réserver sa décision jusqu'à ce que nous en ayons discuté en privé.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, dans la dernière partie de l'intervention, je vais prendre la suggestion en considération et voir ce qu'il en est exactement. En ce qui concerne la première partie de l'intervention de mon collègue, la flexibilité et la diplomatie qu'il a manifestées sont sans doute l'héritage laissé par son illustre prédécesseur, et je suis bien disposé à ne pas prendre une décision ferme à ce moment-ci pour considérer la requête qu'il fait au sujet du Jour du Souvenir. On m'informe que s'il est une pratique au Québec de célébrer cette fête le dimanche précédent, la situation est probablement différente dans d'autres régions du pays et je pense que les députés d'en face avaient totalement tort de me reprocher de signaler la pratique qui existe au Québec. Maintenant, pour ma part, je n'ai pas porté de jugement sur la pratique suivie dans les autres régions du pays. Je suis prêt à prendre cela en considération.

Le débat est peut-être purement académique, le discours sur le budget sera peut-être présenté le 3 novembre. C'est encore une possibilité. Et si le budget n'est pas présenté le 3 novembre, mais le 10, c'est une question à laquelle nous devrons nous attarder. J'entends la prendre en considération, pour voir si l'on ne pourra pas siéger des heures supplémentaires à d'autres moments, ou laisser le Règlement s'appliquer tel quel, mais je ne prendrai pas de décision ferme à ce moment-ci pour répondre aux vœux exprimés par mon collègue et par le député de Yukon et discuter de la question. Je suis bien prêt, mais je ne veux pas pour autant laisser croire que le budget ne sera pas présenté le 10 novembre.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, moi aussi je veux demander au leader parlementaire du gouvernement si celui-ci a l'intention de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les droits de la personne. En fait, j'en ai parlé au ministre de la Justice pour lui signaler l'intérêt de mon parti pour cette mesure législative et pour la modification à la loi canadienne sur les droits de la personne qu'on nous avait promise dans le discours du trône.

J'ai essayé d'obtenir la parole aujourd'hui pour demander au ministre de la Justice quand il présenterait cette mesure. Je n'ai pas pu attirer l'attention de la présidence—je ne fais que le signaler en passant—mais je pense que le leader du gouvernement à la Chambre, quand il planifiera nos travaux, ne devra pas oublier que notre parti tient à ce que cette modification soit adoptée rapidement, car les handicapés canadiens, aux termes de la loi canadienne sur les droits de la personne, relèveraient alors de la Commission canadienne des droits de la personne.

Puisque c'est l'année internationale des handicapés, le leader du gouvernement à la Chambre devrait étudier sérieusement la recommendation du comité formé de députés de tous les partis à la Chambre, soit de présenter cette modification touchant non seulement la discrimination dont souffrent les handicapés physiques dans le domaine des biens, des services, des installations et du logement, mais aussi de faire en sorte que les handicapés mentaux soient inclus dans cette modification. Je suis certain que son secrétaire parlementaire pourrait lui dire exactement ce que contient le rapport.

Notre parti, comme tous les députés à la Chambre, j'en suis sûr, tient à ce que ces modifications soient adoptées rapidement, surtout en cette année des handicapés. J'espère que le leader parlementaire s'efforcera de nous en saisir le plus tôt possible.

M. Kempling: Madame le Président, j'ai une brève intervention à faire au sujet du 11 novembre. Le ministre devrait savoir que tous les pays qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale du côté des Alliés observent le 11 novembre comme congé national. Il doit sûrement le savoir, et de donner à entendre que le Parlement ne respectera pas ce congé national est une dérogation à l'usage. Chaque année depuis que je suis ici—soit une dizaine d'années—nous avons célébré le Jour du souvenir le 11 novembre. J'invite le ministre à en tenir compte quand il réexaminera l'intervention du député de Hamilton Mountain.

● (1520)

M. Pinard: Madame le Président, je ne voudrais pas que les Canadiens soient induits en erreur par l'honorable représentant qui, manifestement, n'était pas à la Chambre ou, s'il s'y trouvait, devait somnoler comme d'habitude.

M. Siddon: Quelle insulte!

M. Pinard: J'ai dit plus tôt que de toute manière la Chambre célébrera ce jour très important et que les Communes ne siégeront pas ainsi que le prévoit notre Règlement. C'est exactement ce que j'ai dit et je déplore le fait que l'honorable représentant ne m'ait pas compris ou n'ait pas voulu comprendre ce que j'ai dit très clairement, à savoir que, de toute façon, le 11 novembre les Communes ne siégeront pas.

M. McKenzie: Madame le Président, au sujet des travaux de la Chambre, je supplie le leader du gouvernement à la Chambre de changer la date de présentation du budget. Le mois de novembre compte 30 jours. Le ministre pourrait certainement choisir une autre date. Je fais remarquer au leader du gouvernement à la Chambre que le 11 novembre, des cérémonies auront lieu aux cénotaphes un peu partout au Canada, ainsi que dans les locaux de l'armée, de la marine et de la Légion. On compte sur la présence des députés à ces cérémonies. On les y a invités. C'est une insulte, une gifle pour tous les anciens combattants et toutes les organisations d'anciens combattants au Canada.

Nous venons justement de recevoir du Sénat un rapport sur les problèmes du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce rapport est intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!». Les libéraux pourraient peut-être faire remplacer ce titre par «Anciens combattants, les libéraux se fichent de vous».

Le ministre envisagera-t-il de modifier cette date?

M. Pinard: Madame le Président, j'ai l'impression que mon honorable collègue était absent. Il ne comprend rien à la situation. Il dit que c'est une insulte et une gifle, et il est tout excité. Je me demande pourquoi il se met en colère.

Comme je veux me faire bien comprendre, je vais donc m'exprimer dans la langue du député. Ce que j'ai dit, c'est que je suis tout disposé, même si la Chambre des communes ne siège pas le 11 novembre de toute façon, à envisager la possibilité de donner suite à la demande de ses collègues et d'ajouter des heures de séance à d'autres jours au besoin, mais que je ne suis pas en mesure pour le moment de m'engager fermement au nom du gouvernement.

En outre, j'ai dit que ce débat est peut-être purement hypothétique, étant donné que le budget pourrait bien être présenté le 3 novembre. Nous ne le savons pas encore, il est trop tôt pour le dire.

J'ai fait preuve d'une certaine souplesse. Je me suis montré disposé à négocier et à discuter de cette affaire. En ce qui a trait au Québec, j'ai simplement énoncé les faits, car au Québec, la coutume veut que l'on tienne cette cérémonie le dimanche précédent. Je reconnais que ce n'est pas le cas dans la province de mon honorable collègue, mais je n'ai certes giflé ni insulté quiconque en disant cela. Je ne faisais qu'énoncer les faits.

Tout ce que je veux c'est faire preuve de souplesse et analyser la situation. A mon avis, l'honorable représentant ne devrait pas s'en froisser. Au contraire, il devrait se montrer beaucoup plus courtois et partir du principe que nous sommes prêts à prendre en considération toute proposition raisonnable que les députés d'en face pourraient faire.

M. Kempling: On est courtois avec les gens qui le sont eux-mêmes.

M. Friesen: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. C'est peut-être le moment de lui demander ce qu'il est advenu du bill sur les associations charitables que le gouvernement a présenté au début de cette législature. Je voudrais savoir ce que le gouvernement compte faire à l'égard de cette mesure législative et comment il compte s'y prendre pour la faire étudier et débattre à la Chambre.

M. Pinard: Madame le Président, tous les bills inscrits au *Feuilleton* sont importants aux yeux du gouvernement et de nos concitoyens et je suis disposé à m'entretenir avec le leader du parti de l'honorable représentant à la Chambre pour arrêter une date appropriée pour chacun de ces bills.

Pipe-lines

[*Français*]

LES PIPE-LINES

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources invoque le Règlement.

M. Lalonde: Madame le Président, plus tôt durant la période des questions orales, j'ai répondu à une question de l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson) indiquant que le gouvernement américain avait introduit, depuis le discours de l'honorable Mitchell Sharp, certains amendements au Congrès.

[*Traduction*]

Je ne voudrais pas induire mon collègue en erreur. Le discours . . .

M. Nielsen: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Quelqu'un est déjà en train de parler. L'honorable représentant veut-il faire un rappel au Règlement, poser une question ou autre chose? Il a parlé de question de privilège. Je l'écouterai ultérieurement.

M. Nielsen: Madame le Président, les questions de privilège sont posées en principe sur-le-champ. On les entend normalement dès qu'elles sont soulevées à cause du mauvais usage que les députés d'en face font du Règlement. Je soulève la question de privilège au sujet des droits de tous les députés. Quand nous avons essayé, de ce côté-ci de la Chambre, de faire ce que le ministre fait actuellement, on nous a toujours demandé de nous rasseoir et j'estime que la présidence ne devrait pas tolérer une telle conduite pas plus que les ministres ne devraient l'afficher. S'il convient d'apporter certaines explications aux réponses fournies par le ministre aujourd'hui, cela pourra être fait dans le cadre de déclarations à l'appel des motions ou à tout autre moment jugé opportun demain.

M. Lalonde: Madame le Président, . . .

Mme le Président: J'écoute un certain nombre d'objections en ce moment, mais j'ignore au départ sur quoi vont porter ces questions de Règlement. C'est pourquoi j'autorise les députés à les exposer. Tout député peut invoquer le Règlement en ce moment . . .

M. Nielsen: On sait sur quoi elles portent.

Mme le Président: . . . de la même façon que tout député peut soulever la question de privilège à propos des délibérations. Si je ne m'abuse, le député du Yukon invoquait le Règlement en rapport avec le rappel au Règlement du ministre.

M. Nielsen: Il s'agissait de la question de privilège.

Mme le Président: Je veux bien, mais à mon avis, c'était plutôt un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Non, absolument pas.

Mme le Président: J'ai donné la parole au député qui s'insurgeait parce que le ministre en appelait au Règlement, mais c'est le droit du ministre le plus entier et c'est pourquoi je lui passe la parole.

M. Lalonde: Madame le Président, je ne comprends pas pourquoi le député du Yukon fait tant d'histoires, alors que je n'ai même pas eu le temps de motiver mon rappel au Règlement.

M. Nielsen: Vous corrigez une réponse que vous avez faite.

M. Rossi: Écoutez-le donc, Nielsen, et tâchez d'apprendre quelque chose.

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai déclaré lors de la période des questions qu'il fallait faire preuve d'équité et d'honnêteté les uns envers les autres. J'ai bien peur de ne pas avoir fourni tous les faits dans ma réponse. J'ai dit que M. Sharp avait fait une déclaration après le . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pensais que le ministre voulait rectifier un chiffre ou quelque chose qu'il avait dit lors de la période des questions. Si tel avait été le cas, j'aurais pu l'autoriser à poursuivre, mais j'ai l'impression que le ministre veut ajouter à la réponse qu'il a faite alors. C'est son droit le plus entier, mais il ne peut le faire maintenant. Il pourra le faire en réponse à une autre question, le cas échéant.

M. Nielsen: Cessez d'invoquer le Règlement à tort et à travers.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je voudrais poser deux questions. Je demanderai d'abord au président du Conseil privé, qui est le leader du gouvernement à la Chambre, ce qui se passe au sujet d'un bill très important, en l'occurrence le bill C-53, qui vise à redéfinir le viol comme un crime de violence plutôt que comme un crime passionnel. C'est un bill que les Canadiennes attendent depuis longtemps. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé qu'ils souhaitaient que le bill soit renvoyé rapidement au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'on puisse y apporter un certain nombre d'amendements importants. Je ne peux pas m'imaginer que le parti conservateur veuille retarder l'adoption d'un bill aussi important.

M. Paproski: C'est honteux!

M. Robinson (Burnaby): Le critique du parti conservateur en matière de justice pourra nous dire si les membres de son parti sont prêts à collaborer avec les autres députés au sujet de ce bill. Il pourra avoir la parole dès que je me rassoirai, mais je voudrais auparavant demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est prêt à mettre le bill en délibération d'ici peu afin qu'il soit renvoyé au comité. Je suis certain que le parti conservateur sera prêt à collaborer avec nous pour que le débat sur le bill se déroule très rapidement ce jour-là.

M. Hnatyshyn: Cela ne fait pas de doute.

M. Robinson (Burnaby): Ma deuxième question a trait au Jour du souvenir. Je suis pour ma part reconnaissant au leader du gouvernement à la Chambre de la souplesse dont il a fait preuve à l'égard des demandes qui lui ont été présentées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je représente une circonscription de la Colombie-Britannique et je tiens à signaler au leader du gouvernement que je dois être de retour dans ma province à 11 heures le mercredi matin. Il faut pour cela que je parte la veille. Je suis certain que c'est aussi le cas d'autres députés de la Colombie-Britannique. J'ose espérer que le ministre en tiendra compte lorsqu'il décidera quel est le meilleur moyen de rendre hommage à nos anciens combattants.

Pour revenir au bill C-53, qui, je le répète, est très important pour les femmes du Canada, quand pouvons-nous nous attendre qu'il soit mis en délibération?

• (1530)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, si nous pouvons conclure une entente avec les leaders des deux partis de l'opposition, nous pourrons disposer de ce projet de loi-là dès vendredi de la semaine prochaine, pourvu qu'il y ait un orateur par parti, et qu'on défère le bill au comité de la justice et des questions juridiques, ce qui nécessite la collaboration des deux partis de l'opposition. C'est un des projets de loi qui fait partie d'une liste de projets actuellement à l'étude par les leaders parlementaires, projets de loi présumés non controversés, et dont on pourrait disposer un vendredi après-midi. Alors, je suis bien prêt, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs, à inclure ce projet de loi dans la liste des mesures dont on pourrait disposer un vendredi après-midi au cours des prochaines semaines.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'accueille avec joie cette marque de souplesse du leader à la Chambre. Qu'il n'oublie pas cependent que c'est le premier ministre qui a été le premier à laisser entendre que le budget pourrait être déposé le 10 et que le premier ministre a montré par là son mépris et pour la Chambre et pour les anciens combattants du pays, alors que lui, bien sûr, a refusé de servir dans l'armée canadienne pendant la guerre.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Deuxièmement, il devrait tâcher de se rappeler que le ministre des Finances n'a pas besoin d'assister à la réunion des premiers ministres. Les premiers ministres peuvent se réunir au moment même où l'exposé budgétaire sera lu à la Chambre.

Le troisième point a déjà été mentionné par le député de Burnaby . . .

Une voix: Ce recours à la question de privilège n'est pas justifié.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il ne s'agit pas de la question de privilège, mais d'un rappel au Règlement. Troisièmement, j'espère qu'il tiendra compte des horaires des vols entre ici et la côte ouest. Nombre d'entre nous ne peuvent partir le 11 au matin et arriver à temps pour les cérémonies qui ont lieu ce même jour dans nos circonscriptions. Un grand nombre d'entre nous ne peuvent y arriver, même en partant à 19 heures la veille. Nous pourrions manifester autant de respect pour le budget du pays et pour le gouvernement actuel si aucun d'entre nous n'était là pour écouter l'exposé budgétaire, dont, de toute façon, nous pourrons prendre connaissance dans les journaux.

M. Pinard: Madame le Président, je rappelle au député que le premier ministre du Canada a très fortement recommandé et appuyé toutes les excellentes mesures adoptées ces derniers mois et ces dernières années en faveur des anciens combattants et de leur veuve.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Quant au souci que le député se fait à propos des horaires des vols, je prendrai bien soin d'examiner tous les horaires des vols vers la Colombie-Britannique quand j'étudierai la demande qu'on m'a faite aujourd'hui. Je lui rappelle que la plupart de mes collègues du Québec doivent très souvent se rendre dans leur circonscription en voiture. Il leur faut plus de temps pour rentrer chez eux qu'il n'en faut au député pour aller en Colombie-Britannique.

M. Deans: Madame le Président, je serai toujours estomaqué par tout ce qui peut susciter des différends sur le plan politique. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre fera comme il l'a dit tout à l'heure, qu'il prendra la question en considération et qu'il nous informera de sa décision. J'espère aussi qu'il prendra une décision qui tiendra compte des besoins des députés. Je ne veux pas prendre la parole pour diriger les travaux de la Chambre, mais pour ce qui est du bill C-53 nous serions très heureux qu'un de nos députés puisse prendre la parole vendredi.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je voudrais simplement dire quelques mots en tant que député de Beauharnois-Salaberry et d'ancien combattant. Tout d'abord, je veux dire que je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) en ce qui a trait aux anciens combattants, car je suis aussi motivé qu'il peut l'être. Les remarques qu'il a faites tantôt m'attaquent personnellement, tout comme elles attaquent tous les Canadiens français, tous les gens du Québec, ainsi que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. Cela s'adresse aussi à l'honorable député d'Edmonton . . . Je pense que cette remarque devrait être retirée en ce qui me concerne . . .

[*Traduction*]

Je me préoccupe tout autant que lui des anciens combattants.

[*Français*]

Madame le Président, si on oublie l'agressivité du début des remarques de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), je pense qu'à la fin de ses remarques celui-ci a quand même apprécié qu'il y avait de ce côté-ci de la Chambre une ouverture d'esprit. Et pour ma part je me suis rapproché de mon honorable ministre tantôt afin d'essayer de lui faire comprendre qu'au Québec c'est vrai que nos célébrations ont lieu le dimanche, mais qu'ailleurs au Canada on a l'habitude de célébrer cette fête le jour même du 11 novembre. J'ai déjà été obligé de demeurer ici à Ottawa alors que le 11 novembre tombait un jeudi, et on n'avait même pas adopté le règlement qui faisait en sorte que si ces fêtes tombaient le mardi ou le jeudi on pouvait prendre congé le lendemain.

De toute façon, j'espère, madame le Président, qu'on mettra de côté cette agressivité négative qui nous est venue de la part du parti progressiste conservateur, et non du Nouveau parti démocratique. On fera en sorte d'attendre le dialogue qui s'est annoncé par la voix du président du Conseil privé, et j'espère qu'on saura trouver une solution.

[*Traduction*]

M. Taylor: Madame le Président, à propos du bill C-53, le député de Burnaby a droit à son opinion. Cependant, il a déjà parlé. Nous sommes nombreux à avoir été approchés par nos commettants. Il n'est pas juste de mettre fin subitement au débat, surtout quand celui qui en fait la proposition a déjà parlé. Je concède qu'il faut aller rapidement, mais ne refusons pas aux députés le droit d'exprimer le point de vue de ceux qui les ont envoyés ici.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DUBIN

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je vous remercie, madame le Président, de bien vouloir élever le ton pour me permettre de vous entendre. Je désire donc déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne, savoir le rapport Dubin. En passant, j'aimerais dire que le troisième rapport devrait être présenté avant la fin de l'année, du moins je l'espère.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. PAPROSKI—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je sollicite l'autorisation de la Chambre pour déposer une pétition relative à VIA Rail, présentée par 4,100 personnes d'Edmonton sous les auspices de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, qui sont mécontents du décret pris à l'initiative du ministre des Transports (M. Pepin) pour réduire les lignes de VIA Rail.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2105, 2402, 2447, 2654, 2655, 2688 et 2705.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

Question no 2105—**M. McKnight:**

1. Combien a-t-on *a*) reçu, *b*) approuvé de demandes (i) de l'Alberta (ii) de la Saskatchewan (iii) du Manitoba, en vertu du programme d'aide à l'entretien des troupeaux et de quel montant dans chaque province?

2. Combien de jours se sont écoulés en moyenne entre la réception des demandes de chaque province de l'Ouest, leur approbation et l'envoi de l'argent?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale:

1.

	a) Demandes reçues	*b*) Demandes approuvées	*c*) Montant total approuvé
(i) Alberta	2,537	530	$ 972,184
(ii) Saskatchewan	18,156	11,098	17,800,674
(iii) Manitoba	9,180	7,084	12,535,433

2. Les demandes de toutes les provinces ont été traitées centralement à Regina. Le temps moyen entre la réception des demandes et l'envoi des chèques fut de 44 jours.

LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Question no 2402—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'argent a-t-on transféré aux Musées nationaux du Canada, par province, combien les Musées nationaux ont-ils versé aux musées régionaux?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. Le tableau ci-après indique les crédits alloués par le Parlement aux Musées nationaux du Canada dans les cinq dernières années:

1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
		(en millions de dollars)		
42.5	45.7	55.2	50.1	53.3

2. Montants versés aux musées régionaux par les Musées nationaux du Canada:

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	Total
C.-B.	1,584,714	350,322	690,530	726,331	781,599	4,133,496
Alb.	524,204	513,300	549,500	634,327	655,300	2,876,631
Sask.	439,223	181,190	351,450	353,472	450,307	1,775,642
Man.	652,990	314,100	552,006	537,451	671,050	2,727,597
Ont.	426,592	474,200	495,508	461,300	417,795	2,275,395
Qué.	640,030	292,500	1,062,000	435,470	488,150	2,918,150
N.-B.	446,019	143,944	243,300	267,300	254,800	1,355,363
N.-É.	224,570	261,600	262,359	246,000	396,050	1,390,579
Î.-P.-É.	108,300	53,400	59,100	60,000	56,500	337,300
T.-N.	228,293	276,227	163,300	159,900	204,300	1,032,020
Total	5,274,935	2,860,783	4,429,053	3,881,551	4,375,851	20,822,173

Les chiffres ci-dessus sont fondés sur une étude des musées associés, c'est-à-dire les principaux musées et galeries du Canada qui, en tant que musées régionaux, collaborent avec les Musées nationaux du Canada à la réalisation des objectifs de la politique des musées nationaux de 1972.

LE TEMPS D'ANTENNE DES ÉMISSIONS ÉTRANGÈRES

Question no 2447—**M. Flis:**

De 1975 à 1980, quel pourcentage du temps d'antenne les enfants de moins de 16 ans ont-ils passé, chaque année, à regarder des émissions étrangères et quel a été ce pourcentage chez les *a*) anglophones, *b*) francophones?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes me transmet les renseignements suivants:

Pourcentage du temps d'antenne des émissions étrangères – enfants âgés 2 à 17 ans* 6h à 2h

Origine d'émission	enfants, 2 à 17 ans					
	anglophones			francophones		
	1977 p. 100	1979 p. 100	1980 p. 100	1977 p. 100	1979 p. 100	1980 p. 100
Canada	17	16	17	44	44	44
Étrangères	83	84	83	56	56	56
Total	100	100	100	100	100	100

* Bureau of Broadcast Measurement, automne de chaque année. Source: Radio-Canada. Aucune étude pour 1978.

NOTE: Les données pour les années antérieures à 1977 ne sont pas disponibles.

LES INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS DANS LES UNIVERSITÉS

Question no 2654—**M. Herbert:**

Le gouvernement prend-il note des inscriptions à plein temps dans les universités par province et par province de résidence permanente et, le cas échéant, le pourcentage des étudiants provenant d'une autre province a-t-il changé considérablement au cours des cinq dernières années?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada recueille annuellement des données sur les effectifs universitaires à plein temps, par province d'étude et par province de résidence. Pour les cinq dernières années à l'égard desquelles nous possédons des données (de 1975-1976 à 1979-1980), il n'y a eu pratiquement aucun changement de la proportion d'étudiants qui fréquentent une université canadienne dans une province autre que leur province de résidence. Pour chacune de ces cinq années, cette proportion a été d'environ 20 p. 100. Cependant, il y a certaines différences à ce niveau selon le degré de scolarité: alors que la proportion d'étudiants du 1er cycle provenant d'une province autre que leur province d'étude est demeurée stable (17 p. 100), celle des étudiants de 2e et 3e cycles est passée de 45 p. 100 en 1975-1976 à 38 p. 100 en 1979-1980. On trouvera au tableau suivant un relevé de ces variations par province.

Pourcentage d'étudiants inscrits à une université dans une province autre que leur province de résidence, par province, de 1975-1976 à 1979-1980

	1er cycle		2e et 3e cycles	
	1975-1976 p. 100	1979-1980 p. 100	1975-1976 p. 100	1979-1980 p. 100
Terre-Neuve	8	7	42	49
Île-du-Prince-Édouard	18	17	—	—
Nouvelle-Écosse	30	35	58	55
Nouveau-Brunswick	27	31	44	50
Québec	14	13	34	28
Ontario	16	18	46	38
Manitoba	17	17	41	41
Saskatchewan	14	19	55	60

	1er cycle		2e et 3e cycles	
	1975-1976 p. 100	1979-1980 p. 100	1975-1976 p. 100	1979-1980 p. 100
Alberta	17	16	53	45
Colombie-Britannique	21	16	55	50
Canada	17	17	45	38

—Sans objet. L'Université de l'Île-du-Prince-Édouard n'offre pas de programmes de 2e et 3e cycles.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES UNIVERSITÉS

Question nº 2655—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement prend-il note des frais de scolarité dans les universités?

2. Le programmme de prêts aux étudiants du Canada prévoit-il de l'aide pour les étudiants punis en raison des préférences des programmes de financement des provinces?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): 1. Statistique Canada publie chaque année une brochure intitulée «Frais de scolarité et de subsistance dans les universités canadiennes» (nº de catalogue 81-219) qui donne le montant des frais de scolarité dans les diverses universités.

2. Le montant maximum des prêts en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants s'applique à tous les étudiants canadiens admis à bénéficier d'une aide financière. Bien que la participation financière des provinces au programme d'aide et, par conséquent, les crédits consacrés au programme canadien de prêts aux étudiants varient, toutes les provinces, à l'exception du Québec qui a choisi de ne pas adhérer au programme dès sa création, fournissent une aide aux étudiants jusqu'au maximum permis par la loi, là où la nécessité d'une telle aide est établie.

L'ACHAT DE BOULETTES D'ALIMENTS

Question nº 2688—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il acheté pour $16,000 de boulettes d'aliments pour animaux de la *Federated Co-operative Ltd.* de Brandon et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un marché de $16,000 a été accordé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale à la Federated Co-operative Ltd. de Brandon (Man.), pour la fourniture d'aliments agglomérés pour bovins qui serviront à nourrir les animaux du Centre d'insémination artificielle Saint-Lazare, sept milles au nord de McAuley (Man.).

LA SOCIÉTÉ BABCOCK MOTOR BODIES LTD.

Question nº 2705—**M. McKinnon:**

A-t-on accordé à la *Babcock Motor Bodies Limited* de Toronto un contrat de $812,851 pour la fourniture d'ameublement et d'accessoires de véhicules et, le cas échéant, de quels accessoires et ameublement s'agit-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, le ministère des Approvisionnements et Services a accordé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat de $812,851 à la Babcock Motor Bodies Limited de Toronto pour la mise en place d'ameublement et d'accessoires de véhicules et notamment de:

a) Mousquetons (accessoires)

b) Superstructures de métal et bâches (accessoires)

c) Toits de caisse d'aluminium (accessoires)

d) Sièges-banquettes pliables et amovibles (ameublement)

e) Treuils (accessoires)

f) Enduit antirouille (accessoire)

En tout, 353 véhicules du MDN sont en voie d'être munis de diverses combinaisons des articles précités.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

M. McKinnon: Comme vous le savez, madame le Président, je prends rarement la parole à ce moment-ci pour remettre en question les talents du secrétaire parlementaire. Cependant, j'ai posé quelques questions relatives aux avions militaires utilisés pour le transport des ministres et autres. La première figure au *Feuilleton* depuis le 27 janvier, et l'autre depuis le 21 mai. La question du 27 janvier demande le coût du voyage effectué par le premier ministre en Autriche, et au cours duquel il s'est perdu, et la seconde demande le nombre de fois que les jets Falcon ont été utilisés.

Je ne connais pas la politique du gouvernement actuel relativement à la comptabilisation des frais d'utilisation des avions, mais pour l'autre question, j'ai été étonné de voir la réponse donnée à une question du député de Leeds qui a été déposée à la Chambre le 16 octobre. Il est dit dans la réponse qui a été faite à la question nº 1996:

● (1540)

La liste mensuelle des avions d'affaires utilisés par les ministres, laquelle est approuvée par le ministre de la Défense nationale conformément aux lignes de conduite figurant dans la réponse à la question nº 169, sera disponible en octobre 1981 (sur demande).

Nous sommes maintenant en octobre 1981. Mes demandes de renseignements ont fait l'objet des questions nº 2035 du 27 janvier et nº 2519 du 21 mai dernier. Quand obtiendrai-je des réponses?

M. Smith: Je prends note de cette représentation et j'étudierai l'affaire.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 octobre 1981, du bill C-48, visant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 7, 8 et 9 de M. Andre (au nom de M. Wilson), des motions nos 10, 11 et 12 de M. Skelly, des motions nos 13 et 15 de M. Andre (au nom de M. Wilson) et des motions nos 16 et 41 de M. Skelly.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je voudrais parler des amendements dont la Chambre est saisie. J'ai l'intention de prendre part au débat sur d'autres amendements, mais étant donné que c'est la première fois que je parle de ce bill, j'aimerais vous donner les quelques impressions que j'ai eues comme membre du comité qui a présenté son rapport à la Chambre.

Tous les députés des deux côtés de la Chambre reconnaissent que c'est un bill très important. A mon avis, certains aspects du projet sont plus importants que la constitution, monsieur l'Orateur. Nous sommes en train de débattre le bill à toute vitesse parce que le gouvernement a d'autres priorités. Nous devons disposer de ces questions banales afin que nous puissions nous occuper de la constitution et d'autres sujets relatifs à l'économie. Partout au Canada, les gens commencent à se poser des questions sur le dossier constitutionnel. On en fait état chaque fois que nous abordons un sujet important. Les gens commencent à y voir une manœuvre pour dissimuler les véritables intentions du gouvernement et escamoter d'autres questions vraiment importantes.

Monsieur l'Orateur, le bill C-48 va dicter au gouvernement un mode de comportement qui aura des conséquences étendues. Je ne m'inquiète pas outre mesure quand des pays étrangers commentent ce que nous faisons, mais cela m'inquiète quand des collègues ou homologues aux États-Unis, des sénateurs et des représentants, vont trouver le président pour lui demander de mettre certaines lois américaines en vigueur. Ces lois feraient appliquer des mesures qui seraient la réciproque de celles qui sont proposées dans le bill C-48. De toute l'histoire des pays occidentaux—du moins depuis que nous faisons partie de l'association des économies occidentales par l'OCDE—jamais un gouvernement n'a délibérément voulu confisquer les biens de sociétés privées—et je pèse bien le terme «confisquer»—que ces biens appartiennent à des sociétés d'origine canadienne ou étrangère. Nous ne pouvons pas compter que nos partenaires et associés commerciaux du monde économique, du moins du monde économique occidental, tolèrent cette façon de concevoir le nationalisme économique.

Les États-Unis ont une loi appelée loi sur les minerais de 1948. En vertu de cette loi, si les États-Unis ont la preuve qu'un pays étranger agit de façon à défavoriser les sociétés américaines établies sur son territoire, le gouvernement est obligé de prendre immédiatement des mesures de représailles. Il est impossible de savoir quelles mesures de représailles les États-Unis pourraient prendre à l'égard du Canada. J'espère qu'aucun député ni aucun Canadien n'ignore qu'il y a toutes sortes de sociétés canadiennes établies aux États-Unis. Il y en a aussi dans d'autres régions du monde. De fait, la société pétrolière nationale du Canada a des installations dans la mer du Nord. Elle a l'intention d'exploiter aussi des gisements au Sénégal et dans la mer de Chine méridionale. Elle a l'intention d'ouvrir non seulement les horizons du secteur énergétique au Canada, mais aussi de prendre sa place parmi les sociétés multinationales qui exploitent les ressources du monde entier. J'imagine que si Petro-Canada voulait s'établir aux États-Unis, le gouvernement américain pourrait confisquer une partie de son actif aux États-Unis, autrement dit, l'actif des contribuables canadiens. Voilà en gros le résultat du bill C-48.

J'ai fait partie du comité, monsieur l'Orateur, et pendant mes neuf années à la Chambre, je n'ai jamais vu présenter à un comité un bill aussi mal rédigé dans sa première version. Le bill C-48 contient 85 articles. Le gouvernement a déposé 115 amendements à ces 85 articles.

Une voix: C'est une preuve de souplesse.

M. Oberle: Mon honorable ami dit que c'est une preuve de souplesse. Le gouvernement n'a mis aucun soin à la rédaction du bill. Il y est allé au petit bonheur. Il voulait lancer un ballon d'essai. Les deux partis d'opposition ont présenté un certain nombre d'amendements.

Nous avions toutes les raisons de croire que le gouvernement présenterait des mesures pour réglementer l'industrie du pétrole et du gaz. Les milieux pétroliers attendaient avec impatience depuis dix ans de voir quelles seraient ces mesures. Quant à nous, nous avons interrogé le gouvernement pour savoir quand il présenterait des mesures qui stabiliseraient le secteur énergétique et lui redonneraient la confiance dont les sociétés pétrolières avaient besoin. Il fallait prendre des décisions graves pour assurer une certaine autarcie énergétique dans notre pays. Nous avions perdu cette autarcie en 1973 et il fallait la rétablir. Le gouvernement nous dit que cela coûtera entre 300 et 500 milliards de dollars aujourd'hui. Plusieurs sociétés pétrolières transnationales ont besoin de connaître les intentions du gouvernement en ce qui concerne sa politique de réglementation et d'aménagement des terres du Nord, susceptible d'influencer leurs décisions.

Les sociétés pétrolières si elles sont étrangères savent maintenant que les règles du jeu ne sont plus les mêmes pour elles au Canada. Si elles sont d'origine étrangère, peu importe la contribution qu'elles ont apportée à notre pays, peu importe leur esprit d'initiative, peu importe les efforts de pionniers qu'elles ont consentis pour mettre en valeur notre secteur énergétique au début, ces sociétés, qui sont pour la plupart américaines, ne sont plus désirées et devront se plier à la règle du minimum de 50 p. 100 de participation canadienne avant que le ministre n'envisage de leur accorder un permis d'exploitation dans les terres fédérales.

Certaines de ces sociétés qui sont établies dans notre pays sont des filiales appartenant exclusivement à d'autres compagnies implantées aux États-Unis. Elles ont comparu devant le comité. Nous leur avons demandé si elles avaient l'intention de reconstruire ou de réaménager leur organisation pour satisfaire à la nouvelle politique de nationalisation du gouvernement. Certaines d'entre elles nous ont dit qu'elles auraient bien du mal à respecter les échéances ou encore seraient en difficulté avec leurs actionnaires à la suite de certains des propos que le ministre avait tenus devant le comité. En fait, un député du Nouveau parti démocratique s'est vu attribuer le surnom de député de la Norvège parce qu'il parlait toujours de la Norvège. La Norvège n'a cependant jamais confisqué d'avoirs privés. Elle a pris certaines mesures qui ont plu au ministre et au député de la Norvège. Soit dit en passant, le député de la Norvège vient de la Colombie-Britannique. Il a dit que la Norvège avait insisté pour que l'État détienne 85 p. 100 de la propriété de son industrie pétrolière. On a demandé au ministre quand il prévoit réaliser cet objectif et y adapter ses politiques. Ce dernier a répondu que ce n'était qu'un début et qu'il fallait lui en laisser le temps.

Si j'étais engagé dans l'industrie pétrolière, je comprendrais à ces propos qu'il pourrait confisquer la moitié de mes avoirs et que si je continuais à exploiter de nouveaux puits, il pourrait m'en confisquer davantage plus tard. Ce n'est pas le genre de climat qui m'inciterait à faire des investissements si j'étaits une société pétrolière étrangère ou canadienne car je craindrais, surtout maintenant qu'il a été clairement établi qu'on entend par participation canadienne la propriété de l'État, de devenir probablement, aussitôt que les sociétés multinationales seraient chassées du pays, la prochaine cible du gouvernement.

● (1550)

Le bill à l'étude n'est pas qu'une mesure législative comme les autres. C'est une expression sentencieuse de la définition que le gouvernement donne du nationalisme économique. Je ne comprends pas pourquoi nos amis du NPD affichent une attitude aussi contrariée à l'égard du gouvernement. En fait, le bill C-48 et la politique énergétique générale du gouvernement répondent précisément aux vœux des néo-démocrates: la nationalisation du secteur pétrolier. S'il n'a pas le courage de faire ce qu'aiment faire les socialistes et les communistes, c'est-à-dire assurer à l'État la propriété des outils de production, le gouvernement n'a rien de mieux à faire que d'acquérir la propriété et le contrôle de l'énergie qui fait fonctionner les machines et les outils de production.

Le NDP devrait vraiment se réjouir de ce que fait le gouvernement. Un député de ce parti est intervenu au cours de la période des questions aujourd'hui pour dire que les méchants Américains songeaient à prendre des mesures de représailles. Imaginez un peu les conséquences pour les Bronfman, cette grande dynastie multinationale du whisky, si le gouvernement américain exigeait une participation de 50 p. 100 dans leurs activités aux États-Unis. Cela ne s'arrêterait peut-être pas là. Les Américains pourraient décider de ne plus faire montre à l'avenir de compassion ou de collaboration à notre égard en ce qui concerne la commercialisation de notre bois d'œuvre et de nos copeaux de bois. Le député a à juste titre exprimé une certaine inquiétude à cet égard car certains producteurs de bois d'œuvre des États de l'Ouest ont suggéré pareille mesure au président. Qu'arriverait-il si les Américains décidaient d'imposer une taxe de 10 p. 100 sur le bois d'œuvre d'épinette blanche? C'est ce que font les Japonais pour protéger leur industrie du bois. Si cela arrivait, l'industrie canadienne qui exporte chaque année pour une valeur de 24 milliards de dollars ferait faillite, et le million de Canadiens qui tirent directement ou indirectement leur subsistance de l'industrie du bois finiraient probablement par devoir manger de l'écorce. Voilà ce qui se passerait si les Américains choisissaient les industries de tranformation du bois comme cible de la prochaine riposte à la politique énergétique du Canada. Les députés d'en face peuvent bien en rire; mais lorsqu'on a pour voisin un géant, on ne l'embête pas tous les matins, car s'il décide de bouger on pourrait très bien être très mal à l'aise.

Voilà la réalité. Nous vendons par ailleurs 60 p. 100 de l'ensemble de notre production de bois d'œuvre et de fibre de bois aux Américains, et 75 p. 100 de notre capacité industrielle est affectée au commerce extérieur. Il ne faut pas exagérer. Il faut se rendre compte que nous faisons partie d'une collectivité économique, que les échanges extérieurs sont indispensables pour maintenir les emplois, pour payer les salaires et pour accéder aux requêtes des syndicats en augmentant les salaires et en améliorant les conditions de travail. C'est un objectif légitime, mais il faut qu'il s'appuie sur une base industrielle. Notre base industrielle dépend de nos aptitudes et de notre dynamisme dans les échanges internationaux.

J'ignore combien d'interventions ont été faites devant le comité, mais absolument tous les témoins, qu'ils représentent un syndicat, une société, une compagnie pétrolière, une association des sociétés pétrolières indépendantes ou des groupes qui sont touchés par cette mesure législative, ont protesté contre l'article 10 du bill qui octroie des pouvoirs discrétionnaires instantanés au ministre. Si nous comptons bien veiller à ce que soient protégés les intérêts légitimes des Canadiens en matière d'environnement et leurs aspirations en ce qui concerne la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie, il faut bien que le ministre dispose de certains pouvoirs et d'une certaine latitude.

Notre amendement vise uniquement à nous permettre d'établir un système de surveillance et un certain équilibre et de demander des comptes. Nous n'avons pas peur du ministre. Nous nous en prenons à lui de temps à autre et nous le mettons dans l'embarras à la Chambre. Nous craignons davantage les bureaucrates et les hauts fonctionnaires, parce que ce sont eux qui prennent des décisions comme celle de supprimer progressivement 25 p. 100 des services de VIA Rail. Les hauts fonctionnaires et les bureaucrates reçoivent des directives, je suppose. On leur a dit de faire une coupe budgétaire de 100 millions de dollars. Le ministre leur a dit qu'il se fichait pas mal de la méthode employée, qu'il suffisait de lui fournir des arguments qui lui permettent de sauver sa peau quand on le questionnerait à la Chambre des communes. Ils lui ont donné des arguments qui ne l'ont pas aidé à sauver sa peau. Voilà ce qui risque d'arriver quand un ministre a des pouvoirs discrétionnaires trop étendus.

Nous aimerions qu'il ait des comptes à rendre, qu'il y ait une procédure d'appel incorporée au bill. La plupart des participants auraient voulu que les pouvoirs du ministre puissent être contrôlés autrement, mais le gouvernement devrait accepter au moins une formule d'appel. Ainsi, une compagnie qui n'est plus dans les bonnes grâces du ministre ou de ses

bureaucrates aurait un forum dans lequel exprimer ses préoccupations légitimes, où se faire entendre, et si ses griefs sont légitimes, où les torts pourront être redressés.

Nous en aurons long à dire à ce sujet. Bien sûr, le gouvernement en a été avisé. Personnellement, je suis sorti du comité, comme d'autres amis néo-démocrates d'ailleurs, le jour où, à peu près à mi-chemin dans l'étude du bill, le gouvernement a déposé ses 115 amendements. Le gouvernement avait accepté tous les amendements qui s'imposaient, rendu à peine à la moitié du bill étudié. Il est devenu tristement manifeste que le gouvernement n'avait absolument aucune intention d'accepter le moindre amendement de l'opposition. J'ai alors demandé à certains collègues d'en face si les représentants du gouvernement au comité comptaient prendre en considération certains amendements de l'opposition et, sinon, si l'on pouvait nous le dire de sorte que nous n'ayons pas à nous soumettre plus longtemps à ce jeu enfantin, puéril, nous bornant à nous incliner tout simplement devant les volontés du gouvernement. Sans précédents que je sache, le secrétaire parlementaire a admis avoir reçu l'ordre du ministre de refuser tous les amendements de l'opposition, et même de les étudier, de se borner tout simplement à traiter des amendements proposés par le gouvernement.

Bien sûr, cette constatation prouve à quel point le processus parlementaire et le processus des comités sont menacés. C'est pourquoi j'ai quitté le comité, de concert avec mes collègues néo-démocrates. Les amendements seront étudiés l'un après l'autre à la Chambre, mais si le gouvernement conserve l'illusion de pouvoir faire adopter ce bill avant que le premier ministre (M. Trudeau) ne décide de réunir enfin ses homologues provinciaux pour discuter de la constitution, il se trompe du tout au tout.

● (1600)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je suis vraiment ravi de prendre la parole pour participer au débat sur le bill C-48. Je suis certes d'accord avec mon collègue le député de Comox-Powell River (M. Skelly) qui a dit la dernière fois que nous avons discuté de cette motion qu'il s'agit de la mesure économique la plus importante qui ait été présentée à la Chambre au cours de la session actuelle.

Avant d'exposer les inquiétudes du Nouveau parti démocratique au sujet de ce bill, je voudrais répondre au député de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui s'est dit inquiet des mesures de représailles contre la politique énergétique nationale que réclament certains responsables aux États-Unis. Je suis fermement convaincu que les objections exprimées par certains membres du Congrès des États-Unis et certains représentants des États au sujet de notre politique énergétique nationale sont sans fondement. Si l'on remet actuellement en question certains éléments des échanges canado-américains, c'est à cause des incidences de la politique monétariste des États-Unis et du programme économique du président Reagan.

Suivant de près les principes économiques préconisés par M^me^ Thatcher, M. Reagan a tenté de hausser les taux d'intérêt à des niveaux qui nuiront à la production aux États-Unis, comme la chose s'est produite en Grande-Bretagne. Malheureusement, il semble que notre propre ministre des Finances (M. MacEachen) ait adopté la même ligne de conduite catastrophique. Les députés de notre parti se demandent combien de temps encore il leur faudra pour se rendre compte de leur erreur.

De toute évidence, la situation en Grande-Bretagne ne cessera de s'aggraver et apparemment il en sera de même aux États-Unis. Nous espérons que le budget qui sera présenté vers le 10 novembre révélera que le gouvernement a changé d'attitude, qu'il est disposé à avouer son erreur et qu'il propose des mesures visant à stimuler l'économie au lieu de tenter de la paralyser.

J'ai eu l'occasion il y a quelques jours de participer à titre d'observateur au huitième colloque international sur la petite entreprise tenu sous les auspices du gouvernement fédéral. C'était un colloque de premier ordre et je dois féliciter le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe) de sa bonne organisation. Il a permis des échanges concernant la petite entreprise qui comptent parmi les plus fructueux que j'aie entendus depuis longtemps.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les membres des délégations japonaise et coréenne décrire avec force détails les rapports qu'entretiennent dans leurs pays respectifs les grandes entreprises d'une part et les moyennes et petites entreprises d'autre part. Quand nous comparons leurs réalisations aux nôtres, nous nous rendons compte immédiatement que nous ne leur arrivons pas à la cheville. La Corée et le Japon reconnaissent que les petites entreprises jouent un rôle majeur au sein de leur économie.

Quand nous considérons le cas de nombreux pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, nous constatons que ces pays manifestent depuis des décennies qu'ils comprennent et apprécient le rôle que les petites entreprises jouent au sein de l'économie tant au niveau régional et local que national. Il n'en est pas ainsi au Canada. Cependant, nous avons maintenant, grâce au bill C-48, la possibilité de changer cet état de choses. En effet, nous pouvons maintenant montrer aux petites entreprises canadiennes que nous apprécions leur rôle, que nous sommes prêts à légiférer pour favoriser leur développement, à susciter les occasions qu'elles demandent aux cadres supérieurs du gouvernement, et à donner le feu vert à leur participation aux projets géants dont le bill C-48 permettra la réalisation.

On nous dit que les investissements dans le domaine de l'énergie dépasseront vraisemblablement 210 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. La Banque royale du Canada prédit que l'on dépensera plus d'un billion de dollars dans le secteur de l'énergie au cours des vingt prochaines années. Il est intéressant de noter que le montant dépensé en biens d'équipement totalisera 67 milliards de dollars, soit trois fois plus que ce qu'on a dépensé en vingt ans. Cette projection s'applique aux dix prochaines années.

Le gouvernement fédéral a ici une excellente occasion d'adopter, par voie de simples amendements au bill C-48, des dispositions législatives qui pourraient venir en aide aux petites entreprises à bien des égards. J'avoue être vivement déçu en lisant divers articles du bill C-48 de n'y trouver aucune disposition qui indique que le gouvernement fédéral souhaite se procurer des biens et des services auprès de fournisseurs canadiens. Après avoir passé le texte de loi au peigne fin, la seule clause que j'aie trouvée à cet égard stipule qu'il faudra conclure un accord d'exploration aux termes duquel l'entrepreneur devra, au préalable, faire approuver par le ministre un

programme prévoyant que ces travaux seront exécutés par des Canadiens avec l'aide de biens et de services canadiens.

Il convient de s'interroger sur la signification de l'expression «contenu canadien qui satisfasse le ministre». Est-ce la déclaration la plus positive que nous puissions faire pour signaler sans équivoque aux petites entreprises canadiennes que nous voulons les aider, particulièrement en ces temps difficiles? Que veut-on dire par contenu canadien? Selon la définition la plus courante, celle utilisée dans l'industrie pétrolière canadienne, cela signifie que la source d'approvisionnement est située au Canada, sans plus. Ainsi, un produit peut être considéré comme canadien lorsqu'il est acheté au Canada par l'entremise d'un fournisseur canadien, même s'il est manufacturé à l'étranger. Autrement dit, contenu canadien est synonyme de marché canadien.

Selon la SEE, on peut parler de contenu canadien lorsque la dernière étape du processus manufacturier se fait au Canada. Mais cette définition aussi est boîteuse.

A mon avis, la meilleure définition stipulerait qu'il y a contenu canadien lorsqu'après avoir déduit le coût des composantes importées du coût global des produits manufacturés au Canada on arrive à un niveau minimum d'éléments canadiens dans le produit fini. Cela permettrait de classer à part les achats de composantes étrangères et de calculer séparément le pourcentage des composantes étrangères dans les produits canadiens. En d'autres mots, nous pourrions ainsi effectuer des recherches permettant de recenser des groupes d'importations, mettre au point de nouvelles technologies grâce à des ententes avec les sociétés pétrolières et procéder à la R et D nécessaire pour éliminer ces importations.

Les projets d'exploitation des sables bitumineux, des ressources pétrolières sous-marines et des régions reculées ainsi que les technologies relatives aux sources d'énergie renouvelables donnent aux Canadiens l'occasion de s'imposer comme chefs de file sur la scène mondiale. Pendant les deux prochaines décennies consacrées à la mise en valeur des terres du Canada, les entrepreneurs canadiens auront la possibilité d'inventer de nouvelles technologies, de mener à bien des travaux de recherche et de développement jusqu'à l'étape de la production et de s'affirmer internationalement comme détenteurs de cette nouvelle technologie énergétique. Nous devons maximiser la participation canadienne depuis le tout début dans ces nouveaux marchés. Nous devons la maximiser dans tous les projets possibles.

● (1610)

Au cours de la prochaine décennie, 63 p. 100 des investissements énergétiques iront dans des secteurs dans lesquels les sociétés canadiennes ont atteint un certain niveau de compétence, puisqu'elles ont approvisionné surtout les sociétés de services publics en pétrole et en gaz conventionnels, et notamment puisqu'elles ont participé à l'exploration, au développement, au raffinage du pétrole et à la construction de pipe-lines. Les nouveaux débouchés industriels consisteront à améliorer la capacité de production en vue de satisfaire aux besoins en équipement, qui croissent rapidement, et à déterminer ceux qui, parmi les équipements actuellement importés, pourraient être fabriqués au Canada.

Pourquoi n'intégrons-nous pas au bill C-48 une vraie politique d'achats au Canada? Pourquoi pas? Lorsqu'on regarde le programme «Buy America» des États-Unis ou les exigences qu'imposent la Norvège, le Royaume-Uni et de nombreux pays en voie de développement, on s'aperçoit que nous maintenons notre tradition d'exportateurs de matières brutes et d'importateurs de produits finis. Nous avons maintenant l'occasion d'inscrire dans la loi un programme d'achats au Canada qui signifie quelque chose. Comme je l'ai indiqué plus tôt, nous pourrions ainsi persuader les entrepreneurs canadiens que les députés de la Chambre des communes sont intéressés à les aider et à les encourager, et reconnaissent le rôle qu'ils jouent dans notre économie.

Prenons un ou deux exemples d'expansion des activités d'exploration dans les terres du Canada pour voir dans quelle mesure les composants pourraient venir du Canada. Si nous regardons simplement les opérations terrestres, le matériel de forage de puits et les choses de ce genre, je pense qu'il serait juste de dire que de 70 à 80 p. 100 des composants pourraient venir du Canada. Évidemment, si on examine l'importation totale de matériel étranger, du point de vue de la fabrication et du matériel connexe, le bill ne fait certainement pas beaucoup pour les fabricants et fournisseurs canadiens. J'estime que pour la nouvelle industrie albertaine de fabrication, un niveau de 80 ou 85 p. 100 ne serait pas déraisonnable, compte tenu des nouveaux développements des deux ou trois dernières années. Lorsqu'on parle de l'industrie du raffinage, le matériel et les matériaux nécessaires aux nouvelles constructions comptent normalement pour 40 à 45 p. 100 des dépenses totales. Le reste va à la main-d'œuvre et aux services techniques.

On estime que le Canada est capable de fournir au moins 90 p. 100 des techniciens et du matériel. C'est le chiffre donné par le service de planification d'Imperial Oil Limitée. Cependant, à l'heure actuelle, moins de 30 p. 100 du matériel est fabriqué au Canada. Il me semble que non seulement les fabricants de matériel de raffinage, mais aussi les sociétés d'ingénieurs du Canada pourraient examiner plus attentivement le rôle qu'ils peuvent jouer dans ces mégaprojets. Les sociétés d'ingénieurs du Canada n'ont pas joué un rôle important dans ces projets jusqu'ici, et seulement quelques-unes des plus grosses sociétés du Canada ont les moyens de gérer l'ensemble de ces projets. Le gouvernement devrait peut-être encourager les sociétés d'ingénieurs à former des consortiums pour fournir le pourcentage de biens et services canadiens correspondant aux devis.

La construction de pipe-lines est un autre secteur où le Canada est en train de mettre au point des techniques qui intéressent de plus en plus d'autres pays du monde. Cela fait 30 ans que nous relions au moyen de pipe-lines des régions éloignées de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers de milles. On pense que les investissements dans la construction de pipe-lines s'élèveront à environ 17.4 milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Même si 90 p. 100 des travaux de construction de pipe-line, de conception du travail et de gestion sont faits au Canada à l'heure actuelle, 85 p. 100 du matériel de construction est importé. Les gros véhicules, comme les tracteurs à grue latérale et les bulldozers, sont tous importés des États-Unis et d'outre-mer.

Notre amendement vise à donner un peu de force au bill à l'étude afin de permettre aux fabricants du Canada d'obtenir davantage de contrats et de créer des emplois pour les Canadiens, surtout à cette époque difficile. Notre motion, c'est-à-dire la motion nº 10, que j'ai l'intention de consigner au

compte rendu, vise à faire adopter un programme de travaux qui fera en sorte que:

(i) les Canadiens aient une possibilité équitable et concurrentielle de participer à la fourniture des biens et services relatifs aux opérations d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz;

(ii) soient mises à profit le plus possible les possibilités offertes par l'exploration et la production pétrolières et gazières pour permettre l'établissement et l'expansion au Canada d'industries capables d'apporter une contribution de longue durée à la base industrielle canadienne;

(iii) l'on maintienne le contenu canadien et local au niveau le plus élevé possible en ce qui concerne l'origine des produits, des services et de leurs éléments constitutifs;

(iv) l'on emploie de préférence des Canadiens lorsque des citoyens canadiens ou des immigrants reçus sont adéquatement qualifiés et disponibles. Lorsque les besoins en main-d'œuvre sont tels qu'il n'y a pas suffisamment de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus adéquatement qualifiés et que les besoins en main-d'œuvre se maintiendront pendant la durée de l'accord, le titulaire de l'accord s'engagera à assurer une formation en service pour les citoyens canadiens et les immigrants reçus de façon à faire participer la main-d'œuvre canadienne dans la plus large mesure possible et raisonnable.

Vu le nombre de chômeurs qu'il y a au Canada à l'heure actuelle dans tous les secteurs, qu'il s'agisse des catégories professionnelles les plus spécialisées ou des simples manœuvres, c'est vraiment un crime que nous soyons obligés de faire venir des techniciens de l'étranger pour s'occuper d'un si grand nombre de projets dans les terres du Canada. C'est vraiment un affront pour le gouvernement du Canada et ses programmes de formation en cours d'emploi, d'apprentissage, de recherche et autres programmes du même genre.

Nous proposons que le détenteur d'une concession de prospection soumette à l'adjudication publique tous les contrats d'une valeur supérieure à $50,000 et qu'il invite un nombre suffisant de fournisseurs canadiens à présenter des soumissions. Dans l'évaluation de ces soumissions, il faudrait tenir compte de la mesure dans laquelle les soumissionnaires proposent de faire appel aux biens et services canadiens. Nous proposons également que le ministre crée un organisme consultatif formé de représentants des syndicats canadiens, des principales entreprises qui financent les activités de prospection et d'exploitation dans le Nord et au large des côtes, ainsi que des grandes sociétés pétrolières et gazières. Ce comité ferait au ministre compétent des recommandations concernant le rythme de prospection ou de production dans les terres du Canada afin que l'on tienne dûment compte du fait que les firmes canadiennes qui participent à ces activités doivent prendre des décisions concernant l'investissement, les travaux de mise au point et la construction d'installations. Ce comité devrait également être habilité à recommander au ministre de retarder l'approbation des permis de prospection et de production en vue d'avantager l'économie canadienne.

A nos yeux, il ne s'agit pas là de recommandations révolutionnaires ou bizarres. Il semble que la plupart des autres pays du monde suivent déjà une politique semblable. Dans la mesure du possible, pourquoi ne pas accorder aux entreprises canadiennes le bénéfice du doute? Pourquoi ne pas donner la chance à un bureau canadien d'ingénieurs conseils plutôt qu'à une firme américaine ou d'outre-mer?

Nous sommes fermement convaincus que le bill C-48 est une occasion en or que le Canada ne devrait pas laisser filer. Nous sommes d'avis que c'est le moment ou jamais de faire savoir clairement aux chefs de petites entreprises du Canada que nous souhaitons que le bill C-48 leur permette de jouer le rôle qu'ils sont capables et qu'ils ont grandement mérité de jouer.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais verser au compte rendu officiel quelques mots au sujet du bill C-48. Je veux surtout vous entretenir des motions que nous avons inscrites au *Feuilleton* dans l'espoir d'améliorer la mesure à l'étude.

● (1620)

Je voudrais vous expliquer pourquoi nous présentons ces amendements. En fait, ils invitent le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à respecter l'objectif de son gouvernement, soit de canadianiser le domaine de l'énergie. Le bill confère au ministre un pouvoir discrétionnaire très étendu, probablement trop. L'article 10 du projet de loi ne fait rien pour garantir que le ministre prendra les dispositions voulues pour promouvoir cet objectif de canadianisation. Les pouvoirs discrétionnaires du ministre nous inquiètent quand nous constatons les effets dévastateurs du programme national de l'énergie sur l'industrie pétrolière canadienne, quand nous voyons certaines statistiques sur les répercussions au Canada de l'application du programme et de l'ingérence du gouvernement dans le domaine de l'énergie.

Dans un cas, nous avons la mise en valeur des pétroles lourds de Cold Lake en Alberta par la compagnie Imperial Oil, entreprise qui représentera des investissements de 12 milliards de dollars, mais qui pour l'instant demeure en veilleuse. Imaginez les répercussions sur l'économie de la suspension de cette entreprise de 12 milliards, résultat des politiques énergétiques du gouvernement.

J'ai d'autres observations à formuler sur ce pouvoir discrétionnaire. Je vais citer un mémoire qui traite du bill C-48 et qui a été présenté au comité par la société Chevron Standard Limitée, dont les représentants ont été parmi les plus convaincants au sujet de la responsabilité ministérielle. Je cite:

Le deuxième point qui frappe dans ce projet de loi, c'est l'important pouvoir discrétionnaire qu'il accorde au ministre. Si certains articles du bill accordent le droit d'interjeter appel, d'autres n'en font pas mention. De plus, les articles qui accordent ce droit stipulent que le premier échelon de la procédure d'appel est représenté par le ministre même dont la décision est controversée; ce ministre est alors juge et partie.

Cela pourrait être catastrophique dans le cas du ministre actuel de l'Énergie, surtout si l'on tient compte des mesures prises par le gouvernement actuel en matière d'énergie. On lit plus loin dans le mémoire:

Il serait probablement vain d'espérer que le ministre annule sa propre décision en appel, de sorte que cette procédure ne semble pas très utile, sinon comme première étape conduisant à un nouvel appel auprès de la Cour fédérale. Naturellement, les décisions du ministre ne sont pas sujettes à révision par le Parlement ni par le cabinet.

C'est là un autre danger. Je poursuis la lecture du mémoire:

Nous voudrions donner quelques exemples précis de cas où le pouvoir discrétionnaire pourrait nuire à la société Chevron.

L'article 44(1) prévoit que le ministre peut déclarer qu'une découverte de pétrole ou de gaz est une «découverte importante» et, aux termes de l'article 45, il peut ordonner le forage simultané de trois puits à l'emplacement de cette découverte importante. La définition de «découverte importante» est tellement vague que le ministre pourrait en fait déclarer importante toute découverte, quelle qu'en soit l'ampleur. La définition ne fait aucune allusion aux facteurs économiques, de sorte que le ministre n'a pas à se préoccuper de savoir si une découverte justifie, sur le plan économique, l'ordre de forage. Le ministre pourrait se prévaloir de ce pouvoir discrétionnaire pour ordonner le forage de puits non rentables, ou pour placer une société dans une position telle qu'elle n'aurait plus d'autres choix que de renoncer à ses terres du Canada.

Le document de travail de la société Chevron dit ensuite ceci:

L'article 49 prévoit la création de deux fonds de 15 millions de dollars chacun pour l'étude de l'environnement dont un sera administré par le ministre des

Affaires indiennes et du Nord canadien et l'autre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces fonds ne seront pas alimentés à part égale par les détenteurs de terres du Canada ni nécessairement en proportion de leurs droits, mais «de la façon que détermine le ministre . . .». En vertu de cet article, chacun des deux ministres a le droit de définir les modalités et le montant des paiements de chaque détenteur de terres du Canada.

De plus, chaque ministre déterminera quelles études écologiques il estime nécessaire d'entreprendre et le montant qui y sera consacré. Lorsque les fonds auront été plus qu'à moitié dépensés, chacun des deux ministres déterminera les montants à payer par les détenteurs de terres du Canada pour que le fonds contienne à nouveau 15 millions de dollars. Étant donné qu'il sera facile de prélever des sommes sur le fonds, rien n'empêcherait d'utiliser cet argent pour entreprendre des études qui pourraient être très contestables ou qui seraient autrement réalisées par le gouvernement en réponse à un besoin courant ou exceptionnel. La loi devrait certainement prévoir des restrictions à l'utilisation de ces fonds. Ils ne devraient servir qu'à la réalisation d'études nécessaires pour entreprendre l'exploration ou l'exploitation des terres du Canada. Les détenteurs de terres du Canada qui contribuent au financement du fonds devraient également avoir voix au chapitre.

Le paragraphe 1 de l'article 48 autorise le ministre à obliger un propriétaire de droits, «pour des motifs qu'il estime d'intérêt public», et s'il pense que «ce propriétaire de droit est en mesure» de le faire, à commencer «la production de pétrole ou de gaz pour consommation sur un marché intérieur canadien et les livrer aux dates, aux lieux et en quantités fixés dans l'arrêté . . .». Là encore, on n'exige pas que la production, la livraison ou la vente soient rentables ou même réalisables. Même s'il est possible de faire appel de cette décision, il ne faudrait pas obliger les propriétaires à devoir se tourner vers les tribunaux pour des questions qui recouvrent la totalité des activités de production d'une compagnie.

Rien d'étonnant donc à ce que les compagnies pétrolières s'en aillent et que les plates-formes quittent le pays. Dans le dernier numéro de la revue «Energy» on peut lire un article intitulé «Le triste voyage de la plate-forme nº 8 vers le Sud». Cette plate-forme nº 8 appartient à la socité Blocker Drilling Company Canada Ltd. Elle se compose d'éléments pesant au total 1,150 tonnes et elle sera acheminée par 49 camions à Williston dans le Dakota du Nord. A Williston, je dis bravo. Je suis certain que là-bas, ils vont se réjouir de la mise en application du Programme énergétique national. Le Dakota du Nord n'est pas l'un des États les plus riches des États-Unis, mais nous l'aidons certainement beaucoup en poussant le derrick nº 8 à s'installer à Williston. L'article signale que le seul motif de ce déplacement est le Programme énergétique national. Il dit aussi:

. . . un seul des 10 derricks de Blocker restera au Canada cette année. Douze des membres de l'équipe du derrick nº 8 seront transférés à Williston . . .

M. Blocker dit qu'il compte lui aussi rester aux États-Unis. C'est pour cela que nous nous opposons à ce qu'on donne plus de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Son programme énergétique est tout à fait désastreux et ce serait très dangereux pour le Canada de lui accorder encore plus de pouvoirs discrétionnaires, surtout si l'on veut que le Canada parvienne à l'autarcie.

Le mémoire de Chevron dit ensuite:

S'il n'y a pas de règles qui régissent la façon dont ces vastes pouvoirs discrétionnaires seront exercés, la société ne pourra se fier à aucune ligne directrice ni à aucun précédent et elle ne saura pas au juste comment ces pouvoirs discrétionnaires pourront être exercés. Le fait que les décisions seront prises au jour le jour et selon les circonstances empêche la société de planifier comme il faut son activité.

Voilà pourquoi les derricks quittent le Canada. D'autres chiffres ont été publiés à propos des derricks qui quittent le pays à cause de la décision prise par le ministre à l'égard de l'énergie, du Programme énergétique national, et ainsi de suite. Dans la seule province de l'Alberta, près de 150 derricks ont quitté les lieux et 30 p. 100 du secteur du service de l'énergie ferme ses portes, ce qui fait que des milliers de travailleurs perdent leur emploi. C'est pour cela que nous ne voulons pas confier encore d'autres pouvoirs au ministre. Le mémoire de Chevron dit plus loin:

Si deux ministres sont autorisés à prendre des décisions à propos de questions identiques, cela causera certainement encore plus d'incertitude.

Nous croyons qu'il est imprudent d'accorder des pouvoirs aussi vastes à un ministre . . .

C'est le moins qu'on puisse dire, monsieur l'Orateur. Le mémoire poursuit:

. . . mais ce qui nous préoccupe davantage, c'est que le ministre puisse déléguer ces pouvoirs en vertu de l'article 5(5) à n'importe quelle personne, peu importe sa compétence. S'il fallait que le ministre prenne toutes les décisions que le bill le chargera de prendre, il souhaiterait peut-être moins avoir tous ces pouvoirs discrétionnaires.

Les pouvoirs discrétionnaires illimités qui seront confiés au ministre, sans que la loi donne aux intéressés la possibilité d'en appeler de ses décisions, du moins dans certains cas, pourraient donner lieu à des décisions ministérielles arbitraires et donc à des abus.

● (1630)

Nous n'affirmons pas que le ministre ou son délégué feraient preuve de mauvaise foi, mais cette possibilité leur est ouverte. Il y a un risque que le pouvoir discrétionnaire soit exercé dans un but d'avantages politiques ou familiaux. Ou encore de façon fantasque, injuste, malicieuse, mal intentionnée ou punitive.

Permettre cela à un ministre, c'est placer l'industrie en porte-à-faux. Le mémoire poursuit:

Toutes ces utilisations abusives sont à craindre, et nous comptons sur la vigilance du Parlement pour qu'il mette des bornes à ces abus éventuels . . .

Mon groupe s'acquitte de cette tâche en s'opposant à ces abus.

. . . d'autant plus à craindre que le Parlement, le grand public et les victimes ignoreront l'existence de ces abus, puisque l'exercice ministériel de ce pouvoir discrétionnaire ne sera pas public. Nous prions le Parlement de poser dans le bill des lignes directrices régissant l'exercice du pouvoir discrétionnaire et exigeant du ministre qu'il rende compte au Parlement à ce sujet à intervalles réguliers.

Nous sommes entièrement d'accord là-dessus. De pareils pouvoirs confiés à un ministre, c'est presque de la dictature.

Le ministre prétend qu'il veut servir les intérêts du pays. Eh bien, qu'il le prouve sur le papier. C'est précisément l'objet de la motion nº 9. Celle-ci permettrait aux Canadiens de profiter des retombées économiques de l'expansion du secteur énergétique. C'est le raisonnement que le gouvernement a tenu à propos de la loi sur le pipe-line du Nord. On comprendrait difficilement que le gouvernement soit assez hypocrite pour prétendre dans un cas défendre les intérêts des Canadiens et pas dans l'autre. Cela ne serait peut-être pas si étonnant à en juger par les volte-face du gouvernement au sujet du prix de l'énergie, des taux d'intérêt, et j'en passe.

J'aimerais apporter quelques exemples supplémentaires qui justifient notre crainte au sujet de l'octroi de pouvoirs discrétionnaires. On estime que le Programme énergétique national contribuera cette année à une réduction des investissements industriels de 3.5 milliards. Avec une telle réduction des investissements, on ne peut espérer atteindre l'autarcie énergétique. Chaque dollar investi au Canada par l'industrie génère $1.70 supplémentaire dans l'économie dans son ensemble. Ce qui veut dire que le Programme énergétique national contribuera à une réduction de l'activité économique de 9.5 milliards. Cela équivaut à 3 p. 100 du produit national brut à un moment où il est fort peu probable que la progression de ce même produit national brut dépassera 1.5 p. 100 cette année.

Des études ont montré récemment que la création d'un emploi dans l'industrie amène la création de pratiquement trois emplois dans les autres secteurs. On peut difficilement calculer le nombre des emplois qui seront perdus ou qui ne

seront pas créés à cause du Programme énergétique national. Il est évident qu'un ralentissement à long terme de l'activité industrielle aura des répercussions sur l'emploi. On peut d'ailleurs déjà le constater dans l'Ouest.

Le Conseil économique du Canada prévoit que la prospérité et le dynamisme du secteur énergétique permettraient la création de 750,000 emplois au Canada au cours des années 80. La réduction des investissements dans ce secteur contribuera à une augmentation de 1 p. 100 du taux de chômage et à une diminution annuelle de 1 p. 100 du taux de croissance économique.

Au début de l'année, j'avais cité ici même une liste de sociétés de l'est du pays qui avaient perdu un certain nombre de commandes à cause du Programme énergétique national. Je reviendrai sur ces chiffres dans un instant. J'avais également mentionné une liste de fournisseurs de l'Alberta eux aussi touchés par le Programme. Comment le gouvernement peut-il prétendre que ce programme sert les intérêts des Canadiens? Plates-formes de forage et capitaux fuient le pays, tandis que les investissements diminuent. Des dizaines d'entreprises perdent des contrats. Dans l'Est, les industries qui approvisionnent la plupart des compagnies pétrolières de l'Alberta sont victimes de la diminution ou de l'annulation des commandes. Selon un questionnaire auquel 41 sociétés ont répondu, les fournisseurs de l'Est ont perdu $1,470,000 de revenus au cours du dernier trimestre de 1980. On estime que ces mêmes fournisseurs perdront vraisemblablement 20 millions de dollars en 1981. Selon ce questionnaire, les fournisseurs de l'Alberta ont perdu pour environ 2.5 millions dollars de revenus en 1980. En 1981, ils devraient en perdre pour 30 millions de dollars. Les résultats de ce questionnaire ont été fournis par une faible partie seulement de l'industrie pétrolière albertaine. Voilà pourquoi nous nous inquiétons tant que le ministre chargé de l'énergie exerce des pouvoirs discrétionnaires, voire quelque pouvoir que ce soit.

J'espère que le gouvernement va reconsidérer ces pouvoirs discrétionnaires. Aucun ministre de la Couronne ne devrait pouvoir exercer des pouvoirs dictatoriaux comme ceux-là, et surtout pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, vu ses antécédents dans le domaine énergétique. J'espère que le gouvernement va reconsidérer ces pouvoirs et appuyer les motions que le Parti progressiste conservateur a fait inscrire au *Feuilleton* concernant cette mesure législative.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je voudrais clore le débat sur ces motions qui, comme je l'ai déjà dit, sont peut-être la troisième partie du bill. Le bill est volumineux, mais il n'est pas si compliqué quand on le divise en quatre parties. La première concerne les effets que le développement pétrolier et gazier aura sur les Nord et ses populations indigènes. Un certain nombre de motions traitent de cet aspect.

La deuxième concerne l'environnement et des amendements visent celle-là aussi. Nous avons traité de ces deux questions.

Il y a troisièmement la stratégie industrielle, ou l'absence de stratégie, les dispositions relatives au contenu canadien, les retombées industrielles, le sujet que mon ami de Kamloops-Shuswap (M. Skelly) a approfondi cet après-midi. Nous en terminons maintenant avec cette partie.

Nous passerons ensuite à la quatrième section du bill qui, d'après ma classification, est celle de la canadianisation, des subventions et du rôle de Petro-Canada dans ce que j'appelle la fausse canadianisation. Nous aurons des intervenants qui traiteront de cette partie de la mesure pour communiquer notre message à la population.

Je dis qu'il y a, endormi dans ce bill, un potentiel explosif. Je m'attends que des députés m'interrompront pour me dire que je les endors. Le ministre de l'Énergie est ici et il dort déjà. Le bill aura des effets imprévus parce qu'il concerne les vraies questions du Canada moderne d'aujourd'hui. Il met en cause des questions comme les revendications territoriales des autochtones, l'environnement dans le Sud et dans le Nord, l'exploration et le développement sur les côtes est et ouest, les retombées industrielles, la stratégie industrielle, les relations avec les Américains en ce qui concerne la canadianisation et le rôle de Petro-Canada, l'entreprise publique et l'entreprise privée et la façon dont nous développerons le Nord, cette vaste réserve dont le poète Frank Scott a dit un jour qu'elle attend l'assaut, dans le silence. Il a écrit cela il y a vingt ans, voire trente. Maintenant la lutte a commencé. C'est pourquoi ce projet de loi est important.

● (1640)

Parlons un peu de stratégie industrielle. Dans notre motion, nous avons décidé d'exposer la stratégie industrielle qu'il faudrait adopter. Autrement dit, nous avons décidé de donner des précisions sur la participation canadienne. Pour reprendre les propos du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), nous avons décidé de lui donner une certaine consistance pour veiller à ce que les entreprises canadiennes, et surtout les petites entreprises comme l'a si bien dit le député—qui prend souvent leur défense à la Chambre—puissent en retirer certains avantages.

Les conservateurs ont proposé des amendements. Je n'étudierai pas ces amendements dans le détail. D'une manière générale, ils sont vagues et les conservateurs les ont présentés pour ne pas être de reste, à cause des amendements que nous avions proposés en comité.

Une voix: Vous y allez un peu fort.

M. Waddell: C'est vrai. C'est nous qui avons présenté les amendements à l'étape du comité. Nous avons retardé le comité. Nous avons fait de l'obstruction systématique au comité et nous n'avons pas à nous en excuser. Nous l'avons fait dans l'espoir d'obtenir certains avantages pour les entreprises canadiennes. Où étaient donc les conservateurs alors? Absents. Ils ont même collaboré avec les libéraux pour mettre fin au débat au comité. Vous n'avez qu'à consulter les procès-verbaux du comité: tous les détails y figurent.

A cet égard, les libéraux semblent vouloir céder un peu sur les dispositions concernant le contenu canadien. En consultant la première ébauche du projet de loi et des amendements proposés par le ministre au comité, on constate que le ministre craint un peu les pressions américaines et qu'en fait il a modifié les dispositions du bill pour les rendre plus vagues, pour les obscurcir plutôt que de les étaler au grand jour. J'en expliquerai le pourquoi dans quelques instants, et me bornerai à dire que c'est une erreur.

M. McDermid: Il n'a jamais agi ouvertement de sa vie.

M. Waddell: Je passe maintenant à certains amendements dont, d'abord, la motion nº 7. Cette motion est inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), ancien critique énergétique des conservateurs, aujourd'hui leur critique finan-

cier. Nous nous opposons à cette motion, avant tout parce qu'elle renvoie à l'article 56 du bill. Cet article concerne la contestation par les tribunaux des décisions prises par le ministre. Nous croyons que cela n'est pas nécessaire. Nous pensons que ce n'est qu'une mesure d'atermoiement. Nous croyons que cela a été mis là par ordre exprès des magnats de la grande industrie pétrolière, les amis du parti conservateur, qui tiennent à ce passage afin de pouvoir empêcher un ministre de l'Énergie actif d'appliquer convenablement le bill.

Nous ne nous opposons pas à ce que le ministre ait un pouvoir discrétionnaire. Si nous examinons nombre des amendements conservateurs—et nous allons y venir—nous constatons qu'ils visent à annihiler le pouvoir discrétionnaire du ministre. Ils visent à lui lier les mains. Nous ne nous opposons pas à ce que le ministre ait un pouvoir discrétionnaire. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à ce que ce pouvoir soit exercé à huis clos. Nous nous opposons à ce que le pouvoir discrétionnaire soit exercé à partir uniquement des données fournies par quelques fonctionnaires d'Ottawa. Ceux-ci peuvent être d'éminents fonctionnaires, mais ils n'ont pas l'expérience qu'il faut dans le domaine, ou l'ont acquise il y a trop longtemps. Ils ne sont pas dans le feu de l'action comme le patronat, les syndicats et les gens de la région. Voilà pourquoi nous avons présenté la motion nº 12.

Cette motion demande la création d'un organisme consultatif afin que, lorsque le dossier arrive au ministre pour décision, il y ait un comité du contenu canadien constitué de représentants de la main-d'œuvre, des industries, de la population du grand Nord et de ceux qui sont directement concernés. Ce comité participerait à la rédaction des règlements.

Le ministre nous a dit que cela n'est pas nécessaire et qu'il n'a pas besoin de tout préciser quant au contenu canadien et à ces conditions. Il nous a dit, en d'autres termes, qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des armes, puisqu'il peut agir tout simplement par la voie réglementaire ou par celle d'un comité fermé interministériel.

Une voix: Nous avons déjà vu cela.

M. Waddell: L'ennui, c'est qu'un système de ce genre ne peut inspirer confiance. Car c'est la confiance qu'on nous demande. Quelle garantie aurons-nous qu'il n'y aura pas de volte-face? Le gouvernement lâche du lest petit à petit sur sa politique énergétique, et les résultats vont en devenir évidents au cours des prochains mois.

Certains aimeraient peut-être lire le discours fait le 13 octobre 1981 à New York par M. Peter M. Towe, ambassadeur du Canada aux États-Unis. Il en a été question l'autre jour dans une question posée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il s'agit d'un très important discours. Je vais en citer la page 7. Voici ce que disait l'ambassadeur:

S'il y a un reproche tout particulièrement injuste envers les mesures que nous allons prendre pour augmenter la participation canadienne, c'est celui de nationaliser l'industrie canadienne des hydrocarbures. De «l'arnaquer», comme disait le *Wall Street Journal* dans une de ses plus récentes envolées d'imagination éditoriale. Il s'agit de tout autre chose. Ce que le gouvernement entend faire, c'est de mobiliser des capitaux canadiens principalement privés, provenant des sociétés, des caisses de retraite, des fonds d'assurance et des particuliers, d'encourager leur placement dans l'industrie des hydrocarbures.

J'insiste sur ce mot de «privés».

Le gouvernement a effectivement l'intention d'élargir le rôle du secteur public dans l'industrie des hydrocarbures. Petro-Canada, par exemple, joue et va continuer de jouer un rôle crucial de catalyseur dans l'activité très risquée de la mise en valeur des régions neuves. Mais la part du secteur public dans l'industrie va demeurer assez minime, et le gouvernement a pour principe d'encourager la concurrence dans les secteurs publics et privés.

Il disait ensuite, en page 11 de son discours:

Certains critiques s'inquiètent de ce que les dispositions du PEN relatives à la participation canadienne pourraient constituer un premier pas vers l'adoption de politiques semblables en d'autres secteurs économiques. Je puis vous donner l'assurance que tel n'est pas le cas.

C'est là que s'arrêtent la stratégie industrielle libérale, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et la détermination du gouvernement, par crainte des réactions américaines. Il faut dire à nos amis américains que nous sommes de bons voisins, mais qu'à notre place, ils ne toléreraient pas dans une de leurs industries le degré de contrôle étranger dont souffre la nôtre. Ils ont un programme d'achat aux États-Unis. Il nous faudrait ici un programme d'achat au Canada. A quoi les Américains peuvent-ils s'attendre d'autre? Cela n'est pas raisonnable. Il faut leur dire: «A quoi cela ressemble-t-il d'appliquer une politique étrangère qui provoque la colère du Canada, votre meilleur voisin?» Cela est dénué de sens.

Il ne faudrait pas que le gouvernement cède aux pressions américaines. C'est ce que le gouvernement semble en train de faire. C'est pour cette raison que nous avons présenté la motion nº 12. Nous l'avons présentée pour qu'il soit stipulé qu'il y aurait un comité formé de représentants des habitants des localités, des syndicats et des entreprises. Ils pourraient conseiller le ministre. Ils pourraient l'aider à établir les règlements, et ainsi de suite.

Le gouvernement a déjà une certaine expérience de cette façon de procéder. L'été dernier, nous avions un groupe de travail sur les mégaprojets qui était présidé, je pense, par Shirley Carr du Congrès du travail du Canada et Bob Blair de la société Nova Corporation. C'est possible. C'est une mesure justifiée par un précédent qui devrait être insérée dans le bill.

Pour ce qui est de la motion nº 11, nous proposons encore là un amendement très pratique qui ne ferait que permettre à tous les Canadiens de se porter soumissionnaires. Je n'entrerai pas dans les détails de la motion nº 11, mais elle stipule entre autres ceci:

. . . procéder, pour l'attribution de tous les contrats de $50,000 ou plus afférents à l'exécution de l'accord d'exploration, par adjudication publique et inviter un nombre raisonnable de fournisseurs canadiens à se porter soumissionnaires à l'adjudication.

Encore une fois, comme l'a dit le député de Kamloops-Shuswap, donnons du muscle à cette loi. Mais le ministre refuse d'accepter ces motions. Il s'agit là à mon avis de suggestions très raisonnables et très pratiques. Le ministre a laissé entendre l'autre jour à la Chambre que l'étude de ce bill en comité avait demandé beaucoup de temps et qu'il présentait bien des problèmes. Je fais respectueusement remarquer au ministre que s'il se montre plus souple et plus prêt à accepter des amendements pratiques—il n'est pas renommé pour sa souplesse—lorsqu'il présentera son prochain bill, il ne rencontrera pas autant de difficultés.

Je puis conclure ma brève intervention en disant que ce que nous voulons c'est intégrer dans la loi un programme «achetez au Canada», et c'est là un bill qui s'y prête bien. D'après un député qui a déjà parlé, une des banques a évalué à un billion de dollars le coût de la mise en valeur des mégaprojets énergétiques sur les côtes est et ouest ainsi que dans le Nord. C'est un projet de loi très crucial. Nous devrions être sur nos gardes alors que l'on fait franchir au bill les diverses étapes.

● (1650)

On a dit d'un député qu'il était coupeur de bois. Que sommes-nous? Des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Quelqu'un a dit des passeurs de gaz, quatrième classe.

Une voix: Des déverseurs de pétrole.

M. Waddell: Quoi qu'il en soit, le Canada demeure au fond une colonie. Nous avons été une colonie française, nous sommes ensuite devenus une colonie britannique et nous sommes maintenant une colonie américaine. Nous ne sommes pas disposés à faire dans notre intérêt ce que nous aurions dû faire il y a bien longtemps, c'est-à-dire à exiger une véritable stratégie industrielle. Parlant d'élaborer une stratégie industrielle, notre ambassadeur aux États-Unis a déclaré: «Je puis vous assurer que ce n'est pas le cas.» Il a ajouté que nous n'allions pas en établir une. Il suffit d'examiner le bill C-48 pour s'en rendre compte.

Je propose au gouvernement, aux autres partis et à tous mes collègues des amendements très concrets, sensés et raisonnables qui nous permettraient d'établir dans ce bill un programme de canadianisation. Cela aidera les petites entreprises et les hommes d'affaires canadiens à tirer profit de certains des avantages qui découleront des grands travaux de mise en valeur que le Canada est sur le point d'entreprendre.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je trouve peu réjouissant d'intervenir dans le débat sur un bill comme celui-ci qui, au lieu de préciser et de planifier la marche du Canada vers l'autarcie, entrave les occasions qui s'offrent au Canada à ce moment-ci de son histoire. Un avenir sombre n'est pas un sujet agréable à traiter, même pour un député de l'opposition, sans parler d'un député du parti ministériel.

On a gravement omis certaines questions dans l'examen de cette mesure. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) nous a appelés les amis de l'industrie pétrolière. Dans des limites raisonnables, on cultive l'amitié de ceux qui vont exploiter nos réserves pétrolières, nous mettre en mesure de répondre à nos besoins énergétiques et ultimement contribuer à notre indépendance à la fois financière et énergétique. Le programme à l'étude, autrement dit le Programme énergétique national et ce bill qui en réalise des aspects qui sont inacceptables, n'est pas un sujet agréable pour quiconque veut pousser la question un peu plus loin qu'il n'a plu au député de Vancouver-Kingsway de le faire.

Il s'agit d'un programme qui a limité l'emploi, presque d'un bout à l'autre du Canada. En tant que ligne de conduite globale, il a entravé notre croissance et notre expansion économiques au lieu de les favoriser. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire le *Financial Post*, le *Financial Times*, le *Globe and Mail* ou n'importe laquelle d'une douzaine de publications qui ont bien analysé le programme.

Une voix: Oh, oh!

M. McCain: Je doute que le député ait lu ces analyses, autrement il ne s'offusquerait pas.

C'est de projets de très grande envergure qu'il s'agit, de projets qui auraient pu se réaliser dans le secteur pétrolier, mais qui n'ont pu voir le jour à cause de la cupidité du gouvernement fédéral, qui l'a emporté sur le désir d'assurer le développement du Canada. En effet, si le gouvernement avait voulu assurer la mise en valeur du Canada et son autonomie énergétique, il aurait cherché à stimuler ce secteur plutôt que de le laisser stagner. Il aurait prévu des stimulants plutôt que des sédatifs. Voilà ce qui caractérise le programme du gouvernement.

Par ce bill, le gouvernement impose sur tout le secteur pétrolier un contrôle qui lui sera extrêmement préjudiciable. En effet, qui va prendre le risque de dépenser son argent ou celui de ses actionnaires pour développer la production de gaz et de pétrole quand les gens savent pertinemment que même s'ils obtiennent une concession du gouvernement, ils ne seront pas pour autant maîtres chez eux? Ils s'apercevront au contraire que c'est le gouvernement, le ministre et les bureaucrates qui décideront et qui dicteront l'utilisation des sols sur lesquels ils ont une chance de faire de la prospection. Aucun homme d'affaires qui réfléchit un tant soit peu ne peut avoir confiance en concluant un contrat dans de telles circonstances.

Le député de Vancouver-Kingsway a raison de dire que c'est l'occasion pour le ministre d'agir en coulisse et d'adjuger les contrats à ses amis du parti libéral. C'est une situation que des pans entiers de l'industrie n'oseront jamais critiquer. Ceux qui financent les campagnes politiques des députés à votre gauche, monsieur l'Orateur, auront déchu aux yeux du ministre actuel, et ils auront bien peu de chance d'obtenir des concessions avec une telle structure. En revanche, le ministre accordera ses largesses et donnera des terres aux sociétés et à leurs présidents pour les remercier de leurs bons et loyaux services.

Le député de Vancouver-Kingsway a avancé le chiffre de 1 billion de dollars. Sauf le respect des députés, je crois qu'un tel chiffre dépasse l'entendement de tout le monde ici. Le gouvernement a-t-il un programme lui permettant de disposer de 1 billion de dollars pour développer l'industrie pétrolière dans notre pays? Le ministre escompte-t-il que les contribuables vont accepter de payer cette somme pour assurer l'essor de l'industrie? Voyons un peu ce qui s'est produit dans quelques autres pays dont ont parlé les orateurs situés à votre droite et à ma gauche, monsieur l'Orateur. Ils ont dit que le Royaume-Uni avait opté pour une voie différente. Malheureusement, je n'ai pas sous la main les coupures de journaux me permettant d'étayer mes dires; mais quoi qu'il en soit, trois déclarations ont été faites au Royaume-Uni au cours des deux dernières années qui ne venaient pas toutes du premier ministre actuel du Royaume-Uni.

Le parti travailliste avait pris la décision de vendre une partie de ses actions de British Petroleum. En effet, le Royaume-Uni était détenteur pendant un certain nombre d'années de différentes tranches d'actions de cette société. Je crois qu'il en a détenues jusqu'à 60 p. 100, puis que c'est tombé à 49 p. 100 quand le gouvernement socialiste du pays a décidé qu'il serait avantageux pour le pays de vendre certaines des parts de la British Petroleum qu'il détenait.

Le fait le plus important au sujet de cette entreprise d'État est que le gouvernement n'a pas tenté de s'immiscer dans sa gestion. La société British Petroleum était exploitée en fonction de ses propres visées et pouvait dresser ses propres plans même si le Royaume-Uni détenait la majorité de son capital-actions avec droit de vote. Telle n'est pas la situation des sociétés de la Couronne au Canada et nous ne pouvons jamais espérer qu'il en sera ainsi sous un gouvernement comme celui qui se trouve à votre droite, monsieur l'Orateur.

Allons un peu plus loin. Non seulement le gouvernement a vendu des actions de la British Petroleum, mais il a fait paraître dans les journaux une annonce disant qu'il avait besoin de cinq millions de livres, afin de poursuivre l'exploitation de la société de la Couronne qui se livrait à des travaux de prospection et qui était propriétaire du pétrole qu'elle tentait d'extraire de la mer du Nord pour le compte du Royaume-Uni. Le Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni a décidé en toute sagesse que les deniers publics, le crédit dont jouissait le Royaume-Uni ou des fonds d'autres provenances ne pouvaient servir à financer les travaux entrepris par une société de la Couronne.

Il s'ensuit qu'un groupe de spécialistes constitué au cours des années était sur le point d'être démantelé ou congédié parce que les contribuables ne pouvaient pas financer la société nationale. Je demande aux députés de ma gauche d'en prendre note. Comme les contribuables n'étaient pas en mesure de la financer, la société de la Couronne se proposait de se passer des connaissances en réglementation, prospection et exploitation que le personnel avait accumulées.

● (1700)

Voilà donc à quoi se résume la grande réussite britannique dans le secteur pétrolier. Non seulement cela, mais le gouvernement britannique—c'est-à-dire tant les conservateurs que les travaillistes—en est venu à la conclusion qu'il serait peut-être préférable de liquider toute sa participation à la société de la Couronne pour permettre au secteur privé d'agir. En effet, puisqu'il n'aurait pas à traîner le boulet de l'économie britannique, celui-ci parviendrait peut-être à financer convenablement la mise en valeur du pétrole de la mer du Nord. Voilà donc ce qu'il en est de la réussite du gouvernement britannique, qui ne s'est même pas mêlé directement à l'affaire, contrairement à notre gouvernement.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Surrey-White Rock—Delta-Nord (M. Friesen)—La fonction publique—Les indemnités de vie chère applicables aux pompiers d'aéroports; l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—Les chemins de fer—La présentation d'une nouvelle loi sur VIA Rail: l'honorable député de Spadina (M. Heap)—L'économie—On demande d'ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de baisser les taux d'intérêt.

Puisqu'il est 5 heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les avis de motion nº 22, 5 et 35 sont reportées du consentement unanime de la Chambre.

ALICE ARM (C.-B.)—LE PERMIS DE LA SOCIÉTÉ AMAX LIMITED

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, avant le 2 mars 1981, copie des télégrammes, communications ou correspondance échangés entre M. John Aird et des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent, au sujet du permis de la société Amax Limited à Alice Arm.

—Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, nous discutons aujourd'hui d'une motion portant production de documents, parce que le gouvernement a négligé de fournir des renseignements qui devraient généralement être communiqués à la population ou, à tout le moins, aux parlementaires.

Le 21 janvier de cette année, j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton* en demandant au gouvernement d'y donner suite au plus tard le 2 mars 1981. Trois semaines après l'échéance, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a répondu à la Chambre. A mon avis, sa réponse—qui figure au compte rendu—n'est pas acceptable. J'ai donc demandé que la motion soit inscrite à l'ordre du jour pour être débattue aujourd'hui.

Voyons les raisons qui m'ont poussé à agir de la sorte, monsieur l'Orateur. Premièrement, le secrétaire parlementaire a déclaré que les ministères de l'Environnement, des Pêches et des Océans ainsi que des Affaires indiennes et du Nord canadien ne possédaient pas de correspondance ou autres documents mettant en cause l'insaisissable M. Aird. Cependant—et cela saute aux yeux de tous les députés à la Chambre—ma motion demandait la divulgation de toute correspondance échangée entre n'importe quel ministre du cabinet et des membres de leur personnel, passé ou présent.

Le secrétaire parlementaire m'a fourni une réponse limitée qui écartait tous les autres ministères fédéraux, leurs ministres et leur personnel, passé ou présent. Pourquoi cette omission délibérée, monsieur l'Orateur? Je voudrais aborder cette question aujourd'hui.

Il m'apparaît évident que le secrétaire parlementaire devrait retourner à son bureau et communiquer, par écrit ou par téléphone, avec tous les autres ministères qu'il a omis et leur demander s'ils ont en leur possession de la correspondance échangée avec M. Aird au sujet du permis d'Amax Limited à Alice Arm. Tant qu'il n'aura pas fait cela, des doutes encore plus sérieux planeront sur la façon dont le gouvernement a mené toute cette affaire.

Mais ce n'est pas tout. Passons en revue certaines des autres motions portant production de documents auxquelles le gouvernement a refusé de donner suite jusqu'à maintenant. La motion nº 45, qui réclame «tout rapport qui aurait pu être préparé par ou pour un ministère et tout rapport qu'aurait pu faire parvenir au gouvernement la société Amax» a été traitée avec le comble de la désinvolture par l'actuel gouvernement. Les rapports que j'ai réclamés semblent filtrer au compte-gouttes des entrailles du gouvernement—c'est l'expression qui convient—par conséquent, jusqu'à ce que le reste «apparaisse», je suppose que le gouvernement va laisser cette motion sur le bureau.

Les motions nos 62, 63 et 64 demandent au gouvernement de déposer des copies des documents qu'il a remis au comité d'étude scientifique constitué récemment pour examiner la situation d'Amax. Je constate avec intérêt que ces lettres et documents ont été remis au comité, mais n'ont pas été rendus publics ni communiqués aux scientifiques indépendants qui se préoccupent vivement des répercussions que pourrait avoir le déversement de résidus miniers dans le bras Alice. Je le répète, à mon avis, tous les députés et le grand public ont le droit de se renseigner.

Tout comme dans le cas de la motion que nous débattons actuellement et de celles que j'ai énumérées ci-dessus, je suis disposé à débattre la question aussi longtemps que me le permet le Règlement et que le gouvernement ne sera pas disposé à rendre les documents publics.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne nous a pas encore fait savoir s'il a l'intention d'accepter les motions nos 62, 63 et 64 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en juin. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) pourrait tâcher d'en parler à la Chambre sous peu.

C'est le 8 juillet 1980 que j'ai saisi pour la première fois la Chambre de l'affaire Amax, et je n'ai cessé depuis d'interroger le gouvernement sur la façon honteuse dont le cabinet libéral a adopté le seul décret du conseil de son genre pour permettre à la société Amax of Canada de déverser des effluents miniers toxiques dans les eaux du bras Alice en Colombie-Britannique.

Les renseignements de plus en plus nombreux obtenus depuis lors condamnent la décision du gouvernement. Ainsi, quatre des cinq scientifiques qui faisaient partie d'un comité interne du gouvernement s'inquiétaient tellement des conséquences néfastes que ce projet risquait d'avoir sur l'environnement qu'ils s'étaient prononcés contre ce projet. Mais le gouvernement a décidé de permettre la mise en route de ce projet, en dépit des inquiétudes légitimes de ses propres fonctionnaires au point de vue scientifique.

Même l'examen le plus récent du projet identifie trois métaux lourds dont la présence nuira tout au moins à la faune marine et à son alimentation si elle ne les détruit pas à tout jamais.

Des associations religieuses, des syndicats, des autochtones, des écologistes et des députés des deux partis de ce côté-ci de la Chambre se sont prononcés sur cette question. Mais, craignant de perdre contenance, le gouvernement refuse toujours de publier les documents critiques sur la question.

Je demeure convaincu qu'il s'agit là de l'une des affaires les plus graves sur le plan écologique dont nous ayons été saisis ces derniers temps, non seulement à cause de son importance, mais à cause du précédent que le gouvernement libéral a établi à cet égard. Elle est grave à cause de la façon dont le gouvernement a permis que les choses en arrivent là.

La motion nº 43 est extrêmement importante à cause de l'intervention du parti libéral, non pas seulement de membres du cabinet libéral, mais du parti lui-même dans la délivrance du permis de déversement à la société Amax. La société Amax du Canada a en effet obtenu le règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice le 4 avril 1979. Comme nous nous le rappelons sans doute, monsieur l'Orateur, c'était presque au beau milieu d'une campagne électorale fédérale. Aucun comité ne siégeait, la Chambre était dissoute; ni les députés, ni la presse, ni personne dans le public ni aucun groupe d'intérêt particulier n'avaient les moyens de découvrir exactement ce qui se passait et comment cela avait pu se faire.

Ce permis spécial, le seul du genre délivré au Canada dans toute l'histoire du pays, permet à Amax de déverser en moyenne 10,000 tonnes métriques de rebuts par jour pendant plus de 26 ans dans le bras Alice dont l'écologie est fragile. En fait, le décret du conseil a été adopté à huis clos par le cabinet en période électorale il y a à peine deux ans. Même le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a reconnu que la population de la région aurait pu en être informée avec un peu plus de ménagements.

Que se passe-t-il dans les officines enfumées du parti libéral? Voilà ce que j'aimerais bien savoir. Qui participe à ces réunions? Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient bien curieux d'en savoir plus long à ce sujet.

Le fait que le secrétaire parlementaire refuse de consulter d'autres ministères, et des ministères qui, je dois le souligner, auraient le plus vraisemblablement correspondu avec M. Aird, soulève de graves questions. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, M. Aird, l'actuel lieutenant-gouverneur d'Ontario et libéral de longue date, est membre du conseil d'administration de la compagnie Amax. Dans son étude de 1977 intitulée *Continental Corporate Power*, Wallace Clement inclut Aird dans «l'élite canadienne internationalisée». Son poste de sénateur libéral et son appartenance à diverses sociétés ont fait dire à Clement que «la raison pour laquelle Amax le trouve utile comme membre de son conseil d'administration devrait être évidente».

Amax n'est pas une petite société en difficultés qui ait besoin des secours des libéraux, des conservateurs ou des créditistes. La société a une réputation internationale d'écumeuse de ressources et d'entreprise qui s'inquiète peu ou prou des questions écologiques. Cela deviendrait certes clair pour tout député qui se donnerait la peine d'aller à la bibliothèque parlementaire consulter le dossier de la société internationale Amax quant aux questions écologiques.

Le Canada n'est pas épargné. Le 4 juin 1980, M. Aird a été nommé lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Il a alors été remplacé au conseil d'administration d'Amax par nul autre que l'ancien président des États-Unis, M. Gerald Ford. Aird fut aussi le grand collecteur national de fonds, ou ce qui est peut-être mieux connu ces jours-ci à la Chambre sous le nom de trésorier, du parti libéral. Il a occupé ce poste pendant quelque temps pour le compte du parti libéral national. Fait qui pourrait être intéressant, le premier ministre Davis engage plus de libéraux qu'il ne pense.

● (1710)

Dans le premier tome de son ouvrage intitulé «Canadian Establishment», Peter Newman parle des opinions de M. Aird sur l'art de faire des transactions. Voici un passage de ce livre:

Ainsi, si vous vous trouvez dans une ville où il existe une succursale de la Banque royale et que vous allez dire au gérant que vous êtes membre du conseil d'administration de la Banque de la Nouvelle-Écosse, on s'occupera de vous.

Nous savons de qui on s'est occupé dans l'affaire Amax. M. Aird était également membre de la Commission mixte permanente pour la défense. Le molybdène, qui est un minéral important utilisé dans la course aux armements, est extrait à la mine que la société Amax possède à Alice Arm.

Dans le cadre de son émission «The Fifth Estate» du 15 avril 1981, le réseau anglais de Radio-Canada a donné la une à l'affaire Amax. D'après les recherches effectuées pour cette émission, c'est le cabinet juridique de M. Aird qui représentait la société Amax à Ottawa. Je voudrais citer un passage du dialogue de cette émission:

Malling: Scandaleux est un terme qui a été utilisé à maintes reprises dans cette affaire, et le nom de John Aird aussi. Le lieutenant-gouverneur de l'Ontario a été un de ceux qui ont recueilli le plus de fonds pour le parti libéral. Il était également membre du conseil d'administration de la société Amax aux États-Unis quand l'autorisation spéciale de déversement a été donnée par le cabinet. Son cabinet juridique représentait la société Amax à Ottawa, mais M. Aird nie avoir joué personnellement un rôle dans cette affaire.

Que nous apprend cette information? Cherchant désespérément à obtenir des votes dans sa campagne de 1979 perdue d'avance, le parti libéral a approuvé un permis spécial de déversement pour la société Amax, le seul du genre au Canada, permis qui va très au-delà de ce que permettent la législation actuelle sur les pêches et les océans, la loi sur les pêcheries, et la réglementation sur les déversements d'effluents miniers liquides. Nous savons tous comment l'industrie a le gouvernement dans sa poche. Il ne faut pas bien lontemps pour apprendre comment ont été conclus ces marchés entre les sociétés et les membres du cabinet libéral.

L'affaire Amax continuera à hanter le gouvernement tant que les faits n'auront pas été tirés au clair. De concert avec d'autres groupes, j'ai réclamé la tenue d'une enquête publique complète sur cette affaire, mais la plupart des membres du cabinet ont continuellement rejeté ma requête. Le comité d'étude scientifique créé par le ministre des Pêches et des Océans s'est contenté d'examiner certains des aspects dits scientifiques de l'affaire. Bien des hommes de science indépendants en ont contesté les conclusions. Or cette affaire revêt plus qu'un simple caractère scientifique. Elle comporte d'importants aspects sociaux et moraux que le parti libéral a complètement laissés dans l'ombre.

Peut-être l'aspect social le plus important consiste-t-il dans tout le processus d'approbation qui a abouti au permis délivré à Amax. La loi canadienne ne prévoit pas d'évaluation des répercussions écologiques; c'est pourquoi des projets comme celui d'Amax, qui ont été contestés par la majorité des scientifiques bien informés à l'emploi du gouvernement—et c'est là un point essentiel—ont-ils pu être approuvés en douce sans aucune participation publique. S'il existait un système d'évaluation publique libre, la population serait assurée que les projets seraient précédés d'études suffisantes auxquelles les intéressés pourraient participer.

Le gouvernement aurait-il dû autoriser ce projet? J'incite les députés libéraux à lire le rapport Global 2000 dont voici un passage:

On commence à peine à comprendre l'effet des fortes concentrations de métaux sur l'évolution des organismes marins. Ce sont les substances que l'on trouve le plus communément dans l'environnement. Elles ne peuvent être transformées ou détruites et avec certaines bactéries, elles ont le pouvoir insidieux de se fusionner à des substances organiques pour former des composés métallo-organiques fortement toxiques.

J'estime que c'est la question la plus importante, exception faite du dépôt des documents que j'attends. Je veux parler de la façon dont le permis a été accordé, de sa véritable répercussion sur l'homme, sur les autochtones de Kincolith, sur la tribu Nishga dans cette région, sur les pêches commerciales et les espèces capturées dans cette région et de sa répercussion génétique et biologique ultime sur l'homme.

J'ai signalé plus tôt qu'un groupe d'étude établi par le ministre des Pêches et des Océans a identifié trois métaux lourds qu'il fallait contenir, car ils pourraient causer de graves dégâts dans le milieu marin. Le diocèse anglican de Calédonie, le diocèse anglican du Yukon ainsi que l'Église anglicane du Canada ont présenté à la Commission de la politique relative aux pêches sur la côte pacifique un mémoire intitulé «Quelques considérations morales et éthiques concernant la condition, la gestion et l'utilisation des pêches sur la côte canadienne du Pacifique». Je vais vous en lire un extrait:

L'exploitation des mines, de l'hydro-électricité et des forêts aura des effets désastreux sur les populations de poisson. Or, ce sont les autochtones habitant à proximité des lignes de partage des eaux du littoral qui seront les premiers touchés par ces changements. Ce sont les Nishgas qui risquent le plus d'être touchés par l'exploitation de la mine Amax dans le bras Alice, bien qu'on n'ait nullement tenu compte d'eux lorsqu'on a pris les décisions devant déboucher sur l'octroi de permis.

C'est une question très importante dont on parle maintenant rarement à la Chambre. A mon avis, les implications morales de cette loi posent de sérieuses questions d'éthique. Le gouvernement reprendra certainement ses esprits, il se rendra compte des dommages qu'il a causés et ordonnera une enquête publique approfondie. La société Amax peut fonctionner en respectant une certaine sécurité, ce qu'elle ne fait pas.

Avant la fin du débat d'aujourd'hui, les Canadiens voudraient au moins que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'engage à enquêter dans les autres services pour voir s'ils ont communiqué avec M. Aird à cet égard. En attendant, je ne considère pas la question comme étant close. Elle ne passera pas sans être débattue. J'espère que les autres orateurs vont intervenir pour parler des questions très graves que soulève cette motion ainsi que des raisons pour lesquelles on en discute aujourd'hui.

Au début de mon intervention, j'ai dit que je continuerais à mettre en doute la motivation du gouvernement à l'égard de ce projet, jusqu'à ce qu'on me donne certaines réponses. Il y a d'autres motions portant production de documents sur la question Amax que je continuerai à demander qu'on étudie. L'affaire Amax dans le bras Alice (Colombie-Britannique) est devenue la pomme de discorde en matière d'environnement dans notre pays. Les nouveaux projets identiques à celui-ci seront surveillés d'aussi près qu'Amax l'aura été. Et dès que le gouvernement libéral l'aura compris, nous-mêmes et nos enfants nous sentirons d'autant mieux.

S'ils présentaient cette question de cette manière à la Chambre, et nous remettaient les documents qui en fait existent, les ministériels prouveraient la vigueur du Parlement et son intention de promouvoir la liberté d'information d'une manière réelle et dans un esprit canadien.

Pollution de l'eau

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Normalement, j'aurais dû donner la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Tobin), mais je crois comprendre qu'il a cédé sa place au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues d'en face de m'avoir cédé leur tour pour me permettre de tenir un engagement que j'avais déjà pris pour 6 heures.

Je ne partage pas les préjugés politiques que le député de Skeena (M. Fulton) a exprimés si vigoureusement. Je n'en prends pas moins la parole pour appuyer sa motion dans laquelle il demande la production des documents relatifs au permis. A vrai dire, j'aurais préféré que cette demande vise tous les documents relatifs à la délivrance du permis.

Le permis délivré à la société Amax a suscité une longue controverse qui dure depuis au moins deux ans, à ma connaissance. Nous savons ce qu'est le trafic d'influence quand nous l'avons sous les yeux. Nous en avons vu un exemple dernièrement lors de la nomination de certains chefs de cabinet qui bénéficient de privilèges spéciaux; mais il y a plus en cause ici que le seul trafic d'influence. Il y a toute la question des risques écologiques que comporte cette opération. Il serait temps que nous disposions de tous les documents afin de régler une fois pour toutes cette dispute qui dure depuis déjà trop longtemps.

Dans les questions de ce genre, nous devrions revenir aux éléments de base. Toute perturbation par l'homme de l'environnement ou de l'équilibre du monde matériel a inévitablement des conséquences de quelque sorte. Même l'utilisation de chevaux pour tirer des voitures dans les rues avait des répercussions sur l'environnement qui entraînaient des frais sociaux et économiques. Nos parents étaient prêts à payer ces frais. Le problème à résoudre, à la fois en général et en particulier, en présence d'une perturbation de l'environnement, est de savoir si nous risquons de subir des pertes économiques et sociales trop lourdes, compte tenu des conséquences d'ordre social, économique et, en l'occurrence, militaire, en omettant d'entreprendre des travaux de mise en valeur ou en les effectuant à plus de frais. C'est une formule difficile à établir, mais, à mon avis, c'est avec elle que nous aurons ou que nous n'aurons pas de développement.

● (1720)

Parlons un peu du problème des pluies acides. Il nous en coûtera cher si nous continuons à procéder comme nous le faisons actuellement. Peut-être ne sommes-nous même pas en mesure de calculer ce coût. Mais nous ne devons pas le passer sous silence aujourd'hui en nous disant simplement que c'est la génération montante qui va payer. Certes, la prévention des pluies acides coûtera cher. Nous devons nous demander si nous sommes prêts à en payer les frais aujourd'hui et à l'avenir de façon que nous puissions laisser à la prochaine génération un environnement dont nous pouvons être relativement fiers. La question de savoir si nous devrions en faire payer les frais à la prochaine génération ou les payer nous-mêmes aujourd'hui doit être reflétée dans une formule de ce genre. Nous voudrions que nos enfants héritent de normes d'environnement saines—le député de Skeena (M. Fulton) en a parlé—et d'une moralité qui n'est pas limitée au signe de piastre.

Je suis en faveur de la production de ces documents parce qu'il nous est impossible de travailler à cette formule tant que nous ne serons pas en possession de tous les faits—non pas seulement ceux qui touchent la possibilité du trafic d'influence mais aussi toutes les données scientifiques et les répercussions sociales qui se feront ressentir. L'enquête publique est un moyen d'y parvenir. Le député de Skeena a fait remarquer que le permis avait été délivré en pleine période électorale. Il n'y a pas eu d'enquête publique.

Il n'y a aucun doute qu'il y a des frais et il se peut que la société Amax puisse les absorber. D'un autre côté ces frais pourraient être tellement élevés qu'elle pourrait être forcée d'aller chercher son molybdène ailleurs.

Je déplore qu'on aille prétendre que la société Amax est persécutée parce qu'elle a une exploitation en Namibie. Certaines attaques dirigées contre elle le sous-entendent. La société détient un permis et elle fonctionne de façon sérieuse. En mai dernier, quand la conduite des résidus s'est brisée, elle a arrêté la production. Cela laisse entendre qu'elle s'en tient aux limites de son permis. Si le permis a été délivré dans des conditions louches ou s'il n'y a pas d'autres moyens de se débarasser des résidus toutes ces questions devraient faire l'objet d'un examen.

J'ai dans mes dossiers une masse de renseignements qui indiquent que cela coûterait beaucoup plus cher et que cela aurait des conséquences à beaucoup plus long terme si les résidus étaient enfouis sous terre et pouvaient s'écouler dans le bras Alice au lieu d'être submergés profondément dans un secteur qui forme une dépression au fond du bras Alice comme c'est le cas actuellement.

Lorsqu'on examine les conséquences de l'entreposage sous-marin de ces résidus, je pense qu'il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a bien des années, les résidus de la mine Kitsu étaient déversés dans le bras Alice. A l'époque, nous ne nous préoccupions pas autant de l'environnement qu'à l'heure actuelle. Nous avons donc accompli des progrès à cet égard. Avant la délivrance du permis, on ne se rendait pas compte pleinement de toutes les conséquences que le déversement des résidus pouvait avoir sur l'environnement. J'ai dans mes dossiers des renseignements du ministère de l'Environnement qui indiquent qu'au moment de la délivrance du permis, on avait tenu compte de toutes les caractéristiques voulues, en l'occurrence la toxicité, le degré d'opacité et la fluidité des résidus. Toutes ces caractéristiques étaient conformes aux normes fixées par le ministère de l'Environnement.

Nous connaissons aussi les objections soulevées par le conseil des Nishgas. On m'a donné à croire que la société avait offert des emplois dans la mine aux Nishgas, ce qui montre là encore qu'elle s'est comportée comme il le fallait, mais je crois savoir que les Nishgas ont préféré ne pas accepter cette offre, à moins qu'ils ne l'aient rejetée d'emblée. Certains faits semblent indiquer que les Nishgas aient voulu être indemnisés d'une autre façon. Ces faits devraient être mis en lumière afin que nous puissions juger si la délivrance du permis s'est effectuée selon les règles.

La controverse soulevée à propos des activités d'Amax a éventuellement entraîné la création d'une commission chargée par le gouvernement d'examiner les données scientifiques relatives à l'entreposage des résidus dans le bras Alice. M. McInerney, de l'université de la Colombie-Britannique, a été nommé président de la commission. Si je ne m'abuse, celle-ci a déjà présenté son rapport et ses recommandations au gouvernement.

Je regrette que les Nishgas aient refusé de témoigner devant la commission quand on a annoncé qu'elle serait chargée d'examiner la question. La situation les préoccupe avec raison et je pense qu'ils auraient dû faire part de leurs inquiétudes à la commission. Le représentant de la localité se charge maintenant de nous transmettre ces préoccupations, comme il a tout à fait le droit de le faire, mais, selon moi, les Nishgas auraient mieux fait de témoigner à l'audience publique et de répondre aux questions posées par les commissaires, qui auraient pu ensuite déterminer dans quelle mesure leurs plaintes étaient fondées.

J'appuie la demande du député de Skeena en vue d'obtenir ces documents, mais j'aurais préféré qu'il ne demande pas uniquement les documents relatifs à ce qu'on a appelé, à juste titre ou non, le trafic d'influence qui a précédé l'octroi du permis. J'aurais voulu aussi qu'on nous renseigne sur les facteurs environnementaux, sociaux et économiques dont on a tenu compte pour décider d'accorder un permis à Amax.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): D'abord, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement du Canada, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et son ministère se soucient toujours de faire respecter les normes de protection de l'environnement établis par ce ministère et par le ministère de l'Environnement ainsi que par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous permettons volontiers à tout groupe, particulier ou député à la Chambre de poser des questions dans le but de s'assurer que le règlement en ce qui concerne la protection de l'environnement est appliqué. Voilà le nœud de cette affaire.

Cependant, ce qui nous concerne aujourd'hui, ce n'est pas que le règlement sur la protection de l'environnement soit respecté ou de savoir si toutes les garanties qui s'imposent ont été données; au contraire, nous avons entendu de la part du député de Skeena (M. Fulton) une série d'insinuations orchestrées avec beaucoup de soin. Personnellement, je pense que les députés ne doivent pas oublier qu'ils jouissent de la protection de la Chambre et qu'ils ne doivent pas en abuser.

Je tiens à dire que par ses insinuations, le député de Skeena a mis en question l'intégrité du lieutenant-gouverneur de l'Ontario. L'article 35 du Règlement dit:

● (1730)

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Ce qui est important, c'est la première phrase. J'ai remarqué que la présidence n'a pas rappelé le député à l'ordre aujourd'hui, toutefois j'aimerais me réserver le droit, lorsque j'aurai étudié les bleus, de soulever la question de privilège. Au député d'en face qui a parlé pour le parti conservateur, je dirai que je respecte la façon intelligente et rationnelle dont il a abordé cette question. Je réserve le droit de soulever la question de privilège plus tard en ce qui concerne les commentaires du député de Skeena (M. Fulton) dans la mesure où ils portaient atteinte à l'intégrité du lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Ma première réaction à la motion présentée par le député de Skeena a été de m'étonner qu'il choisisse de gaspiller ainsi le temps de la Chambre pour débattre une question déjà vidée, tranchée et, à mon avis, oubliée depuis quelque temps.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je suis quelque peu préoccupé parce que dans le premier cas, j'ai eu quelques difficultés pendant que le député de Skeena parlait et j'ai pris le temps d'examiner ses remarques et de revoir les précédents à cette question. Ceci ne doit pas être interprété comme un pas vers la reconnaissance d'une éventuelle question de privilège dont a fait état le secrétaire parlementaire.

En second lieu, je suis préoccupé du fait que le député de Skeena ne soit pas présent au moment où le secrétaire parlementaire laisse entendre qu'il pourrait y avoir une question de privilège.

Enfin, je suis préoccupé du fait que, normalement, les questions de privilège, le cas échéant, sont soulevées le plus rapidement possible.

J'estime que la présidence a un devoir envers tous les députés. Les remarques me préoccupent quelque peu, mais, encore une fois, je souligne le fait que je ne me prépare pas, non plus que les autres titulaires de la présidence, à porter un jugement à cet égard. Il suffit, à mon avis, que le secrétaire parlementaire ait noté la question. Il se rendra compte, et cela est déjà fait, j'en suis certain, que s'il soulève cette question, il voudra suivre la procédure habituelle et non pas se donner un délai indéterminé et qu'après avoir réfléchi à la question, il agira comme bon lui semblera. J'estime que nous devrions clore le débat, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place pour un débat. Je vais toutefois considérer cela comme un avis d'une éventuelle question de privilège et le secrétaire parlementaire décidera quelle attitude adopter.

M. Tobin: Monsieur l'Orateur, dès que j'ai commencé à évoquer la possibilité d'une question de privilège relative à la remise en question de l'intégrité du lieutenant-gouverneur de l'Ontario, j'ai été quelque peu déçu que le député de Skeena s'efface derrière les rideaux. Mais ce qui ajoute à ma déception et qui est encore plus grave—et ici je dois encore une fois m'éloigner de mon texte—c'est qu'en écoutant le député, je me suis demandé ce qui se passait aujourd'hui à la Chambre. Est-ce que le député nous expose les préoccupations sincères d'un certain groupe de citoyens de la Colombie-Britannique, à savoir les Nishgas?

M. Manly: Absolument.

M. Tobin: Ou bien le député nous débite-t-il une argumentation fumeuse qui sert de prétexte à une suite d'insinuations? Comme l'honorable représentant s'est éclipsé dès que j'ai pris la parole pour répondre à ses questions, je crains que ce ne soit la deuxième hypothèse qui s'impose, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait que d'une tentative pour marquer des points sur le plan politique. Je regrette de devoir décevoir le député.

J'affirme catégoriquement et sans équivoque possible que la décision dans l'affaire Amax a été prise tout à fait régulièrement et après une étude soigneuse des données, lesquelles démontraient que le déversement des déchets miniers selon la méthode proposée ne nuirait aucunement aux ressources marines. Absolument rien ne permet d'insinuer que des pressions à caractère politique ont été exercées en vue d'influencer la décision. La décision se fondait purement et simplement sur les données scientifiques dont on disposait à ce moment-là.

Le ministre des Pêches et des Océans a déclaré plus d'une fois qu'il était tout à fait convaincu que la bonne décision avait été prise et qu'il n'y avait aucune raison valable de retarder la production de la mine Amax et les avantages qui en découlent sur le plan de l'économie et de l'emploi pour la Colombie-Britannique et pour l'ensemble du Canada.

Je crois qu'il n'est pas inutile que je réitère les facteurs dont on a tenu compte pour approuver le déversement des déchets miniers dans le bras Alice. Cette décision n'a pas été prise à la légère ni à la hâte, mais après une étude appronfondie, effectuée par les services des ministères des Pêches et des Océans et de l'Environnement, des diverses possibilités qui s'offraient pour se débarrasser des déchets miniers.

Pour vous montrer à quel point ce travail a été mené à fond, on a passé en revue 40 rapports spécialisés sur les caractéristiques biologiques et océanographiques du bras Alice pour voir quels étaient les dangers respectifs à court et à long terme du déversement de résidus dans une décharge terrestre de type classique et du système actuel de dépôt au fond de l'eau. A l'issue de cette étude poussée, on en a conclu qu'un système approprié de dépôt des résidus au fond de l'eau ne nuirait pas aux bancs de poissons et serait en tout cas préférable dans ce cas particulier à une décharge creusée dans la terre.

Le ministre a décidé d'approuver le règlement relatif à la décharge des résidus en se basant sur un certain nombre de faits. Les études ont prouvé tout d'abord que le saumon du Pacifique et les autres principales espèces de poisson ne seraient pas touchés. En second lieu, les résidus de la mine ne quitteraient pas le bras Alice. En troisième lieu, ces résidus se déposeraient au fond du bras à au moins 100 mètres de profondeur. En quatrième lieu, le déversement des résidus dans une décharge creusée dans le sol constituerait une menace perpétuelle pour les saumons qui pénètrent dans le bras Alice. On en est arrivé à cette conclusion à cause de la densité élevée des précipitations et du relief escarpé de la région qui ne permettent pas de garantir que des résidus déversés dans une décharge creusée dans le sol y resteraient à jamais. C'est donc là un point très important que les adversaires du déversement sous-marin des résidus négligent souvent. Je pense à un argument avancé par un député conservateur qui est intervenu tout à l'heure.

Après avoir considéré tous les aspects techniques de la méthode d'élimination, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a admis sans ambages qu'il était possible toutefois que les experts aient mal calculé leur affaire ou négligé un facteur. C'est pour cette raison qu'il comprenait fort bien les doléances exprimées par le conseil de la tribu Nishga qui se faisait le porte-parole des Indiens qui vivent à proximité du bras Alice et qui craignent que l'exploitation de la mine n'ait des conséquences néfastes sur les poissons.

Pour cette raison, et pour être doublement certains de ne pas nous tromper, le ministre a demandé la mise sur pied d'un groupe d'étude formé de scientifiques indépendants et très estimés chargé d'examiner toutes les données et les rapports sur lesquels se fondait la décision, et de publier ses conclusions. Il a choisi un groupe d'étude scientifique au lieu d'une commission d'enquête publique comme le préconisaient les Indiens Nishgas, parce que les témoignages sur lesquels le groupe devait étayer ses conclusions étaient presque entièrement de nature scientifique ou tout au moins très technique. Cependant, on a bien précisé aux Nishgas et à tous les autres groupes ou particuliers que la question intéressait, que le groupe d'étude était prêt à les rencontrer, à entendre leur point de vue ou leurs témoignages et que tous les rapports seraient immédiatement mis à la disposition du public.

Le ministre, et la plupart de ceux qui ont participé à ce travail ont été déçus d'apprendre que les Nishgas, pour des raisons mieux connues d'eux, avaient décidé de boycotter le groupe d'étude. Étant donné les inquiétudes qu'ils avaient manifestées et les demandes répétées qu'ils avaient faites pour la tenue d'une enquête publique, leur position était quelque peu difficile à comprendre. C'est toutefois la décision qu'ils ont prise et que nous sommes forcés de respecter.

● (1740)

Cependant, il est quelque peu ironique que les Nishgas et d'autres contestent maintenant les conclusions du groupe d'étude, étant donné qu'ils n'ont pas participé à l'audience publique quand ils en ont eu l'occasion et qu'en fait ils ont refusé d'y participer après avoir été invités.

Lorsqu'on a recruté les membres du groupe d'étude on a bien pris soin de veiller à nommer des scientifiques compétents et indépendants. Ce groupe était présidé par M. J. E. McInerney, directeur du département de biologie à l'université de Victoria et un spécialiste de la physiologie et du comportement des poissons. Les deux autres membres étaient M. R. W. Burling, professeur d'océanographie au département d'océanographie de l'université de la Colombie-Britannique et M. W. K. Oldham, membre de la faculté de génie civil de l'université de la Colombie-Britannique.

Je devrais dire, en mentionnant les noms de ces trois scientifiques hautement reconnus et respectés, qui sont tous de l'université de la Colombie-Britannique, qu'il m'a semblé que le député de Skeena a presque mis leur compétence en doute aujourd'hui. Je suis quelque peu étonné qu'un député de la magnifique province de la Colombie-Britannique puisse laisser planer le moindre doute sur l'intégrité et la compétence de ces trois distingués scientifiques de sa province. Il n'est pas inutile de répéter l'objet de la mission confiée au groupe. Cette mission était:

1. D'examiner le règlement relatif au rejet des stériles dans le bras Alice et de se prononcer sur son efficacité pour protéger les ressources halieutiques d'importance économique et les pêches alimentaires indiennes du bras Alice et de ses environs.

2. D'examiner la question de savoir si les procédés envisagés pour les rejets de stériles sont susceptibles de satisfaire aux conditions du règlement, et de se prononcer à ce sujet.

3. D'évaluer le programme de contrôle envisagé, pour savoir s'il permettra de constater les infractions au règlement ainsi que l'impact sur les poissons et leur hatitat et de proposer les améliorations qui s'imposent.

4. D'effectuer les consultations nécessaires avec les organismes intéressés et les experts en la matière.

5. D'étudier et proposer tous autres procédés de rejet des stériles qui pourraient réduire sensiblement ou supprimer les dangers entraînés pour les ressources halieutiques.

6. De proposer pour l'avenir toute autre mesure que le groupe estime nécessaire.

7. D'établir deux rapports: dès que possible, un rapport provisoire recommandant toute mesure jugée importante pour la sauvegarde de l'intérêt public et, au plus tard le 1er juillet 1981, un rapport définitif.

Le groupe scientifique s'est mis au travail avec beaucoup de sérieux et de diligence et, à partir de la fin mars 1981 environ, il a consulté les personnes renseignées des diverses régions de Colombie-Britannique, et tenu des audiences publiques à Prince Rupert et à Vancouver. Entre les séances, il a étudié une masse de correspondance et de rapports concernant cette question d'une importance indiscutable.

Au début de mai, le groupe d'étude a publié son rapport provisoire qui commençait par la déclaration suivante, que je citerai, car elle est bien à propos aujourd'hui:

Après un examen approfondi, le groupe estime qu'à court terme, il ne serait pas contraire à l'intérêt public de continuer à déverser les résidus de la mine Ajax dans le bras Alice. Il n'est donc pas jugé nécessaire, à l'heure actuelle, d'imposer des restrictions majeures. C'est ce que le comité disait dans son rapport provisoire.

Les spécialistes ont publié leur rapport définitif de quelque 154 pages le 24 juillet, ce qui est assez remarquable étant donné que les trois scientifiques mandatés pour ce travail avaient commencé leur enquête à peine quatre mois plus tôt.

Les conclusions sommaires du comité d'étude sont bien connues, mais je crois qu'il serait opportun de les répéter ce soir à la Chambre. Voici donc les conclusions du comité, et je cite textuellement son rapport:

a) Sauf peut-être en ce qui concerne le cadmium, le plomb et le zinc à l'état solide, il n'est pas prévu d'effets dommageables par suite du déversement quotidien de 12,000 tonnes métriques de résidus d'Amax/Kitsault dans le bras Alice, conformément au règlement sur les rejets de stérile dans le bras Alice.

b) Les substance suivantes, à l'état solide et dissoutes, se présentent toutes à des taux de concentration égaux ou inférieurs à ceux qui existent dans le milieu naturel local: arsenic, cuivre, fer, mercure, manganèse, nickel, uranium 235 et ses dérivés, radium 226, thorium 230 et plomb 210. De plus, leurs taux de concentration lorsqu'elles sont dissoutes dans les résidus sont tous égaux ou inférieurs aux taux recommandés pour les eaux canadiennes potables et de surface, sauf pour le manganèse dont le taux de concentration dépasse légèrement celui qui est recommandé pour l'eau potable pour que celle-ci ait un aspect agréable.

c) Les taux de concentration du cadmium, du plomb et du zinc dissous dans les résidus sont égaux ou inférieurs à ceux de l'eau douce locale et sont, dans les trois cas, égaux ou inférieurs à ceux qui sont recommandés pour les eaux canadiennes potables ou de surface.

J'insiste sur le mot «inférieurs», monsieur l'Orateur. Voici les autres constatations:

e) Un nuage de fins résidus contenant à peu près 4 p. 100 du volume total des déchets solides déversés tous les jours par la société Amax/Kitsault ne devrait pas augmenter la concentration de substances dissoutes dans l'eau du bras Alice.

Je pourrais continuer. Je tiens à signaler que l'allocution que le député de Skeena a faite aujourd'hui n'est pas un réquisitoire en faveur de l'environnement. Il a ni plus ni moins mis en doute l'honnêteté du lieutenant-gouverneur de l'Ontario ainsi que l'honnêteté et la compétence des trois hommes de sciences éminents de l'université de la Colombie-Britannique qui ont effectué l'enquête et rédigé ce rapport.

Une voix: Lisez les journaux.

M. Tobin: Quels journaux? C'est une accusation et quand on se mêle de porter des accusations à la Chambre, il faut en prouver le bien-fondé ou la fermer, et je dis cela sans animosité aucune.

La commission devait notamment étudier et recommander éventuellement d'autres méthodes de déversement des résidus qui diminuent ou écartent les risques de dégradation des ressources halieutiques et elle a conclu que le déversement dans l'eau était préférable sur le plan écologique à n'importe quel autre système de déversement sur le sol techniquement réalisable. Les experts du ministère avaient tiré la même conclusion à propos des possibilités d'entreposage sur ou dans le sol.

Le groupe a recommandé de prendre d'autres mesures et d'effectuer d'autres études; voici ses principales recommandations:

1. Il faut faire descendre le tuyau de décharge à une profondeur de 100 mètres pour respecter en permanence les normes prévues dans le règlement.

2. Il faut accélérer les recherches sur les méthodes permettant de réduire la teneur en cadmium, en plomb et en zinc des résidus. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre un programme de réduction de ces substances.

3. Il faut mettre en œuvre divers projets de recherche en vue de mieux comprendre le milieu océanographique du bras Alice et les répercussions biologiques que les rejets de stériles peuvent avoir sur lui.

4. Dorénavant, un règlement ne pourra être approuvé qu'après qu'un exposé satisfaisant des répercussions sur l'environnement aura été présenté et que la population aura eu l'occasion d'examiner le projet et d'en discuter.

Je me réjouis de pouvoir vous dire que le ministre des Pêches et des Océans a déjà eu l'occasion de discuter de ces recommandations avec les représentants de la Colombie-Britannique et de communiquer par lettre avec le président de la société au bras Alice pour s'assurer qu'une suite est donnée à ces recommandations.

En somme, je tiens simplement à dire que j'ai accompli mon devoir, n'ayant pas été moi-même invité à participer à l'examen des données et des faits scientifiques concernant la question des rejets de stériles dans les eaux du bras Alice. Cependant, si j'ai été peiné par toutes les insinuations injustifiées que certains députés ont formulées dans le but surtout de marquer des points politiques, c'est que j'attendais davantage de leur part. S'ils ont ainsi marqué des points, c'est au détriment du lieutenant-gouverneur de l'Ontario, au détriment des scientifiques de l'université de la Colombie-Britannique et, ce qui est le plus triste, au détriment des autochtones Nishgas.

Pollution de l'eau

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je serai très bref. J'ai pris bien soin de ne pas déranger le député pendant son intervention, mais j'ai noté qu'il avait fait allusion au fait que je n'étais pas présent à la Chambre. Je tiens simplement à informer la Chambre qu'on m'avait réclamé quelques instants à l'extérieur. Je suis de retour et je tiens à dire, étant donné les propos qu'a tenus le député, qu'il ferait bien de prendre le temps de lire la motion à l'étude. Il est question du dépôt de documents, non du problème écologique.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à faire consigner encore une fois la motion au compte rendu. La voici:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, avant le 2 mars 1981, copie des télégrammes, communications ou correspondance échangés entre M. John Aird et des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent, au sujet du permis de la société *Amax Limited* à Alice Arm.

● (1750)

Tout ce que le gouvernement a à faire, monsieur l'Orateur, c'est de se rendre à cette requête et de diffuser les documents en question. Il appartiendra alors aux gens de juger par eux-mêmes. Le gouvernement convient-il de déposer ces documents? Accepte-t-il de déposer toute la correspondance échangée? Nous voudrions le savoir. Les Canadiens voudraient le savoir parce qu'ils se posent des questions sérieuses à ce sujet.

Des voix: Non!

Une voix: Pourquoi?

M. Manly: Le secrétaire parlementaire a prétendu que le député de Skeena (M. Fulton) avait lancé une multitude d'insinuations soigneusement orchestrées. Il a mis en doute la pureté de ses intentions. Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire et à tous nos vis-à-vis que s'ils mettent en doute les motifs du député de Skeena, ils mettent aussi en doute ceux du peuple Nishga, de tous les Indiens de la côte nord-ouest, d'associations religieuses et de syndicats qui sont tous vivement intéressés à obtenir ces renseignements fondamentaux afin de savoir ce qui s'est tramé dans le passé.

Le secrétaire parlementaire a dit que le député de Skeena avait mis en doute l'intégrité du lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Je n'ai rien à dire à ce sujet, mais je veux tout simplement rappeler le fait que, jusqu'au 12 septembre 1980, le lieutenant-gouverneur actuel faisait partie du conseil d'administration de la société Amax. Il est devenu lieutenant-gouverneur de l'Ontario le 15 septembre 1980. J'aimerais savoir pourquoi il a démissionné.

J'aimerais verser au dossier certains renseignements tirés du Guide parlementaire canadien au sujet de l'honorable John Black Aird et des conseils d'administration dont il fait encore partie.

Une voix: Est-ce un crime?

M. Manly: D'après le Guide parlementaire canadien de 1980, à la page 783, il détient les postes suivants:

Conseil général et directeur de Reed Shaw Osler Limited. Vice-président du conseil et directeur de l'Algoma Central Railway. Vice-président et directeur de Pacific Atlantic Canadian Investment Co. Ltd. Directeur de l'American Climax Incorporated. Banque de la Nouvelle-Écosse, Canadian Tungsten Mining Corporation Ltd., Consolidated Bathurst Ltd., Dominion Glass Co. Ltd., National Life Assurance Company of Canada, Rolland Paper Co. Ltd.

C'est une liste plutôt impressionnante, monsieur l'Orateur.

Une voix: Et puis après? A quoi voulez-vous en venir?

M. Manly: Le fait est que jusqu'au 12 septembre 1980, John Aird faisait partie du conseil d'administration d'Amax et il a jugé nécessaire de se démettre de ces fonctions avant d'assumer celles de lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Une voix: Nous pensons tous ainsi.

M. Manly: Je voudrais insister sur l'importance de publier ces documents. Je rappelle aux députés . . .

Une voix: Quels documents?

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. Manly: Les documents dont il est question dans la motion. Je rappelle aux députés que le permis autorisant le déversement d'effluents a été accordé au milieu des élections de 1979. Les Indiens ignoraient ce que cela voulait dire . . .

Des voix: Allons donc.

M. Manly: Les députés d'en face peuvent bien rire, mais nous nous souvenons tous qu'à la fin des années 60 et au début des années 70 on s'inquiétait fort de la pollution par le mercure des rivières des Anglais et Wabigoon. Avant cela, le public ne soupçonnait pas les dangers de la pollution par le mercure. Nous sommes aujourd'hui conscients des dangers de ces déversements, mais nous ne les interrompons pas pour autant.

Les gens de la rivière des Anglais et de la rivière Wabigoon ont un mal fou à obtenir une forme quelconque de compensation. Au bras Alice, les Nishgas ne tiennent pas à s'embarquer dans un long litige pour être indemnisés des torts passés. Ils veulent prévenir d'autres torts qui menacent leur environnement.

Une voix: Cela a du bon sens.

M. Manly: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) considère que la société Amax s'est comportée en personne morale responsable. Il prétend que nous avons tort de mentionner les activités de celle-ci en Namibie, un pays qui subit le joug du gouvernement de l'Afrique du Sud. Les Nations Unies ont condamné l'Afrique du Sud à cet égard. Je dirai au député que tout cela fait partie d'une série d'exploitations honteuses par cette société.

Si les députés d'en face ne croient pas qu'il y ait eu de pressions politiques à l'égard de la délivrance des permis, qu'ils agréent cette demande et publient toute correspondance ou télégrammes entre John Aird et les ministres ou leur personnel afin que tout le monde sache ce qui s'est produit. Pourquoi ne pas émettre les documents de base relatifs à la délivrance de ces permis? Dissipons tout doute possible et informons les gens.

Des voix: Bravo!

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je dois dire à mon ami de Skeena (M. Fulton) que je reconnais bien les deux bons vieux coups qui nous viennent de l'extrémité est, terre-neuvienne, du pays.

Je partage l'avis de mon honorable collègue de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans. A vrai dire, je ne vois pas de problème. Le ministre des Pêches et des Océans a expliqué dans tous les détails comment on a permis à Amax de disposer de ses rebuts. Le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et des Océans ont entrepris une étude approfondie des répercussions écologiques de la décision. La Chambre sait qu'on a fait une revue spéciale de toutes les données sur lesquelles la décision a été fondée. Cette étude a été confiée à un groupe de scientifiques indépendants très compétents. Leur enquête a révélé que le déversement des rebuts n'avait aucun effet nocif d'importance sur les pêcheries du bras Alice.

Voilà les faits et même le député de Skeena ne les a pas contestés. Ils figurent au compte rendu. Comme l'a demandé mon collègue de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe: Quels documents le député veut-il? Il a les résultats du groupe d'étude indépendant et il y a toutes sortes de documentation sur la question. Le message est toujours le même. S'il soupçonnait qu'il y ait eu des magouillages ou des malfaçons à propos de ces conclusions scientifiques, je pense qu'il croit être sur une bonne piste, mais il court après la lune. Que veut le député de Skeena? Le ministre lui a affirmé de manière catégorique que la décision d'Amax avait été prise selon le processus réglementaire normal. S'il jetait un coup d'œil au compte rendu, il s'apercevrait que cette approbation a été donnée dans des conditions régulières, appropriées et identiques à celles concernant les autres décisions prises dans le même contexte.

A mon avis, le député de Skeena ne veut pas étudier le compte rendu. Il ne veut pas se laisser confondre par les faits. La question lui a attiré beaucoup de publicité, il ne faut pas l'oublier. Et en bon politicien, il ne laisse pas passer les bonnes occasions.

Une voix: Il cherche à faire la une des journaux.

M. Simmons: Ce qui est le plus méprisable, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est prêt à gaspiller le temps de la Chambre à propos de cette question, chose qu'il a déjà faite pendant de nombreuses heures au cours de cette session et au cours de la dernière. En dépit des faits prouvant le contraire, il a inutilement semé la peur dans l'esprit des gens qui sont directement concernés par cette situation. En tant que député de la région, il devrait savoir éclairer l'opinion en allant au fond des choses. Que fait-il? Il détourne les yeux de la situation. Il demande de ne pas tenir compte des réalités, il fonce pour s'attirer quelques manchettes de plus. Politiquement c'est peut-être rentable à très court terme, mais ce n'est guère sérieux.

● (1800)

Le ministre des Pêches et Océans a parlé d'un éditorial paru dans le *Province* de Vancouver, et suivant lequel l'affaire Amax est une tempête dans un verre d'eau. Après avoir écouté les envolées du député de Skeena puis examiné le rapport du groupe, le *Province* a dit dans son éditorial, que je cite directement: «Nous apprenons maintenant que les résidus d'Amax sont moins toxiques que l'eau du robinet.»

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je prie le député de ne pas proposer l'ajournement du débat, j'ai même espoir qu'il ne le fera pas. Nous n'en sommes pas là. Il n'est que 6 heures, et si le député veut permettre à la présidence de ne pas tenir compte de cette proposition, nous nous ajournerons jusqu'à 8 heures.

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que des motions nos 7, 8, 9 de M. Andre (au nom de M. Wilson), des motions nos 10, 11, 12 de M. Skelly, des motions nos 13, 15 de M. Andre (au nom de M. Wilson) et des motions nos 16 et 41 de M. Skelly.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le débat a été interrompu à 5 heures cet après-midi, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) avait la parole.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'ai mentionné les mesures que le gouvernement du Royaume-Uni a prises quand il s'est trouvé dans une situation plutôt onéreuse au niveau de l'énergie. Permettez-moi de lire un court extrait des archives contemporaines de Keesing's. Voici: «Comme elles viennent s'ajouter à des ajustements fiscaux indéterminés qui seront apportés plus tard, à certaines hausses de l'impôt direct et à la vente d'une partie des avoirs de l'État dans la société British Petroleum, et malgré les dépenses additionnelles engagées pour créer des emplois et des investissements, on prévoit que ces mesures permettront de réduire les besoins d'emprunt du secteur public de deux milliards de livres.»

Je cite ce passage parce que le secteur public a encore une place au Royaume-Uni, même sous un gouvernement socialiste. En second lieu, la population canadienne devrait avoir une idée des fonds publics qu'il faudra réunir soit par la vente d'obligations, quelles que soient les conditions qui nous seront faites sur le marché, soit par des impôts.

J'aimerais que le pays adopte ce bill et cette politique en toute connaissance de cause et en sachant de quelle façon on réunira cette somme d'un billion de dollars. Le trésor public peut-il se permettre une telle dépense? Il le faudra bien si nous nous engageons dans cette voie.

Le gouvernement est plus motivé par la jalousie que par des considérations économiques pratiques. Sa jalousie, alliée à une certaine philosophie, l'a amené à décider que les provinces nanties seront dépouillées; sa politique énergétique nationale et cette loi lui permettront de s'approprier le contrôle, les recettes et toute l'affaire. Toutefois, le contribuable devra payer.

La question qui doit se poser dans cet embrouillamini, cette confusion de politique, est la suivante: pourquoi le ministre, le gouvernement et les députés de l'arrière-ban préconisent-ils un marché conclu derrière des portes closes? S'il y a des richesses dans les terres du Canada, pourquoi ne pas les vendre à l'enchère au lieu de les distribuer comme des faveurs?

Il n'y a pas de quoi rire. Aucun pays au monde ne cède ses biens sans tenir des enchères publiques. Pire encore, quand les choses se passent à huis clos, le ministre n'est pas tenu de révéler publiquement ce qui a été donné, qui en bénéficiera et comment ces biens seront gérés. Aucun règlement ne confère un caractère confidentiel à l'enchère des terres pourvues de ressources énergétiques.

C'est simplement un moyen de retarder l'exploitation sans compter la suprématie dont jouit l'avis du ministre ou de son fonctionnaire désigné. Peut-être n'avez-vous pas peur des règlements ou des fonctionnaires qui font affaire avec vous. Mais réfléchissez un instant. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, des accusations sont portées contre des pêcheurs, des agriculteurs et des exploitants forestiers qui doivent prouver qu'ils sont innocents. Nous trouverons-nous dans une situation analogue?

Notre pays m'inspire des craintes. Il décourage l'attitude indépendante et audacieuse quand il s'agit de mettre en valeur ce qui serait bon pour le Canada. Dans tous les autres pays, que ce soit en Australie, aux États-Unis, en Indonésie ou dans certains pays plus socialistes, on favorise la venue de capitaux étrangers moyennant des dispositions contractuelles qui permettent de savoir précisément quelle est la situation, ce que réserve l'avenir, quels sont les motifs et quel sera le fardeau fiscal.

Nous n'offrons rien de tel aux exportateurs canadiens ou multinationaux. En fait, nous leur rendons la vie si difficile que les sociétés canadiennes s'en vont engloutir leurs capitaux en Indonésie, en Australie, aux États-Unis ou dans n'importe quel autre pays qui leur garantit une conjoncture ferme et permanente, ce qui nous manque.

Le gouvernement a fait volte-face à trois reprises depuis 1976. Il a d'abord signé des conventions et établi des lois et des règlements; puis maintenant, poussé par la jalousie et la cupidité, il les rejette. Nul ne sait d'une année à l'autre où il sera. Nul n'est même plus capable de savoir où il sera demain, à plus forte raison dans une semaine, après la proclamation de cette loi, car celle-ci sera entre les mains d'un ministre cupide qui n'a pas la moindre idée des richesses que ces admirables ressources pourraient apporter à notre pays.

Voilà un autre domaine d'activité chez nous où nous éprouvons de la peur. Les gestionnaires des sociétés pétrolières savent bien que s'ils critiquaient le gouvernement, ils seraient fous d'espérer obtenir un contrat du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), ou du fonctionnaire chargé de l'application du règlement ou de la délivrance des permis d'exploitation dans les terres du Canada. Nous avons reculé les limites de cette partie de notre vie où la peur prédomine. Tout Canadien désireux de participer au développement de son pays se trouve maintenant bâillonné et empêché de donner son avis en public.

Nous avons poussé les choses si loin que nous nous sommes aliéné nos amis. Mais nous avons besoin d'amis. Pourtant, nous nous les sommes aliénés en établissant des règlements qui bloquent la mise en valeur de nos ressources hydro-électriques en refusant d'accorder des permis d'exportation susceptibles de combler en partie les pénuries énergétiques à court terme des États-Unis et de favoriser la croissance économique du Canada. Et cela, c'est à la jalousie et à la cupidité du gouvernement que nous le devons. C'est lui en effet qui a privé les provinces et les grandes sociétés du droit d'exporter l'énergie qu'elles pouvaient produire à partir du combustible nucléaire. Quel est le résultat? Le secteur énergétique au Canada est presque acculé à la faillite. Nous serons probablement obligés d'acquitter davantage de ses dettes d'ici deux ans. Rien de tel ne se serait produit si nous n'avions pas été aveuglés par la cupidité et la jalousie. Nous aurions pu également améliorer notre balance des paiements et renforcer le dollar canadien vacillant dont la faiblesse attise actuellement l'inflation. Cet état de choses est attribuable à des individus maladroits, jaloux ou cupides.

• (2010)

Quelle est notre stratégie industrielle? Nous ne pouvons pas examiner les dispositions de ce projet de loi sans nous demander comment les Canadiens réussiront à amasser un billion de dollars en 20 ans. Que fera le gouvernement pour favoriser les rentrées nécessaires? Allons-nous entraver le développement de notre pays? Devons-nous être cupides au point de refuser les investissements étrangers ou, pire encore, allons-nous décourager les Canadiens qui veulent investir dans nos propres ressources? A long terme, ces façons de faire se révéleront tragiques et suicidaires pour la sauvegarde des intérêts supérieurs du Canada. Je veux faire comprendre à tous les ministériels qu'il nous faut une planification à long terme pour ce billion de dollars. Si l'on prévoit que ces mesures énergétiques vont engendrer de pareilles retombées monétaires, alors c'est ce dont nous avons besoin. Mais regardons la réalité en face.

Le gouvernement actuel n'a pas de politique énergétique quinquennale parce qu'il a changé plusieurs fois d'avis depuis cinq ans. Pour ma part, je m'intéresse autant que n'importe quel autre député à la participation canadienne dans notre infrastructure énergétique. J'estime être plus réaliste que les ministériels qui disent: il suffit de taxer ces ressources et les Canadiens financeront toute l'affaire ou il suffit d'emprunter—où, grand dieu?—les sommes nécessaires. Ou encore, il suffit de mettre sur pied un front commun où l'entreprise privée et l'État—je ne dis pas que l'État doive abandonner son

projet—travailleraient de concert et où l'entreprise privée aurait l'occasion de jouer un rôle actif, ce qui permettrait au Canada de jouir de ses richesses.

Enviez-vous Terre-Neuve? Manifestement, car vous avez entravé le développement de Hibernia en modifiant des règlements et en refusant de céder. Enviez-vous la Nouvelle-Écosse à cause de ses ressources pétrolières et gazières sous-marines? Est-ce là ce dont vous êtes jaloux? Enviez-vous la Saskatchewan? La Colombie-Britannique? L'Alberta?

Ce n'est pas ainsi qu'on bâtit un pays où règne l'harmonie; c'est une façon de le diviser. Ce n'est pas ainsi qu'on érige une nation, mais plutôt qu'on la divise. Semons plutôt l'espoir et l'enthousiasme. Défaisons-nous de cette stupide réglementation inspirée par le ministre et ses bureaucrates.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le but principal du bill C-48, c'est d'assurer que les Canadiens auront le droit de décider de leur avenir pour ce qui est de leurs ressources énergétiques. Les immenses réserves de pétrole et de gaz dans les terres du Canada, ajoutées aux ressources des provinces, donnent l'assurance que les Canadiens auront la possibilité d'atteindre l'autarcie pétrolière avant 1990. Les dispositions législatives du bill C-48 que nous examinons maintenant donnent aux Canadiens la possibilité de réaliser un plus haut degré de participation et de sécurité en ce qui concerne les approvisionnements énergétiques.

Des voix: Bravo!

M. MacLaren: Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a la compétence sur ces vastes étendues de terre que l'on appelle maintenant les terres du Canada, ainsi que sur les vastes ressources énergétiques qu'elles contiennent. Nous voulons que ces ressources profitent à tous les Canadiens. Pour ce faire, il faut reconnaître que le gouvernement a la responsabilité d'accélérer la prospection dans les terres du Canada. Cette prospection se fera, comme l'ont dit avant moi les orateurs de ce côté-ci de la Chambre, avec un grand respect et un grand souci des besoins de la population de ces régions ainsi que de l'écologie si fragile du Nord et des fonds marins. Grâce à la canadianisation de l'industrie pétrolière, sujet qui a été mentionné bien des fois pendant le débat des motions dont la Chambre est saisie, nous assurons que les avantages qui découlent de nos vastes ressources énergétiques resteront ici au Canada. Dans l'accord conclu récemment avec le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta et, plus récemment, le gouvernement de la Colombie-Britannique, ont donné leur adhésion à la canadianisation. Dans le cas de l'Alberta, le gouvernement a décidé de payer lui-même les primes qui doivent assurer la continuation de l'exploitation pétrolière ainsi que la canadianisation. Et n'oublions pas le gouvernement de l'Ontario qui vient d'acquérir une participation de 25 p. 100 à Suncor.

En plus des initiatives gouvernementales, il y a toute une série d'initiatives qui se réalisent dans le secteur privé. Chaque fois qu'on lit les journaux, il y a de nouveaux éléments dans ce domaine qui sont la suite des initiatives de canadianisation proposées dans le Programme énergétique national et en fait, dans le bill C-48 à l'étude en ce moment.

Monsieur l'Orateur, l'encouragement de la prospection canadienne non seulement fera en sorte que les Canadiens prendront en main leur propre destin énergétique, mais permettra en outre aux Canadiens de participer plus activement à leur avenir économique et énergétique.

Il y a quelque temps, un premier ministre du Canada a déclaré ceci:

> ... De plus en plus, nos ressources appartiennent à un pays étranger. Si nous accueillons favorablement les investissements étrangers, nous exigeons cependant que ces investissements soient à l'avantage des Canadiens, et le destin du Canada prime toujours les intérêts de ceux qui ont la mainmise sur son industrie ... Cette ressource immense mais non renouvelable non seulement alimentera l'expansion économique de notre pays, mais en même temps permettra aux Canadiens d'assurer la souveraineté de leur pays, car aucune nation digne de ce nom ne peut assurer sa souveraineté politique si elle ne veille pas jalousement sur sa souveraineté économique.

Ce premier ministre, monsieur l'Orateur, était John Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il serait en faveur du bill.

M. MacLaren: La mesure à l'étude attribue à l'État une part des ressources des terres du Canada et exige une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 dans toute entreprise qui exploite ces terres, ce qui garantira une plus grande utilisation des biens et des services canadiens. Cet aspect du bill, dont mes amis néo-démocrates ont si souvent parlé, est l'un des plus importants aux yeux du gouvernement. Mais il ne s'ensuit pas que nous avons cherché à exclure toute participation étrangère. Ce que nous recherchons, c'est un juste équilibre.

L'objectif de la canadianisation est en fait très simple. Il s'agit de porter à 50 p. 100, d'ici 10 ans, la part de l'industrie pétrolière et gazière qui appartient aux Canadiens. Par nos efforts, nous cherchons principalement à avantager les compagnies pétrolières et gazières canadiennes, et non pas à expulser les compagnies étrangères. Il n'y a aucun doute que nous entendons fournir aux entreprises canadiennes l'occasion de croître plus rapidement.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) le disait récemment, il n'est nullement dans nos intentions de faire en sorte que les activités des grandes multinationales pétrolières ne soient plus rentables. Par exemple, il en coûtera encore moins cher pour les entreprises américaines de faire de la prospection au Canada qu'aux États-Unis. Au Canada, nous sommes en présence d'une situation extraordinaire. Comme le faisait encore remarquer le secrétaire d'État, tout au long des années 50 et 60, des étrangers possédaient près de 80 p. 100 et dirigeaient plus de 90 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière canadienne. De plus, ces mêmes étrangers avaient la mainmise sur la presque totalité des activités de raffinage et de commercialisation. Il n'existait pas une seule compagnie pétrolière multinationale canadienne, même de très petite taille.

● (2020)

Il y a des situations que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons changer. C'est pourquoi nous avons mis en place des stimulants en vue d'inciter les Canadiens à jouer un plus grand rôle dans leur industrie pétrolière. Non seulement la loi vise-t-elle à une plus grande participation des investisseurs, mais elle promet aussi des milliers de nouveaux emplois dans le secteur de l'énergie aussi bien que dans le secteur essentiel de la prestation des biens et services.

A cet égard, je rappelle à la Chambre que, dès le début de l'étude du projet en comité, nous avons reconnu que les dispositions pertinentes, dans leur formulation originale, ne traduisaient pas suffisamment bien notre intention de donner aux fournisseurs canadiens de biens et services la chance d'être concurrentiels sur le marché de l'exploration du pétrole et du gaz et des activités de développement connexes sur les terres du Canada, sans exercer de discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers. Par conséquent, le comité a modifié les dispositions relatives aux retombées industrielles de façon à stipuler clairement que les fabricants, experts-conseils, entrepreneurs et sociétés de services canadiens auront une véritable possibilité de participer de façon concurrentielle à la prestation des biens et services.

Non contents de cela, nous sommes allés plus loin. En ce qui concerne l'emploi de Canadiens, les sociétés pétrolières seront tenues de fournir des plans détaillés d'embauche et d'entretenir des liens étroits avec la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans. Ces plans devront préciser à l'avance les besoins en matière de main-d'œuvre, l'origine de la main-d'œuvre, les méthodes de recrutement, les programmes de formation, les plans de mobilité et les programmes d'embauche locaux. Les sociétés pétrolières devront indiquer en détail les mesures qu'elles prennent pour offrir le maximum de chances aux Canadiens de participer à la planification, à la construction et à l'exploitation de ces projets. Bref, cette loi, tout en respectant la totalité de nos engagements internationaux, donnera aux Canadiens des grandes et petites entreprises une nouvelle chance de participer de façon concurrentielle à la prestation des biens et services.

Plus tôt aujourd'hui, un député du Nouveau parti démocratique a fait allusion aux initiatives louables du ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Lapointe), visant à promouvoir le développement d'un secteur viable et actif de la petite entreprise dans l'économie. La petite entreprise peut s'engager davantage dans l'industrie pétrolière grâce à la création et à la promotion d'un consortium. Le gouvernement du Canada ne se fera pas tirer l'oreille pour accorder ces stimulants aux petits entreprises. A l'autre bout, les mégaprojets bénéficieront de la promotion active du gouvernement canadien. Il a également été question du rapport du comité d'étude sur les grands projets déposé au début de cette année. Cela a constitué un exemple remarquable de collaboration dans notre pays entre le patronat et les syndicats, qui demandaient que les Canadiens aient l'occasion de participer davantage à ces nouveaux grands projets concernant surtout le secteur des hydrocarbures et qui profiteront à tout le Canada.

A cette fin, un bureau des grands projets a été créé au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce bureau verra à ce que les sociétés canadiennes puissent participer sur une base juste et concurrentielle à la mise en valeur de nos ressources énergétiques.

On a préconisé la création d'un comité consultatif regroupant, si possible, le patronat, les syndicats ainsi que les pouvoirs publics pour assurer la participation maximale des producteurs pétroliers à tous les types de projets de mise en valeur pétrolière dans notre pays. Cette motion que nous étudions recommande de créer un tel organisme et en établit même le mandat. Or, cette question est déjà couverte par une motion que nous avons adoptée, motion qui autorise le ministre à créer un comité consultatif chaque fois que l'utilité ou la nécessité s'en fait sentir. Je ne pense pas que cette motion soit nécessaire ni souhaitable maintenant que nous avons déjà légiféré dans ce domaine.

On a beaucoup parlé hier des pouvoirs discrétionnaires que ce bill donnait au ministre. Les députés d'en face ont prétendu que le ministre en avait un peu trop. Dans un pays aussi vaste et aussi peu peuplé que le Canada, surtout dans les grands territoires des terres du Canada, il faut laisser des pouvoirs discrétionnaires considérables au ministre. Les régions où des projets seront entrepris sont très différentes les unes des autres. Il est tout à fait impossible de ramener les différents cas, qu'il s'agisse des fonds marins, de l'Arctique ou des terres du Nord, à une espèce de formule simple et universelle.

En fait, ce dont nous avons besoin dans notre pays, pour les vastes étendues du Nord et des fonds marins, c'est, dans une certaine mesure, de pouvoirs discrétionnaires. Cependant, les pouvoirs discrétionnaires qu'on prévoit donner au ministre ne sont vraiment rien au prix de ceux dont dispose le ministre de l'énergie de l'Alberta, région beaucoup plus peuplée et développée que les terres du Canada. J'aimerais donner un ou deux exemples des pouvoirs discrétionnaires que la loi sur les mines et les minéraux de l'Alberta confère au ministre. Le ministre peut:

> . . . restreindre ou empêcher la disposition de tout minéral (dont la définition comprend le pétrole) dans toute région déterminée comme il le jugera à propos.

En voilà des pouvoirs discrétionnaires! Et comme si ce n'était pas assez, le ministre de l'énergie de la province d'Alberta peut aussi:

> . . . se porter acquéreur par voie d'expropriation de toute propriété ou intérêt dans les mines ou les minéraux (dont la définition englobe le pétrole) s'il estime que tous autres travaux d'exploration ou de mise en valeur de ces mines ou minéraux ne sont pas dans l'intérêt public . . .

Si ces pouvoirs discrétionnaires ne suffisent pas, un autre article de la loi précise que le ministre de l'énergie de la province d'Alberta peut:

> . . . exiger «qu'un bail soit rédigé sous une forme qu'il peut déterminer et qui prévoie . . . toutes autres modalités prescrites par le ministre».

J'aimerais citer encore un exemple de pouvoir ministériel discrétionnaire en Alberta pour étayer ma thèse. Le règlement de l'Alberta sur les réserves de pétrole et de gaz naturel stipule que:

> Le ministre peut de temps en temps établir les ordonnances qu'il estime nécessaires à une application efficace de ce règlement, et dans les cas où l'interprétation ou l'application de ce règlement serait mise en doute, le ministre en est le seul juge et sa décision est sans appel.

Ce n'est là qu'un échantillon de l'éventail des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre de l'Alberta qui administre une région beaucoup moins vaste et beaucoup plus développée que les terres du Canada. Si de tels pouvoirs discrétionnaires sont nécessaires dans ce cas, devons-nous croire qu'il n'est pas nécessaire d'en prévoir pour administrer les terres du

Canada qui sont une région tout à fait différente et plus rébarbative, région où le climat est dur et où les risques écologiques portent plus à conséquence?

● (2030)

Je me dois aussi de rappeler en outre à la Chambre que la loi prévoit, dans 13 endroits, le droit d'en appeler de la discrétion ministérielle lorsqu'on estime qu'elle a été exercée de façon arbitraire. De plus, le droit discrétionnaire du ministre est sujet à révision.

Je veux maintenant parler brièvement de la motion nº 7, qui explique pourquoi de ce côté-ci de la Chambre nous nous opposons aux motions présentées par l'opposition.

La motion nº 7 amenderait le paragraphe (1) de l'article 10 en y ajoutant les mots «sous réserve de l'article 56», c'est-à-dire sous réserve d'un appel. Cette modification aurait pour résultat d'assujettir tout accord d'exploration au processus d'appel, de prévoir un examen de certains décrets importants du ministre aux termes de la loi. Les personnes visées par un décret auraient alors l'occasion de s'y opposer et de présenter leurs instances au ministre.

Nous estimons qu'il ne conviendrait pas de subordonner aux dispositions de l'article 56 celles de l'article 10(1). Celles-ci précisent simplement que le ministre peut conclure un accord d'exploration de la façon prévue. Le plus souvent, le ministre demandera aux sociétés intéressées de lui soumettre des propositions, et c'est parmi ces sociétés qu'il choisira celle avec laquelle il entend négocier un accord d'exploration. Puis, une fois les négociations achevées, il signera l'accord d'exploration.

Quant à moi, j'ai du mal à m'imaginer qui aurait intérêt à demander en l'occurrence la tenue d'une audition. Ce ne serait évidemment pas la partie qui négocie avec le ministre l'accord d'exploration. Nous estimons que des mesures sont déjà prises pour éliminer la difficulté que vise la motion et que celle-ci, partant, est superflue et sans objet.

J'aimerais fournir un autre exemple d'une motion tout à fait superflue, soit la motion nº 9. Là encore, on ne voit pas très bien qui interjetterait appel aux termes de l'article 56, comme le prévoit la motion. Cette dernière prévoit que tout accord d'exploration serait assujetti aux conditions énoncées au projet d'Annexe A concernant la main-d'œuvre et les approvisionnements. Les dispositions proposées sont tirées de la loi sur le pipe-line du Nord. De telles dispositions conviendraient peut-être à un accord négocié bilatéralement avec les États-Unis, mais il me semble certes douteux que des dispositions aussi explicites soient appropriées dans le cadre bien différent de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Il y a un certain nombre d'autres motions à l'étude dont je voudrais parler, mais je crois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur. Je termine en disant que les dispositions relatives aux approvisionnements et à la discrétion du ministre ont pour objet de promouvoir la canadianisation de notre industrie pétrolière, politique qui rallie l'appui majoritaire des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans), leader suppléant du Nouveau parti démocratique à la Chambre.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'espère me révéler un bon exécutant. C'est une tâche difficile, comme vous vous en doutez, monsieur l'Orateur, de remplacer, même temporairement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). S'il avait été ici ce soir, je pense qu'il aurait aimé intervenir brièvement dans le débat qui dure depuis déjà quelques jours, mais comme il n'a pu être des nôtres, je me permets de prendre quelques minutes pour faire inscrire au compte rendu quelques pensées qu'il aurait sans doute approuvées.

J'ai suivi le débat de façon intermittente et avec beaucoup d'intérêt, et je me suis parfois demandé de quoi nous parlions au juste. On aurait juré que nous parlions d'une ressource appartenant à quelqu'un d'autre que nous espérions exploiter. A certains moments au cours du débat, il était difficile de se rendre compte que nous parlions d'une ressource appartenant à tous et à chacun de nous.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il s'agit non seulement d'atteindre l'autarcie énergétique, mais certes de maximiser pour les Canadiens les profits actuels et futurs de l'exploitation de cette ressource.

En étudiant la mesure législative plutôt complexe dont nous sommes saisis, nous devons le faire à la lumière des leçons de l'histoire. Il faut d'abord comprendre que, d'une façon générale, nous avons été incapables de profiter pleinement des avantages que nous aurions dû tirer des ressources qui, au départ, nous appartenaient. Il suffit de voir les nombreuses occasions que nous avons perdues dans tous les domaines des ressources pour comprendre les dangers qui pourraient nous guetter si nous ne faisons pas preuve d'une prudence extrême dans la rédaction de cette loi et dans la garantie dont nous voulons l'accompagner.

Je suis certain que beaucoup de députés ont voyagé partout dans le nord du Canada. Je ne parle pas du grand Nord, mais bien de la bande de terre située au milieu du Canada, de la région qu'on exploite depuis un demi-siècle ou plus, soit Timmins, Chapleau, Sault-Sainte-Marie, Sudbury, le nord de l'Ontario et le reste du pays. Il suffit de voyager dans ces régions-là pour constater comment on a exploité les ressources au profit de la minorité et au détriment de la majorité. Il suffit de voir la dévastation qu'on y a laissée et ensuite d'en comparer le coût aux avantages que les Canadiens en ont tirés.

L'industrie de l'extraction en est un exemple. Nos magnifiques ressources minières nous ont-elles valu un secteur important de la fabrication du matériel servant à l'extraction minière? Pouvons-nous voir au Canada un secteur de la fabrication du matériel de mines qui soit sans égal dans le monde et qui reflète la valeur des ressources du Canada? Non, monsieur l'Orateur. On ne le trouve nulle part. Nous allons acheter le matériel dont ont besoin nos mines aux États-Unis, en Scandinavie et en Allemagne. Nous les importons, nous les payons, nous extrayons notre minerai et nous l'expédions à l'étranger.

Il y a aussi notre industrie forestière, qui est sans égale dans le monde, mais avons-nous une industrie manufacturière de matériel forestier qui soit importante et concurrentielle à l'échelle mondiale? Nous n'en avons pas.

M. Kelly: Oui!

M. Deans: Le développement aurait pu et aurait dû se faire parce que notre pays était si fabuleusement riche en ressources. Nous avons laissé passer toutes les occasions d'en tirer parti pour la génération d'aujourd'hui et les autres à venir. Il nous est maintenant donné une nouvelle occasion. Nous découvrons une fois de plus que nous sommes riches. Nous pouvons subvenir à nos propres besoins. Mais à qui allons-nous obéir? Allons-nous nous assurer de pouvoir mettre au point au Canada le matériel nécessaire à l'extraction de cette ressource, enfouie dans le sol ou sous la mer? Allons-nous prévoir la fabrication au Canada de tout le matériel d'extraction nécessaire? Allons-nous nous servir à bon escient des dizaines de millions—de billions d'après la Banque Royale—de dollars qu'il faudra dépenser d'ici 20 ans? Peut-on s'imaginer ce que représente un billion de dollars? Lorsque vous allez à la banque toucher votre chèque, pouvez-vous concevoir ce que représente un billion de dollars, même réparti sur 20 ans? Quant à moi, cela me dépasse et je suis sûr que cela dépasse aussi la plupart de mes commettants. Mais une chose est certaine; si nous ne profitons de toutes les occasions d'utiliser cet argent pour assurer le bien-être économique de notre pays pour les générations à venir, nous aurons encore une fois renoncé à nos droits fondamentaux.

● (2040)

Voilà ce qui est en jeu dans ces amendements. Telle est exactement la portée de nos amendements. Nous voulons maximiser les retombées industrielles pour les Canadiens. Nous voulons multiplier les possibilités d'emploi, non seulement dans l'immédiat mais pour toute la durée des travaux d'exploitation, en mettant en place l'infrastructure industrielle qui nous permettra de rester à la fine pointe de l'évolution technologique pour répondre aux besoins des générations à venir. Nous disons que l'essentiel du produit de nos taxes, perçues au moyen de l'impôt sur le revenu ou par le paiement de l'énergie nécessaire pour chauffer les maisons, faire fonctionner les voitures et faire marcher les entreprises, devrait être dépensé au Canada pour permettre aux Canadiens d'assurer l'avenir du pays.

Voilà ce que nous voulons obtenir. Voilà ce qui justifie ces amendements. Nous voulons tirer une leçon des erreurs du passé. Nous voulons apprendre, comme mon bon ami de la Colombie-Britannique me l'a répété si souvent, comment tirer parti des erreurs passées de manière à ne pas les répéter. Nous n'avons même pas à consulter notre propre histoire pour en trouver. Nous n'avons qu'à voir celles qui ont été commises en Écosse.

Une voix: Ils ont fait bien des erreurs semblables.

M. Deans: Et pas seulement quand ils m'ont laissé partir. Lors de la découverte du pétrole dans la mer du Nord, bien des erreurs ont été commises. Les Britanniques avaient enfin la possibilité d'assurer leur autarcie énergétique; mais dans leur hâte d'en profiter, ils ont laissé filer bien des avantages économiques qu'ils auraient pu tirer des investissements considérables qui étaient nécessaires.

Dans une étude qu'il a effectuée sur le développement pétrolier dans la mer du Nord, le Conseil économique du Canada signale que 60,000 emplois ont été créés en Écosse en 1976. Au total, cent millions d'emplois ont été créés en Grande-Bretagne, mais 200,000 emplois ont été créés aux États-Unis à la suite des découvertes dans la mer du Nord et des retombées économiques des investissements des contribuables britanniques à la suite de ces forages.

M. McDermid: Au Canada aussi.

M. Deans: Allons-nous faire la même chose? Allons-nous apprendre? Il leur a fallu du temps, mais les Britanniques ont finalement pigé. Ils se sont rendu compte qu'ils versaient des millions et des millions de livres, mais que les profits considérables engendrés par les travaux essaimaient vers d'autres régions du monde.

Autrement dit, les bénéfices à long terme du développement industriel et économique, ainsi que les emplois qui en découlent fuyaient le pays. C'est alors qu'ils ont mis sur pied le British Offshore Supply Office. Cette structure n'est pas applicable en tous points ici, mais je voudrais en proposer une autre qui s'en inspire.

M. McCauley: Pourquoi ne parlez-vous pas du bill?

M. Deans: Il est intéressant que le député me demande cela car son intervention dénote son manque de compréhension face au contenu de la mesure et à son importance. Toutefois, je ne m'attends à rien d'autre de sa part.

Permettez-moi d'ajouter que, lorsque les Britanniques ont finalement compris de quoi il retournait, ils n'ont pas hésité à prendre les mesures qui s'imposaient.

Que proposons-nous?

Une voix: Dieu seul le sait!

M. Deans: Je pense que les libéraux sont un peu nerveux ce soir. Il y a de quoi. C'est en effet sous les administrations libérales successives que l'escroquerie s'est produite.

Des voix: Bravo!

M. Deans: C'est à cause de cette perspective étroite de l'avenir du pays que celui-ci est maintenant dans un pareil pétrin. Je peux comprendre l'embarras des libéraux, mais ils ne devraient pas tenter de le camoufler par leurs interjections.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Certaines personnes au Canada ont consacré énormément de temps, d'effort et d'énergie à chercher des solutions. Dans une large mesure, nous avons inclus une bonne partie de ce que ces gens ont recommandé dans les amendements que nous avons présentés à la Chambre.

Je tiens à dire aux ministériels, à ceux qui m'écoutent, à ceux qui lisent et à ceux qui conversent, qu'ils seraient peut-être bien avisés, puisqu'il n'est pas encore trop tard, de se demander si oui ou non ils vont en fait tirer le maximum de profits de cet immense investissement qu'il faut faire.

M. Kelly: L'avez-vous lu?

M. Deans: Ai-je lu le bill? Oui, je l'ai lu et relu. Je l'ai apporté avec moi à Hamilton à l'occasion de mes visites hebdomadaires. J'ai passé des nuits assis à mon bureau à me tracasser au sujet du bill. Je tiens à ce que vous sachiez que j'ai ce bill gravé dans la mémoire.

Une voix: C'est bien de votre faute.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je vous le dis, monsieur l'Orateur, ayant ce bill gravé dans la mémoire, j'en suis resté profondément affligé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est grave votre affaire!

M. Deans: Mon collègue me demande si j'en rêve. Autant l'avouer aux députés: j'en fait des cauchemars.

Une voix: Et votre oreiller, il est mouillé?

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Le genre de commentaire qui se fait à ce moment-ci trahit le peu d'intérêt que les conservateurs et les libéraux ont pour l'avenir de notre pays.

J'invite les députés, ministériels et conservateurs, à qui, tout bruyants qu'ils soient, il reste, j'en suis sûr, une parcelle de bon sens, à prendre quelques instants pour comparer ce que nous recommandons dans nos amendements avec les recommandations que renferme l'ouvrage sur les grands projets et les grandes perspectives du Canada qui est l'œuvre commune des entreprises et du mouvement syndical. C'est probablement notre plan d'avenir s'il est lu, compris, utilisé et mis en œuvre. Je résume un article intéressant que Deborah McGregor a écrit dans le *Financial Times* du Canada du 22 juin 1981. J'espère qu'elle m'enverra une note de remerciement. Le titre dit en partie: *Canadian content is crucial.* Deborah McGregor écrit:

> Le rapport de 96 pages est essentiellement un vote retentissant en faveur de la participation canadienne aux grands projets d'une valeur de 440 milliards qui sont prévus dans toutes les industries, depuis l'énergie jusqu'à la défense, pour les vingt prochaines années.

Cela concorde parfaitement avec notre point de vue. C'est de cette façon de procéder qu'il s'agit et il faut le reconnaître. L'article se poursuit ainsi:

> Il s'agit d'un document d'un nationalisme assuré . . .

Nous sommes tous nationalistes ces temps-ci, même les conservateurs d'extrême droite sont nationalistes à leur façon.

M. Crouse: C'est difficile à croire.

M. McCauley: Pas les conservateurs.

M. Deans: Permettez-moi de répéter, parce que j'entends les députés murmurer et je veux m'assurer que tout le monde a bien compris. L'article dit donc:

> Il s'agit d'un document d'un nationalisme assuré, qui maintient que l'importance accordée à la participation canadienne—que ce soit au titre de la main-d'œuvre ou des fournitures requises—est essentielle au bien-être industriel du Canada.

J'insiste sur les mots «l'importance accordée à la participation canadienne». Les auteurs du rapport ajoutent qu'il n'y a rien de mal à consentir des dépenses dans son propre intérêt. Ils signalent également qu'il n'y a rien de honteux à vouloir affecter l'argent des impôts canadiens, qui doit être dépensé au Canada, à l'établissement d'une infrastructure industrielle pour les Canadiens.

● (2050)

Le rapport présente ensuite certaines recommandations. Je vois que j'arrive au bout de mon temps, mais je tiens à parcourir rapidement avec vous ces recommandations parce que je vois, monsieur l'Orateur, quel intérêt vous prenez à la chose. Voici la première recommandation, et je veux que les députés écoutent car je sais qu'ils n'ont pas lu cela et je tiens à ce qu'ils l'entendent pour la première fois. Voici la première:

> Création, par le syndicat et les entreprises mais avec la participation financière de l'État, d'un organisme spécial chargé de suivre la planification des grands projets et de veiller à ce que les auteurs de ces projets respectent les lignes directrices de contenu canadien. Ces lignes directrices devront prévoir au premier chef que préférence sera donnée aux fournisseurs à capital canadien dans la planification et les achats relatifs aux projets.

Je voudrais bien que l'un d'entre vous se lève pour me dire qu'il ne veut pas que l'industrie canadienne soit aidée par les impôts prélevés au Canada. Qu'il me dise qu'il ne veut pas en retirer les avantages pour l'emploi, qu'il ne veut pas donner la préférence aux entreprises canadiennes dans la mise en place d'un secteur industriel canadien résultant des mégaprojets dont on espère qu'ils vont nous garantir l'autarcie énergétique.

Une voix: C'est dans le bill!

M. Deans: Le bill ne prévoit pas cela. Voici la deuxième recommandation:

> Mise à la charge des entreprises d'une prime allant jusqu'à 3 p. 100 du montant total du projet au titre du contenu canadien.

Le bill ne comporte pas cela. Voici la troisième recommandation:

> Plein accès donné aux Canadiens à l'échelon supérieur des emplois administratifs, techniques et des professions libérales afférents aux projets.

Le bill ne comporte pas cela. La prochaine recommandation est la suivante:

> Dans le cas où il faut faire appel aux capitaux étrangers pour les projets, que cet appel soit constitué de capitaux d'emprunt plutôt que de participation au capital, afin que les Canadiens aient le maximum de possibilité de participer à la propriété de ces projets.

Le bill ne comporte pas cela. Voici la dernière recommandation:

> Recours à divers moyens pour atténuer les pénuries de travailleurs qualifiés au sein de la main-d'œuvre canadienne . . .

Et la recommandation précise ensuite la nature de ces moyens.

Ce que je dis, c'est ceci tout simplement: nous avons constaté à quel point l'exploitation de nos ressources naturelles a été mal faite jusqu'ici. Nous pouvons tirer les leçons de l'expérience acquise dans d'autres pays qui ont accédé récemment au club des producteurs d'hydrocarbures et d'énergie, et qui ont pu calculer les pertes qu'ils ont subies. Nous avons beaucoup à apprendre de ce côté. Je dis au gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard, qu'il précise explicitement dans ce projet de loi les garanties faisant en sorte que le Canada profite de l'exploitation de ses ressources naturelles et qu'il en retire des avantages durables.

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, contrairement à d'autres intervenants que nous avons entendus ce soir, je vais commencer par traiter de la mesure dont nous sommes saisis. Cette mesure, comme vous le savez, je le rappelle aux fins du compte rendu, est une motion qui modifie fondamentalement l'article 10 du bill C-48. Cet article porte sur les accords d'exploration et la discrétion ministérielle à laquelle ils sont assujettis. Je voulais simplement faire consigner ceci pour montrer qu'il y a très peu de nouveau sous le soleil. Toute personne ayant de l'expérience législative ou ayant participé au processus d'élaboration des lois dans les provinces canadiennes ou au Parlement fédéral s'apercevra qu'il s'agit simplement de dispositions reprises d'autres lois. Quiconque a fait de la planification urbaine reconnaîtra dans ces dispositions ce qui s'appelle dans ce milieu la «planification des contrats».

La conséquence est simplement la suivante. Après avoir promulgué une loi très complexe comportant de nombreuses restrictions, ces dispositions vous permettent de tout laisser de côté, de vous asseoir avec une personne qui pourrait être un ami ou non, et de rédiger le marché qui vous intéresse. C'est ce que permet un accord d'exploration. Voilà pourquoi nous nous intéressons à cette question et demandons que des amendements soient apportés de telle sorte que tout accord d'exploration rédigé soit juste et qu'il bénéficie de la protection d'autres dispositions de la loi qui servent de frein à la discrétion du ministre. Voilà pourquoi nous sommes ici ce soir.

Je pourrais poursuivre et traiter des particularités de ce bill, mais je crains que ceux qui m'ont précédé n'en aient déjà parlé. Je pense aux remarques du secrétaire parlementaire, le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), parce que je n'ai jamais entendu fausseté aussi énorme concernant le Programme énergétique national et ses répercussions actuelles et futures sur le Canada et les Canadiens.

Je réfute les arguments de mon ami néo-démocrate à ma gauche en disant simplement ceci. Ce serait bien beau que tous les Canadiens veuillent mettre en commun toutes leurs ressources et les diviser par le nombre d'habitants au Canada. Mais ce n'est pas de cette façon que le système fonctionne et ce ne le sera jamais, et ces gens feraient mieux de commencer à s'en rendre compte et à composer avec la réalité de la vie canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosby: Permettez-moi de vous dire que ce pays a été bâti à coup d'initiatives et de stimulants. Il n'a pas été érigé à coup de largesses, par le partage des richesses et il ne durera pas une autre décennie si nous nous laissons guider par ce principe. Nous devons mettre des stimulants dans notre système, nous devons encourager l'initiative et mettre les Canadiens au travail. Nous ne pouvons pas faire don de nos richesses et il n'y a aucune raison pour que ceux qui ont travaillé et qui ont gagné quelque chose doivent le partager avec ceux qui se refusent à le faire. Je me battrai pour ce principe et le défendrai n'importe où dans notre pays.

Comme je l'ai dit, le député d'Etobicoke-Nord nous a fait une dissertation sur le Programme énergétique national dont découle ce bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Cela m'a incité à consulter le guide parlementaire pour voir les antécédents du représentant. La première chose que j'ai vue c'est que c'est un ancien diplomate. J'ignore si cela explique les gentilles remarques qu'il a faites à propos du secrétaire d'État, M. MacGuigan. Tout ce que je puis dire c'est qu'il a certainement l'étoffe d'un diplomate et qu'il a su présenter le Programme énergétique national et le bill C-48 qui en découle sous leur meilleur jour.

Il s'est trompé pratiquement sur tout ce qu'il a dit à propos de ce programme. Je tiens à préciser que je ne cherche pas à défendre les intérêts du secteur pétrolier. Je suis un simple avocat de Halifax (N.-É.). Je me suis consacré aux services d'aide juridique, aux services sociaux et comme tous les autres Canadiens, j'ai du mal à obtenir des compagnies pétrolières qu'elles me livrent du pétrole ou du gaz la nuit en plein hiver. Toutefois, je voudrais dire ceci. Qu'on le veuille ou non, c'est le secteur privé qui a développé l'industrie énergétique dans notre pays et si on n'encourage pas ce secteur à poursuivre ce développement, eh bien, il n'aura pas lieu. C'est aussi simple que cela. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) n'obtiendra pas qu'on mette en activité un seul derrick, où que ce soit. Il ne parviendra pas à faire couler une goutte d'huile et les gens qu'il a nommés pour le faire ne connaissent pas plus le secteur que lui. Si vous ne me croyez pas, allez demander à n'importe qui.

Une voix: C'est de la foutaise!

M. Crosby: Le député dit que c'est «de la foutaise». Malheureusement, il ne va pas voir ce qui se passe là où l'on extrait les sables bitumineux en Alberta. Il ne va pas parler aux dirigeants de Syncrude et leur demander quels sont leurs problèmes. Il ne va pas à Cold Lake pour voir ce qui s'y passe.

Le Programme énergétique national et le bill C-48 concernent les terres du Canada. Ces terres, pour ceux qui ne le sauraient pas, ce sont les fonds marins de la côte est et de la côte ouest du Canada ainsi que les terres qui se trouvent au nord de notre pays dans le haut Arctique. Les dispositions et règlements qui concernent la mise en valeur de ces terres sont bien différents de ceux qui régissent l'exploitation des terres situées dans des régions plus développées. Quand le secrétaire parlementaire lit publiquement ici les dispositions de la loi albertaine et dit que l'emploi de ces mêmes dispositions se justifie pour les plate-formes situées à des milles au large du littoral et que le gouvernement devrait régir la prospection dans le haut Arctique, eh bien, il ne donne pas les faits tels qu'ils sont, parce que cela n'est pas vrai. Il ne s'agit pas des tours de forage situées à quelques milles d'une ville comme Edmonton, par exemple à Leduc, mais de situations très difficiles et dangereuses quand on exploite les gisements sous-marins et ceux du Grand Nord.

● (2100)

Le projet de loi à l'étude doit pouvoir se défendre en lui-même. Il ne ressemble à aucune loi en vigueur au Canada, à aucune loi de l'Alberta et le ministre ne peut le justifier de cette façon.

Un autre aspect du Programme énergétique national est la canadianisation. Comme le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) l'a signalé, nous sommes tous en faveur de la canadianisation. Nous aimerions que chaque compagnie au Canada appartienne à des Canadiens, que chaque projet au Canada soit mis à exécution par des Canadiens. Mais est-ce réaliste? Ce projet de loi nous permettra-t-il de parvenir à cette fin? Est-ce en adoptant une loi qu'on encourage les gens à acheter et à posséder des biens? Je ne le crois pas. Il faut inciter les gens à acheter, il faut les encourager à investir. Il faut faire comprendre que la canadianisation est excellente pour tous les Canadiens. Toutefois, on ne peut la réaliser en adoptant une loi au Parlement.

Qu'est-ce que la canadianisation? Le gouvernement nous fournit l'exemple de la société Dome Petroleum. Il a publié un communiqué pour faire savoir que la société Dome Petroleum, société qui participe à des travaux d'exploration dans l'Arctique, qui supposément construit aussi bien des super-pétroliers que des transporteurs de GNL, et qui participe à toutes sortes d'autres entreprises, est un exemple de canadianisation. Il informe les habitants de la Nouvelle-Écosse qu'elle va construire des chantiers maritimes. Il informe les habitants de l'Arctique qu'elle va exploiter les ressources gazières et pétrolières.

Les dirigeants de la société Dome Petroleum ont dit qu'ils adhéraient au Programme énergétique national et qu'ils allaient se canadianiser. Ils ont ajouté qu'ils allaient créer la société Dome (Canada) Limitée et offrir aux Canadiens des actions de cette société canadianisée qui allait exercer son activité en application du Programme énergétique national. Ils ont dit que c'était là ce qu'ils allaient faire parce que ce programme pouvait réussir.

J'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) déclarer que la société Dome pourrait satisfaire tous les besoins énergétiques du Canada si elle réalise tous ses projets. Nous n'avons pas besoin de chercher plus loin. La société Dome Petroleum pourrait résoudre nos problèmes énergétiques et assurer à notre pays l'autarcie énergétique. Le gouvernement a constitué la société Dome Canada et en a vendu les actions à nos concitoyens partout au Canada. En Alberta, il y a, paraît-il, des gens qui ont hypothéqué leur maison pour acheter des actions de la société Dome Canada. Ces actions se vendaient $10. Elles valent actuellement aux alentours de $5.50. Appelez-vous cela de la canadianisation?

On ne peut pas provoquer la canadianisation de force. Il faut plutôt la favoriser en mettant sur pied des programmes qui tiennent compte des réalités commerciales. Il faut que la canadianisation émane du désir de participation de la population, il faut la persuader des avantages de l'entreprise.

Nous savons qu'il faut lutter contre l'asservissement économique. Nous sommes Canadiens, nous aussi. Nous voulons que le Canada appartienne aux Canadiens, mais nous voulons que la canadianisation se fasse de manière logique, conformément aux principes selon lesquels le pays a été édifié. Il ne suffit pas que des rédacteurs de lois et quelques bureaucrates, qui croient tout savoir sur l'énergie et sur l'industrie pétrolière, mettent au point un Programme énergétique national et rédigent un projet de loi comme le bill C-48.

Certains députés néo-démocrates, cautionnent malheureusement ce programme qui portera ses fruits, prétendent-ils; d'après eux, c'est ainsi qu'il faut canadianiser l'industrie.

M. Waddell: Nous n'avons pas dit cela.

M. Crosby: Cela ne fonctionnera pas. Nous visons tous à mener le Canada à l'indépendance en matière énergétique afin de ne plus dépendre des puissances étrangères, de ne plus avoir à compter sur les marchés mondiaux de l'autre côté des océans. Nous aurons nos propres approvisionnements en énergie. N'est-ce pas ce que les députés du Nouveau parti démocratique veulent? N'est-ce pas ce que le gouvernement veut? N'est-ce pas ce que les Canadiens veulent?

Une voix: Nous pouvons avoir encore plus.

M. Crosby: La question qui se pose est comment y parvenir. L'Alberta a une abondante ressource naturelle, les sables bitumieux. Il se peut qu'elle doive en faire l'extraction avec du matériel acheté en Allemagne de l'Ouest ou ailleurs, mais la ressource est là. La province extrait des sables bitumineux le pétrole qui s'y trouve.

Une voix: C'est en raisonnant ainsi que l'on a détruit le nord de l'Ontario.

M. Crosby: Il y a des tonnes de pétrole. On peut en tirer 100,000 barils par jour. Mais la province ne peut pas l'exploiter, parce qu'elle ne peut pas se faire payer le prix. L'entreprise n'est pas rentable. Le gouvernement maintient qu'il ne va pas négocier, qu'il ne va pas leur accorder le prix voulu. Il va empêcher l'exploitation. Il ne se passera rien tant que les exploitants n'auront pas convenu d'un prix acceptable au gouvernement du Canada. Il est question d'argent. Les exploitants veulent un certain montant d'argent pour extraire le pétrole du sol et l'expédier vers les résidences canadiennes.

D'aucuns peuvent prétendre, à l'instar du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que personne n'a besoin de tant d'argent. Je ne sais pas comment il peut être aussi certain qu'ils n'ont pas besoin de tant d'argent. Mais s'il ne peut convaincre ceux qui exploitent les sables bitumineux de réaliser le projet pour le prix offert et s'il est si convaincu de ses chiffres pourquoi ne désigne-t-il pas quelqu'un d'autre à sa place? Partout dans le monde, il y a des entreprises dont le seul souci est de faire de l'argent. La réponse est simple: s'il ne peut obtenir personne, il ne va même pas chercher à obtenir qui que ce soit. Par conséquent, si les exploitants refusent son prix, c'en est fait pour le projet, et nous n'arriverons pas à l'autonomie d'énergie grâce à cette source.

Ce serait acceptable, monsieur l'Orateur, si nous pouvions utiliser d'autres sources comme celles de la côte est du Canada ou les terres sous-marines au large de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse. A ce qu'on dit, les terres sous-marines au large de la côte est contiennent d'énormes gisements d'hydrocarbures. J'espère que c'est vrai. Les sociétés d'exploitation disent qu'il y a du pétrole à Hibernia, on l'a découvert. Et pourtant, ils ne le retirent pas du fond de la mer. Ils ne le retirent pas du fond de la mer tout simplement parce qu'ils estiment que cela n'en vaut pas la peine. Ils disent qu'ils ne font pas assez de profit. J'ignore si c'est vrai ou non. D'ailleurs,

le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne le sait pas lui non plus.

Monsieur l'Orateur, si nous devons arriver à l'indépendance énergétique, ce qui est le but principal de tout programme énergétique, il faut que nous nous attaquions à ces problèmes d'une manière honnête et raisonnable. Il importe qu'on réalise le projet des sables bitumineux de l'Alberta, non pas au bénéfice du gouvernement de l'Alberta, mais à celui des manufacturiers de l'Ontario afin qu'il soit possible de fabriquer la machinerie lourde dont le Canada a besoin. Ce sont des projets qui doivent se concrétiser.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard devraient savoir qu'ils sont touchés par ces projets, que c'est une contribution à la richesse nationale et à l'économie. Nous sommes tous touchés. Le devoir du gouvernement n'est pas de nous forcer à adopter le bill C-48 en vitesse, parce qu'il détient la majorité. Le devoir du gouvernement est d'assurer l'indépendance énergétique des Canadiens. Nous pouvons y arriver en exploitant l'Arctique, en exploitant les sables bitumineux de l'Alberta et en continuant l'exploration et le développement pétroliers au large de la côte est du Canada. Nous pouvons le faire. La question qu'on se pose est celle-ci: pourquoi le gouvernement ne prend-il pas les mesures nécessaires pour s'assurer que ces projets seront mis à exécution?

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement d'un certain nombre d'autres choses qui sont touchées par ce bill. Mais avant, j'aimerais commenter les propos tenus par le député d'Etobicoke-Nord. Le député a fait allusion au fait que le très honorable John G. Diefenbaker aurait appuyé le Programme énergétique national. Je peux dire au député qu'il n'en est rien. Si le regretté Diefenbaker était présent, il bondirait de sa chaise et je vais dire au député pourquoi. Vous serez surpris, monsieur l'Orateur, d'apprendre que j'ai travaillé pour une société pétrolière en 1962, à l'époque où Diefenbaker était premier ministre.

• (2110)

M. Waddell: Je ne suis pas surpris.

M. Crosby: J'ai travaillé à l'aide juridique moi, pas mal plus longtemps que vous, mon jeune ami.

M. Waddell: Ce n'est pas vrai.

M. Crosby: Le très honorable ancien premier ministre avait adopté pour principe qu'il fallait consommer du pétrole canadien à l'ouest de la rivière des Outaouais. Ce pétrole coûtait $10 ou $12 alors que le prix mondial était inférieur à $2. Il ne s'est pas querellé sur le prix du pétrole. Il a développé l'industrie canadienne du pétrole. Le député ne pourrait se tromper davantage. Diefenbaker a développé l'industrie canadienne du pétrole en accordant à celle-ci un prix qui lui permettait d'extraire le pétrole et de développer une industrie viable en Alberta, laquelle sauve probablement aujourd'hui l'économie canadienne.

Le député a besoin d'une leçon d'histoire. Diefenbaker voulait saisir l'occasion. Il voulait assurer le développement de l'industrie canadienne, et il n'allait pas jouer sur les prix. Il n'allait pas se chamailler avec les gens. Cela devait être fait, et il l'a fait. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui une industrie pétrolière, et le député d'en face ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources font exactement le contraire. Ils essaient de détruire l'industrie énergétique canadienne en refusant de payer le prix qu'il faut. Ils essaient d'acheter les consommateurs de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs avec une politique des prix farfelue, et les projets énergétiques si nécessaires pour atteindre l'indépendance énergétique au Canada sont retardés, suspendus ou abandonnés. Les tours de sondage quittent le Canada. On en a amplement de preuves. Les projets sont différés. L'indépendance énergétique ne se matérialise pas.

Je pense que mon temps est écoulé. Toutefois, ce bill, et en particulier cette disposition, présentent de nombreux autres problèmes. C'est en partie une question de confiance. Or, le secteur énergétique a perdu foi et confiance dans le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dans le gouvernement. C'est peut-être là le principal obstacle à l'expansion. On ne fait plus confiance au gouvernement et il n'est donc plus possible d'inciter le secteur privé à entreprendre la réalisation des projets nécessaires pour parvenir à l'indépendance énergétique.

J'ai parlé de l'Ouest, c'est vrai, mais on comprendra que je m'intéresse plus spécialement à l'exploitation des ressources au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je suis absolument persuadé que rien ne peut se faire dans un tel climat de méfiance. Je doute que quoi que ce soit puisse se faire tant que le gouvernement n'aura pas révisé sa politique et ses mesures législatives comme le bill C-48, tant qu'il refusera d'écouter, non seulement les députés, mais également les porte-parole du secteur énergétique et qu'il n'aura pas révisé sa politique à la lumière des critiques valables qui lui auront été formulées.

Il est inutile de s'emporter ici même sur des sujets comme une loi sur l'énergie. Je ne doute pas que tous les députés soient pleinement conscients que la population dans son ensemble et eux-mêmes concourent à atteindre le même but. Si l'opposition critique les modalités de certains articles comme l'article 10, si elle souhaite certains amendements et conteste d'autres dispositions du bill, c'est dans le but de convaincre le gouvernement de réviser sa politique, de tenir compte des critiques qui lui sont formulées et de prendre des mesures car nous croyons que s'il agit de la sorte, s'il révise sa politique, s'il accepte de modifier les projets de loi et s'il adopte une attitude raisonnable en matière de fixation des prix et dans les autres secteurs de l'énergie qui prêtent à discussion, le secteur privé, avec l'aide de Petro-Canada si nécessaire, réalisera les projets voulus. Nous pourrons devenir autonomes en matière énergétique et nous n'aurons plus à participer à des débats comme celui que nous vivons actuellement car ils portent préjudice non seulement à l'économie canadienne mais également à l'ensemble de la population. Ils contribuent à susciter des conflits régionaux absolument inutiles.

En conclusion, je dirai que nous devrions entreprendre cette tâche dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de la population.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me suis intéressé particulièrement au bill C-48. Nous y avons consacré un temps considérable en comité. En fait, tous les députés ont participé aux travaux. Je pense que nous avons agi de cette façon parce que nous sommes persuadés que c'est un bill important.

Je m'intéresse particulièrement au domaine de l'énergie parce que ma circonscription dépend de l'industrie énergétique de façon considérable et y est directement concernée. En fait, de 15 à 20 p. 100 des emplois dans ma circonscription sont créés directement par l'industrie énergétique, ce qui veut dire à peu près un emploi sur cinq. Ajoutons à cela le capital qui est ainsi injecté dans la région et dans ma circonscription, et vous comprendrez que les retombées sont considérables.

Le bill C-48 s'applique à ce que nous appelons les terres du Canada, que j'ai toujours connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest et de l'Arctique. Je m'y intéresse depuis longtemps, surtout parce que la ville où j'ai passé mon enfance, la ville de Grimshaw, était le mille zéro de la route Mackenzie. Pendant des années, la route Mackenzie était la seule qui menait aux Territoires du Nord-Ouest, et ainsi, toute marchandise, que ce soit de la nourriture, de l'équipement, des fruits et légumes ou n'importe quoi dont les villages du Nord avaient besoin, devait passer par Grimshaw. J'ai grandi dans un milieu où on a la conscience du Nord, de son importance, de son potentiel et des perspectives qu'il offre.

J'estime que le bill C-48 est une mesure législative d'une grande importance. Comme je l'ai dit à d'autres occasions, je pense vraiment qu'il constitue le début de l'avenir du Nord. C'est le fondement de ce qui se passera dans cette région du pays. Je crois, par conséquent, qu'il est essentiel de comprendre que toutes les dispositions de ce bill auront des incidences sur l'avenir à long terme du Nord.

J'ai eu l'occasion ces derniers jours de réfléchir à ce que «long terme» veut dire. La grand-mère de ma femme est en visite chez nous cette semaine. Elle a un peu plus de 90 ans. Je ne veux pas être plus précis car je pourrais avoir de graves ennuis! Mais il est intéressant d'envisager tout ce qu'elle a vu au cours de ces quelque neuf décennies. Elle a vu l'automobile évoluer depuis la machine à vapeur chauffée au bois jusqu'aux véhicules que nous avons aujourd'hui. Elle a assisté au développement de l'industrie aéronautique depuis l'aéroplane jusqu'aux jets géants qui font le tour du monde. Elle a vu bien des choses pendant ces 90 ans. Elle a été témoin à la fois d'une époque où l'avion n'existait pas et d'une autre où l'homme a marché sur la lune. Voilà pourquoi ce bill est tellement important: il prépare l'avenir de nos territoires du Nord. Ce bill est un début, un fondement, un tremplin pour le développement de cette région de notre pays. Et on peut s'interroger aujourd'hui sur ce qui se sera produit là dans les 90 prochaines années. Je crois vraiment que le bill C-48 est très important. Nous devons donc l'étudier de très près, l'examiner aussi soigneusement que possible.

Ce soir, je voudrais surtout parler de la motion qui traite de la discrétion ministérielle. C'est une question qui me préoccupe beaucoup parce qu'à mon avis, il y a des risques d'abus, des risques de centralisation des pouvoirs. Je pense qu'il est dangereux de confier tous les pouvoirs à quelques rares personnes.

• (2120)

En octroyant des pouvoirs discrétionnaires au ministre, le bill fait courir un second risque puisque le gouvernement va prendre des décisions de très loin. Les habitants de l'Ouest connaissent cette situation. Ils connaissent certaines des frustrations qu'elle peut créer. En accordant des pouvoirs discrétionnaires au ministre, le bill C-48 contribue grandement à créer une situation où la présence du gouvernement va se faire sentir très loin. Les Territoires sont à des milliers de milles d'Ottawa. Si un ministre ou un groupe restreint prend des décisions à Ottawa, elles peuvent avoir d'énormes conséquences et contribuer à affirmer la présence d'un lointain gouvernement.

L'autre danger, c'est que l'on se retrouve à prendre des décisions à huis clos qui prêtent automatiquement le flanc aux critiques parce qu'elles sont irréversibles. Personne ne peut savoir comment on est parvenu à ces décisions. Quand des décisions sont prises à huis clos, on se pose toujours des questions, on s'inquiète toujours.

Ma quatrième remarque fait la synthèse des autres points que je viens de soulever. Les pouvoirs du ministre sont concentrés dans un secteur restreint. Si on examine les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre, on constate que ces pouvoirs sont énormes. J'aimerais illustrer mon propos par un rapide exemple.

En vertu du bill, le ministre peut obliger un producteur ou une compagnie pétrolière à produire, ou leur interdire de produire. Il peut fixer leur production. Il peut leur dire où acheminer leur production, à quelle date et quel en sera le destinataire. Il peut même déterminer le coût du transport du produit. C'est absolument effrayant. Ces pouvoirs couvrent tous les aspects de l'exploitation du pétrole et du gaz dans les terres du Canada situées au nord du 60° de latitude.

Cette question a été abordée avec le ministre en comité. Plusieurs députés et moi-même lui avons posé des questions à ce sujet. Nous lui avons demandé le pourquoi de ces mesures et en quoi elles étaient si importantes. En gros, il nous a dit de lui faire confiance. Mais pourquoi lui ferions-nous confiance? Si on met à part la personnalité du ministre—je ne veux pas ouvrir le débat—on ne doit pas oublier qu'il s'agit là d'un projet de 90 ans environ: c'est bien long. Ce n'est qu'un début. N'oublions pas que nous posons ici les premiers jalons d'un projet à long terme.

Même si le ministre n'abuse pas de ses pouvoirs, il ne sera pas toujours à la tête de son ministère et il ne sera pas toujours responsable non plus de l'application d'une loi qui aura d'énormes repercussions sur le Nord.

Une voix: Dieu soit loué!

M. Cooper: Mon collègue dit: «Dieu soit loué!» Nous devons prendre des décisions qui nous protègent pour l'avenir, à titre de députés responsables de ce projet de loi. Il faut travailler à longue échéance et songer aux abus et aux dangers qui peuvent nous menacer dans un avenir plus ou moins éloigné.

Personne n'oserait mettre en doute la nécessité d'accorder des pouvoirs discrétionnaires, il faut l'admettre. Ce que je conteste, c'est l'importance et l'envergure de ces pouvoirs discrétionnaires. C'est qu'ils ne sont soumis à pratiquement aucune restriction, à aucun système de surveillance, à aucun équilibre. Entre une bonne loi et une mauvaise loi, il n'y a

qu'un pas à franchir et entre les pouvoirs discrétionnaires et l'abus de pouvoir, il n'y a également qu'un pas à franchir.

Je voudrais parler brièvement des articles du projet de loi qui accordent des pouvoirs discrétionnaires au ministre. D'après l'article 10(2), le ministre détermine la nature de l'accord d'exploration y compris les délais. D'après l'article 12(1), le ministre peut conclure un accord d'exploration sans que soit publié un avis d'appel d'offres s'il juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier un tel avis. Peu importe que le ministre actuel conserve son poste ou non, et il ne le gardera pas, il arrivera un moment où cet article risque de servir d'excuse à des abus. Il faut se ménager une certaine protection pour être certains qu'aucun ministre et aucun gouvernement n'abusera de ces privilèges fondamentaux.

D'après l'article 14(1), le ministre peut choisir toute offre qui lui est soumise. Cette disposition lui confère des pouvoirs étendus. D'après l'article 15, si aucune offre n'est faite, il peut conclure un accord d'exploration avec quelque partie que ce soit. Nous ignorons si les conditions de la première offre seront identiques à celles de la deuxième. La situation peut évoluer. Cette disposition risque également de donner lieu à des abus.

L'article 35 m'intrigue vraiment. Il permet au ministre de remplacer l'exploitant, d'intervenir et de décider littéralement de son propre chef de remplacer l'exploitant d'un programme de forage en cours dans une région du pays. On se pose, ou l'on devrait du moins se poser, toute une série de questions à ce sujet. C'est élémentaire.

A supposer que Dome Petroleum Canada mette en valeur un gisement dans le Nord. Après qu'elle aurait franchi les étapes initiales et trouvé des investisseurs, après qu'elle aurait effectué les travaux initiaux de mise en valeur, c'est-à-dire, foré un puits et après qu'elle l'aurait préparé en vue de l'exploiter et d'en extraire du pétrole, le ministre pourrait très bien se prévaloir des dispositions de l'article 35 pour la remplacer par un autre exploitant. Autrement dit, il peut remercier l'exploitant de son excellent travail et lui annoncer qu'il est temps de céder sa place à un autre, ce qui risque de poser toutes sortes de problèmes et d'avoir toutes sortes de graves conséquences. Il y a risque d'abus.

J'ai dit tout à l'heure que l'article 48(1)*a*) était lourd de conséquences. Cet article parle de la façon dont le ministre peut ordonner le début ou la poursuite des travaux de forage et décréter où le produit peut être livré, quand, en quelle quantité et à quel prix. Je le répète, cela comprend toutes les étapes de l'exploitation pétrolière. L'ensemble de ces pouvoirs est confié à un seul homme et à quelques-uns de ses fonctionnaires et de ses collègues.

L'alinéa *b*) donne au ministre le droit d'arrêter la production. Il est extrêmement inquiétant de voir une telle centralisation de pouvoirs. Il est facile de voir que cela peut donner lieu à des abus. Les possibilités d'abus sont illimitées.

L'article 56 permet d'en appeler des décisions prises en vertu de l'article 48. Examinons brièvement l'article 56. La motion nº 7 que nous étudions ce soir demande que la procédure d'appel prévue à l'article 56 s'applique aussi aux décisions prises en vertu de l'article 10. Dès qu'il est question d'une audition, on pense à un arbitre, à un juge ou à un jury devant qui on peut plaider sa cause. On devient le plaignant et les autres peuvent défendre leur point de vue. Lorsqu'il est question d'une procédure d'appel, on pense à une commission objective devant laquelle on peut s'expliquer, présenter ses arguments et exposer son point de vue dans l'espoir que l'affaire sera jugée d'une façon objective, neutre et juste.

● (2130)

Examinons l'article 56. Qui tient les audiences? C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Qui est juge? Encore le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Qui fait office de jury? Toujours le ministre. Si vous avez une plainte à formuler contre le ministre, monsieur l'Orateur, vous faites appel. A qui en appelez-vous? Pas au Parlement, mais au ministre en cause. A mon avis, il y a lieu de s'inquiéter.

Ce bill est important. C'est le développement du Nord qui est en cause, l'avenir du Nord. Nous discutons des débouchés pour les habitants du Nord, les Esquimaux et les Indiens. Nous parlons de leurs chances d'accès à l'éducation. Nous parlons littéralement, monsieur l'Orateur, de leur avenir. Tout bill qui ne s'y attache pas de façon satisfaisante, qui ne traite pas en toute équité de leurs besoins, qui ne tient pas compte de leur potentiel et qui ne leur offre rien de concret et d'équitable n'est pas à la hauteur de la situation. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas place pour les abus.

Si l'on examine les objectifs du bill C-48, comme le faisait remarquer mon collègue le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), on constate qu'il s'agit de l'autonomie énergétique du Canada. C'est une question dont il faut se préoccuper. Il faut s'assurer que le bill favorise l'essor dans ce secteur. Il faut s'assurer également que cet essor favorise les compagnies canadiennes et fasse appel à la main-d'œuvre canadienne. Tout bill que nous présentons à la Chambre doit être avantageux pour les Canadiens, et je ne songe pas seulement aux Canadiens de Toronto ou aux Canadiens qui vivent dans un rayon de 50 milles de la frontière américaine; je songe aux Canadiens qui vivent dans cette région et partout ailleurs au Canada. Il faut se préoccuper de ce genre de chose.

C'est ce que fait la motion nº 8, qui traite de l'indépendance pétrolière du Canada. La motion nº 9 traite du contenu canadien et de l'importance que cela représente pour le Canada, pour notre potentiel et pour notre avenir. La motion nº 15 s'occupe essentiellement des préoccupations environnementales qui sautent aux yeux dans une région comme celle-là, dont l'équilibre écologique est si fragile. La deuxième partie de la motion nº 15 traite des avantages que ces activités doivent offrir aux Canadiens en matière de main-d'œuvre et de possibilités d'emploi.

Je suis allé à Inuvik il y a environ deux semaines. L'un des sujets abordés par le maire d'Inuvik, qui a comparu devant notre comité, concerne les possibilités qui s'offrent aux Canadiens d'acquérir une formation professionnelle et de pouvoir travailler dans leur région, gagner leur vie et faire leur apport à notre pays et à son économie.

Mon temps est à peu près écoulé, monsieur l'Orateur. En terminant, j'aimerais poser une ou deux questions. Premièrement, pourquoi n'avons-nous pas de commissions publiques, pourquoi ne donne-t-on pas au public la possibilité de faire appel? Pourquoi n'avons-nous qu'une seule possibilité de faire appel, et encore faut-il s'adresser au ministre, précisément celui dont on a à se plaindre pour commencer? Pourquoi ce bill ne mentionne-t-il pas l'importance de la diffusion du pouvoir? Je ne veux pas dire le diffuser d'Ottawa à Hull; je veux parler

de le diffuser du gouvernement fédéral à celui des territoires qui accéderont un jour au rang de province. Pourquoi ce bill ne se protège-t-il pas des abus, auxquels le pouvoir discrétionnaire ministériel peut donner lieu comme on peut le constater, je pense, en ne faisant que parcourir le bill? Il s'agit d'une mesure législative importante et c'est une occasion importante qui donne aux Canadiens une chance importante. Il faut donc bien s'y prendre du premier coup.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 7 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à ce qui avait été convenu, la motion est reportée.

Le vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'accord conclu, la motion est donc reportée. Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: La motion est reportée. Le vote porte sur la motion nº 15 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 15 de M. Wilson est rejetée.)

Le vote porte sur la motion nº 41 inscrite au nom du député de Comox-Powell River (M. Skelly). Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente arrêtée, la motion est reportée.

M. Bill Kempling (au nom de M. Wilson) propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 16,

a) en retranchant la ligne 20, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«durée maximale de dix ans ou, si le Ministre».

b) en retranchant la ligne 24, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cutives d'au plus dix ans chacune, à défaut».

M. Andre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'examinais la liste des motions et leur regroupement. Je me demande pourquoi nous n'avons pas tenu un vote sur la motion nº 16 de même que sur les motions nºs 9, 10, 11 et 12.

M. l'Orateur adjoint: Pour répondre au député en ce qui concerne le regroupement, voici comment je vois les choses: un vote affirmatif sur la motion nº 8 nous dispenserait de nous prononcer sur les motions nºs 9 et 10. Un vote négatif sur la motion nº 8—et on ne le saura qu'une fois arrivés au moment du vote différé—exigera une mise aux voix de la motion nº 9. Un vote négatif sur la motion nº 9 exigera une mise aux voix de la motion nº 10. Un vote affirmatif sur la motion nº 9 nous dispensera de mettre la motion nº 10 aux voix. Par ailleurs, un vote affirmatif sur la motion nº 9 nous évitera d'avoir à nous prononcer sur les motions nºs 10, 11 et 16. Mais un vote négatif sur la motion nº 9 exigera de mettre aux voix la motion nº 10. Un vote sur cette dernière nous permettra de régler également le sort des motions nºs 11, 12 et 16. Quant à savoir s'il faudra ou non nous prononcer sur la motion nº 16, cela dépendra de la série des votes précédents.

M. Andre: J'invoque le Règlement. Nous comptions, du moins sur la motion nº 8, nous prononcer en votant par oui ou non. Peut-être certains députés occupés à rajuster le pli de leur pantalon ont-ils donné une fausse impression à la présidence quant à notre intention.

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu le vote par oui ou non, et j'ai déclaré la motion rejetée. Cinq députés de l'opposition se sont levés. Le vote est reporté conformément à la procédure adoptée par la Chambre.

• (2140)

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être naïf ou inexpérimenté, mais comme le vote n'a pas eu lieu parce qu'il a été différé, je crains qu'en renonçant au vote par oui ou non, la présidence ne présume automatiquement que le vote inscrit . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député se trompe. La présidence ne fait jamais d'hypothèses automatiquement. Quand le vote aura effectivement lieu, on décidera alors s'il faut se prononcer sur les motions subséquentes. Tant que le vote n'aura pas eu lieu, une décision ne peut être prise.

M. Deans: Je voudrais demander à M. l'Orateur de m'éclairer sur un rappel au Règlement. Je crains qu'au moment de la mise aux voix, soit dans quelques jours, il n'y ait que les votes inscrits . . .

M. Nielsen: Et différés.

M. Deans: Oui, les seules mises aux voix qui auront lieu à la Chambre seront celles qui auront été différées à ce moment-là.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député se trompe. A ce moment-là, la présidence suivra la façon de procéder indiquée dans sa déclaration. Si, par exemple, la motion nº 8 est adoptée, la Chambre n'aura pas à se prononcer sur quelques autres motions. Si la motion est rejetée, la présidence devra alors passer aux autres mises aux voix.

M. Deans: Merci, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à étudier la motion nº 14?

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Avant que nous passions à autre chose, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la motion nº 14. Cette motion porte sur les accords d'exploration et précise notamment la durée de tout accord intervenu entre le ministre, d'une part, et une ou plusieurs sociétés, d'autre part.

Le premier bill C-48 a d'abord été présenté à la Chambre, puis envoyé au comité. Il précisait que les accords d'exploration ne devraient pas durer plus de cinq ans. Or, des représentants de l'industrie et d'autres personnes intéressées se sont présentés devant le comité et ont déclaré que cinq années, compte tenu de la nature des terres en question, c'était vraiment insuffisant. Des accords d'exploration et des baux d'une durée de cinq ans sont courants, notamment dans le cas des terres provinciales, des terres continentales ou des terres faciles d'accès, et c'est parfaitement raisonnable. Mais des accords d'exploration d'une durée de cinq ans dans des régions comme les terres du Canada, les terres de l'Arctique, les fonds marins, notamment dans le secteur des banquises au large du Labrador, c'est nettement insuffisant. Ainsi, les bonnes années où tout va bien, la saison de forage dans la mer de Beaufort ne saurait durer plus de quatre mois. Dans les meilleures conditions, la saison de forage sur les terres de l'Arctique peut se poursuivre pendant le tiers de l'année. Si des accords de cinq années suffisent en Alberta où nous ne rencontrons pas ces difficultés et où nous pouvons bel et bien construire toute l'année, des accords de 15 ans conviendraient vraisemblablement dans la mer de Beaufort.

La société Dome Canada fait de la prospection dans cette région depuis plus de cinq ans. Tout le monde espère que ses découvertes seront exploitables sur le plan commercial, mais on l'ignore toujours. Ses travaux n'ont pas encore dépassé le stade de la prospection, même s'ils durent depuis bien plus de cinq ans. Certains témoins qui ont comparu devant le comité ont recommandé de modifier cet article et de prévoir une durée minimale de cinq ans au lieu d'une durée maximale de cinq ans pour assurer une certaine stabilité. D'après l'Association du barreau, un délai de cinq ans pour les accords d'exploration risque d'être trop court, ce qui pourrait semer l'incertitude dans les milieux pétroliers et par conséquent compliquer la conclusion d'accords. Les institutions bancaires et les investisseurs tiennent à avoir un peu plus de certitude et un peu plus de temps.

La motion nº 14 propose seulement de modifier le libellé de l'article 16 pour que les contrats d'exploration soient d'une durée maximale de dix ans, ce qui permettrait de disposer d'un délai supplémentaire. On pourrait réduire le délai si les circonstances le justifient. Ainsi, un délai de cinq ans suffirait probablement dans un contrat d'exploration au large des côtes de la Colombie-Britannique puisqu'il est possible d'y effectuer des travaux de forage toute l'année. D'un autre côté, dans le cas d'un accord de prospection dans le détroit de Lancaster, que les géologues estiment extrêmement prometteur, une période de cinq ans est absolument insuffisante pour mener à bien un programme de prospection dans ce secteur. En fait, s'il veut mettre en vigueur une législation qui permettra l'exploitation de cette région, le gouvernement serait bien avisé d'accepter cette prolongation.

Il est vrai que postérieurement à la rédaction de la première version du projet de loi, le gouvernement a inséré le passage suivant: «si le ministre l'estime nécessaire, la durée peut être de huit ans». C'était une tentative en vue de rectifier une erreur de jugement. Cette formulation est très bizarre: «un accord d'exploration a une durée maximale de cinq ans ou, si le ministre l'estime nécessaire, huit ans». L'amendement que nous proposons à la Chambre améliorerait les choses. Ce serait beaucoup plus raisonnable, compte tenu de la nature des territoires en question et du fait qu'il s'agit de l'Arctique supérieur et de zones marines tel que le secteur truffé d'icebergs au large du Labrador. Il serait très raisonnable de porter cette période à dix ans. Je recommande donc au gouvernement de l'accepter. Je crois que le gouvernement améliorerait de beaucoup sa propre mesure en acceptant la motion.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire quelques mots au sujet de la motion. Les députés de notre parti s'opposent à cet amende-

ment. La Chambre doit bien se rendre compte que des représentants des milieux pétroliers et même certains responsables des États-Unis qui défendent les intérêts de l'industrie pétrolière exercent constamment des pressions en vue de faire modifier et diluer ce bill, afin que les entreprises puissent continuer à bénéficier du régime de ces dernières années.

Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être jeter un coup d'œil à un article qui a été écrit en 1973 par le professeur Andrew Thompson et qui est intitulé «La politique canadienne des concessions pétrolières—qui profite de la corne d'abondance?». Les critiques formulées dans cet article sont la véritable source de ce bill. On y découvrait un régime qui laissait la bride sur le cou aux sociétés pétrolières. Les concessions dans le Nord étaient presque accordées gratuitement, sans aucune limite de temps ni aucune préoccupation quant à savoir si les territoires devaient être exploités après l'octroi de la concession et sans s'inquiéter aucunement des retombées industrielles.

Une voix: Les Canadiens n'en voulaient pas.

M. Waddell: Il ne s'agit pas des Canadiens qui n'en voulaient pas. Nous avons donné ces concessions à ceux qui pouvaient se permettre de les exploiter. A l'époque, tous les capitaux étaient étrangers. Il est vrai que beaucoup de Canadiens refusaient de s'aventurer dans ce secteur. Peut-être n'entrevoyaient-ils pas les avantages, mais maintenant ils ont compris. Je ne crois pas qu'il faille refaire la même erreur. Des pressions constantes ont donc été exercées en vue de faire diluer le bill et le gouvernement l'a dilué. Au lieu de renforcer le bill, le gouvernement l'a affaibli. Je sais que le député de Calgary-Centre (M. Andre) veut faire valoir les intérêts de ses amis de l'industrie pétrolière. Fort bien. Nous, ce ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à écouter leurs revendications si elles sont raisonnables, ce qu'elles n'ont pas été dans le passé.

● (2150)

Il y a quelques minutes, j'ai entendu le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) parler des sables bitumineux. Mais il ne s'y connaît pas du tout en la matière. Il a parlé de l'exploitation de ces ressources par l'entreprise privée. Le gouvernement a offert aux exploitants des sables bitumineux le prix mondial pour leur pétrole, ce à quoi ils ont répondu vouloir davantage. Ils veulent toujours davantage, toujours plus. Même le premier ministre de l'Alberta a trouvé qu'ils exagéraient. Il semble que les conservateurs n'y aient pas vu d'objection; mais c'était trop fort pour le premier ministre albertain qui a fini par s'exclamer que vraiment ils allaient trop loin.

Le gouvernement a reculé considérablement. Il a réduit l'importance de Petro-Canada. Il a reculé par rapport au projet initial en modifiant les dispositions relatives au contenu canadien parce que celles-ci étaient trop contraignantes. Il a également cédé en ce qui concerne les exonérations des sociétés. Dans quelques jours, nous reviendrons sur ces articles au sujet desquels le gouvernement a reculé. Il a également reculé légèrement dans cet article en portant la durée à huit ans. Je propose que le gouvernement arrête de reculer, monsieur l'Orateur. La durée doit être maintenue à cinq ans. Je sais ce que mon ami le secrétaire parlementaire dira. Il dira que c'est la différence entre les libéraux et le NPD—les libéraux sont en faveur de huit ans, le NPD est en faveur de cinq ans, tandis que les Tories sont en faveur de dix ans. Il se pense à l'extrême-centre, mais je dirais qu'il n'est pas branché. Voilà ce que sera la teneur de son discours; il n'a donc pas besoin de le prononcer.

Je dis que nous ne devrions plus reculer sur aucun de ces articles. Nous avons déjà reculé suffisamment et il nous faut conserver cet article tel qu'il est.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré que comme son parti a proposé que l'entente de prospection dure cinq ans, que le porte-parole du parti conservateur a proposé dix ans et celui du parti libéral huit ans, je devrais être satisfait de la législation telle qu'elle est actuellement. Il a raison. Dans le bill C-48, la durée normale d'une entente de prospection est fixée à cinq ans, avec la possibilité pour le ministre de la prolonger jusqu'à un maximum de huit ans s'il estime que des circonstances exceptionnelles le justifient. A notre avis, dix ans est une durée trop longue à accorder à quiconque a signé un accord pour prospecter sur les terres du Canada sans qu'il soit possible qu'on procède à l'examen normalement prévu à l'étape de la renégociation. Toutefois, nous reconnaissons qu'il y aura des cas où les circonstances particulières exigeront une prolongation du délai. C'est pour cette raison que nous avons prévu d'accorder un sursis de trois ans et de porter la durée maximale à huit ans. Nous estimons que cela représente un laps de temps suffisant pour permettre d'entreprendre les travaux de prospection. Nous voulons éviter que des sociétés ayant des droits de prospection n'aillent pas se servir de ces droits dans l'intérêt des Canadiens comme cela s'est produit par le passé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 14 de M. Wilson est rejetée.)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 17

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 19, en retranchant les lignes 9 à 12 inclusivement, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) s'il s'agit d'une société constituée au Canada, contrôlée par des Canadiens, dont le taux de participation canadienne est d'au moins cinquante (50) pour cent en 1981, cinquante-cinq (55) pour cent en 1982, soixante (60) pour cent en 1983, soixante-cinq (65) pour cent en 1984, soixante-dix (70) pour cent en 1985, soixante-quinze (75) pour cent en 1986 et ainsi de suite.

—Monsieur l'Orateur, je sais que j'ai un auditoire captif, mais je n'ai que quelques minutes pour entamer ce discours sur la canadianisation.

De façon générale, le gouvernement actuel est lamentable depuis deux ans. La canadianisation est la seule lueur d'espoir qu'il a été donné à la population d'apercevoir. Dans le discours que je prononcerai demain, j'essaierai d'expliquer ce qu'est la canadianisation, et mes collègues en feront autant. C'est un peu de la frime parce que le public croit qu'il s'agit de l'étatisation. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. C'est un processus qui remplacera les géants américains—les Rockfeller et cie—par des géants canadiens—les Dome, Nova, et ainsi de suite. Dans mon discours, je vais vous montrer comment les Canadiens feront encore une fois les frais de cette mesure. Ils financeront l'exploration et le développement et les profits iront gonfler les poches de certains nantis. Au lieu d'aller dans les poches des Américains, les bénéfices iront dans les poches des nababs de l'industrie canadienne, mais pas dans celles des gens ordinaires.

M. Evans: Ce n'est pas vrai.

M. Waddell: J'invite le député d'en face à lire le bill et à venir ici demain pour entendre mon exposé sur la canadianisation.

Les critères de canadianisation ne sont que du vent, monsieur l'Orateur. Aux termes de la présente mesure, le contrôle de notre industrie pétrolière, qui demeure à 75 p. 100 sous la coupe d'intérêts étrangers . . .

M. Gray: Soixante-sept pour cent.

M. Waddell: Nous en parlerons demain et je fournirai des chiffres à ce moment-là. En 1974, le gouvernement a promis de porter la participation et le contrôle canadiens à 50 p. 100. Il a réitéré cette promesse en 1979 et 1980, et il est probable qu'il ressortira cette promesse en 1981.

Dans mon propos, je compte démontrer que les dispositions du bill portant sur l'imposition et l'intérêt reporté ne correspondent pas aux régimes existant ailleurs dans le monde. En Norvège, la société d'État reçoit entre 50 et 80 p. 100 des intérêts reportés alors que l'on ne propose que 25 p. 100 pour Petro-Canada. En Grande-Bretagne et en Norvège, les impôts sont le double ou le triple de ce qui est prévu dans le bill C-48.

Je veux aussi démontrer encore une fois que nous nous sommes fait avoir si l'on nous compare à la Norvège, à la Grande-Bretagne, voire à l'Australie et au Mexique. J'examinerai chacun de ces régimes et le comparerai au nôtre.

Je démontrerai également quelles seront les conséquences de cette mesure. Je crois que nous verrons une foule de petites entreprises canadiennes cotées en bourse qui ne seront en fait que des paravents pour de grandes sociétés pétrolières multinationales. Le bill prévoit des subventions de 93c. pour chaque dollar dépensé. Pensez-y, monsieur l'Orateur, pour chaque dollar qu'elles consacrent au forage de puits dans le Nord, dans les terres du Canada, sur la côte ouest ou est et sous la mer, les entreprises recevraient 93c. des contribuables.

Vous parlez de richesse, vous parlez de capitalisme, mes chers amis à ma droite! Or il ne s'agit pas en l'occurrence de capitalisme mais de prodigalité de la part du gouvernement. Le gouvernement va subventionner à 93 p. 100 le forage des puits, mais allons-nous pour cela jouir de la propriété d'État? Non, seulement d'un droit de propriété limité par l'intermédiaire de Petro-Canada. Dome et Nova et toutes les autres entreprises s'enrichiront et c'est le contribuable canadien qui paiera. C'est ce que je compte faire voir dans mon intervention, monsieur l'Orateur.

Les ministériels peuvent-ils me dire quelle est la plus grande société pétrolière du Canada? Est-ce Petro-Canada? Non, c'est Dome Petroleum! Nous devons reconnaître que la canadianisation n'équivaut pas à la propriété d'État. C'est de l'escroquerie . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE APPLICABLES AUX POMPIERS D'AÉROPORTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, le 15 juillet dernier, je me suis levé à la Chambre pour poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Je parlais alors au nom de certains de mes commettants, c'est-à-dire les pompiers de l'aéroport international de Vancouver. Ils s'inquiètent de leur pouvoir de négociation en vue d'un règlement salarial vu qu'ils forment une unité comprenant seulement 20, 30 ou 40 personnes.

La position du gouvernement en tant qu'employeur est que les syndicats nationaux représentent des employés de tout le Canada. Le ministre m'a avoué à la Chambre à ce moment-là que cela crée un problème de disparité parmi les employés. Je lui ai alors fait remarquer que chaque fois qu'il y a égalité à l'échelle nationale, il y a énormément d'injustice à l'égard des employés. Les conditions varient tellement d'une région à l'autre du pays qu'une convention collective nationale ne peut que profiter aux uns et nuire aux autres. Par exemple, les échelles de salaires des pompiers de l'aéroport international de Vancouver se comparent très défavorablement à celles de leurs collègues du Nouveau-Brunswick. Dans certaines parties du pays, des travailleurs ont des échelles de salaires supérieures de $3,000 par an à celles de leurs homologues à l'emploi de services d'incendie municipaux ou provinciaux. Par ailleurs, les pompiers de l'aéroport international de Vancouver touchent un traitement inférieur de $6,000 par an à celui de leurs collègues de la ville de Vancouver ou de leurs collègues à l'emploi du gouvernement provincial.

Les employés de l'aéroport international de Vancouver touchent le même traitement que ceux de l'aéroport de Moncton, mais le coût de la vie dans les deux régions diffère énormément. Je ne comprends pas comment le président du Conseil du Trésor peut chercher à faire accepter un règlement qui est censé être équitable alors qu'il est incroyablement injuste.

Il a admis en me répondant que ce règlement était injuste et que le gouvernement cherchait à fournir des avantages régionaux pour certains travailleurs, un genre de clause relative au coût de la vie, je suppose, ou quelque chose de ce genre. Mais cette clause se fait encore attendre. J'ai fait remarquer au ministre qu'il nous faudrait peut-être créer des unités de négociation régionales afin de renforcer la main de certains des

employés dans les régions. Le ministre m'a dit que ce ne serait pas la bonne façon de procéder. Je ne crois pas que ce soit une idée géniale, mais j'en ai fait une simple suggestion, comme quelque chose qui pourrait protéger ceux dont la position est la plus vulnérable.

Il me semble que lorsque le gouvernement encourage cette sorte d'égalité, il favorise le fort plutôt que le faible. Il y a deux façons d'être fort: ou bien on est dans une position de négociation telle que l'on peut facilement exposer la vulnérabilité de la société en refusant de la servir—comme les pompiers pourraient le faire d'un bout à l'autre du pays—ou bien on détient un nombre majoritaire de voix dans le syndicat. C'est précisément le problème auquel font face les syndicats nationaux aujourd'hui, par exemple, une unité de négociation en Colombie-Britannique comprenant au plus quelques centaines de travailleurs, et une unité de négociation dans le centre du Canada regroupant plusieurs milliers de syndiqués. Avec de tels chiffres, il est facile de deviner la tournure que prendrait un vote national. Cela nous rappelle un peu la formule référendaire du premier ministre (M. Trudeau) et ce qu'elle est supposée apporter aux Canadiens.

Il est tout à fait impossible aux fonctionnaires fédéraux en Colombie-Britannique d'obtenir un contrat qui soit à la hauteur de leurs besoins parce que la majorité du centre du Canada votera toujours à l'opposé.

Un syndicat national sert bien les intérêts du président du Conseil du Trésor, car il peut toujours opposer un groupe à l'autre. Quelle est sa formule? Le gouvernement fédéral utilise la même tactique lorsqu'il essaie supposément d'éliminer les disparités entre les autochtones et les autres Canadiens. Le gouvernement accorde quelque chose à une tribu et éveille l'hostilité de plusieurs autres. C'est exactement ce qu'il fait dans ses rapports avec les syndicats nationaux.

● (2205)

A cause de cela, les travailleurs de la région de la Colombie-Britannique se tournent vers les travailleurs du centre du Canada, et ce sont eux qui deviennent les ennemis ou les antagonistes au lieu de l'employeur. C'est une tactique qui ne fonctionne pas mal.

Pour l'instant, c'est surtout le sort des sapeurs-pompiers de l'aéroport international de Vancouver qui m'intéresse, mais ce que je dis peut s'appliquer aussi bien aux agents d'immigration, aux employés des services pénitentiaires, à ceux du service des libérations conditionnelles et à toutes les autres unités de négociation de l'AFPC. Chaque fois qu'un syndicat national négocie pour tous les employés du Canada, cela crée des injustices innées pour des groupes importants au sein de ce syndicat.

Je le répète, le gouvernement a avantage à favoriser les frictions de ce genre au sein du syndicat afin de pouvoir obtenir le contrat le plus économique possible du point de vue de l'employeur, même si cela est défavorable aux travailleurs.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise ce soir si le gouvernement offrira quelque chose aux employés de l'aéroport international de Vancouver qui auront bientôt le droit de faire la grève et qui ont besoin que leur conflit soit réglé. Même s'ils n'étaient pas en mesure de faire la grève, les disparités relatives à leurs salaires sont suffisantes pour que certains d'entre eux perdent leur maison et manquent d'argent pour remplir leur panier à provisions. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous promette ce soir que le contrat qu'ils obtiendront tiendra compte du principe de justice dont doit s'inspirer toute négociation collective et qu'il donnera aux employés de l'aéroport international de Vancouver ce dont ils ont besoin.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris l'objet du débat, en tout cas je croyais que l'Alliance de la Fonction publique avait insisté pour avoir la parité de traitement d'un bout à l'autre du pays, alors que c'était le Conseil du Trésor qui cherchait à négocier des échelles régionales liées dans une certaine mesure au traitement moyen versé aux pompiers de l'extérieur dans les zones où ils sont employés.

J'ai donc le plaisir de dire au député que les négociateurs sont disposés à envisager toute proposition syndicale qui remédiera aux disparités régionales. Je pense que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et le député d'en face seront d'accord sur ce point.

En ce qui concerne la création de diverses unités de négociation pour cette catégorie si dispersée qu'est celle des pompiers, je répondrai au député que cela semble peu probable, en tout cas c'est à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'il appartiendrait d'en décider.

LES CHEMINS DE FER—LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR VIA RAIL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir c'est parce que j'avais posé le 13 juillet 1981 une question qui figure à la page 11454 du hansard. Cette question s'adressait au ministre des Transports (M. Pepin) et demandait des précisions sur la rumeur qui circulait à l'époque d'une réduction possible de 20 p. 100 des services de VIA Rail au Canada. Le ministre a répondu qu'il n'était pas en mesure de donner une réponse ferme à la Chambre à l'époque, mais qu'il était pleinement d'accord sur la nécessité d'une nouvelle loi sur VIA Rail, et sur d'autres questions reliées au projet d'amélioration de VIA Rail.

Depuis lors, comme vous le savez, le ministre a annoncé le 27 juillet qu'il réduirait d'environ 20 p. 100 les transports ferroviaires de voyageurs au Canada, de façon unilatérale et arbitraire, à une époque où la Chambre ne siégeait pas, à une époque où ni les députés ni d'autres personnes ne pouvaient discuter de la décision.

● (2210)

Monsieur l'Orateur, je trouve la décision du ministre tout à fait répréhensible et elle suscite énormément de colère, d'irritation et de discorde dans les régions partout au Canada. Cette décision a des répercussions graves sur les centaines de milliers de Canadiens qui comptent sur le service-voyageurs au Canada. Elle a des répercussions graves pour au moins 1,600 employés qui seront touchés directement et pour une multitude d'autres travailleurs indirectement visés qui perdront leur emploi et leurs moyens de subsistance. Il ne fait aucun doute que cette décision aura des conséquences à long terme pour bien des gens.

Je suis heureux de voir que le ministre des Transports (M. Pepin) est à la Chambre ce soir et je le remercie d'être venu parce que je sais qu'il est fort occupé, mais je m'attendais à entendre son secrétaire parlementaire nous parler des réductions de service et des conséquences de cette décision pour les employés des chemins de fer. Chose curieuse, le secrétaire parlementaire est resté fidèle au ministre et appuie de tout cœur sa décision même s'il représente une grande région—celle de Winnipeg—où quelques 500 personnes seront directement touchées par l'abandon des lignes. Le secrétaire parlementaire sait aussi sans doute que la suppression du Northern Transcontinental aura d'énormes répercussions sur l'industrie touristique. Je suis certain qu'il sait qu'il n'y aura plus de service direct entre Saskatoon et Winnipeg. Le Northern Transcontinental ne passera plus par la ville de Rivers, au Manitoba, et Watrous ainsi que Melville n'auront plus de service du tout. La situation est très grave.

L'autre aspect de cette décision qui préoccupe bon nombre d'entre nous, c'est que le ministre semble faire deux poids deux mesures. Il a donné aux abonnés un an pour s'adapter au changement qu'entraînera sa décision, mais pour ceux qui seront le plus touchés par l'abandon des lignes régionales et transcontinentales, le service cessera le 15 novembre.

Aujourd'hui même, le ministre a reconnu à la Chambre que l'ordonnance de détermination des coûts est désuète, mal adaptée aux besoins et injuste. C'est aussi l'avis exprimé par la Commission canadienne des transports dans une décision publiée récemment à l'égard d'une audience tenue dans la province du Manitoba. Le ministre a aussi reconnu qu'il y aurait des changements. L'ordonnance de détermination des coûts est à la source des problèmes financiers de VIA Rail. Selon cette ordonnance, VIA Rail n'exerce aucun contrôle sur les 63 p. 100 de son budget consacrés aux services fournis par le CN et le CP, ce qui équivaut essentiellement à donner carte blanche à ces sociétés pour dépasser leur budget. Puisque le ministre a reconnu que nous devrions avoir une nouvelle loi sur VIA Rail qui définirait clairement son mandat, le projet de loi devrait être déposé devant le Parlement pour être pleinement débattu.

Compte tenu des difficultés que nous éprouvons à propos de l'ordonnance de détermination des coûts, je ne vois pas pourquoi le ministre veut agir aussi vite. Les avis de licenciement ont été remis et les nouveaux horaires sont mis en place. J'ai appris aujourd'hui que l'on a mis à la casse quelques-uns des wagons de voyageurs en prévision des réductions qui entreront en vigueur le 15 novembre. C'est nous placer clairement devant le fait accompli.

Je crois comprendre qu'une plainte sera déposée demain. Même si les tribunaux sont saisis de l'affaire, ces mesures ont déjà été prises. Le ministre va de l'avant. A la Chambre, au Sénat, au sein du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et dans l'ensemble du pays, on assiste à un violent débat. Ce qui n'empêche pas le ministre d'aller de l'avant de façon arbitraire et avec son air arrogant habituel. C'est là un comportement assez similaire à celui dont le gouvernement fait montre dans l'affaire constitutionnelle et au sujet du programme énergétique.

Le ministre devrait bien comprendre ce qui se passe, parce qu'il comprend le Canada. Il a sillonné le pays d'un bout à l'autre et participé au groupe de travail sur le projet constitutionnel.

● (2215)

Comme le ministre comprend le caractère régional et la diversité de notre pays, je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi il déroge à un usage bien enraciné dans notre histoire et nos traditions, soit celui de tenir des audiences publiques sur des questions aussi importantes et fondamentales pour les Canadiens. Le ministre explique son refus en disant que cela prendrait trop de temps et que la perspective de donner des instructions à la CCT ne l'emballe pas. Les trajets qui sont abolis ont été en fait établis après de longues audiences publiques par la CCT ayant pour critères le service et les besoins du public. Si le gouvernement d'alors n'était pas d'accord avec la décision ou directive de la CCT, il aurait dû invoquer l'article 64 à ce moment-là. Il ne doit pas l'invoquer après deux ans. C'est là, fondamentalement, à mon avis, qu'on viole l'esprit et l'intention de l'article 64 en ce qu'il se conforme au principe inscrit dans la loi nationale sur les transports. Je trouve le précédent extrêmement dangereux.

On m'a remis aujourd'hui un document qui a été préparé par la Direction de l'analyse économique des chemins de fer du comité des transports par chemin de fer et qui est daté du 21 octobre 1981. Je le déposerais volontiers, car sur 18 demandes différentes, il n'y a pas eu d'audiences publiques dans seulement deux cas. Le précédent est bien établi. Je prie le ministre avec toute la persuasion dont je suis capable de remettre son projet à l'étude et de donner une chance aux Canadiens. Je le prie instamment de donner aux intéressés la possibilité de se faire entendre. Je le supplie de remettre sa décision et de laisser jouer le processus historique et traditionnel. Je crois qu'il constatera que sa tâche est infiniment plus facile, et il retirera beaucoup de satisfaction . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'étonne de l'attitude adoptée par mon ami, le député de Végréville (M. Mazankowski) ce soir comme l'autre jour. Je n'ignore pas que c'est un homme passionné, dévoué et plutôt prompt à l'action. Du moins c'est ce que je croyais, mais j'ai bien l'impression maintenant que ce qui l'a empêché de nous prouver le contraire, c'est qu'il soit resté si peu de temps au gouvernement, car tout ce dont il a parlé ou du moins ce dont il a parlé essentiellement—je ne voudrais pas être injuste envers lui—exception faite du généreux sermon sur la démocratie qu'il a fait aux députés et à moi-même, c'est de retards. Ce qu'il veut, c'est retarder les choses. Il pensait pouvoir arriver à ses fins en demandant que la Commission canadienne des transports intervienne alors qu'il sait très bien que cela aurait pris deux voire trois ou quatre ans. C'est obligé: il y a 21 lignes à prendre en considération, au moment des audiences publiques.

M. Mazankowski: Et du comité parlementaire.

M. Pepin: Il a compris que je n'accepterais pas cette solution et que la solution que nous avons adoptée—un décret en conseil—était conforme aux dispositions de l'article 64 de la loi nationale sur les transports, alors il s'est essayé à nouveau en prétendant que la question devrait être renvoyée devant le comité permanent des transports jusqu'au 20 juin environ.

Il dit ce soir que nous devrions attendre d'avoir trouvé une formule miraculeuse pour rétablir les relations financières entre les chemins de fer et VIA Rail, c'est-à-dire un amendement à l'ordonnance d'établissement des coûts R63-13.

M. Mazankowski: On vous offre seulement une issue.

M. Pepin: Cela aussi prendrait du temps. Ensuite, le 13 juillet, il a dit que nous devrions attendre d'avoir réécrit la loi sur VIA Rail. Ce sont là quatre raisons d'attendre. Quand accomplit-on quoi que ce soit de cette façon?

M. Mazankowski: Ce sont des possibilités qui vous sont offertes. Faites votre choix.

M. Pepin: On ne peut rien faire de cette façon, et c'est pourquoi je suis venu ce soir pour parler vraiment du projet de loi sur VIA et dire à mon collègue, pour le réconforter, que je prends cette responsabilité très au sérieux. Je lui ai dit la dernière fois que je souhaitais un tel bill. J'en ai reçu les premières ébauches de mon ministère. Je suppose que lorsqu'il était à ma place, il a demandé à ses fonctionnaires de lui en rédiger un. Je n'en sais rien. Nous pourrions peut-être échanger nos notes à un moment donné. Nous pourrions au moins communiquer verbalement. Il arrivera un moment où je devrai faire un choix—et je suis tout à fait prêt à en parler avec mon prédécesseur—entre un bill long et un bill court. Cela comporterait deux parties, une sur les structures et l'autre plus dynamique. Je suis maintenant en train de faire établir le cadre général. Je devrais le présenter au cabinet au cours des prochains mois, mais je suis tout à fait disposé à en parler au comité permanent des transports.

M. Mazankowski: Mais d'ici là, il n'y aura plus de chemins de fer.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

• (2220)

L'ÉCONOMIE—ON DEMANDE D'ORDONNER AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA DE FAIRE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur l'Orateur, le mercredi 14 octobre, j'ai demandé au ministre des Finances (M. MacEachen), au nom des électeurs de Spadina qui m'ont envoyé ici, s'il pouvait ordonner au gouverneur de la Banque du Canada d'abaisser les taux d'intérêt à un niveau tolérable. La réponse du ministre a été décevante. Il n'a fait que louer les vertus antiinflationnistes désormais dépassées des taux d'intérêt élevés. Espère-t-il toujours faire croire aux Canadiens qu'il va faire baisser les prix à la consommation en haussant le prix de l'argent à un niveau jamais vu afin de juguler l'inflation? C'était là la politique de l'ex-gouvernement conservateur, à savoir de concentrer le pouvoir d'achat dans les mains d'un petit nombre politique qui ne chante d'ailleurs qu'à ces quelques privilégiés.

C'est encore la politique des conservateurs car lorsque le chef de l'opposition officielle a posé des questions là-dessus la semaine dernière, il s'est bien gardé de demander que les taux d'intérêt soient diminués. Il n'a fait que demander une révision. Il a demandé des subsides pour les propriétaires de maison, plutôt qu'un nouveau taux d'intérêt et une nouvelle politique de placements qui assainirait notre économie.

Ce qui est décevant et nouveau, c'est que le gouvernement libéral, par l'entremise du ministre des Finances, adhère maintenant totalement à la théorie selon laquelle il faut rendre les riches encore plus riches et les pauvres encore plus pauvres. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont trouvé que cette politique est vouée à l'échec.

Le taux d'inflation était de 10 p. 100 en 1977. En quatre ans, alors que celui-ci est passé de 10 à 13 p. 100, les taux d'intérêt ont grimpé de 12 à 15 à 18 à 20 p. 100 et plus. Ils n'avaient rien à voir avec le ralentissement de l'inflation.

Les nouveaux prix de l'énergie fixés par le gouvernement d'un tiers plus élevés que l'an dernier vont sûrement attiser encore l'inflation. Le ministre se décidera-t-il à agir si les taux d'intérêt montent à 25 ou 30 p. 100? La question est de savoir combien de temps nous pouvons attendre que la politique dogmatique du ministre vienne à bout de l'inflation. En fait, le remède est ici pire que le mal. Les taux d'intérêt élevés ne font pas tant diminuer la demande qu'ils ne paralysent la productivité et l'offre tout en aggravant l'inflation.

Le nombre officiel des chômeurs a fait un bond de 18 p. 100 pendant le seul mois de septembre. Cela revient à dire que 144,000 Canadiens et Canadiennes de plus n'ont pas la chance de faire un travail productif. Ce remède à l'inflation est-il du goût du ministre? Assurément, il n'est pas de celui des électeurs de Spadina.

Le nombre de faillites de petites entreprises a grimpé de 26 p. 100 au cours du même mois. Spadina est le principal centre de petites entreprises de l'Ontario, sinon du Canada. Nous y avons des magasins de détail, des boutiques de services spécialisés, des centaines de fabricants et de distributeurs de textiles et de vêtements, des imprimeries, des magasins de fournitures de bureau, des restaurants, des établissements d'amusement, et bien d'autres petites et moyennes entreprises. Le ministre s'enorgueillit-il de les acculer à la faillite à une cadence augmentée de 26 p. 100?

Nous avons, je dois l'avouer, bien peu de terres agricoles dans Spadina, mais nos citoyens aiment quand même manger. Le Syndicat national des cultivateurs nous dit que les cultivateurs consacrent non plus 15 mais 30 p. 100 de leur revenu aux frais de crédit. Il n'est donc pas étonnant que le prix des aliments augmente plus que tout autre élément du coût de la vie. Les banques prennent leur part avant que nous mangions.

Le ministre projette-t-il de mettre les aliments complètement hors d'atteinte des travailleurs canadiens? Ce serait peut-être un remède pour l'inflation, mais nous ne serions pas nombreux pour en profiter. Il existe, bien sûr, une petit groupe qui ne souffre pas. Les avoirs des cinq premières banques du Canada sont passés de 42 milliards de dollars en 1970 à 260 milliards en 1980: autrement dit, ils ont quintuplé. Leurs bénéfices sont passés de 362 millions de dollars en 1970 à 1,186 millions en 1980, soit une augmentation de 225 p. 100. Pendant cette période, le gouvernement libéral, dont le ministre des Finances (M. MacEachen) nous parle de ses conversations quotidiennes avec les banquiers, a généreusement ramené leur taux d'imposition effectif de 46 à 16 p. 100, soit moins que

le taux d'imposition d'un caissier de banque. Comment les banques ont-elles montré leur reconnaissance? Elles ont tout simplement accru de 50 p. 100 l'écart entre le taux d'intérêt qu'elles versent sur les dépôts et le taux qu'elles imposent sur les prêts.

● (2225)

Les travailleurs, les travailleuses et les petits commerçants de Spadina, monsieur l'Orateur, ont récemment montré qu'ils ne sont pas les électeurs dociles et stupides sur lesquels le gouvernement comptait lorsqu'il a déclenché une élection partielle dans ma circonscription. Et si le ministre persiste à engraisser ses amis les banquiers en affamant les gens qui produisent toute la richesse du Canada, alors le reste de l'électorat canadien enverra bientôt le même message au gouvernement.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député de Spadina (M. Heap) a affirmé principalement dans ses propos que le ministre des Finances (M. MacEachen) a donné instructions au gouverneur de la Banque du Canada de baisser immédiatement les taux d'intérêt. Je pense que les députés devraient se rappeler que l'élévation actuelle des intérêts a pour cause essentielle le taux de l'inflation. D'autres facteurs entrent également en jeu, dont il a déjà été souvent question à la Chambre. Ces facteurs sont divers. Il y a le degré de modération monétaire appliqué par la Banque du Canada. Il y a la croissance de la demande de crédit qui s'est manifestée au pays. Il y a la situation des intérêts aux États-Unis, qui a ses influences ici. Il y a la crise de l'offre qui s'est abattue sur les marchés ces trois ou quatre dernières années, la montée rapide des cours pétroliers internationaux, les pénuries alimentaires et les insuffisances de récoltes survenues en certaines parties du monde à divers moments. Tous ces facteurs sont responsables de l'inflation actuelle. Tous ces facteurs, monsieur l'Orateur, ont contribué à la montée des intérêts.

La Banque du Canada dispose d'un levier et d'un seul, c'est le taux de croissance de la masse monétaire. Elle peut accélérer ou ralentir cette croissance de la masse monétaire. La Banque du Canada pas plus que le gouvernement ne peut d'un coup de baguette magique faire que le taux des intérêts soit de 15, de 30 ou de 5 p. 100. Ce taux dépend de l'offre de crédit. La Banque du Canada peut agir sur la masse monétaire, mais rien d'autre.

Si elle décide que la masse monétaire va s'accroître plus rapidement comme c'est le cas en ce moment, en tout cas à très court terme, parce qu'il y a plus d'offre d'argent, les taux d'intérêt auront tendance à baisser. L'effet de tout cela, monsieur l'Orateur, serait qu'à moyen terme il y aurait plus d'inflation qu'en ce moment. En fait, nous aurions des taux plus élevés et une inflation plus rapide à moyen terme qu'en ce moment. C'est tout de suite qu'il faut lutter contre l'inflation, monsieur l'Orateur, baisser son taux une fois pour toutes, instaurer les conditions favorables à la stabilité et à l'ampleur de la croissance économique et de l'emploi, à des rythmes peu élevés d'inflation, et à la prospérité future.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 28 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 octobre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le Canada a toujours eu la réputation d'être un pays compatissant et il a su se montrer secourable à maintes reprises au cours de crises mondiales en acceptant sa part de réfugiés, notamment des Hongrois, des Tchécoslovaques, des Vietnamiens. A l'heure actuelle, 30,000 réfugiés polonais qui se trouvent dans des camps autrichiens ont désespérément besoin d'aide. Je propose donc, appuyé par le député de Malpèque (M. Gass):

Que le gouvernement réponde au pressant appel du Congrès polonais du Canada, des réfugiés et du ministre des Affaires étrangères d'Autriche, qu'il hausse immédiatement son quota de réfugiés polonais admis au Canada et qu'il fasse parvenir des vêtements chauds, des denrées alimentaires et des fournitures médicales aux réfugiés en Autriche.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE 25e ANNIVERSAIRE DE L'INVASION DE LA HONGRIE PAR LES RUSSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je propose appuyé par des députés des deux autres partis, en l'occurrence le député de Parkdale-High Park (M. Flis) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Qu'en mémoire des événements qui ont débuté en Hongrie le 23 octobre il y a 25 ans, cette Chambre exprime son opposition immuable à la suppression totalitaire de la véritable liberté qui se poursuit en Hongrie et dans tous les pays soumis à une domination de ce genre, qu'elle manifeste sa sincère gratitude aux milliers de Hongrois venus s'établir au Canada pour une raison si tragique et dont l'apport a été si considérable au Canada et qu'elle offre ses sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu des parents et des amis durant cette vaillante lutte pour la liberté et contre le totalitarisme, sacrifice que les personnes libres ne doivent jamais oublier.

Je vous rappelle, madame le Président, que cette motion reçoit un appui de tous les côtés de la Chambre.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES TAUX HYPOTHÉCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Hier, madame le Président, le ministre chargé du logement a demandé aux députés qui pourraient connaître des cas particulièrement pitoyables de familles qui doivent renégocier leurs emprunts hypothécaires et qui ont du mal à trouver de l'argent à emprunter à des taux raisonnables de lui fournir des renseignements à leur sujet. Or, je possède des renseignements à propos de quelque 190 de ces cas particulièrement pitoyables que j'aimerais lui communiquer. Je propose donc, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre ordonne au ministre chargé du logement de communiquer d'ici lundi avec chacune des familles dont je vais lui fournir le nom pour bien s'assurer que pas une seule n'est obligée d'abandonner sa maison à cause de taux d'intérêt hypothécaires vraiment exorbitants.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre déplore le temps infini que le ministre des Finances met à venir en aide aux propriétaires qui risquent de perdre leur maison parce qu'ils n'arrivent pas à renouveler leur emprunt hypothécaire. Attendrait-il par hasard pour venir en aide à ces propriétaires que la crise s'étant réglée d'elle-même, ils aient perdu leur maison et se retrouvent dans la rue en plein hiver avec leur femme et leurs enfants?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES CONSTATATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT DUBIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le ministre des Transports (M. Pepin) doit bien être au courant de la directive diffusée en 1977 par les cadres supérieurs de son ministère pour annoncer qu'aucune sanction ne serait prise contre les compagnies aériennes qui ont enfreint les règlements de sécurité tant que l'on ne saurait pas exactement si ces représailles ne risquaient pas de mettre le ministre dans l'embarras et de compromettre sa carrière politique. A l'issue de l'enquête Dubin, nous avons appris par ailleurs que, contrairement à certaines recommandations, les compagnies aériennes n'avaient pas été poursuivies; on craignait en effet qu'une telle initiative ne mette le ministre dans une situation embarrassante. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

● (1110)

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports, homme désinvolte et incompétent qui fait passer sa sécurité politique avant celle des milliers de Canadiens qui voyagent en avion, d'annuler sa directive de 1977 et de donner sa démission.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT DE DÉDOMMAGEMENT POUR FAIBLE RÉCOLTE DEVANT ÊTRE VERSÉ AUX POMICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente pour des milliers de cultivateurs canadiens. Les pomiculteurs de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, et ceux de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse font face à un problème critique de liquidités à cause du prix désespérément bas des pommes récoltées en 1980. Le problème s'aggrave du fait que les taux d'intérêt sont élevés et que l'Office de stabilisation des prix agricoles ne parvient pas à régler les conditions de paiement des dédommagements pour faible récolte, versements auxquels ces pomiculteurs canadiens devraient avoir droit. Je propose donc, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Agriculture de prendre les dispositions voulues pour verser immédiatement aux pomiculteurs canadiens les paiements de stabilisation des prix pour la récolte de 1980.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON PROPOSE QUE LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON TÉLÉPHONENT AU BUREAU DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions d'urgence de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que, étant donné que le ministre chargé du Logement, M. Cosgrove, a annoncé qu'il interviendrait personnellement en faveur des Canadiens qui sont confrontés à la sombre perspective de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt élevés, et afin de donner au ministre une dernière chance de faire quelque chose pour régler la crise du logement qui sévit au Canada, la Chambre prenne note que le numéro de téléphone du cabinet du ministre est (613) 996-5132 et que toutes les familles canadiennes qui ont besoin d'aide pour absorber une hypothèque élevée . . .

M. MacEachen: C'est absurde.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Rose:

. . . devraient appeler à frais virés le cabinet du ministre, dont le numéro est (613) 996-5132.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOUVENIR DU SOULÈVEMENT DES HONGROIS EN 1956—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'attire l'attention de tous les députés de la Chambre au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre marque aujourd'hui la révolte du peuple hongrois contre l'oppression, en octobre 1956, en exprimant ses condoléances à tous ceux qui ont perdu des parents et des amis pendant cette lutte pour l'indépendance et en reconnaissant la grande participation que les Canadiens d'origine hongroise ont apportée au développement et au patrimoine culturel du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BUREAU RÉGIONAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, après avoir supporté les conditions de vie intolérables des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, animées d'une juste colère, un groupe de femmes indiennes de cette province a organisé cet été une manifestation en occupant le bureau régional de Vancouver du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces femmes protestaient contre l'indécision, l'inertie et l'incurie dont fait preuve, selon elles, le ministère en Colombie-Britannique. Jusqu'à maintenant, leur action n'a pas donné d'heureux résultats; il leur a valu d'être toutes inculpées individuellement et elles doivent maintenant faire face à des frais de justice accablants. En conséquence, appuyé par le représentant de Okanagan-Similkameen (M. King), je propose:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien charge immédiatement le comité permanent des affaires indiennes d'examiner toutes les accusations d'incurie et d'inefficacité relatives au bureau régional de la Colombie-Britannique et de faire ensuite rapport à la Chambre.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, des centaines et des centaines de citoyens de la région de Hamilton-Wentworth ont récemment signé des lettres pour supplier le gouvernement du Canada de faire quelque chose à propos des taux d'intérêt élevés qui ruinent nos exploitations agricoles. Voici 1,100 lettres recueillies par la Fédération des agriculteurs de Wentworth que j'envoie au vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen)—c'est lui là-bas, mademoiselle—et il y en a encore 500 autres qui arriveront bientôt à mon bureau. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

● (1115)

Que le ministre des Finances prête l'oreille à ces 1,600 personnes de ma région qui unissent leurs supplications à celles de tant d'autres Canadiens qui s'inquiètent de la crise qui sévit dans le secteur agricole à cause de la politique d'intérêts élevés du gouvernement actuel.

M. MacEachen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Il sera loisible au ministre d'invoquer le Règlement après la période des questions orales. Pour l'instant, nous devons compléter l'étape des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

LES NATIONS UNIES

HOMMAGE AUX FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous marquerons demain la Journée des Nations Unies. Par ailleurs, le Canada vient de décerner au général Burns, qui fut commandant de la première Force d'urgence des Nations Unies, la médaille Pearson pour la paix. En l'honneur de la Journée des Nations Unies, en l'honneur de 25 années de maintien de la paix par l'Organisation et en l'honneur du général Burns, des Canadiens qui sont morts pour la cause du maintien de la paix par les Nations Unies ainsi que de tous les hommes et femmes membres des forces armées canadiennes

qui ont aidé les Nations Unies à maintenir la paix, je propose, appuyée par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre transmette ses meilleurs vœux au général Burns, reconnaisse les excellents services qu'ont rendus les Canadiens au sein des forces de maintien de la paix des Nations Unies et affirme sa foi dans l'Organisation des Nations Unies et ses activités ainsi que son appui.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, comme il fallait s'y attendre sans doute. Considérant la situation actuelle, les chiffres minimaux du gouvernement, montrant qu'environ 800 familles canadiennes perdent leur maison chaque mois à cause des intérêts élevés, le ministre disait hier, et je le cite exactement, qu'il va «tâcher de s'occuper des cas qui risquent réellement de perdre leur maison». Est-ce que cet engagement comprend, outre les 800 familles qui vont perdre leur maison cette semaine, la semaine prochaine et la semaine qui suivra, les familles qui sont déjà en difficulté, c'est-à-dire celles dont les maisons font l'objet de saisie ou de vente forcée? Deuxièmement, quel est au juste le mécanisme établi par le ministre? Y a-t-il un numéro de téléphone Zenith spécial? La ligne fonctionne-t-elle en fin de semaine et pendant les heures qui conviennent aux Canadiens de toutes les zones horaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'aimerais bien que le député cite exactement le hansard. Je vais lire ma réponse d'hier:

Je vais tâcher de m'occuper des cas que l'on a portés à mon attention, les cas de ceux qui risquent réellement de perdre leur maison avant que les autres institutions financières ne suivent l'initiative de la Banque Royale ou avant la présentation du budget. Je demande à tous les députés qui connaissent des cas où des gens risquent de perdre leur maison de bien vouloir m'en faire part.

Voilà les termes que j'ai utilisés hier. Je signale au député les coupures de journaux qu'on a déposées sur mon bureau. Elles n'indiquent pas en elles-mêmes le critère que je viens de citer. Tout d'abord, j'ai dit que je comptais sur les députés de tous les partis pour essayer, à titre individuel, d'aider les gens en intervenant auprès des prêteurs hypothécaires. Lorsqu'ils me confieront des cas, je serais reconnaissant aux députés de préciser le prêteur hypothécaire, la date et la personne auprès de laquelle ils sont intervenus, avant de me transmettre le dossier.

Je devrai donc rendre ces coupures de journaux données par le député d'Hamilton Mountain. Elles ne se rapportent pas à l'élément de difficulté réelle. Je dirai même que plusieurs de ces coupures portent la question: «Est-ce que les nouveaux versements mensuels vous forcent à déménager ou à réétudier votre budget?» Il n'y a pas de réponse à cette question. Donc, rien ne me permet de dire que les questions soient réelles.

LE CAS D'UNE PROPRIÉTAIRE EN VERTU DU PAAP

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, le ministre aura déjà reçu les pétitions déposées la semaine dernière par le chef de l'opposition. Je ne crois vraiment pas que la réponse que le ministre a donnée hier va porter les propriétaires canadiens à croire que leur seul accès auprès du ministre exige nécessairement l'entremise d'un député. J'espère que le ministre ne voulait pas dire cela.

• (1120)

S'il veut un exemple précis, puis-je demander au ministre d'expliquer pourquoi, ce matin, son cabinet ainsi que le fonctionnaire vraisemblablement désigné par sa réceptionniste n'ont pas répondu à cinq téléphones de M^me^ Carol Rogmans, parent unique et chef de famille et, en plus, propriétaire en vertu du Programme d'aide pour l'accession à la propriété, dont les paiements à la SCHL passeront dans huit jours de $294 à $652 par mois. Après avoir laissé cinq messages qui n'ont pas reçu de réponse, elle a appelé au cabinet du chef de l'opposition où, je l'assure au ministre, on se préoccupe vraiment des personnes comme M^me^ Rogmans. Y a-t-il un mécanisme de prévu dans des situations pareilles? Ou alors la réponse du ministre hier n'était-elle que de l'esbroufe pour tâcher de sauver sa peau?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): J'ai déjà répondu à cette question. J'ai précisé que je voulais que les députés fassent preuve d'un véritable souci envers ces personnes et me fournissent tous les détails de la situation, le nom du détenteur de l'hypothèque, les tentatives faites, en somme, la preuve qu'ils veulent aider ces gens, comme le député vient de le faire. Comme moi-même, les députés ont une responsabilité envers les Canadiens. Je m'attends à ce que les députés aident les Canadiens, comme j'essaie de le faire moi-même.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Que peut faire un député lorsque un ministre refuse de répondre, malgré l'aide de tous ses fonctionnaires et collaborateurs, à cinq appels téléphoniques de quelqu'un qui se trouve dans une situation désespérée comme celle-ci? Je ne voudrais pas que le ministre croie que je suis simplement en colère; je suis révolté. Mais ce n'est pas ainsi que l'on va aider les gens qui se trouvent dans cette situation; mon indignation n'aidera nullement ces 800 familles canadiennes. Je demande très sérieusement au ministre s'il acceptera dans le courant de la journée qu'un ordre de la Chambre soit adopté en vue de créer un comité spécial de la Chambre des communes doté de tout le personnel et des moyens nécessaires pour s'attaquer dès cette semaine aux problèmes des Canadiens comme Carol Rogmans. Est-il disposé à accepter cela aujourd'hui?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, depuis la mi-août, je répète que je m'efforce de régler les cas individuels. J'ai rencontré d'importants groupes qui m'ont présenté des pétitions en leur nom et au nom d'autres Canadiens. J'ai rencontré des représentants de l'industrie. J'ai donné des conseils au gouvernement. Plus encore, j'ai offert hier aux députés qui se trouvent dans l'impossibilité, après avoir épuisé toutes leurs ressources personnelles et les ressources que le gouvernement du Canada et le Parlement mettent à leur disposition, d'obtenir l'aide des créanciers hypothécaires, lesquels doivent assumer le principal fardeau financier, je leur ai offert de s'adresser à mes services qui tenteront de les aider. Je m'attends cependant à davantage qu'un simple appel téléphonique ou des coupures de presse comme celles-ci, sans autre détail. Il ne s'agit pas là d'une véritable tentative.

LES HAUSSES DE LOYERS QUE SUBIRONT LES LOCATAIRES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Ma question s'adresse au ministre compétent en matière de logement. L'indice des prix à la consommation montre que les locataires subissent des hausses de loyers qui sont les plus élevées qu'on ait enregistrées depuis dix ans et que c'est loin d'être fini. Comme le pourcentage de vacance dans certains centres, est de zéro, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a averti le locataire canadien moyen qui voudra se loger dans des immeubles neufs de s'attendre au cours des dix-huit prochains mois, à des hausses de 100 p. 100 par rapport aux loyers actuels. Comme le ministre a dit qu'il était personnellement prêt à aider les propriétaires de maisons obligés de renouveler leurs hypothèques, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour secourir les locataires touchés par cette flambée des loyers? Les locataires pourront-ils bénéficier des mêmes chances d'aide que celles que le ministre propose d'offrir aux propriétaires fonciers?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): J'ai déjà eu l'occasion de répondre un certain nombre de fois à des députés que le sort des locataires me préoccupait beaucoup. J'ai non seulement étudié le problème que pose le renouvellement des hypothèques mais j'ai également donné certains conseils au gouvernement pour pallier les difficultés que connaissent aussi bien les locataires que les propriétaires. J'ai fait part de mes conseils au gouvernement. Quand ce dernier exposera son programme financier dans le budget qu'il va déposer à la Chambre, vous pourrez voir comment il a réagi à ce problème.

Par ailleurs, le gouvernement actuel, contrairement au précédent, a pris des mesures pour venir en aide aux locataires, notamment en accordant des crédits d'impôt visant à favoriser la construction de nouveaux immeubles locatifs et ce, afin de diminuer les pressions sur le marché et donc de faire fléchir le prix des loyers. En outre, l'année dernière, nous avons augmenté de 5,000 le nombre des logements sociaux et cette année nous allons l'augmenter de 2,500, contrairement au rapport qu'avait publié le gouvernement du très honorable Joe Clark, dans lequel il disait vouloir cesser de s'occuper de la construction de logements sociaux.

● (1125)

LA BAISSE PRÉVUE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable du logement. Le collaborateur le plus important du ministre en matière de logement, le président de la SCHL, a déclaré que la pénurie croissante de logements locatifs au Canada allait susciter une crise plus grave que celle à laquelle font face actuellement les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque. Et pourtant, d'après les prévisions de la SCHL, le nombre des logements mis en chantier ne s'élèvera qu'à 135,000 l'an prochain, soit 60 p. 100 seulement du nombre qu'il faudrait pour répondre à la demande. Le ministre a prétendu à maintes reprises que cette année on construira 170,000 logements. Pourquoi se vante-t-il d'un déficit de 50,000 logements?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Bien au contraire, madame le Président. Je l'ai dit hier, l'une des premières mesures qu'ait prises le gouvernement à son retour au pouvoir fut de rétablir la déduction pour amortissement afin de stimuler la mise en chantier d'immeubles à logements multiples et remédier ainsi à ces difficultés. Cela explique que depuis le retour de notre gouvernement au pouvoir le nombre des immeubles à logements multiples mis en chantier a augmenté d'un trimestre à l'autre au Canada. C'est également pourquoi j'ai fait le mois dernier au gouvernement, en reconnaissant le risque d'une pénurie encore accrue, des recommandations dont s'inspireront, je l'espère, les plans financiers présentés à la Chambre dans le cadre du budget.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RAPPORT DUBIN—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RELEVER LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LEURS FONCTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question, porte sur le rapport Dubin sur la sécurité aérienne et s'adresse au ministre des Transports. Ce rapport déposé hier à la Chambre accuse les hauts fonctionnaires du ministère des Transports de s'opposer farouchement à l'application de la loi même dans les cas les plus flagrants et de décourager les spécialistes chargés de cette application. Le juge Dubin demande instamment au ministre d'intervenir personnellement parce qu'il doute fort que la direction actuelle corrige la situation. C'est pourquoi j'aimerais savoir si le ministre va relever de leurs fonctions MM. Owen, Arpin et McLeish jusqu'à ce qu'il puisse démontrer au comité permanent des transports que son ministère contribue véritablement à assurer la sécurité des usagers des lignes aériennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai dit hier en gros ce que je pensais du rapport. C'est un excellent travail, le Volume 2 en particulier. Je suis d'accord avec son contenu et mes adjoints et moi-même reconnaissons que la plupart des faits avancés sont vrais. C'est clair je pense.

J'ai dit en outre hier que nous déposerions d'ici deux ou trois mois un rapport sur la mise en application de chacune des recommandations ou de groupes de recommandations du rapport Dubin. On saura clairement ce qui va être entrepris. Il y a eu toutefois un échange de vues sur les principes que régissent la mise en application.

Jusqu'ici, le ministère des Transports a été relativement indulgent au sujet de la formation; il a manqué de conviction ou de prosélytisme, appelez-le comme vous voudrez. Le juge Dubin recommande que l'on applique de façon beaucoup plus stricte les règlements. Le ministère des Transports est d'accord là-dessus et compte agir en ce sens. Mais les choses ne sont pas aussi simples que cela. Il faut parfois apporter des nuances. Je conseille au député de lire la recommandation nº 69 où le juge Dubin déclare:

> La politique sur l'application de la loi devrait reconnaître les rôles distincts que jouent la détection, la conciliation et l'imposition . . .

C'est une affaire de jugement. Nous avons légèrement exagéré dans un sens mais il ne faudrait pas commettre l'excès inverse et nous allons y veiller.

ON BLÂME L'ADMINISTRATEUR

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le juge Dubin déclare que le service de l'assurance de la qualité, au bureau central, résiste à l'application des mesures, ce qui provoque des situations dangereuses. Le ministre parle de principes et de nuances. Le juge Dubin rapporte entre autres choses, que des avions en service sont réparés avec des moyens de fortune ou n'ont pas de réservoirs à essence à l'extérieur et que lors d'un vol commercial on a voulu enlever la ceinture de sécurité à un passager pour attacher une porte qui battait au vent.

● (1130)

M. McLeish a déclaré que tant qu'il sera administrateur des transports aériens il ne changera pas la politique d'application; le ministre va-t-il au moins le relever de ses fonctions jusqu'à ce qu'il prouve qu'il est disposé à changer d'attitude, étant donné surtout que M. le juge Dubin prouve dans ses deux rapports que l'administrateur a en pleine connaissance de cause, toléré des situations dangereuses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon honorable ami me fait penser au passager à bord d'un navire qui, après avoir été mis au courant de troubles de moteur, décide d'aller descendre le capitaine dans sa cabine, par mesure de sécurité.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Je n'ai pas l'intention de faire cela. Mon ministère admet que des erreurs ont été commises dans le passé et il est désireux et impatient—et le ministre va veiller à ce que cela se fasse—de rééquilibrer les méthodes d'application. On le fera et même avec la plus grande vigueur.

Questions orales

LA SÉLECTION DES POURSUITES CONTRE AIR CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je ne vois pas quel rapport il y a entre le fait d'abattre le capitaine du navire et ce que le juge Dubin a dit. Le rapport serait sans doute plus évident si la situation était différente.

Les conclusions du juge Dubin selon lesquelles l'administration de Transports Canada a rendu les inspections de sécurité «inefficaces» et l'analyse de sécurité «inutile», pour reprendre les termes mêmes du juge Dubin, ne sont vraiment pas susceptibles d'inspirer confiance aux voyageurs, surtout à moi-même puisque je dois voyager entre Ottawa et le nord de la Colombie-Britannique.

Le 20 février dernier, après la nomination du ministre à son poste actuel, le directeur général de l'aéronautique civile avait empêché qu'on intente des poursuites contre la société de la Couronne, Air Canada, parce, avait-il déclaré, «cette affaire risque de causer de graves embarras au ministre». Le ministre convient-il qu'on doit lui éviter d'être embarrasé lorsque la sécurité du public est en jeu ou bien recommandera-t-il de retirer pour le moins au comité d'Air Canada du ministère des Transports son pouvoir de sélection au sujet des poursuites qui peuvent être intentées contre Air Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai certainement pas l'intention d'entrer dans les détails de toutes les affaires examinées par le juge Dubin. Mon honorable ami est un homme intelligent et il sait qu'il existe plusieurs versions de ce qui s'est vraiment produit dans toutes ces affaires. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le passé. Selon moi, ce ne serait ni dans l'intérêt national ni à l'avantage de l'aviation.

Ce qui importe, c'est qu'en se fondant sur une prémisse contre laquelle je n'ai rien à redire, le juge Dubin a formulé 75 nouvelles recommandations qui viennent s'ajouter à celles que contenait son rapport précédent, auxquelles j'ai d'ailleurs déjà donné suite. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Ce qu'il faut retenir, c'est que j'ai pris note des recommandations contenues dans le rapport et que je compte y donner suite.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON QUI DOIVENT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE AUX TERMES DU PAAP

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est chargé de la SCHL. Quelque 6,179 propriétaires de maison qui bénéficient du programme d'aide pour l'accession à la propriété (PAAP) devront bientôt renouveler leurs emprunts hypothécaires, dans la seule région de Peel. Le ministre a promis d'intervenir personnellement dans les cas de difficultés graves. Peut-il nous dire ce qu'il prévoit aux termes du PAAP pour les propriétaires qui risquent de voir les intérêts de leur première hypothèque passer de 8 à 20 p. 100 et ceux de leur deuxième de 0 à 19.75 p. 100. Ces 6,179 propriétaires doivent tous renouveler leurs emprunts avant avril 1982. Le ministre peut-il nous garantir qu'il pourra s'occuper de tous ces gens quand je lui soumettrai leur cas?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, ce que le député implique dans sa question se rattache à la promesse que j'ai faite hier à la Chambre. Je voudrais d'abord préciser que mes propos portaient sur une période transitoire, en attendant que le gouvernement présente son budget à la Chambre.

Je voudrais aussi lui signaler que l'an dernier, un mois après avoir assumé la responsabiité de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, je me suis d'abord occupé des bénéficiaires du programme PAAP qui avaient besoin d'être aidés davantage. Cela a permis à ces personnes de bénéficier de subventions accrues au cours des deux dernières années. Je sais qu'elles sont en difficulté. Compte tenu des instances que ces gens ont présentées il y a déjà des mois et connaissant les difficultés auxquelles ils ont à faire face, je puis assurer au député que nous avons tenu compte de leur situation et que j'en ai fait état dans mes recommandations au gouvernement.

L'ABANDON DES MAISONS ACHETÉES AUX TERMES DU PAAP

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, comme d'habitude, la réponse du ministre ne résoud pas le problème. Je voudrais lui demander pourquoi il n'a rien fait à propos du Programme d'aide pour l'accession à la propriété alors qu'on lui a signalé le problème il y a plus d'un an et demi. Je lui conseillerais de ne pas se contenter de réitérer l'offre qu'il a faite aux personnes qui participent au Programme d'aide pour l'accession à la propriété en leur proposant un cadeau de $60 par mois. C'est un stratagème, puisque 40 p. 100 des maisons construites à Peel, c'est-à-dire 2,737 logements, avaient déjà été abandonnées au 31 juillet 1981.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me répéterais en disant qu'un mois après que l'on m'eut signalé la situation précaire des personnes ayant fait l'acquisition d'une maison dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété, le gouvernement a décidé de maintenir le programme sous sa forme originale afin d'encourager et d'aider les gens se situant dans une certaine tranche de revenus à accéder à la propriété. C'est ce que nous avons fait. Je reconnais que la flambée qui a porté les taux d'intérêt à plus de 20 p. 100 durant les deux derniers mois a modifié considérablement la situation. J'ai étudié celle-ci et j'ai fait des recommandations au gouvernement.

Je tiens à signaler au député que le Programme d'accession à la propriété pose un autre problème dans certaines régions, à savoir que la valeur des propriétés diminue, ce qui incite parfois certaines personnes à réfléchir à leur situation et à en conclure que, si les propriétés ne prennent pas de valeur, il est préférable de ne pas essayer d'investir là-dedans, peu importent les taux d'intérêt. Voilà un autre motif d'abandon du programme.

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE LOGEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, c'est au ministre des Travaux publics qui est chargé du logement que je m'adresse. Des centaines de jeunes Canadiens s'appliquent à raison d'au plus $1,000 par année, à se constituer un capital en vue de s'acheter une maison grâce au Régime enregistré d'épargne-logement dont le plafond est de $10,000. Or, le ministre sait pertinemment qu'un premier versement de $10,000 sur l'achat d'une maison ne suffit plus à l'heure actuelle. A-t-il adressé des instances au ministre des Finances pour faire hausser le plafond prévu dans le cadre de de régime?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): En formulant cette observation, madame le Président, le député n'a fait que répéter ce qu'un certain nombre d'autres personnes me signalent depuis deux ou trois mois. Ce n'est là qu'une des très nombreuses instances qui nous sont adressées au gouvernement et à moi.

Quant à son affirmation selon laquelle le Régime est inutile et ne permet même pas de fournir la première mise de fonds, je signale au député qu'il existe certaines régions où les gens peuvent acheter une propriété foncière libre à des prix abordables.

Par exemple, lorsque je me suis rendu à London dimanche dernier, j'ai appris qu'il existe un projet de lotissement où les gens peuvent de prévaloir d'un programme de services communautaires pour s'acheter une maison dont le prix se situe entre $30,000 et $40,000. J'estime qu'en l'occurrence un premier versement de $10,000 suffirait amplement.

LA HAUSSE DU MAXIMUM D'ÉPARGNES PERMISSIBLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. D'abord, les arguments invoqués par le ministre ne répondent pas à ma question; en deuxième lieu, ce sont certes les exceptions au Canada. Les gens qui épargnent actuellement pour s'acheter une maison occasionnent peu de frais au gouvernement. Je demande à nouveau au ministre de recommander instamment au ministre des Finances de doubler le maximum, ce qui serait plus réaliste étant donné le prix actuel des maisons et de prévoir un rattrapage. Offrons à nos jeunes la chance de pouvoir un jour être propriétaires de leur maison.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en réponse aux questions qu'on m'a posées, j'ai dit que je ne pouvais pas naturellement préciser la nature de l'avis que j'ai donné au ministre des Finances. Je ne veux pas fournir de précisions. Une des difficultés qui surgit ou un des objectifs qu'on se fixe quand on donne un avis, c'est de vouloir se montrer équitable envers tout le monde. Par exemple, on m'a posé des questions au sujet des difficultés actuelles des locataires et de celles auxquelles ils pourraient éventuellement faire face; quand nous donnons un avis, nous devons nous efforcer d'être équitables envers non seulement le secteur domiciliaire, mais aussi envers ceux qui se heurtent à des problèmes de logement, ceux qui ont des difficultés au sujet de leur emploi et d'autres dont nous avons entendu parler.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

LES DISPOSITIONS LINGUISTIQUES DE LA CHARTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'ai été renversé ce matin en lisant qu'il se pourrait que le gouvernement modifie les dispositions linguistiques de la charte afin de les rendre compatibles avec celles du bill 101 au Québec. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de revenir sur sa position en ce qui concerne les droits linguistiques et, dans l'affirmative, peut-il nous expliquer la raison de ce revirement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le premier ministre a déclaré qu'il se montrerait favorable à toute proposition visant à améliorer la charte. Ce que nous essayons de faire est très simple. Nous voulons garantir aux Canadiens anglophones qui emménagent au Québec le droit de fréquenter des écoles de langue anglaise. D'autre part, et pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous voulons constitutionaliser le droit des Francophones des neuf autres provinces d'avoir leurs propres écoles. S'il y a moyen d'améliorer le libellé de la disposition, tant mieux. Nos objectifs sont bien connus. Il est grand temps à notre avis d'assurer l'égalité d'enseignement partout au Canada, tant pour les Anglophones du Québec que pour les Francophones de toutes les autres régions.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1140)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES TRAVAILLEURS FORESTIERS EN CHÔMAGE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pour des milliers de travailleurs de l'industrie forestière actuellement en chômage, le taux d'intérêt «immobiliste» annoncé hier par la Banque du Canada et les prédictions voulant qu'il se stabilise à 19.75 p. 100 pour le reste de l'année risque de leur porter le coup de grâce, car ces travailleurs font face à l'attaque du gouvernement du pays sur deux fronts. Nombre de ces travailleurs, comme des milliers d'autres Canadiens, n'ont pas les moyens de renouveler leur hypothèque ou de construire une maison parce que la politique du gouvernement est une copie carbone de celle des États-Unis; par milliers, ils se retrouvent sans travail des dizaines de scieries ayant fermé leurs portes, certaines pour toujours, encore là à cause de la politique du gouvernement et de la baisse du nombre des mises en chantier.

Quand le gouvernement cessera-t-il d'attaquer les travailleurs du bois, menuisiers et charpentiers, dont le chômage dépasse les 37 p. 100 dans le secteur des contre-plaqués dans l'Ouest, lequel dépend à 85 p. 100 du marché du logement au Canada? Quand le ministre reconnaîtra-t-il l'état d'urgence dans lequel se trouvent des centaines de localités dont l'industrie première est celle des sciages et du contre-plaqué, et que compte-t-il faire à ce sujet dès maintenant?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai repéré une question dans le discours du député, soit, quand mettrons-nous fin à la double attaque? A mon avis, la politique du gouvernement du Canada ne comporte pas de double attaque.

M. Kristiansen: Madame le Président, je vois que le gouvernement a pour politique de forcer les ouvriers du bois à abandonner leur maison puis, lorsqu'ils n'auront plus besoin d'argent pour rembourser leur hypothèque, de leur faire ensuite perdre leur emploi.

* * *

LES FORÊTS

L'EXPORTATION DE BOIS DE CONSTRUCTION À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'ai invoqué hier l'article 43 du Règlement pour signaler que le gouverneur de l'Oregon, un certain nombre de membres du Congrès originaires du nord-ouest des États-Unis ainsi que deux associations de l'industrie américaine du bois de construction exerçaient de plus en plus de pressions sur le gouvernement Reagan pour faire imposer des quotas sur les importations de bois de construction du Canada. Tout comme des milliers de travailleurs canadiens de l'industrie du bois, je voudrais savoir comment le ministre réagira à cette affaire et quelles mesures il prendra pour essayer de persuader le gouvernement Reagan de protéger nos emplois aux États-Unis.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous sommes certes conscients de la situation que décrit le député. Nous avons soulevé la question auprès des autorités américaines pour leur faire remarquer que la situation au Canada ne justifie en rien une telle mesure. Nous poursuivrons nos efforts et ferons tout en notre pouvoir pour veiller à ce que rien de pareil ne se produise.

* * *

LES SINISTRES

L'INCENDIE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ RIVERPORT SEAFOODS LTD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai moi aussi une question à poser au ministre des Travaux publics. Le samedi 26 septembre, un incendie qui a fait pour 20 millions de dollars de dégâts a détruit complètement l'usine de la société Riverport Seafoods Ltd qui fournissait du travail à plus de 600 personnes. A aussi été détruit le quai du gouvernement fédéral adjacent à l'usine.

J'aimerais donc demander au ministre, que j'ai immédiatement informé de ce sinistre, si ses hauts fonctionnaires ont parachevé leur examen des dégâts. Puisque les 23 navires de la compagnie en question et les navires appartenant à des particuliers ont grand besoin d'installations portuaires, pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend reconstruire le quai qui a été détruit?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Si le député a effectivement fait en sorte de signaler la chose, madame le Président, je dois avouer que mes hauts fonctionnaires ne m'en ont encore rien dit. Si le député m'avait prévenu aujourd'hui de sa question, j'aurais été en mesure de lui répondre dès maintenant; cependant, maintenant que je sais, je vais chercher à obtenir les renseignements qu'il demande d'ici la fin de la journée.

M. Crouse: Je regrette que le ministre n'ait pas été au courant, madame le Président, car je l'ai bel et bien informé le lundi suivant de cet incendie qui a fait pour 20 millions de dollars.

M. Nielsen: Et il n'en sait rien!

LE RÔLE DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, j'adresserai ma question au ministre des Pêches et des Océans, étant donné qu'il a une responsabilité connexe dans ce domaine. La société Riverport Seafoods Ltd. était un important employeur de la région et l'on craint que les taux d'intérêt élevés et un fléchissement de la demande de poisson aux États-Unis, qui pose des problèmes énormes aux exportateurs canadiens, ne finissent par retarder indûment la reconstruction de l'usine.

Je demande donc au ministre, compte tenu du taux élevé de chômage à l'heure actuelle, si ses collaborateurs ont communiqué avec la direction de cette société pour savoir quels sont ses projets à cet égard; dans l'affirmative, lui a-t-il fait savoir que son ministère lui fournirait toute l'aide possible pour la reconstruction, et quelle a été, s'il y a lieu, sa réaction?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne suis pas au courant des contacts qui auraient été pris au sujet de la reconstruction. Tout ce que je sais, c'est que la reconstruction du quai a fait l'objet de discussions. Nous attendons une estimation des coûts et des conditions. Je dois dire au député que notre rôle dans cette affaire se résume à conseiller le MEER s'il y a lieu, ou d'autres ministères fédéraux sur la disponibilité du poisson afin que ne s'envenime pas le problème des excédents qui est plutôt général sur la côte est.

Malgré les avertissements que j'ai fournis au cours des années, les sociétés ont pris une expansion que ne justifiait pas l'importance de la ressource. Je ne dis pas que ce soit le cas de la société Riverport. Il est évident que la société devra prendre elle-même la décision et nous, du ministère des Pêches et des Océans, n'avons eu, à ma connaissance, aucun contact officiel avec celle-ci.

L'AGRICULTURE

LE PAIEMENT POUR DÉDOMMAGEMENT POUR FAIBLE RÉCOLTE DEVANT ÊTRE VERSÉ AUX POMICULTEURS

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, j'avoue que j'ai la voix éraillée parce que j'ai négligé de manger ma pomme quotidienne.

M. LeBlanc: Surveillez votre pomme d'Adam.

M. King: Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Le ministre et le secrétaire parlementaire, s'il est présent, connaissent bien les difficultés qu'ont connues les pomiculteurs canadiens du fait que les paiements d'appoint qui devaient leur être versés pour les compenser de la chute catastrophique des prix de leur récolte en 1980, n'ont été autorisés qu'après des mois de retard. Ils savent également que le prix national moyen pour la récolte de pommes de 1980 s'élevait à 6.85c. la livre, comparativement à 11c. pour la moyenne quinquennale. En l'occurrence, le secrétaire parlementaire va-t-il tenter de faire comprendre au ministre qu'il faut faire parvenir sans délai aux pomiculteurs les paiements d'appoint auxquels ils ont droit aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Agriculture): Madame le Président, je vais prendre note de la question et la porter immédiatement à l'attention du ministre.

Une voix: Où est le secrétaire parlementaire?

M. Pepin: Je suis sûr que nous aurons une réponse d'ici 3 heures cet après-midi.

LE RETARD DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Le député transmettrait-il aussi la question suivante au ministre? Elle s'adresse au même ministre, qui sait parfaitement que le retard prolongé à verser les paiements de stabilisation aux agriculteurs est attribuable pour une large part à des méthodes anciennes de calcul. C'est l'une des principales raisons, avec les limites de tonnage totalement irréalistes, qui expliquent le mécontentement actuel que soulève le fonctionnement de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

La question sera-t-elle transmise au ministre? Donnera-t-il le plus tôt possible à la Chambre l'assurance que l'on prendra des mesures concrètes pour améliorer et renouveler la façon dont la loi joue son rôle dans la rentabilité de l'agriculture canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Agriculture): Bis, madame le Président.

• (1150)

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DES RECETTES DU GOUVERNEMENT

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre que la hausse du taux d'inflation était une des causes de l'augmentation des taux d'intérêt. Il a établi un lien direct entre ces deux éléments. Le ministre peut-il alors nous expliquer comment le gouvernement compte juguler l'inflation par des mesures comme l'augmentation récente de la taxe d'accise, la hausse des timbres-poste prévue pour janvier, et le prélèvement auprès des Canadiens de quelque 50 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a parlé dans sa question de programmes bien distincts, mais il a fait allusion surtout à l'entente sur l'énergie conclue entre, d'une part, le gouvernement de l'Alberta et celui d'autres provinces et, d'autre part, le gouvernement fédéral. Cette entente fera évidemment augmenter le prix de l'énergie au Canada, même si celui-ci demeure inférieur au prix mondial. Il me semble que son parti a reconnu la nécessité, pour des objectifs nationaux très importants, d'augmenter le prix de l'énergie. Il ne fait absolument aucun doute que la hausse du prix de l'énergie contribue à faire monter le coût de la vie. Cela est indéniable. A l'étranger, la population a absorbé ces hausses du prix de l'énergie afin de relever le défi que posait l'augmentation du prix de l'énergie à l'échelle mondiale.

LE TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, le ministre reconnaîtra que cette absorption attise l'inflation et nous avons en l'occurrence trois exemples précis d'une inflation provoquée par la politique du gouvernement actuel. Un autre problème auquel se heurtent les gens qui renouvellent leurs hypothèques, le ministre le reconnaîtra, est la concurrence que se livrent les institutions de prêts au sujet de la disponibilité des fonds. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il contribue à rendre des fonds disponibles aux institutions de prêt quand il leur fait concurrence en fixant un taux de 19.5 p. 100 pour les obligations d'épargne du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question plus tôt durant la session et j'ai reconnu qu'il pourrait être préjudiciable de restreindre le montant des obligations d'épargne qu'un particulier peut acheter. Toutefois, depuis lors les taux hypothécaires ont fléchi et je n'estime pas que le taux des obligations d'épargne constitue en ce moment un obstacle à l'arrivée de fonds supplémentaires sur le marché hypothécaire.

Questions orales

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER DES SOCIÉTÉS QUEBECAIR ET REGIONAIR DANS LA RÉGION DE MANICOUAGAN

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lors de l'ouverture de l'aéroport de Gagnon, le 13 octobre dernier, la population m'a remis ainsi qu'au secrétaire parlementaire des Transports un document dénonçant la qualité du service de la société Quebecair, et hier encore la ville de Schefferville envoyait un autre télégramme au député de Manicouagan lui disant que Quebecair avait pratiquement abandonné son service dans cette région-là. Compte tenu du fait que le transport aérien demeure un service essentiel dans notre région, est-ce que le ministre des Transports serait disposé à faire toute la lumière sur le dossier des sociétés Quebecair et Regionair dans les villes nordiques de la circonscription de Manicouagan, ainsi que sur les moyenne et basse côtes-Nord? De plus, serait-il disposé à demander à la Commission canadienne des transports d'analyser les routes et la tarification ainsi que les modèles d'avions utilisés dans ce territoire, en vue de formuler des recommandations précises pour l'avenir, ceci pour aider les gens qui ont besoin du transport aérien, compte tenu du fait que c'est la seule route possible et que cela demeure un service essentiel?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en passant j'aimerais signaler, qu'à mon avis, nous avons bien servi les intérêts du député, qui est responsable d'un véritable empire, en améliorant considérablement la situation des aéroports dans sa région. Nous avons également effectué une étude sur les opérations aériennes dans la région de la Côte-Nord, laquelle va être rendue publique dans quelques jours—dans quelques semaines peut-être. En ce qui a trait aux doléances, aux plaintes de ses concitoyens, je pense que tout en les faisant passer sur mon honorable dos par son intermédiaire, il y aurait lieu de concentrer aussi leurs activités à la Commission canadienne des transports. Je pense qu'ils l'ont fait, et cette dernière a tenu une audience, à Sept-Îles, si je me rappelle bien, il y a quelques mois. Pourquoi cela? Parce que c'est à la Commission en grande partie de tenir compte de la mise en application des licences qu'elle octroie, et si les transporteurs ne font pas les choses d'une façon suffisamment efficace, elle en tiendra compte lors des renouvellements des licences et de l'octroi de nouvelles licences également. Alors tout en recommandant à l'honorable député de continuer à recevoir des doléances de ses concitoyens et à me les transmettre, je lui recommande de concentrer, comme il l'a fait en grande partie d'ailleurs, ses activités auprès de la Commission canadienne des transports.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA CAISSE DES RÉCLAMATIONS DE LA POLLUTION MARITIME

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et concerne le bill C-48, plus précisément certaines dispositions de ce bill. Le ministre est au courant des instances que lui a présentées le Congrès du Travail du Canada, notamment au sujet de la Caisse des réclamations de la pollution maritime qu'il trouve tout à fait insuffisante pour compenser les pêcheurs, et des recommandations qu'il lui a faites pour que ce fonds soit modifié de façon à devenir le premier recours des pêcheurs. Au sujet de la compensation relative au forage sous-marin, j'aimerais que le ministre me dise s'il a l'intention de demander au ministre des Transports ce qu'il compte faire au sujet de la Caisse des réclamations de la pollution maritime, et s'il pourrait aussi prier son gouvernement, et surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de veiller à ce que le bill C-48 apuie les inquiétudes des pêcheurs victimes de la pollution due aux forages sous-marin en établissant un fonds alimenté par les sociétés polluantes pour dédommager directement les pêcheurs.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, cette question a fait l'objet de nombreuses communications entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même. En fait, j'ai cité comme exemple de méthode éclairée la Caisse des réclamations de la pollution administrée par mon collègue, le ministre des Transports, qui a été modifiée considérablement dans le sens souhaité par les pêcheurs et les ouvriers d'usine, et par tous ceux en général qui gagnent leur vie en exploitant les ressources de la mer.

Nous avons aussi eu de nombreuses communications au sujet de la question du forage en vertu du bill C-48. Je pense que le bill a été substantiellement amélioré par suite de ces représentations et de celles qui ont été faites par des députés des deux côtés de la Chambre. Je continuerai certes de communiquer de cette façon éclairée avec mon collègue, aussi longtemps que cela sera nécessaire.

LA NÉCESSITÉ POUR LES PÊCHEURS DE S'ADRESSER AUX TRIBUNAUX

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout ceux de notre parti, ne pensent pas vraiment que le débat sur le bill C-48 ait été très révélateur. Les pêcheurs sont encore obligés de s'adresser aux tribunaux afin d'obtenir compensation pour ce qu'une étude norvégienne a décrit comme étant l'inévitabilité de la pollution hauturière causée par les tours de forage pétrolier. Je voudrais que le ministre donne aux pêcheurs des deux côtes une idée du rôle qu'il a joué dans l'étude du bill C-48. Il a semblé se tenir plutôt coi. Il n'y a absolument rien dans ce bill qui soit de nature à redonner aux pêcheurs l'assurance que le ministre des Pêches protège vraiment leurs intérêts; les intérêts des pêcheurs hauturiers et des travailleurs sur la côte est d'une importance particulière pour les provinces de l'Atlantique. Nous aimerions que le bill C-48 nous assure que les pêcheurs auront accès au fonds d'indemnisation, car les conséquences économiques peuvent être sérieuses pour les pêcheurs du Canada.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, en adoptant l'attitude de collaboration que j'ai manifestée avec le ministre des Transports, par exemple, mon intention était justement d'éviter tout chevauchement et, en fait, de m'assurer que les personnes qui exposent les pêcheries aux dangers de l'activité industrielle sont très conscientes de leurs actes. De toute évidence, il nous faudra un peu de temps pour établir des règlements comparables à ceux que nous avons dans le domaine du transport. A

mon sens, les pêcheurs sont très bien protégés, puisque nous leur donnons accès au fonds d'indemnisation. Je ne changerai pas mon fusil d'épaule dans le cas du bill C-48, mais je ne me suis jamais dérobé à mes obligations en vertu de la loi concernant les pêcheries. Si je constate que les pêcheurs sont mal protégés par cette loi, j'ai d'autres pouvoirs en réserve.

Mme le Président: Le député d'Assiniboine.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'avais une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants, mais il a quitté la Chambre avant la fin de la période des questions. J'aimerais donc avoir l'occasion de le questionner lundi.

* * *

● (1200)

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'ANNONCE DU VERSEMENT DES CRÉDITS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il n'est pas sans savoir que l'accord énergétique avec les provinces de l'Ouest rapportera au gouvernement au-delà de 60 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Le ministre sait aussi que le gouvernement s'était engagé à contribuer au Fonds de développement de l'Ouest, mais nous apprenons maintenant que la contribution a été réduite de 50 p. 100, qu'elle ne sera plus que de deux milliards de dollars. Les habitants de l'Ouest ne nourrissent plus aucun espoir d'obtenir cet argent. Ils ont fini par comprendre la signification du mot "éternité".

A propos de l'annonce relative au Fonds de développement de l'Ouest, le ministre peut-il nous dire exactement quand nous pouvons nous attendre à recevoir cet argent et quand auront lieu les consultations avec les gouvernements de l'Ouest afin qu'on puisse annoncer le versement de cette somme dérisoire aux provinces de l'Ouest?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis étonné d'entendre le député dire qu'une somme de deux à quatre milliards est dérisoire.

Une voix: Où est-elle?

M. MacEachen: A mon avis, cela donne une bonne idée de son intelligence et du sérieux avec lequel on peut prendre ses interventions.

Une voix: Vous dépensez une somme comme celle-là en dix jours.

M. MacEachen: En réponse directe à la question, je signale que les paramètres du Fonds de développement de l'Ouest ont été établis dans le budget d'octobre dernier. Si le député veut bien revoir le budget pour se rafraîchir la mémoire, il constatera qu'il a déformé la réalité dans la question qu'il vient de poser.

J'ai déjà dit que le Fonds de développement de l'Ouest existe encore. S'il doit être modifié ou confirmé, je l'annoncerai dans le budget, comme je l'ai fait l'an dernier.

LES SOMMES AFFECTÉES AU FONDS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): La somme de 2 milliards de dollars représente une somme importante, mais c'est dérisoire par rapport à l'argent que le gouvernement retire de l'ouest du Canada. Voilà ce que je voulais dire. Pour employer un terme de golf, le ministre et le gouvernement se trouvent dans une mauvaise assiette. Le ministre le sait. D'après les prévisions budgétaires déposées à la Chambre au mois de février, une somme de 350 millions de dollars est censée être affectée au Fonds de développement de l'Ouest. Aucune précision n'a été donnée à propos de cette somme. Quand pouvons-nous espérer en avoir? Durant la prochaine année financière ou juste avant les prochaines élections?

Une voix: Aux prochaines élections.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne comprends pas ce que le député veut dire en réclamant des précisions. Il devrait préciser un peu ses questions pour que je puisse y répondre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

PÉTITIONS

M. PAPROSKI—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS—DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatre-vingt-onzième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de l'échange que le leader parlementaire du gouvernement et moi-même avons eu hier au sujet du jour du Souvenir. Depuis, le ministre des Travaux publics a avancé une date assez définitive pour la présentation du budget.

Peut-être le ministre des Finances pourrait-il rester un moment. Bien que je lui demande de rester pour répondre à mon rappel au Règlement, madame le Président, le ministre a quitté la Chambre. Il est toujours derrière le rideau.

Une voix: Il se cache.

M. Nielsen: Peut-être.

M. Kempling: Il craint que ça ne commence à chauffer.

M. Nielsen: Peut-être le ministre des Finances . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut faire un rappel au Règlement, il doit le faire sur-le-champ, qu'importe où est le ministre.

M. Nielsen: Le ministre des Finances m'a de toute évidence entendu invoquer le Règlement et l'appeler à trois ou quatre reprises. Mais il a préféré partir. Mon rappel au Règlement portait sur l'échange que le leader du gouvernement et moi-même avons eu hier au sujet du fait que les députés aimeraient pouvoir planifier, pour la semaine prochaine, leurs obligations à l'égard de leurs commettants. Je sais que le leader du gouvernement ne peut me préciser la date de présentation du budget, alors je devrai lui redemander la semaine prochaine. Le ministre des Travaux publics a laissé entendre que le gouvernement tiendrait peut-être compte de nos obligations, en annonçant que le budget serait présenté le 9 novembre. J'espère que c'est vrai.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dû s'absenter parce qu'il avait des raisons très valables de le faire. Il sait que je dois lui parler au cours des prochains jours de la requête qui m'a été faite tout récemment par les députés de l'opposition. Alors j'ai bien l'impression qu'au cours d'une prochaine réunion des leaders parlementaires, qui est l'endroit tout désigné pour décider et discuter de ce genre de question, je serai en mesure de faire rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLIS—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. BOSLEY EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question de privilège découle d'une motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley). Il a bel et bien essayé d'induire la Chambre en erreur en prétendant avoir obtenu l'accord des trois partis pour sa motion. Quand je lui ai donné mon accord, c'était à titre de député de Parkdale-High Park parce que ma circonscription compte un grand nombre d'électeurs d'origine hongroise. Je lui ai bien fait comprendre qu'il n'avait pas l'accord de tous . . .

Mme le Président: A l'ordre. Cette explication est inutile. La motion a été proposée à la Chambre et puisqu'elle n'a pas obtenu le consentement unanime, nous devons considérer que son cas est réglé.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai dit «des députés de tous les partis». Je n'ai pas dit «de tous les partis».

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

* * *

PÉTITIONS

M. NYSTROM—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je demande à déposer sur le bureau une pétition signée par 2,375 habitants de ma circonscription, surtout des villes de Melville et d'Ituna, au sujet de l'abandon du service de VIA Rail sur la ligne principale du CN qui traverse notre circonscription. Les signataires demandent que la ligne de chemin de fer et le service-voyageurs soient maintenus et améliorés parce qu'ils sont utiles aux habitants de la circonscription.

Mme le Président: Motions. La motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe: reportée. La motion du député d'Etobicoke-Lakeshore: reportée. La motion du député de Vancouver Quadra: reportée. La motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe: reportée.

Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA PROCÉDURE CONCERNANT L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué que ces derniers jours, la présidence n'a appelé que trois députés qui ont fait inscrire des motions au *Feuilleton*, même si deux d'entre eux en ont plusieurs inscrites à leur nom, par exemple, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) est dans le même cas.

• (1210)

Je ne voudrais pas que nous prenions l'habitude de regrouper toutes ces motions. Je n'entends nullement critiquer la présidence. Je sais que la présidence tente de gagner du temps en tâchant de regrouper toutes les motions sous un seul nom, mais je crois que, selon l'usage, chacune des motions devrait être appelée. Si c'était le cas, on pourrait suivre ce que fait la présidence. Mais dans le cas, par exemple, des quatre dernières motions inscrites au nom du député de Vancouver Quadra, qui n'est pas à la Chambre aujourd'hui, il pourrait souhaiter prendre la parole sur l'une d'elles, mais sans savoir laquelle. Je demande à la présidence de nommer au moins dans l'ordre le député au nom de qui la motion est inscrite au fur et à mesure qu'elle parcourt la liste. Je ne dis pas qu'il soit nécessaire de lire la motion en entier, mais seulement de citer le nom du député afin que moi-même et d'autres députés puissions suivre sur la liste les motions énumérées.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si vous me le permettez, je ne veux pas prendre la décision à votre place, mais j'aimerais faire une seule remarque sur le point soulevé par mon collègue. Je pense qu'il serait facile de redresser la situation. Je comprends qu'il n'a pas l'intention de prendre le gouvernement par surprise à un certain moment, et de demander au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) un lundi ou un vendredi ou n'importe quel autre jour de proposer sa motion pour l'acceptation du rapport du comité, et provoquer un débat. J'ai cru comprendre, à la suite de nos relations, que le gouvernement serait prévenu à l'avance, et s'il en était ainsi, son rappel au Règlement est alors inutile. On vous préviendrait, madame le Président, pour que le député de Vancouver Quadra puisse justement prendre la parole et proposer la motion appropriée sur un des quatre rapports inscrits au *Feuilleton*. Alors, à moins que mon collègue ait l'intention de vouloir jouer un tour au gouvernement et de le prendre par surprise, je ne vois pas l'utilité de son rappel au Règlement, étant donné les circonstances.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre ne répond absolument pas au point que j'ai soulevé. Je faisais simplement remarquer très respectueusement à la présidence que la pratique établie—on a toujours observé cette pratique dans le passé—est que la présidence appelle chacune des motions dans l'ordre. Ces derniers jours, j'ai remarqué qu'on les a regroupés. Je n'aime pas que nous adoptions ces pratiques irrégulières, et je crois que les motions devraient être appelées dans l'ordre.

Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de jouer un tour au gouvernement, mais c'est lui qui m'en apprend tous les jours depuis qu'il est à la Chambre, car il est passé maître dans l'art de jouer des tours.

[*Français*]

Mme le Président: Autant que je me souvienne, ce n'est pas d'hier que j'ai appelé une motion au nom d'un député, sachant parfaitement bien qu'il y avait trois ou quatre motions au nom de ce député-là. Je les ai déjà groupées. C'est une pratique que j'ai adoptée presque insensiblement au fur et à mesure que les motions s'accumulaient au nom d'un député. Mais il est loisible à un député, quand j'appelle sa motion, de dire: Oui je désire justement débattre telle ou telle motion. Il peut se lever et je peux lui donner la parole à ce moment-là. Je ne m'oppose pas à interpeler le député de Vancouver-Quadra quatre fois de suite si c'est ce que la Chambre souhaite, mais je pensais qu'ayant interpelé le député de Vancouver-Quadra, il lui était loisible à ce moment-là de dire: Oui, en effet, je désire débattre telle motion inscrite à mon nom. Je peux le faire. S'il insiste, je le ferai!

Questions au Feuilleton

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la flambée du taux de chômage dans le secteur forestier, qui a dépassé 18 p. 100 et ne semble pas vouloir diminuer, les fermetures d'entreprises et les mises à pied dans ce même secteur qui sont le résultat de la politique économique actuelle et qui sont une véritable catastrophe pour les localités étroitement tributaires de ce secteur.

Mme le Président: L'honorable représentant m'a fait part de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter la question du chômage dans le secteur forestier au Canada. Je dois rappeler à l'honorable représentant que des demandes ont été faites dans des situations semblables par le passé et je voudrais, à cet égard, citer un extrait d'une déclaration de mon prédécesseur qui figure aux pages 2786 et 2787 du hansard du 13 février 1978. Je cite:

> La présidence a souvent eu du mal à rendre une décision dans le cas de collectivités et d'industries particulières, parce que la teneur de cet article, sous sa forme actuelle, permet aux députés, ou leur fournit l'occasion, de saisir la Chambre de questions d'urgence dont, autrement, elle ne saurait être saisie. Pourtant, je ne crois pas qu'on doive se prévaloir de cet article du Règlement pour saisir la Chambre de problèmes qui accablent telle ou telle circonscription ou telle ou telle industrie. De toute évidence, cela créerait la difficulté suivante: si cet article 26 pouvait être invoquée à cette fin, la présidence serait appelée, presque toutes les semaines, à tenter d'évaluer l'importance relative des problèmes surgissant dans des circonscriptions en particulier.

En outre, comme je l'ai dit le 14 octobre dernier, les problèmes économiques sont des problèmes quotidiens et ne justifient pas qu'on tienne un débat d'urgence pour en parler. Le député sait sans doute qu'il reste quatre jours à l'opposition d'ici la fin de la période des subsides actuelle. Je suis sûre qu'il pourra profiter de cette occasion et de bien d'autres pour soulever cette importante question à la Chambre. Je regrette donc de ne pouvoir acquiescer à la demande de l'honorable représentant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux question n[os] 2411, 2612, 2706 et 2803.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES WAGONS À CÉRÉALES SUR LES VOIES DU CN

Question nº 2411—**M. Malone:**

1. *a*) Les wagons à céréales nº CN-420234, CN-475620, CN-478854, CN-425876, CN-481247, CN-487524 et CN-484457 sont-ils arrivés à Rosalind (Alb.) le 1er avril 1981 pour être remplis de céréales, *b*) étaient-ils déjà remplis de céréales et, le cas échéant, (i) où avaient-ils été remplis (ii) quelle distance ont-ils parcourue entre l'endroit où ils ont été remplis et Rosalind (Alb.), où ils devaient être remplis de nouveau?

2. Des wagons à céréales ou des wagons-trémie pleins qui se trouvent sur les voies du CN sont-ils envoyés sur les voies de service des élévateurs pour y recevoir des céréales, où l'on constate qu'ils sont déjà chargés à bloc et, le cas échéant, *a*) quelles sont la fréquence et la raison de ces erreurs, *b*) les coûts en sont-ils absorbés par la compagnie ferroviaire ou par les producteurs, *c*) le CN prend-il des mesures pour résoudre ce problème et, le cas échéant, lesquelles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction du Canadien National:

1. *a*) Oui.

   b) Oui.

   (i) Végréville et Lamont (Alberta).

   (ii) 1660 milles.

2. *a*) Rarement. Dans ce cas précis, l'erreur vient de l'engorgement à l'élévateur et la gare de triage à Vancouver. Le 28 mars, date à laquelle les wagons ont été intervertis, 912 wagons pleins de céréales attendaient au terminal de Vancouver, le silo-élévateur du pool du blé étant rempli à 97 p. 100. L'équipe de jour a aiguillé les sept wagons sur une voie de l'élévateur réservée aux wagons vides. L'équipe de nuit, ayant instructions d'enlever tous les vides, a accroché les sept wagons en question à un train qui les a amenés à la destination prévue. L'erreur découverte, les wagons ont été retournés à Vancouver où ils ont été déchargés le 11 avril.

   b) Dans ce cas, les frais supplémentaires de transport ont été absorbés par le Canadien National.

   c) Le Canadien National s'efforce sans cesse d'éliminer ce genre de problèmes.

LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question nº 2612—**M. Stewart:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Défense nationale ont-ils accordé à la Canadian Media Corporation un contrat de $144,000 pour l'achat de temps et d'espace dans les médias et, le cas échéant, *a*) dans quel but, *b*) combien a-t-on acheté de temps et d'espace dans les médias, *c*) quelle commission la société a-t-elle touchée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé deux contrats à Canadian Media Corporation, un pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le deuxième pour le compte du ministère du Travail pour l'achat de temps et d'espace dans les médias.

a) (i) pour l'achat de temps et d'espace dans les médias pour supporter l'accord de Canada/France sur la sécurité sociale en ce qui a trait au programme de publicité.

(ii) pour l'achat de temps et d'espace dans les médias pour supporter le Plan national d'action en ce qui a trait au programme de publicité.

b) (i) $16,000 pour l'achat de publicité par l'imprimé servant à promouvoir l'accord Canada/France sur la sécurité sociale.

(ii) $128,000 pour la télédiffusion d'annonces commerciales servant à promouvoir le programme de publicité «Plan national d'action».

c) (i) Aucune.

(ii) Aucune.

LE CONTRAT ACCORDÉ À LA FIELD AVIATION LTD.

Question nº 2706—**M. McKinnon:**

A-t-on accordé, à la Field Aviation Limited de Toronto, un contrat de $4,200,000 pour la réparation et la révision de composantes et d'accessoires d'avion et, le cas échéant, lesquels et combien?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Un contrat d'une valeur de $4,200,000. a été accordé à Field Aviation Limited pour qu'elle assure les services suivants au MDN pour la période allant du 1er avril 1981 au 31 mars 1984.

a) Préparation du gros équipement attribué à l'Unité de maintenance en aéronautique (UMSA) de Trenton (Ontario) et destiné à être entreposé à l'UMSA ou à son entrepôt de Mountainview, conformément à l'ITFC C-05-010-009/AM-000.

b) Préservation du gros équipement destiné à l'entreposage.

c) Déplacement du gros équipement destiné à l'entreposage.

d) Déplacement ou remplacement des composantes, pièces et assemblages des aéronefs et des moteurs d'avions faisant partie du gros équipement entreposé.

e) Accomplissement des travaux reliés à l'exécution des tâches susmentionnées, conformément aux directives du commandant de l'UMSA. Ces travaux seront principalement exécutés par des employés en disponibilité en attendant l'achèvement des vols d'essai ou des travaux, le règlement des problèmes ou l'approvisionnement en pièces et composantes d'aéronefs destinées à remplacer celles jugées inutilisables au moment où l'aéronef a été sorti de l'entrepôt.

f) Soutien à l'entretien des avions conformément aux directies du QGDN et au directeur des techniques de soutien aérospatial.

LE SERVICE FERROVIAIRE POUR CONTENEURS À PARTIR DU PORT DE HALIFAX

Question n 2803—**M. Crosby:**

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada exploitent-ils des trains spéciaux pour transporter des conteneurs des installations de chargement de conteneurs du port de Halifax vers Montréal et ailleurs et, le cas échéant, quelles en sont les dimensions et les caractéristiques?

2. *a*) De 1978 à 1980, quelle a été la fréquence annuelle du service, *b*) en 1981, maintiendra-t-on ou augmentera-t-on cette fréquence et sinon, pourquoi?

3. Le CN prend-il des mesures pour assurer le maintien du service si la Dart Container Lines quitte le port de Halifax et si le volume du trafic diminue et, le cas échéant, lesquelles?

4. Le gouvernement sait-il ce que peuvent faire les expéditeurs ou autres usagers pour s'assurer que le CN ne diminue pas la fréquence du service et, le cas échéant, quoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports:) La réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada et de Transports Canada est la suivante: 1. Le CN n'exploite aucun train spécial pour ce transport. Ce sont les trains de marchandises à grande vitesse qui roulent six jours par semaine qui transportent les conteneurs et les autres chargements exigeant de courts délais de transport. Au besoin, d'autres trains sont inscrits à l'horaire pour absorber les augmentations de volume du trafic.

2. Le CN n'a exploité aucun train spécial pour le transport des conteneurs durant la période indiquée. Il a maintenu la fréquence des trains prévues à l'horaire.

3. Sous réserve de la demande, le CN maintiendra le service régulier actuel.

4. Les services ferroviaires de marchandises de grandes lignes du CN sont conçus pour transporter à temps et de manière efficace le volume de trafic qui s'offre. Aussi longtemps que les expéditeurs maintiendront le volume actuel du trafic entre Halifax et Montréal, le CN n'envisagera pas de réduire ses services de transport de marchandises. Le gouvernement ne connaît aucune mesure qu'il serait possible de prendre pour maintenir la fréquence de service actuelle si le volume du trafic venait à diminuer.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 17 de M. Waddell.

M. Deans: Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement sur lequel vous pourriez peut-être vous pencher au cours de la fin de semaine. Je veux parler des modifications que vous avez apportées à la procédure de vote sur les motions présentées à la Chambre dans le cadre du débat sur le bill C-48. Il semble qu'en temps normal la pratique veuille que l'on

regroupe, conformément à la tradition les questions de manière à présenter une seule des motions et de reporter les autres.

Je prendrai comme exemple le regroupement des motions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et ainsi de suite. Vous aviez statué que les motions 8, 9 et 10 semblaient offrir des solutions de rechange et qu'elles seraient donc débattues à la Chambre de la façon suivante: la motion nº 8 serait mise au vote et si le vote sur cette motion était favorable, il serait inutile de voter sur les motions 9 et 10. Par contre, si la motion était rejetée, il faudrait se prononcer sur la motion nº 9.

Si je soulève ce problème c'est que plus tard nous allons voter séparément par assis et levé sur plusieurs motions portant directement sur le bill C-48. Si nous continuons de ne voter par oui ou non que sur une des motions comme hier soir, et que nous ne faisons pas la même chose pour les autres motions, il faudrait alors interrompre les votes par assis et levé en plein milieu pour procéder à un vote par oui et par non pour les autres motions, ce qui selon moi, madame le Président, risquerait de retarder inutilement le vote ou du moins le prolongerait outre mesure. Il serait par ailleurs extrêmement difficile pour les leaders parlementaires de se réunir avant le jour des votes officiels pour décider des motions sur lesquelles on procédera à un vote par assis et levé afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

Vous serait-il possible au cours de la fin de semaine, madame le Président, d'envisager la possibilité compte tenu de la situation actuelle qui nous oblige à procéder à de nombreux votes, de voter par oui ou par non chaque fois et de décider ensuite si l'on doit procéder à un vote par assis et levé. De cette façon, nous saurions avec certitude quand nous engageons un débat sur quelle motion il y aura un vote par appel nominal pour permettre d'accélérer la procédure.

● (1220)

Mme le Président: Je ne suis pas certaine que cela accélérerait les choses mais je suis disposée à considérer la suggestion du député. Si les leaders parlementaires sont d'accord, nous pourrions étudier la procédure que suggère le député mais il faudra examiner attentivement la question.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, hier soir j'ai donné un aperçu de mon exposé. En voici maintenant la substance. J'ai dit du bill C-48 qu'il était passé inaperçu. La presse et les Canadiens en ont en général fait peu de cas, tout occupés qu'ils étaient par le débat constitutionnel ou par leurs propres difficultés économiques, par les taux d'intérêts usuraires qu'ils doivent payer pour renouveler leurs hypothèques. Je le comprends. Cela ne sert cependant à rien d'assurer l'avenir politique du Canada en faisant adopter une nouvelle constitution sans assurer une propriété canadienne accrue du secteur énergétique du pays. Voilà la clé de notre avenir.

Je veux aujourd'hui lancer le débat sur les dispositions du bill C-48 relatives à la canadianisation. Ces dispositions sont au cœur même de Programme énergétique national. Ce sont celles qui font l'objet d'un flot sans précédent de critiques de la part de nos amis américains. Je tiens, au nom de notre parti, à dire au gouvernement et indirectement au gouvernement américain, que les objectifs du Programme énergétique national obtiendront notre appui et celui du public, je crois, pourvu que l'on rende le projet de loi plus strict pour permettre à ce but de

se concrétiser. Ces objectifs doivent être énoncés bien clairement. J'y reviendrai dans quelques instants.

J'ai le regret de dire que certains indices donnent à penser qu'au cours des derniers jours, le gouvernement du Canada a relâché la mise en vigueur du Programme énergétique national et de ces objectifs à la suite des pressions exercées par le gouvernement américain. Hier, l'organisme gouvernemental chargé de ces questions a fait savoir qu'on avait assoupli les règles de participation canadienne. Hier, à Washington, le gouvernement américain a exposé très clairement au Congrès les objectifs qu'il poursuit dans les négociations avec le Canada au sujet de ces dispositions. Les porte-parole de la Maison-Blanche ont dit trois choses. Premièrement, ils veulent que le Canada mette un terme au système de subvention sélective; deuxièmement, qu'il fasse cesser les prises de contrôle de sociétés américaines dans le secteur énergétique; et troisièmement, qu'il contienne l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je regrette d'avoir à dire que les Américains sont sortis vainqueurs de ce petit jeu de pressions. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le discours qu'a prononcé la semaine dernière l'ambassadeur des États-Unis au Canada. Il a carrément affirmé que l'AEIE avait été maîtrisée.

Ce que les jeux de coulisses et les questions quotidiennes à la Chambre ne reflètent pas, c'est le fait que le cabinet avait prévu ce que j'appelle le PEN 11. Cela devait figurer dans le budget, mais on n'en parle plus. Nous ne bénéficierons pas d'une stratégie industrielle issue d'une AEIE élargie synonyme du PEN 11.

Au cours des prochains mois, nous allons voir le gouvernement se dérober de jour en jour aux principes qui sont énoncés dans le Programme énergétique national. C'est bien dommage. Je voudrais dire un mot de ces principes. Le premier est le contrôle canadien de l'industrie énergétique. Pourquoi les Canadiens le souhaitent-ils? Mon amendement porte là-dessus parce qu'il augmente sensiblement, non pas la propriété, mais le contrôle canadien de l'industrie énergétique.

Les Canadiens le souhaitent pour diverses raisons. L'exploitation déprédatrice des sociétés pétrolières leur déplaît. Ce ne sont pas là seulement des élucubrations de la part d'un radical-socialiste de gauche. Les faits sont confirmés par des rapports du gouvernement du Canada et des ouvrages internationaux des cinq dernières années. Le rapport Bertrand a démontré que la collusion en matière de prix et de procédés déprédateurs se pratiquaient depuis des années. Les avocats des sociétés pétrolières se sont indignés. Les preuves sont solides. Cela n'a rien de neuf. J'ai ici le livre d'Anthony Sampson, *The Seven Sisters* qui a paru il y a quelque temps déjà. Cet auteur a une réputation internationale. Le livre révèle que les mêmes procédés ont eu cours sur le plan international durant les cinquante dernières années.

Les Canadiens veulent contrôler leur propre industrie énergétique. Ils veulent mettre un terme au pillage. Les Canadiens veulent le contrôle de leur industrie énergétique pour mettre fin à l'exode de capitaux. On fait souvent valoir que l'élément étranger dans notre secteur pétrolier nous a fourni une source de capitaux étrangers dont nous avions grand besoin. Mais c'est une histoire en l'air. Depuis la hausse des prix de 1974, nous exportons des capitaux. L'industrie en a exporté pour un montant de 2.1 milliards entre 1975 et 1979. En y ajoutant les dividendes et les intérêts, le montant global des sorties atteindraient les 3.7 milliards dans cette période. Ce ne sont pas là mes chiffres mais ceux du Programme nationale de l'énergie ou à la page 17 l'on indique que nous exportons des capitaux.

Troisièmement, les Canadiens sont d'avis que les décisions dont dépendent la base et l'étendue du développement devraient être prises ici, au Canad, et non pas à l'étranger. On en trouve un bon exemple dans le cas d'Hibernia qu'on est sur le point de mettre en valeur. Quelle tragédie que les décisions soient prises essentiellement à New York parce que Mobil détient les baux et le contrôle d'Hibernia. Les Canadiens tiennent à ce que ces décisions soient prises au Canada, plutôt qu'à New York ou à Houston.

Les Canadiens tiennent aussi à contrôler leur industrie énergétique parce que le régime actuel nous fait perdre la technologie de recherche et de développement. L'an dernier, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a démontré à la Chambre des communes, à coup de lettres et de documents de la société Imperial Oil, que cette dernière envoyait tous les résultats de ces recherches sur l'exploitation, des sables bitumineux à sa société mère, Exxon de New York. Nous faisons des recherches sur l'exploitation du pétrole lourd et des sables bitumineux. Nos travaux sont les plus avancés au monde dans ce genre de mise en valeur. Qu'en faisons-nous? Nous permettons à une société sous contrôle étranger d'envoyer tous les contrats de recherche et les brevets exclusifs à sa société mère aux États-Unis.

Il faut mettre fin à de pareilles pratiques. La preuve est là. J'en ai cité quelques bribes. Il faut être aveugle pour ne pas le voir, et les Canadiens ne sont pas aveugles. Ils sont peut-être préoccupés, mais ils ne sont pas aveugles.

Le deuxième principe à la base du Programme énergétique national, un excellent principe, prévoit une participation considérable du secteur public. La société Petro-Canada est très populaire dans le pays. Vous n'avez qu'à demander au parti conservateur. Vous pouvez aller plus loin et regarder les résultats des sondages. Les députés ont envoyé des questionnaires ou des bulletins à leurs électeurs. J'envoie les miens à la population de Vancouver-Kingsway. J'ai demandé à mes électeurs ce qu'ils pensaient de Petro-Canada et de la participation du gouvernement dans l'industrie pétrolière. Les réponses ont nettement démontré que les gens aiment Petro-Canada. Ils veulent une société pétrolière d'État et ils veulent qu'elle soit active et qu'elle prenne de l'expansion. L'autre jour, on pouvait lire dans un article du *Globe and Mail* que dans l'ouest du Canada les ventes de Petro-Canada sont à la hausse dans les stations-service qu'elle a achetées de la société Pacific Petroleums. Dans l'est du Canada on installera bientôt des enseignes de Petro-Canada dans les stations-service Petrofina. Quand on aura fait cela, monsieur l'Orateur, les gens recevront leur carte de crédit Petro-Canada et les ventes augmenteront. Les gens sont favorables. Voilà une chose qu'il importe de comprendre.

● (1230)

Mais le gouvernement n'a pas—et c'est là-dessus que nous différons d'opinion avec lui—le gouvernement n'a pas suivi ce principe.

Une voix: Sur quoi différez-vous d'opinion?

M. Waddell: Mon ami demande sur quoi nous différons d'opinion. Je vais le dire exactement. Ce que le gouvernement et le bill vont faire, c'est de prendre les grosses sociétés américaines et remplacer les petites sociétés par de grosses

sociétés canadiennes. En d'autres termes, il va prendre les Rockefeller et les Mellon des États-Unis et les remplacer par les Black et les Blair du Canada. Si Conrad Black m'a écrit une lettre fort désagréable après mon dernier discours à la Chambre, j'estime quand même qu'il est un Canadien distingué. Je suis persuadé que M. Blair m'écrira après mon discours, mais je pense qu'il est aussi un Canadien distingué. Ils vont établir les prix de la même façon que les grosses sociétés américaines ou les grosses sociétés canadiennes.

Quand Bob Blair de Nova Corporation et ces autres sociétés vont mettre la main sur la production pétrolière du Canada, comme ils ne manqueront pas de le faire grâce au Programme énergétique national et ce bill, ils contrôleront les pipe-lines. Quand ils auront le contrôle du raffinage, ils seront en mesure d'intervenir dans la distribution et dans les prix. Voilà exactement ce que les Rockefeller et les Mellon ont fait aux États-Unis. Voilà comment les choses se passent et nous aurons exactement le même schéma au Canada.

Une voix: Vous préféreriez que ce soit Marc Lalonde qui fasse tout.

M. Waddell: Je ne veux pas de Marc Lalonde pour faire marcher cela. J'aimerais voir un rôle plus important donné à . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est d'usage à la Chambre qu'on mentionne les députés par leur circonscription ou, dans le cas des ministres, par leur portefeuille.

M. Waddell: Quelqu'un m'a demandé si je voulais que Lalonde dirige cela. Je ne visais pas le ministre, mais le nom. J'aimerais bien pouvoir continuer mon discours.

Depuis le lancement du Programme énergétique national et le budget d'octobre 1980, avec ses subventions et ses incitations à l'intention des sociétés à capital canadien, il y a eu nombre d'acquisitions de sociétés et de réorganisations au pays. Il y a eu par exemple Petrofina, la Baie, Aquitaine, Great Basin, Shell, etc. Il y a eu certains changements. Avec six milliards de dollars de frais d'acquisition, la propriété canadienne n'a augmenté que de 3.5 p. 100. La propriété canadienne de la production canadienne de pétrole et de gaz a augmenté; après toutes ces opérations, après toutes les promesses faites, elle a augmenté de 3.5 p. 100 seulement pour passer à 34.8 p. 100. Cela veut dire que notre industrie des hydrocarbures est encore étrangère à 65 p. 100. Il n'y a pas un autre pays industrialisé au monde, monsieur l'Orateur, qui tolérerait cela.

Mon distingué et honorable ami qui siège immédiatement à ma droite nous demande ce que nous ferions. Permettez-moi de lui exposer la solution sociale démocrate. Nous donnerions à Petro-Canada le premier rang de l'industrie. Nous ferions en sorte que Petro-Canada prenne la tête du secteur. Par exemple, nous essaierions de protéger les petites entreprises canadiennes en demandant à Petro-Canada d'approvisionner en essence les distributeurs indépendants. Il n'y aurait pas d'escroquerie sur les prix. Nous ne nommerions pas de libéraux au conseil d'administration, pas plus que nous ne ferions de favoritisme. Au conseil d'administration, nous nommerions des représentants des petites entreprises, des consommateurs, des écologistes, des autochtones, de sorte que Petro-Canada serait différente des autres sociétés pétrolières. Petro-Canada jouerait également un rôle substantiel dans les négociations avec les peuples autochtones sur la prise en main et le contrôle de certaines propriétés susceptibles d'être cédées à la fois à Petro-Canada et à des sociétés autochtones qui pourraient être mises sur pied une fois que le problème des revendications territoriales sera réglé. Voilà la preuve que notre politique est différente.

Le Programme énergétique national prévoit également l'élaboration d'une stratégie industrielle visant à assurer une véritable sécurité énergétique. Les Canadiens veulent que les bénéfices provenant du développement des ressources énergétiques restent au Canada.

Les enjeux de l'énergie sont tout simplement énormes. Permettez-moi de citer un article de M. R. Donald Pollock qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. M. Pollock est le président du comité des politiques industrielles du Conseil des sciences du Canada. Il affirme, en parlant de ces enjeux, qu'en 1980 . . .

> . . . le revenu net de l'industrie pétrolière au Canada comptait pour presque 30 p. 100 du revenu net total de toutes les entreprises non financières, contre 17 p. 100 en 1972. Ce chiffre devrait dépasser les 40 p. 100 d'ici 1990. Si le Canada ne réduit pas l'importance de la propriété étrangère dans ce secteur, les sociétés étrangères auront, grâce aux ressources pétrolières du Canada, les liquidités nécessaires pour acquérir une part encore plus importante de l'économie canadienne ou pour faire sortir massivement les profits du pays.

Cela est suffisamment explicite. Si nous ne nous dotons pas de ce contrôle au Canada, nous allons nous retrouver à la merci des détenteurs de capitaux, situation que nous avons déjà connue. Lorsque mes amis assis à droite nous annoncent que les tours de forage s'en vont aux États-Unis, il s'agit d'une sorte de grève du capital. Tous les groupes qui exercent des pressions sur le gouvernement, la pression des prix sur le pétrole, résultent en gros du fait que les sociétés étrangères sortent leurs capitaux du Canada. Quelle sorte de sécurité énergétique ou de stratégie énergétique avons-nous, si le gouvernement doit toujours tenir compte de cette menace lorsqu'il souhaite établir un programme? Je dis que l'industrie privée du Canada est bien capable d'investir ses capitaux à l'étranger si la politique énergétique canadienne ne lui plaît pas. Les Blair et les Black profiteront de tous les avantages pendant un certain temps. Ensuite, quand la politique ne leur plaira plus, quand une mesure réduira leurs profits, ils investiront aussi à l'étranger.

C'est pour cette raison que nous devons prévoir une participation plus importante du secteur public. Tout n'a pas à appartenir à l'État. Ce n'est pas ce que je préconise. Mais il nous faut les deux, une participation mixte et le secteur public doit primer.

M. Andre: On dirait un maçon de Berlin-Est.

M. Waddell: Mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) devrait écouter mon discours comme j'ai fait pour le sien.

Une voix: Quelle blague!

M. Waddell: Il pourrait peut-être apprendre quelque chose.

M. Kempling: Vous n'êtes pas de taille.

M. Waddell: Mon collègue d'Hamilton non plus, mais comme il est plus gros que moi je ne voudrais pas trop le vexer!

Permettez-moi de dire à mes deux collègues et aux députés d'en face ce que les autres pays ont fait. On est toujours offusqué au comité quand je fais valoir les raisons qui empêchent le Canada de faire la même chose. Nous ne pouvons faire cela pour toutes sortes de raisons. On risque de nuire à l'industrie. Le gouvernement ne pourrait y arriver. Ce serait

comme le service postal. Il est question d'énergie et tout d'un coup nous en sommes aux postes. Voyez ce que la Grande-Bretagne a fait. La British National Oil Corporation a d'abord revendiqué 51 p. 100 des actions de toutes les sociétés productrices de pétrole et elle en a négocié l'achat aux prix du marché. Il s'agit d'une société qui a en fait été nationalisée par Winston Churchill . . .

Une voix: Pardon.

M. Waddell: . . . ce grand socialiste extrémiste. C'est exact. Mon collègue devrait consulter ses livres d'histoire. C'était la société Anglo-Iranienne. Je vais fournir ces renseignements à mon collègue.

Une voix: La British National Oil Corporation est une autre société.

M. Waddell: La société pétrolière nationale de Grande-Bretagne offre une coparticipation à des associés, y compris des sociétés sous contrôle étranger, mais elle garde le contrôle de tous les projets. En Norvège, Statoil, société pétrolière de l'État, peut s'approprier 70 p. 100 des intérêts de toute concession dont elle n'est pas déjà titulaire. La société Statoil s'approprie cette participation après qu'une découverte a eu lieu, mais avant sa mise en valeur, et elle ne rembourse pas les frais d'exploration déjà subis. Comparez cela au régime canadien dont nous débattons.

En Australie, on permet aux sociétés étrangères de faire des travaux d'exploration, mais la production de ressources énergétiques n'est permise qu'aux Australiens ou aux investisseurs étrangers naturalisés. Pour être reconnue comme étant naturalisée, il faut que le quart de la mise de fonds d'une société étrangère appartienne à des Australiens, que son conseil d'administration soit composé en majorité d'Australiens et qu'elle s'engage publiquement à porter sa mise de fonds en capitaux australiens à 51 p. 100. Je parlerai de la situation au Canada dans un instant, mais voilà un exemple qu'il convient d'étudier.

● (1240)

Le Mexique a nationalisé son industrie pétrolière en 1938. Il n'a pas à compter sur des subventions du PEP et ainsi de suite. De fait, l'industrie est entièrement sous sa coupe. Mais il faut être réaliste, cela ne se produira pas au Canada maintenant. Toutefois, il y aurait place pour bien des nationalisations. Le gouvernement, je crois, constaterait que nombre de Canadiens appuient cette politique.

Considérons maintenant ce qui se passe au Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) déclarait à New York le 18 novembre 1980:

Trouvez-vous qu'un parti qui se propose de réduire l'appartenance étrangère . . .

Il voulait dire l'emprise étrangère.

. . . à 50 p. 100 en dix ans serait considéré comme excessivement prudent?

Le Canada est prudent à l'excès. Nous visons à posséder 50 p. 100 de nos ressources d'ici 1990. Ce sera une propriété privée, non pas contrôlée ni publique, et Petro-Canada détiendra 25 p. 100 des terres du Canada seulement. Les précédents propriétaires seront indemnisés. Voilà la politique absolument radicale qui inquiète tant nos amis du Sud et qui rend malade nos amis de droite.

J'aimerais fournir un exemple de la faiblesse du bill C-48. Je l'ai déjà fourni, cet exemple. J'ai demandé au gouvernement de refuter mes allégations ou d'y répondre. Au comité, j'ai demandé au ministre s'il était d'accord, et il a répondu oui. C'est à propos de la canadianisation. Si les sociétés Imperial Oil et Petro-Canada devaient s'associer, nous verrions se réaliser dans le Nord et en haute mer tous les projets prévus dans le cadre de ce nouveau programme. Si les sociétés pétrolières acceptent de s'associer ainsi, c'est qu'elles tiennent aux subventions prévues dans le cadre de ce nouveau programme. Je dirai un mot de ces subventions dans une minute. Elles tiennent à toucher les très généreuses subventions du gouvernement. Si mes honorables amis tiennent au capitalisme, pourquoi donc toutes ces subventions d'État?

M. Andre: Ils n'y tiennent pas.

M. Waddell: Si le gouvernement accorde ces énormes subventions, c'est parce que les sociétés pétrolières refuseraient sans elles de se rendre dans ces régions.

Pour voir comment on acquiert le droit de se faire subventionner supposons qu'Imperial Oil et Petro-Canada contribuent à part égale à un projet commun. Il faut se rappeler que Imperial Oil appartient à 70 p. 100 à la société Exxon la plus grande société du monde et la plus importante société pétrolière multinationale. Je prends l'exemple de Petro-Canada parce qu'elle est la propriété à 100 p. 100 du gouvernement canadien, étant la société pétrolière du gouvernement canadien. Si le consortium d'Imperial Oil et de Petro-Canada se constituait de 100 actions, Imperial Oil en possèderait une moitié et Petro-Canada l'autre. J'ai dit qu'environ 70 p. 100 des actions d'Imperial Oil étaient aux mains d'étrangers, ce qui veut dire qu'elle n'est qu'environ 30 p. 100 canadienne. Si les Américains prétendaient aux 50 actions détenues par Imperial, ils obtiendraient 70 p. 100 des 50 actions, soit 35 actions—qui seraient considérées comme des actions étrangères—et la partie restante canadienne serait de 15 actions considérées canadiennes. Si on les ajoute aux 50 actions détenues par Petro-Canada qui sont bien sûr entièrement canadiennes, on se trouve en présence d'un projet qui est réputé être à 65 p. 100 propriété canadienne. Il s'agit donc d'un consortium à propriété canadienne, mais qui serait en fait contrôlé à 50 p. 100 par des Canadiens et à 50 p. 100 par des étrangers.

Je vais vous donner un deuxième exemple; le premier n'était qu'un avant-goût. Vous verrez alors à quel point le système est mauvais, à quel point c'est une imposture. Prenons le cas où Imperial Oil posséderait 70 p. 100 de l'entreprise. Ce pourrait tout aussi bien être Shell, Gulf, Texaco ou n'importe quelle compagnie étrangère. Si elle contribue pour 70 p. 100 et Petro-Canada ou quelque autre petite compagnie entièrement canadienne y met 30 p. 100, le groupe obtiendra les permis et subventions de production, et l'exploitation sera considérée comme étant la propriété de Canadiens.

Voici comment. Imperial Oil appartient à 70 p. 100 à Exxon, aussi 70 p. 100 des actions équivaudrait à 49 actions ou 49 p. 100, qui seraient considérées comme appartenant à des étrangers. Le contenu canadien d'Imperial serait de 30 p. 100 de 70 actions, soit 21 actions ou 21 p. 100. Petro-Canada, ou la petite compagnie canadienne participante qui détiendrait les autres 30 p. 100, serait entièrement canadienne. Elle recevrait 30 actions. Cette entreprise dans laquelle Imperial aurait une participation de 70 p. 100, serait, aux termes du bill à 49 p. 100 étrangère et à 51 p. 100 canadienne. Cela, c'est en fait une entreprise étrangère, et l'on dit qu'elle appartient à des Cana-

diens alors que Imperial détient 70 p. 100 des intérêts. C'est une illusion, un artifice, une fraude. Je n'appelle pas cela de la canadianisation mais plutôt de la «Lalondisation».

Le gouvernement a essayé de faire croire deux choses au public canadien. Un des mythes qu'il veut nous faire avaler, c'est que l'industrie pétrolière canadienne a été du jour au lendemain assujettie au contrôle du gouvernement. Comme je l'ai demandé hier soir, quelle est la société pétrolière la plus importante du Canada? Ce n'est pas Petro-Canada, mais bien Dome Petroleum. Cette société a été confiée au secteur privé et la supposée canadianisation des ressources du Nord n'est qu'un tour de passe-passe. On formera des consortiums qui sembleront canadiens, mais qui seront de fait contrôlés de l'étranger. C'est pour cela que nous avons présenté la motion nº 17.

J'ai dit que je parlerais du régime de subventions. Je voudrais en dire quelques mots avant de terminer. Il importe d'examiner le système actuel. Par le passé, le gouvernement libéral s'est servi des contribuables et des consommateurs pour financer l'expansion des sociétés multinationales au Canada et leur mainmise sur notre industrie énergétique. C'est ce que le gouvernement a fait lorsqu'il a accueilli les sociétés multinationales à bras ouverts en ne leur imposant que des contrôles minimums et en leur accordant des subventions, des amortissements, des déductions pour épuisement et pour super-épuisement et toutes sortes d'autres concessions que les simples contribuables ne peuvent pas obtenir pour leurs impôts et que ces sociétés pétrolières ont obtenus ces 20 dernières années. Maintenant, les libéraux demandent aux contribuables et aux consommateurs de financer l'achat de l'industrie, non pas par l'État, mais avant tout par le secteur privé.

Je voudrais parler de ces subventions à la Chambre. J'ai expliqué comment une société peut obtenir d'être considérée comme canadienne. Une société canadienne peut obtenir des subventions jusqu'à concurrence de 93c. pour chaque dollar consacré à la prospection. Ce montant me semble tout à fait incroyable. Pour chaque dollar dépensé par la société, elle pourrait obtenir une subvention de 80c. et des concessions fiscales de 13c. Qu'est-ce que nous obtenons en retour? Petro-Canada obtiendra une part de 25 p. 100. En retour de toutes ces concessions, Petro-Canada obtiendra 25 p. 100. Nous recevrons bien certains impôts et certaines redevances, mais en fait, nous donnons des milliards en subventions.

Comment peut-on appuyer un tel système? En effet nous accorderons aux sociétés pétrolières appartenant à 65 p. 100 à des Canadiens un dollar chaque fois qu'elles dépenseront $4 pour la prospection dans les régions inexplorées en 1981. Quelle part de propriété obtiendront les contribuables en retour? Je le répète, Petro-Canada obtiendra une part de 25 p. 100 de l'entente de prospection et devra assumer sa part des frais pour les travaux. Si le puits est en mesure de produire avant 1983, Petro-Canada devra compenser une partie des dépenses avant 1981.

● (1250)

Suivant le nouveau régime de subventions, les contribuables vont jusqu'à quadrupler l'investissement de cette société dans les travaux d'exploration sur les terres du Canada, mais ne détiendront qu'un quart des intérêts. Par exemple, si le gouvernement investit 40 millions de dollars dans un projet, il obtiendra une part de propriété de 25 p. 100 alors qu'une société anonyme qui investirait 10 millions de dollars en détiendra 75 p. 100.

Si on ajoute aux largesses du régime de subventions celles du régime fiscal, la générosité du gouvernement à l'égard du secteur privé est encore plus imposante. Le bénéfice maximal pour une société à propriété canadienne, après impôts et subventions, s'élève seulement à 7 cents pour chaque dollar consacré à l'exploration.

Mais si une société multinationale se consacre activement à l'exploration, le Programme énergétique national lui permet de s'en tirer bien mieux. Selon l'ancien régime fiscal, il lui en coûtait 37 cents après impôts pour chaque dollar dépensé. Maintenant, grâce au nouveau régime fiscal et à la subvention minimale, il ne lui en coûte que 28 cents pour chaque dollar affecté à l'exploration sur les terres canadiennes.

Je pourrais vous citer des chiffres à n'en plus finir, monsieur l'Orateur, mais je crois m'être fait comprendre. J'ai dit que, dans la pratique, le Programme énergétique national ne répond pas à son objectif, et j'estime que ce programme induit les Canadiens en erreur. Il me semble que nous souffrons d'une singulière myopie dans notre pays. Nous sommes encore une colonie. Les pressions américaines sur notre timide Programme énergétique national en sont un exemple. J'ai cité les réalisations d'autres pays qui démontrent que nous sommes une colonie. Nous avons peur de prendre des mesures. Nous avons besoin d'une nouvelle constitution, mais nous avons également besoin d'une croisade, pour ainsi dire, afin de prendre en main notre propre économie.

Je regrette que le gouvernement n'aie pas le courage d'aller de l'avant avec l'expansion de l'AEIE, un PEN II et une stratégie industrielle. C'est le secteur clé de notre économie.

J'ai mentionné tout à l'heure le livre d'Anthony Sampson *The Seven Sisters*, et je voudrais conclure mes remarques en citant les propos qu'il tient à la page 311:

> La dépendance énergétique de l'Occident est maintenant tellement fondamentale et tellement coûteuse en termes d'investissements que la planification et la prévision ne sauraient être laissées entre les mains du secteur privé.

Voilà la conclusion à laquelle il est arrivé après avoir effectué une étude de ce secteur. Pour parler ainsi, je me fonde sur les témoignages que j'ai cités aujourd'hui au sujet de l'agence de surveillance pétrolière. Le mauvais système de subvention, le rapport Bertrand et l'étude de l'opinion publique me donnent raison. Pratiquement tous les documents qui ont été écrits sur le secteur énergétique invitent le gouvernement à manifester suffisamment de prévoyance pour assurer que les Canadiens s'en approprieront le contrôle par l'entremise du secteur public, dirigé par Petro-Canada, avec la participation des sociétés provinciales de la Couronne ainsi que des petits producteurs indépendants de l'ouest du Canada.

Si ces éléments faisaient front commun et si le présent bill était amendé de façon à supprimer les lacunes et les passe-droits incroyables qui s'y trouvent, il y aurait une justice pour les Canadiens, qui réagiraient alors avec enthousiasme.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, le discours du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) comportait tellement d'inexactitudes, de fausses informations et d'absurdités qu'il nous faudrait le reste de l'après-midi pour arriver à rétablir les faits, et je ne sais pas combien de temps encore pour les convaincre lui et son parti.

Le député a fait la critique du système de subventions. Je dois dire que nous sommes bien d'accord là-dessus. S'il voulait

se joindre à nous pour voir s'il y a moyen de convaincre le gouvernement de laisser tomber ce système absurde et de revenir au régime fiscal où les gens savaient à quoi s'en tenir et pouvaient prendre des décisions, plutôt que de laisser la distribution des subventions à des fonctionnaires, alors on serait peut-être plus avancé.

Quand le député a fait la critique du système de subventions, je me demandais s'il se rendait compte à quel point ce système est mal administré par ce gouvernement auquel il voudrait donner encore plus de pouvoirs. Le député sait-il que lorsque le programme PEP a été annoncé l'automne dernier, plusieurs petites sociétés pétrolière canadiennes indépendantes sont allées demander au gouvernement comment elles feraient pour profiter du nouveau programme, parce qu'elles voulaient commencer la prospection. Elles voulaient savoir quand elles recevraient les subventions, et le sous-ministre adjoint de l'Énergie, des Mines et des Ressources leur a dit que ce serait vers le mois de mai de l'année suivante. Ainsi, plusieurs ont emprunté de l'argent à leurs banques et ensuite procédé à des forages exploratoires. Monsieur l'Orateur, elles attendent toujours les subventions.

Ce gouvernement auquel le député veut donner davantage de pouvoirs n'a toujours pas compris comment faire marcher son système. Les banquiers demandent leur argent, les sociétés mettent à pied leur personnel et leurs employés partent à Denver. Le bureau d'immigration de Denver a dit qu'il avait reçu des centaines de demandes de Canadiens de l'industrie du pétrole—ce ne sont pas des grosses multinationales mais des citoyens canadiens—qui sont obligés de quitter le pays à cause du Programme énergétique national avec son système de subventions et ses contrôles bureaucratiques. Et pourtant, le député veut augmenter le pouvoir de contrôle du gouvernement. Combien de Canadiens ce système chassera-t-il à Denver? Combien de Canadiens qui voudraient demeurer au Canada le député est-il prêt à voir partir pour Denver avant d'abandonner l'idée absurde de confier davantage de pouvoirs au gouvernement?

M. Ouellet: Vous avez les noms de tous ces gens-là? Produisez-les!

M. Andre: Voilà le ministre qui intervient. Je sais, ce ne sont que des Canadiens de l'Ouest. Je comprends qu'il ne s'agisse pas de véritables Canadiens. La plupart d'entre eux viennent de l'Ouest et ne sont donc d'aucun intérêt pour un homme de son envergure.

M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député est très injuste. Je lui ai demandé de prouver ce qu'il avance et de nous donner les noms de ces gens qui font la queue aux bureaux de Denver. Il accuse le député qui a parlé avant lui d'avoir fait un certain nombre d'affirmations fausses, mais je pense qu'il en fait encore davantage. Je n'aime pas du tout qu'on me dise que je ne me soucie pas des Canadiens qui vivent dans d'autres régions du Canada.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre n'a pas raison d'en appeler au Règlement. Il aura l'occasion d'intervenir plus tard dans le débat et de donner la réplique.

M. Ouellet: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député a déjà fait valoir ses arguments. La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Andre: A 2 heures j'apporterai une coupure de journal où l'on peut lire le nom de cet homme.

M. Ouellet: Une coupure de journal!

M. Andre: C'est un certain Jim Davis des services d'immigration des États-Unis.

M. Ouellet: Allons donc!

M. Andre: Quel genre de preuve faut-il donc au ministre? En fait, je pourrais peut-être citer un exemple personnel. Mercredi soir, un certain nombre de personnes d'origine hongroise étaient réunies pour commémorer l'anniversaire du soulèvement hongrois. Certaines d'entre elles s'étaient établies à Calgary à ce moment-là et s'étaient assez bien débrouillées dans l'industrie pétrolière. Je me suis entretenu avec trois de ces personnes qui sont propriétaires de sociétés privées et qui ont toutes trois transféré 75 p. 100 de leurs activités à Denver. Ces hommes d'affaires ont l'impression d'avoir été expulsés de Hongrie et d'être maintenant expulsés du Canada, et ils ne veulent pas partir. Les faits sont là pour quiconque veut bien ouvrir les yeux.

Le député de Vancouver-Kingsway a dit qu'il nous fallait un contrôle plus serré. Cela montre bien qu'il ne connaît rien à l'industrie pétrolière. C'est l'industrie la plus contrôlée et la plus réglementée au Canada. Il faut un permis du gouvernement pour forer un puits, entreprendre des études sismiques, lancer la production, installer un pipe-line, construire une raffinerie, ouvrir une station-service, bref, il faut un permis pour tout. Il n'y a plus rien à contrôler. Le gouvernement contrôle déjà tout.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, c'est le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui avait la parole.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, en concluant mes remarques tout à l'heure, j'ai signalé au député de Vancouver-Kingsway que le gouvernement avait déjà la haute main sur tout le secteur du pétrole et du gaz. Tout ce que les sociétés ou les particuliers veulent faire doit nécessairement être avalisé, sous une forme ou sous une autre, par le gouvernement. Ce dernier détient toutes les rênes du pouvoir, que ce soit dans le domaine de la location des terres, du forage des puits, des études sismiques, de la construction des pipe-lines, et ainsi de suite. La seule liberté qui reste, c'est celle de décider ou de refuser d'investir. C'est là toute la liberté qui reste aux intéressés. C'est le moignon de liberté qui reste, au Canada, au particulier ou au groupe de particuliers qui se sont réunis pour constituer une société. Ils peuvent examiner les règles. Ils peuvent décider si l'entreprise est intéressante ou non pour eux, ils peuvent évaluer le risque et décider ou refuser d'investir.

Or, cela chagrine beaucoup les membres du nouveau parti démocratique qu'ils détiennent encore cette parcelle de liberté.

Selon eux, certains usent de cette liberté pour décider d'aller s'installer en Australie et aux États-Unis, et ils estiment que c'est terrible qu'ils aient cette liberté et qu'on leur laisse le droit d'aller investir leur argent là où bon leur semble. Les néo-démocrates considèrent qu'il faut mettre un terme à cette liberté en nationalisant toutes ces compagnies. En gros, c'est la position du Nouveau parti démocratique. Essentiellement, c'est la politique que l'Allemagne de l'Est appliquait avant la construction du mur à Berlin-Est pour empêcher leurs nationaux d'exercer leur liberté et de passer la frontière pour aller à l'Ouest.

Le Nouveau parti démocratique appelle cela le mur de l'argent, la grève du capital. Ma foi, si un employé n'est pas satisfait des conditions de travail dans une société, il va travailler ailleurs, il ne se met pas en grève; tout simplement il s'en va. Il exerce sa liberté individuelle. Une grève, c'est autre chose. L'industrie pétrolière choisit d'exercer sa liberté face au programme énergétique national, liberté qui—espérons-le—ne leur sera pas enlevée si tant est que nous vivions effectivement dans un pays démocratique et libre.

Avant le dîner, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) m'a demandé de lui prouver que des fonds et des gens fuient vers les États-Unis. Il faudrait qu'il soit aveugle pour ne pas se rendre compte de ce qui se passe au Canada. S'il veut savoir ce qu'en pense le gouverneur de la Banque du Canada, il n'a qu'à lire quelques-uns des discours du gouverneur dans lesquels ce dernier parle de l'exode de milliards de dollars, la raison principale de nos taux d'intérêt élevés et la conséquence du PEN, encore là un autre paradoxe fascinant, si vous voulez.

Le Nouveau parti démocratique a passé une bonne partie de la semaine à répéter que les taux d'intérêt étaient trop élevés, excessivement élevés, et nous sommes d'accord, ils le sont. Voici maintenant que ce parti s'évertue à dire: «Nous voulons encore plus de ce qui a démesurément gonflé les taux d'intérêt, nous voulons encore plus de mesures de ce genre». Pourtant, selon le gouverneur de la Banque du Canada, elles sont à l'origine du fait que nos taux d'intérêt sont de 2 à 3 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis.

Le ministre m'a demandé des preuves. J'ai en main un article du *Sun* de Calgary du 6 octobre 1981, qui cite le *Post* de Denver. Voici ce qu'il dit:

> . . . l'immigration américaine examine «au bas mot des centaines» de demandes de permis de travail que lui font des travailleurs pétroliers du Canada.
>
> Le *Post* cite Jim Hardin . . .

Je crains l'avoir appelé Jim Davis tout à l'heure. Je regrette cette erreur.

> Le *Post* cite Jim Hardin, un fonctionnaire de l'immigration américaine, à Denver, qui aurait dit: «Il y a eu une ruée au cours de la dernière année . . . comme nous n'en avons jamais vu.»

Denver n'a jamais rien vu de pareil à cet exode massif de citoyens canadiens vers les États-Unis. Il se produit parce que le gouvernement canadien, même s'il prétend vouloir notre autonomie, leur a enlevé tout intérêt à poursuivre leur activité et à se servir de leur talent et de leur compétence ici au Canada. Je n'appelle pas cela faire la grève; j'appelle cela exercer ses droits d'homme libre. J'en connais beaucoup personnellement et s'ils quittent leur pays d'origine, Calgary, Edmonton, Red Deer, etc., pour aller s'installer à Denver, ce n'est pas parce qu'ils préfèrent y vivre. S'ils déménagent, c'est pour pouvoir gagner leur vie. La politique du gouvernement fédéral revient à dire qu'il n'a que faire de leurs aptitudes et qu'ils n'ont qu'à se débrouiller.

M. Waddell: L'Alberta a accepté le Programme énergétique national.

M. Andre: Le député de Vancouver-Kingsway a parlé de ces énormes et affreuses multinationales. J'aimerais lui raconter une histoire que j'ai lue dans un journal dans lequel il peut avoir entièrement confiance puisqu'il s'agit du *Star* de Toronto. L'article date du 18 octobre et est signé de Irv Lutsky. Il dit ceci:

> Voici ce que M. Larry Darling, président de Concept Resources Ltd., déclare dans le dernier rapport annuel de la société: «Nous tenons à remercier le gouvernement libéral pour son Programme énergétique national.
>
> S'il ne l'avait pas mis en place, les investisseurs canadiens seraient peut-être restés au Canada et n'auraient jamais profité des occasions qui s'offraient à l'étranger et dont les libéraux voulaient tant leur faire profiter.
>
> Sous le programme énergétique, notre pays ne serait pas devenu autosuffisant en matière de pétrole d'ici 1990. Nous sommes assurés d'une réussite à l'image de la réussite du ministère des Postes, de la Société Radio-Canada, des Chemins de fer nationaux et de l'aéroport de Mirabel.
>
> En ce qui nous concerne, sans ce programme, notre société n'aurait pas découvert les puits d'exploration de Givans et de Cowans. Nous n'aurions pas ouvert de filiales à Denver et à Billings au Montana. Enfin, grâce au gouvernement fédéral, nous avons découvert le gisement de pétrole de Hailstone Dome au Montana.
>
> Je remercie Pierre Elliott Trudeau et je remercie les membres du parti libéral de nous avoir aidés à servir notre cause, celle de la libre entreprise.»

● (1410)

Le député de Vancouver-Kingsway se félicite de la confiscation à 25 p. 100 des terres privées situées au nord du 60e et au large. Permettez-moi de lui citer le texte d'une lettre adressée par une petite société pétrolière à capital canadien, une de celles auxquelles il devrait s'intéresser. Il s'agit d'une lettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui dit:

> Monsieur,
>
> Paramount Resources Ltd. est une société canadienne indépendante qui exerce son activité dans les zones définies comme terres du Canada dans la récente politique énergétique nationale. Paramount, entreprise exécutante pour un consortium de sociétés et de particuliers canadiens, a effectué quatre opérations de forage ces deux dernières années, pour un montant total de plus de 10 millions de dollars. Ce n'est peut-être pas beaucoup en comparaison des dépenses des régions de Beaufort et de la côte est, mais c'est important pour nous. Ce programme comprenait un puits à Liard D-29 coûtant environ 8 millions de dollars, et trois puits à Cameron Hills près de Hay River, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui coûtent environ $750,000 chacun.
>
> Le gouvernement du Canada applique un programme appelé le Règlement sur l'aide à l'exploration minière dans le nord, DORS 66-404, modifié. Avant d'entreprendre ce programme, notre société a demandé une subvention au titre de ce règlement, mais on lui a répondu que le programme n'était pas doté et qu'il n'y avait donc pas de fonds disponibles. Depuis, Liard D-29 a largement dépassé son budget, mais nous avons continué quand même. En mars 1980, nous avions dépensé environ 5 millions, ce qui est le seuil donnant droit aux allocations de surépuisement au moment même où ces allocations ont été supprimées. Nous croyons savoir que nous n'en recevrons pas.
>
> A chaque forage, Paramount a acquis une participation cédée par une société à capital étranger, augmentant ainsi la propriété canadienne dans ces zones éloignées. Les quatre puits n'ont donné que des résultats modestes, avec deux puits de gaz à Cameron Hills. Le taux des redevances que nous avions jugé applicable quand nous avons entrepris notre programme était de 10 p. 100.
>
> Le 28 octobre 1980, le gouvernement du Canada a décidé de confisquer 25 p. 100 de la participation que nous avions acquise à grands frais, sans restitution ni compensation quelconque. A ce qu'il semble, le gouvernement va permettre à Paramount de continuer à verser 100 p. 100 des frais de développement et d'entretien de cette propriété tant qu'elle ne sera pas prête à entrer en production. En outre, le gouvernement a déclaré qu'il prendra 40 p. 100 des bénéfices sur une participation supplémentaire de 50 p. 100. Également, le gouvernement

a imposé une taxe supplémentaire de 8 p. 100 sur toutes les recettes de cette propriété. Tout cela dans le but, paraît-il, de canadianiser.

Si Paramount était une société étrangère, elle aurait lieu de pester, mais comme société canadienne, je ne trouve pas de mots assez violents pour définir le viol et le pillage auxquels le gouvernement canadien s'est livré sur notre société. Le gouvernement a en fait privé Paramount de toute incitation possible dans le passé, et a en fait aboli toute perspective de profit pour l'avenir. Paramount aimerait croire que vous n'avez fait qu'une erreur, donc que vous redresserez la situation immédiatement.

Cette lettre est signée de C. H. Riddell, président de Paramount Resources Ltd. et je pense qu'elle en dit long sur l'effort de canadianisation de l'industrie des hydrocarbures. La politique énergétique nationale et ce bill n'ont rien à avoir avec la canadianisation, ils répondent uniquement à un désir d'augmenter les recettes, d'élargir l'intervention de l'État parce que le gouvernement, comme le parti de ses âmes-sœurs le NPD, ne veut qu'enlever la liberté de choix aux simples citoyens, au secteur privé canadien. Il veut s'accaparer d'une plus large part. Le gouvernement a pu convaincre les éditorialistes du *Star* de Toronto qu'il fait de la canadianisation, mais les Canadiens qui ont les pieds sur terre et qui sont de la partie, en tout cas dans les hydrocarbures, n'en croient rien. Ils sont furieux, ils sont hors d'eux et certains quittent le pays. Tout cela au nom de la canadianisation. Ce n'est pas là une façon sensée d'agir, mais nous n'arrivons pas à trouver de moyen de les amener à agir sensément.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député qui m'a précédé semble encore une fois ne pas savoir au juste s'il est en faveur de la canadianisation de l'industrie pétrolière. Il n'y a là rien de nouveau quand on considère la position ambivalente adoptée par le gouvernement conservateur au sujet du programme énergétique national ou de l'accord conclu subséquemment avec l'Alberta. Nous sommes habitués à la plus grande confusion.

Chose certaine, les modalités concernant la prospection pétrolière et gazière en Alberta ont été mises au point avec le gouvernement de l'Alberta, la principale province productrice. Je n'ai pas pu vraiment me rendre compte, en écoutant les propos du député qui m'a précédé, s'il connaissait même l'existence de cet accord. Ses remarques semblaient porter entièrement sur les politiques du gouvernement fédéral comme si le gouvernement albertain ne souscrivait pas maintenant à ces mêmes politiques. Étant lui-même albertain, il doit pourtant savoir que le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à mettre en œuvre un programme de canadianisation semblable à celui que favorise le gouvernement fédéral. Le gouvernement albertain ne se contentera pas d'administrer le programme, puisqu'il s'est engagé à verser des subventions pour encourager la canadianisation de l'industrie pétrolière en Alberta.

Dans ces conditions, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'énerve à ce point.

Je conclus de ses propos que, selon lui, le gouvernement de l'Alberta a mal agi et qu'il a signé une mauvaise convention avec le gouvernement du Canada. Si c'est bien ce qu'il pense, mieux vaudrait qu'il le dise clairement au lieu de le sous-entendre tout au long de son exposé.

Mon préopinant a passé un certain temps à citer des extraits du *Star* de Toronto. J'ignore si on arrivera à quelque chose en citant tantôt un journal, tantôt un autre, mais puisque le député d'en-face a commencé, je lui signale à mon tour un article de l'édition du 20 juillet du *Citizen* d'Ottawa où je lis ce qui suit:

L'opposition conservatrice . . . voudrait que le gouvernement fédéral mette en veilleuse les projets de canadianisation qu'il a inscrits dans son programme énergétique national.

L'éditorial ajoute:

En fait, elle ne fait que répéter comme un perroquet les propos des multinationales qui ont leur siège social aux États-Unis et ceux des hommes politiques américains qui ne sauraient pas reconnaître leur propre hypocrisie même s'ils la rencontraient toute nue en plein jour.

Cet éditorial, qui relève ensuite les contradictions qui foisonnent dans la position de l'opposition conservatrice, si tant est qu'elle ait une position, mérite d'être consigné à notre compte rendu, mais je préfère traiter du fond même de la question de la canadianisation au lieu de me laisser entraîner dans une bataille d'éditoriaux.

Avant que le gouvernement n'annonce son programme énergétique national, notre industrie du pétrole, pour ce qui est de la production—là où se trouvent les revenus d'amont—appartenait à des intérêts étrangers dans une proportion d'environ 72 p. 100, et elle était contrôlée par ces mêmes intérêts étrangers dans une proportion de 78 p. 100. Depuis la proclamation du Programme énergétique national il y a un an, le coefficient de propriété étrangère dans l'industrie pétrolière a baissé d'environ 6 p. 100, soit d'un peu plus que ce qu'a dit mon collègue le député du NPD, pour passer à 66 p. 100. Le contrôle étranger diminuait d'environ 10 p. 100 pour passer à 67 p. 100. Nous nous réjouissons de ce côté-ci de la Chambre des progrès qui ont été accomplis tant dans le secteur public grâce aux activités de Petro Canada que dans le secteur privé qui a répondu avec esprit d'initiative et avec imagination aux diverses mesures incitatives prévues dans le Programme énergétique national.

Citons parmi les événements les plus significatifs auxquels nous devons ces changements survenus ces 12 derniers mois en matière de propriété: l'acquisition de Petrofina par Petro Canada, l'acquisition par Dome Petroleum de 52 p. 100 des actions que détenait Conoco dans la Hudson's Bay Oil and Gas Company, l'acquisition d'Aquitaine Canada par la CDC et, plus récemment, l'acquisition d'un quart des actions de la Suncor par la Société de l'énergie de l'Ontario.

Ce sont toutes là d'importantes acquisitions qui ont commencé à modifier le pourcentage d'actionnaires étrangers dans l'industrie pétrolière canadienne. La facture des rachats de compagnies étrangères de plus de 100 millions de dollars s'élève au total à 6.7 milliards de dollars. Certaines sociétés canadiennes actives dans le secteur pétrolier, qui a été jusqu'à présent l'élément le plus dynamique de l'économie canadienne, ont fait l'acquisition de plus petites compagnies.

● (1420)

Par ailleurs, le programme de canadianisation a incité vivement les compagnies canadiennes à exploiter des terrains appartenant à des sociétés étrangères. Bien des nouvelles sociétés de prospection ont été créées avec la participation de compagnies étrangères et canadiennes. Ces activités s'intensifieront sans aucun doute lorsque le projet de loi sur les encouragements pétroliers aura été adopté.

On a déjà parlé des avantages que présentent les subventions prévues en vertu du Programme d'encouragements pétroliers par rapport à l'ancien système de dégrèvement d'impôts. Je tiens à signaler au député d'en face que c'est son parti qui voulait supprimer la déduction du super-épuisement, mesure fiscale destinée à encourager les compagnies pétrolières. Le gouvernement conservateur, dans le budget de décembre 1979 qui a subi un bien triste sort, avait décidé de supprimer la déduction du super-épuisement.

Comparons les avantages fiscaux aux subventions; il est incontestable que le programme d'incitation par la voie fiscale qui était en vigueur a surtout profité aux compagnies étrangères parce que ces compagnies avaient les recettes voulues pour pouvoir en bénéficier. Par conséquent, l'ancien système allait à l'encontre des intérêts d'un certain nombre de petites sociétés canadiennes qui n'avaient pas autant de recettes que les compagnies importantes. C'est pourquoi nous avons décidé d'accorder des subventions directes; c'est une solution plus équitable, car toutes les sociétés pétrolières peuvent en profiter, surtout les sociétés canadiennes.

Le Programme d'encouragements pétroliers et l'entente entre l'Alberta et le gouvernement fédéral nous donnent toutes les raisons de croire que le rythme de canadianisation de l'industrie pétrolière, qui est déjà satisfaisant, se maintiendra et qu'il s'accélérera probablement.

Les dispositions du bill C-48 favoriseront certainement l'exploitation de gisements par fermage et la prospection. D'après nous, le Programme d'encouragements pétroliers devrait permettre aux Canadiens de jouer un rôle plus actif dans l'industrie pétrolière.

Je vais terminer mon intervention dans le débat en signalant aux députés les progrès remarquables réalisés dans notre industrie pétrolière.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 17 de M. Waddell. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Une voix: Je n'ai pas vu cinq députés se lever.

M. Hnatyshyn: Cinq députés sont censés se lever.

M. l'Orateur adjoint: Nous passons maintenant à la motion nº 18 inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 23, en retranchant les lignes 33 et 34, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'exception d'une société de la Couronne désignée dans la mesure où elle détient une part de la Couronne ou du Ministre qui détient une part».

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire remarquer à la Chambre que le libellé original de l'article 23(5) du bill pouvait laisser croire que toute part détenue par Petro-Canada, qu'elle ait été acquise dans une transaction privée ou en vertu de l'article 23 du bill, ne pourrait être réduite. L'objet de la mesure, toutefois, est que seulement 25 p. 100 de la part de la Couronne acquise en vertu de l'article 23 ne puissent être réduits.

La motion a pour but, monsieur l'Orateur, de préciser ce point. Amendé, l'article est beaucoup plus clair.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 18 de M. Lalonde. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Nous allons maintenant passer aux motions nºs 21 et 22 qui ont été groupées aux fins du débat. La motion nº 21 est inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 27, en retranchant les lignes 38 à 44 inclusivement, page 15, et les lignes 1 et 2, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 22

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 27, en retranchant la ligne 40, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«une part de cinquante (50) pour cent détenue en»

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Etobicoke-Centre.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que certains députés disent seulement Etobicoke parce que bientôt, ces comtés seront tous conservateurs et on n'aura plus qu'à dire Etobicoke.

M. l'Orateur adjoint: Le député voudra bien parler de la motion.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, voici une motion qui fait très nettement la distinction entre la position du parti progressiste conservateur et celle des éléments socialistes du pays, les libéraux et les néo-démocrates. Je suis heureux que le député ait fini par admettre que son parti est le parti socialiste du pays.

● (1430)

M. Lang: Vous êtes contre la canadianisation.

M. Wilson: Je suis heureux que le député fasse allusion à la canadianisation. Je vais lui montrer un moyen de réaliser la canadianisation sans les frais énormes qu'entraînerait la politique de canadianisation-nationalisation que poursuit le gouvernement fédéral dans le bill C-48.

M. Chénier: Parlez-nous de Petro-Canada.

M. Wilson: L'approche du parti conservateur est très simple.

M. Chénier: Simple et simpliste.

M. Wilson: Nous avons appuyé l'objectif d'une participation canadienne à 50 p. 100 dans le secteur du pétrole et du gaz. Lorsque nous formions le gouvernement, nous avons appliqué la loi sur l'examen de l'investissement étranger à cette fin et, durant cette période, mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), a proposé un programme énergétique plus vaste qui aurait eu les mêmes résultats, mais avec la différence fondamentale que nous aurions encouragé une participation canadienne, nous aurions encouragé l'investissement par des Canadiens et non pas adopté l'approche négative qui consiste à décourager l'emprise étrangère.

Les divers moyens de réaliser cet objectif sont au cœur de la motion à l'étude. C'est une motion qui revêt énormément d'importance compte tenu de son incidence sur des facteurs économiques plus vastes, et en particulier le niveau des taux d'intérêt dans le pays. D'ailleurs, j'y reviendrai plus tard dans le cours de mes remarques.

M. MacLaren: Prenez tout votre temps.

M. Wilson: Le député m'enjoint de prendre mon temps parce qu'il ne veut pas entendre ce que j'ai à dire au sujet du lien entre la canadianisation—ou nationalisation—telle qu'il la conçoit, et ses répercussions sur les taux d'intérêt dans le pays. Il est sorti parce qu'il ne pouvait supporter d'entendre la vérité.

M. Kelly: Il l'a déjà entendu.

M. Wilson: La motion inscrite à mon nom au *Feuilleton* offre un moyen de maximiser la participation des investisseurs privés canadiens à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières des Terres du Canada. Nous demanderions à tout entrepreneur effectuant des travaux sur les terres du Canada de favoriser au maximum la participation du secteur privé canadien dans tout projet ou consortium. Dans les cas où il nous serait impossible d'atteindre une participation de 50 p. 100, nous demanderions à la Couronne de suppléer, par l'intermédiaire de Petro-Canada ou d'une autre société, en assumant les obligations nécessaires pour que l'objectif de 50 p. 100 soit atteint.

M. Lang: C'est ça la pirouette la plus récente?

M. Wilson: Ce serait utiliser la société de la Couronne de la façon canadienne traditionnelle. Si le secteur privé ne peut pas atteindre un objectif national, c'est alors que la société de la Couronne intervient pour atteindre cet objectif. Ce serait notre façon d'encourager la participation des Canadiens à la propriété. Nous maximiserions le développement des projets dans le Nord et au large de la côte est; là encore, nous utiliserions la société de la Couronne au mieux au lieu de l'imposer à tous les exploitants dans le Nord.

J'insiste sur ce point parce qu'il y a une différence très appréciable: il n'y aurait pas autant de confiscation. Nous procéderions sans confisquer en encourageant le secteur privé, ce qui est d'ailleurs la tradition au Canada. Je tiens à faire ressortir l'attitude actuelle du gouvernement libéral envers l'exploitation des terres du Canada, car il faut examiner tout ce dossier dans le contexte général de la réglementation du gouvernement et de sa participation à la propriété. Nous savons qu'en vertu de ce bill la société de la Couronne aura le droit de détenir 25 p. 100 de tout projet dans le Nord. Nous savons aussi que le bill autorise la société de la Couronne à convertir sans frais son intérêt de 25 p. 100 dans la propriété en capital d'exploitation dès qu'on atteint l'étape de la production après avoir dépensé des sommes considérables en son nom. Permettez-moi de signaler encore une fois que cela ne coûterait rien à la société de la Couronne.

A l'étape de l'exploration, le gouvernement et la société de la Couronne auraient accès à tous les renseignements confidentiels que produirait le consortium, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'un ou à l'autre. La société de la Couronne aurait au cours de cette période voix au chapitre dans toutes les décisions du consortium. Cela veut dire qu'elle aurait son mot à dire en ce qui concerne tous les travaux d'exploration et toutes les décisions relatives au développement futur. J'insiste une fois de plus sur le fait qu'elle aurait droit de voter sans avoir aucune responsabilité financière. Combien de cas les députés d'en face peuvent-ils me citer d'exploitants qui seraient liés par la décision d'un participant non actif du point de vue financier? Je n'ai jamais rien vu de pareil de toute mon expérience des affaires. La décision des investisseurs privés d'entreprendre ou non un développement peut être influencée par quelqu'un qui ne participe pas au coût du développement. Un député d'en face me regarde tout étonné. J'ai été bien étonné moi aussi quand j'ai pris connaissance de cet état de choses.

M. Thacker: Mais lui n'y comprendra jamais rien.

M. Wilson: La société de la Couronne peut aussi participer sans payer à l'acquisition d'actions de tout consortium dont la propriété canadienne tombe au-dessous de 50 p. 100. Le consortium se verrait placé dans l'alternative suivante: soit porter sa participation canadienne à 50 p. 100, soit voir le gouvernement acquérir une participation correspondant à l'écart sans frais. C'est cet ensemble d'avantages gratuits, à mon avis, qui va nuire à la mise en valeur des ressources du Nord.

Il y a un autre élément que je trouve important, mais qui est lié à un amendement à venir. Je me contenterai d'en dire un mot. Le gouvernement, sans justification ni raison aucune, et non à cause du rendement insatisfaisant d'un exploitant, peut désigner la société d'État comme exploitant et demander à l'exploitant initial d'emporter tout son matériel. La société d'État deviendrait donc l'exploitant sans que le gouvernement ait besoin d'indemniser l'entreprise privée. Elle pourrait soumissionner en concurrence avec les entreprises privées pour divers projets dans le Nord. Elle aurait toutefois sur ses concurrents l'avantage d'avoir acquis gratuitement certains renseignements confidentiels en tant que participant non payant à des travaux de prospection dans cette région.

De plus, le gouvernement peut en grande partie régler le rythme de croissance du Nord puisqu'il décidera chaque année du forage de trois puits. Chaque forage peut coûter au-delà de 50 millions de dollars. Malgré les répercussions éventuelles de cette mesure sur le programme existant, nous n'y pouvons rien. A chaque découverte, c'est au gouvernement qu'il appartiendra de décider à quel moment celle-ci sera jugée importante, quand elle sera dite commerciale et, si elle l'est, quand débutera la production.

● (1440)

Enfin, le ministre peut émettre une ordonnance de production fixant la date du début de production et le débit, et précisant l'acheteur et le prix de vente. Tout cela sera à la discrétion du ministre. C'est donc dans ce contexte qu'il faut examiner la portée du bill et l'objet de ma motion.

Compte tenu des vastes pouvoirs et des exigences strictes de participation prévus au bill C-48 ainsi que de l'exigence imposée aux investisseurs du secteur privé d'avoir une participation canadienne de 25 p. 100, il est clair que le bill, par ses répercussions plus vastes, peut entraver l'expansion du Nord, plutôt que la favoriser. Voilà ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, craignons le plus.

Nous croyons qu'il faut accélérer le développement du Nord. Je l'ai déjà dit et je le répète, nous avons attendu plus de dix ans la présentation de cette mesure. Nous espérions que sa formulation viserait plutôt à encourager ce développement qu'à le décourager.

Nous sommes en présence d'une certaine confiscation sans indemnisation pour l'avenir. Je crois que cela va bloquer le développement. C'est principalement là-dessus que se fonde notre opposition à cette motion. Tel qu'il est rédigé actuellement, le bill C-48 est négatif et répressif.

Le ministre a dit à bien des reprises qu'il y aura indemnisation pour la prise de participation rétroactive de 25 p. 100 sur les découvertes comme celles d'Hibernia et de la mer de Beaufort où l'on a foré des puits et découvert du pétrole et du gaz. Cette mainmise se fait rétroactivement, mais sans indemnisation. Si l'on examine l'indemnisation prévue et qu'on la compare aux dépenses d'exploration déjà engagées à ce jour, tout en tenant compte de l'inflation passée, cette indemnisation n'a aucun rapport avec la valeur du pétrole qui se trouve dans le sol.

J'insiste sur ce point parce qu'on a déjà engagé beaucoup d'autres dépenses d'exploration pour des puits secs, des emplacements qui ne seront jamais productifs. Il n'y aura aucun dédommagement pour cela. Quand une société pétrolière ou gazière s'aventure dans le Nord, où les risques sont élevés, l'environnement très difficile et les frais extrêmement élevés, elle ne s'attend pas à trouver du pétrole et du gaz à chaque fois qu'elle fore un puits. Cependant, quand elle trouve effectivement du pétrole, elle s'attend à en tirer une juste compensation. La formule de compensation proposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est totalement inacceptable et n'a aucun rapport avec les coûts et la valeur actuelle de ces gisements déjà mis en valeur.

Il y a un autre élément dont il faut tenir compte. Cela n'a rien de théorique, au contraire. Avec le temps, le gouvernement du Canada va s'emparer de 25 p. 100 de tous les projets du Nord et des régions côtières. A mesure que ces projets prendront de l'ampleur, l'engagement du gouvernement fédéral d'investir dans la mise en production de ces projets deviendra immensément coûteux.

En outre, il faut tenir compte d'un autre élément. Comme ces projets se chiffreront par 8, 9, 10 milliards de dollars, voire plus avec le temps, le gouvernement qui sera détenteur d'une part de 25 p. 100, aura une position dominante. Rares sont les investisseurs du secteur privé qui pourront se permettre de participer à 25 ou même à 20 p. 100 dans ces projets. Il va s'ensuivre que c'est un seul joueur, en l'occurrence le gouvernement fédéral, qui imposera pratiquement ses vues, non pas sur le forage occasionnel d'un puits mais sur l'exploitation de gisements entiers dans le Nord du pays.

Ce qui a caractérisé l'essor du secteur du pétrole et du gaz au Canada, c'est la diversité des décisions qui ont été prises, la concurrence régnant au sein du secteur et l'aptitude qu'avaient les intéressés de ce secteur à se faire concurrence pour mettre au point différents types de techniques, lesquelles ont permis de faire ces importantes découvertes qui, dans bien des cas, ont complètement pris de court d'autres membres de l'industrie.

Permettez-moi de signaler le cas de la découverte du très important champ de West Pembina, qui fut l'une des plus grandes de l'histoire du Canada au cours des dernières années. C'était la deuxième que l'on faisait dans le champ de West Pembina. La première se situait à environ 5,000 pieds. Tout ce que les gens ont pensé c'est que c'était tout simplement une société qui disposait des moyens techniques. La compagnie a franchi ce cap des 5,000 ou 6,000 pieds pour descendre à 10,000 ou 12,000 pieds où elle a fait la plus grande découverte de pétrole des dernières années. Tel est la nature de l'industrie. Si le secteur avait été dominé par un élément prenant toutes les décisions, eh bien!, il est possible que l'on n'aurait pas choisi de forer plus profondément comme dans le cas du champ de West Pembina.

Une voix: Et pourquoi pas?

M. Wilson: Quelqu'un me demande: «Pourquoi pas?» Eh bien!, parce qu'il y aurait un élément qui dominerait l'industrie dans le Nord et qui influencerait toutes les décisions. Si cet actionnaire qui détient 25 p. 100 des parts décide de ne pas aller plus bas, il peut faire pencher la balance d'un autre côté. C'est là une différence fondamentale. Si, au contraire, on a un certain équilibre entre les actionnaires et les pouvoirs qu'ils détiennent, des décisions semblables pourront être prises.

Voilà comment on a découvert le gisement d'Hibernia. Deux autres sociétés avaient dépensé beaucoup d'argent, mais n'avaient pas pu trouver quoi que ce soit dans le secteur. Une autre société a déclaré qu'elle découvrirait le gisement si elle faisait telle ou telle chose, et c'est ce qu'elle a fait. Nous avons besoin d'idées nouvelles de ce genre pour favoriser le développement de cette industrie.

Je le répète, nous nous opposons à cette mesure non pas uniquement pour des questions de principe, même si le débat révèle qu'il existe d'énormes différences de conception entre les deux principaux partis, et le petit aileron rouge à l'autre bout. Selon nous, le programme que nous proposons dans la motion nº 17 renforcerait le secteur privé, l'ensemble de l'industrie et le mode général d'exploitation de nos richesses pétrolières et gazières dans les terres du Canada.

Il existe d'autres problèmes dont nous devons tenir compte. Il y a notamment les problèmes que j'ai soulevés en parlant de façon plus générale du fardeau qu'imposera au secteur privé le contrôle excessif exercé par le gouvernement sur les terres du Canada. Je ne crois cependant pas que je puisse m'attarder davantage sur tous ces problèmes si je veux m'en tenir au sujet de la motion nº 17.

● (1450)

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais signaler au député que la motion à l'étude est la motion nº 21. Savez-vous de quelle motion vous parlez?

M. Wilson: Un de mes collègues m'a donné le mauvais numéro.

M. l'Orateur adjoint: Les observations du député s'appliquent à la motion à l'étude. Il s'est tout simplement trompé de numéro.

M. Wilson: La motion nº 21 a trait à la façon globale d'envisager dans le principe la canadianisation de l'industrie. Bien des gens se demandent en quoi la conception que le parti conservateur se fait de la canadianisation diffère de celle du parti libéral. Comme je l'ai signalé plus tôt, quand nous étions au pouvoir, nous avions accepté l'objectif qui consistait à canadianiser à 50 p. 100 l'industrie pétrolière et gazière. Je rappelle aussi à la Chambre que, malgré ce que bon nombre de députés ont déclaré, nous n'avons jamais essayé avant les élections de 1979 d'affaiblir le rôle de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. J'ai fait partie du Cabinet et je me suis penché sur le fonctionnement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous avons alors essayé d'améliorer le fonctionnement de cet organisme afin qu'il ne constitue pas l'écueil des investisseurs comme c'est le cas actuellement et comme c'était le cas avant notre accession au gouvernement. Nous n'avons jamais voulu entraver le fonctionnement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger ni modifier son mandat. Les chiffres montrent que son fonctionnement n'a guère changé sous le gouvernement conservateur.

Il y a selon nous deux façons de canadianiser l'économie: une bonne et une mauvaise. Nous avons choisi la bonne. Il s'agissait d'amener davantage de créations d'emplois et d'investissements. Il n'est pas nécessaire d'adopter l'attitude extrêmement négative du gouvernement de ces derniers mois.

Laissez-moi vous donner quelques exemples précis de la façon dont nous procéderions pour canadianiser l'économie. Je passe sous silence les différences d'attitudes manifestes au sujet du bill C-48. Nous encouragerions des Canadiens à se porter acquéreurs des entreprises. Le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) les encourageait à le faire par le biais du régime de placement en actions ordinaires canadiennes. Ce programme prévoyait d'exempter de l'impôt sur les gains en capitaux les Canadiens qui investissaient dans des entreprises appartenant à des Canadiens ou contrôlées par des Canadiens. Cette solution aurait largement contribué à stimuler les investissements dans les compagnies canadiennes et aurait eu des répercussions positives sur le taux de propriété des entreprises canadiennes dans le secteur du pétrole et du gaz.

En ce qui concerne Petro-Canada, nous avons fait une proposition annoncée publiquement peu de temps après notre défaite de décembre 1979 et qui prévoyait une large participation du secteur privé. Notre proposition prévoyait également que Petro-Canada, dans le cadre de son mandat, achèterait une filiale canadienne d'une société pétrolière et gazière multinationale. Nous ne l'avons pas obligée à le faire. Nous avons seulement suggéré au nouveau conseil d'administration qu'il serait bon de le faire et qu'ils en avaient peut-être les moyens financiers. Nous précisions également comment nous entendions financer cet achat par Petro-Canada.

Nous avons aussi incité les Canadiens à investir dans leur pays par deux amendements portant sur les gains de capital et les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Un de ces amendements aurait permis aux agriculteurs de placer dans un REER $100,000 provenant des gains de capital réalisés à la vente de leur ferme et d'investir les fonds de leur REER dans l'écono-

mie canadienne. Encore là, cela aurait fortement encouragé l'achat d'actions ordinaires canadiennes.

Notre idée fondamentale consisterait à adopter des mesures pour encourager la participation canadienne. Nous amènerions le secteur privé, à la fois les sociétés et les particuliers, à participer pleinement à cette démarche.

Les libéraux ont au contraire adopté une attitude plus négative. Le bill C-48 stipule qu'ils imposeraient une participation de l'État de 25 p. 100 dans les projets en cours, et sans verser une indemnisation complète. Ils n'accepteraient pas les mêmes risques que le secteur privé doit prendre à l'étape de l'exploration.

Les libéraux ont proposé d'imposer des règles plus strictes et de faire intervenir davantage l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous ne savons pas où en est ce projet pour le moment.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a dit qu'on y travaillait encore. On apprend d'autres sources que ce projet a été abandonné. Nous ne savons pas où les choses en sont. Nous savons très bien, par contre, que l'existence de ces propositions assombrit les perspectives d'investissement dans le pays.

Je pense que le gouvernement doit préciser, d'une façon ou d'une autre, sa position sur cette question. Tant qu'on n'aura pas pris une décision à propos de cette proposition, elle nuira aux investissements. S'il y a une réduction des investissements au Canada, il y aura également une baisse au niveau de la création d'emplois. Comme nous avons un taux de chômage de 8.2 p. 100, c'est-à-dire 900,000 chômeurs, et qu'on pense que ce nombre augmentera encore au cours de l'hiver, nous ne devrions pas entraver les investissements et la création d'emplois dans le pays. Enfin, les libéraux ont fait intervenir l'État de manière beaucoup plus considérable par l'intermédiaire de Petro-Canada.

J'ai déjà dit tout à l'heure que Petro-Canada était tout à fait en mesure de se porter acquéreur de filiales de sociétés pétrolières et gazières étrangères. L'acquisition de Petrofina est le plus mauvais marché que j'aie vu au cours de mes 18 années d'expérience dans le domaine de l'investissement. Il y a un an, en septembre, les actions se vendaient à moins de $60. Puis le bruit a couru que Petro-Canada allait acheter Petrofina. Que s'est-il alors passé? La valeur de ces actions a augmenté périodiquement jusqu'à atteindre $90, et c'est alors que Petro-Canada s'est décidé à acheter Petrofina. Et à quel prix? Pas à $90 mais bien à $120 l'action, c'est-à-dire plus du double de ce que les actions valaient au moment où les rumeurs ont commencé à circuler et que Petro-Canada a entamé des négociations avec Petrofina. Voilà pourquoi je dis que c'est le plus mauvais marché que j'aie vu dans toute ma carrière dans le domaine de l'investissement. Ce piètre marché a coûté aux Canadiens bien des précieux dollars d'impôt qui sont allés créer des emplois à Bruxelles alors qu'ils auraient pu être dépensés utilement au Canada.

Une voix: Les dollars des consommateurs.

M. Wilson: Le ministre a justifié le prix payé en disant: «Nous n'avons versé qu'une prime de $30 sur les $90 initiaux, soit à peu près le même pourcentage que ce qui a été versé au cours de la dernière année pour le rachat de sociétés en Amérique du Nord». Le ministre a encore là induit la Chambre en erreur, comme je l'ai déjà dit, car la prime qu'il a payée n'était pas de $30 sur $90, mais bien de $60 sur $60, puisque c'est le prix auquel s'échangeaient les actions lorsque les négociations ont débuté. Cela nous a coûté cher.

Voilà pourquoi nous proposions, il y a un an ou deux, que la société Petro-Canada soit soumise aux règles du secteur privé, afin que l'on ne gaspille pas l'argent des contribuables canadiens. Le secteur privé aurait en effet été beaucoup plus prudent . . .

M. Chénier: Vous vouliez démanteler Petro-Canada.

● (1500)

M. Wilson: Non, monsieur. On nous sort encore ce vieux mythe. Le député prétend que nous voulions démanteler Petro-Canada. Cela remonte à cinq ans, aux débuts de Petro-Canada. L'ancien ministre de l'Énergie peut éclairer le député à ce sujet. Lorsque nous constituions le gouvernement, nous voulions aider Petro-Canada à grandir, à devenir une grande compagnie puissante et rentable de l'industrie pétrolière. Voilà ce que nous avions proposé de faire. Elle aurait alors été plus forte et efficace qu'elle ne l'est aujourd'hui dans le secteur du pétrole et du gaz. Elle aurait fait davantage pour accroître le développement que la compagnie régie par le gouvernement à l'heure actuelle.

Mais je reviens au sujet dont je traitais avant d'être interrompu par le Groucho Marx en face. Le concept du gouvernement est axé sur une plus grande participation d'État et une ingérence plus poussée de l'État dans l'économie. Cette approche est essentiellement négative dans son orientation.

Celle que proposait le parti progressiste conservateur aurait créé un climat plus favorable aux investissements et de nouveaux emplois en plus grand nombre; elle aurait renforcé le dollar canadien et réduit l'inflation. Voilà ce qu'elle aurait donné. Une diminution de l'inflation ferait baisser les taux d'intérêt. Tous les Canadiens estiment que les taux d'intérêt devraient baisser. Telle est l'attitude que nous adopterions si nous étions au pouvoir actuellement. Les Canadiens souhaitent de plus en plus que le parti conservateur assume le pouvoir afin qu'il puisse prendre des décisions qui créeront des emplois et réduiront les taux d'intérêt élevés.

Je voudrais que les députés d'en face m'écoutent attentivement. L'approche libérale est nettement responsable du mauvais climat qui règne dans le monde des affaires. Aucun Canadien qui s'intéresse aux affaires actuellement ne prétendrait que le climat est propice aux affaires. Hier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un homme qui m'a affirmé que le climat des affaires au Canada est le pire qu'il ait connu depuis son retour il y a 16 ans. Cela en dit long. Voilà ce que les gens disent. En outre, le gouvernement impose une attitude négative.

M. Kelly: Comment expliquez-vous le PNB?

M. Wilson: Je suis heureux que le député mentionne le PNB. Je lui demande de répéter sa question dans environ trois semaines. Il aura baissé la prochaine fois que les chiffres seront publiés, ils seront encore plus bas le trimestre suivant et le trimestre qui suivra.

M. Kelly: Oui, mais aujourd'hui?

M. Wilson: Nous sommes en pleine récession.

M. Kelly: Je parle d'aujourd'hui, pas dans trois semaines.

M. Wilson: Le PNB a baissé aujourd'hui. Le député parle du début de l'année en cours. Il devrait se mettre à jour. Il devrait retomber sur ses pieds et cesser de lire des romans historiques. Le chômage à 8.2 p. 100, c'est ça la réalité aujourd'hui. Nous avons 900,000 chômeurs dans le monde réel d'aujourd'hui. Les taux d'intérêt oscillent entre 21 et 22 p. 100 dans le monde réel d'aujourd'hui. Nous sommes en pleine récession.

M. Kelly: Vous dites des sottises.

M. Wilson: Nous verrons bien qui dit des sottises. Par ses propositions dans le bill C-48 et les autres sur la canadianisation, le gouvernement a sapé l'économie. C'est ça la cause de nos problèmes actuels. Le ministre des Finances (M. MacEachen) blâme la Federal Reserve Bank, le président Reagan, les gnomes de Zurich et la communauté monétaire internationale. C'est le gouvernement qui est à la source de nos problèmes. Les ministériels de l'arrière-ban devraient s'en prendre à leurs collègues du cabinet. Ils ne voudront peut-être pas le faire à la Chambre de peur qu'on dise qu'ils attaquent le gouvernement. J'espère qu'ils le font dans l'intimité de leur caucus, car le Canada a besoin d'entendre un autre son de cloche. Le ministre des Finances ne nous en donne pas. La façon dont le gouvernement aborde la canadianisation dans le bill C-48 comme ses autres mesures coûte cher.

L'hypocrisie du Nouveau parti démocratique me dégoûte. Les députés de ce parti ne cessent de répéter qu'il faut abaisser les taux d'intérêt. Ils exigent qu'on les réduise. Dans la même seconde, ils proposent des politiques qui vont chasser les fonds d'investissement et les emplois vers d'autres pays du monde et vont faire monter les taux d'intérêt. Leur attitude est totalement inconséquente et irréfléchie.

M. Deans: Ne croyez pas que c'est vrai simplement parce que c'est lui qui le dit. Ce n'est pas vrai.

M. Wilson: Si le député voulait bien ne pas m'interrompre, je voudrais développer le sujet que j'ai abordé l'autre jour pendant la période des questions. Jusqu'à la fin de juin cette année, il y a eu une sortie indéterminée de capitaux . . .

M. Deans: Qui a renouvelé le mandat de Gerald Bouey?

M. Wilson: Un certain nombre de particuliers ont expédié à l'étranger des sommes trop petites pour que Statistique Canada puisse en faire état. La sortie de fonds s'est élevée à 8.4 milliards, soit cinq fois plus que la moyenne à ce chapitre au cours des années 70. A cause de cela, les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau élevé. Je voudrais que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) m'écoute.

M. Deans: J'écoute.

M. Wilson: Les taux d'intérêt sont maintenus à un niveau élevé dans le but d'attirer des capitaux et ainsi remplacer l'argent qui sort du pays à cause d'un manque de confiance dans la politique du gouvernement, des politiques qui ont l'appui total du PND.

M. Deans: Foutaise.

M. Wilson: Ainsi le gouvernement est poussé à augmenter l'impact de ses politiques. Que se passe-t-il dans les relations entre le Canada et les États-Unis? Ces relations se portent très mal, et l'autre soir j'ai signalé qu'elles étaient à leur plus bas niveau depuis 1812. Je dis cela parce que très souvent ces dernières années, nous nous sommes plaints de ce que les États-unis ne s'occupaient pas beaucoup de nous et faisaient comme si nous n'étions pas là. Maintenant, les États-Unis apportent à leurs problèmes des solutions d'une portée internationale. Cela nous cause du tort, mais les Américains ne comprennent pas pourquoi. Les États-Unis, jusqu'à présent, avaient été plutôt passifs, mais maintenant c'est la première fois, autant que je me souvienne, que nous voyons un gouvernement des États-Unis menacer de sévir contre le Canada en guise de représailles pour les problèmes créés par notre gouvernement.

Lorsque notre plus grand voisin et associé commercial commence à s'exprimer ainsi, il faut en tenir compte. Cependant, le gouvernement ne le fait pas et continue à provoquer les États-Unis. Plusieurs membres du gouvernement, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et le ministre de la Justice (M. Chrétien), sont allés aux États-Unis et y ont fait des déclarations controversées, ce qui en a incité certains à réclamer des mesures de représaille. Je me demande pourquoi le gouvernement veut provoquer le Congrès des États-Unis? Veut-il se créer un ennemi à l'extérieur pour détourner l'attention des Canadiens de leurs problèmes internes? Je ne me préoccupe pas tellement des mesures comme celles prises par l'administration ou par le Congrès des États-Unis. Je m'inquiète davantage de l'interprétation qu'en feront bien des Américains qui ont des intérêts au Canada et aussi des Canadiens qui pourraient décider d'investir leur argent à l'étranger. Voilà ce qui m'inquiète le plus. C'est déjà arrivé cette année, et le gouvernement ne semble avoir aucune intention de revenir sur sa décision.

● (1510)

Je répète que cela a eu beaucoup d'effets sur les taux d'intérêts élevés qui visaient à empêcher la fuite des capitaux. Voilà le problème que nous avons à résoudre. Mais il y a une autre façon plus concrète d'utiliser le secteur privé, monsieur l'Orateur. C'est beaucoup plus rentable que d'utiliser le gouvernement. Nous favoriserions le développement, nous encouragerions l'investissement et nous stimulerions la création d'emplois à un moment où cela est devenu si important.

Que devrions-nous faire? Je demande aux députés ministériels de me dire pourquoi l'approche proposée dans la motion nº 21 n'est pas valable. Elle est pourtant plus positive que la canadianisation, que cette approche plutôt négative que le gouvernement a choisie.

M. Evans: Donnez-nous des précisions.

M. Wilson: Il y a une disposition très claire et précise dans la motion nº 21, et j'espère que le député d'en face en parlera. Je demande aux députés d'en face de nous dire pourquoi, à leur avis, cette motion est inacceptable. J'ai posé la question au ministre qui m'a répondu que nous différions d'opinions là-dessus. Après avoir dit pourquoi l'approche que reflète le bill C-48 est inopportune, selon moi, je crois avoir le droit d'exiger que les députés d'en face me disent pourquoi ils jugent la motion nº 21 inacceptable.

Les députés ministériels et néo-démocrates ont dit qu'on agit ainsi en Norvège. Toutefois, la Norvège n'est pas le Canada, monsieur l'Orateur; c'est un pays qui consomme environ 15 ou 20 p. 100 de ses réserves de pétrole et de gaz. Le Canada importe 15 ou 20 p. 100 de son pétrole, tandis que la Norvège en exporte environ 80 p. 100. Ce pays peut se permettre d'adopter une position différente et de courir le risque que le secteur privé réduise sa participation dans l'industrie. La Norvège peut se permettre de suspendre ses travaux d'exploitation et d'adopter des attitudes plus agressives que les nôtres. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Nous avons besoin du pétrole.

Si le gouvernement voulait sérieusement que nous subvenions à nos besoins pétroliers, il ne présenterait pas le bill C-48 tel quel.

Voilà l'objet de la motion nº 21, monsieur l'Orateur. J'espère que la réaction d'en face sera favorable.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de discuter cette très importante motion, la motion nº 21, et de la relier à la motion nº 22. La motion est proposée dans un souci de développer nos ressources au maximum, de la manière la plus efficace et avec le minimum d'intervention gouvernementale.

Sans ces amendements, le gouvernement continuera à gouverner d'une façon inéquitable. Une industrie en particulier aura été marquée pour subir un traitement injuste.

Il est essentiellement question ici du vol, par confiscation, de 25 p. 100 des terres du Nord sans égard à qui aura fait les travaux initiaux d'exploration et d'exploitation. Peu importe quelle société privée, canadienne ou étrangère, a fait les travaux, le gouvernement établit par voie de règlement qu'il peut prétendre à 25 p. 100 de tout ce qui est produit sans verser le moindre dédommagement. Aucune autre industrie au Canada ne fait l'objet d'un tel harcèlement de la part du gouvernement fédéral.

Je ne puis m'empêcher d'attribuer ce harcèlement aux préjugés du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Il témoigne de son dédain pour l'ouest du Canada, dédain réitéré dans ses discours et dans ses attaques personnelles contre les régions canadiennes.

Une voix: Vous êtes malade!

M. Malone: Un député d'en face me traite de malade. Je tiens à lui signaler quelque chose que je trouve encore bien pire. Pas plus tard qu'avant-hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prononçait à Sherbrooke, au Québec, un discours dont voici le compte rendu qu'en faisait la presse:

> Lalonde a déclaré que la richesse croissante de l'Alberta pourrait constituer un danger plus grave que le nationalisme québécois pour l'unité canadienne.
>
> Il se pourrait, disait-il, que le Canada se compose un jour d'une province riche qui impose ses caprices aux neuf autres, si l'Alberta utilisait ses milliards pour prendre en charge des sociétés étrangères et que le gouvernement fédéral négligeait d'exercer sa responsabilité de veiller au partage des richesses entre les provinces riches et les provinces pauvres.
>
> Les neuf autres provinces finiraient par être à la merci de tous les caprices de l'Alberta, disait-il, et une vague de nationalisme albertain d'une force sans précédent pourrait naître si le gouvernement fédéral s'abstenait maintenant de montrer les dents. «Nous ne nous préoccupons pas suffisamment de ce danger, a dit Lalonde, mais il est bien réel, et déjà présent.»

J'estime qu'il est répréhensible de dire d'une province en particulier qu'elle représente une menace pour l'unité du pays. Cela revient à laisser entendre que cette province n'est pas disposée au partage. Cela contredit tout ce qui a été dit au sujet de la constitution depuis 15 mois. Le fédéralisme ne peut fonctionner lorsque le principal élément, le gouvernement fédéral, prend pour cible une région et tente d'attirer sur elle la colère du reste du pays.

Le fait est que l'Alberta possède un produit qui vaut son pesant d'or sur le marché international et à la suite de négociations avec le gouvernement fédéral, elle a accepté de le vendre à 75 p. 100 de sa valeur pour les cinq prochaines années. A ce jour, l'Alberta a contribué 30 milliards de dollars au trésor cofédératif en vendant son produit à un prix inférieur au cours mondial. Je pense qu'aucune autre région du pays peut se vanter d'avoir fait la même chose.

Le gouvernement affirme qu'il va canadianiser le secteur pétrolier. Essentiellement, l'industrie pétrolière est située dans une région du Canada, et ce n'est pas la région centrale. Lorsqu'il utilise le terme «canadianisation», le gouvernement déforme le langage. Il parle en fait d'un programme de nationalisation. Cette proposition a vu le jour la même année où le gouvernement a accordé un prêt garanti de 240 millions de dollars à la société Chrysler et où il a pris Massey-Ferguson sous son aile pour l'empêcher de sombrer. La seule chose qui différencie ces sociétés multinationales des sociétés pétrolières, c'est que Massey-Ferguson et Chrysler sont situées dans le centre du Canada, alors que les autres sont situées loin du centre.

● (1520)

Les Canadiens de tout le pays ne trouvent rien à redire à l'objectif de canadianisation accrue énoncé dans le nouveau programme énergétique; mais ce n'est pas de canadianisation qu'il s'agit ici, mais bien de nationalisation. Nous sommes témoins de la nationalisation d'une industrie située loin du centre. Cela sautait aux yeux dans le discours que prononçait avant-hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en parlant de l'Alberta. A l'entendre, on ne se préoccupe pas assez de ce danger, danger réel et présent, selon lui. Voilà qui trahit la mentalité de nos gouvernants; ils croient non pas dans le fédéralisme ou dans une famille canadienne unie, mais plutôt dans un système où il leur faut détenir le pouvoir et avoir la haute main. Ils n'ont que l'expression «sociétés pétrolières multinationales» à la bouche et en parlent sur un ton si méprisant qu'ils voudraient qu'on finisse par associer cette expression à quelques mauvaises paroles, qui suscitent le même

genre de réaction que la grimace qui apparaît sur le visage d'un enfant de 10 ans à qui on demande de nettoyer la cage du canari. Ils trouvent révoltante l'expression «sociétés pétrolières multinationales».

Les Canadiens de l'Ouest veulent savoir ce que nos sociétés pétrolières multinationales ont de si terrible pour que le gouvernement fédéral se sente obligé d'intervenir et de confisquer 25 p. 100 des titres appelés terres du Canada, et ce qui peut bien inciter le gouvernement à s'emparer des multinationales pour les gérer comme des bureaux de poste et d'autres organisations semblables. Pourtant, quand il s'agit d'une multinationale comme les sociétés Chrysler ou Massey Ferguson, le gouvernement s'empresse de les inonder de dollars en espérant sauver ces excellentes entreprises.

On veut accentuer la canadianisation, fort bien. Examinons la situation des entreprises canadiennes et des sociétés multinationales et établissons un programme. Mais chaque fois que le gouvernement commence à faire preuve de discrimination, à choisir une industrie qui touche une région en particulier, tout en promettant presque aux Canadiens qu'il ne touchera à aucune autre industrie, que ce programme ne s'appliquera nulle part ailleurs, il s'installe toujours une discrimination nocive et déloyale . . .

Une voix: Déloyale!

M. Malone: . . . à laquelle tout Canadien devrait s'opposer. Je vois sursauter le secrétaire parlementaire. Depuis le temps qu'il se crispe, nos installations pétrolières quittent le pays en masse, en direction de Denver, de l'Australie, de l'Oklahoma, du Texas et de tous les autres bassins pétroliers de l'Amérique du Nord.

Je m'imagine parfois que lorsque les députés qui représentent des circonscriptions de l'Ouest parlent du grand nombre de derricks qui quittent le pays à cause de ce programme, tout le monde comprend ce que nous voulons dire. Depuis un an, je me rends compte que lorsque nous disons qu'un derrick quitte le pays, la plupart des gens qui n'habitent pas les régions productrices de pétrole ne comprennent pas réellement ce dont il s'agit. Ils s'imaginent un camion qui se dirige vers la frontière emportant un derrick et ils se disent alors que nous avons perdu un camion, un conducteur et une chose appelée derrick que l'on traîne derrière soi. Le fait est que lorsque nous perdons un derrick, nous perdons quelque 16 énormes camions chargés d'une batterie de matériel et d'outils, de compresseurs, de génératrices, outre le derrick lui-même. Le coût total du déménagement d'un seul derrick est de l'ordre de un demi-million de dollars. Bien plus d'une centaine de derricks, avec tous les hommes et tout le matériel qui s'y rattachent, ont été déménagés des régions pétrolières de l'ouest du Canada vers les États-Unis; c'est là par conséquent que des puits seront forés et que des emplois seront créés. Pourquoi? Tout cela parce qu'un gouvernement de mascarade prétend que ce programme apportera une grande sécurité énergétique aux Canadiens.

Les libéraux d'en face n'ont pas de représentant dans l'ouest du Canada à l'exception de ceux qui viennent de Winnipeg. Je ferais peut-être bien de leur rappeler que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir, il y avait 56 libéraux élus à l'ouest de la frontière du Manitoba. Il y en a trois à l'heure actuelle: deux à la Chambre des communes et un à l'Assemblée législative manitobaine. A cause de leurs politiques, on ne les respecte plus dans l'Ouest. Ils croyaient pouvoir appâter l'électorat en employant, pour parler de canadianisation, tous les termes qui sonnaient bien, d'après des sondages d'opinion. En fait, ils ont considérablement diminué notre potentiel de production et ils ont amoindri nos chances de couvrir nos besoins énergétiques d'ici à 1990.

Oh, comme j'aurais voulu qu'il y ait un certain nombre de libéraux avec moi, le jour où j'ai vu, l'année dernière, des chefs d'entreprises privées, des gens laborieux, liquider leur équipement parce qu'ils faisaient faillite. Cela leur en aurait dit long. Je sais quels risques certains de ces jeunes gaillards qui ont grandi à la ferme, ont pris; ils ont acheté des camions, des appareils de forage et des compresseurs et travaillaient pour les payer 24 heures sur 24, sept jours par semaine, pour arriver finalement à constituer un petit parc de cinq ou six camions. Et voilà qu'au milieu de leur vie, ils sont obligés de tout vendre aux enchères.

Qu'a-t-on vu se produire, à cause de la méfiance que suscite le nouveau programme énergétique? On a assisté à des ventes sans aucun acquéreur. Du matériel pétrolier relativement neuf ne se vendait pas plus cher que des vieux camions de ferme. C'était une honte inouïe. Nous n'avions certainement pas besoin de tout cela.

Ce qui se passe en fait, c'est que le gouvernement s'est arrogé le droit de revendiquer 25 p. 100 de toutes les découvertes pétrolières qui ont été faites sur les terres situées au nord du 60e parallèle, et ce sans s'occuper de savoir qui a fait le travail, les travaux de prospection ou la découverte en question. En outre, quelle que soit la compagnie responsable de la mise en exploitation, le gouvernement fédéral peut intervenir et accorder le permis à son principal organisme, Petro-Canada. A mon avis, tout ce que cela va faire, c'est nuire considérablement à la mise en valeur des terres situées dans le grand Nord.

Beaucoup de gens pensent, je le sais, que nous parviendrons toujours à couvrir nos besoins énergétiques, parce que nous pourrons toujours trouver d'autres gisements. Je pense en effet que nous avons des réserves qui assurent notre sécurité pendant bien longtemps. Nous pouvons au moins couvrir nos besoins en pétrole pendant 300 ans en liquéfiant le charbon pour en faire du pétrole. Nos sables bitumineux représentent un potentiel énorme. En outre, nous avons de nombreux gisements qui n'ont pas encore été découverts. Toutefois, ce dont les Canadiens ne se rendent pas bien compte et dont ils ne sont pas pleinement conscients, c'est que le pétrole de demain ne sera pas aussi bon marché que celui d'aujourd'hui. Ceux qui ne connaissent pas le secteur pétrolier pensent qu'il suffit de rechercher le pétrole, de creuser un trou et qu'on le trouve ensuite à portée de la main, sous terre, comme si c'était un lac. Ils se figurent qu'une fois qu'on a découvert un gisement, qu'on a installé les tuyaux et mis la pompe en marche, le prix du pétrole ne devrait pas changer jusqu'à l'épuisement du gisement, taux d'inflation mis à part. Ce n'est pas ainsi que çà se passe.

Le pétrole se trouve dans une formation rocheuse de l'ère tertiaire formée de grès dont la consistance est comparable à celle d'une éponge. Dans les journaux et sur les ondes, on a dit que le premier gisement de pétrole découvert dans l'ouest du pays à Turner Valley ou à Leduc était une éruption, un débordement ou un puits à haute pression et que le pétrole jaillissait à plusieurs centaines de pieds de hauteur. Les plates-formes de forage, les ouvriers et les véhicules alentour étaient littéralement recouverts de pétrole. Le pétrole ne coûtait presque rien parce qu'une fois le gisement découvert, la pression due au poids des formations rocheuses faisait jaillir le pétrole hors de terre de lui-même. Pendant une dizaine d'années peut-être il a suffi de créer une pression suffisante dans les pipelines pour acheminer le pétrole vers la raffinerie. Après quoi, il y a cinq ou six ans, on est passé au stade des pompes auxiliaires oscillantes. Il a fallu ensuite insuffler dans les formations de l'eau salée chaude connue sous le nom de saumure. C'est actuellement la technique qui est utilisée dans la plupart de nos puits de pétrole. Ceux qui sont en rapport étroit avec les industriels du pétrole ont tendance trop souvent à mon avis à prétendre que nous n'aurons plus de pétrole d'ici huit ans. Ce qu'on veut dire en réalité, c'est qu'il faudra recourir à d'autres méthodes pour extraire le pétrole. Même si on dit que d'ici huit ans, nous n'aurons plus de pétrole, 75 p. 100 des découvertes initiales se trouveront encore dans les formations rocheuses de l'ère tertiaire. Ce ne sera pas dans les trous importants des couches de l'ère tertiaire, mais dans des trous minuscules et il faudra trouver une nouvelle méthode permettant d'extraire de grandes quantités de pétrole. C'est ce qu'on appelle ordinairement la récupération assistée. Il faut utiliser un dissolvant comme le varsol ou un autre produit afin de le ramollir suffisamment pour le faire couler. Tout notre pétrole sera extrait sur place, grâce à la récupération assistée, des gisements sous-marins, des talus septentrionaux, des sables bitumineux ou encore par combustion in situ. Le tableau révèle que tous les frais d'exploitation seront accrus. Toutes les motions qui tentent de réduire les stimulants diminueront de façon spectaculaire notre capacité d'exploitation et de prospection, car les dépenses augmenteront sensiblement quand nous aurons terminé d'exploiter le pétrole qui coule librement et nous devrons alors exploiter le pétrole ou améliorer la production des gisements en ayant recours à une solution quelconque ou nous devrons découvrir des gisements dans des régions beaucoup plus isolées si nous voulons obtenir les quantités nécessaires.

● (1530)

En ce qui concerne toute cette question de la canadianisation, le gouvernement sait que les Canadiens aiment le mot «canadianiser» et qu'ils n'aiment pas tellement le terme «multinationale». Il emploie donc ces mots de façon sélective pour laisser entendre que nous devons accaparer l'industrie. S'il veut obtenir généralement une part de propriété partout dans l'industrie, je signale que l'industrie a déjà indiqué dans quelle mesure elle accepterait ce principe. Si le gouvernement veut être sélectif, nous nous demandons quels peuvent être ses motifs.

Ce qu'il importe surtout de noter, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement n'a pas besoin d'exercer le genre de contrôle qu'il demande. Le gouvernement exerce aujourd'hui le même contrôle sur l'industrie que l'année dernière, qu'il y a deux ans et qu'il y a cinq ans pour ce qui est de déterminer où l'on peut forer, quand on peut forer, quand on peut commencer à faire produire un puits ou un gisement, quels critères écologiques doivent s'appliquer, où passeront les pipe-lines, qui les construira et quel calibre d'acier sera utilisé. Le gouvernement contrôle aussi le raffinage, la qualité du pétrole et la quantité vendue sur les marchés d'exportation et au Canada. Tout cela se fait par l'entremise de l'Office national de l'énergie et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Tous les contrôles nécessaires ont déjà été mis en place ou peuvent l'être facilement.

Il n'est pas nécessaire que l'industrie appartienne au gouvernement et que le gouvernement puisse en même temps établir les règles qui la régissent. A l'heure actuelle, l'arbitre participe en même temps au jeu. Dans les terres au nord du 60e parallèle, le gouvernement fédéral est pleinement au courant de toutes les formations géologiques et de tous les puits forés par les sociétés pétrolières. Ces renseignements sont tous emmagasinés dans les tiroirs ou les dossiers de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement possède donc tous ces renseignements; il est propriétaire d'une société pétrolière et il est capable de rivaliser avec les autres sociétés. Quand une société quelconque fait un forage, que ce soit Ranger Oil ou n'importe quelle autre société, et la plupart des puits de prospection sont creusés par des sociétés entièrement canadiennes, une description complète du puits, qu'il soit sec ou productif, qu'il produise du pétrole ou du gaz, qu'il soit dans n'importe quel genre de formation, est préparée et transmise à l'Office national de l'énergie, ce qui veut dire que le gouvernement possède des renseignements complets sur tous les forages effectués au Canada.

Le ministre à qui tous ces renseignements sont confiés s'occupe aussi de la société énergétique Petro-Canada. J'affirme que les dés sont pipés. Il existe une société qui peut avoir accès à tous les renseignements disponibles sur l'énergie, ce qui est injuste. J'estime donc qu'il importe d'accepter les amendements proposés dans la motion nº 21 afin de supprimer cette injustice flagrante, surtout au nord du 60e parallèle.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, la motion nº 21 renferme un élément très important du bill C-48 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je tiens à lire cette motion afin que la Chambre comprenne combien cet élément est important. La voici:

Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent.

Les mots-clés, ce sont évidemment «une part ... suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

Cette motion porte sur ce que nous tenons pour un élément très fondamental et très important du bill C-48. La canadianisation est un sujet qui, à mon avis, intrigue tous les députés et tous les Canadiens. Voilà pourquoi tant de temps a été consacré à l'étape de l'étude en comité à ce sujet, à ses implications et aux multiples modalités d'application auquel il pourrait se prêter.

Essentiellement, la grande question est de savoir ce que signifie la canadianisation. A mon sens, cela signifie que c'est une entreprise canadienne qui procède à la mise en valeur du gaz ou du pétrole, que ces travaux sont financés par des capitaux canadiens et que les emplois sont occupés par des Canadiens. Autrement dit, ce sont des Canadiens qui se chargent de l'exploitation de ce produit particulier dans le Nord et ce sont des Canadiens qui ont la possibilité d'en tirer leur revenu et de gagner leur vie de cette façon. Je ne pense pas que quiconque mette en doute l'importance ou la pertinence de cet objectif.

Ce qui est inquiétant, c'est ce que contient le bill C-48 dans sa forme actuelle. Est-ce vraiment la canadianisation? Je crains que nous ne soyons dupés par des paroles à double sens. Nous appelons canadianisation ce qui est en fait une nationalisation. La raison en est fort simple. Lorsque j'ai parlé de canadianisation, j'ai parlé de sociétés canadiennes, de contenu canadien, de capitaux canadiens et d'emplois canadiens. Voilà ce que nous recherchons. Il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres changements. C'est l'objectif que nous nous sommes donnés et que nous voulons atteindre.

Aux termes actuels du bill C-48, le gouvernement, non content d'accaparer 25 p. 100 des actions des sociétés américaines ou européennes, veut obtenir, et c'est ce qu'il fait, 25 p. 100 des actions des sociétés canadiennes. Je commence à me demander où est la canadianisation dans tout cela. Sûrement qu'il s'agit d'une confusion de termes. C'est de nationalisation qu'il s'agit, en réalité, et c'est cela que nous devrions discuter, examiner et étudier.

Lorsque j'ai parlé du bill C-48 auparavant, je l'avais qualifié de bill fondamental et très important. En effet, c'est le début d'une ère nouvelle dans le Nord, c'est le début de nouvelles perspectives pour un grand nombre de personnes de cette région du pays qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas eu accès à certains de ces emplois. Le chômage reste élevé et les solutions ne sont pas nombreuses.

Je pense qu'en politique, il est généralement admis que si on veut réaliser quelque chose de difficile ou qui est susceptible d'être rejeté par l'opinion publique, le meilleur moyen auquel on a régulièrement recours, c'est de créer ce que nous appelons un épouvantail, un ennemi. Souvent, cet ennemi n'en est pas un vrai, mais simplement une expression imagée ou un genre d'illusion. A mon avis, le gouvernement utilise en fait un subterfuge. L'objectif annoncé par le gouvernement est la canadianisation, mais il utilise à proprement parler un subterfuge quand il dit que les multinationales et les étrangers possèdent tout. L'objectif est louable. Pourquoi le gouvernement fait-il volte-face et s'approprie-t-il de 25 p. 100 des sociétés canadiennes? Si nous examinons la réalité avec soin, nous constatons que ce n'est pas vraiment la participation du gouvernement canadien à l'exploitation, aux perspectives d'avenir ou aux capitaux qui intéresse le gouvernement, mais une véritable mainmise sur les ressources. Il a pour cela deux bonnes raisons. La première, c'est qu'il veut savoir ce que fait l'industrie, comment elle exploite les ressources pétrolières et comment se présente la mise en valeur du Nord. La seconde, c'est qu'il veut pouvoir orienter cette mise en valeur.

● (1540)

Je pense que ce à quoi nous allons aboutir et ce à quoi tend réellement le bill C-48, c'est ni plus ni moins qu'à une mainmise sur l'industrie. Si la canadianisation, était le seul objectif du gouvernement il ne toucherait pas aux sociétés canadiennes. Il ne s'approprierait pas de 25 p. 100 des droits dont elles sont titulaires.

Ce qui m'inquiète le plus, monsieur l'Orateur, c'est de penser que si le gouvernement peut appliquer ce principe et utiliser ce procédé détourné envers cette industrie, il pourrait bien en faire autant avec les autres industries de notre pays.

L'économie canadienne comprend toute une série de secteurs. Ainsi, quiconque a un lien quelconque avec le gouvernement fédéral mesure l'importance de l'industrie forestière; sans elle, tous les documents que nous avons n'existeraient pas. Les Canadiens ont un intérêt dans l'industrie forestière; pourquoi ne pas adopter les même principes dans ce secteur? Pourquoi ne pas mettre le grappin sur 25 p. 100 de ce secteur si l'argument du gouvernement est valable?

Et les journaux? Je suis certain que le gouvernement s'intéresse à ce secteur car les journaux publient assez souvent des commentaires que les ministériels n'apprécient pas beaucoup, c'est certain. Pourquoi ne pas appliquer les mêmes principes?

Pourquoi ne pas faire la même chose dans le secteur agricole? Nous avons un intérêt dans la production alimentaire. Pourquoi ne pas suivre le même modèle dans ce secteur. Parce qu'il ne s'agit pas de canadianisation, monsieur l'Orateur; il s'agit d'avoir la haute main sur un secteur industriel et de l'orienter.

Si le gouvernement tenait vraiment à canadianiser l'industrie, il accepterait la motion de mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) parce qu'elle est vraiment pertinente. La motion fait appel à un taux de participation de 50 p. 100, à une mainmise de 50 p. 100. Elle devrait donc être acceptable.

Au cours des discussions que nous avons eues depuis quelques jours, nous avons pu voir les dangers que le bill C-48 présente, dangers qui m'inquiètent grandement à cause de leurs répercussions éventuelles à long terme dans le Nord. Nous avons parlé de discrétion ministérielle. Nous parlons aujourd'hui de nationalisation, sous forme de canadianisation. Le gouvernement a manifesté une ignorance totale à l'égard de ce qui se passe dans le Nord et une indifférence complète à l'égard des préoccupations des septentrionaux au sujet du bill C-48. Nous ne nous sommes même pas rendus dans le Nord.

Une voix: Où étaient les conservateurs lorsque nous avons eu besoin d'eux au comité?

M. Cooper: Je crois que la motion nº 21 vise le principe fondamental de la canadianisation. Elle permettrait d'atteindre ce que devraient être les véritables objectifs de canadianisation du bill, à savoir une participation canadienne accrue au niveau des entreprises, des capitaux et de la main-d'œuvre. L'autonomie devrait être l'objectif principal et le critère permettant de juger tout le reste. Toutefois, cela ne semble pas être le but du gouvernement fédéral et ce n'est certes pas ce qui ressort du bill C-48 actuel. Cette mesure pourrait constituer l'occasion toute désignée d'assurer l'expansion du Nord et la création d'emplois dans cette région. C'est une occasion que les septentrionaux attendent depuis longtemps. Voilà ce que la canadianisation devrait signifier. Nous ne devrions pas nous servir du prétexte de la canadianisation pour réaliser ce qui n'est en fait que la nationalisation d'un secteur et la mainmise sur ses activités.

C'est donc avec plaisir que j'interviens aujourd'hui en faveur de la motion nº 21 qui, à mon avis, traite de la vétitable question de canadianisation.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs points que j'aimerais aborder en ce qui concerne la motion nº 21. J'aimerais également répondre aux commentaires faits par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et par le député de Crowfoot (M. Malone).

Les mesures fiscales qui, d'après le député d'Etobicoke-Centre, seraient dans la même ligne que la motion nº 21 reviendraient sans doute à une forme de discrimination fiscale, c'est-à-dire que, dans le domaine de la prospection et de l'exploitation pétrolières, il y aurait une taxe pour les entreprises étrangères et une autre pour les entreprises canadiennes.

M. Wilson: Un stimulant!

M. Evans: Bon, des stimulants pour les compagnies canadiennes qui ne seraient pas nécessairement offerts aux sociétés étrangères. Ainsi l'on encouragerait les Canadiens plutôt que les étrangers à entreprendre ce genre d'activités. Je veux bien en parler plus tard avec le député si je me trompe, mais si c'est là le principe dont il s'agit, je signale que nous aurions de sérieux problèmes à cause du GATT et de l'OCDE. Je me demande si les politiques qui, d'après lui, sont dans la même ligne que la motion nº 21 seraient vraiment mieux reçues par ces Américains qui, à l'en croire, sont absolument convaincus de l'incidence négative . . .

M. Wilson: Vous faussez tout le sens de ce que j'ai dit.

M. Evans: . . . du Programme énergétique national, que celles qui se trouvent dans le Programme énergétique national.

M. Wilson: Vous faussez toujours!

M. Evans: On nous a parlé de la fuite des capitaux. Le député, d'après ce que j'ai entendu, n'a pas fourni la preuve que ces fuites étaient effectivement causées par le Programme énergétique national. Je pense qu'il citait le gouverneur de la Banque du Canada, qui a dit dans son discours qu'à la suite du Programme énergétique national—il parlait du rachat de compagnies étrangères par des sociétés canadiennes . . .

M. Wilson: Lisez mon discours dans le hansard.

M. Evans: Le gouverneur de la Banque du Canada avait mentionné qu'il y avait eu quelque 7 milliards de dollars qui étaient sortis du pays pour financer les rachats. C'était en échange d'une participation dans des compagnies contrôlées par des étrangers. Pendant ce temps-là, d'après le député, il y a eu en plus une fuite des capitaux qui aurait été causée par le Programme énergétique national. Le député d'Etobicoke-Centre n'en a fourni aucune preuve . . .

M. Wilson: Lisez le discours.

M. Evans: . . . aucune preuve concrète de ce qu'il avance. Nous savons combien d'argent est sorti du pays pour financer les achats de compagnies contrôlées par des étrangers, ce qui est dans la ligne de la canadianisation.

M. Wilson: Vous avez faussé tout le sens de mon discours.

● (1550)

M. Evans: Toutefois, le député n'a pas réussi à établir objectivement que, parce que les compagnies redoutaient des nationalisations effectuées dans le cadre du PNE ou d'autres mesures gouvernementales, elles avaient exporté davantage de capitaux.

Le député a parlé de la Norvège affirmant que si le gouvernement du Canada poursuivait une politique semblable à celle dont s'inspire le Programme national de l'énergie, il sèmerait la panique, les capitaux fuiraient le pays et les répercussions s'en feraient sentir dans des secteurs de développement autres que celui du pétrole et du gaz. Puis, il a fait volte-face déclarant que la Norvège ayant du pétrole en abondance, elle pouvait se permettre d'adopter de pareilles mesures: elle a plus de pétrole qu'il ne lui en faut. Il ne dit rien cependant des effets de cette politique sur les autres secteurs de développement et sur les investissements étrangers en Norvège. Ce pays ne devrait-il pas s'en inquiéter et sinon—pourtant les programmes adoptés en Norvège sont beaucoup plus audacieux que ceux que propose le Programme national de l'énergie—comment explique-t-il alors que la Norvège attire encore des capitaux étrangers dans les autres secteurs de développement et, en fait, même dans celui du pétrole et du gaz naturel?

Le député de Crowfoot (M. Malone) a parlé du développement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des terres du Canada. D'après lui, le Programme énergétique national et toutes les mesures qui en découlent auraient incité les sociétés canadiennes à quitter le pays parce qu'elles avaient perdu tout intérêt pour la prospection pétrolière et gazière ainsi qu'au développement du Canada. En réplique, j'aimerais citer un extrait du *Financial Post* du 17 octobre. L'article en question est intitulé «Bonnes perspectives pour la découverte de vastes quantités de nouveau pétrole». Le voici:

> «Nous essayons de convaincre les investisseurs de ne plus écouter les grosses sociétés qui ne font que pleurnicher et prêter l'oreille aux petites sociétés qui découvrent le pétrole» dit Don Jackson, président de Sienna Resources Ltd., société d'exploration dont le siège social est à Calgary. «En vertu du nouveau régime, vous n'avez absolument rien à perdre si vous pouvez trouver du pétrole. Nous forerons à mesure que nous obtiendrons l'argent.»

A mon avis, rien dans ce texte n'indique que le Programme énergétique national chasse les petites sociétés canadiennes hors du pays. D'après moi, le PEN a la réputation d'être un très bon programme, qui amènera davantage de prospection et de développement et les sociétés sont impatientes de forer.

L'article se poursuit ainsi:

Dans un discours qu'il a prononcé à Calgary la semaine dernière, le premier ministre Peter Lougheed a défendu l'EPA contre les attaques des sociétés, mais il a dit que son gouvernement était prêt à faire les rajustements nécessaires pour compenser les «anomalies» ou les «injustices» qui pourraient exister dans l'accord relatif à la production de pétrole conventionnel.

Il concluait qu'il n'y avait pas d'anomalies et que des rajustements n'étaient pas nécessaires, mais qu'il était disposé à examiner la question. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a manifesté la même disposition à la souplesse, si ce que les députés de l'autre côté soutiennent se vérifie, mais les échos que nous avons des sociétés sont qu'elles sont satisfaites du programme. Voici la suite de l'article:

Mais, à tous égards, les conditions de prix vont, même maintenant, créer d'immenses nouvelles réserves de pétrole brut conventionnel.

C'est la question qui a fait pousser de si hauts cris d'alarme.

Au cours des négociations, les experts d'Ottawa et de l'Alberta ont estimé que d'ici la fin de 1986, . . .

C'est l'échéance de l'entente sur les prix.

. . . on produira 311,000 barils par jour de nouveau pétrole au prix de référence.

C'est-à-dire 311,000 barils par jour de pétrole qui n'a pas encore été découvert. Ce pétrole jaillira de puits conventionnels et ne proviendra ni des sables bitumineux, ni du pétrole lourd, ni des puits offshore.

M. Andre: Cela représente quelle proportion de ce dont nous avons besoin?

M. Evans: Le député demande quelle proportion de nos besoins cela représente.

M. Andre: Quinze pour cent.

M. Evans: Laissez-moi poursuivre.

M. Smith: Peter Lougheed sera content, Harvie.

M. Evans: Je vais citer directement la conclusion de l'article, afin que le député ne puisse m'accuser de fausser les faits:

D'ici la fin de la période de l'entente, on peut aisément imaginer un surplus de production. D'ici 1986, selon les hypothèses de consommation et de production acceptées par l'Alberta et Ottawa, la consommation canadienne sera passée de 1.78 million de barils par jour actuellement à 1.58 millions de barils par jour. D'après les prévisionnistes, la production canadienne atteindra alors 1.27 million de barils par jour. Si l'on ajoute 200,000 barils par jour provenant de Hibernia et encore 150,000 barils par jour de pétrole conventionnel de l'Alberta, on constate que l'offre dépassera la demande.

Cela arrivera en 1986, et nos vis-à-vis affirment que nous ne serons pas encore autosuffisants en 1990. Je fais confiance aux spécialistes de Calgary parce qu'ils sont les experts en matière de pétrole. Ce sont eux qui forent les puits. Ce ne sont pas des députés à qui nous parlons quotidiennement. Ce sont les gens qui travaillent concrètement au forage. Les honorables députés de l'opposition ne cessent de nous répéter qu'il faut les écouter. Or, ces messieurs se confient aux journalistes. Ils font des déclarations publiques, disant que le programme énergétique national non seulement va fonctionner, mais qu'il donnera d'excellents résultats. S'ils sont d'avis que ce programme fonctionnera et nous permettra d'atteindre l'autosuffisance énergétique, alors ce programme est également valable de notre point de vue, qui est le point de vue du public.

Examinons en particulier le rôle de Petro-Canada. On dit que cette société est à toutes fins pratiques un organisme inutile. Les États-Unis ne l'aiment pas. Ils n'aiment pas non plus le Programme énergétique national. Il est vrai que certaines parties de ce Programme peuvent les indisposer, mais je demande au député d'Etobicoke-Centre de tenir compte du fait que l'ensemble de l'investissement étranger aux États-Unis est inférieur à 5 p. 100 de l'investissement total. Au Canada, l'investissement étranger est supérieur à 50 p. 100 dans bien des secteurs. Les Canadiens nous ont manifesté très clairement leur intention de voir régler ce problème. Nous voulons avoir la possibilité de participer directement, en tant qu'actionnaires et propriétaires, au développement de notre économie.

Le Programme énergétique national permet cela. Il corrigera une situation qui existe depuis longtemps, et nous sommes d'accord avec les députés d'en face que cette situation existe depuis trop longtemps. Nous voulons que ce pourcentage soit ramené à 50 p. 100 et, si le secteur privé peut prendre une nouvelle expansion, nous aimerions que la propriété canadienne dépasse les 50 p. 100. C'est vraiment ce que je veux personnellement. Toutefois, cela me dépasse de voir qu'un autre pays puisse s'opposer si vigoureusement à une politique canadienne qui veut reprendre la propriété d'une industrie de chez nous jusqu'à concurrence de 50 p. 100, de voir qu'un autre pays dont l'industrie appartient aux étrangers dans une proportion de 5 p. 100, seulement veuille s'opposer si vigoureusement à notre projet.

M. Waddell: Ne me regardez pas, John.

M. Evans: C'est absurde! Peut-être notre politique est-elle mal comprise. Peut-être les députés devraient-ils aller aux États-Unis et renseigner les Américains. Se rendent-ils compte de leur situation? Se rendent-ils compte du peu d'importance de la propriété étrangère dans leur pays? Il ne s'agit aucunement de nationaliser, de saisir ou de prendre sans compensation, mais nous voulons simplement participer davantage à notre propre économie et à notre propre avenir. Il n'y a rien de haineux ou de socialiste là-dedans. Il s'agit juste du gros bon sens économique.

Avant de m'arrêter, j'aimerais ajouter autre chose. Le député de Peace River (M. Cooper) a parlé des 25 p. 100. Le fait est que dans le cadre du Programme énergétique national, le public canadien paiera jusqu'à 90 p. 100 de tous les frais de prospection si celle-ci donne lieu à des découvertes de pétrole. Le gouvernement canadien dira qu'il a payé jusqu'à 90 p. 100 des coûts et qu'il veut 25 p. 100 de la propriété. Pour ces 25 p. 100 de propriété publique, nous paierons 25 p. 100 des frais d'expansion futurs, et il y aura une certaine compensation sous forme d'une formule qui aura été acceptée par toutes les parties en ce qui concerne les frais supplémentaires qui auront été engagés pendant les activités de prospection. Il ne s'agit pas de confiscation. La population canadienne en aura déjà payé 90 p. 100.

M. Waddell: Pourquoi ne prenons-nous que 25 p. 100 alors?

M. Evans: C'est pour les risques inhérents au forage des puits. Une entreprise pourra forer une quinzaine de trous pour rien à ses frais. Mais nous voulons qu'il y ait de la prospection. Il n'y en aura pas si le Canada se rend aux propositions du Nouveau parti démocratique. Quant à notre proposition, toute la population de Calgary et tous ceux qui œuvrent dans l'industrie du pétrole prétendent que le programme sera couronné de succès et que les Canadiens seront témoins de travaux de prospection et d'exploitation. Nous atteindrons notre autarcie dans le domaine du pétrole non pas en 1990, mais peut-être avant cela. Puis-je dire qu'il est 4 heures monsieur l'Orateur?

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est 4 heures mais la présidence se demande si les députés seraient disposés à étudier les motions nos 21 et 22.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles nos 18 à 156 inclusivement sont reportés du consentement unanime de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

MESURE VISANT À ENCOURAGER L'AUGMENTATION DE LA FORCE DE RÉSERVE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore) propose: Que le bill C-359, tendant à encourager l'augmentation de la force de réserve des Forces canadiennes soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de cette occasion qui m'est offerte de présenter mon bill, C-359, visant à encourager l'augmentation de la force de réserve des Forces canadiennes. L'explication de ce bill se trouve dans la note explicative qui se lit comme suit:

Ce bill vise à encourager le service dans la force de réserve des Forces canadiennes.

Je veux dire par là qu'on devrait donner aux réservistes la possibilité de participer à des exercices sans que leur emploi à plein temps ait à en souffrir. Ils doivent en avoir la possibilité sans craindre de représailles de leurs employeurs, et sans sacrifier ni leurs vacances ni leur ancienneté.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, au cours de l'année, les exercices de la force de réserve ont ordinairement lieu le soir et en fin de semaine. Cependant, cette instruction aboutit à un exercice que tous les réservistes attendent avec impatience, c'est-à-dire l'exercice annuel d'une durée de deux semaines qui a lieu lorsque les unités de réserve sont rassemblées dans un centre militaire donné.

Il arrive trop souvent que les réservistes, surtout les plus jeunes, ne puissent participer à ces exercices parce que leur employeur ne peut pas ou ne veut pas leur accorder de congé à cette fin. Bien des jeunes réservistes n'ont pas assez d'ancienneté pour faire coïncider leurs vacances avec les exercices de leur unité. Je me souviens d'avoir suivi ces exercices d'instruction mais j'étais à mon propre compte et je n'ai pas rencontré cette difficulté qu'un grand nombre de ces jeunes éprouvent vis-à-vis de leur employeur. En outre, certains réservistes sont mariés et ils ont naturellement l'envie ainsi que le devoir de passer leurs vacances avec leur famille.

Maintenant que la défense de notre pays est une question très importante et comme les Canadiens méritent que les fonds affectés à la défense soient dépensés de la façon la plus efficace possible, il serait souhaitable que notre force de réserve soit plus importante et mieux préparée.

Des spécialistes des Forces armées parlent à l'heure actuelle d'engagements limités qui auraient lieu principalement en Europe et au Moyen-Orient. Les hommes n'auraient plus le loisir de se préparer en vue de ces engagements, car ils seraient appelés à combattre «tels qu'ils sont». Ils n'auraient plus non plus le temps, comme l'ont eu ceux qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale, de s'entraîner d'abord, avant de passer à l'action.

J'évoque ma propre expérience. A la fin de la guerre, je poursuivais mon instruction au sein de l'ARC. J'ai reçu mes ailes après la guerre. J'ai dû y passer plus d'une année avant d'être autorisé à piloter. Si la guerre se déclarait, nous n'aurions sûrement pas autant de temps pour nous préparer. D'où la nécessité de mieux instruire et équiper la réserve susceptible d'épauler les forces combattantes en cas de conflit.

Les Canadiens sont sans rivaux pour ce qui est de leur volonté et de leur capacité de combattre pour défendre non seulement notre pays en temps de guerre, mais aussi celui de nos alliés. Si les Forces armées du Canada ont obtenu des succès, c'est, de l'avis des spécialistes, parce qu'elles étaient toujours on ne peut plus prêtes à combattre et parfaitement bien préparées.

Les troupes de réserve canadiennes comprennent la réserve principale et la réserve supplémentaire. La réserve supplémentaire comprend une liste de militaires à la retraite ou de militaires, qui ont quitté honorablement les troupes régulières et qui ont accepté volontairement de laisser leur nom sur la liste. Ils peuvent être mobilisés au besoin aussi longtemps qu'ils n'ont pas dépassé la limite d'âge, qu'ils sont en bonne santé, et qu'ils restent au courant dans leur branche.

Lorsque la guerre de Corée a éclaté, j'ai été mobilisé pour une période de quatre mois afin de former des recrues qui devaient aller combattre en Corée, à l'école du corps d'intendance de l'armée royale canadienne de Camp Borden. Je ne suis pas allé en Corée mais bien des soldats que j'ai formés ont fait la guerre de Corée.

La réserve principale se répartit en quatre groupes: la réserve navale, la milice ou armée de terre de réserve, l'armée de l'air de réserve et la réserve du commandement des communications.

Voyons ce qui se passait en 1945. La population du Canada s'élevait à 12 millions d'habitants et les troupes de réserve comptaient 83,264 personnes. Six ans plus tard, la population avait augmenté de 2 millions d'habitants pour passer à 14 millions alors que les effectifs des troupes de réserve avaient diminué de 30,000, ils étaient de 53,525 personnes. Sept ans plus tard, la population du Canada atteignait 17 millions d'habitants et les effectifs de réserve avaient légèrement diminué mais ils demeuraient stationnaires en gros. En sept ans, les effectifs de réserve n'avaient pas grossi alors que la population avait augmenté de trois millions d'habitants. En 1971, alors que la population atteignait les 21 millions, notre effectif de réserve était tombé à 21,869. L'an dernier, 1980, pour une population de 24 millions, 20,265 soldats servaient dans la réserve, soit moins de 10 p. 100 de notre population globale. D'après cette statistique, on constate que même si notre population a augmenté au fil des années, nos troupes de réserve ont diminué sensiblement. Dans le passé, ces troupes faisaient

partie intégrante et obligatoire des Forces armées du Canada, servant de secteur d'instruction et de réserve pour les forces actives.

Aujourd'hui, le rôle de la réserve est double. D'abord, elle ajoute un élément de dissuasion aux Forces armées canadiennes et, ensuite, elle seconde les troupes régulières dans leurs tâches et activités de maintien de la paix. Le général Richard Rohmer, ancien chef des forces de réserve, déclarait:

Le rôle des forces de réserve est de seconder les forces actives en temps de paix, d'urgence et de guerre.

Le général de brigade Cowan, témoignant devant le comité permanent des affaires étrangères du Sénat, révélait l'importance de leur rôle au sein des forces armées. Il déclarait que le ministère de la Défense nationale a pour principe de concevoir les forces de l'armée active et les troupes de réserve comme des associés dans l'ensemble des Forces armées canadiennes.

Traditionnellement, les forces de réserve ont toujours contribué dans une large mesure à l'effectif total des forces armées canadiennes et elles ont joué un rôle important dans de nombreuses missions militaires en temps de paix comme en temps de guerre.

La réserve fournit des officiers et des soldats qualifiés pour renforcer les forces régulières et joue un rôle particulièrement important dans les plans d'urgence en vue de maintenir la sécurité intérieure. En premier lieu, la réserve navale contrôle des unités navales qui peuvent être déployées en temps d'urgence. Ensuite, la milice fournit également du personnel qualifié capable d'appuyer la protection civile, et enfin, la réserve aérienne fournit un transport aérien tactique léger.

Les réservistes ont toujours manifesté beaucoup d'empressement à s'entraîner en temps de paix pour se préparer à un éventuel service actif. Puisqu'ils veulent collaborer, nous devons leur faciliter la tâche et les faire participer aux programmes d'entraînement et d'instruction des forces armées.

Mon projet de loi concerne surtout la Fonction publique et les sociétés de la Courone. Comme les députés le savent, les fonctionnaires canadiens relèvent de la loi sur l'administration financière. A propos du congé militaire, l'article 47 stipule:

Un sous-chef peut accorder à un employé un congé sans traitement d'une durée ne dépassant pas trois ans pour servir

a) dans les forces régulières, ou

b) dans les forces actives.

L'article 48 stipule qu'un sous-chef peut accorder un congé à un employé qui est membre des forces de réserve durant toute période pendant laquelle cet employé doit effectuer son entraînement annuel, assister à des défilés, aider en cas de désastre, etc. Ce genre d'entraînement peut être rémunéré ou non.

Je me souviens des inondations à Toronto dans les années 1950. Mon régiment, le Régiment irlandais du Canada, avait été mobilisé à cause d'une catastrophe naturelle. Je me souviens également du récent déraillement de Mississauga, alors qu'on aurait pu faire appel aux forces de réserve. Si on le leur avait demandé, celles-ci auraient pu jouer un rôle très important.

• (1610)

Ce que je veux souligner par là, c'est que le sous-chef peut accorder un congé. Il n'est pas obligé de le faire, mais il le peut s'il le souhaite. En fait, le gouvernement a encouragé les employeurs des secteurs public et privé à accorder, sur une base volontaire, des congés aux réservistes.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait faire entrer en vigueur une loi en vertu de laquelle il serait obligatoire d'accorder un tel congé aux employés du secteur public et à ceux des sociétés de la couronne.

En 1978, l'ancien ministre de la Défense nationale, M. Barney Danson, a créé le comité national de soutien des employeurs. Ce comité est constitué de personnalités importantes du monde des affaires. Il encourage les sociétés du secteur privé à accorder deux semaines de congé en été pour permettre aux réservistes de recevoir une formation et il s'assure auprès de l'employeur que l'employé ne perdra pas ses chances d'avancement et que ses deux semaines de congé ne seront pas prises sur ses vacances. Le comité a connu un grand succès au cours des trois dernières années. Une fois que les directeurs des sociétés se rendent compte de cette nécessité, la plupart d'entre eux sont, semble-t-il, prêts à accorder un congé aux réservistes pour assurer leur formation.

C'est surtout au niveau des petites sociétés que le comité se heurte à certaines difficultés. Ainsi, si une société ne compte que 20 employés et que quatre d'entre eux veulent en même temps suivre l'entraînement de la Force de réserve, cela peut poser un grave problème. Toutefois, c'est le genre de situation à laquelle il faut apporter une solution. Si tant est que cela peut poser certaines difficultés aux petites entreprises, cela ne devrait pas être le cas pour les grandes sociétés comme la General Motors ni à priori pour le secteur public ou les sociétés de la couronne.

Comme je l'ai dit au début, je propose ce bill pour que le ministre de la Défense (M. Lamontagne) encourage les employeurs qui ne font pas partie de la Fonction publique fédérale à accorder de tels congés et s'entende avec les employeurs du secteur privé ainsi que ceux des administrations provinciales.

La question de la rémunération ou du versement d'une indemnité supplémentaire aux réservistes pendant leur absence est une question que le comité laisse à la discrétion de l'employeur et de l'employé. Il ne s'en occupe pas lui-même.

Aux États-Unis, il existe une loi qui prévoit d'accorder un congé avec traitement aux réservistes et aux membres de la garde nationale et qui leur assure un avancement normal. L'article 6323 du Code américain sur les congés pour service militaire, les forces de réserve et la garde nationale dit ceci:

Un employé tel que défini à l'article 2105 du présent code ou toute personne employée par le gouvernement du district de Columbia à titre permanent ou à titre temporaire sans durée précise est autorisé à prendre un maximum de 15 jours de congé par année civile pour être réactivé ou participer à des périodes d'entraînement sur le terrain ou avec la garde côtière sans pour autant perdre son salaire ou son ancienneté, ni faire l'objet d'un rapport de rendement ou de rentabilité pour la durée de ce congé . . .

Cet article prévoit également—et je pense que cela fait l'objet d'un amendement—que les journées restantes peuvent s'accumuler de telle sorte que si un employé, au cours d'une année donnée, ne prend pas la totalité de ces congés, les journées restantes sont reportées à l'année suivante.

Dans les années 50 et les années 60, les forces canadiennes de réserve ont fait l'objet à des moments différents d'une enquête par un comité, une commission, un groupe de travail et un comité d'examen ministériel. La mise en application d'un grand nombre des recommandations de ces organismes a modifié considérablement le rôle, la taille et la structure des forces de réserve.

En mai 1953, le chef de l'État-major de la défense a constitué un comité dirigé par le général de division Howard Kennedy dont le mandat était d'étudier l'organisation, la formation et l'administration des forces de réserve et de faire des recommandations en vue d'accroître leur efficacité. Le comité Kennedy a constaté que les forces de réserve s'étaient affaiblies. Il a attribué ce phénomène au manque d'intérêt du public et sa principale recommandation visait à changer cet état de fait. J'ose espérer que telle n'est pas la situation actuellement.

Dans son rapport, le comité dit ceci:

> ... que les forces de réserve sont non seulement nécessaires mais également vitales pour la défense du pays et tous les citoyens doivent leur prêter leur concours.

Je rappellerai qu'à l'époque, les forces de réserve comptaient 53 000 hommes alors qu'aujourd'hui, elles n'en comptent plus que 19 000.

En février 1964, le ministre de la Défense nationale a autorisé la création de la Commission Suttie dirigée par le général de brigade E. R. Suttie, d'où le nom de la commission. Comme le comité Kennedy avant lui, le comité Suttie a insisté sur la nécessité que le public appuie la milice. Il a demandé qu'on lance une campagne énergique de relations publiques appuyée de façon positive par tous les échelons gouvernementaux, mais cela ne s'est pas fait.

Les recommandations de la commission Suttie ont entraîné de vastes changements qui ont perturbé les structures. Elles ont causé une réduction dans le nombre d'unités et dans les effectifs de la force de réserve et ont affaibli sa capacité de recrutement, de formation et d'autogestion. Un grand nombre d'unités ont été mises au rancart, y compris le régiment dont je faisais partie, l'Irish Regiment of Canada.

Si vous voulez bien me donner quelques minutes de grâce, monsieur l'Orateur, j'aurai bientôt terminé.

Au milieu de 1965, le Conseil de la défense a approuvé l'établissement d'un organisme désigné sous le nom de Sous-chef (Réserve). Cet examen de la force de réserve a donné lieu à l'un des plans d'action les plus détaillés et les plus généraux qui aient été mis au point en temps de paix.

Pour résumer la milice a été divisée en trois catégories: premièrement, la réserve opérationnelle comprenant des réservistes assez bien formés dans leur domaine de spécialisation pour pouvoir remplacer les membres des forces régulières; deuxièmement, la réserve régionale, composée d'unités et de réservistes devant renforcer d'autres unités et voir à la défense du Canada; et troisièmement, la réserve mobile, comprenant les unités qui formeraient l'organisme de formation nécessaire en cas d'urgence pour grossir les rangs des forces régulières.

La création de ces catégories a entraîné un changement fondamental dans la méthode de formation de la force de réserve. Les unités de réserve ne devraient plus se rendre à des camps de formation d'été en tant que groupes organisés dirigés par leurs propres officiers. A l'avenir, seules les sous-unités faisant partie de la réserve mobile devraient se rendre aux camps d'été où elles seraient rassemblées en groupes de la taille d'un bataillon pour être formées par des officiers des forces régulières. Les autres réservistes seraient formés aux quartiers généraux de l'unité locale, à des écoles de la force régulière et dans les services des unités et organismes qui auraient besoin d'eux en cas d'urgence. On pensait que, de cette façon, on pourrait concentrer les ressources de formation sur les tâches essentielles, au lieu de donner une formation générale et trop superficielle à tous les réservistes pour les préparer à toutes les tâches prévisibles.

Cette idée s'est avérée rentable, mais elle ne tenait pas compte de deux domaines vitaux. Premièrement, la formation des officiers réservistes supérieurs à la direction de leurs unités et de leurs hommes; deuxièmement, le développement de «l'esprit de corps» si nécessaire à la cohésion de l'unité, surtout dans les situations difficiles, n'est possible qu'après de longues périodes de travail et de formation dans une unité organisée.

Le 24 mars 1981, on a formé un sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, qui a reçu pour mission d'étudier le statut, la capacité et le rôle des forces de réserve et de faire rapport au comité avant le 7 décembre 1981.

J'attends avec impatience que le comité des affaires extérieures et de la défense nationale reçoive ce rapport. J'espère que mon bill aura une certaine incidence sur ses conclusions.

Enfin, monsieur l'Orateur, le bill que je propose vise manifestement à encourager une plus grande participation à la force de réserve des forces canadiennes. Ce n'est pas la solution définitive, mais je prétends que c'est un pas dans la bonne voie, en vue de permettre aux fonctionnaires et aux employés des sociétés de la Couronne de servir plus facilement dans la réserve et d'encourager le secteur privé et aussi les fonctions publiques provinciales à suivre cet exemple dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Je tiens à féliciter le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) qui a eu une brillante carrière militaire, d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. J'aimerais que les députés d'en face ne rédigent pas des discours de 40 minutes pour ensuite essayer de les prononcer en 20 minutes. J'ai eu beaucoup de mal à comprendre ce que disait le député. Cependant, je promets de lire son discours dans le hansard pour voir s'il a du sens.

Nous sommes contents qu'au moins une personne de ce côté-là de la Chambre s'intéresse à la défense du Canada. Nous n'entendons ordinairement personne parler des forces armées, si ce n'est pour nous informer d'une nouvelle vague de compressions budgétaires. Ou alors il est question de leur sujet favori, l'unification des trois armes.

Nous n'éprouvons absolument aucune réticence, de ce côté-ci, à appuyer l'intention générale de ce bill. Pendant la brève période où nous avons été au pouvoir, quand l'honorable Allan McKinnon était ministre de la Défense nationale, nous avions commencé à préparer des projets en vue d'améliorer la force de réserve et de grossir ses effectifs. Malheureusement, nous n'avons pu les réaliser en détail. Cet après-midi, le député d'Etobicoke-Lakeshore nous informait que depuis le changement de gouvernement, il y a eu une nouvelle baisse: environ 1,000 personnes de moins dans les réserves canadiennes.

J'ai du mal à comprendre la raison pour laquelle nous nous occupons de ce bill cet après-midi d'une certaine façon, étant donné que le sous-comité du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale est déjà saisi de l'objet du bill. Voilà qui illustre la confusion qui règne chez les gouvernementaux en matière de défense. Peut-être le député n'était-il pas au courant.

● (1620)

Je suis curieux de savoir ce qui va se passer dans le débat de cet après-midi, si les députés d'en face vont enterrer leur propre bill ou essayer de renvoyer le sujet au comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale pour complément d'étude. Le comité a déjà reçu mission de l'étudier. Je ne sais pas quel sort les députés d'en face vont lui réserver. Je vais les suivre de très près.

J'ai parlé de la confusion qui règne en matière de défense. J'ajouterai qu'il y a confusion et négligence aussi dans un autre secteur. J'ai le rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons.» La recommandation nº 4 du rapport dit:

> Nous recommandons que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent . . .

Il y a peut-être des gens comme le député d'Etobicoke-Lakeshore qui aimeraient voir le gouvernement agir, mais cela fait voir que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) refuse de le faire. La pagaille qui règne dans l'administration des pensions a été signalée à la Chambre à diverses reprises. J'espère que ce regain d'intérêt débouchera finalement sur une solution.

Le mécanisme proposé par le député dans son bill, dont nous appuyons entièrement l'intention, présente quelque difficulté. Si un certain nombre d'employés d'une division quelconque de la Fonction publique désiraient prendre congé en même temps, cela risquerait de nuire au fonctionnement du ministère. On pense immédiatement à la poste. Autre exemple, la Société Transports du Nord, Ltée, société de la Couronne. Le gros de son activité se déroule pendant la saison d'été où il n'y a pas de glace, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois. Si, en cette saison, le personnel de l'organisme décidait de prendre congé, cela bouleverserait le service qu'il est censé assurer. Cela présenterait donc des difficultés. Je me demande si le député qui a fait cette proposition pensait qu'il y aurait dans tous les cas des congés payés. Si tel était le cas, cela pourrait coûter très cher à l'État.

Je me réjouis que le député ait dit qu'il n'estime pas la chose nécessaire. De nombreux Canadiens qui servent dans la réserve ne le font pas pour gagner des sous. Ils veulent être utiles à leur pays. Je me réjouis que le député en convienne. Si cette formule devait s'appliquer également au secteur privé, elle serait encore plus onéreuse.

Le libellé de l'article 2(2) du bill n'a pas de sens. Il ne s'agit pas d'un point de droit. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) peut encourager quelqu'un à faire quelque chose. Il n'a pas besoin d'une loi pour encourager les gens à faire ceci ou cela. Il peut le faire tout bonnement. C'est une question d'ordre administratif. Par ailleurs, la rédaction du bill laisse à désirer. On pourrait déjà réaliser de nombreux objectifs du bill en prenant les dispositions administratives nécessaires. Point n'est besoin pour cela d'adopter une nouvelle loi.

Je suis sur le point de commettre la même erreur que le premier député qui a pris la parole. Je vais dire un mot de l'intention du bill, avec laquelle nous nous sommes dits parfaitement d'accord, après quoi je traiterai en termes très généraux des Forces armées de réserve du Canada. Ce sujet, dont la Chambre est rarement saisie, mérite d'être discuté.

Le député a parlé des réservistes supplémentaires qui se sont distingués dans les Forces régulières et qui continuent de jouer un rôle très utile à titre de bénévoles. Je croyais que la force principale de réserve se composait de 20,000 personnes, mais on m'a appris qu'elle ne se composait maintenant que de 19,000 personnes et que ses effectifs diminuaient de jour en jour. Comme l'a dit le député, elle se divise en quatre sections principales, la première étant la milice, la plus ancienne, établie en 1855. En 1870, à l'époque des raids des Fenians, les effectifs de la milice canadienne s'élevaient à 40,000 hommes. A l'époque de ces troubles ou des risques de troubles entre l'Amérique du Nord britannique et les États-Unis d'Amérique, la milice constituait la principale force de défense du Canada. Elle a empêché que le Canada ne fasse partie de ce qui est maintenant les États-Unis d'Amérique, si nous voyons les choses sous cet angle-là. Il y a aussi la réserve navale et la réserve aérienne. Il était très intéressant il y a quelques jours à peine d'observer le dernier vol du monomoteur Otter de la Réserve aérienne du Canada. Ces appareils ont été remplacés par les hélicoptères Kiowa. Le monomoteur Otter a été mis au rencart après une bon nombre d'années de services honorables à la Réserve aérienne canadienne. Il y a aussi la réserve des communications. Il s'agit d'une section très modeste composée d'environ 1,500 personnes.

Mme Appolloni: Et que dire des gardes forestiers?

M. Nickerson: Ils occupent une place spéciale dans mon cœur. Je vais bientôt en parler.

Les forces de réserve ont démontré leur utilité au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Les réservistes ont constitué une base dans laquelle il a été possible de puiser d'importants contingents militaires à brève échéance. Par exemple, on a pu lever une armée de plus de 600,000 hommes pendant la Première Guerre mondiale. Les stratèges militaires ont étudié la question des forces de réserve dernièrement. Dans un contexte de guerre nucléaire, ils ont cru pendant un moment que la réserve ne serait plus nécessaire et que si une guerre éclatait, elle se ferait avec les hommes sur place, déjà formés et équipés. Ils croyaient alors que la guerre ne durerait que quelques jours. Par la suite, ils ont changé d'avis. On s'aperçoit maintenant que les forces de réserve pourraient bien jouer un rôle important en cas de conflit majeur.

Outre leur utilisation potentielle en temps de guerre, elles peuvent seconder les forces régulières dans leurs tâches en temps de paix. Tous les stratèges s'entendent maintenant pour dire que le Canada a besoin d'une force de réserve. Étant donné son rôle vital, il faut qu'elle soit adéquatement équipée et approvisionnée. Assurément, c'était notre opinion lorsque nous formions le gouvernement. Nous avions l'intention d'équiper et d'approvisionner convenablement la réserve.

Je voudrais parler brièvement des cadets. Il y a 60,000 cadets au Canada—cadets de l'aviation, de la marine et de l'armée. Je félicite tout particulièrement les gens qui ont mis sur pied un régiment de cadets dans ma région, le Nord du Canada. Les jeunes ne peuvent faire que peu de choses qui leur permettent de sentir qu'ils font partie intégrante du Canada. La création d'un corps de cadets a eu un effet très bénéfique. Les jeunes en ont tiré des enseignements utiles. Cela leur a donné le sentiment d'être des citoyens à part entière. On leur a donné l'occasion de se rendre utiles en s'engageant dans les forces régulières après avoir obtenu leur diplôme de fin d'études s'ils le désiraient. Même s'ils décident de ne pas faire carrière dans l'armée, cela leur aura fait beaucoup de bien et qui plus est, ils auront rendu service à leur pays.

● (1630)

Je voudrais par ailleurs que l'on rétablisse le corps de formation d'officiers. On l'a laissé tomber mais il faudrait le rétablir dans les universités canadiennes; je n'ai jamais compris pourquoi on l'avait supprimé. Une bonne partie des observations que j'ai faites à propos des cadets sont valables pour le corps de formation d'officiers. Sauf erreur, il y a une pénurie aiguë de jeunes officiers dans les forces canadiennes. Il faudrait essayer de former des universitaires et pour cela, il faudrait rétablir le corps de formation d'officiers.

Je voudrais parler maintenant des commandes de l'armée canadienne. A mon avis, c'est la crème de la réserve. Ils sont au nombre de 1,000 et on ne les trouve que dans le Nord du Canada. Bien des petites localités du Nord ont, des unités de réserve et il y en a même qui ne comptent pas plus de cinq ou dix membres. On les a choisis parce qu'ils connaissent à fond la région où ils sont. Si jamais nous avions à nous battre dans le Nord—et j'espère que cela ne se produira jamais—ces gens-là seraient d'une aide inestimable aux forces régulières qui auraient à mener le combat sur un terrain et dans des conditions qu'ils ne connaissent pas du tout.

Le corps franc de l'armée canadienne pourrait aussi jouer un rôle vital en temps de paix. Ses services pourraient être requis, car tellement de choses peuvent mal tourner dans le Nord. Il suffit de se rappeler, il n'y a pas tellement longtemps, le satellite russe qui s'est écrasé dans ma circonscription.

Je suis heureux de signaler que plusieurs éminents officiers ont été commandants dans la région du Nord—je mentionnerai en passant le major général Thorneycroft, le général Withers, le brigadier général Beattie et le brigadier général Baile, qui est commandant à l'heure actuelle—et qu'ils se sont vraiment donné beaucoup de peine pour former le corps des cadets et le corps franc de l'armée canadienne. Ils ont voyagé d'une petite localité à l'autre pour donner aux unités disséminées ici et là l'encouragement dont elles ont besoin. Plus particulièrement, j'aimerais les féliciter pour la série de manœuvres Nanook qu'on leur a fait faire ces dernières années.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dois dire que, même si nous éprouvons certains doutes sur le libellé du bill, nous pouvons sûrement en appuyer le principe. Nous sommes en faveur de donner plein appui à la réserve canadienne et nous espérons que le sous-comité qui est actuellement saisi de ce dossier présentera un rapport favorable à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur l'Orateur, je voudrais également féliciter le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir porté à l'attention de la Chambre le bill C-359 et de réclamer qu'il soit renvoyé à un sous-comité du comité permanent des affaires étrangères et de la défense nationale.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson) s'est plaint de ce que le député d'Etobicoke-Lakeshore ait prononcé un discours de 40 minutes comprimé en 20 minutes. D'habitude, on se plaint exactement du contraire; un trop grand nombre de députés prononcent des discours de 20 minutes et il leur faut 40 minutes pour le faire. Je félicite le député de l'exposé le plus rapide qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps.

Même si nous n'avons pu saisir chacun des mots qu'il a prononcés, je crois comprendre que l'on est disposé à renvoyer cette question au sous-comité et je ne ferai donc pas usage des 20 minutes qui me sont allouées. Je crois que la moitié de ce temps me suffira cet après-midi.

D'une certaine manière, j'interviens à la place du critique de notre parti en matière de défense, qui est membre de ce comité, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant). Il a dû partir pour le Manitoba pour s'occuper d'une désagréable affaire électorale provoquée par le premier ministre Sterling Lyon. Je suis certain que s'il était ici, il saurait aborder de nombreux détails de ce bill. Même si un certain nombre de mes électeurs m'ont exprimé leurs inquiétudes quant au délabrement complet de la milice au Canada, je ne crois pas qu'il me soit possible de traiter de tous les aspects de cette affaire, et je me contenterai donc de remarques de portée générale, tout comme l'a fait le député de Western Arctic.

A propos de renvoi au sous-comité, je dois dire que j'approuve cette initiative, mais avec de fortes réserves. Il est notoire sur la colline du Parlement que ce sous-comité ne s'est pas montré très productif. En fait, c'est bien connu même au-delà des cercles parlementaires, et j'y reviendrai dans mes observations.

A la fin de l'hiver dernier, la Chambre a confié au comité parmanent le mandat d'étudier l'état, les moyens de défense et le rôle des forces armées et de faire rapport à ce sujet avant le 15 décembre prochain. Ce n'est que le 24 mars que le comité permanent a accepté de renvoyer l'affaire devant un sous-comité. Le 14 mai, le sous-comité a finalement tenu sa première séance, et ce n'est que le 16 juin qu'il a commencé à rechercher une méthode de travail. Hier, le sous-comité a entendu le premier témoignage, mais comme il doit rendre compte au comité d'ici le 7 décembre, il n'est pas difficile d'en conclure pour quiconque connaît la façon de procéder des sous-comités, qu'il ne lui reste que deux semaines et demie pour tenir des audiences. Et pourtant, il doit entendre encore des dizaines de dépositions sur cette question très importante. Si l'on tient compte des délais d'impression, de traduction, du temps nécessaire pour que le comité débatte des recommandations du sous-comité, on constate que c'est absolument impos-

sible. Je ne suis certainement pas le seul à m'inquiéter de cette situation.

C'est un fait connu sur la colline parlementaire que le comité ne fonctionne pas bien. Les média sont au courant d'ailleurs, comme on peut en juger par l'article de Douglas Fisher dans le *Sun* de Toronto d'aujourd'hui. Je ne soulève pas cela pour blâmer le président du sous-comité mais pour bien montrer que le Parlement ne peut pas ne pas tenir compte de ce que publient les média. Permettez-moi de citer un extrait de cet article qui démontre qu'il faut de toute urgence s'occuper des forces armées et des problèmes de la réserve. Voici donc un passage de cet article:

> Malheureusement, l'urgence de la situation ne s'est pas fait sentir au sous-comité, présidé par le député libéral Maurice Harquail, qui a attendu deux mois avant de convoquer une séance d'organisation. Il s'est écoulé un autre mois, c'est-à-dire jusqu'à la mi-juin, avant la deuxième réunion. Pendant le congé d'été, les commandements militaires réguliers de tout le Canada ont communiqué des données au comité et l'ont ménagé. Le comité n'en a pas profité pour rencontrer les réservistes, les marins et les aviateurs qui pourraient être touchés par son rapport ou qui auraient pu lui donner une idée de ce qui ne va pas dans la réserve. Au lieu de cela, le comité recevra leurs exposés écrits et tiendra des audiences à Ottawa sous le regard éberlué des mandarins de la Défense nationale. Cela donne l'impression que le rapport va être un document interne . . .

● (1640)

Fisher conclut comme suit:

> . . . que le chef de l'état-major trouvera . . .

Il ne dit pas «satisfaisant». Je pense qu'il y a eu une erreur typographique et qu'on a sauté un mot, mais c'est l'impression, je crois, qu'il voulait donner. Cela m'inquiète et non seulement à cause du sujet de l'enquête. Une des choses que nous avons remarquées au cours de cette session-ci de la législature a été l'excellence du travail accompli par les groupes de travail et les sous-comités. Nous en avons eu beaucoup, chargés d'étudier une foule de sujets. Nous en avons eu un sur l'énergie de remplacement, dont je faisais partie, comme mon collègue le député de Niagara Falls (M. MacBain), et qui était présidé par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre). Le comité semble s'être acquitté de son travail de façon complète et compétente, sinon excellente.

Il y a eu le comité sur les handicapés dont le président était le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre. Il y a eu le comité du dialogue Nord-Sud. Tous ces comités se sont attelés à la tâche. Ils ont fait leur travail, ils ont examiné la situation et ils en ont fait rapport. Ceux d'entre nous qui ont consacré beaucoup de temps et d'heures à ce travail savent combien il peut être astreignant, complexe et accaparant. Pour faire du bon travail, on ne peut pas tout bâcler en deux semaines et demie d'audiences publiques. C'est impossible. Soit dit en passant, je ne sais pas pourquoi ce n'est pas le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) qui dirigeait le sous-comité, étant donné le vif intérêt qu'il porte à la question. D'autres libéraux ont déjà fait du bon travail à la tête d'équipes spéciales et de sous-comités, et il me semble que le député d'Etobicoke-Lakeshore aurait pu être nommé à la tête du sous-comité, comme il s'intéresse à cette question.

Je tenais à le mentionner parce que le résultat est extrêmement décevant, non seulement pour les parlementaires, mais aussi pour les quelque 19,000 Canadiens qui font partie de la force de réserve. Ceux-ci ne sont pas là pour s'enrichir. En réalité, cela ne leur donne même pas assez d'argent pour s'acheter de la bière. Ils font partie de la force de réserve parce qu'ils y croient. Je pense qu'ils ont le droit de s'attendre à autre chose de la part du Parlement qu'un examen superficiel de leur problème. Nous manquerions à nos responsabilités à leur égard si nous n'obtenions pas une prolongation du temps accordé au sous-comité et si nous ne prenions pas d'autres dispositions. Je vois que la secrétaire parlementaire du ministre est ici et j'en suis heureux. Je sais que la question doit la préoccuper elle aussi.

Des douzaines d'autres organismes et de particuliers ont présenté leur point de vue. Ils veulent témoigner. Ils ont présenté des mémoires et ils ont signalé qu'ils étaient prêts à témoigner au comité, mais ils n'auront pas l'occasion de le faire parce que les audiences ont lieu à Ottawa et prendront fin dans deux semaines et demie.

Je voudrais maintenant parler de certaines autres questions qui ont un rapport plus direct avec le bill. En principe, j'appuie le bill à l'étude. Il faudrait peut-être tenir compte des réserves exprimées par la Northern Transportation Company Ltd. et le député de Western Arctic à propos de certains genres d'institutions fédérales, mais ce que nous voulons faire en réalité, c'est de renvoyer le sujet du bill au comité. Chose certaine, si on le voulait, on pourrait probablement ajouter les sociétés constituées aux termes de la loi fédérale à la liste des sociétés de la Couronne et des autres organismes gouvernementaux qui pourraient en faire partie. Cependant, il faudrait sûrement établir des lignes directrices. Nous n'avons pas l'intention de le faire ici. Notre fonction n'est pas d'étudier les détails mais d'établir le principe de base.

Si le Canada maintient une force de réserve, elle devrait être convenablement entraînée. Les réservistes ont besoin de formation et de vacances, peut-être pas de deux mois, mais d'au moins deux semaines. Il faut prévoir des périodes de formation d'une durée raisonnable et, ce qui est encore plus important, ils devraient pouvoir s'entraîner en unités. Actuellement c'est pratiquement impossible parce que la plupart des réservistes ne peuvent s'entraîner que pendant leurs vacances d'été; or celles-ci ne coïncident pas toujours avec les exercices. C'est un autre problème.

En outre, nous exigeons peut-être trop de ceux qui sacrifient déjà au service de leur pays une ou deux soirées par semaine et quelques week-ends qu'ils pourraient passer avec leur famille. Car en plus de leur demander de participer à des exercices deux ou trois soirs par semaine ou un ou deux soirs au cours des week-ends, nous allons maintenant leur demander de sacrifier leurs vacances d'été, qu'ils pourraient passer avec leur famille, sans leur offrir une indemnisation le moindrement appropriée. Ils ne bénéficieront probablement pas de la meilleure formation s'ils doivent s'entraîner dans ces conditions ou dans celles dont on a déjà parlé.

Je pense que ce bill permettrait d'éliminer une partie de ces problèmes et d'améliorer considérablement les compétences des forces de réserve. Il prouverait à tous et à chacun des réservistes que le pays et le Parlement apprécient leur dévouement.

J'aimerais prendre une minute ou deux pour parler du fait que le rôle que la réserve devrait jouer au Canada prête à controverse. Nous avons une force de réserve. Il est indiscutable qu'elle a été négligée, que son moral est à zéro et qu'elle est mal équipée et mal formée.

Le jour du Souvenir approche à grands pas. Je pense que mes premiers souvenirs de la réserve, qu'on appelait alors la milice, remontent à l'époque où je fréquentais l'école élémentaire. Le principal de mon école était un officier du régiment Westminster. Nous avions des cadets à l'école à cette époque, et nous avions des uniformes et tout un matériel qui paraîtrait probablement déplacé aujourd'hui. Il y avait également bien d'autres choses, et les attitudes non plus n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui; mais je ne m'arrêterai pas là-dessus. Lors de la déclaration de la Deuxième Guerre mondiale, en 1939 . . .

Une voix: 1939?

M. Rose: . . . qui ont été les premiers à partir pour la guerre? Le directeur de mon école secondaire et les membres de la réserve qui ont été formés dans ce que nous appelions le Mission Rink, aujourd'hui disparu. Plus tard nous l'avons appelé le manège militaire; en fait, il a porté toutes sortes de nom. Mais le fait est qu'un groupe actif, rattaché à l'unité de réserve de New Westminster, au régiment de New Westminster, était toujours en formation. Ses membres ont été les premiers à répondre à l'appel quand la guerre a éclaté.

Si nous laissons nos réserves se vider, comme c'est le cas actuellement, qui alors répondra à l'appel la prochaine fois? D'aucuns prétendent que c'est sans importance parce que le jour où on commencera à se lancer des bombes atomiques de part et d'autre, il importera peu que nous ayons des troupes de réserve ou non; nous aurons peut-être alors avantage à disposer de quelques gars munis de pics et de pelles pour creuser des trous. Sait-on jamais? Mais il ne serait peut-être pas inutile d'avoir des unités de réserve pour au moins empêcher le recours aux grands moyens. Encore une fois, cela pourrait être très contesté dans mon parti et ailleurs. Je me rappelle les cadets. Je me rappelle le New Westminster. Je me souviens de l'effort qu'ils ont consenti pendant la Première Guerre mondiale et la guerre de Corée.

Dans presque tous les pays industrialisés, tant ceux de l'Est que ceux de l'Ouest, l'effectif des réserves est trois fois plus élevé que celui des forces régulières. Ici, c'est exactement le contraire. Il y a trois fois plus de monde dans les forces régulières que dans les réserves. Cela détonne. Le sous-comité sénatorial qui s'est occupé de la question a dit qu'en temps de guerre, il faudrait probablement 108,000 personnes dans les réserves. Nous en avons 30,000 sur le papier, et il est évident que même si toutes pouvaient servir, il n'y en aurait pas assez pour remplir toutes les missions. En outre, combien pourraient partir, sur les 30,000 qu'il y a en principe? Il y aurait des sujets trop vieux, d'autres trop jeunes, d'autres inaptes à certains types de missions de combat. Donc, il y a là un sérieux problème.

Le député d'Etobicoke-Lakeshore a parlé d'augmentation. Comme question de principe, les réserves serviront à compléter les forces régulières. Mais s'il n'y a pas de formation en unités, comment le pourront-elles? Comment leur serait-il possible de bien compléter une unité des forces régulières si la formation est individuelle? Il y a, par exemple, le cas des Fusiliers de Winnipeg. Ils ne s'exercent pas en formation, mais à titre individuel. Ils n'entreraient jamais en action comme formation, ils ne travailleraient pas ensemble en formation. Ceux qui connaissent beaucoup mieux la question que moi à cet égard disent que cela aurait des conséquences alarmantes.

S'il faut grossir les forces régulières avec les unités de réserve, pourquoi ne pas armer ces dernières avec le même matériel que celui qui est utilisé par les forces régulières? Il y a certaines unités blindées de réserve qui ont à peine vu un char, à l'exception peut-être du Sherman, mais certainement pas le Léopard qui est utilisé en Europe. Les réserves de la marine, me dit-on, emploient encore des fusils de quatre pouces, qui sont des armes ayant deux générations de retard par rapport à l'équipement moderne dont disposent les unités navales. En cherchant, je pourrais vraisemblablement trouver d'autres exemples à citer, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire à mon argumentation.

• (1650)

Pour que nos unités de réserve soient efficaces, il faut que les unités régulières apportent un bon appui. Ce sont elles qui assurent l'instruction des troupes; les professionnels qui ont des connaissances actuelles. Je ne voudrais pas que qui que ce soit se méprenne sur ce que je dis. Je ne veux blesser personne. Toutefois, bien souvent, les officiers des forces régulières qu'on choisit pour assurer l'instruction des unités de réserve sont des gens qui ont presque atteint l'âge de la retraite. Je ne veux pas dire que certains ne font pas un excellent travail; j'ai dit que je ne voulais blesser personne. Toutefois, je pense que pour assurer l'instruction des unités de réserve, il conviendrait de choisir des officiers jeunes et ambitieux qui pourraient gagner de l'avancement en assumant cette mission. Nombreux sont les officiers proches de l'âge de la retraite qui, je le répète, accomplissent un excellent travail, mais j'estime qu'on devrait trouver un meilleur équilibre entre les jeunes officiers d'une part, et ceux qui sont plus âgés ou sont près de l'âge de la retraite de l'autre quand il s'agit de l'instruction des réservistes.

Je suggère que le comité étudie cette question. Ce n'et pas parce que le service militaire n'est pas obligatoire au Canada, contrairement à ce qui existe dans certains pays européens et aux États-Unis, que tout ce que nous faisons est mauvais, mais j'estime qu'il serait bon d'étudier cette question.

Je crains un peu que le comité ne fasse pas grand-chose et que ce renvoi n'ait pas beaucoup de conséquences, même si nous appuyons cette initiative proposée aujourd'hui, car nous ne pouvons pas beaucoup avoir confiance dans cette instance, si elle continue sur la même lancée que depuis six mois. Je regrette d'avoir à dire cela, mais j'estime qu'il faut le faire.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis ravie d'avoir l'occasion d'apporter au moins deux corrections au compte rendu et d'ajouter, par rapport à la dernière affirmation du député de Mission-Port Moody (M. Rose), une chose: il est bien regrettable que l'auteur de l'article qu'il a cité n'ait

même pas été là hier. C'est malheureux parce que s'il avait été présent, comme moi, il aurait entendu trois des meilleurs mémoires qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps. Le comité fait son travail.

Ailleurs le même article qu'il a cité dit que le sous-comité sur les forces de réserve ne s'était pas entretenu avec les simples soldats, mais seulement avec les officiers. Je puis assurer au député et à l'auteur de l'article, que j'invite à assister aux réunions avant d'en rendre compte dans la presse, que nous nous sommes entretenus avec les autres grades tant à Gagetown qu'à Petawawa. En fait, à Petawawa, on m'a fait monter à bord d'un char d'assaut, ce que j'ai trouvé bien excitant, et croyez-moi, ce n'était pas un officier qui était aux commandes.

Je trouve aussi important, aux fins du compte rendu, de corriger l'erreur de chiffre qu'a faite le motionnaire et que notre ami d'en face le député de Western Arctic (M. Nickerson) a répétée. Ils ont tous deux placé au-dessous de 21,000 le chiffre des effectifs rémunérés actuels de la réserve et dit qu'ils avaient baissé depuis un an. J'ai le plaisir de signaler, et, je le répète, l'auteur de l'article le saurait s'il avait assisté à la réunion d'hier, que les effectifs actuels de la réserve, en juin de cette année, étaient de 22,898 ou bien supérieurs à 19,000. Voilà pour les comptes rendus inexacts.

J'aurais voulu aborder bien d'autres aspects de cette question très importante, mais pour montrer que le gouvernement et le ministre que je suis fière de représenter à la Chambre cet après-midi s'intéressent beaucoup plus aux actes qu'aux paroles, je ne prolonge pas plus longtemps mon discours et propose avec l'appui du député de Kent (M. Bossy):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le bill C-359, tendant à encourager l'augmentation de la force de réserve des Forces canadiennes, ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, que le bill soit retiré et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la motion proposée par l'honorable secrétaire parlementaire, avec l'appui du député de Kent (M. Bossy). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de Mme Appolloni est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée de M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore) est adoptée.)

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 56, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

VIA RAIL

LA RÉDUCTION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, le gouvernement canadien connaît bien les sentiments des Canadiens au sujet des réductions du service-voyageurs et du service de VIA Rail. Une réduction de service de 19 p. 100 au Canada en représente une de 50 p. 100 dans l'ouest du Canada et de près de 50 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, tandis que la mise à pied de 1,600 employés de VIA Rail touchera 8,000 emplois au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de révoquer immédiatement le décret du conseil annulant un cinquième du service-voyageurs au Canada et d'organiser des audiences publiques, afin qu'il soit mis au courant de la situation et se rende compte à quel point ce service est indispensable dans toutes les régions du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, après avoir supprimé arbitrairement les trains nos 45 et 46 entre Ottawa et Belleville, VIA Rail a annoncé que des turbotrains seraient mis en service entre Montréal, Belleville et Toronto à la fin du mois. VIA Rail en a maintenant différé la mise en service, en alléguant que les trains LRC posaient certains problèmes. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Transports fasse une déclaration à l'appel des motions et expose en détail les contretemps qu'éprouvent les trains LRC et les raisons du retard à instaurer d'autres services, et qu'il autorise le comité permanent des transports à examiner à fond l'ensemble du réseau de VIA Rail.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ANNULATION DU DÉCRET DU CONSEIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet des réductions de service de VIA Rail qui bouleversent les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique. Étant donné que, d'après la décision rendue le 28 septembre dernier par la Commission canadienne des transports, il faut remettre à l'étude la méthode comptable utilisée actuellement pour évaluer les pertes financières du service-voyageurs parce qu'elle laisse à désirer, ce qui signifie que le ministre des Transports (M. Pepin) a décidé de réduire le service de VIA Rail en s'appuyant sur des données tout à fait désuètes et inexactes, comme me l'ont confirmé des renseignements récents que j'ai obtenus directement de Moncton et de Saint-Jean, je propose, avec l'appui du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à annuler le décret du conseil ordonnant l'abandon du service-voyageurs, du moins jusqu'à ce que la Commission canadienne des transports ou le comité permanent des transports de la Chambre des communes ait procédé à une enquête publique complète à ce sujet.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

CONDAMNATION DE LA MESURE ADOPTÉE PAR LE MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, il y a cent ans, l'arrivée du chemin de fer a donné naissance à de nombreuses villes et municipalités du Manitoba. Il est ironique que le gouvernement libéral ait choisi de marquer cet anniversaire en supprimant entièrement le service ferroviaire voyageurs dans bon nombre de ces localités. Par conséquent, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre condamne le ministre des Transports pour son édit dictatorial tristement célèbre du 27 juillet dernier, par lequel il retirait à un grand nombre de localités rurales du Manitoba tout service ferroviaire voyageurs, laissant plusieurs d'entre elles complètement isolées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA REMISE DE TOUTE RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS À PLUS TARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le groupe de travail sur le service ferroviaire voyageurs a reçu plus de 50 mémoires s'opposant à la suppression de l'«Atlantique» et de la ligne reliant Edmundston à Moncton. D'autre part, une pétition comptant plus de 13,500 noms a été recueillie dans les Maritimes et présentée à la Chambre des communes pour protester contre ces réductions de service. Enfin, une délégation représentative des citoyens de la région de l'Atlantique est arrivée à Ottawa aujourd'hui en vue de plaider pour le maintien de ces lignes. En conséquence, je propose, appuyé par le représentant de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de retarder toute réduction du service ferroviaire voyageurs jusqu'à ce que le mécanisme démocratique prévu par la Commission canadienne des transports ait été respecté et que des audiences publiques aient été tenues afin de décider du sort de ces lignes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RÉDUCTION DU SERVICE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. La suppression de certains services ferroviaires entre Edmonton et Vancouver et entre Edmonton et Prince Rupert annoncée par le gouvernement aura des répercussions économiques et sociales désastreuses sur les entreprises et les particuliers de l'ouest du Canada. Par ailleurs, cette décision peu perspicace prouve une fois de plus que les libéraux ne se préoccupent pas du tout du sentiment d'aliénation et d'isolement qu'éprouvent de plus en plus les habitants de cette région. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que l'on revienne sur la décision de supprimer les services de VIA Rail entre Jasper et Edmonton et de réduire de moitié le service entre Edmonton et Prince Rupert, ou du moins qu'on la retarde jusqu'à ce que des audiences publiques devant permettre de mesurer le bien-fondé et les conséquences d'une telle décision aient eu lieu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AMÉLIORATION DU SERVICE ASSURÉ À LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour protester contre la dernière série illogique, discriminatoire, dommageable, arbitraire et destructive de réductions des services de notre réseau ferroviaire prétendument national par laquelle on supprime 13 services-voyageurs et en réduit six autres, ce qui prive 1,600 cheminots de leur travail. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le service transcontinental de l'Est surnommé «l'Atlantic», entre Halifax et Montréal, soit maintenu et que le gouvernement respecte sa promesse d'assurer aux Néo-Écossais deux trains légers, rapides et confortables d'ici l'automne de l'an prochain.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'HEUREUSE ISSUE DES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Depuis le 1er septembre cette année, le gouvernement du Canada a conclu des accords sur les prix de l'énergie et les recettes fiscales avec l'Alberta et la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, a lieu la signature d'un accord du prix de l'énergie entre le gouvernement fédéral et le celui de la Saskatchewan. Je propose, appuyé par le député de Scarborough-Centre (M. Kelly):

Que la Chambre rende hommage à toutes les parties en cause dans ces négociations et les félicite des efforts déployés dans la réalisation du Programme national de l'énergie, programme dont bénéficieront toutes les régions du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

LE DÉSARMEMENT TOTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Compte tenu des manifestations qui ont eu lieu un peu partout en fin de semaine pour protester contre l'accumulation d'armements nucléaires par les superpuissances et compte tenu de la décision du gouvernement américain de construire des bombes aux neutrons qui détruisent la vie, mais épargnent les immeubles, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre exige le retrait des armements nucléaires en Europe et dans le monde entier, la prohibition immédiate des armes aux neutrons et la préparation de pourparlers Est-Ouest sur le contrôle des armements. Que en outre la Chambre et chaque député présent s'efforcent aussi vigoureusement que possible d'éloigner de nous la menace très actuelle d'une guerre nucléaire.

Cette motion favorise le désarmement nucléaire global, que souhaitent sans aucun doute la Chambre et le pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DU DÉCRET AUTORISANT LA RÉDUCTION DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que, étant donné que la Commission canadienne des transports a jugé que le service ferroviaire voyageurs du Canada est «réduit à sa plus simple expression», la Chambre appuie une mesure visant à suspendre l'exécution du décret 1981-2171 afin de maintenir le service voyageurs tel qu'il est à l'heure actuelle jusqu'à ce qu'un organisme public ait eu le temps et l'occasion d'examiner la décision unilatérale du ministre d'effectuer des coupures et des réductions arbitraires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA RÉVOCATION DU DÉCRET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, après avoir tenu des audiences publiques en 1977, la Commission canadienne des transports a signalé au gouvernement du Canada que nous aurions besoin de deux trains transcontinentaux de voyageurs, signalant que c'était particulièrement vrai de l'ensemble des provinces maritimes et du Nouveau-Brunswick en particulier. Dans une manchette à la une du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, le 27 août, on mentionnait les projets d'annuler le service «Atlantic» et d'autres au Nouveau-Brunswick comme étant «un geste d'Ottawa qui briserait le cœur du Nouveau-Brunswick». Étant donné que ces annulations frappent le plus durement les régions où il n'existe pas d'autres services-voyageurs convenables ou à prix modique, de même que les personnes qui n'ont pas les moyens de payer plus cher pour leur transport, je propose donc en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement révoque immédiatement le décret du conseil en vertu duquel il a annulé certains services-voyageurs de VIA Rail, qu'il renégocie avec les sociétés ferroviaires des contrats VIA qui soient plus intéressants et que, d'une façon générale, il établisse un service VIA qui réponde aux besoins exprimés par les gouvernements provinciaux, les syndicats, les chambres de commerce, les maires, les groupes d'étudiants universitaires et une multitude d'autres organismes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE MAINTIEN DU SERVICE ENTRE TORONTO ET BARRIE (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, le groupe d'étude de la baie Georgienne prédit que la ville de Barrie comptera 125,000 habitants en l'an 2011. Appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid), je propose:

Que le ministre des Transports, de concert avec son homologue provincial, l'honorable James Snow avec qui j'ai communiqué, donne à la Chambre l'assurance que son ministère va voir à maintenir et à accroître de façon ordonnée le service de VIA Rail entre Toronto et Barrie, qui est économiquement rentable et dont les 500 à 600 personnes qui l'utilisent chaque jour ne peuvent se passer.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DU BUDGET DE LA SCHL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Moi aussi, madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant les réductions de la SCHL qui contribuent à aggraver la crise du logement au Canada. Le budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a été réduit de 1.8 milliard à 400 millions de dollars au cours des cinq dernières années, période au cours de laquelle la crise du logement n'a cessé de s'aggraver. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que les crédits alloués à la SCHL dans le budget de cette année soient augmentés pour qu'ils atteignent au moins le niveau de 1.8 milliard de dollars qu'ils avaient atteint en 1976, de façon à stimuler le logement à but non lucratif et le logement locatif d'une part, et à redonner à nos travailleurs de la construction les emplois qu'ils ont perdus d'autre part.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

VIA RAIL

LES RAISONS POUR LESQUELLES LE MINISTRE A AUTORISÉ LA RÉDUCTION DU SERVICE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Jeudi dernier, le ministre a annoncé à la Chambre qu'il avait une première version d'un projet de loi sur VIA Rail. Il a également confirmé ce jour-là, pendant la période des questions, qu'il étudiait, en vue de la modifier, la malheureuse ordonnance sur les frais R63-13. Étant donné que les difficultés que connaît VIA Rail sont en grande partie attribuables à l'absence d'un mandat législatif approprié et à l'existence d'une ordonnance sur les frais injuste et périmée et que s'il a pris la décision de réduire de 20 p. 100 les services de VIA c'est justement à cause de ces lacunes, le ministre peut-il nous dire pourquoi il insiste pour effectuer ces compressions avant qu'on ait pu apporter les redressements nécessaires, d'autant plus, madame le Président, que l'on met en doute, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, le bien-fondé de cette décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Mes collègues ministériels et moi-même sommes d'avis que certaines suppressions de service s'imposent pour des raisons budgétaires et pour appliquer la politique des transports. Le bien-fondé de l'ordonnance sur les frais R63-13 et la question de l'éventualité et de l'opportunité d'un projet de loi sur VIA Rail sont deux sujets tout à fait étrangers à la mesure qu'il convient actuellement de prendre. Il va falloir supprimer certaines liaisons pour permettre à VIA de donner un meilleur service. A entendre parler certains députés, l'on pourrait croire que c'est l'inverse qui va se produire, c'est-à-dire que 80 p. 100 des ligues seront supprimées et non 20 p. 100, comme prévu.

Je crois que l'on exagère un peu cet après-midi et je trouve cela malheureux et regrettable. A la radio l'autre matin on disait même qu'il n'y aurait plus de train en provenance de Vancouver. Cela est absolument faux. L'un des transcontinentaux continuera à circuler.

LE REFUS DE RENVOYER LA QUESTION À LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Le ministre se croit évidemment dans son bon droit quand il refuse de tenir compte de la CCT, du Parlement du Canada et des besoins des Canadiens. Pourquoi le ministre ne veut-il pas permettre au Parlement et à la population du Canada de participer à la définition d'une politique claire des transports ferroviaires de voyageurs, avant d'abolir des services-voyageurs d'un trait de plume?

Est-il exact, madame le Président, que de nouvelles coupures sont à prévoir si cette décision n'est pas contestée? Est-il exact que les Canadiens vont subir de nouvelles réductions l'an prochain? Est-il exact que le volet est et ouest de VIA Rail va probablement être supprimé? Est-il exact qu'on envoie à la ferraille du matériel roulant? Est-il exact que l'entrée en service du LRC n'aura pas lieu cette semaine comme prévu? Pourquoi le ministre refuse-t-il de discuter de cette très importante question de politique au Parlement, pour que les parlementaires et la population canadienne puissent avoir leur mot à dire dans la politique qui devra répondre aux besoins des années 1980 et de l'an 2000?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Mon honorable ami qui, à ce que j'avais toujours cru, aurait fait un ministre des Transports dynamique et progressiste . . .

Des voix: Il l'a été.

M. Pepin: . . . a cherché à maintes reprises à retarder les choses en disant qu'il fallait envoyer cela à la CCT, puis à un comité parlementaire, ce que j'ai accepté à un certain moment. Il a dit qu'il fallait attendre l'arrivée d'un bill VIA. Puis attendre la formule extraordinaire d'attribution des frais qui réglerait tous les problèmes à tout jamais. A force d'accumuler les retards, on en viendrait peut-être au point où il ne serait plus possible d'arranger quoi que ce soit. Voilà pourquoi nous faisons cela. Nous cherchons à aider VIA. La direction de VIA est pleinement d'accord avec ce que nous faisons.

● (1420)

M. Mazankowski: Non, pas du tout.

M. Pepin: Bien sûr que si. Elle avait écrit à mon prédécesseur à ce même sujet. Elle lui a donné la même recommandation qu'à moi. Cette recommandation est reprise dans notre décision du 27 juillet. Le député le sait.

M. Mazankowski: Je ne suis pas d'accord.

M. Pepin: Il n'a pas réussi à se décider là-dessus. Cela, c'est autre chose.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Comment pouvez-vous savoir ce qu'on lui a recommandé?

M. Pepin: Je sais lire les dossiers, non?

Mme le Président: A l'ordre. Nous ne pourrons pas entendre beaucoup de questions si nous ne permettons pas au ministre de répondre.

M. Pepin: En ce qui concerne le retard à l'entrée en service du LRC, le train léger, rapide et confortable, ma réponse est très simple. L'entreprise s'est souvent dite satisfaite de ces trains, mais comme d'habitude en pareil cas il y a des difficultés d'ordre technique. Voilà pourquoi on les a placés à proximité du constructeur, pour pouvoir les lui renvoyer assez rapidement.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Il y a eu des problèmes. Cela signifie un retard d'environ quatre semaines en tout. Il est escompté qu'une partie des dix trains reviendront en service avant que les quatre semaines ne soient écoulées.

LES RAISONS POUR LESQUELLES ON N'A PAS SAISI LA COMMISSION DE LA QUESTION

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Je ne sais pas si on lui a posé la question à la Chambre, mais à propos du délai, quand avait-on pris la décision que l'on a annoncée le 27 juillet? Combien de jours ou de semaines avant que n'ajourne la Chambre? Pourquoi le ministre a-t-il tardé à annoncer cette décision?

Pour en revenir en partie à la question posée par le député de Végréville, si le ministre est si assuré de la solidité de ses arguments, qu'est-ce qui l'empêche de saisir la CCT de la question, c'est-à-dire l'organisme créé en vertu de la loi nationale sur les transports pour juger de ces questions, de sorte que l'une des raisons budgétaires qu'invoque présentement le ministre ne soit plus reliée à des formules sur les frais d'exploitation que personne ne comprend? VIA Rail ne sait pas ce qu'elle paie pour louer les voies ferrées.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai expliqué à maintes reprises pourquoi la CCT n'en a pas été saisie. Il faut tout d'abord se reporter à la loi. L'article 64(1) de la loi nationale sur les transports stipule très clairement que le gouvernement peut agir par voie d'arrêté en conseil en ces matières. C'est légal. La loi le permet tout simplement parce qu'il se présentera dans la vie d'une compagnie ferroviaire des moments où il s'imposera de faire non pas l'étude de chacune des liaisons mais une rationalisation complète de tout le service. Voilà pourquoi la loi avait prévu cette nécessité. Voilà pourquoi la loi stipule que cela peut se faire.

Ce qui serait arrivé est bien simple. M. Lang l'a essayé et a échoué à cause de circonstances dont se rappelle sans doute mon honorable collègue. Il m'aurait fallu donner des directives à la CCT. Il m'aurait fallu lui dire qu'il y a des limites aux montants d'argent qui peuvent être dépensés. Ces limites s'établissent à environ un demi-million de dollars.

M. Ouellet: Un demi-milliard.

M. Pepin: Un demi-milliard, bien sûr.

M. Epp: Bien sûr! Qu'est-ce qu'un demi-milliard!

M. Pepin: Il m'aurait fallu dire à la CCT qu'elle pourrait envisager de maintenir un des deux services transcontinentaux. Il m'aurait fallu dire à la CCT qu'elle devrait prendre en considération la situation des villes et villages isolés. Il m'aurait fallu dire à la CCT une chose qu'elle avait déterminée par elle-même, à savoir que les services de trains de banlieue relèvent de la compétence provinciale. Il m'aurait fallu lui dire tout cela.

M. McKnight: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Pepin: Ceux-là même qui m'accusent présentement d'agir de façon arbitraire m'auraient accusé de tordre le bras à la CCT. Voilà pourquoi nous avons procédé comme nous l'avons fait. Nous avons agi directement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous lui avez tout simplement arraché le bras, à la CCT.

M. Pepin: En agissant ainsi, nous avons fait l'économie de trois ou quatre années. Nous avons économisé l'argent nécessaire pour donner à VIA Rail les moyens d'acquérir dès maintenant le matériel dont elle a besoin.

L'APPORT DES CHEMINS DE FER AU DÉVELOPPEMENT DU PAYS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je crois comprendre que le ministre a une certaine expérience des chemins de fer, que son père était cheminot. Je dois avouer que je ne crois pas que le ministre suive la même voie que son père.

● (1425)

Le ministre ne croit-il pas, en cette période de tiraillements dans un pays que les chemins de fer aident à garder uni d'un océan à l'autre, en cette période où nous parlons de charte des droits, de discussions et d'échanges d'idées, qu'il aurait été bien inspiré de pourvoir la CCT d'un mandat abrégé? Cette question aurait pu être débattue dans un délai abrégé et ainsi, les contribuables, les maires de municipalité, toutes les personnes qui sont venues ici aujourd'hui et les fonctionnaires d'un océan à l'autre auraient été mis au courant de cette situation complètement aberrante, c'est-à-dire que VIA Rail est l'unique société ferroviaire que je connaisse dans le monde qui ne puisse, en vertu de la formule d'établissement des frais, se faire expliquer la facture qu'elle paie au CN et au CP pour la location des voies ferrées. Au moins cette question aurait été clarifiée, madame le Président, sinon le même type de formule entraînera justement les conséquences que le député de Végréville prévoit et alors, nous ferions mieux d'éliminer tous les services-voyageurs.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est le problème que j'ai eu. Nos amis d'en face et de tous les côtés oublient, lorsqu'ils y pensent . . .

Une voix: De votre côté aussi.

M. Pepin: Oui, en effet. Ils oublient qu'au cours de notre vie nous avons connu trois révolutions: la révolution de l'automobile, celle de l'autobus et celle de l'avion. Nous affrontons maintenant la révolution de l'électronique. Il est impossible que les chemins de fer traversent ces quatre révolutions sans en ressentir les effets.

Ce que nous faisons maintenant, c'est d'adapter le transport des voyageurs par chemin de fer à la réalité contemporaine. Il fallait le faire; d'ailleurs, on le fait partout dans le monde maintenant. Je sais que c'est difficile parce que nous éprouvons tous un certain sentiment de romantisme envers les chemins de fer. Je suis venu au monde en respirant la fumée des locomotives. Nous sommes tous romantiques envers les chemins de fer, mais lorsque vous dites à la population que les subventions destinées au service-voyageurs accaparent un demi-milliard de dollars, elle est toute surprise. Je remercie beaucoup les députés de l'opposition de m'avoir donné l'occasion de leur rappeler cette réalité. Lorsqu'on leur explique ces choses, les gens sont d'accord avec nous sur le fait qu'il doit y avoir des limites aux sommes d'argent que l'on peut consacrer à ce mode de transport particulier.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RETARDER L'APPLICATION DU DÉCRET DU CONSEIL AUTORISANT LA RÉDUCTION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, personne de ce côté-ci de la Chambre et personne à l'extérieur de la Chambre ne fait du sentiment à propos du maintien des trains de voyageurs. Nous en avons tous assez d'entendre le ministre discourir alors qu'il ne connaît strictement rien aux transports.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Quatre économistes à l'emploi du gouvernement, du premier ministre et du ministre des Transports ont déclaré que cette décision, et je cite, «est un prodige d'illogisme et d'incohérence en matière de planification des transports, tout ce qu'il y a de plus inimaginable». Étant donné que la CCT et les propres économistes du gouvernement ont affirmé que VIA Rail versait 60 p. 100 de ses frais d'exploitation au Canadien Pacifique et au Canadien National comparativement à 25 p. 100 que verse Amtrak aux États-Unis et ce, sans justification aucune, et étant donné que le décret du conseil est fondé sur des données désuètes et trompeuses, le ministre accepterait-il au moins de retarder son application jusqu'à ce que la CCT ou le comité parlementaire des transports ait tenu une audience publique à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà dit que je n'avais pas l'intention de retarder l'application de la réduction du service et je ne le répèterai pas. La seule chose qui pourrait nous convaincre de suspendre son entrée en vigueur serait une injonction des tribunaux et je crois savoir qu'on en a fait appel à eux vendredi dernier ou aujourd'hui même. Bien entendu, si les tribunaux acceptent cette requête d'injonction contre la mise en œuvre du décret du conseil, nous respecterons la loi.

Depuis des jours, le représentant de Regina-Ouest et des porte-parole de Transport 2000 ne cessent de répéter qu'ils ne s'opposaient pas à certaines réductions de service. Le député a déclaré l'autre jour à la Chambre:

> Nous n'essayons pas de prouver qu'il faut garder les 21 lignes en cause, mais je pense qu'au moins la moitié d'entre elles sont productives.

● (1430)

Le député est entièrement d'accord avec le principe qu'il faut rationaliser l'exploitation des chemins de fer, et le différend qui nous oppose ne porte que sur le nombre d'itinéraires où le service doit être abandonné ou réduit. Il est tout à fait légitime de débattre cette question, mais le principe est accepté de tous. Le différend ne porte que sur l'ampleur des réductions de service.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Madame le Président, je sais que le ministre veut se montrer juste. Si on lit le premier ou le deuxième paragraphe de mon introduction, on peut voir que j'ai dit que nous voulions que le gouvernement annule le décret, mais que nous convenions qu'il était raisonnable que la motion de l'opposition officielle demande au moins un délai, et le ministre le sait.

LES ITINÉRAIRES D'AUTOBUS DONT LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS A CHARGÉ VIA RAIL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'ai une deuxième question à poser au ministre. Dans sa précipitation, le ministre a amené le président du Conseil du Trésor et le cabinet à penser qu'on réaliserait une économie de 100 millions de dollars grâce à ce décret du conseil, mais n'est-il pas vrai que ce dernier ne tient aucun compte de tous les itinéraires d'autobus dont la Commission canadienne des transports a chargé VIA Rail, comme par exemple les services qui relient Fredericton à Moncton et Prince-Albert à Saskatoon? Le décret du conseil entre en vigueur le 15 novembre. Ces autobus continueront-ils à assurer la liaison entre des services-voyageurs que le gouvernement aurait annulés? J'aimerais demander au ministre s'il serait prêt à nous expliquer cela, à revoir son projet et à vérifier son travail.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il va de soi que je le ferai.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Le décret du conseil modifie un certain nombre de décisions que la CCT a déjà prises. Je ne sais pas ce que les autobus ont à voir avec cela, mais, de toute évidence, ce n'était pas là le principal objectif visé.

LES CHIFFRES DES RECETTES CONCERNANT LE SERVICE ENTRE TORONTO, PETERBOROUGH ET HAVELOCK

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Le ministre sait sans doute que les chiffres des recettes qui lui ont été donnés pour justifier la suppression du service-voyageurs entre Toronto, Peterborough et Havelock dans le sud de l'Ontario comportent une erreur de plus de 25 p. 100.

Mlle MacDonald: Ouh!

M. Lawrence: Les chiffres sont inférieurs d'au moins $100,000 aux recettes réelles. Le ministre aurait-il pris la décision de supprimer ce service interurbain s'il avait eu les chiffres corrects au moment où il en a pris l'initiative?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président, car le problème ne se situe pas au niveau que mon honorable collègue indique. Là où le bât blesse, c'est que dans la région de Toronto nous avons trois lignes interurbaines qui vont à Barrie, Stouffville et Havelock. Ces trains interurbains servent en fait surtout de navette banlieue-ville. Quand on emprunte le train de Havelock, on s'aperçoit que la plupart des voyageurs montent à Agincourt, mal prononcé «Agincour», après quoi la ligne est essentiellement un service de banlieue.

Historiquement et juridiquement parlant, le gouvernement du Canada n'est pas tenu de subventionner les services de banlieue. C'est pour cela que nous avons dit aux provinces la chose suivante: «Ces services relèvent essentiellement de votre responsabilité. Il faut donc que vous organisiez un réseau métropolitain d'autobus, de métro, de trains et ainsi de suite.» Cela faisait partie des recommandations que le rapport Scrivener a présentées au gouvernement de l'Ontario. Le sous-ministre des Transports participait à ce comité.

M. Lawrence: Pas la ligne Havelock.

M. Pepin: C'est accepté. Tout le monde le sait et c'est une question de sagesse traditionnelle.

Des voix: Oh!

M. Pepin: Le seul problème c'est que M. Snow voudrait, s'il devait assurer l'exploitation de ces lignes comme service de banlieue, que le gouvernement du Canada leur accorde les mêmes avantages que ce dernier a en vertu de l'ordonnance sur les frais CCT R63-13. Nous étudions actuellement la question. Je suis très sensible à ses vues sur la question. C'est un peu compliqué, mais je me mettrai en rapport avec lui à ce propos. Entre temps, je voudrais bien que mon collègue ne s'inquiète pas trop. Si tout se déroule conformément au projet, ces lignes fonctionneront à l'avenir comme services de banlieue.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Pas la ligne Havelock.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DU SERVICE POUR L'INDUSTRIE DU TOURISME

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le président, c'est tout de même ahurissant de voir le ministre essayer de se soustraire aux responsabilités que lui confère la constitution en matière de transport des voyageurs par chemin de fer.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Le ministre sait fort bien par exemple qu'en décidant de supprimer le tronçon ouest du «Super Continental», on ne réalisera que de fausses économies. L'industrie du tourisme dans l'Ouest va perdre plus de 100 millions de dollars de chiffre d'affaires, et rien que pour les touristes japonais cette perte va être de 40 millions de dollars.

J'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures de compensation financière il compte prendre pour dédommager les entreprises et les localités touchées comme Jasper en Alberta. A cause de la décision illogique qu'il a prise, des milliers d'entreprises du secteur de l'accueil vont devoir déclarer faillite et dans ce même secteur quantité d'employés vont se retrouver au chômage ou connaître des difficultés financières.

Tant que nous y sommes, le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison son ministère envisage actuellement de ramener l'été prochain le nombre des wagons-couchettes du «Canadien» de 20 à 13 voitures et de démanteler de superbes trains de voyageurs dans le but de réaliser sa politique qui consiste à éliminer les trains de voyageurs pour obliger les gens à prendre l'avion ou l'autobus?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si le député avait bien voulu approfondir la question, il aurait appris que dans l'Ouest du pays et en Ontario en particulier, le train transcontinental assure essentiellement, en temps normal, un service interurbain. A l'occasion, il arrive qu'un groupe de personnes—et il s'en trouve ici même à la tribune aujourd'hui—décide de faire la traversée complète du pays et d'effectuer ainsi un voyage unique dans leur vie. Mais en temps normal, le transcontinental n'assure qu'une liaison interurbaine.

Alors qu'avons-nous fait en juillet? Pour des raisons sociales, politiques, psychologiques et historiques, nous avons maintenu l'une des lignes transcontinentales.

Le député parle d'élimination du train transcontinental, mais c'est une erreur. Nous maintenons l'un des services transcontinentaux dans l'Ouest, le «Canadien», tandis que le train du Nord qui traverse l'ouest du Canada et l'Ontario va assurer un service essentiellement interurbain entre les villes de Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton et Prince-Rupert. Il n'y a rien de changé à ce propos et le train va assurer la liaison entre les centres urbains. Cette décision va dans le sens de notre politique en ce domaine qui est de faire du chemin de fer un mode de transport des voyageurs entre les centres urbains distants les uns des autres d'au plus 500 milles.

Des voix: Bravo!

LA RÉDUCTION DU SERVICE FERROVIAIRE À L'ÉCHELLE DU PAYS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le groupe de notre parti sur le service ferroviaire voyageurs a entendu plus de 320 groupes et particuliers dans 13 villes canadiennes. Plusieurs ont qualifié la façon d'agir du gouvernement de grave abus de pouvoir. Je rappelle qu'un gouvernement n'a jamais appliqué ainsi l'article en question de la loi nationale sur les transports. Par conséquent, il fait face, sauf erreur, à deux actions intentées pour décider si le gouvernement peut dénaturer ainsi la loi nationale sur les transports.

[*Français*]

Mais plus particulièrement, tous les membres de la Chambre savent que la décision d'un ministre de couper . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le député doit poser sa question. Je comprends qu'il la répète en français pour les besoins de la télévision française, mais je dois lui dire qu'il a droit à une question et qu'elle doit être aussi brève que possible.

M. Kilgour: Madame le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre si sa décision prendra effet le 15 novembre prochain et, dans l'affirmative, pourquoi il a refusé de tenir des audiences publiques sur ces coupures, quand il savait pertinemment que, selon le sondage Gallup, sa décision unilatérale arbitraire et insensée affecterait des centaines de milliers de Canadiens, et que 51 p. 100 sont—et j'inclus les villes de Edmundston, Fredericton, Moncton, Sherbrooke, Montréal, les régions de l'Abitibi et du Lac Saint-Jean—et 51 p. 100 des Canadiens sont contre ces coupures.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà expliqué en anglais que la raison principale pour laquelle le gouvernement a décidé, pour effectuer des coupures de services, de ne pas passer par la Commission canadienne des Transports, ce qui est la voie royale, la voie habituelle dans ces choses-là, c'est tout simplement parce que la loi l'autorise à le faire, et qu'il s'agissait d'un exercice de rationalisation sur l'ensemble du réseau, et non pas sur une route ou l'autre en particulier, ce dans quoi se spécialise la Commission canadienne des Transports. J'ai expliqué également que si on avait passé par la Commission canadienne des Transports, on n'aurait pas épargné les 100 millions de dollars que l'on va pouvoir verser maintenant à la société VIA pour s'acheter de l'équipement convenable.

En ce qui a trait à l'article 64(1) de la Loi sur les transports, mon honorable ami aimera peut-être apprendre que d'autres ministres, mon prédécesseur et le prédécesseur de mon prédécesseur s'en sont servis également, par exemple, en ce qui a trait au régime des chartes-parties au Canada.

● (1440)

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DU SERVICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, c'est une bien piètre consolation pour les centaines, les milliers, voire les millions de Canadiens, victimes des décisions du gouvernement actuel, que se faire parler logique et raison au moment où ils sont si durement frappés. Étant donné les responsabilités sociales et la conscience sociale auxquelles le gouvernement actuel a toujours fait honneur—on peut bien se demander ce qu'il en reste—le ministre peut-il nous expliquer avec logique et raison s'il peut offrir au Nouveau-Brunswick un seul train à la place de deux qui sont souvent pleins à craquer?

En second lieu, à quel moyen de transport songe le ministre pour les cas d'urgence et les excursions de vacances, s'il décide de mettre au rancart le matériel qui permet néanmoins de fournir un service quelconque? Le ministre n'a-t-il pas entendu les supplications des représentants des provinces atlantiques qui l'implorent de ne pas frapper le Nouveau-Brunswick au cœur?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il ne fait aucun doute que certains auront à en souffrir, et je le regrette. Mais, un grand nombre d'autres Canadiens . . .

Une voix: Où?

M. McCain: Car on donnera à celui qui a.

M. Pepin: . . . se réjouiront d'apprendre que le gouvernement dépense sagement leur argent. Bien des gens s'en réjouiront.

En ce qui concerne les cas d'urgence, les villes isolées et autres situations semblables, nous avons veillé à ne pas réduire les services dans les régions isolées. Je pourrais énumérer toutes celles où le service sera maintenu. Il y en a d'autres qui pourraient être touchées sur les parcours où les services seront réduits. C'est inévitable, mais on trouvera des accommodements.

Mlle MacDonald: C'est ce que vous dites.

M. Pepin: Certains endroits desservis par train depuis toujours le seront désormais par autobus. Si nous décidons de retarder la mise en œuvre de nos projets, nous ne pourrons pas mettre en place ce type de service.

M. McCain: Personne n'était isolé avant que vous n'entriez en scène.

LE RETARD DANS LA MISE EN SERVICE DES LRC

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans sa réponse au député de Végréville, le ministre s'est arrêté un instant au problème des LRC. A mon avis, le ministre nous cache quelque chose à leur sujet. En fait, les LRC sont déjà des mois en retard et l'échéancier est encore retardé. Ces retards affectent les horaires des trains réguliers. Le ministre mettrait-il cartes sur table? Nous dira-t-il exactement quand nous verrons rouler les LRC, d'autant plus que les modifications faites à Belleville devaient faciliter les changements d'équipes, changements auxquels on a renoncé du fait que les turbotrains ont dû être remis en service, et ainsi de suite. A mon avis, le problème est sûrement plus grave que ne veut l'admettre le ministre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il se peut bien qu'il y ait autre chose, mais, pour ma part, j'ai dit tout ce que je sais.

Une voix: Vous ne savez rien.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà votre problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Je me suis renseigné de mon mieux. Je le répète, il s'agit de problèmes techniques. Le retrait doit durer quatre semaines. J'ai aussi déjà mentionné qu'un certain nombre de LRC seront remis en service avant ce délai. Voilà tout ce que je puis dire sur le sujet.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LE RÉTABLISSEMENT DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES FONDS HYPOTHÉCAIRES TELLE QU'ELLE EXISTAIT AVANT 1969

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, hier, à London, un groupe de un million de propriétaires irrités ont fait savoir au ministre chargé du logement qu'ils étaient très mécontents de la politique ruineuse du gouvernement en matière d'hypothèques. Ils ont demandé notamment au ministre si le gouvernement rétablirait dans la loi sur les banques le principe qui oblige les banques à prêter des fonds hypothécaires à des taux qu'une famille ordinaire peut se permettre de payer. Le ministre a déclaré hier qu'il n'était pas effectivement autorisé à répondre à la question.

Comme le gouvernement libéral a retiré ce principe de la loi sur les banques en 1969, le premier ministre promettra-t-il maintenant aux Canadiens de le rétablir, en obligeant les banques à prêter des fonds hypothécaires à des taux qu'une famille ordinaire peut se permettre de payer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je crains que le chef du Nouveau parti démocratique n'ait mal compris la réponse que j'ai donnée à cette question hier. J'ai dit que je parlerais au ministre des Finances des instances que m'ont présentées des particuliers et le député d'Oshawa. J'ai demandé qu'on me donne l'occasion de le faire.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait bien que je n'ai pas dénaturé ses propos. J'ai reconnu qu'il s'agissait là, comme il l'a dit, d'une décision qui appartient au cabinet. Encore une fois, je l'ai reconnu. Je m'adresse maintenant à celui qui est chargé au premier chef des prises de décision politiques chez nous, soit le premier ministre.

Les banques sont certainement en mesure de réaliser des gains financiers en prêtant de l'argent aux taux les plus élevés que les clients acceptent de payer; cependant, elles ne devraient pas pouvoir agir ainsi dans le cas des prêts hypothécaires. Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance, à nous et à tous les Canadiens, qu'il entend adopter une mesure visant à rétablir, dans la loi sur les banques, le principe dont j'ai parlé tantôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne connais pas tous les détails des discussions qui ont eu lieu à London. Si j'avais été là, j'aurais répondu exactement de la même façon que le ministre, à savoir, qu'il acceptait la question comme une instance et qu'il en discuterait avec le ministre des Finances.

M. Crosbie: Vous êtes tout aussi inutile que lui.

M. Trudeau: C'était là la bonne réponse et celle à laquelle il y a évidemment lieu de se tenir.

Le député se reporte à la loi de 1969. Je ne saurais évidemment pas me souvenir de toutes ses dispositions ni des raisons qui ont motivé le changement. Que je me souvienne, le changement a été apporté parce que d'autres institutions fournissaient à l'époque des prêts hypothécaires et que par suite de cette mesure, le nombre des prêteurs avait augmenté. De plus nombreuses institutions qu'auparavant se partageaient la charge de fournir des prêts hypothécaires. Cela remonte, je le répète, à une douzaine d'années. Peut-être le ministre des Finances voudra-t-il rétablir cette formule, je ne sais, mais j'estime que le ministre a bien répondu lorsqu'il a dit qu'il en discuterait avec le ministre des Finances.

LE PROGRAMME D'HYPOTHÈQUES ANNONCÉ PAR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais seulement rappeler au premier ministre que, lorsque la loi a été modifiée, en 1969, non seulement le plafond de l'intérêt hypothécaire a-t-il été supprimé, mais le principe du roulement des hypothèques a aussi été adopté. Le ministre libéral de l'époque avait dit que les taux hypothécaires, qui étaient alors de 9 p. 100, allaient baisser. Nous n'avons jamais connu depuis de taux hypothécaires aussi bas que ceux-là. Quant au principe du roulement, ce sont plutôt les propriétaires canadiens de maison qui se font rouler dans tout ça. Voilà le résultat du changement de 1969.

M. Evans: Tu ne sais pas de quoi tu parles, Ed.

M. Broadbent: J'aimerais poser une autre question au premier ministre au sujet des banques, étant donné que le ministre des Finances a dit l'autre jour à la Chambre que le nouveau programme d'hypothèques différées de la Banque Royale était un «pas dans la bonne direction». Les banques publient des annonces exemptes d'impôt dans les journaux. Étant donné qu'en vertu du programme d'hypothèques différées, il peut arriver qu'une famille verse annuellement jusqu'à $6,000 en hypothèque et doive encore plus à la banque à la fin de l'année qu'au début, j'aimerais demander au premier ministre si c'est là ce que le gouvernement entend par sacrifices de la part des banques? Sinon, le gouvernement dénoncera-t-il immédiatement ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne connais pas le détail du programme auquel le député fait allusion. Je suis persuadé que le ministre des Finances étudiera ce programme et qu'il en proposera un autre s'il ne l'approuve pas. S'il l'approuve, il veillera à l'améliorer. Je ne peux parler d'un sujet aussi technique dont je ne connais rien.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LA PROCHAINE ÉTAPE DES NÉGOCIATIONS, TERMINÉ LE SOMMET DE CANCUN

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait au sommet Nord-Sud tenu la semaine dernière à Cancun, au Mexique. Gardant à l'esprit les résultats des entretiens à cette réunion de 22 nations, le premier ministre nous dirait-il quelle devrait être, à son avis, la prochaine étape de ces négociations globales?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les participants au sommet de Cancun n'ont pas décidé de se réunir à nouveau pour d'autres sommets.

En particulier, je renvoie le député à la décision sur les négociations globales, que l'on poursuivrait à la tribune des Nations Unies. On s'attendrait que les nombreux participants à Cancun puissent s'y présenter avec une meilleure connaissance de la position respective des autres délégations et, nous l'espérons, avec de meilleures chances de faire des progrès.

Quant à la variété d'autres sujets tels que l'alimentation et l'agriculture, les institutions financières, l'énergie et le commerce, je crois qu'ils seront mieux compris dans les différentes tribunes, par exemple, le FMI traitera des institutions monétaires. Et, dans le cas de l'énergie, on poursuivra le débat sur la question de l'aide aux nations moins nanties afin qu'elles puissent trouver et exploiter des sources d'énergie renouvelable et non renouvelable. Chaque sujet avait une conclusion en soi. C'est maintenant aux membres qu'il incombe de concrétiser ces conclusions aux Nations Unies ou dans leurs politiques bilatérales.

Des voix: Bravo!

Questions orales

VIA RAIL

LE SERVICE ASSURÉ À BARRIE (ONT.)

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Transports s'il est au courant du rapport du groupe d'étude de la baie Georgienne qui prédit que la population de la ville de Barrie s'élèvera à environ 125,000 habitants en l'an 2011. Croyez-moi, il ne s'agit pas tous de banlieusards. Le train de VIA Rail transporte maintenant de 500 à 600 voyageurs et est tout à fait viable économiquement. Et cela même avec un matériel roulant désuet qui remonte à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Le ministre des Transports s'entretiendra-t-il à nouveau avec l'honorable James Snow, avec qui j'ai été en contact, dans l'espoir d'accroître le service au lieu de le réduire? La liaison est économiquement viable. Qu'il n'essaie pas de se défiler en parlant de banlieusards.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si la liaison est économiquement viable comme on le soutient, je ne vois pas pourquoi M. Snow refuse d'en prendre la charge.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est la réponse qu'impose le simple bon sens. Le gouvernement du Canada ne subventionne pas les services de trains de banlieue, comme le veut la tradition et la loi. Au fur et à mesure que Toronto et Montréal se sont développées, un certain nombre de liaisons autrefois interurbaines sont devenues des lignes de banlieue. En bonne logique, nous soutenons qu'elles relèvent de la compétence des provinces et des gouvernements métropolitains. C'est exactement ce que soutient le rapport Scrivener, le dernier rapport sur les transports ferroviaires au Canada.

L'AVENIR DU SERVICE FERROVIAIRE DESSERVANT LES VILLES DE L'OUEST

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je lui signale que c'est la première fois depuis 1979 qu'un ministre se sert de son pouvoir discrétionnaire pour réduire le service et supprimer des lignes du réseau. Son prédécesseur s'en est servi pour installer des lignes et garantir le service.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Le ministre peut-il dire comment les habitants du Manitoba, de Rivers jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, et ceux de Melville, Watrous, Yorkton, Saskatoon, Biggar et Unity, jusqu'à Edmonton et plus loin, vont faire pour se rendre à Vancouver? Le ministre retire le service des deux tiers de la partie ouest du Canada et j'aimerais savoir ce qu'il va faire. S'il réussit cette fois-ci à faire à sa guise, invoquera-t-il cet article de la loi pour supprimer des lignes secondaires sans audiences publiques, pour abandonner dans l'Ouest le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que prévoit la loi? Si le ministre s'en tire cette fois-ci, qu'est ce qui l'empêche de recommencer?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je ne veux pas engager un débat, mais mon honorable ami confond la loi nationale sur les transports et la loi sur les chemins de fer. Toutefois, comme je le disais, les collectivités, surtout entre Winnipeg et Saskatoon . . .

Une voix: Et Vancouver.

M. Pepin: . . . qui étaient desservies par le Transcontinental vont être touchées.

Une voix: Que faites-vous de Vancouver et d'Edmonton?

M. Pepin: J'ai examiné chaque cas séparément et j'ai constaté que dans la plupart des cas, sinon dans tous, un service d'autobus assurait la liaison avec la gare la plus proche.

LES EFFETS DE LA RÉDUCTION SUR L'EMPLOI AU MANITOBA

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait certainement qu'au Manitoba, c'est-à-dire dans sa province, la moitié des services offerts par la société VIA Rail seront supprimés d'ici le 15 novembre. Je voudrais que le ministre me dise tout d'abord s'il serait disposé à intercéder auprès du ministre des Transports pour faire remettre cette décision à plus tard, car environ 1,600 emplois sont directement touchés par cette décision et 8,000 emplois risquent d'être touchés indirectement. Puisqu'il est originaire du Manitoba, le ministre peut-il intercéder pour veiller à ce que la moitié des agglomérations qui sont actuellement desservies continuent de l'être après le 15 novembre?

Mlle MacDonald: Défendez l'Ouest!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme le député l'a appris de la bouche du ministre des Transports, un certain nombre de programmes importants qui doivent faciliter la réadaptation et le recyclage des travailleurs ont été mis en place . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Ces programmes ont été conçus avec la collaboration de VIA Rail, des syndicats et des compagnies ferroviaires. Ces programmes permettront certainement de trouver une solution pour les personnes qui ont perdu leur emploi à cause des changements apportés au réseau ferroviaire canadien dans le but de l'améliorer.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES AVOIRS FONCIERS ET LES DROITS DE COUPE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En 1910, la Compagnie de chemin de fer Canadien du Nord a conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique une entente par laquelle la société ferroviaire s'engageait à fournir un service-voyageurs quotidien entre Jasper et Victoria, en contrepartie de vastes avoirs fonciers et de droits de coupe. Le CN a par la suite assumé ces obligations et obtenu ces avantages; mais voici qu'avec la récente décision concernant les services de VIA Rail, il brise la promesse faite aux habitants de la Colombie-Britannique de leur assurer un service-voyageurs quotidien. Le ministre envisagerait-il donc la possibilité de restituer aux habitants de la Colombie-Britannique ces vastes avoirs fonciers et ces droits de coupe?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si, à une époque, les sociétés ferroviaires ont conclu avec les gouvernements provinciaux certains accords . . .

Une voix: Consacrés par la loi.

M. Pepin: . . . je pense qu'il appartient aux gouvernements provinciaux et non au gouvernement fédéral de les faire respecter.

Ce sont, de toute évidence, les gouvernements provinciaux qui doivent, en l'occurrence, défendre leurs droits. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons dit, en annonçant notre décision le 27 juillet dernier, que les gouvernements provinciaux étaient libres de verser eux-mêmes la subvention, s'ils estimaient essentielle, de leur point de vue, la liaison touchée. Ce point de vue pourrait en fait constituer le fondement d'une obligation légale que les provinces ont assumée dans le passé.

M. Riis: Madame le Président, les accords conclus par la Colombie-Britannique et les lois de cette province ne laissent planer aucun doute à ce sujet. Cela risque d'être évoqué dans certaines décisions judiciaires ultérieures.

* * *

VIA RAIL

LA SUPPRESSION DU TRAIN ATLANTIC LIMITED

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, lors d'une visite récente au Nouveau-Brunswick, on m'informait que l'Atlantic Limited a eu l'an dernier un coefficient de remplissage supérieur à 80 p. 100, ce qui donne plus de un quart de million de personnes empruntant la liaison Halifax-Montréal.

Une voix: Où est le député de Saint-Jean?

M. Riis: Les personnes que j'ai visitées au Nouveau-Brunswick m'ont demandé pourquoi le gouvernement supprimait cette ligne. Elles ont interrogé leur député fédéral, qui n'a pu leur fournir d'explication. Le ministre des Transports peut-il le faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Le chiffre de 80 p. 100 n'est pas réaliste. Il s'agirait plutôt de 48 p. 100. Tout dépend encore une fois de la façon dont on calcule. Si on compte les gens au point d'arrivée, il aura bien sûr un résultat différent.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et ceux qui entrent?

M. Pepin: Le député voudrait-il répéter sa question?

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Assiniboine.

Questions orales

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION POUR L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A titre de président au Comité de développement de l'Ouest et de personne qui est censée stimuler la croissance économique dans l'Ouest, il sait que les réduction de service unilatérales sur les parcours de VIA Rail auront des conséquences tragiques pour l'économie de l'Ouest en général et entraîneront pour le Canada un manque à gagner de millions de dollars au titre du tourisme, outre les pertes d'emploi dans les chemins de fer et dans le secteur du tourisme.

● (1500)

J'aimerais demander au ministre ce qu'il a fait ou fera en vue d'obtenir du cabinet qu'il annule ou diffère les réductions de service de VIA Rail dans l'Ouest, ou alors les appuie-t-il?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le temps ne me permet pas d'énumérer à l'intention du député toutes les initiatives prises par notre gouvernement en vue de stimuler le développement économique de l'ouest du Canada. Le député devrait savoir qu'une importante installation d'Air Canada a été déménagée dans sa province, et que des retombées importantes profiteront à sa circonscription. Nous essayons d'encourager dans l'ouest du Canada les entreprises modernes, à la pointe du progrès et les industries de haute technologie, mais nous n'appuyons pas les entreprises désuètes.

LES CONSÉQUENCES DES RÉDUCTIONS POUR LES LOCALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a déclaré dernièrement à la Chambre qu'il veillera à ne pas priver de service les localités isolées. Je tiens à ce que le ministre sache que je parle au nom des gens qui habitent le long de la ligne Edmundston-Moncton, des citoyens de Plaster Rock, Juniper, Napadogan, Chipman, Minto et autres localités. Il n'y a pas d'autobus dans cette région.

Le ministre expliquerait-il, pour la gouverne de ces gens qui, d'après lui, devraient le remercier de supprimer ces services, pourquoi il a permis au CN de faire payer à VIA $400,000 pour l'usage de cette voie l'année dernière, alors qu'il n'en coûtait que $263,000 au CN? Cette riche société réalise ainsi un bénéfice de 52 p. 100. Le ministre expliquera-t-il aux «ingrats» de Napadogan pourquoi il a permis cela?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de discuter des chiffres cités par mon honorable ami, mais la ligne Edmundston-Moncton bénéficiera justement d'un certain nombre d'améliorations que nous espérons réaliser.

Mlle MacDonald: Vous espérez!

M. Pepin: J'espère pouvoir les réaliser. Je crois que cela se fera, et il s'agit de l'amélioration du service d'autobus entre ces deux villes et diverses autres localités. Nous espérons également améliorer la liaison aérienne vers Edmundston.

* * *

PÉTITIONS

M. NYSTROM—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatre-vingt-douzième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WENMAN—LE LOGEMENT—LE PRÉTENDU REFUS DU BUREAU DU MINISTRE D'ACCEPTER LES APPELS TÉLÉPHONIQUES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le ministre chargé du logement a dit qu'il répondrait directement aux gens de ma circonscription par téléphone. Certains de mes électeurs lui ont téléphoné et leurs appels ont été refusés par le cabinet du ministre.

Le ministre a aussi laissé entendre à la Chambre des communes qu'il répondrait aux députés si ceux-ci communiquaient directement avec lui.

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit montrer très clairement dès le début comment on a porté atteinte à ses privilèges, et il ne m'a pas encore convaincue qu'il était fondé à soulever la question de privilège. Le fait que quelqu'un ne réponde pas au téléphone ou qu'un ministre ne tienne pas une promesse qu'il a faite à certains électeurs ne donne certainement pas matière à la question de privilège.

M. Wenman: Madame le Président . . .

Mme le Président: J'ai rendu ma décision; les privilèges du député n'ont pas été lésés.

M. Wenman: Le ministre induit la Chambre en erreur; voilà ce qu'il fait.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DE COPIE D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE SUR LES PENSIONS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles une copie de l'accord sur la sécurité sociale, en particulier sur les pensions de vieillesse, entre le gouvernement du Canada et celui de la République hellénique.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LA FIXATION DES PRIX ET L'IMPOSITION

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la fixation des prix de l'énergie et de l'imposition, de même que de la déclaration faite conjointement par le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

M. CORBETT—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'ai une pétition de plus de 2,000 noms d'habitants du sud du Nouveau-Brunswick qui sont indignés des réductions du service-voyageurs de VIA Rail que le ministre des Transports (M. Pepin) compte imposer à Saint-Jean et entre cette région et Montréal. J'aimerais ajouter ces noms à la liste que j'ai déposée la semaine dernière et où figuraient les noms de 11,400 «ingrats» qui sont révoltés par ces mêmes réductions de service.

M. BURGHARDT—LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—DEMANDE D'AIDE AU GOUVERNEMENT

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, j'aimerais profiter de l'occasion pour présenter une pétition, au nom des habitants de London, Ontario, dont les maisons sont isolées avec de la mousse d'urée-formaldéhyde, pétition demandant respectueusement au gouvernement du Canada de les aider à enlever cet isolant.

Des voix: Bravo!

M. DARLING—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je demande à présenter une pétition où figurent les noms de 250 habitants de la région de Sudbury. Ces gens expriment aussi leur mécontentement vis-à-vis des réductions du service ferroviaire. Cette pétition a été recueillie par Helena Osborne, de Sudbury.

M. JOE REID—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES ÉLEVÉS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je demande aussi à la Chambre à déposer une pétition signée par 1,071 propriétaires de la région de Niagara, qui protestent contre les taux hypothécaires actuels, qui risquent de leur faire perdre leur maison. Ils font remarquer dans cette pétition que si le gouvernement veut que les propriétaires—qui sont nombreux dans le pays—gardent leur maison, il doit prendre des mesures pour remédier aux taux hypothécaires élevés dans le budget qu'il déposera bientôt et annoncer son intention de prendre de telles mesures.

Mme le Président: Avis de motion du gouvernement. Motions. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson).

Des voix: Reporté.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Appelez-vous les motions dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton*?

Mme le Président: Oui. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke).

Des voix: Reporté.

Mme le Président: Pour la gouverne du député du Yukon, je précise que je n'appelle pas vraiment ces motions dans l'ordre où elles sont inscrites, mais comme le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a déposé un avis de motion à deux reprises, j'appelle son nom deux fois puisqu'il figure à la fois au début et à la fin de la liste. Le député de Vancouver Quadra a quatre motions d'inscrites à son nom, mais je n'appelle son nom qu'une seule fois.

J'appelle encore une fois le député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 7e RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Que le 7e rapport révisé du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mercredi 17 juin 1981, soit agréé.

—Madame le Président, vous vous souviendrez très certainement, puisque vous présidiez la séance, que jeudi, mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen) et moi-même avons posé des questions au sujet des travaux de la Chambre au leader du

gouvernement. Nous lui avons notamment demandé si, suivant les instructions du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires que je copréside, je demandais à la Chambre d'adopter le septième rapport révisé aujourd'hui, il pourrait nous garantir que nous aurions un véritable débat sur ce document et que le gouvernement ne prendrait aucune mesure pour empêcher ce débat.

Vous n'avez certainement pas oublié, madame le Président, qu'au début de l'été, en juillet plus précisément, quand j'ai demandé à la Chambre d'adopter le quatrième rapport du comité permanent, le gouvernement s'est arrangé pour interrompre le débat et éviter que l'on vote sur la motion d'adoption du rapport.

C'est là une mesure très grave que de mettre fin à un débat, empêchant ainsi les comités parlementaires de rendre compte à la Chambre des communes, et de refuser que l'on débatte la motion et que l'on procède à un vote. Cela constitue une atteinte à un principe fondamental du gouvernement voulant que l'on rende compte d'un niveau à un autre.

Tous les organismes que nous connaissons qui essaient de mettre en place un système d'imputabilité doivent en dernier ressort rendre des comptes au Parlement, et toute mesure visant à nuire aux relations entre les comités parlementaires et la Chambre des communes constitue une atteinte au fonctionnement de la Chambre même.

● (1510)

J'aimerais citer un passage d'un livre publié il n'y a pas si longtemps par un ancien député, John B. Stewart, qui, après avoir été battu aux élections, a travaillé comme conseiller du gouvernement en matière de réforme parlementaire. Il traite de la procédure en question, dont nous menace actuellement le leader parlementaire du gouvernement. Voici ce qu'il dit au sujet de la procédure qui veut qu'à la fin de la journée, après une discussion, la motion d'adhésion est automatiquement inscrite au nom du gouvernement. Je cite:

Depuis 1965, après l'ajournement d'un débat lancé à l'appel des motions, l'ordre permettant de reprendre le débat est un ordre inscrit au nom du gouvernement. Cela veut dire que le leader du gouvernement à la Chambre a le droit de décider quand le débat reprendra, et si il doit reprendre. Il s'agit manifestement d'un pouvoir odieux. Il confère au gouvernement le droit de reléguer aux oubliettes un rapport de comité.

Je répète que ce passage a été écrit par un ancien député libéral qui a travaillé comme conseiller du gouvernement actuel. Son livre est intitulé *The House of Commons Procedure and Reform*. S'il est odieux qu'une motion d'adhésion, c'est-à-dire une motion proposant l'adoption du rapport après qu'un premier député a pris la parole, soit transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement, il est doublement odieux de voir le gouvernement intervenir et se servir de sa majorité pour empêcher de parler d'autres membres du comité et même ses propres députés ministériels qui siégeaient au comité. C'est ce qui s'est passé à propos du quatrième rapport du comité présenté en juillet. C'est encore ce que le leader du gouvernement menaçait de faire jeudi dernier. Il s'agit certes d'une procédure odieuse. C'est s'attaquer à l'essence même de la responsabilité ministérielle et du régime de gouvernement responsable du Canada.

Le gouvernement peut bien affirmer que le Parlement a des choses plus importantes à faire ou qu'il ne convient pas de demander aux députés d'étudier les rapports présentés au Parlement par les comités, mais c'est pourtant le travail du Parlement. Il n'y a rien de plus fondamental pour les députés. Au Parlement, tous les députés, surtout les représentants de comités parlementaires, doivent garantir que les études menées au nom du Parlement sont signalées à l'intention du Parlement et peuvent être débattues par le Parlement. De fait, en essayant de le nier ou d'empêcher de réaliser des progrès à cet égard, on détruirait le lien vital qui est essentiel dans les institutions représentatives du Canada aujourd'hui.

Le gouvernement affirmera peut-être que les députés ont abusé de ce procédé d'une façon ou d'une autre par le passé. C'est faux. Il faut noter qu'au cours des 12 dernières années, c'est-à-dire depuis 1969, quand le gouvernement a présenté sa réforme du Règlement qui a modifié profondément le mode de fonctionnement du Parlement, 160 motions d'adhésion ont été présentées et 147 d'entre elles ont été adoptées. De ce nombre, 133 ont été adoptées sans débat et 115 portaient sur des questions de pure routine. Douze ont été adoptées après avoir été débattues. L'une de ces dernières était de fait une motion du gouvernement. Six motions ont été débattues pendant une partie d'une journée et n'ont pas été adoptées. Cinq ont été débattues pendant toute une journée sans être adoptées. L'étude de deux autres motions a été interrompue par une motion du gouvernement tendant à mettre fin au débat. L'une des deux seules motions présentées pour mettre fin au débat sur une motion d'adoption d'un rapport au cours des 12 dernières années a été présentée en juillet quand le gouvernement est intervenu pour empêcher la Chambre de discuter d'un rapport important, en l'occurrence le quatrième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Des 24 motions présentées par des députés de l'arrière-ban qui ont empiété sur le temps réservé aux initiatives ministérielles, 15 ont été présentées par des députés de l'opposition. Depuis 1974, 14 motions ont dû être débattues pendant quelque temps et huit d'entre elles concernaient les travaux du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Pendant la session de 1980-1981, un député de l'arrière-ban ministériel a présenté une motion qui a été adoptée après un bref débat et le gouvernement a présenté une motion pour mettre fin au débat sur une autre motion présentée par le comité.

Si l'on examine ce qui s'est produit par le passé et la façon dont les députés ont utilisé ce procédé, on voit tout de suite que ce que le gouvernement a menacé de faire jeudi dernier et fera peut-être aujourd'hui va à l'encontre des traditions de la Chambre des communes. Cela porte gravement atteinte à la capacité des comités de faire leur travail. C'est une chose que l'on ne devrait pas demander aux députés d'accepter.

S'il est essentiel que tout comité puisse présenter un rapport à la Chambre des communes et participer à un débat sur ce rapport, n'est-ce pas doublement essentiel dans le cas d'un comité permanent auquel le Parlement a confié un rôle de chien de garde, le chargeant d'examiner les règlements promulgués pour déterminer d'abord s'ils sont conformes à la loi et, ensuite, si l'on a fait obstacle à la justice, pour déterminer si la question dont traite le règlement ne devrait pas plutôt être soumise au Parlement? Dans le cas d'un comité de surveillance comme celui-ci, n'est-il pas doublement important qu'il y ait débat, que l'ensemble de la Chambre des communes se penche sur le rapport du comité?

Quand le leader du gouvernement à la Chambre vient nous dire qu'il n'interrompra le débat pour permettre au comité de faire son travail que si cela convient au gouvernement, c'est-à-dire quand le gouvernement le jugera à propos, le cas échéant, et quand cela lui chantera, il tente en fait de transformer ce comité chien de garde en un comité chien de faïence.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Il veut qu'un comité de surveillance ferme les yeux et renonce à son rôle. C'est inacceptable, à notre époque, si nous croyons à la démocratie parlementaire et si nous croyons que notre responsabilité comme parlementaires est de surveiller et de scruter les agissements du gouvernement au nom du Parlement.

D'autres pays suivent des procédures en vertu desquelles, dans bien des cas, le gouvernement publie un livre blanc en réponse aux rapports de comités. En Australie, il est obligatoire de donner suite au rapport dans les six mois par un livre blanc. La Grande-Bretagne suit une procédure semblable à l'heure actuelle.

D'autres pays ont des dispositions qui permettent à un député de présenter une motion de rejet s'il éprouve une inquiétude quelconque au sujet d'un règlement adopté en vertu d'une législation déléguée. En Australie, par exemple, si l'on ne tient pas un débat et si la Chambre ne décide pas de rejeter un règlement dans un délai prescrit, le règlement est automatiquement rejeté.

Si le Parlement canadien suivait une procédure analogue, il serait peut-être moins important de s'assurer que les rapports des comités soient débattus. Ce n'est toutefois pas le cas. Nous l'avons recommandé dans le rapport qui a été étudié au mois de juillet. Le gouvernement n'a jamais pris d'initiative dans ce sens.

Je voudrais citer un passage d'un livre de J. R. Mallory, intitulé *The Structure of Canadian Government*, où il est question du rôle essentiel que les comités parlementaires et les parlementaires doivent jouer dans la législation par délégation puisqu'ils doivent surveiller le gouvernement. Voici un passage de la page 140:

> La critique parlementaire joue un rôle capital. Le gros défaut de la législation par délégation, c'est qu'elle est adoptée sans débat public et sans que le Parlement ait vraiment l'occasion de l'étudier. Par ailleurs, contrairement aux lois adoptées par le Parlement, les règlements ne sont pas toujours publiés ni réunis sous une présentation qui permette aisément aux citoyens de savoir de quoi il retourne dans une loi qui les régit. Selon une vieille maxime, l'ignorance de la loi n'est pas une excuse pour l'enfreindre. C'est un bon principe pour autant que la loi soit aisément accessible à n'importe quel homme de droit compétent qui s'y retrouve dans les documents juridiques et dans les recueils de lois. Par contre, lorsque la loi comporte une multitude de règlements détaillés dont il n'est pas toujours facile de soupçonner l'existence, cette maxime devient presque tyrannique. Par conséquent, il est admis qu'il faut absolument permettre au Parlement d'étudier les règlements et publier ceux-ci sous une forme présentable pour permettre à la législation par délégation de se développer harmonieusement dans les collectivités bien administrées.

Voilà ce qu'a dit M. Mallory, qui est un des plus éminents spécialistes canadiens en sciences politiques, sur le rôle essentiel que le Parlement doit jouer en surveillant le gouvernement au niveau de la législation par délégation. Remontons un peu à l'époque de la création du comité, car cela en vaut la peine. A cette époque, Tommy Douglas a demandé à John Turner, qui était apparemment le dauphin, le prétendant au trône de Toronto, si d'après lui, il serait utile d'insérer dans la loi une disposition permettant de donner suite aux rapports des comités et s'il conviendrait d'en faire une obligation. M. Turner avait alors reconnu que le comité devait pouvoir s'acquitter de son travail, mais que le Règlement de la Chambre renfermait déjà des dispositions en ce sens, ce qui rendait probablement superflue toute intervention législative. Toutefois, on est sur le point de violer la promesse faite par M. Turner lorsque le comité a été établi, car le gouvernement menace d'intervenir pour empêcher le comité de faire son travail. Voilà pourquoi je demande au gouvernement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de permettre à la Chambre de tenir un débat complet sur une question qui intéresse vivement tous les Canadiens.

● (1520)

Je voudrais maintenant parler du rapport lui-même qui a été déposé à la Chambre des communes le 17 juin 1981. Monsieur l'Orateur, le rapport du comité renfermait quatre points qu'il jugeait d'importance primordiale. C'est pourquoi il importait que nous présentions un rapport à la Chambre, afin de signaler aux députés la structure de VIA Rail et certaines initiatives du gouvernement.

Tout d'abord, nous avons estimé, au moment de l'établissement du service VIA Rail, que le gouvernement avait agi d'une façon qui ne permettait pas au Parlement d'en discuter vraiment. Nous avons découvert qu'il avait procédé par le biais d'une loi portant affectation de crédits. Voilà pourquoi, la Chambre n'ayant jamais été saisie d'un bill à ce sujet, les députés n'ont jamais pu faire de cet établissement l'objet d'un débat complet et public et s'assurer que le gouvernement entendait élaborer à l'intention des voyageurs de l'avenir un programme complet de services.

Un débat de cette nature eut certes été fort utile. Lorsqu'un de mes collègues a soulevé plus tôt cette année la question de privilège, madame le Président a statué que le gouvernement avait tort de chercher à faire adopter une mesure législative par le biais d'une loi portant affectation de crédits. Elle s'est opposée à plusieurs tentatives du gouvernement en ce sens. Pour tout dire, si madame le Président avait occupé le fauteuil en 1977, il est peu vraisemblable que le gouvernement aurait pu établir le service VIA Rail en procédant ainsi. Le gouvernement aurait été dans l'obligation de venir devant les députés et les Canadiens expliquer entièrement ses projets pour l'avenir.

Je me permettrai de vous lire brièvement, monsieur l'Orateur, l'objection qu'a soulevée le comité sur ce point précis. La voici:

C'est en utilisant des pouvoirs délégués, dans le cas présent un crédit de un dollar aux termes d'une loi de subsides, et les trois maigres règlements mentionnés plus haut, qu'on a créé et lancé VIA Rail Canada Inc., confiant ainsi au gouvernement la propriété, le contrôle et le financement de presque tous les services ferroviaires voyageurs au Canada. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de discuter ni de décider à ce sujet de questions qui sont pourtant très importantes.

Je reviendrai sous peu sur ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je vais maintenant passer aux trois autres critiques fondamentales que le comité a formulées dans son rapport. Voici la deuxième:

Le crédit de un dollar qui est en vigueur, soit le crédit 52d, ministère des Transports, Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits, ne renvoie qu'à «certains services de transport ferroviaire de passagers», tandis que le DORS/78-286, établi aux termes de ce crédit, s'applique non seulement aux services ferroviaires assurés sur les lignes de chemin de fer, mais aussi à tous les autres services voyageurs et en outre non seulement à ceux qui remplacent les services ferroviaires mais aussi à ceux qui leur sont complémentaires.

Qu'est-ce que cela signifie en bon français, monsieur l'Orateur? Cela signifie que lorsque le gouvernement administre un service d'autobus par l'intermédiaire de VIA Rail ou que lorsqu'il administre un service de limousine, comme c'est le cas dans certaines régions du pays, et qu'il puise dans le trésor public sans l'approbation du Parlement, il risque de commettre un acte illégal.

Certes, monsieur l'Orateur, il est absolument essentiel que la Chambre des communes sache si le Parlement a le pouvoir de dépenser l'argent d'une certaine façon ou s'il dépense à mauvais escient l'argent des Canadiens. Le gouvernement administre un certain nombre de lignes d'autobus au Canada, notamment la ligne Lindsay-Peterborough-Cobourg, la ligne Jasper-Banff, la ligne Prince Albert-Saskatoon, la ligne Edmonton-Calgary et bien d'autres encore. Le comité ne conteste pas le fait que le gouvernement puisse avoir des autobus. Ce que nous lui reprochons, ce que nous trouvons absolument inadmissible, c'est de dépenser des fonds publics pour subventionner ces lignes, même par le biais de la loi de subsides qui a d'ailleurs servi d'excuse pour créer la société VIA Rail. Le gouvernement doit obtenir l'approbation du Parlement.

Voici la troisième objection du comité:

k) Une question cruciale se pose relativement au financement des services assurés par VIA Rail Canada Inc., soit la «portion prescrite» de ce qu'il en a coûté aux compagnies de chemins de fer (indemnités de cessation d'emploi, prestations de retraite anticipée et autres frais relatifs aux employés) pour placer les services voyageurs sous le contrôle de VIA Rail; cette question fut déterminée non pas par un règlement pris aux termes du crédit 52d, mais par un texte réglementaire qui n'a pas été publié et qui n'a donc pas été examiné à fond.

Le gouvernement a reconnu qu'il s'était octroyé ces pouvoirs par décret du conseil. D'après les procédures adoptées par le gouvernement actuel, c'est un ordre du conseil qui ne peut pas être vérifié. Il n'est pas publié dans la Gazette du Canada et le gouvernement considère qu'il ne convient pas de le faire débattre par le comité mixte permanent. Ce n'est pas régulier et, d'après ce que le gouvernement dit, le comité ne peut pas en être saisi pour l'examiner. Il est clair, monsieur l'Orateur, que le comité s'est déjà plaint de cette pratique et qu'elle doit être réexaminée.

Le rapport poursuit:

Les conditions préalables au versement de la «portion prescrite» ou leurs limites n'ont pas à être énoncées dans un règlement. Toutes les conditions de versement fixées par le Gouverneur en conseil par voie de règlement doivent être respectées, mais si le Ministre en fixe d'autres, elles peuvent être intégrées aux accords conclus avec les compagnies de chemins de fer sans figurer dans un règlement quelconque. Ainsi, l'établissement des conditions mêmes d'une partie essentielle du programme de VIA Rail a été laissée aux soins du Ministre et des compagnies de chemin de fer.

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur? Tout simplement qu'à notre avis le décret du conseil pèche non seulement du fait qu'il n'a pas été publié dans la Gazette du Canada, mais aussi parce que, dans bien des cas, il ne dit rien de ces autres conditions. Il les passe sous silence. Nous avons donc conclu qu'il importait de le signaler au Parlement.

Permettez-moi de revenir à la question de savoir si une loi sur VIA Rail s'impose. Que faut-il faire? Un des domaines qui prêtent à confusion est la politique du gouvernement. Le rapport du comité est annexé en entier aux Procès-verbaux du mercredi 17 juin 1981. Il m'est impossible de passer en revue tout le rapport dans le peu de temps dont je dispose, mais je recommande à tous les députés d'étudier le rapport et d'analyser les questions qui y sont soulevées. Je tiens surtout à attirer l'attention de la Chambre sur l'annexe A qui présente diverses lettres qu'ont échangées le ministre des Transports et le comité.

C'est là une question dont le comité s'occupe depuis plus de deux ans, monsieur l'Orateur. Le gouvernement dit: «Soyez patients! Ne présentez pas votre motion d'adoption aujourd'hui! Nous y viendrons tôt ou tard.» Le comité a peut-être déjà été trop patient. Cela fait deux ans que nous étudions cette question. Et pourtant, certaines lettres sont demeurées sans réponse ou ont fait l'objet de réponses confuses et contradictoires de la part du ministre des Transports.

La première lettre figurant à l'annexe date du 26 juin 1980 et visait à obtenir du ministre des Transports des renseignements sur l'analyse politique à laquelle il avait déjà fait allusion au sujet de VIA Rail, et elle disait ceci:

Le comité désire vivement savoir si un projet de loi portant sur VIA Rail Canada Inc. sera présenté et quand.

C'était le 26 juin. Presque deux mois plus tard, le 19 août, le ministre des Transports a répondu au comité en ces termes:

En ce qui concerne le dépôt éventuel d'un projet de loi portant sur VIA Rail Canada, un mémoire du cabinet où des décisions seront sollicitées au sujet des services ferroviaires voyageurs et relativement à VIA Rail Canada Inc. en est maintenant au stade avancé de la consultation interministérielle.

Il y a de cela plus d'un an. Il a ajouté:

Je prévois qu'une décision du cabinet sur les questions soulevées dans le mémoire sera prise vers la fin de septembre.

Le mois de septembre a passé rapidement, monsieur l'Orateur. Le 6 novembre 1980, le comité a encore écrit au ministre des Transports:

Nous avons été chargés de vous demander si la décision du Cabinet, à laquelle vous vous référez, a été prise, et quand vous envisagez donner suite à la position prise par le comité à propos de la nécessité de présenter un bill sur VIA Rail Canada.

C'était le 6 novembre, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à la lettre du comité avant le 12 janvier. Voici ce qu'il a écrit:

Le Cabinet n'a toujours pas étudié la demande que j'avais mentionnée dans mon courrier précédent. J'espère que la question pourra être débattue au début de l'année. Dès qu'une décision aura été prise, je ferai savoir à votre comité s'il y a lieu de présenter un projet de loi sur VIA Rail Canada.

• (1530)

C'est alors que tout le dossier a été mis de côté jusqu'au début de l'année en cours. Le 19 mars, soit longtemps après le début de l'année, monsieur l'Orateur, nous avons écrit de nouveau au ministre des Transports. Voici ce que nous lui avons écrit:

Le Comité souhaite qu'on lui soumette un échéancier approximatif; et nous sommes en outre chargés de vous demander encore une fois de nous dire approximativement sinon précisément, quand la décision sera prise concernant une loi sur VIA Rail Canada. Comme cette question est en suspens depuis mars 1979, soit avant la dissolution des chambres le Comité a choisi comme délai le 6 mai 1981, date à laquelle le Comité décidera de présenter un rapport spécial aux deux chambres.

Dans notre lettre du 19 mars, nous lui demandions de nous faire parvenir une réponse à temps pour faire rapport aux deux Chambres au plus tard le 6 mai, soit un mois et demi plus tard. Le ministre nous a répondu le 7 mai, soit le lendemain du jour auquel, comme nous lui avions signalé, nous voulions faire rapport au Parlement. Voici ce qu'il a dit:

Présentement, il ne me semble pas y avoir de besoin urgent pour une loi sur VIA Rail Canada. Lorsque la structure législative existante aura été suffisamment mise à l'épreuve il sera possible d'établir si une loi est nécessaire.

Or, il n'existe par de structure législative parce que le Parlement n'a jamais adopté de loi sur VIA Rail. Le ministre ne voyait pas la nécessité d'avoir une loi sur VIA Rail Canada et ne voulait pas poursuivre la question.

Le comité avait déjà signalé au ministre qu'il voulait faire rapport à la Chambre la veille du jour où celui-ci a décidé de répondre. Nous avons encore patienté et attendu le ministre. Le 21 mai 1981, nous lui avons envoyé une autre lettre dans laquelle nous disions ce qui suit:

Le Comité est d'avis qu'il faut immédiatement adopter une loi sur VIA Rail Canada et que le cadre législatif actuel, qui se résume à des crédits prévus aux termes de lois portant affectation de crédits n'est même pas suffisant pour autoriser tous les règlements déjà établis. Selon le Comité, votre lettre semble éviter la question qui fut soulevée. Par conséquent, il estime qu'un rapport aux Chambres est nécessaire, et il étudiera à nouveau cette question les 28 mai et 4 juin. Entre-temps, nous vous saurions gré de nous faire parvenir immédiatement des explications sur votre affirmation selon laquelle «une décision sur la question n'est pas possible». Le Comité doit-il comprendre que rien n'est actuellement fait en vue de déposer un projet de loi sur VIA Rail Canada?

Comme le Comité nous en a donné mission, nous faisons parvenir une copie de cette lettre au leader du gouvernement à la Chambre afin qu'il prenne connaissance de l'avis du Comité voulant que des mesures soient rapidement prises en vue de déposer un projet de loi sur VIA Rail Canada.

Ce jour-là est passé sans que vienne la réponse du ministre. Ce n'est qu'après que le comité eut finalement fait rapport à la Chambre et après l'expiration du délai que le ministre a répondu.

Ces faits révèlent, soit que le ministre est incroyablement inepte et incapable, sur une période de plusieurs mois, dans certains cas, de faire préparer des lettres par des employés de son ministère, ou bien qu'il tente délibérément et consciemment d'insulter un comité mixte des deux Chambres, de lui refuser de l'information et de rendre ses délibérations impossibles.

Après la présentation du rapport et la réponse du ministre, nous lui avons écrit une nouvelle fois au milieu de l'été. Nous n'avons pas encore eu de réponse. Nous avons vérifié auprès de ses collaborateurs aujourd'hui et nous avons appris qu'une fois de plus la réponse a été rédigée des mois plus tard, le 14 octobre, mais que le ministre a refusé de la signer et l'a fait reprendre. Comment les Canadiens peuvent-ils compter sur le ministre pour diriger le réseau de transport au Canada s'il ne peut pas diriger son propre bureau, s'il est incapable de répondre à son courrier? Le Parlement a certainement droit, de la part du ministre des Transports (M. Pepin), à plus d'égards qu'il n'en a eus jusqu'à maintenant.

La question s'est davantage compliquée lorsque, il y a quelques mois, en répondant à une question posée par le député de Végréville (M. Mazankowski), ancien ministre des Transports, le ministre a également répliqué en partie au rapport du comité. Il a bien dit que pour sa part, il s'était converti et qu'il était maintenant en faveur d'une loi sur VIA Rail Canada. La Chambre se rappellera que dans la lettre envoyée au comité, soit la lettre à laquelle nous avons réagi, le ministre a indiqué qu'il n'y voyait aucune nécessité, que l'affaire pouvait traîner, que cela ne semblait pas être nécessaire. Toutefois, lorsque le député de Végréville a soulevé la question à la Chambre, à ce moment-là le ministre a bien fait savoir qu'il avait changé d'idée et que ce genre de mesure législative pouvait être utile. A la page 11454 du hansard du 13 juillet 1981, le ministre a dit:

Madame le Président, je ne suis pas en mesure de commenter la première question soulevée par le député, car le cabinet ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Quant à la question de l'utilité ou de la nécessité de présenter une loi sur VIA Rail, je suis entièrement d'accord avec le point de vue exprimé par le député et par d'autres.

C'est l'ordre du jour ou le calendrier de la Chambre qui nous a empêchés de donner suite à ce projet jusqu'à présent. Quand on a créé Via en 1977 par le biais d'un poste des prévisions budgétaires, je suppose que l'ordre du jour de la Chambre était trop chargé. L'année dernière, j'ai accordé la priorité aux problèmes du transport des matières dangereuses. L'année prochaine, comme les députés le savent, il nous faudra remanier la politique concernant les ports. Il faut aussi créer le conseil indépendant de la sécurité aérienne. C'est vraiment un problème de temps. Tous reconnaissent que VIA, qui est l'une des principales sociétés de l'État, devrait faire l'objet d'une mesure législative propre. Je me suis engagé auprès du cabinet à présenter un document sur cette question qui aboutira à la présentation d'une telle mesure législative quand le calendrier des travaux de la Chambre le permettra.

Nouveau revirement de la part du ministre. Au début, quand nous lui avons écrit, il semblait être en faveur de la chose. Mais c'était il y a un an. Donc, au début, il semblait être en faveur, ensuite il a fait volte-face, et dans sa lettre du mois de mai il a fait savoir qu'il n'était plus en faveur, que ce n'était pas nécessaire. Et encore au mois de juillet il y a eu un autre changement; la nécessité était là, mais rien ne pouvait se faire parce que le ministre et le Parlement étaient trop occupés. Rien ne se ferait pour étudier le rapport du comité permanent, pour voir si la société VIA Rail avait été constituée selon les règles, pour voir si le Parlement devrait avoir l'occasion de débattre le programme du gouvernement en ce qui concerne le service-voyageurs des années 80. De toute évidence, le ministre fait un affront à l'intelligence des députés lorsqu'il dit que la question n'est pas assez importante pour être débattue en ce moment. Cette loi, nous avons le droit de l'avoir.

Comment VIA Rail envisage-t-elle sa situation? Je prie à cet égard les députés de se reporter au rapport annuel de 1979 de VIA Rail Canada. Dans un rapport aux actionnaires, M. J. Frank Roberts, président du conseil et directeur général de VIA Rail, déclare à la page 5:

L'année 1979 a démontré sans équivoque que le cadre législatif et institutionnel au sein duquel VIA évolue l'empêche de donner sa pleine mesure.

Son mandat est d'offrir aux Canadiens des services commodes et attrayants tout en réduisant les dépenses du gouvernement. Ce mandat est ambigu: certains entendent «servir le public sans égard aux coûts»; d'autres «réduire les dépenses sans égard aux conséquences».

Nous savons de quel côté se range le ministre. Le président poursuit ainsi:

Il est donc de toute première importance que le mandat et les objectifs de VIA soient clairement définis.

Voilà la position du président du conseil et directeur général de VIA Rail Canada, qui s'exprimait au nom de VIA Rail. Pourtant, rien n'a été fait à cet égard.

Qu'est-ce que le président du conseil et directeur général dit dans le rapport annuel de 1980? Voici ce qu'on peut lire à la page 4:

VIA a défini de façon plus précise son mandat à titre de société ferroviaire de transport des voyageurs, mais il sera difficile d'accomplir des progrès tant que le gouvernement n'aura pas approuvé un mandat bien précis pour la société.

Si le gouvernement avait fait ce qu'il convenait de faire au départ, s'il avait présenté une loi sur VIA Rail Canada, s'il avait permis au Parlement de discuter de la question, s'il avait divulgué ses projets aux Canadiens et si nous avions pu discuter convenablement de la question ici-même et partout au Canada, nous ne serions pas dans la situation où nous nous trouvons maintenant, où la confusion règne, où le ministre a recours à un processus extraordinaire pour supprimer les lignes de VIA Rail et où VIA Rail elle-même se plaint de ne pas connaître son propre mandat. Si tout cela avait été fait selon les formes dès le départ, nous pourrions nous concentrer sur les moyens de fournir aux Canadiens un service-voyageurs rapide, efficace et économique. Mais parce que cela n'a pas été fait, le service se détériore, des lignes sont supprimées et tant VIA Rail que l'ensemble des Canadiens sont désillusionnés.

Quelle justification peut-il y avoir après toutes ces années pour faire ce qu'il convient, comme le ministre a reconnu qu'il faudrait faire la dernière fois qu'il a changé d'avis? Est-ce que le Parlement vient tout juste de commencer à s'intéresser à cette question? La réponse est non. La question a été débattue au Parlement. Les députés ont invoqué le Règlement quand le gouvernement a essayé de procéder de la même façon en 1977. Le comité a présenté deux rapports généraux sur les règlements, l'un pendant la deuxième session de la 30e législature en 1976-1977 et un autre pendant la session en cours. Ces deux rapports traitaient du procédé dont se sert le gouvernement et que nous considérons comme fautif lorsqu'il a recours à des bills de subsides pour se conférer à lui-même certains pouvoirs législatifs.

● (1540)

Depuis que nous avons présenté notre rapport sur VIA Rail, madame le Président, en réponse à un rappel au Règlement fait par mon parti, a décidé que les préoccupations du comité étaient fondées, qu'en fait les préoccupations exprimées au moment où VIA Rail a été créée étaient fondées. Cela n'est donc pas nouveau, monsieur l'Orateur; il ne s'agit pas d'un problème banal et sans conséquence, mais d'un problème qui touche au cœur, à la bonne marche même des transports ferroviaires voyageurs au pays.

Que va-t-il arriver si le gouvernement continue d'agir ainsi, monsieur l'Orateur? Que va-t-il arriver s'il ne présente pas un programme d'ensemble au Parlement? En premier lieu, nous constaterons que le gouvernement va recourir aux mesures extraordinaires qu'il a déjà prises pour supprimer 19 p. 100 de ses transports ferroviaires de voyageurs. Cela constitue un sujet de préoccupation immédiat pour la Chambre et pour tous les Canadiens. Des témoins vont comparaître devant le comité demain soir pour examiner la régularité et la légalité de la mesure gouvernementale, et le ministre des Transports va comparaître devant le comité jeudi après-midi. Nous serons heureux de l'accueillir ce jour-là pour lui permettre d'expliquer la raison pour laquelle il a agi ainsi.

Président de ce comité, je ne tiens pas à préjuger des délibérations qui vont avoir lieu. Qu'il suffise de dire que les mesures gouvernementales ont jeté le pays dans la consternation; qu'elles provoquent suffisamment d'inquiétude pour que les membres du comité estiment nécessaire d'examiner la question. Je regrette que le ministre des Transports ait quitté la Chambre, et je concède qu'il a à s'occuper d'autres questions importantes, mais je tiens à le prévenir que l'avocat du comité a trouvé des motifs sérieux de mettre en doute la validité de l'ordonnance supprimant ces services de voyageurs. Il est fort possible en effet qu'elle soit invalidée et que même en recourant à ce procédé extraordinaire, le gouvernement ait raté le but qu'il s'était fixé. J'en donne donc préavis au ministre aujourd'hui. J'espère que les autres représentants du gouvernement à la Chambre feront en sorte qu'il se penche sur les préoccupations du comité à cet égard.

On sait que le comité est un chaud défenseur de la liberté d'information et je signale au ministre qu'il peut consulter les avis juridiques communiqués au comité et au public canadien.

A moins que le gouvernement ne propose une mesure législative globale, on continuera de mettre en place au petit bonheur un système de transport ferroviaire sans orientation générale ou encore sans qu'il y ait un débat sur le sujet.

Ensuite, nous assisterons à une diminution du service-voyageurs. Les employés qui partent ne seront plus remplacés. Ce service sera de moins en moins étendu, servant de moins en moins de monde, mais les contribuables canadiens continueront de payer; cette situation continuera de ruiner le moral du personnel et d'être une cause de frustration pour les députés. Mais ce qui est le plus important, à moins que le gouvernement ne s'engage à bâtir un solide service-voyageurs pour l'avenir et en expose les grandes lignes au Parlement, VIA Rail continuera de dépérir puisque l'on abandonnera les lignes les unes après les autres. Je sais qu'aucun député à la Chambre ne souhaite une telle éventualité. Tous les députés réclament un service-voyageurs rapide, efficace et économique. Et pour ce faire, il est essentiel que le gouvernement passe aux actes tout de suite et rétablisse la situation.

Je demande au gouvernement de permettre aux députés de tous les partis, surtout aux membres du comité, de discuter du rapport; je l'exhorte à nous promettre aujourd'hui même de donner suite aux recommandations du comité et de confirmer qu'il proposera au Parlement d'étudier une loi globale sur VIA Rail Canada.

Je vais terminer avant que mon temps ne soit expiré, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que c'est maintenant au gouvernement de passer à l'action. Il peut soit agir comme il l'a fait en juillet dernier en interrompant le débat et en empêchant le comité de faire son travail, soit respecter les droits qu'ont les parlementaires de discuter de toute cette question.

J'invite le gouvernement à faire son devoir. Je le prie de permettre ce débat; je l'exhorte à donner suite sans délai au rapport du comité en proposant une mesure globale concernant VIA Rail Canada afin que notre pays puisse bénéficier d'un service-voyageurs ferroviaire de premier ordre.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'appuie fermement la motion d'acceptation proposée par le co-président du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et je dois dire que je suis quelque peu étonné d'avoir la parole. Je suis heureux de constater que le gouvernement n'a pas eu recours aux tactiques plutôt méprisables qu'il a adoptées le 14 juillet dernier, lorsque le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a présenté une motion semblable. Après l'excellent exposé de celui-ci au nom d'un comité unanime, le député qui était alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé avait mis fin au débat en présentant une motion pour que la Chambre passe à l'ordre du jour.

Pourquoi n'a-t-on pas encore présenté le même genre de motion? Je me le demande. Je n'irais pas, bien sûr, jusqu'à laisser entendre que le gouvernement ne l'a pas fait, faute de pouvoir compter sur l'adoption de la motion. Il n'y a peut-être pas assez de ministériels à la Chambre pour l'adopter. Ce n'est pas forcément exact, ou tout au moins, il est possible que ce ne le soit pas.

Je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur cette motion d'acceptation du septième rapport révisé du comité. Avant d'aborder le fond de ce rapport, je tiens à rappeler que ce comité ne travaille pas sous les feux de la rampe; c'est un comité qui travaille dur et les décisions s'y prennent à peu près toujours par consensus. Il n'a d'autre pouvoir que de faire rapport à la Chambre s'il croit que le gouvernement a pris des mesures contraires aux critères établis pour le comité. Il est arrivé à diverses reprises qu'il fasse rapport sur des questions de fond ou de méthode. La dernière motion d'acceptation d'un rapport du comité portait sur le quatrième rapport. Il ne s'agissait pas seulement d'un rapport de deux ou trois pages sur un règlement ou un texte réglementaire mais bien d'un texte sur les moyens qui auraient permis au comité de fonctionner, sur son rôle, qui consiste à recommander très sérieusement des modifications dans la manière de promulguer et de réviser les règlements ainsi qu'à propos des possibilités offertes au public de participer à leur établissement.

On n'a pas fait le moindre cas de ce rapport; on l'a fait disparaître du *Feuilleton* ce qui a permis du coup au gouvernement de rejeter les recommandations du comité sans un véritable débat.

Je tiens à rappeler que le comité, composé à la fois de libéraux et de conservateurs des deux Chambres ainsi que d'un député néo-démocrate a recommandé à l'unanimité que l'on apporte des changements radicaux dans le processus de révision des règlements. Le gouvernement s'est alors arrangé pour étouffer le rapport.

On propose aujourd'hui à la Chambre d'adopter le septième rapport du comité des règlements. J'espère que le gouvernement sera assez honnête et jugera bon d'en accepter les recommandations lors du vote qui suivra ce débat. Le gouvernement peut certes rejeter avec dédain toutes les recommandations de changements présentées par le comité, mais je veux croire qu'il saura reconnaître le travail effectué par ce comité et qu'il appuiera la motion d'adoption de son septième rapport révisé.

Mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a passé en revue les points essentiels du rapport et rappelé que les membres du comité déplorent la façon dont VIA Rail a été créée, puisque l'on a eu recours à une combine qui consiste à inscrire un crédit de un dollar dans le budget des dépenses. Ce faisant, on interdit aux députés, à la Chambre des communes comme au comité de débattre le bien-fondé de la création de cette importante société. Voilà qui établit un très dangereux précédent.

● (1550)

Nous nous inquiétons tout autant de ce précédent que le gouvernement a établi en créant à coup de millions de dollars cette société. De combien de ces procédés détournés et de ces artifices le gouvernement entend-il se servir dans ses efforts pour écarter le Parlement? Nous avons déjà vu comment le gouvernement a choisi de faire fi du point de vue de centaines de milliers de Canadiens sans se soucier de la Commission canadienne des transports et en abandonnant dans toutes les régions du Canada des services ferroviaires essentiels. Voilà pourquoi je ne suis pas alarmiste mais réaliste lorsque je m'inquiète de ce que le gouvernement puisse établir aujourd'hui un précédent, car je ne fais que reconnaître une inclination apparemment très forte du gouvernement actuel.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré il n'y a pas si longtemps qu'une fois hors de la Chambre, les députés ne sont plus que de simples quidams. Le gouvernement semble avoir adopté une nouvelle philosophie. Le gouvernement est d'avis que les députés à la Chambre ou en dehors de la Chambre sont des nullités. C'est cette préoccupation dont faisait état notre quatrième rapport dont le gouvernement s'est débarrassé en le rayant du *Feuilleton*. C'est de cette préoccupation que parle le comité dans son septième rapport actuellement à l'étude. Je le répète, l'établissement de VIA Rail au moyen d'un crédit de un dollar privait le Parlement d'une occasion d'examiner la question pour voir s'il était sage de créer cette importante institution anéantie ou sérieusement lésée par les initiatives du ministre des Transports (M. Pepin).

Quelle a été la réaction du gouvernement à la préoccupation exprimée par notre comité? Nous voulions tout au moins que le Parlement soit saisi du projet de loi créant VIA Rail afin que les députés de tous les partis à la Chambre puissent décider s'il était sage d'adopter cette mesure. Le gouvernement a répondu oui, puis oui et non. Sauf erreur, la dernière réponse du ministre à une question du député de Végréville (M. Mazankowski) a été oui. Pas plus tard qu'en mai dernier, comme en fait foi l'appendice A de notre rapport, le ministre nous a dit:

> Présentement, il ne me semble pas y avoir un besoin urgent d'une loi sur VIA Rail Canada. Lorsque la structure législative existante aura été suffisamment mise à l'épreuve il sera possible d'établir si une loi est nécessaire. J'ai donc le regret de vous informer qu'à ce jour une décision sur la question s'avère impossible.

Bien sûr, cela veut dire que le gouvernement, ayant établi notre comité, ayant reconnu son importance, peut toujours choisir; et si nous lui présentons un rapport qui lui convient, alors il peut l'agréer de bonne grâce. Si, toutefois, nous lui présentons un rapport le moindrement critique, qui lui déplaît, il peut faire l'une de deux choses: recourir aux trucs de la procédure pour l'étouffer, ce qu'il a fait de notre quatrième rapport, ou en permettre le débat pendant un certain temps pour ensuite, grâce à sa majorité, voter contre la motion d'adoption du rapport.

Je ne puis croire qu'en l'occurrence les ministériels auraient l'audace de voter contre la motion d'adoption d'un rapport d'importance vitale pour la nation, qui touche non seulement VIA Rail mais le fonctionnement même du Parlement, car au fond, c'est à cela que se résume l'essentiel du rapport. En effet, la question essentielle est de savoir si le ministre peut ou non courtcircuiter le Parlement, les représentants élus, et créer cette société. Toutefois, plus importante encore est la façon dont des recommandations pareilles sont traitées par le présent gouvernement.

Nous parlons en effet du rôle de ce comité. En tant que membre de celui-ci, je doute de l'utilité et de la nécessité de dépenser des milliers de dollars de l'argent des contribuables. Selon une estimation récente de notre conseil, quelque $200,000 des deniers publics et des heures de travail des parlementaires des deux côtés de la Chambre ont été consacrés à une étude approfondie des règlements et instruments statutaires. Lorsque nous décidons, et c'est une décision grave, d'informer la Chambre que le gouvernement a apparemment violé certains de nos critères, il peut faire comme si notre rapport n'existait pas et s'en moquer. Quelle est l'utilité du comité? Après tout, c'est là notre seul pouvoir que de faire rapport à la Chambre, le pouvoir d'espérer que tous les députés à la Chambre accorderont en toute bonne foi à nos rapports l'attention qu'ils méritent.

En guise de conclusion, je prie instamment la Chambre d'étudier très sérieusement cette importante motion, non seulement parce que nous sommes saisis du contenu du septième rapport qui traite de la façon dont VIA Rail a été créée, mais, ce qui est encore plus significatif, parce qu'elle nous prouverait par là qu'elle n'entend pas rester indifférente aux questions importantes soulevées par le comité. Une façon dont nous pourrions montrer l'importance que nous attachons aux rapports du comité serait de prendre notre mandat au sérieux et que la Chambre, ou une majorité des ministériels, cesse de témoigner du mépris pour les critiques, et y réponde d'une façon positive et constructive.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Nous verrons très bientôt si le gouvernement est disposé à écouter le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, à accepter un rapport unanime, ou bien si une fois de plus il se servira de ses trucs de procédure pour renvoyer ce rapport aux oubliettes, pour le faire disparaître de manière à ne pas avoir à donner suite à une recommandation très sensée visant la création d'une société importante: VIA Rail Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Willowdale (M. Peterson).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si un député ministériel prend la parole maintenant, il pourra proposer que nous passions à l'ordre du jour. Je propose donc que la parole soit donnée au député de Végréville (M. Mazankowski).

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Une motion comme celle que le député du Yukon (M. Nielsen) vient de proposer ne peut être présentée que s'il a la parole. Si la parole lui avait été accordée pour intervenir dans le débat, il aurait pu, dans le cours . . .

Des voix: Non, non.

M. Blenkarn: Pas du tout.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois répéter que s'il avait eu la parole pour invoquer le Règlement, pour discuter d'un cas où deux députés se seraient levés en même temps pour intervenir, et . . .

M. Blenkarn: Il y en avait plusieurs.

M. Lawrence: Je me suis levé.

M. Mayer: Je me suis levé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme d'habitude, l'Orateur a fait jouer la règle d'alternance. J'ai vu le député de Willowdale (M. Peterson) et je lui ai donné la parole. Il y avait peut-être d'autres députés qui la demandaient et que je n'ai pas vus; mais à ce moment-là, je suis passé à l'autre côté, comme je le fais dans tous les débats. Nous avons d'abord entendu un député de l'opposition officielle, ensuite un orateur du NPD et maintenant nous passons à l'autre côté. On a toujours procédé de cette façon. Je n'ai pas choisi entre les députés. J'ai donné la parole au député de Willowdale que j'ai vu se lever. Cela étant précisé, je cède la parole au député du Yukon qui invoque le Règlement.

M. Nielsen: Puis-je renvoyer la présidence et ses conseillers à la page 9938 du hansard du 11 décembre 1975, où il est précisément question de la même chose. Après que M. Allard a eu fini son discours, le leader de l'opposition à la Chambre de l'époque a pris la parole. Je fais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agissait d'une motion d'acceptation du rapport d'un comité permanent. Dès que le motionnaire a eu terminé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit:

● (1600)

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En conformité dudit règlement, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soit maintenant entendu.

M. L'ORATEUR ADJOINT: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a invoqué l'article 29 du Règlement, page 24, article qui se lit comme il suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent . . .

C'est le cas en l'occurrence, les députés de Végréville (M. Mazankowski) et de Willowdale (M. Peterson) ayant réclamé la parole en même temps. Je poursuis la lecture de l'article 29:

. . . l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier . . .

C'est ce que vous avez fait, monsieur l'Orateur. L'article 29 du Règlement dit ensuite:

. . . mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Puis, le député de Nipissing (M. Blais) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave) sont intervenus. L'Orateur adjoint, qui était au fauteuil à ce moment-là, a mis la motion aux voix.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la présidence est maintenant dans l'obligation de mettre la motion aux voix, à moins—je tiens à être juste comme tous mes collègues de l'opposition—que les ministériels ne nous donnent l'assurance qu'ils participeront au débat sans proposer aucune motion, sans revenir à l'ordre du jour et sans proposer aucune autre motion susceptible de faire obstacle au débat d'aujourd'hui. Je suis certain que tous les députés de l'opposition sont disposés à croire sur parole le gouvernement, s'il est prêt à s'y engager. Dans ce cas, nous ne poserions pas de question de ce côté-ci de la Chambre. Autrement, je pense que vous êtes obligé de mettre en délibération la motion que j'ai proposée et qui a été appuyée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Après consultation du Règlement, je voudrais apporter une correction à ce que j'ai dit tout à l'heure. Le député du Yukon avait le droit de demander à intervenir. J'ai donné la parole au député que j'ai vu, en l'occurrence le député de Willowdale. Il est très difficile pour la présidence d'ergoter. On m'a dit que d'autres personnes avaient demandé à intervenir et on pourrait en discuter. En pareil cas, le député du Yukon est dans son bon droit. Il a fait une proposition. Toutefois, il faudrait que je présente la motion à la Chambre si quelqu'un demande à être entendu. Une motion a été proposée à la Chambre pour que le député de Végréville soit entendu maintenant.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, je crois que le député du Yukon (M. Nielsen) demandait qu'on lui confirme de ce côté-ci de la Chambre qu'on ne présenterait pas une motion de ce genre. Je suis prêt à le lui affirmer.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que l'affaire a été réglée. Le député veut-il retirer sa motion?

M. Nielsen: Bien entendu, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer ma motion étant bien entendu que le débat ne sera en aucun cas limité à 10 heures ce soir.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion n'avait pas été présentée dans les formes. On me disait simplement quelle serait la situation si le député insistait pour que je lui donne la parole. Comme les partis sont parvenus à s'entendre, la présidence va donc céder la parole au député de Végréville.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis ravi de l'entente qui est intervenue, mais la présidence aurait-elle l'obligeance de se prononcer ultérieurement, peut-être demain ou un autre jour, sur le commentaire 234 de la cinquième édition de Beauchesne dont voici le libellé:

2) Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion.

M. Nielsen: Sauf celle-ci.

M. Deans: Avec l'entente que nous avons déjà, je m'inquiète franchement qu'un ministre de la Couronne ou tout autre député puisse à l'avenir invoquer le Règlement dans le dessein unique de couper court au débat. La présidence aurait-elle l'obligeance de revoir ce commentaire particulier et de rendre une décision quant à son opportunité?

M. Nielsen: Pas sans discussion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'accepte l'argument du député à propos de la question qui nous intéresse, toutefois la Chambre n'est pas saisie d'une motion. Par conséquent, je cède la parole au député de Végréville.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le député de Willowdale (M. Peterson). On peut dire sans se tromper qu'après être parvenus à cet accord, nous avions convenu de ce côté-ci de la Chambre de lui donner la parole, mais le député a, semble-t-il, préféré entendre ce que j'avais à dire avant d'intervenir lui-même.

Je me réjouis tout particulièrement d'intervenir cet après-midi pour appuyer la motion présentée par mon collègue qui nous demande d'adopter le septième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. J'aimerais également exprimer mon admiration pour le coprésident et les membres de cet important comité qui ont œuvré dans un esprit d'impartialité et tâché de préserver certaines des traditions et des principes des institutions parlementaires. Je trouve leur rapport excellent.

Je déplore malheureusement que le ministre des Transports (M. Pepin) n'ait pas jugé bon d'en tenir compte. Il nous a toutefois fait savoir jeudi soir, à la suite de mon intervention lors du débat d'ajournement, qu'une première version d'une loi sur VIA Rail était prête. C'est là, monsieur l'Orateur, un premier pas, mais il y a déjà longtemps que la Chambre aurait dû en être saisie.

Au moment de la création de la société VIA Rail par le biais d'un poste budgétaire de un dollar, nous nous étions insurgés devant le fait que l'on ne demandait pas l'autorisation du Parlement. Depuis lors, VIA Rail a pris l'ampleur d'une société de la Couronne à part entière et, depuis le 27 juillet dernier, elle fait l'objet d'un débat d'envergure nationale.

Il est regrettable, selon moi, que le gouvernement n'ait pas demandé au Parlement de ratifier officiellement la création de VIA Rail. En réduisant, pour ne pas dire en éliminant le service-voyageurs de VIA Rail, le gouvernement commet un acte honteux qui suscite une colère et une indignation profondes et attise les conflits régionaux. Cela a des conséquences très graves pour des centaines et des milliers de Canadiens qui ne peuvent se passer du service-voyageurs. Cela aura de très graves conséquences pour les 1,600 personnes directement touchées par ces réductions sans compter les centaines de milliers d'autres qui le seront indirectement.

Ce qu'il convient de rappeler avant tout, c'est que le gouvernement a refusé d'inviter le Parlement à formuler une politique nationale en matière de service-voyageurs. Il me paraît tout à fait normal d'inviter le Parlement du Canada, les représentants élus et le public canadien, ceux qui font usage directement et indirectement des services-voyageurs, de contribuer à la formulation d'une politique de service-voyageurs.

Mais les Canadiens n'ont pu se prononcer puisque la société VIA Rail a été créée par une simple décision administrative, par voie d'un poste budgétaire de un dollar. Ainsi, le Parlement du Canada n'a pu arrêter des programmes et des objectifs qui auraient encadré toutes les activités de VIA Rail. A l'heure actuelle, la société ne dispose pas des moyens nécessaires parce qu'elle n'a pas l'autonomie que devrait posséder une telle entreprise commerciale.

● (1610)

L'ordonnance sur les frais qui a créé VIA Rail est désuète et archaïque. Selon son mandat actuel, l'organisme n'est pas en mesure d'agir d'une façon réaliste. VIA Rail n'a pas réussi à répondre aux besoins réels du public parce qu'elle doit toujours s'en remettre au gouvernement. Elle est la victime des chemins de fer qui représentent 63 p. 100 ou davantage des dépenses de VIA Rail, soit des coûts exorbitants, et cela lui laisse très peu de liberté de manœuvre. Ces dépenses sont effectuées sans aucun contrôle.

L'ordonnance R63-13 empêche VIA Rail d'organiser des services-voyageurs efficaces sans compter que le Parlement ne lui a pas établi de mandat précis et que le Canada ne dispose pas d'une politique globale en matière de transport-voyageurs. Voilà où en est rendu VIA Rail aujourd'hui.

Nous sommes à la merci des caprices d'un ministre de la Couronne qui peut, unilatéralement et arbitrairement, choisir de réduire de 20 p. 100 les services ferroviaires voyageurs de notre pays, entraînant des conséquences tragiques pour des centaines de milliers de Canadiens.

Je ne suis pas contre le principe de VIA Rail. En fait, au cours des audiences publiques qui ont eu lieu dans tout le Canada, nous avons constaté un appui massif à l'égard de l'idée de VIA Rail. Mais les partisans de VIA Rail souhaiteraient que cette société ait un mandat clair qui préciserait ses buts et objectifs. Ils voudraient que VIA Rail soit une véritable société de la Couronne régie par de sains principes de gestion.

J'appuie l'idée de VIA Rail, mais je critique le manque de cohérence qui a marqué sa création. Les Canadiens paient le prix de cette négligence. VIA Rail est maintenant à la merci des caprices d'un ministre et d'un gouvernement qui, d'un seul trait de plume, peuvent réduire les services de 20 p. 100.

Que nous réserve l'année prochaine? Le gouvernement peut décider, dans sa sagesse, que le ministre des Transports (M. Pepin) doit encore réduire son budget. Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et le président du comité du développement économique, qui assume une responsabilité globale, peuvent demander au ministre des Transports de réduire son budget d'encore 100 millions de dollars. Naturellement, la victime sera VIA Rail puisque ses subventions et ses dépenses sont bien déterminées. Il n'est pas difficile de calculer ce que le gouvernement paie en subventions pour les services ferroviaires voyageurs dans ce pays.

Il n'en va pas de même pour les transports aériens, terrestres ou même maritimes.

Si l'on permet au ministre des Transports et au gouvernement de détruire si allégrement un service nécessaire, cela constituera un précédent très dangereux.

Je le répète, le gouvernement pourrait décider l'an prochain de réduire encore le budget de 20 p. 100 ou d'abandonner unilatéralement d'autres lignes secondaires. Le réseau de base des lignes de l'ouest du Canada est en danger si nous n'agissons pas. Le ministre pourrait même proposer de réduire les services de traversiers pour économiser. Ces questions doivent être examinées.

L'archaïque ordonnance R63-13 sur les frais ainsi que l'absence de mandat clair confié à VIA Rail expliquent en gros l'échec de cette société. Il faut examiner ces deux points.

Il nous faut une loi bien précise concernant VIA Rail. Il nous faut une ordonnance sur les frais plus réaliste et mieux adaptée aux besoins, semblable à celle dont bénéficie Amtrak aux États-Unis dont les frais à payer pour les services fournis par le chemin de fer se chiffrent à 25 p. 100. VIA Rail paie plus de 63 p. 100, soit près des deux tiers de son budget global, pour les services fournis par les chemins de fer. On comprend parfaitement ce qui se passe quand on considère la façon lamentable dont ces réductions ont été mises en vigueur et l'incapacité du gouvernement à réagir à l'ordonnance R-6313 sur les frais.

Il a répugné et il répugne encore au gouvernement d'engager un débat public sur la question. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il refuse de tenir des audiences publiques. Si le ministre et ses collègues s'étaient lancés dans des audiences publiques comme notre parti a décidé de le faire pendant l'été, ils se seraient rendu compte à quel point les gens souhaitent qu'un service-voyageurs efficace et convenable soit maintenu au Canada.

Les gens des Maritimes en particulier sont furieux à la pensée de perdre leur service-voyageurs. Ils n'auront pas d'autres formes de services. Le ministre ne se rend sans doute pas compte que les Maritimes ont plus besoin d'un service-voyageurs que toute autre région du pays. Constamment, nous avons entendu des témoins affirmer que les chemins de fer faisaient partie du pacte fédératif et qu'ils n'auraient pas adhéré à la Confédération si on ne leur avait pas promis un service-voyageurs convenable et efficace.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En fait, ces témoins ont même osé dire: «La constitution, on s'en fout. Ce qu'il nous faut, c'est un service-voyageurs.» Les gens des provinces Maritimes sont en train de perdre leur service-voyageurs sans avoir eu l'occasion d'exprimer leur point de vue ni de contester la décision du ministre.

Des doutes? Les gens doutent certainement de l'exactitude des chiffres et des statistiques qu'on leur a donnés pour expliquer les raisons de cette décision. Très souvent nous avons entendu dire que les recettes avaient été sous-estimées et les dépenses exagérées. Et très souvent encore, nous avons entendu dire ce qui arriverait si on supprimait le service-voyageurs. Une femme a dit que cela reviendrait à arracher le cœur du Nouveau-Brunswick.

Ce sont les contribuables canadiens qui paient le service VIA Rail. Pourquoi ne leur donne-t-on pas l'occasion de participer à la formulation d'une politique efficace des services-voyageurs? Ce serait possible avec une loi sur VIA Rail. Il y aurait un débat fructueux à la Chambre ainsi que partout au Canada, au cours duquel nous pourrions établir les besoins de chaque région. Nous pourrions renseigner les Canadiens sur ce qu'il en coûte réellement pour assurer le service afin qu'ils puissent se faire une idée du genre de service que nous devrions fournir selon eux, de luxe, standard, interurbain, régional ou local, ou encore transcontinental.

● (1620)

Le fait est que, depuis la déclaration du ministre, c'est exactement le genre de remise en question qui a lieu. Il n'y a pas moins de quatre autres possibilités que celle qu'offre la décision du ministre. Transport 2000 en a proposé une. Le gouvernement albertain en a proposé une autre. VIA Rail même a proposé de renouveler le matériel du Transcontinental, ce qui permettrait d'améliorer le service, de réduire les coûts et de faire passer les services-voyageurs à l'ère actuelle de la technologie.

Des rumeurs proviennent même du propre ministère du ministre selon lesquelles il y aurait de meilleurs moyens d'atteindre les objectifs visés que celui qu'il a choisi. Selon ces rumeurs, on y remettrait en question la façon dont le ministre a choisi, unilatéralement et arbitrairement, de réduire les services-voyageurs dans le pays.

Voici un passage de l'infâme document transmis subrepticement au *Star* de Toronto:

> Le 27 juillet . . . le gouvernement a annoncé des changements importants à VIA Rail . . . Ces changements ont été approuvés par le gouverneur en conseil au moyen d'un décret du conseil, de diverses ordonnances et directives de la Commission canadienne des transports, et doivent être appliqués le 15 novembre 1981.

Nous doutons sérieusement que le ministre ait le droit d'invoquer l'article 64 de la loi nationale sur les transports au sujet d'une décision que la CCT a prise il y a deux ou trois ans. Je trouve cela vraiment incroyable, car je ne crois pas que l'article 64 puisse servir à justifier une décision de principe. A mon avis, l'article 64 devait permettre au gouverneur en conseil de donner suite à une décision récente et fondée de la CCT. Si le gouvernement n'aimait pas la décision de la CCT en 1977 ou en 1978, il aurait dû alors invoquer l'article 64 de la loi. Il aurait dû annuler, amender ou modifier cette décision d'une façon ou d'une autre, mais il ne l'a pas fait. Il a commencé par accepter cette décision de la Commission canadienne des transports, mais après deux ou trois ans, il vient nous dire qu'il ne l'accepte pas et qu'il entend la modifier. C'est une erreur, car il viole l'esprit de la loi nationale sur les transports et l'objet de l'article 64. En outre, il lèse les droits des parties en cause en les privant de tout recours devant les tribunaux.

Les députés s'en souviennent, la Commission canadienne des transports a fondé sa décision, lorsqu'elle a dû choisir entre l'abandon ou l'accroissement du service-voyageurs par chemin de fer et des autres modes de transport, sur la commodité et les besoins de la population. Elle a fondé sa décision sur la commodité et les besoins de la population, et c'est consacré par l'esprit de la loi nationale sur les transports. Toute tentative pour s'écarter de cette voie doit être contestée. Si le ministre tient à modifier cet aspect essentiel de la loi nationale sur les transports, qu'il saisisse la Chambre d'une proposition d'amendement à cette loi et nous l'étudierons. Mais le ministre ne l'a pas fait. Il a préféré agir sous le couvert des pouvoirs conférés par l'article 64, et en cela il a eu tort. A mon avis, ce faisant, il ne respecte pas l'objet de l'article 64 ni l'esprit de la loi nationale sur les transports.

Je me réjouis de voir mon bon ami, le député de Laprairie (M. Deniger) à la Chambre, car je respecte ses vues sur les transports. Il a travaillé pour la CCT, je sais. Je l'ai écouté très attentivement l'autre jour lorsqu'il a affirmé sans ambages et avec beaucoup d'aplomb que le ministre avait agi en conformité des dispositions de la loi nationale sur les transports et de l'article 64 en décidant arbitrairement de réduire les services-voyageurs de 20 p. 100. Mais même si c'est légal, c'est également immoral, et cela va à l'encontre des usages démocratiques traditionnels au Canada. J'espère que le député verra d'un bon œil que les tribunaux soient appelés à se prononcer sur l'article 64, car—le député me l'accordera sûrement—si l'initiative du ministre n'est pas contestée, elle constituera un précédent très dangereux que nous tous ici regretterons sûrement un jour.

Les auteurs du document obtenu subrepticement du ministère des Transports ajoutent que pour prendre cette décision:

> . . . le gouvernement a invoqué de façon tout à fait inusitée l'article 64 de la loi nationale sur les transports.

C'est précisément notre point de vue. Jamais au cours des 50 années d'existence de la Commission canadienne des transports et de celle qui l'a précédée, la Commission des transports du Canada, le gouvernement n'a invoqué l'article en question à cette fin. C'est pourquoi il est non seulement dangereux mais mauvais de le faire.

> Au lieu d'invoquer cet article aux fins prévues par le législateur, c'est-à-dire pour modifier à l'occasion une ordonnance qu'il n'approuve pas, le gouvernement invoque cette disposition de la loi pour restructurer tout le réseau de VIA.

Le gouvernement invoque l'article 64 de la loi pour restructurer l'ensemble du réseau VIA. Je reviens au point fondamental du rapport, et c'est que, du point de vue parlementaire, VIA n'a pas été bien constituée. La Chambre devrait être saisie de toute cette question pour en discuter, et c'est du Parlement que VIA devrait détenir son mandat. Ainsi, les députés et les Canadiens auraient l'occasion de définir et de formuler une politique très claire pour le service-voyageurs au Canada. Le gouvernement n'a absolument rien fait en ce sens et il continue à tourner la loi ou à l'enfreindre, ou presque. Le gouvernement actuel est réputé pour cela, et il est temps qu'il rende des comptes.

Voici ce qu'on lit plus loin dans le document:

> On agit ainsi sans audiences publiques de la CCT ni examen de la part du Parlement. On a délibérément annoncé les changements une fois les députés partis pour les vacances d'été.

Et voilà!

> Autant qu'on puisse en juger, les responsables de cette politique voulaient tellement la garder secrète que seul un petit nombre restreint de cadres du gouvernement et de l'administration centrale de VIA Rail étaient au courant des détails des changements. C'est alors que le cabinet aurait exigé d'autres changements selon les vœux des ministres, d'où la plus malencontreuse et la plus inconsistante des planifications qu'on puisse imaginer dans le domaine des transports. Il semble qu'on ait délibérément exclu deux sources d'experts particulièrement bien renseignés, la CCT et les services d'exécution de VIA Rail même.

Le document poursuit:

> Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les coûts de VIA semblent augmenter rapidement et que plusieurs des réductions proposées par le gouvernement pourraient être effectuées sans trop d'inconvénients. La proposition de rechange que voici part de l'idée que des économies à peu près du même ordre pourraient être réalisées si un effort de planification régulier et équitable avait été fait à la place de l'opération clandestine qu'une poignée de fonctionnaires a menée à la hâte.

Le document expose ensuite une autre proposition pour remplacer la décision du ministre, proposition qui pourrait faire économiser 2.4 millions de dollars par année en plus des 100 millions que le ministre prétend épargner. C'est 2.4 millions de plus que la proposition gouvernementale et, du même coup, l'Atlantique et le Transcontinental seraient sauvés. Ce que nous avons cependant sous les yeux, c'est le genre de ruses et de tactiques illégales auxquelles le gouvernement se livre. C'est absolument honteux. C'est le processus autant que la décision qui provoque la colère et l'indignation générales.

● (1630)

Le gouvernement doit permettre un véritable débat public sur VIA Rail. Il doit adopter une loi cadre sur cette société, la renvoyer au comité permanent et envoyer ce dernier en mission dans tout le pays pour écouter ce que la population a à dire. Est-ce trop demander? Le comité des transports a toujours été l'un des plus prestigieux de la Chambre des communes. Une salle lui est même réservée, parce que le transport est tellement important dans notre pays.

Si le gouvernement présente une loi sur VIA Rail, il s'apercevra que l'ensemble des citoyens approuve l'idée de VIA, particulièrement à notre époque où l'énergie coûte si cher. VIA n'a pas eu l'occasion de prouver son utilité. De plus en plus de personnes choisissent de prendre le train, 41 p. 100 de plus aujourd'hui qu'au moment de la prise en charge des trains de voyageurs par VIA. Le gouvernement s'apercevrait que la population, loin de souhaiter une réduction des services ferroviaires voyageurs, voudrait qu'ils prennent de l'expansion. Mais il faudra améliorer le matériel.

Examinons la décision qu'a prise en 1977-1978 la Commission canadienne des transports. Non seulement elle a établi les parcours, mais elle a rendu certaines ordonnances particulières relatives à l'amélioration du matériel roulant, des wagons-lits, du wagon-restaurant, de l'établissement des horaires et de la mise en marché. Ces ordonnances n'ont pas été respectées bien que le taux de remplissage se soit accru de 41 p. 100.

Le gouvernement ne renverra pas cette décision à la Commission canadienne des transports ou à un comité permanent parce qu'il a peur de la vérité et de la réaction de la population. Le gouvernement n'a pas parlé des réductions de services de VIA Rail pendant la dernière campagne électorale. Maintenant, il agit de façon unilatérale et arbitraire parce qu'il croit que les citoyens oublieront tout cela d'ici la prochaine campagne électorale. Mais ils ne l'oublieront pas. J'ai dit l'autre jour qu'au lieu d'avoir un «Trudeau à deux voies», nous avons maintenant un «Pepin sans train». Voilà ce qui nous reste.

Partout au Canada, on s'oppose énergiquement aux réductions des services ferroviaires proposées par le ministre. La manière arbitraire dont la décision a été prise soulève un tollé général. On s'inquiète très vivement de l'avenir de la Commission canadienne des transports. Quel est son rôle? Dans cette affaire, on s'est passé de son avis. On lui a coupé les ailes, on l'a tournée en dérision. Qui s'occupera de protéger les intérêts du public et de veiller à la qualité des services de tous les moyens de transport, aérien, terrestre et maritime?

Les Canadiens qui ont comparu au cours des très nombreuses audiences tenues en 1976 et 1977 étaient convaincus qu'après avoir pris connaissance de tous les faits, on avait décidé d'établir un service ferroviaire voyageurs que l'on décrivait alors comme le minimum absolu. Toute modification de ce service devrait être automatiquement soumise à l'approbation de la CCT. Dans ses directives à la Commission, l'ancien ministre des Transports a dit notamment que le gouvernement voulait que la Commission établisse une liaison transcontinentale comportant une seule ligne. La Commission a refusé au invoquant la nécessité de donner au public les services commodes dont il a besoin. La Commission a constaté qu'une ligne unique ne permettait pas de respecter ces critères. Comme je l'ai dit tout à l'heure, si le gouvernement n'était pas d'accord, il aurait dû invoquer l'article 64 à ce moment-là. Il a tort de le faire maintenant, car il contrevient ainsi à l'esprit de la loi et à l'intention de l'article 64.

Si le gouvernement présentait une loi sur VIA Rail concrétisant sa décision de réduire les services, il s'apercevrait, par le voix de l'opinion publique, que l'impact socio-économique est beaucoup plus grave qu'il ne l'avait cru. C'est pourquoi il faut un système de freins et de contrepoids. Le gouvernement ne peut décider unilatéralement et arbitrairement, sans consulter le moindrement le public, de jouer un sale tour aux Canadiens. Il constatera que les citoyens du nord de l'Ontario, surtout ceux qui vivent dans les régions qui ne sont desservies par aucun autre moyen de transport, les économiquement faibles, les trappeurs, les pêcheurs et les Indiens seront très gravement touchés.

Beaucoup de députés de l'opposition ont évoqué les incidences de cette décision sur l'industrie touristique. Si le gouvernement permettait au comité de sillonner le pays, il constaterait que VIA Rail et les services ferroviaires voyageurs sont en passe de devenir l'un des principaux atouts du tourisme au Canada. Les Japonais, les Américains et les Européens qui viennent chez nous pour voir les Rocheuses et les nombreux endroits de villégiature dans la région de l'Atlantique sont nombreux à bord des trains de VIA Rail. L'industrie touristique axée autour de VIA Rail est en plein essor.

Au cours des audiences, les témoins ont déclaré qu'ils trouvaient étrange que le gouvernement injecte des centaines de millions de dollars dans l'industrie touristique des provinces de l'Atlantique, par le biais des subventions du MEER, et que par ailleurs un autre ministre intervienne ensuite et raye de la carte tous les services ferroviaires de transport de passagers. Quel paradoxe! Quelle contradiction! Le gouvernement s'apercevrait que toute réduction des services ferroviaires va avoir des répercussions très sensibles sur l'ensemble de l'industrie touristique et partant, sur notre balance des paiements. Il verrait la discorde et les tensions régionales que cela engendrerait.

Si le gouvernement fédéral présentait une loi sur VIA Rail et autorisait le comité des transports à tenir des audiences dans tout le pays pour recueillir l'opinion des Canadiens sur la question, il s'apercevrait que l'Ouest et les provinces de l'Atlantique, où la majeure partie de ces désaffections vont avoir lieu, sont les plus touchés. Des emplois seront supprimés dans ces régions où le taux de chômage est déjà le plus élevé de notre pays.

Justifier ces coupures en disant qu'on se servira des économies réalisées dans les provinces de l'Atlantique et dans l'Ouest pour développer les transports dans le couloir Québec-Windsor, ne provoquera qu'amertume et tensions. En effet, dans cette région, il existe déjà un très grand choix de services de transport.

Il est intéressant de constater que les Autobus Voyageur ont affirmé, dans le mémoire qu'ils ont présenté au comité permanent des transports, qu'ils étaient absolument contre la suppression des lignes exploitées par VIA Rail et l'intensification du réseau dans le couloir Québec-Windsor. A vrai dire, la circulation dans le couloir Québec-Windsor est une source de recettes importantes pour la Compagnie Voyageur et lui permet de renflouer les autres lignes qui ne sont pas aussi rentables. Ainsi cet apport est nécessaire pour financer les parcours qui ne sont pas particulièrement achalandés.

● (1640)

Les conséquences de la concentration des efforts de VIA Rail sur le corridor Québec-Windsor seront l'affaiblissement éventuel d'un service d'autobus rentable, la mise en péril d'une entreprise qui devra réduire le service sur les parcours les moins achalandés. Une politique globable des services ferroviaires voyageurs devrait tenir compte de cet élément.

On peut dire bien des choses du niveau actuel des services de VIA Rail. Il suffira de dire que ce n'est pas le moment de réduire les services. Ce n'est pas opportun pour un certain nombre de raisons. Je n'ai pas mentionné la question énergétique. Le fait que nous ayons maintenant un accord sur les prix du pétrole qui prévoit une hausse des prix allant jusqu'à $4 et $4.50 le gallon nous oblige certainement à réexaminer tous les modes de transport public et impose certainement aux législateurs canadiens d'en étudier les conséquences. Voilà de nouveaux faits qui n'ont pas été examinés et qui devraient l'être. Voilà également des faits dont on devrait tenir compte en élaborant un projet de loi sur VIA Rail.

On a dit que VIA avait souffert d'une naissance illégitime et de quatre ans et demi de négligence. Je crois que c'est exact, parce que VIA a été chargée d'un travail presque impossible à faire. Les contrats existants et la formule d'établissement des frais doivent être complètement revus et modifiés. Aucune réduction de service ne doit s'appuyer sur une ordonnance sur les frais qui est archaïque et dépassée. La CCT l'a jugée dépassée; elle affirme qu'elle doit être modifiée. Les contrats aussi doivent être modifiés. VIA manque de l'autonomie dont elle a besoin pour remplir convenablement son mandat.

Qu'en est-il des obligations historiques et statutaires des sociétés de chemins de fer? Quelles responsabilités ont-elles en matière de services ferroviaires voyageurs? En vertu des articles 260, 261 et 262 de la loi sur les chemins de fer, elles sont toujours obligées, statutairement, d'assurer des services-voyageurs et des services-marchandises convenables. Ces questions devraient également être portées à l'attention du gouvernement et à tout comité de la Chambre qui examinerait un nouveau mandat pour VIA Rail.

Et le rendement énergétique dans tout cela? Alors que nous nous penchons sur VIA Rail et sur l'avenir des transports dans notre pays, il serait certes opportun d'effectuer une analyse sérieuse afin de déterminer une fois pour toutes quel est le mode de transport le plus rentable sur le plan énergétique. Le moment est certes venu d'établir une fois pour toutes quels moyens de transport publics reçoivent le plus de subventions et dans quelle mesure on finance les transports routier, aérien, maritime et ferroviaire. Les chiffres dont nous disposons sont contradictoires. Chacun se sert de ses propres chiffres pour étayer son point de vue.

Il est manifestement temps de tirer cela au clair, d'analyser et de juger correctement toutes les données afin de doter le pays du meilleur système de transport possible. Je ne me limite pas à plaider la cause du service-voyageurs ferroviaire. Il ne fait aucun doute que nous avons besoin de tous les modes de transport. Mais il nous faut adopter une stratégie du transport multimodal de façon à maximiser l'utilisation de chacun des divers modes de transport. Nous n'y arriverons pas avant d'avoir eu l'occasion de discuter d'une politique de transport et surtout d'une politique du service-voyageurs ferroviaire. Je crois que c'est le problème dont il est question aujourd'hui, c'est la substance même de la motion.

Je suis heureux qu'il me soit donné de communiquer à la Chambre mes vues non seulement sur la question de la légalité mais aussi sur certaines des embûches, opposition et difficultés qui entravent le bon fonctionnement de VIA Rail dans sa structure actuelle. VIA Rail ne possède pas la structure requise pour remplir le mandat qui lui a été confié.

Si cette motion était adoptée, elle obligerait le ministre des Transports à présenter une mesure législative sur VIA Rail, ce qui nous fournirait l'occasion de l'étudier en profondeur et d'en discuter à loisir sans craindre que le 15 novembre prochain, une motion de clôture ne vienne tronquer et détruire l'essentiel du réseau de VIA Rail. Ce n'est certes pas trop demander.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit et redit que nous avions attendu près de 50 ans pour avoir une constitution. Je pense qu'il n'est donc pas gênant que nous passions une autre année à parler de ce sujet important qui est cher au cœur, à l'esprit et au bien-être de tous nos concitoyens des quatre coins du pays. Pourquoi cette précipitation? Pourquoi ne nous arrêtons-nous pas et n'essayons-nous pas de faire quelque chose de bien? A un moment où les autres pays développent leur service de transports ferroviaires des voyageurs, il est certainement temps que le Canada rejoigne leurs rangs. Il pourra le faire grâce à cette motion. J'espère que les députés de l'autre côté de la Chambre jugeront opportun de l'appuyer.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—L'industrie—L'emplacement de l'Institut de formation aérospatiale—On demande un engagement formel à l'égard de Winnipeg; l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—L'économie—Les mesures pour aider la région des Maritimes—L'aide aux propriétaires de maison qui doivent renouveler leur hypothèque; l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La constitution—La remise possible de la réunion fédérale-provinciale—La position du gouvernement.

Règlements et autres textes réglementaires

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 7e RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty:

Que le 7e rapport révisé du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mercredi 17 juin 1981, soit agréé.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans ce débat sur une question de procédure de la Chambre. Il s'agit de la façon dont les députés vont agencer leurs affaires et dont la Chambre va s'y prendre pour organiser ses travaux de la manière la plus efficace afin d'entendre le plus de témoins possibles sur ces questions.

Un rapport du comité permanent mixte a été déposé à la Chambre. Avant que nous passions à l'ordre du jour, on a présenté une motion demandant l'adoption de ce rapport. En mettant sur pied des groupes de travail et grâce au travail des comités et aux rapports présentés au Parlement, le gouvernement a mis en branle un processus permettant à un plus grand nombre de parlementaires d'avoir des contacts plus directs que l'exécutif l'ait jamais espéré pour écouter les Canadiens, pour s'entretenir avec eux et exprimer leur point de vue à la Chambre. Nous ne devons pas interrompre à ses tout débuts cette importante initiative concrète alors qu'elle est encore dans l'œuf.

Nous proposons une démarche qui permettrait à des députés de tous les partis, qui ont des connaissances particulières ou qui veulent se spécialiser dans ce genre de questions de faire bénéficier les comités mixtes de leur travail, de leur expérience et de leur jugement.

Je voudrais féliciter le comité mixte permanent, dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) fait partie, de son excellent travail ainsi que du quatrième rapport qu'il a présenté sur tout le processus de réforme de la réglementation. Je félicite également le comité du travail accompli dans le rapport qui a suivi. Je ne parle pas du fond du rapport maintenant à l'étude. Je veux plutôt parler du procédé auquel on pourrait recourir pour réduire le pouvoir des groupes de travail et des comités qui font partie de notre régime parlementaire.

● (1650)

Le député de Burnaby (M. Robinson) a dit que le gouvernement avait voulu étouffer le débat en proposant de passer à l'ordre du jour, la dernière fois que nous avons abordé cette question. Le rapport, a-t-il déclaré, est disparu du *Feuilleton* ce qui équivaut en fait à un rejet par le gouvernement. Il a demandé: «A quoi sert le comité?» Celui-ci a fait un travail très important. Il a présenté un rapport qui a été rendu public. Ce dernier fait partie de la jurisprudence législative qui servira de pierre de touche aux mesures qui seront adoptées à l'avenir. Nous avons eu un débat sur VIA Rail à la Chambre.

Permettez-moi maintenant d'aborder les propositions mêmes du septième rapport. Il est question du crédit de un dollar qui a été adopté en 1977 qui est au centre des mesures prises pour réduire les services-voyageurs de VIA Rail. Examinons maintenant ce processus. Je n'ai pu trouver dans le compte rendu aucune critique de cette mesure adoptée en 1977 ni des possibilités qu'elle offre. Je défie les députés de l'opposition de nous démontrer que ce crédit de un dollar a jamais été contesté. Il n'est dit nulle part dans le septième rapport du comité mixte permanent que la façon de procéder adoptée est illégale. Le ministre des Transports (M. Pepin) a aussi déclaré à plusieurs reprises qu'il avait l'intention de présenter éventuellement une loi sur VIA Rail. Il nous a garanti que le gouvernement présenterait un jour une mesure sur VIA Rail à la Chambre. Comme le ministre l'a expliqué bien clairement ici même, il fait face actuellement à une crise causée par les coûts.

Je voudrais revenir au septième rapport du comité, où il est question du quatrième rapport et du travail du comité précédent, dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe faisait partie. Je dois avouer que le député avait participé très activement à la rédaction du quatrième rapport, qui portait sur la réforme réglementaire. Je déplore seulement que son honorable collègue, le sénateur Godfrey, ne puisse pas être à la Chambre aujourd'hui pour nous aider à discuter de cette question. Ses savantes contributions à la réforme réglementaire seront un autre point de repère pour les députés lorsqu'ils devront décider de l'avenir des divers comités et du rôle que chacun de leurs membres peut jouer.

Le septième rapport dit notamment ce qui suit:

Le prédécesseur de votre Comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire. Elle doit cesser et il faut que toutes les mesures législatives subordonnées en vigueur, adoptées en vertu de crédits, puissent faire l'objet d'un examen quant à leur validité, par les comités parlementaires permanents appropriés.

Le comité réclame donc un nouveau système et une nouvelle façon de voir les choses. Je me rappelle ce que le leader à la Chambre avait déclaré au moment de la présentation du quatrième rapport du comité permanent mixte. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe avait proposé l'adoption du rapport et le leader de notre parti avait déclaré que nous avions examiné les très importantes propositions contenues dans ce rapport. Il avait indiqué que nous étions d'accord avec bon nombre de ces recommandations, mais qu'il fallait aussi tenir compte d'autres rapports, notamment celui de la Commission Lambert, le premier rapport du Conseil économique et le rapport du groupe d'étude parlementaire sur la réforme réglementaire dont j'ai eu l'honneur d'être le président. Les députés des deux côtés de la Chambre ont fait de l'excellent travail au sein de ce groupe d'étude. Il y avait aussi le dernier rapport du Conseil économique du Canada, qui a été publié récemment.

Ces dernières années, plusieurs rapports relatifs à la réforme réglementaire ont été présentés à la Chambre. Le gouvernement a certainement montré sa bonne volonté à l'égard de la réforme réglementaire en créant des groupes d'étude et en chargeant divers organismes d'étudier la question. Je me contenterai de rappeler aux députés que, pendant le débat sur le budget l'année dernière, le ministre des Finances d'alors a deux fois signalé que le gouvernement considérait la réforme réglementaire comme prioritaire et que cette réforme permettrait de réduire le nombre de règlements imposés au secteur privé au Canada et de rendre les auteurs des règlements davantage comptables devant le Parlement et les Canadiens.

Voilà pourquoi je suis heureux d'intervenir dans ce débat. J'ai été un peu étonné de voir le leader à la Chambre de l'opposition officielle se lever en vitesse quant il m'a vu m'apprêter à prendre la parole. J'ai cru sentir une certaine méfiance de sa part. Je me demande bien pourquoi. Peut-être a-t-il pensé que je désirais étouffer le débat. Je tiens à l'assurer que je m'apprêtais à céder la parole au député de Végréville (M. Mazankowski), pour lequel j'ai beaucoup d'estime, car il a défendu des cas particuliers avec beaucoup d'éloquence à la Chambre. Nous, députés ministériels, sommes heureux de pouvoir exprimer notre avis sur cette question.

A propos de la réforme réglementaire dont nous parlons, je tiens à préciser qu'il s'agit du processus d'élaboration des règlements et des textes de ce genre, ainsi que de la législation subordonnée. Je signalerai à la Chambre—et c'est la première fois que nous en avons la possibilité—diverses propositions énoncées dans notre rapport et qui ont reçu l'adhésion du comité mixte permanent dans son quatrième rapport. Beaucoup estiment que l'exercice par les ministres du pouvoir discrétionnaire doit être soumis à un contrôle plus étroit. Qui a su mieux exprimer cela que Dicey, dont je voudrais citer un passage extrait de son ouvrage «Law of the Constitution». Le savant juriste y disait:

> A la légalité s'oppose tout système de gouvernement fondé sur l'exercice, par les détenteurs de l'autorité, de pouvoirs de contrainte étendus, arbitraires ou discrétionnaires . . . Tout pouvoir discrétionnaire ouvre la porte à l'arbitraire . . . Par sa nature, le pouvoir discrétionnaire rend précaires les libertés légales des sujets.

Cette affirmation, l'honorable juriste la faisait en 1885. Elle n'a rien perdu de sa vérité, cependant les conditions ont changé du tout au tout au pays et dans le reste du monde libre. L'État est beaucoup plus présent dans notre vie qu'à cette époque. Pour des raisons de protection du consommateur et du citoyen, de protection et de promotion de la petite entreprise, de lutte contre les abus qui s'exercent sur beaucoup de plans dans notre vie, les textes de loi ont pris une importance beaucoup plus considérable aujourd'hui. Au groupe de travail, nous avons constaté que beaucoup de ministères avaient des modifications à présenter à la réglementation, des modifications à présenter à la Chambre. Certains essayaient depuis quatre ou cinq ans de faire figurer leurs modifications au *Feuilleton.* Mais nous savons que la Chambre est engorgée. Il y a tant de bills au *Feuilleton,* qui sollicitent d'urgence l'attention des députés, qu'il n'est pas possible, nous le savons, d'en passer uniquement par la Chambre. Nous avons donc mis au point un système de délégation de législation à l'intention des ministres dans certains domaines. Le comité mixte permanent exerce un rôle de surveillance sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Il faut bien se dire cependant que malgré notre respect de la légalité, le gouvernement ne pourrait pas s'acquitter réellement de ses attributions sans recourir à la législation subordonnée.

Songeons à l'avertissement du juge Brandeis, qui exprimait de la façon suivante la nécessité du contrôle: «Il faut toujours un pouvoir pour faire contrepoids au pouvoir.» Songeons également à ce que disait sir Richard Cartwright, arrière-grand-père du juge en chef Cartwright, qui déclarait en 1912:

● (1700)

> On ne peut en toute sécurité confier un pouvoir illimité à une personne ou à un parti, quels qu'ils soient.

Il ne s'agit pas de savoir s'il y a eu abus d'un pouvoir illimité. Nous avons entendu des députés exprimer des opinions différentes au sujet de VIA Rail. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont condamné certaines suppressions à l'instar de députés d'en face.

Des députés ont parlé dans le passé de la nécessité de contrôler les dépenses superflues. Des députés qui ont comparu devant le comité des transports se rendront compte que dans de nombreux cas des autobus et d'autres moyens de transport pourraient nous desservir mieux que le chemin de fer, de sorte qu'il faudrait aborder la question des transports sans idée préconçue.

Notre réforme de la réglementation n'est pas analogue à celle qui se poursuit aux États-Unis. Les députés d'en face perdent le nord quand il s'agit de traiter de la réforme de la réglementation. J'aurais pensé qu'ils figureraient au tout premier rang de ceux qui visent à améliorer la responsabilité du corps exécutif du Parlement. Je sais gré aux députés d'en face de l'appui et de l'attention qu'ils accordent aux tentatives de la Chambre.

J'aimerais traiter longuement des efforts que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) déploie en vue d'instaurer le contrôle et la réforme des règlements. Avant de ce faire, cependant, j'estime qu'il importe de signaler que la réforme des règlements ne vise pas à leur abolition, comme ce fut le cas aux États-Unis. Nous n'envisageons pas ce procédé comme un moyen de persuasion politique ou comme une nouvelle méthode. Nous visons simplement à améliorer les règlements. Nous ne tenons pas à savoir si tel ou tel règlement est bon ou mauvais, mais simplement à trouver de meilleures façons d'évaluer les règlements.

Nous avons aujourd'hui bien des façons de contrôler la réglementation, l'exercice de la discrétion ministérielle, mais aucune n'est adéquate ou appropriée aux réalités d'aujourd'hui à la Chambre. Je vais examiner certains des contrôles qui s'appliquent à l'exercice de la discrétion ministérielle, et attirer l'attention des députés sur une déclaration du juge Rand qui a été à mon avis le principal apôtre des libertés civiles et le plus grand expert constitutionnaliste au Canada. Dans la fameuse affaire de Roncarelli c. Duplessis, le regretté juge Rand avait dit «qu'il n'existe rien de tel qu'une discrétion absolue et sans entrave».

Nos tribunaux ont tenté dans le passé de résoudre la question de savoir quand ils ont le droit d'intervenir et de définir l'exercice de la discrétion d'un ministre agissant dans le cadre de sa compétence administrative. On juge dans un certain nombre de cas que les arrêtés en conseil n'entrent pas dans la catégorie de l'action législative, qu'ils n'entrent pas dans le domaine d'un exercice de réglementation qui est quasiment judiciaire. Quand cet exercice de la discrétion n'a pas de caractère judiciaire, les tribunaux ont jugé dans le fond que cet exercice était une action administrative ou une action législative et ne pouvait faire l'objet d'un examen de la part des tribunaux.

Nous avons au Canada tout un fatras de cas sur le sujet. Qu'il suffise de dire que la jurisprudence accumulée prouve qu'il n'est pas facile de répondre à certaines questions. Il est très difficile de déterminer quand un tribunal peut intervenir pour exercer un contrôle sur l'exercice de la discrétion ministérielle.

Quatre conclusions découlent de ces cas. Tout d'abord, aucune loi ne fixe comme conditions préalables à l'exercice de la discrétion ministérielle des normes minimales de procédure telles que le droit d'être prévenu de la tenue d'une audience ou le droit à la tenue elle-même de l'audience.

Deuxièmement, les cas démontrent qu'il est très difficile de décider quand un particulier qui s'estime lésé par l'exercice de cette discrétion a droit ou non à un examen judiciaire.

Troisièmement, je ne crois pas que la bonne solution consiste à en référer constamment aux tribunaux. J'estime plutôt que nous devons trouver des moyens de modifier la procédure concernant les premiers discrétionnaires afin qu'en tant que législateurs, nous puissions exercer le genre de contrôle que nos commettants nous ont donné le mandat d'exercer.

Ce genre d'examen de nos règlements sur le processus décisionnel de l'exécutif prendra encore plus d'importance lorsque sera présentée, dans un avenir rapproché je l'espère, une déclaration des droits intégrée dans la charte des droits. Toutes les mesures législatives seront subordonnées aux termes et conditions de cette charte, ce pour s'assurer qu'aucune loi ou règlement ne bafoue les droits des Canadiens.

Outre l'examen par le pouvoir judiciaire, dont j'ai déjà parlé et qui, quoique convenable, n'est pas à mon avis satisfaisant pour contrôler l'exercice de la discrétion ministérielle, quels sont les genres de contrôles qui sont exercés? Il y en a d'autres.

On peut compter sur le comité mixte permanent, qui examine la légalité des règlements. Le seul problème, c'est que le comité n'est pas habilité à se pencher sur le bien-fondé des règlements. Je crois qu'il convient que les parlementaires aient l'occasion d'étudier la valeur des règlements avant qu'ils n'aient force de loi ou après, étant entendu qu'ils pourraient faire savoir aux Canadiens s'ils les jugent dans leur intérêt ou non, s'ils considèrent qu'ils sont efficaces sur le plan du contrôle des dépenses ou que ce sont les meilleures possibles.

A l'instar de tous les députés du Parlement, nos régulateurs subissent une autre influence: celle des groupes de pressions. Nous sommes tous sollicités par divers manipulateurs. Je n'utilise pas ce terme dans le sens péjoratif qu'il a acquis dans de nombreux cercles, mais dans son sens général. Par exemple, lorsqu'un commettant vient voir son député pour lui confier un problème et lui dire que la loi devrait être modifiée, je pense que c'est une tentative de persuasion. Nous savons tous que ce genre de pression se pratique sur une grande échelle au Canada. Des gens qui représentent une foule d'organismes comme des groupes de consommateurs ou d'agriculteurs, ou encore des représentants des milieux d'affaires ayant pignon sur rue à Ottawa, viennent nous voir pour nous demander d'apporter des modifications à certaines lois. Je suis préoccupé par certaines instances qui nous sont faites. Si nous voulons accomplir du bon travail à titre de législateurs, il nous faut recueillir autant d'avis que possible, mais ceux-ci doivent nous parvenir avant que nous n'adoptions les lois ou les réglementations.

A mon avis, il a chez nous des gens qui n'ont pas les moyens de nous faire connaître leurs vues. Il est très difficile pour un simple citoyen de comparaître devant un organisme qui fixe les tarifs téléphoniques ou le prix des billets de train ou d'avion. Très peu de citoyens ont les connaissances nécessaires pour comparaître devant les représentants du gouvernement et tenter de les convaincre qu'il ne faut pas relever les prix dans un secteur donné. Je crois donc qu'il faut rassembler les divers groupes d'intérêt public, ceux qui n'ont pas les fonds suffisants pour ouvrir un bureau et embaucher des démarcheurs capables d'établir la communication avec le gouvernement à Ottawa.

• (1710)

Je crois qu'il est de notre devoir d'aider à canaliser les griefs des simples citoyens qui n'ont pas d'autres moyens de faire connaître leur opinion. Cela aiderait les législateurs, les députés de tous les partis, à mieux faire leur travail, en les tenant informés des désirs, des opinions et des solutions des citoyens. C'est pourquoi notre groupe de travail sur la réforme de la réglementation a insisté très fortement pour que nous présentions des lois visant à aider les groupes d'intérêt à se financer. L'Association des consommateurs du Canada fait un travail admirable en témoignant devant de nombreux conseils et comités; mais son plus grand problème, ce n'est pas de choisir les audiences auxquelles elle participera mais d'en éliminer chaque année des centaines auxquelles elle ne peut participer faute de fonds. Il y a d'autres exemples semblables parmi les groupes d'intérêt public.

Dans l'esprit de la motion dont nous sommes saisis et qui traite du processus de proclamation des règlements, je demande donc aux députés de tous les partis d'envisager favorablement la possibilité d'accroître le financement des groupes d'intérêt public afin qu'ils puissent faire connaître leurs vues, ce qui aiderait les législateurs à faire du meilleur travail en les tenant mieux informés.

Par ailleurs, pour améliorer les règlements et les rendre plus efficaces, il faut avoir davantage accès à l'information, cela va de soi. Nous, les députés, savons qu'il faut avoir accès à l'information, qu'il faut avoir tous les renseignements nécessaires avant de pouvoir débattre un problème et nous prononcer. C'est pourquoi je fais appel à la bonne volonté des députés d'en face pour que le projet de loi sur l'accès à l'information franchisse rapidement l'étape du comité afin de permettre à la Chambre de l'adopter. Ce projet de loi contribuera beaucoup à informer les Canadiens et il nous aidera à nous renseigner.

M. Nielsen: Vous avez voté contre ce projet de loi l'autre jour.

M. Peterson: Le leader parlementaire a signalé qu'il hésite à expédier l'étude d'un tel projet de loi, si je ne m'abuse. Le débat d'aujourd'hui porte sur un rapport qui a été présenté au mois de juin, dont la Chambre est saisie et que nous avons eu l'occasion de lire. Nous avons eu l'occasion d'exprimer nos opinions et de dire si nous étions d'accord ou non. Nous retardons le débat sur un autre projet de loi, le bill C-48. Si chaque fois qu'un comité ou qu'un groupe d'étude propose un rapport à la Chambre, il fallait le débattre à fond pendant plusieurs heures voire plusieurs jours avant de l'approuver . . .

M. McDermid: C'est une échappatoire et vous le savez.

M. Peterson: . . . nous ne pourrions pas consacrer tout le temps nécessaire à d'autres problèmes.

M. McDermid: Sottises!

Mlle MacDonald: Vous ne trouvez pas que le problème de VIA Rail est urgent?

M. Peterson: Le député d'en face a dit que je ne considérais pas le problème de VIA Rail comme un problème urgent.

Mlle MacDonald: C'est vous qui l'avez dit!

M. Peterson: Le leader parlementaire nous soupçonnait de vouloir écourter le débat, mais le secrétaire parlementaire lui a garanti sans hésiter, sans broncher, que nous étions disposés à prolonger le débat sur cette question importante jusqu'à 10 heures. Nous sommes heureux de le faire, mais il ne faudrait pas qu'à l'avenir le processus, c'est-à-dire l'article du Règlement invoqué aujourd'hui, serve à détourner le débat tout simplement parce qu'un rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre. Pareil processus, admis exceptionnellement et avantageux pour tous les partis à la Chambre, risquerait de bloquer les travaux de la Chambre si l'on devait en abuser à l'avenir.

M. McDermid: Prétendez-vous que nous en abusons?

M. Peterson: Nous n'en abuserons pas. Et nous espérons que les députés d'en face n'y auront pas recours pour en abuser à l'avenir.

Le point saillant des recommandations du groupe d'étude sur la réforme des textes réglementaires a été réitéré et par le Conseil économique et de nouveau par le comité permanent mixte dans son rapport sur les règlements: les gouvernements doivent consulter. Les législateurs doivent consulter leurs commettants et les groupes publics en place, avant d'adopter des règlements. Nous croyons que le secteur privé peut nous aider grandement, nous les législateurs, à adopter des règlements plus rentables et plus efficaces. Ce genre de consultation doit continuer, à notre avis, avant que le cerveau de nos fonctionnaires ne devienne complètement sclérosé et qu'ils ne commencent à se mettre des œillères.

Le secteur privé, à l'exception des groupes d'intérêt public, a les moyens, les fonds, les ressources et les connaissances nécessaires pour collaborer avec le gouvernement, pour aider le gouvernement à proposer et à promulguer de meilleurs règlements. C'est pourquoi nous devons nous demander, de concert avec le secteur privé, que nous devons consulter, quels sont les problèmes que nous cherchons à résoudre. L'intervention du gouvernement est-elle vraiment nécessaire à leur solution? Y a-t-il d'autres genres d'intervention qui offrent de meilleures solutions? Est-ce que le coût de mise en application du règlement et le coût de mise en place d'un mécanisme de contrôle excèdent les avantages que nous espérons en tirer?

Lorsque nous établissons des règlements, nous devons toujours nous demander qui en profitera et qui en pâtira. Nous savons que lorsque nous imposons tout genre de règlement ennuyeux à un secteur de la société, que ce soit celui des affaires, celui de la consommation ou tout autre secteur, d'autres devront en faire les frais. A mon sens, c'est là le message claironnant du rapport final du Conseil économique. Le Conseil a examiné les règlements de l'industrie des transports, et c'est exactement ce que nous devrions faire. Il a étudié la réglementation régissant l'agriculture et certaines autres industries et il a essayé d'en évaluer les coûts. Combien coûtent ces règlements? Qui en paye la note? Dans bien des cas, le Conseil a répondu que le consommateur canadien paye pour les règlements dans ces domaines. Je pense que le rapport du Conseil économique du Canada nous sera très utile à l'avenir parce que nous hésiterons à imposer des règlements tant que nous n'en connaîtrons pas le coût d'avance.

Lorsque nous tenterons d'imposer une réglementation à un groupe ou à un autre, nous nous demanderons: qui y gagne? Qui y perd? Les consommateurs en profitent-ils vraiment? Chaque Canadien y gagne-t-il vraiment quelque chose, ou seule une industrie ou une petite partie de la population en profite-t-elle? Quand nous aurons les réponses à ces questions, nous serons capables de réglementer avec beaucoup plus de clarté et de précision.

J'ai eu le plaisir de céder la parole au député de Végréville. L'écouter m'est chaque fois profitable, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Il a relevé un point très important. Il a dit que l'intention n'avait jamais été de faire jouer l'article 64 de la loi nationale sur les transports dans une situation comme celle où nous nous trouvons concernant VIA Rail.

Comme Votre Honneur le sait, l'article 64 traite du droit d'en appeler au cabinet d'une décision de la Commission canadienne des transports. La Commission et les nombreux autres organismes qui existent dans bien d'autres domaines ont été créés afin de mettre leur compétence et leur sagesse collectives à profit, de faire tenir des consultations et de nous faire bénéficier des résultats. Je crois toutefois profondément que nous, qui sommes le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, ne sommes pas dégagés de toute responsabilité dans la décision que peut prendre un organisme. La décision en cause touche les Canadiens et en tant que député de Willowdale, j'en suis comptable envers mes électeurs.

Je ne voudrais donc pas enlever au conseil des ministres le pouvoir qu'il a, aux termes de la loi nationale sur les transports, d'intervenir et de dire à un office ou à une commission qu'il n'approuve pas sa décision et qu'il voit la question différemment. Nous l'avons fait dans le passé. Par exemple, je reporte Votre Honneur à un cas où le cabinet a renversé la décision du CRTC sur une hausse de tarif de la compagnie Bell. Nous avons fait annuler la hausse parce que, du point de vue politique, nous avons jugé qu'elle était excessive.

M. Mazankowski: Une décision opportune cependant.

M. Peterson: La décision était opportune. Le député de Végréville demande que ces décisions soient opportunes. Je ne peux pas le contredire là-dessus, mais j'espère que lui et les députés d'en face vont chercher avec nous des moyens plus opportuns de faire prendre des décisions aux offices et commissions. Dans beaucoup de cas, il va falloir élargir leur composition. Il faut faire en sorte qu'ils desservent efficacement les Canadiens qu'ils ont pour but de servir.

• (1720)

Voici un autre exemple d'appel absolument indispensable d'une décision de commission. Eastern Provincial Airways demandait à CPA le droit, en qualité de transporteur régional, d'assurer la liaison Halifax-Toronto. De nombreux députés de l'opposition nous ont suppliés de faire prévaloir les droits d'un petit transportateur régional. Nous, au cabinet . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: N'aggravez pas votre cas.

M. Peterson: Je m'excuse de cette observation, bien sûr. C'est que je suis très fier d'être libéral et de siéger de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes intervenus tout simplement pour nous acquitter de nos responsabilités.

Nous ne voulons pas priver la CCT de ce droit de voir ses décisions faire l'objet d'appels au cabinet. L'exécutif ne craint pas de s'acquitter de cette responsabilité et d'en rendre compte aux Canadiens. Je n'entends personne du côté de l'opposition condamner ces deux décisions dont nous parlons. Nous voulons conserver ce pouvoir, et même s'il y a divergence d'opinions entre les députés, ne nous précipitons pas, à cause d'une question particulière pour abolir un principe dont nous n'avons eu, dont les Canadiens n'ont eu qu'à se féliciter.

Dans cette recherche de relations harmonieuses entre l'exécutif et les commissions et tribunaux que nous avons créés pour recourir à leurs connaissances spécialisées, il faut au cabinet le droit en temps opportun, comme l'a mentionné le député, d'exercer une information et une orientation politique pour que les directives du cabinet puissent faire connaître l'orientation, la politique du gouvernement à ces organismes et commissions. Il ne s'agit pas là d'ingérence politique. Les commissions et organismes seront heureux de recevoir une pareille orientation politique. Au cours des longues audiences tenues par notre comité, on nous a dit qu'ils ne demandaient qu'à recevoir ce genre d'information.

Outre la question de la consultation sur la nécessité de financer les groupes d'intérêt public avant d'adopter un règlement, il est un domaine extrêmement important où nous pensons que les règlements pourraient être un peu plus rationnels du point de vue des coûts et plus profitables à l'ensemble des Canadiens, et dont nous devrions nous occuper: c'est le secteur de la comptabilité parlementaire. Notre groupe de travail, de même que celui du comité permanent mixte et le Conseil économique ont précisé que les parlementaires avaient un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de la responsabilité de ceux qui adoptent les règlements. Voilà pourquoi nous avons préconisé la création d'un groupe spécial qui se chargerait d'examiner le bien-fondé des règlements et qui s'occuperait également du processus d'application de la réforme réglementaire. Nous voulons voir le jour où les comités de la Chambre constitués de députés de tous bords pourront collaborer, sans tenir compte de leur allégeance, avec des experts, et donc mieux servir leurs électeurs en ayant la capacité nécessaire pour examiner les règlements.

Nous ne voulons pas imposer un sabot d'arrêt à la Chambre. Nous ne voulons pas que les comités puissent retarder les travaux de la Chambre par des tactiques techniques, en organisant par exemple un débat sur le rapport de chaque comité. On nous couperait encore davantage l'herbe sous les pieds, mais Dieu sait que le public canadien se rend compte que nous n'avons pas le temps à la Chambre d'étudier de manière approfondie tous les sujets qui nous semblent avoir un caractère pressant et urgent. Nous estimons qu'on pourrait enlever de nombreuses responsabilités à la Chambre en créant des petits comités bien constitués et bien équipés.

Nous préconisons une réforme de tous les comités permanents pour que les députés puissent consacrer leur temps et leur expérience à un seul d'entre eux. Ainsi, ils pourraient aller au fond des choses. Le sectarisme politique ne disparaîtrait jamais, mais il céderait le pas à une connaissance éclairée des lois dont nous avons besoin pour le bien de tous nos concitoyens.

C'est ainsi que nous aimerions procéder. Ce n'est pas en abusant du Règlement de la Chambre que nous avancerons. Je m'empresse d'ajouter toutefois que notre groupe de travail a non seulement bénéficié des opinions, des talents et de l'examen des députés qui faisaient partie du comité permanent mixte, mais que nous avons également pu profiter de l'excellent travail qu'ils ont accompli sur la réforme de la réglementation. Même si nous avons déposé le rapport le 19 décembre dernier, nous n'en avons pas proposé l'acceptation parce que le leader à la Chambre et président du Conseil privé (M. Pinard) nous a assuré qu'on envisageait de l'étudier comme tout autre rapport et d'y donner suite.

Je suis très fier de faire partie d'un gouvernement qui, sous l'impulsion de notre président du Conseil privé, a entrepris un programme en 12 points pour appliquer les réformes en question. Nous n'avons pas besoin de pavoiser à la Chambre pour que nos projets de réforme soient étudiés et mis en application, pas plus que le comité permanent mixte. Ces réformes sont en train d'être étudiées et d'être mises en œuvre.

J'aimerais renvoyer la Chambre aux 12 points du programme de réforme qui ont été mis en application et que le président du Conseil privé, étudie présentement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Willowdale (M. Peterson) que je tiens en haute estime. Je suis venu bien près d'être ému par les larmes de crocodile qu'il a versées tout en affirmant qu'il voulait apporter des réformes au fonctionnement de la Chambre et donner davantage de pouvoir aux simples députés. Ce genre d'exposé serait presque croyable si ce n'était de cette décision gouvernementale qu'il appuie lui-même, de son propre aveu, et qui empêchera les Canadiens de comparaître devant un organisme de réglementation déjà en place. Jamais de ma vie je n'ai entendu pareille foutaise! J'ignore si le député est vraiment sérieux et sincère, mais je serais curieux de savoir comment il votera, ce qu'il pense des réductions aux services de VIA Rail et ce qu'il a bien pu dire au ministre des Transports (M. Pepin) à ce sujet.

M. McDermid: Il dispose d'un métro, mais il a quand même besoin de VIA Rail.

M. Mayer: Le député a insisté pour dire que le ministre avait clairement expliqué à la Chambre aujourd'hui la raison de ces réductions. Je m'en remets aux députés et aux citoyens qui sont venus à la tribune aujourd'hui pour décider à quel point le ministre a été lumineux quand il a exposé les raisons pour lesquelles on a réduit le service ferroviaire, lequel, dans ma région, est réduit de moitié.

Le député a dit qu'il était ravi de participer au débat. Eh bien, moi aussi! C'est tout ce que nous demandons à la Chambre, de donner aux citoyens qui utilisent les services de VIA Rail l'occasion de s'exprimer à ce sujet. L'endroit idéal pour cela, ce sont les audiences de la Commission canadienne des transports. Si le député était vraiment sincère quand il dit souhaiter que tous les citoyens canadiens aient la chance d'exprimer leurs vues, il serait en faveur d'accorder à la Commission des transports l'occasion d'examiner cette question avant que le ministre ne tranche si radicalement dans le vif. Je suis scandalisé de voir qu'un député puisse prendre la parole et parler avec tant de ferveur et de sincérité alors qu'il fait exactement le contraire de ce qu'il prêche en appuyant son gouvernement.

Le député a parlé de pouvoirs discrétionnaires, de la façon dont il faut les utiliser et du fait que le Parlement ne devrait pas être obligé de scruter à la loupe chacune des décisions qui sont prises au Canada. C'est précisément la raison d'être de la Commission canadienne des transports. Encore une fois, si le député était sérieux, il se rendrait compte que les pouvoirs discrétionnaires existent pour être utilisés par un organisme de réglementation. En l'occurrence, l'organisme en question a étudié cette question à deux reprises et, à chaque fois, il a dit non au gouvernement. Comme le gouvernement soupçonnait probablement que la CCT rendrait de nouveau la même décision, il a décidé de ne pas lui demander son avis. Il a décidé d'agir de son propre chef.

● (1730)

C'est dommage que le député semble si sincère en paroles, mais que par ses actes, il défende la position inverse. C'est probablement ce à quoi il faut s'attendre de la majorité.

Je trouve cela intéressant, et inquiétant aussi, que le député ait dit du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre qu'il n'avait pas sourcillé quand le leader à la Chambre de notre parti s'est levé pour obtenir l'assurance que le débat ne serait pas écourté. Je tiens à rappeler que jeudi dernier, nous avions toutes les raisons de sourciller quand le leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Pinard) a déclaré ceci, qu'on peut lire à la page 12064 du hansard:

> Alors s'il veut débattre ce rapport . . .

Le rapport en question, c'est précisément celui que nous débattons aujourd'hui.

> Alors s'il veut débattre ce rapport, même si c'est à la demande de son comité, évidemment comme je le lui ai déjà indiqué et comme je l'ai indiqué au prédécesseur du député du Yukon (M. Nielsen), nous n'aurons d'autre alternative que de présenter une motion soit pour ajourner le débat, soit pour qu'on passe aux ordres du jour, afin de permettre au gouvernement de s'occuper de son programme législatif et de ses priorités, comme le prévoit le Règlement de la Chambre.

C'est là une déclaration claire. Si nous essayions de parler aujourd'hui du rapport, on nous ferait taire. Le problème n'est pas de savoir si le secrétaire parlementaire sourcille ou pas. Le problème, c'est que l'opposition s'insurge de ne pas pouvoir débattre le rapport. Comme si cela ne suffisait pas, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire donne à la page suivante deux raisons supplémentaires pour lesquelles nous ne pourrions débattre le rapport. Je tenais à signaler ce fait au député de Willowdale (M. Peterson). Peu nous importe donc que le secrétaire parlementaire bronche ou pas et qu'il intervienne en toute innocence pour nous autoriser à débattre aujourd'hui le rapport. Le problème est de retourner au hansard et de voir ce que le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré jeudi dernier. C'est pour cette raison que nous avons agi de la sorte.

J'aimerais apporter une rectification à d'autres propos du député de Willowdale. Il a dit qu'au moment de l'adoption du crédit de un dollar pour la création de VIA Rail, il n'y avait pas eu de discussions. C'était avant que je sois à la Chambre, mais on m'a informé que le député de Végréville (M. Mazankowski), qui ensuite a servi de façon fort admirable comme ministre des Transports, avait, comme membre de l'opposition, présenté une motion dans laquelle il critiquait les circonstances ayant entouré la création de VIA Rail.

Une voix: Lisez la citation.

M. Mayer: Avec plaisir, d'autant plus qu'il s'agit d'un Canadien très distingué.

Monsieur l'Orateur, les paroles du député se trouvent à la page 4211 du hansard du 22 mars 1977. Les voici:

Règlements et autres textes réglementaires

Pour ce qui est des sociétés de la Couronne, nous nous opposons carrément à la création d'une société de la Couronne au moyen d'un crédit de un dollar comme dans le cas de VIA Rail Canada. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas le fond, mais la méthode. Bien que nous puissions avoir certaines réserves au sujet de l'idée de créer VIA Rail Canada, ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici. C'est la méthode que le gouvernement a utilisée pour créer VIA Rail Canada. Il autorise des dépenses jusqu'à 240 millions de dollars.

Ce chiffre de 240 millions est dépassé depuis longtemps et nous en sommes maintenant à plusieurs fois ce montant.

Il autorise des dépenses jusqu'à 240 millions de dollars aux termes du crédit 52d, à la page 121 du Budget supplémentaire (D). C'est, à notre avis, une décision importante se rattachant à la politique des transports que la Chambre devrait étudier sous forme de bill plutôt que de se la voir imposer de façon détournée. Cette décision témoigne clairement d'un mépris sans bornes pour le Parlement. On pourrait même contester la décision politique de créer VIA Rail Canada à ce moment-ci, puisque la CCT est encore en train d'étudier notre service du transport des passagers par chemin de fer et n'a pas encore présenté sa recommandation.

A cette époque, le gouvernement avait au moins la décence de laisser la CCT tenir des auditions, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, monsieur l'Orateur.

J'estime beaucoup le député de Willowdale, mais je ne peux pas le laisser s'en tirer comme cela. Il a cité plusieurs juristes en expliquant l'influence qu'ils ont exercée sur la vie politique du Canada et la façon dont les Canadiens sont gouvernés. J'affirme, monsieur l'Orateur, que les beaux discours des juristes n'intéressent pas les Canadiens. Ce qui les intéresse, ce sont les services qu'ils reçoivent. Les Canadiens paient beaucoup d'impôts et ils ont le droit d'obtenir des services en retour. Ils ont aussi le droit d'exprimer leur point de vue sur une question aussi fondamentale que les transports. Les transports sont très importants pour les habitants des Maritimes et des provinces de l'Ouest, car dans ces régions la population est plus clairsemée que dans le centre du pays. Selon moi, en supprimant arbitrairement certains services sans avoir la décence de laisser les intéressés donner leur avis, et en isolant le cœur du Nouveau-Brunswick comme le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) l'a dit, le ministre vole les Canadiens.

Le député de Willowdale a dit aussi que nous voulions retarder les choses. Il a déclaré que nous n'avons pas le temps de voir à tout à la Chambre. C'est justement pourquoi il existe des organismes de réglementation comme la CCT, pour que nous puissions les charger d'examiner certaines questions. Le député ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Il ne peut pas accuser l'opposition de retarder les choses, car ce n'est pas du tout notre intention. Nous voulons simplement renvoyer la question à l'organisme de réglementation approprié, soit la CCT.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi ne l'avez-vous pas fait dès le départ?

M. Mayer: Le distingué président de notre comité permanent des transports élève la voix dans son coin. Il parle de renvoyer la question au comité. C'est une chose dont il faudrait justement parler. Le ministre a déclaré qu'il aimerait témoigner au comité. Le président du comité conviendra certainement qu'il serait inutile de demander au ministre de témoigner au comité après le 15 novembre, une fois que les services de VIA auront été supprimés.

Une voix: Il a dit que cela ne changerait rien.

M. Mayer: Exactement. Le ministre a dit que le fait qu'il témoigne au comité ne changerait pas grand-chose. S'il témoigne au comité après le 15 novembre, cela ne servira à rien qu'il explique les raisons de la suppression du service parce que le service aura déjà disparu. Il sera trop tard pour revenir en arrière. Ce serait une perte de temps et, selon moi, cela tournerait en ridicule les fonctions du comité et de son président. Je voudrais que le président du comité nous promette qu'il usera de son influence auprès du ministre pour lui demander de venir témoigner devant le comité avant le 15 novembre. Le comité saurait alors à quoi s'en tenir au sujet de la responsabilité. Il serait en mesure de prendre des décisions. C'est ce que nous souhaitons, nous de l'opposition, et je suis sûr que les néo-démocrates sont du même avis.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais répliquer aux propos du député de Portage-Marquette (M. Mayer) au sujet de la limite fixée aux réductions de VIA Rail. Il est peu probable que le comité en discute après le 15 novembre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer).

M. Mayer: Je vois que le président du comité est d'accord avec moi.

Je voudrais vous faire part des inquiétudes que m'ont manifestées mes électeurs suite à la décision annoncée le 27 juillet. Parce que nous de l'Ouest sommes en minorité, il y a toujours eu des causes de friction entre les habitants de ma région et ceux du Canada central. Plusieurs m'ont fait valoir que ce n'était pas le manque d'argent qui était à l'origine de ces réductions, que si une région devait être sacrifiée, ce ne serait pas le centre du pays mais l'Ouest ou les Maritimes et que la vraie raison n'était pas nécessairement que le gouvernement voulait économiser, mais qu'il voulait assurer un meilleur service au Canada central, à l'Ontario et au Québec, dans le corridor Québec-Windsor.

● (1740)

Nous en avons des preuves puisque le ministre a reconnu que le nouveau train LRC qui doit entrer en service—on prévoit maintenant un retard d'un mois, ce qui paraît défendable—ne sera pas mis en circulation dans l'ouest du Canada. Quelqu'un a invoqué ce fait pour montrer comment les réductions allaient être préjudiciables à notre région, mais avantageuses pour le centre. Je suis sûr que les députés des Maritimes sont du même avis. Dans une certaine mesure, je partage moi-même ce point de vue, mais, en fait, toutes les régions du Canada seront touchées. Non seulement l'Ouest et les Maritimes, mais le centre également. A mon avis, on roule les Canadiens et on les dresse inutilement les uns contre les autres.

Si la Commission canadienne des transports avait reçu le mandat de tenir des audiences et avait parcouru le pays pour entendre les plaintes des Canadiens, comme l'a fait le groupe d'étude de notre parti, ce serait devenu encore plus évident, et je crois que les médias, notamment les journaux, auraient souligné que les réductions étaient effectuées d'un bout à l'autre du pays. Les Canadiens auraient mieux compris pourquoi ces réductions étaient effectuées, et ils auraient été moins enclins à blâmer d'autres régions du Canada parce qu'ils étaient privés du service-voyageurs. C'est très important, selon moi, pour l'unité nationale à l'heure actuelle. Nous ne devons rien faire qui puisse donner à penser qu'une région du pays jouit de certains avantages aux dépens d'une autre. Néanmoins en ne tenant pas d'audiences, c'est précisément ce que le gouvernement laisse croire.

Je le répète, je crois que dans une certaine mesure, je suis aussi coupable que les autres. J'ai comparu devant le groupe d'étude lorsqu'il a tenu audience à Winnipeg et j'ai fait des déclarations en ce sens. J'ai été promptement admonesté. Je me rends compte que c'était une erreur regrettable de ma part, mais je répète que la façon dont cette décision a été prise facilite la propagation de renseignements erronés de ce genre. Cela ne rend service à aucun d'entre nous. La raison—elle est très importante, même si ce n'est pas la seule—c'est que le gouvernement aurait dû donner à la Commission canadienne des transports un mandat l'autorisant à tenir des audiences et à expliquer la nécessité de réduire le service-voyageurs dans certaines régions du Canada. Si je signale cet aspect, c'est qu'aucun des orateurs précédents ne l'avait encore relevé. J'estime qu'il s'agit là d'un aspect très important que le gouvernement doit comprendre et sur lequel il doit insister.

Mes électeurs m'ont notamment signalé qu'à leur avis, VIA Rail n'existait pas depuis assez longtemps pour avoir trouvé l'achalandage nécessaire à sa rentabilité. Nombreux sont ceux qui m'ont dit qu'ils accepteraient de payer davantage—deux fois et même trois fois plus qu'aujourd'hui—pour que le service soit maintenu. Peut-être les gens sont-ils enclins à dire des choses pareilles quand ils savent que le service sera aboli. Je suppose qu'il est facile de dire qu'ils seraient prêts à payer davantage parce qu'ils sont moralement certains que le service va disparaître et qu'ils ne risquent pas d'être pris en flagrant délit de mensonge. Le fait est, cependant, qu'ils n'ont jamais eu le choix.

Tout comme bien de mes électeurs, j'aurais aimé que VIA Rail vienne nous dire qu'elle perdait de l'argent, qu'elle avait besoin d'une année ou deux pour mettre à l'essai une nouvelle politique de commercialisation et augmenter ses tarifs afin de réduire une partie de ses pertes. Si, après avoir changé de direction et exploité de nouvelles idées pour accroître ses recettes, VIA Rail était toujours déficitaire et pensait pouvoir économiser les 100 millions de dollars dont parle le ministre, elle aurait alors pu imposer une réduction de services. Les gens auraient eu une réaction plus positive en pareil cas, car ils auraient su qu'ils avaient la chance d'encourager les services offerts; et si, après une année ou deux, ou quel que soit le délai imparti, la société avait continué à subir des pertes, ils auraient su qu'ils avaient eu une chance et que le niveau d'activité ne suffisait pas à soutenir la qualité des services-voyageurs qui existait dans le passé.

Quand on songe aux lignes qui ont été abandonnées, on peut vraiment se demander ce qui explique certaines de ces décisions. Le train reliant Winnipeg à Vancouver s'arrête à Portage-la-Prairie, Brandon, Regina et Calgary. Il s'agit de la principale ligne du CP. Elle longe dans une grande mesure la transcanadienne. Une bonne route comme la transcanadienne permet évidemment de donner un bon service d'autobus, car elle est bien entretenue. Cela veut dire que les gens qui habitent le long de cette route peuvent voyager facilement.

Une voix: Ils ont le choix.

M. Mayer: Exactement, mais ce n'est pas cette ligne que l'on abandonne. Le gouvernement laisse tomber la ligne du CN qui, au delà de Portage-la-Prairie, traverse des régions éloignées de grandes routes. Ces régions se retrouvent pratiquement sans service. La question fort pertinente qu'on m'a posée c'est que si le gouvernement avait l'intention d'abandonner l'une des lignes transcontinentales, pourquoi n'a-t-il pas choisi celle du CP? Après tout, le CP est une société qui a fait tout son possible pendant quinze ans pour déprécier le service-voyageurs. Au moins, pendant ce temps, le CN a fait des efforts. Il a lancé ses «jours rouges, blancs et bleus». Il a essayé d'attirer une clientèle vers ses trains et, pourtant, c'est sa ligne qui sera abandonnée après le 15 novembre.

M. McDermid: Ce seront des jours noirs et bleus.

M. Mayer: Mon ami, le représentant de Brampton-Georgetown (M. McDermid) fait remarquer que les jours ne seront plus rouges, blancs et bleus, mais bien noirs et bleus pour les citoyens canadiens. Les Canadiens sont lésés parce qu'ils sont privés des services de transport auxquels ils ont été habitués.

Étant donné qu'on s'est écarté de la procédure normale—et je suis convaincu que cela est néfaste à bien des égards—il y a lieu de se demander pourquoi cette décision a été prise de cette façon. Voilà qui me ramène à la façon de procéder. Si nous étions passés par la filière habituelle, à mon avis, la CCT, nous aurions peut-être trouvé d'autres possibilités capables de donner des résultats satisfaisants. Nous en serions probablement arrivés à une meilleure solution pour fournir un service de transport aux Canadiens.

Le député de Willowdale a pris la parole et exprimé des vœux pieux sur toutes les bonnes choses qu'il souhaite voir comme réforme à la Chambre des communes, mais tout en appuyant une réduction draconienne des services que lui et son gouvernement peuvent confier aux soins de la CCT. Qu'un homme puisse être aussi sincère et illogique à la fois dépasse l'entendement.

Une autre chose bouleverse les Canadiens: la suppression d'un service pareil ne peut se faire convenablement en quatre ou cinq mois. Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec des représentants des transports par autobus lorsque le comité des transports a tenu des audiences au Québec en septembre. Nos interlocuteurs nous ont fait remarquer que VIA Rail ne les avait absolument pas consultés. Dans l'ensemble, les transports par autobus font leurs frais au Canada. Les députés auront beau prétendre qu'ils sont subventionnés par les deniers publics qui financent la construction des autoroutes, ils ne touchent aucune subvention directe comme le fait VIA Rail.

La société VIA Rail prétend que le nombre d'usagers augmentera, mais compte tenu des habitudes des Canadiens, il est évident que la plupart de ces usagers supplémentaires seront des gens qui prennent normalement l'autobus. Les compagnies d'autobus se subventionnent elles-mêmes. Elles gagnent de l'argent sur des grandes lignes comme la ligne Québec-Windsor, ce qui leur permet de desservir les petites agglomérations à perte. Sauf erreur, cela se produit surtout en Ontario et au Québec. D'après les compagnies d'autobus, si on leur sabote les lignes qui rapportent le plus en incitant les voyageurs qui se rendent de Québec à Windsor à emprunter le train, elles n'auront plus assez d'argent pour certaines lignes déficitaires, c'est-à-dire celles qui desservent les petites agglomérations de l'Ontario et du Québec.

Ce n'est certainement pas ainsi que l'on améliore les transports au Canada. Même si le gouvernement a décidé de supprimer bien des trains de voyageurs, il ferait bien de le faire sur une période d'un an ou deux pour permettre aux compagnies d'autobus de s'arranger pour transporter une partie des anciens usagers du chemin de fer.

Les compagnies d'autobus font remarquer à très juste titre qu'elles ne peuvent acheter des autobus comme on achète une pinte de lait au magasin du coin. L'acquisition d'un véhicule pour fournir un service additionnel constitue une dépense importante. Les compagnies d'autobus ont besoin de temps pour y arriver. En agissant arbitrairement et à bref délai, le gouvernement a prouvé qu'il ne se rend pas compte ni ne s'inquiète des pressions qui seront exercées sur l'industrie du transport par autobus.

Une voix: Le gouvernement s'en fiche.

M. Mayer: En outre, je pense qu'il faut en conclure que le gouvernement s'en fiche.

Dans ma province, le chemin de fer est à l'origine de la création de nombreuses petites collectivités. Cela s'est produit il y a environ 100 ans. Au cours des étés 1982 et 1983, il y aura des fêtes dans de nombreuses collectivités, grandes et petites. Brandon, une ville de 40,000 habitants, commémorera son centième anniversaire très bientôt. Ces collectivités sont nées grâce au chemin de fer. Sans lui, elles n'existeraient pas aujourd'hui. On m'a signalé à maintes reprises qu'il était ironique que le gouvernement participe à ces fêtes en supprimant le service ferroviaire. Nombreux sont ceux qui en sont indignés. Ils n'apprécient pas la disparition des services ferroviaires pas plus que le fait que cette décision soit prise sans la consultation de l'organisme réglementaire compétent, soit la Commission canadienne des transports. Je me demande pourquoi le gouvernement a tellement peur de saisir la Commission canadienne des transports de toute cette question. Et cela me ramène à la motion à l'étude. Chacun convient que VIA Rail devra faire l'objet d'une loi.

• (1750)

Cette société de la Couronne dépense littéralement des centaines de millions de dollars. Et il en sera ainsi pendant un certain nombre d'années. Je suppose qu'au bout de quelques années, tout cela se montera à des milliards de dollars.

Pourquoi n'y aurait-il pas une loi qui définirait les objectifs de VIA Rail, ses grandes orientations, son mandat et les modalités de l'aide du gouvernement ou encore qui préciserait si VIA Rail doit tirer tous ses revenus de son exploitation commerciale.

Une telle loi n'existe pas. Le ministre affirme qu'il a une ébauche en poche. Rédiger une loi présente pour tout ministère une entreprise considérable. Les bureaucrates perdent leur temps si on leur fait rédiger des projets de loi que l'on refuse ensuite de proposer à la Chambre des communes où nous pourrions les débattre et les modifier comme il se doit.

Le président de VIA Rail souhaite l'adoption d'une telle loi. Je serais bien étonné que les chemins de fer s'y opposent. Nous saurions alors à quoi nous en tenir en matière de service-voyageurs. VIA Rail serait en mesure d'évaluer ses propres résultats. Elle devrait s'en tenir au mandat que lui auraient confié le gouvernement et le Parlement. Cependant, le gouvernement semble peu disposé à s'engager dans cette voie.

A propos de l'énergie, nous venons tout juste de conclure une entente qui prévoit de doubler le prix de l'essence et du combustible diesel d'ici trois ou quatre ans. Qui nous dit que dans deux ou trois ans, les prix n'auront pas augmenté au point que les gens devront abandonner leur automobile, l'autobus et l'avion au profit de trains efficaces.

Le député de Végréville a pris la parole aujourd'hui. Je ne veux pas m'y attarder trop longtemps, mais une chose mérite d'être rappelée. A moins de savoir ce qu'il en coûte en énergie pour transporter une personne sur un mille ou 100 milles, nous ignorons toujours si nous ne sommes pas en train de mettre au rancart une méthode très efficace de transport des voyageurs.

Dans l'Ouest, les distances sont énormes. C'est pourquoi la population s'est habituée bien souvent à utiliser le chemin de fer et compte désormais sur ce service. Je me trouvais à Saint-Lazare le jour où la réduction des services a été annoncée. Saint-Lazare est une petite localité de 300 ou 400 habitants où le train s'arrêtait. Je me suis entretenu avec quelques commerçants du village. Ils m'ont dit que certaines personnes parcouraient jusqu'à 100 milles pour y prendre le train à destination de Vancouver ou de l'est du pays. Si le train ne s'arrête plus à Saint-Lazare, il va falloir qu'ils parcourent 100 milles de plus pour se rendre à la prochaine gare. Les commerces ne voudront plus s'installer à Saint-Lazare.

Il y a deux ou trois ans, on y a construit une gare permettant d'abriter les voyageurs en hiver. Les installations sont là. Si le train de voyageurs ne s'arrête plus à Saint-Lazare, la gare n'aura plus aucune utilité. C'est absurde de vouloir supprimer certains services le 15 novembre sans entendre les plaintes des habitants de cette localité.

On m'a fait une autre suggestion valable. Au lieu de supprimer le service sur la ligne du nord—celle du CN—on pourrait alterner le service; celui-ci s'effectuerait alternativement sur la ligne qui relie Regina à Calgary et sur la ligne qui relie Saskatoon à Edmonton. Les gares d'Edmonton et de Saskatoon devront rester ouvertes. On nous a dit que le service serait maintenu entre Winnipeg et Saskatoon, mais que le train passerait par Regina. Ces gares devront donc rester ouvertes. Alors pourquoi n'alternerait-on pas le service? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas envisagé ces possibilités?

En conclusion, je tiens à dire que j'espère vivement que la motion va être adoptée aujourd'hui. Ainsi, nous verrons si le député de Willowdale était vraiment sincère tout à l'heure quand viendra le temps de voter sur la motion ou si le gouvernement décide de prolonger le débat pour la faire avorter. Je me demande si la raison d'être de ce débat, ce ne serait pas le nombre insuffisant des députés de la majorité pour emporter le vote et la crainte du gouvernement de procéder à ce vote. C'est peut-être pour cette raison que nous pouvons discuter de VIA Rail. Peu importe la véritable raison de ce débat. Nous nous en réjouissons de toute façon. J'espère que le gouvernement votera en faveur de la motion et qu'il déposera très bientôt une loi sur VIA Rail afin que la société d'État dispose d'un véritable mandat et que le service de transport de voyageurs ne soit pas simplement maintenu mais qu'il soit également étendu.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin de permettre à autant de députés que possible de tous les côtés de la Chambre de participer au débat, on pourrait s'arranger, après que le député aura fini de parler, pour limiter les interventions à 20 minutes par député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me demande si vous pourriez proposer à la Chambre de se prononcer là-dessus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne crois pas que personne ait relevé la suggestion. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député. La proposition du député du Yukon a-t-elle la faveur de tous les députés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il est ainsi convenu et ordonné qu'après l'intervention du député d'Argenteuil-Papineau, les interventions se limiteront à 20 minutes par député.

[*Français*]

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le président, c'est la dernière fois dans une période de temps aussi courte qu'une semaine, que je m'adresse à la Chambre, monsieur le président, et sur un sujet, comme on le sait, qui me tient énormément à cœur. Je m'aperçois qu'il me reste à peine quelques minutes avant 6 heures, et je voudrais déposer au dossier des résolutions qui me viennent de la circonscription d'Argenteuil-Papineau. Je cite un extrait du compte rendu des délibérations de la session du conseil de comté de Papineau tenue le 8 septembre 1981, résolution nº 6476:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de comté de Papineau appuie sans réserve la position du député d'Argenteuil-Papineau, face à l'abandon par le ministère des Transports du train-passagers reliant Ottawa à Montréal via Lachute.

Cette résolution est adoptée, copie authentique, le 10 septembre.

Je voudrais aussi, monsieur le président, ajouter la Corporation de la municipalité du Lac Simon:

Que le conseil de la municipalité du Lac Simon demande au ministre des Transports que le service VIA Rail soit maintenu entre Hull, Lachute et Montréal afin de desservir la clientèle qui souffre d'une pénurie de transport.

Il y a aussi une résolution du canton d'Amherst, je vais me dispenser de les lire, mais je vais les déposer, monsieur le président: une résolution de la municipalité du village de Chénéville; une résolution de la municipalité de Duhamel; une résolution du canton de Lochaber; une résolution de la corporation municipale du canton de Lochaber, partie ouest; une résolution de la municipalité de Montpellier; une résolution . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, c'est l'honorable député d'Argenteuil-Papineau qui avait la parole.

M. Gourd: Monsieur le président, lorsqu'on a signalé qu'il était 6 heures, j'étais à dresser la liste des municipalités de la circonscription d'Argenteuil-Papineau qui m'ont fait parvenir des résolutions s'opposant à la décision du ministre de vouloir abolir le service de ma circonscription. Alors je vais continuer à lire cette liste des municipalités qui ne veulent absolument pas que le service de VIA Rail soit aboli sur la rive nord de l'Outaouais, c'est-à-dire dans la circonscription d'Argenteuil-Papineau, et je cite:

La paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, le village de Papineauville, la municipalité du canton de Ripon, la Corporation de Val-des-Bois, la municipalité des cantons unis de Suffolk et d'Addington, la municipalité de Vinois, la Corporation du comté de Papineau, le Conseil régional de développement de l'Outaouais, la Corporation du village de Montebello, la paroisse de Montebello, la Corporation du village de Saint-André-Avellin et la paroisse de Saint-André-Avellin, la municipalité de Plaisance, le village de Saint-André-Est, la municipalité du comté d'Argenteuil, la Corporation municipale du comté d'Argenteuil, la municipalité du Lac Simon, les résidants de Calumet, la Corporation municipale du canton de Grenville, la municipalité de Grenville, la paroisse de Grenville.

Alors, monsieur le président, voici toute cette liste de municipalités qui représentent des citoyens de ma circonscription, et je n'ajouterai pas, monsieur le président, ces lettres qui sont toutes de citoyens de ma circonscription qui trouvent inconcevable que le ministre prenne une telle décision à ce temps-ci. Aujourd'hui, en fouillant dans les archives du Parlement, je suis allé retrouver ce qu'un député, en 1946, disait dans cette Chambre, et ce député, le député de Chapleau, parlait lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 20 mars 1946. Il arrive, monsieur le président, que ce député, c'était mon grand-père. Il disait, et je cite:

Je profiterai de l'occasion, en passant, pour suggérer aux dirigeants de la compagnie du National-Canadien qu'il serait grand temps de réorganiser le réseau desservant notre district, s'ils veulent être en état de fournir aux voyageurs des moyens de transport convenables, et de faire face à la demande pour l'expédition de tous les produits que je viens d'énumérer.

C'est un peu drôle, monsieur le président, que 35 ans plus tard je me voie dans la même situation que mon grand-père qui était alors député de Chapleau, et je peux citer plusieurs autres de ses interventions dans lesquelles il se bat pour exactement le même problème auquel j'ai à faire face aujourd'hui, c'est-à-dire une évolution du système de transport dans ma circonscription. La semaine dernière, mon collègue, le député de La Prairie (M. Deniger) disait à la Chambre que ce que l'on faisait, c'était couper des branches mortes pour donner plus de force au tronc. Eh bien, je dirai à mon collègue, le député de La Prairie, que ce qu'on est en train de faire, c'est couper les racines et qu'après cela il n'y aura plus de tronc, le service essentiel de transport pour une population, le mot essentiel le dit par lui-même. Nous avons entendu des députés de l'opposition, principalement le critique du transport, et ce même critique du transport où était-il lorsqu'eux étaient au pouvoir?

Je suis convaincu que le ministère est en train de poursuivre une politique probablement amorcée par nos adversaires. L'ancien ministre des Transports était probablement, avec son chef, beaucoup plus occupé à transférer les ambassades que les vols de Dorval à Mirabel. Il est probablement l'initiateur de cette politique que le ministère est en train de mettre en place. Je suis contre cette politique, monsieur le président, et on a pu constater par les diverses déclarations et résolutions que j'ai citées que la population est de mon côté, et non pas derrière moi, mais avec moi, autour de moi, et qu'elle m'appuie dans mon travail à la Chambre.

Hier, je tenais dans ma circonscription une réunion de l'Association. Une centaine de personnes sont venues dire que le fait de couper un service essentiel à une population vieillissante . . . Je ne veux pas répéter le discours que j'ai prononcé la semaine dernière, mais à mon avis, c'est un service, monsieur le président, qu'on ne peut absolument pas supprimer. Je demanderais donc au ministre, par votre intermédiaire, de bien vouloir reviser cette politique, et s'il y avait une possibilité de ne pas abandonner complètement le service dans la circonscription d'Argenteuil-Papineau, mais peut-être de le réduire. Je pense que déjà la population serait satisfaite.

Je suis convaincu, monsieur le président, que la société VIA Rail aurait tout intérêt à réexaminer sa politique d'évaluation. Je suis convaincu, monsieur le président, que la société VIA Rail aurait tout intérêt tout au moins à bien vouloir consulter la population afin de savoir quelles sont les heures les plus propices afin de voyager dans la circonscription. Je recevais un télégramme, et je cite, ce télégramme parle par lui-même:

Monsieur le député,

Conformément à la proposition que la région des Laurentides vous a fait parvenir le 16 octobre 1981, concernant le maintien et l'amélioration des services passagers du train . . . Montréal Lachute Ottawa. L'Association touristique des Laurentides et le Conseil régional de développement des Laurentides vous demandent à tous . . . d'appuyer la motion . . . présentée . . .

par mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin). J'ai bien répondu que la motion qui aurait entraîné, si elle avait été défaite par l'opposition aurait entraîné la chute du gouvernement. C'est pour cette raison que j'ai dû voter avec le gouvernement. Monsieur le président, des groupes comme ceux-ci et comme celui de notre Conseil régional de développement de l'Outaouais, les télégrammes comme le *Canadian Railway Labour Association* . . .

● (2010)

[*Traduction*]

L'Association des syndicats de cheminots canadiens vous exhorte au nom de tous les travailleurs de chemins de fer du Canada et surtout les membres de la FCCET et AO à appuyer la motion du parti conservateur relative à la réduction proposée des services de VIA Rail.

[*Français*]

Eh bien je dis à ces groupements que leur lobby, comme celui d'aujourd'hui, savoir faire payer à des Canadiens des frais de voyages . . . je trouve que l'opposition officielle aurait pu se servir d'un autre moyen beaucoup plus efficace.

M. Kilgour: Vous êtes un idiot!

M. Gourd: Je comprends que mon collègue de l'autre côté emploie un langage qui n'est pas tout à fait parlementaire, mais comme il ne maîtrise pas très bien la langue de Molière, je lui passerai cette accusation.

Monsieur le président, comme je le disais, je trouve qu'il est tout à fait anormal qu'un député à la Chambre, 35 ans après un autre, vienne se battre pour exactement la même chose que mon grand-père alors le député de Chapleau le faisait, le 20 mars 1946, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne pourrai le répéter assez, et je suis en train de me poser la question, monsieur le président: Est-ce vrai que plus les choses changent plus c'est pareil? Je constate que l'opposition se sert de moyens plus ou moins efficaces. Il est faux de dire, encore une fois, que les députés libéraux de ce côté-ci sont muselés. Je ne l'ai pas été et j'ai été très sévère et très dur envers un ministre de mon gouvernement. Mais je suis convaincu, monsieur le président, que dans un avenir prochain l'honorable ministre aura révisé sa politique et, à ce moment là, il démentira toutes les allusions que l'opposition a faites. Comme je le disais, je vois très mal le fait que le ministre ait inauguré cette politique. Je croyais plutôt que le critique sur les transports, l'ancien ministre, était l'instigateur de cette politique.

Monsieur le président, il existe un autre phénomène, savoir le transfert des vols de Dorval à Mirabel. Je disais la semaine dernière que nous avons beaucoup trop attendu dans ce domaine. Nous sommes en train de laisser pourrir une situation, et si elle n'est pas rapidement redressée, le tout sera probablement irréparable. Il est urgent, monsieur le président, que le ministère des Transports prenne une décision sur le transfert des vols de Dorval à Mirabel, afin d'arrêter ce qu'on appelle le plus grand aéroport du Canada de devenir ce qu'on a baptisé un énorme éléphant blanc. C'est vrai qu'en ce moment c'est un énorme éléphant blanc, mais je suis convaincu qu'avec la bonne volonté du gouvernement, nous aurons bientôt le plus grand aéroport du Canada, celui qui a été construit par un gouvernement libéral et qui sera développé par un gouvernement libéral.

Où était l'ancien ministre des Transports? Où était-il lorsqu'eux, dans leur courte période au pouvoir, comme je le disais plus tôt, essayaient de mettre les ambassades sur roulettes plutôt que de prendre des décisions au sujet du ministère des Transports.

Une voix: Où étiez-vous à ce moment-là?

M. Gourd: J'entends finalement l'opposition qui semble se réveiller! Monsieur le président, je mets au défi l'ancien ministre des transports de venir se présenter contre moi dans ma circonscription et, à ce moment là, on verra lequel des deux sera mis hors de sa circonscription. Monsieur le président, l'opposition peut facilement clamer qu'elle a tous les droits, mais je pense que les députés libéraux et plusieurs de mes collègues à qui on pourrait donner la parole pourraient s'adresser à la Chambre dans les mêmes termes.

Monsieur le président, je suis convaincu que le ministre révisera sa position et que les gens d'Argenteuil pourront avoir un nouveau train. Je suis convaincu, monsieur le président, qu'à la suite de tous ces faits que j'ai énoncés, et de l'appui de toutes les municipalités . . .

Je suis convaincu que le gouvernement ne pourra pas laisser tomber cette population, et qu'il devra faire quelque chose pour la seule ligne de chemin de fer qui existe dans l'Outaouais, le seul service de chemin de fer pour la population sur la Rive Nord du Québec et, encore une fois, je demande, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'une révision soit faite, ou tout au moins que des audiences soient tenues afin que la population puisse s'exprimer.

Je vous remercie, monsieur le président, du temps que vous m'avez accordé, et je suis convaincu que la population de ma circonscription sera satisfaite du travail de son député.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je constate que, pour la première fois depuis le début de la discussion aujourd'hui, le ministre des Transports (M. Pepin) est à sa place. S'il est . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre je vous prie. Le député n'a pas encore justifié son rappel au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si la présidence veut bien patienter et me laisser poursuivre au-delà d'une demi-phrase, je vais clairement justifier mon rappel au Règlement. Si le ministre des Transports est disposé, au nom du gouvernement, a appuyé la motion, nous sommes, quant à nous, disposés à mettre fin au débat pour passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Des questions de cette nature doivent faire l'objet de discussions entre les leaders parlementaires. Le rappel au Règlement n'est donc pas fondé. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

● (2020)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il est de tradition à la Chambre de soumettre des vues au gouvernement pour lui donner l'occasion de les accepter ou de les rejeter.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre des Transports (M. Pepin) est à la Chambre et je sais qu'il a eu une journée bien remplie, mais j'espère qu'il interviendra dans le débat avant 10 heures.

J'appuie la motion tendant à l'adoption du septième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, auquel souscrivent tous ses membres qui représentent les deux Chambres et tous les partis. Je voudrais parler de la majeure partie du paragraphe 4 et de certaines parties du paragraphe 5. Je veux d'abord remercier les membres réguliers et les coprésidents du comité qui ont eu la courtoisie de m'écouter et d'accepter le changement que j'ai proposé quand nous avons discuté du rapport.

A la page 4 du rapport, on peut lire l'énoncé suivant:

> De l'avis de votre comité, déterminer le cadre juridique du service ferroviaire voyageurs dont le gouvernement a maintenant la propriété et le contrôle et dont il assure le financement est une question trop importante pour être soumise à la politique et aux pouvoirs presque illimités de VIA Rail Canada Inc., société de la Couronne à cent pour cent, ainsi qu'aux minces règlements pris aux termes d'un crédit de un dollar qui, selon la procédure de la Chambre des communes, ne peut avoir fait l'objet d'un débat approfondi. Le Parlement aurait dû, et devrait, avoir la possibilité de débattre de l'avenir et de la structure des services ferroviaires voyageurs au Canada, ainsi que de leur gestion et de leur contrôle . . .

Je remercie encore le comité d'accepter ma présentation. Le texte se poursuit ainsi:

> —en outre, votre comité serait porté à croire que ceci inclut le maintien de la juridiction de la Commission canadienne des transports sur VIA Rail Canada.

Le décret que le ministre a rendu pour éliminer ces services-voyageurs ferroviaires annule et remplace 15 décisions à l'effet contraire de la Commission canadienne des transports. Extrait de l'article 5 du rapport:

> Votre comité a peut-être trop attendu pour obtenir l'assurance du ministre des Transports qu'un projet de loi visant à régulariser les activités et les pouvoirs de VIA Rail Canada Inc. serait présenté. On a laissé entendre que ce projet de loi serait rédigé, mais dernièrement, il est apparu clairement que cette perspective était évanouie.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, vous et tous les députés, à lire la correspondance intervenue entre le ministre et les co-présidents du comité. Ses deux premières réponses disaient que «cela allait venir n'importe quand». La dernière réponse disait que cela ne semblait plus nécessaire pour le moment. Pourtant, ce rapport a été adopté à l'unanimité par tous les partis des deux Chambres; il ne doit donc pas être pris à la légère.

En vertu du programme que proposent le ministre et ses fonctionnaires, les wagons-lits du Canadien du CP, à bord duquel les places sont vendues à 99.8 p. 100, offriront désormais l'unique service de train complet à travers le Canada jusqu'à la côte ouest, tandis que les wagons-lits du Supercontinental du CN, à bord duquel les places sont vendues à 99.5 p. 100, seront éliminés. Ces données ont été rendues publiques en juillet 1981. En fait, il en restera un service partiel de jour en voiture coach ou en autorail, sans aucun service, sur la partie la plus achalandée du parcours du Supercontinental, le tronçon Edmonton-Jasper-Vancouver. Un autorail fera chaque jour le trajet entre Winnipeg, Regina et Saskatoon et on prétend qu'il se rendra jusqu'à Edmonton. Cela est censé être une autre possibilité.

Avant l'heure du souper, le député de Willowdale (M. Peterson) a prétendu que l'opposition abusait du Règlement du fait qu'elle proposait l'adoption d'un rapport de comité. Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais après en avoir parlé à certains de mes collègues et au député du Yukon (M. Nielsen), il semblerait que l'opposition n'a proposé l'adoption que de trois des 103, 105 ou 107 rapports présentés à la Chambre. Si c'est là un abus, c'en est un pour lequel l'opposition mérite d'être félicitée. De fait, les députés ministériels auraient été en mesure de prétendre que l'opposition manquait à son devoir en ne réclamant pas l'adoption d'un plus grand nombre de rapports. Dans certains cas, nous aurions dû le faire. Aucun député du parti au pouvoir actuellement ou précédemment, quel qu'il ait été, ne peut prétendre que l'opposition commet un abus quand elle réclame l'adoption d'un rapport de comité ou la tenue d'un débat. On ne peut avoir raison sur tous les plans, monsieur l'Orateur.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du problème, celui du respect et de la consultation des assemblées législatives du Canada. Quelle est l'opinion du député de London-Est (M. Turner) sur toute cette question? Qu'en pensent le député de Chicoutimi (M. Dionne), le député de Moncton (M. McCauley) ou le député qui a pris la parole avant moi? Il y a au moins 21 députés sur les banquettes ministérielles. Si chacun d'entre eux disait au ministre qu'il doit changer sa décision faute de quoi ils ne l'appuieront pas, le ministre serait bien obligé d'obtempérer. Ces députés seront-ils disposés à le faire lors de leur caucus de mercredi? La solution n'est pas entre les mains de l'opposition, monsieur l'Orateur.

Une foule de Canadiens sont venus ici aujourd'hui des provinces de l'Atlantique ou de l'Ouest pour supplier le ministre, mais il leur a claqué la porte au nez. Au total, ces gens représentent près de trois millions de Canadiens. La personne qui représentait le conseil municipal d'Edmonton était mandatée par ce conseil, qui représente plus d'un demi-million de personnes. Le maire de la ville de Melville était également mandaté; il représente 6,000 personnes. Les dizaines de personnes qui sont venues ici aujourd'hui ne formaient pas une délégation de masse; elles sont venues à titre de mandataires, représentant plus de trois millions de Canadiens, pour demander au ministre des Transports de reconsidérer, de retarder et même d'annuler ce décret. Elles réclament cela pour de nombreuses raisons, et je voudrais en citer quelques-unes avec l'espoir que le ministre et ses juristes en tiendront compte. Je tiens à demander au député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) qui m'a précédé de bien vouloir vérifier les statuts du Québec pour l'année—tenez-vous bien—1882. Une entente était intervenue entre le gouvernement du Québec de l'époque et la société ferroviaire Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway Company. Au moment où le Canadien Pacifique a pris ce réseau en charge en 1882, il a assumé certaines obligations, comme en font foi les statuts du Québec de cette année-là:

● (2030)

Ladite société ferroviaire Canadien Pacifique s'engage par les présentes à assurer l'entretien des voies, à y faire circuler chaque jour avec régularité et efficacité le nombre de trains nécessaires pour acheminer rapidement voyageurs et marchandises, dont au moins un train de voyageurs par jour dans les deux sens.

J'espère que le député de London-Est (M. Turner) pourra nous dire un mot de cette obligation réglementaire qui figure dans les statuts du Québec. VIA Rail a par la suite assumé cette obligation du Canadien Pacifique.

Voyons la Colombie-Britannique et la loi adoptée en 1910 par la Colombie-Britannique concernant le Canadian Northern Railway. En échange d'une certaine superficie de terrain et de droits de coupe du bois, la Canadian Northern s'engageait à respecter certaines conditions fixées par la loi provinciale. Je cite le passage suivant de l'accord conclu avec la Canadian Northern:

La compagnie Northern convient qu'à compter de l'achèvement de la ligne continentale la compagnie Pacific . . . verra à ce que soit offert un service-voyageurs régulier et quotidien de première classe et un service-marchandises entre un port situé à Victoria ou tout près et le réseau de chemin de fer de la Northern à l'est de la province de Colombie-Britannique . . .

Cela veut dire que la ligne reliant Vancouver à Jasper avait été convenue en 1910 tout comme l'obligation de maintenir un service quotidien et de première classe de train de voyageurs. La Canadian Northern a fait faillite malgré tous les terrains et tous les droits de coupe dont elle disposait. C'est le Canadien National qui a pris la relève en 1919 ou 1920.

La loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada ne supprime en rien la loi de 1910 de la Colombie-Britannique. En fait, le Canadien National a assumé l'obligation imposée par la loi à la Canadian Northern d'offrir un service quotidien de train de voyageurs entre Vancouver et Jasper. Il s'ensuit fort logiquement que VIA Rail, qui a été créée pour permettre au CP et au CN d'esquiver leurs responsabilités légales en ce qui concerne le service-voyageurs, a également assumé cette obligation statutaire.

Si les statuts provinciaux ne suffisent pas à convaincre le ministre des Transports et ses collègues du Cabinet, examinons les statuts fédéraux. L'article 12 de la loi fédérale de 1890 sur la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental stipule ce qui suit:

La Compagnie du Pacifique . . .

Cela signifie le CP.

. . . fournira, durant le dit terme, et fera circuler sur le dit chemin de fer, des convois convenablement équipés pour le transport des voyageurs et du fret, aussi fréquemment qu'il sera nécessaire pour le trafic de la région . . .

Et ensuite, il est dit:

. . . la Compagnie du Pacifique fera marcher, durant les mois d'été, au moins un train transportant des voyageurs en chaque sens tous les jours ouvrables, et durant le reste de l'année, au moins un pareil train dans un sens chaque jour ouvrable; . . .

Il s'agit du chapitre 67 des statuts fédéraux de 1890, qui porte sur la ligne Montréal-Hull-Ottawa que le ministre a décidé de supprimer.

D'après un article de la loi nationale sur les transports, le ministre peut modifier ou rescinder toute ordonnance de la Commission canadienne des transports.

M. Blenkarn: C'est exact, mais pas les lois.

M. Benjamin: Cette disposition est là pour une excellente raison. En 1966-1967, lorsque la loi nationale sur les transports a été adoptée, la CCT, autrefois la Commission des chemins de fer, ne tenait habituellement des audiences que sur la demande des compagnies ferroviaires ou du gouvernement; tant pis pour le public. Le public ne pouvait pas réclamer la tenue d'une audience. Le Parlement et les députés de tous les côtés de la Chambre voulaient que le gouvernement puisse annuler dans l'intérêt public une décision que la CCT aurait prise sans tenir compte le moindrement de l'opinion publique et sans donner la moindre chance au public. Cet article a été

inséré dans la loi; il s'agit de l'article 64. Le Parlement et le public désiraient que cet article soit appliqué dans ce sens restrictif.

Suite à l'adoption de cette mesure législative, divers ministres des Transports se sont prévalus de cet article pour annuler, modifier ou amender une décision de la CCT prise relativement récemment, environ six mois ou un an auparavant. Toutefois, le ministre actuel ne se contente pas d'un poulet, il vole tout le poulailler. Il a annulé 15 décisions de la Commission canadienne des transports, la plus ancienne remontant à 1975 ou 1976.

M. Mazankowski: C'est une honte!

M. Benjamin: Je défie le ministre ou qui que ce soit d'autre de soutenir dans ce Parlement que c'était là l'intention des législateurs ou l'esprit de la loi. Par conséquent, nous savons que le ministre s'est moqué des exigences statutaires d'au moins deux provinces—et nous cherchons d'autres exemples—et d'un statut du Parlement fédéral du Canada, et qu'il a violé l'esprit et l'intention de la loi nationale sur les transports, et plus précisément de l'article 64 sur lequel il s'appuie. Même son prédécesseur, qui avait pas mal de culot, n'aurait pas osé faire une chose pareille.

M. Epp: Qui était-ce?

M. Benjamin: En fait, il fait paraître à son avantage l'ancien ministre des Transports, M. Otto Lang.

Le ministre nous parle aujourd'hui des romantiques qui veulent le maintien des trains de voyageurs. Je tiens à lui signaler qu'il y a des personnes dans ce pays qui en connaissent beaucoup plus qu'il n'en connaîtra jamais en matière de transport public. Je le préviens qu'il ferait mieux de commencer à les écouter. A défaut, il pourrait peut-être prêter une oreille attentive à ceux qui, à l'étranger, en savent beaucoup plus que lui.

Cette décision est mauvaise. Elle est mauvaise à tous les points de vue: économie, efficacité, sécurité, environnement. Elle va à l'encontre de la tendance qui se dessine dans tous les pays du monde industrialisé et même dans un certain nombre de pays en développement. En fait, Votre Honneur aura peut-être lu l'autre jour dans le journal un article qui disait que le Canadien Pacifique avait obtenu un contrat de 54 millions de dollars pour construire un chemin de fer en Malaysia. Pourquoi ne lui donnons-nous pas un contrat pour reconstruire les chemins de fer au Canada?

Ce rapport, dont je félicite le comité, doit être agréé. J'espère, et j'ai des raisons de le croire, que le prochain rapport du comité aura encore de meilleurs arguments que celui-ci, et les arguments de celui-ci sont déjà excellents. J'espère que la Chambre agréera ce rapport, que le ministre aura le courage d'admettre que s'il est impossible d'annuler sa décision, il devrait au moins en retarder considérablement l'application. Nous lui en serons reconnaissants.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

● (2040)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressant d'entendre le député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) nous parler de son grand-père qui avait reproché en 1946 au gouvernement du Canada de se soustraire à ses responsabilités civiles qui l'obligeaient à maintenir un service-voyageurs. Aujourd'hui, son petit-fils, le député d'Argenteuil-Papineau, fait le même reproche au gouvernement au nom de ses électeurs. J'espère sincèrement qu'il aura tout le succès qu'il mérite bien qu'il ait voté en faveur de l'abandon des services actuels et contre la remise à plus tard de ce décret pris de façon très autoritaire et sans considération pour les besoins de la population.

Le député nous a accusés de sectarisme dans la défense de notre thèse. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, que la motion dont nous avons saisi la Chambre la semaine dernière n'en était pas une de défiance. Nous-mêmes et les députés du Nouveau parti démocratique avions laissé clairement entendre que nous aurions été heureux de convenir avec le consentement unanime qu'il ne s'agissait pas d'une motion de défiance. Nous avons assez vu les libéraux se défiler ou ne parler que du bout des lèvres. Prenons un peu la part de nos électeurs pour changer au lieu d'essayer de défendre à la fois le pour et le contre des choses.

J'ai été très impressionné par le discours du député de Willowdale (M. Peterson) cet après-midi. Il a fait un grand exposé pour réclamer des textes de loi plus précis et des règlements moins nombreux. Il a dit de toute la force de ses poumons qu'effectivement, le ministre était justifié d'exercer son autorité ministérielle sans égard aux pratiques traditionnelles et historiques ni à l'intention de la loi nationale sur les transports pour abandonner 20 p. 100 des services de VIA Rail. On ne peut défendre le pour et le contre avec la même sincérité. Je demande au député de se brancher. Veut-il plus de réglementation? Veut-il plus d'arbitraire ministériel? Je le lui demande encore une fois, que veut-il? Veut-il d'un gouvernement par législation, par réglementation ou par décret ministériel? Ce ne peut être tout cela à la fois. Je me demande comment le député de Willowdale va voter sur le bill C-48. Après le discours moralisateur qu'il a fait, il s'est plus ou moins acculé lui-même le dos au mur en disant qu'il ne pouvait voter en faveur du bill C-48 parce que c'est en fait une mesure réglementaire qui étend le pouvoir du gouvernement à la discrétion ministérielle. De quel côté le député va-t-il pencher? S'il se traitait lui-même de menteur, est-ce que ce serait antiparlementaire?

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Je rétracte ces propos. Quoi qu'il en soit, s'il se contredit à propos de n'importe quel vote relatif au bill C-48 qui accroît le pouvoir de réglementation ou de discrétion du ministre, son discours d'aujourd'hui, qu'il a voulu essentiellement flamboyant, perdra toute sa signification. C'est le genre de débat qui se déroule présentement.

Je voudrais revenir à la question du Nouveau-Brunswick pour un instant. L'autre soir, pendant que j'étais ici, à la Chambre, je n'ai pu m'empêcher de songer à la comptine de ma mère l'Oie au sujet des sept merles perchés sur un arbre ou aux sept petits bonshommes assis sur une branche; l'un d'eux est tombé et ils n'en est resté que six. J'ai constaté pendant que nous votions que l'un d'entre nous était tombé. C'était le représentant de Saint-Jean (M. Landers).

Je passe maintenant au député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Il n'a pas su faire pour ses commettants le moindre geste de responsabilité parlementaire, responsabilité qu'ils s'attendaient à le voir assumer. D'après les rumeurs, il aurait réussi ce tour de force dans les circonstances suivantes: on lui avait demandé d'appuyer les protestations contre la suppression de la ligne reliant sa ville d'origine ou de résidence—peu importe—à la ligne reliant Edmundston à Moncton, de prendre position fermement. Il a répondu ceci: «Le gouvernement a pris cette décision. Il doit avoir raison, et mon devoir est de l'appuyer.» Puis il a ajouté: «Je ne puis présenter pareilles instances.» Voilà ce que disent les rumeurs. Je n'ai rien vu dans les journaux et je ne l'ai pas entendu dire ces paroles, mais cette histoire est venue jusqu'à moi. Cette région du Nouveau-Brunswick a bénéficié du service ordinaire dispensé par le Parti libéral du Canada. Lorsqu'on avait besoin de lui et que nos intérêts devaient être protégés, il a voté avec le gouvernement dont il faisait partie.

Nous pouvons maintenant passer au député de Restigouche (M. Harquail). Si les députés consultent le hansard, ils verront parmi les interpellations cette petite phrase révélatrice: «Eh bien, on veille sur ma circonscription. Elle bénéficie toujours du service-voyageurs.» En faisant une intervention de ce genre à la Chambre, il s'est certainement fait aimer de tous les Néo-Brunswickois; elle a dû provoquer une certaine déception, même dans sa circonscription de Restigouche.

Aujourd'hui, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) comment il allait s'y prendre pour mettre l'équivalent de deux trains qui sont déjà remplis dans un seul et même train sur un long parcours. Je tiens à signaler au député de Restigouche que lorsque le ministre aura fini d'obliger les voyageurs à s'entasser comme des sardines pour pouvoir supprimer un seul train transcontinental, particulièrement lorsque ses administrés n'arriveront pas à monter à bord du train à Campbellton, son geste ne sera pas très apprécié.

Parlons maintenant du député de Gloucester (M. Breau). Aux yeux des électeurs de Gloucester, le député peut faire ce qu'il veut. Il n'a pas besoin de faire quoi que ce soit s'il n'en a pas l'envie parce qu'il sera réélu de toute façon. Par conséquent, la manière dont le député de Gloucester a voté importait peu, et pourtant il a voté contre le reste du Nouveau-Brunswick. Je souligne aux membres du Parti libéral que le reste du Nouveau-Brunswick n'oubliera jamais ce geste.

Parlons maintenant de la troisième brebis galeuse. Parlons du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il convient de le traiter avec un peu plus d'égards puisqu'il est président du comité permanent des transports. Je me demande si le député est disposé à admettre qu'on lui a envoyé une lettre le 7 août. Au nom de notre caucus, on lui disait que la Chambre devrait accorder plus de temps au comité des transports. Le comité était en déplacement à ce moment-là. Il était chargé de débattre et d'étudier les différents aspects des transports en Ontario et au Québec. On a demandé que le comité poursuive encore un peu ses audiences et débatte la question de VIA Rail. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que cette lettre a été adressée au député de Northumberland-Miramichi, président du comité permanent des transports. C'était une longue lettre de supplication. Il n'a même pas répondu ni accusé réception de la lettre.

Dès la reprise des travaux parlementaires, deux partis de la Chambre, dont un de l'opposition, ont réclamé la tenue d'une réunion du comité de direction. Pourquoi ne pas convoquer une réunion? Pourquoi ne pas prévoir des séances du comité pour discuter de VIA Rail et des besoins du Canada dans son ensemble? Une réunion était plus ou moins prévue pour le 20 octobre, mais elle a été annulée sans préavis. Rien n'a vraiment été fait pour amener le président du comité parlementaire des transports à convoquer une séance du comité directeur afin de déterminer si le service-voyageurs de VIA Rail peut ou non faire l'objet de discussions au sein de ce comité. Je ne crois pas devoir en dire beaucoup plus. Le député n'a pas répondu à la lettre. Il n'a pas convoqué de réunion. Il a annulé par téléphone la seule réunion qui avait été prévue. Voilà ce que sait faire un autre député libéral du Nouveau-Brunswick. Ses commettants à lui aussi devront s'asseoir sur les genoux de ceux qui seront montés dans le train les premiers si l'on tente de faire monter dans le train deux fois plus de monde que normalement. Les gens n'aimeront pas cela. Tous les habitants du Nouveau-Brunswick s'attendaient à mieux de la part du président du comité des transports de la Chambre des communes du Canada.

Le député de Westmorland-Kent (M. LeBlanc) est ministre. Nous sommes excommuniés par ce ministre. Je me demande s'il s'est entretenu aujourd'hui avec des représentants de VIA Rail. Je l'ignore. Je crois comprendre qu'on a cherché à le voir, mais qu'on n'a pu le joindre. Si je me trompe, toutefois, il me corrigera demain. Il en est fort capable.

Une voix: Il glisse comme une anguille.

M. McCain: Les pêcheurs ne l'ont pas vu non plus. Il a créé une zone tampon entre les pêcheurs et lui. Les pêcheurs auraient pu expliquer aux gens qui ont besoin d'un service-voyageurs à quoi ils pouvaient s'attendre, et je crois qu'ils ont justement eu ce qui leur pendait au nez. Ils n'ont pas été consultés.

Nous en arrivons enfin au député de Moncton (M. McCauley). Il est aussi loyal que les six autres. Le député de Moncton est extra. Nous connaissons tous ces petits merles qui se tiennent sur une branche. Ils sont tous tombés en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. La branche est maintenant sans intérêt au Nouveau-Brunswick, du moins pour les députés libéraux qui y ont été élus. Je vous dis que le Nouveau-Brunswick mérite mieux que ce que nous offrent le président du comité permanent des transports et les six autres députés libéraux envoyés ici par les électeurs du Nouveau-Brunswick. C'est d'une tristesse, monsieur l'Orateur.

● (2050)

Comment ce système fonctionne-t-il? Vous êtes ici depuis un bon bout de temps, monsieur l'Orateur, et vous le savez. Peut-être pourriez-vous dire aux sept marionnettes que vous voyez là de s'unir pour réaliser un objectif commun, de sorte que leurs commettants puissent obtenir ce que le gouvernement fédéral leur doit. Les sept beaux merles que vous voyez là sont tombés de leur branche tellement ils ont négligé le Nouveau-Brunswick. Ce n'était pas nécessaire. Pourtant, s'ils avaient présenté, au nom du Nouveau-Brunswick, un front solide à l'appui du député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd) et des autres qui sont tout autant visés par ces suppressions de service, celles-ci n'auraient jamais eu lieu.

Le ministre peut bien avoir décidé de supprimer les services pendant l'ajournement d'été, mais il aurait été obligé par le gouvernement à renverser cette décision après la réunion du caucus.

Nous connaissons tous bien la Chambre et la procédure parlementaire. Si vous voulez vous coucher devant un rouleau compresseur, il vous écrasera, vous et vos intérêts, comme le Nouveau-Brunswick a été écrasé.

Lorsque j'ai proposé ma motion cet après-midi, j'ai souligné que le *Telegraph Journal* avait dit, à ces sept députés expressément, qu'Ottawa agressait le Nouveau-Brunswick sans qu'ils réagissent.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Je ne peux comprendre comment le député de Moncton peut habiter une ville universitaire et ne pas savoir que les étudiants menaient campagne pour faire assurer leurs besoins de transport. Il est instruit. Il doit comprendre que de nos jours, un étudiant de cet âge doit compter ses sous lorsqu'il ne dispose que de prêts et non pas de bourses du gouvernement pour vivre. Les étudiants de la région de Restigouche-Madawaska ont besoin du train pour se rendre à l'université de Moncton. C'est le moyen de transport le moins cher. Plus de 850 étudiants de l'université du Nouveau-Brunswick inscrits à des programmes qui, comme la foresterie, ne sont offerts à aucun autre endroit au Canada, vivent à l'ouest de la province, certains mêmes à l'extrême ouest. Ils ont besoin de ce train. Le député de Moncton a-t-il déjà pris ce train pour voir combien il y a d'étudiants au moment de la rentrée ou des vacances scolaires? Ce train est la seule possibilité pour ces jeunes gens qui ne peuvent se payer les nouveaux tarifs des transports aériens. Le problème est tout aussi aigu pour les gens dont les ressources financières sont limitées. Ces sept merles qui me font face n'ont-ils jamais songé à eux en voyant disparaître les services ferroviaires voyageurs dans la partie occidentale du Nouveau-Brunswick? Ont-ils songé à ceux qui ne peuvent plus se permettre de sortir leur voiture du garage? Ces gens voyagent entre Edmunston et Moncton par train. Ce train leur permet de se rendre à Moncton dans la matinée pour faire des courses ou pour affaires et d'être de retour chez eux dans la soirée. Cette possibilité leur est enlevée. L'honorable député qui vient d'Edmunston aimerait-il sauter dans l'autobus, en descendre à Fredericton et attendre que le chauffeur veuille bien repartir, se rendre à Sussex et attendre encore un autre autobus qui le conduirait à Moncton? Est-ce que cette perspective lui sourit?

Sauf erreur, la présidente de l'Union des étudiants de l'Université de Moncton est l'un des électeurs du député de Madawaska-Victoria. Se rend-il compte qu'il vient de lui couper toute possibilité de voyager par train? Elle n'a pas de voiture et ne peut guère se permettre un autre moyen de transport.

Il n'y a rien à espérer des députés du Nouveau-Brunswick. Les députés libéraux ne sont que des merles qui tombent de la branche sur un signe du whip ou du premier ministre (M. Trudeau). Le Nouveau-Brunswick devra attendre que d'autres personnes intéressées se présentent. Et je garantis à ces députés que des personnes intéressées se présenteront certainement aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Il restera peut-être quelques-uns de ces libéraux, mais plusieurs seront balayés.

Pour beaucoup d'habitants du Nouveau-Brunswick, le train est le seul moyen de transport abordable. Pour plus de la moitié d'entre eux, ce moyen de transport sera complètement hors de leur portée, ou bien ils devront voyager 420 milles de plus que s'ils pouvaient prendre l'«Atlantique» en direction de Montréal. C'est ridicule.

J'ai remarqué que l'on n'avait pas accordé beaucoup d'attention à l'exclusion des capitales. Personne n'a fait allusion au fait que le transcontinental ne passe plus par Ottawa. Je n'ai pu m'empêcher de me demander ce qu'en pensait le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) quand j'ai entendu récemment le maire d'Ottawa faire une violente sortie à ce sujet. Nous n'avons pas entendu le député d'Ottawa-Centre soulever la moindre objection ou défendre la ville capitale qu'il représente. Je ne saurais exprimer mon opposition avec trop de force à ce sujet. Il m'est peut-être arrivé à l'occasion d'être un peu sarcastique, un peu tranchant . . .

Des voix: Non, non.

Une voix: Jamais de la vie.

M. McCain: J'en appelle à la Chambre, au nom du Nouveau-Brunswick, au nom de toutes les provinces Maritimes qui sont en mauvaise posture économique, au nom des localités qui seront coupées du reste du pays, au nom des habitants de la vallée d'Annapolis et de Terre-Neuve qui vivent du tourisme, et au nom de tous les Canadiens jusqu'à ceux de l'île de Vancouver. Je lance un cri d'alarme au nom de tous ceux qui vivent du tourisme car, sans service-voyageurs, ils vont perdre toute leur clientèle. Je prie le ministre de reconsidérer sa décision. Je songe à ceux pour qui il n'existe aucune solution de rechange valable aux services ferroviaires voyageurs et de penser aussi aux Canadiens qui considèrent comme faisant partie de leur patrimoine une loi stipulant qu'ils bénéficieront à perpétuité d'un service-voyageurs ferroviaire transcontinental. Sincèrement, du fond du cœur, j'en appelle au gouvernement pour qu'il reconsidère sa décision et j'en appelle aux

députés du Nouveau-Brunswick pour qu'ils fassent pression sur le gouvernement. Nous avons fait tout ce que nous avons pu.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vous venez d'entendre un bon exemple du genre d'argument qu'on nous sert, quand le député a dit qu'il faut un chemin de fer transcontinental au Canada. Il y aura au Canada des services ferroviaires . . .

Une voix: Il y en avait.

M. Pepin: Il y en aura.

Une voix: Cinquante pour cent.

M. Pepin: Oui, il y aura 20 p. 100 moins de lignes qu'il n'y en avait auparavant. Mais cela est déjà arrivé . . .

Une voix: Ce n'est jamais arrivé.

M. Pepin: C'est déjà arrivé.

Une voix: Quand cela?

M. Pepin: C'est arrivé entre 1970 et 1978, alors que l'on avait supprimé 28 p. 100 des lignes. Il n'y a donc là rien de nouveau.

Une voix: On n'avait pas touché au transcontinental.

M. Pepin: C'est un processus normal qui permet d'adapter le réseau de transport le plus populaire dans le passé aux quatre révolutions dont j'ai parlé cet après-midi.

• (2100)

Je sais que ce n'est pas facile. Il est toujours pénible de s'adapter. Mon grand-père, à la fois forgeron et voiturier, a été un des premiers à avoir une automobile dans les cantons de l'Est. Il a voulu s'adapter. La première fois qu'il conduisit sa voiture, il enfonça la porte du garage en criant «huhau». Il acceptait le changement, mais il ne lui était pas facile de s'adapter.

M. Siddon: Ainsi, les trains sont dépassés?

M. Pepin: Mes collègues d'en face me rappellent mon grand-père.

[*Français*]

Monsieur le président, dans son rapport, qui est quand même le sujet principal du débat d'aujourd'hui, le comité sur les règlements et autres textes réglementaires s'oppose à quatre choses. Premièrement, il s'oppose à ce qu'une société de la Couronne, c'est-à-dire la société VIA Rail, ait été créée en 1977 par un crédit de $1 et n'ait pas, par conséquent, fait l'objet d'une loi en bonne et due forme. Je crois qu'il serait facile d'obtenir le consentement unanime à ce sujet-là, puisque nous le regrettons tous. Je ne siégeais pas à la Chambre à ce moment-là. Je n'ai pas participé à cette opération, mais j'imagine que le gouvernement et la Chambre des communes de l'époque avaient des bonnes raisons d'accepter cette façon de procéder. J'y reviendrai dans quelques secondes.

Le comité s'oppose également à ce que les règlements sur les contrats de services ferroviaires soient allés plus loin que prévu dans les crédits, le fameux crédit de $1, qu'ils aient été utilisés, en particulier, pour créer des services d'autobus. C'est une des objections, me semble-t-il, du comité. La réponse à cela c'est que l'objection est pour le moins discutable, parce que l'autorisation de créer des services principaux comprend aussi celle de créer des services complémentaires. C'est évident qu'un règlement, une loi, ne peut pas tout prévoir, mais si une loi, un règlement, prévoit des services principaux, il est normal que le même règlement prévoie également qu'on ajoutera des services complémentaires à ces services principaux, du moins le bon sens me dit cela à moi et paraît-il que la loi l'affirme également.

Le troisième point sur lequel . . . Pardon?

[*Traduction*]

M. Beatty: Le bon sens, mais ce n'est pas légal.

M. Pepin: Je croyais que la loi avait du bon sens.

[*Français*]

Le troisième point, monsieur le président, c'est que le comité s'oppose à ce que le financement, et je cite:

> La portion prescrite des coûts . . .

. . . des indemnités de cessation d'emploi qui ont été adoptées, à l'époque, en vue d'aider les cheminots affectés par la création de VIA, fut défini par un texte qui n'a pas le statut formel de règlement.

Et finalement le comité s'oppose à ce que le gouvernement ayant fixé par le crédit de $1 les conditions des ententes entre lui-même et la société VIA Rail . . . le ministre se soit permis d'aller plus loin dans les détails de ces accords-là. Encore une fois on me dit que cela est discutable, puisque le gouverneur en conseil ne fait que déterminer les conditions les plus importantes, les paramètres, si l'on veut, auxquels le ministre peut ajouter. En d'autres termes, si le ministre ne pouvait pas ajouter à certains règlements existants en guise de complémentarité, eh bien, il serait dans une situation impossible.

J'ai à mon tour quatre points à présenter à ce moment-ci, surtout sur la première objection du comité. J'en aurai d'autres jeudi où j'aurai le plaisir de témoigner devant le comité des règlements et autres textes réglementaires, puisqu'on m'y a invité.

Mon premier point est le suivant: c'est que le rapport du comité ne dit pas que la procédure suivie était illégale dans son ensemble. Alors au contraire . . . s'il ne le dit pas, c'est qu'il considère la mesure comme légale, mais il se peut très bien que le comité n'aime pas la saveur, le parfum que répand ce dollar, mais il ne dit pas qu'il était illégal. Donc rien d'illégal n'a été commis. C'est déjà quelque chose. C'est un drôle de bon commencement.

Deuxièmement, en 1977, le crédit d'un dollar n'a pas été contesté, bien que d'autres, à l'époque, l'étaient, bien que d'autres même sur un sujet semblable qui nous intéresse maintenant ne l'aient été à cette époque-là. Et comme témoin de ce fait, j'ai un auteur fort intéressant qui est le vice-président du comité en cause, le sénateur Godfrey qui, dans les Débats du sénat, en anglais:

[*Traduction*]

. . . dans les débats du 20 octobre 1981 a dit:

. . . et bien sûr, personne n'a invoqué le Règlement . . .

Il parlait de la Chambre des communes.

. . . lorsque l'article sur VIA Rail a fait son apparition dans une loi des subsides.

Pas si mal, n'est-ce pas? D'abord, ce n'est pas illégal et en second lieu, le coprésident du comité affirme qu'à ce moment-là, personne n'a protesté. Il y avait peut-être alors un certain relâchement. Des choses ont peut-être changé depuis lors, mais quoi qu'il en soit, personne n'a protesté à ce moment-là. Je m'excuse; je n'ai pu en être témoin puisque j'étais absent de la Chambre à ce moment là.

[*Français*]

On peut donc conclure . . .

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Un débat en bonne et due forme a eu lieu le 22 mars.

M. Pepin: Je citais simplement le sénateur qui était coprésident.

M. Mazankowski: Ce n'est pas cela.

M. Pepin: Pour reprendre mon argument, je répète au député que d'autres crédits concernant le même sujet ou peu s'en faut, ont été contestés, jugés illicites et rejetés, de sorte qu'on peut dire que les députés avaient des raisons d'accepter ce crédit de un dollar.

M. Mazankowski: Une façon explicite d'en admettre l'irrégularité.

[*Français*]

M. Pepin: A mon avis, la raison principale devait être, je n'étais pas là encore une fois, que l'ordre du jour législatif était une fois encore à ce moment-là fort encombré comme il l'est présentement, et comme il le sera pendant des siècles et des siècles. *Amen!* On peut donc conclure que les députés avaient leurs raisons d'accepter ce vote ou de ne pas protester d'une façon aussi forte qu'ils protestaient dans d'autres circonstances.

Mon troisième point est celui-ci: même s'il est vrai que c'est bien que VIA Rail ait été créée légalement, j'admets, je l'ai dit plusieurs fois, la désirabilité d'une loi formelle.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) cet après-midi me trouvait en contradiction avec moi-même à ce sujet-là. Il citait une lettre du 7 mai où je disais:

Présentement . . . pas de besoin urgent d'avoir une loi sur VIA.

Alors je pourrais jouer sur les mots et souligner l'importance du «Présentement», et du «urgent» et cetera, mais je suis prêt à dire que cette lettre n'était pas suffisamment claire, je suis prêt à accepter cela. Ma position fondamentale c'est que je désire ardemment qu'une loi soit adoptée sur la société VIA Rail le plus rapidement possible et je reviendrai sur ce sujet-là dans quelques moments. Depuis lors, le cabinet en a discuté, et en étudiant la déclaration du 27 juillet sur les coupures, eh bien, le cabinet, à ma demande, m'a prié de faire rapport à ce sujet, et je fais des efforts présentement pour définir ce que pourrait être une loi sur la société VIA. Encore une fois j'y reviendrai.

Finalement, mon quatrième point, c'est pour dire que je suis disposé à comparaître devant le comité des règlements et autres textes réglementaires, et devant celui des transports également, si cela lui convient.

On m'a reproché de ne pas être à la Chambre cet après-midi. Je pense que ce n'était pas très très gentil de la part de celui qui a fait cette remarque-là, puisque j'ai passé l'après-midi, d'abord en Chambre et ensuite je suis allé recevoir les gens de Transport 2000 qui voulaient me présenter leurs vues. Je pense donc qu'il est indécent d'avoir protesté contre mon absence, étant donné les circonstances.

Quoi qu'il en soit, il nous faut continuer maintenant. La première partie du débat porte sur le rapport du comité en cause, sur les instruments réglementaires, mais . . . on m'a dit du moins qu'il a singulièrement dépassé les frontières habituelles de ce sujet. Alors, monsieur le président, je me donne la permission à moi aussi de m'écarter un petit peu du but principal de ce débat, puisque les autres l'ont fait d'une façon aussi courante.

Je voudrais m'arrêter pendant quelque temps à l'article 64 de la loi nationale sur les transports. Tout le monde en parle, mais je me demande si quelqu'un l'a portée au hansard. Je vais la lire pour démontrer encore une fois que le gouvernement a raison de se servir de cette loi-là pour faire l'opération de rationalisation que nous faisons maintenant. Donc, le paragraphe (1) de l'article 64 dit:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement . . .

. . . de son propre mouvement . . .

. . . et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *Inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Alors on fait toutes sortes de patinage de fantaisie ici, là, pour dire qu'il y a une différence à faire entre une décision du cabinet, un arrêté en conseil qui porte modification d'une seule décision de la Commission canadienne des transports ou d'un arrêté en conseil qui porte modification de plusieurs. Ces différences-là n'existent pas dans la loi. Le singulier et le pluriel sont également acceptés dans l'article 64 de la loi nationale sur les transports. Il faudrait quand même savoir ces choses-là avant d'accuser le gouvernement d'indécence juridique dans l'utilisation de cet article 64. Ce qu'il faut se demander, c'est pourquoi le législateur a mis dans la loi nationale sur les transports cet article 64. C'est très simple. C'est parce qu'il y a des circonstances où il est possible de référer à la Commission canadienne des transports telle ou telle route pour savoir si elle est rentable, si elle est viable dans l'intérêt public, si elle doit être prolongée ou non. Mais il y a des circonstances où c'est tout le système lui-même qui est mis en discussion. Il y a des circonstances où le gouvernement se demande s'il y a lieu ou non d'étudier telle ou telle route ou d'étudier le système en général. C'est pourquoi la loi de 1967 a permis au gouvernement, par cet article 64(1), de modifier le système en général, et c'est ce que le gouvernement fait maintenant.

● (2110)

[*Traduction*]

M. Benjamin: En remontant jusqu'où?

M. Pepin: Pas plus de cinq ans puisque la CCT est chargée de revoir toutes les décisions tous les cinq ans, ce qu'elle fait d'ailleurs. C'est donc dire que les décisions ne remontent pas à plus de cinq ans.

[*Français*]

Il y a une autre chose, monsieur le président, qui est importante, c'est qu'il y a certaines responsabilités qu'on ne peut déléguer tout simplement à la Commission canadienne des transports, et une de ces responsabilités-là c'est de gouverner, c'est de déterminer quelles sommes dans son budget le gouvernement peut affecter à tel ou tel mode de transport. Et cela, c'est une responsabilité que le gouvernement ne peut tout simplement pas passer à la Commission canadienne des transports. Je vais lire une décision de la Cour suprême, c'est populaire ces temps-ci, sur ce sujet, et je cite:

[*Traduction*]

... *Procureur général du Canada contre Inuit Tapirisat*, 115DLR troisième, page 1.

M. Kilgour: Je sais de quelle décision il s'agit.

M. Pepin: Très bien. Réfléchissez-y davantage.

M. Kilgour: Pourquoi ne la lisez-vous pas?

M. Pepin: Manifestement, je ne saurais vous la lire intégralement. Vous ne m'en accorderiez pas le temps. «Dans l'article 64(1), le Parlement n'impose pas à l'exécutif des principes directeurs pour l'exercice de ses fonctions en matière de révision des tarifs, pas plus qu'il ne lui impose explicitement ou même implicitement, une façon de procéder ... Cette conclusion est d'autant plus manifeste que l'article 64(1) autorise en outre le gouverneur en conseil à modifier ou à rescinder, de son propre mouvement, toute règle ou ordonnance de la commission.»

[*Français*]

Voilà qui est clair, et encore une fois, il s'agit d'une responsabilité que le gouvernement ne peut pas tout simplement passer à d'autres. Je l'ai dit plusieurs fois, et je le répète encore, mon prédécesseur, M. Lang, avait essayé de passer une partie de la responsabilité en 1977, si ma mémoire est fidèle, à la Commission canadienne des transports. Il lui avait donné un mandat très articulé mais pas très impératif, si bien que la Commission canadienne des transports a traité cette directive du ministre de l'époque tout simplement comme un bon conseil, une amicale recommandation. Je dis tout cela pour démontrer que si j'avais moi, en tant que ministre des Transports, décidé de procéder par recours devant la Commission canadienne des transports, il aurait fallu absolument que la directive soit beaucoup plus précise que celle de M. Lang. Il aurait fallu que je dise à la Commission canadienne des transports: Écoutez, le cabinet, le gouvernement dans son «entièreté» a dit que dorénavant on ne pouvait affecter plus qu'un demi milliard de dollars au transport des passagers par chemin de fer au Canada. Voilà! Première partie de la directive.

Deuxièmement, j'aurais été probablement amené à dire à la Commission canadienne des transports: Écoutez, vous l'avez dit, tout le monde l'affirme, c'est dans le transport interurbain sur des distances de 500 milles ou moins que le chemin de fer peut véritablement faire sa meilleure contribution au transport des passagers. J'aurais également été obligé de dire qu'il conviendrait que le Canada ait au moins une route transcontinentale à l'ouest et à l'est. J'aurais été obligé d'affirmer également qu'il y avait des collectivités au Canada qui, étant isolées, devaient être desservies par les chemins de fer parce qu'elles l'étaient présentement. Et finalement, j'aurais été obligé de dire à la Commission canadienne des transports que, comme elle l'a d'ailleurs souligné elle-même dans le passé, les trains de banlieue sont une responsabilité essentiellement provinciale et métropolitaine. Pourquoi cela? C'est parce que le genre de travail qui doit être fait, c'est-à-dire la combinaison des voies de métro, des autobus et du chemin de fer doit être faite par les autorités locales. Eh bien, c'est exactement la décision du 27 juillet. J'aurais été obligé de dire à la Commission canadienne des transports: Faites donc ce que le gouvernement fait aujourd'hui. Et mes amis de l'opposition officielle m'auraient dit encore une fois que non seulement j'étais impérialiste, mais que j'étais hypocrite en plus. Alors au moins présentement, je ne passe pas pour un hypocrite. C'est déjà quelque chose!

Depuis le commencement de ces débats, l'opposition officielle dit simplement: Écoutez, remettez-moi cela à plus tard. Aujourd'hui, elle le fait encore, puisque nous venons de prendre une journée, parce qu'il n'y a pas de doute sur l'intention du député de Wellington-Dufferin-Simcoe aujourd'hui, c'est simplement pour remettre cela à plus tard. Alors, remettez à plus tard, passez le bébé à la Commission canadienne des transports qui prendra au moins cinq ans, parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a appel des décisions de la Commission canadienne des transports, alors, on en a pour cinq ans si on va là. Un autre jour, l'opposition dit: «Amenez-nous ce problème-là devant le comité des transports» jusqu'au mois de juin. Un autre jour, hier, par exemple, le député de Végréville (M. Mazankowski) disait: «Avant de se décider de faire quoi que ce soit, il faudrait qu'on adopte une loi sur VIA, et il faudrait aussi qu'on ait une ordonnance sur les prix que VIA doit payer au CN et au CP.»

En d'autres termes j'ai beaucoup de difficultés, monsieur le président, parce que tout le monde veut remettre l'inévitable à plus tard. Mais justement, un jour ou l'autre, on se retrouvera dans une situation où l'on ne pourra pas remettre à plus tard parce que VIA Rail sera dans une telle situation qu'elle sera peut-être irrécupérable. Voilà pourquoi le gouvernement agit comme il le fait maintenant, c'est parce qu'il y a urgence.

Plusieurs fois depuis le début du débat, si j'ai encore quelques secondes, monsieur le président, plusieurs fois j'ai dit que j'étais disposé à discuter du sujet que nous abordons principalement aujourd'hui, que j'étais prêt à discuter une loi sur VIA Rail. J'ai été mandaté par le cabinet, je l'ai dit il y a quelques moments, pour préparer un document à cet effet. Je serais disposé également à en discuter avec le comité permanent des transports.

Il est bien évident, ayant dit cela, que le sujet n'est pas facile. Il y a deux types de lois possibles: une première qui serait plutôt restreinte, où on définirait le mandat de VIA Rail, son comité, son organisation principale et son budget, comment elle acquiert des fonds et des choses de ce genre. Cela serait plutôt simple.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Siddon: Monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. Pepin: Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de continuer mes remarques pour environ une demi-minute, pas plus.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2120)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Il est évident que tous les députés réunis ici ce soir aimeraient avoir le temps de parler du septième rapport du comité mixte ainsi que des répercussions plus larges qu'il va avoir sur l'avenir de VIA Rail. Le ministre des Transports (M. Pepin) a certainement bien employé les 20 minutes dont il disposait. Comme je souhaite que d'autres puissent intervenir ici ce soir, je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Le style du ministre m'inquiète beaucoup, monsieur l'Orateur. Il n'était pas disposé à parler en faveur des recommandations qui ont été présentées au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). En gros, ce comité recommande d'adopter une loi sur VIA Rail et de donner à cette société un mandat approprié, mandat qui serait débattu et adopté par la Chambre. Au lieu de cela, le ministre ne cesse de se reporter à l'histoire de l'adoption des crédits de un dollar et rappelle qu'en 1977, les députés n'ont pas résisté.

Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre des Transports que—je crois que c'était le 22 mars 1977—le député de Végréville (M. Mazankowski) a proposé une motion à la Chambre, un jour d'opposition, dans laquelle il condamnait le gouvernement pour l'usage inapproprié des crédits de un dollar, en particulier du crédit de un dollar dont on s'était servi avant cela pour établir VIA Rail.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Voilà donc qui en dit long sur la valeur des journées d'opposition, monsieur l'Orateur. Le ministre aime faire un parallèle en se servant de termes qui sont assez courants de nos jours. Il dit que ce que fait le gouvernement n'est pas illégal, que c'est peut-être un peu controversé voire peu respectueux des conventions, mais que ce n'est pas illégal et qu'il a le droit de recourir à un décret du cabinet, pour élaborer la politique nationale en matière de transport, sans tenir compte de l'opinion de nos concitoyens ou du Parlement qui est le porte-parole des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, il faut—nous le savons—que la société VIA Rail soit dûment mandatée en vertu d'une loi du Parlement, et notamment pour s'assurer qu'à l'avenir le cabinet ne puisse pas marchander et intervenir dans l'évolution de la politique des transports, en changeant le mandat de VIA Rail ou en créant un climat d'incertitude et d'aléas dans lequel il serait pratiquement impossible de gérer une telle société. Telle est, monsieur l'Orateur, la situation actuelle comme le montre clairement la décision prise par le ministre le 27 juillet dernier.

Il faut une loi sur VIA Rail afin de déterminer exactement de quelle façon VIA Rail devra payer aux chemins de fer les droits d'utilisation des lignes et des équipements. En d'autres termes, il faut une refonte de l'ordonnance sur les frais n° R63-13. Il faut en outre déterminer où se situeront les transports ferroviaires dans l'ordre des priorités nationales dans le domaine des transports. Il est inacceptable que le ministre prenne la parole à la Chambre et déploie toute son éloquence à évoquer le temps des maréchaux-ferrants et les quatre révolutions des transports, à nous parler de son père qui était employé des chemins de fer. Tous ces propos nous donnent à penser, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports a déjà prévu de détruire le service de transport ferroviaire des voyageurs au Canada. C'est manifeste si l'on lit entre les lignes de son discours. Il prétend qu'à l'avenir, les Canadiens devront prendre l'avion ou s'entasser dans les autobus pour parcourir des distances de 400 à 600 milles. Parmi ceux-là, on trouve les personnes âgées, les handicapés et tous ceux pour lesquels les moyens de transport autres que le chemin de fer ne sont ni pratiques ni confortables et ne conviennent pas à leur état de santé.

Il faut que nous sachions exactement, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point le gouvernement et le Parlement vont se pencher sur le rôle important du transport ferroviaire de voyageurs dans l'économie nationale. Cela nous amène tout naturellement au problème du tourisme et à son importance, à la nécessité d'attirer des touristes du monde entier, aussi bien des pays riverains du Pacifique que des touristes européens et américains afin qu'ils découvrent et apprécient les beautés de nos paysages. Cela pose bien entendu la question des retombées économiques que cet apport de touristes a sur des milliers d'entreprises canadiennes, que ce soit dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration, de la location de voitures, des forfaits de ski, ou pour la multitude d'entreprises et d'individus qui œuvrent dans ce secteur pour gagner leur vie.

La loi sur VIA Rail devra tenir compte de l'importance du transport ferroviaire dans l'économie. Il va de soi que dans le cadre de cette entreprise, nous devrons discuter à fond du problème de l'énergie et des coûts respectifs des différents moyens de transport. Il est beaucoup trop facile, monsieur l'Orateur, de prendre des décisions dans notre dos et d'affirmer ensuite que toutes les décisions sont justifiées, alors que les chiffres sont déformés, trompeurs et choisis précisément pour justifier une position partiale.

Je pensais que le ministre allait contester cette affirmation. Mais il sait en fait, monsieur l'Orateur, que sa position est très faible. Il a effectivement admis à la Chambre qu'il n'était pas très habile avec les chiffres. C'est une question de chiffres, monsieur l'Orateur, que le ministre ne peut pas régler simplement en se fondant sur les conclusions et les statistiques choisies que certains de ses hauts fonctionnaires semblent lui mettre sous les yeux. Nous devons savoir de quelle façon la société VIA Rail devra faire rapport au Parlement et au comité permanent, de quelle façon elle sera assujettie à la Commission canadienne des transports relativement aux politi-

ques et aux règlements concernant les services que se sont d'abord engagés à assurer les réseaux ferroviaires nationaux qui ont assuré les services-voyageurs pendant presque un siècle.

Ils n'ont jamais été dégagés de ces obligations. Il est important que nous sachions dans quelle mesure VIA Rail sera tenue de continuer à respecter ces obligations et de fournir des services ferroviaires continus ou de quelque autre forme comme l'exigeront les besoins du public que la Commission canadienne des transports est chargée d'établir.

Avant d'adopter cette loi sur VIA Rail, monsieur l'Orateur, nous devons connaître ses obligations envers ses employés, les membres des différentes fraternités de cheminots et des syndicats existants qui regroupent les employés qui ont adhéré à un nouveau syndicat dans l'espoir de faire carrière au service de VIA Rail. Ils ont perdu leur ancienneté dans les syndicats dont ils faisaient partie auparavant. Le gouvernement, à qui ils faisaient entièrement confiance, leur garantissait une carrière enrichissante et lucrative au service de VIA Rail.

Les mesures retorses que le ministre a prises l'été dernier équivalent essentiellement à une rupture de promesse pour ces employés qu pensaient faire carrière au service d'une société ferroviaire nationale. Mais au lieu de cela, le ministre dit que c'est très bien, que nous allons nous occuper d'eux. Nous allons les indemniser, les mettre à la retraite anticipée ou les envoyer quelque part au Canada central pour les recycler et leur apprendre à distribuer les sandwiches dans un train LRC qui fait la navette entre Québec et Windsor. C'est inacceptable pour des employés qui ont abandonné leur carrière et qui ont appris un métier en travaillant dans le réseau de services-voyageurs de notre pays.

Il faut faire figurer dans la loi sur VIA Rail un engagement clair envers ceux que cette société emploiera pour servir la population. Il faut énoncer clairement l'obligation de faire connaître la situation financière de la société. Il y a lieu d'établir séparément le budget des dépenses en capital destinées au matériel neuf, pour nous permettre de faire un effort suivi de ce côté au moyen de provisions annuelles, au lieu de procéder par à-coups comme il y a 25 ans lorsque nous avons acheté un tas de matériel roulant neuf. Ensuite rien ne s'est fait pendant 25 ans.

Il est impossible à un chemin de fer de faire de la planification, d'édifier un réseau moderne équipé de matériel moderne s'il ne peut pas compter sur un budget rationnel de dépenses en capital ainsi que sur un plan de développement des services, au lieu de devoir passer son budget à la loupe, s'il craint de voir tomber le couperet chaque fois que la fantaisie prend aux politicens d'économiser quelques dollars.

Il nous faut savoir exactement ce que le budget d'exploitation de la société va être. Il nous faut savoir dans quelle mesure il sera permis aux chemins de fer de surfacturer les frais fixes, que les trains de voyageurs circulent ou non. Il nous faut savoir dans quelle mesure les chemins de fer vont facturer le meulage et le rechargement des rails imposés surtout par la circulation des lourds trains-blocs, et dans quelle mesure VIA Rail va devoir payer une part exagérée des frais afférents à la circulation des autres trains.

• (2130)

Nous tenons à savoir combien de combustible VIA Rail utilise. Je me suis livré à certains calculs énergétiques pour le savoir. L'absence de ce renseignement est fort commode pour le ministre. On peut supposer que les chemins de fer facturent à VIA en vrac tout le combustible qu'elle utilise. Il est très difficile de savoir combien d'unités énergétiques sont effectivement consommées pour le transport des voyageurs plutôt que pour celui des marchandises et des matières en vrac. Il nous faut une méthode de comptabilisation et d'indication en règle, pour que la direction de VIA Rail puisse savoir qu'elle ne sera pas roulée par les réseaux nationaux qui lui fournissent la voie.

Il faut une méthode d'indication des performances économiques. Il faut que nous puissions savoir, par exemple, par quel moyen nous allons décider du moment où une ligne donnée est devenue si marginale qu'il faut la supprimer. Il faut que les règles soient bien connues. Il faut décider si nous voulons financer par exemple 50 p. 100 des frais de fonctionnement d'une ligne et pas un sou de plus, comme cela se fait pour le réseau Amtrak. Si nous estimons que le réseau ferroviaire doit satisfaire les besoins sociaux des régions éloignées et peu peuplées du Canada, il faut admettre le principe des subventions, qui revient de toute façon à faire payer le service par les contribuables. Ce n'est pas le gouvernement qui paie ces choses. Ce sont les contribuables et c'est à eux d'en fixer la priorité. Il devrait être précisé dans la loi sur VIA Rail, dans quelle mesure les services-voyageurs devraient servir l'intérêt national, non pas les simples intérêts financiers du gouvernement qui, voulant acquérir de nouveaux trains LRC, cherche à réduire les services pourtant essentiels aux habitants des régions éloignées ou rurales. Il faut que le Parlement dispose de tous ces renseignements avant de discuter d'une loi sur VIA Rail.

Il n'a fallu au ministre que 30 minutes pour en arriver aux décisions qu'il a prises le 27 juillet. Et il insulte la Chambre en venant lui dire maintenant qu'il faudra cinq ans pour se décider. Si, dans le cadre d'une politique nationale des transports, nous acceptons le principe que les trains-voyageurs continueront d'exister au Canada, compte tenu de l'expérience acquise dans d'autres pays, et comme nous savons que ce genre de trains consomment moins d'énergie que tout autre mode de transport, nous devrions entreprendre de créer un système efficace et capable de répondre aux besoins de tous les Canadiens.

Je voudrais parler un moment de la crédibilité de l'information. Le ministre a justifié ses décisions en disant que les trains sont inefficaces, et gros consommateurs d'énergie. Ce sont des sottises bien entendu. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le ministre veut nous faire croire que les gens n'utilisent pas suffisamment les trains pour les maintenir. Pourtant, les statistiques disent le contraire. Tout dépend du point de vue. Il en faut du culot pour affirmer sottement et sans preuves à l'appui que les chemins de fer sont les plus gros consommateurs d'énergie de tous les modes de transport. Le ministre, sans le vouloir peut-être, induit la Chambre en erreur en disant qu'il est qualifié pour juger des mérites relatifs du service ferroviaire par rapport au transport aérien et à d'autres modes de transport qui, nous le savons, sont très largement subventionnés par les contribuables.

Selon les statistiques sur les tendances nationales et la récupération des coûts, préparées par les services du ministre, on voit qu'en 1977, les tranports aériens ne récupéraient que 32 p. 100 de leurs frais, les transports maritimes, 22 p. 100; les transports routiers, 49 p. 100, soit les voitures particulières, les autobus et les poids lourds. Pour leur part, les chemins de fer récupéraient 82 p. 100 de leurs frais. Bien entendu, cela est dû en grande partie au transport des marchandises, mais il n'est certes pas présomptueux de demander qu'une partie de ces gains, très élevés par rapport aux trois autres modes de transport, soit redistribuée pour garantir des services de transport ferroviaires pratiques et confortables à tous les Canadiens.

Selon un récent sondage Gallup effectué auprès de 1,052 Canadiens il y a quelques semaines, la majorité des Canadiens désapprouvent vivement les réductions arbitraires des services de VIA Rail décrétées par le ministre le 27 juillet dernier, qui toucheront quelque 20 p. 100 de la population canadienne. Environ 51 p. 100 des personnes interrogées désapprouvent cette décision, contre 27 p. 100 seulement qui l'approuvent. La majorité des personnes interrogées ont déclaré qu'elles accepteraient même une augmentation des impôts pour maintenir le service de transport ferroviaire national.

Il s'agit là de questions importantes. Le ministre ne s'est pas arrêté à mesurer les conséquences sociologiques de ses décisions. En tout cas, il n'a pas été capable de convaincre la Chambre qu'il avait calculé les conséquences pour les entreprises et pour les possibilités directes et indirectes de revenu et d'emploi que crée le réseau national de transport ferroviaire. Il n'a pas examiné ce genre de situation.

J'espère que le ministre écoute quelque part. Lorsque notre groupe de travail a parcouru le Canada, nous nous sommes arrêtés pour entendre ce que la population de Kamloops, en Colombie-Britannique, avait à dire. Une veuve avait parcouru 200 milles depuis Blue River pour comparaître devant nous. Elle voulait nous faire savoir combien il lui était difficile de maintenir son revenu depuis le décès de son mari et à cause de sa santé fragile. Cette veuve n'avait pas droit à la pension de vieillesse. Elle possède un petit magasin tout près de la voie qu'emprunte le Super Continental deux fois par jour. Beaucoup de voyageurs descendent du train pour acheter des souvenirs ou de menus articles dans son magasin. Cela représente quelque 30 p. 100 de son revenu. M^me^ Jane Lamont, une veuve de 63 ans, a parcouru 200 milles pour nous parler parce que le ministre refusait de la recevoir. Nous avons appris qu'elle gagnait sa vie grâce à ce petit magasin situé près des voies du CN à Blue River, en Colombie-Britannique. Elle sera forcée de fermer son commerce dans les trois semaines qui suivront le 15 novembre 1981, quand la décision du ministre sera appliquée. J'aurais voulu que le ministre soit à la Chambre pour observer sa réaction quand il aurait entendu les paroles de M^me^ Lamont, qui a dit:

C'est en toute humilité que je demande au ministre des Transports de me rendre ce dont j'ai besoin.

Beaucoup de députés ont sillonné le Canada et ont écouté les gens, ce que le ministre n'a pas fait. Ces députés méritent de prendre la parole à la Chambre des communes et de débattre cette très importante question avant le 15 novembre. Aujourd'hui, ils ont l'occasion, peut-être la seule, d'exprimer leurs sentiments, de faire part de leurs expériences, à l'appui des intérêts des Canadiens. Dans l'espoir de donner à un plus grand nombre de députés l'occasion de se faire entendre, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien jusqu'à ce qu'aucun député ne se lève pour participer au débat relativement aux travaux présentement à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous les députés qui sont contre veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que vous avez déclaré la motion rejetée aux termes de l'article 6(5)*b*) du Règlement, dont la partie pertinente dit que «la motion est réputée retirée», non rejetée, monsieur l'Orateur.

● (2140)

M. l'Orateur adjoint: Le député a tout à fait raison, mais la motion n'a pas été adoptée.

(La motion est retirée.)

M. David Berger (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant que le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) quitte son siège, je voudrais lui faire remarquer qu'il est plutôt ironique qu'il ait commencé et terminé ses observations en souhaitant qu'un plus grand nombre de députés puissent prendre part au débat. Après avoir promis d'être bref, il a pris les vingt minutes qui lui étaient allouées, de telle sorte que plus personne ne pourra intervenir. Voilà un exemple de l'attitude paradoxale, sinon hypocrite, qu'adoptent les députés dits de l'opposition.

M. Kempling: Nous attendons votre solution.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, il me fait grand plaisir de participer à ce débat sur la motion d'acceptation du septième rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires. Je suis entièrement d'accord, monsieur le président, sur le principe de ce septième rapport, savoir qu'il aurait été préférable d'établir la société VIA Rail et d'autoriser l'exploitation et le financement publics des services de transport ferroviaire de passagers au Canada par l'entremise d'une loi du Parlement. Comme indiqué par le comité, la société VIA Rail a été créée par une série de votes et de décrets en conseil qui sont étudiés en détail aux pages 35:4 et 35:5 du rapport du comité, en date du 18 juin dernier. On note que le 12 janvier 1977, les cinq ou les quatre étapes qui ont résulté dans la création de VIA Rail, et je cite:

Règlements et autres textes réglementaires

Le 12 janvier 1977, les Chemins de fer nationaux du Canada constituaient une filiale, VIA Rail Inc., . . .

En vertu du crédit 52d . . . ministère des Transports, *Loi nº 1 de 1977* . . . VIA Rail Canada Inc. était réputée être une compagnie de chemins de fer au sens de l'article 11 de la *Loi sur les chemins de fer*, . . .

Troisièmement, aux termes du crédit L56a, ministère des Transports *Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits*, le ministère des Transports a été autorisé «à acheter et à détenir en fiducie, au nom de Sa Majesté en chef du Canada, toutes les actions ordinaires émises par VIA Rail Canada Inc., et à verser $100,000 à l'égard de celles-ci». Quatrièmement, par le décret en conseil DORS/78-287, VIA Rail Canada Inc. est devenu une société de la Couronne . . . Le texte autorisant le financement public de l'exploitation de VIA Rail et le rachat des services ferroviaires voyageurs assurés par les compagnies de chemins de fer est le crédit 52d—ministère des Transports.

Ce vote-là a autorisé le ministre à conclure un marché avec VIA Rail Canada Inc.

a) relativement à la fourniture, la gestion ou l'exploitation de certains services de transport ferroviaire de passagers, de manière à améliorer le rendement, l'efficacité et l'économie des services de transport ferroviaire des passagers au Canada;

b) au remboursement du coût net d'exploitation d'un service de transport ferroviaire de passagers, conformément aux dispositions du marché;

c) au paiement de primes destinées à encourager l'exploitation rentable des services de transport ferroviaire de passagers conformément aux dispositions du marché.

Voilà le procédé qui a été utilisé pour établir VIA Rail, et je suis entièrement d'accord avec le comité, comme je le disais auparavant, sur la fait qu'il aurait été préférable, désirable d'établir VIA Rail par une loi du Parlement. Mais, par contre, je ne suis pas d'accord sur les conséquences de certaines affirmations dans le rapport du comité à l'effet que le Parlement a été totalement écarté du débat. Je ne suis pas d'accord sur les conséquences des affirmations telles que celles apparaissant à la page 35:6 du rapport du comité où le comité dit, et je cite:

Le Parlement aurait dû, et devrait avoir la possibilité de débattre de l'avenir et de la structure des services ferroviaires voyageurs au Canada, ainsi que de leur gestion et de leur contrôle.

En voulant dire que le Parlement n'a pas débattu ces questions. Et deuxièmement, un peu plus tard, et je cite:

De nombreuses questions importantes ont été soustraites au débat et à la décision du Parlement dû à la vaste mesure de préemption qu'a déjà prise l'Exécutif.

Au contraire, monsieur le président, il y a déjà eu beaucoup d'occasions pour débattre la question du transport ferroviaire des passagers au Canada, et je vais donner quelques exemples. D'abord, on sait tous que tous les jours il y a une période de questions orales, et j'aimerais citer une partie d'une question et la réponse à une question posée par l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) le 13 juillet dernier. Cela faisait partie, comme je le disais, de la période des questions orales. L'honorable député a posé une question au ministre des Transports (M. Pepin); il lui a demandé, et je cite,

s'il avait l'intention de présenter cet automne au Parlement du Canada une nouvelle loi sur VIA Rail?

Qu'est-ce que le ministre a répondu? Il a dit, et je cite:

Quant à la question de l'utilité ou de la nécessité de présenter une loi sur VIA Rail, je suis entièrement d'accord avec le point de vue exprimé par le député et par d'autres.

Et par la suite il explique pourquoi le gouvernement a été empêché dans le passé de présenter un tel projet de loi. Et il dit:

C'est l'ordre du jour ou le calendrier de la Chambre qui nous a empêchés de donner suite à ce projet jusqu'à présent. Quand on a créé Via en 1977 par le biais d'un poste des prévisions budgétaires . . .

. . . comme je viens de l'expliquer . . .

. . . je suppose . . . que l'ordre du jour de la Chambre était trop chargé. L'année dernière, . . .

. . . et c'est important de noter les faits suivants parce que les députés veulent faire croire au public qu'on ne discute jamais les questions de transport à la Chambre. L'honorable ministre mentionne, et je cite:

L'année dernière, j'ai accordé la priorité aux problèmes du transport des matières dangereuses.

Il me semble que tous les députés à la Chambre se souviennent de ces périodes de problèmes au sujet du transport des matières dangereuses, suite au déraillement qui a eu lieu dans la ville de Mississauga, et la crise qui a été provoquée, et le débat qui a suivi, et la loi qui a été adoptée par la Chambre.

L'année prochaine, comme les députés le savent, il nous faudra remanier la politique concernant les ports. Il faut aussi créer le Conseil indépendant de la sécurité aérienne. C'est vraiment un problème de temps. Tous reconnaissent que Via, qui est l'une des principales sociétés de l'État, devrait faire l'objet d'une mesure législative propre. Je me suis engagé auprès du cabinet à présenter un document sur cette question qui aboutira à la présentation d'une telle mesure législative quand le calendrier des travaux de la Chambre le permettra.

Encore . . .

. . . quand le calendrier des travaux de la Chambre le permettra.

● (2150)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré qu'il s'agit comme toujours d'un problème d'ordre du jour ou de calendrier des travaux de la Chambre. Pourtant, si j'en juge par ma courte expérience à la Chambre, il ne me semble pas exagéré de prétendre que l'attitude des députés aussi bien de la majorité que de l'opposition empêche les institutions parlementaires de fonctionner correctement. Il arrive parfois que ce soit la faute des députés de la majorité, mais souvent, c'est la faute des députés de l'opposition. Un exemple qui vient tout de suite à l'esprit, c'est le fait que la Présidente de la Chambre doive chaque jour durant la période des questions demander aux députés de ne pas poser des questions trop longues dont les préambules s'étirent indéfiniment . . .

Une voix: Et les réponses alors?

M. Berger: . . . et leur signaler que s'il y avait moins de chahut, les ministres pourraient répondre plus rapidement aux questions.

Au même titre que tous les autres députés, je passe beaucoup de temps dans les comités. Dernièrement, un ministre contraint par les échéances rapprochées de la Chambre causées peut-être par la lenteur des travaux, laquelle était due justement à certains des facteurs que je viens de mentionner, voulait que le comité étudie un certain bill sans que l'on procède à des audiences publiques. Le ministre, qui n'était manifestement pas au courant du fonctionnement des comités, ignorait ou refusait de croire que l'opposition pouvait à volonté bloquer la procédure pendant des jours. Il lui a bien fallu accepter de tenir deux ou trois audiences. On a ainsi perdu deux ou trois journées précieuses à cause des tracasseries procédurières.

Je crois aussi que l'opposition refuse d'admettre les prérogatives de l'exécutif. L'attitude de l'opposition au sujet de la décision sur VIA Rail en est un excellent exemple. Le gouvernement a jugé bon de supprimer certains services.

M. Kempling: Elle a jugé stupidement.

M. Berger: Il a dû supprimer des services déficitaires pour pouvoir financer la mise en place de nouveaux équipements. Le ministre a donné les raisons de . . .

M. Kilgour: Comme c'est charmant!

M. Berger: . . . sa décision à l'intérieur et à l'extérieur de cette enceinte.

M. Kilgour: Il a été très convaincant!

M. Berger: Il a non seulement fourni les raisons de la décision mais également expliqué la procédure suivie.

M. Kilgour: Fantastique!

M. Berger: Oui, il a expliqué la procédure suivie. Nos vis-à-vis, grands défenseurs de la démocratie, crient une fois de plus au totalitarisme.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Qu'on le nomme ministre de Skalbania.

[*Français*]

M. Berger: Comme mon collègue vient de me le rappeler, ce grand défenseur de la démocratie vient de refuser une demi-minute au ministre des Transports (M. Pepin) pour qu'il termine son discours.

M. Ouellet: C'est un impoli!

[*Traduction*]

M. Berger: Le ministre a expliqué que ni le gouvernement, ni le pays ne pouvaient se permettre de procéder à de longues audiences qui ne feraient que remettre l'inévitable à plus tard. L'opposition se déclare cependant indignée que la CCT ne tienne pas d'audience. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que c'est cette même opposition qui invoque continuellement l'imputabilité devant les représentants élus du peuple. C'est exact que nous avons attribué un certain nombre de responsabilités à la CCT. Cependant, tous les députés à diverses occasions ont mis en doute la valeur de ces organismes à caractère semi-judiciaire. Ils ont dit à maintes reprises qu'il faut que le gouvernement soit responsable de ses actes et que les comités parlementaires veillent à ce que le gouvernement rende des compte aux élus du peuple.

Or, nous nous trouvons dans une situation où le ministre a proposé de déposer devant un comité parlementaire et de répondre aux questions de ces mêmes défenseurs de la démocratie.

M. Kempling: Quelle condescendance!

M. Berger: C'est tout de même ironique de constater qu'ils ont refusé d'accepter son offre! Ils disent ceci: «Non, nous sommes les représentants élus du peuple. Nous ne voulons pas entendre le ministre. Envoyez-le devant la CCT!».

Des voix: Bravo!

Des voix: Plus fort!

Une voix: L'intelligence règne en maître!

M. Berger: C'est tout de même quelque chose que ces gens ne saisissent pas l'occasion qui leur est donnée d'étudier cette question alors qu'ils revendiquent sans cesse le droit de parler au nom de la démocratie. Ils ont rejeté cette possibilité. De ce côté-ci, nous nous inquiétons aussi du transport dans notre pays.

Une voix: Drôle de façon de le montrer!

M. Berger: Le député de Végréville (M. Mazankowski) a parlé des préoccupations que la société Voyageur a exprimées lors des audiences que le comité permanent des transports a tenues récemment dans notre pays et, notamment, je le sais, dans l'Est. L'été dernier, j'ai également pris trois ou quatre heures un matin pour aller dans les bureaux de cette société pour me renseigner sur ces préoccupations. La question du subventionnement interne de toutes ses lignes dans les régions rurales de l'Ontario et du Québec me préoccupe également beaucoup. C'est certainement une question dont le comité permanent des transports devrait s'occuper. Toutefois, si les députés de l'opposition se préoccupent autant qu'ils le disent de la question du transport, j'estime qu'ils devraient abandonner leur attitude actuelle et accepter le fait que le pouvoir exécutif a le droit de gouverner le pays, chose qu'ils refusent jour après jour d'accepter à la Chambre.

M. Siddon: Et le Parlement? Que fait-il? Dictature!

Une voix: C'est le miroir de la CCT.

M. Berger: Ils devraient aller devant un comité parlementaire . . .

M. Siddon: Il n'y a plus de démocratie.

M. Berger: . . . et au lieu d'entonner la même ritournelle sur une décision qui a déjà été prise, ils devraient penser à l'avenir au lieu de toujours se cacher la tête dans le passé, comme les députés de l'opposition officielle ont l'habitude de le faire!

Des voix: Bravo!

M. Siddon: On croirait entendre un autre Trudeau.

Des voix: Plus fort!

M. Berger: Je propose qu'ils amènent des témoins et qu'ils interrogent les représentants du gouvernement sur leurs projets; en d'autres termes, qu'il y ait une opposition constructive . . .

M. Siddon: Il se veut le double du premier ministre (M. Trudeau).

M. Berger: . . . au lieu de jouer le jeu d'une opposition qui entrave en permanence le déroulement des affaires des Canadiens.

M. Kempling: Oh, partez d'ici! Vous avez perdu la raison!

M. Siddon: Pourquoi n'allez-vous pas conduire des autobus, David? Pourquoi ne vous lancez-vous pas en affaire? Pourquoi n'allez-vous pas vous occuper du service d'autobus du Nouveau-Brunswick?

M. Berger: Nous sommes partisans d'une réforme parlementaire, mais nous n'aurons jamais la chance de l'avoir si nous ne prenons pas une attitude plus sérieuse à l'égard des gens qui nous ont élus.

M. Siddon: En effet, débattons ces questions, puis votons!

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie).

Une voix: Il n'est pas là.

● (2200)

[*Français*]

LA CONSTITUTION—LA REMISE POSSIBLE DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le mardi 20 octobre dernier, à la Chambre, j'adressais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) une question à savoir s'il avait toujours l'intention de réitérer son invitation aux provinces à la suite de leurs refus répétés de tenir une rencontre fédérale-provinciale traitant de la résolution constitutionnelle.

On se rappelle qu'à plusieurs reprises le très honorable premier ministre avait lancé une invitation à cet effet, mais que celle-ci avait toujours été refusée par les premiers ministres provinciaux sous divers prétextes. Finalement, les provinces, après une réunion tenue le 19 octobre dernier à Montréal, consentaient à tenir une telle réunion dans la première semaine de novembre. Était-ce là une question de tactique? C'est une question qu'on peut se poser honnêtement, si l'on se rappelle que le gouvernement fédéral avait déjà annoncé un budget pour le 3 novembre prochain. Les provinces étaient-elles réellement sérieuses ou n'avaient-elles à l'esprit que l'idée de provoquer un conflit d'horaires qui aurait encore retardé la tenue de la rencontre? Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral était sérieux quant à lui, et malgré cette situation, le très honorable premier ministre, M. Trudeau, convoquait une rencontre pour le 2 novembre prochain.

Dans sa réponse à ma question, le très honorable premier ministre faisait allusion à son désir d'en finir avec cette résolution, et il a parlé de ma position personnelle face à celle-ci. Je désirerais, monsieur le président, clarifier définitivement ma position qui, comme chacun le sait, est en marge de celle soutenue par le caucus de mon parti et par le gouvernement. L'essence de mon désaccord repose sur la question de l'article 133. En un premier temps, la charte des droits vise à garantir aux minorités linguistiques de langues officielles les instruments essentiels à leur survie.

Théoriquement, la charte devrait assurer leur protection par delà les législatures provinciales. Tel est l'esprit de la charte qui se veut universelle.

Malheureusement, en pratique, la charte est viciée par d'autres dispositions constitutionnelles, tel l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article 23 de la Loi du Manitoba. En effet, en vertu de ces dispositions, seules les provinces du Québec et du Manitoba se sont vu imposer une reconnaissance pour leurs minorités à l'accès aux institutions législatives et juridiques dans leur propre langue. Toutes les autres provinces, sauf le Nouveau-Brunswick, qui a accordé volontairement cette protection à sa minorité dans la résolution, sont exemptées de ces dispositions.

Ceci a pour effet, que bien que la charte des droits fournit des garanties juridiques et établit la liberté de circulation et d'établissement à travers tout le Canada, dans 7 provinces sur 10, monsieur le président, un francophone ne pourra pas être jugé dans sa langue. Un francophone ne pourra pas commercer, transiger ou contracter dans sa langue et ainsi de suite. Cet état de fait est provoqué par la non-imposition de l'article 133 sur l'ensemble du territoire canadien.

Je vous invite donc, monsieur le président, à faire avec moi une expérience quelque peu hallucinante. Relisez la charte en vous imaginant que vous résidez en Alberta, en Ontario ou dans l'une des sept provinces où l'article 133 ne s'applique pas. Prenons quelques exemples:

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention: *a*) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

. . . En quelle langue, monsieur le président?

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

. . . En quelle langue, monsieur le président?

Et je continue l'article 11:

11. Tout inculpé a le droit:

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

. . . En quelle langue, monsieur le président?

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

. . . En quelle langue, monsieur le président? Et je pourrais continuer ainsi parce que c'est cela l'essentiel de mon objection. Les droits que la charte accorde, en théorie, ne pourront pas se concrétiser dans les faits, et dans mon esprit le projet est donc incomplet à cet égard.

Les droits pancanadiens de la majorité francophone du Québec passent par la reconnaissance des droits des minorités francophones hors-Québec, dont je suis, en Ontario, moi, franco-Ontarien. Si ces minorités n'ont pas de droits effectifs, cela revient à dire que les Québécois francophones n'auront alors des droits que chez eux au Québec. Ils seront en principe confinés chez eux à cause de leur langue ou à tout au plus deux autres provinces canadiennes qui encore une fois en théorie devraient leur accorder des droits d'accès aux institutions juridiques et législatives.

Ceci m'amène à poser une question, monsieur le président: Qui, au Canada, parle au nom des francophones? Le gouvernement québécois ou bien le gouvernement fédéral? Si c'est effectivement le gouvernement québécois, alors la voie est déjà tracée vers l'indépendance, et par cette reconnaissance officielle du fait français en Amérique, le français devient la chasse-gardée du Québec dans ce pays. Si par contre, et je le crois, monsieur le président, le gouvernement fédéral a cette obligation, alors toutes les provinces, sans exception, devraient se joindre aux objectifs nationaux, c'est-à-dire former un pays libre, démocratique, possédant deux langues officielles et reconnaissant des droits égaux à tous ces citoyens partout en ce pays.

Je désirerais, monsieur le président, terminer sur une note plus optimiste. Malgré certaines dissensions, je suis solidaire moi aussi du rapatriement en sol canadien de notre Constitution. Je suis également solidaire de l'inclusion d'une charte complète des droits et des libertés. Je suis solidaire aussi quant à la fixation d'une formule d'amendement dans la Constitution. Malheureusement, selon la version actuelle du projet de Constitution, je suis incapable de donner mon appui au projet car, selon moi, la charte est incomplète.

Devant la logique et l'importance pour l'avenir du Canada des questions soulevées par une telle argumentation, certains laissent entendre que toute cette question de l'imposition de l'article 133 serait discutée en priorité, lors d'une première conférence fédérale-provinciale suivant le rapatriement. Peu importe l'opposition entêtée du premier ministre de ma province, l'Ontario, M. Bill Davis, on serait alors disposé à aller de l'avant dans l'avenir.

Monsieur le président, essentiellement une Constitution qui ne serait pensée et écrite que pour une courte période ne recevrait pas l'appui total des citoyens. C'est d'ailleurs de cette Constitution que découle l'autorité légale. Les citoyens et les groupes minoritaires ne se sentiraient pas liés par de tels arrangements à court terme.

Si les règles constitutionnelles, monsieur le président, doivent être constamment reformulées, comment peut-on espérer mettre sur pied une société stable à tous les points de vue? Si on doit changer les règles constitutionnelles parce qu'on est convaincu de certaines carences dans leurs intentions, le projet actuel étant à cet égard un exemple flagrant pour les raisons que je viens d'énoncer, pourquoi alors remettre à demain ce qu'on peut très bien faire correctement aujourd'hui?

Monsieur le président, étant donné l'importance de cette question et le court temps que j'ai à ma disposition, je désirerais terminer en disant que j'espère avoir l'occasion à la Chambre d'expliquer plus en détail mon opposition à cette charte incomplète et les raisons de ma dissension dans ce débat spécial de deux jours qui précédera, je l'espère, l'envoi de cette résolution hors de notre pays.

● (2205)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) pour sa question très importante.

[*Traduction*]

Je sais que le député connaît la réplique du premier ministre à la question des provinces portant sur la date de la réunion. Le député sait que depuis la décision de la Cour suprême le premier ministre (M. Trudeau) a offert à ses homologues provinciaux le choix de six dates pour l'examen de la question constitutionnelle.

Dans son télex au premier ministre Bennett, le premier ministre s'est dit:

Disposé à rencontrer tous les premiers ministres provinciaux une dernière fois pour tenter d'arriver à une entente sur la réforme de la constitution.

Selon les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada, ils vont se réunir dans le cadre de cette offre ultime lundi prochain pour une dernière ronde de négociations et le premier ministre disait: «Nous allons négocier même si cela signifie que nous poursuivrons jour et nuit nos travaux.» La Chambre est parfaitement au courant du projet de résolution.

Et de l'avis même du leader du Nouveau parti démocratique, nous avons inséré dans notre résolution la meilleure déclaration des droits qui existe dans le monde.

La semaine dernière, un sondage d'opinion a révélé que plus de 80 p. 100 des Canadiens veulent une charte des droits incorporée dans la constitution.

[*Français*]

Monsieur le président, il est évident que nous sommes aujourd'hui sur le point de donner aux Canadiens une charte des droits qui non seulement protégera les droits linguistiques des Québécois d'expression anglaise, mais aussi assurera, pour la première fois, la garantie constitutionnelle à la minorité d'expression française dans les neuf autres provinces canadiennes de recevoir son éducation dans sa langue maternelle.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu la décision de la Cour suprême concernant la légalité du projet constitutionnel. Comme le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) l'a demandé la semaine dernière, nous nous sommes entendus sur une dernière série de négociations. Il ne nous reste qu'à rencontrer les premiers ministres dans un esprit de conciliation, de collaboration et de bonne volonté. Nous voulons conclure une entente. Nous voulons nous mettre d'accord. Il n'est pas question de sacrifier le principe fondamental, mais nous attendons impatiemment cette rencontre.

L'ÉCONOMIE—LES MESURES POUR AIDER LA RÉGION DES MARITIMES. B) L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON QUI DOIVENT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je veux vous parler ce soir des taux d'intérêt élevés qui accablent les provinces de l'Atlantique comme le reste du pays, ainsi que des graves conséquences qu'ils entraînent pour l'économie de ces provinces. Je veux faire part à la Chambre de mes vues sur une situation que je trouve fort alarmante, et je veux aussi soumettre quelques solutions à l'examen du ministre des Finances (M. MacEachen) qui doit présenter un budget dans quelques semaines.

Selon les dernières données de Statistique Canada, le taux de chômage est passé de 7 p. 100 à 8.2 p. 100. Cette augmentation de 12 p. 100 a été dépassée dans chacune des provinces de l'Atlantique et, dans l'une d'elles, elle a été trois fois plus élevée.

● (2210)

Ce que ces chiffres révèlent de plus important, c'est peut-être la diminution très importante du nombre d'emplois. Cela veut dire que la hausse du chômage n'est pas due à un accroissement de la main-d'œuvre active ou du nombre de Canadiens des provinces de l'Atlantique qui se cherchent un emploi. Elle est due à des disparitions de postes, c'est-à-dire à une diminution du nombre d'emplois. Étant donné la nature de leur économie, les provinces de l'Atlantique sont les premières et les plus durement touchées par les taux d'intérêt élevés et les politiques monétaires restrictives; et elles sont aussi les dernières à s'en remettre. Trois des provinces de l'Atlantique ont une économie fondée sur les ressources, et celle de la quatrième repose sur les services.

Les économies qui se fondent sur les ressources et sur les services ont une structure de financement particulière qui nécessite d'énormes capitaux, étant donné l'inventaire et la nature primaire des produits en cause. Il faut donc d'énormes capitaux d'exploitation, qui sont généralement empruntés dans le cas des provinces de l'Atlantique. C'est pourquoi les répercussions des taux d'intérêt élevés sont tout à fait néfastes pour nous. Les premiers symptômes sont la fermeture de nos conserveries de poisson—elles sont fermées—et de nos scieries—qui sont fermées elle aussi. On arrive à la dernière étape quand nos établissements de vente au détail commencent à subir les répercussions de ces fermetures. La semaine dernière, justement, deux magasins de vêtements qui existaient depuis des générations sont venus grossir le nombre de ceux qui étaient déjà fermés. Voilà la complexité du problème que nous devons affronter dans les provinces de l'Atlantique. Je veux que le Parlement en soit conscient et je veux que le ministre des Finances en tienne compte, surtout dans la préparation de son budget.

Un des côtés les plus choquants de ce problème, c'est cet étrange contraste qui fait que nos institutions de prêts enregistrent des profits records alors que les emprunteurs perdent leurs maisons et leurs emplois. C'est très grave, surtout pour les propriétaires de maisons, mais aussi pour les locataires, car certains ont vu doubler et parfois même tripler leur loyer à mesure que l'incidence de ces politiques s'est répercutée dans notre système.

Je me soucie surtout du sort des Canadiens qui ont des revenus faibles ou moyens, et je veux rappeler à la Chambre que dans les provinces de l'Atlantique le revenu moyen n'est que les deux tiers de celui des autres régions du pays, c'est-à-dire deux tiers de la moyenne nationale. Les gens qui font partie des groupes à faible revenu sont confrontés à des paiements hypothécaires très élevés, dès qu'ils ont renouvelé leur hypothèque. En outre, les frais de chauffage sont plus élevés que jamais, et les provinces de l'Atlantique ont des hivers plus longs et plus rigoureux que n'importe quelle autre région du Canada. Un coup d'œil à la carte montre que nous sommes plus au nord que Montréal. D'abord, il faut payer l'hypothèque, puis le chauffage. Ce qui reste va à l'alimentation. Pour un trop grand nombre de familles des provinces de l'Atlantique, il ne reste rien pour le vêtement, les assurances, les loisirs ou l'une ou l'autre des douceurs de la vie. Un trop grand nombre de familles perdent leur maison. Un trop grand nombre d'enfants souffrent de malnutrition. C'est aussi grave que cela. Voilà pourquoi je veux que la Chambre se penche sur la question.

● (2215)

Mes électeurs suggèrent que nous examinions la possibilité de recourir à des obligations libres d'impôt pour les institutions de prêt comme cela se fait aux États-Unis pour les sociétés d'épargne et les municipalités et aussi pour permettre aux sociétés d'électricité de construire leurs installations.

Un avocat de ma circonscription m'a écrit pour suggérer que nous examinions la possibilité de permettre le roulement du Régime enregistré d'épargne-retraite. D'autres ont déjà fait cette proposition, que j'ai transmise au ministre des Finances.

Un autre électeur a suggéré que dans les cas où les institutions de prêt réalisent des profits sans précédent et où les emprunteurs font l'objet de saisies également sans précédent, nous songions à imposer une taxe sur les profits exorbitants des institutions de prêt, et que le produit de cette taxe serve par le truchement du système fiscal à abaisser les taux d'intérêt pour les propriétaires qui renouvèlent leur hypothèque.

Mon parti a proposé un programme de déduction des intérêts hypothécaires contre lequel les libéraux et les néo-démocrates ont voté pour des motifs qu'ils jugeaient valables. Cette année, les propriétaires auraient pu recevoir un maximum de $1,125 pour payer l'intérêt sur leurs prêts hypothécaires. L'an prochain, le plafond aurait été porté à $1,500.

Le gouvernement a le devoir de présenter au Parlement une proposition meilleure que celle-là. S'il le fait, je l'appuierai. Je le presse instamment de présenter une proposition qui règle le problème de façon constructive et nous en appuierons l'application. Il faut agir sans délai car à chaque jour qui passe un enfant des provinces atlantiques souffre et une famille éclate.

Enfin, le gouvernement devrait réexaminer la politique des taux d'intérêt élevés car avec un taux d'inflation de 12.5 p. 100, c'est un échec. D'ailleurs, c'est une partie du problème.

Nous devrions envisager l'abolition de l'impôt sur les gains en capital. Cette mesure nous permettrait de garder nos dollars au pays et d'attirer des devises étrangères par l'entremise de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Cette mesure raffermirait le dollar canadien et réussirait là où la politique des taux d'intérêt élevés a échoué. Lorsque l'on considère le coût de perception de cet impôt, je pense que c'est un argument valable sur lequel j'aimerais que le ministre me donne son avis. Je constate, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de bondir de votre fauteuil.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, de tous les députés de l'autre côté qui posent des question au ministre de Finances (M. MacEachen), je crois que c'est le député de York-Sunbury (M. Howie) qui est le plus constructif. Je puis lui certifier que je réfléchirai très sérieusement aux suggestions qu'il a faites ce soir et précédemment, dans d'autres questions et durant d'autres séances analogues à celle-ci, et que le ministre en tiendra compte également en mettant la dernière main à son budget.

Le député a laissé entendre que la recrudescence du chômage était plus forte dans les provinces de l'Atlantique qu'ailleurs ou que ces provinces étaient plus durement touchées par le malaise économique actuel que les autres régions du pays. Pour ma part, je crois que tout le pays est dans la même situation. Le ministre en tient compte très sérieusement dans son budget auquel il est en train d'apporter la dernière touche. Il serait certes prématuré de parler dès maintenant des mesures que le ministre envisage de prendre ou qu'il a déjà déclaré vouloir adopter. Je puis toutefois assurer au député qu'une baisse de l'inflation et des taux d'intérêt va bénéficier à toutes les régions et à tous les secteurs de l'économie. A courte échéance, monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt élevés aux États-Unis et la nécessité, au Canada, de combattre la psychologie inflationniste et de maintenir dans des limites prudentes la croissance de la masse monétaire signifient que les taux doivent rester relativement élevés dans tout le pays. Par ailleurs, il n'existe pas de preuves concluantes que les taux d'intérêt élevés frappent les régions moins prospères plus durement que les autres.

● (2220)

Des mesures permanentes sont toutefois en place pour aider les régions défavorisées. Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale, les paiements de péréquation et les crédits d'impôt à l'investissement qui varient selon les régions, de même que les obligations pour l'expansion des petites entreprises sont des exemples de mesures qui, dans certains cas, aident tout le Canada, mais le plus souvent visent strictement et directement les régions les plus pauvres.

Le député a parlé d'une augmentation spectaculaire du chômage et d'une baisse de l'emploi dans les provinces Maritimes, tout particulièrement à ce moment-ci. Je lui signalerai que de 1978 à 1980, le nombre des emplois a augmenté davantage dans les Maritimes que dans le reste du Canada. Par exemple, le taux de croissance y était alors de 4.1 p. 100 alors que la moyenne nationale n'était que de 3.4 p. 100. La fin des années 70 a été une période de croissance élevée de l'emploi et de fort investissement économique dans les Maritimes. Espérons que ce sera encore le cas une fois que sera terminée cette brève période de difficultés que nous connaissons à l'heure actuelle.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 h 23, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

VIA RAIL

LE SERVICE ENTRE DRUMHELLER ET EDMONTON (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, étant donné qu'après la dernière audience publique, la CCT a ordonné que la voie de chemin de fer entre Edmonton et Drumheller demeure en service, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre implore le ministre des Transports d'abroger le récent décret du conseil qui supprimerait cette ligne VIA, seul lien direct entre Drumheller et Edmonton, que de nombreux pensionnés empruntent pour aller de Drumheller à Edmonton pour y recevoir des soins médicaux et recourir aux services de l'État, et qu'il autorise au moins un service ferroviaire bihebdomadaire.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA SUPPRESSION DES SERVICES SUR LE TOURISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que la décision déraisonnable et inexcusable du gouvernement de supprimer le Supercontinental dans l'Ouest nuira à la réputation internationale du Canada en privant plusieurs milliers de visiteurs venant de pays riverains du Pacifique et d'ailleurs du plaisir d'admirer à loisir les magnifiques paysages de l'Ouest au cours d'un voyage par train dans cette région, et que, par suite de cette suppression, les provinces de l'Ouest perdront plus de 100 millions en recettes touristiques, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le premier ministre et son ami le ministre des Transports, qui sont tous deux riches, soient tenus personnellement responsables des pertes financières que subiront des localités telles que Jasper, en Alberta, et les milliers d'exploitants touristiques du Canada qui risquent la faillite et le chômage et des difficultés financières personnelles à cause des initiatives irréfléchies de ces deux ministres.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que l'ensemble des Canadiens continuent de s'inquiéter au sujet de la politique énergétique antidémocratique et tragiquement pronucléaire du Canada, et que les Manitobains se méfient notamment des véritables intentions de l'Énergie atomique du Canada Limitée en ce qui concerne la voûte expérimentale d'entreposage des déchets radioactifs près du Lac du Bonnet, au Manitoba, et en raison de l'insouciance dont le gouvernement Lyon fait preuve devant ces préoccupations en louant des terres de la Couronne à l'Énergie atomique du Canada Limitée, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de tenir de grandes audiences publiques sur l'élimination et l'entreposage souterrain des déchets radioactifs, sinon, d'acquiescer à la dernière demande du comité des citoyens soucieux du Manitoba, et enfin de diffuser les conclusions de l'étude tristement célèbre qu'un groupe interne du ministère a effectuée relativement à la politique nucléaire et qui, les Manitobains l'espèrent, devraient nous apprendre si le programme gouvernemental d'entreposage des déchets à des fins de récupération est compatible avec la promesse que des déchets radioactifs ne seraient jamais entreposés au Manitoba.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'INAUGURATION DES PREMIÈRES STATIONS-SERVICE DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. Il est survenu le week-end dernier à Halifax, Montréal et Toronto un grand événement de portée nationale qu'il vaut la peine de souligner. Je veux parler de l'inauguration des premières stations-service de Petro-Canada dans l'est du pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Article 43 du Règlement

M. Nielsen: Super!

Mme Appolloni: Avec tout l'encouragement qui s'impose de la part des gens d'en face, je propose, appuyée par le député de Kent (M. Bossy):

Que la Chambre exprime sa satisfaction à l'occasion de l'inauguration par notre société pétrolière nationale de points de vente au détail dans l'est du pays, et souhaite tout le succès possible à Petro-Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Bien des secteurs de notre société se trouvent au bord de l'abîme à cause des taux d'intérêt élevés imposés délibérément par les libéraux. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de permettre aux agriculteurs non constitués en société et aux autres petites entreprises se trouvant dans le même cas de profiter des obligations d'épargne pour l'expansion des petites entreprises, de prolonger la durée de ce programme d'au moins un an, jusqu'à la fin de 1982, et de tenir compte des dépenses d'exploitation, par le biais du budget qu'il présentera bientôt.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE LOGEMENT

LA VENTE DES MAISONS REPRISES PAR LA SCHL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a emprunté 200 millions de dollars du gouvernement du Canada pour combler ses pertes résultant des rentrées en possession et de son programme d'assurance-hypothécaire. Le ministre invoque cette excuse pour refuser de consentir aux acheteurs de logements en co-propriété et de maisons en bande dont la Société a repris possession; des prêts hypothécaires à un taux abordable et pour les forcer à emprunter sur le marché privé. Je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de vendre les maisons dont elle a repris possession à des particuliers qui veulent les occuper personnellement et non pas à des spéculateurs ou investisseurs, et d'assumer la première hypothèque à un taux ne dépassant pas les 14 p. 100; d'ordonner au ministre des Finances de ne pas exiger le remboursement pour l'instant de l'argent avancé à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et de demander au ministre comptable de la Société, dans le cas des stocks de maisons qui lui appartiennent, de fixer des taux hypothécaires accessibles au propriétaire moyen.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LA POSSIBILITÉ D'ALLONGER LA SAISON DE L'EXPÉDITION PAR LA BAIE D'HUDSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): La Commission canadienne du blé s'est donné pour objectif d'accroître de 50 p. 100 les exportations de céréales d'ici 1985 et cet objectif pourra être réalisé uniquement si l'on procède à l'expansion de notre système de transport. Compte tenu de l'utilisation qu'on pourrait faire du port de Churchill pour l'exportation de céréales vers la Russie, la Pologne et les pays d'Europe occidentale, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre des Transports parraine une étude en vue de déterminer la possibilité d'allonger la saison de l'expédition par la baie d'Hudson, d'améliorer et d'agrandir les installations portuaires et de résoudre les problèmes de pergélisol et, dans l'intervalle, qu'il ordonne à la Commission canadienne du blé d'utiliser au maximum les installations actuelles du port de Churchill.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante pour la petite entreprise au Canada. L'étude sur le financement de la petite entreprise, entamée il y a 18 mois, est maintenant terminée. Afin que ne se répète pas le fiasco de VIA Rail, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que non seulement cette étude soit rendue publique au cours de la présente semaine de la petite entreprise et en cette période de crise, mais que soient aussi rendues publiques toutes les démarches qui ont servi à la préparation de celle-ci et que la Chambre prie le ministre d'État chargé de la petite entreprise et du tourisme de tenir des audiences dans tout le Canada afin d'obtenir l'opinion des dirigeants de la petite entreprise sur les recommandations contenues dans le rapport.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES ENFANTS EN FAVEUR DE LA PAIX

LA MANIFESTATION DANS LA SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'à 5 heures ce soir, dans la salle du comité des chemins de fer, les enfants en faveur de la paix vont manifester pour montrer à tous les parlementaires la nécessité de la paix, de l'harmonie et du désarmement dans le monde, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston):

Que tous les parlementaires soient encouragés à montrer qu'ils appuient cette initiative méritoire de nos enfants en assistant à la manifestation.

Mme le Président: La motion n'est guère recevable aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Madame le Président, parce qu'ils dépendent de la technologie des satellites spatiaux, 10 p. 100 des Canadiens qui habitent les deux tiers de la superficie totale de notre pays ne bénéficient pas d'un service approprié de radio et de télévision.

Étant donné que la commission régulatrice du ministère des Communications porte des accusations criminelles contre certains habitants du Nord en s'autorisant de lois fédérales qui ne sont plus compatibles avec la politique avouée du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Qu'on demande au ministre des Communications de saisir la Chambre immédiatement de propositions visant à modifier certains articles des lois qui relèvent de sa compétence afin de les rendre compatibles avec la politique gouvernementale, et d'imposer à la commission régulatrice un moratoire sur toute nouvelle initiative fondée sur des lois désuètes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances qui sait très bien que c'est

aujourd'hui que le budget aurait dû être présenté. A cause de l'obsession du premier ministre à vouloir régler la question constitutionnelle le gouvernement a dû reporter la date de présentation du budget, lui permettant ainsi, madame le Président, de détourner l'attention des problèmes économiques, bien qu'entre 1968 et 1980 le niveau de vie au Canada soit passé du troisième au treizième rang mondial.

● (1415)

La dernière fois que nous l'avons interrogé à ce sujet, le ministre des Finances n'avait pas encore fixé la date de présentation du budget. Je me demande si le ministre peut aujourd'hui annoncer à la Chambre des communes quand il va présenter le budget, en nous précisant s'il s'agit d'une date définitive ou si les priorités du premier ministre vont à nouveau mettre l'économie en veilleuse.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'avais l'intention de présenter le budget le 3 novembre et nous nous en serions tenus à cette date si les premiers ministres provinciaux avaient accepté de conférer avec le premier ministre aujourd'hui même.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le premier ministre les avait invités à s'entretenir avec lui aujourd'hui à Ottawa. Ils ne semblent pas si occupés que cela cette semaine. Ils auraient pu se rendre à Ottawa, mais il ont préféré attendre à la semaine prochaine, ce qui rendait la présentation du budget impossible.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Comme le premier ministre leur a signalé dans son télégramme, cette décision oblige le gouvernement fédéral à reporter d'une semaine la présentation du budget.

Des voix: Pourquoi?

M. MacEachen: Compte tenu des observations que l'on a faites à la Chambre la semaine dernière, à savoir qu'il se pourrait que le budget soit présenté mardi prochain, j'ai décidé de faire l'exposé budgétaire le jeudi 12 novembre.

Mlle MacDonald: Pourquoi pas la veille de Noël?

LE PRINCIPE QUI SOUS-TEND L'ÉLABORATION DU BUDGET

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous croyons presque tous que le budget sera présenté la veille de Noël, s'il est déposé un jour.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, il est très difficile de poser des questions à la Chambre des communes car les libéraux se mettent aussitôt à huer ceux qui en posent.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais demander au ministre des Finances, qui est le roi des inactifs à la Chambre, si, dans son budget, il est parti du principe que le Canada est dans une phase de récession.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'ancien premier ministre aurait peut-être mieux fait de présenter son budget la veille de Noël.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je ne doute pas que les soirées du budget éveillent des souvenirs douloureux dans l'esprit du chef de l'opposition, du fait que, comme l'ont si bien dit d'éminents journalistes, le budget qu'il a présenté par l'intermédiaire de son ministre des Finances a été tué dans l'œuf.

LA FAIBLESSE DES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Le très hon. Joe Clark (leader de l'opposition): Madame le Président, je ne suis pas sûr que le ministre des Finances ait entendu ma question. Nous savons qu'il a voté contre le dernier vrai budget présenté à la Chambre des communes au mois de décembre 1979.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre des Finances admet-il que les ventes de voitures fabriquées au Canada ont baissé dans notre pays de près de 80 p. 100, que la demande en acier est faible et ne cesse de décliner, que le nombre d'emplois en chiffres désaisonnalisés a baissé de 63,000 au mois de septembre, que l'industrie forestière accuse un fléchissement très marqué, que les mises en chantier ont fait une chute verticale, que des Canadiens sont obligés d'abandonner leur exploitation agricole, que les usines de poisson de la côte est sont obligées de fermer et que nos concitoyens, d'un bout à l'autre du pays, traversent une crise? Acceptent-ils les réalités de la conjoncture nationale? Si oui, quand il va déposer son budget, qu'il a déjà retardé à trois reprises, s'attaquera-t-il aux problèmes économiques, à la crise et à la récession qui sévissent dans notre pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le chef de l'opposition a rappelé que j'ai voté contre son budget.

M. Nielsen: A cause de l'augmentation des prix des produits pétroliers.

M. MacEachen: Je lui rappelle que les Canadiens n'en pouvaient plus d'attendre des élections pour imposer une défaite au gouvernement conservateur.

Des voix: Essayez donc maintenant, Allan.

M. Nowlan: Risquez-y vous donc avec votre budget et vous verrez que ce n'est pas votre jour de chance.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les choses semblent être en train de dégénérer.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: J'aimerais bien qu'on soit un peu plus calme.

• (1420)

M. MacEachen: Je me demande qui essaie de faire taire qui en ce moment. Mis à part toutes les remarques erronées que le leader de l'opposition a faites dans son entrée en matière, je tiens à lui dire que j'ai l'intention de m'attaquer, dans le budget, aux problèmes économiques de notre pays. J'étais prêt à présenter le budget la semaine prochaine et j'aurais donc été prêt à temps, s'il n'en avait tenu qu'à moi. Je signale au chef de l'opposition que j'ai lu le discours qu'il a prononcé hier à New York au Centre for the study of the presidency à l'Université Fordham et je dois dire que je n'y ai pas tellement trouvé de conseils intéressants.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ QUE LE BUDGET CONTIENNE DES HAUSSES D'IMPÔTS POUR LES PARTICULIERS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je serais tenté de demander au ministre des Finances s'il est en train d'établir une nouvelle tradition, peut-être devrais-je dire plutôt une nouvelle convention, soit celle de demander aux premiers ministres provinciaux quand nous pouvons déposer le budget aux Communes.

Le chef de l'opposition a mentionné plusieurs des difficultés sérieuses dont souffre notre économie actuelle. Il a fait état de la situation lamentable de l'économie en ce moment. Lorsque 900,000 Canadiens chôment, que nos taux d'intérêts dépassent les 20 p. 100, et sont en fait de 3 ou 4 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis, lorsque le prix de l'énergie augmente de 50 p. 100 en un an et cela strictement à cause des taxes imposées par le gouvernement fédéral, croit-il qu'il soit à propos de hausser les impôts des particuliers comme il le donne à entendre depuis quelques mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir suggéré que je comptais hausser les impôts des particuliers. Aucune déclaration dans ce sens ne me revient à l'esprit. Si le député peut me citer à cet égard, je serai heureux de l'entendre. Mis à part ce que j'ai pu dire au sujet du budget depuis un an, je n'ai certes pas l'intention dans les quelques jours qui restent avant de le déposer, d'en divulguer ici les politiques.

Dans la première partie de sa question l'honorable représentant m'a conseillé de ne pas consulter les premiers ministres provinciaux sur la date du budget. Je lui rappellerais que du temps de son gouvernement, celui-ci agissait sur le conseil des premiers ministres provinciaux.

Des voix: Oh, oh!

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER UN GROUPE DE CANADIENS LE 21 NOVEMBRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne demande pas au ministre de dévoiler aujourd'hui la teneur de son budget, madame le Président, mais puisqu'il diffère de jour en jour la date de son exposé budgétaire et qu'il a effectivement fait planer en juin dernier la menace d'une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers, je voudrais qu'il apaise aujourd'hui les appréhensions des Canadiens qui ont tant à souffrir de ce dont j'ai parlé dans ma première question.

Le 21 novembre prochain, un grand nombre de Canadiens très en colère viendront à Ottawa avec l'intention de rencontrer le ministre pour discuter avec lui du très piteux état de l'économie. Le ministre pourrait-il promettre aujourd'hui à la Chambre de les rencontrer, au lieu tout simplement de les renvoyer au ministre chargé du logement comme il a renvoyé une délégation analogue en septembre dernier, ou encore de les éviter comme il l'a fait au moment de l'élection complémentaire de Spadina, pour laquelle il a fait faux bond à son ami Jimmy Coutts?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, aucun groupe de ce genre ne m'a invité à le rencontrer à Ottawa le 21 novembre. Si j'ai eu la chance de présenter mon exposé budgétaire avant cette date, sans doute décideront-ils qu'ils n'ont plus du tout raison de vouloir me rencontrer.

M. Clark: Qu'entendez-vous par ce «si»? Serait-ce que vous différez encore cette présentation?

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS POUR LES AGRICULTEURS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. D'après les journaux de ce matin, M. Robert MacIntosh, président de l'Association des banquiers canadiens, aurait dit—tenez-vous bien—que très peu d'agriculteurs canadiens souffrent réellement de l'élévation des taux d'intérêt. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous confirmer qu'il a fait parvenir au ministre des Finances un document où il dit que les prix ayant cours dans l'agriculture canadienne sont le résultat direct des taux d'intérêt élevés, où il réclame un élargissement du programme de subventionnement des intérêts agricoles? Veut-il tout d'abord nous confirmer l'envoi de ce document, nous dire ensuite quelle réponse il a eue, et enfin communiquer ce document à tous les membres de la Chambre?

● (1425)

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les consultations que j'ai avec le ministre des Finances sont si fréquentes qu'il me faudrait contrôler tous les documents et lettres échangés entre ministres; cependant le député sait que tout cela est absolument confidentiel au moment où nous sommes. Il faudrait que je réexamine cela.

Cependant, le député a aussi parlé de l'Association des banquiers canadiens. Nous contestons les chiffres utilisés par M. MacIntosh. Par exemple, il affirme que je n'ai communiqué que dix cas à l'Association. D'après nos dossiers, nous lui en avons communiqué environ 80, mais sans grand résultat. En conséquence, nous nous adressons directement aux banques avec lesquelles traitent les intéressés. Je pense que 600 cas environ nous ont été transmis.

D'autre part, si le député veut parler d'un article du *Globe and Mail*, mon ministère a publié un rapport où figurent les prévisions ainsi que le nombre de faillites agricoles survenues au Canada. Il s'agit spécialement d'agriculteurs qui ne travaillent pas avec un organisme quelconque de commercialisation et qui se débrouillent seuls. Ce sont surtout ceux qui s'occupent de viande rouge qui sont le plus en difficulté.

Le député sait certainement que j'avais beaucoup de monde dans mon bureau ce matin et que ma porte est toujours ouverte. S'il veut venir, nous pourrons examiner les problèmes tels que je les vois et le député pourra examiner de première main les renseignements qui me sont communiqués.

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE AU SUJET DU BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre a pris du temps à dire qu'il n'est pas du tout d'accord avec le porte-parole des banques. Je tiens à ce qu'il sache que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et que tous les agriculteurs canadiens sont tout autant en désaccord avec les banques. Mais au lieu de faire comme son collègue, le ministre compétent en matière de logement public, qui a dit gentiment aux banques ce qu'elle devraient peut-être faire, est-il prêt à annoncer à la Chambre et, plus précisément, aux agriculteurs canadiens, que son prochain budget comprendra des mesures spéciales pour affronter la cause numéro 1 de leurs problèmes, c'est-à-dire les taux d'intérêt élevés? Le ministre peut-il prendre cet engagement devant la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Encore une fois, le chef de ce parti là-bas trahit son ignorance de l'agriculture en voulant aider tous les agriculteurs. Tous ne sont pas en difficulté financière. Comme je l'ai dit . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Whelan: . . . certains secteurs ne s'en tirent pas trop mal. Ils ne souffrent même pas du tout. D'autres connaissent certaines difficultés, et d'autres encore sont dans une situation très pénible. J'ai exposé la situation au ministre des Finances. Lui et le premier ministre ont indiqué que les plus mal en point seront aidées. Je parle de ceux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . qui ont réellement besoin d'aide. Je persiste à croire qu'en vertu de la loi sur les banques, il y a possibilité pour ces dernières d'appliquer les formules que nous et le ministre chargé du logement public leur avons proposées. Dès le 27 avril dernier, j'ai eu des entretiens avec des représentants de l'Association des banquiers canadiens et je leur ai proposé ces formules d'aide. Pour ce qui est des propos de M. MacIntosh un des dirigeants de l'Association, j'estime qu'il ne représente pas l'ensemble du secteur bancaire car nous lui avons proposé une formule que son organisme pourrait appliquer . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Whelan: . . . et il n'a pas répondu. Mais lorsque nous nous sommes adressés directement aux banques, nous avons suscité des réactions.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE CONCERNANT SES INTENTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les agriculteurs qui sont directement touchés savent pertinemment que le ministre est responsable de la récente augmentation de près de 3 p. 100 des taux d'intérêt des prêts accordés par la Société du crédit agricole et que cette décision n'a nullement contribué à aider les agriculteurs à résoudre leurs difficultés, et le ministre le sait très bien.

Je sais très bien aussi que certains secteurs de l'agriculture n'éprouvent pas de difficultés, mais le ministre ne cesse de répéter depuis des semaines que le loyer élevé de l'argent est de loin la principale cause des difficultés qu'éprouvent certains agriculteurs. Le ministre a promis, à plusieurs reprises qui plus est, dont la dernière fois le 8 octobre dernier, qu'il donnerait sa démission si rien n'était fait pour réduire les taux d'intérêt des prêts agricoles. J'aimerais donc qu'il nous dise s'il est prêt à démissionner si le gouvernement ne met pas en place des programmes valables pour contrer les taux d'intérêt élevés dont souffrent les agriculteurs.

● (1430)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, c'est dans une charmante petite ville que le député connaît très certainement que j'ai fait cette déclaration qui a été enregistrée.

Une voix: «Aux abois!»

M. Whelan: Il se présente en leader de la classe ouvrière. Le siège central de son parti est établi près de Port Elgin, région agricole par excellence. L'enregistrement de mon intervention montre que ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: C'est une question d'interprétation. Ce que j'ai dit, c'est que je pourrais envisager de reconsidérer mes responsabilités de ministre de l'Agriculture et songer à démissionner—c'est on ne peut plus clair sur l'enregistrement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . si rien n'était fait pour améliorer les débouchés commerciaux des produits agricoles. Il n'était pas du tout question des taux d'intérêt dans mon allocution.

Des voix: Oh, oh!

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—L'AIDE DEMANDÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, depuis juillet 1980, mon collègue le député de Simcoe-Nord et moi-même avons tenté, au comité et à la Chambre, de faire dire au gouvernement ce qu'il compte faire au sujet de l'affaire de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Il y a maintenant 100,000 propriétaires de maison canadiens qui veulent le savoir aussi. Des propriétaires qui ont isolé leur maison avec cette mousse lancent aujourd'hui une campagne par lettre auprès du premier ministre et de quatre de ses ministres. Je voudrais demander à l'un de ces ministres, notamment au ministre de la Consommation et des Corporations, ce qu'il compte faire pour venir immédiatement en aide à ces gens?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'honorable député sait très bien que le gouvernement a annoncé, il y a déjà plusieurs mois, un programme en cinq points visant à aider ceux qui sont aux prises avec ce problème. Des tests sont effectués à travers tout le Canada, et aussitôt que nous en connaîtrons les résultats, nous informerons les propriétaires des maisons qui ont été vérifiées quant à la teneur en mousse d'urée-formaldéhyde. Deuxièmement, une commission de révision tient présentement des séances publiques dans diverses villes du Canada. Cette commission doit faire ce travail en vertu de la loi sur les produits dangereux. Une compagnie a le droit d'en appeler d'une décision prise par le gouvernement de bannir ce produit. La loi est très claire. Il faut qu'il y ait un bureau de révision qui entende la cause et qui statue, à savoir si le produit est oui ou non dangereux. Aussitôt que ce travail sera terminé, j'ai déjà informé la Chambre que je rendrai public le rapport, et à ce moment-là seulement des décisions devront être prises en fonction des recommandations et des conclusions de cette commission d'enquête instituée par le gouvernement.

[*Traduction*]

LE COÛT D'ENLÈVEMENT DE LA MOUSSE ISOLANTE DES MAISONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le ministre sait aussi bien que moi que les tests ne seront pas terminés avant l'année prochaine et que la commission de révision ne fera pas ses recommandations au gouvernement avant d'en connaître les résultats. En attendant, des centaines de milliers de gens s'inquiètent de ce qu'ils devraient faire de cette mousse, se demandent s'ils doivent la faire enlever et refaire l'isolation de leur maison. Ils ne peuvent pas attendre.

Étant donné que le gouvernement du Québec annoncera officiellement demain un programme d'aide par le biais de l'Office québécois de la protection du consommateur, le ministre de la Consommation et des Corporations dira-t-il à la Chambre si le gouvernement fédéral—car c'est son gouvernement qui a mis ces gens dans le pétrin—songera sérieusement sans tarder à accorder une indemnisation permettant de faire enlever la mousse d'urée-formaldéhyde et de remettre les maisons en état?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je crois que l'honorable député, comme beaucoup d'autres Canadiens, se trompe lorsqu'il dit que c'est la faute du gouvernement canadien si ce produit a été utilisé par certains propriétaires de maisons. La réalité est tout autre, et l'honorable député devrait le savoir. Ce produit a été approuvé par un organisme composé de représentants du secteur privé. Il s'agit d'un bureau composé de 28 représentants qui a approuvé le produit, décision sujette, toutefois, à certaines conditions précises d'emploi. Or si certains entrepreneurs qui reçoivent des licences des provinces ont utilisé incorrectement ce produit, ce qui a entraîné des inconvénients aux propriétaires de maisons, la première responsabilité incombe d'abord aux producteurs de ce produit, aux manufacturiers, deuxièmement, aux entrepreneurs qui ont mal posé le produit et, finalement dans une large mesure, aux provinces qui n'ont pas eu la clairvoyance d'établir des normes très précises, lorsqu'il y a eu une prolifération d'entrepreneurs qui ont commencé à se lancer dans le commerce de l'isolation des maisons. S'il est vrai que le gouvernement du Québec a l'intention de présenter un programme destiné à aider les propriétaires, j'en suis très heureux, et j'espère que d'autres provinces feront la même chose, parce que, lors de la dernière conférence des ministres de la Consommation, j'ai justement demandé aux provinces, par l'entremise de leurs ministres, d'assumer leurs responsabilités.

* * *

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le dépliant intitulé «Ce n'est qu'un commencement», qui était joint aux derniers chèques d'allocation familiale et de sécurité de la vieillesse traitait des initiatives gouvernementales relatives aux recommandations contenues dans le rapport «Obstacles» présenté par le comité spécial des invalides et des handicapés. Le dépliant dit ce qui suit:

> Jusqu'ici, 56 des recommandations ont été mises en vigueur.

L'honorable représentante déposera-t-elle cette liste qui est jusqu'ici restée secrète?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, il est inutile de dire que le député interprète la situation de façon bien dramatique, ce qui est injustifié. Le dépliant mentionne que le gouvernement a déjà commencé à donner suite à 56 des recommandations de l'excellent rapport intitulé «Obstacles» présenté par le comité spécial de la Chambre des communes des invalides et des handicapés. Je viens d'apprendre qu'il ne semble pas y avoir de document officiel qui indique quelles recommandations au juste ont été mises en vigueur.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Par ailleurs, je pourrais probablement déposer la liste de ces recommandations demain. Je verrai à ce que cela soit fait le plus vite possible. Parmi les 56 recommandations qui ont été adoptées, la recommandation nº 19, par exemple, parle des programmes d'action positive favorisant l'emploi des handicapés et je pense que mon collègue a pris des mesures à cet égard et à propos de l'accès du public aux immeubles du gouvernement fédéral en janvier ou février dernier. De toute façon, je déposerai la liste le plus tôt possible.

LA POLITIQUE CONCERNANT LA PUBLICATION DES DÉCISIONS DU CABINET

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, on a déjà demandé aux députés quelles étaient les 56 recommandations en question. L'honorable représentante a-t-elle pour politique de publier aux frais des contribuables des décisions qui n'ont pas encore été approuvées par le cabinet ou transmises aux députés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député dramatise pour rien. Je lui répète que le rapport intitulé «Obstacles» a été, comme c'est l'habitude, examiné par ce qu'on appelle un comité interministériel, car tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral sont visés par l'application des recommandations qu'il contient. Pour faciliter les choses, on m'a demandé de coordonner ce travail. Cela s'est fait par les voies gouvernementales normales. Je le répète, la liste sera déposée le plus tôt possible.

LA DATE DE MISE À EXÉCUTION DES DÉCISIONS

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La plaquette dont a parlé le député d'Oxford ne mentionne pas que le ministre ou le cabinet songent à adopter ces recommandations. Le document affirme que le cabinet a donné suite aux 56 recommandations que renfermait le rapport intitulé «Obstacles.» L'honorable représentante pourrait-elle dire maintenant à la Chambre si le cabinet a approuvé ces décisions et si elles seront mises à exécution, au lieu de se livrer à une conjecture, comme elle l'a fait dans sa réponse précédente?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je vais répéter. Je pense que le député se préparait à poser sa question et il n'a pas osé rester assis, parce qu'il me semble que la réponse est très claire. L'encart des chèques d'allocations familiales du mois d'octobre qui a été reçu dans les maisons aujourd'hui ou dans les jours qui précèdent immédiatement fait mention des 56 recommandations du rapport qui sont en voie de mise en application. Il est clair qu'un problème de communication a fait que le dépôt officiel de cette liste a été omis. Je viens d'en être informée avant d'entrer à la Chambre des communes, et j'ai dit au député que je publierais la liste demain si possible.

● (1440)

[*Traduction*]

L'APPROBATION DU CABINET

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Peut-elle seulement dire à la Chambre si, oui ou non, le cabinet a approuvé ces 56 recommandations?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je ne répondrai pas à cette question, madame le Président.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS POLONAIS—LES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DU MINISTRE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'Alliance des Polonais du Canada qui tenait son troisième congrès bisannuel à Toronto en fin de semaine dernière, a demandé quelles mesures le gouvernement fédéral prenait pour aider les Canadiens à faire venir des parents ou d'autres personnes de Pologne au Canada. Il y a plus d'une semaine le ministre a promis d'informer la Chambre des résultats de ces consultations auprès du Congrès polonais du Canada et d'autres groupes communautaires au sujet de mesures supplémentaires qu'on pourrait prendre face à la situation qui empire de jour en jour en Pologne. Le ministre est-il prêt à nous informer des résultats de ses consultations et à faire une déclaration sur cette importante question?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais d'abord remercier le député de Parkdale-High Park et les autres députés membres du comité parlementaire spécial de la situation en Pologne qui m'ont rendu de très grand services dans l'organisation de discussions avec les membres de la communauté polonaise. Ces discussions ont permis de constater que des Canadiens d'origine polonaise se préoccupent surtout de ce qu'un grand nombre de leurs parents qui courent de très grands risques en Pologne ne peuvent sortir de leur pays que comme visiteurs ou réfugiés s'exilant volontairement. Compte tenu de cette situation, madame l'Orateur, nous sommes prêts à adopter une série de mesures spéciales en vue d'aider les parents et les familles de ces gens en Pologne. Pour commencer nous recommanderions aux personnes qui quittent la Pologne et qui ont des membres de leur famille ici qui sont prêts à les parrainer, de demander le statut d'immigrant reçu au lieu de celui de visiteur, et nous allons demander à nos fonctionnaires d'assouplir les critères de cette sélection.

Deuxièmement, pour ce qui est des Polonais déjà ici comme visiteurs, nous leur donnerons immédiatement le statut d'immigrant reçu au Canada. Quant à ceux qui n'ont pas de famille ici, nous leur accorderons des permis du ministre pour un an et nous étudierons leur situation et celle de la Pologne. Je crois que ces mesures répondent effectivement aux préoccupations exprimées et qu'elles sont tout à fait conformes à la façon dont notre Parlement et notre gouvernement ont traditionnellement agi dans des circonstances exceptionnelles, surtout lorsqu'elles affectent des familles.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LES RÉPERCUSSIONS QUE LES QUOTAS SUR L'AIGLEFIN AURONT SUR LES PÊCHEURS CÔTIERS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Le maire et le conseil de Lockeport et de Shelburne en Nouvelle-Écosse m'ont exprimé leur inquiétude dans un télégramme qu'ils m'ont adressé au nom des pêcheurs du comté de Shelburne qui ne comprennent pas de quelle façon les programmes de conservation du gouvernement en matière de pêches seront appliqués et qui ne sont pas suffisamment renseignés par le gouvernement. Je demande donc au ministre, étant donné les répercussions que les nouveaux quotas restrictifs sur l'aiglefin auront sur les pêcheurs côtiers et sur les chômeurs en Nouvelle-Écosse, s'il s'engagera immédiatement à différer toute initiative dans ce domaine, tant qu'il n'aura pas bien expliqué toute l'affaire aux associations de pêche de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous nous livrons d'ordinaire à des consultations approfondies avant de prendre des décisions de ce genre. Il se peut que divers groupes morcelés s'adonnent à cette pêche et qu'il soit plutôt difficile d'obtenir l'opinion de tous, mais ma politique est certes très claire. Je consulte en tous points les intéressés avant de prendre une décision.

L'EXAMEN DES QUOTAS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comme il le sait pertinement, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse sont vraiment inquiets parce qu'ils craignent que les restrictions relatives aux quotas de l'aiglefin ne soient fondées sur des recherches scientifiques inadéquates. Par conséquent, puisque l'on pourrait améliorer les pêches en général, le ministre peut-il me dire si le gouvernement a envisagé d'examiner les limites de poids, les restrictions concernant la grosseur des mailles des filets et la délimitation de régions fermées aux fins du frai,sur le banc Georges, de préférence en accord avec les autorités américaines, pour que ce plan soit efficace. En outre, songe-t-il à instaurer pour l'aiglefin une indemnité basée sur les prises, sinon, de quelles espèces va-t-il permettre la pêche afin de permettre aux gros bateaux de pêche côtière, qui représentent 90 p. 100 de la flotte de la région, de poursuivre leurs opérations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je vais étudier très attentivement les instances du député.

VIA RAIL

LE RECOURS AUX TRIBUNAUX EN VUE D'EMPÊCHER LA SUPPRESSION DES SERVICES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui a déclaré hier qu'il retarderait la réduction du service VIA Rail si un tribunal jugeait qu'une injonction s'impose. Comme le sait maintenant le ministre, une action a été intentée par un groupe de la Saskatchewan; un groupe de l'Alberta se propose de faire la même chose à l'égard de VIA Rail et un autre groupe, de l'Ontario cette fois, doit entamer une poursuite au cours de ce mois-ci, comme d'ailleurs un groupe du Nouveau-Brunswick. Comme il a reconnu qu'il respecterait la loi si une injonction était émise par un tribunal de l'une ou l'autre de ces provinces, le ministre pourrait-il au moins faciliter les recours en portant l'affaire devant le tribunal approprié afin qu'elle soit réglée une fois pour toutes; c'est-à-dire, peut-il en droit faire ce qu'il a l'intention de faire le 15 novembre prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne vois pas très bien à quoi songe le député. J'ai consulté mes avocats ce matin et ils m'ont dit qu'ils tentaient d'en savoir plus long sur la façon dont les actions sont intentées. J'attends leur rapport, qui me parviendra peut-être un peu plus tard cet après-midi, afin de savoir ce que je peux faire.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AIDER FINANCIÈREMENT LES GROUPES QUI ONT RECOURS AUX TRIBUNAUX

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai la demande introductive d'instance concernant la poursuite de la Saskatchewan, et elle établit clairement que le décret du conseil qu'invoque le ministre est nul et non avenu, et n'a aucun effet parce qu'il n'a pas été enregistré comme l'exige la loi sur les textes réglementaires.

Le ministre voudrait-il dire, s'il refuse de faciliter la poursuite dont j'ai déjà parlé, qu'il est disposé à rencontrer les groupes intéressés et leur promettre une aide financière pour intenter leurs poursuites et, en second lieu, à reporter l'application définitive de ses réductions pour que le tribunal puisse avoir le temps de se prononcer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que mon collègue sait assez bien comment ces choses se passent pour savoir qu'avant d'agir, on s'occupe d'examiner à fond la loi et les opinions du ministère de la Justice. Au cours du débat d'hier soir, j'ai précisément cité l'article 64 de la loi nationale sur les transports à l'intention de ceux qui ne la connaissent pas. Selon la loi elle-même et toutes les interprétations que j'en ai vues, et j'ai même vérifié des décisions de la Cour suprême, ce qu'il convient de faire en pareils cas, le gouvernement a toute la liberté voulue pour agir. Je ne peux donc mettre en doute la certitude que j'ai à cet égard. Je crois qu'il incombe maintenant à la poursuite de justifier son action en justice. Je lisais justement ce matin une entrevue de l'un des poursuivants qui affirmait que sa cause était solide. Mais je n'ai jamais entendu un avocat affirmer le contraire.

LES RAISONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Veut-il exposer à la Chambre les raisons de la politique de son gouvernement qui consiste à dépenser beaucoup d'argent pour améliorer le service-voyageurs par trains rapides entre les quatre villes de Québec, Montréal, Toronto et Windsor, qui disposent de nombreuses liaisons aériennes à l'intention de ceux qui veulent se déplacer rapidement entre ces centres importants, quand il refuse à de nombreux centres de l'ouest du Canada, du Canada de l'Atlantique et de l'Ontario les trains de voyageurs sur lesquels ils comptent tant dans leur vie quotidienne?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'explication est qu'il y a une limite au nombre absolu de dollars qu'un gouvernement peut dépenser pour réduire le déficit. Le ministre des Transports nous a dit que le déficit est d'environ un demi-milliard de dollars. Comme il le disait, cela fait beaucoup d'argent. Nous cherchons à réduire les dépenses de cet ordre.

Le député signale que beaucoup de gens comptent sur ces services. Je pense qu'il a répondu à la question. Quand un grand nombre de personnes comptent sur les services et les empruntent, entre les villes qu'il a mentionnées, par exemple, cette qualité de service devient rentable. Quand le nombre d'usagers n'est pas élevé . . .

Une voix: Il l'est.

M. Trudeau: . . . il devient économiquement difficile de financer le service à perpétuité.

Une voix: Et Mirabel?

M. Trudeau: J'examinais les chiffres . . .

Une voix: Et Mirabel?

M. Trudeau: . . . du service transcontinental. Il semble que pour chaque billet de $50 acheté pour se déplacer du Canada de l'Atlantique au Canada central . . .

Une voix: C'est $100 à Mirabel.

M. Trudeau: . . . le contribuable doit verser $150. En d'autres termes, le contribuable finance chaque déplacement en payant trois fois plus cher que le voyageur lui-même.

Une voix: A Mirabel c'est $100.

M. Trudeau: Si vous examinez les chiffres du service en provenance de la côte ouest, ils sont presque aussi élevés. Pour chaque dollar versé par le voyageur, le contribuable en verse deux.

Une voix: Et Mirabel?

M. Trudeau: Voilà l'explication madame le Président. Les gens n'empruntent pas les chemins de fer . . .

Une voix: Même chose pour les compagnies aériennes.

M. Trudeau: . . . comme il y a 100, 50 ou 25 ans. Voilà ce que le ministre des Transports disait si bien hier.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Northumberland): Il n'y a pas si longtemps, l'ancienne commission des transports se réunissait pour entendre les doléances du public chaque fois qu'on proposait de supprimer un service-voyageurs. La Commission entendait les intéressés, et si leurs suggestions lui paraissaient raisonnables, elle demandait aux chemins de fer d'y donner suite pour voir si les recettes attendraient ainsi le montant requis. On ne procède plus ainsi de nos jours.

Je demande donc au premier ministre si, selon la politique de son gouvernement, «il n'y a rien de trop grand ni de trop beau pour quiconque habite une grande ville où dominent les représentants libéraux? Sinon, il n'y a rien pour vous. Allez au diable!»

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en terminant sa question de cette manière, le député lui enlève tout son sérieux. Il m'a demandé de lui donner une raison et c'est ce que j'ai fait. S'il n'est pas d'accord, j'aimerais qu'il le dise. Je crois qu'il serait le premier à se rendre compte qu'un gouvernement ne peut se permettre de dépenser sans limite pour un service de moins en moins rentable.

Une voix: Et Mirabel?

M. Trudeau: Il faut qu'un gouvernement . . .

Une voix: Et Mirabel?

M. Trudeau: Madame le Président, si on veut m'interroger au sujet de Mirabel, je crois que vous permettez des questions supplémentaires. Je ne peux répondre qu'à une seule question à la fois, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Susceptible!

* * *

LES PÊCHES

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA PÊCHE AU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. Selon un relevé des prises au cours de la saison de pêche 1981 en Colombie-Britannique, le nombre des espèces capturées par les pêcheurs au filet a beaucoup augmenté, alors que le nombre des espèces, comme le saumon chinook ou le saumon coho, capturées par les pêcheurs à la ligne traînante est inférieur à la moyenne.

A cause du règlement très draconien qui abrège leur saison de pêche, les pêcheurs à la ligne traînante obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne. Maintenant que la saison est terminée, le ministre pourrait-il demander à ses fonctionnaires de réviser ce règlement et d'étudier les doléances des nombreux représentants des pêcheurs sportifs et des pêcheurs à la ligne traînante, doléances selon lesquelles ce serait toujours la même flottille qui épuise par une pêche abusive les jeunes stocks qui éprouvent pourtant beaucoup de difficultés en Colombie-Britannique? Le ministre pourrait-il réviser ce règlement et l'approche adoptée à l'égard de l'exploitation des jeunes stocks de saumon chinook?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je sais gré au député de reconnaître que la dernière saison a été assez fructueuse. En fait, dans certaines zones, elle l'a été tout à fait. Les mesures que nous avons prises pour assurer la conservation du saumon chinook et du saumon coho étaient pleinement justifiées. Nous pourrions ergoter longuement pour savoir si la part allouée à tel ou tel groupe était raisonnable. Nous ferons le point là-dessus avant la prochaine saison.

Je suis certes reconnaissant au député de l'appui qu'il a manifestée dans son entrée en matière.

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, voilà qui prouve le danger d'attribuer à un ministre le mérite d'une amélioration qui peut tenir tout simplement à l'accroissement des prises. Nous pouvons dire, cependant, sans crainte de nous tromper, que nous sommes heureux que les pêcheurs au filet aient eu une bonne saison, compte tenu surtout des difficultés éprouvées l'an dernier.

En raison de l'importance de la pêche sportive et de la pêche à la ligne traînante en Colombie-Britannique, de l'importance des saumons chinook et coho pour ces deux secteurs de pêche, et sachant que les stocks de ces deux espèces sont gravement menacés d'épuisement, le ministre pourrait-il renforcer le programme de mise en valeur des salmonidés et augmenter son budget de manière à mieux protéger ces deux espèces de saumon et par voie de conséquence, la pêche sportive et la pêche à la ligne traînante en Colombie-Britannique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la suggestion du député est excellente. Comme il le sait, le programme de mise en valeur des salmonidés n'est pas administré au jour le jour par le ministre ou son ministère, mais par une commission dont les membres représentent tous les secteurs de l'industrie. Ce sont eux qui établissent les priorités, ce à quoi je n'ai aucune objection. Je verrai personnellement à ce que les instances du député soient transmises à la commission.

L'ENVIRONNEMENT

L'AIDE ACCRUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATIÈRES D'ÉGOUT

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre a annoncé aujourd'hui une aide accrue aux municipalités ontariennes pour la construction d'installations de traitement des matières d'égout aux termes de l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, et je l'en félicite; mais étant donné les frais d'intérêt élevés qu'auront à payer les municipalités pour le financement de ces installations durant leur construction, le ministre songera-t-il à verser ces subventions aux municipalités au cours de la construction plutôt qu'à la fin, de manière à leur éviter d'avoir à payer des frais d'intérêt très élevés?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je remercie le député de ses bonnes paroles. Beaucoup de députés à la Chambre se sont réjouis d'apprendre l'augmentation des subventions de 65 millions de dollars annoncée ce matin, ce qui porte . . .

Une voix: Ces subventions remplacent celles que vous avez annulées.

M. Roberts: . . . à plus de 600 millions de dollars les montants que le gouvernement fédéral a accordés ces dix dernières années aux municipalités pour les aider à lutter contre la pollution. Les étapes finales de cet accord sont encore en voie de négociation avec la province d'Ontario. Nous avons annoncé cette mesure ce matin pour donner aux municipalités intéressées suffisamment de temps pour se prévaloir de ces subventions. Quelles que soient les dispositions finales auxquelles nous parviendrons, je serai bien disposé à aider le mieux possible les municipalités qui ont du mal à acquitter les frais d'intérêt. J'accepte la suggestion du député et j'en discuterai avec mes collègues provinciaux.

* * *

VIA RAIL

LA LÉGALITÉ DU DÉCRET DU CONSEIL ÉLIMINANT UNE PARTIE DU SERVICE-VOYAGEURS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question découle de celle qu'a posée mon collègue de York-Peel. Le ministre des Transports sait-il que M. G. C. Eglington, avocat-conseil auprès du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a rendu une décision selon laquelle le décret du conseil éliminant 19 p. 100 du service ferroviaire voyageurs canadien, et je cite ses propos:

. . . n'a jamais été consigné en tant que règlement; en tout cas, certainement pas dans les sept jours suivant sa proclamation, en conformité de l'article 5 de la loi. Comme il n'a jamais été consigné, il n'a pas force de loi et, par conséquent, est nul et sans effet.

Le ministre est-il au courant de cette décision d'un juriste réputé, un avocat-conseil d'un comité éminent de la Chambre des communes et du Sénat? Étant donné qu'il semble que son décret du conseil soit illégal, va-t-il maintenant convenir de faire deux choses: premièrement, retarder la date de l'abandon du service ferroviaire voyageurs et, deuxièmement, en référer au tribunal approprié?

Des voix: Bravo!

● (1500)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'en savais rien et je vais y voir immédiatement.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné et trouvé conformes aux exigences du règlement quant à la forme, les pétitions présentées par des députés le lundi 26 octobre 1981.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YOUNG—LA DISTRIBUTION DE LA BROCHURE SUR LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos des réponses que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) m'a données au cours de la période des questions au sujet de la brochure «Ce n'est qu'un commencement» et des renseignements qu'elle contient. A cause de cette information, mon téléphone ainsi que celui d'autres représentants qui font partie du comité spécial concernant les invalides et les handicapés n'a pas cessé de sonner. Les gens nous demandaient de leur fournir des renseignements sur les 56 recommandations que le ministère de la Santé dit avoir mises en œuvre.

A mon avis, le ministre a porté atteinte à mes privilèges de parlementaire et de membre du comité spécial puisqu'elle a induit en erreur deux millions de Canadiens handicapés et leur famille en leur faisant croire que le gouvernement avait fait monts et merveilles pour eux . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler le député à l'ordre. Il a peut-être un grief à exprimer. Il estime peut-être qu'il aurait mieux valu que le ministre l'informe avant d'envoyer ces renseignements par la poste à certains de ses électeurs. Ce n'est pas parce que ses électeurs lui téléphonent et lui demandent des renseignements supplémentaires, renseignements qu'il pourrait certainement se procurer d'une manière ou d'une autre—même si, soit dit en passant, je ne suis pas insensible aux difficultés qu'il éprouve peut-être à le faire—qu'il peut pour autant soulever la question de privilège à ce propos.

Pétitions

M. Edward Broadbent (Oshawa): Sauf votre respect, madame le Président, j'interviens au sujet de la même question de privilège qui, je le crains, n'a peut-être pas été bien exposée. Il ne s'agissait pas d'obtenir des renseignements. Le ministre a pris la parole aujourd'hui et a admis que le cabinet n'avait pas approuvé cela, comme elle l'avait dit.

Mme le Président: A l'ordre. C'est une question qui devrait faire l'objet d'un débat. La décision que j'ai rendue tient.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^lle^ MacDONALD—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, en plus des 768 noms de propriétaires de maisons dans Kingston et les Îles qui souffrent de la politique gouvernementale de taux élevés d'intérêts hypothécaires, je voudrais présenter une pétition signée par 87 autres habitants de la circonscription de Kingston et les Îles qui cherchent à être soulagés de la politique de taux d'intérêts élevés du gouvernement et qui sont menacés de saisie et de la perte de leur maison.

M. HOWIE—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, je demande la permission de déposer une pétition signée par 850 habitants de Plaster Rock, au Nouveau-Brunswick, dans laquelle ils demandent au gouvernement de maintenir le service-voyageurs de VIA Rail ainsi que la gare du CN à Plaster Rock. Cette pétition est d'autant plus urgente qu'il ne reste plus que 19 jours avant la mise en application de la décision cruelle du gouvernement de mettre fin à ce service.

M. CORBETT—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je demande la permission de présenter une pétition signée par 1,000 propriétaires de maison de la région de la vallée Kennebecasis dans la circonscription de Fundy—Royal qui sont renversés par l'indifférence qu'affiche le gouvernement actuel devant le fait que ces gens-là sont menacés de perdre leur maison.

M. LEWIS—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je demande la permission de présenter une pétition de propriétaires de maisons à Orillia, en Ontario, dans la circonscription de Simcoe-Nord, qui sont d'avis que les taux actuels d'intérêts hypothécaires élevés sont injustes et que pas une seule famille canadienne ne devrait être forcée de quitter sa maison. Cette pétition porte la signature de 3,354 personnes qui demandent au gouvernement d'alléger le fardeau que le gouvernement libéral actuel impose aux propriétaires canadiens.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

VIA RAIL

LA DÉCISION DE METTRE DES VOITURES AU RANCART

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je vous ai prévenue, dans le délai prescrit, je crois, qu'avec l'appui du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), je proposerais l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de débattre une question précise et importante dont l'examen s'impose de toute urgence, soit la décision que VIA Rail a prise de mettre des voitures à la ferraille et qui rendrait impossible de rétablir le service-voyageurs si le décret du conseil C.P. 1981-2171 qui en ordonne la réduction était déclaré illégal par le tribunal qui a été saisi de l'affaire à Winnipeg le 23 octobre. Ce sont autant de raisons qui exigent un débat d'urgence.

Mme le Président: Le député sait que le 14 octobre dernier j'ai refusé un débat d'urgence sur une question connexe à celle que propose maintenant le député. J'ai dit à la Chambre qu'il y avait d'autres moyens de soulever la question. Puis-je rappeler au député que le paragraphe (5) de l'article 26 du Règlement stipule que l'Orateur, pour décider si une question doit être étudiée d'urgence, doit tenir compte de la possibilité que la Chambre en soit saisie par d'autres moyens dans un délai raisonnable.

Ai-je besoin de rappeler au député que mardi dernier le député de Végréville (M. Mazankowski) a proposé une motion concernant VIA Rail dans le cadre de l'examen des subsides, que la Chambre a étudié la motion et qu'elle s'est prononcée à la fin de la séance? Il a été question de VIA Rail hier encore quand la Chambre a étudié une motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité.

Pour toutes ces raisons, je regrette de ne pouvoir faire droit à la demande du député.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que je ne suis pas censé contester votre décision en l'occurrence, mais il ne s'agit pas d'une question d'ordre général au sujet de VIA Rail. Comme le député l'a signalé, il s'agit de la mise à la feraille des wagons.

Mme le Président: A l'ordre!

M. Siddon: Cette décision ne pourra être abrogée par la suite.

Mme le Président: J'en ai tenu compte dans ma décision.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2399, 2410, 2433, 2459, 2658, 2661, 2696, 2750 et 2753.

[*Texte*]

LE SERVICE POSTAL AU MANITOBA

Question nº 2399—**M. Lewycky:**

Quels sont *a*) le nombre et la classification des postes, *b*) le type de service postal dans les localités de (i) Boggy Creek (ii) Cowan (iii) Dropmore (iv) Eddystone (v) Kinosota (vi) Renwer (vii) Shellmouth (viii) Silver Ridge (ix) Waterhen au Manitoba?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):

a) Tous les bureaux de poste ci-dessous font partie de la catégorie des groupes et sont classés du groupe un à 12 suivant la charge de travail du bureau. Le receveur des postes est le seul employé des Postes.

i)	Groupe	1
ii)	"	3
iii)	"	2
iv)	"	1
v)	"	1
vi)	"	2
vii)	"	1
viii)	"	2
ix)	"	3

b) Tous les bureaux susmentionnés offrent le service au guichet, c'est-à-dire toutes les prestations normalement offertes aux guichets des Postes. Certains offrent également le service de case postale à serrure.

AGRICULTURE CANADA

Question nº 2410—**M. Malone:**

1. Combien de personnes qui ont occupé un poste de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou de directeur au ministère de l'Agriculture *a*) sont nées, *b*) ont vécu plus de cinq ans dans l'une des quatre provinces de l'Ouest?

2. *a*) Combien de personnes occupent un poste de niveau supérieur au ministère, *b*) quel est le nom des fonctionnaires, aux trois niveaux supérieurs de l'administration du ministère, qui sont nés ou ont vécu plus de cinq ans dans l'ouest du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le mandat et les programmes du ministère de l'Agriculture du Canada s'appliquent à tout ce qui touche à l'agriculture à travers le Canada et le recrutement du personnel tient compte des antécédents professionnels et de la compétence des postulants, sans égard à leur lieu de naissance. Le ministère compte 14 personnes au niveau supérieur. La divulgation par l'État des renseignements personnels demandés dans cette question irait à l'encontre de l'esprit de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LES NIVEAUX DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Question nº 2433—**M. Blaikie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué des études sur les effets des radiations et, le cas échéant, *a*) quels en sont le titre et auteurs, *b*) les études ont-elles révélé que des radiations d'une intensité semblable à celle des radiations que produira la raffinerie de trioxyde d'uranium à

Blind River augmenteront en fait le nombre de décès causés par le cancer dans la région et, le cas échéant, combien d'études sont arrivées à cette conclusion?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

a) Oui. Le ministère a effectué une étude sur les effets sanitaires des rayonnements ionisants chez les populations exposées à des doses faibles. Il s'agit de l'étude menée par E. G. Létourneau et D. T. Wigle et intitulée «Mortality and Indoor Radon Daughter Concentrations in 13 Canadian Cities», qui a été présentée lors d'une réunion de spécialistes à Rome, Italie, en mars 1980. Conjointement avec le ministère de la Santé de l'Ontario, le ministère parraine également une étude intitulée «Study of the Health Effects (particularly in respect to cancer) of Low-level Exposure to Environmental Radiation Contamination in Port Hope, Ontario». Cette étude sera réalisée par la division de la recherche médicale du département de santé communautaire et d'épidémiologie de l'université Queens à Kingston, Ontario.

b) Non. L'étude de MM. Wigle et Létourneau n'a démontré l'existence d'aucun lien appréciable entre les taux de mortalité associés au cancer en général ou au cancer du poumon et les concentrations de produit de filiation de radon mesurées à l'intérieur.

La deuxième étude n'est pas encore terminée.

De nombreuses études portant sur les effets de niveaux élevés de rayonnements ionisants naturels sur la population n'ont pas révélé d'effets nocifs. Ainsi, le rayonnement naturel (164 Mrem/année) auquel est exposée la ville de Denver au Colorado est environ le double de celui de beaucoup de villes américaines, et pourtant le taux global des cancers à cet endroit est plus faible que celui de 15 villes américaines qui ont servi de point de comparaison (Health Physics, Vol. 40 (mai), p. 628, 1981).

Des études génétiques conduites dans des régions du Brésil où la radioactivité naturelle est élevée (Health Physics, Vol. 34 (janvier) p. 61 à 65, 1978) n'ont pas démontré de lien appréciable entre le niveau de rayonnement et le nombre de mort-naissances, de naissances vivantes, d'anomalies congénitales ou d'autres phénomènes. D'autre part, cette étude fait ressortir combien il est difficile de réaliser des études épidémiologiques acceptables, vu certains facteurs qui peuvent avoir une incidence beaucoup plus grande sur les données et, de ce fait, masquer les effets du rayonnement.

Une étude entreprise chez des travailleurs nucléaires par Mancuso, Stewart et Kneale (Health Physics, Vol 33 (novembre) p. 369, 1977) prétendait démontrer un accroissement important de la mortalité par des cancers dus aux rayonnements.De nombreux experts reconnus ont fortement critiqué cette étude pour ses failles statistiques et il nous est impossible d'en reconnaître la crédibilité. Il faut se rappeler que les doses étudiées dans l'exposition professionnelle sont très supérieures au rayonnement naturel, où que ce soit au Canada.

Le Comité américain sur les effets biologiques des rayonnements ionisants (BEIR III) a publié un ouvrage volumineux intitulé «The Effects on Populations of Exposure to Low Levels of Ionizing radiations.» A la page 34, les auteurs déclarent: «Nous n'avons pas suffisamment d'information sur les effets des faibles doses de rayonnement sur les populations humaines et devons encore, à cet égard, recourir à des concepts qui ont été élaborés à partir d'études expérimentales.» En 1977, le

Questions au Feuilleton

Comité scientifique des Nations Unies sur les effets du rayonnement atomique (UNSCEAR) publiait un ouvrage, également volumineux, intitulé «Sources and effects of Ionizing Radiations», dans lequel, à la page 4 (II[e] paragraphe), les auteurs expliquent: «Il importe d'évaluer la fréquence des effets nocifs, tant somatiques que génétiques, susceptibles d'être produits par de faibles doses de rayonnement chez les personnes exposées aux retombées radioactives des explosions nucléaires, aux biens de consommation radioactifs, aux nombreuses utilisations médicales des rayonnements, aux sources existant dans le milieu ou au travail associées à la production d'électricité à partir de sources nucléaires, ainsi qu'à des sources naturelles ou à des activités humaines résultant en une exposition accrue à des sources naturelles, comme il sera décrit plus loin. Dans la plupart des cas, cependant, les preuves dont nous disposons quant à la fréquence des effets nocifs provoqués par le rayonnement ne peuvent être obtenues qu'à la suite d'une exposition à des doses considérablement plus élevées.»

En résumé, il est permis d'affirmer qu'il n'existe aucune preuve dans tout ce qui a été écrit sur le sujet, au Canada ou ailleurs, que l'accroissement infime des doses prévu à Blind River aura des effets nocifs sur la santé de la population.

LE SERVICE POSTAL AU MANITOBA

Question n° 2459—**M. Lewycky:**

Quels sont *a*) le nombre et le niveau des emplois postaux, *b*) le type de service assuré dans les localités de (i) Alonsa (ii) Amaranth (iii) Arden (iv) Ashville (v) Barrows (vi) Benito (vii) Birch River (viii) Bowsman (ix) Camperville (x) Cayer (xi) Crane River (xii) Duck Bay (xiii) Durban (xiv) Ebb and Flow (xv) Ethelbert (xvi) Fork River (xvii) Garland (xviii) Gilbert Plains (xix) Glenella (xx) Grandview (xxi) Inglis (xxii) Kenville (xxiii) Lakeland (xxiv) Langruth (xxv) Laurier (xxvi) Lenswood (xxvii) Mafeking (xxviii) Makinak (xxix) Marius (xxx) McCreary (xxxi) Meadow Portage (xxxii) Minitonas (xxxiii) National Mills (xxxiv) Oak Brae (xxxv) Ochre River (xxxvi) Ogilvie (xxxvii) Pelican Rapids (xxxviii) Pine River (xxxix) Plumas (xl) Roblin (xli) Rorketon (xlii) San Clara (xliii) Shortdale (xliv) Sifton (xlv) Skowman (xlvi) Sainte-Rose-du-Lac (xlvii) Swan River (xlviii) Toutes Aides (xlix) Valley River (l) Waldersee (li) Westgate (lii) Winnipegosis, au Manitoba?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):

a) A l'exception du bureau de Swan River, tous les bureaux ci-dessous font partie de la catégorie des groupes ou des classes et sont classés du groupe un à 12 et de la classe un à six suivant la charge de travail du bureau. Le bureau de poste de Swan River est un bureau urbain et les bureaux urbains sont classés de la classe sept à 13 suivant la charge de travail et diverses autres normes. Même si le bureau de Swan River appartient à la classe 7, il s'agit du seul bureau de la liste ci-dessous où les employés sont classés différemment.

	Nombre	Niveau	
(i)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(ii)	2	Receveur des postes	Classe 1
		Adjoint à temps partiel	
(iii)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(iv)	1	Receveur des postes	Groupe 5*
(v)	1	Receveur des postes	Groupe 3
(vi)	3	Receveur des postes	Classe 4*
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(vii)	2	Receveur des postes	Classe 3
		Adjoint à temps partiel	
(viii)	3	Receveur des postes	Classe 3*
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(ix)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(x)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xi)	1	Receveur des postes	Groupe 3
(xii)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(xiii)	1	Receveur des postes	Groupe 4*
(xiv)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xv)	3	Receveur des postes	Classe 3*
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(xvi)	1	Receveur des postes	Groupe 5
(xvii)	1	Receveur des postes	Groupe 3
(xviii)	3	Receveur des postes	Classe 4*
		Adjoint	
		Adjoint à temps partiel	
(xix)	2	Receveur des postes	Classe 1*
		Adjoint à temps partiel	
(xx)	3	Receveur des postes	Classe 5*
		Adjoint	
		Adjoint à temps partiel	
(xxi)	2	Receveur des postes	Classe 1*
		Adjoint à temps partiel	
(xxii)	1	Receveur des postes	Groupe 4*
(xxiii)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xxiv)	1	Receveur des postes	Groupe 5
(xxv)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(xxvi)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xxvii)	1	Receveur des postes	Groupe 4
(xxviii)	1	Receveur des postes	Groupe 3*
(xxix)	1	Receveur des postes	Groupe 3
(xxx)	3	Receveur des postes	Classe 4
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(xxxi)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xxxii)	2	Receveur des postes	Classe 4
		Adjoint	
(xxxiii)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xxxiv)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xxxv)	1	Receveur des postes	Groupe 4*
(xxxvi)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(xxxvii)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xxxviii)	2	Receveur des postes	Classe 2
		Adjoint à temps partiel	
(xxxix)	2	Receveur des postes	Classe 2
		Adjoint à temps partiel	
(xl)	5	Receveur des postes	Classe 6*
	(2)	Adjoints	
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(xli)	2	Receveur des postes	Classe 2
		Adjoint à temps partiel	
(xlii)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xliii)	1	Receveur des postes	Groupe 2*
(xliv)	2	Receveur des postes	Classe 1*
		Adjoint à temps partiel	
(xlv)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xlvi)	4	Receveur des postes	Classe 5*
	(1)	Adjoint	
	(2)	Adjoints à temps partiel	
(xlvii)	6	Receveur des postes (PL 1)	Classe 7*
	(4)	Commis des postes à plein temps (PO 4)	
	(1)	Commis des postes à temps partiel (PO 4)	
(xlviii)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(xlix)	1	Receveur des postes	Groupe 2
(l)	1	Receveur des postes	Groupe 3*
(li)	1	Receveur des postes	Groupe 1
(lii)	3	Receveur des postes	Classe 4*
	(2)	Adjoints à temps partiel	

b) Tous les bureaux susmentionnés offrent le service au guichet, c'est-à-dire toutes les prestations normalement offertes aux guichets des Postes. Certains offrent également le service de case postale à serrure. L'astérisque dans la partie *a*) ci-dessus indique que le service de distribution par facteur rural est également assuré.

L'AUTOMATISATION DES PHARES

Question nº 2658—**M. de Jong:**

1. Du 1er janvier 1965 au 1er janvier 1980, combien a coûté chaque année en immobilisations l'automatisation des phares de la côte *a*) du Pacifique, *b*) de l'Atlantique?

2. Au cours de la même période, quels phares ont été automatisés et quand, sur la côte *a*) ouest, *b*) est?

Questions au Feuilleton

3. Au cours de la même période, pendant combien de jours les phares automatisés n'ont pas fonctionné sur la côte *a*) ouest, *b*) est?

4. Au cours de la même période et par année, combien de détecteurs de brouillard vidéographiques Sperry-Rand ont été *a*) installés, *b*) achetés pour la côte *i*) ouest ii) est?

5. Au cours de la même période, combien ont coûté chaque année les immobilisations liées au vidéographe Sperry-Rand sur les côtes *a*) ouest, *b*) est?

6. Au cours de la même période, quel effectif a été affecté chaque année au fonctionnement des phares manuels sur la côte *a*) ouest, *b*) est?

7. Au cours de la même période, quelle a été l'augmentation annuelle des années-personnes de l'entretien des phares manuels et automatiques de la côte *a*) ouest, *b*) est?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 à 7, voir ci-après. Les renseignements antérieurs à l'année fiscale 1970-1971 ne sont pas disponibles.

Parties 1 et 5 (montants en milliers de dollars)

		70-71	71-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80
1. *a*)	Côte ouest	$ 902	310	796	238	111	438	649	101		
b)	Côte est	$3,624	930	1,622	459	1,181	451	131			
3. *a*)	Côte ouest		0	0.5	0	0	.25	0	.75	0	
b)	Côte est		4.3	10.71	3.25	22.5	2.42	6.88	5.54	0.54	
4. *a*)	Installés										
	Côte ouest	2	1	9	7	4	2	3	5	2	
	Côte est	10	52	43	33	16	6	9	3	1	1
b)	Achetés										
	Côte ouest	48				1					
	Côte est	175				22					
5. *a*)	Côte ouest	$228				5					
b)	Côte est	$831				99					
6. *a*)	Côte ouest	105	105	101	101	93	93	93	93	93	89
b)	Côte est	480	448	397	397	411*	411	409	399	389	349
7. *a*)	Côte ouest							2	4	0	3
b)	Côte est						3	6	7	3	7

* Augmentation due à la convention collective des LI.

2. *a*) Côte ouest

Aucun.

b) Côte est

(i) Région des Maritimes

Georges Island	—1972
Eddy Point	—1977
Sydney South Bar	—1978
Carters Island	—1979
Jerseyman Island	—1979
Sandy Point	—1980
Chebucto Head	—1980
Point Lepreau	—1980

(ii) Région des Laurentides

Cap de Gaspé	—1971
Cap de Rabast	—1971
Pointe Ouest	—1971
Les Îles aux Perroquest	—1971
Île Plate	—1971
Récif de l'Île Blanche	—1972
Pointe Heath	—1972

LE PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 2661—**M. Gilchrist:**

1. De 1977 à 1980, quel pourcentage du produit national brut a été consacré chaque année à la recherche et au développement?

2. De 1970 à 1980, quelle a été la tendance du pourcentage du PNB?

3. De 1970 à 1980, quel a été le taux annuel d'inflation?

4. De 1970 à 1980, combien valait, chaque année, le dollar canadien par rapport au dollar américain, à la livre sterling, au mark allemand, au yen, à la couronne suédoise, à la lire et au franc suisse?

5. De 1970 à 1980, quel a été le taux annuel de chômage?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): De 1970 à 1980: 1. Le pourcentage du produit national brut consacré à la recherche et au développement paraît au tableau I.

2. La tendance des dépenses consacrées à la recherche et au développement du pourcentage du PNB paraît également au tableau I.

3. Le taux annuel d'inflation, calculé d'après l'IPC, paraît au tableau II.

Questions au Feuilleton

4. La valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, à la livre sterling, au mark allemand, au yen, à la couronne suédoise, à la lire et au franc suisse paraît au tableau III.

5. Le taux annuel de chômage paraît au tableau IV.

Tableau I

Total de la R&D et tendance du pourcentage PNB

	Dépenses totales R&D	PNB	Dépenses R&D Pourcentage du PNB
	(en millions de dollars)		
1970	1,061	85,685	1.24
1971	1,157	94,450	1.22
1972	1,184	105,234	1.13
1973	1,266	123,560	1.02
1974	1,485	147,528	1.01
1975	1,663	165,343	1.01
1976	1,798	191,031	0.94
1977	2,009	208,868	0.96
1978	2,328	230,353	1.01
1979	2,500	261,961	0.95
1980	2,737	289,859	0.94

Tableau II

Taux d'inflation calculé d'après l'indice des prix à la consommation

	Variation de l'IPC en pourcentage
1970	3.29
1971	2.88
1972	4.80
1973	7.54
1974	10.91
1975	10.80
1976	7.51
1977	7.99
1978	8.96
1979	9.13
1980	10.15

Tableau III

Valeur du dollar canadien par rapport à d'autres devises étrangères

	Dollar américain	Livre sterling	Mark allemand	Franc suisse	Yen japonais	Couronne suédoise	Lire italienne
	Dollar canadien par unité-Moyenne du cours au comptant à midi						
1970	1.0440	2.5016	0.2863	0.2422	0.002916	0.2014	0.001665
1971	1.0098	2.4687	0.2900	0.2456	0.002912	0.1979	0.001634
1972	0.9905	2.4797	0.3108	0.2594	0.003270	0.2083	0.001698
1973	1.0001	2.4533	0.3782	0.3175	0.003696	0.2301	0.001720
1974	0.9780	2.2884	0.3785	0.3295	0.003354	0.2206	0.001504
1975	1.0173	2.2594	0.4144	0.3942	0.003430	0.2456	0.001560
1976	0.9861	1.7811	0.3920	0.3947	0.003327	0.2265	0.001190
1977	1.0635	1.8571	0.4586	0.4444	0.003980	0.2378	0.001205
1978	1.1402	2.1890	0.5691	0.6432	0.005480	0.2527	0.001345
1979	1.1715	2.4855	0.6394	0.7046	0.005375	0.2743	0.001410
1980	1.1690	2.7196	0.6444	0.6986	0.005183	0.2765	0.001368

Tableau IV

Taux annuel de chômage

	Taux de chômage en pourcentage
1970	5.7
1971	6.2
1972	6.2
1973	5.5
1974	5.3
1975	6.9
1976	7.1
1977	8.1
1978	8.4
1979	7.5
1980	7.5

L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 2696—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

Combien le gouvernement consacre-t-il chaque année à l'entretien de l'aéroport de Mirabel et depuis combien de temps?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Cet aéroport est en service depuis octobre 1975 et ses frais d'exploitation et d'entretien sont les suivants:

	Exploitation et entretien (millions de dollars)	Moins les recettes (millions de dollars)	Moins l'amortissement (millions de dollars)	Moins le capital + les intérêts sur emprunt (millions de dollars)	Coût net au gouvernement (millions de dollars)
1975/76	24.0	5.6	6.0	8.1	4.3
1976/77	74.8	25.0	16.1	29.1	4.6
1977/78	74.3	22.7	18.9	32.4	0.3
1978/79	78.2	25.8	18.1	35.8	(1.5)*
1979/80	47.0	26.6	17.9	–	2.5
1980/81	45.9	25.8	17.7	–	2.4
1981/82 (estimé)	50.0	21.5	18.4	–	10.1

* indique un surplus.

\+ inclut les intérêts sur emprunt qui étaient en vigueur de 1975/1976 à 1978/1979

M. CLAUDE BRUNEAU

Question nº 2750—**M. Beatty:**

1. M. Claude Bruneau a-t-il été nommé au conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et, le cas échéant, quand?

2. Quel est l'emploi à plein temps de M. Bruneau et pour quelle société travaille-t-il?

3. *a*) Le ministre des Communications a-t-il déclaré que M. Bruneau possède une très solide expérience de l'industrie cinématographique et, le cas échéant, laquelle, *b*) M. Bruneau a-t-il présenté un curriculum vitae au ministre et, le cas échéant (i) faisait-il allusion à une expérience quelconque de l'industrie cinématographique (ii) de combien de pages?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. Oui, M. Claude Bruneau a été nommé au conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne le 18 juin 1981, pour une période de cinq ans.

2. M. Bruneau est vice-président de la Power Corporation.

3. *a*) Lorsque le ministre a annoncé la nomination de M. Bruneau, il a déclaré ce qui suit: «Les antécédents professionnels de M. Claude Bruneau et son expérience dans les domaines du droit et de l'administration des affaires seront un atout considérable pour la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.»

b) Oui.

(i) Le curriculum vitae a été reçu confidentiellement par le gouvernement et le ministre ne peut en divulguer le contenu.

(ii) Deux.

LA DETTE PUBLIQUE

Question nº 2753—**M. Cossitt:**

Depuis la Confédération, quels ont été le coût de l'intérêt et les frais de service annuel au titre de la dette publique?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Les frais d'intérêt au titre de la dette publique et les frais de service de la dette publique figurent dans le tableau ci-après pour chacune des années depuis le début de la Confédération.

Gouvernement fédéral: service de la dette publique

	Intérêt sur la dette publique	Totalité du service de la dette publique (y compris l'intérêt sur la dette publique)
1867-68	4	4
1868-69	5	5
1869-70	5	5
1870-71	5	5
1871-72	5	5
1872-73	5	5
1873-74	6	6
1874-75	7	7
1875-76	6	6
1876-77	7	7
1877-78	7	7
1878-79	7	7
1879-80	8	8
1880-81	8	8
1881-82	8	8
1882-83	8	8
1883-84	8	8
1884-85	9	9
1885-86	10	10
1886-87	10	10
1887-88	10	10
1888-89	10	10
1889-90	10	10
1890-91	10	10
1891-92	10	10
1892-93	10	10
1893-94	10	10
1894-95	11	11
1895-96	11	11
1896-97	11	11
1897-98	11	11
1898-99	11	11
1899-1900	11	11
1900-01	11	11
1901-02	11	11
1902-03	11	11
1903-04	11	11
1904-05	11	11
1905-06	11	11
1906-07	7	7
1907-08	11	11
1908-09	12	12
1909-10	13	13
1910-11	13	13
1911-12	12	12
1912-13	13	13
1913-14	13	13
1914-15	16	16
1915-16	21	21
1916-17	36	36
1917-18	48	48
1918-19	77	77
1919-20	125	125
1920-21	140	140
1921-22	135	135
1922-23	138	138
1923-24	136	136
1924-25	135	135
1925-26	131	131
1926-27	130	130
1927-28	129	129
1928-29	125	125
1929-30	122	122
1930-31	121	121
1931-32	121	121
1932-33	135	135
1933-34	140	140
1934-35	139	139
1035-36	135	138
1936-37	137	141
1937-38	132	141
1938-39	128	133
1939-40	129	135
1940-41	139	146
1941-42	155	172
1942-43	189	203
1943-44	243	262
1944-45	319	340
1945-46	409	438
1946-47	464	477
1947-48	455	467
1948-49	465	475
1949-50	440	451
1950-51	425	439
1951-52	520	531
1952-53	451	465
1953-54	476	496
1954-55	478	502
1955-56	493	514
1956-57	520	534
1957-58	539	567
1958-59	607	648
1959-60	736	784
1960-61	757	798
1961-62	803	839
1962-63	882	918
1963-64	955	994
1964-65	1,012	1,051
1965-66	1,077	1,111
1966-67	1,156	1,191
1967-68	1,270	1,301
1968-69	1,443	1,480
1969-70	1,676	1,717
1970-71	1,877	1,920
1971-72	2,091	2,137
1972-73	2,274	2,301
1973-74	2,548	2,566
1974-75	3,164	3,239
1975-76	3,909	3,972
1976-77	4,662	4,721
1977-78	5,473	5,550
1978-79	6,857	7,058
1979-80	8,339	8,524
1980-81(données préliminaires)	10,500	10,687

Questions au Feuilleton

Nota: Les données de 1972-73 à 1980-81 sont présentées conformément aux changements comptables figurant dans la partie I des comptes publics de 1979-80. Pour les années 1867-68 à 1971-72 inclusivement, les données sont établies selon une méthode uniforme qui n'est strictement pas comparable avec celle qui a été utilisée à partir de 1972-73. Voici l'une des raisons pour lesquelles les deux séries de données ne peuvent se comparer: si les données de 1972-73 avaient été calculées selon la méthode utilisée de 1867-68 à 1971-72, l'intérêt sur la dette publique en 1972-73 aurait été le même, soit $2,274 millions, mais le service de la dette publique en 1972-73 aurait été de $2,321 millions au lieu de $2,301 millions. Pour l'année 1905-1906 et les années précédentes, les données portent sur l'année financière de 12 mois terminée le 30 juin. Pour l'année 1906-1907, les données portent sur la période de 9 mois commençant le 1er juillet 1906 et se terminant le 31 mars 1907. Pour l'année 1907-1908 et les années suivantes, les données portent sur la période de 12 mois se terminant le 31 mars.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 2104 et 2148 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 2104 et 2148 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

Question no 2104—**M. McKnight:**

1. En vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux, combien de demandes ont été *a*) reçues, *b*) approuvées, *c*) rejetées, dans chaque municipalité rurale de la Saskatchewan?

2. Quel montant global et quel pourcentage ont été attribués à chacune d'elles en vertu du Programme?

(Le document est déposé.)

Question no 2148—**M. Korchinski:**

1. Combien de demandes ont été *a*) reçues de chaque municipalité ou comté des trois provinces des Prairies, *b*) approuvées en vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux?

2. *a*) Dans chaque municipalité ou comté, combien de demandes ont été rejetées par suite des précipitations survenues dans ces régions, *b*) combien ont été rejetées dans chaque cas en raison du rendement de la récolte?

3. *a*) Combien de demandes ont été reçues d'éleveurs qui ne cultivent pas de céréales, *b*) combien dans chaque municipalité de la Saskatchewan, *c*) combien de demandes ont été rejetées dans chaque cas?

4. Quelle relation y a-t-il entre le rendement de la récolte de céréales et celui de la récolte de foin?

5. *a*) A quelle date a-t-on enregistré de la pluie dans les trois provinces, à la fois, *b*) quelle quantité a été enregistrée dans chaque municipalité et chaque comté?

6. *a*) Quand le ministère de l'Agriculture recommande-t-il que le foin soit fauché pour garder sa valeur, *b*) quelle quantité de pluie est tombée dans chacune des régions jusqu'à la date de fauchage recommandée, *c*) la pluie tombée en août aurait-elle pu profiter à cette récolte de foin?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions no 21 de M. Wilson et no 22 de M. Waddell.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, il me tarde, depuis juillet dernier en fait, de parler du bill C-48.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Regina-Ouest invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, pour donner au gouvernement la possibilité de repenser la décision qu'a prise VIA Rail de mettre à la ferraille certaines voitures et d'abandonner certaines liaisons de son service-voyageurs, je propose, appuyé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Une voix: La Présidence a déjà rendu une décision là-dessus.

M. l'Orateur adjoint: Je ne suis pas disposé à accepter une telle motion dans le cadre d'un rappel au Règlement. Le député a demandé la parole pour invoquer le Règlement. Une telle motion ne peut être acceptée dans ces circonstances.

M. Dantzer: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, j'attends depuis le mois de juillet de prendre la parole au sujet du bill C-48. Je n'aimais pas le bill en juillet et les longs et chauds mois de l'été n'ont rien changé à cet égard.

Toutefois, même si je n'aime pas le bill, celui-ci n'en demeure pas moins une mesure législative importante qui, à mon avis, ne peut se comparer qu'avec la proposition constitutionnelle en ce qui concerne les effets qu'elle aura sur notre pays. J'ai eu la chance de siéger tant au comité de la constitution qu'à celui des ressources nationales. Les Canadiens se sont montrés des plus intéressés en demandant à comparaître devant les deux comités. On a déjà dit que le bill C-48 avait fait l'objet de quelque 135 heures de séance du comité. On y a entendu à peu près 140 témoins. Il est intéressant de remarquer que de tous ces témoins qui ont comparu devant le comité au sujet du bill C-48, aucun n'approuvait, je crois, la teneur générale ou les détails de ce bill. Ce projet de loi a fait l'objet d'une vive opposition. La plupart des gens qui sont venus témoigner devant le comité se sont rendu compte de ce qui se tramait et de la portée de cette mesure législative.

Les journalistes et les citoyens ne sont peut-être pas pleinement conscients de l'importance de ce projet de loi. Il ne faut pas oublier que le gouvernement se rend parfaitement compte de son importance. Monsieur l'Orateur, voici ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit notamment en présentant le programme:

> Ce nouveau programme influera sur presque tous les domaines d'activité au Canada, sur le sort de tous les citoyens et sur la structure économique, environnementale et sociale de la nation au cours des années à venir.

Le ministre a eu au moins l'honnêteté de dévoiler ses desseins aux Canadiens. Je crois que nous ne faisons pas attention à lui et alors nous courons de gros risques. Le Canada et d'autres pays n'avaient pas fait attention non plus à Adolf Hitler lorsqu'il essayait de nous dévoiler ses projets imminents. Il faudrait faire attention aux intentions du ministre car il compte bien mettre ses projets à exécution. Il a dit que cette mesure législative allait influer sur le sort de tous les citoyens. C'est certainement vrai.

Les partis d'opposition ont proposé de nombreux amendements pendant la phase d'étude en comité, preuve que ce bill était loin d'être parfait lorsqu'il a été présenté pour la première fois. Le fait que les ministériels n'aient pas accepté un seul amendement lors de l'étude en comité indique que le gouvernement veut faire adopter ce bill, comme certains autres, à toute vapeur. Personne ne pourra me convaincre que tous ces amendements étaient mauvais et qu'ils n'ouvraient pas la voie à des solutions aux problèmes que nous avions constatés pendant l'étude en comité. Nous débattons actuellement un bon nombre de ces amendements. Nous devrions le faire lentement et soigneusement, jusqu'à ce que la population canadienne soit bien au courant des bouleversements qui résulteront de cette loi.

La motion nº 21 se lit comme suit:

> «(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

Cette motion concerne directement la propriété et la canadianisation. La canadianisation, c'est comme la maternité, personne n'est contre. Ce terme est souvent utilisé par le gouvernement, à mon avis à mauvais escient, pour appuyer cette mesure.

Le parti conservateur est évidemment en faveur de la canadianisation. Je suis même certain que le NPD est également en faveur de la canadianisation, comme tous les Canadiens, mais non pas de la sorte de canadianisation que réalise le gouvernement. Nous ne sommes en faveur ni de la socialisation ni de la nationalisation. Or le bill C-48, se résume à cela.

Le débat, en comité et à la Chambre, sur le bill C-48, tout comme le débat sur la constitution, traduit vraiment une différence fondamentale de pensée entre le parti conservateur, de ce coté-ci de la Chambre, et le parti ministériel. Dans sa façon de légiférer qu'il s'agisse des mesures législatives qu'il propose ou de celles qui sont déjà en vigueur, le gouvernement a indiqué assez clairement qu'il est en faveur d'un gouvernement unitaire centralisé, d'un contrôle centralisé des ressources par le gouvernement. En fait, il a indiqué qu'il était prêt à avancer très loin dans la voie du socialisme pour parvenir à ses fins.

Le parti conservateur a constamment défendu le caractère fédéral du Canada, et l'économie de libre entreprise qui nous ont si bien servis tout au long de notre histoire. Nous avons dit et nous croyons toujours que le gouvernement peut peut-être jouer le rôle d'arbitre, mais qu'il ne doit pas prendre part au match. C'est ce que le bill C-48 lui permettra de faire dans l'industrie pétrolière.

Depuis un an et demi ou deux ans, nous avons assisté à ce que l'on pourrait appeler une attaque en deux temps. Le premier coup a été la tentative de s'emparer constitutionnellement du pouvoir législatif dans ce domaine; le second coup est porté par cette mesure. Ces deux coups nous mènent au socialisme. A ceux qui croient que je me trompe à ce sujet, je pose la question: Pourquoi n'a-t-on pas inclu le droit à la propriété privée dans la résolution constitutionnelle? Cette question qui reste en suspens est un bon indice des intentions du gouvernement.

Les provinces luttent contre le projet constitutionnel et combattent maintenant la politique énergétique nationale. Les gouvernements provinciaux se rendent compte que cette politique pétrolière n'est qu'une tentative pour s'emparer de leurs ressources. Et c'est exactement ce que l'on fait. Comme le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) l'a dit, qu'est-ce qui nous attend ensuite? Visera-t-on l'industrie forestière de Colombie-Britannique, ou bien l'industrie minière, ou encore la pêche? Si l'on n'y met pas fin immédiatement, plus rien n'arrêtera l'appétit législatif du gouvernement, et tous les secteurs seront menacés.

On se demandera peut-être, monsieur l'Orateur pourquoi notre parti s'oppose si énergiquement à la mainmise gouvernementale. Je vais vous le dire. depuis une quinzaine d'années, le gouvernement a provoqué un gâchis généralisé. Je voudrais consigner au compte rendu un résumé de ce ratage qui est plus éloquent que tout ce que je pourrais dire. Il s'agit d'un article de Douglas Fisher, paru dans le numéro du 26 octobre 1981 du *Sun* de Toronto. Après avoir parlé de l'aéroport de Mirabel, il ajoute:

> Ceux qui nous ont donné l'aéroport de Mirabel ont également provoqué un fouillis catastrophique dans l'administration des postes.
>
> Il y a une semaine, un comité de la Chambre dominé par les libéraux a esquissé un bilan de 15 années de mauvaise gestion et d'échecs lamentables dans la formation de la main-d'œuvre.
>
> Cette semaine, l'enquête Dubin révèle que l'administration des transports aériens est inefficace et laisse fourmiller les pratiques dangereuses.
>
> Le fiasco de VIA Rail est également devenu rapidement légendaire.

Et la liste s'allonge. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis contre la mesure que l'on propose à la Chambre. Il est certain que le sort qui attend l'industrie pétrolière est le même

que celui de tous les autres secteurs dont le gouvernement s'est mêlé.

Le gouvernement a dit qu'il s'agissait d'une politique de partage, qu'il tentait de répartir les richesses du Canada parmi l'ensemble des Canadiens. Nous, Canadiens de l'Ouest, savons de quoi il retourne. Nous partageons nos ressources grâce au double prix du blé et l'on veut nous imposer un double prix du pétrole. Nous dans l'Ouest sommes obligés de subventionner l'industrie automobile de l'Est alors qu'elle n'est pas rentable et que cela fait pratiquement doubler le prix de nos automobiles. Nous devons aussi subventionner l'industrie du textile qui n'est pas rentable elle non plus. Une récente étude a démontré qu'il vaudrait mieux payer les ouvriers à ne rien faire que de subventionnr une industrie qui n'est pas rentable car cela nous permettrait d'économiser $100 par famille.

● (1520)

Nous contribuons aussi à financer le programme des paiements de péréquation. En gros, un montant total de 3 milliards est transféré d'une province à l'autre; la Colombie-Britannique contribue pour 1 milliard, l'Alberta pour 2 milliards et l'Ontario pour $200,000 environ. Nous comprenons fort bien dans l'Ouest que c'est la conception que se fait le gouvernement du partage. Mais en réalité, son principe est le suivant: Donne-moi ce que tu as; mais moi je garde ce que j'ai. Voilà le genre de partage que le gouvernement voudrait nous faire accepter.

Si nous nous opposons au bill C-48, c'est parce qu'il va conduire l'industrie pétrolière à sa perte. Quels vont être les effets précis du bill? Il incite vivement le gouvernement à prélever l'argent des industriels du pétrole de l'Ouest et conseille d'exploiter les terres du Canada de préférence aux terres des provinces. La loi contribue également à un énorme transfert de richesses—50 milliards en cinq ans—et de pouvoirs des provinces de l'Ouest à Ottawa. C'est ce que les libéraux appellent «partager».

En outre, le bill va largement contribuer à la nationalisation et à l'étatisation de l'industrie pétrolière. Avant le lancement du Programme énergétique national, l'industrie pétrolière dans l'Ouest était puissante et à la pointe du progrès. Elle était aussi efficace et capable que n'importe quelle autre industrie pétrolière dans le monde. L'intervention massive du gouvernement et toutes les tracasseries administratives qui en ont suivi ont totalement bouleversé la situation. Le printemps dernier, lorsque la question a été soulevée, le gouvernement a prétendu, chiffres à l'appui, que le nombre des forages n'avait pas diminué. Permettez-moi de rectifier ces chiffres.

A cause du Programme énergétique national, les activités de forage de mai à août de cette année ont diminué de 40 p. 100 par rapport à celles de la même période de l'année précédente. Durant cette même période, on a enregistré 6,756 jours de travail pour 441 puits contre 12,325 jours de travail pour 525 puits l'année précédente. Cela représente un ralentissement de l'activité de 73 p. 100. Le ralentissement est particulièrement marqué dans ma province, la Colombie-Britannique. Là, on a enregistré un ralentissement de 70 p. 100 et le taux d'utilisation des 36 puits n'était que de 34 p. 100. En Saskatchewan, le ralentissement atteignait 45 p. 100 et en Alberta 40 p. 100.

Dans les terres du Canada, où le gouvernement voudrait que l'on effectue les forages, la situation n'est guère meilleure. Il n'y a eu que 23 jours d'activité dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon par rapport à 265 l'année dernière. Il n'y en a eu que 165 dans les îles de l'Arctique par rapport à 204 en 1980. Je ne pense pas que cela puisse nous permettre d'atteindre l'autarcie énergétique. Le Programme énergétique national devrait s'appeler plutôt le désastre énergétique national. Il a transformé une industrie vigoureuse et compétitive formée d'un grand nombre de petites sociétés en une industrie contrôlée par le gouvernement et comprenant seulement quelques grosses sociétés, y compris la société de l'État Petro-Canada.

Certains me demandent ce qu'il y a de mal à cela tant que nous obtenons le pérole dont nous avons besoin. Je dois dire qu'au cours des audiences sur le bill, nous avons pu nous rendre compte que tous les experts de l'industrie pétrolière trouvaient que c'était une très mauvaise chose. Pourquoi? Parce que la prospection pétrolière est encore un art. Pour être sûr de trouver du pétrole, il faut un grand nombre d'experts qui ont des idées nouvelles. Le bill réduit sensiblement le nombre de prospecteurs. Par conséquent, le bill réduit sensiblement les chances de découvrir de nouveaux gisements pétroliers dans les terres des provinces ou du Canada. Cela veut dire qu'il réduit sensiblement nos chances d'atteindre l'autarcie énergétique avant la fin du siècle.

Les députés d'en face ont défendu le bill à diverses reprises. Ils ont prétendu notamment que le bill permettrait au gouvernement de mieux s'occuper des nombreuses sociétés multinationales. En guise de réponse à cet argument, je demande à la Chambre de songer au gâchis que le gouvernement a fait du contrat avec le Mexique. Ce contrat engageait le Canada à acheter une certaine quantité de pétrole, sans en préciser ni la qualité ni le prix. Nous avons reçu du pétrole lourd à haute teneur en soufre que nos raffineries ne pouvaient pas utiliser. Le résultat de cela a été la fermeture des usines de pétrole lourd de Lloydminster.

Le gouvernement devrait réfléchir à ce qui se passe en Russie. La Russie possède maintenant les réserves de pétrole les plus importantes du monde, mais les experts affirment qu'elle commencera bientôt à chercher du pétrole sur les marchés internationaux. Elle ne peut pas extraire son pétrole à cause de problèmes bureaucratiques. Nous devrions faire bien attention à ce qui se passe là-bas parce que la même chose pourrait se produire ici-même.

Nous appuyons le principe de la canadianisation, mais le gouvernement s'y est pris de façon maladroite et inefficace pour atteindre cet objectif. D'abord, il a froissé les associés commerciaux du Canada. Nos rapports avec les États-Unis n'ont jamais été plus mauvais. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir de mauvais rapports avec un pays sur lequel nous comptons tellement pour notre commerce. Les conditions prévues dans le bill semblent aussi aller à l'encontre de l'entente générale sur le commerce et les tarifs. La situation devrait certainement être rectifiée avant que le bill soit adopté. Les pouvoirs discrétionnaires accordés à deux ministres et les dispositions rétroactives du bill devraient être supprimés. Elles tournent en risée la planification et les affaires. On abuse ainsi de la confiance de tous ceux qui ont investi des centaines de millions de dollars dans l'industrie pétrolière.

Nous avons noté avec intérêt ce que le gouvernement a demandé aux spécialistes norvégiens qui ont comparu devant le comité. Ces derniers ont nettement dit que l'industrie avait besoin de certitude, mais qu'elle accepterait n'importe quelle proposition pourvu qu'elle soit rentable. Ce projet de loi avec

sa discrétion ministérielle et ces dispositions rétroactives privent l'industrie de toute certitude. Je prétends donc que nous n'obtiendrons pas la réaction voulue de sorte que nous ne parviendrons pas à l'autarcie pétrolière d'ici 1980, ce qui était pourtant l'objectif du gouvernement. En outre, les spécialistes ont déclaré que notre situation n'était pas la même qu'en Norvège. Par conséquent, si une trop grande latitude est accordée au ministre, l'exploitation du pétrole deviendra une entreprise difficile et dangereuse, car la plupart des nouveaux gisements sont sous-marins. Cette entreprise ne serait donc pas justifiée comme dans le cas de la mer du Nord. Par conséquent, ce projet de loi est inefficace.

La motion nº 21 aide à remédier à de nombreux problèmes. Elle rassurerait au moins les exploitants que leurs intérêts pourraient éventuellement être servis dans les terres domaniales et le gouvernement ne pourrait se dérober comme il tente de le faire. En l'occurence, je prie instamment les députés d'appuyer cet amendement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler quelques instants cet après-midi de la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) au sujet de la canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz. Les députés de ce côté-ci de la chambre ont certes des opinions aussi arrêtées que celles de mes amis à ma droite, mais bien différentes en substance sous bien des rapports.

● (1530)

Comme le député de Vancouver-Kingsway l'a déjà dit cette semaine, la canadianisation, telle qu'elle est définie dans le bill C-48, n'est qu'un trompe-l'œil. En principe, on espérait que ces mesures inciteraient les Canadiens à acquérir suffisamment d'actions pour pouvoir exercer un contrôle sur cette industrie mais le bill C-48 n'aura pour effet que de remplacer certains des actionnaires et des dirigeants de ces sociétés par d'autres ayant une nationalité différente, mais il ne contribue que très peu à favoriser une véritable canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière.

Il faut admettre que la canadianisation d'une industrie nous inspirerait des réactions différentes selon qu'il s'agirait de canadianiser l'industrie des téléviseurs, des voitures de tourisme, de l'extraction du sable et du gravier ou de certains secteurs de l'industrie manufacturière. Cependant, lorsqu'il est question du pétrole et du gaz, les ressources naturelles les plus stratégiques que nous ayons, nous parlons de la base même de la société et de la culture canadiennes. La société, la culture et l'économie canadiennes dépendent entièrement du pétrole et du gaz. Cette question mérite donc d'être étudiée de façon beaucoup plus approfondie qu'on ne le fait habituellement lorsqu'il s'agit d'économie ou de ressources.

La motion nº 22, inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway, vise à accroître de 25 à 50 p. 100 la part de la Couronne ou la participation publique dans les ressources exploitées sur les terres de la Couronne, ces territoires qui comprennent les régions éloignées du Canada et les fonds marins au large de nos côtes. On ne doit pas confondre cela avec les dispositions du bill qui prévoient déjà un taux de participation canadienne de 50 p. 100 applicable aux licences de production, c'est-à-dire le TPC, où la participation de 50 p. 100 peut être celle du secteur privé canadien ou un mélange des secteurs privé et public.

Nous devons nous demander quelles sont les réalisations des libéraux au chapitre de la canadianisation. En 1980, 74 p. 100 des recettes tirées de la participation à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada sont allées à des sociétés étrangères. Elles contrôlaient les recettes provenant du pétrole et du gaz à 82 p. 100. En 1981, la participation étrangère à la production de pétrole et de gaz n'a diminué que d'à peu près 3.5 p. 100, et malgré les nouvelles acquisitions, la participation canadienne n'est que de 34 p. 100, ce qui laisse essentiellement 65 p. 100 de notre industrie sous la coupe des sociétés étrangères.

On nous dit que les libéraux ont pour objectif d'arriver à 50 p. 100 de participation canadienne en 1990 et non à 50 p. 100 de contrôle canadien. La différence entre la propriété canadienne et le contrôle canadien sur ces ressources stratégiques est primordiale. Il y a lieu de se demander pourquoi le contrôle étranger sur ces ressources stratégiques constitue un si grand problème. Mes amis, les députés progressistes conservateurs, prétendent que le contrôle étranger ne pose aucun problème; s'ils ne s'en préoccupent guère, nous nous en soucions certes pour ces raisons.

Contrairement à l'hypothèse que soutiennent les partisans de la libre entreprise et selon laquelle le Canada profiterait du capital étranger, les sociétés pétrolières multinationales continuent d'exporter plus de capitaux qu'elles n'en importent; elles sortent plus d'argent qu'elles n'en injectent. De 1975 à 1980, les sociétés pétrolières ont exporté à l'étranger pour 4.1 milliards de dollars de capitaux de plus qu'elles n'en ont importé au Canada. Comment les députés arrivent-ils à concilier cette donnée avec leur hypothèse selon laquelle les sociétés pétrolières multinationales apportent des revenus au Canada? Quand l'Agence de contrôle des sociétés pétrolières déclare que les sociétés pétrolières ont exporté en cinq ans pour 4.1 milliards de plus de capitaux qu'elles n'en ont importé, elle est vraisemblablement objective. Les avoirs de l'industrie pétrolière sont passés de 14.6 milliards de dollars en 1973 à 52.4 milliards de dollars en 1980, soit une augmentation de 359 p. 100. Ce sont surtout des actionnaires étrangers qui contrôlent ces gains de capital au détriment des consommateurs et des contribuables canadiens.

Nous qui prenons place de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que les décisions concernant les ressources les plus stratégiques ne doivent pas se prendre à Dallas, à Houston, à New York, à Londres, à Zurich ou ailleurs. Ce sont les Canadiens qui doivent les prendre, et de préférence dans les capitales fédérale et provinciales.

En 1980, les profits des sociétés pétrolières représentaient à eux seuls près de 30 p. 100 de tous les profits enregistrés par le secteur non financier de notre économie, ce qui donne à des étrangers une position de commande sur notre économie. Quel autre pays que le Canada peut se vanter que ce soient des étrangers qui prennent la plupart des décisions sur l'économie et sur notre développement? Quand ce pouvoir et cette richesse économique sont entre les mains d'étrangers, ces derniers peuvent faire des pressions sur les responsables de la politique canadienne. En d'autres termes, ils peuvent recourir au chantage, ils peuvent faire la grève des capitaux comme nous l'avons vu dans le cas de Syncrude et de Cold Lake pour forcer le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux à adopter leur point de vue. Nous avons été témoins récemment, et le sommes peut-être encore, d'une grève des sociétés pétro-

lières au Canada, appuyées et encouragées par leurs amis conservateurs en Alberta et à la Chambre.

Les libéraux ont proposé quelques demi-mesures pour remédier à certaines de ces difficultés. Ils admettent maintenant que le contrôle étranger est un problème au Canada, mais avec le bill C-48, ils ne sont prêts qu'à prendre les mesures les plus timides pour commencer à y remédier. A les entendre, si nous nous montrons trop exigeants, les sociétés pétrolières multinationales vont plier bagage et nous laisser geler dans le noir; c'est ignorer le fait que les multinationales sont déjà actives dans des pays qui appliquent des régimes de propriété et de fiscalité beaucoup plus rigoureux que ceux que nous avons au Canada.

Voyons l'exemple de certains pays qui agissent de manière bien différente de nous au Canada. L'un de nos pays amis, le Mexique, a une politique intéressante à l'égard de son industrie pétrolière qui est entièrement nationalisée depuis 1938. Il me semble que l'industrie pétrolière mexicaine va très bien, à en juger par nos importations du Mexique et par le fait qu'il y a juste un an nous étions fiers de pouvoir conclure des accords avec le Mexique parce que les Mexicains pouvaient, contrairement à nous, garantir leur production pétrolière. Cela, parce que les Mexicains, contrairement à nous, ont le contrôle et la propriété de leurs ressources.

Voyons l'exemple d'un pays qui nous est à bien des égards plus proche que le Mexique, la Grande-Bretagne. La British National Oil Corporation a des droits prioritaires sur 51 p. 100 de toute la production pétrolière, et son acquisition est négociée selon le cours du marché. Cette société d'État peut offrir un régime de participation à ses associés dans des entreprises en coparticipation et même à des sociétés appartenant à des intérêts étrangers, mais elle garde le contrôle sur tous les projets auxquels elle participe à titre d'associé.

Dans mon propre pays d'origine, la Norvège, Statoil, la société pétrolière d'État, peut s'approprier jusqu'à 70 p. 100 des intérêts en cause dans tout bloc de terres qui ne lui appartient pas déjà. Depuis qu'on a annoncé l'autre jour la découverte de nappes de gaz naturel au large de la côte nord de la Norvège, les compagnies pétrolières y affluent, même dans ces conditions. Mais les Canadiens, velléitaires et timides, hésitent à appliquer des politiques semblables à celles de la Norvège ou de la Grande-Bretagne.

Même en Australie, dont la position est relativement faible comparativement à celle de bien d'autres pays, la politique de l'État permet aux entreprises étrangères de prospecter, mais seuls les Australiens ou les investisseurs étrangers naturalisés peuvent exploiter les ressources énergétiques. Pour obtenir sa naturalisation, une société étrangère doit compter 25 p. 100 d'actionnaires australiens, une majorité australienne au conseil d'administration et elle doit s'engager à porter la participation australienne à 51 p. 100 dans un certain délai. Ces exigences sont infiniment beaucoup plus rigoureuses que ne le sont celles de la politique du Canada.

Quant aux demi-mesures canadiennes, le résultat direct du programme du gouvernement libéral, l'objectif libéral est fixé à 50 p. 100 de participation canadienne—disons surtout privée—d'ici la fin de la décennie. Comme un observateur de la scène énergétique le signalait récemment dans un discours aux États-Unis:

● (1540)

Pensez-vous qu'un parti qui propose de réduire le contrôle étranger à 50 p. 100 d'ici 10 ans ne passerait pas pour être d'une prudence extrême? Je doute que les Américains s'accommoderaient du fait que la moitié d'une industrie majeure soit la propriété d'étrangers, encore moins dans le cas d'une industrie vitale et fondamentale comme celle du gaz et du pétrole. Et il est tout à fait impensable qu'ils s'en accommoderaient alors que cette industrie détient une part énorme et sans cesse croissante de la richesse nationale.

Savez-vous qui est l'auteur de cette citation, monsieur l'Orateur? L'infâme Marc Lalonde qui, dans son discours à New York il y a quelques mois, avouait encore très clairement qu'il s'agissait là de la mesure la plus anodine et la plus banale qu'un gouvernement pouvait prendre, et qui se confondait presque en excuses d'être si prudent avec son bill, le bill C-48.

Que dire de la différence entre être propriétaire d'une telle ressource stratégique et en détenir le contrôle? Si jamais les libéraux atteignaient leur objectif et que 50 p. 100 de la puissante industrie pétrolière appartenait à des Canadiens, il n'en est pas moins vrai que, excessivement dominée par des étrangers, elle resterait sous le contrôle d'étrangers. Elle serait encore contrôlée par des étrangers. Étant donné qu'on peut manipuler les actions, des étrangers pourraient continuer à contrôler une société ou un projet énergétique même si, techniquement parlant, elle appartenait à des Canadiens. Même si des canadiens détiennent 50 p. 100 des parts, cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils ont 50 p. 100 du contrôle. Même en vertu des propres dispositions du gouvernement dans le bill C-48, une entreprise à participation avec la multinationale Imperial Oil qui détiendrait 70 p. 100 du contrôle et Petro-Canada 30 p. 100 seulement serait reconnue comme étant la propriété de Canadiens à 51 p. 100. Cependant, de toute évidence, la société étrangère Impérial continuerait à contrôler toute l'entreprise.

Une voix: Quelle escroquerie!

M. Riis: Laissez-moi donner des précisions, car c'est un principe très crucial. A mon avis, après tout ce qu'on a entendu au sujet du bill C-48 et d'après les divers articles qui ont paru à ce sujet, on a l'impression que les Canadiens continueront à avoir le contrôle intégral ou majoritaire des projets d'exploitation dans les régions neuves et au large des côtes canadiennes. Toutefois, voici comment il faut faire le calcul: 70 p. 100 de la société Imperial appartient à des étrangers, donc 70 p. 100 de 70 actions équivaut à 49 actions entre les mains d'étrangers. La proportion de 30 p. 100 des 70 parts d'Imperial Oil qui appartient au Canada correspond à 21 parts. Petro-Canada, dont la participation au projet est de 30 p. 100, est canadienne à 100 p. 100, comme nous le savons tous; la totalité de ses 30 parts est donc canadienne. Avec les 21 parts d'Imperial Oil et les 30 de Petro-Canada, la propriété canadienne du projet s'établit à 51 p. 100. Toutefois, l'association originale donne toujours le contrôle à Imperial Oil, non pas à 51 p. 100 mais à 70 p. 100. Le contrôle importe évidemment plus que le simple droit de propriété.

Il est intéressant de noter que 14 des 25 plus grands producteurs de pétrole et de gaz sont toujours sous contrôle étranger. Ils dominent les ventes et les ressources d'autofinancement. Tant que nous ne contrôlerons pas les grandes sociétés qui dominent le marché, une participation canadienne de 50 p. 100 ne voudra pratiquement rien dire.

Nous, du Nouveau parti démocratique, voulons obtenir un contrôle et une participation majoritaires. Presque tous les

pays dont la situation est semblable à celle du Canada et que nous pouvons étudier ont mis au point une politique ferme qui s'apparente à la canadianisation, comme nous disons ici. D'aucuns font remarquer que les Américains n'ont pas de politique de ce genre, et c'est exact. Mais le besoin ne s'en fait pas sentir. Examinons le secteur pétrolier américain. Quelles sociétés possèdent et contrôlent ce secteur? Des sociétés américaines, évidemment. Par conséquent, le besoin d'une telle politique ne se fait pas sentir de façon aussi aiguë qu'au Canada, où l'on a vendu des ressources aussi vitales et stratégiques à des sociétés étrangères.

Je voudrais parler brièvement de la propriété publique en comparaison de la propriété privée. Le programme libéral de canadianisation a réellement pour but de remplacer la propriété privée étrangère par la propriété privée canadienne. Qu'est-ce qui nous garantit que des sociétés pétrolières appartenant à des intérêts privés canadiens se comporteront différemment des sociétés pétrolières étrangères?

Une voix: Rien du tout.

M. Riis: Peut-on croire sérieusement que l'escroquerie de l'ordre de 12 milliards de dollars qu'ont perpétrée les multinationales aux dépens des consommateurs en gonflant les prix, comme l'indique le rapport Bertrand, n'aurait pas eu lieu si Husky, Dome, Norcin et Home Oil avaient été à la place de Imperial, Gulf, Texaco et Shell? Les dirigeants canadiens auraient-ils agi différemment des dirigeants américains ou hollandais?

Les compagnies pétrolières privées, étrangères ou canadiennes essaient de réaliser le plus de bénéfices possible et elles ont plusieurs moyens pour arriver à leurs fins: hausses de prix, accroissement des exportations ou des concessions fiscales. Ce sont les consommateurs et les contribuables qui sont les dindons de la farce, cela saute aux yeux.

Le NPD, s'il ne préconise pas de chasser complètement les compagnies privées de ce secteur, veut qu'elles relèvent en majeure partie de l'État. C'est ainsi que nous concevons la canadianisation. C'est pourquoi nous tenons à ce que Petro-Canada joue un rôle de chef de file et nous préconisons la reprise de la société Imperial Oil qui est la compagnie pétrolière canadienne la plus importante et la plus puissante. Les libéraux comptent aider et encourager les compagnies canadiennes privées aux frais des contribuables au lieu de les nationaliser pour le bien de ces derniers.

Je tiens à signaler un problème critique. Les Canadiens, les consommateurs ou les travailleurs de l'industrie pétrolière et gazière, sont inquiets à propos de la prospection dans les régions inexploitées et de la prospection sous-marine. Le Programme énergétique national obligera les contribuables canadiens à financer une société canadienne privée jusqu'à concurrence de 93c. pour chaque dollar consacré aux travaux de prospection dans les terres du Canada. Sur chaque dollar ainsi dépensé, 93c. viendront de la poche des contribuables de sorte que la société n'aura plus qu'à assumer le solde extraordinaire de sept cents.

J'imagine qu'il y a beaucoup d'entreprises au Canada qui aimeraient faire assumer par les contribuables canadiens 93 p. 100 de leurs frais de prospection et d'exploitation. Je pourrais facilement nommer plusieurs petites entreprises canadiennes qui souhaiteraient vivement jouir de cet appui du gouvernement. Évidemment, ce sont ces mêmes sociétés qui sont financées par les contribuables qui achètent des pages entières de publicité dans tous les grands journaux et publications du Canada pour se plaindre des difficultés auxquelles elles font face et démontrer à quel point elles ont besoin que les contribuables canadiens assument 93 p. 100 de leurs frais de prospection.

Quelle serait la participation accordée en contrepartie aux contribuables? En vertu de l'article 27 du projet de loi, ces derniers n'obtiendraient, par l'intermédiaire de la Couronne, qu'une part de 25 p. 100 des terres fédérales. Cet amendement demande que la participation des Canadiens dans les terres fédérales, par l'entremise de leur société de la Couronne, Petro-Canada, soit portée à au moins 50 p. 100.

Entre 1977 et 1980, les libéraux ont accordé au secteur primaire sous mainmise étrangère des dégrèvements fiscaux d'une valeur totale de plus de 13 milliards de dollars, sans obtenir en contrepartie aucune participation ou part de propriété. Au cours de cette période également, ils n'ont prélevé en impôts du secteur pétrolier que la somme de 5 milliards de dollars. Le Nouveau parti démocratique estime qu'il est temps que les consommateurs et les contribuables canadiens, qui ont financé la croissance et les bénéfices de ce secteur, jouissent d'une certaine part de propriété. C'est nous qui payons les violons, il est donc temps que nous choisissions la musique. Nous n'y arriverons qu'en obtenant une participation publique majoritaire.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je pense quant à moi que le malheur, avec la mesure législative dont nous sommes saisis cet après-midi, c'est que les gens qui l'ont rédigée n'avaient pas la moindre idée de ce qu'ils faisaient. On croirait qu'un diplômé en sciences économiques frais émoulu s'est dit tout à coup: «Trouver du pétrole n'est après tout pas si difficile. Tout ce qu'on a à faire, c'est de creuser un trou dans le sol et le pétrole ou le gaz jaillit par enchantement. Ce n'est pas très difficile, et si les sociétés pétrolières ne veulent pas le faire, le gouvernement le fera».

Avec le Programme énergétique national, le gouvernement libéral joue à la roulette russe avec le bien-être et l'avenir des Canadiens. Je sais que les députés d'en face n'en croient rien, parce qu'ils ne comprennent pas l'industrie pétrolière et gazière. Je ne crois pas qu'ils saisissent vraiment ce qu'ils tentent de faire avec cette mesure législative. Celle-ci revient à dire que si nous arrivons à détruire l'investissement étranger au Canada et à tuer l'industrie pétrolière et gazière, cela nous permettra en quelque sorte de réaliser l'autonomie énergétique ou, plus précisément, l'autosuffisance en matière de pétrole. C'est certes l'autosuffisance énergétique, et plus particulièrement pétrolière, qui devrait être l'objectif central du projet de loi à l'étude et de tout le Programme énergétique national.

● (1550)

Il y a deux points dont je veux parler cet après-midi. L'un concerne nos relations avec le reste du monde, avec nos partenaires commerciaux, avec les investisseurs étrangers sur qui le Canada doit compter pour sa croissance industrielle et économique et avec nos amis, et le second concerne l'autosuffisance pétrolière. Je tiens à dire très catégoriquement aux députés que nous n'avons pas la moindre chance d'en arriver à l'autosuffisance pétrolière d'ici 1990. Quoi que dise le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), nous

ne réussirons pas à réaliser l'autosuffisance pétrolière d'ici 1990, et je vais vous expliquer pourquoi.

Je voudrais tout d'abord essayer de situer aussi simplement que possible la question de l'autosuffisance pétrolière dans son contexte. On consomme chaque jour au Canada 1.8 million de barils de pétrole, dont nous importons 400,000 barils. La production nationale se chiffre donc à 1.4 million de barils de pétrole, dont 200,000 barils de pétrole synthétique, et 1.2 million de barils de pétrole dit conventionnel. Nous utilisons 1.8 million de barils de pétrole par jour. Nous en produisons 1.4 million et nous achetons le reste, 400,000 barils, aux pays de l'OPEP.

Dans son rapport de 1981, l'Office national de l'énergie examine la consommation et le rapport qui existera entre l'offre et la demande durant la prochaine décennie. L'Office signale que la consommation n'augmentera pas sensiblement durant les dix prochaines années. Nous envisageons donc une consommation de 1.8 million de barils de pétrole par jour en 1990. Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse que nous remplacerons les 350,000 barils que nous consommons actuellement en recourant à deux moyens. Tout d'abord, les économies et deuxièmement, la substitution d'autres formes d'énergie au pétrole. Si nous n'économisons pas et si nous sommes incapables de recourir aux énergies de remplacement, les Canadiens consommeront environ 2.2 millions de barils de pétrole par jour en 1990.

Acceptons les chiffres de l'Office national de l'énergie. Supposons que nous ne n'économiserons pas et que nous ne remplacerons pas 350,000 barils par jour. Nous aurons encore besoin d'environ 1.8 million de barils de pétrole par jour. L'Office national de l'énergie nous apprend que d'ici 1990, nous n'arriverons pas à produire au Canada 1.1 million de barils de pétrole par jour. En fait, notre production de pétrole conventionnel, qui est actuellement de 1.2 million de barils de pétrole par jour, ne devrait plus être que de 500,000 barils par jour d'ici 1990. Voilà ce que l'Office national de l'énergie nous apprend; ce n'est pas moi qui le dit. D'ici 1990, les 500,000 barils de pétrole par jour que nous produirons, ajoutés aux 200,000 barils de pétrole synthétique par jour que nous produirons, porteront notre production totale à 700,000 barils de pétrole par jour.

Par ailleurs, l'Office national de l'énergie nous apprend que nous consommerons 1.8 million de barils de pétrole par jour en 1990. Or, elle nous a appris que nous produirons 700,000 barils de pétrole conventionnel et synthétique par jour. Si mes calculs sont exacts, cela signifie que nous devrons trouver au Canada 1.1 million de barils de pétrole par jour. Si nous ne les trouvons pas, nous devrons les acheter. C'est aussi simple que cela. Ou bien trouver ce pétrole chez nous, ou bien l'acheter aux membres de l'OPEP.

Je me demande si les députés se rendent compte à quel point la tâche de trouver un million de barils de pétrole par jour est colossale. Les députés savent-ils ce que cela représente? Comprennent-ils l'énormité de la tâche de trouver un million de barils de pétrole par jour? Ce n'est pas uniquement une question d'argent, c'est une question de compétences humaines, de technologie et de savoir-faire. C'est une entreprise gigantesque. Je ne sais pas comment vous amener à saisir cette réalité. Il ne suffit pas de dire que cela coûtera des centaines de milliards de dollars.

Il faut se rappeler que depuis 1947, année où le gisement de Leduc a été découvert, nous avons extrait environ 1.8 million de barils de pétrole. En une trentaine d'années, de 1947 à 1981, nous avons trouvé environ 1.8 million de barils de pétrole par jour. Mais au cours des dix prochaines années, il nous faudra en trouver 1.1 million par jour et, sinon, en acheter à l'OPEP.

Où allons-nous trouver ce pétrole? Voilà l'essentiel du problème. Nous n'atteindrons pas à l'autonomie énergétique. J'en suis convaincu parce que le pétrole se trouve à trois endroits: dans les gisements conventionnels de l'Ouest du Canada, dans les régions reculées et dans les sables bitumineux. Il n'y en a pas ailleurs.

S'il est possible d'extraire du pétrole de la houille, il faudra toutefois attendre plus d'une dizaine d'années avant de pouvoir maîtriser la technique. Par conséquent, il faut extraire le pétrole des régions inexplorées, des gisements pétroliers traditionnels de l'ouest du Canada ou des sables bitumineux.

Parlons tout d'abord des sables bitumineux. Je ne me mettrai pas à expliquer de long en large pourquoi les projets de mise en valeur des sables bitumineux sont en veilleuse. Les Canadiens comprennent bien la situation, je crois. Les députés d'en face ne comprennent peut-être pas, eux, mais les Canadiens par contre, comprennent les causes de ce retard: le Programme énergétique national qui est aberrant, la rapacité fiscale du gouvernement actuel et de certains gouvernement provinciaux et la stratégie de fixation des prix pour les usines de transformation des sables bitumineux. Si les projets d'Alsands et de Cold Lake étaient relancés demain matin, ces usines ne produiraient pas de pétrole avant 1990. J'insiste sur ce fait. N'oublions pas que nous ne pourrons pas extraire une seule goutte de pétrole des sables bitumineux avant 1990, à supposer que ces projets ne soient pas complètement mis au rancart.

Venons-en à la production de pétrole conventionnel. J'ai lu l'autre jour un article, auquel le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a d'ailleurs fait allusion, je crois. De toute façon, on y disait que nous produirons, en 1986, quelque 311,000 barils de pétrole conventionnel de plus dans l'ouest du Canada. Est-ce exact?

M. Evans: Additionnels.

M. Thomson: C'est-à-dire 311,000 barils de plus par jour que ce que nous produisons à l'heure actuelle. J'ai travaillé quelque temps dans l'industrie pétrolière et je puis vous dire que cette déclaration est une farce. Depuis que le gisement de Swan Hills a été découvert, en 1957, aucun gisement de pareille importance n'a été mis à jour dans l'Ouest. Nous n'avons pas trouvé, depuis 1957, un gisement de pétrole qui puisse produire plus de 100,000 barils par jour dans l'Ouest. Si l'on excepte les hauts et les bas de même que l'année 1974 où il y a eu un autre conflit fédéral-provincial, l'industrie pétrolière a fait tout ce qu'elle a pu ces 15 dernières années pour trouver du pétrole et du gaz.

• (1600)

Pour ce qui est des possibilités de découvrir d'autres sources de pétrole classique dans l'Ouest, je veux signaler qu'il y a un an, avant la mise en œuvre de ce merveilleux programme national qui doit assurer la plus grande autonomie possible pour le Canada, on comptait 600 tours de forage dans l'Ouest quoique elles n'étaient pas toutes en activité. Voulez-vous

savoir ce qui est arrivé depuis l'énoncé de la politique énergétique? Quelque 209 de ces tours ont pris le chemin des États-Unis. Aujourd'hui, nous en retrouvons 236 dans l'Ouest, soit 189 de moins par rapport aux 455 de l'an dernier. Il y a un an ou 18 mois, les sociétés pétrolières faisaient tout leur possible pour trouver du pétrole et du gaz dans l'Ouest et, pourtant, aucune découverte d'importance n'a été faite depuis 15 ans. Le gouvernement veut nous faire croire que tout en réduisant les activités de forage des deux tiers, nous pourrons produire quelque 311,000 barils de pétrole classique par jour en 1986. C'est le monde à l'envers. Si nous nous en tenons au Programme énergétique national, nous serons chanceux de pouvoir produire 100,000 barils par jour de pétrole nouveau en 1985. Et ce serait un grand succès si nous pouvions atteindre 200,000 barils en 1990.

Une chose est certaine. Aux termes de l'entente sur les prix de l'énergie signée entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral en septembre, il est peu probable que cela se produise. Il n'y a pas que moi qui hésiterais à investir aujourd'hui le moindre dollar dans notre industrie pétrolière. Ce sont plutôt des centaines de milliers de personnes qui refuseront d'investir parce que les perspectives ne sont pas bonnes. Et à défaut de perspectives intéressantes, il est fort peu probable qu'aussi longtemps que le gouvernement actuel sera en place, on parvienne à l'autosuffisance grâce à des sources traditionnelles.

Et cela m'amène au cœur du projet de loi dont nous sommes saisis. Je le répète, nous avons trois chances de découvrir un million de barils de pétrole par jour, c'est-à-dire dans les sables bitumineux, dans les gisements traditionnels et dans les régions périphériques. Qu'ont livré jusqu'à présent les régions périphériques? Il y a le gisement découvert à 200 milles au large de la côte est de Terre-Neuve à 250 pieds sous l'eau, dans l'environnement le plus hostile au monde. Il y a aussi un autre gisement au fond de la mer de Beaufort. Mais le prospecteur n'a pas affirmé catégoriquement qu'on avait découvert là un gisement. Cela semble prometteur, dit-on, mais on en ignore les possibilités. Supposons simplement qu'il y a là un gisement prometteur. C'est sûrement le cas pour Hibernia. Mais pensez un peu à une chose. Savez-vous combien il a fallu de temps pour mettre en production le pétrole de la mer du Nord? Il a fallu dix ans avant de pouvoir commercialiser ce pétrole. Si l'environnement de la mer du Nord est très hostile, il ne se compare pas à celui d'Hibernia. La technologie nécessaire à cette exploitation n'existe même pas encore.

Le côté le moins intéressant de la découverte est que le gisement est situé à 250 pieds sous la mer et qu'on y retrouve des banquises la plus grande partie de l'année. Nous ignorons encore comment nous pourrons empêcher les glaces de mettre en pièces la moindre installation de forage. Il faudra bien installer une valve ou quelque chose du genre sur la tête du puits et il faudra la protéger d'une manière quelconque. Nous ignorons encore comment cela pourra se faire. J'espère cependant qu'on finira par trouver la réponse.

Il est donc fort probable qu'Hibernia n'entrera en production que bien après 1990. Ce serait un miracle si Hibernia commençait à produire avant 1990. Nous devons nous compter très chanceux d'avoir trouvé ce pétrole-là. Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes paroles.

J'ignore combien d'entre vous sont déjà allés dans l'Arctique ou dans les îles de l'Arctique. Il se trouve que j'y suis allé et je peux vous dire que le climat y est formidablement hostile. Les pétroliers doivent fendre des banquises de 20 pieds d'épaisseur pour aller chercher ce pétrole, et il est loin d'être certain que ce soit faisable. Les députés se rappellent peut-être l'expérience tentée par la société Esso avec le *Manhattan,* qui a essayé de se frayer un chemin dans le passage du Nord-Ouest. Il a dû rebrousser chemin. Il existe des brise-glaces qui pourraient probablement passer, mais nous ne les avons pas encore. Nous ne connaissons même pas encore l'étendue des richesses de la mer de Beaufort, mais même si nous le savions, il faudrait pour les mettre en valeur délimiter les gisements pétrolifères avec précision. Il faut trouver la technologie qui permettra d'amener le pétrole à la surface, d'installer des valves au-dessus de la glace et de les protéger afin que le mouvement des glaces n'aille pas détruire les sorties des puits. Quand nous aurons réglé tous ces problèmes, il faudra encore trouver le moyen de faire passer les pétroliers, de les charger et d'acheminer le pétrole vers les marchés par le passage du Nord-Ouest.

Quiconque pense que nous pourrons commercialiser ce pétrole avant 1990 se berce d'illusions. Personnellement, j'espère que nous pourrons commencer à exploiter les gisements d'Hibernia et de la mer de Beaufort d'ici la fin du siècle. Si nous le pouvons, nous devrons nous estimer très heureux.

Mon temps est-il sur le point d'être terminé, monsieur l'Orateur?

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Là où je veux en venir, c'est que nous ne pourrons pas extraire de pétrole dans les régions neuves avant 1990. Les nouveaux gisements conventionnels ne produiront pas beaucoup de pétrole et les sables bitumineux ne seront pas encore en exploitation. Quelle est la solution? Importer un million de barils par jour en 1990. Voilà l'avenir qui nous attend. Allons-nous nous mettre à la merci des pays de l'OPEP, des cheiks arabes, et d'autres pays de l'OPEP qui ne sont peut-être pas aussi bienveillants que cela à notre égard? Est-ce le sort que nous voulons réserver à notre pays? Voulons-nous que notre pays soit tributaire de l'OPEP alors que nous avons les moyens de nous en tirer seuls?

Ce bill C-48 n'est pas une mesure législative qui va encourager la production dans les régions neuves de notre pays. Le programme énergétique national ne va certainement pas favoriser la mise en valeur des sables bitumineux ou la mise en exploitation des régions productrices de pétrole conventionnel. Le bill C-48 dont nous sommes saisis cet après-midi ainsi que tout le programme énergétique national nous conduiront simplement à hypothéquer notre avenir et à jouer à la roulette russe avec la vie de nos concitoyens. Les députés d'en face ne le comprennent pas et j'ai dit qu'à mon avis ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. Réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard.

• (1610)

J'aurais de nombreuses autres observations à faire, monsieur l'Orateur, mais je voudrais en terminant dire ceci. Oublions

pour le moment la question de l'investissement étranger dans l'industrie pétrolière au Canada et le nationalisme économique. Voulons-nous que le gouvernement ait parmi nos amis de l'étranger la réputation d'être voleur? Voulons-nous avoir la réputation d'être tricheurs et voleurs? Ce projet de loi fera du Canada le pire des voleurs. Le gouvernement s'empare rétroactivement de certains biens. Il les confisque en n'accordant presque aucune indemnité.

Le gouvernement prétend qu'il ne s'agit pas d'une confiscation mais d'une compensation pour certains stimulants qu'il a accordés. Si tel est le cas, pourquoi les règles du jeu n'ont-elles pas été formulées quand les stimulants ont été accordés? Je n'accepte pas cette explication et nos amis de l'étranger ne l'acceptent certainement pas non plus. Rien dans les modalités initiales régissant la prospection ne permettait de prévoir que le gouvernement s'approprierait 25 p. 100 de tous les gisements rentables. Quand le gouvernement a accordé des permis pour la prospection du pétrole à Hibernia, dans la mer de Beaufort et dans les îles de l'Arctique, il n'a jamais annoncé qu'il reviendrait dix ans plus tard exproprier 25 p. 100 des gisements rentables. Le gouvernement ne veut pas des gisements sans intérêt, mais il veut s'emparer de 25 p. 100 des gisements rentables.

La compensation ne correspond pas à la valeur des réserves volées. Tout ce que le gouvernement entend faire, c'est indemniser les sociétés qui découvrent du pétrole et pas les autres. La compensation est tout à fait injuste au regard des réserves découvertes. Si le gouvernement était honnête, il paierait les réserves prises à tout le moins au cours du marché.

Il versera l'indemnité comme s'il s'agissait d'une gratification sans reconnaître la moindre obligation. En fait, le gouvernement a reconnu que ce dédommagement n'est rien de plus qu'un expédient politique auquel il a recours pour faire taire les critiques que le bill original avait soulevées parce qu'il préconisait d'indemniser les terres expropriées.

Le Canada ne saurait vivre à l'écart du reste du monde. Nous devons négocier notre survie. Nous avons besoin de capitaux considérables pour développer nos industries et mettre nos ressources en valeur. Par-dessus tout, le Canada a besoin d'amis. A mes yeux, celui qui me vole n'est pas mon ami. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent d'un gouvernement qui vole autrui.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir en faveur de la motion nº 21, proposée par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). La motion établit clairement les différences qui opposent les deux partis principaux. Elle démontre que les libéraux et les néo-démocrates sont deux partis qui apparemment favorisent l'étatisation. Ils disent aux Canadiens qu'à Ottawa, nous pouvons avoir une bureaucratie et une société d'État qui soient capables de trouver du pétrole, de l'exploiter et de le vendre aux Canadiens à des prix concurrentiels sinon meilleur marché. Notons que je parle ici de deux partis qui sont persuadés que les moyens de production au Canada devraient être nationalisés. Voilà leur philosophie.

Par contre, le parti conservateur est d'avis que ces biens doivent être la propriété des Canadiens. En fait, nous voulons que chaque Canadien participe directement à la propriété.

Quand nos ancêtres sont venus au Canada et quand ils sont devenus propriétaires de quelques arpents de terre, ils avaient l'impression que le Canada leur appartenait directement. Maintenant que plus de 90 p. 100 des Canadiens habitent dans les villes, leur seule façon de posséder quoi que ce soit directement, c'est d'acheter des actions.

M. Waddell: Combien de Canadiens possèdent des actions?

M. Thacker: Les Canadiens n'ont même plus les moyens d'acheter une maison, à cause de la politique économique de ce gouvernement. Ils ne sont plus capables de conserver la maison qu'ils ont déjà. Notre parti pense que les Canadiens devraient posséder des actions directement. Voilà le choix que les Canadiens auront à faire.

Aux termes de l'article 27 du bill C-48, le gouvernement a le droit de confisquer 25 p. 100 des réserves de pétrole et de gaz découvertes par des sociétés aussi bien étrangères que canadiennes. Ces 25 p. 100 seront investis dans Petro-Canada, notre société d'État sans peur et sans reproche.

Je voudrais donner à mes collègues un bref aperçu de l'histoire de Petro-Canada. Ensuite, ils sauront peut-être s'il faut se fier à des sociétés d'État—que ce soit Petro-Canada ou une autre société d'État—contrôlées par des bureaucrates. Regardons un peu Petro-Canada pour voir s'il y a lieu de lui faire confiance.

Petro-Canada a été constituée en 1976 comme société de la Couronne. Toutes les actions d'une société de la Couronne appartiennent au gouvernement du Canada et non à des particuliers. Cette société appartient à notre premier ministre (M. Trudeau) qui est conseillé par son cabinet et les bureaucrates. Ce sont eux qui prennent les décisions. Quand Petro-Canada a été créée, le gouvernement, qui était déjà en position déficitaire, a décidé au nom des Canadiens d'emprunter 210 millions au taux courant pour acheter des actions de Petro-Canada. Il a reçu des actions privilégiées et il faut savoir en quoi elles consistent. Elles ne sont pas seulement une part de propriété, elles rapportent un dividende, à supposer que c'est le genre d'actions privilégiées qui en produisent. Les actions que prend le gouvernement sont des dividendes non cumulatifs. Le dividende que Petro-Canada ne paie pas à la fin de l'année est perdu à jamais. Les Canadiens ne retireront donc jamais rien de cet argent.

Nous avons là une société, Petro-Canada, qui détient 15 p. 100 des parts de Syncrude et 45 p. 100 des parts de Panarctic Oils. Elle a un président et des employés. Qu'a-t-elle fait? A-t-elle commencé par chercher du pétrole et développer la technologie nécessaire pour en trouver dans le sol? Non. Elle a acheté une société déjà établie. Elle a employé l'argent avec lequel nous avions payé nos actions pour acheter Atlantic Richfield qui lui a coûté 342.4 millions et qu'elle a rebaptisée Petro-Canada Exploration. Elle a hérité de 300 employés. Elle a eu les concessions et les terrains. Ces transactions n'ont pas mis un baril de pétrole de plus sur le marché canadien. Le seul résultat a été de faire sortir l'argent hors du pays.

A la fin de 1977, la société avait des gains nets de 3.3 millions pour un investissement de 383 millions, ce qui représente un taux de rendement de 1 p. 100. Elle n'a pas payé de dividende; les Canadiens n'ont rien reçu. La situation n'a pas changé de toute l'année 1977. Petro-Canada, à ce qu'on dit, est allé explorer et faire des forages, mais elle n'a rien pu découvrir et ses affaires allaient mal. Le gouvernement lui a donc accordé 154.5 millions de plus—ce qui veut dire plus d'actions privilégiées, de dividendes non cumulatifs. Comme elle avait

encore besoin d'aide, le 7 décembre 1977, le gouvernement a adopté la loi sur le pétrole et le gaz, qui privilégiait Petro-Canada dans l'obtention de concessions.

Quand les concessions ont été accordées, quelle société a eu le premier choix? Petro-Canada. Pourquoi? Il le faut bien parce que quand nous créons une société d'État, nous ne pouvons risquer qu'elle fasse faillite, car le gouvernement en subirait le contrecoup. On lui a donc accordé des actions privilégiées, des dividendes non cumulatifs et la prioprité aux droits sur les terres par rapport aux sociétés privées qui sont plus de 700 dans le pays à se faire concurrence et à essayer de trouver du gaz et du pétrole.

● (1620)

Il fallait donner à Petro-Canada un autre avantage. Si une société privée trouvait du pétrole quelque part au Canada, Petro-Canada pourrait l'acheter. C'était la fameuse disposition sur la rétroparticipation. Nous avons été nombreux à nous opposer à cela. Nous trouvions qu'il n'était pas juste d'obtenir quelque chose pour rien. Nous considérions que la société ne devait pas avoir droit à 25 p. 100 de participation à moins d'avoir elle-même trouvé du pétrole. C'est ainsi que le gouvernement l'a décidé dans sa sagesse et je reviendrai là-dessus.

A la fin de 1977, la société avait réalisé un gain d'environ 9.5 millions de dollars sur un investissement de fonds publics d'à peu près 540 millions de dollars, soit un rendement d'environ de ½ p. 100. La société ne rembourse effectivement rien parce qu'elle éprouve encore plus de difficultés. En 1978, c'est une nouvelle aventure. La société travaille dans les régions périphériques, mais elle ne trouve pas de pétrole. Le gouvernement doit encore acheter d'autres actions. Il est d'avis qu'il faut aider davantage Petro-Canada. Comme la société n'a pas pu trouver de nouveaux gisements de pétrole, le gouvernement lui a balancé 239.4 millions de dollars.

La société Petro-Canada faisait-elle des travaux de recherche et de développement? Pas du tout. Était-elle à mettre au point une nouvelle méthode de prospection séismique meilleure que les anciennes? Elle n'a absolument rien fait pour le développement de la technologie. A-t-elle mis en place de meilleurs réseaux de distribution? Non, elle n'a rien fait de cela. Les multinationales dont une bonne partie des actions appartiennent à des Canadiens se sont livrées à des travaux de ce genre, mais pas notre société Petro-Canada.

Qu'a-t-elle fait en 1978? Comme elle n'a rien trouvé de neuf elle a acheté la société Pacific Petroleum. Rappelez-vous que les actions de la Pacific Petroleum se vendaient sur le marché à $65. Le coût global s'est élevé à 1.4 milliard de dollars. Petro-Canada n'avait pas d'argent, alors qu'a-t-elle fait? Elle a fait jouer la loi de l'impôt sur le revenu. Elle a emprunté les sommes nécessaires de banques canadiennes exploitées à l'étranger. Ces banques ont acheté des actions privilégiées, du même genre exactement que celles que le gouvernement détient. Cependant, les actions que les banques ont achetées produisent des dividendes cumulatifs tandis que ceux que produisent les actions de priorité du gouvernement ne le sont pas. A la fin de l'année, même si aucun dividende n'est déclaré, le taux fixe s'accumule ce qui fait que les sommes que Petro-Canada doit aux banques augmentent sans cesse.

Afin d'offrir de meilleures conditions encore et de convaincre les banques de prêter 1.4 milliard à Petro-Canada, le gouvernement leur a dit que si elles prêtaient cette somme, la loi sur l'impôt ne les obligeait pas à payer d'impôts sur les intérêts. Les banques ont donc prêté ce 1.4 milliard. C'est une affaire pour elles. Elles reçoivent des actions de priorité cumulatives et la garantie qu'elles seront remboursées et qu'elles n'auront pas à payer d'impôts sur les intérêts.

Le marché a été conclu le 10 novembre 1978 et on s'est entendu le 17 novembre de la même année sur les clauses d'exonération de l'impôt sur le revenu. Avez-vous idée de ce que cela représente? Cela veut dire que seule la société de la Couronne peut profiter de cette disposition et pas les 700 autres compagnies de pétrole et de gaz. Vous vous demandez comment Petro-Canada a pu respecter l'échéance? C'est simple: on découvre que l'un des membres du conseil d'administration de la société nationale travaille également pour le ministère des Finances. Ce nouvel exemple d'un administrateur de Petro-Canada appartenant au cabinet du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est la continuation logique des malversations passées. On sait que l'un des employés de Petro-Canada a rédigé le budget qui a donné à Petro-Canada ces incroyables avantages par rapport aux 600 et quelques compagnies qui essaient de découvrir du pétrole pour les Canadiens.

Un autre aspect du marché passé avec Pacific Petroleum est très discutable lui aussi, c'est le fait que le gouvernement ait pu invoquer la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour obliger cette société à vendre à Petro-Canada 430 millions de dollars d'actions appartenant à des actionnaires canadiens. C'est pour cette raison que notre parti insiste pour que l'on inscrive dans la constitution le droit à la propriété. Si ce droit était garanti, le gouvernement ne pourrait obliger les gens à lui vendre leurs actions. Il devrait les acheter sur le marché. Rien d'étonnant donc à ce que les députés à notre gauche et les libéraux refusent de voir garantir le droit à la propriété. Ils ne veulent pas que les citoyens puissent détenir des avoirs dont ils peuvent tirer des profits pour eux-mêmes ou pour leurs enfants. Tout est là.

Nous sommes maintenant à la fin de 1978. Petro-Canada a déjà pris en charge deux sociétés, toutes deux exploitées au Canada et ayant des actionnaires canadiens. Ces sociétés essayaient de trouver du pétrole et du gaz pour la population actuelle et pour les générations à venir. Ils font maintenant partie d'une seule et même société. Je tiens à signaler en passant que ces sociétés payaient des impôts sur le revenu. L'une d'entre elles payait même aux alentours de 77 millions de dollars. Quant à Petro-Canada, elle ne paie pas d'impôts sur le revenu. Si on fait le total des intérêts que nous avons perdus sur l'argent que nous avons investi et du manque à gagner en matière d'impôt sur le revenu, cette somme dépasse de beaucoup le montant que ces sociétés auraient versé à leurs actionnaires étrangers sous forme de dividendes.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) m'a dit que les dividendes de l'industrie pétrolière représentaient d'habitude un rendement de 2 à 3 p. 100. Nous avons jusqu'ici emprunté 1.5 milliard de dollars que nous avons investis dans Petro-Canada pour obtenir des actions privilégiées à dividende non cumulatif. Au taux de 19.38 p. 100, c'est-à-dire le taux d'intérêt le plus récent sur les obligations d'épargne du Canada, les intérêts sur cet emprunt de 1.5 milliard de dollars dépassent de beaucoup le montant des dividendes qui quittaient auparavant le Canada.

A la fin de 1978, la société avait réalisé des gains nets d'environ 13.7 millions de dollars contre un investissement gouvernemental de 778 millions de dollars, ce qui représente un rendement d'environ 1.5 p. 100. La plus grande partie de ces recettes provenait des sociétés qui existaient encore parce que Petro-Canada n'avait pas trouvé de pétrole par elle-même à la fin de 1978.

En 1979 et 1980, quand le parti conservateur était au pouvoir, le gouvernement n'a pas investi dans Petro-Canada. Nous pensions que la société nationale devait pouvoir se débrouiller seule. Les Canadiens y avaient déjà investi plus de un milliard de dollars. De fait, nous voulions que des Canadiens acquièrent des actions dans la société afin d'obliger à la fin de l'année les dirigeants et les administrateurs de Petro-Canada à rendre compte de l'activité de la société pendant l'année à leurs actionnaires, c'est-à-dire aux Canadiens et aux Canadiennes qui détiendraient 15 ou 20 actions et aux veuves qui auraient besoin de leurs dividendes. Ces gens auraient pu dire directement au président: «Où sont mes dividendes? Qu'avez-vous fait de mon argent? Vous avez un poste de confiance.»

Cela ne s'est pas produit. Le ministre des Finances (M. MacEachen) ne va pas rencontrer les représentants de Petro-Canada au nom des principaux actionnaires et leur demander ce qu'ils font pour les citoyens canadiens. Pourquoi le ferait-il? Sa réputation est en jeu. Il doit faire marcher cette société. Après le retour au pouvoir des libéraux, ceux-ci y ont injecté encore plus d'argent. Ils ont versé 440 millions de dollars supplémentaires à Petro-Canada, fournis entièrement par les contribuables canadiens, et empruntés par surcroît.

La dernière victime a été Petrofina, une autre société publique prospère, qui payait des dividendes à ses actionnaires canadiens et étrangers. Il est intéressant de noter que durant les années 40, au moment de se créer une industrie pétrolière, l'Ouest s'est adressé aux financiers de la rue Bay à Toronto pour leur emprunter de l'argent. Combien d'argent les Canadiens ont-ils prêté à l'Ouest à cette époque? Pas un cent! Ils n'ont pas voulu prêter d'argent pour lancer l'industrie pétrolière quel que fût le taux. Ils ne voulaient pas de capitaux. Les Hollandais par l'entremise de Shell, les Britanniques par l'entremise de BP et Gulf, et les Américains par l'entremise d'Imperial Oil l'ont fait. Ils ont développé notre pays et nous ont permis d'avoir du pétrole lorsque nous ne nous en occupions pas. Avant cette transaction, les actions de Petrofina se vendaient à environ $60. Comme cela arrive inévitablement, dès qu'on eut évoqué la possibilité d'une prise en main par le gouvernement, le prix des actions a grimpé. La population canadienne a fini par acheter ces actions à $120 chacune, soit plus de deux fois leur valeur.

On dira que nous avons obtenu en échange 1,100 stations-service en solde. Cela est vrai. Cela est également vrai que nous avons hérité de baux. Toutefois, avons-nous obtenu le cœur et la tête de Petrofina, son avenir, c'est-à-dire son usine pétrochimique? Non. Cela ne faisait pas partie du marché. Nous avons payé $120 l'unité pour des actions qui ne valaient que $60 six semaines auparavant, et nous n'avons même pas réussi à obtenir tous les avoirs. Ils ont gardé l'usine pétrochimique, l'avenir de notre pays. On compte au Canada un certain nombre de vieilles stations-service qui ne sont même pas situées à des carrefours importants. C'est une honte.

• (1630)

Comment le gouvernement a-t-il financé cette opération, monsieur l'Orateur? Avec des crédits d'environ 440 millions de dollars qui figurent dans le Livre bleu, sur un total d'un milliard et demi de dollars que nous avons investis dans Petrofina. Nous avons également accordé 25 p. 100 à Petro-Canada, sous forme d'expropriation, de confiscation. Le gouvernement va en effet confisquer 25 p. 100 des gisements en production non seulement des sociétés multinationales mais de ses propres entreprises canadiennes qui se sont donné du mal pour créer une nouvelle technologie et découvrir du pétrole et du gaz naturel où elles ont pu. Le gouvernement va les en déposséder.

Et la dernière humiliation, le dernier affront à mon avis, pour assurer le succès de cette société, après lui avoir donné un milliard et demi, la préférence dans l'octroi de permis d'exploitation, et le droit d'acheter 25 p. 100 de la production pétrolière ainsi qu'un droit absolu d'expropriation de 25 p. 100, ça ne lui suffit pas, il faut encore imposer une taxe aux citoyens canadiens. Chaque fois en effet qu'un Canadien va faire le plein à une station-service, une tranche du montant qu'il acquitte sert directement à payer l'acquisition de Petrofina. Tout cet argent sort du pays.

Mais voici le comble de l'absurdité. Nous achetons une industrie qui est en réalité au bout du rouleau. Elle a pris son essor dans les années 40 et elle est actuellement à son apogée. D'ici l'an 2020, il n'en restera plus rien. Nous tirerons alors notre énergie du soleil, du vent et de l'hydrogène.

Pourquoi dépensons-nous les deniers publics pour acheter une industrie qui est à son déclin? Que font ces entreprises? Qu'a fait Petrofina de son milliard et demi de dollars? Où Pacific Petroleum a-t-elle placé son milliard et demi? Ces sociétés se lancent dans la technologie de pointe, c'est-à-dire les ordinateurs, l'énergie solaire et l'hydrogène. Quand il n'y aura plus de pétrole, où puiserons-nous notre énergie? Nous achèterons notre énergie des sociétés multinationales qui sont à la pointe du progrès. C'est l'absurdité pure et simple.

Je supplie nos vis-à-vis de faire appel à leur bon sens avant de se lancer dans la nationalisation. Monsieur l'Orateur, songez à ce que représenterait aujourd'hui l'investissement d'un milliard et demi de dollars dans l'industrie des ordinateurs. S'il faut puiser dans la poche des contribuables—je n'hésiterais aucunement à m'adresser à mes électeurs de Lethbridge-Foothills pour leur dire: «Mes amis, je voudrais emprunter un milliard de dollards pour l'investir dans les techniques de pointe, ce qui sera avantageux pour nos enfants et nos petits-enfants». Par contre, je répugne beaucoup à avouer à mes électeurs que nous allons acheter une industrie qui périclite et que c'est une société multinationale qui va empocher l'argent et l'investir dans la technologie de l'hydrogène. Par la suite, il faudra leur acheter cet hydrogène. C'est de la folie furieuse.

Je voudrais aborder un dernier point, en réponse à mon ami de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui a dit que les sociétés pétrolières nous ont volé 12 milliards de dollars. Il laissait entendre que les entreprises privées ne feraient pas mieux, même si elles appartenaient aux Canadiens. Je lui réponds que ce serait bien pire dans le cas de Petro-Canada. L'exemple de l'Énergie atomique du Canada le prouve à l'évidence. Cette société de la Couronne agit-elle dans les meilleurs intérêts des

Canadiens? Il existe des preuves irréfutables qu'elle s'est associée à une conspiration internationale qui spoliait les Canadiens tout autant que les agissements des sociétés pétrolières.

Le député a dit que les impôts augmenteraient. Je suppose que c'est exact, ils pourraient bien augmenter. Mais les impôts finissent toujours par être payés par la population. Si l'on impose une société, elle hausse automatiquement le prix de ses produits. Au bout d'une semaine, c'est le simple citoyen qui écope. Le fin mot de l'affaire, c'est que le simple citoyen fini toujours par casquer.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur je voudrais exprimer mon appui à l'amendement de mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) tendant à porter à 50 p. 100 le pourcentage de propriété publique canadienne de l'industrie pétrolière, dans le cas des projets nouveaux sur les terres du Canada. Dans cet amendement comme dans les autres présentés par mon parti, nous réclamons un programme de promotion des intérêts des Canadiens dans l'industrie pétrolière. Nous voulons garantir aux Canadiens une part des résultats.

Mes collègues de Vancouver-Kingsway et de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ont bien montré que les dispositions actuelles du bill qui appellent une participation canadienne de 50 p. 100 ne sont que de la rigolade. Les échappatoires sont assez larges pour laisser passer des superpétroliers. Rien n'empêchera un consortium de satisfaire à la condition de 50 p. 100 de la propriété canadienne tout en restant contrôlé en fait par une multinationale étrangère. Diverses modalités de participation et de contrôle permettent facilement de faire en sorte que, tout en possédant 50 p. 100 ou plus du capital, les Canadiens n'aient pas nécessairement le contrôle. A preuve, monsieur l'Orateur, à la fin de 1980 la part de la propriété étangère dans l'industrie pétrolière se situait à 74 p. 100, tandis qu'elie était contrôlée effectivement à 82 p. 100 par l'étranger.

Il faut que la propriété et le contrôle canadiens aillent de pair et qu'ils soient portés à 75 p. 100 d'ici à 1986, comme le disaient les amendements antérieurs. L'amendement nº 22 énonce que le taux de propriété publique canadienne sur les projets nouveaux doit atteindre 50 p. 100.

Le critique énergétique conservateur s'est prononcé contre les propositions néo-démocrates, auxquelles il reproche d'entraîner une réglementation plus étroite de l'industrie pétrolière. J'ai écouté son discours de vendredi dernier: il ressemble de plus en plus à un membre du cabinet Reagan des États-Unis. Il semble revendiquer le droit pour l'industrie pétrolière de faire exactement comme bon lui semble, sans tenir compte des conséquences économiques pour le Canada, sans tenir compte de nos priorités nationales.

Cette guerre contre la réglementation dans laquelle il veut entrer, c'est en réalité la liberté totale pour les sociétés géantes de régenter le marché comme elles l'entendent. Pour cette école de pensée, la réglementation écologique, la réglementation en matière d'hygiène, toute réglementation qui tend à préserver des objectifs sociaux constitue une ingérance injustifiable de la politique dans le domaine souverain de la libre entreprise.

A entendre les Tories, monsieur l'Orateur, vous penseriez que le secteur pétrolier fonctionne dans un environnement dépourvu de mercantilisme, complètement étranger aux contingences politiques. Cela ne cadre pas très bien avec le fait qu'en 1979, les sociétés pétrolières ont versé aux partis libéral et conservateur environ $721,000 pour renflouer leurs caisses. A mon avis, cela prouve bien qu'il y a des dessous politiques.

Le critique conservateur des questions énergétiques a dit que nous avions tort de prétendre que le secteur pétrolier pratiquait la politique du mur de l'argent. Vendredi dernier il a dit ceci: «Le Nouveau parti démocratique, appelle cela le mur de l'argent, la grève du capital.» Et bien, si un employé n'aime pas ses conditions de travail et s'il quitte son emploi pour aller s'embaucher dans une autre compagnie, cela ne veut pas dire qu'il a fait grève; il est simplement parti. Il a exercé sa liberté individuelle. Une grève, c'est autre chose. Le secteur pétrolier exerce sa liberté face au nouveau programme énergétique.

Cette comparaison est ridicule. Comparer le pouvoir économique qu'exerce une société énorme comme Imperial Oil pour recueillir des fonds pour son projet de Cold Lake au pouvoir d'un travailleur qui quitte son travail est tout simplement ridicule mais cela reflète un peu la mentalité des députés qui siègent à notre droite.

Le rapport Bertrand indique très clairement que l'industrie pétrolière canadienne a fait preuve de solidarité dans la façon dont elle a collaboré pour duper les Canadiens. En retirant au cours de l'année et demie passée les capitaux qu'elle avait engagés pour ses projets dans l'Ouest, l'industrie affiche la même tendance. Les sociétés agissent de concert et non pas en tant qu'entités isolées et individuelles. En fait, il y a bien et bel eu grève de capital, mur de l'argent.

En regardant les deux amendements dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, on constate les différences existant entre les trois partis. L'ancien critique des questions énergétiques au nom duquel cette motion nº 21 a été présentée, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) dit que son parti est en faveur d'une canadianisation à 50 p. 100. Mais tout ce qu'il veut du public c'est qu'il se contente de ramasser les miettes de propriété dont le secteur privé ne veut pas.

Vendredi dernier, il a parlé de la philosophie canadienne du «ramasse-miettes». Traditionnellement, le parti conservateur voit les sociétés publiques prendre en charge toutes les opérations qui ne sont pas rentables et les sociétés privées écrémer les profits. Dans le cas d'une vache achetée en commun, les conservateurs voudraient que le secteur privé ait la partie qui donne le lait et le secteur public la partie qui mange et qu'il faut soigner et nourrir.

• (1640)

Loin d'appuyer l'objectif de notre parti de porter la propriété publique à 50 p. 100, l'actuel critique financier du parti conservateur s'oppose aux dispositions à effet rétroactif qui permettraient à la Couronne de récolter 25 p. 100 des revenus tirés de l'exploitation des terres du Canada. A plusieurs reprises, il s'est plaint amèrement de ce que certaines de ces dispositions avantageaient le gouvernement ou les sociétés de la Couronne. Mais dans son discours, il a entièrement passé sous silence les concessions passées. Il n'a rien dit du régime extrêmement généreux de subventions par lequel les contribuables canadiens versent $4 pour chaque dollar investi par une société à 65 p. 100 canadienne dans l'exploration des régions neuves. En l'occurrence, par l'entremise du gouvernement, les contribuables financent les travaux d'exploitation à 80 p. 100 et ne recueillent que 25 p. 100 des recettes, alors qu'une société

privée qui n'investit que 20 p. 100 des sommes requises retire 75 p. 100 des profits. Cela m'apparaît une très bonne affaire pour les sociétés privées, mais c'est inacceptable pour le parti conservateur.

Outre ces subventions, des dégrèvements fiscaux favorisent les sociétés privées, au point que pour chaque dollar investi dans l'exploration, les contribuables paient 93c. et les sociétés privées 7c. Je ne vois donc pas comment les conservateurs peuvent se plaindre d'une disposition prévoyant un rachat de 25 p. 100. En fait, c'est encore trop peu et nous devrions appuyer la motion nº 22 qui prévoit une part de 50 p. 100.

Malgré tout, les conservateurs continuent à s'opposer à ce que le public puisse obtenir une part de 25 p. 100 même si, dans bien des cas, il aura déjà payé plus de 90 p. 100 des frais de prospection. En outre, les contribuables devront verser une indemnisation pour toute part de 25 p. 100 qu'ils acquerront, mais les conservateurs trouvent que c'est trop avantageux pour le public.

D'autre part, il y a les libéraux. La meilleure façon de comprendre leur pensée c'est de lire des extraits d'un discours prononcé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) en mars dernier à Toronto et qui figure dans le numéro de juin-juillet de la revue *The Canadian Forum*. Le ministre disait ce qui suit à propos du parti libéral:

> Nous nous sommes rendu compte que, depuis 1974, l'industrie pétrolière et gazière avait exporté plus de capitaux qu'elle n'en avait investi. Malgré tout ce qu'on peut dire du besoin que nous avons des sociétés multi-nationales et de toutes les belles choses qu'elles font pour le Canada, tout l'argent qui a été dépensé au Canada provenait du Canada, des contribuables canadiens et des consommateurs canadiens et, depuis 1974, l'industrie avait exporté environ 3.7 milliards de dollars de plus qu'elle n'en avait investi . . . Nous nous sommes aussi rendu compte que les décisions influant sur l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière, et partant sur le bien-être de tous les Canadiens, étaient prises par des étrangers dans les salles de conseil des sociétés mères étrangères . . .
>
> Et ce que je constate depuis un an que j'occupe le poste de ministre m'a prouvé sans le moindre doute que lorsqu'il s'agit de questions vraiment importantes, les décisions sont prises là où les sociétés sont contrôlées, c'est-à-dire à l'extérieur du Canada . . . J'imagine qu'on peut nous reprocher de ne pas nous en être rendu compte auparavant; d'ailleurs, il m'arrive encore de temps à autre de me taper la tête contre les murs et de me demander pourquoi nous n'avons pas pris de telles mesures il y a dix ans . . . mais ce n'est pas une raison pour abandonner la tâche qui nous attend.

C'est vraiment touchant de songer au ministre se cognant la tête contre les murs en déplorant que lui-même et le gouvernement n'aient pas pris de mesures en ce sens plut tôt. C'est un sentiment que le ministre partage avec des millions de Canadiens qui se sont fait escroquer par les sociétés pétrolières et qui ont souffert des décisions du gouvernement par le passé. Quand les Canadiens font face aux conséquences des mesures adoptées par le gouvernement au cours des dix dernières années, ils voudraient eux aussi se cogner la tête contre les murs.

Par ailleurs, le ministre n'est pas tout à fait franc lorsqu'il prétend qu'il s'est rendu compte de la nécessité de nationaliser l'industrie seulement il y a quelques années. Le programme électoral de 1974 des libéraux promettait une participation de 50 à 60 p. 100 pour les Canadiens dans tous les nouveaux projets énergétiques. Mais, bien entendu, les programmes électoraux des libéraux ne veulent pas dire grand-chose. Je me rappelle avoir lu une anecdote à propos du regretté très honorable Arthur Meighen, qui défendait à ce moment-là une politique qu'il jugeait importante. Quelqu'un lança alors: «C'est dans le programme libéral». Et M. Meighen de rétorquer:

> Monsieur l'Orateur, je suis peiné d'entendre cela. Si j'avais un souhait qui m'était plus cher que tous les autres, la pire chose que je craindrais serait qu'il ne tombe un jour dans le programme libéral.

Nous avons le même sentiment à propos de certains de nos programmes. Nous voyons les libéraux en adopter la forme mais en aucune façon le fond. Les libéraux sont de grands opportunistes. Ils prennent quelques idées progressistes aux députés néo-démocrates, y ajoutent une large mesure de dispositions réactionnaires empruntés aux conservateurs et brassent le tout pour en faire une bouillie bureaucratique dans laquelle tout le monde se perd.

Le ministre déplore l'échec des décisions politiques passées du gouvernement. Il concède que ces décisions n'ont pas répondu aux besoins de la population canadienne. Mais il y a déjà dix ans, les néo-démocrates pressaient le gouvernement de prendre le contrôle de l'industrie pétrolière pour le bénéfice de la population canadienne. Aujourd'hui, nous indiquons les lacunes de la législation actuelle. Nous aimerions voir se dessiner quelque mouvement en faveur d'un plus grand pourcentage de propriété publique, d'une réglementation plus sévère visant à rapprocher la propriété et le contrôle canadiens, d'une augmentation du pourcentage de cette propriété publique avant que les compagnies ne puissent obtenir des bénéfices maximaux, des garanties en matière de contenu canadien des industries de sous-traitance et une protection explicite des droits des peuples autochtones et de l'environnement. Nous aimerions également que l'on insiste davantage sur l'énergie renouvelable et les économies d'énergie.

Nous voulons que le bill prenne cette orientation. Sinon, dans dix ans les Canadiens paieront pour ces erreurs tout comme ils paient aujourd'hui pour les erreurs passées et les libéraux, s'il en reste, diront: «C'était une erreur honnête». Mais ce ne sera pas une erreur honnête, ce sera une erreur stupide. Je vous prie donc d'appuyer la motion nº 22 visant à porter de 25 à 50 p. 100 la part de la Couronne, de façon à donner au public canadien une certaine protection contre la course aux profits et à faire en sorte qu'une partie des retombées économiques de l'industrie pétrolière reste au Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Nepean-Carleton (M. Baker)—Le gouvernement canadien—Le programme de décentralisation. *b*) La justification du programme; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—L'industrie—L'emplacement de l'Institut de formation aérospatiale. *b*) On demande un engagement formel à l'égard de Winnipeg: le député de Skeena (M. Fulton)—La faune—L'exportation de faucons à destination du Moyen-Orient.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURES CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 21 de M. Wilson et nº 22 de M. Waddell.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur les motions maintenant à l'étude, nous avons beaucoup entendu parler au cours de la séance précédente et aujourd'hui, de la canadianisation de notre industrie pétrolière. Je voulais profiter de l'occasion avant que les motions à l'étude ne soient mises aux voix pour apporter des précisions sur les principales questions soulevées et, en fait pour préciser le but visé par la politique gouvernementale dans plusieurs domaines.

Il faut d'abord donner une définition très claire de ce que nous de ce côté-ci de la Chambre entendons par canadianisation. Nous voulons que les secteurs privé et public participent tous les deux à la canadianisation. Nous avons pour objectif de permettre aux Canadiens de contrôler l'industrie du gaz et du pétrole dans une proportion de 50 p. 100 d'ici à 1990. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, voici ce que nous entendons par la canadianisation de l'industrie: c'est donner aux entreprises pétrolières et gazières canadiennes, aux investisseurs canadiens, en fait à tous les Canadiens, la chance de participer à leur propre industrie pétrolière, et dans le cas des entreprises canadiennes, la possibilité de croître plus rapidement que dans le passé. La canadianisation n'a pas pour objectif de forcer les sociétés étrangères à quitter le Canada, de rendre leur exploitation non rentable. Ainsi, aux termes du Programme énergétique national, le coût net de la prospection des sociétés étrangères au Canada demeurera inférieur à ce qu'il est aux États-Unis.

● (1650)

Avant l'annonce du Programme énergétique national il y aura exactement un an demain, une politique gouvernementale avait pour résultat imprévisible d'accroître la participation étrangère à l'industrie pétrolière. Je vous renvoie à notre politique sur la fiscalité du secteur des ressources. Les entreprises déjà bien implantées et grandes productrices réalisaient d'énormes bénéfices gratuits, grâce à la montée en flèche des prix du gaz et du pétrole déclenchée par les hausses de l'OPEP. La plupart de ces sociétés appartenaient à des étrangers. Elles étaient les grandes bénéficiaires de la déduction pour l'épuisement gagné, car cet avantage n'était offert qu'aux sociétés qui exerçaient principalement dans l'industrie extractive et qui en tiraient un revenu. Selon cette politique, les sociétés étrangères étaient assurées de grandir. Pareille situation n'existait dans aucun autre pays car elle n'aurait pas été tolérée. Cela devait changer, monsieur l'Orateur.

En 1980, les sociétés pétrolières et gazières canadiennes, essentiellement des sociétés étrangères, ont recueilli près du tiers des bénéfices au Canada si on laisse de côté le secteur financier. Le gouvernement en a conclu très logiquement que des étrangers disposaient de trop de pouvoirs. Contrairement à bien d'autres pays qui cherchent à redresser une situation semblable, le gouvernement, au lieu d'avoir recours à l'expropriation, a offert des incitations aux citoyens canadiens. Un bon nombre de sociétés étrangères exerçant au Canada réalisent des bénéfices très alléchants et dans la mesure où elles offrent aux Canadiens de participer à leurs activités, le Programme énergétique national peut leur faciliter la tâche.

Il faut bien admettre que les dispositions régissant les sociétés pétrolières et gazières ont été changées, mais ces changements sont à la fois justes et équitables. Le Programme incite les sociétés étrangères à accueillir des actionnaires et des associés canadiens, ce qui leur permet dans une certaine mesure, de profiter des mêmes subventions à l'exploration dont bénéficient déjà les sociétés canadiennes. Un bon nombre de sociétés étrangères, ayant compris les préoccupations des Canadiens à l'égard de leur avenir énergétique, ont pris les dispositions voulues pour tirer parti du Programme. En somme, elles profitent des nouvelles règles du jeu.

La canadianisation va bon train. Depuis l'introduction du Programme énergétique national, la participation étrangère a diminué de près de 6 p. 100 et le contrôle étranger de près de 10 p. 100 pour s'établir à 67 p. 100. L'approbation des efforts de canadianisation de la part des gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et tout dernièrement de celui de la Saskatchewan, illustre bien dans quelle mesure le gouvernement central s'est gagné de puissants appuis.

Dans l'accord qui a été conclu avec la Saskatchewan et qui a été annoncé lundi dernier, le premier ministre de cette province et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) affirment que l'on va rapidement procéder à des aménagements énergétiques en Saskatchewan. Ils ont ajouté:

> Les deux gouvernements veilleront ensemble à donner à la Saskatchewan un rôle de premier plan dans la réalisation, au cours de la décennie, de la sécurité énergétique et d'une plus grande participation canadienne dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Cette nouvelle a de quoi nous réjouir, tout comme le rôle créateur et déterminant que Petro-Canada joue dans la canadianisation de notre industrie pétrolière.

Samedi dernier, j'ai eu le plaisir d'inaugurer la première station-service de Petro-Canada en Ontario, dans la magnifique circonscription d'Etobicoke-Nord, une région de Toronto reconnue pour sa mentalité progressiste! Je l'ai fait en partie en l'honneur du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui prétend être de Vancouver mais qui vient en fait d'Etobicoke!

A la mi-octobre de cette année, environ 6.7 milliards avaient été dépensés pour l'acquisition de sociétés étrangères valant plus de 100 millions chacune. Ces acquisitions mises à part, toutefois, des terrains loués par des sociétés étrangères ont été affermés à des sociétés canadiennes et de nouvelles sociétés de prospection à participation à la fois étrangère et canadienne ont été créées. Les activités de ce genre devraient se multiplier une fois que le Programme d'encouragements pétroliers aura été adopté, mais je tiens à préciser que la majorité des activités de canadianisation sera le fait du secteur privé.

Je voudrais maintenant aborder un point qui a été soulevé au cours du débat cet après-midi, soit la part de 25 p. 100 de la Couronne qui doit s'appliquer à tous les droits pétroliers et

gaziers sauf lorsque la production commerciale a déjà été atteinte.

Il faut situer cette part de 25 p. 100 de la Couronne dans son contexte. La disposition ne constitue qu'une partie du nouveau et vaste programme de développement pétrolier et gazier des terres du Canada. En tant que telle, la part de la Couronne ne peut être isolée du programme global.

Le nouveau régime pétrolier et gazier n'est pas un simple remaniement partiel du régime précédent qui est désuet; le projet de loi instaure un régime entièrement nouveau ou presque. Contrairement à l'ancien système, le bill C-48 met à la disposition des compagnies qui ont actuellement une concession ou un permis et des nouvelles compagnies pétrolières un ensemble de mesures absolument inédites; la Couronne se réserve notamment un intérêt de 25 p. 100. Ce nouveau régime, y compris l'intérêt de la Couronne, est un moyen d'accélérer la prospection sur les terres du Canada et la mise en valeur de leurs ressources.

Le caractère inédit de cette mesure a semé une certaine confusion dans les esprits, semble-t-il. Comme on l'explique dans le programme, le gouvernement offre des subventions de 25 p. 100 en argent liquide à tous les prospecteurs afin de les dédommager pour l'intérêt de 25 p. 100 de la Couronne; par conséquent, le gouvernement, et en fin de compte le contribuable, payera sa part. Cela veut dire tout simplement que la part de la Couronne ne sera pas gratuite. Le gouvernement ne fait absolument pas de discrimination à l'égard des compagnies étrangères; les subventions de 25 p. 100 sont à la disposition de toutes les sociétés.

Par ailleurs, si l'intérêt de la Couronne est converti en un intérêt actif au stade de la prospection, le gouvernement paye en réalité près de deux fois plus pour son intérêt jusqu'à ce que ce stade soit dépassé. La compagnie privée continuera à recevoir les subventions minimums de prospection de 25 p. 100 pour son intérêt de 75 p. 100 alors que la société de la Couronne payera intégralement son intérêt actif de 25 p. 100.

● (1700)

Grâce à ces deux sources de fonds, presque 44 p. 100 des coûts d'exploration seront payés par le gouvernement fédéral ou en son nom. Il est donc clair que le gouvernement fédéral encourage fortement les sociétés qui ont des intérêts dans les terres du Canada. Non seulement le gouvernement est-il disposé à verser à tous le minimum de 25 p. 100 sous forme de subventions directes pour payer les coûts d'exploration, mais il est aussi disposé à allouer jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de ces subventions, selon le nombre de Canadiens qui sont propriétaires.

A ceux qui critiquent ces mesures, il y a lieu de rappeler que des subventions indirectes considérables restent disponibles en vertu des règlements sur l'impôt sur le revenu. Pour bien des sociétés, les coûts d'exploration dans les régions neuves, déduction faite des impôts et des octrois, sont encore réduits de façon appréciable en vertu des dispositions du Programme énergétique national. Par exemple, les coûts nets d'exploration de sociétés canadiennes pourront être aussi peu que 7c. pour chaque dollar dépensé. Dans le cas d'autres sociétés, le coût réel d'un dollar affecté à l'exploration dans les terres du Canada ne dépassera pas 28c.

Cela dit, passons maintenant à l'intérêt à effet rétroactif. Si l'on considère la part de 25 p. 100 qui revient à la Couronne des droits pétroliers et gaziers déjà en vigueur avant l'adoption de la nouvelle loi, il y a une différence considérable entre le régime actuel applicable aux terres du Canada et la proposition contenue dans le bill C-48. En vertu du régime actuel, les titulaires de droits d'exploration doivent remettre à la Couronne au moins la moitié de leurs terres—dans certains cas, cela équivaut à 30 p. 100 de leurs découvertes—avant même d'obtenir des droits de production.

On comprend difficilement le raisonnement de ceux qui prétendent que la disposition du régime actuel en vertu de laquelle les explorateurs doivent remettre des terres ne représente pas pour eux une charge additionnelle. Si c'était bien le cas, comment expliquer que bon nombre d'explorateurs ont préféré demander des permis de renouvellement pour toutes leurs terres, acceptant par le fait même d'en remettre 25 p. 100 à Petro-Canada? Ils auraient pu choisir de louer, cédant ainsi la moitié de leurs terres, mais évitant l'intérêt de Petro-Canada à effet rétroactif.

En vertu du bill que nous étudions, les détenteurs de droits d'exploration ne se retrouveront pas dans cette situation. Ils pourront conserver certains droits de production pour tout le champ de pétrole ou de gaz naturel.

Il y a longtemps que les contribuables canadiens aident les sociétés pétrolières à assumer leurs dépenses à l'égard des régions inexplorées. Par leurs impôts, les Canadiens ont en effet assumé plus du quart des frais de prospection et d'exploitation dans les régions neuves. C'était même pratique courante que de prendre dans la poche des contribuables 90c sur chaque dollar consacré à la prospection. Le gouvernement fédéral s'est montré très généreux dans ses encouragements fiscaux, c'est bien le moins qu'on puisse dire.

Il n'y a par ailleurs aucun doute que les Canadiens possèdent la totalité des terres du Canada ainsi que les ressources de pétrole et de gaz qui y sont enfouies. Les sociétés privées peuvent prospecter et exploiter ces ressources, mais à la condition expresse que le gouvernement fédéral, en tant que propriétaire, puisse établir le régime qui convient dans les circonstances. Cette situation n'est évidemment pas propre aux terres du Canada. Il s'agit là d'un droit que possèdent tous les gouvernements qui sont chargés d'administrer le patrimoine naturel d'un pays.

Il est absolument faux de prétendre que le gouvernement confisque les biens sans offrir de dédommagement. Le nouveau régime, y compris la part de 25 p. 100 revenant à la Couronne, remplace à tous égards le régime existant, sauf dans le cas de champs qui produisent déjà et à l'égard desquels, je le répète, les modalités en vigueur continueront d'être appliquées même après l'adoption du projet de loi à l'étude. Le gouvernement est convaincu que le nouveau régime est équitable sous tous rapports. Toutefois, pour dissiper toute inquiétude que pourraient avoir ceux qui ont critiqué la disposition sur la part de 25 p. 100 dévolue à la Couronne, nous avons proposé de rembourser les frais de prospection déjà engagés. Dans cet esprit de compromis, nous avons proposé des amendements prévoyant des paiements pour 25 p. 100 des dépenses effectuées jusqu'à la fin de 1980 à l'égard d'une découverte provenant d'un puits foré avant cette date et qui, avant la fin de 1982, pourra être considérée comme une découverte importante. Les dépenses admissibles seront les mêmes que celles qui peuvent être incluses dans le calcul de la redevance addition-

nelle progressive et dont il est question dans un autre article du bill.

Ces paiements seront puisés dans la part de production de la Couronne. Pour tenir compte de l'augmentation du montant des dépenses admissibles, on appliquera un coefficient annuel de 15 p. 100 jusqu'à la fin de 1980. Nous paierons alors un montant égal à 250 p. 100 de la valeur indexés des dépenses admissibles à titre de première créance, montant qui sera prélevé sur les revenus de la vente de la production revenant à la Couronne. Ce taux de 250 p. 100 garantit que les paiements permettront de maintenir la valeur réelle des dépenses passées, même si le volume de la production commercialisée n'augmente pas d'ici la fin de la décennie.

Les dispositions en matière d'exploration et d'exploitation des terres du Canada sont équitables pour tout le monde. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'un des objectifs de notre programme, c'est de ramener la part des investissements étrangers dans l'industrie canadienne du pétrole et du gaz à 50 p. 100 d'ici 1990. La moitié de ce secteur important de notre économie restera sous l'emprise étrangère, ce qui représente une part bien plus importante que celle qui est tolérée dans la plupart des pays industrialisés.

D'aucuns prétendent qu'à cause du Programme énergétique national, le prix payé pour le rachat par des intérêts canadiens des filiales pétrolières appartenant majoritairement à des intérêts étrangers a été gonflé. Or, depuis le lancement du programme, la plus grosse fusion a été le rachat de Hudson's Bay Oil and Gas, qui était auparavant une filiale de Conoco, mais cette dernière a dit elle-même que le prix payé était juste et raisonnable.

Le bill et le Programme énergétique national dans son ensemble ont voulu tenir compte des intrérêts des investisseurs étrangers aussi bien que de ceux des investisseurs canadiens. Mais il faut que nos amis comprennent que nous voulons arriver à contrôler la moitié du secteur du pétrole et du gaz. Certains commentaires entendus aux États-Unis montrent que leurs auteurs n'étaient pas vraiment au courant des dispositions du Programme énergétique national et du bill C-48 ni des plaintes légitimes des compagnies pétrolières et gazières canadiennes. Cependant, certains Américains ont saisi l'essentiel de notre programme de canadianisation. C'est ainsi qu'un représentant de la Floride a déclaré récemment devant le Congrès américain:

> Nous nous préoccupons essentiellement de la nouvelle politique énergétique nationale mise en place par le Canada . . . Les mesures prises par des sociétés canadiennes pour prendre en charge des filiales américaines ont suscité des réactions chez nous. Si l'on peut comprendre les réactions que suscite une poignée de prises de contrôle de sociétés américaines par des sociétés canadiennes, on doit aussi comprendre les préoccupations des Canadiens quand les trois quarts de leur secteur énergétique sont sous contrôle étranger. Et sur ce chiffre, les intérêts américains en représentent 80 p. 100.

Je tiens à signaler que certains membres du Congrès des États-Unis se rendent compte du défi que la canadianisation représente pour le Canada. Cependant, en terminant, j'aimerais rapporter les propos d'un Canadien. Le président de la société Trans-Canada PipeLines a en effet déclaré ce qui suit à New York:

> Les Américains s'imaginent que le Canada est motivé par une certaine hostilité à l'égard des États-Unis. En dépit de tous les témoignages contraires, ils persistent à se tromper sur notre compte.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. Il ne pourrait poursuivre que si la Chambre y consentait à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. MacLaren: Je sais gré à la Chambre de son indulgence, monsieur l'Orateur. Le président de la société Trans-Canada PipeLines poursuivait.

> La politique économique du Canada n'est pas anti-américaine mais pro-canadienne. Les motifs, une fois compris, apparaissent justifiés.

En terminant, je tiens à dire qu'à l'instar de tous les députés qui prennent place de ce côté-ci de la Chambre, je trouve la canadianisation de l'industrie, telle que prévue dans le cadre du programme énergétique national et du bill C-48, à la fois juste et raisonnable pour tous les intéressés.

● (1710)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder certains points qu'ont soulevés d'autres députés, notamment le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans), qui ont pris la parole à la Chambre vendredi dernier, et par les porte-parole du Nouveau parti démocratique.

D'abord, j'aimerais parler de la confiscation de 25 p. 100 des biens privés, ce qui fait partie du bill C-48 ainsi que du Programme énergétique national. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a été le premier orateur de notre parti à discuter de cette motion. Il a fait une esquisse très juste de notre position, et quiconque se demande quelle est exactement notre position, n'a qu'à lire le discours de M. Wilson. Je tiens cependant à exprimer mon avis sur certaines remarques formulées par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par exemple, il a dit que la confiscation de 25 p. 100 se justifiait du fait que les compagnies privées bénéficiaient de stimulants fiscaux lorsqu'elles ont entrepris et poursuivi leurs programmes de prospection. Les biens acquis dans les terres du Canada au moyen des fonds de prospection dépensés dans cette région ont, paraît-il, été payés en partie par les contribuables canadiens. Ainsi, la Couronne pouvait légitimement s'emparer de 25 p. 100 sans indemnisation.

Voilà, dirai-je un précédent extrêmement dangereux. Je m'explique: en présence de stimulants fiscaux les gouvernements à l'avenir seront autorisés à saisir une partie des biens acquis pour se dédommager partiellement du stimulant fiscal.

Si le principe est accepté, il est évident qu'il s'appliquera aussi aux régimes enregistrés d'épargne-retraite qui eux aussi proviennent d'un stimulant fiscal. Autrement dit, le système a encouragé les contribuables à économiser de l'argent dans le REER. Si l'argent est investi et que l'investissement a fructifié, le gouvernement peut légitimement s'accaparer la moitié de cette somme, selon le principe invoqué par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie. D'après ce principe, les contribuables n'ont payé que la moitié de l'investissement. C'est ce qu'a expliqué le secrétaire parlementaire et c'est complètement absurde. C'est intolérable.

J'ai examiné la situation dans d'autres parties du monde pour voir s'il existait ailleurs dans le monde démocratique un précédent où un gouvernement démocratiquement élu aurait saisi des avoirs appartenant à l'entreprise privée. Je n'ai pu trouver de précédent nulle part. J'ai cependant réussi à trouver un document intitulé «Political Risk Services», un rapport

d'experts-conseils établi par la firme Frost and Sullivan Inc. de New York. Cette firme évalue le risque politique que présentent divers pays du monde pour informer ses clients. Il s'agit d'un ouvrage fort intéressant qui évalue les divers pays, classés par ordre alphabétique. Il évalue des facteurs tels que la probabilité d'un changement de régime, celle de troubles politiques, d'expropriation et de restrictions sur le rapatriement des capitaux. L'ouvrage donne également un résumé des risques politiques.

La colonne des expropriations est vraiment intéressante. Nous y trouvons par exemple les probabilités d'expropriation exprimées comme suit en pourcentage: l'Algérie, 24 p. 100; l'Argentine, qui n'est pas un pays démocratique, 15 p. 100; l'Australie, 14 p. 100; l'Autriche, 10 p. 100; la Belgique, 10 p. 100; la Bolivie, 18 p. 100; le Brésil, 20 p. 100 et le Canada, 24 p. 100. La probabilité d'une expropriation est exactement la même au Canada qu'en Algérie. La liste continue: au Chili, 10 p. 100; en Chine, 23 p. 10 et en Colombie, 10 p. 100.

On trouve ensuite un pays où la probabilité d'expropriation est plus élevée qu'au Canada, à savoir la République dominicaine où le chiffre est de 34 p. 100. Vient ensuite l'Équateur avec probabilité d'expropriation de 24 p. 100, exactement la même qu'au Canada; en Égypte, le risque est également de 24 p. 100. Au Salvador, la probabilité d'expropriation est plus forte qu'au Canada; on la chiffre ici à 58 p. 100. Vient ensuite la Finlande où le risque est de 10 p. 100, et la France avec 22 p. 100. Ce dernier chiffre est intéressant. La France vient d'élire un gouvernement socialiste qui exproprie toutes les banques. Le Canada, qui est censé avoir un gouvernement démocratique qui ne jure que par la libre entreprise—c'est du moins ce que l'on prétend—a un facteur de risque de 24 p. 100. En Inde, ce facteur est de 19 p. 100 et en Indonésie, de 22 p. 100. On juge donc que le risque politique d'expropriation est plus élevé au Canada qu'en Indonésie et que dans tous ces autres pays.

Je pourrais poursuivre indéfiniment. Si l'on regarde les pays démocratiques d'une part et les pays totalitaires, qu'ils soient de gauche ou de droite, d'autre part, le Canada est invariablement en tête de liste. Je me suis entretenu avec des associés de la firme Frost and Sullivan, mais ils n'ont pas été en mesure de me citer un seul exemple, nulle part dans le monde libre, d'un gouvernement démocratique qui ait exproprié des propriétés privées sans compensation.

Le secrétaire parlementaire a bien affirmé qu'à la suite d'instances qui lui ont été faites, le gouvernement avait apporté certains changements prévoyant le versement d'une indemnisation pour les biens expropriés. Cette indemnisation serait de l'ordre de 250 p. 100 des investissements actuels, mais elle sera versée à même les recettes futures. Je le répète, elle sera versée à même les recettes futures. Voilà une belle astuce. Les députés néo-démocrates diront que 250 p. 100, c'est scandaleux, que c'est beaucoup trop.

M. Waddell: Absolument.

M. Andre: Mais quiconque examine ces chiffres de près constate que la valeur actuelle de ce versement, d'après une évaluation que j'ai lue, est de 5 ou 7 p. 100. C'est-à-dire 5 à 7 p. 100 de la valeur réelle. Selon une autre estimation faite par une compagnie, ce montant serait plus près de 1 ou de 2 p. 100 de la valeur réelle. Personne ne prétend qu'il représente plus de 6 ou 7 p. 100. On dit que tout au plus la valeur actuelle de ce futur paiement est peut-être de 6 ou 7 p. 100 au maximum. Par conséquent, on ne peut plus parler de confiscation totale. Le gouvernement va donner aux détenteurs de ces actifs tout au plus 7 p. 100 de ce que ces actifs valent en dollars d'aujourd'hui. C'est du vol. Comme je le dis, aucun autre pays démocratique ne souscrit à ces pratiques, qui sont carrément du vol sans compensation. Je trouve cela honteux. Peut-être la fuite des capitaux hors du Canada est-elle davantage attribuable à cela qu'à toute autre cause.

Un gouvernement qui confisquerait des biens privés sans en dédommager les propriétaires n'aurait aucun scrupule à exercer un contrôle des devises ou à construire l'équivalent d'un mur de Berlin pour garder le capital au Canada. Il est évident que la même mentalité qui peut justifier la confiscation de biens privés peut également justifier un tas de choses. Les gens que cette situation préoccupe en profitent pour sortir leur argent du pays. Ils le font à raison de 10 milliards de dollars cette année. Si le ministre du Logement s'intéressait réellement aux pauvres citoyens qui doivent renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêts si élevés, il exigerait que le ministre de l'Énergie mette un terme à cette situation absurde. Après tout, c'est le ministre du Logement qui paie les pots cassés, sur le plan politique. Les taux d'intérêts sont de 3 ou 4 p. 100 plus élevés qu'ils ne devraient l'être. Les gens doivent se résigner à payer ces taux pour leur hypothèque. Le ministre du Logement doit participer à des réunions à Londres et ailleurs et c'est lui que l'on accuse alors que ce devrait être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui a adopté une politique responsable de ces taux d'intérêts élevés. Rien ne saurait justifier une confiscation semblable.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que l'intérêt que retire la Couronne des gisements n'est pas une manne. La loi dit qu'il s'agit d'un intérêt différé or, différer l'intérêt signifie en jargon juridique «obtenir ce qu'on veut sans bourse délier». Il s'agit d'un intérêt différé. En d'autres termes, on a un intérêt dans une entreprise et on le fait payer par ses associés. Ce n'est que lorsque la production commence que le gouvernement accepte d'assumer les frais. C'est ce que fait Petro-Canada. A ce stade, n'importe qui pourrait assumer ces obligations et payer son écot. A ce stade, il y a de l'argent qui rentre. A ce stade, Harvie André qui n'a pratiquement aucun avoir, pourrait se présenter dans une banque et emprunter les centaines de millions de dollars nécessaires au financement de sa part, car nous pourrions avoir des garanties de rentrées et nous pourrions commencer à produire. Il y aura de l'argent pour servir la dette et rembourser le prêt. Il est encore absurde de la part du secrétaire parlementaire de dire que le gouvernement ou Petro-Canada paient leur écot. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur.

● (1720)

Je voudrais également m'arrêter sur les remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Ce dernier a nié à la Chambre vendredi dernier les déclarations des porte-parole de son parti selon lesquelles l'argent, l'équipement, le personnel, les plates-formes et que sais-je, tout cela quittait le pays. Il nous a demandé d'en apporter la preuve. Je voudrais citer ses remarques. Il a rapporté un extrait d'un article extrait du *Financial Post*—puis il a dit ceci:

A mon avis, rien dans ce texte n'indique que le Programme énergétique national chasse les petites sociétés canadiennes hors du pays. D'après moi, le

PEN a la réputation d'être un très bon programme, qui amènera davantage de prospection et de développement et les sociétés sont impatientes de forer.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances devrait en savoir plus long que cela et je suis bien sûr que c'est le cas. Il a bien dû rougir un peu en faisant de telles remarques. Je voudrais lui lire un article de la Presse canadienne d'aujourd'hui signé de Steve Mertl de Denver (Colorado). Voici ce qu'il a dit dans un article qui, soit dit en passant, fait partie d'un ensemble de coupures de presse recueillies par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce qui prouve bien que ce n'est pas quelque chose que j'ai monté de toute pièce:

Environ 50 filiales américaines de sociétés canadiennes ont aujourd'hui des bureaux à Denver. Elles s'y sont installées pour exploiter les formations des Montagnes rocheuses qui suscitent un intérêt nouveau parce qu'on soupçonne qu'elles recèlent de très nombreuses richesses, ainsi que pour voir qu'elles sont les possibilités aux États-Unis.

Et voici ce qu'il a ajouté dans un autre paragraphe du même article:

Les milieux pétroliers estiment que même après le nouveau régime des prix, le produit net après impôts du pétrole conventionnel est quatre fois plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Et malgré le prix élevé accordé au pétrole nouveau provenant des réserves des régions neuves du Canada et de la récupération assistée, le producteur touchera moins qu'aux États-Unis parce qu'au Canada une bonne part de l'augmentation va en impôts et redevances.

L'article cite ensuite un Canadien qui est maintenant là-bas. Il déclare:

«Psychologiquement, le Canada c'est fini, dit Stan Jones, ex-directeur de l'Association canadienne des entrepreneurs de forages pétroliers et maintenant vice-président de Trio Petro Inc.; je n'ai plus de colère.»

C'est triste d'entendre un Canadien qui a travaillé ici dire que pour lui le Canada n'existe plus. Il n'a plus de colère, mais il n'est pas resté. Il en a eu marre de se battre, et il est parti. Permettez-moi de porter un fait plus révélateur à l'attention de ceux d'en face. L'article dit ensuite:

L'exemple le plus amusant peut-être de cette absence de confiance, c'est Lochiel Exploration Ltd., qui appartient au chef du parti libéral albertain, Nick Taylor.

Peter Kneeland, secrétaire-trésorier de Lochiel, et Sheldon Crewson, son vice-président à l'exploration, assistaient à la conférence. Crewson déclare que sa société élargit son budget projeté (10 millions) d'exploration aux États-Unis, portant principalement sur son programme de forages au Kansas. Lochiel, qui est déjà ici depuis plus d'un an, produit déjà au Colorado.

D'après Kneeland, Lochiel a dû réduire ses forages au Canada. Non par plaisir, mais parce que les capitaux nécessaires ne se trouvent nulle part. Ils sont allés se placer ailleurs, ou ils attendent patiemment des jours meilleurs.

Ce n'est pas sans embarras que Kneeland a parlé de l'appui initialement accordé au Programme énergétique national par son patron. Mais il s'est empressé de signaler que Taylor avait condamné l'accord de prix du 1er septembre, auquel il reproche d'abandonner l'industrie et les consommateurs.

La présence de Lochiel aux États-Unis se comprend aisément, dit Jones.

Lorsque le PEN est sorti il y a un an, Nick Taylor, chef du parti libéral d'Alberta, a été l'un de ses rares partisans au Canada. Ce faisant, il s'est montré plus libéral qu'honnête. Poussé par l'espoir ou l'ambition d'entrer au Sénat ou dans quelque autre organisme, il a dit «Oui, vous faites bien». Mais quand il s'est agi de sa propre société pétrolière, il a dit: «Croyez-moi, vous avez intérêt à aller au Kansas ou au Colorado faire des forages, parce qu'ici au Canada il n'y a pas d'avenir pour nous». Il ne fait donc pas ce qu'il prêche.

Il y a encore des députés qui nous demandent de quoi nous parlons quand nous disons que les sociétés pétrolières fichent le camp. S'ils ne nous croient pas, qu'ils téléphonent à Nick Taylor. C'est un des leurs, le chef du parti libéral albertain. Téléphonez à Nick Taylor, demandez-lui pourquoi les Canadiens s'en vont aux États-Unis.

En dernier lieu, je voudrais parler de cette question de la canadianisation et de ce qu'elle entraîne. On nous a accusés, surtout des néo-démocrates mais également des libéraux, d'être contre la propriété canadienne, de ne pas être en faveur d'une plus large participation canadienne dans l'industrie canadienne des hydrocarbures. C'est tout à fait absurde. En fait, je suis prêt à me mesurer sous ce rapport avec n'importe quel autre député ou orateur.

J'ai été membre agréé de la section de Calgary du Comité pour un Canada indépendant, maintenant disparu. J'en ai fait partie, en fait, parce que j'étais indigné et révolté par nos lois à l'époque. En 1970, la loi permettait à un Américain de forer un puits et de déduire les frais de forage de ses revenus avant impôts, alors qu'on ne le permettait pas aux Canadiens. C'était la loi alors en vigueur dans le pays, et elle l'est restée pendant des décennies. C'était une loi absurde.

En 1947, année qui marque en réalité les débuts de l'industrie pétrolière canadienne actuelle, cette dernière appartenait en grande partie aux Canadiens. Au cours des années 40 et au début des années 50, surtout pendant la guerre de Corée, un grand nombre d'Américains sont venus investir dans l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Ils pouvaient bénéficier d'un régime fiscal qui leur accordait des avantages particulièrement intéressants refusés aux Canadiens. Les Canadiens n'avaient pas les moyens de disputer aux Américains les investissements faits au Canada. C'était comme ça.

James Gray, écrivain d'Alberta bien connu, raconte qu'au début des années 50, il est venu à Ottawa rencontrer le sous-ministre des Finances, qui était un de ses bons amis. Il lui a demandé comment il se faisait que toutes ces sociétés étrangères pouvaient venir faire tous ces travaux ici, alors que les Canadiens ne pouvaient leur faire concurrence. Selon lui, le ministre des Finances lui a répondu: «Peu nous importe à qui l'industrie appartient, pourvu que nous puissions en tirer des impôts». C'est ce qui s'est passé, et cette politique stupide, c'est le moins qu'on puisse dire, a eu pour résultat qu'en 1975, l'industrie pétrolière appartenait à plus de 90 p. 100 à des étrangers.

Après avoir été élu pour la première fois en 1972, j'avais formé le projet de dénoncer cette loi, et pendant les quatre années qui ont suivi, je n'ai jamais manqué l'occasion d'en parler à la Chambre ou de faire des démarches auprès des ministres. Je vois le député de Sarnia (M. Cullen) là-bas. Il se souviendra des instances que je lui ai présentées lorsqu'il était ministre du Revenu national. Je me souviens d'avoir fait des démarches auprès de l'honorable Donald Macdonald lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je me rappelle qu'un jour, il m'a dit, exaspéré: «Je suis d'accord avec vous, mais je ne suis pas ministre des Finances et je n'y peux rien». Je dois dire, et c'est tout à son honneur, que lorsqu'il est devenu ministre des Finances, il a modifié la loi dans son premier bugdet. Il a supprimé le critère relatif à l'entreprise principale.

Durant les cinq années suivantes, l'industrie, qui appartenait à 90 p. 100 à des étrangers ne leur a plus appartenu que dans une proportion de 70 p. 100, tandis que l'apport des Canadiens s'accroissait. La participation canadienne a augmenté énormément durant cette période. Ce résultat n'était pas attribuable à

la création de Petro-Canada ni à l'intervention du gouvernement, mais à l'adoption d'une série de lois qui permettaient aux Canadiens de combattre à armes égales. C'est ce qu'il y a de fallacieux dans le programme actuel. Le gouvernement prétend avoir inventé la canadianisation. C'est absurde et les faits le prouvent. Donnez aux Canadiens l'occasion de combattre à armes égales, ils prendront alors effectivement la place qui leur revient et deviendront des novateurs dynamiques dans cette industrie.

C'est ce qu'ils faisaient jusqu'à la mise en œuvre du PNE, et ils sont tous partis maintenant vers le Sud à cause de la découverte de la canadianisation. C'est un exposé absolument fallacieux, trompeur de la véritable politique gouvernementale. Cette politique veut renforcer l'emprise des bureaucrates et du gouvernement au lieu de permettre aux Canadiens de devenir les propriétaires, les participants et les administrateurs dynamiques de cette industrie.

• (1730)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, quand j'entends le député de Calgary-Centre (M. Andre), je pense aux généraux qui se préparent encore à faire la dernière guerre. Je ne comprends pas pourquoi il a discouru pendant 20 minutes contre le Programme énergétique national alors que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, s'y est accommodé en concluant un marché avec Ottawa.

Parlons de choses concrètes et de ce projet de loi. Je suis heureux d'apprendre que le député faisait partie du comité pour un Canada indépendant comme nombre d'entre nous ici. Mais à écouter certains de ses discours, j'aurais été porté à croire qu'il était à la solde de l'industrie pétrolière.

Je voudrais dire au député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), que je vois s'esclaffer là-bas, que lorsqu'il a mentionné Etobicoke, cette magnifique municipalité à l'extrémité ouest de Toronto, je me suis souvenu de l'époque où enfant j'y demeurais. Durant de nombreuses années, un nommé Ozzie Waffle a été préfet d'Etobicoke. En écoutant le député d'Etobicoke-Nord, je me suis rappelé que nous avions donné à Ozzie Waffle le surnom de «Wozzie Awful.» Je remercie le député de m'avoir rappelé ces souvenirs.

M. Regan: C'est un signe de sénilité de raconter ses souvenirs.

M. Waddell: Le ministre de peu importe le portefeuille auquel il a été rétrogradé dit que c'est un signe de sénilité. Il est bien placé pour le savoir.

La présidence a décidé que les motions nos 21 et 22 devaient être groupées aux fins du débat, ce qui est une bonne idée. La présidence a également décidé que le vote sur la motion no 21 disposera en même temps de la motion no 22. J'inviterais la présidence à reconsidérer cette décision. Les motions sont bien différentes. La motion no 21 au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) parle du taux de participation canadienne et de la possibilité de faire participer plus d'intérêts privés à l'affaire. Ma motion, qui porte le no 22, aurait l'effet contraire. Elle propose en effet de donner à Petro-Canada une part de 50 p. 100. Le gouvernement propose pour sa part dans le bill de donner une part de 25 p. 100 à Petro-Canada. Il est bien clair qu'il y a trois points de vue sur la question. Peut-être la présidence accepterait-elle de reconsidérer sa décision. Je soutiens que les motions nos 21 et 22 devraient faire l'objet de votes distincts. Je demande à la présidence de réserver son jugement sur la question.

J'en arrive maintenant à la motion no 22. J'ai vu le député d'Athabasca (M. Shields) à la Chambre un peu plus tôt. Je l'ai rencontré cet été à Fairmont Hot Springs, endroit magnifique dont la beauté n'a pas changé depuis une trentaine ou une cinquantaine d'années. Je lui ai dit: «N'est-ce pas un endroit merveilleux?». Il en a convenu et a répliqué: «Imaginez ce qu'on pourrait y faire comme développement!»

Examinons ce qui se produit en matière de développement. Je ne comprends pas le raisonnement de certains autres députés qui sont intervenus, et notamment du représentant d'Athabasca, au sujet de la présente motion. Comment peuvent-ils affirmer qu'en accordant à la Couronne une part de 25 p. 100, le gouvernement procède à des expropriations sans compensation alors que les travaux de prospection sont financés à 90 p. 100 par les contribuables? Il ne faut pas oublier qui sont les premiers propriétaires de ces ressources pétrolières et gazières. Bien sûr qu'elles nous appartenaient collectivement à l'origine. Ce n'est pas du vol ou de la confiscation. Nous sommes propriétaires à part entière de ce gaz et de ce pétrole. Le représentant de Calgary-Centre nous a demandé une liste des pays qui avaient pris le contrôle de biens fonciers. Je vais vous prouver tout à l'heure que grâce aux amendements que le gouvernement a apportés, les sociétés vont être généreusement dédommagées.

On nous a accusé de modifier les règles du jeu au beau milieu de la partie. Quand le gouvernement a introduit la «provision pour exploration dans les régions pionnières», où étaient donc mes amis à ma droite? Ont-ils pris la parole et accusé le gouvernement de changer les règles du jeu à mi-chemin? Pas du tout! Lorsque le budget sera déposé la semaine prochaine modifiant les impôts de quelques-uns de nos commettants, déclareront-ils que le gouvernement change les règles au beau milieu du jeu? L'argument est absurde, car c'est notre jeu, notre pétrole, notre gaz. Mais c'est peut-être là la logique des conservateurs.

Le gouvernement a déjà fait marche arrière dans le cas de l'article 27 de la loi. Je vous signale les observations du ministre au comité le 20 janvier 1981. Il a fait valoir les arguments que je viens de présenter. Il déclarait donc au comité, comme en font foi les *Procès-verbaux* à la page 16-7:

> A quoi bon prétendre que le gouvernement s'en tire à bon compte? De toute évidence, le contribuable canadien en a pour son argent, car ses impôts servent à financer et à supporter les activités pétrolières et gazières dans les régions pionnières.

Il parle ensuite de l'argent que les contribuables canadiens engagent dans la prospection et la mise en valeur. Il rappelle l'argument ridicule voulant qu'on change les règles du jeu en cours de route. Il reste, pourtant, que le ministre, en réponse aux hurlements de l'industrie pétrolière et de ses amis à ma droite, a modifié la loi.

Voici un extrait d'un article de Jennifer Lewington qui a paru dans le *Globe and Mail* du 15 mai 1981:

> Le ministre de l'Énergie, M. Marc Lalonde, a annoncé qu'un certain nombre de modifications de portée limitée seraient apportées au projet de loi fédéral sur le pétrole et le gaz, et notamment qu'on dédommagerait les compagnies des frais de prospection associés à la part de 25 p. 100 des gisements pétroliers et gaziers des sociétés que la Couronne s'approprie rétroactivement. Cela signifie que le gouvernement remboursera 25 p. 100 des dépenses prouvées de prospection à l'égard d'une découverte de pétrole ou de gaz résultant d'un puits exploité avant le 31 décembre 1980 et qui sera déclarée une découverte importante avant le 31 décembre 1982.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement offrait de ne rembourser sa part des frais qu'une fois seulement que l'intérêt de 25 p. 100 exercé par la Couronne aurait été converti en intérêt actif, avant qu'un permis de production ne soit délivré à l'industrie.

L'indemnité sera prélevée en vertu d'une formule sur la part de production future qui reviendra à la Couronne.

En vertu de la formule, les dépenses effectuées avant le 31 décembre 1980 pourront être majorées de 15 p. 100 par année. Le gouvernement paiera alors 250 p. 100 de la valeur majorée des dépenses admissibles ce qui lui donnera un droit prioritaire à la production commerciale découlant de la part de 25 p. 100 de la Couronne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà cédé sur cette question. J'ignore de quoi se plaignent mes amis, à droite. Ce qui arrive, c'est que nous acquittions autrefois 90 p. 100 des frais de financement de la prospection et qu'à l'avenir nous paierons 250 p. 100 des dépenses de prospection. Le député de Calgary-Centre avait prédit que je soulèverais cette question et je l'ai fait. Il est parfaitement évident que le gouvernement a finalement décidé d'indemniser l'industrie et que nous aurons à en faire doublement les frais.

Enfin, je tiens à dire quelques mots de dangers que comporte ce recul et l'orientation qui se dégage du bill et de ses amendements. Le gouvernement capitule lentement et enlève au bill sa substance. En modifiant le pourcentage de participation canadienne, on peut amputer le bill de son objet premier. Essentiellement, le bill veut établir la participation canadienne à 50 p. 100 avant que la production ne commence dans les terres du Canada. La participation canadienne n'est pas définie dans le bill. A la partie «Définitions» du bill il est dit seulement qu'une définition s'inscrira dans la présente loi ou toute autre loi. Mais cette définition figurera dans la loi sur la sécurité énergétique, bill embrassant des mesures diverses qui sera débattu incessamment.

● (1740)

Les Américains, les conservateurs et l'industrie pétrolière exercent des presssions pour que le bill soit modifié. Le gouvernement cède petit à petit. Je prédis qu'il reculera sur le pourcentage de participation canadienne. L'autre jour, j'ai fait la preuve que la participation canadienne ne voulait pas dire grand-chose sans le contrôle canadien. Je suis sûr que lorsqu'il définira le taux de participation canadienne, le gouvernement cèdera aux pressions des Américains et de l'industrie pétrolière. C'est ainsi que les choses se passent habituellement.

Voici certaines choses sur lesquelles le gouvernement a déjà cédé:

La prolongation des modalités d'un accord de prospection de cinq à huit ans . . .

La prolongation d'un accord de prospection si l'on a déjà commencé à forer un ou plusieurs des puits requis dans le cadre de l'accord; cela provient du fait que le gouvernement reconnaît que certaines conditions difficiles peuvent empêcher de forer un puits l'année où les travaux ont été commencés.

L'autorisation de conclure des accords de prospection même dans les endroits où le forage est interdit, sous réserve que le titulaire du permis ne soit pas autorisé à faire de travaux tant que l'interdiction n'est pas levée.

Les dispositions relatives à la provenance des biens, des services et des travailleurs canadiens ont été modifiées. Voici un autre exemple d'un point sur lequel le gouvernement a cédé:

La date limite pour la production pionnière, qui comprend la production qui n'est pas visée par le bill, passe du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1980 . . .

Nous en parlerons au moment du débat sur la prochaine motion. Voici encore un autre point sur lequel le gouvernement a cédé:

La déduction de la taxe de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières . . .

La taxe est maintenant de 12 p. 100.

. . . de la redevance progressive de base, qui est axée sur les profits, vu que la taxe est une dépense légitime.

Autrement dit, de nouvelles déductions d'impôt. Voici un autre compromis:

La portée plus étendue de l'exemption du versement de la redevance progressive de base pendant trois ans, qui s'appliquera maintenant aussi aux gisements où l'on a découvert du pétrole ou du gaz par suite du forage d'un puits commencé avant le 31 décembre 1980 et pouvant être déclaré une découverte importante avant le 31 décembre 1982.

Il nous reste encore d'autres motions à débattre. Le bill comporte un certain nombre de concessions. Ce que nous préconisons dans la motion nº 22, c'est que nous allions au contraire plus loin et que nous voyions ce qui se passe dans les autres pays. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a exposé la situation de façon très détaillée. L'Australie a un régime plus sévère que le Canada, tout comme la Norvège, la Grande-Bretagne et le Mexique.

Selon nous, si le gouvernement veut rendre 93c. à une société pour chaque dollar qu'elle investit, Petro-Canada ne devrait pas obtenir une part de 25 p. 100 sous certaines réserves. Elle devrait obtenir une part de 50 p. 100 immédiatement. Est-ce trop demander vu l'importance de l'investissement? Demandez à mon bon ami qui prendra la parole après moi, à ce bon capitaliste, s'il accepterait un rendement de 25 p. 100 sur un investissement de 93c. au dollar. Je ne le pense pas. Il voudrait davantage.

Le gouvernement du Canada devrait obtenir davantage s'il accorde des concessions fiscales de 93c. pour chaque dollar investi. Je ne peux m'imaginer escroquerie plus flagrante ni concession plus avantageuse.

Ces subventions constituent une forme d'assistance publique. Songez un peu à tout l'argent que nous donnons à la société Dome Petroleum qui n'a pas encore produit un seul baril de pétrole. Le chef du NPD du Manitoba, Howard Pawley, qui sera le prochain premier ministre de cette province, a recommandé qu'on injecte 20 millions de dollars dans une compagnie pétrolière manitobaine. Lyon et les autres ont poussé de hauts cris, en prétendant qu'elle tomberait uniquement sur des puits secs et que sais-je encore? Par contre, tout le monde trouve formidable que Bill Davis achète 25 p. 100 des actions de la société Suncor; nous avions toujours préconisé une telle initiative.

M. Blenkarn: Pourquoi est-ce une bonne opération?

M. Waddell: Le député abordera le sujet quand il prendra la parole. Il a beau me dire que c'est une très mauvaise opération, les Canadiens ne sont pas stupides. Ils savent que s'ils financent 93 p. 100 des investissements, il est normal de recevoir leur part du gâteau. Les Canadiens savent que le gouvernement va dépenser 4 milliards de dollars en subventions dans le cadre du PEP, c'est-à-dire du Programme d'encouragements pétroliers. C'est une forme d'assistance publique que d'accorder des subventions de 4 milliards de dollars à la plus riche industrie du pays.

Mes amis ne cessent de plaindre les pauvres compagnies pétrolières qui forment le secteur le plus riche de l'industrie canadienne. Elles font des affaires d'or. Ce sont les compagnies pétrolières qui incitent le président Reagan à envenimer les relations avec le Canada. Lorsque les Américains s'en rendront compte, ils changeront de ton.

Mon ami n'a pas à afficher un air suffisant, parce qu'il est nettement en retard sur les Canadiens. Il aurait dû y réfléchir avant qu'on mette en place les enseignes de Petro-Canada. Les Canadiens veulent voir ces enseignes se multiplier, ils sont bien en avance sur les hommes politiques. Ils veulent que la canadianisation se traduise par une mainmise de l'État. Ce n'est pas en faisant marche arrière et en offrant 25 p. 100 à Petro-Canada qu'on y arrivera. Du cran, que diable, messieurs les députés d'en face! Pourquoi ne pas appuyer cet amendement et permettre à Petro-Canada d'avoir un intérêt de 50 p. 100? Nous pourrions alors instaurer un régime qui n'aurait rien à envier à ceux de la Norvège, de la Grande-Bretagne et de certains autres pays industrialisés.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, vraiment, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) vient de montrer aux Communes et à la population canadienne qu'il est un peu cinglé. Il s'extasie sur les compagnies pétrolières nationales, il parle des merveilles de la Norvège; je suppose qu'il pourrait même nous vanter les réalisations admirables de l'Union soviétique. Il parvient à louer les exploits du Mexique avec sa compagnie pétrolière d'État aux grandes marées noires et si mal gérée. Cette compagnie n'a même pas pu nous livrer les 50,000 barils par jour promis il y a un an, à cause de son inefficacité. Et c'est cela qu'il nous propose: d'appartenir à l'État, d'être contrôlé et mené par lui.

M. Waddell: Pour l'État.

M. Blenkarn: Il prétend que c'est pour l'État, moi je dis que cela signifierait que les bureaucrates d'Ottawa mèneraient la barque, que les socialistes nous dirigeraient et nous contrôleraient. C'est justement ce qu'on peut reprocher au bill et à l'attitude du gouvernement actuel. Et le problème est le même partout dans l'économie canadienne.

Le député a parlé de Dome Petroleum disant qu'elle faisait des bénéfices énormes. En réalité les actions de cette société sont passées de $25 à $15. D'après un article publié cette semaine dans un journal, à moins qu'elle n'ait la chance de faire des découvertes importantes dans la mer de Beaufort, ses actions risquent de tomber à rien: elle aura alors de graves problèmes pour financer sa dette.

Le Nouveau parti démocratique nous débite ses sornettes habituelles. Je croyais que le député de Vancouver-Kingsway prenait au sérieux ses responsabilités de critique de ce parti en matière d'énergie. Il tient évidemment à exposer le point de vue socialiste, peut-être même néo-communiste, de ce parti.

M. Waddell: Non, non.

M. Blenkarn: Il dit qu'il n'est pas néo-communiste. L'État a le contrôle de la production et de la distribution; tant pis pour le secteur privé. Selon lui, les moyens de production ne doivent pas être aux mains des particuliers mais bien des bureaucrates. Voilà ce qu'il dit. Voilà la politique de son parti. Voilà aussi pourquoi les électeurs de Vancouver ne lui redonneront pas leur confiance aux prochaines élections. La motion néo-démocrate est ridicule. C'est ce qui explique en grande partie les taux d'intérêt élevés, nos problèmes de chômage, la fuite des capitaux, la malaise économique qui affligent les consommateurs canadiens. C'est cette attitude adoptée par le gouvernement et appuyée par les néo-démocrates qui est la cause de la plupart de nos problèmes économiques.

• (1750)

Parlons maintenant du projet de loi. Mon collègue a rappelé l'accord conclu entre l'Alberta et le gouvernement du Canada concernant les terres de l'Alberta, et il a affirmé que M. Lougheed appuyait le projet de loi. S'il l'a vraiment fait, je suppose qu'il voulait dire ceci: «Vous allez faire fuir les prospecteurs des régions éloignées. Quoi qu'il en soit, si la prospection se poursuit, ce sera sur les terres de l'Alberta, non sur les terres fédérales.»

Le projet de loi est une mesure dangereuse de bien des façons. En fait, il dit que celui qui a acquis des droits de forage sur les terres de la Couronne fédérale, s'il découvre quelque chose, en perd le quart. Bien sûr, il récupère l'argent qu'il a dépensé—les 250 p. 100 sur son investissement comme l'a expliqué le député de Calgary-Centre (M. Andre)—mais, en fait, il perd son marché. Supposons par exemple, que quelqu'un prospecte dans une région périphérique. Il y investit de l'argent. Il acquiert les droits et il convient de verser des redevances. Et soudainement, le gouvernement lui enlève le quart de l'entreprise sans indemnisation.

Les députés néo-démocrates ont avancé que les sociétés pétrolières s'édifient grâce à l'argent des contribuables. Ils demandent la raison de toutes ces subventions, de toutes ces déductions d'impôt. En premier lieu, je n'ai entendu aucun pétrolier déclarer que ces subventions étaient une idée merveilleuse; c'est une idée de socialiste. Qui plus est, ils ne se rendent même pas compte combien la prospection éloignée comporte de risques. Quand ils parlent des énormes bénéfices de la Dome, ils ne savent même pas que la société n'a pas encore extrait une goutte de pétrole de la mer de Beaufort. Elle a englouti tous ses gains provenant de ses intérêts miniers, de sa production en Alberta, elle a emprunté tout ce qu'elle pouvait, tout ce qu'elle pouvait obtenir des investisseurs par des accords fiscaux ou autres, pour explorer dans le Nord et jusqu'à présent, elle n'a pu en extraire une goutte de pétrole.

Une voix: Comment pourrait-on s'enrichir sans produire quoi que ce soit.

M. Blenkarn: Le député se demande: «Comment pourrait-on s'enrichir . . .» Je lui dis que si c'était une si bonne affaire, le député du Nouveau parti démocratique aurait pu profiter de la mirobolante augmentation de traitement que les députés ont reçue pour acheter des actions de Dome. Il aurait dans ce cas subi les mêmes revers financiers que les actionnaires de Dome.

Une voix: Tant pis!

M. Blenkarn: Il trouve que c'est tant pis! C'est l'attitude qu'ils ont envers le Canada. Il dit que c'est tant pis pour le Canada, pour les investissements. Nous, comme les bureaucrates, voulons prendre les choses en main. Nous voulons diriger. Nous pouvons y arriver. Les faits parlent d'eux-mêmes. Les Polonais ne peuvent se procurer de vivres alors que nous ne cessons d'expédier des céréales à la Russie soviétique. Les faits sont là. Ils croient toujours que c'est le grand frère qui a raison. Peut-être que ces petits amis du grand frère vont se réveiller un jour.

Revoyons ce qui s'est passé. Le bill qui permet au gouvernement d'augmenter sa participation de 25 p. 100, sans rien payer au fond, nous a causé de sérieux problèmes dans le domaine international, sur les marchés mondiaux. Six pays de l'OCDE, soit l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, les États-Unis, la Belgique, la France et la Grande-Bretagne, ont pro-

testé contre le traitement que nous avons réservé à leurs sociétés nationales que nous avions invitées à venir œuvrer au Canada. Ces sociétés croyaient connaître les règles de notre politique énergétique. C'est l'incertitude de notre politique qui cause des difficultés. Elles ont l'impressions qu'elles ont déjà pu avoir confiance au Canada mais que ce n'est plus le cas et que leurs biens pourraient être expropriés ou saisis sans compensation. Elles se demandent si le Canada est un bon endroit où investir.

Que cette crainte soit justifiée ou non, elle existe. C'est pourquoi cette année seulement plus de dix milliards de dollars ont fui le Canada. Je dis bien «ont fui le Canada». C'est pourquoi notre dollar a perdu de la valeur, et c'est pourquoi nous devons maintenir nos taux d'intérêt de 4 p. 100 plus élevés que ceux qui se pratiquent aux États-Unis, sans quoi personne n'investirait chez nous. Les gens qui analysent la position du gouvernement, telle que l'a décrite le secrétaire parlementaire, député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), retirent leur argent et le placent ailleurs qu'au Canada, là où les risquent paraissent moins élevés.

C'est vraiment de cette position que nous traitons dans la motion nº 21. Nous n'avons pas d'objection contre la canadianisation et nous sommes d'avis que les terres du Canada devraient être exploitées par ces sociétés dont les Canadiens détiennent 50 p. 100 des actions ou qu'ils contrôlent à 50 p. 100. Mais il ne devrait pas y avoir d'accommodements permettant au gouvernement de s'ingérer, ni de changements dans l'entente, ni d'expropriation sans dédommagement. Que les Canadiens soient propriétaires, d'accord, mais ce n'est pas la même chose que la nationalisation pure et simple. Cet article du bill ouvre la porte à la nationalisation sous une forme inacceptable. Il permet de saisir ou d'exproprier sans compensation les biens d'un prospecteur. Les sociétés pétrolières sont habituées de payer des redevances et des impôts sur leurs revenus. C'est là le rôle qui appartient au gouvernement, il faut payer les impôts nécessaires pour que l'État fonctionne. Mais il ne s'agit pas d'impôts en l'occurrence, c'est la saisie de biens sans compensation. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Il n'est pas juste de saisir les biens d'autrui pour remplir les coffres de l'État.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait la parole.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu la séance à l'heure du dîner, je parlais de la portée de la politique énergétique nationale sur l'article à l'étude et les amendements dont nous sommes saisis. Je tiens tout d'abord à bien préciser que mon parti croit fermement à la participation canadienne aux ressources et aux entreprises du Canada. Nous sommes disposés à accepter tout programme sensé qui nous permettra d'atteindre ce but. Mais le programme dont il est question à la motion nº 21, surtout dans la mesure où il s'applique à l'article 27 du bill, vise non pas à une participation canadienne mais à la nationalisation pure et simple. Je ne sais pas ce qu'il en est des commettants de M. l'Orateur, mais je sais qu'en ce qui concerne les miens, ce programme leur a coûté cher et leur a occasionné beaucoup de craintes et de difficultés. Il a entraîné la baisse du dollar canadien ainsi que des pressions sur notre devise. C'est ce programme également qui a abouti à la politique de la hausse des taux d'intérêt du gouvernement. Cela explique en partie pourquoi les propriétaires doivent payer 20 p. 100 d'intérêts hypothécaires. Cela explique en partie pourquoi les agriculteurs doivent emprunter à des taux exorbitants pour pouvoir acheter du bétail. Cela explique en partie les problèmes de toutes les petites entreprises. Bon nombre de députés dirigeaient de petites entreprises avant de se faire élire à la Chambre. Tout comme moi, ils savent qu'il y a très peu d'entreprises qui peuvent se vanter dans leur bilan d'avoir des revenus annuels de 20 p. 100 ou davantage. La politique des taux d'intérêt élevés qui découle de dispositions comme l'article 27 du bill a déclenché une panique et entraîné une fuite de capitaux à l'étranger. Voilà pourquoi les petites entreprises doivent payer la note. Que reçoivent-elles en échange?

Y aura-t-il des projets de prospection aux termes du bill, vu que le gouvernement peut se réserver 25 p. 100 des revenus de l'exploitation du gisement de pétrole ou de gaz? Pour cela, il faut d'abord qu'il y ait des projets de prospection. Malheureusement, le bill va contribuer à décourager les projets d'exploitation. Déjà les capitaux fuient le Canada privant ainsi notre pays des fonds nécessaires pour découvrir et exploiter les gisements dans le Nord. Cette fuite de capitaux est illustrée par le refus d'Imperial Oil à moins que cela lui soit impossible de réaliser le projet de Cold Lake et le refus d'Alsands—à moins que là aussi cela lui soit impossible de réaliser son projet de sables bitumineux en Alberta en dépit de l'accord énergétique passé entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral.

Les capitaux fuient notre pays parce que l'on refuse d'investir dans un pays dont le gouvernement peut—et le bill le permet en effet—se réserver 25 p. 100 des découvertes sans pratiquement aucune compensation. C'est là l'absurdité de la chose. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que la part de 25 p. 100 de la Couronne n'a de valeur que si l'on découvre des gisements. Les Canadiens possèdent à présent la totalité des gisements de pétrole et de gaz terrestres et sous-marins, situés dans les terres du Canada et où sais-je encore. Que va-t-il en faire? L'essence n'est pas moins chère pour autant. L'industrie pétro-chimique n'en profite pas, pas plus que nos exportations parce que ce pétrole n'est pas près d'être pompé, brûlé, utilisé, consommé, ou vendu. Une part de 25 p. 100 ne vaut donc strictement rien à moins que ces gisements ne soient exploités.

D'une certaine façon, l'article 27 du bill nuit directement au Programme énergétique national. Il décourage l'exploitation, la mise sur pied de nouveaux projets et les travaux de prospection puisqu'il permet au gouvernement de s'arroger 25 p. 100 de toutes les découvertes et de toute la production. Ce que nous avons aujourd'hui ne vaut rien, enfoui sous la toundra. Tout cela n'aura de valeur que si quelqu'un va là-bas faire des forages dans les congères et les marais, ou construire des îles

dans la mer de Beaufort. Sans cela, toutes les richesses du sous-sol n'ont aucune valeur.

● (2010)

Il n'y a pas au monde un autre gouvernement qui se dise prêt à saisir 25 p. 100 de ce que les gens créeront. Les autres gouvernements agissent de façon sensée, ils perçoivent une redevance ou peut-être un pourcentage des profits, ce qui n'a rien de répréhensible. Ils peuvent exiger certains droits en échange d'un permis de forage, de prospection ou d'exploitation. C'est leur façon de procéder. Ils taxent les sociétés. C'est là leur approche. La façon de s'y prendre du gouvernement consiste à s'emparer des valeurs elles-mêmes, à décourager toute mise en valeur, et il s'attend ensuite que quelqu'un s'en charge.

L'approche socialiste ne donnera aucun résultat, monsieur l'Orateur. L'approche du gouvernement ne fonctionne pas. La preuve qu'elle comporte des dangers et des difficultés, c'est le nombre de derricks qui ont déjà quitté le pays, c'est l'état de notre dollar, ce sont les taux d'intérêt. Depuis un an, il y a eu beaucoup de canadianisation mais c'est grâce à l'achat de propriétés étrangères, non pas grâce à la création de nouvelles richesses.

Au cours des années qui ont précédé la présentation du Programme énergétique national nous avons canadinisé l'industrie pétrolière en réduisant la mainmise étrangère de 90 à 70 p. 100 en créant de nouvelles entreprises, et de nouvelles richesses appartenant aux Canadiens. La canadianisation découlant de la politique énergétique nationale n'a consisté qu'à acheter des entreprises étrangères. Au lieu de nous servir de l'argent des Canadiens pour continuer ce que nous faisions—et avec beaucoup de succès—au cours de la décennie qui a précédé l'établissement de la politique énergétique nationale, alors que nous mettions en valeur au Canada de nouvelles ressources énergétiques qui appartenaient à des Canadiens, nous avons chassé les capitaux étrangers, ce qui a eu pour résultat de faire monter les taux d'intérêt dans tout le Canada; de créer des difficultés de change et une balance des paiements déficitaire, de nous attirer des ennuis avec nos partenaires commerciaux de l'OCDE, qui se demandent s'ils peuvent investir au Canada en toute confiance, de même que des problèmes d'ordre commercial. Le Programme énergétique national n'a pas produit une goutte de pétrole de plus. Voilà le véritable problème.

Cette politique énergétique nationale n'apporte rien au développement du Canada, elle ne donne pas plus d'occasions aux Canadiens, que ce soit celle d'être propriétaires de leur maison ou de leur propre entreprise, ou d'avoir un enjeu dans ce pays qui offre tant de possibilités. En fait, nous les avons écrasés en prétendant que l'État est mieux à même de juger, que le grand frère est supérieur et a le droit de prélever une part du fruit de leur travail, sans aucune indemnisation.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis le débat du bill C-48 depuis un certain temps, tant à la Chambre qu'au comité, et j'ai entendu divers groupes et associations traiter des principes généraux de ce bill qui nous permettra d'aller de l'avant dans l'exploitation des terres du Canada. Je suis sûr que tous les députés sont conscients de l'importance du bill et de ses conséquences à long terme. En écoutant les propos des intervenants sur la motion à l'étude, il m'est apparu que bon nombre d'entre nous ont oublié que nous poursuivons fondamentalement les mêmes buts. Cette affirmation en surprendra peut-être plusieurs, mais si nous analysons ce que nous voulons tous, nous constaterons que c'est la même chose: un contrôle canadien accru sur le secteur gazier et pétrolier, un développement plus efficace de ces ressources afin d'atteindre à l'autarcie énergétique d'ici 1990 ou, peut-être, avant ou après. Nous voulons voir le secteur pétrolier et gazier florissant, nous voulons jouir du stimulant qu'il apportera à l'économie canadienne et nous voulons réduire l'inflation et le chômage. Toutes ces retombées peuvent découler d'un secteur pétrolier et gazier dynamique.

Je ne crois pas qu'aucun de ces objectifs soit contesté ni aucune de ces priorités vraiment nouvelle. Le problème vient sans doute du fait que nos façons de voir sont complètement différentes. Il y a deux faits très importants à ne pas oublier: nos objectifs sont compatibles et ils pourraient l'être davantage si le gouvernement avait accepté un plus grand nombre des amendements présentés par tous les partis.

Le bill C-48 constitue en fait le projet gouvernemental d'exploitation des ressources des terres du Canada. Nous, du parti conservateur, nous disons: «Attendez un instant!» Dans notre motion, nous proposons une autre façon de réaliser la canadianisation que celle présentée dans le bill. C'est notre théorie, si vous voulez; nous croyons qu'elle donnera de meilleurs résultats, à la longue, que l'approche développée dans le bill C-48.

D'après nous, l'entreprise privée est davantage en mesure de mettre les ressources en valeur que le gouvernement. Je demande aux députés de tous les partis d'admettre en toute honnêteté que la motion nº 21 contribuerait davantage que n'importe quelle autre mesure prévue dans ce projet de loi à nous faire accéder à l'autonomie pétrolière et à mettre en valeur les ressources du grand Nord.

Écartons-nous un moment de la motion proprement dite. J'ai dit que nos objectifs étaient compatibles, mais que la différence se situait au niveau des moyens préconisés pour les atteindre. J'ai demandé aux députés de réfléchir à leurs objectifs et à leurs priorités et aux moyens qu'ils comptent employer pour les atteindre.

Lorsqu'on est personnellement motivé à prendre une initiative qui nous permet de nous épanouir, on a bien plus de chances d'approcher de la perfection que si quelqu'un d'autre nous dit comment il faut procéder pour atteindre ses propres objectifs, que s'il nous dicte ses propres volontés. Quand on se fixe soi-même des objectifs et que l'on adopte une stratégie personnelle pour les atteindre, on a toute la motivation nécessaire pour faire du bon travail. Par contre, si quelqu'un d'autre nous expose ses objectifs en nous disant que faire pour les atteindre, l'esprit d'initiative s'affaiblit et la motivation est bien moins forte. L'épanouissement personnel peut notamment se définir comme le fait d'avoir atteint des objectifs que l'on s'était fixés.

● (2020)

Quand on enlève à quelqu'un toute possibilité de se fixer ses propres objectifs et de chercher à les réaliser, on le prive de ce sentiment d'accomplissement. Je crois également qu'en bloquant le dynamisme individuel, on encourage la médiocrité, qui ne tarde pas à s'installer. Je me souviens que lorsque j'étais à l'école, je détestais travailler en groupe, car peu importe la

somme de travail accompli par chacun des membres du groupe, à la fin du projet, tout le monde recevait la même note. La motivation et l'ardeur au travail n'étaient pas récompensées. Quand on remettait les notes, tous les membres du groupe étaient sur le même pied. J'ai remarqué cela tout au long de mes études.

Qu'arrivait-il? Bientôt les travaux réalisés en groupe n'étaient plus très bien faits. Ceux qui étaient motivés au départ et qui travaillaient fort ne tardaient pas à constater que cela n'en valait pas la peine dans le cas des travaux collectifs et ils finissaient par se relâcher. Ils n'y mettaient plus autant de cœur et ne tardaient pas à perdre cette motivation qui est tellement nécessaire pour obtenir des bonnes notes à l'école. Souvent j'aurais voulu que les professeurs ne nous demandent pas aussi fréquemment de travailler en groupe, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet amusant qui ne vise pas à faire instruire les élèves comme un problème de mathématique.

Puisque c'est la poursuite d'un but qui motive les gens, il est absurde de dire que le gouvernement servirait mieux la société en nous disant comment atteindre nos objectifs ou comment aider le Canada à progresser. Cela sape l'initiative, encourage la médiocrité, affaiblit le dynamisme et, en fin de compte, rabaisse tous les citoyens au niveau du plus bas commun dénominateur. C'est pour cette raison que j'ai rejeté très jeune les principes du socialisme.

Toute personne bien motivée cherche à atteindre l'excellence et la perfection. Elle fait appel à ses ressources et à son intelligence. J'ai toujours été convaincu que si le gouvernement appliquait ces principes au Canada en faisant confiance à l'intelligence et à l'initiative des individus, nous progresserions et réaliserions nos objectifs beaucoup plus rapidement que si le gouvernement définissait certains objectifs et les imposait à la population.

Un sage a dit, à juste titre, je crois, qu'une personne totalement indifférente au mérite n'accomplira jamais rien. C'est pour toutes ces raisons que mes collègues et moi-même de ce côté de la Chambre attachons autant d'importance à l'initiative individuelle dans le secteur privé. C'est pour cela que nous soutenons que l'on peut parvenir à la canadianisation grâce au secteur privé et que cette solution serait bien préférable pour le pays à une canadianisation par le biais du secteur public comme il semble que ce soit la tendance actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: La motion nº 21 approuve la tendance à la canadianisation. Comme tous mes collègues je pense que le moyen le plus rentable et le plus efficace d'atteindre cet objectif, c'est d'encourager les initiatives personnelles du secteur privé et non pas d'avoir un secteur public qui les décourage.

On se trompe généralement quand on se figure qu'en multipliant les nationalisations, on contribue davantage à canadianiser l'économie que si l'on encourage le secteur privé à contrôler davantage les secteurs de l'économie. C'est là une erreur fondamentale. Plusieurs de mes collègues l'ont prouvé en ramenant de 90 p. 100 à 70 p. 100 le taux de participation étrangère dans les entreprises canadiennes en quelques années avant la mise en place du Programme énergétique national.

A mon avis, la canadianisation doit être l'œuvre du secteur privé. Nous devrions pour cela encourager les individus à acheter des actions et à faire partie des entreprises. Pourquoi ne veut-on pas comprendre ce principe? Je ne l'ai pas compris moi-même au temps de mes études. On ne nous enseigne pas l'économie et la gestion des entreprises si ce n'est à l'université, lorsqu'on s'oriente précisément dans ce secteur. La plupart des gens ne comprennent pas les principes de l'entreprise privée ni le fonctionnement des sociétés; ils ne savent pas ce que sont des profits. Ils ne savent pas comment atteindre des objectifs que nous fixons pour le pays, ce que sont les actions et comment on peut les acheter, quelle utilité elles peuvent avoir pour nous et comment elles peuvent servir à prendre des décisions dans les sociétés. Ils ne comprennent pas que si un individu possède un nombre suffisant d'actions dans une société—ce qui ne veut pas nécessairement dire 51 p. 100—il peut donner des orientations à cette société. La plupart des Canadiens ne comprennent pas cela.

C'est pourquoi j'ai été favorable à l'idée de distribuer les actions de Petro-Canada à des millions de citoyens canadiens. Je suis persuadé qu'un individu qui reçoit des actions va s'intéresser à la production énergétique dans son pays. Il s'intéresserait à cette société, il aurait l'impression d'en faire partie et il l'encouragerait à progresser et à réaliser ses objectifs.

Nous en avons déjà beaucoup d'exemples. Fait plutôt étonnant, la plupart se sont produits en Alberta. Je me souviens très bien du jour où le gouvernement du Crédit social a offert des actions dans la société Alberta Gas Trunk Line, devenue depuis la société Nova, d'abord à chaque citoyen de la province, puis ensuite aux autres Canadiens intéressés, une fois que les Albertains eurent acheté toutes les actions qu'ils voulaient.

Le matin où les actions ont été mises en vente, les acheteurs faisaient la queue à l'extérieur des bureaux de la trésorerie pour se les arracher. Je sais que le député de Bow River (M. Taylor) s'en souvient beaucoup mieux que moi parce qu'il appartenait à cette société. Il n'y a pas tellement longtemps, la Société de l'énergie de l'Alberta a offert des actions aux Canadiens. Beaucoup de membres de ma famille qui n'avaient jamais acheté une seule action de leur vie se sont précipités pour acheter celles de cette société.

Carl Becker a dit, et je ne saurais mieux le dire:

> Le but principal de toute réglementation d'État de la vie économique de la collectivité ne devrait pas être d'appuyer le système économique de l'entreprise privée, mais bien de le faire fonctionner.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Nous semblons avoir oublié depuis dix ans au Canada d'établir les règles qui permettraient à l'entreprise privée de fonctionner.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Il s'agit là du principe de base que défend notre parti et qui s'est concrétisé par deux mesures que nous avons voulu inclure dans le budget que nous avons présenté lorsque nous étions au pouvoir. Premièrement, il y avait le budget lui-même qui renfermait toutes sortes de mesures favorables à l'initiative privée. Les agriculteurs qui vendaient leur exploitation agricole pouvaient placer $100,000 dans un REER qu'ils pouvaient par la suite investir dans des entreprises canadiennes pour que cet argent produise plutôt que d'aboutir dans le Trésor de l'État où il semble maintenant si souvent se perdre. Deuxièmement, nous encouragions les particuliers à investir dans des entreprises canadiennes. A

condition de conserver leurs actions un certain nombre d'années, ils pouvaient obtenir une remise de l'impôt sur les gains de capital. Cette mesure visait aussi à inciter les Canadiens à sortir leurs économies de leur bas de laine pour l'investir dans une entreprise canadienne et obtenir de la sorte beaucoup de satisfaction. Les gens s'étonnaient de se sentir aussi enthousiastes à l'idée de participer activement à une initiative semblable. Bien des Canadiens n'ont jamais éprouvé ce sentiment. Notre seconde initiative, je le répète, visait à remettre aux Canadiens eux-mêmes les actions d'une société qu'ils possédaient déjà, pour les initier au régime de la libre entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais aborder un autre aspect de la motion nº 21 qui, à mon avis, est très important, à savoir la disposition de rétroactivité. Je serai cependant moins fier de cette disposition une fois que le bill aura été adopté. Par le passé, les investisseurs du monde entier considéraient le Canada comme un pays sûr pour investir, pour placer des capitaux afin d'en tirer des intérêts, mais je suis convaincu que nous perdrons notre bonne réputation auprès des investisseurs si le bill contient une disposition qui permet au gouvernement d'acquérir rétroactivement une part d'une activité d'exploitation pétrolière. Même si un certain montant est remboursé de la façon décrite dans le bill, le gouvernement a oublié que cette disposition de participation rétroactive va beaucoup plus loin. C'est comme lorsqu'on exproprie un terrain pour construire une route. Sur ce terrain, il y a une maison, mais seul le terrain est exproprié. Le propriétaire n'est pas payé pour les arbres qu'il a plantés, la pelouse qu'il a semée et toutes les améliorations qu'il a apportées à sa maison avant l'expropriation. Le gouvernement semble croire que tout va avec le terrain. C'est le même principe qui joue dans le bill. Voilà pourquoi, peu importe comment la disposition de participation rétroactive est rédigée, cela revient essentiellement à une mesure de confiscation, ce qui n'est pas de nature à donner confiance dans le Canada. Certains de mes collègues l'ont déjà expliqué mieux que je ne pourrais le faire moi-même quand ils ont parlé des effets dévastateurs de ce programme sur notre économie. Cette mesure aura un effet contraire à celui qu'on attend. D'une part, le gouvernement fixe des taux d'intérêt élevés pour attirer les capitaux au Canada afin de soutenir le dollar canadien. D'autre part, il adopte une politique qui décourage l'investissement et qui chasse les capitaux du Canada. Le gouvernement investit des milliards de dollars de l'argent des contribuables pour acheter des sociétés étrangères et il encourage des sociétés canadiennes à faire la même chose. Cela ne nous donne pas plus de pétrole. Cela ne fait que chasser les capitaux du Canada.

● (2030)

Voilà certaines des raisons pour lesquelles l'amendement à l'étude me déplaît tellement. C'est une chose à laquelle les députés devraient réfléchir sérieusement. Cela touche les principes fondamentaux qui détermineront la façon dont nous envisagerons l'avenir et gouvernerons le pays. Je suis étonné, non pas de voir que le Nouveau parti démocratique propose un tel amendement parce que je comprends son point de vue, mais plutôt de penser que le parti libéral puisse accepter sans le modifier un tel article qui déterminera l'avenir de notre pays et les objectifs que nous nous fixerons.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de dire quelques mots au sujet de l'amendement que renferme la motion nº 21 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Ce n'est pas la première fois que notre parti est appelé à défendre les droits et les libertés. Cette fois-ci, nous défendons le principe de l'équité auquel tous les Canadiens souscrivent, les libéraux tout comme les néo-démocrates. Les Canadiens ont la réputation dans le monde entier d'être impartiaux, endurcis, vigoureux et énergiques. Toutefois, quand nous voyons un gouvernement se montrer injuste dans ses motions et ses projets de loi, il incombe à tous les Canadiens, non seulement à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et qui sont des hommes et des femmes équitables, de s'y opposer. Ils représentent des Canadiens équitables qui ont élu des députés équitables.

L'honorable député d'Etobicoke-Centre propose qu'on modifie le bill C-48 à l'article 27 en retranchant les lignes 38 à 44, page 15, et les lignes 1 et 2, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

Nous ne disconvenons absolument pas que les Canadiens devraient posséder 50 p. 100 de leurs ressources énergétiques. Nous ne trouverions absolument rien à redire non plus si le gouvernement déclarait que les Canadiens devraient posséder 100 p. 100 de leurs ressources énergétiques. Mais je ne pense pas que les Canadiens tiennent à dépouiller qui que ce soit des biens qu'il a pu amasser de bonne foi et de façon légitime.

Pensons aux gens qui ont peiné et sué depuis 114 ans pour mener à bonne fin des entreprises, parce qu'ils avaient la volonté et la force, et qu'ils croyaient que le Canada est l'un des meilleurs pays du monde. Cela, je ne pense pas que qui que ce soit à la Chambre le conteste. Une participation de 50 p. 100 est un fameux objectif. Une participation de 100 p. 100 serait encore mieux. Mais la Chambre commettrait une injustice si elle permettait au gouvernement de confisquer des terres sur lesquelles d'autres, à coup de centaines de millions de dollars, ont effectué en vain des travaux de forage, après avoir procédé à des levés topographiques et telluriques. Les compagnies qui ont investi de l'argent dans des puits secs appartiennent aussi à des Canadiens. Bien des Canadiens sont actionnaires de compagnies américaines. Alors pourquoi pénaliser des Canadiens qui essaient de canadianiser l'industrie pétrolière? Je demande au gouvernement pourquoi il tient à punir les Canadiens qui ont investi leurs économies dans une compagnie américaine en insistant sur le droit du gouvernement de s'en approprier 25 p. 100.

Je passe maintenant brièvement à Petro-Canada. Sauf erreur, une station-service de Petro-Canada a ouvert ses portes en fin de semaine dernière. Une autre station appelée Petrofina était au même endroit auparavant. Des gens y vendaient de l'essence pour gagner leur vie. Et ce n'était pas Petro-Canada qui leur en avait donné le droit. Ils avaient déjà leur gagne-pain. Le gouvernement a donc pris en main une station-service qui existait déjà. Petro-Canada n'a pas découvert plus de pétrole depuis sa création que certaines des plus modestes compagnies pétrolières de la Saskatchewan. Il a tout simplement pris des deniers publics et acheté une station existante. Or, nous constatons maintenant que grâce à cet amendement,

le gouvernement n'aura même pas à la payer avec des deniers publics. Il confisquera rétroactivement, pour ainsi dire, une propriété qui ne lui appartient pas. En somme, il ne l'aura pas payée.

Une voix: Pourquoi essayez-vous de gagner du temps?

M. McKnight: J'entends marmonner quelqu'un du croupion de gauche en face.

Une voix: Le petit croupion rouge.

M. McKnight: J'ai des choses à dire que comprendront bien des députés du NPD. Je veux parler du mouvement coopératif. Je viens de la Saskatchewan. Je suis fier du mouvement coopératif dans ma province. Ce qui cloche dans le mouvement coopératif, c'est que les gens le croient associé au Nouveau parti démocratique. Voilà l'ennui. On les associe à tort. Je vois un de mes collègues d'en face qui vient de l'Ontario. Le mouvement coopératif est fort en Ontario, mais il n'y est pas associé au Nouveau parti démocratique.

M. Waddell: Oui, il l'est.

M. McKnight: Nous avions l'occasion de former une coopérative canadienne, comme l'avait proposé le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dans son budget. Il avait offert aux Canadiens l'occasion d'acheter des actions de Petro-Canada. Nous avions dit que nous aiderions les gens à acquérir des actions de Petro-Canada, que l'on constituerait une coopérative dont les Canadiens seraient les propriétaires, mais les députés néo-démocrates ont voté contre la proposition.

● (2040)

La seule chose qui différencie une coopérative d'une compagnie comme celle que nous avons, c'est que vous et moi, en tant qu'actionnaires, ne pouvons siéger au conseil d'administration ni contrôler le ministre responsable de Petro-Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la Chambre des communes. Nous ne pouvons contrôler un gouvernement qui prétend ouvrir une fenêtre sur le monde de l'industrie pétrolière, un gouvernement qui va établir les règles et inspirer suffisamment confiance en notre pays pour que la population investisse son argent et que lui soit l'arbitre. Le gouvernement dit qu'il sera honnête. Imaginez-vous, il va voler 25 p. cent des biens des compagnies, mais par-dessus le marché, il va avoir un conseiller auprès de l'arbitre, et ce sera le ministre, un joueur de Petro-Canada. Quiconque s'y connaît en sport sait qu'on ne peut pas jouer et faire l'arbitre en même temps. C'est pourtant ce que fait le gouvernement avec M. Phelps.

Pour ce qui est des 25 p. cent, cela peut être le fruit d'un conseil donné par un employé de Petro-Canada au ministre. Ne vous demandez pas pourquoi les sociétés qui œuvrent dans le domaine de l'énergie hésitent quelque peu à échanger des renseignements avec le gouvernement. Petro-Canada, désormais l'un de leurs plus importants concurrents, a un employé derrière le ministre qui établit les règles du jeu. C'est incroyable!

On a prié le ministre de renseigner la Chambre sur l'accord conclu avec M. Phelps pour son entrée au service de Petro-Canada le 16 juin 1980, pour ensuite être détaché auprès du personnel politique du ministre le même jour. Voilà un emploi de longue durée au service de Petro-Canada. Il ne travaille pas encore pour Petro-Canada, mais la société lui verse un supplément pour arrondir le traitement moyen du fonctionnaire qui est de $35,000. La société lui accorde deux hypothèques sans intérêt de l'ordre de $35,000 pour acheter sa maison à Ottawa. Parlant de conflit d'intérêts, le ministre a été prié d'expliquer à la Chambre la nomination de M. Phelps au poste d'adjoint de direction du ministre. Il a répondu qu'il n'y avait rien d'étrange là-dedans, que c'était quelque chose qui se faisait tout le temps.

Une voix: C'est toujours comme cela qu'ils agissent.

M. McKnight: Mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dit qu'ils le font constamment. Cela est peut-être vrai, mais c'est un des rares cas dont nous ayons connaissance. Le ministre dit que cela est fréquent dans le programme d'échange des cadres. L'accord Phelps n'a rien à voir avec le programme qui permet aux cadres de l'industrie de changer de place provisoirement avec ceux de la Fonction publique. Il n'est pas fonctionnaire et le programme d'échange, comme cela est normal, ne s'applique pas au personnel du Cabinet politique des ministres.

L'acquisition d'un intérêt de 25 p. 100 à effet rétroactif est déjà assez regrettable. Le gouvernement a présenté une politique qui va probablement enlever des millions de dollars à des sociétés qui sont venues investir ici en toute bonne foi. Quiconque est en pleine possession de ses facultés n'oserait prétendre que nous aurions pu mettre en valeur nos ressources énergétiques ou développer notre pays pour lui faire connaître l'état d'avancement que l'on sait, si nous n'avions pas eu d'investissements étrangers.Il n'y a rien à redire aux investissements étrangers, pas plus qu'aux investissements canadiens au pays. Cependant, si l'on veut changer les règles, ce n'est pas au milieu de la partie qu'il faut le faire.

Une voix: Oh?

M. McKnight: Il est admis que les gouvernements ne doivent pas changer les règles au milieu de la partie. Or, dans ma province de Saskatchewan cela se pratique couramment. On en voit le résultat en Saskatchewan dans le nombre de forages pratiqués et dans le nombre de découvertes de gaz naturel, mais cela c'est une autre histoire.

Permettez-moi de citer l'exemple d'Hibernia développé par Chevron. Petro-Canada a déjà acquis, par application de la loi, une part de 25 p. 100 dans ce champ. Avec ce bill, la Couronne se réserve une redevance de 10 p. 100 assortie d'une augmentation progressive de 40 p. 100. Ces redevances outre la taxe fédérale de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières, assurent au gouvernement un rendement plus qu'honnête des investissements publics dans Hibernia, une juste part de ses recettes. D'autres recettes seraient également tirées de l'exploitation de cette découverte, sans la spoliation pure et simple que pratique le gouvernement au détriment de la société en s'attribuant un intérêt supplémentaire de 25 p. 100. Avec un système de ce genre, il est plus que difficile, il est vraiment impossible de continuer à prospecter le pétrole et le gaz dans les régions neuves.

Au début, la société ignorait si elle ferait une découverte et si elle pourrait payer un dividende aux investisseurs qui avaient eu confiance dans sa direction. Le gouvernement réclame des dividendes au nom du public canadien. Je crois que les sociétés ont également besoin de toucher un dividende sur leurs investissements. Je rappelle à mes collègues néo-démocrates qu'il en

est de même pour les coopératives. Certaines coopératives paient des dividendes constamment. Mon collègue, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a créé un précédent au moment où il était à l'Université de Calgary, grâce à l'appui d'un certain Grant Devine. A cause du monopole créé par une grande épicerie dans la ville de Winnipeg, il décida de collaborer avec une coop déjà en activité. Celle-ci avait toujours payé des dividendes. C'est sans doute l'une des rares coopératives qui versait régulièrement un dividende sur les parts de ses membres. Et cela dans la grande province de la libre entreprise, l'Alberta.

La confiscation rétroactive de 25 p. 100 est sans doute la dispostiion la plus répugnante. A cause de cela, les Canadiens vont en souffrir au cours des 25 prochaines années. Nous subirons les conséquences du manque de confiance des investisseurs étrangers. Aucun pays industrialisé n'a pu prospérer sans l'investissement étranger. Sans doute que le meilleur cas que nous pourrions citer, c'est notre voisin du Sud qui a grandi grâce à l'investissement étranger. L'Amérique n'est pas née dotée des grandes sociétés et du niveau de vie dont elle jouit actuellement. Elle a travaillé, elle a lutté et elle a investi. Aujourd'hui, les Américains jouissent des résultats. Les Canadiens devraient bénéficier des avantages de ces investissements à condition de les encourager. Je ne peux comprendre pourquoi un gouvernement doit confisquer ou nationaliser alors qu'il a le droit de taxer et d'établir des règles et des lignes directrices. S'il ne reçoit pas suffisamment de recettes, il doit augmenter les impôts et non pas voler quelque chose qui ne lui appartient pas, le fruit du travail et de l'investissement d'un autre. Le gouvernement ne peut s'en emparer simplement parce qu'il veut changer les règles du jeu, parce que ce qu'il croyait bon il y a dix ans ne l'est plus maintenant pour les Canadiens.

• (2050)

Si nous examinons le Programme énergétique national dans son ensemble . . .

Une voix: Vous avez ce droit.

M. McKnight: Mon collègue de Calgary dit que j'ai ce droit. Malheureusement, nous sommes tous dans le même bain. Il est dans l'intention du gouvernement d'acheter les actifs ou les actions de plusieurs des grandes sociétés étrangères à un prix honnête. Il m'est difficile de comprendre pourquoi nous devons dépenser les deniers du peuple canadien pour nous porter acquéreur d'une société qui effectue déjà des forages et qui a trouvé du pétrole. En outre, le fait d'acheter cette société nous oblige à sortir des fonds du Canada et ne nous permet pas de découvrir un seul baril de pétrole supplémentaire. C'est ce qui s'est produit avec Petrofina.

Je vois des députés du côté gouvernemental qui sont dans les affaires, étant cultivateurs. Ils savent très bien qu'un individu qui lance un projet et qui travaille à sa réalisation ne voit pas d'un très bon œil son voisin arriver et en prendre 25 p. 100 pour le bien commun. C'est pourtant ce que nous voyons ici.

A mon grand étonnement, le parti néo-démocrate, et assez souvent le parti libéral, semblent croire que les sociétés ne sont pas faites de personnes, que leurs dirigeants ont tous leurs bureaux dans des locaux de deux étages et qu'ils ne représentent pas les gens ordinaires, mais de grosses et mauvaises entreprises. Eh bien, ce sont des gens comme vous et moi. Ils sont propriétaires de leurs entreprises et ils ont investi dedans.

M. Riis: Nous parlons d'Exxon.

M. McKnight: S'ils n'investissent pas dans leurs entreprises, ils ne continueront pas leurs affaires et vous ne verrez pas de profit ou de croissance.

Nous entendons un flottement dans les rangs clairsemés des néo-démocrates qui, j'en suis sûr, ont une vaste connaissance des affaires, ont investi leur temps, leur sueur et leur travail afin de créer des emplois, sont allés dans des banques emprunter de l'argent pour payer leurs employés. Que le gouvernement s'approprie 25 p. 100 de leur entreprise, ce n'est pas du Socialisme, c'est de la stupidité.

M. Nielsen: Tommy Douglas et Gulf.

M. McKnight: Quelqu'un a dit Tommy Douglas et Gulf. C'est plutôt Tommy Douglas et Husky.

Une voix: Ce n'est pas une grosse compagnie, c'est une toute petite entreprise.

M. McKnight: C'est une excellente compagnie canadienne. Je ne vois rien de mal à ce que Tommy Douglas siège au conseil d'administration de la société Husky Oil.

M. Nielsen: Il a déjà été chef du NPD.

M. McKnight: Qu'un ancien chef du Nouveau parti démocratique décide qu'il lui plairait de siéger au conseil d'une grande entreprise et de regarder de haut les gens qu'il prétendait protéger dans ma province de Saskatchewan pendant une vingtaine d'années, peu m'importe. Je ne lancerai pas la pierre à Tommy Douglas pour cette raison. Je ne critiquerais même pas le chef actuel du parti NPD s'il se joignait au conseil d'administration de la General Motors. Je m'inquiéterais cependant de son sens des affaires s'il acceptait plutôt un siège au conseil de la société Chrysler.

Je m'étonne que les gouvernements et les partis qui ont des principes—surtout le parti NPD qui prétend s'y connaître en coopératives—ne comprennent rien au principe des sociétés qui ont des actionnaires à qui ils doivent rendre compte.

En terminant, monsieur l'Orateur, à titre de simple député et de Canadien qui a l'esprit large, je tiens à dire que je voterai en faveur de cet amendement et que je voterai contre le bill si l'amendement n'y est pas ajouté.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler à la Chambre que la lettre «P» du sigle NPD signifie «parti». C'est par conséquent un pléonasme que de dire le parti NPD.

M. McKnight: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous savons que le «P» ne signifie nullement parti, et qu'il ne veut pas dire non plus principes.

Une voix: Comme c'est spirituel!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons maintenant tous compris que le sigle NPD est totalement vide de sens. Merci beaucoup.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Western Arctic sur un autre rappel au Règlement.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Je crois que nous avons épuisé ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Nickerson: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les intervenants pour les renseignements qu'ils nous ont donnés et je voudrais poursuivre le débat sur le bill C-48.

La question qui nous intéresse ce soir, c'est la canadianisation de l'industrie pétrolière. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui ne soit pas en faveur d'une augmentation de la participation du Canada à notre secteur du pétrole et du gaz. Je trouve qu'il est inutile que des députés de ce côté-ci s'énervent face aux députés de l'autre côté en disant qu'ils essaient de brader nos intérêts aux Américains ou que des députés de ce côté-ci fassent la même chose.

Une voix: Non, vous ne les bradez pas, vous les donnez.

M. Nickerson: Ce qui nous intéresse c'est la canadianisation de l'industrie et la façon d'y parvenir. Bien entendu, mes amis à gauche veulent nationaliser tout ce qu'ils voient. Les députés d'en face veulent le faire en se servant de Petro-Canada, l'instrument qu'ils ont choisi pour appliquer leur politique. De ce côté-ci, nous voudrions le faire en nous servant de l'investissement privé. Nous ne voulons pas que le gouvernement possède le pétrole et le gaz, les raffineries et le réseau de distribution dans notre pays. Ces secteurs devraient appartenir aux particuliers.

Une voix: A quel parti Bill Davis appartient-il?

Une voix: A la bonne vieille Suncor.

M. Nickerson: Notre différence d'idéologie, monsieur l'Orateur, c'est que nous voulons accomplir cela . . .

Une voix: Nationalisez les compagnies aériennes.

Une voix: Voulez-vous que je le roue de coups?

M. Nickerson: Un peu de calme. C'est un discours sérieux. Si je peux continuer, monsieur l'Orateur. La différence d'idéologie entre les députés d'en face et les bons de ce côté-ci est analogue à la différence qui existe entre la politique de la carotte et celle du bâton. En face, ils veulent appliquer la politique du gros bâton, attaquer les méchantes compagnies pétrolières américaines avec le gros bâton libéral. Ils veulent également se servir du gros bâton libéral pour châtier les sociétés canadiennes. Ils veulent s'en servir pour s'approprier 25 p. 100 de ce qui se trouve sur les terres du Canada. Ils veulent se servir du grand club libéral pour arnaquer les contribuables candiens. Pensons à Petrofina, aux sommes qu'elle a coûté aux Canadiens et à la taxe de Petro-Canada qu'ils doivent acquitter chaque fois qu'ils achètent un gallon d'essence. C'est la différence d'attitude entre nous, de ce côté-ci, et ceux de l'autre côté.

• (2100)

Quand j'ai lu la motion nº 21 pour la première fois, j'ai été frappé de la modération dont le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) faisait preuve. J'ai réfléchi et j'ai compris pourquoi il présentait cette motion. Parce que les libéraux ne pouvaient pas ne pas l'accepter. La motion était tellement raisonnable et logique qu'une personne sensée ne pouvait manquer de voter pour. Elle ne vise pas à supprimer l'idée de société de la Couronne, à causer la perte de Petro-Canada, mais à appliquer l'idée de part de la Couronne quand c'est nécessaire.

Le taux de propriété canadienne de 50 p. 100 nous plaît. C'est un beau chiffre rond. Nous ne voulons pas discuter de ce que devrait être la proportion, 50 ou 60 p. 100. Sur une période de temps, il se pourrait même que notre point de vue soit le même que celui du NPD: 50 p. 100 une année et peut-être 55 quelques années plus tard. Quoi qu'il en soit, la part de la Couronne ne devrait servir qu'au besoin. Quand le taux de propriété canadienne est inférieur à 50 p. 100, la Couronne devrait combler la différence. Que pourrait-on proposer de plus raisonnable?

Le projet du gouvernement est de prendre 25 p. 100 à tout le monde. La nationalité de l'exploitant n'a pas d'importance à cet égard. Le gouvernement prélèvera les 25 p. 100 de la Couronne, peu importe que cela soit nécessaire ou non à la poursuite d'une politique de canadianisation. Il veut étendre ses tentacules bureaucratiques sur chaque acre producteur de pétrole et de gaz des terres du Canada. Voilà ce qu'il cherche à faire. Son intention est claire; il veut une administration arbitraire. Il veut que quelqu'un du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dise ce qui peut être fait avec chaque parcelle des terres du Canada. Et si le gouvernement obtient ce qu'il veut, ce ne sera pas très long avant que ce principe soit étendu aux provinces canadiennes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est pourquoi il a retiré le droit à la propriété de la constitution.

M. Nickerson: C'est exact. C'est le fondement de cette omission.

Dans un ordre d'idées légèrement différent, j'aimerais parler de ce qui se produit lorsque le gouvernement détient une part d'un gisement pétrolier et les intérêts pétroliers et gaziers à l'égard d'un territoire donné. Ce n'est pas nouveau. Cela existe dans le Nord. C'est ce qui arrive au gisement pétrolier de Norman Wells qui appartient à peu près aux deux tiers à la société Imperial Oil et au tiers à notre gentil gouvernement fédéral.

Comment cela fonctionne-t-il? Quels avantages retirent les habitants de la région ou du reste du Canada du fait que le gouvernement soit propriétaire d'un tiers de ce gisement pétrolifère? Je n'en vois aucun. Côté efficacité, on constate que l'exploitation de ce gisement y perd en raison de la participation gouvernementale. On n'encourage pas l'efficacité lorsqu'il est possible d'affecter des coûts ici ou là afin que certains postes ne révèlent pas de bénéfices de la part du gouvernement. Le système perd en efficacité lorsque le gouvernement accapare une part importante des opérations de cette façon.

Cela est-il avantageux pour les habitants de la région qui voudraient travailler à l'exploitation du gisement ou à la raffinerie? Aucune différence. Les mêmes débouchés existent indépendamment de la participation du gouvernement. Il n'y a absolument aucune différence.

Pour les habitants de l'endroit, ce qui importe, c'est le prix du gallon de mazout ou d'essence. Je puis dire aux députés que le prix de ces produits aux portes mêmes de la raffinerie est d'environ 20c. de plus qu'à Ottawa. Par conséquent, quel avantage en tirent les gens qui vivent là-bas et qui doivent acheter leur pétrole et leur gaz de cette raffinerie? Quel avantage y a-t-il à ce que le gouvernement possède une participation d'un tiers? Aucun, à mon avis.

Et que dire des gens qui vivent là, qui participent aux travaux de prospection, les joueurs en quelque sorte? Ils sont prêts à risquer leur argent pour trouver du pétrole. S'ils ont de la chance, ils s'en tireront bien financièrement.

Je connais un certain nombre de personnes qui ont participé à la prospection dans les Territoires il y a dix ou 15 ans. A cause du gouvernement libéral qui, d'année en année, était au pouvoir et de la façon dont il fallait exploiter le pétrole du Nord, ils sont allés s'installer en Alberta. C'était l'endroit pour gagner de l'argent. L'Alberta avait un gouvernement raisonnable. Si vous investissiez votre argent en Alberta, que vous ayez de la chance et que vous trouviez du pétrole, vous pourriez le vendre à un prix raisonnable et gagner de l'argent.

Ces gens qui, il y a 15 ans, et jusqu'à il y a 5 ans environ, vivaient dans la même rue que moi quittent actuellement l'Alberta à cause de la politique du gouvernement libéral. Ils emportent avec eux, aux États-Unis, leur argent et leurs connaissances. La politique fédérale a chassé ces gens au-delà de deux frontières, tout d'abord celle du 60e parallèle et maintenant celle du 49e parallèle. Ils franchissent cette frontière parce que c'est là de l'autre côté que se trouve l'argent.

Je voudrais parler brièvement d'une question que le député de Crowfoot (M. Malone) a signalé à la Chambre il y a quelques jours. Il a cité un extrait d'un discours que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a prononcé à Sherbrooke (Québec). Il y a parlé en français, à un certain nombre de ses camarades d'université. Il semblait un peu plus ouvert qu'il ne l'est à la Chambre. Le ministre a été franc à l'égard de la politique du gouvernement. Elle est destinée d'après lui, à éviter que de l'argent ne puisse être gagné dans l'arrière-pays canadien. Le ministre veut faire main basse sur cet argent et le canaliser en direction du Québec, de l'Ontario et d'autres endroits où il y a encore quelques libéraux en place. Il a été très franc à ce propos et ne s'en est pas caché.

Je ne puis approuver cette politique. A l'avenir l'Ouest, le Nord et les Maritimes avec le champ d'Hibernia auront besoin d'investir une grande quantité de capitaux d'immobilisation. La meilleure manière d'accumuler ces capitaux, c'est de se servir de l'argent que l'exploitation du pétrole et du gaz dans ces régions a produit. Ce n'est certainement pas en pompant cet argent, en l'injectant dans le centre du Canada, en construisant des aéroports comme Mirabel ou en renflonant des sociétés comme Chrysler et Massey-Ferguson, qu'on parviendra à atteindre notre objectif d'autarcie énergétique. Il n'y aura pas suffisamment d'argent pour les investissements requis dans les régions du Canada prometteuses, où l'on peut espérer trouver des gisements de pétrole et de gaz.

• (2110)

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai parfois du mal à comprendre pourquoi les députés d'en face, quand il s'agit de canadianisation, choisissent toujours des industries particulières dans des régions précises du pays, passant outre aux autres. Quand ils parlent de canadianisation, l'industrie pétrolière et gazière vient tout de suite à l'esprit. Pourquoi? Parce que cette industrie échappe à leur sphère d'influence ici. Dans l'ensemble, elle se trouve dans les régions du pays où le gouvernement actuel n'a pas grand appui. Il n'a donc pas à se soucier des sentiments, des vœux des gens de l'industrie.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'autres industries où se fait sentir la présence étrangère, les industries de la fabrication ou de l'alimentation dans cette région-ci du Canada—quand je parle d'ici, j'entends dans un rayon de plusieurs centaines de milles autour d'Ottawa—les arguments sont-ils les mêmes? Non, pas du tout. Le grand silence règne alors de ce côté-là de la Chambre. Il me semble qu'ils choisissent des régions industrielles où ils ne supporteront pas de conséquences, car les répercussions de leur canadianisation peuvent être néfastes pour ceux qui habitent les régions visées.

Monsieur l'Orateur je termine en disant que nous sommes tout aussi résolus que quiconque à réaliser la canadianisation. Mais nous voulons le faire d'une manière raisonnable, rationnelle, et surtout pas à coups de bâton assénés sur la tête des gens, à la façon des libéraux.

M. Jack Shields (Athabasca): Le débat d'aujourd'hui est l'un des plus importants que nous ayons eus à propos du Programme énergétique national ou du bill C-48. Je voudrais revenir brièvement sur ce qui s'est passé il y a 17 ans, surtout parce que nous parlons aujourd'hui à la Chambre des sables bitumineux, du pétrole lourd et des énormes quantités de pétrole brut et de pétrole synthétique que contiennent les sables pétrolifères. Il y a 17 ans, dans le nord de l'Alberta, un peu au nord de Fort McMurray, nous avons accueilli à bras ouverts la Sun Oil Co., et l'avons encouragée à investir des millions de dollars dans la première usine de traitement des sables bitumineux à être construite afin de pouvoir exploiter les vastes gisements de l'Athabasca.

Je n'oublierai jamais l'ouverture de l'usine. Les habitants de Fort McMurray avaient été invités à l'usine et ils ont pu entendre le premier ministre provincial d'alors, M. E. C. Manning, dire avec beaucoup de fierté: «Cette usine est maintenant ici en Alberta et pas un cent du Trésor public n'y a été investi.» La Sun Oil Co., dirigée par son fondateur, M. Pugh, avait vu les possibilités des sables bitumineux et prévu la pénurie de pétrole à l'échelle mondiale et elle avait pris le risque d'innover en disant: «Nous allons construire cette usine parce que nous pensons pouvoir un jour mettre au point la technologie nécessaire.»

Depuis 17 ans, Sun Oil a presque fermé l'usine au moins trois fois. Elle ne demandait ni de cadeaux ni de subventions, mais elle ne faisait pas d'argent. Elle perdait des millions de dollars chaque année. Elle a pourtant persévéré. Elle a mis au point la technologie nécessaire. Parce que Sun Oil est devenue une société viable, une autre usine a été construite. Le prix du pétrole a grimpé. Les pays de l'OPEP, qui contrôlaient presque toutes les principales sources de pétrole du monde occidental,

ont commencé à mettre le couteau à la gorge des pays importateurs. A l'heure actuelle, nous sommes encore à la merci des pays de l'OPEP. C'est renversant de songer à tout l'argent qu'il faut investir dans l'industrie pétrolière du Canada, seulement pour pouvoir satisfaire nos propres besoins en énergie ou en pétrole avant la fin du siècle.

Ceux-là mêmes qui passent leur temps à récriminer et à s'attaquer aux sociétés pétrolières des États-Unis et aux sociétés mères américaines sont les mêmes qui disent: «Venez investir dans nos mégaprojets. Venez investir dans le projet d'Imperial Oil à Cold Lake, mais retirez-vous de la production conventionnelle. Nous ne voulons plus de vous dans ce secteur de l'industrie. Nous n'avons plus besoin de vous pour cela. Venez Shell Oil, car nous avons besoin de vous pour le projet Alsands à Fort McMurray, mais sortez de ce bassin occidental, car nous ne voulons pas de vous là. Canadianisez-vous sinon vous ne pourrez pas participer au jeu pétrolier au Canada.

Le gouvernement s'apprête à canadianiser l'industrie pétrolière. Cela fait 20 ans que nous entendons dire qu'il faut canadianiser l'industrie pétrolière, canadianiser notre industrie manufacturière, canadianiser notre industrie de l'automobile et canadianiser notre industrie tout court. Rachetons le Canada.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur et chers collègues, vous ne pouvez racheter le Canada tant que vous n'aurez pas l'argent pour le faire, si c'est bien ce dont il s'agit. Vous n'y arriverez certainement pas en utilisant l'argent des contribuables pour acheter Petrofina ou en créant une société de la Couronne pour la frime.

Quel avenir nous attend? Nous avons le pétrole et nous avons les ressources au Canada. L'Office albertain de la conservation des ressources énergétiques a tenu des audiences l'été dernier. Voici ce qui en est ressorti, entre autres choses: la région du grand bassin située près de la frontière occidentale de la province renferme près de 6 milliards de barils de pétrole, soit suffisamment pour approvisionner le pays pendant huit ans aux taux actuels de consommation. La question de savoir si ce pétrole est exploitable dépend du prix. Évidemment! Quel entrepreneur serait prêt à investir dans un trou creusé dans le sol s'il ne croyait avoir une chance d'en retirer un bon profit? Je ne songe pas uniquement aux sociétés pétrolières étrangères; la même chose vaut pour les sociétés pétrolières canadiennes.

● (2120)

L'*Alberta Report* disait:

Il faudra 30,000 puits de plus pour tirer le maximum des gisements pétroliers existants. Cela représente environ la moitié des gisements découverts dans la province.

Le rapport indique qu'il faudra forer 30,000 puits de plus dans le bassin occidental pour exploiter les gisements qu'on y a découverts. Je conseille aux députés de faire quelques calculs. Il y a maintenant environ 250 derricks dans le bassin occidental. Ces derricks mettent six à 18 mois pour creuser un puits. Combien de temps faudra-t-il pour forer 30,000 puits? Les derricks ne restent pas au Canada. Ils sont en train de déménager. Ils quittent le pays parce que rien ne les pousse à forer au Canada dorénavant. Ils quittent le bassin occidental. Ils laissent un climat d'affaires qui était auparavant juste, équitable et stable pour aller s'installer aux États-Unis et en Australie. Nous avons perdu notre technologie, nos derricks et nos spécialistes. Ils ne reviendront pas simplement parce qu'une entente a été signée avec l'Alberta. Le gouvernement est devenu vorace. Il a trop pris et n'a pas laissé sa juste part à l'industrie. L'industrie a dit à son tour qu'elle en avait assez. Le rapport poursuit:

On injecte maintenant cinq fois plus d'eau dans les puits de l'Alberta pour produire la même quantité de pétrole brut qu'en 1970.

C'était il y a 11 ans. Le rapport dit plus loin:

Les méthodes de récupération assistée, pourraient produire un peu plus de la moitié du pétrole extrait maintenant en Alberta.

Avant de se lancer dans les méthodes de récupération assistée, l'industrie a besoin de stimulants et d'argent pour investir. Le rapport poursuit:

Les découvertes des deux dernières années ont augmenté les réserves de pétrole conventionnel de l'Alberta plus qu'on ne le pensait en 1978, mais d'autre part, les gisements existants s'épuisent plus rapidement que prévu.

Entre 1978 et la présentation du Programme énergétique national par le gouvernement il y a un an ce mois-ci, la situation semblait assez favorable, mais les réserves de pétrole ont baissé beaucoup plus rapidement que prévu dans les gisements en exploitation. Le rapport dit encore:

Les gisements les plus importants en Alberta ont déjà été découverts et «les découvertes seront généralement relativement peu importantes et espacées à l'avenir».

Bien entendu, il faut faire exception du bassin profond qui n'a pas encore été exploré, mais qui est là. Le rapport poursuit:

D'ici 1990, la production de pétrole brut conventionnel extrait des gisements existants de la province aura baissé à 32 p. 100 de la production actuelle, et d'ici l'an 2000, elle aura baissé à 10 p. 100.

La production des gisements exploités à l'heure actuelle dans le bassin occidental aura baissé à environ 10 p. 100 d'ici l'an 2000. D'où viendra le pétrole? D'ici l'an 2000, on tirera peut-être du pétrole de la mer de Beaufort et d'Hibernia. On n'en tirera plus du bassin occidental parce que les stimulants sont disparus. L'industrie a été chassée du Canada. Le rapport dit encore:

... Le *Financial Post* a prédit que le Canada ferait face à une rupture d'approvisionnement pétrolier d'ici le milieu des années 80 ...

La rupture d'approvisionnement pétrolier va prendre une grave ampleur. Ils ont également demandé à quoi elle sera attribuable. Ce sera à une baisse des fournitures albertaines, jointe à l'incertitude des fournitures d'outre-mer. Le Canada importe déjà 18 à 20 p. 100 de ses approvisionnements en brut. Aux audiences de l'ERCB, ils ont parlé de la façon de réussir à mieux impliquer l'industrie canadienne, de l'amener à travailler à la recherche du pétrole si nécessaire à l'économie. On dit ensuite:

La prévision de Petro-Canada portant sur l'accroissement des réserves et la production table essentiellement sur la poursuite du régime actuel des prix et de la fiscalité.

Ils parlent déjà en bureaucrates. Le texte poursuit:

Il n'est pas possible de donner beaucoup de précisions sur la relation entre un accroissement des approvisionnements et les augmentations de prix, mais beaucoup d'éléments permettent de penser que les augmentations du produit net réalisé par les producteurs de gaz naturel depuis cinq ans ont conduit à une amélioration sensible de la situation de l'offre.

Petro-Canada se lance maintenant dans le style bureaucratique. En clair, cela veut dire que les gens avaient intérêt à aller chercher du gaz naturel. Ils savaient que s'ils en trouvaient, ils pourraient le vendre. Ils savaient que s'ils le vendaient, ils pourraient réaliser des profits. Voilà ce que veut dire cette affirmation. Ils en ont trouvé. Ils en ont trouvé des quantités dans le champ Elmsworth et dans les autres champs de pareille ampleur. Petro-Canada déclarait ensuite:

Si le régime actuel des prix et de la fiscalité afférents au pétrole brut était modifié au point d'augmenter considérablement le produit net touché par le producteur, il est tout à fait possible que cela augmenterait les réserves et la production.

En d'autres termes, Petro-Canada a dit que si le produit net touché par les producteurs pour le pétrole découvert dans le bassin occidental augmentait, ils en trouveraient plus. C'est tout à fait simple.

Je voudrais maintenant dire un mot des sommes qu'il va falloir pour mettre le Canada sur la voie de l'autosuffisance énergétique au cours du siècle, d'ici l'an 2000. L'année 1995, on n'en parle plus. Et il est absolument impensable, malgré les promesses du grand pontife de l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et de son sous-fifre, le premier ministre (M. Trudeau), que nous atteigniions l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Cela ne se fera pas. Il devient de plus en plus apparent chaque jour que n'atteindrons pas l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Pour atteindre cette autosuffisance d'ici l'an 2000, il va falloir des investissements directs d'au moins 260 milliards, en dollars de 1980, dans les seuls champs concernant le pétrole. Je parle de forage en mer de Beaufort, dans le bassin Hibernia et dans le bassin occidental. Je parle également des mégaprojets qui vont être réalisés, ceux des sables bitumineux d'Athabasca, celui d'Imperial Oil à Cold Lake, celui d'Alsands à Fort McMurray, et encore cinq autres au moins. Tous les experts en matière d'énergie et tous ceux qui s'y connaissent ont bien fait comprendre qu'il faut faire des investissements massifs de capitaux d'au moins 260 milliards de dollars en dollars d'aujourd'hui. D'où viendra tout cet argent? Nous disons que nous allons canadianiser l'industrie pétrolière—et je suis d'accord sur cet objectif, mais pas sur la façon dont le gouvernement s'y prend. Ça n'a pas de sens de dépenser des millions et des millions de dollars pour acquérir une société pétrolière existante qui fait déjà le travail que nous voulons qu'elle fasse. Si Petro-Canada veut se lancer dans l'exploitation pétrolière, qu'elle le fasse, mais pas aux dépens des autres producteurs. Qu'elle se débrouille elle aussi pour découvrir du pétrole.

● (2130)

Si nous tenons à canadianiser l'industrie, nous pourrions le faire par le truchement de la fiscalité. Il doit sûrement y avoir des gens compétents sur les banquettes ministérielles capables de mettre au point des dispositions fiscales qui puissent inciter à investir dans les sociétés canadiennes ceux qui investissent actuellement dans les sociétés pétrolières étrangères.

Les ressources sont là et nous avons la technologie qu'il faut pour les exploiter. Cette technologie nous vient avant tout de nos bons amis au sud de la frontière, et je le dis tout à fait sincèrement. Cette technologie a été mise au point aux États-Unis par les méchantes sociétés pétrolières multinationales. Ce sont elles qui nous l'ont transmise et nous pouvons maintenant nous en servir au Canada.

Une voix: Gratuitement?

M. Shields: Voilà maintenant que le petit croupion rouge s'éveille. Tout ce qu'il veut, c'est qu'on perçoive des impôts exorbitants de tout le monde et qu'on achète tout. Nous n'avons pas assez d'argent pour tout acheter et c'est ce que je m'efforce de lui expliquer.

La technologie dont le Canada a pu se servir n'existe pas en URSS. Nous pouvons forer un puits dans l'espace de trois mois, mais il faudrait environ deux ans pour forer le même puits en Union soviétique parce que l'URSS n'a pas la technologie nécessaire. Nous l'avons et nous possédons aussi les ressources. Nous devons attirer des capitaux au Canada pour exploiter ces ressources. Nous devons le faire immédiatement ou nous gèlerons tous dans le noir.

Des voix: Bravo!

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat du bill C-48 et de l'amendement qu'a présenté mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), et qu'énonce la motion nº 21 qui est à l'étude ce soir.

Je voudrais dire, j'espère sans m'attirer de miaulements de la gauche, du centre, de la droite, d'en avant de moi et encore moins d'en arrière, que je n'avais pas l'intention de participer au débat ce soir avant d'entendre le discours prononcé par le député de Westaskiwin (M. Schellenberger). Pendant que j'étais assis derrière le rideau en train de fumer le cigare, comme cela m'arrive parfois, j'ai été fort impressionné par son attitude et sa façon d'envisager cet amendement très fondamental. La Chambre a consacré bien des jours à l'étude de ce bill, monsieur l'Orateur, mais je ne vois vraiment pas quel bill devrait primer sur le bill C-48 à la Chambre à ce moment-ci de l'histoire du Canada.

Mes amis à ma gauche essaient de m'interrompre, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de me mettre à suivre des pistes de lièvre. Lorsqu'on chasse l'éléphant, on ne perd pas son temps à suivre des pistes de lièvre; on ne se laisse pas entraîner vers des terriers vides.

Pendant que j'étais assis là—et j'avouerai que je fumais un cigare qui n'était pas fabriqué au Canada, mais qui m'avait été donné par un Canadien—je me disais que, d'un point de vue philosophique, le bill fait bien des choses et que l'amendement aussi fait bien des choses. Nous parlons de canadianisation et nous vivons un moment intéressant de l'histoire du Canada. La semaine prochaine, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) sont supposés se réunir, et j'imagine qu'ils le feront, pour essayer de résoudre certains des problèmes fondamentaux qui existent au Canada depuis déjà quelque temps. Nous avons entendu à la Chambre aujourd'hui que le ministre des Finances (M. MacEachen) a encore une fois changé d'avis—c'est maintenant la troisième fois—et que nous aurons peut-être un budget.

En entendant parler de la canadianisation, je me suis rendu compte ce soir que c'était le moment où jamais de faire la distinction entre ceux qui siègent à la droite de l'Orateur et ceux qui siègent à sa gauche, du moins ceux qui font partie de l'opposition officielle, parce qu'il n'y a pas eu d'opposition à la gauche de la gauche depuis la présentation de la résolution constitutionnelle. Selon l'Orateur, il n'y a eu qu'un parti d'opposition officielle à la Chambre des communes, ce qui est tout à fait exact, et en ce qui concerne le débat sur la constitution, non seulement y a-t-il un seul parti de l'opposition

officielle, mais il n'y a absolument aucune opposition à la gauche de l'opposition officielle.

Une voix: Répétez cela.

M. Nowlan: J'en arrive maintenant à la canadianisation. Je sais que vous connaissez l'histoire, monsieur l'Orateur. Longtemps avant d'occuper le fauteuil, vous étiez un radiodiffuseur. Vous connaissez les paroles de Hugh MacLennan, le romancier canadien qui a écrit *Two Solitudes*. Déjà, un député ne pouvait se lever pour parler de deux solitudes sans que l'on songe immédiatement aux anglophones et aux francophones. L'ouvrage de M. MacLennan est toujours d'actualité mais, monsieur l'Orateur, il existe d'autres solitudes. Ces solitudes n'ont jamais été aussi évidentes qu'à l'occasion du débat de ce soir sur le bill C-48. Sans vouloir parler de langues ou de personnalités, nous en arrivons à une question d'orientation. Voilà ce qui fait défaut, monsieur l'Orateur, voilà un des maux qui affligent notre pays, nous ne savons pas où nous allons.

Stimulé par le discours du député de Wetaskiwin, (M. Schellenberger) je me suis rendu compte, comme cela arrive quand on écoute avec un esprit ouvert, que ce soir, il est question de producteurs et de parasites; de ceux qui croient dans la motivation du bénéfice et de ceux qui croient dans la sanction; nous parlons de bureaucrates par opposition à des hommes d'affaires; d'initiatives et de stimulants par opposition à des contrôles et à des règlements. Essentiellement, c'est de cela dont il est question. Je crois que quelques-uns de nos vis-à-vis partagent mon point de vue mais, malheureusement, je dois dire que la discussion sur le projet de loi se résume ce soir à établir la distinction entre libéraux et conservateurs.

C'est une triste ironie qu'au moment où les premiers ministres provinciaux et notre premier ministre vont s'asseoir à la table de négociation au début de la semaine prochaine pour résoudre nos problèmes, il n'a jamais été aussi évident que nos problèmes sont ici même à la Chambre parce que nous représentons une population partagée en solitudes fondamentales.

Monsieur l'Orateur, vous avez été ici ce soir comme moi et d'autres députés. Nous avons assisté au débat qui dure depuis un an, depuis plusieurs mois. De quoi est-il question? De canadianisation.

• (2140)

M. Deans: Voilà une très bonne question.

M. Nowlan: Nos collègues à ma gauche peuvent bien faire du chahut et affirmer qu'ils ont foi dans le gagne-petit et dans le sans-le-sou. Je crois que ceux qui regardent le débat à la Chambre des communes ce soir, ne sont pas tellement intéressés par la canadianisation et la croissance future de Petro-Canada. Ils aimeraient surtout avoir la certitude de canadianiser leur demeure . . .

M. Deans: A un prix abordable.

M. Nowlan: . . . et savoir que les taux d'intérêt leur permettront de la garder. Ils aimeraient comprendre quand le ministre des Transports (M. Pepin) ou, le premier ministre (M. Trudeau) déclare: «Il arrive un temps où les gouvernements doivent couper, car aucun gouvernement ne peut dépenser indéfiniment. Voilà pourquoi nous ne pouvons dépenser pour les trains.» Il y a bien des Canadiens qui aimeraient croire que si le gouvernement peut dépenser un milliard et demi pour acquérir Petrofina et 650 millions pour Pacific Pete, il peut fort bien trouver 100 millions pour subventionner les trains en attendant de trouver une formule rentable. VIA Rail ne peut pas comprendre cela et le CN et le CP n'auront jamais l'audace d'avouer comment ils s'y prennent pour plumer VIA Rail, qui est censé être le chemin de fer des Canadiens.

Qu'est-ce qu'il y a d'essentiel pour les Canadiens à part cela? Il n'y a rien de plus essentiel pour les Canadiens qu'une chose—je ne voudrais pas me faire siffler—car elle n'a rien à voir avec les langues—les poids et mesures. C'est tout de même ironique, et une incohérence foncière, que la Chambre des communes n'ait jamais discuté des poids et mesures, c'est-à-dire du système métrique et du principe même du système métrique. Savez-vous pourquoi, monsieur l'Orateur, les Canadiens sont en colère? Ils sont en colère parce que la Chambre des communes fait peu de cas des choses qu'ils considèrent comme fondamentales. Car quoi d'autre est essentiel et sacro-saint et ne suscite pas de débat politique? Les postes canadiennes et la mauvaise qualité du service. Mais au bout du compte, tout cela revient à une chose, la canadianisation dont on peut parler indéfiniment. De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre en ont parlé.

Je viens pour ma part d'une région où l'on croit que le gouvernement devrait aider ceux qui en ont besoin. Je suis fier d'appartenir à un parti qui a réalisé des choses pour ce pays durant le court laps de temps où il a été au pouvoir et qui a aidé ceux qui en avaient besoin, qu'il s'agisse de Radio-Canada, du CN, du BGR—je veux dire le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—et j'en passe. Durant notre bref passage au pouvoir, nous avons apporté des améliorations aux pouvoirs publics en dépit du peu de temps où nous avons justement été au pouvoir, parce que nous sommes dans l'opposition depuis trop longtemps.

J'aimerais franchement que ce débat se poursuive jusqu'à ce que nous sachions ce que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada pensent de certaines questions fondamentales. Mais ces questions fondamentales gardent leur importance longtemps. Je ne suis pas en train de réduire l'importance du débat constitutionnel, mais j'estime, monsieur l'Orateur, que jamais on n'avait autant vu ces deux solitudes—du moins pas dans le sens que M. MacLennan veut bien donner à cette expression—s'affronter à la Chambre des communes où l'on discute pendant des heures et des heures jusqu'à ce que la population se demande ce qui se passe.

Le débat qui nous occupe actuellement dure depuis des jours. Il est temps, monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû, que la Chambre des communes s'attaque aux problèmes essentiels du pays, tels que les principes qui sous-tendent ce bill. On peut bien avoir toutes les conférences fédérales-provinciales que l'on voudra, mais il faudrait définir une philosophie—les députés à ma gauche en ont une mais je n'y souscris pas. Ce n'est pas cette philosophie qui a permis à notre pays de devenir ce qu'il est aujourd'hui. Ce n'est pas cette philosophie qui a donné à tant de mes amis du NPD la chance de siéger ici même et de réconcilier leurs principes théoriques et leurs principes philosophiques, parce que cette philosophie oublie un principe d'éthique fondamentale. On ne peut rien obtenir ici-bas à moins de le vouloir. Rien n'est gratuit, comme on l'a prétendu tout à l'heure.

Ce que beaucoup d'entre nous veulent dire avec le bill C-48, c'est que même avec un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aussi habile qu'un magicien qui voudrait nationaliser le secteur énergétique, si l'on maintient le conflit producteurs-parasites, on ne pourra maintenir la tendance qui nous a été donnée ici même.

Je siège à la Chambre depuis plusieurs années. Certains députés sont plus jeunes que moi. Je ne voudrais pas paraître évoquer avec trop de nostalgie et d'émotion, ce soir le patrimoine qui nous a été transmis, mais il est un fait que ce pays a un patrimoine. Les deux solitudes existent à cause du cadre politique et de la composition de la Chambre des communes. La Chambre ne tiendrait pas pareil débat si, à l'époque de Mackenzie King et de Saint-Laurent, elle avait compté dans ses rangs des porte-parole éloquents de diverses régions du Canada. Le gouvernement ne peut nommer à la Chambre haute ces eunuques politiques qui sont censés être les porte-parole des principales régions du Canada. Il lui faudrait des Stuart Garson et des Jimmy Gardiner, qui étaient des libéraux dans le sens classique du terme. Cela lui permettrait de revenir à l'époque de John Diefenbaker, alors que toutes les régions du pays pouvaient compter sur des représentants éminents. Notre presse est si étroitement calquée sur la télévision qu'elle ne prend pas le temps d'analyser en profondeur certains courants philosophiques et politiques sous-jacents qui caractérisent notre pays. Les journaux ne seront pas à la hauteur lors des prochaines conférences fédérales-provinciales.

Une voix: Tommy Douglas.

M. Nowlan: J'ai plein de respect pour Tommy Douglas. Le secrétaire—disons le sous-secrétaire, parce que jusqu'ici il est sous le secrétaire à l'énergie, aux mines et aux ressources—cet homme de valeur dans le monde de l'édition est censé faire quelque chose dans le cours de l'histoire du Canada. Cependant, à moins qu'il n'y ait des gens dans son genre qui ont une conscience et qui comprennent un peu l'histoire, je dis tout à fait sérieusement ce soir que le pays, quoi qu'il arrive lundi ou mardi, ne sera plus là à l'époque de mes enfants. Voilà comment je vois la situation.

J'implore les députés de l'autre côté, et aussi ceux du NPD—même s'ils appartiennent à un groupe pas mal homogène—de comprendre qu'il faut des gouvernementaux ayant de sérieuses réserves à exprimer au sujet de la constitution ou du bill C-48 pour commencer à se former une juste vue des choses, à se débarrasser de la prospective hautaine qui émanait ce soir de la figure du secrétaire à l'énergie, aux mines et aux ressources. Si les députés n'arrivent pas à se débarrasser des œillères qui malheureusement cloisonnent cette Chambre, je n'ai guère d'espoir pour l'avenir du pays. Je suis un Canadien d'origine irlandaise, je suis un habitant de la Nouvelle-Écosse à qui on a appris à se montrer optimiste en tout, parce qu'il le fallait.

M. Waddell: Vous avez dû baiser aussi la pierre de Blarney, Pat?

M. Nowlan: Je ne vais pas suivre la voie de ces avocats de salon qui n'ont jamais gagné un sou dans la pratique du droit. Après trois ans de commission avec Tommy Berger dans le Nord, on peut s'amener pour faire part à la Chambre des communes de ses connaissances énergétiques, comme le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Bon, il ne s'agit pas de personnes, il s'agit de la scène nationale et franchement de maladie nationale. Si nous ne nous mettons pas à demander à cause de quoi nous sommes ici—c'est-à-dire de la libre entreprise, du producteur plutôt que du parasite, pas seulement du profit ou de la peine, pas seulement de la bureaucratie sans respect pour les affaires—nous ne sommes pas tirés d'ennuis. L'essentiel de la canadianisation, malgré tous les beaux raisonnements que nous voudrons tenir à la Chambre, c'est le droit du Canadien à sa maison, à sa famille et à son emploi. Si nous ne réussissons pas à raisonner dans ces termes simples, généraux mais fondamentaux, nous continuerons de débattre le bill C-48 et les problèmes du Canada jusqu'à ce qu'on vienne nous tirer par les pieds.

Des voix: Bravo!

● (2150)

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste que peu de temps avant 10 heures, je ne vais pas tenter d'entrer dans les détails du projet de loi comme l'ont fait tant de mes collègues. Je leur laisse le domaine de l'énergie puisqu'ils s'y connaissent beaucoup mieux que moi. Cependant, au sujet de la motion nº 21 qui vise à modifier l'article 27 du bill C-48, j'aurais quelques commentaires à faire sur les principes dont s'inspire notre motion par rapport à ceux que préconisent les deux autres partis.

Depuis sept ans que je siège à la Chambre des communes, j'ai constaté que les ministériels se sont tellement préoccupés de redistribuer la richesse qu'ils ont oublié d'en produire. Et si nous ne pouvons produire de richesse, tous les Canadiens vont en souffrir. Je ne saurais citer de meilleur exemple que le budget que nous avions présenté en décembre 1979.

Ce budget s'appuyait sur de nombreux principes de base. C'est ainsi que nous manifestions une foi profonde dans le simple citoyen qui a fait notre pays. Ce sont les citoyens qui bâtissent un pays, pas les gouvernements. Les gouvernements ne font qu'enlever aux citoyens. Il est intéressant de noter que dans notre budget de décembre 1979, nous tâchions de réduire le déficit budgétaire et les dépenses gouvernementales. Selon le conseil de planification sociale, c'était le budget le plus socialement progressiste présenté au Canada depuis dix ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Elzinga: J'entends protester mes collègues à ma gauche. Comme l'a dit notre leader, ce sont des parasites sociaux. Le député d'Athabasca (M. Shields) a eu raison de dire que certains d'entre eux étaient des verrues sur le croupion rouge.

La motion illustre très bien la différence fondamentale entre le parti conservateur et la coalition libérale néo-démocrate, comme c'est arrivé à l'occasion du débat constitutionnel.

M. Deans: Est-ce que cela concerne le bill?

M. Elzinga: Nous croyons dans la valeur individuelle des citoyens. Nous croyons dans la libre entreprise, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres partis. Il suffit de les regarder agir pour s'en convaincre.

Comme nos porte-parole l'ont signalé, nous sommes en faveur de la canadianisation en principe ou d'une participation de 50 p. 100. Nous encouragerions la propriété canadienne. Nous l'encouragerions de façon tout à fait différente du gouvernement actuel. Il n'y a pas de meilleur exemple pour le prouver que celui de Petro-Canada et ce que nous avions l'intention d'en faire. Nous nous proposions de permettre aux simples Canadiens de participer directement à l'exploitation de ses ressources et de partager ses profits. Toutefois, nos amis d'en face et ceux à notre gauche n'ont pas voulu offrir cette chance aux Canadiens. Ils estiment être beaucoup plus sages que les simples Canadiens.

M. Deans: Ils ont voté et vous ont dégommés.

M. Elzinga: Ils veulent mener Petro-Canada au lieu de s'en remettre aux Canadiens.

Je n'ai jamais vu un parti aussi hypocrite que le Nouveau parti démocratique.

M. Deans: Regardez autour de vous.

M. Elzinga: Je désire vous signaler certains exemples particuliers d'hypocrisie.

M. Deans: Vous êtes l'hypocrisie incarnée.

M. Elzinga: Le budget qui a causé la défaite de notre parti . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je reconnais qu'au cours de ce débat vous vous êtes appliqué à accorder le plus de latitude possible à tous les députés, mais les contribuables canadiens n'ont que faire de la lavasse dont nous abreuvent maintenant les députés qui prennent place à notre droite. Nous étudions un bill d'une extrême importance, mais ces députés qui prennent la parole sans s'être suffisamment préparés ou qui utilisent des arguments qui n'ont rien à voir font preuve à mon avis d'une extrême hypocrisie. En ma qualité de député, je vous prie donc d'orienter les députés qui prennent la parole sans avoir la moindre idée de l'objet du bill C-48.

M. Elzinga: Les propos que le député vient de tenir, monsieur l'Orateur, sont typiques de ceux que tiennent les membres de son parti. Non contents de vouloir dicter leur conduite aux Canadiens, ils voudraient encore la dicter à monsieur l'Orateur qui préside à nos débats.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. On me fournit l'occasion d'agir comme l'Être suprême. Je n'ai pas d'autre choix que de me faire entendre. Je ne me suis pas prononcé sur l'intervention du député de Skeena (M. Fulton). Il m'a semblé qu'il invoquait le Règlement pour demander plus de pertinence dans le débat.

M. Andre: C'est l'objection qui manquait de pertinence.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La difficulté n'est pas nouvelle pour les députés ou la présidence. Comme je l'ai fait à d'autres occasions, je prie le député de Pembina (M. Elzinga) et les autres de bien vouloir tenir compte de la remarque du député de Skeena. Je ne peux faire mieux sinon déclarer carrément que certaines observations étaient à côté du sujet.

Il conviendrait peut-être de donner au débat un ton plus modéré dans le peu de temps qui reste avant 10 heures.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je signale aux députés que mon intervention porte sur l'article relatif à la canadianisation et la disposition de rétroactivité à l'égard de la part de 25 p. 100; mais je voudrais tout d'abord faire quelques observations préliminaires.

M. Deans: Sûrement pas à l'étape du rapport.

M. Elzinga: Je le répète, je veux parler de l'hypocrisie manifestée par le parti qui est à ma gauche. Je pourrais en traiter très rapidement en rappelant deux éléments de notre budget, le crédit d'impôt au titre de l'énergie et le programme de déduction de l'intérêt hypothécaire. Nous recommandions un crédit d'impôt au titre de l'énergie que les députés là-bas ont alors rejeté, mais qu'ils réclament maintenant. Cela n'est qu'un exemple de leur hypocrisie.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Nous ne souhaiterions rien de mieux que d'avoir des élections immédiatement.

Des voix: Oh, oh!

M. Elzinga: Deuxièmement, il y avait notre programme de déduction de l'intérêt hypothécaire. Nos amis réclamaient des mesures pour aider les propriétaires de maisons. Ils s'en préoccupaient tant. Or, lorsqu'ils ont renversé notre gouvernement, les taux d'intérêt étaient de 14 p. 100. Avec ces gens-là, les taux d'intérêt ont fait un bond de 6 à 7 p. 100. Ils en sont directement responsables à titre de parti ministériel. Ils prétendent maintenant défendre des causes sociales comme la nécessité d'aider les propriétaires de maisons. Il y a plus d'un an

nous proposions justement des mesures d'aide. Mais où était le Nouveau prati démocratique à l'époque? Ils nous ont renversés par pur opportunisme politique.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE GOUVERNEMENT CANADIEN—LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION—LA JUSTIFICATION DU PROGRAMME

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre dernier, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) une question au sujet de l'abominable programme de décentralisation du gouvernement. J'ai signalé à ce moment-là que le programme semblait avoir trouvé un regain de vie, à en juger par le déménagement de la section des commandes postales du service philatélique du ministère des Postes dans la circonscription du ministre des Finances (M. MacEachen), de même que par l'annonce, lors d'une réunion de gestion, que la division de l'enregistrement de la citoyenneté du Secrétariat d'État allait être transférée. La réponse du ministre est très importante. Il n'a pas démenti les deux déménagements que j'avais mentionnés. Il a ajouté que le gouvernement n'avait jamais abandonné la politique de décentralisation et que les ministres feraient des déclarations à ce sujet de temps à autre. Je suppose que l'on s'arrangera pour que ces déclarations cadrent avec le favoritisme politique pratiqué par les ministres respectifs. C'est tout un programme, monsieur l'Orateur. On a dépoussiéré la vieille politique et on peut s'attendre à sa résurrection.

• (2200)

Je dois dire à la Chambre ce soir que le Conseil du Trésor est saisi d'une autre proposition qui porte sur l'édification à Orléans, en Ontario, d'un institut de recherche sur la mécanique des sols relevant du ministère de la Défense nationale. Les gens qui comprennent l'importance de la présence de cet institut gouvernemental de haute technologie dans la capitale du Canada nous supplient de le faire construire ici pour qu'ils puissent poursuivre leurs travaux. D'autres songent sérieusement à transférer cet établissement loin du centre de la haute technologie au Canada. C'est un autre exemple de gaspillage et je pense que le gouvernement est à blâmer.

En relançant ce programme de décentralisation, les libéraux reprennent le programme le moins rentable qui soit; il témoigne d'une prodigalité, d'une dépravation et d'un esprit de favoritisme exacerbés; on n'avait encore jamais vu cela dans la Fonction publique, dans la capitale nationale ni dans le pays.

Durant l'été de 1979 le gouvernement Clark avait étudié tous les programmes de décentralisation du gouvernement libéral qui l'avait précédé, car il avait décidé de restreindre davantage les dépenses publiques et d'enrayer la dégradation des services du gouvernement découlant de ces projets. Le gouvernement Clark avait alors décidé d'abandonner 19 projets, ce qui permettait de réaliser une économie de 200 millions de dollars au bas mot voire de 250 millions, compte tenu de la hausse des coûts; la relance de ce programme coûtera maintenant plus de 300 millions de dollars au Trésor, si elle se fait.

Voici les projets que le ministre veut mettre à exécution: déménagement du siège social de la Société du Crédit agricole à Camrose; déménagement du bureau des drogues dangereuses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à North Bay; déménagement d'un laboratoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Kamloops, en Colombie-Britannique; déménagement du bureau régional de l'Ontario des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Thunder Bay et déménagement du bureau régional de l'Ontario de Statistique Canada à North Bay. La liste continue: le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une sous-division à Thunder Bay; La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, division de l'enregistrement des employeurs (assurance-salaire) à Bathurst, Nouveau-Brunswick; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Approvisionnements et Services, bureaux de la sécurité du revenu et services de soutien de Halifax à Sydney, et de Toronto à Peterboro, Chatham et Timmins; le ministère des Postes, services philatéliques, on le sait déjà; les Affaires extérieures, service postal des passeports à Sydney; Revenu Canada—Impôt, le Centre de développement professionnel à Rigaud, Québec; Revenu Canada—Impôt, centre de données, à Jonquière; le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Direction des levés et de la cartographie, à Sherbrooke, Québec; le ministère des Communications, Service de la réglementation des télécommunications, à Québec; le Régime de pensions du Canada, Demandes d'indemnité et prestations, région de l'Ontario, à Toronto; et le ministère de l'Environnement, Institut de recherches en hydrologie, à Saskatoon, Saskatchewan. Voilà le programme qui est en train d'être ressuscité et dont les détails seront annoncés selon l'humeur politique des ministres.

Il y a quelque 3,200 employés dans la région de la capitale nationale qui seront touchés par la résurrection fragmentée de ce programme. Cela coûtait déjà trop cher et ce n'était pas très intelligent en 1979 et ça l'est encore moins maintenant. En plus des ressources que j'ai déjà mentionnées, le gaspillage de ressources humaines et la façon dont cela va bouleverser les fonctionnaires et leurs familles est quelque chose qui ne se calcule pas.

Bien sûr, s'il faut décentraliser, il faut appliquer comme critère l'approvisionnement efficace des services offerts par le gouvernement du Canada. Aucune des décentralisations qui ont été annoncées ni celles projetées dans le cadre d'un programme de décentralisation ressuscité n'est conforme à ces critères, ce qui est lamentable. Évidemment, pour ce gouvernement, l'efficience et l'efficacité ne sont pas des critères. Le critère c'est le bon vieux patronage; un édifice par ici, une piste d'atterrissage prolongée par là et le bien public, on s'en fiche. C'était ce qui ressortissait du programme au début et cela va continuer.

● (2205)

Je voudrais vraiment que le ministre mette fin à cette initiative stupide et utilise les fonds et les efforts consacrés à ce programme pour venir en aide à certaines gens: les propriétaires, les patrons de petites entreprises et les agriculteurs qui sont les victimes d'une prodigalité de ce genre et de la politique des intérêts élevés du gouvernement.

Je constate que le secrétaire parlementaire est à la Chambre ce soir. Osera-t-il nier que ces mesures sont mises en œuvre et déclarer catégoriquement au nom du gouvernement qu'une fois pour toutes, le programme de décentralisation a été supprimé?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il a été souvent question depuis quelques jours de la décentralisation et il est donc opportun maintenant de revoir la position du gouvernement sur cette question. Comme vous le savez, depuis quelques années la décentralisation figure dans la ligne de conduite administrative du gouvernement. L'affaire a débuté en 1957 quand le secrétariat du Conseil du Trésor a établi un groupe d'étude sur la décentralisation. Son objectif était de mettre au point un programme de réinstallation dans les cadres suivants. Tout d'abord, tout service du gouvernement doit se trouver à un endroit où il pourra maintenir un niveau acceptable d'efficacité. Deuxièmement, grâce à la flexibilité qu'offre ce principe, les endroits doivent être choisis compte tenu de certains objectifs, notamment l'aménagement régional et urbain, la croissance contrôlée dans la région de la capitale nationale et des considérations liées à l'unité nationale.

A la suite de cette étude, une partie du programme de réinstallation a été mise en œuvre entre les mois de mai 1975 et d'octobre 1977. Il s'agissait de neuf projets, notamment le transfert du bureau principal du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown qui se poursuit encore.

La deuxième étape annoncée en octobre 1977 comportait 15 projets et visait 12 ministères et organismes, en plus d'une importante décentralisation des bureaux de la sécurité du revenu de Santé et Bien-être Canada dans neuf provinces. Les objectifs déclarés étaient les suivants: en premier lieu rapprocher la gestion des programmes du gouvernement fédéral des citoyens auxquels ils s'adressent directement; en deuxième lieu, venir en aide aux régions où le développement économique est lent et le taux de chômage élevé; en troisième lieu, accroître la présence du gouvernement fédéral dans les localités où elle est faible et où les activités de caractère national pourraient contribuer à l'unité nationale; et en quatrième lieu, réduire l'écart entre le nombre des fonctionnaires fédéraux employés dans la Région de la capitale nationale et celui des fonctionnaires fédéraux résidant ailleurs au Canada.

Il était entendu à l'époque, monsieur l'Orateur, que si l'on devait entreprendre d'autres projets utiles de décentralisation, ils découleraient de la démarche normale de planification des ministères et des organismes fédéraux. Ce sont ces ministères et ces organismes qui assument dorénavant la charge de réaliser de nouveaux programmes qui ne toucheraient en aucune façon la Région de la capitale nationale. Autrement dit, les ministères sont tenus de réviser au moins une fois par an la répartition de leurs bureaux sur l'ensemble du territoire, pour déceler les besoins nouveaux, pour ouvrir le cas échéant de nouveaux bureaux et choisir de nouveaux emplacements susceptibles de favoriser l'accès des services et de protéger les droits des employés en ce qui concerne notamment les droits linguistiques.

Cet examen des nouveaux emplacements devrait permettre au gouvernement d'envisager l'implantation de nouveaux bureaux. En l'occurrence, il devrait tenir compte notamment des facteurs économiques propres aux régions et d'autres éléments susceptibles d'entraîner des résultats souhaités.

Pour ce qui est de ses engagements en matière de décentralisation, le gouvernement a dû envisager les moyens de les assumer. Nous avons reconnu, monsieur l'Orateur, que les énormes avantages à en tirer ne sont pas gratuits, mais qu'ils entraînent des frais supplémentaires au titre du déménagement et de l'aménagement, sans compter les ennuis qu'ils causent aux programmes et, ce qui importe le plus, aux gens visés.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement se rend particulièrement compte . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois maintenant donner la parole au député de Winnipeg-Assiniboine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas une réponse.

L'INDUSTRIE—L'EMPLACEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION AÉROSPATIALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet de l'établissement d'un institut de formation aérospatiale à Winnipeg. Plus tôt cette année, le ministre avait nommé un groupe de 12 conseillers sous la présidence du général A. MacKenzie, aujourd'hui en retraite. Le groupe a recommandé que l'institut de formation aérospatiale soit établi à Winnipeg. Le ministre ne m'a pas donné de réponse satisfaisante lorsque je lui ai posé ma question. Il m'a tout simplement répondu évasivement qu'il y avait beaucoup de travail pour tout le monde. Je lui ai demandé de promettre que l'institut de formation aérospatiale serait établi à Winnipeg. Je trouve bien curieux que le ministre ne soit pas ici ce soir pour répondre à cette question, étant donné son importance pour Winnipeg et l'ouest du Canada.

● (2210)

C'est avec une certaine inquiétude que nous avons appris dernièrement que le caucus québécois du parti libéral et son président ont déclaré que l'institut de formation aérospatiale sera construit à Montréal, ou bien il ne le sera pas du tout. Il semble que c'était là également une résolution du caucus libéral qui n'a tenu aucun compte de la recommandation du ministre selon laquelle l'institut de formation aérospatiale devrait être à Winnipeg. Sauf erreur, les 74 membres du caucus québécois sans exception et 14 ministres ont dit que l'institut sera établi au Québec. Cela me paraît bizarre puisque c'est au cabinet de prendre la décision définitive. Toutefois, il semble que la décision ait été prise à une réunion du caucus libéral et que le Québec sera l'emplacement de l'institut de formation aérospatiale. Autrement dit, on ne tiendra aucun compte du groupe de conseillers qui a recommandé que l'institut soit construit à Winnipeg.

Si le caucus québécois a servi un ultimatum au ministre en lui disant que son opinion n'a aucun poids, il ne peut que remettre sa lettre de démission au premier ministre (M. Trudeau). Il devrait dire carrément que si l'institut n'est pas construit à Winnipeg, il démissionnera. J'espère qu'il aura le courage de le faire, autrement il n'est rien de plus qu'un homme de paille dans le cabinet libéral.

Les membres du groupe consultatif ont présenté d'excellentes raisons qui militent en faveur de la construction de l'institut de formation aérospatiale à Winnipeg. Ils ont déclaré que l'institut, implanté à Winnipeg, pourrait offrir des cours de formation de base aptes à satisfaire aux besoins de l'industrie aérospatiale. C'est au Manitoba, ont-ils ajouté, que se trouve le troisième segment en importance de l'industrie aérospatiale canadienne et il s'y pratique une multitude d'activités susceptibles de bénéficier des retombées manufacturières des cours de formation offerts à l'institut. Le ministre a déclaré que Winnipeg était le berceau de l'aviation. Ses déclarations devraient se traduire par des gestes concrets.

Winnipeg a été choisie parce qu'il n'existe aucun centre aérospatial au Manitoba et en Saskatchewan. Winnipeg n'a pas encore digéré le fait que les libéraux aient déménagé les installations d'Air Canada en 1969. En privant en outre cette ville d'une modeste part de la croissance de l'aérospatiale, on alimenterait encore davantage le mécontentement de l'Ouest.

Winnipeg mérite le centre de formation puisque le Québec possède déjà 50 p. 100 de l'industrie aérospatiale du Canada. Cette province bénéficiera de 48 p. 100 des retombées de la construction du chasseur. Elle a reçu des millions et des millions en contrats de défense.

La société Canadair et d'autres reçoivent des millions pour leurs usines dans la province de Québec. Il n'y a là que pure avidité de la part des députés du caucus libéral qui ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils reçoivent. Ils se battent encore pour faire rouvrir les contrats relatifs au nouvel avion de combat afin d'obtenir plus de 48 p. 100 des retombées industrielles.

Le comité consultatif a recommandé que débute immédiatement la phase de mise en marche des travaux de construction du centre de formation. J'espérais que le ministre soit ici ce soir pour se ranger officiellement du côté de Winnipeg et de l'Ouest pour faire construire ce centre de formation aérospatiale à Winnipeg. J'espère qu'il aura le cran de mettre son portefeuille en jeu si l'opinion du caucus et du cabinet libéral prévaut contre lui.

La Chambre de commerce de Winnipeg s'est montrée très intéressée à l'établissement de ce centre aérospatial à Winnipeg. Ses dirigeants s'inquiètent beaucoup du désaccord public au sujet de l'Institut canadien de formation et de technologie aérospatiales. Voici en quels termes ils s'adressaient au premier ministre:

> Nous sommes attristés d'apprendre que votre ministre, l'honorable Lloyd Axworthy, et vos députés québécois sont en désaccord sur le choix de l'emplacement de l'Institut.

● (2215)

Le porte-parole de la chambre de commerce a ajouté: «Il existe au Québec des écoles de formation aérospatiale, mais pas à Winnipeg». Les journaux signalent régulièrement la mise en œuvre de nouveaux projets fédéraux au Québec. Il semble maintenant que, si l'on ne choisit pas le Québec pour mettre un projet à exécution, il y aura tout un tollé et que l'on criera à l'injustice. Le Canada ne doit pas être une voie à sens unique qui oriente tous les projets vers le Québec.

Le porte-parole ajoute:

> Je demande que vous-même et le cabinet examiniez les objectifs et les recommandations du rapport et aboutissiez à la conclusion logique à laquelle est parvenue le comité qui a parfaitement fouillé la question.

En guise de conclusion, il a déclaré:

> J'ai pris la liberté d'envoyer des copies de la présente lettre à certains députés fédéraux sensibilisés à la question ainsi qu'aux médias.

J'espère m'être trompé en disant ce soir que le choix de Montréal, au détriment de Winnipeg, était définitif. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire annoncera ce soir que le gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive et qu'il est encore possible que l'institut soit établi à Winnipeg, comme le recommandait d'ailleurs les conseillers même du ministre.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, comme vient de le signaler l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), je crois qu'il a démontré son intérêt pour la technologie avancée dans le domaine aérospatial, et également à la Chambre, nous avons pu constater que plusieurs députés sont intéressés à cette nouvelle technologie et à cette formation de techniciens qui est également très valable pour notre pays. Monsieur le président, on me permettra de répéter un peu plus en substance ce que le ministre a répondu à la Chambre la semaine dernière. Je voudrais signaler que le ministre veille de très près à ce que tous les secteurs industriels en expansion dans le pays disposent d'une offre suffisante de travailleurs spécialisés à même de répondre à leurs besoins, et étudie un certain nombre de propositions destinées à accroître le nombre de travailleurs canadiens qualifiés pour tous les secteurs de l'industrie et du développement à travers le pays.

En ce qui concerne plus précisément l'industrie aérospatiale, comme l'a souligné mon honorable collègue, un groupe consultatif composé de représentants patronaux et syndicaux a recommandé l'établissement d'un institut aérospatial national qui serait chargé, entre autres, de fournir:

1) un leadership à l'industrie aérospatiale canadienne en lui communiquant les techniques de pointe, en offrant des programmes de formation et en procédant à la planification de la main-d'œuvre.

2) cet institut devra voir à coordonner les efforts actuellement déployés par les pouvoirs publics, l'industrie privée et les collèges communautaires.

3) cet institut devra voir à dispenser une formation qui réponde réellement aux besoins de l'industrie régionale.

Le rôle que l'on entend confier à l'Institut en matière de coordination et de planification de la main-d'œuvre aidera considérablement l'industrie aérospatiale à planifier et à coordonner les efforts de formation qu'elle déploie en vue de disposer de suffisamment de travailleurs canadiens qualifiés.

Il y a quelques mois, le ministre et l'Association des industries aérospatiales du Canada ont conclu une entente sur les ressources humaines en vue de régler les problèmes de la pénurie de la main-d'œuvre que l'on prévoit dans le secteur manufacturier de cette industrie. En vertu de cette entente, la commission et l'Association ont convenu de collaborer à divers aspects de la main-d'œuvre, tels que la planification, la forma-

tion et l'action positive, ainsi qu'à l'exécution des programmes offerts.

Le projet de création de cet institut n'est que l'une des nombreuses recommandations avancées par l'industrie en vue de résoudre les problèmes de pénuries de main-d'œuvre, et le ministre présentera prochainement au Cabinet des recommandations dans ce sens.

[*Traduction*]

LA FAUNE—L'EXPORTATION DE FAUCONS À DESTINATION DU MOYEN-ORIENT

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question ce soir fait suite à celle que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 20 octobre. Elle figure à la page 11968 du hansard. Voici ma première question:

Le premier ministre a-t-il jamais demandé à son personnel de prendre des dispositions pour l'exportation de faucons pèlerins ou de gerfauts à destination du Proche-Orient?

La réponse est nettement oui, monsieur l'Orateur, mais vous noterez que le premier ministre répond «non» d'après le hansard. Ce soir, nous aurons sûrement un mot d'explication, car je suis convaincu que le premier ministre ne voudrait pas induire les Communes en erreur à ce sujet.

● (2220)

Lorsque j'ai nommé M. Jim MacDonald qui faisait partie du personnel du premier ministre, j'ai précisé très clairement: «qui faisait récemment partie de ses proches collaborateurs». Le premier ministre a répondu très brièvement:

L'honorable représentant fait, à mon avis, au moins deux erreurs. Premièrement, Jim MacDonald n'est pas attaché à mon cabinet.

Je n'ai jamais voulu faire croire au premier ministre qu'il en faisait partie. Quiconque vérifie le hansard verra que ce n'est pas le cas. Mais c'est à tout le moins une bien étrange coïncidence que sur à peu près 24 millions de Canadiens, ce soit l'ancien chef des communications du cabinet du premier ministre qui serait en cause dans ce que j'ai appelé le scandale du gerfaut.

Il s'est produit un événement intéressant il y a une dizaine d'années. J'avais alors eu une conversation avec M. MacDonald qui avait, environ deux jours plus tard, raconté une histoire totalement différente. Au même moment, j'avais également eu des conversations avec un certain nombre de journalistes. M. MacDonald a certainement démontré jusqu'à quel point il était passé maître dans l'art de manipuler les médias et de masquer la vérité. J'ai dit dans ma question qu'il s'agissait du scandale du gerfaut. C'est précisément ce que c'est. Mais il n'existe absolument aucune information sur la limite inférieure de la population de gerfauts dans le Nord.

Je voudrais citer deux sources canadiennes bien connues. D'abord, le coordonnateur de la recherche sur la faune à Environnement Canada, M. Nick Nouvakowski, qui a déclaré ceci:

C'était une décision politique prise par les territoires. Nous n'en sommes pas contents, mais le gerfaut ne figure pas encore sur la liste des espèces menacées et ne bénéficie donc pas de la protection fédérale.

Il poursuit:

La difficulté est que nous ne savons pas combien il y en a dans le Nord.

Une autre personne bien placée pour en connaître long sur la question est M. Ron Gaf, agent du service de la faune du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Je cite:

M. Ron Gaf, biologiste des territoires qui accompagnait les Inuit, a déclaré qu'on en connaît peu sur la population de gerfauts.

M. Gaf de poursuivre:

Les seuls chiffres que nous avons sont ceux qui découlent des observations des agents du service de la faune qui surveillent le faucon pèlerin.

Comme si cela n'était pas suffisamment grave, revenons à M. MacDonald un instant. Il a manifestement joué un rôle essentiel dans cette affaire. Je vais vous expliquer comment les médias ont été manipulés dans cette histoire. Comme le rapporte le *Globe and Mail* du 21 octobre dans un article de Charlotte Montgomery intitulé «Un ancien adjoint du premier ministre nie avoir joué un rôle dans l'affaire du gerfaut», M. MacDonald a déclaré qu'il avait aidé l'organisme Inuit à réaliser un projet d'exportation pour lequel 50 permis de piégeage et 50 permis d'exportation avaient été délivrés aux Inuit par l'administration territoriale. L'article continue ainsi:

Il a déclaré alors avoir aidé à la pré-vente de 50 oiseaux à des acheteurs du Moyen-Orient.

Suit une citation directe de M. MacDonald:

Je ne fais que cordonner le projet.

Où a-t-on été pêcher le titre? L'article tout entier traite de sa participation; on dit qu'il a mis le projet sur pied, qu'il a fait des ventes au Moyen-Orient et qu'il admet avoir été le maître d'œuvre de toute l'affaire. Pourtant, le titre dit qu'il n'a pas participé. A mon avis, ce genre de reportage est très inquiétant. Ce journal a coiffé d'un titre totalement erroné un article important sur une très grave question écologique.

Mais on apprend réellement quelque chose au sujet de ce type, ce Jim MacDonald. Selon le même article, il aurait dit:

. . . le gerfaut est un oiseau très commun . . .

J'ai cité M. Novakowski, qui est coordonnateur de la recherche sur la faune à Environnement Canada, ainsi qu'un biologiste des Territoires du Nord-Ouest, mais voici quelqu'un qui était chargé des communications au cabinet du premier ministre et qui déclare qu'il s'agit d'un oiseau très commun. A mon avis, cela démontre le genre d'attitude peu scientifique et réellement malhonnête qui a gravement entaché toute cette affaire.

M. MacDonald a ajouté que ces oiseaux valaient entre $5,000 et $12,000 chacun. Tous les spécialistes éminents à qui j'ai parlé, toutes les sources contredisent cette déclaration. En fait, un agent des services de la faune des Territoires du Nord-Ouest, M. Hugh Monaghan, a dit que chaque oiseau pris en vertu de ces permis rapporte $5,000 à l'administration des Territoires du Nord-Ouest. M. MacDonald affirme que certains de ces oiseaux sont capturés dans l'Arctique et vendus dans le sud et que tout l'argent est versé à l'administration des Territoires du Nord-Ouest. Et les Inuits? Ne recevront-ils donc rien? En fait, le vice-président de la Fédération canadienne de la faune a déclaré en public qu'en réalité, ces oiseaux valent peut-être $50,000 chacun ou même davantage.

● (2225)

Et cela se poursuit. Non seulement les reporters et le directeur du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest, M. MacDonald, ont-ils affirmé qu'il n'y avait pas de Koweitiens au Canada, mais ils n'ont même pas pris le temps, comme je l'ai fait, de s'en assurer. Peut-être ces reporters qui ont eu la plume si leste à propos de cette histoire devraient-ils contacter David Miller du *Star* de Toronto, qui, le 11 octobre, a déclaré que Nick Novakowski du Service canadien de la faune avait affirmé que des Koweitiens avaient travaillé pendant quatre mois avec les Inuits dans les territoires du Nord-Ouest depuis que l'administration territoriale a émis 50 permis pour la capture de faucons.

Je ne tiens donc pas mes renseignements d'une seule source, monsieur l'Orateur. J'ai renvoyé ces mêmes reporters au numéro du 13 octobre de la *Gazette* de Montréal qui confirmait précisément la même information.

Si les ministériels ne croient pas que des Koweitiens participent à cette chasse, peut-être M. MacDonald ou l'Association des Inuit devrait-elle se mettre en rapport avec le ministre de l'Environnement (M. Roberts). M. Novakowski est fonctionnaire au gouvernement fédéral. Il a déclaré publiquement que des Koweitiens ont participé à la chasse. J'invite les députés d'en face à demander au ministre de l'Environnement d'intervenir à la Chambre pour démentir la déclaration de M. Novakowski.

Il semble clair, monsieur l'Orateur, que *a*) on a informé de manière tout à fait inadéquate le public au sujet des gerfauts, non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest mais dans tout le Canada et que l'exportation de ces oiseaux en ce moment est scientifiquement malsaine et est inacceptable sur le plan écologique pour le Canada et *b*) le rapport entre l'exportation de gerfauts et le cabinet du premier ministre méritent des éclaircissements. La réponse que le premier ministre a donnée à ma question le 20 octobre était très évasive et même fallacieuse et je suis sûr qu'il ne voudrait pas qu'elle reste ainsi au compte rendu. Le premier ministre a fait savoir qu'il étudierait le dossier, la question de la participation de M. MacDonald, celle des permis et de l'exportation de ces faucons de l'Arctique. C'est une question importante et j'espère que je pourrai communiquer les renseignements qu'on va me fournir ce soir aux organismes avec qui j'ai été en relation et les reporters qui ont soulevé les questions à propos des renseignements dont je me suis servi.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena vient de dire qu'il n'est pas satisfait des réponses qu'on a données aux questions qu'il a posées à la Chambre l'autre jour.

Pour lui aider à comprendre la question qu'il a soulevée, il serait peut-être bon de faire un petit historique. Le gouvernement du Canada a signé la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces menacées d'extinction. Aux termes de cette convention, certaines espèces que les pays signataires estiment menacées d'extinction sont énumérés à l'annexe I et ne peuvent faire l'objet d'échanges internationaux.

Pendant un certain nombre d'années, tous les faucons figuraient sur cette liste de l'annexe I. Cependant, en mars dernier, lors de la réunion générale des parties à la Nouvelle-Delhi, en Inde, les participants sont convenus que les populations nord-américaines de gerfauts figureraient désormais à l'annexe II, ce qui permet de les vendre moyennant permis, bien sûr, et à condition que les oiseaux soient bagués d'une façon approuvée. On a maintenant apporté des modifications aux règlements de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour permettre au Canada d'exporter commercialement des gerfauts capturés légalement ou élevés en captivité.

Or, venons-en au vif du sujet. Une association inuite dont le siège se trouve à Cambridge Bay a présenté au gouvernement des territoires du Nord-Ouest un projet de capture de gerfauts dans l'Arctique central. Le comité exécutif des territoires du Nord-Ouest a approuvé la capture de 50 gerfauts au maximum, à titre d'expérience.

On a permis la capture et l'exportation de gerfauts pour procurer des revenus à l'association inuite et au gouvernement des territoires du Nord-Ouest et permettre une étude poussée des populations des gerfauts qui s'y trouvent. Le député d'en face reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est là un objectif raisonnable et souhaitable. Le comité exécutif des territoires du Nord-Ouest a pris ses responsabilités et a imposé les conditions suivantes à la capture de ces oiseaux: premièrement, un permis autorisé doit être prévu pour chaque oiseau capturé; deuxièmement, on ne peut capturer que les fauconneaux de l'année; troisièmement, les fauconniers que l'association inuite a engagés pour les aider à la capture doivent obtenir l'approbation du chef du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest, et les opérations de piégeage doivent être surveillées par les agents du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest; quatrièmement, tous les oiseaux en captivité devaient être bagués d'une façon qui soit approuvée et gardés temporairement dans des cages individuelles jusqu'à ce que les dispositions pour leur voyage depuis les territoires du Nord-Ouest puissent être prises; cinquièmement, quatre hommes inuits devaient être formés à la capture et à la manipulation des faucons et quatre femmes inuites devaient être engagées pour prendre soin des oiseaux à l'abri temporaire; sixièmement, on devait exiger de l'association inuite une licence d'exportation de $5,000 par oiseau capturé; et septièmement, l'exportation du Canada ne serait pas permise avant l'application des règlements pertinents aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

La capture devait se faire au cours des dix premiers jours d'octobre. Des membres de l'association inuite devaient y prendre part . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Kelly: . . . et deux fauconniers professionnels de la Colombie-Britannique devaient surveiller les employés du Service de la faune des territoires du Nord-Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Kelly: Aucun fauconnier du Koweit n'était présent.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence regrette de devoir interrompre ainsi le député, mais le Règlement l'exige et c'est la façon de l'appliquer à cette heure-ci. Je me permets de faire remarquer que les ministères qui font

l'effort de préparer des réponses devraient savoir que lorsque le secrétaire parlementaire n'a pas le temps de la donner ce sont les Canadiens qui en pâtissent. Quelqu'un doit veiller à ce que l'information puisse se donner en trois minutes.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UN MORATORIUM SUR LES FAILLITES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, les agriculteurs canadiens comptent sur le crédit, mais les politiques gouvernementales de taux d'intérêt élevés alliées au refus d'accroître le budget de la Société de crédit agricole et d'offrir les obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux agriculteurs non constitués en société ont contribué à une augmentation de 147 p. 100 du nombre des exploitations agricoles qui ont fait faillite depuis 1979. Je propose donc, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de déclarer un moratoire national sur toutes les faillites des exploitations agricoles, les saisies et les ventes forcées en attendant le budget, de majorer d'au moins 500 millions de dollars le budget de la Société de crédit agricole pour lui permettre de refinancer les prêts existants et d'offrir aux agriculteurs non constitués en société les obligations pour l'expansion de la petite entreprise dans le prochain budget.

Mme le Président: Cette motion reçoit-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA COLLECTION DES DONNÉES STATISTIQUES SUR L'EXPORTATION DES BOVINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, une proportion importante du bétail sur pied exporté aux États-Unis du sud-ouest de l'Alberta franchissent la frontière à Kingsgate, en Colombie-Britannique. En colligeant les statistiques, le ministère de l'Agriculture considère que l'endroit où ces bestiaux franchissent la frontière se trouve dans la province d'origine, de sorte que ces bestiaux d'Alberta sont censés provenir de la Colombie-Britannique. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le ministre de l'Agriculture ordonne à ses fonctionnaires de corriger cette situation, afin que nous puissions obtenir des données statistiques exactes sur l'élevage bovin.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES MESURES POUR AIDER LES ÉLEVEURS DE BOVINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, les taux d'intérêt et les coûts de production élevés font peser de lourdes menaces sur le secteur de l'élevage bovin, si important pour le Canada. Le gouvernement a toujours fait jusqu'à maintenant la sourde oreille lorsque les éleveurs l'ont supplié de leur venir en aide réellement. Je propose donc, avec l'appui du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le ministre de l'Agriculture s'attaque immédiatement aux problèmes avec lesquels les agriculteurs sont aux prises autrement qu'avec les mêmes sempiternelles excuses dont on nous rebat sans cesse les oreilles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—LE PRÊT DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. La Banque interaméricaine de développement doit étudier prochainement la possibilité d'accorder un prêt de 20 millions de dollars au Guatemala et se prononcer à ce sujet. En tant que membre de cette banque, le Canada aura voix au chapitre. Or, le Guatemala a connu ces derniers mois une recrudescence marquée des actes de violence dirigés contre la population guatémaltèque d'une part, et contre les Canadiens qui œuvrent au service de l'Église et de notre ambassade d'autre part. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que le ministre des Finances ordonne à nos représentants auprès de la Banque interaméricaine de développement de se prononcer contre l'octroi au Guatemala de ce prêt de 20 millions de dollars.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. C'est aujourd'hui le premier anniversaire du Programme énergétique national. C'est par conséquent une bonne occasion de signaler le fait que les Canadiens ont vu s'ouvrir à eux de nombreuses possibilités supplémentaires de prendre part aux activités du secteur énergétique, secteur essentiel et en pleine croissance. Aussi, je propose, appuyé par le député de London-Ouest (M. Burghardt):

Que la Chambre félicite les Canadiens dynamiques et entreprenants pour leur perspicacité et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car grâce à eux, la mainmise étrangère sur le secteur pétrolier a diminué de 10 p. 100 rien que l'année dernière.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

EXPRESSION DE GRATITUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, étant donné que je suis membre du sous-comité chargé d'effectuer une étude sur les troupes de réserve des forces armées—qui ont très bien protégé les Canadiens durant les deux guerres mondiales et durant la guerre de Corée—et que le jour du Souvenir approche, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le premier ministre et le gouvernement expriment la gratitude de tous les députés à l'égard des Forces armées canadiennes, des troupes régulières comme des troupes de réserve, qui défendent le mode de vie canadien et qu'ils les assurent de leur appui moral et matériel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

PROTESTATION CONTRE LA DÉCISION AMÉRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, jeudi dernier, à Washington, le puissant comité sénatorial des finances a approuvé des crédits de 4 millions de dollars de plus pour le projet controversé du barrage Garrison dans le Dakota-Nord et voté pour le retrait de la demande d'injonction de l'American Audubon Society contre le projet. Des hauts fonctionnaires de l'Ambassade du Canada nous ont affirmé que «les assurances voulant que ces changements ne touchent en rien le Canada ne signifient absolument rien». Le premier ministre du Manitoba et le ministre des Ressources naturelles de son gouvernement ont transmis à Washington des protestations vigoureuses à la suite de ces décisions. État donné ces faits nouveaux, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

● (1410)

Que, puisque l'Ambassade du Canada estime qu'on ne peut attacher foi aux garanties qui nous sont données que les eaux canadiennes ne seront pas polluées, le premier ministre et le ministre de l'Environnement, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se joignent aux chefs du gouvernement du Manitoba pour protester personnellement contre ces dispositions avant que le Sénat lui-même n'en soit saisi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX ENVISAGÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, comme une hausse de près de 100 p. 100 du tarif postal, proposée pour le 1er janvier prochain, non seulement alimentera l'inflation, mais nuira en outre au secteur de la petite entreprise, compromettra la viabilité des services postaux directs et éprouvera de nombreux Canadiens qui sont déjà surtaxés, comme cette demande le montrera, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Société canadienne des Postes de prendre immédiatement des mesures pour que soit réduite à un niveau réaliste la hausse inacceptable et inflationniste de tarif proposée et aussi de veiller à ce que l'on améliore les services postaux qui, par leur inefficacité, ont causé régulièrement des déficits records au sein du ministère des Postes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE DÉVERSEMENT D'EAU LOURDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le déversement de 600 gallons d'eau lourde à la centrale nucléaire Bruce, à Port Elgin, du 29 août au 5 septembre, contenait presque trois fois plus de poison radioactif que celui que la Commission de réglementation de l'énergie atomique des États-Unis a essayé d'écouler dans la rivière Susquehanna après l'accident survenu à Three Mile Island. La Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada a minimisé les dangers pour le public, invoquant le prétexte que le déversement était dans ce qu'elle appelle les limites légales.

Étant donné que ce déversement radioactif contenait de grosses quantités de tritium, substance si toxique que certains scientifiques sont d'avis qu'elle peut causer des tares puerpérales et pour laquelle on n'a encore trouvé aucun niveau d'émissions inoffensif, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ordonne immédiatement à la Commission de contrôle de l'énergie atomique de remettre à l'étude toutes ses normes générales d'émissions radioactives afin de protéger la santé des générations canadiennes actuelles et futures.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une affaire urgente. Les chiffres que le ministre des Finances (M. MacEachen) a publiés hier révèlent que le déficit d'exercice du gouvernement a baissé de près d'un milliard de dollars. Avec l'appui du député de Scarborough-Centre (M. Kelly), je propose:

Que la Chambre rende hommage au ministre et applaudisse les efforts qu'il fait pour donner au Canada une assise économique solide.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS DE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, nous célébrons aujourd'hui le premier anniversaire du malencontreux Programme énergétique national. Comme le prix de l'essence et du mazout a augmenté de 30 p. 100 en un an à cause de l'augmentation des taxes de vente fédérales et provinciales et du prix à la tête de puits, qui ont servi surtout à enrichir les trésors fédéral et provinciaux, et comme le Programme énergétique national a forcé les producteurs canadiens de pétrole à quitter le Canada en emportant avec eux leurs capitaux et leur matériel, ce qui va empêcher les Canadiens d'atteindre à l'autarcie énergétique, je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le ministre des Finances inscrive dans son budget immiment un crédit d'impôt au titre de l'énergie et qu'il reprenne en entier le Programme énergétique national afin d'inciter les producteurs canadiens de pétrole à revenir au Canada.

Mme le Président: La motion receuille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ENQUÊTE DE LA CANADA WEST FOUNDATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre réprimande sévèrement le ministre de la Justice pour avoir faussé la réalité et pour avoir ainsi induit les Canadiens en erreur en disant que les résultats de l'enquête effectuée par la Canada West Foundation étaient favorables à la position constitutionnelle du gouvernement alors qu'en réalité 90 p. 100 des répondants s'opposaient à ce que la constitution du Canada soit modifiée en Grande-Bretagne par le Parlement britannique.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

VIA RAIL

LA LÉGALITÉ DU DÉCRET DU CONSEIL ÉLIMINANT UNE PARTIE DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre s'est engagé hier à examiner immédiatement la question de la légalité du décret du conseil qui propose de supprimer le cinquième des services de trains de voyageurs au Canada. Ma question découle d'un avis exprimé par M. J. C. Eglington, conseiller juridique du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le ministre s'est également engagé à répondre à la suggestion du très honorable chef de l'opposition qui demandait que l'entrée en vigueur du décret du conseil, prévue pour le 15 novembre, soit reportée jusqu'à ce qu'un tribunal compétent ait été saisi de la question et l'ait tirée au clair.

● (1415)

Le ministre peut-il maintenant faire connaître à la Chambre les résultats de ses recherches, et peut-il nous dire également ce qu'il se propose de faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président. Dans le cas présent, le chef de l'opposition, le ministre des Transports et le député de Végréville ne font que répéter les opinions d'éminents légistes sur le sujet. En effet, les légistes ne s'entendent pas au sujet non seulement de ce récent décret du conseil concernant VIA mais encore de tous les décrets du conseil adoptés en vertu de l'article 64 de la loi nationale sur les transports. Certains d'entre eux soutiennent que ces décrets doivent être enregistrés, et d'autres soutiennent que non. Le débat se poursuit. Mes conseillers juridiques et j'en ai un certain nombre à mon service . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous en aurez besoin!

M. Pepin: . . . soutiennent que ces décrets du conseil n'ont pas à être enregistrés. Ils invoquent un certain nombre de précédents à cet égard. Ils sont cependant en train d'étudier plus à fond ce très intéressant sujet de discussion.

S'il restait un doute sur la question, et c'est là le point important de ma réponse, nous adopterons un nouveau décret du conseil et le ferons enregistrer. Ce qui importe, c'est qu'une telle décision, une telle mesure de notre part ne modifierait en rien le fond de l'affaire ni la date d'entrée en vigueur de la décision prise sous forme de décret du conseil.

M. Clark: C'est une honte!

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, une honte!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'OBLIGATION DE FOURNIR UN SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Voilà une réponse arrogante et méprisante car manifestement, la vaste majorité des Canadiens doutent du bien-fondé du geste du ministre et je crois que l'on devrait tenir compte de cette réaction.

Je voudrais que le ministre me dise s'il sait qu'aux termes des ordonnances R26520 et R6751 de la CCT et des articles 260, 261 et 262 de la Loi sur les chemins de fer, les sociétés ferroviaires, nommément le CN et le CP, sont tenues de fournir un service ferroviaire voyageurs, indépendamment de la création de VIA Rail et de la suppression de service telle qu'envisagée par le ministre dans son décret. Sait-il en outre que l'Association des syndicats de cheminots canadiens demandera à la CCT d'ordonner au CN et au CP de restaurer le service ferroviaire voyageurs sur les lignes qui seront abandonnées par VIA si le ministre a gain de cause?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme je supposais qu'on allait me poser cette question, j'ai demandé à mes avocats d'examiner les précédents. Je serai peut-être sous peu en mesure de prouver que mon honorable ami a pris une décision analogue à celle dont nous parlons maintenant. Nous en saurons davantage à ce sujet plus tard dans la journée. La seule chose que je sais, et je vais probablement en parler demain devant le comité des règlements, c'est que l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports est très claire. Les tribunaux l'ont interprétée à de nombreuses occasions. Ils ont répété—et je citerai le texte intégral demain—que rien n'empêche le gouvernement de modifier ou d'abroger des ordonnances de la Commission canadienne des transports.

Je n'ai pu consacrer toute la matinée à discuter avec mes avocats du débat, mais d'après ce que j'ai compris, le débat tente de déterminer ce qui est primordial. Autrement dit, est-ce le document qui est modifié ou abrogé qui conditionne l'acte de la consignation ou est-ce l'instrument qui commande le changement?

M. Nielsen: C'est comme Gilles Lamontagne: haut et bas, haut et bas.

M. Pepin: Certains députés de l'autre côté sont diplômés en droit; moi aussi.

● (1420)

Les changements apportés visaient des ordonnances de la CCT et par conséquent, ils ne modifiaient pas les règlements de la CCT. Parce qu'ils s'agissait de modifications aux ordonnances, il n'était pas nécessaire de les faire consigner.

LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CCT POUR FAIRE RÉTABLIR LE SERVICE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre a décidé fortuitement, ou à dessein, de ne pas tenir compte de la question que je lui ai posée et qui a trait aux responsabilités statutaires des sociétés ferroviaires, notamment du CN et du CP. Nonobstant les initiatives prises par le ministre en vertu de l'article 64, on trouve des ordonnances dérogatoires de la CCT, soit les nos R26-520 et R-6751 et en vertu des articles 260, 261 et 262 de la loi sur les chemins de fer, les dites sociétés ferroviaires sont tenues de fournir un service-voyageurs. Le ministre le sait-il? Sait-il qu'une demande sera adressée à la CCT pour obliger le CN et le CP à rétablir le service sur les parcours abandonnés par VIA Rail.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois me contenter de répéter que j'ai déjà dit catégoriquement qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 64 de la loi nationale sur les transports, le gouvernement canadien peut par voie d'un décret du conseil abroger ou modifier une ordonnance de la Commission canadienne des transports. Voilà sur quoi porte le débat.

M. Mazankowski: Vous n'avez pas abrogé les autres ordonnances. Ces deux ordonnances sont encore en vigueur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Démissionnez!

Des voix: Oh, oh!

LES TRANSPORTS

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au député de Northumberland-Miramichi, qui préside le comité permanent des transports. Je m'adresse à lui, ce que le Règlement me permet de faire, afin de tenter d'échapper à l'atmosphère oppressante qui règne ici et de contourner l'arbitraire décret du conseil qui nous place dans un dilemme en empêchant les députés de poser des questions et d'obtenir des explications sur l'ordonnance de frais.

Le président du comité permanent des transports ferait-il rapport à la Chambre de la possibilité de réunir le comité des transports dès demain et toute la semaine prochaine, compte tenu de l'échéance du 15 novembre, afin que les députés de tous les partis puissent interroger les présidents des deux sociétés ferroviaires et celui de VIA Rail, ainsi que les fonctionnaires compétents de la Commission des transports qui pourraient venir s'expliquer sur cette ordonnance de frais et faire des comparaisons avec la société Amtrak ou le réseau européen, qui compte pas moins de 11 sociétés distinctes . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que le député pose une question et que celle-ci soit aussi brève que possible.

M. Nowlan: Madame le Président, le président du comité peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions visant à faire convoquer le comité? Le député ne croit-il pas qu'il serait utile d'élargir le mandat du comité pour y inclure la région de l'Atlantique et la Colombie-Britannique au lieu de se limiter à l'Ontario et au Québec?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, les députés ont déjà eu l'occasion de discuter de la question au moins à deux reprises: la première, à l'occasion d'une journée d'opposition. C'était là la première motion présentée par l'opposition; la dernière fois, soit la deuxième fois, c'était lundi dernier, à l'occasion du débat sur une motion visant à accepter le rapport d'un comité. Il reste quatre jours d'opposition où les députés d'en face pourront discuter de la question à nouveau, s'ils le désirent. Et au surplus, le ministre des Transports a indiqué qu'il était disponible pour comparaître devant un autre comité afin de fournir des explications.

Alors, il y a eu et il y aura amplement d'occasions pour que ce sujet soit encore discuté grâce à la disponibilité du ministre des Transports et à la flexibilité du gouvernement. Donc, la requête de l'honorable député n'est absolument pas nécessaire.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS À L'EXAMEN DE LA DÉCISION

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adressait au président du comité permanent des transports. Je ne m'adressais pas au leader du gouvernement à la Chambre qui a indéniablement torpillé la recommandation voulant que la présidence . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le président du Conseil privé est autorisé à répondre aux questions de ce genre si cela lui plaît.

Des voix: Non.

M. Andre: Balivernes!

M. Nowlan: Est-ce que le président du comité permanent ou bien le président du Conseil privé pourrait expliquer à la Chambre que l'on a voulu faire diversion en invoquant les quatres jours prévus qui restent et qu'à moins que le comité permanent ne se réunisse demain et toute la semaine prochaine, on ne pourra utiliser ces quatre journées avant le 15 novembre, empêchant ainsi les députés de tous les partis de discuter de cette décision des plus arbitraires?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'avais justement l'intention de désigner lundi prochain comme jour d'opposition, voulant parler à mes collègues leaders parlementaires plus tard cet après-midi.

Alors, dans les circonstances, avant le 15 novembre il y aura au moins une autre occasion d'en discuter. Selon toute vraisemblance, lundi prochain sera une journée de l'opposition.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE DISCOURS DU SOUS-GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le Conference Board du Canada a indiqué qu'il y a bien vingt ans que les consommateurs canadiens n'avaient pas manifesté un tel manque de confiance dans l'économie canadienne et ce phénomène est en rapport direct avec la politique des taux d'intérêt élevés. Le ministre de l'Agriculture s'est plaint hier des taux d'intérêt bancaires élevés, ce qui n'a pas empêché le sous-gouverneur de la Banque du Canada de déclarer hier également à London que la situation n'allait pas changer. Ma question est très simple. Le ministre peut-il nous garantir qu'il va mettre en place une politique visant à réduire les taux d'intérêt et pourrait-il nous dire également qui est véritablement à la tête de ce pays: le gouvernement fédéral ou la Banque du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait aussi bien que moi que pour parvenir à réduire les taux d'intérêt, il faut d'abord réduire le taux d'inflation. Nous pourrions tous deux discuter des différences dans les taux d'intérêt canadiens et américains ou des taux d'intérêt dont devraient bénéficier les épargnants, probablement un taux sensiblement supérieur au taux d'inflation. Sur ces questions, le député et moi-même pouvons avoir des divergences d'opinion mais j'ose espérer que le député admettra avec moi que la solution la plus sûre et la plus radicale pour réduire les taux d'intérêt, c'est de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire le taux d'inflation, taux qui est effectivement élevé et qui continue de grimper. C'est là la seule façon de satisfaire à la requête sincère du député. Il me demande des garanties: voilà la garantie que je lui offre.

Questions orales

LA NÉCESSITÉ DE DEMANDER AUX BANQUES D'ABAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il devient tous les jours de plus en plus évident que la seule manière de faire baisser les taux d'intérêt au Canada, c'est de changer de gouvernement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où étiez-vous quand nous avons voté?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: Madame le Président, nous ne voulons pas des conservateurs qui ont augmenté les taux d'intérêt cinq fois lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Madame le Président, le sous-gouverneur de la Banque du Canada a au moins admis, dans le même discours, que si les taux d'intérêt demeuraient à ce niveau, les Canadiens continueraient à souffrir, ils seraient plus nombreux à perdre leur maison, un plus grand nombre d'entreprises feraient faillite et les exploitants agricoles en pâtiraient. Si ce sont là les conséquences de la politique d'argent cher, comme c'est effectivement le cas, pourquoi le gouvernement n'assume-t-il pas ses responsabilités en demandant aux banques d'abaisser les taux d'intérêt?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentant sait parfaitement—et il n'a certainement pas été le premier à penser à une solution aussi simple quand tout le monde cherchait un moyen de juguler l'inflation—qu'il y a une solution très facile qui consiste à demander au gouverneur de la banque de diminuer les taux.

M. Crosbie: C'est ce que vous nous avez dit.

M. MacEachen: C'est la solution simpliste proposée par l'honorable représentant. Il sait pertinemment que cette proposition aurait finalement pour effet de relancer l'inflation et de provoquer une nouvelle flambée des taux d'intérêt, en dépit des répercussions qu'elle pourrait avoir à court terme. Voilà les résultats que sa politique aurait. Il dit que la seule manière de faire baisser les taux d'intérêt, c'est de changer de gouvernement. Je connais une manière de faire augmenter encore davantage les taux d'intérêt; il suffirait de suivre les conseils économiques de l'honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, même le ministre devrait savoir que ce sont des sottises. Je vais passer à ma dernière question.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE INSTAMMENT DES MESURES BUDGÉTAIRES POUR RÉDUIRE LES IMPÔTS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sourit: c'est sûrement de joie à la pensée des bénéfices que les taux d'intérêt élevés rapportent à certaines personnes. Il sait fort bien que ces taux élevés ne causent pas des ennuis à tout le monde. En fait, les riches investisseurs font de très belles affaires.

● (1430)

Le niveau de vie de la famille moyenne au Canada ayant diminué pendant trois années de suite, le ministre prendra-t-il les dispositions voulues dans son budget imminent pour réduire au moins les impôts du Canadien moyen et exiger leur juste part d'impôt des 160 Canadiens qui gagnent plus de $200,000 par an sans verser un traître sou d'impôt sur leur revenu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait qu'il m'est interdit de lui révéler quoi que ce soit du budget. Cela dit, je me demande si je répondais affirmativement à sa question il appuierait le budget que je dois déposer?

Une voix: Il faut voir le budget d'abord.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE LA DÉCISION TOUCHANT VIA RAIL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je comptais poser ma question au député de Northumberland-Miramichi qui vient de quitter la Chambre. Je vois qu'un de ses collègues est allé le chercher. Je serais heureux qu'il revienne pour qu'il puisse répondre lui-même au lieu d'être baîllonné par le leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

Des voix: Le voici! Il est revenu! Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je vois que nous allons avoir un autre mercredi remarquable.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La parole est à l'honorable chef de l'opposition.

M. Clark: Je remercie le député de Northumberland-Miramichi d'être revenu assumer ses responsabilités.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: C'est en sa qualité de président du comité permanent des transports que je m'adresse à lui. Le président du comité peut-il nous dire s'il a demandé que la question de VIA Rail soit renvoyée au comité permanent et s'il a demandé d'être autorisé à convoquer des représentants des sociétés ferroviaires, de VIA Rail, de la Commission canadienne des transports ou de tout autre groupe qui pourrait aider la Chambre des communes à connaître la vérité au sujet de la décision touchant VIA Rail? A-t-il demandé que le comité soit chargé d'étudier cette question?

Et MM. Dionne (Northumberland-Miramichi) et Pinard s'étant levés:

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rasseyez-vous, Pinard.

Mme le Président: A l'ordre!

Une voix: Nous savons maintenant qui dirige les comités.

Une voix: Allons, un peu de courage. Vous pouvez laisser le député parler.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme je l'ai mentionné tantôt, cette question a déjà été posée. Nous avons clairement indiqué que si la suggestion avait de prime abord un certain mérite, nous avons dû prendre en considération le fait que la question a déjà été discutée au moins à deux reprises. On se souviendra que dès le premier jour désigné, ce sujet fut l'objet de la motion de l'opposition, et on a même tenu un vote de défiance à l'égard du gouvernement. La question a été débattue toute la journée suivie d'un vote tenu par la Chambre, et subséquemment nous avons été témoins d'une motion surprise visant à accepter le rapport d'un comité qui traitait du sujet. Cette question a été débattue toute une journée, prise sur le temps du gouvernement, savoir lundi de cette semaine et, finalement, comme je l'ai mentionné tantôt, il reste encore quatre jours d'opposition avant le 10 décembre, et si l'opposition veut à nouveau discuter de la question, nous n'aurons alors pas d'autre choix que de la débattre à nouveau.

Mais, madame le Président, la question posée par le chef de l'opposition mérite la réponse que je viens de fournir puisqu'en définitive même si le comité avait cet ordre de renvoi, on sait qu'ultimement cela peut provoquer un débat à la Chambre des communes et que par voie de conséquence cela peut perturber l'ordre des priorités du gouvernement.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce sont les règles fondamentales de la Chambre des communes qui sont menacées et il y a lieu de s'interroger sur la conduite d'un ministre de la Couronne qui veut obliger le président élu d'un comité permanent de la Chambre à faire ses quatre volontés.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous reviendrons sur cet affront à la démocratie.

Je voudrais demander ceci au député de Northumberland-Miramichi: en sa qualité de président, va-t-il se résigner à être réduit au silence par le président du Conseil privé ou est-il disposé à se montrer à la hauteur de ses responsabilités en disant à la Chambre s'il a demandé le renvoi et l'autorisation dont j'ai parlé?

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président . . .

M. Pinard: Madame le Président . . .

Des voix: Laissez-le parler.

Une voix: Sommes-nous en démocratie, oui ou non?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai la conviction que l'honorable député de Northumberland-Miramichi est maintenant en mesure de répondre au chef de l'opposition qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir de lui.

[*Traduction*]

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je ne plie le genou devant personne, sauf devant mon Dieu!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il n'est pas ici aujourd'hui. Il reviendra demain.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): La réponse à la question du très honorable député est oui.

Des voix: Bravo!

LES MOTIFS DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Il appert que le ministre, qui a contourné la réglementation de la CCT . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez vos paroles!

M. Clark: . . . privant la Commission canadienne des transports de son droit de tenir audience dans les procédures intéressant VIA Rail, vient semble-t-il de mettre en œuvre ses pouvoirs pour refuser une demande faite par le président élu du comité permanent des transports à l'effet que la Chambre des communes . . .

Questions orales

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition m'obligerait s'il posait sa question.

M. Clark: La question que je pose au ministre des Transports, qui a bâillonné le public canadien et qui bâillonne maintenant le Parlement, la voici: pourquoi a-t-il refusé ce renvoi, et quelle est la chose qu'il a peur de laisser connaître à la population canadienne au cours d'audiences publiques de la CCT ou de la Chambre des communes . . . les faits sur lesquels il prétend s'appuyer pour sabrer dans 19 p. 100 des services-voyageurs par rail?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne puis évidemment admettre les prémisses du chef de l'opposition. Je n'ai pas contourné la loi. Il faudra bien qu'il comprenne que la loi autorise le gouvernement à faire ce qu'il fait.

Une voix: Cela ne s'était jamais fait jusqu'ici.

M. Pepin: J'ai pris le chef de l'opposition en flagrant délit l'autre jour, lorsqu'il a dit que le gouvernement violait la loi. La loi est là. Avez-vous lu l'article 64?

M. Clark: Oui.

M. Pepin: Je n'ai pas contourné la loi. Cela est clair.

Une voix: Vous ne voudriez pas répondre à la question?

M. Pepin: En ce qui concerne les faits relatifs à VIA, il en est question depuis au moins 1976.

Une voix: Faux.

M. Pepin: M. Lang a consulté la CCT à cette époque. Toutes les liaisons dont il s'agit en ce moment ont été étudiées à fond depuis trois ou quatre ans. Le dossier est bien connu. Ce qu'il faut, c'est une décision. L'opposition recourt à tous les moyens possibles pour bloquer la décision. Voilà ce que je n'admets pas.

En ce qui concerne le renvoi au comité permanent des transports, j'ai dit à maintes reprises ici à la Chambre que j'étais disposé à comparaître devant le comité pour lui fournir tous les renseignements possibles. Tout le monde peut constater que l'opposition veut obtenir le renvoi de la question au comité où un rapport sera rédigé et avoir ainsi une nouvelle chance de s'interposer. C'est le septième stratagème auquel ils ont recours pour essayer de retarder l'échéance.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai bien peur que ce qui va arriver aujourd'hui, c'est que nous ne pourrons pas entendre autant de questions que nous aurions voulu. Je demande donc instamment aux députés de part et d'autre d'être brefs.

La parole est au député de Saint-Jean-Ouest en espérant que cela aille mieux.

* * *

LES PÊCHES

LA FERMETURE D'USINES DE TRAITEMENT DU POISSON

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, nos vis-à-vis ont les rotules bien huilées.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il n'ignore pas que le secteur des pêches de Terre-Neuve est en crise. Sept des plus grosses entreprises, à Grand-Bank, Fortune, Gaultois, Ramea, Burgeo et à Saint-Jean—ma propre région—sont fermées depuis la fin du mois d'août et le groupe Lake, le numéro deux à Terre-Neuve est au bord de la faillite. Cela fait déjà un certain temps que des milliers de pêcheurs et d'ouvriers d'usine sont au chômage sans parler du fait que la moitié des chalutiers sont à quai.

La ministre a affirmé à plusieurs reprises que la constitution le rendait responsable des pêches. Je suis d'accord sur ce point. C'est pourquoi j'aimerais qu'il nous dise quelles mesures il compte prendre pour que les usines de traitement du poisson ouvrent à nouveau leurs portes. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les chalutiers reprennent la mer? A-t-il rencontré le ministre des Pêches de Terre-Neuve—ou compte-t-il le rencontrer—afin d'élaborer avec lui un plan de relance de l'industrie des pêches qui est aux abois comme toutes les autres industries canadiennes d'ailleurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, ce n'est pas moi qui suis chargé de l'attribution des permis aux usines de traitement du poisson. Et Dieu sait si parfois j'aimerais l'être. Ces trois ou quatre dernières années, j'ai souvent rappelé dans mes discours que nous ne devions pas concentrer sur l'industrie de la pêche tous nos efforts en vue du règlement des problèmes économiques. Le gouvernement provincial de Terre-Neuve a décidé d'augmenter de près de 230 p. 100 la capacité des usines de traitement du poisson. Les chafauds collectifs sont devenus des usines de distribution; quant aux usines de distribution, elles sont devenues d'imposants établissements de congélation. En réalité, le véritable problème que soulève ici le député, c'est le fait que l'on ait hypothéqué les usines existantes en créant de nouveaux établissements et en en agrandissant d'autres comme c'est le cas à Terre-Neuve. J'en suis absolument désolé. Je n'éprouve aucun plaisir à constater le bien-fondé de mes craintes.

Je regrette que le député ne soit plus ministre des Pêches de Terre-Neuve car nous aurions pu chercher ensemble des solutions à certains de ces problèmes. Le gouvernement de Terre-Neuve ne m'a pas fait d'instances à ce sujet et c'est bien dommage.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Les sept grandes usines que j'ai mentionnées sont toutes situées au large des côtes et sont alimentées par des navires. Cela n'a rien à voir avec l'octroi de licences dont parle le ministre. Le ministre essaie de se soustraire à ses responsabilités. Il est responsable des pêcheries pour tout le Canada. Est-il en train d'élaborer un plan en vue de remédier à la situation? Compte-t-il s'entretenir avec le ministre terre-neuvien qui, dit-il, a compétence dans certains cas? Offrira-t-il une aide à l'égard de l'établissement des inventaires, par exemple? Le ministre sait que les taux d'intérêt constituent une préoccupation majeure pour cette industrie. Presse-t-il le ministre des Finances de faire quelque chose?

Depuis sept ans qu'il réclame le crédit pour toutes les bonnes choses qui ont été réalisées, cette industrie est maintenant aux abois. Quand le ministre fera-t-il face à ses responsabilités? Qu'a-t-il l'intention de faire, dans le domaine de sa compétence, pour remédier à la situation? Ce sont de grandes usines dont la plupart sont établies dans la circonscription de Burin-Saint-Georges.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et Océans): Madame le Président, la division entre les pêches en mer et les pêches intérieures fait l'objet de débats considérables depuis des années. Le député ne s'en souvient peut-être pas, mais le gouvernement qui a multiplié les usines de traitement du poisson—et je n'essaie pas de lui renvoyer la balle; je suis simplement en train d'établir certains faits—a également établi une division entre la pêche en mer et la pêche intérieure dans une proportion de 15 p. 100 pour la première et de 85 p. 100 pour la seconde. J'ai résisté à cet avis du gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons essayé d'aider les pêcheurs en haute mer, et de grands bateaux de pêche ont obtenu des augmentations très substantielles du nombre de leurs ports de relâche. Toutefois, les grandes sociétés, aux prises avec des stocks plutôt élevés par suite de la réticence des États-Unis à accumuler le poisson dans leurs entrepôts, éprouvent des difficultés. L'Office des prix des produits de la pêche a étudié cette question, formulé des recommandations en conséquence, que j'espère transmettre au cabinet d'ici quelque jours.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CHUTE DES REVENUS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, les Américains ont la bombe à neutrons, qui tue les gens sans détruire les immeubles; quant à nous, nous avons un ministre des Finances et des taux d'intérêt qui donnent le même résultat.

Ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur les revenus agricoles, l'endettement des agriculteurs, et les bénéfices des banques. Statistique Canada a révélé qu'en 1980, les revenus agricoles ont baissé de 16 p. 100 partout au Canada. Au Manitoba, il a diminué de 75 p. 100 et en Ontario, de 30 p. 100. Quant aux dettes, elles ont augmenté au point que l'endettement total pour l'Ontario, soit 600 millions de dollars, est égal au revenu agricole total pour l'année 1980. Les bénéfices des banques ont atteint 1.2 milliard de dollars.

Mme le Président: A l'ordre. Les députés exagèrent. Ils mettent tellement de temps à poser leurs questions que je me demande combien de temps je dois laisser pour la réponse, car il est évident que la réponse doit parfois être un peu plus longue que la question. Les députés voudraient-ils poser des questions plus courtes?

M. Rae: Madame le Président, je vais poser une question très simple. Étant donné cette évolution de l'endettement et des bénéfices bancaires, comment est-il possible que le ministre ait pu dire la semaine dernière que les banques «saignaient un peu», alors que tout indique que ce sont les agriculteurs, les propriétaires de maison et des chefs de petites entreprises qui se saignent à blanc et non les banques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, vous avez bien invité le député à poser une question, mais je ne l'ai pas entendue. Il devrait choisir une autre tribune s'il veut prononcer des discours de ce genre.

LE PLAN HYPOTHÉCAIRE DE LA BANQUE ROYALE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre pourrait-il m'expliquer comment il a pu déclarer la semaine dernière à la Chambre, que la Banque Royale avait fait une proposition progressiste en préconisant d'accroître l'endettement des propriétaires de maisons. Il a dit que c'était un pas dans la bonne direction et que cela coûterait à la Banque Royale 0.4 p. 100 de ses profits. Comment le ministre a-t-il le front de déclarer que ce genre de proposition visant à augmenter l'endettement des propriétaires de maisons d'environ $2,000, $3,000, $4,000 ou $5,000 est un pas dans la bonne direction?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je vais essayer d'expliquer à l'honorable représentant qu'il y a dans les circonstances actuelles, un certain nombre de propriétaires qui ont des difficultés de trésorerie et de constitution d'avoirs. Une option leur est offerte qui vise à minimiser ou à alléger les problèmes de trésorerie par le biais d'un report d'intérêt.

M. Rae: Appelez-vous cela un choix?

M. MacEachen: L'honorable représentant désapprouve cette proposition. J'estime qu'il devrait permettre aux propriétaires de maisons de pouvoir choisir cette option et de décider eux-mêmes si elle est opportune dans les circonstances. Le député dit qu'il ne s'agit pas d'un choix, mais il a tort parce que si on donne ce choix, un certain nombre de propriétaires préféreront payer leur hypothèque au taux élevé qu'à un taux réduit. C'est donc à eux qu'il appartiendra de décider, mais je crois que cette option peut être utile aux propriétaires de maisons ayant des problèmes de liquidités à court terme ou temporaires et c'est ce à quoi cette mesure est destinée.

* * *

[*Français*]

LA PETITE ENTREPRISE

L'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—ON DEMANDE L'EXTENSION DU PROGRAMME

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises et a trait au programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. J'aimerais savoir combien d'entreprises au Canada et, si possible, au Québec se sont prévalues de ce programme, si le ministre a l'intention de faire des recommandations pour l'extension de ce programme et s'il y a eu des communications avec le ministre des Finances au sujet de l'extension de ce programme qui touche aux petites entreprises.

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie le député de sa question qui me permet de mentionner à la Chambre à quel point cette obligation pour l'expansion de la petite entreprise a pu injecter dans l'économie canadienne un montant d'argent énorme pour la santé de ce secteur si important de notre économie. En effet, nos projections sont à l'effet qu'au cours des 18 mois du programme, 1 milliard 500 millions de dollars auront été utilisés pour des fins d'expansion et pour aider les entreprises en difficulté. En ce qui a trait à l'utilisation de ce programme, nous croyons que plus de 6,000 entreprises en ont profité, et d'après les statistiques préliminaires que nous recevons à ce sujet, il semble que l'utilisation ait été concentrée en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. Pour ce qui est du Québec, la pénétration du programme a été minimale à l'extérieur de la région de Montréal.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES FORÊTS

L'INDUSTRIE DU BOIS D'ŒUVRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suppose que le ministre est au courant du marasme qui sévit dans les industries du bois d'œuvre et de la transformation du bois. Je suppose que lui et ses collègues sont bien au courant aussi des graves conséquences que cela peut entraîner pour des centaines de petites localités disséminées ici et là au Canada, étant donné qu'un travailleur sur dix employé dans ce secteur dépend entièrement d'une seule entreprise. A quelle mesure, à court terme tout au moins, songe le gouvernement pour aider ces entreprises à surmonter la crise et pour aider ceux qui en sont touchés directement ou indirectement.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il existe un programme d'envergure en Colombie-Britannique, soit le Programme de développement coopératif des marchés étrangers, programme réalisé avec la collaboration du Conseil de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et du gouvernement de la province.

Dernièrement, nous avons signé une nouvelle entente prolongeant le programme de quelques années. Le gouvernement fédéral a accru d'un tiers sa participation financière à ce programme. Jusqu'à présent, cela a permis à la Colombie-Britannique de faire passer de 200 millions à 100 milliards la valeur de ses exportations de produits forestiers vers des pays autres que les États-Unis. Je considère qu'il s'agit d'un effort considérable qui aidera à lutter contre la situation évoquée par le député. Je suis heureux d'appuyer et de collaborer à d'autres initiatives de cette nature.

LES REVENUS OBTENUS PAR L'EXPORTATION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Le ministre a-t-il reçu du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique une requête le priant de ne pas envoyer d'autres missions commerciales pour le moment, surtout aux États-Unis, à cause des effets adverses de certains autres programmes gouvernementaux, qui entravent nos efforts pour vendre notre bois de construction sur le marché américain? Or, on y écoule 60 p. 100 de notre bois de construction. Sait-il, et ma question s'adresse aussi au ministre des Finances, que c'est l'industrie dont les exportations rapportent le plus au Canada et qui contribue plus que toutes les autres industries réunies, à équilibrer notre balance des paiements? Est-il au courant de la grave situation dans laquelle se trouve l'industrie? Le gouvernement va-t-il agir pour y remédier?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous n'ignorons pas l'importance que revêt l'industrie du bois de tout le pays pour notre économie toute entière. Nous offrons une grande variété de programmes destinés à encourager le développement de l'industrie et à soutenir sa production sur les marchés tant intérieur qu'extérieur. Nous allons continuer à accroître et à intensifier nos efforts en ce sens, et notamment à accroître les débouchés de cette industrie aux États-Unis malgré ce que le président américain a dit récemment en parlant de la situation économique affaiblie de son pays. Nous partageons des deux côtés de la Chambre une volonté de renforcer et de développer l'industrie forestière dans tout le pays. Je suis persuadé que nous allons continuer à conjuguer nos efforts dans ce sens.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DU DROIT DE GRÈVE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre, j'en suis sûr, est au courant de la décision marquante rendue la semaine dernière par la Cour d'appel fédérale et qui reconnaît nettement au gouvernement fédéral, en cas de grève le pouvoir de fixer le nombre de fonctionnaires qui pourront faire la grève ou qui en seront empêchés. Le ministre se souviendra que l'affaire portait en particulier sur les contrôleurs de la circulation aérienne. Peut-il nous dire s'il envisage d'adopter une politique qui aura pour effet de diminuer le nombre de fonctionnaires qui peuvent faire la grève ou en sont empêchés?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis évidemment au courant de la décision. J'en ai appelé à la Cour fédérale parce que nous estimions que la loi adoptée par le Parlement en 1967 autorisait le gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, à désigner les fonctionnaires jugés essentiels, dans l'intérêt et pour la sécurité du public. La Cour d'appel fédérale a simplement confirmé l'interprétation que nous avions donnée à cette disposition de la loi et que nous avons appliquée dans bien d'autres cas. Je songe par exemple aux agents correctionnels des prisons, aux infirmières et aux autres groupes du genre. C'est ce que la décision signifie, madame le Président. Je crois savoir que le syndicat veut interjeter appel auprès de la Cour suprême. Il nous faudra donc peut-être attendre quelque temps avant d'avoir la confirmation de notre interprétation. Le gouvernement n'a absolument pas l'intention, madame le Président, de donner à la loi une portée autre que celle qui était prévue au moment de son adoption en 1967.

LA POSITION DU MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Comme il a déjà dit douter que le droit de grève soit toujours utile et comme par ailleurs d'après un sondage Gallup récent ce serait un sujet d'inquiétude pour les Canadiens, j'aimerais lui demander s'il envisage de prendre des mesures qui limiteraient le droit de grève dans les domaines qui d'une façon générale, intéressent le public c'est-à-dire les services aériens, ferroviaires, téléphoniques ou postaux.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, la réponse est non. La tradition et l'expérience acquise jusqu'ici nous portent à croire que la majorité des Canadiens préfèrent qu'on tente d'abord de régler les conflits industriels par la médiation et l'arbitrage et qu'on laisse, si possible, les intéressés conclure un règlement négocié sans intervenir.

* * *

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—ON DEMANDE SI DES MESURES COMPENSATOIRES SERONT ADOPTÉES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je poserai ma question au ministre responsable de l'habitation. Hier, mon collègue de Hamilton-Wentworth a soulevé la question relative à cette fameuse mousse d'urée-formaldéhyde, et étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations a rejeté du revers de la main toute responsabilité gouvernementale, et qu'en 1976 le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui de la Consommation et des Corporations avaient suggéré qu'aucun ministère fédéral utilise ce produit, et qu'en 1977 la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans le cadre de son programme CHIP, non seulement a accepté ce produit mais a accepté de la subventionner, est-ce que le ministre responsable de l'habitation pourrait dire aujourd'hui à la Chambre s'il se sent au moins responsable sur le plan moral et social, et s'il proposera une mesure compensatoire pour ces 100,000 propriétaires qui non seulement ont des problèmes en ce qui a trait à leur hypothèque, mais sont chassés de leur maison à cause d'un produit au sujet duquel le gouvernement tient une certaine responsabilité?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député sait déjà, j'en suis sûr, que c'est le ministre de la Consommation et des Corporations, qui n'est pas ici aujourd'hui, qui est le président du comité du Cabinet chargé de s'occuper de cette question. Je m'empresse d'ajouter que je fais partie du comité qui étudie la situation. Les instances du député sont en tête de la liste que le comité étudiera.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN CRÉDIT SPÉCIAL SERA RECOMMANDÉ POUR LOGER CEUX QUI DOIVENT QUITTER LEUR MAISON

L'hon. Roch La Salle (Joliette): La réponse du ministre, madame le Président, n'est certainement pas de nature à rassurer ceux-là qui ont des problèmes importants. Et je pose ma question au ministre responsable de l'habitation. Je fais appel à lui puisque le ministre de la Consommation et des Corporations a rejeté toute responsabilité. Une enquête nous apportera des recommandations, j'imagine, pertinentes, dans plusieurs mois.

Est-ce que le ministre pourrait assurer à ces gens qu'il recommandera lors du prochain budget un crédit spécial pour leur permettre d'être abrités cet hiver? Je demande au ministre de faire preuve d'une certaine compassion vis-à-vis de ces milliers de gens encore une fois, d'adultes et d'enfants qui ne pourront habiter leur maison cet hiver si le gouvernement n'intervient pas par une mesure spéciale.

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, d'abord, je ne saurais accepter le postulat que renferme la question du député, à savoir que le ministre de la Consommation et des Corporations a refusé d'assumer ses responsabilités. Bien au contraire, le Cabinet l'a précisément chargé d'étudier les diverses questions que le député a soulevées. Si le député continue à dire qu'il s'agit là d'une question de la plus haute importance qui préoccupe bien des députés, je lui demanderais quelles mesures son gouvernement a prises, lorsqu'il était au pouvoir, pour régler ce problème?

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'INTERVENIR AU NIVEAU DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement. Le ministre a reçu des pétitions, des mémoires, des protestations et des rapports de la SCHL dont les auteurs réclament unanimement une intervention immédiate au niveau des taux d'intérêt pour résoudre le problème du logement au Canada. Pourtant le ministre se contente de demander une étude supplémentaire aux députés. Quand va-t-il s'atteler à la tâche et cesser de tenir compte de l'avis de Scrooge, le ministre des Finances, qui veut endetter les Canadiens pour le restant de leurs jours? Quand prendra-t-il une initiative avec l'aide des députés et quand fera-t-il baisser les taux d'intérêt hypothécaires?

Recours au Règlement—M. Beatty

● (1500)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le ministre des Finances a répondu cet après-midi à un des collègues du député que certains établissements financiers avaient déjà pris des mesures pour aider les Canadiens en difficulté.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: J'ai pris des mesures. J'ai répondu personnellement aux questions des députés et j'ai étudié les faits et les exemples qu'ils ont cités. Nous étudions tous les cas où le danger est imminent et où la situation risque d'être irréversible. Nous avons pris certaines mesures et nous continuons dans cette voie.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le mardi 27 octobre 1981, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LES QUESTIONS POSÉES AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, un incident qui s'est produit au cours de la période des questions d'aujourd'hui me force à invoquer le Règlement. M^me^ le Président sait que d'ordinaire, la présidence n'autorise pas les rappels au Règlement pendant la période des questions. Les députés ne peuvent donc pas soulever d'objections avant 3 heures.

Je reporte madame le Président au commentaire 366 de la cinquième édition de Beauchesne qui dit tout ce qu'il y a à dire sur les questions posées à de simples députés pendant la période des questions. Le commentaire se lit ainsi:

> Les questions adressées aux simples députés sont frappées de sévères restrictions. On n'en saurait guère imaginer d'autres que celles qui auraient trait à un comité dont l'intéressé serait le président. Il est interdit, par exemple, de demander à un simple député s'il entend présenter telle ou telle mesure législative.

C'est le seul commentaire que j'aie pu trouver dans Beauchesne sur les questions adressées aux simples députés. Il laisse évidemment un pouvoir discrétionnaire considérable à la présidence.

Cet après-midi, des questions ont été posées à un député en sa qualité de président du comité permanent des transports. Il ne s'agissait pas de questions au cabinet. Ces questions ont été posées à trois reprises. Par trois fois le président du comité s'est levé pour répondre, et chaque fois le leader du gouvernement à la Chambre s'empressait de répondre avant lui.

Toute décision qui donnerait à un membre du cabinet préséance pour répondre à une question portant strictement sur les responsabilités d'un président de comité aurait des répercussions très graves sur le fonctionnement de l'ensemble des comités permanents des Communes. Je rappelle tout d'abord que les présidents de comités sont de simples députés. Ils ne font pas partie du cabinet. Ils sont élus par les membres des comités eux-mêmes. Ils n'ont pas de comptes à rendre au cabinet. Ils ne sont pas comptables au cabinet ou au parti, mais aux Communes et surtout aux membres des comités.

Si nous permettons que le droit d'un président de comité de répondre aux questions qui lui sont posées au sujet de ses responsabilités à titre de président de comité soit lésé par un ministre de la Couronne qui cherche à obtenir la parole en même temps, nous compromettons gravement l'indépendance des comités parlementaires en les plaçant dans une position telle que la seule façon pour eux de faire rapport au Parlement pendant la période des questions est d'obtenir le consentement et l'accord du gouvernement.

Quand Beauchesne a précisé qu'on pouvait poser des questions à un simple député sur la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités à titre de président d'un comité et sur les travaux du comité, il ne voulait certes pas qu'un président soit obligé de répondre aux membres du comité et aux députés par l'intermédiaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Cela me concerne particulièrement parce que je représente les Communes à titre de président de l'un des deux comités parlementaires qui, selon l'usage, sont présidés par des députés de l'opposition. Madame le Président n'est pas sans savoir que mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), est président du comité permanent des comptes publics et que je suis président du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Au fil des ans, l'usage a voulu que ces deux comités soient présidés par des députés de l'opposition, pour souligner précisément que les présidents de comités et les comités eux-mêmes sont indépendants du cabinet. Ces deux comités sont chargés de demander des comptes au gouvernement et de surveiller ses activités de près. Ils sont bel et bien comptables aux membres des comités et aux députés à la Chambre des communes, non pas aux ministres.

En l'occurrence, lorsque Votre Honneur a donné la parole au leader du gouvernement à la Chambre plutôt qu'au président du comité permanent des transports, de toute évidence vous avez préféré écouter le leader du gouvernement à la Chambre plutôt qu'un député de son propre parti. Bien entendu, les président des comités n'agissent pas à titre de représentants du Parlement. Ils représentent les comités eux-mêmes et ils sont comptables aux comités. Nous nous serions placés dans une situation absurde si, par exemple, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), au lieu de poser une question au président du comité permanent des transports, m'avait posé une question similaire sur les discussions que le comité permanent mixte entreprend à l'heure actuelle sur tout le dossier de VIA Rail et des réductions du gouvernement, et que le leader du gouvernement à la Chambre eût pu s'interposer et m'empêcher de répondre à une question relative à mes fonctions de président ainsi qu'aux travaux du comité.

C'est pourquoi j'ai voulu soulever cette affaire à la première occasion, car les conséquences pour tout le fonctionnement du système de comités, les conséquences pour mes responsabilités à titre de président du comité permanent mixte, de même que les conséquences pour le Parlement tout entier sont vraiment très graves si le leader du gouvernement à la Chambre ou d'autres membres du cabinet sont capables de convaincre la Présidence qu'elle devrait leur accorder la parole sur des questions qui n'ont rien à voir avec leur conduite mais qui se rapportent plutôt à celle d'un comité permanent.

Des voix: Bravo!

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je ne dirai pas grand-chose du fait que mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a déjà abordé le problème sous presque tous ses aspects. Je voudrais toutefois préciser un aspect auquel il s'est contenté de faire allusion rapidement. Ce qui s'est passé aujourd'hui est pour le moins inhabituel et en toute franchise, je dois dire que de tels incidents compromettent la réputation des comités. Je ne me lancerai pas dans des palabres sur les petits affrontements entre les membres du cabinet et les membres des comités; tous les jours, certains ministres répondent à la place du premier ministre (M. Trudeau) et vice-versa du fait qu'ils représentent le cabinet. C'est tout à fait admis.

Ce qui s'est passé aujourd'hui ne concernait pas le cabinet. Un ministre de la Couronne, le président du Conseil privé (M. Pinard) a pris la place du président d'un comité de la Chambre des communes élu en bonne et due forme ou il a essayé de l'empêcher de répondre, ce qui est tout à fait différent. C'est pourquoi il faut étudier, comme nous sommes en train de le faire, les incidents qui se sont produits aujourd'hui afin d'éviter une bonne fois pour toutes qu'ils se reproduisent.

Les présidents de comités peuvent accepter ou refuser de répondre à des questions, tout comme les ministres. Je félicite le député d'avoir répondu à la question en toute franchise. Il n'était pas obligé de répondre, mais il en avait parfaitement le droit. La seule personne qui puisse répondre à la place du président élu en bonne et due forme est le vice président, et pas un ministre de la Couronne.

Je voudrais que madame le Président étudie la question et réfléchisse à ce qui s'est produit aujourd'hui pour que l'on cesse à tout jamais de mettre dans une situation terriblement embarrassante les membres du comité permanent des transports qui ont travaillé d'arrache-pied et qui voulaient avoir l'occasion de participer bien que l'on dispose seulement d'un délai très court.

Je vais bientôt avoir fini; nous savons tous—et je le sais aussi bien que n'importe quel autre député puisque je suis à la Chambre et que je suis membre du comité permanent de la procédure et de l'organisation depuis près de 15 ans—que bien des députés considèrent les comités comme une pure mascarade. De temps en temps, les présidents ou les vice-présidents essaient de prendre la parole à propos de questions importantes comme les transports; ils essaient de faire du bon travail pour leur comité en raison même de l'importance du problème. Les incidents qui se sont produits aujourd'hui compromettent fortement la réputation des comités et ils mettent le président dans une situation où son autorité au comité risque d'être compromise à tout jamais.

● (1510)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, tous les députés savent qu'en fait nous tenons nos usages parlementaires de Westminster. Le député voudrait nous faire croire que notre attitude pendant la période des questions n'est pas conforme à ces usages. Permettez-moi, madame le Président, et, sauf tout le respect que je lui dois, mon érudit collègue, de vous renvoyer à la 19e édition d'Erskine May, où, à la page 327 de la version anglaise, l'on traite des questions posées à l'orateur, aux ministres et aux simples députés. Voici le passage qui nous intéresse:

> Le 17 mars 1944, M. l'Orateur décida en privé qu'un député ne peut, au moyen d'une question posée au président, chercher à intervenir dans les délibérations d'un comité spécial en proposant un sujet particulier d'enquête (même si ce sujet peut être compris dans le mandat du comité).

[*Français*]

Il me semble, madame le Président, que cette référence dispose très clairement de la question sur le fond. Subsidiairement, il y a trois choses que je veux dire: la première, c'est que les questions qui étaient posées au président du comité des Transports avaient une incidence directe sur l'ordre des travaux de la Chambre, parce que si une référence semblable ou la référence suggérée par mes collègues d'en face avait été faite au comité, ce comité aurait dû faire rapport, dans un certain délai, et le rapport aurait été sujet à une motion en vue de son adoption et aurait pu faire l'objet d'un débat à la Chambre.

Mais, comme je l'ai indiqué dans mes réponses, ce n'est pas que nous voulions museler l'opposition, et je suis bien à l'aise parce que jusqu'à maintenant à deux reprises au moins l'opposition a eu le loisir de traiter du sujet à l'occasion d'une journée de l'opposition, comportant un vote de défiance à l'égard du gouvernement et aussi lundi de cette semaine à l'occasion de la présentation d'une motion visant à accepter le rapport d'un comité qui traitait de la question. Au surplus, j'ai indiqué dans mes réponses qu'il y avait encore quatre jours de l'opposition avant le 10 décembre, et que l'opposition aurait alors tout le loisir de choisir un ou plusieurs de ces jours pour débattre à nouveau la question.

Mais le problème qui se posait comme résultat des questions posées au président du comité, c'est que si la référence avait été faite au comité, cela risquait d'empêcher le gouvernement de disposer des travaux de la Chambre et d'en être maître, comme le veut le Règlement de la Chambre au paragraphe (2) de l'article 18. En ce sens là, comme premier point, comme leader du gouvernement à la Chambre, je pense que j'étais bien fondé à donner le point de vue du gouvernement en réponse à la question qui était posée au président du comité.

La deuxième mise au point que je veux faire, toujours subsidiairement, parce que sur le fond la référence d'Erskine May dispose de la question, c'est que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a cité le commentaire de Beauchesne, cinquième édition.

Mais s'il avait lu plus lentement au préalable, il se serait «enfargé» dans la dernière partie du paragraphe 363.(1) où on dit, et je cite:

. . . Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Alors sur le fond, en droit, il est absolument mal fondé de se plaindre qu'il n'aurait pas eu une réponse de la part du président du comité. Et subsidiairement, comme troisième point, c'est qu'ultimement après que toutes les choses eurent été placées dans le contexte, après que j'eus l'occasion d'expliquer pourquoi une référence à un comité a des conséquences sur l'ordre des travaux de la Chambre, tous savent que, dans les faits, le député a eu tout le loisir de répondre d'une façon claire, brève, précise, exemplaire et non équivoque à la question qui a été posée par le chef de l'opposition et qui résumait toutes les autres questions antérieures qui avaient été adressées au président du comité. Étant donné les circonstances, madame le Président, cela crève les yeux que les députés d'en face n'ont absolument aucune raison tant en vertu du Règlement qu'en vertu de la pratique parlementaire de faire ce rappel au Règlement.

En terminant, qu'il me soit permis de dire une chose: C'est que s'ils sont sérieux et sincères dans leur désir de connaître des faits sur l'arrêté en conseil et sur la décision du gouvernement de limiter le service de la société VIA Rail à ce moment-là, ils devraient se montrer satisfaits de l'offre faite par le ministre des Transports (M. Pepin) de témoigner devant les comités appropriés pour expliquer la politique et donner le point de vue du gouvernement. Il me semble que s'ils voulaient uniquement obtenir des faits, ils se montreraient satisfaits de cette offre généreuse de la part du ministre des Transports, et ils s'abstiendraient de vouloir faire de la petite politique en jouant avec le Règlement de la Chambre au détriment de l'ordre des priorités du gouvernement, pour le grand bien de la population canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, normalement, je ne prendrais pas la parole à ce sujet parce que le représentant de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a présenté cette question très importante avec on ne peut plus de clarté et de compétence. Cependant, après avoir entendu l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre, je me sens obligé de le faire.

Pendant la période des questions, ce député a interrompu le président du comité permanent des transports, qui était fort mal à l'aise, non pas une fois ou deux, mais trois fois, écartant ainsi une procédure permettant au président de fournir des renseignements sur les travaux du comité.

La quatrième fois qu'il est intervenu, ce n'était plus pour essayer de l'empêcher de parler parce que cela devenait trop gênant et que l'atmosphère devenait un peu trop chargée, mais bien pour dire que le président de ce comité pouvait maintenant répondre à la question qui lui était posée. Après cela—pour faire semblant de respecter la procédure parlementaire, je suppose—il a cité May pour prouver que cela ne se faisait pas.

Jusqu'où peut aller le ridicule, madame le Président? C'est précisément lui qui a fait ce qu'il a déclaré condamnable en prétendant que les parlementaires de cet endroit sont gouvernés par les coutumes de Westminster. Ce n'est pas le cas, madame le Président. Il y a une multitude de différences entre les usages de la Chambre des communes du Canada et ceux du Parlement de Westminster. D'ailleurs, l'article 43 du Règlement se signale comme l'une des différences les plus flagrantes. Le passage de May qu'a lu le député ne saurait s'appliquer ici si l'on tient compte du commentaire 366 de Beauchesne.

Il existe une autre différence sur laquelle je puis attirer l'attention de la présidence, et c'est la façon dont nous considérons les motions de fond et les motions de pure forme. A la page 365 de la 19e édition de May, une motion d'adoption du rapport d'un comité n'est pas considérée comme une motion de fond et, pourtant, il est évident, d'après nos usages, que c'en est une. Les différences comme celle-là sont légion.

J'invite les greffiers à conseiller Votre Honneur sur la question qui a été soulevée puisqu'en raison de son importance, vous vous devez de l'examiner. Peut-être pourrions-nous avoir une décision demain.

Il semble que, pour des raisons que j'ignore, le gouvernement refuse que la question soit renvoyée au comité. Le ministre des Transports (M. Pepin) ne semble pas vouloir témoigner au comité des transports parce que celui-ci pourrait présenter un rapport. Bien entendu, c'est justement pour cela que les députés ont demandé de façon tout à fait raisonnable que cette question soit examinée, afin de bien établir les faits sur lesquels se fonde la décision du gouvernement. Pourtant, le ministre a dit qu'il ne voulait pas témoigner au comité parce qu'il craignait, et sa franchise m'a étonné, que le comité ne fasse rapport de la question. Bien sûr, qu'il pourrait le faire. Il pourrait présenter un rapport concluant à l'illégalité de la décision du gouvernement. D'ailleurs, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et d'autres députés du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique ne demanderaient certainement pas mieux. Ce pourrait très bien être la conclusion tirée par le comité dans son rapport.

Je vous invite, madame le Président, à examiner cette question très attentivement. Il me semble que le problème aurait pu être évité si vous aviez fait comme d'habitude. Lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre pose une question à un membre du cabinet, vous accordez ordinairement la parole au ministre en cause. Dans ce cas-ci, le député qui a posé la question a à trois reprises signalé qu'il s'adressait au député de Northumberland-Miramichi en sa capacité de président du comité. A ce titre, celui-ci s'est levé trois fois. Il me semble qu'il aurait été tout à fait naturel d'accorder la parole au président du comité et de lui permettre de répondre à la question.

● (1520)

Je soutiens donc que Votre Honneur pourrait éviter d'autres difficultés si elle suivait la pratique ordinaire et habituelle d'accorder la parole au député d'en face à qui la question est adressée.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je ne serai pas long. J'ai dit l'autre jour que je ne comprenais pas comment nous nous engagions dans ces discussions; mais en lisant Beauchesne, je tire certaines conclusions. Tout d'abord, on trouve le passage suivant au commentaire 366:

> Les questions adressées aux simples députés sont frappées de sévères restrictions. On n'en saurait guère imaginer d'autres que celles qui auraient trait à un comité dont l'intéressé serait président.

Je présume, après avoir lu ce commentaire, que puisqu'on permet à un député de poser la question, on doit également autoriser l'intéressé à y répondre. Si la question est recevable, il doit être également admissible et raisonnable que le député auquel la question s'adresse y réponde.

En outre, la présidence conviendra avec moi, du moins je l'espère, que le leader du gouvernement à la Chambre a eu tort d'invoquer cette autorité. Comme celui-ci l'a dit tantôt, l'Orateur a décidé en privé, le 17 mars 1944, comme en fait foi le hansard qu'un député ne peut pas, au moyen d'une question posée au président, chercher à intervenir dans les délibérations d'un comité spécial en proposant un sujet particulier d'enquête. Or, ce n'est pas ce qui s'est produit à la Chambre aujourd'hui. J'ai en effet écouté le débat avec attention et je suis sûr que pas une fois on n'a tenté, au moyen d'une question posée à un comité spécial—ou, en fait à n'importe quel comité, en admettant qu'un comité permanent soit un comité spécial—de modifier un mandat ou de saisir le comité d'une question tout à fait irrégulière.

J'en conclus donc, en toute déférence envers Votre Honneur, que le leader du gouvernement a eu tort d'invoquer cette autorité, que ses observations n'ont aucun rapport avec la situation qui nous occupe dans le présent débat.

M. Nielsen: Elles ne s'appliquent pas au Canada.

M. Deans: Je demande donc simplement à Votre Honneur de considérer que si, en vertu du Règlement de la Chambre des communes et des précédents établis à la Chambre des communes, il est acceptable qu'un député de l'un ou l'autre côté pose une question au président d'un comité dans certaines circonstances, et seulement dans ces circonstances, il devrait être également entendu que le président du comité a la possibilité d'y répondre; que la seule personne qui puisse déterminer si le président doit ou non répondre devrait alors être le président du comité; et que si le président souhaite renoncer à son droit de répondre en faveur du président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, que ce soit alors sa prérogative.

Toutefois, dans les circonstances, il me semble que le président du Conseil privé (M. Pinard) et leader du gouvernement à la Chambre, ait vraiment nui à la bonne marche de l'affaire en insistant pour répondre à une question qui ne lui était pas adressée alors que le député à qui la question s'adressait était évidemment disposé à y répondre et capable de le faire.

Mme le Président: En ce qui concerne la question qu'a posée le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) au tout début de la discussion, à savoir s'il convenait de laisser le président du comité répondre, il est vrai, comme le dit Beauchesne, que le président d'un comité peut répondre à la Chambre à une question portant sur les travaux de son comité. La citation était évidemment tout à fait valable, mais on aurait pu citer d'autres commentaires qui disent qu'un ministre, ou un président de comité, n'est pas tenu de répondre.

M. Nielsen: Mais il voulait répondre.

Mme le Président: La présidence n'est aucunement autorisée à forcer un ministre, ou un président de comité . . .

M. Siddon: Mais il s'est levé.

Mme le Président: . . . à répondre à une question à la Chambre. Je ne suis nullement autorisée à obliger qui que ce soit à répondre à la Chambre à une question qui lui est posée.

M. Lawrence: Grands dieux!

Mme le Président: Certains estiment que le président du Conseil privé (M. Pinard) a muselé le président du comité en répondant à sa place.

M. Lawrence: Non, non. Votre Honneur lui avait donné la parole.

Mme le Président: Si le président du Conseil privé juge qu'une question a trait aux travaux de la Chambre, il n'appartient pas à la présidence de dire le contraire. Comme le président du Conseil privé s'est levé pour répondre à la question, il avait parfaitement le droit de répondre.

En l'occurrence, deux personnes se sont levées pour répondre à la question. Je n'ai donné la parole à aucune d'entre elles, je tiens à le rappeler. En fait, je n'accorde jamais la parole à un ministre ou à qui que ce soit pour répondre à une question venant de l'opposition. Les députés constateront que jamais je ne nomme un ministre pendant la période des questions, sauf pour lui redonner la parole après un rappel à l'ordre. Cependant, je ne choisis par les ministres qui répondront aux questions que l'on pose au gouvernement.

Par conséquent, si le président du Conseil privé choisit de répondre à une question et si, d'après lui, cette question a trait aux travaux de la Chambre, la présidence ne peut intervenir. Le seul cas où la présidence intervient, c'est quand il est tout à fait évident qu'une question posée à un ministre ne concerne nullement les fonctions de ce ministre au sein du gouvernement. Dans un tel cas, je ne permettrais évidemment pas au ministre de répondre à cette question.

Je voudrais qu'il soit bien clair que je ne peux établir la pratique d'accorder la parole à un ministre en particulier. Cette pratique n'a jamais existé. La présidencce n'accorde pas la parole à un ministre pour lui demander de répondre à une question posée par un député de l'opposition.

M. Lawrence: C'est exact, quand il s'agit d'une question posée au ministère; mais ce n'est pas le cas de cette question.

Mme le Président: J'ai peine à comprendre où réside le problème, car l'opposition a bel et bien obtenu une réponse de la part du président du Conseil privé, et le président du comité a également répondu. En un sens, les auteurs des questions ont donc obtenu satisfaction dans les deux cas. Il ne m'appartient pas de décider si c'est le président du Conseil privé ou le président du comité qui aurait dû répondre à cette question.

C'est la première fois que ce problème m'est posé à savoir si les présidents de comité doivent répondre aux questions ou non. Que je sache, personne n'a été bâillonné dans cette affaire, alors que deux personnes se sont levées et que je n'ai pas exercé de choix entre elles. Il m'a semblé que l'un s'était incliné devant l'autre. En fait, le président du comité a d'abord déféré au président du Conseil privé, puis, à la deuxième ou troisième question, c'est le président du Conseil privé qui s'est incliné devant le président de ce comité. Je ne souhaite nullement intervenir dans cette affaire.

Toutefois, je vais vérifier les précédents et peut-être pourrais-je apporter des éclaircissements quant à savoir dans quelles circonstances le président d'un comité peut répondre à une question. Je dis bien «peut», car il peut aussi refuser de répondre à la question, ce qui est son droit le plus strict.

La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Madame le Président, j'invoque . . .

M. Nielsen: Madame le Président!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Clark: Madame le Président . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Que fait-on des us et coutumes de la Chambre?

Mme le Président: Un instant, voulez-vous? J'ai déjà donné la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui avait demandé la parole avant que je parle de ce problème. Le député du Yukon (M. Nielsen) veut-il intervenir au sujet de ce rappel au Règlement? Je croyais avoir clos le débat en disant que j'allais consulter les précédents et essayer de tirer au clair le Règlement pour voir s'il est possible que les présidents des comités répondent à des questions. Le député intervient-il sur un autre sujet ou veut-il ajouter quelque chose à ce que je viens de dire? Je répète que je n'ai pas encore rendu ma décision et qu'il peut sans doute me faire part de ses commentaires. Toutefois, je voudrais savoir ce qui se passe. Le député de Regina-Ouest avait déjà demandé à intervenir avant que le député du Yukon demande la parole.

M Nielsen: Je soulève la question de privilège, madame le Président, pour préciser que je ne remettrai naturellement pas en cause la décision de la présidence.

M. Lawrence: Elle n'a pas rendu de décision.

M. Nielsen: Je ne conteste pas les remarques de la présidence. Toutefois, je veux aussi examiner très sérieusement le compte rendu de l'échange qui a eu lieu aujourd'hui ainsi que la sommation que la présidence vient juste de faire afin de renvoyer au comité permanent des privilèges et élections cette question très importante que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a soulevée, soit la question de l'intervention du gouvernement pour voir si les présidents des comités sont tenus de répondre à des questions. Cela pourrait aussi aider la présidence. Je ne fais que prévenir que je pourrais demain donner avis d'une question de privilège que je ferais suivre d'une motion de fond.

● (1530)

M. Benjamin: Madame le Président, j'invoque l'article 25 du Règlement. A cause de ce qui s'est passé au comité permanent hier, je propose, avec l'appui du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Mme le Président: Puis-je avoir la motion par écrit?

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Qu'on appelle les députés.

M. Peterson: Quelle perte de temps!

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

● (1540)

(Vote nº 89)

POUR

Messieurs

Althouse	Gamble	Mitchell (Mme)
Andre	Gilchrist	Munro (Esquimalt-Saanich)
Anguish	Greenaway	Neil
Baker (Nepean-Carleton)	Gurbin	Nickerson
Beatty	Halliday	Nielsen
Benjamin	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Nowlan
Blaikie	Hargrave	Oberle
Bosley	Heap	Ogle
Bradley	Howie	Paproski
Broadbent	Huntington	Parker
Cardiff	Jarvis	Patterson
Carney (Mlle)	Jelinek	Robinson (Burnaby)
Clark (Yellowhead)	Kempling	Rose
Clarke (Vancouver Quadra)	Korchinski	Sargeant
Coates	Kristiansen	Schellenberger
Cook	Kushner	Scott (Hamilton-Wentworth)
Cooper	Lambert	Scott (Victoria-Haliburton)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	La Salle	Shields
Crouse	Lawrence	Siddon
Dantzer	Lewis	Skelly
Darling	MacDonald (Mlle)	Stewart
Deans	Manly	Taylor
Dinsdale	Mazankowski	Thomson
Ellis	McCain	Towers
Elzinga	McCuish	Vankoughnet
Epp	McDermid	Waddell
Fennell	McGrath	Wilson
Fraser	McKenzie	Wright
Fretz	McKinnon	Young—90.
Fulton	McKnight	
	McMillan	

CONTRE

Messieurs

Allmand	Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapointe (Beauce)
Appolloni (Mme)	Dubois	LeBlanc
Axworthy	Duclos	Lefebvre
Bachand	Dupont	Lonsdale
Baker (Gander-Twillingate)	Dupras	Lumley
Beauchamp-Niquet (Mme)	Ethier	MacBain
Berger	Evans	MacEachen
Blais	Ferguson	MacGuigan
Blaker	Fleming	Mackasey
Bloomfield	Foster	MacLaren
Bockstael	Fox	MacLellan
Bossy	Francis	Malépart
Breau	Frith	Maltais
Burghardt	Garant	Marceau
Bussières	Gauthier	Massé
Caccia	Gendron	Masters
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Gimaïel	McCauley
Campbell (LaSalle)	Gingras	McRae
Campbell (Cardigan)	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Munro (Hamilton-Est)
Chénier	Gourde (Lévis)	Olivier
Chrétien	Guilbault	Ostiguy
Comtois	Harquail	Parent
Corbin	Henderson	Pelletier
Corriveau	Herbert	Penner
Côté (Mme)	Hervieux-Payette (Mme)	Pepin
Cousineau	Hopkins	Peterson
Cullen	Irwin	Pinard
Cyr	Isabelle	Portelance
Daudlin	Johnston	Prud'homme
Dawson	Joyal	Regan
De Bané	Kaplan	Roberts
de Corneille	Killens (Mme)	Rompkey
Demers	Lachance	Rossi
Deniger	Lajoie	Roy
Desmarais	Lalonde	Savard
Dingwall	Lamontagne	Schroder
Dion	Landers	Simmons
Dionne (Chicoutimi)	Lang	Smith
	Laniel	Tardif
	Lapointe (Charlevoix)	Tessier
		Tobin
		Tousignant
		Turner
		Veillette
		Yanakis—123.

● (1750)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée. Dirons-nous qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PÉTITIONS

M. LAWRENCE—ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT LE DROIT DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je demande à déposer sur le bureau une pétition qu'a préparée Mme Ruby Burnside d'Orono (Ontario), et qu'ont signée 934 citoyens de la ville de Newcastle et d'autres localités de la circonscription de Durham-Northumberland, au sujet des suites fâcheuses de la grève récente d'employés des Postes. Les pétionnaires demandent qu'une loi soit adoptée pour interdire la grève aux employés de l'État qui travaillent dans des services essentiels.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2317 et 2474.

[*Texte*]

LE BUREAU CENTRAL DE LA DIVISION «E» DE LA GRC

Question nº 2317—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. En ce qui concerne le bureau central de la Division «E» de la Gendarmerie royale du Canada situé au 2881, rue Nanaïmo, à Victoria, *a*) quels sont (i) la date de la fin des travaux (ii) le coût de la construction, y compris les meubles, le matériel de bureau et le paysagisme, *b*) quand l'édifice a-t-il été inauguré et occupé par la GRC?

2. A-t-on décidé d'ouvrir un nouveau bureau chef à Victoria et, le cas échéant, pourquoi?

3. A-t-on décidé de déménager le bureau chef à Vancouver et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quand et quel est le coût détaillé prévu du déménagement, y compris l'achat et l'aménagement d'un nouvel édifice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. *a*) (i) et (ii) Les terrains et les immeubles voisins destinés au bureau central de la Division et de la Sous-division ont été achetés le 8 juin 1978 pour la somme de $4,600,000.

QG de la Division	$2,550,000
QG de la Sous-division	915,000
Terrains	1,135,000
	$4,600,000

Ameublements et matériel de bureau, $74,100 Paysagisme, $30,000.

b) L'immeuble de la Sous-division a été occupé pour la première fois le 25 nov. 1977 en vertu d'un bail. L'immeuble du bureau central de la Division a été occupé le 28 avril 1978, l'achat ayant été approuvé le 31 mars 1978 et les mesures finales ayant été prises le 8 juin 1978.

2. De 1963 à 1978, le bureau central de la Division «E» de la GRC a été situé dans l'immeuble Montreal Trust, au 1061, rue Fort, à Victoria (C.-B.). En 1976, à la suite d'une expansion normale accompagnée d'une réorganisation de l'administration de la Gendarmerie en Colombie-Britiannique, il est devenu manifeste que cet immeuble ne répondrait plus aux besoins à longue échéance de la GRC. Il a donc été nécessaire de conclure un renouvellement à court terme du bail en attendant de trouver d'autres locaux ou d'agrandir les installations dans l'immeuble de la rue Fort.

Le propriétaire ayant insisté pour que le renouvellement soit pour une période de trois ans au moins, et compte tenu de l'espace accru dont on aurait besoin, ainsi que des dépenses que l'on prévoyait pour agrandir, modifier et améliorer les locaux existants, la GRC, avec l'approbation du Conseil du Trésor, a autorisé TPC à lancer un appel d'offres relatif à 50,000 pieds carrés d'espace pouvant être loués pour une période de dix ans.

L'heureux soumissionnaire a été la société Foreman Enterprises Ltd., de Vancouver (Colombie-Britannique) qui a construit par la suite un immeuble pour la Division et la Sous-division d'un côté de l'avenue Topaz et de la rue Nanaïmo à Victoria, en vertu d'une entente de location à bail.

3. Ce n'est qu'après une étude approfondie de la structure organisationnelle actuelle que la haute direction de la Gendarmerie a recommandé de déménager le bureau central à Vancouver et que le Solliciteur général a pris une décision définitive à ce sujet. La raison du déplacement du bureau central est que Vancouver constitue nettement le «point vital» majeur de la Colombie-Britannique et le centre d'«action» principal pour ce qui est du commerce et de l'activité de la police. En outre, un fort pourcentage du personnel de la Gendarmerie en Colombie-Britannique se trouve à Vancouver et dans les municipalités avoisinantes, et l'on peut s'attendre à une plus grande efficacité-coût en plaçant le bureau central à proximité.

Qui plus est, le maintien du bureau central de la Division à Victoria n'est plus justifié du point de vue opérationnel, étant donné que le ministère provincial de la Justice a des bureaux à Vancouver et mène une bonne partie de ses activités à partir de cette ville. De même, on a décentralisé les bureaux des avocats provinciaux de la Couronne en direction de Vancouver et d'autres points, ce qui les rend d'autant plus accessibles.

L'étude qui portait sur les dépenses d'administration et sur l'efficience et l'efficacité globales a trouvé plusieurs défauts à la notion actuelle d'un secrétariat et de deux districts:

a) la notion d'un secrétariat n'est pas efficace du point de vue des coûts;

b) il y a double emploi dans presque tous les aspects de la gestion aux niveaux du secrétariat et des bureaux centraux de district, ce qui entraîne des retards coûteux dans l'administration;

c) il y a une concurrence malsaine entre districts, et districts et secrétariat;

d) on constate l'absence d'un mandat bien défini pour les membres du secrétariat, ce qui entraîne de la confusion et de la frustration chez ses employés, et une contribution limitée à la gestion et aux opérations de la Division.

En raison des préoccupations susmentionnées, on a pris la décision de revenir à l'idée d'une Division, ce qui éliminerait le palier supplémentaire de gestion et assurerait un fonctionnement plus viable.

Le déménagement de notre bureau central de Colombie-Britannique à Vancouver n'est pas envisagé pour l'avenir immédiat. Il devrait se faire sur une période de trois ans, la date d'achèvement devant se situer juste avant la fin de 1983.

Les dépenses et les économies projetées sont les suivantes:

Plan d'action: Amalgamation totale de toutes les fonctions opérationnelles et administratives du bureau central de la GRC à Victoria et à Vancouver, devant être désormais situées à Fairmont, Vancouver.

Coûts estimatifs:

a)	Réinstallation de la main-d'œuvre et du matériel, rénovations, et construction nouvelle	$22,500,000
* *b*)	Achat de la clinique WCB	6,500,000
c)	Réaménagement de la clinique WCB	2,500,000
d)	Réinstallation des ameublements et du matériel de Victoria	80,000
e)	Réinstallation des employés de Victoria (100)	1,000,000
	Coût total	$30,330,000

* Il s'agit seulement d'une estimation, car l'achat fait encore l'objet de négociations qui devraient être terminées à la fin de juin 1981.

Économies projetées: *a*) 1. Vente de l'immeuble du bureau central ED-1 à Victoria. (Hypothèse: la ville de Victoria consent à la rupture et l'immeuble S/D à Victoria répondra aux besoins de la Gendarmerie). Produit de la vente: 50,000 pieds carrés à $70 le pied carré ou $3,500,000.

2. Location de l'immeuble du bureau central ED-1 à Victoria. (Hypothèse: la ville de Victoria ne consentira pas à la rupture), espace total à louer de 50,000 pieds carrés à $15 le pied carré, prix de location annuelle de $750,000. Indexation de 10 p. 100 par an (facteur d'inflation) et remise de 15 p. 100 (horizon temporel de la proposition), $5,791,500.

3. Vente de l'immeuble S/D à Victoria. (Hypothèse: la ville de Victoria consentira à la rupture et on aura besoin de l'immeuble plus grand du bureau central ED-1 pour répondre à des besoins d'espace projetés de 40,000 pieds carrés. Produit de la vente: 15,000 pieds carrés à $70 le pied carré, $1,050,-000. Location de 10,000 pieds carrés en excédent à $15 le pied carré, prix de location annuel de $150,000 avec indexation de 10 p. 100 par an (facteur d'inflation), et remise de 15 p. 100 sur 10 ans (horizon temporel de la proposition), $1,158,300. Total: $2,208,300.

4. Location de l'immeuble S/D à Victoria (Hypothèse: la ville de Victoria ne consentira pas à la rupture). Espace total à louer de 25,000 pieds carrés à $15 le pied carré, prix de location annuel de $375,000 avec indexation de 10 p. 100 par an (facteur d'inflation) et remise de 15 p. 100 sur 10 ans (horizon temporel de la proposition), $2,895,750.

b) Salaires correspondant à la réduction d'effectif de 30 employés, soit $25,000 par an (salaire moyen) par personne, ce qui représente une économie annuelle de $750,-

000 par an, avec indexation de 10 p. 100 par an, et remise de 15 p. 100 sur 10 ans (horizon temporel de la proposition), $5,791,500.

c) Économies de location, Vancouver (C.-B.), $347,540 par an, avec indexation de 10 p. 100 par an (facteur d'inflation), et remise de 15 p. 100 sur 10 ans (horizon temporel de la proposition), $2,683,703.

d) L'achat de la clinique WCB procure 100,000 pieds carrés d'espace nécessaire qui, s'il n'était pas acheté, devrait être remplacé par une construction nouvelle au prix de $100 le pied carré ou $10,000,000 ou (2) la location à $15 le pied carré, soit un prix de location annuel de $1,500,000, avec indexation de 10 p. 100 par an (facteur d'inflation), et remise de 15 p. 100 sur dix ans (horizon temporel de la proposition), $11,583,000.

Coût net sur dix ans: $6,771,797.

LE BUDGET DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2474—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a-t-on prévu au budget pour le programme de prêts aux étudiants et combien a-t-on alloué à chaque province?

2. Combien a-t-on accordé à la province de Québec en paiements de remplacement?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): 1. *a*) Montants inscrits au budget au cours des cinq dernières années financières:

1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
$	$	$	$	$
68,400,000	94,700,000	97,796,000	97,796,000	110,940,000

b) Il n'est pas possible de ventiler ces affectations budgétaires par province car, à l'exception des paiements de remplacement faits à la province de Québec, les crédits en question sont versés à des banques ou à des agences de recouvrement, et non pas aux gouvernements provinciaux. En revanche, dans certains cas, ce ne sont pas les autorités de la province dans laquelle se trouve la banque ou l'organisme prêteur qui autorisent les prêts.

Le tableau ci-dessous indique le montant des prêts accordés annuellement dans chaque province au cours des cinq dernières années (l'année de prêt se termine le 30 juin):

Province	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
			(en millions de dollars)		
C.-B.	16.9	20.3	19.9	20.4	21.1
Alb.	20.2	19.9	18.7	19.2	20.3
Sask.	5.6	5.5	7.5	7.9	7.0
Man.	7.6	12.6	9.1	7.8	7.0
Ont.	76.4	90.7	59.1	77.2	69.5
N.-B.	10.2	8.6	8.4	8.8	8.9
N.-É.	13.7	13.2	11.3	11.1	11.7
Î.-P.-É.	2.0	2.3	1.7	1.7	1.6
T.-N.	4.6	5.0	4.8	5.0	5.1
Yukon	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2
T.N.-O.	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	157.4	178.3	140.8	159.3	152.5

2. Paiements de remplacement faits à la province de Québec au cours de chacune des cinq dernières années financières:

1976-1977	13,027,488
1977-1978	12,102,573
1978-1979	15,875,306
1979-1980	21,670,352
1980-1981	17,452,507

[*Traduction*]

M. Irwin: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le président, j'ai le plaisir de déposer un texte révisé en réponse à la motion nº 51 portant production de document inscrite au nom du député de Victoria (M. McKinnon).

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'honorable secrétaire parlementaire dépose le document révisé?

Des voix: D'accord.

LA PRODUCTION DE COPIE DES LETTRES, DOCUMENTS ET ÉTUDES SUR LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GRC DE VICTORIA À VANCOUVER

[*Texte*]

Motion nº 51 (révisé)—**M. McKinnon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des lettres, documents et études sur le déménagement de la Division «E» de la Direction générale de la GRC, de Victoria à Vancouver (C.-B.)

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, depuis décembre dernier, il y a une demi-douzaine de motions inscrites à mon nom au *Feuilleton.* Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire surtout sur la motion nº 56. Celle-ci demande qu'on dépose à la Chambre un exemplaire de la dernière entente signée entre le gouvernement et l'Ontario en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Il faudrait tirer les choses au clair, car je crois savoir que le gouvernement fédéral est prêt à déposer le document, mais que les autorités ontariennes refusent leur consentement. Je demanderai donc au secrétaire parlementaire s'il peut tirer cette affaire au clair après l'appel des motions portant production de documents mercredi prochain. Bien entendu, cette motion est importante dans le cadre de la discussion qui aura lieu cet automne sur le renouvellement des versements de transfert d'impôt aux provinces. Il est inutile d'en dire plus long sur l'importance de cette affaire.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je remercie le député de ses observations et je les transmettrai au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith).

Je demande, madame le Président, que tous les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Tous les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au

pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 21 de M. Wilson et nº 22 de M. Waddell.

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, c'est la première fois qu'il m'est donné d'avoir une intervention de 20 minutes étalée sur trois jours. Cela est dû au fait que le gouvernement n'a pas respecté un autre accord conclu entre tous les partis au sujet de VIA Rail.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Nous qui sommes à la Chambre savons qu'on ne peut croire le gouvernement sur parole, et je pense que les Canadiens commencent enfin à s'en rendre compte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il ne nous reste guère de temps, je demanderais au député de parler du bill C-48.

M. Elzinga: Permettez-moi de vous dire que j'ai écouté avec grand intérêt les orateurs qui sont intervenus dans le débat sur la motion nº 21. Il m'est arrivé de m'absenter mais j'ai lu les interventions dans le hansard. On peut voir que tous les partis s'accordent sur bien des aspects du bill et sur son importance. Je suis persuadé que les objectifs fondamentaux de tous les partis se rejoignent et que tous souhaitent voir notre pays devenir autosuffisant en matière énergétique.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Pour éviter tout malentendu je précise que la présidence se fera un plaisir de donner la parole au député de Pembina (M. Elzinga) lorsque la Chambre siégera de nouveau à condition bien entendu qu'il souhaite lui-même intervenir et qu'il soit présent.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS ENVISAGÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, les citoyens canadiens ainsi que les gouvernements locaux sont indignés de la majoration projetée du tarif d'affranchissement du courrier de première classe. Étant donné que cette majoration peut être considérée comme une récompense pour le gaspillage et l'inefficacité des services postaux, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre recommande vivement que la hausse projetée du tarif postal soit rejetée et qu'une hausse plus raisonnable soit acceptée.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RENVOI DES INSTANCES AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, étant donné que la collectivité autochtone du Canada est aux prises avec maints problèmes urgents, qu'elle s'inquiète très sérieusement par exemple au sujet du projet de constitution, des revendications territoriales, ainsi que de son avenir politique et économique, et que de nombreuses bandes indiennes et associations autochtones cherchent depuis des mois à saisir de ces sujets d'inquiétude le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien délivre immédiatement un mandat spécial au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de façon que celui-ci puisse être saisi des instances des autochtones le plus tôt possible.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX PERSONNES ÂGÉES AU TITRE DU CHAUFFAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement fédéral a maintenant réussi à conclure des accords en matière d'énergie avec les gouvernements des provinces productrices, ce qui lui rapportera beaucoup de recettes; mais comme le prix des combustibles pour le chauffage domestique cet hiver augmentera plus vite que les pensions de nos personnes âgées, et comme le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré hier soir que les maigres recettes fiscales doivent être consacrées tout d'abord à ceux qui ont le plus besoin d'aide et que les gens plus à l'aise doivent supporter une part accrue du fardeau, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre recommande avec insistance au gouvernement d'accorder, lors du prochain budget, une subvention spéciale non pas aux sociétés pétrolières déjà nanties d'un confortable revenu garanti, mais aux Canadiens du troisième âge touchant le supplément de revenu garanti afin de leur donner les moyens de chauffer leur maison cet hiver.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, le taux annuel d'inflation est d'environ 13 p. 100, ce qui contribue à réduire le niveau de vie de pratiquement tous les Canadiens qui sont à la merci du gouvernement. Au cours des 12 derniers mois, les facteurs qui ont le plus contribué à la hausse des prix à la consommation ont été les taux d'intérêt élevés fixés par Ottawa, qui ont augmenté de 50 p. 100, ainsi que le prix de l'énergie, également fixé par Ottawa, qui a augmenté de 33 p. 100 avant même que la nouvelle entente énergétique n'entre en vigueur. En conséquence, je propose, appuyé par le représentant d'Oxford (M. Halliday):

Que l'on condamne ceux qui, parmi les citoyens de Toronto assistant au dîner d'hier soir, ont cru un seul mot de ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la lutte contre l'inflation, à passer une fin de semaine au 24, promenade Sussex, à lire «Le Prince» de Niccolo Machiavelli.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ACQUISITION D'UNE COMPAGNIE PÉTROLIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT ONTARIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement de l'Ontario s'est récemment porté acquéreur d'actions de la Suncor Corporation pour un montant de 625 millions de dollars, devenant ainsi son principal actionnaire, je propose, appuyé par le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren):

Que la Chambre applaudisse aux efforts du gouvernement conservateur de l'Ontario qui vont dans le sens des objectifs de canadianisation du Programme énergétique national.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, l'économie de la Colombie-Britannique est au bord de la récession. Notre principale industrie, l'industrie forestière, est menacée par une crise économique qui pourrait être catastrophique et des centaines de travailleurs sont licenciés tous les jours. En outre, une menace additionnelle pèse sur ce secteur car en représailles contre les mesures discriminatoires du programme énergétique national envers les États-Unis, Washington envisage de réduire ses importations de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique. Par conséquent, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish), je propose:

● (1410)

Que la Chambre invite le gouvernement à cesser de perturber nos échanges économiques avec les États-Unis et applique immédiatement des mesures reconnaissant que ce pays est notre principal partenaire commercial et qu'il peut aisément causer un tort irréparable à l'économie du pays.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES NATIONS-UNIES

L'ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, les Nations-Unies ont du mal à élire un secrétaire général. La candidature de Kurt Waldheim qui, fait sans précédent, sollicite un troisième mandat, se heurte au veto des Chinois. Il faut sortir les Nations-Unies de cette impasse, et le Canada détient la solution. Mais, madame le Président, la décision était difficile à prendre. Des intérêts du monde ou du Canada, auxquels devais-je donner la priorité au moment de proposer la motion? J'ai décidé que les intérêts du Canada devaient primer. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le très honorable premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, présente sa candidature au poste de secrétaire général des Nations-Unies . . .

Des voix: Hourra!

M. McDermid:

. . . et démissionne de ses fonctions de premier ministre du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. McDermid:

. . . de sorte que notre grand pays ait une chance de survivre socio-économiquement et de rester uni d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHES INDUSTRIELLES CHEZ PRATT & WHITNEY AIRCRAFT OF CANADA LTD. À LONGUEUIL (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné l'annonce faite hier par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) d'une subvention de quatre millions de dollars pour la construction d'un centre de recherches industrielles, au coût de 20 millions de dollars, chez Pratt & Whitney Aircraft of Canada Ltd. à Longueuil; étant donné que chaque dollar investi dans la recherche industrielle de ce genre entraîne des retombées de $60, ce qui profitera énormément à la situation économique du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart):

Que la Chambre félicite le ministère de l'Expansion économique régionale et son ministre pour cette aide financière importante pour la province de Québec.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE DANGER QUE PRÉSENTE LA DIOXINE CONTENUE DANS LE POISSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement. On a décelé des quantités inquiétantes de dioxine dans les eaux du Lac Ontario et il faut essayer de résoudre les problèmes environnementaux et sanitaires que pose cette contamination; par ailleurs, d'après les études sur les effets de la dioxine sur les animaux que le docteur James Allen a effectuées récemment, il suffit de moins d'un microgramme de dioxine au kilo pour contaminer l'animal; aussi je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans ont des opinions dangereusement contradictoires—premièrement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social permet aux Canadiens de manger du poisson dont le degré de contamination est le double de celui qui est autorisé aux États-Unis; deuxièmement, le ministre des Pêches et des Océans autorise l'exportation vers l'Europe, pour la consommation, de poisson interdit au Canada à cause de la contamination; troisièmement, le ministre de l'Environnement prétend que la dioxine est strictement interdite dans toutes les denrées alimentaires au Canada, que les libéraux disent la vérité sur ce problème important sur le plan sanitaire et qu'ils expliquent aux Canadiens pourquoi la dioxine est absolument interdite dans les produits alimentaires alors qu'ils autorisent la consommation de poissons contenant 20 parties par trillion de dioxine et l'exportation de poisson davantage contaminé qui risque d'empoisonner des étrangers.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA MANUTENTION DU COURRIER RECOMMANDÉ ET D'UNE LETTRE D'UN DÉPUTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet de la réception de deux enveloppes brunes anonymes renfermant des objets de la première classe et adressées à des gens d'Ottawa, enveloppes que Postes Canada n'ont livrées à leur destinataires, ce qui illustre bien l'inefficacité lamentable du service postal pour lesquels le gouvernement actuel veut demander sans vergogne aux Canadiens de payer presque le double prochainement. Je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que Postes Canada et la Gendarmerie royale du Canada soient chargées de faire enquête, d'abord, sur la manutention d'une lettre recommandée portant le numéro de recommandation 606, postée par un haut fonctionnaire de l'ambassade de Yugoslavie à Ottawa au bureau auxiliaire nº 3, et adressée à un destinataire d'Ottawa qui, ne l'ayant jamais reçue, n'a donc pas signé de récépissé, et à laquelle est toujours annexé le récépissé demandé par l'ambassade de Yugoslavie; ensuite, sur la lettre écrite par un député de marque à un correspondant d'Ottawa qui, lui non plus, ne l'a jamais reçue; et enfin, qu'on transmette immédiatement des excuses aux deux personnes en cause, nommément le député et l'ambassadeur de Yugoslavie pour ces exemples révoltants de la manutention irrégulière d'une lettre de la première classe et d'un objet recommandé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

VIA RAIL

LES POURSUITES RELATIVES AU DÉCRET SUPPRIMANT LES SERVICES-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a dit hier à la Chambre des communes que s'il y avait le moindre doute sur la légalité du décret qui a été pris pour éliminer un cinquième du service-voyageurs ferroviaire au Canada, il ferait simplement prendre un nouveau décret et le ferait enregistrer.

Étant donné que le décret du conseil ne modifie en rien l'ordonnance de la CCT, soit le nº R26-520, qui stipule l'obligation permanente pour le CN et le CP de fournir un service-voyageurs ferroviaire, et étant donné qu'un groupe s'est prévalu de cet argument pour demander une injonction légale à la cour fédérale de la province de la Saskatchewan, le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques sur cette question? Le ministre pourrait-il faciliter le recours en décidant immédiatement de porter cette affaire devant le tribunal approprié afin qu'elle soit réglée une fois pour toutes, ou a-t-il tout simplement l'intention de prendre un autre décret pour contourner cette autre exigence légale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis persuadé que ce que nous avons fait est légal et il n'y a par conséquent aucune raison de donner suite à la proposition de mon honorable ami. Il existe deux aspects à cette question. Le premier concerne les ordonnances R-62751 et R26-520 de la CCT, ordonnances en vertu desquelles les sociétés ferroviaires seraient tenues de maintenir leur service. Je suis heureux d'apprendre à mon honorable ami que l'ordonnance R-6751 de la CCT a été révoquée par l'ordonnance R-31300 de la CCT du 14 août 1980. C'est un plaisir pour moi que de lui dire en outre que l'ordonnance R26-520 de la CCT a été remplacée par le décret du conseil du 6 août 1981. L'article 3 de l'Annexe XV traite des dernières dispositions prises au sujet du service-voyageurs par train transcontinental dans l'Ouest prévu par l'ordonnance R26-520 de la CCT. Ce n'est donc absolument pas un problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Quant à l'enregistrement, ma position n'a pas changé depuis hier, lorsque j'ai dit que j'étais à étudier attentivement cet aspect. En cas de doute, nous agirons en conséquence et nous apporterons les ajustements nécessaires au décret du conseil du 6 août. Ce sera parfaitement légal et les choses demeureront ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

LE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DU SÉNAT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, il va falloir approfondir cette réponse. S'il se peut, comme le dit le ministre, que le premier décret du conseil soit illégal, est-ce que cela annule toutes les directives émises en vertu de ce décret, notamment les avis de mise en disponibilité que le ministre est tenu de donner 90 jours à l'avance, ce qui exigera probablement certains éclaircissements, ou est-ce qu'il faudra donner un autre avis de mise en disponibilité fondé sur le décret légal? Le ministre peut-il nous répondre à cela?

Par ailleurs, le ministre peut-il nous dire s'il sait que le Sénat a, à l'unanimité, décidé de renvoyer la question de VIA Rail à son comité permanent des transports et des communications et que celui-ci a unanimement demandé que le ministre reporte la date de mise en application au 31 mars 1982 au plus tôt? A-t-il reçu ce message et quelle sera sa réponse à cette demande unanime des distingués membres de l'autre endroit?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme d'habitude, le député de Végréville pose une question à trois volets. Pour ce qui est de comparaître devant des comités, je l'ai dit et je le répète, je suis disposé à aller expliquer à des comités les mesures que nous avons prises, mais je refuse de jouer le jeu de l'opposition . . .

M. Clark: Qu'on appelle la démocratie.

M. Pepin: . . . qui consiste à essayer de gagner un jour de plus à la Chambre. Le Leader à la Chambre l'a clairement expliqué hier. Cet après-midi, je témoignerai devant le comité des règlements et autres textes réglementaires et je ferai tout en mon pouvoir pour lui communiquer tous les documents que j'ai actuellement en main.

Pour ce qui est du fond de la question, il me semble, si je ne m'abuse avoir donné aujourd'hui de très bonnes réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: D'excellentes réponses.

M. Pepin: D'excellentes réponses, selon le ministre des Finances. C'est un compliment dont on peut être fier.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Pepin: Je crois avoir bien répondu aux questions relatives aux ordonnances de la CCT à l'égard desquelles, selon mes honorables amis, hier on n'avait pas agi comme il fallait. Je parlerai plus en détail de la question de l'enregistrement officiel de ces décrets du conseil. Les experts sont en train d'étudier la question et nous ne sommes que les porte-parole d'éminents légistes. J'ai dit que s'il y avait l'ombre d'un doute, s'il y avait le moindre doute, nous nous arrangerions pour le faire disparaître. Je ne vois pas ce que je peux faire de plus.

LA POSITION ADOPTÉE PAR LES SÉNATEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, dois-je en déduire que le ministre ignore totalement la position qu'ont adoptée unanimement les distingués sénateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir été convoqué à un comité du Sénat à ce sujet. Je vérifierai immédiatement. Je l'ignorais ce matin. Je vais voir ce que je peux faire pour faire plaisir aux sénateurs.

ON DEMANDE LE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports qui vient tout juste de dire à la Chambre que s'il y a l'ombre d'un doute sur son projet relatif à VIA Rail, le gouvernement agira de façon à dissiper ce doute. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi au juste il a préféré agir rétroactivement pour corriger son erreur flagrante plutôt que de simplement laisser un répit aux voyageurs qui veulent continuer à utiliser les services de VIA Rail qu'il entend annuler?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que tout le monde ici et à l'extérieur de la Chambre suit le raisonnement du député. Il sort de leur contexte les observations que j'ai faites à propos d'un doute éventuel sur l'aspect procédural, et il les applique à toute la politique que nous avons annoncée le 27 juillet. Il est tellement évident qu'il déforme mes paroles et ma pensée que je n'ai pas besoin de le signaler outre mesure. Ce que j'ai bel et bien dit . . .

M. Clark: Quelle arrogance!

M. Pepin: Vous vous y connaissez.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: J'étais en train de dire qu'un débat ou une discussion se déroule sur la nécessité d'enregistrer certains types de décrets du conseil en vertu du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Je ne veux pas donner plus de détails pour le moment, je le ferai plus tard cet après-midi. La discussion porte sur ce point, et je dis que s'il y a l'ombre d'un doute sur la nécessité d'enregistrer les décrets du conseil adoptés le 6 août, nous le ferons conformément à l'interprétation qu'on donnera à cette nécessité ou cette obligation. Est-ce clair?

LES ÉCONOMIES SUGGÉRÉES DANS L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse cette fois aussi au ministre des Transports. Il parle de l'ombre d'un doute. C'est un doute immense qui plane sur les raisons pour lesquelles le ministre a décidé de supprimer cette dépense. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il en a fait une priorité au lieu d'éliminer les 50 millions que l'on dépensera à Mirabel cette année pour que cet aéroport continue de desservir un peu plus d'un million de voyageurs ou, dans le cas de Pickering, a-t-il songé à se défaire de l'investissement de 110 millions qui consiste uniquement en terrains qui ne sont utilisés pour aucun aéroport ou service de transport ferroviaire que ce soit? Pourquoi s'acharner à prendre VIA Rail comme cible des économies au lieu d'éliminer Mirabel ou Pickering?

● (1425)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, relier Mirabel et Pickering à l'annonce de la rationalisation de VIA est, encore une fois, forcer la note à l'extrême.

Une voix: N'évaluez-vous pas les priorités?

M. Pepin: En supposant que des erreurs aient été commises au Canada dans le passé, ce qui est discutable—et l'on peut si l'on veut remettre l'affaire du *Bonaventure* sur le tapis—faut-il en commettre d'autres? Je ne comprends pas ce qui motive une question comme celle-ci.

J'ai expliqué à maintes reprises pourquoi nous avons décidé de rationaliser VIA. J'ai expliqué, à satiété, que des raisons budgétaires l'exigeaient. Il a semblé au gouvernement qu'il devenait inexcusable de dépenser 535 millions pour le transport ferroviaire, au moment où la clientèle de certaines lignes se fait extrêmement rare.

La deuxième raison qui motive notre décision relève de la politique des transports. Mes amis prennent VIA sous leur aile en ce moment. Ils sont en train de l'étouffer. Nous croyons que la façon de procéder que nous avons choisie va raffermir VIA au mieux des intérêts de la société elle-même et des personnes qu'elle sert. Nous en sommes profondément convaincus.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SUPPRESSION DES ÉCHAPPATOIRES FISCALES DONT PROFITENT LES RICHES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En 1968, le premier ministre promettait aux Canadiens une société juste. Depuis lors, les riches au Canada, quant à leur quote-part du revenu national, se sont comparativement enrichis, tandis que les pauvres se sont appauvris. Hier soir, à un dîner à $175 le couvert organisé par le parti libéral à Toronto, le premier ministre promettait de renverser cette tendance. Après plus d'une décennie d'hypocrisie manifestée dans le domaine économique, quelles raisons les Canadiens auraient-ils de le croire?

Des voix: Bravo!

Une voix: Prenez la parole et répondez.

M. Broadbent: Le premier ministre se montre de toute évidence, ombrageux quand nous abordons la question. Je formulerai ma question en termes concrets et il consentira peut-être à me répondre contrairement à ses collègues qui adoptent une attitude hypocrite. Étant donné qu'il y a précisément deux ans, il y avait au Canada plus de 3,000 Canadiens gagnant plus de $50,000 par an et près de 200 Canadiens gagnant plus de $200,000 par an qui ne payaient aucun impôt sur le revenu—nombre d'entre eux sans doute assistaient au dîner hier soir à Toronto—le premier ministre supprimera-t-il par le prochain budget les échappatoires fiscales qui rendent la chose possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, sauf erreur le député répète là une recommandation qu'il a faite en prévision de la préparation du budget et nous l'examinerons. Je sais que le député a toujours des chiffres intéressants à citer.

Si nous en tenons compte, je me demande si le député et les membres de son parti se prononceront en faveur du budget une fois qu'il aura été présenté.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SPÉCULATEURS FONCIERS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il serait agréable si, pour changer, le premier ministre ou son collègue qui est tout sourire, le ministre des Finances, pouvait prendre un engagement concret qui confirmerait les vagues promesses de justice, de partage et d'équité, ces mots touchants que le premier ministre a employés dans son discours d'hier. Le parti libéral disait-il a le sens du partage et des responsabilités.

Je vais prendre un autre exemple pour montrer l'hypocrisie de cette sublime déclaration. Il y a actuellement au Canada 100,000 propriétaires de maisons qui risquent sérieusement de ne plus pouvoir garder leurs maisons alors que nous avons un régime fiscal qui ne taxe les spéculateurs fonciers que sur la moitié des profits qu'ils réalisent, chose qui contribue à aggraver la crise du logement. Le premier ministre a-t-il au moins l'intention d'imposer ces personnes au même taux que le travailleur canadien moyen?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député souhaite donc—et je cite ses propres termes—que je prenne un engagement concret sur ce point et sur le précédent. Les principes de partage et d'équité que prône le parti libéral ne l'intéressent nullement. Il veut des engagements concrets. Il a une certaine expérience dans ce domaine et il sait que ces engagements concrets dont il parle font partie du budget, budget qui aurait dû être lu à la Chambre aujourd'hui si nous avions pu suivre nos intentions initiales.

M. Deans: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Trudeau: On me demande pourquoi nous ne l'avons pas fait. Les députés connaissent certainement la réponse.

M. Deans: Nous sommes ici. Pourquoi donc ne l'a-t-on pas fait?

M. Trudeau: Si on ne l'a pas fait, c'est parce que j'avais demandé aux premiers ministres que nous nous réunissions la semaine dernière et la semaine d'avant. La semaine précédente, quand ils ont dit ne pas pouvoir se réunir à cette date, j'ai proposé une rencontre cette semaine et j'ai donc repoussé le budget à la semaine prochaine. A l'issue de cela, les premiers ministres m'ont fait savoir qu'ils ne pourraient pas se réunir avec moi cette semaine mais la semaine prochaine. C'est ce qui va se passer et le budget sera donc présenté la semaine suivante.

Une voix: Et pourquoi pas cette semaine?

M. Trudeau: On me demande pourquoi le budget ne sera pas déposé cette semaine. Je viens juste de répondre. Le député pourra se renseigner en lisant les «bleus».

Mme le Président: A l'ordre. Je ne sais plus très bien à quelle question on répond. Il y en a eu de tous les coins. On étire l'affaire en longueur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DÉFECTION D'UN EMPLOYÉ DU CONSULAT DE POLOGNE—L'INTERROGATOIRE EFFECTUÉ PAR L'AGENCE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS AMÉRICAINE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'ai donné préavis de ma question au solliciteur général et je sais qu'il a été mis au courant de la nouvelle émanant de Toronto selon laquelle le 8 octobre, M. Marek Ostaszewicz, employé au consulat de Pologne au Canada s'est rendu aux autorités canadiennes porteur de documents confidentiels. Le lendemain, la GRC, avec l'aide du ministère des Affaires extérieures, le livrait lui et sa femme à la CIA, l'Agence centrale de renseignements américaine. Depuis, il est gardé au secret à Langley, près de Washington (D.C.) où il est interrogé par la CIA.

J'aimerais savoir pourquoi la GRC a livré cet individu aux autorités américaines alors qu'il s'est lui-même rendu aux autorités canadiennes et au lieu de l'interroger elle-même.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député a commis plusieurs erreurs en énonçant les faits . . .

Une voix: Comme à son habitude.

M. Kaplan: . . . et j'aimerais parler de cette affaire avec lui en dehors de cette enceinte en sa qualité de membre du Conseil privé.

Cependant, le député sera d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer trop de détails sur cette défection. Je tiens néanmoins à rassurer la Chambre en lui disant que les intérêts canadiens ont été pleinement sauvegardés dans cette affaire.

LE VŒU DU TRANSFUGE D'OBTENIR L'ASILE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je tenais à ajouter que l'individu en question a bien précisé qu'il n'avait nullement l'intention de demander l'asile politique au Canada. Il ne voulait pas s'adresser aux autorités canadiennes. Il voulait obtenir l'asile politique aux États-Unis. Cette affaire a de sérieuses répercussions et nous devrions en débattre publiquement et non en privé. C'est pourquoi j'aimerais que le solliciteur général nous dise si ces informations sont exactes et, dans ce cas, s'il saurait pourquoi l'individu en question a déclaré clairement qu'il ne souhaitait pas obtenir l'asile politique au Canada.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis au courant de toute cette affaire et même depuis plusieurs mois. J'estime qu'il serait bon que j'aie une discussion avec mon collègue en dehors de cette enceinte, mais s'il pense que ce n'est pas la bonne façon de procéder, dans ce cas, je garderai le secret.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État, et j'espère que le ministre des Finances m'écoutera également, car c'est flatteur pour lui. Il s'agit de la hausse des subventions aux sciences naturelles, à la recherche médicale et, dans une mesure bien moindre, aux sciences sociales au Canada. Ces hausses dénotent la volonté du gouvernement de porter à 1.5 p. 100 du produit national brut ses dépenses pour la recherche, la création d'emplois et l'innovation au Canada. Nous sommes tous en faveur de ce genre d'investissement dans l'avenir du Canada.

Étant donné que la seule véritable ressource que possède le Canada ou tout autre pays, c'est l'intelligence de ses habitants, le ministre dissipera-t-il les inquiétudes des étudiants et des universitaires, qui redoutent des coupes sombres dans le financement des programmes établis, ce qui nuirait de façon catastrophique à la formation et à l'éducation des jeunes Canadiens et diminuerait encore davantage la productivité déjà très faible au Canada? Bref, le ministre accroîtra-t-il les subventions au lieu de les diminuer?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le député est malheureusement victime de la propagande du parti conservateur. Le parti conservateur a en effet distribué dans les campus universitaires et certains collèges communautaires du Canada des tracts où l'on prétend que le gouvernement prévoit réduire de 1 milliard et demi de dollars l'aide à l'enseignement secondaire supérieur. C'est, bien sûr, totalement faux; il s'agit d'une tentative de la part du parti conservateur pour gagner au moins un minimum d'appui parmi les étudiants, ce qu'il n'a jamais pu faire dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je tiens à dire au député que notre parti et mon gouvernement ont toujours été d'ardents défenseurs de l'enseignement secondaire supérieur et de l'aide aux étudiants, et que nous entendons bien continuer dans cette voie.

L'ACCROISSEMENT DU FINANCEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je pense qu'on peut être tout à fait rassuré car il s'agit uniquement de rumeurs et de suppositions. Leur source importe peu, mais je soupçonne qu'elles n'émanent pas du parti conservateur, mais des milieux universitaires.

Dans ce cas, le gouvernement est-il disposé à accroître le financement de ce secteur crucial de l'enseignement afin que les professeurs d'université puissent bénéficier d'augmentations salariales, que l'on puisse améliorer les installations actuelles—les campus universitaires—et acquérir le matériel voulu afin que les étudiants soient convenablement instruits et capables de répondre aux besoins futurs d'un Canada façonné selon les vœux du ministre?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis encouragé par l'appui du député au secteur de l'enseignement postsecondaire et j'espère qu'il tentera d'influencer ceux qui l'entourent.

Pour répondre à sa question, je l'invite, en tant que député de la province de l'Ontario, à faire connaître son opinion à Queen's Park car depuis l'année 1974-1975, le gouvernement fédéral a fait précisément tout ce qu'il réclame. Nous avons porté la part du coût total de l'enseignement postsecondaire assumée par le gouvernement fédéral de 45 à 59 p. 100 alors qu'au cours de la même période, selon des statistiques que j'ai tout lieu de croire exactes, la part du gouvernement conservateur provincial a diminué de 34 à 21.8 p. 100.

Des voix: C'est honteux!

M. Regan: Si le système d'enseignement postsecondaire est menacé dans le pays et particulièrement dans la province du député ainsi qu'ailleurs, cela tient à un fléchissement des efforts des gouvernements provinciaux. J'espère que le député leur communiquera ses remarques afin qu'ils puissent renverser la vapeur.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE QUAND SERA ENTREPRISE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DÉTENTION À DONNACONA (QUÉ.)

M. Rolland Dion (Portneuf): Madame le Président, je désire poser ma question à l'honorable solliciteur général du Canada. Le ministre annonçait officiellement, le 4 avril dernier, que le conseil des ministres avait retenu la ville de Donnacona, dans la circonscription de Portneuf, comme site pour la construction d'un établissement à sécurité maximum requis par les services correctionnels du Canada. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est rendu le dossier, et quand le ministère des Travaux publics commencera la construction de cet établissement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je peux assurer la Chambre que nous respectons notre calendrier pour le centre de détention prévu pour Donnacona, et que les travaux préléminaires vont commencer à l'automne de 1982.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que ma question s'adresse. Le 16 octobre 1980, le conseil de la tribu Nuchatlaht, établie sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, a présenté au ministre un état complet de ses revendications. Toute une année s'est écoulée, mais il ne sait toujours pas si le ministre l'a accepté. Le 6 novembre 1980, la tribu Haida, établie dans les îles de la Reine-Charlotte, a également présenté au ministre un état de ses revendications. Elle ne sait pas non plus si le ministre l'a accepté. Selon une note de service qui porte la signature du ministre et qui a fait l'objet d'une fuite, il faut donner la priorité aux revendications visant des régions où le gouvernement a besoin d'un règlement de toute urgence, c'est-à-dire celles qui doivent faire l'objet d'un développement économique massif, et celles où les gens doivent négocier . . .

Mme le Président: Je m'attends à chaque instant à ce que le député pose sa question, mais il trouve toujours le moyen d'ajouter une autre phrase à son préambule. Je l'exhorte vivement à poser sa question immédiatement.

M. Manly: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est à cause de cette politique qu'il a négligé de faire savoir à la tribu Nuchatlaht et à la tribu Haida s'il avait accepté les revendications à négocier?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, madame le Président.

M. Manly: Depuis toute une année qu'ils attendent, madame le Président, ces gens-là aimeraient bien obtenir une réponse.

Questions orales

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DU YUKON

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question porte sur un sujet connexe. Selon le Conseil des Indiens du Yukon, les négociations avec le gouvernement au sujet des revendications territoriales progressent un peu. Malheureusement, au moment même où ces négociations en sont à un stade crucial, les Indiens n'ont pas assez d'argent pour aller plus loin. Le ministre tient-il encore à ces négociations? A-t-il fait une demande de fonds supplémentaires au Conseil du Trésor? Étant donné que les sommes utilisées constituent des avances sur le règlement, assurera-t-il à la Chambre que les fonds nécessaires seront fournis aux Indiens du Yukon pour que ceux-ci puissent terminer avec succès ces négociations?

M. Nielsen: Et tiendra-t-il Jack Austin loin de cette affaire?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'apprendrai au député que je me suis entretenu hier avec les Indiens du Yukon. Je crois qu'ils sont relativement satisfaits de la tournure de cet entretien. A l'issue de l'année financière en cours, ils recevront $800,000 pour les aider dans leur travail de recherche à l'égard des négociations de cette revendication particulière. Je leur ai fait savoir que comme ils avaient déjà touché $300,000 sur ce qui leur revenait, nous tenterions d'accélerer le versement des autres $500,000 pour leur permettre de mener les négociations qui doivent reprendre la semaine prochaine. Je leur ai dit en outre que je parlerais à quelques-uns de mes collègues pour déterminer si des sommes supplémentaires sont nécessaires et voir ce qui peut être fait. Hier, je ne pouvais prendre aucun engagement à cet égard. Le député a entièrement raison. Les négociations de cette revendication vont très bien, comme celles d'ailleurs de la plupart des revendications concernant des territoires situés au nord du 60e parallèle.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A TOUJOURS L'INTENTION DE VENDRE LA SOCIÉTÉ NORDAIR

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et traite d'une question qui a déjà été soulevée et dont il doit se souvenir. Étant donné que deux ans se sont écoulés, je crois, depuis que son prédécesseur s'était engagé a revendre la société Nordair à l'entreprise privée, le ministre dirait-il aujourd'hui à la Chambre s'il se sent toujours lié par cet engagement pris par son prédécesseur, et, dans l'affirmative, quand cette société retournera à l'entreprise privée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en effet tout le monde sait combien j'étais en faveur d'une fusion entre la Nordair et la Quebecair, et pendant plusieurs mois j'ai travaillé avec beaucoup d'empressement et, à un certain moment, au cours de l'été, mon honorable ami était très occupé à ce moment-là, j'imagine, nous en sommes venus très près de cette fusion. Le gouvernement de la province de Québec est alors intervenu pour des raisons particulières et a décidé de faire avorter ce projet-là en infusant 15 millions de dollars dans la Quebecair. Cela a posé un problème juridique puisqu'il faut une autorisation de la Commission canadienne des transports pour entériner ces changements de propriété chez les actionnaires d'une société de transport aérien. Alors cette décision-là est présentement entre les mains de la Commission canadienne des transports.

M. La Salle: Madame le Président, j'aimerais que le ministre nous dise d'abord, dans un premier temps, s'il se sent toujours lié par l'engagement qu'avait pris son prédécesseur, si le gouvernement a toujours l'intention de retourner cette société à l'entreprise privée. Dans un deuxième temps, le fait que le gouvernement du Québec ait investi quelques dollars voudrait-il dire que l'intention du gouvernement que le ministre avait manifestée tomberait à l'eau parce que le gouvernement du Québec s'est impliqué?

M. Pepin: Madame le Président, mon intention à moi personnellement n'a pas changé, mais si d'autres partenaires changent les règles du jeu, évidemment il faut que je tienne compte de la volonté des autres partenaires. Alors, en ce qui me concerne, je n'ai pas changé d'idée, je continue à penser que la fusion de ces deux groupes-là serait importante pour la rationalisation de l'entreprise aérienne au Canada. Je continue à penser cela très fortement, mais je dois attendre la décision de la Commission canadienne des transports pour voir si les transactions qui ont eu lieu étaient en fonction des règlements.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Que fait le ministre en vue de revoir ou de modifier le principe de la surveillance obligatoire des condamnés à la suite de deux cas très graves? Le premier est le meurtre brutal d'une petite fille en Nouvelle-Écosse, dont est coupable Joseph Odo, meurtrier endurci bien connu, tandis que cet homme était assujetti à une surveillance obligatoire. En deuxième lieu, il est évident qu'on a négligé de suspendre la surveillance obligatoire de Clifford Olson qui par la suite a été accusé de plusieurs meurtres en Colombie-Britannique. Le ministre songe-t-il à revoir la question par suite d'incidents de ce genre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai déclaré peu de temps après être devenu solliciteur général que j'étais mécontent de l'application de la surveillance obligatoire découlant d'une loi en vigueur qui ne peut être modifiée directement sans recourir à la Chambre. J'ai réclamé une étude interministérielle qui est maintenant terminée. Elle a recommandé certains changements qui modifieront profondément la surveillance obligatoire.

Après avoir reçu cette étude en juillet, je l'ai fait circuler parmi les criminalistes au Canada. J'ai signalé que j'attendrais jusqu'à la fin d'octobre leurs observations au sujet de ces recommandations. Je prévois cesser d'accepter les observations de ces groupes sous peu. J'espère, d'ici quelques mois, être en mesure de présenter des propositions au gouvernement en vue de modifier et d'améliorer le régime de surveillance obligatoire.

Quand le député parle de ces deux cas, je dois lui rappeler que, quel que soit le système adopté, il y a toujours un élément imprévisible dans la nature humaine et le comportement de l'homme. Quel que soit le régime de libération conditionnelle que nous adoptions, nous ne serons jamais en mesure de prédire le comportement de certains individus dangereux.

L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le ministre peut bien se gargariser de lapalissades ou de clichés tant qu'il voudra, et il dit peut-être vrai. Il est aussi vrai, cependant, que tout imparfait que soit le système, il n'en offre pas moins une protection au public si on ne l'empêche pas de fonctionner correctement. Ce qui m'inquiète, c'est que le rapport d'évaluation communautaire au sujet d'Olson n'ait pas été suivi. Par la suite, les crimes dont il était accusé ont été commis. Si on laisse faire le système, il est possible que dans les périodes pertinentes il y ait beaucoup de changements. Qui aura ces actes sur la conscience? Le ministre va-t-il tout simplement se réfugier derrière le système ou se reconnaît-il une obligation d'examiner ce qui s'est passé dans ces cas-là?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, à ma connaissance on n'a pas dévié du système dans ces deux cas. Je vais les étudier. Je serais heureux que le député m'en parle davantage.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA NOUVELLE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS D'INTERNEMENT DE CIVILS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Depuis un an nous avons droit au repentir du gouvernement pour la façon dont des Japonais ont été internés dans des camps pendant la Seconde Guerre mondiale. En même temps que le premier ministre et le ministre de la Justice disaient, pour justifier la charte qu'il ne fallait pas que ces événements se répètent, ils autorisaient le solliciteur général par décret à établir, diriger et faire fonctionner des camps d'internement de civils. Je demande au solliciteur général qui en seront les pensionnaires la prochaine fois.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il n'y a pas de décret pareil. Le député parle d'un plan d'action à mettre en œuvre dans des situations d'urgence nationale. Si nous étions envahis ou soumis à quelque autre situation d'urgence extrême, je crois qu'il conviendrait que le gouvernement ait un plan d'action à appliquer et il se le ferait reprocher s'il n'en avait pas.

● (1450)

LE LIBELLÉ DU DÉCRET PUBLIÉ DANS LA «GAZETTE DU CANADA»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Je demanderai au ministre de se reporter à la *Gazette du Canada* du 10 juin. Le décret du conseil nº SR 1 TR 81-76 établissait une nette distinction entre une situation d'urgence et une guerre. Pas étonnant que le député d'Ottawa-Vanier qualifie d'«expérience hallucinante» la lecture d'une charte. Le ministre veut-il maintenant institutionnaliser la loi sur les mesures de guerre? Le même décret du conseil donne au ministre le pouvoir de vider les prisons pour faire de la place aux civils. Le ministre a-t-il l'intention de libérer les détenus reconnus coupables d'actes criminels pour faire de la place aux gens qui sont tombés en disgrâce?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Si notre pays était envahi par des puissances étrangères et que le gouvernement et les services de sécurité apprenaient la présence au Canada d'agents ou de ressortissants de ces puissances en situation irrégulière, le député veut-il dire qu'on ne devrait rien faire à cet égard? Devrait-on les laisser libres d'agir à leur guise chez nous?

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'ÉLECTRICITÉ—LA HAUSSE DES TARIFS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Récemment l'honorable ministre a fait paraître une brochure intitulée *Vos factures de chauffage vous font-elles frissonner?* et le gouvernement social démocrate du Québec va faire frissonner un bon nombre de Québécois cet hiver par la taxe indirecte sur l'électricité, il va faire frissonner surtout ceux qui se chauffent à l'électricité, et les pauvres beaucoup plus que les riches. Lors des négociations avec le Québec pour établir son programme de subvention de $800 pour les résidences unifamiliales, est-ce que l'honorable ministre a été informé par son homologue québécois qu'il y devait avoir une augmentation des tarifs de plus de 20 p. 100 en 1982, et est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il accepte une part des responsabilités relative à cette augmentation ou à cette taxe indirecte sur l'électricité au Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la tarification de l'Hydro-Québec est évidemment une matière exclusivement de la responsabilité du gouvernement du Québec. Comme l'honorable député l'a indiqué, le gouvernement du Québec a décidé de décréter des augmentations très considérables durant les dernières semaines dans ce domaine. Évidemment le gouvernement du Canada n'a pas été consulté. Je n'ai eu aucune communication de mon homologue à ce sujet. C'est une décision qui relève exclusivement du ministère québécois de l'Énergie et du gouvernement péquiste qui en est responsable. Pour autant que nous sommes concernés, nous continuons à accorder nos octrois jusqu'à concurrence de $800 pour la conversion du mazout au gaz naturel ou à l'électricité partout où la chose est possible.

Questions orales

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES VISAS EXIGÉS DES RESSORTISSANTS INDIENS VISITANT LE CANADA

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le ministre a négligé d'offrir les services d'immigration appropriés aux ports d'entrée situés en Inde et au Canada, ce qui a entraîné une accumulation extraordinaire de demandes présentées par des ressortissants indiens désirant visiter le Canada ou y obtenir le statut de réfugié, pourrait-il maintenant expliquer à la Chambre pourquoi il tente de résoudre le problème qu'il a lui même créé en exigeant un visa de tous les ressortissants indiens désireux d'entrer au Canada, ce qui est une mesure discriminatoire envers le pays le plus peuplé du Commonwealth? Est-ce que le ministre peut nous expliquer cela?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Si le député avait examiné la décision que nous avons prise il y a une semaine pour résoudre le problème causé par les nombreux ressortissants indiens qui demandaient le statut de réfugié aux ports d'entrée du Canada, il se serait rendu compte que le seul recours que nous avions, après avoir consulté la communauté indienne et le gouvernement de l'Inde, c'était examiner le statut de ces personnes avant leur arrivée au Canada pour les protéger contre des agents indiens sans scrupule qui leur donnaient de faux renseignements sur ce qui les attendait au Canada.

Il ne s'agit pas d'exercer une discrimination; loin de là. C'est pour faire en sorte que ces personnes soient traitées de façon égale et équitable par notre système d'immigration et que le système d'accueil des réfugiés lui-même soit protégé contre ce genre d'abus. Voilà le motif de notre décision. Je crois que le député nous accuse à tort de faire de la discrimination lorsque, en fait, nous essayons simplement de protéger le système d'immigration qui est le plus libéral au monde.

Des voix: Bravo!

L'EMPLACEMENT DES SERVICES CANADIENS D'IMMIGRATION EN INDE

M. Dan Heap (Spadina): A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre si, étant donné qu'il ne semble pas vouloir abroger sa décision, il envisagerait de déplacer certains membres du personnel consulaire chargés de l'immigration en Inde, pour que toutes les régions du pays puissent avoir accès à notre service, et s'il va prendre les mesures qui s'imposent pour que tous les visiteurs de bonne foi puissent obtenir des visas à leur arrivée aux ports d'entrée du Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il me faut tout d'abord corriger certains des prétendus faits qu'a signalés le député. Premièrement, c'est en Inde que les visas sont délivrés et non au Canada. Deuxièmement, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons déjà affecté des agents supplémentaires en Inde et nous y avons amélioré les services du haut-commissariat. Nous avons pris ces mesures de concert avec le haut-commissariat et le gouvernement indien, ce dernier se disant inquiet du nombre de personnes qui arrivent au Canada sous un faux statut et qui font ainsi croire à l'existence d'un mouvement séparatiste en Inde.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'OPINION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU DÉFICIT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services en sa qualité de Receveur général du Canada. Est-ce que le ministre a lu, avant de le transmettre au ministre des Finances, le rapport du vérificateur général qui contient la première réserve jamais exprimée dans l'histoire du Canada sur la régularité des comptes gouvernementaux, indiquant que le déficit de l'État a été sous-estimé d'un montant total supérieur à huit milliards, ce qui représente une augmentation de 8 p. 100 du déficit cumulatif de l'État? A-t-il lu ce passage du rapport? Et lorsqu'il a transmis le rapport au ministre des Finances, lui a-t-il présenté des recommandations?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Les observations du vérificateur général sont analogues à celles qui ont été faites par le passé, comme ne l'ignore pas le député de Nepean-Carleton. Le vérificateur général a déclaré que les comptes ont été établis conformément aux principes énoncés qui ont toujours régi l'établissement des comptes. Il est vrai qu'on signale certaines pratiques comptables qui persistent depuis des années. Je voudrais dire qu'il y a également de nombreux autres domaines qui sollicitent notre attention.

Le bureau du contrôleur général effectue en ce moment une enquête sur les diverses façons de régulariser la présentation des comptes du Canada. En se bornant à parler du passif comme il le fait souvent, le député de Nepean-Carleton ne dit pas que de nombreux éléments d'actif de l'État: créances actives, or, terrains, ne sont pas pris en compte. Examinons les comptes publics dans leur ensemble sans chercher à exagérer une situation qui a déjà été constatée par le passé.

ON DEMANDE DES MESURES APPROPRIÉES DANS LE BUDGET

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas moi qui étudie le rapport, c'est le vérificateur général du Canada qui a fait l'examen des états de compte. Il a fait remarquer que la comptabilité du gouvernement n'était pas valable ni conforme aux méthodes comptables normales. Il a fait certaines réserves. Je demande au Receveur général de nous dire clairement si, oui ou non, des correctifs vont être apportés.

Je voudrais maintenant poser une question au ministre des Finances à propos du budget qu'il déposera bientôt. Maintenant qu'il sait que le vérificateur général estime ces modifications nécessaires pour régulariser les états de compte du Canada aux fins du budget, et qu'apparemment il insiste là-dessus pour la deuxième année consécutive, le ministre des Finances peut-il maintenant assurer à la Chambre qu'il en sera tenu compte dans le budget qu'il présentera à la Chambre le 12 novembre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme le président du Conseil du Trésor l'a déjà dit, le vérificateur général a fait ces observations l'an dernier. Il a aussi donné des explications, afin qu'aucun contribuable ne puisse être induit en erreur par la façon dont les comptes sont présentés.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE TOUCHANT LES POUVOIRS LÉGISLATIFS DES PROVINCES—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À REVENIR AUX PROPOSITIONS DE 1978

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Ce dernier se souvient sans doute que le bill C-60 sur la réforme constitutionnelle qu'il avait soumis au Parlement a l'été 1978 prévoyait que les dispositions de la Charte des droits et libertés affectant les compétences législatives d'une province n'entreraient en vigueur qu'après l'adoption de la charte par cette province. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait disposé, lors de la conférence constitutionnelle de la semaine prochaine, à revenir à ce qu'il proposait en 1978 et, par conséquent, à offrir aux provinces, à titre de compromis, ce qu'on appelle communément l'*opting in* en ce qui a trait aux dispositions de la Charte touchant leurs pouvoirs législatifs? Dans la négative, pourrait-il dire pourquoi ce qu'il estimait acceptable il y a trois ans ne l'est plus aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le bill C-60 représentait entièrement le résultat du travail effectué par le gouvernement libéral de l'époque, avec l'aide de son caucus, et nous le présentions, à ce moment-là, comme une mesure qui était effectivement née du gouvernement seul.

Le projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre est le résultat de plusieurs mois de discussions, auxquelles les provinces ont participé dans la personne de leurs procureurs généraux, de concert avec le procureur général du Canada, de sorte que le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, et dont nous sollicitons l'adoption, est le résultat de plusieurs mois de travail conjoint par le gouvernement fédéral et par les provinces, et qui plus est, il a été considérablement modifié et amélioré par la suite grâce aux ajouts du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique. Donc, c'est une erreur de comparer les deux projets. Dans un cas, nous parlons d'un projet qui était proprement unilatéral et auquel nous demandions aux autres d'adhérer librement, et dans ce projet-ci, il s'agit du résultat de discussions qui ont duré des mois entre les provinces et le gouvernement fédéral, les députés de l'opposition et le gouvernement.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. LAWRENCE—ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT LE DROIT DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 101e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question traditionnelle du jeudi. Voudrait-il nous dire sur quoi se penchera la Chambre demain et la semaine prochaine? Je crois qu'il a dit hier que lundi serait réservé à l'opposition. Pour notre part, nous sommes disposés à consacrer la journée de demain à certaines mesures d'ordre administratif, si tel est le désir du leader.

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui nous allons poursuivre l'étude du bill C-48. Ce matin, les leaders ont discuté de l'adoption de quelques projets de loi et l'entretien a été très utile. Il semble toutefois que l'une de ces mesures ne pourra être abordée demain, car le parti du député n'est pas prêt à intervenir. Voilà pourquoi nous attendrons un autre vendredi pour disposer de mesures non controversées. Demain, nous continuerons l'étude du bill C-48, bill important qui, nous l'espérons, sera adopté sous peu, sinon demain.

[*Français*]

. . . la semaine prochaine nous allons poursuivre l'étude du bill C-48 qui vise à la canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada. Et lundi, effectivement, sera une journée réservée à l'opposition, et par la suite, nous continuerons, comme je viens de l'indiquer, l'étude du bill C-48, si nécessaire.

Maintenant, si nous devions terminer l'étude de ce projet de loi cette semaine, demain, mardi prochain ou en quelque autre temps la semaine prochaine, avant jeudi, le projet de loi suivant sera le bill C-78, qui vise à modifier le Code du Travail du Canada, et qui revêt une grande urgence et une grande importance. Tout cela est sujet, bien sûr, à avis contraire, advenant le cas où le gouvernement déciderait de la nécessité de conclure le débat sur la Constitution. A ce moment-là, nous verrions à donner l'avis approprié aux partis de l'opposition.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'aimerais faire une observation au leader du gouvernement à la Chambre. Pour la troisième semaine consécutive, nous essayons de nous débarrasser le vendredi de projets de loi non sujets à controverse. Les deux semaines, j'ai tenu compte de ce qui avait été dit lors des rencontres du jeudi et pris les dispositions nécessaires pour que les députés de mon parti soient présents lors du débat. J'aimerais qu'on s'entende. Allons-nous étudier ces projets de loi le vendredi et, si oui, quel vendredi? Le sachant, je pourrai demander aux députés de mon parti d'être présents sans leur demander toutes les semaines de changer leurs plans.

M. Pinard: Madame le Président, j'admets le bien-fondé de la remarque du député. Il est exact que les deux semaines passées, nous avons essayé d'étudier des bills qui ne prêtaient pas à controverse. Le député s'est entendu sur un certain nombre de bills ainsi que le leader du parti conservateur. On a eu du mal, cependant, à faire s'entendre les trois partis sur les trois projets de loi en question. Étant donné que demain, nous n'aurions pu débattre que l'un des trois bills, j'ai pensé qu'il valait mieux, puisque le leader du parti conservateur à la Chambre avait accepté d'étudier l'autre projet de loi vendredi prochain et, pour ne pas perdre notre temps, tâcher de mettre un terme demain au débat sur le bill C-48 à l'étape du rapport, débat qui dure déjà depuis un bon moment. Selon les circonstances, vendredi dans deux semaines, nous pourrions nous entendre sur au moins trois projets de loi que nous pourrions débattre à raison d'un orateur par parti.

Je comprends fort bien la préoccupation justifiée du député, mais il doit comprendre que je dois consulter notre caucus, après que les leaders des partis à la Chambre se sont réunis, et ce n'est que le jeudi à 3 heures de l'après-midi, conformément à la pratique en vigueur à la Chambre, que je peux dire si nous allons procéder conformément à ce qui a été arrêté lors de la réunion des leaders à la Chambre.

M. Deans: Madame le Président, ne pourrait-on pas décider aujourd'hui quels projets de loi nous allons discuter dans huit jours, sous réserve, bien entendu, des problèmes qui pourraient surgir d'ici là, plutôt que d'attendre jeudi prochain?

M. Pinard: C'est là une proposition très intéressante, madame le Président, mais il est toujours difficile pour le gouvernement de dire une semaine à l'avance de quel projet de loi on va discuter, car il ignore comment le débat va évoluer entre-temps. Nous avons consacré beaucoup de jours à l'étape du rapport du bill C-48. Si le débat devait se prolonger jusqu'à jeudi prochain et ne pas se terminer ce jour-là, il serait difficile au gouvernement d'accepter de passer à d'autres lois dont l'étude pourrait devenir de plus en plus urgente. Il est impossible de prendre un engagement une semaine d'avance. D'un autre côté, il est certainement possible de prendre des dispositions et de s'entendre. Je prends en note la proposition du député.

M. Nielsen: Madame le Président, comme le sait le leader du gouvernement à la Chambre nous avons proposé d'étudier demain le bill C-45, loi sur les produits antiparasitaires et de ne faire intervenir qu'un seul orateur. Nous sommes également convenus d'étudier le bill C-25, loi sur les dispositifs émettant des radiations, dans les mêmes conditions. Tels sont les bills qu'il a proposé d'étudier. Je ne pense pas que le NPD ait des objections à ce qu'on étudie ces questions demain.

J'ai dit que si nous changions le jour de la réunion des leaders parlementaires au mardi, avant le caucus, je pourrais alors lui faire part de décisions qui, j'en suis sûr, cadreraient bien et permettraient au gouvernement de gérer de manière plus efficace les travaux de la Chambre. D'ici jeudi, il pourrait savoir exactement ce dont nous pourrions convenir et les mesures législatives que la Chambre pourrait étudier.

M. Pinard: Tout d'abord, madame le Président, mon honorable collègue a parlé des bills C-45 et C-25 que nous avons parlé d'étudier demain, au cours de notre entretien de ce matin. Nous avons également mentionné le bill C-84, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises. Pour des raisons techniques, ce bill est urgent, car il vise à accroître le montant des prêts consentis aux petites entreprises de notre pays. Il sait pertinemment que notre parti n'est pas en mesure de lui confirmer, cet après-midi, que la Chambre pourra être saisie du bill C-84 demain. Il propose d'étudier le bill C-25, mais le NPD ne peut pas garantir qu'on pourra le faire demain parce qu'il y a plus d'un orateur néo-démocrate qui voudrait intervenir et ce parti nous a demandé de l'étudier en troisième. Je n'ai donc plus en définitive à proposer que le bill C-45. Ce n'est pas suffisant.

• (1510)

J'estime qu'il serait plus utile de ne pas étudier ces trois bills, puisque nous n'avons pas réussi à nous entendre pour les étudier tous les trois. Nous n'en avons finalement qu'un seul. Je préfère étudier demain le bill C-48 pour les raisons invoquées ci-dessus.

Le député parle des réunions des leaders parlementaires. Elles sont parfois très utiles, mais nous nous sommes aussi rendu compte qu'elles sont inutiles quand nous n'avons pas terminé le débat sur des mesures législatives importantes. Dans le passé, il n'était pas nécessaire de nous réunir un mardi pour décider des travaux à faire le vendredi suivant. Depuis que je suis leader à la Chambre, nous avons toujours tenu nos réunions les jeudis et nous avons réussi jusqu'ici à approuver 65 bills durant la présente session. Je crois donc que si nous faisons preuve de bonne volonté de part et d'autre, nous pourrons encore nous réunir le jeudi et continuer à faire adopter des projets de loi à la Chambre.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des travaux de la Chambre. La semaine dernière, à cette heure-ci, j'ai posé une question au président du Conseil privé (M. Pinard) au sujet d'un bill que les Canadiennes, en particulier, attendent depuis longtemps, le bill C-53, loi sur les infractions sexuelles. Le président du Conseil privé m'a alors répondu qu'il était prêt à mettre ce bill en discussion vendredi de cette semaine, c'est-à-dire demain, s'il pouvait conclure une entente avec les deux leaders parlementaires des partis de l'opposition prévoyant un seul orateur de chacun des partis, le bill C-53 serait renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Je veux dire que nous sommes convenus dans le passé et que nous sommes toujours d'avis, bien sûr, que ce bill devait être renvoyé rapidement au comité de la justice. Nous sommes prêts à présenter un autre orateur pour que le bill soit ensuite renvoyé, étant donné qu'il nous a été demandé par un grand nombre de Canadiennes ainsi que par toutes les principales

associations féminines d'envergure nationale. Cette disposition qui redéfinirait le viol comme une agression et non une infraction sexuelle devrait être inscrite depuis longtemps dans les lois du pays.

Je voudrais demander au président du Conseil privé pourquoi, lorsqu'il a mentionné les bills qui seront mis en discussion demain, il n'a pas parlé du bill C-53, loi sur les infractions sexuelles. Comme il ne semble pas prêt à présenter le bill demain, ne pourrait-il nous assurer que vendredi prochain le gouvernement le présentera afin que nous puissions en terminer le débat de deuxième lecture et le renvoyer aussi rapidement que possible au comité de la justice où nous pourrons apporter les modifications nécessaires qui permettront enfin aux Canadiennes d'être protégées par une loi convenable sur le viol?

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Le député parle du bill C-53, et je suis heureux de l'offre qu'il nous fait d'en faire l'étude rapidement. D'autre part, il prétend que je n'en ai pas parlé. Il devrait savoir que les discussions entre les leaders parlementaires doivent rester confidentielles, aussi je me demande comment il a pu conclure que je n'en avais pas parlé.

Quoi qu'il en soit, je lui sais gré de son offre et entend l'étudier; cependant, en homme pratique que je suis par ailleurs, je sais pertinemment que le comité de la justice étudie à l'heure actuelle un certain nombre de bills et que, même si nous le saisissions du bill C-53 ce vendredi-ci ou vendredi prochain, il ne saurait l'étudier au cours des prochaines semaines.

Il est possible qu'au moment de notre réunion, les autres leaders de la Chambre et moi arrivions à nous entendre sur la nécessité d'étudier rapidement ce bill ou d'autres projets, mais je puis donner à la Chambre l'assurance que je n'ai aucun motif de retarder l'examen du bill C-53. Cependant, si l'honorable député est également homme pratique, il se rend vraisemblablement compte que nous lui saurions gré d'accélérer autant qu'il peut les travaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques dont il est membre et qui doit encore étudier plusieurs autres bills.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je connais parfaitement la liste des bills que le comité permanent de la justice et des questions juridiques doit étudier. Ce n'est pas là une raison suffisante pour ne pas parachever l'examen de ce projet à la Chambre. Vu l'offre du leader du gouvernement à la Chambre, peut-être le leader du Parti conservateur à la Chambre pourrait-il nous instruire du point de vue de son parti à ce sujet. Ses collègues sont-ils prêts à entendre les doléances des Canadiennes et à permettre l'étude de ce bill le plus tôt possible?

M. Lawrence: Nous croyons que cela est urgent. Il faudrait débattre cette question.

M. Robinson (Burnaby): Dites «oui.»

M. Nielsen: Nous croyons aussi que cela est important et urgent, madame le Président. Je suis toujours prêt et disposé comme tous les députés de notre parti, à prêter une oreille attentive aux revendications des Canadiennes. J'aurais aussi quelque chose à dire à leur sujet.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Étant donné les conclusions de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire impliquant le gouvernement et le cabinet, dont le ministre, ce dernier est-il prêt à proposer à la Chambre des modifications à la loi sur le pipe-line du Nord pour légaliser les décrets du conseil que le gouvernement a décidé de prendre au lieu de faire adopter une loi? Je sais que le tribunal n'a pas encore rendu son jugement définitif; mais pour éviter d'autres contestations et d'autres appels—l'affaire est actuellement en cour d'appel et sans aucun doute ira-t-elle devant la Cour suprême du Canada—le président du Conseil privé pourrait-il nous indiquer si le gouvernement envisage de présenter une loi pour régler le cas du décret du conseil et modifier la loi sur le pipe-line du Nord . . .

Des voix: Règlement!

M. Waddell: . . . et compte tenu de ce qui se passe aux États-Unis également.

Mme le Président: Je crains de ne pouvoir permettre au député de poursuivre. Il ne voulait pas se renseigner sur les travaux de la Chambre, mais plutôt demander si le gouvernement songeait à présenter telle ou telle mesure à l'avenir. Cette question n'était pas tout à fait recevable.

La parole est au député du Yukon.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS À LA CHAMBRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je serai très bref. Je vous ai prévenue, comme l'exige le Règlement, de mon intention de soulever aujourd'hui cette question de privilège portant sur l'échange de propos qui a eu lieu entre le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), le chef de l'opposition (M. Clark), le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), dont je regrette l'absence, et le leader parlementaire du gouvernement.

Une voix: Il vient d'arriver.

M. Nielsen: Cet échange de propos se trouve, avec les observations de la présidence, en pages 12267 à 12278 du hansard d'hier. Je vois que le député de Northumberland-Miramichi est revenu à son fauteuil.

Je n'ai pas l'intention de me livrer à une longue argumentation parce que la chose a été plaidée de façon fort intelligente, logique et rationnelle hier par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Cependant, j'aimerais exposer un ou deux points dont j'estime qu'il faut tenir compte dans votre décision, en ce qui concerne tant la question elle-même que la motion de fond que j'ai l'intention de présenter à l'appui de cette question, dans le cas où Votre Honneur déciderait qu'il y a à priori matière à privilège.

La première chose que j'aimerais vous signaler, c'est que la question portait uniquement sur le droit du président d'un comité permanent de la Chambre de répondre à des questions. Elle ne concernait pas du tout la faculté que lui laisse le Règlement de répondre ou de ne pas répondre. Ce n'est pas là-dessus que portait la question. Nous savons tous que les ministres ou présidents de comités ne sont pas tenus de répondre aux questions qui leur sont adressées. Il est impossible de contester la réponse. Ce n'était pas là le problème qui se posait hier, parce que l'examen des pages du hansard dont j'ai parlé montre clairement que le député de Northumberland-Miramichi en sa qualité de président du comité permanent des transports de la Chambre, a voulu prendre la parole pour répondre aux questions qui lui étaient posées mais que le leader parlementaire du gouvernement lui a coupé l'herbe sous le pied.

A cet égard, je ferais remarquer à la présidence qu'à la page 12269 du hansard, immédiatement après la question du chef de l'opposition, on trouve la note de l'éditeur, en italiques, que voici:

Et MM. Dionne (Northumberland-Miramichi) et Pinard s'étant levés:

On ne saurait douter, mise à part l'observation tout à fait indiscutable de ce côté-ci de la Chambre, que le député de Northumberland-Miramichi tentait de répondre aux questions; du moins, il cherchait à obtenir la parole. Comme nous l'avons appris par la suite, il lui incombait, à titre de président du comité permanent, d'assumer ses responsabilités envers les membres du comité qui l'ont choisi comme président.

Je souligne donc qu'il n'est pas question d'insister pour obtenir une réponse. Nous savons que nous n'en avons pas le droit. Mais je rappelle à Votre Honneur que le président de n'importe quel comité permanent de la Chambre a le droit de répondre aux questions en sa qualité de président du comité en cause.

● (1520)

Inutile de répéter que cela fait depuis longtemps partie des usages de la Chambre. Votre prédécesseur immédiat, l'honorable James Jerome, de même que son propre prédécesseur, l'honorable Lamoureux, ont à maintes reprises reconnu le droit des présidents des comités permanents de répondre aux questions qui leur étaient posées par des députés d'un côté ou l'autre de la Chambre. Je ne pense pas que ce droit puisse être contesté.

Dans le cas qui nous occupe, comme on pourra le constater dans le hansard, le président du comité permanent des transports, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), s'est levé trois fois. Il essayait de remplir ses fonctions à titre de président du comité et de répondre aux questions qui lui étaient posées. Il essayait vraiment de le faire. C'est son droit de répondre qui est en jeu, non pas son droit de refuser de répondre.

Je vous prierais tout particulièrement de tenir compte des autres points établis par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Nous avons affirmé que, si nous prenons l'habitude de permettre à des ministres de la Couronne, que ce soit le leader du gouvernement à la Chambre ou un autre, de couper l'herbe sous les pieds de présidents de comités permanents qui veulent remplir leurs fonctions et renseigner les députés sur les activités des comités, nous compromettrons sérieusement l'intégrité du système des comités permanents de la Chambre.

Je vous rappelle, madame le Président, que les présidents de comités sont élus par les comités. Ils ne sont pas nommés par le gouvernement. Celui-ci ne peut exercer aucun contrôle sur le comportement des membres des comités, sauf pour les charger d'examiner certaines questions. Ce sont les présidents de comités, avec l'autorisation des membres de chaque comité, qui exercent ce contrôle. Le gouvernement n'a aucune autorisation à donner et aucun contrôle à exercer. Je l'affirme de façon bien catégorique, madame le Président.

Ce qui est en jeu, c'est l'indépendance du système de comités et l'autonomie des comités par rapport à la Chambre. C'est aussi et avant tout la possibilité pour les présidents des comités permanents, qui sont élus par les membres de leur comité, de faire rapport en leur nom à la Chambre et de répondre aux questions. Pour résumer, c'est la possibilité des présidents de comités de répondre aux questions qui est en jeu. C'est à eux de décider s'ils répondront ou non à ces questions.

Étant donné l'argument avancé de façon très compétente hier par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe et le bien-fondé de cet argument, qui a été par la suite appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants, vu que cette question touche les privilèges de tous les députés et vu que l'indépendance et l'intégrité du système de comités permanents sont mis en question, je pense que cette affaire est suffisamment importante pour être renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections afin que celui-ci puisse examiner ce qui s'est passé hier dans tous les détails.

Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que l'affaire des questions posées le mercredi 28 octobre au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), président du comité permanent des transports, et de l'intervention du président du Conseil privé qui a pris la parole à la place du député, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour que celui-ci puisse déterminer si c'est une atteinte aux privilèges de la Chambre que de permettre au président du Conseil privé (M. Pinard) ou à tout autre ministre de réclamer la parole à la Chambre au nom des présidents de comités permanents et de répondre aux questions relatives aux délibérations à huis clos des comités s'ils désirent le faire.

[*Note de l'éditeur: M. Dionne se lève.*]

M. Pinard: Madame le Président . . .

Des voix: Il s'est levé le premier.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, hier j'ai eu l'occasion de fournir l'explication. Je sais que les Canadiens ont hâte de voir le bill C-48 accepté. Je prétends que la question est sans fondement et qu'on ne devrait pas faire perdre davantage le temps de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, puisque cette question de privilège est soulevée à la Chambre aujourd'hui, je ferai deux ou trois brèves observations, mais je n'irai pas plus loin. Toutefois, si nous devons débattre cette question, je vous prierais de nous expliquer davantage votre observation qui figure à la page 12267 du hansard:

A l'ordre. Le président du Conseil privé est autorisé à répondre aux questions de ce genre si cela lui plaît.

Il faut que les faits soient clairs, madame le Président, je me suis bel et bien levé, et j'étais prêt à répondre à la question. J'étais capable de le faire la première fois plutôt que la dernière.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, cette question est suffisamment importante pour qu'il faille la régler, que ce soit en comité ou non.

Il est essentiel au fonctionnement de la Chambre de savoir si un député président de comité a le droit de répondre directement et sans se faire interrompre. Tous les députés conviendront qu'il y a une différence entre une question adressée à un membre du Conseil privé ou du cabinet, le droit qu'a un ministre du cabinet de se lever et de répondre à une question, et une question adressée à un député qui, à titre de président d'un comité, est prié de commenter une question légitimement soumise à un comité.

En examinant les précédents que j'ai pu trouver, je ne vois rien qui puisse justifier l'intervention d'un membre du cabinet pour nier à un député interrogé le droit légitime de répondre. Nulle part dans nos précédents, je ne peux trouver de cas où un membre du cabinet, un ministre, le président du Conseil privé ou qui que ce soit ait le droit de se substituer à un simple député.

J'espère que la présidence retiendra mon point de vue. Madame le Président, j'ose espérer que vous allez décréter qu'il est approprié de poser une question et d'y répondre mais qu'il ne convient pas qu'un député de la Chambre des communes essaie d'obtenir la parole pour répondre à une question adressée à un autre député non membre du cabinet. Si la présidence pouvait émettre un jugement en ce sens, j'en serais ravi. Si toutefois vous jugiez nécessaire de faire étudier la question hors de la Chambre, à laquelle un rapport serait soumis, j'appuierais alors la motion de mon collègue, le leader de l'opposition officielle à la Chambre.

Mme le Président: Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a-t-il terminé? Il m'a demandé de clarifier quelque chose que j'ai dit hier. Je puis dire au député que je le ferai lorsque je rendrai ma décision, mais s'il a des arguments à faire valoir, je serai heureuse de les entendre. Je dois dire au député que je ne m'expliquerai que lorsque j'aurai rendu ma décision et, comme je n'ai pas l'intention de faire cela aujourd'hui et que je réserverai plutôt ma décision à cet égard, je lui donnerai maintenant la parole s'il a d'autres arguments à faire valoir et qu'il n'a pas encore eu la chance de le faire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non, madame le Président. Toutefois, je tiens à préciser que je ne mettais pas du tout en doute ce que vous avez dit, car je sais que dans le feu de la période des questions et compte tenu du bruit qu'il y a à la Chambre, il est parfois difficile d'entendre quoi que ce soit. J'ai simplement fait cette déclaration à la suite de ce que le leader de l'opposition officielle à la Chambre avait à dire sur sa question de privilège. Je pense qu'il a usé des arguments que j'aurais fait valoir, de sorte que je ne m'attarderai pas davantage là-dessus.

● (1530)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, selon moi, lorsqu'un député pose une question et que deux députés se lèvent pour répondre, comme c'est arrivé hier dans le cas du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et du président du Conseil privé (M. Pinard), à qui la question n'était pas adressée, mais qui a offert d'y répondre tout de même, c'est à la présidence qu'il incombe de choisir. La présidence ne devrait jamais décider qu'un autre que celui à qui la question s'adressait doit répondre. Absolument rien ne s'oppose à ce qu'un président de comité réponde aux questions qui ont trait au travail de ce comité. Selon une règle bien établie de la Chambre, les députés peuvent poser des questions au président d'un comité à propos des délibérations du comité.

A bien y réfléchir, il n'appartient pas au président du Conseil privé de décider de ce qui se passe à un comité quelconque; celui à qui la question s'adressait pouvait y répondre étant donné son titre. S'il refuse de répondre, comme un ministre peut le faire, l'affaire est réglée. Sinon, aucun ministre du cabinet, même pas le premier ministre (M. Trudeau), ne peut usurper le rôle ou les fonctions d'un président de comité.

Mme le Président: Puis-je demander au député d'aider la présidence en répondant à une question que je me pose. Si le député veut bien lire les questions posées hier par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), il constatera que ces questions peuvent être interprétées de deux façons. Comme deux députés se sont levés pour répondre, pour que la présidence décide qui devait répondre, elle devait interpréter la question. Le député pense-t-il que la présidence devait aller jusque-là?

M. Lambert: Madame le Président, je me trompe peut-être, mais si ma mémoire est bonne, on a demandé au président du comité s'il avait demandé l'autorisation du ministre des Transports (M. Pepin) pour examiner une certaine question. Le président du Conseil privé a demandé la parole et il l'a obtenue. Nous avons fini par savoir que le président du comité avait en effet demandé au ministre cette autorisation. D'ailleurs, si le président du comité ne comprend pas la question, il peut très bien demander des précisions au député qui pose la question, tout comme un ministre pourrait le faire. Selon moi, il n'appartient pas à la présidence d'interpréter la question.

Mme le Président: Le député du Yukon veut-il parler une deuxième fois sur la même question de privilège?

M. Nielsen: Madame le Président, afin d'aider la présidence, puisque c'est moi qui est à l'origine de la question de privilège, j'aimerais pouvoir répondre très brièvement à la question que vous venez de poser à l'éminent ex-titulaire de votre poste élevé, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

De prime abord, au sujet de l'interprétation des questions, je répondrai que, à mon avis, non, le rôle de la présidence n'est pas d'interpréter les questions. Mais je maintiens, en toute déférence, qu'il incombe à la présidence de remarquer à qui la question s'adresse, et il lui incombe aussi, à mon humble avis, de respecter le précédent établi à la Chambre, soit que, selon nos usages, il est loisible aux présidents des comités permanents de répondre aux questions sur les travaux de ces comités. Cela ne relève pas de la compétence de la Chambre, car elle se limite à faire des renvois aux comités. C'est là le renseignement que nous, de ce côté-ci, cherchions à obtenir hier au cours de la période des questions, à savoir si on avait demandé à faire ce renvoi.

Le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre a refusé à trois reprises de répondre à une question précise. Au lieu de cela, il nous a fait un cours sur la difficulté de diriger les travaux de la Chambre. Par exemple, il nous a fait remarquer que nous avions déjà consacré deux jours de débat à cette question et qu'il y aurait une autre journée d'opposition lundi prochain, ce qui n'a absolument rien à voir avec la question.

Ce que je tente de faire comprendre à la présidence, c'est la menace que les événements d'hier font peser sur l'indépendance et l'intégrité du comité permanent. Votre Honneur se rappellera que, par trois fois, le président de ce comité permanent a pris la parole pour tenter, de toute évidence, de répondre à la question, et que par trois fois, il a été empêché de le faire par le président du Conseil privé. Enfin, comme en témoigne la page 12269 du hansard, le président du Conseil privé a déclaré, prenant la parole pour la quatrième fois et alors que le président du comité permanent s'était également levé:

> Madame le Président, j'ai la conviction que l'honorable député de Northumberland-Miramichi est maintenant en mesure de répondre au chef de l'opposition . . .

L'emploi du terme «maintenant» est très significatif. Ce qu'il voulait réellement dire, c'est que le président du comité ne serait autorisé à répondre à la question qu'après que lui-même ait eu la possibilité d'expliquer à la Chambre pourquoi la question ne serait pas renvoyée au comité—il ne l'a pas dit directement, mais en faisant allusion à une foule d'autres questions—et après que la position du gouvernement eut été énoncée, et pas avant.

La séquence des événements d'hier donne lieu à de très graves constatations qui n'ont rien à voir avec l'interprétation de la question. La question était très claire: on demandait si une demande de renvoi avait été faite. A mon humble avis, le président du comité s'est vu refuser la possibilité de répondre jusqu'à ce que le président du Conseil privé l'autorise à le faire. C'est là que réside le danger, et, à mon avis, le meilleur moyen de tirer tout cela au clair est de confier l'affaire au comité permanent des privilèges et des élections.

Mme le Président: Je prends cette question en délibéré et je vais étudier les arguments qui ont été présentés.

M. BENJAMIN—LE RENVOI DE LA QUESTION DU SERVICE FERROVIAIRE VOYAGEURS AU COMITÉ DU SÉNAT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): J'invoque la question de privilège.

Mme le Président: Le député ne m'a pas envoyé préavis de sa question de privilège.

M. Benjamin: Je vous en avise maintenant, madame le Président, parce que mon intervention est liée à la question précédente.

Mme le Président: Très bien, j'accorde la parole au député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Madame le Président, mon intervention se rattache à la précédente question de privilège du fait qu'elle touche le président de notre comité permanent des transports. Comme en fait foi notre compte rendu à la page 12269, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la demande de renvoi dont l'avait saisi le sous-comité du comité permanent des transports, question à laquelle le ministre a donné la réponse suivante, qui figure à la page 12270:

> Tout le monde peut constater que l'opposition veut obtenir le renvoi de la question au comité . . .

A propos, des représentants de tous les partis avaient formulé cette demande. Je poursuis:

> . . . où un rapport sera rédigé et avoir ainsi une nouvelle chance de s'interposer.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se reporte apparemment aux délibérations d'hier; je dois donc lui signaler qu'il aurait dû me donner préavis de sa question de privilège. Si son intervention visait les délibérations d'aujourd'hui, je pourrais l'accepter; cependant, comme il cite le hansard d'hier, je ne puis malheureusement pas l'accepter.

M. Benjamin: Peut-être aurais-je dû invoquer le Règlement, madame le Président. J'ai en main un document qui indique que le gouvernement a refusé un ordre de renvoi autorisant le sous-comité à enquêter sur VIA Rail et à faire rapport.

Cependant, je constate à la lecture de ce document que le leader du gouvernement à l'autre endroit est intervenu. L'autre endroit a autorisé son comité des transports à faire enquête et à présenter un rapport sur le service ferroviaire voyageurs au Canada, ce qui est exactement ce que le président de notre comité a demandé; mais nous avons de notre côté essuyé un refus hier, et j'irais même jusqu'à dire que nous avons été trahis. Nous apprenons aujourd'hui que le Sénat a été autorisé à entreprendre son étude. Cela touche certes les privilèges du président du comité, voire de tous les députés.

● (1540)

Mme le Président: En toute déférence, je signale au député qu'il traite encore de choses qui se sont produites hier et même de décisions prises au Sénat. Cela ne peut faire l'objet de la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. LAWRENCE—LES EFFETS DES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je demande à la Chambre la permission de déposer sur le bureau une pétition qu'ont préparée et signée de leur propre initiative 160 personnes dont la plupart habitent à Port Perry, en Ontario, dans ma circonscription. Comme la plupart des Canadiens, elles s'inquiètent grandement des taux très élevés d'intérêt hypothécaire et exhortent le Parlement à intervenir afin d'établir un taux d'intérêt réaliste et d'assurer ainsi à ceux qui possèdent une maison hypothéquée une certaine sécurité.

M. KILGOUR—LES BATTERIES DE BOÎTES AUX LETTRES INDIVIDUELLES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je demande à la Chambre la permission de déposer sur le bureau une pétition qu'ont signée environ 350 des 650 propriétaires du quartier Ridgewood de Millwoods, à Edmonton. La pétition, qu'a préparée M^me^ Fran Walker, ne demande que des batteries de boîtes aux lettres individuelles. Vous seriez étonnée, madame le Président, de connaître le nombre d'heures pendant lesquelles ces gens jouissent du service postal. Ils revendiquent simplement un droit dont tous les autres Canadiens semblent jouir.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^os^ 2559 et 2691.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

J.W.E. MINGO, C.R.

Question n^o^ 2559—**M. Crosby:**

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un fonctionnaire de son ministère ou le président ou tout autre dirigeant de Petro-Canada ont-ils eu des entretiens avec M. J.W.E. Mingo, c.r., de Halifax ou avec un membre quelconque du conseil d'administration de Pétrofina Canada Limitée, avant ou après la première tentative de prise de contrôle de Pétrofina par Petro-Canada?

2. A-t-on versé des honoraires à M. Mingo en tant que directeur à la Banque du Canada ou agent du gouvernement ou de Petro-Canada dans le cadre de la tentative de prise de contrôle de Pétrofina par Petro-Canada?

3. M. Mingo a-t-il joué un rôle quelconque dans la prise de contrôle de Pétrofina par Petro-Canada et, le cas échéant, le gouvernement estime-t-il que ce rôle entre en conflit avec ses fonctions de directeur à la Banque du Canada et dans d'autres organismes du gouvernement, y compris l'Administration du port de Halifax?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. à 3. Non.

LA MÉTRISATION DU MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT

Question n^o^ 2691—**M. Domm:**

1. Le ministre des Transports a-t-il des plans d'urgence pour métriser les dimensions et les caractéristiques inscrites sur le matériel roulant ferroviaire et, le cas échéant, combien devrait coûter cette conversion?

2. Sous quelle forme le ministre exigera-t-il que les caractéristiques apparaissent sur le matériel roulant en provenance des États-Unis?

3. A l'avenir, l'écartement des voies ferroviaires du Canada sera-t-il précisé en unités canadiennes ou internationales et quand la conversion aura-t-elle lieu?

4. Le Canada a-t-il reçu une commande de 1,200 articles de matériel roulant de la République fédérale du Nigeria et, le cas échéant, ces articles seront-ils fabriqués en mesures canadiennes ou internationales?

5. Intercane Systems Inc. et Hawker Siddeley Canada Inc. fabriqueront-elles sous licence du matériel de production par la technique Tilby-Miller de séparation de la canne à sucre et, le cas échéant, ce matériel sera-t-il fabriqué en mesures canadiennes ou internationales?

6. Le métro de Mexico a-t-il acheté récemment 90 wagons de Bombardier Inc. au coût de $50 millions et, le cas échéant, seront-ils fabriqués en mesures canadiennes ou internationales?

7. *a*) Les retombées industrielles dont bénéficieront des entreprises canadiennes à la suite de l'achat du chasseur CF-18 par le Canada devraient-elles représenter environ $2.5 milliards et durer jusque vers 1995 et la Commission du système métrique a-t-elle prévu la métrisation de l'industrie aérospatiale canadienne pour 1987, *b*) le ministère de l'Industrie et du Commerce prévoit-il d'accorder des exemptions réglementaires afin de permettre à l'industrie canadienne de continuer légalement à fournir des pièces construites en mesures canadiennes après la date prévue de la conversion et, le cas échéant, lesquelles?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Transports m'informent comme suit: 1. Non. Toutefois, des plans pour convertir en unités métriques les dimensions et spécifications ont été proposés par l'industrie du transport ferroviaire et les fabricants de matériel roulant au Canada. Ces plans sont conformes aux normes de l'Association of American Railroads. La conversion du matériel roulant coûtera approximativement $20 par voiture à la fabrication et $50 par voiture à la restauration du matériel roulant.

Questions au Feuilleton

2. Le ministre des Transports n'établit pas la forme des caractéristiques figurant sur le matériel roulant. Voir aussi la réponse nº 1.

3. L'écartement des voies ferroviaires ne changera pas mais sera exprimé en unités métriques un jour. L'industrie compte effectuer cette conversion d'ici 1988.

4. Non.

5. Les équipements fabriqués par Intercane Systems Inc. et Hawker-Siddeley Canada Inc., selon la technique Tilby-Miller de séparation de la canne à sucre, le seront conformément aux spécifications demandées par le pays où ils seront utilisés.

6. Non.

7. *a*) Oui. Le comité sectoriel de l'industrie en question (fabricants d'aéronefs et de pièces) a prévu la conversion aux unités métriques au sein de son industrie, pour la période 1988/89. Chaque comité sectoriel se compose principalement de représentants de l'industie en cause at agit dans son intérêt.

b) Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas l'intention d'établir des règlements pour obliger les fabricants à utiliser les unités métriques. Les industries sont libres de fournir leurs biens et services à leurs clients dans les unités de mesure demandées par eux.

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 2784 marquée d'un astérisque?

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai en main la réponse à la question 2784. Je pourrais la lire, mais elle est longue, et peut-être qu'avec l'unanimité de la Chambre, je pourrais la déposer.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que cette réponse soit déposée?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse précitée se lit comme il suit:*]

[*Texte*]

*ADJOINT EXÉCUTIF DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2784—**M. McMillan:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2308 sur les déplacements entre Ottawa et l'Île-du-Prince-Édouard effectués aux frais de l'État par le chef de cabinet du ministre de l'Agriculture, M. James Fay, *a*) quels groupes ou personnes M. Fay a-t-il rencontrés, *b*) quels étaient (i) la date (ii) l'endroit (iii) la durée (iv) l'objet de chaque réunion?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):

Personnes ou groupes rencontrés	(b)(i) Date	(ii) Lieu	(iii) Durée	(iv) Objet de chaque rencontre
Voyage numéro 1				
Producteurs de l'Île	Le 2 septembre 1980	Charlottetown	1 jour	Se renseigner sur les intentions des producteurs concernant le projet de création d'un office de commercialisation de la pomme de terre de l'est du Canada
Voyage numéro 2				
Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 16 octobre 1980	Charlottetown	3½ heures	Discuter de la mise à jour des données sur le projet de création d'un office de commercialisation de la pomme de terre de l'est du Canada
Voyage numéro 3				
Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 19 décembre 1980	Charlottetown	2½ heures	Discuter des projets de plan de création d'un office de commercialisation de la pomme de terre de l'est du Canada, suite aux audiences tenues le 2 septembre 1980 à Charlottetown
Voyage numéro 3				
John MacDonald, membre de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 20 décembre 1980	Souris (Î.-P.-É.)	2 heures	Discuter la possibilité de stabiliser le prix des pommes de terre pour la campagne 1979 dans les Maritimes
Voyage numéro 4				
Association des producteurs de pommes de terre et Office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 19 janvier 1981	Charlottetown	2 heures	Discuter de l'impact des nouveaux règlements relatifs aux semences sur le programme d'obtention de la semence d'élite
Voyage numéro 5				
Office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 9 février 1981	Charlottetown	2½ heures	L'impact des règlements de la CEE sur les exportations de tubercules de semence des Maritimes

Personnes ou groupes rencontrés	(b)(i) Date	(ii) Lieu	(iii) Durée	(iv) Objet de chaque rencontre
Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 9 février 1981	Souris	3 heures	Discuter de la situation du programme de stabilisation du prix des pommes de terre de 1979 ainsi que la possibilité de financer et de mettre à jour le plan de création d'un office de commercialisation de la pomme de terre de l'est du Canada
Voyage numéro 6				
Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 15 février 1981	Charlottetown	3½ heures	Discussions préparatoires aux réunions de l'Office de commercialisation de la pomme de terre de l'est du Canada, à Ottawa
Voyage numéro 7				
Premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard (accompagné de son ministre de l'agriculture)	Le 4 mars 1981	Charlottetown	2 heures	Discuter du projet de création d'un collège de médecine vétérinaire dans les Maritimes
Voyage numéro 8				
Membres de l'Office de commercialisation de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard Membre de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard Membre de l'Association des marchands de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard	Le 13 mars 1981	Souris, Charlottetown	7½ heures	Discuter des règlements phytosanitaires pour les pommes de terre de semence et de leurs implications concernant les tubercules de la CEE et du Canada; discuter du plan de création d'un office de commercialisation de la pomme de terre de la CEE

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais signaler quelque chose au secrétaire parlementaire à propos des réponses à la question nº 2317 qui porte sur le bureau central de la Division «E» de la GRC à Victoria; ces réponses se trouvent dans le hansard d'hier, aux pages 12279 et 12280. Je voudrais signaler trois choses.

La première et la plus importante porte sur la réponse figurant à la deuxième colonne de la page 12280. Il y a un astérisque à côté de cette réponse et, d'après le renvoi, il s'agit seulement d'une estimation, car l'achat fait encore l'objet de négociations qui devraient être terminées à la fin de juin 1981.

Madame le Président, j'attire votre attention sur le fait que cette réponse est parue dans le hansard du 28 octobre 1981. Elle a été préparée avant le mois de juin, de toute évidence, et elle est restée en plan quelque part. On a peut-être attendu d'avoir d'autres renseignements. Je voudrais par conséquent savoir si le secrétaire parlementaire ne peut pas mettre à jour cette partie de la réponse.

Ma deuxième remarque a trait à l'avant-dernière ligne de la colonne de droite, à la page 12279, où il est question d'«ameublements et de matériel de bureau». Le coût en est de $74,100. Plus loin, dans la colonne de droite de la page 12280, sous *d*), une inscription se rapporte à la réinstallation des ameublements et du matériel, pour une somme de $80,000. Il me paraît illogique de dépenser $74,100 pour acheter des ameublements et du matériel de bureau et $80,000 pour les déplacer.

Ma troisième question est mineure. C'est au sujet du nom «Fairmont, Vancouver», qui paraît avant la partie de la deuxième colonne qui est en petits caractères. Je ne sais pas s'il s'agit de la rue ou du district Fairmont. Je pense qu'il faudrait le préciser.

M. Smith: Je vais essayer d'obtenir des précisions, madame le Président.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 21 de M. Wilson et nº 22 de M. Waddell.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le débat a été interrompu si souvent que je me demande si vous pourriez me dire combien de temps il me reste.

M. l'Orateur adjoint: On me dit qu'il reste 17 minutes au député.

M. Elzinga: Merci, monsieur l'Orateur.

Comme je le disais hier, je suis certain que tous les partis, au fond, estiment important que notre pays atteigne l'autosuffisance énergétique. Nous admettons tous qu'il est important pour nous d'exploiter nos ressources plus efficacement. Nous reconnaissons tous également que nous n'arriverons jamais à l'autosuffisance dans le domaine du pétrole et du gaz si nous n'avons pas une vigoureuse industrie pétrolière et gazière au Canada. Il importe que nos industries gazière et pétrolière soient florissantes pour compenser les maux très graves dont notre économie est atteinte comme l'inflation galopante qui nous afflige. Par ailleurs, il importe que nos industries gazière et pétrolière soient florissantes en raison du très grand nombre de Canadiens que ces industries emploient.

La principale différence tient à notre façon d'envisager les moyens d'atteindre l'autarcie énergétique. J'en ai dit un mot lorsque j'ai participé au débat sur cette mesure mardi soir dernier, et j'ai expliqué en quoi les moyens que nous mettrions en œuvre pour assurer la prospérité de ces industries diffèrent de ceux du Parti libéral et du Nouveau parti démocratique.

Nous sommes tout à fait en faveur de la canadianisation, mais nous entretenons de sérieuses réserves au sujet de la nationalisation. Je pense que les Canadiens ont été troublés lorsqu'ils ont vu notre ministre de l'énergie s'installer confortablement et déguster un morceau de gâteau pour marquer le premier anniversaire du programme énergétique national. Ce sont les Canadiens qui paient pour ce gâteau, mais ils n'ont même pas la possibilité d'y goûter. En fait, ils ont de moins en moins à manger à cause des programmes désastreux du gouvernement.

Le gouvernement libéral actuel voudrait faire croire aux Canadiens que c'est toute une bande de capitalistes américains bien gras qui mènent notre industrie pétrolière. Vous seriez étonné, monsieur l'Orateur, du nombre de nos concitoyens qui investissent dans cette industrie. Je veux parler de nos citoyens de l'Age d'or. Bien des veuves comptent pour vivre sur les dividendes qu'elles touchent de ces différentes sociétés.

● (1550)

Notre premier ministre (M. Trudeau) distribue d'une main une poignée de dollars pour augmenter la pension de vieillesse mais il en reprend ensuite quatre fois plus en laissant dégringoler la valeur des actions des sociétés pétrolières transigées à la bourse. Les ministériels sont-ils sensibles au sort de ces personnes qui ont investi de petites sommes dans l'industrie pétrolière afin de tirer profit de l'exploitation de nos ressources? Il semble bien que non. On constate trop souvent qu'ils nagent dans l'abstrait. Ils n'ont que faire des cas particuliers, des Canadiens en difficulté. Je songe à ceux qui se sont dépensés sans compter pour exploiter nos ressources et qui constatent maintenant que le gouvernement, en faisant rétroactivement main basse sur 25 p. 100 des titres de propriété des terres du Canada, leur vole soudain littéralement une partie de ce qu'ils ont eu tant de mal à obtenir. Ils ont travaillé et investi pendant des années, et voilà que nos honorables vis-à-vis volent littéralement 25 p. 100 des richesses que ces gens ont eu tant de mal à mettre en valeur. Il s'agit d'une approche théorique totalement différente de la nôtre, dont nous avons donné beaucoup d'exemples.

J'ai fait une brève allusion au budget que nous avons présenté en 1979, et j'ai fait quelques comparaisons avec la situation actuelle. Ce ne sont pas les gouvernements qui ont construit le Canada. Notre pays a été bâti par de simples citoyens qui étaient prêts à y consacrer leur vie. Ils ont créé une œuvre dont les générations suivantes peuvent jouir, et nous avons une énorme dette de gratitude à leur égard. Pourtant, le gouvernement actuel ne fait preuve d'aucune gratitude envers eux. Il les pénalise pour avoir si bien travaillé.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, notre parti est en faveur du concept de la canadianisation à 50 p. 100. Nous encourageons la participation directe des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources. Petro-Canada est un excellent exemple de l'attitude du gouvernement libéral. Celui qui dirige Petro-Canada en a long à dire au sujet de la mise en valeur de nos ressources, mais je crois savoir qu'à une certaine époque il est venu bien près d'être congédié d'un emploi subalterne à la société pétrolière Imperiale. Voilà maintenant qu'il dirige un organisme gouvernemental et qu'il brasse des milliards de dollars.

C'est le secteur de l'énergie qui est en cause. Quand j'entends mes amis néo-démocrates, à ma gauche, se déclarer en faveur d'un crédit d'impôt à l'énergie pour ceux qui ne peuvent absorber la hausse des coûts de l'énergie, je trouve cela totalement inacceptable. Les Néo-démocrates ont voté contre cette mesure quand nous l'avons présentée dans notre budget de 1979. Ils ont voté contre les mesures progressives que nous voulions prendre pour venir en aide à ces citoyens qui sont écrasés sous le fardeau de la hausse des coûts de l'énergie. Et pourtant, ils ont demandé aujourd'hui au gouvernement d'appliquer exactement ce contre quoi ils se sont prononcés. L'hypocrisie de ce parti ne cesse jamais de m'étonner.

Un certain nombre de députés qui sont intervenus dans ce débat ont déclaré, qu'à leur avis, il importe que le Canada devienne auto-suffisant sur le plan énergétique. Je veux parler notamment du député de Calgary-Sud (M. Thomson) qui a montré que l'administration actuelle ne parviendrait pas à atteindre cet objectif. Si le gouvernement libéral poursuit sa politique actuelle, nous ne pourrons jamais parvenir à vivre en autarcie dans ce domaine.

J'ai été heureux d'apprendre hier soir, à la télévision, que l'Alberta avait diminué son barème de redevances ce qui va accroître les travaux de mise en valeur dans cette province. Je voudrais bien que le gouvernement fédéral prenne lui aussi quelques mesures encourageantes pour que ce secteur puisse retrouver la vitalité qu'il avait avant l'entrée en vigueur du programme énergétique national.

Je ne veux pas rabâcher ce que nous avons essayé d'accomplir par le biais du budget et de certaines propositions que nous avons faites au cours des neuf mois que nous avons passés au gouvernement. Toutefois, je crois, qu'à la base de toutes les initiatives que nous avons prises tant à la Chambre que dans tout le Canada il y avait notre profonde foi dans nos concitoyens en tant qu'individus. Je suis intimement convaincu que le particulier habitant dans ma circonscription de Pembina peut prospérer au Canada, à condition toutefois que le gouvernement fédéral prenne des initiatives qui lui permette de posséder sa maison et de participer directement à la mise en valeur de nos ressources. J'espère que les députés d'en face comprendront en quoi il est sage de préconiser une telle

attitude et de favoriser les initiatives au lieu de ne compter que sur l'intervention du gouvernement.

Franchement, je suis content qu'une entente soit intervenue entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta et qu'on ait pu lever les incertitudes existantes. Toutefois, je trouve décevant que le parti d'en face soit celui qui a tant milité pendant sa campagne électorale en faveur du pétrole bon marché. Les députés d'en face ont dit aux Canadiens qu'ils maintiendraient l'énergie à bas prix. Or, en vertu de l'entente qui vient d'être conclue, les Canadiens paient et payeront davantage pour les produits pétroliers que notre budget ne le préconisait. Ainsi, nous avions décidé de porter progressivement le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial. Or, cette même disposition fait partie de l'entente conclue entre l'Alberta et le gouvernement fédéral et ce, seulement pour le pétrole déjà exploité. Quant au nouveau pétrole ou celui que l'on découvrira après janvier 1981 son prix pourra, en vertu de l'entente actuelle, être aligné sur le cours mondial. Les consommateurs vont payer ce pétrole beaucoup plus cher. Je trouve cela décourageant que par pur opportunisme politique, nos vis-à-vis aient fait des promesses et conté monts et merveilles aux Canadiens mais que dès le lendemain des élections, ils aient oublié leurs belles paroles et manqué à leurs promesses.

En conclusion, j'aimerais rappeler ce que j'ai dit en commençant. J'ose espérer que les députés d'en face comprendront qu'il serait sage de permettre aux petites entreprises pétrolières canadiennes et à tous les Canadiens de s'épanouir et de travailler pour leur propre profit plutôt que de toujours faire intervenir le gouvernement.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat. J'aurais préféré que nous n'ayons jamais eu à débattre ce bill mais malheureusement, il figure à l'ordre du jour du gouvernement. Aussi devons-nous en parler.

Le Programme énergétique national est en place depuis un an. Si l'on en juge par le fait que nous débattons encore l'un des principaux aspects de ce programme, il semble que ce dernier ne soit pas très populaire. Le temps est venu je crois d'examiner calmement les mesures législatives prises dans le cadre de ce programme. Apparemment, tous les députés ont fait leur choix. On a parfois l'impression d'assister à un dialogue de sourds. Chacun d'entre nous a une idée bien arrêtée sur le bill, sur les dispositions qu'il veut appuyer ou rejeter et l'indifférence a gagné l'auditoire.

● (1600)

C'est aussi vrai pour le parti libéral que pour les conservateurs et les néo-démocrates. Nous sommes tous si bien ancrés dans nos convictions que nous n'entendons vraiment pas ce que disent les autres. Probablement que cela ne sert à rien de les écouter parce que nous savons ce qu'ils vont nous dire. Notre position idéologique est si bien définie que nous pouvons prévoir ce que dira l'autre parti. Il n'y a donc pas de surprise.

Cela n'est pas de nature à favoriser le débat législatif. Je me demande si le temps n'est pas venu de bien examiner le principe sur lequel repose toute loi si nous voulons adopter une mesure valable. Quels sont ces principes? C'est d'eux que découlent toutes les dispositions du projet de loi. Nous partons du principe que nous voulons une bonne loi. Nous devons décider si la loi que nous étudions est bonne. Par exemple, pendant un certain nombre d'années, j'ai parrainé un projet de loi sur l'enlèvement d'enfants par les parents. Aujourd'hui, le gouvernement a intégré ces dispositions dans le bill C-53.

Une expérience que j'ai vécue à Toronto il y a quelques années m'incite à poursuivre dans la même voie. Un jeune avocat se prévalait des dispositions du Code criminel concernant le kidnapping pour indiquer à ses clients la bonne manière de kidnapper leurs enfants sans violer pour autant le Code criminel. Pourtant, cette disposition du Code criminel doit être de nature à protéger les enfants. Cependant, un avocat s'en servait à leurs dépens. C'est une mauvaise disposition et plus vite on s'en débarrassera, mieux cela vaudra.

Essentiellement, toute loi doit être bonne. Il existe deux principes qui sont à la base de toute bonne mesure législative. Il y a d'abord le principe de l'universalité. Toute bonne loi devrait être d'une application généralisée. Une loi qui ne s'applique qu'à des cas particuliers n'est pas bonne. La loi devrait prévoir toutes les situations possibles.

En second lieu, elle ne devrait pas viser particulièrement une personne ou un groupe. Je suis certain que les défenseurs des libertés civiles dans cette enceinte sont d'accord là-dessus. Une loi qui vise un groupe en particulier n'est probablement pas une bonne loi.

Elle ne doit pas être formulée en vue de punir ou de récompenser une personne ou un groupe. Elle ne doit pas non plus menacer une personne ou un groupe. Elle devrait profiter à l'ensemble de la population. Par exemple, la première fois que j'ai siégé ici nous nous occupions encore d'adopter des mesures concernant une action en divorce particulière; la législation provinciale ne permettait pas alors à une personne de divorcer. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous vous souvenez de certains cas de ce genre. Ce n'était pas une bonne loi. Je suis heureux que nous ayons modifié la loi de façon à ne plus avoir à nous occuper de cela. Nous ne devrions pas traiter des cas particuliers de cette façon. La loi doit être universelle.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai écouté attentivement le député. Nous en sommes à l'étape du rapport et le débat porte sur deux amendements du bill que nous avons regroupés. La présidence trouve que le député n'observe pas le principe qui veut que l'on s'en tienne strictement aux amendements à l'étude.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, vous verrez ce que je veux démontrer. Dans à peu près deux minutes j'en arriverai à l'application du bill et vous verrez pourquoi j'insiste sur le fait qu'une bonne loi doit s'appliquer universellement.

Le deuxième principe veut que pour qu'une loi soit bonne, elle ne soit pas inspirée par de la sympathie ou de l'antipathie individuelles envers une personne ou un groupe. C'est pour cette raison que nous avons discuté et débattu de la question d'une charte des droits, afin de protéger les personnes contre ce genre de préjugé. Si nous permettons cela, nous risquons de voir s'exercer toutes sortes de vendetta de plus en plus violentes contre un groupe ou une personne. Par exemple, si nous adoptions des dispositions relatives au droit de propriété en fonction d'un certain groupe racial de notre société, nous reconnaîtrions tout de suite que c'est une forme de racisme et nous la rejetterions comme une autre mauvaise loi.

Est-ce que l'article du bill C-48 que nous étudions maintenant satisfait aux deux conditions d'une bonne loi? L'application en est-elle universelle? Pourrions-nous adapter le principe de cette mesure dans d'autres domaines de notre vie, comme Canadiens, et nous en estimer satisfaits? Deuxièmement, vise-t-elle particulièrement une personne ou un groupe? C'est là vraiment la question de fond.

Nous sommes en train d'étudier l'article 27 du bill. Nous l'appelons dans notre jargon l'article de rétroparticipation. Cette disposition permet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) par le biais d'une société de la Couronne, d'exproprier rétroactivement une société qui a mis en valeur les biens qu'elle possédait. Qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société ne change rien au principe en question.

Doit-on autoriser le gouvernement à faire machine arrière et à exproprier les biens d'une personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale? Est-ce là une mesure universelle et peut-elle s'appliquer à la propriété de tout bien au Canada? Je pose la question aux députés libéraux de l'arrière-ban: apprécieraient-ils que l'on applique ce principe de rétraoctivité et que l'on exproprie leurs maisons, leurs fermes ou leurs entreprises? Pouvons-nous accepter le principe de l'expropriation à titre rétroactif?

J'ai assisté en juillet dernier non sans un certain plaisir, je dois le dire, au congrès néo-démocrate. C'était un bon spectacle, sans plus. Je me souviens de la résolution sur l'énergie en particulier qui a été adoptée par la direction du parti bien qu'au départ, elle n'ait pas reçu la faveur de tous les membres. Je vous cite l'article 6 de cette résolution:

> Mesures d'allégement fiscal et actions ordinaires—Quand un gouvernement autorise une dépense de deniers publics sous forme de prime d'encouragement (subvention ou exonérations fiscales) entre autres, à une entreprise privée, il doit détenir une participation en actions ordinaires dans cette entreprise en proportion des fonds accordés.

Puisque les députés néo-démocrates ont adopté ce principe, j'aimerais savoir s'ils seraient prêts à l'appliquer à toutes les situations?

M. Waddell: Il s'agissait d'une résolution sur l'énergie.

M. Friesen: Le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes entre dans le cadre de ces politiques de l'énergie et vise à réaliser des économies d'énergie. Il en est fait clairement mention dans la résolution. Les néo-démocrates seraient d'accord pour que les propriétaires de maisons profitent de ces subventions qui constitueraient une sorte d'investissement. Leur résolution dit que si le gouvernement accorde une subvention à une entreprise privée, il doit détenir dans celle-ci une participation en actions ordinaires.

M. Waddell: C'est absurde!

• (1610)

M. Friesen: Le gouvernement devrait-il, à leur avis, avoir une part d'intérêt dans les maisons ou les entreprises des contribuables qui se prévalent de cette subvention? Les lois doivent s'appliquer à tous les cas. Devrions-nous accepter le projet de loi à l'étude, le bill C-48, et notamment l'article 27, qui permet au gouvernement d'exproprier rétroactivement un particulier ou une société qui a fait un investissement?

M. Lalonde: Vous êtes ridicule.

M. Friesen: C'est plutôt vous qui l'êtes. N'est-ce pas ridicule d'appliquer ce genre de disposition à une société?

Je me réjouis de l'intervention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Veut-il voir cette disposition s'appliquer universellement dans tout le pays? Quel investisseur au Canada s'estimera en sûreté si nous adoptons ce projet de loi et acceptons en principe qu'il s'applique universellement dans tout le pays?

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour faire un rappel au Règlement.

M. Lalonde: Le député me pose-t-il la question? Si oui, je serai heureux d'y répondre.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a la parole. Si le ministre pose une question au député qui a la parole, la coutume à la Chambre le permet. Je ne pense pas que la procédure permette l'inverse à ce point-ci du débat.

M. Friesen: Si le ministre pouvait répondre à une question de façon simple et claire, je ne dis pas, mais je ne l'ai encore jamais entendu donner une réponse directe à la Chambre.

Jusqu'à quel point le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources souhaite-t-il étendre à d'autres secteurs de notre vie le principe qu'il applique dans le projet de loi à l'étude? C'est ce qui nous intéresse à long terme. Si je disposais maintenant de plus de 20 minutes, je permettrais au ministre de répondre à cette question, mais lorsqu'il nous a saisis initialement de ce projet de loi et de cette mesure, il a dit à la Chambre qu'elle modifierait la structure sociale de notre pays. C'est justement là ce qui nous inquiète. Si cette mesure s'applique partout, le ministre s'excuse drôlement.

Il s'agit d'un bill sur l'énergie qui, au fond, ne touche que l'Ouest et les Maritimes. Je me souviens que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre ont déjà dit qu'il serait juste de partager nos ressources. Ce principe du partage ne vaut que dans le cas de l'énergie et des richesses de l'Ouest. Il ne s'applique pas à l'hydro-électricité de l'Ontario ou du Québec, pas plus d'ailleurs qu'à leurs ressources minérales. Le principe s'applique seulement aux ressources énergétiques de l'Ouest et des Maritimes. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une mauvaise loi. Si la loi n'est pas d'une application généralisée, c'est une mauvaise loi. Il faudrait aussi s'enquérir pour savoir si elle tient vraiment compte des préférences et des aversions des gens.

Le fait que le gouvernement s'est lancé à fond de train dans l'expropriation, qu'il achète ou veut s'approprier des sociétés productrices d'énergie, nous engage déjà à la méfiance. La loi dont nous parlons traite les investisseurs étrangers d'une façon très particulière. A mon avis, si ce bill a été conçu pour faire le vide autour de certains individus ou certains groupes à qui il faut accorder une attention particulière, alors c'est un mauvais bill. Dans le cas qui nous concerne—le secteur énergétique—je tiens à rappeler au gouvernement que nous avons affaire à des investisseurs étrangers, à des investisseurs américains—pas toujours mais le plus souvent.

Quand on s'en prend ainsi à des sociétés étrangères dont il est question dans des programmes sociaux, on fait preuve de ce que l'on appelle du racisme. Et puisque nous parlons de questions économiques et de riches compagnies pétrolières, les députés à ma gauche qui font bien attention de ne jamais porter préjudice à un groupe quelle que soit la catégorie ou la nationalité à laquelle il appartient oublie que le bill s'en prend d'une façon particulière à des étrangers. C'est une forme de racisme. C'est une forme de racisme économique à laquelle nous avons affaire ici.

Je trouve la résolution adoptée par le Nouveau parti démocratique lors de son congrès de juillet dernier au sujet des relations canado-américaines très inquiétante. Cette résolution dit ceci:

Un gouvernement néo-démocrate entretiendrait des relations d'État à État globales et sérieuses . . .

Il y a là selon moi une contradiction dans les termes. J'ignore s'il leur est possible d'entretenir des relations sérieuses d'État à État. Tel est en tous cas le libellé de la résolution:

. . . sérieuses et d'égal à égal avec les États-Unis. Pour ce faire, le Canada ne doit plus régler les problèmes séparément ni passer des ententes parcellaires avec les États-Unis.

Voilà ce que leur résolution dit des relations canado-américaines. En ce qui concerne l'énergie, on y dit ceci:

Ils . . .

Il s'agit des pouvoirs publics,

. . . devraient agrandir Petro-Canada en achetant Imperial Oil.

D'un côté, ils déclarent qu'ils ne veulent pas que l'on règle les problèmes séparément ni que l'on passe des ententes parcellaires mais, de l'autre, ils veulent qu'on achète Imperial Oil. Nous pourrions accuser le Nouveau parti démocratique de bien des choses, mais certainement pas d'avoir des politiques logiques ou appliquées uniformément. Il réclame des résolutions de ce genre à la Chambre depuis toujours.

Si nous voulons avoir de bonnes lois, monsieur l'Orateur, nous devons pouvoir les appliquer de façon universelle dans tous les secteurs où elles s'appliquent au Canada. Selon moi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas de la mesure à l'étude. On ne peut pas appliquer cette mesure de façon universelle sans compromettre les droits à la propriété de certaines personnes dans tout le Canada. Parce qu'un groupe de gens au Canada sont des étrangers et parce qu'ils sont nombreux, leur situation est compromise par l'attention spéciale que leur accorde la mesure à l'étude. Les défenseurs des libertés civiles qui sont membres du Nouveau parti démocratique ne voudraient pas qu'on fasse la même chose dans un autre domaine, seulement dans le domaine économique. A cet égard, ils sont pareils aux socialistes du parti libéral qui favorisent ce genre de mesure.

Selon moi, nous devons voter contre cette disposition, monsieur l'Orateur, et appuyer la motion inscrite au nom du député de Calgary, ce qui rétablirait l'équilibre.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé du bill C-48 à l'occasion d'une motion précédente. C'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion non seulement du bill C-48 mais d'un article du bill qui touche au cœur du programme énergétique que le gouvernement a annoncé il y a un an.

Examinons d'abord les objectifs du programme énergétique et ceux du bill C-48. Tout d'abord, on cherche à réaliser un pourcentage plus élevé de participation canadienne dans ce très important secteur de l'économie qu'est le secteur énergétique. Il cherche ainsi à leur faire produire plus d'avantages pour les Canadiens, en termes de ventes économiques et de profits.

● (1620)

L'autre grand objectif du bill, c'est la réalisation de l'autosuffisance énergétique dans les plus brefs délais, soit pour 1990. En d'autres termes, avec ce bill et avec ce programme énergétique nous cherchons à réaliser le développement accéléré de nos ressources énergétiques, spécialement celles qui sont situées dans les régions peu abordées du pays, et spécialement dans le grand Nord.

Le gouvernement a décidé qu'il fallait réaliser ces objectifs par une participation, une intervention directe de l'État. Il vise la propriété du capital, le contrôle complet du secteur énergétique. Il lui faut les moyens de faire concurrence à l'industrie qui est déjà en place, il lui faut un créneau dans le secteur énergétique pour atteindre les objectifs qu'il énonce. Il dit que les textes réglementaires dont nous disposons ne suffisent pas à maintenir l'industrie dans l'honnêteté, à réaliser suffisamment d'avantages pour les Canadiens dans les domaines de l'exploitation et de la commercialisation des ressources énergétiques.

Examinons certains textes réglementaires qui sont généralement mis en œuvre pour assurer le bon comportement des entreprises, plus précisément dans le domaine énergétique. Les entreprises multinationales ne forent nulle part, sur les terres fédérales ou provinciales, à moins qu'on ne leur dise de le faire. Normalement, on leur offre des concessions dans les régions où l'on pense que l'exploration et le développement doivent avoir lieu. Ces concessions sont offertes avec appel à la concurrence, et les sociétés pétrolières soumissionnent. En d'autres termes, on leur a dit où les travaux doivent se faire.

Nous pourrions utiliser les mêmes moyens réglementaires pour dire aux sociétés pétrolières à quelle cadence les travaux doivent s'effectuer. On pourrait leur donner un permis à la condition que certaines améliorations soient effectuées dans un délai fixé, à défaut de quoi elles seraient tenues de vider les lieux et le permis serait attribué à quelqu'un d'autre.

Nous pourrions aller plus loin, et même nous l'avons déjà fait. Nous pourrions leur dire qu'au moment où ils trouveront un gisement, nous établirons le rythme de la production, l'endroit où le produit sera commercialisé et à quel prix il sera vendu. Ensuite, comme cela se passe pour la plupart des autres industries, en ajustant le loyer économique et les redevances propres à ce genre d'entreprises, nous pourrons leur indiquer quels bénéfices ils peuvent faire.

Voyons ce qui se passe dans l'industrie du bois d'œuvre. Dans cette industrie, les redevances sont fixées en fonction du prix de revient et des cours mondiaux. En général, les bénéfices que touchent les entreprises varient de 15 p. 100 à 25 p. 100. Il sera possible de procéder à ce genre d'ajustement, car nous connaissons le cours mondial du pétrole et nous connaissons aussi le prix de revient. Il est aussi possible de modifier le loyer économique pour assurer aux entreprises un rendement suffisant, ce qui leur permet de recueillir des capitaux. Par la même occasion, nous pouvons faire en sorte que ces bénéfices ne soient pas trop élevés. Pour accélérer la réalisation de ces projets, nous pourrions prévoir tout cela dans des règlements administratifs.

Cependant, le gouvernement a décidé de choisir une voie qui se rapproche le plus de la nouvelle doctrine libérale. Je sais que je ne pourrai convaincre mes honorables vis-à-vis de l'existence d'une nouvelle doctrine libérale, mais nous savons tous que des millions de personnes qui nous regardent à la télévision, savent qu'il y en a une.

Je voudrais maintenant vous exposer comment cette doctrine libérale débouche sur le nationalisme économique. Il s'agit d'une nouvelle doctrine économique collective qui, tout au moins dans le domaine de l'énergie, représente une tentative pour instaurer une économie planifiée, ce qui est différent d'une économie de marché.

Le gouvernement a décidé de montrer à chaque Canadien quelles sont ses priorités. Aujourd'hui, nous sommes tous actionnaires d'une grande industrie énergétique. Quelles que soient nos priorités propres, nous sommes tous actionnaires d'une entreprise à risques élevés et parfois peu rentable. Les Canadiens n'ont jamais été très portés à investir dans le domaine de l'énergie, monsieur l'Orateur. S'il avait fallu financer à l'aide de capitaux canadiens la prospection et la mise en valeur initiale des bassins pétroliers traditionnels, notre pays serait plutôt pauvre en énergie. Dans l'ensemble, les Canadiens sont très paresseux, et pour lancer l'industrie pétrolière canadienne, il a fallu l'intervention des compagnies multinationales, qui avaient une plus grande confiance en notre potentiel que nous-mêmes. Nous sommes d'excellents épargnants, nous mettons notre argent à la banque et achetons des obligations d'épargne du Canada, mais nous ne sommes pas doués pour prendre des risques. Le gouvernement a décidé que, dorénavant, c'est nous qui prendrons les risques. Le gouvernement veut que nous soyons tous égaux, et c'est pourquoi il veut que nous partagions tous les bénéfices de ces grandes entreprises. Le gouvernement, comme le Nouveau parti démocratique, croit qu'en toute justice ceux qui partagent les bénéfices doivent également assumer les risques. Désormais, nous sommes tous des actionnaires dans ce nouveau et important secteur de notre économie.

Je n'arrive pas à comprendre la colère du NPD à ce sujet. Les néo-démocrates se plaignent du fait que le salaire moyen des travailleurs canadiens a diminué, compte tenu de l'inflation. La raison en est, monsieur l'Orateur, que le travailleur n'est plus seulement un salarié, mais aussi un actionnaire. Le gouvernement a pris une portion de son chèque de paye et l'a investie dans le secteur de l'énergie. Il a dépensé 1.4 milliard de dollars pour acheter la société Pacific Petroleum dans l'ouest du Canada. Récemment encore, un député libéral a inauguré la première station-service de Petro-Canada dans l'est du Canada. Le ministre était également de la fête; l'air tout réjoui sous son casque protecteur, il a servi le premier client et lui a rempli gratuitement son réservoir d'essence.

Il y a des stations-service Petro-Canada dans ma circonscription depuis au moins trois ans, monsieur l'Orateur. Quand l'on fait le plein à la station Petro-Canada de Fort St-John, on constate que l'essence y est plus chère qu'ailleurs de 3c. le litre. Dans ma circonscription, Petro-Canada pratique les prix les plus élevés de tous, prenant ainsi la relève d'Esso. Le prix de l'essence est d'environ 12c. le gallon plus élevé qu'aux autres stations-service.

Une voix: C'est honteux!

M. Oberle: Quand il a comparu devant le comité, le président de la société pétrolière Impériale a dit: «Nous avons extrêmement hâte que Petro-Canada nous soulage de cet horrible fardeau qui consiste à être toujours les premiers en matière de hausses des prix. Nos actionnaires se frottent les mains à la pensée que Petro-Canada va prendre la relève dans ce domaine, car nos bénéfices vont augmenter».

Les salaires ont baissé parce que le gouvernement a dépensé 1.5 milliard de dollars pour acheter Petrofina. Il n'a pas acheté de nouveaux puits de pétrole; il n'a pas fait avancer la cause de l'autosuffisance énergétique d'ici 1990 en achetant une série de stations-service délabrées dans l'est du Canada. Si l'on voulait peindre le pays en rouge, il faudrait commencer par les stations-service parce qu'il s'en trouve à tous les coins de rue. Nous avons maintenant toutes sortes de stations-service de Petro-Canada. Si les députés s'inquiètent du nombre d'appels téléphoniques qu'ils reçoivent de la part de Canadiens qui se plaignent des services postaux et de certains des autres programmes auxquels le gouvernement participe directement, ils n'ont qu'à bien se tenir. J'ai déjà fait l'expérience. Je reçois maintenant des appels téléphoniques de mes mandants qui me demandent pourquoi le prix de Petro-Canada est de 3c. le litre plus élevé que celui d'Esso et pourquoi ils n'arrivent pas à obtenir de garanties lorsqu'ils font réparer leur générateur dans une station-service du gouvernement. Mes amis, vraiment, mieux vaut vous préparer. C'est la prochaine difficulté que vous devrez affronter, car l'un ne va pas sans l'autre.

● (1630)

Le gouvernement grignote le chèque de paye de chacun d'entre nous, de sorte que nous ne devrions pas nous étonner d'accuser du retard par rapport à l'inflation: le gouvernement investit maintenant notre argent dans le secteur énergétique. Comment s'y prend-il?

Permettez-moi d'aborder maintenant la disposition du bill qui concerne l'intérêt de 25 p. 100. Le gouvernement a adopté une règle par le truchement de ce bill en déclarant que toute compagnie dont l'exploitation est sise sur des terres de la Couronne, soit les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon ou les fonds sous-marins, devra compter au moins 50 p. 100 de Canadiens parmi ses actionnaires. Il va même plus loin pour

encourager d'avantage de Canadiens à participer aux investissements. En fait, la participation idéale est de 75 p. 100. Essentiellement, une formule prévoit des incitations de plus en plus avantageuses à mesure que la participation canadienne dans ces compagnies augmente; elle se résume à ceci: si une société appartient à 75 p. 100 à des Canadiens, 85 p. 100 de ses coûts de mise en valeur, lui seront remboursés en espèces par le gouvernement fédéral, soit par les contribuables comme vous et moi, qui se feront subtiliser une partie de leur salaire. Si la compagnie n'est qu'à 50 p. 100 canadienne, il ne lui remboursera que 35 p. 100 des frais de développement. L'objectif manifeste n'est donc pas une participation canadienne de la moitié. Si une société veut pouvoir soutenir la concurrence dans le Nord et sur les terres fédérales, au fond, il faut qu'elle soit à 75 p. 100 canadienne.

J'espère que les premiers ministres provinciaux se rendent compte que le gouvernement déclare en outre que toute compagnie, à 75 p. 100 canadienne, qui fait de la prospection sur les terres ordinaires, c'est-à-dire, celles des provinces, ne sera remboursée qu'à 35 p. 100 de ses frais de mise en valeur. C'est évidemment conçu pour amener les sociétés qui ne l'ont déjà fait à quitter le pays pour les États-Unis. On cherche à leur faire quitter les zones conventionnelles, les provinces, et à les faire forer dans le Nord.

Qui plus est, des 50 p. 100 de propriété canadienne, 25 p. 100 doivent être aux mains des bureaucrates, du gouvernement même. Les dispositions du projet prévoient que, dans les cas où la société est à moins de 50 p. 100 canadienne une fois prélevés les 25 p. 100 du gouvernement, l'agent du ministre confisquerait tout simplement le reste ou la différence. Autrement dit, la société Chevron Canada Limited est, je crois, une filiale appartenant entièrement à la société Standard Oil of New Jersey; le ministre y prélèverait rétroactivement les 25 p. 100 qui lui reviennent, ce qui fait que la société serait encore à 75 p. 100 étrangère. Si celle-ci n'arrivait pas à trouver un associé canadien, le ministre confisquerait tout simplement 50 p. 100.

Les sociétés peuvent maintenant demander des concessions dans le Nord. Il suffit de comprendre le domaine pétrolier pour savoir que, surtout dans les régions où les risques sont grands et la technologie encore inexistante—par exemple, la technologie requise pour extraire le pétrole sous les glaces de l'océan Arctique et l'acheminer ailleurs—les sociétés préfèrent prendre de nombreux associés qui partageront avec elles les risques que comportent les entreprises de ce genre. C'est pour cette raison que, dans presque tous les cas, le gouvernement ou les Canadiens détiendront 25 p. 100 des actions et seront ainsi majoritaires. Par conséquent, non seulement le gouvernement sera-t-il propriétaire et maître de l'industrie, mais encore sera-t-il comptable de toute l'affaire. Passe encore quand il s'agit de répartir les profits, mais qu'en est-il lorsque vient le moment d'assumer les risques qui en découlent?

Je suis très inquiet à propos du programme énergétique, et même les socialistes les plus enragés à ma gauche le sont, parce que le Canada devra toujours partager une partie de ses ressources avec d'autres pays. A mon avis, puisque nous serons toujours placés dans une position telle que nous devrons partager une partie de nos ressources avec d'autres pays, il s'ensuit que nous devrions aussi partager les risques qui découlent de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie et de la nouvelle technologie requise pour extraire le pétrole enfoui dans les sables bitumineux et sous la calotte glaciaire. Il est bon que le Japon ait conclu un accord avec Dome en vue de partager les risques associés à l'extraction du pétrole dans la mer de Beaufort.

Nous devrions inviter d'autres pays hautement industrialisés qui ont bien besoin de nos ressources à partager les risques et les frais très élevés que comporte là mise en valeur de ces nouvelles sources d'énergie. Les contribuables canadiens ne sont pas en mesure, parce que la part qu'on leur demande n'est pas suffisante, de fournir les 300 à 500 milliards de dollars requis pour accéder à l'autonomie énergétique d'ici 1990. Je crains qu'ils n'aient pas les ressources financières nécessaires. Je doute même que les Canadiens jouissent d'un crédit aussi important à l'étranger. Nous devrions donc plutôt nous employer à réunir des capitaux étrangers et à inviter d'autres pays à partager avec nous ces risques énormes. Mais ils ne répondront évidemment pas à notre invitation si nous ne leur donnons pas part aux bénéfices. Or, pour certains pays industrialisés, les bénéfices ne constituent pas des sommes mais plutôt une part des ressources mises en exploitation.

Nous vivons des temps cruciaux et très difficiles. Nous devrons traverser une période charnière d'une quarantaine ou une cinquantaine d'années, après quoi nous tous, à travers le monde, aurons réussi à exploiter des sources d'énergie inhabituelles, comme l'énergie solaire, éolienne et thermique. Nous devons toutefois, entre-temps, trouver suffisamment de pétrole et de gaz.

Je suis content que le ministre soit à la Chambre. J'espère avoir convaincu certains de mes amis que ce n'est pas toujours du gâteau. Toute entreprise dans laquelle on s'engage comporte des risques. Nous devons tous savoir ce que nous faisons et comprendre que nous ne faisons pas qu'augmenter les profits des Canadiens qui participent au développement, et à la mise en marché des énergies nouvelles, mais que nous, en tant que contribuables, en partageons aussi les risques.

Dome Petroleum nous fera rapport dans quelques jours sur les ressources qu'elle a découvertes dans la mer de Beaufort. Si, comme nous nous en doutons tous maintenant, les espoirs que nous avons mis dans ce projet de millions de dollars n'étaient pas fondés et que, en fait, il n'y avait pas autant de pétrole qu'on l'espérait, nous aurons alors un exemple de ce que le partage des risques veut dire. Des centaines de millions de l'argent des contribuables sont investis dans le projet, mais il y a aussi de nombreux investisseurs privés qui ont cru en la société Dome et dans les possibilités de la mer de Beaufort et qui vont y laisser leur chemise.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais dire combien je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat sur le bill C-48. C'est une phrase passe-partout, je le sais, mais dans mon cas elle me vient du fond du cœur. Il peut paraître étrange que moi, député de Vancouver-Centre, puisse tant m'intéresser à ce débat. Les entretiens sur les redevances, Petro-Canada, la disposition de rétroactivité du gouvernement et les terres du Canada semblent en effet bien loin des préoccupations des habitants du cœur de Vancouver, préoccupations que normalement je défends; mais, ces sujets ne me sont pas étrangers du tout.

● (1640)

Avant de devenir député, j'ai eu la chance de vivre pendant assez longtemps dans le Nord. Au cours des années 1970, j'ai vécu dans les territoires du Nord-Ouest où j'ai travaillé plusieurs années. En effet, je me trouvais à Whitehorse où j'étudiais la question du droit de passage pour le pipe-line de la Foothills le jour où j'ai reçu un coup de téléphone de l'Association de circonscription à Vancouver me demandant de me présenter dans Vancouver-Centre. Pendant ce temps, j'ai énormément voyagé dans les territoires du Nord-Ouest et j'ai eu l'occasion de beaucoup apprécier les habitants du Nord et leurs traditions.

J'ai été fortement impressionnée par les députés de mon parti qui ont travaillé d'arrache-pied pour promouvoir les changements à apporter à la loi originale. Ils ont montré qu'ils ont une connaissance approfondie de l'industrie du pétrole et du gaz. Chose tout aussi importante, ils se sont montrés réellement sensibles aux besoins de cette région.

Nulle part ailleurs cette attitude n'est plus manifeste que dans la motion nº 21 que nous étudions aujourd'hui. Cette dernière vise à limiter le droit qu'a la Couronne de participer rétroactivement à la production d'un champ exploité. Si cette motion est adoptée, et j'espère qu'elle le sera, la Couronne ne pourra être un propriétaire canadien qu'en dernier ressort.

Je m'oppose catégoriquement aux pouvoirs que le gouvernement fédéral veut se donner grâce à cette disposition de retro-participation. Je m'oppose à la tentative que fait le gouvernement fédéral pour s'approprier une part du butin. Les libéraux veulent accorder au gouvernement fédéral une part de 25 p. 100, peu importe la proportion de la participation canadienne dans les projets d'exploitation. Mon parti ne s'oppose pas au principe de la participation canadienne. Notre amendement permettrait au gouvernement d'acquérir davantage d'actions lorsque l'appartenance canadienne serait inférieure à 50 p. cent. Nous permettrions au gouvernement fédéral d'acquérir suffisamment d'actifs pour porter à 50 p. cent le taux de participation canadienne au projet.

Je rejette le prétexte qu'invoque le gouvernement fédéral pour s'attribuer 25 p. cent, rien de moins, des actifs. C'est d'ailleurs l'attitude que le gouvernement fédéral a toujours adoptée en traitant avec le Nord. Le gouvernement fédéral ne s'est guère montré sensible aux besoins de la population du Nord. Tout au long de l'histoire de cette région, il a toujours fait main basse sur ses principales richesses et empêché ses habitants d'exercer le moindre contrôle sur leur avenir.

Depuis plus de 100 ans, la politique et l'économie sont intimement liées dans le Nord. La structure politique est établie de telle sorte qu'elle exprime clairement l'intérêt qu'éprouve le reste du Canada pour le potentiel économique du Nord. Lorsque les ressources économiques du Nord ont été en plus grande demande, l'activité administrative du gouvernement fédéral s'est accrue et l'administration locale s'est développée. Lorsque ce fut le contraire, les structures politiques se sont affaiblies et le Nord du Canada s'est vu abandonné, à toutes fins utiles, par le Sud. Au cours de cette période, les habitants du Nord ont inlassablement revendiqué une plus grande autonomie mais ils se sont constamment heurtés au refus du gouvernement fédéral qui ne voulait pas renoncer aux ressources naturelles qu'il s'était appropriées et gérait, alors qu'elles auraient pu constituer la base financière d'un gouvernement autonome. Le bill C-48 perpétue cette tradition. Il a été élaboré selon le principe que lorsque l'intérêt national commence à se déplacer vers le Nord, le gouvernement fédéral doit s'en mêler immédiatement. La seule différence cette fois-ci c'est que le gouvernement est particulièrement oppressif. Le bill C-48 retardera encore le développement politique qui a été si long à s'amorcer dans le Nord. C'est tragique.

Si vous me le permettez, je ferai un bref rappel de l'histoire du Nord, monsieur l'Orateur, qui permettra d'en expliquer la raison. L'histoire des territoires du Nord-Ouest est étroitement liée à celle des besoins du sud du pays. Au départ, les territoires se composaient des terres qui forment aujourd'hui l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario, le nord du Québec et les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les territoires du Nord-Ouest tels que nous les connaissons aujourd'hui représentent ce qui est resté après la séparation, en 1905 des terres les plus productives de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les territoires rapetissèrent une nouvelle fois en 1912 quand on agrandit vers le nord de l'Ontario, le Manitoba et le Québec. On décida que le 60° de latitude nord constituait la limite nord de ces provinces, car on supposait—à tort—qu'au nord de cette limite on ne pouvait avoir une agriculture rentable.

En 1898, un certain nombre de facteurs politiques et économiques donnèrent naissance au territoire du Yukon et du coup, les territoires du Nord-Ouest tels qu'on les connaît aujourd'hui représentent ce qui a été laissé par cette évolution, et ils n'avaient apparemment pas beaucoup de possibilités économiques en dehors du commerce des fourrures concentré essentiellement dans le bassin du Mackenzie.

En ce qui concerne maintenant l'histoire politique des territoires du Nord-Ouest, on peut distingner deux périodes. Durant la première, on a affaire à un gouvernement de type colonial où les habitants n'ont guère voix au chapitre. La seconde période se caractérise par une participation locale limitée avec la création de conseils territoriaux composés soit de membres nommés soit de membres élus, ou des deux, et un certain pouvoir législatif laissé à la discrétion d'Ottawa. Le règlement des revendications territoriales constitue la dernière phase de cette évolution. Elle permet aux habitants de territoires du Nord-Ouest, de contrôler leurs terres et leurs ressources et d'établir leurs propres priorités économiques et sociales.

Au départ, il y a de cela cent ans, le gouvernement fédéral s'intéressait peu aux territoires du Nord-Ouest, car ils étaient considérés comme improductifs. A la fin du XIXe, l'économie du Nord se basait presque exclusivement sur la pelleterie et à un moindre degré sur la chasse à la baleine. La première forme de gouvernement fut incarnée par le lieutenant-gouverneur nommé par le gouvernement fédéral. Peu à peu la première assemblée législative des territoires du Nord-Ouest prit forme. Elle disposa au fil du temps de plus en plus de pouvoirs législatifs jusqu'à disposer de presque autant de pouvoirs que les provinces.

En 1905 cependant, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été créées sur une partie des Territoires du Nord-Ouest. Avec leur départ a disparu l'embryon de gouvernement responsable. Le reste de la région est revenu au statut colonial, retombant sous la domination d'un commissaire désigné. Il a fallu attendre 1951 pour que la représentation élective soit

accordée, c'est-à-dire que ce statut absolument colonial est resté en vigueur jusqu'à il y a 30 ans.

Le moins qu'on puisse dire de l'attitude fédérale pendant cette période, c'est qu'elle a été caractérisée par une bienveillante négligence. Les services ne sont toujours arrivés que longtemps après que la demande ne s'en fut fait sentir. Il ne faut pas s'en étonner, puisqu'il y a eu des années où le conseil territorial ne s'est pas réuni du tout. Par défaut, l'administration du territoire est restée entre les mains de la GRC. Ce sont des missions religieuses qui ont assuré l'enseignement, les services de santé et de bien-être. En 1953, le premier ministre Louis Saint-Laurent disait, à propos de cette attitude du Sud à l'égard du Nord pendant cette période: «Il semble que nous ayons administré ces vastes territoires du Nord de façon presque continuellement distraite».

Cela n'a changé qu'avec la Seconde Guerre mondiale, qui a donné au Grand Nord une importance stratégique pour le gouvernement fédéral. D'un seul coup, on s'est mis à construire des routes, la présence fédérale a commencé à se faire sentir. Devant cette attention nouvelle, les habitants des territoires ont demandé à prendre une part active à l'évolution qu'ils voyaient se dérouler sous leurs yeux. Ils ont gagné une première bataille en 1947, année où les Territoires du Nord-Ouest ont été autorisés à envoyer leurs premiers représentants au Parlement. Une deuxième étape était franchie en 1951 avec l'élection de trois membres du conseil qui faisaient jusque-là l'objet d'une désignation. Enfin, une lueur de gouvernement responsable est revenue dans les Territoires du Nord-Ouest, 84 ans exactement après le reste du pays. En fait, si ma mémoire est exacte, les électeurs canadiens de l'Arctique oriental n'ont pas pu voter avant 1961.

Il y a eu peu de nouveau jusqu'aux années 60. En succession rapide, les règles ont été modifiées pour permettre l'élection d'un nombre de plus en plus grand de membres du conseil. L'influence directe d'Ottawa a diminué en conséquence. En 1970, l'administration locale avait l'autorisation de prendre à sa charge divers services tels l'enseignement, l'aide sociale et les affaires municipales. A cette époque il y avait un désintéresement presque total du sud du Canada à l'égard du Grand Nord.

Si un certain élan a semblé se faire jour en faveur du développement de l'administration locale, un autre facteur cependant est entré en jeu à l'époque. On a découvert du pétrole et du gaz dans le haut Arctique. Les réserves énergétiques du Nord ont suscité un intérêt national. Le gouvernement fédéral a été forcé de modifier son attitude séculaire envers le Nord. La douce négligence ne faisait plus son affaire. Il est passé au contrôle direct. Dans le cas du bill C-48, la confiscation pure et simple est devenue de rigueur.

Vers 1974, dix ministères de l'État étaient vraiment implantés dans le Nord. Chose compréhensible, le gouvernement territorial considérait leurs activités avec méfiance. Une présence fédérale aussi marquée anéantissait les efforts de ceux qui voulaient organiser un gouvernement local. C'est pourquoi les habitants s'y opposaient vigoureusement. Devant une telle opposition, le gouvernement fédéral a été contraint de faire adopter un projet de loi visant à renforcer le conseil territorial qui, en 1974, devenait enfin un organisme entièrement élu.

Il est évident, d'après les faits exposés ci-dessus, que toutes les initiatives fédérales visaient les ressources septentrionales. Il faut souligner que l'aménagement du réseau routier du Yukon, la construction d'un chemin de fer au nord de Pine Point et la construction de la route du Mackenzie et de la route Dempster étaient liés à l'exploitation immédiate ou ultérieure des ressources.

● (1650)

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, l'administration locale du Nord est devenue relativement complexe. Elle détient des pouvoirs législatifs comparables à ceux des provinces sauf dans quelques domaines importants, dont, surtout, la fiscalité, le pouvoir de décider comment dépenser les revenus. De plus, toutes les ressources naturelles, à l'exception du gibier, relèvent toujours exclusivement du gouvernement fédéral. Ces ressources comprennent les terres, bien sûr, et au Yukon il est très difficile, voire impossible à un habitant d'acheter un bout de terrain, même pour y construire sa maison.

Bien que les habitants de ces territoires soient fiers du statut politique qu'ils ont réussi à obtenir, ces restrictions injustes limitent encore considérablement leur capacité de se gouverner eux-mêmes. Comme ils n'exercent aucun contrôle sur leurs ressources naturelles et qu'ils n'en tirent aucune redevance, ils n'ont pas les revenus nécessaires pour financer leur administration locale et poursuivre leur objectif d'accéder un jour au rang de province.

Voici ce que j'écrivais en 1974 dans un rapport sur les répercussions sociales et économiques du projet de pipe-line de la Foothills: Les principales sources de recettes des Territoires du Nord-Ouest étaient les droits exigés du secteur privé pour des licences, dans une région où la plus grosse entreprise est l'administration publique; une taxe sur le carburant dans une région où l'essence peut coûter jusqu'à deux fois plus cher que dans le Sud; une taxe sur les boissons alcooliques dans une région où l'alcoolisme fait énormément de ravages; et une taxe de vente générale dans une région où la plus grande partie de la population vit en deçà du seuil de la pauvreté.

Les habitants du Nord n'ont pas encore aujourd'hui le droit d'établir leurs priorités financières ou la façon de dépenser leurs impôts, et ne tirent pas encore assez de recettes des ressources pour nourrir le moindre espoir de se gouverner eux-mêmes un jour. L'Arctique du Canada demeure zone coloniale. En même temps, sa population augmente, car les attentes suscitées par la mise en valeur éventuelle des ressources provoquent une demande sans précédent au niveau des services, services que les territoires n'ont pas les moyens financiers de s'offrir à eux-mêmes. Voilà dans quelle situation se trouve le Nord à l'heure actuelle. Sur ce plan, le bill C-48 ne fera qu'aggraver les choses.

Mon parti souhaite que le Yukon devienne une province. Nous sommes en faveur d'un régime local puissant dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais l'autogestion demeurera une chimère pour le Nord aussi longtemps que le gouvernement fédéral continuera à considérer la région comme une colonie taillable et corvéable à merci. Le Nord demeurera une colonie tant que le gouvernement fédéral ne lui permettra pas de recevoir une part plus équitable du produit des ressources et tant que les habitants de cette région n'auront pas les mêmes droits et privilèges que ceux du Sud.

Il n'est pas trop tard pour que le gouvernement fédéral change. J'espère que ce dernier tirera des leçons de l'histoire et adoptera des mesures législatives qui répondront aux besoins

du Nord et qui, en particulier, ne nuiront pas à son évolution politique.

Je ne pense pas que ce soit trop demander. Ce n'est pas trop demander que d'exiger d'un gouvernement qu'il respecte les priorités qu'il s'est fixées en 1972 au moment où l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En énonçant ses objectifs, le ministre avait alors déclaré que les besoins des gens du Nord étaient sa priorité absolue et qu'ils primeraient sur tout, y compris sur la mise en valeur des ressources. C'était il y a neuf ans et j'estime qu'il est très opportun de rappeler cette philosophie aux bons souvenirs du gouvernement, car elle n'apparaît nullement dans le bill C-48.

En conclusion, j'invite le gouvernement à se prononcer en faveur de la motion nº 21. Je l'invite également à revoir son attitude à l'égard des habitants du Nord et à réexaminer les répercussions de sa politique. Le gouvernement fédéral a commis l'erreur de retenir les recettes provenant des ressources de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'en 1930, soit 25 ans après qu'elles soient devenues des provinces. C'était franchement injuste. Aujourd'hui, je lui demande d'inciter et d'encourager le Nord à s'autogouverner au lieu d'y faire obstacle comme le bill C-48 s'y emploie.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, je voudrais insister auprès des députés d'en face sur l'importance de ce projet de loi et du débat qui se déroule actuellement à la Chambre des communes. Je reviens 23 ou 24 années en arrière, à l'époque où le gouvernement du très hon. John Diefenbaker avait une certaine conception du Nord et où il avait lancé le programme «Routes d'accès aux ressources». La réaction des Canadiens a été sidérante. Lui et son gouvernement avaient une certaine conception du Nord. Heureusement pour nous, il y a encore des députés qui ont fait partie de ce gouvernement-là à la Chambre. Ils pourraient dire exactement à quoi songeait le très hon. Diefenbaker à l'époque.

Coïncidence étrange, le gouvernement libéral actuel a lui aussi une certaine conception du Nord, mais elle est entièrement différente. Il ne s'agit pas, dans l'esprit des libéraux, de permettre à cette région du pays de se développer et de s'épanouir grâce à ses atouts propres mais plutôt de s'en servir, comme il a déjà essayé de se servir de l'Ouest, pour asseoir sa puissance.

Le reflet de l'or que l'on peut voir dans les yeux du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) lui obscurcit la vue. Il a une optique déformée des possibilités qu'offre cette région, sinon, il n'essayerait pas de la dépouiller complètement de ses atouts comme il essaie de le faire dans l'Ouest.

L'entente énergétique aurait été signée bien plus tôt s'il n'y avait pas eu ces fameuses élections, car le gouvernement Clark avait une entente avec la province de l'Alberta. Du fait que le ministre actuel avait des idées différentes de celles du gouvernement conservateur, il a fallu attendre 18 mois avant que l'entente ne soit signée et le pays a souffert durant cette période. Je crois sincèrement que l'entente ne serait pas encore signée si le ministre des Finances (M. MacEachen) n'avait pas été obligé de présenter un budget. Je suis certain qu'il aurait préféré attendre que le problème constitutionnel soit réglé. Il aurait alors mis l'Ouest du Canada complètement à sac.

Puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, savoir: l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—Les pipe-lines—Le gazoduc de l'Alaska—La réalisation du projet—Les exportations de gaz à destination des États-Unis; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Le logement—Le régime enregistré d'épargne-logement—La hausse du maximum d'épargnes permissible; l'honorable député de York-Peel (M. Stevens)—VIA Rail—Le recours aux tribunaux en vue d'empêcher la suppression des services—On demande au ministre d'aider financièrement les groupes qui ont recours aux tribunaux.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés, les avis de motions, les bills publics.

L'honorable député de Vaudreuil invoque le Règlement.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—LA PROCÉDURE D'APPEL DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la première occasion qui m'est offerte de soulever cette question depuis l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de vendredi dernier. Elle a trait au *Feuilleton* lui-même, à ce qui me semble être des renseignements erronés y figurant, ainsi qu'à la procédure suivie vendredi dernier durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, procédure qui m'a causé personnellement des embarras.

Vendredi dernier à 4 heures, l'Orateur suppléant a déclaré:

> Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

C'est ce que vous venez de dire. Ensuite, on peut lire, sans explication:

> ● (1700)
>
> Les articles nºs 18 à 156 inclusivement sont reportés du consentement unanime de la Chambre.

Sur ce, la Chambre est passée à l'étude de l'article nº 159 inscrit au *Feuilleton*. La procédure suivie depuis toujours pour l'étude des initiatives parlementaires a été de respecter strictement l'ordre des articles sur la liste, la présidence faisant l'appel des articles appropriés dans l'ordre.

Vous le savez bien, monsieur l'Orateur, au début de chaque session, c'est le hasard qui détermine l'ordre dans lequel les articles seront étudiés. Vendredi dernier, nous avons escamoté 56 bills d'initiative parlementaire pour aborder le nº 159. En

fait, c'est 59 bills qu'on a escamotés, et sur ces 59, il y en avait quatre d'inscrits en mon nom. Sur les 59, un est parrainé par un sénateur et deux par un membre du cabinet. Votre Honneur pourrait peut-être se demander si ces bills devraient continuer de figurer au *Feuilleton* parce que cela voudrait dire qu'un sénateur ou bien un membre du cabinet a le droit de présenter des initiatives parlementaires.

Pour revenir aux bills inscrits en mon nom, ce sont mes commettants qui ont voulu que je les défende à la Chambre. Le premier concerne la loi sur les banques, sujet d'intérêt courant, compte tenu des taux élevés que les banques exigent et de leurs bénéfices faramineux. Le deuxième porte sur le Code criminel et concerne la réglementation de l'avortement. Le troisième porte sur les sociétés de la Couronne et leurs responsabilités vis-à-vis le Parlement et le public. Enfin, le quatrième concerne le coût de publication des rapports publics.

Faut-il que je rappelle que j'ai fait inscrire bien d'autres bills sur bien des sujets différents, mais comme ces quatre bills ont été laissés de côté vendredi dernier, le public aura l'impression ou bien que je n'étais pas sérieux ou bien que je n'étais pas prêt à les défendre.

M. Deans: Quel est l'objet de votre rappel au Règlement?

M. Herbert: Un peu de patience, j'y arrive. Personne ne m'a demandé, monsieur l'Orateur, si je voulais proposer la deuxième lecture de l'un de mes bills, et après vérification auprès de mes collègues qui ont vu également leurs bills écartés, ils m'ont dit qu'on ne leur avait pas demandé non plus s'ils étaient prêts à défendre leurs propositions de loi.

Permettez-moi de bien préciser de quelle façon nous aurions dû procéder vendredi, monsieur l'Orateur, pour bien informer le public de ce qui s'est passé.

M. Deans: Cela ne justifie sûrement pas un rappel au Règlement.

M. Nielsen: C'est faire perdre du temps à la Chambre.

M. Herbert: Le quatrième article à l'ordre du jour vendredi était inscrit au nom du député qui a fini par avoir la parole, et cette mesure d'initiative parlementaire avait trait au service postal. Il ne voulait pas aborder cette question à ce moment-là. Je n'ai absolument aucune objection à ce que le député en question aborde un autre bill. Je ne veux pas parler de la question qu'on a débattue vendredi, mais de la façon de procéder à l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton*. Je prétends que vendredi, au lieu de nous contenter d'inscrire dans le compte rendu à la page 12143 que les motions nos 18 à 156 inclusivement . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député fait perdre du temps à la Chambre. Il sait que, selon le Règlement, le débat doit prendre fin à 6 heures moins cinq. Il tente de propos délibéré de dépasser cette limite pour éviter de se trouver de nouveau dans l'embarras, comme il l'a été . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fini d'exposer la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député du Yukon.

M. Nielsen: La question de privilège que je soulève intéresse les droits de tous les députés à la Chambre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est un privilège précieux. Nous ne disposons que de deux heures par semaine. Le député abuse du Règlement de la Chambre en lui faisant perdre son temps à dessein. La présidence devrait intervenir et protéger les droits des simples députés.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de York-Est.

M. Collenette: Je ne voulais pas intervenir, monsieur l'Orateur, mais le député du Yukon a fait une déclaration qu'on ne saurait laisser au compte rendu de la Chambre. Il a prêté des intentions à mon collègue de Vaudreuil, l'un des députés les plus diligents de la Chambre et qui met régulièrement à profit l'heure réservée aux initiatives parlementaires aux fins pour lesquelles elle a été prévue. Je lui demande de retirer ses paroles. Il lui a prêté des intentions, il a dit que le député de Vaudreuil nous faisait perdre du temps à dessein. Il est mauvais de porter une accusation de ce genre contre un député.

M. Deans: C'est ce que vous faites maintenant.

M. Collenette: Le député de Vaudreuil est reconnu de ce côté-ci et, en fait, de tous les côtés de la Chambre, comme quelqu'un qui utilise à bon escient l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je n'accepte pas que le leader parlementaire d'en face tienne ces propos et je lui demande de les retirer, sinon nous ne pourrons continuer.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, non seulement je refuse de les retirer, mais je dirai de plus que le député de Vaudreuil sabote l'heure réservée aux initiatives parlementaires et que le député qui vient de reprendre sa place a également fait perdre du temps à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il a maintenant réussi à épuiser le temps qui restait.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pense que les paroles de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) dépassent sa pensée, en ce qui a trait au Règlement de la Chambre. Je comprends qu'on est tous intéressés à l'heure des députés, mais il ne faut pas oublier que si l'étude de la motion débattue à la Chambre aujourd'hui n'est pas complétée à la fin de la réunion, elle demeurera inscrite au *Feuilleton*, et le débat pourra continuer un autre jour. Il ne s'agit donc certainement pas d'un abus. D'ailleurs, le Règlement prévoit que lorsque le débat sur de telles motions dépasse l'heure normale des députés, elles reviennent. C'est la deuxième fois que nous débattons la motion. De plus si l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), avec qui je ne suis pas tout à fait d'accord sur son argumentation, sur ce qui s'est passé vendredi dernier. Si l'honorable député de Vaudreuil soulève aujourd'hui une question de privilège, ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Il l'a fait à plusieurs occasions, et je pourrais mentionner une décision de la présidence, d'un de vos éminents prédécesseurs, l'orateur suppléant, rendue le 5 décembre 1977 précisément sur le fonctionnement des travaux à l'heure des députés et si

l'Orateur suppléant à ce moment-là s'est donné la peine de rendre un jugement de trois pages pour éclairer les honorables députés sur le fonctionnement et arriver à une conclusion qui est peut-être un peu différente de celle de l'honorable député de Vaudreuil, je réfère les honorables députés de Yukon et de Hamilton Mountain (MM. Nielsen et Deans) à cette décision sur l'appel des ordres durant le débat qui se tient à l'heure des députés.

Mais je ne veux pas parler davantage sur cette décision, tout le monde peut en prendre connaissance, et ce sera pour le bon fonctionnement de l'heure des députés. Mais, en attendant, je rappellerai à l'honorable député qu'on n'enlève absolument rien. Il y a des questions de privilège et des rappels au Règlement qui sont soulevés constamment en cette Chambre, et s'il y a des abus contre la démocratie, ils viennent de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Pendant que la Chambre écoutait le rappel au Règlement du député de Vaudreuil, le greffier a attiré mon attention sur le fait, qu'il faut peut-être rappeler au député, que la Chambre a consenti à l'unanimité à reporter tous les articles avant le nº 159. Je déduis de ce que le député disait tantôt qu'il n'est pas content de la façon dont s'est fait l'appel des bills. La procédure ayant cependant été approuvée à l'unanimité, je ne pense pas qu'il puisse la contester. Il ne peut donc pas poursuivre son rappel au Règlement.

• (1710)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect qui vous est dû, vous n'avez pas traité de la question de privilège dont il s'agissait, et dont j'estime qu'il faut s'occuper immédiatement. Le député du Yukon a lancé une accusation terrible contre un député, et il faut s'en occuper avant toute autre chose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je n'ai pas les bleus, mais l'accusation qui aurait été portée et qu'on a demandé de retirer en était une d'obstruction des travaux de la Chambre, si je comprends bien.

Suivant la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 157(5), page 132:

Ce n'est pas antiréglementaire de dire qu'une déclaration est fausse, mais c'est antiparlementaire de dire qu'elle est fausse au su du député qui adresse la parole à la Chambre.

Je suis peiné, mais j'ai cité le mauvais paragraphe. D'après le paragraphe (4):

Ce n'est pas antiréglementaire que de dire d'un député qu'il entrave les travaux de la Chambre ni que son discours constitue un abus du Règlement.

Je suppose qu'il n'y a pas matière à question de privilège, mais après avoir consulté les bleus, si demain le député estime qu'il a été accusé à tort, il pourra en saisir M^me^ le Président au moment voulu. J'estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord à 100 p. 100 avec ce que vous avez dit mais, à cause de l'interruption, je n'ai pu exposer mon rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je conseille de le faire immédiatement.

M. Herbert: Je n'y manquerai pas. Je soutiens que vendredi, nous ne nous sommes pas conformés à la procédure suivie en Chambre, et suivant laquelle nous remplaçons—cela figure au compte rendu, et je puis vous donner la page monsieur l'Orateur—une motion par une autre ou un bill par un autre, accordant au bill du député le même rang sur la liste que son second bill, ce qui permet à tous de voir que nous avons changé la position des deux bills. Voilà la procédure que nous avons suivie dans le passé. Voilà celle qu'il aurait fallu suivre vendredi.

En outre, trois des quatre premiers bills dont il a été question vendredi portaient la mention «texte reçu» en vertu de la décision de Votre Honneur. Conformément à la décision de la présidence, les bills non imprimés devaient être rayés du *Feuilleton*, mais, en toute justice pour les parrains des bills, on a convenu d'accorder un certain délai afin d'étudier les textes remis qui pouvaient en fin de compte être imprimés. Si trois des quatre premiers bills dans ce groupe portent encore la mention «texte reçu», cela signifie qu'ils n'ont pas encore été imprimés. Les autres députés ne connaissent donc pas leur teneur, mais je soutiens qu'il serait maintenant opportun de rayer du *Feuilleton* les bills portant cette inscription de même que certains bills sont rayés du *Feuilleton* lorsqu'aucun texte n'est présenté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député peut avoir un grief personnel au sujet de cette façon de procéder, mais je dois lui rappeler encore une fois qu'il aurait pu soulever la question vendredi avant que le consentement unanime ne soit accordé. Je lui répète que je ne peux pas accepter maintenant son rappel au Règlement. Il a, je crois, un grief. Il s'agit peut-être d'un grief personnel très légitime, mais ce n'est certes pas un rappel au règlement.

M. Herbert: Je dois me réserver le droit de soulever la question de privilège lundi prochain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'affaire sera prise en délibéré.

MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'article nº 22 reste au *Feuilleton* par consentement unanime.

DÉCRETS DU CONSEIL ÉMIS CONFORMÉMENT À L'ACCORD SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 octobre 1980, de la motion de M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les décrets du conseil émis depuis 1965 et portant sur la remise de droits en vertu de l'Accord sur les produits de l'automobile.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le député de Vaudreuil (M. Herbert) retarde le débat sur cette question parce qu'elle est très importante pour la Chambre. Cette motion concerne tous les décrets du conseil émis depuis 1965 portant sur la rémission des droits—des taxes—en vertu de l'accord sur les produits de l'automobile, c'est-à-dire le pacte de l'automobile.

J'ai été heureux de travailler avec le député de Vaudreuil au sein du groupe de travail sur le fédéralisme fiscal. Lui et moi avons travaillé en étroite collaboration entre le mois d'avril et le 24 juillet. Le succès de ce groupe de travail est en partie attribuable au fait que le député de Vaudreuil a réussi, grâce à un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton*, à des motions portant production de documents et à ses recherches personnelles, à renseigner le comité sur les transferts de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, sur les frais des programmes de formation linguistique, sur les dépenses d'éducation et de santé et sur un grand nombre d'autres sujets importants. Dans ce contexte, j'estime que nous devons accorder notre appui au député de Vaudreuil pour faire en sorte que ces précieux renseignements concernant les taxes, le paiement de droits en vertu du pacte de l'automobile et la rémission de ces mêmes droits soient portés à l'attention du public.

Nous savons tous que quatre sociétés—et pas plus—peuvent bénéficier des dispositions du pacte de l'automobile. Il s'agit de General Motors, Chrysler, Ford et American Motors, qui peuvent introduire au Canada des pièces d'automobile et de nouvelles automobiles en franchise de douane si elles satisfont à certains critères de fabrication au Canada. Ces compagnies ont ainsi l'avantage de ne pas avoir à payer de droits de douanes sur les importations. Il arrive qu'elles ne respectent pas les dispositions de l'Accord sur l'automobile et c'est alors que le conseil doit prendre un décret sur la remise des droits—il s'agit d'un décret spécial du conseil.

Ces compagnies automobiles ne sont pas des organismes purement sans but lucratif. Elles vendent leurs produits assez cher aux Canadiens. Ce sont des fabricants canadiens et ils devraient donc payer les mêmes taxes que les autres. L'Accord sur l'automobile les favorise considérablement par rapport aux fabricants d'autres secteurs et les gens se demandent pourquoi l'Accord n'a pas été respecté. Mes électeurs et j'en suis certain les électeurs d'autres circonscriptions se posent la question.

Le conseil prend ces décrets de remise des droits pour éviter aux fabricants automobiles qu'ils transgressent l'Accord sur l'automobile. Il me semble normal que le Parlement soit informé lorsqu'un décret de remise des droits est pris parce que nous, députés, quand un contribuable bénéficie de conditions spéciales, nous devons pouvoir fournir des explications à nos électeurs. Nous voulons que le gouvernement justifie ces décrets. Le gouvernement est comptable devant la Chambre des communes des droits et des impôts qui sont prélevés.

Si nous ne faisons pas preuve d'équité en matière fiscale, certaines personnes vont penser que certains contribuables bénéficient d'un régime de faveur. Je suis persuadé que le gouvernement ne souhaite pas qu'une telle situation se produise. Il devrait se faire un plaisir de divulguer les renseignements au sujet des décrets de remise de droits.

M. Laniel: Ces décrets sont publics.

M. Blenkarn: Eh bien, s'ils sont publics, quelle est la raison d'être de ce débat? Ces décrets auraient dû être divulgués. Pourquoi ne l'ont-ils pas été? C'est pour cette raison que nous avons ce débat. C'est justement parce qu'ils n'ont pas été rendus publics.

M. Laniel: Nous n'avons jamais refusé de les divulguer.

M. Blenkarn: Il est clair que quelqu'un a dû s'opposer à leur divulgation sinon la question ne serait pas au *Feuilleton*, et nous n'aurions pas ce débat et c'est pourquoi ces renseignements devraient être divulgués. S'il s'agit de documents publics, et je suis heureux d'entendre dire qu'ils le sont, peut-être auraient-ils dû être déposés. La motion résulte du fait qu'on a refusé de le faire. Le député de Vaudreuil ne présenterait pas de motion inutile à la Chambre, j'en suis convaincu. Nous avons travaillé ensemble comme membres d'un groupe d'étude et je sais pertinemment qu'il ne le ferait pas.

● (1720)

On lui doit des excuses. Il ne se présenterait pas devant la Chambre, après un premier débat de 45 minutes, et ne permettrait pas au même article d'être proposé à l'étude de la Chambre en pure perte de temps si la documentation en cause était déjà disponible. Elle ne m'est pas accessible et je veux la voir.

Si j'ai pris la parole pendant la période réservée aux initiatives parlementaires, c'est pour savoir ce qu'il en est. Je veux à tout prix savoir pourquoi certains contribuables bénéficient d'avantages fiscaux inaccessibles à d'autres. J'exige aussi de savoir de quels avantages certains contribuables bénéficient et non pas d'autres. Voilà ce qui est en jeu dans cette affaire de remise de droits. Cette documentation doit être rendue publique.

Avant d'en finir avec cette question, j'aimerais proposer, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Qu'en conformité de l'article 6 du Règlement de la Chambre, nous siégions pendant toute l'heure du dîner aujourd'hui afin d'étudier l'affaire dont la Chambre est maintenant saisie.

Compte tenu du temps qui a déjà été consacré à cette affaire et avec les 45 minutes dont nous disposerions en vertu de cette motion, nous pourrions terminer l'étude de cette question aujourd'hui, en finir au moins avec un point inscrit au *Feuilleton* et régler cette question une fois pour toutes.

Pacte de l'automobile

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a la parole.

Une voix: Qu'en est-il de la motion?

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, pour mettre en œuvre cette motion . . .

Des voix: Règlement!

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je demande que la présidence lise le Règlement afin que tout le monde ici sache à quoi s'en tenir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence doit savoir qui est en faveur de cette motion. Que tous ceux qui proposent la motion veuillent bien dire oui. Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien se lever.

La motion est rejetée et retirée.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, voilà bien une chose à ne pas oublier. Je n'arrive vraiment pas à comprendre ce que sont devenus les pour et les contre et tout le reste. Lorsque j'ai pris cette charge, on m'a dit que j'allais apprendre beaucoup de choses et c'est bien vrai. Je ne suis pas surpris que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit tombé malade.

De toute façon, je tiens à parler de la motion à l'étude. Je demande au motionnaire pourquoi la Chambre est saisie de la motion. Cela m'intrigue. J'ai lu la motion. Le député veut que l'on dépose à la Chambre tous les décrets du conseil pris depuis 1965 et portant sur la remise des droits en vertu de l'Accord sur l'automobile.

Je sais que le député suit attentivement les délibérations de la Chambre. Je lui signale que le 17 juillet 1980, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 1457 que voici:

Quel est le détail de chaque décret général des remises pour véhicule moteur consenties à l'industrie de l'automobile entre 1965 et juin 1980?

Voici la deuxième partie de la question:

Depuis l'adoption de l'Accord de l'automobile en 1965, quel a été le détail de chaque décret du conseil rendu concernant les exigences de l'accord?

Par la suite, le 17 juillet 1980, j'ai posé une autre question qui porte le nº 1460:

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société *Chrysler* et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

Le 17 juillet 1980, j'ai posé la question nº 1461:

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société *American Motors* et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

Je signale au député qui a demandé que cette question soit débattue dès aujourd'hui qu'il y a une ressemblance frappante entre la question à l'étude et les questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*.

En toute honnêteté, je me sens obligé d'appuyer la demande du député car je trouve passablement étrange qu'un député ministériel d'arrière-ban qui ne rate jamais une occasion d'appuyer le gouvernement, au point de se couvrir de ridicule en votant contre des motions dont il est lui-même l'inspirateur, un député que je sais entièrement dévoué au gouvernement, ne puisse obtenir que l'on réponde à ses questions.

Il est vraiment bizarre qu'un député comme moi-même puisse poser les mêmes questions et obtenir des réponses tandis que l'on refuse de répondre à cet excellent et dévoué député libéral d'arrière-ban. Il est troublant que je puisse obtenir une réponse et que le député, qui pose exactement les mêmes questions, n'y arrive pas.

Quand on s'arrête à y penser, monsieur l'Orateur, on constate qu'il se passe une de deux choses ici aujourd'hui. Ou bien ce député se voit refuser l'accès à des renseignements qui sont accessibles à tous les autres députés, ou bien il gaspille le temps réservé aux initiatives parlementaires. C'est l'une ou l'autre.

Je demande aux députés de songer à celle de ces deux possibilités qu'ils préfèrent. Préfèrent-ils que les Canadiens croient que l'on empêche ce député d'avoir accès à des sources de renseignements que tous les autres députés peuvent consulter sans problème? Ou bien voudraient-ils que le public pense que ce député est frappé d'ostracisme par le cabinet et le gouvernement du Canada? On l'empêche de consulter de la documentation essentielle, à laquelle tous les autres députés de la Chambre ont accès.

Ou encore préférerait-on que le public croie que ce député s'efforce simplement de gaspiller le temps de la Chambre? je sais qu'il ne ferait pas une chose pareille. Je suis certain que ce n'est pas la bonne explication. Par conséquent, je suppose, à juste titre, j'espère, que la raison pour laquelle il provoque ce débat aujourd'hui, c'est parce que cet excellent député libéral a essuyé un refus alors que les renseignements qu'il a demandés m'ont été communiqués à moi. Voilà pourquoi chaque député a l'obligation de se prononcer en faveur du droit de ce député à obtenir cette information. Je crois que cela est important. En fait, nous devrions nous prononcer tout de suite afin qu'il obtienne ces renseignements sans délai. Car je sais qu'ils existent.

● (1730)

Une voix: Votons donc.

M. Deans: A vrai dire, j'aurais été disposé à partager l'information avec le député en lui prêtant mon exemplaire. Mais je sais qu'il aimerait avoir le sien propre. J'ignore ce qu'il en ferait, mais je sais que c'est ce qu'il veut.

Les députés doivent cesser de faire obstacle à leur collègue. Il doit avoir sa place à table. Il faut lui faciliter l'accès à l'information. C'est une obligation pour eux. Ils me chahutent alors que leur propre député est incapable d'obtenir ce qu'il veut.

Notre parti se préoccupe réellement du sort de chaque député et nous sommes disposés à aider le député de Vaudreuil (M. Herbert). Qu'il sache que nous l'appuyons. Si vous posez la question préalable pour passer au vote, nous nous empresserons de vous approuver ou d'approuver toute autre mesure voulue pour que le vote ait lieu afin d'obliger ce vilain gouvernement à livrer l'information. C'est une honte! Cela va directement à l'encontre du droit d'accès à l'information. Ce député modèle a tellement besoin de ces renseignements qu'il n'hésite pas à accaparer une heure de notre temps parce que le cabinet lui refuse ce à quoi il a droit.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vous exhorte à soumettre immédiatement cette question au vote afin que le député ne soit pas privé de son droit plus longtemps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Aucun d'entre nous ne prendra la parole avant le vote.

M. Deans: Si un seul député à la Chambre n'a pas accès à une information qui est accessible à tous les autres, c'est une situation très grave. En fait, je m'étonne que le député n'ait pas soulevé la question de privilège et exigé qu'on respecte les droits et privilèges que nous partageons tous.

Au moment où il a pris la parole au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai cru qu'il se levait simplement pour demander que ses droits et privilèges de député soient respectés. Monsieur l'Orateur, si vous voulez que la Chambre se prononce, je suis prêt à céder ma place pour que le vote ait lieu. Je dis au député: «Il n'est pas étonnant que vous soyez désabusé, que vous soyez désenchanté, que vous soyez en colère contre le gouvernement, et il est normal que vous songiez à partir.» J'éprouverais des sentiments semblables si j'étais député libéral et qu'on me refusât ce qu'on accorde aux autres.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la motion a été étudiée, on a beaucoup parlé de l'Accord de l'automobile ainsi que de différents rapports et études qui ont été faits sur cette industrie ces dernières années.

On a fait remarquer que l'industrie de l'automobile traversait une période d'évolution technologique très rapide et on a laissé entendre que l'Accord de l'automobile était dépassé et insuffisant. J'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, que c'est le travail de recherche des deux orateurs précédents qui est dépassé et incomplet, et peut-être même inexistant. Comme on peut le voir à la page 2231 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a dit:

> Madame le Président, la documentation demandée par le député de Vaudreuil (M. Herbert) est très volumineuse, et il faudrait consacrer beaucoup de temps et engager beaucoup de fonds publics pour la préparer. Alors je demanderais à l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) de bien vouloir retirer sa motion.

A la page 3550 du hansard, le député de Vaudreuil dit:

> A l'occasion de la mise en délibération de cette motion aujourd'hui, j'ai eu des entretiens avec les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce et j'ai examiné avec eux les 115 décrets du conseil qui ont été passés dans l'intervalle de ces 15 années. Ils sont intéressants à lire. J'ai ici le texte de plusieurs d'entre eux. Sur ces 115 décrets, 67 concernent des sociétés qui n'existaient pas en 1965 et qui ne pouvaient donc bénéficier de l'accord. Trente-cinq de ces 67 sociétés fonctionnent toujours.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le député a vu ces décrets. Ils peuvent être consultés par les députés et sont donc publics.

Une voix: C'est vous qui gaspillez les fonds publics.

M. Ferguson: Avant d'amorcer la discussion sur les décrets du conseil dont il est question dans la motion, il conviendrait probablement de prendre quelques minutes pour examiner non seulement l'Accord de l'automobile lui-même, mais aussi déterminer s'il est bien adapté à l'industrie automobile sous la forme qu'elle a prise aujourd'hui au Canada et dans le monde.

Avant la signature de l'Accord de l'automobile, l'industrie canadienne était aux prises avec les problèmes de la fabrication pour un marché national restreint.

Les fabricants produisaient une grande variété de modèles mais leur production globale n'étant que de 600,000 voitures par année, cela se traduisait par des coûts plus élevés de montage et de fabrication que pour leurs sociétés mères.

Les ventes ayant augmenté du fait de l'accord, l'industrie canadienne en vint à compter sur les pièces importées. Mais face à un fléchissement de la demande au Canada, les fabricants de pièces et producteurs canadiens eurent progressivement plus de mal à soutenir la concurrence américaine. Le contenu canadien des voitures fabriquées au Canada n'augmentait pas, mais les importations de voitures et de pièces prenaient rapidement plus d'ampleur. Dès 1964, le Canada accusait un déficit commercial avec les États-Unis de plus de 500 millions de dollars au titre des produits de l'automobile. Le gouvernement canadien, dans une tentative pour encourager la spécialisation et les exportations vers les États-Unis, a établi à l'automne de 1963, un programme de remise de droits sur les importations basé sur le volume des exportations. Aux termes de ce programme, les exportations vers les États-Unis auraient pu faire l'objet de droits compensateurs.

Des pourparlers ont donc eu lieu avec les États-Unis. Il en est résulté l'accord de l'automobile entre le Canada et les États-Unis, qu'ont signé le premier ministre Pearson, un premier ministre libéral, et le président Johnson, le 16 janvier 1965. L'accord énonce trois grands objectifs. Premièrement, la création pour les produits de l'industrie automobile d'un marché plus large favorisant la spécialisation et la production à grande échelle. Deuxièmement, la suppression des barrières douanières et autres entraves aux échanges des produits automobiles entre le Canada et les États-Unis, afin de permettre aux industries des deux pays de recevoir une part juste et équitable d'un marché en voie d'expansion dans l'ensemble des deux pays. Troisièmement, l'établissement de conditions dans lesquelles les forces du marché pourront s'exercer de telle manière qu'on pourra tirer la meilleur parti possible des investissements, et développer la production et le commerce.

Des deux côtés on a reconnu que, pour que l'industrie canadienne puisse trouver des débouchés sur le marché américain, il faudra faire jouer en sa faveur non seulement les barrières qu'il avait fallu ériger du fait que l'industrie automobile est sous la coupe des grandes sociétés, mais aussi les tarifs douaniers officiellement fixés par les gouvernements. Étant donné que l'industrie automobile est moins importante, moins puissante et moins développée au Canada qu'aux États-Unis, des conditions ont été établies en faveur des fabricants canadiens, afin que le Canada puisse retirer de ces échanges des bénéfices réels et réciproques, de façon juste et équitable. Les conditions sont les suivantes: premièrement, pour chaque catégorie de véhicule, par exemple, pour les automobiles, les camions ou les autobus, il faut qu'au moins 75 p. 100 du montant total des ventes faites au Canada soient des ventes de véhicules fabriqués au Canada chaque année ou bien il faut que ce montant égale celui qui avait été atteint au cours de l'année de production 1964, en choisissant le chiffre le plus élevé de cette alternative. Deuxièmement, la participation canadienne, valeur nette ajoutée, aux voitures fabriquées au Canada par un «fabricant»—chaque type de voiture pris individuellement—ne doit pas être inférieure à la somme absolue en dollars réalisée en 1964.

● (1740)

En plus de ces conditions, prévues à l'accord, deux autres engagements ont été imposés au gouvernement canadien par la voie de lettres d'engagement distinctes. Le premier engagement était d'augmenter la valeur ajoutée au Canada, à chaque année de fabrication, d'un montant égal à 60 p. 100 de l'augmentation enregistrée dans la vente de voitures au Canada et à 50 p. 100 dans le cas des véhicules commerciaux, et deuxièmement, en plus de la valeur ajoutée minimale stipulée dans l'accord intergouvernemental et de la valeur ajoutée correspondant à l'augmentation des ventes de voitures au Canada, prévue dans la lettre d'engagement, il faudrait prévoir une hausse supplémentaire de la valeur ajoutée canadienne de 260 millions de dollars, soit 241 millions U.S., venant, pour l'ensemble, des fabricants, jusqu'à la fin de l'année de fabrication 1968.

Les États-Unis ont mis une limite à l'entrée en franchise des importations de produits de l'industrie automobile au Canada, reniant ainsi son entente avec le GATT concernant la nation la plus favorisée. C'est pourquoi les États-Unis ont demandé et obtenu une exemption de leurs partenaires du GATT. Par conséquent, l'accord est bilatéral du côté des États-Unis mais, du côté canadien, les fabricants autorisés peuvent importer en franchise des produits de l'industrie automobile de tout pays dont les exportations sont sujettes au tarif de la nation la plus favorisée.

Les deux pays ont bénéficié de l'intégration et de la rationalisation de l'industrie automobile américaine et canadienne par suite de l'application de l'accord. Au Canada, le rendement s'est amélioré parce que les réductions du nombre de modèles se sont traduites par des économies considérables. La courbe de la production révèle clairement jusqu'à quel point l'industrie canadienne est capable de concurrencer l'industrie américaine. De 671,000 unités en 1964, la production a atteint le niveau inégalé de 1.82 million en 1978, soit une hausse de 171 p. 100. Au cours de la même période, le nombre d'emplois a augmenté de 711 p. 100, passant de 69,000 à 118,000. On estime que, dans les industries connexes d'approvisionnement et de services, le nombre d'emplois s'est accru d'environ 30,000.

Au total, les ventes d'automobiles entre le Canada et les États-Unis ont atteint 22.6 milliards de dollars en 1980, alors qu'elles étaient de 796 millions en 1964. Pendant la même période, les exportations canadiennes de produits automobiles sont passées d'environ 100 millions de dollars à 10 milliards de dollars. Les échanges commerciaux du Canada, qui étaient en déficit de 711 millions de dollars en 1965, ont atteint un excédent de 198 millions de dollars en 1971 et sont depuis retombés, affichant un déficit de 2 milliards de dollars en 1980.

L'industrie en Amérique du Nord est en train de subir de profonds boulversements. Les facteurs qui ont contribué à ce phénomène sont nombreux, mais les plus évidents, c'est l'augmentation du prix de l'essence et la pénurie réelle de ce produit aux États-Unis. Les consommateurs exigent actuellement des véhicules plus petits, plus légers, et plus économiques. L'industrie n'a pas pu restructurer à temps tout son mode de fabrication pour répondre à cette nouvelle demande des consommateurs. C'est ce qui a permis aux producteurs étrangers, notamment aux Japonais, de s'implanter solidement sur le marché.

Je ne voudrais pas vous donner à penser que ce sont là les seuls éléments qui y ont contribué. La compétitivité des prix, les différences notoires sur le plan de la qualité et des performances sont autant d'éléments qui, alliés à des changements uniques importants comme les dispositifs de limitation des émissions, l'amélioration de la performance des moteurs et la diminution du poids, ont contribué à cette nouvelle situation. On estime qu'il en coûtera plus de 80 milliards de dollars à l'industrie nord-américaine pour adopter ces nouvelles techniques et pour convertir les installations existantes, afin d'assurer la fabrication d'une nouvelle génération de véhicules. Or, tous ces nouveaux changements doivent être apportés à un moment déjà difficile caractérisé par la flambée de l'inflation et des taux d'intérêt. L'industrie semble être en train de se moderniser, de devenir plus efficace et de fabriquer des véhicules compétitifs.

Ce profond bouleversement de l'industrie a changé les habitudes d'approvisionnement; tous les fournisseurs établis n'ont pas été capables de s'adapter au changement et certains ont dû fermer leurs portes, mais ils sont en voie d'être remplacés par de nouveaux fournisseurs.

Je tenais à expliquer tout ce qui s'est passé parce que, sans ces données de base, il serait difficile de comprendre pourquoi le Canada n'a pas adopté une attitude différente à l'égard de l'accord sur l'automobile. Le gouvernement a entamé des négociations avec les Américains dans le cadre de l'accord en avril 1980. Le nouveau gouvernement des États-Unis s'est engagé à poursuivre le processus de consultation en ce qui a trait au secteur automobile.

Ceux qui ont participé à ces consultations ont examiné sérieusement la nécessité de permettre à l'ensemble de l'industrie nord-américaine de remonter la pente et, bien entendu, les consultations ont porté sur toute une série de questions bien précises, y compris les importations japonaises, nos arrangements avec Ford et, plus récemment, le programme de remise de droits offert à Volkswagen.

Par conséquent, même si nous nous sommes préoccupés avant tout de l'industrie canadienne et de sa performance, le gouvernement reconnaît que l'industrie canadienne fait partie de l'industrie automobile mondiale et que nous ne pouvons pas essayer de résoudre nos propres problèmes sans tenir compte de ce qui se passe dans l'industrie ailleurs dans le monde.

Selon moi, l'accord sur l'automobile a été un excellent instrument de base et nous devons maintenant l'améliorer en fonction des besoins de la nouvelle industrie. Les dispositions relatives à Volkswagen reflètent en bonne partie la façon dont le gouvernement envisage l'avenir.

Les décrets du conseil qui modifieront les modalités d'application de l'accord sur l'automobile au Canada constituent donc une partie nécessaire du processus administratif. Le gouvernement n'a jamais essayé de dissimuler les décisions qui ont été prises. De fait, il me semble qu'un bon nombre des questions relatives à l'automobile ont été soulevées très fréquemment, non seulement à la Chambre, mais aussi par la presse et les autres médias, y compris le hansard, comme je l'ai déjà signalé.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il s'est dit tellement de faussetés à la Chambre cet après-midi que je ne peux laisser ce débat se terminer sans exposer ces inexactitudes. Je pourrais continuer un peu dans le sens de mon éminent collègue qui vient de parler un peu plus de l'historique, des objectifs, de l'Accord sur l'automobile, mais je vais plutôt choisir une avenue différente. Et peut-être cela aidera-t-il nos honorables collègues à comprendre ce que c'est que l'Accord sur l'automobile, et surtout à comprendre pourquoi le gouvernement, par décret, doit faire en sorte que l'industrie de l'automobile profite au maximum à l'économie canadienne.

La meilleure façon de le faire est d'examiner certains exemples. L'accord sur l'automobile doit être appliqué de façon à respecter les intérêts du Canada. Même si toutes les modalités de l'accord sont clairement indiquées dans l'accord de 1965 sur le tarif des automobiles, aucune modalité assurant une certaine souplesse au niveau de son application n'a été ou n'aurait pu être prévue à ce moment-là, et c'est pour cela qu'on procède par décret exécutoire du cabinet. J'inviterais mes honorables collègues à examiner les situations de diverses compagnies qui sont venues auprès du gouvernement chercher de tels décrets. La compagnie Chrysler, la compagnie Ford, la compagnie Volkswagen sont venues faire des investissements au Canada ou se sont engagées à participer encore davantage au développement de notre pays avec une certaine flexibilité garantie par un décret du cabinet dans le cadre de l'accord sur l'automobile.

Monsieur le président, si on se réfère au décret pour la société Chrysler déjà mentionné au commencement de ce débat, on se rend compte que cette société n'a pas été pénalisée, parce qu'elle n'a pas atteint son ratio production-ventes. C'était l'accusation que l'on portait contre la compagnie Chrysler pour sa production de véhicules commerciaux durant les années 1970. Le gouvernement lui a plutôt demandé de combler son manque à produire en investissant dans une nouvelle usine de camions à Windsor. Les retombées engendrées par cet investissement à long terme, au niveau de l'emploi, des revenus et de l'impôt, ont été beaucoup plus considérables que ne l'auraient été les retombées à très court terme, si l'on avait exigé que la société Chrysler rembourse les droits de douane qu'elle avait reçus. Cette situation particulière a donc entraîné l'adoption d'un décret. Cependant, ce décret ne prévoyait pas d'autres avantages pour la société Chrysler, et ne changeait pas les exigences relatives à sa participation à l'Accord sur les produits de l'automobile.

Il y a toujours eu un certain nombre de consommateurs qui préfèrent acheter des voitures importées. Pour que le Canada puisse tirer certains avantages de ces ventes de voitures, le gouvernement a tenté, par l'entremise d'un programme de remise de droits de douane, d'inciter les producteurs de voitures étrangères à acheter au Canada des pièces pour leurs voitures. Le programme initial exigeait que les pièces achetées au Canada retournent au Canada dans des voitures complètes. Par la suite le programme a été élargi de sorte que la remise de droits de douane est offerte en fonction des pièces achetées au Canada et servant à la fabrication de voitures, peu importe si ces voitures reviennent chez nous ou pas.

Puisque certains croient que le gouvernement apporte des modifications à l'accord sur l'automobile sans connaître les faits, le gouvernement a tenu à justifier ses décisions et à dévoiler autant de faits qu'il le pouvait. Je parle ici de l'annonce du 5 janvier de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) sur des modifications conditionnelles apportées au rapport que doit respecter la société Ford. A ce moment là le ministre a expliqué en détail tous les avantages qui découleraient de cette entente, et il a clairement indiqué quelles seraient les conditions que la société Ford devrait respecter, si elle voulait continuer à participer à l'Accord sur les produits de l'automobile.

M. Nielsen: Six heures!

M. Laniel: Je devrais . . . mais l'honorable député ne veut pas obtenir les explications, il ne veut pas comprendre le problème, il n'est pas intéressé à l'industrie de l'automobile, comme je puis le voir. Monsieur le président, des conditions ont été élaborées clairement, et il est possible qu'elles n'aient pas fait l'affaire de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans), mais il reste quand même que le gouvernement n'a pas eu peur . . .

● (1750)

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous demander de revoir le contenu de l'intervention du député cet après-midi. Au début de son discours, il a déclaré avoir entendu beaucoup de faussetés ici cet après-midi. Comme j'étais parmi les trois seuls députés qui l'ont précédé, je lui signale que je me réserve le droit d'en appeler de sa déclaration à l'heure prévue demain, une fois que j'aurai relu les bleus, ou alors je lui demande de retirer dès maintenant ses paroles plutôt que de voir la question soulevée à nouveau demain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre je vous prie.

M. Laniel: J'invoque le Règlement . . .

Pacte de l'automobile

[*Français*]

J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que cela sera facile pour vous. On dit qu'il n'y a rien de pis que les gens qui ne veulent pas comprendre, mais il y a encore pis, ce sont ceux qui ne veulent pas écouter. Si seulement l'honorable député de Hamilton Mountain avait écouté tantôt lorsque mon collègue en arrière de moi parlait. Celui-ci a justifié clairement les réponses aux questions que le député avait posées, et il a répondu exactement à ces questions. L'honorable député, avant de prendre la parole dans cette Chambre, ne s'est même pas donné la peine d'examiner le dossier, et de lire la première heure du débat qui avait eu lieu, où même l'honorable député de Vaudreuil avait admis qu'il avait eu accès aux 115 décrets du gouvernement. L'honorable député est là pour en témoigner, c'est, monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer, puisque le député, je l'espère, veut connaître la vérité . . .

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je sais que vous êtes parfaitement conscient du fait . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je croyais que l'honorable secrétaire parlementaire avait la parole justement pour traiter de cette question de privilège.

M. Deans: Oui, mais il ne le faisait pas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois par conséquent écouter le député jusqu'à la fin.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, à la suite d'une des assertions du député m'accusant de soupçonner les députés de ne pas avoir dit la vérité ou de leur imputer de mauvaises intentions, j'affirme qu'il n'a pas dit la vérité telle qu'elle est. J'aimerais rappeler qu'en réponse au député, le 9 octobre 1980, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a dit, comme on peut le lire à la page 3550 du hansard:

> A l'occasion de la mise en délibération de cette motion aujourd'hui, j'ai eu des entretiens avec les représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce et j'ai examiné avec eux les 115 décrets du conseil qui ont été passés dans l'intervalle de ces 15 années. Ils sont intéressants à lire. J'ai ici le texte de plusieurs d'entre eux. Sur ces 115 décrets, 67 concernent des sociétés qui n'existaient pas en 1965 et qui ne pouvaient donc bénéficier de l'accord. Trente-cinq de ces 67 sociétés fonctionnent toujours.

Lorsque le député a déclaré aujourd'hui, avec des trémolos dans la voix, que nous . . .

M. Nielsen: C'est de l'opposition systématique.

M. Laniel: . . . que nous privions le député de Vaudreuil (M. Herbert) de l'accès à l'information et aux documents, il n'a pas dit la vérité parce qu'il n'a pas pris la peine de lire l'intervention du député.

M. Taylor: Pourquoi nous faites-nous perdre notre temps alors?

M. Deans: Je demande maintenant que le député retire ce qu'il a dit. Je n'ai jamais dit quoi que ce soit qui ne soit pas vrai. En fait, si Votre Honneur s'en souvient, j'ai dit qu'il n'y avait qu'une seule des deux interprétations qui pouvait être donnée à cette motion dont la Chambre avait été saisie. La première, c'était que le député n'avait pas eu accès à cette information, la deuxième, qu'il abusait du temps de la Chambre. J'ai préféré rejeter celle-ci parce que je croyais que le député était honnête.

Je demande que cette remarque antiparlementaire qu'on m'a attribuée soit retirée immédiatement.

M. Taylor: Arrêtez de nous faire perdre du temps.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je sais que le député . . .

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a la parole.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, une mise au point pour le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a parlé de deux options, mais il a oublié la troisième. Le public ne dispose pas nécessairement de ce qui peut m'être accessible, donc ce n'est pas du domaine public. Il a oublié cette troisième option.

M. Deans: C'est bien possible, mais cela ne l'autorise pas à dire ce qu'il a dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a soulevé la question de privilège pour demander que le député retire ses remarques immédiatement. A mon avis, compte tenu de la nature du débat de cet après-midi, nous entendons régulièrement des accusations selon lesquelles . . .

M. Deans: Non, non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): . . . le député qui vient de parler ne relatait pas les faits ou déformait la vérité. Cependant, je n'ai pas entendu une accusation bien précise. Si, après avoir vérifié les bleus et lu le hansard demain, le député pense qu'on l'a attaqué personnellement et que sa question de privilège est bien fondée, il pourra la soulever devant madame le Président au moment approprié.

Des voix: Il est 6 heures!

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 21 de M. Wilson et nº 22 de M. Waddell.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Lorsque nous avons suspendu la séance à 5 heures, le député de Red Deer (M. Towers) avait la parole.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention de cet après-midi, j'ai expliqué que le problème, non seulement dans ce bill mais aussi dans l'ensemble de l'industrie pétrolière, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) croit avoir découvert une mine d'or. Le gouvernement est dans une situation si désespérée que le ministre a cru découvrir la poule aux œufs d'or, mais il s'agit ici d'or noir qui est extrait du sol.

Le ministre n'est pas très réaliste de vouloir procéder à des confiscations. Si l'industrie pétrolière et gazière est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est avant tout l'œuvre de l'entreprise privée.

Il y a une quarantaine d'années, le premier ministre de l'Alberta a fait une tournée dans l'Est pour convaincre les investisseurs de financer l'industrie de sa province. A cette époque, cela n'intéressait personne et le premier ministre s'est donc tourné vers les investisseurs américains. C'est l'une des raisons pour lesquelles les États-Unis sont si présents dans notre industrie pétrolière et gazière. Aujourd'hui, tout change. Comme je l'ai dit, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rêve en couleurs, ce qui est bien dommage, car nous allons tous en pâtir. On rêve quand on se figure que notre pays sera d'ici à 1990 autosuffisant en matière de pétrole. Au train où vont les choses, c'est comme si on courait après un mirage.

D'énormes capitaux, aussi bien dans l'industrie pétrolière que dans d'autres industries, ont fui le pays. Une entreprise digne de foi a évalué ces fuites à environ 17 milliards par année. La faute en revient en bonne partie à l'état morbide du secteur pétrolier. C'est la politique actuelle du gouvernement qui fait fuir une partie des entreprises pétrolières et qui nuit au dynamisme du secteur privé. On ne peut avoir un secteur privé prospère avec un gouvernement qui confisque les propriétés en prétendant qu'il applique sa politique de canadianisation alors qu'en réalité, il nationalise ce secteur.

Cela fait perdre confiance. Je ne me tromperais guère en disant que le gouvernement fédéral a affecté des deniers publics s'élevant à deux milliards de dollars à Petro-Canada. C'est probablement la dette que les contribuables devront acquitter. En outre, une somme de 1.5 milliard a été consacrée à l'achat de Petrofina. Ni le contribuable canadien ni le gouvernement fédéral ne réaliseront des profits sur ce placement. Toutefois, si l'industrie privée avait effectué ce placement, elle aurait réalisé des profits, car c'est ainsi que fonctionne le secteur privé.

C'est le fondement solide sur lequel repose l'industrie, mais le gouvernement a jugé bon d'anéantir tout cela. C'est regrettable, car l'industrie canadienne du pétrole et du gaz a accompli de grands progrès. Le Canada était sur le point d'atteindre l'autarcie pétrolière, mais comme le pétrole obsède le ministre de l'Énergie, il a détruit tout cela. En fin de compte, nous souffrirons tous à cause de la ligne de conduite du gouvernement. De fait, nous en souffrons déjà.

Il n'y a pas tellement longtemps, on commençait à exploiter l'immense projet des sables bitumineux, j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec le président de l'entreprise à l'époque. Il m'a dit que nous ne possédions pas les connaissances et la compétence techniques pour exploiter efficacement ce projet, mais que nous étions en train de les acquérir dans le nord de l'Alberta. Pour réaliser l'autosuffisance énergétique, c'est dans ce sens-là qu'il faut s'orienter. Mais que se passe-t-il aujourd'hui? Non seulement perdons-nous le matériel de forage, et les compagnies perdent-elles leur enthousiasme pour lancer des projets, mais nous sommes en train de perdre les techniciens dont nous avons besoin pour devenir autosuffisants. N'importe qui dans l'industrie vous dira qu'il faut deux ou trois ans pour former les spécialistes requis pour ces travaux. Mais on n'en forme pas. M. Jack Masters, président de la Canadian Hunter Exploration Ltd., et les agents d'immigration américains vous confirmeront la ruée des spécialistes canadiens du pétrole vers les États-Unis. Ils y vont manifestement parce que c'est l'endroit le plus près où trouver des emplois. Et, à n'en pas douter, parce que les États-Unis rêvent aussi d'autosuffisance dans un avenir pas trop éloigné. Le rêve canadien est en train de s'estomper. Tout ce monde-là quitte le Canada à cause du Programme énergétique qui force les petites compagnies pétrolières indépendantes à réduire leurs coûts en mettant à pied leur personnel technique.

● (2010)

C'est mauvais, monsieur l'Orateur. D'après l'orientation que prend le gouvernement, nous nous retrouverons avec une ou deux sociétés pétrolières nationales géantes. Cela signifie qu'il n'y aura pas de place pour les petites sociétés canadiennes. Bien des gens ne comprennent pas vraiment ce qu'est le secteur pétrolier. Ils s'imaginent qu'il n'y a que des millionnaires dans ce domaine, et ils ne pensent qu'en termes de multinationales. Il y a des centaines de petites sociétés canadiennes qui doivent prendre part à notre quête de l'autosuffisance pétrolière ou énergétique. Si nous les perdons, il nous sera impossible de réaliser cette autonomie d'ici 1990.

Entre 25 et 35 sociétés énergétiques canadiennes ont ouvert des bureaux dans les neuf États de la région des montagnes rocheuses depuis 21 mois. Cela inclut des gens dont nous avons besoin au Canada. M. Masters a ajouté: «une véritable panique s'est emparée des meilleurs techniciens de l'industrie pétrolière canadienne. Ils essaient de sauver leur peau, leur salaire et leur mode de vie en déménageant aux États-Unis.» M. Masters et d'autres personnes compétentes en la matière craignent que des mises à pied massives nous attendent au tournant.

Il faudra probablement qu'on en vienne là pour que le gouvernement se rende compte que ce qui se passe dans l'Ouest a des répercussions sur l'État. Nous perdons des emplois, du matériel et des projets, et cela se traduira par des licenciements massifs dans l'est du Canada. Le secteur pétrolier n'est pas uniquement composé de multinationales; ce ne sont pas les «Sept Sœurs». On n'y retrouve pas uniquement des postes d'essence et des millionnaires. L'industrie pétrolière comprend des hommes et des femmes à la tête de familles et de petites entreprises. Elle compte des centaines de petits hommes d'affaires canadiens. Je voudrais vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, que l'intérêt de ces petits industriels pour le secteur énergétique est en perte de vitesse. Ils s'accrochent par les ongles.

A cause du bill C-48, nous perdons notre capacité de fournir aux Canadiens ce dont ils ont besoin. La motion présentée par le critique de notre parti inciterait les Canadiens à investir dans ce secteur, ce qui leur permettrait en retour d'avoir leur mot à dire quant à son orientation et aux meilleures méthodes de gestion possibles. Assurément, nous, les Canadiens, en sommes à un stade où nous pouvons voir les bénéfices que retirent les pays qui comptent sur l'entreprise privée.

Je lisais justement l'autre jour un article qui disait que c'en est presque fait du secteur privé en Suède. La bureaucratie gouvernementale est sur le point de s'en emparer. Je puis vous assurer que lorsque cela se produit dans un pays, ses citoyens n'ont pas fini d'éprouver des difficultés.

Le Programme énergétique national va éliminer des emplois dans les manufactures de nos provinces centrales. Des emplois vont disparaître des aciéries et des fonderies, ainsi que des usines qui fabriquent des tuyaux, des chaudières et des cuves à haute pression, des valves, des turbines, du matériel de construction, des pompes, des compresseurs, des appareils électriques et du matériel de transport. Imaginez seulement tous les camions fabriqués dans l'est du Canada qui demeureront invendus à cause de la façon dont le gouvernement et le ministre traitent l'industrie canadienne dans l'Ouest et dans le Nord.

Ce ne sont là que quelques-unes des sociétés qui ne trouvent plus leur place à l'intérieur du système que le gouvernement vient de créer. La société Colonial Oil and Gas Ltd consacre 20 millions de dollars à son budget d'exploitation pour l'année 1981, dont 10 millions seront dépensés aux États-Unis. La société Ocelot Industries Ltd envisage de dépenser aux États-Unis la moitié des 84 millions de dollars de son budget de prospection et de mise en valeur pour l'année 1981. La société Bighart Oil and Gas Limited investira aux États-Unis la totalité de son budget de cinq millions de dollars affectés à la prospection et à l'exploitation pour 1981. Elle a également ouvert un bureau au Texas. La société Canada Northwest Land Limited investira aux États-Unis les trois quarts de son budget de prospection et d'exploitation chiffré à sept ou huit millions de dollars. La société Canadian Hunter Exploration Limited a des bureaux à Houston, Denver et Salt Lake City et y dépensera 90 p. 100 de son budget de prospection et d'exploitation pour 1981. La société Lochiel Exploration Limited investira aux États-Unis le tiers de son budget de 15 millions pour la prospection et l'exploitation. La société Omega Hydrocarbons Limited prévoit dépenser un million aux États-Unis cette année. La société Ram Petroleums Limited dépensera cette année aux États-Unis 90 p. 100 de son budget de six millions pour la prospection et l'exploitation. La société Rupertsland Resources Limited dépensera aux États-Unis les trois quarts de son budget de 40 millions pour 1981. La société PreCambrian Shield Resources dirigera l'investissement de 40 p. 100 de son budget à partir de son bureau de Houston, au Texas. La société Scepter Resources Limited a un bureau au Colorado et entend dépenser aux États-Unis un budget de prospection et d'exploitation de 38 millions de dollars tirés d'un fonds de forage et d'exploitation total de 70 millions de dollars. Elle consacrera huit autres millions à d'autres projets internationaux tandis que 24 millions seulement demeureront au Canada. Le budget de prospection de la société Prairie Pacific Energy Corporation, qui est de deux millions de dollars, va être dépensé aux États-Unis.

Et la liste s'allonge; en fait, elle est aussi longue que la liste des compagnies canadiennes. ces entreprises ne cherchent pas de pétrole, voilà la vérité. Ce sont toutes des entreprises canadiennes. Que faut-il donc faire pour que le ministre et le gouvernement comprennent qu'il faut faire en sorte que les simples citoyens du Canada continuent de participer à ce processus comme c'était le cas dans le passé? Ce sera impossible si l'on emprunte la voie que le gouvernement nous invite à suivre.

Les spécialistes et les pontifes du pétrole se demandent ce qu'il faut faire pour rapatrier au Canada les capitaux et les précieuses compétences techniques. Un rédacteur de Calgary écrit ceci:

> Cependant, la marge bénéficiaire dans le secteur du pétrole étant tellement plus forte aux États-Unis qu'au Canada, et l'écart grandissant sans cesse, il semblerait que ces capitaux d'investissement nous aient échappé en permanence.

Pourquoi pas? Pourquoi ces investisseurs ne resteraient-ils pas aux États-Unis, étant donné la manière dont on les a traités au Canada? Pour le Canada, cette perte est un incalculable coup dur porté à l'objectif de l'autosuffisance énergétique. Nous n'obtiendrons jamais de résultat en continuant dans la direction prise par le gouvernement.

Comme je le disais tout à l'heure, l'objectif du programme énergétique est censé être la canadianisation de l'industrie pétrolière. Il existe des preuves irréfutables que ce que le gouvernement a fait, c'est d'américaniser l'industrie en pénalisant très lourdement les Canadiens; le coût se traduit en pertes d'emplois, de derricks, de compétences, sans compter l'objectif de l'autosuffisance énergétique qui s'évanouit. Nos voisins qui vivent au sud du 49e parallèle réaliseront cet objectif bien avant nous, simplement grâce aux programmes qu'ils ont lancés et parce qu'ils comptent sur la libre entreprise pour effectuer le travail.

D'après les derniers chiffres disponibles, plus de 131 derricks quitteront le Canada cette année et il ne nous en restera que 471. Le nombre de jours de forage, qui était de 140,000 en 1979-1980, va tomber à 92,000 en 1981-1982.

● (2020)

Le ministre des Finances (M. MacEachen) ne se rend peut-être pas compte que l'an prochain et l'année suivante, ces gens qui ont perdu leur emploi ne paieront pas d'impôt. En fait, ils demanderont des remboursements. Imaginez quels en seront les conséquences pour le Trésor national.

J'ai constaté, à la suite d'une question posée à la Chambre hier, que les Canadiens doivent débourser 25c. pour chaque dollar que le gouvernement dépense pour financer la dette nationale. Le gouvernement ne fait que grossir la dette nationale en pratiquant cette politique.

Nous sommes engagés dans une voie qui nous mène au désastre. Si les députés d'en face continuent à suivre le ministre dans cette voie . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur les graves dangers que l'article 27 de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada comporte pour l'avenir du pays. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour exprimer certaines des vives inquiétudes que suscite chez nous, dans l'Ouest, ce genre de mesure.

Une voix: Nous débattons la motion nº 21.

M. Huntington: J'aimerais que le député sache ce qu'il dit. Le débat porte sur les motions nos 21 et 22 qui tendent à modifier l'article 27.

De toute évidence, j'aurai à subir des interruptions encore ce soir, mais je pense pouvoir en venir à bout. Comme on peut le voir à la page 12227 du hansard, mon collègue le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a encore une fois donné un avertissement extrêmement sérieux et bien documenté à propos des graves difficultés que peut nous attirer l'article 27. Ce prétendu article de canadianisation est en réalité un article de nationalisation. Le député de Calgary-Sud a signalé dans sa mise en garde que cet article de la loi risque de nous occasionner un manque quotidien de pétrole de l'ordre de 1.1 million de barils en 1990. Loin d'assurer aux Canadiens l'autonomie dès 1990, cette disposition risque plutôt de nous obliger à importer pour combler ce manque. Comme mon collègue de Red Deer (M. Towers), il a aussi rappelé que nos moyens de prospection avaient dangereusement diminué depuis que notre pays a pris connaissance à la fois de l'article 27 de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada et du projet constitutionnel.

Aujourd'hui, un double appel à la liberté se fait entendre. Il y a d'abord la charte des droits, puis la canadianisation de notre industrie du pétrole et du gaz prévues à l'article 27 du projet de loi.

Cet appel à la liberté a l'intensité, la moralité et la sincérité du gros L rouge et de la grande feuille d'érable rouge. C'est une tache rouge qui souille l'histoire et l'évolution de la moralité canadienne. La canadianisation, telle qu'on la prévoit dans cette disposition, c'est de la confiscation. C'est du vol, c'est de la piraterie. Je ne sais pas comment on pourrait l'appeler autrement.

Je n'avais jamais cru que je verrais de mon vivant adopter une telle loi sur le continent nord-américain. La canadianisation telle que prônée par le gouvernement libéral, c'est du nationalisme. Le gouvernement pourra s'approprier sans coût 25 p. 100 des intérêts des seuls gagnants. Je le répète, seulement des gagnants. Ni le gouvernement ni la société de la Couronne ne seront obligés de partager les frais des puits improductifs ou une partie des frais de prospection qui précèdent toute activité de forage. Le projet de loi donne à la Couronne accès à toute la propriété intellectuelle qui a coûté si cher à l'entreprise privée.

Le Nouveau parti démocratique n'est pas satisfait de l'intérêt de 25 p. 100 à effet rétroactif que le gouvernement a proposé. Il veut 50 p. 100 dans la motion nº 22. Si celle-ci était adoptée, toute activité cesserait.

Au milieu des années 70, notre pays a eu l'occasion d'atteindre le plein emploi ainsi que l'autonomie pétrolière dès 1990. Cette occasion a été manquée. Toute une génération de jeunes, leurs études terminées et désireux de se tailler une place dans la société canadienne, ont été privés de l'occasion parce que le gouvernement est intervenu dans l'entreprise privée.

Il m'est arrivé bien des fois de me demander pourquoi on nous avait présenté toutes ces mesures qui nous ont fait manquer à jamais l'occasion d'accéder au plein emploi. Je pense que la réponse se trouve dans ce bill. C'est le côté canadianisation de cet article. Cela figure également dans la motion nº 22 du Nouveau parti démocratique, qui demande de porter à 50 p. 100 le seuil de rétroparticipation.

Mon collègue d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a présenté la motion nº 21 qui dit simplement:

«(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le Ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent».

Mon parti a toujours été parfaitement d'accord avec les objectifs que le gouvernement du Canada a fixés à la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Le premier objectif est magnifique. Autosuffisance énergétique! Mais alors pourquoi fait-on tout ce qu'il faut pour empêcher la participation des Canadiens? Quel beau tour de passe-passe! En fait de participation, il s'agit plutôt de celle de l'État et non des Canadiens.

Les autres objectifs fixés dans le bill sont un juste prix et le partage des recettes. Mais le résultat est tout autre. Le résultat, c'est une politique qui inquiète grandement beaucoup de Canadiens.

Le socialisme, ce n'est pas une chose qui s'impose d'en haut. Il faut que cela vienne d'en bas. Il n'est pas possible de créer le malaise social nécessaire à l'instauration d'un État socialiste lorsque les gens travaillent et que l'économie tourne rond.

S'il y a un pays dans le monde, monsieur l'Orateur, qui pourrait faire un grand cadeau au tiers monde, c'est le Canada: il suffirait qu'il ne compte plus sur les sources étrangères d'énergie non renouvelable. Depuis 1976, nous aurions pu réaliser le plein emploi en prenant tout le potentiel d'études, la main-d'œuvre et le savoir-faire de l'usine Syncrude pour les utiliser dans une nouvelle usine Alsands. Nous aurions pu construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie qui aurait pris l'énergie qui attend actuellement dans le grand Nord faute de transports, pour l'envoyer chez nos voisins du Sud qui paient la facture militaire assurant la protection de nos libertés. Nous aurions pu introduire progressivement un mégaprojet après l'autre. Le projet de Cold Lake, qui devait être lancé et dans lequel des sommes importantes avaient été investies—par des gens comme vous et moi, monsieur l'Orateur, qui croyaient en son avenir—est mort. Il est bien mort et enterré. Nous aurions pu construire des gazoducs pour amener le gaz dans les Maritimes et au Québec en remplacement du pétrole. Comment se fait-il que tous ces projets n'aient pas été lancés au milieu des années 70? Nous aurions pu remplacer le pétrole par le gaz. Nous ne l'avons pas fait. Nous aurions pu atteindre l'autosuffisance énergétique vers 1990. Nous aurions pu cesser d'épuiser les ressources mondiales. Nous aurions pu adopter une politique financière qui donne encore plus de valeur aux

produits tirés de nos ressources, une politique financière qui nous aurait encouragés autant à réinvestir dans notre économie qu'à épargner.

• (2030)

Mais, en vertu du régime qui est en train de changer radicalement la face du Canada, les Canadiens, et surtout les gens de l'Ouest, sont privés de ces droits. A la place, nous avons été inondés de règlements et de mesures législatives qui font que les gens sont encore plus exaspérés et angoissés. Nous avons une politique qui exacerbe et irrite, une politique qui accroît l'exaspération des gens, une politique qui crée forcément des tensions, une politique, enfin, qui nous inonde inutilement de règlements et de paperasse administrative. Nous sommes sous un régime qui donne plus de pouvoir et de contrôle aux comités, aux tribunaux, aux commissions et aux bureaucrates. Il est collectiviste; il noie, il étouffe l'individu et le secteur privé. Pourquoi? La réponse est que ce doit être voulu. C'est le régime de socialistes qui sont mainenant au pouvoir, de personnes qui ont infiltré le parti libéral du Canada qui a un jour défendu l'individu et l'individualisme.

M. Nielsen: Il n'existe plus.

M. Huntington: Le régime actuel va au-delà des rêves les plus ambitieux de l'aile gauche du Nouveau parti démocratique. Il engendre l'exaspération, l'amertume, la division et la discorde entre les régions qui sont tellement intenses et qui croissent à un rythme tellement effrayant.

Le socialisme ne peut naître que d'un malaise et d'une crise parmi le peuple, et l'article 27 du bill est au cœur même de ce mouvement. Un État socialiste est impossible quand les gens travaillent, quand ils réalisent leurs ambitions et qu'ils peuvent payer leur maison et leur propriété privée. Tout cela leur a été refusé par le gouvernement actuel, et c'est la raison pour laquelle nous débattons les motions nos 21 et 22, qui amenderaient l'article 27 du projet de loi sur le pétrole et le gaz.

Ils devraient avoir terriblement honte tous ces Canadiens dont les vues politiques ne sont pas plus profondes que l'épaisseur d'une étiquette. Si par canadianisation on entend le fait pour les Canadiens de posséder 50 p. 100 de leurs industries de pétrole et de gaz, soit. Cela nous permettrait de mettre en place les régimes de pensions qui seront nécessaires dans l'avenir pour alléger le fardeau fiscal qui pèse sur une population active décroissante, mais si cela veut dire nationalisation et confiscation, absolument pas!

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Voici ce que dit le Pr Flores de Grande-Bretagne:

> On peut définir le secteur privé comme étant celui que le gouvernement contrôle.
>
> Le secteur public est celui qui n'est soumis à aucun contrôle.

C'est à cela que mène le bill C-48. Voyons les tragédies nationales auxquelles a abouti en Grande-Bretagne la nationalisation des grandes industries. Il s'agit vraiment de tragédies nationales qui font courber l'échine à ce qui était jadis un grand pays, parce qu'il n'y a plus de stimulation, d'aiguillon pour ceux qui sont sur le marché du travail ou qui sortent de l'université. Voilà le point.

Une voix: Et Maggie?

M. Huntington: Songez un peu à la débâcle des sociétés Leyland et British Steel Corporation. Le drame pour les Anglais, c'est que la mer du Nord regorge de ressources et que leur économie étatisée est dirigée avec une telle incurie qu'ils dilapideront ces ressources avant même qu'elles ne soient extraites et qu'ils protégeront l'État providence qui leur tient tant à cœur. Voilà le drame!

Je me demande pourquoi la Suède qui est considérée comme un véritable paradis socialiste, comme un pays de cocagne pour les masses, a fait une telle volte-face sur le plan de la nationalisation que moins de 5 p. 100 des entreprises appartiennent maintenant à l'État. Je me demande bien pourquoi. Nous, par contre, nous nationalisons un des secteurs les plus imporants de notre économie. Les dispositions de l'article 27 et de la motion no 21 modèleront notre avenir et c'est d'elles que dépend la préservation de l'individualisme dans notre magnifique pays. C'est notre liberté qui est en jeu. Si nous nous laissons organiser et structurer par l'État, le dynamisme qui caractérise la nature humaine disparaîtra. L'organisation va à l'encontre de l'esprit d'initiative et du rendement; c'est pourtant bel et bien ce dynamisme que cet article et ce projet de loi vont étouffer.

La liberté politique ne peut exister dans des pays qui perdent leur liberté économique. Voilà l'enjeu de cette motion. Je me rends bien compte qu'il est trop tard pour que l'électorat se réveille mais je demande aux députés d'en face de réfléchir et de suivre la voix de leur conscience—je sais que certains ont une conscience—je leur demande de se réveiller et de se rendre compte de la gravité de la situation. Une telle organisation fait obstacle au dynamisme inhérent à la nature humaine et c'est grâce à ce dynamisme que notre pays a été édifié et que nous jouissons d'une certaine prospérité à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Bien que j'estime superflu de le faire, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je ne suis pas socialiste. Je suis en faveur de la libre entreprise. A l'instar de mon préopinant, je crois que les tentatives du gouvernement, des ministres, des bureaucrates et des conseils d'orienter l'activité économique du secteur privé ont toujours échoué. Elles ne sauraient réussir.

Une voix: Et Suncor?

M. McCain: Pourtant, l'article que nous étudions présentement invite la Chambre à faire l'un des plus grands pas de son histoire en vue de régir, d'exproprier et de gérer encore davantage un secteur très important de notre économie. Tout cela se fait sans la moindre inquiétude, sans le moindre souci de la part des député de l'arrière-ban. On pourrait peut-être dire que c'est vraiment le gouvernement—le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet—qui agit ainsi, mais il n'en est rien. Certains d'entre nous sommes députés depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'une présentation réfléchie par les ministériels de l'arrière-ban, qu'il s'agisse de VIA Rail ou du bill C-48, peut réorienter les énergies du gouvernement et de son programme législatif. En fait, c'est la seule force qui à l'heure actuelle peut encore sauver le Canada, et il a grand besoin d'être sauvé.

● (2040)

On a proposé des tas de façons de réaliser cela. Regardons-en une. Dans les années 70, l'instabilité de nos approvisionnements en produits pétroliers, base de notre économie, préoccupait beaucoup le gouvernement du Canada. Nous avions alors établi une économie et un régime fiscal qui permettraient aux vieilles et aux jeunes compagnies de nous aider à atteindre l'autosuffisance au plus tard en 1985.

Tout cela s'est évanoui. Ces stimulants fiscaux qui ne coûtaient rien au gouvernement ont été balayés une première fois par la politique énergétique nationale, puis une deuxième fois par l'accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et, maintenant, pour confirmer et aggraver toute la situation, par le bill C-48. Nous n'aurons pas l'autosuffisance avant 1990. C'est dire qu'il y aura un retard minimum de cinq ans. Et si, comme nous le prévoyons de ce côté-ci de la Chambre, les sociétés pétrolières sont bousculées par la loi, il ne saura être question d'autosuffisance avant 1995 tout au plus.

La première erreur a été de retarder l'établissement des deux usines d'huile lourde, celle des sables bitumineux et celle «in situ». Ces projets ont été retardés d'au moins deux ans. Même si nous décidions demain matin de construire ces usines, il faudrait calculer au moins six autres mois avant qu'elles ne soient remises en activité. C'est-à-dire un minimum de deux ans et demi d'avance, ou 250,000 barils de pétrole qu'on aurait pu produire avant 1985.

D'ici 1985, on estime que le prix du pétrole au Canada passera à au moins $50 le baril. Cela veut dire 75 millions de dollars par jour qui vont sortir de notre pays. On estime que le coût des retards apportés à la prospection et à la mise en valeur de nos ressources pétrolières par la politique énergétique nationale d'abord, l'accord avec les provinces ensuite et la présente loi enfin, se chiffrera à 50 milliards de dollars canadiens supplémentaires qui s'envoleront hors du Canada.

Voilà pour le court terme. Que nous réserve le long terme? Dans l'intervalle, examinons le coût de l'inflation et de l'achat de 20 à 25 p. cent de la propriété des sociétés pétrolières, chose qui n'aurait pas été nécessaire si nous avions laissé en place les stimulants fiscaux. Il est maintenant nécessaire d'emprunter cet argent aux taux d'intérêt actuels et donc probablement de doubler le montant.

L'industrie est saignée à blanc. Cette loi et cet article provoquent littéralement une hémorragie de nos devises à destination de l'étranger et il est bien sûr que cet exode inutile va se prolonger encore de nombreuses années.

Une voix: C'est voulu!

M. McCain: Je suis d'accord. C'est même tout organisé. Si ceux qui sont assis à la droite de l'Orateur ne s'en rendent pas compte aujourd'hui, ils le regretteront amèrement demain. Certains d'entre eux devraient écouter. Nous vivons des temps dangereux, non pas tant parce que—comme mon préopinant l'a fait remarquer—nous risquons d'avoir des problèmes sociaux à cause du chômage, du coût de la vie, des intérêts, du prix de l'essence et du gaz, et des autres denrées si nécessaires, mais parce qu'on finira par reprocher au gouvernement d'exacerber les problèmes et d'aggraver la situation économique actuelle. Les députés d'en face ne s'en préoccupent-t-ils pas? N'y ont-ils pas prêté un minimum d'attention?

Il y a dans notre pays un appareil de propagande redoutable, d'un genre que Goebbels n'a jamais réussi à comprendre, aussi expert fût-il en la matière. Cet appareil est le plus rusé, le plus sournois, le plus dévastateur et le plus effrayant que j'aie jamais vu de toute l'histoire contemporaine ou ancienne que j'ai lue.

On est parvenu à convaincre les Canadiens que le profit est une mauvaise chose et qu'ils ne devraient pas y toucher. Le gouvernement refuse de montrer aux Canadiens que l'ancien système nous aurait permis de couvrir nos besoins en pétrole, qu'il nous aurait permis de redresser notre monnaie et que les taux d'intérêt ne seraient pas aussi élevés. Nous n'aurions pas besoin d'emprunter autant pour acheter autant à l'étranger. C'est une chose bien insidieuse. Je ne sais pas comment faire comprendre à nos concitoyens les préoccupations qu'ils devraient avoir.

Je me demande si un seul des députés libéraux de l'arrière-ban ne s'est jamais demandé comment nous allions trouver le billion de dollars dont nous aurons besoin, d'après les estimations, pour l'approvisionnement de notre pays en pétrole en l'an 2,000. Où trouverons-nous cet argent quand nous aurons dépensé des dizaines de milliards de dollars pour importer un produit dont nous ne voulons pas et dont nous n'aurions pas eu besoin si nous avions continué d'appliquer la politique des années 70? Ce produit, nous l'aurions ici. Cet argent, il sera enlevé des chèques de paye des travailleurs et il sera tiré des dépenses qu'ils effectuent pour vivre.

J'ai appris quelque chose aujourd'hui que j'estime très décourageant. Je sais que nos provinces, les municipalités ainsi que, peut-être le Trésor fédéral ont dû s'adresser à l'étranger pour emprunter. Or, ces interlocuteurs se sont rendu compte que le marché newyorkais n'était pas convaincu que l'économie canadienne était aussi saine qu'ils avaient l'habitude de le penser.

Les financiers américains ne sont pas particulièrement intéressés aux valeurs canadiennes, qu'elles viennent de l'un des trois niveaux de gouvernement ou d'entreprises canadiennes. Si l'on examine la conjoncture financière actuelle, on s'aperçoit que les sociétés ne vont plus emprunter à New York parce que les Américains n'ont plus confiance dans notre structure économique. Ils s'adressent au Japon, à la Suisse, au Royaume-Uni, à n'importe quel pays qui a des capitaux et qui est prêts à les risquer au Canada. La situation est grave.

Il fut un temps où notre économie et notre politique monétaire et fiscale étaient tellement solides que nous pouvions emprunter à des taux préférentiels sur les marchés new-yorkais. Maintenant, nous devons nous adresser à des pays qui ont tellement d'argent qu'ils ne savent qu'en faire. Les capitaux ne sont plus disponibles à New York à des taux intéressants et c'est en partie attribuable à cette mesure.

Lorsqu'un prêteur est en face d'un pays où l'on pratique l'expropriation rétroactive sans indemnisation, cela ne lui semble pas un excellent endroit pour investir son argent. Voilà ce qui se passe. Toute l'évolution de notre secteur pétrolier a été retardée, d'abord par la querelle entre les provinces et le gouvernement fédéral. En effet, le gouvernement du Canada se les est mises à dos en se proclamant propriétaire des ressources sous-marines; il a empiété sur les droits des provinces en adoptant des Règlements même si les autorités provinciales avaient elles-mêmes édicté des règlements. Il y a eu des

chevauchements et des contradictions entre les deux réglementations.

Voilà ce qui s'est passé en période de pénurie de pétrole. C'est au point qu'une société qui investit dans les Terres du Canada ignore complètement si son bail sera encore valide après cinq ans. Pis encore, les pouvoirs accordés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) sont tels que s'il le voulait, il pourrait ordonner à une société de forer trois puits l'année d'après à un endroit précis. C'est ainsi qu'à cause de ses pouvoirs étendus, il peut faire planer la menace de leur retirer leur concession s'ils refusent de forer les puits en question.

● (2050)

Tout investisseur se pose avec crainte deux questions. Il se demande tout d'abord s'il arrivera à trouver l'équipement dont il a besoin pour forer autant de trous sur la propriété où il a déjà investi son argent. Et il se demande ensuite si les frais de forage ne vont pas le ruiner. Voilà la difficulté, monsieur l'Orateur. Pourquoi quelqu'un serait-il intéressé à investir dans une propriété qu'il n'est pas sûr d'avoir? Vous êtes-vous jamais rendu compte que les terres du Canada comprennent les eaux au large des côtes? Vous êtes-vous déjà rendu compte que le forage d'un seul puits peut coûter 150 millions de dollars? Supposons qu'une société canadienne, ses travaux préliminaires effectués, demande et obtienne un permis d'exploration et que le ministre lui dise que c'est très bien, mais qu'elle doit forer trois puits en mer d'ici un an. C'est impossible. On ne dispose pas nécessairement du matériel voulu. C'est peut-être impossible aussi en raison des dépenses massives qu'elle devrait engager en très peu de temps. Quand on ajoute à cela que le ministre peut ne pas renouveler le permis après cinq ans, qu'il peut imposer le prix de vente du pétrole, les quantités à vendre et à qui, le pauvre homme ne s'appartient plus. Seul le ministre sait ce qui va vous arriver. C'est un climat plutôt incertain pour les investisseurs.

Nos voisins de gauche ont fait tout un plat des intérêts considérables que le Royaume-Uni ou la Norvège ont conservés. Monsieur l'Orateur, ce qu'ils négligent, c'est que ces deux pays ont établi des conditions très attrayantes pour les gens qui investissaient dans l'exploration. Par exemple, si le propriétaire d'un derrick voulait s'en servir dans la mer du Nord, le gouvernement britannique lui accordait un dégrèvement d'impôt lui permettant de déduire son derrick de ses revenus annuels. Si cela ne faisait pas l'affaire, il était possible de louer un derrick, de le déduire pendant cinq ans, de payer le bailleur $1 et ainsi devenir propriétaire en l'espace de cinq ans.

Si cette mesure contenait les stimulants qui existaient au Royaume-Uni, pour la mer du Nord, ce serait une autre paire de manches. Cependant, il convient de ne pas se borner à la participation du Royaume-Uni ou de la Norvège. Voyez ce qui reste. La seule chose qui reste, en l'occurrence, c'est l'incertitude et la réglementation. L'investisseur n'est assuré de rien d'autre.

Que se passe-t-il? Non seulement les tours de sondage installées sur la terre ferme quittent l'ouest du Canada—et on estime que 175 pourront être déplacées—chose pire encore, les sociétés mettent à pied un personnel compétent qui possède des connaissances techniques. Les travailleurs et les spécialistes scientifiques sont dispersés, mis à pied, congédiés et ne reviendront plus au Canada. C'est un gaspillage que nous ne pouvons nous permettre. Nous ne pouvons évaluer les effets matériels en ce moment, mais nous savons que nous consacrerons 50 millions de dollars pour tenter de rattraper les deux ans et demi, les trois ou quatre ans de retard, mais la chose serait peut-être impossible dans le cas des sables bitumineux et des usines d'exploitation *in situ*.

Quelles sont les possibilités? Dans le champ de Hibernia seulement les possibilités sont immenses. Ne serait-ce pas magnifique si nous pouvions seulement offrir à ces prospecteurs et à ces exploitants la chance de recouvrer leurs fonds, afin de les inciter à mettre ces gisements en valeur. Il est très simple de dire: «Nous ne permettrons pas aux sociétés internationales de toucher notre argent». Ce qu'on néglige de dire, monsieur l'Orateur, quand on simplifie cette assertion à l'excès pour faire de la propagande, c'est que les petites sociétés canadiennes qui ont prospecté et exploité ces ressources ne peuvent écouler leur pétrole à cause des règlements et ont éprouvé des problèmes de trésorerie plus graves que les multinationales. C'est une chose que n'ont pas encore compris les députés de l'arrière-ban et certainement pas encore les Canadiens.

Les exploitants déjà sur le terrain pourront récupérer leur mise de fonds dans une certaine mesure grâce à leurs déductions pour épuisement. Ce sont les nouveaux exploitants, qui n'ont pas encore trouvé de pétrole, sans aucun marché ni aucune relation avec qui trouver un débouché, qui en souffrent. Ce sont les exploitants tout frais sur le terrain qui ont perdu davantage de liquidités que n'en ont perdu les multinationales. Il s'agit là d'une tromperie du genre le plus vil et le plus méchant qui se puisse jouer aux dépens des citoyens de notre pays, monsieur l'Orateur. Personne n'en fera état dans les journaux ni n'en fera les manchettes de journaux comme le *Globe and Mail,* le *Telegraph Journal* ou le *Star* de Toronto. Telle est la situation qui n'est pas mise en question, monsieur l'Orateur.

Les sociétés canadiennes ont perdu plus de leurs liquidités que ne l'ont fait les multinationales. Personne en face ne s'en soucie. Nous avons un potentiel. Lorsque nous avons commencé timidement à faire nos forages, au milieu du boom économique pour l'industrie pétrolière, nous savions alors de façon certaine, après l'avoir prospecté et découvert, que nous avions dans le gisement Hibernia des réserves approchant le milliard de barils. Il s'avère maintenant, monsieur l'Orateur, que nous y avons des réserves récupérables de 1.8 milliard de barils. Et nous savons maintenant qu'il y a probablement au moins dix fois plus de pétrole dans ce gisement. Au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré, pourquoi ne fournissons-nous pas tous les stimulants nécessaires aux experts, aux détenteurs des capitaux nécessaires, aux sociétés compétentes, pour sortir ce pétrole de la mer? Mettons fin à l'hémorragie des capitaux, cautérisons l'économie de notre pays qui perd ainsi son sang et passons à l'exploitation de ce pétrole le plus rapidement possible afin de sauver l'économie du pays. Pourquoi ne mettons-nous pas à l'œuvre ces gens dont nous avons besoin pour travailler? Pourquoi? Pourquoi persistons-nous à porter des œillères socialistes, alors que nous prenons conscience des besoins criants du pays? C'est la survie même du pays qui est en jeu.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Si mon honorable ami de Carleton-Charlotte (M. McCain) a oublié quelque chose dans son discours, je pourrais peut-être reprendre ce qu'il aurait voulu ajouter.

L'actuel débat porte sur la situation lamentable de notre économie, situation qui est liée aux principes fondamentaux dont s'inspire le bill C-48 et notamment la confiscation qu'entraîne l'article 27 de ce bill. Plus précisément, nous débattons les motions nos 21 et 22 qui tendent toutes deux à modifier l'article 27, mais de façon entièrement différente.

Dans quelques instants, je donnerai mon interprétation personnelle des incidences très négatives qu'aurait l'article 27 sur le Canada et sur l'ensemble de notre économie. Mais auparavant, je voudrais lire un extrait d'un discours prononcé hier soir à Toronto par le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et qui fait ressortir la gravité des problèmes économiques qui affligent notre pays. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

> Si l'évolution du taux d'intérêt en septembre est révélatrice d'une nouvelle tendance, il y aurait lieu de s'inquiéter vivement.

Il a ajouté que «les taux d'intérêt élevés sont des symptômes de l'inflation, mais on ne ferait qu'empirer la situation si l'on tentait de guérir ces symptômes en accroissant les déficits gouvernementaux». Il a poursuivi:

> Tous les secteurs de l'économie doivent appliquer des restrictions, et cela s'applique aussi bien aux dépenses du gouvernement.

Le premier ministre a dit encore ceci:

> Je demande au pays tout entier de faire preuve de réalisme . . .

Je pourrais ajouter que c'est exactement ce que nous demandons aussi.

> . . . et de s'unir dans un combat collectif contre l'ennemi qui nous atteint tous . . .

Je crois que nous savons tous qui est cet ennemi. Le premier ministre a dit en substance que cela signifie un effort collectif en vue d'appliquer des restrictions généralisées.

● (2100)

Comment le bill C-48 et surtout l'article 27 favorisent-ils la modération, l'assainissement de notre économie, une baisse des taux d'intérêt, l'accroissement des investissements et la multiplication des possibilités pour nos jeunes? Les initiatives que laisse entrevoir l'article 27 rapprocheront encore le pays du désastre économique. Le premier ministre a cerné le problème, mais il a aussi démontré qu'il en est la cause principale. Tant qu'il sera là et que l'on appliquera les politiques de son gouvernement, le pays continuera d'en voir de dures.

Comme l'ont souligné nombre de mes collègues, notre parti ne s'oppose pas à l'idée que les Canadiens doivent être maîtres de leur destin. Nous pouvons commencer par la prémisse fondamentale suivante: nous possédons déjà nos ressources naturelles. Qu'elles appartiennent au gouvernement fédéral ou provincial, là n'est pas la question. Le fait est que nos ressources nous appartiennent, que nous pouvons décider de ce qu'il faut en faire. Le fait de donner à la Couronne 25 p. 100 des intérêts dans chacun des forages, chacun des travaux de prospection, chacun des gisements de pétrole et de gaz exploités sur les terres du Canada ne permet absolument pas au gouvernement de mieux contrôler ces ressources.

M. Huntington: Seulement les gisements rentables.

M. Siddon: Le député de Capilano (M. Huntington) dit «seulement les gisements rentables». En examinant bien la structure du bill, il est permis de penser que certains amis des gens en haut lieu pourront se retrouver dans une situation très rentable, aux dépens du Canadien moyen.

Nous discutons de la nécessité que le gouvernement participe à 25 p. 100 à tous les travaux de prospection pétrolière et gazière et, par la suite, à l'exploitation. Il y a un aspect intéressant au bill C-48, monsieur l'Orateur. Si on lit l'article 32(1), on constate en effet que, si le gouvernement choisit de ne pas accorder un intérêt de production à une société de la Couronne, Petro-Canada ou une autre, il pourra, après la découverte et à sa discrétion, se défaire de cet intérêt de 25 p. 100 comme il le jugera bon, au moyen d'enchères publiques quelconques. Nous pouvons nous demander entre quelles mains tombera cet intérêt de 25 p. 100. Que protégerons-nous avec cet intérêt de 25 p. 100 si, une fois les ressources découvertes, nous les abandonnons au plus offrant? Celui-ci pourrait bien ne pas être une société canadienne, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement mystifie les Canadiens en laissant croire qu'ils auront en quelque sorte davantage de voix au chapitre en ce qui concerne la destinée de leurs propres ressources en ayant une part de 25 p. 100 dans l'exploration et la production de ces ressources.

Nous ne pouvons que demander s'il ne suffit pas que le gouvernement puisse percevoir des redevances, y compris la redevance générale de 10 p. 100 que prévoit cette mesure, la redevance progressive et croissante qui ajouterait encore une taxe de 40 p. 100 sur tout revenu net de l'exploitant, diverses autres taxes à la production et finalement, les impôts sur le revenu et les bénéfices dont sont frappées ces sociétés. Pour l'amour du ciel, pourquoi le gouvernement devrait-il encore prendre un intérêt de 25 p. 100?

Nous trouvons déjà assez répugnant que le gouvernement s'approprie la part de la Couronne de 25 p. 100 sur le pétrole et le gaz découvert au moins depuis la fin de décembre 1980; en fait, dans le bill original, il s'appropriait autant de droits privés qu'il fallait pour mettre la main sur une part de 25 p. 100.

L'article 27 du bill contient une disposition en vertu de laquelle le gouvernement peut acquérir plus de 25 p. 100 des parts; en fait, il peut en acquérir autant que c'est nécessaire pour que la participation canadienne soit de 50 p. 100. On peut se demander pourquoi le gouvernement réclame le droit de détenir en tout 50 p. 100 des intérêts en son propre nom s'il le désire. De même, le gouvernement refuse de partager les frais d'exploration dans le cas de tout montant qui excède la première tranche de 25 p. 100. S'il arrive que la société détentrice de la deuxième tranche de 25 p. 100 appartienne à des étrangers, le gouvernement ne fait que s'approprier cette tranche. Après le 1er janvier 1981, il ne paiera aucune compensation pour le capital investi ou pour les risques qui ont été pris. Pas un sou, monsieur l'Orateur, c'est du vol pur et simple. Je ne suis pas seul à en avoir soupé d'entendre le premier ministre parler du concept libéral du partage; à mon sens, ce n'est rien d'autre que du vol légalisé.

J'aimerais parler de ce qui se produit aujourd'hui dans notre pays, monsieur l'Orateur. Des capitaux quittent le pays. Nous avons indisposé nos bons voisins du Sud alors que nous savons que sans leur appui, le Canada ne serait rien d'autre que «quelques arpents de neige».

Je cite un article de la livraison d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa:

M. Harvey Bale, adjoint du représentant commercial américain chargé de la politique d'investissement, a déclaré que son pays vient de déposer auprès du GATT une liste détaillée d'«exigences de rendement» douteuses que certains pays, y compris le Canada, imposent aux investisseurs étrangers.

L'article, qui donne un compte rendu d'une réunion de représentants commerciaux américains à Washington, poursuit:

Tous les participants ont affirmé que le gouvernement de M. Reagan considère comme «troublantes» les différentes philosophies économiques adoptées par le gouvernement de M. Trudeau et par les États-Unis.

L'article conclut en citant les propos de M. Bale:

... le gouvernement canadien pratique un «nationalisme économique» qui suppose une intervention active dans l'économie au moyen de politiques nuisibles au commerce et à la circulation des capitaux dans l'économie mondiale.

Notre parti est d'avis que le Canada devrait adopter un rythme plus mesuré dans la prise d'un plus grand contrôle de notre destinée et des entreprises financières. Nous ne croyons pas aux mesures immédiates et arbitraires visant à confisquer et à voler un bien qui appartient à une tierce partie. En cela, notre approche est différente de celle de mes bons amis du Nouveau parti démocratique. Je le répète, nous ne croyons pas à la confiscation et au vol d'un bien qui appartient à une tierce partie.

De nombreuses personnes, y compris le gouverneur de la Banque du Canada, ont signalé que les taux d'intérêts élevés d'aujourd'hui sont une conséquence directe des dispositions du Programme énergétique national. Pratiquement un économiste chevronné sur deux dans notre pays nous dit que le Programme énergétique national est en grande partie responsable des taux d'intérêts élevés qui font mal aux propriétaires, aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux hommes d'affaires canadiens aujourd'hui.

Après des mois d'audiences publiques, l'Office national de l'énergie a dit assez clairement que des mois d'analyse approfondie de toutes les données et de tous les renseignements à sa disposition lui permettaient de conclure que le Canada ne pourra atteindre l'autosuffisance avant 1990 et pourrait même ne pas l'atteindre avant l'an 2000 dans les conditions actuelles. Ce n'est pas là l'avis exprimé par un théoricien conservateur farfelu de l'ouest du Canada; c'est l'avis d'un organisme gouvernemental, l'Office national de l'énergie.

Le gouverneur de la Banque du Canada est un autre porte-parole qui a établi un lien direct entre les taux d'intérêt et le Programme énergétique national. J'imagine que nous pouvons aussi nous fier à des gens comme le président de la Banque Royale du Canada, qui a déclaré que les solutions d'extrémistes appliquées d'un côté comme de l'autre de la frontière ne servent à rien et que les mesures prises par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme énergétique national tiennent de l'extrémisme brutal et irritent énormément les établissements financiers du Canada et d'ailleurs qui sont le pivot de notre économie. Il a signalé que cette irritation se manifeste avant tout par la sortie des capitaux de placement du Canada et le manque d'occasions et de sécurité pour nos jeunes.

Si nous voulons réduire la mainmise étrangère au Canada, monsieur l'Orateur, nous devrions fournir des stimulants aux Canadiens au lieu de leur demander d'acheter des obligations d'épargne du Canada à un taux d'intérêt de 19.5 p. 100 pour aider à sortir le gouvernement du pétrin et à le protéger pendant encore quelques années des conséquences éventuelles et épouvantables d'une dette nationale excessive. Nous devrions cesser d'attirer les gens en offrant un taux d'intérêt de 19.5 p. 100 sur les obligations d'épargne du Canada. Les députés d'en face devraient commencer à payer leurs maudites factures eux-mêmes—excusez mon langage—au lieu d'imposer des taux d'intérêt élevés aux Canadiens. Ces taux d'intérêt ne sont rien d'autre que des impôts cachés que le gouvernement prélève à cause des politiques dépensières qu'il a adoptées ces douze dernières années. Ce sont les députés d'en face qui devraient en assumer les frais. On pourrait commencer par l'homme le plus riche de la Chambre, le premier ministre lui-même, qui prêche la charité sans la pratiquer lui-même.

Il est grand temps de songer aux dommages que nous faisons à notre pays et au fait que nous laissons un bien piètre héritage à nos enfants. Pourquoi le gouvernement doit-il emprunter de l'argent pour acheter sa part de 25 p. 100? De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité lui ont finalement prouvé que les découvertes effectuées avant le 1er janvier 1981 devraient être compensées. Je constate, d'après le bill, que le gouvernement prévoit de rembourser rétroactivement les coûts admissibles ayant été occasionnés à cette date, et ce, à raison de deux fois et demie une certaine quantité portant un nom bizarre. Le gouvernement est donc disposé à payer aux investisseurs qu'il déplace deux fois et demie le montant des coûts en cause. Le gouvernement a décidé arbitrairement combien ces concessions valent, après, évidemment, que le pétrole et le gaz ont été découverts.

● (2110)

Je voudrais que le gouvernement me dise pourquoi il ne laisse pas les investisseurs tranquilles. Pourquoi ne lui suffit-il pas de participer à 25 p. 100 aux travaux de prospection pétroliers et gaziers sur les terres du Canada, sans vouloir acquérir d'intérêts particuliers, actifs dans chaque concession, pour chaque licence de production et pour chaque permis de prospection accordé? A mon avis, cela n'a pas de sens.

Ce que prouve l'amendement du parti conservateur contenu dans la motion nº 21, c'est que nous serions contents qu'on canadianise à 50 p. 100 les programmes de prospection en mer et dans les régions situées au nord du 60e parallèle. Cette proportion nous réjouirait beaucoup; mais nous préférerions que ces 50 p. 100 ou plus viennent des Canadiens, au lieu que ces derniers se précipitent dans les banques, qu'ils se fassent attraper par les annonces que le gouvernement et les banques passent dans les journaux pour les inciter à acheter des obligations d'épargne du Canada. Pourquoi n'adoptons-nous pas de stimulants fiscaux semblables à ceux que contenait notre budget d'il y a deux ans, et qui permettraient aux Canadiens un refuge fiscal jusqu'à concurrence de $100,000 pour les investissements dans le domaine du pétrole et du gaz au Canada et autres projets risqués? Pourquoi ne permettons-nous pas à nos concitoyens de participer en leur donnant un sentiment de liberté de choix et la possibilité d'investir au rythme qui leur convient?

Pourquoi ne trouvons-nous pas le moyen d'encourager les Canadiens à participer à plus de 25 p. 100? Tel est le deuxième point que je veux soulever. Si la Couronne se réserve les premiers 25 p. 100 et qu'elle exige seulement 25 p. 100 de participation canadienne, cela laisse 50 p. 100 à la disposition des intérêts étrangers. Où encourage-t-on les Canadiens à prendre une participation de plus de 25 p. 100? Nulle part, à moins, bien entendu, que les personnes intéressées implorent à genoux leurs amis du cabinet de leur accorder ces coquettes subventions que les membres du gouvernement accordent à certains de leurs amis . . .

Une voix: Et seulement à leurs amis.

M. Siddon: . . . qui peuvent récupérer une partie des biens expropriés que le gouvernement revendra après avoir mis le grappin dessus.

Nous en avons un exemple ici même. D'après les dispositions de l'article 27 et des articles suivants, certains investisseurs peuvent se retrouver dans des sociétés dont moins de la moitié est contrôlée par des intérêts canadiens et cette société continuera de fonctionner et d'explorer avec la bénédiction du gouvernement. Prenons l'exemple d'un permis de production accordé à une société où la Couronne s'est réservée 25 p. 100 d'intérêts, où encore 25 p. 100 appartiennent à des investisseurs canadiens et dont le restant est contrôlé par des intérêts étrangers, disons américains. Cette répartition peut varier ou la société peut changer de propriétaire. Cela arrive continuellement par le jeu des transactions à la Bourse ou d'autres façons. Mettons que la société change de propriétaire et que du coup, les 25 p. 100 qui appartenaient à des intérêts canadiens se retrouvent entre les mains d'un pays étranger, le Brésil, par exemple, ou un autre pays . . .

Une voix: Cuba.

M. Siddon: . . . on se retrouve seulement avec la part de la Couronne de 25 p. 100. Le gouvernement va alors intervenir pour exproprier un quart des actions des investisseurs étrangers, quels qu'ils soient, et se l'approprier. Le paragraphe 6 de l'article 23 du bill C-48 autorise ensuite le gouvernement à revendre cette part de 25 p. 100 confisquée à n'importe quelle compagnie qui est contrôlée à au moins 75 p. 100 par des intérêts canadiens. Il peut s'agir d'une des grosses distilleries ou l'une des plus puissantes sociétés du pays qui ont des amis parmi nos vis-à-vis. Dans la mesure où cette société est contrôlée à au moins 75 p. 100 par des intérêts canadiens, le restant étant sous contrôle américain ou autre, elle peut racheter les biens expropriés d'une autre société. Du coup, avec seulement 75 p. 100 de ces 25 p. 100, la société peut se retrouver partenaire dans une entreprise d'exploration pétrolière et gazière où les taux global de participation canadienne n'est que de 41.25 p. 100. En somme, les 25 p. 100 que le gouvernement prend à l'investisseur étranger, il les cède à une société canadienne à condition que les trois quarts de son capital proviennent de sources canadiennes.

Donc, certaines sociétés pourront exploiter les terres du Canada avec seulement 41.25 p. 100 de participation canadienne, si elles connaissent le ministre et réussissent à jouer son jeu. Cependant, ceux qui s'en tiendront à la stricte légalité devront avoir 50 p. 100 de participation canadienne dont le gouvernement possède déjà la moitié par le biais des 25 p. 100 appartenant à la Couronne. C'est absurde. Ce n'est donc pas pour demain l'autonomie énergétique au Canada. Cela a fait monter le prix de l'énergie et les taux d'intérêt tout en faisant fuir les capitaux et en faisant chuter notre dollar.

Je ne peux comprendre les propos qu'a tenus le premier ministre (M. Trudeau) à Toronto, hier soir. S'il s'y connaît tellement en économie, pourquoi ce fouillis économique depuis 12 ans et pourquoi ne nous présente-t-il pas un budget tout de suite? Pourquoi ce faux prétexte qu'il a répété aux premiers ministres il y a une semaine? Il a dit ceci dans le télex qu'il a adressé à M. Bennett, premier ministre de la Colombie Britannique:

> Je suppose que ce retard ne vous préoccupe guère . . .

C'est d'un cynisme révoltant.

> . . . puisque le budget avait été annoncé pour le 3 novembre et que vous saviez qu'il serait inévitablement reporté en raison de votre refus de tenir une réunion la semaine prochaine et de votre suggestion de la fixer à la première semaine de novembre.

Le premier ministre sait que c'est de la pure foutaise, mais il l'écrit quand même. Il croit les Canadiens assez stupides pour avaler ce faux prétexte. Il devrait se mettre à l'écoute de la population qui lui dit qu'elle ne peut plus supporter un homme aussi cynique et aussi sournois qui ne cesse de déformer et de simplifier les faits pour servir ses propres fins. Il serait temps que certains de ses collègues des banquettes ministérielles qui acceptent sa politique socialisante, se réveillent et se rendent compte qu'ils sont en train de détruire notre pays.

Je sais que d'autres députés ont écouté très sagement. J'espère qu'ils ont écouté, car notre pays traverse une période très difficile. Si nous ne changeons pas bientôt d'orientation et de philosophie, je crains pour l'avenir et le bien-être de mes enfants.

M. Waddell: Je me demande si le député que nous venons d'entendre me permettrait de lui poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cela exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Siddon: Je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Waddell: C'est une question à deux volets. Je me demande si le député pourrait nous dire dans quelle position il se trouve maintenant que les premiers ministres de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont, à toutes fins utiles, accepté le Programme énergétique national en signant dernièrement des accords avec Ottawa; deuxièmement, pourquoi la nationalisation de la participation publique serait-elle si répréhensible, étant donné que le premier ministre Davis vient d'acheter au nom de l'Ontario 25 p. 100 des actions de Suncor?

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'il me reste un peu de temps pour répondre. Pour ce qui est de la première question, je ne vois aucun rapport entre le Programme énergétique national et les accords signés par l'Alberta, la Colombie-Britannique, et je pourrais ajouter la Saskatchewan. Il n'y a aucun rapport direct. Ces premiers ministres ont demandé avec autant d'insistance que tous les autres que le premier ministre convoque une réunion des premiers ministres sur l'économie. Ils ont formulé très clairement leur analyse de notre dilemme économique. Ils ont sûrement fait connaître leur position dans la mesure où ils pouvaient le faire sur une question qui ne relève pas de leur compétence; c'est-à-dire les terres du Canada. Deuxièmement, pour ce qui est de l'Ontario, je suppose que cela regarde le

gouvernement conservateur s'il veut faire concurrence au secteur privé.

Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de place pour les sociétés de la Couronne au Canada. Un grand nombre des sociétés de la Couronne les plus précieuses pour le pays ont été créées par le parti progressiste conservateur. Je parle maintenant du CN et de Radio-Canada. Nous soutenons que le gouvernement n'a pas le droit de participer à toutes les exploitations pétrolières et gazières dans les terres du Canada.

Des voix: Bravo!

• (2120)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je vois que les députés ne dorment pas tous. Cela me réjouit. J'espère qu'ils écoutent et qu'ils ne font pas que ricaner. Je trouve déplorable qu'au moment où nous débattons l'article 27 d'un bill aussi important et cet amendement particulier, il n'y ait pas un seul représentant de la presse à la tribune des journalistes. J'espère que certains d'entre eux suivent les débats à la télévision.

M. Taylor: Il n'y a pas un seul ministre non plus.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le député de Bow River a raison: il n'y a pas un seul ministre non plus.

M. Breau: Et le ministre qui est là-bas?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, je vous demande pardon. Je vois le ministre d'État (M. Joyal) à sa place, mais il n'y a à la Chambre aucun des ministres que le bill concerne.

Comment peut-on éveiller l'attention des Canadiens sur une question aussi grave que celle-ci? Il y a eu d'excellents discours ce soir. Il y en a eu d'excellents dans les derniers jours. Mais le peu d'attention que cette importante question retient dans la presse, à la télévision et à la radio est déplorable. Je ne sais pas si on réussirait à retenir un peu l'attention en courant tout nu à travers la Chambre—certains députés y réussiraient peut-être—mais nous parlons justement ce soir de ce que je qualifie de grand arnaque pétrolier, d'escroquerie du siècle, c'est-à-dire de la mainmise sur les gisements pétroliers par le gouvernement. Le scandale du pétrole de Teapot Dome aux États-Unis n'était rien en comparaison de celui de la mainmise du gouvernement sur le pétrole du Nord. Il est étonnant que le débat actuel suscite si peu d'attention dans la presse. Bien peu de lettres ont été adressées aux directeurs de journaux. Il ne suscite pas beaucoup d'attention non plus parmi les députés du fond de la Chambre qui aiment bien plaisanter, alors qu'une grave question est à l'étude.

Les députés qui ont examiné le bill lors de son étude en comité en ont-ils parlé si longuement et sur un ton si monotone qu'ils aient maintenant émoussé la pointe de leurs critiques? L'objet du projet de loi a-t-il été trouvé étouffé sous un tas de paroles? J'espère que non. Mais si tel devait être le cas, je vais creuser le fond de l'article à l'étude et tâcher, grâce à un exemple ou deux, d'expliquer exactement et en termes assez simples ce que le projet de loi se propose de faire.

Je le répète, j'ai qualifié ce projet de loi d'escroquerie du siècle, de grand arnaque pétrolier et de mainmise sur le pétrole du Nord. Ce sont là trois façons de décrire la portée de l'article à l'étude.

Le bill dans sa forme actuelle fournit au gouvernement canadien les moyens de confisquer 25 p. 100 de toutes les opérations effectuées au nord du 60e parallèle et jusqu'au bord du plateau continental. Cela ne semble pas déranger personne, mais attendez que cela se produise.

Nous examinons présentement la disposition de rétroparticipation, comme on a fini par l'appeler. Je tiens à m'assurer que l'on sait ce que veut dire cette expression. Cette disposition permet en effet au gouvernement de prendre rétroactivement un intérêt de 25 p. 100 dans les terres pour lesquelles on avait initialement accordé un permis d'exploitation, à condition que cet intérêt soit entier, transférable et vendable. Le gouvernement triche les promoteurs. Il s'agit ici d'une fraude sournoise et vile, et de rien d'autre.

Comment en est-on arrivé là? Afin de faire entreprendre des travaux de prospection dans le Nord sur les terres dites du Canada, on avait offert un certain nombre de stimulants fiscaux aux promoteurs de l'industrie de la prospection pétrolière. On a offert aux enchères ou vendu des permis d'exploitation. Les heureux élus qui en obtinrent entreprirent de prospecter ces terres et y investirent autant de fonds de prospection qu'ils purent. Il a pu s'agir de millions de dollars, mais il était bien entendu qu'ils pourraient disposer de manière normale de la totalité des droits sur les découvertes, sous réserve, bien entendu, des redevances et des impôts à payer. Personne ne trouve à redire aux redevances. Personne ne trouve à redire aux obligations fiscales qui peuvent s'imposer. Mais personne n'avait imaginé qu'on puisse recourir à la confiscation.

L'argent nécessaire à la prospection est souvent recueilli en subdivisant l'ensemble des intérêts d'un groupe particulier par la vente d'actions à d'autres entreprises semblables et le partage proportionnel du fruit de la découverte. Je le répète, toute production éventuelle sera soumise aux redevances et les recettes de la vente frappées d'une taxe.

Je me dois de souligner qu'un régime fiscal particulièrement favorable a été mis en place de propos délibéré pour encourager les entrepreneurs à faire face aux rigueurs du climat au-delà du 60e parallèle et prospecter. Des encouragements, tel que celui de pouvoir amortir les dépenses à plus de 100 p. 100, ont été offerts et d'autres encore, pour inciter les sociétés pétrolières à prospecter dans ces régions. Ils ont répondu nombreux à l'invitation. Les incitations étaient alléchantes, et les risques très lourds. Mais l'affaire était prometteuse. Certains entrepreneurs ont réussi, d'autres moins. Mais il a toujours été entendu qu'ils pourraient garder 100 p. 100 du fruit de leur labeur.

Ayant favorisé cette forme d'activité, ayant amené les investisseurs canadiens et étrangers à se porter acquéreur de baux, le gouvernement décide maintenant, après tout ce temps, de réclamer, après coup, 25 p. 100 des intérêts en cause dans toutes les activités dans les terres du Canada. Ce n'est là rien de moins que de la fourberie.

Présumons qu'une société canadienne a offert de dépenser un million de dollars pour un bail l'autorisant à prospecter une certaine parcelle de terrain dans le Nord et que cette parcelle de terrain lui soit cédée à condition que le million de dollars soit consacré à la prospection. Quiconque obtient le bail décide que pour recueillir cette somme, il doit partager sa part d'intérêt. Mettons qu'il y parvient avec dix associés qui contribuent chacun $100,000, ce qui fait un million. Ils font des travaux de forage, ils défalquent une proportion importante de leurs dépenses et trouvent un gisement rentable de pétrole. La production peut alors débuter et ils peuvent vendre leur pétrole. Une redevance est prélevée sur le pétrole retiré du sol. C'est juste. Une taxe est imposée sur la vente du pétrole ou du gaz. C'est également juste. Mais un autre élément entre en jeu, le projet de loi à l'étude. Le gouvernement dit: «Attention, cédez-moi 25 p. 100 de la propriété que les 10 associés ont si gracieusement constituée.» C'est une expropriation pure et simple. Je soutiens en outre qu'il y a rupture de contrat.

Quand un gouvernement se targue du caractère légal de ses démarches, notamment en ce qui concerne les questions constitutionnelles, je me demande comment il peut accepter, avec son esprit mal tourné et fourbe, une procédure illégale de ce genre. Il s'agit d'une expropriation et d'une rupture de contrat. Je soutiens également qu'on peut facilement comprendre comment un gouvernement peut commettre un vol que perpétrerait un grand propriétaire foncier quand on se souvient que c'est le même gouvernement qui a refusé d'inclure le droit à la jouissance de la propriété privée dans sa fameuse déclaration des droits. Le gouvernement l'a refusé. Il songeait peut-être à cela et c'est pourquoi il a refusé. Du moins le gouvernement est logique sous ce rapport. Admettons que le gouvernement est logique au moins dans un domaine. Ils n'ont pas voulu reconnaître le droit à la propriété dans la charte des droits, et ils s'apprêtent à le nier dans ce bill.

● (2130)

Qu'est-ce que mon parti a fait pour essayer de remanier cet amendement, pour le rendre un peu plus acceptable? L'amendement proposé par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) vise avant tout à préserver l'esprit d'entreprise dans la mise en valeur du grand Nord, en le mettant à l'abri du pillage insensé prévu par le bill. Dans la rédaction actuelle, cette prise de participation forcée et l'attribution de 25 p. 100 visent aussi bien les entreprises canadiennes que les autres, au nom de la canadianisation. C'est manquer de parole envers les gens de chez nous. Passe encore peut-être de faire cela à des capitaux non canadiens, mais dans le cas des Canadiens, c'est absolument déplorable.

La façon dont nous avons réussi à préserver cela se trouve dans notre motion, et je cite:

> Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part détenue en Son nom par le ministre et suffisante pour donner au titulaire de droits un taux de participation canadienne de cinquante pour cent.

Cela veut dire que si l'entreprise est actuellement canadienne à 100 p. 100, il n'y a pas de raison que l'État y prenne une participation. Mais il y a là des gens assis, bouche cousue, qui ne feront rien pour empêcher que leurs collègues canadiens soient filoutés de 25 p. 100 de leur entreprise. Le gouvernement fait preuve d'hypocrisie pure et simple.

Voyons l'amendement nº 2 inscrit au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Il est fort intéressant à lire parce qu'on y voit par avance une déclaration de principe. Permettez-moi de le citer parce qu'il n'est pas sans rapport avec l'amendement dont je parle, quoiqu'il n'en ait pas encore été question. Voici cette déclaration de principe: «Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt national qu'en matière d'énergie, les Canadiens aient la maîtrise de leur avenir, de façon à affermir le progrès économique et social du pays . . . (et) qu'il importe en outre qu'en matière d'énergie, les Canadiens puissent participer à l'édification de leur avenir tout en recueillant les fruits de leur participation» . . .

Cela est fort louable, mais bien peu conciliable avec le principe d'une prise de participation de force dans une entreprise canadienne à 100 p. 100, sous prétexte de canadianisation. Et je parierais bien mon dernier sou que de l'autre côté, personne ne peut nous expliquer cela non plus. Ils ne comprennent absolument rien au caractère totalement inacceptable de la chose.

La superposition de ces deux phrases ampoulées, à propos du pouvoir, conféré par ce bill, de confisquer rétroactivement 25 p. 100 d'une entreprise qui est canadienne à 100 p. 100, constitue à mon avis l'exemple même de l'ambiguïté dépeinte dans le roman «1984», sans parler de l'hypocrisie absolue et de la duplicité portée à son comble. Devant ce pieux énoncé de principes certains pourront peut-être trouver compréhensible que le gouvernement confisque 25 p. 100 d'une entreprise non canadienne—cela pourrait être compréhensible à la rigueur—mais ceux qui peuvent digérer pareille confiscation et pareille piraterie de la part de leurs semblables, doivent en même temps être prêts à voir des contrats légitimes foulés aux pieds et à voir le gouvernement trahir sa promesse, car on a incité ces entreprises à mettre en valeur des ressources en leur accordant de généreux crédits d'impôts et en leur permettant de déduire certaines de leurs dépenses. On ne les avait jamais averties qu'elles devaient en outre s'attendre à se faire confisquer par l'État les réserves prouvées qu'elles venaient de découvrir.

L'adoption de cette mesure dans sa forme actuelle équivaudrait à une légalisation de la piraterie, et mon parti ne peut supporter répudiation aussi flagrante de la parole donnée.

J'espère que mes collègues qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre savent ce que le gouvernement leur demande de faire, car c'est du vol légalisé, pour employer une formule lapidaire. Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est le vol, voici la définition du dictionnaire:

> Action qui consiste à soustraire frauduleusement le bien d'autrui.

S'il me reste quelques instants, c'est le moment de parler des conséquences de cette forme de vol. Le député de Red Deer (M. Towers) en a énuméré quelques-unes ce soir et il a notamment parlé de l'exode industriel vers les États-Unis du déplacement de capitaux de mise en valeur par des entreprises canadiennes vers les États-Unis avec la diminution d'activité au Canada que comporte une telle initiative, au niveau de la fabrication de véhicules, de la fabrication d'acier sans compter le moins-perçu d'impôts.

Il y a une autre conséquence qui a été expliquée dans toute son ampleur dramatique dans un article paru dernièrement dans l'hebdomadaire *Barron's*. Il s'agit du numéro du 26 octobre; c'est donc tout récent. Cet article de Michael Walker se trouve à la page 39 de la revue; l'auteur cite un passage d'une étude préparée par le Fraser Institute de Vancouver. Voici ce que dit l'article:

D'ici 12 mois, environ 80,000 puits seront forés aux États-Unis, c'est-à-dire cinq fois plus que dans tous les autres pays du monde réunis.

Une voix: Le Fraser Institute est le groupe le plus réactionnaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est difficile d'être réactionnaire à propos de faits. D'après cet Institut, 80,000 puits seront forés aux États-unis, soit à peu près cinq fois plus que dans tous les autres pays du monde réunis. Voici la suite:

Environ 10,000 puits seront financés par des réfugiés canadiens soit—deux fois plus . . .

D'après lui, le forage de ces puits sera financé par des réfugiés canadiens avec des capitaux canadiens.

Compte tenu de la dégradation de la situation au Canada à cause des politiques du gouvernement dont on a fêté le premier anniversaire cette semaine, les députés d'en face devraient avoir honte. Je les ai vu porter du sang au revers de leur veston cette semaine, et cela convient parfaitement. Les autres députés devraient porter des brassards. C'est le sang des Canadiens qui va abreuver l'économie américaine. Selon certaines rumeurs, le ministre des Finances (M. MacEachen) s'apprêterait à saigner les banques encore davantage. J'ai l'impression qu'il songeait à la campagne de collecte de sang de la Croix-Rouge lorsqu'il a fait cette déclaration cette semaine.

● (2140)

Nous devrions porter des brassards noirs cette semaine et jusqu'au jour où nous aurons réussi à démolir ce bill. La mesure à l'étude marquera la destruction de l'entreprise privée dans notre pays, comme l'a expliqué avec beaucoup de compétence mon ami, le représentant de Capilano (M. Huntington).

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député est-il d'accord?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): D'accord.

M. Nielsen: Nous passons notre temps à faire votre éducation.

M. Waddell: Le représentant du Yukon (M. Nielsen) dit que ses collègues et lui passent leur temps à faire mon éducation. Pourquoi le député et ses collègues s'en prennent-ils à cet article en particulier de la loi qui, essentiellement, protège les sociétés pétrolières? Pourquoi se font-ils les porte-parole des sociétés pétrolières au lieu de concentrer leur attention sur des questions relatives à l'environnement, aux autochtones, des questions qui intéressent les petites gens? Pourquoi s'intéressent-ils davantage à cette disposition rétroactive de 25 p. 100? Ils se préoccupent au premier chef des grosses sociétés pétrolières.

M. Nielsen: Attendez un peu d'entendre mon exposé!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me souviens pertinemment d'avoir participé au débat sur des questions de l'environnement. Ce ne sont pas les sociétés pétrolières que je défends au cours du présent débat. Je défends les Canadiens et les entreprises canadiennes. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient être prêts, tout comme moi, à investir eux-mêmes le dernier cent de leurs économies dans la mise en valeur de notre pays, même si les résultats sont parfois désastreux, comme c'est le cas depuis trois ou quatre mois, et non par l'entremise d'un gouvernement paternaliste qui prétend savoir mieux que nous comment investir notre argent.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup parlé ces derniers jours de canadianisme. A entendre les députés du gouvernement, on croirait qu'ils ont le monopole du canadianisme. Je tiens à bien préciser qu'aucun parti n'a le monopole du nationalisme ou du canadianisme. Lorsque le parti libéral tente de nous faire croire qu'il est le seul à représenter les Canadiens ou à favoriser la propriété canadienne, il induit totalement la population en erreur.

Notre parti travaillait déjà pour le canadianisme bien longtemps avant que les libéraux ne songent seulement à le faire.

Une voix: Nous avons fondé le pays.

M. Taylor: Oui. Si les députés d'en face croient être les seuls vrais Canadiens, ils devraient lire l'histoire du Canada.

En ce qui concerne la dernière question qui a été adressée à mon collègue, je répète que nous ne parlons pas au nom des sociétés pétrolières. Je n'ai jamais été le porte-parole des sociétés pétrolières, mais je tiens à vous rappeler que sans ces sociétés, nous devrions importer 90 p. 100 de notre pétrole des pays de l'OPEP. Tenez-vous-le pour dit, car c'est comme cela, que vous le vouliez ou non. Il suffit de relire notre histoire. Le Canada n'avait pratiquement pas de pétrole en 1935. Qu'est-ce qui est arrivé?

Une voix: Les créditistes l'ont découvert.

M. Taylor: En 1937 et 1939, le gouvernement de l'Alberta est venu à Ottawa—nous avions un gouvernement libéral à cette époque—et a essayé d'obtenir de l'aide pour la prospection pétrolière. L'Alberta n'a rien eu. Le gouvernement ne voulait pas investir un seul sou en Alberta. En fait, 30 ans se sont écoulés avant qu'il ne nous donne nos ressources.

Pourquoi aurait-il voulu que nous les exploitions? Il préférait que nous restions pauvres, que nous soyons une province démunie, comme nous l'étions dans ce temps-là. Nous versions aux détenteurs d'obligations 52c. de chaque dollar perçu en Alberta.

Nous voulions exploiter nos ressources en Alberta et contribuer à l'expansion du pays. Le Canada n'a pas voulu nous aider. La Banque du Canada ne nous a pas aidés, même si feu McKenzie King nous l'avait promis pendant la campagne électorale. Finalement, notre ministre des Mines s'est rendu en Angleterre et en France, mais il n'a pas pu obtenir des fonds là-bas non plus. C'est alors qu'il est allé aux États-Unis chercher le capital requis pour exploiter nos ressources pétrolières en Alberta.

Que les députés néo-démocrates le sachent, les multinationales sont venues chez nous, mais à nos conditions.

Une voix: Elles ont tout pris.

M. Taylor: Elles n'ont pas tout pris. Vous étalez votre ignorance. Nous avions un programme bien arrêté pour encourager l'investissement. Quand elles faisaient une découverte, le gouvernement . . .

Une voix: Elles se l'accaparaient.

M. Taylor: Seulement une partie revenait aux sociétés.

Une voix: Seulement une partie?

M. Taylor: Les libéraux sont de tels ignorants qu'ils refusent d'accepter les faits. Ce sont de vrais ignares. Il suffit de voir ce qui s'est passé. Ces multinationales sont venues prospecter notre pays pour y chercher du pétrole pendant de nombreuses années et ont dépensé des millions et des millions de dollars sans rien trouver. Lorsqu'elles ont enfin fait une découverte, est-ce que le gouvernement de l'Alberta est allé se l'accaparer? Non. Une partie revenait à la société et il était prévu que la société obtiendrait la moitié et que le reste serait vendu au plus-offrant. La société serait tenue de payer des redevances et de louer les terrains à bail puisque la ressource appartient aux Albertains.

Si nous avions attendu que le gouvernement fédéral vienne mettre cette ressource en valeur, il ne serait jamais rien produit. Les libéraux qui rigolent de l'autre côté sont prêts à payer le prix fort pour tout le pétrole que nous importons. Par contre, ils n'admettent pas qu'une province ait mis ses gisements pétroliers en valeur en faisant appel au secteur privé plutôt que par ses propres moyens.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Un député est intervenu pour parler de l'acquisition de Suncor par le gouvernement de l'Ontario. Quand on parle de libre entreprise, cela ne veut pas dire que le gouvernement n'a rien à voir avec le secteur privé. Il peut s'associer à l'entreprise privée. Si le gouvernement s'associait à l'entreprise privée pour créer des emplois et exploiter le pays, il serait bien vu. Pour Dieu sait quelle raison, il se figure qu'il doit confisquer les biens de l'entreprise privée! Comment le gouvernement peut-il encourager les Canadiens à investir leurs épargnes alors qu'ils craignent de se les voir confisquer par le gouvernement? Je n'aurais jamais pensé que cela puisse arriver chez nous. Jamais on a vu un bill permettre un tel pillage des terres de notre pays.

M. Nielsen: Quels profiteurs!

M. Taylor: Et quels pique-sous! Si le gouvernement actuel avait été au pouvoir au début de ce siècle au moment où l'Alberta et la Saskatchewan ont été constituées en province, il aurait probablement accepté qu'elles deviennent des provinces mais se serait octroyé leurs ressources naturelles. Car il n'aurait pas été question de leur donner les moyens de se débrouiller. Même les premiers gouvernements libéraux de l'Alberta ont dû se battre avec les libéraux à Ottawa sur cette question mais cela n'a pas été très loin. Les libéraux fédéraux ont vite fait de dissuader leurs homologues de l'Alberta. Les Albertains en ont eu assez et ont élu des représentants du mouvement United Farmers de l'Alberta, un parti populaire. Le gouvernement United Farmers s'est battu avec acharnement pour la simple reconnaissance de sa parité avec les autres provinces. L'Alberta réclamait ses ressources naturelles comme les autres provinces. Quand elles ont signé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec ont accepté de former la Confédération à condition de conserver la propriété de leurs ressources naturelles. Elles ont insisté pour que cette disposition soit inscrite dans l'Acte mais le gouvernement fédéral a refusé d'accorder une telle disposition à l'Alberta et à la Saskatchewan tant qu'il n'a pas été obligé de le faire. Ce n'est qu'en 1930-1931, que l'Alberta a obtenu la propriété de ses ressources naturelles.

• (2150)

Le gouvernement fédéral actuel a été élu, du moins en partie, parce qu'il était un gouvernement libéral mais les choses ont changé et les provinces ont maintenant peur. Le gouvernement fédéral les menace de reprendre la propriété de leurs ressources naturelles si elles n'agissent pas à sa guise. Quand nous étions plus jeunes, nous utilisions le dicton: «Donner c'est donner, reprendre c'est voler» et c'est bien de cela qu'il s'agit. Le gouvernement fédéral veut reprendre des ressources qui nous ont été dûment données même si nous avons attendu 25 ans pour les prendre.

Nous nous sommes adressés aux États-Unis et nous avons invité les compagnies pétrolières à venir chez nous dépenser leur argent pour y trouver du pétrole. Ces dernières se sont exécutées et ont dépensé plusieurs millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement, bande d'idiots!

M. Taylor: Ce sont des ignares. Ils ne se gênent pas du tout. Ils sont tellement ignorants qu'ils ne connaissent même pas les faits. S'il n'y avait pas eu les découvertes des années 40 et 50, nous n'aurions pas tout le pétrole dont nous disposons aujourd'hui et les députés d'en face le savent. Ils dépenseraient des millions de dollars—oh, mais ils seraient contents de le faire, car cela ne leur fait rien de payer le baril de pétrole mexicain ou iranien $50 alors que cela leur coûte terriblement de l'acheter à d'autres Canadiens à raison de $25 le baril.

M. Cousineau: J'ai déjà entendu cela avant.

M. Taylor: Cela leur fait mal, cela paraît sur leurs visages. Ils parlent d'ériger un pays uni alors qu'ils ne cessent pas de diviser et de conquérir. Ils sont en train de démembrer le pays. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a fait certaines remarques l'autre jour à Québec que le député de Crowfoot (M. Malone) nous a rapportées. Il est honteux qu'un ministre de la Couronne puisse monter ainsi une partie du pays contre l'autre. Le gouvernement est resté au pouvoir pendant tant d'années en favorisant une partie du Canada par rapport à l'autre. Il y a plusieurs années, au cours d'une campagne électorale, M. Trudeau a promis aux habitants d'Edmonton . . .

[*Français*]

M. Cousineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député qui a la parole pourrait respecter les coutumes de la Chambre en ne se référant pas à un député par son nom.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que le député de Gatineau (M. Cousineau) a entièrement raison. En tout temps, les honorables députés devraient se référer à leurs collègues par le nom de la circonscription qu'ils représentent, le représentant de telle ou telle circonscription, mais non par leur nom.

L'honorable député de Bow River (M. Taylor) a la parole.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je parlais anglais. Il aurait donc été plus courtois d'avoir cette dernière conversation en anglais.

Des voix: Règlement.

M. Rossi: Joe Clark n'aime pas cela.

M. Huntington: Ne pouvez-vous pas contrôler la Chambre?

M. Deans: Faisons comme s'il était 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence ne voulait pas faire allusion à la langue dans laquelle les députés s'exprimaient. Elle voulait simplement noter que la règle de la Chambre veut que nous mentionnions les députés par leur circonscription et non par leur nom.

M. Taylor: Vous avez raison, monsieur l'Orateur, et je m'en tiendrai à votre décision. C'est en effet une règle de la Chambre et je m'efforcerai de la respecter. Je dois dire que je ne m'oppose aucunement à la langue française ni à toute autre langue. Je n'ai rien à redire aux autres langues, mais lorsqu'un député prononce un discours et n'a pas ses écouteurs, je pense qu'il serait plus courtois d'invoquer le Règlement en anglais afin que celui qui a la parole sache ce qui se passe. Je dirais la même chose si un député parlait en français et si quelqu'un invoquait le règlement en anglais.

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me permettre de répéter ce que j'ai dit, je pourrai montrer au député que je suis capable de m'exprimer dans les deux langues.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Taylor: J'en suis très fier pour le député. Je voudrais bien pouvoir m'exprimer en français aussi bien qu'il peut s'exprimer en anglais. J'y arriverai peut-être un jour.

Je reviendrai maintenant à ce que je disais. Nous avons beaucoup de pétrole et de gaz au Canada parce que nous avons encouragé les gens à venir investir chez nous. Ils sont venus et ils ont investi parce qu'ils pouvaient réaliser des bénéfices. Ils ont en même temps respecté les règles établies par le gouvernement de l'Alberta. Ils savaient que, selon ces règles, s'ils trouvaient du pétrole comme ils en ont trouvé à Leduc et à plusieurs autres endroits en Alberta, ils auraient une juste part des bénéfices parce qu'ils avaient dépensé beaucoup d'argent pour le trouver. Ils savaient cependant qu'ils ne conserveraient pas tout le pétrole, que le reste serait vendu et que le profit de cette vente irait au Trésor de l'Alberta. C'est à cause de cela que nous avons pu passer de la catégorie des provinces défavorisées à celle des provinces riches. Cela s'est fait grâce à la libre entreprise, non pas par des acquisitions arbitraires, la nationalisation ou la confiscation. Je tiens à le souligner. Le gouvernement du Canada devrait se servir du bill pour encourager les sociétés à prospecter et leur donner en retour une juste part des bénéfices. Au lieu de cela, le gouvernement fait des passe-droit. Il donne 25 p. 100 de toutes les découvertes futures à Petro-Canada, la société pétrolière nationale. Je n'ai rien à redire au fait que le Canada ait sa société pétrolière nationale, mais elle ne devrait pas recevoir de passe-droit. Elle devrait travailler de concert avec les autres sociétés pétrolières et d'après les mêmes règles. Si elle ne le fait pas, c'est qu'il y a des passe-droits. Le gouvernement prétend que c'est une bonne chose parce que l'argent va aux contribuables. Ce n'est pourtant pas le cas. L'argent va dans le Trésor public et non dans les poches des contribuables.

Je suis un chaud partisan de la canadianisation, mais je crois que c'est aux Canadiens que nos industries devraient appartenir. Plus nos industries appartiendront à des Canadiens, plus je serai satisfait et nous devrions fournir des stimulants pour favoriser cet état de chose. Le meilleur stimulant que n'importe quel pays du monde ait réussi à trouver est la libre entreprise. Nous devrions donner aux investisseurs la possibilité de réaliser des bénéfices. Cela ne veut pas dire qu'il faille faire le goinfre, mais les entreprises devraient pouvoir gagner un peu d'argent car c'est la motivation la plus forte.

Les députés qui sont très riches se sont enrichis grâce à la libre entreprise, et non pas grâce à la nationalisation ni à la confiscation de leurs biens par le gouvernement. Le gouvernement ferait bien de changer son fusil d'épaule sur-le-champ et d'essayer de motiver les entreprises. Nous avons besoin des grandes sociétés pétrolières. Nous avons besoin également des petites sociétés pétrolières et il faudrait leur accorder certains égards. Il faudrait leur permettre de gagner de l'argent, mais il faudrait par contre qu'elles soient honnêtes envers les Canadiens et qu'elles leur laissent une juste part du butin.

Je voudrais que nos entreprises appartiennent aux Canadiens. Plus il y en aura mieux cela vaudra; je voudrais par contre qu'une partie des profits que nous retirons de nos découvertes et de notre labeur aillent dans la poche des citoyens afin de leur permettre de donner une meilleure instruction à leurs enfants, d'améliorer leur niveau de vie et d'acheter une maison malgré les taux d'intérêts élevés qui sont actuellement en vigueur. Tout cela est impossible pour le travailleur moyen à l'heure actuelle. Le gouvernement a l'occasion de motiver des millions de Canadiens; encore faut-il qu'il suive la voie que le gouvernement Clark allait emprunter.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PIPE-LINES—LE GAZODUC DE L'ALASKA—A) LA RÉALISATION DU PROJET—B) LES EXPORTATIONS DE GAZ À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je suis appelé à débattre au cours des dix prochaines minutes la question du gazoduc de l'Alaska et les réponses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a données à la question que je lui ai posée le 22 octobre dernier. Le ministre n'est pas là ce soir, mais comme son complice y est, nous pouvons poursuivre.

En guise de préambule, j'aimerais me reporter au hansard du 6 décembre 1979, à la page 2101. Il s'agit de propos que tenait à ce moment-là au sujet du gazoduc de l'Alaska celui qui assume actuellement le rôle de ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources. C'était au sujet d'une déclaration du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), le ministre de l'énergie, des mines et des ressources d'alors:

> Il n'est nullement question, dans cette déclaration, des échanges, de la situation dans l'est du Canada, de l'aménagement d'un pipe-line au Québec et dans les provinces des Maritimes, et de la possibilité d'acheminer les exportations vers les États du Nord-Est. A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après leur avoir fait promettre de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska. Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, en particulier le régime de financement et les garanties financières, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

Nous pouvons comparer ces propos avec ceux qu'il tient depuis qu'il fait partie du gouvernement. Il a tout à fait oublié le projet de réseau Q et M. Quant aux échanges, qu'advient-il une fois que nous avons exporté notre gaz aux États-Unis? Pouvons-nous en récupérer une partie du projet de la baie Prudhoe? Il a oublié cela immédiatement.

Voyons un peu ces assurances si solides. A mon avis, elles n'existent pas. Tout ce que le ministre a pu obtenir du gouvernement et du Congrès américains, c'est la vague promesse qu'ils feraient leur possible. On n'est sûr que quelqu'un remplira ses engagements que si on peut l'obliger à les remplir. Le ministre ne pourrait saisir aucun tribunal d'une demande visant à obliger les États-Unis à remplir l'une ou l'autre de ses promesses.

Ma plainte a trait au fait que le 22 octobre, lorsque je lui ai posé une question fort simple et directe sur le fait qu'il avait été difficile de faire adopter par le Congrès les mesures dérogatoires, le ministre a répondu a peu près en ces termes. Il nous a dit de ne pas nous inquiéter, qu'il était maître de la situation et que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'était son attitude. Il nous a demandé de lui faire confiance. Comment peut-on faire confiance à ces gars-là? C'est à cela que se résumait la réponse du ministre.

Or, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il y a beaucoup de problèmes qui entourent la question du gazoduc de l'Alaska. Il y a eu beaucoup de retards. On croyait à une époque que le projet serait terminé en 1983. On nous dit maitenant que ce ne sera pas avant 1986 ou le début de 1987 au plus tôt, et qu'il y aura même peut-être d'autres atermoiements.

Les coûts ont grimpé de façon extraordinaire. On dit maintenant que la construction du gazoduc va coûter environ 45 milliards de dollars. La hausse des taux d'intérêt et l'augmentation du prix de tous les matériaux ont fait doubler les coûts ces dernières années.

En ce qui concerne les mesures dérogatoires dont est saisi le Congrès américain, j'aimerais citer un passage d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, journal qui est pourtant généralement assez favorable aux thèses des libéraux. Je cite un passage d'un article paru dans l'édition du 22 octobre, intitulé «Alaska Gas Pipeline in Trouble»:

> . . . la Maison-Blanche n'a pas très envie de se battre contre les ténors du parti républicain qui s'opposent aux mesures dérogatoires.

Les adversaires de ces mesures sont nombreux.

> On compte parmi eux Clarence (Bud) Brown, de l'Ohio, et James T. Broyhill, de la Caroline du Nord, qui ont tous deux déclaré au président des États-Unis qu'ils s'opposaient «irréductiblement» à toute disposition dérogatoire qui ferait assurer aux usagers du gaz tous les risques advenant que le pipe-line ne soit pas parachevé.

Cette disposition porte aussi un autre nom. A quel point le gouvernment américain est-il sérieux à ce sujet? L'article poursuit:

> M. William A. Niskanen, qui fait partie du Groupe des conseillers économiques du président Reagan a reconnu le manque d'enthousiasme du gouvernement à l'endroit de l'ensemble des mesures dérogatoires.

Il est très difficile de faire accepter cette disposition par les représentants américains. Plusieurs choses sont inquiétantes. Nous voulons que le ministre nous dise honnêtement et sans détour quels sont ses plans et comment il va aborder cette affaire. Va-t-il se rendre à Washington pour s'entretenir avec ses homologues américains? Qu'il reconnaisse les problèmes et qu'il nous dise s'il a des plans et s'il va aller à Washington. Nous voudrions surtout qu'il soit franc avec le Parlement.

● (2205)

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gazoduc de la route de l'Alaska joue un rôle dans les relations canado-américaines depuis qu'un traité a été signé au début des années 1970 pour faire transiter le pétrole par pipe-line. Ce traité a été suivi d'un accord entre les deux pays sur le pipe-line de l'Alaska en 1977, par lequel les deux pays sont convenus officiellement d'accorder la priorité à ce projet. Au printemps de 1980, le Canada a approuvé les tronçons pré-fabriqués, en se basant sur le fait que le président Carter avait donné l'assurance que les États-Unis financeraient ce projet et qu'il modifierait sa décision de 1977, approuvant le projet, de manière à permettre l'établissement des coûts préalables des tronçons canadiens. Le Canada avait reçu une nouvelle garantie du fait que le Sénat et la Chambre des représentants avaient unanimement approuvé une résolution conjointe, et du fait, aussi, que les entreprises s'étaient engagées à participer au financement du projet.

L'élection du président Reagan a remis en cause le calendrier de construction du gazoduc. Toutefois, au cours de sa visite au Canada en mars dernier, M. Reagan a affirmé clairement qu'il approuvait pleinement ce projet.

Le 7 octobre 1981 le sénateur Olson annonçait que le Président Reagan avait informé le premier ministre (M. Trudeau) qu'il adressait au Congrès le «paquet» de levées demandé par les parrains du projet de pipe-line. Il s'agit d'une série d'amendements au projet de loi américain qui donne les autorisations nécessaires pour faire construire le pipe-line.

J'aimerais citer un passage de la lettre adressée par le Président américain au premier ministre juste avant la présentation au Congrès de cette série de mesures. Dans cette lettre, le Président disait:

Considérant l'importance que vous attachez à cette question, j'ai tenu à vous annoncer, avant notre déclaration publique, ma décision de soumettre à l'approbation du Congrès la série complète des levées demandées par les parrains du gazoduc de l'Alaska. Ma recommandation à la Chambre et au Sénat sera présentée dans le courant de la journée. Les parrains du projet estiment que cet ensemble de levées va faciliter l'achèvement du gazoduc de l'Alaska sous financement privé. Comme je l'ai bien précisé au cours des entretiens que nous avons déjà eus sur ce sujet, mon gouvernement est favorable à l'achèvement du projet dans des conditions de financement privé, et nous espérons que cette intervention va lever les obstacles à sa réalisation. Je considère ce projet comme important en raison non seulement de son apport à la sécurité énergétique de l'Amérique du Nord, mais de la valeur de symbole qu'il prend pour la collaboration énergétique canado-américaine, qui est dans l'intérêt des deux pays.

Le Président a également repris ces points dans le message au Congrès par lequel il présentait la série de levées.

Cette série de levées est actuellement à l'étude au comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles, où il a l'appui des leaders républicains et démocrates. Il est également à l'étude au comité de l'énergie et du commerce de la Chambre. Il est prévu que ces deux comités vont étudier rapidement le bill, après quoi le Congrès aura 30 jours pour décider.

Témoigne de l'importance du projet le fait que la baie Prudhoe renferme environ 10 p. 100 des réserves américaines de gaz naturel. Le pipe-line constitue le moyen d'accès le plus économique à ces importantes réserves.

LE LOGEMENT—A) LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT—B) LA HAUSSE DU MAXIMUM D'ÉPARGNES PERMISSIBLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Vendredi dernier, j'ai posé au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), qui est le ministre chargé du logement, deux questions portant sur le programme des régimes enregistrés d'épargne-logement. Les réponses que l'on m'a données ne m'ont pas satisfait.

• (2210)

Le Régime enregistré d'épargne-logement, mieux connu sous le sigle REEL, est un excellent programme. Premièrement, il existe des restrictions à son utilisation. Ceux qui ne possèdent pas de maison et qui n'en ont jamais possédé peuvent placer de l'argent dans ce régime. C'est un plan d'épargne destiné à l'achat d'une première maison. Si l'argent est déposé dans ce compte pendant dix ans et sert à effectuer le premier versement pour l'achat d'une maison ou encore à acheter des meubles pour cette maison, cet argent n'est pas imposable. C'est le stimulant qu'offre ce régime. Si l'on retire l'argent avant dix ans pour le dépenser à d'autres fins, il devient imposable comme s'il n'avait pas été placé dans un REEL, quoique à un taux peut-être supérieur.

Ma première question au ministre des Travaux publics, le vendredi 23 octobre, était la suivante: «Le ministre a-t-il essayé de persuader le ministre des Finances d'accroître la somme maximale autorisée en vertu de ce régime?».

Le ministre n'a pas répondu à cette question et je suppose donc qu'il n'a pas présenté de telles instances ni fait des recommandations au ministre en question.

Au lieu de répondre à la question, le ministre a rétorqué que le maximum de $10,000 prévu par le régime actuel, permettait de verser des arrhes sur l'achat d'une maison. Il a fait allusion à des maisons qui étaient en vente à London, en Ontario, à des prix allant de $30,000 à $40,000.

Je posais la question notamment au nom des jeunes qui vivent dans toutes les régions du Canada, y compris des villes comme Vancouver, Toronto, Calgary, Ottawa, Halifax, etc. Il est certain que dans ces villes, la somme de $10,000 ne constituerait pas des arrhes suffisantes pour l'achat d'une maison moderne.

Ma question supplémentaire au ministre des Travaux publics était la suivante: «Le ministre recommandera-t-il instamment au ministre des Finances d'au moins doubler le maximum actuel?». C'est-à-dire porter de $10,000 à $20,000 le maximum global pour dix ans, et de $1,000 à $2,000 le maximum annuel.

Là encore, le ministre a éludé la question, se contentant de déclarer qu'il n'entrerait pas dans les détails. Il s'est alors lancé dans une digression sur la difficulté de répondre aux questions, ajoutant qu'il fallait tenter «d'être équitable envers non seulement le secteur domiciliaire, mais aussi envers ceux qui se heurtent à des problèmes de logement et ceux qui ont des difficultés au sujet de leur emploi». Bien que ces difficultés existent effectivement, elles n'ont rien à voir avec ce programme ou ce problème particulier. Une telle réponse est donc ridicule, assurément, mais il y a pis: ce n'est même pas une amorce de réponse.

Le REEL a été créé pour permettre aux jeunes couples d'épargner en vue d'acheter leur première maison; il prévoit un maximum de $10,000 et une contribution annuelle maximale de $1,000. Ce n'est pas beaucoup, et doubler ces montants ne représenterait pas beaucoup non plus, mais cela permettrait au moins de verser la mise initiale.

Le maximum de $10,000 était peut-être suffisant au début du programme, mais il ne l'est certainement plus maintenant. Je doute que ce soit assez même à London. Cela montre bien encore une fois que le gouvernement s'attarde dans le passé et refuse d'affronter la réalité.

Même si on doublait ces montants pour porter le maximum de la contribution annuelle à $2,000 et le maximum à $20,000, ce ne serait pas encore beaucoup, mais ce serait suffisant pour la première mise de fonds. Tous les jeunes couples ne pourraient pas économiser $2,000 par année, mais s'ils le pouvaient, c'est un bon régime d'épargne qui contribuerait à la lutte contre l'inflation. Il semblerait que le ministre chargé du logement n'a même pas discuté de ce problème avec le ministre des Finances (M. MacEachen). Cela fera perdre à beaucoup de jeunes gens l'occasion de s'acheter un jour une maison.

Le REEL est également un moyen efficace de combattre l'inflation, car une fois qu'une contribution est versée dans le fonds, elle y reste bloquée pour l'achat d'une maison jusqu'à la fin de la période de 10 ans. Si ces épargnes sont retirées avant l'achat d'une maison, elles sont imposables. Comme je l'ai déjà dit, ce programme ne s'applique qu'à ceux qui n'ont jamais eu de maison.

Si le gouvernement a pour objectif d'aider les jeunes à devenir propriétaires, il devrait au moins doubler ces maximums. S'il veut vraiment lutter contre l'inflation, c'est un bon moyen. D'autre part, si le gouvernement ne veut pas que les Canadiens soient propriétaires de leurs maisons—d'ailleurs, il a refusé d'inscrire les droits à la propriété dans la charte—je puis alors comprendre pour quelle raison le ministre des Travaux publics chargé du logement, a évité de répondre à ma question. Un grand nombre de jeunes gens désirent investir dans ce régime d'épargne, mais ils voudraient qu'il leur permette au moins d'épargner assez en 10 ans pour la première mise de fonds.

• (2215)

J'exhorte le ministre des Travaux publics à demander instamment au ministre des Finances d'inclure ces dispositions dans le budget qu'il déposera le 12 novembre.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le député a abordé deux points. Premièrement, le ministre n'a pas voulu lui dire s'il avait fait des démarches auprès du ministre des Finances (M. MacEachen) à ce sujet. Cela m'étonne car le député d'en face est en politique depuis suffisamment longtemps pour savoir qu'à l'époque du budget, les ministres n'ont absolument pas le droit de donner des indications sur le contenu de l'exposé budgétaire.

M. Nickerson: Comme Trudeau hier soir à Toronto.

M. Kelly: Je pense qu'en observant les coutumes de la Chambre et de notre système parlementaire, le ministre a très bien agi.

Le deuxième point, c'est que le niveau des épargnes autorisées est trop bas et qu'en fait il devrait être doublé. Je tiens à signaler au député d'en face qu'aux taux d'intérêt actuels, c'est-à-dire les taux applicables aux comptes d'épargne dans les banques, le jeune couple qui met de côté $1,000 par an aura au bout de 10 ans économisé $25,000 pour l'achat d'une maison. Cela dépasse la somme que le député nous a calculée dans sa deuxième question.

Il me semble que le système actuel répond déjà à ses préoccupations, par ailleurs parfaitement légitimes. Enfin, je pense qu'il devra attendre le discours du budget avant de savoir exactement quels conseils le ministre a donnés au ministre des Finances.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 octobre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre chargé de l'habitation a offert d'intervenir personnellement pour aider les Canadiens qui perdent leur maison à cause des taux d'intérêt excessivement élevés. J'ai reçu et je reçois encore des appels et des lettres de commettants qui se trouvent dans cette situation fâcheuse et réclament de l'aide. Un exposé détaillé de chaque cas est transmis au ministre afin qu'il agisse rapidement. Étant donné que ces appels au secours sont de nature urgente et authentique et qu'ils ne représentent sans doute qu'une faible proportion des propriétaires en sérieuse difficulté, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre, après avoir entendu parler, par l'intermédiaire des députés, de Canadiens qui se trouvent dans une situation sans issue, reconnaisse maintenant la gravité et l'ampleur du problème et exerce des pressions, afin que son gouvernement cesse d'en faire retomber la faute sur les banques, qu'il assume sa responsabilité et prépare immédiatement un programme d'assistance financière destiné aux propriétaires de maisons.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La majorité des milliers de Canadiens que les mesures incitatives du gouvernement ont convaincus d'isoler leur maison au moyen de la mousse d'urée-formaldéhyde continuent de craindre que le gouvernement ne décline toute responsabilité à cet égard. Lorsqu'il était secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, le ministre d'État a déclaré ce qui suit:

Le gouvernement prévoit de faire connaître ses dispositions à la fin du mois de novembre.

La semaine dernière, près de 300 résidents de la région de Kitchener-Waterloo se sont rencontrés pour discuter des effets de la mousse d'urée-formaldéhyde sur la santé des membres de leur famille, du coût de l'enlèvement de cette mousse et de leur incapacité de vendre leur maison ainsi contaminée. En leur nom, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à annoncer la date du mois de novembre à laquelle il entend assumer pleinement sa responsabilité morale à l'égard des victimes de la mousse d'urée-formaldéhyde.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Mardi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a promis de déposer sur le bureau de la Chambre une liste des recommandations du rapport intitulé «Obstacles» que le gouvernement a publiquement prétendu avoir mis en œuvre; or, comme le ministre n'a pas encore donné suite à sa promesse, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que la Chambre donne l'ordre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de déposer à la Chambre sur-le-champ la liste des 56 recommandations du rapport du comité spécial des invalides et des handicapés, que le gouvernement prétend avoir mis en œuvre mais dont personne ne sait grand-chose.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

VIA RAIL

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je veux présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je prends la parole au nom des centaines de milliers de Canadiens qui ont manifesté leur nette opposition et leur consternation à l'égard de la suppression du cinquième du service ferroviaire voyageurs du Canada et à l'égard du cynisme avec lequel le gouvernement a décidé unilatéralement de démanteler le service de VIA Rail. Étant donné que le gouvernement refuse d'accorder aux Canadiens le droit de se prononcer sur cette question très importante et étant donné qu'il n'y a pas de politique claire et précise en matière de service ferroviaire voyageurs, je propose, appuyé par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark):

Que la Chambe enjoigne le ministre d'annuler le décret et que l'on crée un comité parlementaire spécial pour tenir de véritables audiences publiques et pour établir nettement une politique claire en matière de service ferroviaire voyageurs de même qu'un mandat clair pour VIA afin qu'il puisse fonctionner sûrement tant au plan financier que juridique.

A l'appui de cette motion, je soumets ici même à l'attention immédiate du premier ministre et du ministre des Transports le rapport d'un groupe de travail spécial progressiste conservateur sur le service ferroviaire voyageurs, intitulé: «La fin d'un rêve», que tous les députés, je l'espère, conviendront d'annexer au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON DEMANDE QUE AIR CANADA FOURNISSE UN FAUTEUIL WASHINGTON À SES PASSAGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Même si 1981 est l'année des handicapés, le gouvernement Trudeau . . .

Des voix: Règlement.

M. Taylor: . . . édifie ses politiques de transports sur le dos des handicapés, particulièrement des Canadiens en fauteuil roulant; par exemple, il se propose de supprimer le cinquième des lignes de chemin de fer au Canada, mode de transport qu'empruntent beaucoup les handicapés, et il n'impose même pas à Air Canada de prévoir un «fauteuil Washington» qui permettrait aux handicapés graves de se rendre au moins aux toilettes. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de maintenir les services actuels du chemin de fer et d'obliger Air Canada à prévoir un «fauteuil Washington» pour tous les vols de plus de deux heures.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ÉCONOMIE

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de tous les députés de la Chambre sur une affaire urgente et d'une pressante nécessité aux termes de l'article 43 du Règlement. Le mercredi 28 octobre, à Toronto, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a énoncé les trois principes directeurs que doit suivre le pays dans la lutte contre notre ennemi économique nº 1, l'inflation. Appuyé par le représentant de Dollard (M. Desmarais) je propose:

Que l'austérité, l'égalité et la croissance collectives soient les principes directeurs qui inspirent le Parlement et les trois partis de la Chambre dans leur lutte contre l'inflation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION PROJETÉE D'UN INSTITUT DES LANGUES AUTOCHTONES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, la moitié des langues autochtones canadiennes sont parlées en Colombie-Britannique, mais trois de ces langues sont mortes et les 27 autres risquent de disparaître si l'on ne fait rien pour les préserver.

Le député de Victoria à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, M. Gordon Hanson, qui est à la Chambre aujourd'hui, s'efforce de créer un institut des langues autochtones de la Colombie-Britannique avec l'appui des bandes d'Indiens, des autorités religieuses, des syndicats et des facultés universitaires.

Je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que les députés admettent que la langue joue un rôle essentiel dans la culture et le bien-être social et qu'ils cautionnent le projet de création d'un institut des langues autochtones en Colombie-Britannique en s'engageant à veiller à ce que cet institut soit créé sans tarder, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, moi aussi je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné le programme d'échange de cadres supérieurs instauré par le ministre de l'Énergie, dont l'adjoint administratif est aussi payé par la société pétrolière d'État, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que ce programme original soit étendu au secteur privé, afin que le ministre de l'Industrie et du Commerce puisse obtenir un adjoint administratif de la société Chrysler Canada Ltée; le ministre des Communications, de Rogers Cablesystems Ltd.; le ministre des Pêcheries et des Océans, de la B.C. Packers Ltd.; le ministre des Finances, de la Banque royale du Canada; et le nouveau ministre d'État à l'autre endroit, des sociétés qui forment le cartel de l'uranium, de façon que, dans l'intérêt national, ces ministres puissent eux aussi obtenir des conseils objectifs et judicieux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LA REMISE À L'ÉTUDE DE LA DÉCISION SUR LES RÉDUCTIONS DE SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, étant donné que, lors d'un avatar antérieur, le ministre des Transports a été président de la Commission de l'unité canadienne et que les chemins de fer canadiens, qu'il veut maintenant démembrer sans consulter personne, ont été un des principaux facteurs d'unification du Canada, surtout en Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Transports et le Cabinet remettent à l'étude leur décision sur les réductions de service de VIA Rail et qu'ils suivent les conseils des membres éminents de l'autre endroit.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARTS

LES RÉPERCUSSIONS DES TAXES FÉDÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, avec l'appui du député de Vancouver-Centre (M[lle] Carney), je propose:

Que le ministre des Finances soit chargé par la Chambre d'inclure dans son budget prochain la majorité au moins des recommandations que renferme le rapport Disney de 1977 sur les questions fiscales intéressant le monde des arts, afin que les artistes aient enfin lieu de croire que la survivance des arts au Canada importe à leur gouvernement.

Mme le Président: La motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE QUE DES EMPLOIS SOIENT GARANTIS À LA GULF CANADA, DE SHAWINIGAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

En 1977, alors que le député de Shawinigan était ministre du Commerce, son ministère avait accordé une subvention de 1.5 million de dollars à la société multinationale Gulf Canada afin qu'elle modernise son usine à Shawinigan, dans sa circonscription. Étant donné que l'entente se termine cette année, la Gulf Canada menace de vendre son usine sans garantie pour les 350 travailleurs. Je propose, appuyé par l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin):

Que des actions soient prises tout de suite par le gouvernement fédéral pour protéger ces emplois et que dans l'avenir le gouvernement fédéral obtienne des meilleures garanties pour ces subventions extraordinaires.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement. Hier, Statistique Canada a annoncé que le nombre de permis de construction accordés au mois d'août avait diminué de 28.3 p. 100, ce qui se traduira, de toute évidence, par une réduction marquée du nombre de mises en chantier. Si cette tendance se maintient, il y aurait à peu près 135,000 mises en chantier cette année, c'est-à-dire 85,000 de moins qu'il n'en faudrait. J'ajouterais que cela confirme les prévisions du document secret que le ministre a voulu désavouer. Que recommande le ministre aux Canadiens qui ont maintenant à subir cette grave pénurie de logements qu'il en est lui-même venu à qualifier de crise?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de répondre à une question du député de Saint-Jean-Est depuis la reprise des travaux. J'en profite pour le féliciter de son nouveau titre de critique en matière de logement.

Pour commencer, j'aimerais lui dire que je me tiens au courant de l'évolution de l'industrie de la construction et des nouvelles tendances qui s'y font jour. Je voudrais lui faire remarquer que lors de ma dernière visite dans sa ville, par exemple, j'ai eu le privilège de participer, en compagnie du ministre du Logement de Terre-Neuve, à la mise en chantier de quelques logements sociaux. Entre autres réalisations du gouvernement, nous avons pu non seulement aider à la création d'un plus grand nombre de logements, mais nous avons aussi veillé à maintenir des coûts abordables. Dans les deux cas, nous avons démontré, je pense, que nous rendons des services utiles.

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS PRÉVUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais bien pouvoir être aimable, renvoyer le compliment, féliciter le ministre sur sa conduite des affaires. Malheureusement je ne puis le faire parce que nous sommes dans une situation grave, à cause principalement de son incapacité à faire face à cette crise du logement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je désire exprimer les préoccupations de beaucoup de Canadiens. Les chiffres publiés hier par Statistique Canada indiquent une crise. Ce qui s'annonce pour 1983 c'est un taux de vacance nul sur les grands marchés du pays. Je dirai même que nous y sommes presque en ce moment.

Suivant son propre document, cette pénurie va créer un marché noir, qui va forcer deux familles à se partager un logement. Nous allons nous retrouver dans une situation de type soviétique.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Voilà ce qui s'annonce. Ce ne sont pas les fins de non-recevoir opposées par le ministre à la Chambre qui vont régler la situation.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Est-ce que c'était là la question, ou est-ce que le député veut la poser?

M. McGrath: Madame le Président, avec votre indulgence je la pose tout de suite.

Considérant que nous sommes menacés d'un taux de vacance nul sur les grands marchés du pays—le grand Toronto en est réduit à 0.4—je demande au ministre, puisqu'il s'est entretenu récemment avec l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, quels conseils il en a reçu et surtout quels conseils il a donnés à son collègue le ministre des Finances?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je pourrais peut-être aider le député s'il cherche vraiment une occasion de me féliciter du travail que j'ai effectué au ministère depuis mon arrivée. Je lui signale par exemple que les statistiques dont il parle sont désuètes. Pour l'ensemble du pays les mises en chantier et non seulement celles du mois d'août mais celles de septembre, dépassent ce chiffre indiqué par le député. En fait, la moyenne se situe autour de 180,000. C'est autre chose que les chiffres partiels qu'il a utilisés pour un seul secteur.

Si le député cherche de bonnes nouvelles, il devrait se rappeler que les mises en chantier depuis l'an dernier sont passées du minimum désaisonnalisé de 150,000 environ à environ 180,000—pour le dernier chiffre établi, qui est celui de septembre.

Des voix: Bravo!

• (1120)

M. McGrath: Madame le Président, je ne m'étonne pas. Le ministre a cherché à discréditer à la Chambre un document qu'il avait signé lui-même et présenté au cabinet, donc rien d'étonnant qu'il cherche maintenant à discréditer un rapport publié hier par Statistique Canada.

L'EFFET DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR L'INFLATION DANS L'INDUSTRIE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre pourrait sans doute éclairer la Chambre. Étant donné que le ministre des Finances a indiqué que la seule façon de faire baisser le taux d'inflation au Canada est de maintenir les taux d'intérêts élevés, le ministre peut-il dire à la Chambre comment cette politique des taux d'intérêt élevés permet de réduire le taux d'inflation dans le secteur de la construction domiciliaire?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai indiqué dans ma première réponse que le gouvernement a bel et bien pris des mesures en cette reprise de session pour venir en aide au secteur de la construction domiciliaire, étant donné que nous avions reconnu que ces gens faisaient face à des difficultés tendancielles. Par exemple, dans son budget de l'année dernière, le ministre a rétabli les dispositions relatives aux frais d'immobilisation, c'est-à-dire celles ayant trait aux IRLM, pour aider les constructeurs de maisons. Cete mesure qu'avait déjà prise le gouvernement et qui avait d'ailleurs par la suite été écartée par le gouvernement dont le député a fait partie, a permis d'augmenter le nombre de mises en chantier cette année de 20,000 unités supplémentaires. En outre, nous sommes également venus en aide aux acheteurs de maisons en augmentant le nombre de mises en chantier de logements coopératifs et logements sociaux à but

non lucratif, auxquels j'ai fait allusion, et j'ai aussi parlé d'un projet dans la ville du député. Nous sommes conscients qu'il y a des problèmes dans ce domaine et nous prenons des mesures en conséquence.

Pour reprendre les commentaires qu'a faits le premier ministre dans la région de Toronto au début de la semaine, il s'agit d'une part, de susciter la croissance de l'économie tout en procédant graduellement et avec mesure.

LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON DONT LES PAIEMENTS HYPOTHÉCAIRES VONT AUGMENTER CONSIDÉRABLEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre chargé du logement et fait suite à celle de mes collègues. Je voudrais interroger le ministre à propos d'une question que de nombreux Canadiens se posent aujourd'hui. Le premier ministre et lui-même ont déclaré que le budget répondrait seulement aux problèmes des gens qui «sont aux abois». Le ministre veut-il dire par là aux autres Canadiens, ceux dont les paiements hypothécaires vont augmenter au cours des prochaines années, qu'ils devront établir leur budget en fonction de ces hausses très significatives qui sont dues à des circonstances totalement indépendantes de leur volonté?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est difficile de répondre aux députés de l'opposition officielle quand ils posent des questions sur le logement. Par exemple, le 20 septembre le député de Saint-Jean-Est a déclaré sur le réseau anglais de Radio-Canada qu'il préconisait une intervention massive des pouvoirs publics pour faire face à ce que nous considérons tous comme des temps difficiles pour le bâtiment. Je présume que ce n'est pas la position de l'honorable représentant qui vient juste de poser cette question. En fait, au cours du débat que nous avons eu la fin de semaine dernière, il a dit qu'il fallait imposer des restrictions et qu'il fallait trouver des réponses «personnalisées» aux problèmes particuliers. Je dois admettre qu'il m'est difficile de répondre aux députés de l'opposition parce que je ne pense pas qu'ils sachent très bien où ils en sont.

M. Wilson: Madame le Président, peut-être le ministre pourrait-il nous le dire; je ne lui pose pas la question pour moi-même, je la lui pose pour ces gens qui doivent faire face à ce problème et qui voient le tissu même de notre société changer à cause des problèmes qu'a provoqués le gouvernement dont le ministre fait partie. Ces problèmes, ce sont les taux d'intérêt et le renouvellement des hypothèques. Ce n'est pas à moi que le ministre doit répondre mais aux personnes qui le regardent.

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre chargé du logement a choisi d'assumer l'entière responsabilité du très grave problème que ces hausses des versements hypothécaires imposent à ces propriétaires de maison. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre comment il peut continuer de faire partie d'un gouvernement dirigé par un premier ministre qui fait preuve d'un cynisme éhonté en demandant à ces gens-là de se serrer la ceinture alors même que les dépenses gouvernementales continuent d'augmenter en flèche?

● (1125)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le meilleur moyen de répondre à cette question, c'est de mettre en parallèle l'action de notre gouvernement et les mesures prises par le gouvernement précédent, à l'époque où le parti de l'honorable député était au pouvoir et faisait face à des problèmes du même genre. Je signale par exemple que notre gouvernement poursuit sa politique de subventions pour accroître l'offre. Nous avons remis en vigueur la déduction pour amortissement que le gouvernement précédent avait supprimée. Notre gouvernement poursuivra ses efforts en vue de permettre à ceux qui sont le plus durement touchés par ces problèmes d'avoir accès à la propriété. Nous avons accru les mises en chantier de logements sociaux grâce aux coopératives et aux I.R.L.M. Ce sont là deux excellents exemples de la manière d'adapter l'action gouvernementale à ce problème délicat.

* * *

VIA RAIL

LE RALENTISSEMENT DU SERVICE—L'EFFET SUR LES VOYAGEURS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser quelques questions au ministre des Transports. Hier, le ministre a déclaré qu'il avait l'intention de procéder à de nouvelles coupures dans les services ferroviaires de voyageurs si le nombre des usagers n'augmentait pas. Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut espérer qu'un plus grand nombre de voyageurs utilisent les trains après le 15 novembre alors qu'il réduit le nombre de services au point qu'il va falloir 14 heures de plus pour se rendre d'Edmonton à Vancouver et qu'il faudra passer une nuit à l'hôtel et que la vitesse moyenne horaire entre Sydney et Saint-Jean va être de 19 milles? Pourrait-il nous dire comment il compte encourager les Canadiens à utiliser davantage le train?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, Radio-Canada a présenté la chose comme si c'était toute une nouvelle. Hier, on m'a demandé de quoi serait fait l'avenir des chemins de fer et j'ai répondu que cela dépendait entièrement des Canadiens et de l'usage qu'ils en feraient. En disant cela, j'avais l'impression d'énoncer une lapalissade tout comme en 1972, quand on m'a demandé pourqoi j'avais perdu les élections et que j'ai déclaré que c'était parce que j'avais recuilli moins de voix que mon adversaire. Je croyais dire un lieu commun.

Ce matin, on a présenté cela comme si nous avions décidé d'opérer de nouvelles coupures dans les services ferroviaires. Je tiens à insister sur le fait que ce n'est absolument pas le cas. En réalité, la réduction de 20 p. 100 que nous avons décidé de faire vise à protéger le reste du réseau tout en apportant des améliorations au service. Ce que nous voulons, c'est mettre l'accent sur la qualité des services afin d'attirer la clientelle. C'est vers cela que nous allons.

Questions orales

LE SYSTÈME DE COMPTABILITÉ

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre n'a toujours pas expliqué comment il pourra encourager plus de gens à se servir de trains qui se déplacent à une allure de tortue. J'ai posé la question au ministre hier. Au lieu d'abandonner les lignes de services voyageurs, a-t-il songé ou songera-t-il à utiliser le système de comptabilité Amtrak pour VIA Rail au lieu de l'ordonnance sur les frais de la CCT, ce qui économiserait 164 millions de dollars par rapport aux frais de 1980?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'hésite toujours à entamer un débat avec mon honorable ami, qui est de toute évidence un expert reconnu à l'échelle internationale. Je ne suis que ministre. Quand il parle d'Amtrak, il oublie que le même phénomène de réduction du service se produit aux États-Unis. Cela doit donc vouloir dire quelque chose.

En ce qui concerne l'ordonnance sur les frais 6313 qui établit les rapports financiers entre VIA et les sociétés de chemin de fer CN et CP, j'ai déjà signalé qu'un groupe d'étude avait été chargé d'examiner la question et que le président de VIA avait certaines idées à ce sujet. Le débat se poursuit. J'étais tout à fait disposé à renvoyer cette question au comité des transports pour obtenir l'avis des membres du comité. Cependant, le débat sur la répartition des frais entre VIA et les sociétés ferroviaires n'est pas d'une portée économique telle qu'il puisse, si nous voulons donner à VIA un matériel adéquat, vraiment éliminer la nécessité de reporter sur le budget d'immobilisations de VIA une partie du déficit d'exploitation de la société. C'est là que réside le problème fondamental.

● (1130)

L'autre possibilité pour le cabinet aurait été de faire en sorte qu'il y ait encore cinq ans d'incertitude et d'agonie et cinq ans de débat sur la question. Nous avons assumé nos responsabilités et nous avons décidé de prendre le taureau par les cornes, même si nous savions que cela nous attirerait des critiques dans l'immédiat, parce qu'au mieux . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PRIORITÉS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, quand il proteste de son désir de comparaître devant le comité des transports, le ministre se garde bien de rappeler que c'est son gouvernement qui a refusé il y a quelques jours de renvoyer cette question au comité des transports. Le ministre connaît les détails d'une stratégie qui a été énoncée dans un document secret préparé à l'intention du cabinet par le ministre du Développement économique, document qui est intitulé "Priorités pour les mesures et les dépenses du gouvernement fédéral en matière de développement économique jusqu'au milieu des années 80". Je voudrais donc demander au ministre de confirmer que, parmi les priorités énoncées dans ce document en vue d'une nouvelle stratégie des transports, on retrouve une décision quant au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, des recommandations tendant à réduire les subventions aux services maritimes du CN, une réévaluation de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, et enfin un meilleur recouvrement des fonds dans les services fédéraux tels le dragage, la navigation et les brise-glaces, recouvrement que permettrait l'application du principe du paiement par l'usager.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Le raisonnement du comité est très simple. Les besoins du Canada sont extrêmement importants en matière de transport, qu'il s'agisse de l'amélioration des voies ferrées, des aéroports, etc. Même si mes collègues du cabinet m'accordent des sommes énormes, ce qu'ils ont fait, il faut quand même tirer le meilleur parti possible de ce que j'appellerais les fonds immuables. C'est ce que nous tentons actuellement de faire. En fait, je vais obtenir de nouveaux fonds pour les transports, mais en même temps, j'ai reçu l'ordre—et je suis un adulte consentant—de tirer le meilleur parti possible de l'argent immédiatement disponible. C'est ce que je vais tenter de faire au meilleur de ma compétence. J'ai déjà discuté avec les ministres des provinces maritimes d'une nouvelle approche de l'aide fédérale au transport . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES MÉGAPROJETS EN ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a maintenant deux mois qu'a été conclue une entente énergétique avec l'Alberta. Pourtant, le ministre le sait, la question du projet Alsands au nord de Fort McMurray et de celui d'Imperial Oil à Cold Lake n'est pas encore réglée. Le ministre ou ses collaborateurs sont-ils en train de négocier avec les représentants de ces deux entreprises? Le ministre est-il toujours partisan de la réalisation de ces deux mégaprojets? S'il négocie, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il nous informera de l'état des négociations?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, des fonctionnaires du gouvernement albertain et du gouvernement canadien se sont réunis avec des représentants des sociétés intéressées. Ces discussions progressent normalement. Je ne puis cependant dire exactement à quelle date elles seront terminées. Les deux gouvernements s'efforcent d'en accélérer le cours. Évidemment, dans certains cas, les sociétés elles-mêmes ont dû faire d'autres analyses et d'autres études de leurs prévisions.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE COLD LAKE

M. Jack Shields (Athabasca): J'ai une question supplémentaire à poser au même ministre, madame le Président. Le gouvernement a investi 40 millions de dollars dans le projet d'Imperial Oil à Cold Lake, qui devait commencer un an après la signature d'une entente énergétique—en fait, un an après juin dernier. Le ministre est-il engagé dans des négociations avec Imperial Oil? Considère-t-il que l'investissement de 40 millions du gouvernement est en jeu à ce stade-ci? Le projet va-t-il aller de l'avant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous sommes impatients de voir débloquer le projet Alsands à Fort McMurray et le projet de Cold Lake. Mes collaborateurs poursuivent les négociations. J'ai eu l'occasion de discuter de ces deux projets avec les dirigeants des sociétés en cause à diverses reprises au cours des derniers mois. Nous espérons certainement en arriver à un règlement satisfaisant sous peu.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA SUPPRESSION DE POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui revient justement de l'Île-du-Prince-Édouard. En même temps qu'il signait l'accord sur la troisième et dernière phase du programme de développement global de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement fédéral semble avoir donné avis qu'il a l'intention de prendre le contrôle des programmes de l'île, dont il partageait les coûts avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui les administrait.

Cette modification a obligé le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à supprimer quelque 160 emplois dans sa Fonction publique. Je demande donc au ministre si, pour tâcher d'amortir le coup subi par les fonctionnaires provinciaux qui ont été mis à pied, il s'efforcera vraiment de les réembaucher quand il prendra le contrôle des programmes que la province administrait?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le ministre chargé du MEER n'est pas ici aujourd'hui, et le ministre des Affaires des anciens combattants non plus, je crois. Toutefois, comme je suis assez au courant de cette question, je me ferai un plaisir de renseigner le député à ce propos. En premier lieu, la décision du gouvernement fédéral d'assumer l'administration de certaines dépenses dans cette province ne peut en aucun cas justifier autant de mises à pied que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard veut lui attribuer.

La semaine dernière, lorsqu'il était dans l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre des Affaires des anciens combattants a précisé que la décision du gouvernement fédéral risquait de toucher 35, 45 ou 50 employés. Cette situation est due au fait que le gouvernement de l'île n'a pas prévu les emplois nécessaires pour les employés qui, comme il le savait, seraient mis à pied de toute façon quand le programme se terminerait à la fin de la période de 15 ans, soit en 1984.

Quant à la deuxième partie de la question du député, la participation du gouvernement fédéral peut effectivement créer quelques occasions d'emploi dans d'autres secteurs. Je n'ai toutefois pas de renseignements précis là-dessus. Je pense que le ministre de l'Expansion économique régionale étudiera cette question, de concert avec ses homologues des autres ministères qui sont chargés de certains aspects de la troisième phase du programme.

L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor n'est évidemment pas au courant de la situation. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale n'est pas à la Chambre aujourd'hui, étant absent depuis la reprise de la session, je poserai ma question au ministre suppléant du MEER. Le gouvernement fédéral semble résolu à se faire le plus de capital politique possible au moyen de ses dépenses dans les domaines où il y a chevauchement des compétences fédérale et provinciale en contrôlant les programmes lui-même au lieu de laisser aux provinces le soin de les gérer.

A la suite de l'approbation récente du plan général de développement dans l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement fédéral a-t-il choisi les programmes précis du MEER qu'il entend prendre en charge? A-t-il examiné la question? A-t-il cerné les problèmes? A-t-il choisi les programmes qu'il se propose de prendre en charge et si tel est le cas quels sont-ils?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, pour la gouverne des députés d'en face, je fournirai quelques précisions en réponse à sa question. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a supprimé 161 postes. J'ai déclaré publiquement, comme l'ont fait mes collègues de divers ministères opérationnels, qu'il y aura une réduction de 51 à 38 postes dans divers programmes chargés directement de la prestation de services. Malheureusement, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a choisi de mettre à pied des gens dont le coût des emplois depuis l'établissement du plan n'était pas partagé de moitié et se trouvaient dans des domaines nettement du ressort provincial. C'est une question à laquelle ce gouvernement doit répondre.

* * *

LA CONSTITUTION

LES POURPARLERS AVEC LE CONSEIL DES AUTOCHTONES DU CANADA

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a promis au Conseil des autochtones du Canada de s'entretenir avec ses membres afin de discuter avec lui de questions qui seront à l'ordre du jour de sa réunion avec les premiers ministres provinciaux la semaine prochaine. Le premier ministre respectera-t-il son engagement ou va-t-il manquer à cette promesse comme il l'a déjà fait tant de fois?

Questions orales

● (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si je n'ai pas encore reçu les porte-parole autochtones, c'est que, et le député le sait fort bien, il nous a fallu attendre plusieurs semaines avant d'en arriver à l'étape finale du débat constitutionnel. Je leur ai bien fait connaître mon intention de les recevoir à l'automne, ce que je compte toujours faire. Toutefois, je crois qu'il serait plus utile de m'entretenir avec eux une fois que la question constitutionnelle sera réglée car ils pourront alors savoir quel rôle ils seront appelés à jouer aux étapes suivantes. Le député se souviendra sans doute que la résolution dont la Chambre est saisie prévoit des réunions avec les dirigeants autochtones, étalées sur une période de deux ans. J'attends que la résolution soit adoptée pour respecter cet engagement.

LA DATE DE LA RENCONTRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le Conseil des autochtones du Canada avait bien compris que le premier ministre s'engageait à le rencontrer avant de rencontrer ses homologues provinciaux la semaine prochaine. Il se rend compte maintenant que les engagements du premier ministre sont comme la neige qui, au printemps, disparaît sans laisser de trace.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce n'est pas une question. Ce n'est qu'un commentaire qui s'écarte beaucoup de la vérité.

M. Paproski: Alors, pourquoi y répondez-vous?

M. Trudeau: Comment le député peut-il dire que les autochtones savent cela? Ils ne savaient pas plus que le député lui-même à quel moment je rencontrerais les premiers ministres provinciaux. Je m'étais engagé à les rencontrer au cours de l'automne et je répète que je tiendrai promesse. On n'a jamais discuté avec les chefs autochtones de la possibilité que je les rencontre avant ou après ma réunion avec les premiers ministres provinciaux. Le député le sait bien. Il ne fait qu'inventer des choses, comme il en a l'habitude.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

L'EFFIGIE DE LA REINE SUR LES TIMBRES

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact, comme le rapportent les journaux, qu'une nouvelle série de timbres devant être émise l'an prochain ne portera pas l'effigie de Sa Majesté?

Des voix: Assoyez-vous!

M. Collenette: Si c'est vrai, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas décidé de mettre en veilleuse le rôle de la monarchie au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je constate que la monarchie n'est pas un sujet qui intéresse nos vis-à-vis, mais je sais que de notre côté . . .

M. Andre: Rougissez au moins!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Vous entendez les murmures, madame le Président. Ils ne viennent pas de notre côté, ils viennent de là-bas.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce sont des gémissements.

M. Trudeau: Des députés de notre parti m'ont montré ce matin un article de journal qui les préoccupait. On y dit que le programme de timbres pour 1982 n'avait pas encore reçu l'approbation finale. C'est exact, et c'est pourquoi les postes devront émettre leur premier timbre en janvier sans y indiquer la valeur nominale. Mais pour ce qui est de la décision finale concernant l'effigie de la reine sur les timbres de 1982 . . .

M. Stevens: Un timbre à remplir soi-même.

M. Trudeau: . . . l'article affirme que la décision sera prise cette année. Je peux dire à la Chambre que la décision a déjà été prise et qu'il y aura une reine sur le timbre de 1982.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Parlons maintenant d'économie.

* * *

LE LOGEMENT

L'EFFET DE LA GRÈVE SUR LES LOCATAIRES DE THOMPSON, AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais poser une question fort importante pour certains citoyens de Thompson. Elle s'adresse au ministre chargé de la SCHL. Les simples députés ne s'en soucient peut-être guère, mais la chose est importante pour les gens de ma circonscription. La semaine dernière, la SCHL a fait parvenir des avis d'expulsion à certaines personnes en grève à la société INCO. Ces gens sont disposés à acquitter en partie leur loyer. Les propriétaires de Thompson sont disposés à accepter cette méthode de paiement. J'espère que le ministre chargé de la SCHL la trouvera également acceptable.

Étant donné que la SCHL est propriétaire de plus de 50 p. 100 des logements à Thompson, le ministre assurera-t-il à la population de cette localité qu'aucune expulsion n'aura lieu tant qu'une proportion raisonnable du loyer sera versée? Nous assurera-t-il que, désormais, la SCHL n'enverra pas d'avis d'expulsion cinq jours avant que l'expulsion ait lieu sous un climat rigoureux?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, c'est la première fois que j'entends parler des faits que vient d'exposer de député. En toute franchise, je suis étonné que des avis d'expulsion aient été expédiés, car à la mi-septembre j'ai demandé au président de la Société qui assistait aux discussions en cours sur l'habitation et entendait les instances faites par la population en général qu'aucun avis ne soit expédié. Je m'empresserai de donner suite à ces requêtes que je porterai sur-le-champ à l'attention de la Société.

LA SUSPENSION DES AVIS D'EXPULSION

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai une lettre du bureau de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Thompson, Manitoba, datée du 21 octobre 1981, réclamant le paiement dû sous peine d'expulsion le 26 octobre. Il s'agit d'une lettre-formule où l'on ajoute la date et le montant seulement; c'est donc dire que ce n'est pas une nouvelle formule. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'à condition de faire un versement partiel, ce qui est raisonnable dans les circonstances, ces personnes ne seront pas expulsées? La question est extrêmement urgente pour eux.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déjà dit quelles dispositions immédiates je prendrais, soit que je demanderais au président de la Société de communiquer avec le bureau local et de suspendre tout avis d'expulsion pour le moment. Je prends note de ces instances et les communiquerai à la Société qui étudiera la situation pour voir si elle est en fait aussi alarmante que le député l'affirme.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PERMIS D'EXPLOITATION AU LARGE DE LA CÔTE EST

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a conclu dernièrement son troisième accord sur le prix du pétrole et la fiscalité avec une province productrice. Il essaye maintenant d'arriver à des accords semblables sur le pétrole off-shore avec les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique. A la lumière de ces pourparlers, le ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il en est de l'échéance des propositions concernant les fonds marins au large de la côte de l'Atlantique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il avait été question d'émettre des permis d'exploration le 10 novembre sur de vastes étendues de fonds marins le long de la côte est. Cependant, le gouvernement de Terre-Neuve nous a demandé de repousser la date d'émission de ces permis jusqu'à la conclusion de nos pourparlers en février. Dans un esprit de compromis et de bonne foi, et afin de faire progresser les pourparlers et les négociations, j'ai décidé de prolonger la période d'examen de ces permis jusqu'au 28 février, acquiesçant ainsi pleinement à la requête faite par les membres du gouvernement de Terre-Neuve afin de leur faciliter la tâche dans nos entretiens.

M. Clark: Ce serait là une bonne date pour VIA Rail.

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION ATTENDUS PAR LES PRODUCTEURS DE POMMES

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais poser deux questions au ministre de l'Agriculture; j'essaierai de les grouper. Le ministre sait certainement qu'en 1980 la récolte de pommes a été particulièrement abondante et qu'il aurait fallu alors effectuer des paiements de stabilisation. Par ailleurs, il sait que l'hiver de 1980-1981 a fait une véritable hécatombe dans les pommiers. Premièrement, quand les paiements de stabilisation seront-ils faits pour la récolte de pommes de 1980? Deuxièmement, le ministre mettra-t-il en œuvre un programme pour aider les fruiticulteurs qui ont perdu de 40 à 50 p. 100 de leurs arbres durant l'hiver de 1980-1981?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait très bien, j'en suis sûr, que nous ne versons aucune indemnité pour les pertes qui sont couvertes par l'assurance-récolte. Sauf erreur, il y aurait peut-être lieu de verser des indemnités dans une province où les producteurs n'avaient pas d'assurance-récolte.

Oui, nous avons effectivement présenté les chiffres pour les paiements de stabilisation pour la campagne 1980 qui représenteront une somme d'environ 20 millions de dollars. Oui, on y songera bientôt. J'ai rencontré les représentants du Conseil horticole canadien ce matin pour en discuter.

* * *

● (1150)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROSTITUTION À VANCOUVER

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Justice étant donné que le ministre de la Justice n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Le ministre suppléant est au courant des graves problèmes que connaissent les habitants de l'ouest de Vancouver par suite de la présence de prostituées et de souteneurs dans les rues. Il sait que les habitants inquiets de l'ouest de la ville ont constitué un comité de défense dans leur quartier. Les actes de débauche se multiplient dans les terrains de stationnement et l'on peut voir des clients dans les églises du voisinage. Le ministre suppléant sait en outre que les gens de notre quartier ont l'impression, comme ils me l'écrivent d'ailleurs régulièrement, que celui-ci est devenu un véritable bordel.

Étant donné qu'une loi fédérale stricte s'impose à l'égard de ce problème, comment se fait-il que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice qui aura lieu la semaine prochaine?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je suis très heureux de répondre à la question du député. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec quelques-uns des citoyens inquiets de l'ouest de Vancouver au sujet de ce très important problème. Comme le député le fait justement remarquer à la Chambre, ceux-ci ont fait valoir que la paix de leur quartier était menacée et qu'il fallait agir immédiatement.

Je crois savoir que des représentations ont été faites au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, qui s'intéresse à l'application des dispositions de la loi. Notre ministère s'occupe très activement à l'heure actuelle de cette question qui préoccupe beaucoup notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre suppléant qui, bien sûr, en sa qualité de ministre de la Justice, n'a pas réussi à donner de réponses. Il ne s'agit pas d'une affaire de compétence provinciale ou municipale; mais d'une question de compétence strictement fédérale qui devrait être mise à l'ordre du jour des entretiens de la semaine prochaine.

Le ministre de la Justice a déjà dit que c'était des groupes de femmes qui s'opposaient aux modifications au Code criminel. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quels groupes de femmes ont dit s'opposer à des mesures qui auraient pour effet de rendre à leurs habitants les quartiers résidentiels de l'ouest de la ville et d'en chasser les prostituées et les proxénètes qui les contrôlent actuellement?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): La question, madame le Président, fait état de déclarations qu'aurait faites le ministre. Je ne suis pas au courant de ces déclarations, et comme le ministre n'est pas présent à la Chambre, je ne puis donc apporter de réponse. Je tiens cependant à réitérer le fait que notre gouvernement et le ministre se préoccupent de cette situation et vont prendre des mesures.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION DE SIGNAUX ÉTRANGERS ÉMIS PAR DES SATELLITES ÉTRANGERS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications, qui n'est pas sans savoir qu'hier, le gouvernement a perdu sa deuxième cause concernant la réception non autorisée de signaux étrangers émis par des satellites étrangers. Résultat, la politique du gouvernement dans ce domaine ne vaut pas cher. Que compte-t-il faire maintenant?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'aimerais signaler tout d'abord que c'est le CRTC, non pas le gouvernement comme tel, qui avait intenté cette poursuite.

Évidemment, la question est importante. Je comprends très bien les aspirations des Terre-Neuviens qui aimeraient capter les signaux de PBS comme plusieurs centaines de milliers de Canadiens, et je pense que nous devrons trouver moyen qui leur permettra de capter ce genre de signaux, mais sans aucun doute nous en appellerons de la décision elle-même une fois que nous aurons pu l'examiner, car, si les premiers rapports que j'ai reçus sont exacts, ses conséquences seront d'une grande portée.

Entre autres conséquences, n'importe quelle entreprise de télédiffusion canadienne n'aurait tout simplement qu'à capter les signaux de son choix émis par des satellites américains et les retransmettre par le réseau canadien. Ce n'est peut-être pas déplorable en soi s'il ne s'agit que de PBS, mais les satellites américains émettent un bon nombre d'autres signaux, et leur prolifération compromettrait l'existence du réseau canadien de télédiffusion tel que nous le connaissons. Il y a beaucoup d'autres signaux qu'on ne souhaiterait peut-être pas capter aussi facilement que ceux de PBS. Je mentionne en passant les trois canaux d'émissions pornographiques que les satellites américains transmettent à l'heure actuelle.

LA POSSIBILITÉ DE TENIR DES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre sait très probablement que la FCC aux États-Unis est en train d'assouplir la réglementation sur la réception des signaux étrangers et songe à libéraliser sa politique en ce domaine. Il doit savoir aussi que des gouvernements provinciaux lui ont demandé d'entamer des négociations avec les États-Unis pour autoriser la réception réciproque des signaux transmis par les satellites des deux pays. Il est certainement au courant enfin du fait que le comité Therrien présidé par un membre du CRTC a recommandé cette démarche.

J'aimerais savoir s'il compte entamer des discussions avec les États-Unis afin que nos deux pays puissent au moins capter une partie des émissions transmises par les satellites de son voisin?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, il va de soi que le gouvernement souhaite que tous les Canadiens de quelque région qu'ils soient puissent recevoir à peu près le même nombre de signaux. A ce titre, le CRTC a pris l'an dernier une initiative importante en autorisant la mise en place du système de CanCom qui a son siège à Whitehorse, dans la circonscription du leader parlementaire du parti conservateur. Ce système permet de recevoir dans l'ensemble du pays quatre signaux de télévision par satellite—l'un en provenance de la station de Vancouver, le second de la station d'Edmonton, le troisième de la station de Hamilton et le dernier qui est essentiellement produit en langue française—outre huit émissions de radio. On peut donc dire que d'importants progrès ont été réalisés en très peu de temps et que tous les Canadiens peuvent recevoir davantage d'émissions.

En ce qui concerne l'élargissement du principe de la diffusion de trois signaux commerciaux et d'un signal non commercial américains, c'est actuellement le seul sujet de discussion, je doute fort que les députés défendent le principe d'une politique qui permettrait le libre accès à tous les satellites et qui permettrait également aux compagnies de télédistribution par exemple de rediffuser tous les signaux reçus en direct ou provenant des satellites américains. Nous avons déjà effectué des instances auprès des autorités américaines au sujet de la diffusion des quatre signaux. Les discussions, qui en sont actuellement au stade préliminaire vont se poursuivre.

L'ENVIRONNEMENT

L'EMPOISONNEMENT DU LAC ONTARIO PAR DES SUBSTANCES CHIMIQUES

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Ce dernier pourrait-il confirmer la nouvelle selon laquelle on aurait décelé des quantités dangereuses de dioxine dans le poisson du lac Ontario? Pourrait-il nous parler du danger qu'il y a à boire l'eau de ce lac, tant actuellement qu'à l'avenir? Et pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prend actuellement pour faire comprendre au président américain et au Congrès qu'ils ne sauraient continuer à permettre à leurs usines chimiques d'empoisonner le poisson canadien, les lacs canadiens et notre eau potable.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on a, en effet, décelé récemment des quantités plus élevées de dioxine dans les Grands lacs. On ne sait pas exactement si ces résultats sont dus au fait que la quantité de ce produit a effectivement augmenté ou si c'est simplement parce que nous employons actuellement des méthodes de détection plus perfectionnées permettant de déceler des quantités plus infimes que par le passé. Cette question nous préoccupe énormément.

Je me suis entretenu cette semaine avec des groupes d'action publique que cette question préoccupe. Nous sommes convenus qu'il fallait absolument que nous consultions les autorités ontariennes pour coordonner notre stratégie face à ce problème. Je m'entretiendrai donc dans quelques jours avec les représentants officiels ainsi que le ministre, mon homologue provincial. Nous croyons qu'il est possible de continuer à présenter des instances pressantes aux États-Unis à propos de cette question. Nous ne pensons pas que la dioxine détectée dans les Grands lacs provienne de nouvelles sources de pollution.

Des voix: Ça suffit!

M. Crosbie: Beaucoup de gaz acide, voilà tout ce que c'est.

M. Roberts: Les députés d'en face ne se préoccupent pas tellement de la situation dans la rivière Niagara ni du taux de dioxine dans les Grands lacs; je puis leur affirmer que cela préoccupe de très nombreux députés de la Chambre—malheureusement, pas beaucoup de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cessez donc d'en parler et répondez à la question.

M. Roberts: En réalité, madame le Président, ce n'est pas qu'il y ait tant de nouvelles sources de dioxine, mais que la dioxine provenant d'anciens dépôts, notamment celui de l'usine chimique Hooker, s'infiltre dans les eaux. A ce propos, nous n'avons cessé de présenter des instances aux Américains, et nous avons participé à l'action qui a été intentée aux États-Unis pour faire en sorte qu'on pallie ces problèmes. Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LE RÔLE D'UN ANCIEN SOUS-MINISTRE DANS LA FORMATION DU CARTEL DE L'URANIUM

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le président, ma question adressée au premier ministre a trait à un sujet qui lui est familier. Dans l'entrevue accordée par son nouveau ministre d'État, le sénateur Jack Austin, au *Vancouver Sun* le 15 octobre 1981, le nouveau ministre a déclaré qu'en sa qualité à l'époque de sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il avait pris l'initiative des discussions internationales à la suite desquelles des accusations ont été portées contre le Canada en rapport avec le cartel de l'uranium.

M. Crosbie: Quand sera-t-il lui-même accusé?

M. Clark: Il a ajouté ne pouvoir en dire davantage, le gouvernement lui ayant donné l'ordre de se taire.

J'ai deux questions à poser au premier ministre: d'abord, accepterait-il de suspendre la consigne du silence, étant donné qu'un ministre est en cause; et ensuite, autoriserait-il le nouveau ministre à témoigner devant un comité approprié du Parlement, de sorte que nous puissions détermier exactement quel a été son rôle dans la création du cartel de l'uranimum et, en conséquence, son aptitude à servir au sein du cabinet canadien; et pourquoi son nom ne figure pas parmi ceux des conspirateurs contre lesquels aucune accusation n'a été portée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dois rappeler au chef de l'opposition que ce qu'il appelle la consigne du silence est la règle adoptée pour empêcher la loi des États-Unis d'avoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . des répercussions outre-frontières; autrement dit, pour empêcher la loi américaine d'exercer des contraintes au Canada. C'est la consigne du silence que le député désapprouve. Nous avons cru alors, et nous le croyons toujours, qu'il importe de protéger les Canadiens qui risquent d'être sommés de comparaître par le gouvernement des États-Unis parce qu'ils se sont livrés à des activités parfaitement légales au Canada. Pour nous, c'était là l'attitude à adopter.

● (1200)

Quant à savoir pourquoi le sénateur Austin n'a pas été nommé, ce n'est pas à moi que le député devrait poser la question mais à ceux qui ont procédé à une enquête de plusieurs mois et qui bénéficiaient des services d'un conseiller juridique indépendant. Ceux-ci déclarent dans leur rapport qu'il faudrait prendre certaines mesures et adopter certaines dispositions, mais ils ne mentionnent nulle part le sénateur Austin. Il s'agissait d'une enquête effectuée par un tribunal

indépendant, et il n'appartient ni au très honorable chef de l'opposition ni à moi de se prononcer sur son jugement.

Des voix: Bravo!

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis certain que le premier ministre ne voudrait pas compter parmi ses ministres quelqu'un sur qui pèsent de très lourds soupçons, comme c'est le cas du sénateur Austin.

Une voix: Il y en a une douzaine dans le même cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Peut-être certains ministériels veulent-ils que le gouvernement soit en butte à de tels soupçons, mais cette situation est inacceptable pour la plupart des députés à la Chambre des communes.

M. Crosbie: Ils sont enchaînés comme des forçats.

M. Clark: Je pose au premier ministre une question très précise. Ce qui est en jeu, c'est l'aptitude du Parlement à juger si un nouveau ministre est digne de faire partie du gouvernement du Canada, à examiner le rôle que cette personne a joué dans l'affaire du cartel de l'uranium lorsqu'elle faisait partie de la Fonction publique du Canada. Le premier ministre autorisera-t-il son ministre, le sénateur Austin, à s'expliquer en toute liberté sur tous les aspects de sa participation personnelle au cartel de l'uranium?

Ensuite, le premier ministre saisira-t-il de cette affaire le comité compétent de la Chambre des communes, qui s'inquiète de la rectitude des gestes posés par les ministres, afin que ce comité puisse interroger le sénateur Austin, faire la lumière sur tous les détails de sa participation et répondre à la question suivante: pourquoi certains de ses subalternes à la Fonction publique du Canada sont-ils cités comme conspirateurs non accusés, tandis que le sénateur Austin ne l'est pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je réponds catégoriquement qu'en autant que je sache, aucun soupçon ne pèse sur le sénateur Austin.

M. Crosbie: C'est ce que vous croyez.

M. Trudeau: Les députés peuvent bien porter certaines accusations s'ils en ont envie. Mais il est notoire que la Commission d'enquête qui a examiné toute l'affaire du cartel de l'uranium a conclu que rien ne permet de croire que le sénateur Austin ait posé un quelconque geste répréhensible. Pour tous les députés qui sont sincères, cela devrait dissiper tout soupçon. Si mon honorable vis-à-vis veut inventer des soupçons et les justifier ensuite en proposant d'aller trifouiller dans le passé, je lui fais remarquer que cette façon de faire n'est pas très démocratique. Une enquête objective a eu lieu et n'a rien trouvé qui puisse justifier des soupçons. Si le député n'est pas convaincu, qu'il porte une accusation.

Des voix: Bravo!

LES PROPOS DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le sénateur Austin a fait un aveu. Il a aussi fait savoir qu'il n'était pas vraiment libre de parler à cause de la consigne du silence. C'est là son témoignage. Le premier ministre du Canada s'arrangera-t-il pour permettre à son ministre de parler librement et de dire toute la vérité à un comité de la Chambre des communes?

M. Crosbie: Levez la consigne du silence!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition dit que le sénateur Austin a fait un aveu. En effet, il a avoué avoir été sous-ministre à une certaine époque. C'est notoire. La commission d'enquête a examiné les actes du gouvernement et de ses hauts fonctionnaires de l'époque et les a trouvés au-dessus de tout soupçon.

Que veut dire le chef de l'opposition lorsqu'il déclare que le sénateur Austin a fait un aveu? Le chef de l'opposition pourrait bien avouer avoir été premier ministre pendant une courte période. Mais qu'est-ce que cela prouve? Est-ce que cela prouve qu'il est coupable de quelque chose, d'autre chose que de ne pas savoir compter?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES IMPORTATIONS D'URANIUM DE NAMIBIE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'importation d'uranium de Namibie par une société de la Couronne fédérale, L'Eldorado Nucléaire Limitée. En septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se demandait si le fait d'importer de l'uranium de Namibie légalement ou illégalement, ne reviendrait pas à reconnaître la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Si le ministre se pose toujours la question, pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a permis à la société Eldorado Nucléaire Limitée d'en importer?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les faits auxquels le député a fait allusion ne constituent nullement une infraction à une loi nationale ou internationale et ils ne vont pas à l'encontre d'une politique gouvernementale. Par conséquent, lorsque le député me demande pourquoi je n'interdis pas les importations d'uranium de Namibie, je lui réponds que c'est impossible, pour la bonne raison que je n'en ai pas le droit.

Comme je l'ai dit dans l'entrevue dont le député a parlé, nous nous posons des questions à ce sujet. Par ailleurs, le député ne doit pas oublier que la tentative de règlement par le groupe des cinq se déroule très bien. Il est de loin préférable d'essayer de résoudre les problèmes de la Namibie de cette façon qu'en songeant uniquement à cet incident.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE POUR INTERDIRE TOUTE IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA NAMIBIE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, on rapporte que le ministre a déclaré à un interviewer du réseau de télévision de Radio Canada qu'il s'interroge encore sérieusement à propos de la moralité de l'affaire, légale ou non. Étant donné les résolutions adoptées par les Nations Unies en 1970 et 1971 concernant la Namibie et la présence de l'Afrique du Sud dans ce pays-là, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il maintenant disposé à présenter une loi à la Chambre pour interdire toute importation en provenance de la Namibie, et ce afin de respecter l'esprit de ces résolutions?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, ce n'est pas notre politique à l'heure actuelle. Comme le député l'a si bien dit, je m'inquiète de la moralité de la situation. Les lois ne s'ajustent pas toujours immédiatement à la moralité et nous en sommes au point où il y a de bonnes chances de régler le problème namibien d'ici très peu de temps.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le jeudi 29 octobre 1981, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR

LA POSSIBILITÉ POUR LES DÉPUTÉS DE DÉPOSER DES COURONNES AUX CÉNOTAPHES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'en appelle au Règlement. J'avais cru comprendre que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) annoncerait cette semaine que des députés de notre parti et d'autres seraient invités à déposer des couronnes aux divers cénotaphes au nom du gouvernement fédéral.

Mme le Président: La question du Règlement ne se pose pas. Le député veut obtenir un renseignement qu'il pourra peut-être demander au cours des questions. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

* * *

LES COALITIONS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolé que le premier ministre (M. Trudeau) soit parti, mais quelqu'un pourra peut-être répondre en son nom. Vous vous rappelez qu'à une question que lui a posée notre chef sur le cartel de l'uranium, il a répondu que le rapport de l'enquête sur les coalitions ne laissait nullement soupçonner que le sénateur Austin ait agi de façon répréhensible. Les députés savent tous que nous n'avons pas vu le rapport.

J'invoquais le Règlement pour demander au premier ministre de le déposer afin que tous les députés, se fondant sur les faits, puissent juger par eux-mêmes s'il y a quoi que ce soit de douteux dans le rapport au sujet du sénateur. Bref, comme il a maintenant été question du rapport dans nos délibérations, je soutiens que notre Règlement en exige le dépôt.

Mme le Président: La règle qui s'applique à la Chambre, c'est que toute personne qui cite un rapport est obligée de le déposer. Je suis certaine toutefois que le premier ministre prendra note de la requête du député. A lui de décider s'il veut y accéder.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

DÉPÔT DE LA RÉPONSE INITIALE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL INTITULÉ «OBSTACLES»

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) la réponse initiale bilingue du gouvernement fédéral au rapport intitulé «Obstacles» du comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

* * *

● (1210)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 1506, 2722, 2752, 3029 et 3227.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ÉGLISE ANGLICANE

Question nº 1506—**M. Cossitt:**

Le gouvernement est-il au courant de l'adoption, lors de la réunion de juin du synode général de l'Église anglicane du Canada, de certaines mesures touchant les pensions, l'avortement, la charte des droits, les droits de la personne, l'expansion industrielle et les revendications foncières des autochtones et *a*) le cas échéant, quelle est la position du gouvernement à cet égard, *b*) sinon, le gouvernement communiquera-t-il avec l'Église anglicane du Canada pour obtenir copie des décisions prises afin de les étudier?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Justice, de l'Expansion économique régionale et des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

a) Au sujet des pensions, le synode a préconisé que son bureau national explore si les pensions du gouvernement et les versements d'assistance social défavorisent les couples mariés, et demandé aux directeurs de prendre les mesures nécessaires, au besoin. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis que les programmes de pension qu'il met en œuvre n'ont pas un caractère discriminatoire à l'égard des couples mariés. Si le montant du supplément de revenu garanti versé à une personne seule est supérieur à celui du pensionné marié, c'est pour tenir compte du coût de la vie dans le cas de chacun.

b) Sans objet.

En ce qui concerne le ministère de la Justice: Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. Nous serions, bien entendu, très heureux de recevoir les copies des décisions se rapportant au mandat du ministère et leur donnerions notre attention.

En ce qui concerne le ministre de l'Expansion économique régionale: *a*) et *b*) Le ministère est au courant des décisions prises par le synode général de l'Église anglicane. Le texte des décisions n'est cependant pas disponible puisqu'il n'est pas encore publié.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: *a*) et *b* Non. Le ministère aimerait cependant obtenir copie des résolutions appropriées pour les commenter.

LE NOMBRE D'AVORTEMENTS DEPUIS 1975

Question nº 2722—**M. Beatty:**

Depuis 1975, combien a-t-on avorté de foetus de *a*) 21 semaines ou plus, *b*) 13 semaines ou plus chaque année?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Aux tableaux ci-après figure le nombre d'avortements thérapeutiques autorisés en vertu de la loi actuelle sur l'avortement et pratiqués dans les hôpitaux dotés d'un comité d'avortement thérapeutique. Ces tableaux sont établis par province depuis 1975.

La période de gestation dont il est fait état aux tableaux I et II correspond au laps de temps écoulé entre le premier jour des dernières règles normales et la date de l'interruption de la grossesse. La région a trait au lieu de résidence des femmes qui ont subi un avortement thérapeutique.

Les données pour 1980 ne sont pas encore parues.

Tableau I

Nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués dans le cas où la période de gestation était de 21 semaines et plus

Région	1975	1976	1977	1978	1979
Terre-Neuve	1	—	2	—	1
Île-du-Prince-Édouard	—	—	1	—	—
Nouvelle-Écosse	10	16	5	10	11
Nouveau-Brunswick	2	3	1	2	2
Québec	19	22	54	42	33
Ontario	31	19	37	31	23
Manitoba	2	2	6	4	—
Saskatchewan	12	2	1	4	6
Alberta	11	14	26	12	13
Colombie-Britannique	20	14	17	17	25
Yukon	1	1	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—
Canada	109	93	150	122	114

Tableau II

Nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués dans le cas où la période de gestation était de 13 semaines et plus

Région	1975	1976	1977	1978	1979
Terre-Neuve	64	138	168	174	166
Île-du-Prince-Édouard	13	8	11	7	10
Nouvelle-Écosse	290	382	367	400	314
Nouveau-Brunswick	95	99	82	95	84
Québec	963	1,060	1,004	1,028	1,054
Ontario	4,409	4,109	3,882	3,910	3,873
Manitoba	394	367	421	500	277
Saskatchewan	290	165	126	146	205
Alberta	948	1,064	1,226	1,317	1,363
Colombie-Britannique	1,681	1,724	1,704	1,888	1,752
Yukon	23	11	19	14	14
Territoires du Nord-Ouest	9	26	23	31	17
Canada	9,179	9,153	9,033	9,510	9,129

Nota: 21 semaines et plus inclus.

LES COMPTES NATIONAUX DEPUIS 1926

Question nº 2752—**M. Cossitt:**

Pour chaque année depuis la Confédération et sur la base des comptes nationaux, quels ont été *a*) les dépenses, *b*) les recettes, *c*) l'excédent ou le déficit du gouvernement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Les recettes, les dépenses et l'excédent (ou le déficit), selon les Comptes nationaux, de 1926 à 1980-1981 figurent dans le tableau. Les données avant 1926 n'ont jamais été compilées.

Gouvernement fédéral: présentation selon les comptes nationaux

	Recettes	Dépenses (millions de $)	Excédent ou déficit (–)
1926	389	– 321	68
1927	404	– 336	68
1928	449	– 344	105
1929	418	– 362	56
1930	293	– 389	– 96

	Recettes	Dépenses (millions de $)	Excédent ou déficit (–)
1931	249	–409	–160
1932	233	–387	–154
1933	266	–380	–114
1934	316	–409	–93
1935	332	–453	–121
1936	422	–459	–37
1937	485	–476	9
1938	437	–524	–87
1939	481	–483	–2
1940	884	–1,024	–140
1941	1,523	–1,550	–27
1942	2,042	–3,765	–1,723
1943	2,469	–4,412	–1,943
1944	2,611	–5,320	–2,709
1945	2,466	–4,298	–1,832
1946	2,632	–2,877	–245
1947	2,776	–2,089	687
1948	2,717	–1,952	765
1949	2,699	–2,215	484
1950-1951	3,340	–2,470	870
1951-1952	4,237	–3,715	522
1952-1953	4,790	–4,575	215
1953-1954	4,753	–4,599	154
1954-1955	4,643	–4,735	–92
1955-1956	5,164	–4,794	370
1956-1957	5,849	–5,196	653
1957-1958	5,504	–5,606	–102
1958-1959	5,486	–6,263	–777
1959-1960	6,307	–6,560	–253
1960-1961	6,500	–6,815	–315
1961-1962	6,858	–7,355	–497
1962-1963	7,062	–7,466	–404
1963-1964	7,541	–7,728	–187
1964-1965	8,549	–8,153	396
1965-1966	9,312	–8,719	593
1966-1967	10,260	–10,024	236
1967-1968	11,189	–11,336	–147
1968-1969	12,696	–12,621	75
1969-1970	14,815	–13,837	978
1970-1971	15,734	–15,823	–89
1971-1972	17,820	–18,075	–255
1972-1973	20,614	–20,812	–198
1973-1974	23,987	–23,801	186
1974-1975	30,763	–30,810	–47
1975-1976	32,642	–36,560	–3,918
1976-1977	36,095	–40,323	–4,228
1977-1978	36,148	–45,541	–9,393
1978-1979	39,744	–49,369	–9,625
1979-1980	45,157	–54,472	–9,315
1980-1981	52,847	–62,711	–9,864

Nota: Les données de 1926 à 1949 sont établies en fonction de l'année civile, tandis que celles de 1950-1951 et des années suivantes sont établies en fonction de l'année financière. Voici un comparaison de ces données: les recettes, les dépenses et l'excédent de 1950 s'établissaient à 3,020 millions, 2,370 millions et 650 millions respectivement comparativement à des données correspondantes pour 1950-1951 de 3,340 millions, 2,470 millions et 870 millions.

M. ED WEBSTER

Question nº 3029—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il qu'un membre du personnel du député de Leeds-Grenville a téléphoné, le 20 août 1981, à M. Ed Webster du ministère de l'Industrie et du Commerce à Toronto, à la suite d'une demande de renseignements d'un commettant et M. Webster aurait déclaré au sujet de ce commettant, «M..... peut aller se faire voir» et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il pour principe de permettre à des fonctionnaires *a*) de parler des citoyens en ces termes, *b*) de faire de telles observations à des députés ou à des membres de leur personnel lorsque ceux-ci demandent des renseignements?

2. M. Webster a-t-il ajouté qu'il était indigné que l'on exerce des «pressions politiques» sur lui, et le gouvernement a-t-il pour principe de considérer qu'un député ne devrait pas donner suite à une demande de renseignements légitime adressée à un ministère par un commettant et le gouvernement considère-t-il qu'il s'agit là de «pressions politiques»?

3. Après cet incident, M. Webster a-t-il reçu le même jour un appel téléphonique du député de Leeds-Grenville et, au cours de cette conversation, a-t-il *a*) admis avoir dit que la personne en question pouvait aller se faire voir, *b*) déclaré qu'il était indigné de voir que le commettant avait communiqué avec le bureau de son député parce qu'il n'avait pas à le faire et que le ministère de l'Industrie et du Commerce travaillait sur cette affaire depuis quelque temps, *c*) prétendu que le commettant cherchait à exercer des «pressions politiques» et reproché à ce dernier d'avoir appelé son député?

4. *a*) Le gouvernement sait-il que le député de Leeds-Grenville a signalé à M. Webster que tout Canadien avait le droit d'appeler son député n'importe quand, *b*) a-t-on en outre signalé à M. Webster qu'il était fonctionnaire et qu'il devait servir le public au lieu de tenir des propos abusifs à son égard?

5. *a*) Quelle est la carrière de M. Webster à la Fonction publique, *b*) M. Webster a-t-il suivi des cours de relations publiques et (i) le cas échéant, quand (ii) sinon, le gouvernement lui en fera-t-il suivre un pour éviter la répétition d'incidents de ce genre?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Si le député a une plainte à formuler à propos d'un fonctionnaire, il ferait mieux de s'adresser directement au ministre responsable plutôt que d'attaquer publiquement une personne qui n'a pas de moyens équivalents de se défendre. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de répondre à cette question ni à aucune autre de cette nature.

LE COÛT D'UNE RÉUNION DU CABINET

Question nº 3227—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté la réunion du cabinet tenue au mont Orford, au Québec, à l'automne de 1981, y compris le transport aller-retour, le logement, la nourriture, les boissons, le coût du personnel des ministres et du premier ministre et de tous les autres participants?

2. Pourquoi la réunion n'a-t-elle pas eu lieu à Ottawa et n'aurait-elle pas coûté beaucoup moins cher aux contribuables?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Il n'y a pas eu de réunion du cabinet au mont Orford, au Québec, à l'automne de 1981.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 1667 et 2692 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer les questions nos 1667 et 2692 comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les documents sont déposés.

[*Texte*]

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS FAITES DANS LE CADRE DU PPIMD

Question nº 1667—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élève le nombre total des demandes faites dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et quel est le nom des entreprises qui les ont déposées?

2. Quel est le nom des entreprises qui pourraient bénéficier de remises en application de ce programme et quel est le montant de chaque remise?

3. Combien de temps chaque entreprise a-t-elle attendu et quand recevront-elles une réponse?

4. A combien s'élève le total des remises examinées en application du Programme, au cours de l'exercice budgétaire de *a*) 1978, *b*) 1979, et quel est le nom des entreprises en ayant bénéficié?

5. A combien s'élève le montant total des remises accordées jusqu'à présent pour l'exercice budgétaire 1980 et quel est le nom des entreprises en ayant bénéficié?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE PERMIS DE VOYAGER PRÉSENTÉES PAR LES DIPLOMATES RUSSES

Question nº 2692—**M. Jelinek:**

1. Combien de diplomates russes confinés à la Région de la Capitale nationale ont demandé des permis spéciaux pour voyager ailleurs au Canada depuis *a*) six mois, *b*) un an, *c*) deux ans, *d*) trois ans, *e*) cinq ans?

2. Dans chaque cas, *a*) quels étaient les nom et titre du requérant, *b*) combien a-t-il présenté de demandes, *c*) la demande a-t-elle été (i) accordée (ii) refusée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 21 de M. Wilson et nº 22 de M. Waddell.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du très honorable Joe Clark aurait permis à des milliers de Canadiens de participer aux activités de Petro-Canada d'une manière intéressante. Les citoyens auraient empoché une partie des profits et ils auraient pu dépenser cet argent à leur guise. Les entrepreneurs et les producteurs auraient été encouragés à chercher du pétrole et du gaz sachant que le gouvernement ne mettrait pas le grappin sur leurs découvertes pour en faire profiter un de leurs concurrents, ce qui se produira à en juger d'après les dispositions du bill C-48. Les Canadiens auraient eu leur juste part des profits. La Couronne aurait également reçu une part équitable. Les sociétés, les citoyens et les travailleurs ont confiance dans le très honorable Joe Clark. Ils n'ont pas confiance . . .

Des voix: A l'ordre.

Une voix: Ces propos sont antiparlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Hier soir, la Présidence a demandé au député de parler de ses collègues en donnant le nom de leur circonscription et sans les appeler par leur nom. Je tenais à le lui rappeler.

M. Taylor: Les sociétés, les citoyens et les travailleurs ont confiance dans le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Ils n'ont pas confiance dans le premier ministre (M. Trudeau) ni dans le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Quand les gens n'ont pas confiance, ils n'investissent guère ou pas du tout d'argent; c'est ce qui se produit au Canada; les investisseurs vont placer leur argent aux États-Unis. Lorsque les gens n'investissent que peu ou pas du tout, les découvertes de pétrole et de gaz sont minimes ou nulles. Cela signifie également peu ou pas d'emplois, et c'est pourquoi nous comptons aujourd'hui près de un million de Canadiens en chômage.

Le très honorable député de Yellowhead est partisan de la libre entreprise, et il en applique les principes, contrairement au premier ministre actuel, qui ne croit qu'au socialisme, au collectivisme et au monopole d'État, et n'entend pas du tout donner une chance à la libre entreprise de réussir. Le gouvernement conservateur préconisait un canadianisme qui encourage non seulement les riches, mais aussi les simples citoyens, les simples travailleurs, à acquérir des parts dans l'industrie. Ce canadianisme-là encouragerait les financiers à investir au Canada, les convaincrait de ne pas placer leurs capitaux à l'étranger, ce qui signifierait plus d'emplois pour les Canadiens.

C'est la libre entreprise qui a bâti le Canada; pourtant, le gouvernement actuel vise à lui faire échec en lui mettant les entraves du socialisme. C'est la libre entreprise que le gouvernement tory de naguère entendait favoriser, et c'est elle que le prochain gouvernement tory favorisera de nouveau. On cherche à l'heure actuelle à faire échec à la libre entreprise. Le premier ministre lui-même se mêle de déclarer à la radio que la libre entreprise a échoué. C'est faux. Si elle éprouve des difficultés aujourd'hui, c'est à cause des trop nombreuses entraves du socialisme et du collectivisme. La libre entreprise est paralysée. Rien au monde ne saurait mieux encourager un entrepreneur à trimer dur que la perspective d'un profit, mais le gouvernement actuel . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer mon intervention dans ce débat en rappelant aux députés les conséquences qu'entraînerait l'adoption des motions nos 21 et 22, avec modification correspondante au bill C-48. Si je dis cela, c'est qu'il arrive souvent, au cours d'un débat, que nous nous écartions de la motion à l'étude.

J'aimerais revenir brièvement sur l'article 27 du bill C-48. L'article porte sur ce qu'on appelle la part de la Couronne à l'égard de ce que le gouvernement appelle les terres du Canada. Comme l'a signalé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), les terres du Canada correspondent à environ 40 p. 100 du territoire canadien, et comprennent les zones sous-marines des côtes est et ouest, les terres comprises dans les territoires, les eaux de la baie d'Hudson, de l'océan Arctique et de la mer de Beaufort. Il s'agit d'un territoire immense et d'un des territoires dont les ressources de pétrole et de gaz sont parmi les plus prometteuses du monde. Il est possible que soient enfouis dans le sous-sol de ce territoire des milliards de barils de pétrole et l'équivalent en gaz naturel. C'est pourquoi le débat en cours, surtout en ce qui concerne la part de la Couronne à l'égard de ces terres, est d'une importance capitale.

C'est pourquoi je voudrais d'abord rappeler aux députés l'énorme différence qu'il y a entre la motion no 21 que propose mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et le bill même. Le motionnaire dit en fait qu'au lieu de laisser le gouvernement fédéral ou la bureaucratie accaparer de façon arbitraire 25 p. 100 des droits sur les terres du Canada que détient une société canadienne ou, j'insiste là-dessus, une société en partie canadienne et en partie étrangère ou, quant à cela, une société étrangère, il vaut mieux changer la mesure pour que la Couronne ne puisse s'approprier des droits que lorsque 50 p. 100 de l'ensemble de l'industrie du pétrole ou du gaz n'appartient pas à des Canadiens.

Pour résumer, je vous soumets trois cas. Le premier est celui d'une compagnie entièrement canadienne dont aucune action n'appartiendrait à un étranger. Supposons, par exemple, que l'une de nos caisses de retraite possède les actions de la société. Selon les termes que la Couronne donne à cet article que mon collègue d'Etobicoke-Centre cherche à modifier, la Couronne veut ravir 25 p. 100 des droits de ces Canadiens. La Couronne dit en fait qu'indépendamment du fait que la société appartient déjà à des Canadiens à 100 p. 100, la bureaucratie, le Trésor fédéral veut prendre 25 p. 100 des droits aux pensionnés dont la caisse de retraite détient les actions de la société canadienne. C'est un cas extrême.

Le deuxième cas est celui d'une société, disons Imperial Oil, qui à l'heure actuelle appartient pour environ 70 p. 100 à la société mère des États-Unis et pour presque 30 p. 100 à des Canadiens. Dans ce cas-là, le gouvernement nous dit que si Imperial Oil ou Esso ont des intérêts dans la mer de Beaufort ou sur la côte est ou n'importe où dans ces terres du Canada, il se sent libre d'accaparer 25 p. 100 de ce que ces compagnies possèdent.

● (1220)

Mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre, affirme que cela est injuste. C'est une prise de possession rétroactive qui est non seulement injuste envers les compagnies canadiennes—et j'espère que les députés seront d'accord avec moi—mais aussi injuste envers des compagnies comme Exxon qui sont venues au Canada de bonne foi et qui ont mis en valeur ces réserves et en ont fait connaître le potentiel, pour ensuite se rendre compte que le quart de leurs intérêts leur est enlevé sans dédommagement. Dans la motion no 21, mon collègue fait valoir qu'il serait préférable pour le gouvernement de dire simplement, dans le cas déjà cité, qu'il prendra une participation de jusqu'à 20 p. 100, peut-être, dans les avoirs d'Imperial, en supposant que la compagnie ne veuille céder aucune partie de son bloc de 70 p. 100 que représentent ses avoirs actuels.

Je crois que si les députés réexaminent ce que je viens de dire, ils verront que c'est une approche plus juste et plus positive. En fait, elle dit aux compagnies étrangères actuelles que nous reconnaissons qu'elles ont rendu possible la mise en valeur de ces réserves. Elles en ont démontré le potentiel. Ces réserves font partie des avoirs de la compagnie, mais nous n'allons pas les lui enlever à moins qu'elle n'accepte une participation canadienne d'au moins 51 p. 100. Si la compagnie n'accepte pas une participation canadienne de 50 p. 100, nous pensons que le gouvernement devrait être autorisé à prendre possession de l'équivalent de la partie manquante de cette participation.

Par exemple, dans le cas en question, il faudrait dire à Imperial Oil que si elle veut garder cette participation de 70 p. 100, le gouvernement aura alors le droit de prendre jusqu'à 20 p. 100 de ce qu'elle a. Et ensuite, nous aurons l'assurance qu'au moins ces 50 p. 100 de participation seront canadiens.

A l'autre extrême, bien sûr, il y a la compagnie contrôlée à 100 p. 100 par des capitaux étrangers. Dans ce cas-là, la compagnie devrait avoir le choix entre accepter une participation canadienne de 51 p. 100, ou si elle n'aime pas cette solution, se voir obligée de consentir une participation de 25 p. 100 ou, dans notre exemple, même de 50 p. 100, à la Couronne. C'est la position de notre parti et je pense qu'elle est raisonnable. Elle est compréhensible et favorise le Canada plutôt qu'elle ne défavorise les étrangers. Je pense que notre système sera reconnu par les investisseurs internationaux comme non seulement équitable, mais honnête, au sens où les sociétés ne se feront plus confisquer leurs biens sans dédommagement.

M. Waddell: Plus de subventions, alors?

M. Stevens: Passons à l'autre extrême, la motion no 22. Dans cette motion, vous voyez l'autre extrémité de l'alliance socialiste qui gouverne maintenant notre pays. Le parti qui prétend être celui des libéraux est en fait le parti qui gouverne au nom du socialisme au Canada. Le parti dirigé par le vice-président de l'Internationale socialiste, le Nouveau parti démocratique . . .

M. Waddell: C'est une magnifique organisation.

M. Stevens: ... constitue non seulement l'assise, comme mon collègue d'en face le dit souvent, mais est en fait le croupion rouge du gouvernement Trudeau. Il constitue l'aile de l'alliance qui prépare le terrain au gouvernement socialiste qu'ils préconisent si ardemment. Quant à moi, la motion nº 22 est un exemple de cette manœuvre. L'escroquerie des 25 p. 100, si vous voulez, que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et leur gouvernement proposent ne suffit pas au NPD. Celui-ci voudrait que le gouvernement s'empare de 50 p. 100 du capital social. Pourquoi s'arrêter à 25 p. 100 quand on peut faire mieux? N'est-ce pas là une attitude typique des socialistes?

Quant à moi, le socialisme est la doctrine la plus égoïste qui ait jamais été propagée dans le cours de l'histoire.

M. Waddell: C'est pour le bien du peuple.

M. Stevens: Le critique de l'énergie du Nouveau parti démocratique, parti présidé par le vice-président de l'Internationale socialiste, dit qu'ils le font pour le peuple. Ce qu'ils ne disent pas, monsieur l'Orateur, c'est qu'en essayant de vendre le socialisme à un public non averti, ils essaient en fait de faire passer leurs intérêts égoïstes. Évidemment, ils font cela au nom du peuple. En fait, le rêve socialiste c'est d'intervenir dans les affaires privées des citoyens, c'est de se partager de beaux emplois bureaucratiques grâce aux sacrifices des Canadiens.

M. Waddell: Voulez-vous un prêt pour votre banque?

M. Stevens: J'estime que le bill que nous étudions accorde au gouvernement le droit de voler rétroactivement la propriété privée. Ce n'est rien de plus qu'un vol. Le gouvernement veut voler les biens acquis selon les règles et les règlements que le gouvernement lui-même a jugé bon d'instaurer à l'intention de ceux qui voulaient participer à l'industrie de la prospection et de l'exploitation pétrolières et gazières du Canada. Ces biens appartiennent aux sociétés en cause et le gouvernement veut maintenant les accaparer rétroactivement.

Certains ministériels affirment qu'ils sont maintenant disposés à indemniser les propriétaires de ce vol. Je renvoie à cet égard les députés au fascicule nº 49 du 14 mai 1981 des délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait ce qui suit:

> Ainsi donc, le gouvernement est pleinement satisfait que le régime proposé dans le projet de loi C-48, considéré dans son ensemble, est équitable à tous points de vue.

Lorsqu'un socialiste tient de tels propos, nous savons qu'il se rend compte que ce qu'il propose n'est pas équitable. C'est exactement ce que le ministre a ensuite expliqué. Après avoir déclaré que le régime était équitable, il disait ceci:

> Néanmoins, pour dissiper toute inquiétude ou argument contraire qui pourraient subsister dans l'esprit des personnes qui se sont montrées très critiques à l'égard de la disposition relative à la part de 25 p. 100 de la Couronne, nous entendons proposer que soit remboursés les coûts véritables d'exploration déjà engagés.
>
> Ainsi, mus par un esprit de compromis, nous soumettons des amendements de façon à pouvoir consentir à titre gracieux le versement d'une subvention représentant 25 p. 100 des dépenses engagées dans des travaux géologiques, géophysiques et de forage effectué jusqu'au 31 décembre 1980, à l'égard du pétrole ou du gaz tiré d'un puits foré avant cette date et dont la découverte est reconnue comme découverte importante avant le 31 décembre 1982. Les dépenses admissibles seront déterminées sur la même base que les dépenses qu'on peut inclure dans le calcul prévu pour les redevances additionnelles progressives dans le projet de loi C-48.
>
> Ces versements seront prélevés à même la part de la production appartenant à la Couronne.

● (1230)

Je vois que cela vous étonne, monsieur l'Orateur, car c'est bien là le hic. Le gouvernement ne paiera pas au moment de la saisie. Il attendra que ce qu'il a confisqué produise quelque chose pour en rembourser une partie. Le gouvernement affirme que ces versements seront prélevés à même la part de la production appartenant à la Couronne et que, pour garantir que les versements refléteront la valeur inter-temporelle des dépenses admissibles, celles-ci seront accrues de 15 p. 100 par année jusqu'au 31 décembre 1980, après quoi le gouvernement versera 250 p. 100 de cette valeur accrue des dépenses admissibles à titre de première compensation en regard de la production commerciale attribuable à la part de 25 p. 100 de la Couronne. Autrement dit, le gouvernement offre un paiement partiel à ceux qui perdront, par exemple, 25 p. 100 des biens qu'ils détiennent maintenant sur les terres du Canada.

Je répète que le gouvernement essaiera peut-être de faire croire au public que cette disposition touche uniquement les sociétés étrangères, mais ce n'est pas le cas. Reprenons mon exemple d'une caisse de pension qui a décidé, comme certaines l'ont fait, d'investir dans l'exploitation pétrolière et gazière sur les terres du Canada. Cette caisse perdra 25 p. 100 de l'argent des travailleurs qu'elle a investi pour essayer de découvrir des gisements dans l'espoir qu'ils produiront du pétrole dans quelques années.

C'est comme si un fonctionnaire prélevait 25 p. 100 sur une obligation d'épargne du Canada qu'un particulier vient d'acheter. Supposons que quelqu'un achète une obligation de $1,000. C'est comme si le gouvernement prélevait $250 sur cette somme. L'intéressé pourrait crier au vol et protester. Le gouvernement dirait que le Parlement du Canada vient de l'autoriser à agir ainsi, mais ajouterait, un peu embarrassé: «Eh bien, nous allons vous en rendre une partie». Que fait-il ensuite? Puisque des coupons reviennent au gouvernement sur les $250 qu'il a volés, il les détacherait et verserait à la personne à peu près 5 p. 100 de ce qu'il a déjà pris, sans le moindre dédommagement. Voilà ce que propose actuellement le gouvernement.

Nos amis socialistes du Nouveau parti démocratique souscrivent à la version socialiste de leur doctrine concoctée par Trudeau, mais cela les excite au point qu'ils affirment: «Prenons même jusqu'à 50 p. 100 de l'obligation; prenons $500 et pas seulement $250». Je voudrais expliquer comment certains de leurs amis syndiqués réagiraient si les socialistes à la Chambre leur disaient que le vol en question s'étendrait même à la caisse de retraite sur laquelle comptent ces travailleurs pour leurs années de retraite. Voilà jusqu'où ils peuvent aller.

Je suis quelque peu étonné qu'il ait agi ainsi, mais je suppose que notre premier ministre nous réserve toujours des surprises. L'autre jour, à Toronto, à l'occasion d'un dîner-bénéfice, il a déclaré aux fidèles qui avaient eu l'audace de s'y montrer qu'essentiellement, il fallait enlever aux riches pour donner aux pauvres, comme Robin des Bois. Cependant, ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'à la vraie manière socialiste, non seulement il enlève aux riches pour donner aux pauvres; il garde toujours 10 p. 100 pour nos amis bureaucrates. C'est justement ce qui se passe actuellement. Il vole une partie de la société, bien souvent les producteurs—ceux qui produisent la richesse, découvrent les réserves et produisent du pétrole et du gaz—en disant: «Nous voulons que cela passe par les mains de nos bureaucrates afin que nos richards s'enrichissent un peu plus grâce à nos rapines».

Où le gouvernement nous mène-t-il ainsi? Il faut y songer sérieusement. Il fut un temps où notre industrie du pétrole et du gaz était l'une des plus progressistes du monde. C'était d'ailleurs un des rares secteurs de notre économie qui se portait bien. Avec des spoliations rétroactives comme celle dont il s'agit en ce moment avec ces deux motions, le gouvernement a tellement traumatisé non seulement les investisseurs étrangers—et quel sens de la diplomatie il déploie—mais aussi nos propres investisseurs pétroliers, qu'en ce moment il y a 10,000 puits en voie de forage aux États-Unis avec la participation des Canadiens, alors qu'il n'y en a que 5,000 dans notre pays. En d'autres termes, notre activité et notre compétence technique travaillent deux fois plus fort à mettre en valeur le pétrole et le gaz des États-Unis que le nôtre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'autre jour, j'ai invoqué le Règlement pour demander que la présidence envisage de scinder les motions 21 et 22. Cela figure au hansard d'il y a quelques jours. La présidence a décidé que les motions 21 et 22 pouvaient être discutées ensemble, ce qui se fait en ce moment bien sûr, et à juste titre d'ailleurs. La décision est tout à fait dans l'ordre. La présidence a également décidé que si la motion nº 21 faisait l'objet d'un vote et était repoussée, la motion nº 22 s'en trouverait automatiquement rejetée. Il ressort amplement du discours du député de York-Peel (M. Stevens) qu'il y a une différence marquée entre les motions 21 et 22. Quoi qu'on puisse dire du discours du député—il a été fort modéré à la vérité—il a bien fait ressortir la différence des deux motions. Elle est patente.

Je ne demande pas tellement que Votre Honneur décide immédiatement, si vous n'êtes pas disposé à le faire, mais que la présidence examine en temps opportun mes observations et dise si elle est disposée à accepter un changement dans la tenue du scrutin, pour que les motions 21 et 22 puissent faire l'objet de votes distincts. J'oserais dire qu'il y aura probablement accord de tous les partis.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'interviens sur le rappel au Règlement de mon collègue. Je comprends fort bien son embarras. Il ne veut pas voir les deux motions mises ensemble, pour que nous puissions faire apparaître l'opposition qui existe entre ce qu'il propose et la motion pro-canadienne que nous avançons. Je pense que le député se rend compte maintenant de la réalité des choses, du relief que prend soudain ce qu'il demande à la Chambre. Il dit maintenant préférer que notre motion soit examinée à part, pour que les gens ne puissent parler que de la nature de ce que nous proposons, pour qu'à une autre date les députés puissent parler de sa motion nº 22 et voter séparément. Manifestement, le député trouve la mainmise qu'il propose assez gênante.

M. Waddell: Non, monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement pour répondre à cette observation?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'interprétation de la présidence fera peut-être un peu de lumière sur ce point. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque le Règlement au sujet de la façon dont nous devons procéder pour le vote. Le 21 octobre j'ai déclaré que les motions nºs 21 et 22 seraient débattues ensemble puis qu'un vote sur la motion nº 21 disposerait de la motion nº 22. Maintenant, suite aux observations du député, je suis convaincu que la Chambre devrait se prononcer sur les motions nºs 21 et 22 séparément, le premier vote portant sur la motion nº 21. Cette dernière motion modifierait plusieurs lignes de l'article 27, et la motion nº 22, une des dernières lignes du même article.

● (1240)

Pour la gouverne des députés, je rappelle le commentaire 772(2) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne qui se lit comme suit:

> Les propositions d'amendement doivent indiquer la ligne du texte à modifier. Si on a déjà modifié la dernière partie de l'article il est interdit de revenir à une partie antérieure du même article. Au cas cependant où aurait été repoussée ou retirée une proposition de modification d'une des dernières dispositions d'un article, rien n'interdit de revenir à une partie antérieure à celui-ci.

Par conséquent, un vote positif sur la motion nº 21 disposera de la motion nº 22. Un vote négatif sur la motion nº 21 obligera à tenir un vote sur la motion nº 22.

M. Rose: A propos du même rappel au Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Après que la présidence a rendu une décision, un député ne peut habituellement que demander des éclaircissements.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire bien comprendre que mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) cherchait à faire tenir des votes distincts sur les motions nºs 21 et 22. Il n'a en rien demandé que l'on sépare les deux motions aux fins du débat comme le laissait entendre le député de York-Peel (M. Stevens).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La chose a été réglée lorsque la décision a été rendue.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire que l'intervention du député de York-Peel (M. Stevens)prouve à quel point celui-ci, les députés et tous les Canadiens sont inquiets par suite de la politique énergétique nationale proposée par le gouvernement. Cette politique crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. En fait, je me demande ce qu'elle peut bien résoudre. Pour de nombreux Canadiens, elle signifiera une facture de pétrole et de gaz beaucoup plus élevée et seulement des résultats négatifs en ce qui concerne l'objectif que tous les Canadiens espéraient atteindre, à savoir l'autosuffisance énergétique en 1990.

Je parle en tant que député des Maritimes. Je veux dire à quel point je suis inquiet pour la région que je représente. Je le suis tout autant qu'a si bien dit l'être le député de Red Deer (M. Towers) pour la région qu'il représente. Ce que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a dit ressentir hier à la Chambre pour la région que nous représentons vaut aussi pour moi.

Il est absolument essentiel que nous nous efforcions d'atteindre l'auto-suffisance énergétique en 1990 pour que se développe la région de l'Atlantique. Lorsque nous parlons de politique énergétique nationale et du présent bill qui l'établit, nous devons nous rendre compte qu'il ne peut y avoir de politique énergétique nationale tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral ne conclura pas un accord positif avec les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

A cause de ce bill, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve auront plus de mal à exploiter les ressources sous-marines qui, de toute évidence, se trouvent au large de leurs côtes. Je songe particulièrement à la mise en valeur de l'île de Sable, au large de la Nouvelle-Écosse, à Hibernia et à d'autres découvertes effectuées au large de Terre-Neuve. Avant de pouvoir parler de politique énergétique nationale, il faut que nous sachions quel arrangement est intervenu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve au sujet de ces éventuels travaux d'extraction gazière et pétrolière.

Rien de positif ne semble se produire. Dans son discours, le député de Red Deer a signalé qu'à l'heure actuelle, les pertes se présentent ainsi: plus de 131 derricks quitteront le pays cette année, ce qui en laisse 471 pour effectuer les travaux de forage requis si nous espérons atteindre l'auto-suffisance énergétique. Il faudra en outre, il ne faut pas l'oublier, exploiter les terres de l'ouest du Canada, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon si nous voulons réaliser l'autonomie énergétique à laquelle nous aspirons tous.

Si le Canada était un État socialiste, ce que personne, j'en suis sûr, ne souhaite, cette politique serait peut-être efficace. Le gouvernement exercerait un contrôle absolu sur l'économie, comme en Russie et en Pologne, encore que ces deux États ne constituent pas à l'heure actuelle de très bons exemples. Au Canada, le régime de la libre entreprise est le moteur de l'économie. ce n'est qu'en respectant les règles de ce régime que nous parviendrons à l'objectif difficilement réalisable de l'autonomie énergétique.

Le gouvernement Clark cherchait à promouvoir le régime de la libre entreprise de manière à encourager le secteur pétrolier et gazier à exploiter nos ressources. Le but du gouvernement Clark, en ce qui concerne la côte est et le plateau continental, était de prolonger les initiatives provinciales de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières. Si l'on avait maintenu cette orientation, les entreprises canadiennes s'intéresseraient maintenant au secteur énergétique dans le but de découvrir les ressources inexploitées. Or, plutôt que de simplifier la situation existante, le gouvernement actuel a proposé des règlements fort complexes sur le pétrole et le gaz naturel.

Le gouvernement a dit à ceux qui œuvrent dans le secteur énergétique qu'il se suffit parfaitement à lui-même. Ceux-ci lui ont répondu qu'ils iraient faire des affaires ailleurs, là où ils peuvent réaliser des profits. Le profit demeure la grande force qui anime la libre entreprise. C'est cette force qui la détermine à demeurer chez nous ou à s'expatrier. Aujourd'hui, elle préfère l'étranger.

Si l'autarcie énergétique d'ici 1990 est tout à fait sans espoir, c'est à cause de la façon dont le gouvernement traite les Canadiens qui œuvrent au sein des industries gazière et pétrolière, non pas les intermédiaires ou les sociétés multinationales, mais nos concitoyens qui sont la pierre angulaire de nos industries gazière et pétrolière. Nous disons en fait aux entreprises que si elles veulent réaliser des bénéfices, elles devront accepter de quitter le Canada, et que si elles restent et si cette politique entre en vigueur elles peuvent s'attendre à devoir fermer leurs portes ou à faire faillite. C'est là notre opinion du projet de loi à l'étude.

● (1250)

Une délégation d'entrepreneurs associés au secteur du pétrole et du gaz naturel au Canada est venue à Ottawa dans l'espoir de s'entretenir avec des hommes politiques. Il ne s'agissait pas de gros bonnets ou de multimillionaires, mais de types qui exploitaient par exemple des services de camions-remorques; or, ces personnes sont indispensables à la prospérité de l'industrie pétrolière. Ils m'ont dit que si le gouvernement ne prenait pas de mesures positives qui s'inspirent de l'esprit de la libre entreprise qui a assuré l'essor de l'industrie pétrolière dans l'Ouest, ils étaient finis, à moins d'aller aux États-Unis ou ailleurs.

Or, ils ne pouvaient se résigner à plier bagages pour s'en aller aux États-Unis maintenant, quitte à revenir dans six mois pour reprendre leurs activités lorsque le gouvernement se sera rendu compte des torts qu'il a causés à ce secteur. Par exemple, si 131 derricks quittent le Canada et si nous ne changeons pas le projet de loi à l'étude, il ne faut pas s'attendre à les voir revenir dans une semaine ou un mois. C'est impossible. Ils prennent des engagements de cinq ans. Peu importe ce que nous ferons de ce bill la semaine prochaine, le mois prochain ou l'an prochain; une fois leur décision prise de partir, ils nous quittent. Et nous serons alors dans le pétrin, comme nous le sommes d'ailleurs déjà maintenant. On le voit partout et c'est manifeste.

Revenons un peu aux élections générales de février 1980. Je songe aux débats auxquels nous avons assisté pendant les mois de décembre et janvier. Je revois le premier ministre (M. Trudeau) alors chef de l'opposition, disant aux Canadiens quelle catastrophe le budget Clark représenterait pour eux. Monsieur l'Orateur, si les Canadiens avait la chance aujourd'hui de revenir au budget Clark, je suis convaincu qu'ils éliraient tous les députés conservateurs qui l'appuyaient. Il n'y a pas de doute là-dessus. C'est la meilleure affaire qu'on ait jamais offerte aux Canadiens. Malheureusement, les Canadiens se sont laissé fasciner par la publicité mensongère, les gros mensonges qui leur ont fait croire qu'ils se feraient rouler. C'est précisément ce qui s'est produit dès que le gouvernement actuel a été élu et cela continue. C'est ce qui se passe maintenant, et cela va continuer demain et après-demain. A l'époque de ces élections, comme tous les autres Canadiens, il me coûtait environ $18 pour faire le plein de ma voiture. Aujourd'hui il m'en coûte $28. Quand le gouvernement se présentera à nouveau devant les électeurs, nous paierons environ $75 pour faire le plein.

Je reviens aux gens avec lesquels je compatis. Ce sont ceux qui ne conduiront plus leur voiture et utiliseront d'autres moyens de transport si le ministre des Transports ne les supprime pas tous. Il prive la plupart des Canadiens du transport ferroviaire dont la consommation énergétique est plus efficace que le transport routier. Qu'arrivera-t-il au pauvre Canadien qui doit chauffer sa maison? Le gouvernement Clark aurait protégé ceux qui utilisaient du mazout.

Par suite de cette politique, le gouvernement verra une foule de Canadiens geler dans l'obscurité. Ils ne pourront faire autrement quand on se rend compte que le prix du chauffage monte déjà en flèche. Nous ne sommes pas en Floride. Peu importe la région du pays où ils vivent, les Canadiens doivent chauffer leur maison neuf mois par année. A notre époque, la plupart des Canadiens se chauffent au mazout. Quand on considère le prix du mazout, c'est une atrocité terrible qu'on inflige aux Canadiens dont on ne se préoccupe pas du tout. Le programme énergétique ne prévoit aucune mesure de protection pour les citoyens, surtout pour ceux qui ont le plus besoin d'aide. Je ne parle pas de ceux qui vivent du bien-être social. Je parle de ceux qui tirent leurs revenus des économies de toute une vie et ne bénéficient d'aucun programme d'aide, des Canadiens qui cherchent à vivre leurs années de retraite dans la dignité avec des revenus fixes et qui constatent quelle atrocité le gouvernement commet envers eux avec ce qu'il appelle sa politique énergétique nationale.

Leur sort m'attriste, car ils n'ont pas la chance de s'en prendre dès maintenant au gouvernement et de lui montrer, par leur bulletin de vote, le sort que les électeurs réservent aux gens qui lancent et propagent des mensonges éhontés. Malheureusement, ils vont en pâtir. En notre qualité de députés, nous devrions faire tout notre possible pour leur venir en aide et leur accorder toute la protection possible.

Je tiens à dire à tous mes collègues rassemblés ici, indépendamment de leur allégeance politique, que si cette institution doit être comptable à tous les Canadiens, il faudra leur démontrer que nous nous inquiétons de l'engagement très grave que l'actuel gouvernement tente de prendre à leur encontre en concluant des marchés spéciaux. Il faut rectifier la situation. Il faut au moins reprendre la partie du budget Crosbie qui accordait aux Canadiens à faibles revenus une protection particulière pour le chauffage au mazout.

Je pense à l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a que le pétrole pour produire l'énergie nécessaire à tous ses habitants. Nous devons mettre en place un mécanisme de protection contre les hausses incessantes des coûts du pétrole, analogue à celui que négociait le gouvernement Clark avec les provinces de l'Atlantique. Ainsi, une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, qui dépend entièrement du pétrole pour sa production énergétique, en particulier pour l'électricité, serait protégée. Quant à la Nouvelle-Écosse, elle renonce au pétrole au profit du charbon aussi vite qu'elle peut creuser de nouvelles mines de charbon.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, c'est le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) qui avait la parole. Le député d'Assiniboia (M. Gustafson).

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir aborder l'importante question dont la Chambre est saisie, notamment les aspects qui se rapportent à l'énergie et aux terres du Canada. Plus précisément, je voudrais vous parler des dispositions du bill C-48 prévoyant la rétroparticipation que le gouvernement essaie d'imposer à l'industrie et aux Canadiens.

J'ai siégé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics pendant deux ans. J'ai suivi de près l'orientation du gouvernement, surtout en ce qui concerne sa politique énergétique. Je dois dire à mon grand regret que j'ai assisté à un déclin de l'industrie. Il y a des puits de pétrole dans la circonscription d'Assiniboia dont la plupart ont une faible production. Autrefois vigoureuse, cette industrie est maintenant en pleine récession.

On se demande si cela changera avec le nouvel accord énergétique. J'aimerais envisager l'avenir avec optimisme, mais je ne peux pas. Si nous regardons les faits qui se présentent dans toute la politique énergétique du gouvernement et les propositions du bill C-48, nous voyons que le résultat est facile à prévoir. Quand nous avons perdu les élections il y a deux ans, le consommateur payait l'essence à peu près $1 le gallon. Je prends ma circonscription comme exemple, mais je suis sûr que cela doit varier selon les régions. Aujourd'hui, le consommateur dans ma circonscription paie l'essence $1.84. La politique énergétique a fait augmenter le prix de l'essence de 84c. à Estevan, en Saskatchewan. Un plein me coûte à peu près $32.

M. Waddell: Achetez une Honda ou une Volkswagen.

M. Gustafson: Le député du NPD ferait mieux d'écouter, il apprendrait quelque chose. De ce $32 pour le plein d'essence, $20 va aux deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire, le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan. En fait, je paie $12 pour l'essence. D'après les lignes de conduite, le nouvel accord et le programme de 16 milliards proposé, pendant les quatre prochaines années le gouvernement provincial de la Saskatchewan recevra 5.1 milliards, le gouvernement fédéral aura près de 4 milliards et l'industrie aura à peu près 37 p. 100. Je le répète, l'industrie est complètement à plat. Il y a des chômeurs. Les habitants de la région de Estevan-Weyburn-Radville vont en voiture jusqu'à Williston, au Dakota du Nord, pour travailler dans l'industrie là-bas. Comment pouvons-nous nous attendre à une reprise de l'industrie, même si l'on tient compte du nouvel accord? Je tiens à bien faire comprendre aux Canadiens que les consommateurs ont subi les conséquences fiscales des dettes accumulées pendant 12 années de gouvernement libéral au Canada. Ces conséquences fiscales sont trop lourdes. Elles tueront la poule aux œufs d'or. Nous ne pouvons pas imposer un tel fardeau fiscal à une industrie sans la détruire.

Qu'est-ce qui passe dans les terres du Canada? Je peux donner toutes sortes d'exemples de ce que j'ai vu dans ma propre région. Il y a des gens sans travail, mais on a exporté 220 derricks aux États-Unis sous prétexte de canadianiser l'industrie. Qui voulions-nous canadianiser? J'ai parlé à des gens qui travaillaient dans le bassin pétrolier de Williston, à d'autres qui travaillaient à Austin, au Texas, de même qu'à de jeunes Canadiens et Canadiennes de Calgary, d'Edmonton, de Regina, d'Estevan et de Weyburn qui se sont spécialisés dans ce domaine. Nous avons exporté le meilleur parc de derricks de forage du monde aux États-Unis. Nous avons perdu 220 derricks pétroliers, une centaine de derricks d'intendance et un millier de chargements de camion de matériel dans l'espace de 24 heures au poste frontière situé juste au sud d'Estavan. Tout cela a été exporté aux États-Unis.

• (1410)

Les députés du parti conservateur acceptent tout à fait le principe de la canadianisation. A cause de la grande hâte mise par la coalition néo-démocrate et libérale qui existe à la Chambre depuis deux ans, à nationaliser l'industrie pétrolière . . .

Une voix: Bill Davis.

M. Gustafson: Je vois qu'un des députés du NPD regarde de ce côté-ci.

M. Waddell: Dans ce cas, pourquoi suis-je assis ici?

M. Gustafson: Le public et les consommateurs du Canada se trouvent maintenant dans une situation qui est extrêmement néfaste pour l'économie du pays. Quels ont été les résultats de cette attaque contre l'industrie? J'en ai déjà dit quelques mots. Pour l'instant, il n'existe pas de politique susceptible d'effectuer un revirement de la situation. Je voudrais bien pouvoir dire que j'envisage la situation avec optimisme vu que je suis optimiste de nature. Malheureusement, je ne peux rien dire de tel. L'une des principales sociétés pétrolières a déclaré à cet égard qu'à son avis le Canada perdrait encore 100 derricks pétroliers avant que les choses ne reviennent à la normale.

J'estime qu'il est important d'attirer l'attention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et celle de la population du Canada et de la Chambre des communes sur la situation très critique devant laquelle est placé le peuple canadien à cause de la politique énergétique nationale. Non seulement cette politique s'attaque aux entreprises, mais elle s'attaque également aux consommateurs. Je l'ai déjà souligné tout à l'heure. Combien payait-on avant et combien paie-t-on maintenant? Il y a eu une augmentation de presque 100 p. cent.

Les députés se souviennent-ils de la plaisanterie de la taxe d'accise de 18 cents? La terrible augmentation que les conservateurs imposaient à la population canadienne!

M. Baker (Nepean-Carleton): Comment pourrais-je l'oublier?

M. Gustafson: Et maintenant, on parle de 84 cents. C'est honteux, et on ne voit pas comment on va s'en sortir. Je prétends que cela constitue une attaque directe contre l'économie canadienne. N'en avons-nous pas assez des problèmes que nous causent les taux d'intérêts élevés? Nous avons des difficultés dans le secteur de l'agriculture et dans pratiquement tous les autres secteurs. Ma circonscription fournit un bon exemple de ce que le gouvernement a fait à propos de VIA Rail. Le premier ministre (M. Trudeau) est venu à Filmore, en Saskatchewan, et y a annoncé, comme promesse électorale, qu'il allait faire doubler la voie ferrée entre Winnipeg et Vancouver. Il a fait mieux que cela; il a enlevé le train de la voie ferrée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous entendez cela, Jean-Luc?

M. Gustafson: Il a complètement modifié sa politique et n'a pas respecté sa promesse. La même chose s'est passée à propos de la politique énergétique.

J'ai dit l'autre jour que nous étions bien d'accord avec la canadianisation. Mais il ne faut tout de même pas que les Canadiens en arrivent à quitter leur pays. Si on examine les investissements des petites sociétés canadiennes, on s'aperçoit que la plupart investissent plus de 70 p. cent de leur argent aux États-Unis. Là-bas, on fait des forages pétroliers, pas au Canada. Voilà le genre de programme de canadianisation que le gouvernement a instauré.

M. Waddell: Elles ont investi dans la Grande Bermude.

M. Gustafson: Il semble que cela ne marche pas. Le député qui vient juste d'intervenir a joué un rôle important dans le rapport Berger. Il va faire quelque chose pour les gens de l'Ouest que ces derniers ne sont pas prêts d'oublier; ils se souviendront qu'ils auraient pu avoir un pipe-line amenant le pétrole du nord dans l'Ouest alors qu'on lui fera faire le tour, par une route très coûteuse, et qu'il faudra pour cela employer des brise-glaces. J'espère qu'il s'en souviendra dans environ trois ans.

M. Waddell: Serait-ce la fin du moratoire de dix ans?

M. Gustafson: Cette politique énergétique et ce bill C-48 ne marcheront pas. Et que dire de la clause de rétroparticipation? Cette clause revient en fait à confisquer sans dédommagement. Les sociétés qui investiraient normalement au Canada perdent confiance dans notre beau pays. Si nous voulons changer cette orientation, il nous faut redonner confiance aux investisseurs dans l'industrie de notre pays.

Franchement, je ne pense pas que ce gouvernement n'ait ni la volonté ni l'intention de le faire. Il s'est décidé à nationaliser l'industrie pétrolière aux dépens des consommateurs canadiens, aux dépens des sociétés et ce sont les contribuables qui se font rançonner.

Et les contribuables? Est-il juste que les contribuables doivent payer $30 pour un plein d'essence et que le gouvernement en prélève $20 sous forme de taxes? Nous savons que l'énergie coûte cher de par le monde. Le premier ministre ne cesse pas de le dire et de faire des comparaisons. Toutefois, un plein d'essence ne coûte en réalité que $10. C'est ce à quoi revient l'essence, le reste c'est ce qu'on fait payer aux contribuables. Les $20 de différence vont dans les caisses du Trésor des deux gouvernements du Canada pour payer les dépenses insensées que le gouvernement fait faire depuis 12 ans à la Chambre. Au cours des quatre prochaines années, le pétrole va rapporter 52 milliards de dollars au gouvernement.

Pourtant, il n'est pas populaire, devrais-je dire, de prendre la défense à la Chambre d'une compagnie pétrolière, grande ou petite. Pourtant le gouvernement reproche à ces sociétés de faire payer aux Canadiens l'essence à un prix exorbitant quand, en réalité, c'est lui qui empoche deux tiers du prix.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est bien vu.

M. Gustafson: Il est temps que ces données soient connues du public canadien afin qu'il sache exactement ce qui se passe et ce pourquoi il paie quand il fait le plein d'essence.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Il sera intéressant de voir comment les entreprises relèveront le défi car c'en est tout un, puisqu'elles font face à la concurrence. Je connais un bon nombre de personnes qui ont des entreprises en activité dans la région d'Estevan. Ils ont des équipes d'hommes assurant des services et du matériel aux sociétés exploitantes. Ils ont été forcés d'aller chercher du travail à Williston et de l'autre côté de la frontière. Ils se sont regroupés pour voyager soir et matin dans des camions d'une demi-tonne.

Le Canada compte 22 millions d'habitants. Notre pays est richement doté de ressources naturelles. Nous devons avoir sûrement la volonté, le bon sens et une assez bonne connaissance des affaires pour assurer la production et maintenir la productivité. Nous devrions dire aux consommateurs canadiens que nous pouvons désormais produire suffisamment de pétrole pour nos propres besoins. Il n'est pas nécessaire de nous adresser au Mexique et payer des prix exorbitants que l'on oblige ensuite les contribuables et les consommateurs a acquitter à cause de l'impuissance du gouvernement du Canada.

A propos du projet de loi, Votre Honneur, la plupart des témoins qui ont comparu devant le comité se sont plaints que le gouvernement n'était pas juste. Jamais dans l'histoire de notre pays, un gouvernement n'a prélevé une part de 25 p. 100; autrement dit, les bénéfices d'une autre personne ou d'une entreprise seront confisqués. C'est tout à fait injuste.

Je demanderais au gouvernement et au ministre de réviser leur position, au ministre de modifier son orientation avant qu'il soit trop tard pour l'industrie canadienne et pour le public canadien.

● (1420)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève intervention au cours du présent débat. J'espère pouvoir faire mon premier discours à la Chambre à l'occasion de la présentation du budget. J'en ai parlé en caucus avec mes collègues et ils m'ont promis de considérer cette intervention comme mon premier discours. Malheureusement, personne ne sait quand le budget va être présenté. Aux dernières nouvelles, ce serait le 12 novembre, mais on ne nous a pas dit s'il s'agissait du 12 novembre cette année, l'année prochaine ou dans deux ans.

Les débats des deux dernières semaines ont été très intéressants et parfois même amusants. Tout l'honneur en revient aux députés à ma droite. Durant ces deux semaines, ils ont en effet fait de l'excellent travail. Je n'aurais jamais cru qu'ils auraient pu tenir ainsi pendant deux semaines d'affilée. Pendant tout ce temps, ils sont intervenus, ils ont fait de grands gestes, ils ont pointé du doigt et même crié au socialisme sans jamais perdre leur sérieux. Je dois l'avouer, ils se sont bien débrouillés. Ils ont dit des libéraux qu'ils avaient du sang sur leurs manches; ils ont dit du premier ministre (M. Trudeau) que c'était un cryptosocialiste. Ils ont parlé de confiscation et de vol. Franchement, ils méritent l'oscar du meilleur acteur pour avoir tenu bon pendant deux semaines sans se départir de leur sérieux. Pour un peu, ils m'auraient convaincu.

Bien sûr, je suis socialiste. J'aurais pu me réjouir que le bill C-48 soit d'inspiration socialiste et j'aurais pu les croire si je n'en avais pas étudié les dispositions. On note entres autres que 93 p. 100 des recettes vont permettre aux compagnies de pétrole canadiennes de financer leur exploitation. Ces compagnies récupèrent 93 p. 100, qu'elles découvrent du pétrole ou non. Par contre, si elles découvrent du pétrole, et seulement dans ce cas, le gouvernement récupère 35 p. 100, soit 25 p. 100 d'actions et 10 p. 100 de redevances. Ces 93 p. 100, ils sont prélevés à même les impôts des chauffeurs d'autobus, des femmes de ménage, des ouvriers d'usine et de tous ceux qui ne peuvent échapper à l'impôt.

Mon chef a interrogé le premier ministre ces derniers jours au sujet des personnes qui gagnent dans les $50,000 ou $100,000 et réussissent à éviter les impôts, mais ses questions ont été écartées. L'argent qui sert à l'exploration pétrolière est fourni par les gens qui ne peuvent pas esquiver leurs impôts, c'est-à-dire essentiellement par les salariés canadiens, les simples travailleurs. Ce sont eux qui paient des impôts pour donner aux sociétés pétrolières canadiennes 93c. de chaque dollar qu'elles peuvent invertir. Et avec de la chance, le pays récupérera 35c. sur ces 93c. Si les travailleurs ont de la chance ils réussiront peut-être eux, à récupérer un peu de cet argent en services éducatifs et soins de santé.

Ces pauvres sociétés pétrolières au bord de la famine touchent une pitoyable rente de 58c. par dollar dépensé en travaux qui leur apporteront des profits illimités avec les années et la diminution des réserves de pétrole. C'est ainsi que les sociétés pétrolières se font financer par les chauffeurs d'autobus et les autres contribuables qui ne peuvent esquiver leurs impôts. Les députés à droite crient au socialisme. Il y a aussi le «socialisme des riches». Si c'est cela qu'ils veulent, ce que l'ancien chef de notre parti appelait les quêteurs en Cadillac, alors ils ont raison. Mes honorables amis ne manquent pas d'aplomb. Ils discutent la question pendant deux semaines, ils parlent de socialisme mais sans jamais dire qu'eux et leurs amis sont les bénéficiaires de cette sorte de socialisme, comme ils disent, sans cesser de crier au crime et à la confiscation. Il s'agit bien de confiscation, mais ce qui est confisqué ce n'est pas des choses que les sociétés pétrolières ont créées. Ce ne sont pas elles qui ont créé la toundra, ni la mer de Beaufort. Un député a même concédé que le pétrole est sans valeur tant qu'il est dans le sous-sol et sous la mer. Mais voilà

qu'ils jettent les hauts cris lorsque le gouvernement veut imposer cela. Alors on parle de confiscation. Ce qui est confisqué pour enrichir encore les riches, ce sont les dollars fiscaux durement gagnées par les simples travailleurs du Canada. C'est un joli numéro que celui auquel mes amis à ma droite se livrent depuis deux semaines.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, c'est une joie pour moi de participer au présent débat. J'ai écouté les propos du croupion libéral. J'ai écouté ceux des socialistes à ma gauche. Ce qu'ils essaient de faire c'est de nous enlever nos libertés.

Il suffit de regarder ce qui se passe en Pologne.

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: La Pologne est l'exemple par excellence. Les habitants de ce pays ont perdu leurs droits. Ils sont aussi démoralisés. Le socialisme n'a pas fonctionné en Pologne et il ne donnera pas de meilleurs résultats ici. Mes collègues du parti progressiste-conservateur ont fait connaître leurs opinions à la population canadienne. Ils ont fait connaître la vraie mentalité des Canadiens. Les libéraux et leurs alliés socialistes se gargarisent des opinions du Kremlin et des autres pays socialistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Le Kremlin?

M. Nielsen: Il n'y a pas de quoi rire. La même chose pourrait se produire ici.

M. Fennell: La motion nº 21 propose une solution logique à cette loi d'expropriation.

Je suis habitué aux expropriations. Le ministre des Transports (M. Pepin) sait pourquoi. Le ministère des Transports a enlevé 18,000 acres de terrain à la population et lui arrache ensuite des impôts pour s'être arrogé ce droit. Je pense que le ministre pourrait nous donner son avis là-dessus. Il sait, je pense, que le gouvernement a commis une erreur. Il n'était pas ministre des Transports à l'époque, il peut donc se disculper.

Nous parlons d'une étendue géographique qui représente 40 p. 100 de la superficie du Canada. On ne peut prendre une décision à la légère quand elle touche une étendue de cette importance. Comment traitons-nous les premiers occupants du pays? Ce bill tient-il compte des intérêts de ces citoyens? Nous les dépossédons de leurs droits. Nous supprimons les droits des premiers habitants du pays. C'est une mesure qui a de graves conséquences, d'autant plus qu'aux termes des dispositions de la motion nº 22 le gouvernement ne s'accaparerait pas d'une part de 25 p. 100 mais bien de 50 p. 100. Ces pourcentages de participation sont pris aux dépens des autochtones du pays. On les spoliera du peu de droits qui leur restent dans les territoires.

M. Waddell: Les droits de qui?

M. Fennell: Vous le savez.

M. Waddell: Pas les droits des autochtones.

M. Fennell: Ce projet de loi accorde ni plus ni moins au gouvernement le droit d'exproprier au nom d'une société de la Couronne qui, comme toutes les autres, finira par s'enliser dans un déficit et gaspiller des fonds au lieu de les dépenser dans l'intérêt des contribuables. Ce projet de loi n'aide ni les sociétés canadiennes ni les Canadiens. En dépit de ce don de 25 p. 100 que les territoires accordent à ces gens, aucun taux de rendement convenable n'est prescrit comme il le serait dans le secteur privé. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a le droit d'exproprier des sociétés appartenant à des Canadiens. Il s'agit simplement d'un impôt perçu rétroactivement des contribuables canadiens.

Ce projet de loi aura également des répercussions sur les caisses de retraite qui placent beaucoup de leurs fonds dans l'exploitation de l'énergie au Canada. Il est vrai que les caisses de pension ne sont pas assujetties à l'impôt. Il s'agit ici d'un impôt de 25 p. 100 qui sera prélevé des caisses de pension au Canada.

• (1430)

A mon avis, c'est une honte que nos concitoyens du troisième âge éprouvent des difficultés. Mais nous aurons des ennuis encore plus grands lorsque les Canadiens issus de la dernière explosion démographique atteindront le troisième âge. Qui acquittera la facture? Le secteur privé fait mieux de l'acquitter, car les ressources du gouvernement s'épuisent.

J'invite le gouvernement à examiner et à réexaminer attentivement notre motion. Les sociétés dont au moins 51 p. 100 des actions appartiennent à des Canadiens ne devraient pas être expropriées. Les sociétés étrangères qui conviennent de laisser des Canadiens se porter acquéreur de 51 p. 100 de leurs actions, soit directement, soit par le biais des caisses de pension, ne devraient pas non plus être expropriées.

Considérez un peu les actionnaires de la caisse de pension d'Imperial Oil, par exemple. Des Canadiens détiennent 30 p. 100 des actions d'Imperial Oil soit directement, soit par le biais de sa caisse de pension. Même si cette proportion n'est pas très forte, ces Canadiens sont taxés par suite de l'expropriation prévue par le bill C-48. J'exhorte donc le gouvernement à bien examiner notre motion en tenant compte des effets du projet sur les Canadiens. Il est injuste et malhonnête.

Mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), nous proposait tout à l'heure, si seulement 30 p. 100 d'Imperial Oil appartient aux Canadiens, de prendre 20 p. 100 puis de trouver une formule pour encourager les sociétés étrangères à se canadianiser au lieu de recourir à une méthode aussi manifestement dictatoriale. Cela peut se faire, mais progressivement avec du temps, et non pas en sabrant dans le tas.

La libre entreprise, avec des capitaux étrangers, aidera le pays à exploiter son pétrole. Le gouvernement canadien a épuisé tout son crédit. Il n'a plus de ressources financières, et son grand ami, Dome, n'a plus de sou. Il se retrouve maintenant au bord de l'abîme, priant Dieu qu'on découvre du pétrole dans un des trois ou quatre trous, j'ignore combien il en a foré cet été, pour soulager ses difficultés financières.

Le grand laissé pour compte, dans ce projet et dans toutes nos discussions sur le Programme énergétique national, c'est le petit producteur canadien. Nous avons aussi négligé les entreprises de services. Il est temps que le gouvernement commence à songer à la majorité des Canadiens, au Canadien moyen dont la petite entreprise est le gagne-pain. Le gouvernement fait-il vraiment du tort à ces gens? Peut-être que d'une certaine façon, il leur a rendu service. Il les a forcés à s'en aller aux États-Unis; il les a obligés à quitter le Canada. Qu'est-ce que cela fait au Canada? Cela fait littéralement fuir nos capitaux et crée un déséquilibre dans les flux de capitaux. En appliquant tout ce Programme énergétique national tel qu'établi par le bill C-48, nous faisons du tort au citoyen canadien.

Le climat n'est certes pas propice aux affaires au Canada ces temps-ci à cause de la politique actuelle du gouvernement. Celui-ci pourrait-il nous rendre le service de modifier la loi afin de retenir l'entrepreneur canadien qui veut rester au pays, qui veut réussir et qui veut bénéficier de nos grandes richesses? Tout ce que nous faisons, c'est d'embarquer le pays dans ce que le gouvernement appelle la canadianisation, mais qui revient pour moi à de la nationalisation ou du socialisme ou, pour aller encore plus loin, du communisme, puisque c'est bien cela dont il s'agit lorsque l'État possède tout. Tout cela se fait graduellement. Les députés peuvent faire tout le chahut qu'ils veulent, mais cela ne changera rien à la situation ni aux dangers de la voie dans laquelle nous nous engageons.

Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que cette mesure permet au gouvernement de commettre un délit, à savoir un vol pur et simple? Les citoyens qui ont élu le présent gouvernement iraient carrément en prison s'ils agissaient de la sorte. Le gouvernement est intouchable. Il peut faire absolument tout ce qu'il veut. Il se moque des citoyens. Les députés se moquent d'eux tous les jours. Le ministre des Transports se moque d'eux parce qu'il supprime leur moyen de transport. Le ministre des Communications (M. Fox) se moque d'eux. Il les prive du plaisir de pouvoir suivre des émissions de tous les pays du monde. Je devrais peut-être me reprendre, car il revient à sa première position.

J'ai travaillé dans le privé toute ma vie. J'ai fait une chose que la plupart des députés n'ont jamais faite: j'ai dû payer des salaires. C'est difficile lorsqu'on lance une petite entreprise au Canada. Il est toutefois possible d'y arriver et il est possible pour des gens comme nous de créer des entreprises. Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à vouloir mettre tout en l'air? Les députés feraient bien d'essayer de trouver des capitaux pour une petite société pétrolière. Premièrement, il n'y a plus moyen d'aller emprunter de l'argent sur les marchés étrangers. Deuxièmement, les taux d'intérêt sont si élevés que nous ne pouvons pas nous permettre d'aller emprunter de l'argent à la banque.

Le gouvernement a coupé l'herbe sous le pied aux Canadiens, et c'est pourquoi je suis en colère. Je suis furieux de ce que le gouvernement fait aux citoyens canadiens. Il devrait plutôt leur faciliter la tâche, les aider à trouver des capitaux afin de créer des emplois, à chaque fois que c'est possible. Le gouvernement ne devrait pas enlever tout stimulant aux entrepreneurs. Je sais qu'il est extrêmement difficile de trouver de l'argent, et c'est même devenu impossible pour les petites compagnies pétrolières.

Que se passe-t-il dans ce secteur? Les petites sociétés pétrolières n'ont plus le choix. Il ne leur reste plus qu'à se faire absorber par les grandes entreprises; chaque semaine, les journaux signalent de nouvelles acquisitions. Le gouvernement laisse les gros manger les petits. Au Canada, il faut maintenant être multimillionaire pour avoir droit à l'existence. Les moins puissants n'ont plus aucun espoir. L'entrepreneur est prêt à consentir des sacrifices pour créer des emplois. Je crois que le temps est maintenant venu pour le gouvernement de faire des compromis afin de créer des emplois et de résoudre certains des problèmes qui affligent le Canada.

La taxe de 25 p. 100 dissimulée dans ce bill supprime tout stimulant réel, toutes les raisons qui restaient aux Canadiens d'investir au Canada ou d'attirer des capitaux étrangers. Ce que je recommande aux gens, c'est de ne plus investir au Canada tant que subsistera l'atmosphère hostile créée par le gouvernement actuel. J'ai passé beaucoup de temps à parler aux gens; j'ai rencontré beaucoup de monde et nous avons discuté de sujets très divers, mais il y a une question qui revient sans cesse: pourquoi prendre la peine d'investir au Canada, compte tenu de la marge bénéficiaire que le gouvernement actuel a imposée? Ce gouvernement s'empare des deux tiers du revenu produit par chaque baril de pétrole. Il s'imagine qu'il va réaliser l'autosuffisance énergétique. Ce gouvernement est à genoux, il implore le ciel que quelqu'un trouve suffisamment de pétrole dans ces terres expropriées afin que nous ne manquions pas de pétrole dans les années 90. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffira pas de prier, car il faudra aussi beaucoup d'argent pour y arriver. Les prières ne suffisent pas pour obtenir des résultats concrets en ce bas monde; il faut aussi travailler dur. Il faut se salir les mains et gagner sa vie à la sueur de son front.

● (1440)

Je ne vois pas l'intérêt d'investir au Canada. C'est tragique de dire cela à la Chambre des communes. C'est tragique de constater que l'atmosphère est à ce point hostile qu'il n'est pas sage pour les Canadiens de rester dans leur propre pays.

Le seul avantage qu'apportera le Programme énergétique national, c'est que les banques américaines et étrangères vont se précipiter au Canada à cause des taux d'intérêts fantastiquement élevés. Ils s'en viennent tous par avion nolisé. Je ne suis pas contre cela, je ne fais que signaler que c'est le seul groupe qui bénéficiera du Programme énergétique national. Je crois en la concurrence, monsieur le président, mais ce sont les banques étrangères qui en profiteront en l'absence des Canadiens. Les investisseurs sont des gens qui voient loin, qui prêtent aux sociétés qui leur paient un taux de 20 p. 100. Mais cet argent quitte le pays on ne peut plus directement. Ce seront certainement eux les bénéficiaires. D'ailleurs, un grand nombre de ces banques viennent au Canada pour ce seul motif. Leur siège social peut bien se trouver rue Bay à Toronto, mais les bureaux administratifs sont à Calgary, là où il y a de l'action.

Combien de temps encore ces petites sociétés pourront-elles continuer à emprunter à ces taux sans faire banqueroute? Il n'y a pas d'avenir pour l'investissement dans notre pays. Le gouvernement devrait penser à essayer de faire revenir ces fonds au pays, là où ils devraient être investis.

Je sais que le gouvernement libéral ne nous écoutera pas devant la motion nº 21. Je sais très bien qu'il n'en a que faire et qu'il la repoussera du revers de la main comme il le fait avec tout le reste. Je le supplie d'y réfléchir encore. Vous imposez une taxe aux citoyens canadiens et sur les régimes de pension de tout notre pays.

Je voudrais rappeler que les territoires dont nous discutons sont susceptibles de devenir des provinces un jour. Cette loi les traite automatiquement en provinces pauvres. Le gouvernement fédéral, qui veut leur voler le quart de leur argent, et les socialistes à ma gauche qui veulent leur en prendre la moitié, sont en train de créer des provinces pauvres. Avant que ce bill ne soit adopté, nous devrions bien examiner ces territoires et la pauvreté dont ils hériteront en vertu de ce bill, avant même de devenir des provinces.

Je voudrais que le Canada se développe, surtout dans le nord. Si les territoires du nord deviennent des régions pauvres avant même de pouvoir accéder au rang de province, personne ne voudra y aller. Le bill enlèvera à ces territoires leurs droits futurs à titre de province et enlèvera en même temps leurs droits à ceux qui ont colonisé cette région du pays.

M. Waddell: Que faites-vous des autochtones?

M. Fennell: Un député me demande ce que je pense des droits des autochtones. La majorité des habitants du nord sont des autochtones. Nous devrions tout faire pour éviter qu'ils perdent leurs droits. Nous devons aussi leur donner quelque chose en retour.

M. Waddell: Vous voulez que tout aille aux sociétés pétrolières.

M. Fennell: J'aimerais beaucoup mieux que ce soient les autochtones du grand Nord qui en profitent que n'importe qui d'autre. Voilà ma priorité. Le gouvernement ne se préoccupe pas des autochtones.

Une voix: Quel part ont-ils dans l'Impérial?

M. Fennell: Il suffit de voir les effets négatifs de cette mesure sur l'économie du Canada et de songer aux pertes dans le domaine de la fabrication entraînées par le Programme énergétique national et le bill C-48. Ces mesures, ajoutées aux dépenses exorbitantes du gouvernement ces 15 dernières années, ont entraîné la réduction des installations de fabrication du Canada, de la capacité de traitement et des possibilités de travail à contrat, y compris dans le secteur du logement.

Pendant la dernière campagne électorale, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré que si les mesures qu'il proposait causaient du tort ou des dommages importants à n'importe quel groupe, il les supprimerait dans le budget suivant. J'espère qu'il en tiendra compte dans son prochain budget. Monsieur l'Orateur, le bill ne fait rien d'autre qu'aggraver la spirale inflationniste en injectant l'argent tiré des bénéfices pétroliers dans une société de la Couronne qui n'est pas traitée sur le même pied que les citoyens du Canada. Cela ne fait qu'augmenter le prix du mazout, du gaz et du fuel domestique. Le bill ne prévoit absolument aucun avantage pour les citoyens du Canada.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, en ce jour du neuvième anniversaire des élections de 1972, j'interviens avec énormément de plaisir à la Chambre. Madame le Président fut l'une des recrues de 1972, en revanche je crois que mon ami, le ministre des Transports (M. Pepin) a fait le chemin inverse cette année-là et j'ai l'impression qu'il lui arrive parfois de souhaiter de revivre cette époque.

M. Pepin: Pas du tout.

M. McKinnon: C'est à l'occasion de ces élections que nous avons perdu par deux sièges. Ce gouvernement qui devait être dirigé par M. Stanfield aurait pu être l'un des meilleurs que le Canada ait jamais eus.

Je voudrais également signaler à propos du discours que le député de Spadina (M. Heap) a prononcé qu'on peut s'en tirer à bon compte lors de son premier discours, mais une seule fois. J'ai constaté qu'il avait essayé de nous tenir la dragée haute, mais j'ai apprécié son discours. Je suis très en faveur des sermons courts.

Je voudrais parler aujourd'hui de la motion nº 21 présentée par notre parti et de la motion nº 22 présentée par le Nouveau parti démocratique. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a tôt fait de se vanter d'avoir détourné le pipe-line de la vallée du Mackenzie, par contre il ne se vante pas d'avoir fait croiser les pétroliers géants dans le Détroit de Juan de Fuca que ces derniers sont désormais obligés d'emprunter à défaut de pipe-line pour acheminer le pétrole d'Alaska. Quoi qu'il en soit, c'est son problème pas le nôtre. Les néo-démocrates ont beaucoup à dire sur la question. Ils sont sérieusement gênés par le fait que leur électorat se trouve à l'Ouest et que leurs dirigeants viennent de l'Est.

M. Waddell: Vous avez un autre problème. Vous êtes représentés à l'Ouest, mais vous n'y avez aucun leadership.

M. McKinnon: Je me rends bien compte des extrêmes auxquelles ils doivent aller quand ils envoient des missionnaires d'Etobicoke se présenter dans des circonscriptions de Vancouver.

Je vais maintenant parler de la motion nº 21 et des différences qui vont en résulter. Ce bill constitue une ingérence assez grave, pour ne pas dire très grave, du gouvernement dans l'industrie privée.

Je voudrais parler des difficultés qui résulteraient de son ingérence, non seulement sur le marché ou dans l'industrie, mais dans tous les aspects de la vie de nos concitoyens. Pour ce qui est des investissements, on peut évidemment se demander si c'est réellement de cela qu'il s'agit et nous espérons contrer les mesures proposés dans la motion nº 21. C'est emprunter des ressources qu'on paie à un autre moment. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme certains de mes collègues l'ont fait, que le gouvernement vole l'industrie. Mais ce que je trouve répréhensible c'est qu'il le fasse sans la permission du propriétaire.

Je crois savoir que le discours que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé l'autre jour portait sur la responsabilité et le partage. Le gouvernement aimerait sans doute que l'industrie s'intéresse aux ressources et que le gouvernement les partage avec elle. C'est son désir de partage qui a incité le gouvernement à présenter le bill C-48. Mais si le gouvernement souhaite partager la réussite, il laisse 100 p. 100 des pertes aux sociétés, en cas d'échec.

J'aimerais citer quelques chiffres intéressants, qui pour la plupart ont été publiés par des organismes gouvernementaux. J'aimerais d'abord mentionner ceux qui portent sur la formation actuelle brute de capital fixe des investissements du gouvernement, car depuis 1960 elle a diminué régulièrement en termes de pourcentage des dépenses nationales brutes. Elle

était de 4.1 p. 100 en 1960; de 4.4 p. 100 en 1965; de 3.7 p. 100 en 1970; de 3.8 p. 100 en 1975; et de 2.8 p. 100 en 1980. C'est là un pourcentage des dépenses nationales brutes, qui n'est pas affecté par le taux d'inflation.

● (1450)

Si nous tenions compte de l'inflation, nous pourrions tous nous rendre compte qu'il s'agit d'un montant en milliards de dollars qui augmente sans cesse. Cependant, quand nous voyons ces chiffres, nous nous rendons compte que la formation de capital fixe du gouvernement ne vaut pas mieux que son financement de la recherche et du développement, et il est assez intéressant de noter, dans le même tableau que le ministère des finances a publié en avril 1981, que le pourcentage des fonds affectés à la recherche et au développement est passé de 0.62 p. 100 à 0.65 p. 100 de 1960 à 1965 et que depuis il est tombé à 0.48 p. 100 en 1975 et à 0.46 p. 100 en 1980. Quoi qu'aient prétendu les différents ministres chargés du programme de recherche et de développement, ce dernier n'a pas été productif. Il devient de plus en plus minable.

En fait, les fonds dépensés par le gouvernement auront de moins en moins d'importance pour l'avenir de notre pays, car ce ne sont que d'ordinaires transferts de paiement aux particuliers. Ils ne vont pas servir à quelque chose de vraiment utile pour notre pays, comme par exemple, un investissement dans une usine, dans la formation, la recherche ou le développement.

Les tendances observées dans l'emploi gouvernemental sont intéressantes et illustrent bien mon argument. Par rapport à l'emploi général en 1961, la proportion de l'emploi gouvernemental s'établissait à 22.1 p. 100. Cette proportion n'a cessé de croître chaque année pour atteindre aujourd'hui 24.3 p. 100. Cependant, si l'on considère la rémunération versée par le gouvernement par rapport à la rémunération globale, nous constatons une chose bizarre. En 1961, cette proportion était de 19.4 p. 100. En 1965, elle était de 19.7 p. 100; en 1970, de 23.1 p. 100; en 1975, de 24.3 p. 100; en 1976, de 24.9 p. 100 et en 1977, de 25.1 p. 100. Les députés constateront que si le nombre d'employés n'a que légèrement augmenté, il y a eu une augmentation substantielle dans la rémunération. En somme, nos fonctionnaires ne cessent d'engraisser à mesure que passent les années. Je doute que ce soit vraiment ce que souhaite le gouvernement ou le public canadien. C'est ce qui peut expliquer pourquoi à Ottawa les enquêtes sur les problèmes hypothécaires n'ont presque rien révélé. C'est la championne de toutes les villes à «fromages». Je suis heureux de constater que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) est ici pour m'approuver. J'en étais presque sûr. Ils sont peu nombreux, les résidents d'Ottawa qui sont en difficultés financières. Mais ailleurs, ils sont légion.

On constate que depuis 20 ans, le gouvernement n'a cessé de diminuer les dépenses qu'il affecte aux immobilisations et à la recherche... deux types d'activités qui sont apparentés à l'investissement... et sont propres à accroître les offres d'emploi. La main-d'œuvre que le gouvernement utilise coûte plus cher, soit parce qu'il verse des salaires plus élevés pour une charge de travail semblable ou parce que le contenu des tâches n'est pas le même. C'est loin d'être favorable à l'investissement mais cela contribue à favoriser la consommation.

Je voudrais maintenant vous entretenir un peu du fédéralisme, des accords fiscaux et des taxes à l'énergie. Après tout n'est-ce pas la raison d'être de la motion?

Deux événements—l'un est actuellement en cours, celui dont il est question ici, et l'autre vient d'avoir lieu—vont modifier de fond en comble la structure fiscale de la Confédération canadienne. Le premier de ces événements a été le règlement des différends qui opposaient Ottawa aux provinces pétrolières sur la question de la production et du prix du pétrole et du gaz. Le second, c'est la renégociation en cours des programmes de transferts intergouvernementaux, plus précisément les entretiens portant sur les accords fédéraux-provinciaux et la loi sur les programmes établis. Comme les récentes divergences de vues portant sur les prix énergétiques s'expliquent mieux dans le contexte des négociations fiscales, j'en parlerai en premier lieu.

Les renégociations fiscales entre les divers gouvernements ne sont normalement pas des sources de conflits graves dans un pays. Il est encore moins fréquent que l'opinion en fasse état. Au Canada cependant, elles prennent une part importante de la discussion constitutionnelle et vont continuer de le faire pendant au moins cinq ans encore. Il ne faudrait pas croire que le débat constitutionnel va se terminer lundi, mardi ou mercredi. Il va être question de constitution pendant des années, quels que soient les résultats de lundi, de mardi et de mercredi prochains. Les détails du règlement qui seront connus après la renégociation des accords fiscaux ne se feront pas sentir uniquement sur la structure économique du pays, sur sa structure fiscale en particulier. En outre, les négociations et les modalités de règlement vont elles-mêmes avoir des répercussions profondes sur la vie politique du pays. En fait, le gouvernement fédéral se lance dans une voie qui va presque fatalement l'opposer à diverses provinces. Etant donné les tensions que subit la confédération et vu qu'au Québec le gouvernement cherche pour le moins une restructuration complète du pays, que lui ont d'ailleurs promis les gouvernementaux au cours du récent référendum—la perspective qu'une crise grave n'éclate sur cette question se dessine nettement.

A cause de son très important déficit, l'Etat fédéral est placé dans un dilemme. Sa mission d'assurer la péréquation entre les régions lui impose directement de très lourdes obligations, du fait des transferts régionaux que cela entraîne. Par ailleurs, le gouvernement ne veut pas augmenter du tout les impôts visibles. Cela doit fatalement placer le ministre des Finances (M. MacEachen) dans un grand embarras. Au cours de plusieurs campagnes électorales, le gouvernement a ancré l'expectative qu'il n'augmenterait jamais les impôts. Ce qu'il fait c'est d'imposer des impôts invisibles. Nous ne payons pas l'essence plus cher parce qu'elle coûte plus cher, mais bien parce qu'elle est plus fortement taxée. On prélève sur chaque gallon une taxe beaucoup plus élevée qu'elle ne l'était il y a deux ans.

Du point de vue du gouvernement fédéral, le nœud du problème c'est qu'Ottawa a le devoir de niveler les disparités régionales qui sont devenues encore plus évidentes, en grande partie à cause de l'explosion de la valeur des abondantes ressources de l'Ouest, alors que le gouvernement n'a qu'un accès relativement limité aux recettes additionnelles qui en découlent. Bref, le gouvernement central veut chambarder ses priorités fiscales afin qu'il lui soit plus facile d'enlever aux provinces riches pour donner aux provinces pauvres sans lui-même s'acculer à la faillite, tout en s'assurant que sa renommée de dispensateur de services n'a d'égale que sa réputation de percepteur d'impôts. Tous les gouvernements sont aux prises avec ce problème. Tout le monde veut jouer au Père Noël et jusqu'ici le gouvernement a pu jouer ce rôle parce que, pendant quelque temps, ses recettes ont été gonflées par l'inflation gallopante que les Canadiens subissent depuis 12 ans. Elle a toutefois permis au gouvernement pendant un certain temps de percevoir beaucoup plus de taxes. Une fois l'indexation fiscale en place, le gouvernement fédéral ne bénéficiait plus autant de l'inflation et c'est à ce moment-là qu'ont commencé ses ennuis fiscaux. Le gouvernement fédéral s'était alors fait à l'idée qu'il n'aurait plus besoin de hausser les taxes mais qu'il pourrait continuer ses folles dépenses. L'indexation fiscale l'a ramené à la réalité. Sa seule option était de s'endetter et c'est ce qu'il a fait au lieu de prendre le taureau par les cornes et d'essayer d'équilibrer le budget national.

● (1500)

Dans deux mois, nous fêterons le deuxième anniversaire de la présentation du budget Crosbie qui constituait un effort honnête pour mettre l'économie canadienne sur la bonne voie. C'est à croire que tout ce que les libéraux savent faire, c'est de s'endetter sur le dos des contribuables. Grâce à l'entente sur le pétrole, le gouvernement va disposer au cours des prochaines années d'une manne supplémentaire de près de 50 milliards. Le gouvernement a l'air de considérer cet argent comme un trésor tombé du ciel. On dirait qu'il vient de toucher un héritage et qu'il cherche comment il va pourvoir le dépenser. Nous préférerions qu'il tienne davantage compte des observations du Conseil économique du Canada. Je crois qu'il est bon de citer ce que dit le Conseil dans son dernier rapport au sujet des accords fiscaux. On y lit ceci:

> . . . mais on ne saurait résoudre le problème du déficit fédéral en s'en débarrassant sur le dos des provinces. Non seulement les tendances actuelles de l'économie montrent que ce procédé n'est pas valable mais, de plus les prévisions du Conseil indiquent que les besoins en investissements au cours des dix prochaines années vont être énormes et qu'ils vont atteindre sinon dépasser les plus fortes demandes enregistrées au cours du siècle. Tous les paliers de gouvernement vont donc devoir réduire leurs dépenses et augmenter les impôts. C'est la seule façon d'encourager le financement des investissements nécessaires. Compte tenu des problèmes que posent les coupures budgétaires, chaque palier de gouvernement va essayer de faire peser la charge des augmentations fiscales sur les autres. C'est ce à quoi mène inévitablement l'augmentation des impôts. Mais ce procédé ne contribue aucunement à résoudre les problèmes de l'économie nationale.

En prévision des négociations qui vont avoir lieu au cours des prochaines semaines, je conseille fortement au ministrre des Finances de se souvenir qu'en se débarrassant d'un problème on ne l'élimine pas pour autant. S'ils doivent se chamailler au sujet du montant des impôts, qu'ils n'oublient pas que leur montant est limité et qu'ils doivent les partager. J'ai critiqué la politique d'intervention croissante du gouvernement dans le secteur privé et les répercussions qu'a cette politique sur le coût de la main-d'œuvre.

J'aimerais en terminant citer un célèbre spécialiste de l'administration, Max Weber. Au début de ce siècle, il définissait l'une des caractéristiques de la bureaucratie en ces termes:

> La bureaucratisation permet mieux que toute autre formule d'appliquer le principe de la spécialisation des tâches administratives sur la base de considérations purement objectives . . . S'acquitter d'un travail de façon objective signifie surtout s'en acquitter en fonction de règles quantifiables et sans tenir compte de l'aspect humain.

Même si cette solution est séduisante, elle présente un danger car elle ne fonctionne pas très bien. La faute n'incombe j'amais à personne en particulier mais à tout le monde. L'administration est globalement responsable. Rien ne change et la Fonction publique fédérale grossit tandis que les contribuables bénéficient de moins en moins de services en contrepartie d'impôts toujours plus élevés. J'espère que l'on va bientôt voter là-dessus. Je remercie les députés de m'avoir accordé leur attention.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 21. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Sauf erreur, à la suite du rappel au Règlement du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), la présidence a indiqué qu'un vote négatif sur la motion nº 21 exigerait que la motion nº 22 soit mise aux voix. C'est pourquoi le vote sur ces deux motions est différé jusqu'à ce que les leaders à la Chambre s'entendent à ce sujet. Nous passons maintenant à la motion nº 23.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 23

10 juillet 1981—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 17 inclusivement, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

> «aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.»

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, la motion nº 23 a trait à l'exemption de certaines propriétés en vertu de la loi sur les terres du Canada. Là où la production a commencé avant le 31 décembre 1980, ces terres ne doivent pas être visées par la disposition de rétroparticipation. Comme chacun sait, la seule production sur les terres du Canada aujourd'hui se fait à Norman Wells et à Pointed Mountain pour le gaz. Il y a donc deux propriétés en tout.

Le parti conservateur s'oppose à toute forme de confiscation. Nous ne trouvons pas juste cette disposition de rétroparticipation. Notre motion propose d'exempter de cette disposition de rétroactivité à tout le moins les sociétés qui sont allées faire de la prospection sur les terres du Canada et y ont découvert du gaz ou du pétrole. Car après tout, elles ont dépensé de l'argent, elles se sont donné du mal pour en découvrir et ont remporté du succès. Il est juste, à mon avis, d'exempter de cette disposition les sociétés qui ont découvert du pétrole ou du gaz avant le 31 décembre 1980. C'est de la confiscation, quoi qu'on en dise, surtout dans le cas d'une découverte sur ces terres. Tel est l'objet de la motion nº 23.

Lorsque j'ai pris la parole au sujet du bill C-48 l'autre jour, j'ai tenté de faire le point en ce qui concerne l'autosuffisance pétrolière au Canada, en décrivant ce qui nous attend au cours des dix ou vingt prochaines années et l'énorme tâche que nous avons à accomplir si nous tenons à nous rapprocher un tant soit peu de l'objectif de l'autosuffisance pétrolière au Canada. Dans mon discours précédent, j'ai dit que le Canada devait s'attendre à une pénurie de un million de barils de pétrole par jour. J'ai essayé de vous décrire quelle tâche colossale ce sera que de tenter de trouver un million de barils de pétrole par jour.

Il y a un autre aspect du bill C-48 dont je veux parler cet après-midi. A mon avis, cette mesure aura des conséquences dévastatrices sur de nombreux autres secteurs de notre économie. Ce qui m'inquiète lorsque que nous parlons de canadianisation—en supposant qu'il s'agit bien de canadianisation et non de nationalisation . . .

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai hésité à interrompre le député. Je ne ferais pas une chose pareille en temps normal. Cependant, à la lecture de l'amendement à l'étude, il m'a semblé que c'était pratiquement le même que l'amendement libéral dans le bill. Après que le député nous aura parlé de la canadianisation, puisque je dois lui répondre, pourrait-il nous expliquer en quoi cet amendement diffère de l'amendement libéral?

M. Thomson: S'il me reste du temps après mon discours, c'est avec joie que je le ferai.

● (1510)

Je voudrais revenir à ce que je considère comme les aspects plus généraux du bill C-48 et à leurs répercussions pour le Canada. Il faut se demander où nous allons trouver l'argent. L'autarcie en matière d'énergie est un but louable. C'est une belle expression, qui sonne bien. Mais où allons-nous trouver l'argent? Nous devrons en trouver non seulement pour financer la nouvelle production de un million de barils de pétrole par jour, mais pour bien d'autres choses au cours des vingt, trente ou cinquante prochaines années. Pensons-nous pouvoir y arriver tout seuls? Pouvons-nous souscrire tous ces capitaux nous-mêmes?

La causerie qu'a donnée l'autre jour M. Ed Neufeld, premier vice-président et principal économiste de la Banque Royale du Canada, m'a beaucoup intéressé. Elle s'intitulait: Qui financera la croissance économique du Canada dans les années 80?

Des voix: Oh, oh!

M. Thomson: Je ne sais trop si les députés à ma gauche s'en soucient vraiment, mais le financement de la croissance économique du Canada importe au parti conservateur. C'est important pour nous parce que les emplois et les revenus des Canadiens en dépendent. M. Neufeld a dit qu'il faudrait 1.4 billion de dollars au cours de la prochaine décennie pour financer notre croissance. Je n'arrive pas à me faire une idée de ce qu'est 1.4 billion. C'est une somme faramineuse. Le gouvernement canadien dépense par année la somme de 65 milliards de dollars. Qu'est-ce que c'est par rapport à 1.4 billion? Est-ce 20 fois ou 200 fois plus?

Selon M. Neufeld, 300 milliards de ce 1.4 billion devront être consacrés au secteur énergétique et à des secteurs connexes, mais il faudra également investir de fortes sommes dans l'extraction de minéraux, les pâtes et papiers, les transports, les produits chimiques et l'industrie sidérurgique, parmi bien d'autres. Il a exprimé l'avis qu'un rythme accéléré d'investissement dans les secteurs technologiques allait être l'élément le plus important qui allait nous permettre d'actualiser les possibilités de production du Canada. Mais où prendrons-nous cette somme de 1.4 billion de dollars? Je suppose qu'en grande partie il va falloir que les entreprises canadiennes puissent répondre à leurs propres besoins en capitaux. M. Neufeld a également fait remarquer que le secteur des affaires allait devoir réunir 900 milliards de ces 1,400 milliards de dollars. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le secteur privé au Canada doit être assez vigoureux pour produire cette capacité de financement.

Il a ajouté qu'au cours des dix prochaines années les Canadiens, à titre particulier, seraient obligés de puiser 400 milliards de dollars dans leurs économies. Cela veut dire que les Canadiens doivent pouvoir faire des économies, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir des emplois et des traitements raisonnables. Ils ne peuvent être imposés à outrance, car cela les empêchera de faire des économies qu'ils peuvent réinvestir dans le Canada.

M. Neufeld a aussi ajouté que le gouvernement serait obligé de fournir 60 milliards de dollars. Enfin, il a déclaré qu'il nous faudrait entre 60 et 100 milliards de dollars de capitaux étrangers pour nous permettre d'actualiser nos possibilités de production. Nous aurons besoin de placements étrangers, reconnaissons-le. Le secteur des affaires devra contribuer jusqu'à concurrence de 900 milliards. C'est dire que nous avons besoin d'entreprises solides pour créer cette capacité de financement. Les Canadiens doivent avoir des occasions d'investir au Canada. Ils ont besoin de revenus et d'emplois pour créer ces investissements. Nous avons besoin de capitaux de placement étrangers.

Comment allons-nous encourager les capitaux de placement étrangers dont nous avons si grand besoin quand le projet de loi à l'étude cet après-midi entrera en vigueur? Le gouvernement y a-t-il songé? S'en soucie-t-il? Je présume que peu lui importe. Nous n'aurons plus accès à des capitaux étrangers. Nous n'en obtiendrons plus. On n'investira plus au Canada. On ne voudra plus investir dans un pays qui confisque les biens. Un député investirait-il de bonne foi dans un pays quand le gouvernement s'empresse de le voler?

M. Irwin: On investit partout où on peut réaliser un profit.

M. Thomson: J'entends le député d'en face. Il ne devrait pas se leurrer. C'est précisément ce à quoi je veux en venir—il n'y a pas de profit à réaliser.

M. Irwin: Pourquoi alors ont-ils fait ces profits à Wall Street?

M. Thomson: J'ai lu un discours qu'a prononcé l'autre jour l'ambassadeur du Canada à New York. Il a déclaré que les Américains devraient comprendre que notre programme énergétique national n'est pas discriminatoire; «Grand Dieu, nous ne ferions jamais de discrimination contre les placements étrangers.» Il a dit que le Canada avait le droit légitime de gérer ses affaires. Bien sûr, si nous nous fichons de l'opinion d'autrui. Mais il n'empêche que cette loi est discriminatoire envers les investissements étrangers et qu'elle permet au gouvernement canadien d'exproprier des biens qui ne lui appartiennent pas. Ces biens sont la propriété des sociétés qui ont investi dans les terres du Canada. Le gouvernement ne se contente pas d'exproprier les biens d'étrangers. Il exproprie également ceux de sociétés canadiennes qui ont investi au Canada.

L'ambassadeur du Canada est allé dire aux Américains qu'ils devraient faire preuve de tolérance à l'égard de l'objectif que vise le Canada dans sa politique énergétique. De quelle tolérance les députés d'en face feraient-ils preuve si quelqu'un venait voler leurs meubles dans leur salon? Se montreraient-ils tolérants?

Je me demande si les députés savent à quel point il est difficile de réunir des capitaux. Combien d'entre eux ont essayé de réunir des capitaux pour une nouvelle usine? Combien d'entre eux ont essayé de réunir des capitaux pour un projet valable? Le ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) a-t-elle jamais essayé de réunir des capitaux pour un projet qui en vaut la peine?

M. Taylor: Elle s'est portée candidate.

M. Thomson: A-t-elle jamais tenté de réunir des fonds pour forer un puits de pétrole ou pour acheter un derrick? Je l'ai fait. J'ai essayé de réunir des fonds pendant 20 ans, et c'était sacrément difficile. Je me souviens d'avoir fait de nombreux voyages à Toronto et à Montréal, au cours des années 50, 60 et 70, tâchant de réunir des fonds pour mettre en valeur des gisements de pétrole et de gaz, pour financer des forages et pour faire croître la société. Je n'ai pu obtenir un sou, parce que les banques et les investisseurs de l'est du Canada jugeaient l'entreprise trop risquée. Il est beaucoup plus facile de voler que de travailler. Le gouvernement et les députés d'en face le savent. Il m'a fallu aller à Houston et à Dallas pour réunir des capitaux. Ce que je n'ai pu faire au Canada, j'ai pu le faire à Houston et à Dallas, parce que les investisseurs américains ont su voir toutes les possibilités offertes dans l'ouest du Canada. C'était trop risqué pour les Canadiens.

La dernière société pour laquelle j'ai travaillé est partie de rien. Elle a commencé avec un derrick à Estevan, en Saskatchewan. Ce derrick coûtait $125,000 en 1964. A ses débuts, la société comptait 15 employés. Elle a réussi à survivre tant bien que mal pendant 15 ans. Si elle s'est développée, c'est grâce à des capitaux étrangers, pas des capitaux canadiens, mais des capitaux étrangers. En 1979, une autre compagnie canadienne l'achetait et devenait ainsi la plus grande compagnie de forages pétroliers terrestres et entrepreneur de maintenance en Amérique du Nord. Elle employait plus de 1,500 employés, dont 1,000 étaient canadiens. Ce sont des capitaux américains qui ont permis cette réalisation. Elle créa 1,000 emplois au Canada et 500 aux États-Unis. Sur une période d'une quinzaine d'années, elle fora environ 2,000 puits, contribuant ainsi pour beaucoup à l'économie du Canada ainsi qu'au bien-être d'un millier de Canadiens. Nombre de ces employés sont devenus actionnaires de la compagnie, ce dont ils étaient fiers.

● (1520)

S'il est une chose que je tiens à souligner au sujet du succès de cette compagnie, c'est bien que ses employés en étaient actionaires, qu'une partie de la compagnie leur appartenait et qu'ils se réjouissaient de ses réalisations et de son succès. Je ne puis vous dire combien d'entre eux prisaient et respectaient leur participation à la compagnie.

Il y a une bonne et une mauvaise façon de canadianiser notre industrie. La bonne façon consisterait à permettre à nos concitoyens et aux employés de ces sociétés de se porter acquéreurs d'actions. La mauvaise façon, ce serait que le gouvernement le fasse à leur place. Comment le gouvernement peut-il espérer susciter l'enthousiasme et la fierté chez les employés en question si c'est lui qui possède les actifs? Voyons un peu si vous saurez répondre à cette question. Seriez-vous fiers de votre maison si c'était le gouvernement qui en était propriétaire? Seriez-vous fiers de votre voiture si c'était également le gouvernement qui en était propriétaire? C'est toute la différence entre la propriété d'État et la propriété individuelle.

Les députés d'en-face semblent oublier cet aspect primordial. C'est parce qu'ils sont fiers que les gens travaillent dans la vie. Ce n'est pas parce qu'ils craignent de se faire botter le derrière, comme voudrait nous le faire croire le gouvernement libéral actuel.

Le Canada aura besoin de beaucoup d'investissements étrangers au cours des années qui viennent. Quand nous parlons d'investissements étrangers, nous entendons des perspectives d'emplois réels pour des Canadiens réels et bien vivants. Nous entendons également des revenus pour les Canadiens. Tels devraient être pourtant les objectifs de la politique du gouvernement.

Il me paraît insensé de refuser aux Canadiens l'occasion d'investir dans leur propre pays, et de décourager l'investissement des capitaux étrangers dont nous avons tant besoin au Canada pour créer une économie saine et productive.

Combien de capitaux faut-il pour créer un emploi au Canada? Quelqu'un le sait-il? Cela varie d'une industrie à l'autre. Je pense que le chiffre de $100,000 par emploi est probablement très inférieur à la réalité.

Je vois le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) hocher la tête pour dire qu'il n'en coûte pas si cher de créer un emploi chez nous. J'ai étudié un certain nombre de chiffres, et je crois que ce chiffre est très modéré. Quoi qu'il en soit, disons $100,000 par emploi. Combien d'emplois nous faut-il créer au Canada au cours des dix prochaines années? Un million? L'énormité des montants à investir pour créer une économie saine et productive au Canada a de quoi renverser. Nous ne pouvons pas réunir tant de capitaux à nous seuls pour répondre aux aspirations des Canadiens. Il nous faudra compter sur les capitaux étrangers, que cela nous plaise ou non. Le Canada avec ses 23 ou 24 millions d'habitants ne peut vivre refermé en lui-même. Les besoins dépassent nos ressources financières. Que devons-nous faire? Nous imposons-nous des contraintes? Limitons-nous notre capacité de production? Restreignons-nous les aspirations des Canadiens? Agissons-nous ainsi uniquement parce que nous voulons recueillir des capitaux dans

un but précis? Quel mal y a-t-il à cela? Dites-moi, quelle est la différence entre des capitaux belges et des capitaux canadiens? La couleur en est-elle différente? Le taux d'intérêt est-il différent?

Le gouvernement fédéral emprunte bien sur les marchés financiers étrangers. Personne n'y trouve à redire lorsqu'il s'agit du gouvernement fédéral, mais ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit des entreprises privées. Tout à coup, c'est répréhensible. La logique de cet argument m'échappe.

Nous jouons un jeu très dangereux avec nos amis dans le monde en ce qui concerne les investissements étrangers. Nous avons détourné de nous non seulement les États-Unis, mais aussi l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Je me suis rendu dans ces pays et j'y ai entendu de durs commentaires. Ces pays ne veulent plus rien savoir du Canada. Ils ne veulent plus commercer avec nous. A leurs yeux, nous avons trahi nos engagements au titre du GATT et ils voudraient bien nous traîner devant les tribunaux. Voilà ce qu'ils pensent de nous. Je me fiche pas mal que notre ambassadeur leur dise d'être tolérants et de respecter notre politique, ce n'est pas cela qui nous apportera des puits de forage et des ventes. Ils n'achètent pas. Ce n'est pas le gouvernement canadien qui en subira les conséquences, mais bien le petit Canadien. Ce n'est ni vous ni moi qui allons en souffrir. C'est le petit Canadien qui fera les frais de cette politique. Vous pouvez en être sûrs.

Ce n'est pas comme si le Canada était le seul pays au monde à avoir besoin de capitaux. Est-ce que nous avons vraiment la prétention de croire que nous sommes le seul pays au monde à avoir besoin aujourd'hui d'investissements? Que ce devrait être un privilège pour les autres que de nous prêter de l'argent pour développer notre économie? Tout pays a besoin de capitaux, de beaucoup de capitaux.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Dans tous les pays du monde, on essaie de moderniser les usines et le matériel, ou de construire de nouvelles usines et de fabriquer du nouveau matériel.

En guise de conclusion, je dirai que les Canadiens regretteront toute leur vie la sottise de cette mesure, si jamais elle est adoptée par la Chambre. Tous les Canadiens le regretteront. Notez bien ce que je dis.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai dit plut tôt que je voulais poser une question au député. Je me demande si la Chambre et le député consentiraient à ce que je la lui pose maintenant.

Une voix: Allez-y!

M. Thomson: Mon collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre), qui connaît mieux ce projet de loi que moi, pourrait peut-être répondre à la question du député. Il sera très bref, je crois. J'essaierai cependant de répondre à la question, si le député le désire.

M. Waddell: Je peux peut-être poser la question.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais seulement donner une petite précision à propos du temps de parole. Normalement, le motionnaire a droit à 40 minutes. Le député qui a parlé est le comotionnaire. Je suppose que d'autres députés de son parti veulent intervenir sur la motion. Je crois que la Chambre l'autorise à l'unanimité à dépasser son temps de parole, s'il le désire. Je crois comprendre que la Chambre est disposée à ce qu'il le fasse. Dans ce cas, la parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, le député pourrait peut-être répondre à ma question maintenant ou plus tard, étant donné qu'il s'y connaît tellement dans ce domaine. Voici ma question . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Calgary-Sud a refusé de répondre à la question et il suggère de la poser à un autre porte-parole de son parti. Si le député de Vancouver-Kingsway voulait attendre qu'un autre porte-parole de l'opposition officielle . . .

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, comme on m'accorde une autre période de vingt minutes, c'est avec plaisir que je vais essayer de répondre du mieux que je pourrai.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, la motion nº 23 porte sur l'article 28. Le bill original porte sur la production du début. S'il existait une production antérieure à l'entrée en vigueur de ce bill, la date limite a été établie au 1er janvier 1976. Par conséquent, la part de la Couronne ne pouvait déboucher sur aucune production avant le 1er janvier 1976.

● (1530)

L'amendement que les conservateurs ont présenté reporte au 28 octobre 1980 la date de participation rétroactive de la Couronne. Par conséquent, toute production antérieure à cette date serait exclue de la part de la Couronne. Mais le gouvernement, dans le bill modifié, recule encore plus loin et va même au-delà de la date fixée par les Tories, le 31 décembre 1980. L'article 28 stipule:

> Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle la production de pétrole ou de gaz, à l'exception de celle destinée à des essais, a commencé avant le 1er janvier 1981 ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.

C'est le bill du gouvernement. Peut-être les conservateurs parlent de quelque chose de différent, ce qui serait une explication; toutefois, à première vue, il semble que l'amendement ne va pas aussi loin que celui du gouvernement, dans le sens d'une participation rétroactive de la Couronne.

Avant de répondre, j'aimerais au moins entendre le député ou un autre porte-parole des conservateurs clarifier le sens de leur amendement. Je ne suis qu'un simple «Roger bon temps» de Vancouver.

M. Thomson: Je peux répondre immédiatement à la question du député. L'amendement que nous présentons porte sur les découvertes qui ont eu lieu avant le 28 octobre 1980, et non pas sur la production. L'amendement du gouvernement ne porte que sur la production existante. Ce que dit notre amendement, c'est que le pétrole découvert avant le 28 octobre 1980 et les avoirs correspondants ne peuvent être cédés rétroactivement au gouvernement. L'amendement du gouvernement dit que quiconque découvre un gisement et produit du pétrole avant le 31 décembre 1980 n'aura pas à concéder au gouvernement une participation rétroactive. Comme je l'ai dit au début, Pointed Mountain et Norman Wells sont les seuls deux gisements des terres du Canada qui étaient en production le 31 décembre 1980. Par conséquent, toute autre nouvelle découverte telle Hibernia et celle de la mer de Beaufort, seront assujetties au prélèvement que propose le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): J'essaierai d'être très bref, monsieur l'Orateur. Mais nous ne devons pas en rester là, sans obtenir d'autres explications. Je vois que la réaction a été bonne quand j'ai dit que je serais bref. La Chambre fait preuve de sagesse aujourd'hui.

Une voix: Tous les enfants du pays vont pleurer sur vous.

M. Waddell: Je voudrais entendre d'autres explications du gouvernement de même que de l'opposition. Adressons-nous d'abord à l'opposition. Je viens de dire que les découvertes de pétrole faites avant le 28 décembre 1980 sont exemptées. Cela exclut-il Hibernia? La mer de Beaufort? Les puits de la Dome? Dois-je le croire? Je crois qu'en effet, tout cela est exempté.

Une voix: C'est ce que nous disons dans notre amendement.

M. Waddell: Hibernia est exempté. Voilà ce que propose l'opposition, c'est-à-dire l'amendement conservateur.

Une voix: Tory.

M. Waddell: Cette motion vise à exempter toutes les réserves que la société Dome pourra découvrir dans la mer de Beaufort et toutes les réserves d'Hibernia. Voilà, à mon sens, des concessions considérables à l'industrie. J'ai déjà entendu parler de concessions, mais celles-ci l'emporteraient vraiment sur toutes les autres.

Le député de Spadina (M. Heap) a déclaré que les contribuables canadiens—les chauffeurs d'autobus, les serveuses de table, les nettoyeurs et les autres—devraient payer 53c. par dollar et que si on ajoutait 25c. de plus, ils devraient payer 78c., de sorte que presque toutes les riches découvertes sur les terres du Canada seraient exemptées. Je pense que si on en doutait encore, cette motion fournirait la preuve indubitable que le Parti conservateur est entièrement de connivence avec les sociétés pétrolières.

Une voix: Que faites-vous de l'autarcie pétrolière?

M. Waddell: Je tiens à signaler que si les députés ministériels rient sous cape alors que les députés conservateurs revivent la campagne électorale de 1979 et confirment l'opposition à Petro-Canada et à l'intervention du gouvernement qui leur a valu la défaite, c'est qu'en agissant ainsi, les gouvernementaux savent qu'ils amènent encore le parti conservateur à adopter une attitude très impopulaire.

Mais je vais maintenant m'occuper du gouvernement avant que les députés ne rient de trop bon cœur. Le fait est que la date prévue initialement était le 1er janvier 1976. Le gouvernement a fait marche arrière, l'un des reculs qui expliquent les modifications apportées au bill. Ce qui me rend amer, mais pas autant que mes amis ici présents de l'Alberta, c'est que le gouvernement n'a pas voulu reculer sur les dispositions du bill concernant l'environnement, les autochtones ou les consommateurs, mais il l'a fait dans huit cas, que j'ai exposés l'autre jour, pour donner satisfaction à l'industrie pétrolière, et dans un cas pour se rendre aux instances du gouvernement des États-Unis.

Je voudrais que le porte-parole du gouvernement intervienne dans le débat et me dise pourquoi le gouvernement a reporté cette date-limite au 31 décembre 1980. Ce que cela veut dire, en termes simples, c'est que là où il y a production avant cette date, la Couronne ne prendra pas sa part de 25 p. 100.

On m'a dit qu'un gisement de gaz exploité par la Columbia Gas Development Company of Canada Ltd. en bénéficiait. Qui a forcé la main à qui? Qu'est-ce que Columbia Gas en retire? Et le parti libéral, pour ainsi accorder à la compagnie cette exemption? Pourquoi l'a-t-il fait? Pourquoi exempter ce gisement particulier? Il y a sans doute quelqu'un qui a beaucoup de pouvoir, ou encore qui sait faire jouer son influence à moins, bien sûr, qu'on ne puisse tout expliquer. J'invite un ministériel à prendre la parole pour nous éclairer. Malgré tout, il me semble étrange que le gouvernement fasse marche arrière, revienne sur le bill initial, reporte la date, et permette aux exploitants du Columbia Gas Development d'échapper à la disposition des 25 p. 100.

Quelle belle affaire pour cette compagnie-là, dans ce coin-là du pays! Il y a peut-être une explication satisfaisante, mais cela me semble louche. Je demande donc au gouvernement de répondre et de nous dire pourquoi il a exempté ce gisement particulier, pourquoi il a apporté cette modification à la version du bill présentée au comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'en face voulait avoir certains renseignements. Je vais donc me faire un plaisir de lui répondre brièvement. Il se souviendra qu'au comité, la date limite fixée au 1er janvier 1976 pour la production de pétrole dans les régions neuves a suscité quelque discussion. Je rappelle qu'on entend par production dans les régions neuves celle pour laquelle les droits pétroliers et gaziers resteront en vigueur, conformément aux conditions existantes, même après l'adoption du bill. La date proposée dans la première version du bill découlait d'une déclaration de politique que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, avait faite le 19 mai 1976 à propos de la proposition législative sur la production de pétrole et de gaz dans les régions neuves.

Certains députés se souviendront que cette mesure législative a été lue pour la première fois le 20 décembre 1977. Elle portait le numéro C-20. Manifestement, beaucoup d'eau ou d'un autre liquide a coulé sous les ponts depuis cette date. Il est donc à peine surprenant que la Société Columbia Gas Development qui s'occupe du champ de gaz de Kotaneelee, dans le sud-est du Territoire du Yukon ait présenté une argumentation convaincante sur la question. Nous estimions qu'il fallait que cette date tienne compte des événements qui se sont produits depuis la présentation du bill C-20. Par conséquent, nous avons proposé dans notre amendement que l'on fixe au 31 décembre 1980 la date concernant la production dans les régions neuves. Le gisement Kotaneelee entrerait donc dans cette catégorie que j'ai définie tout à l'heure.

● (1540)

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis ému de prendre la parole à la suite de mon collègue, le député de Calgary-Sud (M. Thomson), celui d'entre nous qui a le mieux parlé jusqu'à maintenant. Tous les Canadiens devraient prendre connaissance de son intervention. Le député de Calgary-Sud a beaucoup fait pour l'entreprise canadienne, pour l'entreprise de l'Ouest, d'accord, mais c'est néanmoins une entreprise importante pour le pays.

L'industrie énergétique est importante. Si vous pensez à l'avenir, vous verrez que nous avons quelques rares industries en expansion au Canada. Il y a un mythe à propos de nos supposées industries en pleine croissance. Il me semble quant à moi qu'il n'y en a que deux dans le secteur privé: l'industrie de l'énergie et de l'exploitation des ressources et tout le domaine de la technologie de pointe dans l'est du Canada. Je crois que nous devrions faire très attention à ce que disent les députés et des gens de l'extérieur de l'approche gouvernementale à l'égard de la canadianisation et de ses effets sur les industries, notamment sur le secteur de l'énergie.

Les Canadiens bien informés n'ont rien à reprocher au principe de la canadianisation. Je ne crois pas qu'il y ait à la Chambre un seul député qui considère la canadianisation comme un mal, en songeant que les Canadiens posséderont une proportion de plus en plus grande des entreprises industrielles et commerciales. Telle a toujours été la position de mon parti. Comme l'a dit le député, la propriété canadienne est importante.

L'histoire du Canada nous apprend des faits intéressants. Le parti libéral, surtout après la guerre, était avant tout un parti continentaliste. C'est sa conversion à la canadianisation qui est relativement récente.

M. Rose: C'est vrai.

M. Baker (Nepean-Carleton): M. Goldfarb a peut-être fait des sondages montrant que les Canadiens étaient subitement en faveur de la canadianisation et le parti libéral a fait volte-face. Je ne dis pas cela par méchanceté à l'endroit de mes collègues ici présents, mais c'est très important pour le pays, à mon sens. Si nous devons nous diriger vers la canadianisation, le rythme auquel nous le ferons et la façon dont nous le ferons pourraient influer considérablement et profondément sur le bien-être du Canada.

Un grand nombre des députés de l'Ouest ont pris part au débat. Certains disent que le développement de la haute technologie dans l'est du Canada ne concerne que les Canadiens de l'Est et que, en quelque sorte, la mise en valeur des ressources de l'ouest du Canada ne concerne que les Canadiens de l'Ouest. Il est évident que ni l'une ni l'autre affirmation n'est vraie. Nous sommes tous interdépendants des progrès et des reculs que marque le développement de chacune des régions du Canada. Les reculs que peut subir l'industrie forestière en Colombie-Britannique ont leur écho dans tout le pays. Les progrès que peuvent réaliser les industries des ressources de l'Ouest nous touchent tous. La vitalité soutenue et croissante du pays est d'un intérêt vital pour tous les Canadiens.

Nous avons parfois tendance à considérer ces débats dans une perspective régionale. Ils frappent directement les régions touchées, mais les rides ne connaissent pas de frontières, pas plus d'ailleurs que les vagues, et cela importe peu.

Si un gouvernement prend des mesures visant à promouvoir un bon principe, et la canadianisation en est un, tous les Canadiens sont en cause. Toutefois, si on prend des mesures nuisibles à l'une de nos grandes industries, surtout une dont l'avenir promet, tous les Canadiens doivent alors s'inquiéter. Par conséquent, je pense qu'il est tout à fait naturel que les habitants de ma circonscription et de ma région se fassent beaucoup de souçi, tout comme ce l'est pour mes amis de la province de Québec. De même, un nombre croissant d'écrivains et de commentateurs calés en sciences économiques s'inquiètent de l'impact qu'aura le Programme énergétique national sur l'industrie des ressources de l'ouest du Canada.

Il ne s'agit pas d'une critique tendancieuse de la politique adoptée par le gouvernement à l'égard de l'expansion des affaires au Canada. M. Thomas Kierans, président sortant du Conseil économique de l'Ontario, a exprimé l'autre jour la même opinion dans sa déclaration. M. W.A. MacDonald, éminent avocat de Toronto et membre de la société McMillan Binch, s'est exprimé dans le même sens. Je suis persuadé que les députés savent que John Turner travaille pour la société McMillan Binch. M. MacDonald a affirmé que certaines politiques du gouvernement pourraient avoir des effets néfastes dans tout le pays.

Nous devrions nous arrêter pour réfléchir et dresser le bilan, nous demander si nous nous orientons dans la bonne direction, si nous utilisons les instruments appropriés et si nous sommes dans la bonne voie? Allons-nous trop rapidement? Cette précipitation a-t-elle des effets adverses?

Je suis persuadé que tous ceux qui ont entendu le rapport spécial diffusé par Radio-Canada au début de la semaine doivent avoir suivi avec intérêt les discussions sur les activités qui ont lieu dans l'ouest du Canada. Lors de mon passage à Regina, Edmonton et Vancouver, j'ai parlé à bien des gens, et pas seulement des conservateurs. J'ai parlé à des gens qui s'intéressent autant que quiconque à l'essor du pays. On m'a parlé de la diminution considérable du nombre des tours de forage dans l'Ouest. Depuis la mise en place du Programme énergétique national, plus de cent tours de forage ont quitté le pays. Si mes chiffres sont inexacts—on peut toujours les vérifier—je suis tout disposé à les corriger. Il reste que ce genre d'exode n'est pas une mince affaire. Des tours de forage, ce ne sont pas des pompes manuelles qu'une seule personne peut soulever. Ce ne sont pas non plus des foreuses électriques que l'on peut déplacer facilement. Pour déménager une tour de forage, il faut 30 camions. Quand on décide de se déplacer, on prend une décision importante. Où vont-elles aller? Si elles prennent la route des États-Unis, ce n'est pas parce que leurs propriétaires préfèrent les Américains aux Canadiens. Là n'est pas du tout la question. Je ne crois pas que les tours quittent le pays parce que leurs propriétaires n'aiment pas la politique de l'Alberta. C'est possible, mais j'en doute. Si on peut me donner le nom d'une personne qui le prétend, j'aimerais le connaître. Tout ce matériel quitte le pays à cause du Programme énergétique national. Les gens sont inquiets de la politique de canadianisation. Ils sont inquiets des projets concernant les terres du Canada. Rien d'étonnant, donc, à ce que ces gens se tournent tout naturellement vers les États-Unis.

● (1550)

Je ne prétends pas que les entreprises devraient jouir de droits illimités à l'égard des terres du Canada, mais je crois que nous devons nous arrêter pour faire le point de la situation. Nous devons écouter les spécialistes de la question. Nous devons nous demander si la politique énergétique, dont ce bill est la clef de voûte, est vraiment dans l'intérêt du Canada, compte tenu de la vitesse à laquelle elle sera mise en œuvre et des retombées qu'elle aura. Cela nous touche tout particulièrement car on peut prouver, je crois, que chaque fois qu'un emploi est supprimé en Alberta, qu'un derrick quitte le Canada, qu'il y a un mouvement négatif quelconque, la portée ne s'en fait pas sentir seulement à Drayton, en Alberta, mais aussi chez les fournisseurs de soupapes, de canalisations, d'appareillages, de camions, de foreuses et d'autre matériel fabriqué en Ontario et utilisé par les entreprises de forage. Cela peut avoir des retombées sur l'industrie pétrochimique de Sarnia, que représente mon ami, le député de Sarnia (M. Cullen), qui est ici actuellement. Le Canada n'est pas un archipel d'îlots isolés, mais un pays uni au point de vue économique, voilà le cœur de la question. C'est cet aspect du bill qui m'inquiète.

J'avais décidé de ne pas participer au débat jusqu'à ce que j'entende mon ami de Calgary-Sud. Il importe, je crois, que le gouvernement se rende compte que ceux qui s'opposent au projet de loi ne s'opposent pas à la canadianisation, et qu'il envisage un autre moyen de canadianiser. J'espère qu'il le fait.

Il est superflu de rappeler, monsieur l'Orateur, l'importance des capitaux étrangers dans l'industrie. Mes amis ont souligné combien la chose était importante. Vous représentez comme moi une région de l'Ontario et vous devez savoir comme moi qu'on se préoccupe en Ontario du ralentissement de l'industrialisation. Nous n'avons pas de pétrole ici. Nous avons de petites quantités de gaz naturel, mais pas de pétrole. Si nous devons connaître une expansion ce sera dans les industries des techniques de pointe, de perfectionnement, de fabrication, de montage et de transformation. Mais rien de la sorte ne se produit actuellement en Ontario. C'est une des difficultés auxquelles se heurte notre province. Si nous devons avoir une croissance économique équilibrée, il importe que cette croissance soit générale.

Une des choses que vous et moi avons pu constater durant notre séjour en Allemagne de l'Ouest, monsieur l'Orateur, est que partout—et vous vous souviendrez que nous nous sommes entretenus avec le chancelier Helmut Schmidt, avec des dirigeants provinciaux à Stuttgart et d'autres à Bonn lors de réunions mondaines ainsi qu'aux séances des commissions parlementaires à Bonn—le sénario était toujours le même. On se grattait la tête pour savoir pourquoi nous avions adopté en quelque sorte une attitude universelle sur la question des capitaux étrangers. On s'est montré disposé à participer de concert avec nous à des entreprises mixtes dans lesquelles on ne tenait pas à posséder la majorité des actions. On s'est dit intéressé à faire de l'argent et on voit dans le Canada un endroit propice aux investissements, mais on ne savait plus exactement quoi penser. Je crois que le gouvernement commence lui aussi à se poser des questions à ce sujet.

Comme le faisait remarquer le député de Calgary-Sud, partout au Canada, c'est en construisant et en faisant progresser un secteur industriel que l'on crée des emplois. Il y a un grave problème d'emploi au Canada. Un million de Canadiens sont chômeurs. Nous avons une main-d'œuvre compétente, mais beaucoup ne trouvent pas d'emploi. Nos gens sont instruits, mais ils se retrouvent chômeurs parce que l'économie est stagnante actuellement. Il n'y a rien de mal à occuper un emploi inférieur à ses capacités, mais il est honteux qu'une personne ne puisse travailler dans son domaine de compétence. C'est un problème qui nous concerne tous, et il semble que le gouvernement commence subitement à s'en préoccuper.

Toutes ces phrases courageuses du discours du trône n'ont abouti à rien. Depuis quelque temps, on entend très peu parler de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et de l'intention de la renforcer. C'est que l'agence, et cette attitude est en train de gagner du terrain auprès du gouvernement fédéral, est considérée comme une entrave à l'expansion nécessaire du Canada. Cela vaut pour n'importe quelle politique du gouvernement. Nous avons beau aborder la question sous tous les angles, il est indéniable que, dans l'industrie primaire de l'ouest en ce moment, l'application et le rythme du programme prévu par la Politique énergétique nationale telle qu'annoncée ainsi que la formule de canadianisation, sont en train de nuire sérieusement à une des industries canadiennes au potentiel le plus intéressant.

Si le gouvernement ne prépare pas bientôt des politiques sensées en matière de recherche et de développement, nous, de cette région-ci du Canada commencerons à prendre du retard sur les Allemands, les Japonais et d'autres encore dans le domaine des techniques de pointe. Dans ce cas-là, nous apprécierons une aide gouvernementale qui se traduirait par une formule sensée pour la recherche et le développement. Si une formule semblable n'est pas adoptée en ce qui concerne la politique énergétique nationale, la canadianisation et toutes les dispositions que contient le bill C-48, la même chose pourrait bien arriver dans l'ouest du Canada. Que ce genre de baisse d'activité survienne ici ou dans l'Ouest, cela revient au même pour les Canadiens. Dans la mesure où nous ne réalisons pas notre potentiel, où que ce soit au Canada, il faudra reconnaître que l'avenir du Canada et des Canadiens a été mal servi par la politique du gouvernement. Voilà le problème auquel le gouvernement doit attaquer, au sujet du bill C-48. Merci, monsieur l'Orateur. Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 4 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTARES—MOTIONS

[*Traduction*]

La motion nº 43 reste au *Feuilleton* avec le consentement unanime.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DES CHUTES CHURCHILL, AU LABRADOR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait donner suite à la requête adressée par le chef du gouvernement de la province de Terre-Neuve au Premier ministre du Canada dans une lettre datée du 16 avril 1980, dans laquelle il demande que l'énergie hydro-électrique provenant de l'aménagement du Bas-Churchill au Labrador et à Terre-Neuve puisse être acheminée librement à travers la province de Québec vers d'autres provinces et territoires auxquels elle pourrait être vendue, au lieu d'être vendue uniquement à l'Hydro-Québec au prix fixé par celle-ci; que le gouvernement du Canada invoque les pouvoirs que lui confère l'A.A.N.B. pour autoriser la province de Terre-Neuve à faire passer son énergie hydro-électrique par la province de Québec, tout comme il permet l'acheminement du gaz naturel et du pétrole de la province de l'Alberta et des provinces de l'Ouest vers les consommateurs des provinces de l'Ontario et du Québec par des pipe-lines interprovinciaux; et qu'enfin, le gouvernement agisse immédiatement, afin que les questions financières puissent être réglées et les mesures prises pour que l'exploitation des ressources hydro-électriques du Bas-Churchill au Labrador commence en 1980.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter d'une motion qui vise à soumettre à la Chambre une situation qui est une tragédie nationale. C'est une occasion ratée pour le pays. C'est une demande de justice qui s'adresse au pays.

Cette motion a été présentée, monsieur l'Orateur, le 30 avril 1980. Il y a maintenant un an et demi de cela et nous n'avons réalisé aucun progrès.

En 1965, l'Hydro-Québec et la société Churchill Falls-Labrador, une filiale de la Brinco, ont conclu un accord, avec l'approbation du gouvernement de Terre-Neuve, en vue de construire la centrale du Haut Churchill. La centrale a été construite et elle produit actuellement 5,600 mégawatts d'électricité, que la CFLC vend à Hydro-Québec. Cela équivaut en termes d'énergie à 60 millions de tonnes de pétrole. Aux termes de ce contrat, l'électricité se vend à 3 mills, c'est-à-dire trois dizièmes de cent le kilowatt-heure, ce qui équivaut à un prix de $1.80 le baril de pétrole. L'énergie fournie par un baril de pétrole vaudrait $1.80 à ce prix. Ce contrat de 65 ans qui est entré en vigueur le 1er septembre 1976, devrait prendre fin en 2041. Après 40 ans, le prix diminuera. Le prix se trouvera

réduit, monsieur l'Orateur, à 2 mills le kilowatt-heure, soit deux dizièmes de cent le kilowatt-heure, ce qui équivaut à $1.50 le baril de pétrole. Ce sera en l'an 2016. Québec obtiendra le pétrole à $1.50 le baril ou encore l'énergie hydro-électrique à 2 mills le kilowatt-heure.

Nous le savons, le pétrole importé au Canada coûte $40 le baril. L'électricité coûte à Hydro-Québec environ 10 mills de kilowatt-heure quand on tient compte des frais de transport depuis les chutes Churchill jusqu'au Québec. Cette énergie que le Québec obtient à 10 mills le kilowatt-heure, il la vend aux consommateurs québécois au prix moyen de 25 mills le kilowatt-heure. Monsieur l'Orateur les 35 milliards de kilowatt-heure qu'Hydro-Québec vend à 25 mills le kilowatt, lui procurent des bénéfices de 525 millions par année. C'est une très bonne affaire pourrait-on dire. On peut trouver les Terre-Neuviens plutôt stupides d'avoir conclu un tel accord, et c'est vrai sans doute. Le grand responsable a été M. Smallwood, premier ministre à l'époque. Bien sûr nous voyons les choses avec du recul maintenant et c'est facile de se montrer brillant après coup.

Le contrat en question ne contient pas de disposition de renégociation ou d'indexation. A cause de l'inflation, on comprend facilement que si CFLCO était considérée comme une entreprise privée, elle ferait faillite avant que la première partie du contrat ait expiré. On a fait preuve de tellement d'imprévoyance en le rédigeant que CFLCO ferait faillite avant que la moitié des 65 années du contrat soit écoulée. On n'a même pas prévu de clause d'indexation pour compenser l'inflation.

C'est un bon contrat qui profite bien à Hydro-Québec. Mais à Terre-Neuve on crie à l'injustice. Je doute que cela rapporte quoi que ce soit à Terre-Neuve. Les 8 ou 10 millions qui représentaient le bénéfice estimatif au début ont déjà été engloutis à cause de la montée des coûts. Le Conseil économique du Canada l'a confirmé. Cela vaut pour le Haut Churchill.

En 1974, le gouvernement de Terre-Neuve a acquis CFLCO en nationalisant la Brinco. J'étais présent et je suis heureux d'avoir été un de ceux qui ont inspiré cette action. On projetait déjà d'aménager Gull Island située sur le Bas Churchill. L'usine pourrait produire quelque 1,700 mégawatts d'énergie. On a également prévu d'aménager Muskrat Falls encore sur le Bas Churchill qui produirait quelque 600 mégawatts pour produire au total quelque 2,300 mégawatts d'énergie.

Terre-Neuve avait besoin de cette énergie. Comme je vais l'illustrer dans un moment, la province manquait de sources nouvelles. Aujourd'hui elle est obligée d'utiliser du pétrole très coûteux. Nous savons tous ce qui est arrivé au pétrole. Terre-Neuve a dépensé 78.3 millions de dollars à préparer ces deux projets. En 1976, le gouvernement a dû interrompre ses plans parce qu'il ne pouvait s'entendre avec le Québec. S'entendre au sujet de quoi? Eh bien, monsieur l'Orateur, Terre-Neuve ne peut aménager les 1,700 mégawatts d'énergie électrique du Bas-Churchill à moins de trouver de nouveaux débouchés. L'excédent doit être vendu ailleurs pour une période variant de 10 à 20 ans.

La seule façon de se défaire de cet excédent est de le vendre à Hydro-Québec pour consommation au Québec, et si Hydro-Québec n'en veut pas, de le vendre à l'extérieur par exemple aux États-Unis, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse qui en ont besoin. Cependant l'attitude du gouvernement du Québec a été négative. Il a dit ceci: «Non, vous ne vendrez cette énergie à personne d'autre. Vous ne pouvez lui faire emprunter notre territoire à moins que ce soit nous les acheteurs.» Si le Québec ne l'achète pas il nous interdit en plus de le vendre à quelqu'un d'autre.

De toute façon, ils nous ont dit que s'ils l'achetaient ils n'en donneraient pas cher. Ils ont dit: Il faudra que vous renonciez à tous les droits ou prétentions que vous croyez avoir sur le Haut Churchill, avant que nous ne nous engagions à vous permettre de nous vendre cette énergie ou de la transporter ailleurs.

Or le Québec est, bien sûr, dans une très forte position. Le gouvernement du Canada n'a jamais exercé le pouvoir constitutionnel d'exproprier des terres ou d'autoriser la construction de lignes de transport de force interprovinciales et internationales, comme cela s'est fait pour les conduites de transport de pétrole et de gaz naturel. Il a exercé ce pouvoir pour permettre de faire traverser au pétrole et au gaz albertains destinés au Québec les territoires de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Aucune province ne peut l'empêcher de faire cela, mais il n'a rien fait du genre en matière de transport d'électricité hydraulique.

Terre-Neuve a été laissée sans aucun moyen d'accès à l'énergie de ses sites de Gull Island et Muskrat Falls. En 1978, le gouvernements fédéral et provincial ont constitué la Société de développement du Bas-Churchill, dont le capital est fédéral à raison de 49 p. 100 et terre-neuvien à raison de 51 p. 100. Les deux gouvernements ont dépensé 25 millions jusqu'ici: 15 millions provenant de l'État fédéral, et dix de la province. Les projets d'équipement de Gull et de Muskrat ont été trouvés économiquement et techniquement faisables. La préférence va à Gull Island parce qu'elle donne de l'énergie moins chère, mais il faut quand même que l'énergie excédentaire soit vendue pendant plusieurs années et le Québec a bloqué tous travaux nouveaux pour les raisons que j'ai exposées.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le gouvernement terre-neuvien dit qu'il ne renoncera à aucune prétention sur le Haut-Churchill. Et qu'il ne cèdera aucun droit ou prétention sur le Bas-Churchill. Jamais, au grand jamais. Jamais plus nous ne vendrons notre patrimoine, au grand jamais. Voilà la position de la province de Terre-Neuve. Elle ne va pas renoncer à ses droits sur le potentiel énorme du Haut-Churchill, afin d'obtenir justice et capitaux pour l'équipement du Bas-Churchill. Le gouvernement terre-neuvien préférerait plutôt la panne sèche. J'espère qu'on n'en viendra jamais là. Ce serait déraisonnable.

Pour obtenir justice à l'égard du Haut-Churchill, monsieur l'Orateur, nous avons entamé des procédures en 1976 quand j'étais ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, au titre du bail initial intervenu entre le gouvernement terre-neuvien et CFLCo. L'action s'appuyait sur une clause du bail disant que sur demande du gouvernement, les consommateurs d'électricité de Terre-Neuve recevraient la priorité lorsque cela était techniquement et économiquement faisable.

Se fondant sur cet article, Terre-Neuve a demandé à l'Hydro-Québec et à la CFLCo d'autoriser Terre-Neuve à rappeler 800 mégawatts d'électricité. L'Hydro-Québec—et la CFLCo a dû se plier à ce que disait Québec—a répondu non, qu'elle n'allait pas permettre à Terre-Neuve de rappeler autre chose que les 300 mégawatts prévus à l'accord initial. Pas un de plus. Nous ne pouvons pas obtenir d'électricité du Haut-Churchill malgré que nous en ayons besoin sur l'île de Terre-Neuve et au Labrador. Une action a été intentée contre la CFLCo, avec Hydro-Québec comme codéfenderesse. Il a fallu cinq ans avant que l'affaire ne fût portée devant les tribunaux. C'est maintenant chose faite; le procès est en cours et il faudra vraisemblablement encore cinq ans avant que tout soit réglé. Nous ne pouvons pas attendre encore cinq ans. En novembre 1980, le gouvernement de Terre-Neuve a donc adopté une loi, la Water Rights Reversion Act, qui l'autorise à exproprier et à nationaliser les avoirs de la CFLCo. Il va s'approprier la totalité des droits sur le cours d'eau. Il va indemniser tous les actionnaires et, si cette loi est jugée constitutionnelle—ce que j'espère—Terre-Neuve pourra au moins traiter d'égal à égal avec le Québec. En effet, Terre-Neuve sera alors propriétaire de l'énergie électrique et elle ne sera pas obligée d'en vendre à qui que ce soit. Si cette loi est jugée constitutionnelle, elle pourrait en toute légalité couper le courant. Ce mois-ci, l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Terre-Neuve qui doit rendre un jugement au début de 1982. Il lui a fallu cinq jours pour entendre la cause. Toutes les parties étaient représentées. Après ce jugement, l'affaire sera renvoyée devant la Cour suprême du Canada et on peut s'attendre à ce que celle-ci mette un an pour décider si la mesure est constitutionnelle ou non. Si le jugement est affirmatif, la province sera, pour la première fois, sur un pied d'égalité avec le Québec et celui-ci devra accepter de négocier avec Terre-Neuve; ensemble ils devront décider d'un accomodement juste et équitable en ce qui concerne le Haut-Churchill.

● (1610)

Terre-Neuve ne demande pas au Québec de renoncer à son droit à l'énergie venant du Haut-Churchill ou d'en abandonner une part importante. La province veut seulement avoir une partie de cette énergie à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins actuels. Elle est disposée à conclure avec le Québec une entente pour la mise en valeur du Bas-Churchill et des chutes du Rat-Musqué.

Je le répète, des installations à Gull Island pourraient produire 1,700 mégawatts et d'autres aux chutes du Rat-Musqué, 600 mégawatts. Il y a cinq autres rivières qui prennent leur source à Terre-Neuve et qui traversent le Québec pour se déverser dans le golfe Saint-Laurent. Ces cinq rivières pourraient produire 3,000 mégawatts d'énergie hydro-électrique qui, à l'heure actuelle vont se perdre à la mer. Au total, cela veut dire qu'il y a 5,300 mégawatts d'une énergie hydro-électrique qu'on n'exploite pas et qui chaque jour se perd dans l'océan, soit l'équivalent de 60 millions de tonnes de pétrole par année qui pourraient être utilisées ici au Canada mais qui sont gaspillées parce que personne ne peut régler le litige et que le gouvernement du Canada, qui jouit de pouvoirs et de responsabilités constitutionnelles, n'a rien fait jusqu'ici pour favoriser une solution et forcer les deux parties à se montrer plus raisonnables. Le gouvernement fédéral pourrait certainement exercer des pressions auprès du gouvernement québécois en invoquant les pouvoirs que lui confère la constitution et lui demander fermement d'être plus raisonnable.

Cela a d'autres conséquences pour Terre-Neuve. Si les travaux de Gull Island avaient commencé en 1976, ils auraient coûté 2 milliards. Aujourd'hui, on estime qu'il en coûtera 4.3 milliards. Le montant des travaux a pratiquement doublé à cause des retards injustifiés dus à l'attitude inamicale du gouvernement du Québec et à ses exigences que je trouve abusives. Je comprends bien entendu qu'il doive tenir compte de son électorat. Il doit se dire qu'il ne peut rien abandonner à moins d'y être forcé. Il ne peut donner d'explications aux usagers ou à la population. Il est donc dans une position difficile; cela se comprend. A moins d'être forcé à le faire, de n'avoir visiblement d'autres choix, il ne va certainement pas céder 535 millions de dollars par année, 535 millions qui deviendront un jour un milliard? Et Dieu sait quel montant dans 65 ans.

C'est là l'une des autres conséquences pour Terre-neuve: le prix du projet de Gull Island a doublé. Si les travaux étaient entrepris aujourd'hui, il en coûterait 4,3 milliards. Terre-neuve avait besoin de plus d'électricité. On a donc construit une troisième centrale thermique au mazout à Holyrood. Pour une production de cent cinquante mégawatts, il en a coûté 75 millions de dollars. C'est énorme, surtout au prix actuel du pétrole. Certes, le gouvernement fédéral subventionne en partie le pétrole importé, mais le baril coûte $34, et $40 s'il est importé. Cela coûte cher au gouvernement fédéral pour subventionner ce pétrole.

Il a fallu ensuite construire la centrale hydro-électrique de Hinds Lake qui produit 75 mégawatts et qui a coûté 80 millions de dollars. Le kilowatt-heure coûte donc 2,5c. Ensuite, il a fallu construire une centrale sur le cours supérieur de la rivière Salmon qui a coûté 155 millions de dollars et qui produit 84 mégawatts. Il en coûte à Hydro-Terre-Neuve 4c. du kilowatt-heure, soit près de 20 fois ce qu'il en coûte au gouvernement du Québec pour la centrale située sur le cours supérieur du fleuve Churchill. Le gouvernement de Terre-Neuve a dû entreprendre le projet hydro-électrique du Bras Cat qui constitue le dernier site aménageable sur l'île. Il en a coûté 300 millions de dollars à la province pour produire 127 mégawatts ce qui met le kilowatt-heure à 6c. Il en coûte 6c. aux contribuables de la province alors que nous vendons cette électricité 0,3c. le kilowatt-heure à la province du Québec. Ce qui veut dire que Terre-Neuve paie son électricité vingt fois plus cher que l'Hydro-Québec pour la centrale située sur le cours supérieur du fleuve Churchill.

Il en a donc coûté au total 610 millions de dollars à la province pour construire des centrales qui n'auraient pas été nécessaires si l'on avait pu réaliser le projet de Gull Island. Tout cela parce que le Québec a déclaré que le projet de Gull Island ne pouvait aller de l'avant parce qu'il n'achèterait aucun surplus d'énergie et qu'il n'autoriserait pas Terre-Neuve à le transmettre à d'autres.

Voilà donc ce qui s'est passé. Le gouvernement a présenté à la Chambre un bill sur la sécurité énergétique . . . ou plutôt non, ce bill n'a pas été présenté à la Chambre. Il s'agit plutôt d'un avant-projet de loi que le gouvernement compte présenter à la Chambre. Cette mesure donnerait au gouvernement du Canada le droit de faire relever de l'Office national de l'énergie les lignes électriques inter-provinciales et internationales qui relient les producteurs d'électricité à leurs clients ailleurs dans le pays ou sur le continent. Si cette mesure est adoptée, le gouvernement et l'Office national de l'énergie pourraient, selon la loi, exercer ce contrôle sur ces lignes s'ils le voulaient, mais il est peu probable que cette mesure soit adoptée par la Chambre avant encore six mois, neuf mois ou même davantage. Or, c'est dès maintenant qu'il faudrait prendre des mesures. C'est une tragédie nationale et non pas seulement une tragédie pour Terre-Neuve que l'une des provinces les plus défavorisées, l'une des provinces où le revenu par habitant est le plus faible, l'une des provinces qui s'efforce d'améliorer son sort, perde 535 millions de dollars par année à cause d'un contrat désavantageux qui remonte à 1965. Ce serait déjà grave si c'était depuis 1968, mais c'est intolérable de songer que depuis 1976, le Québec a empêché Terre-Neuve d'exploiter toutes les ressources énergétiques du Labrador parce qu'il est en mesure de bloquer les projets et qu'il exige que Terre-Neuve cède à ces pressions au sujet du haut Churchill. C'est pour cela que le gouvernement fédéral existe et il possède certainement les pouvoirs nécessaires pour rectifier la situation. Il n'a pas besoin de modifier la constitution pour obtenir ces pouvoirs. Il les possède déjà, mais il ne les a pas exercés jusqu'ici.

Je suis donc convaincu que le gouvernement devrait prendre des mesures dès maintenant en faisant adopter séparément les dispositions pertinentes du bill sur la sécurité de l'énergie, ou encore que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) devrait voir s'il est possible d'accomplir quelque progrès en persuadant le Québec et Terre-Neuve qu'il est inutile d'attendre plus longtemps. Ces projets doivent se réaliser. Combien de temps le Canada peut-il attendre avant que l'énergie de ces rivières soit captée? A l'heure actuelle, 5,300 mégawatts d'énergie s'écoulent dans les eaux du golfe Saint-Laurent et du courant du Labrador à cause de cette impasse.

Bien entendu, la solution au problème en 1965. Je dois dire à la décharge de M. Lévesque, qui était alors ministre des richesses naturelles du Québec, qu'il avait indiqué à M. Smallwood, avant que le projet soit lancé, que Terre-Neuve et le Québec devraient s'occuper conjointement du projet du haut Churchill. Si cela s'était fait, ç'aurait été une façon sensée de procéder. Les deux côtés auraient pu partager également ces ventes énergétiques, mais le premier ministre terre-neuvien de l'époque, M. Smallwood, a dit non. Il n'a pas voulu abandonner sa fille préférée BRINCO, à la naissance de laquelle il avait participé des années auparavant. Donc, cette chance formidable a été perdue, et nous en ressentons aujourd'hui les conséquences à Terre-Neuve.

Je ne présente pas le dossier aujourd'hui dans un quelconque sentiment antiQuébec. Eux, naturellement, ils désirent se protéger et jouir de tous les fruits de ce contrat. Comme je l'ai déjà dit, leurs hommes politiques et leur gouvernement ne doivent pas oublier que si le prix de l'énergie monte au Québec parce que l'Hydro-Québec est convenue de payer plus cher l'énergie du Haut-Churchill, l'électorat pourrait fort bien leur en tenir rigueur. Donc, l'unique solution maintenant c'est l'une des deux possibilités suivantes: ou bien le texte terre-neuvien est déclaré valide, et alors il faudra qu'un règlement intervienne entre le Québec et Terre-Neuve parce que le rapport de forces sera alors à peu près égal et que les deux provinces pourraient mettre au point un arrangement; ou alors, à défaut, il faudra que le gouvernement du Canada mette en œuvre ses pouvoirs dans l'intérêt national parce que l'énergie en question n'est pas toute nécessaire au Québec, ni toute nécessaire à Terre-Neuve. Cette énergie va éviter l'importation de quantités énormes de pétrole cher, puisque ensemble le Haut et le Bas-Churchill et les autres rivières dont j'ai parlé, équivalent à 120 millions de barils de pétrole par année. Voilà pourquoi je parle de tragédie nationale. Voilà pourquoi j'ai présenté cette motion. J'espère qu'en consignant les faits, j'amènerai les députés à faire pression auprès du gouvernement pour qu'il entre en action et qu'il agisse immédiatement avant qu'on n'en vienne au fait, lorsque le texte terre-neuvien aura été déclaré valide. S'il est invalidé, rien ne permet de savoir ce que l'avenir réservera à la province de Terre-Neuve, ni quels conflits ou confrontations en découleront.

● (1620)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un député a entre autres avantages celui de voir les problèmes qui existent à l'extérieur de sa région et d'être en mesure de comprendre certaines des grandes difficultés que pose l'administration d'un pays comme le Canada. Ma circonscription se trouve à Vancouver, à environ 4,000 milles de la région dont mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a parlé. Son discours d'aujourd'hui m'a appris bien des choses. Je voudrais en citer quelques-unes pour faire le point aux fins du compte rendu. Je voudrais suggérer quelques solutions à ce problème extrêmement délicat.

Si j'ai bien compris, Terre-Neuve a accepté, il y a 14 ans, de vendre à la province de Québec presque toute l'électricité produite par son énorme centrale de Churchill Falls, au Labrador; il s'agirait d'un contrat de 65 ans aux termes duquel le Québec aurait accepté de verser annuellement 100 millions de dollars à Terre-Neuve. Cela équivaut à un peu moins de 3 millièmes par kilowatt-heure. Un millième représente un dizième de cent. Depuis la signature de cet accord en 1977, les cours mondiaux de l'énergie ont monté en flèche. L'électricité se vend actuellement sur le marché à un plus de 30 à 50 millièmes le kilowatt-heure.

Si j'ai bien compris le député de Saint-Jean-Ouest, Terre-Neuve devrait recevoir environ 700 millions de dollars par année pour cette énergie. Elle voudrait que la province de Québec résilie l'ancien contrat et en renégocie un nouveau. La province de Québec répond: «Un contrat c'est un contrat. Nous savons reconnaître une aubaine, et nous ne l'annulerons pas».

Le député a aussi parlé d'une poursuite judiciaire qui sera sans doute jugée par la Cour suprême du Canada. J'ai déjà lu certains textes à ce propos et j'en ai déjà entendu parler. C'est comme le feu qui brûle sous la cendre pendant des années et qui flambe de nouveau. Il nous faudra bientôt songer à résoudre ce problème.

Sachant que le député allait prononcer ce discours aujourd'hui, je me suis renseigné pour connaître la position du Québec. Je suis avocat, tout comme le député de Saint-Jean-Ouest, et j'ai donc pensé qu'il y a toujours deux côtés dans une affaire. Je veux que cela soit inscrit au compte rendu également pour que ce soit bien clair dans mon esprit et pénètre dans ma tête dure d'Écossais, afin que je puisse présenter quelques suggestions.

Si j'ai bien compris, la province de Québec prétend que si l'Hydro-Québec ne s'était pas engagée à acheter l'électricité produite, la centrale de Churchill Falls n'aurait jamais été construite. Je crois savoir également que l'Hydro-Québec a réuni aux États-Unis les capitaux nécessaires au financement de ce projet et qu'elle a contracté des emprunts à ses risques, parce que Terre-Neuve en était incapable. On peut dire qu'il était plus facile pour l'Hydro-Québec que pour Terre-Neuve de réunir des fonds.

J'ajouterai que le Québec avait par ailleurs signé avec l'Ontario des contrats à long terme en vue de la livraison d'énergie hydro-électrique à des conditions très désavantageuses. En fait, aux termes du dernier de ces contrats qui a expiré en 1976, l'Ontario payait l'électricité québécois 2.7 millièmes le kilowatt-heure. Le cours du marché était alors de 4 millièmes le kilowatt-heure. C'était le prix auquel l'Ontario vendait l'électricité de ses propres centrales. Le Québec n'était pas du tout satisfait de ces contrats, mais pour reprendre les propos du premier ministre Lévesque, il les a respectés jusqu'au bout. Il y a une grande différence entre l'écart des millièmes que je viens de signaler et celui que le député de Saint-Jean-Ouest a indiqué tantôt à la Chambre.

Il y a un autre problème parallèle outre celui dont le député de Saint-Jean-Ouest a saisi la Chambre, mais il n'a pas jugé opportun d'en faire état. Il existe un différend de longue date entre le Québec et Terre-Neuve sur la question de savoir à qui le Labrador appartient. Ce différend remonte assez loin. Je cite de nouveau les propos du premier ministre Lévesque: «Si Terre-Neuve nous a volés en 1927, il n'est que juste qu'il nous rende en partie ce qui nous appartient en nous vendant son électricité au prix le plus bas possible». La conclusion d'un contrat équitable se complique donc du différend relatif à la propriété du Labrador. Ces questions ne sont pas nécessairement liées, comme certains le signaleront sans doute, mais elles existent. Quand vient le moment de peser les arguments des deux parties, c'est un aspect dont il faut tenir compte.

La résolution du député me semble quelque peu prématurée. Les modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie prévues par le projet de loi sur la sécurité énergétique dont la Chambre est saisie répondront à quelques-unes des préoccupations du député. Permettez-moi de m'y arrêter brièvement pour me permettre de bien saisir ce que ces modifications accompliront.

Sauf erreur, les modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie prévues par le bill sur la sécurité énergétique auront pour effet d'élargir le mandat de l'Office en matière de lignes à haute tension, et de redéfinir ses pouvoirs en ce qui a trait aux prix à l'exportation du pétrole et du gaz naturel.

L'Office pourra réglementer les lignes interprovinciales qui pourront à l'avenir être désignées comme relevant de sa compétence. Ses pouvoirs supplémentaires sont ajoutés à son mandat pour qu'il puisse autoriser la construction d'une ligne à haute tension désignée qui relie deux provinces en passant par une troisième.

Les amendements décernent aussi à l'Office le pouvoir d'exproprier les emprises et droits de passage nécessaires à l'installation de lignes à haute tension internationales et interprovinciales désignées. Ainsi, les lignes à haute tension seront traitées comme les pipe-lines le sont déjà.

Je dois dire que la question n'a jamais été tranchée en droit. L'affaire qui est devant la Cour suprême sera peut-être utile, mais elle ne réglera peut-être pas la question. Selon le Pr John Laskin de l'Université de Toronto, l'une des meilleures écoles de droit du pays, la Cour fédérale a établi que les pipe-lines peuvent traverser les frontières provinciales, mais la question ne s'est pas encore posée au sujet du transport interprovincial d'énergie électrique. C'est donc une question compliquée.

Des négociations se poursuivent entre les gouvernements de Québec et de Terre-Neuve là-dessus. Je crois qu'il serait préférable d'attendre pour voir à quoi elles vont aboutir. Si vous avez suivi les délibérations sur cette question et le débat en cours sur le bill C-48, comme vous l'avez fait, vous avez constaté toute la colère et l'exaspération que ressentent certains députés à ma droite. Il me taquinent beaucoup et je les taquine aussi, mais je devine la colère et l'exaspération auxquelles les régions sont en proie. Ils disent: «Mon Dieu, cela fait des centaines d'années que l'Ontario nous fait cela». Je pense que c'est le député de Bow River (M. Taylor) qui a le mieux exprimé leur sentiment. Je ne le citerai pas exactement; il a dit en substance que l'Ontario leur avait fait cela pendant des centaines d'années, c'est-à-dire que cette province avait le contrôle sur l'énergie et autres choses de ce genre et qu'ils lui rendraient maintenant la pareille. On peut sentir la colère et la frustration, mais un pays ne peut malheureusement être dirigé avec compétence par la colère et la frustration. Il doit y avoir un esprit d'équité et de justice. Le député de Saint-Jean-Ouest en a appelé assez éloquemment à la justice dans le cas de Terre-Neuve. A première vue, cela semble être un mauvais marché. J'ai trouvé son discours très instructif, mais je ferai remarquer qu'il a brigué les suffrages au nom de M. Smallwood et sous le banière libérale en 1966, soit environ six ans après la négociation de ce marché. Il faut supposer qu'il approuvait alors la politique du premier ministre Smallwood. Je suis persuadé que même le député, dans toute sa sagesse, n'avait pas prévu les hausses du prix de l'énergie et ses effets sur cet ancien contrat, ce vieux marché.

● (1630)

J'aimerais citer ici certaines observations d'un ancien premier ministre, feu le très honorable Lester B. Pearson, qui figurent à la page 2145 du hansard du 14 avril 1964, de même que d'autres observations qu'il a faites plus tard. Voici ce qu'il a dit:

[*Français*]

C'est là le rôle du Parlement, peu importe le parti au pouvoir. Il incombe à l'homme d'État de s'élever au-dessus des factions, afin de chercher des solutions à nos problèmes, qui sont actuellement plus graves et plus difficiles à résoudre qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix, depuis 1867.

[*Traduction*]

J'apprécie surtout le passage suivant du discours de M. Pearson:

[*Français*]

M. Pearson parlait du problème du Québec durant les années 60. Il a abordé la question de la révolution tranquille au Québec qui, d'assez curieuse façon, monsieur le président, offre certaines ressemblances avec le genre de révolution économique que vit l'Ouest du Canada à l'heure actuelle. Monsieur le président, l'ancien premier ministre Pearson a dit, et je cite:

Ces solutions doivent être trouvées à l'amiable et non être imposées. Nous ne saurions espérer nous entendre si le Parlement n'en donne pas l'exemple.

[*Traduction*]

Il recommandait, à mon sens, d'essayer de régler les différends par la voie de la coopération. Ce serait la meilleure manière d'essayer de régler les problèmes épineux qui opposent deux provinces. La négociation est la meilleure façon de régler le différend entre Terre-Neuve et le Québec. Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous admettons que les deux parties ont des arguments valables et que le différend doit être réglé par la voie de la négociation.

Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) est rentré dernièrement d'un voyage au Labrador. Elle m'a dit que les citoyens du Labrador ne se sentent pas du tout solidaires des Terres-Neuviens et que cela se remarque dans leur comportement. Ils préfèrent ne pas être confondus avec les Terre-Neuviens. Cette réaction est probablement due en grande partie à leur isolement. Ils ont dit au député qu'ils souhaiteraient un remaniement de la carte électorale fédérale pour avoir leur propre représentant au lieu de devoir compter sur un insulaire qui ne va jamais les voir de toute apparence. Il serait utile d'avoir à la Chambre un député du Labrador qui défende leurs intérêts avec autant d'acharnement, voire plus, que le député de Saint-Jean-Est ne l'a fait aujourd'hui.

Sauf erreur, le Labrador n'est pas très satisfait non plus du marché entre Terre-Neuve et le Québec à propos de l'énergie du Churchill. On voudrait faire du secteur Churchill un centre économique régional pour développer le Labrador. Cela ressemble à certaines discussions sur le développement de mégaprojets dans le Nord: on ne cesse pas d'en parler, mais les gens là-bas n'en bénéficient que très peu. Soit dit en passant, le député de Saint-Jean-Ouest s'est retenu pour ne pas faire un discours à l'emporte-pièce, comme je l'ai déjà vu faire à la Chambre, afin de nous expliquer les faits. Il serait intéressant de rappeler ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit en 1972 quand on a enfin commencé à produire de l'électricité aux chutes Churchill. Voici un extrait du *Toronto Star*:

... il a déclaré que le projet «se compare avantageusement aux pyramides, mais que son utilité laisse prévoir des retombées découlant d'un fleuve comme le Nil.»

C'était un projet très prometteur. Si nous agissons intelligemment, avec rationalité et en mettant un peu d'eau dans notre vin, de part et d'autre—et il ne faut pas oublier que, d'une part, c'est un très mauvais contrat pour le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve, et que, d'autre part, il y a bien longtemps que le gouvernement du Québec se sent lésé d'avoir perdu le Labrador—nous trouverons peut-être une solution en poursuivant les négociations plutôt que d'attendre que le Parlement en impose une. J'ai pour principe que si le

Parlement actuel doit le faire, qu'il le fasse, mais je préférerais que nous nous inspirions des . . .

[*Français*]

. . . les sentiments de M. Pearson, et enfin parvenir à un accord entre la province de Terre-Neuve et la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui est mon bon ami depuis bien des années, et moi-même ne partageons pas habituellement le même point de vue. Mais je suis heureux, cet après-midi, de pouvoir dire que je souscris à nombre des points qu'il a soulevés. J'appuie certes le principe de la cause qu'il a défendue ici aujourd'hui. Je reviendrai sur cette question.

Avant que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) ne quitte la Chambre, j'aimerais faire quelques observations au sujet d'un ou deux points qu'il a, pour sa part, soulevés. Il s'est bien attardé sur la citation de M. Pearson. Puis, il s'en est pris au député de Saint-Jean-Ouest pour avoir, à une époque, été libéral. Je devrais peut-être signaler que lorsque M. Pearson a prononcé ce discours, le député de Vancouver-Kingsway lui-même était aussi un libéral qui travaillait très fort pour les libéraux à Toronto. Il a même porté un coup plutôt bas au ministre du Revenu national (M. Rompkey), en signalant qu'il était Terre-Neuvien. Si je ne m'abuse, je pense que le ministre a vécu plus longtemps au Labrador, soit 10 ou 11 ans, que le député n'a vécu à Vancouver. Je lui conseillerais donc de s'en tenir au fond de la question; il risquerait moins de commettre des bévues. Il a par ailleurs signalé que le discours du député de Saint-Jean-Ouest lui avait appris beaucoup de choses. C'est certainement vrai. Néanmoins, je mets le député en garde: il devrait toutefois séparer les faits de la fiction. Dans le discours prononcé aujourd'hui par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), on trouve beaucoup de faits et un peu de fiction également. Je vais aborder ces deux facettes au cours des quelques prochaines minutes.

● (1640)

Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé du bail signé en 1961 pour la transmission de l'électricité; nous avons beaucoup entendu parler de ce contrat d'une durée de 65 ans dont s'inspire en partie la motion à l'étude. Monsieur l'Orateur, il y a 20 ans que cette affaire a été conclue. Il serait vain de perdre son temps à défendre ce contrat à l'heure actuelle. Qu'il suffise de dire, pour éclairer la suite de mon exposé, que l'on considérait à l'époque qu'il s'agissait d'une très bonne affaire. En fait, on a fait appel aux meilleurs cerveaux des deux côtés de l'Atlantique pour conclure cette affaire.

A l'époque, on était tellement enthousiaste à ce sujet, monsieur l'Orateur, que le contrat a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée législative de Terre-Neuve; tous les députés avaient voté en faveur, sans exception, y compris les trois conservateurs isolés qui formaient à l'époque l'opposition officielle à Terre-Neuve. A cette époque, c'est-à-dire en 1961, tous les députés à l'assemblée législative étaient tellement convaincus qu'il s'agissait d'une bonne affaire qu'ils ont tous voté en faveur du contrat et que personne ne s'est abstenu.

Comme le faisait remarquer mon ami le député de Vancouver-Kingsway, ce fut une bonne affaire jusqu'en 1966; c'est alors que mon bon ami de Saint-Jean-Ouest s'est joint au cabinet de celui qui avait été le maître d'œuvre de cette entente. Il est intéressant de remarquer que pendant les trois années où il a été ministre dans le Cabinet de M. Smallwood, le député de Saint-Jean-Ouest n'a jamais dit le moindre mot contre cette entente, n'a jamais dit qu'elle était injuste, insatisfaisante ou peu profitable pour Terre-Neuve.

Une voix: On ne nous avait rien dit de cette affaire.

M. Simmons: Non, monsieur l'Orateur. Ne vous méprenez pas sur mes paroles. Je n'attaque nullement la position qu'avait adoptée à cette époque le député de Saint-Jean-Ouest. S'il n'a jamais rien dit contre cette entente, c'est qu'en 1966, il avait de bonnes raisons de croire qu'il s'agissait d'une bonne affaire. En 1966, 1967, 1968 et 1969, il s'agissait toujours d'une bonne affaire. Le contrat était avantageux tant que le baril de pétrole coûtait $1.80. Même si mon bon ami, le représentant de Saint-Jean-Ouest, était capable de faire des prévisions, il n'aurait jamais pu deviner, en 1966 ou en 1969, que les pays de l'OPEP porteraient les prix internationaux du pétrole au niveau actuel dans les années 1970.

Voilà l'élément qui nous manquait dans cette question, monsieur le président. Ce que l'on considérait en 1961 et pendant la décennie suivante comme une bonne affaire n'en est plus une aujourd'hui. C'est ce que veut nous faire comprendre le député de Saint-Jean-Ouest, je crois. Donc, en 1981, le contrat n'a plus de sens. C'est une insulte et un marché injuste. C'est du vol de grand chemin. La situation a changé.

Par conséquent, j'estime que l'accord devrait être renégocié. Il doit y avoir de nouvelles règles du jeu pour l'électricité des chutes du haut Churchill, monsieur l'Orateur; le député de Saint-Jean-Ouest et moi-même sommes comme les deux doigts de la main, pour le citer. Je ne citerai pas le reste, car je préfère une plus grande décence.

Laissons de côté les récriminations de ceux qui, avec le recul, trouvent aujourd'hui que le marché de 1961 était scandaleux. En 1961 et en 1965, c'était un bon marché, mais ce n'est plus le cas en 1981 parce que les circonstances ont changé depuis. Je reprends ceci d'une autre façon à votre intention, monsieur l'Orateur. Si les prix étaient restés à $1.80 ou $2 le baril aujourd'hui—et nous savons que ce n'est pas le cas puisque nous devons le payer $34 ou $35—M. Smallwood et son cabinet seraient aujourd'hui considérés comme des héros parce qu'ils auraient eu la clairvoyance de signer une entente de 65 ans qui aurait lié le Québec à un si bon marché. Est-ce que la perspective des gens qui ont signé l'accord en 1961 était mauvaise? Non, monsieur l'Orateur. Qui aurait cru à cette époque que le prix international du pétrole serait aujourd'hui de l'ordre de $34 ou $35 le baril, contre moins de $2 à cette époque? C'est cela qui a mal tourné dans l'accord et c'est pourquoi il est mauvais dans les conditions actuelles, monsieur l'Orateur. La conscience et la décence commune exigent la renégociation de cet accord selon les conditions d'aujourd'hui, conditions qui ont changé de façon draconienne au début des années 1970, avec l'entrée en scène à l'échelle mondiale de l'OPEP.

Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé du gaz qui arrive de l'Ouest par pipe-line et s'est demandé pourquoi on ne ferait pas de même pour l'électricité. Monsieur l'Orateur, où était donc passé le député? Le 22 juin, le ministre, je crois, a donné avis que le gouvernement avait l'intention de rectifier cette situation. En effet, il est dans l'intention de notre gouvernement de donner à l'Office national de l'énergie, par la loi sur la sécurité énergétique, les mêmes pouvoirs en matière de transmission de l'électricité qu'elle a déjà sur le transport du gaz naturel. Voilà notre intention déclarée. Monsieur l'Orateur, d'ici là, et je pense que ce sera dans un avenir raisonnablement proche, j'espère que nous aurons l'appui inconditionnel du député de Saint-Jean-Ouest. Cette mesure contribuera beaucoup, mais pas entièrement, à résoudre le problème dont traite la résolution importante qu'il a présentée aujourd'hui.

Dans son discours d'aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Ouest a aussi mentionné la proposition relative à l'exploitation conjointe de l'énergie hydro-électrique du Labrador qu'avait présentée M. Lévesque, qui faisait à l'époque partie du gouvernement Lesage au Québec, à M. Smallwood qui représentait Terre-Neuve. Comme cela lui arrive souvent, monsieur l'Orateur, mon bon ami de Saint-Jean-Ouest a oublié de mentionner un élément essentiel de cette proposition. Il a oublié de dire que l'une des conditions mentionnées dans la proposition était la modification de la frontière du Labrador entre le Québec et Terre-Neuve. M. Lévesque, qui était alors ministre de l'énergie du Québec, voulait que la province ait accès aux sources de cinq rivières qui prennent leur source dans ce qui est maintenant le territoire de Terre-Neuve et du Labrador et qui traverse le Québec pour aboutir à l'océan.

Le gouvernement du Québec voulait changer la frontière entre le Québec et le Labrador dans le cadre de l'entente. Monsieur l'Orateur, mon bon ami de Saint-Jean-Ouest ne comprend vraiment rien à la politique de Terre-Neuve s'il préconise un marché qui modifierait même d'une fraction de centimètre la frontière entre Terre-Neuve et le Québec. Lorsque le député parle avec regret de l'époque où l'on avait proposé un projet conjoint, je suis certain qu'il ne pense pas qu'un seul Terre-Neuvien raisonnable et sensé qui est encore de ce monde accepterait calmement que le premier ministre d'une province quelconque essaie de modifier la frontière entre Terre-Neuve et le Québec. C'est bien le genre de demi-vérité, monsieur l'Orateur, auquel nous en sommes venus à nous attendre de la part du député de Saint-Jean-Ouest. C'est vraiment regrettable. Nous nous trouvons devant une situation qui concerne l'exploitation de l'énergie hydro-électrique de Terre-Neuve et devant laquelle tous les députés, peu importe leur parti et la région du Canada qu'ils représentent, doivent pouvoir défendre la cause de la justice et affirmer que n'importe quelle province du Canada, que ce soit Terre-Neuve ou une autre, devrait avoir le droit incontestable d'acheminer ses produits vers les marchés, que ces produits soient de l'énergie électrique ou autre chose.

Si la fédération canadienne a vraiment un sens, elle signifie certainement que les habitants de Terre-Neuve ou de toute autre province ont le droit d'acheminer leurs produits vers les marchés, sans entrave, sans intervention de l'extérieur et sans avoir à en demander l'autorisation à une autre province du Canada. Dans ce cas-ci, à cause de sa nature même, ne peut pas être transporté par chemin de fer, par navire ou par avion comme d'autres marchandises. Ce produit est l'électricité. Nous avons besoin d'une structure physique immobile qui traverse une autre province pour acheminer ce produit vers les marchés, que ce soit dans une autre province du Canada ou quelque part aux États-Unis.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, cela devrait-il beaucoup changer le droit fondamental qu'ont les habitants d'une province de disposer des produits qu'ils ont fabriqués et de l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front et de les acheminer vers les marchés? C'est là le principe. Je défie tout député à la Chambre, quel que soit le parti auquel il appartienne ou la région d'où il vienne, qu'il soit terre-neuvien, québécois ou autre, de me dire qu'il est contre le principe de la libre circulation des biens et des services, de la libre circulation des denrées, du lieu de production au lieu de consommation. Voilà le principe; ce mécanisme, nous le désapprouvons. Nous voulons instaurer un dialogue, sectaire ou autre, sur la manière de parvenir à cela; mais personne ne saurait contester le principe contenu dans la résolution que le député de Saint-Jean-Ouest a présentée; je veux parler de la libre circulation d'un produit, sans entrave ni obstacle, d'une province particulière et de son acheminement au marché de cette province pour le produit en question.

J'aurais espéré que nous pourrions consacrer davantage de temps à cette motion pour permettre aux députés de toutes les régions de notre pays et de tous les partis d'intervenir et de prendre position sur cette question importante, parce que, Votre Honneur, cette affaire dépasse le stricte contexte d'une querelle entre deux provinces limitrophes de notre pays. La question c'est de savoir si nous, députés, allons permettre, que ce soit par implication ou par défaut, qu'on entrave la libre circulation de biens et de services. C'est une question qui est effleurée dans la charte des droits dont nous serons prochainement saisis. Je crois implicitement à ce principe. Je ne crois pas en avoir l'exclusivité. Connaissant les députés, je pense que chacun d'entre eux approuve ce principe. Il est tellement juste et sensé que je demande comment quelqu'un pourrait le contester.

Ne réduisons pas ce problème à une simple querelle entre Terre-Neuve et le Québec. Je comprends les propos que le député de Saint-Jean-Ouest et celui de Vancouver-Kingsway ont pu tenir. Je comprends que tous les hommes politiques, qu'ils soient du Québec, de Terre-Neuve ou d'ailleurs, aient tendance à voir les choses d'un point de vue qui les avantage. Toutefois, je pense que nous avons la chance de soustraire cette question à l'esprit de clocher et de l'aborder comme s'il s'agissait d'un principe aussi sacré que le canadianisme lui-même. C'est un principe aussi sacré que celui de la Confédération canadienne. On ne saurait tolérer, même une fraction de seconde, qu'une province puisse entraver la libre circulation des biens et empêcher qu'ils ne soient acheminés au marché. Dans ce cas particulier, ce bien c'est l'électricité.

Étant donné les relations d'un caractère un peu spécial que j'ai avec mon bon ami, le député de Saint-Jean-Ouest . . .

M. Waddell: Joue contre joue.

M. Simmons: . . . les bonnes relations, joue contre joue, main dans la main que j'ai avec lui, je serais injuste si je ne signalais pas, d'une manière sectaire mais certainement positive, un certain nombre de lacunes que j'ai relevées dans l'intervention par ailleurs brillante qu'il a faite cet après-midi. Je pense à deux failles en particulier et il va comprendre de quoi je veux parler.

On a bien du mal à rester au fait des activités du député parce qu'il ne reste jamais en place. J'aimerais toutefois lui rappeler ces deux failles. Elles ne se sont pas produites quand il était membre du gouvernement libéral de Terre-Neuve mais quelque temps après, tandis qu'il faisait parti d'un cabinet conservateur—c'était avant qu'il ne devienne ministre des Finances du gouvernement fédéral, et qu'il ne se retrouve critique en matière financière de l'opposition officielle puis des affaires extérieures. On peut dire que voilà un homme qui a son avenir derrière lui. Je tiens donc à lui rappeler deux failles qui remontent au temps où il était ministre conservateur des Finances, soit juste avant l'élection de 1975, parce qu'il a beaucoup parlé aujourd'hui du coût de ces projets—la centrale près des chutes du Churchill et sur le cours inférieur du fleuve—qui ont coûté si cher aux habitants de Terre-Neuve et au Trésor de la province dont il était responsable en 1975. Vous vous en souvenez certainement monsieur l'Orateur. Je tiens à lui rappeler que l'une des raisons—une raison de 14 millions—c'est qu'au début de la campagne électorale de 1975 ou peu de temps avant, ses collègues et lui-même voulant se faire réélire par les Terre-Neuviens se sont rendus sur la côte nord-ouest de la province dans ce qui est aujourd'hui la circonscription de mon ami le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) et qu'ils y ont creusé là un énorme trou. Ce trou, il a coûté 7 millions de dollars. Un fichu gros trou en effet! Après quoi, ils se sont rendus au Labrador et là, ils ont creusé un autre trou. Il faut au moins reconnaître que le député de Saint-Jean est un magicien hors pair. Ils ont fait croire qu'ils commençaient à creuser un tunnel sous le détroit de Belle Isle. Ils ont mis les puits en place et ils y ont engouffré des dizaines de millions de dollars.

Alors soyons honnêtes. Si le député veut parler de la charge pour les contribuables de Terre-Neuve, qu'il fasse d'abord son mea culpa. Il devrait au moins admettre que la décision politique à courte vue qui a été prise quand il était au gouvernement de la province est en partie responsable du coût élevé des travaux. Si ces projets ont coûté aussi cher aux habitants de Terre-Neuve, c'est en partie parce que le député a trop souvent mené la population en bateau. Il se fiche bien d'être libéral ou conservateur. En passant il a même été réformiste libéral.

M. Crosbie: C'est incroyable.

M. Waddell: C'est incroyable.

M. Simmons: Il a dirigé pendant quelque temps le parti des libéraux réformistes dans sa province avant de devenir conservateur. Peu importe qu'il soit libéral ou progressiste-conservateur. Comme mon bon ami et prédécesseur l'honorable Don Jamieson l'a dit, c'est maintenant un des membres du parti de l'indécision. Savez-vous ce qu'est un indécis monsieur l'Orateur? Un indécis c'est quelqu'un qui fait un pas en avant et deux pas en arrière. A présent, le député de Saint-Jean-Ouest sera appelé «Crosbie l'Indécis».

M. Crosbie: Cela vaut toujours mieux que d'appartenir au parti des ruminants comploteurs.

L'Orateur adjoint: J'aimerais dire tout d'abord au député que son temps de parole est écoulé et qu'en outre, on a l'habitude de désigner des députés par le nom de leur circonscription. Je passe maintenant la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il me reste seulement deux minutes, et si je faisais valoir mon droit de parler pendant ces deux minutes, j'étoufferais la résolution de mon collègue. Ainsi, je dois résister à la tentation d'utiliser ces deux minutes pour commenter le discours du député de Burin-Saint-George's (M. Simmons), mais je me contenterai de dire qu'à propos d'illusions, j'ai dit à mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), que le député de Burin-Saint-George's s'était enfin amendé. Malheureusement, ce n'était qu'une illusion, parce qu'au fur et à mesure qu'il prononçait son discours, il est retombé dans ses mauvaises habitudes.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, dans le temps très bref qui m'est accordé, je tiens à dire que mon honorable collègue et excellent ami, le député de Burin-Saint-George's (M. Simmons), a encore une fois défendu de brillante façon le dossier du gouvernement en réponse à certaines des plus viles critiques que lui a adressées le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je tiens également à faire remarquer que la grande amitié qui existe dans les rapports étroits qu'entretiennent le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et celui de Saint-Jean-Ouest apparaît dans le fait que le député de Saint-Jean-Est me donne la chance de répondre à certaines des allégations du député de Saint-Jean-Ouest. Mon ancien patron, le député qui occupait auparavant le siège occupé par mon excellent collègue le député de Burin-Saint-George's (M. Simmons) se plaisait à dire, et peut-être l'a-t-il même dit ici à la Chambre et peut-être même au député de Saint-Jean-Ouest, que si le verbiage était de la musique, les interventions du député d'en face feraient l'effet d'une fanfare.

M. Waddell: Le boniment, ça vous connaît aussi.

M. Tobin: C'est en effet le cas. Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le potentiel et les débouchés qui existent à Terre-Neuve soient mis en valeur de façon adulte et rationnelle et non de façon incohérente . . .

M. Waddell: Comme vous le faites.

M. Tobin: . . . et hystérique. En fait, nous avons vu présenter ici même à la Chambre des communes, comme mon honorable collègue l'a sûrement fait remarquer, une mesure législative dont je suis extrêmement fier. Je vais terminer sur cette note. Cette mesure accorde à la province de Terre-Neuve, par l'entremise de pouvoirs que détient actuellement l'Office national de l'énergie, le droit d'autoriser . . .

M. Taylor: Pourquoi vous éternisez-vous?

M. Tobin: . . . s'il agit en toute bonne foi, la création d'un corridor qui permettrait au très important projet du Labrador d'aller de l'avant.

Énergie hydro-électrique

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que bien des petites entreprises canadiennes sont acculées à la faillite à cause de l'incurie et de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement libéral, et que ces entreprises sont obligées de rationaliser leur gestion et de liquider les actifs qu'elles donnent en garantie pour obtenir des prêts de la Banque fédérale de développement, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la forte pénalité imposée par la BFD dans le cas du remboursement hâtif des prêts soit supprimée, afin de venir en aide aux entreprises qui sont déjà au bord de la faillite à cause des politiques économiques ineptes du gouvernement libéral.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON DE LA RÉGION DE PETERBOROUGH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'entends présenter tout à l'heure une pétition portant la signature de pas moins de 32 personnes de la région de Peterborough qui risquent beaucoup de se faire saisir leur maison. Ces 32 personnes ne représentent pas simplement des noms à ajouter à la liste que le ministre a dressée, mais 32 familles qui, par suite de ces saisies, outre leur abri, verront aussi s'envoler leurs rêves, leurs projets et leur sens d'appartenance à la société canadienne où le travail honnête avait toujours obtenu jusqu'à maintenant sa juste et équitable récompense.

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Finances annonce et offre dès maintenant l'aide financière qu'il nous promet dans son exposé budgétaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, étant donné que la conversion forcée au système métrique d'un bout à l'autre du Canada ajoutera, estime-t-on, un demi-milliard de dollars aux factures d'épicerie à cause de ce qu'il en coûtera pour adopter les nouvelles balances importées; qu'elle aura en outre de graves répercussions pour les industries extractives, l'agriculture et l'élevage, et qu'elle gênera notre mode d'échanges avec les États-Unis, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre des Finances consulte ses collègues avant de présenter son budget, afin d'être parfaitement au fait des effets préjudiciables qu'aura la conversion au système métrique sur l'économie en général, et qu'il fasse volte-face en ce qui concerne l'imposition du système métrique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS DE TRAVAIL

WABCO LTD.—L'IMPORTATION DE PIÈCES PENDANT LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le gouvernement se penche sur les conditions actuelles qui permettent à WABCO Ltd. d'importer au Canada des freins à air de leurs filiales américaines pendant le conflit de travail prolongé qui a débouché sur une grève et qu'il prenne des mesures pour protéger les travailleurs canadiens qui exercent leur droit de grève légal en ne permettant pas à des filiales de sociétés américaines de miner leur position, comme WABCO qui, tout en refusant de négocier de bonne foi, remplace ses produits fabriqués au Canada par des produits fabriqués à l'étranger.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES DEVOIRS DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Dans un discours qu'il a prononcé récemment devant les membres de l'Institut des expert-conseils en gestion, le ministre des Approvisionnements et Services a affirmé sans se démonter que les employés de la Fonction publique ont le devoir d'appuyer les programmes et politiques du gouvernement en public et qu'ils devraient activement se faire les apôtres des programmes qu'ils ont été formés à administrer. Tout en comprenant parfaitement le principe qui veut qu'on ne morde pas la main qui nous nourrit, il me semble qu'en exigeant des fonctionnaires qu'ils se fassent les apologistes des programmes gouvernementaux, le gouvernement tente de leur faire jouer un rôle de propagande.

Devant cette déclaration indigne de la part du ministre, je propose, appuyé par le représentant de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que si, malgré tout l'argent que le gouvernement engloutit dans la publicité pour ses programmes, les Canadiens y demeurent indifférents, celui-ci concède que c'est le message qui cloche et non les messagers.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

L'UTILISATION D'AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, quatre ministres du cabinet libéral, soit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), celui des Approvisionnements et Services (M. Blais), celui de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et enfin le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) se sont rendus à Winnipeg en fin de semaine dernière empruntant quatre Jetstars séparés, et coûtant ainsi inutilement aux contribuables canadiens $40,000. Je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre enjoigne à ces ministres libéraux arrogants et gaspilleurs de mettre en pratique ce que la semaine dernière à Toronto le premier ministre exhortait les Canadiens à faire, et qu'ils se ressaisissent et cessent d'essayer de battre le record extravagant établi par Otto Lang dans l'usage du Jetstar.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Axworthy: Madame le Président, j'invoque le Règlement. L'affirmation du député de Winnipeg-Assiniboine est fausse: je ne me suis pas rendu à Winnipeg par Jetstar.

Mme le Président: Le ministre peut débattre la question, mais au lieu de cela, il a invoqué le Règlement. La Chambre n'est pas saisie de la motion. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime pour la mettre en délibération mais la Chambre a refusé.

* * *

LES COALITIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE SUR LA CONCURRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, étant donné que le gouvernement libéral est resté les bras croisés pendant que les sociétés pétrolières volaient $12 milliards aux Canadiens; étant donné que les firmes Thomson et Southam ont mis la main sur presque toute la presse écrite et sur la plupart des grands magasins à rayons du Canada; étant donné que depuis cinq ans, la fusion des entreprises au Canada a permis à une poignée de gens de contrôler notre économie encore plus étroitement que dans la plupart des républiques de troisième ordre; et étant donné que le ministre n'a rien fait, sinon réduire à néant la mesure proposée, renvoyer le directeur des enquêtes et de la recherche et faire de belles promesses, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations prenne ses responsabilités et qu'il présente enfin à la Chambre la loi sur la concurrence qui est en gestation depuis si longtemps.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS

LE NOMBRE DE MAISONS ISOLÉES À L'URÉE-FORMALDÉHYDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, étant donné que le directeur des opérations du Programme d'isolation des maisons canadiennes a récemment déclaré que davantage de maisons auraient été isolées à la mousse d'urée formaldéhyde qu'on ne l'avait d'abord cru, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement établisse une liste exacte de tous les propriétaires de maison qui ont reçu une subvention en vertu du Programme d'isolation des maisons canadiennes en vue d'isoler leur maison avec de la mousse d'urée formaldéhyde, de sorte que lorsque le gouvernement se décidera à créer un programme pour aider ces gens à se débarrasser de la mousse, il puisse le mettre immédiatement en vigueur auprès de ceux qui auront reçu la subvention du PIMC.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, étant donné que le gouvernement a misérablement failli à la tâche en n'aidant pas le secteur agricole à se protéger contre les conséquences des taux d'intérêt excessifs et que les faillites, les saisies et les forclusions surviennent à un rythme alarmant et d'une façon apparemment arbitraire et prolongée, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

● (1415)

Que le ministre de l'Agriculture comparaisse devant le comité permanent de l'agriculture pour expliquer aux membres quelle mesure concrète le gouvernement se propose de prendre afin d'aider les personnes dont la propriété est sur le point d'être saisie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU TAUX DE CHÔMAGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui se met à genoux dans l'allée, m'écoute.

M. Nowlan: Il peut bien s'agenouiller.

M. Hawkes: Le ministre sait que durant le mois de septembre, le taux de chômage a fait le bond mensuel le plus important dans les annales du Canada. Questionné à ce sujet le 14 octobre, le ministre des Finances a dit qu'il était surpris et qu'il s'agissait probablement d'une erreur quelconque ou d'une erreur d'échantillonnage. Cette fin de semaine, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit qu'il avait pu voir la situation en passe de s'améliorer durant tout l'été. Le ministre pourrait-il nous dire où il a vu une amélioration cet été alors que le ministre des Finances lui n'a rien remarqué, ce qu'il a dit au ministre des Finances et ce que celui-ci a répondu?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour mettre les choses au point, je tiens à signaler au député que les statistiques du chômage pour le mois dernier ne doivent pas être étudiées de façon isolée mais qu'elles doivent être comparées aux chiffres publiés depuis un an et qu'il faut tenir compte de ce qui se produira à l'avenir. Je signale que l'embauche a considérablement augmenté au Canada en 13 mois. Par conséquent, il faut

étudier les statistiques du mois dernier avec prudence et il faudra les comparer aux prochaines statistiques; il ne faut pas porter trop vite un jugement sur les perspectives dans ce domaine. Il faut absolument être très prudent et éviter de semer la panique, ce que le député essaye de faire, de toute évidence.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je veux bien comparer certains chiffres, mais j'aimerais par ailleurs poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A la même date, soit le 14 octobre, le premier ministre a déclaré en pleine Chambre, en guise de réponse au chef de l'opposition officielle, qu'au cours des neuf premiers mois de l'année le taux de croissance économique du Canada avait été de 6.3 p. 100. Or, d'après les chiffres qu'a publiés aujourd'hui Statistique Canada, le taux de croissance pour les huit premiers mois aurait été de seulement 0.1 p. 100. Cela veut dire que le premier ministre a gonflé les chiffres 63 fois.

Le ministre des Finances pourrait-il, premièrement, réfuter les chiffres cités par le premier ministre et, deuxièmement, nous dire pourquoi, alors que les chiffres pour juillet et août traduisaient une baisse et non une hausse du produit national, il a été étonné de voir le taux de chômage augmenter en septembre? Peut-il nous expliquer la raison de son étonnement puisqu'il est censé savoir que l'économie canadienne, loin de progresser, ne fait que régresser?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question s'inspire d'un esprit d'argumentation et non du désir de se renseigner. Le député y défend tout simplement certains points de vue. S'il veut poser une véritable question, je tenterai volontiers d'y répondre.

M. Hawkes: Madame le Président, j'ai demandé au ministre de nous donner des chiffres authentiques à la place de ceux que nous a donnés le premier ministre. Toutefois, d'après ceux qu'a publiés aujourd'hui Statistique Canada et que chacun peut examiner, c'est bien moi qui ai raison.

LES MESURES POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais revenir au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je me demande si les perspectives qu'entrevoyait le ministre pendant l'été tenaient vraiment du bon sens. Deux choses se produisent quand les taux d'intérêt montent: les entreprises font faillite et il y a moins d'emplois. La seconde partie du mouvement, c'est que les Canadiens doivent travailler plus fort et plus longtemps pour payer leur hypothèque. Était-ce la perspective qu'il tirait et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, dans son nouveau rôle de gourou économique du cabinet, peut-il nous dire que le budget du 12 novembre va s'attaquer au problème du loyer élevé de l'argent afin qu'il y ait moins de chômeurs et que le produit intérieur brut augmente?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je fais remarquer au député que tous les membres du gouvernement s'intéressent très activement et très fortement à la conjoncture économique. Ce souci n'est pas particulier à un ministre. Nous le partageons tous.

Nous essayons de maintenir l'équilibre entre le besoin évident de restrictions budgétaires et la nécessité de continuer à stimuler les secteurs de l'économie les plus stagnants. Tout cela revient au principe qu'a le gouvernement de donner de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. A cet égard, je signale au député comme je l'ai fait tant de fois auparavant, que c'est le gouvernement actuel qui a rétabli le programme de création directe d'emplois que son gouvernement avait annulé. Ces programmes valent aujourd'hui à 40,000 Canadiens des emplois dont ils auraient été privés par les mesures que son gouvernement a prises quant il était au pouvoir.

* * *

● (1420)

L'AGRICULTURE

LE SONDAGE SUR LA SITUATION DU SECTEUR AGRICOLE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Agriculture. Comme il le sait sans doute, alors que se profile à l'horizon la crise du chômage dont a parlé mon collègue de Calgary-Ouest, quelque trois millions d'emplois dépendent de l'agriculture au Canada. Il sait sûrement aussi que selon un sondage qu'il a fait faire récemment, 48 p. 100 du secteur agricole semblent être en difficulté. Ce fait a été dénoncé dans des milliers et des milliers de lettres envoyées au premier ministre. D'aucuns disent qu'il n'y a que 1 p. 100 du secteur agricole qui est en difficulté. Selon le ministre, quel est le pourcentage exact? Quel message a-t-il transmis à ses collègues du cabinet? A quelles mesures immédiates peut-on s'attendre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous nous sommes servis d'un sondage éclair effectué par nos propres collaborateurs. En outre, nous nous fondons sur les états financiers précis que l'on nous a fait parvenir. Nous avons reçu des milliers de lettres-type. Après vérification, toutefois, nous avons constaté qu'un grand nombre de nos correspondants voulaient simplement manifester leur appui à leurs collègues en difficulté. Lorsque nous leur demandions quels étaient leurs problèmes financiers, ils nous répondaient qu'en tant qu'éleveurs de poulets, producteurs laitiers, et le reste, ils n'en avaient pas mais qu'ils appuyaient leurs collègues de l'industrie de la viande rouge, les éleveurs de bœuf d'abord, puis de porc. Nous nous servons de toutes ces données pour étayer les discussions que nous avons avec nos collègues que la question préoccupe.

M. Gurbin: Je ne comprends pas trop les propos du ministre, mais si je ne m'abuse, il dit qu'il ne croit pas vraiment qu'il existe un problème.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR POUR ATTÉNUER LA PRESSION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, les agriculteurs canadiens sont de plus en plus inquiets en constatant l'impuissance du ministre au sein du cabinet à un moment où l'on est en butte à un gouvernement qui mène une politique de taux d'intérêt élevés, et qui souffre de colique constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Le gouvernement fédéral n'a rien trouvé de mieux jusqu'ici que de hausser les taux de la Société du crédit agricole à 16.75 p. 100 pour des fonds qui ne sont même pas disponibles. Le ministre promet-il à la Chambre d'atténuer immédiatement la pression que les taux d'intérêt élevés exercent sur l'agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a lancé plusieurs accusations ou fait plusieurs allégations au sujet du nombre de personnes qui ont besoin d'aide. Il pourrait s'adresser à son bon ami le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, qui dit que 1 p. 100 des agriculteurs seulement se heurtent à des difficultés dans cette province. Je conteste ce chiffre, comme lui, je crois. Nous nous sommes rendus compte qu'une proportion élevée d'entre eux—47 p. 100 dans certaines régions de l'Ontario et du Canada—se trouvent aux prises avec de graves difficultés financières. Ce sont les gens que nous voulons aider.

Je dois ajouter que le député a fait de bonnes recommandations. Mais il a mentionné certaines discussions qui se poursuivent au sujet de la Constitution, et son cerveau est peut-être engourdi quand il parle des questions prioritaires pour l'économie et des discussions qui ont lieu aujourd'hui entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada.

* * *

LE CABINET

L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre et ministre des Finances. Vers la fin de la semaine dernière, à Toronto, à l'occasion d'un dîner libéral à $175 le couvert, le premier ministre a exhorté les Canadiens à faire preuve de modération, ajoutant que le parti libéral était un parti de partage et de compassion.

Mlle MacDonald: Entre eux.

M. Broadbent: Étant donné que des milliers de familles canadiennes sont en train de perdre leur maison, que les cultivateurs connaissent de graves difficultés et que les hommes d'affaires courent à la ruine, le ministre peut-il nous dire pourquoi trois ministres du cabinet fédéral se sont rendus à Winnipeg à bord de trois avions à réaction, dépensant ainsi plus de $30,000 pour le carburant seulement.

M. Epp: C'est cela la modération!

● (1425)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique estime-t-il que ce soit faire preuve de responsabilité que de déclarer à la Chambre que des milliers de familles canadiennes sont en train de perdre leur maison? Les taux d'intérêt élevés suscitent assez de craintes pour l'avenir sans qu'on aille faire des déclarations entièrement fausses voulant que des milliers de Canadiens perdent leur foyer, car c'est absolument faux.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'UTILISATION D'AVIONS PRIVÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre est passé maître dans l'art de décliner toute responsabilité à l'égard de la Chambre et d'esquiver les questions des députés. Pourtant, cette fois-ci, il ne s'en tirera pas aussi facilement.

A propos, madame le Président, c'est un document du cabinet qui indique que jusqu'à 40,000 Canadiens pourraient bien perdre leur maison au cours de la prochaine année. Le ministre a probablement lu ce document. J'espère qu'il acceptera de répondre à la question, car le premier ministre a entrepris de sermonner les Canadiens pour qu'ils se serrent la ceinture. Le gouvernement donnera-t-il des marques de sollicitude? Est-il conforme à la politique du gouvernement que trois ministres du cabinet empruntent chacun un avion privé différent pour se rendre dans la même ville en fin de semaine? Le ministre pourrait-il répondre à cette question? Est-ce là la politique du gouvernement? Pourrait-il également confirmer que le cabinet actuel a enregistré un nombre sans précédent d'utilisation d'avions privés pour des déplacements personnels depuis cinq mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais gré au député d'avoir énoncé sa question différemment. Au lieu de déclarer que ces propriétaires «perdent» effectivement leur maison, le député vient de dire qu'ils risquent seulement de la perdre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . si on se fonde sur certaines suppositions qui figurent dans un document. Madame le Président, j'entends faire tout mon possible pour empêcher que des familles canadiennes perdent leur foyer à cause de taux d'intérêt élevés; voilà la politique du gouvernement actuel, telle qu'énoncée dans le discours du trône.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, le député a également parlé des ministres qui ont emprunté des avions du gouvernement pour se rendre à Winnipeg. Pour ma part, je me suis rendu à Edmonton et à Calgary au cours de la fin de semaine et j'ai emprunté des avions commerciaux . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . aussi bien à l'aller qu'au retour. Poussé par son sens de l'équité, le député reconnaîtra sans doute que les ministres sont parfois obligés d'utiliser des avions du gouvernement au lieu d'avions commerciaux. C'est la politique du gouvernement qui les autorise à le faire lorsqu'un horaire difficile les empêche d'emprunter des avions commerciaux. C'est la politique du gouvernement. Les trois ministres qui se sont rendus dans l'Ouest sont partis à des heures différentes, étaient chargés de tâches différentes et devaient y remplir des engagements différents; voilà pourquoi ils ont emprunté des avions différents pour se rendre dans l'Ouest.

LE PROLONGEMENT D'UNE PISTE D'ATTERRISSAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en fait, je sais que deux des ministres se rendaient à la même réunion pour les mêmes raisons, et ils auraient pu prendre le même appareil. Puisque le ministre fait étalage de ses vertus—et nous savons combien sa conduite est exemplaire—que devons-nous penser d'une note de service datée du mois de juin qui demande le prolongement d'une piste d'atterrissage dans sa circonscription, ce qui lui permettrait d'utiliser des avions à réaction? Ce matin, j'ai vérifié si cette demande tenait toujours, et des fonctionnaires des Transports me l'ont confirmé. Étant donné son souci de la vertu, le ministre peut-il nous assurer deux choses, d'abord qu'il retirera cette demande qui pourrait coûter aux contribuables quelque 2 millions de dollars; deuxièmement, qu'il établiera, à l'intention de l'ensemble du cabinet, des lignes directrices visant à faire cesser le gaspillage qu'occasionnent les voyages des membres du gouvernement, alors que les ministres voyagent par avions à réaction au lieu d'utiliser les vols réguliers d'Air Canada ou quelque autre moyen de transport moins dispendieux pour les contribuables.

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il existe déjà des lignes directrices du ministère des Transports qui obligent les ministres à ne pas utiliser les appareils de l'État lorsqu'ils peuvent emprunter les vols commerciaux réguliers. Ces lignes directrices sont observées par les ministres. Dans le cas en particulier, de toute évidence, les ministres ne pouvaient prendre de vols réguliers.

M. Broadbent: Ce n'est pas évident.

M. MacEachen: Le député fait allusion à un article de journal sur le prolongement d'une piste dans ma circonscription.

M. Broadbent: C'est un document du gouvernement, du ministre des Transports.

M. MacEachen: Il y a pas mal longtemps que je me rends dans ma circonscription, et j'ai pu le faire sans me servir d'un appareil de l'État. J'entends continuer de le faire dans l'avenir, mais je ne retirerai aucune demande en vue d'améliorer cet aéroport, car elle a l'appui de la municipalité, du conseil municipal et de tous les dirigeants d'entreprises. Je n'ai pas du tout l'intention de retirer quelque demande que ce soit.

Questions orales

ON DEMANDE QUE LES MINISTRES SE PARTAGENT LES PLACES SUR LES AVIONS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je suis très heureux qu'il soit aussi le ministre des Finances qui est censé présenter incessamment un budget dans lequel il devrait faire montre d'un certain «leadership» sur le plan de la politique d'austérité. En guise de préambule à ma question, le ministre pourrait-il nous dire, quand il répondra, s'il s'est rendu dans l'Ouest à bord d'un avion commercial parce que tous les autres appareils JetStars étaient déjà pris. Bien que le vice-premier ministre ait d'autres aspirations pour l'avenir, je le renvoie au discours que le premier ministre a prononcé mercredi dernier lors d'un dîner-bénéfice du parti libéral à Toronto dans lequel il a dit ceci:

Je voudrais vous parler de l'économie, des défis qu'elle présente et de la façon dont le gouvernement libéral y répond. En périodes difficiles, qu'est-ce qu'un libéral, que pense-t-il, que fait-il?

Plus tard il a ajouté ceci:

Les libéraux ont du cœur et le sens du partage.

Ma question est dans le même ordre d'idées que celle du chef du parti néo-démocrate. Le vice-premier ministre estime-t-il que cela donne un bon exemple de partage aux Canadiens quand trois ministres se rendent à trois heures d'intervalle d'Ottawa à Winnipeg à bord de trois appareils du gouvernement différents et que ces trois ministres ne sont pas capables de partager l'un ou l'autre des appareils avec leurs collègues?

Une voix: Allez-vous répondre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, après mûre réflexion j'ai décidé de m'en abstenir.

LE VOYAGE À TORONTO À L'OCCASION DU DÎNER-BÉNÉFICE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Je suppose que le ministre peut nous assurer que, après le vote mercredi dernier, aucun appareil du gouvernement n'a décollé d'Ottawa à destination de Toronto à l'occasion du dîner-bénéfice. S'il n'est pas en mesure de nous l'assurer aujourd'hui, nous le laisserait-il savoir demain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me suis renseigné à mon cabinet parce que, bien entendu, nous contrôlons l'utilisation des avions.

Une voix: Pas très bien.

M. Pepin: Je suis certain qu'aucun avion n'a été utilisé pour aller à Toronto à l'occasion de cet événement.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ WOODS—L'ÉTUDE DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le comité sénatorial vient juste de se pencher sur les graves problèmes que connaît son ministère. Il a recommandé la nomination d'un comité composé de représentants du gouvernement et des associations d'anciens combattants pour étudier et mettre à jour les recommandations du comité Woods qui n'ont pas encore été suivies et pour mettre en lumière et étudier, en vue de faire des recommandations, les anomalies qui existent au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a bien des années, le comité Woods s'est penché sur les problèmes du ministère. Un des plus graves, c'est qu'il lui faut cinq ans pour satisfaire aux demandes de pensions alors qu'il faut seulement 90 jours aux États-Unis. Le ministre va-t-il nommer le comité recommandé par le Sénat?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député n'ignore pas qu'il y a un mois et demi environ nous avons engagé M. Arthur McCracken pour étudier le fonctionnement de la Commission canadienne des pensions sur le plan administratif et décisionnel. Son mandat consiste non seulement à étudier les méthodes suivies et à consulter les agents de la Commission, mais encore à s'aboucher avec les représentants des groupements d'anciens combattants pour ainsi entendre leurs doléances et leurs suggestions. Je vais certainement attendre le rapport de M. McCracken avant de mettre un comité sur pied.

D'autre part, le député a mentionné que cette étude ne serait pas terminée avant 1983. C'est faux. Je peux lui dire qu'elle progresse très rapidement. J'espère obtenir un rapport d'ici un mois.

LES PENSIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je ne vois pas comment un spécialiste de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peut faire des propositions à la Commission des pensions. Le comité du Sénat a également signalé que la législation concernant les pensions aux prisonniers de guerre comportait des injustices. Quand le ministre va-t-il présenter une mesure législative pour y mettre fin? Par exemple, les anciens prisonniers de guerre de Dieppe ne reçoivent qu'une pension de 20 p. 100, tandis que les autres en touchent de 50 p. 100.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, comme le député le sait, c'est après de longues études que nous avons fixé le pourcentage attribué aux différentes catégories d'anciens prisonniers de guerre. Nous sommes au courant de la recommandation du comité du Sénat et nous nous occupons de l'examiner. Naturellement, il nous faudra un certain temps avant de prendre une décision finale. A ce moment-là, je m'empresserai d'en informer la Chambre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉLIVRANCE DES MANDATS DE MAIN-FORTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle concerne les déclarations qu'il a faites la semaine dernière au sujet des mandats de main-forte et son intention de demander à ses collègues du cabinet l'abolition du moratoire et un recours fréquent à ces mandats. Considérant que ces mandats donnent à leur porteur des pouvoirs extraordinaire de perquisition et de saisie sans mandat de perquisition, qu'aucune latitude n'est laissée aux tribunaux quant à leur délivrance, que celui qui en fait la demande n'a aucune justification à apporter, et que ces mandats ne sont assortis d'aucune condition de

durée, le solliciteur général peut-il en son âme et conscience et au nom du gouvernement nous dire qu'il a l'intention de demander le rétablissement de ce moyen juridique si particulier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne prétendais pas parler au nom du gouvernement. J'ai dit bien clairement que c'était là mon point de vue propre . . .

Mlle MacDonald: C'est trop facile.

M. Kaplan: . . . que j'espérais communiquer au gouvernement, et je l'espère encore. Je serai très heureux de comparaître en temps voulu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques pour exposer les avantages que le recours à ces mandats apporterait dans l'application de la législation sur les narcotiques. J'indiquerai alors les nombreuses garanties qui seraient imposées et qui seraient tout à fait acceptables. Elles feraient en sorte d'éliminer tous les dangers qu'on a évoqués récemment à ce sujet. Je pense, par exemple, aux circonstances dans lesquelles, tout de suite après une perquisition effectuée en vertu d'un mandat de main-forte, une procédure serait entamée soit devant un juge, soit devant un responsable quelconque, de façon à satisfaire ou à pouvoir satisfaire à toutes les normes qui s'appliquent en matière de mandats délivrés avant le fait.

LES RAISONS DE LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le genre de mandat dont le solliciteur général et moi-même parlons est aboli depuis déjà longtemps en Grande-Bretagne et aux États-Unis, la charte des droits l'interdit. Cette fin de semaine, le solliciteur général s'est fait l'ardent défenseur de la constitutionnalisation de la charte des droits. Comment peut-il défendre le principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits qui protège les droits des individus contre l'État tout en demandant instamment au gouvernement, comme il le fait actuellement, de l'autoriser à recourir plus souvent aux mandats de main-forte?

M. MacKay: C'est typique des libéraux.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, c'est parce que je suis profondément préoccupé par la question du trafic de la drogue au Canada et qu'en dépit des efforts de la GRC, le problème prend d'énormes proportions, sur la côte ouest en particulier. Ceux qui souhaitent qu'on fasse respecter plus rigoureusement la loi concernant l'usage des drogues devraient chercher avec moi d'autres moyens de le faire qui soient compatibles avec notre tradition démocratique de respect des libertés civiles au Canada.

● (1440)

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESCALE DE NAVIRES DE GUERRE AMÉRICAINS AU PORT DE VANCOUVER

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il sait sans doute que trois navires de guerre américains ont passé la fin de semaine dans le port de Vancouver . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: . . . dont un porte-avions jaugeant 71,000 tonneaux, le *U.S.S. Ranger*, et un croiseur lance-fusées. Ni le commandant du *Ranger* ni le gouvernement américain ne veulent nous dire si ces navires portent ou non des armes nucléaires. Puisque le Canada prétend ne pas posséder d'armes nucléaires et travailler au désarmement, le ministre peut-il nous dire oui ou non si des armes nucléaires se trouvent dans le port de Vancouver depuis vendredi dernier?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je tiens à dire au député que si j'avais l'occasion de me trouver à Vancouver ces jours-ci, j'irais souhaiter la bienvenue à nos amis américains.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: En ce qui concerne les armes nucléaires, la politique canadienne en matière de défense est bien connue: nous nous opposons aux armes nucléaires quelles qu'elles soient. Nous n'aimons pas en avoir sur notre sol. Nos visiteurs américains sont venus en amis, puisqu'ils font comme nous partie de l'OTAN et qu'ils sont un de nos alliés, dont certains sont des puissances nucléaires; nous leur faisons confiance pour ce qui est de trouver les meilleurs moyens de dissuasion contre une guerre. Ils n'ont pas à nous dire s'ils ont ou non des armes nucléaires, ils sont toujours les bienvenus.

LA DATE CHOISIE POUR LA VISITE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, au cours d'une entrevue télévisée à Vancouver, vendredi dernier, le commandant du *U.S.S. Ranger* a dit que cela ne concernait que lui-même, à titre de commandant, et le gouvernement des États-Unis. Il n'a pas soufflé mot du gouvernement canadien. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada savait que ces navires transportaient des armes nucléaires? Le ministre dirait-il à la Chambre s'il était au courant au moment où il a invité le *U.S.S. Ranger* et les deux autres navires à passer quatre jours dans le port de Vancouver, pendant la semaine du désarmement orchestrée par l'Organisation des Nations Unies? En fait, le ministre a-t-il seulement entendu parler de la semaine du désarmement?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député demande si nous avons invité nos amis ou non. Si elle a des amis, l'honorable représentante doit savoir qu'il n'est pas nécessaire de les inviter pour qu'ils viennent la voir. Nous sommes toujours heureux de les recevoir quand ils nous rendent visite inopinément.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Pour ce qui est de la question comme telle, à propos de la visite à Vancouver du porte-avions *U.S.S. Ranger*, je ne puis répondre à cela parce qu'il serait hors de propos d'expliquer toute la politique de défense des pays membres de l'OTAN, qui collaborent afin de dissuader l'ennemi et d'éviter la guerre par les meilleurs moyens. Si le député veut bien venir à mon bureau, je vais tenter de lui expliquer tout cela.

M. Nowlan: Entre amis.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

LE FINANCEMENT DU PROJET PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a une semaine jeudi dernier, le comité des subsides du Sénat américain a approuvé l'octroi de crédits additionnels de quatre millions de dollars pour le projet Garrison. Cela survient à la suite d'une déclaration du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis selon laquelle il approuve entièrement le projet Garrison. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement du Canada demandera qu'on lui garantisse que le financement additionnel ne sera pas consacré à des éléments du projet qui nuiraient aux eaux manitobaines ni ne signifie un engagement quelconque à l'exécution du projet dans son entier?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je remercie le député d'avoir soulevé de nouveau cette importante question. C'en est une qui préoccupe considérablement le gouvernement et dont j'ai souvent discuté avec mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

On a déjà parlé à la Chambre de la prétendue déclaration du secrétaire américain. Nous avons appris par son cabinet qu'il n'avait pas fait de telle déclaration au cours de sa visite dans cette région contiguë des États-Unis et qu'un journal avait probablement créé cette impression en publiant de façon irréfléchie une manchette qui n'était même pas étayée dans l'article en question. La décision du comité sénatorial des États-Unis nous préoccupe évidemment. Nous lui avons déjà fait des instances et, depuis, nous avons discuté de l'affaire avec le gouvernement américain.

Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'il ne s'agit encore que de la décision d'un comité et non du Sénat tout entier, et que certains problèmes juridiques pourraient bien devoir être réglés avant que le bill des subsides ne soit acceptable.

En outre, la mesure législative telle qu'elle est à l'heure actuelle stipule que cet argent ne doit pas servir à des travaux de construction qui causeraient le moindre tort au Canada. C'est évidemment là l'assurance que nous recherchons. C'est l'assurance que le gouvernement américain nous a réitérée pas plus tard que la semaine dernière.

* * *

RADIO-CANADA

LA PARTICIPATION DE JOUEURS DE CORNEMUSE CANADIENS AU CARROUSEL INTERNATIONAL D'ÉDIMBOURG

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre comptable à la Chambre de Radio-Canada. Le ministre est peut-être au courant du fait que le Canada a été à l'honneur cet été au carrousel international d'Édimbourg qui avait adopté comme thème: «Canadiana». Un contingent canadien de plus d'une centaine de joueurs de cornemuse et de tambour ainsi que de danseurs de toutes les régions du Canada a participé à la parade et le Canada peut être fier de l'excellente performance de ses participants.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous en avons eu la preuve dans une émission de télévision qui a été diffusée partout au Royaume-Uni et sur le continent, en direct et en reprise.

Mme le Président: A l'ordre. Il n'est vraiment pas raisonnable de faire précéder la question d'un aussi long préambule.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, il ne devait pas être au courant et il fallait expliquer le contexte.

Est-ce que le ministre pourrait se renseigner sur les raisons pour lesquelles Radio-Canada a refusé de diffuser cette émission de télévision, même si elle a été offerte à la société et même si cette émission est maintenant diffusée partout aux États-Unis et dans les pays du Commonwealth?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Oui, madame le Président.

ON DEMANDE QUE L'ÉMISSION SOIT DIFFUSÉE AU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, au moins le ministre vient d'apprendre quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre pourrait peut-être s'enquérir en même temps si les téléspectateurs canadiens auront un jour l'occasion de voir ce merveilleux spectacle d'artistes canadiens dans un décor à l'étranger. En bref, c'était de la bonne publicité pour le Canada et je ne vois pas pourquoi les Canadiens ne pourrait pas le voir.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, encore une fois la réponse à la question est oui. Il est évident que la parade a été une réussite totale et les députés des deux côtés de la Chambre sont extrêmement fiers et impressionnés par le succès de la parade. Sauf erreur, personne d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne veut s'en attribuer le mérite. Le mérite en revient à ceux qui ont participé à la parade et je suis heureux de leur transmettre mes cordiales félicitations.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE AUX FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DANS LE DÉSERT DU SINAÏ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il sait peut-être que, il y a quelques jours, la Presse associée a publié une nouvelle concernant les forces du maintien de la paix dans le désert du Sinaï et selon laquelle «le Canada dit qu'il participera, mais qu'on ne le lui a pas encore demandé».

Étant donné que ces forces pour le maintien de la paix ne relèveront pas de l'Organisation des Nations Unies mais plutôt des États-Unis, la première fois qu'une telle situation se présente, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'on la consultera et qu'elle devra donner son approbation avant que l'on ne dépêche ces troupes?

● (1450)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Premièrement, madame le Président, ce ne serait pas la première fois que nous participerions à une telle opération, et il n'est pas habituel de donner de telles assurances à la Chambre. Pour le moment, nous n'avons pas encore été invité à participer à cette force. Comme des rumeurs circulent à ce sujet, nous avons étudié la question, mais je n'ai rien d'autre à annoncer pour l'instant.

LES DÉTAILS DE LA PARTICIPATION ENVISAGÉE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Peut-être pourrait-il apporter des éclaircissements sur notre participation à des forces de maintien de la paix sous contrôle américain partout dans le monde.

Le ministre pourrait-il nous dire combien de soldats canadiens sont en cause, et si l'on a envisagé de fixer une limite de temps à la mission de ces troupes? De plus, le ministre avertira-t-il nos alliés de l'OTAN qu'il nous faudra suspendre certaines de nos obligations dans le cadre de l'OTAN pendant que nos troupes seront stationnées dans le Sinaï sous l'égide des États-Unis?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne me rappelle pas que le Canada ait jamais participé à une force de maintien de la paix sous le contrôle des États-Unis.

Mlle MacDonald: Dites-le à Mark.

M. Lamontagne: Je crois que la plupart des forces de maintien de la paix auxquelles le Canada a participé étaient placés sous l'égide des Nations Unies. Quand aux autres détails de la question, je demande au député de les faire inscrire au *Feuilleton*, et je ferai rédiger une réponse.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS DE STABILISATION POUR LES ÉLEVEURS DE BOVINS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que cet automne les éleveurs bovins connaissent de graves difficultés financières qui résultent d'une hausse marquée des frais et d'une baisse des prix, le ministre est-il disposé à recommander au cabinet que le gouvernement verse à ces éleveurs en difficulté des paiements de stabilisation importants et qu'il annonce cette aide dans l'exposé budgétaire du 12 novembre?

M. Hnatyshyn: Et démissionnera-t-il si cela ne se réalise pas?

Une voix: Encore une fois.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait qu'il faudra, avant la fin de l'année, recommander certaines mesures au sujet du bovin de boucherie. Nous recommanderons justement un programme de stabilisation. Le député est sans doute au courant du fait que la Canadian Cattlemen's Association a recommandé un paiement équivalant non pas, comme le prévoit la loi, à 90 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années, mais plutôt à 95 voire 100 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années. Si j'entérine cette recommandation, il me faudra, entre autres choses, l'approbation du cabinet.

M. Epp: Pourquoi «entre autres»?

M. Whelan: Autrement, c'est-à-dire si nous optons pour des paiements équivalant à 90 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années, nous ne verserons rien pour les bovins. En effet, les éleveurs font de très mauvaises affaires depuis quatre ans et à moins de leur verser des paiements équivalant à 95 ou 100 p. 100 de leurs revenus moyens des cinq dernières années, ils ne recevront rien. Nous envisageons donc cette possibilité.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OUVERTURE DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, c'est au solliciteur général qui répond au nom de la GRC que je m'adresse. Si je pose cette question c'est que je m'inquiète du fait que la GRC fait des intrusions dans la vie privée des Canadiens avec des mandats de main-forte que l'on devrait abolir au lieu d'y avoir de plus en plus souvent recours, et que je déplore également le fait qu'elle se permette de décacheter le courrier de première classe.

Il y a plus d'un an, le ministre a déclaré que la GRC devrait à son avis avoir le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe chez nous. A cette occasion, il a promis de faire paraître une étude pour justifier sa position à cet égard. Le ministre pourrait-il publier maintenant cette étude qui a été préparée apparemment il y a un certain temps, ainsi qu'il a promis de le faire une fois que la commission McDonald aurait présenté son rapport? Le ministre pourrait-il nous dire s'il estime que la GRC devrait avoir le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tiens à rappeler tout d'abord qu'ouvrir le courrier de première classe au Canada est illégal. A l'heure actuelle, ni la GRC ni aucune autre force policière au Canada n'ouvre le courrier de première classe.

Pour ma part, je suis en faveur de ce changement de politique. J'entends formuler des recommandations en ce sens une fois que le cabinet les aura examinées. La Chambre sera appelée à les étudier en temps et lieu en même temps qu'un ensemble de changements visant l'établissement d'un bureau civil de renseignement.

Pour le moment, je n'ai pas d'autre proposition ou d'autre projet à formuler concernant l'ouverture du courrier. Je puis continuer de donner aux députés l'assurance que personne n'ouvre le courrier de première classe.

LA DESTRUCTION DES DOSSIERS INUTILES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, comme nos maisons sont envahies par la Gendarmerie royale et que notre courrier est ouvert, 1984 nous semble beaucoup plus près que nous aurions été portés à le croire.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire s'adresse également au solliciteur général et a trait à une autre intrusion dans la vie privée. La commission McDonald a affirmé que 1.3 million de dossiers ont été constitués sur 800,000 Canadiens. Le solliciteur général a convenu que certains d'entre eux devraient être détruits. Dira-t-il à la Chambre combien de ces dossiers ont été détruits, quelles méthodes ont été adoptées pour détruire rapidement tous les dossiers qui, selon la commission McDonald, n'auraient jamais dû être constitués?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je me suis effectivement engagé à hâter la destruction des dossiers qui n'auraient jamais dû être constitués. C'est un problème compliqué, notamment puisqu'il faut agir de façon à persuader les Canadiens que les dossiers ont été détruits et que la Gendarmerie royale ne possède plus ces renseignements. J'étudie presque tous les jours ce problème que je n'ai pas encore réglé. Toutefois, j'espère être en mesure d'exposer sous peu comment j'estime pouvoir le faire efficacement à la satisfaction des Canadiens.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'OPINION DU MINISTRE SUR L'OUVERTURE DU COURRIER

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le voisin du ministre du Revenu national s'est déclaré en faveur de l'ouverture du courrier. Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il le sait, un rapport qui circule dans son ministère indique que le courrier international de première classe devrait être ouvert par les agents des douanes pour que ceux-ci puissent intercepter la drogue et les autres produits de contrebande qui entrent illégalement au Canada. Le solliciteur général a dit ce qu'il pensait de l'ouverture du courrier. Le ministre du Revenu national peut-il maintenant nous donner son avis sur la question?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, les agents des douanes n'ouvrent pas maintenant le courrier de première classe.

Mlle MacDonald: Qu'entendez-vous par «maintenant»?

M. Rompkey: Nous n'avons pas l'intention de modifier la pratique actuelle. C'est bien vrai que la drogue et d'autres produits illégaux peuvent arriver au Canada par courrier de première classe et que nous avons le devoir d'intercepter ces produits interdits. Je pense que nous devons pour cela suivre les principes de la loi et les directives des tribunaux. C'est ce que nous faisons maintenant et c'est ce que nous continuerons de faire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION PAR DES LOCALITÉS DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION TRANSMISES PAR SATELLITE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Selon la presse, le ministre a récemment annoncé que le gouvernement aurait pour politique que la réception des signaux de satellite par des stations terriennes serait légale dans le cas de particuliers, mais que les associations et les localités qui veulent retransmettre ces signaux par câble ou par transmetteur devraient encore obtenir un permis. Comme le ministre le sait, je suis heureux que le gouvernement ait modifié sa politique à cet égard, et je sais qu'il est lui aussi heureux de ce changement. Cependant, le ministre a-t-il fait part de cette politique au CRTC et lui a-t-il demandé d'accepter les demandes présentées par les localités et les associations qui ont des stations terriennes? Le ministre peut-il aussi nous dire quelle a été la réaction du CRTC?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Cela fait déjà plusieurs mois qu'il manifeste son intérêt à cet égard. Je n'ai pas encore annoncé la politique en question. Nous avons fait part de notre intention de supprimer les règlements relatifs aux dispositifs de réception appartenant à des particuliers l'automne dernier. Nous avons par la suite reçu 12 ou 13 demandes de divers groupes du Canada. J'ai profité de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des communications pour consulter les ministres provinciaux au sujet des mesures que le gouvernement fédéral compte prendre. Je pense pouvoir faire une annonce à ce sujet d'ici deux ou trois semaines.

LA RESTITUTION DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉCEPTION SAISI À FORT ST-JOHN (C.-B.)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, étant donné que le gouvernement ne sait pas trop comment régler ce problème et que le CRTC a fermé certains postes récepteurs en invoquant un principe qu'on peut mettre en doute—je parle en particulier de la méthode plutôt autocratique dont on s'est servi pour fermer les installations de Fort St-John (C.-B)—le ministre s'engagerait-il à consulter le CRTC afin qu'on rende l'équipement qu'on a confisqué criminellement aux habitants de Fort St-John, petite ville de 20,000 habitants, et qu'on retire les accusations portées contre des personnes de cette ville, puisque ces accusations, comme je l'ai dit, étaient fondées sur des principes plutôt douteux?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je serai heureux d'examiner le cas que me signale le député. Sauf erreur, il y a maintenant à Fort St-John un télédistributeur autorisé qui peut offrir aux téléspectateurs de cette région-là non seulement les canaux canadiens, mais aussi les trois grandes chaînes américaines plus une quatrième, ce qui est la règle générale partout au Canada.

Je crois savoir aussi que le télédistributeur qui a été l'objet d'une saisie à Fort St-John faisait concurrence au télédistributeur autorisé. Le député dit que ce n'est pas le cas. Je serai très heureux d'étudier ce dossier et de vérifier les faits.

* * *

● (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DONALD MUNRO—LES PROPOS DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de certaines des observations que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont entendues pendant que j'interrogeais le ministre des Communications (M. Fox). Le ministre m'a interrompu en utilisant des termes absolument indignes à mon endroit, des termes que je considère inacceptables.

Mme le Président: A l'ordre. La présidence n'a pas entendu de termes antiparlementaires, sinon elle serait intervenue pour demander que ces paroles soient retirées. La présidence ne peut donc pas entendre le rappel au Règlement ou la question de privilège du député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le rapport annuel au Parlement sur les niveaux d'immigration, comme l'exige l'article 7 de la loi de 1976 sur l'immigration.

* * *

PÉTITIONS

M. DOMM—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, à la suggestion du ministre chargé du logement, je me suis arrangé pour rencontrer 32 familles de la région de Peterborough. Il ne s'agit pas simplement de 32 noms, mais plutôt de 32 familles qui sont à la veille de perdre leur maison. Le personnel de mon bureau de circonscription a établi une liste complète, comme le ministre l'avait demandé, des noms des détenteurs d'hypothèques et des numéros de compte hypothécaire et obtenu des lettres de chacun des propriétaires expliquant pourquoi ils éprouvent de la difficulté à effectuer leurs paiements hypothécaires à cause des taux d'intérêt élevés. Je présente respectueusement à la Chambre cette pétition signée par 32 familles bien réelles et je signale que si l'on multipliait ce chiffre par le nombre de circonscriptions au Canada, nous verrions qu'il y a des milliers de gens qui risquent de perdre sous peu leur maison.

Je voudrais aussi présenter un exemplaire de la pétition au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) dès maintenant pendant qu'il est à sa place à la Chambre des communes afin qu'il puisse immédiatement commencer à examiner ces 32 noms pendant que votre bureau vérifiera la pétition.

M. LAWRENCE—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DES SERVICES-PASSAGERS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je demande à la Chambre la permission de déposer sur le bureau une pétition qu'ont signée quelque 8,300 Canadiens pour protester contre la décision catégorique prise par le gouvernement de supprimer le service-voyageurs de VIA Rail entre Havelock, Peterborough et Toronto. Les pétitionnaires accusent le gouvernement de s'être servi de chiffres tout à fait erronés pour justifier la suppression de ce service qui se rapproche du seuil de rentabilité et auquel les voyageurs ne peuvent substituer un autre mode de transport en commun qui soit économique.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2451, 2716 et 2797.

[*Texte*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 2451—**M. Neil:**

1. Quels titres et compétences les candidats (hommes et femmes) doivent-ils posséder pour être acceptés comme recrues par la GRC?

2. Les recrues sont-elles réparties en contingents anglophones, francophones et bilingues et, le cas échéant, quelle en est la proportion?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Les titres et compétences que doivent posséder les candidats (hommes et femmes) pour être acceptés comme recrues par la GRC sont les suivants: être citoyen canadien, détenir un permis de conduire valide, avoir terminé avec succès la douzième année (ou l'équivalent), être en bonne santé, jouir d'une bonne réputation, parler, écrire, lire et comprendre l'anglais ou le français, être âgé de dix-neuf ans.

Pour que leur candidature soit retenue, les candidats doivent avoir les qualités ou caractéristiques requises qui sont jugées essentielles pour faire une carrière d'agent de la paix. Les qualités ou caractéristiques sont évaluées à l'aide d'une norme de sélection pondérée qui permet de comparer les qualités d'un candidat et de lui attribuer une cote allant de tout à fait apte à inacceptable. Tous les candidats qui satisfont à cette norme de sélection pondérée sont inscrits sur une liste nationale d'attente. Les priorités de procédure et de recrutement sont établies annuellement, selon les besoins précis de la Gendarmerie.

2. En 1981-1982, on accordera la priorité ou la préférence: *a*) aux candidats bilingues (cela comprend les candidats à la formation linguistique qui ont une bonne connaissance pratique des deux langues officielles), *b*) aux candidats de sexe féminin, et *c*) aux candidats autochtones. Cette ligne de conduite ne signifie pas, et ne veut pas signifier, que le bilinguisme est une condition préalable d'entrée dans la Gendarmerie. La liste nationale d'attente est tenue de façon à indiquer les candidats qui ont la priorité et ceux à qui on offre la priorité, à cause de leurs compétences et titres additionnels.

La proportion actuelle des membres de la Gendarmerie royale du Canada dont la première langue officielle est le français est de l'ordre de 13.3 p. 100, soit bien inférieure à la répartition des francophones dans la population canadienne, qui est de 29.4 p. 100. Si nous établissons un rapport qui s'approche de celui des deux communautés linguistiques au Canada, pour ce qui est des services de la Gendarmerie royale du Canada rattachés au gouvernement fédéral, et de celui des deux communautés linguistiques dans les provinces et villes où la Gendarmerie royale du Canada assure des services à contrat financés par les provinces, nous arrivons dans une première étape à un objectif raisonnable de 20 p. 100. La Gendarmerie espère atteindre, de façon expéditive, cet objectif qui représente le minimum requis pour qu'elle respecte la loi sur les langues officielles. Comme, dans la liste nationale d'attente, le nombre des candidats qui ont la priorité est relativement peu élevé par comparaison avec le nombre de candidats possibles, la proportion des candidats unilingues qui seront retenus restera vraisemblablement élevée.

L'ORDINATEUR DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE DU CANADA

Question nº 2716—**M. Beatty:**

1. Au sujet de l'ordinateur du Centre d'information de la police du Canada, *a*) quand tous les terminaux ont-ils eu accès en direct pour la première fois aux résumés des casiers judiciaires, *b*) combien de résumés sont présentement disponibles et combien prévoit-on en ajouter par mois, *c*) quel genre de renseignements contiennent-ils?

2. Les personnes dont on verse le casier à la banque de données du CIPC en sont-elles informées et, le cas échéant, quel recours ont-elles pour contester la validité des résumés?

3. Le CIPC envisage-t-il d'augmenter les catégories de données contenues dans sa banque de données et, le cas échéant, lesquelles?

4. Au sujet du Centre, quels règlements ou ententes existe-t-il au sujet *a*) de la protection de la vie privée de l'individu, *b*) du genre de données qu'on peut verser dans la banque, *c*) des catégories de personnes et d'organismes à qui l'on peut communiquer des renseignements contenus dans la banque?

5. Depuis la création du CIPC, combien de plaintes a-t-il reçues au sujet d'arrestations résultant de renseignements erronés contenus dans la banque de données?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. *a*) Le 1er mai 1974.

b) Actuellement, on dispose de 1,608,661 résumés et il s'en ajoute en moyenne 10,000 chaque mois. On en retire en moyenne 800 du système, ce qui fait 9,200 résumés de plus par mois en moyenne.

c) Dossier des résumés des casiers judiciaires: Les inscriptions faites à ce dossier sont fondées sur les renseignements que renferment les formules d'empreintes digitales criminelles qui sont classées par le service de l'identité judiciaire de la GRC.

Chaque état imprimé du résumé de casier judiciaire porte la mention «Attention, ceci n'est pas un casier judiciaire». Si aucune condamnation ne figure, pour l'individu en question, au dossier de casier judiciaire que tient le service de l'identité judiciaire, ce fait sera précisé, sur l'état imprimé, par la mention «Pas de condamnations». Si le dossier renferme des inscriptions de délinquance juvénile, l'imprimé portera aussi la mention «Attention—cette réponse renferme des accusations devant tribunal pour adolescents».

Les données extraites du dossier des résumés de casiers judiciaires se répartissent, sur l'état imprimé, entre les quatre zones suivantes:

(1) Le numéro de dossier et la classification dactyloscopique de l'individu, ainsi que les données fondamentales concernant le dossier lui-même. Des codes de mise en garde indiquent que le dossier de la SED renferme de la documentation selon laquelle:

a) Le sujet a été accusé d'un crime de violence.

b) Le sujet s'est évadé, ou a essayé de s'évader de garde.

c) Le sujet a fait preuve d'instabilité mentale dans le passé.

d) Le sujet a essayé de se suicider.

(2) La plus récente description existante de l'individu, et la date à laquelle la description a été enregistrée.

(3) *a*) La situation actuelle de l'individu dans le système judiciaire.

b) La date à laquelle le dossier du service de l'identité judiciaire a été ouvert et la date de la dernière formule dactyloscopique présentée pour l'individu en question.

c) Les catégories des types d'infraction dont le sujet a été accusé. Ces catégories sont: infractions de violence, vol qualifié, armes offensives, introduction par effraction, vol de véhicules, vols, drogues, fraude, infractions d'ordre sexuel, autres infractions au Code criminel, autres lois fédérales, défaut de comparaître (mise en liberté sous caution) et crime d'incendie.

(4) Les noms utilisés par le sujet et figurant sur les formules d'empreintes digitales reçues par le service de l'identité judiciaire.

2. Non. Un casier judiciaire d'après lequel le résumé est établi est répertorié en tant que banque fédérale de données (nº 23825 du répertoire), ce qui permet à la personne de faire des démarches pour déterminer et contester les renseignements qui figurent au casier judiciaire. Tous changements qui, à la suite de cette action, seront apportés au casier judiciaire se refléteront dans le résumé dudit casier. La marche à suivre pour consulter et contester la teneur du casier judiciaire est énoncée dans le répertoire des banques fédérales de données qui se trouve à la plupart des bureaux de poste canadiens.

3. Oui. Le dernier comité consultatif a approuvé deux changements que l'on est en train d'apporter au résumé du casier judiciaire:

a) l'élimination des renseignements concernant la situation actuelle de l'individu dans le système judiciaire, et

b) l'inclusion d'un autre type d'infraction, soit les infractions routières relevant du Code criminel.

4. *a*) L'accès direct aux dossiers du CIPC est limité à (i) la GRC, (ii) les sûretés provinciales, et (iii) la police de la ville et les corps municipaux de police approuvés par le comité consultatif du CIPC.

A l'heure actuelle, environ 2,500 corps de police canadiens ont accès au CIPC.

Un corps de police qui a directement accès au CIPC peut diffuser des renseignements, en fonction du «besoin de savoir», à d'autres organismes habilités à assurer l'exécution des lois. En outre, le procureur général ou le solliciteur général du Canada, ou le procureur général ou le solliciteur général d'une province ou d'un territoire peut approuver la diffusion de renseignements du CIPC à d'autres organismes.

La sous-direction des services de liaison de la direction de l'informatique et des télécommunications de la GRC est chargée de coordonner les enquêtes au sujet des plaintes qui ont trait à une violation de la politique et des procédures du CIPC. Si l'enquête ne peut résoudre d'une manière satisfaisante le problème identifié à la satisfaction de toutes les parties en cause, la plainte sera portée devant le comité consultatif du CIPC qui prendra une décision.

Toutes violations répétées ou graves de la politique et des procédures établies seront soumises à l'étude du Comité consultatif du CIPC qui prendra les mesures nécessaires.

b) Voir la partie 1. *c*).

c) Voir la partie 4. *a*).

5. Nous ne disposons de statistiques que depuis 1975. Jusqu'ici, le CIPC a reçu cinq plaintes au sujet d'arrestations résultant de renseignements erronés contenus dans la banque de données. Dans la plupart de ces cas, la personne avait été arrêtée en vertu d'un mandat de dépôt, l'amende avait été payée, mais les tribunaux n'avaient pas donné d'avis à cet égard à la police.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

Question nº 2797—**M. Waddell:**

1. Entre 1967 et 1978, a-t-on accordé des subventions à Imperial Oil ou à ses filiales, en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) à quelles sociétés, *b*) de combien, *c*) quand?

2. Le consortium Syncrude a-t-il reçu des subventions en vertu de cette loi et, le cas échéant et dans chaque cas, de combien et quand?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. et 2. Conformément à l'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques des renseignements sur les bénéficiaires de subventions ne peuvent être divulgués.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je me demande si le secrétaire parlementaire peut nous expliquer pourquoi nous n'avons pas reçu, comme d'habitude, une copie des questions auxquelles réponse devait être donnée aujourd'hui. Ni le whip ni moi-même n'en avons reçu.

M. Smith: Madame le Président, je n'étais pas au courant de cela. Je me renseignerai et informerai le député en privé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'INSUFFISANCE DE L'AIDE ACCORDÉE AUX AGRICULTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose:

Que la Chambre, vu l'augmentation désastreuse des faillites de cultivateurs, blâme le gouvernement de continuer à ne pas aider les cultivateurs du Canada et d'être incapable d'atténuer les ravages que les taux d'intérêt élevés font subir au secteur agricole du Canada.

—Monsieur l'Orateur, c'est toujours pour moi un plaisir et un privilège chaque fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre, à l'instar de tous ceux d'entre nous qui ont un profond respect pour le Parlement et ont à cœur la réputation de notre régime parlementaire. L'occasion est d'autant plus importante à mes yeux aujourd'hui, étant pour la première fois le premier orateur de mon parti à prendre la parole un jour réservé à l'opposition. Je remercie mon parti de me faire un si grand honneur.

En outre, le sujet à l'étude cet après-midi, l'agriculture, est une question qui me tient à cœur. C'est d'ailleurs un sujet qui préoccupe un grand nombre de Canadiens et pour bien des raisons, non seulement en tant que producteurs mais en tant que consommateurs.

Malheureusement, beaucoup d'entre nous tiennent l'agriculture pour acquise, et pourtant, que nous voulions l'admettre ou non, nous en dépendons tous étroitement. Je répéterai encore une fois, bien qu'on l'ait dit à maintes reprises, que sans une agriculture prospère, nous ne pourrions jouir du niveau de vie que nous avons actuellement. Rares sont ceux qui ignorent que le Canada et les États-Unis sont des pays qui consacrent le moins de leur revenu disponible à l'alimentation.

Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) écoute attentivement. J'espère qu'il restera durant tout mon discours parce que à la fin, j'aurai quelques suggestions à lui faire pour améliorer le secteur agricole. Je sais que le ministre a rappelé souvent que les Canadiens ne consacraient qu'un faible pourcentage de leur revenu à l'alimentation.

Sans un secteur agricole dynamique dans notre pays, nous ne serions pas dans cette situation et nous ne pourrions pas profiter d'acquis comme la semaine de travail de 40 heures ou les congés payés. Dans des pays comme l'Inde, le coût de la nourriture engloutit 50 p. 100 du travail des habitants, qui n'ont évidemment pas le temps de faire les choses que nous faisons après le dîner. Bon nombre d'entre eux travaillent dans les champs et dans les jardins pour assurer leur subsistance. Nous devrions apprécier d'avoir une agriculture aussi dynamique.

En effet, le secteur agricole est non seulement efficace pour ce qui est de la couverture des besoins de notre pays, mais il est aussi dynamique par rapport aux devises étrangères qu'il nous rapporte. Au cours de cette année financière, nous allons exporter environ huit milliards de dollars de produits agricoles, et dans le même temps, nous allons en importer en gros cinq milliards. Au chapitre de l'agriculture, notre balance des paiements est donc excédentaire, ce qui est très important pour le taux des changes, la valeur de notre dollar et les taux d'intérêt.

Tout le monde dans notre pays souhaite que nous encouragions l'agriculture, non seulement pour satisfaire à nos propres besoins, mais pour gagner autant de devises étrangères que possible afin d'améliorer la situation sur le plan des taux d'intérêt et la valeur de notre monnaie et, partant, pour réduire le taux d'inflation.

L'agriculture est un secteur vital de notre économie. Je pourrais citer toute une foule de chiffres. L'agriculture est, par exemple, le troisième secteur manufacturier de notre pays. Toutefois, je crois avoir bien montré ce que je voulais prouver. La plupart des gens conviendront que l'agriculture est un secteur très important et qu'à bien des égards, c'est un secteur dominant de notre économie.

Que s'est-il passé ces dernières années? Je vais remonter au temps où le ministre actuel s'est vu confier le portefeuille de l'Agriculture, en 1968—je vois le ministre faire non de la tête.

M. Whelan: 1972.

M. Mayer: Je me trompe, le ministre dit que c'était en 1972. Je ne peux pas le blâmer pour toutes les erreurs qui ont été commises avant 1972, mais je pourrais lui faire beaucoup de reproches pour les erreurs qui ont été commises depuis cette date. Je ne pense pas que cela va nous retarder beaucoup dans ce que nous avons à dire à son propos.

● (1510)

Que se passe-t-il depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, exception faite des quelques mois où nous avons eu le privilège de former le gouvernement? L'agriculture souffre de bien des maux. Tout le monde m'accordera sûrement que le plus grave, aujourd'hui, c'est celui des taux d'intérêt. L'agriculture dépend beaucoup des taux d'intérêt car elle est grande consommatrice de capitaux. Entre autres, ces capitaux servent à créer des emplois. J'ai ici des chiffres publiés par Statistique Canada pour 1979. On y signale qu'il faut à l'industrie agricole $56,000 environ pour créer un emploi. Dans l'industrie manufacturière, il en faut $37,000 pour y arriver. Ce besoin de capital est l'une des raisons qui expliquent que l'agriculture soit devenue très efficace ces dernières années. Elle s'est servie des ces sommes énormes pour accroître sa productivité.

Une autre raison explique le fait que l'industrie agricole soit plus touchée que les autres industries canadiennes: elle est l'unique secteur important de notre économie qui s'autofinance. Elle s'autofinance à partir de ses propres revenus. Elle n'emprunte pas comme d'autres entreprises qui exploitent des ressources comme Imperial Oil ou d'autres grandes sociétés dont les titres sont inscrits à la Bourse. D'une manière générale, l'agriculture réussit à se financer à partir de ses propres gains. Les agriculteurs s'adressent aux banques, aux caisses populaires ou à d'autres établissements comme la Société du crédit agricole. Ils empruntent de l'argent qu'ils doivent rembourser. D'autres industries empruntent sur le marché ou vendent des actions ou des obligations remboursables sur une longue période. Pour ces deux raisons, l'agriculture dépend étroitement du capital.

J'y reviendrai et j'espère que le ministre m'écoute. L'agriculture dépend du capital parce qu'il lui en faut beaucoup pour produire un seul emploi et elle est à la merci des taux d'intérêt parce qu'elle engendre son propre capital et doit le rembourser en puisant dans ses propres gains.

Quand les taux d'intérêt sont élevés, la productivité du secteur agricole décline. J'ai ici des chiffres à l'appui. D'abord, l'intérêt sur les dettes agricoles. On peut l'envisager de deux façons: la part des frais d'exploitation et les dépréciations et le pourcentage des recettes en espèces.

La statistique pour 1956 révèle que l'intérêt sur les dettes agricoles représentait 4.3 p. 100 des frais d'exploitation. Cette année-là, les recettes de caisse ne représentaient que 2.8 p. 100. Celles-ci servaient à payer l'intérêt sur les emprunts. Dix ans plus tard, en 1966, ce pourcentage avait monté à 4.7 p. 100 soit près du double. En 1976, il était de 6.7 p. 100 et, en 1980, 10.2 p. 100. Et on prévoit que cette année il sera de 11.3 p. 100, soit presque quatre fois ce qu'il était en 1956. Cette tendance à la hausse indique assez clairement pourquoi les taux d'intérêt ont un tel effet sur l'ensemble de l'agriculture.

En 1956, l'endettement des agriculteurs par rapport aux dépenses d'exploitation représentait 4.3 p. 100 alors que pour l'année en cours, on prévoit qu'il s'établira à 14.1 p. 100. Ce pourcentage a également quadruplé. Je suis certain que bon nombre d'autres entreprises, les petites entreprises entre autres, sont dans la même situation que les agriculteurs.

Les trois dernières années ont été particulièrement difficiles. Les frais agricoles ont augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus. Pour l'année qui vient de se terminer, la statistique nous révèle que les frais d'exploitation ont augmenté de 15 p. 100. Cette augmentation est certes supérieure à celle du taux d'inflation et à celle des revenus. Cette dernière, prise dans son ensemble, n'a été que de 9 p. 100. Certains secteurs de l'économie agricole, particulièrement celui des viandes, de porc et de bœuf par exemple, ont accusé une baisse de revenus. Dans l'ensemble donc, les revenus ont augmenté de 9 p. 100 l'année dernière tandis que les frais d'exploitation augmentaient de 15 p. 100. Cela devrait tous nous préoccuper.

Le manque de moyens d'accroître la productivité se répercute sur le niveau de vie de tous les Canadiens et sur notre balance des paiements. Par exemple, l'élevage des bovins—mon honorable ami de Medicine Hat (M. Hargrave), porte-parole très respecté de ce secteur en dira sans doute davantage sur le sujet plus tard—est particulièrement vulnérable à la hausse des taux d'intérêts. Le consommateur écope lui aussi des frais d'intérêt. La viande se détaille au prix moyen de $2.80 la livre. On arrive à ce chiffre en partant de la carcasse de l'animal vendu au détail chez le boucher. Sur ce montant de $2.80, 60c. sont attribuables aux frais d'intérêt. Or, ce chiffre de 60c. ne représente que ce que lui coûte l'élevage à proprement parler; il ne tient compte ni du coût de la terre ni de celui des machines agricoles. C'est tout simplement ce qu'il en coûte pour être propriétaire d'une vache pendant un an et pour acheter le fourrage pendant le temps nécessaire pour que l'animal atteigne le poids voulu pour la vendre à l'abattoir. Si l'on ajoute le coût du terrain, de la machinerie, de la dépréciation et certains autres coûts reliés à l'achat du fourrage et aux soins à donner à l'animal avant qu'il ne soit vendu, je pense que le coût serait probablement deux fois plus élevé que 58 ou 60c. la livre.

Aujourd'hui, lorsque le consommateur achète du bœuf au prix moyen de $2.80 la livre, j'estime que $1.20 est directement attribuable aux coûts d'intérêt. Non seulement cela touche-t-il le consommateur à l'heure actuelle, car celui-ci voit diminuer la quantité de viande qu'il est en mesure d'acheter, mais cela le touchera aussi à l'avenir car les éleveurs de bétail devront prendre le risque d'emprunter de l'argent pour une période de six mois ou un an, le temps qu'il faut pour produire un bœuf de qualité pour la vente. Les frais d'intérêt peuvent augmenter beaucoup.

A certains égards, l'Ontario est aussi mal lotie que n'importe quelle autre province en ce qui concerne la production de viande de bœuf car c'est là que l'on trouve une bonne partie des terres à fourrage. L'Ontario est une province qui produit énormément de fourrage et qui importe beaucoup de bétail de l'ouest du Canada. Nous sommes heureux d'avoir ce débouché. Ce qui se passe depuis un an, et je suis sûr que le ministre en est pleinement conscient, c'est que les éleveurs de bovins, devant les coûts de production, préfèrent produire moins. Résultat: non seulement le consommateur paie $1.20 en frais d'intérêt indirects, mais l'offre de bœuf va baisser.

La seule raison pour laquelle les producteurs abandonnent, c'est qu'ils ne peuvent tout simplement pas payer les frais d'intérêt accrus. Le gouvernement devrait s'en inquiéter, lui qui a eu dans le passé une politique de bas prix des produits alimentaires.

● (1520)

Je voudrais dire un mot du prix de revient direct de 58c. la livre. Le seul élément qui entre dans ces 58 ou 60c. la livre est celui de posséder l'animal le temps qu'il faut pour le mettre sur le marché. Ce chiffre était de 28c. la livre en 1978. Nous avons donc vu plus que doubler ce qu'il en coûte de posséder un animal le temps qu'il faut pour le mettre sur le marché. C'est une conséquence directe de la politique gouvernementale de cherté de l'argent.

Le ministre parle de certaines mesures à prendre pour aider l'agriculture canadienne. Il serait bien intéressant de le voir utiliser certains de ces chiffres pour montrer quel en est l'effet sur le consommateur canadien et pourquoi nous subissons pareille hausse des coûts reliés à l'agriculture et aux aliments. Si le ministre était franc et honnête à ce sujet, il avouerait que ces coûts accrus résultent du fait que son gouvernement appuie la politique des taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada. On m'a souvent dit que des producteurs aimeraient mieux voir Al Capone à la tête de la Banque du Canada. Ils pensent que les taux d'intérêt étaient probablement plus favorables aux producteurs dans les années 30 que sous le gouverneur actuel, et le ministre et le gouvernement actuels approuvent sa politique. Si l'on ramenait Al Capone aux commandes, la vie serait peut-être plus facile eu égard aux taux d'intérêt.

Cela illustre bien pourquoi beaucoup d'agriculteurs et de chefs de petites entreprises croient que c'est une erreur aberrante que de tenter de lutter contre l'inflation uniquement en haussant les taux d'intérêt. Comme je le faisais remarquer, la hausse des taux frappe le consommateur non pas seulement directement, par le loyer de l'argent qu'il doit payer, mais aussi plus généralement, à cause de la baisse de production due à la décision de certains producteurs d'abandonner le secteur de l'alimentation.

Attardons-nous un instant sur les faillites. Nous avons beaucoup entendu parler de faillites agricoles ces derniers mois. J'ai ici des chiffres. Je crois que nous connaissons tous les chiffres sur les faillites agricoles. Elles ont augmenté de 147 p. 100 depuis 1979. Le chiffre a encore augmenté de 25 p. 100 au cours du dernier trimestre. On a fait remarquer très souvent—mais il faut le répéter—que les faillites ne sont qu'une des facettes du problème. Ce n'est que la partie visible de la banquise. Ces chiffres ne disent rien de ceux qui choisissent de réduire la production. Et cela, sans parler des gens qui ont choisi de ne pas se lancer en affaires ou du petit agriculteur qui voudrait agrandir son entreprise et cesser de travailler à temps partiel ailleurs pour se consacrer entièrement à sa terre, ou encore sans compter les terribles conséquences que cela entraîne pour un jeune agriculteur qui débute. Je me suis souvent entretenu avec de jeunes agriculteurs de ma circonscription qui m'ont parlé de leurs inquiétudes et des grandes difficultés qu'ils connaîtront au début. Il ne suffit pas de parler de faillites pour bien saisir la situation dans son ensemble.

Le ministre de l'Agriculture veut s'en prendre aux banques. J'ai ici un article qui a été publié mercredi dernier dans le *Sun* de Brandon.

M. Dinsdale: Un grand journal.

M. Mayer: Le titre en est «Whelan déchaîne ses foudres à l'endroit des banques et des leaders agricoles». Je ne crois pas que le ministre règlera quoi que soit en s'en prenant aux banques ou aux leaders agricoles. Nous aimerions beaucoup qu'il présente une politique que nous puissions appuyer, que tout le monde puisse appuyer. Voici un extrait de l'article en question:

> Et il a sévèrement critiqué les leaders des organisations agricoles, disant qu'il était «grand temps qu'ils aient des propositions utiles à faire pour aider les agriculteurs».

Il reviendrait quand même au ministre de l'Agriculture de formuler des suggestions et d'essayer de mettre en œuvre de bonnes solutions afin d'aider les agriculteurs. Ceux parmi nous, de ce côté-ci de la Chambre, à qui l'agriculture tient à cœur ont déjà suggéré plusieurs façons de venir en aide aux agriculteurs, mais le gouvernement ne semble même pas vouloir étudier certaines de ces suggestions. Nous ferons encore quelques propositions constructives aujourd'hui avant la clôture de ce débat.

En ce qui concerne les banques et les événements actuels, une des questions qui nous préoccupent, c'est l'écart entre le taux d'escompte et le taux préférentiel. En mars 1980, quand on a décidé de laisser fluctuer le taux d'escompte, c'est-à-dire de le lier aux bons du Trésor, et que l'on a commencé à annoncer le taux officiel tous les jeudis après-midi, l'écart était de 1 p. 100. En juillet 1980, l'écart avait augmenté jusqu'à 2.8 p. 100. Il a ensuite baissé momentanément jusqu'à moins d'un demi p. 100 en novembre 1980, mais en septembre dernier l'écart entre le taux d'escompte et le taux préférentiel—par taux d'escompte je veux dire fixé par la Banque du Canada tous les jeudis—était de plus de 2 p. 100. Il a approché 2.5 p. 100 en octobre et il est en ce moment de 1.79 p. 100. En effet, le taux préférentiel est de 20 p. 100 alors que le taux d'escompte est de 18.21 p. 100.

Bon nombre d'entre nous estiment que le ministre de l'Agriculture ou, dans les circonstances, le ministre des Finances (M. MacEachen) pourrait faire pression sur les banques. Le ministre des Finances a déclaré qu'il fallait que ces dernières se serrent un peu la ceinture. Il pourrait insister un peu auprès d'elles pour qu'elles abaissent leur taux préférentiel. Si, avant qu'on laisse flotter le taux d'escompte, le taux préférentiel était supérieur de 1 p. 100 au taux d'escompte, pourquoi l'écart ne demeurerait-il pas à peu près le même, aujourd'hui que le taux est flottant. J'estime que le ministre pourrait intervenir auprès des banquiers pour les inciter à réduire la marge entre le taux de la Banque du Canada et le taux préférentiel. Soit dit en passant, le taux préférentiel est un taux dont peu de personnes, voire aucun investisseur privé, ne bénéficient dans notre pays.

Je vois que le temps passe plus vite que je ne le voudrais. C'est un sujet très vaste qui pourrait prendre énormément de temps. Je tiens toutefois à faire certaines recommandations au ministre quant à la façon de venir en aide à l'agriculture canadienne. Pour commencer, je pourrais parler de certaines choses que le Nouveau parti démocratique a faites.

M. McCuish: Cela ne va pas prendre longtemps.

M. Mayer: Comme le fait remarquer mon voisin de pupitre, je suppose que cela ne va pas prendre longtemps, car ce parti n'a pas fait grand-chose. Je suis bien d'accord avec lui.

M. Deans: Cela prouve que vous n'avez pas grand-chose à dire pour votre compte personnel, n'est-ce pas?

M. Mayer: Je regrette que le NPD n'ait pas beaucoup parlé de ses projets en matière d'agriculture, toutefois la semaine dernière j'ai entendu le porte-parole néo-démocrate pour les questions d'agriculture, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) lors d'une intervention qu'il a faite devant le groupe d'étude sur le crédit et les taux d'intérêt de la Fédération ontarienne de l'agriculture. J'ignore s'il est un exploitant agricole distingué ou s'il a changé de profession. Le seul lien qu'il ait en commun avec l'agriculture, me semble-t-il, c'est le mot «green» qu'on retrouve dans le nom de sa circonscription. Cela mis à part, je ne pense pas qu'il soit un exploitant agricole émérite. Je me demande même s'il saurait où regarder pour savoir quel est le sexe d'un animal. Mais passons. Il a dit que le gouvernement devrait accorder davantage d'argent à la Société du crédit agricole.

Ce n'est là qu'une partie du problème, car je ne pense pas qu'on puisse apporter une solution aux difficultés de financement du secteur agricole en se contentant de le renflouer. En effet, cet argent, il faut le rembourser un jour ou l'autre. Nous préférerions que le gouvernement mette en œuvre des programmes permettant aux agriculteurs d'être fiers de leur profession, d'exploiter pleinement leur potentiel et de gagner de l'argent de manière à produire davantage de capital et à prendre de l'expansion.

En sa qualité de membre du cabinet, le ministre peut recommander à celui-ci que l'on augmente d'abord le maximum des avances de fonds de la Commission canadienne du blé, fixé à $15,000 en 1957 et en 1958, il y a presque 25 ans. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé vient de proposer que ce maximum soit porté à $50,000. Que le ministre soit d'accord ou non avec ce chiffre, je pense qu'il est amplement évident qu'un chiffre fixé à $15,000 en 1957 et en 1958 et qui n'a pas été augmenté depuis pourrait certainement subir une certaine hausse. Cette mesure aiderait sûrement de nombreux jeunes agriculteurs.

J'ai parlé avec des gens de ma circonscription—je suis certain que nous l'avons tous fait—qui éprouvent de graves problèmes de liquidités. Leurs récoltes ont été bonnes et, dans certains cas, elles leur permettraient de faire face à leurs engagements pour l'année prochaine. Toutefois, à cause de leurs embarras de trésorerie et de la mévente de leurs grains, il pourrait fort bien arriver qu'ils ne puissent survivre une autre année. Ils verraient donc d'un très bon œil l'augmentation du montant maximum des avances de fonds, ce qui les aiderait beaucoup. Mais seul le gouvernement peut faire cela.

Comme je l'ai dit, cette recommandation vient du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. De nombreuses entreprises agricoles de l'Ouest ont formulé cette demande, mais le gouvernement n'a donné aucune réaction. Si le ministre veut des preuves que les avances de fonds agricoles sont vraiment utilisées, en voici: en 1980, on compte un peu plus de 15,000 demandes d'avance de fonds, dont les auteurs se sont partagé $61,640,000. Cette année, le nombre de candidats atteint 28,155, soit presque le double. J'ai reçu ces chiffres ce matin de la Commission canadienne du blé. La valeur des

avances de fonds de cette année s'élève à $205,795,000. Un peu moins du double de candidats ont donc demandé plus du triple du montant total d'avances de fonds. C'est donc dire que les agriculteurs s'en servent. Si le ministre veut venir en aide rapidement aux producteurs, il pourrait immédiatement relever le plafond des avances de fonds.

● (1530)

Comme je l'ai signalé, pour certains producteurs et en particulier les jeunes qui démarrent il arrive, ce qui peut paraître commercialement aberrant, que les liquidités paraissent plus importantes que le prix. Il est très important en ce moment de pouvoir avoir des recettes. Le producteur qui est contraint d'attendre trois ou quatre mois pour vendre le gros de sa récolte risque de ne pas tenir le coup jusqu'au moment où il aura la possibilité de la livrer. Voilà pourquoi je dis que dans certains cas les rentrées d'argent comptent plus que le prix de vente.

Je voudrais que le ministre fasse quelque chose pour augmenter le potentiel de production du pays. Je parle de l'ouest du Canada. Il y a là environ 90 millions d'acres de terres arables actuellement en culture pour 150,000 producteurs environ. Faites le calcul, vous verrez très vite que les agriculteurs canadiens ont plus de surface à exploiter que ceux de n'importe quel autre pays. C'est donc un devoir d'utiliser cette surface au mieux. Le ministre devrait se faire un devoir de faire en sorte que la production soit à la hauteur de ce potentiel.

Comme je le disais, le député de Medicine Hat va développer des suggestions relatives à la loi sur la stabilisation des prix agricoles envisagées du point de vue du bœuf. Je lui en laisserai donc le soin. Ce que je dirai, c'est que tout le monde est d'accord pour demander que le gouvernement fédéral fasse preuve d'initiative pour l'harmonisation des programmes provinciaux de stabilisation. Cela n'appelle pas de changement à la constitution. Tout ce que cela demande, c'est du courage et de l'initiative, ce dont le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve jusqu'ici.

Nous avons été nombreux à la Chambre à présenter des suggestions au sujet des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Comme je l'ai déjà dit ici en d'autres circonstances, il faudrait libéraliser les conditions d'utilisation de ces obligations. Leur accès devrait être ouvert aux petites entreprises non constituées en sociétés, pour le financement d'opérations autres que les achats de neuf, de lignes de crédit, de machines d'occasion et d'agrandissement de bâtiments de petites entreprises, etc. Cela aiderait.

Il n'y a pas de raison pour que cela ne se fasse pas. Il y a deux mois environ, la Banque de Montréal a dit au gouvernement qu'elle était disposée à agir en ce sens, en attendant qu'il modifie la législation en conséquence. Mais il ne se montre pas disposé à le faire.

Il faudrait que le gouvernement parle aux banques, au lieu de leur lancer des ordres comme le dit une manchette du *Sun* de Brandon. Qu'il les encourage à offrir des taux fixes pour le financement des campagnes de production. Si l'agriculteur qui fait pousser des récoltes pouvait emprunter à un taux d'intérêt fixe pour la durée d'une campagne, une durée de six ou huit mois, cela l'aiderait à s'organiser. Cela rendrait son exploitation moins risquée du point de vue du calcul des intérêts. En matière de dialogue avec les banques, il y a plusieurs choses que le ministre pourrait faire et nous l'y encourageons. Nous aimerions bien que ce jour arrive.

Je ne me souviens pas depuis combien d'années la Conférence des perspectives de l'agriculture canadienne existe. J'y ai participé avant d'avoir l'honneur d'être élu à la Chambre. Beaucoup l'appellent aujourd'hui la Conférence de l'observation et c'est bien cela dont il s'agit. Le problème n'est plus de voir quelles sont les perspectives agricoles mais de voir comment il faut être sur ses gardes pour s'en sortir.

La conférence canadienne se réunit généralement après la conférence américaine qui se réunit cette semaine à Washington. Jusqu'à présent, la communication s'est faite dans un seul sens, puisque le gouvernement présentait des documents aux producteurs. Compte tenu de la crise agricole actuelle, la conférence pourrait être prolongée d'une journée, par exemple, et on pourrait organiser des ateliers, ce qui permettrait aux différents porte-parole du secteur agricole de discuter des problèmes de l'agriculture. On pourrait ainsi chercher des solutions et faire en sorte que la conférence ne soit pas une simple réunion mondaine. Les représentants du secteur agricole pourraient apporter leur contribution à la conférence, car actuellement, les gens se contentent de se réunir, de parler dans les couloirs et d'écouter les exposés du gouvernement. C'est là une proposition qu'il vaudrait la peine d'étudier.

Il y a une dizaine de jours, j'ai eu l'occasion de participer à une réunion à Washington en compagnie de plusieurs collègues de la Chambre et du Sénat. Nous avons examiné, du point de vue du Canada et des États-Unis, la possibilité d'accords internationaux de fixation du prix du blé. La réunion m'a semblé très intéressante.

J'ai été très déçu d'apprendre que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui siège à l'autre endroit, aurait déclaré que cette réunion des parlementaires canadiens et américains ne valait pas grand-chose puisqu'elle n'avait pas l'aval du gouvernement. Voilà une très regrettable déclaration du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, et par voie de conséquence, d'un grand nombre de céréaliculteurs canadiens.

Lors de cette réunion, nous avons découvert des domaines communs de préoccupations: la question des coûts de production, de la capacité de production et des conditions du marché international. Nous sommes arrivés à plusieurs conclusions. J'ose espérer que le ministre n'adoptera pas la même opinion que son collègue, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, au sujet de cette réunion et des solutions que l'on pourrait apporter aux problèmes de la commercialisation des céréales. Si le ministre chargé de la Commission canadienne du blé se préoccupe vraiment et sincèrement des agriculteurs, il ne se moquerait pas d'une réunion de ce genre avant qu'elle n'ait lieu en prétendant qu'elle n'avait aucune importance parce qu'elle n'avait pas été sanctionnée officiellement par le gouvernement.

J'espère que lorsque le ministre de l'Agriculture répondra cet après-midi, il n'agira pas comme le 3 juin dernier. Il avait parlé pendant 40 minutes de tout et de rien, sauf des taux d'intérêt. Nous savons tous que les taux d'intérêt constituent actuellement l'élément crucial dans l'agriculture au Canada. A la longue, ils menacent sa rentabilité.

Je voudrais répéter une histoire qui m'a été racontée il y a quelque temps. On y signalait que la seule différence entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud en ce qui a trait à la stabilité gouvernementale est que l'Amérique du Sud a été colonisée par de grands propriétaires terriens et leurs serfs. C'est pourquoi en Amérique du Sud les gouvernements ne seraient pas aussi stables et les richesses pas aussi abondantes qu'au Canada.

Si à cause des taux d'intérêt il devient très difficile pour un jeune agriculteur de gagner sa vie, ou si l'on trouve acceptables des taux d'intérêt qui empêchent ceux qui le souhaitent d'accéder à la propriété, il y a un très réel danger que se produise ici le genre de situation que l'on observe en Amérique du Sud, où plusieurs pays changent de gouvernement par la révolution plutôt que par des élections. Si le ministre appuie la Banque du Canada et son collègue le ministre des Finances qui lutte contre l'inflation en pratiquant une politique de loyer élevé de l'argent, il contribue à pousser le pays vers ce genre de situation et il sera très difficile sinon impossible aux jeunes de se lancer dans l'agriculture.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas être cultivateur auprès du député conservateur qui vient d'intervenir. J'ignorais, quand je suis arrivé à la Chambre, que seuls ceux qui ont une connaissance personnelle, directe d'un sujet sont autorisés à en traiter. Si c'était le cas, les discours ne seraient pas nombreux.

A mon avis, il convient que les députés traitent des questions qui les préoccupent. Je m'intéresse vivement au sort des cultivateurs canadiens. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait pousser plus de députés à prendre la parole. Il existe à l'heure actuelle un problème grave qui frappe les agriculteurs et les collectivités qui vivent de l'agriculture et dont le gouvernement doit s'occuper sans tarder. C'est de cela que je veux vous entretenir cet après-midi. J'espère ne blesser personne par mon manque de connaissances. D'ailleurs, j'ai bien l'impression que je saurais quand même quelle extrémité de la bête examiner pour en déterminer le sexe.

La motion dont nous sommes saisis stipule l'évidence même. Les taux d'intérêt des prêts agricoles ont augmenté de façon bouleversante, comme d'ailleurs les taux d'intérêt en général. Nous condamnons le gouvernement non seulement pour cette hausse inquiétante des taux d'intérêt des prêts agricoles, mais encore pour son inaptitude à régler tout le problème des taux d'intérêt.

Ce problème, qui inquiète sans aucun doute la vaste majorité des Canadiens, est aggravé chez les agriculteurs par le fait qu'ils doivent tellement compter sur les emprunts pour tenir le coup d'une saison à l'autre. Le gouvernement devra considérer attentivement non seulement les conséquences à court terme qu'illustrent les faillites de plus en plus nombreuses d'exploitations agricoles, mais toute la situation économique. A long terme, les conséquences de politiques de taux d'intérêt élevés forcent les agriculteurs à retarder inutilement l'achat de machinerie neuve. Cela a eu des répercussions directes sur les fabricants de machinerie agricole. Non seulement l'agriculteur et les fabricants de machinerie mais les Canadiens en général finissent aussi par être affectés par les coûts. C'est le consommateur qui devrait acheter cette machinerie au cours des quatre ou cinq prochaines années, mais il ne peut pas se le permettre. A cause de ces retards, les agriculteurs sont forcés de continuer à utiliser des machines aratoires presque désuètes; ils sont ainsi incapables de produire en quantités suffisantes et, à long terme, c'est le consommateur canadien qui en fait les frais. C'est de cet aspect que je veux parler.

● (1540)

Beaucoup de gens ont tendance à isoler les groupes dans la société et à chercher à les examiner séparément. Ils parlent des agriculteurs comme si leurs problèmes étaient exceptionnels et ne touchaient personne d'autre. Puis ils examinent la situation du consommateur, sans tenir compte du secteur agricole, et ils essaient de faire comme s'il n'y avait absolument aucun lien entre les deux.

Au contraire, j'y vois un lien. Ce qui se produit dans le secteur agricole, c'est la même chose que dans le secteur des petites entreprises et dans presque tout le secteur de la fabrication et de la production au Canada. A plus ou moins longue échéance, nous constaterons que la stabilité de l'économie en est compromise. Si ce n'est pas déjà chose faite, nous en serons sûrement témoins dans un avenir pas tellement éloigné.

J'aimerais parler de certains aspects qui, à mon sens, sont d'une importance vitale. Tout d'abord, je pense qu'on ne peut pas passer sous silence le fait que la société Massey-Ferguson Industries Limited de Brantford, en Ontario, est en train de mettre des employés à pied. Pourquoi réduit-elle son personnel? Parce que les agriculteurs n'ont pas les moyens de remplacer la machinerie, comme ils devraient le faire ces années-ci. Ils s'endetteraient sûrement s'ils achetaient de la machinerie neuve et ils ne peuvent pas se le permettre. Le résultat ultime est que Massey-Ferguson doit sabrer radicalement dans ses effectifs ouvriers.

Cette société n'est pas la seule à mettre beaucoup de travailleurs à pied. J'ai lu avec un certain intérêt dans le *Globe and Mail* un article de Kevin Cox en provenance de Hamilton. Il dit:

> Un distributeur de machines agricoles de la région de Simcoe a prédit hier que plus de 30 p. 100 des concessionnaires de machines agricoles de l'Ontario vont tomber en faillite dans les six prochains mois si les cultivateurs ne sont délivrés des taux d'intérêt élevés.

Le distributeur aurait dit:

> «Personne n'achète, et je trouve cela bien compréhensible», a dit Robert Laning de Laning Farm Equipment Distributors au groupe d'étude de l'économie agricole de la Fédération agricole de l'Ontario.

M. Laning ajoute:

> ... un grand nombre des 400 concessionnaires de l'Ontario sont en sérieuse difficulté parce que les agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter du nouveau matériel à des taux de plus de 20 p. 100.
>
> Les mises à pied sont générales dans l'industrie du matériel agricole et «si on ne fait rien pour baisser les taux d'intérêt, nous allons voir couler des entreprises. Même avec un bon actif, des paiements d'intérêt de $3,000 à $4,000 par mois sont bien lourds.»

C'est le meilleur exemple des retombées qu'a la politique de taux d'intérêt élevés poursuivie par le gouvernement. Le gouvernement répète constamment à la Chambre et au public que la politique de taux d'intérêt élevés vise à réduire l'inflation. Les deux principaux partis de l'opposition, mais surtout le NPD, ont soutenu que la politique de taux d'intérêt élevés que poursuit le gouvernement par le truchement de la Banque du Canada attise en fait l'inflation et sape la stabilité d'un vaste secteur de l'économie. Si le ministre des Finances (M. MacEachen) était ici, il comprendrait que lorsque nous disons que des milliers de Canadiens perdent leur maison, c'est exactement ce

que nous voulons dire. Il ne faut être bien brillant pour savoir que c'est une évidence.

L'effet se fait maintenant ressentir sur la plupart des petites entreprises parce que les agriculteurs remettent les achats qu'ils devraient faire. Ce retard empêche les fabricants et les concessionnaires de maintenir leur place dans la société. Cela cause de graves inconvénients aux agriculteurs qui doivent conserver des stocks considérables. La situation est aussi pénible pour ceux qui doivent emprunter à 16¾ p. 100 ou à 20 ou 22 p. 100, selon la raison pour laquelle ils empruntent. Ces gens-là n'ont pas la possibilité de réaliser de bénéfices suffisants à partir soit de leurs investissements, soit de la vente de leur produit ou de leur bétail, pour maintenir leur niveau de vie.

J'ai noté avec intérêt à l'audience de ce même groupe de travail de la Fédération agricole de l'Ontario, qu'un des témoins présentait ses doléances en ces termes:

«Je suis irrité du fait que j'aie à fournir du bœuf et du porc à 1,500 personnes chaque année, que j'aie à travailler plus de dix heures par jour, sans même parvenir à gagner ma vie convenablement», déclarait Lyle Peters, éleveur de bovins et de porcins de la région de Guelph.

M. Peters déclarait qu'un taux d'intérêt dépassant les 20 p. 100 sur un emprunt de plus de $200,000, lui laissait à lui et à sa femme, seulement $6,000 pour vivre l'an dernier, ajoutant qu'ils étaient forcés d'acheter leurs vêtements dans un magasin d'occasion.

Monsieur l'Orateur, il est presque inconvenable qu'un homme, forcé d'emprunter $200,000 pour maintenir une entreprise d'élevage de porcins et bovins, dont l'exploitation était autrefois rentable, se retrouve maintenant, lui et sa famille, une fois leur emprunt remboursé et leurs produits vendus, avec seulement $6,000. Il faut une bonne dose de compréhension pour saisir comment cela peut se produire.

M. Crawley, qui dirige la fédération agricole du comté de Wellington, a dit aux membres du groupe de travail qu'il avait emprunté $500,000 pour financer son élevage de porcs. Il a ajouté:

Si le taux d'intérêt reste au-dessus de 20 p. 100 et que le prix du porc ne s'améliore pas, ce sera la faillite d'ici deux ans.

Il me semble que l'on ne saurait être plus clair. Personne ne pourrait mieux formuler le problème, s'exprimer plus clairement. Les agriculteurs de l'Ontario, à qui je m'adresse actuellement, mais aussi tous les agriculteurs du Canada, sont aux prises avec des difficultés financières énormes. On leur demande de continuer à produire pour répondre aux besoins des consommateurs, tout en exigeant d'eux un taux d'endettement très supérieur à ce qu'ils peuvent supporter tout en réalisant des bénéfices. Tout cela aboutira inéluctablement à une nouvelle vague de faillites. Si le Canada ne conserve pas un secteur agricole prospère, nous serons bientôt à la merci d'autres pays agricoles.

C'est ce qui inquiète le plus ceux qui songent à l'avenir. S'il y a de moins en moins d'exploitations agricoles viables au Canada, il va falloir faire appel à l'étranger pour répondre à nos besoins alimentaires. Mais à quel prix? Combien devrons-nous payer les aliments nécessaires pour répondre aux besoins des Canadiens si nous ne sommes pas disposés dès maintenant à prendre les mesures qui assureront la viabilité de nos exploitations agricoles? Combien devrons-nous dépenser à l'étranger pour répondre à nos besoins futurs? Cette perte éventuelle est-elle justifiable lorsqu'on songe à ce qu'il en coûterait pour aider financièrement les agriculteurs en leur accordant par exemple des prêts à des conditions raisonnables?

Dans la situation actuelle, certains secteurs de la société doivent absolument être subventionnés. C'est indispensable. Or, les agriculteurs ne demandent pas des subventions; ils préféreraient se débrouiller eux-mêmes. Mais tant que le gouvernement ne nous aura pas donné des politiques financières et fiscales sensées, nous devrons, à court terme, garantir aux agriculteurs les ressources financières dont ils ont besoin pour acheter aujourd'hui ce qu'il leur faut pour produire demain, et nous devrons leur offrir cet argent à des conditions qu'ils peuvent se permettre compte tenu des bénéfices réalisés sur la vente de leurs produits.

● (1550)

Cela paraît élémentaire. Je tiens à dire aux conservateurs qu'il n'est pas nécessaire d'être agriculteur pour le comprendre. Il suffit d'avoir quelques notions d'économie. C'est peut-être trop simple pour le gouvernement. C'est seulement une question de bon sens. Et, apparemment, c'est ce qui manque aux politiques que le gouvernement nous présente en ce moment.

Bien sûr, nous entendons dire que le revenu agricole a augmenté. Je l'ai lu, l'autre jour, avec un certain intérêt. Si on ne lit pas plus loin, on a l'impression que la situation financière de l'agriculteur est meilleure cette année que l'année dernière. On ne se rend pas compte qu'il est seulement question des rentrées d'argent et non du revenu net. On ne parle pas des difficultés que les agriculteurs éprouvent à faire face aux frais supplémentaires entraînés par la hausse des taux d'intérêt, la hausse du prix du pétrole, la hausse des frais de transport et la hausse du prix du fourrage. L'augmentation des revenus sert à payer tous ces frais.

La semaine dernière, Statistique Canada a publié les chiffres provisoires concernant le revenu agricole net pour 1980. Ces chiffres révèlent une baisse dramatique de 30 p. 100 du revenu net pour l'Ontario et de 27 p. 100 pour l'ensemble du pays. Ces chiffres se rapportent à l'année dernière. L'Ontario ne le cède qu'au Manitoba. Dans cette dernière province, le revenu net a fait une chute astronomique de 77 p. 100. Même si le revenu net a légèrement remonté au cours des neuf premiers mois de 1981, compte tenu de la diminution catastrophique de 1980, l'agriculteur est pratiquement incapable de conserver son pouvoir d'achat de 1979.

Voilà la situation à laquelle il faut tenter de remédier. En Ontario et dans l'ensemble du pays, les agriculteurs doivent faire face à une hausse sans précédent de leurs frais d'exploitation. Jamais encore nous n'avions couru si vite à la ruine; cela crève les yeux. Les chiffres relatifs au coût de l'intérêt et à l'ampleur de la dette donnent une bonne idée de la gravité du problème. En 1978, le coût de l'intérêt atteignait 253 millions de dollars en Ontario. En 1979, il était de 374 millions, soit 48 p. 100 de plus. L'année dernière, il s'est élevé à 465 millions, soit encore 24 p. 100 de plus que l'année précédente. Dans l'ensemble, le montant de la dette et le coût de l'intérêt ont augmenté de 83 p. 100 en deux ans. Comme cette année les taux d'intérêt ont vraiment battu tous les records, nous pouvons supposer que les agriculteurs paieront plus de 600 millions de dollars en intérêts. Cela équivaut à leur revenu total net pour 1980. Le problème est vraiment très grave.

J'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lorsqu'il a sillonné la province en exprimant ses inquiétudes avec beaucoup de sincérité, j'en suis sûr. Mais cela ne suffit plus. Les gens veulent des résultats. Ils veulent autre chose que de vagues promesses. Ils s'attendent à ce que les efforts du ministre produisent des résultats concrets. Aujourd'hui, ils veulent que le gouvernement s'engage fermement. Une déclaration du ministre qu'il va essayer ou démissionner ne les intéresse pas. Ils veulent que le gouvernement promette de reconnaître le rôle essentiel que joue l'agriculture pour l'avenir du pays et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que les frais que je viens d'énumérer et le fardeau dont nous avons parlé ne soient plus portés uniquement par ce secteur d'importance vitale.

Voyons les problèmes. En Ontario, par exemple, jusqu'à la fin du mois de septembre cette année, 112 agriculteurs ont fait faillite. Dans la province de Saskatchewan, il y en a eu seulement 15. C'est la forme du gouvernement qui fait la différence. Le gouvernement de la Saskatchewan a pris des dispositions afin d'aider les agriculteurs, tandis que le gouvernement de l'Ontario a manqué à son obligation de les protéger dans les domaines où c'était possible. Le problème c'en est un de négligence, non seulement de la part du gouvernement fédéral mais dans bien des cas aussi de la part des gouvernements des provinces.

Il y a des mesures que le gouvernement du Canada doit prendre et dès maintenant. Il y a une semaine ou deux nous avons dit,—ce que nous disons d'ailleurs depuis sept ou huit mois,—qu'il fallait prendre des mesures afin d'aider les propriétaires de maisons. Je pense que le message a été reçu, mais je ne sais pas si nous allons avoir une réponse. Manifestement, le message à retenir c'est que les propriétaires de maison au Canada n'acceptent plus la politique d'aide au compte-gouttes que le gouvernement a adoptée par le passé. Ils ne tolèrent plus d'être à la merci des institutions bancaires du Canada. Le gouvernement fédéral a eu l'occasion de jouer un rôle dans la Société du crédit agricole, mais il n'a pas respecté ses engagements.

Le député conservateur qui a pris la parole tout à l'heure a dit que cela n'était pas la seule solution. Évidemment. Personne ne prétend que ce le soit. Ce n'est pas drôle de constater au mois de septembre que la Société du crédit agricole de l'Ontario n'a plus d'argent à prêter aux agriculteurs ontariens. Le gouvernement est d'autant plus répréhensible qu'au moment où les agriculteurs doivent emprunter des sommes beaucoup plus élevées que les montants qu'ils peuvent jamais espérer retirer de la vente de leurs produits, le gouvernement vient d'accepter que la Société du crédit agricole porte son taux d'intérêt à 16.75 p. 100.

Je ne doute pas un seul instant qu'il y ait une part de vérité dans les rumeurs qui circulent sur la colline parlementaire, selon lesquelles le ministre de l'Agriculture donnera certainement sa démission si son propre gouvernement ne réagit pas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'opposition officielle donne à croire que le gouvernement n'a pas soutenu les agriculteurs canadiens. Je pense qu'elle est on ne peut plus fausse. Il serait plus exact de dire qu'aucun gouvernement du Canada n'a jamais accordé autant d'appui à l'ensemble de l'industrie agro-alimentaire que depuis que je détiens le portefeuille de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Il ne servirait à rien de reprendre tout ce que nous avons fait pour l'agriculture depuis 1972, mais je vais essayer d'en rappeler les grandes lignes. Sous notre gouvernement, la loi sur la stabilisation des prix agricoles a été modifiée en vue d'augmenter le pourcentage des versements lorsque les prix tombent en deçà de la moyenne quinquennale, et de rendre plus de marchandises admissibles au programme de stabilisation des prix agricoles.

Le député qui a commencé la discussion d'aujourd'hui nous a dit de montrer la voie. Un ancien député fédéral qui fut également ministre de l'Agriculture de l'Alberta a affirmé la même chose dans un rapport consacré à la commercialisation du bœuf et à plusieurs autres problèmes de l'agriculture en Alberta, rapport qui lui avait été commandé par le gouvernement de cette province. Je veux parler de M. Hugh Horner. Il y disait que nous n'avions pas su donner d'orientation et réclamait une augmentation des paiements de stabilisation comme le député de Nouveau parti démocratique qui vient de prendre la parole.

● (1600)

En 1977, nous avons soumis au Cabinet un projet d'harmonisation totale des paiements de stabilisation que le Cabinet a approuvé et que nous avons présenté aux provinces et aux organisations agricoles. Il s'agissait de couvrir la totalité des coûts de production. Ce projet a été rejeté sous prétexte que c'était de la folie douce que de vouloir offrir un tel programme et un tel revenu et que le programme allait immanquablement amener une production excédentaire. Les provinces et les organismes agricoles ont estimé qu'un tel programme n'était pas nécessaire et c'est pourquoi elles l'on rejeté. Les choses étaient claires, monsieur l'Orateur. Vous n'aviez pas besoin d'être un génie en économie pour vous en rendre compte. Même un myope aurait pu prédire les difficultés que certains secteurs allaient connaître. Je pense notamment à celui de la viande rouge, qui connaît actuellement de sérieux problèmes. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) est là aujourd'hui et je suis certain qu'il abordera cette question en détail lors de son intervention.

Les groupes qui connaissent des difficultés actuellement sont précisément ceux qui profitaient du merveilleux système de la libre concurrence auquel ils croyaient tant. Ils avaient à peu près autant de raisons d'avoir confiance dans ce système qu'un troupeau de moutons dans son chef qui les mène à l'abattoir. Malheureusement, beaucoup de gens dans l'industrie bovine y croyaient, beaucoup de jeunes en particulier.

Puisque nous parlons de stabilisation, nous ne devons pas oublier ce qui a été fait pour les éleveurs de porcs en 1980. Un programme de 112 millions de dollars avait été prévu pour eux. Pratiquement tout cet argent leur a déjà été versé. Certaines provinces participent elles aussi à ce programme, ce qui fait qu'en 1980, les éleveurs de porcs auront reçu au total 200 millions. Cette somme sera versée à un groupe très efficace de producteurs dont le régime de commercialisation est particulièrement inefficace.

Les porte-parole du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle font des déclarations générales au sujet du secteur agricole, mais ils savent aussi bien que moi que ce n'est pas ce secteur dans son ensemble qui est en proie à certaines difficultés, mais plutôt ceux qui ne font partie d'aucun régime de commercialisation ou qui écoulent eux-mêmes leurs produits. Dans de nombreux domaines, les agriculteurs n'ont aucun ennui financier et sont en mesure d'acquitter leurs comptes. Dans leurs formules de coût-prix, ils tiennent compte des taux d'intérêt, des impôts, du prix de l'énergie et ainsi de suite pour fixer leur prix de vente et il s'ensuit qu'ils n'ont pas d'ennui. Les gens qui doivent compter sur un acheteur qui leur dit: «Je vous offre tel prix pour votre produit, c'est à prendre ou à laisser» se trouvent en difficulté notamment lorsqu'il s'agit de denrées périssables.

L'élevage d'animaux de boucherie, notamment des bovins et du porc, constitue un aspect très important de notre production agricole. Les éleveurs de bovins sont probablement en plus mauvaise posture, principalement à cause de la surproduction de porc. Les gens ont acheté du porc, parce qu'il coûtait moins cher. Il ne s'est donc pas vendu autant de bœuf et le pouvoir d'achat des éleveurs bovins a diminué. La même chose s'est produite aux États-Unis.

Le député de l'opposition m'a demandé de parler des taux d'intérêt. Je pense que les fonctionnaires de mon ministère ont assez bien décrit la situation qui s'est produite lorsque les Américains ont exporté du bœuf en Ontario et se sont en fait emparés d'environ 25 p. 100 du marché pendant près de quatre mois. Monsieur l'Orateur, nous aurions pu à l'époque accorder des prêts sans intérêt aux éleveurs, mais cela ne leur aurait pas permis pour autant de faire de l'argent car le marché était dans le marasme, à cause justement de l'importation, en provenance des États-Unis, de bétail lourd et à bon marché. Bien des gens croient que nous pouvons faire concurrence aux Américains, monsieur l'Orateur, mais n'oublions pas que leur système de production doit assurer le ravitaillement de 240 millions de personnes et qu'il suffit que 2 p. 100 de leur production excédentaire soit exporté vers le Canada, dont le système de production ne dessert que 24 millions de personnes, pour créer chez nous des goulots d'étranglement. Ce n'est pas ce qu'on appelle la gestion de l'approvisionnement, monsieur l'Orateur.

Dans d'autres secteurs de production, les agriculteurs ont pris l'initiative de s'aider eux-mêmes en créant des offices de commercialisation provinciaux ou des offices fédéraux relevant du ministère de l'Agriculture ou du Conseil national de commercialisation des produits de ferme—qui ne s'occupent que des produits laitiers et de la volaille. Il y a également la Commission canadienne du blé qui relève d'un autre ministère. Celle-ci a été établie en 1935 afin de mettre un peu d'ordre sur le marché du grain. L'ordre, c'est ce qu'il y a de plus important sur le marché si l'on veut être sûr que celui-ci absorbe le produit, qu'on ne le stockera pas dans l'attente de le vendre.

Le député qui est intervenu au nom de l'opposition a mentionné que les agriculteurs avaient reçu des millions et des millions de dollars en avances libres d'intérêt pour leurs céréales. A l'entendre, on croirait que personne d'autre n'a bénéficié d'un tel programme. On estime à environ 255 millions de dollars sans intérêt le montant que la Commission canadienne du blé va remettre aux producteurs de denrées périssables. Près de 500 millions de dollars seront prêtés par la Société du crédit agricole et, jusqu'au 1er octobre, le taux d'intérêt était de 14 p. 100, ce qui constitue une subvention importante et, même à l'heure actuelle, le taux d'intérêt est subventionné à raison d'environ 6 p. 100. De nos jours, quiconque réussit à obtenir une hypothèque paie approximativement 21½ p. 100, ou 20 p. 100 avec de la chance.

Les programmes gouvernementaux offrent tout de même aux agriculteurs une aide considérable, monsieur l'Orateur. Quand le système de commercialisation est bon, il ne faut pas des sommes énormes pour les programmes de stabilisation. L'industrie de la volaille n'a pas reçu un cent de l'argent des impôts depuis que j'ai été nommé ministre en 1972. Les producteurs dirigent eux-mêmes une industrie assez solide.

Les programmes de stabilisation seront annoncés au fur et à mesure qu'ils deviendront nécessaires. Ils apporteront un supplément de revenu aux agriculteurs pour leur permettre de se maintenir et d'avoir une exploitation rentable. Depuis 1958, le gouvernement fédéral a payé près de 4 milliards en paiements de stabilisation. Un programme semblable a été offert à d'autres producteurs, mais aucune province ni aucun organisme agricole ne s'en est prévalu. Aucun organisme agricole n'a dit qu'il en voulait; on a critiqué le régime qui était pourtant semblable à celui de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui prévoit une cotisation des producteurs et du gouvernement fédéral. Dans le cas de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le rapport est de deux à un. On a proposé d'établir un programme de stabilisation semblable pour le porc auquel participeraient les producteurs, les provinces et le gouvernement fédéral. Nous tentons depuis quatre ans d'en venir à un accord au sujet de ce programme, mais sans succès. J'ai déclaré que j'étais disposé à mettre sur pied un programme de stabilisation des prix du porc qui s'inspirerait de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui régit les producteurs et le gouvernement fédéral. Ce serait un programme à caractère facultatif.

Il est difficile d'évaluer les avantages que l'ouest du Canada réussit à tirer de l'instauration d'une politique comme le programme de stabilisation du grain de l'Ouest. En effet, celui-ci profite au Canada tout entier. C'est peu dire que l'on a investi 360 millions de dollars depuis le début du programme; l'important, c'est la confiance que l'on a ainsi insufflée à l'industrie céréalière. Cela a permis aux agriculteurs et aux

autres travailleurs du secteur agro-alimentaire de l'Ouest de planifier leur avenir de façon ordonnée.

A l'heure actuelle, on discute de la possibilité d'instaurer le même genre de programme de stabilisation pour le porc, et je suis convaincu qu'il s'appliquera éventuellement à d'autres produits agricoles. Je répète que nous avons proposé cela aux gouvernements des provinces et aux groupements agricoles en 1977. Ils ont la mémoire courte, monsieur l'Orateur, mais je n'en ferai pas tout un plat. Je me souviens bien de ce que nous avons proposé. Une province est allée de l'avant et a implanté le programme. Cette province était la Colombie-Britannique. Dans le secteur agricole, il y a moins de faillites en Colombie-Britannique que dans presque toute autre province. Cela ne veut pas dire que le problème a disparu, mais le programme que nous avons offert a remplacé tout ce que le gouvernement provincial pouvait offrir, sauf à l'égard des éleveurs naisseurs. Nous avons dit être disposés à négocier ce point avec le gouvernement des autres provinces, et même avec celui de la Colombie-Britannique.

● (1610)

Dans le passé, nous avons subi une balkanisation de l'agriculture à cause des divers programmes provinciaux de stabilisation. Je comprends fort bien le désir des gouvernements provinciaux d'aider les agriculteurs de leur province, mais je crois important que l'agriculture soit traitée de façon égale dans tout le pays. Dans l'éditorial d'un journal, j'ai été sévèrement critiqué parce qu'on ne comprenait pas ce que signifiaient les termes égalité et péréquation. Les provinces riches qui ont d'énormes ressources à leur disposition peuvent lancer des programmes pour aider les producteurs, tandis que les provinces démunies n'ont pas les moyens de faire de même et leurs producteurs sont loin d'être sur un pied d'égalité avec les autres. Les inégalités sont énormes. Certains gouvernements provinciaux ont les moyens de paver toutes les routes, de fournir du gaz naturel, d'offrir des programmes de crédit et de subventionner les taux d'intérêt. En vertu des programmes de crédit de l'Alberta, par exemple, les agriculteurs reçoivent jusqu'à $600,000. Une fois l'intérêt calculé, cela revient à environ 6 p. 100 pour ce groupe d'agriculteurs en particulier.

M. Hargrave: Il n'y a pas de programme d'entretien des troupeaux en Alberta.

M. Whelan: Le député sait où ils prennent l'argent. Ils puisent dans la caisse du patrimoine.

M. Hargrave: Non.

M. Whelan: Et puis il y a en Alberta ce grand système libre qu'est le trust albertain. C'est leur système bancaire à eux. Il appartient au gouvernement albertain. Je dois dire que celui-ci se sert d'une partie de l'excédent obtenu grâce aux taux d'intérêt élevés pour accorder des prêts à intérêt raisonnable aux agriculteurs de la province. C'est louable. Il a augmenté ses profits de 345 p. 100 et il dit distribuer une partie de ces profits à des gens dans le besoin. C'est digne de louanges. Les députés s'étonnent que je critique les autres banques canadiennes, mais j'en parlerai bientôt.

On parle de stabilisation et des différents programmes en vigueur dans les provinces, mais même le ministre de l'Agriculture de l'Alberta veut un programme national pour les bovins. Pourtant, lorsque les ministres des provinces sont réunis, ils n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un programme. Les députés parlent de directives. Le député qui représente une fameuse circonscription du Manitoba, dont le nom m'échappe pour le moment . . .

M. Mayer: C'est Portage-Marquette.

M. Whelan: Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) parle de directives mais veut-il que j'impose une commission de commercialisation de la viande rouge et que je donne des directives comme R. B. Bennett en 1935? Quand je songe aux épreuves à surmonter, je suis pratiquement prêt à agir de la sorte. Nous avons essayé de persuader les provinces d'adopter un programme national par tous les moyens imaginables. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, que je dois féliciter d'avoir affronté des assemblées plutôt houleuses dernièrement, semble toujours croire qu'un programme global est préférable. Nos opinions ne sont pas très divergentes.

Le député a parlé du système d'engraissement utilisé en Ontario, disant que les engraisseurs étaient particulièrement touchés. Il faudra que j'emmène certains députés dans cette région du Canada où 99 p. 100 du bétail se trouvant dans les parcs d'engraissement est nourri de fourrages produits par les agriculteurs sur leurs propres terres. Il paraît que même pas 1 p. 100 de ce fourrage vient d'une autre source. Nous pourrions montrer aux députés des régions où il y a 1,400 acres de maïs qui est placé dans des silos-cuves ou dans des silos verticaux. Les agriculteurs sont pratiquement autonomes.

Ils ont toutefois beaucoup de difficultés. J'ai exhorté les banquiers à faire des prêts agricoles. J'ai des centaines de lettres d'agriculteurs; certains m'ont envoyé un état financier détaillé. Certains agriculteurs qui avaient à peine un sou de dette il y a cinq ans ont fait des emprunts à taux variable. Ils ont emprunté des sommes de $250,000, $300,000 voire $350,-000. On ne devrait jamais prêter pour ces genres d'installations dans les régions rurales. Les prêts à taux variable ne constituent pas une bonne façon de prêter de l'argent. Les prêts devraient se faire à un taux fixe avec une hypothèque d'au moins dix ans et peut-être même de quinze ou vingt ans. Quatre-vingt-dix pour cent de ces agriculteurs aujourd'hui en difficultés financières n'en seraient pas là s'ils avaient obtenu un prêt à taux d'intérêt fixe.

Une voix: C'est ce que nous avons dit.

M. Whelan: C'est pourquoi j'ai dit qu'en vertu de la loi sur les banques, ces dernières sont autorisées à le faire. Elles sont autorisées à faire exactement ce que fait actuellement le fonds de fiducie de l'Alberta. En vertu de la loi sur les banques, en effet, ces dernières sont autorisées à accorder dès maintenant des hypothèques à long terme à des taux d'intérêt raisonnables. Certains banquiers cherchent à se justifier en disant: «Whelan le sait bien: pour un dollar en dépôt nous payons des intérêts de 17 p. 100; il nous faut donc faire des profits».

M. McDermid: Parlez-en donc au ministre des Finances, le grand champion des banques.

M. Whelan: Mais les banques prêtent ce dollar au moins dix fois. Dans certains cas, elles peuvent même le prêter jusqu'à 75 fois. En ce qui concerne les profits des banques, nous devrions veiller à ce qu'elles les réinvestissent dans le milieu rural. L'an dernier, elles ont réalisé des profits de un milliard et demi de dollars en intérêts payés par les agriculteurs. Cette année, elles réaliseront deux milliards. La loi sur les banques leur permet de distribuer une partie de ces richesses de la façon qu'elles

jugent à propos. Est-ce que les députés d'en face, tenants de ce merveilleux système de la libre entreprise, suggèrent de leur tomber dessus à bras raccourcis?

M. Blenkarn: C'est vous le gouvernement; pourquoi ne faites-vous pas quelques chose à ce sujet?

M. Whelan: J'y suis bien disposé si c'est cela que vous souhaitez.

M. Blenkarn: Et si rien ne change, allez-vous démissionner?

M. Whelan: Les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises lancent un appel au secours contre ce genre de système. Nous avons reçu un nombre incalculable de lettres. Des correspondants nous disent qu'ils produiront des attestations écrites ou affirmeront sous serment qu'ils avaient demandé des prêts à long teme à des banques qui les leur ont refusés en disant qu'ils devraient attendre plutôt que d'emprunter tout de suite au taux d'intérêt de 12 p. 100, car les taux pourraient baisser à 10 ou 11 p. 100 en six mois. Les gens ne se sont donc pas prévalus des hypothèques à long terme. Cela s'est produit il y a un peu plus d'un an alors qu'ils voulaient des prêts hypothécaires de cinq ans à un taux d'intérêt fixe.

Les gens sont à même de constater la tournure navrante qu'ont pris les taux d'intérêt bancaires. Le secteur bancaire n'a pas besoin de cet argent, mais la loi sur les banques permet aux établissements bancaires d'agir comme ils l'ont fait. Les banques pourraient offrir des prêts hypothécaires à long terme advenant un moratoire. Par exemple, une banque pourrait offrir une hypothèque de 20 ans. Ce sont les banques qui ont créé ce problème. Dans la plupart des cas, elles sont à blâmer pour les saisies de propriétés agricoles. Les faillites ne disent pas tout. De nombreuses exploitations agricoles ont été automatiquement saisies par les banques. L'agriculteur déménage ou la vente se fait discrètement. Les banques prennent ce qui leur revient et le reste . . . quand il reste quelque chose . . . va à l'agriculteur.

On peut comparer les méthodes de ces banques à celles d'autres établissements de prêts de l'Alberta. L'Alberta est une province riche, mais les établissements de prêts ne gardent pas tout pour eux. Certains Albertains me diraient sans doute: «M. Whelan, elles n'en font pas autant que vous le pensez et elles pourraient en faire davantage». Et c'est probablement vrai.

L'an dernier, on a dit que nous n'avions rien fait pour l'agriculture et que nous ne nous intéressions pas à ce secteur de notre économie. Mais nous avons investi 60 millions de dollars dans le programme d'aide à l'entretien des troupeaux, dans le programme d'aide aux victimes de la sécheresse, dans le programme d'approvisionnement en fourrage et dans le programme de transport du bétail. Je me demande combien d'agriculteurs auraient été obligés de déclarer faillite si nous n'avions pas investi cette somme de 60 millions de dollars dans ce secteur?

Le député a parlé des programmes fantastiques qui sont en vigueur en Saskatchewan. Permettez-moi de lui en toucher un mot. Il existe ce que l'on appelle la compagnie d'assurance des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan ou quelque chose du genre. Je voudrais bien être à la tête de pareille entreprise. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des primes et les producteurs l'autre 50 p. 100; mais comme la province l'administre, cela s'appelle une société de la Couronne de la Saskatchewan. On va un peu loin! L'an dernier, nous avons investi plus de 130 millions de dollars en Saskatchewan pour aider les agriculteurs de cette province alors que le gouvernement provincial, qui prétend tout faire pour encourager la production agricole, n'a investi que 61 millions. Qui fait le plus pour qui? Le gouvernement fédéral ne dispose pas des moyens de propagande qui lui permettraient d'obtenir qu'on lui rende le crédit qui lui revient. Voilà la situation.

Le programme d'assurance-récolte est unique en son genre. Aucun autre pays au monde n'a un programme comme celui-là. Nous payons 50 p. 100 des primes et les producteurs en paient également 50 p. 100. Les gouvernements provinciaux administrent le programme. Ils obtiennent 99 p. 100 du crédit quand des réclamations sont faites. Toutefois, en général les provinces ne consacrent que quelques millions de dollars au programme. Je donnerai aux députés un aperçu des dépenses du gouvernement fédéral. Plus de 121,000 agriculteurs ont assuré leurs récoltes de 1981, soit 8,000 de plus que l'année précédente. Ils ont acheté une protection d'une valeur d'environ 2.5 milliards. Le gouvernement versera pour les primes de ce programme la somme de 120 millions de dollars et les agriculteurs en feront autant.

● (1620)

Les députés pensent-ils que les États-Unis disposent d'un programme de ce genre à l'intention de leurs agriculteurs? Je me souviens d'un ancien secrétaire à l'agriculture des États-Unis qui me disait combien il trouvait ce programme merveilleux. Quand je lui ai demandé si son pays ne disposait pas d'un programme analogue, il m'a dit: «Nous en parlons comme d'un programme d'urgence en cas de catastrophe, et c'est exactement ce que c'est, une catastrophe, monsieur le ministre». J'ignore si les États-Unis ont élaboré d'autres programmes de ce genre chez eux, mais je sais qu'ils sont venus étudier le nôtre au Canada il y a deux ou trois ans.

L'année dernière, le programme d'assurance-récolte a versé aux agriculteurs 261 millions de dollars, soit plus que jamais auparavant, pour les dédommager de leurs pertes. Une grande partie de ce montant est allée aux agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont perdu leur récolte à cause de la sécheresse. Voilà ce qui s'appelle aider le secteur agricole et les agriculteurs du Canada.

Cette année, la campagne agricole a été exceptionnelle dans les Prairies. Bien qu'une grande région du sud de la Saskatchewan ait été saccagée par la grêle, je ne prévois pas trop de demandes ni de paiements d'indemnités considérables pour les céréales ou les graines oléagineuses dans l'Ouest cette année, du moins pas d'après ce que m'en disent les représentants de l'assurance-récolte. Par contre, les agriculteurs de l'Ontario et du Québec peuvent se féliciter du programme d'assurance-récolte cette année. Nombre d'entre eux dans le sud-ouest de l'Ontario ont perdu leurs récoltes à la suite de pluies abondantes; en fait les pluies y ont battu tous les records cette année.

Les agriculteurs ne veulent pas vivre de charité. Ils veulent plutôt que le gouvernement mette en place une politique et des programmes qui leur permettront de faire ce qu'ils font le mieux, c'est-à-dire de cultiver la terre et d'en vendre le produit à un prix qui leur rapporte des bénéfices raisonnables pour leurs investissements et leur labeur. Au fond, c'est là l'objectif fondamental des programmes agricoles du gouvernement, ce dont les producteurs se rendent compte, j'en suis convaincu. Ils

en ont certes tiré profit et ont développé une industrie agricole qui ne le cède en rien à nulle autre au monde.

Personne ne connaît mieux que l'actuel ministre de l'Agriculture les problèmes qui affligent actuellement les agriculteurs, à cause de l'inflation qui gonfle les frais de production plus rapidement que le prix des denrées. Ce dilemme frappe certains agriculteurs plus durement que d'autres. Ceux qui étaient fortement endettés et qui n'avaient qu'une faible mise de fonds sont en difficultés. Même dans une conjoncture favorable, ce n'est pas le meilleur moyen de se lancer en affaires, et si certains de ces agriculteurs avaient été mieux conseillés, ils ne seraient pas dans le pétrin.

Comme je le disais tout à l'heure, ceux qui ont pu conclure des arrangements satisfaisants pour la commercialisation de leurs produits sont en meilleure posture; là, encore, il s'agit d'une forme d'aide accordée par le gouvernement. On remarquera que ce ne sont pas les producteurs laitiers et les éleveurs de volaille qui sont les plus mal en point dans la conjoncture actuelle. La gestion de la production comporte beaucoup d'avantages; souvent, on ne s'en rend compte que lorsque l'on est dans le pétrin, comme c'est actuellement le cas de certains éleveurs de porc et de bœuf.

Comme je l'ai dit, j'ai le droit d'exprimer certains doutes à propos des dirigeants du secteur agricole parce que moi aussi j'ai été dirigeant agricole. Nous agissions, nous nous organisions, nous allions voir le gouvernement pour lui dire ce que nous voulions. Presque tous les dirigeants agricoles actuels ne font que rester assis sur leurs lauriers et vociférer sans faire la moindre suggestion constructive. Ils ont peur d'aller dans les centres agricoles et de vraiment organiser les agriculteurs comme nous le faisions dans le passé. En tant que ministre de l'Agriculture, je n'ai pas le temps de le faire et ce n'est pas mon rôle. C'est le rôle des dirigeants agricoles.

Quelques dirigeants agricoles ont fait du bon travail et certains produits relèvent de commissions provinciales ou nationales; ces producteurs-là font de l'argent. Les producteurs efficaces font de l'argent et ils acquittent leurs factures. Les banquiers le savent, tout comme nous de la Société du crédit agricole. Nous avons prêté de l'argent aux agriculteurs canadiens. A l'heure actuelle, 70,000 agriculteurs canadiens ont des prêts agricoles. De tous les agriculteurs qui sont actuellement actifs, 70 p. 100 ont reçu de l'aide à un moment ou à un autre. Je tiens à ce que ce soit clair: environ 70 p. 100 des agriculteurs qui produisent actuellement au Canada ont reçu de l'aide de la Société du crédit agricole à un moment ou à un autre de leur vie.

La Société du crédit agricole était à une certaine époque la principale institution à prêter de l'argent aux agriculteurs, alors que 70 p. 100 de tous les prêts à long terme au Canada étaient consentis par la Société. Nous avons pressé les institutions prêteuses d'accroître leurs activités dans les régions rurales du Canada. Elles étaient très peu engagées dans ce genre de prêts avant 1978. On n'a qu'à vérifier les rapports pour constater que les banques ne pratiquaient pas ce genre de prêt auparavant. Lorsque nous avons fait appel à elles, nous étions loin de nous douter qu'elles agiraient comme elles l'ont fait. Elles ont montré leur ignorance de ce que c'est que prêter aux agriculteurs. Elles l'ont démontré ainsi qu'on a pu en juger par les faits que j'ai mentionnés. Elles ont prêté d'énormes montants sans donner le moindre conseil aux agriculteurs, sans effectuer la moindre étude véritable de l'exploitation agricole et sans la moindre étude réelle des conditions économiques de l'unité de production. Elles ne se sont pas assurées qu'il y aurait un programme qui leur permettrait de savoir si l'agriculteur serait en mesure de rembourser son emprunt dans les dix années à venir. On a peine à imaginer les situations déchirantes dans lesquelles se trouvent maintenant certains de ces emprunteurs, surtout à cause des politiques qu'appliquent les banques en accordant des prêts.

Voilà à quoi je pensais quand je demandais s'il ne fallait pas donner plus d'argent à la Société du crédit agricole et s'il ne fallait pas élargir le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise en confiant aux banques des sommes plus importantes à gérer. Ne faudrait-il pas pouvoir contrôler, d'une façon quelconque, la façon dont les prêts sont accordés et qui en bénéficie afin que ces gens ne se retrouvent pas de nouveau en mauvaise posture? Je persiste à dire que certains de ces agriculteurs continueront à éprouver des difficultés malgré les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, du moins tant qu'ils n'auront pas un meilleur système de commercialisation. Ils ne pourront pas s'en sortir, même si le programme d'obligations leur permet d'obtenir une hypothèque à 10 ou 12 p. 100. Ils ne peuvent pas déduire ces frais de leur revenu imposable. Ce qu'il leur faut, c'est une hypothèque à long terme, sans intérêts à payer les trois premières années. Je me répète, je le sais, mais cela pourrait marcher. Il leur faudrait des hypothèques sur 20 ans avec l'amortissement sur les 17 dernières années. Cela leur permettrait de se ressaisir. Pour certains d'entre eux, c'est une nécessité absolue. Nous avons besoin de tous nos producteurs agricoles.

Ces producteurs ne sont pas nécessairement inefficaces. Certains d'entre eux sont, au contraire, d'une efficacité remarquable. Je peux vous citer le cas d'un jeune agriculteur de ma région qui a fait faillite avec une dette de $750,000. Son parc d'engraissement du bétail était le plus rentable de tout l'Ontario si l'on tient compte du nombre de livres de bœuf produites. Il était autonome, car il n'avait pas à acheter de céréales pour son bétail. Il les produisait lui-même.

Nous voulons que la loi sur la Société du crédit agricole soit modifiée et nous avons fait des recommandations en ce sens. D'autres députés des deux côtés de la Chambre ont fait des suggestions. On a suggéré de former une société de la Couronne ou une société de fiducie pour inciter les gens à investir dans l'agriculture. Nous pourrions leur verser des intérêts moins élevés, mais en retour, les investisseurs obtiendraient des concessions fiscales.

D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre vont prendre la parole à ce sujet. Il y a bien des choses que j'aurais aimé dire pour répondre à certaines observations. Un député a suggéré d'organiser une conférence, ce qui me paraît une idée fort louable. Il y a bien des choses que nous pourrions faire, je pense, pour aider vraiment l'agriculture canadienne, mais . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de participer au débat sur cette motion d'opposition concernant l'agriculture, proposée par le député de Marquette (M. Mayer). J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui nous a récité la litanie de ses préoccupations, mais comme mon collègue, je voudrais faire remarquer au ministre que

nous comprenons fort bien les problèmes. Tous les agriculteurs, tous les éleveurs, tous les producteurs de denrées alimentaires au Canada comprennent ces problèmes. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement réagisse. Si le ministre et le gouvernement comprennent également bien les problèmes, auraient-ils l'obligeance de réagir et de proposer des solutions?

Le ministre a parlé de la commercialisation. Il a dit que tous les problèmes qui existent pour la viande rouge peuvent se ramener à la commercialisation. Il a ajouté que les producteurs de ce secteur sont ceux qui, pour employer une expression chère au gouvernement, sont dans la situation la plus désespérée.

● (1630)

A titre de représentant d'une région productrice de céréales, monsieur l'Orateur, je vais donner une petite leçon d'économie au ministre. Je vais lui donner des statistiques illustrant le rôle que jouent les céréales dans mon coin de la Saskatchewan et, en fait, dans l'ouest du pays aussi bien qu'en Ontario et au Québec. Les cultures dominantes dans les Prairies sont les céréales et les oléagineuses. En Saskatchewan, les céréales et les oléagineuses comptent pour 74 p. 100 des rentrées d'argent, les bovins pour 18 p. 100 et les autres cultures pour le reste. En 1980, sur les recettes agricoles qui se chiffraient à 3.2 milliards de dollars en Saskatchewan, le blé comptait pour 60 p. 100, l'orge pour 5 p. 100, le colza pour 7 p. 100, les bovins pour 18 p. 100 et les autres productions pour 10 p. 100. La commercialisation de l'orge et du blé, qui comptaient pour un total de 65 p. 100 des recettes, se faisait sous l'égide d'un office central de commercialisation.

L'office central de commercialisation que préconise le ministre pour les producteurs de viande rouge ne constitue pas la solution. Nous avons un office de commercialisation pour le blé, la Commission canadienne du blé, depuis 1935, année où elle a été créée par un gouvernement progressiste conservateur. A mon avis, le seul ennui que présente la Commission canadienne du blé, c'est que notre parti n'a pas exercé le pouvoir assez longtemps pour la faire fonctionner comme il faut.

Si l'on prend la Commission canadienne du blé en exemple, on constate qu'un organisme contrôlé par des producteurs ou un organisme de mise en marché représentant les producteurs devrait être dirigé par quelqu'un qui est au moins aussi compétent que ses administrés. Quant au ministre d'État de l'autre endroit, ceux qui le connaissent et qui sont au courant de son expérience passée savent bien qu'il ne représente pas les producteurs. Il n'est pas aussi compétent que les gens qu'il représente et c'est le problème qui sévit au sein de cet organisme central de mise en marché.

En ce qui concerne la situation agricole en Saskatchewan, après la grève à Thunder Bay, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a publié un communiqué dans lequel il disait:

> Les producteurs, les manutentionnaires de céréales et les membres de l'association des élévateurs sont tous sortis gagnants à la fin du conflit qui a perturbé le système de manutention du blé.

Le ministre d'État a ajouté:

> ... aucune vente n'a été perdue et aucun contrat n'a été annulé à la suite de la grève et le syndicat a fait savoir qu'à son avis les employés pourront rattraper le temps perdu.

Quelqu'un y a perdu. Je sais que ce n'est pas le gouvernement. Je sais que les syndiqués y ont perdu parce qu'ils étaient en grève. Je sais que l'objectif de 26 millions de tonnes qui doivent être vendues par la Commission canadienne du blé ne sera pas atteint dans les délais prévus. Même si toutes les parties s'efforcent vraiment d'y arriver, nous ne produirons jamais 26 millions de tonnes cette année. C'est là une tout autre affaire dont nous discuterons un autre jour.

Voilà toutefois le genre de leadership que l'on a offert aux gens de la Saskatchewan qui ont fourni 65 p. 100 des produits agricoles qui se sont vendus pour un total de 3.2 milliards de dollars. Aujourd'hui, nous de la Saskatchewan avons finalement obtenu un quota de six boisseaux. A ce moment-ci la semaine dernière, nous n'avions toujours que trois boisseaux l'acre, c'est-à-dire $12 l'acre lorsque l'agriculteur a pu vendre alors que le coût de production frôle les $40. Voilà pourquoi les gens de mon coin de pays sont dans une situation financière précaire.

Le ministre prétend qu'un office de commercialisation est vraiment la solution pour la vente de la viande rouge. C'est peut-être la solution pour la volaille, par exemple, où existe un cycle de 10 semaines, mais on ne peut pas stocker des quartiers de bœuf dans un silo.

M. Whelan: Je le sais bien.

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il sait que nous ne le pouvons pas; pourquoi insiste-t-il alors pour dire que le seul problème dans la production de viande de bœuf et de porc est la commercialisation?

Nous avons des problèmes dans le commerce du grain dans l'Ouest où il y a un comptoir de vente central, qui existe d'ailleurs depuis 1935. Le problème y est le même que dans la production de viande de bœuf et de porc: l'absence de direction gouvernementale.

Le ministre n'a pas à critiquer les banques. Les producteurs s'en chargeront s'ils se sentent exploités. Jamais un seul producteur ne m'a écrit pour me dire qu'il avait été rabroué par la banque parce qu'il était incapable de payer. Un producteur dira peut-être: «Je sais que j'ai un contrat légal et la banque m'a aidé au cours des 12 ou 18 derniers mois à me renflouer, mais je ne veux pas perdre mon exploitation. J'avais un contrat en bonne et due forme et je ne pouvais pas emprunter ailleurs qu'à la banque. La Société du crédit agricole n'avait pas de fonds».

Le gouvernement ne veut pas faire profiter les cultivateurs non constitués en sociétés de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Il ne veut pas appliquer aux prêts de fonctionnement qu'ont les producteurs les obligations pour l'expansion des petites entreprises. Le gouvernement et ses partisans du NPD ont rejeté l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise que prévoyait le budget Crosbie, mais ils l'ont par la suite reprise. Toutefois, ils ne l'ont reprise qu'à moitié. Nous nous sommes demandés pourquoi les banques étaient les seuls établissements à pouvoir prêter de l'argent et à n'être pas assujettis à l'impôt sur l'intérêt réalisé, dans ce programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Nous avons signalé au ministre et au gouvernement que la Société du crédit agricole pourrait facilement être financée par des investissements venant de particuliers qui seraient exemptés par Revenu Canada de l'impôt sur leurs gains, comme c'est le cas pour les banques. Le ministre pourrait obtenir tout l'argent dont il a besoin pour la Société du crédit agricole s'il accordait aux investisseurs le même traitement que celui dont jouissent les particuliers qui placent leur argent dans un REER, un

REEL ou simplement dans un compte d'épargne, et les banques qu'il critique et blâme. Pourquoi les particuliers ne pourraient-ils pas faire la même chose pour la Société du crédit agricole, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le programme d'expansion des petites entreprises et tous ces autres secteurs qui sont durement touchés par la politique des taux d'intérêt du gouvernement? Si le ministre autorisait les Canadiens, à titre particulier, à investir dans un organisme central de prêts tout en étant exemptés de l'impôt lorsqu'ils touchent leur argent, on aurait tout l'argent qu'il faut.

L'an dernier, les entreprises agricoles ont versé environ 1.5 milliard de dollars en intérêts. Ce chiffre passera à 2 millions de dollars d'ici la fin de la présente année, selon les dires mêmes du ministre. Les agriculteurs paient ces montants pour rester en affaires, et rien d'autre. Le ministre et son gouvernement oublient que Revenu Canada taxe ceux qui prêtent cet argent, ce qui fait que vous vous retrouvez avec des taux d'intérêt de 18 et de 20 p. 100, alors qu'ils pourraient être de 9 ou de 10 p. 100. Cela n'est pas nouveau pour le ministre car nous lui avons posé des questions à ce sujet à la Chambre, nous lui avons écrit, nous avons soumis des propositions au ministre des Finances (M. MacEachen) à ce sujet. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

Aujourd'hui, le ministre s'est fait poser une question sur la stabilisation des prix du bétail. Il a répondu que pour obtenir 95 ou 100 p. 100, il devrait en référer au cabinet. Il nous a avoué qu'il avait obtenu de bien piètres résultats ces derniers temps et qu'il y avait de bonnes chances qu'il ne réussisse pas. Il nous a déclaré que le cabinet lui avait demandé de monter le taux du crédit agricole à 16.75 p. 100 au lieu des 14 p. 100 qu'il souhaitait. Il a déclaré qu'il préférait avoir 90 p. 100 pour la stabilisation des prix du bétail depuis les cinq dernières années parce que c'était la loi et que ses collègues de cabinet, ne pouvaient donc rien y changer.

En Saskatchewan, nous en avons un plan de stabilisation. Je ne sais pas si le ministre est au courant de cela.

M. Whelan: Je le sais.

M. McKnight: Le ministre dit qu'il le sait. J'espère également qu'il en connaît les conséquences. Cela n'aide personne à moins que vous n'ayez le bonheur d'être marchand de bétail d'engrais. Cela n'aide pas les naisseurs. Cela n'aide aucunement l'éleveur qui nourrit son bétail sur ses terres, parce qu'il faut que les animaux du troupeau soient engraissés sur commande en vue de l'abattoir, alors que les animaux d'engrais achetés doivent être engraissés à point sur la ferme. Vous ne pouvez pas les amener au parc d'embouche. Le fonds de stabilisation est très bien établi. Il sera solide à la longue, du point de vue actuariel, et si son déficit devient trop important, les sommes perçues seront augmentées.

● (1640)

C'est comme le fonds de stabilisation des prix du grain de l'Ouest dont le ministre a parlé plus tôt et dont il ne semble que trop fier. A l'entrée en vigueur du programme, les producteurs avaient le loisir de n'y point prendre part et la prime avait été fixée à $500 par personne. Quelques années plus tard, on imposait le programme aux producteurs et relevait la prime à $900 par participant. Aujourd'hui, les producteurs demeurent tenus de cotiser à ce fonds et la prime est passée à $1,100. Voilà l'historique du fonds et déjà trois années se sont écoulées sans qu'il n'y ait un seul paiement d'effectué.

M. Whelan: C'est là le meilleur investissement qu'un cultivateur puisse faire.

M. McKnight: D'après le ministre, c'est là le meilleur investissement qu'un cultivateur puisse faire. Comment pareil cultivateur peut-il investir dans un programme de stabilisation des prix du grain quand il paie à la banque des intérêts de 20 p. 100, qu'on ne lui a pas établi de contingent pour la vente de son grain et qu'il est acculé à la faillite? Où peut-il prendre l'argent nécessaire à cette fin?

Je reviendrai à l'argument du ministre au sujet des organismes de commercialisation et de la vente à partir d'un point central. Il existe un organisme central de vente du grain. Dans l'une des régions de ma circonscription qui se veut rurale et vit de la céréaliculture, j'ai appris, lors d'un entretien avec un banquier du coin, que le financement aux seules fins d'exploitation d'une propriété agricole, il y a trois ans de cela, coûtait en moyenne $21,000 aux producteurs détenant un emprunt d'exploitation. Aujourd'hui, ces emprunts coûtent en moyenne $34,000. Et cela en trois ans; je ne vois donc pas pourquoi le ministre prétend que la vente à partir d'un point central constitue la solution. Nous avons un organisme; là n'est pas l'obstacle. Celui-ci réside plutôt dans le fait qu'il faut débourser $100,000 pour une moissonneuse-batteuse et payer 20 p. 100 d'intérêt, ou $50,000 pour l'achat d'un tracteur.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a fait part de ses préoccupations—que nous partageons tous d'ailleurs—à propos des mises à pied chez Massey-Ferguson. Le ministre aurait rappelé, s'il s'en était souvenu—il en va de même pour le porte-parole du Nouveau parti démocratique—que ces salariés achètent leurs aliments aux prix les plus avantageux dans tout pays industrialisé. Ces travailleurs bénéficient d'augmentations prévues dans leur convention collective. D'année en année, ils négocient de nouvelles augmentations. Or que s'est-il produit dans le secteur agricole? Si ces travailleurs sont sans emploi, c'est que les cultivateurs n'ont pas été en mesure de se procurer du nouvel outillage agricole. Je reconnais avec le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) que le problème est très grave, non pas seulement pour la collectivité agricole, mais bien pour l'ensemble du Canada. Le problème est profondément enraciné en raison de la politique d'argent cher du gouvernement.

En traitant des vœux des cultivateurs, je crois me faire le porte-parole de tous les producteurs en général, quel que soit leur produit. Les cultivateurs souhaiteraient trouver dans le marché leur seule source de revenu. Ils ne tiennent pas à ce que ce soit le ministère de l'Agriculture qui les paie. Et non plus le ministère du Revenu national. Le ministre en convient avec moi.

Nous avons beaucoup entendu parler de Canagrex dont le ministre se félicite. Il existe d'énormes possibilités de ventes de produits alimentaires canadiens—y compris de taxes sur la valeur ajoutée—à presque tous les autres pays du monde. On parle de l'entrée de troupeaux américains. J'ai déjà eu avec le ministre des entretiens analogues au sujet des arrivages de moutons. Le comité permanent de l'agriculture est présentement saisi d'un bill concernant l'importation des viandes. La loi ne vise pas actuellement le mouton, et nous espérons que le ministre acceptera notre suggestion au sujet du mouton et de

la viande de mouton, car ce qui arrive actuellement aux éleveurs de moutons du Canada n'aurait jamais dû arriver dans un pays capable de pourvoir lui-même à son alimentation. Le Canada est certes capable de pourvoir lui-même à son alimentation. Nos agriculteurs sont des travailleurs efficaces et acharnés. Ils sont pleins d'initiative, mais le gouvernement devrait les aider en jouant le jeu et en servant d'arbitre.

Le 28 avril dernier, le ministre faisait, devant les membres de l'Association canadienne des conditionneurs d'aliments réunis à Halifax, la déclaration suivante:

> Les gouvernements ne produisent pas, mais ils peuvent, certes, vous aider à produire. Les gouvernements établissent les règles et ils créent le climat dans lequel le secteur privé est appelé à agir.

Selon le propre aveu du ministre, le gouvernement n'établit pas les règles appropriées, mais nous aimerions que le gouvernement et notamment le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) montrent la voie et agissent ainsi. Je ne conteste nullement les remarques que faisait le ministre à une réunion qui avait lieu en Ontario. Je ne le citerai pas à moins de pouvoir le faire exactement. Je ne doute pas un instant que le ministre ait dit qu'il donnerait sa démission comme ministre de l'Agriculture si aucune mesure pratique ou concrète n'était adoptée. J'espère que c'est, comme le ministre le dit si souvent, clair comme le jour. Je n'en doute pas mais pourquoi le ministre de l'Agriculture tiendrait-il des propos semblables? Depuis neuf ans, il a, dans certains cas, très bien servi le secteur agricole. A notre époque où les agriculteurs et toute l'économie souffrent à cause de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement, pourquoi le ministre devrait-il quitter le cabinet et le gouvernement? Nous aurons la réponse le 12 novembre. J'espère vivement qu'il ne sera pas obligé de tenir parole et de démissionner car si la chose se produisait, les producteurs canadiens seraient dans une situation pire qu'elle l'est à l'heure actuelle.

Une voix: Vous êtes très aimable.

M. McKnight: Un de mes collègues affirme que je suis bien aimable. Ce n'est pas une question d'amabilité. Le ministre sait à quel point on le respectait dans les milieux agricoles. Mais il sait aussi que depuis deux ou trois ans ce respect a été érodé. Je ne dis pas que c'est de sa faute, mais il sait pertinemment qu'il n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités envers les agriculteurs canadiens. Je ne prétends pas qu'il n'essaie pas de le faire. Tout ce que je dis, c'est qu'il n'est pas capable de convaincre ses collègues; ou peut-être que ses collègues ne comprennent pas les problèmes.

La recherche et le développement sont d'une importance capitale pour l'agriculture et le Canada en général. Le Canada dépense 0.9 p. 100 de son produit national brut en recherches agricoles. Les États-Unis en dépensent 2.4 p. 100 environ, la Suède 1.9 p. 100 et le Japon 1.7. Parce qu'il nous faut mettre au point un type de grain qui réagira aux bactéries pour produire de l'azote—car nos engrais azotés coûtent près de $300 la tonne—le ministère de l'Agriculture finance un programme de recherche à Lethbridge. Le programme de M. Bob Rennie, dans le cadre duquel on inocule des bactéries à des grains de blé pour leur faire produire de l'azote, coûte $20,000, soit moins que le montant dépensé par trois ministres du cabinet pour se rendre à Winnipeg en avion samedi dernier. Le prix de l'énergie augmente—le gazole coûte $4 le gallon—et le prix de l'azote augmentera à cause du prix du gaz naturel. On n'injecte cependant que $20,000 dans un programme capital pour les agriculteurs canadiens.

Nous ne sommes pas toujours d'accord avec le ministre, mais je dois reconnaître une chose. Je suis certain qu'on lui a parlé au ministère de la possibilité de nationaliser les terres, mais il n'a pas encore mis sur pied un tel programme. Je tiens à expliquer au ministre pourquoi il faut absolument éviter de mettre en œuvre un programme comme celui qui est en vigueur en Saskatchewan, celui de la «Banque foncière». Je vais lui citer un exemple. Un garçon louait le terrain de son père $120 l'acre après que celui-ci l'eut vendu à la Banque foncière. Cinq ans après la vente, on lui demandait $530 l'acre. Le brave gouvernement socialiste démocratique de la Saskatchewan réalisait un bénéfice de 400 p. 100.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—VIA Rail—L'abandon du service assuré par l'Atlantic Limited. *b*) On demande au ministre de recevoir des représentants du Nouveau-Brunswick; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Le logement—La vente des maisons détenues par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. *b*) La vente à des investisseurs et à des spéculateurs; l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—VIA Rail—Les conséquences de la réduction pour l'économie de l'Ouest.

● (1650)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INSUFFISANCE DE L'AIDE ACCORDÉE AUX AGRICULTEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mayer:

> Que la Chambre, vu l'augmentation désastreuse des faillites de cultivateurs, blâme le gouvernement de continuer à ne pas aider les cultivateurs du Canada et d'être incapable d'atténuer les ravages que les taux d'intérêt élevés font subir au secteur agricole du Canada.

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'ai écouté mes deux préopinants de l'opposition parler sur la motion présentée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) et qui se lit comme suit:

> Que la Chambre, vu l'augmentation désastreuse des faillites de cultivateurs, blâme le gouvernement de continuer à ne pas aider les cultivateurs du Canada et d'être incapable d'atténuer les ravages que les taux d'intérêt élevés font subir au secteur agricole du Canada.

Monsieur le président, quand on lit cette motion présentée par l'honorable député de Portage-Marquette on voit que cette journée de l'opposition servira, bien sûr, à parler d'agriculture, chose qu'on se doit de discuter dans cette Chambre, dans un pays comme le Canada. Par contre, je pense que le temps est des plus important pour cette Chambre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'a bien souligné tout à l'heure lorsqu'il a dit qu'un projet de loi a déjà été présenté à la Chambre en 1979, et que depuis deux élections ont eu lieu, que les travaux de la Chambre sont retardés assez régulièrement et que le projet de loi qui amendera la loi sur la Société du crédit agricole n'est pas encore présenté.

Monsieur le président, je pense que cette hausse subite des taux d'intérêt est venue après que ce projet de loi eut été présenté en 1979. Pour les agriculteurs, pour les entrepreneurs, pour la petite et moyenne entreprise, pour le citoyen qui doit renouveler son hypothèque, en fait pour l'ensemble de tous les Canadiens, les taux d'intérêt sont élevés, l'inflation est galopante, et le ministre des Finances (M. MacEachen) le dit presque tous les jours à l'occasion de la période des questions orales, que le seul moyen de combattre l'inflation c'est de maintenir les taux d'intérêt plus élevés. Par contre, on sait que la Société du crédit agricole a dû augmenter son taux d'intérêt à 16¾ p. 100 récemment, mais cela est encore deux, trois et même quatre p. 100 moins élevé que ce que doivent payer la petite et moyenne entreprises. Le ministre de l'Agriculture a également bien expliqué tout à l'heure tous les avantages, toute l'aide qui est apportée à l'agriculteur canadien, par le biais des paiements de stabilisation dans les domaines de la production du porc, de la pomme de terre, récemment, dans le domaine de la pomme destinée à la consommation bientôt, et c'est régulièrement que le gouvernement se doit d'intervenir dans son programme d'assurance-stabilisation.

La Société du crédit agricole administre la loi sur le crédit agricole depuis plus de 22 ans. Au cours de cette période elle a accordé quelque 147,500 prêts pour un montant total de 5.1 milliards de dollars. Grâce à ses programmes de crédits à long terme, elle a été un des plus importants facteurs qui ont permis aux agriculteurs canadiens d'accroître leur production agricole et d'augmenter leur efficacité au cours des deux dernières décennies. Elle a octroyé plus de 60 p. 100 du crédit agricole à long terme au cours des dernières années. Les organismes provinciaux, les banques, les *Credit Unions*, les caisses populaires et les particuliers se sont partagé le reste.

Monsieur le président, je représente une circonscription dans la province de Québec, Saint-Hyacinthe-Bagot, qui est le jardin de la province, après peut-être votre circonscription, monsieur le président. Les fermes se vendaient, il y a deux ou trois ans, $1,000, $1,200 l'acre. La semaine dernière un jeune agriculteur me disait qu'il venait d'acheter une ferme à raison de $3,500 l'acre. C'est donc dire que continuellement il y a inflation dans le prix des fermes. Et depuis 1973, la somme de crédit agricole à long terme accordé a augmenté à un rythme de près de 20 p. 100 par année, et selon les prévisions elle pourrait doubler entre 1978 et 1981 pour atteindre 2 milliards de dollars. Au cours de la dernière année pour laquelle des statistiques complètes sont disponibles, soit 1980-1981, la Société du crédit agricole a approuvé 4,680 prêts totalisant 508.8 millions de dollars, et la répartition régionale de ces fonds pour l'année 1980-1981 est la suivante: en Colombie-Britannique, 175 prêts, 21 millions de dollars; en Alberta, 640 prêts, 71 millions de dollars; en Saskatchewan, 1,346 prêts, 128 millions de dollars; au Manitoba, 470 prêts, 47 millions de dollars; en Ontario, 1,084 prêts, 138 millions de dollars; au Québec, 742 prêts, 81 millions de dollars, et dans les provinces atlantiques, 229 prêts, pour un total de 20 millions de dollars, ce qui totalise $508,885,200 pour 4,686 prêts.

Ce qui est étonnant, monsieur le président, c'est que ce sont les personnes de moins de 35 ans qui ont reçu la plus grande partie des prêts approuvés. Leur part est demeurée relativement constante aux environs de 70 p. 100 au cours des trois dernières années. Souvent on entend les députés de l'opposition dire que les jeunes agriculteurs ne peuvent pas s'installer sur une ferme. Pourtant on peut constater que 70 p. 100 des fonds que j'ai mentionnés tout à l'heure sont destinés à des jeunes agriculteurs de moins de 35 ans, et Dieu sait, monsieur le président, que dans la province de Québec ce sont des jeunes agriculteurs qui s'installent sur nos fermes. Je pense que, encore une fois, la Société du crédit agricole a fait sa large part dans l'aide apportée au financement à long terme à ces jeunes agriculteurs désirant s'installer sur des fermes. 3 p. 100 des prêts approuvés ont été consentis en vertu du programme de prêts aux agriculteurs débutants, c'est-à-dire que celui-ci permet aux emprunteurs de conserver un emploi hors exploitation.

● (1700)

C'est un programme qui a été modifié dans les règlements de la Société du crédit agricole au cours des dernières années et qui permet justement à ce jeune agriculteur de faire un emprunt, de s'installer sur une ferme et de continuer à conserver son emploi pour une période donnée de trois ans ou de cinq ans. Souvent on voit encore parmi nos jeunes sur les fermes du Québec en tout cas, le jeune agriculteur et sa jeune femme qui travaillent à l'extérieur, qui sont propriétaires d'une ferme et qui, petit à petit, augmentent leur cheptel, équipent en instruments aratoires leur ferme pour laisser, au cours des trois ou cinq années suivantes, l'emploi extérieur et se donner à plein temps à l'agriculture.

Environ 27.9 p. 100 des fonds approuvés l'an dernier ont servi à l'achat de terres supplémentaires comparativement à 29.8 p. 100 l'année précédente. Et on pourrait répartir les fonds consentis à d'autres fins de la façon suivante: les nouvelles unités, 24.4 p. 100; améliorations permanentes, 16.5 p. 100; dettes hypothécaires, 12.3 p. 100; autres dettes, 12 p. 100; équipement, 2.3 p. 100; animaux, 2.2 p. 100 et divers, 2.4 p. 100.

Le dossier de remboursement des agriculteurs est demeuré favorable en 1980-1981. Des 75.2 millions échus au cours de l'année, 89.4 p. 100 ont été payés et en outre les agriculteurs ont remboursé 52.2 millions sur le principal non échu. Et au cours de l'année, 91.9 p. 100 des 279.1 millions en intérêts arrivés à échéance ont été payés. Et à la fin du dernier exercice financier, 93 p. 100 des comptes actifs de la Société du crédit agricole étaient en règle comparativement à 93.2 p. 100 l'année précédente; 90 p. 100 l'an dernier, 1979-1980. C'est donc dire, monsieur le président, que ce que nous avons entendu de l'autre côté . . . il y a des problèmes, bien sûr qu'il y en a, mais je pense que les problèmes que nos amis d'en face sont en train de faire croire à la population canadienne sont ce que l'on appelle au Québec et ce que les jeunes appellent des problè-

mes, des racontars de «bonhomme sept heures». On essaie par tous les moyens possibles d'amplifier la crise des agriculteurs. Tout récemment j'examinais des chiffres, si ma mémoire est bonne, c'est environ moins de 200 agriculteurs au cours de la dernière année qui ont fait faillite au Canada.

Si on examinait le nombre de petites et moyennes entreprises qui ont des difficultés et qui en ont eu, on constaterait que l'agriculteur est, comme tout Canadien, un bon administrateur. C'est un gars qui avec l'aide de sa famille fait progresser sa ferme, et ce dont il a besoin, ce sont des crédits bien sûr, mais il a aussi besoin d'aide pour commercialiser son produit, lorsqu'il traverse des périodes difficiles et désastreuses. Et je pense que le ministère de l'Agriculture, au cours du printemps dernier, grâce à son programme de stabilisation dans l'industrie porcine a avancé quelque 112 millions de dollars pour aider les producteurs de porc.

Les pertes réelles sur les prêts se sont élevées—et j'aimerais bien que nos amis d'en face entendent cela—à 1.5 million de dollars, ce qui représente .04 p. 100 du portefeuille de la Société du crédit agricole. Au cours du premier semestre de l'exercice financier en cours, la Société a approuvé 3,500 prêts totalisant près de 360 millions de dollars et, d'après les prévisions, le budget total pour l'année se rapprochera de 460 millions de dollars. On ne peut qu'avancer des chiffres approximatifs, puisqu'une partie importante du budget total de la Société du crédit agricole provient des remboursements ou des paiements par anticipation faits par les emprunteurs.

Jusqu'à présent cette année, le but principal des prêts, monsieur le président, était l'achat de terres supplémentaires, suivi de près par l'achat de nouvelles unités. Toutefois, le nombre de prêts accordés pour la consolidation des dettes s'est accru sensiblement, à cause de la situation difficile provoquée par les taux d'intérêt élevés, c'est-à-dire de 24.8 p. 100 au 31 mars 1980 à 27.1 p. 100 au 30 septembre 1981. Encore là, monsieur le président, nous voyons que les agriculteurs canadiens font de la consolidation de leurs unités, achètent des terres, des fermes supplémentaires. Cela, monsieur le président, on le voit tous les jours dans chacune de nos provinces, en tout cas au Québec, des agriculteurs achètent une terre d'un voisin, une deuxième ou une troisième pour augmenter considérablement la grandeur de leur ferme. Bien sûr le nombre d'agriculteurs diminue en chiffres, mais le nombre d'acres cultivés augmente ou se maintient au même niveau, mais on peut déceler une sensible augmentation chaque année.

La Société du crédit agricole sait pertinemment que la productivité du crédit est directement liée à l'aptitude gestionnaire de l'emprunteur et qu'une gestion efficace de la ferme n'a jamais été aussi importante qu'au cours des dernières années en raison, bien sûr, de l'instabilité des taux d'intérêt, et on sait que le travail de la Société et du ministère de l'Agriculture ne s'arrête pas là puisque c'est encore au cours du printemps et de l'été dernier que le ministère de l'Agriculture a aidé CANFARM à se remettre sur pied afin que les agriculteurs canadiens puissent continuer à profiter de cette aide de tenue de livres pour mieux administrer leur organisation agricole.

La Société offre un service consultatif sur une base volontaire à tous ses emprunteurs nouveaux et anciens qui en font la demande. Ce service vise à fournir des conseils en matière d'organisation, de planification et de gestion afin d'aider les entreprises familiales agricoles à réaliser leurs objectifs économiques et personnels. Au 31 mars 1981, quelque 2,742 emprunteurs bénéficiaient de ce service et d'autres viendront s'ajouter. De plus, la loi sur le crédit aux syndicats agricoles s'applique également. Son but est d'offrir une source de financement aux cultivateurs désireux de coopérer entre eux pour faire échec au coût élevé de la possession individuelle des machines, des bâtiments et de l'équipement fixe, des prêts peuvent être consentis à des syndicats, groupes de trois cultivateurs ou plus, jusqu'à concurrence de $100,000 ou $15,000 par membre qualifié en prenant le moins élevé des deux.

Au cours de l'année 1980-1981, monsieur le président, la Société du crédit agricole a consenti pour ces gens que je viens de décrire 169 prêts totalisant 4.8 millions de dollars en vertu de cette loi. Jusqu'à cette année, nous avons assisté à une nette augmentation de la demande pour ce genre de prêts, et l'une des principales raisons serait le coût de plus en plus élevé de l'outillage spécialisé depuis quelques années.

• (1710)

Au sujet du point soulevé par l'opposition sur les faillites agricoles, j'aimerais dire quelques mots et donner des chiffres assez précis. Eh bien, de 1979 à 1980, le nombre des faillites agricoles est passé de 124 à 220 à travers le Canada. D'après les chiffres du deuxième trimestre de 1981, il y a eu jusqu'à maintenant 191 faillites agricoles, ce qui représente une augmentation de 16.5 p. 100 par rapport à l'an dernier. En 1979-1980, 32 emprunteurs de la Société du crédit agricole ont déclaré faillite comparativement à 56 en 1980-1981. Et au 30 septembre de cette année, 41 emprunteurs de la Société du crédit agricole avaient déclaré faillite. Et ces chiffres, monsieur le président, touchent l'ensemble du Canada, toutes les provinces. C'est donc dire, et nous le reconnaissons sans détour, que la situation est grave, et on sait pertinemment bien que les faillites officielles ne représentent qu'une partie des échecs en agriculture. Il y en a d'autres. Il ne faut cependant pas oublier que ceux-ci ne représentent qu'une très petite proportion de la population agricole totale, parce que bon nombre d'agriculteurs, même s'ils ne sont pas à l'abri des taux d'intérêt élevés . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que la motion d'opposition dont nous débattons aujourd'hui ne pouvait pas mieux tomber. Elle permet à tous ceux d'entre nous qui s'intéressent de près aux questions agricoles de dire franchement et honnêtement quelle est la situation dans les secteurs auxquels chacun s'intéresse plus particulièrement. C'est ce que je compte faire pour ma part également. La motion passe en revue les problèmes auxquels l'ensemble du secteur agricole est confronté: les terribles répercussions des taux d'intérêts, l'augmentation du coût de production, la poussée inflationniste.

Le député d'Elgin (M. Wise), qui a été ministre de l'Agriculture, est actuellement membre d'un groupe ontarien de travail sur l'agriculture. Je lui ai rendu visite la semaine dernière pour lui parler des réunions publiques auxquelles il a participé. Dernièrement, il a indiqué que les audiences tenues dans tout l'Ontario permettaient de mettre le doigt sur les

problèmes des agriculteurs. Les difficultés qui les préoccupent en priorité sont toutes reliées: les taux d'intérêt, l'augmentation des coûts de production, l'insuffisance des prix de vente et l'inflation galopante. Les éleveurs de bovins et de porcins sont les plus touchés. Le groupe de travail de l'Ontario sur l'agriculture a lancé un signal d'alarme pour tous les agriculteurs canadiens et en particulier pour les éleveurs de bétail.

Cet après-midi, je compte parler du secteur qui m'intéresse plus spécialement—certains députés diront que c'est mon «dada»—l'industrie du bœuf au Canada. Tout d'abord, quelques remarques sur l'ensemble du secteur de l'élevage. Bon nombre de mes remarques valent également pour l'industrie bovine américaine.

Deux secteurs de l'industrie bovine sont plus particulièrement touchés cette année. Ils ont d'ailleurs connu des problèmes durant la majeure partie de l'année dernière également. Il s'agit des producteurs de veaux d'un an dans l'Ouest et des engraisseurs de bovins en Ontario et dans l'Ouest, en Alberta surtout. Les problèmes des éleveurs sont les suivants: les répercussions de la sécheresse dans l'Ouest de 1977, de 1980 et de la première moitié de 1981; les taux d'intérêt; l'augmentation des coûts de production; la montée inflationniste; et les importations d'animaux gras sur pied venues des États-Unis au cours de la première moitié de cette année.

Plus que toute autre catégorie peut-être, les engraisseurs de bovins sont conscients des problèmes que posent les taux d'intérêt et le prix des céréales fourragères—j'entends par là l'orge dans l'Ouest et le maïs en Ontario—indépendamment des autres problèmes que connaissent les producteurs et que je viens de mentionner. Durant la majeure partie de 1980 et toute cette année, le prix de vente de bovins d'engrais a à peine permis de payer les frais de production et, bien souvent, n'a pas suffi. Mais le problème n'est pas dû à la surproduction de bovins canadiens sur pied ni de viande de bœuf comme ce fut le cas en 1975, en 1976 et durant la majeure partie de 1977.

La situation actuelle est différente. Le cheptel bovin et les approvisionnements en viande de bœuf sont à leur plus bas niveau depuis quatre ans. C'est en cela que l'année en cours diffère des autres dont j'ai parlé. Il n'y a eu aucun véritable encouragement à accroître le cheptel reproducteur, compte tenu des réalités à court et à long terme dont j'ai parlé. Actuellement, l'offre n'est pas excessive au Canada. Cependant, tout au long de l'année 1980 et depuis le début de 1981, la production de viande, c'est-à-dire de bœuf, de porc et de volaille, bat tous les records, tant au Canada qu'aux États-Unis. Le prix des viandes reflète cette situation.

Les députés se rappelleront qu'au printemps 1980, le porc coûtait deux fois moins cher que le bœuf, tant à la ferme qu'à la vente au détail. Les consommateurs ont réagi vivement, et cela n'a rien d'étonnant, en réduisant leur consommation de l'aliment actuellement le plus cher, c'est-à-dire le bœuf, pour se tourner vers le porc et la volaille. Le prix et la consommation du bœuf ont donc baissé rapidement, tandis que l'inverse se produisait pour le porc et la volaille. Ces trois denrées coûtent maintenant sensiblement le même prix, pour la première fois depuis des années. Il est probable que cette situation se maintiendra, compte tenu des fortes pressions inflationnistes et de l'acharnement avec lequel les divers fournisseurs se disputent le budget alimentaire du consommateur.

Je voudrais parler de la situation actuelle. Il est facile de dire, après coup, que les éleveurs de bovins canadiens ont payé leurs jeunes bêtes, notamment leurs veaux trop cher à l'automne de 1980. C'est vrai tant pour les éleveurs du sud de l'Alberta que pour ceux de l'Ontario. Aujourd'hui, soit environ une année plus tard, ces éleveurs se trouvent devant une alternative: ils peuvent soit acheter à un prix moins élevé, peut-être sensiblement inférieur à l'année dernière, soit interrompre l'engraissement au cours du prochain hiver. Je suis sûr que les éleveurs de l'Ouest et de l'Ontario envisagent sérieusement ces options bien que la saison soit déjà pas mal avancée. Certains éleveurs albertains pourront peut-être le faire, mais ceux de l'Ontario ne le pourront peut-être pas. En dépit des pertes graves qu'ils ont subies récemment, les éleveurs auront peut-être du mal à justifier le fait qu'ils fassent des soumissions aussi basses pour des veaux d'élevage, étant donné que la récolte d'orge en Alberta et celle du maïs en Ontario ont été exceptionnelles et que, par conséquent, le prix des provendes devrait être peu élevé.

Les récoltes de foin dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan sont excellentes. Le fourrage est le meilleur que j'aie vu depuis 1953; il est même meilleur que celui de cette année-là qui passait pourtant pour être très bonne. C'est donc un changement très appréciable par rapport au printemps dernier où nous étions menacés par la sécheresse. Ces conditions encourageront peut-être les éleveurs à garder leurs bêtes, notamment les veaux, jusqu'à la fin de novembre ou jusqu'en janvier ou février de l'année prochaine, en attendant un raffermissement des prix avant de les vendre. Pas plus tard que le mois dernier, j'ai prévu que le prix des bovins d'engrais serait moins élevé au début de l'automne et qu'il se redresserait vers la fin novembre et le début décembre pour se stabiliser à un bon niveau au cours du premier trimestre de 1982. Après environ deux semaines de ventes de veaux en Alberta et dans le sud-ouest de la Saskatchewan, nous savons maintenant que le prix des veaux est beaucoup moins élevé qu'il y a un an.

Je voudrais donner quelques exemples des ventes qui ont eu lieu ces deux dernières semaines. Dans le sud-est de l'Alberta et dans le sud-ouest de la Saskatchewan, les bons bouvillons pesant entre 450 et 500 livres—et il y en a beaucoup—se vendent entre $71 et jusqu'à un maximum de $74 les 100 livres, tandis que les génisses de qualité équivalente se vendent environ $12 les 100 livres de moins. Dans la région de Fort Macleod, dans le sud-ouest de l'Alberta, les prix de début de saison étaient quelque peu plus élevés, peut-être de $2 de plus, mais avec le même écart par rapport au prix des génisses.

Il semblerait aujourd'hui que les prix se sont stabilisés et que les écarts seraient à peu près les mêmes pour les génisses.

● (1720)

Les acheteurs ontariens se souviennent de toute évidence des extravagances de l'an dernier, font des offres beaucoup moins élevées et ont acheté jusqu'ici moins de veaux. Il est fort possible que la récolte tardive de maïs en Ontario, retard causé par les pluies abondantes, explique en partie la prudence et la réserve qu'ils manifestent dans leurs achats. Mais la grande explication, c'est sûrement que les acheteurs savent que l'intérêt de 20 p. 100 sur le prix d'un veau, soit $350, représente $70. Ils ne peuvent oublier non plus qu'il leur faudra encore une douzaine de mois pour hiverner l'animal et l'engraisser en vue de l'abattage. Ainsi, début novembre, les éleveurs de

l'Ouest savent très bien que les veaux se vendent une centaine de dollars de moins que l'an dernier et pourtant leurs frais de production sont beaucoup plus élevés.

Quelques mots maintenant au sujet des importations de bœuf et du GATT. Les prix payés pour les importations en Ontario de bétail en provenance des États-Unis au premier semestre de l'année, ont anéanti tout espoir d'un rétablissement de prix. C'est la faiblesse de notre dollar, coté à 80 c., qui, l'été dernier, a stoppé ces importations. Celles-ci semblent reprendre, mais plus modestement depuis quelque temps. Ces sept dernières semaines, la moyenne des arrivages a été de 929 têtes par semaine. Le printemps dernier, la moyenne s'est établie longtemps entre 5,000 et 7,000 têtes par semaine. C'était du bétail engraissé en provenance des États-Unis. Notre propre marché s'est effondré à ce moment-là. Et pas seulement en Ontario mais partout au Canada.

Le bill C-46, soit le projet de loi sur les importations de viande, est toujours à l'étape du comité et le dernier témoin doit comparaître demain. Le rôle véritable de ce projet de loi a toutefois été considérablement restreint par les dernières négociations du GATT qui ont eu lieu à Tokyo. Les négociateurs canadiens se sont manifestement fait avoir quand ils ont accepté un niveau d'importation minimum garanti, établi d'après le nombre de têtes de bétail au Canada, bétail dont l'importance avait été inégalée jusque là, c'est-à-dire à l'apogée du cycle bovin. En outre, nous avons accepté un facteur de croissance démographique auquel aucun autre pays signataire du GATT n'était tenu de consentir, et certainement pas les États-Unis.

Nos producteurs de bœuf s'inquiètent beaucoup des répercussions qu'auront les restrictions du GATT, car celles-ci font disparaître tout indice véritable d'une incitation à accroître à long terme l'importance des troupeaux de bovins. Nous sommes au point le plus faible du cycle depuis quatre ans déjà et, compte tenu de la faiblesse des marchés et des taux d'intérêt élevés, je pense que cette situation va durer encore deux ans. C'est pourquoi certains producteurs songent à abandonner carrément l'élevage.

Le dernier rapport sénatorial sur les diverses solutions de remplacement du système de commercialisation des bovins au Canada me déçoit. Au mieux, c'est une évaluation faite à la hâte par un auteur reconnu en matière de gestion des approvisionnements, M. Max Roytenberg, qui fait absolument fi du défi véritable qui se pose pour les gouvernements et les éleveurs canadiens. Ce défi consiste certainement à découvrir le moyen de permettre à l'actuel marché libre de continuer à fonctionner sans risquer de réduire notre accès au marché américain du bœuf et du bétail. Voilà le défi qu'il aurait fallu relever, et non pas celui de faire valoir les mérites de la gestion des approvisionnements aux éleveurs canadiens.

J'ai cherché à présenter à la Chambre une évaluation précise et honnête de la situation actuelle du secteur canadien de l'élevage. Je n'exagère pas en affirmant que certains producteurs et engraisseurs de bœuf ont déjà abandonné tout espoir et que d'autres se trouvent dans une situation extrêmement délicate, presque désespérée. Le ministre est fort conscient de la situation, j'en suis sûr; c'est pourquoi je lui dis que cette crise de l'élevage, car il s'agit bien d'une crise, devrait au moins pouvoir avoir de bons côtés. Le ministère de l'Agriculture et le ministre lui-même pourraient retrouver de leur notoriété, de leur prestige, et même de leur influence, après l'effacement de ces dernières années.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, saisir la Chambre et le ministre d'un programme d'urgence à court terme. Le ministre dispose déjà des instruments législatifs fédéraux nécessaires pour intervenir immédiatement, en l'occurence la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Je l'exhorte à préparer dès maintenant un programme national de stabilisation harmonisée des prix du bœuf et du bétail, et cela en vertu de la loi fédérale. Ce programme aurait les composantes suivantes.

Il faudrait tout d'abord que trois groupes y participent: le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces productrices de bovins et les producteurs eux-mêmes, dans un esprit d'association. Deuxièmement, il faudrait un partage bien défini des coûts entre les trois groupes. Il faut trouver les modalités propres à ce que les producteurs de bovins puissent fournir leur quote-part, un peu comme cela se fait dans le programme de stabilisation des prix du grain, les calculs s'effectuant suivant le nombre de têtes de bétail plutôt que d'acres ou de boisseaux. Je suis persuadé que le ministre comprend ce que je veux dire.

Troisièmement et surtout, l'objectif immédiat doit être pour 1981 un versement de stabilisation calculé à raison de 95 p. 100 du cours moyen des cinq dernières années, avec majoration du coût de production et calcul sur moyennes trimestrielles. Dans ses observations de cet après-midi, le ministre a déclaré qu'un versement de 95 p. 100 serait de peu d'utilité. Il doit sûrement savoir qu'un calcul trimestriel améliorerait un peu les choses. S'il faut passer à 100 p. 100 comme le disait le ministre, cela pourrait se faire également lorsque les trois groupes collaboreront ensemble. Il faut faire quelque chose. Les frais de ce premier versement devraient être répartis également entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Je suis persuadé que l'élevage bovin est dans une situation telle que les provinces productrices y participeraient. Je veux parler de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, et peut-être aussi de la Colombie-Britannique, si son programme de soutien des prix le lui permet. S'il y a partage des frais, la Saskatchewan accepterait volontiers d'y participer.

Je m'empresse d'ajouter que, pour des raisons politiques, les provinces ne peuvent attendre. Il ne reste que deux mois d'ici à la fin de l'année, et je suis persuadé que certaines provinces devront organiser une subvention provinciale pour 1981.

Il est évident, je pense, qu'il faut intervenir immédiatement, pour ne pas que la balkanisation de notre élevage bovin s'aggrave. On a souvent parlé de ce phénomène, et je pense que le mot décrit bien la chose. C'est bien de balkanisation qu'il s'agit. Ce programme aurait dû être lancé il y a un an quand il est apparu qu'un programme national de stabilisation s'imposait. Cette fois-ci, agissons. Cette formule est la meilleure qui convienne pour réaliser cet objectif.

En dernier lieu, j'aimerais en quelques mots rappeler au ministre deux autres propositions de politique à long terme. Je me suis attaché avec une certaine insistance à parler du court terme, de la situation de crise, mais les producteurs bovins ont présenté deux projets de politique à long terme que le ministre doit sûrement connaître.

Le premier porte sur l'étalement des revenus, qui a été fort bien étudié par l'Association des producteurs de bovins du

Canada. Un régime individuel de stabilisation permettrait d'utiliser pendant les années de vaches maigres l'argent déposé en franchise d'impôt pendant les années de vaches grasses. Cette méthode est tout à fait logique. Ce régime permettrait aussi de faire des reports d'impôt pour investir dans l'amélioration à long terme de l'industrie de l'élevage elle-même, et je proposerais que cette méthode soit appliquée individuellement. Après tout, c'est un principe généralement accepté.

• (1730)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je lui signale que son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur indulgence. J'allais dire que cette méthode a favorisé la prospection pétrolière et gazière et la réalisation de films canadiens. Pourquoi ne pas permettre à notre industrie de l'élevage de s'en servir maintenant qu'elle traverse une période difficile? Je pense que nous devrions y songer.

La deuxième proposition se fonde sur le modèle d'un marché des obligations agricoles des États-Unis, qui vise à accorder des taux d'intérêt plus faibles aux agriculteurs. Selon cette méthode, les associations de crédit pour les producteurs agricoles émettraient des obligations pour obtenir de l'argent. L'intérêt payé sur ces obligations serait inférieur de plusieurs points aux taux bancaires, mais l'intérêt sur les obligations serait imposé à un taux plus faible. L'association de crédit prêterait ensuite l'argent aux agriculteurs à des taux de 3 à 4 p. 100 en-dessous du taux préférentiel. Ces deux politiques à long terme pourraient redonner une certaine confiance à notre industrie de l'élevage, qui est maintenant acculée au pied du mur.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la Société du crédit agricole et de la façon dont elle contribue à accroître la productivité agricole.

Le gouvernement a exprimé entres autres désirs celui d'accroître la productivité dans tous les secteurs et particulièrement l'agriculture. En ce qui concerne la Société du crédit agricole, comme on peut le constater, grâce à ses programmes de prêts, le gouvernement du Canada a réalisé de bons investissements dans l'agriculture canadienne et va continuer à le faire.

Le Canada possède les ressources et la technologie voulues pour produire plus d'aliments qu'il n'en consomme. Comme la population mondiale ne cesse de s'accroître et qu'un grand nombre de pays ne parviennent pas à produire suffisamment d'aliments à cause de la nature du climat ou du sol, de conflits sociaux ou d'un manque de ressources, le Canada peut et va jouer un rôle encore plus grand au cours des années à venir en tant que pays exportateur d'aliments étant donné que l'on prévoit une pénurie alimentaire mondiale. Néanmoins, pour y arriver, le Canada doit maintenir son équilibre agricole. Le gouvernement a soutenu cet équilibre grâce à des programmes comme ceux qu'administrent la Société du crédit agricole, la Commission canadienne du lait, la Commission canadienne du blé, l'Office de stabilisation des prix agricoles et l'assurance-récolte, autant de programmes qui assurent au secteur agricole la stabilité qui lui permet de fonctionner.

La Société du crédit agricole a été un élément important de cette force stabilisatrice. Grâce à plus de 72,500 prêts qui leur ont été accordés à des conditions fixes pour une période allant jusqu'à 30 ans et qui s'élèvent à plus de 3.3 milliards de dollars, les agriculteurs canadiens ont été protégés, du moins en partie, contre les taux d'intérêt instables de ces 12 derniers mois ou ceux que l'on prévoit pour l'avenir.

Entre 1975 et 1979, la productivité du secteur agricole a augmenté en moyenne de 3.3 p. 100 par an, c'est-à-dire davantage que dans toute autre industrie produisant des marchandises. D'après les données recueillies par la Société du crédit agricole, les prêts accordés par la Société pour le regroupement ou l'expansion agricole, l'amélioration des fermes, l'achat de biens d'équipement et la consolidation des dettes ont largement contribué à accroître la productivité agricole. De plus, en les aidant à régler leurs problèmes financiers, la Société du crédit agricole a permis à suffisamment de gens de continuer à travailler dans le secteur agricole même si d'autres secteurs progressent rapidement et attirent de plus en plus de travailleurs.

Partant de l'hypothèse voulant que le succès financier soit un bon indicateur de l'accroissement de la productivité, voici quelques faits à retenir. Sur environ 2,000 agriculteurs qui se sont vu refuser un prêt de la Société du crédit agricole en 1980-1981 parce qu'ils avaient des ressources suffisantes pour emprunter des établissements privés, 65 p. 100 étaient d'anciens emprunteurs de cet organisme qui avaient fait un succès évident de leur exploitation agricole.

L'analyse des données de la Société du crédit agricole révèle qu'elle a contribué, grâce à ses prêts, à la productivité des fermes et à l'accroissement du bien-être des agriculteurs. En 1980-1981, le revenu brut des agriculteurs s'élevait en moyenne à $61,800 avant qu'ils n'aient contracté d'emprunt, contre $96,500 après emprunt.

La Société du crédit agricole exige des solliciteurs de prêts qu'ils présentent des plans réalistes démontrant de quelle façon leur exploitation agricole produira un revenu suffisant pour faire face à toutes leurs obligations tout en leur offrant un niveau de vie raisonnable. Les conseillers en crédit de cet organisme réussissent très souvent à améliorer les plans et à assurer la viabilité et une meilleure productivité des exploitations agricoles après le versement des prêts.

On a proposé que la Société du crédit agricole offre des conditions semblables à celles du secteur privé. Mais, que je sache, une société de la Couronne a pour but d'offrir un service important à des particuliers que le secteur privé est incapable de servir de façon appropriée et continue, et c'est pourquoi elle doit maintenir tous les avantages particuliers qu'elle offre. Quant à moi, la Société du crédit agricole doit continuer à offrir des taux d'intérêt peu élevés, grâce à des frais d'administration et à des bénéfices minimes, ainsi que des taux d'intérêt fixes, des services de conseils, une politique de recouvrement particulière, et le reste. Il n'est que juste que les jeunes agriculteurs, les débutants et les exploitants d'entreprises familiales d'envergure moyenne puissent profiter de ces avantages si le gouvernement entend poursuivre son appui à l'exploitation agricole familiale, qui reste le moyen le plus efficace d'assurer la production agricole du pays.

Le principal objectif de la Société du crédit agricole, c'est de fournir des crédits à long terme aux exploitants agricoles et de

leur offrir des services consultatifs afin d'assurer la rentabilité de l'agriculture, de façon que les capitaux d'immobilisation des agriculteurs soient rentables et que ces derniers soient bien rétribués pour leur travail et leur compétence et que ce secteur puisse largement contribuer à l'économie canadienne.

La Société du crédit agricole n'est pas qu'un organisme de prêts pour les agriculteurs. En effet, au cours des dernières périodes d'intempéries, de flambée des taux d'intérêt et de la baisse des prix de certaines denrées, le ministre a demandé à la SCA de voir ce qu'elle pouvait faire pour les agriculteurs en proie à des difficultés financières et, le cas échéant, de leur venir en aide. C'est ce qui a été fait et de nombreuses exploitations agricoles ont pu continuer à tourner au lieu de vivre sous la menace de saisie, ce qui a permis de maintenir la productivité moyenne de l'agriculture.

La SCA accorde des crédits aux jeunes agriculteurs et à ceux qui débutent. En 1980-1981, 70 p. 100 de tous les débiteurs de la SCA avaient moins de 35 ans et cette tendance va se poursuivre au cours du présent exercice financier. La SCA continue à faciliter la transmission en douceur des exploitations agricoles d'une génération à l'autre, la plupart du temps au sein de la même famille. Ainsi, les exploitations familiales demeurent les principaux agents de production agricole au Canada et ce système s'est avéré supérieur à tout autre. En outre, en offrant des méthodes de succession efficaces, la SCA élimine les arrêts de production auxquels on assiste dans de nombreuses fermes lorsque les règlements de succession traînent en longueur.

Ces quatre dernières années, la SCA n'a pas eu besoin des crédits du Parlement. Bien plus, elle a réalisé des profits qui ont contribué à grossir les avoirs du Canada. Les extrapolations actuelles indiquent que les profits devraient augmenter progressivement à l'avenir.

● (1740)

Ce sont quelques-uns des éléments plus tangibles qui indiquent dans quelle mesure la Société du crédit agricole a contribué à la productivité de l'agriculture du Canada. Elle y a aussi contribué de bien d'autres façons moins directes. Il y a, par exemple, les services consultatifs de gestion agricole et financière assurés par les conseillers en crédit de la SCA, qui aident un grand nombre d'agriculteurs qui viennent en contact avec la SCA sans obtenir de prêt, à mettre au point de bons plans d'investissement. Ces conseillers sont hautement respectés par les agriculteurs, les banquiers, les organismes de crédit provinciaux, les services d'aide à l'agriculture, et bien d'autres. Quand le programme de développement des petites entreprises agricoles a été mis sur pied, on a demandé à la SCA de l'administrer à cause de son réseau d'employés compétents répartis dans toutes les localités agricoles du Canada.

La société espère pouvoir offrir aux agriculteurs débutants un programme de prêt mieux adapté à leurs rentrées limitées pendant leurs premières années d'exploitation. Nous réduirions pour ce faire les versements initiaux pour une période de trois ans au maximum et la dette serait ensuite réamortie pendant le reste de la période de remboursement. Nous offririons comme complément des services consultatifs intensifs dans le domaine du financement agricole.

La SCA continuera d'examiner individuellement le cas d'un grand nombre de jeunes agriculteurs qui sont maintenant aux prises avec des problèmes financiers à cause de taux d'intérêt élevés et leur offrira son aide s'il est possible de trouver une solution pratique à leurs problèmes. Nous espérons que les agriculteurs canadiens profiteront au maximum des services offerts par la SCA. Nous sommes convaincus que cela permettra au Canada de relever les défis des années 80 et d'améliorer encore son excellente réputation mondiale à titre de grande puissance agricole. Merci, M. l'Orateur.

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'allais dire que c'est pour moi un plaisir de parler de cette motion, mais je me demande comment on pourrait prendre plaisir à parler d'une motion qui concerne un si grand nombre d'agriculteurs en difficulté. Nous savons que le pourcentage de faillites agricoles a énormément augmenté, mais qu'il est encore assez faible par rapport au nombre d'agriculteurs. Nous avons entendu parler de 1 p. 100, mais nous savons qu'il ne s'agit pas vraiment d'une estimation exacte. C'est peut-être ce que disent les statistiques, mais dans certaines régions du Canada et de l'Ontario la situation est plus grave. Dans certaines régions de l'Ontario, nous avons une culture diversifiée. Apparemment, les producteurs de viande rouge ont beaucoup plus de difficultés que certains agriculteurs qui produisent des cultures commerciales. Certains d'entre eux ont obtenu de très bons résultats cette année. Un grand nombre d'agriculteurs ontariens s'adonnent à l'agriculture mixte, ce qui comprend la production de bœuf, de porc, de volaille, de produits laitiers et d'autres produits.

Apparemment, le gouvernement ne prête pas attention au sort de l'agriculteur qui voit ses biens s'effriter de jour en jour à cause des taux d'intérêt élevés qu'il doit payer aux banques ou aux fournisseurs de fourrage. Ces agriculteurs risquent de ne pouvoir obtenir du crédit et doivent en trouver où ils peuvent, souvent auprès d'un fournisseur ou d'un fabricant de fourrage. Ils paient jusqu'à 30 p. 100 d'intérêt sur ce crédit.

Nous connaissons également certains agriculteurs qui éprouvent de graves problèmes même s'ils travaillent suivant un système de contingents. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sait que je pense notamment à cette personne qui a connu toutes sortes de malheurs depuis deux ou trois ans. Un incendie a détruit ses installations et un membre de sa famille a été victime d'un accident. Sa famille en a été quelque peu ébranlée. Cet agriculteur a construit de nouvelles installations, mais l'année dernière il a dû vendre une partie de son contingent de lait pour pouvoir continuer. Pour le moment, il essaie de trouver une solution pour maintenir la rentabilité de son exploitation. Ses deux fils sont prêts à racheter la ferme familiale, mais ne parviennent pas à réunir les capitaux nécessaires.

Bien des éleveurs de bovins et d'autres qui s'adonnaient à des cultures commerciales jouissaient d'une excellente situation financière il y a deux, trois ou cinq ans. Il s'ensuit qu'ils ont emprunté davantage au fil des années et sont maintenant incapables d'acquitter les taux d'intérêt. Ils empruntaient à un taux flottant qui a fini par devenir dévastateur.

J'ignore quand nous avons décidé d'adopter le taux d'intérêt flottant. Cela semblait être une bonne idée à l'époque, mais nous constatons ses effets néfastes maintenant. Aucune compagnie importante ne contracterait une dette à long terme sans vendre des obligations à taux fixe. De cette façon, la compagnie sait ce que lui coûtera sa dette. Je ne sais pas pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui avec un taux d'intérêt flot-

tant. Il s'agit peut-être là d'un problème bancaire qui ressortit à la loi sur les banques, mais le problème existe et je ne sais comment on peut y remédier.

Certaines banques sont disposées depuis quelques années à consentir des prêts à des taux d'intérêt fixes. D'autres banques ne sont guère empressées ou s'y opposent. Je suis au courant de certains cas survenus l'an dernier alors que des prêts à taux d'intérêt fixe n'étaient pas disponibles même pour des dépenses de capital ou pour le refinancement d'hypothèques sur des terres agricoles.

Ma région de l'Ontario compte actuellement de nombreux propriétaires de parcs d'engraissement qui éprouvent de très sérieuses difficultés. Si le ministre connaît quelques-uns d'entre eux, c'est qu'il est venu dans ma région très souvent. Il est au courant de la situation. Nombreux sont nos propriétaires de parcs d'engraissement et nos éleveurs de bétail qui ne pourront plus poursuivre leurs activités. Il existe des douzaines d'exploitants agricoles à moins de vingt minutes de chez moi qui n'auront pas les moyens d'acheter de nouveaux bovins ou de nouveaux porcs à engraisser. Les effets dévastateurs de cette situation se font sentir dans toute la région et partout au Canada. De nombreux agriculteurs de l'Ontario sont allés par exemple jusqu'à Medicine Hat et ailleurs dans les provinces de l'Ouest pour acheter des animaux, de sorte que ces problèmes devraient avoir un effet de refoulement.

La plupart des exploitations agricoles de notre région sont de type familial. Cette observation vaut vraisemblablement aussi pour toutes les autres régions du Canada. La plupart d'entre elles ne sont pas constituées en sociétés. Un grand nombre de ces agriculteurs engageaient de la main-d'œuvre, mais ils n'en engagent plus depuis 18 mois. C'est que les agriculteurs et les exploitants agricoles n'ont plus les moyens d'engager personne. Ils aimeraient bien avoir plus de monde pour les aider aux travaux agricoles, mais ce n'est tout simplement plus rentable.

Une exploitation agricole peut faire vivre son homme d'une façon satisfaisante et enrichissante à condition qu'elle soit rentable. Ces dernières années, nous avons vu souvent de jeunes garçons et filles d'agriculteurs conduire des tracteurs ou des machines aratoires. Sans doute tous les députés savent-ils ce que coûtent de nos jours des tracteurs et autres machines aratoires. On fait ainsi appel aux jeunes qui, à leur âge, ne devraient vraiment pas assumer de telles responsabilités. J'ai vu des enfants de 11 ou 12 ans et leur mère effectuer les travaux agricoles.

● (1750)

Je suis certain que les agriculteurs font de leur mieux pour surmonter la crise. L'agriculteur qui travaille toute l'année, sème au printemps, soigne ses animaux à l'étable, et fait tout ce qu'il faut, trouve déprimant de se retrouver avec moins d'argent au bout du compte. Et l'exploitation qu'il a mis toute sa vie à bâtir lui rapporte de moins en moins.

Les producteurs agricoles ont toujours produit des aliments à bas prix, mais c'est là le point de vue des producteurs. Les consommateurs n'ont peut-être pas la même opinion. Cela peut paraître beaucoup $15 pour un rôti, mais quand on fait le plein à la station d'essence, il en coûte de $25 à $35 selon la voiture et la distance à parcourir.

D'un côté, on se retrouve avec une production excédentaire de porc et de bœuf, ce qui pose déjà un problème. De l'autre, le prix des engrais, des semences, des pesticides, du carburant et des autres produits augmente, ce qui restreint d'autant les profits des agriculteurs. Même si la cause profonde de la crise ne réside pas dans ces éléments, ces frais n'en continuent pas moins d'augmenter.

Chaque fois qu'un agriculteur se rend chez son concessionnaire, il constate que le prix des pièces de rechange ou des nouvelles machines a augmenté de 10 p. 100. Les prix augmentent trois ou quatre fois par année. Actuellement, une nouvelle machine coûte au moins $20,000 et bien des machines coûtent de $75,000 à $140,000. Je ne pense pas pourtant que ce soit là la cause profonde de la crise actuelle. La crise est la conséquence des taux d'intérêt élevés.

Les agriculteurs peuvent dans une certaine mesure décider du prix qu'ils vont payer pour certains de leurs achats, mais ils n'ont aucun contrôle sur les taux d'intérêt. Ces agriculteurs produisent des aliments à l'intention des citoyens canadiens et des habitants d'autres pays. Ils sont capables de le faire et ils aiment le faire. Il faut mettre un terme à la politique des taux d'intérêt élevés. Les agriculteurs ne peuvent continuer à payer des taux d'intérêt aussi élevés.

La plupart des agriculteurs sont obligés d'emprunter actuellement. Pour obtenir du capital d'exploitation, il leur faut effectuer un emprunt à court terme et, s'ils souhaitent rester dans le secteur agricole, ils n'ont d'autre choix que celui d'accepter les conditions établies par la banque. Ils n'ont vraiment aucun autre choix. Bien souvent, il leur est impossible de liquider leurs dettes en raison des taux d'intérêt flottants.

Si le gouvernement mettait un terme à ce programme, les cultivateurs n'auraient pas à emprunter à des taux flottants. On pourrait y parvenir en vertu d'une mesure législative bancaire et il y aurait lieu d'en discuter également à une réunion portant sur les questions financières.

Le député qui m'a précédé a parlé du crédit agricole consenti à un certain nombre d'agriculteurs désireux d'accroître l'importance de leur entreprise agricole pour demeurer concurrentiels. D'après moi, la plupart des agriculteurs de ma circonscription effectuent des emprunts, ou du moins cherchent-ils à en effectuer, simplement pour réussir à conserver ce qu'ils ont en ce moment. Bon nombre d'entre eux n'arrivent pas à surnager. Il leur faut se procurer les semences, l'engrais et d'autres articles dont j'ai parlé en empruntant à court terme du capital d'exploitation. Cette année, le crédit à long terme est passé à 16.75 p. 100 à la Société du crédit agricole et il en coûte plus cher ailleurs. Dans certains cas, on n'accorde pas de financement à moyen terme. Même un emprunt accordé à 14 p. 100 par la Société du crédit agricole ne suffit pas à beaucoup de nos agriculteurs.

La plupart de nos producteurs ont considéré le crédit agricole comme étant le seul moyen de se maintenir. Nos producteurs sont fort dévoués, à mon avis, et tout disposés à consentir à une baisse de leur revenu, ce qui s'est d'ailleurs produit, simplement pour conserver leur maison et l'entreprise familiale. Même ceux qui réussiront à emprunter à 16.75 p. 100 auront beaucoup de mal, compte tenu des prix et des taux actuels, à conserver leur exploitation agricole. Voilà pourquoi nous serons témoins cette année d'une nouvelle et grave perte de capitaux après la récolte. Le maïs se vend en Ontario à

environ $2.85 le boisseau. Ce qui ne compense certainement pas les coûts de production.

Les vendeurs d'outillage agricole auront encore une fois des difficultés. Les cultivateurs n'auront pas les moyens de renouveler leur matériel et, s'ils en achètent quand même, ils ne pourront pas le payer. Ceux d'entre eux désireux à tout prix de conserver leur entreprise sont prêts à presque tout. Ils emprunteront aux vendeurs d'outillage ou à qui voudra bien leur prêter et, dans certains cas, les vendeurs se verront dans l'obligation de reprendre possession du matériel. Les répercussions de la faillite éventuelle des vendeurs seront durement ressenties par les fabricants comme Massey-Ferguson et White. Or je souhaite que ces entreprises demeurent elles aussi viables.

Les petits entrepreneurs des collectivités agricoles sont touchés eux aussi par les taux d'intérêt élevés. Les hommes d'affaires des petites localités n'arrivent plus à maintenir un stock aussi important qu'auparavant. Eux aussi sont durement touchés, parce que l'agriculteur ne peut plus commander les menus articles ou réparations dans les petites entreprises locales. Il cherche à se débrouiller autrement en attendant. La politique gouvernementale a des effets désastreux non seulement sur l'agriculteur mais sur les hommes d'affaires de nos petites villes. Et les grandes villes finiront elles aussi par en subir le contre-coup.

Avec ses 6,000 habitants, la ville de Goderich par exemple, a une bonne industrie locale. Elle possède un port capable de charger, à bord des navires océaniques, le sel et le grain venant de Thunder Bay et des autres centres de l'ouest de l'Ontario. Sur la grande place de Goderich, 11 établissements ont dû fermer leurs portes ces 12 ou 15 derniers mois.

Le gouvernement a dit que la hausse des taux d'intérêt est provisoire. Les agriculteurs essaient de tenir le coup, mais les taux sont trop élevés et cela dure depuis trop longtemps.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit que les entreprises qui sont le plus touchées sont celles de l'élevage du bœuf, car elles sont soumises au jeu de l'offre et de la demande. C'est sans doute vrai, mais si ces règles s'appliquaient sur le marché international, notre bœuf se vendrait $25 la livre à Tokyo et dans bien d'autres grandes villes. Cependant, les marchés financiers subissent un certain contrôle. C'est ainsi que, pour emprunter, les agriculteurs doivent subir l'effet des politiques du gouvernement libéral. Ils ne peuvent échapper à la politique économique actuelle.

Un député a brièvement parlé de la Société du crédit agricole et de la façon dont elle a aidé l'agriculture. C'était hier. Aujourd'hui des changements s'imposent de toute urgence dans cette société. Car elle est désuète. C'est comme si on achetait un tracteur sans équipement hydraulique.

L'agriculture

Nous savons que l'étude du bill C-46 qui doit modifier les règles de l'importation de la viande est presque terminée. J'incite le ministre de l'Agriculture à s'occuper de la situation économique actuelle des agriculteurs en présentant au comité permanent de l'agriculture un projet de loi concernant la Société du crédit agricole. Ces questions ne peuvent plus attendre, car nous perdons rapidement nos agriculteurs. En général, les petites faillites en entraînent de grandes.

Comme consommateurs, les députés ne doivent pas oublier que l'agriculteur leur rend service au moins trois fois par jour.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, il me fait également plaisir de parler de ce sujet parce qu'il touche à la Société du crédit agricole, qui a fait l'objet d'une étude au cours des quatre dernières années. Comme on le sait sans doute, le gouvernement a présenté un projet de loi à la Chambre au printemps 1979 qui aurait apporté d'importants changements au programme de la Société du crédit agricole. Depuis lors deux élections ont grandement ralenti le processus. Nous serons toutefois sous peu en mesure de soumettre au gouvernement les modifications proposées à la loi sur le crédit agricole. Je ne veux pas devancer les discussions qui sont toujours en cours, mais simplement présenter quelques-uns des principes généraux que nous soutenons.

Bon nombre de changements proposés visent à améliorer l'administration du programme, toutefois je m'attarderai surtout à un changement important qui permettrait à la Société du crédit agricole d'emprunter des fonds du secteur privé. Si l'on modifie l'article 13 de la loi sur le crédit agricole, la Société avec l'approbation du ministre des Finances aurait le pouvoir d'emprunter une partie de ses fonds sur le marché financier. La Société du crédit agricole continuerait cependant à avoir accès au Fonds du revenu consolidé. Son capital serait augmenté de façon à ce que sa capacité d'emprunt dépasse le niveau actuel de trois milliards et demi de dollars. Au 31 mars 1981, on estime qu'elle avait emprunté quelque 3 milliards 300 millions de dollars. Si la demande totale du crédit agricole à long terme atteint deux milliards de dollars au cours des deux prochaines années, comme prévu, la Société du crédit agricole devra recourir beaucoup au Fonds du revenu consolidé, si elle veut combler la partie de cette demande qui lui sera adressée. En lui conférant le pouvoir d'emprunter une partie de ses fonds sur le marché privé, la Société du crédit agricole pourra réduire sa demande auprès du Fonds du revenu consolidé, tout en étant plus en mesure de répondre à la demande du crédit à long terme, malgré les fluctuations annuelles.

Il est essentiel d'assurer un approvisionnement adéquat de crédit à l'agriculture, afin d'assurer un développement rationnel du secteur agricole ainsi que le transfert des fermes d'une génération à l'autre. L'agriculture rapporte avec les industries alimentaires 14 p. 100 du produit intérieur réel des industries.

Sait-on que le consommateur canadien consacre plus de 30 milliards de dollars à l'alimentation, soit seulement 18 p. 100 de son revenu annuel? Il faut quand même souligner, monsieur le président, la très grande efficacité du secteur agricole et le dynamisme de ce secteur sur le plan mondial. Comparé au plan mondial, c'est à peu près l'un des secteurs d'activité canadiens les plus efficaces. Le jeune cultivateur qui prend charge de l'entreprise familiale ou a besoin d'agrandir sa terre pour la rentabiliser doit avoir accès à un crédit à long terme,

car il faut, pour y parvenir, soutenir la concurrence des autres acheteurs de terre. Or le coût d'achat des terres agricoles augmente d'année en année. Les statistiques recueillies par la Société du crédit agricole du Canada sur les achats de terres démontrent que la valeur des terres agricoles a augmenté de 158.5 p. 100 entre juin 1972 et juillet 1978, et qu'elle continue de s'accroître depuis. Les agriculteurs doivent faire des investissements de plus en plus élevés dans leur entreprise. La mécanisation plus poussée et les économies d'échelle caractérisent de plus en plus l'agriculture. Les contraintes du coût de revient en agriculture ont obligé les agriculteurs à répartir, sur un plus grand nombre d'années, les améliorations de capital qui devraient comporter un plus court terme. En empruntant à titre de mandataire de Sa Majesté, la Société ne devrait pas avoir de difficultés à emprunter une partie de ses fonds sur le marché financier. La Société pour l'expansion des exportations emprunte déjà sur les marchés financiers avec beaucoup de succès. Toutefois cela pourrait l'obliger à modifier les modalités d'emprunt qu'elle offre actuellement aux agriculteurs.

● (2010)

Pour réussir à attirer les capitaux dont elle a besoin du secteur privé sans modifier sensiblement les intérêts qu'elle perçoit des cultivateurs, elle pourrait être obligée d'offrir des titres comportant des échéances plus courtes. Les emprunts de la Société comportent présentement une échéance de 20 ans, mais les changements proposés pourraient également l'amener à emprunter pour cinq et 10 ans. Cela pourrait l'obliger à réviser périodiquement ses taux d'intérêt afin d'assortir les échéances de ses obligations à celles de ses prêts aux cultivateurs. Ces emprunts auprès du secteur privé pourraient conduire à un taux légèrement supérieur à celui découlant de sa formule actuelle. Il pourrait s'avérer nécessaire d'ajuster périodiquement son taux d'intérêt hypothécaire à la hausse ou à la baisse. Le taux d'intérêt, les termes et les conditions d'emprunt seront établis de façon à couvrir les frais d'emprunt et d'administration tout en permettant de constituer une réserve convenable contre les pertes. Même si les termes et les conditions des emprunts de la société canadienne pourraient alors être moins attrayants qu'à l'heure actuelle, je sais pertinemment que la collectivité agricole appuierait toute démarche du gouvernement en vue d'accroître l'approvisionnement en crédit à long terme à des taux raisonnables et d'assurer la rentabilité future de l'agriculture canadienne.

Ces changements sont proposés à la suite d'un grand nombre de lettres qui nous sont parvenues des agriculteurs, d'organismes agricoles, de comités consultatifs de la Société du crédit agricole, des ministères provinciaux de l'agriculture et des députés. Tous recommandaient d'accroître le crédit à long terme mis à la disposition des agriculteurs. La Société du crédit agricole du Canada contribue à la stabilité et à la rentabilité de l'entreprise familiale, en lui permettant d'apporter les changements technologiques nécessaires pour accroître son efficacité. Les statistiques de la Société du crédit agricole prouvent que les exploitants d'entreprises familiales se sont prévalus du crédit, afin d'assurer le succès de leur exploitation. Mais pour que cela puisse continuer, il faudra leur assurer un approvisionnement suffisant en crédit à long terme. Je sais ce que les agriculteurs canadiens ont fait par le passé, et ce qu'ils peuvent faire, si on leur fournit les outils nécessaires. Je sais qu'ils continueront d'exploiter les entreprises familiales avec succès, et qu'ils amélioreront l'efficacité de leur exploitation.

Je sais également que la loi sur le crédit agricole constitue un outil qui leur permettra de continuer à produire des denrées alimentaires de haute qualité avec une efficacité aussi grande que tout autre pays. Je sais également, monsieur le président, que si la Société du crédit agricole, comme je l'ai déjà proposé antérieurement dans certains comités, traitait le producteur agricole sur le même pied que l'entreprise ou un industriel, le producteur agricole se comporterait peut-être de mieux en mieux, et je m'explique. J'ai déjà proposé dans des comités antérieurs que des possibilités s'offrent aux producteurs agricoles qui désireraient devancer le remboursement de ces prêts sur une période raccourcie. Au lieu de mettre 20 ans pour rembourser un crédit agricole, qu'on lui permette de devancer ses paiements sans que ces paiements jusqu'à concurrence de $5,000 soient considérés comme un revenu, donc qu'ils ne soient pas assujettis à la loi de l'impôt sur le revenu. Ceci, monsieur le président, m'amène à dire que, dans cette société du crédit agricole, nous pourrions faire une foule d'aménagements qui une fois pour toutes mettraient le producteur agricole sur un pied d'égalité avec l'industriel.

Monsieur le président, même si présentement le secteur agricole semble souffrir d'une impasse à cause des hauts taux d'intérêt, il faut dire que le gouvernement offre beaucoup d'outils aux producteurs agricoles pour qu'ils puissent se défendre dans des cas difficiles, dans des cas où les récoltes sont diminuées, ou peut-être même lorsque les prix sont en deçà du prix normal. Et je donnerai ici, monsieur le président, comme exemple la loi sur l'assurance-récolte. Beaucoup de gens dans ce pays n'ont pas tendance à réaliser qu'il s'agit là d'un outil extrêmement important pour le producteur agricole, et j'en lirai quelques lignes, afin de démontrer jusqu'à quel point le producteur peut se servir des lois existantes en vue de rentabiliser son exploitation. Je cite:

> Les agriculteurs canadiens peuvent, aux termes de la loi sur l'assurance-récolte adoptée en 1959, souscrire à un régime d'assurance-récolte tous risques. Il s'agit d'un programme à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dont l'objet est de stabiliser le revenu des producteurs agricoles, en minimisant les incidences économiques de pertes de récoltes attribuables aux aléas de la nature.

Et même je lirai le passage au sujet de l'assurance-récolte. En 1979-1980, il y a eu entente fédérale-provinciale et cette entente est en vigueur avec chacune des dix provinces, et je cite:

> Les ententes conclues avec le Québec, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve prévoient une participation s'élevant pour chacun des deux paliers du gouvernement à 25 p. 100 des primes totales et à la moitié des coûts administratifs. Pour les autres provinces la contribution fédérale correspond à 50 p. 100 du montant des primes totales et les gouvernements provinciaux ont la totalité des frais d'administration.

Ainsi, monsieur le président, partout au Canada la part versée par l'agriculteur ne représente que 50 p. 100 de la prime de l'assurance-récolte. Et je citerai ceci, monsieur le président, en 1979, pour démontrer l'importance de l'assurance-récolte et les avantages que cette assurance comporte pour les producteurs agricoles de ce pays, seulement en 1979 la part de la contribution du gouvernement fédéral a été de 78 millions de dollars. Donc, il s'agit pour tous les producteurs qui veulent bien s'en servir d'utiliser cette assurance-récolte.

Je ne voudrais passer sous silence également l'Office de stabilisation des prix. On sait, monsieur le président, que cet

office consiste à donner des paiements d'appoint pour des récoltes au sujet desquelles les prix ont été en deçà des coûts de production, et je vais énumérer ici seulement quelques points saillants de quelques productions. Examinons par exemple les paiements d'appoint de l'ordre de 48 millions de dollars accordés en 1980-1981 à 29,475 producteurs. Ceci ne tient pas compte des paiements d'appoint versés dans l'industrie laitière. Et dans l'industrie laitière seulement au 31 mars 1981, des montants de 287 millions ont été versés aux producteurs de lait canadiens. Et nous pourrions quand même parler de la stabilisation des prix du porc en 1980 ce qui a eu comme conséquence de donner environ 100 millions de dollars aux producteurs de porc canadiens et n'eût été de cette initiative, monsieur le président, on peut affirmer sans doute que la très grande majorité de producteurs de porc canadiens auraient probablement été acculés à la faillite. Nous avons également agi dans le domaine de la culture de pomme de terre car on peut dire, sans se tromper, que pour 1980 encore, 21 millions de dollars ont été accordés à 3,780 producteurs de pomme de terre au Canada, principalement dans les provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je pourrais continuer à citer une foule de programmes grâce auxquels le gouvernement a aidé sérieusement à dépanner ces agriculteurs. Je les invite à se prévaloir davantage de ces programmes qui les sécurisent et qui lui permettent de demeurer très efficaces et très productifs. Les agriculteurs font face à de sérieuses difficultés en raison de l'augmentation des coûts des taux d'intérêt. Bien sûr la Société du crédit agricole offre certains avantages particuliers à ces emprunteurs. Les prêts hypothécaires de la Société comportent un taux d'intérêt fixé pour toute la durée du prêt. Les cultivateurs qui ont emprunté d'elle au cours des dernières années n'ont donc pas à renouveler leur prêt hypothécaire à des taux d'intérêt plus élevés et sont relativement à l'abri de la flambée des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt actuels de 16¾ p. 100 de la Société du crédit agricole se comparent très favorablement à ceux de plusieurs autres institutions de crédit dont les taux sont de 20 p. 100 ou plus. La Société a toujours maintenu une politique de perception efficace mais souple qui lui permet certains ajustements pour aider les emprunteurs temporairement en difficultés.

Cette politique permet une évaluation cas par cas et une analyse de la situation de chaque emprunteur. On peut retarder les paiements pendant une certaine période, et lorsque la crise a passé, les remanier en les réajustant quelque peu pour que l'agriculteur puisse les ramener à jour en fonction du calendrier original. Le taux d'intérêt perçu sur les arrérages est le même que celui perçu sur le prêt. Dans les situations plus difficiles où le paiement remanié serait trop élevé, on peut réamortir les arrérages en même temps que le solde du prêt et établir un nouveau calendrier de remboursement. Le taux d'intérêt perçu en vertu du nouveau calendrier est alors celui qui était en vigueur lorsque le prêt original a été approuvé.

Le refinancement des dettes est un des buts des prêts de la Société canadienne d'agriculture. Celle-ci refinancera les dettes engagées en vue d'acquérir les ressources nécessaires pour établir une exploitation rentable, mais seulement si cela doit améliorer sensiblement la structure financière de l'exploitation et les chances du requérant d'établir une exploitation rentable. Avant de prêter à cette fin, elle exigera que le cultivateur envisage de vendre certains biens de production qui ne sont pas nécessaires pour l'exploitation efficace de l'entreprise, et elle s'assurera que le réaménagement des finances de l'emprunteur entraînera des rentrées de revenus qui permettront d'assurer l'endettement. La situation actuelle oblige la Société du crédit agricole à accorder cette année, dans les secteurs où la crise est plus rigide, une plus haute priorité que d'habitude au refinancement des dettes.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce jour réservé à l'opposition, j'ai lu la motion des conservateurs. Ils font état de l'augmentation désastreuse du nombre de faillites agricoles. C'est peut-être une catastrophe. Le chiffre est certainement beaucoup plus élevé que l'an dernier ou l'année d'avant, et il y en a eu beaucoup ces deux dernières années aussi. Évidemment, nous avions toujours un gouvernement conservateur ou libéral ces années-là, ce qui revient à dire: bonnet blanc ou blanc bonnet. D'une façon ou d'une autre, ce sont les agriculteurs qui y perdent.

En tant que citoyen ordinaire des Prairies, monsieur l'Orateur, cela fait un bon nombre d'années que je vois les députés bleus et les députés rouges rejeter les uns sur les autres au Parlement la responsabilité de leurs actions.

Monsieur l'Orateur, le nombre de faillites agricoles a connu une augmentation substantielle, et ce n'est là que la pointe de l'iceberg. Le président de la Fédération du travail de l'Ontario nous signale que pour chaque agriculteur qui déclare faillite en bonne et due forme, dix autres abandonnent cette activité d'une façon ou d'une autre.

Monsieur l'Orateur, je soupçonne que c'est le cas dans tout le pays. Lorsque vous en arrivez au point où les intérêts à payer sur votre terre, ou sur votre terre et vos machines, grugent la totalité du revenu de votre récolte, vous ne continuez plus de cultiver. Nous avons des agriculteurs, qu'ils soient producteurs de grains, de bœuf ou de porc ou qu'ils soient dans un autre secteur de l'agriculture, qui doivent consacrer leur revenu provenant de la plus grande partie, voire de la totalité de la récolte de l'année en cours, à payer les intérêts de leurs emprunts. C'est une aberration économique, mais une aberration qui ne leur laisse pas d'autre recours.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) renâcle et piaffe partout au pays depuis un an et demi. J'ai vu le ministre réagir de la même manière qu'un taureau dans le pâturage. Il s'est mis à renâcler et à piaffer devant l'attitude des banques et les taux d'intérêt élevés. Je crois que son impatience se justifie assez facilement. En fait, je devrais le prendre à témoin. C'est vrai que les institutions financières volent les agriculteurs.

Mes bons amis conservateurs qui ont proposé la motion—voilà 14 ans que je les vois faire la même chose chaque année sauf l'année où ils ont été au pouvoir—tempêtent et fulminent contre les taux d'intérêt. Mais en neuf mois, ils ont réussi à augmenter les taux d'intérêt de 3 p. 100 aux dépens des agriculteurs, des petits exploitants, des pêcheurs et des propriétaires de maisons. Il leur a fallu neuf mois pour augmenter les taux de 3 p. 100 et il a fallu un an et demi aux libéraux pour les augmenter de 6 p. 100. C'est un match nul, monsieur l'Orateur. Ils ont obtenu le même pointage. Désastreux. Ils fulminent et tempêtent contre la même chose. C'est du pareil au même.

L'un ou l'autre parti oseraient-ils obliger la Banque du Canada—et ils sont en mesure de le faire—et les banques à charte à prêter de l'argent à des taux d'intérêt qui soient favorables aux petits agriculteurs, aux petits exploitants, aux simples propriétaires ou aux simples pêcheurs? Auraient-ils assez de cran pour le faire?

Les deux partis ont eu chacun leur chance depuis 1867. Ni l'un ni l'autre n'a réagi. Aucun ministre de l'Agriculture n'ose s'opposer à une augmentation des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole parce qu'il obéit au Président du Conseil du Trésor et au ministre des Finances. On lui a dit qu'il n'avait qu'une alternative: se soumettre ou se démettre; c'est ce même ministre qui a dit qu'il donnerait sa démission si une certaine chose ne se produit pas. Les deux ministres suivront la même politique de restriction budgétaire et de taux d'intérêt élevés que M. Trudeau, M. Clark, M^me^ Thatcher ou le Président Reagan. On invoque toujours le syndrome de la libre entreprise. On répète souvent le même refrain depuis trois ou quatre ans. Je n'ai pas encore compris, monsieur l'Orateur . . . et je sais que ce n'est pas facile à comprendre pour un homme des Prairies, un peu borné. Je me pose toujours la question. Je demande au ministre des Finances, au ministre de l'Agriculture, au critique financier des conservateurs et au parrain de la motion de m'expliquer encore une fois, pour la nième fois, car je n'ai pas encore compris, comment on réussit à réduire le prix de revient en haussant les taux d'intérêt. Cela ne m'entre pas dans la tête. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) quand il était ministre des Finances et l'actuel ministre des Finances ont tous les deux dit qu'ils allaient combattre l'inflation en haussant les intérêts. Cela devait ralentir l'inflation, rabaisser les coûts agricoles, réduire les prix à la consommation, ralentir les revendications salariales, encourager les investissements. Cela les a encouragés, mais pas dans l'agriculture, ni dans le logement, ni dans la production. Cela a surtout encouragé les placements dans tout l'éventail allant des obligations d'épargne du Canada aux dépôts à terme et aux certificats d'épargne garantie. Cela a également encouragé les placements aux États-Unis. Voilà le seul encouragement que cela a fourni. Plus ça change, plus c'est pareil.

● (2030)

Depuis que je suis ici, j'ai écouté cinq ou six ministres des Finances. Tous, ils ont parlé comme Herbert Hoover, R. B. Bennett ou Mackenzie King. Ils n'ont rien appris en 45 ans. Ils refont constamment la même chose. Comme ils n'ont pas tiré les leçons de l'histoire, ils sont condamnés à la répéter. Le malheur, c'est qu'ils la répètent aux dépens des agriculteurs, des petits propriétaires, des petits hommes d'affaires et des pêcheurs. La hausse des taux d'intérêt provoque la concentration de la propriété rurale. La politique d'intérêts élevés généralisés ne fait pas de distinction entre les investissements dans les moyens de production, comme les fermes et les petites entreprises, et les investissements dans les piscines et les centres commerciaux de luxe. Le gouvernement fédéral a les moyens de réduire les taux d'intérêt payés par les petits propriétaires, par les petits hommes d'affaires, par les agriculteurs et par les pêcheurs. Il devrait le faire. Ces intérêts devraient être calculés en fonction des revenus. Pour cela, il faudra imposer le contrôle sélectif des changes. Si Canadien Pacifique, BrasCan ou d'autres sociétés ont quelques millions de trop à aller placer au sud du 49^e^ parallèle ou ailleurs dans le monde, le gouvernement fédéral devra leur dire que cet argent doit se placer au Canada. Ici même, moyennant une rémunération raisonnable. Il faudrait leur donner le choix de le faire de gré ou de force. Je ne m'intéresse pas à celui qui prend sa retraite, qui vend sa petite entreprise, sa ferme ou ce qu'on voudra. Pour appliquer une politique d'intérêts étudiée en fonction des conditions de fonctionnement et des revenus des agriculteurs, des petits hommes d'affaires, des pêcheurs et des petits propriétaires, il faut un contrôle sélectif des changes.

Les agriculteurs comme les propriétaires de maisons ont besoin d'un moratoire sur le renouvellement des hypothèques. Je me souviens d'un premier ministre provincial qui a essayé de le faire en 1944-1945. Le gouvernement libéral de l'époque a contesté son initiative devant les tribunaux, mais il était appuyé par l'opposition conservatrice. On a estimé, à l'époque, que c'était une atteinte au droit de propriété et aux investissements dans le secteur privé. Néanmoins, un gouvernement provincial a estimé qu'on ne pouvait pas saisir une hypothèque sur une maison d'habitation. L'affaire a été portée devant les tribunaux. En bons samaritains, les conservateurs et les libéraux se sont lamentés sur le sort des pauvres agriculteurs, des propriétaires de maisons, des pêcheurs et des petites entreprises. C'est à eux que l'on doit toute l'aide accordée à cette époque et maintenant à ce groupe de gens.

Une voix: Foutaise!

M. Benjamin: Si c'est de la foutaise, je mets le député au défi de se lever pour déclarer au nom de son parti et de son gouvernement qu'un changement fondamental va être apporté aux taux d'intérêt et à la politique monétaire. Nous verrons bien combien de temps il tiendra dans son caucus. Comme ni le gouvernement actuel ni le précédent n'a vraiment pris en mains la politique monétaire du pays, il est temps que le Canadien moyen se rebelle. Il est temps que les citoyens disent aux banques de ne plus s'engraisser à leurs dépens. Il est temps que les gens retirent leurs économies des banques à charte canadiennes. Cela représente 130 milliards. Ils devraient retirer leurs économies et placer ce capital dans des coopératives de crédit qui fixeraient les taux d'intérêt en fonction du revenu. Contrairement aux coopératives de crédit que la loi oblige à suivre les mêmes politiques monétaires que les banques à charte, les institutions financières qui appartiendraient aux gens ordinaires pourraient fixer leurs taux d'intérêt.

La politique d'austérité du gouvernement et le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Olson) nous réservent encore quelques surprises. Il ne s'agit pas seulement des taux d'intérêt et des saisies d'hypothèques. Un document du cabinet prévoit la suppression des subventions pour le vêtement et le textile. J'espère que le député de Chicoutimi (M. Dionne) ira prodiguer ses conseils financiers à l'industrie du vêtement et du textile de sa province. Le ministre d'État chargé du Développement économique nous réserve encore d'autres surprises. Il a dit que nous devions trouver le moyen de faire de la pêche un secteur autosuffisant et que les subventions fédérales qui lui sont accordées devaient être récupérables. Voilà une surprise pour les pêcheurs canadiens.

J'en arrive au ministère de l'Agriculture qui nous a appris dans un récent document qu'on effectuait actuellement une révision des programmes de stabilisation des revenus et d'indemnisation en vue de réduire les subventions. Je me demande si le ministre de l'Agriculture est au courant. Le document

indiquait qu'il existe un comité du cabinet présidé par le sénateur de Medicine Hat et qu'il faut, en outre, trouver le moyen de stabiliser les revenus des producteurs sans dépenser l'argent des contribuables.

M. Whelan: Bonne idée.

M. Benjamin: Je voudrais bien que le ministre de l'Agriculture fasse un rappel au Règlement pour nous donner une manière, pas une centaine, de stabiliser les revenus des producteurs sans dépenser l'argent des contribuables et sans gaspiller une bonne partie de mon temps.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant prétend être un agriculteur de l'agglomération urbaine de Regina. Il sait pertinemment que ni le gouvernement provincial ni moi-même ne versons un seul sou aux caisses des agriculteurs par l'entremise d'associations ou d'offices de commercialisation provinciaux ou fédéraux, et ils vivent rudement bien.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre ne fait pas de rappel au Règlement, il se laisse entraîner dans un débat.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur déduira cela du temps qui m'est imparti, je l'espère. Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture ait déclaré cela. Je l'ai écouté prêcher pendant de nombreuses années ici. Je le félicite d'être en faveur d'une commercialisation ordonnée et d'appuyer les offices qui en sont chargés. Je souhaiterais qu'il fasse part de ce message à certains de ses collègues qui semblent avoir plus de poids et de muscles de ce côté-là de la Chambre. Pour ce qui est de la commercialisation et des offices de commercialisation animés par les producteurs, on nous laisse entrevoir que ces derniers rentreront dans leurs coûts de production et gagneront de quoi vivre, ce qui est tout ce que je demande. Je mets quiconque au défi de me dire que le producteur de quelque produit agricole que ce soit peut rentrer dans ses frais d'exploitation et gagner sa vie dans le cadre du régime de marché dit libre et ouvert. Ça ne s'est jamais vu et ça ne se verra jamais, monsieur l'Orateur. Seuls les producteurs qui s'en remettent entièrement ou principalement à un office de commercialisation ont pu réussir à atteindre un certaine stabilité économique ou financière.

● (2040)

En toute déférence pour mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave), je tiens à lui dire que j'ai écouté les instances des producteurs de bovins de partout au Canada ces 14 dernières années. La plupart du temps, ils se présentent ici et nous demandent de ne pas intervenir, de leur laisser le système de marché libre et ouvert. Mais dès que les choses vont mal, ils reviennent se lamenter ici, la main tendue. Il faudra bien qu'ils se rendent compte et admettent une fois pour toutes que le système de libre marché dans le cadre duquel ils travaillent à Medicine Hat, Maple Creek, Regina, Swift Current et où que ce soit ailleurs, fonctionne d'après les prix fixés à Chicago et à Montréal. Les producteurs de bovins de l'Ouest n'ont absolument rien à y dire. Il est grand temps que les producteurs abandonnent l'illusion qu'ils ont d'une façon ou d'une autre leur mot à dire sur le marché libre et ouvert. Ça n'a jamais marché comme ça et ça ne marchera jamais comme ça.

Nous avons aussi du nouveau, monsieur l'Orateur, de la part du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Olson) qui siège à l'autre endroit et qui est censé être un gars des Prairies. D'après le comité, la suppression du tarif du Corbeau est la première priorité d'une nouvelle politique des transports. Ce comité du cabinet propose—et je suppose que c'est là la façon de dorer la pilule—d'acheter 3,000 wagons-trémies, de débourser 500 millions de dollars pour un programme de rétablissement des embranchements et de payer une subvention annuelle de 500 à 600 millions de dollars. Cela coûterait à ces idiots plus qu'ils ne paient à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

Le même document du cabinet parle de «nous». Je suppose qu'il s'agit du ministre d'État chargé du Développement économique, du ministre des Finances et de cinq autres membres du comité. Ils concluent en disant que ce serait l'idéal si les agriculteurs réglaient entièrement les frais de transport des céréales de l'Ouest. Pas étonnant que les agriculteurs aient un sombre avenir, monsieur l'Orateur. Ils doivent faire face à des taux d'intérêt élevés et à des hypothèques qu'ils n'arriveront pas à rembourser en toute une vie. Ils ne leur reste plus que ce que le comité du cabinet propose de faire de l'agriculture et des transports en général dans tout le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé le discours du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) passablement intéressant. Il n'a apparemment pas de solution à nous proposer; il s'est contenté de nous exposer les bonnes vieilles théories auxquelles il nous a habitués depuis longtemps. C'est qu'il n'a jamais vécu à la ferme et qu'il n'a aucune idée de la façon dont on exploite une entreprise agricole.

M. Benjamin: J'ai travaillé dans une ferme.

M. McCain: Il croit que la création d'un office de commercialisation est la seule solution. Voyons un peu ce qui se passe dans le secteur agricole doté de l'office de commercialisation le plus puissant, c'est-à-dire dans l'industrie laitière. Je voudrais commenter un passage de deux lignes tiré d'un document qui est révélateur de l'attitude du gouvernement à l'égard de cet office puissant. J'ai reçu une copie de ce document à mon bureau le 8 juin. On y dit notamment que si les sommes d'argent que le gouvernement consacre à ce programme peuvent sembler injustifiées ou excessives, elles sont pourtant justifiées et que, par ailleurs, elles diminuent rapidement, en chiffres réels.

Cet office n'est pas continuellement subventionné par le gouvernement. Il a conclu une entente de bonne foi avec le gouvernement pour constater ensuite que la participation de ce dernier diminuait rapidement en chiffres réels. On dit par ailleurs dans le document que le prix du lait nature est beaucoup trop élevé au Canada. On s'étonne que ce document accompagne ceux du comité interministériel. Non seulement ses conclusions sont inadmissibles dit-on, mais il n'en est même plus question dans les documents de discussion ultérieurs.

Voilà ce que j'avais à dire à propos des associations agricoles et de la loyauté du gouvernement. Je dirais au député de Regina-Ouest qu'elles n'ont pas affaire à une structure qui sache comment il faut les traiter.

Je félicite le député de Chicoutimi (M. Dionne) de son discours. Ce soir, comme toujours, il s'est révélé l'intervenant le mieux informé et le plus intelligent qu'il y ait à votre droite, monsieur l'Orateur, en matière d'agriculture. Il puise dans son

expérience de l'agriculture pour intercéder auprès du ministre. J'aimerais bien qu'il fasse la même chose ici.

Comme il en a l'habitude quand je prends la parole, le ministre quitte la Chambre.

M. Smith: Cela se comprend.

M. McCain: Peut-être, mais c'est plutôt offensant quand cela se répète.

Il y a un autre cas où un office du gouvernement du Canada, après des audiences prolongées, a fait des recommandations au ministre. C'est un compte rendu d'audiences publiques qu'a tenues le Conseil national de commercialisation des produits agricoles. On y recommande d'établir un office dont le conseil de direction serait formé de deux représentants des producteurs de chacune des provinces et de deux représentants des consommateurs et d'autres secteurs de l'industrie, qui seraient tous nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

C'est là que je ne suis pas du tout d'accord avec cette recommandation. Si nous confions les intérêts des producteurs de pommes de terre à un office, il faut qu'il soit composé de membres élus par les premiers intéressés. Et ces personnes ne doivent pas être choisies par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de l'Agriculture. Cela me paraît totalement inacceptable et infaisable.

Je voudrais parler un peu de cet office, monsieur l'Orateur. Les provinces de l'Est ont déjà des agences de commercialisation qui influencent le marché de la pomme de terre. Lorsqu'une agence ou une province essaie d'obtenir un prix, nous constatons que les autres provinces proposent un prix inférieur. Je déplore l'absence du ministre car je l'aurais imploré de songer à ce qui s'est passé exactement dans les mêmes circonstances cet automne et de voir s'il peut établir comment un office de commercialisation peut fonctionner en pareil cas.

Je lance également le défi au député de Regina-Ouest. Il a laissé entendre que tous les agriculteurs canadiens devraient être régis par des offices de commercialisation.

M. Benjamin: Je n'ai pas dit cela.

M. McCain: Je mets au défi le député ou quiconque affirme que . . .

M. Benjamin: Je n'ai rien dit de tel.

M. McCain: . . . de proposer un plan qui permettra au gouvernement du Canada sans équivoque et selon une entente durable, de vendre des récoltes variées dans l'intérêt de l'agriculteur comme dans celui du consommateur. Voilà ce qui manque dans le secteur des fruits et légumes. Les contraintes de la commercialisation ne se prêtent pas à ce genre de structure.

Certains événements intéressants se produisent sur la scène internationale et je voudrais en citer un ou deux. Dans le Maine, on essaie actuellement d'empêcher l'importation de pommes de terre du Canada. J'implore le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) de jeter un coup d'œil pénétrant sur ce qui se passe actuellement aux États-Unis, surtout dans l'État du Maine. Sur une période de dix ans, le Canada a importé plus de pommes de terre qu'il n'en a vendu aux États-Unis. Mais depuis deux ans, nous avons réussi à en expédier davantage aux États-Unis. Cependant sur une longue période, ce sont les États-Unis qui l'ont emporté dans les échanges entre nos deux pays. Nous avons besoin de leurs pommes de terre, mais, monsieur l'Orateur, les États-Unis ont aussi besoin des nôtres. Parce que depuis deux ans l'équilibre s'est déplacé en notre faveur, le Maine n'a aucune raison d'élever des barrières pour tenter de faire échec à notre produit. Au Canada, les échanges vont d'est en ouest et vice versa. Il faut que le gouvernement, à l'échelon le plus élevé, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voire même le premier ministre (M. Trudeau), prennent une part active aux pourparlers qui pourraient amener de graves obstacles à notre commerce. Les pommes de terre que l'Est du Canada vend aux États-Unis sont d'une qualité supérieure. C'est ainsi que nous avons pu les mettre en vente sans diminuer les prix, sans encombrer le marché et pourtant les Américains veulent nous empêcher de leur en exporter.

● (2050)

Il est intéressant de noter que depuis que l'actuel ministre de l'Agriculture est en fonction, il a toujours recherché un bouc émissaire. Il avance toujours avec une béquille. Il cherche toujours quelque chose ou quelqu'un sur qui rejeter les responsabilités. Ce n'est jamais la faute du ministère de l'Agriculture. Aujourd'hui ce sont les banques; comment avoir de la sympathie pour celles-ci? Demain ce seront les agriculteurs qui produisent trop. Ou encore les agriculteurs d'hier qui ne savaient pas vendre leurs produits. Il a toujours une excuse. Le ministre s'en est toujours tiré de cette façon.

Quand il se présente en public, on commence à dire de lui qu'il a besoin d'une béquille. On ne sait pas ce que sera cette béquille demain, mais une chose est certaine, il en aura une. Les exploitants agricoles pensaient très sincèrement qu'ils allaient enfin connaître la prospérité. Ce n'est pas parce que quelques-uns d'entre eux, et ils sont peu nombreux, prospèrent qu'il en va de même pour tous les autres et que le ministre ne doit pas s'occuper d'eux. Il est regrettable que des gens qui ont besoin de versements compensatoires pour assurer la stabilité des prix doivent dépendre d'une formule qui est à la fois archaïque et inefficace. Je vais, si vous voulez bien, faire un petit rappel historique et donner quelques explications à ce sujet.

Il n'y a pas si longtemps, je me suis entretenu avec un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture pour essayer de me faire expliquer le coût de la production des pommes de terre dans les provinces de l'Atlantique; je suis sûr que le député de Chicoutimi admettra avec moi que pour acheter les semences ou traiter les pommes de terre, disons au mois d'avril l'année suivante, il faut maintenant payer des intérêts qui dépassent le prix total qu'il fallait compter pour assurer la production d'une même surface de pommes de terre il y a dix ans. Voilà dans quelle proportion le côut de la production des pommes de terre a augmenté. Le haut fonctionnaire attaché au ministère m'a dit que les exploitants agricoles n'empruntent pas tout l'argent dont ils ont besoin. Les agriculteurs ont un capital d'exploitation et ils le font fructifier. Je ne pense pas qu'on pourrait demander aux hommes d'affaires—et les exploitations agricoles qui ne sont pas si petites font partie de nos jours du secteur des affaires—d'en arriver, dans leurs comptes, à un coût qui ne corresponde pas à la valeur de l'argent leur appartenant ou qu'ils ont emprunté pour financer leur entreprise. Si un exploitant agricole a été assez habile pour avoir un capital personnel suffisant, il devrait aussi en tirer les fruits. S'il est assez jeune

et assez pauvre, comme de nombreux agriculteurs, et s'il s'agit d'argent qu'il a emprunté, il faut se poser des questions. Si l'on ne tient pas compte des intérêts dans le calcul des coûts de production pour les paiements de stabilisation des prix, on ne fait rien moins que rouler les agriculteurs.

La formule recommande peut-être qu'on prenne 90 p. 100 d'une moyenne quinquennale. C'est ce que vous allez avoir. Mais ce qui s'est produit il y a cinq ans dans le secteur de la pomme de terre ou pour toute autre production agricole, qu'il s'agisse de récoltes ou d'élevage, c'est la chose suivante: si l'on prend une moyenne des rentrées ou des coûts sur cinq ans on obtient un chiffre bien inférieur au revenu dont on a besoin aujourd'hui pour la même chose à cause de l'inflation; en d'autres termes, il est totalement erroné de se servir de cette formule. Le ministre fait effectuer les paiements de stabilisation des prix, après avoir été avisé qu'ils devraient être basés sur des coûts de production des cinq dernières années.

A cet égard n'oublions pas que la loi confère au ministère des pouvoirs discrétionnaires, et que s'il faut verser un paiement de stabilisation des prix, on doit se baser sur les coûts de production durant l'année en question pour en faire récupérer 90 ou 95 p. 100 au producteur. Je n'ai jamais prétendu que les paiements de stabilisation des prix doivent rapporter un bénéfice. Je recommande toutefois qu'ils visent à l'élimination du déficit, chose impossible selon l'interprétation de la loi actuelle.

Les frais d'exploitation agricole augmentent à un rythme qui dépasse le taux de rentabilité de nombreuses exploitations maraîchères et horticoles. Je me demande ce qu'il arrivera à certains producteurs cette année.

En ce qui concerne les paiements anticipés de récolte, je recommande que le ministre présente immédiatement un amendement à la loi, si ce n'est déjà prévu au budget, visant à faire passer le montant maximum des paiements de $15,000 à $30,000. Il est possible que le maximum de $15,000 était adéquat au moment où ce projet de loi a été présenté. Mais il ne correspond plus aux réalités des coûts de production d'aujourd'hui. C'est mieux que rien, mais ce n'est pas l'idéal.

Je suggère également au ministre qu'après avoir bien examiné la formule de stabilisation des prix, nous analysions la question des obligations pour l'expansion de la petite entreprise destinées aux agriculteurs. Cet instrument d'emprunt a été trop souvent envisagé comme un dernier recours et destiné uniquement aux petites entreprises. Si une banque rejette la demande d'un petit homme d'affaires, la banque voisine la refuse également dans toutes les conditions, même si ces obligations sont garanties par le gouvernement. C'est pourquoi nous devons nous assurer non seulement que l'entreprise incorporée pourra obtenir auprès du gouvernement et des banques ces obligations pour l'expansion de la petite entreprise mais aussi que les agriculteurs non incorporés aient le même privilège. Cela entraînerait une réduction majeure du coût de production de nombreuses denrées agricoles allant du bœuf, aux fruits et légumes, aux grains et en fait, à l'ensemble des produits agricoles.

Je crois que c'est impérieux si nous voulons réduire le moindrement les frais de production et le coût des aliments. Comme je le faisais remarquer le printemps dernier, cela rendrait le Canada beaucoup plus concurrentiel face aux parcs d'engraissement des États-Unis, par exemple. Les exploitants américains peuvent puiser dans des fonds d'urgence qui étaient en fiducie depuis nombre d'années. Ils s'en servent pour obtenir des taux d'intérêt inférieurs de moitié à ce que doivent payer les exploitants canadiens.

Selon moi, le ministre a négligé l'agriculture canadienne. Il aurait fallu accorder un financement de dépannage, par exemple grâce aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Les agriculteurs devraient certes pouvoir emprunter des grandes institutions de prêt, tout autant que la grande industrie. Pourquoi les agriculteurs n'auraient-ils pas les mêmes droits?

La Société du crédit agricole a toujours accordé aux agriculteurs des taux d'intérêt avantageux, mais les obligations pour l'expansion de la petite entreprise ne sont d'aucun secours pour les agriculteurs en difficulté, qu'il s'agisse d'un prêt en première ou en deuxième hypothèque. C'est du pareil au même. Il est grand temps que l'on examine à fond cette question.

● (2100)

En discutant avec des agriculteurs des provinces atlantiques, j'ai découvert que depuis dix ans, ils se plaignent que le programme de rajustement de l'aide aux transports des céréales fourragères ne remplisse plus sont but. Les frais de transport ont augmenté beaucoup plus vite que le montant de l'aide. Du coup, les producteurs de volaille et de viande des provinces atlantiques ne sont plus compétitifs. A l'origine, le programme visait à permettre aux producteurs d'œufs, de volaille et de viande de ces provinces d'offrir des prix compétitifs, sans qu'ils soient pour autant meilleurs que ceux des autres régions. C'était là l'objectif premier du programme. Le ministre sera d'accord avec moi sur ce point. Malheureusement, cet objectif n'est plus atteint. Je demande instamment au ministre d'étudier la question.

Il y a dix ans que je me fais l'avocat d'une solution de rechange. Tirons parti des techniques européennes. Importons certaines des variétés de céréales et cultivons-en davantage. Multiplions les programmes de recherche dans l'est du pays. Pourquoi le ministre n'accorderait-il pas aux producteurs de céréales de l'Est la moitié de ce qui est actuellement accordé au titre du transport des céréales de l'Ouest? Cela encouragerait la production céréalière dans l'Est. Pourquoi ne pas créer nos propres variétés et importer des variétés étrangères pour avoir de bons rendements? Certaines des variétés qui assurent de bons rendements ont été importées d'Europe de diverses façons—le ministre le sait très bien d'ailleurs—et cela a permis de produire de bonnes récoltes dans des régions où on a besoin de céréales.

Pour me résumer, je dirai que le secteur agricole a besoin d'un programme stable administré par le ministère de l'Agriculture. On doit garantir que si l'agriculture n'est pas prospère et enregistre de lourdes pertes comme celles qu'on a actuellement, l'Office de stabilisation des prix agricoles permettra d'éviter les pertes. A mon avis, aussi longtemps que cette question n'aura pas été réglée par un comité composé des ministres de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) et des Finances (M. MacEachen) et que le ministre de l'Agriculture jouera un rôle secondaire, cette question ne sera pas étudiée comme il se doit pour le principal consommateur local du pays, le principal producteur alimentaire et celui qui influe peut-être le plus sur le prix des aliments. Un gouvernement véritablement sincère peut établir une politique de stabi-

lisation et un ministre doté de véritables pouvoirs pourrait mettre fin au marasme et à l'incertitude que nous connaissons depuis dix ans.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir souscrire aux observations du député de Carleton-Charlotte (M. McCain) ou du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) à propos du consciencieux et infatigable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et des efforts qu'il déploie actuellement pour secourir les producteurs qui se trouvent dans une situation précaire face aux établissements bancaires du Canada.

Aujourd'hui encore, un exploitant de silo a réclamé mon aide: il risque de devoir céder à un syndic la gestion de son entreprise, non pas en raison d'un manque de capitaux, mais bien de liquidités. On lui avait imposé le syndic de faillite au beau milieu de la récolte de maïs pour la simple raison qu'il avait négligé d'effectuer un des remboursements mensuels de son prêt hypothécaire. Encore à titre d'exemple, un autre agriculteur de ma région s'est adressé à moi aujourd'hui. Une banque lui réclame un taux d'intérêt de 30 p. 100, car il accuse du retard dans ses paiements. Je voudrais rappeler aux députés qu'en vertu de la loi sur les banques, l'inspecteur général des banques est tenu, entre autres obligations, d'intervenir à titre de protecteur du citoyen et d'examiner de près pareils abus et conflits entre le prêteur et l'emprunteur. Croyez-moi, ce fonctionnaire est à notre disposition, et son intervention se révèle efficace dans des cas semblables.

Les problèmes actuels qu'éprouvent certains secteurs de notre économie agricole, particulièrement dans l'Est du pays, s'expliquent peut-être en raison des récoltes exceptionnelles que nous avons eues dans l'Ouest du pays, dans la plupart des régions du Centre et dans les Maritimes. Ces récoltes exceptionnelles ont fait baisser les prix. Cette faiblesse des prix s'explique en partie par un excédent prévu au plus fort de la récolte, mais également par la dévaluation des monnaies étrangères. Par exemple, la livre anglaise a connu cette année une baisse de 21 p. 100, le franc français, de 20 p. 100, et le mark allemand, de 18 p. 100 par rapport au dollar canadien. Quand la valeur de ces monnaies faiblit, naturellement, les vendeurs établissent un prix en conséquence et le cultivateur finit par absorber la perte.

En outre, le coût des facteurs de production est plus élevé en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des taux d'intérêt. Encore une fois, on ne saurait méconnaître que les décisions prises dans d'autres régions du globe ont des effets marqués sur la structure des prix au Canada, particulièrement en ce qui concerne les produits non régis par des organismes de commercialisation ou une autorité semblable qui fixerait les prix en fonction du coût de production avec un profit raisonnable pour le producteur.

En fait, Alvin Toffler, l'auteur de «Third Wave», signale qu'on ne saurait plus, pas plus au Canada qu'ailleurs dans le monde, échapper complètement aux décisions politiques qui sont prises à l'étranger, car nous servons non plus seulement notre marché intérieur, mais aussi un marché à l'échelle de la planète.

Fait intéressant, la stabilité de ces produits dans le cadre de notre programme national de commercialisation des produits agricoles ou de la loi applicable en ce domaine—ces produits qui sont assujettis à la formule des coûts de production—n'est pas mise en péril autant que les produits écoulés selon le régime de la libre entreprise. Je veux parler en l'occurrence de la volaille, des viandes, des œufs et du lait. Permettez-moi de dire à ceux qui s'opposent à ces plans sous prétexte que la formule d'établissement des coûts de production comporte des contingents d'une valeur élevée qu'il n'existe pas de contingents au niveau national. S'il y en a, c'est uniquement au niveau provincial. Par conséquent, ces valeurs n'entrent pas dans les formules d'établissement des coûts de production et, partant, ne constituent donc pas des frais pour le consommateur. Ce qui se passe, c'est que la production est planifiée tant en fonction des marchés domestiques qu'étrangers à un prix qui est à la fois raisonnable aussi bien pour le producteur que pour le consommateur.

Peut-être devrais-je me référer à l'étude effectuée en 1979 par M. A. Cayer, dans laquelle il comparait le prix des œufs au Canada et aux États-Unis, tant au niveau du producteur que du consommateur. Le producteur canadien recevait plus que son homologue américain, mais le consommateur canadien payait moins. Par exemple, la ménagère torontoise payait ses œufs moins cher que la ménagère newyorkaise. Nos producteurs bénéficiaient d'une marge de manœuvre plus étroite entre le prix à l'exploitation agricole et le prix à la consommation, pour le plus grand bien de la société.

Au contraire, certains producteurs, notamment les producteurs de viande de bœuf, ne bénéficient pas d'un contrepoids de ce genre sur le marché. Par conséquent, ici, au Canada, il y a très peu de chaînes de supermarchés, mais celles que nous avons sont importantes, et lorsqu'elles décident d'accroître leur marge de profits—c'est-à-dire la marge entre le prix à l'exploitation agricole et le prix de vente—le producteur en souffre. Je pense que la guerre des prix que se livrent actuellement les supermarchés en Ontario se traduira malheureusement par des bénéfices ou des revenus réduits pour les producteurs de bovins ontariens. Je crois bien, monsieur l'Orateur, que les seuls produits dont ils ne baisseront pas le prix sont justement les produits qu'ils doivent importer, et ce sont les consommateurs qui vont casquer. La semaine dernière, à deux reprises, un très important négociant en bovins s'est retiré du marché au cours de l'après-midi et a fait chuter les prix de près de $6 par quintal, désorganisant le prétendu régime de libre concurrence. Ce n'est là que l'amorce de la chute du prix des animaux gras qui va ajouter aux difficultés des éleveurs bovins canadiens.

• (2110)

J'élève moi-même des bovins et des poules. Je connais les problèmes que cela pose, et si je devais abandonner une de ces deux activités j'abandonnerais certainement l'élevage bovin en attendant que l'on mette de l'ordre dans le système de commercialisation.

J'estime que l'on a grand besoin d'un organisme qui permette de défendre les producteurs face aux énormes chaînes de distribution qui causent tant de ravages dans ce secteur.

S'il y en a qui ne sont pas d'accord avec moi, j'aimerais qu'ils m'expliquent comment il se fait que la différence entre le prix à la production et le prix à la consommation des bouvillons apprêtés de catégories A-1 et A-2 n'était que de 45c. à Toronto en 1977, alors qu'elle était de $1.18 la livre en 1980. Cela représente un accroissement de l'écart de 271 p. 100. Il n'y a donc rien d'étonnant que l'élevage bovin soit malade. Les prix à la production n'ont pas augmenté dans de telles proportions. On voit facilement à qui cela profite. De son côté, l'écart entre le prix à la production et le prix à la consommation des œufs n'a augmenté que de 25 p. 100 au cours de la même période.

On parle beaucoup des problèmes agricoles à la Chambre, mais c'est une question qui relève également des provinces. Il est intéressant de noter que le budget du ministère de l'Agriculture de cinq des dix provinces est supérieur à celui du ministère fédéral de l'Agriculture. Dans huit des dix provinces, certaines catégories de producteurs bénéficient de subventions au titre des taux d'intérêt. J'avoue qu'en tant qu'agriculteur de l'Ontario, je développe un certain sentiment d'infériorité car, comme dit le slogan, nous sommes «Seuls contre tous».

Si vous me le permettez, je citerai maintenant quelques extraits d'un mémoire présenté au groupe de travail de la Fédération de l'agriculture par la Fédération agricole du comté de Lambton le 5 octobre dernier. Vous admettrez facilement avec moi qu'en Ontario, nous connaissons de sérieuses difficultés. Le mémoire dit ceci:

En Ontario, il semble peu réaliste d'exploiter une ferme durant un certain nombre d'années pour l'abandonner lorsqu'elle semble vouée à l'échec, et partir parfois les mains vides. C'est ce qui se produit cependant, et même si ceux qui abandonnent l'agriculture ne sont pas très nombreux, on compte en fait parmi eux beaucoup de jeunes agriculteurs dont nous aurons besoin dans les années à venir. Un jeune agriculteur qui, âgé de 37 ans, s'adonne à cette activité depuis l'âge de 25 ans et qui se voit dans l'obligation d'abandonner son exploitation, perd bien plus que de l'argent. En effet, cette personne a consacré les meilleures années de sa vie à un pays et à un secteur dans une situation précaire. Quelle valeur monétaire peut-on attribuer à toutes ces années? La façon dont les institutions de prêt et les prêteurs individuels, tant dans le secteur privé que fédéral, abordent les problèmes qui se posent dans le secteur agricole donne à entendre que ces années de dur labeur n'ont aucune valeur. Nous sommes loin de chercher à simplifier le problème; nous souhaitons plutôt exposer la situation bien concrète de nombreux jeunes agriculteurs de la région. Les établissements bancaires doivent assumer une plus grande part des responsabilités pour la crise actuelle que traverse le secteur agricole.

Pas plus tard qu'en 1980, les banques encourageaient de nombreux agriculteurs à étendre leurs activités, à se procurer plus d'outillage et, bien sûr, à emprunter des sommes plus importantes. A l'époque, les taux d'intérêt étaient bien plus faibles et les projections relatives aux rentrées d'argent, présentées par l'agriculteur, donnaient à entendre en règle générale que les anticipations étaient viables mais qu'elles auraient pu être marginales dans beaucoup de cas. Souvent, les banquiers et les agriculteurs espéraient pouvoir obtenir des prix élevés pour les denrées produites, prix qu'il aurait été peu réaliste d'exiger. Beaucoup de banquiers interrogés aux fins de la présente étude croyaient qu'il y avait lieu de relever le prix des denrées du fait que les coûts de production n'avaient cessé d'augmenter, et ils étaient persuadés en outre que ces coûts plus élevés étaient certainement attribuables à un phénomène mondial. Par exemple, l'augmentation mondiale du prix du combustible devrait, d'après eux, se refléter dans l'augmentation du prix des denrées. Aux États-Unis, on a créé des programmes, tant au niveau du gouvernement fédéral que celui des divers États, pour aider le secteur agricole qui périclitait. Les fabricants d'outillage ont mis sur pied des programmes de financement à des taux d'intérêt exceptionnellement peu élevés. Les augmentations du coût d'exploitation d'une ferme aux États-Unis étaient fortes, certes, mais loin d'égaler celles connues en Ontario. Dans le reste du Canada, les gouvernements provinciaux ont semblé prévoir les difficultés croissantes. Plusieurs provinces ont lancé des programmes d'assistance au titre des intérêts pour que leur secteur agricole demeure rentable . . . Nous sommes déçus de constater que l'Ontario n'a pas en ce moment de programme de ce genre. Dans le cadre du programme de l'an dernier, la subvention était de 3 p. 100 du total des intérêts, à concurrence de $3,000. Ce chiffre de $3,000, c'était à peine le sommet de l'iceberg devant lequel se trouvaient la plupart des agriculteurs, spécialement les jeunes et les nouveaux agriculteurs. Cette situation a paru plutôt bizarre aux agriculteurs ontariens. Comment se fait-il que l'Ontario, qui est une des provinces les plus riches et, en tout cas, une des plus peuplées, n'offre pas de subventions qui protègent son agriculture contre la spirale inflationniste actuelle? L'explication serait peut-être politique.

La collectivité rurale représente environ 5 p. 100 de la population ontarienne et les consommateurs, qui élisent les hommes politiques, forment le reste de la population. Le gouvernement ne peut pas se permettre de perdre sur les deux tableaux en défendant une catégorie peu nombreuse. Le vote rural est en fait sacrifié, c'est du moins ce qu'il semble. Les entreprises privées exigeraient certainement une subvention de ce genre. Chose intéressante, cela n'existe pas dans les autres provinces, sauf peut-être au Québec. La solution en Ontario n'est peut-être pas aussi compliquée qu'il paraît. Il faudrait sans doute lancer dans les grands centres une campagne d'information sur la productivité agricole ontarienne et son importance pour la production alimentaire en Ontario. Il faut faire comprendre au public que seul un relèvement de la productivité agricole ontarienne pourra lui garantir la sécurité de ses approvisionnements en produits de haute qualité dans les supermarchés.

La Fédération agricole du comté de Lambton reconnaît en outre que les critères utilisés par les établissements de crédit dans l'octroi des prêts doivent rester relativement statiques quand il s'agit d'exploitations agricoles. Ces exploitations ne se prêtent pas à des modifications rapides de production. Obligation devrait être faite aux banques de respecter les engagements antérieurs et de modifier leurs politiques pour dépanner les agriculteurs en difficulté financière. Les institutions prêteuses qui ont encouragé l'expansion des exploitations agricoles suivant un certain modèle devraient être obligées de maintenir leur appui. Les prêteurs eux-mêmes devraient être pénalisés autant que les producteurs, si tant est qu'une pénalité s'impose.

Dans la plupart des cas, les banques ont contribué au processus décisionnel des entreprises agricoles. Les banquiers ont toujours été considérés comme experts en matière de finances agricoles. Mais ces dernières années, ils ont prouvé aux agriculteurs que leurs chances de prendre de bonnes décisions sont à peu près aussi faibles que celles des agriculteurs, d'où un certain ressentiment sous-jacent qu'éprouvent ces derniers à l'endroit des prêteurs. Les directeurs de banque veulent s'assurer uniquement que leur banque y trouve son compte. Les agriculteurs sont des experts dans leur domaine et considèrent maintenant les directeurs de banque comme des novices ou comme étant incapables de prendre des décisions judicieuses en ce qui touche l'exploitation d'une ferme. Ils jouent un jeu dangereux en essayant de deviner ce que devra être leur prochaine initiative. C'est manifestement le cas lorsqu'on regarde le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, destiné aux agriculteurs, qu'offre la Banque de Montréal. Si le gouvernement n'approuve pas ce programme à l'intention des agriculteurs, les résultats seront catastrophiques pour les petites exploitations agricoles à la limite du seuil de rentabilité qui en bénéficient. Évidemment, la banque aura l'air d'avoir réellement essayé de pousser le programme, alors que le gouvernement semblera l'avoir laissé tomber ainsi que les agriculteurs. C'est le gouvernement qui semblera être à blâmer, alors qu'en fait, ce sera la banque qui aura manipulé la situation en vue d'en arriver à ce résultat.

Ce passage du mémoire de la Fédération agricole de Lambton est très intéressant. En voici la conclusion:

Le groupe de travail doit insister pour que le gouvernement de l'Ontario soit tenu de répondre aux besoins des localités agricoles de l'Ontario.

Je tiens à féliciter la Fédération agricole de Lambton pour ce document et cette conclusion.

En terminant, je dis que le ministre de l'Agriculture détient le pouvoir législatif qui permettrait aux producteurs canadiens de diriger, de planifier et de contrôler leurs destinées, lorsque la majorité des producteurs du Canada ou d'une région du Canada demanderont qu'il l'exerce. Je veux parler de la loi sur les Offices de commercialisation des produits de ferme à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Elle permet aux producteurs, soit par le biais d'une déclaration du lieutenant-gouverneur en conseil, soit à la suite de plébiscites ou d'autres moyens, par exemple d'une pétition, d'organiser, de fixer leurs propres prix, de commercialiser leurs propres produits ou de planifier leur production d'après les besoins, que ce soit pour la

consommation nationale ou pour l'exportation. J'estime que c'est ainsi que les producteurs doivent agir s'ils veulent avoir cette force de contrepoids dont j'ai parlé tout à l'heure. Je préconise qu'on étudie la situation actuelle dans le contexte général des problèmes de l'agriculture. Ce sont à n'en pas douter ceux qui ont cette mesure législative à leur disposition et qui s'en servent actuellement qui pourront résister à la tempête.

● (2120)

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la question des prix de détail des produits alimentaires au 15 octobre 1981. Les prix du bœuf ont baissé de 4.6c. alors que ceux du bétail sur pied à Toronto sont restés inchangés depuis quelques semaines. Toutefois, c'était le début de la guerre des prix entre les supermarchés. Les prix du porc ont augmenté de un point, mais il semble que les prix de détail de cette même viande soient sur le point de baisser, car l'indice des prix des porcs est tombé de $5.15 pour 100 livres au cours des deux premières semaines d'octobre. Ces producteurs aussi risquent de connaître de sérieuses difficultés. Les prix de la volaille ont légèrement augmenté après les ventes promotionnelles de dinde pour l'Action de grâce. Le prix des œufs a augmenté de 0.1 p. 100 et l'indice devrait rester stable au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Les prix des produits laitiers n'ont augmenté que de 0.9 p. 100 et ils devraient rester stables. Le prix des légumes a augmenté de 4.2 p. 100 à cause du renchérissement une fois encore des fruits et des légumes importés.

En conclusion, je voudrais signaler aux députés de l'opposition que le ministre de l'Agriculture a d'autres mesures législatives sur le métier. Il voudrait les présenter pour alléger les difficultés des agriculteurs. La meilleure façon pour nous d'aider les exploitants agricoles, c'est de permettre au gouvernement d'avancer dans l'étude de ses textes législatifs, d'adopter le bill C-48 et de passer à d'autres mesures urgentes qui vont améliorer le sort des exploitants agricoles et leur assurer les revenus stables qu'ils méritent largement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, il est curieux que le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) prétende que nous devrions poursuivre le débat sur le bill C-48. J'espérais qu'il comprendrait que si nous parvenions à arrêter le bill C-48, notre monnaie se redresserait sur les marchés internationaux, les taux d'intérêt baisseraient et le gouvernement ne serait plus obligé de maintenir une différence de 5 p. cent entre les taux d'intérêt canadiens et ceux des États-Unis comme c'est le cas actuellement. Si nous débattons ce soir de la motion, c'est précisément à cause du programme gouvernemental.

Le député de Lambton-Middlesex a fait d'excellentes suggestions. Il a affirmé que l'écart des prix du boeuf s'est accru considérablement. Je pensais qu'il ferait la remarque au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) puisqu'il est responsable de ce ministère de façon intermittente depuis des années. Puisque le député de Lambton-Middlesex est aujourd'hui secrétaire parlementaire du ministre d'État aux petites entreprises et au tourisme, il pourrait effectuer une enquête sur les écarts de prix dans les supermarchés. Au cas où il ne le saurait pas, je tiens à lui dire que la province de l'Ontario n'est pas responsable des taux d'intérêt. Cela relève du gouvernement du Canada, et ce, depuis 1867. Le député de Lambton-Middlesex, pas plus qu'aucun autre député, n'a le droit de laisser entendre aux gens de sa circonscription que c'est la province qui devrait être tenue responsable des problèmes posés actuellement par les taux d'intérêt. Ce n'est pas une question qui relève des provinces mais du gouvernement fédéral, et le député le sait très bien.

M. Ferguson: Que faites-vous des autres provinces? Du fédéralisme de concentration?

M. Blenkarn: Le député parle de fédéralisme de concentration. Si nous avions un fédéralisme de concentration dans ce pays, nous n'aurions pas les problèmes économiques, les menaces de dislocation et la discorde que nous connaissons actuellement.

On pourrait se demander pourquoi un député d'une circonscription qui ne compte aucune ferme—il n'y a pas de terres agricole dans ma circonscription bien qu'il y ait eu une ferme autrefois—intervient sur des questions agricoles.

M. Deans: Et pourquoi pas?

M. Blenkarn: Je suis d'accord avec les députés à ma gauche. C'est une bonne chose car les députés de toutes les régions doivent parler des problèmes qui intéressent les agriculteurs. Nous aimons tous prendre trois bons repas par jour, et nous aurions donc tous lieu de comprendre que si nous voulons continuer à bien manger, il faut que ceux qui produisent nos aliments puissent faire quelque bénéfice. Il ne fait aucun doute que les revenus agricoles ont considérablement baissé cette année ainsi que l'année dernière et que les taux d'intérêt élevés affectent gravement la collectivité agricole et particulièrement nos jeunes gens qui décident de s'adonner à cette activité en assumant l'exploitation de la ferme familiale ou autre. Je fais notamment allusion à un jeune routier de mes amis qui, après avoir œuvré dans le milieu de la construction pendant un certain temps—il est diplômé de l'Université de Guelph—a décidé de se lancer en agriculture. En utilisant jusqu'à ses moindres économies et en empruntant à ses parents, il réussit à s'acheter une ferme. Or une ferme dotée d'un outillage agricole et de bétail ne saurait s'acheter pour moins de $300,000 ou $350,000. Je ne connais pas beaucoup de jeunes gens qui, désireux de pratiquer l'agriculture, réussiront, même en s'adressant à toutes les sources possibles et imaginables, à réunir plus de $60,000 ou $70,000. Ce qui revient à dire qu'il n'y a pas un seul jeune au Canada qui puisse se lancer dans l'exploitation d'une entreprise agricole à moins qu'il ne soit disposé à emprunter un quart de million de dollars. S'il s'en trouvait, ce jeune se verrait dans l'obligation d'emprunter à un taux supérieur au taux préférentiel. La démarche ne semblait pas si mauvaise en 1977. En effet, à l'époque, le taux préférentiel était de 8.25 p. 100. Ce taux préférentiel augmenté de 1 p. 100 donnait 9.25 p. 100. Or, c'était encore assez raisonnable. C'était moins de 10 p. 100. Toutefois, le taux préférentiel augmenté de 1 p. 100 donne aujourd'hui 21 p. 100 et, augmenté de 2 p. 100, il équivaut à 22 p. 100. Sur un emprunt de un quart de million de dollars, la différence est de loin supérieure à $25,000. Or cette somme est considérable. Cette différence se traduit par la possibilité de rembourser ou non pareil emprunt, la possibilité de continuer ou non à exploiter la ferme, de faire faillite ou non.

Plus tôt dans la journée, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré dans son discours que les banques avaient tort, qu'elles ne devraient pas avoir à prêter de l'argent à un

taux préférentiel augmenté et qu'elles auraient dû exiger de n'accorder que des emprunts à terme. En rétrospective, on se rend compte qu'il a raison, mais tout un chacun se rendait compte à l'époque qu'il était équitable d'exiger un taux préférentiel augmenté. Après tout, les taux préférentiels au Canada ne changeaient pas beaucoup, se contentant de fluctuer entre des augmentations de 1 ou de 1.5 p. 100, mais sans plus. Des années durant, les taux préférentiels au Canada n'ont pratiquement pas changé. J'ai dit qu'en 1977, plus précisément en septembre, le taux préférentiel était à 8.25 p. 100. Une décennie plus tôt, il était à seulement 6 p. 100. La différence n'était pas si grande. Toutefois, le gouvernement a perdu le contrôle de la situation. N'ayant aucune idée de la façon de bien gérer les affaires du pays, il a permis que le taux préférentiel connaisse une croissance effrénée, croyant vainement pouvoir ainsi juguler l'inflation. Or pareille mesure ne permet pas de freiner l'inflation. Plutôt, elle détruit la production et affaiblit carrément les producteurs. Quand les taux d'intérêt augmentent, ceux qui n'arrivent pas à répercuter ces augmentations se voient acculés à la faillite. Par contre, s'ils réussissent à les répercuter, les prix grimpent. Il s'ensuit que les prix grimpent dans les deux cas. Depuis trois ou quatre ans, les prix grimpent constamment. Les banques ont tenté de juguler l'inflation en faisant fluctuer les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt ont été majorés afin d'atténuer l'inflation qui s'élève maintenant à 12 ou 13 p. 100, tandis que le taux d'escompte est fixé à 20 p. 100.

• (2130)

On prétend qu'en définitive l'inflation sera réduite. C'est absurde! La situation est catastrophique et elle est non seulement préjudiciable, mais elle nous divise et se révèle particulièrement néfaste dans la collectivité agricole.

Les agriculteurs sont les seuls dans notre société qui sont censés acheter au détail et vendre au gros. Un agriculteur ne peut récupérer le service de ses intérêts. Un fabricant peut les inclure dans son coût de production et les ajouter à son prix de gros. Un marchand peut inclure le coût de report de ses stocks dans ses frais généraux. Toutefois, comment un éleveur de bovins ou un naisseur peuvent-ils le faire? C'est impossible!

Un veau né en 1978 a probablement eu des rejetons ce printemps-ci. Il se peut aussi qu'il n'en ait pas avant le printemps prochain. Cela dépend de la compétence de l'éleveur. Comment un naisseur peut-il absorber les taux d'intérêt actuels lorsque cela peut prendre 27 mois pour produire un animal? C'est absolument impossible!

Que fait le présent gouvernement qui porte la responsabilité des taux d'intérêt actuels? Le ministre s'en prend aux banques. Il dit que les banquiers sont des gens terribles. Je suppose qu'ils n'auraient pas dû prêter de l'argent aux agriculteurs. Que propose le ministre? Il a parcouru le pays en faisant beaucoup de bruit. Nous verrons le 12 novembre s'il y a quelque chose pour les agriculteurs ou s'il sera aussi bruyant en quittant le cabinet et la Chambre pour de bon.

J'aimerais proposer trois choses que le ministre devrait mettre dans son budget. En un sens, ce ne sont que des mesures de replâtrage. Compte tenu de la politique des taux d'intérêt élevés du présent gouvernement, il est essentiel que celui-ci songe à étendre au moins la notion des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux exploitations agricoles. Le gouvernement devrait au moins être disposé à permettre aux agriculteurs non formés en société d'utiliser le système des obligations. J'admets qu'il y a un profit pour le gros prêteur, mais cela fournit de l'argent à l'agriculteur au taux actuel plus 1 p. 100 à peu près.

Il devrait y avoir trois sortes de prêts pour l'expansion de la petite entreprise. Premièrement, je propose d'instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables, en 20 ans disons, pour les jeunes qui veulent se lancer. Cela les aiderait. Si les jeunes ne se lancent plus dans l'agriculture, nous sommes fichus. Les citoyens de Peel parlent de réserver Peel à l'agriculture. Quand on n'a personne pour cultiver, on a beau avoir les terres agricoles qu'on veut, elles ne servent à rien. Il faut quelqu'un pour conduire le tracteur. Les vieux agriculteurs prennent de l'âge. Il faut des jeunes. Il faut par conséquent leur donner une chance.

Deuxièmement, il faudrait instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables en un an pour permettre aux agriculteurs d'acheter des bovins d'embouche à l'automne ou de financer les semailles au printemps pour rembourser en automne. Il faudrait leur permettre de rembourser principal et intérêts en fonction de leurs rentrées. Il est possible que les agriculteurs préfèrent emprunter normalement mais il faut au moins leur offrir cette possibilité. Troisièmement, il faudrait instaurer des obligations pour l'expansion de la petite entreprise remboursables sur une période de sept à dix ans pour permettre aux agriculteurs d'acheter du matériel, au lieu des obligations à brève échéance que les banques veulent absolument se faire rembourser en cinq ans. Mon collègue voudrait en parler davantage ce soir.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'aimerais profiter des quelques instants qui me sont accordés pour exposer les faits tels qu'ils sont, et souligner les efforts indiscutables que le gouvernement actuel a déployés depuis nombre d'années en vue d'aider le secteur agricole canadien. Le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Agriculture Canada principalement, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et du ministère de l'Expansion économique régionale, applique une multitude de programmes qui visent à améliorer l'efficacité du secteur agro-alimentaire canadien, et à assurer des revenus équitables pour les producteurs, tout en assurant, bien sûr, aux consommateurs du Canada des produits de qualité en quantité suffisante et à des prix raisonnables.

• (2140)

L'un des principaux programmes dont je voudrais parler est celui qui découle de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Cette loi a été modifiée en 1975, et elle vise à assurer un équilibre entre les prix que les producteurs peuvent obtenir pour leurs produits, et le coût des biens et des services qu'ils doivent acheter. La loi garantit aux producteurs de neuf produits, qui sont nommés dans la loi, un revenu équivalant à au moins 90 p. 100 du prix moyen du marché au cours des cinq années précédentes, et un réajustement pour tenir compte des variations des coûts de production. En vertu de cette loi, monsieur le président, les coûts, les prix sont calculés annuellement pour les neuf produits nommés dans la loi qui sont, bien sûr, le bœuf, le porc, le mouton, le lait et la crème de transformation, le maïs, le soja, ainsi que l'avoine et l'orge produits à l'extérieur des zones désignées par la Commission canadienne du blé. D'autres produits peuvent également être

désignés pour le soutien des prix en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles à la discrétion du ministre de l'agriculture (M. Whelan) s'il juge que les conditions du marché le justifient.

Les neuf produits pour lesquels des prix de soutien sont calculés obligatoirement chaque année englobent l'ensemble des principales productions animales et végétales exploitées commercialement au Canada. Dans son application, la Loi sur la stabilisation des produits agricoles vise essentiellement, comme son nom l'indique, à stabiliser le revenu des producteurs agricoles contre les aléas du marché. Mais elle vise également à protéger les exploitations de type familial et à promouvoir par le fait même ce genre d'exploitation en agriculture. Les paiements versés aux producteurs agricoles dans le cadre des divers programmes fédéraux de stabilisation sont limités à un certain volume de produits par agriculteur ou par exploitation pour les exploitants en société. Ainsi l'aide gouvernementale s'adresse aux agriculteurs qui dépendent directement du marché pour tirer un revenu de leur exploitation et non pas aux grandes entreprises du secteur agro-alimentaire que nous connaissons tous.

Au 31 mars de la présente année, le gouvernement fédéral avait versé plus de 3,5 milliards de dollars en vertu de la Loi sur la stabilisation des produits agricoles, incluant les paiements de la Commission canadienne du lait. Ces paiements de stabilisation ont contribué à assurer aux producteurs canadiens une meilleure position concurrentielle sur les marchés, et à favoriser l'évolution d'un secteur canadien stable. Il existe plusieurs autres programmes fédéraux qui visent à assurer des revenus plus équitables aux producteurs agricoles canadiens, en leur permettant entre autres de tirer de meilleurs revenus du marché, tout en veillant à ce que les prix du marché tiennent compte également des coûts de production.

En vertu de la Loi de mise en marché des produits agricoles, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme supervise les activités des offices nationaux de commercialisation des œufs, du dindon et du poulet qui ont été mis sur pied en vertu de cette Loi en 1972, en 1975 et en 1978 respectivement. Ces offices veillent à la coordination des activités des offices provinciaux quant à l'approvisionnement et aux prix des trois dernières années. Ces programmes prévoient pour les producteurs canadiens d'œufs, de dindons et de poulets des revenus qui tiennent compte de leurs coûts de production, de leur travail et de leurs investissements. Les coûts, comme les prix des aliments pour volaille et les taux d'intérêt sont pris en considération dans la formule de fixation des prix de ces produits. Bien qu'il n'y ait pas de garantie que les prix couvrent tous les coûts de production, les prix des denrées n'ont pas fléchi en deçà des coûts de production en espèce depuis la création de ces offices.

D'autres programmes du gouvernement fédéral interviennent pour contribuer à la réalisation de l'objectif fondamental du gouvernement canadien en matière de politique agricole qui est de protéger le secteur agro-alimentaire canadien et d'en favoriser l'essor et l'efficacité. Je pense à une autre loi extrêmement importante pour ce secteur, sur l'assurance-récolte. La Loi sur l'assurance-récolte prévoit le versement de certaines sommes aux provinces pour la mise en œuvre d'un régime d'assurance contre tous les risques destiné aux agriculteurs. Bien que certains points peuvent différer d'un programme provincial à un autre, les objectifs au niveau national restent les mêmes, c'est-à-dire stabiliser le revenu annuel des agriculteurs, et minimiser les fluctuations de revenus résultant de la baisse de production attribuable à des causes naturelles imprévisibles. L'assurance-récolte est offerte à tous les agriculteurs dans les 10 provinces canadiennes et vise la plupart des cultures importantes en agriculture. En 1980-1981, à titre d'exemple, plus de 113,000 producteurs canadiens étaient assurés pour une couverture atteignant plus de 2,3 milliards de dollars. Les agriculteurs ont eu droit à des indemnités dépassant un quart de milliard, c'est-à-dire 254 millions de dollars pour l'année dernière. La contribution du gouvernement fédéral au régime d'assurance-récolte pour 1980-1981 a presque atteint à ce jour les 100 millions de dollars.

La loi sur les paiements anticipés des récoltes aide également les producteurs canadiens à supporter les inventaires plus considérables pendant un certain temps, et à profiter de meilleures conditions de marchés un peu plus tard durant la saison. Cette loi est en vigueur depuis 1977 et permet aux groupements de producteurs de cultures entreposables de bénéficier de prêts sans intérêt, pour verser des avances ou des paiements anticipés à ses membres. Les producteurs peuvent ainsi payer immédiatement après la récolte leurs factures de production tout comme s'ils vendaient leur production aussitôt qu'elle est récoltée. Les consommateurs disposent donc également de produits canadiens frais sur une plus longue saison de commercialisation. Jusqu'à cette année le gouvernement fédéral a payé au total quelque 3 millions de dollars en intérêts sur des sommes ainsi avancées aux agriculteurs.

Un autre programme a favorisé la mise en marché des produits agricoles canadiens en aidant financièrement les producteurs, c'est le programme fédéral d'aide financière à la construction d'entrepôts frigorifiques pour les légumes et pour les fruits. Ce programme fournit une aide financière importante aux groupements de producteurs pour la construction ou la rénovation d'entrepôts pour fruits et légumes de conservation. De nombreux groupes d'agriculteurs ont bénéficié de ce programme qui existe depuis 1973. Le gouvernement a versé jusqu'à présent dans le cadre de ce programme plus de 15 millions de dollars pour la réalisation de près de 200 projets.

On pourrait continuer longtemps à énumérer les programmes et les politiques fédérales visant à aider financièrement les agriculteurs canadiens à être plus efficaces et à fonctionner dans le système économique ouvert qui caractérise le marché nord-américain des denrées agro-alimentaires. Nos agriculteurs sont efficaces et peuvent concurrencer plusieurs importations et peuvent même faire concurrence honnête sur plusieurs marchés étrangers.

Il existe une liste de mesures législatives au menu de la session actuelle visant à apporter une aide accrue au secteur agro-alimentaire canadien. Ce ne sont pas des mesures nouvelles qui surprendront. Plusieurs en sont à l'étape de la deuxième lecture, comme les amendements à apporter à la Loi sur le crédit agricole qui vise à permettre à la Société du crédit agricole d'aller chercher des fonds sur le marché financier privé, pour être en mesure de mieux répondre aux besoins des agriculteurs canadiens en matière de crédit. On sait sans doute également qu'il existe un projet de loi visant à la création de la Société pour l'expansion des exportations agricoles, qu'on appelle Canagrex.

En juillet dernier le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a rendu public un document de travail sur une stratégie agro-alimentaire, lequel fait état des possibilités de croissance du secteur au cours des deux prochaines décennies, et identifie des obstacles qui limitent présentement la croissance. Le Canada pourrait accroître des deux tiers sa production agro-alimentaire d'ici l'an 2000, pour en doubler la valeur en dollars de cette année.

Ce document propose une stratégie fondée sur le développement des marchés, l'intensification de la recherche et la valorisation des ressources. La proposition fédérale a été très bien accueillie par les divers intervenants du secteur agro-alimentaire, et on doit dire également par les provinces canadiennes. Le ministre de l'Agriculture et les hauts fonctionnaires de son ministère ont rencontré la plupart des ministres provinciaux de l'Agriculture, pour discuter de cette stratégie et des priorités qui devraient être accordées aux diverses mesures proposées pour éliminer les obstacles à la croissance du secteur agro-alimentaire canadien. Des rencontres ont également été organisées avec de nombreuses organisations non-gouvernementales, comme la fédération canadienne de l'Agriculture et l'Association des fabricants de production agro-alimentaire, qui ont aussi exprimé des opinions très favorables à l'égard de cette stratégie du ministre d'Agriculture du Canada.

C'est facile de dire que le présent gouvernement a échoué à mettre en œuvre des politiques et des programmes qui assurent un secteur agro-alimentaire fort et en pleine possession de ses moyens. C'est aussi facile de prouver en se basant sur les faits et les chiffres que le gouvernement fédéral a assumé un leadership incontestable en matière d'agro-alimentaire pour faire du Canada l'un des quatre seuls pays au monde à être considérés comme des exportateurs nets d'aliments.

Les exportations agricoles canadiennes n'auraient pas non plus les effets positifs qui leur sont reconnus si le gouvernement n'avait pas joué un rôle qui lui revient pour aider ce secteur très important de l'économie de notre pays. Monsieur le président, je dois dire, pour avoir eu également le privilège de servir comme secrétaire parlementaire à l'agriculture, que de nombreux programmes ont été mis de l'avant non seulement par le gouvernement fédéral seul, mais en coopération avec les provinces, et je peux assurer la Chambre, pour avoir travaillé en étroite coopération avec l'actuel ministre de l'Agriculture, que j'ai été des plus heureux de constater non seulement ce qui a été fait au Canada, mais de voir également ce que nous avons fait pour les pays en voie de développement.

Je m'intéresse depuis plusieurs années à la question de l'aide alimentaire dans le monde et le Canada n'a rien à envier à aucun pays en ce qui touche à l'aide alimentaire. Les producteurs, je m'adresse surtout ici à nos collègues qui viennent de l'Ouest canadien, région qui a contribué dans une très large part aux exportations du Canada de denrées alimentaires, et chaque fois qu'il m'a été donné de visiter ce coin de pays, je me suis rendu compte jusqu'à quel point les provinces de l'Ouest sont beaucoup plus au fait en ce qui touche à l'aide alimentaire que ne le sont, par exemple, les provinces du Centre ou les Maritimes. Cela ne veut pas dire que les provinces Maritimes, que le Québec ou l'Ontario s'intéressent moins à la question de l'aide alimentaire, mais je pense qu'ayant été les pionniers au Canada en ce qui touche à l'aide aux pays en voie de développement, je parle ici de l'aide alimentaire, les fermiers de l'Ouest canadien, pour le peu que j'en sache et surtout ayant pu le vérifier alors que j'avais le privilège de servir comme secrétaire parlementaire, sont très sensibilisés à l'aide que donne le Canada sur le plan international, l'aide aux pays les plus démunis et à ceux qui sont sous-alimentés ou qui crèvent la faim.

En terminant, monsieur le président, je dois dire, quoique ce n'est pas une grande priorité dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, mais je ferai remarquer à tous mes collègues que même si je n'ai pas de fermes dans ma circonscription, celle-ci étant une circonscription essentiellement urbaine, la production agricole, la production alimentaire au Canada est extrêmement importante pour tout le monde, parce que nous avons tous à nous nourrir, nous avons tous à manger et, bien sûr, notre agriculture nous fournit ici au Canada une nourriture nutritive, mais en abondance. J'ai eu aussi l'occasion de visiter certains pays en voie de développement et, en revenant au pays, même si je constatais que nous faisons des efforts, j'étais convaincu que nous pourrions augmenter substantiellement notre aide alimentaire aux pays du Tiers monde, et surtour aider les pays en voie de développement à exploiter leur agriculture.

Monsieur le président, on sait que, annuellement, il y a des dizaines de milliers de personnes, non seulement qui sont sous-alimentées, mais qui meurent de faim dans le monde, et je trouve absolument déplorable que certains pays consacrent une somme beaucoup trop importante à l'armement et très peu de leurs richesses nationales, de leur budget national à leur agriculture. J'ai eu l'occasion, avec le ministre de l'Agriculture, d'assister à certaines conférences de la FAO à Rome, et de visiter également certains pays en voie de développement aussi bien en Amérique latine qu'en Afrique, et je peux assurer la Chambre que lorsque nous retournons au pays, et que nous constatons les possibilités absolument colossales de l'agriculture du Canada, nous sommes fiers de voir tout ce qui a été fait et tout ce dont nous sommes capables. Je dois dire aussi que l'agriculture au Canada a été mentionnée à plusieurs reprises par tous les intervenants dans ce débat et est l'une des industries les plus importantes. Les taux d'intérêt bien sûr touchent toute la population, mais ils touchent dans certaines régions du pays plus particulièrement les agriculteurs. Et je reconnais avec l'opposition qui a présenté cette motion qu'il faut absolument trouver des solutions à ce dilemme qui est temporaire, je l'espère, des hauts taux d'inflation et des hauts taux d'intérêt surtout.

Monsieur le président, je souhaite vivement que nos collègues d'en face reconnaissent cela, je pense que plusieurs d'entre eux pour avoir siégé au comité de l'agriculture reconnaissent que le gouvernement fédéral, je devrais dire le gouvernement fédéral, non seulement le parti au pouvoir à l'heure actuelle, mais aussi les autres gouvernements qui se sont succédé, ont véritablement fait tous les efforts nécessaires pour essayer de doter l'agriculture canadienne de ce qu'il faut véritablement pour que nous puissions continuer à être l'un des pays qui se développe le plus en agriculture et surtout l'un des pays qui est le mieux nourri dans le monde.

En terminant, j'aimerais rendre hommage au ministre de l'Agriculture, peut-être suis-je un peu biaisé ayant eu le privilège de travailler avec lui, mais s'il y a quelqu'un qui a défendu aussi bien en caucus que partout au pays l'agriculture, c'est

bien le ministre de l'Agriculture, et pour avoir eu le privilège également de le remplacer à plusieurs reprises, je peux dire, que ce soit dans les Maritimes, que ce soit dans l'Ouest, en Ontario ou au Québec, on a toujours eu à son égard des félicitations parce qu'il a vraiment l'agriculture à cœur, il la défend du mieux qu'il le peut, il le fait admirablement bien.

● (2150)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Il est facile, monsieur l'Orateur, de souscrire à la motion condamnant le gouvernement pour la façon dont il traite la classe agricole. Au nombre des nombreux torts que le gouvernement a à se reprocher, le plus grand consiste certes dans la façon dont il traite les agriculteurs. Il ne fait pas de doute que les agriculteurs canadiens seraient justifiés de descendre dans la rue manifester avec violence. Le gouvernement n'a pas réussi à répondre de façon le moindrement satisfaisante à leurs besoins.

Qu'a fait le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) sur la question de l'énergie? Les dernières hausses de taxe imposées sur l'énergie feront entrer 50 milliards de dollars dans les coffres fédéraux. Comme Canadiens, nous allons tous en bénéficier partiellement au chapitre de l'essence pour les automobiles et du mazout pour le chauffage domestique, mais 320,000 Canadiens vont devoir porter un fardeau démesuré parce que ces recettes serviront à des fins générales, non pas à des fins spécifiquement agricoles. C'est ainsi que les agriculteurs devront porter un fardeau supplémentaire pour le combustible et le carburant nécessaires à leur entreprise, pour les engrais et pour les produits chimiques. Il est injuste d'aller poser ce fardeau sur les épaules de 320,000 agriculteurs. Cette taxe devrait être imposée à la population en général puisque ces 50 milliards serviront à des fins générales.

Qu'a donc fait le ministre de l'Agriculture? Il s'est promené d'un bout à l'autre du pays en clamant que l'alimentation était bon marché. Il a dit que pour un panier de 21 articles les Canadiens payaient $55.58, alors que le même coûte $135 au Japon. Le ministre de l'Agriculture ne devrait pas aller se vanter ici et là que les aliments sont bon marché car, à cause de cela, le nombre d'agriculteurs a diminué un par un, dix par dix et maintenant ce sont des centaines à la fois. Voilà où nous mènent des aliments bon marché. Sûrement le ministre n'a pas à s'en vanter. Il devrait plutôt aller s'adresser aux citadins leur disant à peu près ceci: «Écoutez, bonne gens, vous mangez à bon marché. Mais en fait cela vous coûte un prix exorbitant parce que nous avons perdu un grand nombre d'agriculteurs». Voilà ce que devrait faire le ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: C'est justement ce que je fais et vous le savez bien.

M. Thacker: Que fait le ministre? J'ai lu tous ses discours. Et je n'ai rien trouvé dans aucun d'entre eux.

Que fait-il à l'égard de l'impôt sur les gains en capital? Il s'est fait élire en promettant de changer le jour J fixé en 1974. Il n'a pas tenu sa promesse. Il a contribué à préparer un Livre blanc qui affirme que l'impôt sera augmenté de 100 p. 100. Nous verrons bien quand sortira le prochain budget. Nous verrons bien quelle est l'influence du ministre au cabinet. Je doute qu'il en ait aucune. C'est bien dommage car les 320,000 agriculteurs canadiens ont besoin d'un porte-parole influent de l'autre côté de la Chambre. En toute déférence, le ministre a perdu la partie. Qu'a-t-il fait pour combattre l'impôt sur les gains en capital?

M. Whelan: Grâce à tous nos bons programmes, plus de la moitié d'entre eux ont une position financière avantageuse. Aucun autre pays au monde . . .

M. Thacker: Il n'a fait absolument rien. Tous ceux qui habitent les villes, les citadins, ont des maisons, leur principal investissement, absolument libres d'impôt sur les gains en capital. Mais le gouvernement impose l'agriculteur, l'élément productif de notre pays.

M. Whelan: Les maisons des agriculteurs ne sont pas imposées.

M. Thacker: Non seulement impose-t-il les gains. Il impose le capital car la valeur ajoutée n'a rien à voir avec le gain réel. C'est un gain inflationniste. Le gouvernement leur a fait beaucoup de tort.

M. Evans: Ce sont les moins imposés de tous les groupes de contribuables.

M. Thacker: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) devrait être mieux renseigné. Il veut sûrement que ses enfants continuent de manger.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ABANDON DU SERVICE ASSURÉ PAR L'ATLANTIC LIMITED—B) ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECEVOIR DES REPRÉSENTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières années, la Commission canadienne des transports a rejeté la plupart des demandes de désaffection des services de transport-voyageurs mais les personnes mêmes qui ne sont pas parvenues à convaincre cet organisme impartial du mérite de leurs arguments, sont apparemment parvenues à prouver au ministre des Transports (M. Pepin) qu'il s'agit d'une mesure souhaitable. Le ministre a supprimé la moitié des services-voyageurs dans les provinces Maritimes. En agissant ainsi, il a tourné en dérision la promesse que le gouvernement avait faite d'assurer l'essor économique des régions. Le ministre a court-circuité le processus démocratique. Il est passé outre au Parlement en annonçant sa décision après l'ajournement, d'ailleurs imposé par la clôture. Il a refusé de recevoir les représentants des municipalités du sud du Nouveau-Brunswick dont les localités sont directement touchées par l'arrêt du service. Il a fait fi de ses homologues provinciaux, notamment le ministre des Transports du Nouveau-Brunswick.

Le ministre a dit qu'il s'expliquerait devant le comité des transports et qu'il donnerait ses raisons, mais le ministre et ses collègues ne veulent pas que le comité siège tant que cet acte cruel n'aura pas été commis. Cette mauvaise charade préparée pour le ministre des Transports par les chapeliers fous de son ministère n'est pas conforme au style de gentleman bien élevé que nous lui connaissions jusqu'ici à la Chambre.

J'invite tous les députés du Nouveau-Brunswick à ne pas se satisfaire des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre mais à s'opposer vigoureusement à ces suppressions graves et à condamner cette manière dure et antidémocratique de procéder.

L'*Atlantic Limited* a transporté davantage de voyageurs sur la plus petite distance entre Halifax et Montréal que n'importe quel train de voyageurs dans les provinces Maritimes. Le ministre a refusé de rendre publiques les dépenses mensuelles pour 1980 et les chiffres de la fréquentation de l'*Atlantic Limited*. Je lui ai demandé de le faire, par écrit, longtemps avant la reprise de la session, cet automne.

Nous avons appris de sources indépendantes que plus de 200,000 personnes ont voyagé par l'*Atlantic* en 1980 et encore plus en 1981. Il a été établi que plus de 140,000 personnes sont passées par McAdam, au Nouveau-Brunswick, à l'aller et au retour de Montréal.

Entre deux voyages, le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu dans le débat la semaine dernière pour dire que pour chaque dollar consacré à l'achat d'un billet, le gouvernement du Canada devait en dépenser deux. Il a omis de préciser que pour le transport aérien ce chiffre excédait $2, et que pour le transport maritime limité qui se fait au Canada il en coûte encore plus. Pourquoi le premier ministre s'imagine-t-il que les Canadiens paient des impôts, sinon pour maintenir l'unité du pays grâce à des moyens de transport raisonnables et fiables. Une chose est sûre, nous ne payons pas des impôts pour lui acheter un nouveau bureau sculpté dans la pierre, pour faire asphalter son entrée ou pour lui fournir de l'argent de poche.

Une bonne chose sortira de ce gâchis, c'est le fait que la ligne Halifax-Saint-Jean sera prolongée jusqu'à Fredericton. J'estime qu'il s'agit d'une initiative louable, mais là encore, même si c'était une bonne idée, les abrutis du ministère des Transports s'en sont donné à cœur joie avec l'horaire. Il est prévu que le train quittera Fredericton à 2 h 15 de l'après-midi pour arriver à Saint-Jean à 4 heures. Devinez un peu à quelle heure le train part de Saint-Jean en direction de Fredericton, monsieur l'Orateur. A 4 h 10—dix minutes après l'arrivée des voyageurs. La ville de Saint-Jean est fantastique mais que peut-on faire en dix minutes? Si l'on pouvait faire ce qu'on veut en dix minutes, est-ce que cela vaudrait la peine de passer tout ce temps et de dépenser tout cet argent pour le voyage aller-retour?

Le train va à Halifax, où il arrive à 10 h 50 du soir. Il repart à 9 h 40 du matin le lendemain pour permettre au voyageur d'avoir à Halifax une bonne nuit de repos qui pourrait lui coûter pas mal cher.

Pour les voyageurs qui se rendent dans l'Ouest et qui partent de Fredericton, c'est encore pire. Il faut maintenant 13 heures; avec le nouveau système, il en faudra 20. On dirait que les fonctionnaires du ministère des Transports essaient de décourager les citoyens de prendre le train.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire d'user de ses bons offices pour voir s'il n'y aurait pas moyen de remanier l'horaire de façon à permettre à un plus grand nombre de personnes de prendre le train, ce qui contribuerait à améliorer le service. La suppression du train de jour entre Edmunston et Moncton plonge encore davantage dans l'isolement des localités comme Plaster Rock, Napadogan, McGivney, Minto et bien d'autres localités du sud du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas d'autre moyen de transport en commun. La petite localité de Plaster Rock a reçu, le 29 septembre dernier, de bonnes nouvelles de la CCT. En effet, ordre fut donné que les installations de la gare actuelle de Plaster Rock soient gardées propres, chauffées et éclairées pour assurer le confort des voyageurs. Le 15 novembre prochain, toutefois, il n'y aura plus de voyageurs.

● (2205)

Il me semble qu'il vaudrait mieux moderniser le service et utiliser les trains légers, rapides et confortables. Par conséquent, en avril et de nouveau en mai derniers, j'ai prié le ministre d'inclure les Maritimes dans le réseau ferroviaire afin que ces trains modernes se rendent jusqu'à Fredericton. Le 14 juillet, j'ai reçu une lettre du vice-président de VIA Atlantique qui faisait allusion à la lettre que j'avais envoyé au ministre et qui disait répondre pour ce dernier. Voici ce qu'il m'écrivait:

> Lorsque les LRC ont été commandés pour la première fois, en 1977, nous avions la ferme intention d'assigner deux trains aux Maritimes. Toutefois, la situation a considérablement changé depuis. Nous devons maintenant nous accommoder d'un système d'enveloppe financière pour le service ferroviaire voyageurs au Canada, et afin que les LRC soient le plus rentable possible, nous devons utiliser les dix premiers trains dans le corridor Québec-Windsor.

Lorsque le ministre était à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, il y a quelques semaines, disant aux hommes politiques qu'ils doivent être populaires, avis qu'il a très bien suivi lui-même, il a fait savoir que les habitants des Maritimes utiliseraient bientôt les LRC. Où cela? Dans le corridor de Windsor? J'aimerais que le secrétaire parlementaire éclaircisse cela pour nous ce soir et dise bien que les habitants des Maritimes utiliseront les LRC dans les Maritimes.

Ma dernière prière ce soir est pour le premier ministre itinérant. La prochaine fois qu'il ira en voyage autour du monde, qu'il amène donc le ministre des Transports!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a demandé s'il subsistait un doute raisonnable quant au bien-fondé de la suppression de certains services de VIA Rail, notamment au Nouveau-Brunswick.

Ce n'est qu'après avoir examiné tous les facteurs en cause que le gouvernement a pris sa décision. Celle-ci n'a pas été facile. Nous savons que l'interruption de certains services risque d'incommoder les voyageurs, mais nous espérons que les personnes touchées pourront s'adapter assez rapidement.

Le train *Atlantic* disparaîtra à cause du coût extrêmement élevé des services transcontinentaux. Ensemble, l'*Atlantic* et l'*Ocean* ont coûté plus de 45 millions de dollars aux contribuables canadiens en 1980, ce qui représente en moyenne une subvention de $76 par voyageur. Celui qui fait tout le trajet de Halifax à Montréal paierait $58 pour son billet, mais en réalité, son voyage coûterait $210. Les contribuables canadiens paient la différence, $152.

Les trains transcontinentaux coûtent cher à faire rouler, parce qu'ils offrent toute la gamme des services de wagons-lits

et wagons-restaurants conçus pour les longs parcours, alors qu'en fait, ils servent surtout aux courts trajets, pour lesquels ces services sont inutiles.

Le gouvernement ayant décidé de supprimer l'un des deux transcontinentaux, restait à savoir lequel: tous deux transportaient à peu le même nombre de voyageurs en 1980, l'*Atlantic* 286,000 et l'*Ocean* 304,000. Les frais et recettes des deux étaient à peu près les mêmes, le rapport entre les recettes et les coûts s'établissait à 28 p. 100. Par ailleurs, l'*Ocean* desservait une ligne entièrement canadienne, alors que l'*Atlantic* passait en territoire américain; on supprima donc celui-ci.

Le trajet de Halifax à Montréal par l'*Ocean* n'était que de quelques minutes plus long que celui de l'*Atlantic*. On reconnaît que les résidents du sud-ouest du Nouveau-Brunswick devront faire marche arrière et se rendre à Moncton pour prendre l'*Ocean,* mais la correspondance est bonne, car le train part pour Montréal 30 minutes après l'arrivée en gare du train de Fredericton et Saint-Jean.

● (2210)

LE LOGEMENT—LA VENTE DES MAISONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. B) LA VENTE À DES INVESTISSEURS ET À DES SPÉCULATEURS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le 22 octobre dernier, je posais plusieurs questions au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La première question avait trait à la vente aux acheteurs de maisons en bande et d'appartements repris en possession à condition que le ministre ordonne à la Société de détenir les premières hypothèques. La deuxième question portait sur les modalités de la vente.

Je me suis rendu compte, comme d'autres, que le ministre réclame à l'acheteur ordinaire un certain prix pour les maisons en bande ou les appartements, mais qu'il est disposé à conclure un marché en gros avec le spéculateur ou l'investisseur. De fait, dans un cas, il est disposé à offrir des maisons groupées aux locataires et à d'autres pour $38,000 en moyenne, mais nous croyons comprendre aussi que le ministre serait sur le point de conclure un marché clandestin en vue de vendre 150 logements à un spéculateur au prix moyen de $31,000.

En ce qui concerne la première question, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a éprouvé de graves difficultés il y a deux ans et a dû emprunter quelque 200 millions de dollars du gouvernement afin de regarnir le Fonds d'assurance hypothécaire. C'est ce qui permet au ministre de dire qu'il ne peut reprendre les hypothèques et les détenir par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Nous avons le devoir à la Chambre de rappeler au ministre qu'il est chargé d'un organisme qui a nom Société canadienne d'hypothèques et de logement, et qu'il lui appartient de détenir des hypothèques. A une époque où le taux d'intérêt hypothécaire atteint 19.5, 20 et 21 p. 100 sur le marché libre, il a certes l'obligation de faire ce qu'il peut avec son stock limité de logements pour montrer l'exemple et offrir des taux d'intérêt hypothécaire convenables. Je ne lui propose pas de les brader; le programme ne doit pas être une grande braderie, mais les taux d'intérêt devraient se limiter à 10, 12 ou 14 p. 100 au maximum—un intérêt que les gens peuvent se permettre de payer.

Que fait le ministre des logements dont il a repris possession? Demande-t-il à l'acheteur éventuel de tout payer comptant? Pour ce qui est de l'ensemble résidentiel au 3120-3170 avenue Kerwin à Mississauga, le ministre fait savoir aux locataires détenant un bail de la SCHL qu'ils peuvent acheter le logement qu'ils occupent pour $38,000 comptant. Il va les amener à la Banque Toronto-Dominion pour obtenir un prêt hypothécaire à 19.75 p. 100. Dans certains cas, il pourra obtenir une réduction de 3 p. 100, si bien que l'intérêt ne sera que de 16.5 p. 100. Il va obtenir un arrangement avantageux. C'est un peu dégoûtant de voir le genre de chose que le ministre est prêt à accepter.

La chose la plus méprisable que le ministre est prêt à faire, c'est d'envoyer une jeune fille pour décourager les locataires d'exercer leur option. Il leur dit en fait: «Vous ne pouvez vous permettre de payer $38,000 comptant pour ces logements.» Il faut que ce soit du comptant, pas des versements. Par contre, il peut les vendre $31,000 à un spéculateur.

Je veux que le ministre ou son secrétaire parlementaire fasse deux promesses à la Chambre ce soir. D'abord, il vendra le condominium ou la maison en bande qu'il a repris sur le marché libre, par l'intermédiaire d'agents immobiliers reconnus, et il reprendra les hypothèques à 85 p. 100 de leur valeur, à 12 ou 13 p. 100 au plus, afin que tout le monde ait les mêmes chances. Ensuite, je demande au ministre ou à son secrétaire parlementaire de ne plus refaire ce qu'il a fait au 570 Darcel Road, à Malton. Comme il m'a répondu à une question inscrite au *Feuilleton* le 17 juin dernier, le ministre a expliqué comment il avait vendu 570 condominiums à quatre sociétés du Québec à numéro. Celles-ci ne s'étaient même pas donné la peine de prendre un nom. C'était des compagnies à numéro. Il leur suffit de présenter une demande au gouvernement du Québec qui leur assigne un numéro. Quatre compagnies à numéro ont acheté 570 logements pour un peu plus de $20,000 chacun.

● (2215)

Je veux que le ministre nous promette que les spéculateurs seront éliminés, que plus jamais il ne vendra des maisons en bloc dans la région de Peel à des spéculateurs, qu'il les vendra plutôt sur le marché libre à des conditions de remboursement raisonnables.

Des voix: Bravo!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des questions relatives à la vente de maisons par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Comme le député le sait, la SCHL est chargée d'administrer le Fonds d'assurance hypothécaire. A cause du nombre sans précédent de réclamations qui ont été faites, le Fonds a perdu des sommes considérables. Pour le renflouer, la SCHL a accéléré la vente des propriétés qui lui appartiennent. Le Fonds même, bien qu'il vende les propriétés qu'il acquiert, n'a pas les liquidités nécessaires pour financer ces ventes. Elles sont donc faites à des fonds hypothécaires privés, à des taux spéciaux. Dans le sens que la Société n'assure pas directement le financement, les maisons sont vendues comptant à des particuliers. Les acheteurs, dans certains cas, peuvent bénéficier du régime d'assurance de la loi nationale sur l'habitation en obtenant le financement d'un prêteur approuvé.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que les unités de logement de la Société sont mises en vente aux prix du marché. Dans les projets en copropriété, où un grand nombre d'appartements ont été repris et ne peuvent être vendus séparément sur le marché au prix visé, la Société peut se faire autoriser par le conseil de direction des copropriétaires à offrir les appartements à des investisseurs à des prix qui se comparent généralement à ceux que des particuliers paieraient. Les conditions de vente peuvent parfois révéler un écart apparent entre le prix payé par l'acheteur-investisseur et par l'acheteur-locataire, dans des cas par exemple où il y a achat-réduction sur intérêts.

La méthode de la demande de propositions s'adresse aux soumissionnaires agréés désirant acheter les immeubles de la SCHL à des fins de placement location. Cette méthode permet de faire des conditions plus souples aux acheteurs éventuels que la procédure traditionnelle de l'appel d'offres. Cette procédure s'est révélée comme un instrument commercial souple et efficace pour l'écoulement direct sur le marché foncier d'une partie du portefeuille immobilier de la SCHL, comme elle s'en est fixé l'objectif. Elle ne réserve pas de faveur particulière au secteur privé et réalise le prix et les conditions y afférentes les plus avantageuses pour chaque immeuble, compte tenu de la situation actuelle et prochaine du marché au moment de la vente. Dans les cas où la SCHL prévoit la possibilité que l'acheteur revende, le marché peut prévoir, entre autres conditions, que la SCHL participera aux bénéfices alors réalisés par l'acheteur-spéculateur.

VIA RAIL—LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION POUR L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 26 octobre dernier, j'ai interrogé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). J'ai notamment signalé ceci:

> A titre de président du Comité de développement de l'Ouest et de personne qui est censée stimuler la croissance économique dans l'Ouest, il sait que les réductions de service unilatérales sur les parcours de VIA Rail auront des conséquences tragiques pour l'économie de l'Ouest en général et entraîneront pour le Canada un manque à gagner de plusieurs millions de dollars au titre du tourisme, outre les pertes d'emploi dans les chemins de fer et dans le secteur du tourisme.

Le ministre a répondu qu'une installation importante d'Air Canada avait été déménagée au Manitoba et il a conclu:

> . . . des retombées importantes profiteront à sa circonscription. Nous essayons d'encourager dans l'ouest du Canada les entreprises modernes, à la pointe du progrès et les industries de haute technologie, mais nous n'appuyons pas les entreprises désuètes.

● (2220)

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) est censé stimuler et non restreindre l'emploi, comme cela se produira à la suite des réductions de service chez VIA Rail. Cela occasionnera de 8,000 à 16,000 licenciements dans tout le Canada, dont 500 à Winnipeg seulement. Combien de centaines d'autres emplois seront perdus dans des secteurs connexes? La section de Winnipeg de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers en a perdu 167.

Le ministre a déclaré qu'il était justifié de réduire les services ferroviaires offerts par VIA puisque Winnipeg doit accueillir le nouveau hangar de révision d'Air Canada. Le ministre ne nous fait absolument pas de cadeaux. Le parti libéral non plus. Le gouvernement se borne à nous rendre une infime partie des installations qui n'auraient jamais dues être déménagées pour commencer.

Je voudrais lire un passage d'une lettre qui m'a été envoyée par l'Association de camping et de loisirs de Winnipeg-Farlane, qui regroupe des citoyens de Winnipeg qui ont voyagé par VIA Rail pour se rendre de Winnipeg à la région de Sioux Lookout. On y fait remarquer ceci, et je cite:

> Les chiffres les plus récents que nous avons reçus indiquent que les trains 144 et 145 ont transporté 4,368 voyageurs au cours des trois derniers mois. Ce chiffre correspond à un coefficient de remplissage de plus de 120 p. 100 tant au départ de Winnipeg qu'à l'arrivée à Winnipeg.

Bien que ces trains soient loin d'être tombés en désuétude, le gouvernement songe à supprimer une partie de VIA Rail. Ces gens-là sont-ils censés se rendre à leur camp en JetStar? Ils n'ont pas d'autre moyen que VIA Rail pour s'y rendre. Ils ne sont pas comme les ministres de ce cabinet libéral qui peuvent voyager à leur guise en Jetstar et qui préfèrent emprunter des avions différents pour se rendre dans la même ville.

L'association de plein air en question poursuit:

> Quel niveau d'utilisation VIA Rail peut-il demander de plus? Dans l'état actuel des choses, au moins 20 p. 100 des voyageurs doivent en général faire le voyage debout dans le wagon à bagages ou attendre le train suivant.

En dépit de ce coefficient de remplissage de 120 p. 100, les libéraux veulent abandonner ce service.

L'industrie touristique et toute l'économie de l'Ouest vont perdre des millions de dollars et l'on va se voir obligé de mettre des milliers de travailleurs à pied à cause de ces abandons. Jasper sera durement frappée, puisque le train est le principal moyen de transport pour se rendre dans cette ville. La décision fera également du tort à nombre de villes du Manitoba telles que Rivers, Thomson, Thicket, Portage et à beaucoup d'autres petites localités.

Le «Free Press de Winnipeg» a publié récemment une lettre d'un agent de voyage de la Floride qui dit ceci:

> Ce qui attire principalement les touristes que notre agence de voyage envoie au Canada, ce sont les voyages par train et les paysages qu'ils permettent d'admirer.

Nous perdrons des revenus touristiques à cause de la réduction des services de VIA Rail. Les touristes n'achètent pas seulement des billets de train; ils dépensent également pour les chambres d'hôtel, les restaurants, l'achat de souvenirs, etc. Nous perdrons tous ces revenus.

Et qu'adviendra-t-il des 500,000 personnes qui souffrent d'acrophobie, c'est-à-dire la peur des lieux élevés? Ils devront se trouver d'autres moyens de transport, car ils ne peuvent prendre l'avion. Les ministres libéraux se promènent en JetStar, mais on réduira les services ferroviaires qui sont le seul recours de ces 500,000 personnes. Le gouvernement libéral ne manifestera donc aucune sollicitude.

Le gouvernement prétend réduire les services pour économiser. C'est très bien d'économiser en réduisant les services de VIA, mais il n'y a aucune limite aux randonnées des ministres libéraux en Jetstar. Ils peuvent aller où bon leur semble, par exemple à des dîners-bénéfices au profit des libéraux—deux vols pour la même destination—et au diable les deniers publics.

C'est encore un exemple qui explique la désaffection des Canadiens de l'Ouest. Ils ne participent pas à la prise de décision. En fait, dans le cas des réductions de VIA, personne n'y a participé. Le groupe de travail conservateur a permis aux Canadiens d'avoir voix au chapitre. Voilà ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aurait dû exiger. Il aurait dû

réclamer une série complète d'audiences. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir que le ministre prendra des mesures et qu'il interviendra auprès du ministre des Transports afin que ce dernier supprime son décret du conseil tendant à réduire les services de VIA Rail dans l'ouest du Canada.

M. Mayer: Bonne chance.

• (2225)

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a dit que certains ministres avaient voyagé à bord d'avions du gouvernement pour assister à des dîners où on collectait des fonds. Sauf erreur, le ministre des Transports (M. Pepin) a nié cette affirmation à la Chambre aujourd'hui. Deuxièmement, si le député était ici la semaine dernière, il a entendu le ministre des Transports expliquer pourquoi il avait réduit certains services de VIA Rail. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a pris des mesures pour assumer la charge . . .

[*Français*]

Monsieur le président, toutes les coupures de service de VIA Rail ont été planifiées de façon à inciter les travailleurs excédentaires à s'adapter au changement. La Société et les syndicats représentant les employés touchés se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures conçues pour minimiser les effets négatifs des changements sur les employés. De plus, le ministre encourage la Société et les syndicats à trouver d'autres emplois pour les travailleurs devenus excédentaires, surtout dans cette période où nous avons un extrême besoin de travailleurs spécialisés à travers le Canada. Dans le cas de tous les travailleurs excédentaires de VIA Rail, le ministre favorise la création d'un comité consultatif patronal-syndical sous les auspices du Service consultatif de la main-d'œuvre, afin de trouver des solutions aux problèmes des travailleurs.

[*Traduction*]

Le député a demandé ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait pour aider l'ouest du Canada, à titre de président du Comité de développement de l'Ouest. Je lui signale la nouvelle initiative économique prise dans l'ouest du Canada l'an dernier à la suite des efforts du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'abord, la Canertech, la nouvelle société fédérale de la Couronne chargée de trouver d'autres sources d'énergie. Deuxièmement, le gouvernement fédéral a dépensé 100 millions de dollars pour le développement des zones urbaines centrales. Troisièmement, on a établi le centre de recherche micro-électronique à l'Université du Manitoba. Quatrièmement, on a installé le nouvel ordinateur de 60 millions de dollars pour Air Canada dans la ville de Winnipeg. Enfin, on a adjugé un contrat de 150 millions de dollars aux sociétés aérospatiales, particulièrement dans la ville de Winnipeg, au cours de l'année 1980. Ce sont là des exemples de ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait l'an dernier pour l'ouest du Canada, à titre de président du Comité de développement de l'Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'AIDER LES ÉLEVEURS DE BÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les éleveurs canadiens de bovins de boucherie se trouvent dans une véritable impasse financière, à cause notamment des taux d'intérêt élevés. Le gouvernement fédéral s'est contenté jusqu'ici de consacrer $40,000 à un rapport du Sénat et quelques milliers de dollars à un autre rapport réclamé par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Tous deux veulent obliger les éleveurs à se soumettre à des offices de commercialisation. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le gouvernement fédéral utilise le programme de stabilisation actuellement en vigueur pour venir en aide aux éleveurs de bétail en leur versant au moins jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la moyenne quinquennale précédente que garantit le programme, mais en leur accordant de préférence une remise intégrale.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE TOUTE TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LE CARBURANT UTILISÉ PAR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, étant donné que l'escalade des frais de production frappe durement les agriculteurs, je propose, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de supprimer toute taxe de vente fédérale sur le carburant utilisé par les agriculteurs pour la production de denrées alimentaires.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE CABINET

L'UTILISATION D'AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay), je propose:

Que la Chambre des communes affirme solennellement:

Les ministres nous disent qu'ils sont vraiment sincères

Quand ils papillonnent dans tout le pays par la voie des airs

Le vol en formation est digne de ces personnages

Qui s'envolent vers l'ouest, la tête dans les nuages

Mme le Président: A l'ordre.

M. Towers:

Mais que 13 ministres s'envolent vers l'Alberta

Et la flotte des Jet Stars ne suffira pas

A tous ces princes des nuées.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je dois admettre que les vers du député sont amusants, mais l'article 43 du Règlement est réservé aux choses sérieuses.

Des voix: Mais c'est sérieux.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES EFFORTS DES INDIENS EN VUE D'UNE INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'espère que cette motion recueillera le consentement unanime de la Chambre car je crois que nous convenons tous de son objet. Étant donné que la bande des Seechelts est l'une des plus progressistes de la Colombie-Britannique sinon de tout le Canada; étant donné que les directives rigides et restrictives imposées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont freiné le développement socio-économique rationnel de la bande indienne des Seechelts; et étant donné que le gouvernement a encouragé la bande à consacrer des années de planification à établir des lignes directrices en vue d'une loi distincte qui favoriserait le développement de la bande des Seechelts, lignes directrices qui ont finalement été rejetées par les bureaucrates, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'engage à aider les Indiens à se libérer de leur dépendance vis-à-vis du gouvernement et à appuyer leurs efforts en vue d'une indépendance économique et d'un épanouissement social.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE BRAS MIS AU POINT AU CANADA POUR LA NAVETTE SPATIALE DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Demain matin, la navette spatiale "Columbia" entreprendra son deuxième voyage hors de l'atmosphère terrestre et transportera, dans sa soute, un bras spécial mis au point par la société Spar Aerospace et le Conseil national de recherches.

Étant donné que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) se rendra aux États-Unis jeudi pour marquer la participation canadienne au programme spatial américain, je propose, appuyée par le député de Willowdale (M. Peterson):

Que le ministre transmette aux représentants du gouvernement américain ainsi qu'à ceux de la NASA les meilleurs vœux de la Chambre pour un voyage sûr et fructueux.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES PRÉVISIONS D'EMPLOI POUR FACILITER LES CHOIX DE CARRIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Étant donné que cette semaine-ci est désignée comme étant celle des carrières au Canada, madame le Président, je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre chargé de l'emploi améliore ses prévisions des emplois qui seront nécessaires à l'avenir, de façon que les éducateurs qui aident les élèves de nos écoles secondaires à s'orienter puissent leur proposer des choix de carrière qui ne risquent pas d'être dépassés au moment où les intéressés termineront leurs études ou parachèveront leur formation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DU TARIF POSTAL SUR LES ŒUVRES DE CHARITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, la hausse imminente du tarif postal imposera un lourd fardeau à tous les Canadiens. Les œuvres de charité comme la Canadian Lung Association, dont les fonds proviennent uniquement de la campagne du timbre de Noël menée exclusivement par la poste, seront gravement compromises. Je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'oppose à la hausse du tarif postal d'ici à ce qu'une amélioration des services soit devenue manifeste, et qu'elle appuie une mesure d'exception exemptant de la hausse astronomique proposée les œuvres de charité reconnues qui ont recours à la poste pour recueillir leurs fonds.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'EAU DU LAC ONTARIO QUI SERT À LA CONSOMMATION HUMAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Enquête pollution a recommandé que l'usine Harris, de traitement des eaux usées à Toronto, soit améliorée pour qu'elle puisse éliminer la trentaine de polluants chimiques dont on a constaté la présence dans les eaux du lac Ontario. Je propose donc, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre ordonne à Environnement Canada d'aider financièrement et techniquement la municipalité de Toronto à améliorer l'usine de traitement Harris afin qu'elle puisse purifier de tout polluant chimique l'eau du lac Ontario qui sert à la consommation humaine et que les personnes responsables de cette contamination soient poursuivies en justice avec toute la rigueur de la loi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, 2,000 propriétaires de la région de Niagara ont répondu à l'appel du gouvernement en vue d'économiser l'énergie en isolant leur maison, mais malheureusement ils ont utilisé, avec l'approbation de la SCHL, de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Je propose donc, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Comme ces propriétaires font face maintenant à des problèmes émotifs et des difficultés économiques et que leur santé en souffre également, le gouvernement devrait évaluer les dégâts causés par cette mousse isolante, conformément à la promesse du député de Hochelaga-Maisonneuve, et se charger d'indemniser les victimes en conséquence.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RÉSEAU DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE DANS L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement fédéral a beaucoup contribué à la mise en valeur des ressources hydro-électriques du Manitoba en fournissant à cette province des prêts considérables à long terme comportant des taux d'intérêt très bas et d'excellentes conditions de remboursement. On a annoncé récemment que des premiers ministres provinciaux n'étaient pas arrivés à s'entendre après avoir longuement discuté du réseau de transmission électrique dans l'Ouest. Compte tenu des excellents résultats que le gouvernement fédéral obtient lorsqu'il participe à la mise en valeur de nos ressources énergétiques, il est grand temps que les trois premiers ministres provinciaux de l'Ouest fassent preuve de sérieux et d'initiative et tirent des revenus de ces ressources hydro-électriques. Je propose donc, avec l'appui du député de Don Valley-Est (M. Smith):

Que la Chambre ordonne aux députés d'en-face qui se réclament des partis conservateur et néo-démocratique d'exhorter leurs homologues provinciaux à s'entendre le plus tôt possible sur cet important projet énergétique, de façon que les Canadiens de l'Ouest sachent désormais à quoi s'en tenir et n'aient plus à subir de nouveaux retards.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

IRAN—LES ATTAQUES DU GOUVERNEMENT CONTRE LA SECTE DES BÉHAÏS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, la Commission des droits de la personne des Nations Unies a exprimé de vives inquiétudes quant à la sécurité des membres de la secte des Béhaïs en Iran. Tous les députés ont sans doute reçu des comptes rendus faisant état d'une persécution systématique, notamment de torture, raclées, meurtres,

enlèvements et autres formes de harcèlement. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la Chambre exprime les vives inquiétudes que lui inspire la situation périlleuse dans laquelle se trouve cette secte religieuse, qu'elle exhorte le secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de persuader le gouvernement iranien d'empêcher toute autre attaque contre la communauté des Béhaïs et de lui accorder la liberté de culte, et qu'elle attire l'attention des Canadiens sur le péril que courent les Béhaïs en Iran.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

L'ÉPIDÉMIE QUI AFFECTE LE PIN DE MONTAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le représentant de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que l'on enjoigne aux représentants du gouvernement fédéral qui assistent actuellement à un atelier de deux jours sur les problèmes économiques, sociaux et écologiques reliés à l'épidémie qui affecte le pin de montagne dans l'ouest du Canada et des États-Unis, de débloquer, au nom du gouvernement fédéral, tous les crédits nécessaires pour combattre ce fléau naturel qui menace nos forêts, notre plus importante ressource naturelle.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'INTÉRÊT DES RENTES SUR L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en 1976, le gouvernement du Canada a promis de réviser périodiquement les taux d'intérêt sur les rentes sur l'État. Le gouvernement est prêt à payer aux acheteurs d'obligations d'épargne du Canada 19.5 p. 100 d'intérêt, à verser près de 18 p. 100 aux détenteurs de bons du Trésor, et 16 p. 100 ou plus aux détenteurs d'obligations à long terme. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le gouvernement du Canada relève sur-le-champ le taux d'intérêt versé aux détenteurs de rentes sur l'État à au moins 16 p. 100, que le gouvernement du Canada cesse d'exploiter des gens qui, de bonne foi, ont acheté ces rentes du gouvernement, et enfin que le gouvernement tienne ses promesses.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

ON DEMANDE QUE SOIT AMENDÉ LE PROJET DE LOI FÉDÉRAL CONCERNANT LES JEUNES CONTREVENANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le jugement de la Cour suprême du Canada relativement à la loi 24 du Québec, loi pour la protection de la jeunesse, supprime les droits essentiels des jeunes Québécois, et étant donné que ce jugement frappe en plein cœur les principes fondamentaux de cette loi progressiste du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que le solliciteur général du Canada annonce immédiatement son intention de modifier les dispositions du projet de loi fédéral concernant les jeunes contrevenants, afin que les principes de la loi 24 soient rétablis et respectés, non seulement pour les jeunes Québécois mais pour l'ensemble des jeunes Canadiens.

Mme le Président: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MENACE DE REPRÉSAILLES DES ÉTATS-UNIS EN RÉACTION AUX PROJETS DE LOIS DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'espère que le ministre sera aussi gai. Le secrétaire adjoint au Trésor américain, M. Marc Leland, a dit aux membres d'un sous-comité du Sénat que le gouvernement américain comptait exercer des pressions sur le gouvernement canadien devant le GATT, l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale, et invoquer au besoin les pouvoirs spéciaux que la loi américaine sur le commerce confère au président américain pour protester contre les mesures du gouvernement canadien qui vont à l'encontre des intérêts américains et qui dégradent le climat des échanges internationaux et des investissements. Le ministre sait certainement que les États-Unis ne sont pas obligés du tout d'accéder aux requêtes du Canada sur les pluies acides, sur les eaux territoriales et la pêche au large de la côte est, sur le pipe-line du Nord et ainsi de suite.

Le ministre peut-il nous dire sans ambages, en songeant surtout à son jeune collègue de Windsor, si le gouvernement est toujours décidé à mettre à exécution les projets du ministre de l'Industrie et du Commerce, et par conséquent à étendre les pouvoirs de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le gouvernement a-t-il décidé d'apporter certains changements à la nouvelle politique économique en vue de détendre les relations avec les États-Unis et d'encourager ce pays à accéder à nos demandes dans d'autres domaines?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, puisque c'est la première question que pose le député depuis qu'il occupe ses nouvelles fonctions, question inspirée peut-être par un article de journal, je tiens à le féliciter pour sa promotion. Il aura peut-être besoin de mes félicitations.

M. Clark: Pas étonnant que Pierre Trudeau voyage.

M. MacGuigan: A propos du préambule de la question du député, je dirai que le Canada n'a aucune raison de s'inquiéter des protestations d'un gouvernement, y compris celui des États-Unis, contre nos initiatives devant les organismes internationaux. Nos initiatives ne vont absolument pas à l'encontre de nos engagements internationaux. Nous sommes disposés à défendre notre position. Il faudra que le député attende le budget pour obtenir la réponse à une partie des questions qu'il a posées. Je peux lui assurer que les problèmes sur lesquels il demande des précisions sont à l'étude.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans un discours prononcé à Calgary il y a déjà quelques jours, le ministre des Finances a dit que son budget ne visera pas à canadianiser les secteurs industriel et commercial de la façon dont le PEN est en train de canadianiser l'industrie du pétrole. Il a déclaré que le développement économique repose avant tout sur le secteur privé. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que la nouvelle politique industrielle et commerciale qu'il prépare n'établira pas de discrimination contre les investisseurs étrangers, et même canadiens, comme l'a fait le PEN? Peut-il confirmer que le gouvernement fédéral n'interviendra plus dans l'économie en élargissant le mandat de sociétés de la Couronne comme Petro-Canada? Autrement dit, peut-il confirmer qu'il a enfin vu la lumière et qu'il va arrêter de dire des balivernes, comme il le faisait il y a quelques mois?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans le Programme énergétique national déposé en même temps que le dernier budget, le gouvernement a précisé qu'il n'avait pas l'intention d'étendre à d'autres secteurs les normes minimales de propriété canadienne définies dans le Programme énergétique national. Au lieu d'essayer de formuler des questions dans ce domaine, des questions que nous décririons comme étant des balivernes, le député aurait dû tout simplement vérifier et lire les dispositions qui sont déjà comprises dans le Programme énergétique national.

LA PROMOTION DE LA LIBRE ENTREPRISE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le gouvernement a réussi à couler nos relations avec les États-Unis tout comme il a réussi à mettre des centaines de milliers de Canadiens dans une situation désespérée. La semaine dernière, dans une allocution qu'il a prononcée à Toronto à l'occasion d'un dîner à $175 le couvert, le premier ministre a déclaré que les libéraux considèrent «l'entreprise privée comme un magnifique instrument générateur de prospérité et de débouchés». Le premier ministre est-il un partisan caché de la libre entreprise? Ou souffre-t-il de transvestisme économique? Le ministre est-il lui aussi un travesti économique? Va-t-il abandonner les mesures qu'il préconisait jusqu'à maintenant pour faire l'apologie de la libre entreprise et du secteur privé en tant que générateur de prospérité et de débouchés? Va-t-il donner à la Chambre l'assurance que les sociétés de la Couronne vont cesser leurs prises de contrôle et qu'il va laisser tomber les mesures anti secteur privé qu'il tenaient toutes prêtes il y a à peine quelques mois?

● (1420)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les mesures que nous mettons au point et que nous préconisons en tant que gouvernement sont celles qui ont reçu l'appui des Canadiens lors des dernières élections car ils nous ont donné un mandat majoritaire.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Nous avons dit dès le début, madame le Président, que nous croyons que les Canadiens veulent que le gouvernement joue un rôle actif et appuie la capacité d'innovation et l'esprit d'entreprise du secteur privé. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous allons continuer de faire.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'ADOPTION DU PROJET DE LOI PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et a trait aux relations canado-américaines. Le gazoduc de la route de l'Alaska pourrait en effet subir le contrecoup du piètre état dans lequel sont tombées nos relations avec les États-Unis à cause du Programme énergétique national. Le ministre le sait, le projet de loi que le gouvernement américain se doit d'adopter pour lancer le projet est mal accueilli par les membres du Congrès et par les sénateurs américains qu'exaspèrent ou rendent furieux à notre égard certains des aspects les plus maladroits du PEN.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles démarches le ministre entreprend ou songe à entreprendre pour favoriser l'adoption de ce projet de loi qui permettra de mettre en œuvre ce projet évalué à quelque 30 milliards de dollars et susceptible de créer des millers d'emplois pour l'économie canadienne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député qui a été choisi porte-parole de l'opposition en matière d'énergie. Il est le troisième que se donne l'opposition conservatrice en l'espace d'une année. Je lui souhaite de demeurer longtemps dans ses fonctions.

Quant à sa question, je rappellerai à mon honorable ami que ce projet de gazoduc sert en fait les intérêts des États-Unis. Nous avons adopté la mesure législative pertinente et pris les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de ce projet, compte tenu des vives instances que nous ont faites les Américains qui estiment ce projet dans leur intérêt. Je ne pense pas, contrairement à mon ami, que le Congrès des États-Unis ou les Américains dans leur ensemble décident de se couper l'herbe sous le pied, selon l'expression de notre ambassadeur, en boudant les bills que le président a demandé au Congrès d'étudier et d'adopter.

LES PLANS D'URGENCE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Je tiens à rappeler au ministre qu'en décembre 1979 lorsqu'il était le critique de l'opposition en matière d'énergie, il estimait absolument essentiel d'obtenir, sur tous les plans, des garanties absolues à l'égard du gazoduc de l'Alaska avant de construire le premier tronçon canadien. Après avoir demandé ces garanties absolues en juillet 1980, le ministre s'est contenté des garanties plutôt minces offertes par le président Carter. Apparemment, il se contente maintenant de croiser les doigts en espérant que tout ira pour le mieux.

Comme nous pouvons lire tous les jours dans les journaux américains que les membres du Congrès, les sénateurs et les fonctionnaires n'exercent aucune pression et que sans ces pressions, la loi ne sera pas adoptée, le ministre peut-il nous dire comment il peut se montrer aussi optimiste et quels plans il a prévus au cas où ce projet de pipe-line tomberait à l'eau comme cela paraît très probable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, depuis un an et demi, mes honorables amis d'en face ne cessent de jouer les prophètes de malheur. Chaque fois, leurs prédictions se sont avérées fausses. Je rappellerai à mon cher collègue que le Congrès des États-Unis a adopté en 1980 une résolution stipulant que le gazoduc de l'Alaska était essentiel pour assurer l'avenir énergétique du pays et que le Congrès appuyait entièrement ce projet afin que le pipe-line soit construit et achevé rapidement, d'ici la fin de 1985.

● (1425)

Nous avons reçu une lettre du président des États-Unis de l'époque, datée du 17 juillet 1980, confirmant la résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès. Je crois que le Congrès, le président et les fonctionnaires américains vont tenir parole. Le projet de loi présenté au Congrès prouve bien, je pense, que les États-Unis tiennent à la réalisation de ce projet.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE AU MOIS DE SEPTEMBRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les statistiques de son ministère pour le mois de septembre révèlent que 20,397 autres personnes ont été mises à pied dans tout le Canada, dont 16,284 en Ontario. Cela signifie que 1,000 personnes se retrouvent en chômage chaque jour ouvrable au Canada, dont, encore une fois, plus de 800 dans la seule province de l'Ontario. Comment le ministre peut-il prétendre que ce n'est pas le moment de paniquer et que nous devons attendre un autre mois? Quels genres de programmes offre-t-il à ces chômeurs pour leur permettre de se trouver un emploi rémunérateur à court ou à long terme en vue de subvenir aux besoins de leur famille?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous disons que ce n'est pas le moment de céder à la panique parce que toute manœuvre en vue de créer de l'affolement ne conduit pas à des solutions efficaces et à long terme au problème. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, préférons régler les problèmes de façon calme et efficace au lieu de crier à la catastrophe comme le député semble le faire. Ce que nous essayons de faire et, nous l'avons fait l'été dernier, c'est d'établir des programmes directs de création d'emplois susceptibles, en 1981 et en 1982, de fournir différents types d'emplois additionnels à plus de 80,000 Canadiens pour soulager les secteurs où le chômage sera vraisemblablement le plus élevé. Nous envisagerons la question d'une façon méthodique et efficace, contrairement au parti du député qui se contente souvent de paroles creuses et de crier à la castastrophe imminente.

LES LICENCIEMENTS CHEZ MASSEY-FERGUSON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, permettez-moi, en guise de question supplémentaire, de demander au ministre si, avec la méthode prudente et étudiée qu'il a adoptée, il peut donner des conseils aux 600 personnes qui sont sur le point d'être licenciées, vendredi prochain, chez Massey-Ferguson de Brantford? Où doivent-elles s'adresser pour trouver du travail? Comment pourront-elles trouver du travail dans une région où, dans un rayon de 20 ou 25 milles, chaque localité à peu près souffre de chômage massif? Comment le ministre va-t-il leur apporter de l'aide avec ses appels à la raison?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, avec d'autres ministères d'ailleurs, applique divers programmes qui s'occupent directement du problème des licenciements. Nous mettons sur pied, en collaboration avec les syndicats et les entreprises locales qui procèdent à ces licenciements, des services consultatifs de main-d'œuvre qui s'occupent de chaque cas pris individuellement. Ceux qui désirent suivre un cours de recyclage ou postuler un nouvel emploi ont accès à tout ce qui existe comme information, consultations et offres d'emploi dans la région. Je conseille au député d'en parler à son chef. Dans la région d'Oshawa où ont eu lieu des licenciements, nous avons pu recaser 80 ou 90 p. cent des travailleurs licenciés. Mais nous ne sommes pas maîtres des décisions prises par les entreprises touchées par l'évolution du cycle économique.

M. Andre: Il ne s'agit pas de cycle économique mais de politique gouvernementale.

M. Axworthy: Cependant, nous disposons de divers programmes permettant de venir en aide aux travailleurs lorsque le cas se produit.

LES PROGRAMMES POUR AIDER LES CHÔMEURS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, permettez-moi d'être très précis avec le ministre. On procède actuellement à des mises à pied de durée indéterminée à Welland, London, Tillsonburg, Scarborough, Brantford, Downsview, Hamilton, Stoney Creek, Midland, Kitchener et de nouveau à Brantford chez Massey-Ferguson. Où sont les fameux programmes précis pour ces 2,000 personnes qui vont être mises à pied, dans ces localités, à compter de vendredi prochain? Où sont les programmes spécifiques qui vont permettre à ces gens de trouver du travail soit à court terme soit à long terme pour les aider à faire face à leurs obligations cet hiver, étant donné que le ministre sait depuis cet été, pour l'avoir lui-même déclaré, qu'il y aurait un chômage énorme d'ici la fin de l'automne?

● (1430)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je rappelle à l'honorable représentant que c'est notre gouvernement qui, en se portant garant de Massey-Ferguson, a permis à cette société de conserver tous ses effectifs. La décision prise le 6 novembre porte sur une mise à pied temporaire. Ce sont les affaires de la compagnie qui l'ont rendue nécessaire. Sans l'intervention du gouvernement, personne ne travaillerait plus chez Massey-Ferguson.

* * *

LES POSTES

L'EFFIGIE DE LA REINE SUR LES TIMBRES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations puisqu'il est responsable de la Société canadienne des Postes. J'ai été enchanté d'entendre ici même la semaine dernière le premier ministre renouveler son allégeance à la Reine et nous promettre que le portrait de Sa Majesté figurerait sur les timbres de 1982. Mais je m'inquiète moins pour les timbres de 1982 que pour le programme d'émissions de 1983. Étant donné que le ministre est encore directement responsable du programme des émissions de timbres—la Société canadienne des Postes n'en a pas le contrôle—pourrait-il nous dire s'il est vrai que, comme on le prétend, le service de la planification a reçu l'ordre de supprimer définitivement l'effigie de Sa Majesté la Reine de tous les timbres qui seraient émis en 1983.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le député spécule purement et simplement car aucun ordre de ce genre n'a été donné. Le choix des timbres émis dans le cadre du programme de timbres pour une année donnée n'est arrêté qu'à la toute fin de l'année précédente, ce qui veut dire qu'aucun plan n'a encore été établi pour 1983. Je m'étonne que le député prétende que le portrait de la Reine n'apparaîtra pas sur les timbres de 1983. J'ai bien peur que quelqu'un n'essaie de faire croire le contraire. Beaucoup de députés de l'opposition ont accusé le premier ministre d'être un antimonarchiste. Je pense qu'il a montré sa fidélité à Sa Majesté la Reine la semaine dernière et je veux croire que le député en fera de même.

M. Bradley: Madame le Président, ces suppositions émanent directement du service du design des timbres. Étant donné que le ministre n'a ni confirmé ni infirmé cette nouvelle, j'en déduis que l'ordre a bien été donné.

LA RÉDUCTION DES TARIFS POSTAUX POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre doit savoir, d'après le courrier qu'il reçoit, que les vieillards et les handicapés du Canada comptent presque entièrement sur le courrier pour communiquer avec leurs amis et les êtres qui leur sont chers. Il doit savoir également que la hausse considérable du tarif postal proposée par le gouvernement sera extrêmement préjudiciable aux personnes à revenus fixes. Le ministre songe-t-il à accorder une aide quelconque aux vieillards et aux handicapés, peut-être en émettant un timbre spécial qui coûterait la moitié du tarif de la première classe?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que l'honorable député n'a pas compris ma réponse de tout à l'heure. J'ai nié catégoriquement que la division des timbres de mon ministère ait reçu l'ordre de ne pas publier de timbres à l'effigie de la Reine en 1983. J'ai nié cette assertion, et si cela peut apaiser le député de l'opposition, je peux lui dire que je n'ai pas donné d'ordre non plus, ni pour 1983, ni pour 1984, ni pour 1985, ni même pour 1986 ou 1987, si cela fait son affaire.

Quant à la question de l'aide qui peut être donnée aux personnes handicapées, je suis convaincu que tous les députés des deux côtés de la Chambre sont sympathiques aux problèmes de ces personnes. Mais je ne crois pas que la nouvelle corporation des Postes doive faire les frais de ce genre de programme d'aide. Il existe au sein du gouvernement canadien, ou à d'autres niveaux de gouvernements, des programmes visant à venir en aide à ceux qui en ont besoin, et je ne crois pas que l'on doive utiliser la Corporation des Postes à cet effet.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre se souviendra que son prédécesseur nous avait appris au début de l'année qu'il allait saisir le cabinet des dispositions fiscales proposées par l'Organisation bénévole nationale. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a réussi à convaincre le gouvernement d'adopter ces propositions?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, il est exact que l'ancien secrétaire d'État avait pris cet engagement. Comme je viens de reprendre ce portefeuille, je verrai à ce que le cabinet ait l'occasion d'examiner une proposition concrète. En ce moment, mes collaborateurs rédigent un document sur ces dispositions qui sera présenté au cabinet. Je peux garantir au député que la question sera étudiée dans un délai raisonnable.

ON DEMANDE D'EXEMPTER LE SECTEUR PRIVÉ DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je n'ai pas entendu le secrétaire d'État préciser à la Chambre quand il se propose de défendre ces propositions devant le cabinet. A l'occasion de Consultation 81, on avait laissé entendre aux organismes bénévoles que le gouvernement se disposait à prendre des mesures. Aujourd'hui, il se contente d'une seule, soit l'augmentation des tarifs postaux.

Le ministre est-il prêt à s'engager au nom des 3 millions et plus de Canadiens qui aident les organismes bénévoles de leur temps et de leur argent? Est-il disposé à intervenir en leur faveur pour les soulager de la hausse massive des tarifs postaux?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, depuis que j'exerce les fonctions de secrétaire d'État, je me suis entretenu avec des représentants de l'Organisation bénévole nationale. Je rappelle que le gouvernement reconnaît l'importance fondamentale de l'action sociale des organismes bénévoles, dont l'œuvre est considérable. D'une certaine manière, ils représentent une institution clé de notre pays et le gouvernement continuera d'accorder son appui aux propositions que ces organismes lui présentent.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce dernier sait-il qu'au cours des dix prochaines années, l'on consacrera à la construction de plates-formes marines la somme d'environ 33 milliards de dollars, dont 1.3 milliard l'année prochaine et 1.8 milliard l'année suivante? Le ministre n'a eu de cesse de promettre à la Chambre qu'il présenterait aux Canadiens une politique cohérente en matière de construction navale. Le 8 juillet 1980, il nous a promis ce programme pour le début de l'automne; le 15 juillet, il renouvelait sa promesse; son secrétaire parlementaire et le premier ministre l'ont eux aussi promis. Or, nous sommes déjà à la fin de l'automne 1981; où est donc ce programme de construction navale qui permettra aux Canadiens de profiter des avantages que procurera au pays cette industrie?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, j'ai dit qu'avant d'annoncer son nouveau programme pour le secteur de la construction navale et du radoub, le gouvernement amorcerait des consultations poussées avec les représentants du secteur et les utilisateurs éventuels des navires. Nous venons de terminer ces consultations. Le rapport du président du groupe de travail interministériel devrait me parvenir sous peu et je m'en servirai comme point de départ de la discussion que j'aurai avec mes collègues du cabinet en vue de présenter la politique réclamée par le député.

M. Skelly: Madame le Président, deux ministres ont essayé aujourd'hui de nous bâtir des châteaux en Espagne. Ils auront certainement leur château en Espagne à leur mort!

• (1440)

LES COMMANDES PASSÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Au cours des neuf derniers mois, le Canada a conclu à l'étranger, notamment avec le Japon, les États-Unis et certains pays d'Europe, des marchés en vue de la construction de navires d'une valeur de 700 millions de dollars. Quand le ministre va-t-il se décider à se grouiller . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: . . . et veiller à ce que l'on crée ces emplois au Canada même? Nous ne pouvons plus nous permettre ce genre de choses. Par conséquent, quand mettra-t-il un terme à la création d'emplois au Japon, en Europe et aux États-Unis et quand s'occupera-t-il d'en créer pour les Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon collègue l'ignore peut-être, mais hier, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, j'ai annoncé une subvention fédérale de quelque 12 millions de dollars à l'expansion de la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company, afin qu'elle puisse s'occuper à la fois de construction navale, de radoub et d'équipement off-shore, ce qui représentera environ 400 nouveaux emplois dans cette région. Quelques semaines auparavant, à Vancouver, j'ai participé à une cérémonie aux chantiers de Burrard à l'occasion de l'inauguration d'une nouvelle cale de radoub flottante qui créera des centaines de nouveaux emplois dans le secteur du radoub pour les travailleurs de la région.

En outre, le gouvernement fédéral a annoncé une aide financière au projet de Panamax à Halifax, qui lui aussi créera des centaines de nouveaux emplois dans cette localité. Enfin, j'ajouterai que le 27 août dernier, j'ai annoncé le nouveau programme fédéral conçu pour assurer aux travailleurs canadiens leur juste part des emplois dans la réalisation des mégaprojets, dont ceux de l'équipement off-shore. Ce programme est déjà amorcé, aussi nous n'avons pas attendu l'adoption d'une politique de construction navale. Nous avons déjà pris des mesures pour lancer les projets dont mon collègue vient de nous parler.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous venez de vous saborder.

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ON DEMANDE SI LA POLITIQUE RELATIVE À LA CEINTURE VERTE ENTOURANT OTTAWA-CARLETON A ÉTÉ MODIFIÉE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics responsable de la Commission de la capitale nationale. La semaine dernière, les journaux d'Ottawa rapportaient en manchette que la CCN serait disposée à céder des terrains lui appartenant situés dans la zone intouchable de la ceinture verte entourant la capitale nationale, et ce dans le but de favoriser l'implantation d'un centre micro-électronique dans la région d'Ottawa-Carleton. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on doit interpréter une telle transaction comme un changement de politique de la CCN en rapport avec la ceinture verte entourant Ottawa-Carleton? Dans l'affirmative, quand et par qui l'annonce officielle des détails de cette affaire sera-t-elle faite?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le député de s'intéresser à cette question et le félicite de se préoccuper constamment de tout ce qui touche à la Commission et à la région de la Capitale nationale. Je confirme que j'ai discuté de cette question avec le président de la Commission de la Capitale nationale. Il m'a précisé que la Commission n'a pas modifié sa politique à l'égard de la ceinture de verdure et qu'il sera possible de travailler en collaboration avec le gouvernement provincial, par le biais de son programme BILD, je crois, ainsi qu'avec d'autres municipalités et avec le secteur privé. Dans certaines circonstances, un tel programme serait conforme à la politique actuelle et aux projets de la Commission à l'égard de la ceinture de verdure.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

LA POSITION DU MINISTRE À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui n'ignore pas que 738,000 jeunes Canadiens fréquentent nos collèges et universités et qu'ils représentent le véritable avenir de notre pays. Il n'ignore pas non plus que l'enseignement postsecondaire coûte environ 5 milliards de dollars dont les contribuables paient 2 milliards par l'entremise de notre Parlement et 3 milliards par celle de leurs assemblées législatives. Il n'ignore pas non plus que les sept provinces situées à l'est de la Saskatchewan ont enregistré un important déficit. Il sait également que le gouvernement libéral désire réduire sa contribution au financement de l'enseignement postsecondaire, ce qui va entraîner immédiatement une hausse des frais de scolarité, la réduction des programmes ou même un accroissement du déficit provincial. Je demande alors pourquoi le secrétaire d'État, qui est l'ancien premier ministre d'une province démunie, souscrit à une telle politique?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de Lethbridge-Foothills d'avoir si bien appris son petit discours. Malheureusement, si je peux lui donner dix pour la récitation, je ne peux pas en dire autant pour l'exactitude du contenu, et le député . . .

Des voix: Bravo!

M. Regan: . . . a commis tellement d'erreurs que si je devais noter son devoir, je ne pourrais vraiment pas lui accorder la note de passage.

Tout d'abord, pour ce qui est de la part des frais de l'enseignement postsecondaire assumée par le gouvernement du Canada par rapport à celle des provinces, le député se trompe complètement, comme pour un certain nombre d'autres choses. S'il n'était pas là quand je l'ai déjà expliqué, je tiens à lui préciser que le gouvernement du Canada maintient son appui à l'enseignement postsecondaire et que c'est là une de ses grandes priorités. Pour le lui prouver, je lui signale que, depuis un certain nombre d'années, le gouvernement fédéral n'a cessé d'élargir la part des frais qu'il assume alors que les provinces, en général, et c'est vrai pour la plupart d'entre elles, diminuent la leur. Je suggère au député de retourner chez lui, en Alberta, pour exhorter sa province à utiliser le fameux fond du patrimoine pour soutenir davantage l'enseignement postsecondaire.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER SA DÉMISSION SI LES SUBVENTIONS SONT RÉDUITES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, tous ces chiffres ont été fournis par le groupe de travail sur les accords fiscaux. Le ministre n'ignore pas que le gouvernement fédéral paie moins du fait que le PNB accuse trois ans de retard. Je le mets au défi de me prouver que ces chiffres sont faux. Dans une lettre adressée aux étudiants le 29 octobre 1981, le secrétaire déclarait:

> D'aucuns prétendent que le gouvernement fédéral compte réduire substantiellement son aide à l'enseignement postsecondaire. C'est tout simplement inexact.

Ma question supplémentaire est la suivante: le secrétaire d'État est-il prêt à donner sa démission si l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire diminue?

Des voix: Oui ou non?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Je tiens à assurer au député, par l'entremise de Votre Honneur, que je n'ai nullement l'intention de renoncer à mon siège, parce qu'en restant à mon poste je puis faire valoir un mode d'action gouvernementale qui est utile en ce qui concerne l'aide aux étudiants des niveaux supérieurs et la mise au point d'un système d'enseignement postsecondaire, non pas pire, mais meilleur. Si le député se laisse leurrer par de faux chiffres, s'il se laisse influencer par la propagande conservatrice . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . qui circule dans tout le pays, il ne sert pas les intérêts des étudiants. Il doit reconnaître que la façon dont il critique ce que le gouvernement n'a pas fait n'est pas particulièrement productive. Il vaudrait mieux, quand il a quelque chose à dire des mesures que le gouvernement a prises, qu'il demande une explication au lieu d'écouter les inventions de la propagande conservatrice.

LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État qui prétend que les informations selon lesquelles le gouvernement a l'intention de réduire les subventions accordées aux écoles d'art et de technologie et aux universités sont totalement fausses. J'aimerais lui fournir quelques chiffres précis. Je suppose en tout cas qu'ils le sont puisque c'est le sénateur Perrault qui, parlant au nom du gouvernement à l'autre endroit, les a cités le 27 octobre. Il a dit à cette occasion que le gouvernement comptait toujours réduire de 1.5 milliard . . .

M. Nielsen: Je cite.

Mlle MacDonald: . . . les paiements de transfert destinés à l'enseignement postsecondaire et à la santé.

J'aimerais que le secrétaire d'État me dise s'il confirme cette déclaration du leader du gouvernement au Sénat, ou si, une fois de plus, le gouvernement dit blanc un jour et noir le lendemain parce que ça l'arrange.

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, l'honorable dame . . .

Des voix: «Député!»

M. Regan: . . . député pourrait faire preuve d'un peu plus de patience . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . et attendre le 12 de ce mois, date à laquelle le budget sera présenté par le ministre des Finances. Après quoi, nous pourrons discuter des chiffres qui nous auront été présentés au lieu de faire des spéculations comme l'ont fait plusieurs députés conservateurs. J'aimerais en profiter pour rappeler au député, puisqu'elle vient de l'Ontario, que le gouvernement de sa province réduit depuis plusieurs années le montant des subventions à l'enseignement postsecondaire. Qu'elle commence par demander à l'Ontario de faire sa part et à l'obtenir.

Questions orales

● (1450)

LES DÉMARCHES DU MINISTRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je renvoie le secrétaire d'État au hansard du Sénat du 27 octobre dernier, à la page 2902, où le sénateur Perrault aurait dit ce qui suit au sujet de cette réduction de 1 milliard et demi:

Honorables sénateurs, c'est ce que dit la réponse fournie par le ministre des Finances.

Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec le ministre des Finances qui a annoncé, à plusieurs reprises, une compression de 1 milliard et demi de dollars dans les sommes accordées aux provinces, aux collèges communautaires et aux universités, et en tant que transferts fédéraux pour les soins de santé? S'est-il entretenu avec le ministre des Finances, a-t-il examiné le hansard du Sénat ou le fera-t-il, et se décidera-t-il ensuite à démissionner, puisqu'il vient de déclarer qu'il n'y aurait pas de réduction?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Non, madame le Président. L'honorable représentante est devenue experte dans l'art de déformer les chiffres et les faits. Au lieu de présenter des instances au gouvernement de l'Ontario pour l'inciter à fournir sa part d'aide au secteur de l'enseignement, elle passe je ne sais combien d'heures à fouiller le hansard à la recherche d'une coquille qui lui permettra de citer quelqu'un de travers.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Mais je puis lui confirmer ce que j'ai déjà dit ici et ailleurs: je suis à peu près certain qu'il n'y aura pas de compression de 1 milliard et demi de dollars dans les crédits affectés à l'enseignement secondaire supérieur.

Des voix: Alors de combien?

M. Regan: Je puis également lui dire ceci . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Comme je n'entends pas la réponse, j'imagine que bien d'autres députés ne peuvent l'entendre.

M. Regan: J'ajoute, madame le Président, que je suis renversé de voir que le député, qui représente Kingston ne l'oublions pas, semble se réjouir de compressions possibles au chapitre de l'aide à l'enseignement.

Des voix: Oh, oh!

LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je vais attendre que les ministériels cessent de hurler, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Madame le Président, le leader du gouvernement au Sénat définissait-il la politique du gouvernement quand il a fait la déclaration que vient de citer mon collègue, le député de Kingston et les Îles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, étant donné ce qu'on a dit, il est évident que je vais m'en enquérir. Le premier ministre voudra sûrement répondre lui-même.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE DES FINANCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre des Finances exprimait bien la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré à maintes reprises qu'il y aurait une réduction de 1.5 milliard?

M. Ouellet: Posez-lui la question directement.

M. Clark: Le ministre, madame le Président, qui passe le plus clair de son temps à faire des recommandations aux juges ou à conseiller aux propriétaires de petite entreprise de se débrouiller sans les services postaux me donne généreusement un conseil.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il est surtout connu comme étant le ministre qui compromet lui-même son avenir politique au Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Si je pouvais avoir un peu de silence et si ces messieurs d'en face voulaient bien faire moins de bruit . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'êtes pas l'Orateur; alors, asseyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Clark: Le ministre des Finances exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit, et cela à maintes reprises, que l'on réduirait de quelque 1 milliard et demi de dollars les versements effectués aux gouvernements provinciaux dans le cadre du financement des programmes établis et, sinon, de quel ordre sera la réduction?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je pense que le ministre de la Consommation et des Corporations avait bien raison de faire remarquer tout à l'heure que le ministre des Finances a été ici tous les jours depuis le début de la session.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Enfin, presque; à un ou deux jours près. Il a certes été ici plus souvent que quiconque de l'autre côté. Il sera très probablement ici demain. La question peut attendre jusque-là. Je crois qu'on y répondra sans l'ombre d'un doute dans le prochain budget, de sorte que personne ne sera gêné, contrarié, provoqué ni lésé dans l'affaire.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE RÉDUIRE LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION AUX PROVINCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai pensé que peut-être le premier ministre suppléant a eu un rôle à jouer ici, mais il est clair qu'il n'a pas eu un tel rôle. Est-ce que je peux poser la question au ministre d'État (Finances)? Est-ce qu'il peut indiquer si le gouvernement a l'intention de réduire de 1.5 milliard de dollars les paiements de péréquation aux provinces pour les services sociaux, pour l'éducation post-secondaire, et si ce n'est pas 1.5 milliard de dollars, comme le ministre des Finances vient de le dire, est-ce que le ministre peut indiquer à la Chambre le montant des réductions prévues par le gouvernement?

M. La Salle: C'est très simple, monsieur Pepin!

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je voudrais simplement rappeler au chef de l'opposition qu'il y a toujours des copies du budget du mois d'octobre 1980 qui sont disponibles, et que dans ce budget il était clairement exprimé que dans l'optique de réduire le déficit et les dépenses du gouvernement, on avait prévu, sur une période de deux ans, certaines réductions dans une partie du budget qui couvrent plus de 20 p. 100 des dépenses du gouvernement, et si le chef de l'opposition veut bien s'en donner la peine, il pourra relire les paragraphes se rapportant à cette disposition.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'APPUI FINANCIER ACCORDÉ AUX ATHLÈTES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État chargé de la condition physique et du sport amateur. La journée lui semble être propice, mais d'ici la fin de la période des questions, il changera peut-être d'avis. De toute façon, ma question a trait à une déclaration d'Abby Hoffman, nouvelle directrice de Sport Canada, à qui on prête les propos suivants:

> . . . on consacre trop de temps et d'efforts à la bureaucratie sans s'assurer que ces éléments bureaucratiques auront un effet positif sur le sport.

M^lle^ Hoffman a également déclaré que le Canada ne se trouvera jamais parmi les huit meilleurs pays à l'échelon international, à moins que nous n'augmentions les fonds affectés directement à l'athlétisme. A l'heure actuelle, comme le ministre le sait, les fonds consacrés directement au sport s'élèvent à environ 3 millions de dollars sur un budget de 30 millions de dollars, le reste étant affecté à la bureaucratie et à d'autres subventions. Le ministre convient-il que nous ne pouvons faire mieux dans le domaine de l'athlétisme au niveau international, à moins de majorer l'appui financier que nous accordons à nos athlètes et, si tel est le cas, que compte-t-il faire à ce sujet?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le député, qui a toujours été un chaud partisan du sport amateur au Canada, cite une personne hautement distinguée dont le Canada vient de s'assurer les services. Abby Hoffman devrait se signaler en tant que directrice de Sport Canada et, en assumant de si hautes fonctions, contribuer immensément à promouvoir la cause du sport amateur chez nous.

Relativement aux sommes mises à la disposition des athlètes amateurs, je pense que nous avons accompli d'immenses progrès; ainsi, à l'occasion des jeux d'été de Montréal, en 1976, grâce à la stratégie des jeux et aux efforts que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient déployés au cours des trois années précédentes, nous nous sommes hissés au classement final du 25^e^ rang au 10^e^. J'estime que la tenue des Jeux olympiques d'hiver à Calgary en 1988 nous encourage à redoubler d'efforts à l'égard des jeux d'hiver au cours des prochaines années.

L'octroi de crédits supplémentaires en vue d'assurer à nos athlètes d'élite une formation plus poussée et de leur fournir l'occasion de se mesurer à des athlètes de calibre international est un objectif très louable. Si ces destructeurs du Canada qui nous font face à notre gauche n'avaient pas cédé Loto Canada aux provinces, nous disposerions déjà des ressources voulues. J'ose espérer que les députés appuieront l'établissement au Canada d'une loterie sur les résultats sportifs qui sera proposée dans un prochain bill.

• (1500)

LE FINANCEMENT DES JEUX DE 1982 EN AUSTRALIE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Le ministre, qui est l'un des plus éminents appuis des athlètes canadiens, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: . . . sait pertinemment et comprend certainement que même s'il réussissait à lancer sa loterie sportive, il n'en tirerait aucun bénéfice avant 1983. Le ministre sait également qu'en 1982, les Jeux du Commonwealth auront lieu en Australie. En 1978, le Canada avait remporté la palme lors de ces jeux à Edmonton, à la grande joie et fierté de tous les Canadiens.

Le ministre prévoit-il des mesures en vue d'un financement spécial et, dans l'affirmative, en fera-t-il part à la Chambre?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Je tiens à dire au député que les fonds que l'on accorde actuellement à la santé et au sport amateur sont dépensés de manière tellement efficace que nous sommes convaincus qu'ils suffiront amplement à répondre aux besoins d'événements comme celui qu'il a évoqué, les Jeux mondiaux pour étudiants, qui auront lieu à Edmonton. Ce qu'il nous faut, cependant, c'est énormément d'argent pour aider à préparer les Jeux olympiques d'hiver, qui se tiendront à Calgary en 1988. C'est pourquoi il est important d'agir tout de suite et de lancer une loterie sportive. En attendant, j'ai confiance que le Conseil du Trésor, dans sa sagesse infinie, continuera de comprendre toute l'importance du travail accompli par la direction de santé et sport amateur.

Feu l'honorable Thérèse Casgrain

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le lundi 2 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE THÉRÈSE CASGRAIN

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

Mme Bégin: Madame le Président, je viens d'apprendre—et je voudrais profiter d'une procédure qui n'est peut-être pas la bonne—le décès de l'honorable Thérèse Casgrain qui est survenu ce matin. Sans vouloir préjuger des hommages officiels que les chefs de partis voudront lui rendre, je voudrais simplement, comme réaction spontanée, dire à tous mes collègues que cette grande Canadienne et cette grande Québécoise est partie, je crois, de la seule façon qu'elle pouvait le faire, c'est-à-dire sans souffrir et rapidement, à un âge où elle avait donné énormément. Elle avait téléphoné à mon bureau hier, alors je sais qu'elle était en bonne santé. Tout ce qu'on peut dire, ce sont nos condoléances les plus affectueuses à ses enfants et à ses petits-enfants dont elle était si fière.

Mme le Président: Je suis moi-même prise à l'improviste en apprenant cette nouvelle qui, j'en suis sûre, affecte toutes les personnes qui siègent dans ce Parlement. M^me^ Casgrain était certainement une conscience, . . . Le Canada a perdu une conscience et une grande militante, parce que c'était une femme d'action. Les femmes ont certainement perdu un modèle de leur action sociale et politique, et plusieurs d'entre nous avons sûrement perdu une très grande amie. Au nom de la Chambre des communes, j'offre à la famille de M^me^ Casgrain ainsi qu'à ses enfants nos condoléances les plus vives, et je suis sûre que d'autres voudront, en d'autres circonstances, exprimer des témoignages de sympathie et d'admiration, mais je le fais au nom des membres du Parlement.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais au nom de mes collègues joindre ma voix à celle du ministre qui vient d'exprimer ses condoléances à la famille. Nous sommes tous consternés d'apprendre le décès d'une femme, d'une Canadienne aussi distinguée.

Aujourd'hui, le Canada perd une personne qui a énormément donné, non seulement à la population de sa province, pour laquelle elle a travaillé toute sa vie, non seulement à la cause de l'égalité de la femme à laquelle elle a consacré une bonne partie de sa vie, mais à la cause de l'amélioration de la condition humaine, au profit de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, c'est avec consternation et beaucoup de regret que nous apprenons la triste nouvelle du décès du M^me^ Thérèse Casgrain. Nous étions nombreux à la compter au nombre de nos amis. Ce qui me vient d'abord à l'esprit, c'est les encouragements qu'elle a prodigués non seulement dans sa propre province ou dans son entourage habituel, mais encore à beaucoup d'entre nous qui la rencontrions de temps à autre. Je songe encore aux encouragements à combattre non seulement pour la femme comme elle l'a fait sans répit et aussi à la façon dont elle a participé à l'affranchissement de la femme québécoise. Elle inspirait chez tous ceux et celles qui la connaissaient le désir d'aller combattre pour les choses que nous savions justes et bonnes, et sur toutes les tribunes qui s'offraient à nous, que ce soit la Chambre des communes, le Sénat et les assemblées provinciales, ou le grand public.

Elle a donné aux gens le goût de suivre son exemple et c'est une grande perte que subissent aujourd'hui sa famille, ses amis et le pays tout entier.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKELLY—LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je devrai peut-être attendre pour soulever la question de privilège, parce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien vient de quitter la Chambre. Je ne crois pas qu'on devrait permettre au gouvernement de saboter la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui a été rejetée tout à l'heure. J'espère pouvoir en reparler au ministre plus tard.

Mme le Président: A l'ordre. Je dirai simplement au député que s'il songe à soulever cette question à nouveau quand le ministre sera à la Chambre, je ne lui permettrai pas de critiquer une décision que la Chambre a déjà prise. La Chambre s'est déjà prononcée sur cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. La Chambre a déclaré qu'elle ne consentirait pas à l'unanimité à la présentation de cette motion. Le député ne peut donc pas revenir là-dessus.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—LES MOTIONS PRÉSENTÉES PAR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais moi aussi parler des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui, deux secrétaires parlementaires ont proposé une motion en vertu de cet article du Règlement, en l'occurrence le député de Saint-Boniface (M. Bockstael), qui est secrétaire parlementaire du ministre des Transports, et le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni), qui est secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale.

Nous avons toujours eu recours à l'article 43 du Règlement pour signaler à la Chambre des questions urgentes et d'une nécessité pressante. De ce côté-ci de la Chambre, madame le Président, nous nous efforçons de permettre au plus grand nombre possible de députés qui ne siègent pas sur les premières banquettes et qui ne sont pas d'anciens membres du cabinet de proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Cela nous arrive à l'occasion de ne pas respecter cette règle, notamment la semaine dernière, quand le député de Végréville (M. Mazankowski) a présenté le très important rapport sur VIA Rail. Cette façon de procéder donne à nos députés l'occasion de soulever des questions dont ils ne pourraient peut-être pas parler pendant la période des questions.

Nous nous sommes efforcés d'abréger l'entrée en matière des motions proposés en vertu de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui, neuf motions ont été proposées. Il arrive parfois qu'on propose une motion humoristique pour alléger un peu l'atmosphère.

Je voudrais attirer votre attention, madame le Président, sur la page 137 de Beauchesne, sous la rubrique «Questions posées par les secrétaires parlementaires», où l'on trouve ce qui suit:

> Il ne faudrait pas que ceux qui, tels les secrétaires parlementaires, seraient investis de la responsabilité de répondre au nom du gouvernement, utilisent le temps réservé aux questions pour interpeller celui-ci.

Selon moi, le temps réservé aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement est lui aussi précieux. Nous insistons très fortement pour que ce privilège soit réservé aux députés de l'arrière-ban. Les ministériels ne partagent peut-être pas cette opinion.

● (1510)

Nous comprenons qu'à l'occasion du décès d'un chef d'État un député de l'arrière-ban, un ministre ou le premier ministre lui-même veuillent proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cela a déjà été signalé à la présidence. Nous n'avons aucune objection contre les motions d'intérêt régional qu'un ministériel peut être fondé à proposer en vertu de l'article 43. Mais nous nous opposons absolument aux longues motions que les secrétaires parlementaires proposent en vertu de l'article 43 dans un but intéressé, c'est-à-dire à seule fin de faire de la publicité au gouvernement.

Nous de ce côté-ci n'avons aucune objection à ce qu'une motion soit proposée dans un but légitime, mais je signale en toute déférence que vous vous êtes engagée, madame le Président, à examiner cette pratique, comme en fait foi le hansard du 1^er décembre 1980. Aujourd'hui, deux secrétaires parlementaires ont proposé, en vertu de l'article 43 du Règlement, des motions qui prêchaient pour leur propre saint, et je prie Votre Honneur d'examiner cette pratique et de nous faire connaître votre décision.

Mme le Président: Je pense que je puis rendre une décision à ce sujet pour la gouverne du député. Il appartient aux partis de décider s'ils préfèrent que des députés de l'arrière-ban ou du premier rang proposent des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. J'accorde la parole à ceux qui se lèvent. S'ils se lèvent, ils ont droit à la parole et, si le temps le permet, je la leur accorde. Voilà l'usage que j'adopte.

Je pense que le député confondait les questions orales avec les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je crois que mon prédécesseur avait décidé que les secrétaires parlementaires ne devaient pas poser de questions au cours de la période des questions, mais l'article 15(2) du Règlement précise sans équivoque que tous les députés, à l'exception des ministres de la Couronne, peuvent proposer des motions en conformité de l'article 43 du Règlement. Cela comprend les secrétaires parlementaires. L'usage de la Chambre permet aux secrétaires parlementaires de se prévaloir des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je conviens avec le député que plus ces motions sont courtes, plus il est aisé pour la présidence de donner la parole à un maximum de députés qui veulent invoquer l'article 43. Soit dit en passant, ceci vaut aussi pour les questions posées durant la période des questions.

Je regrette, mais je tiens à profiter de l'occasion pour signaler que l'on exagère passablement. Les questions sont bien trop longues et certaines réponses aussi. Par contre, les députés ne doivent pas s'attendre à ce que la Présidence interrompe leurs collègues qui posent une question trop longue, car il est bien vrai, même s'il ne faut pas généraliser, que les réponses doivent parfois être plus longues que les questions. Si le député tient à ce que seuls les députés qui ne sont pas secrétaires parlementaires aient le droit d'avoir recours à l'article 43 du Règlement, il faudra qu'il fasse modifier le Règlement, car, selon mon interprétation, les secrétaires parlementaires peuvent et ont toujours pu proposer des motions en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

M. Lewis: Madame le Président, sauf votre honneur et sans vouloir le moindrement mettre en doute le bien-fondé de votre décision, puisque vous avez parlé de la période des questions, je signale que depuis la rentrée parlementaire le 14 octobre, 61 p. 100 des questions posées par des ministériels de l'arrière-ban dénotent une attitude purement intéressée et qu'elles ne s'inspirent pas du souci de défendre les intérêts de leurs électeurs. S'il convient de le signaler, c'est aux ministériels qu'il faut s'en prendre, car les députés qui ont posé ces questions se trouvent dans leurs rangs. On a posé trois questions de ce genre vendredi dernier.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai parlé de la longueur des questions mais pas de motifs intéressés. La Présidence n'a pas d'opinion sur le fond des questions.

Je voudrais toutefois apporter une petite rectification. A propos de la motion que le député de Red Deer (M. Towers) a proposée aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'ai dit qu'il fallait des motions sérieuses. J'aurais dû dire que nous sommes habitués à ce que les motions proposées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement se présentent sous une certaine forme. En employant le terme «sérieuses», j'ai porté un jugement sur la nature de la motion, ce que je n'aurais pas dû faire. Je crois toutefois que le député a compris que je parlais de la forme.

M^lle MACDONALD—LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AFFECTÉES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque le Règlement suite aux remarques qu'a faites le secrétaire d'État (M. Regan) qui a depuis quitté la Chambre. Quand même, à un moment donné, il a déclaré que je jubilais en apprenant que les subventions affectées à l'enseignement postsecondaire seraient réduites. Il aurait dû dire que j'étais chagrinée. Comme moi-même, le secrétaire d'État représente une ville qui compte beaucoup d'étudiants, des universités et des collèges communautaires.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentante poursuit le débat et il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. PAPROSKI—LES LOTERIES—LA DÉCLARATION ATTENDUE DU MINISTRE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des propos tenus par le secrétaire d'État (M. Regan) qui était censé nous dire aujourd'hui ce qu'il va faire des 32 millions de dollars qu'il obtient des provinces comme produit des loteries.

Mme le Président: A l'ordre.

M. WADDELL—ON SUGGÈRE D'INFLIGER DES PUNITIONS AUX DÉPUTÉS QUI POSENT DE LONGUES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, madame le Président, à la suite de ce que vous avez dit concernant la longueur des questions. Je me demande pourquoi nous ne pourrions pas appliquer le règlement du hockey et infliger des punitions quand des députés posent de longues questions; en d'autres termes, ils ne devraient pas être autorisés à poser des questions supplémentaires. Votre Honneur pourrait y songer. Notre parti pouvait d'habitude poser quatre questions. Nous sommes bien loin du fauteuil de la présidence, et si les députés siégeant à ma droite continuent à abuser de leurs privilèges en posant de longues questions, nous ne réussirons pas à poser nos quatre questions. Je suggèrerais donc en tout déférence à Votre Honneur d'appliquer le règlement du hockey et d'infliger des punitions. Je me rasseois. Ce sera la première punition.

M. Nielsen: Renvoyez-le aux douches.

Mme le Président: Il est arrivé que les députés du Nouveau parti démocratique puissent poser quatre questions durant la période des questions, mais cela n'a pu arriver que lorsque toutes les questions étaient extrêmement courtes. Je m'efforce—et j'ai des chiffres pour le prouver—de permettre aux partis de l'opposition un nombre de questions en proportion exacte de leur importance numérique à la Chambre. Nous pourrions ajouter autre chose et parler de présence à la Chambre, mais je pense que ce serait terriblement injuste, car même si des députés ne sont pas présents cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas en train de s'acquitter de leurs responsabilités. Ils sont peut-être à des réunions de comité ou autres, donc je ne pense pas qu'on doive les pénaliser—si je puis employer ce terme. Toutefois, j'essaie de respecter cette proportion de manière absolue.

Si toutes les questions étaient plus courtes, je suis sûre que je pourrais quelquefois permettre au Nouveau parti démocratique d'en poser quatre. En fait, ce qui se produit c'est que le parti conservateur a le droit de poser trois fois plus de questions que le Nouveau parti démocratique. Toutefois, quand les questions sont trop longues, je dois non pas considérer leur nombre mais le temps qu'il faut pour les poser, car je ne peux pas pénaliser les députés du Nouveau parti démocratique s'ils s'efforcent de poser des questions courtes alors que celles du parti conservateur sont longues. J'ai des chiffres là-dessus qui sont très clairs.

Quand les députés demandent à intervenir et que je ne leur cède pas la parole, je les inscris sur ma liste. Il m'arrive de ne pas en tenir compte mais, de semaine en semaine, j'arrive à en faire le tour et j'essaie de donner enfin la parole à ceux qui ont essayé plusieurs fois en vain d'intervenir. Telle est la situation au sujet des questions à la Chambre, et j'invite les députés à les abréger autant que possible.

M. Paproski: Et les réponses aussi.

Mme le Président: Des députés qui siègent à la Chambre depuis dix ans me disent ne pas la reconnaître, car on n'y pose plus de questions; on y fait des déclarations et je pense qu'il serait préférable que nous nous en tenions aux consignes du Règlement qui exige que les questions soient brèves et destinées à obtenir des renseignements.

M. Nielsen: Madame le Président, j'aurais juste une petite suggestion à faire à la présidence. Cette dernière pourrait également—et je suis sûr qu'elle va le faire—demander aux ministres qu'ils abrègent leurs réponses et ne fassent pas de déclarations.

[*Français*]

M. Pinard: J'aimerais pouvoir ajouter seulement une phrase à ce que vient de dire mon savant collègue. Parfois les réponses pourraient être courtes, mais il y a tellement de hurlements du côté de l'opposition qu'on ne parvient pas à exprimer ce que l'on a à dire, et qu'on doit attendre que l'opposition cesse de crier avant de répondre.

Mme le Président: Je dois dire qu'il y a du chahut des deux côtés de la Chambre. Tantôt c'est d'un côté, tantôt c'est de l'autre.

[*Traduction*]

La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Madame le Président, vous venez de m'enlever les mots de la bouche.

M. TOWERS—LA PROCÉDURE CONCERNANT LES MOTIONS PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je réclame certaines précisions puisque Votre Honneur a donné à entendre que j'avais peut-être dérogé au Règlement. Telle n'a jamais été mon intention, mais je voudrais bien savoir en quoi je l'ai fait et si un article du Règlement interdit à un député de faire des vers pour bien faire comprendre son point.

● (1520)

Dans mon intervention, j'aurais peut-être pu ajouter que les ministres du cabinet abusent de leurs privilèges quand trois d'entre eux se rendent à Winnipeg dans trois avions différents. Ils estiment sans aucun doute que c'est là un des privilèges qui leur échoient du fait qu'ils font partie du gouvernement, mais c'est sans aucun doute un coup dur pour le contribuable. Voilà où je veux en venir. Si je me trompe, je voudrais bien savoir à quel égard, afin de ne pas commettre de nouveau la même erreur. Quoi qu'il en soit, en tant que député, j'estime avoir le droit de présenter mon point de vue.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'y ai bien pensé. Rien, dans le Règlement, n'interdit au député de s'exprimer en vers. Toutefois, j'ai fondé mes observations sur le fait qu'il existe une certaine formule qu'on a toujours utilisée pour présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Lorsqu'un député se voit dans l'obligation de transformer quelque peu les propos dont il souhaite faire part à la Chambre par le biais de sa motion, et cela parce qu'il a envie de faire des vers, parfois, la Chambre ne peut s'empêcher de s'esclaffer. De toute évidence, nous en venons à la conclusion que le député cherche plus à faire des rimes qu'à proposer une motion en vertu de l'article 43.

L'argument est toutefois valable et je l'examinerai. D'après moi, rien dans le Règlement n'interdit au député de s'exprimer en vers. La motion en vertu de l'article 43 du Règlement doit être présentée rapidement. Le député se doit de proposer quelque chose de sérieux s'il veut que sa motion réponde aux exigences d'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—CORRECTION D'UNE ERREUR

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je signale qu'une erreur s'est glissée dans un document original déposé à la Chambre, le vendredi 30 octobre dernier. La recommandation 35 des sous-alinéas (1), (3), (4) et (6) devrait se lire plutôt: recommandation 35, sous-alinéas (2), (4), (5) et (7), dont je suis heureux de déposer une copie dans les deux langues officielles.

* * *

PÉTITIONS

M^lle^ MACDONALD—LES RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée de 1,852 étudiants de l'Université Queen's et du Collège St. Lawrence, deux établissements situés dans la circonscription de Kingston et les Îles. Ces étudiants s'inquiètent sérieusement de la menace que fait peser sur leur avenir et sur le développement de nos ressources humaines la réduction des crédits versés par le gouvernement fédéral à ces établissements de haut savoir. Ils ont décidé d'agir collectivement jeudi dernier pour protester contre toute réduction de la contribution fédérale.

M. WENMAN—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de mes commettants. Les quelque 466 citoyens du Grand Vancouver qui l'ont signée veulent rappeler au gouvernement la crise des taux d'intérêt hypothécaire qui les force à abandonner leurs maisons et leur met le couteau sous la gorge.

Ils demandent au gouvernement, à l'occasion de son prochain budget, de réduire les taux d'intérêt, de prévoir la déductibilité de l'intérêt hypothécaire aux fins de l'impôt sur le revenu et de faire en sorte que les immenses réserves de capitaux constitués par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds de pension et autres caisses gouvernementales, soient offerts sur le marché des prêts hypothécaires.

Les signataires espèrent, madame le Président, que leur pétition vous paraîtra acceptable, que vous comprendrez l'urgence et le caractère désespéré de leur demande et que vous pourrez exercer les pouvoirs attachés à vos fonctions pour soumettre la question à un comité dans les plus brefs délais.

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU SÉNAT DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT UNE RÉFORME STRUCTURELLE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande à présenter le bill C-640 sur la réforme du Sénat du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yurko: Madame le Président, je croyais que mon voisin de pupitre allait appuyer cette motion à la place du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). De toute façon, vous avez indiqué que quelqu'un a appuyé le bill.

Celui-ci a pour objet de faire savoir que la deuxième priorité du Parlement du Canada, après le rapatriement de la constitution, est la réforme du Sénat. Il veut assurer la représentation au Parlement des intérêts nationaux, régionaux et provinciaux, en réaménageant les 150 sièges correspondant à l'intérêt national et en prévoyant 30 sièges pour chaque région du Canada. En outre, chaque province nommerait cinq sénateurs. En outre, ce projet de loi conférerait au Sénat lui-même et à chacun de ses membres la stabilité, la continuité, la responsabilité, la légitimité, l'indépendance et le maintien de leurs pouvoirs tels qu'ils existent aujourd'hui.

J'espère avoir plus tard l'occasion de discuter plus en détail de la présentation de ce bill qui touche aux intérêts nationaux, régionaux et provinciaux et qui assurera au Sénat du Canada un rôle plus significatif à l'avenir.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LES QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je fais appel au Règlement. Je m'excuse de vous interrompre à ce moment, mais je me demandais si la présidence pourrait nous dire quand elle rendra une décision sur mon rappel au Règlement de la semaine dernière relativement aux questions posées aux présidents de comité et auxquelles répondent des membres du cabinet.

Mme le Président: Je rendrai ma décision demain.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2321, 2426 (révisée), 2434, 2677, 2768, 2787 et 3236.

[*Texte*]

LES PROJETS D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE À L'INTENTION DES JEUNES

Question nº 2321—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, par province, *a*) combien le Secrétariat d'État a-t-il accordé à la jeunesse rurale pour des projets d'amélioration communautaire, *b*) combien a-t-on dépensé au total pour assurer l'échange de l'information entre les régions sociales?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État):

a) Le Secrétariat d'État n'a aucun programme particulier à l'intention de la jeunesse rurale.

b) Voir la réponse à la question 2426 (revisée) de ce jour.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PORTES OUVERTES

Question nº 2426 (revisée)—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a-t-on accordé à chaque province dans le cadre du programme Portes ouvertes?

2. Le secrétariat d'État a-t-il accordé des fonds à l'École secondaire de Vaudreuil dans le cadre de ce programme et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) combien, *c*) à quelle fin?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): 1. Consulter la liste des subventions ci-après.

2. Date	Montant	Objet
26 avril 1978 (le voyage a eu lieu en avril.)	$8,468	Subvention pour un voyage d'échange avec l'école secondaire du deuxième cycle Port Moody, à Port Moody, en Colombie-Britannique.
13 avril 1981 (le voyage aura lieu en juin.)	environ $15,000	Subvention pour un voyage d'échange avec l'école secondaire du premier cycle Armstrong, à Armstrong, en Colombie-Britannique.

Hospitalité Canada
Subventions selon les provinces

Province	Année 1977-1978	Montant	Année 1978-1979	Montant	Année 1979-1980	Montant	Année 1980-1981	Montant
T.-N.		26,668.00		430,256.00		301,549.00		313,107.90
Î.-P.-É.		8,874.00		113,221.00		120,611.60		158,846.00
N.-É.		20,468.00		541,423.86		369,293.00		274,000.90
N.-B.		1,773.00		236,730.20		182,186.00		239,291.20
Qué.		176,667.94		1,770,305.96		1,580,067.00		1,414,000.00
Ont.		994,616.71		4,443,375.25		838,595.00		697,000.00
Man.		25,692.00		247,808.00		198,119.15		184,311.00
Sask.		34,187.80		501,773.10		352,399.00		283,470.00
Alb.		14,706.00		1,187,095.45		773,554.00		833,000.00
C.-B.		172,577.32		2,169,371.28		1,709,258.00		1,507,666.00
Yukon				74,872.00		19,256.00		76,505.00
T.N.-O.		4,000.00		237,195.68		152,741.00		85,808.00
Organismes non gouvernementaux						3,369,000.00		3,646,271.00
Total		1,480,230.77		11,953,427.78		9,966,628.75		9,713,277.00

NOTE: Le programme Hospitalité Canada a commencé ses activités en 1977-1978.

LA RAFFINERIE DE TRIOXYDE D'URANIUM

Question nº 2434—**M. Blaikie:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des renseignements sur les quantités de poussière d'uranium et d'autres substances radioactives ou dangereuses qui seront émises par la future raffinerie de trioxyde d'uranium de Blind River et, le cas échéant, lesquels?

2. Les chiffres sont-ils les mêmes que dans le cas de l'Eldorado Nucléaire Limitée ou résultent-ils de calculs indépendants?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Les renseignements sur l'émission de poussière d'uranium et d'autres substances par la future raffinerie proviennent du document intitulé «Demande à la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour la construction de la raffinerie de Blind River». La Commission de contrôle de l'énergie atomique a demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'étudier ce document afin de vérifier si les affirmations et les calculs relatifs au projet de raffinerie sont plausibles et raisonnables. Tous les documents concernant les demandes faites à la Commission pour la construction d'installations nucléaires sont accessibles au grand public; on peut en faire la demande à la bibliothèque de la Commission.

2. La Commission de contrôle de l'énergie atomique est le seul organisme légalement habilité à évaluer les projets de construction d'installations nucléaires et à délivrer les permis les autorisant. C'est à la demande de cet organisme que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié les chiffres et les données présentés par la société Eldorado Nucléaire Limitée. Ces chiffres étaient basés sur des modèles projectifs acceptés et ne résultaient pas de calculs indépendants faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LES LISTES D'ENVOI DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2677—**M. Beatty:**

1. La Commission du système métrique tient-elle des listes d'envoi pour 1981 et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, quelle est la nature de la liste et combien de noms contient-elle?

2. Certains noms figurent-ils *a*) sur plus d'une liste, *b*) plus d'une fois sur la même liste et, le cas échéant, combien?

3. Met-on les listes à jour et, le cas échéant, à quelle fréquence?

4. Vérifie-t-on si une personne qui figure sur une liste fait partie du même organisme que d'autres personnes dont le nom apparaît sur la même liste et, le cas échéant, à quelle fréquence?

5. En 1980, combien ont coûté aux contribuables les répétitions d'envoi de la Commission du système métrique?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique: 1. *a*) et *b*) Une liste d'envoi principale contenant 83,635 noms répartis en 650 classes particulières d'envois. Cette liste permet de diffuser les renseignements relatifs à la conversion au système métrique parmi les gens les plus touchés et de sensibiliser davantage la population aux activités relatives à la conversion au système métrique.

2. *a*) Quelques noms figurent dans plus d'une classe d'envoi sur la liste principale.

b) Chaque nom n'apparaît qu'une fois dans chaque classe.

3. Le dossier de la liste d'envoi est mis à jour une fois par mois.

4. Dans certains cas, il y a le nom de plus d'un représentant par organisme sur la liste. Dans ces cas précis, chacun des représentants a demandé un exemplaire personnel d'une publication particulière.

5. Le prix que les contribuables ont payé pour les répétitions d'envois est minime. Avant qu'un nom soit ajouté à la liste, on vérifie cette dernière pour s'assurer qu'il n'y figure pas déjà.

LES AGENTS DES BREVETS

Question nº 2768—**M. Skelly:**

1. Comment garantit-on le maintien de l'impartialité et l'équité des examens d'agent des brevets?

2. Comment détermine-t-on la difficulté de l'examen d'accréditation des agents des brevets?

3. Au cours de chacune des six dernières années, combien de personnes se sont présentées aux examens d'accréditation comme agent des brevets et combien d'entre elles ont réussi l'examen?

4. Au nom de l'Institut des agents des brevets, le Ministère de la Consommation et des Corporations cherche-t-il intentionnellement à limiter le nombre d'agents des brevets accrédités et exerçant au Canada?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. A leur arrivée au centre d'examen, les candidats au poste d'agent des brevets reçoivent un numéro. Il s'agit du seul moyen d'identifier leurs documents et aucune autre forme d'identification n'est permise. Les surveillants du centre d'examen inscrivent le numéro et le nom des candidats à leur poste et les font parvenir, avec les documents, à la Commission de la Fonction publique. L'agent de la Commission, qui est responsable de l'examen, dresse une liste, repère les noms et numéros de tous les candidats, qu'il fait parvenir au commissaire des brevets dans une enveloppe qui doit demeurer cachetée. L'enveloppe ne sera ouverte et l'identité des candidats révélée au conseil d'examen que lorsque les notes et la liste d'admissibilité auront été fixées. Chaque question d'examen est notée par au moins deux membres du Conseil, qui agissent de façon indépendante et sans se communiquer leurs résultats. Chacun remet un relevé de notes distinct au conseil, qui se réunit ensuite pour évaluer tous les documents et déterminer la position des candidats, ne connaissant toujours que leur numéro d'identification.

2. Le niveau et la matière de l'examen sont établis par un conseil d'examen nommé par le Commissaire des brevets. Le conseil est formé de six personnes dont quatre agents des brevets nommés par l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada et deux membres du personnel d'examen du bureau des brevets. L'uniformité des critères d'examen est assurée par la constance dans la composition du conseil dont les membres sont nommés pour des mandats de trois ans qui se recoupent. L'examen consiste en quatre documents, identifiés de A à D et d'égale importance. Chaque document comporte une question principale et quelques questions secondaires. Les candidats sont prévenus que les questions principales porteront sur les domaines suivants: la préparation d'une demande pour un client, la validité des brevets, les problèmes reliés au traitement d'une demande en instance d'approbation par le bureau et les conseils à donner à un client relativement aux poursuites pour infraction. Les notions techniques servant à vérifier les connaissances dans ces domaines sont déterminées par le conseil de telle sorte qu'un agent des brevets compétent puisse bien les comprendre et les utiliser.

3. Ventilation des résultats d'examen pour les années 1976 à 1981.

Année	Nombre de candidats	Nombre de candidats reçus
1981	28	10
1980	21	11
1979	25	7
1978	24	11
1977	21	8
1976	22	11

4. Non.

Questions au Feuilleton

LES COURS DE LANGUE SUIVIS PAR LES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 2787—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2524 selon laquelle 200 employés des Postes suivent des cours intensifs de français, à combien d'employés donne-t-on des cours intensifs d'anglais dans chaque province?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Un total de 280 employés provenant du Québec ont suivi des cours du même genre dans la langue anglaise.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 3236—**M. Cossitt:**

L'actuel Règlement de la Chambre des communes interdit-il aux députés de poser directement des questions sur les dépenses, nominations et promotions à la Chambre des communes et, le cas échéant, le gouvernement est-il disposé à envisager la possibilité de modifier le Règlement pour permettre aux députés de contrôler entièrement leur propre Chambre et d'avoir le droit de poser des questions sur son administration à la Chambre?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Toute question concernant la régie intérieure de la Chambre des communes peut être adressée au Président. L'article 65(13) du Règlement prévoit que «les questions relatives à la régie intérieure de la Chambre et à la fourniture de services aux députés seront réputées avoir été déférées au comité permanent de la gestion et des services aux députés, à la date d'ouverture de chaque session». La liste des noms du président, du vice-président et des autres membres de ce comité est annexée tous les mercredis au Journal des débats. Les éditions successives du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes de Beauchesne sont formelles en ce qui a trait à ces questions. Même si le bureau de la Chambre ne tient pas compte de ce règlement et permet que de telles questions soient posées, le gouvernement estime que le député de Leeds-Grenville est capable de prendre connaissance des principes cités, relativement simples, qui ont été publiés dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

M. Cossitt: Madame le Président, il y a environ trois semaines, quand le secrétaire parlementaire est devenu le nouveau Dr No à la Chambre, j'ai alors parlé de la question nº 30 qui a été inscrite successivement aux *Feuilletons* de diverses sessions et législatures depuis cinq ans et demi. La question porte tout simplement sur les membres de la Commission canadienne des transports qui détiennent des laissez-passer d'Air Canada; je demande leur nom, le nom de leur femme ainsi que celui des employés qui détiennent également des laissez-passer de ce genre.

Ce serait très simple, à mon avis, de répondre à la question, mais depuis cinq ans et demi, elle est demeurée sans réponse. A ce propos, les fonctionnaires d'Air Canada m'ont signalé il y a au moins huit mois que la réponse avait été rédigée il y a longtemps et été expédiée au bureau du ministre chargé de la transmettre, par l'intermédiaire du Conseil privé, à la Chambre. Je soulève donc la question à nouveau. J'ai l'intention, si la présidence me le permet, de continuer à y revenir périodiquement afin de savoir pourquoi aucune réponse à une question si grave n'est donnée, car elle met en cause la Commission canadienne des transports, organisme qui a, dans une large mesure, la haute main sur Air Canada. En outre, certains employés de la CCT acceptent des laissez-passer d'Air Canada, autrement dit des cadeaux, et nous ne pouvons pas savoir qui sont ces personnes et ce qu'elles font ou s'abstiennent de faire en retour. Je pense qu'il est temps que les Canadiens le sachent.

• (1530)

Il y a deux autres questions pour lesquelles une réponse se fait attendre. La première est la question nº 93 qui demande les noms, date d'entrée en fonction et traitement de tous les chefs de cabinet, adjoints spéciaux des ministres et experts-conseils sous contrat qui travaillent pour un membre du cabinet. Cette question est au *Feuilleton* depuis des mois. Je pense que ce serait relativement simple d'y répondre, à moins qu'il n'y ait encore anguille sous roche, comme c'est arrivé récemment dans le cas du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Il y a certainement quelque chose de louche si on ne peut pas répondre à cette question.

Enfin, la question nº 136 a trait aux élections de mai 1979 et concerne encore une fois Air Canada. Elle porte sur la location d'un appareil DC-9 de la société Air Canada par le parti libéral pour transporter le premier ministre partout au Canada. Le parti libéral n'a jamais payé la note. La facture était encore contestée des mois plus tard. J'ai demandé quand la facture avait été payée et à combien elle se chiffrait. Certains fonctionnaires d'Air Canada m'ont dit que cette réponse avait été préparée il y a huit, neuf ou dix mois et déposée sur le bureau du ministre.

Je pourrais peut-être demander au président du Conseil privé (M. Pinard) de répondre à cette question plutôt qu'au secrétaire parlementaire, puisqu'il est à la Chambre et qu'il est mieux placé pour le faire vu qu'il occupe son poste depuis plus longtemps et qu'il est plus au courant des nombreux recours au Règlement que j'ai faits à ce sujet. Je pense que le président du Conseil privé pourrait dire à la Chambre pourquoi nous ne pouvons pas obtenir de réponses à ces trois questions, ce qui me semble être une tentative délibérée de la part du gouvernement pour dissimuler certaines choses que nous sommes en droit de connaître. Nous avons découvert toutes sortes de secrets à propos de trois ministres prenant trois appareils différents pour se rendre à Winnipeg. C'est à cause de choses de ce genre que le gouvernement ne peut pas dire à la Chambre qui profite de tous les laissez-passer d'Air Canada, qui voyage aux frais de la princesse, et ainsi de suite.

M. Smith: Madame le Président, tout d'abord il est regrettable que le député ait fait dans son plaidoyer une remarque que j'estime être une insulte raciste. Elle n'est peut-être pas antiparlementaire, mais je trouve qu'il est indigne d'utiliser une expression de la sorte à la Chambre.

Pour ce qui est des questions inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement maintient une bonne moyenne. Avant la reprise le 14 octobre dernier, nous avions répondu à plus de 83 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*. Plus de 500 nouvelles questions ont été inscrites au *Feuilleton* depuis lors, nombre d'entre elles par le député. A mon avis, le député devrait se reporter à un passage du commentaire 363 de Beauchesne qui précise qu'il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Il dit vouloir continuer à soulever cette question. Je soutiens, madame le Président, que le député enfreint le Règlement quand il continue à insister pour obtenir des réponses, alors que nous avons réussi, grâce à nos efforts, à répondre à la plupart de ses questions.

M. Cossitt: Nouveau rappel au Règlement, madame le Président. Je voudrais donner des précisions sur l'expression visée par le secrétaire parlementaire. je ne sais si elle a donné une impression de racisme; en tout cas j'ai utilisé une expression qui est simplement d'usage courant. Cela déborde . . .

Mme le Président: Le député se lance dans un débat.

M. Cossitt: Si l'observation a laissé une impression de racisme à quiconque, je la retirerai naturellement. Pour moi, c'est comme si je disais qu'il n'y a pas de fumée sans feu. C'est une simple question de fait. Loin de moi toute intention d'allusion raciste. Je voudrais que cela soit bien compris.

Je sais que le Règlement n'oblige pas expressément à répondre aux questions. Je le reconnais. Par contre, il existe une obligation morale de faire quelque chose en réponse aux questions. Je ne pense pas avoir tort d'invoquer le Règlement. J'estime que c'est mon droit. Je pourrais même en faire une question de privilège, car j'ai le droit d'invoquer le Règlement. Il est bien établi par les précédents qu'un député a ce droit lorsque le gouvernement fait fi des questions ou cherche à cacher quelque chose. Bien sûr, le gouvernement peut cacher cela encore cinq ans et demi ou dix ans et demi s'il tient tellement à ce que les Canadiens ne connaissent pas les réponses.

Je pense qu'il serait erroné de m'attribuer des motifs, de me refuser le droit d'invoquer le Règlement à ce sujet. Je ne manquerai pas de continuer à le faire dans les cas où le gouvernement refuse délibérément et manifestement à la Chambre et aux Canadiens des renseignements qu'ils sont en droit de recevoir sous forme de réponses, à moins que la présidence ne déclare que je viole le Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 octobre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendements, ainsi que de la motion nº 23 de M. Wilson.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, vendredi dernier nous avions commencé à débattre la motion nº 28 relative au bill C-48. Je voudrais revenir sur certains propos tenus par mon collègue l'honorable député de Calgary-Sud (M. Thomson). D'après lui, le parti conservateur s'oppose à toute forme de confiscation. Nous ne trouvons pas que la disposition de rétroparticipation soit juste. Cet article concerne la confiscation qui entraîne des problèmes très graves pour notre pays, par exemple la fuite massive des capitaux. J'y reviendrai en détail dans quelques instants.

M. Waddell: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. McKenzie: Comme on peut le voir à la page 12365 du hansard, mon collègue de Calgary-Sud a également fait valoir ceci:

> Je voudrais revenir à ce que je considère comme les aspects plus généraux du bill C-48 et à leurs répercussions pour le Canada. Il faut se demander où nous allons trouver l'argent. L'autarcie en matière d'énergie est un but louable. C'est une belle expression, qui sonne bien. Mais où allons-nous trouver l'argent?

De la façon dont vont les choses en ce qui concerne le bill C-48, le programme énergétique national, nous aurons beaucoup de mal à trouver l'argent nécessaire. Il faut bien que quelqu'un se consacre à la préparation de ces programmes énergétiques pour le bill C-48. Dans le numéro d'octobre 1981 de la revue *Saturday Night*, un journaliste s'est plu à décrire en détail les rédacteurs de ces projets de loi nationalistes et socialistes. Voici ce qu'on dit dans l'article en question:

> La politique énergétique du gouvernement fédéral a permis la création d'un nouveau groupe de gredins avides d'or noir. M. Marc Lalonde, le ministre de l'Énergie, joue le rôle le plus diabolique, mais la bureaucratie a également produit des vilains; M. Ed Clark, l'un des auteurs du document renfermant le programme énergétique national . . .

. . . et probablement le bill C-48 . . .

> . . . s'est fait une triste réputation à Calgary, comme n'en a jamais eu auparavant un fonctionnaire. Même les durs se sont fait une image mythique de lui et certains le soupçonnent d'avoir été un des adjoints de Che Guevara ou même le bras droit de Fidel Castro.
>
> On fait circuler certains passages de sa thèse de doctorat intitulée: «Le développement socialiste et l'investissement public en Tanzanie dans les années 1964 à 1973», comme une preuve de ses tendances communistes.

Pas étonnant que ces projets de loi jouissent d'une si grande faveur auprès des députés du Nouveau parti démocratique.

> En outre, M. Clark semble imperméable à la logique technique la plus hypnotique des promoteurs de Calgary. «La perméabilité et la porosité ne l'intéressent tout simplement pas, récriminait Jim Gray, au point que je ne lui parle plus».

Ce M. Ed Clark n'est même pas fichu de consulter les représentants du secteur énergétique.

Je poursuis la lecture de l'article:

> Même s'il est devenu une nouvelle bête noire, Ed Clarke ne doit se rendre en Alberta que de temps en temps, ce qui n'est pas le cas des vedettes de la scène fédérale pour lesquelles la situation n'a pas été de tout repos durant l'année écoulée. C'est surtout Bill Hopper et Joel Bell qui ont été l'objet des calomnies. Aux yeux des milieux pétroliers ils ont toujours été des partisans du gouvernement fédéral, mais avec le passage des conservateurs au pouvoir, on les a accusés d'être des libéraux cyniques et intrigants et d'avoir fait de Petro-Canada une question politique pour défaire Joe Clark. Ces dirigeants qui n'ont pas été suffisamment loyaux à l'époque et qui ont même laissé entendre au groupe de travail conservateur que Hopper et Bell pourraient poser un problème pour PetroCan, ont payé la note quand les libéraux ont repris le pouvoir.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une vengeance. Les libéraux disent aux Canadiens que tout le monde profitera de l'adoption du bill C-48 et qu'un esprit de compromis et de coopération règne. C'est faux. Avec leur politique les libéraux ont fait fuir un grand nombre d'entreprises et fait perdre des milliards d'investissements. Je montrerai avec plus de précision tantôt jusqu'à quel point le bill C-48 est dangereux.

● (1540)

Soucieux d'induire leurs mandants en erreur, les députés libéraux ajoutent ce qui suit:

Les consommateurs canadiens seront à l'abri des hausses de prix excessives et arbitraires qu'imposent les membres de l'OPEP.

C'est tout à fait ridicule. Nous devrons importer sans cesse plus de pétrole des membres de l'OPEP. Nous ne sommes pas du tout à l'abri. La politique libérale qui vise à hausser le prix du pétrole au niveau du cours mondial ne protège pas du tout les consommateurs canadiens. Les députés libéraux ajoutent encore ceci:

... les projets énergétiques susciteront des emplois et des occasions dans toutes les régions et favoriseront une nouvelle croissance économique.

Mais ils négligent de dire dans leur correspondance qu'ils favoriseront une nouvelle croissance économique non pas au Canada, mais aux États-Unis. Selon un article récent, le programme énergétique national et le bill C-48 qui ont causé tous les deux la ruine d'un grand nombre d'exploitants pétroliers de la région de Calgary seraient une bénédiction inespérée pour d'autres. Larry Darling, président de la société Concept Resources Ltd, signale dans le dernier rapport annuel de sa compagnie:

A ce stade, nous tenons à remercier le gouvernement libéral du Canada pour sa politique énergétique nationale.

Au moins quelqu'un qui songe à remercier les libéraux. Mais il continue:

N'eût été de cette politique, les entrepreneurs canadiens seraient sans doute demeurés au Canada seulement et auraient ainsi manqué les débouchés internationaux que les libéraux voulaient tellement les voir trouver ailleurs. Sans cette nouvelle politique énergétique, le Canada n'aurait pu atteindre l'autonomie pétrolière d'ici 1990. Nous sommes maintenant assurés de connaître le succès, le même succès qui couronne des entreprises comme les Postes canadiennes, la société Radio-Canada, le Canadien National et l'aéroport de Mirabel.

Il a ajouté:

Sur une plus petite échelle, sans cette politique, Concept n'aurait jamais fait creuser les puits de Givans et Cowans Wildcat. Nous n'aurions pas ouvert de bureaux à Denver et Billings.

Il s'agit de Billings, Montana. Il poursuit:

Enfin, sans ce coup de pouce du gouvernement canadien, nous n'aurions pas découvert le gisement pétrolier de Hailstone Dome, au Montana. Je remercie Pierre Elliott Trudeau et ses partisans du parti libéral pour leur aide et leur appui à la cause de la libre entreprise.

Bien sûr, cela se trouve aux États-Unis et non pas au Canada. Les libéraux nous disent que le bill C-48 et le PEN sont bons pour les Canadiens. C'est faux. Ils nous coûtent des emplois et les entreprises doivent fermer leurs portes. En outre, ils sont la cause d'un des plus grands booms jamais connus aux États-Unis et qui se fait sentir jusqu'en Oklahoma et au Texas; tout cela grâce à la politique libérale. La motion nº 28 portant amendement au bill C-48 crée un obstacle de plus pour le petit entrepreneur canadien. La motion nº 23, inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) dit ceci:

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 28, en retranchant les lignes 13 à 17 inclusivement, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.».

Nous voulons faire disparaître cette pénalité supplémentaire infligée aux compagnies pétrolières canadiennes. Qu'il soit clair et net que nous ne parlons pas ici d'un tas de multinationales du pétrole. Il s'agit bien de compagnies pétrolières canadiennes et de promoteurs canadiens.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a déclaré dernièrement qu'il prévoyait un rude hiver à cause du nombre de chômeurs en septembre. Il a dit que l'hiver serait très dur, qu'il y aurait beaucoup de chômeurs. Mais l'hiver ne sera pas difficile aux États-Unis, grâce au bill C-48 et au Programme énergétique national. Nous aidons énormément l'économie de ce pays par ces mesures socialistes et nationalistes carrément ridicules. C'est bien beau de vouloir nationaliser les sociétés pétrolières et de s'en prendre aux gros méchants loups que sont les compagnies pétrolières, mais ce sont les contribuables qui devront payer la note. En réalité, ces grandes et méchantes sociétés pétrolières ne sont pas tellement puissantes; ce ne sont que de petites entreprises canadiennes.

Pour vous donner une meilleure idée des effets du bill C-48 et du programme énergétique, je vais citer un article paru récemment dans le *Sun* de Calgary et intitulé «Oil Patch Brain Drain». On y lit que, d'après des renseignements recueillis à Calgary et à Denver, au Colorado, il se produit actuellement un exode vers les États-Unis des meilleurs cerveaux canadiens dans le secteur du pétrole. L'article ajoute que ces Canadiens s'en vont parce que la politique pétrolière d'Ottawa force les petites compagnies pétrolières indépendantes à réduire leurs frais en congédiant leurs spécialistes. Je ne vois vraiment pas en quoi cela est utile au Canada. C'est un pétrolier de Calgary, M. John Masters, qui le dit. L'article ajoute:

M. Masters, président de la Canadian Hunter Exploration Ltd., société de prospection pétrolière de Calgary dont le chiffre d'affaires s'établit à un demi milliard de dollars, s'est déjà attaqué à la politique énergétique du Canada. Cependant, ses critiques sont confirmées par le *Denver Post* où l'on dit que les services d'immigration américains sont en train d'examiner «littéralement des centaines» de demandes de permis de travail de Canadiens spécialisés dans le domaine pétrolier.

D'après le *Denver Post*, Jim Harding, haut fonctionnaire aux services américains de l'immigration, aurait déclaré:

C'est une véritable ruée depuis un an... nous n'avons jamais rien vu de semblable.

C'est plutôt étrange, mais les libéraux n'en parlent pas dans la documentation publicitaire qu'ils adressent à leurs mandants. C'est bien là ce qu'ils devraient leur dire. Mais non, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) les mène par le bout du nez, et ce genre de diatribe est écrite par Ed Clark qui a des antécédents communistes. Toujours selon le journal, au cours des 12 derniers mois, de 25 à 35 sociétés énergétiques canadiennes ont ouvert des succursales dans les neufs États qui forment la région des Montagnes Rocheuses. M. Masters dit qu'il s'agit là d'une «invasion de la part des meilleurs techniciens de l'industrie pétrolière canadienne qui sont pris de panique». Je ne vois vraiment pas de quelle façon cela nous aide.

Le secrétaire parlementaire nous a servi des platitudes et des sous-entendus, mais jamais on ne nous cite des détails techniques ou des données statistiques. On se borne à nous déclarer d'une façon générale que le PEN et le bill C-48 visent notre bien. C'est ainsi que parlent les socialistes. Quiconque lit des ouvrages sur le socialisme se rendra compte que les socialistes ne tiennent pas à s'embarrasser de faits, de données et de statistiques. Leur style ressemble plutôt à un flot interminable de paroles, à une litanie.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme l'indique la page 12364 du hansard, nous étudions maintenant la motion nº 23. Je crois que l'intervention du député porte sur la motion nº 28. Peut-être pourriez-vous, monsieur l'Orateur, attirer l'attention du député sur le fait que nous sommes censés débattre de la motion nº 23 qui concerne les périodes triennales de vacances fiscales. Le député pourrait peut-être s'en tenir au sujet.

M. l'Orateur adjoint: Je prends bonne note de la remarque du député. Le débat à l'étape du rapport du comité doit porter directement sur les amendements dont nous sommes saisis.

M. McKenzie: Il s'agit bien de la motion nº 23. Elle porte en effet sur l'article 28 du bill C-48 dont nous sommes bien en train d'en parler.

M. l'Orateur adjoint: Avec tout le respect qui est dû au député, je lui fais remarquer que la motion qui a été présentée et dont la Chambre est présentement saisie est la motion nº 23.

M. Jarvis: C'est exact, mais la motion nº 23 vise à modifier l'article 28.

M. McKenzie: Aux fins du compte rendu, j'ai lu notre motion qui vise à modifier l'article 28. J'étais en train de parler de l'exode massif des capitaux, des chefs d'entreprise et des conseillers techniques par suite de la politique libérale. Toujours selon M. Masters:

Ils essaient de sauver leur peau, leur revenu et leur mode de vie en s'en allant aux États-Unis.

Il a ajouté que l'exode avait été déclenché par la réduction de 35 p. 100 des liquidités des petites sociétés pétrolières indépendantes qu'a entraînée la politique énergétique nationale. L'article précis dont il est question aujourd'hui vient pénaliser encore davantage les petites sociétés canadiennes. Ces dernières prédisent des licenciements massifs pour bientôt. M. Masters dit qu'il connaît déjà 15 sociétés où le licenciement de 65 techniciens a été recommandé. Ils ont été mis à pied et ils quittent le pays. Ils ne font pas que traverser la frontière, monsieur l'Orateur; une fois établis là-bas, ils y restent pour de bon. Je ne parviens pas à voir ce que le Canada peut y gagner.

● (1550)

Le bill C-48 et le Programme énergétique national provoquent une grave hémorragie des capitaux. Permettez-moi d'entrer dans les détails pour montrer jusqu'à quel point ce document peut être dévastateur. Il cite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui aurait dit que notre secteur énergétique pourrait, d'ici 1985, appartenir aux Canadiens à 50 p. 100, soit cinq ans plus tôt que prévu; la proportion s'établirait à 75 p. 100 d'ici 1990.

Toutefois, ce n'est pas tous les économistes qui se réjouissent de cette perspective, monsieur l'Orateur. A Toronto, M. William Mackness, de la société *Pitfield MacKay Ross Ltd.*, a déclaré que le programme de canadianisation a causé un exode sans précédent de capitaux canadiens et qu'on se demande si l'économie canadienne peut le supporter. Si le Programme énergétique national et le bill C-48 avaient quelque valeur, monsieur l'Orateur, ils attireraient les capitaux au lieu de les faire fuir. Ce programme énergétique et ce bill doivent être retirés, et M. Clark du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit être remplacé par quelqu'un qui s'y connaît davantage et qui pourrait élaborer une législation capable de mener notre pays à l'autosuffisance énergétique.

M. Mackness ajoute que la méthode de calcul de la fuite des capitaux est loin d'être parfaite, mais que, néanmoins, selon des preuves irréfutables, quelque 17 milliards de dollars seraient sortis du Canada pendant les 12 derniers mois, période au cours de laquelle la propriété de plusieurs entreprises étrangères a été acquise par des sociétés canadiennes ou par le gouvernement fédéral. Il a déclaré qu'après déduction de l'entrée de capitaux, la perte nette s'établissait à 6.7 milliards de dollars, dont environ 2.5 milliards ont été sortis du pays par des Canadiens, et le reste par des étrangers. Voilà qui est beaucoup d'argent, monsieur l'Orateur, et nous ne pouvons pas nous permettre ce genre d'hémorragie. Au cours des années 1970, toujours selon M. Mackness, l'exode annuel moyen de capitaux s'est élevé à 600 millions de dollars, de sorte que le rythme actuel est absolument hors de proportion.

Parce que le gouvernement veut nationaliser l'industrie pétrolière canadienne, des temps difficiles nous guettent, monsieur l'Orateur. Selon M. Mackness, le pire, c'est que le Canada ne peut compter sur une balance commerciale excédentaire pour compenser les sorties de capitaux et qu'au contraire, le solde défavorable des douze derniers mois s'élève à 3.7 milliards. D'après lui, l'aspect le plus alarmant, c'est que les Canadiens empruntent à l'étranger pour importer du pétrole. Voilà pourquoi les paiements d'intérêt à l'étranger sont passés de 1.3 milliard il y a six ans à 4.6 milliards l'an dernier; de plus, les dividendes que les Canadiens pourraient gagner sur leurs nouvelles actions pétrolières seront annulés par les intérêts versés sur l'argent qu'il leur a fallu emprunter pour les acheter. Comme vous voyez, monsieur l'Orateur, la situation tourne au tragique. M. Mackness a ajouté que tout cela a contribué à affaiblir le dollar canadien encore plus.

Le harcèlement des petites sociétés et des petits exploitants pétroliers canadiens, comme le propose l'article 28, ne nous mènera pas loin sur la voie de l'autosuffisance énergétique et ne fera aucun bien à notre pays.

Selon un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 28 octobre dernier, le gouvernement a escroqué le public en signant l'entente sur le pétrole. Voilà une bonne façon de décrire ce qui se passe effectivement. On peut difficilement s'imaginer comment le gouvernement libéral peut être à la merci de certains des bureaucrates qu'il engage. Si j'étais au gouvernement, je ne me laisserais pas mener par ces gens-là. Ils ont beaucoup d'emprise sur le gouvernement, qui accepte les documents qu'ils rédigent à son intention. L'article du *Citizen* affirme que le mardi précédent, soit le lendemain du jour où le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan sont tombés d'accord, l'enthousiasme était tombé parmi les sociétés pétrolières qui avaient commencé à étudier les détails de l'entente. M. Bill Dutton, de la Clan Ressources Ltd., aurait déclaré que les deux gouvernements s'étaient entendus pour plumer le public. Il se demandait si les gens se rendaient compte que les sociétés n'avaient produit et vendu qu'à 47 ou 50 p. 100 de leur capacité depuis mars dernier, et quand la situation se rétablirait.

L'auteur de l'article cite aussi Led Stein, propriétaire de la société Sage Oilfield Services Ltd., qui aurait dit trouver pénible que les deux gouvernements prétendent être parvenus à une entente. A ses yeux, il ne s'agit pas d'une entente mais d'une combine. M. Stein est aussi maire de Swift Current.

Bill Whelan, chef de la direction provinciale de la Canadian Petroleum Association, aurait dit quant à lui espérer que l'entente marque un retour à l'activité fébrile du passé. Il a expliqué que des réunions de l'association allaient avoir lieu afin que les membres puissent analyser les conséquences véritables qu'aurait pour l'industrie l'accord de 15.4 milliards de dollars intervenu entre les premiers ministres Trudeau et Blakeney. La Saskatchewan, la deuxième plus importante province productrice de pétrole, devrait retirer 5.8 milliards de dollars de cet accord qui expirera à la fin de 1986 et qui devrait engendrer pour l'industrie des revenus de l'ordre de 6.1 milliards de dollars.

Je vois que vous allez bientôt m'interrompre, monsieur l'Orateur; aussi vais-je terminer ici en priant le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) de parler au ministre, de lui demander de retirer le bill C-48 et le Programme énergétique national pour présenter un programme énergétique raisonnable qui réalise l'autosuffisance du Canada.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans son discours qui, apparemment, se résumait à la lecture de divers journaux et magazines, le député qui m'a précédé a cité un article qui dénigrait les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cet article qu'il approuve en le citant nommait les fonctionnaires en question. Ils ne sont pas à la Chambre, monsieur l'Orateur, et n'ont donc pas l'occasion de se défendre. Notre tradition s'oppose à ce que l'on nomme les fonctionnaires et à ce qu'on les attaque en se retranchant derrière l'immunité parlementaire.

Si le député d'en face connaissait notre système gouvernemental, il se rendrait compte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est le porte-parole du gouvernement dans ce domaine. Je le remplace aujourd'hui, en son absence, mais la responsabilité de cette politique incombe entièrement au gouvernement du Canada. Elle n'incombe pas au groupe de fonctionnaires dont on cite le nom à la Chambre comme s'ils commettaient une fraude monstrueuse aux dépens des Canadiens ou un crime du même genre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a obtenu la parole au cours du débat et il a le droit d'y participer à titre de député. A mon avis, la question qu'il soulève ne constitue pas un rappel au Règlement à proprement parler, aux termes des dispositions du Règlement. Si le secrétaire parlementaire désire poursuivre son discours, il aura droit au temps de parole habituel.

M. McKenzie: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: J'ai donné la parole au secrétaire parlementaire dans le cours normal du débat. Je n'ai pas jugé recevable son rappel au Règlement.

M. McKenzie: Merci, monsieur l'Orateur. Je désire seulement . . .

M. l'Orateur adjoint: Non, le député a déjà parlé. Le secrétaire parlementaire a maintenant la parole pour faire son discours.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) pour un rappel au Règlement.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement à mon propre compte pour rectifier le compte rendu. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il faudrait éviter de parler des hauts fonctionnaires à la Chambre. Je n'ai pas créé de précédent aujourd'hui. On a parlé des dizaines de fois de hauts fonctionnaires à la Chambre. Il s'agit . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a décidé qu'il n'était pas question de faire un rappel au Règlement à ce sujet. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et de Ressources a la parole.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, je suis intervenu pour faire un rappel au Règlement après . . .

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) fait un rappel au Règlement.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Winnipeg-Assiniboine accepterait que je lui pose une question?

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député de Winnipeg-Assiniboine est écoulé. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, je suis intervenu pour faire un rappel au Règlement. Je parlerai plus tard.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler du bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada qui, comme l'a signalé mon collègue le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), revient purement et simplement à confisquer les biens d'autrui, et de la motion nº 23. Je ne défends malheureusement pas la mesure dans sa forme actuelle, mais elle est d'une importance suprême pour tous les Canadiens.

● (1600)

Je ne suis pas membre du comité de l'énergie, mais je m'intéresse évidemment au plus haut point à notre Programme énergétique national, comme tout le monde à la Chambre. Fait intéressant, plus de cent témoins ont comparu devant le comité de l'énergie au sujet de cette mesure et pourtant, si je comprends bien, aucun n'en approuvait les grandes lignes. Il n'y a pas eu d'amendements à l'étape de l'étude par le comité—ce sont encore une fois des relents d'unilatéralisme, monsieur l'Orateur. C'est le même unilatéralisme auquel nous avons eu droit au commencement du débat constitutionnel et qui, comme le premier ministre Lougheed l'a dit encore ce matin, s'exerce de l'autre côté de la rue. C'est le même unilatéralisme qu'en ce qui concerne VIA Rail.

Je crains que le gouvernement ne cherche à rendre le bill C-48 inattaquable en le présentant sous l'angle de la canadianisation et qu'il ne jette de la poudre aux yeux des Canadiens en leur faisant croire qu'il agit dans l'intérêt national et que rien n'est plus normal qu'une disposition rétroactive comme l'article 28. Ce ne l'est pas; c'est du banditisme à la Jesse James, monsieur l'Orateur.

Nous n'assurerons jamais l'essor de notre secteur pétrolier si nous imposons des pénalités à ceux qui investissent du capital-risque et qui ont droit à un juste rendement de leurs capitaux. Un gouvernement doit prendre l'initiative et non prendre sa part du gâteau après coup. Beaucoup de petites entreprises pétrolières du Canada vont souffrir de cette loi, en particulier de l'article 28.

Le problème au Canada n'est pas la propriété ou la main-mise étrangère; ce n'est pas non plus la fuite de capitaux, sous forme de dividendes, d'intérêts et de gains; et ce n'est pas le fait que l'Ouest s'enrichisse aux dépens de l'Est. Notre problème n'a pas changé depuis 1973: c'est le fait que nos réserves de pétrole traditionnel s'épuisent. Il y a en effet un épuisement progressif du pétrole brut extrait par les méthodes traditionnelles, surtout en Alberta, qui produit 85 p. 100 de tout le pétrole canadien.

Mais que faisons-nous, face à cet épuisement, pour mettre en valeur des sources de remplacement? Quelles mesures prenons-nous pour assurer les progrès technologiques et pour attirer le capital-risque dont nous avons si grandement besoin pour exploiter nos sables bitumineux? Quelles mesures positives le gouvernement envisage-t-il pour atténuer les pénuries qui sont inévitables, étant donné que nous dépendons toujours du pétrole importé de l'OPEP?

Le gouvernement se tourne vers les terres du Canada, vers le bill C-48 et la canadianisation, vers la mer de Beaufort. Il s'agit certes de solutions valables, mais sur lesquelles, à mon avis, nous comptons trop. Donneront-elles toutes des résultats à temps?

Le bill C-48 vise à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Il porte aussi sur la canadianisation, et la motion nº 23 traite de ce mécanisme de rétroparticipation auquel je viens de faire allusion.

La canadianisation est un objectif souhaitable. Je suis convaincu qu'aucun des 282 députés que nous sommes à la Chambre ne s'oppose à la canadianisation. Mais ce que le gouvernement actuel propose, ce n'est pas de la canadianisation comme je la conçois. Le gouvernement n'est pas un partisan du régime de la libre entreprise comme nous le concevons. Il ne cesse de glisser sur la pente du socialisme, et le bill à l'étude en témoigne; en fait, il constitue vraiment un premier pas dans la voie de la nationalisation pure et simple.

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai pu comprendre ce qui se passe dans notre beau grand pays: un virage sournois, lent et constant vers la gauche . . . On observe une mesure de plus en plus grande de contrôle gouvernemental unilatéral. On en est arrivé là avec le recours accru au règlement de clôture pour brimer la liberté de parole, avec le recours à la loi sur les langues officielles à des fins purement politiques, avec le recours accru aux décrets du conseil pour passer outre aux enquêtes publiques comme dans le cas de VIA Rail, et aux décisions ministérielles unilatérales comme dans le cas du projet de déversement de terre radioactive sur une base militaire.

Une voix: Qui a écrit votre discours?

M. Stewart: C'est moi, et il est mieux tourné que si vous en étiez l'auteur.

A mon sens, canadianiser l'industrie pétrolière, ce n'est pas l'étatiser. Laissez-moi vous citer un passage tiré du *Globe and Mail* du lundi 16 mars 1981. Je cite:

> Les affaires deviennent progressivement étatisées, peu importe que ce soit désagréable aux entreprises privées . . .

Il s'agit de bons entrepreneurs canadiens du secteur privé.

> . . . qui œuvrent dans le secteur pétrolier. Les objectifs publics plutôt que privés sont devenus fondamentaux pour les compagnies qui évoluent sur la scène.

Et l'article de poursuivre:

> Le Programme énergétique national d'octobre dernier montre jusqu'où le gouvernement fédéral est prêt à aller avec ses politiques. Aucun secteur important de l'activité industrielle n'échappe à son influence . . . l'ingérence fédérale dans l'industrie s'institutionnalise et se bureaucratise rapidement et progressivement à mesure que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étend son empire par la mise en œuvre des objectifs proposés par le PEN.

J'ajouterais qu'il s'agit là d'objectifs socialistes. Enfin, on peut lire dans ce même article:

> On peut se demander comment l'industrie va évoluer à long terme. On doit surtout s'interroger sur le sort de l'entrepreneur qui dispose d'une petite entreprise, d'un capital limité et d'un optimisme débordant. Le gigantisme gouvernemental s'accommode mieux aux grosses entreprises; les bureaucrates fédéraux préfèrent avoir affaire aux géants de l'industrie qui connaissent bien le système plutôt qu'au menu fretin qui ne sait pas trouver son chemin dans les corridors du pouvoir.

L'important c'est que les Canadiens soient propriétaires de leurs ressources et il ne faut pas confondre avec la nationalisation. C'est pourquoi nous préconisons de donner des actions de Petro-Canada à tous les Canadiens pour que chacun d'eux en soit propriétaire plutôt que l'État.

Si certaines entreprises canadiennes abusent de la situation, le gouvernement n'a qu'à les contenir par des mesures fiscales ou des stimulants, mais pas en les nationalisant. S'il désire canadianiser l'industrie pétrolière, il peut facilement le faire en se servant de la carotte plutôt que du bâton. Il peut facilement y parvenir grâce au régime fiscal en incitant les Canadiens à acheter des actions dans les sociétés de forage et de prospection, grâce à des concessions fiscales sur les gains en capital et les bénéfices.

Le bill C-48 doit, en principe, nous amener à l'autonomie pétrolière mais, évidemment, il n'en fera rien. D'après les statistiques, des centaines de tours de forage ont quitté le pays. Des millions de dollars d'investissements étrangers ont été annulés et il y a actuellement une fuite de capitaux. Les projets d'exploitation des sables bitumineux ont été remis à plus tard. A mon avis, cela sent l'idiotie et non pas l'autonomie.

Le gouvernement n'a trouvé d'autre solution que d'acheter Petrofina. Il a acheté une chaîne de stations-service qu'il a payée deux fois son prix, $120 l'action au lieu de $60. Je n'ai pas inventé ces chiffres; ils ont été donnés par le président de Petrofina qui a été sidéré de voir le gouvernement payer sa société le double de ce qu'elle valait.

Cet achat va-t-il nous procurer plus de barils de pétrole ou permettre de plus nombreuses découvertes de gisements? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Nous avons donné à Petrofina 1.5 milliard de dollars, et ces capitaux sont sortis du

Canada au moment où nous pouvions le moins nous le permettre. Depuis cet achat, comme l'a signalé l'un de mes collègues, les Belges considèrent le ministre des Finances (M. MacEachen) comme leur saint patron. Si le gouvernement a fait tout cela, c'est afin d'étourdir les Canadiens avec sa propagande, en ayant une station service de Petro-Canada peinte aux couleurs du parti libéral à tous les carrefours du Canada.

Quel secteur suivra? Les aciéries, les banques ou les supermarchés? Peut-être verrons-nous un jour le mot «Canada» accolé au nom de tous ces secteurs. Le gouvernement, en s'engageant sur la voie glissante de la socialisation, risque de s'embourber dans la fange de la nationalisation.

L'Amérique du Nord représente l'un des derniers bastions, sinon le dernier, du régime de la libre entreprise. Les pays industrialisés sont peu nombreux à n'avoir pas encore amorcé de virage à gauche. Les Français ont choisi à leur tour d'imiter ceux qui préfèrent laisser l'État agir à leur place, c'est-à-dire la voie du socialisme.

Voyons l'article 28 du bill qui régit les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada. Il stipule:

> Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle la production de pétrole ou de gaz, à l'exception de celle destinée à des essais, a commencé avant le 1er janvier 1981 ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.

Mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) propose dans la motion 23 qu'on remplace les lignes 13 à 17 de l'article 28 par ce qui suit:

> «aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.»

La Couronne serait ainsi empêchée de prendre une part après coup dans les cas où la découverte a précédé l'annonce du Programme énergétique national. Le libellé actuel de l'article donne à la Couronne la possibilité d'une intervention rétroactive. Nous voudrions que l'article soit supprimé. Pourquoi le gouvernement devrait-il s'imposer rétroactivement? Quiconque croit réellement au régime de la libre entreprise ne veut pas le voir faussé, surtout pas aux dépens des sociétés pétrolières canadiennes. Personne ne désire que le gouvernement se forge des règles à sa convenance. Plusieurs de mes collègues ont dit qu'il s'agit d'une sorte de vol et je suis d'accord. C'est de la confiscation. Chaque fois qu'on enlève à quelqu'un une chose qu'il a acquise à la sueur de son front, on commet un vol. Cela vaut pour l'État autant que pour quiconque.

● (1610)

La morale de tout cela, c'est qu'à notre avis le libre entrepreneur canadien est mieux en mesure de mettre les ressources en valeur que la bureaucratie étatique. Nous estimons qu'on ne tolérerait jamais dans le secteur privé ce rétro-accaparement prévu à l'article 28. Ce vol de bas étage sape la libre entreprise dans ses droits acquis.

Est-ce que d'un coup de baguette magique la participation étatique nous rend plus Canadiens, ou meilleurs Canadiens? Bien au contraire, elle nous enlève l'initiative, elle fait de nous des socialistes. Voilà ce que le bill C-48 fait de nous.

J'aimerais citer le texte suivant:

> L'État se servira de sa suprématie politique pour s'approprier graduellement la totalité du capital, pour réunir tous les moyens de production. Au début, évidemment, cela ne pourra se faire qu'au moyen d'empiètements despotiques sur les droits de propriété et sur les conditions qui régissent la production . . .
>
> Dans les pays les plus avancés, les règles suivantes s'appliqueront de façon assez générale.
>
> 1. Abolition de la propriété du sol et utilisation de tous les loyers fonciers à des fins publiques.

Est-ce que le bill C-48 n'entame pas ce processus?

> 2. Confiscation des biens de tous les émigrés et rebelles.

Est-ce cela que le bill C-48 amorce? Il n'est pas fait mention de biens dans la charte des droits du projet de constitution.

> 3. Imposition des revenus lourde et progressive.

Cela nous l'avons déjà, et je me demande dans quelle mesure cela va encore s'aggraver jeudi soir de la semaine prochaine.

> 4. Suppression de tout droit de succession.

Cela s'est fait au Royaume-Uni, et notre fiscalité est orientée dans cette direction.

> 5. Centralisation du crédit dans les mains de l'État, au moyen d'une banque nationalisée détenant un monopole.

Tous les jeudi cela s'amorce.

> 6. Centralisation des télécommunications et des transports dans les mains de l'État.

Il suffit de penser à Radio-Canada, à la CDC qui a le contrôle sur le réseau Global, à la suppression des lignes de chemin de fer et au rapport Kent. Ce sera là la prochaine mission de la *Pravda* du Canada.

> 7. Augmentation du nombre des usines et des moyens de production appartenant à l'État; mise en culture des terres en friche, et amendement du sol suivant un plan d'ensemble.

Examinez les articles de ce bill, monsieur l'Orateur, et vous verrez que cela s'y trouve également. On lit dans le bill:

> Actuellement le ministre a tout pouvoir pour définir le niveau convenable de contenu de main-d'œuvre et de matériaux canadiens. Une modification va introduire une annexe détaillée qui exigera le niveau le plus élevé possible de contenu de main-d'œuvre canadienne et autochtone, ainsi qu'un programme précis d'approvisionnement canadien en biens et services pour chaque opération de mise en valeur. Cette approche est préférable à la fixation d'un contingent rigide de contenu canadien.

Je reviens à ma lecture:

> 8. Obligation égale pour tous de travailler. Création d'armées industrielles, spécialement dans le secteur agricole.
>
> 9. Fusion de l'agriculture et de l'industrie; abolition graduelle de la distinction entre ville et campagne, par une répartition plus égale de la population.

Ce sont là les défauts que nous reprochons au projet de constitution.

Détrompez-vous, monsieur l'Orateur. Ce préambule et ces neufs points ne sont pas l'œuvre de nos vis-à-vis. Cela ressemble beaucoup à ce qu'on peut lire dans le bill C-48. Je vais vous dire d'où cela est extrait. Il s'agit du Manifeste du parti communiste rédigé par Marx et Engels.

M. John A. Masters, président de la Canadian Hunter Exploration Limited m'a envoyé un livre intitulé «The Hunters» qui est un tableau fidèle, selon moi, de la libre entreprise au Canada. Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer M. Masters mais j'espère le faire prochainement. Dans son livre, il dit ceci:

Oublions les beaux discours et les grandes politiques. Allons-nous disposer d'assez d'énergie pour maintenir les libertés démocratiques? Tout dépend de ceux qui en ont la charge. Il faudra que leur intelligence, leur compétence et leur dévouement soient à la mesure de cette tâche, faute de quoi, ce sera un échec.

J'ai voulu montrer la valeur des gens qui s'en chargent actuellement et j'ai voulu prouver qu'aucun pays ne dispose d'autant de ressources et de main-d'œuvre qualifiée. Aucune nation ne dispose d'une conjoncture économique aussi favorable pour permettre aux efforts et à l'esprit d'invention de la population de se concrétiser.

L'industrie canadienne du pétrole pour laquelle travaillent surtout des Canadiens, que ce soit dans le cadre de petites entreprises ou de multinationales, et nos énormes ressources énergétiques constituent un atout exceptionnel. Leur combinaison donne à notre pays une position unique dont pratiquement aucune autre nation occidentale ne dispose.

Il est impérieux que nos dirigeants utilisent ces grandes ressources et ces personnes d'une valeur inestimable pour sauvegarder les libertés de notre pays. Le danger le plus grave, c'est que nos dirigeants politiques n'ont pas la volonté de prendre les mesures simples, sensées mais parfois impopulaires sans lesquelles on ne saurait atteindre l'autarcie énergétique. Ces mesures, les voici:

1. Reconnaître que l'autarcie énergétique pour le Canada seul n'a aucun sens. L'économie canadienne est si intimement liée à celle des États-Unis qu'une dépression dans ce pays se solderait par une catastrophe chez nous. Nous devons partager nos approvisionnements d'énergie pour survivre.

2. Comprendre que les États-Unis et le Canada sont tous deux plus menacés que jamais. Entre 1980 et 1990, on verra certainement la Russie essayer d'étouffer les États-Unis en manipulant les événements de manière à nous priver des approvisionnements essentiels provenant du Moyen-Orient. C'est certainement ce qui va se produire si nous ne trouvons pas un moyen de remplacer ce pétrole. Nous sommes, au sens propre, en temps de guerre.

3. Examiner chaque nouveau règlement ou nouvelle loi énergétique pour voir s'ils encouragent effectivement la production de pétrole et de gaz. Cette production, on peut la stimuler essentiellement en forant des puits, mais aussi en construisant des usines, des pipe-lines et autres installations. Actuellement, dans bien des cas, nos dispositions réglementaires entravent le développement.

4. Aligner les prix du pétrole et du gaz sur le cours mondial pour que l'offre et la demande soient conformes à la réalité. La demande baissera si le pétrole augmente. Les approvisionnements augmenteront à partir du moment où les sources de qualité inférieure deviendront rentables. S'il y a pénurie de pétrole, c'est essentiellement parce que l'énergie ne coûte pas cher.

5. Approuver les exportations de gaz excédentaires afin de permettre aux sociétés de trouver les rentrées nécessaires pour assurer des réserves de 25 ans à notre pays.

6. Permettre aux sociétés plutôt qu'aux gouvernements de récupérer suffisamment d'argent pour qu'elles puissent trouver de nouveaux champs, car ce ne sont pas les pouvoirs publics qui découvrent les nouvelles sources d'approvisionnement.

7. Préserver la compétition sacro-sainte des idées, qui est probablement l'élément le plus important pour trouver du gaz et du pétrole, tout en encourageant la présence de très nombreuses sociétés.

Oublier à tout jamais l'idée d'avoir une seule société nationale contrôlant tout le secteur pétrolier, car ce serait courir à la catastrophe. Je dis cela non pas en tant qu'idéologue de la politique, mais en ma qualité d'initié aux arcanes des découvertes pétrolières.

Ces propositions sont éloquentes, monsieur l'Orateur, et elles correspondent à ce que nous pensons de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes partisans de la libre entreprise, et non de l'étatisme. Nous n'aimons pas l'idéologie du premier ministre actuel (M. Trudeau) ni tous ses écrits s'inspirant de la même veine. Comme je l'ai dit tout à l'heure, Dieu nous préserve de tomber dans l'abîme du socialisme.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le cours de ce débat pour parler en faveur de la motion nº 23 qui vise à modifier l'article 28 de la loi sur le pétrole et le gaz. Comme nous le savons, cet article permet à la Couronne, du chef du Canada, d'exercer un intérêt de 25 p. 100 sur le pétrole des terres du Canada qui n'a pas encore été produit.

Je pense qu'il faut bien comprendre ce que cela veut dire. Avant la création de Petro-Canada, notre compagnie pétrolière étatique, quelque 700 sociétés dont la majorité appartenaient à des Canadiens, acceptaient des concessions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral pour les régions situées au large de la côte ouest, de la côte est et dans le Nord, mais la plupart du temps dans les plaines de l'Ouest. Ces sociétés prenaient des concessions et payaient un droit au gouvernement provincial ou fédéral qui lui donnait des prérogatives exclusives sur ces terres. Après cela, les sociétés se rendaient sur les lieux, faisaient des études sismiques et foraient pour voir s'il y avait du pétrole et du gaz. Bien des fois elles en ont trouvé mais comme elles n'en avaient pas besoin sur le moment, elles rebouchaient le puits sans l'exploiter. Ces sociétés ont donc tout fait le travail et elles ont pris tous les risques sans pour autant commencer à produire. Telle est la situation pour l'instant.

L'article 28 prévoit d'accorder à Petro-Canada, notre société pétrolière d'État, le droit de prendre 25 p. 100 de ce pétrole ou de ce gaz sans avoir même contribué aux travaux de prospection, aux recherches de haute technologie ni même au forage du puits.

● (1620)

Ce que notre motion au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) veut dire, c'est qu'il ne faudrait pas revenir sur le passé. Si une compagnie découvre des réserves de pétrole, elle doit avoir le droit de l'exploiter et doit aussi, évidemment, payer des redevances au gouvernement fédéral—en fait, aux Canadiens—si le pétrole se trouve dans les terres du Canada. Si le pétrole est dans le bassin de l'Ouest, dans la province de l'Alberta, la compagnie paiera des redevances au gouvernement de la province. La compagnie aurait un revenu brut, des frais et un revenu imposable, et elle paierait l'impôt fédéral et provincial. Par principe et du point de vue pratique, nous nous opposons à l'idée que le gouvernement ou le peuple canadien prenne possession des biens de production.

Un des raisonnements souvent utilisé par le cabinet pour justifier cette prise de participation forcée c'est que le gouvernement avait laissé profiter l'industrie pétrolière des provisions pour amortissement et des déductions pour épuisement—des mesures qui en quelque sorte avaient déjà remboursé les compagnies—et ainsi, 25 p. 100 serait raisonnable. Nous avons tous déjà établi nos déductions personnelles en calculant l'impôt sur le revenu, et nous avons profité de dégrèvements si nous étions propriétaires d'IRLM ou d'immeubles à appartements. D'autres compagnies en ont profité. Les agriculteurs ont le droit d'appliquer les provisions d'amortissement à leurs machines.

M. Waddell: Quatre-vingt-treize cents pour chaque dollar?

M. Thacker: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) semble penser que c'est une question d'argent. Moi, ce qui m'intéresse, c'est le principe. Si un gouvernement peut exiger une participation parce qu'il a autorisé quelqu'un à profiter d'une déduction, il voudra sûrement acquérir une participation majoritaire dans toutes les fermes, parce que les agriculteurs n'ont pas payé d'impôt sur le revenu pendant des années à cause des provisions d'amortissement appliquées à leur machinerie. Voilà le principe que nous devons examiner. Par principe, je n'admets pas qu'un gouvernement, parce qu'il a autorisé une déduction, puisse ensuite se servir de la déduction pour justifier une participation majoritaire. Si le gouvernement veut acquérir une participation majoritaire, pourquoi

ne la paie-t-il pas? Nous pourrions organiser un système d'arbitrage par des tiers, fixer le montant de la valeur marchande et ensuite la payer. Même les pays du tiers monde—les pires, paraît-il, dans ce genre de chose—ne viennent pas exproprier les compagnies. Petro-Canada, notre propre compagnie pétrolière d'État, est en activité dans les eaux norvégiennes. Je ne pense pas que nous serions très contents si la Norvège devait exproprier les installations de Petro-Canada là-bas. Nous sommes en activité en Extrême-Orient. Nous irons en Tanzanie. Ces pays-là n'exproprient pas nos avoirs, et c'est mon principe que nous n'avons aucune justification pour le faire.

Je ne suis pas convaincu non plus, sur le plan théorique, que Petro-Canada puisse jouer le rôle de société pétrolière et donner d'aussi bons résultats que les autres sociétés privées dont le conseil d'administration doit faire chaque année rapport aux actionnaires qui, eux, peuvent exiger des comptes des administrateurs, et de ce fait les inciter à produire des résultats. Je crois que nous ne trouverons pas ces conditions dans une société de la Couronne. Nous en avons des centaines dans le pays, et nous n'y trouvons pas cette même mesure de créativité, d'ambition et d'énergie qui pousse les sociétés privées à reculer toujours les frontières de la prospection.

Cela ne veut pas dire que les fonctionnaires pris individuellement ne soient pas de bons employés car au ministère des Postes on ne trouve que des gens corrects pris individuellement. On peut dire la même chose de la Commission des ports nationaux et ainsi de suite. Mais comme le système veut qu'une société de la Couronne rende des comptes à des hommes politiques, à un cabinet, on ne mesure pas ses résultats à l'efficacité dont elle fait preuve dans son secteur, mais on la juge d'après des critères politiques en fonction des répercussions que ses activités ont sur les élus. Peu importe que le cabinet soit libéral, conservateur ou néo-démocrate: l'efficacité d'une société devrait être évaluée d'après son bilan. L'économie de marché qui est née à la fin du XVIII[e] siècle et s'est développée au cours du XIX[e] siècle doit son essor à une très bonne raison; elle avait l'art d'éliminer les gens incompétents. C'est ce qui se produit, même en pays socialistes.

Le grand avantage de l'économie de marché, c'est celui-ci: lorsqu'une nouvelle idée, un nouveau produit, un processus innovateur fait son chemin, lorsque la technologie dont il s'inspire est adoptée, ceux qui lui sont inférieurs sont laissés pour compte; le processus du roulement est continu et donne d'excellents résultats. Dès l'instant où l'État intervient, le critère de l'efficacité économique ne joue plus; c'est celui de l'imputabilité à un ministre, le critère politique, qui le remplace; il faut dire que si j'étais ministre, moi non plus je ne voudrais pas que la compagnie échoue.

M. Waddell: Allez dire cela à Bill Davis et à sir John A. Macdonald.

M. Thacker: C'est absolument cela.

M. Waddell: Vous auriez renvoyé sir John de votre parti.

M. Thacker: Le député de Vancouver-Kingsway préférerait que le gouvernement gère tout.

M. Waddell: Je n'ai jamais dit cela.

M. Thacker: Il veut un peu de tout, alors.

M. Waddell: Je ressemble à sir John A. Macdonald, sur ce plan-là.

M. Thacker: Le député de Vancouver-Kingsway se compare à sir John A. Macdonald. C'est très intéressant; il devrait certainement siéger de ce côté-ci.

M. Fennell: Il fait plutôt marxiste à mon avis.

M. Rae: Après les discours que nous avons entendus cet après-midi, vous voulez rire!

M. Thacker: Tout ce que je veux dire, c'est que le Nouveau parti démocratique veut faire main basse sur les autres sociétés. Les néo-démocrates ne sont pas vraiment en faveur d'une économie mixte. Ils veulent prendre le contrôle d'Esso et de Shell. Ils ne veulent pas que la société de la Couronne ait de la concurrence. Je sais pourquoi. C'est parce que la société de la Couronne arrive toujours au second rang. L'exemple du CN et du CP est classique. Le Parlement actuel a dû radier pour le CN des déficits de l'ordre de centaines de millions de dollars pratiquement tous les deux ans afin de l'empêcher de sombrer. Nous n'avons pas eu à faire la même chose pour le CP.

M. Rae: Foutaises. Vous subventionnez le CP depuis cent ans.

M. Thacker: Le CP n'a reçu du Parlement aucun avantage autre que les déductions habituelles d'impôt sur le revenu, qui étaient exactement les mêmes . . .

M. Rae: Le CP a acheté pratiquement tout le pays pour 5c. en 1880.

M. Thacker: Le gouvernement n'impose pas à Petro-Canada de s'en tirer comme toutes les autres sociétés pétrolières. Pas du tout. Nous avons investi $1.5 milliard dans Petro-Canada. Comme ses affaires n'allaient pas bien, nous lui avons accordé la préférence dans le choix des concessions dans l'ouest du Canada; elle pouvait choisir avant les sociétés étrangères et les autres compagnies canadiennes. Cela n'a pas suffi, et nous avons donc octroyé à Petro-Canada le droit de participer rétroactivement à condition qu'elle achète sa part de 25 p. 100. Même à cela, les affaires n'allaient pas bien, alors voici la cerise sur le gâteau, une saisie de 25 p. 100, un vol. Nous allons faire en sorte que cette société fonctionne, même s'il faut pour cela lui accorder la totalité des terres et détruire toutes les autres entreprises.

M. Waddell: Vous n'êtes que des marionnettes des sociétés Exxon et Mobil, des États-Unis.

M. Thacker: Il ne faut pas que le gouvernement paraisse échouer. Si le député de Vancouver-Kingsway faisait partie du gouvernement, ce serait vrai . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Lethbridge-Foothills.

M. Taylor: Vous avez touché la corde sensible, Blaine.

M. Stewart: Continuez dans la même veine, Blaine.

M. Cullen: Et voilà, c'était votre contribution au hansard.

M. Thacker: Voyons ce qui aurait pu arriver dans l'industrie pétrolière au cours des cinq dernières années. Nous savons que toutes les stations-service traditionnelles appartenant à de grandes sociétés pétrolières ont maintenant subi un énorme changement en se transformant en stations libre-service. De nombreux particuliers qui louaient les stations-service y on perdu leur gagne-pain, mais on a quand même fait le changement. Si une société de la Couronne était propriétaire de toutes ces stations-service, comment pourrait-elle faire ce

changement? Si elles étaient exploitées par des syndiqués, aucun changement ne serait possible aux termes des conventions collectives. Si les exploitants n'étaient pas syndiqués, mais appartenaient à des associations, ils seraient en mesure d'exercer de très fortes pressions sur le gouvernement en place. Peu importe le gouvernement, ce changement ne pourrait pas se produire et, en conséquence, nous aurions encore des dizaines de milliers de stations-service exploitées de façon non rentable. Étant donné qu'elles seraient la propriété du gouvernement, ce dernier n'aurait qu'à invoquer la réglementation pour hausser les prix et c'est encore le consommateur qui, en fin de compte, en ferait les frais.

● (1630)

Il y a une difficulté d'ordre pratique qui se pose en ce qui concerne Petro-Canada, même si les employés sont bien intentionnés. J'ai constaté, en observant les sociétés de la Couronne, le ministère des Postes et divers ministères, que les employés, aussi consciencieux qu'ils puissent être, ne font pas preuve de créativité. Or, le secteur pétrolier a justement besoin de gens à l'esprit créateur.

Au Canada, il faudra appliquer, sur une superficie de centaines de milliers de milles carrés, une méthode très perfectionnée de prospection séismologique et avoir recours à des techniques de pointe pour analyser les données. Il faudra également engager de fortes dépenses pour forer des puits, bien souvent en vain.

Or, à mon avis, Petro-Canada n'est pas en mesure de répondre à ces besoins d'ordre technologique. L'an dernier, la société a consacré environ 1.1 million de dollars à des travaux de recherche et de développement. C'est une goutte d'eau dans l'océan. C'est un montant négligeable dans le secteur pétrolier. Si les multinationales, dont beaucoup ont des actionnaires au Canada et exploitent partout dans le monde, avaient fait la même chose, nous serions encore plus éloignés que nous le sommes actuellement de notre objectif d'autonomie énergétique.

M. Waddell: Vos copains.

M. Thacker: Je n'ai rien à reprocher aux multinationales. Elles sont, comme les Nations Unies, le résultat d'une évolution et fournissent le cadre immense dont nous avons besoin pour établir des relations à l'échelle du globe. J'imagine à plus ou moins brève échéance une fiscalité internationale selon des modalités que nous pouvons tous accepter et qui ne portent pas atteinte à la souveraineté. Nous avons besoin des multinationales. Elles favorisent le rassemblement de techniciens et de créateurs capables de réaliser ces projets énormes dont le coût s'évalue maintenant en milliards de dollars et non plus seulement en centaines de millions de dollars.

Petro-Canada s'est porté acquéreur de trois sociétés pétrolières qui s'appliquaient à chercher et à découvrir du pétrole et qui payaient de l'impôt sur le revenu. Nous devons nous demander si Petro-Canada a payé de l'impôt sur le revenu. Elle n'en a pas payé; tous ses impôts sont reportés. Ce sont les consommateurs, soit les contribuables canadiens, qui doivent assumer les pertes et qui financent la mainmise de Petro-Canada à raison de 19.35 p. 100 d'intérêt.

Voyons un peu jusqu'à quel point il importe d'être propriétaire. Personne ne peut obtenir de concession si le gouvernement provincial ou fédéral n'ouvre pas l'accès à de nouveaux territoires. Personne ne peut procéder à des forages à moins d'avoir obtenu un permis. Ce sont les services provinciaux de conservation qui déterminent le rythme de production. C'est le gouvernement fédéral qui fixe les prix et qui décide des quantités à exporter. Le secteur des hydrocarbures est assurément celui qui est le plus étroitement réglementé de tous.

Dans ces circonstances, la propriété devient plutôt comme une opération bancaire avec un certain pourcentage de rendement. Nous sommes en voie de racheter des entreprises de propriété étrangère. Par le passé, c'est sous forme de dividendes que les capitaux étaient exportés—en moyenne de 2 à 3 p. 100 par année. Nous avons bien racheté ces entreprises, mais nous en avons également acquis les dettes, et l'intérêt à payer sur celles-ci s'établit à 19.35 p. 100. C'est un des plus mauvais services à rendre à la population canadienne.

Que font les multinationales avec l'argent que nous leur donnons pour les racheter? Eh bien, elles investissent dans la recherche sur l'énergie solaire, l'hydrogène et les techniques de pointe. Quand le secteur pétrolier disparaîtra, et c'est le sort définitif qui l'attend d'ici 15 ou 20 ans, nous aurons à nous adresser de nouveau aux multinationales dont nous achèterons cette fois les techniques de pointe. Nous nous retrouverons alors dans une situation identique à la nôtre en ce moment.

Au lieu de racheter l'industrie pétrolière qui est en déclin, ne ferions-nous pas bien mieux de créer des entreprises et d'accorder des stimulants fiscaux aux Canadiens pour les inciter à s'intéresser aux techniques de pointe de sorte que, l'heure venue, nous soyons fin prêts? De la sorte, c'est à nous que l'on s'adresserait pour obtenir ces techniques au lieu que ce soit nous qui ayions à les acheter. L'initiative actuelle du gouvernement ne semble pas fort prévoyante.

Au fond, nous avons lieu de nous poser de sérieuses questions à propos de Petro-Canada. Cette société a-t-elle fait de nouvelles découvertes pétrolières? Non. Tout nouveau puits qui a produit du pétrole a toujours été exploité en association avec les entreprises multinationales. Petro-Canada a-t-elle fait de nouvelles découvertes techniques? Elle n'a effectué des recherches que pour environ 1 million de dollars l'année dernière, et je n'ai pas constaté qu'elle cherche à accroître son activité dans ce domaine.

A-t-elle versé aux Canadiens des dividendes sur les 1.5 milliard de dollars qu'ils y ont investi? Non, elle ne nous a pas versé un sou. Cette société fait partie de l'un de nos grands projets nationalistes auxquels nous sommes bien attachés mais qui sont difficiles à contrôler. Peut-être cette société serait-elle plus rentable si elle se consacrait aux techniques de pointe. Toutefois, c'est rendre un bien mauvais service aux Canadiens que de se laisser emporter par un esprit nationaliste et racheter une industrie dont nous avons déjà le contrôle total, une industrie qui ne nous coûte que de 2 à 3 p. 100 sous forme de dividendes, ce qui est loin de 19.35 p. 100 en intérêts à payer sur nos acquisitions. A diverses reprises, j'ai discuté avec des simples citoyens ordinaires et leur ai expliqué l'ensemble de la situation. Pour eux, c'est le comble de l'absurdité. Ils préféreraient que le Parlement et le gouvernement du Canada investissent leur argent dans les techniques de pointe.

Je suis heureux d'avoir pu exprimer mon point de vue à la Chambre.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'un nouveau régime énergétique soit instauré le plus tôt possible. Le gouvernement a mis bien du temps à

présenter une nouvelle loi à cet égard. J'espère que nous aurons très bientôt une loi qui stabilisera l'industrie et qui établira des règles que chacun connaîtra et qui ne seront pas modifiées selon la fantaisie d'un ministre et sans un examen convenable.

Je tiens à signaler tout d'abord qu'à titre de ministre, j'ai participé pendant plus d'une demi-douzaine d'années à la transformation du régime énergétique de l'Alberta. Personne n'a quoi que ce soit à m'apprendre à propos des lois rétroactives. Nous avons modifié rétroactivement toutes les concessions en Alberta et nous avons modifié la structure de redevances de façon à augmenter de beaucoup le taux maximum qui était auparavant de 16⅔ p. 100. De fait, nous avons modifié la loi pour effectivement transférer la propriété du pétrole et du gaz.

Au début des années 70, on a découvert d'énormes gisements de gaz dans la réserve Suffield en Alberta. Certains ont prétendu que ces ressources appartenaient au gouvernement fédéral. On a bien vite établi que c'était faux, comme dans le cas de la réserve Gunnery à Cold Lake, et que ces ressources appartenaient à l'Alberta.

Le gouvernement progressiste conservateur dont je faisais partie en Alberta a dû gérer ces ressources de son mieux et c'est ce qu'il a fait. Le gouvernement du Crédit social nous avait fourni un excellent modèle. La société Nova, société albertaine, a été établie et on lui a donné le monopole pour exploiter le pétrole et le gaz de l'Alberta. Nova a été créée à titre de société privée. Le rôle du gouvernement se limitait à choisir chaque année quatre membres du conseil d'administration afin de garantir que cette société, qui avait obtenu le monopole de l'exploitation du pétrole et du gaz en Alberta, serait fidèle à la politique du gouvernement provincial. Cette société a connu beaucoup de succès. C'est l'une des plus dynamiques du Canada à l'heure actuelle, elle est en pleine croissance et fait beaucoup pour canadianiser l'industrie pétrolière et gazière.

Nous devions aussi nous occuper des gisements de Suffield et de la réserve Gunnery à Cold Lake. Nous avons donc mis au point un nouveau concept, l'Alberta Energy Company. Cette société a obtenu toutes les concessions et tous les gisements de la réserve Suffield et de la réserve Gunnery de Cold Lake. Elle collabore donc avec le secteur privé pour exploiter ces ressources.

● (1640)

La société de l'énergie de l'Alberta constitue également un modèle. Elle appartient moitié-moitié au gouvernement et à la population de l'Alberta. Nous tentons simplement d'écarter le gouvernement de la gestion et de l'administration de la société dans ses rapports avec le secteur privé. Au Canada comme en Finlande, ainsi que dans le monde entier, il y a diverses sociétés publiques et privées, dans ce secteur énergétique qui est si important pour une société. A mon avis, le régime que le gouvernement fédéral veut appliquer dans les terres domaniales n'est pas une exclusivité. En fait, je suis persuadé qu'il est inspiré de nombreux autres régimes existant ailleurs.

Après six à huit mois d'étude du bill C-48 en comité, le ministre a finalement fait une déclaration concrète annonçant certaines modifications importantes du projet de loi initial par suite des exhortations de certaines sociétés pétrolières et d'autres reproches entendus au comité. Quelques-uns étaient très précis et convaincants. J'espère que quelqu'un prendra la peine de lire certains des propos que le ministre a tenus au comité, avant que le bill ne revienne à la Chambre. Ainsi, le ministre pourrait intervenir et assumer la gestion d'une société dans laquelle le gouvernement fédéral possède certains intérêts. Dorénavant, le ministre ne pourrait plus assumer la gestion d'une société que s'il détenait des intérêts de 25 p. 100.

Quant à l'intérêt de 25 p. 100 que la Couronne pourra détenir dorénavant dans toutes les concessions, peu ou pas de changements ont été apportés. Par ailleurs, des modifications essentiellement de forme ont été apportées à la disposition concernant la rétroactivité de l'intérêt de 25 p. 100 du gouvernement.

Au comité, j'ai notamment beaucoup insisté auprès du ministre sur la nécessité de modifier le plafond de 25 p. 100. Relativement à l'intérêt réservé à la Couronne, il n'y avait pas de plancher de 5, de 10 ou de 15 p. 100, mais simplement un plafond ou un plancher de 25 p. 100. Certains députés se rendent compte que la grande difficulté tient au fait que ce sont en grande partie des sociétés étrangères qui possèdent non seulement les terres du Canada mais aussi toute notre industrie. En effet, les multinationales appartiennent à des étrangers.

Je ne suis pas contre le programme de canadianisation. Il est en effet opportun et nécessaire. Mais il est très important d'examiner comment on s'y prend pour le réaliser. Quand on acquiert rétroactivement ou ultérieurement une part de 25 p. 100 d'une petite société, on finit par la contrôler entièrement, surtout lorsque les actionnaires sont très dispersés ou souvent que le capital-actions est détenu par un très petit nombre de personnes. Une petite société ne peut résister au gouvernement qui détient le quart des actions. J'ai travaillé pour certaines sociétés multinationales. Les multinationales peuvent s'adapter au jour le jour, d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre. Elles peuvent tenir tête au gouvernement fédéral même s'il détient le quart du capital-actions. Mais les petites sociétés que nous avons au Canada et dont la naissance et l'essor s'expliquent par l'esprit d'entreprise des Canadiens ne peuvent pas s'y adapter aussi facilement. Elles doivent se plier chaque fois aux décisions du gouvernement, car elles ne peuvent s'opposer à un actionnaire qui détient le quart des actions.

Ce bloc d'actions autorisera un fonctionnaire à exercer un droit de vote dont la ligne lui sera peut-être dictée périodiquement par le gouvernement. J'ai connu cela moi aussi. Les fonctionnaires qui ont à s'occuper de milliers de concessions et de centaines de sociétés, je le dis aux députés, prennent des décisions et les prennent de leur propre initiative, et ils appliquent la loi et le règlement à la lettre.

Je serais d'accord avec cette participation de 25 p. 100 dans le cas où toutes les concessions appartiendraient à des multinationales ou à de très grandes sociétés canadiennes; j'espère cependant qu'on verra une profusion de petites sociétés s'intéresser au développement de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz dans les terres du Canada et que l'esprit d'entreprise des Canadiens fleurira comme jamais auparavant afin de permettre au pays d'accéder un jour à l'autosuffisance, peut-être même d'ici dix ans.

Dans ces conditions, pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il détenir 25 p. 100 des actions d'une petite société qui fait des forages dans la vallée du Mackenzie ou dans la mer de Beaufort ou encore sur la côte est? Voilà pourquoi je trouve

inquiétante cette mesure législative. Ce n'est pas l'acquisition du quart du capital-actions des multinationales ou des très grandes sociétés canadiennes qui m'inquiète, mais bien qu'elle s'applique, rétroactivement ou non, aux petites sociétés canadiennes ou aux petites entreprises qui se créeront ou qui sont déjà à l'œuvre dans le pays.

C'est la raison pour laquelle, durant les délibérations du comité, j'ai demandé au ministre de réfléchir à ce chiffre de 25 p. 100. Si le ministre a une disposition à assouplir dans ce projet de loi, c'est bien celle-là. Il faut que le ministre ou le gouvernement ait une certaine latitude. Il faudrait que le gouvernement puisse décider de se contenter d'une part de 10 p. 100 dans telle ou telle compagnie. On est par ailleurs en droit de se demander si la part de 25 p. 100 suffit dans le cas de certaines multinationales. Sauf erreur, quelqu'un a dit durant les délibérations du comité qu'en Norvège, la Couronne se réservait une part de 80 p. 100 de toutes les concessions d'exploration pétrolière.

C'est une erreur à mon sens. Le ministre doit accepter de laisser une certaine marge de manœuvre à ce niveau-là. Il faudrait prévoir une part variable dans la mesure législative ou dans les règlements pour éviter d'enlever tous leurs moyens aux entreprises privées canadiennes en imposant au conseil d'administration un fonctionnaire chargé de représenter la part de 25 p. 100 et de dicter les volontés du gouvernement à la société.

C'est là que le bât blesse. Le gouvernement et le ministre ont élaboré une mesure très rigide. C'est 25 p. 100 ou rien du tout, et ce sera toujours 25 p. 100. Pourquoi? Le gouvernement peut évidemment faire varier ce pourcentage. J'espère bien que les petites compagnies pourront participer à la mise en valeur du pétrole et du gaz de certaines régions du Canada, notamment des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et que les multinationales ne seront pas les seules à pouvoir participer pour des raisons d'ordre financier. J'espère que le gouvernement encouragera les nouvelles compagnies canadiennes à participer à la mise en valeur du pétrole et du gaz se trouvant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, juste au-delà de la frontière de la Colombie-Britannique ainsi qu'au nord de l'Alberta.

● (1650)

Voilà ce dont je voulais parler aujourd'hui. Je ne préconise pas que le ministre fasse preuve d'une souplesse limitée, mais s'il est un article à propos duquel le gouvernement devrait se montrer souple, c'est bien celui-ci.

Pourquoi cette clause rétroactive de 25 p. 100 dans tous les cas? S'il s'agit d'une société entièrement canadienne, en quoi cela est-il nécessaire? Le gouvernement pourrait percevoir l'argent qui lui revient par le biais de redevances, comme cela se fait en Alberta. Voilà pourquoi j'ai signalé tout à l'heure que le gouvernement progressiste-conservateur de l'Alberta a annulé tous les baux par voie législative, les a modifiés et a fait passer les redevances de 16⅔ p. 100 à 50 p. 100. Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral pourrait recueillir tout l'argent qu'il veut par l'entremise de redevances et d'impôts. Il n'a pas besoin d'être copropriétaire pour percevoir de l'argent de sociétés canadiennes. La seule raison qui le pousserait à opter pour cette voie serait la volonté de contrôler les opérations, voire la structure industrielle même qui a été mise sur pied en vertu des lois canadiennes pour l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans les terres du Canada. Voilà pourquoi je pense que le ministre devrait songer sérieusement à modifier l'article portant sur le pourcentage de participation de la Couronne, de même que sur sa part rétroactive. D'ici à ce que le ministre ait terminé l'examen de ce bill, j'espère qu'il aura envisagé sérieusement de modifier l'article sur la participation afin de l'assouplir et d'empêcher qu'elle ne soit fixée immuablement à 25 p. 100, ni plus ni moins. En effet, le ministre devrait être souple. Dans certains cas, il devrait renoncer à toute participation; dans d'autres, prendre une participation de 5 p. 100; dans d'autres encore, de 25 p. 100, et même davantage dans le cas de sociétés multinationales qui opèrent dans notre pays depuis un certain temps et qui détiennent des intérêts considérables dans le secteur pétrolier et gazier.

Pour conclure, je voudrais dire un mot au sujet des sociétés multinationales. Il est facile d'arriver après coup et de déclarer: «Untel possède un trop gros morceau d'un secteur industriel de mon pays; par conséquent, je veux le canadianiser». Je me souviens du temps où je travaillais dans les gisements pétroliers de Leduc, en 1947 et 1948, lorsque l'Atlantique n° 3 a jailli et finalement pris feu. Qui développait les gisements pétroliers dans ce temps-là? Des sociétés canadiennes, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta? Mon oeil! C'était des sociétés multinationales qui fournissaient les capitaux, la technologie et la main-d'œuvre nécessaires pour exploiter ces ressources. Pendant de nombreuses années, elles n'ont pas gagné un cent. Elles ont persévéré jusqu'à ce que nous atteignions l'autonomie pétrolière et gazière vers la fin des années 60 et au début des années 70.

Que s'est-il passé alors? Les gouvernements ont commencé à s'en mêler parce qu'ils voulaient se sucrer à leur tour. Ils voulaient être propriétaires d'une partie des ressources et exercer une certaine influence sur l'industrie pétrolière et gazière. Ce qui s'est passé au cours de la décennie des années 70, c'est que le rêve de l'autarcie pétrolière s'est évanoui en fumée. Nous avons commencé à exercer une force de dissuasion. Nous avons constamment fait obstacle à l'essor de l'industrie du pétrole et du gaz.

Au début de mon exposé, j'ai dit que je voudrais voir un régime qui permette à l'industrie de proposer à notre pays de devenir auto-suffisant en pétrole et en gaz. Nous possédons d'énormes réserves d'hydrocarbures. Tous les pays du monde nous envient nos richesses énergétiques. Un milliard de barils de pétrole dorment dans les sables bitumineux et dans nos réserves prouvées de pétrole lourd, dans l'ouest. J'ai dit tout à l'heure que nos bassins sous-marins sont riches de quelque 70 ou 80 milliards d'équivalents de barils de pétrole; les géologues l'ont prouvé. Nous avons des possibilités immenses, et pourtant, nous ne sommes même pas auto-suffisants en pétrole. Nous en importons de 350,000 à 400,000 barils par jour, et ce chiffre va augmenter. C'est catastrophique. C'est inacceptable, quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, compte tenu des progrès de la technologie depuis un siècle. Le Canada devrait avoir honte de ses piètres réalisations dans ce domaine. Je n'ai rien contre l'instauration d'un régime mixte public et privé. Si c'est ce que l'on veut, allons-y, mais pour l'amour du ciel, faisons en sorte que nous puissions devenir autonomes sur le plan de l'énergie le plus rapidement possible.

La Chambre devra adopter bientôt le bill sur l'énergie, mais j'espère que le ministre envisagera sérieusement d'y apporter encore quelques modifications afin de le rendre acceptable. J'espère notamment qu'il envisagera de ne pas accorder définitivement au gouvernement une participation de 25 p. 100 dans toutes les découvertes passées et futures. J'espère que le gouvernement s'accordera une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne la part de l'État dans une découverte. Si le gouvernement veut davantage d'argent, il peut toujours modifier les redevances, qui ne sont pas excessives dans le bill. Il peut toujours modifier le régime fiscal. Il n'est pas nécessaire de faire en sorte que le gouvernement devienne automatiquement propriétaire à 25 p. 100 d'une compagnie canadienne, surtout s'il s'agit d'une petite compagnie.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson), je voudrais régler la question du débat de fin de soirée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis)—La sécurité—Demande de dépôt des rapports sur les radiobalises de secours; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—VIA Rail—La réduction du service au Nouveau-Brunswick; le député de Hillsborough (M. McMillan)—le développement régional—La suppression des postes dans la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) L'administration des programmes financés par le gouvernement fédéral.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 23 de M. Wilson.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: J'ignore la raison des applaudissements, car mon discours va être assez bref.

Des voix: Voilà pourquoi.

M. Nickerson: Je n'agiterai pas les bras dans tous les sens comme je l'ai déjà fait à l'occasion dans le passé. Je parlerai brièvement des principes dont s'inspire la motion nº 23 à l'étude. Ensuite, j'aborderai un sujet qui me paraît assez inquiétant, soit l'influence que Petro-Canada pourrait exercer sur le gouvernement dans les régions du Nord où elle mettra en valeur les ressources.

J'aimerais m'en tenir à la motion à l'étude. J'ai écouté attentivement le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui a parlé à ce sujet l'autre jour. Son intervention a été assez longue et emportée. Mais il prétendait ne pas voir la différence entre la motion et l'article du bill qu'avait proposé le gouvernement libéral. Pourtant, le député de Vancouver-Kingsway est à peu près un des seuls députés néo-démocrates qui sachent plus ou moins lire et écrire. Il peut lire et voir lui-même où se trouve la différence. En vertu de l'article proposé par le gouvernement, les anciennes concessions en voie de production seraient exemptées de la part de la Couronne de 25 p. 100, tandis que d'après notre motion cela s'appliquerait également aux anciennes concessions où se sont faites des découvertes importantes.

● (1700)

N'oublions pas que dans un cas comme dans l'autre, le nombre de terrains est assez restreint. Si nous incluons seulement les concessions en voie de production, les seules qui me viennent à l'esprit, outre Kotaneelee sur laquelle je reviendrai, sont le champ pétrolifère de Norman Wells et le champ gazéifère de Pointed Mountain.

Or nous savons que le gouvernement participe déjà dans une proportion de 30 p. 100 à la production du champ de Norman Wells, de sorte qu'il est inutile d'ajouter encore 25 p. 100. Cet article est donc superflu en ce qui concerne Norman Wells.

Par ailleurs, si nous dressions une liste des découvertes importantes, nous nous apercevrions qu'elles sont aussi assez limitées. S'il était difficile d'établir l'importance réelle d'une découverte, les sociétés et les fonctionnaires fédéraux compétents pourraient en discuter. Ce n'est pas une question d'avoir à s'occuper de plusieurs centaines de propriétés distinctes, mais bien de seulement une ou deux.

La véritable raison qui nous a poussés à proposer cet amendement est que, si le bill reste sous sa forme actuelle, les gens se feront rouler. Ils ont consacré du temps, des efforts et de l'argent à la prospection pétrolière et gazière dans le nord du Canada, se pliant à certaines règles et à une certaine réglementation. Ils pensaient pouvoir se fier au gouvernement. Nous pourrions discuter pour savoir si les conditions en vertu desquelles on a accordé des concessions étaient trop généreuses, mais je pense que ce n'est plus important. Ce sont les règles établies par le gouvernement du Canada il y a plusieurs années quand il était nécessaire d'encourager fortement les gens à aller s'établir dans ces régions-là. S'ils découvraient un baril de pétrole ils ne recevaient que $1.75 en échange! Les gens ont voulu relever le défi du gouvernement et ont pris des risques considérables. Quelques-uns ont eu du succès et, à mon avis, ils ne devraient pas être pénalisés à cause de cela.

J'ai été heureux d'entendre ce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a dit au sujet du champs gazéifère de Kotaneelee. Sauf erreur, les amendements déjà proposés par le gouvernement ajoutent le champ gazéifère de Kotaneelee à la liste de propriétés exemptes de la rétroparticipation de 25 p. 100. J'en suis fort aise parce que, si mes remarques valent pour n'importe quelle société, elles valent certainement pour la Colombia Gas qui a exploité ce champ. Il est bien regrettable qu'il ne produise plus rien aujourd'hui, mais, comme tant d'autres champs dans l'ouest du Canada, on a cessé de l'exploiter. Le gaz extrait de ces puits n'a aucun débouché.

Au cours du débat sur la motion nº 21, nous avons dit que nous ne nous opposions pas à ce que la Couronne détienne une part, mais seulement dans les cas où c'est nécessaire. Si des Canadiens détiennent déjà un intérêt prépondérant dans une société donnée, il n'est pas nécessaire alors que la Couronne s'en approprie davantage.

Il semble que nous ne réussirons pas à convaincre le gouvernement qu'il a tort et que nous avons raison. A mon sens, cependant, au nom de la justice et de la bonne foi et en garantie de l'avenir, il faudrait que les gens qui croient le gouvernement sur parole soient certains que les règles du jeu ne seront pas modifiées au beau milieu de la partie. Tout bien considéré, je ne vois aucune raison pour laquelle cet amendement ne serait pas acceptable par le Parlement.

J'en viens à la façon dont Petro-Canada, la société nationale des pétroles, va exploiter dans le Nord. Je veux analyser le rôle qu'elle aura dans la structure fédérale.

Tout d'abord, une fois l'idée acceptée, il y a diverses façons dont une part de la Couronne peut être dévolue à des organismes. L'une serait de vendre la part de la Couronne par adjudication à des sociétés pétrolières canadiennes; la plupart des gens accepteraient aussi qu'elle soit vendue d'une façon ou d'une autre à des sociétés locales formées au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, peut-être à des conditions de faveur. Il serait, par exemple, acceptable qu'elle soit dévolue à des sociétés qui résulteraient du règlement de revendications territoriales. Il serait de bien mauvais augure que tous les droits de ces terrains reviennent à Petro-Canada—comme c'est manifestement l'intention du gouvernement.

Petro-Canada, l'instrument de politique gouvernementale choisi, est, à mon sens, hautement suspecte. Elle est chère au gouvernement libéral; parce qu'il l'a créée, il y est attaché et pour justifier ses programmes, il doit d'une façon ou d'une autre s'assurer que Petro-Canada, si elle ne réussit pas, du moins ne sombre pas.

Je n'arrive pas à me convaincre que le gouvernement peut en même temps réglementer et exploiter une industrie. Il est certainement légitime qu'il édicte les règlements qui régissent l'exploitation des sociétés de pétrole et de gaz sur les terres du Canada, mais quand le gouvernement, par un instrument comme Petro-Canada, devient aussi exploitant, il est alors extrêmement difficile de faire la distinction entre son rôle de réglementation et son rôle d'exploitation des biens qu'il détient dans Petro-Canada et les autres sociétés de la Couronne semblables.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je n'ai fait que répéter ce que d'autres orateurs avaient dit déjà. J'en arrive à la partie assez effrayante, au cas où, parce qu'une entreprise commerciale est soutenue par la Couronne et revêt aux yeux de l'exécutif une grande importance à cause des programmes qu'il a établis, elle a la possibilité de devenir, en fait, dans la région où elle exerce son activité, le gouvernement de cette région.

En exemple, il suffit de citer la vieille Compagnie de la Baie d'Hudson qui a reçu sa charte royale, comme elle l'annonce, le 2 mai 1670. Pendant des années, elle fut non seulement une société commerciale du Rupertsland canadien, mais elle assura également le gouvernement public de ce qui est maintenant une partie du Canada.

Je pense qu'il est très difficile d'avoir un système juste lorsqu'une organisation s'occupe à la fois d'exploitation commerciale et d'administration publique. Il existe d'autres exemples de situation semblable, telle la Compagnie hollandaise des Indes orientales, en Indonésie, qui pendant longtemps a assuré en pratique le gouvernement des Indes néerlandaises. Il y a eu ensuite la Compagnie anglaise des Indes orientales qui a gouverné durant de nombreuses années les dominions britanniques en Inde. Il est en général reconnu qu'un gouvernement assuré par une organisation commerciale n'est ni bon ni bénéfique pour les administrés. On la considère toujours comme la pire forme d'exploitation coloniale.

● (1710)

Les représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'agissent plus comme gouverneurs des terres de Rupert. Nous avons connu toute une gamme de systèmes d'administration avant aujourd'hui. Nous avons ce que certains pourraient appeler un embryon de gouvernement provincial, un gouvernement qui pourrait devenir, si on le lui permet, l'égal des autres gouvernements provinciaux. Ce serait un gouvernement responsable devant ses administrés.

Si Petro-Canada s'implante là-bas et devient le point de mire, le gouvernement pourrait avoir pour politique de favoriser la société mais pas nécessairement les habitants du territoire. Si le directeur général de Petro-Canada vient voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) pour lui demander de modifier légèrement tel règlement, le ministre s'exécutera sûrement, et les quelques personnes là-bas qui voudraient élever la voix par le truchement de leurs mécanismes gouvernementaux ou de leurs représentants à Ottawa seraient écartés au profit de Petro-Canada. Quelle que soit l'incompétence de l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), je lui ferais quand même davantage confiance qu'au directeur général de Petro-Canada.

Ce sont là quelques raisons pour lesquelles les gens du Nord se méfient tellement de Petro-Canada et la considèrent comme une société pétrolière différente des autres. La situation est différente en ce qui concerne Esso, Gulf, BP et toutes les autres sociétés parce qu'elles sont assujetties aux règles édictées par le gouvernement. D'une manière générale, les gens estiment que dans tout litige, le gouvernement examine soigneusement les différents points de vue ainsi que les obligations des sociétés pétrolières et gazières, d'une part, et le bien de la population en général, d'autre part. Mais nous nous demandons si justice nous sera faite dans tout litige mettant en cause Petro-Canada.

A cet égard, en ce qui concerne les méthodes d'exploitation de Petro-Canada, nous pourrions rappeler ce qui s'est passé à Fort Good Hope l'été dernier, où Petro-Canada s'est fait littéralement mettre à la porte.

Pour vous donner un exemple de la façon dont un gouvernement pourrait contourner la loi pour les besoins d'une de ses sociétés de la Couronne, j'aimerais vous parler du barrage sur la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. C'est une question de compétence provinciale et non pas fédérale. Il paraît que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait établi des règles très strictes sur la façon d'enlever et d'utiliser le bois dans les endroits qui seraient inondés. Toutefois, la construction du barrage avait pris du retard, une superficie considérable devait être inondée et on n'avait pas encore abattu et enlevé les arbres. D'après ce que j'ai compris, B.C. Hydro a reçu l'ordre d'inonder sans terminer les travaux d'abattage. Ainsi, aujourd'hui vous voyez ce bois qui aurait dû être abattu et retiré, à moitié noyé et en train de pourrir. Il faut croire que les personnes responsables de l'application des lois forestières ont reçu l'ordre de se taire et de laisser faire parce que c'était une priorité provinciale. J'imagine que cela pourrait arriver avec Petro-Canada dans les territoires où des actes se justifieraient pour des raisons de priorité nationale, et les lois ne seraient appliquées que mollement, ce qui pourrait avoir des conséquences très pénibles pour la population.

Je vois difficilement où il faudrait placer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans ce scénario, et j'ai aussi certaines craintes. Depuis quelques années, le Parlement du Canada, c'est-à-dire la Chambre et le Sénat, a donné au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des pouvoirs de plus en plus étendus. Je ne parle pas particulièrement du titulaire actuel de ce poste. Voyons un peu ce qui est arrivé à un de nos ministres de l'Industrie et du Commerce, M. C. D. Howe, il y a une trentaine d'années, dans les années 50; il paraît que si M. Howe avait les qualités d'un grand homme, les Canadiens en général n'ont pas apprécié l'accroissement des pouvoirs du ministère et du ministre.

Il me semble que la même chose est en train de se passer dans le cas du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a peut-être beaucoup de qualités, mais je ne pense pas que nous devons donner davantage de pouvoirs à une seule personne, abstraction faite de ses compétences.

J'en arrive à la conclusion, monsieur l'Orateur.

Une voix: Vous avez été plus long que prévu.

M. Nickerson: En effet, j'ai pris un peu plus de temps que je ne l'avais prévu au début, mais vous devez admettre que j'ai fait un bon discours.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Si nous examinons ce que j'ai cité comme étant le pire exemple de l'exploitation coloniale—l'activité de la British East India Company au XVIII[e] siècle, et des personnages comme Warren Hastings qui sont allés un peu trop loin, même à cette époque, et qui se sont fait destituer par un autre Parlement, vous comprendrez pourquoi je crains que notre ministre canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources devienne un jour le Warren Hastings du Nord. Quant à moi, nous devons bien tenir compte de cette réalité. Nous devons faire en sorte que notre loi ne permette pas que le titulaire actuel du poste, ou quelque futur ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ne deviennent le Warren Hastings du Nord.

Je vous remercie de votre attention.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le débat a été passablement long, mais à quoi d'autre pouviez-vous vous attendre? Ce bill a suscité quelque 150 amendements gouvernementaux à l'étape de l'étude en comité. J'en ai examiné la réimpression, et je pense que même le projet de loi sur les banques, bien plus volumineux, auquel j'ai été mêlé de très près depuis un an, a fait l'objet d'un moins grand nombre d'amendements que celui-ci. Cela indique peut-être que les membres du comité se sont montrés coriaces et que le gouvernement a dû apporter des amendements. D'autre part, cela peut vouloir dire que ce bill a été tellement mal rédigé au départ que le gouvernement a dû rapidement essayer d'en colmater les brèches. J'estime, à l'instar de mon collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre), que ce bill est franchement si mal rédigé, et ce n'est pas le premier que nous voyons, que ses rédacteurs devraient retourner directement à leur bureau et le reprendre à partir de zéro.

En outre, nous voici avec une cinquantaine d'amendements d'initiative parlementaire, ce qui trahit également son caractère très controversé. L'article 28 est apparemment très inoffensif, mais il signifie ultimement, toutes proportions gardées, que le gouvernement du Canada s'empare des terres du Canada, à savoir les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le sous-sol marin qu'il pourra revendiquer en fin de compte, et en fait sa vache à lait. L'idée c'est de récupérer la production pétrolière de cette zone qui occupe, et de loin, la majeure partie du pays et de l'acheminer vers le sud par oléoduc, comme on trairait trois pis d'une vache.

● (1720)

Le gouvernement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne font pas mieux que leurs prédécesseurs. Ils établissent des programmes et cherchent ensuite les moyens de les financer. Ils viennent de découvrir qu'ils n'ont plus un sou en poche. Le déficit est de 16 milliards. L'inflation dépasse 10 p. 100 et va croissant. Ce n'est pas la faute des taux d'intérêt, car ceux-ci ne sont en réalité qu'un épiphénomène de l'inflation.

Qu'est-ce qui a motivé, selon vous, le lancement du Programme énergétique national, de l'offensive sur les ressources naturelles de l'Alberta et, dans le cas qui nous concerne, des trois provinces de l'Ouest? Ce n'est ni plus ni moins qu'une razzia par un gouvernement prodigue au bord de la faillite. Le gouvernement a découvert une autre source de revenus.

On peut se demander quelle va être l'issue du débat sur cet article qui traduit bien l'orientation de tout le bill. Nous avons affaire à une ressource naturelle qui appartient aux habitants des provinces et des territoires. Incidemment, je souhaite bonne chance aux territoires au cas où ils deviendraient des provinces, parce qu'il ne leur restera plus rien. Dans les années 30, l'Alberta et la Saskatchewan ont obtenu la propriété absolue des ressources naturelles qui se trouvaient sur leur territoire, ce qu'on ne leur avait pas permis en 1905.

Nous savons qu'une bonne partie des habitants des territoires, ceux du Yukon et de l'ouest de l'Arctique en particulier réclament l'accession au statut de province. Je me demande ce qu'il va advenir d'eux, car ils auront alors juridiction sur leurs ressources naturelles comme les provinces, mais leurs ressources seront déjà épuisées.

Plusieurs députés d'en face ont déclaré que même si le Yukon ou une partie des territoires devenaient des provinces, les libéraux ne leur octroyeraient jamais la propriété de leurs ressources naturelles. Le gouvernement s'accroche à eux pour pouvoir financer ses prodigalités. Les recettes n'iront pas au Nord. En vertu du bill C-48, le grand Nord et les gisements sous-marins vont jouer le rôle de vache à lait du gouvernement fédéral. La population n'en profitera certainement pas. Tout est prévu pour satisfaire l'appétit insatiable d'un gouvernement incapable, dépensier et dingue.

On parle d'un budget des dépenses de 60 milliards et il ne s'agit là que du chiffre net. En réalité, le montant des dépenses est bien supérieur. Le montant des recettes est lui aussi bien supérieur à ce qui apparaît dans les livres. A ce titre, les Canadiens et les députés des deux côtés se font berner. Tant qu'on ne nous fournira pas un budget plus détaillé et plus de renseignements, nous continuerons d'être trompés.

Indépendamment des intérêts que le gouvernement peut posséder en tant que propriétaire et des droits qu'il a réussi à se réserver en s'octroyant la part de la Couronne ou des concessions, l'article 28 accorde à l'État 25 p. 100 supplémentaires. C'est une confiscation pure et simple, comme cela s'est déjà produit. Ce stratagème a déjà été utilisé lors de la renégociation par voie d'un bill des concessions en Alberta où la loi a augmenté les intérêts pétroliers et gaziers de l'État. Le résultat est le même ici. Il s'agissait de concessions de production. Il s'agissait d'accorder à l'Alberta des revenus supérieurs. Le gouvernement fédéral a fait des pieds et des mains pour obtenir le maximum—et fait don de quelques wagons-citernes pour faire bonne mesure—mais ce sont les Canadiens qui ont payé la note. Exception faite du pétrole à destination des États-Unis pour lequel le gouvernement fédéral percevait une taxe d'exportation.

Une voix: Quelle honte!

M. Lambert: En Alberta, monsieur l'Orateur, nous avons vu le gouvernement accaparer et confisquer la majeure partie des ressources. Il est vrai qu'il en était propriétaire contrairement au gouvernement fédéral—il n'a fait que profiter de la structure fiscale existante.

Comme l'a fait remarquer mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson), cet article établit une distinction claire et nette entre le producteur et la découverte. Il n'y a rien d'autre à part les puits d'Imperial Oil et un petit gisement de gaz dans l'ouest de l'Arctique. Il n'y a rien d'autre. Les gisements de la mer de Beaufort, d'Hibernia et de l'île de Sable ont tous été découverts grâce aux efforts d'intérêts privés qui y ont investi des centaines de millions de dollars. Il suffit de se rendre à Tuktoyaktuk et dans la mer de Beaufort pour constater que les compagnies pétrolières y ont fait des investissements. Je n'ai pas eu l'occasion de voir ce qui se passe au large de Terre-Neuve, mais le gouvernement du Canada déclare: «C'est très bien, vous avez découvert du pétrole; vous avez découvert du gaz; nous allons en confisquer 25 p. 100». Il va prélever son pourcentage sur les terres où l'on a découvert les gisements, et non pas sur la production, car elle est tellement réduite que ça n'en vaut pas la peine. J'espère seulement que les terres qu'Imperial Oil possède sur le Mackenzie deviendront très productives. La situation deviendrait cocasse car, suivant les termes de l'article 27, le gouvernement ne pourrait pas mettre la main dessus. Mais bonté divine, ces gens ont participé à la mise en valeur de la mer de Beaufort, des îles septentrionales de l'Arctique au large de Terre-Neuve et du Labrador et, dans la mesure où le gouvernement fédéral saura démontrer un certain intérêt pour les terres au large de nos côtes, la Nouvelle-Écosse ou la Colombie-Britannique, un autre 25 p. 100 seront confisqués, car ces terres ne sont pas encore productives. Voilà pourquoi je souscris sans ambages à l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

● (1730)

Le projet de loi dont nous sommes saisis prouve une chose, et le gouvernement se doit de reconnaître l'importance de ce à quoi il vise par le biais de ce projet de loi. Le gouvernement du Canada est en train de s'emparer de ce qui appartient aux Canadiens. Et je compte dans ce groupe les habitants des provinces qui ne sont pas productrices; en outre, il exploite bien plus les possibilités de la portion ouest des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire l'Arctique de l'Ouest. Je ne devrais peut-être pas négliger complètement l'Arctique de l'Est. Avec les techniques de pointe et des recherches plus importantes, l'on pourrait découvrir du pétrole et du gaz en quantités commercialisables dans cette région. Toutefois, contentons-nous pour le moment d'étudier le problème du Yukon et de l'Arctique de l'Ouest. Il ne faut pas sous-estimer ces régions. Je suis allé à Yellowknife en 1940. La différence entre la Yellowknife de 1940 et la Yellowknife d'aujourd'hui est remarquable. Après une quarantaine d'années de travaux de mise en valeur dans l'Arctique de l'Ouest, cette région aura fait des progrès bien plus considérables que la Saskatchewan et l'Alberta à l'époque où elles ont acquis le statut de province.

En fait, je ne crois pas que l'Arctique de l'Ouest soit moins peuplée que l'Alberta ne l'était en 1904, année où le gouvernement du Canada consentait à la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si je m'en souviens bien, la ville d'Edmonton où je suis né comptait en 1904 entre 2,000 et 3,000 habitants—y compris les chiens errants!

M. Hnatyshyn: Il y avait même un parti libéral à l'époque.

M. Lambert: Oui, et ce dernier a même truqué les élections en 1905. Quoi qu'il en soit ce n'est pas leur faiblesse démographique qui devrait empêcher l'Arctique de l'Ouest et le Yukon de s'épanouir. Je me suis rendu dans l'Arctique de l'Ouest l'été dernier. J'étais à Yellowknife et à Tuktoyaktuk, et j'ai pu constater que les habitants de ces villes souhaitaient pouvoir s'occuper de leurs propres intérêts. Nous savons tous ce que fait le gouvernement au Yukon. Le Yukon est sur le point d'obtenir le statut de province. Je dis bien sur le point; ce pourrait bien être dans dix ans seulement, mais dans le cours de l'histoire, dix ans constituent une période relativement courte. Je voudrais bien être encore ici le jour où le Yukon et l'Arctique de l'Ouest deviendront des provinces. Toutefois, si nous permettons l'application sans restriction des articles 27 et 28, le gouvernement du Canada va essayer de tarir les ressources de la région pour que la province qui sera créée ne puisse pas en hériter. Mais ces ressources ont été gardées en réserve, elles n'ont pas été mises en valeur. Le gouvernement du Canda les a gardées en réserve en attendant qu'il y ait suffisamment de gens qui les exploitent pour créer une province. Le gouvernement du Canada se comporte comme un avocat véreux qui va s'approprier les biens de la succession avant de les remettre aux héritiers. Cela s'est produit bien des fois. C'est une honte qu'il y ait des biens à transmettre à des héritiers!

On retrouve la même idéologie dans ce bill sur les terres du Canada: le gouvernement estime que ce serait une honte de léguer des terres aux territoires et des étendues marines aux provinces si elles recelaient encore des ressources.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion nº 23 qui a trait à l'article 28, je voudrais, comme dans le cas de la motion précédente, parler des différentes conceptions idéologiques qui sont exposées à la Chambre.

Avec l'adoption du bill C-48, le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) va se voir accorder dans quelques semaines le mandat le plus vaste qu'aucun ministre fédéral ait jamais eu depuis C.D. Howe à qui l'on avait conféré au cours de la dernière guerre des pouvoirs en vertu de la loi sur les mesures de guerre et de la loi sur les munitions et approvisionnements. On ne crée pas un empire si l'on n'a pas l'intention de le gouverner. La mesure à l'étude en créera tout un! A quelques petites exceptions près, le ministère de l'Énergie deviendra l'organisme gouvernemental le plus important partout dans les terres du Canada. A partir d'Ottawa, le ministère déterminera le rythme de l'exploitation, contrôlera le climat de l'investissement, réglementera le milieu environnemental et fixera le montant des amendes et de l'indemnisation pour les dommages écologiques.

● (1740)

Toutes sortes d'intérêts contradictoires sont en jeu, l'exploitation des richesses énergétiques, l'environnement et les droits des autochtones, et c'est pour cela que toute cette question a été confiée aux mandarins de l'énergie. C'est plus facile d'éliminer les conflits à partir d'un seul ministère que de trois ou quatre. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà obtenu les services de chercheurs environnementaux d'Environnement Canada et du ministère des Pêches et des Océans.

Ces employés continueront sans doute à faire leurs recherches et à présenter des recommandations, mais leurs nouveaux supérieurs ne prendront probablement pas leurs recommandations bien au sérieux. Le Programme énergétique national vise avant tout à acheminer le pétrole et le gaz vers le marché le plus rapidement possible.

Voilà pourquoi le bill C-48 stipule que les permis de prospection seront octroyés pour seulement cinq ans au lieu de la période traditionnelle de 20 ans. Si une société ne se hâte pas de commencer à produire, le gouvernement trouvera quelqu'un d'autre qui le fera.

C'est aussi pourquoi le gouvernement autorise l'amortissement de 93c. sur chaque dollar investi par les sociétés canadiennes. Les sociétés importantes, les seules qui ont les moyens de prospecter, se plieront au régime strict de participation canadienne, non pas seulement parce que leurs investissements seront garantis par les contribuables, mais aussi parce qu'elles savent que la détermination du gouvernement à appliquer le Programme énergétique national les empêchera de sombrer tant qu'elles ne réaliseront pas de bénéfices.

Le gouvernement tient tellement à exploiter rapidement les ressources des terres du Canada qu'il n'y aura peut-être même pas assez de temps pour mener des études superficielles des répercussions environnementales. Au cours des dix dernières années, on aurait pu mener toutes les recherches de base nécessaires sur l'environnement arctique. Si on l'avait fait, des normes auraient pu être fixées et diverses solutions auraient pu être mises au point relativement à la politique d'exploitation des richesses naturelles. Au lieu d'y voir, le gouvernement a perdu son temps et doit maintenant y aller à l'aveuglette.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fixera les indemnités pour les déversements, mais comme on ne sait guère si ces déversements auront un effet de cumul, il est impossible de déterminer les dégâts. Le gouvernement devra compter sur l'expérience plutôt que sur les recherches pour se renseigner au sujet de la pollution par le pétrole dans l'Arctique tandis que les Inuit et la faune devront s'en accommoder.

Cette ruée désespérée est imputable à des motifs économiques compréhensibles, mais injustifiés. Les terres domaniales appartiennent au gouvernement fédéral. Par conséquent, il n'est pas tenu de partager sa juridiction et les recettes qui en découlent avec les provinces. Si les bénéfices sont en rapport avec les investissements—et d'après les estimations ils atteindront des centaines de milliards de dollars—les problèmes fiscaux du gouvernement fédéral seront résolus.

Les placements auront également des retombées sous forme de création d'emplois dans le Sud, de nouvelles technologies et, grâce aux exportations, d'amélioration de la balance des paiements. Au point de vue politique, une économie renouvelée et une trésorerie saine permettraient à Ottawa de damer le pion aux provinces.

Toutes ces possibilités expliquent peut-être pourquoi les trois ministres qui devraient se préoccuper des effets régressifs du bill C-48 demeurent silencieux. Le ministre des Pêches et des

Océans (M. LeBlanc) a recommandé plus de 100 modifications, la plupart de nature écologique, au bill C-48. Aucune n'a été acceptée et le ministre n'a même pas participé au débat. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a assisté sans mot dire à l'émasculation de son ministère. Peut-être quand il sera trop tard, dira-t-il toute l'inquiétude que lui inspire la menace qui pèse sur l'environnement de l'Arctique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), quant à lui, paraît plus soucieux de soudoyer les autochtones que de défendre leurs intérêts au sein du cabinet.

J'éprouve une autre crainte majeure au sujet du bill C-48. Si les réserves du puits Hibernia et de la mer de Beaufort s'avèrent énormes, le développement des terres du Canada va sûrement faire boule de neige. Cela risque non seulement de semer le chaos dans l'Arctique, mais aussi de nous rendre toujours aussi tributaires du pétrole d'origine fossile. Le Canada pourrait accuser un retard considérable sur les autres pays qui s'appliquent à mettre au point des formes d'énergie de remplacement. Il faut en conclure que le rapport que le groupe de travail a élaboré sur les énergies de remplacement, même s'il renferme d'excellentes choses, est resté lettre morte.

Outre ces difficultés prévisibles, je m'inquiète surtout du fait que le bill C-48 concentre de plus en plus entre les mains des bureaucrates des pouvoirs illimités et arbitraires. Nous avons été trop fréquemment témoins à la Chambre des conséquences qu'un pouvoir excessif peut avoir sur les Canadiens.

Nous avons inscrit quelques autres motions relativement aux pouvoirs que le ministre pourra exercer dans le cadre de ce bill et que la Chambre devrait étudier avec soin. J'ai hâte d'intervenir directement dans le débat au monent où la Chambre en sera saisie.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat du bill C-48 visant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Je m'intéresse en particulier à l'article 28 qui permettrait au gouvernement une rétroparticipation aux sociétés pétrolières qui exploitent des concessions dans les terres du Canada.

D'après le libellé actuel du bill, le gouvernement pourra confisquer ou acquérir 25 p. 100 du capital-actions des sociétés pétrolières. Cela revient dans le fond à dire que le gouvernement pourra acquérir 25 p. 100 de toutes les découvertes antérieures au 31 décembre 1981. L'amendement proposé par le parti conservateur recommande qu'aucune part de la Couronne ne soit réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle on a, au plus tard le 28 octobre 1980, fait des découvertes importantes ou des découvertes commerciales de pétrole ou de gaz, ou à l'égard de droits qui lui ont succédé.

Il est évident qu'avec cet amendement seules deux zones d'exploitation dans le Nord seraient protégées par le gouvernement, soit celles de Norman Wells et de Pointed Mountain. Toutes les autres découvertes effectuées dans le Nord seront maintenant confisquées dans une proportion de 25 p. 100. Le gouvernement soutient que cette mesure se justifie à cause des régimes de stimulants dont il a fait bénéficier ces sociétés au fil des années. Mais s'il paraît évident qu'il peut agir ainsi avec l'industrie du pétrole et du gaz, il peut bien le faire également avec les autres industries. L'industrie minière suit la situation de très près. Les compagnies, qu'elles soient canadiennes ou étrangères, seront-elles prêtes à l'avenir à investir des capitaux dans l'industrie minière si ce genre de confiscation est admis?

En s'emparant de 25 p. 100 des intérêts dans toutes les découvertes, le gouvernement dit au fond qu'il ne veut pas se mêler d'exploration. Il veut tout simplement 25 p. 100 des découvertes, soit des gisements producteurs. Combien de puits les compagnies pétrolières doivent-elles forer avant d'en frapper un seul qui produise? La proportion actuelle est peut-être de un sur trois ou de un sur cinq, mais le gouvernement se désintéresse de cet aspect-là. Une seule chose l'intéresse: les puits producteurs. Il est prêt à en confisquer 25 p. 100; autrement dit, les compagnies pétrolières financeront le gouvernement à 25 p. 100 jusqu'au jour où elles découvriront du pétrole et lui demanderont un permis d'exploitation. A ce moment-là, le gouvernement ira d'un intérêt actif et leur versera deux fois et demie leur part des coûts d'exploration. Comme je viens de le mentionner, monsieur l'Orateur, si le pourcentage de succès est de un sur trois ou de un sur cinq et que le coût moyen d'un puits dans les terres du Canada s'élève à 50 millions, où s'arrêtera-t-on? De toute évidence, ces sociétés ne peuvent se permettre des indemnisations aussi dérisoires. En outre—et cela surprendra peut-être pas mal de monde—le gouvernement n'est pas obligé de tenir compte de leur intérêt actif. Il peut rembourser cet intérêt courant ou vendre sa participation de 25 p. 100. Il n'est pas obligé de tenir compte de leur intérêt. Et qui plus est, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut rien faire. Après tout ce temps, il peut décider qu'il n'est plus intéressé à participer à l'entreprise s'il ne peut vendre sa part. De plus, en cas de vente, on procédera à des enchères publiques et quelqu'un pourrait s'en porter acquéreur pour $1. Voilà un bel associé pour l'industrie pétrolière, monsieur l'Orateur.

• (1750)

Je vais traiter brièvement des terres du Canada, à commencer par l'Arctique. Le gouvernement dit qu'il veut assurer une participation canadienne dans l'exploitation des terres du Canada. Voyons quelle est la participation canadienne actuellement.

Dans l'Arctique, il y a d'abord le groupe de prospection des îles de l'Arctique, qui appartient à des Canadiens à 58 p. 100. Le deuxième groupe, Panarctic Oil, est essentiellement canadien. Le gouvernement du Canada y possède une part prépondérante. Le troisième groupe est la Dome Petroleum Ltée et ses associés. Cette société est essentiellement canadienne. Certes, elle compte des étrangers parmi ses associés qui ont importé des capitaux dont nous avions besoin; mais ces capitaux restent entièrement au Canada et elle n'exporte pas encore de pétrole. Le gouvernement affirme qu'il veut accentuer la participation canadienne.

Voyons ce qui en est sur la côte du Labrador, monsieur l'Orateur. Les étrangers ont-ils la mainmise sur la prospection? Pas du tout, ce sont des Canadiens qui s'en occupent. Malheureusement, il s'agit en l'occurrence de Petro-Canada. Voyons maintenant le secteur du détroit de Davis. La principale entreprise dans ce secteur est Petro-Canada. Le principal associé de la société Hibernia est la Mobil Oil Canada Ltd., société pétrolière étrangère qui est installée au Canada depuis de nombreuses années. Quatre-vingt-dix-neuf p. 100 des gens qui travaillent pour la Mobil Oil Canada Ltd. ne sont pas des Américains mais bien des Canadiens. Le gouvernement est en

train de compromettre leur sécurité d'emploi avec le bill à l'étude. Examinons maintenant le cas de l'Île de Sable. Encore là, la société Mobil Oil Canada Ltd. est le principal associé, mais Petro-Canada possède 30 p. 100 des intérêts.

Des cinq principales régions, deux seulement sont aux mains des sociétés pétrolières étrangères. Que le gouvernement prétende vouloir accroître la propriété canadienne et le nombre des sociétés canadiennes dans le Nord n'est à mon avis que pure frime et mensonge.

Le gouvernement a présenté ce bill supposément pour réaliser l'autosuffisance. N'avons-nous pas déjà entendu cela? En 1974, l'actuel premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre: «Nous atteindrons l'autosuffisance en 1980». Qu'en est-il maintenant? Produisons-nous davantage de pétrole? Bien sûr que non. Nous n'avons pas atteint l'autosuffisance. Tout le monde le sait sauf le premier ministre qui est toujours en train de se promener aux quatre coins du monde.

Une voix: Allons!

M. Wright: Un député proteste. Il voudrait peut-être dire que ce n'est pas vrai.

A l'heure actuelle, le Canada consomme 1.8 million de barils de pétrole par jour. Nous produisons 1.4 million de barils de pétrole par jour et nous en importons 400,000 par jour pour le moment.

Le gouvernement prétend que le Canada doit être autonome d'ici 1990. Que dit l'Office national de l'énergie? D'après lui, nous consommerons à peu près 1.8 million de barils de pétrole par jour d'ici 1990.

Pourquoi la consommation n'augmentera-t-elle pas? A cause des énergies de remplacement et des économies de pétrole. Ce sont les conditions *sine qua non* pour que la consommation de pétrole n'augmente pas.

A supposer que l'Office national de l'énergie ait raison, il paraît que, sauf si l'on fait une découverte importante avant cette échéance, nous produirons à peu près 700,000 barils de pétrole par jour sur les 1.8 million de barils que nous consommerons. J'expliquerai dans quelques minutes pourquoi on ne peut pas s'attendre à une telle découverte. Si, chaque jour, nous consommons 1.8 million de barils de pétrole et que nous en produisons 700,000, il est évident que nous en importons 1.1 million.

Dans huit ans, nous augmenterons notre production quotidienne de 1.1 million de barils et, en 34 ans, le Canada aura produit 1.7 million de barils de pétrole par jour. Dans huit ans, en plus de ce que nous avons maintenant, nous produirons 1.1 million de barils de pétrole par jour.

Un économiste de la Banque royale du Canada a dit récemment que les Canadiens devront consacrer 300 milliards de dollars à l'énergie d'ici 1990, soit 20 p. 100 de tout le financement au Canada. Si nous avons besoin de cette somme, monsieur l'Orateur, nous devrons évidemment compter sur nos voisins et amis ainsi que sur beaucoup d'investisseurs étrangers qui préféreront peut-être placer leur argent au Canada à cause des conditions existant dans leur propre pays. Malheureusement, nous ne faisons rien pour les encourager. Nous les dissuadons de venir au Canada. Loin d'être encouragés de placer de l'argent au Canada, ils en sortent.

La sortie nette de capitaux a été de 8 milliards l'an dernier. Quel bénéfice en avons-nous retiré? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dit que oui, nous allons acheter les sociétés pétrolières et en retirer des avantages directs. Le bénéfice direct a été de 45 millions. C'est ce que nous avons retiré en un an.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Wright: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance pour le dîner, je discutais de l'affreuse situation que le gouvernement a créée il y a un an. J'ai déclaré qu'une somme de près de 8 milliards de dollars avait fui le Canada à cause du programme énergétique national.

M. Nielsen: C'était 10 milliards.

M. Wright: En fait, cette somme était bien supérieure à 8 milliards de dollars; elle était plutôt de l'ordre de 17 milliards. Mais la hausse des taux d'intérêt a favorisé l'afflux des capitaux, et c'est ce qui explique que la perte nette n'ait pas été supérieure. Qu'est-ce que les Canadiens ont reçu en contrepartie de ces 8 milliards de dollars ou, comme le faisait remarquer mon collègue, de 10 milliards? Je le répète, ils ont touché près de 42 millions de dollars en dividendes des sociétés qu'ils ont achetées. Cela est certes à l'avantage du Canada, mais nous avons aussi perdu 1.6 milliards de dollars en intérêts puisqu'il a fallu verser cette somme à des étrangers pour financer nos acquisitions; cela ne nous a pas permis pour autant de trouver un seul baril de pétrole. Sous le couvert de la canadianisation, il s'agissait en fait d'une mesure de nationalisation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il nous faut 1.1 milliard de barils de pétrole d'ici 1990 pour satisfaire à nos besoins. Cela signifie que nous devons découvrir environ 140,000 barils par jour, chaque année, d'ici 1990, ce qui équivaut à approximativement 12 puits produisant 10,000 barils chacun par jour. Une découverte de cette ampleur ne serait pas un mince exploit au Canada. Pendant les huit prochaines années, nous devrons en moyenne faire une découverte par mois qui nous donnera au moins 10,000 barils de pétrole par jour. Je ne sais pas si quelqu'un peut me nommer une découverte depuis un an qui nous aurait permis d'extraire 10,000 barils de pétrole par jour de la terre ou de la mer. Je ne connais aucun gisement dont nous pourrions pomper 10,000 barils de pétrole par jour.

Si nous devons être autosuffisants, comment obtiendrons-nous tout ce pétrole? Regardons le pétrole conventionnel sur les terres provinciales. A l'heure actuelle, nous savons que la production décline au rythme de 100,000 barils par jour chaque année, et cela depuis un certain nombre d'années. Cela ne changera pas. Nous savons également qu'on a découvert des gisements importants dans l'Arctique. Ces gisements sont peut-être commerciaux; nous ne le savons pas. Combien de temps faudra-t-il pour extraire tout ce pétrole? Il faudra jusqu'à dix ans dans la mer du Nord, et nous n'avons aucun gisement commercial dans l'Arctique à l'heure actuelle.

Passons à la côte est. Nous y avons découvert des gisements, mais point de champ de pétrole commercial; rien de tel. Le gouvernement nous dit qu'il y a de bonnes possibilités de découvrir du pétrole au large de la côte est. Je vais prendre une image. Si les gens de la tribune de la presse représentaient le fond de l'océan et que cette auguste assemblée était au-dessous, et qu'un iceberg passait à 300 pieds au-dessus de nous, tout ce qui est ici disparaîtrait parce que l'iceberg raclerait jusqu'à 20 à 50 pieds dans le fond de l'océan. Nous n'avons pas la technique pour aller chercher le pétrole qui se trouve là, mais le gouvernement affirme qu'il peut le faire. Espérons qu'il le pourra un jour, mais ce ne sera pas avant 1990.

● (2010)

En 1947, les Canadiens contrôlaient l'industrie pétrolière; en 1970, les capitaux étrangers en possédaient 90 p. 100, et cette proportion est passée à 70 p. 100 en 1979. Voilà maintenant qu'on dit de rentrer chez eux aux gens même qui sont venus ici découvrir du pétrole parce qu'on les y avait invités. Non seulement on leur dit de rentrer chez eux, mais dans bien des cas ils doivent se départir de leurs intérêts à des prix ridiculement bas. Le gouvernement leur ordonne de vendre comme ils peuvent. Voilà une façon bien épouvantable de traiter les gens. Tout cela est arrivé, essentiellement, parce que nous avons un gouvernement socialiste à la tête du pays, non pas un gouvernement libéral comme il le prétend, mais un gouvernement socialiste. Nous devons lui coller cette étiquette une fois pour toutes: c'est un gouvernement socialiste qui ne se soucie ni de la libre entreprise ni de l'industrie privée. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'un jour ou l'autre toutes les entreprises devront venir réclamer de l'aide au gouvernement. Ce serait une situation bien terrible. En notre qualité de parlementaires nous ne pouvons permettre qu'on nous arrache certains de nos droits fondamentaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer au débat sur cette mesure. J'ai entendu de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre décrire les effets néfastes qu'aura l'adoption de ce bill sur le développement futur du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et sur la vie des habitants de ces contrées. On s'est inquiété des droits des autochtones des régions septentrionales du Canada, qui représentent 40 p. 100 de notre territoire. La Chambre ne compte que trois députés qui viennent d'au delà du 60^{e} parallèle; deux d'entre eux sont des députés de mon parti et l'autre, le premier Inuit à être élu à cette tribune, est député du NPD.

Nous, habitants du Nord, sommes convaincus—et nous tentons toujours de faire passer le message dans des débats comme celui-ci—de ne pas peser lourd dans la balance en tant que Canadiens. Nous n'occupons que trois fauteuils à la Chambre, et il m'arrive souvent de me demander quel sort serait fait à un bill comme celui à l'étude si tous les députés de la province de Québec venaient des régions septentrionales du Canada. Je ne crois pas que ce bill aurait la moindre chance de passer si tel était le cas. En fait, le bill ne ferait pas long feu, il fondrait comme neige au soleil.

Avant de m'avancer davantage, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu une lettre dont j'ai reçu copie. Elle est adressée par la Chambre de commerce du Yukon au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui est censé être le protecteur des droits des Canadiens du Nord. La lettre est datée du 23 octobre 1981.

Avant de la lire, je voudrais signaler que les organisations autochtones des deux territoires, les associations minières des deux territoires, les associations d'affaires des deux territoires, notamment les chambres de commerce, ont comparu devant le comité qui a examiné les dispositions de ce bill; or, tous les Canadiens du Nord, sans aucune exception, ont attaqué le bill sur toute la ligne.

Inquiète, la Chambre de commerce du Yukon a envoyé, le 23 octobre, une dernière lettre à son soi-disant protecteur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La voici:

Monsieur,

La Chambre de commerce de Whitehorse tient à réitérer son opposition au bill C-48 dans sa forme actuelle.

La Chambre craint que le bill n'ait des effets très négatifs sur les économies du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et qu'il nuise à la croissance de nombreuses entreprises du Nord.

En outre, le bill C-48 ne prévoit pas le droit de regard des autorités locales sur le développement. La Chambre de commerce de Whitehorse vous prie de modifier la mesure législative de façon que les Canadiens du Yukon aient leur mot à dire dans les décisions qui concernent le territoire.

La Chambre de commerce de Whitehorse redemande que la mesure législative soit amendée de manière à ce que les recettes tirées de l'exploitation des ressources du Nord reviennent aux gens du Nord.

Ils peuvent dire adieu à cela. La lettre se poursuit ainsi:

La Chambre de commerce vous prie vivement d'amender le bill C-48 avant que cette mesure législative ne soit définitivement adoptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Chambre de
commerce de Whitehorse.

Cette requête a été faite à maintes reprises, monsieur l'Orateur. Une copie de la lettre a également été envoyée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

Si j'exprime ces doléances, c'est que je suis député du Yukon, territoire d'une superficie de 207,000 milles carrés, dont le gouvernement a daigné céder environ 368 milles carrés à des particuliers. Par conséquent, le gouvernement du Canada a bloqué près de 200,000 milles carrés de terrain. Les habitants du Yukon ne peuvent pas acheter un lot, ni des terres de culture, même pas un pouce carré de terrain. Pourtant, ce qui a fait la grandeur de notre pays, c'est le fait que les particuliers pouvaient acquérir des terrains et les mettre en valeur.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce projet de loi rendra cette situation immuable. Ce projet de loi présente d'autres risques à l'échelon national, monsieur l'Orateur. Il faut le considérer comme une partie seulement du Programme énergétique national. Le gouvernement n'a pas encore jugé opportun de dévoiler toutes les ramifications de ce programme. Étant donné que ses répercussions sont gardées dans le plus grand secret entre les murs de l'édifice Langevin, rue Wellington, les députés sont nettement défavorisés lorsqu'il s'agit pour eux de discuter des retombées de ce projet de loi et de les évaluer.

Je siège à la Chambre assez longtemps, monsieur l'Orateur, pour percevoir le danger inhérent à ce bill. Mon préopinant a parlé d'icebergs. Mais nous ne savons pas si ce bill constitue seulement la pointe de l'iceberg ou l'iceberg tout entier—il annonce même peut-être la période glaciaire en ce qui concerne la mise en valeur énergétique au Canada. Il se peut fort bien en effet que ce soit le cas puisque le Canada a vu fuir des sommes énormes de capitaux et qu'il a perdu du matériel, des compétences et des connaissances dans le secteur des affaires à cause de cette mesure.

Nous sommes en fait saisis d'un énorme projet de loi qui n'envisage rien de moins que l'intervention directe du gouvernement dans la prospection du pétrole et du gaz naturel, non seulement à titre d'autorité de réglementation mais comme joueur principal disposant d'une grosse pile de jetons achetés et payés par les autres joueurs.

Si le bill ne prévoyait que cette intervention, on pourrait déjà, et pour cette seule raison, mettre en doute son bien-fondé. Mais ce n'est en fait qu'un volet d'un programme qui n'a pas encore été entièrement dévoilé. Quand on y pense et qu'on sent le danger que cela comporte, cette mesure paraît d'autant plus inquiétante.

● (2020)

Le bill tel qu'il est, comme nous l'avons dit plus d'une fois de ce côté-ci, constitue de la part du gouvernement fédéral la pire ingérence dans l'entreprise privée de toute notre histoire. Il est bien évident qu'elle n'en restera pas là. Si le bill n'est que la première étape, on ne fait pas que se demander, on craint ce que seront les autres. Quand on connaît les tendances du gouvernement, son chef et où il le mène, vers un plus grand contrôle de l'État, un interventionnisme toujours plus dominant, une ingérence accrue, et quand on connaît aussi sa politique de grandeur, ses programmes illusoires, son habitude de foncer tête baissée dans des aventures chimériques de son invention, cette mesure d'étatisation massive ne peut qu'inspirer non seulement un malaise mais la peur pure et simple.

C'est ainsi que les sociétés pétrolières voient cette mesure. On en a amplement la preuve malgré l'application que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mise avant les vacances à ridiculiser ces faits que l'opposition lui révélait. C'est ainsi que la voient les habitants du Nord, croyez-moi. Nous considérons que par cette intervention le gouvernement piétine sans merci tous les rêves que nous avions de devenir une région importante du pays. C'est ainsi que la voient les peuples autochtones, les Indiens du Nord et les Inuits. Le Tapirisat inuit a soumis des mémoires en ce sens au comité. Il considère que les autochtones sont dépouillés de leurs droits, même trahis, et il a à cet égard l'appui total des Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle.

Les données publiées il y a une semaine ou dix jours montrent jusqu'à quel point le gouvernement a envahi le secteur du gaz et du pétrole. Je n'ai absolument aucun doute, et personne d'autre ne devrait en avoir non plus, que, fort de cette mesure de contrôle—car c'est exactement ce que c'est—le gouvernement, aussi loin qu'il soit rendu à l'heure actuelle, continuera sa progression, comme il le fait habituellement de façon grandiose dans toutes ses entreprises.

Il suffit de garder à l'esprit ce syndrome d'envahisseur quand on compare l'écart entre le déficit actuel et celui qui existait en 1968, lorsqu'il a pris le pouvoir. Des lois comme celle-ci sont pour une grande part à l'origine de cet écart et j'en parlerai si j'ai assez de temps.

Par l'entremise de Petro-Canada et de la Corporation de développement du Canada, le gouvernement détient 45 p. 100 des actions de la Panarctic Oils, 25.2 p. 100 de celles de la Westcoast Transmission, 17 p. 100 de celles de Syncrude, 16 p. 100 de celles d'Alsands Energy, 37.5 p. 100 de celles du projet pilote de l'Arctique, 100 p. 100 de celles de Petrofina, 50 p. 100 de celles de Canstar Oilsands, sans parler de ses intérêts dans le projet du gaz polaire. Les ministériels essayent de nous endormir, et non seulement partagent-ils le lit des députés à ma gauche, mais encore le font-ils sans avoir obtenu la bénédiction du clergé. Au moins, monsieur l'Orateur, les néo-démocrates ne cachent pas leurs desseins politiques, mais je ne saurais en dire autant de cette honorable tribu en face de moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Arrêtons-nous un instant à la Corporation de développement du Canada. Elle détient des actions dans la CDC Oil and Gas et dans l'Aquitaine Company of Canada Ltd. et ces participations s'ajoutent à la longue liste que j'ai déjà divulguée. Cette activité, déjà considérable, va s'étendre, se multiplier, une fois que le projet de loi sera adopté, car le gouvernement deviendra d'office propriétaire de 25 p. 100 de tous les nouveaux puits de pétrole. Mes collègues à ma gauche voudraient que ce soit 50 p. 100. Les sociétés pétrolières considèrent cette mesure comme une sorte de confiscation et c'est un mot bien poli pour la décrire. Ceux qui appuient ce projet de loi sont en fait des profiteurs. Que mes vis-à-vis me disent dans quel autre domaine le gouvernement fédéral accapare 25 p. 100 de la participation sans indemniser ceux qui ont obtenu les permis voulus pour mettre en valeur nos ressources?

Cela revient à dire ceci: vous autres, faites le travail, assumez les risques, dépensez l'argent et nous, nous allons récolter les bénéfices. Le bill lui-même reconnaît l'injustice de ce procédé quand il prévoit des stimulants pour compenser les 25 p. 100. Cela n'écarte pas pour autant la lourdre emprise du contrôle gouvernemental sur le secteur de la prospection, et l'objectif réel est d'assurer à l'État un contrôle direct et un moyen d'intervenir dans les activités quotidiennes des sociétés.

Ce qui m'inquiète c'est que cette emprise étatique serait tout à fait digne du gouvernement d'un pays situé derrière le rideau de fer. Et ce n'est peut-être pas la fin. Prise dans le contexte des autres éléments du Programme énergétique national qui n'a pas fini de réserver des surprises, la mesure peut se révéler inquiétante aux partisans de la libre entreprise et à tous ceux d'entre nous qui ont foi dans l'initiative individuelle et l'esprit d'entreprise. En fait, comme je l'ai déjà signalé et comme beaucoup de notre parti l'ont fait, il se peut que le résultat soit exactement l'opposé de ce que recherche le gouvernement. Loin de stimuler la prospection et l'exploitation des ressources, le projet de loi présentement à l'étude qui n'est rien d'autre qu'une mesure de contrôle étatique, va faire échec à l'industrie en détruisant l'initiative et en faisant obstacle à la libre entreprise.

Et ce n'est pas tout. Cette première étape du projet global du gouvernement va donner naissance—et nous y sommes habitués parce que depuis douze ans chaque initiative gouvernementale en a été marquée—à des hordes de nouveaux fonctionnaires dont la tâche consistera à appliquer les innombrables règlements qui vont harceler et assaillir ceux qui s'affairent à assurer notre autosuffisance énergétique pour l'avenir. Croyez-moi, personne au Canada mieux que nous, les habitants du Nord, sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Cette intervention gouvernementale massive dans un domaine hautement spécialisé mais incertain de notre développement national va ralentir notre cheminement vers l'autosuffisance, qui a en fait été amorcé durant la très courte période où nous avons été au pouvoir, il y a un peu plus d'un an.

• (2030)

La différence, c'est que nous avions élaboré notre politique de concert avec les spécialistes dans ce domaine, dont le savoir-faire ne se fondait pas sur des considérations économiques théoriques ni sur des critères de programmation gouvernementale, mais sur des connaissances solides en matière de mise en valeur des ressources.

Je pose une question oratoire: quelle sorte de consultations le gouvernement a-t-il tenues avec les entreprises avant de nous présenter cette mesure? Je vous affirme qu'il n'a pas tenu l'ombre d'une consultation ni demandé le moindrement l'avis des représentants de l'industrie ou des membres du public au nord du 60e parallèle. Son idée de la consultation est de prendre une décision, puis d'en informer les intéressés en leur disant: «Alors, que pensez-vous de cela?» Si les gens visés par la mesure répondent qu'ils ne l'aiment pas, que cela ne marche pas, on leur dit que c'est bien dommage, mais que c'est ainsi qu'on va procéder. Voilà la conception que le gouvernement se fait de la consultation. C'est d'ailleurs une autre raison qui nous incite à considérer cette mesure avec méfiance comme la première étape d'une prise de contrôle totale du gouvernement fédéral sur le secteur énergétique dans notre pays.

Déjà, l'ingérence du gouvernement dans l'industrie pétrolière a donné lieu, comme de nombreux députés de notre parti l'ont signalé, à un désastreux exode de capitaux de notre pays au cours des neuf premiers mois de 1981. Nous avons, mois après mois, semaine après semaine, presque quotidiennement, jeté ces statistiques à la face du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il les a repoussées du revers de la main, mais pendant les neuf premiers mois de 1981, les capitaux qui ont quitté le Canada se sont chiffrés, non pas à 8 milliards, mais à 10 milliards de dollars à cause de mesures de ce genre. Cet exode massif, en grande partie attribuable à la crainte et à l'incertitude de l'industrie pétrolière, a menacé le dollar canadien et a fait remettre à plus tard d'importants projets énergétiques, notamment, d'après ce que nous en disent les députés de ces régions, l'abandon d'un ou de plusieurs projets, comme celui de pétrole lourd de Cold Lake. Ces projets sont indispensables au programme énergétique futur du Canada, mais ils sont délibérément sabotés par des mesures de ce genre.

Autre conséquence également importante, ce fut de faire disparaître tout espoir d'atteindre à l'autosuffisance énergétique dans un avenir prévisible. Cette évidence s'impose même à celui qui ne connaît rien à l'industrie pétrolière, en dépit des assurances répétées du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres qui siègent de son côté. De fait, à cause de l'intervention inopportune et malavisée du gouvernement, toute possibilité d'atteindre à l'autarcie énergétique dans un avenir rapproché a disparu.

Si je ne m'abuse, il me reste encore quinze minutes, monsieur l'Orateur, mais je vois que vous indiquez votre montre. Il me reste encore du temps, n'est-ce pas?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette de signaler au député que le temps de parole au cours du débat est limité à vingt minutes. je suis certain que la Chambre consentira à l'unanimité à permettre au député de prendre encore une minute pour terminer ses observations.

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les députés de leur indulgence. Je voulais dire encore que j'ai remarqué que les ministres, quand ils discutent de politique énergétique, parlent d'abondance et même lyriquement—j'aime bien écouter le ministre de l'Énergie chanter les vertus du Programme énergétique national—de la canadianisation. C'est de la foutaise, et les députés d'en face le savent. Ce que c'est en réalité, et j'aimerais bien être libre de parler à la Chambre comme un véritable habitant du Yukon, mais on s'attend à autre chose de ma part que de parler aussi carrément que je le fais chez moi, ce que c'est en réalité, c'est de la nationalisation. La nationalisation de l'industrie. C'est un mot intéressant dans le vocabulaire propre au parti libéral, le parti soi-disant libéral. Je soutiens, pour ma part, que, sur le plan de la doctrine, ce parti a perdu son caractère libéral en 1968. De toute façon, canadianisation signifie contrôle d'État. Voilà ce que vise la mesure à l'étude. D'après le gouvernement, pour appartenir aux Canadiens, les ressources doivent appartenir à l'État et être gérées par le parti libéral. Voilà son raisonnement. La canadianisation veut dire le contrôle d'État grâce à des sociétés établies expressément pour atteindre cet objectif. Il y a, par exemple, PetroCan, qui est dirigée, soit dit en passant, par des gens que je pourrais qualifier de bons partisans libéraux, sauf que je ne veux pas dresser les députés d'en face contre moi, et dont la principale qualité qui leur permet de siéger au conseil d'administration de Petro-Canada est la soumission à la volonté du parti libéral. Je pourrais donner des noms, mais je ne veux pas rabaisser la qualité du débat.

Une voix: Vous venez de le faire.

M. Nielsen: Tout cela est fort bien compris aux États-Unis, où l'on se rend très bien compte que la prétendue politique de canadianisation est en réalité une politique de contrôle et d'intervention de la part du gouvernement digne d'une république bananière. On en voit la preuve maintenant tous les jours, dans la façon dont nos faits et gestes sont considérés au sud de la frontière. Dans ces conditions, je proposerai au parti libéral un air électoral pour sa prochaine campagne, et vivement qu'elle arrive: «Oui, nous n'avons pas de bananes, parce que nous avons Pierre.»

Le climat économique s'est dangereusement dégradé à cause des politiques centralisatrices du gouvernement qui découragent les capitaux étrangers et sèment la colère dans les autres pays. Surtout chez notre meilleur partenaire commercial. Et la cause peut-être la plus apparente de cette perte de confiance, c'est l'incapacité du gouvernement à s'attaquer à l'inflation de façon raisonnable et sensée.

Pour tout plan, pour toute politique, pour tout programme, le ministre des Finances (M. MacEachen) se borne à suivre le courant, aux dépens des Canadiens à bas revenus, et c'est à coups de projets de loi comme celui-ci qu'on applique cette politique, s'il est permis de parler de politique. Ce sont les mesures de ce genre, et il y en a d'autres à venir, qui engendrent l'inflation et la misère. C'est à cause de cela que nous avons des taux d'intérêt usuraires. C'est à cause de cela que les jeunes Canadiens ont un avenir décourageant. Je veux parler de ceux qui n'ont pas leurs entrées dans les palais habités par les membres du cabinet libéral et certains de leurs adjoints car eux ne semblent avoir aucune difficulté à obtenir des hypothèques sans intérêts, et à des conditions de remboursement que je n'avais encore jamais vues en 30 ans de pratique du droit. Voilà pourquoi les capitaux fuient le pays.

Et paradoxalement, monsieur l'Orateur, ce sont pour une bonne part des capitaux canadiens. Ce projet de loi est tout à fait condamnable. Il n'aurait jamais dû voir le jour. Parce que je viens du grand Nord et que je parle au nom des habitants du grand Nord, je supplie le gouvernement d'y réfléchir à deux fois avant de nous imposer ce bill. Ce qui me préoccupe, c'est le grand désastre national que ce bill va attirer sur notre développement futur, et plus précisément sur un secteur bien défini.

Je remercie les députés de leur indulgence, malgré que je n'aie pas dit tout ce que j'avais à dire. J'espère pouvoir m'exprimer encore une fois avant que l'étude du bill se termine.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue du Yukon (M. Nielsen), également leader à la Chambre, de son apport au débat. Nous lui savons gré de ses très sages conseils et observations. J'espère que certains députés d'en face ont écouté ce qu'il a dit.

● (2040)

Comme le député du Yukon (M. Nielsen) et d'autres députés de mon parti l'ont dit, nous sommes tout à fait, absolument et irrévocablement opposés à la confiscation par la Couronne de biens appartenant à des particuliers. Nous estimons que cela est immoral, irrégulier, injustifié, et que cette initiative est digne des régimes les plus tyranniques, des dictatures ou des républiques bananières dont a parlé le député du Yukon. Il n'y a aucun précédent de ce genre dans le monde démocratique, bien qu'il n'y ait qu'une poignée de pays démocratiques sur notre planète. Moins de 20 p. 100 des pays membres des Nations Unies sont effectivement démocratiques, et nous sommes censés en être un, mais dans aucun pays démocratique nous ne trouvons d'exemple de confiscation semblable à celle dont il est question dans le bill C-48 et en partie dans l'article 28 que nous tentons de modifier au moyen de la motion nº 23 à l'étude actuellement. Ce projet de loi permet le vol par la Couronne de biens appartenant à des particuliers. Vingt-cinq p. 100 des terres dites du Canada détenus par l'industrie ou des particuliers seront attribués à la Couronne qui pourra les céder à Petro-Canada.

Si le Parlement adopte ce bill sans le modifier, ce que, je l'espère sincèrement, il ne fera pas, et si Petro-Canada obtient toutes les terres que vise ce bill, soit 25 p. 100 des terres du Canada ajoutées à ce que Petro-Canada possède déjà, la société de la Couronne exercera son contrôle sur quelque 135 millions d'acres de terres vouées à la prospection gazière et pétrolière.

Pour faire comprendre l'ampleur de la démarche, je dirai qu'Exxon Corporation, la plus grosse société pétrolière au monde, exerce globalement son contrôle de par le monde sur 130 millions d'acres. Petro-Canada, notre régie des pétroles, exercerait son contrôle sur une plus grande superficie de terres qu'Exxon Corporation, la plus grosse société pétrolière au monde, qui est pourtant beaucoup plus importante que Petro-Canada. Que cela nous plaise ou non, nous devons reconnaître qu'Exxon est une société pétrolière joliment florissante. Si Petro-Canada disposait d'autant de géologues, de géophysiciens et d'ingénieurs à l'acre qu'Exxon pour bien explorer son territoire—autrement dit, si nous voulons que Petro-Canada explore ses terres aussi efficacement qu'Exxon explore les siennes de par le monde—il faudrait pour les loger tous que le nouvel édifice que Petro-Canada fait construire sur un quadrilatère du centre-ville de Calgary comporte 853 étages. Il faudrait toute cette surface du bureaux pour faire tenir le personnel nécessaire pour prospecter correctement les terres que nous volons au secteur privé pour les donner à Petro-Canada avec l'adoption du bill C-48. Je n'hésite pas à dire que ma fille de dix ans en serait stupéfaite et dirait que cela n'a pas beaucoup de sens. Il y a suffisamment de députés de l'arrière-ban en face dont l'expérience et la sagesse collectives sont au moins égales à celles de ma fille de dix ans; j'aimerais du moins le croire, mais j'hésite.

La motion à l'étude, la motion nº 23, cherche à faire modifier l'article 28. Cet article stipule que le gouvernement ne volera, ou confisquera, que 25 p. 100 des terres où l'on ne produisait ni pétrole ni gaz avant le 31 décembre 1980. Le bill parlait de 1976 à l'origine, mais on a changé l'année d'application. La motion nº 23 inscrite au nom de mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) vise simplement à faire modifier l'article 28 pour stipuler que l'État—le grand frère, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et Petro-Canada, tout ce beau monde qui veut confisquer ces terres—ne prendra que 25 p. 100 des terres sur lesquelles on n'avait pas découvert de pétrole ni de gaz avant le 31 décembre 1980.

La différence est très simple. L'État insiste pour confisquer. Je le répète, ce genre d'usurpation est sans précédent dans le monde démocratique, mais le gouvernement n'hésite pas à créer des précédents. À sa tête, un premier ministre (M. Trudeau), qui tout en se déclarant partisan de l'entreprise privée, ne se prive pas de piller le secteur privé qu'il prétend tant admirer.

Cependant, si le gouvernement actuel tient absolument à voler ou à confisquer ces terres, nous estimons que l'équité au moins devrait entrer en jeu. Voici comment les choses se passent, dans le cas des terres du Canada, des terres provinciales ou de toute autre terre où une société pétrolière, un particulier, un consortium de sociétés pétrolières ou autre désire entreprendre des travaux de prospection parce que ses géologues croient que le sous-sol recèle peut-être du gaz ou du pétrole. S'il s'agit de terres provinciales, la société intéressée fait une offre. S'il s'agit de terres fédérales, il y a diverses façons de procéder, mais quelle que soit la voie choisie—soumission ou démarches auprès du ministre—la société acquiert les droits de prospection et de forage gazier et pétrolier pour certaines régions. A ce stade, la société n'a pas investi beaucoup d'argent. Peut-être a-t-elle dû faire d'abord une offre pour les terres qu'elle convoite, mais il est probable qu'elle n'a pas encore investi énormément d'argent. Si le gouvernement disait alors «je deviens votre associé à 25 p. 100», notre parti estimerait bien sûr qu'il fait erreur; mais s'il entrait dans la mêlée à ce stade-là, il participerait au moins à l'entreprise avec la compagnie au stade où l'activité comporte de grands risques. Mais non, le gouvernement dit ceci: «Non, nous ne voulons pas nous en mêler maintenant. Allez explorer, prospecter d'abord. Si vous tombez sur du pétrole ou du gaz, ce qui donnera soudainement une grande valeur aux terres en cause, alors nous deviendrons vos associés à 25 p. 100.» C'est un peu comme s'il disait: «Allez acheter un billet de loterie; si votre billet est gagnant, alors nous sommes vos associés à 25 p. 100». C'est pourquoi notre motion dit que si le gouvernement veut s'associer à l'entreprise dans une proportion de 25 p. 100, il doit le faire avant le tirage, et partager les risques avec la compagnie. Le gouvernement ne doit pas entrer en scène une fois le gros lot gagné, et chiper 25 p. 100 à la compagnie sous prétexte de canadianiser l'industrie. Il ne s'agit pas ici de canadianisation mais de nationalisation, d'étatisation.

● (2050)

Comme je le rappelais dans un discours il y a quelques jours, le monde entier nous considère comme des voleurs. On nous met sur le même pied que des pays comme l'Algérie, l'Équateur, la République dominicaine, où le risque d'expropriation est très élevé.

Une voix: Oh, non!

M. Andre: J'ai entendu le député. Je vais lui faire parvenir le rapport de la firme Frost and Sullivan, reconnue internationalement pour l'évaluation des risques politiques. Ce sont ces experts qui le disent, pas moi; ils placent le Canada dans la catégorie des républiques bananières, parce que, comme en témoigne ce bill, nous allons confisquer des biens privés.

On ne confisque pas uniquement les biens des entreprises multinationales étrangères. L'autre jour, j'ai lu à la Chambre une lettre du président de la société Paramount Resources Limited, une petite société pétrolière appartenant à des Canadiens. J'ai décrit l'expérience de cette compagnie. Elle a investi énormément d'argent dans les terres du Canada. Elle a perdu de l'argent en forant des puits stériles, avant de trouver un peu de gaz dans la région de Cameron Hills. Et voilà que cette politique confisque 25 p. 100 de ses biens. C'est une petite société canadienne, l'une de ces petites entreprises dont le gouvernement dit se soucier et qu'il prétend vouloir aider. Il déclare s'intéresser à la canadianisation. Je suppose que cela veut dire que les moutons d'en face voteront contre notre motion et pour le bill qui entraînera la confiscation de 25 p. 100 des avoirs de la petite entreprise canadienne dans les terres du Canada. Il s'ensuivra la confiscation, le vol en fait, des avoirs de cette société canadienne, tout cela au nom de la canadianisation.

Le propriétaire canadien de cette société canadienne ne comprend pas. Il ne comprend pas comment le vol de 25 p. 100 de ses avoirs par le gouvernement peut bien contribuer à la canadianisation. Je ne sais pas comment un Canadien intelligent peut arriver à comprendre ou à tolérer pareille conduite.

J'ose croire que des députés d'en face prennent leurs responsabilités de député au sérieux, qu'ils s'intéressent sincèrement aux Canadiens et à l'image que nous offrons au reste du monde. J'ose croire qu'ils se préoccupent du secteur privé, de Canadiens comme M. Riddel de la société Paramount Resources. J'ose croire qu'ils tiennent à rassurer les chefs d'entreprise canadiens, ceux qui prennent les risques, que le gouvernement ne les perçoit pas comme un danger ou une menace. Au contraire, il faudrait encourager et protéger les hommes de cette trempe. Les libéraux devraient vouloir que des hommes comme lui cherchent du pétrole et du gaz. J'espère que les ministériels réfléchiront au tort qu'ils sont en train de causer à M. Riddell de la Paramount Resources, à la réputation du Canada et des Canadiens qu'on a toujours considérés comme étant des gens honnêtes qui croient à l'équité, à la justice, à la valeur de la propriété privée et à l'initiative individuelle.

Au lieu d'examiner les faits et gestes du premier ministre (M. Trudeau), les députés d'en face y gagneraient beaucoup à lire son discours de jeudi dernier. Le premier ministre a déclaré qu'il avait confiance dans le secteur privé. D'après lui, c'est de là que viendra l'impulsion qui animera notre économie. S'ils veulent appuyer leur premier ministre, ils doivent applaudir à ses remarques et s'opposer à la mesure présentée par le ministre de l'Énergie et ses acolytes, le communiste Clark et les autres. Qu'ils cessent de courber l'échine, qu'ils gagnent leur salaire et leur fauteuil à la Chambre des communes au lieu d'avaler docilement tout ce que le ministre leur sert. Ils devraient se rendre compte que, en votant contre la motion que nous avons proposée et pour le bill, ils votent pour la confiscation. Ils votent en faveur du vol et d'une sorte de conduite que le Parlement du Canada n'a jamais eu à examiner jusqu'ici. En réalité, aucun pays démocratique du monde n'a jamais eu à se prononcer sur une telle mesure.

Sincèrement, j'aurais du mal à me considérer comme un Canadien dans tout le sens du terme si j'appuyais ce genre de mesure qui prévoit la confiscation. Je ne vois pas comment quiconque pourrait se regarder dans le miroir et dire: «Je suis Canadien, je crois aux valeurs que mon pays protège, je suis ici au Parlement pour les défendre et les promouvoir, mais je vais quand même voter pour cette mesure». Quiconque pourra le faire n'est pas digne de siéger à la Chambre des communes.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Ainsi qu'en a décidé antérieurement M^me^ le Président, la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 25 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Wilson).

M. Harvie Andre (au nom de M. Wilson) propose:

Motion n° 25

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 31, en retranchant les lignes 48 et 49, page 18, et les lignes 1 à 11 inclusivement, page 19 et en les remplaçant par ce qui suit:

«31. (1) Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut, avant le début de la période de durée d'un accord d'exploration sur les terres du Canada concernées, ordonner que la part de la Couronne soit transférée à une société de la Couronne désignée; le Ministre en avise alors sans délai les titulaires de droits concernés.

(2) Lorsque la part de la Couronne a été transférée à une société de la Couronne désignée, cette part est réputée avoir été convertie en une part financière active et la société de la Couronne désignée doit négocier un accord de travail avec le titulaire de droits.

(3) Lorsque la société de la Couronne ne parvient pas à conclure les négociations sur un accord, la question de l'accord de travail doit être soumise à l'arbitrage de la manière prescrite ou, à défaut de règlements applicables, elle doit être soumise à l'arbitrage de la manière prévue par l'arrêté du Ministre, et l'arbitrage doit tenir compte de la viabilité économique et financière de l'accord de travail pour toutes les parties à cet accord et, sous réserve de l'article 56, la décision d'arbitrage est obligatoire et définitive.».

—Monsieur l'Orateur, la motion n° 25, que vous vous êtes dispensé de lire à la Chambre, vise à modifier l'article 31 du bill. L'objet de la motion est de transformer au fond la part différée de la Couronne en part active. Ce que cela veut dire est très simple. Selon ce que la loi stipule maintenant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et ses coconspirateurs peuvent saisir 25 p. 100 de l'actif que détiennent des sociétés privées canadiennes. Cette part de 25 p. 100 que le ministre peut ravir peut être transférée à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne. J'ai déjà condamné le caractère immoral de ce vol.

Le bill aggrave le vol parce que la Couronne a maintenant une part de 25 p. 100 qu'elle a volée au secteur privé. Sa part diffère de celle des autres actionnaires. Elle est un intérêt différé. Cela veut dire que la Couronne, Petro-Canada ou quelque autre société d'État, possède 25 p. 100 d'un programme particulier d'exploration, avec droit de vote. La Couronne possède 25 p. 100 des voix lorsqu'il s'agit de décider où on va forer un puits, s'il convient de faire des tests sismiques ou d'autres tests, s'il convient de monter ou d'installer des plates-formes de production, et ainsi de suite. Elle a le droit de décider. Elle est associée à part entière sans investir un sou. Elle est considérée comme associée à part entière sans risquer un sou.

● (2100)

Que les députés d'en face réfléchissent un peu. Se lanceraient-ils dans une entreprise commerciale où la Couronne a le droit de décider de la nature des dépenses de ce syndicat ou de cette entreprise dans laquelle elle a une part? Les députés apprécieraient-ils ou accepteraient-ils de s'associer avec une société qui a le droit d'orienter les décisions d'investissement sans risquer un sou? Je demande aux députés d'en face de faire preuve de bon sens et d'y réfléchir un instant. C'est un climat idéal pour prendre de bonnes décisions, n'est-ce pas? Comment réagiriez-vous si votre associé avait le droit de décider sans risquer un sou? Surtout dans ce cas, monsieur l'Orateur. Supposons, de façon purement hypothétique mais non pas exagérée ou invraisemblable, qu'il existe un terrain que se partagent des entreprises privées et Petro-Canada et qu'il faille prendre une décision sur l'endroit où forer un puits. Quinconque connaît un tant soit peu le secteur pétrolier, monsieur l'Orateur—il n'est pas nécessaire pour cela d'être un expert—vous dira qu'il faut décider où forer. Les géologues, les géophysiciens peuvent faire des calculs au pifomètre à partir des caractéristiques géologiques du terrain et indiquer l'endroit où l'on peut, le plus vraisemblablement, trouver du pétrole ou du gaz naturel, où l'on peut raisonnablement forer un premier puits.

Comme ce n'est pas en forant un seul puits qu'on peut savoir tout ce qui se trouve dans le sous-sol, il va donc falloir forer d'autres puits. Alors il faut tenir compte de diverses choses: ce qu'il en coûte pour forer à un endroit plutôt qu'à un autre, les caractéristiques géologiques d'un endroit comparativement à celles d'ailleurs, la possibilité de trouver du gaz naturel, du pétrole ou de l'eau salée. Il y a donc une foule de facteurs qui entrent en ligne de compte dans la décision. Supposons que vous tentiez de prendre une décision, de concert avec vos partenaires, dont Petro-Canada qui possède une terre voisine ou qui détient certains droits à son égard. Monsieur l'Orateur, s'ils s'intéressent à leur société—et je présume qu'ils le font—les dirigeants de Petro-Canada voudront forer ce puits dans une région qui les renseignera sur les terres voisines. C'est vraisemblablement ce qu'ils voudront faire. Ils seront des associés à part entière, prendront des décisions, et se prononceront sur la manière dont les travaux de prospection sont effectués sur ces terres.

C'est une situation de conflit d'intérêts qui est sans issue, monsieur l'Orateur. Toute personne raisonnable, juste et intelligente, toute personne qui se soucie de ce qui se passe sur les terres du Canada et du succès ou de l'échec de nos programmes de prospection sur ces terres doit admettre, grand Dieu, que cela ne sera peut-être pas bon non seulement pour le secteur privé, mais probablement pour Petro-Canada et pour le Canada en général.

Si en tant que députés nous nous soucions vraiment du bien-être de nos concitoyens—ce que nous sommes censés faire—nous devons donc regarder la situation d'un œil critique et nous dire que si la société Petro-Canada doit participer aux négociations et aux décisions, il faudrait aussi qu'elle paie comme tout le monde. Petro-Canada devrait avoir autant en jeu dans cette affaire en tant que société que n'importe quel autre interlocuteur qui participe aux négociations.

Je pourrais rappeler à la Chambre tout ce que les ministres de la Couronne ont dit pour expliquer que Petro-Canada serait une société comme les autres et qu'on s'attendrait à ce qu'elle entre dans la concurrence et agisse comme les autres sociétés de gaz et de pétrole, et qu'elle soit sérieuse. Je pourrais rappeler tous les engagements solennels que les députés d'en face ont pris et leur rappeler les choses qu'ils ont dites et les promesses qu'ils ont faites. Peut-être devrais-je le faire. Il est bien connu des députés et de nos concitoyens que le gouvernement a la mémoire courte quand il s'agit de ses promesses et de ses engagements. Je ne devrais pas avoir à en parler parce que ces députés sont censés être intelligents, honnêtes et sincères. S'ils le sont, monsieur l'Orateur, alors ils devraient admettre que l'article 31 du bill est injustifié. Ils devraient l'admettre, s'ils voulaient vraiment respecter leurs engagements et s'assurer que la société Petro-Canada agisse comme ils ont dit qu'elle allait le faire; et s'ils voulaient que Petro-Canada assume ses obligations à l'égard de la Chambre comme c'était prévu, ils insisteraient pour que cette société fonctionne d'après les mêmes règles que n'importe quelle autre, une fois qu'elle aura les terres. La société devrait être un partenaire actif prêt à engager ses propres fonds. Si elle est disposée à engager ses propres fonds tout comme tout bon associé, elle risque autant que n'importe quel autre associé en participant à une décision et c'est la seule façon de prendre des décisions, monsieur l'Orateur.

Bien que le temps me presse, je voudrais quand même parler du gouvernement responsable, de certains engagements pris par les présidents du Conseil du Trésor, les premiers ministres et ministres des Finances qui ont dénoncé les activités et les dépenses gouvernementales faites à l'insu de la Chambre et du public canadien. Nous sommes justement devant un cas du genre.

Petro-Canada reçoit en cadeau 25 p. 100, 25 p. 100 pris à l'entreprise privée. Cela ne figurera pas dans le budget des dépenses, ni dans le livre bleu, ni dans les comptes publics du Canada. Ce transfert de richesse du secteur privé à l'État ne figurera nulle part, contrairement aux recettes fiscales indiquées dans les comptes publics et contrairement aux dépenses courantes du gouvernement qui figurent dans le livre bleu et sont examinées par la Chambre. La Chambre n'aura pas l'occasion d'examiner cela. Le public n'en saura jamais rien. Pas question d'y jeter un coup d'œil, pas question d'examiner quoi que ce soit, pas question qu'un député élu par le peuple, sache comment les dirigeants de Petro-Canada dépensent notre argent. Il n'y a aucun moyen de savoir quoi que ce soit. Aucun principe démocratique ne résiste en pareil cas, monsieur l'Orateur. Des fonds privés seront transférés à un groupe de personnes désignées qui n'ont de comptes à rendre à personne.

• (2110)

Même le socialiste le plus acharné qui se déclare également socio-démocrate reconnaît qu'en démocratie, le gouvernement doit rendre des comptes à un corps élu. Les représentants élus des Canadiens doivent pouvoir connaître le montant des dépenses de l'État, les responsables de ces dépenses et leur justification. Les membres du gouvernement doivent au moins rendre des comptes publiquement sur les activités en cours. Ce n'est pas ce qui est prévu dans le bill C-48. On réclame des centaines de millions—que dis-je, des centaines de milliards—au secteur privé pour les confier aux administrations publiques qui pourront en faire ce que bon leur semble sans avoir à rendre de comptes à personne. Même un socialiste, à moins d'être également communiste, ne trouvera cela normal.

C'est pourquoi j'espère sincèrement qu'il y a suffisamment de députés désireux de prendre leurs responsabilités au sérieux pour examiner l'intention profonde de la motion et le sens véritable du bill C-48. J'espère qu'au moment de voter, ils penseront aux attentes des Canadiens et à notre grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, quand le député de Calgary-Centre (M. Andre) faisait allusion aux socialistes acharnés, j'imagine qu'il s'est tourné de mon côté. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

Nous vivons une soirée historique. J'ai appris que le cabinet tenait une réunion exceptionnelle. Il se pourrait qu'il débatte d'une solution au conflit constitutionnel. De notre côté, nous débattons d'une question importante. On sent qu'il y a comme un espoir qui plane dans l'air—je tiens à ce que cela figure au hansard—et on a l'impression qu'il est possible de trouver une issue à l'impasse constitutionnelle. Je suis certain que tous les Canadiens et tous les députés s'en réjouiraient. Mais je ne voudrais pas enfreindre le Règlement; aussi, je reviens au bill C-48.

Le député de Calgary-Centre a dit en concluant que nous devrions étudier l'intention profonde de la motion. Parfait. Allons-y. Au fond, la motion présentée par le parti conservateur n'a de raison d'être que parce que les conservateurs s'opposent au transfert des actions à Petro-Canada. Ils n'en veulent à aucun prix. Ils s'y sont opposés en présentant une motion. Ils ont voulu modifier cette disposition en présentant une autre motion. A présent, ils veulent s'y opposer en entravant son application.

Voilà pourquoi il ne m'est pas difficile de m'opposer à cette motion au nom de mon parti. Il ne s'agit aucunement des comptes à exiger des dirigeants de Petro-Canada ni de se dire en faveur de dispositions permettant d'exiger des comptes. Le député devrait relire mes interventions dans le hansard et dans les délibérations du comité sur l'accès à l'information. J'ai déclaré que les lois sur l'accès à l'information devraient s'étendre aux sociétés de la Couronne, et notamment à Petro-Canada. J'espère qu'il souscrira à ma proposition. J'ai interrogé le président de Petro-Canada devant le comité. J'avais des questions fort embarrassantes à lui poser. Je n'ai par contre jamais interrogé le président d'Exxon. Je le voudrais bien, mais je n'en aurai jamais l'occasion.

M. Taylor: Prenez-là.

M. Thacker: Achetez une action.

M. Waddell: J'entends caqueter à l'arrière. On me propose d'acheter une action d'Exxon et d'assister aux réunions à Houston ou New York pour y interroger le président. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas au principe voulant que ceux qui dirigent et administrent Petro-Canada soient tenus responsables. Je crois que personne à la Chambre ne s'oppose à ce principe. Si le député a besoin de l'appui d'un de ces mauvais socialistes, alors je souscris au principe. Le député devrait cependant nous épargner ses bêtises.

Le véritable objet de cette motion est d'entraver les activités de Petro-Canada. Les députés à ma droite devraient relire la motion nº 24 parrainée par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Elle a été rejetée, car, vers la fin, il était question de transfert d'argent. Le député de Nunatsiaq a proposé que nous discutions de la possibilité que Petro-Canada ou une société de la Couronne détienne une partie de ces 25 p. 100 pour les autochtones qui obtiendront le règlement de leurs revendications territoriales, règlement que nous souhaitons de tout cœur. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas montré bien disposé à cet égard? Pourquoi le député du Yukon (M. Nielsen) n'a-t-il pas voulu souscrire à cette initiative? Où étaient les députés conservateurs quand j'ai cherché à retarder les travaux relatifs à l'étude du projet de loi, entrepris par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, dans le but d'obtenir certains droits pour les autochtones du Nord? Eh bien, ils accordaient leur appui aux propositions des libéraux au comité. Trêve d'hypocrisie, et parlons du véritable problème qui nous occupe.

Les députés voudront bien relire la motion de notre collègue de Nunatsiaq. Il y explique ce que l'on pourrait vraiment faire avec cet intérêt de 25 p. 100. Les députés d'en face, par exemple le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), voudront peut-être examiner certains des derniers amendements apportés au projet de loi par M. Ittinuar, et qui, en fait, sont utiles aux autochtones.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je rappelle au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qu'il doit désigner les députés non pas par leur nom mais par celui de leur circonscription.

M. Waddell: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. Je disais leur nom tel qu'il apparaissait sur les motions figurant au *Feuilleton*. Il est suivi du nom de leur circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tant qu'ils restent députés de la Chambre, on doit utiliser le nom de leur circonscription et nom pas leur nom, même s'il figure au *Feuilleton*.

M. Waddell: Je suis un nouveau député et je dois apprendre ces règles.

Une voix: Et vous n'êtes pas particulièrement rapide.

M. Waddell: Peut-être le député de Calgary-Centre aurait-il plus de plaisir s'il était à la législature de la Colombie-Britannique. Peut-être devrait-il examiner également la motion nº 25, qui contient un renvoi à l'arbitrage au paragraphe 31(3). C'est une nouvelle tactique dilatoire, un obstacle supplémentaire à la participation de la Couronne. Il y a en outre un renvoi à l'article 56, ce qui constitue un système d'appel à la Cour fédérale. Voilà les conservateurs qui soutiennent leurs amis, l'industrie la plus profitable au Canada, l'industrie pétrolière. Ils ont choisi fondamentalement l'industrie étrangère, l'industrie la plus subventionnée. Ils essaient de nuire à Petro-Canada, Petro-Canada qui est populaire au pays. Ils auraient dû apprendre cela au cours des dernières élections. Ils font leur dernière guerre, ils mènent un combat d'arrière-garde.

Je pense que mes commentaires résument les motifs pour lesquels nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugeons qu'il ne faut pas appuyer cette motion hypocrite.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous discutons ce soir de la motion nº 25. Cette motion vise essentiellement à modifier l'article 31, qui stipule que le gouvernement doit transférer la part confisquée de 25 p. 100 à une société de la Couronne désignée. C'est essentiellement ce que prévoit cet article, soit que le gouvernement peut transférer à une société de la Couronne la part de 25 p. 100 qu'il détient dans une découverte. Tout ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) doit faire, c'est d'avertir la société en question qu'il a l'intention de convertir sa participation gratuite à un puits productif en une part active. Autrement dit, dans tous les travaux de prospection sur les terres du Canada et chaque fois qu'une société pétrolière découvre un gisement, le gouvernement l'avertira que la participation gratuite ne tient plus et que la société doit se préparer à payer sa part.

● (2120)

La motion nº 25 vise à modifier l'article 31 du bill de façon que, lorsque le gouvernement transfère sa part à une société de la Couronne désignée—je tiens à souligner ici que bien des gens croient que ce sera automatiquement Petro-Canada, mais que ce n'est pas le cas et que bien d'autres sociétés de la Couronne, personne ne sait combien, pourraient être désignées—cette part deviendra automatiquement une part active, peu importe à quelle étape les travaux en sont rendus. En outre, les modalités de cette part active devraient être négociées parce que lorsqu'une société devient un associé actif, il faut décider qui s'occupera d'exploiter le puits. Sera-ce le gouvernement ou l'autre associé? Les attributions ne sont pas fixées à cet égard.

En outre, l'amendement dit que si le gouvernement et les deux ou trois ayants droit ou plus ne peuvent se mettre d'accord sur les conditions de la chose, il y aura arbitrage indépendant. Tout ce que nous demandons, c'est l'équité pour les autres associés, en contrepartie de la confiscation de leur découverte.

Passons maintenant à cet enrichissement sans cause que le gouvernement s'attribue, ces 25 p. 100 de confiscation des découvertes énergétiques faites sur les terres du Canada. Qui est-ce au juste qui sera touché? L'État va prendre 25 p. 100 de toutes les découvertes pétrolières. Est-ce que cela touche les multinationales? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) voudrait bien nous le faire croire, mais rien n'est plus faux. Les multinationales ne seront pas touchées, et les députés d'en face devraient comprendre. Les multinationales doivent étaler leurs actifs et leurs affaires sur le monde entier, et c'est d'ailleurs ce qui fait qu'elles sont multinationales. Elle ne tiennent surtout pas à s'installer dans un seul pays, à mettre tous leurs œufs dans le même panier. Quand les choses se gâtent dans un pays, elles se contentent tout simplement d'emporter leur argent ailleurs. Elles ne quittent pas nécessairement le pays, simplement elles ne font pas plus d'exploration qu'il n'en faut. Voilà ce qui se passe en ce moment au Canada. Les multinationales s'en vont en Australie, par exemple. Elles font plus de travaux en ce moment aux États-Unis qu'autrefois.

Ceux qui souffrent de cette confiscation de 25 p. 100, ce sont les indépendants. Bon nombre de ces petites sociétés canadiennes ont démarré il y a dix ans. Si les députés d'en face voulaient bien se pencher un peu plus sur l'histoire des indépendants, ils constateraient que pour la plupart elles n'étaient pas constituées en sociétés anonymes à l'époque. Certaines ont eu du mal à trouver des capitaux, et ont dû fusionner avec d'autres pour former des sociétés anonymes. Entre 1972 et 1979 les sociétés indépendantes ont connu un développement fantastique, et ce sont elles qui sont touchées par cette politique, non pas les multinationales. Les multinationales ont les moyens d'attendre que les gouvernements changent. Rien ne les oblige à mettre leur argent au Canada. Pour une multinationale il est indifférent de mettre $100 millions à peu près au Canada ou ne pas les y mettre. Cela n'a guère d'influence sur son *cash flow*. Mais les sociétés indépendantes, qui pour la plupart sont dix fois plus petites que les multinationales, vont être durement atteintes. Depuis dix ans, elles ont tendance à se grouper pour exploiter les terres domaniales. Elles étaient habituellement actionnaires minoritaires de certaines grandes sociétés pétrolières comme Dome, Pan Arctic Oils et d'autres compagnies de ce genre. Certaines d'entre elles maintenant transportent leur personnel technique et transfèrent leurs fonds aux États-Unis et en Australie. Nous continuerons à rendre les députés d'en face responsables du véritable problème. Durant les cinq prochaines années, toute l'activité se déroulera en Australie.

Je n'éprouve aucun plaisir, monsieur l'Orateur, à dire à la Chambre qu'une petite compagnie pétrolière indépendante de Calgary sera acculée à la faillite cette semaine. Un particulier m'a dit qu'il annoncera à son personnel la semaine prochaine que la compagnie sera liquidée. Il m'a dit: «J'ai été libéral toute ma vie. J'ai appuyé les libéraux et assisté à tous les dîners organisés pour leur procurer des fonds et qu'en ai-je retiré? Rien.» Il doit congédier son personnel et l'argent qu'il recouvrera à la suite de la vente de ses biens seront transférés à l'étranger. Il est malheureux que cet homme soit obligé de s'exiler avec sa famille aux États-Unis ou en Australie.

Cette confiscation a entraîné l'exode des tours de forage. L'été dernier, en nous promenant en voiture à Coutts, en Alberta, ma femme et moi, nous nous sommes arrêtés à 100 pieds au-delà de la frontière. Quand nous avons vu tous ces camions rangés sur le bas-côté de la route, nous avions du mal à en croire nos yeux. Nous avions entendu dire que les tours de forage partaient vers le Sud, mais c'est difficile de se l'imaginer à distance. J'ai dénombré 60 semi-remorques et on m'a dit qu'elles faisaient la queue sur deux ou trois milles. Le lendemain, à Calgary, j'ai demandé des explications à quelqu'un qui travaille dans l'industrie pétrolière et qui m'a répondu qu'on ne laissait plus les tours de forage traverser la frontière en aussi grand nombre. Il fallait faire toutes les démarches à Calgary, si bien qu'à leur arrivée à la frontière, les camions devaient attendre jusqu'à deux jours. Une fois toutes les formalités accomplies à Calgary, les camions ne devaient attendre qu'une nuit à la frontière avant de pouvoir la traverser.

Il y a quelques mois, quelqu'un a fait remarquer à la Chambre qu'il y a un an, le Canada comptait environ 580 tours de forage, dont 450 en activité. A l'heure actuelle, il y en a 430 dont 240 fonctionnent. N'oublions pas qu'au cours de cette période 100 nouvelles installations de forage ont été construites.

Malheureusement, le gouvernement croit que sa décision de nationaliser l'industrie pétrolière est la bonne même si c'est aux dépens des sociétés pétrolières indépendantes. Il s'agit bien sûr des sociétés pétrolières canadiennes, car aucune société américaine ou européenne n'aura de difficultés. Seules les sociétés canadiennes échoueront. Qu'est-ce que cela signifie? Une perte d'emplois pour l'Ouest.

● (2130)

Je connais un plombier pour qui une vingtaine d'autres plombiers travaillaient; aujourd'hui, il en reste seulement cinq. Notre gouvernement prétend vouloir aider la petite entreprise. Le fait est qu'il ne veut pas l'aider: il veut nationaliser l'industrie du pétrole. Voilà ce que veulent le premier ministre actuel (M. Trudeau) et son gouvernement. Ils veulent nationaliser toute l'industrie, mais ils ne peuvent le faire que petit à petit.

Le Canada ne réalisera pas son autosuffisance pétrolière d'ici 1990—c'est impossible. L'Office national de l'énergie en a déjà averti le gouvernement. Des économistes internationaux le lui ont confirmé: le Canada n'atteindra pas à l'autosuffisance pour 1990. Mais le gouvernement refuse de les croire.

Que le gouvernement s'approprie 25 p. 100 de toutes les activités de prospection sur les terres de la Couronne, c'est rien de moins que de la confiscation. Le gouvernement actuel n'est rien d'autre qu'une bande de voleurs, qui pillent dans la nuit, faisant main basse sur ce qu'il ne peut s'approprier légalement, sur ce qu'il n'a pas les moyens d'acheter. La présente mesure législative est abominable, et c'est peu dire; il est ridicule de consacrer notre temps à la confiscation d'une industrie alors que nous devrions traiter de taux d'intérêt et de l'état lamentable de l'économie du pays.

Si nos taux d'intérêt sont élevés au Canada c'est, pour une bonne part, à cause des politiques énergétiques du gouvernement. Ne l'oublions pas: c'est à elles que nous devons ces taux élevés. Ils sont d'environ 4 p. 100 supérieurs à ceux qui se pratiquent aux États-Unis. Et pourquoi? Parce que nous devons étayer le dollar pour attirer des capitaux dans l'économie. Le gouvernement a peur de laisser tomber les taux d'intérêt craignant l'exode de nos capitaux vers les pays étrangers, surtout à cause du climat économique pourri que le gouvernement a créé au Canada.

Comment est-ce arrivé? Serait-ce à la suite de la visite du premier ministre en Chine en 1948 quand il a discuté de communisme avec Mao Tsé-Tung? Serait-ce la conséquence du fait qu'il a présidé la délégation canadienne de communistes au rassemblement communiste mondial en Russie en 1952? Est-ce ainsi que c'est arrivé?

Une voix: Ramenez-vous à la réalité du XX[e] siècle.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez dû vous cogner la tête lorsque vous étiez encore enfant.

Des voix: Oh, oh!

M. Wright: Je refuse de commenter les jacasseries des députés de l'aile gauche. Les faits sont les faits. Le premier ministre actuel a dit qu'il ne voulait pas que la libre entreprise progresse au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Wright: C'est ce qu'il a écrit et vous n'avez qu'à le lire. Notre pays glisse vers la ruine économique. A moins que nous soyons prêts à nous lever et à nous prononcer, nous ne verrons jamais le pays dans lequel nous croyons s'épanouir dans l'avenir prévisible.

Nous faisons face à une bande de socialistes. Dorénavant, nous devrons les qualifier de socialistes parce qu'ils n'appartiennent plus au parti libéral. Ce ne sont que des socialistes et c'est ainsi que nous les appellerons au cours de la prochaine campagne électorale. Le NPD disparaîtra et nous n'aurons plus qu'un seul parti socialiste, juste en face de nous à la Chambre. Que vont répondre ces députés à leur mandants qui voudront savoir à quoi riment toutes ces politiques socialistes et comment ils peuvent les justifier? Quand ces députés rentrent à la maison le soir, qu'est-ce qu'ils racontent à leurs électeurs à propos de toutes leurs politiques socialistes? Vous connaissez la réponse? En privé, ils disent qu'une fois Trudeau parti les choses vont changer. On a émis une directive secrète à la réunion annuelle à Winnipeg selon laquelle ils vont virer à droite après le départ de Trudeau, mais il sera trop tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'essayerai pas d'imiter le député qui a pris la parole avant moi et qui a fait des tirades farfelues. Je ne tiens pas à débiter de telles inepties à la Chambre.

Dans le cadre du débat sur la motion à l'étude, puisque c'est le but de la séance de ce soir, je voudrais essayer de situer dans son contexte l'intérêt de 25 p. 100 que la Couronne se réserve. La disposition du projet de loi où il est question de cet intérêt fait partie du nouveau régime pétrolier et gazier global qui sera en vigueur sur les terres du Canada; il ne faut par conséquent pas l'isoler de ce tout, contrairement à ce que certains députés d'en face prétendent.

Le bill C-48 dans son ensemble représente un nouveau régime destiné à remplacer l'ancien. Si les députés d'en face s'étaient donné la peine de lire le projet de loi et de le comparer à la loi actuellement en vigueur, ils auraient constaté que le nouveau régime est bien plus stimulant pour le secteur privé que le régime actuel.

D'après la loi actuelle, les détenteurs de droits d'exploration doivent remettre au moins la moitié de la superficie de leurs terres à la Couronne, ce qui pourrait revenir dans certains cas à céder jusqu'à 30 p. 100 de leurs découvertes avant d'obtenir les droits de production.

Je ne comprends pas du tout le raisonnement de ceux qui prétendent que le régime actuel en matière de restitution de terres n'impose pas un lourd fardeau aux entreprises d'exploration. Si c'est un fardeau, pourquoi plusieurs entreprises ont-elles décidé de demander un renouvellement spécial de leur permis sur la totalité des terrains exploités, en vertu de la loi actuelle, et acceptent-elles ce faisant de céder un intérêt de 25 p. 100 à Petro-Canada? C'est pourtant elles qui ont opté en faveur de cette solution. Elles n'ont pas demandé immédiatement une concession, ce qui leur aurait évité de donner une part à Petro-Canada, car elles devraient alors céder 50 p. 100 de leurs terres.

D'après la nouvelle loi, les nouveaux détenteurs de droits d'exploration ne seront pas enfermés dans ce dilemme. Ils pourront conserver les droits de production sur la superficie totale du gisement de gaz ou de pétrole. Or, d'après les députés d'en face, la part de 25 p. 100 que se réserve la Couronne impose un plus lourd fardeau aux sociétés privées que la loi actuelle; celle-ci les oblige pourtant à céder jusqu'à 50 p. 100 de la superficie de leurs terrains avant la phase de production. Je n'arrive pas à suivre ce raisonnement plus que celui de la motion à l'étude.

Je voudrais examiner cette motion un instant, parce que malgré sa phraséologie un peu juridique, il y a une différence d'approche qui est importante. Cette différence d'approche remet en question notre aptitude à canadianiser notre industrie de façon à assurer une plus large participation canadienne, tant du secteur privé que du secteur public.

● (2140)

La motion à l'étude demande que la participation de la Couronne demeure une part à valoir jusqu'à l'étape de la production, à partir de quoi elle deviendra part financière active, donc passible de sa part de dépenses.

Comme l'autre côté pourrait le dire, cela n'assure pas l'indemnisation de la période de prospection antérieure à la conversion. Il est certain que les incitations de base prévues au programme d'incitations de l'industrie pétrolière vont assurer cela. Ces encouragements vont couvrir amplement les frais avancés.

Une voix: Mais il n'y aura personne pour faire les forages.

M. MacLaren: D'après le paragraphe (2) de l'amendement, la société de la Couronne désignée, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou d'une autre, devrait négocier des conditions spéciales avec les autres participants à un accord d'exploitation. Cela bien sûr n'est pas le but visé par le projet de loi. Ce but, c'est que la société de la Couronne désignée participe à l'accord d'exploitation dans les mêmes conditions que les participants privés.

En renégociant l'accord qui a été rompu entre la société de la Couronne et ces partenaires, ainsi que le prévoit la motion, on annulerait de ce fait le but même de la disposition relative à la part de la Couronne.

Une voix: C'est exactement ce qu'on veut faire.

M. MacLaren: Comme c'est là le but visé par la motion, monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que nous nous y opposerons puisqu'elle est incompatible avec le projet de loi dans son ensemble.

Le paragraphe (3) de la motion prévoit un arbitrage pour régler les conditions de participation de la société de la Couronne à un accord de travail. Là encore, ce serait incompatible avec l'objet de la disposition prévoyant que la société de la Couronne participe à l'entreprise en qualité de partenaire égal. Toutes les parties à un accord de travail sont évidemment au courant à l'avance de la part de 25 p. 100 de la Couronne et de la participation à l'accord d'une société de la Couronne désignée. Il ne devrait pas être nécessaire de soumettre à un arbitrage les conditions de participation de la société de la Couronne désignée.

Quant à un accord de travail modèle, contrairement à ce que l'on semble croire dans la motion, l'article 38 du projet de loi prévoit un recours à l'arbitrage. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas l'utilité de proposer une telle motion en ce moment.

En termes plus généraux, nous avons eu ces derniers jours des entretiens sur la motion précédente et sur celle-ci, entretiens portant sur toute la question de la canadianisation. Pour nous, ministériels, le bill C-48 qui imposera une certaine participation gouvernementale dans les territoires neufs qui appartiennent à tous les Canadiens, représente une réponse pragmatique des Canadiens devant un ensemble de circonstances particulières. Il est clair que le secteur privé est et demeurera le pilier de notre essor économique global. En fait, je comprends mal que l'on gaspille le temps de la Chambre à se poser des questions là-dessus et que l'opposition officielle craigne que l'on remette en question cette évidence. C'est un truisme qu'il n'est pas nécessaire de répéter.

L'un des objectifs les plus évidents du programme énergétique national et, bien sûr, de la mesure proposée, c'est la mise en valeur rapide des terres du Canada pour le bénéfice de tous les Canadiens. A cet égard, j'attire l'attention de la Chambre sur les subventions à l'exploration qui sont accessibles à tous les prospecteurs. Il est manifeste que ces subventions aideront les entreprises privées à intensifier leurs activités dans les secteurs les plus prometteurs de notre pays et d'y participer encore plus activement, en fonction de leur taux de propriété canadienne.

J'ai dit que c'était un truisme que de dire que le secteur privé demeurera le pilier de notre industrie pétrolière comme de l'ensemble de notre économie. C'en est un autre que de dire que le Canada est un pays unique. Il est différent des États-Unis et de tout autre pays. Bien sûr, nous avons quelques ressemblances avec nos voisins du Sud, mais nous avons aussi nos différences.

Je crois qu'il est vain d'envisager le programme énergétique national ou même le bill C-48 dans un contexte autre que celui dans lequel baigne le Canada. La situation est claire: au fil des années, l'immensité de notre pays et la faiblesse de sa population a imposé des contraintes au développement socio-économique des Canadiens. C'est également vrai dans le domaine politique. A cause de ces contingences, la collectivité a dû accomplir de gros efforts afin de surmonter les obstacles naturels d'un territoire vaste et hostile.

Compte tenu de ces données schématisées, il est facile de comprendre pourquoi les gouvernements du Canada, qu'ils aient été libéral ou conservateur, ont toujours cherché à faire participer l'État au développement du pays, par le biais des sociétés de la Couronne et d'autres organismes, afin de tisser des liens permettant d'unifier ce pays immense à la population clairsemée.

S'il a été auparavant jugé nécessaire que le gouvernement intervienne au nom du peuple canadien et si les deux gouvernements, conservateur et libéral, jugent encore cette intervention nécessaire dans des régions à forte densité urbaine et dans les zones industrialisées, elle l'est encore davantage dans les vastes territoires des terres du Canada, dans les régions éloignées, dans le sous-sol marin et les territoires du haut Arctique, dans toutes les parties du pays qui sont peu peuplées, et où les conditions de vie sont difficiles et rudes. Il ne faut donc pas s'étonner que le gouvernement joue un rôle actif dans la mise en valeur du pétrole et du gaz dans ces régions. En effet, si les Canadiens doivent prendre le contrôle de leur destin, si les revendications des autochtones doivent être satisfaites et la protection de l'environnement garantie et protégée, notre gouvernement ou tout autre gouvernement canadien serait coupable de négligence s'il n'assumait pas ses responsabilités.

Manifestement, la géographie n'est qu'un des éléments, qu'un des facteurs déterminants du Programme énergétique national et du bill C-48. Un autre motif tout aussi important, qui vient renforcer le principe qui a inspiré ce projet de loi dont nous sommes saisis ce soir, c'est le fait que notre industrie pétrolière est depuis un certain nombre d'années sous la coupe des sociétés et des investisseurs étrangers.

Grâce aux mesures qu'ont prises les gouvernements antérieurs, on a assisté à quelques améliorations à cet égard. Mais il est assez évident que si les Canadiens veulent participer à la mise en valeur de leur industrie pétrolière, le projet de loi que nous étudions en ce moment leur fournira en partie cette occasion. Au Canada, près de 90 p. 100 de l'industrie pétrolière sont contrôlés de l'extérieur, et ce n'est que récemment que les gouvernements canadiens ont commencé à prendre des mesures pour réduire la mainmise étrangère sur ce secteur, en offrant des incitations fiscales aux Canadiens qui voudraient investir dans cette industrie.

● (2150)

Quiconque a suivi le débat sur l'économie canadienne ces dernières années sait pertinemment que l'on s'inquiète à juste titre qu'une si grande proportion de nos moyens de production appartiennent à des étrangers. Je ne suis pas sûr que certains députés d'en face se soient encore penchés sur cette réalité, mais un récent sondage de la Canadian Petroleum Association, organisme dominé par les grandes sociétés multinationales, ainsi que d'autres sondages d'opinion publique indiquent qu'une majorité des citoyens—de 80 à 90 p. 100—considèrent qu'un plus grand pourcentage de notre industrie pétrolière devrait appartenir à des Canadiens. Voilà pourquoi ce bill contient d'importants stimulants susceptibles d'inciter les Canadiens à investir dans cette industrie, ce qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion de faire jusqu'ici.

Ce bill n'est aucunement anti-quoi que ce soit. Il est procanadien. Il exprime le désir de notre gouvernement d'ouvrir la voie et d'offrir aux Canadiens l'occasion de s'intéresser à ce secteur d'une importance primordiale qu'est le secteur énergétique, d'y investir des capitaux et de participer à sa gestion.

M. Gordon Taylor (Bow River): J'ai écouté très attentivement les observations du secrétaire parlementaire. Je ne crois pas que personne ici qui a sa raison militerait en faveur de la mainmise étrangère sur notre industrie. Pas les députés de mon parti en tout cas. Nous voulons que les richesses du Canada appartiennent aux Canadiens. Au cours de toutes les années où le parti libéral a été au pouvoir, des ministres ont travaillé, avec un certain succès d'ailleurs, pour que l'industrie pétrolière du Canada appartienne à des Canadiens, et la façon dont ils l'ont fait n'a jamais été contestée à la Chambre parce qu'elle était orthodoxe et normale. Le présent bill donne au gouvernement le pouvoir de faire des choses que nous ne permettrions pas à un particulier de faire.

Le député de Vancouver-Kinsgway (M. Waddell) est un juriste et il parle de cela en termes de transfert des actions. Si les actions étaient transférées selon la méthode habituellement adoptée par la masse des Canadiens, il n'y aurait pas de querelle à la Chambre. Si je veux céder la moitié de mon avoir a quelqu'un, je fais un marché avec lui. Nous nous entendons sur le prix, puis il dépose l'argent chez l'avocat qui fait dresser un acte de translation de propriété et le fait inscrire au cadastre; enfin, l'avocat remet à l'acheteur le titre de ma propriété, et me remet l'argent qu'il a reçu de lui. Voilà ce que c'est que de vendre ses biens. Or, voici ce que stipule le bill:

(2) Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il ordonne le transfert d'une part de la Couronne aux termes du présent article, doit en aviser sans délai les titulaires de droits concernés.

Je souligne le mot «ordonne». Ce bill permet à quelqu'un qui détient le pouvoir de dire: «ceci appartient maintenant à tel ou tel et n'est plus à vous». On dépensera peut-être un million de dollars dans le Nord à chercher un gisement de pétrole—et j'espère qu'il y en aura beaucoup—et le ministre peut ordonner qu'une partie en revienne à une société de la Couronne. Cela fait du ministre un associé dans la découverte. Il n'y a pas que les multinationales qui feront des découvertes de ce genre; en fait, une grande partie de notre industrie pétrolière se compose de petites entreprises. Le ministre n'en ordonnera pas moins la confiscation de 25 p. 100 des parts de la société qui aura fait la découverte. La société aura dépensé son argent, mais le ministre pourra dire que le pétrole découvert par celle-ci ne lui appartient pas en entier. Une part sera transférée sur-le-champ. Ce n'est pas du transfert. Et c'est pourquoi notre motion parle de négociations. C'est pourquoi il est question de coût et d'économie. Notre motion parle d'un marché au cas où un transfert serait nécessaire mais il faut être juste. Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est que nous agissions sous la dictée du gouvernement. Il s'agit là d'une confiscation. Certains députés ont même parlé de vol. Nous légalisons le vol et je m'oppose à une telle mesure. En d'autres termes, nous disons aux jeunes Canadiens qu'un ministre de la Couronne a le droit de décider du transfert de la propriété d'un individu sans le dédommager ni lui rembourser une partie des coûts d'exploration. Nos vis-à-vis trouvent-ils cela juste? Aucun gouvernement de ce pays, fût-il libéral, n'a agi de la sorte. C'est absolument injuste. Comment appelle-t-on ça, quand un père de famille dit à son fils d'aller voler un rôti de bœuf chez le boucher?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On appelle ça un transfert.

M. Taylor: S'agit-il d'un simple transfert? C'est son père qui lui a donné l'ordre d'agir, mais cela n'excuse pas le geste pour autant, pas plus que si on l'autorise légalement. C'est contre la morale et je demande instamment aux députés de la majorité de ne pas dire aux jeunes Canadiens qu'ils peuvent voler sans risquer d'être punis, que l'on peut confisquer des biens et que l'on peut exproprier quiconque sans dédommagement. Ce n'est pas ainsi que l'on procède chez nous. Ceux dont nous évoquerons le souvenir le 11 novembre ne se sont pas battus pour défendre un pays qui se comporterait de la sorte. Nous voulons des transactions justes et honnêtes, et si nous autorisons le transfert de la propriété d'un individu à un autre sans un juste arbitrage et sans un marché équitable—c'est-à-dire sans négociations et sans contrat—nous ne pouvons le qualifier de transfert d'actions. Il s'agit purement et simplement d'une expropriation, d'une confiscation, en d'autres termes, d'un vol. Nous ne devrions pas fermer les yeux sur le vol de la propriété.

Laissez-moi vous donner un rapide exemple. Nous parlons ici de millions d'hectares dans le Nord mais supposons que j'achète un lopin de terre avec mon argent. Supposons que j'ai une jolie pelouse et un petit jardin coquet. Le maire de la ville me dit qu'il va donner une partie de mon terrain à mon voisin qui n'a pas entretenu son jardin et qui a laissé les mauvaises herbes pousser sur son terrain. Le maire va transférer une partie de mon terrain à quelqu'un sans que j'aie voix au chapître. Est-ce normal? Je suis persuadé qu'aucun député de la majorité ou de l'opposition n'accepterait une telle chose s'il s'agissait de son propre terrain. Ce n'est pas parce que nous agissons de la sorte avec les multinationales que c'est plus honorable pour autant. C'est injuste et c'est immoral. C'est contraire aux coutumes canadiennes. Je demande instamment aux députés de ne pas donner un tel exemple à nos jeunes. Le solliciteur général (M. Kaplan) a assez de problèmes déjà sans que l'on porte les gens à croire que ce n'est pas si mal de voler. J'ai entendu quelqu'un déclarer un jour que c'était acceptable de voler le gouvernement puisqu'il avait beaucoup d'argent et qu'il le gaspillait de toute façon. Cela n'est pas juste pour autant. Cela reste un vol. Cela ne rend pas la confiscation ou

l'expropriation justes. Ces procédés sont contraires aux coutumes canadiennes.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LES RADIOBALISES DE SECOURS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a un peu plus d'un an, mais le fait que cette question date de plus d'un an n'a vraiment aucune importance. De fait, je pose des questions à ce sujet depuis environ huit ans. Si je me suis adressé au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), c'est que jamais au cours de toutes ces années je n'avais réussi à obtenir de réponse du ministre des Transports (M. Pepin). Par ailleurs, il me paraissait plus intéressé que tout autre à la chose. Je regrette que le ministre de la Défense nationale quitte la Chambre ce soir. Je devrai donc m'en remettre au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael), qui représente un ministère dont, en huit ans, je n'ai jamais pu obtenir de réponse. Peut-être me réserve-t-il une surprise ce soir.

● (2200)

J'en viens tout d'abord à la question que j'ai posée le 21 octobre 1980. Ce jour-là, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il voudrait bien insister auprès de son collègue, le ministre des Transports, pour qu'il dépose certains des rapports concernant les radiobalises de secours. Le ministre de la Défense nationale m'a répondu qu'il le ferait volontiers. Les radiobalises sont des appareils qui permettent de retrouver les avions perdus. Sans doute le secrétaire parlementaire le savait-il, mais mieux valait peut-être le consigner au compte rendu.

Le ministre de la Défense nationale a dit ce jour-là qu'il collaborait très étroitement avec le ministre des Transports à l'élaboration d'une nouvelle radiobalise de secours qui soit munie d'une bonne pile. Le secrétaire parlementaire se rappellera que nous avons consacré toute une session aux radiobalises. Le ministère des Transports avait arbitrairement décrété que tous les appareils d'une certaine catégorie au Canada devaient être équipés de radiobalises de secours. Et celles qui devaient être utilisées étaient munies de piles au lithium. Or, les piles au lithium se désintégraient lentement et non seulement ne fonctionnaient pas bien, mais encore causaient des accidents. Quelque temps plus tard, le ministère des Transports a reconnu son erreur et a levé l'obligation d'utiliser des radiobalises munies de piles au lithium. Les propriétaires d'avion étaient alors libres d'utiliser ou non des radiobalises de secours.

Au cours de l'enquête Dubin, M. McLeish, directeur du transport aérien au Canada, a admis savoir que les radiobalises de secours posaient des problèmes. Cela m'ennuie qu'il ait malgré tout permis l'utilisation de ces instruments au lieu de chercher à redresser la situation.

Nous savons que les radiobalises peuvent sauver des vies. Dans sa réponse à ma question du 21 octobre, le ministre a dit qu'elles nous feraient épargner beaucoup d'argent aussi, mais il ne savait pas combien exactement. Au cours de l'enquête de M. Dubin, il a été question de 8 millions de dollars par année. C'est la somme que les unités de recherche et de sauvetage du ministère de la Défense nationale pourraient épargner si tous les avions légers avaient des radiobalises de secours. Il faudrait faire des recherches, si nous voulons des radiobalises efficaces.

J'avais aussi demandé au ministre de la Défense nationale s'il contribuerait à des recherches appropriées afin de doter le Canada de radiobalises de secours efficaces qui fonctionneraient dans nos conditions climatiques. Il est évident que rien n'a été fait.

J'ai lu dans le rapport de l'enquête Dubin que le ministère de la Défense nationale avait recommandé l'utilisation d'une pile alkaline ou au mercure parce que, même si elle ne satisfaisait pas aux normes, «elle serait meilleure que rien du tout». Peut-être, mais sûrement pas si on va forcer des propriétaires d'avions comme moi à dépenser une petite fortune. D'après un communiqué émis par le ministère en septembre dernier, il semblerait que les propriétaires seront obligés de dépenser 3.5 millions de dollars pour installer des radiobalises de secours sur lesquelles aucune norme ni aucun détail précis n'ont été rendus publics. La meilleure chose à faire est d'en acheter une de fabrication américaine parce que nous n'en avons pas au Canada qui font l'affaire. Nous ne sommes pas plus avancés que nous l'étions il y a huit ans et le ministère des Transports en est responsable au même degré. Est-ce que la recherche a été faite? Nous ne savons pas encore si les RBS vont fonctionner sur le réseau satellite en projet. Franchement, monsieur l'Orateur, nous ne savons pas si les 3.5 millions de dollars dont la dépense est prévue feront mieux que la dernière fois, où l'on prévoyait que huit ou neuf millions de dollars iraient dans les RBS.

● (2205)

Nous en avons franchement marre de l'attitude cavalière du ministère des Transports dans cette affaire. Me revoilà debout après huit ans et j'attends les réponses du secrétaire parlementaire. J'ai nettement l'impression, monsieur l'Orateur, que je serai bientôt debout encore une fois au sujet du même problème.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministre est très conscient de la nécessité d'équiper les aéronefs canadiens de radiobalises de secours efficaces. Cependant, le désir d'atteindre ce but le plus rapidement possible est tempéré chez lui par les leçons de l'expérience. Comme vous le savez, le ministère a rendu obligatoire l'installation de RBS au début des années 70, mais a dû revenir sur cette décision devant les incidents techniques causés par les premières versions de ce matériel.

L'obligation d'installer des radiobalises de secours à bord de certains aéronefs canadiens n'existe plus depuis septembre 1977, époque où une directive de navigabilité a ordonné l'enlèvement des piles au lithium de ces appareils. Ces piles posaient un danger pour la sécurité du fait qu'elles provoquaient la corrosion par acide sulfurique des composants internes, occasionnant ainsi des mises en marche intempestives des balises ainsi que des explosions.

Il y a plusieurs mois était lancé un programme visant à rétablir l'obligation pour tous les aéronefs d'être munis de RBS. Ce programme n'a pas été mené à terme, et une ordonnance de navigation aérienne rendant obligatoire l'installation de RBS a été publiée dans la Gazette du Canada le 28 octobre 1981. Elle va exiger que des radiobalises de secours soient installées à bord d'environ 20,000 aéronefs d'immatriculation canadienne, à partir du 1er avril 1982.

Le ministère a également révisé les normes techniques des radiobalises de secours et exige désormais des performances moins strictes par temps froid. Ainsi, ces radiobalises doivent pouvoir fonctionner 50 heures d'affilée à −20 degrés Celsius alors qu'auparavant elles étaient tenues de fonctionner 100 heures à −40 degrés Celsius.

Les radiobalises de secours ne seront pas exigées pour les appareils volant dans un rayon de 25 milles nautiques d'un aéroport ni pour les avions à réaction à moteurs multiples de plus de 5,700 kg survolant la terre en appliquant les règles de vol aux instruments dans un espace aérien contrôlé situé au sud du 66° 30′ de latitude nord.

A l'origine, le ministère avait l'intention d'imposer comme délai de rigueur le 1er janvier 1982. Toutefois, il faut accorder suffisamment de temps aux propriétaires d'avions pour leur permettre de réparer ou de remplacer leurs radiobalises et la date du 1er avril 1982 retenue constitue un délai plus réaliste pour permettre aux intéressés de se conformer aux nouvelles règles. Ainsi, les pilotes d'avion ne risquent pas de se retrouver dans l'impossibilité de respecter la loi, bien qu'il n'y ait aucune faute de leur part.

Un nombre important de propriétaires ont déjà à bord de leur appareil des radiobalises qui fonctionnent bien. Le ministère estime qu'environ la moitié des radiobalises devant être installées dans notre pays devront être remplacées moyennant $350 à $400 pièce, ce qui représente une somme minime, monsieur l'Orateur, par rapport à ce que coûtent les recherches ou les missions de sauvetage ou encore les pertes de vies humaines.

VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Le lundi 26 octobre, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) de m'expliquer de manière rationnelle et judicieuse comment il entend assurer le transport, dans un seul train, des voyageurs de deux trains bondés s'il supprime le train *Atlantique* qui passe par le Nouveau-Brunswick. Le ministre pourrait-il me dire quelles dispositions il a prévu de prendre à l'intention des voyageurs de notre pays pour leur permettre de se déplacer en cas d'urgence ou lors des départs en vacances s'il détruit l'équipement qui nous donnait tout au moins un semblant de service? J'ai demandé si les libéraux du Nouveau-Brunswick s'opposaient à l'abandon de l'*Atlantique* et du service VIA entre Moncton et Edmundston. Jusqu'ici, je n'ai reçu aucune explication raisonnable, théorique ou logique du ministre. Il continue à abreuver la Chambre de belles paroles et de suppositions. Je l'exhorte à revenir sur sa décision draconienne de supprimer l'*Atlantique* et le service entre Moncton et Edmundston tant qu'il n'aura pas entendu l'avis du grand nombre de personnes qui comptent sur ce service ferroviaire.

● (2210)

Nous, les membres de l'opposition officielle, avons au moins pris le temps d'entendre à nos frais l'opinion de groupes et de particuliers, non seulement dans les Maritimes, mais partout au Canada, pour mieux comprendre les difficultés que causera cette réduction des services. Nous avons passé de longues heures à écouter des gens nous expliquer comment les réductions de service isoleront des villes, détruiront des entreprises, anéantiront des moyens de subsistance et feront disparaître l'essence même de notre grand pays. Cela ne fera que créer la division.

Sur quels conseils ou sur quel manque de conseils le ministre se fonde-t-il pour maintenir cette décision irrationnelle? Quand nous formions le gouvernement, nous nous trouvions devant les mêmes possibilités, mais nous avions décidé non pas de réduire les services, contrairement au ministre, mais plutôt d'augmenter le budget de VIA, ce qui est tout à l'honneur de l'ancien ministre des Transports, le député de Végréville (M. Mazankowski). Une chose est certaine: Les ministériels du Nouveau-Brunswick ne se sont pas préoccupés de l'opinion de leurs électeurs et ils ont voté pour appuyer les réductions de service. J'espère qu'ils ont l'intention de prendre leurs vacances ailleurs que dans leur propre circonscription s'ils veulent avoir la paix. Ils ne manifestent certainement pas de bonne volonté en appuyant les réductions de service de VIA Rail.

Je n'ai pas le temps de donner un rapport détaillé de tous les mémoires reçus par le groupe d'étude, mais j'exhorte le ministre et les députés à lire soigneusement le rapport qu'il a rédigé. Je recommande particulièrement aux députés des Maritimes de jeter un coup d'œil aux pages 41 à 45 du rapport, qui donnent la liste de toutes les personnes sérieuses qui ont demandé que le service soit maintenu. Permettez-moi d'en nommer quelques unes. Il y a des représentants de quatre syndicats, et de Chambres du commerce, le maire de Dartmouth, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le conseil municipal de Halifax, le maire de Saint-Jean, le maire de Fredericton, les conseillers municipaux de Moncton, le maire de Sussex, le maire de St. Andrews, des représentants de Fredericton Junction, M. Lamey, le directeur de la Commission de mise en valeur de la capitale, et bien d'autres. Je recommande aux députés de la région de l'Atlantique de lire la liste de personnes influentes et en vue qui ont présenté des instances au groupe d'étude. Je signale en passant que les mémoires qui ont été rédigés en peu de temps et qu'on nous a remis à Saint-Jean étaient trop volumineux pour être insérés

dans mon classeur; je n'arrivais même plus à fermer mon porte-documents après y avoir placé tous les mémoires que nous avons recueillis à Halifax, à Moncton et à Saint-Jean, mémoires rédigés à la hâte mais avec beaucoup de sincérité et de sérieux. Cela témoigne de tout le mal que ces gens-là étaient prêts à se donner pour tenter, par le biais de leurs doléances, de nous éclairer, le gouvernement du Canada et nous.

Les réductions des services ferroviaires vont manifestement nuire à des centaines de milliers de Canadiens et à des milliers de touristes. Elles feront sentir leurs effets sur presque tous les Canadiens, que ces services leur servent à voyager ou qu'ils permettent aux clients éventuels d'arriver jusqu'à eux. Un peu plus tôt, le ministre a parlé des localités isolées. Le Canada ne saura jamais vraiment ce que c'est que des localités isolées tant que les services ferroviaires n'auront pas été réduits autant que le ministre le propose. Pourquoi le ministre adopte-t-il une attitude aussi intransigeante sur cette question? Son directeur des transports aériens a déclaré à Québec que la politique proposée sur les services aériens intérieurs n'était pas immuable et qu'elle pourrait faire l'objet de modifications.

● (2215)

Cela vient de M. Hans Lovink, directeur de la politique intérieure du transport aérien. D'après un article du *Globe and Mail* du 3 novembre 1980 qui fait suite à une interview:

> Il a toutefois déclaré que le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, était prêt à écouter les arguments en faveur des changements, et que la proposition avait pour objet de susciter la discussion.

Pourquoi pas une discussion sur la suppression des services de VIA Rail? Pourquoi rien sinon la décision inflexible et obstinée de l'abandon des services? Au moment où d'autres pays jugent bon d'améliorer et de renouveler leurs services-voyageurs par chemin de fer, notre gouvernement les réduit. Malgré le fait que les autres pays ont dû les rétablir à grands frais, nous nous proposons de supprimer les services-voyageurs, l'unique service dont seulement 5 p. 100 du coût va à l'énergie alors que l'automobile et le transport aérien doivent imputer environ 30 p. 100 de leurs frais d'exploitation à la consommation de carburant.

Je rappellerais au ministre qu'il y a seulement deux ans la CCT recommandait, après une audience publique longue et productive, que le service de l'*Atlantique* soit maintenu.

Le ministre des Transports de la Nouvelle-Écosse a déclaré que le geste du gouvernement fédéral, qui rejette du revers de la main, par décret du conseil, les longs et pénibles travaux de la CCT après moins de deux ans, déçoit tous ceux qui ont participé aux audiences publiques et qui ont cru que la consultation avait donné lieu à une solution heureuse. Il a poursuivi en disant que la décision de supprimer l'*Atlantique* est prématurée et complètement incompréhensible.

Pourra-t-on répondre à ma question, monsieur l'Orateur?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai répondu à une question semblable sur les raisons de l'abandon du service assuré par l'*Atlantique*. Le principal argument que j'ai essayé de faire valoir était que les frais extrêmement élevés ont obligé le gouvernement à interrompre l'un des deux services transcontinentaux entre Halifax et Montréal. Pour l'*Atlantique* et l'*Océan* à la fois, le contribuable paie en moyenne 70c. pour les 30c. que rapporte la vente des billets. Dans la région de l'Atlantique ces services ont coûté au contribuable un total de 45 millions de dollars en 1980.

Le gouvernement regrette les désagréments causés aux habitants du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, qui devront se rendre jusqu'à Moncton pour faire la liaison avec l'autre service transcontinental jusqu'à Montréal. Toutefois, même le député de York-Sunbury (M. Howie) a reconnu hier soir que le prolongement du service d'autorail de Saint-Jean jusqu'à Fredericton était, et je cite, «une initiative louable».

L'autre service interrompu au Nouveau-Brunswick est celui de l'autorail qui fait la navette de jour entre Moncton et Edmunston. L'on met un terme à ce service en raison de sa très faible rentabilité. La proportion coût-revenu est de 13.6 p. 100. En d'autres termes, un billet de $22 coûte au gouvernement $140 qui viennent compenser le coût véritable du transport d'un voyageur, c'est-à-dire $162. Le taux d'utilisation du train est d'environ 28 p. 100, mais il y a lieu de noter que presque un voyageur sur quatre qui prennent ce train utilise un titre de transport et, par conséquent, n'apporte aucun revenu. Le service a perdu plus de deux millions de dollars en 1980 tandis qu'il assurait le transport de 32,500 voyageurs en tout, c'est-à-dire moins de 100 personnes par jour dans une direction ou dans l'autre.

Même si certaines localités seront quelque peu isolées avec l'interruption de ce service, tout donne à espérer que d'autres modes de transport, par exemple des autocars, seront mis au point et améliorés dans un proche avenir.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LA SUPPRESSION DE POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD B) L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, à la Chambre des communes, j'ai posé deux importantes questions sur l'élimination de quelque 161 postes de la fonction publique provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard suite à la signature de l'accord sur la troisième et dernière phase du programme de développement global de l'Île-du-Prince-Édouard.

La première question que j'ai posée au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), mentionnait que le gouvernement fédéral a clairement l'intention de prendre le contrôle de certains programmes dont il partageait les frais avec le gouvernement provincial, ce dernier veillant à l'administration. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor s'il savait que cette nouvelle attitude du gouvernement fédéral expliquait en grande partie pourquoi la province avait été obligée de congédier 138 fonctionnaires provinciaux.

J'ai posé ma deuxième question au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale. J'ai voulu savoir si le gouvernement fédéral avait choisi les programmes dont il comptait enlever la gestion à la province puisque la troisième étape du programme global de développement est en place. Et si le gouvernement a effectivement choisi ces programmes, je tenais à en connaître la nature.

• (2220)

En réponse aux deux questions, les ministres de la Couronne se sont simplement contentés de nous dire, à la Chambre et à moi, et par l'entremise de la Chambre aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, que le gouvernement de cette province mettait plus de fonctionnaires à pied que ne le justifiait la troisième étape du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à utiliser les quelques instants dont je dispose pour faire une mise au point.

Tout d'abord, la difficulté tient en grande partie au fait que le plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas un succès retentissant. Ce programme, inauguré en 1969 par le gouvernement provincial de l'époque avec tambours et trompettes, devait s'échelonner sur 15 années. Il devait contribuer à revitaliser de fond en comble l'économie de toute la province. Les autorités avaient alors fait miroiter l'espoir qu'à la fin de ces 15 années, grâce à ce programme financé à coup de millions de dollars, notre province insulaire se suffirait dorénavant à elle-même et, sans l'aide du gouvernement fédéral, maintiendrait au travail les centaines de fonctionnaires recrutés dans le cadre de ce programme. Mais c'est le contraire qui s'est produit. Bien que le programme ait connu un certain succès, l'Île-du-Prince-Édouard est toujours aussi dépendante du gouvernement fédéral qu'au moment où le plan a été inauguré il y a 12 ans. Le plan de développement tire à sa fin; l'heure du bilan approche. Puisque le gouvernement fédéral se retire des programmes à frais partagés, non seulement à l'Île-du-Prince-Édouard mais partout au Canada, préférant fournir directement des services à la population au lieu de le faire par l'entremise des provinces, j'aimerais bien savoir si les fonctionnaires provinciaux à l'Île-du-Prince-Édouard disparaîtront lorsque le programme expirera dans trois ans. S'il faut en croire la tendance actuelle, ils risquent certes de disparaître définitivement.

Dans le domaine agricole, par exemple, le ministère provincial de l'Agriculture s'attendait à recevoir au-delà de 8 millions au cours de chacune des trois dernières années d'application du plan de développement soit au total près de 25 millions de dollars. Or, le gouvernement fédéral a décidé d'offrir directement ses services à la province pour un montant de 7,6 millions plutôt que de passer par le ministère provincial de l'Agriculture. Du coup, ce ministère provincial, que je prends à titre d'exemple, recevra seulement 17,6 millions au lieu des 25 millions prévus et le ministère de l'Agriculture a dû licencier 60 employés, soit près de la moitié de son personnel. D'autres ministères administrant une vaste gamme de programmes et offrant une multitude de services sont eux aussi touchés par la décision du gouvernement fédéral d'offrir directement ses services plutôt que de partager les frais avec la province et de la laisser offrir les services.

Au total, sur les 90 millions de dollars que le gouvernement fédéral doit verser au cours des trois années que durera la troisième et dernière phase du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, près de 40 millions—un peu plus de 39 millions je crois—serviront à financer des programmes où le gouvernement provincial n'aura pas un mot à dire, que ce soit en matière d'administration du programme ou sur le plan des services proprement dits. Rien d'étonnant donc à ce que la province ait dû licencier des employés.

Je demande instamment au gouvernement fédéral de revoir entièrement la façon dont il compte gérer les dépenses fédérales dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans les autres provinces. Il devrait au moins, dans cette province, faire tout ce qui est en son pouvoir pour recruter les employés provinciaux qui ont été licenciés à cause de la mise en place récente de la troisième phase du plan de développement. Si le gouvernement fédéral s'obstine à vouloir gérer des programmes qui auparavant relevaient de la province, un plus grand nombre d'employés fédéraux devront être embauchés à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement fédéral devrait donc accorder la priorité aux personnes qui ont déjà fait la preuve de leurs compétences durant des années au service de l'administration provinciale.

En conclusion, puisque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) est ici ce soir, il voudra certainement intervenir pour répondre à mes remarques. Je l'invite à se joindre à moi et aux autres habitants de l'Île pour presser le gouvernement fédéral de se montrer un peu plus raisonnable.

• (2225)

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je trouve un peu bizarre que cette question soit débattue à la Chambre des communes parce que c'est probablement la première fois qu'on demande au gouvernement fédéral de dire son mot sur l'embauche d'employés provinciaux. On prétend que 161 employés sont directement touchés parce que le gouvernement fédéral a modifié les modalités de financement et d'application des programmes de développement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est certain que la décision du gouvernement du Canada de prendre en charge l'administration de certains programmes a eu une influence sur l'effectif de la fonction publique provinciale. De 40 à 50 emplois ont été touchés. Toutefois, tout le monde savait—non seulement le gouvernement dont j'étais membre mais aussi le gouvernement actuel—que le financement et le partage des coûts relatifs aux traitements des employés seraient réduits progressivement sur une certaine période. Au moment où j'étais ministre des Finances, nous avons d'ailleurs réembauché une bonne partie des 350 employés dont la rémunération n'était plus partagée en vertu du plan fédéral.

Chose intéressante, bon nombre des employés dont les postes ont été abolis à la suite de la décision prise vendredi dernier n'avaient jamais fait l'objet du partage des coûts prévu dans le plan de développement. C'est le cas par exemple des responsables de l'insémination artificielle, de même que des inspecteurs des installations de plomberie du ministère des affaires municipales. Le salaire de ces employés provenait entièrement du gouvernement provincial.

Si une cinquantaine d'emplois ont été ainsi touchés, les nouvelles méthodes d'application des programmes pourront amener la création d'une trentaine de postes. Je comprends très bien la situation, et je sais que des débouchés existent. J'encourage donc tous les employés, comme l'a fait mon vis-à-vis, à présenter leur candidature aux concours qui auront lieu.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

VIA RAIL

INVITATION AU MINISTRE À COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le comité des transports du Sénat a demandé à l'unanimité au ministre des Transports (M. Pepin) d'annuler sa décision du 27 juillet en vue de supprimer 19 p. 100 du service-voyageurs de VIA Rail, et que ce comité a demandé au ministre des Transports de comparaître devant lui pour expliquer cette décision, demande que le ministre a jusqu'ici feint d'ignorer, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'accepter immédiatement l'invitation à comparaître sans tarder que lui a faite le comité des transports du Sénat afin de témoigner et de répondre aux questions concernant sa décision regrettable de supprimer le service-voyageurs de VIA Rail.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES NATIONS UNIES

HOMMAGE AUX CANADIENS QUI FONT PARTIE DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, il y a 25 ans aujourd'hui, le 4 novembre 1956, l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en session spéciale, adoptait une résolution visant à mettre fin à la crise de Suez en créant une force de maintien de la paix des Nations Unies sous le commandement d'un grand Canadien, le général Burns. Cette résolution, parrainée, au nom du Canada, par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson, marquait le début des forces de maintien de la paix des Nations Unies et a mérité à son auteur le prix Nobel de la Paix.

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et du député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

Que la Chambre fasse état de l'apport des Canadiens qui ont servi et continuent de servir encore dans les forces de maintien de la paix des Nations Unies, et en particulier de ceux qui y ont perdu la vie, et qu'elle renouvelle son engagement de soutenir les efforts des Nations Unies pour promouvoir la paix mondiale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POSITION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce pour ce qui est de transformer l'Agence d'examen de l'investissement étranger suffit à paralyser le placement au Canada de capitaux étrangers indispensables à notre économie et auxquels nous devons, dans ma seule circonscription, environ 80 p. 100 des emplois créés dans l'industrie grâce aux investissements américains et britanniques. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse savoir tout de suite bien clairement s'il entend ou non procéder à une importante diminution des investissements étrangers au Canada, notamment des capitaux américains, et qu'à l'égard de régions frontalières comme celle de Leeds-Grenville, le ministre confirme immédiatement que le gouvernement entend cesser de bloquer des investissements américains bien légitimes à la frontière entre l'État de New-York et de l'Ontario, ce qui lui a valu le titre de ministre de l'industrie pour le nord de l'État de New York.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE AUX ENFANTS AUTOCHTONES AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les enfants autochtones du Canada sont victimes d'un fatras de conceptions grotesques de l'aide à l'enfance, étant donné qu'au Manitoba seulement, 60 p. 100 de la totalité des enfants confiés à l'assistance sont autochtones, et étant donné qu'une entente sur un programme d'aide aux enfants autochtones est intervenue le printemps dernier entre la Confédération des Quatre Nations et les gouvernements du Canada et du Manitoba, mais que ce programme n'a pas encore été mis en vigueur, je propose, appuyé par le représentant de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé du Développement social et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire en sorte que ce programme et son financement soient approuvés sans délai par le cabinet, pour que les enfants autochtones du Manitoba bénéficient des soins de qualité auxquels ils ont droit.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LES CONSÉQUENCES DES RÉDUCTIONS POUR LES ACROPHOBES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, dans sa décision téméraire de réduire les services de VIA Rail, le gouvernement a oublié les 500,000 acrophobes du Canada, ces gens qui ont peur des hauteurs et qui voyagent surtout en train. Je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'annuler son décret du 27 juillet qui prive sans merci ces 500,000 Canadiens du seul moyen de transport qu'ils peuvent utiliser.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT—LA CRÉATION D'UN OFFICE ET L'AIDE À L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé la création de l'Office canadien pour le renouveau industriel dans le secteur du textile et du vêtement, organisme qui aura pour but de coordonner $250,000,000 d'aide à l'industrie et dont le siège social sera situé à Montréal. Je propose donc, madame le Président, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Dubois):

Que la Chambre applaudisse le gouvernement du Canada pour les efforts faits afin d'aider les industries, les communautés et les travailleurs canadiens de cette industrie.

Mme le Président: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la politique gouvernementale des taux d'intérêt, voulant que ceux-ci soient de 4 à 5 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, empêche l'achat du nouveau matériel qui rendrait notre industrie plus productive. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, lorsqu'il était critique financier du parti libéral s'est montré si persuasif à la Chambre au sujet des effets dévastateurs des taux d'intérêts élevés sur le monde des affaires, explique aujourd'hui à la Chambre à l'appel des motions comment au juste sa politique de taux élevés permet actuellement à l'entreprise d'être plus productive.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

INSTANCE CONCERNANT LES POLITIQUES FISCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, comme la balance commerciale au titre des biens de fabrication entre le Canada et les États-Unis continue de se dégrader à cause de l'incompétence libérale dans le domaine économique, surtout en ce qui a trait au commerce, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le budget imminent, s'il est jamais présenté, ne propose pas de politiques fiscales qui rendent l'industrie canadienne encore moins concurrentielle qu'elle ne l'est malheureusement déjà comparativement à sa rivale américaine.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LE TRAITEMENT DU BOIS DE CONSTRUCTION AU CHLOROPHÉNOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après les conclusions d'un certain nombre d'études scientifiques que le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peuvent consulter, les substances connues sous le nom de chlorophénols présentent des risques sanitaires et écologiques. Par ailleurs, d'après un étude récente commandée par la section locale 1-85 de Port Alberni (C.-B.) du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, les ouvriers exposés présentent beaucoup plus de symptômes de maladie à cause du contact avec ces substances durant les heures de travail. Aussi, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que l'on ordonne au ministère de l'Agriculture d'exercer les pouvoirs que lui confère la loi sur les produits antiparasitaires et qu'il interdise l'usage de ces substances dans le traitement du bois en général pour que les travailleurs canadiens du bois cessent d'être exposés à ces substances toxiques.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MEURTRE D'UN POLICIER À LONGUEUIL—L'EXPRESSION DE CONDOLÉANCES À SA FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné qu'un meurtre ignoble a été commis hier à Longueuil, où un jeune policier de 26 ans, l'agent Michel Vincent, a perdu la vie pour défendre l'intérêt et les droits des citoyens contre toute forme d'agression à l'encontre de ces mêmes droits, et qu'un autre a été grièvement blessé, je propose, appuyé par l'honorable député de Chambly (M. Dupont):

Que cette Chambre transmette un message de sympathie à la famille de M. Michel Vincent qui est décédé hier de façon tragique pour défendre nos droits.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'INCIDENCE DU GATT SUR LES IMPORTATIONS DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que les négociateurs canadiens aux assises de Tokyo de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont conclu des ententes en vertu desquelles les bouviers canadiens sont maintenant forcés d'exploiter leur entreprise à un coût inférieur à celui de la production de toute l'année 1980-1981, les négociateurs ayant accepté une formule permettant des importations de bœuf proportionnelles à la croissance démographique ainsi qu'un niveau minimum garanti d'importations fondé sur des données recueillies lorsque notre cheptel bovin était à un niveau sans précédent, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement du Canada saisisse un comité permanent spécial de cette question de façon que le gouvernement soit à son tour en mesure d'assumer la responsabilité pour le tort causé par les décisions de ses négociateurs.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE REDÉPLOIEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). J'ai en main un document du cabinet qui porte la mention «strictement confidentiel» et qu'a présenté le ministre d'État chargé du Développement économique, un membre de l'autre Chambre. Ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce porte sur ce document qui établit comme l'une des grandes priorités le redéploiement de nos ressources humaines entre les régions. Le ministre voudrait-il dire si, comme le ministre de l'autre Chambre l'a laissé entendre, il appuie cette proposition et si elle est, en fait, un élément de la stratégie industrielle qu'il nous dit être en voie de préparation et sur le point d'être annoncée?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous voulons améliorer les possibilités d'emploi pour les Canadiens, d'abord dans les régions où ils habitent. Je suis reconnaissant à mon honorable ami de la publicité qu'il essaie de donner à l'annonce que nous allons faire prochainement concernant la stratégie industrielle. J'espère qu'il va attendre l'annonce patiemment et qu'il va lui réserver le même intérêt, mais un accueil plus favorable.

Des voix: Bravo!

LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui vient en fait de confirmer que son collègue avait repris à son compte la proposition qu'avait faite Walter Gordon en 1950 et qui visait à encourager la migration de la population dans certaines régions du Canada, ce qui porterait préjudice à l'ensemble du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, étant donné qu'il a été proposé que le cabinet s'emploie activement à trouver des moyens qui empêchent les syndicats, les associations professionnelles et les provinces de mettre des entraves à la libre circulation des travailleurs, je voudrais demander au ministre, premièrement, si c'est surtout pour cette raison que le gouvernement tient tant à inclure une disposition sur la liberté de circulation dans sa charte des droits, deuxièmement, comment il se propose de provoquer l'exode de la population dans diverses régions du Canada? Troisièmement, que veut dire exactement le ministre lorsqu'il parle d'empêcher les syndicats, des associations professionnelles et des administrations d'user de moyens pour restreindre la liberté de circulation que préconise précisément le ministre?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, pour commencer, le député a tort de croire que ce qu'il a lu dans le document en question exprimait la décision ou la ligne de conduite du gouvernement du Canada. De toute façon, je crois qu'en général, les Canadiens estiment que nous devons renforcer le principe du marché commun au Canada, c'est-à-dire que nous devons faire en sorte que tous les Canadiens puissent profiter de toutes les offres d'emploi faites au Canada. Il s'agit à mon avis d'un bon principe, même si personnellement je crois que nous devons d'abord chercher à créer des emplois dans les régions où vivent les travailleurs.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Je m'adresse encore au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait certainement que le document présenté au cabinet par son ministre principal passe complètement sous silence l'AEIE. Le ministre nous dirait-il ce qu'il est advenu de sa proposition à l'égard de l'AEIE? N'est-elle plus prioritaire? Sa décision a-t-elle été annulée? Bref, est-il vrai que le ministre n'a absolument aucune influence au cabinet? Est-ce exact?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je trouve le député malavisé de partir du principe que tous les documents qui lui passent entre les mains reflètent une décision de l'ensemble du gouvernement du Canada. Notre position à l'égard de l'AEIE a été énoncée dans le discours du trône. Je l'ai déjà dit et je le répète, nous étudions actuellement l'échéancier et les modalités d'application de cet énoncé de politique formulé dans le discours du trône. Je voudrais seulement rappeler à la Chambre les paroles très fermes qu'a prononcées hier à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), et qui méritent d'être répétées et retenues.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. La politique adoptée par le ministre et les déclarations qu'il a faites au sujet de l'intervention gouvernementale et de la mainmise étrangère sur les ressources canadiennes sont incompatibles avec les principes dont s'inspire le document du cabinet sur l'expansion économique, s'il veut bien s'y reporter. On y signale que c'est une des raisons fondamentales pour lesquelles les taux d'intérêt sont élevés au Canada actuellement. Est-ce parce que le ministre a contribué à la majoration sensible des taux d'intérêts que ses collègues du cabinet ont rejeté la position qu'il avait prise à l'égard de la stratégie industrielle?

● (1420)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, sauf erreur, les taux d'intérêt ont fléchi d'environ trois points après avoir atteint leur sommet en août. Je suis persuadé que nous continuerons tous à nous préoccuper de la question et j'espère qu'on continuera à réaliser des progrès dans ce domaine. Il fait erreur quand il soutient que le document en question est une indication de la décision prise par l'ensemble du gouvernement.

M. Clark: On ne vous a peut-être pas mis au courant.

M. Gray: Ce qu'il dit être ma politique est celle qui a été exposée par notre parti durant la campagne électorale et confirmée dans le discours du trône. C'est la politique à laquelle je suis heureux de souscrire parce que la plupart des Canadiens l'ont sanctionnée.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ce document prouve à l'évidence que les déclarations et les théories que le ministre a fait siennes, non seulement depuis qu'il a été nommé à son poste actuel, mais au cours des dix dernières années, ont été à l'origine des taux d'intérêt élevés que nous subissons à l'heure actuelle. Il y a environ un an et demi, le ministre a déclaré en ma présence que si les taux d'intérêt s'élevaient au-dessus des 13 ou 13½ p. 100 qu'ils étaient à l'époque, il donnerait sa démission.

Il a en outre dit que ce document ne représente pas nécessairement la position du gouvernement à ce moment-ci. S'il représente en fait la position du gouvernement et s'il est accepté par les collègues du ministre au gouvernement, le ministre démissionnera-t-il tant pour cette raison que pour celle qu'il a donnée il y a 18 mois, à savoir que si les taux d'intérêt montaient encore, il donnerait sa démission?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Démissionne, Herb!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne crois pas que la politique que j'appuie favorise ni explique en quoi que ce soit les taux d'intérêt élevés. La question du député est essentiellement hypothétique, mais je répéterai, je crois, que quelles que soient les déclarations du gouvernement, il incombe à des gens comme moi de rester ici et de veiller étroitement à ce que le groupe d'en face ne reprenne pas le pouvoir, car il détruirait l'économie comme il avait déjà commencé à le faire avant que les Canadiens ne le renvoient dans l'opposition.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DES EMPLOYÉES À LA PARITÉ DE TRAITEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est au président du Conseil du Trésor que je m'adresse. En mai 1980, le commissaire chargé de la protection des droits de la personne a constaté que le gouvernement fédéral avait escroqué quelque 9.5 millions de dollars à environ 3,000 fonctionnaires, des femmes pour la plupart. Puisque dans le rapport qu'il a présenté hier, le bureau de conciliation soutient que c'est exact et que le principe de l'égalité devrait être sauvegardé, pourquoi le ministre a-t-il attendu 18 mois pour reconnaître aux Canadiennes le droit à un traitement égal? Pourquoi ne leur verse-t-il pas l'argent qu'il leur doit?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Cette question a été posée de nombreuses fois à la Chambre, madame le Président.

M. Broadbent: Répondez-y donc pour une fois!

M. Johnston: J'y ai toujours répondu d'une façon satisfaisante. Nous avons tout fait jusqu'ici pour éliminer cette pratique jugée discriminatoire. Or cette prétendue pratique discriminatoire n'est pas dirigée contre les femmes, mais bien contre les groupes des services généraux qui comprennent surtout des femmes. Par exemple, le service de buanderie compte 36 femmes et 35 hommes. Nous reconnaissons que le contrat auquel ce groupe est assujetti dans 22 zones de paye différentes et sept sous-groupes à travers le pays autorise à y voir une injustice.

Mlle MacDonald: Qu'en pensent les sous-ministres?

M. Johnston: Ainsi que son règlement interne l'y oblige, l'Alliance de la Fonction publique a saisi ses membres du rapport que le bureau de conciliation a présenté hier afin qu'ils le ratifient. Dans l'intervalle, nous avons manifesté notre appui au rapport minoritaire qui préconise l'abolition de cette pratique discriminatoire à compter d'une date commune à tous les groupes visés et une majoration de 17 p. 100 pour l'année 1981 et 10 p. 100 l'année prochaine. En fait, il s'agit d'un contrat de 26 mois. Je ne vois vraiment pas comment le député d'Oshawa peut dire que nous n'avons pas fait tout notre possible pour régler cette situation difficile.

• (1425)

Peut-être devrais-je ajouter que relativement à la rétroactivité applicable à la précédente convention qui a expiré en décembre 1980, un tribunal des droits de la personne a été constitué et que c'est lui qui tranchera la question. Voilà l'interprétation qu'il y a lieu de donner à l'article 11 de la loi sur les droits de la personne.

ON DEMANDE DE DONNER SUITE IMMÉDIATEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ DE CONCILIATION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre est sans conteste l'homme le plus sexiste du pays. Quelle réponse! Je lui ai écrit en juin 1980 après que la Commission des droits de la personne eut rendu sa décision et il m'a répondu qu'il réglerait le problème aussi «rapidement» que possible. Il sait cela. Dix-huit mois se sont écoulés depuis. Les Canadiennes qui travaillent pour le gouvernement fédéral attendent toujours.

Je répète donc ma question au ministre: pourquoi veut-il encore attendre la tenue de nouvelles réunions pour prendre une décision? Pourquoi n'accepte-t-il pas la recommandation majoritaire du rapport et pourquoi refuse-t-il d'accorder la parité?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député d'Oshawa et les membres de son parti sont bien connus pour être généreux avec l'argent des contribuables. C'est aux tribunaux de trancher quant à l'interprétation de l'article 11 de la loi canadienne sur les droits de la personne. Nous avons déjà fait des offres. Nous avons fait une proposition à la Commission des droits de la personne qui aurait coûté 13.8 millions aux contribuables. La Commission a demandé que l'on crée un tribunal des droits de la personne. Aucune contre-proposition n'a encore été faite.

M. Broadbent: Vous devriez faire quelque chose.

M. Johnston: Le bureau de conciliation a fait une proposition précise qui va très loin quant à l'application de la loi. Le député prétend-il . . .

M. Broadbent: Accordez la parité.

M. Johnston: Il ne faut pas oublier, madame le Président, ce que j'ai dit au début de mon intervention. Il s'agit de groupes qui se trouvent être composés majoritairement de femmes. Nous ne parlons pas simplement des femmes. Je n'aime pas beaucoup que l'on m'accuse d'être sexiste. Je tiens à dire au député d'Oshawa que j'ai quatre filles et que je m'intéresse beaucoup . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'était très touchant. Il se trouve que je suis la fille d'un . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Seul un ministre qui semblait fier d'avoir quatre filles pouvait rire d'un tel lapsus.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre jupon dépasse.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je voudrais dire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je déteste jouer les rabat-joie, mais nous devons poursuivre la période des questions.

M. Broadbent: Il est clair, madame le Président, que le gouvernement croit à l'égalité des femmes à la condition que ça ne lui coûte pas un sou. Tout est là. Le ministre l'a fait clairement sentir dans sa réponse. Je voudrais qu'il le confirme ou le démentisse. Si j'ai bien compris, il a dit que l'égalité représenterait des dépenses. Veut-il dire aux Canadiennes qu'elles ne doivent pas s'attendre à ce que les libéraux leur donnent l'égalité si le gouvernement doit payer pour cela?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne riais pas du lapsus ni du jupon du député.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Je tiens seulement à signaler que le député n'a pas du tout compris le problème. En ce qui concerne nos propositions, nous avons cherché à augmenter le salaire des groupes professionnels constitués surtout de femmes, de 13.8 p. 100 et 35 p. 100 en moyenne, pour la première moitié du contrat.

● (1430)

A mon avis, c'était une offre très généreuse, madame le Président. J'ajouterais que cela n'a rien à voir avec la situation du marché du travail. Il s'agit d'essayer de résoudre les difficultés posées par l'existence de sous-groupes, de 22 secteurs de rémunération et de 13 échelons de salaire, certains groupes étant constitués principalement de femmes, trois exactement, et quatre constitués surtout d'hommes. Cela n'a rien à voir avec l'égalité pour les femmes, car les hommes sont très bien représentés dans chacun de ces groupes. Le plus important compte un tiers d'hommes qui bénéficient également de cette augmentation; un autre groupe est composé de 50 p. 100 d'hommes et l'autre, comme je l'ai dit, compte 35 hommes et 36 femmes. Je vois mal comment le député d'Oshawa peut reprocher à nos propositions de défavoriser les femmes.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RECOMMANDATION DE REDÉPLOYER LES CHÔMEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je suis heureux de voir que les dames passent avant les hommes pendant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a été «olsonisé». La principale recommandation du mémoire Olson présentée au cabinet figure à la page 37. La voici:

> . . . le redéploiement du capital humain du Canada à partir de régions ou d'industries qui ont un faible taux de productivité ou de rendement vers des industries ou des régions d'exploitation des ressources ou axées sur les ressources et vers des industries ou des régions qui ont un taux de productivité élevé ou qui sont axées sur la haute technologie.

C'est la principale recommandation du mémoire. Il faudrait inciter les gens à quitter les régions où le taux de chômage est élevé pour s'établir ailleurs. La question que je veux poser au ministre est la suivante: s'agit-il de la solution finale trouvée par le gouvernement pour résoudre le problème de chômage dans des provinces comme Terre-Neuve, où le taux de chômage peut atteindre jusqu'à 79.8 p. 100? Le gouvernement a-t-il pour politique de faire déménager les habitants de ces régions ailleurs, qu'ils le veuillent ou non?

Est-ce que cette nouvelle politique explique le fait qu'on ait réduit de moitié l'aide accordée dans le cadre des programmes du MEER à Terre-Neuve? Est-ce que cela explique la réduction de l'aide au transport? Est-ce pour cela que le ministre a refusé d'accorder une subvention au chantier naval de Saint-Jean de Terre-Neuve alors qu'il a accordé 40 millions de dollars à Vancouver et d'autres subventions à Halifax et à Saint-Jean du Nouveau-Brunswick? Est-ce la solution définitive trouvée par le ministre pour résoudre le problème des régions défavorisées?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, d'abord, dans la prémisse de sa question, mon honorable ami reconnaît que le document dont il a cité un extrait n'est pas un énoncé de politique gouvernementale. Il a parlé d'une proposition que quelqu'un aurait faite au Cabinet.

Deuxièmement, madame le Président, mon honorable ami répond lui-même à sa question puisque, même s'il essaie d'affirmer que le gouvernement a tort de prendre des mesures qui vont à l'encontre des intérêts des provinces de l'Atlantique en général et particulièrement de Terre-Neuve, il mentionne les divers programmes que nous avons mis sur pied pour favoriser l'expansion économique de la région de l'Atlantique.

Nous prenons aussi des mesures pour améliorer et étendre la base économique de Terre-Neuve, notamment dans le cadre des projets d'exploitation des richesses sous-marines. Le 27 août, j'ai annoncé le programme du gouvernement fédéral en vue de garantir que les travailleurs et les sociétés du Canada auraient toutes les possibilités de participer à ces projets et cela produira une grand nombre d'occasions d'emploi pour les travailleurs de Terre-Neuve. C'est une chose à laquelle mon honorable ami n'avait pas pris la peine de réfléchir pendant la période heureusement brève pendant laquelle il a fait partie du gouvernement.

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, dont la réponse au député de Saint-Jean-Ouest prouve qu'il est bien le nain du cabinet.

Le président de la société MacMillan Bloedel, M. Carl Knudsen, a déclaré dernièrement que trois producteurs de papier journal de la Colombie-Britannique investissaient 500 millions de dollars pour mettre en service trois nouvelles machines à fabriquer le papier journal. M. Knudsen, dont l'entreprise vient de mettre à pied 1,400 travailleurs, a ajouté que ces nouvelles installations tourneront à faible capacité au début, en partie à cause de nouvelles installations financées par le gouvernement ailleurs au Canada. Étant donné que le document cité par les députés fait expressément état de la nécessité d'instaurer un «climat propice» aux investissements privés, pourquoi le gouvernement ne cesse-t-il de nuire à l'essor du secteur privé en finançant des projets concurrents? Pourquoi les contribuables devraient-ils financer des projets qui leur feront peut-être perdre leur emploi?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la question de l'honorable représentante illustre bien pourquoi on raconte que les conservateurs se disposent en cercle avec leurs fusils quand on leur demande de former un peloton d'exécution. Mon collègue de Terre-Neuve vient de se plaindre que notre gouvernement n'en fait pas assez pour favoriser le développement économique de l'est du Canada. Sa collègue, pour sa part, estime que nous en faisons trop.

Je crois qu'il n'y a absolument rien de mal à travailler de concert avec les provinces et l'industrie pour aider à moderniser l'industrie des pâtes et papiers au Canada, et surtout dans l'est du pays. D'ailleurs, nous avons dit que nous étions disposés à discuter avec les gouvernements des provinces de l'Ouest et avec le secteur privé en vue d'y créer un programme semblable. Les commentaires du député, qui démontrent la grande efficacité du programme actuel de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers, prouve qu'au lieu de contribuer à l'unité nationale, les conservateurs font exactement le contraire.

LA DOCTRINE D'UN EX-MINISTRE LIBÉRAL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Il y a quelques années, un éminent libéral du nom de Walter Gordon, généralement reconnu comme mentor philosophique du ministre, a répandu l'odieuse doctrine voulant que le gouvernement fédéral devrait déplacer les habitants de la région atlantique du Canada vers les centres industriels au lieu d'aider à leur créer des possibilités d'emploi dans leur propre région. J'ai sous les yeux un document très secret du cabinet sur les priorités économiques du gouvernement fédéral pour les années 80. Ce document, que le ministre n'a pas répudié, propose «le déplacement en masse des habitants des régions à faible taux de productivité vers celles où la productivité est élevée». Le ministre assurera-t-il à la Chambre, et donc aux habitants de la région atlantique, qu'il mènera une lutte personnelle contre l'intention avouée du gouvernement fédéral de ressusciter l'odieuse doctrine de Walter Gordon?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le gouvernement ne s'est pas donné ce rôle. Les faits prouvent que nous faisons des efforts pour accroître les possibilités d'emplois dans toutes les régions du pays; nous l'avons certes fait dans la région atlantique. D'ailleurs, les chiffres les plus récents prouvent que la population de l'Atlantique a augmenté, pour la première fois depuis des années, et cela, grâce à nos politiques visant à appuyer le secteur privé, à créer des emplois et à offrir un milieu propice pour ramener les Canadiens de l'Atlantique chez eux. Cela aurait été inconcevable sous le régime conservateur.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE CHOIX DE L'ONTARIO PAR VOLKSWAGEN

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Volkswagen a choisi un emplacement à Barrie, en Ontario. Il n'en coûtera rien au gouvernement fédéral, sauf l'exemption des droits de douane qu'il aurait accordé ailleurs au Canada. Le ministre par son ingérence et celle de ses collègues québécois du cabinet a tenté d'obliger Volkswagen de choisir un emplacement au Québec, au risque de voir la compagnie aller s'installer aux États-Unis. Seule une subvention de 9.2 millions de dollars de l'Ontario a sauvé cette usine. Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il n'a aucune influence au sein du cabinet, qu'il a créé des tensions superflues entre l'Ontario et le Québec et qu'en raison de ses initiatives, l'incident à propos de Volkswagen n'est pas demeuré inaperçu, mais nuira aux placements étrangers au Canada?

Le ministre avouera-t-il maintenant à la Chambre qu'il n'a aucune véritable stratégie industrielle? Reprenant ce que mes collègues ont dit avant moi, je lui demande également s'il démissionnera, éliminant cette forme d'ingérence du gouvernement?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je le signalais à la Chambre le 16 juillet, madame le Président, le programme d'exemption des droits de douane réclamé par Volkswagen représentait une contribution atteignant des millions de dollars de tous les contribuables de l'Ontario et du Canada. De fait, depuis que nous avons effectivement annoncé le programme, il est évident que la contribution supplémentaire des contribuables atteindra 10 millions de dollars par an en plus du programme actuel d'exemption des droits de douane qui s'élève à 15 millions de dollars. Je soutiens que, dans les circonstances, il incombe au gouvernement de veiller à ce que tous les endroits appropriés soient examinés avant qu'une décision définitive ne soit prise d'autoriser ce programme d'exemption des droits de douane. Il doit notamment se préoccuper des régions souffrant de chômage élevé et de faible croissance. Si nous n'avions pas été disposés à agir ainsi, nous aurions alors négligé nos responsabilités envers les contribuables et tous les Canadiens.

● (1440)

Si nous n'avions pas pris cette décision au sujet du programme d'exemption des droits de douane, cette usine n'aurait pas été établie au Canada et des retombées économiques importantes nous auraient échappé. Grâce à nos efforts et non à l'agitation de mon honorable ami, nous avons réussi à l'obtenir pour le Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DU LAC ONTARIO PAR LA DIOXINE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. La semaine dernière, le ministre a confirmé qu'on avait trouvé de fortes quantités de dioxine dans le lac Ontario. Le ministre reconnaîtra sûrement que l'absorption de dioxine présente un grave danger pour la santé. En outre, le ministre a indiqué qu'il rencontrerait ses homologues de l'Ontario pour discuter de la manière de régler ensemble ce problème. Le ministre a-t-il donné suite à ses propos et peut-il nous dire quand les Canadiens peuvent s'attendre à des mesures concrètes de sa part?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, la question du député appelle une réponse complexe. De nombreuses mesures concrètes ont déjà été prises. Le problème de la dioxine n'est certes pas nouveau. Nous avons collaboré avec diverses parties, particulièrement en vue de régler tout litige concernant l'usine chimique Hooker, d'où vient probablement la dioxine qui s'introduit dans le Niagara. Nous avons informé ces personnes, en les faisant profiter notamment des connaissances des témoins, et nous leur avons accordé une aide financière. Mais il ne s'agit aucunement d'un nouveau problème. C'est un problème auquel nous nous sommes déjà attaqués.

Nous ne savons pas exactement si le pourcentage de dioxine augmente. Mais grâce au perfectionnement de nos dispositifs de détection, nous sommes maintenant en mesure de détecter des traces de produits chimiques et de poisons bien mieux que par le passé. Les chiffres que nous avons nous font penser que la teneur en dioxine diminue.

En nous fondant sur les derniers renseignements dont nous disposons, nous estimons qu'il faut que l'Ontario et le gouvernement du Canada collaborent en vue d'exercer des pressions sur les États-Unis, d'établir de nouvelles normes et de fixer les niveaux maximums admissibles de produits chimiques dans le Niagara. Nous avons commencé par rencontrer divers groupes qui sont très inquiets de la situation, et dans quelques jours nous aurons des entretiens avec des représentants du gouvernement de l'Ontario.

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MULTIPARTITE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Environnement. Je serais le premier à admettre la gravité du problème, mais le ministre ne semble pas vouloir le prendre avec le même sérieux que la plupart des gens. Cela étant, le ministre accepterait-il de constituer un comité multipartite de la Chambre qui étudierait le problème de la dioxine et présenterait un rapport à la Chambre pour que nous puissions traiter ce problème de manière efficace?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je ne parviens pas à comprendre comment l'honorable représentant a pu se mettre en tête que nous ne prenions pas la question très au sérieux.

M. Young: Cela figure au hansard. Vous avez fait cette déclaration la semaine dernière.

M. Roberts: Si l'honorable représentant se donnait la peine de voir ce qui s'est fait, il constaterait que depuis 18 mois, nous effectuons des recherches sur les eaux des Grands lacs pour tirer cette affaire au clair. C'est même le ministère de l'Environnement qui a décelé des traces de dioxine qui avaient échappé aux détections antérieures, ce sont donc nos travaux scientifiques qui ont permis au public de prendre conscience du problème et c'est grâce aux efforts que nous avons déployés ces 18 derniers mois que nous avons pu rassembler les différents groupes et les gouvernements pour mener une action concertée auprès du gouvernement américain. L'honorable représentant parle donc à tort et à travers quand il dit que nous n'avons rien fait.

M. Young: C'est bien plutôt vous. Vous n'êtes au courant de rien.

M. Roberts: L'honorable représentant devrait mieux connaître les faits que cela.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE QUAND SERA ADOPTÉ LE PROJET DE LOI RELATIF À L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Quelques-uns de mes commettants suivent de très près la question de l'accès à l'information gouvernementale qui leur permettrait de prendre connaissance des documents ou des dossiers qui les concernent et qui ne sont pas maintenant disponibles. Le ministre peut-il nous dire si le projet de loi dont est maintenant saisi le comité de la Chambre sera adopté en troisième lecture d'ici Noël?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question. Il s'agit évidemment d'une question assez importante qu'un projet de loi sur l'accès à l'information. Comme l'honorable député l'a indiqué lui-même, ce projet de loi est présentement devant le comité permanent de la Chambre de la justice et des questions juridiques. Je compte bien que le comité terminera son travail le plus rapidement possible, et je partage l'espoir de l'honorable député de voir ce bill devenir loi d'ici les vacances de Noël.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EFFETS DU GATT SUR LES ÉLEVEURS DE BESTIAUX

M. Arnold Malone (Crowfoot): Tout à fait par hasard, madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque les éleveurs de bovins canadiens reçoivent en moyenne cette année plus de $100 de moins que l'année dernière pour chaque veau et que cet écart est dû surtout aux erreurs de jugement qu'ont commises les négociateurs du ministre de l'Industrie et du Commerce lors des dernières négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui ont eu lieu à Tokyo, comment le ministre entend-il racheter ses erreurs et faire justice à nos éleveurs de bestiaux?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Dans toute négociation, madame le Président, certains résultats peuvent passer pour très favorables, alors que d'autres se prêtent à des interprétations diverses. Je n'accepte pas le préambule du député. Même si ce n'était pas moi le ministre compétent à l'époque, j'estime que les négociations du GATT ont donné dans l'ensemble d'excellents résultats pour le Canada.

Sauf erreur, la confirmation de ces résultats se trouvait entre les mains du député de Saint-Jean-Ouest qui était à l'époque ministre des finances. A mon avis, le député de Crowfoot devrait profiter de la prochaine réunion de son parti pour poser sa question au député de Saint-Jean-Ouest.

Questions orales

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA SITUATION À WINDSOR, EN ONTARIO

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre compétent en matière d'industrie, de commerce et de taux d'intérêt élevés.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ils ne sont pas près de te laisser parler, Cousineau.

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait citer le titre exact du ministre.

M. Jelinek: Madame le Président, le conseiller municipal qui s'occupe des finances au conseil de ville de Windsor, en Ontario, a confirmé aujourd'hui que sa ville connaissait un taux de chômage de 11 p. 100 et qu'elle ne pouvait plus entreprendre de dépenses d'investissement à cause de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement fédéral et des piètres résultats de l'industrie automobile dont le ministre lui-même a la charge.

La politique menée par le ministre de l'Industrie et du Commerce a entraîné un nombre record de licenciements, un nombre incalculable de faillites et d'énormes difficultés aussi bien pour les habitants de Windsor que pour l'ensemble de la population canadienne. Aussi, aimerais-je savoir, puisque le ministre représente ici même la région de Windsor, comment, face à ces faits qui ont été confirmés par le conseiller municipal de Windsor responsable des finances, il peut continuer à représenter le gouvernement en qualité de ministre et représenter la ville de Windsor au Parlement compte tenu, je le répète, de ce piètre bilan?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense, comme je l'ai indiqué il y a quelques instants en réponse à une autre question, que le député aurait dû se procurer une copie du document qui a été distribué avant la période des questions, et qui dit que les taux d'intérêt ont baissé de 3 p. 100 par rapport au chiffre record atteint en août dernier. Nous espérons tous et nous pensons que cette tendance va se maintenir.

M. Crosbie: Les taux d'intérêt n'étaient pas élevés avant votre arrivée au pouvoir.

M. Gray: Le principal problème de l'industrie automobile canadienne à l'heure actuelle, c'est la faiblesse du marché américain de l'automobile qui est due précisément à la politique économique que les députés aimeraient mettre en œuvre s'ils en avaient la chance. Je l'ai déjà dit et je le répète, l'une des raisons pour laquelle je défends activement mes électeurs et les Canadiens, c'est parce que je ne veux pas que l'on mette en place une politique économique à la Reagan.

J'aimerais rappeler, en terminant, un fait que le député semble avoir oublié, mais que les habitants de Windsor n'ont pas oublié, eux; ce sont les efforts que j'ai déployés au nom du gouvernement pour maintenir les milliers d'emplois des usines Chrysler de Windsor et des filiales de Chrysler dans tout le pays grâce à des accords visant à permettre à Windsor et aux autres localités canadiennes de bénéficier du programme d'adaptation de l'industrie et de la main d'œuvre. Je me réjouis quand cela est possible de déployer mes efforts et ceux du gouvernement au service des habitants de Windsor.

● (1450)

Une voix: Démissionnez!

M. Gray: Je sais que les résultats seront les mêmes que dans le passé . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE REDÉPLOIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, dans les régions défavorisées du Canada, telle la province du Nouveau-Brunswick, il se confirme désormais que les politiques gouvernementales favorisent décidément les régions canadiennes autre que les défavorisées.

Une voix: Que voulez-vous dire?

M. McCain: Donc, madame le Président, ce que cela signifie, c'est que le processus mental des . . .

Une voix: La question.

M. McCain: Le processus mental des inventeurs libéraux s'est sclérosé en 1957 sous l'honorable Walter Gordon.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Cela veut-il dire qu'il va y avoir moins d'argent pour la péréquation, moins d'argent pour les programmes à frais partagés à l'intention du Nouveau-Brunswick, et est-ce là le moyen grâce auquel on doit forcer les gens à se déplacer et à financer leur déplacement? Je pose la question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans ses attendus, le député n'y est pas du tout. L'approche que nous adoptons pour le développement du Nouveau-Brunswick se concrétise dans des projets comme celui de l'usine Mitel, qui s'est implantée là grâce aux efforts de notre gouvernement et qui représente près d'un millier d'emplois en technologie de pointe. Et aussi le projet que j'annonçais au début de la semaine par exemple, pour l'extension et la modernisation des chantiers de Saint John Shipbuilding and Drydock Company, ce qui va créer directement des centaines d'emplois et indirectement beaucoup plus encore dans la région du Nouveau-Brunswick, dans un secteur qui présente un grand potentiel, compte tenu du développement off-shore.

Voilà l'approche que nous adoptons et qui va créer des emplois hautement qualifiés en technologie de pointe, dans la province du Nouveau-Brunswick. Voilà une chose que mon cher collègue et son parti n'auraient certainement pu réaliser, dans le cas improbable où ils seraient restés au pouvoir.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ENDROIT DES PROPRIÉTAIRES DE MAGASINS D'ALIMENTATION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, un document de 20 pages dont j'ai pris connaissance aujourd'hui à la suite d'une fuite confirme que le gouvernement actuel a l'intention de faire emprisonner les propriétaires de magasins d'alimentation qui refusent de vendre ou d'annoncer leurs produits en unités métriques.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce document confirme également que ces détaillants pourront être frappés de lourdes amendes et que leurs appareils de pesage pourront être confisqués. Le ministre, de qui relève directement la Commission du système métrique, va-t-il se lever à la Chambre aujourd'hui et avouer qu'il tolère de tels abus ou va-t-il intercéder au nom des commerçants du Canada et révoquer le décret du conseil qui autorise pareilles sanctions?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne partage pas les vues pessimistes de l'honorable député. Nous savons très bien de ce côté-ci de la Chambre que la communauté des affaires au Canada est une communauté responsable et que dans l'élaboration de la politique de métrification, nous avons obtenu la collaboration du secteur privé qui nous a aidés à mettre sur pied l'échéancier de mise en œuvre. Nous sommes convaincus que les épiciers de détail comme tous les autres représentants des divers secteurs de l'économie sauront suivre la direction tracée à ce sujet-là.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED ANNONCÉES PAR LA SOCIÉTÉ BLACK AND DECKER CANADA INC. DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS-GRENVILLE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et découle d'un passage du communiqué que vient de publier M. R. H. Campbell, président de la société Black and Decker Canada Inc. située dans Leeds-Grenville, annonçant le licenciement de quelque 150 travailleurs. Voici ce passage:

> Le nombre de commandes a diminué en raison d'une baisse de la demande, d'une diminution des mises en chantier et de l'hésitation des détaillants et grossistes à accumuler des stocks, résultat direct du marasme économique en général et des taux d'intérêt élevés en particulier.

Le ministre veut-il commenter cette déclaration du président de Black and Decker Canada Inc. et nous dire si le gouvernement va cesser de se tourner les pouces pendant que des milliers de travailleurs perdent leur emploi, que l'inflation est effrénée et que les taux d'intérêt sont toujours catastrophiques? Quand le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour mettre un terme à ces licenciements au lieu de nous obliger à l'entendre se vanter de ses réalisations qui nous paraissent suspectes?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je voudrais remercier mon collègue et ses amis de me donner l'occasion de rappeler ce que moi-même et mes collègues avons déjà réalisé.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous attendons toujours votre démission.

M. Gray: Sauf erreur, Black and Decker est l'une de plusieurs sociétés étrangères installées au Canada dont la nouvelle attitude devrait faire boule de neige, je pense. C'est-à-dire tenter de commercialiser à l'échelle mondiale la fabrication de produits déterminés. Le problème que mon collègue vient d'exposer n'est pas propre à l'économie canadienne uniquement, mais aussi à l'économie américaine et au monde entier.

Bien sûr, il faut chercher à améliorer la situation, et c'est ce que nous nous efforçons de faire. Le ministre des Finances a rappelé les efforts qu'il faisait en ce sens, efforts qui devraient se concrétiser dans son prochain budget.

Il est certain que la situation actuelle de Black and Decker ne dépend pas uniquement de la situation économique qui existe au Canada, mais aussi aux États-Unis et dans l'ensemble du monde. La situation économique des États-Unis découle du genre de politique que mon collègue et ses amis seraient disposés à implanter au Canada, à condition que l'électorat canadien leur en donne l'occasion, ce dont je doute beaucoup.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI DES MESURES SONT PRISES EN VUE D'AUGMENTER LA PRODUCTION DES CHAUSSURES AU CANADA

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il semble «réchauffé», il faut en profiter.

Étant donné que l'Industrie canadienne de la chaussure faisait récemment des instances auprès du ministre en cause, en vue non seulement d'assurer une politique visant à protéger la survie de son industrie au Canada, mais également les possibilités d'augmenter cette production, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre s'il répondra dans l'affirmative à l'Industrie canadienne de la chaussure, et si cette production accrue pourrait être réalisée pour l'an prochain?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous sommes en train de terminer nos discussions à la salle du Cabinet au sujet de notre politique relative à l'industrie de la chaussure. Je suis certain que nous serons en mesure de faire des déclarations à ce sujet dans un avenir très rapproché.

* * *

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LES PRÉPARATIFS DU CANADA À LA SÉANCE SPÉCIALE SUR LE DÉSARMEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il est généralement admis qu'une guerre nucléaire pourrait éclater bientôt et qu'on craint une nouvelle course aux armements entre les grandes puissances et étant donné en outre que le marché mondial de l'armement dans le tiers monde est à son apogée; que les Canadiens et des millions d'autres citoyens du globe protestent contre cette situation; et finalement que les députés de tous les partis des deux Chambres sont fort désireux d'obtenir le désarmement, le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle façon le gouvernement se prépare à participer à la séance spéciale sur le désarmement, qui doit avoir lieu aux Nations Unies en juin prochain?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement du Canada a toujours été parmi les chefs de file en matière de recherche sur le désarmement mondial. Nous avons l'intention de continuer à nous consacrer à cette cause.

Comme l'a rappelé avec justesse le député, une séance spéciale aura lieu en mai et juin prochain sous l'égide des Nations Unies. Nous avons entrepris les préparatifs en vue de notre participation à cette séance et consulterons au préalable la population canadienne. Nous attendons aussi les recommandations du comité parlementaire à ce sujet.

Il va de soi que nous poursuivrons notre politique habituelle et notamment celle qu'a énoncée le premier ministre il y a quelques années, c'est-à-dire une politique d'étouffement.

LES FONDS QUI POURRAIENT SERVIR À FONDER UN INSTITUT DE LA PAIX

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Je suis heureux d'apprendre que le ministre est en mesure de faire des propositions constructives. Je suis certain qu'il écoutera volontiers d'autres propositions qui lui seront faites par des députés de tous les partis, y compris celles que formuleront les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Le ministre serait-il capable de demander au gouvernement de faire quelque chose de sympolique en refusant d'acheter le 138e avion de chasse et en utilisant plutôt le prix d'achat de cet appareil pour créer un institut de la paix au Canada et financer des recherches sur les causes de la guerre et du sous-développement et les moyens de maintenir la paix confiées à des chavies universitaires et à des fondations?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent certainement les sentiments de notre honorable ami au sujet du désarmement. Nous nous efforcerons de favoriser la cause du désarmement en fonction de critères mutuellement acceptables et d'encourager la paix de même que les instituts de la paix.

● (1500)

Notre politique comporte cependant plusieurs volets. Elle n'est pas axée uniquement sur le désarmement parce que, comme le député le sait fort bien, pour être efficace, le désarmement doit se faire des deux côtés. Par conséquent, tant que les grandes puissances ne se seront pas entendues sur la question du désarmement, nous devrons continuer à appuyer nos alliés de l'OTAN et cela veut dire notamment que nous devons avoir suffisamment d'avions. Nous respectons maintenant notre engagement à cet égard. Nous ne pouvons pas adopter une attitude simpliste à l'égard du maintien de la paix. Les protestations ne suffisent pas pour faire la paix; il faut aussi être fort.

Questions orales

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IMPORTATION DE BATEAUX DE PLAISANCE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je constate, à la lecture d'une réponse à une question écrite, qu'en 1978 le Canada avait importé pour 31 millions de dollars de bateaux de plaisance et qu'en 1980, la valeur de ces importations est passée à 46 millions. Les Canadiens sont capables de fabriquer des bateaux. Pourquoi le ministre en a-t-il laissé tant importer?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le député pose une question bien étonnante pour un membre d'un parti qui est censé vouloir que le secteur privé puisse exercer ses activités à l'abri de toute intervention gouvernementale. La question du député entre nettement en contradiction avec la thèse défendue par ses collègues de la première banquette.

Il faut considérer la question non seulement en termes d'importations, mais aussi d'exportations. Nous avons au Canada des entreprises très solides qui font d'excellentes affaires tant au Canada que sur les marchés étrangers, et on ne peut donc faire abstraction du chiffre des exportations. Je serai heureux d'approfondir la question et de donner une plus ample réponse au député s'il veut bien me donner les détails de la situation qui le préoccupe.

* * *

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

LES LICENCIEMENTS À L'USINE DE LA McDONNELL-DOUGLAS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre nous a parlé aujourd'hui de tous les emplois qu'il a créés. J'aimerais donc savoir pourquoi, après les entretiens qu'il a eus avec les représentants des Travailleurs unis de l'automobile de McDonnell-Douglas, 500 employés ont été mis à pied. Le ministre a-t-il étudié leurs propositions—comme celle qui porte sur le partage du travail—et est-il disposé à donner suite à ces propositions fort valables?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous sommes justement en train d'étudier les propositions faites par les Travailleurs unis de l'automobile au sujet de la situation chez McDonnell-Douglas, notamment la recommandation qui porte sur le partage du travail. Je m'emploie actuellement avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à voir s'il existe un programme fédéral sur lequel cette solution pourrait être fondée.

M. McDermid: Cela l'étonne plus que tout autre député à la Chambre. Regardez-le. Il ne vous en parlera jamais.

M. Gray: Je signale par ailleurs que notre intervention auprès de McDonnell-Douglas au sujet du CF-18 a empêché le nombre de mises à pied d'être encore plus élevé. Celles-ci étaient pourtant le résultat d'une baisse quasi générale des ventes d'aéronefs civils de McDonnell-Douglas, pour lesquels l'usine fabrique une partie des ailes. La situation nous inquiète beaucoup. Nous nous employons, de concert avec la société, à trouver d'autres genres de travaux qui pourraient s'effectuer à l'usine en question. Nous ne cherchons pas seulement à stabiliser l'emploi, mais à ramener les gens au travail.

* * *

L'ÉNERGIE

LE RÉSULTAT DES EXPLORATIONS DE DOME PETROLEUM DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, je voudrais interrompre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier soir, la société Dome Petroleum a déclaré que les résultats de ses explorations dans la mer de Beaufort: «confirment sans contredit la présence de gisements de pétrole considérables». Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense des résultats de ces travaux d'exploration et des conséquences qu'ils pourraient avoir eu égard à l'objectif d'autosuffisance que le Canada s'est fixé pour 1990?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, Dome Petroleum a en effet publié hier des chiffres qui sont très encourageants. Le public y a accès. D'après ces prévisions, il semble que de vastes réserves de pétrole pourraient être exploitées dans les années à venir. Je tiens à mentionner que dans nos prévisions sur notre capacité d'atteindre à l'autonomie d'ici à 1990, nous n'avions pas compté sur la découverte de gisements dans la mer de Beaufort ni au large des côtes. Par conséquent, une déclaration comme celle d'hier—et d'autres du genre qui ne manqueront pas de suivre—ne font qu'accroître notre certitude de réaliser l'autonomie énergétique du pays d'ici à 1990.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés, le mardi 3 novembre 1981, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS À LA CHAMBRE—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: J'aimerais rendre aujourd'hui ma décision à l'égard d'une question de privilège qui a été soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen). Le 28 octobre dernier, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a invoqué le Règlement, à la suite de quoi le député du Yukon a soulevé une question de privilège, et j'ai l'intention de traiter ces deux affaires en même temps.

Pour la gouverne des députés, je crois devoir rappeler les circonstances en question, telles qu'elles figurent au hansard du mercredi 28 octobre, aux pages 12267 à 12269. Dans le premier cas, les députés se rappellent sans doute que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a posé au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), président du comité permanent des Transports, la question suivante:

> . . . le président du comité peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions visant à faire convoquer le comité? Le député ne croit-il pas qu'il serait utile d'élargir le mandat du comité pour y inclure la région de l'Atlantique et la Colombie-Britannique au lieu de se limiter à l'Ontario et au Québec?

Le président du Conseil privé (M. Pinard) s'est alors levé et a répondu à la quesiton. Puis, comme le député d'Annapolis Valley-Hants avait la parole, il a posé une question supplémentaire qu'il a adressée aussi bien au président du Conseil privé qu'au président du comité permanent, et c'est le président du Conseil privé qui y a répondu.

Un peu plus tard, le très hon. chef de l'opposition (M. Clark) a posé la question suivante:

> Le président du comité peut-il nous dire s'il a demandé que la question de VIA Rail soit renvoyée au comité permanent?

Cette question différait légèrement de celle que j'ai citée plus tôt, comme voudront bien le remarquer les députés. Comme en témoigne le hansard, le président du comité et le président du Conseil privé se sont tous deux levés, et ce dernier a répondu.

En guise de question supplémentaire, le très honorable chef de l'opposition a répété sa question, et c'est alors que le président du Conseil privé et le président du comité ont répondu.

Ayant examiné les circonstances, je dois dire que plusieurs points de procédure doivent être éclaircis. D'après les nombreux précédents, il n'y a aucun doute que les questions addressées aux présidents de comités sont recevables quand elles se rapportent à des points de procédure. Cependant, les députés admettront que la portée des questions recevables est très restreinte; il peut s'agir par exemple, de savoir si une séance aura lieu, si un comité se réunira, l'heure de la séance et d'autres questions de cette nature. Je renvoie les députés au commentaire nº 366 de la 5e édition de Beauchesne ainsi qu'aux hansards du 15 janvier 1971, à la page 2442, du 16 mars 1973, à la page 2293, et du 20 mai 1970, à la page 7126. Ces précédents ressemblent énormément à la question dont nous parlons aujourd'hui.

Par conséquent, si on peut poser des questions aux présidents de comités, il s'ensuit qu'ils ont le droit d'y répondre ou de ne pas y répondre; cela va de soi.

Voici ce qu'on peut lire à ce sujet à la page 127 de la dix-neuvième édition d'Erskine May:

> . . . un député ne peut, au moyen d'une question posée au président, chercher à intervenir dans les délibérations d'un comité spécial en proposant un sujet particulier d'enquête (même si ce sujet peut être compris dans le mandat du comité).

Si nous relions ce commentaire à la situation de la semaine dernière, il semble que les questions aient été posées de telle façon qu'on pouvait croire qu'elles se rapportaient aux travaux de la Chambre en général, et, comme je l'ai indiqué ce jour-là, si le président du Conseil privé veut les interpréter ainsi, il n'appartient pas à la présidence—ce que des députés ont confirmé—de prétendre le contraire. Ce qui est arrivé, toutefois, c'est que deux députés se sont levés pour répondre et, comme je l'ai dit mercredi dernier, je n'ai pas donné la parole à l'un de préférence à l'autre, mais chaque fois l'un d'eux a cédé la parole à l'autre. Quoi qu'il en soit, les deux députés ont répondu, ce qui, à ce qu'on peut voir dans les questions, semblait être le but recherché.

Je dois donc conclure que la façon dont les choses se sont déroulées la semaine dernière lorsque des questions ont été posées à un député au sujet des travaux du comité qu'il préside ne dérogeait pas à l'usage parlementaire établi et, par conséquent, je déclare que ni le recours au Règlement ni la question de privilège ne se posent, mais qu'il y a lieu de faire une mise au point.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il y a une question connexe dont vous voudrez peut-être tenir compte dans l'examen de toute la situation. La présidence nomme ordinairement la circonscription des députés de ce côté-ci de la Chambre quand ils se lèvent pour prendre la parole. De fait, la présidence accorde de la même façon la parole aux députés ministériels d'arrière-ban. Sauf erreur, toutefois, quand les ministres se lèvent, la présidence ne les désigne pas par leur nom.

● (1510)

D'après moi, une pratique dangereuse risque de s'établir si la présidence ne désigne pas les ministres par leurs fonctions et si les opérateurs du système de sonorisation empiètent sur une prérogative de la présidence, soit dit sans vouloir blesser qui que ce soit. Quand un ministre se lève, les opérateurs du système de sonorisation ouvrent son microphone. Quand un ministre est debout à la Chambre, les opérateurs ouvrent son micro avant d'ouvrir celui d'un simple député.

Je recommande instamment à la présidence qu'il y aurait lieu de désigner les fonctions des ministres en leur accordant la parole. Si cette pratique avait été suivie, c'est la présidence qui aurait dû décider qui devait répondre à la question posée au président.

J'ai aussi un bref rappel au Règlement à faire à propos du président du Conseil privé qui, jeudi dernier . . .

Mme le Président: A l'ordre. Puis-je répondre à cela avant que le député soulève son objection? Je lui accorderai la parole aussitôt après.

J'hésite beaucoup à suivre la suggestion du député. La présidence ne peut rien faire dans les circonstances si ce n'est dire à un ministre ou au président d'un comité: «Vous ne pouvez pas répondre à la question». Voilà tout ce que je pourrais dire. Bien sûr, si j'intervenais pour dire que telle personne ne doit pas répondre à telle question, mais plutôt telle autre, les préposés ouvriraient aussitôt les micros voulus.

Je ne pense pas qu'il soit très utile de soulever ici la question des micros. J'hésiterais certainement à modifier la vieille habitude voulant que les ministres se lèvent pour répondre si on leur pose une question. Néanmoins, ils ne le font pas toujours. Un autre ministre peut se lever parce qu'il juge la question de son ressort. Je ne pense pas qu'on puisse rompre cette habitude avant d'y avoir sérieusement réfléchi.

Je ne pense pas que les micros aient joué un rôle très important dans l'incident de l'autre jour. Si j'avais cru pouvoir intervenir pour interpréter la question alors que celle-ci pouvait s'interpréter de deux façons, ce n'était pas à moi d'expliquer ce qu'elle voulait dire. Par conséquent, j'ai dû laisser le soin aux intéressés de voir s'ils voulaient y répondre ou non.

Les deux ont répondu. En un sens, tout le monde était satisfait, car la Chambre a obtenu une réponse du président du Conseil privé qui, en tant que responsable des affaires gouvernementales, estimait la question de son ressort. Le président du comité permanent a répondu aussi, car il estimait que la question posée par le chef de l'opposition était plus précise et qu'il pouvait y répondre, ce qu'il a fait. Tout le monde était content. A mon avis, nous devrions attendre qu'un autre incident se produise pour voir si les micros posent vraiment un problème. Pour le moment, j'hésite à changer nos habitudes.

J'accorde maintenant la parole au député pour son rappel au Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, la question, c'est que la sélection n'est pas faite par la présidence, mais par les préposés aux micros.

Mme le Président: Pour répondre au député du Yukon, j'estime que la sélection a été faite non pas par les préposés aux micros, mais par deux députés à la Chambre. Il ont décidé de répondre à la question. Je ne crois pas que les préposés aient eu un grand rôle à jouer dans cet incident.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne veux pas prolonger le débat sur la question des microphones ni remettre en question une affaire que vous avez déjà tranchée. J'ai examiné le compte rendu à la lumière de ce que vous avez dit après avoir rendu votre décision; vous avez dit que les deux députés du côté du gouvernement à la Chambre, le président du comité à qui s'adressait la question et le président du Conseil privé (M. Pinard), étaient autorisés à répondre. La Chambre se rappellera qu'un simple député, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), a pu parler seulement après que la permission lui en eut été donnée par le président du Conseil privé. C'est à ce moment-là que le président du Conseil privé s'est rassis.

Mme le Président: Le chef de l'opposition est vraiment en train de commenter la décision. J'ai traité de ce point-là dans ma décision. Je regrette, mais je ne peux laisser le très honorable député poursuivre.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais seulement vous avertir tout de suite que lorsque j'aurai lu vos observations dans le hansard, je soulèverai peut-être une nouvelle fois la question de privilège au sujet de toute cette question de la sélection par des moyens électroniques de ceux qui seront entendus et de ceux qui ne le seront pas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, jeudi dernier, le président du Conseil privé a énuméré les travaux de la Chambre pour lundi, mardi et mercredi de cette semaine, mais il n'a rien dit pour jeudi et vendredi. Si l'étude du bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, se poursuit aujourd'hui, nous ignorons de quoi demain sera fait. Je me demande si le président du Conseil privé nous dirait au moins à quoi la Chambre s'occupera demain, afin que nous puissions nous y préparer.

[*Français*]

M. Pinard: A moins d'avis contraire, madame le Président, je dois dire que demain nous allons continuer l'étude du bill C-48.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT FAUX DONNÉS DANS UNE RÉPONSE ÉCRITE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je soulève la question de privilège suite à la lecture d'un texte où il est question de ma personne et qui se trouve dans le troisième rapport de la Commission d'enquête sur les activités de la Gendarmerie Royale du Canada, connue couramment sous le nom de Commission McDonald.

Je sais parfaitement qu'un député est tenu de signaler à la présidence toute question de privilège aussitôt qu'il estime avoir raison de la soulever. Tantôt, madame le Président, je vous ai signalé dans mon avis écrit que même si le rapport a paru il y a déjà quelque temps, c'est seulement hier, en fin de journée, que j'ai eu l'occasion de le lire jusqu'à la page 341 et de découvrir ce qui me paraît sans conteste justifier la question de privilège. Je ne puis qu'espérer, madame le Président, que vous accepterez de me faire confiance en tant que député et que vous voudrez bien croire que si j'en avais eu connaissance plus tôt, je vous l'aurais fort assurément signalé avant aujourd'hui.

Le passage du rapport de la Commission McDonald dont je parle traite de la question nº 2332 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre en 1975. Elle concerne des allégations faites par M. Igor Gouzenko qui prétendait ne pas avoir reçu de pension du gouvernement à partir du moment de sa défection, en 1946, jusqu'à ce que le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker décide de la lui accorder en 1962. Voici la première partie de ma question qu'on rapporte dans le rapport de la Commission McDonald:

Pourquoi n'a-t-on pas accordé de pension du gouvernement à M. Igor Gouzenko de 1946 jusqu'au moment où le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker la lui a accordée en 1962?

Les auteurs du rapport citent ensuite la réponse donnée par le solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), qui déclare en partie: «De 1946 à 1962, M. Gouzenko a été entièrement pris en charge par le gouvernement canadien». Un peu plus loin, à la page 349 du troisième rapport de la Commission McDonald, on lit le passage fort important qui suit:

● (1520)

Nous avons examiné avec soin les antécédents de cette affaire, que révèlent les dossiers de la GRC. A presque tous les égards, la situation est très nette. Il n'est pas vrai que, de 1946 à 1962, M. Gouzenko ait été «entièrement» pris en charge par le gouvernement canadien.

De toute évidence, madame le Président, on a communiqué à un député à la Chambre, à moi en l'occurrence, de faux renseignements. Je sais par ailleurs, madame le Président, que je dois également montrer que la question de privilège peut remonter à une session d'une législature précédente. Les décisions que vous avez rendues vous-même ainsi que votre prédécesseur, M. Jerome, le prouvent clairement. Je voudrais également vous lire un passage de la 19e édition de May, plus précisément un extrait de la page 161 où il est dit ceci:

. . . un outrage commis contre une législature peut être puni par une autre.

Je me reporte à certains passages de May et plus particulièrement à une décision rendue par l'Orateur Jerome qui prouve nettement, si je ne m'abuse, qu'à première vue, j'ai lieu de soulever la question de privilège. Les passages dont je vous parle ont trait à la communication de renseignements erronés à la Chambre, et dans le cas qui nous occupe, par un membre du cabinet.

Manifestement et quoi qu'il en soit, d'après les décisions rendues précédemment, même si l'ancien solliciteur général a communiqué des renseignements erronés à la Chambre, sans savoir pertinemment à l'époque que ces mêmes renseignements étaient faux, un ministre se doit d'assumer la responsabilité des faits qu'il présente à la Chambre, et cela, même si les dossiers ont souvent été préparés par d'autres. A cet égard, je vous renvoie à la page 966 du hansard du 9 novembre 1978 où M. l'Orateur Jerome déclare ce qui suit:

En règle générale, cependant, selon le principe de la responsabilité ministérielle, en cas de délit grave commis par un de ses fonctionnaires, le ministre doit en prendre la responsabilité à la Chambre ou informer cette dernière des mesures disciplinaires qui ont été prises.

En résumé, madame le Président, je soutiens qu'il y a eu tentative délibérée de me gêner dans l'exercice de mes fonctions en ce que la réponse du ministre à la question nº 2332 n'était pas rédigée en la forme d'un énoncé de faits. Les règles des privilèges à cet égard sont exposées par Erskine May en page 136 de sa 19e édition. Elles ont été citées par M. l'Orateur Jérome dans une décision favorable rendue sur une question de privilège du même genre à peu près soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) le 9 novembre 1978, suivant la page 965 du hansard.

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats, peut être considéré comme constituant une violation de privilège . . .

Et presque tout de suite après, madame le Président, M. l'Orateur Jérome citait encore le passage suivant d'Erskine May:

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités . . .

Le 6 décembre 1978, M. l'Orateur Jérome disait également ce qui suit sur une question soulevée par le député de Durham-Northumberland:

Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours, face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

Je déclare donc qu'il s'agit à première vue d'un cas d'outrage à l'endroit de la Chambre des communes.

En terminant, je soutiens donc, madame le Président, qu'il y a eu violation de mes privilèges par présentation à la Chambre de renseignements falsifiés. Et en examinant la page 341 du troisième rapport de la Commission McDonald, on observera non seulement que la chose est exacte, mais que la réponse rédigée par l'agent responsable des services de contre-espionnage de la GRC a en outre été falsifiée par d'autres, hors la connaissance du public à l'époque, avant d'être présentée par le ministre à la Chambre des communes.

Je vous prie donc, madame le Président, de vouloir bien vous pencher sur cette question que je viens d'exposer et, notamment sur les précédents tirés d'Erskine May et les décisions antérieures de M. l'Orateur Jérome. Et s'il est décidé qu'il y a à priori matière à question de privilège, je me réserve le droit de présenter une motion demandant le renvoi de l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Je prends l'affaire en délibéré. Je conclus de la déclaration du député que j'ai lieu d'examiner la question plus à fond. Compte tenu de ce que le député a dit en Chambre, je vais le faire et je trancherai beaucoup plus tard. Peut-être d'autres députés voudront-ils exprimer un avis là-dessus par la suite. Je prends donc l'affaire en délibéré.

Recours au Règlement—M. Wenman

M. YOUNG—LA RÉPONSE DU MINISTRE CONCERNANT LES NIVEAUX DE DIOXINE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, la question de privilège que je soulève découle de la réponse que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) m'a faite aujourd'hui, disant que les quantités de dioxine dans le lac Ontario avaient diminué. Le 30 octobre dernier, comme l'atteste la page 12347 du hansard, le ministre a répondu ceci à une question du député de Kitchener (M. Lang):

. . . on a, en effet, décelé récemment des quantités plus élevées de dioxine dans les Grands lacs.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député ne soulève pas la question de privilège, mais qu'il amorce un débat. Il est en train d'exposer des points de vue différents, et cela constitue un débat. Je ne peux donc lui permettre de soulever la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WENMAN—ON DEMANDE QUE LE GREFFIER LISE UNE PÉTITION

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, selon l'usage et la procédure de la Chambre des communes, tout de suite après la période des questions orales, nous passons au rapport de l'Orateur. Nous pouvons ensuite soulever des rappels au Règlement concernant ce rapport et passer ensuite à la question de privilège. C'est justement ce qui s'est passé aujourd'hui.

Je soutiens que mon rappel au Règlement concernait effectivement le rapport de l'Orateur, et c'est pourquoi j'ai voulu soulever la question à ce moment-là. Je suis prêt à prendre la parole en ce moment même, mais j'espère que la procédure sera respectée à l'avenir.

Je vous demanderais donc, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le hansard rend compte des délibérations dans l'ordre où elles se sont déroulées. Je donne maintenant la parole au député. Et ses propos seront rapportés à ce moment précis dans le hansard.

M. Wenman: Madame le Président, seriez-vous assez indulgente pour permettre au greffier de la Chambre de lire le texte de la pétition que j'ai présentée hier et qui vient d'être jugée régulière?

Mme le Président: Le député demande le consentement unanime pour que le greffier lise la pétition. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, madame le Président. En toute déférence, le consentement unanime n'est pas essentiel pour donner lecture d'une pétition. Je crois qu'il vous appartient, madame le Président, d'autoriser la tenue d'un débat sur la question soulevée par le député.

M. Wenman: Madame le Président, il s'agit de l'article 67(8).

M. Nielsen: Madame le Président, si vous me le permettez . . . voulez-vous ouvrir mon microphone? J'ai quelque chose à dire.

Je viens de faire valoir mon point.

Mme le Président: La présidence s'est recommandée de la citation suivante de Beauchesne:

Sauf consentement spécial, les pétitions ne sont pas lues en entier à la Chambre.

La tradition à la Chambre veut que la présidence permette au greffier de lire une pétition seulement du consentement unanime. Le député parle maintenant de mon pouvoir discrétionnaire. Je lui rappelle le paragraphe (8) de l'article 67 du Règlement qui dit ceci:

Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le Greffier de la Chambre, sur demande. Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Si je ne m'abuse, l'objet de la pétition n'était pas de nature suffisamment urgente, si mon pouvoir discrétionnaire doit entrer en ligne de compte, pour avoir priorité sur les travaux courants de la Chambre. Je répète ce que j'ai dit au député lorsqu'il a soulevé la question de privilège, nous pourrions fréquemment, aux termes de l'article 67(8), tenir un débat d'urgence comme celui que prévoit l'article 26 du Règlement.

● (1530)

Pour que je puisse établir une distinction entre l'esprit et la lettre des deux articles du Règlement, il faudrait que je sois convaincue que cette question est assez urgente pour avoir la priorité sur les travaux ordinaires de la Chambre. Plusieurs pétitions présentées à la Chambre traitaient de la question soulevée dans la pétition du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je ne pense pas que la question soit urgente au point que nous devions la débattre maintenant.

M. Wenman: Madame le Président, vous avez cité deux précédents. Le problème est de savoir si nous allons lire ou non la pétition. Les deux précédents que vous avez cités disent que les pétitions ne sont pas lues intégralement. En d'autres termes, elles ne peuvent être lues sans que cela exige le consentement unanime des députés. Par contre, si un député souhaite les lire en entier et les débattre, cela n'est pas possible. Sinon, une simple majorité suffit, ou vous pouvez exercer votre discrétion.

Le second précédent auquel vous avez fait référence a trait à l'article 26 du Règlement. Cet article ne traite pas du tout des pétitions émanant des députés. Ce dont je veux parler, c'est d'une procédure, d'un moyen à la disposition des simples députés. Il est de la plus haute importance que l'on protège les droits des simples députés. La pétition est pratiquement le seul moyen direct pour un citoyen de se faire entendre à la Chambre des communes. C'est là la différence qu'il y a entre une telle pétition et l'article 26 du Règlement. Voilà pourquoi il importe que ce moyen soit protégé et qu'il fasse partie intégrante de la procédure.

C'est pourquoi, madame le Président, j'aimerais que vous preniez le temps peut-être d'étudier cette demande et le problème de la lecture intégrale et de l'unanimité et d'accepter la valeur de la pétition dans la longue tradition démocratique.

Mme le Président: C'est là, en effet, le rôle des pétitions. Elles permettent aux particuliers de se faire entendre à la Chambre. Ma décision d'aujourd'hui se fonde principalement sur la pratique, car la formulation du Règlement remonte, d'après les spécialistes avec lesquels j'ai étudié la question, à l'époque où les tribunaux n'étaient pas en mesure d'étudier les problèmes que de simples particuliers leur soumettaient. C'est pourquoi les pétitions étaient entendues par la Chambre des communes plutôt que par les tribunaux. Pour Dieu sait quelle raison, la formulation du Règlement est restée la même tandis que les choses évoluaient. C'est pourquoi la tradition de la Chambre veut que les pétitions puissent être présentées accompagnées d'une brève déclaration du député qui se charge de la présentation. Mais la pratique veut que les pétitions ne soient lues par le Greffier qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Quant aux débats sur les pétitions, je ne connais aucun cas. Un tel précédent peut exister, mais je tiens à dire que l'on ne peut utiliser les pétitions qui constituent un moyen légitime pour les citoyens d'exprimer leur opinion à la Chambre des communes pour ralentir le cours normal des travaux de la Chambre et engager un débat d'urgence comme le permet l'article 26 du Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'OBTENTION DE LA PAROLE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, c'est la première occasion que j'ai de soulever la question de privilège.

M. Deans: Je demande la parole sur un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Ma question de privilège a préséance sur un rappel au Règlement.

Je prends la parole dès maintenant pour m'assurer qu'un incident figurera au compte rendu officiel de la Chambre, incident que vous n'avez pas remarqué, madame le Président, car vous vous étiez penchée, pour examiner le Règlement et vous consultiez votre conseiller au greffe. A ce moment-là, je vous ai entendue demander à votre conseiller de vous indiquer un article du Règlement. Comme je connaissais la réponse, j'ai voulu vous aider en me levant pour vous dire quel était l'article du Règlement en question. J'ai demandé que mon microphone soit branché. Je sais que l'opérateur m'a entendu car il a secoué la tête et fait un geste d'impuissance, étant donné que c'est vous qui décidez quand un microphone doit être actionné. Je sais que le sténographe parlementaire m'a entendu, car je suis trop prêt pour ne pas être entendu, même sans microphone. J'espère que ces remarques paraîtront dans le compte rendu officiel de la Chambre, car ce fait vient précisément étayer la question dont j'ai donné préavis il y a quelques instants et que j'ai l'intention de soulever demain.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LA PROCÉDURE RELATIVE À LA LECTURE DES PÉTITIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je vous demanderais de considérer un aspect du rappel au Règlement du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). La question, comme je la comprends aujourd'hui et comme je l'ai comprise il y a peut-être une semaine ou dix jours, était de savoir s'il faut obtenir le consentement unanime pour donner lecture d'une pétition. Madame le Président se souvient sans doute que j'avais alors pris part à la discussion pour tenter de mieux comprendre les ramifications d'un paragraphe du Règlement et des renvois à la page 217 de Beauchesne. Lorsque la présidence poussera plus loin son étude de cette question, comme elle le fera sans doute, lui serait-il possible de se reporter à la page 820 de la 19e édition d'Erskine May où se trouve une référence très succinte à ce qui pourrait être considéré pour discussion immédiate en matière de pétitions.

La question que nous nous posons depuis deux semaines n'est pas de savoir s'il devrait y avoir discussion immédiate, mais bien si la pétition pourrait être lue. Malheureusement, c'est toujours ainsi que les événements semblent se dérouler et il y a confusion entre la longueur du débat qu'on pourrait permettre et la demande de lecture de la pétition.

Ayant lu Beauchesne, j'ai conclu que la décision de la présidence est en accord avec les commentaires de Beauchesne, même si je dois avouer que je n'en suis pas complètement ravi. En effet, elle indique que la pétition ayant été présentée, ce qui est le cas, et étant conforme aux exigences du Règlement, quant à sa forme, elle peut être lue par le greffier, avec le consentement unanime. Cependant, je prétends que l'article 67(8) du Règlement engendre ambiguïté ou confusion. En toute déférence, je demanderais à la présidence si, dans un avenir rapproché, elle ne pourrait pas nous dire quelle interprétation la Chambre doit adopter.

Mme le Président: C'est justement pourquoi je permets aux députés de débattre la question. J'accepte cette suggestion, et je vais essayer d'éclaircir la signification de cet article du Règlement.

Recours au Règlement—M. Wenman

M. WENMAN—L'APPLICATION DE LA RÈGLE D'URGENCE À LA LECTURE DES PÉTITIONS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je vous sais gré de votre décision et je l'accepte. J'aborde maintenant la deuxième partie, non pas en ce qui concerne le libellé, mais bien plutôt en ce qui concerne la possibilité d'une discussion. J'aimerais me reporter au commentaire 698(1) de Beauchesne qui se lit comme il suit:

Si l'affaire est urgente, une pétition peut être prise en considération sur-le-champ, mais le grief doit être de nature à exiger un remède prompt et pressant.

Vu ce commentaire et compte tenu de votre décision qui figure au hansard du 21 octobre 1981, je vous prie respectueusement de rendre à cet égard la seule décision possible, étant donné que des milliers de travailleurs de la classe moyenne qui assument en partie les dépenses de la Chambre risquent de perdre leur maison. A l'instar de maints autres députés, j'estime qu'il s'agit là d'un grief qui exige un remède prompt et pressant.

• (1540)

J'affirme par conséquent que cette crise du logement est un cas où la présidence peut et doit se prévaloir de la prérogative qu'elle a en tant qu'arbitre impartial et exercer son jugement pour décider s'il convient d'intervenir de toute urgence au nom des nombreux simples députés qui ont présenté des pétitions analogues à la Chambre pour le compte des Canadiens, et de débattre immédiatement la pétition ou de la renvoyer à un comité dans le but de servir vraiment les intérêts de la démocratie au Canada.

Madame le Président, je vous dis que c'est à vous de juger s'il s'agit d'une affaire urgente.

Mme le Président: Je tiens à signaler tout d'abord que la pétition n'a pas été lue; par conséquent, la Chambre en ignore la teneur, et il est très difficile pour la Chambre de discuter de la pétition sans savoir de quoi il s'agit au juste. La Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à ce que le député lise sa pétition. Je lui signale le passage suivant de l'ouvrage de Bourinot, qui figure à la page 239:

Les pétitions peuvent être lues et acceptées immédiatement du consentement de la Chambre, surtout être renvoyées à un comité; si un député prétend que l'on ne peut pas le faire . . . mais le grief . . .

C'est ce dont nous avons discuté.

. . . doit être de nature à exiger un remède prompt et pressant.

Je crois avoir dit que j'exerçais mon jugement pour décider que le problème exposé dans la pétition ne justifiait pas une intervention urgente. Telle est ma décision, si le député prétend que c'est à moi de juger.

De toute façon, la pétition n'a pas été lue et, par conséquent, la Chambre en ignore la teneur. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions passer à la deuxième étape et en discuter. Par conséquent, je ne peux pas suivre le conseil du député et demander à la Chambre de consentir à ce que la pétition soit débattue sans avoir été lue.

M. Wenman: Je suis entièrement d'accord avec vous, madame le Président. Si la pétition n'a pas été lue à la Chambre, c'est que cela dépend de vous. La Chambre a reçu la pétition hier; vous l'avez acceptée et . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai dit qu'après avoir exercé mon jugement, j'avais jugé que la nature du grief ne nécessitait pas une intervention urgente. C'est une véritable décision et c'est celle que j'ai communiquée à plusieurs reprises au député. Je voudrais qu'il cesse d'insister.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

L'hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre des communes des pétitions signées par des Canadiens de toutes les régions du pays qui craignent beaucoup que la hausse des taux d'intérêt ne les empêche de garder leur maison à laquelle ils ont consacré les économies de toute une vie.

Au moins un des couples pétitionnaires, M. et M^me^ Ray Harte de Chippawa, en Ontario, a fait face, ces deux derniers jours, à la perspective de perdre sa maison, ou y fera face prochainement. Cela démontre à quel point il est urgent d'intervenir. Bien entendu l'éventualité de perdre une maison pour laquelle on a peiné pendant de longues années inquiète énormément les Canadiens. Ce n'est pas une situation qui permet un recours aux tribunaux et ce n'est en fait qu'à la Chambre des communes en l'occurrence qu'ils peuvent s'adresser. Avec 525 autres Canadiens de la région de Niagara Falls et de la péninsule du Niagara, ils m'ont demandé de déposer une pétition en leur nom sur le bureau de la Chambre.

Outre le cas extrêmement urgent de M. et M^me^ Hart de Chippawa, il y a sûrement d'autres pétitionnaires qui se trouvent dans une situation aussi critique.

Je veux ainsi déposer sur le bureau une pétition qu'ont signée 31 résidents de London, en Ontario; une pétition de 13 résidents de Kitchener-Waterloo, en Ontario; une pétition signée par 41 résidents de Stoney Creek, en Ontario et une pétition portant la signature de 235 résidents de St. Catherines, dont beaucoup, comme M. et M^me^ Hart, sont dans une situation extrêmement critique étant donné qu'ils risquent sous peu de perdre une maison pour laquelle ils ont peiné toute leur vie.

Il s'agit de toute évidence d'une situation très urgente et pour laquelle ces personnes n'ont aucun recours judiciaire.

M. CORBETT—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le président, je veux déposer sur le bureau de la Chambre une pétition signée par quelque 600 habitants de la province du Nouveau-Brunswick et d'un peu partout au Canada qui viennent ajouter leurs noms à ceux des quelque 13,600 Canadiens au nom desquels j'ai déposé une pétition à la Chambre dénonçant la réduction des services de VIA Rail. Ils s'associent au milliers de citoyens canadiens qui, chaque soir, tombent à genoux et supplient le ciel d'intervenir pour que la justice règne au Canada et que le gouvernement ne puisse les empêcher d'aller retrouver et de visiter leurs parents et amis partout au Canada par la décision arbitraire qu'il vient de prendre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n[os] 1775, 2724, 2994 et 3025.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DE LA SCHL POUR LA PUBLICITÉ

Question n° 1775—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe qu'à la date où la présente question a été posée, les dépenses estimatives pour l'année civile 1980 étaient comme suit: *a*) $750,400; *b*) $695,200; *c*) $475,500.

LE COÛT DE LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question n° 2724—**M. Beatty:**

Combien la conversion au système métrique a-t-elle coûté aux *a*) détaillants, *b*) contribuables canadiens?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique, la réponse suivante convient: *a*) L'Association des marchands détaillants du Canada et le Conseil canadien du commerce de détail ont fait savoir à la Commission du système métrique du Canada que le coût, pour les détaillants, de la conversion au système métrique, à ce jour, a été minime, sauf pour les détaillants touchés par les trois programmes-témoins de conversion des balances des commerces au détail d'aliments. Autrement, il leur a suffi de se procurer des galons à mesurer et/ou des règles métriques. Les détaillants ont dû débourser certains montants supplémentaires pour la formation de leur personnel, l'élaboration de matériel de promotion supplémentaire et l'achat d'espace additionnel pour leur publicité à cause des deux échelles de mesures qui prenaient plus de place. Toutefois, ces frais sont généralement trop bas pour justifier une comptabilité distincte.

En ce qui concerne la conversion des balances dans les trois villes-témoins, le coût de conversion des balances des détaillants en alimentation fut généralement le plus important. Le coût moyen de conversion d'une balance varie avec le genre de balance. Une balance électronique numérique moderne contient un dispositif de conversion intégré et peut généralement être convertie sans frais. Pour une balance mécanique en bonne condition, le coût varie de $100 à $400 l'unité, selon la marque, le modèle et le genre de conversion choisi. Les balances avec étiquettage et préemballage automatique ne sont utilisées que dans les grands supermarchés. La conversion de ce genre de balance coûte entre $800 et $900. Les détaillants n'ont pas communiqué le détail de leurs frais individuels à la Commission du système métrique, mais des estimations officieuses, fondées sur le nombre des balances par rapport aux dépenses indiquées plus haut situeraient le coût, réparti sur la population des zones-témoins, à moins de $1 per capita.

Cependant, il est difficile d'évaluer précisément les frais de cette conversion parce que de nombreux détaillants ont choisi d'acheter des balances électroniques modernes pour renouveler leur matériel et accroître leur productivité plutôt que de convertir des balances mécaniques désuètes et/ou inefficaces. En effet, bon nombre de balances de ce type ne pouvaient calculer le prix des aliments à cause des augmentations qui ont fait grimper le prix des produits alimentaires au-delà de la limite indiquée sur le cadran de la plupart des balances. Quelques détaillants peuvent calculer que le coût de la conversion inclut celui de la modernisation de leur équipement parce que les deux coincident, mais en fait, ces dépenses auraient dû être engagées tôt ou tard à une date ultérieure pour remplacer les balances désuètes. Il faudrait aussi noter que des concessions spéciales sur le plan des taxes fédérales et douanières réduisent effectivement pour le détaillant, le coût de la conversion au système métrique des balances.

Le coût des nouvelles balances est compensé chez les détaillants qui s'en sont procuré parce qu'elles offrent de nombreux avantages dont une meilleure production, une plus grande précision et moins de temps de réparation. Aucune étude n'a été faite pour évaluer l'effet compensatoire de ces avantages, mais certains détaillants disent que le coût des balances électroniques modernes est épongé en moins d'un an.

b) Le fonctionnement de la Commission du système métrique, de 1971 au 31 mars 1981, a coûté $37,084,990, somme qui a été payée par les contribuables canadiens. En plus, des contributions au titre du programme d'assistance—outils métriques des ouvriers se chiffrent à $5,858,597 pour la même période.

Quant aux dépenses effectuées par les entreprises et les industries, la politique du gouvernement du Canada est la suivante: ces frais sont à la charge de ceux qui se convertissent dans la majorité des secteurs. Chaque société et organisme qui s'est converti au système métrique a été guidé par sa propre évaluation de ses intérêts à court et à long terme. Chaque secteur et cellule de l'économie a été invité à reconnaître les possibilités de changement et à en absorber les coûts, de la même façon qu'il retirera les bénéfices résultant du changement. Les frais de la conversion ne surviennent qu'une fois, alors que les bénéfices qui en résulteront se traduiront en économies à long terme pour les fabricants, les détaillants et les consommateurs-contribuables.

Questions au Feuilleton

L'ÉTUDE D'UNE FORMATION GÉOLOGIQUE

Question nº 2994—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il financé une étude sur le paléomagnétisme d'une série ophiolite ordovicienne et sur les filons intrusifs et, le cas échéant, *a*) quel en est le détail, notamment le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu le contrat, *b*) le contrat s'élevait-il à $21,742 et sinon, à combien?

2. Que signifient les termes *a*) paléomagnétisme, *b*) ordovicienne, *c*) série ophiolique, *d*) filons intrusifs?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Le contrat relatif à une étude intitulée «Paleomagnetism of an Ordovician Ophiolite Sequence and the Intrusive Dike Suite, New Brunswick», a été octroyé à la Morris Magnetics, de Lucan (Ontario). Il s'agit de prélever des échantillons de roches et de mesurer le magnétisme résiduel constaté autrefois dans ce genre de roches, afin d'étudier un aspect de la formation géologique des Appalaches. L'étude devrait mettre en lumière la manière dont cette chaîne de montagnes a vu le jour et, par ricochet, les genres de gisements de minéraux et d'hydrocarbones qui pourraient s'y trouver.

b) Le contrat est d'une valeur de $21,742.40.

2. *a*) Paléomagnétisme—étude de magnétisme terrestre aux époques géologiques.

b) Ordovicien—se dit d'une période géologique remontant de 500 à 400 millions d'années avant l'ère actuelle.

c) Série ophiolite—type de structure rocheuse de l'ère ordovicienne (période cruciale de la formation des Appalaches) qui donne de bons signaux magnétiques.

d) Filons intrusifs—type de structure rocheuse d'une période géologique plus récente que la période ordovicienne, caractérisée par son aspect mural au travers des couches terrestres.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES POSTES DE 1981

Question nº 3025—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il effectué des études sur les répercussions économiques de la grève du Syndicat canadien des postiers et, le cas échéant, quelles en sont les conclusions?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): A ma connaissance, aucune étude fournissant des estimations précises de l'incidence économique de la grève des postes de 1981 n'a été effectuée au gouvernement. Ceci ne signifie pas que le gouvernement ignorait les incidences possibles de la grève des postes ni d'ailleurs les coûts qu'un règlement hâtif sur la base des propositions initiales faites par le syndicat auraient entraînés.

La grève a occasionné des pertes dans quelques secteurs de l'économie. Cependant, un règlement hâtif sur la base des propositions initiales du syndicat aurait pu avoir de graves répercussions sur le taux d'inflation. Le gouvernement a cherché pour résoudre ce dilemme à établir un juste équilibre. Les négociations entre le gouvernement et le syndicat des postiers ont abouti à un règlement du litige équitable pour les parties impliquées.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LA RÉINSCRIPTION D'UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander un éclaircissement de la présidence. Il y a environ deux ans—je pourrais donner la référence dans le hansard, car je l'ai à mon bureau—M. l'Orateur Jerome a décidé qu'une de mes questions devait être réinscrite au *Feuilleton* parce que le gouvernement avait agi à titre d'Orateur de la Chambre des communes plutôt qu'en sa qualité de gouvernement et cité Beauchesne à l'appui de sa décision de ne pas répondre à la question.

La même chose s'est produite hier au sujet de la question nº 3236 à laquelle le gouvernement a répondu. A nouveau, le gouvernement s'est dit d'avis que, d'après Beauchesne, ma question était irrecevable. Je soutiens que cette prérogative n'appartient pas au gouvernement; c'est la prérogative de la présidence de déclarer que ma question est irrecevable. A mon avis, la question devrait être réinscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce que la présidence elle-même décide qu'elle est irrecevable.

Cependant, le gouvernement est allé plus loin, disant que même si le bureau ne tient pas compte de ce règlement et permet que de telles questions soient posées, il n'y répondra pas. Je prétends, madame le Président, que, en fait, le bureau est la présidence et qu'en l'occurrence le gouvernement critique la présidence de la Chambre des communes. Cela est interdit en vertu du Règlement. En réalité, le gouvernement a dit que, même si Mme le Président de la Chambre des communes et ses conseillers ne remplissent pas leur devoir, il ne s'en soucie pas du tout et qu'il agira comme bon lui semble.

A mon sens, c'est tout à fait contraire au Règlement. A la lumière de la décision de M. l'Orateur Jerome, je demande à la présidence, si elle souscrit à cette décision, que la question nº 3236 soit réinscrite au *Feuilleton.* Le gouvernement peut fort bien ne pas répondre s'il ne le veut pas, je le sais très bien, mais il n'a pas le droit de citer un commentaire de Beauchesne comme il l'a fait à plusieurs reprises au cours de la session en cours. Le gouvernement n'a certainement pas le droit de critiquer le bureau et la présidence de la Chambre. Le Règlement de la Chambre ne le permet pas.

En conséquence, je demande que la question soit réinscrite au *Feuilleton*, et que le gouvernement soit cité pour outrage et forcé de retirer ses critiques à l'endroit de la présidence.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on n'a critiqué ni la présidence ni les greffiers. On a conseillé au député de lire le commentaire 363 de Beauchesne qui dit ceci:

Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

Cela ne dénote aucun manque de déférence envers la présidence ou les greffiers.

M. Cossitt: Lisez la suite.

M. Smith: On ne fait que renvoyer le député à ce commentaire de Beauchesne.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne veux pas prolonger la discussion. Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a parfaitement raison. Je ne me souviens pas non plus de la date où M. l'Orateur Jérome a rendu cette décision, mais il y disait que la question, soumise à nouveau, devrait—ou plutôt devait être acceptée et réinscrite au *Feuilleton.*

● (1550)

Si vous avez l'intention de trancher en faveur du représentant de Leeds (M. Cossitt), je vous demanderais d'attendre à demain pour vous prononcer, car j'aurais alors le temps de renvoyer la Présidence à ce précédent. Si vous avez l'intention de rendre une décision défavorable au représentant de Leeds, je vous demanderais alors de reporter la question car, contrairement au secrétaire parlementaire, qui a donné son interprétation de la réponse du ministre, je crois, moi aussi, qu'il y a atteinte directe à l'autorité de la Présidence et à l'intégrité des greffiers. Il n'appartient pas à un ministre de la Couronne, de dire aux greffiers, que ce soit directement ou indirectement, ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire; seule la Présidence a ce pouvoir.

C'est précisément ce qui s'est passé dans le cas soumis à M. l'Orateur Jérome et on trouve dans sa décision les réponses qui conviennent ici à la question soulevée par le député de Leeds. Si vous êtes dans le doute ou si vous avez l'intention de déclarer recevable la requête du représentant de Leeds, je vous prierais d'attendre à demain pour vous prononcer afin que je puisse vous indiquer cette décision assez longue de M. l'Orateur Jérome.

Mme le Président: Je vais certainement consulter cette décision, car je connais mal les faits qui l'ont justifiée. Je tiens à le faire avant de dire quoi que ce soit au sujet de la question qui a été soulevée. Il me semble que si la question a été imprimée au *Feuilleton* et qu'on y a répondu, une réponse est une réponse, mais chose certaine, je ne voudrais pas me prononcer sur sa pertinence. Quoi qu'il en soit, je vais examiner toute l'affaire, et notamment le précédent mentionné par le député.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 56 portant production de documents.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 56 soit considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DE LA DERNIÈRE ENTENTE SIGNÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA PROVINCE DE L'ONTARIO EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Motion nº 56—**M. Herbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la dernière entente signée entre le gouvernement et la province d'Ontario en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motions portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour le plus grand bien de la Chambre, je trouve qu'au moment où le secrétaire parlementaire se lève pour indiquer au moyen de numéros quels avis de motions portant production de documents sont tenus pour recevables et quels autres avis ne le sont pas, il devrait, avant de demander de les reporter, laisser un certain temps aux députés pour vérifier au *Feuilleton* s'il s'agit de l'une ou l'autre de leurs questions. Chaque député pourrait alors, surtout si le gouvernement déclare qu'il ne donnera pas suite à tel ou tel avis de motion, vérifier s'il s'agit bien d'un des siens, quitte à demander ensuite que le débat en soit reporté. Je trouve qu'il serait plus pratique qu'il dise dorénavant: Avis de motions inscrits au nom du député de telle ou telle circonscription, au lieu de lire la liste des numéros si rapidement que personne ne sait plus où il en est.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de l'idée du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 25 de M. Wilson.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, au moment du débat d'ajournement hier soir, nous en étions à la motion nº 25 dont je voudrais poursuivre l'étude.

Il y a de profondes différences entre un gouvernement totalitaire et un gouvernement démocratique. La différence la plus flagrante, c'est que le gouvernement démocratique respecte la propriété privée et le droit à la propriété tandis qu'un gouvernement totalitaire ne respecte ni l'un ni l'autre.

Le meilleur exemple qu'on puisse donner, c'est l'invasion de l'Ukraine par les communistes. A cette époque, des milliers d'Ukrainiens qui aimaient leurs terres, les avaient cultivées et les avaient fait produire en ont été spoliés. Le régime communiste a saisi, confisqué les terres, a exproprié les paysans, ne leur laissant même pas de quoi vivre. Voilà l'attitude caractéristique d'un État totalitaire.

Un gouvernement démocratique respecte la propriété privée. Je voudrais dire quelques mots là-dessus. Bien que le gouvernement actuel n'ait pas inscrit dans la charte le droit à la propriété privée, je suis sûr que la grande majorité des Canadiens souhaitent que cette prérogative soit reconnue, pas nécessairement dans une charte, mais en tant que principe fondamental du régime de notre pays. Nous avons le droit de posséder des biens.

Le droit à la propriété doit être assorti du droit de prendre des décisions à l'égard de cette propriété. C'est ce qui me gêne à propos de cette mesure législative. En effet, d'après ce bill, le gouvernement ne respecte nullement le droit à la propriété privée, et c'est là un changement grave. Quand le gouvernement peut faire main basse sur 25 p. 100 du produit des découvertes d'une compagnie et qu'il peut ensuite céder cette part à une société de la Couronne, cela n'est pas une grande marque de respect pour la propriété privée.

Une voix: C'est du vol.

M. Taylor: Mon honorable ami a raison; c'est du vol. C'est ce que les communistes ont fait aux Ukrainiens en expropriant leurs terres et en accaparant plus qu'une juste part. Les Ukrainiens n'avaient même plus assez pour vivre.

Il y a de meilleures façons d'atteindre le même objectif et je voudrais en proposer une. C'est facile de critiquer, mais ce que je veux faire, c'est proposer autre chose. J'espère que le gouvernement du Canada, qui est un pays démocratique bâti sur les principes fondamentaux de la libre entreprise, s'efforcera maintenant d'administrer le Canada selon les principes de la démocratie. Selon moi, la confiscation pure et simple d'une part de 25 p. 100 pour la remettre à une société de la Couronne n'est pas démocratique. J'en ai parlé hier soir et je veux maintenant passer à autre chose.

Nous savons que la Couronne a besoin d'argent et je conviens qu'elle doit avoir une part des richesses naturelles extraites de son territoire. Par ailleurs, elle n'a pas besoin d'exproprier, de confisquer ou de voler cette part. C'est tout à fait inutile. Le gouvernement pourrait se servir des principes de la libre entreprise pour exploiter les ressources enfouies dans les millions d'acres des Territoires du Nord-Ouest un peu comme on l'a fait en Alberta et probablement ailleurs au Canada. J'entends régulièrement les députés dénigrer le Fonds du patrimoine de l'Alberta. Je tiens à leur dire que le Fonds du patrimoine a été créé grâce aux principes de la libre entreprise. Il a été créé grâce au labeur de milliers de gens. C'est pour cela qu'il est tellement précieux pour les Albertains. C'est parce qu'il a été créé par leur propre travail. Comment? Le gouvernement a autorisé la venue des capitaux étrangers, mais les sociétés étrangères qui voulaient investir en Alberta devaient respecter les règles fixées par les gouvernements provincial et fédéral. C'est ce que ces sociétés ont fait et elles ont en même temps réalisé des bénéfices. Elles ont présenté des demandes pour louer des parcelles de terrain. Si elles avaient loué une parcelle de trois milles sur trois milles, quelque part en Alberta, au sud-est par exemple, soit une parcelle de neuf milles carrés, et si elles trouvaient ensuite du pétrole, le gouvernement n'allait pas s'emparer de leur découverte.

● (1600)

Une société allait effectuer des travaux de prospection sismique et de génie sur le terrain pour découvrir combien il pouvait y avoir de pétrole. Elle forait ensuite un puits ou deux, le minimum nécessaire, et la production débutait si l'on découvrait du pétrole. Si la société voulait conserver le reste des neuf milles carrés, elle devait verser un loyer dans les coffres de l'Alberta pour ce privilège. Cependant, si la compagnie voulait se départir de cinq ou sept milles carrés, elle le pouvait. Ce territoire était alors mis aux enchères. D'autres gens ou d'autres sociétés pouvaient faire des enchères pour obtenir le droit d'y prospecter. Cela amenait des millions de dollars dans les coffres de l'Alberta, et ces millions provenaient de l'entreprise privée et non de l'argent des contribuables. Les gens pouvaient forer des puits, et quand ils découvraient du pétrole, ils savaient qu'ils en auraient la propriété.

Mais quelle part revenait à la population? Les sociétés paient des redevances, et ces redevances vont dans les coffres du gouvernement de l'Alberta. Cet argent appartient à tous les habitants de la province. C'est ainsi que la province est sortie du rang des provinces pauvres pour devenir une province riche. De plus, les sociétés paient des impôts fédéraux sur toute propriété et sur tout revenu imposable.

C'est la façon orthodoxe de procéder. Le gouvernement pourrait faire la même chose en insérant dans le présent bill une option de bail portant sur neuf milles carrés, ou même sur seize milles carrés. Les travaux de forage pourraient se faire et la Couronne fédérale percevrait sa part sous forme de redevances et d'impôts sur le revenu. Les parcelles inutilisées de ce bloc de neuf ou de seize milles carrés pourraient ensuite être vendues à l'encan. Pourquoi le gouvernement du Canada ne fait-il pas une petite enquête pour savoir comment le Fonds du patrimoine a été constitué? Il n'est pas tombé du ciel. Il a fallu beaucoup de travail et une planification soignée pour donner à toutes les parties l'occasion de faire des profits dans des conditions acceptables.

Au lieu de cela, en l'occurrence, nous favorisons une société de la Couronne en particulier. Le favoritisme ne paie pas. Nous perdrons toute crédibilité si nous continuons à privilégier un secteur de l'industrie pétrolière plutôt qu'un autre. Je n'ai rien contre Petro-Canada, mais pourquoi cette société ne s'affirme-t-elle pas et ne réalise-t-elle pas elle-même ses profits au lieu de tenter de s'approprier par des voies détournées 25 p. 100 de l'actif d'une société qui, elle, a investi ses propres fonds?

M. Waddell: Ses propres fonds?

M. Taylor: Puis, le gouvernement exproprie tout simplement une part et en fait cadeau à Petro-Canada. Petro-Canada ne paie rien, ne dépense pas d'argent. Toutes les entreprises devraient payer des impôts sur l'ensemble de leur revenu imposable. Le gouvernement décide des déductions. Aucune société ne devrait bénéficier de favoritisme. Toutes devraient payer leur juste part de ce qu'il en coûte pour faire marcher le pays. Mais Petro-Canada jouit d'un statut particulier. Elle n'a pas à dépenser d'argent. Elle obtient son argent des contribuables. En outre, Petro-Canada prend possession d'avoirs qui auront pu coûter à une autre compagnie 1 million de dollars.

Qu'en est-il de Petro-Canada? Dans les Comptes publics du Canada, on trouve, sous la rubrique capital-action, 440 millions de dollars. Le chiffre qui représente les investissements globaux s'élève à 1.444 milliards de dollars. Mais combien de ce montant a été remis aux Canadiens? Si les députés veulent bien se donner la peine de trouver la réponse, ils constateront que rien, pas un traître sou, ne leur a été remis. Autrement dit, c'est un système qui vise à tout engloutir.

Les socialistes peuvent dire que la population canadienne a fait des investissements de 1.444 milliards de dollars, mais allez-y voir, si elle veut en retirer un sous. Ce n'est pas une façon de procéder. Il y a beaucoup mieux, la manière démocratique.

J'exhorte le gouvernement à renoncer à ses méthodes totalitaires. S'il persiste à les appliquer, il perdra ce qui lui reste de crédibilité. Notre gouvernement est démocratique. Pourquoi n'obtenons-nous pas les deniers publics par la voie démocratique, par des principes acceptés, plutôt que le faire subrepticement?

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'essentiel de la motion nº 25, je ne puis résister à la tentation de faire encore allusion à certains commentaires faits par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), mon excellent ami à ma gauche, qui a participé longuement et énergiquement au débat du bill C-48, pendant lequel il s'est montré surtout le porte-parole des peuples autochtones du Canada.

M. Waddell: Il faut bien que quelqu'un le fasse.

M. Nickerson: Tout à fait d'accord! Le député avait proposé que, peut-être dans le contexte de la motion nº 25, nous pourrions examiner quelques amendements néo-démocrates proposés au nom du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). C'est une très bonne idée, je crois. Si j'ai bien compris les journaux, nous n'aurons pas la possibilité d'examiner les amendements néo-démocrates proposés par le député de Nunatsiaq à l'avenir. On me dit que très bientôt les néo-démocrates vont gagner ce que les libéraux vont perdre. Le député attend maintenant l'initiation à entrer au cabinet. A en juger par la qualité des personnes qui s'y trouvent déjà, ce changement ne changerait pas grand-chose.

De toute façon, j'ai l'intention de ne traiter que de certaines particularités ou plutôt de la portée plutôt limitée de la motion nº 25, c'est-à-dire du moment où il faut choisir de transférer ou non la part de la Couronne à une société de la Couronne. D'après l'article 31 du bill C-48, le transfert doit avoir lieu avant d'autoriser un système de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Canada, et le reste. Nous voulons modifier ce passage pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) puisse, avant le début de la période de durée d'un accord d'exploration sur les terres du Canada concernées, ordonner que la part de la Couronne soit transférée à une société de la Couronne désignée.

Il y a, en fait, une différence énorme entre ces deux points de vue ou plutôt entre les moments précis où le choix doit se faire.

Dans ce contexte, j'aimerais prendre comme exemple l'usage qui a cours dans la province de la Saskatchewan. Cette province a une philosophie qui ressemble un peu à celle de mes amis d'en face et de mes amis à ma gauche. Il semblerait, toutefois, que là-bas, ils savent prendre leurs responsibilités. Lorsque il y a disposition de droits miniers dans la province de la Saskatchewan, la Couronne peut décider de prendre une participation. Elle le fait lors de la prospection initiale. Elle n'attend pas que la présence d'un gisement d'uranium ou d'autres minéraux ait été prouvée pour ensuite en prendre possession. Ils font ça avec tact, autant que possible, pour le gouvernement de la Saskatchewan, et adoptent une manière de bons hommes d'affaires pour mettre le pied dans l'étrier.

• (1610)

Si vous voulez être justes avec les gens et honnêtes avec les entreprises, c'est certainement le moment de faire un choix. Je ne crois pas qu'il soit honnête d'attendre que les travaux soient réalisés, que les jeux soient faits et payés, pour faire main basse sur le magot. Lorsqu'un contrat est accordé pour la première fois dans le cadre d'un accord de prospection, la Couronne et ses géologues doivent déterminer à ce moment s'ils veulent y participer ou non. Dans l'affirmative, c'est le bon moment pour sauter dans l'arène, lorsque les dépenses initiales sont minimes. Dans la négative, la Couronne n'a pas perdu beaucoup.

Pour ma part, j'estime que la participation immédiate aurait d'heureuses conséquences parce qu'elle empêcherait Petro-Canada d'acheter les droits d'exploration d'une si grande région, dont elle ne saurait que faire. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a fait allusion à cela hier soir. Il a cité le nombre d'acres qui tomberaient sous la coupe de Petro-Canada, une étendue phénoménale. Les ressources de Petro-Canada seraient trop dispersées pour que notre société nationale puisse faire du bon travail et elle manquerait d'argent pour la prospection si Petro-Canada doit faire un choix au début du projet et s'il dispose du personnel compétent pour choisir les secteurs les plus intéressants, il doit être capable de travailler en collaboration avec des partenaires du secteur privé dans le cadre de cet accord d'exploration particulier, au bénéfice de toutes les parties intéressées.

J'espère que les députés d'en face réfléchiront un peu et prendront note de ce qui se produit en Saskatchewan, et alors peut-être accepteront-ils l'amendement que nous proposons.

Je vois de nombreuses circonstances où notre proposition serait à l'avantage de Petro-Canada. Par exemple, si la société nationale devait participer aux travaux préliminaires d'un projet à un endroit voisin des autres terrains qui lui appartiennent, les renseignements qu'elle pourrait obtenir grâce à la séismologie et aux autres méthodes d'exploration lui seraient très précieux. Je le répète, la Couronne ne perdrait rien en fait en faisant ce choix très tôt.

D'après l'article 32 du bill, la part attribuée à la Couronne, bien que non cédée à la société de la Couronne, resterait intacte jusqu'à l'entrée en vigueur de cet article, qui aurait lieu après que l'autorisation de construire un système de production de pétrole et de gaz sur les terres du Canada ait été accordée. Avant cette date, il ne serait pas obligatoire que la part de la Couronne soit cédée à un autre propriétaire. Si cette part n'était pas cédée à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne désignée avant ce moment, elle devrait être aliénée selon les dispositions du paragraphe 32(2).

C'est le procédé ordinaire prévu dans le projet de loi. A la suite d'un appel d'offres, des licences de production seront octroyées aux sociétés qui remplissent les conditions de l'article 23 du bill quant au taux de participation canadienne. Ainsi, les Canadiens ne perdront pas la part de la Couronne. Celle-ci devra être cédée à une société dont le taux de participation canadienne est suffisant.

Il vaudrait mieux que Petro-Canada contrôle non pas toutes les terres du Canada, mais quelques-unes bien choisies seulement, de façon que les Canadiens puissent formuler des offres à l'égard des autres terres du Canada. Sauf erreur, c'est la méthode en usage dans d'autres pays.

Le deuxième paragraphe de notre proposition d'amendement fait valoir la nécessité d'un accord de travail approprié entre la société de la Couronne—le plus souvent Petro-Canada—et ses associés dans un territoire donné, dans le cadre duquel une licence de production gazière et pétrolière a été délivrée en conformité du bill C-48. Un accord de travail de ce genre est absolument nécessaire. Il devrait porter sur la répartition des frais. Petro-Canada et chacun de ses associés devraient s'engager à assumer une part équitable des frais en vertu d'un accord que la loi pourrait faire respecter.

Je prévois bien des difficultés si Petro-Canada conclut un accord et refuse ensuite de payer sa juste part des frais de prospection. Il n'y a rien que les autres associés puissent faire. Ils peuvent toujours écrire une lettre au président de Petro-Canada, mais ce dernier pourra bien répondre que ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ni le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ne leur donneront le moindre sou, sauf que le gouvernement pourra peut-être payer les associés lorsqu'il augmentera à nouveau les impôts. Les associés seront obligés de financer la part de Petro-Canada au programme de prospection en plus de la leur.

Cet accord devrait également permettre de décider qui va être l'exploitant et comment on pourrait choisir un remplaçant lorsque les associés ne sont pas satisfaits du premier. Je constate que dans le projet de loi, le ministre conserve le pouvoir, s'il le désire, de désigner Petro-Canada comme exploitant. A mon avis, un accord de travail devrait être établi de telle manière que l'exploitant puisse être choisi comme cela se fait normalement dans l'industrie.

Il est essentiel de soumettre autant que possible Petro-Canada aux pratiques normales qu'ont définies les sociétés pétrolières au fil des années pour faciliter les accords de participation.

Le troisième paragraphe aborde la question de l'arbitrage. Je suis surpris de l'indulgence de mon collègue, le parrain de cette motion, mais s'il a agi ainsi, c'est qu'il s'est sans doute dit qu'en le voyant si raisonnable, les députés d'en face ne pourraient pas voter contre cet amendement. Ce paragraphe stipule que si, par consentement mutuel, Petro-Canada et les autres associés ne peuvent s'entendre, la question litigieuse sera tranchée par voie d'arbitrage. Il va jusqu'à laisser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'initiative de rédiger les règles régissant les modalités de l'arbitrage.

● (1620)

Je crois que c'est là conférer beaucoup de pouvoir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Voilà quelque chose qu'il aime beaucoup et en l'occurence nous sommes disposés à le lui accorder, afin que nos honorables vis-à-vis ne repoussent pas nos idées. Cependant, je voudrais que l'on sache que dans les régions où Petro-Canada exercera son activité dans les fameuses terres du Canada, que je préfère appeler les fonds marins des provinces et les terres des territoires, il existe déjà des lois sur l'arbitrage ou, dans le cas des territoires, des ordonnances, qui prévoient le règlement des litiges lorsque les parties ne peuvent s'entendre ou lorsqu'une entente ne prévoit aucun mode d'arbitrage convenu de part et d'autre.

Mon opinion est que ces lois et ordonnances devraient s'appliquer et servir à trancher les différends commerciaux comme ceux que nous envisageons entre plusieurs sociétés pétrolières et gazières et une autre entreprise semblable qui se trouve être Petro-Canada. Pourtant, voici que nous accordons au ministre la possibilité et le pouvoir discrétionnaire de procéder autrement s'il le désire.

A mon avis, les amendements que nous avons proposés au moyen de la motion nº 25 sont justes et raisonnables et serviraient au mieux les intérêts de la Couronne, de Petro-Canada et de l'entreprise privée dans le secteur du pétrole et du gaz. J'espère de tout cœur que le gouvernement les jugera acceptables.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ne faire que quelques brèves observations, ne serait-ce que pour reprendre celles de mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), qui est probablement mieux placé que n'importe qui d'autre à la Chambre pour faire une évaluation critique des dispositions du bill C-48 que nous débattons à l'heure actuelle.

Il sait probablement plus que quiconque d'entre nous—que certainement la plupart des députés—ce que c'est que de vivre en milieu colonial, et c'est sans gêne que j'emploie le mot «colonial» à l'égard de nos territoires du Nord et de certains territoires situés au nord des provinces canadiennes. Le député sait ce que c'est de voir une société, un organisme du gouvernement ou tout autre organisme fonctionner en vertu d'un privilège ou d'un permis spécial et sans concurrence dans une région où il n'est pas un élément concurrentiel, mais bien le maître du marché. Il sait de quoi il retourne lorsqu'une société comme celle-là non seulement devient une entité économique, mais assume également le rôle habituellement tenu par certains petits gouvernements comme les administrations municipales ou régionales.

Le député n'a pas exagéré. J'ai connu la même situation dans ma circonscription. Je pourrais citer quelques villes à industrie unique où il y a littéralement deux classes de citoyens. Il y a ceux qui travaillent pour un ministère ou organisme de l'État et ceux qui travaillent pour une société de la Couronne, et il y a aussi les gens ordinaires qui vivent tout simplement à cet endroit et qui se trouvent du travail dans le secteur restreint des services, ou encore font du piégeage d'animaux, de l'agriculture, et ainsi de suite. Ils vivent dans la même région, mais ne jouissent pas des mêmes privilèges que ceux qui ont une licence spéciale.

Je me rappelle lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé d'ériger un barrage sur la rivière La Paix. Les ingénieurs sont arrivés. La totalité ou presque des dispositions réglementaires ont été mises de côté parce que le projet devait avancer. En particulier, les dispositions relatives à l'environnement ont été mises de côté, et nous sommes allés de l'avant. Les ingénieurs arrivaient de Vancouver et de partout dans le monde pour s'y établir et entreprendre le projet. Un des gestionnaires du projet est devenu édile municipal. Il a informé le gouvernement des besoins de son personnel en matière d'écoles, de rues asphaltées, d'aqueducs et d'égouts, et il n'y a eu aucun problème. Je me trouvais être le maire d'une ville située juste à 40 milles de là, et nous essayions d'obtenir les mêmes avantages, qui constituent le minimum indispensable pour qu'une ville soit habitable. Soit dit en passant, il s'agit là de choses que les citoyens du centre du Canada tiennent pour acquises depuis 100 ans, alors que nous, des régions productrices et éloignées de l'ouest, avons un grand retard à rattraper. Et je ne parle que des services municipaux essentiels. Je me suis rendu à Victoria pour obtenir ma part du budget attribué à la mise en place de ce genre de services mais, évidemment, on m'a évincé. Les gens de l'Hydro avaient leurs entrées auprès de leur ministre et du premier ministre. Leurs routes ont été revêtues, et ils ont obtenu l'aqueduc et l'égout.

Un bonhomme est arrivé avec l'idée assez spéciale de construire une nouvelle école. Il s'agissait d'un concept totalement nouveau en matière d'éducation des enfants. Cela consistait en une école sans cloison. Elle était construite comme une tente. Elle est d'ailleurs toujours là pour ceux qui veulent vérifier mes dires. Quelle idée brillante! Je pense que c'est la femme du directeur qui en a eu l'idée et qui l'a vendue au premier ministre. L'école a été construite—à grand frais pour les contribuables—et évidemment, elle n'a pas servi. En effet, la construction du barrage s'est terminée et tous les ingénieurs, planificateurs sociaux et tous ces types avec leurs idées bizarres ont quitté la région, et les gens qui étaient établis là et qui y vivaient depuis 50 ou 60 ans ont été laissés sur place avec la facture de toutes ces extravagances à payer.

J'ai été frappé par les remarques de mon collègue, le député de Western Arctic, car il parle en connaissance de cause et peut nous faire part d'expériences identiques. Toutefois, cela nous éloigne peut-être de la motion qui concerne la part de la Couronne et le moment où cette dernière doit devenir active. Il faut tout d'abord admettre que c'est une chose pour l'agent du ministre que d'aller au Nord, de participer rétroactivement à des programmes économiques, qu'ils soient canadiens ou étrangers, et de confisquer une part de 25 p. 100. Nous en avons suffisamment entendu parler. A cause de cela, nous sommes en butte aux critiques de nos partenaires commerciaux du monde entier. Les sociétés sont venues témoigner devant le comité et nous ont dit qu'elles prenaient très au sérieux cette mesure draconienne de confiscation pure et simple de leurs biens privés, qu'il s'agisse d'une saisie de nature fiscale ou d'un capital intellectuel qu'elles se sont constitué en exploitant une concession dans le Nord. Toutefois, c'en est une autre de garder cet avoir sans l'exploiter.

En d'autres termes, pour l'instant, nous ne sommes rien d'autre qu'un associé commanditaire. Nous nous présentons, nous regardons les livres des sociétés, nous voyons ce qui se passe, nous leur demandons de poursuivre leurs efforts de prospection et de dépenser des millions de dollars pour faire toutes ces choses qui nous permettront en fin de compte de forer des puits et de commencer à produire. Comme nous le savons tous, dans la plupart des cas, on n'en arrive jamais là. Les travaux de prospection débouchent sur des puits secs.Dans de nombreuses régions, on s'aperçoit qu'il n'y ni gaz ni pétrole à exploiter.

Tant que la production n'a pas commencé, l'agent du ministre demeure un associé commanditaire; puis le ministre souhaite soudain accélérer la production pour respecter le délai de 1990 qu'il s'est fixé. Cet agent du ministre aura étudié les livres, les cartes et les résultats séismiques et il décidera: «Voilà une région où il faut que nous nous implantions». Il avise donc la société qu'il veut qu'elle commence à produire et il lui dit combien de puits forer. Il établit un calendrier pour les travaux de forage, sans tenir compte de la situation financière de la société ni des contraintes que lui impose le marché en général. Il faut qu'elle trouve de l'argent, mais le ministre dit simplement ceci: «Allez-y, forez». Il n'aura pas à poser de questions sur les obligations de l'entreprise. D'après ce bill, une fois que le ministre aura ordonné de commencer la production et émis un certificat, il deviendra un associé à part entière. Tous les travaux préalables auront déjà été faits et il saura que tout ce qui reste à faire, c'est de creuser un trou. La pétrole va jaillir et c'est à ce moment-là qu'il deviendra un associé à part entière.

● (1630)

Il faut se mettre à la place d'un homme d'affaires et il est inutile d'aller dans le nord pour cela. Supposons que quelqu'un veuille lancer une entreprise quelque part au Canada. Le gouvernement lui dirait: «Vous pouvez lancer votre affaire, construire votre petit magasin du coin, mais je serai votre associé même si je ne vous donne pas un sou pour construire le magasin ou monter l'affaire. Vous ferez tout le travail. Si vous réalisez des bénéfices, je deviendrai votre associé. Sinon, vous pouvez tout garder.»

C'est ce que dit le bill. Selon la disposition de participation rétroactive, le gouvernement devrait devenir un associé immédiatement. Dès que commencent les travaux de prospection, les associés se partageraient également les frais et les bénéfices. C'est ce que propose notre motion. Ce n'est que justice.

Si ce changement n'est pas apporté, il sera très difficile de convaincre qui que ce soit de faire des travaux de prospection. Personne n'acceptera de travailler dans un tel climat d'incertitude si le ministre peut ordonner à une société de commencer le forage dès qu'elle trouve du pétrole, peu importe si elle a les moyens de le faire ou non. C'est à ce moment-là que le ministre prendrait sa part de 25 p. 100.

J'ai parlé de cette question relativement au dernier article. Je crains bien qu'en adoptant cette disposition de participation rétroactive et en se proposant d'atteindre l'autarcie énergétique avant 1990, le gouvernement s'engage à plus qu'il ne peut faire. Si nous voulons atteindre l'autarcie énergétique, nous devrons faire exactement ce que le ministre compte faire en vertu de ce bill et exiger qu'on produise du pétrole le plus rapidement possible dès qu'un gisement sera découvert. Si le gouvernement acquiert une part active après que le certificat de production aura été octroyé, il devra à ce moment-là payer sa part de 25 p. 100 des frais de production. J'ai posé la question au ministre, mais il ne m'a pas fourni de réponse satisfaisante ni au comité ni ailleurs.

A quoi nous engageons-nous exactement si l'on admet que nous atteindrons l'autarcie énergétique avant 1990? Je suppose que cela veut probablement dire que nous devrons trouver un million de barils de pétrole par jour. Nous consommons actuellement chaque jour environ 1.8 million de barils de pétrole, dont 400,000 de pétrole importé. Nous savons que les gisements classiques de l'Alberta qui produisent journellement un million de barils seront épuisés d'ici 1990. Autrement dit, nous devrons trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. Ce sera peut-être dans les gisements classiques, grâce à la récupération tertiaire, ce qui coûte très cher. Quelqu'un devra payer la note.

Le ministre et le gouvernement seront partenaires à 25 p. 100. D'après certaines personnes, pour que le Canada retrouve son autonomie énergétique, il faudrait dépenser aux alentours de 300 à 500 milliards de dollars. Vingt-cinq p. 100 de 400 milliards, cela fait 100 milliards ou cent mille millions de dollars. Le ministre n'a pas pu vraiment me dire où il compte trouver l'argent voulu pour conclure ces accords de production, l'actif nécessaire pour exploiter certains de ces secteurs s'ils recèlent suffisamment de pétrole et de gaz. Va-t-il emprunter sur le marché libre? Dans l'affirmative, il va accentuer les pressions exercées sur le marché monétaire qui font déjà augmenter les taux d'intérêt et la demande d'argent.

Si les taux d'intérêt sont élevés au Canada, c'est notamment parce que le gouvernement va tous les jours chercher de l'argent sur les marchés monétaires pour payer l'intérêt sur son déficit. Il est prêt à payer des intérêts très élevés si bien que le secteur privé peut difficilement lui faire concurrence.

Le ministre ou PetroCan ont-ils l'intention d'aller emprunter sur le marché privé? Le gouvernement a-t-il l'intention de prélever 100 milliards d'impôt pour payer sa part des frais de production de ce nouveau pétrole? Quelles sont ses intentions? Il ne va certainement pas réaliser 100 milliards de bénéfice grâce aux stations-service qu'il a héritées de Petrofina. Je suis suffisamment ferré sur ce chapitre pour pouvoir conseiller le ministre.

Les stations-service sont loin de rapporter autant et c'est un domaine où le gouvernement n'est pas à sa place. Le ministre aurait été mieux avisé de s'inspirer de la méthode suivie par les sociétés pétrolières pour commercialiser leurs produits. Elles ont très bien compris qu'il fallait miser sur la libre entreprise pour de nombreux aspects de leur activité.

Je ne connais aucune multinationale pétrolière qui songe à avoir ses propres installations pour effectuer des essais sismiques. Elles les louent généralement à des entreprises privées. Il y a des gens qui s'occupent des tours de forage. Il y a des centaines de milliers de petites entreprises au Canada qui dépendent entièrement du secteur pétrolier. Ces entreprises possèdent des camions, du matériel ultra-moderne et le savoir-faire nécessaires pour s'occuper des travaux de forage et effectuer les essais sismiques. Ce n'est qu'au stade de la production que les multinationales interviennent pour faire acheminer le pétrole vers leurs raffineries et fabriquer toutes sortes de produits intéressants.

Les compagnies pétrolières ont toujours confié une bonne partie de la distribution des produits pétroliers à des entreprises privées. Peu de stations-service sont exploitées par des employés des compagnies pétrolières. Ce sont les concessionnaires Esso et Chevron qui, à ce que l'on a pu voir à la télévision, s'occupaient activement des équipes de hockey junior. L'entreprise privée qui louait la station à une compagnie pétrolière a contribué à l'essor de l'économie locale. La compagnie pétrolière veillait à ce que les exploitants de stations-service aient de bonnes raisons de faire quelques heures supplémentaires tous les jours et gagnent quelques dollars de plus. Elle faisaient ainsi preuve d'efficacité dans la commercialisation des produits pétroliers.

Ce n'est qu'après que le gouvernement, surtout le gouvernement actuel, eut décidé que le système des concessions ne donnait rien que les compagnies pétrolières se mirent à réagir. Elles se rebiffent rarement car elles n'ont pas souvent de raison de le faire. Les compagnies ont alors dit que le gouvernement les forçait à avoir leurs propres stations-service et des stations libre-service. Elles ont créé une demande à cause d'un règlement stupide établi par le gouvernement.

Les compagnies pétrolières ont fait passer des annonces à la télévision. Je me souviens de celle où un homme s'arrêtait à une pompe et disait à sa femme: «As-tu entendu la pompe me parler?» Cela semblait très amusant. C'était la fin des petits exploitants de stations-service. Les stations appartiennent maintenant aux multinationales; uniquement à cause du gouvernement. Les compagnies n'ont fait que réagir à un règlement du gouvernement.

Il y a un tas de questions qui restent sans réponse. Il y a bien des faits que les Canadiens devraient connaître au moment d'adopter ce projet de loi épouvantable qui nous vaut l'hostilité de nos associés commerciaux des pays occidentaux avec lesquels nous faisons des échanges et qui a suscité une très vive réaction de leur part. Il y a beaucoup de questions sur lesquelles le gouvernement devrait se pencher. Il devrait prendre en considération l'amendement que nous proposons dans la motion nº 28, parce qu'il est raisonnable et qu'il est la seule solution juste, surtout si le gouvernement a l'intention d'envahir ce domaine comme concurrent au lieu de le libéraliser.

● (1640)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre désire peut-être étudier maintenant la motion nº 26.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 34, en retranchant les lignes 27 à 34 inclusivement, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«droits concernés, étant entendu que la société de la Couronne ne peut voter qu'en proportion de sa part.».

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion nº 26, tout comme la motion nº 25, a trait à l'article 34 du bill modifié en comité. Voici ce que prévoit cet article:

La société de la Couronne désignée qui se voit transférer une part de la Couronne . . .

. . . en d'autres termes, Petro-Canada . . .

. . . a le droit de participer et de voter, en proportion de la part de la Couronne, . . .

. . . et c'est normal. L'article poursuit en ces termes:

. . . que la société de la Couronne ait ou non procédé à la conversion de la part de la Couronne conformément au paragraphe 36(1); . . .

L'article 34 modifié stipule que Petro-Canada peut, en fait, siéger à la table à titre de partenaire ayant plein droit de vote dans une entreprise, dans un programme de prospection, même si elle n'a jamais converti cette part de la Couronne en part active, même si elle n'a jamais pris les mesures prévues à l'article 36(1). Le simple bon sens montre, monsieur l'Orateur, que c'est là une situation ridicule. Il est très courant dans l'industrie du pétrole et du gaz que ce soit un consortium de sociétés qui se charge d'un travail d'exploration, du forage d'un puits ou de la prospection d'un site. Presque toujours, plusieurs sociétés participent aux frais pour le forage d'un puits ou pour tout programme de prospection.

La raison en est très simple: c'est une bonne façon de réduire les risques. Il est moins risqué pour une société d'avoir une part de 20 p. 100 dans cinq entreprises différentes de prospection que la totalité des intérêts dans une seule entreprise. Car si l'on tombe sur un puits sec, on perd tout son argent. Par contre, quand une société a le cinquième des intérêts dans cinq entreprises différentes, ses chances d'en voir au moins une réussir augmentent. C'est donc une pratique courante qui s'est imposée au fil des années et qui a produit de très bons résultats pour les compagnies comme pour l'économie et la société en général.

Bien entendu, pour les cas où plusieurs associés participent à un programme d'exploration, on a mis au point, au fil des années, des modalités de coordination. De toute évidence, il faut que quelqu'un prenne en charge le programme de forage. D'habitude, c'est celui que l'on appelle l'opérateur. Une société est l'opérateur d'un puits ou d'un groupe de puits, l'opérateur du programme d'exploration. Les associés se réunissent et déterminent quel genre de travaux il convient d'entreprendre, par exemple où et à quelle profondeur creuser les puits, s'il est nécessaire de faire d'abord des tests sismiques ou autres, etc. Toutes ces décisions impliquent des déboursés énormes; par conséquent, on pèse soigneusement tous les facteurs. Chaque société a son géologue, son géophysicien et ses ingénieurs qui examinent les données disponibles afin d'en arriver à formuler la meilleure recommandation possible. Ils s'assoient et discutent. Parfois, des divergences d'opinion surgissent et il est nécessaire de procéder à un vote parmi les associés pour trancher une question controversée.

Ces contrats prévoient que si l'exploitant ne donne pas satisfaction aux autres associés, ceux-ci peuvent l'écarter et le remplacer par une autre entreprise qui reprend l'exploitation du puits. C'est ainsi que les choses se passent. Ces modalités ont fait leurs preuves, c'est le meilleur moyen d'organiser des situations de ce genre.

Le bill à l'étude nous propose une nouvelle invention des grands manitous du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui ont d'impeccables diplômes universitaires, mais aucune expérience pratique de ce genre de situation. Ils disent que l'État pourra non seulement voler 25 p. 100 des ressources, comme on l'a dit au cours du débat sur d'autres motions, mais aussi siéger au conseil, par l'intermédiaire de Petro-Canada, et même de voter. Pourtant, cet associé n'aura pas toutes les mêmes obligations que les autres. Les représentants de l'État siégeront au conseil d'administration, pour décider de l'emplacement des forages, de leur profondeur et ainsi de suite. Mais en tant que société, Petro-Canada ne prendra pas de risques financiers. Elle pourra influencer les décisions sans rien risquer.

Logiquement, si vous participez à une affaire avec quelqu'un et si vous avez tous les deux également voix au chapitre, vous voulez être sûr que votre associé a les mêmes obligations. Il faudrait être fou pour participer à un consortium où tous les intéressés auraient le même droit de vote que vous, alors que vous seriez le seul à investir financièrement ou matériellement. Une telle situation serait absurde.

Avec tout le respect que je leur dois, je tiens à dire ceci aux membres du gouvernement, aux membres du parti libéral: si vous voulez absolument suivre cette direction, nationaliser tout et avoir une société de la Couronne du genre parrain du Nord, une sorte de compagnie des Indes qui s'occuperait du Nord canadien, essayons au moins d'établir des lois, des mesures législatives qui aideront cette nouvelle compagnie des Indes, ce futur parrain du Nord canadien et des fonds marins, à prendre des décisions valables. Essayons au moins d'élaborer des mesures législatives qui inciteront ces délégués d'Ottawa, ces employés de la société de la Couronne qui auront la responsabilité de prendre des décisions, à prendre des décisions intelligentes. Si leur société n'est pas engagée financièrement, ils n'ont rien à perdre. Leurs décisions seront moins bonnes que celles de ceux qui ont quelque chose à perdre. Cela me semble tout à fait évident, monsieur l'Orateur. Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais ajouter à mon raisonnement. Je ne pense pas que quelqu'un puisse nier sérieusement que les gens qui ont quelque chose à perdre prennent de meilleures décisions que ceux qui, en gros, dépensent l'argent des autres.

Le seul but de la motion nº 26—il ne s'agit pas d'un changement essentiel—est d'enlever le passage à l'article 34 qui permet à la société de la Couronne, Petro-Canada, de voter, même si elle n'a pas pris une participation active. J'espère que les députés examineront la motion et qu'ils l'adopteront. Ainsi, si Petro-Canada devient cette espèce de nouvelle compagnie des Indes qui va s'occuper de tout le Nord canadien, au moins elle aura les moyens de prendre des décisions intelligentes pour les Canadiens.

● (1650)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques brèves observations à celles du député de Calgary-Centre (M. Andre) au sujet de la motion nº 26, et reprendre le point qu'il a fait ressortir comme introduction. Il semble injuste que Petro-Canada puisse être considéré comme associé à part entière pour toutes les questions se rapportant à l'exploitation d'un gisement en vertu d'un bail de forage ou d'un permis de production sur les terres de la Couronne, sans avoir participé à tous les travaux.

Pour situer la question dans son contexte, je vais traiter brièvement de trois ou quatre des motions débattues ces jours derniers, ainsi que de la motion nº 38 qui est reliée à la motion nº 26, si l'on considère l'article 34, celui que nous cherchons à modifier cet après-midi.

La motion nº 21 présentée par mon parti propose qu'on ne précise pas le pourcentage que la part de la Couronne représente dans les 50 p. 100 de participation canadienne prévus dans le bill C-48. Si nous parvenions à convaincre davantage de Canadiens d'investir dans des compagnies de pétrole et de gaz canadiennes, nous n'aurions pas à autoriser la Couronne à s'approprier, après coup, une part de 25 p. 100. L'État pourrait peut-être se contenter de moins. D'autre part, dans le cas de certaines autres concessions, il faudrait peut-être que la part de l'État soit supérieure à 25 p. 100 afin d'assurer une participation canadienne de 50 p. 100.

La motion nº 23 dit essentiellement que l'État ne devrait pas avoir le droit de s'emparer rétroactivement des découvertes qui ont été faites avant la présentation du programme énergétique national, à la fin de 1980. En d'autres termes, même si le gouvernement a maintenant proposé un moyen permettant d'indemniser partiellement les entreprises dont on confisque rétroactivement des biens qu'elles possédaient avant le 1er janvier 1981, mon parti est d'avis que les entreprises de prospection financées et lancées par des consortiums privés ne devraient pas subir cette forme de vol légalisé et rétroactif dont mes collègues ont parlé.

La motion nº 25 a été débattue avant la présentation de la motion nº 26 cet après-midi. Elle dit qu'aux yeux de notre parti, la part de la Couronne, quelle qu'elle soit, devrait constituer une part financière active, et non un simple intérêt accordé arbitrairement par le ministre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le bill.

Nous en arrivons ensuite à la motion nº 26, qui va de pair avec la motion nº 28 et avec d'autres motions antérieures. Selon cette motion, ni Petro-Canada ni aucune autre société de la Couronne ne devrait avoir plein droit de vote lorsqu'elle participe à des séances du conseil relatives au financement, à l'échéancier et à la gestion d'un projet allant au delà de l'exploration et portant sur la production proprement dite. Notre parti ne trouve pas normal que l'exploitant de la Couronne ait 25 p. 100 des voix lorsqu'il s'agit de statuer sur tous les projets de prospection et de production pétrolières et gazières dans les terres du Canada à moins qu'il n'assume une part raisonnable des frais.

Voici ce que dit l'article 34 que nous proposons de modifier:

> La société de la Couronne désignée qui se voit transférer une part de la Couronne en vertu de l'article 31 a le droit de participer et de voter, en proportion de la part de la Couronne, que la société de la Couronne ait ou non procédé à la conversion de la part de la Couronne conformément au paragraphe 36(1); les modalités de tout accord d'exploitation ou arrangement de même nature sont modifiées ou suspendues dans la mesure où l'exige l'application intégrale du présent article.

Nous proposons de ne pas accorder à l'exploitant de la Couronne un droit de vote illimité, qu'il ait ou non converti sa part en une part financière active. Néanmoins, dans un amendement antérieur, la motion nº 25, nous avons déjà demandé que toutes les parts de la Couronne soient des parts financières actives. Je voudrais voir avec vous ce que prévoit cet article sous sa forme actuelle. Il s'agit de l'article 36(1) qui stipule ce qui suit:

> Une société de la Couronne désignée peut convertir la part de la Couronne qui lui a été transférée en une part dans les droits concernés, comportant tous les attributs et, sous réserve des paragraphes (2) et (3), toutes les obligations afférentes à une part dans les droits concernés, au plus tard trente jours après que le Ministre lui a donné un avis de son intention d'autoriser un système de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Canada concernées.

Un exploitant de la Couronne, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou de toute autre société de la Couronne, peut rester tranquillement à ne rien faire sachant qu'il possède 25 p. 100 d'intérêts sans être obligé de les convertir en part financière active avant qu'on ne découvre du pétrole ou du gaz. Bien sûr, il dispose de 30 jours rétroactifs à compter du moment où on enregistre une découverte importante. Une fois que le ministre a signalé son intention d'autoriser la production, l'exploitant de la Couronne peut dire alors qu'il désire convertir sa part en part financière active.

Pour en venir au paragraphe 36(3), voici ce qu'il prévoit:

Ni Sa Majesté du chef du Canada, ni la société de la Couronne désignée qui peut se voir transférer la part de la Couronne en vertu de la présente loi n'encourt de responsabilité pour les dépenses engagées avant la conversion prévue au paragraphe (1) à l'égard des droits concernés . . .

A toutes fins utiles, cela veut dire avant la découverte d'un gisement important de pétrole ou de gaz. Voici la suite:

. . . soit pour la recherche du pétrole ou de gaz sur les terres du Canada concernées, soit pour l'aménagement de ces dernières en vue de la production de pétrole ou de gaz, soit pour tout autre cas; les modalités de tout accord d'exploitation ou arrangement de même nature sont modifiées ou suspendues dans la mesure où l'exige l'application intégrale du présent paragraphe.

Il est question dans le paragraphe d'«arrangement de même nature» avec l'exploitant précédent. L'objet de la motion nº 25 dont nous discutons ne saurait être considéré séparément du paragraphe 36 du projet de loi et son libellé actuel où il est question du paragraphe 34 selon lequel, essentiellement, les partenaires de la Couronne peuvent siéger au conseil d'administration et voter au même titre que les autres partenaires, sans avoir à convertir leur intérêt en un intérêt actif avant les 30 jours qui suivent la déclaration par le ministre d'une découverte suffisamment importante et l'octroi du permis aux fins de production. L'exploitant de la Couronne ne peut se prononcer sur toutes les décisions sans avoir à assumer une part appropriée du coût. Mais ce qu'il faut savoir, c'est comment l'exploitant gouvernemental ou la société de la Couronne vont payer leur part.

Je voudrais à présent aborder la motion nº 28 même si ce n'est pas tout à fait normal vu que l'on en discutera plus tard. Les députés de mon parti estiment que l'exploitant de la Couronne devrait bénéficier d'un certain avantage s'il faut à tout prix qu'une part de la Couronne soit désignée. Nous avons déjà dit que cette part ne devrait pas être rigoureusement fixée à 25 p. 100. Nous préférerions la participation d'un plus grand nombre d'exploitants du secteur privé et l'investissement de capitaux plus importants provenant de ce même secteur. S'il faut à tout prix prévoir une part de la Couronne en vertu de la motion nº 28, l'exploitant de la Couronne, Petro-Canada ou toute autre société de la Couronne, serait tenu d'acquérir un droit actif dans cette part, et le prix de cet achat devrait équivaloir à au moins une portion des frais d'exploitation pertinents, devant être établis à 50 p. 100 des frais proportionnels à l'investissement de l'ensemble des associés. En d'autres mots, si on accorde à Petro-Canada un intérêt de 25 p. 100, même si d'après notre amendement, cet intérêt ne serait que de 18 p. 100 ou 32 p. 100, la société serait tenue de payer la moitié, 50 p. 100, du quart de l'ensemble des frais suscités par l'aménagement d'une concession, c'est-à-dire par la mise en chantier de travaux menant à des découvertes importantes, à l'octroi de permis et à la mise en production.

● (1700)

Il ne serait ni probe ni équitable de la part du gouvernement du Canada—en plus de toutes les autres taxes qu'il prélèvera sur ces opérations à l'échelon de la consommation et de la production en augmentant progressivement les redevances et l'impôt sur le revenu—d'exiger que les sociétés fassent la chose sans qu'il en assume lui-même une partie des coûts.

Le gouvernement voudrait faire croire au public canadien que tout cela ne lui coûtera pas un sou et qu'il lui est permis d'enlever à une entreprise le quart de sa production et d'en faire bénéficier le public canadien sans qu'il ait à en payer le moindre prix. Nous aimerions mieux que le gouvernement en fasse les frais, monsieur l'Orateur. Si un exploitant public, que ce soit Petro-Canada ou tout autre organisme, paie jusqu'à 50 p. 100 des coûts, il lui faudra emprunter auprès des banques à charte. A leur tour, celles-ci devront probablement aller à New-York ou à Bonn pour trouver des fonds. C'est ainsi que le gouvernement peut créer l'illusion d'une participation canadienne détournée. En fait, il offre aux prêteurs étrangers un taux d'intérêt garanti tout en créant l'illusion qu'il protège les richesses du peuple canadien.

Le bill C-48 n'autorise pas le gouvernement à emprunter ou à recueillir des fonds auprès de sources canadiennes privées. Il n'invite pas les Canadiens à acheter des actions de la société de la couronne. Il prévoit plutôt de s'approprier ces 25 p. 100. On fait comme si le public canadien n'aura rien à débourser pour cet intérêt alors qu'en fait, monsieur l'Orateur, le contribuable devra payer. Par exemple, en achetant des obligations d'épargne du Canada. L'intérêt sur les obligations a été fixé à 19.5 p. 100. C'est ainsi que l'on va gruger le capital que les personnes âgées auront amassé au cours des années. Avoir $10,000 en banque et toucher 19.5 p. 100 d'intérêt est assez intéressant de sorte qu'au lieu d'investir dans le pétrole et le gaz, les Canadiens vont plutôt acheter les obligations d'épargne du Canada tant vantées par le gouvernement et les banques. Le gouvernement a besoin de capital à tout prix et c'est pourquoi il offre des taux d'intérêt si alléchants.

Mais comme les taux d'intérêt sont si élevés, les Canadiens n'ont pas les moyens d'emprunter pour investir dans des opérations du secteur privé, lesquelles devraient payer 19.5 ou 21 p. 100 ou 22 p. 100 d'intérêts pour être intéressantes. Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un impôt dissimulé, d'une taxe inflationniste.

Le gouvernement prétend que nous prenons le contrôle de nos ressources naturelles et de notre industrie. Il cherche à tromper le peuple canadien en appelant taux d'intérêt élevés ce qui est en réalité une taxe excessive. Le gouvernement engendre l'inflation par ses dépenses exagérées. Il dépense 25 p. 100 de plus que ses recettes. Le nouveau superimpôt prélevé à la production du pétrole et du gaz conventionnels frappe en réalité tous les Canadiens. Tout ce qu'ils en retirent, ce sont des stations-service de fantaisie qui enlèvent des affaires aux petits distributeurs indépendants de pétrole et de gaz de certains coins du pays. Dans certaines petites villes, la société se lance également dans les centres commerciaux et tient de petits débits d'alimentation, ce qui rend les choses extrêmement difficiles pour les stations-service existantes. Parfois les stations Pétro-Canada vendent le litre 2c. moins cher que le secteur privé, restent ouvertes toute la nuit et fonctionnent en libre-service, ce qui enlève des affaires aux stations-service qui desservent la localité et fournissent du travail depuis des années et des années.

Pétro-Canada arbore des enseignes de fantaisie et veut nous donner l'illusion que nous contrôlons nos ressources naturelles. C'est jouer sur les mots, monsieur l'Orateur, parce que nous les avons toujours possédées. On fait maintenant payer aux Canadiens le prix de ces belles enseignes. Les intérêts élevés qu'on nous impose servent indirectement à acquérir le droit de voler 25 p. 100 des exploitations rentables lancées sur les terres du Canada.

Il est important que l'essence de nos amendements soit rapidement examinée, monsieur l'Orateur. Si la Couronne désire prendre une participation importante, nous estimons qu'elle doit la payer. La motion nº 28 demande qu'elle verse jusqu'à 50 p. 100 des frais d'exploration y afférents, proportionnellement à la part qu'elle détient dans l'affaire, et qu'elle n'ait pas nécessairement droit à une part de 25 p. 100 dans les gisements de pétrole et de gaz découverts sur les terres du Canada.

Il serait préférable que le gouvernement encourage les citoyens canadiens à investir leur argent dans ces travaux. Ils pourraient ainsi partager les risques et les profits et accélérer notre recherche de l'autosuffisance énergétique.

La motion nº 26, qui modifie l'article 34 du bill, enlève à Pétro-Canada le droit de prendre une voix délibérante dans les travaux d'exploration et de production effectués sur les terres du Canada à moins qu'elle n'y prenne une part active et ne participe aux frais; elle lui assure quand même un régime de faveur en lui permettant de s'en tirer en payant moins cher que les autres exploitants.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, quand j'entends à la Chambre des députés conservateurs critiquer Petro-Canada et essayer de la détruire et que j'examine les chiffres qui indiquent la réaction des Canadiens aux panonceaux des stations-service de Petro-Canada, cela me fait penser à un dindon attendant Noël avec impatience. Je ne crois pas que ce soit une bonne tactique politique au Canada et je pense que le parti conservateur l'emploie à ses risques.

M. Siddon: C'est notre affaire.

M. Waddell: Vous pouvez bien faire ce que vous voulez, mon ami. Notre parti a une chanson à propos de la création d'une nouvelle Jérusalem. Il me semble que le parti conservateur veut créer le vieux problème de Jérusalem et le vieux problème de Petro-Canada. Si c'est ce qu'il veut, c'est à ses risques et périls.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a déclaré que Petro-Canada ne risquait rien dans les puits et les travaux pétroliers. Selon moi, c'est tout à fait faux; l'enjeu est considérable, monsieur l'Orateur. A titre d'organisme gouvernemental spécialisé, Petro-Canada doit aider à garantir la sécurité énergétique du Canada. Elle risque gros et nous aussi, mais c'est à nous qu'elle est comptable. Je ne comprends pas du tout le raisonnement du député. Je ne comprends pas comment un administrateur d'Exxon à New York peut avoir un enjeu plus considérable que Petro-Canada au Canada, comment un administrateur de Taxaco à Houston peut risquer davantage que Petro-Canada ou comment un administrateur de Gulf à Philadelphie peut avoir plus en jeu au Canada que Petro-Canada. Comment le député de Calgary-Centre peut-il affirmer que Petro-Canada n'a rien en jeu? Elle mise énormément sur les résultats de la prospection. Ses stations-service et sa production sont en jeu.

Si le député se servait de ses yeux et de ses oreilles, il verrait et il entendrait la réaction des Canadiens aux stations-service de Petro-Canada. Ces stations-service ont été bien accueillies dans l'ouest du Canada et elles le seront aussi dans l'Est.

M. Siddon: Elles acculent d'autres sociétés à la faillite.

M. Waddell: Elles n'acculeront personne à la ruine. Mes honorables amis croient en la concurrence. Il y a suffisamment de concurrence dans ce domaine pour permettre aux stations-service de Petro-Canada et d'autres de coexister.

● (1710)

Le député de Bow River (M. Taylor) a dit textuellement, je crois: «On dépense nos propres deniers» dans cette entreprise de Petro-Canada et ainsi de suite. Je me demande si nous n'avons pas oublié dans ce débat que l'argent dépensé par le gouvernement canadien, par les simples contribuables—les nettoyeurs, les chauffeurs d'autobus et les personnes dont le député de Spadina (M. Heap) a parlé avec tant d'éloquence l'autre soir—est l'argent de ceux qui ont payé des impôts pour aider les compagnies pétrolières qui gémissent maintenant à cause de ces mesures inoffensives du gouvernement.

Je renvoie le député de Bow River, et je vois qu'il est ici, au compte de dépenses fiscales du gouvernement canadien pour 1980. Je sais qu'il aime les chiffres et leur accorde une saine considération. Je lui recommande d'examiner ce compte, car il constatera que les amortissements rapides d'impôt pour les frais de prospection et d'exploitation ainsi que les allocations pour l'épuisement gagné seulement ont représenté une perte de recettes fiscale pour le gouvernement fédéral s'élevant à 3,870 millions ou près de quatre milliards de dollars entre 1976 et 1980. A qui appartient l'argent qu'on dépense? A qui appartiennent ces quatre milliards de dollars qui auraient dû rentrer dans les caisses du gouvernement, et qu'en fait on a ni plus ni moins donnés aux sociétés pétrolières par le biais d'abattements fiscaux bien trop élevés? Où se trouvaient mes amis à ma droite quand le gouvernement d'en face adoptait toutes ces mesures prodigues sous forme d'exemptions fiscales, de déductions pour épuisement, de super-déduction pour épuisement, de déductions par épuisement gagné, de dépenses de mise en valeur plus sept autres mesures, je crois? Où se trouvaient-ils? Ils n'intervenaient pas pour dire: «Ne leur accordez pas ce genre de déductions, ce serait contraire aux règles du capitalisme.» C'est drôle, on est accusé d'être anticapitaliste si on prend quelque chose aux sociétés pétrolières, mais si le gouvernement accorde ces largesses à ce secteur économique le plus riche de notre pays qui a littéralement rançonné les contribuables canadiens par le biais de ces défalcations, on n'a rien à se reprocher.

J'ai écouté très attentivement les nombreuses remarques qui m'étaient destinées ainsi que les observations sur le socialisme et j'ai essayé d'apprendre de la bouche des députés à ma droite en quoi consistait le capitalisme. Je dois dire qu'ils ont donné des informations contradictoires, car ils disent d'une part qu'il est tout à fait admissible de donner beaucoup d'argent aux sociétés pétrolières, mais qu'il ne faut pas leur retirer quoi que ce soit sous forme d'impôt ou en prélevant cet intérêt de 25 p. 100. Nous leur donnons 93c. sur chaque dollar investi et tout ce que nous voulons c'est 25 p. 100 pour Petro-Canada. Est-ce exagéré? Je ne crois pas. Nous avons préconisé un pourcentage beaucoup plus élevé. Dans les interventions que j'ai faites précédemment pendant ce débat, j'ai dit que d'autres pays, en particulier la Norvège, le Royaume-Uni et l'Australie ont des régimes beaucoup plus durs que le nôtre. Je voudrais également faire remarquer à mes amis de droite que l'industrie pétrolière me donne aussi des renseignements contradictoires.

Je crois comprendre que le nouveau régime est terrible pour le secteur pétrolier et pourtant Don Jackson, président de Sienna Resources Ltd., société de prospection calgaroise, a déclaré dans le *Financial Post* du 17 octobre 1981 la chose suivante:

«En vertu du nouveau régime, si on découvre du pétrole c'est idéal. Nous forerons aussi rapidement que nous pourrons trouver de l'argent . . .»

J'ai continué à lire cet article et j'y ai trouvé une autre citation de M. Lorne Inglis de Westfield Securities que voici:

«D'ici l'expiration de l'entente, les entreprises se plaindront a cor et à cri d'avoir des puits fermés, . . .

On peut se demander si les entreprises souffrent véritablement.

On pourrait citer les déclarations de quantité d'autres petites entreprises canadiennes. A mon avis, les députés à ma droite n'écoutent pas les petites entreprises canadiennes. Ils reçoivent leurs instructions—que dis-je, leurs ordres—directement du gouvernement américain et des grosses compagnies pétrolières multinationales. Ils frisent la trahison. C'est là qu'ils vont chercher des instructions. Cela se voit bien d'après le débat.

Une voix: Vous êtes certain d'avoir un diplôme en droit?

M. Waddell: Oui, mais ce n'est pas le cas du leader du parti conservateur (M. Clark).

Pour répondre au député de Calgary-Centre qui prétend une nouvelle fois que Petro-Canada n'a rien à perdre, je dirai qu'elle a son propre destin à assurer. La société nationale a aussi à coeur quelque chose que les députés à ma droite ne comprennent pas. C'est aujourd'hui le devoir des gouvernements modernes et en particulier du Canada de veiller à ce que nous ayons assez de pétrole qui est devenu une denrée précieuse. C'est là le rôle du gouvernement.

Si vous me le permettez, je citerai un extrait d'un discours que Bill Hopper, président de la Société Petro-Canada, a prononcé récemment à Calgary dans lequel il dit ceci:

«En termes simples, le pétrole est devenu une denrée stratégique et quinconque croit que les gouvernements vont restreindre leur intervention dans ce secteur rêve en couleur.

J'en déduis donc que le député de Calgary-Centre rêve en couleur parce que les gouvernements modernes ne vont pas restreindre leur intervention. Mon cher ami, il est impossible de revenir en arrière.

Qui plus est, c'est contre les principes du parti conservateur. J'ai écouté attentivement tous les députés, surtout les conservateurs de l'Ouest, qui sont intervenus pour nous faire croire, à l'encontre bon sens, que le parti conservateur défendait uniquement et exclusivement les principes de la libre entreprise. Un député a déclaré que le Canada était un pays de la libre entreprise. C'est un mythe que contredisent les traditions même du parti conservateur. Pensons à Suncor en Ontario, et parlons de l'aide que sir John A. Macdonald a accordée au CP? Qu'est-ce que le CP a reçu? Il a reçu des conservateurs la moitié de Vancouver.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: J'aimerais bien que mes amis se calment un peu. Je les ai longuement écoutés. Alors qu'ils se calment et qu'ils écoutent un instant. Sans doute mes amis à ma droite vont-ils réfuter ce que je vais dire, mais je pense que le fait de maintenir au Canada un certain dosage de libre entreprise et d'aide gouvernementale s'inscrit dans la tradition même de leur parti. En effet, leur parti a aidé le CP, il a financé la construction du chemin de fer transcontinental, il a créé la Société Radio-Canada; signalons, par ailleurs, la nationalisation par Peter Lougheed, ce grand défenseur de la libre entreprise, de PWA et la création de la société des téléphones du gouvernement de l'Alberta.

On pourrait allonger la liste.

Je veux tout simplement démontrer que nous avons à l'heure actuelle au Canada une économie mixte et que c'est avoir des vues à bien court terme et tout à fait dépassées que de critiquer le fait que Petro-Canada va jouer un rôle, grâce à une participation de 25 p. 100, dans la mise en valeur des ressources pétrolières enfouies dans le Nord et sous la mer. Je n'ai pas à m'en prendre à cet aspect. Je pense qu'il est clairement là et qu'il est proprement canadien. Nous sommes un vaste pays et cette mesure n'a été introduite par le biais d'aucune idéologie, bien que je pense que les Canadiens soient fondamentalement un peuple socialisant.

● (1720)

M. Kelly: Votre premier énoncé est exact.

M. Waddell: Je pense qu'il l'était pour des raisons très pratiques. Le Canada est un vaste pays, mais sa population est faible et son environnement, difficile. C'est pourquoi nous devons collaborer ensemble. C'est également pourquoi nous avons une vision de notre gouvernement différente de celle qu'ont les Américains. Il arrive parfois que nos amis américains ne comprennent pas que nous ayons un point de vue différent. Il arrive également que le parti d'en face accepte ceraines des choses que je dis, mais il hésite et n'est pas prêt à accepter l'entreprise d'État. Nos vis-à-vis font déjà des erreurs en ce qui concerne Petro-Canada. J'ai critiqué cette société par le passé, j'ai critiqué son président lorsqu'il a comparu devant le comité. Quand je pense que le gouvernement fait une bonne chose, je le dis, et, dans le cas contraire, je le dis également. Je crois que nos amis d'en face commencent à placer leurs amis dans le conseil d'administration . . .

M. Andre: Ce qui est inévitable.

M. Waddell: . . . et commencent à traiter Petro-Canada d'une façon indigne. Je dis à mes amis conservateurs que dans un État moderne, avec un actif stratégique comme le pétrole, et compte tenu de la nature même de notre pays, M. Hopper a tout à fait raison de dire que celui qui pense que l'intervention gouvernementale dans l'économie du pétrole va diminuer est de ceux qui croient sans doute aussi aux histoires de licorne.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais corriger certaines des affirmations de notre ami qui vient de prendre la parole. Il est vrai que nous sommes censés nous considérer ici comme des amis mais je pense que certaines des remarques qui ont pris naissance dans l'espace vide qu'il appelle sa tête ne nous permettent plus de vraiment le considérer comme un ami après tout.

Pour le moment, donc, je ne suis en faveur d'aucune politique qui permettrait à l'État de disposer de Petro-Canada. Je m'explique. Lorsque mon préopinant a déclaré que le gouvernement avait déjà nommé ses amis politiques au conseil d'administration, c'était vrai. C'est à cause de cela que je ne peux, en toute conscience et en égard aux contribuables, mentionner quelqu'un qui soit au service de compagnies multinationales, parce que je n'ai pas le privilège de bien connaître un président, un administrateur ou une personne de cette importance. Les seuls gens que j'ai rencontrés à l'occasion, c'était par coïncidence et non pas à dessein, et tout ce que j'ai à dire ne traduit en aucune façon la philosophie ou les objectifs politiques ou économiques de ces personnes. J'estime que si les Canadiens doivent pouvoir se développer et s'épanouir librement dans leur pays, nous ne pouvons placer dans cet environnement une société de la Couronne qui jouit d'avantages refusés à ses rivaux. A cet égard, le bill fait fausse route; la philosophie socialiste dont il s'inspire n'y a pas sa place et le pays ne saura s'épanouir dans un cadre pareil. Mes directives ne doivent pas me parvenir de New York, mais de mon cœur, guidé par les commettants et contribuables que je représente.

Une voix: Et Bay Street.

M. McCain: D'aucuns, et même certains qui auraient été ministres de l'Agriculture, estiment que nous devrions adopter une structure socialiste. Qu'il s'agisse d'agriculture ou de pétrole, je refuse de croire que le socialisme soit efficace, qu'il assure aux consommateurs les meilleures conditions de vie, ou à l'ensemble des Canadiens les meilleures possibilités. Bien sûr, le gouvernement devra toujours s'intéresser à l'agriculture. Il l'a toujours fait et devra toujours le faire.

M. Whelan: Tout ce que vous demandez, c'est l'intervention du gouvernement. Vous demandez toujours plus d'aide du gouvernement. Chaque fois que vous prenez la parole et faites un discours, c'est ce que vous demandez.

Une voix: Il vous a eu, poulet!

M. McCain: Qu'on me permette de raconter l'histoire dans sa totalité. J'ai invité le gouvernement du Canada et l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à assumer leurs responsabilités traditionnelles. Ces responsabilités du gouvernement du Canada, qu'il soit libéral ou conservateur, ont consisté, avant l'arrivée du ministre dans ce secteur, à assurer aux producteurs de n'importe quelle denrée un paiement de stabilisation des prix qui leur serait versé pour leur éviter des pertes à un moment où leur récolte s'annonçait faible ou qu'elle semblait menacée du point de vue économique.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Qu'on cesse de se mêler de leurs affaires et qu'on leur permette d'obtenir un prix convenable, et ces derniers ne réclameront pas un sou du Trésor public.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Calmons-nous! Depuis que l'agriculture existe et depuis que les affaires existent, il y a toujours eu des tendances cycliques. Les paiements de stabilisation des prix et la possibilité d'investir dans des structures financières permettant d'aider l'agriculteur ont bien servi à la fois le secteur agricole et le consommateur. On ne saurait tourner le dos aux agriculteurs quand ces derniers éprouvent des difficultés, chose pourtant que le gouvernement a choisi de faire.

Où est passé l'ancien ministre qui avait réussi à contenir les taux d'intérêt sur les emprunts consentis par la Société du crédit agricole à un niveau acceptable pour les agriculteurs? Pourquoi l'actuel ministre de l'Agriculture n'agit-il plus comme son prédécesseur qui avait mis sur pied un programme de financement d'urgence qui devait être mis en œuvre quand le secteur agricole éprouvait des difficultés cycliques? Où est passé ce ministre? Eh bien, il a disparu. Nous avons cru à une époque que c'était l'honorable M. Gardiner qui rendait la vie difficile aux agriculteurs, mais l'on ne savait pas à ce moment-là à quel point les choses pouvaient se compliquer, et cela jusqu'à ce que nous ayons comme ministre de l'Agriculture ce pseudo-citadin de Windsor.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: La position de son gouvernement est indéfendable, incompréhensible et impardonnable. Le gouvernement a complètement abandonné le secteur agricole à un moment où ce dernier éprouve le plus de difficultés et cet abandon sera gravement ressenti par le consommateur au chapitre du coût de la vie.

Avez-vous d'autres interjections? Le cas échéant, je me ferais un plaisir d'y répondre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi un document que je voudrais déposer si j'ai le consentement unanime. Il s'agit d'une lettre d'un commettant de l'Alberta qui m'invite à «ne pas lâcher».

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je suppose qu'elle est signée: «Ton cousin qui t'aime bien».

Une voix: C'est le seul libéral qu'on trouve là-bas!

M. McCain: Monsieur l'Orateur, il ne me serait guère difficile de rassembler quelque 2,000 signatures dans les provinces Maritimes au bas d'une pétition invitant le ministre à se retirer de la scène et à permettre à une autre personne aux idées progressistes d'intervenir de façon traditionnelle, en tant que ministre de l'Agriculture.

En fait, les critiques dont on accable le parti libéral commencent à gêner quelque peu les députés de ce parti. Le ministre fera tout en son pouvoir pour détourner la conversation du bill C-48, cet odieux instrument aux tendances néo-démocrates. Le ministre fait son devoir aujourd'hui, même s'il n'intervient pas dans le secteur agricole demain.

M. Whelan: Nous surveillons la situation.

M. McCain: J'ai abordé l'agriculture d'une façon plutôt indirecte, et qu'on me permette à présent de revenir au secteur pétrolier. Je voudrais reprendre une expression qu'a utilisée ici à la Chambre feu M. David Lewis. Je veux parler des quêteux en Cadillac.

M. Miller: Les mendiants millionnaires.

M. McCain: En fait, ce projet de loi maintient la situation des sociétés parasites de l'État, situation que le Nouveau parti démocratique avait massivement ridiculisée.

M. Waddell: Je suis d'accord là-dessus.

M. McCain: Nous recommençons à favoriser le même parasitisme, mais aux dépens du contribuable. Le contribuable paie chaque sou dépensé pour ce «bien-être» des sociétés. Dans ce système, nous privons le Trésor fédéral de la possibilité de toucher les recettes qui autrement lui reviendraient. Nous avons imposé des contraintes à la structure des sociétés, tant canadiennes qu'étrangères, ce qui a réduit l'assiette fiscale du pays. Chaque initiative en ce sens coûte de l'argent au contribuable. Le gouvernement n'a pas d'autres recettes que celles qui lui viennent du contribuable.

• (1730)

Quand on accorde ces droits à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne, on impose un prix supplémentaire aux consommateurs canadiens, donc en même temps aux contribuables, parce que les milliards qui ont été dépensés dans les régions off-shore et éloignées du Canada . . .

M. Waddell: Tiens, je croyais qu'il s'agissait d'un vol.

M. McCain: Ils le volent à certains et ils imposent les autres pour en payer le prix. Voilà exactement ce qu'ils font. Ces sociétés qui ont l'argent—qu'il s'agisse de Dome qui satisfait aux critères du gouvernement canadien, ou d'une autre société—elles devront demander plus aux consommateurs canadiens pour récupérer ces milliards qui ont été dépensés. Nous donnons—c'est «voler» qu'il faudrait dire . . .

M. Whelan: Pas du tout.

M. McCain: Si c'était à vous, vous accuseriez le gouvernement de vous voler. Vous ne toléreriez pas d'expropriation sans indemnisation, et voilà exactement ce qu'il y a dans le bill. Alors prenons un quart de votre ferme: cela ne vous fera pas tort. Mais vous ne prendrez pas un quart de ma maison sans vous battre. J'exigerai une indemnité. C'est tout ce que j'ai.

C'est bien le seul endroit du monde où vous pouvez exproprier sans indemniser, et le tout aux frais du contribuable.

Si on permettait à Petro-Canada de fonctionner en conditions réelles de concurrence avec les autres sociétés canadiennes, il n'y aurait plus de plaintes de ce côté-ci de la Chambre. Mais quand vous . . .

M. Whelan: Assez bizarre comme raisonnement.

M. McCain: Pas autant que le ministre de l'Agriculture dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

Cependant, arrêtons-nous sur la pente socialiste. Les résultats du socialisme sont assez lisibles en Suède, qui a des problèmes financiers absolument insolubles tant sur le plan des changes que sur celui de la fiscalité et des emprunts monétaires qu'il va lui falloir contracter à l'étranger pour ne pas que tout s'arrête. L'Angleterre a connu un régime socialiste et ce n'est que cette semaine que le gouvernement a dit que la British Leyland n'ouvrira ses portes qu'à certaines conditions. Le contribuable ne peut plus faire les frais de ses opérations déficitaires. Gardons-nous bien d'en arriver à de telles extrémités.

M. Waddell: Et l'Allemagne de l'Ouest?

M. McCain: Oui. Elle vient en aide aux entreprises. Elle ne leur cause pas de difficultés. Elle permet à des consortiums d'exploiter selon les principes de la libre entreprise, ce qui leur donne accès à tous les marchés du monde. Ici, nous avons un gouvernement et une opposition dissidente qui refuse de voir les causes du succès de toute économie prospère et ferme carrément les yeux devant les échecs et les embûches qui sont le lot de gouvernements socialistes.

Le gouvernement devrait favoriser le libre échange, la concurrence, instaurer une politique fiscale et des conditions d'exploration et de développement comparables et favoriser la formation de consortiums, mais obliger Petro-Canada à devenir rentable sans compter sur l'argent des contribuables. Qu'elle achète ou loue ses propres terres et les exploite. Qu'elle s'associe à d'autres entreprises, mais évitons de nous en prendre aux contribuables en faisant cadeau à Petro-Canada de 25 p. 100 des biens d'une autre entreprise. Le jeu de la concurrence est faussé. Pourquoi créer une entreprise dirigée par des hommes politiques médiocres.

Si Petro-Canada devait jouer le jeu de la libre cconcurrence, sans l'appui de la Couronne ou des contribuables, combien de temps pourrait-elle durer? Pas bien longtemps. Voilà pourquoi son existence même n'est pas justifiée. Elle devrait voler de ses propres ailes.

M. Waddell: Le CP.

M. McCain: D'accord, le CP. Il possède la moitié du centre d'Edmonton. Quand le CP a vu le jour, Edmonton ne comptait peut-être que quelques wigwams. Ce n'est pas la faute de nos ancêtres s'il possède aujourd'hui le centre de la ville d'Edmonton. La ville de Vancouver n'avait que quelques chalands et les chemins de fer lui ont donné l'occasion de grandir. Autrement, la ville ne serait jamais devenue le centre commercial qu'elle est aujourd'hui.

Inutile de leurrer ou d'endoctriner le public canadien avec de fausses déclarations comme celle-ci: Nous leur avons donné la moitié de la ville de Vancouver. Quelle affirmation insidieuse. Avec un peu de bon sens et quelque connaissance de notre histoire, personne n'irait jamais rien dire de pareil.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je veux rectifier une petite erreur de procédure que j'ai commise tout à l'heure. J'ai désigné l'honorable Michael Wilson comme parrain de la motion. Naturellement j'aurais dû dire ceci:

M. HARVIE ANDRE (AU NOM DE M. WILSON) propose:

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conséquence, en conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre veut peut-être passer maintenant à la motion nº 27.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Du consentement unanime.

M. Harvie Andre (au nom de M. Wilson) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et a modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 35, en supprimant les lignes 35 à 41 inclusivement, page 20.

—Monsieur l'Orateur, la motion nº 27 se rapporte aussi à la société Pétro-Canada et au rôle qu'elle jouera. Elle me donne l'occasion de relever quelques-unes des remarques erronées de mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui, si incroyable que ce soit, est le critique de son parti en matière énergétique. Il semble qu'il n'a absolument rien appris.

Il accuse notre parti de ne pas être logique. Je pense que cette critique s'adresse plutôt à son parti. Il dit que nous en sommes encore au moyen-âge si nous croyons que le secteur privé ne vaut rien ou n'a aucun avenir. Le député de Vancouver-Kingsway apprendrait peut-être quelque chose en conversant avec celui qui fut le spécialiste des questions énergétiques pour le Nouveau parti démocratique de 1974 à 1979. Je veux parler de l'honorable Tommy Douglas, qui est aujourd'hui l'un des membres du conseil d'administration de Husky Oil, une grosse compagnie pétrolière canadienne. Je pense qu'il apprendrait quelque chose et il serait moins tenté de faire des déclarations stupides comme celle qu'il a faite aujourd'hui.

Il a posé une question oratoire: pourquoi les conservateurs se désintéressent-ils des petites entreprises? Et il a établi un certain lien entre cette question et le problème de Petro-Canada.

J'aimerais lui rappeler deux anecdotes à propos de Petro-Canada. Il a certainement reçu dernièrement une lettre de M. Barry Peacock, président de la société Peacock Oil établie à Barry, en Ontario. M. Peacock est un négociant indépendant en pétrole qui a une petite entreprise. Il fournit du pétrole et du gaz à des stations-service indépendantes qui arborent l'emblême de sa société dans la région d'Orillia en Ontario. Le vice-président de Petro-Canada l'a appelé pour lui dire que Petro-Canada avait pris le contrôle d'une de ses stations d'essence et qu'elle avait passé un contrat avec le propriétaire de cette station pour lui fournir désormais son essence. M. Peacock a dit: «Pourtant, je pensais bien avoir un contrat avec cette personne; j'en étais même certain». Il a téléphoné à son détaillant que Petro-Canada était censé lui avoir enlevé et il est allé le voir. Le détaillant lui a dit: «Eh bien, pour être honnête, je dois dire qu'on m'a fait une offre que je ne pouvais pas refuser». Les représentants de Petro-Canada sont allés le voir et lui ont dit qu'ils dépenseraient $20,000 pour améliorer sa station-service. Ils allaient installer de nouveaux réservoirs, de nouvelles pompes et de nouvelles affiches et donner au détaillant de l'argent pour faire de la publicité dans la localité et ainsi de suite et ils lui ont dit qu'ils s'occuperaient de tout ses engagements contractuels avec la compagnie Peacock Oil. Voilà comment cette grande société pétrolière canadienne, qui fait toutes sortes de bonnes choses pour les Canadiens, a enlevé une partie de son entreprise à un petit distributeur de pétrole indépendant du Canada, Peacock Oil. C'est une histoire vraie. Le député de Vancouver-Kingsway peut téléphoner à M. Peacock, à Barrie, en Ontario, et le lui demander. Le député ne se rappelle peut-être pas avoir reçu cette lettre. Il l'a probablement jetée au panier immédiatement parce qu'elle ne concordait pas avec ses idées.

● (1740)

Le député de Vancouver-Kingsway a aussi parlé de la façon dont on peut justifier la confiscation de 25 p. 100 de l'actif des sociétés du secteur privé établies dans le Nord. Il a dit que c'était justifiable compte tenu des dépenses fiscales. Je rappelle au député—je suis sûr qu'il l'a déjà entendu, mais qu'il préfère l'oublier—que s'il s'agit là d'une justification, le gouvernement a alors parfaitement le droit de saisir son régime enregistré d'épargne-retraite s'il en a un. S'il s'est servi d'un régime enregistré d'épargne-logement pour économiser en vue de l'achat d'une maison, suivant les principes qu'il défend, le gouvernement aurait parfaitement raison de saisir une partie de sa maison, car s'il a déjà obtenu une déduction d'impôt pour ses enfants, sa femme, son régime enregistré d'épargne-logement ou son régime enregistré d'épargne-retraite ou toute disposition fiscale du même genre, d'après le Nouveau parti démocratique, le gouvernement fédéral a moralement le droit de venir saisir une partie des actifs acquis grâce aux avantages fiscaux offerts par le gouvernement. Voilà des principes dignes d'un colonel Kadhafi. Ce sont des principes dignes d'une dictature du tiers monde, d'une république de bananes. Il est vraiment dégoûtant et révoltant d'entendre des Canadiens qui sont censés croire à la démocratie justifier un tel comportement.

En un sens, je suppose qu'au plan politique les néo-démocrates jouent sur tous les tableaux. D'un côté, ils disent que les sociétés de la Couronne et l'intervention gouvernementale ont du bon et ils approuvent Petro-Canada. Puis de l'autre, ils disent que les choses ne vont pas parce que le gouvernement remplit les sociétés de la Couronne, y compris Petro-Canada, de ses amis politiques. Ils critiquent le fait qu'il y ait des amis politiques, mais ils sont pour les sociétés de la Couronne. Ils jouent sur tous les tableaux. Ils passent la moitié de leur temps à exiger davantage d'interventions gouvernementales, t l'autre moitié à critiquer violemment le gouvernement pour ce qu'il fait grâce au pouvoir que lui confèrent ces interventions. On ne peut pas choisir; il faut tout prendre.

Si nous devons avoir un gouvernement qui crée des sociétés de la Couronne, des organismes divers et qui fait des nominations, nous devons accepter qu'il y ait du népotisme politique. Cela va ensemble; c'est la vie. Comment peut-on justifier moralement ou intellectuellement qu'il y ait du népotisme politique et se récrier chaque fois qu'on nomme quelqu'un à des postes politiques?

L'aspect le plus stupide du raisonnement du député de Vancouver-Kingsway est probablement la question de la responsabilité de Petro-Canada. Le député a dit: «Évidemment que cette société a une responsabilité; elle a la responsabilité d'assurer notre sécurité énergétique». Comment cette société peut-elle être considérée comme responsable? Par quel effet magique? Quelles sont les vertus magiques que possède le président de Petro-Canada, M. Bill Hopper, et que n'ont pas Bob Blair, président des sociétés Nova et Husky, Bill Richards, président de la société Dome, ou M. Riddell, président de la société Paramount Oil and Gaz? Quelles vertus magiques dont les autres sont dépourvus acquiert-on en devenant président d'une société de la Couronne? Pourquoi les Canadiens qui dirigent des compagnies pétrolières appartenant à des actionnaires canadiens sont-ils inférieurs sur les plans intellectuel et moral ou sur d'autres plans aux Canadiens qui sont engagés par le gouvernement ou par une Société de la Couronne? Je me demande si le député ne pourrait pas nous expliquer un jour ou l'autre pourquoi les Canadiens employés par des sociétés privées sont inférieurs aux autres intellectuellement et moralement.

M. Waddell: Ils ne le sont pas.

M. Andre: Pourrait-il m'expliquer pourquoi les employés des sociétés qui ne sont pas des sociétés de la Couronne sont malhonnêtes. Le député a dit que les sociétés sont terribles et dégoûtantes et que leurs administrateurs sont ignobles.

M. Waddell: Non. Montrez-moi le passage dans le hansard.

M. Andre: Le député de Vancouver-Kingsway affirme que Petro-Canada est nécessaire pour que nous devenions autonomes sur le plan énergétique, ce qui revient à dire qu'on ne peut pas compter sur le reste de l'industrie pour atteindre ce résultat.

Le député a ensuite parlé de l'intervention du gouvernement. J'aurais voulu qu'il puisse discuter de l'industrie pétrolière avec Tommy Douglas car s'il le faisait, il saurait qu'aucune société, aucun particulier de cette industrie ne peut acheter un terrain, procéder à des essais sismiques, forer un puits, installer un matériel de pompage, construire une raffinerie, ouvrir une station-service ni rien faire du tout sans obtenir au préalable une permission ou une licence du gouvernement. Est-ce là de l'intervention ou non? La proposition du député de Vancouver-Kingsway est tout simplement absurde.

Je suis certain qu'il ne préconise pas l'abandon de toutes les dispositions du bill. Au contraire, il dit qu'il les veut toutes, mais il veut en même temps que les responsables de la réglementation réglementent aussi le gouvernement, car il ne se fie pas au secteur privé, bien que ce dernier ne puisse rien faire sans d'abord obtenir la permission du gouvernement. Pour moi, cela est absurde.

Le député de Vancouver-Kingsway nous a fait des remontrances à propos des petites sociétés privées et nous a demandé pourquoi nous nous souciions tant d'elles. Qu'il relise donc les observations que j'ai faites lorsque, la semaine dernière, j'ai donné lecture d'une lettre de Paramount Oil and Gas, petite société pétrolière et gazière canadienne dont le siège social se trouve à Calgary, et dont le président s'appelle M. Riddell. La société a entrepris des travaux de forage dans le nord du Canada. Elle a dépensé 10 millions de dollars, ce qui représente une coquette somme pour une petite société. Son plus gros puits, qui lui a coûté cinq millions de dollars s'est avéré improductif. La compagnie a trouvé quelques petits gisements de gaz dans la région de Cameron Hills; comme ils ne se trouvent à proximité d'aucun pipe-line, elle les a bouchés. En contrepartie des 10 millions de dollars qu'elle a investis, elle a donc des puits ayant une certaine valeur qu'elle a rebouchés. Cette valeur est désormais réduite à cause du Programme énergétique national. Toutefois, ces puits ont une certaine valeur, mais si cette mesure législative est adoptée, le gouvernement pourra confisquer 25 p. 100 du pétrole et du gaz que la Paramount a découverts. Nous allons donc saisir 25 p. 100 des avoirs de cette entreprise canadienne.

Le député de Vancouver-Kingsway estime que c'est tout à fait légitime; pourtant, il nous dit tous les jours qu'il se préoccupe du sort des petites entreprises de notre pays. Si c'était effectivement le cas, il ne dirait pas aussi facilement: «Au diable M. Riddell, au diable Paramount Oil and Gas, la Couronne prend une part de 25 p. 100 parce qu'elle le mérite».

La motion nº 27 vise à modifier l'article 25 du bill. Tel qu'amendé au comité et renvoyé à la Chambre, cet article stipule que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) peut, par décret, désigner la société de la Couronne pour l'exploitation de la part en question. En d'autres termes, le ministre à Ottawa peut désigner Petro-Canada en tant qu'exploitant. La situation est la suivante. Nous voulons mettre en valeur nos ressources de gaz et de pétrole. Nous voulons que les sociétés aillent faire de la prospection dans les régions neuves situées bien loin du marché. Nous voulons qu'elles dépensent des dizaines et des centaines de millions de dollars pour effectuer des travaux de prospection, des études sismiques et pour forer des puits; c'est alors que la Société Petro-Canada entrera en scène et qu'elle s'arrogera une participation de 25 p. 100, l'intérêt accumulé, et ne paiera rien, mais aura le droit de voter. S'il y a une découverte, le ministre pourra, aux termes de l'article 35, ordonner que Petro-Canada devienne l'exploitant. Il pourra ordonner que Petro-Canada prenne en charge, donc contrôle tous les puits et installations de production. Autrement dit, elle pourra dépenser toutes les sommes nécessaires sans rendre de comptes à personne.

● (1750)

Les sociétés privées qui auront pris tous les risqus se retrouveront dans un beau pétrin. Elles devront continuer de payer leur part, mais Petro-Canada deviendra l'exploitant. La société qui n'a rien investi dépensera alors comme seules les sociétés de la Couronne savent le faire.

Il y a longtemps que les sociétés privées savent comment régler les cas où l'exploitant ne réussit pas, où les associés veulent un changement. Un contrat type utilisé universellement prévoit la situation. Pourquoi le gouvernement ne profite-t-il pas de l'expérience mondiale et ne procède-t-il pas de la même façon? Quelle est cette mentalité perverse et idiote qui leur fait dire que le gouvernement ne peut compter sur les méthodes reconnues mondialement pour changer d'exploitant et qui fait prévoir que le ministre peut ordonner à la société de la Couronne de se charger de l'exploitation?

Avec un règlement pareil, les terres de l'Arctique ne seront jamais mises en valeur. En effet, pas un seul petit entrepreneur et pas une seule multinationale possédant le moindre sens commun n'accepteront d'aller y investir des capitaux si Petro-Canada doit avoir voix au chapitre alors même qu'il ne risque pas de capitaux. De plus, cette société qu'ils devraient soutenir pourrait se substituer à eux à titre d'exploitant. Elle pourrait décider à quel moment ils pourraient exploiter tel ou tel terrain, à qui ils pourraient vendre et à quel prix. Qui donc de sensé accepterait d'investir dans ces conditions? Personne.

Les seuls exploitants à demeurer dans les terres du Canada sont ceux qui y sont déjà et qui ne peuvent pas en partir, après avoir dépensé de bonne foi des millions de dollars depuis quelques années, en s'imaginant qu'un pays démocratique comme le Canada ne présenterait jamais une mesure de ce genre. Comme ils se sont trompés! Ils paient maintenant pour leur erreur, mais ils ne la commettront jamais plus.

Nous ne verrons pas le Canada se développer comme il en aurait besoin. Le gouvernement prétend qu'il favorise le développement. Je ne le crois pas. C'est bien triste à dire, mais nous en sommes là. Hélas! Notre régime fonctionne si mal qu'une poignée de fonctionnaires du ministre peut élaborer un bill et un programme aussi déraisonnables. Ils comptent sur l'appui aveugle et inconditionnel des députés ministériels pour les faire adopter.

C'est bien triste à dire, mais c'est comme cela. Pourtant, les députés de notre parti vont s'efforcer, en revenant sur le sujet encore et encore, de communiquer leur inquiétude aux autres députés, dans l'espoir que par une sorte de miracle, ceux-ci décideront d'assumer sérieusement leurs devoirs à l'égard du Canada, de reconsidérer ce qu'ils ont fait jusqu'à maintenant, et de se prononcer en faveur notamment de la motion nº 27 qui vise à éliminer l'article 35(1) qui risque tant d'entraver le progrès du Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire sur la motion nº 27 du député de Calgary-Centre (M. Andre) au sujet de l'article 35 du bill. Il a fait toutes sortes de pirouettes pour nous dire qu'il craint qu'il n'y ait plus d'exploration ou de développement si ce paragraphe n'est pas supprimé, et pourtant, ce paragraphe ou un autre presque identique était contenu dans la version originale publiée l'an dernier.

Ce paragraphe est là pour une raison très claire. Le gouvernement a une très forte mise dans l'exploitation de tout puits, à cause du Programme d'encouragements pétroliers de 25 p. 100 au moins. Il y a eu des cas dans le passé où l'exploitant était une société multinationale étrangère. Dans l'intérêt du Canada, il aurait été préférable que l'on fasse l'exploration ou la description des puits afin de démontrer l'existence d'une structure géologique. Peut-être que, à cause de ces circonstances, un exploitant donné, qu'il s'agisse de Mobil ou de toute autre société multinationale, serait dans une autre partie du monde pour faire des travaux de prospection et de développement. Étant donné notre climat, il arrive souvent qu'on exécute les travaux de prospection seulement au cours des mois d'été. Le Canada doit patienter pendant que la société multinationale étrangère explore et concentre ses travaux ailleurs dans le monde.

Pour les sociétés, prises individuellement, cela ne pose pas de problème. Dans certains cas, l'entreprise privée ne se sent pas de responsabilités envers le Canada. Par conséquent, c'est une bonne protection. Les capitaux sont investis par le biais du programme d'encouragements péltroliers. Les subventions sont même plus considérables dans certains cas. Certains travaux de forage stratégiques menés dans une région peuvent s'étendre à d'autres structures de la région. En perdant un ou deux ans, ou mettrait en péril les intérêts à long terme du pays.

Le représentant de Calgary-Centre a déclaré qu'à cause de cet article du bill, aucun travail d'exploration ne pourrait se faire. Lorsque nous avons étudié ce bill au comité permanent, on nous a communiqué des chiffres impressionnants relativement aux prévisions de dépenses consacrées à la prospection pétrolière dans les terres du Canada. Au cours de l'année 1979, avant la présentation du bill, le chiffre prévu était de $550 millions. Le ministère prévoit pour les années 1980 et 1981 une hausse spectaculaire. En 1980, première année précédant la présentation du bill, les dépenses se chiffraient à $345 millions. En 1981, elles sont passées à $630 millions, en 1982, elles passeront à $830 millions, en 1983 à $1,035 millions et en 1984 à $1,140 millions.

Si nous examinons bien le raisonnement du député, nous constatons que les prévisions de dépenses et le nombre de puits qui seront forés dans les prochaines années dans le cadre du Programme énergétique national augmenteront considérablement, doublant de 1979 à 1984 et quadruplant presque de 1980 à 1984. Je ne crois pas que nous devrions prendre le député trop au sérieux à cet égard. Cette clause du bill est l'une des plus précieuses garanties pour l'intérêt national.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence ne sait pas très bien si le député d'Algoma (M. Foster) a terminé son intervention. Celui-ci fait signe que oui. Il conviendrait sans doute à ce moment-ci de savoir si les députés veulent que la motion soit présentée.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai entendu un député signaler qu'il était peut-être temps de passer au vote. Il est évident que ce n'est pas le cas. Il est 6 heures. Comme il est

6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE AUX VENDEURS DE MACHINES AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, les taux élevés d'intérêt obligent de nombreux vendeurs de machines agricoles à réduire leur stock de pièces de rechange, ce qui fait que beaucoup d'agriculteurs, qui sont à la merci des conditions atmosphériques, subissent toutes sortes de délais décevants quand une machine tombe en panne au moment des récoltes. Comprenant l'urgence de la situation, puisque la moisson vient de se terminer, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce recommande au ministre des Finances des moyens de venir en aide à ce secteur de l'entretien grâce aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SITUATION AUX TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE À HULL (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, étant donné qu'il existe indiscutablement aux Terrasses de la Chaudière des problèmes d'environnement en dépit du secret dont le gouvernement voudrait les envelopper, et étant donné que les fonctionnaires ont le droit non seulement d'œuvrer dans un milieu de travail qui soit sain, mais aussi de savoir exactement quelle est la situation, je propose, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement dépose la version intégrale de tous les rapports concernant les difficultés d'environnement, de santé et de structure relevées aux Terrasses de la Chaudière, et qu'il offre aux femmes enceintes qui travaillent dans cet édifice une mutation ailleurs jusqu'à ce que la preuve soit faite que toutes les difficultés sont réglées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR AU SUJET DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Dernièrement, les porte-parole du parti progressiste conservateur ont dénoncé abondamment les projets ou les rumeurs de réduction de l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire. Compte tenu de cette attitude et du fait que ce sont eux qui ont tout mis en œuvre pour faire croire, à tort, que le déficit était le pire des maux du pays, je propose, appuyé par le représentant de Mission-Port Moody (M. Rose):

Qu'au nom de l'intégrité politique, la Chambre ordonne au caucus du parti progressiste conservateur de reconnaître le rôle qu'il a joué pour susciter cette psychose des compressions et qu'il s'en excuse auprès des étudiants canadiens; qu'il renie en outre les paroles creuses du représentant de York-Peel qui, s'il était demeuré à son poste, serait sûrement devenu «le roi des pingres».

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE MAINTIEN DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le ministre des Transports (M. Pepin) ayant adopté l'utilisation restreinte comme principal critère dans l'abandon de 16 services-voyageurs au Canada, comme l'Atlantique circule à raison de 80 p. 100 de ses places occupées et qu'il est souvent complet, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que l'Atlantique, qui ne répond pas aux critères douteux adoptés pour décider de l'abandon d'une ligne, ne soit pas supprimé et qu'ainsi le sud du Nouveau-Brunswick ne soit pas plongé dans l'isolement, l'impotence et sûrement l'alinéation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'HONORABLE J. ANGUS MacLEAN

HOMMAGE À L'OCCASION DE LA RETRAITE DU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, c'est la fin de la semaine prochaine que se termine la longue et remarquable carrière politique de l'honorable J. Angus MacLean, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a passé un quart de siècle à la Chambre et maintenant il fait place à son successeur au Congrès à la direction du parti qui doit se tenir samedi prochain à Charlottetown. Je propose, appuyé par le député de Cardigan (M. Campbell), qui a été lui-même premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard:

Que la Chambre fasse état des services rendus par l'honorable J. Angus MacLean à sa province et son pays pendant de nombreuses années et qu'elle lui présente ses meilleurs vœux d'heureuse retraite.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre accepte-elle cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA REVALORISATION DE LA VOIE ENTRE PRINCE-GEORGE ET PRINCE-RUPERT—LE PAIEMENT DES FRAIS PAR LES DÉTENTEURS DE BAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, le CN se propose de revaloriser la voie nord entre Prince-George et Prince-Rupert afin que les trains de grain et de charbon destinés à Prince-Rupert puissent l'emprunter. Les industries minière et agricole ainsi que les gouvernements fédéral et provincial bénéficieront de la plus forte densité de trafic sur cette voie. Alors que les ruraux seront soumis à un accroissement extraordinaire du bruit et de la pollution atmosphérique, le CN demande à tous les habitants détenteurs de baux de passages à niveau de payer au moins $2,200 pour subventionner les travaux de revalorisation. En conséquence, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le ministre des Transports enjoigne au CN de faire payer cette partie de la revalorisation aux industries qui en bénéficieront ou de la payer lui-même, mais, de toute façon, que le CN cesse d'accabler les détenteurs de baux dont les revenus sont modiques et qui n'en peuvent plus.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, il y a des milliers d'étudiants canadiens qui négligent leurs études et mettent en péril l'avenir du Canada parce qu'ils se méfient des intentions du ministre des Finances (M. MacEachen) concernant la contribution du gouvernement fédéral à l'enseignement secondaire supérieur. Au nom de ces étudiants et appuyé par le député de Bow River (M. Taylor), je demande à proposer:

Que, lorsque nous prendrons enfin connaissance du budget, s'il est nécessaire, pour quelque raison, de réduire les fonds consacrés à l'enseignement secondaire supérieur ou aux services de santé, la Chambre exige la démission immédiate du ministre des Finances.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES VOITURES NORD-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, les ventes de voitures construites en Amérique du Nord ont subi au Canada une baisse record de 34.6 p. 100 le mois dernier, tandis que les importations de voitures japonaises ont augmenté de 70 p. 100.

Étant donné que les mesures prises par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ont grandement contribué à créer des emplois au Japon au détriment de l'économie canadienne, et étant donné que 95 p. 100 des concessionnaires de voitures nord-américaines au Canada sont actuellement dans une mauvaise passe, pour ne pas dire au seuil de la faillite, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'inclure dans son prochain budget une réduction de la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur les voitures nord-américaines, afin de permettre à l'industrie de récupérer et de se remettre de la politique des taux d'intérêt élevés appliquée par le ministre.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE L'INITIATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, en ce jour historique, je demande à proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Nous savons, d'après le discours que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé l'été dernier à Nairobi, que le gouvernement est disposé à favoriser l'économie d'énergie, ainsi que l'utilisation d'énergie solaire et d'autres formes d'énergie de remplacement en Afrique. Mais au Canada, le gouvernement n'a dépensé en trois ans que 13 millions des 125 millions de dollars affectés au programme quinquennal d'achat et d'utilisation d'équipement solaire. Cette année, le Conseil national de recherches a détourné la somme de $750,000 du budget de recherche en énergie solaire.

Le 15 mai dernier, un groupe de travail parlementaire a déposé un brillant rapport, intitulé «Énergie de remplacement», dans lequel il faisait 65 recommandations relatives à l'économie d'énergie et à l'énergie de remplacement.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que, comme il s'est déjà écoulé six mois depuis la publication du rapport et que le gouvernement est resté muet sur la question, la Chambre exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à ne plus se préoccuper presque exclusivement de l'aspect offre du dossier pétrolier et à prendre l'initiative de diminuer la demande en préconisant des mesures d'économie d'énergie et en appuyant davantage les solutions de remplacement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MEURTRE D'UN POLICIER À LONGUEUIL—EXPRESSION DE CONDOLÉANCES À SA FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente.

Étant donné qu'un meurtre ignoble a été commis avant-hier à Longueuil, où un jeune policier de 26 ans, l'agent Michel Vincent, a perdu la vie pour défendre l'intérêt et les droits des citoyens contre toute forme d'agression à l'encontre de ces mêmes droits, et qu'un autre a été grièvement blessé, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que cette Chambre transmette un message de sympathie à la famille de M. Michel Vincent qui est décédé le jeudi, 3 novembre 1981, de façon tragique pour défendre nos droits et libertés.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLATION DES EAUX TERRITORIALES SUÉDOISES PAR UN SOUS-MARIN NUCLÉAIRE RUSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une affaire urgente. Ayant noté l'inquiétude qu'a exprimée le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) au cours de la période des questions de lundi au sujet de la visite de navires de la marine américaine dans le port de Vancouver, et le premier ministre de la Suède ayant révélé que le sous-marin soviétique en contravention était équipé d'ogives nucléaires, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exprime à l'ambassadeur soviétique la profonde inquiétude et la consternation qu'elle ressent devant la violation des eaux territoriales d'un pays neutre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU TITRE DE LA PUBLICITÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui, le 5 mai 1981, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto devant l'Association des publicitaires canadiens, a reconnu que le gouvernement fédéral consacrerait cette année plus de 50 millions à la publicité. Étant donné que le ministre a fait cette déclaration avant que le gouvernement ne lance à son profit un certain nombre de campagnes de publicité financées à même les deniers publics, à combien estime-t-il maintenant les dépenses globales du gouvernement cette année au titre de la publicité?

● (1415)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il faudrait que je consulte les prévisions budgétaires actuelles. Je n'ai pas en main les chiffres voulus pour le moment, mais le chiffre que j'ai cité à cette occasion demeure valable.

Questions orales

LE DÉTAIL DU DISCOURS DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre va-t-il reconnaître que ce chiffre a augmenté de façon spectaculaire depuis ce temps? J'attire également son attention sur le fait qu'il a dit dans cette allocution que le gouvernement fédéral considérait la publicité comme n'importe quelle société nationale envisage la promotion de son produit, sous prétexte que «le gouvernement est trop complexe de nos jours pour faire connaître sa politique par voie de communiqués, il faut que les programmes gouvernementaux soient expliqués non pas par des journalistes, mais plutôt par les gens qui en sont les auteurs». Le ministre peut-il nous dire comment il justifie que le gouvernement dépense sans sourciller l'argent des contribuables afin de promouvoir un point de vue partisan et qu'il tente aussi d'empêcher les journalistes parlementaires de faire leur travail?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, les mots clé de la question du député sont «promouvoir un point de vue partisan». Nulle part dans mon discours, je n'ai déclaré que la publicité allait être utilisée à des fins partisanes. J'ai donné des exemples, notamment celui-ci: le programme d'amnistie que j'ai lancé lorsque j'étais solliciteur général et grâce auquel j'ai réussi à susciter l'enregistrement d'armes à feu additionnelles qui n'avaient pas été incluses lorsque le bill avait été présenté, doit son succès à une campagne de publicité très dynamique. C'est le genre de campagne publicitaire dont j'ai parlé dans ce discours en particulier.

LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, si le ministre veut un exemple, il l'a en son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a dépensé des sommes folles pour la publicité. Je vous prie de noter, madame le Président, que le ministre n'a pas répondu à l'autre question qui demandait si le chiffre de 50 millions était toujours valable.

Le ministre doit se rendre compte que, sans demander de soumissions, il a accordé le plus gros contrat du genre au Canada à la firme Canadian Media Corporation, une compagnie qui a été créée pour remplir ce contrat du gouvernement fédéral; elle n'existait pas auparavant. Étant donné que la clause 6(4) du contrat entre le gouvernement et Canadian Media Corporation prévoit que le ministre, six mois après la mise à exécution du contrat, doit vérifier le rendement des dépenses engagées par Canadian Media Corporation pour savoir s'il faut rajuster ou non ses honoraires, puis-je lui demander si la vérification a été faite? Si oui, en transmettra-t-il les résultats à la Chambre des communes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, oui, la vérification a bien été faite. Après les six premiers mois, une révision des chiffres a été soumise par Canadian Media Corporation. Nous nous sommes effectivement assurés que les chiffres étaient exacts et justifiaient les paiements qui ont été faits. Je suis disposé à en discuter davantage avec le député et d'examiner les chiffres pour voir si je puis ou non les déposer à la Chambre.

Quant à la campagne de publicité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur laquelle le député attire l'attention, je signale qu'elle est conforme à la politique du gouvernement consistant à faire connaître au public les programmes que le gouvernement et le Parlement du Canada ont adoptés.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

LA NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE D'INFORMATION

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au sujet du Centre d'information sur l'unité canadienne à un ministre qui serait en mesure d'y répondre. Je me proposais de la poser au secrétaire d'État qui est président du comité des communications du cabinet, mais malheureusement il est absent.

• (1420)

Le gouvernement pourrait-il confirmer que le directeur général nommé récemment est un certain Patrick McDouggall, anciennement de Vickers et Benson, agence qui a reçu depuis le mois d'avril 1980 la somme de 10 millions de dollars pour ses services de publicité, et qu'il a été choisi grâce au programme d'échange, ce qui signifie qu'après avoir exercé ses fonctions, il retournera chez Vickers and Benson?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'examinerai volontiers la question, mais d'une manière générale, les députés devraient se garder de blâmer ceux qui quittent un emploi dans un autre secteur pour entrer dans la Fonction publique. Récemment, un article publié dans la revue *Maclean* a adopté cette attitude envers un de mes collaborateurs. J'estime que c'est injuste, malhonnête et tout à fait injustifié.

L'APPLICATION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, c'est précisément pour protéger la réputation de M. McDouggall que nous aimerions obtenir des réponses à ces questions.

J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Puisqu'il a accepté de vérifier la nomination qui, sauf erreur, doit s'effectuer dans le cadre du programme d'échanges, pourrait-il s'engager auprès de la Chambre à vérifier en outre si on s'est conformé en l'occurrence aux directives concernant les conflits d'intérêt, de façon à éviter que M. McDouggall ne se retrouve dans la même situation que M. Phelps.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je puis donner au député l'assurance qu'en autant que nous le sachions, M. Patrick McDouggall n'a jamais été ni employé ni directeur de la société Vickers and Benson et que sa question, partant, est hors de propos.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'APPROBATION DES PLANS DE L'OTAN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement des États-Unis vient de se dire prêt à lancer une attaque nucléaire.

Le secrétaire d'État des États-Unis a déclaré hier que son pays et ses alliés n'excluent pas le recours aux armes nucléaires pour repousser toute attaque conventionnelle de la part des Soviétiques. Le gouvernement du Canada, en tant que membre de l'OTAN, a-t-il approuvé les plans auxquels le secrétaire d'État a fait allusion?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est vrai que le Canada est membre de l'OTAN. Tout ce que je puis dire au député, c'est ce qui a été décidé à la réunion des ministres de l'OTAN à Gleneagles, il y a deux semaines. J'ai ici copie du communiqué publié à l'issue des entretiens. On y réaffirme que la stratégie de l'OTAN est axée sur la dissuasion. Nous avons néanmoins reconnu que l'arsenal nucléaire des Soviétiques a pris tellement d'ampleur que l'OTAN devait mettre en œuvre les deux volets de sa décision. Ce qui veut dire, moderniser les moyens crédibles de dissuasion tout en faisant l'impossible pour enrayer la prolifération des armes.

LA POSITION DU CANADA CONCERNANT L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je suis sidéré qu'un gouvernement qui parle de faire disparaître les armes nucléaires de la surface de la terre approuve une politique axée sur l'utilisation immédiate d'armes nucléaires en cas de conflit.

Le ministre peut-il dire au gouvernement américain, de la part du gouvernement canadien, qu'il s'oppose à l'utilisation immédiate d'armes nucléaires dans un conflit militaire classique, puisque même une arme nucléaire utilisée dans le but de faire des démonstrations risque de provoquer un holocauste nucléaire mondial?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je signale au député qu'il faut être réaliste lorsqu'on aborde de tels sujets. Je crois que tous les députés, peu importe leur allégeance politique, s'opposent à la guerre nucléaire et à la guerre, tout court. C'est bien beau de dire qu'il faut absolument éviter la guerre, mais il importe surtout de trouver des moyens préventifs. C'est exactement ce que fait l'OTAN. Je crois que depuis 35 ans, l'OTAN est l'organisme qui a le plus contribué au maintien de la paix. Il n'y a pas eu de guerre nucléaire en 35 ans et je crois qu'il n'y en aura jamais.

Des voix: Bravo!

M. Sargeant: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que si une guerre nucléaire se déclenche, nous serons tous cuits; c'est une simple question de réalisme.

• (1425)

LES MANIFESTATIONS CONTRE LA POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, mon autre question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il que mercredi prochain, jour du Souvenir, les étudiants de plus de 100 universités américaines ont l'intention de tenir des manifestations pour faire écho aux protestations exprimées par les centaines de milliers d'Européens qui sont déjà descendus dans la rue dénoncer la folie de cette nouvelle politique américaine, et ne pense-t-il pas que le Canada, qui s'est acquis dans le passé la réputation d'artisan de la paix, devrait également joindre sa voix aux protestations contre cette menace très réelle à la paix mondiale?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si j'ai bien compris le député, il s'agira d'une manifestation de citoyens, non de gouvernements. Je me demande pourquoi il pense que notre gouvernement devrait s'associer aux manifestations de groupes de citoyens dans d'autres pays. Je lui rappelle que le rejet de l'OTAN par son parti n'est pas partagé par les autres députés à la Chambre ni par le pays.

Des voix: Bravo!

* * *

VIA RAIL

L'ENREGISTREMENT DU DÉCRET DU CONSEIL RÉDUISANT LE SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle fait suite à mon autre question sur le décret du conseil qui propose de réduire de 20 p. 100 les services-voyageurs. La semaine dernière, le 28 octobre plus précisément, le ministre des Transports a déclaré à la Chambre que ce décret n'avait pas besoin d'être enregistré et qu'en cas de doute, il en adopterait un nouveau. Or, mardi passé, le ministre a fait enregistrer le décret du conseil C.P. 1981-2171, soit 88 jours après sa publication, ce qui semble aller à l'encontre de l'article 9 de la loi sur les textes réglementaires qui stipule qu'un décret doit être enregistré au plus tard sept jours après sa publication.

Pourquoi le ministre a-t-il changé d'idée, et pourquoi a-t-il choisi de faire enregistrer ce décret plutôt que d'en adopter un nouveau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je maintiens qu'il n'était pas nécessaire—j'insiste sur le mot «nécessaire»—de faire enregistrer le décret auquel le député fait allusion. Ma décision s'appuie sur des précédents établis par le député lui-même. Toutefois, j'ai déclaré que s'il y avait l'ombre d'un doute—et je souligne «l'ombre d'un doute»—quant à l'utilité ou à la nécessité de l'enregistrement, je n'hésiterais pas à le faire enregistrer. Voilà dissipé le doute, et je maintiens toujours—à l'instar de mes juristes—que l'enregistrement du décret n'en modifiera aucunement la légalité, non plus que sa substance, ni sa date d'entrée en vigueur, ni son effet sur l'avis donné aux employés des sociétés de chemins de fer.

LA LÉGALITÉ DE L'ENREGISTREMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, en essayant de tirer la question au clair, le ministre n'a fait que l'embrouiller, car l'avocat du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, M. J. C. Eglington, à qui on avait demandé de se prononcer sur la façon de procéder du ministre à l'égard de l'enregistrement du décret mardi dernier, a déclaré ceci:

> . . . le ministère des Transports devrait répugner à voir enregistrer aujourd'hui le décret du conseil existant. En effet, cela risque de soulever trop de subtilités juridiques, non seulement à propos de l'article 5 de la loi, mais également à propos des articles 3, 7, 8 et 11 . . .

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a à répondre à l'opinion juridique émise par une personnalité émérite du comité, et peut-il nous affirmer que, selon lui, l'enregistrement tardif permettra effectivement de satisfaire à toutes les conditions concernant le préavis à donner aux travailleurs mis à pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'opinion que mon collègue vient de rapporter est peut-être juste. J'ai essayé d'être accommodant, comme je le fais toujours, et je me suis efforcé, en l'occurrence, de respecter la loi sur les textes réglementaires. Je crois comprendre que cette polémique entre M. Eglington et les avocats du ministère de la Justice dure depuis un certain temps. Je ne peux pas résoudre ce problème seul. J'ai pensé bien faire en agissant de cette manière.

M. Lawrence: Vous avez aggravé les choses.

M. Pepin: Quoi qu'il en soit, le tribunal fédéral aura l'occasion de se prononcer lundi prochain, je crois, et de nous éclairer sur le sujet. Nous attendrons de voir ce qu'il va faire.

ON DEMANDE DE DIFFÉRER LA MISE EN VIGUEUR DU DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, toute cette affaire n'est juridiquement pas claire. En outre, le gouvernement de la Saskatchewan à son tour, après les villes de Melville et de Watrous et après Transport 2000, se tourne lui aussi vers les tribunaux. De leur côté les villes de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, d'Edmonton en Alberta et peut-être plusieurs autres de l'Ontario songent à faire elles aussi appel aux tribunaux pour que l'on interdise de donner suite à la décision de réduire de 20 p. 100 le service de transport ferroviaire des voyageurs. Qui plus est, il se pourrait que la commission sur le commerce entre les États du Maine fasse elle aussi appel aux tribunaux. Face à tout cela, le ministre va-t-il enfin accepter de remettre la date de mise en vigueur et de soumettre la question aux tribunaux compétents afin que toute cette question soit éclaircie et réglée une fois pour toutes?

• (1430)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai, il me semble, aucune raison d'agir de la sorte. J'ai répété maintes fois . . .

Une voix: Quand ça?

M. Pepin: . . . qu'il est tout à fait légal de recourir à l'article 64 pour émettre un décret en conseil qui modifie les ordonnances de la Commission canadienne des Transports.

Une voix: C'est là une mesure unilatérale.

M. Pepin: Le comité permanent des Règlements et autres textes réglementaires ne l'a pas nié. Nous n'avons donc aucune raison de modifier notre décision. Nous serons davantage fixés lundi prochain j'imagine lorsque la cour fédérale se sera penchée sur la question.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HON. LUCIEN LAMOUREUX

Mme le Président: Je ne puis résister à la tentation de saluer un de mes illustres prédécesseurs, qui nous honore de sa présence dans nos tribunes, l'honorable Lucien Lamoureux.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PROPOSITION VISANT À RATIONALISER LA PRODUCTION DES PNEUS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a plus d'un an, le 3 juillet 1980, j'ai demandé au ministre s'il répondrait bientôt à la proposition de certaines sociétés qui fabriquent des pneus pour l'industrie automobile, les machines agricoles et les engins de travaux publics, sociétés qui cherchaient à rationaliser leur production. Le ministre avait répondu à l'époque qu'il préviendrait les fabricants sous peu. Quinze mois se sont écoulés depuis que la question a été posée. Le ministre pourrait-il nous dire quand il répondra à cette proposition?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, en étudiant cette proposition, j'ai jugé bon d'obtenir l'opinion des travailleurs et des sociétés concernés. En les consultant, j'ai constaté que tout le monde était loin de penser que cette proposition est dans l'intérêt des travailleurs et de l'industrie en général. Nous poursuivons nos travaux dans ce domaine, afin de voir si nous pouvons mettre au point une proposition qui répondra aux préoccupations formulées. J'espère qu'il sera possible de faire une déclaration là-dessus avant trop longtemps, mais il s'écoulera encore un certain temps avant que je puisse annoncer une décision.

LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ FIRESTONE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Firestone Canada Inc. a saisi le ministre de l'Industrie et du Commerce d'une proposition visant à permettre à la société de rationaliser sa production et de bénéficier d'une remise de droits sur certains produits. Firestone a négocié un accord avec ses employés en vue de modifier les horaires de travail. En fait, la société a embauché et formé plusieurs centaines de nouveaux employés, devançant l'initiative du ministre. Quand ce dernier compte-t-il répondre à Firestone? Plusieurs employés se sont adressés à leur député à la Chambre des communes à ce propos, et certains ont exprimé l'espoir qu'il n'arriverait pas à Firestone la même chose qu'à la société Admiral, qui a dû licencier ses employés. En ce qui concerne les employés de Firestone, pareille rationalisation constitue la solution à leur problème, et ils souhaitent que le ministre leur répondre le plus rapidement possible.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, Firestone m'a fait part d'un projet relatif à ses activités et du programme de rationalisation auquel elle songeait. Essentiellement, elle nous exhorte à donner suite à sa proposition, nonobstant toute autre que nous auraient faite d'autres entreprises. Voilà qui, à mon avis, soulève des questions importantes en ce qui concerne l'industrie et Firestone, questions qu'il nous faudra étudier à fond.

Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'autres députés de Hamilton ainsi que des employés de Firestone ont beaucoup insisté auprès de moi à ce propos. J'accorde une très grande importance aux intérêts des employés de cette compagnie et j'espère pouvoir leur fournir une réponse sous peu.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE À CONNAÎTRE LE POINT DE VUE ET LES PROJETS DU MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. On vient de mentionner que Canadian Admiral licenciait des milliers de travailleurs et que les banques avaient saisi son actif. Comme au mois d'octobre les ventes d'automobiles ont diminué de 35 p. 100 par rapport à l'année passée et qu'il y a eu des mises à pied dans toutes les industries du pays, le ministre est-il prêt à admettre que l'économie canadienne est en pleine récession? Est-il prêt à admettre que le chômage est un problème au moins aussi grave que l'inflation pour les travailleurs canadiens, et que compte-t-il faire pour y remédier?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense que les statistiques se passent de commentaires. Nous sommes, sans aucun doute, dans une situation économique difficile même si certains progrès semblent avoir été réalisés depuis l'année dernière . . .

Une voix: Où?

M. Gray: . . . je songe, par exemple, au grand nombre d'emplois créés. La situation dont parle mon cher collègue n'est pas particulière au Canada. L'économie des États-Unis est très faible, comme l'a confirmé le gouvernement américain. C'est une des principales raisons des difficultés que traversent certains secteurs de notre industrie, surtout l'automobile, car nous exportons vers les États-Unis environ 80 p. 100 de notre production d'automobiles et de pièces. Par conséquent, c'est une situation qui retient toute notre attention.

Je suggère à mon cher collègue d'attendre le budget qui sera présenté dans quelques jours. Je ne peux évidemment pas dire ce qu'il contiendra, mais il montrera, je pense, que nous nous sommes penchés sur les graves difficultés que suscite la situation actuelle.

LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Je constate, madame le Président, que le ministre n'a répondu ni à l'une ni à l'autre de mes questions. Je lui ai demandé tout d'abord s'il n'est pas d'avis que l'économie est dans le marasme. Il est certes bien placé pour le savoir. Je lui ai demandé en second lieu s'il estime ou non que le chômage constitue un problème aussi grave que l'inflation. J'aimerais obtenir une réponse à ces deux questions. Le ministre des Finances a dit que dans la stratégie économique le gouvernement s'attachait à lutter contre l'inflation et que le chômage ne constituait pas un grave problème aux yeux du gouvernement. Le ministre pense-t-il que le pays est maintenant en pleine récession, et d'après lui le chômage est-il maintenant un problème aussi grave que l'inflation?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les économistes ne s'entendent pas pour définir ce qu'est une récession et autres phénomènes du genre. Cependant, je le répète, là n'est pas la question à mon avis. Les indicateurs économiques actuels montrent que nous sommes dans une situation grave pour laquelle nous devons être disposés à adopter les remèdes qui s'imposent. Nous nous préoccupons certes beaucoup du chômage. Il y a des liens bien établis entre le chômage et l'inflation. Pour remédier vraiment aux problèmes du pays, le gouvernement doit s'occuper tant du chômage que de l'inflation et c'est ce que nous sommes disposés à faire.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis que le ministre a décidé de mettre en application sa politique énergétique nationale, le prix de l'essence au détail a augmenté de près de 100 p. 100 dans bien des régions. Dans ma propre ville, l'essence coûtait un dollar le gallon le 1er décembre 1979. Aujourd'hui, elle coûte $1.84.

Des voix: C'est honteux.

M. Gustafson: Le 1er décembre 1979, l'essence diesel coûtait 72c. le gallon. Aujourd'hui, elle coûte $1.31 soit une augmentation de 59c.

Une voix: C'est une disgrâce.

M. Gustafson: Toujours le 1er décembre 1979, l'essence pourpre destinée à l'agriculture valait 82c. le gallon . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut poser sa question, je suis prête à l'entendre.

M. Gustafson: Excusez-moi, madame le Président, je me suis laissé emporter à cause de la gravité de la situation. Ces augmentations sont sans précédent. Comment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources entend-il venir en aide au consommateur canadien qu'on a lésé et qui devra payer une facture fiscale de 52 milliards?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député oublie deux choses importantes. D'abord, dans ses discours à la Chambre depuis un an, il m'a constamment invité à hausser les prix de l'essence.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous êtes une cible de choix.

M. Lalonde: En second lieu, mon collègue paraît oublier l'infâme budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest qui aurait accru davantage les prix, les aurait portés à un niveau plus élevé qu'ils ne le sont maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Rétractez-vous.

LE PRIX DU CARBURANT CONSOMMÉ POUR LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, une question supplémentaire. Je demanderais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de réfléchir à ce qu'il vient de déclarer. Je le répète, les agriculteurs de la circonscription d'Assiniboia ont vu le prix du carburant diesel presque doubler. Le ministre envisagera-t-il de prendre certaines mesures pour venir en aide au secteur agro-alimentaire, mesures indispensables aux agriculteurs canadiens, qui sont vraiment aux abois?

● (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la situation des agriculteurs et de tout le secteur agricole au Canada préocupe grandement le gouvernement, et je signale que nous avons un ministre de l'Agriculture qui remplit admirablement ses fonctions depuis qu'il détient ce portefeuille, c'est-à-dire depuis de nombreuses années. C'est par souci pour les agriculteurs que le gouvernement et principalement le ministre de l'Agriculture ont fait adopter par le Parlement et mis en œuvre toute une diversité de programmes. Le prix du carburant n'est qu'un des frais que doivent assumer les agriculteurs. Or, nous nous efforçons d'envisager surtout l'ensemble des revenus des agriculteurs canadiens afin qu'ils puissent améliorer leur situation, continuer d'être un groupe florissant et dynamique, et contribuer activement au bien-être du Canada.

* * *

[*Français*]

VIA RAIL

ON DEMANDE SI LE SERVICE ENTRE EDMUNDSTON ET MONCTON SERA MAINTENU

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, il y a quelques semaines le ministre des Transports a été saisi d'une requête demandant que le service de la société VIA Rail entre Edmundston et Moncton soit au moins maintenu sur une base de fréquence hebdomadaire réduite, jusqu'à ce que d'autres solutions de transport en commun soient en place, question dont le ministre est très au courant. Je voudrais donc demander au ministre des transports aujourd'hui s'il a pris une décision. Dans l'affirmative, quelle est-elle? Et dans la négative, est-ce que sa porte reste hermétiquement close à toute proposition constructive dans ce domaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je reconnais que je m'étais engagé à faire de très grands efforts pour en arriver à ce résultat, c'est-à-dire à améliorer d'autres moyens de transport entre Edmundston et Moncton. J'aurai l'occasion très bientôt de faire rapport à l'honorable député des résultats que j'ai obtenus à la suite de cet effort.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Par une décision récente, la Commission des allocations aux anciens combattants étendait le droit aux pensions d'anciens combattants à ceux qui, au cours de la dernière guerre, ont servi dans des zones qui n'étaient pas des zones de combat, telles Terre-Neuve et la Jamaïque, au même titre que s'ils avaient servi au front. Le ministère a-t-il entrepris l'étude de ces nouvelles demandes et, dans l'affirmative, si elles vont faire l'objet de décisions dans les plus brefs délais?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. Oui, elles vont être étudiées immédiatement.

LE DROIT À LA PENSION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, après cette décision de la Commission, le ministre va-t-il étudier à nouveau la possibilité d'étendre le droit à la pension aux anciens combattants qui, sans faute de leur part, ont été affectés au Canada pendant la guerre et n'ont pas eu la possibilité de servir outre-mer, mais qui maintenant n'ont pas droit à la pension?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député sait probablement qu'à l'origine les allocations aux anciens combattants étaient destinées uniquement à ceux qui avaient effectivement combattu au front. Avec le temps, on en est venu à une assimilation au combat au front. En ce moment, il y a essentiellement quatre critères: le service sur un théâtre d'hostilités actives, le service pendant les deux guerres, le service en eaux dangereuses et la pension d'invalide. Je suis persuadé que la Commission des allocations aux anciens combattants, comme elle vient de le faire en ouvrant le droit à l'allocation d'anciens combattants à ceux qui ont servi en Jamaïque et à Terre-Neuve, va continuer de chercher les moyens d'étendre ce droit à d'autres anciens combattants.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA SUR LES ANCIENS PRISONNIERS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Est-ce que, au moment de la libération d'un prisonnier, ses services ou les responsables des prisons remettent à la GRC le dossier des activités criminelles auxquelles ce prisonnier s'est livré pendant son incarcération?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la réponse est oui, c'est bien ce que nous faisons.

LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je voudrais savoir si, au moment de l'élargissement d'un prisonnier, le solliciteur général, ses fonctionnaires ou les agents de libération conditionnelle remettent à la GRC d'autres renseignements que ceux que fournit l'imprimé d'ordinateur.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, cela dépend des circonstances. Quand on libère un détenu qui, même s'il a purgé sa peine et payé sa dette à la société, pourrait constituer un danger pour la localité où il va s'établir, les fonctionnaires carcéraux et la commission des libérations conditionnelles communiquent à la police et à d'autres responsables des renseignements qui pourraient leur être utiles et les aider à assurer la protection de la collectivité. Si le député a connaissance d'un problème particulier, je l'invite à m'en faire part et je m'efforcerai de lui fournir de plus amples renseignements.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UNE LOI VISANT À AUGMENTER LES FONDS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. C'est un fait bien connu que la Société du crédit agricole a un urgent besoin de 200 millions de dollars pour aider les agriculteurs dont la situation financière est extrêmement précaire. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il sera en mesure de présenter bientôt la loi visant à amender la loi sur le crédit agricole qui permettrait à la Société d'emprunter au secteur privé ou aux marchés privés de capitaux, et s'il cherchera à obtenir, par l'entremise du président du Conseil privé, l'accord de tous les leaders à la Chambre pour que cette loi soit rapidement adoptée à la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, l'avant-projet de loi est prêt. J'ignore quand il pourra être présenté à la Chambre. J'espère que cette mesure législative répondra aux vœux du député. Nous sommes conscients de l'urgence des besoins financiers des agriculteurs. La Société du crédit agricole est l'établissement fédéral de crédit, et il fut un temps où elle accordait près de 70 p. 100 de tous les prêts à long terme consentis aux agriculteurs au Canada. Elle n'assure aujourd'hui que 20 p. 100 de tous les prêts à long terme au pays. Nous avons encore besoin, et peut-être plus que jamais, d'un organisme qui comprenne les problèmes de la collectivité rurale du Canada.

Questions orales

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONTINGENTS D'IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement se propose d'annoncer que les contingents d'importations de chaussures, qui expirent le 1er décembre prochain, seront renouvelés, car les fabricants de chaussures au Canada ont vraiment besoin de ces contingents pour obtenir une part raisonnable du marché de façon que des milliers de travailleurs canadiens de la chaussure aient des emplois?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le cabinet est sur le point de définir les éléments appropriés d'une nouvelle politique pour l'industrie canadienne de la chaussure. Nous ne sommes pas sans savoir que le régime actuel de contingents expirera le 1erdécembre et que notre industrie, les travailleurs y compris, doit être en mesure de planifier pour demain. Nous sommes tout à fait conscients de l'importance que de nombreuses régions du Canada attachent à cette industrie, et j'ai hâte de faire une annonce incessamment.

L'ENTRÉE DE PRODUITS DU TIERS MONDE

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il compte faire une déclaration sous peu. J'espère qu'il nous annoncera ce que je réclame depuis des semaines.

Je voudrais maintenant lui demander si ce long retard tient au fait que le premier ministre veut absolument que le marché canadien soit accessible aux producteurs du tiers monde, là où les coûts de main-d'œuvre sont si bas que les fabricants peuvent battre n'importe quel producteur canadien, si bien que des milliers de travailleurs de la chaussure au Canada perdraient leur emploi.

● (1450)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les délais s'expliquent surtout par le fait que nous avons tenté d'élaborer une politique favorable au secteur du textile et du vêtement. Ce n'est que le 6 mars que nous avons reçu le rapport du Tribunal anti-dumping. Quand nous avons terminé la rédaction d'un nouveau programme pour le secteur du textile et du vêtement, nous nous sommes ensuite occupés de celui de la chaussure, et comme je l'ai dit, j'espère pouvoir faire sous peu une déclaration qui réussira à dissiper les inquiétudes et à favoriser les intérêts de tous les intéressés.

Les points de vue que mon colllègue m'a fait valoir se rapprochent beaucoup de ceux que bon nombre de mes collègues de ce côté-ci ont défendus. J'aurai donc le plaisir de faire une déclaration et j'espère aussi qu'elle sera bien accueillie dans l'ensemble du pays et à la Chambre.

* * *

L'IMMIGRATION

LE STATUT DES RÉFUGIÉS DE LA RÉGION DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au minitre de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais que le ministre se reporte à sa déclaration de la semaine dernière, fort encourageante pour certains visiteurs de Pologne qui ont demandé à demeurer au Canada ainsi que pour certains autres qui se sont réfugiés dans des camps de l'Europe de l'Est. Il n'a nullement été question des 200 personnes qui ont abandonné leurs navires dans la région de Vancouver et qui veulent se réfugier ici, mais qui devront attendre jusqu'à deux ans avant qu'on puisse décider si elles peuvent vraiment être admises à titre de personnes réfugiées.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait que non seulement nous avons augmenté le quota de réfugiés en provenance des pays de l'Europe de l'Est, mais que nous avons également annoncé la semaine précédente que nous adoucirions les critères s'appliquant à ceux qui sont parrainés par des familles au Canada. Quant à ceux qui se trouvent déjà ici, ils obtiendront des permis de travail qui leur permettront de travailler un an jusqu'à ce que la situation se soit éclaircie.

A mon avis, les gens qui sont déjà débarqués dans la région de Vancouver répondent à ces exigences. Je demanderai à mes collaborateurs des services de l'immigration d'en tenir compte.

L'ADMISSION DES RÉFUGIÉS SALVADORIENS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a accepté avec générosité d'assouplir les règlements d'immigration dont on vient de parler à l'avantage des Polonais qui ne veulent pas rentrer chez eux; par ailleurs, des 100,000 Salvadoriens qui ont fui leur pays par suite du massacre de 20,000 de leurs concitoyens, beaucoup désirent immigrer au Canada, sans toutefois y parvenir faute de pouvoir communiquer avec les agents d'immigration du Canada: eu égard à tout cela, le ministre interviendra-t-il comme dans le cas des Polonais auxquels il avait envoyé une équipe spéciale en Autriche et chargera-t-il une autre équipe d'interviewer en Amérique latine les réfugiés salvarodiens désireux d'immigrer au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député n'était pas à la Chambre à l'époque, mais je lui rappelle qu'au cours du printemps et de l'été derniers, nous avons annoncé que nous étendrions aux Salvadoriens les mêmes conditions d'immigration assouplies dont ont bénéficié les réfugiés polonais. En outre, nous avons envoyé une équipe spéciale en Amérique du Sud pour étudier la situation de près et nous en faire rapport. Nous avons en fait bel et bien appliqué les mêmes conditions.

Je rappelle au député que le Haut commissariat des Nations Unies chargé des réfugiés a décidé qu'il ne voulait pas favoriser un important exode de l'Amérique centrale car cet organisme vise avant tout à régler d'abord les problèmes sur place, c'est-à-dire au Salvador même. Étant donné qu'une bonne partie de nos politiques concernant les réfugiés sont élaborées en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, nous ne tenons pas à aller à l'encontre des recommandations insistantes que le Haut commissariat nous adresse.

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ CONSULTATIF SE RENDE EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, vu que la Commission des Nations Unies n'a pas réinstallé et intégré des milliers de réfugiés—il y en a 6,000 aux États-Unis, dont un bon nombre se sont vu refuser l'accès au Canada par les agents canadiens et n'ont pas pu obtenir le statut de réfugié—le ministre ordonnera-t-il aux agents d'immigration du Canada en poste aux États-Unis et ailleurs d'aider les réfugiés du Salvador à entrer rapidement au Canada afin que le Comité consultatif du statut de réfugié puisse examiner leur cas? Sinon, le ministre demandera-t-il au Comité consultatif de se rendre dans les régions où le Canada n'est pas représenté et où un bon nombre de pays d'Amérique centrale n'ont pas de représentants du Canada et d'examiner la situation de ceux qui veulent obtenir le statut de réfugié au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Selon moi, il serait plus sage de vérifier tout d'abord les faits mentionnés par le député. Je répète que, dans notre déclaration du printemps dernier au sujet du Salvador, nous avions signalé que nous étions disposés à accepter au Canada des réfugiés du Salvador qui n'avaient pas pu obtenir le statut de réfugié aux États-Unis. Nous étions disposés à accepter ces réfugiés au Canada et nos agents d'immigration à notre ambassade au Mexique sont en train d'examiner un certain nombre de cas de ce genre.

Si le député est au courant de demandes auxquelles on n'a pas fait droit, je les examinerai volontiers. Autant que nous sachions, les règles et les lignes directrices que nous avons établies ont été respectées.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DU JUGEMENT D'UN TRIBUNAL AMÉRICAIN SUR L'INDUSTRIE DES PNEUMATIQUES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une brève question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un de mes collègues l'a interrogé tantôt au sujet de l'industrie des pneumatiques au Canada. Sans doute sait-il qu'un jugement récent d'un tribunal des États a considérablement réduit, voire aboli, les droits compensateurs frappant les pneus Michelin. Puisque l'industrie des pneumatiques est très importante pour la Nouvelle-Écosse où elle est à l'avant-garde de la technique, le ministre prend-il ou envisage-t-il de prendre des mesures, compte tenu de ce jugement, en vue de modifier encore ce précédent dangereux et rarement utilisé qui suscite en quelque sorte des obstacles à notre industrie des pneumatiques en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Dans nos efforts pour élaborer une politique propre à favoriser l'industrie des pneumatiques au Canada, madame le Président, nous tenons compte de tous les éléments et de tous les aspects pertinents, y compris la présence de la société Michelin en Nouvelle-Écosse.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

ON SUGGÈRE DES RENCONTRES AVEC LES REPRÉSENTANTS AMÉRICAINS

M. Jack Murta (Lisgar): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que les États-Unis ont voté le budget de quatre millions de dollars du projet de dérivation Garrison dans le Dakota-Nord dans des termes qui donnent instruction au département américain de l'Intérieur de reprendre les travaux en dépit de la décision rendue récemment par le juge Ritchie. Cette instruction revêt la forme d'un bill budgétaire qui passe à la Chambre des représentants la semaine prochaine.

Je demanderai donc au ministre, considérant que la Chambre des communes a unanimement exprimé les préoccupations que lui cause ce projet, si le gouvernement envisage en ce moment d'envoyer à Washington un comité de députés de tous les partis de la Chambre des communes, avec peut-être des représentants du gouvernement de la province du Manitoba pour qu'ils soient là la semaine prochaine et parlent à titre individuel aux membres de la Chambre des représentants qui vont examiner la question?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le texte adopté par le Sénat est le même que celui dont je parlais à la Chambre l'autre jour, et précise bien qu'aucune partie du budget en voie d'être voté ne devra servir à des travaux qui nuisent de façon quelconque aux intérêts du Canada. Donc, le bill lui-même nous donne des garanties qui viennent s'ajouter à celles que nous avons reçues de l'administration américaine.

Néanmoins, je manquerais de franchise envers le député si je n'ajoutais, ce qu'il sait fort bien, que nous redoutons toute extension de ce projet car elle pourrait ressusciter des pressions en faveur d'une extension qui risque de nous être nuisible. Je vais étudier sa suggestion. Je vais consulter le ministre de l'Environnement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres députés, de même que nos sources à Washington, pour voir s'il serait utile d'envoyer là-bas une pareille délégation, la semaine prochaine ou ultérieurement.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENVISAGER D'AUTRES DÉMARCHES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire . . .

Et M. Trudeau étant entré à la Chambre:

Des voix: Bravo!

Travaux de la Chambre

M. Murta: Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce que craignent le plus les Manitobains, c'est que le libellé de ce bill permette à ceux qui l'appuient au Congrès de réussir à faire voter l'approbation nécessaire éventuellement et, bien entendu, si ce projet est adopté par la Chambre des représentants la semaine prochaine, nous ne pourrons faire valoir le point de vue canadien de façon convenable, du moins pas au niveau diplomatique. Voilà pourquoi il est tellement important que nous, à la Chambre des communes . . .

● (1500)

Et M. Clark étant entré à la Chambre:

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le représentant de Lisgar a-t-il terminé sa question?

M. Murta: Madame le Président, je suis sûr que c'est la question la plus longue de l'histoire de la Chambre des communes à être formulée aussi succinctement. Le ministre va-t-il tenir compte de ces instances et faire rapport à la Chambre le plus tôt possible à ce sujet?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme j'ai l'impression que mon honorable ami et moi-même entravons le cours de l'histoire, je vais me contenter de répondre par oui.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, à la suite de l'entente historique intervenue il y a quelques instants, je peux confirmer qu'il y a eu des consultations au niveau des représentants des partis, et que nous avons convenu de permettre qu'une déclaration soit faite plus tôt par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) au sujet de cette entente historique, c'est-à-dire dans quelques instants, et que le reste des rubriques soient retardées en conséquence et, compte tenu du fait que le premier ministre du Canada doit ce soir recevoir une distinction importante qui est le *Family of Man Award* décernée par le Conseil des Églises de la ville de New York et qu'il doit partir, et que pour recevoir cette distinction insigne, il doit nous quitter au plus tard à quatre heures moins cinq; l'entente est à l'effet que, conformément aux dispositions du paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement, toutes les questions soient interrompues et terminées au plus tard à quatre heures moins cinq cet après-midi. Je remercie les représentants des partis de l'opposition de leur courtoisie en l'occurrence.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son accord à cette entente?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, nous avons accepté que la déclaration soit faite. Le président du Conseil privé (M. Pinard) n'a toutefois rien dit du droit de réplique habituel du chef de l'opposition (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je suppose que c'est sous-entendu dans l'accord.

M. Pinard: Oui, madame le Président.

M. Deans: Madame le Président, nous avons donné notre assentiment, bien sûr, à condition que le chef de l'opposition et le chef des néo-démocrates puissent répliquer.

* * *

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DE L'ACCORD SIGNÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES GOUVERNEMENTS DE NEUF PROVINCES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'aimerais déposer un exemplaire, dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, de l'accord signé et conclu ce matin entre le gouvernement fédéral et neuf des premiers ministres provinciaux. Si la Chambre m'y autorise maintenant, dans le courant de la journée nous en obtiendrons peut-être des exemplaires supplémentaires. Celui-ci est le seul dont je dispose pour l'instant. D'autres exemplaires seront sûrement distribués. A l'heure qu'il est, les députés connaissent probablement la teneur de l'accord.

Je n'entrerai pas dans les détails, sauf pour dire que nous avons, d'un commun accord, constitutionnalisé une initiative lancée à la Chambre il y a plus d'un an, qui visait à rapatrier la constitution du Canada et à y incorporer une charte des droits liant tous les niveaux de gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je voudrais d'abord remercier la plupart des membres de mon caucus, surtout le ministre de la Justice (M. Chrétien) et les membres de mon gouvernement qui ont poursuivi obstinément leurs efforts pour atteindre ces trois objectifs. Les applaudissements que nous venons d'entendre ne font qu'exprimer notre joie devant ces résultats car, après 54 ans d'échec, nous avons enfin réussi à obtenir un consensus pour donner au Canada sa constitution, accompagnée d'une formule d'amendement, et à négocier une charte des droits, surtout dans le domaine des droits linguistiques. Par conséquent, je tiens à remercier les membres de mon caucus.

Je désire également remercier le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et les membres de son caucus qui ont soutenu nos efforts. Il s'agissait d'un effort commun. De nombreuses discussions ont eu lieu entre mon caucus et le sien.

Je voudrais également remercier le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui, au début de cette entreprise, en mai 1980 si je me souviens bien, a proposé une motion que la Chambre a appuyée à l'unanimité pour que nous rapatriions la constitution avec une formule d'amendement en dépit de tous les obstacles.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce n'est pas encore fait. Il nous reste encore à étudier les amendements au projet de résolution présenté aux deux Chambres, une résolution commune, ou encore un nouveau projet de résolution qui comprendrait le rapatriement et tous les éléments de la charte ainsi que quelques clauses «nonobstant» et une formule d'amendement au lieu de celle que nous avions déjà.

J'espère que le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique accepteront de discuter avec moi demain pour voir de quelle façon nous pourrons donner à cette résolution commune une forme qui permettra à la Chambre de l'adopter rapidement dans un climat de bonne entente à la suite de ces efforts, et qui englobera, je le répète, ces trois objectifs. Il faudra aussi qu'elle puisse être adoptée facilement par le Parlement du Royaume-Uni. Notre constitution sera modifiée là-bas pour la dernière fois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'en ai déjà parlé au leader du gouvernement au Sénat, car cet accord comporte un changement qui concerne directement l'autre endroit et qui a été proposé dans la nouvelle formule d'amendement sur laquelle nous nous sommes entendus. Je sais que les sénateurs se sont réservés un droit de veto jusqu'ici parce qu'ils pensaient devoir protéger les provinces. Néanmoins, après avoir consulté le leader du gouvernement au Sénat, nous pouvons espérer, je pense, que les sénateurs accepteront cet amendement, étant donné que les provinces y ont elles-mêmes consenti.

● (1510)

[*Français*]

Finalement je voudrais, comme je l'ai fait ce matin à la fin de la séance, exprimer mon regret que le seul signataire qui manque à cette harmonie canadienne soit le premier ministre du gouvernement de la province de Québec. Nous avions à l'esprit, nous du côté ministériel, la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, qui nous enjoignait de continuer les négociations, de ne pas procéder d'une façon unilatérale, et de chercher surtout des accommodements qui n'enlèveraient pas au Québec des juridictions que le gouvernement de cette province possède en vertu de la Constitution. Nous avions à l'esprit cette résolution et nous croyons effectivement avoir agi dans l'esprit du vœu unanime de l'Assemblée nationale du Québec, puisque nous avons repris les négociations et poursuivi les consultations, et puisque, effectivement, nous n'agissons plus d'une manière unilatérale, car nous avons obtenu l'accord de neuf provinces relativement à la procédure que nous avons adoptée.

Je pense essentiel à ce stade-ci, madame le Président, de clarifier deux ou trois points. Du point de vue du rapatriement, évidemment, il n'y a aucun désaccord. Il est important de dire aussi que la formule d'amendement est exactement à presque un point près de celle qui a été négociée et acceptée par la province de Québec dans le groupe des huit, formule qui était rendue publique le 16 avril dernier. Autrement dit, il est important que mes concitoyens du Québec comprennent que le Québec conserve exactement le même droit de veto et exactement le même droit de retrait qui avait été offert par l'accord du 16 avril, accord qui, évidemment, avait l'assentiment du premier ministre Lévesque. Donc, pas question de dire que nous enlevons au Québec son droit historique de veto. Il a exactement le droit de veto qu'il avait demandé dans la formule dite de l'Accord des huit, exactement le même droit de retrait. Ce qui est enlevé, madame le Président, c'est une disposition constitutionnelle qui aurait obligé le gouvernement national, si une province exerçait ce droit de retrait, de compenser financièrement ou fiscalement et inversement, présumément, qui aurait obligé les provinces de compenser le gouvernement fédéral au cas où il se départirait de quelqu'une de ses juridictions.

Nous avons supprimé cette mesure avec l'accord des neuf provinces pour une raison très simple. Nous ne voulons pas qu'à l'avenir le gouvernement national soit empêché de faire adopter son amendement constitutionnel par une province qui dirait: Moi je n'en suis pas, et vous allez me donner de l'argent pour n'en pas être. Et ceci je pense en assurer la Chambre ne s'adresse pas particulièrement au Québec. Je songe, par exemple, à un amendement constitutionnel en vertu duquel les gouvernements canadiens voudraient amender la Constitution pour permettre au gouvernement national de légiférer en matière de pensions, et de rendre celles-ci transférables pour les personnes âgées, et ce d'une province à l'autre.

Si une province très nantie, disons l'Alberta ou l'Ontario—et cela s'appliquerait évidemment au Québec aussi—si donc une province très nantie disait: Nous n'en sommes pas de cet accord, et que nous soyons obligés de la payer, cela rendrait impossible, madame le Président, cela rendrait impossible, ou certainement très difficile fiscalement et financièrement l'adoption d'une telle mesure. C'est la raison très simple pour laquelle ce détail a été enlevé—et c'est un détail important, je m'en rends compte—de l'accord du mois d'avril. Cela a été fait avec l'accord des neuf provinces et dans l'esprit que j'ai longuement expliqué ce matin au premier ministre du Québec. Naturellement le droit politique, le droit constitutionnel de négocier des compensations restait, mais c'est un droit de négocier et non une obligation établie d'avance. Alors pour la formule d'amendement, madame le Président, je pense que nous avons suivi de toutes manières le vœu des Québécois, y compris celui du gouvernement québécois, sauf sur cet aspect.

Pour ce qui est de la Charte, le premier ministre du Québec nous a dit ce matin qu'il était d'accord sur toute la Charte, qu'il pouvait la signer, sauf pour deux points. Mais il est important de comprendre que sur l'ensemble, la Charte a obtenu l'adhésion du gouvernement québécois et par conséquent, rien n'est enlevé au Québec contre le consentement de son gouvernement.

Les deux exceptions sont les droits à la mobilité, droits pour un Canadien de n'importe où de se chercher du travail et de s'établir n'importe où au Canada. Nous avons dû faire des changements à cette expression «droits à la mobilité» pour faire disparaître des craintes légitimes de Terre-Neuve, et nous avons offert la même chose au Québec. Si, avant que cette résolution soit adoptée, nous pouvons apprendre du Québec comment une modification acceptable aux autres et acceptable à nous pourrait être présentée, je suis sûr que nous pourrions trouver des accommodements, comme nous l'avons fait pour Terre-Neuve. Finalement, le seul autre point sur lequel il y a eu désaccord, c'est l'obligation que chaque province a à assumer librement la protection de ses minorités linguistiques officielles.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pense que les applaudissements indiquent à quel point nous sentons avoir atteint un sommet dans cette longue lutte des minorités francophones visant à obtenir, dans le domaine de l'éducation, les droits pour leurs enfants dans le domaine scolaire. Cela a été obtenu dans les neuf provinces anglophones, par leur accord de ce matin. Le Québec n'a pas donné son accord, j'oserais presque dire n'a pas encore donné son accord. J'ai expliqué que s'il s'agissait de changer d'une manière ou d'une autre le langage utilisé, nous serions également disposés à le faire à condition que l'intention, qui est certainement l'intention de tous les Canadiens qui croient à la justice, de faire en sorte que les minorités francophones et anglophones soient traitées avec équité, soit respectée. Je suis convaincu que c'est encore possible entre personnes de bonne foi et de bonne volonté de trouver une manière de le dire. Si nous ne trouvons pas aujourd'hui ou demain, je suis convaincu que nous pourrions, que nous devrions le faire d'ici quelques semaines ou quelques mois, de sorte que le gouvernement de la province de Québec puisse librement assumer ce que certainement tout homme libre et toute femme de bonne volonté voudraient qu'il assume, la protection constitutionnelle de ses minorités. J'ai eu l'occasion de dire qu'historiquement, c'est vrai que le Québec n'a pas de leçon à recevoir de personne dans ce domaine-là, nous avons toujours traité équitablement nos minorités linguistiques dans le domaine scolaire . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et je m'adresse à mon tour, comme M. Lévesque l'a fait ce matin, aux législateurs de la province de Québec, aux députés qui siègent à l'Assemblée nationale, pour considérer l'importance de l'accord signé aujourd'hui. En vertu de cet accord, les minorités francophones, dans le domaine des langues officielles au niveau fédéral, dans le Nouveau-Brunswick, et dans le domaine des langues officielles au niveau scolaire dans toutes les provinces, ont vu un geste historique. Je souhaite seulement que nos concitoyens du Québec répètent ce geste historique en ce qui concerne la juridiction québécoise.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, mes collègues et moi-même sommes naturellement heureux que la Chambre des communes et le Parlement soient de nouveau saisis de cette question. Si je puis me le permettre, je voudrais tout d'abord féliciter, au nom des députés de mon parti, le premier ministre (M. Trudeau) . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . d'avoir fait rapport si rapidement à la Chambre des communes. Je souhaiterais—je le fais remarquer—que tous les ministres agissent de cette manière pour les questions importantes. Mais j'apprécie certainement beaucoup que le premier ministre soit venu directement de la conférence pour faire rapport à la Chambre, que cette question accapare depuis si longtemps.

• (1520)

On a pu se rendre compte, d'après les interventions télévisées des premiers ministres à la conférence, que de nombreux participants éprouvent un réel sentiment de satisfaction et d'accomplissement à l'idée d'avoir adopté une résolution constitutionnelle qui est si radicalement différente de celle que le premier ministre a proposée à la Chambre des communes il y a un an.

Des voix: Bravo!

M. Clark: De nombreux députés à la Chambre et, si je puis me permettre de l'ajouter, de nombreux députés de mon parti éprouvent une réelle satisfaction. Les premiers ministres se sont réunis aujourd'hui parce que le jugement de la Cour suprême les y avait autorisés. Si cette dernière a été appelée à se prononcer sur cette question, c'est parce que notre parti a gagné ce droit au cours d'une lutte longue et difficile à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est au nom des Canadiens que nous avons milité pour que le sort de la constitution se décide dans notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Depuis un an environ, le parti progressiste conservateur a lutté au Parlement contre une résolution qui, à son avis, divisait le pays. Ce combat a permis à la Cour suprême du Canada d'étudier cette résolution et de rendre son jugement.

[*Traduction*]

J'ai parlé de satisfaction, mais toute satisfaction que nous pourrions ressentir aujourd'hui est assombrie par le fait que la province de Québec n'a pu appuyer l'entente conclue à la conférence. Par conséquent, il est possible que le Québec se retrouve isolé sur le plan constitutionnel. Les conséquences de cet isolement doivent préoccuper tous les Canadiens qui ont à cœur l'unité du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Nous venons de recevoir copie du communiqué. Nous n'avons pas pris connaissance du texte de la nouvelle résolution qui sera soumise au Parlement. Toutefois nous avons entendu, au cours de la conférence et encore aujourd'hui quand le premier ministre a parlé, le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec discuter de quelques-unes des questions qui ont abouti à l'isolement du Québec à ce sujet.

[*Traduction*]

L'un des problèmes, aux dires du premier ministre fédéral, concerne l'indemnisation des provinces qui ne participeraient pas à certains programmes. Si j'ai bien compris, le premier ministre du Canada a dit qu'à son avis, cette question pourrait être réglée indépendamment du débat constitutionnel. Si l'on peut résoudre cette question isolément, et si l'on peut rendre la proposition globale plus acceptable aux yeux du Québec en y ajoutant une formule permettant de la résoudre, il est certain qu'il faudrait chercher à inclure dans l'entente constitutionnelle la solution à ce problème que le premier ministre affirme pouvoir être résolu à part.

Sauf erreur, le premier ministre a également dit que la poursuite des négociations pourrait amener une entente quelconque à propos des droits linguistiques. Il l'a répété aujourd'hui lorsqu'au sujet de l'acceptation de la province de Québec, il a dit que cette province n'avait «pas encore» accepté, laissant entendre qu'elle pourrait bien donner son accord. Dans ce cas, il faudrait remanier la nouvelle résolution que l'on se propose de présenter à la Chambre afin de tenter de faire l'unanimité, ce que souhaitent tous ceux qui tiennent à garder le Canada intact.

Une voix: Oh, oh!

M. Clark: On fait du chahut en face et je le regrette, surtout à ce moment-ci, d'autant plus que cela vient du ministre des Pêches, mais je suppose qu'il fallait s'y attendre.

Il y aura plus à dire à la Chambre lorsque nous aurons pris connaissance du contenu exact de la nouvelle résolution que le gouvernement présentera sans doute. Le premier ministre a manifesté le désir de nous consulter, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et moi. Nous sommes évidemment disposés à discuter avec lui de la question générale du choix du moment, et cela, dans les meilleurs délais.

Ce qui est important, c'et que les événements d'aujourd'hui ont prouvé que la possibilité d'un accord au Canada est beaucoup plus grande que ne l'avaient cru de nombreux Canadiens. Comme le premier ministre nous l'a souvent rappelé, encore aujourd'hui d'ailleurs, le processus est en cours depuis quelque 54 ans. Les premiers ministres viennent de terminer quatre journées de discussions intensives par un accord réel. La question reviendra bientôt à la Chambre des communes et nous voudrons naturellement examiner toutes les implications d'une résolution qui diffère tant de celle dont nous avons déjà été saisis. Tout comme le Parlement a amélioré cette dernière, il se pourrait bien qu'il trouve des solutions aux problèmes que les premiers ministres n'ont pu résoudre. Tout Canadien qui tient à l'unité de notre pays souhaite certes que nous jouions pleinement notre rôle en cherchant à élargir l'entente qui est survenue aujourd'hui.

Nous avons découvert qu'en recourant au processus des négociations fédérales-provinciales, nous avons considérablement fait avancer le dossier constitutionnel. Le Parlement, dont la vigilance et la détermination ont fait que la Cour suprême se prononce et que les premiers ministres se réunissent à nouveau, est heureux du progrès accompli jusqu'à maintenant et impatient de contribuer à ajouter à ce progrès et à cette entente.

Des voix: Bravo!

La constitution

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais tout d'abord féliciter sincèrement non seulement le premier ministre (M. Trudeau), mais aussi les premiers ministres de plusieurs provinces, de nous avoir offert aujourd'hui un accord presque général, malgré de profondes divergences d'opinions, bien qu'ils représentent des régions dont les intérêts ne concordent pas beaucoup et qu'ils aient des préoccupations politiques très différentes.

Des voix: Bravo!

Mr. Broadbent: Je tiens à signaler par ailleurs que lorsque le processus a été entamé à la Chambre, il y a un peu plus d'un an, comme le premier ministre nous l'a rappelé il y a quelques minutes, nous, les néo-démocrates avions trois objectifs. Nous voulions une constitution canadienne indépendante, nous voulions une formule d'amendement acceptable et nous voulions une charte des droits pour tous les Canadiens. Fidèles aux vieilles traditions de notre parti et de notre mouvement, et à celles des autres partis, nous étions décidés dès le début à veiller à ce que la discussion amorcée il y a un an aboutisse à un document qui permette d'atteindre ces trois objectifs.

● (1530)

Nous savons qu'entre temps, madame le Président, les cours supérieures provinciales ont rendu des décisions importantes. Enfin, la cour suprême du Canada a prononcé un jugement qui nous a tous incités, et je le rappelle au chef de l'Opposition (M. Clark), à reconnaître que les décisions des tribunaux supérieurs du Canada ne sauraient être ignorées, car elles sont partie intégrante du régime politique. Nous étions tenus de les respecter. A propos du jugement de la Cour supérieure de Terre-Neuve et de la Cour suprême du Canada, tous les députés ont déclaré qu'il fallait respecter le judiciaire puisqu'il faisait partie de notre système politique. Et c'est ce qu'on a fait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Plus précisément, eu égard à la dernière décision selon laquelle, d'une part, les hommes politiques fédéraux agissent dans la légalité—à propos d'une certaine résolution dont nous avions été saisis—tandis que de l'autre, il y avait lieu d'obtenir le consensus général, une seule solution, fort opportune d'ailleurs, s'imposait, et c'était d'organiser une nouvelle conférence. Mon parti a réclamé pareille conférence aussitôt après que la Cour suprême eut rendu sa décision.

Je puis affirmer—il n'y a pas lieu de récriminer à ce sujet, car tous les intéressés réunis aujourd'hui dans l'immeuble situé non loin d'ici ont été inspirés par les mêmes générosité et magnanimité et, par conséquent, il nous appartient de manifester le même intérêt pour la question—que tous les partis de la Chambre, dis-je, ont réagi comme il se devait devant la décision rendue par la Cour suprême il y a quelques semaines.

Nous avons été témoins aujourd'hui d'un excellent exemple de compromis dans la plus pure tradition canadienne. D'éminents citoyens, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, qu'ils soient de Terre-Neuve, de l'Alberta, de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, se sont concertés pour préparer un document et j'insiste là-dessus, incomparable par la magnanimité et l'esprit de compromis qui s'en dégagent.

Mes collègues et moi-même sommes convaincus que la Charte des droits, la constitution indépendante et la formule d'amendement pour lesquelles nous avons tant lutté et que nous avons réussi à faire intégrer dans le premier document—que nous verrons bientôt sous sa nouvelle forme—figurent dans le nouveau document avec des modifications qui se révéleront acceptables et souhaitables, c'est du moins ce que je souhaite de tout cœur.

[*Français*]

Finalement, je voudrais dire que je suis personnellement triste que le gouvernement du Québec n'ait pas signé l'accord. Étant une région spéciale et un peuple unique dans notre pays, la décision du Québec est très importante. J'espère qu'à l'avenir on pourra faire des arrangements qui entraîneront un changement de sa décision.

[*Traduction*]

Le premier ministre a déclaré que l'on fera des efforts pour atteindre ces objectifs vivement souhaitables.

Il est essentiel à mon sens que les députés de tous les côtés de la Chambre s'engagent à faire tout leur possible pour que les Québécois aient l'impression de pouvoir conserver leur identité tout en restant Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je félicite encore une fois le premier ministre et les premiers ministres des provinces qui ont participé à ces entretiens très difficiles, pour les résultats qu'ils ont obtenus aujourd'hui. Je tiens à signaler que je serai très heureux de pouvoir avec le premier ministre et le leader de l'opposition officielle, envisager les moyens de mener à bien ce projet important.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question traditionnelle du jeudi. Pourrait-il nous dire de quoi va être fait l'ordre du jour de la Chambre pour le reste de la semaine et jusqu'à jeudi de la semaine prochaine? Chacun sait, bien entendu, que mercredi prochain, c'est le jour du Souvenir, et que le lendemain, 12 novembre on présentera le budget. J'aimerais que le ministre puisse nous dire ce que nous allons faire entre-temps afin que nous soyons fixés pour la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, comme je l'ai indiqué au député avant la période des questions, les leaders parlementaires des partis vont se réunir à 5 heures ce soir.

M. Clark: A titre de précision, pourriez-vous nous confirmer que le budget va nous être présenté le 12 novembre?

M. Pinard: Madame le Président, c'est au ministre des Finances à nous en informer et ce n'est pas à moi à faire son travail, d'autant qu'il est capable—très capable—de le faire lui-même.

M. Clark: Madame le Président, cela fait déjà un certain temps que plusieurs d'entre nous ont l'impression que le ministre des Finances est le véritable leader parlementaire du gouvernement et comme je n'ai pas le droit de m'adresser directement à lui en ce moment, je me demandais si le vrai leader du gouvernement à la Chambre ne pourrait pas se renseigner discrètement auprès de son supérieur. Maintenant que nous avons enregistré un certain progrès sur la question constitutionnelle, il est essentiel pour le pays de savoir si la question vraiment urgente et prioritaire de l'économie ne va pas être escamotée une fois de plus. Et qui plus est, nous avons tous des plans à faire et je me demandais si le ministre des Finances ou le leader du gouvernement ne pourrait pas nous garantir que la promesse solennelle selon laquelle le budget serait présenté le 12 novembre sera tenue.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous aurons une rencontre au niveau des leaders parlementaires à 5 heures. Je pourrai donner plus de précisions à son leader parlementaire, qui pourra lui transmettre le message.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, avec votre permission, je voudrais saluer la présence à la tribune de certains ministres qui ont travaillé presque toute la nuit afin de mettre au point une entente: M. Johnston, de l'Alberta, M. Romanow, de la Saskatchewan, M. Wells, de l'Ontario, le procureur général du Manitoba, M. Mercier, et le procureur général de l'Ontario, M. McMurtry.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le mercredi 4 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—PRÉAVIS D'UN RECOURS AU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement et je me réserve le droit de revenir sur ce point demain. J'ai l'impression qu'en répondant à une question du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a cité un extrait d'un document gouvernemental. Quand j'aurai eu l'occasion de lire le hansard, je serai en mesure de soulever ce point derechef.

● (1540)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2147, 2465, 2659, 2697, 3032 et 3033.

[*Texte*]

L'AIDE EXTÉRIEURE CANADIENNE

Question no 2147—**M. Gilchrist:**

Combien de bénéficiaires d'aide extérieure canadienne ont des créances à payer à des sociétés canadiennes et, dans chaque cas, quel est le nom du bénéficiaire et le montant de la créance?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien ne garde aucun répertoire des compagnies canadiennes qui réclament de compagnies étrangères. De ce fait, il m'est impossible de répondre à cette question.

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

Question no 2465—**M. McGrath:**

1. Sur quels critères la Société canadienne d'hypothèques et de logement se fonde-t-elle pour accepter un isolant thermique dans le cadre du PITRC?

2. *a*) A quelle température la mousse isolante d'urée-formaldéhyde s'enflamme-t-elle et le point d'inflammation change-t-il à mesure que la mousse vieillit, *b*) quelle est l'équation physique de la combustion de la mousse d'urée-formaldéhyde et quels en sont les composants chimiques, *c*) à combien de parties par million considère-t-on que ces produits chimiques sont dangereux pour la santé à (i) court terme, (ii) long terme?

3. *a*) Combien de résidences unifamiliales et jumelées ont été construites avant le 1er janvier 1961 et combien en a-t-on construites depuis, *b*) combien de maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde (i) ont reçu (ii) n'ont pas reçu de subventions en vertu du PITRC?

4. *a*) De 1977 à 1980, combien y a-t-il eu chaque année d'incendies de maisons unifamiliales ou jumelées qui ont nécessité le recours aux services des incendies et combien de maisons ont été détruites, *b*) quelle est la probabilité que la mousse d'urée-formaldéhyde atteigne son point d'inflammation en cas d'incendie dans une maison et quelle est la composition des gaz dégagés par cette mousse si elle s'enflamme?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société canadienne d'hypothèques et de logement, le Conseil national de recherches et Travaux publics Canada m'informent comme suit:

1. Pour avoir le droit d'utiliser un produit d'isolation thermique dans la construction financée aux termes de la LNH, la SCHL exige qu'on ait fait la preuve que ce produit puisse satisfaire aux exigences de la norme pertinente. Les normes des matériaux d'isolation thermique sont préparées par les comités techniques de l'Association canadienne de normalisation ou de l'Office des normes générales du Canada. Pour pouvoir utiliser un isolant thermique particulier dans le cadre du PITRC, il faut que ce produit porte un numéro d'acceptation de la SCHL encore valide; mais son acceptation sur le chantier dépend, en dernier ressort, des responsables du PITRC.

2. *a*) La température d'ignition des diverses marques de mousses isolantes d'urée-formol varie considérablement selon les additifs qu'elles contiennent. L'addition de glycols à la mousse peut réduire la température d'ignition. La décomposition thermique de certains matériaux à base d'urée-formol se produit à des températures supérieures à 200°C. Le point d'ignition de la mousse peut changer avec le vieillissement étant donné que sa surface se détériore souvent beaucoup plus rapidement que la partie centrale. Étant donné que les mécanismes de décomposition semblent varier considérablement d'une mousse à une autre, il est difficile de prévoir la température d'ignition dans chaque cas particulier.

b) Bien qu'il soit possible d'établir l'équation relative à la combustion de la mousse isolante d'urée-formol complètement détériorée, il est impossible d'en faire autant pour la combustion des résines encore intactes ou partiellement détériorées ou pour la combustion des divers additifs ajoutés à la résine et aux agents moussants.

Au nombre des produits chimiques dégagés au cours de la combustion, on peut citer le monoxyde de carbone, le gaz carbonique, le cyanure d'hydrogène, des oxydes d'azote, des composés phosphorés, sulfurés et, dans le cas de certaines mousses, chlorés.

c) Les concentrations dangereuses des gaz mentionnées au paragraphe 2*b*) varient considérablement. A certaines concentrations, des gaz peuvent produire des effets cumulatifs alors qu'à d'autres ils peuvent avoir des effets bien plus sérieux.

Des tests exposant des rats de laboratoire aux produits de combustion de quelques-unes des plus anciennes mousses d'urée-formol ont été effectués en vue de déterminer l'effet toxique qu'ils produisent sur ces animaux. Les tests ont été effectués par des laboratoires spécialisés dans le domaine. Les résultats obtenus ont prouvé que les produits étudiés étaient moins toxiques que ceux provenant de la combustion du bois. La concentration et la composition des produits de combustion dans l'air dépendent en grande partie des conditions du feu, c'est-à-dire de la température et de la quantité d'oxygène présent.

3. *a*) Le parc des logements construits avant 1961 et admissibles au programme PITRC comptait au total 4,027,200 unités. Cet ensemble comprend, sans s'y limiter, des logements individuels et des logements jumelés. Le parc des logements construits entre 1961 et 1977, lorsque le PITRC a débuté, compte en tout 2,999,000 unités; ce groupe comprend lui aussi, mais sans s'y limiter, des logements individuels et jumelés.

b) Le système informatisé est programmé de façon à pouvoir reconnaître trois catégories d'isolants employées par les clients: matelas ou rouleaux, isolant en vrac et isolant rigide. Depuis l'avènement du PITRC, la SCHL a accordé 50,770 subventions à des requérants qui ont employé un isolant rigide, catégorie qui inclut la MIUF.

Questions au Feuilleton

4. *a*) La base de données visant la période indiquée ne permet pas de compiler de statistiques portant uniquement sur les résidences unifamiliales ou jumelées, et n'indique pas non plus si l'habitation a été détruite. Les chiffres cités englobent donc également les appartements, les pensions, les hôtels, les motels, les dortoirs, les maisons mobiles et les roulottes.

Année	Nombre d'incendies
1977	36,513
1978	37,133
1979	40,620
1980	29,908

b) Les températures prévalant pendant un incendie dans une maison sont bien supérieures à la température de décomposition de la mousse d'urée-formol qui est de 200°C. La composition des gaz dégagés à des températures très supérieures à 200°C, est traitée dans la réponse à la question 2*c*). A la température ambiante et aux températures inférieures à 200°C, les gaz dégagés contiennent du formaldéhyde, d'autres aldéhydes et d'autres gaz connexes comme le phénol ainsi que des vapeurs de produits chimiques tels que des composés méthyliques et, dans certains cas, de l'ammoniac.

Bien que les doses toxiques de mélanges de gaz comme ceux dégagés par la mousse isolante d'urée-formol ne soient pas définies de façon précise, il est fort probable qu'elles soient inférieures à celles de tout autre gaz simple comme le formaldéhyde ou l'acétaldéhyde.

«EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA»

Question nº 2659—**M. Flis:**

1. Quels sont la date de constitution et l'objet de la Export Development Finance Corporation of Canada Inc.?

2. La société a-t-elle respecté ses obligations et atteint ses objectifs et quel est son statut actuel?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Il n'existe pas d'enregistrement de société constitué en vertu d'une loi fédérale sous la raison d'«Export Development Finance Corporation of Canada». Il existe toutefois une société à charte fédérale constituée le 4 juin 1959 sous le nom d'«Export Finance Corporation of Canada», en vertu d'une loi spéciale du Parlement sanctionnée à la même date.

La société a pour mission de financer et de faciliter les exportations et importations ainsi que les échanges de marchandises et de services entre le Canada et tout pays membre du Commonwealth ou tout autre pays, de même qu'entre les organismes et résidents canadiens et ces pays ou leurs organismes et résidents.

Pour autant qu'il soit question de la loi susmentionnée, la société a accompli son devoir légal en soumettant au directeur des corporations un bilan financier et une déclaration annuelle pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981. Le ministère ne peut se permettre d'émettre des commentaires sur le rendement de la société relativement à ses buts et objectifs. Statut actuel: actif.

LE PROGRAMME DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

Question nº 2697—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

Combien a coûté jusqu'à maintenant le programme des réfugiés du Sud-Est asiatique (les réfugiés de la mer vietnamiens)?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au 31 mars, 1981, un total de $141,636,000 a été dépensé sur le programme des réfugiés de la mer vietnamiens.

L'ÉMISSION «THE TOM CHERINGTON SHOW»

Question nº 3032—**M. Gamble:**

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) ou M. Marcel Massé ont-ils refusé récemment de participer à une discussion et à un débat sur l'aide extérieure, dans le cadre de l'émission «The Tom Cherington Show» diffusée sur les ondes de CHCH TV de Hamilton (Ont.) et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il a été nécessaire de refuser une invitation à participer à l'émission «The Tom Cherington Show» en octobre, parce que le Président devait se rendre à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth en Australie et au sommet Nord-Sud à Cancun, au Mexique. Il a toutefois été convenu avec le réalisateur que l'on tenterait d'inscrire l'émission à l'agenda des activités de M. Massé au moment où celui-ci effectuera un voyage dans la région d'Hamilton.

LE VILLAGE DU TIERS MONDE À L'EXPOSITION NATIONALE DU CANADA

Question nº 3033—**M. Gamble:**

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle parrainé un Village du Tiers Monde à l'Exposition nationale du Canada qui s'est tenue à Toronto du 19 août au 7 septembre 1981 et, le cas échéant, *a*) quel en était le budget prévu, *b*) quel en a été le coût réel?

2. Combien ont coûté, s'il en est, *a*) les démonstrations, *b*) les artisans, *c*) les projections de films et de diapositives, *d*) toutes les autres dépenses?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. *a*) Le budget prévu était $60,000. *b*) Le coût réel de l'exposition était $57,391.07.

2. *a*) Néant. *b*) Le coût des artisans était $27,445.44. *c*) Néant. *d*) Le coût de toutes les autres dépenses: $29,945.63.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'OBTENTION DE LA PAROLE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne puis prendre la parole à moins que ma lampe témoin ne s'allume. C'est à ce sujet que je m'adresse à vous aujourd'hui. J'ai fait des recherches sur le problème que j'ai soumis à la présidence hier. Je ne voudrais pas que Votre Honneur pense, parce que je ne reviens pas sur la question aujourd'hui, que je n'ai pas saisi la première occasion de le faire. En fait, mes recherches me poussent à croire qu'un

examen approfondi s'impose avant de vous exposer le problème, ce que je ferai vraisemblablement demain ou lundi.

Mme le Président: J'en prends bonne note.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 novembre, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 27 de M. Wilson.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je voudrais aborder un ou deux points au sujet de la motion nº 27. Je tiens tout d'abord à relever une affirmation du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) selon qui il y a suffisamment de concurrence au sein de l'industrie pour permettre aux stations-service de Petro-Canada de coexister avec celles des autres sociétés. Nous ne nous opposons pas à la concurrence; nous aimons la concurrence, qui est le moteur de la libre entreprise. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au favoritisme. Nous trouvons à redire quand un groupe se voit accorder une longueur d'avance. C'est pourquoi le député de Vancouver-Kingsway a tort quand il critique les députés de notre parti et fait croire à la population que nous nous opposons à ce que Petro-Canada fasse concurrence aux autres stations-service. Il a absolument tort. Nous croyons en cette concurrence, mais nous la voulons honnête et loyale. J'ai cru devoir rétablir les faits à cet égard.

Je tiens également à revenir sur un ou deux points soulevés par le député d'Algoma (M. Foster), qui est intervenu hier dans le débat de cette motion. Selon lui, y a eu des cas, par le passé, où les exploitants de sociétés multinationales appartenant à des intérêts étrangers n'avaient pas pu effectuer des travaux dans le Nord. Eh bien, qu'il s'agisse d'une multinationale ou d'une société canadienne, d'une petite ou d'une grande société, il y a certains travaux qui ne peuvent pas s'effectuer dans le Nord durant une certaine partie de l'année. S'il s'agit de construire des routes d'accès, c'est durant l'hiver qu'il convient probablement le mieux de construire dans le moskeg, mais s'il s'agit de forer des puits, il y a des difficultés à surmonter.

Le député d'Algoma a justifié l'article 35, que nous voulons supprimer, en disant que le ministre avait besoin de ce pouvoir comme moyen de protection parce que certaines sociétés—il a mentionné les multinationales, mais il aurait pu dire aussi d'autres sociétés, des sociétés canadiennes, des sociétés indépendantes et ainsi de suite—pourraient préférer ne pas entreprendre les travaux et les remettre à plus tard. A mon sens, c'est un raisonnement ridicule. Au départ, les sociétés qui sont déjà dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans l'Arctique ont les meilleures raisons du monde pour y rester.

Elles y ont investi leur argent durement gagné et elles ne partiront sûrement pas pour l'Arabie Saoudite tout simplement parce que les hivers dans le Nord sont rigoureux. Ce n'est donc pas un moyen de protection. Il est ridicule de dire que nous donnons ce pouvoir au ministre en vertu du paragraphe 35(1) pour protéger les intérêts des Canadiens. Il n'est pas du tout question de ça.

Laissez-moi vous donner un ou deux exemples. Le député libéral d'Algoma a dit que dans certains cas, l'industrie privée ne ressent aucune responsabilité envers le Canada et que, par conséquent, ce paragraphe offre une bonne protection. Je ne suis vraiment pas d'accord. Les petites entreprises indépendantes du Canada, comme celle qu'a mentionnée hier le député de Calgary-Centre (M. Andre), ont consacré beaucoup d'argent aux travaux de prospection dans cette région. Elles ont trouvé du gaz naturel, mais elles ont dû fermer les puits en attendant la construction du gazoduc. Il est absolument insensé de prétendre que ces sociétés ne s'intéressent pas au Canada et n'assument aucune responsabilité envers le pays. Nous n'avons pas besoin de l'article 35(1) du bill comme moyen d'encourager ce genre d'entreprise. En fait, cet article décourage les entreprises plus qu'il ne les encourage. Voici ce qu'il dit:

> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut, par un arrêté assujetti à l'article 56, ordonner que la société de la couronne désignée qui détient une part de la Couronne qui lui a été transférée en vertu de l'article 31 soit l'exploitant à l'égard des droits concernés.

Autrement dit, le ministre peut ordonner que Petro-Canada bénéficie de tous les travaux effectués par une petite société indépendante. Ce n'est pas ce que je considère comme une juste concurrence.

Il y a aussi un autre aspect dont nous devons tenir compte. Certains députés ont parlé des avantages et des désavantages de Petro-Canada. Nous voulons quant à nous accorder à Petro-Canada une juste chance. Nous voulons donner à ses stations-service la possibilité de réussir, mais nous ne voulons pas par contre qu'elles soient favorisées. Revoyons un peu les antécédents de ces stations-service. Petro-Canada a acheté Petrofina moyennant 1.4 milliard de dollars—ce qui est bien excessif, je le signale en passant—avec l'argent des contribuables canadiens. Les Canadiens se sont donc dès le départ fait jouer parce que Petro-Canada a conclu un marché douteux pour l'achat de cette société, puisqu'elle a en fait payé la double de ce qu'elle aurait dû.

● (1550)

Lorsque nous consultons les chiffres de ces dernières années, nous constatons que la société Petrofina a enregistré pour 24 millions de dollars de bénéfices en 1979. Ses profits ont presque atteint 80 millions en 1980. En 1981, apparemment, ils seraient inférieurs aux 24 millions enregistrés en 1979. Si la société Petro-Canada avait été sérieuse en affaires, elle aurait pu prendre cette somme de 1.46 milliard de dollars, qu'elle n'avait pas et qu'elle puise actuellement dans les goussets des clients des stations-service, et l'investir au taux le plus bas qu'accordent les banques à l'heure actuelle. Les Canadiens auraient ainsi obtenu plus de 20 millions de dollars.

Si Petro-Canada se soucie d'aider les Canadiens, pourquoi cette société a-t-elle réglé la dette des Belges avec l'argent des Canadiens? C'est exactement cela qui s'est produit. En achetant Petrofina, la société Petro-Canada n'a pas démontré qu'elle se souciait du bien-être des Canadiens. Nous nous opposons vivement à ce genre de procédé. Nous nous insur-

geons lorsque les gens viennent nous dire qu'avec Petro-Canada, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous voulons que cette société soit traitée avec équité, mais nous voulons également qu'elle traite les Canadiens avec équité. Pourquoi la société Petro-Canada ne s'est-elle pas portée acquéreuse de la société Petrofina de façon normale? Pourquoi n'a-t-elle pas utilisé l'argent de ses profits pour acheter Petrofina? Elle a malheureusement décidé d'agir autrement, et les automobilistes canadiens se voient obligés de payer le gallon d'essence 3.6c. de plus. C'est au moyen de ces 3.6c. le gallon que la société Petro-Canada entend accumuler la somme de 1.46 milliard de dollars dont elle a besoin pour acheter Petrofina. Que nous nous approvisionnions en essence à une station-service Esso, Gulf, Phillips, Petro-Canada ou autre, nous apportons tous notre contribution pour permettre à Petro-Canada d'acheter les stations-service de Petrofina.

Au moment où ils achètent de l'essence, les gens devraient se souvenir qu'ils versent 3.6c. de plus pour acheter Petrofina. Ainsi, le client qui achète 500 ou 1,000 gallons d'essence par année paie en fait 500 fois ou 1,000 fois 3.6c. le gallon de plus par année. Les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer ce montant supplémentaire, mais lorsque le gouvernement a autorisé la société Petro-Canada à acheter Petrofina, il l'a autorisée à trouver l'argent dans la poche des automobilistes canadiens. Cet achat ne nous a pas rapprochés du tout de notre objectif d'autarcie pétrolière pour 1990 ou une autre année. Il n'a permis d'acquérir qu'une chaîne de stations d'essence. Le gouvernement fait payer cette acquisition à tous les Canadiens, et c'est une forme d'imposition qui est absolument injuste.

Contrairement à ce qu'a dit le ministre à la Chambre, les Canadiens ne sont pas du tout contents de cette acquisition. Un Canadien sur cent vous dira qu'il est content de payer 3.6c. de plus le gallon d'essence pour permettre à Petro-Canada d'acquérir Petrofina. Si Petro-Canada voulait acheter Petrofina, elle aurait dû le faire de façon régulière. Petro-Canada n'aurait pas dû aller puiser dans les poches des gens ordinaires, qui, pour beaucoup, n'en ont pas les moyens.

Des voix: Ah!

M. Taylor: Les députés qui se récrient ne savent-ils pas que les Canadiens sont nombreux aujourd'hui à utiliser leur voiture pour aller travailler, peut-être même pour conduire leur femme au travail et leurs enfants à l'école? Ils paient 3.6c. de plus chaque gallon d'essence qu'ils achètent afin que nous puissions avoir plus de stations-service de Petro-Canada. On paiera encore plus cher avant que toute cette affaire ne soit réglée. Les députés libéraux essaient de justifier cela aux yeux des Canadiens.

Je voudrais parler d'un aspect particulier de la question. Cet article nous permet de constater exactement ce que fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Si nous lui accordons un pouvoir de ce genre, il pourra simplement charger une société canadienne d'exécuter un travail, peu importe la somme investie sur les lieux par une petite entreprise canadienne pour découvrir du pétrole ou du gaz. Le ministre peut autoriser Petro-Canada à choisir ce qu'il y a de mieux et à récolter tous les bénéfices. Ce n'est pas juste et ce n'est d'aucun secours aux Canadiens. Il s'agit d'un autre geste dictatorial d'un ministre qui favorise une entreprise au détriment d'une autre. La chose s'est déjà produite. Cette compagnie a déjà obtenu 136 millions d'acres.

Nous parlons de concurrence. Il y a suffisamment de champ libre pour la concurrence dans le Nord, mais il n'y en aura aucune aux termes de cette loi. Toutes ses dispositions favorisent une seule société. Ce favoritisme fera du tort au Canada, car il découragera les investisseurs. Il découragera les investisseurs qui seront traités de cette façon dans le Nord.

Il a été question du prix de l'essence au Canada. Parlons-en, justement. Lorsque les libéraux ont repris le pouvoir, en 1980, ils ont promis que le prix de l'essence n'augmenterait pas, qu'il resterait inférieur à 18c. le litre. Mais que s'est-il passé? Depuis leur retour au pouvoir, en février 1980, le prix de l'essence a augmenté d'environ 8c. le litre, soit 36c. le gallon. Pourtant, au cours de leur campagne électorale, surtout au Québec et en Ontario, les libéraux ont cherché à démontrer aux Canadiens qu'il ne fallait absolument pas augmenter le prix de l'essence de 18c. le gallon. Le gouvernement conservateur, quant à lui, a voulu se montrer honnête avec les Canadiens. Le Canada avait besoin d'argent et nous voulions commencer à payer notre part.

Mais le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres candidats libéraux ont monté un bateau en Ontario. Ils ont dit qu'ils n'augmenteraient pas les prix, comme ces détestables conservateurs. C'est ce que les libéraux prétendaient.

Mais voyons les faits. Le 1er août 1980, le prix du pétrole a augmenté de $2 le baril, de sorte que le 1er octobre 1980, le prix à la consommation a augmenté de 7.2c. le gallon. Le 1er novembre 1980, le prix des produits pétroliers a augmenté d'environ .6c. le litre ou 2.7c. le gallon à cause de la taxe à l'importation de 80c. le baril. On a en effet annoncé, le 28 octobre, que, par la voie de la taxe à l'importation, les consommateurs assumeraient les subventions versées aux raffineries de l'Est pour compenser l'écart entre le prix du pétrole canadien et celui du pétrole importé. Cela représentait donc une hausse de 2.7c. le gallon.

J'ai été renversé cet après-midi quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, répondant à un député de l'opposition, a dit que les conservateurs voulaient que les Canadiens payent des prix plus élevés. Nous avons demandé que les Canadiens payent un prix équitable comparativement à ce que nous payions aux importateurs étrangers. Nous n'avons jamais demandé rien de plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Ce n'était pas juste du tout. Je défie qui que ce soit de dire que c'était juste. Je défie qui que ce soit de dire honnêtement que c'était juste de la part du Canada de payer $45 ou $50 le baril de pétrole mexicain ou iranien, contre seulement $18 le baril de pétrole extrait de notre propre sol. Je n'y vois aucune logique. Les Canadiens d'un océan à l'autre payent parce que le gouvernement fédéral a pris un temps infini à revenir à la raison et à conclure une entente avec la province de l'Alberta.

Le 1er janvier 1981, la taxe d'indemnisation à l'importation a augmenté de $2.50 le baril, haussant ainsi de 9c. le prix du gallon. Le 1er mars 1981, le prix du gallon est monté de 3.6c. à la suite de l'augmentation de $1 du prix à la tête du puits imposée par le gouvernement fédéral le 1er janvier. Le 2 mars 1981, encore 2.25c. de plus par gallon à cause de la taxe fédérale spéciale à la consommation destinée à payer le pétrole

importé pour compenser la réduction quotidienne de 60,000 barils décrétée par l'Alberta. Encore une fois, c'est le consommateur à la station-service qui ne cesse de payer. Les prix ont été relevés de 3.6c. le gallon pour aider à financer l'acquisition par Petro-Canada, au prix de 1.46 milliard de dollars, de la société Petrofina. Le coût de notre essence a encore grimpé de 3.6c.

Je ne sais pas comment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre peuvent encore prétendre devant la population canadienne qu'ils ont tenu leurs promesses. Regardez simplement les chiffres, ils sont éloquents.

• (1600)

Le 3 juin, l'augmentation de la taxe fédérale atteignait 1.6 cents le litre, ou 7.2 cents le gallon, pour couvrir les frais d'importation de pétrole. En outre, l'Alberta a réduit une 2e fois sa production de 60,000 barils par jour. Selon des sources fédérales, la combinaison de ces augmentations et des taxes de vente fédérale et provinciale se sont traduites par une hausse du prix de détail de quelque 2 cents le litre, ou encore 9 cents le gallon d'essence et de carburant diesel. Cette augmentation frappe même les agriculteurs que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se faisait fort d'appuyer l'autre jour lorsqu'un de nos députés parlait d'aider l'agriculture. Il se borne à rester assis passivement. Il n'a pas dit combien les agriculteurs doivent payer pour acheter leur carburant diesel et leurs engrais, mais cela augmente leurs coûts de production et réduit la quantité de nourriture que peut produire notre pays. Le 1er juillet, le prix du pétrole a subi une nouvelle augmentation de $1 à la tête du puits.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, l'honorable Marc Lalonde, ont trompé les Canadiens, leur ont fait des promesses et les ont induits en erreur, d'une façon cynique. Certes, notre essence est encore bon marché par rapport aux prix européens, mais que nous réserve l'avenir? En 1981, nous ne sommes pas plus sur le point d'avoir une politique énergétique cohérente que nous ne l'étions il y a dix ans, en 1971. En fait, nous nous éloignons de cet objectif. Même si les prix sont toujours acceptables, cela pourrait changer du jour au lendemain, à cause du conflit permanent entre Ottawa et les provinces, et tandis qu'ils persistent à nous dire qu'ils veulent nous offrir un prix plus bas, ils ne cessent de l'augmenter.

Cet article du bill . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre s'il y a consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Taylor: Cet article devrait être supprimé.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi nous devrions écouter des allégations sans aucun fondement comme celles que nous venons d'entendre au cours d'un débat sur le bill C-48 et sur une motion qui vise les dispositions du bill qui régiront la prospection et l'exploitation dans les terres du Canada à l'avenir. Je me suis notamment posé des questions au sujet des termes employés par le député d'en face quand il a prétendu que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) mentaient. Il me semble que ces termes ne sont pas tout à fait parlementaires et cela m'étonne de l'entendre faire de telles déclarations vu son expérience à la Chambre.

Par ailleurs, pour mettre les choses au point, puisque le député semble vouloir se lancer dans une discussion de ce genre, je signale que le gouvernement libéral a pris quatre engagements au sujet de la fixation des prix du pétrole au Canada pendant la dernière campagne électorale. Le parti libéral a promis qu'il n'y aurait pas de taxe d'accise de 18c. le gallon d'essence et que l'augmentation du prix du pétrole à la tête du puits serait inférieure à $4 en 1980. Il a aussi promis que le coût pour les consommateurs sur une période de quatre ans serait inférieur à ce qu'il aurait été selon le budget conservateur et, enfin, il a promis d'instaurer un barème de prix pondéré établi au Canada qui viserait le pétrole conventionnel, les frais à l'importation et le pétrole des régions neuves et que ces prix ne seraient pas reliés directement aux prix mondiaux.

Le gouvernement libéral a respecté chacune de ces quatre promesses. Nous n'avons pas imposé une taxe d'accise de 18c. sur l'essence. Selon l'accord conclu avec l'Alberta, le prix du pétrole brut à la tête du puits sera de $41.75 le baril en 1984. Le prix aurait été de $53.70 en 1984 selon le budget conservateur.

Les prix comparatifs du fuel domestique sont de 46c. en vertu de l'entente avec l'Alberta par rapport à 58c. le litre en 1984. Les prix comparatifs de l'essence sont de 59c. par rapport à 68c. le litre. Les prix comparatifs du gaz naturel sont de $7.87 par rapport à $11 les mille pieds cubes en 1984.

En conséquence, grâce à cet accord Canada-Alberta sur une période de quatre ans, la famille moyenne consacrera environ $550 de moins à l'achat de produits pétroliers qu'elle ne l'aurait fait avec le budget conservateur même si l'on tient compte du crédit d'impôt qu'il proposait d'accorder aux consommateurs d'énergie en fonction de leurs revenus.

Je tiens à signaler, pour la gouverne du député d'en face, que selon l'accord énergétique Canada-Alberta conclu à la fin d'août, d'ici 1984, le baril de pétrole brut, à la raffinerie, coûtera $52.14 à Toronto. Avec le budget conservateur, il aurait coûté $58.11 même en prévoyant une hausse modérée du prix mondial.

En 1984, l'essence coûtera à Toronto entre 62c. et 66c. le litre, ce qui tient compte de la variation éventuelle du prix mondial. Avec le budget conservateur l'essence aurait coûté de 73c. à 86c., soit 25 p. 100 de plus, en moyenne.

Pour ce qui est du prix du mazout, en 1984, on prévoit qu'il coûtera à Toronto de 43c. à 46c. le litre. Avec le budget conservateur, il aurait coûté de 48c. à 58c. soit 19 p. 100 de plus, en moyenne.

Enfin, en 1984, le gaz naturel coûtera entre $7.87 et $8.41 le millier de pieds cubes. Avec le budget conservateur, il aurait coûté de $11 à $13.66 soit, en moyenne, 51 p. 100 de plus. J'ajouterais que le prix du gaz naturel se maintiendra à environ 65 p. 100 du prix canadien du pétrole alors qu'avec le budget conservateur, le rapport aurait été de 85 p. 100 et son prix aurait été relié directement au prix mondial. Je m'étonne

que les députés d'en face n'aient pas compris leurs propres prévisions budgétaires.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 27 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre peut maintenant passer à l'étude de la motion nº 28.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 28

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 36, en retranchant les lignes 33 à 43 inclusivement, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«36. (1) Sa Majesté du chef du Canada ou toute société de la Couronne qui peut se voir transférer la part de la Couronne est responsable du paiement d'un maximum égal au produit de cinquante pour cent des dépenses engagées par le détenteur d'un accord d'exploration avant une déclaration de découverte commerciale sur des terres du Canada concernées multipliés par le pourcentage de la part de la Couronne indiqué à l'article 27.» . . .

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1610)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 29

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 40, en retranchant la ligne 38, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vingt pour cent du pétrole ou du gaz attribua-».

—Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette motion modifie en fait la structure des redevances, car elle fait passer ces dernières de 10 à 20 p. 100, c'est-à-dire le double.

Cette motion doit être lue concurremment avec la motion nº 30, qui supprimerait une disposition permettant aux sociétés de déduire la redevance de base plus la taxe sur le gaz et le pétrole qui s'établit maintenant à 12 p. 100. Elle doit également être lue concurremment avec la motion nº 31, qui supprimerait l'exemption de trois ans.

La grande complexité de cette motion m'oblige à entrer dans le détail. En outre, j'appuierai mon argumentation sur des chiffres et des faits. Mon argument principal est que cette redevance est peu élevée par rapport à celles qu'imposent d'autres pays.

En premier lieu, je dirai quelques mots de la redevance progressive de base. Selon le bill, elle s'ajouterait à celle de 10 p. 100 et s'appliquerait à partir d'un certain revenu obtenu des puits en production. Mon idée fondamentale, c'est que cette redevance progressive est inefficace, auquel cas la redevance de base de 10 p. 100, qui est peu élevée par rapport à celles qu'imposent les autres gouvernements tant canadiens qu'étrangers, ne sera pas assez élevée. Voilà l'essentiel de mon argumentation et je pense être en mesure de le prouver.

Donc, je dis d'abord que cette redevance est faible par rapport à celle qu'imposent les gouvernements étrangers. Au cours des longues audiences du comité de l'énergie de la Chambre des communes, nous avons entendu les témoignages de représentants de Petro-Canada, de StatOil de Norvège, ainsi que de leurs pendants du Royaume-Uni et d'ailleurs.

M. Robert Meneley, vice-président de Petro-Canada, a déclaré au comité que les régimes d'occupation des terres et de perception des rentes que propose le bill C-48, sont moins contraignants que ceux qui sont en vigueur dans les autres pays. Je ne suis pas le seul à penser cela, car le vice-président de Petro-Canada lui-même qui, me dit-on, a une grande expérience de ces questions, l'a confirmé au comité. Il a dit que Petro-Canada avait conçu un modèle économique sur la manière de mettre en valeur moyennant $41 le baril à la tête du puits un champ semblable à celui d'Hibernia, découvert récemment. C'est le prix de revient actuel en Norvège et au Royaume-Uni et ce sera environ celui du puits Hibernia quand il commencera à produire dans quelques années. En fait, c'est le prix de revient plancher, il pourrait être plus élevé.

M. Meneley de Petro-Canada a mis au point un barème permettant de comparer les profits réalisés sur les terres du Canada en vertu de ce bill et ceux qui sont réalisés au Royaume-Uni et en Norvège. Il estime qu'une société dominée entre 75 et 100 p. 100 par des capitaux canadiens réaliserait, sur un certain laps de temps, des profits de l'ordre de 1,973 millions de dollars, ce qui n'est pas loin de deux milliards. Par contre, au Royaume-Uni, ces profits seraient de 422 millions de dollars et en Norvège de 3.6 millions de dollars.

Compte tenu de ces chiffres, le rendement après impôt sur les terres du Canada serait, en vertu de ce bill, de 31.3 p. 100. Aux États-Unis, il serait de 21.9 p. 100 et en Norvège de 20 p. 100. Dans les terres du Canada sur $41, le dégrèvement fiscal au total se montait à $17.88. Au Royaume-Uni il était de $21.72 et en Norvège de $22.55. Pour ce qui est des liquidités de la société pour les terres du Canada, elles se montaient à $4.83, au Royaume-Uni à $1.04 et en Norvège à 10c. Les frais d'exploitation sur les terres du Canada seraient de $18.29, au Royaume-Uni, ils seraient de $18.24 et en Norvège, de $18.35.

Voici ce que M. McNicholas, directeur de la politique économique et publique de Petro-Canada a déclaré au président du comité, le député de Châteauguay (M. Watson), dans une lettre du 21 mars 1981:

> Il est manifeste, d'après l'étude précédente, que la mise en valeur d'un champ comme Hibernia rapporte davantage dans l'absolu et sur le capital investi au Canada, en vertu des règles du PEN qu'au Royaume-Uni ou en Norvège.

Voici l'argument présenté par notre parti au comité et à la Chambre: si les multinationales pétrolières se plient sans broncher à un régime fiscal très sévère dans d'autres pays, elles devraient accepter un régime au moins équivalent au Canada. J'ai exposé cet argument aux amis des multinationales pétrolières, c'est-à-dire aux députés conservateurs. J'ai invité ces derniers à m'expliquer pourquoi ces entreprises n'ont aucune difficulté à œuvrer au Royaume-Uni et en Norvège, sous un régime bien plus sévère, alors qu'elles se plaignent, par le biais de leurs amis conservateurs, des redevances et des taux d'imposition exigés par notre régime fiscal. Le parti libéral se montre encore trop généreux, à notre avis, avec pareil régime. Voilà pourquoi je propose ces amendements.

J'ai déjà dit que les exigences d'autres administrations et d'autres pays en matière de redevances différaient des nôtres. Je voudrais vous en donner certains exemples. Au Canada, sous l'ancien régime, avant la présentation de ce projet de loi, les redevances étaient de 5 à 10 p. 100, en fonction de l'emplacement de la concession et du permis d'exploitation. En vertu du bill C-48, la redevance de base s'établit désormais à 10 p. 100. En Alberta, pour le pétrole découvert avant 1974, les redevances les plus élevées s'établissaient à 50 p. 100. Désormais, ce maximum est de 36 p. 100. En Colombie-Britannique, avant 1975, les redevances atteignaient un maximum de 40 p. 100. Pour le pétrole découvert depuis, ce maximum a été ramené à 30 p. 100. En Saskatchewan, avant 1974, les redevances atteignaient 61 p. 100, tandis qu'aujourd'hui elles sont de 43 p. 100. Même en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, les redevances sont plus élevées que ce que prévoit le projet de loi à l'étude.

J'aime parfois exposer le pour et le contre d'une question. Voilà pourquoi je vais pour l'instant présenter le point de vue du gouvernement. D'après ce dernier, je n'aurais pas tout à fait raison car il ne faut pas oublier les redevances de base de 10 p. 100. Il ne faut pas négliger les redevances additionnelles progressives et, si l'on ajoute les redevances de base aux redevances additionnelles progressives (RAP), nous nous retrouvons avec un régime aussi sévère que dans certains pays. Tout cela est très bien, mais il y a une lacune; c'est que les RAP sont inefficaces. Si elles sont inefficaces, alors les redevances de base sont trop faibles.

Je voudrais expliquer à la Chambre et aux visiteurs de la tribune, qui écoutent très attentivement mes explications sur les RAP, ce que celles-ci signifient au juste. Je prendrai tout mon temps pour vous présenter la chose car, comme vous le savez, j'ai eu moi-même tout à apprendre à ce sujet.

• (1620)

M. Cullen: Avez-vous appris quelque chose?

M. Waddell: Je pense que oui. Voici pourquoi le gouvernement réclame une redevance additionnelle progressive. Ils n'auront qu'à me dire où se trouve la faille dans mon raisonnement. Le gouvernement veut éviter les imposants frais initiaux du système traditionnel, imposés par un pourcentage fixe prélevé sur les prix à la tête des puits, autrement dit les frais du début. Il veut que la redevance soit prélevée à une étape ultérieure.

Le gouvernement veut ainsi réduire ce que les milieux pétroliers appellent le «goldplating». Il ne s'agit pas de plaquer des assiettes d'or. Il faut savoir que ces gens-là ont un vocabulaire bien à eux. C'est ainsi qu'ils ne mesurent pas un pétrolier en mètres ou en verges, mais en terrains de football. Les superpétroliers qui emprunteront le passage du Nord-Ouest dans quelques années, si jamais le pétrole de l'Arctique voit le jour, mesureront trois terrains de football. Quant à savoir s'il s'agit de terrains américains ou canadiens, cela dépend du point de vue de l'observateur.

M. Siddon: En quoi cela concerne-t-il le «goldplating»?

M. Waddell: Cela vous montre que les milieux pétroliers utilisent un vocabulaire et des mesures différents. Que le député se donne la peine d'écouter et il comprendra ce que signifie «goldplating». C'est une manière de désigner une tendance chez les entreprises à gonfler leurs dépenses de capital en vue de réduire leurs impôts. Autrement dit, elles mettent le paquet en matière d'investissement de façon à payer moins d'impôt. Si le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) avait assisté à la réunion du comité, il saurait ce que veut dire cette expression. Je le renvoie aux pages 8 et 9 du fascicule nº 24. Il y apprendra tout ce qu'il veut savoir au sujet du «goldplating».

La redevance additionnelle progressive vise à prévenir ce gonflement des coûts. Il s'agit d'une redevance appliquée progressivement sur les bénéfices après que le gouvernement a prélevé la redevance initiale de 10 p. 100, la taxe de 12 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières et l'impôt sur le revenu. Voilà en quoi consiste la RAP. Il existe déjà la redevance initiale de 10 p. 100, la TRPG de 12 p. 100 et l'impôt sur le revenu. La redevance additionnelle progressive doit s'appliquer aux bénéfices excédentaires. Le taux nominal est fixé à 40 p. 100, mais en fait il équivaut à moins de 5 p. 100 d'un profit imposable.

En théorie, le système est bon. C'est une sorte d'impôt sur les bénéfices excédentaires, applicable après prélèvement des autres taxes et redevances. Mais, en pratique, le résultat est tout autre. La redevance additionnelle progressive ne s'applique que lorsque le taux de bénéfice, c'est-à-dire le rapport des bénéfices annuels à l'investissement de développement cumulatif amorti, est de 25 p. 100 ou plus. Les bénéfices sont définis à cette fin comme les revenus moins les dépenses opérationnelles, la déduction pour amortissement ou l'amortissement des immobilisations en six ans, les redevances fédérales, la remise d'impôt fédéral et 25 p. 100 du total des investissements admissibles. Autrement dit, la redevance additionnelle progressive ne s'applique que lorsque la marge bénéficiaire est de 25 p. 100 ou plus. Un comptable spécialisé dans le domaine

calculerait 25 p. 100 de l'investissement amorti et imposerait la redevance additionnelle progressive sur l'excédent. Le problème, c'est qu'en faisant ce calcul on constate qu'il est presque impossible que la redevance additionnelle progressive atteigne 40 p. 100.

Laissez-moi vous donner un exemple. Il faut un taux de bénéfices de 65 pour obtenir un taux de redevance additionnelle progressive de 25. Il faut que le pourcentage de bénéfice soit énorme pour arriver à un niveau de redevance de 40. Je ne crois pas que cela arrive.

Je voudrais parler de l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier. J'ai écouté très attentivement mes amis à ma droite extravaguer et divaguer ces quatre ou cinq derniers jours. Ils nous ont à leur tour accusés d'extravaguer, de divaguer et de parler à tort et à travers. J'exposerai donc mes arguments avec soin. Je constate que le député de Bow River (M. Taylor) suit le débat attentivement. C'est un bon scout, le meilleur de l'Alberta. Je constate qu'il examine ces chiffres comme un scout.

Je ne cite pas ces chiffres au petit bonheur. Je me reporte à l'étude de contrôle effectuée par le gouvernement en 1980. Elle révèle que dans toute l'industrie pétrolière en 1979, le taux d'encaisse nette des profits en espèces sur les capitaux utilisés était de 19.4 p. 100. Je dois expliquer ce qu'est l'encaisse nette. L'encaisse nette est constituée des rentrées, moins la dépréciation, l'amortissement et l'épuisement ou le revenu après impôt plus les frais de prospection et d'exploitation ainsi que l'impôt sur le revenu différé. C'est fort compliqué. Il ne faut pas oublier que les rentrées ou le taux d'encaisse nette étaient légèrement inférieurs à 20 p. 100. Cela signifie que la redevance d'accroissement progressif sera sensiblement réduite.

Je veux faire remarquer que la redevance d'accroissement progressif ne rapporte qu'à un taux de 26 p. 100. Je ne crois pas que nous obtenions un rendement de ce genre. Cette redevance est donc inefficace. Si tel est le cas, la redevance de base de 10 p. 100 est trop faible. Elle a été fixée à ce taux, car on se proposait de récupérer les fonds par la suite en percevant la redevance d'accroissement progressif. C'est pourquoi elle n'était que de 10 p. 100 en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Norvège, en Grande-Bretagne, en Australie et ailleurs. Elle est effectivement faible. J'estime que c'est trop peu. Voilà pourquoi, dans ma motion, je propose de hausser le taux de 10 à 20 p. 100.

Je ne doute pas qu'après ces explications, les députés des deux côtés de la Chambre ne s'empressent d'appuyer ma proposition d'amendement.

Une voix: Bravo!

M. Waddell: Il y a au moins un député qui va l'appuyer.

Le bill prévoit également une exemption de redevances pour trois ans. Il faudrait modifier cela. Je constate que le gouvernement a présenté une motion à cette fin. Cette exemption pourrait être prolongée. Mes amis du parti conservateur proposent un amendement en ce sens, tout comme le ministre d'ailleurs. Si ces propositions sont adoptées et que l'exemption de trois ans en ce qui concerne les redevances progressives de base est en vigueur, la société pétrolière qui découvre du pétrole avant le 31 décembre 1981 pourrait choisir cette exemption. Elle pourrait la choisir lorsqu'elle prévoit que son profit sera le plus élevé.

Bon nombre de mes mandants, qu'ils fassent partie du troisième âge ou qu'ils soient travailleurs, conducteurs d'autobus, concierges ou ces simples Canadiens auxquels le député de Spadina (M. Heap) a fait allusion l'autre jour avec tant d'éloquence, aimeraient bien eux aussi une exemption fiscale de trois ans. On semble réserver cette exonération de trois ans aux sociétés les plus grandes et les plus riches. C'est exactement ce que nous faisons. Nous leur octroyons à nouveau une exonération de trois ans; en somme, rien n'a changé. Nous implorons les sociétés pétrolières de découvrir du pétrole dans cette région. Beau risque. J'aimerais bien me rendre à Las Vegas ou à Reno et que le gouvernement paie tout l'argent que je pourrais miser. Je n'appelle pas ça du jeu. Ce n'est pas plus le cas ici avec ces redevances, avec ces subventions que nous octroyons à ces sociétés.

• (1630)

Selon l'ancien régime fiscal, la part du gouvernement dépassait les 65 p. 100. Monsieur l'Orateur, il suffit encore une fois de jeter un coup d'œil au fascicule n[os] 24 et 24a) du comité des ressources naturelles, à la page 19, pour comprendre ce qui se prépare.

Selon le nouveau système, la part globale du gouvernement d'après mes calculs, ne sera que de 45 à 50 p. 100; cela inclut la redevance, l'impôt sur le revenu, la TRPG de 12 p. 100 et la RAP. Ce n'est pas un régime aussi impitoyable qu'on pourrait l'imaginer. En fait, on peut dire que le nouveau système est moins exigeant que l'ancien. Pourtant, des ministériels ont répété à satiété que le système était inadéquat et que c'était la raison d'être du projet de loi. Quel est donc le résultat de leurs efforts? Un régime encore moins acceptable que le premier du moins du point de vue fiscal.

Il faut maintenant parler des barils, car dans le monde des pétroliers, on ne parle ni de gallons ni de litres. Un million de barils en provenance de l'Arctique devraient donner une RAP de 13 à 16 p. 100 prélevée sur le revenu net d'exploitation et une TRPG de 12 p. 100. Selon l'ancien système que vient remplacer la RAP, les sociétés paieraient de 20 à 25 p. 100. Et quand il y a des dépassements de coûts, la RAP ne s'applique pas. En somme, de ce point de vue là tout au moins, le nouveau régime est encore moins acceptable que l'ancien.

Selon les hypothèses de production établies par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour les besoins du comité, la RAP la plus élevée prélevée à la tête des puits serait de 20 p. 100. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que l'on procède à un certain nombre de déductions—dont j'ai déjà parlé—du montant des profits qui sert à calculer la redevance progressive de base. Dans la plupart des cas, le producteur recouvre 150 à 175 p. 100 des coûts d'aménagement avant de devoir payer la redevance progressive de base.

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que la redevance progressive de base, la RPB, ne rapporte pas autant de recettes au gouvernement fédéral qu'une redevance de base et l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi, sauf erreur de ma part, le gouvernement ne devrait pas mettre tous ses espoirs dans les recettes de la redevance progressive de base. Il ferait bien mieux d'augmenter le taux de la redevance de base. Et c'est pourquoi nous proposons une augmentation de 10 à 20 p. 100 de cette redevance.

Les porte-parole du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous ont fourni un certain nombre d'exemples. Ce ministère a été l'objet de nombreuses critiques, mais je tiens à dire publiquement ici même, monsieur l'Orateur, qu'il a toujours fourni au comité des réponses aussi impartiales et claires que possible. Ce n'est pas parce que les conservateurs désapprouvent l'entente signée avec l'Alberta qu'ils doivent s'en prendre à Ed Clark. Ce n'est pas parce qu'on désapprouve la politique énergétique nationale que l'on doit brandir la thèse de doctorat d'Ed Clark sur la Tanzanie, comme un député conservateur l'a fait l'autre jour. C'est un coup on ne peut plus bas. Si l'on veut discuter, que l'on avance des chiffres et des arguments logiques. Inutile de brandir la thèse de doctorat de qui que ce soit. Je me demande bien sur quoi portait la thèse de doctorat du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Je ne voudrais pas la brandir nulle part.

Une voix: La loi et la morale.

M. Waddell: La loi et la morale. Je sais que le député de Saskatoon qui est assis derrière moi aimerait aborder cette question. Je n'oublie pas que le débat porte sur la redevance progressive de base et non sur les affaires étrangères.

D'après les chiffres que les responsables du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont fournis au comité, en vertu du nouveau régime fiscal prévu par le bill C-48, les revenus nets des sociétés varient de 35 à 56 p. 100, tandis que le gouvernement récupère de 44 à 65 p. 100, la moyenne étant fixée aux alentours de 50 p. 100.

On pourrait alors me demander, monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas supprimer tout simplement la redevance progressive de base. Je crois pour ma part que nous devrions la conserver même si elle ne contribue pas vraiment à apporter plus de recettes au gouvernement, afin d'empêcher le gonflement des coûts et de se rattraper sur certains bénéfices excessifs réalisés grâce à des puits extrêmement rentables. C'est pour cela que nous devrions la conserver, mais nous ne devrions pas compter sur cette redevance pour procurer des recettes au gouvernement. Nous proposons plutôt de doubler la redevance fixe ou de base, comme je l'ai déjà dit, et de la faire passer de 10 à 20 p. 100 pour le pétrole et le gaz produits.

Je voudrais avancer quelques arguments pour expliquer pourquoi nous devrions doubler cette redevance de base. D'abord, la redevance progressive de base n'est pas une redevance de 40 p. 100, mais un impôt qui représente normalement de 2 à 5 p. 100 des bénéfices nets. Comme je l'ai déjà expliqué, les bénéfices nets représentent le revenu total moins la redevance de base, les frais d'exploitation, l'impôt sur le revenu fédéral et 25 p. 100 des frais d'investissement, c'est-à-dire les frais de prospection et d'exploitation.

Le taux et l'assiette d'imposition sont extrêmement faibles. Si l'on prend l'exemple d'un puits de pétrole de l'Arctique qui produit un milliard de barils à $30 le baril, la redevance progressive de base serait de 106 millions de dollars et la redevance fixe serait de 357 millions. On peut voir tout cela à la page A-11 du fascicule nº 25 du compte rendu des délibérations du comité. Ces redevances représentent bien peu si l'on songe aux bénéfices fantastiques que peut produire un gisement d'un milliard de barils. Il est facile d'imaginer les recettes que peuvent produire les puits.

Une redevance de 20 p. 100, comme celle que propose le NPD dans cette motion, se rapprocherait de celle qui est prélevée dans d'autres pays. Aux États-Unis, ce merveilleux abri fiscal de l'économie à la Reagan, même dans le champ pétrolifère Big Bermuda, une redevance fixe de 16⅔ p. 100 est prélevée sur les ressources marines. Cela représente 6⅔ p. 100 de plus que la redevance prévue dans le bill à l'étude.

En Norvège, la redevance est de 16 p. 100. En Alaska, elle est de 20 p. 100. En Alberta, on prélève une redevance de 31 à 36 p. 100. Les concessions fiscales et les subventions prévues dans le bill C-48 laissent entendre qu'une société pourra obtenir des subventions représentant au moins 25 p. 100 et jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de ses frais de prospection et qu'elle pourra obtenir jusqu'à 20 p. 100 de ses frais d'exploitation dans les terres du Canada.

Les autres gouvernements ne font pas ce genre de cadeaux aux sociétés, même s'ils exigent des redevances de 16, 17, 20 et 30 p. 100. Nous demandons des redevances de 10 p. 100—voilà justement où je veux en venir—et nous accordons pardessus le marché des subventions et des dégrèvements fiscaux.

En outre, monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières qui ont des activités dans la mer du Nord sont assujetties à des régimes fiscaux beaucoup plus sévères que celui proposé par le bill C-48. Les taxes pétrolières de la Norvège vont jusqu'à 86 p. 100; celles de la Grande-Bretagne s'élèvent à 60 p. 100 dont une part aussi élevée que 90 p. 100 revient au gouvernement. Je ne parle pas de quelque régime socialiste ridicule avec lequel personne ne peut s'accommoder, comme diraient mes amis à droite. Je parle d'un régime très valable, surtout compte tenu des régimes beaucoup plus sévères de la Norvège et de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la mer du Nord. Les prix au Canada seront désormais à peu près les mêmes que les cours mondiaux.

● (1640)

Les sociétés et les députés qui siègent à ma droite, qui s'en sont fait les porte-parole devant le comité, soutenaient que les juridictions ne pouvaient se comparer parce qu'il n'y avait pas de régime fixe de prix. Nous avons un régime de prix; nous aurons les cours mondiaux. Il me semble très important de comparer le régime dont bénéficient les entreprises de prospection de la Norvège et du Royaume-Uni dans la mer du Nord avec le régime que nous connaissons au Canada. La redevance de 20 p. 100 que nous proposons ramènerait la part du gouvernement à ce qu'il touchait auparavant en vertu de l'ancien régime de taxation. Avec le nouveau régime, la redevance additionnelle progressive moins élevée remplace la taxe dont la fourchette s'établissait entre 20 et 25 p. 100 du revenu brut.

J'ai déjà expliqué cela. Le nouveau régime est moins onéreux que l'ancien en ce qui concerne les taxes. Il est plus onéreux en ce qui concerne le forage des puits, la rétroparticipation de Petro-Canada, la durée des concessions, l'exploitation accélérée et le reste, mais il est moins onéreux en ce qu'il

pourrait représenter une part réduite pour le gouvernement. J'explique ce point de nouveau parce que mes amis conservateurs n'ont pas semblé le comprendre, à en juger par leurs interventions de l'autre jour. Les Canadiens ont payé cher les concessions fiscales accordées autrefois aux sociétés pétrolières, concessions pouvant atteindre jusqu'à $1.23 pour chaque dollar qu'elles avaient investi dans les terres du Canada et environ 63c. pour chaque dollar investi en travaux de prospection dans les terres provinciales.

J'ai entendu les arguments en faveur du capitalisme l'autre jour. J'ai écouté attentivement, mais je n'y ai pas trouvé trace de capitalisme.

M. Siddon: Pourquoi ne pas réduire les subventions? C'est vous qui les avez accordées en premier lieu.

M. Waddell: Je ne réduirais pas les subventions. Si nous devons payer 93c. pour chaque dollar investi, je serais disposé à faire l'appoint et à donner à Petro-Canada le mandat d'exploiter les gouvernements dans l'intérêt des Canadiens. Cela me semble sensé.

M. Andre: Parce que vous habitez à Vancouver et qu'il y fait chaud pendant l'hiver. Si vous habitiez dans une région froide, vous ne diriez pas cela.

M. Waddell: Si le représentant de Calgary-Centre (M. Andre) désire faire un discours, il devrait demander la parole et, à l'instar des autres députés, manifester un peu de respect pour la Chambre. Depuis qu'il est devenu critique de son parti pour les questions énergétiques, il a réussi à ramener le parti conservateur au bon vieux temps où il s'opposait à la création de Petro-Canada. C'est une position rétrograde dont le critique énergétique précédent, le représentant de Etobicoke-Centre (M. Wilson) avait tenté d'éloigner le parti pour l'amener à des sentiments plus raisonnables. Nous revoici à l'époque de la préhistoire du parti conservateur.

En tout cas, depuis 1974, les concessions fiscales et les amortissements ont réduit le taux phénoménal de l'impôt fédéral sur le revenu de 36 p. 100 à un taux réel de 10 p. 100. Je me suis reporté à la page 12 du Programme énergétique national pour trouver ces données. Il est temps que les contribuables bénéficient dans une juste mesure de leurs investissements dans le potentiel des ressources des terres fédérales, d'autant plus qu'aux termes du nouveau système d'octrois du PEN, ils financeront jusqu'à 80 p. 100 des coûts en octroyant jusqu'à concurrence de 93 p. 100 des frais de prospection engagés par les sociétés. On le précise à la page 101 du PEN. Le secrétaire parlementaire et le ministre l'ont admis au cours du débat. La redevance de base ne permet pas de réduire au moyen de déductions fiscales ou d'amortissements comme le fait la RAP.

Enfin, les bénéfices des sociétés, déduction faite des impôts, ont augmenté de 54 p. 100 en 1979, atteignant les 4.7 milliards de dollars, et de 54 p. 100 de plus dans les six premiers mois de 1980. On en parle dans le relevé de surveillance du secteur pétrolier publié par le gouvernement en 1980. Le régime fiscal prévu par le bill C-48, même ajouté au nouvel impôt de 12 p. 100 sur les revenus pétroliers et gaziers prévu par le budget, et que maudit l'industrie, ramènera de plus de 60 p. 100 à moins de 45 p. 100 la part du gouvernement provenant des recettes pétrolières et gazières des terres de la Couronne. Compte tenu de ces immenses bénéfices, l'industrie peut fort bien se permettre de payer une redevance de 25 p. 100.

En conclusion, je voudrais répéter pourquoi nous, de ce coin-ci de la Chambre, sommes contre le bill C-48. La première raison est que le bill accorde des concessions fiscales énormes. J'ai expliqué en détail—avec sans doute plus de détails que tous les députés ne l'auraient voulu—que la redevance était trop faible et que les concessions sous forme de subventions et d'amortissements étaient mirifiques. J'ai cru nécessaire de le faire, parce que nous ne devons pas oublier que ce sont les simples Canadiens qui font cadeau de ces subventions et de ce revenu; l'argent sort de leurs poches.

Deuxièmement, nous nous opposons au bill parce qu'il propose une fausse canadianisation. Il ne fait que remplacer les géants, les Rockefeller et les Mellon de l'industrie pétrolière américaine par les Blair et les Black de l'industrie canadienne. Cela m'étonne que mes amis conservateurs ne l'aient pas relevé. Un brin de conspiration, au meilleur sens du terme se trame entre la société Nova et Dome Petroleum. Ce sont elles qui vont vraiment bénéficier du Programme énergétique national et de la canadianisation; pas les simples Canadiens. Les sociétés américaines y perdent, je le reconnais. Elles se font taxer pour le moment, mais si elles attendent quelques années, tout ira bien pour elles parce que le prix du pétrole montera en flèche en 1983. Une poignée de grandes sociétés canadiennes profitent vraiment de cette fausse canadianisation. Mes collègues assis à ma droite peuvent bien nous critiquer et s'en prendre surtout à moi; notre position est limpide. Nous ne nous dérobons pas en invoquant cette fausse canadianisation. Nous voulons nationaliser davantage cette industrie. Voilà comment nous concevons la canadianisation.

Depuis le lancement du PEN, le gouvernement et les entreprises privées ont dépensé environ 6.8 milliards de dollars pour se porter acquéreurs de sociétés étrangères. La proportion de sociétés canadiennes est passée de 30 à 35 p. 100. A ce rythme, il nous faudra encore 15 milliards de dollars environ pour arriver à un niveau de 50 p. 100. Il y a un moyen plus facile d'atteindre ce but. Nous pourrions tout simplement adopter une loi à la Chambre pour racheter la société Imperial Oil pour la somme de 5 à 7 milliards de dollars. Ce serait un juste prix pour cette société et la semaine prochaine, la moitié des compagnies pétrolières pourraient être canadiennes. Je donne ce conseil au ministre qui est assis en face, tout en sachant que le gouvernement ne le suivra jamais parce qu'il a fait un petit marché intéressant avec les sociétés Dome et Nova. C'est ainsi qu'il veut que cela marche. Ces deux sociétés sont sous sa coupe. Le ministre est peut-être surpris; ce sont peut-être ces deux sociétés qui ont le ministre sous leur coupe. Voilà une autre raison de s'opposer au bill C-48.

Je ne sais pas trop bien combien de temps il me reste.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Waddell: Je remercie la Chambre; je suis certain que les députés ont suivi de près mes remarques sur les redevances progressives de base. Je m'oppose à la disposition concernant la canadianisation et je trouve les garanties environnementales prévues dans le bill nettement insuffisantes; je trouve par ailleurs que les autochtones sont sacrifiés, ce qui semble avoir été encore le cas aujourd'hui dans la constitution.

Je conseille aux députés de présenter des faits et des chiffres. Il ne faut pas me lancer des injures. S'ils veulent prendre la parole, je suis tout à fait d'accord. Ils devraient citer des faits et des chiffres réfutant les miens et exposant mon erreur. Je prétends, quant à moi, que le système de redevances progressives est inefficace et que la redevance de base est trop faible. Dans cette motion, nous avons proposé de faire passer la redevance de base de 10 p. 100 à 20 p. 100 et nous croyons qu'il faudrait l'adopter.

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 29 (M. Waddell). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Cullen: Sur division.

(La motion est rejetée sur division).

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 41, en supprimant les lignes 18 à 23 inclusivement, page 27.

—Monsieur l'Orateur, tout le monde, je le sais, désire que je répète ce long discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Nous étudions en même temps les motions nos 30 et 31, mais nous allons voter sur chacune d'elles séparément. Le vote porte donc sur la motion nº 31.

M. Andre: Et les motions nos 32 et 33, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 32 et la motion nº 33 sont étudiées ensemble.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 31

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 41, en supprimant les lignes 6 à 19 inclusivement, page 33.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 32

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 41, en retranchant les lignes 8 à 13 inclusivement, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

«visée par une licence de production est faite avant le 1er janvier 1983, le propriétaire des droits confé-».

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 41, en retranchant les lignes 9 et 10, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

«du forage d'un puits commencé avant le 2 février 1981 et que ce puits pouvait, avant le».

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous pourriez m'éclairer. J'ai cru comprendre que les motions nos 30, 31 et 32 avaient été groupées aux fins du débat mais qu'elles feraient l'objet de votes distincts.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est absolument exact. Elles ont été groupées aux fins du débat et elles feront l'objet de votes distincts.

M. Waddell: Pourriez-vous me dire lesquelles ont déjà été mises en délibération?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les motions nos 31, 32 et 33.

M. Waddell: Laquelle est en délibération en ce moment?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les quatre sont maintenant groupées aux fins du débat.

Le vote porte sur la motion nº 30 de M. Waddell. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 31 (M. Waddell). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 32 de M. Wilson. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 33 de M. Lalonde. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 35

—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant immédiatement à la suite de la rubrique «Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement», page 39, ce qui suit:

«49. Aux fins du présent article, «Ministre» désigne le ministre de l'Environnement.»—

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe de consacrer quelque temps à la motion nº 35 que propose le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) au nom de notre parti. L'essentiel de cette motion est de s'assurer que l'usage que l'on fera du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement sera contrôlé par le ministre responsable des questions de l'environnement devant le Parlement, soit le titulaire du ministère de l'Environnement.

Cette question comporte plusieurs aspects secondaires qui ressortent des nombreux mémoires présentés au comité permanent au cours des mois qu'ont duré les audiences. Il y a la question du conflit d'intérêts qui pourrait se poser pour les titulaires des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, étant chargés de délivrer les permis d'exploitation aux sociétés qui veulent prospecter et exploiter les terres du Canada, seraient aussi chargés de décider des études écologiques à entreprendre selon les dispositions prévues à l'article 49.

En outre, comme il ressortira des motions nºs 36, 37, 38 et 39, il importe qu'un plafond soit fixé au Fonds en question. Ce plafond ne devrait pas dépasser les 10 ou 15 millions. On devrait fixer une limite au montant qui serait ainsi dépensé pour telle année. Il faudrait aussi préciser que si ces études sont financées par les industries qui cotisent au Fonds, les rapports seront communiqués à toutes les parties intéressées, et que les sommes puisées dans le Fonds de même que les études réalisées à l'aide de ses ressources seront déposées devant le Parlement et renvoyées au comité permanent des pêches et des forêts.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Central-Nova (M. MacKay)—L'administration de la justice—L'examen de la politique de la surveillance obligatoire. *b*) L'efficacité du système; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les droits de la personne—La nouvelle concernant l'établissement de camps d'internement de civils. *b*) Le libellé du décret publié dans la *Gazette du Canada*; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—La Santé—La commercialisation du lait pour nourrissons par la société Dumex. *b*) Les négociations fédérales provinciales en vue d'élaborer un plan d'action.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Les articles nos 22, 35, 1, 48, 28, 43 et 5 restent au *Feuilleton*, du consentement unanime.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE TENDANT À INTERDIRE DE FAIRE LA GRÈVE

M. John Gamble (York-Nord) propose: Que le bill C-251, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, (interdiction de faire grève), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, on ne se souviendra peut-être pas d'aujourd'hui dans les anales de la Chambre comme du jour où le bill C-251 a été présenté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

M. MacLaren: Voilà une hypothèse très raisonnable.

M. Gamble: Toutefois, en dépit du chahut que fait l'un de nos collègues en face, je voudrais, en ce jour où un événement important s'est produit dans le pays, m'écarter quelques instants du sujet qui nous occupe pour féliciter les premiers ministres du Canada qui, à l'exception d'un seul, semblent avoir conclu aujourd'hui un accord sur la constitution du Canada. Bien sûr, je me réserve le droit d'examiner les modifications proposées à la résolution dont la Chambre est actuellement saisie et de décider si ces amendements méritent vraiment l'appui des députés et le mien.

Même si, pour les députés, le jour de l'étude de ce bill ne constituera peut-être pas un jour de gloire, je crois que ce projet de loi concerne une question au sujet de laquelle bien des Canadiens ont exprimé leur opinion tant aux députés, à titre particulier, qu'au gouvernement de manière générale, sans toutefois recevoir de réponse satisfaisante.

Le bill vise à ajouter, de façon bien simple, au paragraphe 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique les mots suivants: «de la commodité, de la mobilité ou du bien-être économique du public». Cette modification obligerait peut-être le gouvernement à considérer comme employé

désigné, c'est-à-dire n'ayant pas droit de grève en vertu du paragraphe 101(1) de la loi les employés qui assurent des services dont la suspension nuirait à la commodité, à la mobilité ou au bien-être économique des Canadiens. Ces mots suivraient les mots «sûreté et sécurité» qui, à l'heure actuelle, sont les seules raisons qui permettent de désigner certains fonctionnaires, c'est-à-dire de les priver du droit de grève.

La Chambre le sait, le bill à l'étude fut rédigé à l'époque où l'un des principaux groupes d'employés visés par la loi que je cherche ici à modifier comprenait les employés du ministère des Postes, aujourd'hui devenu la Société canadienne des postes. La loi sur la Société canadienne des postes, qui a reçu la sanction royale le 23 avril 1981 et a été proclamée le 16 octobre 1981, retire de la catégorie des fonctionnaires visés par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique quelque 43,000 fonctionnaires qui servent le public dans le domaine des postes.

Je dois dire que la majorité des préoccupations qui m'ont été exposées et qui m'ont poussé à prendre cette initiative étaient motivées par les bouleversements dans le service postal. A ce sujet, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 9 avril 1981 et qu'on trouvera dans le hansard du même jour, j'ai souligné que dans le bill sur la Société canadienne des postes alors à l'étude, on ne faisait aucune mention de supprimer le droit de grève, reconnaissant qu'en soustrayant ce groupe de fonctionnaires aux dispositions de la loi que je tentais alors et essaie encore de modifier aujourd'hui, on nuisait aux objectifs d'ensemble du bill.

Comment en suis-je venu à cette façon de procéder? C'est parce que j'ai reconnu que je devais m'acquitter d'une obligation envers mes commettants, à l'instar de tous les députés, je crois, s'ils y réfléchissent bien. En tant que député, j'ai le devoir de tenir compte de l'opinion de mes électeurs, laquelle est très claire et non équivoque.

Au cours de mon premier mandat, j'ai eu l'occasion de faire parvenir à mes commettants un questionnaire portant sur un certain nombre de sujets de préoccupation dont j'avais été saisi au moment de la campagne électorale de 1979, et auxquels j'ai répondu en les invitant à répondre à ce sondage. Entre autres questions, il y avait la suivante: «Les fonctionnaires fédéraux qui fournissent des services essentiels devraient-ils avoir le droit de grève?» Mes commettants se sont massivement prononcés en faveur de l'interdiction du droit de grève dans les services essentiels.

La circonscription de York-Nord embrasse un certain nombre de municipalités regroupées dans trois villes principales. Comme j'ai consigné séparément les résultats de chaque municipalité, l'analyse m'a révélé que chacune, sans exception, penchait majoritairement en faveur de l'interdiction des grèves, et ce dans les proportions suivantes: à Gormley, 94.59 p. 100; à Kleinburg, 94.12 p. 100; à Maple, 83.33 p. 100; à Markham, 86.29 p. 100; à Oak Ridges, 78.26 p. 100; à Richmond Hill, 85.23 p. 100; à Thornhill, 90.84 p. 100; à Unionville, 91.23 p. 100; à Woodbridge, 89.47 p. 100; et, enfin, dans les questionnaires où les répondants n'ont pas précisé leur municipalité, 87.4 p. 100 se sont dits favorables à l'interdiction des grèves.

Ces résultats proviennent de 2,676 questionnaires qui m'ont été retournés par des chefs de ménage, et représentent donc, vraisemblablement, l'opinion d'au moins deux de mes commettants pour chaque ménage. Par conséquent, l'appui moyen à ma proposition devant la Chambre s'élève à 88.25 p. 100.

Ces résultats ne sont pas isolés. En fait, ils ne représentent qu'une faible partie de la prépondérance d'opinion qui s'est dégagée en faveur de l'interdiction du droit de grève dans les services essentiels, selon d'autres sondages du même genre. Par exemple, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a effectué en 1978 une enquête identique au cours de laquelle elle a posé la question suivante: «Êtes-vous pour ou contre le droit de grève dans le secteur public?» Quatre-vingt-quinze pour cent des répondants étaient contre, 4 p. 100 étaient pour. Comme ce questionnaire a été expédié à des hommes d'affaires canadiens indépendants, on peut considérer que leur réponse traduit bien la position de ce secteur de notre pays.

● (1710)

Les députés constateront que la question qu'ils ont posée n'était pas aussi limitée que la mienne. Leur question portait sur l'interdiction du droit de grève dans toute la Fonction publique et non pas sur le droit de grève dans des services clés ou dans les services dont il est question dans ce bill et qui, s'ils n'étaient pas assurés, provoqueraient de nombreuses perturbations, paralyseraient le pays et l'économie. Il s'agit donc d'une catégorie qui est assez vaste pour bien interdire le droit de grève dans les services essentiels de la Fonction publique.

La meilleure façon d'expliquer cette différence entre les résultats que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a obtenus et ceux que j'ai obtenus, c'est que moi j'ai adressé mon questionnaire à tous mes électeurs. La Fédération n'a envoyé son questionnaire qu'à des hommes d'affaires et, pourtant, il n'y a pas tant de différence dans les résultats. Quand on obtient une proportion de l'ordre de 95 ou 88 p. 100, de personnes en faveur de cette mesure, cela prouve bien que le public, y compris les membres des syndicats de la Fonction publique, qui m'ont écrit, admettent qu'il ne faut pas priver le public des services essentiels. Ces services essentiels, tous les Canadiens en ont besoin. D'après le courrier que j'ai reçu, il semble que même les fonctionnaires ont conscience de cette responsabilité et sont prêts à admettre que dans bien des cas ce serait à leur avantage qu'on supprime ce droit de grève.

Au cours de la dernière grève des techniciens de Radio-Canada, quelqu'un est venu me dire qu'il n'avait plus d'emploi rémunéré. Il m'a demandé de faire tout ce que je pouvais pour que ce qui lui était arrivé ne se reproduise plus. Il a donc été mis à pied parce que Radio-Canada ne voulait pas négocier d'une façon acceptable aux yeux du syndicat. Il aurait préféré continuer à travailler, mais cela ne lui était plus possible.

Mes classeurs sont remplis de lettres que j'ai reçues et dont j'aimerais verser un certain nombre au procès verbal. J'ai notamment une lettre d'un M. J. R. Haggerty dont on m'a fait parvenir une copie car cette lettre était adressée au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Je ne lirai pas in extenso cette lettre qui date du 8 septembre dernier, mais j'en citerai néanmoins quelques extraits particulièrement intéressants. On y lit ceci:

> J'ai appris que vous songiez à prendre des mesures en vue de priver les fonctionnaires de leur droit de grève ou du moins les employés des secteurs considérés comme essentiels.

Il poursuit en disant ceci:

> Je trouve cela anormal que des fonctionnaires puissent faire grève et déranger les pauvres citoyens innocents et même mettre leur vie en danger, et c'est pourquoi je pense que l'on devrait adopter une loi qui priverait les fonctionnaires de leur droit de grève et qui stipulerait que le respect de cette loi est une condition sine qua non d'embauche.

M. Haggerty préférerait que cette mesure s'applique à l'ensemble de la Fonction publique, mais au cas où cela serait impossible, il dresse une liste des catégories de fonctionnaires qui ne devraient pas pouvoir faire grève. Il dit en conclusion dans sa lettre de deux pages ceci:

> Selon moi, la dernière grève des postes a été une honte nationale et cela m'écœure d'entendre M. Ouellet dire qu'il n'est pas sage que les entreprises privées dépendent à ce point de la poste. Si je ne m'abuse, il a également déclaré qu'il était inutile de supprimer le droit de grève étant donné que les fonctionnaires ne respecteraient pas la loi. C'est incroyable! Que fait-on du respect et de l'application de la loi?

Si vous me le permettez, je traiterai d'un aspect précis de sa lettre. On sait très bien que les fonctionnaires fédéraux jouissent de la sécurité d'emploi. J'ai eu l'occasion, dernièrement, lors d'une séance d'audience d'un comité, d'interroger le président de la Commission de la Fonction publique qui m'a déclaré que même lorsqu'un fonctionnaire fédéral était jugé incompétent ou coupable d'inconduite, il fallait au moins 18 mois avant qu'il soit renvoyé.

Les employés du secteur public jouissent au Canada de la sécurité d'emploi, contrairement à leurs collègues du secteur privé. Cette sécurité, ajoutée à des régimes de pensions indexées, devrait se révéler précieuse en ce qu'elle compense pour toute complication que pourrait entraîner la suppression du droit de grève. Comme je l'ai déjà expliqué, à de nombreux égards du point de vue de l'employé, la suppression du droit de grève peut en fait devenir un avantage. La modification proposée ne nuit donc pas aux intérêts de la main-d'œuvre. Il est peut-être défavorable aux employeurs, mais certainement pas aux employés. En outre, c'est une modification qui favorise les Canadiens, c'est-à-dire l'ensemble de la population.

Quand nous nous demandons à la Chambre pour qui nous travaillons, la réponse ne devrait nullement se faire attendre. Nous sommes au service de la population canadienne et non pas des fonctionnaires. Ces derniers travaillent pour le public. Il est de notre devoir de veiller à ce que ces services soient rendus, maintenus et constamment à la disposition des Canadiens, quand ces derniers les désirent et quand ils sont en droit de les exiger du fait de leur situation de contribuables.

La deuxième lettre dont je veux vous lire des extraits, vient de M. G. R. Turney d'Unionville, en Ontario. Dès le début, il pose la question suivante: «Qui s'occupe de la boîte?». Je vais vous lire quelques passages de sa lettre. A propos des employés des Postes, M. Turney affirme ceci:

Ce n'est pas le fait que ces employés soient en grève qui me pose des problèmes ainsi qu'à mon employeur, mais bien le fait que tous les autres fonctionnaires ont choisi de respecter leurs piquets de grève. Parmi ces fonctionnaires, il faut compter les employés du ministère des Postes, les contrôleurs du trafic aérien, les pompiers des aéroports et leurs collègues chargés des situations urgentes et les employés des douanes, pour n'en nommer que quelques-uns.

M. Turney poursuit:

Vous croyez que je suis contrarié? Eh bien, vous avez parfaitement raison! Il est déjà difficile ces jours-ci de mener une entreprise rentable sans s'encombrer de ces interruptions extrêmement coûteuses sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Toutefois, c'est vous, nos dirigeants à Ottawa, qui avez ce contrôle. C'est du moins au Parlement fédéral que se trouve le siège de l'autorité. Le pays éprouve suffisamment de difficultés, tant du point de vue économique que sur la scène internationale, sans que nous l'accablions avec d'autres de notre propre création.

M. Turney conclut ainsi:

Tous ces fonctionnaires ne fonctionnent pas comme ils le devraient. Ils se contentent d'attendre leur pension de retraite indexée (que je paie en tant que contribuable) et de rançonner le pays.

Remettons notre pays dans la bonne voie. J'ignore comment; en principe, c'est votre travail.

Cette lettre m'a été adressée et je lis ces paragraphes pour la gouverne de mes collègues de la Chambre. Nous devons aujourd'hui nous acquitter de nos responsabilités. J'exhorte chaque député à faire son devoir. Je voudrais vous citer la réponse que le ministre des Postes nous a donnée à la Chambre le 2 juillet 1981 quand j'ai mentionné que le bill sur la Société canadienne des postes comportait une disposition abolissant le droit de grève. Le ministre m'a alors répondu:

Retirer tout simplement aux travailleurs le droit de grève n'abolit pas pour autant les risques de grève. Ceux qui sont convaincus du bien-fondé de certaines de leurs revendications n'hésiteraient vraisemblablement pas à utiliser les moyens à leur disposition, y compris probablement les grèves illégales.

A mon avis, c'est inciter les travailleurs à enfreindre les lois. Le ministre a répondu de façon tout à fait inconsidérée. Les Canadiens sont des citoyens respectueux des lois prêts à accepter la législation que nous adoptons ici. Il est complètement ridicule de prétendre que nous n'osons pas adopter des lois de crainte que certains les enfreignent.

Et les autres gouvernements qui ont imposé le même genre de lois? Nous savons que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont des lois interdisant aux policiers municipaux de faire grève. Et ils ne font pas grève.

M. Orlikow: Et à Halifax?

M. Gamble: Précisement! A Halifax, en Nouvelle-Écosse, la police municipale n'est pas visée par ce genre de loi. En 1981, il y a eu une grève des policiers à Halifax, charmant spectacle! Le cas de la GRC est parfaitement prévu par la législation actuelle. Mais ce qui nous occupe en ce moment, c'est que, si cela ne s'étend peut-être pas aujourd'hui à la poste ou à ce qui était la poste, cela s'étend aux autres services fédéraux qui sont paralysés par des grèves de solidarité, comme en fait foi la correspondance que j'ai fait consigner. L'adoption de ce bill mettra un terme à ces grèves de solidarité.

● (1720)

Je crois, comme c'est le devoir de tous les membres de la Chambre, que les Canadiens sont respectueux des lois et qu'ils accepteront la décision du Parlement. Sinon nous n'aurions pas de raison d'être. J'invite la Chambre à accorder à cette question tout le sérieux qu'elle mérite. Je l'invite à s'acquitter du devoir fait à chaque député de parler au nom de l'électeur, au nom de la population canadienne.

Droit de grève

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat, et avant tout parce qu'il convenait que nous discutions de cette très importante question. Je dirai tout d'abord à la Chambre que le but du bill C-251 est d'élargir la catégorie des employés pouvant être désignés, de façon à y englober tous ceux qui sont chargés de services essentiels. Cela pose pour beaucoup de personnes un problème difficile que je vais examiner.

Je répondrai tout d'abord au député de York-Nord (M. Gamble). Je ne suis pas comme lui avocat. Il se rend compte, je pense, qu'il n'y a pas de loi limitant les grèves illégales en Nouvelle-Écosse. La *common law* canadienne, la britannique et l'américaine n'ont pas accordé le droit de grève aux fonctionnaires, mais le législateur, c'est-à-dire, les parlements et les assemblées provinciales a pu le faire par des lois particulières. C'est effectivement ce qui s'est produit en 1967 à l'échelon fédéral, quand la Chambre a adopté la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La *common law* n'accorde pas bien sûr le droit de grève, mais il est possible par des lois d'accorder au personnel le droit de refuser ses services.

[*Français*]

Monsieur le président, un employé désigné, cela signifie quoi? C'est un employé, conformément à l'article 79 de la loi que je ne lirai pas parce que ceux qui sont intéressés connaissent cette disposition, un employé désigné au sens où l'entend cet article c'est un employé qui n'a pas le droit de soustraire ou de retirer son travail. Les employés désignés ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études, et je me souviens d'avoir siégé au comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Le rapport du comité date de 1976. Il donnait suite au rapport spécial de l'ancien président de la Commission sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique, M. Jacob Finkelman. J'aimerais citer de ce rapport la page 4713 le sujet de désignation. Voici:

Tant M. Finkelman, dans son rapport, que le Conseil du Trésor dans son témoignage devant le comité, ont proposé d'élargir la définition de services désignés.

Ce que propose d'ailleurs l'honorable député de York-Nord (M. Gamble).

Je poursuis la citation:

Certains organismes étrangers à la Fonction publique ont, dans leur témoignage, proposé d'englober les «services essentiels» dans cette définition. Le comité estime que l'expression «services essentiels» est trop difficile à définir et risquerait de faire tomber la plupart des fonctionnaires dans cette catégorie. En d'autres termes, on leur accorderait le droit de grève d'une façon pour le leur refuser d'une autre. En dernière analyse, nous croyons nécessaire d'élargir dans une certaine mesure la définition des services désignés pour y inclure, outre la sécurité, la santé publique, et une nouvelle dimension, la protection des biens publics.

Il n'est alors aucunement question, monsieur le président, d'élargir la désignation pour y inclure la commodité, la mobilité ou le bien-être économique du public. Je reconnais les arguments de l'honorable député, et comme lui je reçois constamment des observations de certains de mes commettants qui seraient d'accord avec lui sur le fait que pour résoudre ce problème on devrait enlever le droit de grève. Je ne pense pas qu'une approche aussi simpliste puisse être justifiée aujourd'hui, et j'aimerais apporter des arguments ou prendre quelques minutes pour rappeler d'abord un peu l'historique de cette question, et ensuite passer à quelques remarques plus précises sur ce retrait ou cette question de droit de grève.

Droit de grève

En 1967, monsieur le président, comme je le disais tantôt, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique fut adoptée. Elle établissait un cadre statutaire pour la conduite des négociations collectives dans la Fonction publique. En 1973, le gouvernement demanda au président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Jacob Finkelman, de faire une étude de la situation après six ans d'expérience, et d'apporter, si nécessaire, des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement de la loi. M. Finkelman a déposé son rapport en mars 1974. Un ordre de renvoi de la Chambre et du Sénat fut déposé et adopté créant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes auquel j'ai eu l'honneur de participer avec plusieurs autres députés, et je signale que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui est ici, siégeait également à ce comité.

Avec plusieurs collègues, monsieur le président, nous avons étudié attentivement plusieurs questions, et l'une des plus difficiles à régler a été justement celle du droit de grève dans les services essentiels. Quarante séances ont été tenues, des douzaines de mémoires reçus, lus attentivement et étudiés à fond. Toutes les parties intéressées tant du côté national que syndical ont témoigné: le secteur public, le secteur privé, le monde des affaires, spécialistes de relations en personnel académique et universitaire, spécialistes des relations de travail, professeurs d'université. Tous ces témoins ou presque ont touché à ce sujet brûlant du droit de grève dans la Fonction publique. Le député de York-Nord en présentant son projet de loi nous donne donc l'occasion de discuter encore une fois de ce sujet pour le moins controversé.

Je ne partage pas l'opinion du député de York-Nord en ce qui a trait au retrait du droit de grève dans la Fonction publique. Certes, les arguments qu'il avance sont bien connus, toutefois, la solution qu'il a proposée pour résoudre les problèmes m'apparaît non seulement inefficace et imprudente, mais ne réglerait en rien, à mon avis, au fond de la question, à savoir comment concilier les intérêts de l'employé, tout en améliorant ses conditions d'emploi, avec les objectifs d'efficacité de l'employeur. Voilà le problème, voilà le but des négociations collectives.

Dans le secteur privé comme dans le secteur public, il est important de veiller à ce que les services payés ne soient pas interrompus, encore moins les services payés par voie d'impôt. Nous sommes tous préoccupés par l'interruption de plus en plus fréquente de ces services, qui va parfois jusqu'à menacer l'intérêt public, ce qui soulève chez plusieurs, je le comprends, de graves inquiétudes en ce qui regarde le droit de grève de la Fonction publique. D'après le député, il est inadmissible que des services publics soient interrompus, et le gouvernement a tort, selon lui, de permettre ces interruptions en continuant d'accorder le droit de grève aux fonctionnaires, quelles que soient les circonstances.

La question, et je la répète, c'est de savoir comment concilier les intérêts de l'employé qui veut, lui, concilier ses conditions d'emploi avec les objectifs de l'employeur, lequel, de son côté, doit assurer au public des services efficaces et fiables. Cette question du droit de grève ne se pose pas seulement dans la Fonction publique du Canada. A des degrés divers et sous réserve de certaines exceptions importantes, la grande majorité des employés publics, tant à la Fonction publique fédérale que provinciale ou municipale, ont le droit—et je pourrais inclure le niveau scolaire, parce que j'y ai passé tout de même 11 ans et j'ai vu des grèves scolaires—ont le droit, dis-je, de faire la grève. Pourtant ils assurent tous des services que le public peut considérer comme essentiels. Il est donc juste de dire qu'un très grand nombre de travailleurs représentant une forte proportion de la population active au Canada assure des services qui touchent l'intérêt public et que ces travailleurs désirent conserver leurs droits d'interrompre leur travail pour faire le point sur un litige qui les sépare de leur employeur. Et c'est là, monsieur le président, le but d'une grève, soit d'informer le public qu'il y a des désaccords entre les cadres administratifs et les employés. J'avais déjà posé la question à un spécialiste de la question, et il m'avait dit: Cela devait durer en principe deux ou trois jours autrefois, mais cela s'est étendu, et je comprends qu'on a même quelquefois des grèves qui durent assez longtemps pour toucher très sérieusement plusieurs secteurs économiques du pays.

Par contre, certains partisans de la suppression du droit de grève dans la Fonction publique du Canada ont tendance à oublier les réalisations des parties en cause, depuis l'adoption de la loi en 1967. Mis à part certains dirigeants syndicaux qui ont quelque peu terni la réputation des autres dirigeants plus sérieux et plus constructifs, la grande majorité des syndicats de fonctionnaires reconnus comme agents négociateurs méritent, selon moi, à quelques exceptions près, la reconnaissance du public et des législateurs. Ils ont accompli un travail sérieux et honnête. Nos syndicats de fonctionnaires, monsieur le président, ont eu raison de nombreux problèmes d'organisation et d'administration. Ils ont, en général, un grand respect de nos traditions démocratiques, et sont dotés d'administrations sérieuses et respectables. La plupart des dirigeants ont généralement respecté la loi et se sont efforcés de contenir les éléments qui préconisaient de l'enfreindre. J'aime penser, moi, qu'il y a aussi de l'autre côté de la clôture de la table des négociations, si l'on veut, un groupe d'hommes et de femmes qui représentent l'employeur, lesquels méritent notre respect et notre appui. Il aura fallu s'adapter et évoluer avec les changements modernes, souvent encaisser des critiques acerbes venant de partout, et toujours garder à l'esprit le mandat qui leur était confié, c'est-à-dire protéger l'intérêt public.

Et si l'on examine les statistiques du Conseil du Trésor, ce but a été atteint. En effet, pour la période allant de l'introduction de la loi de 1967 jusqu'au mois d'août 1981, 667 conventions collectives ont été conclues. Parmi ces ententes, 420 ont été signées à la table des négociations, soit 63 p. 100 des ententes qui se règlent harmonieusement sans que les services soient bouleversés. Cent soixante-quatre de ces 667 conventions ont été conclues par voie d'arbitrage, ce qui représente 25 p. 100 du total, et encore sans retrait du travail; 56, ou 8 p. 100, ont été réglées par conciliation, encore sans retrait de travail. Le chiffre le plus étonnant, monsieur le président, est le suivant: 27 conventions collectives, soit un faible total de 4 p. 100, ont été conclues après une grève. On ne peut pas soutenir qu'il y a abus de la part des fonctionnaires fédéraux de leur droit démocratique de faire grève. Au contraire, c'est une infime portion des conventions qui ont été signées par ce biais.

Le problème ne vient donc pas du droit de grève, mais plutôt du nombre de grèves illégales, de grèves sauvages, et tout le reste. En effet, on en dénombre 171 depuis 1967, qu'il s'agisse des postiers, des contrôleurs aériens, des opérateurs de radio, des manœuvres, des infirmières, et le reste. Retirer le droit de grève ne signifierait qu'une chose, monsieur le président, augmenter le nombre de grèves illégales. Voilà donc le problème, et c'est à ce problème qu'il faut s'attaquer, si l'on veut vraiment empêcher les arrêts de services. Pour cela il existe des dispositions législatives. Elles sont connues à la Chambre, comme l'article 27 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je rappelle, monsieur le président, qu'en 1978, lors d'une grève illégale des postiers, le sous-chef des Postes avait menacé d'invoquer l'article 27. L'article 27 dit, et je cite:

> Lorsqu'un employé s'absente de son poste pendant une semaine ou davantage, sauf pour des raisons qui, de l'avis du sous-chef, sont indépendantes de sa volonté, ou sauf en conformité de ce qui est autorisé ou prévu par une loi du Parlement ou sous son régime, le sous-chef peut, au moyen d'un écrit approprié adressé à la Commission, déclarer que l'employé a abandonné le poste qu'il occupait. Cet employé cesse dès lors d'être un employé.

On a menacé les postiers en 1978 d'utiliser cet article. La Commission de la Fonction publique n'a jamais reçu du sous-chef, en conformité avec l'article 27, un avis à cet effet. C'est donc dire que cela a réussi, les gens sont retournés au travail. La loi, comme le disait le député, est là pour être suivie et nous devons lui obéir, et je suis d'accord avec lui. Il suffirait d'appliquer les dispositions avec plus de fermeté qu'on ne le fait actuellement. Cela devrait contribuer à régler le problème en grande partie, sans pour autant priver les fonctionnaires fédéraux d'un droit démocratique qu'ils possèdent et dont ils n'abusent pas. Parce que, monsieur le président, je le rappelle, à peine 4 p. 100, et si j'ajoute les 27 conventions réglées à la suite d'un retrait de travail aux 171 des grèves illégales, cela donnerait un total de 198 grèves illégales. Le fait de leur enlever le droit de grève ne résoudrait pas le problème, me semble-t-il. Cela ne changera absolument rien, mais va simplement aggraver la situation.

● (1730)

[*Traduction*]

Les problèmes que posent les relations syndicales-patronales dans la Fonction publique sont complexes, monsieur l'Orateur, et je conviens qu'on n'a pas encore découvert de panacée permettant de les résoudre. D'ailleurs, je ne crois pas qu'on en découvre une non plus. Pendant la dernière campagne électorale, le parti conservateur a proposé des modalités de règlement des conflits. A mon avis, on y retrouvait une multitude de mesures, somme toute assez raisonnables, visant à pallier ces abandons de poste. Mais auraient-elles été efficaces? J'en doute.

Cependant, monsieur l'Orateur, je sais dans quelle direction nous devrions nous orienter. Il faut maintenir le droit de grève et de lock-out—ce dernier n'existant pas dans la Fonction publique—en tant qu'instruments auxquels puissent avoir recours tant la partie syndicale que la partie patronale dans le processus des négociations. La pierre d'achoppement, c'est de trouver un moyen de protéger les intérêts de tierces parties, notamment de la population, pendant ce processus. Et ce problème n'est pas limité à la Fonction publique. Les grèves des pilotes d'avion ou des ouvriers d'une raffinerie causent autant de tort que les grèves des contrôleurs aériens ou des employés des Postes. Le problème, c'est de s'assurer que les gens qui détiennent le pouvoir de déclencher des grèves exercent leur sens des responsabilités. Malheureusement, nous devrons continuer à prévoir des sanctions pour les cas abusifs.

Peut-être y aurait-il lieu de prévoir outre les sanctions traditionnelles—amendes et peines de prison—la possibilité pour des tierces parties victimes d'un conflit d'intenter des poursuites contre une des deux parties ou les deux parties engagées dans le processus de négociation collective.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais terminer mes remarques en attirant l'attention de la Chambre sur le rapport au Parlement du comité mixte spécial des relations employeur-employés. Je n'ai qu'un regret, c'est que les 72 ou 73 recommandations de ce document n'aient jamais, selon moi, été suivies. Le gouvernement n'a pas passé à l'action, sauf pour les premières, où on a demandé à une commission, la Commission D'Avignon, d'étudier une de nos recommandations qui consistait à étudier la loi sur l'emploi et l'application du principe du mérite. Mais il y a dans ce document, monsieur le président, une foule d'idées et de solutions, que je crois, honnêtes et étudiées à fond par les députés et les sénateurs. Elles pourraient rétablir une certaine confiance dans le processus des négociations collectives. Je suis d'accord avec le député que la loi du pays doit primer, et le comité était convaincu de cela. Je vais lire simplement un passage, monsieur le président:

> ... le Comité est convaincu que le droit de grève n'est plus sacré lorsque le bien-être de la collectivité dans son ensemble est menacé, et qu'il incombe au gouvernement et au Parlement, ou à la législature provinciale intéressée, de le suspendre.
>
> La protection permanente des intérêts sociaux ou économiques du pays peut être assurée par la loi au prix du retrait total de certains droits dont jouissent présentement ceux qui fournissent des services à la population; elle peut par ailleurs être assurée par l'octroi d'un droit de grève statutaire assorti de la faculté, pour le gouvernement et le Parlement, de décider de suspendre ce droit lorsqu'une grève devient préjudiciable à l'intérêt public.
>
> Le Comité admet donc que la protection de l'intérêt public peut être suffisamment assurée si le gouvernement et le Parlement ont le pouvoir de déterminer où et quand l'intérêt public est menacé. Le gouverneur en conseil devrait jouir du même pouvoir lorsque le Parlement est dissout.

Monsieur le président, je termine mes remarques en demandant au gouvernement peut-être de prendre sérieusement cette question de droit de grève et d'utiliser cela comme véhicule pour saisir la Chambre de toute cette question des relations employeur-employés, afin que nous puissions discuter plus à fond de ces questions fort importantes. Je remercie donc le député d'avoir abordé ce sujet aujourd'hui.

● (1740)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de York-Nord (M. Gamble) nous expliquer ce qu'il cherchait à obtenir avec cette proposition. Plus il parlait, et plus je me rendais compte à quel point il connaît peu le monde véritable du travail et les rapports qui existent entre les travailleurs et le patronat. Il y a grèves et grèves. Il y a les grèves des travailleurs qui préoccupent beaucoup le député de York-Nord. Il y a celles des sociétés qu'il méconnaît complètement étant donné ses antécédents.

Droit de grève

Nous avons au Canada des lois fixant le régime d'imposition de certaines sociétés, et je veux parler des sociétés pétrolières. Le champ de ces lois vient d'être élargi à la suite d'un accord conclu entre le premier ministre libéral du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre conservateur de l'Alberta. Les citoyens soi-disant respectueux des lois qui dirigent ces sociétés pétrolières au Canada ont laissé entendre que ces lois ou cet accord ne leur plaisaient pas et qu'ils n'allaient pas s'y conformer, et ils sont maintenant en train de déménager leurs installations de forage aux États-Unis. Je n'ai pas entendu le député de York-Nord leur reprocher de ne pas respecter ces lois et les politiques convenues entre le gouvernement du Canada et l'Alberta.

Mon honorable ami, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), tient à dire quelques mots. Je lui accorde quelques minutes. Je ne donnerai donc pas, comme j'en avais l'intention, les chiffres sur leurs profits qui démontrent jusqu'à quel point elles ont fait de bonnes affaires et jusqu'à quel point elles ont été légèrement imposées.

Une voix: Allez-y!

M. Orlikow: Non. J'aime bien le député de Nepean-Carleton. C'est parce que je sais combien il estime cette question importante que je tiens à lui accorder quelques minutes. Je trouverai bien une autre occasion de faire consigner ces chiffres au compte rendu.

Je voudrais répondre à certaines des observations du député de York-Nord. Il voudrait restreindre le droit de grève de certains fonctionnaires. Il appelle ces fonctionnaires des travailleurs essentiels. Personne n'aime les grèves, ni ceux qui sont privés des services auxquels ils sont habitués, ni ceux qui sont obligés de faire la grève. Tous les grévistes perdent automatiquement le traitement qu'ils auraient touché en demeurant au travail. Très peu de syndicats disposent des ressources financières voulues pour verser d'importantes allocations de grève à leurs membres. Les travailleurs ne se mettent pas en grève à la légère.

Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a signalé que proportionnellement aux travailleurs qui règlent leurs différends avec leur employeur de plein gré, c'est-à-dire à l'immense majorité des travailleurs, ceux qui font grève ne forment qu'une petite minorité. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Lorsque les travailleurs se mettent en grève, c'est habituellement pour de bonnes raisons. C'est souvent pour une question de rémunération. Le député de York-Sud ne devrait pas être surpris, car alors que le coût de la vie augmente de 12 p. 100 ou plus par an, on offre 3, 4, 5 ou 6 p. 100 d'augmentation aux travailleurs qui trouvent cette offre inacceptable, car elle entraînerait une diminution de leur niveau de vie. Ils se mettent parfois en grève parce que leurs conditions de travail sont épouvantables ou que leur sécurité est en danger.

Le député a dit que les fonctionnaires ne sont pas limogés. Bien des fonctionnaires seront mis à pied à cause de l'automatisation et de la mécanisation. Les Postes constituent un bel exemple. L'automatisation était peut-être nécessaire aux Postes. Le ministère des Postes et les hauts fonctionnaires hésitaient toutefois à donner aux travailleurs les garanties auxquelles ils avaient droit; ceux-ci voulaient être certains de garder leur emploi. Le député hoche la tête. S'il consultait certaines études qui ont été effectuées par des juges depuis quelques années, il se rendrait compte que chaque fois, la direction est tenue en grande partie responsable du mécontentement des travailleurs. Le député l'ignore.

Le député veut que nous adoptions une mesure législative interdisant aux travailleurs assurant des services essentiels de faire grève, mais il n'a pas précisé qui sont ces travailleurs. S'agit-il des postiers, du personnel hospitalier, des bibliothécaires ou des éboueurs? Nous ne pourrons pas prendre de décision sensée si nous ne savons pas exactement de qui il parle.

Je signale au député qu'un certain nombre de pays ont déjà une loi identique à celle qu'il propose. Depuis des années, on citait en exemple l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour leur bon climat social. Ces deux pays ont des systèmes juridiques et réglementaires très compliqués et très raffinés.

Quand les temps étaient favorables, ces économies étaient florissantes et les travailleurs recevaient ce qu'ils considéraient comme étant une part équitable de l'augmentation de la productivité; il y avait par conséquent peu de grèves. Toutefois, au cours des dernières années, des grèves ont éclaté, en dépit des mesures législatives existantes. Comme l'a fait remarquer le député d'Ottawa-Vanier, quand les travailleurs n'ont pas le droit de faire grève légalement, ils le font illégalement.

Voyons ce qui se passe chez nos amis du Sud. Depuis des années, on s'était habitué aux grèves des cols bleus: travailleurs de l'industrie automobile, mineurs et travailleurs forestiers. C'est encore le cas. En revanche, que s'est-il passé dernièrement aux États-Unis? Ce sont les cols blancs, les membres des professions libérales, qui font grève, ceux-là même qui auraient été horrifiés et offensés il y a une dizaine d'années qu'on puisse supposer qu'ils faisaient partie d'un syndicat.

Voyez ce qui se passe aux États-Unis. Dans de nombreuses villes, les enseignants font grève bien que les lois de leur État le leur interdisent. Les policiers et les pompiers ont fait grève. Je ne dis pas que j'approuve ces mouvements. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faut se demander pourquoi tel groupe de travailleurs décide de débrayer et d'essayer de résoudre ses problèmes, de satisfaire ses plaintes et ses revendications d'une manière raisonnable et sympathisante. De cette manière, nous pourrions réduire le nombre de débrayages, mais non pas de la façon préconisée par le député de York-Nord.

Ce dernier a signalé quelque chose en passant que je voudrais relever. Il a dit que dans bien des cas, les travailleurs ne voulaient pas faire grève, mais qu'ils étaient en quelque sorte forcés ou obligés par leurs chefs syndicaux ou ouvriers de suivre le mouvement. Rien n'est plus contraire à la vérité, monsieur l'Orateur. Il y a une grève dans ma province, à l'International Nickel Corporation de Thompson. Elle dure depuis des mois. Le comité de négociation du syndicat, après s'être réuni avec les resprésentants de la compagnie et ceux du ministère du Travail, en est arrivé à une entente provisoire il y a quelques jours. Je n'ai eu de nouvelles ni hier ni aujourd'hui. Selon les médias, les travailleurs sont mécontents de l'entente et ils vont probablement la rejeter, en dépit du fait que leurs soi-disant dirigeants syndicaux se sont prononcés en faveur de la grève.

● (1750)

La même situation s'est prolongée pendant des mois à l'Inco de Sudbury. Il en a été de même à la Stelco de Hamilton, monsieur l'Orateur.

Je ne prends pas plus parti dans ces grèves que les autres députés. Le fait est que les ouvriers font la grève quand ils croient être traités injustement.

Une voix: Les conservateurs ne comprennent rien à la démocratie.

M. Orlikow: Le député de Beaches (M. Young) affirme que les conservateurs ne comprennent rien à la démocratie. Je crois qu'en cela, il décrit bien le député de York-Nord. Notre régime démocratique veut que les travailleurs aient le droit de se syndiquer, auquel cas ils ont le droit de négocier avec leurs employeurs et, dans l'impossibilité d'en arriver à une entente équitable, de se soumettre à la conciliation ou à l'arbitrage, ou encore de déclencher la grève. Pour sa part, l'employeur a le droit de décréter un lock-out. Cela fait partie du régime démocratique dans lequel notre pays et la plupart des pays démocratiques évoluent. J'espère que le député de York-Nord comprend cela.

Je soulève un autre point, monsieur l'Orateur. Tout ce que j'ai dit aujourd'hui signifie-t-il que je refuse toute restriction au droit de grève? Non, monsieur l'Orateur, je ne voulais pas dire cela. Je dirais au député de York-Nord que le meilleur moyen de conserver des relations harmonieuses entre l'employeur et ses employés, tant dans le secteur public que privé, est de maintenir le droit de grève.

Doit-on comprendre par là que des travailleurs faisant partie d'un service jugé essentiel devraient pouvoir faire la grève indéfiniment, quels que soient les torts causés à la collectivité? Loin de là, monsieur l'Orateur. Nous avons maints exemples de gouvernements, conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, sur la scène fédérale ou provinciale, qui ont décidé de mettre un terme à une grève qui nuisait particulièrement à la collectivité. Je le répète, les gouvernements, qu'ils soient d'allégeance conservatrice, libérale ou néo-démocrate, quand ils jugeaient qu'une grève se prolongeait et qu'elle faisait véritablement tort à l'ensemble de la collectivité, ont à certaines reprises adopté des lois exigeant le retour au travail des employés.

Cette solution n'est pas simple, monsieur l'Orateur. L'entente ne convient pas à tous ces gens qui ont pris la peine d'écrire au député de York-Nord ainsi qu'à moi-même. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est le système qui donne les meilleurs résultats et brime le moins les droits des travailleurs et ceux des autres personnes touchées.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de merveilleux, pendant l'heure des initiatives parlementaires, c'est que tout député peut faire n'importe quelle proposition. Et les députés de l'un ou l'autre parti peuvent de temps à autre s'opposer à la proposition.

Je dois d'abord dire qu'il est très évident que la proposition faite dans le bill du député, bien que rédigée en termes généreux, par exemple quand on parle de «la commodité, de la mobilité ou du bien-être économique du public», sera une mesure qui, si elle est votée par la Chambre, interdirait le droit de grève dans la Fonction publique. D'autres députés voudront peut-être aborder le même thème.

J'annonce tout de suite mes couleurs: je m'oppose au projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Cela ne veut pas dire que la Fonction publique n'est pas aux prises avec certains problèmes que le gouvernement et même le Parlement doivent s'efforcer de résoudre. Nous avons bien abordé cette question dans le rapport Finkelman et cela n'a eu aucune suite, comme le disait le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Nous avons quelques problèmes. Au cours des quelques minutes dont je dispose, je crois que ce serait une bonne idée de rappeler ce que disait M. Finkelman. A la page 162 du premier volume du rapport Finkelman, on lit ceci:

> A mon avis, interdire légalement la grève aux fonctionnaires à ce point-ci ne serait pas du tout profitable.

Je suis d'accord là-dessus. Je poursuis:

> Il faudrait s'efforcer d'obtenir du système de négociation des résultats meilleurs. «La meilleure façon de sortir d'une impasse est de la prévenir». Mais si les parties en arrivent à une impasse, elles devraient prendre toutes les dispositions nécessaires pour encourager le recours à l'arbitrage, une technique dont l'heure semble venue. Contraindre les fonctionnnaires, à ce stade, à se fier uniquement à l'arbitrage tendrait à faire naître une opposition à cette méthode et d'en faire aux yeux de ceux qui s'y opposent un mal à éviter plutôt qu'une mesure susceptible d'aider les employés à faire reconnaître équitablement leurs besoins sans avoir à recourir à une mesure qui engendre le désordre.

En fait, M. Finkelman invitait au bon sens et préconisait une méthode qui obligerait le gouvernement et le Parlement à tenir compte d'un bon nombre de facteurs.

Notre parti et le député d'Ottawa-Vanier ont préconisé la création d'une sorte de commission des conflits d'intérêt public. C'est une possibilité, même si l'on peut douter de sa valeur.

Nous avons également proposé que la Chambre discute des questions qui peuvent être négociées, mais non soumises à l'arbitrage, pour que le plus de gens possible soient convaincus de l'utilité de régler, de manière raisonnable, les conflits de travail. Comme l'a déclaré le député d'Ottawa-Vanier, le bilan n'est pas vilain, même s'il y a eu quelques exceptions fort tapageuses.

Il ne faut pas s'imaginer, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires rêvent du jour où ils pourront piqueter. Ils veulent eux aussi recevoir leur courrier, se faire traiter, au besoin, par le personnel hospitalier et envoyer leurs enfants à l'école pour qu'ils reçoivent l'enseignement de professeurs. Ils ne constituent pas un groupe à part et souffrent autant que tous leurs concitoyens d'un conflit de travail. Ils veulent que le gouvernement et le Parlement adoptent une attitude raisonnable pour régler ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Baker: C'est ce que nous avons tenté d'accomplir au comité mixte. Nous devrons peut-être nous remettre à la tâche.

En terminant, permettez-moi de faire une proposition à la Chambre. Les groupes d'étude parlementaires et les comités spéciaux nous ont donné d'excellents résultats. Il conviendrait peut-être de leur renvoyer des questions de ce genre. Nous devons connaître et étudier tous les aspects de la question.

Je pourrais en parler encore longtemps, monsieur l'Orateur, car je crois que nous avons des responsabilités envers les fonctionnaires, où que nous siégions à la Chambre, que ce soit du côté de l'opposition ou du côté ministériel. Je crois que de temps à autre, le gouvernement, et je le dis en toute déférence, a négligé ses responsabilités envers les fonctionnaires. C'est peut-être un moyen de tirer l'affaire au clair. C'est parfois une expérience très révélatrice.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 35 de M. Wilson.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, la motion nº 35 était à l'étude. Mme le Président a déclaré à l'étape du rapport du bill:

La motion nº 35, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble dépendre de la motion nº 36. Toutefois, la motion nº 36 cause certaines inquiétudes à la présidence. Je renvoie l'honorable député au paragraphe 4) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne qui dit en partie:

«a) Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants: Si elle se rapporte à des amendements ou à des annexes-postérieurs ou serait incompréhensible sans cela ou, encore, serait incomplète pour d'autres motifs.»

Puis elle a ajouté:

Cependant, l'honorable député aura l'occasion de faire valoir ses arguments lorsque ces motions seront proposées à la Chambre.

Compte tenu de cette observation, je propose à la Chambre de jumeler les motions nos 35 et 36. J'invite les députés à commenter l'argument soulevé par madame le Président.

M. Wilson propose:

Motion nº 36

—Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49,

(1) en retranchant les lignes 18 à 43 inclusivement, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«49.1 (1) Est constitué aux comptes du Canada un fonds renouvelable sous la responsabilité administrative du ministre de l'Environnement, désigné comme étant le Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement.

«(s) Au présent article, «fonds» désigne le Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement.»;

(2) en remplaçant, à la page 28, l'expression «fonds approprié», partout où elle se rencontre, par le mot «fonds».

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une remarque au sujet du point que vous avez soulevé. Même si nous pensons être en mesure de présenter des arguments de poids, nous ne sommes pas indifférents aux arguments concernant l'autre aspect de cette question. Par conséquent, nous allons laisser tomber.

Je voudrais profiter de ce que j'ai la parole pour invoquer le Règlement au sujet de l'ordre des travaux de la Chambre. Les membres de notre caucus ont eu l'occasion d'en considérer l'évolution aujourd'hui. Nous savons qu'au cours des prochains jours et des prochaines semaines, la Chambre se penchera sur le budget et, peut-être plut tôt que prévu, sur les questions constitutionnelles. Nous croyons que le bill C-48 n'est pas une bonne loi—nous le pensons très mauvais—et nous espérons que le gouvernement le modifiera, mais il est évident, après des jours et même des semaines de discussion, que nous ne pourrons sans doute pas convaincre les députés d'en face de changer d'avis. Par conséquent, les ministériels et les députés néo-démocrates sont peut-être prêts—mon parti m'autorise à le proposer—à donner leur consentement unanime à une procédure qui nous permettrait d'étudier toutes les motions restantes à l'étape du rapport du bill C-48 et de procéder à tous les votes nécessaires ce soir afin d'en finir avec cette étape.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter avec le leader parlementaire du gouvernement qui est toujours retenu dans son caucus et je lui ai expliqué ce que notre critique énergétique vient d'exposer à la Chambre. Il sera bientôt parmi nous. Apparemment, il est d'accord. Je pense que le leader du gouvernement, le leader du Nouveau parti démocratique et moi-même, pourrons sans doute nous entendre sur un moyen de procéder à ces votes ce soir dans le minimum de temps.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à ce que nous votions; je suis toujours prêt à voter. En fait, nous y sommes prêts depuis un certain temps. J'ai écouté le député qui a proposé de passer au vote. Il s'est dit prêt à trouver un moyen qui nous permettrait de voter. A condition de savoir de quel moyen il s'agit, je suis entièrement d'accord pour voter ce soir, immédiatement ou quand on voudra.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, à propos de ce qu'a dit notre leader suppléant, cela pose un problème car il y aurait une vingtaine de votes. Je n'y vois pas d'objection, mais il me semble que cela va prendre environ quatre heures.

M. Siddon: C'est très bien.

M. Waddell: J'entends mon ami dire que c'est très bien, mais il pourrait être utile de s'entendre quant à . . .

M. Siddon: Votons!

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne peux pas . . .

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Merci, monsieur l'Orateur. Il serait peut-être utile de se consulter avant de se lancer dans quatre ou cinq heures de votes. Il me semble qu'il serait plus intelligent de nous entendre sur ce qui devrait faire l'objet d'un vote par oui ou non et ce qui devrait faire l'objet d'un vote par mise aux voix.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député ignore peut-être que ces consultations ont eu lieu entre 5 et 6 heures ce soir. Il y avait trois solutions, qui pouvaient toutes écourter la procédure de vote pour ce soir. Mais pendant que nous attendons le retour du leader du gouvernement à la Chambre, je suggérerais que M. l'Orateur demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous commencions à voter, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre arrivera, lui et moi pourrions nous réunir avec le leader du Nouveau parti démocratique pour mettre au point un système qui nous permettra, j'en suis sûr, d'écourter la procédure de vote.

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur, je préférerais que vous attendiez que notre leader à la Chambre soit de retour avant que vous ne demandiez le consentement unanime. A en juger par ce que je vois autour de moi, si Votre Honneur demande le consentement unanime, nous n'allons pas l'accorder.

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Vous paralysez l'adoption de votre propre bill!

M. Deans: Si je puis me le permettre, monsieur l'Orateur, je suggérerais que vous fassiez l'appel de l'ordre du jour tel qu'il se présente maintenant et que nous nous en occupions de la façon normale. Une fois que les leaders à la Chambre du gouvernement et de l'opposition se seront réunis avec moi, nous pourrons expliquer les dispositions dont nous aurons convenu pour le vote, et peut-être à ce moment-là pourrons-nous procéder au vote.

M. l'Orateur adjoint: Il me semble que le député du Yukon (M. Nielsen) vient de faire une suggestion utile. Plairait-il à la Chambre que nous discutions pendant quelques minutes? Une fois que sera arrivé le leader du gouvernement à la Chambre, je suis sûr qu'on trouvera une solution. Il semble que la Chambre y soit disposée, pour autant que la présidence puisse percevoir l'esprit qui y règne.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de vous et de la Chambre d'arriver quelques instants après la reprise du débat à 8 heures.

● (2010)

Je suppose que le leader de l'opposition officielle à la Chambre cherche à se rendre utile en nous proposant diverses façons d'expédier les travaux de la Chambre, de conclure le débat sur la motion et de voter ce soir sur tous les amendements qui ont été proposés. C'est là essentiellement sa proposition, si je l'ai bien suivi. Je ne sais pas s'il a discuté de cette possibilité avec le leader parlementaire du gouvernement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot?

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais interrompre le ministre pour l'assurer que je viens de consulter mon homologue, qui assiste en ce moment à une réunion de son caucus. Toutefois, je l'ai prévenu et il m'a fait répondre qu'il se joindrait à nous aussitôt que possible. Entre temps, je propose que nous consentions à l'unanimité à entreprendre le vote en attendant de découvrir le mécanisme qui nous éviterait de voter jusqu'à 37 fois. Je propose que nous fassions sonner le timbre tout de suite.

Maintenant que nous avons parmi nous un représentant du gouvernement qui est en mesure de nous répondre, je lui propose, en vue d'accélérer le déroulement des travaux de la Chambre, d'accepter que nous fassions sonner le timbre. Ce qui ramènerait parmi nous son leader parlementaire. Je l'assure que nous arriverons à nous entendre et que nous terminerons le vote ce soir ainsi que l'étape du rapport du projet de loi.

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) vient de nous saisir d'une proposition; cependant, il semble y avoir quelques difficultés de procédure. Nous avons une motion à l'étude et la présidence estime qu'il lui faut disposer de cette motion comme il se doit avant de passer à autre chose. Je suis sûr qu'il est possible de s'entendre pour ce qui est de faire rapidement l'appel de ces motions et ensuite de nous prononcer à leur sujet.

Il ne semble pas très conforme au Règlement de simplement interrompre les débats sur une motion dont nous sommes saisis et d'autres qui sont à l'étape du rapport sans que la Chambre ait pu les étudier. Si la Chambre est d'accord, la présidence pourrait simplement faire l'appel des motions l'une après l'autre. Nous pourrions procéder rapidement et, pour finir, passer au vote.

M. Roberts: Ce n'est pas que je veuille prolonger le débat, mais je suis un peu préoccupé parce qu'on ne m'a pas révélé entièrement la teneur des conversations qui ont eu lieu entre notre leader à la Chambre et celui de l'opposition officielle. D'après ce que je crois comprendre, les députés du Nouveau parti démocratique qui sont présents n'ont pas été mis au courant ou ne savent pas à quoi s'en tenir sur la démarche proposée.

M. Kempling: Bien sûr qu'ils sont au courant.

M. Roberts: C'est ce que prétend le député, mais d'après ce que me disent les représentants du NPD ici présents, ils ne sont pas au courant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence va maintenant mettre aux voix la motion dont nous sommes saisis, mais avant, elle . . .

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a la parole.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, on a proposé ce soir, sauf erreur, de disposer des motions de la façon habituelle et, par la suite, de passer au vote, conformément à une procédure que les trois leaders sont en train de négocier. Je crois que les whips y ont participé ainsi que les leaders à la Chambre.

Ce que j'ai retiré des propos que le leader à la Chambre a tenus entre 6 et 7 heures ce soir, c'est qu'il s'attendait, compte tenu des entretiens qui ont eu lieu tout à l'heure à propos des travaux de la Chambre, à ce que le débat sur le bill C-48 se poursuive ce soir et qu'on passe à autre chose demain. La Chambre serait donc saisie d'une autre mesure législative demain.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a écouté le secrétaire parlementaire. La Chambre semble être prête à entendre une décision sur les motions nos 35, 36 et 37. Sauf objection, la présidence est disposée à se prononcer.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, sauf erreur de ma part, on passe au vote lorsque plus aucun député ne veut parler des motions.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je rappeler à la Chambre que la présidence a exprimé ses préoccupations quant à la procédure concernant les motions nos 35 et 36 et a invité les députés à débattre ces motions.

Comme il ne semble y avoir aucun débat sur ces motions ni d'observation quelconque, la présidence est maintenant disposée à trancher.

M. MacLaren: Monsieur le Président, avec mon observation d'il y a un instant, je pensais contribuer à la bonne marche des travaux de la Chambre, mais il semble que tel n'était pas le cas.

Nous sommes saisis ce soir de la motion no 35, inscrite au nom du député d'Etobicoke Centre (M. Wilson). Cette motion ferait du ministre de l'Environnement (M. Roberts) l'unique responsable du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement, dont la création et . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Avec tout le respect dû au secrétaire parlementaire, la présidence éprouve des doutes sérieux quant à la recevabilité de ces deux motions et elle est disposée à trancher.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire se résume en une seule phrase: Zut alors, je n'ai jamais vu un gouvernement hésiter tant à adopter sa propre loi!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Pour les raisons qu'a fait valoir la présidence et en conformité des commentaires cités du Beauchesne, les motions nos 35 et 36 semblent inadmissibles et sont maintenant jugées irrecevables.

La présidence passe maintenant à la motion no 37 qui est inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

Motion no 37

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en retranchant la ligne 47, page 40, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Parlement et ces paiements ne doivent jamais dépasser soixante millions de dollars au cours de deux années financières consécutives.»

M. l'Orateur adjoint: Elle semble incompatible avec l'article 49(13) du bill. Voici un extrait de la décision que Mme le Président a rendue à l'égard de cette motion:

La motion no 37, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble incompatible avec le paragraphe (13) de l'article 49 du Bill. A cet égard, je renvoie l'honorable député au commentaire 773(2) de la 5e édition de Beauchesne, et je cite:

Pour la raison fournie par Mme le Président, la motion no 37 semble également irrecevable et est jugée inadmissible.

Les motions nos 38, 39 et 40 sont toutes trois groupées aux fins du débat et ont été proposées et appuyées par les mêmes députés.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion no 38

—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38, page 41, ce qui suit:

«(15) Les rapports ou autres résultats des études de l'environnement payées intégralement ou partiellement par le fonds en vertu du paragraphe (9) doivent être, dans un délai raisonnable après leur achèvement, être mis à la disposition de tout titulaire de droits et être fournis, à un prix ne dépassant pas le coût direct de la copie, à quiconque les demande par écrit.

Motion no 39

—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38, page 41, ce qui suit:

«(16) Les comptes et opérations financières concernant le fonds sont vérifiés annuellement par le vérificateur général et il en est fait rapport au Ministre.

(17) Le Ministre doit, au plus tard le 31 décembre qui suit la fin de chaque année financière, établir un rapport sur les opérations du fonds pour cette année financière et notamment, entre autres choses, sur toutes les études de l'environnement entreprises ou terminées et payées intégralement ou partiellement par le fonds en vertu du paragraphe (6).

(18) Le Ministre doit faire déposer les rapports mentionnés aux paragraphes (13) et (14) devant le Parlement immédiatement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des 15 premiers jours où l'une des Chambres siège par la suite, et ces rapports se trouvent renvoyés en permanence au Comité permanent des pêches et des forêts à la Chambre des communes.»

Motion nº 40

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38, page 41, ce qui suit:

«(19) Afin d'aider le Ministre à gérer le fonds et ses paiements, le gouverneur en conseil doit créer et mandater un ou plusieurs conseils consultatifs formés chacun d'au plus dix conseillers exerçant leurs fonctions à titre gracieux, choisis à l'extérieur de la Fonction publique fédérale, nommés par le gouverneur en conseil pour une durée qu'il fixe et comprenant des représentants des titulaires de droits, des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des droits des autochtones et du public.

(20) Exception faite des réunions traitant de catégories de renseignements que les règlements exemptent de l'obligation de divulgation au public, ou de renseignements privés, concernant un titulaire de droits, toute partie d'une réunion de conseil consultatif créé en vertu du paragraphe (15) doit être publique.».

M. Nielsen: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je vais donner la parole d'abord au député du Yukon (M. Nielsen), puis à un porte-parole du gouvernement.

● (2020)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il semble régner chez nos vis-à-vis du désarroi et de la confusion qu'il n'était nullement notre intention de provoquer. J'ai bel et bien téléphoné au leader parlementaire du gouvernement pour l'informer de l'intention de notre parti de contribuer à l'adoption de cette mesure ce soir, compte tenu des circonstances exposées par notre critique en matière d'énergie. Je suis convaincu que nous pouvons en arriver à une entente en une quinzaine de minutes quant aux modalités du vote de ce soir, afin d'expédier l'étape du rapport en entier. Afin d'éviter toute nouvelle confusion, je propose donc que l'on demande le consentement unanime de la Chambre pour ajourner une quinzaine de minutes, tenir une réunion des leaders des partis; après avoir convenu des modalités, nous pourrons reprendre la séance et mettre aux voix toutes les motions à l'étape du rapport.

Le leader parlementaire du gouvernement est revenu. Il se rappellera mon coup de téléphone. Je viens de proposer que la présidence, avec le consentement unanime de la Chambre, suspende la séance pour 10 ou 15 minutes afin que les trois leaders parlementaires puissent mettre au point un arrangement—je suis certain que nous pourrons y arriver en une quinzaine de minutes—après quoi nous reprendrons la séance pour mettre aux voix toutes les motions et en finir avec l'étape du rapport d'ici 9 h 45 ou 10 heures ce soir.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Monsieur le président, je m'excuse de mon absence, mais c'est vrai que j'ai eu une conversation téléphonique avec le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur (M. Nielsen) vers 8 heures. La cloche venait tout juste d'arrêter de sonner lorsque je l'ai rejoint. J'ai parlé au leader de la Chambre à 8 h 02 ou 8 h 03. Il est peut-être venu à mon bureau avant, mais j'étais au caucus.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Sept heures quarante-cinq.

M. Pinard: Sept heures quarante-cinq? Eh bien, je me suis entretenu avec mon honorable collègue à 8 heures, lorsque la cloche sonnait, pas avant. Il n'était pas 7 h 45.

M. Cousineau: Sept heures quarante-cinq, jamais de la vie! Vous regardiez la mauvaise horloge.

M. l'Orateur adjoint: Il a été proposé de suspendre la séance pour dix minutes pour permettre aux leaders parlementaires de conférer. Cela exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Pinard: Monsieur, j'y viendrai, si vous le permettez, mais j'aimerais tout d'abord rectifier une erreur qu'a commise, je crois, l'honorable représentant. Il ne s'est pas entretenu avec moi avant 8 heures. Cela dit, lorsque nous nous sommes entretenus—j'étais en réunion de caucus—il m'a dit avoir l'intention de laisser mettre aux voix ce soir tous les amendements et l'étape du rapport. J'ai dit que j'étais d'accord là-dessus et je le suis toujours. Il propose maintenant que nous nous rencontrions et tâchions d'orchestrer ou d'organiser le vote afin qu'il ne dure pas trop longtemps. J'y suis disposé. Nous sommes disposés à le faire et dans quinze minutes, quand nous serons de retour, j'espère que nous serons toujours d'accord. Après quoi la sonnerie retentira pour appeler les députés à voter et nous procéderons ensuite au vote.

M. Nielsen: Cela me convient, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais faire une précision. Je me suis entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre juste avant 8 heures. Mais je suis entré en communication avec son cabinet à 7 h 45. Je comprends fort bien que cela ait pris un certain temps avant qu'on le rejoigne et qu'il puisse me rappeler. Nous avons eu le même problème cet après-midi quand il m'a appelé à propos d'autres questions.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, je n'ai aucune objection à ce que nous passions au vote. Je pense toutefois qu'au lieu de suspendre la séance, ce qui nous obligerait à revenir pour débattre des motions restantes qu'il nous faudra bien à un moment donné étudier de toute façon, pourquoi, pendant que les trois leaders se réunissent, ne débattrions-nous pas les motions en souffrance et ne procéderions-nous pas au vote sur ces motions de manière à ce qu'à notre retour, comme ces motions ne semblent pas requérir un débat prolongé, nous puissions alors faire retentir la sonnerie puisque nous aurons terminé les travaux de la Chambre, et procéder aux votes?

M. l'Orateur adjoint: Je ferai ce qu'il plaira à la Chambre.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que les choses soient bien claires. Lorsque nous voterons, le vote portera sur tous les amendements à l'étape du rapport. Je tiens à ce que cela soit bien entendu. Je tiens à préciser également qu'on laissera la sonnerie retentir tout le temps nécessaire pour que les députés reviennent à la Chambre. Il m'importe peu que l'on fasse retentir la sonnerie dès maintenant tandis que nous tâchons de parvenir à un accord, mais si les députés de l'opposition préfèrent que nous suspendions la séance pour 15 minutes, je n'y vois pas d'objection.

M. Nielsen: Je propose que l'on fasse retentir la sonnerie tout de suite et que nous mettions au point les détails du vote. J'espère que la majorité parviendra à rallier tous les députés pour éviter que la sonnerie ne retentisse éternellement. Nous aimerions que la question soit réglée le plus vite possible, vers 9 h 45 ou 10 heures. J'ose espérer qu'on ne laissera pas la sonnerie retentir trop longtemps.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je vous signale que si nous faisons sonner le timbre maintenant, nous devrions, une fois que le timbre aurait retenti et que nous aurions procédé au vote, en revenir aux motions sur lesquelles nous ne nous sommes pas prononcés à l'étape du rapport. Je demande simplement qu'avant de sonner, nous parachevions l'étude interrompue des motions à l'étape du rapport.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a une proposition à faire à la Chambre. Si un député voulait bien proposer de grouper en une seule motion toutes les motions encore en suspens, les députés ne seraient appelés à se prononcer que sur une seule motion.

M. Nielsen: Avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Nous pourrions alors nous prononcer les unes après les autres sur toutes les motions dont le vote a été différé jusqu'à maintenant, ce qui serait conforme à l'observation du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Un député pourrait-il, avec le consentement unanime de la Chambre, proposer que toutes les motions qui restent soient groupées en une seule?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je le propose, et si je pouvais compter sur votre indulgence, je pourrais rédiger cette motion en un rien de temps.

M. Lonsdale: Monsieur l'Orateur, j'ai un renseignement à demander. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de motions il reste encore à étudier et qui sont les parrains de ces motions?

M. l'Orateur adjoint: Pour répondre à la question, j'ai mis en délibération les motions nos 38, 39 et 40. Il y a aussi la motion no 42. Les motions nos 43 et 50 ont été déclarées irrecevables. De même que la motion no 44. Il reste encore les motions nos 45, 46, 47, 48 et 49. La motion no 50 a aussi été déclarée irrecevable. Les motions no 51, 52 et 53 ont été mises aux voix par appel nominal. Il reste encore la motion no 54, et ce serait tout.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que toutes les motions en suspens soient appelées globalement—maintenant—et fassent l'objet d'un seul vote par appel nominal.

M. l'Orateur adjoint: Cette motion est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

● (2200)

La sonnerie s'étant arrêtée:

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au leader parlementaire du gouvernement, au leader parlementaire du NPD et au greffier ainsi qu'à ses collègues et nous avons décidé d'un commun accord que nous pouvions hâter le scrutin ce soir et terminer l'étude de cette résolution à l'étape du rapport si je demandais le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion qui a provoqué le déclenchement de la sonnerie, qui vient justement de s'arrêter. Je tiens par ailleurs à préciser que si la première suggestion est approuvée, je demanderai également à la Chambre de consentir à l'unanimité à se prononcer sur toutes les motions qui restent sans les débattre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: D'accord. La Chambre consent-elle à l'unanimité à se prononcer sur les motions qui restent sans les débattre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: D'accord.

Le premier vote porte sur la motion no 38 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 39 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (2205)

Le vote porte sur la motion nº 40 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 42 inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Motion nº 42

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 55, en retranchant la ligne 17, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nés; si les droits sont annulés, les terres du Canada sur».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Je crains que vous n'ayez détourné le regard pendant un instant car personne de ce côté-ci ne s'est levé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Compte tenu de la situation, je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Lalonde est adoptée.)

Le vote porte sur la motion nº 44 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson)

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 44

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 56,

a) en retranchant les lignes 18 et 19, page 48, et en les remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe la tenue d'une audition devant l'Office national de l'énergie qui doit, sur réception d'une telle demande,»

b) en retranchant les lignes 26 et 27, page 48, et en les remplaçant par ce qui suit

«l'arrêté qui fait l'objet de l'audition, l'Office national de l'énergie doit tenir compte de la preuve et».

M. l'Orateur adjoint: Il semble que la motion nº 44 accroisse la compétence de l'Office national de l'énergie et outrepasse la portée de l'article qu'elle cherche à modifier. C'est pourquoi je déclare que la motion nº 44 est irrecevable.

Le vote porte sur la motion nº 45 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 45

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 56, en retranchant la ligne 29, page 48, et en la remplaçant par ce qu'il suit:

«la requête de quiconque a demandé un préavis écrit, que cette demande ait trait soit à une certaine décision, déclaration ou détermination ou un certain arrêté, soit à tous les actes de ce genre faits par le Ministre, publier les motifs».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 46 inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 46

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 56, en ajoutant, immédiatement après la ligne 31, page 48, ce qui suit:

«(4) Exception faite des réunions traitant de catégories de renseignements que les règlements exemptent de l'obligation de divulgation au public, ou de renseignements privés concernant un titulaire de droits, toute partie d'une audition tenue conformément au présent article doit être publique.».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 47 inscrite au nom du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar).

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq) propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 56, en ajoutant, immédiatement après la ligne 9, page 48, ce qui suit:

«(6) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, lorsque le Ministre projette de prendre un arrêté relatif

a) à l'octroi d'accords d'exploration, de concessions, de permis, de permis spéciaux de renouvellement et de licences de production;

b) aux déclarations de découverte importante;

c) au forage de puits;

d) aux déclarations de découverte commerciale; et

e) les sujets visés à l'article 48,

il doit en donner un préavis suffisant aux représentants autorisés des autochtones touchés par l'arrêté.»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 48 inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 71, en supprimant les lignes 4 à 10 inclusivement, page 55.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 49 inscrite au nom du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar).

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq) propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 76, en ajoutant, immédiatement après la ligne 6, page 59, ce qui suit:

«(iv) les exigences relatives à la réalisation des programmes et des études en matière d'environnement et en matière sociale ou des procédures déterminées par le ministre de l'Environnement ou par règlement du gouverneur en conseil.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (2210)

Le vote porte sur la motion nº 54 inscrite au nom du député de Skeena (M. Fulton).

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Motion nº 54

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 80, en retranchant les lignes 29 à 49 inclusivement, page 64, les lignes 1 à 50 inclusivement, page 65, et les lignes 1 à 13 inclusivement, page 66, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19.2 (1)a) Le ministre de l'Environnement doit créer une caisse d'indemnisation pour les dommages mentionnés à l'article 19.2(1).

b) La caisse d'indemnisation est alimentée par toutes les personnes qui ont obtenu une autorisation en vertu de l'alinéa 3.2(1)b) au moyen de lettres de crédit d'un total d'au moins 500 millions de dollars.

c) (i) La caisse d'indemnisation est gérée par un conseil nommé par le Ministre et appelé «conseil de la caisse d'indemnisation».

(ii) Le conseil mentionné au sous-alinéa (i) comprend, outre des fonctionnaires fédéraux, des représentants des associations de pêche sur la côte et de pêche au large, des groupes autochtones, des gouvernements territoriaux et provinciaux et de l'industrie.

d) Les personnes réclamant le paiement de dommages peuvent s'adresser directement à la caisse d'indemnisation pour les remboursements de dommages causés par un écoulement ou qui s'y rapportent.

e) Le conseil examine le cas et effectue le versement à l'auteur de la réclamation.

f) La lettre de crédit mentionnée à l'alinéa (2)b) sera perçue et, lorsqu'un exploitant a été reconnu en défaut, la caisse d'indemnisation recouvrera l'amende sur le montant de la lettre de crédit.

g) Lorsque le montant des dommages dépasse celui de la lettre de crédit du responsable, l'indemnisation est prélevée sur le montant global de l'ensemble des lettres de crédit.

h) Le Ministre fait au Parlement un rapport annuel sur les opérations de la caisse et du conseil.

i) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs à la gestion de la caisse et l'administration du conseil.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Au mois de juillet dernier, Mme le Président a fait savoir que les motions nos 1 et 2 visaient à ajouter un préambule au bill, qui n'en comportait pas au moment où il a été présenté à la Chambre. Pour la gouverne des députés, elle a cité le paragraphe 3 du commentaire 779 de la cinquième édition du Beauchesne et nous a également renvoyés à la page 531 de la dix-neuvième édition de May. Comme ces sources semblent indiquer que les motions ne sont pas recevables, je rends donc une décision en ce sens.

La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Pouvons-nous nous dispenser d'actionner la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le premier vote porte sur la motion nº 3.

(La motion nº 3 de M. McGrath, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 90)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)

Messieurs

Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

● (2215)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 3 de M. McGrath est rejetée.)

● (2220)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 52.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si vous passiez maintenant à la motion nº 38, puis aux motions nos 39, 40, 45 et 46 dans cet ordre, et que vous demandiez le consentement unanime pour que le vote inscrit qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 3 s'applique à chacune de ces motions, il vous serait probablement accordé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le vote inscrit sur la motion nº 3 s'applique à la motion nº 38 de M. Wilson?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 38 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 91*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion nº 38 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le même vote inscrit s'applique également à la motion nº 39 de M. Wilson?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 39 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 92*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion nº 39 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le même vote inscrit s'applique également à la motion nº 40 de M. Wilson?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 40 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 93*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger

Messieurs

Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion n° 40 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le même vote inscrit s'applique également à la motion n° 45 de M. Wilson?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 45 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 94)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald
(M^lle^)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell
(M^me^)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni
(M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion n° 45 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que le même vote inscrit s'applique également à la motion n° 46 de M. Wilson?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 46 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 95*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion nº 46 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 52 de M. Ittinuar. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion nº 52 de M. Ittinuar, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 96*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois

Messieurs

Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Maléparl
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

● (2225)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 52 de M. Ittinuar est rejetée.)

M. Nielsen: Si la présidence appelle à présent la motion n° 57 et demande le consentement unanime pour que le vote sur la motion n° 52 s'applique également à la motion n° 57, nous le lui accorderons fort probablement.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que le vote sur la motion n° 52 s'applique à la motion n° 57?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 57 de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 97*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald
(M^lle^)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell
(M^me^)
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni
(M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Maléparl
Maltais
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—121.

(La motion n° 57 de M. Fulton est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion n° 7 de M. Wilson.

(La motion n° 7 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 98*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (Mrs.)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mrs.)
Bégin (Miss)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Miss) (South West Nova
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

● (2230)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 7 de M. Wilson est rejetée.)

● (2235)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, si la présidence demandait le consentement unanime de la Chambre pour que le vote qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 7 s'applique aux motions nos 8, 9, 13, 21, 23, 25, 26, 27 et 28, je serais surpris qu'il ne soit pas accordé.

(La motion nº 8 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 99*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart

Messieurs

Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (M^me^)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—47.

(La motion n° 8 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion n° 9 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 100*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle^)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (M^me^)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion n° 9 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion n° 13 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 101*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle^)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)

Messieurs

Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (M^lle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(M^me)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion n° 13 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion n° 21 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 102*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald
(M^lle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni
(M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (M^lle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(M^me)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

(La motion nº 21 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion nº 23 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 103*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion nº 23 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion nº 25 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 104*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan

Messieurs

Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion nº 25 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion nº 26 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 105*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald
(Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni
(Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion nº 26 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion nº 27 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 106*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald
(Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni
(M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion n° 27 de M. Wilson est rejetée.)

(La motion n° 28 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 107*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald
(M^lle^)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anguish
Appolloni
(M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Isabelle
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Riis
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Yanakis
Young—147.

(La motion nº 28 de M. Wilson est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: Le prochain vote porte sur la motion nº 4.

(La motion nº 4 de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 108)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

● (2245)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement arrive à empêcher ses députés de persister à s'opposer à la mesure, ce qu'ils ont essayé de faire avant la sonnerie, et si l'autre côté ne nous réserve pas de surprises, je vous propose de faire l'appel des motions nºs 17, 22, 30, 31, 34, 41, 47, 48, 51, 53, 54 et 56.

La Chambre acceptera peut-être à l'unanimité que le résultat du vote sur la motion nº 4, qui vient de se faire, soit valable pour toutes ces motions si elles sont appelées successivement.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous sommes d'accord évidemment. Mais, pour plus de clarté, je vais énumérer à nouveau les motions mentionnées par l'honorable député. Il me semble que par inadvertance il en ait omis une. Alors je vais répéter la liste: 10, 17, 22, 30, 31, 34, 41, 47, 48, 49, 51, 53, 54 et 56.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon est-il d'accord sur la liste?

M. Nielsen: Oui.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je voulais vous signaler que le député du Yukon avait oublié la motion nº 10.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 10 du député de Comox-Powell River (M. Skelly). Y a-t-il consentement unanime pour que le vote sur la motion nº 4 s'applique également à la motion nº 10?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 10 de M. Skelly, mise aux voix, est rejetée.)

Pétrole et gaz du Canada—Loi

(Vote nº 109)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 10 de M. Skelly est rejetée.)

(La motion nº 17 de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 110)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)

Messieurs

Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 17 de M. Waddell est rejetée.)

(La motion nº 22 de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 111*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 22 de M. Waddell est rejetée.)

(La motion nº 30 de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 112*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance

Messieurs

Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald
(M^lle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(St. Catharines)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion n° 30 de M. Waddell est rejetée.)

(La motion n° 31 de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 113)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (M^lle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell
(M^me)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson
(Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni
(M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Crosby
(Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald
(M^lle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(St. Catharines)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion n° 31 de M. Waddell est rejetée.)

(La motion n° 34 de M. Ittinuar, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 114*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 34 de M. Ittinuar est rejetée.)

(La motion nº 41 de M. Skelly, mise aux voix, est rejetée).

(*Vote nº 115*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy

Messieurs

Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 41 de M. Skelly est rejetée.)

(La motion nº 47 de M. Ittinuar, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 116*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion 47 de M. Ittinuar est rejetée.)

(La motion nº 48 de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 117*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail

Messieurs

Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 48 de M. Waddell est rejetée.)

(La motion nº 49 de M. Ittinuar, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 118)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 49 de M. Ittinuar est rejetée.)

(La motion nº 51 de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

Pétrole et gaz du Canada—Loi

(Vote nº 119)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 51 de M. Fulton est rejetée.)

(La motion nº 53 de M. Ittinuar, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 120)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae

Messieurs

Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 53 de M. Ittinuar est rejetée.)

(La motion nº 54 de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 121*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 54 de M. Fulton est rejetée.)

(La motion nº 56, de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 122*)

POUR

Messieurs

Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Waddell
Young—27.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Messieurs

Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Howie
Hudecki
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yanakis—196.

(La motion nº 56 de M. Fulton est rejetée.)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé voter pour les motions nos 43 et 53, mais je n'ai pas voulu voter pour la motion nº 4. Donc, je me suis abstenu sur la motion nº 4. Je n'ai pas refusé le consentement unanime sur ces deux motions parce que compte tenu du vote sur la motion nº 4, j'ai estimé que c'était une perte de temps.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pour l'harmonie du compte rendu de ce soir, je tiens à préciser qu'à mon avis on est d'accord pour que les scrutins de ce soir sur consentement unanime soient considérés, dans le hansard et les autres documents de la Chambre, comme des votes par assis et levé.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, oui. Cela va augmenter considérablement la moyenne au bâton des députés présents ce soir.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Vu l'heure, le débat d'ajournement habituel n'aura pas lieu.

Comme il est 10 h 53, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 53, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 novembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA BAISSE DES VENTES DE VOITURES NORD-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne de l'automobile a été durement frappée par la montée des taux d'intérêt et l'importation de voitures à bas prix. Un tiers des vendeurs d'automobiles en Ontario devront peut-être se retirer des affaires d'ici trois mois si des mesures ne sont pas prises en vue d'enrayer le fléchissement des ventes de voitures nord-américaines. Je propose donc, appuyé par le député de York-Peel (M. Stevens):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce de réévaluer les niveaux actuels des importations et que, de concert avec son collègue le ministre des Finances, il prenne des mesures positives pour réduire les taux élevés d'intérêt qui paralysent l'industrie de l'automobile tout en ruinant les commerçants et en faisant disparaître des emplois.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CHÔMAGE CHEZ LES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, les autochtones se trouvent dans une situation désespérée au Canada. La plupart d'entre eux sont en chômage. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour augmenter le budget d'expansion économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin de s'attaquer à ce très grave problème du chômage parmi nos autochtones.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au député de présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA SUPPRESSION DU TRONÇON ENTRE KIRKPATRICK ET CARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, étant donné que la division de l'Ouest de la Commission canadienne des transports a ordonné l'abandon du tronçon ferroviaire du CP entre Kirkpatrick et Carbon, tronçon qui pourtant a acheminé l'année dernière plus de un demi-million de boisseaux de grains et desservi trois élévateurs ainsi qu'une vingtaine d'agriculteurs et de commerçants, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à invoquer les dispositions du paragraphe (1) de l'article 64 de la loi nationale sur les transports et à ordonner le maintien du service sur ce tronçon ferroviaire, de façon à prévenir la hausse des coûts de production des agriculteurs et le chômage que cet abandon ne manquerait pas de provoquer.

M. l'Orateur adjoint: Le député obtient-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, étant donné que les chiffres de Statistique Canada pour le mois d'octobre indiquent que ce sont encore les jeunes qui sont le plus durement touchés par les pertes d'emploi, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que tous et chacun des députés maudissent le cabinet pour la froideur et la dureté avec lesquelles il traite nos jeunes, et que le cabinet au moins annonce aujourd'hui qu'il ne réduira pas l'aide qu'il accorde à l'enseignement postsecondaire.

M. l'Orateur adjoint: Le député obtient-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande l'appui des députés des deux côtés de la Chambre au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné qu'en janvier dernier les trois partis se sont prononcés en faveur de l'insertion, dans la constitution, d'un article confirmant les droits ancestraux ou issus de traités des Indiens, des Inuit et des Métis, qu'aucun groupe autochtone ne s'est opposé à l'article 34 ou n'a demandé son abrogation, et enfin que seul le gouvernement de la Saskatchewan a fait allusion à ces droits au cours de la conférence des premiers ministres qui vient d'avoir lieu cette semaine pour en fait signifier son appui, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Article 43 du Règlement

● (1110)

Que la Chambre affirme son appui immuable de la décision prise à l'unanimité, le 30 janvier dernier, de confirmer dans la constitution les droits ancestraux ou issus de traités des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nielsen: M. Smith a dit non.

M. l'Orateur adjoint: M. Manly, appuyé par M. Fulton, propose—puis-je dispenser du reste?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Étant donné qu'en janvier dernier les trois partis se sont prononcés en faveur de l'insertion dans la constitution d'un article confirmant les droits ancestraux ou issus de traités des Indiens, des Inuit et des autochtones, qu'aucun groupe autochtone ne s'est opposé à l'article 34 ou n'a demandé son abrogation, et enfin que seul le gouvernement de la Saskatchewan a fait allusion à ces droits au cours de la conférence des premiers ministres qui vient d'avoir lieu cette semaine, pour en fait signifier son appui, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), appuyé par le député de Skeena (M. Fulton) propose:

Que la Chambre affirme son appui immuable de la décision prise à l'unanimité, le 30 janvier dernier, de confirmer dans la constitution les droits ancestraux ou issus de traités des autochtones.

La Chambre consent-elle unanimement à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à la présidence que j'ai bien dit non à cette motion la première fois.

[*Français*]

APPEL AUX DÉPUTÉS DES PARTIS DE L'OPPOSITION EN VUE D'OBTENIR LEUR APPUI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la preuve fut clairement faite dans l'entente historique d'hier que les grands principes libéraux de notre gouvernement et les visions prophétiques de notre premier ministre, pour lesquels il s'est toujours battu, étaient bel et bien désirés et attendus de toute la population canadienne; étant donné qu'il a également été démontré que le premier ministre du Québec s'est présenté à cette conférence avec le seul objectif de la saborder en y effectuant ce que j'appellerais de la piraterie politique pour servir des fins séparatistes, la preuve de clairvoyance de notre gouvernement étant encore une fois clairement établie, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bourassa (M. Rossi):

Que les quelques députés bien-pensants d'en face qui auraient voulu crier très fort leur approbation à notre projet puissent maintenant traverser le parquet de la Chambre et venir se joindre à nous pour le prolongement et l'application des politiques justes et équitables pour l'ensemble des Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE STIMULANT FISCAL À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre exhorte le ministre des Finances à ne pas supprimer l'encouragement actuel à l'investissement dans les longs métrages canadiens, ce à quoi il songe d'après ce qu'on entend dire un peu partout. S'il le faisait, l'industrie du film viendrait en fait s'ajouter à la liste de celles que le gouvernement a déjà ruinées.

M. l'Orateur adjoint: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DES HABITATS DES ESPÈCES EN DANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Compte tenu du fait que des espèces animales autrefois extrêmement nombreuses sont maintenant éteintes au Canada et que les formes de vie sur notre planète disparaissent au rythme d'une espèce par jour à l'heure actuelle, qui pourrait bien devenir une espèce à l'heure en 1989 si l'homme ne se décide pas sérieusement à enrayer la pollution et à protéger la biosphère, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan) et, je crois, avec l'appui du gouvernement:

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Environnement de présenter au plus tôt une politique canadienne de la faune, qui comprendrait le mandat de protéger les espèces en danger et de prévoir, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, des réserves écologiques et des parcs afin de préserver ce précieux patrimoine universel.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que le député présente ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais signaler à la Chambre que, étant donné l'heure tardive de la levée de la séance hier soir et la longueur du texte à imprimer dans le hansard et les *Procès-verbaux*, l'envoi de ces documents a été retardé et ils ne nous sont pas encore parvenus.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait, je l'espère, Statistique Canada a annoncé ce matin que le chômage au Canada frappe 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre. C'est dire que 989,000 Canadiens se cherchent du travail. A n'importe quel point de vue qu'on se place, c'est une donnée renversante que le gouvernement devrait juger inacceptable. Il est évident que cette situation découle de l'incompétence et du manque d'initiative du gouvernement. Quand le ministre acceptera-t-il sa responsabilité qui est de créer des emplois et de redonner du travail à tous ces chômeurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis employé activement à résoudre ce problème. Je rappelle à mon honorable ami nos importantes initiatives, telles que la majoration de 50 p. 100 du financement du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et le vaste programme d'appoint pour l'industrie aérospatiale et électronique. Je rappelle à mon honorable ami nos initiatives en vertu du programme spécial pour le secteur de l'électronique, sans parler de projets individuels comme notre aide aux sociétés de Havilland, à Toronto, et Pratt & Whitney, à Montréal. Nous avons fait des déclarations importantes et pris des engagements et des initiatives significatives qui relèvent de mon ministère et de celui d'autres ministres. Nous avons déployé nos efforts pour créer des emplois et atténuer les effets de la conjoncture sur nos principaux marchés d'exportation. Nous poursuivrons ces efforts, car nous sommes très conscients de la situation et de nos responsabilités.

LA BAISSE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les grandes déclarations ne sont quand même pas de grandes réalisations. Il doit pourtant savoir que non seulement le chômage s'aggrave mais que moins d'emplois sont créés. Le mois dernier, le nombre d'emplois créés par le gouvernement a baissé de 68,000 et, d'après les statistiques de ce matin, c'est la deuxième baisse en autant de mois. En un seul mois, le secteur manufacturier a perdu 22,000 emplois et le secteur primaire, 16,000. Le gouvernement ne doit certainement pas être fier de ses réalisations. Notre pays est en récession et ce sont les gens ordinaires qui en souffrent. Ils veulent savoir quelles mesures concrètes le gouvernement entend prendre à ce sujet.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, exception faite des tout derniers mois, le bilan du gouvernement en matière de création d'emplois depuis son accession au pouvoir est très satisfaisant et très positif. Nous tâcherons . . .

M. Clark: Personne d'autre ne le fait.

M. Gray: . . . de poursuivre ces efforts. Mon cher collègue ne tient aucun compte de l'extrême faiblesse et du chômage élevé qui caractérisent en ce moment nos principaux marchés d'exportation. La Communauté européenne et les États-Unis, par exemple, ont des politiques qui influencent nécessairement la création d'emplois et l'activité industrielle dans notre pays. Nous essayons d'accroître nos exportations et la création d'emplois ainsi que le développement industriel au Canada. Malheureusement, nous ne pouvons nous soustraire complètement aux conséquences des politiques adoptées par d'autres pays sur leurs propres marchés et, par ricochet, sur nos industries. Nous sommes vraiment conscients de ces préoccupations et de nos responsabilités et nous nous occupons d'élaborer d'autres initiatives afin d'aider nos travailleurs à traverser sans trop de mal cette période difficile.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le ministre sait sans doute que les statistiques que j'ai citées ce matin remontaient au 17 octobre. Depuis trois semaines, d'autres usines ont fermé leurs portes et des milliers d'autres travailleurs ont été mis à pied. Je puis citer les cas de Du Pont, d'Admiral et de nombreuses petites entreprises manufacturières dans tout le pays. Ces gens-là ne veulent plus entendre les déclarations du ministre ni rejeter le blâme sur d'autres. Ils veulent savoir ce que le ministre et le gouvernement attendent pour agir. Quand vont-ils faire quelque chose de concret pour les aider à s'en sortir?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons certes pas passé notre temps à attendre. Nous avons pris des mesures concrètes et positives qui ont eu des résultats très bénéfiques au plan de la création d'emplois et du renforcement de l'infrastructure industrielle du pays.

● (1120)

M. Epp: Où ça?

M. Gray: Nous comptons prendre d'autres mesures encore. Je pense que mes honorables amis pourront réagir de façon très positive au budget du ministre des Finances qui sera dévoilé dans quelques jours à peine.

M. Stevens: Qu'est-ce qu'on y trouvera?

M. Gray: J'attends avec impatience d'annoncer des mesures liées au budget qui contribueront à soutenir l'effort de création d'emplois et de développement industriel qui a caractérisé dans une grande mesure le travail de notre gouvernement au cours des 18 derniers mois.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, ce ministre a le chic pour parler beaucoup et ne rien faire.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Le ministre est-il d'avis que la politique des taux d'intérêt élevés est le meilleur moyen de combattre l'inflation? Sait-il qu'à cause de cette politique, les travailleurs de la société Canadian Admiral ne fabriqueront plus de cuisinières, de réfrigérateurs, de laveuses et de séchoirs et que les Canadiens auraient intérêt à descendre dans la rue pour combattre l'inflation? Quelle est son opinion?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le taux officiel d'escompte a baissé de plus d'un point hier. En ce moment, il est à son plus bas niveau depuis six mois.

M. Clark: Depuis que vous avez promis de démissionner.

M. Gray: Ni mon honorable ami, ni aucun autre parte-parole de l'opposition n'a jugé bon de le mentionner dans sa question. Par conséquent, on note une évolution très positive dans le domaine des taux d'intérêt, et je m'attends à d'autres progrès.

M. Clark: Quand allez-vous démissionner?

M. Gray: Mon honorable ami a commodément oublié de mentionner ces initiatives et ces activités.

LA MISE EN TUTELLE DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN ADMIRAL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que le syndic de la société Canadian Admiral procède actuellement à une liquidation rapide des biens de la société? Donc, si on ne fait pas immédiatement quelque chose, Canadian Admiral cessera de fabriquer des appareils ménagers et personne d'autre ne pourra reprendre la société. Quelles mesures le ministre propose-t-il de prendre sur-le-champ pour s'assurer que le syndic qui agit au nom de la banque ne va pas disperser tous les biens de la compagnie et provoquer la perte irréversible d'emplois?

M. MacKay: Démissionnez, Herb.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons été en rapport avec diverses sociétés qui ont fait des propositions susceptibles de permettre la reprise du travail chez Canadian Admiral. Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts.

L'IMPORTATION D'APPAREILS MÉNAGERS FABRIQUÉS À L'ÉTRANGER

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que les problèmes de Canadian Admiral et des autres fabricants d'appareils ménagers sont dus au fait qu'on a permis aux Japonais et à d'autres pays de pratiquer le dumping au Canada sur la vente d'articles comme les fours à micro-onde? Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour faire cesser cette pratique? Le ministre a-t-il l'intention de laisser les étrangers acquérir le monopole de la vente des appareils à micro-ondes et d'autres appareils ménagers, comme il l'a déjà fait dans le cas du marché de la télévision? Est-ce sa politique? Est-ce sa façon de promouvoir le commerce?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons des lois dans notre pays qui nous permettent de lutter contre le dumping. En cas d'accusation formelle, mon collègue le ministre du Revenu national ne manquera pas de réagir très rapidement et très efficacement.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE AUX TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, compte tenu des questions qui ont précédé, j'aimerais adresser la mienne au premier ministre. Au cours des dernières semaines, on a pu constater que notre pays avait perdu 88,000 emplois et aujourd'hui nous apprenons que le nombre de chômeurs a augmenté par rapport au mois dernier. Au début de cette session, le ministre des Finances avait déclaré que ces chiffres étaient une aberration et que c'était peut-être dû à une erreur de calcul. Le premier ministre serait-il prêt à admettre que la politique de son gouvernement visant à maintenir des taux d'intérêt élevés pour réduire la consommation est la cause principale du fort taux de chômage actuel?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je pense que le député confond certains éléments. Il braque les yeux sur des taux de chômage qui ont augmenté très récemment. Il oublie de dire également que, depuis octobre 1980 jusqu'à octobre 1981, on a créé au Canada 170,000 emplois. Il oublie également que les hauts taux d'intérêt sont liés directement aux taux d'inflation importants qui sont présents dans notre société et que le travail d'un gouvernement ce n'est pas seulement de braquer ses yeux de façon aveugle sur un point et sur l'immédiat, mais de regarder tous les indicateurs de l'économie et travailler à l'amélioration de la santé générale de l'économie.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS SOCIALES DU CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, il faut savoir que lorsque le gouvernement parle de création d'emplois, il s'agit bien souvent d'emplois recyclés annoncés par les centres de main-d'œuvre, non de nouveaux emplois comme tel.

● (1125)

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du chômage—pardon, de l'emploi. Il me semble que la politique de création d'emplois dont le gouvernement a annoncé dernièrement le lancement consiste à amener les chômeurs à quitter certaines régions pour aller s'installer dans les régions en pleine croissance. Cette stratégie va immanquablement amener le déracinement et l'éclatement des familles et contribuer indirectement à accroître la violence au sein des foyers, les sévices contre les épouses et les enfants, et contribuer à l'usage accru des drogues et de l'alcool, et j'en passe.

M. l'Orateur adjoint: Le député devrait poser immédiatement sa question supplémentaire.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre est d'accord avec moi pour dire que le taux de chômage élevé a d'énormes répercussions sociales directes qui vont durer des dizaines d'années.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le chômage est toujours un problème épineux, et notre gouvernement cherche constamment de nouvelles mesures qui permettraient de l'enrayer et d'aider les chômeurs.

Je signale à la Chambre que, depuis un an, les mesures prises par mon ministère ont permis à elles seules de créer quelque 80,000 emplois, surtout dans les régions où le chômage est endémique.

Pour ce qui est de la mobilité des Canadiens, c'est une constante de l'histoire du Canada. Chaque année, environ un demi-million de Canadiens déménagent pour se trouver du travail dans d'autres régions. C'est une caractéristique de notre marché du travail. Notre objectif est de mettre au point, suivant les recommandations du groupe d'étude parlementaire et de nos propres groupes de travail, tout un ensemble de nouveaux programmes de main-d'œuvre et de formation qui répondront aux exigences du marché du travail dans les années 80. Notre gouvernement est déterminé à s'attaquer aux problèmes des ressources humaines et du marché du travail afin de résoudre les problèmes résultant du chômage que le député a cités; et je suis convaincu que le budget, ajouté aux programmes que nous lançons, permettra de doter le Canada d'une stratégie du marché du travail bien adaptée, utile et efficace pour les prochaines années.

* * *

LES FORÊTS

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, ma dernière question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les initiatives qu'il a prises à diverses occasions pour tenter de secourir certains secteurs de l'économie, voudrait-il décrire dans les grandes lignes ce qu'il projette de faire pour aider l'industrie forestière chancelante de la Colombie-Britannique dans laquelle les mises à pied sont quotidiennes et le taux de chômage dépasse 20 p. 100?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons mis en œuvre un important programme pour aider l'industrie forestière de la Colombie-Britannique à conquérir de nouveaux marchés extérieurs, en dehors des États-Unis. Il a eu un effet positif considérable. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, ces dernières années, il a fait passer les exportations vers d'autres parties du monde de 200 millions de dollars à près d'un milliard. Nous ne relâchons pas les efforts que nous faisons pour aider l'industrie forestière à accroître ses exportations et à sauvegarder les emplois en Colombie-Britannique.

Nous travaillons aussi de concert avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration à un programme d'aide aux travailleurs mis à pied et nous envisageons avec optimisme d'autres initiatives visant à raffermir la base de cette industrie, malgré le fléchissement de grands marchés d'exportation, surtout aux États-Unis, contre lequel nous ne pouvons malheureusement rien directement.

* * *

VIA RAIL

LES RÉPERCUSSIONS DES RÉDUCTIONS SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de l'emploi véritable et non du chômage, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Les suppressions de lignes de VIA Rail pourraient faire perdre au moins 100 millions de dollars d'affaires au tourisme canadien, ce qui va entraîner de nombreuses faillites, et mettre au chômage des milliers de personnes, et notamment faire perdre plus de 3,000 emplois touristiques dans l'ouest du Canada, seulement, parce que le gouvernement ferme la porte à 30,000 touristes du Japon et d'autres pays.

Lorsque son voisin de fauteuil, le ministre des Transports, a décidé de démanteler VIA Rail, est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a été prié de trouver un remède aux ravages que cette décision allait avoir sur le tourisme? Dans l'affirmative, quel est ce remède? Quelle consolation peut-il offrir aujourd'hui à ces milliers de nouveaux chômeurs canadiens?

• (1130)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question appelle une réponse relativement facile. Prenons Jasper comme exemple de la situation exposée par mon honorable ami. Il y a eu l'an dernier deux millions de visiteurs à Jasper. Le chiffre le plus élevé du nombre des personnes qui sont venues par train à Jasper nous est fourni par son propre rapport progressiste conservateur, qui parle de 100,000 personnes venues par train. Cela fait 5 p. 100 du total.

Or, les personnes partant d'Edmonton continueront de venir à Jasper par train. Cela fait un bon pourcentage du total. Les personnes venant de Vancouver ont maintenant la possibilité, et je vais en donner un exemple, d'y aller en combinant le train et l'autobus. Par exemple, à partir de Vancouver . . .

M. Clark: C'est cela, ils prendront l'autobus à Tokyo.

M. Pepin: . . . ils peuvent venir par le chemin de fer de Colombie-Britannique. Beaucoup d'entre eux vont le faire.

A preuve, en ce moment VIA m'informe qu'elle a du mal en ce moment à trouver à loger à Jasper tous les touristes qui vont venir l'an prochain. Si cela ne montre pas vraiment l'exagération de la question, j'y perds mon latin.

LES RÉPERCUSSIONS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui découle de celle de mon collègue. Le ministre de l'Industrie et du Commerce voudrait-il tenter de convaincre ses collègues du cabinet que l'annulation des services de VIA Rail dans les Maritimes non seulement sera une cause directe de chômage, mais aura également un impact négatif sur le tourisme et toutes les autres activités qui en dépendent? Voudrait-il essayer de convaincre le cabinet et le ministre que toute aggravation du marasme économique dans les Maritimes sera imputée à son gouvernement?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter ni la prémisse ni le préambule de la question de mon collègue. Nous sommes en train de préparer des projets d'envergure dont l'objectif premier est la création d'emplois dans les provinces atlantiques. Par exemple, nous nous sommes engagés tout récemment à aider la société Saint John Shipbuilding and Drydock ainsi que le projet de la société Mitel. Ce sont deux projets qui seront réalisés au Nouveau-Brunswick. Il y a aussi le projet de l'Ocean Industries en Nouvelle-Écosse. Tous ces efforts visent à créer des centaines, en fait des milliers d'emplois dans les provinces atlantiques.

Je crois que c'est là une façon très concrète de renforcer la position économique de la région. Tel est d'ailleurs notre objectif et nous comptons bien le poursuivre.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DROITS DES FEMMES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre chargé de la condition féminine, je pose ma question au premier ministre. Comme il le sait, l'article 28 de la résolution constitutionnelle a la primauté sur les autres dispositions de la charte. Je lui rappelle que l'article 28 est celui qui stipule:

> Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Je voudrais demander au premier ministre de nous dire si l'article 28 aura toujours la primauté? Autrement dit, empêchera-t-il toute tentative visant à refuser l'égalité aux femmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux seulement répondre qu'à mon avis cet article conservera sa primauté. Je n'ai pas participé aux travaux des représentants provinciaux et fédéraux qui ont ébauché les nouvelles dispositions hier après-midi et cette nuit aussi, je crois.

Je ne peux pas donner de réponse ferme, mais je tiens à dire au député—et cela s'applique également à la motion que le député de Malahat-Cowichan-Les Îles a présentée aux termes de l'article 43 du Règlement—que nous avons pris le projet soumis par les sept premiers ministres. Ils ont supprimé un grand nombre des dispositions qui figuraient dans la résolution initialement présentée à la Chambre. Une de ces suppressions vise précisément l'article concernant les droits des peuples autochtones. Ce sont eux qui l'ont biffé. Si certaines choses ont été supprimées dans l'article qui intéresse le député . . .

Une voix: Vous avez donné votre accord.

M. Trudeau: Je comprends. J'ai dû donner hier mon accord à un tas de choses que je ne voulais pas au départ. Il faut bien le comprendre. Je voulais obtenir un consensus et je l'ai obtenu.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quand le député aura fini d'agiter le poing, il comprendra que j'ai cherché un consensus en acceptant quelques amputations à notre charte, la meilleure charte au monde, que certains députés d'en face appuyaient, je crois. J'ai accepté les conditions des sept premiers ministres. Ils proposaient certaines suppressions dont l'une visait les droits des autochtones. L'autre article dont vous parlez en faisait peut-être également partie. Je n'en suis pas certain. Je vais vérifier et c'est pourquoi je dis que je vais voir ce qu'est devenue l'ébauche au cours de la nuit.

Je comprends mal comment le député de Malahat-Cowichan-Les Îles peut proférer pareille énormité quand il dit que la Saskatchewan soutenait les droits des autochtones et pas nous. C'est la Saskatchewan et les six autres provinces qui nous ont présenté une ébauche amputée des droits des autochtones. Au cours de la discussion qui a suivi, j'ai dit que j'avais du mal à l'accepter. J'ai néanmoins demandé si nous ne pouvions pas au moins tenir une conférence fédérale-provinciale pour essayer de voir ce dont les autochtones ont convenu entre eux en supposant qu'ils le peuvent, ce qui est loin d'être sûr, mais j'ai demandé qu'on leur donne au moins une chance de nous rencontrer. Voilà ce qui s'est passé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC A PRÉSENTÉ UNE AUTRE FORMULE AU SUJET DE LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre. Compte tenu de l'entente signée hier par neuf premiers ministres sur la mobilité des travailleurs, j'aimerais savoir au sujet de cette entente que le gouvernement du Québec n'a pas voulu signer si lorsque le premier ministre du Canada a demandé au premier ministre du Québec s'il avait une autre formule à proposer, le premier ministre du Québec a présenté une formule et a fait une contreproposition aux autres premiers ministres et au premier ministre canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, monsieur le président, que c'est également important de répondre à cette question parce que déjà il se crée beaucoup de légendes autour de la réunion d'hier. La réponse à la question du député est très claire. Le premier ministre du Québec s'est opposé à cette clause de la mobilité. Je lui ai dit: «Eh bien, je comprends que vous puissiez avoir des réserves, Terre-Neuve en avait. Terre-Neuve a négocié de nouveaux mots à introduire dans la clause, que nous avons acceptés. Avez-vous d'autres mots, vous, monsieur le premier ministre du Québec?» Il n'en avait pas, il s'est contenté de maugréer contre la clause. Je l'ai invité dans les heures et les jours qui suivraient de nous faire part de mots qui pourraient peut-être le satisfaire, que nous pourrions considérer, discuter avec les autres provinces le cas avenant. Nous n'avons rien entendu du premier ministre québécois ni sur ce sujet, ni sur la question linguistique, ni sur les autres questions sur lesquelles il est en désaccord, monsieur le président. C'est l'état de la question pour le moment.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES REMISES ACCORDÉES POUR LES GROSSES COMMANDES PAR LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A même les deniers publics, le gouvernement a avancé des centaines de millions de dollars à Massey-Ferguson pour maintenir la société à flot et protéger les emplois qu'elle offre. Massey-Ferguson a ensuite offert à ses concessionnaires des remises pour les grosses commandes afin de vendre ses produits. Cette tactique a réussi. La société tarde maintenant a accorder les remises. Le ministre est-il prêt à permettre à Massey-Ferguson de poursuivre son activité tout en laissant les marchands des petites villes faire faillite cet hiver?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, d'abord, le gouvernement n'a pas avancé des millions de dollars à Massey-Ferguson. Il a garanti la dernière partie du refinancement en capital-actions par le secteur privé. Cela s'est fait selon des modalités bien précises convenues par le gouvernement fédéral, Massey-Ferguson et le gouvernement de l'Ontario.

J'accepterai volontiers d'examiner la situation mentionnée par mon honorable ami et de voir si cela viole ou non les modalités de l'entente. Je tiens par ailleurs à lui signaler que si nous n'avions pas pris des mesures pour permettre à Massey-Ferguson de se réorganiser et de poursuivre son activité de façon plus viable, ces détaillants, les milliers d'employés de Massey-Ferguson et des milliers d'employés de fournisseurs partout au Canada seraient maintenant sans moyen de subsistance. Il ne faut pas oublier que l'initiative du gouvernement fédéral a permis à cette société . . .

M. Epp: Qu'allez-vous faire à propos des marchands?

M. Gray: . . . de continuer à fonctionner et à approvisionner les marchands. Je compte examiner la situation pour voir si elle viole d'une façon quelconque l'entente que nous avons conclue avec la société.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCÈS AU MARCHÉ EUROPÉEN POUR LA VENTE DU POISSON DE FOND DU CANADA

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans auquel je voudrais signaler que Statistique Canada a annoncé aujourd'hui la disparition, le mois dernier, de 2,000 emplois à Terre-Neuve, ce qui porte à 15,000 le nombre d'emplois perdus depuis le mois de mai.

● (1140)

Quinze conserveries de poisson ont dû fermer leurs portes à Terre-Neuve l'été dernier, ce qui a provoqué la suppression de 3,600 emplois. Toutes ces usines sauf trois demeurent fermées. Et le ministre se contente de reconnaître le problème sans intervenir. Or nous en connaissons tous la nature. Nous savons que ce problème s'explique par l'affaiblissement du marché américain et par notre surcapacité de production.

Le ministre des Pêches et des Océans est sans conteste directement responsable. Que fait-il pour faciliter la vente du poisson de fond du Canada sur les marchés européens? Tant que nous n'aurons pas accès à ce marché, le ministre sait pertinemment que la situation demeurera précaire.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, le député qui connaît fort bien ce dossier sait que les données relatives au chômage dont il parle en ce qui concerne le secteur des pêches sont attribuables à deux difficultés. La première est que la pêche côtière, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les marchés, mais qui sont plutôt dues à des questions de température de l'eau et de biologie, cette pêche côtière, dis-je, ne s'est pas révélée fructueuse l'été dernier. Nous avons eu affaire à un problème cyclique et de nombreuses petites usines de traitement se sont retrouvées sans approvisionnement suffisant pour poursuivre leur activité comme lors d'une saison normale.

La seconde difficulté, consistant en l'augmentation des stocks, surtout dans le cas des grandes entreprises de pêche hauturière, peut en quelque sorte s'expliquer par les taux d'intérêt élevés et peut-être même par la chute des ventes sur le marché américain. Quant aux allégations du député, je me permets moi aussi de lui poser une question.

Des voix: Règlement!

M. LeBlanc: Lorsque le moment viendra de ratifier une entente avec le marché commun européen, laquelle permettra aux pêcheurs étrangers de pratiquer leur activité dans les eaux canadiennes en échange de notre accès à leurs marchés, le député m'accordera-t-il son appui?

* * *

L'INDUSTRIE

LES MESURES DEMANDÉES POUR FAIRE CESSER LES MISES À PIED

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, les mises à pied ont été nombreuses dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, comme dans bien d'autres, et ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dans mon village de Burks Falls, sis dans ma circonscription, le tiers des employés de la Thomson-Heyland, compagnie de sciage, ont été mis à pied, les ventes de bois de sciage étant déplorables, ce qui, bien sûr, est directement attribuable aux taux d'intérêt élevés. Étant donné la situation et les nombreuses coupes et fermetures dans l'industrie qui ont jeté des centaines de milliers de Canadiens sur le pavé, je me demande si le ministre, qui est censé être le vendeur par excellence au Canada, pourrait dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour endiguer cette dangereuse marée du chômage et relancer l'économie. Il me dira, j'espère, que le budget réglera ces problèmes; il vaut mieux qu'il s'en assure.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, vous admettrez, j'espère, que la chute significative du taux de la Banque du Canada hier, en baisse de 59 points de base ramenant le taux à 17.62 p. 100, est un pas dans la bonne voie, d'autant plus que ce taux est le plus bas qu'ait connu la Banque du Canada depuis six mois.

M. Andre: Hourra!

M. Epp: Quelle comédie!

M. Gray: Le ralentissement de l'économie de notre principal marché de sciage, les États-Unis, fait manifestement ressentir ses effets et, comme je l'ai dit l'autre jour, j'espère que mon collègue n'insistera pas pour qu'on applique ici au Canada le même genre de politiques économiques qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je suis heureux de l'entendre confirmer que nous espérons bientôt avoir un budget dont l'impact sur l'économie sera très positif.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ABSENCE DE DONNÉES SUR LE CHÔMAGE CHEZ LES INDIENS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de Statistique Canada, c'est-à-dire au ministre des Approvisionnements et Services. Aujourd'hui, alors que les données statistiques sur le chômage sont publiées, le gouvernement est incapable de dire à la Chambre combien d'Indiens sont sans travail. Le ministre peut-il dire pourquoi il a négligé de demander à Statistique Canada de fournir ce renseignement? Est-ce qu'il serait décevant au point d'être une gêne pour le gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que Statistique Canada ne compile aucun chiffre concernant la population des réserves indiennes. Cette pratique a été justifiée dans le passé en raison des principes statistiques sur lesquels est fondée la compilation des statistiques publiées aujourd'hui.

M. Nielsen: N'en sont-ils pas moins des Canadiens?

M. Blais: L'enquête sur la population active ne peut tenir compte de la situation particulière des Indiens. J'ai donc demandé à mes collaborateurs de ré-examiner les renseignements fournis par les réserves indiennes et les Indiens, afin d'être en mesure de communiquer des données supplémentaires qui pourraient aider le gouvernement à prendre des décisions de principe.

* * *

L'AGRICULTURE

LE DOCUMENT D'ENVIRONNEMENT CANADA AU SUJET DES TERRES MARGINALES

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Environnement que je m'adresse. Sans doute le ministre sait-il que la Direction générale des terres de son ministère a publié récemment un document désigné comme étant le document de travail nº 13 et intitulé «L'utilisation agricole des terres marginales: rétrospective et bibliographie». Les rapports que les médias ont publiés concernant ce document ont suscité une très vive consternation dans le milieu agricole de ma circonscription de Timiskaming, voire de tout le Nord de l'Ontario.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont l'objet et la nature de ce document et s'il faut l'envisager comme une déclaration des intentions du gouvernement concernant les terres marginales, ou s'il doit seulement aider à élaborer la politique et les programmes propres à favoriser le progrès agricole de ces régions?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Je sais gré au député de sa question, monsieur l'Orateur. Le document en question ne définit pas la politique du gouvernement. Il ne s'agit que d'une rétrospective et d'une bibliographie.

La politique relative à l'utilisation des terres figure dans un document que le gouvernement du Canada a publié en novembre 1980. J'en enverrai volontiers un exemplaire au député. Le document dont le député a parlé doit uniquement servir à renseigner davantage la population, et le gouvernement procédera à d'autres études avant d'élaborer un document concernant la politique future.

* * *

LES FORÊTS

LE COMPLEXE DE RECHERCHE FORESTIÈRE MARITIME À L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Compte tenu de la hausse inquiétante du chômage dans les provinces atlantiques, où le taux est le plus élevé du Canada, et de l'effondrement quasi total de l'industrie du bois de construction dont dépendent beaucoup de travailleurs, quand le ministre annoncera-t-il la décision de son gouvernement de participer au projet du complexe forestier maritime à l'Université du Nouveau-Brunswick, fournissant ainsi un apport vital à la recherche dont toute l'industrie forestière a tant besoin?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député sait, et j'espère que d'autres députés le savent aussi, que le gouvernement fédéral a publié dernièrement son exposé sur la politique forestière dans lequel on indique en termes très clairs l'orientation que l'industrie devrait prendre, à notre avis. J'espère être en mesure d'annoncer d'ici peu comment nous atteindrons les objectifs que nous nous y sommes fixés.

Je suis en train d'étudier très sérieusement le dossier du centre forestier maritime que le député a mentionné dans sa question. Nous avons eu des entretiens avec le gouvernement provincial et avec les députés qui représentent le Nouveau-Brunswick à la Chambre des communes, et je m'attends que d'ici peu de temps—je ne peux pas donner une date précise—je serai en mesure d'annoncer si oui ou non le gouvernement fédéral y participera et, le cas échéant, dans quelle mesure.

LE GRAIN

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES EN 1982

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il confirmer la déclaration publique qu'a faite, le 28 septembre dernier, son collègue de l'autre endroit, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Celui-ci a annoncé que le cabinet approuverait dans les prochains jours le commande de 1,000 à 1,500 wagons-trémies supplémentaires devant être livrés l'année prochaine? Le ministre peut-il nous dire si l'on réglera ces achats à même le vague Fonds de développement de l'Ouest, nouvellement enrichi grâce au pétrole?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintenant trois problèmes à régler en ce qui concerne le transport dans l'Ouest. Le premier est la réfection de lignes secondaires et, comme le sait mon honorable ami, j'ai déjà commencé à m'en occuper en prévoyant 45 millions de dollars supplémentaires à ce poste pour les trois prochaines années.

Le deuxième problème a trait au manque de wagons-trémies, et le troisième concerne la capacité générale du réseau principal. Il ne fait aucun doute que nous chercherons à régler ces deux derniers problèmes, mais la question est de savoir si nous devrions nous attaquer aux deux en même temps ou non.

Tout le monde sait qu'il faut des wagons-trémies. Le coordonnateur des transports, M. Radke, m'a fait part de ses vues là-dessus. Une décision sera prise sous peu. Le tout est de déterminer si le problème doit être réglé seul où dans le cadre du programme d'amélioration du réseau principal.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE REFUS D'ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HUILERIE À MELFORT (SASK.)

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Expansion économique régionale. La société Cargill Grain a présenté à son ministère une demande de subvention pour la construction d'une huilerie à Melfort. Le ministre a apparemment refusé cette subvention à la Cargill Grain, qui se trouve dans une province dont la population a baissé sous notre gouvernement socialiste au point où nous comptons moins d'habitants aujourd'hui que nous en avions dans les années 30. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la Cargill Grain s'est vu refuser cette subvention qui aurait pu contribuer à créer des emplois permanents, surtout maintenant que nous avons des chômeurs dans l'industrie du bois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais bien sûr vérifier immédiatement . . .

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1150)

M. De Bané: Au sujet de la demande de subvention de la Cargill, le ministère a fait une étude approfondie de tous les facteurs. J'ai de plus écouté attentivement tous les arguments que l'on m'a exposés en faveur de l'octroi d'une subvention. Je serai très heureux d'adresser à mon honorable ami une lettre dans laquelle j'exposerai toutes les considérations qui nous ont amenés à conclure qu'il n'était pas absolument essentiel d'accorder des fonds publics pour faciliter cet investissement.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À DES CHANTIERS MARITIMES D'OUTRE-MER

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, des contrats canadiens de construction de navires, d'une valeur de 700 millions de dollars, ont été adjugés à des chantiers maritimes d'outre-mer, au détriment des chantiers canadiens et des emplois au Canada. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) apportera-t-il des éclaircissements à ses réponses confuses du début de la semaine relativement à une politique qui devrait être élaborée en consultation avec les chantiers maritimes, ou poursuivra-t-il sa politique actuelle qui fait perdre des emplois aux Canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'estime avoir donné une réponse on ne peut plus claire l'autre jour, lorsque j'ai expliqué que nous étions en train d'élaborer une nouvelle politique concernant la construction navale et que nous consultions à cet effet les représentants des employeurs, des travailleurs et des usagers actuels et éventuels des navires et du matériel construits dans les chantiers maritimes du Canada. Ces consultations, qui ont été confiées à un groupe de travail inter-ministériel de hauts fonctionnaires, sont presque terminées. Nous comptons pouvoir soumettre d'ici peu le fruit de ces travaux au cabinet.

Dans l'intervalle, nous poursuivons l'élaboration de programmes visant à raffermir cette industrie. A l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée en Colombie-Britannique l'autre jour, j'ai annoncé l'octroi d'une importante subvention à la Burrard Yarrows Corporation pour la construction d'une nouvelle cale sèche, ce qui permettra de créer 400 emplois. Quelques jours plus tard, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, j'ai annoncé un programme d'agrandissement d'une cale sèche d'un chantier maritime de cette ville, programme qui coûtera quelque 12 millions de dollars au trésor fédéral. Dans la même ville, nous allons ainsi créer de quatre à cinq cents nouveaux emplois.

Outre ces deux initiatives que nous avons prises dans la région de Saint-Jean pour redonner de la vigueur à cette importante industrie, nous avons adopté un programme visant à rendre les sociétés canadiennes et les travailleurs canadiens suffisamment concurrentiels pour pouvoir affronter les défis que présentent les super-projets pétroliers sous-marins et dans l'Arctique. En soi, cette seule mesure constitue un important stimulant, une grande source de création d'emplois dans les chantiers maritimes et dans tout le secteur manufacturier du Canada. Mon honorable ami a demandé quels efforts nous faisions pour créer des emplois au pays. A lui seul, ce programme constitue et constituera la source de milliers d'emplois pour les travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Quel contraste par rapport à l'inaction et aux échecs de l'opposition . . .

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INCLUSION DANS LES STATISTIQUES DU TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES INDIENS

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, à cause de la situation de l'emploi, les autochtones du Canada sont dans une situation désespérée. Le taux de chômage atteint des niveaux record dans le cas des bandes indiennes de ma région: 90 p. 100 pour la bande de Bigstone, 85 p. 100 pour celle de Cold Lake, 95 p. 100 pour celle de Fort Mackay et 80 p. 100 pour la bande de Chip. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voudrait-il prier instamment son collègue le ministre des Approvisionnements et Services d'inclure les Indiens dans les statistiques sur le chômage et de déployer des efforts particuliers pour régler le problème?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je parlerai volontiers avec mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services. Je pense que le député sait que le gouvernement a investi des crédits additionnels de l'ordre de plusieurs millions de dollars pour la création d'emplois à l'échelle du Canada, et qu'une bonne partie de ces crédits sont allés à l'Alberta. Nous avons financé cet été une étude sur les conséquences des taux d'intérêt élevés sur la situation de l'emploi et nous avons investi des fonds additionnels pour favoriser la création d'emplois pour les Indiens en général, et particulièrement pour ceux des régions septentrionales de l'Alberta. Toutes ces mesures ont été prises au cours des deux derniers mois. C'est certainement un pas dans la bonne direction.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'OPINION DU MINISTRE SUR LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Le 30 octobre 1979, au moment où les taux d'intérêt étaient d'environ 13 p. 100, le ministre a fait la déclaration suivante au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques—et je demande au ministre d'écouter car il a dit ceci:

J'aimerais vous signaler . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la Présidence.

M. Nielsen: Pourquoi l'avez-vous laissé faire?

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Le ministre a donc dit ce qui suit:

J'aimerais vous signaler que votre politique de taux d'intérêt élevé ralentira l'économie: elle causera la perte de milliers d'emplois; elle signifiera un accroissement du coût de la vie. Cette politique aura pour effet de rendre inabordable, pour la plupart des Canadiens à revenu moyen ou à faible revenu, l'achat de maisons. Elle fera du tort aux petites entreprises... elle nuira aux agriculteurs...

Et entraînera donc une augmentation des prix alimentaires.

Aujourd'hui que les taux d'intérêt sont de 7 p. 100 plus élevés qu'ils l'étaient alors, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est toujours du même avis qu'en 1979? Qu'il s'évite la peine de nous rappeler tout bêtement que les taux d'intérêt viennent de tomber temporairement de 1 p. 100.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que les taux d'intérêt nous préoccupent tous. Je vais répéter à mon collègue et à la Chambre que, depuis quelques semaines, les taux d'intérêt ont amorcé un mouvement à la baisse très encourageant. Actuellement, ils sont plus bas qu'ils n'ont été depuis six mois. Nous espérons tous je pense que cette progression se poursuivra.

Mon collègue n'a pas parlé des conséquences des taux d'intérêt sur le marché américain, destination première de nos exportations surtout dans l'industrie automobile. Le député dit s'intéresser à l'industrie automobile et pourtant il défend des politiques du Royaume-Uni et des États-Unis qui ont affaibli notre économie, dans les industries que nous voulons justement relancer. Mon collègue devrait modifier ses propres vues avant de m'interroger sur les miennes.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA CHARGE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit de la politique du ministre qui permet aux trains de circuler à pleine capacité, mais qui ne prévoit rien pour alléger la charge de travail des employés. Cette charge de travail extrêmement lourde oblige parfois les cheminots à travailler jusqu'à onze heures d'affilée. Quand le ministre des Transports présentera-t-il une mesure visant à réduire les heures de travail des cheminots?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en agissant ainsi, je prendrais une décision qui sort de ma compétence et de ma juridiction. Les relations patronales-ouvrières ne sont pas de mon ressort; il incombe aux patrons et aux employés de s'entendre là-dessus. Si je m'en mêlais, je suis certain que la Chambre entière, y compris peut-être le député lui-même, me le reprocherait.

Questions orales

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané). Les chiffres qu'a publiés hier soir Statistique Canada confirment que c'est à l'Île-du-Prince-Édouard que le taux de chômage est à peu près le plus élevé au Canada. Il y a eu récemment dans la province des mises à pied massives de fonctionnaires provinciaux. Le ministère de l'Expansion économique régionale s'emploie-t-il actuellement à élaborer un nouveau programme, étant donné que le programme général d'expansion qui est en vigueur depuis 15 ans à l'Île-du-Prince-Édouard expirera sous peu, étant parvenu maintenant à sa troisième et dernière phase? Cela permettrait d'éviter une crise économique dans la province à l'expiration du programme actuel.

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire à mon cher collègue que je partage son point de vue. C'est justement parce que nous en sommes à la dernière phase de ce programme global de 15 ans que nous avons conclu, au Cabinet, que l'expiration du programme, dans trois ans, ne devait pas nous porter à négliger l'Île-du-Prince-Édouard. Aussi, le Cabinet a décidé que le gouvernement fédéral devait commencer immédiatement, et non dans trois ans, à mettre au point des programmes adaptés aux besoins et aux possibilités propres à la province.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DU CHÔMAGE SUR LA SANTÉ

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, il a été scientifiquement prouvé qu'à mesure que le chômage augmente, les crises cardiaques, l'alcoolisme et les admissions dans les hôpitaux psychiatriques augmentent également. Je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Riez-en, bande d'idiots. Écoutez et tâchez de comprendre.

M. Hawkes: Telles sont les conséquences de la politique préconisée par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Au nom des Canadiens, je voudrais savoir si le ministre peut assurer à la Chambre que les subventions accordées aux hôpitaux pour soigner les malades victimes de sa politique économique seront majorées?

Des voix: Bravo!

● (1200)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, je crois, qu'il réclame une majoration des fonds destinés à soigner ceux qui sont affectés par l'absurdité que dénote la question du député.

M. Clark: C'est ridicule! Vous ne savez pas ce que vous faites, Herb.

* * *

LES BANQUES

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS DES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un petit exemple tout de même typique des milliers de cas de chômage chez les petites entreprises, c'est la fermeture de deux restaurants de ma circonscription, qui fait disparaître 75 emplois parce que les propriétaires ne peuvent absolument pas emprunter aux taux courants pour traverser la période creuse de l'hiver. Malgré ce que le ministre a dit hier de la baisse des taux, ce matin, à Stratford, les petits emprunteurs ne pouvaient en bénéficier nulle part. Le ministre dit-il comme le ministre des Finances que les banques se dérobent à leurs responsabilités envers les petits emprunteurs? Si oui, quelles mesures prend-il pour s'acquitter de la responsabilité qu'il a d'empêcher les mises à pied dans les petites entreprises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à cet égard, si les banques ne font pas profiter les plus petites entreprises de la baisse du taux d'escompte, je dirais certainement comme le ministre des Finances qu'elles se soustraient à leurs responsabilités. Je vais sûrement examiner la question avec le ministre des Finances.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MÉCANISME DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, nous sommes tellement habitués de vous voir occuper le fauteuil de la présidence qu'il nous arrive parfois par mégarde de vous appeler madame le Président. Sauf erreur, c'est la première fois que vous présidez à la période des questions. Au nom de tous les députés, je tiens à vous dire que vous vous tirez très bien d'affaire.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: C'est au président du Conseil privé et leader parlementaire du gouvernement que je m'adresse. Hier soir, grâce à la bonne volonté dont les leaders des partis ont fait preuve, nous n'avons pas eu à nous prononcer 40 ou 50 fois. Les 225 députés qui étaient là vous en remercient. Le fait est que la procédure en question est tout à fait aberrante. Le président du Conseil privé pourrait-il envisager la possibilité de s'adresser au comité permanent des privilèges et élections ou de créer un comité spécial pour qu'il étudie la possibilité de doter la Chambre d'un mécanisme de consultation électronique?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, je veux remercier l'honorable député pour sa question. Je pense qu'elle mérite d'autant plus de considération, qu'elle provient d'un député fort assidu et fort dévoué à l'évolution du parlementarisme et de la procédure parlementaire. Je veux donc l'assurer que je vais prendre sa suggestion en très sérieuse considération, et qu'au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, d'une façon ou de l'autre, nous nous pencherons sur cet important sujet pour faire en sorte que ce parlement devienne beaucoup plus moderne et beaucoup plus efficace.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LA PROCÉDURE CONCERNANT LES MOTIONS PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à invoquer le Règlement aujourd'hui pour la bonne raison que c'est la première fois que vous assumez la présidence au cours de la période des questions. Toutefois, lorsqu'une chose est antiréglementaire, elle est antiréglementaire, un point c'est tout. Malheureusement il s'est produit quelque chose aujourd'hui que j'estime irrégulier.

En effet, au cours de la présentation des motions, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) est intervenu et a proposé une motion. Comme vous le savez, la première question posée à la Chambre demande le consentement unanime pour présenter la motion sans préavis. La question ayant été dûment posée, tout ce que doit faire la présidence, après cela, c'est établir si elle a entendu des voix dissidentes. Comme cela n'a pas été le cas, la présidence dans sa sagesse a donc permis qu'on lise la motion à la Chambre. Après cela, la présidence a demandé le consentement unanime pour sa mise en délibération. Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est tout à fait inhabituel et même inutile de solliciter le consentement unanime de la Chambre à ce moment-là. Tout ce que la présidence doit faire c'est présenter la motion qui est ensuite débattue comme n'importe quelle autre.

Peu importe que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) se soit levé et ait dit avoir refusé le consentement unanime, car la présidence ne peut plus tenir compte de telles interventions une fois qu'elle a déclaré ne pas avoir entendu de voix dissidentes.

Je demande à la présidence de revoir, au cours de la fin de semaine, ce qui s'est passé pour s'assurer que les choses se sont bien déroulées comme je l'ai dit à la présidence et je l'invite éventuellement à se reporter aux bleus puisque moi je les ai lus; pourrait-elle vérifier s'il est exact qu'on n'a plus besoin de redemander le consentement unanime pour étudier une motion une fois que les députés ont consenti à l'unamité qu'on la présente sans préavis; pourrait-elle aussi vérifier si on n'aurait pas dû effectivement donner la chance à un des députés de débattre cette motion?

Je me rends bien compte qu'on ne peut pas revenir en arrière et tenir le débat maintenant; je ne le demande pas non plus. Ce que je veux c'est qu'on tire au clair cette affaire et qu'on admette, ce que je fais remarquer sans malice, qu'il y a eu erreur et qu'il convient, pour l'avenir, de tirer au clair la procédure.

M. l'Orateur adjoint: La mise au point du député est fort juste. Lorsque la motion a été présentée, la présidence était . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je intervenir sur ce rappel au Règlement?

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement avant que vous ne rendiez votre décision. L'énoncé des faits donné par le député qui a invoqué le Règlement est presque exact. Mais je dois dire que lorsque la présidence a demandé le consentement unanime, il y a eu un non. Je l'ai entendu moi-même.

M. Deans: Là n'est pas la question.

M. Nielsen: Il faudrait même que mon interpellation figure au hansard, parce que j'ai crié d'ici: «Smith a dit non»; il m'a entendu. Pardonnez-moi de l'avoir appelé par son nom. Il y a eu même d'autres «non» que j'ai entendus de là-bas. Il n'y en a pas eu de ce côté-ci.

M. Deans: Monsieur l'Orateur n'en a pas entendu.

M. Nielsen: Mais le député a raison de dire que deux solutions seulement s'offraient: ou bien tenir un débat ou mettre la question aux voix. Ni l'une ni l'autre n'a été suivie. Peut-être y a-t-il eu distraction momentanée de la part de la présidence, mais, de toute façon, le débat n'aurait pu durer que deux minutes et demie parce c'est tout ce qu'il restait à la pendule.

M. Deans: Cela est sans rapport. Monsieur l'Orateur, puis-je faire une autre observation à ce sujet?

M. l'Orateur adjoint: J'ai déjà entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Lorsque la motion a été appelée, la présidence n'a pas alors entendu de non. Mais la présidence a nettement entendu des voix discordantes avant la lecture de la motion. Cela n'a pas posé de difficulté, et nous ne manquerons pas de réexaminer le compte rendu. Mais avant la lecture de la motion il y a eu manifestations de désaccord, et il a semblé à la présidence qu'à ce moment il n'y avait pas consentement unanime. Cependant, l'argument du député est fort juste. Il l'a exposé brièvement. La présidence va réexaminer le compte rendu. Il a demandé un contrôle de procédure, ce qui semble raisonnable. La présidence acquiesce.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque-t-il le Règlement à propos d'autre chose?

M. Deans: Sur autre chose que j'aimerais demander à la présidence de prendre en compte.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député parle-t-il de la même question ou d'une autre?

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une objection du même ordre mais néanmoins différente.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je voudrais que la présidence examine si, une fois établi qu'il n'y a pas d'opposition et une fois la motion lue à la Chambre des communes, la présidence a la possibilité de réentendre ce qui s'est passé antérieurement.

• (1210)

M. l'Orateur adjoint: C'est précisément l'objection que vient de soulever le député. La présidence est bien prête à examiner le compte rendu et à étudier la question.

Je le répète, au départ, la présidence n'avait pas entendu d'oppositions, mais elle a entendu des non avant la lecture de la motion. Comme l'a fort bien dit le député, il faudrait peut-être revoir la procédure adoptée afin d'éclaircir les choses.

Pour le moment, je voudrais que nous laissions la question de côté.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARKE—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur la table une pétition signée par de nombreux habitants du sud de la Colombie-Britannique. Cette pétition proteste contre les réductions de service ferroviaire annoncées par le gouvernement. Les pétitionnaires se joignent aux milliers de Canadiens qui ont déjà manifesté leur opposition aux réductions de service annoncées le 27 juillet par le ministre des Transports (M. Pepin).

Leur but est de faire connaître leurs objections au gouvernement. Ces pétitionnaires affirment que les réductions de service sont injustifiées, qu'elles compromettent l'unité nationale et qu'elles sont contraires aux mesures d'économie d'énergie préconisées par le gouvernement libéral.

Les pétitionnaires espèrent que le gouvernement les écoutera et prendra les mesures voulues.

Questions au Feuilleton

M. WENMAN—LE PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS POSTAUX

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de présenter une pétiton signée par des citoyens canadiens qui s'insurgent contre le projet d'augmentation des tarifs postaux. La pétition demande au gouvernement de revenir sur ses intentions ou de garantir que la qualité du service va s'améliorer d'autant.

Les signataires de la pétition espèrent que des mesures seront prises pour remédier à cette situation déplorable qui pose des problèmes, en particulier pour les personnes âgées et ceux dont les revenus sont fixes qui pâtissent des taux d'intérêt élevés et du taux d'inflation.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, en conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 60 du Règlement, je demande qu'un ordre du jour soit désigné pour jeudi le 12 novembre 1981, à 8 heures du soir, afin de permettre au ministre des Finances (M. MacEachen) de présenter un exposé budgétaire à la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1344, 2229, 2625, 3010 et 3147.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES PERMIS DE DÉPLACEMENT DEMANDÉS PAR LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES

Question nº 1344—**M. Jelinek:**

1. Combien de diplomates soviétiques ne pouvant pas sortir de la région de la Capitale nationale ont demandé des permissions spéciales pour aller dans d'autres régions du Canada au cours *a*) des six derniers mois, *b*) de l'année dernière, *c*) des deux dernières années, *d*) des trois dernières années, *d*) des cinq dernières années et quels sont leurs noms et les postes qu'ils occupent?

2. Combien de fois chacun a-t-il demandé une telle permission et combien de demandes ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. *a*) L'information demandée a été soumise dans la réponse à la question nº 1550 déposée le 25 juin 1981.

2. *b*) Aux restrictions imposées par le gouvernement soviétique sur les déplacements du personnel canadien de l'ambassade du Canada en URSS, le gouvernement canadien a imposé, sur la base de la réciprocité, des restrictions analogues sur les déplacements du personnel soviétique au Canada. Les membres du personnel de l'ambassade soviétique doivent donner au ministère des Affaires extérieures un préavis écrit de 48 heures de leur intention de se déplacer (cet avis est de 24 heures pour les déplacements vers l'aéroport de Mirabel et Montréal). Chacun de ces avis est soigneusement examiné par les autorités canadiennes. Il est arrivé que des membres du personnel de l'ambassade soviétique aient demandé oralement d'être dispensés du préavis de 48 heures. Le ministère ne consigne pas les demandes de cette nature qui auraient été refusées par suite de l'inobservation des formalités prescrites. Il y a eu aussi des cas où, par suite de refus non justifiés de demandes du personnel de l'ambassade du Canada à Moscou, le ministère, sur la base de la réciprocité, n'a pas permis aux représentants soviétiques de se déplacer au Canada. Il serait contraire à la pratique diplomatique de rendre publics de tels cas.

L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES

Question nº 2229—**M. Gustafson:**

Les producteurs de céréales seront-ils indemnisés à la suite de l'embargo sur les ventes de céréales aux Russes et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) combien recevront-ils?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au moment où cette question a été posée, une réponse complète n'était pas disponible. Suite à l'embargo partiel sur les ventes de céréales à l'URSS, il a été annoncé, par le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le 18 juin 1981, qu'une indemnisation de 81 millions de dollars serait accordée aux producteurs de céréales. Les paiements ont commencé en septembre 1981 et la majeure partie des indemnités a été expédiée aux producteurs.

LA LETTRE AU SUJET DES FORMALITÉS D'IMMIGRATION

Question nº 2625—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il reçu une lettre datée du 19 septembre 1980 de M. D. R. Taylor, alors agent d'immigration, au sujet d'une affectation de secours de trois mois en Inde et, le cas échéant, quand?

2. M. Taylor a-t-il joint à sa lettre un rapport sur cette affectation temporaire dans lequel il portait un certain nombre de graves allégations au sujet des activités de l'immigration canadienne en Inde et des cas y traités et, le cas échéant, quelles allégations?

3. A-t-on répondu à M. Taylor et, *a*) le cas échéant, quand et qu'a-t-on répondu, *b*) sinon, le ministre a-t-il l'intention de répondre aux allégations de M. Taylor?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non, mais une lettre datée du 10 septembre 1980 a été reçue le 15 septembre 1980.

2. M. Taylor y a effectivement joint un rapport exposant ses vues sur certaines dispositions de la loi et du Règlement sur l'immigration. Il y a aussi formulé des observations sur certaines règles et formalités en matière d'immigration, tout en exprimant son opinion au sujet d'un certain nombre de difficultés auxquelles les agents d'Immigration Canada en Inde se heurtent lorsqu'ils étudient le cas des requérants désireux de venir au Canada.

3. Non. *a*) Sans objet. *b*) Non. Des employés écrivent régulièrement au ministre pour lui communiquer leurs vues sur différentes lignes de conduite, formalités et règles qui s'appliquent en matière d'immigration. Lecture faite, le ministre transmet les lettres reçues aux fonctionnaires compétents, qui sont chargés de les examiner et de prendre les mesures qui s'imposent. On a suivi cette procédure avec la soumission de M. Taylor.

LES RÉPONDANTS AUX FINS DES DEMANDES DE PASSEPORTS

Question nº 3010—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement envisagera-t-il sans tarder la possibilité de permettre aux pharmaciens autorisés d'agir comme garants aux fins des demandes de passeport?

2. Le gouvernement a-t-il reçu une telle demande de l'Association canadienne des pharmaciens et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) quelle a été sa réponse, *c*) a-t-il l'intention d'accéder à cette requête et (i) le cas échéant, quand (ii) sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La liste des personnes admissibles à agir comme répondants est revue régulièrement. On considère que la liste actuelle répond aux besoins du public canadien.

2. *a*) Le ministère des Affaires extérieures a reçu des demandes de l'Association pharmaceutique canadienne le 5 décembre 1980 et le 15 mai 1981. *b*) et *c*) Dans sa réponse du 24 décembre 1980, le ministère informait l'Association que le Bureau des passeports a constaté par expérience que la liste actuelle répond aux besoins des voyageurs. Il communiquait aussi à l'Association un exemplaire du document «Énoncé de la politique sur les répondants», qui a d'ailleurs été diffusé à tous les députés le 9 décembre 1980. Ce document explique en détail les exigences du système de répondants et les motifs qui sous-tendent la politique exposée. En réponse à la seconde demande de l'Association, le ministère a de nouveau précisé que la liste actuelle de répondants est tout à fait suffisante pour répondre aux besoins des voyageurs canadiens et à ceux du Bureau des passeports.

LE CONTRAT POUR L'IMPRESSION DE DÉPLIANTS

Question nº 3147—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2791, où l'on dit notamment que Hesson and White Printers Ltd., de Kingston a reçu $3,264.55 pour imprimer 20,000 dépliants pour le Parc national des îles du Saint-Laurent, *a*) pourquoi cette imprimerie a-t-elle décroché le contrat, *b*) d'autres sociétés ont-elles pu présenter une soumission et sinon, pourquoi, *c*) pourquoi n'a-t-on pas accordé le contrat à une imprimerie de la circonscription de Leeds—Grenville où se trouve la majeure partie du parc?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): *a*) La proposition la plus basse a été soumise par Hewson and White Printing (Kingston) Ltd.*

b) Oui.

c) L'entreprise qui a soumis l'offre la plus basse n'est pas située dans la circonscription de Leeds-Grenville.

*Il y a eu erreur dans la réponse à la question nº 2791 au sujet du nom de l'entreprise; on avait donné Hesson and White Printers Ltd. à la partie 4. *a*).

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler au secrétaire parlementaire que la question nº 2042 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 29 janvier et que l'on n'y a toujours pas répondu. Il se trouve que cette question porte sur le montant total des dépenses du premier ministre pour le tour du monde qu'il a effectué en décembre et janvier derniers et le pourcentage des frais qui a été à la charge des contribuables canadiens. C'est un véritable affront pour le Parlement que, depuis dix mois, on ne nous ait pas fourni les renseignements demandés.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de la requête du député.

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement du même ordre. Il y a deux semaines, j'ai rappelé au secrétaire parlementaire que l'on n'avait pas encore répondu à la question nº 2035 posée le 27 janvier ni à la question nº 2519 posée le 21 mai. Ces deux questions portent sur le montant des coûts d'utilisation des avions militaires. L'une avait rapport au premier ministre et l'autre aux appareils du MDN.

Le secrétaire parlementaire nous a déjà donné l'assurance qu'il s'occuperait de l'affaire, mais rien ne s'est produit jusqu'ici. Mon intervention est provoquée par la réponse du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (Mme Appolini) à une question écrite présentée il y a environ deux semaines par le député de Leeds (M. Cossitt); à cette occasion, l'honorable représentante a promis de fournir les renseignements requis en octobre 1981. Or, monsieur l'Orateur, le mois d'octobre est déjà écoulé et nous n'avons toujours rien entendu. Cet état de choses durera-t-il des années encore, ou bien le gouvernement compte-t-il faire preuve de sévérité et cesser de nous infliger pareille mascarade toutes les deux semaines?

M. Smith: Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'obtenir de nouveaux renseignements à propos de ces questions.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail) propose: Que le bill C-78, Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Monsieur le président, je prends la parole à l'étape de la seconde lecture du bill C-78, destiné à assurer le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail. Ce bill s'inscrit dans le cadre de la participation de Canada au Travail au Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre de 350 millions de dollars, annoncé en janvier 1981 par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ainsi que par mon prédécesseur, l'honorable secrétaire d'État (M. Regan). Comme la plupart des honorables députés le savent déjà, les éléments du programme proposé dans ce bill visent à faciliter l'adaptation de la main-d'œuvre en augmentant la responsabilité des employeurs et du gouvernement envers les employés déplacés. Ils prévoient également d'accroître la participation

des employés dans le processus de détermination des dispositions relatives à l'adaptation en cas de mise à pied.

[*Traduction*]

Les principales caractéristiques de ce projet de loi—loi prévoyant le versement de pensions anticipées à des employés dans l'impossibilité de se trouver un autre emploi, la mise en œuvre d'un processus innovateur permettant de traiter équitablement les victimes des mises à pied massives, et enfin l'amélioration des dispositions relatives aux indemnités de cessation d'emploi—découlent de mesures existantes et de consultations récentes et poussées que nous avons eues avec le patronat et les syndicats, ainsi que du rapport unanime d'une commission d'enquête tripartite, dirigée par le Pr Carrothers. Le rapport a été déposé à la fin de 1979.

Le programme de retraite anticipée est en œuvre depuis déjà plusieurs années dans le secteur du vêtement, du textile et de la chaussure, et il a été créé par une ancienne loi portant affectation de crédits. Le projet de loi à l'étude permettra le prolongement immédiat des prestations de retraite anticipées aux personnes admissibles dans les localités de Windsor, de Tracy-Sorel, de Port Cartier, de Sept-Îles, de Schefferville et de Sydney, Nouvelle-Écosse, et aux employés des entreprises qui ont été désignées, ou le seront sous peu, en vertu du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

● (1220)

Comme la Chambre le sait, à l'heure actuelle, le programme aide environ 500 personnes. Bien que ce soit tout à fait regrettable qu'une société engagée dans une industrie vulnérable ferme ses portes ou doive réduire son activité et que cela cause des pertes d'emplois, les diverses mesures prises dans le cadre des programmes gouvernementaux comme la création d'emplois, la recherche d'emplois, la mobilité, la formation, et ainsi de suite, de même que la possibilité d'une retraite anticipée en dernier recours font beaucoup pour aider les travailleurs touchés par ces fermetures. Dans plusieurs localités, certaines sociétés du textile et du vêtement ont dû fermer leurs portes à cause de pressions du commerce international ou des circonstances économiques, et leurs employés se sont trouvés sans travail.

Dans la plupart des cas, les travailleurs ont pu profiter d'autres programmes gouvernementaux pour se trouver un nouvel emploi rapidement, mais pour ceux qui ne peuvent ni déménager, ni trouver un autre emploi ni recevoir une nouvelle formation, du moins immédiatement, le programme de retraite anticipée permet de maintenir le revenu à un niveau conforme à la dignité humaine. D'autre part, le gouvernement ne laisse pas les travailleurs en cause sans aide. Il continue de s'efforcer d'aider les travailleurs à trouver un autre emploi permanent ou de créer les emplois nécessaires.

Prenons par exemple le cas récent du congédiement de 52 employés d'une usine de textiles importante de Drummondville. Tous les employés congédiés étaient âgés de plus de 54 ans et étaient donc admissibles à des prestations dans le cadre de l'ancien programme d'adaptation du gouvernement fédéral. Ce programme les a aidés à joindre les deux bouts en attendant qu'ils puissent se trouver un autre emploi ou qu'ils deviennent admissibles à une pension.

Un travailleur âgé qui se trouve sans emploi à cause de circonstances indépendantes de sa volonté après avoir travaillé dix ans pour une société automobile, par exemple, qui a reçu toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles il avait droit et qui n'est pas encore admissible à une pension pourra obtenir de l'aide dans le cadre du programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs.

La méthode innovatrice qui permettra de prendre des mesures équitables dans le cas de congédiements massifs découle des dispositions que contient déjà le Code du travail du Canada et qui stipulent que l'employeur doit donner un préavis raisonnable; mais un simple préavis n'est pas suffisant. Comme les députés le savent, il y a eu plusieurs cas ces dernières années de sociétés qui ont fermé leurs portes et qui ont laissé leurs anciens employés sans prestations de cessation d'emploi, sans indemnité de licenciement, sans reconnaître leur droit à une pension et sans tenir compte de leur ancienneté. Cela a parfois poussé les employés qui avaient participé à une grève à occuper l'usine pour forcer leurs anciens employeurs à leur rendre justice.

Le bill à l'étude exigera que les employeurs qui relèvent de la compétence fédérale négocient avec les employés mis à pied ou leur syndicat un ensemble de bénéfices de fin d'emploi justes et équitables. Je rappelle aux députés que les secteurs suivants relèvent de la compétence fédérale: les chemins de fer, le camionnage, la navigation, les banques, la manutention des grains et d'autres industries à infrastructure nationale. Le bill prévoit, au cas où les parties en cause ne parviendraient pas à s'entendre, qu'une tierce partie prendra la décision finale et obligatoire évitant ainsi aux employés de prendre des mesures désespérées «d'action industrielle» pour faire respecter leurs droits.

La mesure proposée ici aujourd'hui est unique au Canada, et probablement même en Amérique du Nord à ce stade-ci. A mon avis, elle rendra justice à ceux qui se trouvent pris dans les mises à pied massives résultant des changements économiques et technologiques. Des employeurs éclairés et conscients de leurs responsabilités sociales procèdent déjà de façon analogue lorsqu'ils sont forcés de réduire leurs opérations.

A mon avis, le bill est bien conçu, souhaitable et dans l'intérêt des travailleurs canadiens. J'invite donc cordialement les députés de tous les partis à l'appuyer.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire d'abord à quel point je suis heureux de prendre la parole au sujet de ce bill, d'autant plus qu'il a été présenté par un vieil ami et collègue. Je tiens à féliciter le nouveau ministre de son premier bill à la Chambre.

Lorsque l'affaire sera renvoyée au comité, nous, de ce côté-ci de la Chambre, poserons des questions et proposerons des modifications de nature technique, surtout en ce qui a trait aux nominations et à certaines autres questions. Toujours au comité, nous soulèverons le problème de l'admissibilité. Le ministre ne sera pas étonné, j'en suis sûr, d'apprendre que ce bill n'aura pas un très bon effet sur les catégories de travailleurs auxquels il songe et qui sont des femmes. En raison de la nature même de leur emploi et de leurs antécédents professionnels au cours des 20 dernières années, les femmes ne profiteront pas des mêmes conditions d'admissibilité que les hommes.

Je tiens à préciser que ce n'est pas la faute du ministre, mais je me demande s'il ne pourrait pas accorder un peu plus d'attention à ce problème. Une disposition du bill prévoit une plus grande souplesse de la part du conseil dans certains cas. Le ministre pourrait songer à élargir cette disposition de sorte

qu'elle établisse clairement que le conseil pourra traiter plus équitablement les femmes qui font partie de la main-d'œuvre active.

Aujourd'hui, mes remarques porteront sur la façon dont le bill entend régler le problème, en s'axant non pas vers le passé mais vers l'avenir. En toute déférence pour mon collègue, le ministre du Travail (M. Caccia), je dirai que le projet à l'étude porte sur le problème tel qu'il s'est présenté dans le passé et qu'il se présente maintenant. Il est très timide face à la situation globale de plus en plus inquiétante du chômage et de la création d'emplois dans le pays.

Il est intéressant que le bill soit étudié aujourd'hui, jour de la publication des données de Statistique Canada sur le chômage et la création d'emplois. Dans le cadre de ce débat, il convient de mentionner les problèmes que posent le chômage et la création d'emplois. Cette mesure traduit un piètre effort pour tenter de faire face à ce que le ministre se plaît à qualifier d'assaut sur les changements technologiques qui se produisent dans le pays.

Le taux de chômage actuel s'élève à 8.3 p. 100. Il s'agit de chiffres désaisonnalisés puisque les données ont été recueillies jusqu'au 17 octobre, ce qui signifie que 989,000 Canadiens sont actuellement sans travail. Il s'agit d'un chiffre énorme si les députés veulent bien s'imaginer les épreuves que cela suppose pour chaque individu concerné. Cependant, si j'y regarde d'un peu plus près, je constate que cela touche encore davantage certains groupes particuliers. Malheureusement, ce projet ne protège aucunement ces groupes. Les plus durement frappés sont les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Ce mois-ci encore, 32,000 personnes ont perdu leur emploi dans ce groupe d'âge. Il y a 99,000 emplois de moins qu'en juin 1981 pour ce groupe, et 44 p. 100 des 989,000 chômeurs, soit près de la moitié, ont entre 15 et 24 ans.

Il est vrai qu'il est terrible de se retrouver en chômage à un âge avancé, car cela porte un dur coup au respect de soi, aux relations familiales, à la place d'une personne au sein de la collectivité et à son sentiment d'accomplissement. Le problème est peut-être différent dans le cas d'un jeune, mais c'est tout aussi grave quand ce jeune constate que seulement la moitié des demandeurs d'emploi vont se trouver du travail.

● (1230)

Voilà le pétrin dans lequel le gouvernement nous a mis. Si nous écartons ceux dont l'âge se situe entre 15 et 24 ans et considérons la répartition géographique, nous constatons que la province de Québec a perdu 9,000 emplois au cours du dernier mois seulement. Le chômage au Québec a maintenant atteint 11.5 p. 100. C'est le taux de chômage le plus élevé que cette province ait enregistré à l'époque moderne. En fait, 44 p. 100 de tous ceux qui y sont entrés sur le marché du travail n'ont pas trouvé d'emploi. Une autre statistique indique qu'il y a actuellement 132,000 Québécois de moins qui travaillent que l'année dernière.

En dépit de ce qu'ont pu dire le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet de la création de nouveaux emplois, la réalité est en fait toute différente. Le chômage a augmenté et le nombre des emplois créés a diminué. Voilà les faits. Tout ce que les ministres de la Couronne pourront dire ne changera rien au sort des Canadiens qui sont victimes de la situation.

Nous nous accordons à dire que ce bill aurait dû être présenté il y a déjà quelque temps. Pour les gens dans la cinquantaine qui seront mis à pied à cause de la stagnation de l'activité industrielle, et compte tenu de la situation globale de l'emploi au Canada, on peut dire que le bill vient beaucoup trop tard. Il n'est ni très énergique ni très efficace pour la grande majorité des gens qui seront concernés.

Le ministre a également parlé de changements technologiques. J'aurais préféré qu'il n'en fit rien, car maintenant, grâce à lui, nous n'ignorons plus que nous traversons une révolution technologique depuis quelque temps, et que le ministère l'admet. Or cette révolution technologique, le ministre n'en tient pas compte dans le bill.

M. Pepin: Les transports!

M. Crombie: Le ministre des Transports (M. Pepin) hurle: «Les transports!» Voilà maintenant plusieurs semaines que nous nous efforçons de faire comprendre au ministre qu'une révolution est en cours, et que cette révolution le concerne, lui et sa politique touchant VIA Rail.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: La seule solution efficace ce serait de le muter ailleurs et de le remplacer par quelqu'un de plus réceptif aux suggestions des Canadiens qu'inquiètent les bouleversements en cours dans le domaine des transports.

M. Pepin: Vous avez tort.

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer aujourd'hui au ministre et à son ministère quelques éléments de réflexion que m'inspire le bill à l'étude. Lui et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne se sont guère souciés de placer notre pays dans une position concurrentielle à notre époque de changement technologique et n'ont consacré à cette question que bien peu de temps et d'effort. Voilà vingt ans que les collègues du ministre pratiquent la politique de l'autruche devant les changements technologiques qui bouleversent le monde. Voilà pourquoi le ministre a présenté ce bill.

Nous sommes au cœur d'une révolution aux dimensions scientifiques, économiques et technologiques qui transformera pour toujours le milieu de travail au Canada. Notre productivité et notre compétitivité ainsi que les interrelations humaines s'en trouveront changées. Permettez-moi de vous donner un exemple des conséquences de cette évolution déjà en cours. Je vais vous parler des robots car c'est sans doute l'exemple le plus spectaculaire et le plus flagrant, surtout quand on pense à leur utilisation dans les usines. Il existe déjà des robots capables de peindre des voitures, de faire fonctionner des moulins, de souder des pièces automobiles, de hisser des rotors de turbines, d'emballer des friandises, de laver des fenêtres et, en Australie, il y en a même qui tondent les moutons.

Il faut se rappeler que les robots ne font jamais la grève, ne sont jamais malades, travaillent plusieurs postes d'affilée sans se plaindre, ne réclament jamais d'indemnités d'assurances, ne prennent jamais de vacances et fonctionnent dans des milieux insalubres. Approximativement, le Japon compte 15,000 robots, les États-Unis 4,000 et l'Allemagne 5,000. Quant au Canada, il n'en possède qu'une poignée. Mais le plus important à l'aube de ces changements—et on peut être assuré qu'ils viendront—c'est que le mieux que le gouvernement puisse faire, face à l'évolution technologique, c'est d'aider les travailleurs des industries qui battent de l'aile par suite de mesures

gouvernementales ou les gens qui sont au mitan de la cinquantaine. Cette aide est certes nécessaire, mais cela montre à quel point le gouvernement est démuni face aux changements technologiques qui attendent le pays.

La croissance et l'essor de l'économie canadienne au cours des années 80, 90, soit jusqu'au début du XXIe siècle, exigeront un changement fondamental dans nos possibilités d'enseignement, de recherche scientifique, de technologie et de formation technique ainsi que dans le développement de nos ressources humaines. En tant que nation, nous devons mettre au point des politiques qui nous entraîneront dans ces directions.

L'enseignement, par exemple, relève de la compétence provinciale. Il est en outre d'intérêt national. L'annonce du ministre des Finances dénoncée l'autre jour, je crois, par un autre ministre, voulant que le gouvernement retranche 1.5 milliard d'aide fédérale à l'enseignement dans le cadre des programmes établis, prouve à elle seule que le gouvernement actuel ne comprend rien au rôle que les établissements d'enseignement doivent jouer par rapport à l'évolution technologique pour que nous n'ayons pas le chômage qu'essaye de nous épargner le ministre du Travail. Les établissements d'enseignement dépendent essentiellement de l'aide fédérale. Le gouvernement fédéral finance à 45 p. 100 les frais de fonctionnement des universités canadiennes. Si on laissait le ministre des Finances agir à sa guise, les institutions d'enseignement se trouveraient aux prises avec de grandes difficultés. Ces difficultés viendraient aggraver davantage la terrible situation des jeunes de 15 à 24 ans dont près de la moitié sont sans emploi.

Nous devrions commencer à indiquer la voie et j'espère que le gouvernement fédéral donnera le ton sous ce rapport; mais rien n'indique qu'il collaborera avec les gouvernements provinciaux pour uniformiser les chances d'instruction au Canada. Nous devons assurer l'existence d'institutions de niveau mondial d'enseignement supérieur spécialisé. Nous devons favoriser les programmes avancés de recherche pure et de recherche appliquée. Nous devons assurer un enseignement technologique de haute qualité pour donner aux Canadiens des aptitudes et des compétences de niveau mondial. Nous devons favoriser le développement de ressources d'importance fondamentale, comme les archives, les musées, les livres rares et les programmes de bourses d'étude.

Quand j'entends le ministre dire qu'il faut chercher à s'adapter à l'évolution technologique et que, d'autre part, j'entends ses collègues déplorer la réduction de l'aide à l'enseignement, je me dis qu'au lieu de nous diriger vers l'avenir, le gouvernement nous ramène vingt ans en arrière. Le Canada doit se préparer à affronter les années 80, les années 90 et le XXIe siècle. Les mesures que proposent le gouvernement ne nous apporteront pas les compétences qu'il nous faut. En fait, ces mesures vont nous enfoncer dans la médiocrité instituée par le gouvernement en matière de recherche et de développement.

Quant au bill lui-même, je répète que le comité en étudie chacune des applications particulières, par exemple en ce qui concerne les femmes au travail. Le problème est que les règlements imposés par la loi font en sorte que la plupart des femmes, compte tenu de l'importance de leur rôle au foyer pour élever les enfants, et compte tenu du genre d'emplois que les femmes ont été forcées d'occuper depuis des années, n'auront plus aucune possibilité. C'est là un problème au sujet duquel, je l'espère, le ministre nous entretiendra au comité afin que nous puissions savoir s'il est disposé à élargir la disposition qui porte sur le pouvoir discrétionnaire du conseil.

● (1240)

Le point que j'ai soulevé il y a un moment au sujet de modifications techniques, le ministre du Travail, je l'espère, devrait pouvoir le régler. Jusqu'à maintenant, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a rien pu faire de vraiment significatif pour nous. Quant au ministre de l'Industrie et du Commerce, il est évident qu'il se contente d'annoncer des programmes, sans jamais les mettre en vigueur. Le ministre du Travail a là une occasion unique car, en tant que nouveau ministre, il peut se créer de nouveaux domaines de responsabilité. C'est là un cas évident où la responsabilité passe d'un ministre à l'autre, et pour une très bonne raison. Je crois que le nouveau ministre peut faire quelque chose qui n'était pas à la portée de son prédécesseur.

Le nouveau ministre voudra peut-être revoir avec ses collègues la politique de financement des programmes établis. J'insiste sur ce point pour la bonne raison que le régime de financement des programmes établis, instauré en 1977, le ministre s'en souvient peut-être, avait pour but d'assouplir les programmes pour les gouvernements provinciaux tout en mettant un frein aux promesses de dépenses du gouvernement fédéral; il convient de signaler que ce système a été adopté à la demande du gouvernement fédéral.

Jusqu'en 1977, l'octroi des subventions fédérales en matière d'enseignement, d'assurance-hospitalière et d'assurance-maladie était fondé sur le principe du partage des frais, ce qui était inadmissible pour le gouvernement fédéral car il voulait pouvoir surveiller ces dépenses dans une certaine mesure et ce système devenait de plus en plus pénible pour les provinces car elles devaient se soumettre à des critères établis par le gouvernement fédéral, critères inacceptables pour elles. En 1977, les deux parties ont décidé qu'elles avaient toutes les deux intérêt à modifier le régime de financement de certains programmes provinciaux par le gouvernement fédéral.

C'est ainsi que le régime de financement des programmes établis fut instauré en 1977. Ce nouveau régime prévoyait l'octroi aux provinces d'une somme forfaitaire pour leurs programmes dans le domaine de l'enseignement, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, cette somme devant être calculée d'après la contribution de la province à la hausse du produit national brut.

J'insiste sur ce point pour la bonne raison que depuis deux ans, ou depuis un an et demi au moins, au lieu de s'attaquer aux véritables problèmes, le gouvernement fédéral s'est contenté de reprocher aux provinces de ne pas s'acquitter de leurs devoirs en matière d'enseignement et d'assurance-maladie.

En réalité, c'est le gouvernement fédéral qui a demandé ce changement. En relisant les discours du ministre compétent, qui est actuellement ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et du premier ministre, on constate qu'ils vantaient les mérites du régime de financement des programmes établis parce qu'il permettait d'assouplir les programmes, ce qu'ils reprochent maintenant aux gouvernements provinciaux.

Je suis de ceux qui veulent que les provinces canadiennes augmentent leur contribution dans le domaine de l'éducation. Ce n'est pas moins mais plus d'argent qu'il nous faut du gouvernement fédéral pour l'éducation, la recherche et le développement. Le gouvernement s'est rendu coupable au cours des dix dernières années d'un certain nombre de fautes pour lesquelles il doit réparation. Une mauvaise habitude dont il devra se défaire, c'est de blâmer les provinces sans offrir ni argent ni direction.

Toutes les maisons d'enseignement et entreprises qui s'intéressent à la formation en cours d'emploi, toutes les provinces qui s'intéressent à la formation par l'apprentissage et toutes les écoles qui s'intéressent à la formation technique sont dans l'attente d'une direction. La direction n'est pas celle qui veut dire que le gouvernement fédéral prend l'argent, le dépense et en centralise le contrôle. La grande difficulté que nous avons eue jusqu'ici avec le gouvernement, c'est que chaque fois qu'il fournit le financement, il s'imagine qu'il doit contrôler les programmes. Ce n'est pas ainsi que notre fédéralisme fonctionne. J'ai remarqué ces derniers jours que l'on commence à comprendre comment le régime fédéral fonctionne vraiment et c'est la raison pour laquelle nous étions si nombreux à nous réjouir l'autre soir. Le gouvernement devrait se rappeler que s'il est malsain d'avoir l'esprit de clocher, il n'est guère mieux de vouloir tout centraliser.

Il est préférable que ce soit le niveau le plus immédiatement visé qui se charge d'affecter des crédits à l'emploi, aux travaux de recherche et de développement et à l'enseignement. Ce sont les petites et moyennes entreprises qui créent plus de la moitié des emplois au Canada et c'est avec les administrations municipales, régionales et provinciales qu'elles entretiennent les relations les plus importantes. Le gouvernement fédéral se trompe s'il s'imagine qu'il peut, pour la simple raison qu'il tient les cordons de la bourse, créer des programmes de formation au Canada. Le Canada n'a pas besoin de ce genre d'inspiration mais plutôt de celle qui résulte de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudrait, par exemple, prévoir l'expansion de l'actuel Conseil des ministres de l'éducation. Je signale par ailleurs que deux comités parlementaires, ont, dans leurs rapports, fait voir l'importance, pour le gouvernement fédéral, premièrement de ne pas réduire de 1 milliard et demi de dollars son aide à l'enseignement et, deuxièmement, de s'assurer que les administrations locales reçoivent les crédits. Le gouvernement fédéral doit être l'inspiration qui incite les administrations provinciales, régionales, municipales et locales à travailler de concert avec les petites et moyennes entreprises dans le secteur d'activité qui leur est propre.

J'insiste sur ce rôle d'animation parce qu'il y a longtemps que le gouvernement fédéral s'en est montré capable. C'est d'ailleurs pour cette raison que bien d'autres pays, que nous considérions auparavant comme étant moins avancés que nous dans les domaines de la technologie, de l'enseignement, de la productivité, de la concurrence et du niveau de vie, nous ont maintenant devancés. Ils nous ont dépassés parce que le gouvernement persiste à nous présenter des projets de loi sur des questions qui auraient dû être réglées il y a belle lurette.

Une voix: Et pourquoi pas par les gouvernements provinciaux?

M. Crombie: Mon collègue demande pourquoi les provinces ne pourraient pas le faire. Depuis trois ans que je suis ici, à l'exception d'une période de neuf mois, j'ai entendu ministre après ministre attribuer constamment la responsabilité de nos problèmes à quelqu'un d'autre. Ils blâmaient les provinces, la situation mondiale. Mais tous les autres pays vivent sur la même planète que nous, et pourtant nous sommes passées de la deuxième à la quatorzième place ou à peu près pour la capacité de concurrence et le niveau de vie. La véritable explication, c'est que le gouvernement fédéral à permis à notre pays d'oublier que nous avons atteint le niveau de vie que nous connaissons actuellement en misant sur la science et sur notre aptitude, en tant qu'êtres humains, à acquérir les techniques de recherches et de développement pour exploiter la science en vue d'un développement économique. Voilà l'essentiel de notre propos.

● (1250)

Lorsque le ministre parle d'évolution technologique, il ne fait que rappeler ce que nous avons accompli il y a déjà de nombreuses années, quand nous nous sommes rendu compte que la seule façon de faire progresser notre développement économique en ce monde, c'était au moyen de la science, de la recherche, du développement et de la formation en cours d'emploi. Tout cela est perdu.

En 1951, la Commission Massey avait averti le gouvernement de l'époque que son rôle en matière de développement économique, particulièrement en matière d'enseignement technique et technologique, était non seulement important, mais fondamental. C'était il y a 30 ans. En 1951 toujours, la même Commission avait déclaré que le gouvernement fédéral devrait continuer d'accorder la même aide qu'il avait fournie durant les années 1940, pendant la guerre, ainsi qu'à la fin de cette décennie, pour former à de nouveaux genres de travail les militaires de retour d'outre-mer.

En 1940 donc, le gouvernement fédéral de notre pays a fait ses premiers pas dans le domaine de l'enseignement technologique. Il a augmenté et intensifié son engagement au cours de la décennie qui a suivi. En 1951, lorsque M. Massey a recommandé de continuer dans le même sens, nous l'avons fait pendant trois autres années.

Je dis cela sans aucun esprit de parti, je le précise. Il y a eu une nouvelle expansion en 1958, 1959 et 1960 lorsque le gouvernement fédéral a accordé son aide aux écoles techniques et professionnelles du pays. L'enseignement technique a de nouveau sombré dans l'oubli au milieu des années 60 et les choses sont allées de mal en pis pendant toutes les années 70, c'est-à-dire pendant toute une décennie. Il n'y a pas eu d'autre

programme pendant dix ans. Les gouvernements libéraux qui se sont succédé n'ont pas su ramener notre pays au niveau de la concurrence internationale en misant sur la recherche et le développement au lieu de l'abandonner à la médiocrité.

M. Caccia: Allons!

M. Crombie: Le ministre dit «allons», monsieur l'Orateur. Il sait que c'est vrai. En fait, le ministre sait, pour avoir déjà eu sa propre école d'apprentissage à Toronto, combien il est difficile d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral.

M. Caccia: Du gouvernement provincial.

M. Crombie: Du gouvernement fédéral. Il me parlait toujours de la façon d'obtenir de l'aide. Voilà la vérité, monsieur l'Orateur.

Je pourrais m'étendre sur un certain nombre des dispositions de ce bill. Mais je le répète, j'en parlerai en comité, comme le feront les autres députés. Pour le moment, je laisserai à un autre collègue le soin de parler de cette mesure. Je sais qu'un certain nombre de députés de notre parti reprochent au bill de vouloir simplement montrer que le gouvernement fédéral étudie les problèmes qu'il a créés il y a dix ans sans s'occuper de l'avenir.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés de notre parti estiment que toute proposition visant à créer un programme d'aide à l'adaptation des travailleurs ne sera vraiment intéressante ou pertinente que si elle s'inscrit dans le cadre d'un objectif et d'une politique planifiés tenant compte des besoins des travailleurs dans un secteur donné. Cette proposition ne sera efficace qu'à partir du moment où nous nous serons fixé comme objectif de trouver du travail à tous ceux qui en veulent.

Il est intéressant, et c'est une coïncidence, que le ministre présente ce bill le jour même où Statistique Canada annonce la nouvelle bien sombre qu'environ 989,000 personnes sont en chômage, soit 8.2 p. 100 de la population active du pays. Le ministre ne saurait oublier que ce chiffre de 989,000 ne correspond pas au nombre exact de chômeurs. En fait, il y en a bien davantage, probablement 1,300,000. Si le chiffre réel du chômage est beaucoup plus élevé—ainsi qu'on l'a fait remarquer au cours de la période des questions aujourd'hui—c'est que les chiffres de Statistiques Canada n'englobent pas les dizaines de milliers d'autochtones vivant dans des réserves où le taux de chômage oscille entre 60 et 90 p. 100 pendant une bonne partie de l'année. Ce chiffre n'englobe pas non plus les dizaines de milliers de personnes habitant des régions de faible croissance comme les provinces de l'Atlantique, la Gaspésie et certaines régions du Manitoba où les emplois sont si rares que des milliers de personnes qui veulent travailler ont simplement renoncé à chercher du travail. Bien entendu, le chômeur qui ne cherche pas de travail n'est pas recensé comme demandeur d'emploi.

M. Young: Les handicapés non plus.

M. Orlikow: Mon collègue de Beaches à Toronto parle des handicapés.

J'ai fait partie du groupe d'étude sur les perspectives d'emploi pour les années 80 qui était chargé d'examiner l'avenir dans ce domaine au cours des dix prochaines années environ. Ce groupe d'étude qui était composé de quatre députés du parti libéral, de deux du parti conservateur et de moi-même représentant le Nouveau parti démocratique, s'est penché sur la question de l'emploi, a entendu les témoignages de personnes des quatre coins du pays, de personnes de la base. Nous avons examiné le problème du chômage, nous avons étudié les raisons de ce phénomène ainsi que la question du plein emploi.

Je ne fais pas cela souvent, mais je voudrais faire consigner au compte rendu certains passages de ce rapport. Si je le fais, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'il n'est pas rare que des députés à la Chambre entendent des députés de notre parti, y compris moi-même, dire qu'il est non seulement possible mais impérieux que nous prenions des initiatives qui permettent à chaque Canadien qui souhaite exercer un emploi rémunéré de pouvoir le faire.

Ce rapport qui traite précisément du plein emploi, a été signé et approuvé aussi bien par les deux députés conservateurs qui n'ont formulé que deux réserves de détail, que par les quatre députés libéraux. Faute d'atteindre l'objectif du plein emploi, la proposition du ministre est absolument futile. Et quand je dis cela, je suis poli envers le ministre.

Permettez-moi donc de verser au procès verbal quelques extraits de ce rapport qui dit notamment ceci:

> Les membres du Groupe de travail refusaient de croire qu'il n'existe pas de solution au dilemme actuel entre des taux de chômage élevés d'une part, et des taux d'inflation élevés, d'autre part. Ils étaient d'avis que l'ingéniosité humaine et la volonté politique devraient permettre d'apporter de meilleures solutions.

Les députés libéraux étaient d'accord avec cela. Le rapport cite ensuite un Livre blanc sur l'emploi et le revenu publié en 1945, époque à laquelle le pays était dirigé par les libéraux. Ce rapport dit ceci:

> «. . . le Gouvernement a déclaré sans équivoque qu'il adoptait comme but principal de la politique gouvernementale celui d'un taux élevé de l'emploi et du revenu, et par conséquent d'un niveau de vie supérieur. Il a été clairement exposé que, pour atteindre cet objectif, celui-ci doit imprégner toutes les politiques économiques du gouvernement. Il doit être accepté sans réserve par tous les groupes et organismes économiques, en tant que grand objectif sur le plan national, transcendant par son importance tous les intérêts des secteurs et des groupes.»

Il semble que le gouvernement libéral actuel ait oublié cette importante recommandation du Livre blanc et qu'il ne tienne pas compte des conseils du gouvernement libéral de 1945.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure et en conformité avec l'article 2(1) du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, avant que la séance ne soit suspendue à 1 heure, je rappelai le principe clé du Livre blanc publié immédiatement après la Seconde Guerre mondiale par cet éminent ministre libéral de l'époque, M. C. D. Howe. A l'époque, le gouvernement libéral s'était engagé dans une politique de plein d'emploi. Au moment de sa création, le Conseil économique a fixé son objectif dans son premier rapport annuel de 1964. Au sujet de l'emploi, ce rapport dit ceci:

> . . . il s'agit de chiffres plausibles . . . d'un objectif à atteindre . . . et non pas du niveau le plus élevé que l'on pourrait atteindre dans les meilleures conditions possible, mais bien plutôt d'un indice possible de productivité dans des conditions de rendement raisonnables.

Compte tenu de cela, le Conseil a estimé qu'un taux d'emploi de 97 p. 100 et un taux de chômage de 3 p. 100 seraient un objectif réaliste.

Durant quelques années, vers le milieu des années 60 et jusqu'en 1967, le taux de chômage n'atteignait que 3.8 p. 100. Toutefois, au cours des années 70, la cible de 3 p. 100 disparaissait. En fait, en modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, le gouvernement libéral a instauré le principe établissant la moyenne du taux de chômage à 4 p. 100 et a annoncé que si le chômage était supérieur, il assumerait les déficits suscités par le versement de prestations d'assurance-chômage.

Au cours des dernières années, le gouvernement semble avoir abandonné ses premières idées à propos du plein emploi. Le gouverneur de la Banque du Canada a donné à entendre qu'il y avait plein emploi lorsque le taux de chômage était de 7 ou de 8 p. 100. Dans son budget de novembre 1980, le ministre des Finances (M. MacEachen) prévoyait—et acceptait—un taux de chômage supérieur à 8 p. 100 pour la première moitié des années 80. Je signale que c'est là le double du taux de 4 p. 100 que le gouvernement avait jugé acceptable en 1971.

Cela étant dit et compte tenu du fait que j'ai signalé au début de mon intervention que le taux de chômage officiel reconnu par Statistique Canada—qui sous-estime certainement le taux de chômage actuel—s'établit maintenant à 8.4 p. 100, le groupe d'étude formé, comme je l'ai déjà signalé, d'une majorité de députés libéraux et présidé par un ancien ministre du cabinet, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), a déclaré à propos du plein emploi—je tiens à faire consigner ce dernier paragraphe:

> Le Canada a besoin d'une stratégie industrielle qui assurera du travail à la population, et un gouvernement décidé à atteindre cet objectif doit se fixer des buts destinés à réduire le taux de chômage. Cette stratégie doit viser au plein emploi, ce qui, selon les membres du Groupe de travail, signifie un taux de chômage de 4 p. 100. Les politiques gouvernementales devraient être conçues de manière à atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

Il est aisé de constater dans quelle mesure les politiques adoptées par le gouvernement s'éloignent de l'objectif établi par le groupe d'étude auquel ont collaboré de très près des députés libéraux.

Les dispositions du projet de loi proposé aujourd'hui par le ministre sont censées prévoir un programme d'aide à l'adaptation, lequel exclut cependant presque toutes les personnes qui ont perdu leur emploi. Je ne tiens pas à entrer dans les détails maintenant. Certains de mes collègues qui participeront au débat tout à l'heure nous en parleront, mais j'insiste néanmoins sur le fait que le programme exclut les personnes qui ont travaillé moins de dix ans et celles qui n'ont pas encore atteint la cinquantaine. Si le bill était maintenant en vigueur, je suis sûr que pratiquement aucun des 2,000 travailleurs qui ont reçu hier leur avis de licenciement au moment où la société Admiral a fermé ses portes n'aurait été admissible à des prestations.

• (1410)

Nous rejetons cette attitude très mesquine du gouvernement. A notre avis, je le répète, un programme d'adaptation doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie visant à donner de l'emploi à tous ceux qui veulent travailler. Entretemps, le programme d'adaptation, joint aux autres programmes que nous connaissons tel celui de l'assurance-chômage, doit veiller au bien-être des gens qui sont en chômage non pas par leur faute mais parce qu'ils ont été mis à pied. Ces mises à pied sont dans une large mesure attribuables à la politique économique fautive du gouvernement et à sa politique de loyer élevé de l'argent, qui ont empêché les entreprises d'écouler leur production.

Quand les taux d'intérêt hypothécaires sont à 20 p. 100, il n'est pas étonnant que des dizaines de milliers de travailleurs forestiers soient en chômage. Quand les ventes de maisons dégringolent à près de zéro, il n'est pas étonnant que les Canadiens n'achètent pas d'appareils ménagers. Voilà pourquoi la société Admiral ne trouve pas d'acheteurs pour ses produits. Il ne faut pas s'étonner, monsieur l'Orateur, que l'industrie automobile soit dans une situation aussi désespérée.

Face à cette situation, que propose le ministre dans le présent bill? Premièrement, le bénéficiaire doit être citoyen canadien ou résident permanent, avoir été mis à pied à cause de facteurs non cycliques et les licenciements au total doivent toucher 10 p. 100 des employés ou 50 employés de son entreprise. Il doit avoir été à l'emploi de ce secteur pendant dix ans au cours des 15 dernières années, avoir entre 54 et 65 ans, avoir épuisé ses prestations d'assurance-chômage, ne pas avoir de perspectives d'emploi ou être uniquement en mesure de trouver un travail mal rémunéré.

Lorsqu'il a rédigé ce bill, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est attaché à trouver le moyen d'exclure le plus de gens possible au lieu de nous donner une mesure qui engloberait et protégerait le plus de gens possible qui sont dans le besoin parce qu'ils ont été licenciés.

Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, que diverses associations, notamment le Congrès du travail du Canada, des syndicats et des universitaires, tous des gens qui se préoccupent du bien-être de leurs concitoyens, pensent que ce bill est absolument insuffisant. En outre, ils ont rédigé ou commencé à rédiger des textes proposant des solutions de rechange susceptibles de véritablement aider les gens.

Depuis plus d'un an, monsieur l'Orateur, je travaille à l'élaboration d'un bill d'initiative parlementaire qui traitera de la fermeture des usines ou des réductions de personnel, et du sort pitoyable des employés mis à pied. Cette proposition de loi est presque prête. Il ne reste plus qu'à obtenir l'approbation des juristes de la Chambre des communes. Dès que ce sera fait, je la présenterai à la Chambre.

Ma proposition de loi, contrairement au texte à l'étude, monsieur l'Orateur, tempérera de beaucoup les effets des mises à pied. Elle proposera des délais convenables pour les avis de fin d'emploi, question que ce bill-ci n'effleure même pas. Je

pars du principe voulant qu'il soit inadmissible qu'un employeur puisse décider à un jour, une semaine ou un mois d'avis que l'entreprise fermera, et que les employés qui y travaillent depuis de nombreuses années soient forcés de se présenter à la soupe populaire ou à l'assurance-chômage. A mon avis, ni un jour, ni une ou même deux semaines d'avis ne suffisent. Pourtant, cela se produit trop fréquemment. Des avis aussi courts ne donnent pratiquement pas aux employés la chance de trouver un nouvel emploi, de s'y préparer.

Le ministre sait que ce que je propose se rapproche de ce qu'ont avancé des organismes tel le Congrès du travail du Canada. Je propose que l'employeur soit obligé de donner un préavis de 26 semaines avant de licencier des employés, quand le licenciement touche moins de 50 employés, et un préavis de 52 semaines si le nombre d'employés en cause est de 50 ou plus.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Je propose que, dans tous les cas de mise à pied temporaire, l'employeur soit astreint à donner un mois d'avis et à continuer de verser toutes les contributions, comme l'assurance-maladie, la pension de retraite et autres, pour toute la durée de la mise à pied. Trop de travailleurs se retrouvent en difficulté quand ils sont mis à pied pour un, deux ou trois mois et qu'ils n'arrivent pas à reprendre le terrain perdu pendant cette période.

Lorsque la période de chômage est plutôt longue, le travailleur devrait recevoir une allocation de fin de service équivalente à au moins une semaine de salaire pour chaque année de service, et les pensions devraient être plus facilement transférables qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant. Des milliers de travailleurs canadiens ne bénéficient pas des pensions pour lesquelles ils ont cotisé parce que les employeurs ne se soucient pas d'eux; c'est ainsi qu'ils doivent chercher un autre emploi, et leur pension n'est alors pas transférable. Je propose que les cotisations de pension soient versées à une caisse centrale de retraite jusqu'à ce que les travailleurs intéressés prennent leur retraite ou jusqu'à ce qu'ils s'inscrivent à un autre régime, auquel cas leurs cotisations y seraient transférées.

Lorsque l'emploi prend fin à cause de l'utilisation de nouveau matériel, je propose que l'on établisse un comité syndical-patronal composé d'un nombre égal de représentants du syndicat et du patronat pour vérifier la production du nouvel équipement, de même que les méthodes et problèmes qui en découlent. Je dirai au ministre que si ce genre de conseil avait été établi au ministère des Postes, nous aurions pu éviter les problèmes que nous avons eus ces dix dernières années, car les employés auraient eu l'assurance et des garanties que les machines que l'on installait dans les bureaux de poste n'allait pas les remplacer.

Les licenciements massifs provoquent évidemment de terribles bouleversements socio-économiques. Par conséquent, il faudrait charger un office de protection des emplois de faire des enquêtes sur les licenciements de 50 employés ou plus et sur toutes les fermetures permanentes d'entreprises. Cet office devrait par ailleurs avoir la permission de faire une enquête sur les licenciements de moins de 50 employés lorsque cela se justifie. L'entreprise serait forcée de fournir les renseignements sur le marché et sur sa situation financière demandés par l'office et celui-ci pourrait exercer tous les pouvoirs prévus dans la loi sur les enquêtes pour veiller à ce que les travailleurs ne soient pas maltraités pour des raisons tout à fait indépendantes de leur volonté. L'office dirait si les licenciements se justifient et il recommanderait des mesures et des solutions. Ces recommandations seraient présentées au ministre du Travail (M. Caccia) au moins 90 jours avant l'échéance indiquée sur l'avis de licenciement.

Le ministre prendrait ensuite des décrets en s'inspirant des recommandations de l'office afin d'atténuer l'incidence des licenciements sur les employés et sur les collectivités en cause. Ces ordonnances seraient rendues au moins 60 jours avant la date de fermeture indiquée dans l'avis de cessation d'emploi.

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je poursuis. Je pense que les députés s'intéressent à cette question puisqu'elle concerne le mode de vie d'un grand nombre de Canadiens qui, après avoir travaillé pendant 10, 15, 20 ou 25 ans pour une entreprise, sont mis à pied à l'âge de 40, 45, 50 ou 55 ans. Ils ne peuvent alors se trouver d'emploi ou alors seulement un travail non spécialisé ou ne rapportant guère plus que le salaire minimum.

Si les députés comparent objectivement ce que je propose aux mesures que le ministre et le gouvernement préconisent dans ce bill, ils verront que ces dernières n'offrent aucune protection réelle aux travailleurs.

• (1420)

Fait intéressant à noter, les prestations qu'on versera en vertu des dispositions de ce bill au petit nombre de travailleurs qui pourraient y être admissibles seront encore moins élevées que celles que reçoivent les travailleurs mis à pied et qui touchent des prestations en vertu du bill que nous avons adopté pour aider les ouvriers de l'industrie du textile et du vêtement. Au lieu d'améliorer et de généraliser le genre de lois applicables à l'industrie textile et celles qui, dans le passé, ont aidé les travailleurs de l'automobile en leur fournissant une aide provisoire—et il faut nous montrer beaucoup plus généreux de nos jours, étant donné que le chômage a monté en flèche depuis cinq ou dix ans—le gouvernement sabre dans les programmes rudimentaires lancés il y a quelques années.

Cela étant, les députés du Nouveau parti démocratique se feront entendre et dénonceront aussi vigoureusement qu'ils le pourront les insipides propositions à la noix dont nous sommes saisis aujourd'hui et ils voteront contre le bill C-78.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de participer au débat sur le bill C-78 actuellement à l'étude, bill qui annonce la mise en œuvre du programme spécial des prestations d'adaptation pour l'industrie et la main-d'œuvre. A titre de secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Caccia), je félicite le ministre d'avoir insisté sur l'adoption de ce projet de loi le plus tôt possible, spécialement dans la conjoncture économique actuelle. Pour le ministre, c'est son premier bill à la Chambre. Il s'agit d'une bonne loi qui améliorera d'une façon sensible les avantages que le gouvernement accordait déjà aux travailleurs victimes d'un ralentissement de travail dans un secteur donné.

Monsieur le président, c'est en janvier dernier, lors d'une conférence de presse donnée à Sorel, au Québec, que le président du Conseil privé (M. Pinard) annonçait aux centaines de travailleurs des chantiers maritimes de cet endroit affectés par un ralentissement de travail considérable que le gouvernement fédéral verrait à leur venir en aide en mettant de l'avant un programme spécial d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre auquel une somme de 350 millions de dollars sera consacrée. Quatre autres régions étaient aussi désignées à cette occasion, soit Port-Cartier, Sept-Îles, Sydney (N.-É.) et Windsor. Cette annonce, monsieur le président, ne pouvait arriver à un meilleur moment, car dans la circonscription que je représente, située face à Sorel sur la rive nord du Saint-Laurent, plusieurs centaines de personnes travaillent à ces chantiers maritimes, et leur gagne-pain fut gravement affecté par des mises à pied. Aussi, monsieur le président, dans d'autres municipalités de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière que je représente, l'industrie du textile jadis florissante fut gravement atteinte par le ralentissement de ce secteur et la fermeture de certaines sociétés, notamment la compagnie Associated Textiles of Canada Limited, de Louiseville, qui comptait déjà plus de 600 employés dont plusieurs possédaient plus de 35 années de loyaux services. Ce fut tout un choc pour la population de cette région. Je suis heureux du fait que le gouvernement se soit rendu à une de mes recommandations en réduisant l'âge de la pré-retraite de 54 à 50 ans pour les travailleurs ayant servi 30 années dans la même industrie.

Les divers éléments du programme prévus par le bill C-78 visent à alléger les répercussions négatives de cette adaptation sur les salaires touchés, en augmentant les responsabilités des employeurs et du gouvernement à leur égard. Je souhaiterais, monsieur le président, que cet article de la loi qui réduit à 50 ans l'âge pour les travailleurs pour avoir droit à une pré-retraite puisse s'appliquer rétroactivement afin de pouvoir absorber dans cette loi tous les travailleurs qui ont perdu leur emploi dans des situations semblables à celle citée plus haut, et qui possédaient plus de 30 années à leur crédit, et qui n'ont pu bénéficier de l'indemnisation de pension de pré-retraite, parce qu'ils n'avaient pas atteint, à l'époque, l'âge de 54 ans révolus.

La loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs est conçue de façon à rendre effectifs les programmes et les politiques visant à aider les employés à s'adapter aux changements structurels en augmentant la responsabilité à la fois des employeurs et du gouvernement envers les travailleurs touchés par cette adaptation. La loi comprend deux parties principales: La première, le programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs va assurer des prestations d'avant-retraite aux travailleurs les plus âgés, qui ont plusieurs années d'expérience dans les secteurs d'activités affectés par les changements structurels. La seconde partie de la loi constituée par les modifications à la partie III, au Code canadien du travail, va accroître les droits des travailleurs qui sont touchés par les licenciements collectifs dans les secteurs d'activités de juridiction fédérale. Ces deux parties de la loi font partie du programme d'aide à l'adaptation d'une industrie et de main-d'œuvre s'élevant à 350 millions de dollars, et qui fut annoncé par le gouvernement le 19 janvier 1981. D'après ce programme, une fois cette loi votée, des prestations d'avant-retraite seront versées aux travailleurs dans les collectivités désignées. Selon cette loi, des prestations d'adaptation pour les travailleurs que reçoivent déjà les travailleurs de certains secteurs d'activités, en vertu des programmes actuels de prestations d'aide à l'adaptation, continueront à être versées.

Le programme des prestations d'adaptation vise, monsieur le président, à assurer en dernier recours une aide financière aux travailleurs les plus âgés, qui ont été mis à pied dans les secteurs d'activités désignés, et qui ne répondent pas aux exigences d'autres programmes d'utilisation plus active de la main-d'œuvre. Les secteurs d'activités en question sont ceux où les importations risquent de créer une forte concurrence, ou ceux que le gouvernement encourage par ses programmes et ses politiques visant à faire une restructuration industrielle. En cas de tensions économiques, le Cabinet peut aussi désigner des secteurs d'activités dans des aires géographiques spéciales. Ces prestations d'adaptation accordées en fonction des régions font partie du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre annoncé en janvier 1981. Le programme prévoit, de plus, la création d'un office d'aide à l'adaptation des travailleurs pour attester l'admissibilité des travailleurs licenciés aux prestations. Les demandes individuelles sont traitées par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. Ce programme remplace les programmes de prestations d'aide à l'adaptation offerts par le ministère du Travail aux travailleurs du textile, du vêtement et de la chaussure.

Pour recevoir des prestations, l'employé devra faire connaître sa mise à pied par l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs, c'est-à-dire qu'il doit être attesté que la mise à pied touche une installation faisant partie d'une industrie désignée et doit affecter 10 p. 100 ou 50 travailleurs de l'établissement, selon le plus petit des deux. L'Office doit également estimer que la mise à pied résulte d'une perturbation économique grave dans l'industrie. Pour avoir droit aux prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs, il faut, monsieur le président, que le prestataire ait au moins 54 ans mais moins de 65 ans au moment de la mise à pied, avoir épuisé les prestations d'assurance-chômage, compter au moins dix années d'emploi dans l'industrie au cours des 15 années précédant immédiatement la mise à pied, être citoyen canadien résident au Canada ou être un résidant permanent, avoir reçu de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration un certificat attestant que le requérant n'a aucune perspective d'emploi ou occupe un emploi moins rémunéré que son emploi précédent dans l'industrie. Une attention particulière pourrait être réservée aux personnes âgées de 50 ans ou plus, comptant 30 années de service au sein de l'industrie à la date de la mise à pied, et c'est là, monsieur le président, que je demanderai que si possible cet article de la loi soit rétroactif au début de la mise sur pied de ce programme. Le droit des employés aux prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs sera périodiquement examiné par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. Les prestations équivalent à 60 p. 100 des gains assurables moyens avant la mise à pied. Pour 1981 les gains hebdomadaires assurables maximums définis par la loi sur l'assurance-chômage étant de $315, les prestations hebdomadaires maximums d'aide à l'adaptation des travailleurs sont de $189 par semaine. Elles sont réduites de 60c. pour chaque dollar de revenu tiré d'un emploi pendant que l'employé fait partie du programme et $1 pour chaque dollar de revenu provenant d'un autre paiement de transfert du gouvernement

ou d'un emploi précédant la période de prestations. Les prestations seront corrigées annuellement en fonction du coût de la vie.

Monsieur le président, en résumé, la loi sur les prestations d'adaptation vise surtout à assurer, en dernier recours, une aide financière aux travailleurs âgés qui ont été définitivement mis à pied dans les secteurs d'activités désignés, et qui ne répondent pas aux exigences d'autres programmes d'utilisation plus active de la main-d'œuvre. Les secteurs d'activités en question sont ceux où les importations risquent de créer une forte concurrence, ou ceux que le gouvernement encourage par ses programmes. En cas de graves tensions économiques, le Cabinet peut aussi désigner, comme je l'ai dit tout à l'heure, des secteurs d'activités dans des aires géographiques spéciales. Ces prestations d'adaptation accordées en fonction des régions font partie du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

La loi prévoit aussi la création d'un office d'aide à l'adaptation de la main-d'œuvre pour attester l'admissibilité des travailleurs licenciés aux prestations. Les demandes individuelles sont traitées par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. Sous réserve d'une limite maximale prévue par la loi, la personne qui en fait la demande peut bénéficier de prestations équivalant à environ 60 p. 100 du salaire moyen qu'elle touchait avant sa mise à pied. La présente loi englobe des programmes de prestations d'aide à l'adaptation offerts par le ministère du Travail aux travailleurs du textile, du vêtement et de la chaussure.

Les modifications proposées à la Partie III du Code canadien du travail ont pour objet de réduire les conséquences de la perte d'un emploi. Les travailleurs ainsi touchés auront droit à une indemnité de cessation d'emploi après un an de service plutôt que cinq ans, comme c'est le cas actuellement. L'employé continuera de recevoir une paie de deux jours pour chaque année de service. Toutefois un minimum de cinq jours de paie sera prévu, et le maximum de 40 jours de paie actuellement en vigueur sera supprimé. En outre, monsieur le président, lorsqu'il y a 50 employés ou plus sur la liste de mises à pied, l'employeur devra donner un préavis de 16 semaines, et créer un comité patronal-ouvrier dont les membres seront chargés de mettre sur pied un plan destiné à minimiser les conséquences néfastes de la cessation d'emploi. En vertu de certaines dispositions, le ministre pourra nommer un arbitre pour trancher les différends qui surviennent dans la phase de développement. Si les deux parties sont liées par une convention collective prévoyant la procédure à suivre en cas de mise à pied massive, l'employeur sera dispensé de l'obligation de créer le comité de planification. Enfin, le ministre peut supprimer l'obligation de donner le préavis ou de faire des consultations lorsqu'il est convaincu qu'il existe déjà un plan ordonné de cessation d'emploi. Cette loi, monsieur le président, en est une du plus grand intérêt pour nos travailleurs et j'espère que la Chambre accordera l'appui nécessaire pour hâter sa ratification le plus tôt possible.

● (-1)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est offerte de parler de ce projet de loi auquel, d'ordinaire, je ne porterais pas attention. Dans le passé, j'ai travaillé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et j'ai collaboré avec des milieux administratifs. La situation a évolué au point où une main-d'œuvre convenablement qualifiée est essentielle pour les besoins de la gestion. Le gouvernement, certes, s'y intéresse.

En raison de l'évolution de l'industrie au niveau mondial, nous faisons face à des changements radicaux. Par exemple, l'industrie pétrochimique au Canada fait des projets d'envergure mondiale. Ce secteur n'est pas le seul à construire des installations massives. Il en va de même pour l'industrie automobile, les machines agricoles, les textiles, l'ameublement et la chaussure. Comme la production est le fait d'usines de plus en plus étendues, les répercussions ou les événements négatifs qui entraînent la fermeture d'une usine provoquent de toute évidence des congédiements massifs.

Je crois que, pour nous tous, les conséquences sociales de mises à pied massives dans une localité sont incontestables. Nous savons tous à quel point elles sont pénibles. On ne peut pas dire qu'une personne qui accepte un emploi dans un établissement industriel a, par le fait même, droit à cet emploi pour le reste de sa vie active. Il n'y a pas de droit acquis à un emploi particulier. La population active évolue. Après tout, si le travailleur prétend avoir un droit acquis à un emploi, l'employeur peut de son côté parler de l'obligation pour l'employé de travailler dans cette industrie. Je suis sûr que personne ici n'ira dire que, dans un pays libre comme le nôtre et même dans la majeure partie du monde, un travailleur n'est pas libre de retirer ses services et d'aller travailler ailleurs, qu'il le fasse pour un motif quelconque ou par caprice. Accepter une proposition oblige à accepter l'autre.

C'est devenu un problème au Canada depuis cinq ans, et peut-être même depuis un peu plus longtemps, surtout dans les industries du meuble, du textile et de la chaussure des provinces centrales. La situation est particulièrement difficile dans les villes d'une seule industrie, comme celles de la majeure partie des régions rurales du Québec et de l'Ontario. Il peut arriver qu'une entreprise familiale prospère et se développe jusqu'à employer quelques centaines de personnes et que, pour une raison ou une autre, comme l'évolution technologique qui fait qu'une usine ne répond plus aux besoins actuels, l'entreprise familiale soit rachetée par quelqu'un de l'extérieur. Cela peut se produire lorsque les dirigeants d'une plus grande entreprise d'une autre partie du Canada achètent une filiale à des fins de fusion.

L'une des raisons pour lesquelles des entreprises familiales ont été vendues au Québec et en Ontario est la rapacité avec laquelle les ministères provinciaux des Finances ont confisqué les fortunes par les droits de succession. Une famille ne pouvait envisager le décès du chef de famille ou du chef de l'entreprise sans avoir prévu la vente de l'entreprise afin d'obtenir les fonds nécessaires pour payer les droits de succession. Il pouvait arriver que la famille ne puisse obtenir les fonds nécessaires. Elle vendait au meilleur offrant simplement pour que le principal propriétaire de l'entreprise puisse être prêt le jour où il faudrait payer les droits de succession ou quand les agents du fisc allaient fondre sur la fortune familiale. Par conséquent il y avait des mises à pied.

• (1440)

Aujourd'hui le problème est encore plus grave. Par exemple, Massey-Ferguson et des sociétés automobiles annoncent qu'elles licencient un certain nombre d'employés. Il arrive souvent que ce soit un licenciement définitif et non pas une mise à pied temporaire en attendant l'écoulement des stocks. Il s'agit de la fermeture d'une usine.

Quelle sorte de protection offrons-nous aux travailleurs en pareil cas? D'abord, le gouvernement fédéral et les provinces doivent mettre au point un programme de recyclage à l'intention des jeunes travailleurs. En second lieu, il devrait être possible de muter les travailleurs dans une autre usine ou entreprise du même secteur industriel. Troisièmement, vu que la mécanisation a rendu les tâches souvent répétitives, la monotonie entraîne un vieillissement prématuré et on encourage les travailleurs à prendre une retraite anticipée.

On peut se demander qui en paiera le prix. Regardons ce qui se passe dans la société. Prenons le cas d'une personne âgée de 55 ans qui ne peut plus travailler. Si on ne permet pas à cette personne de toucher une pension raisonnable tout en restant chez elle, bien que son nouveau revenu puisse être inférieur à celui qu'elle touchait auparavant, on laisse alors cette personne à son propre sort en attendant qu'elle fasse appel à l'assistance publique. A ce moment-là c'est toute la société qui en subit les conséquences. Il en coûte beaucoup plus cher, à la fois financièrement et socialement, de mettre ainsi cette personne au rancart prématurément plutôt que de prévoir une retraite anticipée.

C'est la même chose pour les entreprises. Il se peut qu'à 60 ans le rendement d'un administrateur ne soit plus ce qu'il avait été. S'il prend de mauvaises décisions, cela risque de coûter plus cher à l'entreprise que s'il avait pris sa retraite par anticipation. On pourrait lui dire qu'il est temps de se retirer, qu'un cadre à la fois jeune et compétent devrait assumer les responsabilités de son emploi. L'entreprise pourrait lui dire ce qu'elle est disposée à lui payer, et l'intéressé aurait à se débrouiller pour le reste. Il pourrait faire des choses qui l'intéressent ou quelque chose de mieux en rapport avec ses possibilités réduites. C'est la vie.

Ce bill a été rédigé en fonction d'une situation économique qui n'existe plus depuis longtemps. Nous avions dit auparavant que nous assurerions l'adoption rapide de ce bill avec enthousiasme. Les circonstances ont changé. Mon collègue de Rosedale (M. Crombie) a dit avec raison que depuis un an le gouvernement est presque obnubilé par le rapatriement de la constitution. Il est certain que, depuis octobre de l'an dernier, le gouvernement s'occupe de questions non économiques. Le résultat, c'est que l'inflation est plus vive que jamais, les taux d'intérêt plus élevés que jamais, et que 890,000 personnes sont sans travail. Ce bill est bien dans la ligne de cette indigence d'esprit.

Mes collègues et moi voulons que ce bill soit étudié de près au comité. Plusieurs députés ont des observations à faire à son sujet, estimant qu'il a beaucoup plus d'importance qu'avant. Les gouvernements provinciaux devront s'occuper beaucoup plus de ce problème. Le ministre du Travail (M. Caccia), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) devront rencontrer leurs homologues provinciaux pour mieux organiser la formation.

Une voix: Oh, oh!

M. Lambert: Je viens d'entendre ce soufflet mécanique du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). C'est quand même étonnant, mais de ce côté-là on peut toujours s'attendre à des cocasseries.

M. Benjamin: C'est du socialisme.

M. Lambert: Le socialisme, nous le voyons à l'œuvre. Il y a toute l'industrie automobile britannique du secteur socialisé qui se met en grève parce que les travailleurs veulent tout avoir. Ils se fichent pas mal de la survie de l'industrie. L'industrie est inefficiente. Nous voyons de plus en plus de secteurs gérés par les syndicats, ou socialisés, qui n'auraient jamais dû l'être. Les résultats sont là; c'est un beau gâchis. Laissons tomber tout de suite.

Je veux proposer une meilleure formation. Il y a peu de temps, un groupe de travail de l'industrie et des entreprises s'est penché sur le problème de la main-d'œuvre qu'il va falloir former à cause de l'expansion extraordinaire de l'industrie électronique, avec toutes les communications informatisées. La conclusion unanime a été que la main d'œuvre actuelle et les jeunes qui travaillent dans les télécommunications vont devoir être recyclés. Faudra-t-il les recycler? Nous devrons alors nous engager à mettre sur pied des programmes de formation permettant aux gens de trouver du travail.

• (1450)

Nous devrons faire la même chose pour le plupart de nos industries conventionnelles qui doivent recruter. Pourquoi n'y a-t-il pas moyen d'amener des ouvriers spécialisés en Alberta? L'argent ne peut les acheter. Les programmes de formation sont tels que les jeunes qui n'ont pas été bien motivés ne sont pas prêts à passer leur temps à apprendre un métier. Les gens ne sont pas prêts à déménager aussi massivement qu'il le faudrait dans les autres régions du Canada. S'ils déménagent, à qui vendront-ils leur maison?

Il y a certainement une absence de mobilité, sauf dans le paradis socialiste parfait où le travailleur nº 1 est muté au poste nº 101 et où celui qui occupe le poste nº 102 peut se voir attribuer le nº 2. Chacun devient un outil de l'État. Ça, c'est du vrai socialisme. On ne peut s'attendre à ce qu'une personne décide tout d'un coup de déménager simplement parce qu'il y a un emploi à l'autre bout. Ce n'est pas suffisant. Il y a de nombreux autres facteurs à considérer. Le problème vient d'abord des ministères de l'Éducation provinciaux, tant au niveau secondaire qu'au niveau supérieur. Le ministère de la Main-d'œuvre doit également assumer sa part du blâme. Il y a aussi, évidemment, le refus injustifiable d'admettre que les personnes qui ont été formées à l'étranger le sont aussi bien que celles qui l'ont été ici. Il est difficile d'obtenir des équivalences de diplôme, même entre les provinces. Par exemple, le maçon qui vient de Grande-Bretagne a bien du mal à faire reconnaître ses compétences au Canada. Le menuisier d'Autriche ou d'Allemagne n'est pas considéré chez nous comme un ouvrier dûment qualifié. Il y a aussi le problème des plâtriers, des poseurs de tuiles et de tous les ouvriers spécialisés dont la qualification n'a pas été reconnue ici.

Par conséquent, cela entrave artificiellement la mobilité du personnel qualifié dont nous avons besoin. Tout cela fait partie des motions qui servent de base au bill. Il ne suffit pas de dire que nous établirons une sorte de bureaucratie ou de commission de compensation, et que la seule chose que les travailleurs auront à faire sera de présenter une demande pour se faire reconnaître. Le travailleur n'est pas protégé si le secteur auquel il appartient n'est pas reconnu ou désigné. On pourrait prévoir un règlement qui fixerait le minimum à 50 licenciements, ou à 10 par exemple. Mais de toute façon il doit y avoir un minimum, sinon une personne qui perdrait son emploi pour une raison ou pour une autre pourrait exiger de la commission de compensation une aide, un dédommagement ou une nouvelle formation, aux frais du public.

Cela ne devrait point exister. A mon avis, le problème que fait ressortir l'objectif de ce projet de loi est attribuable à un certain nombre de causes. En premier lieu, il faut compter avec la formation insuffisante que reçoivent nos jeunes gens. En deuxième lieu, il n'existe pas de programme de recyclage des travailleurs. Ceux qui prétendent avoir certains liens avec la main-d'œuvre peuvent-ils me dire quelles provinces ont des programmes de formation suffisants destinés à recycler les travailleurs adultes et qui satisfont aux normes établies dans d'autres provinces de manière à permettre à ces travailleurs recyclés, hommes ou femmes, d'obtenir du travail dans un domaine où leurs nouvelles compétences sont requises?

Combien de provinces disposent de pareils programmes? Combien de syndicats ont été appelés à participer à des séances de planification de pareils programmes? Combien de syndicats permettraient le recyclage de leurs membres sans insister pour que ces derniers participent à des programmes d'apprentissage complets, lesquels programmes ne sont accessibles qu'aux adolescents âgés de 16 ou 17 ans? Le recyclage des travailleurs et la difficulté qu'ont ces derniers, particulièrement ceux qui sont issus d'établissements comme l'École de formation professionnelle de l'Alberta, à se faire accepter dans les nouveaux secteurs par leurs camarades de travail, surtout par ceux qui sont syndiqués, sont à l'origine des grands problèmes qui se posent aujourd'hui. Pourquoi ces gens ne peuvent-ils pas être considérés comme des travailleurs parfaitement formés et compétents sans avoir à passer par ces programmes d'apprentissage à la fois préhistoriques et impossibles? Voilà le problème.

Et que dire des provinces dont les lois réservent les emplois à la main-d'œuvre locale. Peu importe que vous soyez spécialisé ou non. S'il n'y a pas de travailleurs spécialisés, peu importe. C'est faire le chien du jardinier. Il faudrait pouvoir se déplacer d'un bout à l'autre du pays si on le désire. Mais ce n'est pas possible.

Combien d'industries nouvelles auraient pu se lancer au Canada sans aide de l'extérieur? Et les gens de Saskatchewan qui sont allés travailler dans l'industrie pétrolière de l'Alberta, les Américains qui sont venus en Alberta quand le Canada n'avait pas de travailleurs du pétrole, et ainsi de suite? Et les soudeurs de pipe-lines, alors qu'aucune province n'avait de soudeur capable de toucher à un pipe-line? Nous parlons de construire des pipe-lines un peu partout au Canada. La plupart des gouvernements provinciaux n'ont même pas de normes pour les soudeurs de pipe-lines. Voilà où ils en sont. Leur planification est en retard. Ils se sont contentés d'imposer des restrictions. En même temps, ils empêchent l'embauche des travailleurs des autres provinces qui sont qualifiés pour faire un travail.

Ce bill est un palliatif. C'est la solution de dernier recours pour les personnes qui ne peuvent bénéficier d'un recyclage. Je préférerais qu'un travailleur soit recyclé et redevienne productif au lieu de bénéficier des dispositions de ce projet de loi. Certains députés ne seront peut-être pas d'accord. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je viens d'une région où on refuse aux employeurs le droit d'embaucher des travailleurs. Ils annoncent les postes vacants dans l'ensemble du pays et par l'entremise des centres d'emploi du Canada. Cela ne sert strictement à rien, car les quelques personnes qu'on leur réfère sont soit des ratés, des incompétents, des ivrognes ou, si vous voulez, des gens incapables d'accomplir le travail. Et quand on veut faire venir des gens d'Orient ou d'Europe qui sont qualifiés, on nous dit non, et il faut compter une année pour remplir les formalités devant permettre à un travailleur d'immigrer. Ces gens sont hautement qualifiés, souvent bien plus que nos travailleurs. Ils sont motivés et deviennent des citoyens responsables. Mais, bonté divine, chacun sait que mes grands-parents et vraisemblablement les grands-parents de la moitié des députés sont venus dans notre pays dans des circonstances identiques.

● (1500)

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ainsi qu'un bon nombre d'autres secteurs estiment qu'il est absolument insensé de nos jours de faire venir des travailleurs de l'étranger. Nous avons beaucoup de chômeurs professionnels et notre régime d'assurance-chômage, de bien-être et la piètre qualité de nos programmes de formation ne font qu'aggraver ce phénomène. Il est impossible d'employer ces travailleurs dans les métiers qualifiés où on aurait besoin d'eux. Premièrement, même s'ils voulaient se recycler, il n'y a pas d'écoles susceptibles de les former, et deuxièmement, beaucoup d'entre eux ne veulent pas déménager.

Alors que se passe-t-il? L'employeur qui se trouve dans une région où il y a pénurie de travailleurs ne pourra pas produire autant qu'il le voudrait et, par conséquent, il subira des pertes et tout devient plus cher; pourtant, il y aurait des milliers et des milliers de personnes qui voudraient travailler si on leur en donnait la possibilité et si on leur offrait des programmes de formation répondant à leurs besoins. En agissant de cette manière, nous pourrions voir le jour—je pense—où la main-d'œuvre canadienne pourrait répondre à nos besoins. D'après les chiffres, il y a un excédent de main-d'œuvre de 890,000 personnes. Ce chiffre est grossi artificiellement par d'autres facteurs. D'une part, il y a de nombreux faux demandeurs d'emplois et, d'autre part, il y a des centaines de milliers de postes disponibles dans notre pays. Mais ces gens-là ne peuvent pas obtenir ces emplois ou ils ne pourraient pas exécuter ces fonctions même s'ils le voulaient. C'est là une des dures réalités de la vie. Il est regrettable qu'il y ait beaucoup de gens qui souhaitent travailler mais qui ne le peuvent pas parce qu'ils ne sont pas formés pour exercer les fonctions des postes à pourvoir.

Nous aurons encore beaucoup l'occasion de discuter de ce bill, et notre parti souhaite qu'on y apporte de nombreux aménagements au comité avant qu'il soit approuvé par la Chambre.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais faire quelques observations sur ce bill. Plusieurs députés qui ont parlé avant moi—le député de Rosedale (M. Crombie), le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député qui m'a précédé, celui d'Emonton-Ouest (M. Lambert)—ont critiqué le bill de A à Z. Il m'est très difficile d'être du même avis, d'autant plus que ma circonscription jouxte celle de Windsor qui bénéficiera du programme dont nous parlons. En outre, des habitants de ma circonscription qui travaillent à Windsor et qui bénéficient actuellement du programme sont venus me voir pour me dire qu'ils s'en félicitaient.

Une voix: C'est une tout autre histoire dans l'Ouest.

M. Daudlin: Que le député patiente quelques instants. Les choses ne sont pas aussi parfaites qu'il pourrait sembler et un certain nombre d'améliorations devraient être apportées.

Pour commencer, le fait que la loi et le programme spécial d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre permettent ou même exigent de désigner des secteurs en fonction de leur situation géographique, crée à mon avis des problèmes de structure qui devront être corrigés. C'est pour cette raison que j'ai voulu dire quelques mots aujourd'hui.

J'ai dit il y a un instant que ma circonscription jouxtait celle de Windsor qui bénéficie du programme en question. Cela veut dire que les industries qui souhaitent s'installer dans la région de Windsor peuvent bénéficier de subventions de millions de dollars, et ré-embaucher les ouvriers qui ont perdu leur emploi à cause de la crise de l'industrie de l'automobile. Le fait est que les localités qui ne peuvent pas bénéficier du programme parce qu'elles ne sont pas situées dans les secteurs en question et qui néanmoins fournissent des emplois aux ouvriers qui ont été licenciés doivent concurrencer celles qui ont reçu des subventions pour attirer de nouvelles entreprises.

Prenons un exemple. La ville de Kingsville, située à 35 kilomètres de la région désignée de Windsor, abrite un certain nombre d'usines de pièces. Comme bien d'autres petites localités de la région avoisinante, elle a souffert de la perte de certains marchés et un grand nombre de travailleurs ont été licenciés. Pendant que prenait forme ce revirement, la localité, se rendant compte que quelque chose se préparait dans l'industrie automobile, a tenté de créer des parcs industriels. On y a amené des gens de partout au Canada et de l'étranger pour tenter d'attirer des investisseurs éventuels en leur faisant valoir les avantages de venir s'établir à Kingsville. Aujourd'hui ils font concurrence à la commission industrielle du comté d'Essex et de Windsor mais ne peuvent lutter à armes égales parce que la localité désignée bénéficie d'un avantage qu'ils n'ont pas. Le ministre sait que j'ai essayé de l'expliquer à lui et à son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) dont relève le programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

Contrairement à d'autres qui ont fait valoir que le programme était mal conçu et devait être rejeté parce qu'il n'accomplit pas tout à la fois, je pense qu'il faudrait plutôt le modifier pour lui permettre d'élargir les régions désignées ou encore d'élargir le nombre de personnes mises à pied qui peuvent bénéficier du programme dans un secteur d'activités désigné, sans tenir compte du lieu géographique.

Car il existe une disposition bizarre selon laquelle les travailleurs qui habitent la ville de Toronto mais travaillent à Windsor, sont désignés dans le secteur d'activités et ont droit aux prestations. Cependant, si un travailleur de ma circonscription cherche du travail dans une entreprise qui fournit des pièces à l'usine de Windsor dont la production a été réduite, et ne fait pas la navette pour ainsi réduire ses frais de déplacement, parce qu'il n'y a que 35 kilomètres pour se rendre dans la région désignée, cette personne n'est pas désignée et n'a pas droit aux prestations.

● (1510)

J'estime que le programme est bon en soi, mais qu'envisagé sous cet aspect, il est injuste. Nous devons donc modifier le programme en tenant compte de circonstances comme celles-là, de façon à pouvoir dire qu'il est davantage conforme à l'esprit de ce bill et élimine certaines des faiblesses que j'ai pu très bien décrire pour les avoir subies moi-même.

Le principe est excellent. Il se trouve sans aucun doute de nombreux Canadiens de plus de 55 ans qui, lorsqu'ils perdent leur emploi par suite du ralentissement de l'activité dans un secteur, n'arrivent pratiquement jamais à se trouver du travail ailleurs. Je pense qu'aucun député ne refuse de venir en aide à ces gens-là. Ils ne sont pas du tout comme ceux que le député d'Edmonton-Ouest a traités de vagabonds et de bons à rien. Ce sont des gens qui, après avoir travaillé pendant 30 ou 40 ans, se retrouvent dans une situation inextricable. Je ne pense pas que le député refuse toute aide à ces gens-là. J'espère au contraire qu'il se joindra à moi pour dire que nous devons tout faire pour les secourir.

Je crois que c'est ce que le ministre tente de faire par l'entremise de cette mesure. Tout ce que je veux, c'est inviter le ministre à tâcher de faire devantage pour les gens que je lui ai décrits et qui, en raison du libellé du bill, sont exclus. Si l'on pouvait faire quelque chose, ici même ou au sein du comité, j'en serais très heureux. Dans le cas contraire, j'aurai saisi cette occasion pour lui signifier que même si la rose est très belle, elle porte quand même quelques flétrissures dont nous devrions tenter de la débarrasser.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat aujourd'hui, bien que le gouvernement ait choisi un bien curieux moment pour apporter cette solution tant attendue et tant nécessaire au problème. En ce moment, le taux de chômage atteint un sommet qui n'a pas été dépassé depuis 1978. Je le répète, près de un million de Canadiens sont sans travail. Cette année, 38,000 jeunes de plus que l'an dernier sont au chômage. A cause des récentes et regrettables décisions du ministre des Transports (M. Pepin) qui vont encore aggraver le problème du chômage, certaines des données publiées par Statistique Canada englobent sans doute les 1,600 employés de VIA Rail qui vont aller grossir les rangs des chômeurs.

Je voudrais vous faire comprendre ce que l'on ressent lorsque l'on vit dans une des petites villes du Canada où beaucoup de gens ont le cœur brisé. Bien des Canadiens vivent des épreuves pénibles en ce moment dans des municipalités comme McAdam Junction, Plaster Rock, Chipman, Lachute, Mont-Laurier, Senneterre, Blue River et Clearwater—ce sont peut-être des noms que vous n'avez jamais entendus, des endroits que vous n'avez jamais visités, comme Watrous, Melville, Unity, Wainwright, Havellock, Hornepayne et Drumheller, la ville où j'habite. Il y aura beaucoup de chagrin dans ces localités dans une semaine si le ministre des Transports réussit encore une fois à faire ce à quoi excelle le gouvernement actuel, c'est-à-dire à détruire les occasions d'emploi dans le pays.

M. Pepin: Cela fait combien de temps que vous n'avez pas pris le train?

M. Siddon: Bien que nécessaire, le bill C-78 n'est pas suffisant, comme l'ont fait remarquer d'autres députés cet après-midi. Il tente de répondre à un grave problème au Canada, mais ne constitue pas une solution. Le problème a empiré progressivement au cours des 18 derniers mois tandis que nous attendions patiemment qu'on nous annonce la politique industrielle que nous avait promise depuis longtemps le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Voilà maintenant beaucoup trop longtemps qu'il l'a promise aux Canadiens.

Le gouvernement semble réussir beaucoup plus à aggraver le problème qu'à le résoudre. Bien que je me réjouisse de voir le ministre des Transports présent à la Chambre aujourd'hui, je préférerais le voir ailleurs en train de discuter avec certaines gens dont j'ai l'intention de rapporter les propos cet après-midi. Certains sont des employés de VIA Rail, d'autres gagnent leur vie grâce au tourisme dans les diverses petites localités canadiennes établies le long de la voie ferrée ou construites autour de gares desservies par un service-voyageurs.

Le ministre des Transports a abusé de la confiance de ces gens qui sont maintenant aux prises avec les affres du bouleversement, du déplacement, de la déception, de l'anxiété, de la colère et de l'abandon. C'est ce qui arrive lorsqu'une personne ayant dépassé la cinquantaine, après avoir donné de nombreuses années de sa vie au service de son pays, ou une veuve de 63 ans, dont je parlerai dans quelques instants, voient leur vie soudainement bouleversée à cause des décisions du ministre: elles ont bien raison d'être déprimées, inquiètes, déçues et en colère.

Je tiens à dire au ministre des Transports ce que nous a dit lors de notre passage à Kamloops une dame du nom de Jane Lamont, veuve depuis plusieurs années, âgée de 63 ans et partiellement invalide à cause d'un problème de santé. Elle exploite un petit commerce le long de la voie ferrée du CN à Blue River, à quelque 200 milles au nord de Kamloops.

M. Pepin: Je l'ai entendue à la radio.

M. Siddon: Elle gagne sa vie grâce à son petit commerce, monsieur l'Orateur. Elle a demandé aux membres du groupe d'étude sur l'affaire de VIA Rail de transmettre un message au ministre des Transports.

M. Pepin: Je l'ai entendue à la radio. Vous n'avez pas besoin de me transmettre son message.

M. Siddon: Il se peut bien qu'il l'ait entendu. J'espère qu'il l'entendra encore.

M^me^ Lamont écrit bien calmement, faisant appel à la compassion du ministre des Transports, que c'est en toute humilité—je la cite—qu'elle lui demande de lui redonner ce dont elle a besoin. Elle reçoit de $200 à $300 par jour des voyageurs du Supercontinental qui descendent du train pour acheter des bonbons, des friandises pour leurs enfants ou même un petit souvenir dans sa modeste boutique. Le tiers de ses affaires, ce qui fait la différence entre pouvoir payer les besoins essentiels de la vie et ne pas pouvoir le faire, provient des arrêts de ce train. Après dimanche prochain, monsieur l'Orateur, M^me^ Lamont devra fermer boutique. Tout ce que je puis dire au ministre des Transports, c'est ceci: c'est une véritable honte!

M. St. Clair Hull a parlé à notre groupe de travail à Halifax. C'est un cheminot qui a travaillé fort pour le pays sur l'Atlantic Ltée et l'Ocean.

[*Français*]

M. Yanakis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Yanakis: J'ai l'impression, monsieur le président, que l'honorable député déroge à la coutume qui demande que nous discutions du bill C-78 tel qu'il est présenté à la Chambre. Je vois qu'il est actuellement à faire des remarques, le procès de VIA Rail. Cela n'a absolument rien à voir avec le bill C-78.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est assez précis. La présidence attendait pour voir si les arguments de l'honorable député pouvaient être reliés au projet de loi que nous étudions présentement, et je l'inviterais à limiter ses remarques au bill C-78. L'honorable député de Richmond-Delta-Sud a la parole.

[*Traduction*]

M. Siddon: Merci de me laisser poursuivre, monsieur l'Orateur. Je crois que si l'on examine le bill à l'étude, on constate que ce bill C-78 traite des moyens de venir en aide aux Canadiens qui ont plus de 50 ans et qui ont fait carrière dans diverses sphères d'activité.

M. Pepin: Il ne traite pas de VIA Rail.

M. Siddon: Il ne traite pas expressément de certains problèmes dont j'aimerais parler en ce moment. Si l'on examine l'article 10 . . .

M. Pepin: Il ne s'agit pas du programme de VIA Rail. Trente millions de dollars . . .

M. Siddon: Je voudrais bien que le ministre des Transports garde ses commentaires pour le moment où ce sera à son tour de parler.

M. Pepin: Je voudrais bien que le député limite ses commentaires au bill à l'étude.

M. Siddon: L'article 10 du bill prévoit une aide spéciale pour les employés âgés de plus de 50 ans à condition qu'ils travaillent dans ce que l'on appelle un secteur d'activités désigné dans une région désignée du Canada.

Je vais traiter d'une région du Canada qui devrait être ainsi désignée aux termes du bill. Il s'agit de la ville de Jasper, en Alberta. Les décisions prises par le ministre ont quasiment décimé l'industrie touristique de Jasper, lui faisant perdre des revenus de plus de $6 millions. On enlève à au moins 20,000 touristes du Japon toute possibilité de venir au Canada et de séjourner à Jasper pour admirer les Rocheuses.

● (1520)

Par bien des côtés, ce bill évoque les regrettables décisions prises par le ministre des Transports (M. Pepin). Je veux parler des besoins des personnes de plus de 50 ans qui risquent de perdre leur gagne-pain du fait d'une décision fédérale qui, pour reprendre les termes de l'article 3(2)*a*) du bill, risque fort d'entraîner d'importantes transformations économiques dans un secteur d'activités donné, qui est le secteur touristique et ferroviaire, en raison de la restructuration imposée par une politique ou un programme du gouvernement fédéral. Pour encourager une pareille restructuration, ce bill prévoit des remises. Ce que je voudrais dire entre autres choses cet après-midi, c'est que si le ministre des Transports et le gouvernement du Canada se sentent le devoir d'appliquer ces dispositions, ils feraient mieux de les étendre à la totalité des chômeurs, et ils sont légion, que leur politique crée dans de nombreux secteurs. Par exemple, dans celui des chemins de fer.

M. Pepin: D'où sortez-vous?

M. Siddon: J'aimerais revenir à ce que je disais avant d'être si impoliment interrompu.

M. Pepin: Ignorance crasse.

M. Siddon: Il s'agissait du personnel de longue date des chemins de fer canadiens qui, je le suppose, aurait droit à l'assistance et à l'indemnisation prévues dans ce bill.

M. St. Clair Hull, qui a travaillé sur l'Atlantic et l'Ocean, dit que le ministre des Transports lui retire son gagne-pain. M. St. Clair Hull disait ce qu'il avait sur le cœur au sujet de son emploi, de son avenir et de sa vie. Il a été dans le secteur alimentaire pendant 25 ans, et par choix, il a voulu travailler pour VIA Rail, avec le nouveau personnel VIA Rail, il y a trois ans environ. Il a tenu à ce que notre groupe de travail apprenne ce que les réductions signifient pour lui. Cela a un rapport direct avec le bill, parce qu'il s'agit de personnes de plus de 50 ans qui découvrent un beau matin qu'elles n'ont plus d'emploi. Cet homme nous dit que pour aller travailler chaque matin, il faut maintenant faire un nouvel effort. Le moral est à zéro à VIA Rail. Quelle envie peut-il avoir de sourire aux clients? Et s'il leur sourit, quelle sincérité peut-il mettre dans ce sourire? La conclusion qui se dégage pour lui de l'attitude du gouvernement et du ministre est celle-ci: «Nous, nous sommes bien; vous vous n'êtes pas bien; mais qu'est-ce qu'on peut y faire après tout?» Par ailleurs, il n'arrive pas à comprendre pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) sillonne le monde en jet et les membres du cabinet se rendent à Winnipeg à bord de trois avions différents, alors qu'une décision du ministre des Transports le prive de son emploi.

Cet homme a ajouté quelque chose d'autre qui témoigne de la gravité de la situation actuelle du secteur de l'emploi et explique la faible productivité au Canada; cette situation s'explique, d'après lui, par notre manque d'ambition. Nous ne visons pas très haut. Pour la forme, il m'a demandé: «Comment peut-on accroître la clientèle de VIA Rail de façon à réaliser un profit net?» En réponse à cette question, je dirais qu'il suffirait d'augmenter le volume des ventes, d'étendre les activités de cette entreprise et de lui faire un bon battage publicitaire, au lieu de chercher à en cacher l'existence aux Canadiens et à démanteler le système.

Cet homme, employé de VIA, a également déclaré que si les employés disposaient de l'argent que la société versait aux chemins de fer pour faire polir leurs voies ferrées, en raison de l'usure excessive provoquée par le passage des wagons, argent qui, essentiellement, consiste en une subvention versée aux chemins de fer nationaux et provenant des travailleurs du tourisme et des cheminots, eh bien, si ces employés disposaient d'une partie de cet argent . . .

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le président, je regrette de devoir interrompre le débat une deuxième fois, cet après-midi. Je ne crois pas que les propos de mon honorable collègue aient rien à voir avec le bill qui est discuté à la Chambre cet après-midi. Je ne vois donc pas pourquoi on utilise le temps précieux destiné à l'important bill que nous discutons actuellement pour essayer de faire le procès de la société VIA Rail à la Chambre. Je vous demanderai donc, monsieur le président, de bien vouloir ramener à l'ordre le député pour qu'il s'en tienne à la discussion du bill présentement à l'étude à la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Sans doute tous les députés se rendent-ils compte que la présidence ne saurait faire respecter la règle de la pertinence sans la collaboration de tous les députés. Si un député se met à traiter longuement d'un aspect tout à fait étranger, la présidence ne peut pas faire grand-chose de plus que de l'inviter à respecter la règle de la pertinence. Le Règlement que je m'applique à faire observer, ce sont les députés eux-mêmes qui l'ont établi. Pour autant que je sache, le bill dont la Chambre est saisie prévoit le versement de prestations aux employés mis à pied et vise à modifier le Code canadien du travail. J'invite donc le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) à indiquer à la présidence en quoi ses propos se rattachent au bill à l'étude. La présidence ne saurait rien faire d'autre.

M. McGrath: A ce propos, monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. Je n'ai pas en main le commentaire de Beauchesne qui s'applique en l'occurrence, mais si Votre Honneur s'y reportait, je pense qu'il découvrirait qu'en conformité du Règlement, un député a le droit, à l'étape de la deuxième lecture, d'examiner le principe d'un bill et non ses détails. Voilà qui lui accorde beaucoup de latitude et permet à la présidence d'interpréter très largement la règle de la pertinence.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence n'empêche pas le député de parler. Elle l'invite tout simplement à lui indiquer en quoi ses observations se rattachent au bill. Même à la deuxième lecture, nous devons traiter de la mesure dont la Chambre est saisie. J'invite donc le député à le faire.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune intention de m'excuser de consacrer du temps à expliquer les problèmes des Canadiens qui vont perdre leurs emplois, leurs carrières, leur gagne-pain à cause des décisions regrettables du gouvernement du Canada. J'ai décelé un vif sentiment d'angoisse, d'inquiétude, et même peut-être de regret, chez les députés d'en face en me voyant prendre la parole aujourd'hui et employer le temps de mon intervention pour parler d'un problème ouvrier très important dans le pays.

Je compte continuer dans ce sens et j'espère qu'on déduira du temps de parole des deux députés d'en face, et non pas du mien, la durée de leurs interruptions.

Je disais donc au début de mon discours que les dispositions du bill C-78 ne sont qu'une réaction au problème; si nous ne commençons pas bientôt à nous attaquer aux causes des difficultés qu'éprouvent les jeunes Canadiens, les moins jeunes, les femmes et les veuves dans la soixantaine, alors c'est à se demander ce que nous faisons ici à la Chambre.

A Halifax, en Nouvelle-Écosse, le directeur de la Commission du tourisme du bassin d'Annapolis nous a dit que le gouvernement du Canada avait dépensé des milliers de dollars, sous forme de subventions du MEER, pour promouvoir le tourisme dans la région d'Annapolis Royal, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a consacré des milliers de dollars à la promotion d'initiatives touristiques, notamment un réseau d'auberges «bed and breakfast» et des excursions parrainées par VIA Rail, et tout cet argent aura été gaspillé à cause de l'ignoble décision du ministre des Transports qui aura pour conséquence de supprimer ces dix excursions et, partant, les débouchés commerciaux que cela entraînait pour des centaines de gens de la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse.

Nous avons aussi appris que dans les provinces de l'Atlantique et dans l'ouest du Canada, les trains que l'on prévoit supprimer—le *Transcontinental,* l'*Atlantique* et l'*Océan*—sont remplis à capacité. On nous a dit qu'environ 52 voyageurs avaient dû rester sur le quai à Montréal parce que les trains ne suffisaient pas à la demande cette année. A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le principal agent des ventes de billets nous a dit que depuis douze mois, à tous les mois sauf un, les revenus versés à VIA Rail et le nombre de voyageurs ont été supérieurs aux mois correspondants de l'année précédente.

Les garçons de trains nous ont appris que des voyageurs dorment sur le plancher, que l'accès aux wagons-restaurants provoque des encombrements, que des gens dorment dans les wagons-bars et que, pendant les mois d'été, les réservations dépassent la capacité des wagons-lits pratiquement tous les jours. Nous avons appris que des Canadiens n'auront plus de place l'année prochaine sur le seul et unique train transcontinental qui reste, parce que le gouvernement a l'intention d'en réduire le nombre de voitures de 20 à 13 par train. Nous avons appris qu'il ne restera plus que 50 wagons-lits parce que l'on va mettre à la ferraille une bonne partie du vieux matériel roulant, ce que le ministre, à ma connaissance, n'a pas encore nié à la Chambre. Le ministre a le front de nous dire, comme il l'a fait durant la période des questions aujourd'hui, que les pauvres qui veulent se rendre à Jasper, en Alberta, pour contribuer à l'essor économique de cet important centre, devraient s'y rendre par la ligne de chemin de fer de la Colombie-Britannique dont les wagons ne sont même pas confortables et dont la voie a grandement besoin de réparation. Ou bien, de dire le ministre, ces voyageurs peuvent toujours prendre le *Canadien*, même s'il ne comptera plus que 13 wagons, dont aucun wagon-lit, et voyager dans les régions à forte densité . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je comprends très bien les inquiétudes du député quant à l'avenir des employés en cause, mais il nous parle maintenant des voyageurs et je ne crois pas que cela ait quelque rapport avec le bill. J'invite le député à limiter ses observations à l'objet du bill.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, ce que je veux démontrer, c'est que le chômage va augmenter l'année prochaine, parce que le ministre va créer tellement d'obstacles au service-voyageurs de VIA Rail dans l'ouest du Canada que les touristes n'y viendront plus. C'est là un point très important. Plusieurs agents de tourisme japonais de Vancouver nous ont appris que les touristes japonais visitaient l'ouest du Canada au rythme de 50,000 par année, et que ce nombre aura diminué d'au moins 20,000 l'an prochain. Cela touche la question de l'emploi, monsieur l'Orateur, parce que ces 20,000 touristes japonais dépensaient jusqu'à 40 millions de dollars au Canada. Selon Statistique Canada, chacun d'entre eux dépensait au moins $2,000 en moyenne au cours de son séjour de sept à dix jours au Canada. Ces 40 millions de dollars qui ne seront plus dépensés au Canada touchent directement les emplois de 4,000 à 5,000 travailleurs de l'industrie touristique de l'Ouest. Le ministre n'a offert aucune compensation ni accordé aucune attention à l'impact d'une telle décision sur les entreprises de ce secteur.

● (1530)

L'industrie touristique canadienne assure plus de 1.1 million d'emplois. Par suite de la réduction des services VIA Rail, 6,000 au moins de ces emplois disparaîtront. Nous pouvons seulement supposer que de 2 à 3 p. 100 des touristes qui voyagent au Canada utilisent le train, et c'est bien ce qui arrive, monsieur l'Orateur. Six mille emplois des entreprises s'ocupant de voyage disparaîtront. Il ne s'agit pas seulement de quelque 1,600 employés de VIA Rail, monsieur l'Orateur, mais d'une perte de 6 millions de dollars pour Jasper, en Alberta, de 40 millions de dollars pour le seul tourisme japonais et de 100 millions de dollars pour l'industrie touristique canadienne dans son ensemble. Si un salaire moyen est de $20,000, cela représente une perte de 5,000 emplois. Nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte à la Chambre, car les statistiques qui paraîtront dans les études de fin d'année en 1982 montreront que le nombre de chômeurs dont le gouverne-

ment doit s'occuper aura augmenté. En fait, le ministre se vante déjà de son programme de 30 millions de dollars d'aide aux travailleurs, monsieur l'Orateur. Il déboursera 30 millions de dollars pour mettre des cheminots et des employés ferroviaires de 50 et 55 ans à ne rien faire, alors que ceux-ci préféreraient garder un emploi qui est devenu une véritable carrière, tant ils l'ont exercé longtemps.

Ce que j'ai présenté à la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est certes pertinent. Le bill C-78 autoriserait le ministre, par décret du conseil, à désigner certaines régions ou industries. Je trouve donc regrettable que le ministre, dans l'éventualité de l'adoption du bill, ne se soit pas entretenu avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) sur la nécessité d'étudier les répercussions dont seraient victimes ceux qui vivent du tourisme ainsi que sur les compensations à verser, soit en vertu de ce bill soit autrement. Je songe en particulier aux quatre agences de location de voitures à Jasper, en Alberta, dont trois devront fermer leurs portes l'an prochain. Je songe également, aux employés des hôtels et des restaurants, aux promoteurs de forfaits de ski, aux exploitants de camps de pêche et à tous ceux qui assurent la prestation de services touristiques au Canada. On les laisse complètement pour compte.

Je vois que le ministre des Transports (M. Pepin) est parti. Peut-être que le secrétaire du ministre des Transports (M. Bockstael) lui transmettra le message; je le mets au défi de dire à la Chambre quelle forme d'aide il assurera à des personnes comme M^me^ June Lamothe, veuve âgée de 63 ans, et à des centaines d'autres personnes qui vivent dans des petites localités partout au Canada et qui se retrouveront sans emploi après la fin de semaine prochaine.

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'appuyer le bill C-78, parce qu'il s'agit à mon avis d'une mesure innovatrice qui répond à un besoin. Le projet de loi attire l'attention sur un groupe de personnes que l'on a tendance à oublier. Il s'agit des personnes âgées de 54 à 65 ans. J'ai travaillé avec bien des travailleurs appartenant à cette classe d'âge et je me suis occupé d'eux; aussi, je trouve qu'ils forment un groupe très particulier et très vulnérable au travail et dans la société. Ce sont des travailleurs qui ont bien des heures de travail à leur actif; ils sont très compétents et ont une conscience professionnelle très développée. Ils commencent toutefois à se faire vieux. L'âge fait ses ravages d'une façon très insidieuse. On peut difficilement attribuer ce vieillissement à la maladie. Il s'agit d'une détérioration naturelle qui les rend plus vulnérables que d'autres sur le plan physique dans leur tâche. Il n'existe pas de règles bien établies à ce sujet et on ne comprend pas vraiment bien ce processus. Nous subissons tous cette évolution et elle se manifeste très insidieusement; on peut par conséquent difficilement l'attribuer à une cause précise. Ces personnes accomplissent souvent une tâche répétitive. Elles accomplissent une tâche qui ne paraît pas traumatisante et qui ne devrait normalement pas entraîner de lésion ni de trauma. Peu importe la nature de votre travail, si vous le faites continuellement durant une longue période, il est sûr que ce travail entraîne une certaine usure, une certaine détérioration. Si l'on examinait les cordes vocales d'une bonne partie des députés, on constaterait une évolution très nette. Si l'on se mettait à étudier une autre partie de leur anatomie, on se rendrait compte que le fait de rester assis des heures durant modifie la structure vasculaire de cette partie du corps. C'est valable pour tous ceux qui font une tâche répétitive.

En raison de cette évolution, dont il est extrêmement difficile de prendre conscience, la condition physique de l'individu se détériore et il n'est plus capable de se mesurer aux jeunes ni à ses cadets. Par conséquent, ces personnes-là deviennent imperceptiblement des handicapés—même si elles ne sont pas disposées à l'admettre—mais elles ne peuvent pas réclamer des indemnités à la Commission des accidents du travail. Le fait de se consacrer à la même occupation pendant des années leur enlève finalement toute compétitivité dans le monde industriel.

J'ai l'impression que c'est ce groupe de personnes que le bill vise. C'est l'une des premières mesures législatives où l'on concentre l'attention sur ces personnes et l'on s'intérese à leur sort.

Je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert): dans le cas d'un grand nombre de ces personnes, il ne faut pas penser qu'elles ont besoin de prestations, mais prévoir des dispositions pour les former à d'autres aspects du travail. Il faut exploiter leurs connaissances dans les programmes de formation par l'apprentissage. Elles serviraient de modèles à de jeunes travailleurs. Il faut faire un effort pour mettre leurs talents à profit.

Le député de Rosedale (M. Crombie) a parlé de l'utilisation de robots. Je ne vois pas là non plus matière à critique. On utilise souvent des robots et des machines semblables dans des locaux insalubres où l'action répétée de produits chimiques hautement concentrés accélère la détérioration de certains tissus et crée des conditions de travail impossibles. Je pense que les robots ont leur utilité dans ce domaine. Il faut se rappeler que la technologie des robots nécessite certaines compétences pour leur construction et leur entretien. Utilisés intelligemment et prudemment, les robots contribuent à la sécurité et au confort du travailleur. Mais encore là, il faut payer le prix: la perte de certains emplois.

● (1540)

Je termine en rappelant que le premier ministre (M. Trudeau) a dit un jour que le gouvernement libéral ne vouait pas de culte à la productivité ou à la croissance, qu'il était au service de la population. Je crois que ce bill est hautement conforme à ce principe.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire que le parti libéral est au service de la population. Après une expérience de deux ans à la Chambre, je suis en mesure de dire que le parti libéral parle de la population et agit comme s'il avait ses intérêts à cœur, mais quand vient le moment crucial de savoir ce qu'il fait pour la population, je dois conclure qu'il lui fait plus de tort que de bien. J'en suis absolument convaincu.

Je suis intervenu à la Chambre plus tôt dans la journée, au cours de la période des questions. Je crois que ma question avait un certain rapport avec le bill à l'étude. Cette mesure législative que propose le ministre du Travail (M. Caccia) est censée aider les Canadiens qui sont mis à pied. Il serait peut-être utile de nous représenter qui sont ces Canadiens. Dans une large mesure, ce sont les hommes et les femmes qui ont donné à leur employeur pendant une longue période des services loyaux et productifs. J'ai dit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), partisan de la politique de taux d'intérêt élevés qui est à la source des mises à pied, qu'il a été prouvé scientifiquement que lorsque le taux de chômage augmente, le nombre de personnes en mauvaise santé augmente aussi. Il a répondu que c'était des sottises. Voilà qui en dit long sur les connaissances et la sollicitude du ministère de l'Industrie et du Commerce et du cabinet en général. Ils disent une chose et ils en font une autre.

Lorsque j'ai posé la question au ministre, j'avais en main une étude du professeur Brenner, de l'université Sir Johns Hopkins. Selon les chiffres du professeur Brenner, une hausse de 1.4 p. 100 du chômage a des répercussions au niveau du bien-être. Soit dit en passant, cette hausse de 1.4 p. 100 se rapproche de beaucoup de celle que nous avons enregistrée au cours des 60 derniers jours, sans compter les mises à pied massives annoncées cette semaine, la semaine dernière et la semaine précédente. Lorsque nous examinerons les chiffres, la prochaine fois qu'ils seront publiés, nous serons confrontés avec un chômage de 9 p. 100. Cela signifie que beaucoup plus de un million de Canadiens seront en chômage, avec les conséquences que cela comporte.

J'aimerais faire consigner au compte rendu quelques chiffres. Chaque fois que le chômage augmente de 1 p. 100, le nombre des suicides augmente de 5.7 p. 100. Dans les villes canadiennes, ce ne sont plus 100 Canadiens par mois qui se suicideront, mais 106. Le nombre des meurtres augmentera de 8 p. 100, ce qui signifie que 8 p. 100 de plus de Canadiens risquent de se faire assassiner parce que le chômage a augmenté au cours des 60 derniers jours. Ces chiffres, le Conseil canadien de développement social les a fournis en novembre dernier, soit il y a près d'un an, à tous les députés, y compris au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ces chiffres révélaient qu'entre 9,000 et 10,000 personnes allaient mourir au cours des 12 prochains mois à cause de la montée du chômage. Lorsque quelqu'un, après avoir consacré une partie importante de sa vie au service d'un employeur pour la production de biens et de services dont nous avons tous besoin et que nous apprécions tous, apprend soudain qu'il est mis à pied et qu'il n'est plus utile, il ne peut manquer d'entrer dans un état de crise et sa famille avec lui. C'est le genre de crise que les gens ont bien du mal à traverser. Ils font du refoulement, ils y réagissent de diverses façons, mais il est scientifiquement démontré qu'il en résulte un besoin accru de soins médicaux. Le budget qu'a déposé l'an dernier le ministre des Finances (M. MacEachen) révélait qu'il avait l'intention de réduire d'un milliard et demi de dollars les dépenses sociales liées aux hôpitaux, aux soins médicaux et au recyclage des travailleurs mis à pied. Nous avons une politique qui après avoir mis les gens au chômage, non seulement ne prévoit pas davantage de crédits pour la santé mais les réduit. Le gouvernement accule les gens au chômage, il provoque chez eux des crises cardiaques, mais réduit le nombre des places disponibles dans les hôpitaux. Voilà en quoi consiste réellement la politique libérale. C'est à cela que se résument les déclarations ampoulées sur la société juste et sur l'intérêt qu'on voue à la personne.

M. Caccia: Foutaises, pures foutaises!

M. Hawkes: Nous devons songer aux conséquences de la politique que nous adoptons à la Chambre. Je suis chahuté par des députés d'en face qui racontent depuis un an à la Chambre combien merveilleuse était la constitution. Celle-ci a été complètement transformée, il y a deux jours, en vue de réaliser exactement ce que nous avons dit. Maintenant, ils nous diront que ce qui était mal est bien et qu'elle est encore merveilleuse. Nous sommes censés croire qu'ils sont sincères lorsqu'ils chahutent de même que lorsqu'ils appuient la mesure législative, mais doit-on leur faire confiance lorsqu'ils prétendent que ce qui était mal est maintenant bien. Ils votent à la va-comme-je-te-pousse et ils n'en rougissent même pas. Toute mesure législative adoptée à la Chambre a des conséquences sociales. Nous devrions examiner les conséquences réelles de la présente politique.

Au début de la séance d'aujourd'hui, nous avons eu une discussion à la Chambre au sujet des théories néo-démocrate, libérale et conservatrice et de leur impact sur la population. En ce qui concerne l'économie, la question des mises à pied et celle de la productivité, si les chômeurs qui sont à l'heure actuelle au nombre de un million étaient employés à la production de biens et de services, les députés élus auraient suffisamment d'argent pour aider les gens qui en ont vraiment besoin. Tous et chacun des députés devraient avoir reçu et lu l'article de novembre dernier du Conseil canadien du développement social. L'Annexe I donnait une comparaison des montants de l'aide sociale d'une province à l'autre. Dans l'Ouest, il y a deux provinces voisines, l'Alberta et la Saskatchewan, qui ont d'énormes ressources. La Saskatchewan a du pétrole, de la potasse et des terres agricoles. Les habitants de la Saskatchewan ont de la chance, mais ils élisent des gouvernements PSD et NPD depuis bien longtemps. L'Alberta a choisi des gouvernements qui connaissent une vérité simple, à savoir, si vous ne créez pas de richesse, vous n'avez rien à partager! La chose la plus facile à diviser, c'est le néant; nous pouvons tous en avoir une part!

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: En 1979-1980, une famille de quatre personnes qui recevait de l'aide sociale ou qui éprouvait des difficultés qui justifiaient l'aide de la société recevait $6,700 en Saskatchewan. C'était le produit de la gestion du NPD et du CCF depuis un certain temps. En Alberta, la même famille touchait $10,500, soit presque 50 p. 100 de plus, parce que cette province a une longue histoire de gouvernements élus qui avaient compris que lorsque vous créez de la richesse, vous avez quelque chose à partager avec les plus démunis de la société. Vous ne faites pas qu'en parler beaucoup; à vrai dire, vous n'avez pas besoin d'en parler du tout puisque vous le faites.

Si un député de la Chambre devait se retrouver devant la perspective d'une mise à pied ou d'une période prolongée à vivre de l'assurance-chômage—et la plupart des députés qui sont ici n'ont jamais connu cela—il pourrait se demander quel réconfort lui apportent les belles paroles ou les mots d'amour lorsque ses enfants ont faim et qu'il ne peut jamais leur faire quelques petites gâteries, par exemple les envoyer à la patinoire, que sa femme est inquiète et qu'il cherche lui-même un refuge dans l'alcool. Voilà ce qui menace le million de Canadiens qui sont en chômage aujourd'hui. Voilà ce qui peut menacer les milliers de personnes qui ont été mises à pied cette semaine et les semaines précédentes dans notre pays.

Lorsque j'examine ce bill, je ne peux chasser de mon esprit l'image du ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'est mis à rire devant la Chambre tout à l'heure, lorsque je lui ai demandé ce qu'il allait faire pour les victimes de la politique économique que le gouvernement est en train de créer. De nombreux membres de son parti ont ri également. Ils semblaient dire: «Ce n'est pas un problème grave. Nous n'avons que faire des victimes de la politique économique. Cela n'a pas de sens.» «Cela n'a pas de sens», a dit le ministre. Au contraire, monsieur l'Orateur, c'est un fait scientifique. Un fait scientifique qui se traduit, pour les gens ordinaires, en crises cardiaques, en problèmes conjugaux, en emprisonnements, parce que la seule façon de sortir de leur détresse, c'est de commettre un acte illégal. Voilà les conséquences véritables du type de politique économique que nous avons depuis trop longtemps dans notre pays.

Les députés d'en face ne prennent-ils pas ces choses à cœur? C'est difficile à croire. Je les croise dans les couloirs et je sais que beaucoup d'entre eux les prennent à cœur, mais trop souvent ils exécutent ce qu'on leur demande et non pas ce qu'il conviendrait de faire. Trop souvent, on ne les encourage pas à considérer les mots et leurs conséquences.

J'ai parcouru ce bill tout à l'heure, monsieur l'Orateur. Après deux ans, il est possible que je sois plus sensible à certaines questions. Ces questions, elles resurgissent chaque fois qu'on étudie un nouveau bill. Je les trouve gênantes et pas dans l'intérêt de nos concitoyens et de la société canadienne.

Une des choses qu'on retrouve dans presque tous les bills qui sont présentés à la Chambre, c'est la création d'un office ou d'une commission. Or l'instauration d'un office ou d'une commission est condamnable à deux titres, monsieur l'Orateur. Premièrement, c'est le ministre qui nomme les gens qui en font partie et deuxièmement ce sont le ministre et le cabinet qui décident combien les participants seront payés. Pour une fois, je voudrais qu'on présentât une mesure législative à la Chambre prévoyant la constitution d'un office ou d'une commission mais qui stipulerait que le comité permanent compétent de la Chambre soit tenu d'effectuer une enquête publique sur les antécédents et la compétence des personnes qu'on se propose de nommer et que ce soit le Parlement qui contrôle la rémunération qui leur est accordée en contrepartie de leurs services. Si tel était le cas, nous qui sommes les représentants élus des Canadiens pourrions examiner attentivement les nominations pour nous assurer que les personnes choisies pour faire partie d'un office ou d'une commission ont effectivement les antécédents, les compétences professionnelles voulus et le sens des valeurs requis pour assumer ces fonctions.

Au cours des deux ans que j'ai passés à la Chambre, je n'ai jamais vu ce principe figurer dans aucune des mesures législatives présentées par le cabinet. Au contraire, on s'aperçoit que c'est au ministre qu'il appartient de décider qui fera partie de tel ou tel organisme et du montant des fonds qu'on accordera.

On est souvent surpris de voir les noms publiés dans la *Gazette du Canada*. Peu importe le comité ou la commission, les membres sont souvent des candidats libéraux qui se sont fait battre ou des directeurs de campagnes libérales. C'est comme si la seule et unique qualification dont on ait besoin pour prendre les décisions sur la vie des gens que suppose l'office ou la commission prévu dans le bill C-78 c'est d'être membre du parti libéral.

L'office devra statuer sur des cas particuliers. Une personne licenciée devra faire partie d'un secteur désigné ou vivre dans une région désignée pour pouvoir prétendre aux prestations. En gros, c'est le cabinet qui décidera de la désignation. C'est ainsi que si l'on habite dans la circonscription d'un député libéral membre du cabinet, on a plus de chances de toucher les prestations. Ce programme sera financé par l'ensemble des contribuables, mais tout le monde ne pourra pas en bénéficier. Tout dépendra de la région où l'on vit. Le directeur de la campagne électorale des membres du cabinet dirigera probablement l'office, et il faudra lui fournir tous les renseignements qu'il réclamera. Il n'y aura plus de secrets; on se fichera bien de vos droits. L'office pourra vous ordonner de lui donner des renseignements. Après quoi, chaque cas particulier sera étudié et on accordera ou non les prestations de $100 ou $150 par semaine. Certains en recevront, d'autres non.

Est-ce là le genre de système que nous, parlementaires, voulons voir instaurer pour le bien de tous les Canadiens?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, avis de motion, bills privés.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le président du Conseil Privé (M. Pinard) m'a dit lors d'une conversation que nous avons eue plus tôt aujourd'hui qu'il annoncerait maintenant les travaux prévus pour la semaine prochaine.

M. Pinard: C'est exact, monsieur l'Orateur, mais avant d'entrer dans les détails des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine, je tiens à dire que j'ai consulté mes collègues des autres partis. Il me semble que l'ordre de la Chambre suivant au sujet du jour du Souvenir recueillerait le consentement unanime. Nous savons tous qu'en conformité du Règlement, la Chambre ne doit pas siéger mercredi prochain, le 11 novembre. Cependant, nous avons eu des discussions, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, pour savoir ce qu'il convenait de faire la veille et le lendemain du jour du Souvenir. Nous en sommes venus à l'entente suivante. Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de demander le consentement unanime pour que l'ordre de la Chambre suivant soit adopté:

Travaux de la Chambre

● (1600)

Que la Chambre s'ajourne le 9 novembre 1981, à 6 heures, au 12 novembre 1981, à 8 heures, alors qu'elle s'occupera uniquement d'étudier les ordres inscrits au nom du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la requête du président du Conseil privé (M. Pinard). Y a-t-il consentement unanime?

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est un résumé fidèle de l'essentiel de la discussion. Même si je dois rester ici, étant incapable de rentrer chez moi pour le jour du Souvenir, nous donnons notre consentement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: Entendu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que le président du Conseil privé (M. Pinard) va nous exposer l'ordre des travaux de la semaine prochaine.

M. Pinard: Oui, monsieur l'Orateur. Permettez-moi juste d'apporter une légère rectification avec laquelle tout le monde sera sans doute d'accord. Par inadvertance, j'ai dit que la Chambre ne siégerait pas le 9 novembre. J'aurais dû dire le 10 novembre. C'était évidemment une erreur. Autrement, mon collègue n'aurait pas dit qu'il serait incapable de se rendre dans sa circonscription. Par conséquent, je demande le consentement unanime pour que nous remplacions la date du 9 novembre par le 10 novembre.

M. Nielsen: J'espérais qu'il ne reviendrait pas là-dessus, monsieur l'Orateur. J'avais compris ce qu'il voulait dire lorsque nous en avons discuté. On peut lui pardonner puisque j'ai oublié la motion nº 10 dans le quatrième groupe, hier soir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La rectification sera apportée.

[*Français*]

M. Pinard: Je m'excuse d'interrompre le député de Vaudreuil (M. Herbert).

Je comprends qu'effectivement, monsieur le président, la Chambre s'ajournera mardi le 10 à 6 heures pour reprendre ses travaux à 8 heures jeudi le 12. Maintenant en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour lundi, nous allons entreprendre l'étape de la troisième lecture du bill C-48 sur l'huile et le gaz et ensuite nous espérons pouvoir terminer la troisième lecture lundi, sinon nous tâcherons de l'obtenir mardi après-midi avant l'ajournement de 6 heures. Jeudi soir prochain nous aurons le discours sur le budget et ensuite, pour le vendredi suivant le discours sur le budget, les travaux ne sont pas encore déterminés, mais j'ai indiqué à mes collègues que, dès le début de la semaine prochaine, avant l'ajournement de 6 heures mardi, je devrais être en mesure de confirmer si nous aurons les deux premiers jours de débat sur le budget vendredi le 13 et le lundi suivant. Pour le moment, je peux préciser que lundi c'est sur la troisième lecture du bill C-48, mardi, si nécessaire, toujours sur la troisième lecture, et le discours sur le budget jeudi soir.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. Pinard) a dit, je crois, qu'il confirmerait quels seraient les premier et deuxième jours du débat sur le budget avant l'ajournement, le mardi 10 novembre.

M. Pinard: C'est exact, monsieur l'Orateur.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les bills publics nºs 18 à 71 inclusivement sont reportés, du consentement unanime de la Chambre.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serai bref, car je ne veux pas retarder le débat sur la question importante que désire soulever le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Normalement, nous devons étudier les mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton*. Avant le bill dont le député d'Edmonton-Ouest va parler cet après-midi, il y en a sept autres pour lesquels on précise «texte reçu», ce qui veut dire qu'ils n'ont pas été imprimés, qu'ils ne sont pas entre les mains des députés. On ne peut donc pas reporter ces bills, car ils ne sont pas prêts pour la deuxième lecture. Je suggère donc de les rayer du *Feuilleton*. Vous pourriez réfléchir à la question, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme le député l'a demandé, nous allons étudier la question.

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES COMMISSAIRES À L'ÉCONOMIE INTERNE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-273, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler avant tout que plusieurs projets de la loi analogues ont déjà été proposés à la Chambre. Je suis le parrain de cette version-ci du projet de loi. On a déjà proposé d'autres motions à propos des commissaires de la régie interne. Ce projet de loi correspond à une période de transition. Si les députés ont la moindre idée des tâches que représentent la gestion et l'administration de la gestion de la Chambre ainsi que l'organisation des services aux députés, ils comprendront très bien les raisons qui me poussent à proposer ce projet de loi.

Je tiens à préciser que la présentation de ce projet de loi, qui permettra finalement à la présidence de déléguer ses pouvoirs en matière d'administration de la Chambre, ne vise pas la titulaire actuelle du poste d'Orateur ni aucun de ses prédécesseurs. C'est une question de principe et j'y songe depuis que j'ai été Orateur. Il y a bien longtemps de cela, le personnel de la Chambre des communes n'étaient que le cinquième ou le sixième de ce qu'il est ajourd'hui.

Ce à quoi je vise par ce bill, c'est à faire passer de quatre à cinq le nombre de commissaires composant le comité qui serait chargé de toutes les questions se rapportant à l'administration de la Chambre. Les commissaires seraient des députés, mais on ne se limiterait pas artificiellement aux membres du cabinet comme on le fait depuis 114 ans.

Il y a quelques années, le comité permanent des prévisions budgétaires en général a décidé, par un vote prépondérant d'un de vos collègues qui siège maintenant à la présidence, que j'avais tort de dire que les commissaires pouvaient être des membres du Conseil privé quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Tous les arguments militaient en ma faveur, mais la situation politique était telle à ce moment-là que les députés n'ont pas pu m'approuver. Quoi qu'il en soit, à l'issue des audiences du comité, un comité consultatif de la gestion et des services aux députés a été constitué. Ce n'était qu'un petit progrès. La Chambre est encore régie par un système qui constitue un anachronisme par rapport aux Parlements du monde entier que nous connaissons.

Je prétends humblement que les fonctions de l'Orateur sont trop écrasantes, même pour une personne éminemment compétente, d'autant plus qu'il doit assumer également les fonctions d'hôte officiel au nom de la Chambre. A mon avis, le rôle de l'Orateur devrait se limiter strictement à la Chambre et à ce qui s'y rattache directement, comme le hansard et les comités. Il ne faut pas, je pense, englober, comme le comité de la régie interne vient de le décider, la responsabilité du hansard, la direction des comités et des greffiers. Cette décision est révoltante. Je l'ai déjà déclaré publiquement et je n'hésite pas à le répéter.

● (1610)

Encore une fois, mon projet de loi modifie la loi sur la Chambre des communes en permettant la nomination d'un cinquième commissaire, lequel, à l'instar des autres, ne serait pas tenu de faire partie du cabinet, mais il pourrait cependant en faire partie. Je propose donc, comme solution éventuelle, la nomination d'un des ministres d'État, peut-être d'un ministre de second plan, qu'on pourrait désigner comme président du conseil de l'économie interne. Ce qui nous assurerait, à la condition, bien sûr, que le gouvernement et peut-être la majorité des députés à la Chambre jugent ma proposition opportune, d'être représentés à ce conseil par une personne en relation directe avec le cabinet. Après tout, il faut se montrer pratique. Il est bon d'avoir une personne qui puisse agir comme agent de liaison entre ce conseil et le cabinet.

Le projet de loi ne retire pas à l'Orateur le poste de commissaire. Dans mon projet de loi, l'Orateur délègue ses pouvoirs à l'une des autres personnes qui doit présider le comité. C'est une solution possible, mais en principe, à mon avis, nous avons lieu de conserver l'Orateur à la tête de la Chambre des communes. Même si l'Orateur préside les délibérations de la Chambre, cela ne signifie pas qu'il, ou elle, ne saurait déléguer ses pouvoirs. Cette délégation de pouvoirs a lieu au Parlement de Westminster.

C'était plutôt étrange, mais jusqu'à il y a quelques années, la royauté, qu'il s'agisse d'un roi ou d'une reine, était considéré comme le chef du palais de Westminster. L'Orateur exerçait les pouvoirs relatifs à la régie interne et autres au nom de la monarchie. Or cette monarchie les a cédés à l'Orateur et désormais l'Orateur délègue bon nombre des pouvoirs de la présidence, ou des obligations de la présidence, aux membres du comité de l'économie interne. L'Orateur peut encore participer aux délibérations de ce comité car il n'a pas cédé son poste de commissaire.

Pour ce qui est de l'administration de la Chambre, je dirais qu'entre 3,200 et 3,300 employés relèvent directement de l'Orateur. L'organisation est désormais beaucoup plus complexe. Quand j'étais moi-même Orateur, il y a une vingtaine d'années de cela, cela fait trop longtemps déjà, l'administration de tout un bâtiment relevait de l'autorité de l'Orateur et l'on prévoyait déjà lui confier celle d'un second bâtiment. L'édifice de l'Ouest est en effet venu s'ajouter au premier bâtiment, après que j'eus été remplacé par mon successeur, l'Orateur MacNaughton. L'édifice de l'Ouest, l'édifice de l'Est, l'édifice de la Confédération et l'édifice Wellington relèvent maintenant tous de l'Orateur. En tant qu'ancien orateur, j'estime que toutes ces questions secondaires absorbent beaucoup trop de temps et d'énergie. Je veux parler surtout de toutes ces fonctions administratives trop exigeantes. Avec la meilleure volonté du monde et des adjoints compétents pour l'aider, l'orateur doit y consacrer trop de temps et trop d'énergie au détriment de son rôle premier.

J'ai des critiques à faire sur un point. Je ne pense pas que l'orateur occupe le fauteuil assez souvent. Aussitôt après la période des questions, il cède la présidence à toute une série d'adjoints. L'orateur ne reprend le fauteuil que pour présider les votes. Je suppose qu'il devrait revenir à la Chambre à l'appel d'un des orateurs adjoints.

J'estime que l'orateur devrait présider plus souvent. A mon avis, les quatre adjoints qui occupent normalement le fauteuil font figure d'anachronisme. Ils président tous les débats en deuxième lecture, tous les débats à l'étape du rapport et les débats en troisième lecture. Lorsqu'on arrive au vote, c'est l'orateur qui occupe le fauteuil. Même s'ils ont assumé la présidence, les orateurs adjoints vont immédiatement voter. A mon avis, c'est complètement aberrant. Le règlement interdit à l'orateur de voter sauf pour départager les votes. Il est certainement juste qu'un député occupe la présidence, mais le règlement lui interdit de voter. Il n'est pas fait mention des vice-présidents ou orateurs adjoints. Ce sont peut-être les personnes les plus justes qui soient, mais pourquoi ne les traite-t-on pas comme l'orateur et ne leur interdit-on pas de

voter? Les ministériels se plaindraient alors d'être trop nombreux à ne pas pouvoir voter. Mais pourquoi ne pas suivre l'exemple du Parlement britannique? Les orateurs adjoints sont choisis indifféremment d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Les gouvernementaux n'ont pas le monopole de l'intelligence. Même chose pour le bureau de la Chambre. Donc, si nous suivions les usages de Westminster, il y aurait un meilleur équilibre. Mon bill n'assure pas seulement un meilleur équilibre dans la gestion des services de la Chambre, en y appelant des personnes qui soient plus proches des députés, car les ministres qui sont commissaires sont occupés. Il est très difficile de les avoir en réunion. En ce moment, je pense qu'ils se réunissent au moins une fois toutes les trois semaines. J'ai vu des cas où il a fallu quatre ou cinq mois à l'Orateur pour arriver à réunir ces ministres tous ensemble à déjeuner. Les commissaires qui prenaient part aux décisions recevaient leurs informations et leurs instructions de l'Orateur.

Je puis vous assurer, comme membre original du comité permanent de la gestion et des services aux députés, que cela est on ne peut plus décourageant. Et c'est mauvais. Le président de ce comité devrait assister aux réunions en qualité de conseiller, mais il n'y est jamais invité. Il devrait l'être. Les services et la gestion sont destinés aux députés. Les quatre commissaires prévus à la loi sur la Chambre des communes constituent un anachronisme datant de 1867. Ils étaient alors les seuls membres du Parlement qui restaient à Ottawa la plupart du temps. Les députés siégeaient pendant de très courtes sessions. Aujourd'hui nous travaillons toute l'année, et il n'y a pas de raison qu'un membre chevronné du Nouveau parti démocratique ainsi que des deux grands partis ne soit pas commissaire. Il ne devrait pas être nécessaire que cela se fasse en fonction de l'importance de la représentation. Il y a des personnes plus compétentes et plus versées dans la matière qui pourraient administrer les services, négocier avec le personnel, se charger de l'étude des griefs et s'occuper de toutes ces questions qui devraient relever d'un comité de cinq ou de sept députés.

• (1620)

Le bill vise en définitive à confier l'administration de la Chambre à des députés plutôt qu'à des absentéistes comme le sont les commissaires à la régie interne, avec lesquels la plupart des députés n'ont de rapport direct que s'ils réussissent à les accrocher, et je pense qu'il s'agit là d'une influence malsaine.

J'invite donc les députés à étudier ma proposition et j'espère que le bill ou son objet sera renvoyé au comité compétent. Celui-ci pourrait envisager l'établissement d'un mécanisme préférable à celui que nous avons et qui, d'après mon expérience de 25 ans à la Chambre, laisse beaucoup à désirer, malgré toute la bonne volonté dont font preuve ceux qui en sont chargés. Ils doivent se battre avec le système et ses mécanismes. Je recommande donc que mon bill soit agréé, adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité dès 5 heures cet après-midi.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je me félicite de pouvoir participer au débat de cet après-midi. Je tiens tout d'abord à remercier le député d'avoir présenté ce bill d'initiative parlementaire. Je crois que c'est là une mesure progressiste, et je souhaite moi aussi qu'il soit renvoyé au comité pour être débattu plus en détail dans l'espoir qu'une partie des propositions sera adoptée par le Parlement.

Nous sommes élus à la Chambre des communes au même titre que les ministres, nous jouissons des mêmes droits et privilèges et avons les mêmes responsabilités envers nos électeurs. Il est exact qu'un ministre peut avoir dans sa circonscription davantage d'électeurs qu'un député de l'arrière-ban, mais j'estime que nous avons nous aussi un rôle national à jouer. Je mets quiconque au défi de prétendre que les représentants élus de la Chambre n'ont pas un rôle national à jouer. Si on nous juge aptes à solliciter les voix des électeurs comme les ministres, il n'y a donc aucune raison que les députés de l'arrière-ban ne puissent siéger au bureau des commissaires à la régie interne.

Je ne suis même pas certain que le député aille assez loin dans sa proposition visant à modifier le bureau des commissaires. Je ne pense pas qu'il devrait être carrément aboli et que ses responsabilités devraient être prises en charge par le comité permanent de la gestion et des services aux députés, comme on l'appelle à présent.

Tout en m'en tenant aux principes du bill, j'aimerais parler un instant des comités. Je ne pense pas que cela donnerait grand-chose de supprimer le bureau des commissaires pour le remplacer par un comité dont la structure ressemblerait à celle du comité permanent de la gestion et des services aux députés ou à celle de tous les autres comités permanents. Les comités de la Chambre sont trop lourds et peu maniables. Ils n'ont pas les pouvoirs voulus. Ils peuvent seulement réagir à une décision qui a déjà été arrêtée par le gouvernement. Ils ne contribuent pas à l'établissement des politiques comme cela devrait être le cas. Pour y parvenir, il me semble que l'on devrait réduire la taille des comités.

Si au comité de la gestion et des services aux députés nous avions sept députés, élus proportionnellement à la représentation des partis—ce qui ne veut pas dire bien sûr qu'on irait jusqu'à la fraction de députés, je pense que ce comité pourrait bien fonctionner, dans l'intérêt non seulement de l'économie de la Chambre des communes et du Parlement du Canada mais également de la satisfaction des besoins réels que sont ceux des députés dans la représentation de leur circonscription et dans l'accomplissement de leurs travaux législatifs à la Chambre des communes.

Le temps est venu que les simples députés obtiennent et même exigent un rôle beaucoup plus important dans l'élaboration des politiques. Avec l'évolution de la société à cause de la complexité des problèmes modernes, sociaux, économiques et autres, le gouvernement a évolué beaucoup plus vite que la Chambre des communes, beaucoup plus vite que le Parlement. Je ne prône pas un élargissement de la Chambre des communes. Ce que je demande, c'est que les députés prennent une part beaucoup plus déterminante à ce qui ce passe ici, ce qui suppose un changement fondamental du Règlement.

Voilà une chose que je réclame depuis la fin de ma première année à la Chambre. On nous la promet à chaque session nouvelle, mais nous attendons toujours. J'ai espoir et même confiance qu'à la prochaine session, nous jetterons un regard d'ensemble sur le Règlement de la Chambre. Je suggère que nous jetions alors également un coup d'œil d'ensemble sur la façon dont cet endroit est géré.

Un des paragraphes du bill demande que l'Orateur ait le pouvoir de déléguer au commissaire la totalité ou une partie de ses fonctions administratives. J'ai du mal à admettre cela. J'estime que l'Orateur de la Chambre doit toujours demeurer le gardien, le protecteur et le garant des droits et privilèges des députés. L'Orateur n'est pas au-dessus des autres députés, il est le premier d'entre nous, et d'ailleurs, il ne devrait y avoir ici personne au-dessus des autres. Cependant, c'est l'Orateur qui doit être en dernière analyse chargé de l'administration du Parlement du Canada et de la protection des droits et privilèges des députés. Si l'Orateur délègue tous ses pouvoirs, j'ai peine à comprendre comment il pourra s'acquitter de ce rôle. Et je ne m'imagine pas qu'on puisse le lui enlever.

Les problèmes qui se posent à la Chambre sont nombreux. Par exemple, chaque député est traité comme s'il représentait une circonscription urbaine. Cela saute aux yeux que les besoins des députés représentant une circonscription rurale peuvent être tout à fait différents de ceux des députés qui représentent une circonscription urbaine. Les besoins en question sont associés au personnel, surtout à celui des bureaux de circonscription. Les méthodes de dotation de ces bureaux peuvent être fort différentes dans les régions rurales par rapport aux régions urbaines. Par exemple, ma circonscription s'étend sur 5,500 milles carrés. Elle compte quelque 150 milles de longueur. On est loin de la circonscription de Spadina ou d'Edmonton-Ouest.

● (1630)

M. Wilson: Que s'est-il passé à Spadina?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les électeurs de Spadina se sont prononcés et je n'ai rien à ajouter. C'est le système démocratique qui a joué.

Je crains que les principes mêmes de notre régime démocratique ne soient pas toujours respectés ici même. Je songe par exemple à la période des questions. Il est littéralement impossible qu'un simple député ministériel puisse poser une question durant cette période. Les députés ne sont pas tous égaux. L'Orateur doit faire la part des choses et je n'ai rien à lui reprocher. Ce sont des conventions qui ont pris forme au fil des ans. Mais certaines conventions me paraissent dangereuses pour la démocratie.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, chacun de nous a les mêmes responsabilités vis-à-vis ceux qui nous ont élus. J'ai beaucoup de difficulté à justifier aux yeux de mes électeurs comment je ne puis poser des questions aussi facilement que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), par exemple. Comme par hasard, il siège de l'autre côté de la Chambre. Ce désavantage me paraît fort grave lorsque je compare ma situation à celle des autres députés à la Chambre. Je le répète, je ne veux blâmer personne en particulier, mais seulement le fait qu'au fil des années des conventions se sont transformées en règles ou règlements, et je ne crois pas que cela soit juste.

D'après le député d'Edmonton-Ouest, le système qui nous régit est un anachronisme. Je suis d'accord avec lui. En fait, je commence à croire que la Chambre des communes est elle-même un anachronisme. Le Règlement, «notre» Règlement, est lui-même un anachronisme et il est grand temps que nous le modernisions. Il est grand temps que nous nous donnions un calendrier législatif, à l'instar des gouvernements d'autres pays démocratiques. Il est grand temps que nous cessions de nous accommoder d'un horaire de séance aussi ridicule. Nous devrions nous établir un programme raisonnable qui nous laisserait le loisir de planifier notre travail de façon à disposer de suffisamment de temps pour régler dans nos bureaux les problèmes de nos circonscriptions respectives.

Les débats que nous entendons à la Chambre sont en grande partie, monsieur l'Orateur, pour le moins inutiles. Ils ne mènent à rien.

Si l'on restructurait les comités et ramenait à onze le nombre des membres, qui y seraient nommés de façon quasi-permanente afin que l'on cesse d'y jouer à la chaise musicale, nous pourrions accomplir du travail sérieux et utile.

Le gouvernement quel qu'il soit devrait être disposé à renvoyer aux comités des questions d'importance sous forme de propositions plutôt que de politiques, afin que les auteurs de ces programmes puissent être convoqués devant le comité et justifier les choix qu'ils présentent au ministre. Ce n'est pas une fois que ces programmes sont devenus immuables et que l'on a atteint à leur égard le point de non-recul, c'est-à-dire que ces programmes sont devenus des projets de loi, qu'on devrait interroger les auteurs. Il est pratiquement impossible de modifier une politique quand celle-ci prend la forme d'un projet de loi qu'on présente à la Chambre. Malheureusement, c'est seulement à ce moment-là qu'on peut en saisir un comité, c'est-à-dire après que la politique a été présentée à la Chambre sous une forme pratiquement inaltérable.

Le mode de vote à la Chambre est un autre anachronisme. Mon collègue de Sarnia (M. Cullen) a soulevé la question ce matin au cours de la période des questions. Je souscris tout à fait à ce qu'il a dit. Il est dommage, du point de vue historique, de supprimer cette méthode, certes, et il ne faut donc pas dénigrer l'image symbolique qu'offre un député qui se lève pour se prononcer en son propre nom et en celui de ses commettants. Cependant, monsieur l'Orateur, dans un cas comme celui d'hier soir, bien que les motions soient regroupées, la Chambre se livre à une procédure extrêmement répétitive, absolument inutile pour la société ou la démocratie. Plus rien ne peut justifier cette procédure en vertu de laquelle les députés, qui ont enfin obtenu d'être rémunérés convenablement pour leur travail, doivent se lever et se rasseoir inlassablement comme des poupées mécaniques pour enregistrer leur vote. Il existe un meilleur moyen, et ce n'est pas surestimer l'ingéniosité de l'humanité que de vouloir mettre en œuvre ce moyen à la Chambre. Il est grand temps d'y voir.

Je voudrais voir la création d'un organisme quelconque, qui relèverait de la Chambre et qui serait chargé d'administrer les affaires courantes de la Chambre sous la direction de la présidence.

Je ne siège ici que depuis peu de temps, mais j'ai déjà vu l'administration de la Chambre évoluer dans un sens qui ne me plaît guère. Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur ce que je vais dire; je ne mets personne en cause. Je parle des structures et non des personnes. Il existe déjà à la Chambre, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire qui porte le titre d'administrateur. Sauf erreur, la loi sur le Sénat et la Chambre des communes précise que le Parlement est administré par l'Orateur, lequel peut déléguer ses pouvoirs au greffier et au sergent d'armes. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais modifié la loi pour inclure le poste d'administrateur. L'expansion bureaucratique du Parlement me préoccupe. J'ai peur que les pouvoirs réels et l'imputabilité réelle de l'administration du Parlement ne tombent entre les mains de gens qui ne sont pas élus, si ce n'est pas déjà fait. Selon moi, ce n'est pas une bonne chose.

Pour ma part, j'ai l'intention d'insister pour que non seulement le gouvernement, mais aussi les autres députés continuent d'exercer des pressions pour que tous les députés soient traités de la même façon, qu'ils fassent partie du Conseil privé ou non. Tous les députés devraient avoir accès aux projets du gouvernement, aux documents gouvernementaux qui ne sont pas encore figés, comme je l'ai dit plus tôt. J'insisterai, et j'espère que d'autres députés feront de même, pour que la structure des comités de la Chambre soit modifiée et que les comités deviennent des éléments importants de la Chambre. Les comités devraient avoir certains pouvoirs; sinon, nous perdons tous notre temps.

Je suis prêt à consacrer encore environ un an au travail des comités; mais si rien ne se passe d'ici là, si rien ne change, je ne m'occuperai plus des comités. Je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à participer à la mascarade que sont maintenant la plupart des comités permanents.

J'appuie l'objectif de base du bill à l'étude et j'espère qu'il sera renvoyé au comité afin que celui-ci puisse l'étudier, l'améliorer et proposer des réformes non seulement de l'administration de la Chambre, mais aussi de la structure des organismes de la Chambre désignés sous le nom de comités permanents, afin que le rôle des députés soit réel au Parlement.

● (1640)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le président, un des aspects les plus troublants du parlementarisme canadien, inspiré, bien sûr, du parlementarisme britannique, c'est la distinction très floue entre la fonction exécutive et la fonction législative du gouvernement. La meilleure preuve en est, bien sûr, qu'en Chambre, chose plutôt étrange, siègent à la fois des législateurs et des ministres. Je sais que c'est une longue tradition qui nous a menés à cet anachronisme où la fonction législative et la fonction exécutive sont à toutes fins utiles mêlées à la Chambre, et je sais aussi que plusieurs des contraintes qui sont les nôtres, les contraintes de partis, par exemple, les contraintes de responsabilités collectives du gouvernement, nous nous les sommes imposées nous-mêmes et que nous sommes maintenant dans la situation où pour les députés il est de plus en plus difficile de faire preuve d'indépendance. Il existe, bien sûr, des mécanismes extérieurs à la Chambre pour permettre aux députés de s'exprimer, que ce soit le caucus ou d'autres organismes de consultation similaires.

Mais la réalité et l'évolution des choses depuis les débuts du parlementarisme chez nous ont fait que nous nous retrouvons dans la situation où les députés, à toutes fins utiles, sont soumis à des règles conventionnelles extrêmement contraignantes. Sait-on, monsieur le président, que l'administration de la Chambre est sous la tutelle du gouvernement, parce que c'est de cela qu'il s'agit, il s'agit bien d'une tutelle. Seuls les membres du gouvernement sont membres du comité ou du conseil qui administre cette Chambre, du moins au niveau de la fonction budgétaire. C'est extraordinaire et c'est inacceptable!

Une des premières choses qui m'a frappé lorsque je suis arrivé à la Chambre, monsieur le président, a été de me rendre compte que comme députés nous n'avions strictement aucun contrôle sur notre administration. Aucun! Ce sont les ministres qui, lorsqu'ils sont choisis par le chef du gouvernement, font partie de ce comité qui nous administre. Alors voici une Chambre législative qui est administrée par le gouvernement. On ne ferait pas mieux, si ce n'était d'une certaine tradition de consultation démocratique et tout le reste, dans des régimes qui sont contraires à tout ce en quoi nous croyons. Le député motionnaire du bill que nous étudions parlait de notre monde, et je fais allusion à cet autre monde auquel, je pense, personne n'aspire ici. Le député présente le bill C-273 qui vise, bien sûr, à redonner un peu de bon sens, à reconsacrer, si l'on veut, par le biais de l'élargissement et à redonner à tous les députés de la Chambre la possibilité d'être membres de ce comité d'administration, et un sens à la division des pouvoirs. Et je suis entièrement d'accord sur cela. Mais ce que je trouve incroyable, c'est que nous nous retrouvions à 5 heures moins quart à discuter d'un bill privé aussi fondamental en ce qui a trait à nos institutions. J'étais content que mon collègue de Miramichi fasse référence à la réforme parlementaire. Il y a beaucoup de choses à faire ici dans ce domaine, que ce soit au niveau des comités, des votes, ou de la régie interne, bien sûr, mais aussi au niveau de ces règles conventionnelles auxquelles je faisais référence tout à l'heure et qui nous astreignent à être pratiquement— j'utiliserai un mot fort, monsieur le président—des marionnettes, chacun de notre côté à cause de ces conventions qui nous sont imposées. Je pense que là aussi, il va falloir faire un effort de réflexion.

Est-ce que vous vous êtes demandés, chers collègues, lorsque nous tenons ce que nous appelons un vote de non-confiance, proposé généralement bien sûr par un des partis de l'opposition, si nous faisons notre rôle? Nous votons la confiance ou la non-confiance au gouvernement, mais qu'en est-il des autres bills? Qu'en est-il des autres projets de loi où on prétend qu'il s'agit aussi de questions de confiance, puisque le ministre, s'il perd son bill, a perdu on suppose, du moins c'est ce que l'on prétend, la confiance de la Chambre, et puisque le ministre a perdu la confiance de la Chambre, le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre, et bien sûr mes collègues de l'autre côté seraient les premiers, dans un cas comme celui-là, à prendre la parole pour demander la démission du gouvernement, et déclencher une élection. Je l'ai dit. Nous savons, nous-mêmes, comme parlementaires nous imposer des contraintes inacceptables. Quel est le sens d'une motion de non-confiance, si tout ce que nous faisons ici c'est de la non-confiance ou de la confiance, si l'on veut.

Alors toute notre conception, toute notre acception de notre travail comme parlementaires élus, à la Chambre législative, est faussée. Nous sommes pris dans un carcan impossible et il n'est pas étonnant, monsieur le président, que la population nous juge souvent, puisqu'elle ne peut pas comprendre que nous nous soyons nous-mêmes mis dans cette situation. Je parle bien sûr dans l'absolu. Cela prendra certainement un certain temps avant que nous acceptions nous-mêmes de revoir cette acception des choses, mais il est peut-être temps que nous commencions d'en parler. Une réforme parlementaire a été annoncée. Soyez bien rassuré, monsieur le président, qu'on ne reviendra pas sur la question de la confiance ministérielle. Il est peut-être trop tôt pour le faire aussi. On discutera de redonner ou de donner aux comités parlementaires, des responsabilités qui devraient être celles des membres. On parlera de diminuer leur nombre. Mon collègue de Miramichi a dit une chose intéressante, qu'on cesse donc de jouer à la chaise musicale.

Vous savez, monsieur le président, je n'ai jamais été aussi gêné que lorsque, il y a deux ans je pense, et c'est mon parti, je le dis sans fausse honte, qui avait enlevé des membres d'un comité sous prétexte qu'ils s'opposaient à un bill. Je sais que le système est tellement différent là-bas, et je n'aspire pas nécessairement à ce système. Mais peut-on s'imaginer une situation pareille au congrès américain, où le président dirait à un membre de la Commission des affaires extérieures: Vous savez, vous n'êtes pas d'accord avec moi, alors on vous enlève, on en met un autre à votre place. Mais qu'est-ce qu'on est, monsieur le président? Sommes-nous censés jouer notre rôle comme parlementaires, comme élus ou simplement sanctionner ou légitimiser, si vous voulez . . . Et là il est légitime, attention, je ne dis pas que ce n'est pas légitime, le gouvernement est élu bien sûr, et cette Chambre y donne sa confiance et tous les quatre ans il doit passer le test des élections, mais dans la vie de tous les jours, nous légitimons constamment des actes qui ne sont pas nécessairement en conformité absolue avec ce que nous pensons être notre rôle d'élus pour une région donnée. Et je ne dis pas que le gouvernement doit tomber, au contraire. Je dis simplement que nous devrions être capables de jouer notre rôle d'élus de façon démocratique, indépendante, et lorsque vient le temps où le gouvernement pense qu'il n'a peut-être pas la confiance totale de la Chambre parce qu'il a perdu un article, ou un amendement quelconque ou même un bill éventuellement, et à ce moment-là la Chambre, soit le gouvernement lui-même, soit l'opposition, peut demander à la Chambre si le gouvernement a toujours sa confiance.

S'il l'a, il continue à administrer conformément aux vœux de la Chambre législative. C'est cela la distinction entre l'exécutif et le législatif. Pourquoi ce long détour? Pour en revenir au bill C-273, il y a eu une évolution. Lorsque j'ai été élu ici, il n'y avait pas de comités consultatifs sur les services aux députés et la gestion. Nous n'avions absolument aucune voix officielle pour faire valoir nos aspirations, nos droits, au niveau administratif comme parlementaires auprès de l'administration de tous les jours, sauf par l'intermédiaire du Président. Nous nous retrouvions dans la situation étrange que voici: pour obtenir des services que nous pensions opportuns et importants pour nous permettre de donner à la population ce à quoi elle s'attend de nous, nous devions aller quémander au gouvernement les quelques dollars nécessaires pour acheter une machine à écrire ou autre chose. C'est incroyable! Est-ce que nous avons le sens des responsabilités ou est-ce que nous ne l'avons pas? Dans d'autres parlements, dans d'autres assemblées, le système est différent. Par exemple, la questure! Je sais que mon collègue de l'autre côté qui a proposé le bill connaît le système de la questure à l'Assemblée nationale en France. Mais en France les députés élus à l'Assemblée nationale élisent eux-mêmes leurs administrateurs au *prorata* des partis représentés. Est-ce que ça veut dire qu'ils délient les cordons de la bourse et que c'est une folie de dépenses et qu'ils n'assument pas leurs responsabilités? Pas du tout. Ils sont comptables tout comme les autres députés de leur administration, et s'ils n'administrent pas correctement la Chambre des députés, eh bien, ils sont soit répudiés par leurs collègues soit «pointés» par les journaux ou par la population en général. Si nous sommes assez responsables pour nous présenter devant nos électeurs pour être élus, pour siéger en cette Chambre, pour nous lever jour après jour, prendre des décisions extrêmement importantes pour l'avenir du pays par des votes (il y en eu 30 hier), je pense que nous sommes suffisamment responsables pour administrer notre propre boutique.

Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le président, que je considère que l'initiative du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a même pas sa place aujourd'hui. C'est incroyable que nous discutions cela! Cela devrait être une explosion unanime auprès de tous les députés que nous le fassions ce geste de prendre en main notre propre destinée comme législateurs. Mais attention, je ne dis pas que c'est un blâme au gouvernement. Je ne dis pas que le gouvernement n'a pas bien administré la Chambre, cela n'a rien à voir. Je dis simplement que nous devons respecter au minimum la distinction entre la fonction législative, celle pour laquelle nous sommes ici, et la fonction exécutive qui, bien sûr, a un objectif et s'exerce sur un plan différent. Et c'est pour le moins, monsieur le président, que chez nous, à la Chambre, nous soyons nos propres maîtres. C'est dans ce contexte que j'approuve, bien sûr, l'initiative du député d'Edmonton-Ouest, et que je me permets d'espérer que nous mettions fin une fois pour toutes, dans quelques mois lorsque la réforme parlementaire viendra, à ce qui est anachronique, et je suis certain, du moins j'espère être certain que le gouvernement fera en sorte qu'enfin nous menions à bonne fin cette évolution qui nous a menés d'un état où il n'y avait

aucune voix à l'état de faits présent, où nous avons maintenant un comité consultatif qui discute des questions qui sont d'intérêt pour les députés, qui a fait d'excellentes recommandations, lesquelles ont d'ailleurs été approuvées par le comité de la régie interne, au terme final de cette évolution, que nous prenions en main nos propres destinées. Ce ne serait que normal. Pour le reste, la digression que j'ai faite sur la responsabilité parlementaire et la responsabilité gouvernementale en Chambre, c'est bien sûr une question beaucoup plus vaste. J'ai utilisé des mots très forts parce que je pense qu'il est temps que nous réfléchissions nous-mêmes comme députés sur ce point parce que, je le répète, ce carcan dans lequel nous fonctionnons, c'est nous-mêmes qui nous le sommes imposé et c'est à nous de nous en débarrasser.

● (1650)

[*Traduction*]

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je tiens à remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir lancé ce débat en présentant un bill de son initiative. Je sais que c'est un sujet dans lequel il excelle et que, depuis des années, il cherche à améliorer le fonctionnement de la Chambre sur ce plan. Pour bien saisir l'ensemble du problème, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il convient d'examiner comment les commissaires à l'économie interne ont été investis de leurs pouvoirs et qui les leur a octroyés.

Les postes de commissaire à l'économie interne ont été créés lors de la première session du Parlement. A cette époque-là, monsieur l'Orateur, le Parlement ne se réunissait que quelques semaines par année. La majorité des employés du Parlement étaient des greffiers et des messagers. Ils étaient tous des employés temporaires. Ils travaillaient quelques semaines ou deux ou trois mois par année tout au plus. Le favoritisme n'était pas inconnu à cette époque. En fait, c'était une chose courante et assez florissante. En 1867 et par la suite, on en est venu à souhaiter que des députés—et nous savons tous qu'il n'en est plus question depuis longtemps du moins à l'échelon fédéral—à l'extérieur d'Ottawa, disons des régions éloignées, puissent contrôler l'embauche des employés du Parlement. Confier ce soin à des députés d'Ottawa, c'était permettre à Jack l'Éventreur de vendre des produits Avon! Sans doute que cela aurait donné lieu à de grandes injustices.

Voilà pourquoi on a mis sur pied le conseil des commissaires à l'économie interne. Les seuls députés qui ne résidaient pas dans la région d'Ottawa mais qui étaient présents à l'année, étaient les ministres du cabinet. Quand on étudie l'histoire du conseil des commissaires de l'économie interne, il semble que ce soit ainsi qu'ils ont fini par faire le travail dont ils se chargent depuis maintenant si longtemps.

Il y a quelques années, le comité permanent de la procédure et de l'organisation, reconnaissant des besoins administratifs devenus immensément plus complexes en cette fin du XX^{e} siècle, recommandait la création du comité permanent de la gestion et des services aux députés, de manière à permettre à des députés, autres que l'Orateur et les ministres, de participer aux décisions administratives des Communes. Il est juste de dire, je crois, que nous devons à ce comité la plupart des meilleures améliorations administratives à la Chambre.

Il est possible, toutefois, qu'un examen de la situation s'impose. Le comité se réunit souvent à huis clos et fait rarement rapport à la Chambre de ses travaux. Ce qui ne veut pas dire, par contre, que ses membres ne sont pas au courant de ses délibérations ou de ses conseils.

Il importe, en outre, de tenir compte du fait que ce comité officiel n'a aucun pouvoir d'exécution. Celui-ci est confié aux commissaires de la régie intérieure. Le comité peu examiner une situation, en discuter comme bon lui semble et faire les recommandations qui lui paraissent justifiées. Mais, en dernière analyse, il n'a aucune autorité légale. C'est là quelque chose qui a toujours relevé des commissaires à l'économie interne et qui continuera de relever d'eux.

Prenons le Sénat, par exemple. Certaines personnes ont tendance à penser que, à bien des points de vue, le Sénat est une sorte d'anachronisme de nos jours. Je suppose qu'on pourrait débattre cette question. C'est peut-être là un aspect où le Sénat nous fournit un bon exemple. Si vous examinez le Sénat, vous constaterez que presque toutes les décisions administratives qui y sont prises ne le sont pas par le Président, ni à huis clos, ni par un groupe qui ne fait pas rapport au Sénat lui-même, mais bien par un comité permanent qui en répond devant le Sénat.

Et le résultat de tout cela? Nous avons entendu beaucoup de rumeurs et d'allégations ces derniers mois, certaines d'entre elles étant peut-être fondées sur la réalité ou la fiction. On a entendu des déclarations opposées au sujet de l'administration et des intrigues aux Communes. Bien entendu, le Canada a ses journalistes qui débitent des potins. De nombreux journalistes sur la scène politique ont pris un malin plaisir à commenter les débats et la dissention interne que nous avons connus.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PRIX EXIGÉ DES TRANSPORTEURS MARITIMES CANADIENS POUR LE COMBUSTIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, un des objectifs du Programme énergétique national est de favoriser l'économie d'énergie. Toutefois, imprévoyant comme d'habitude, le gouvernement fédéral encourage effectivement des modes de transport qui gaspillent du combustible en obligeant les transporteurs maritimes à payer l'essence au cours mondial pour imposer le même prix aux transporteurs de surface. Les transports maritimes consomment trois fois moins d'essence que les transports ferroviaires et huit fois moins que les transports routiers. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à remettre à l'étude le Programme énergétique national, afin que les usagers des transports routiers, ferroviaires ou maritimes puissent exercer un choix fondé non seulement sur le coût mais aussi sur la consommation d'essence, ce qui nous permettrait de réaliser un des objectifs les plus importants du Programme énergétique national.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a jusqu'ici refusé de faire quoi que ce soit pour les gens qui ont dû quitter leur maison à cause des émanations toxiques de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Comme, en outre, il n'a rien fait jusqu'ici pour venir en aide aux propriétaires qui doivent abandonner leur maison parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer des taux d'intérêt hypothécaires qui montent en flèche, et que des représentants d'une industrie de la construction domiciliaire en pleine crise annonçaient aujourd'hui que le nombre des mises en chantier avait baissé de 52 p. 100 alors qu'il faudrait qu'il augmente de 150 p. 100 pour répondre aux propres projections du gouvernement libéral, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement remette immédiatement sa démission avant de nous jeter tous à la rue.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) prétend qu'aucun pays du monde ne traite mieux ses anciens combattants que ne le fait le Canada; pourtant, les États-Unis le font, car ils réussissent à examiner dans les 90 jours les demandes de pension de leurs anciens combattants, alors que le Canada prend 46 mois, ce qui est scandaleux. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que la Chambre somme le ministre des Affaires des anciens combattants de prendre des mesures immédiates pour modifier la loi de manière à réduire la période d'attente, dans le cas des demandes de pension des anciens combattants, de la période actuelle de 46 mois, qui est tout à fait inadmissible, à pas plus de trois mois, le maximum aux États-Unis.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'IMPOSITION D'UN TICKET MODÉRATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Attendu que le premier ministre (M. Trudeau) a promis aux Canadiens qu'il ne permettrait pas qu'une restriction de l'accès aux soins médicaux nuise aux programmes d'assurance-maladie que finance le gouvernement fédéral et attendu que le gouvernement de l'Ontario, suivant l'exemple du gouvernement de la Colombie-Britannique, se propose d'imposer un ticket modérateur pour les soins hospitaliers, ce qui, selon le rapport Hall et le groupe de travail sur le financement des programmes établis, empêchera certes les malades pauvres d'avoir recours aux hôpitaux, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte le premier ministre à informer les gouvernements provinciaux que s'ils imposent un ticket modérateur, ils perdront la participation financière fédérale.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE DISCOURS DU MINISTRE DE LA JUSTICE À UNE RÉUNION DU PARTI LIBÉRAL DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Frith (Sudbury): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'au cours d'un discours qu'il a prononcé à Calgary en fin de semaine sur la nouvelle constitution, le ministre de la Justice (M. Chrétien) s'est fait ovationner par des centaines de libéraux de l'Alberta, je propose, appuyé par le député de Saint-Michel (M^me^ Killens):

Que la Chambre accorde immédiatement au ministre de la Justice un congé spécial pour lui permettre de répandre dans toutes les régions la bonne nouvelle au sujet de notre nouveau Canada.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG—LA RECHERCHE SUR UNE MALADIE PARASITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, 950 anciens combattants canadiens de Hong Kong sont menacés par un virus asiatique rare pour lequel un traitement existe depuis 1967. Jusqu'à maintenant, tous les efforts visant à convaincre le gouvernement libéral de se pencher sérieusement sur ce problème ont échoué. Je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires des anciens combattants de faire entreprendre immédiatement des recherches sur cette nouvelle maladie parasitaire et de faire traiter les 950 anciens combattants canadiens de Hong Kong qui pourraient en être les victimes.

Mme le Président: Y a-t-il unanimité pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA FAMILLE ROYALE

L'ANNONCE DE L'HEUREUX ÉVÉNEMENT ATTENDU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre adresse ses loyales félicitations à Son Altesse royale la princesse de Galles et à son mari, Son Altesse royale le prince de Galles, au sujet de l'heureux événement royal prévu pour le printemps prochain; et que la Chambre exprime au couple royal nos meilleurs vœux et l'assurance de notre indéfectible loyauté.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA DEMANDE DE FONDS DE LA BANDE INDIENNE CHU CHUA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Compte tenu du chômage croissant et, surtout, des taux d'intérêt exceptionnellement élevés que subissent au Canada les Indiens qui vivent dans des réserves, et compte tenu du fait que de nombreuses bandes tentent depuis longtemps d'établir des programmes durables, progressistes et viables de création d'emplois à l'intention de leurs membres, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Expansion économique régionale de s'engager finalement envers la bande indienne Chu Chua de la rivière Thompson-Nord à appliquer les dispositions de l'entente auxiliaire ARDA en vue d'améliorer la situation de l'emploi grâce à une proposition innovatrice de développement économique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA SUPPRESSION DE LA LIGNE ROSEDALE-EAST COULÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, étant donné que la division de l'Ouest de la CCT a ordonné l'abandon de la ligne ferroviaire utilisée en commun par le CN et le CP entre Rosedale et East Coulée, à la date de l'ordonnance, même si, primo, un million de tonnes de charbon pourraient être extraites dans ce secteur et si secundo, la société Allied Chemicals of Canada fabrique du chlorure de calcium le long de cette ligne, je propose, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à différer l'application de l'ordonnance pour permettre l'audition de tous les appels.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DUES AUX TRAVAILLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage a récemment fait droit à l'appel interjeté par des employés de la société Heckett Engineering and Crosstown Mobile Wash. Or, en attendant que la Commission décide s'il y a lieu d'interjeter un nouvel appel, le versement des prestations reste en suspens. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ordonne à la Commission d'assurance-chômage de ne pas interjeter appel et de verser immédiatement à ces travailleurs les sommes qui leur ont été refusées et auxquelles ils ont droit.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MALADIE PARASITAIRE DONT LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG PEUVENT ÊTRE VICTIMES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants étant absent, j'adresse ma question à son suppléant qui est, sauf erreur, le ministre de la Défense nationale. Il y a de plus en plus de problèmes au ministère des Affaires des anciens combattants, car ceux-ci sont forcés d'attendre jusqu'à cinq ans avant que leurs demandes de pensions ne soient étudiées et, jusqu'ici, on n'a pas encore réussi à abréger les retards excessifs. Pis encore, le gouvernement fédéral refuse d'enquêter sur la maladie potentiellement mortelle causée par le parasite asiatique dont sont peut-être victimes 950 vétérans de la bataille de Hong Kong. Le gouvernement refuse en dépit du fait que l'Association des vétérans de Hong Kong a communiqué avec la Commission des pensions il y a près de trois ans et qu'elle est toujours sans réponse, et aussi en dépit du fait qu'un remède est disponible depuis 1967.

Le ministre enquêtera-t-il immédiatement sur ce problème potentiellement mortel et fera-t-il part à la Chambre du résultat de cette enquête le plus tôt possible?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je serai

bientôt en mesure de transmettre les renseignements que j'ai reçus du député de Winnipeg-Assiniboine au sujet de ce qu'il appelle la maladie causée par le parasite asiatique. Je vais m'assurer que le ministre des Affaires des anciens combattants fera tout son possible pour satisfaire les vétérans de Hong Kong, comme nous le faisons depuis dix ans. Quand j'ai quitté le ministère, j'avais l'impression qu'on réduisait les retards dans l'étude des pensions, qu'il y avait eu une diminution très accentuée. Avec le nouveau . . .

Une voix: Quelle foutaise!

M. Lamontagne: . . . président et son prédécesseur, ainsi que M. McCraken dont la nomination vient d'avoir lieu, nous allons examiner tout le rouage administratif à l'origine de ce problème de pensions afin que les vétérans soient satisfaits de notre nouvelle orientation.

M. McKenzie: Je signale au ministre suppléant qu'on a prévenu le comité permanent cette année que la situation empirera au ministère en ce qui a trait aux demandes de pensions.

LA PRATIQUE DES EXAMINATEURS MÉDICAUX

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Je voudrais poser au même ministre suppléant une autre question supplémentaire au sujet du conseil consultatif médical. Je voudrais que le ministre mène une nouvelle enquête suite aux récentes révélations selon lesquelles des examinateurs médicaux de la Commission des pensions violent la loi en donnant leur avis au sujet de cas d'anciens combattants au lieu de se borner à prodiguer des conseils d'ordre médical. Le ministre sait que la situation est devenue tellement pourrie que des anciens combattants ont été forcés de traîner le gouvernement en justice pour que cesse cette pratique.

• (1415)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, j'ai pris note des remarques du député et je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants en tiendra compte lui aussi. Je pense que nous pourrons régler le problème sans tarder.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE LOI SEMBLABLE À CELLE DES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, voici ce que le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à Saskatoon le 19 octobre 1981:

Je n'ai entendu aucun critique dire que le Parlement devrait abandonner le système canadien en faveur d'un système étranger.

Cette déclaration est inexacte. Nous avons demandé cette année, à l'occasion d'une audience d'un comité permanent, l'adoption du système américain. J'ai d'ailleurs soulevé cette question à de nombreuses reprises à la Chambre. Le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants est-il prêt à s'engager solennellement à soulever cette question au cabinet et à faire en sorte de donner au Canada une loi semblable à celle des États-Unis, pays où les demandes de pensions font l'objet d'une réponse dans les 90 jours et non pas dans les cinq ans?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je ne veux pas m'engager au nom du ministre actuel des Affaires des anciens combattants, qui est le mieux placé pour se pencher sur cette question.

J'estime toutefois que le député de Winnipeg-Assiniboine devrait se rendre compte à quel point le gouvernement a amélioré le sort des anciens combattants, particulièrement à la veille du 11 novembre, jour qui nous permet de montrer à nos anciens combattants que nous les avons bien traités depuis 30 ou 35 ans.

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Assiniboine nous demande de remplacer notre système par le système américain; je crois que les anciens combattants auraient beaucoup à y perdre si nous suivions son conseil . . .

M. Clark: Comment le savez-vous?

M. Lamontagne: Le système américain est fondamentalement différent et il est régi par d'autres critères d'admissibilité. Toutefois, je tiens à faire remarquer que notre gouvernement a d'excellentes réalisations à son actif. Par exemple, au cours de la dernière session, nous avons adopté des mesures visant à aider les veuves d'anciens combattants, mesures que nous essaieront encore d'améliorer au cours de la présente session et de la prochaine.

LES INDEMNITÉS DES PRISONNIERS DE GUERRE DE DIEPPE

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je regrette que le ministre des Affaires des anciens combattants ne soit pas là, particulièrement à ce temps-ci de l'année, pour répondre lui-même au nom de son ministère. Je m'adresse donc au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Des rapports et des études indiquent que les prisonniers de guerre de Dieppe ont plus tendance que tous les autres prisonniers de guerre, sauf peut-être ceux de Hong Kong, à souffrir d'invalidité ouvrant droit à pension, ainsi qu'à vieillir et à mourir prématurément.

Le ministre actuel a dit combien le programme d'avantages destinés aux anciens combattants est juste et équitable. Est-il juste de verser aux anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant au moins deux ans et demi une indemnité égale à celle versée à ceux qui n'ont été prisonniers de guerre que pendant trois mois, ou une indemnité deux fois plus élevée?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Si le ministre des Affaires des anciens combattants n'est pas à la Chambre, madame le Président, c'est qu'il s'est rendu à Vimy, en France, à la demande du gouvernement du Canada, pour que le Canada y soit dignement représenté.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Je prends note de la question du député et m'engage à la communiquer au ministre.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude au député de St. Catharines qui a accepté de m'accompagner et de représenter nos anciens combattants lors d'un pélerinage récent dans un pays de l'Est. A mon avis, le député sait pertinemment que le gouvernement du Canada a fait énormément pour nos anciens combattants.

LES RETARDS DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. C'est très simple: A quoi sert de parler d'un grand programme amélioré à l'intention des anciens combattants si on ne fait pas droit à leurs demandes de pension et que l'étude de celles-ci est grandement retardée comme c'est le cas actuellement? Le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants est en mesure de répondre à cette question-là.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je voudrais bien répondre à la question du député, mais il serait bien préférable d'attendre le retour du ministre des Affaires des anciens combattants, qui saura expliquer au député les mesures déjà prises à cet égard et celles qu'on peut encore prendre. Cela vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, étant donné que le ministre est maintenant responsable de cette question.

* * *

• (1420)

LE LOGEMENT

LA BAISSE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la SCHL qu'il serait préférable de surnommer le ministre de la catastrophe domiciliaire. Récemment, le ministre s'est vanté de la hausse des mises en chantier depuis son entrée en fonction. Nous venons d'apprendre de l'industrie de l'habitation que les mises en chantier ont atteint leur plus bas taux mensuel depuis 1960. Les chiffres d'octobre révèlent que les mises en chantier ont fléchi de 52 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le ministre dira-t-il maintenant la vérité? Avouera-t-il que l'industrie de la construction domiciliaire est plongée dans un profond marasme et que les travailleurs de cette industrie sont affligés d'un taux de chômage fort élevé? Que se propose-t-il de faire pour favoriser la construction de 220,000 logements, ce qui est le nombre minimum requis pour répondre aux besoins des Canadiens?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis persuadé que l'honorable représentante sera heureuse d'apprendre qu'en dépit de la baisse de mises en chantier observée en octobre, celles-ci ont effectivement augmenté en 1981 par rapport à 1980, de sorte que les mises en chantier prévues cette année atteindront probablement 180,000, ce qui est bien supérieur à l'an dernier.

LA COMPRESSION DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Si j'ai bien compris le rapport de la SCHL que le ministre a signé de sa propre main, madame le Président, les perspectives en ce qui concerne la construction de nouvelles maisons sont tout simplement désastreuses. Encore une fois, le ministre se dérobe à ses responsabilités qui sont de prendre des initiatives et de proposer des solutions. Les gouvernements libéraux n'ont cessé de comprimer le budget de la SCHL depuis cinq ans. Celui-ci est tombé de 1.6 milliard de dollars en 1976 à 350 millions de dollars l'année dernière. Voilà pourquoi la SCHL ne peut plus participer elle-même à la construction de logements, se contentant seulement d'assurer les prêts hypothécaires. Le ministre entend-il exiger qu'on ramène le budget de la SCHL au niveau de 1976 et réintègre la Société dans ses fonctions de naguère qui étaient de fournir aux familles canadiennes des logements qu'elles ont les moyens de payer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis quelque peu surpris de la question du député qui représente pourtant une circonscription du Canada qui a grand besoin que le gouvernement l'aide à fournir des logements convenables aux Canadiens qui ont moyens ou petits revenus. Je suis un peu surpris, je le répète, que l'honorable représentante n'ait pas dit par exemple que le gouvernement fait beaucoup pour régler cette situation difficile en concentrant son aide dans les régions où le besoin est plus évident que dans d'autres. Je sais que le gouvernement a augmenté les crédits destinés à la mise en chantier de nouveaux logements sociaux à but non lucratif dans la région du grand Vancouver qu'elle représente, pour le plus grand bien de ce grand centre et de la Colombie-Britannique tout entière.

LES HAUSSES DE LOYER ANNONCÉES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je veux que le ministre sache que les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent de la situation du logement dans l'ensemble du pays.

Étant donné qu'aujourd'hui les loyers vont augmenter de 20 p. 100 au Québec et dans d'autres régions du Canada—mais c'est un jour particulièrement noir pour les Québécois—surtout à cause des taux hypothécaires élevés, et étant donné que dans d'autres régions du Canada les hausses, calculées sur une base procentuelle par rapport au revenu, sont encore plus élevées, quelles mesures positives le ministre va-t-il prendre pour stimuler le secteur locatif par l'entremise de la SCHL, outre les programmes IRLM, qui sont incapables de fournir des logements locatifs abordables?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, encore une fois, je constate avec étonnement que dans toutes les questions qu'elle a posées aujourd'hui, et particulièrement la dernière, l'honorable représentante a omis de mentionner le mandat social de la SCHL en vertu de l'article 56(1) de la loi. Depuis deux ans, le nombre de logements sociaux mis en chantier est passé de 25,000 à 30,000.

● (1425)

Pourquoi ne reconnaît-elle pas les réalisations du gouvernement actuel, soit une augmentation de 25,000 à 30,000 logements mis en chantier alors qu'elle affirme qu'ils ont diminué de 100,000? L'honorable représentante devrait considérer la contribution procentuelle du gouvernement actuel dans ce secteur, notamment dans sa province.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, et elle a trait au dossier constitutionnel. Étant donné que les media font état aujourd'hui d'un télex que M. Ryan, le leader de l'opposition à Québec, aurait fait parvenir au premier ministre du Canada, et que ce message contiendrait, semble-t-il, des suggestions importantes visant à dénouer l'impasse constitutionnelle entre Québec et Ottawa, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il entend donner suite à certaines des suggestions de M. Ryan et pendant qu'il y est, pourrait-il faire rapport à la Chambre de l'état des négociations, qui, je l'espère, se poursuivent encore entre le gouvernement du Québec et celui du Canada, en vue d'en arriver à un accord qui ferait l'affaire de toutes les provinces, y compris le Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, madame le Président, depuis jeudi, soit depuis le moment même où la conférence tirait à sa fin, j'ai dit, au nom du gouvernement canadien, que nous étions disposés à chercher des accommodements pour les trois points sur lesquels le gouvernement du Québec avait indiqué son désaccord, et que si nous pouvions trouver des solutions, des formules de compromis, nous étions disposés à les examiner. Jusqu'à ce jour, et j'ai vérifié tout à l'heure avec le ministre de la Justice, nous n'en avons pas entendu parler du gouvernement québécois. Je pense qu'ils voulaient que la conférence échoue, et qu'ils ne voudraient pas maintenant qu'elle réusssisse à la suite d'une formule de compromis. M. Ryan a proposé une formule de compromis, nous allons l'examiner avec soin, mais je voudrais d'abord savoir ce qu'en pense le gouvernement péquiste, et s'il s'agit d'une formule de compromis valable, nous pourrons l'examiner.

[*Traduction*]

LE TÉLEX DU CHEF DE L'OPPOSITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet du télex de M. Ryan, que je n'ai pas eu l'occasion de voir et qui, sauf erreur, contiendrait deux éléments. Il y aurait tout d'abord des propositions précises concernant les trois questions qui sont toujours en litige et que le premier ministre et son homologue du Québec ont citées. M. Ryan, le chef de l'opposition libérale à l'Assemblée nationale du Québec, demande aussi, si j'ai bien compris, que le gouvernement du Canada accepte de négocier avec le gouvernement du Québec pour assurer la participation du Québec en vue d'un règlement constitutionnel complet.

Le premier ministre a-t-il l'intention d'accéder à la requête de M. Ryan et de faire tout ce qu'il est possible de faire pour que la province de Québec participe à une solution constitutionnelle complète?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne sais honnêtement pas ce que le chef de l'opposition entend par insister sur «une solution constitutionnelle complète».

Il y a trois questions sur lesquelles le gouvernement de la province de Québec a signifié son désaccord. J'ai dit que nous étions prêts à chercher des accommodements sur ces trois points pourvu qu'ils ne débouchent pas sur une position qui ferait éclater l'accord conclu avec les neuf gouvernements provinciaux la semaine dernière et pourvu qu'ils soient justes envers tous les Canadiens.

Je ne fais en réalité que répéter la réponse que j'ai donnée précédemment au député de Saint-Jacques, mais si le chef de l'opposition a une autre question supplémentaire, je serai heureux d'y répondre.

L'INCLUSION DU QUÉBEC DANS L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous voudrions naturellement voir le plus tôt possible la résolution que le gouvernement du Canada est, je crois, en train de rédiger à la suite de l'entente conclue entre le premier ministre et les neufs premiers ministres provinciaux. Ce que je voudrais c'est que le premier ministre s'engage à essayer par tous les moyens à s'entendre avec le Québec et qu'il nous affirme qu'il ne placera pas artificiellement des obstacles susceptibles . . .

Des voix: Oh!

M. Clark: . . . des obstacles susceptibles d'entraver la conclusion de cette entente. Le premier ministre pourrait-il nous donner cet engagement et nous affirmer également qu'il est prêt à respecter ce qui, je crois, est l'esprit de la demande de M. Ryan, lequel souhaite que tout soit fait pour inclure le Québec dans une entente constitutionnelle que les autres premiers ministres provinciaux pourraient appuyer et signer?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les réponses que j'ai données précédemment et ce que j'ai dit depuis jeudi à midi devraient satisfaire le chef de l'opposition quant à l'esprit et la détermination dont nous avons fait preuve pour inclure le Québec dans une entente finale. Pour ce qui est du premier volet de la question, à savoir la rédaction par le gouvernement fédéral d'une version amendée de la résolution, je fais remarquer au chef de l'opposition que ce sont conjointement les fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui se sont employés à rédiger le texte légal de l'entente que les neuf provinces et le gouvernement fédéral ont conclue jeudi et vendredi dernier.

En ce qui concerne l'autre question m'invitant à ne pas placer artificiellement d'obstacles, je me demande si le leader de l'opposition pourrait définir ce qu'il entend par obstacle artificiel. Par exemple, pour ce qui est des droits des minorités dans le domaine linguistique et de l'éducation, estime-t-il que le gouvernement met une entrave artificielle en essayant d'assurer aux Canadiens anglophones vivant au Québec les mêmes droits que ceux que les Canadiens francophones résidant dans d'autres provinces ont actuellement? Si nous insistons sur ce point, le leader de l'opposition considérera-t-il que nous entravons artificiellement le processus?

L'ÉGALITÉ DES SEXES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, du moment que le premier ministre s'est engagé, implicitement, à chercher honnêtement, comme le désire M. Ryan, à inclure le Québec dans cet accord, je suppose qu'il nous faut attendre de voir la résolution.

Néanmoins, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la nouvelle résolution. Peut-il confirmer que les dispositions d'abstention prévues dans l'entente qu'il a conclue avec les neuf premiers ministres, jeudi, ne s'appliquent pas à l'égalité des hommes et des femmes à laquelle on avait consacré tout un article, l'article 28, dans la résolution initiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit, je crois, de la question posée l'autre jour par l'honorable dame du Nouveau parti démocratique. J'ai eu l'occasion, entre-temps, d'étudier la question, comme je l'avais promis . . .

Mme Mitchell: L'honorable dame?

M. Trudeau: Est-il interdit de dire «honorable dame» alors qu'on dit parfois «honorable monsieur»?

Mme Mitchell: L'honorable représentante.

M. Trudeau: Madame le Président, voudriez-vous que je l'appelle d'un autre nom?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si j'ai bien compris, les autorités fédérales et provinciales se sont entendues pour que la clause «nonobstant» s'applique effectivement à cet article.

M. Rae: Il ne faudrait pas.

M. Trudeau: Le député dit que cela ne s'applique pas.

M. Rae: J'ai dit qu'il ne faudrait pas que cela s'applique.

M. Trudeau: Comme nous le savons, le chef de l'opposition a toujours affirmé qu'il nous fallait une charte faite au Canada pour les Canadiens. Maintenant que nous allons avoir notre propre constitution, il va pouvoir avoir une charte faite au Canada par les Canadiens et, au cours des années à venir, il pourra se battre pour qu'on réintègre dans la charte toutes les dispositions de la charte initiale contre laquelle son parti s'est battu avec acharnement depuis un an.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition me demande si nous tenterons sincèrement d'en arriver à un compromis. C'est ce que nous faisons depuis jeudi dernier. Nous avons fait savoir au Parti québécois, au gouvernement du Québec, que nous étions disposés à entendre son avis, en particulier sur la disposition relative à la mobilité qu'a proposée le premier ministre Peckford et qui résoudrait le problème du Parti québécois en ce qui concerne le contenu actuel de la charte. Nous n'avons toujours pas eu de nouvelles.

Je tiens à répéter au chef de l'opposition que nous avons le devoir de protéger les minorités, et que nous essayons de trouver un moyen de convaincre le gouvernement du Québec de partager ce devoir. Je rappelle au chef de l'opposition qu'il y a moins de deux mois, je crois, il a pris la parole à Montréal et s'est alors engagé à communiquer avec le premier ministre du Québec afin de s'assurer que le gouvernement québécois veille bien à protéger les minorités anglophones du Québec. Je me demande s'il a effectivement communiqué avec le premier ministre du Québec et s'il ne devrait pas lui faire part maintenant de ses inquiétudes relativement à cette minorité, comme il a dit qu'il le ferait il y a un ou deux mois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, je trouve plutôt étrange que le premier ministre me pose des questions, mais je ne suivrai pas son exemple et je répondrai à la question. La réponse est oui, je l'ai fait.

Des voix: Bravo!

LES DÉTAILS DE L'ACCORD

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le député de Timmins-Chapleau est la seule tête de linotte à moustaches à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Chénier: Nous tenons à ce que vous restiez chef, Joe.

M. Clark: Madame le Président, il y a beaucoup d'interruptions de la part des libéraux. Peut-être veulent-ils éviter des questions sur l'égalité des sexes. Permettez-moi cependant d'en revenir au texte de l'accord déposé à la Chambre par le premier ministre. Il y est dit qu'il y a eu accord sur l'incorporation du texte complet de la charte des droits qui a été présentée à la Chambre, avec la modification suivante:

Une clause «nonobstant» s'appliquera aux articles qui traitent des libertés fondamentales, des garanties juridiques et des droits à l'égalité.

Le premier ministre n'aura pas oublié qu'il y a eu intention délibérée, lorsque le projet initial a été établi, de faire figurer à part l'article 28. Cet article 28 distinct, il n'en est pas question dans la liste des exceptions que je viens de citer.

Le premier ministre nous annonce-t-il que le gouvernement est en train de modifier l'accord qui a été signé avec les premiers ministres provinciaux? Allons-nous avoir une résolution accompagnée d'une clause de sortie ou d'une dérogation à l'article 28, alors que l'accord ne prévoyait ni sortie ni dérogation à cet article?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne dis pas cela. Le gouvernement du Canada n'a rien voulu enlever à la résolution qui a été présentée à la Chambre. Rien du tout. Nous regrettons que le chef de l'opposition ne l'ait pas appuyée quand elle a été présentée. Ce que j'ai dit, c'est que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se sont réunis jeudi et vendredi, et à ce que je crois savoir il résulte de cette réunion que l'article en question serait soumis à la clause «nonobstant».

M. Clark: Cela change l'accord.

M. Trudeau: Qu'il soit bien précisé que tout ce qui est actuellement dans la charte, nous voudrions le conserver. Mais ce qui en est enlevé est retiré à cause de l'accord.

M. Clark: Non.

M. Trudeau: le chef de l'opposition prétend que non. Il faudrait qu'il se mette en rapport avec les neuf premiers ministres et qu'il leur demande leur interprétation de l'accord.

Moi aussi, je puis brandir un morceau de papier.

Mlle MacDonald: Quelle honte!

M. Trudeau: Quelle honte, dit le député de Kingston. Elle n'a pas appuyé la charte quand elle a été discutée.

Des voix: Bien dit!

M. Trudeau: Elle n'a pas appuyé la charte quand elle reconnaissait l'égalité absolue des sexes. Les députés d'en face ne l'ont pas appuyée quand elle reconnaissait les droits des autochtones.

A cause de l'accord de la semaine dernière, il a fallu retirer certaines choses, non par plaisir mais parce qu'on nous a demandé de le faire comme prix de cet accord. Qu'on ne vienne plus me reprocher les faiblesses de la charte. Le parti d'en face est bien mal placé pour dire qu'elle a été amputée, puisqu'il avait refusé de l'appuyer au départ. Ils voulaient une charte faite au Canada. Alors qu'ils se mettent au travail, qu'ils la fassent au Canada leur charte. Pour cela il faut se mettre d'accord avec les provinces pour leur faire reconnaître que c'est à elles de protéger ces gens-là.

● (1440)

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. L'article 91(24) stipule bien clairement que les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones relèvent exclusivement de la compétence fédérale. Sauf erreur, le jugement rendu en septembre par la Cour suprême ne faisait que limiter le pouvoir d'intervention directe du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciale. Nous reconnaissons tous l'importance que revêt le consensus établi jeudi dernier. J'aimerais cependant que le ministre nous confirme tout d'abord que la Chambre garde le pouvoir de conserver à l'article 34 toute la protection de la charte des droits, comme le souhaite notre parti, et, deuxièmement, que cette mesure n'entrera pas en contradiction avec le jugement que la Cour suprême du Canada a rendu en septembre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice): Madame le Président, nous avions été très heureux de consacrer ces droits dans la constitution à l'étape de l'étude du projet en comité. Mais le premier ministre l'a dit il y a quelques instants, nous avons donné notre accord à une proposition émanant des provinces. Il s'agissait d'un document présenté à la conférence par le premier ministre Peckford. Les droits des autochtones ne s'y trouvaient pas protégés. Nous avons demandé si c'était par erreur qu'ils n'y figuraient pas. On a répondu que non, que c'était intentionnel, que les provinces ne voulaient pas consacrer ces droits aux niveaux tant fédéral que provincial.

Nous nous sommes rappelés que la Fraternité nationale des Indiens et les Métis s'étaient déclarés par le truchement de l'association indienne énergiquement opposés à la façon dont les droits étaient consacrés dans la charte. Certains groupes d'Indiens faisaient déjà campagne à Londres pour tenter de bloquer nos démarches. Lorsqu'il s'est rendu compte que les provinces demandaient que ces droits ne soient pas consacrés dans la constitution, le premier ministre a réitéré son engagement à les y inscrire. Il a donc suggéré aux provinces de tenir une conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones, de sorte que les Indiens, les Inuits, les Métis et les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent pour trouver une solution qui soit acceptable pour tout le monde.

LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DANS LA CONSTITUTION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ce que la Chambre et le ministre de la Justice doivent surtout saisir, c'est qu'aucun des principaux groupes du Canada ne s'oppose à l'article 34 comme tel. Ce qu'ils veulent c'est quelque chose de plus. Ils veulent y voir inclure une disposition d'autorisation. Notre parti l'a déjà dit clairement, il souhaite que l'article 34 soit réinséré au complet. Je crois comprendre que c'est là le désir de tous les députés de la Chambre. Le paragraphe (24) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établit on ne peut plus clairement que c'est là un domaine de compétence exclusivement fédérale. Il peut être réinséré. La Cour suprême du Canada l'admet. Le ministre de la Justice se lèvera-t-il et dira-t-il aux autochtones du Canada, à ces 1,300,000 Canadiens, que l'article 34 sera réinséré en entier, comme le souhaitent tous les députés de la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice): J'ai dit, madame le Président, que nous voulions nous assurer que ces droits seront pleinement constitutionnalisés à tous les paliers. Nous ferons le nécessaire pour trouver le libellé qui conviendra à tous. Tout le monde sait que nous avons pris l'initiative d'inclure cela dans la constitution. Nous voulions que ce soit constitutionnalisé à tout jamais. Le premier ministre fédéral a demandé aux premiers ministres provinciaux d'accepter de se réunir afin que cela fût constitutionnalisé de façon que les autochtones, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral soient entièrement satisfaits et que ces gens soient protégés.

LES ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DES AUTOCHTONES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. D'après certaines rumeurs, le premier ministre devait rencontrer les chefs inuits et indiens pour s'entretenir de l'accord constitutionnel conclu de 5 novembre qui laisse tomber l'article 34 tendant à constitutionnaliser les droits des autochtones et les droits accordés par traités. Le premier ministre peut-il nous confirmer que cette réunion a déjà eu lieu? Si oui, quels en sont les résultats? Le premier ministre a-t-il enfin accepté de constitutionnaliser les droits des autochtones et les droits accordés par traités dans tous les domaines de compétence fédérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en effet, j'ai rencontré certains chefs inuits en la présence et aidé du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons étudié ces questions. J'ai fait valoir le point de vue fédéral tout comme le ministre de la Justice vient de le faire dans sa dernière réponse. Nous voulions trouver une formule qui permette non seulement la reconnaissance par le gouvernement fédéral des droits actuels des autochtones mais qui amène, espérions-nous, les provinces à en faire autant.

Les autochtones eux-mêmes savent pertinemment que sauf dans les territoires, ils ont à vivre dans un contexte provincial et que bien des programmes et des droits provinciaux devraient s'appliquer à eux. Encore une fois, comme le ministre vient de le dire, nous préférerions trouver une solution qui ne s'applique pas uniquement au gouvernement fédéral, pour ensuite mettre le problème en veilleuse, qui sait, peut-être éternellement, mais à laquelle les provinces, le gouvernement fédéral et les autochtones eux-mêmes ont travaillé et qu'ils acceptent tous.

LES HABITANTS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST QUI NE SONT PAS DES AUTOCHTONES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il a fait une distinction entre les habitants des deux territoires et les autochtones qui vivent dans ces régions du Canada. Compte tenu du paragraphe (5) de l'accord, en vertu duquel on a pris des arrangements spéciaux pour écouter les opinions et les inquiétudes des autochtones du Canada, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi tous ces milliers de citoyens canadiens qui ne sont pas des autochtones mais qui habitent le Yukon et les territoires du Nord-Ouest ont été laissés en plan dans cet accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à moins que mon interprétation de la constitution ne

soit différente de celle du député, ces territoires font encore partie du Canada et relèvent encore du gouvernement fédéral. Dans ce sens-là, le député et son parti sont peut-être restés en plan à ce sujet, mais nous ne pensons pas que les autochtones ou les habitants du Nord le soient.

* * *

LE LOGEMENT

LA BAISSE DU NOMBRE DE MISES EN CHANTIER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je pose ma question au ministre chargé du logement. Le 30 octobre dernier, j'ai dit que Statistique Canada prévoyait 135,000 mises en chantier cette année. Le ministre m'a répondu que je pouvais tirer un certain réconfort du fait que le chiffre réel désaisonnalisé était plutôt de 180,000. Nous savons maintenant, après avoir vu les derniers chiffres publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, que le taux désaisonnalisé est tombé à 104,500, ce qui est catastrophique. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre, ou quels conseils donnera-t-il au gouvernement pour redresser la situation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en réponse à une question semblable j'ai dit qu'au début de l'année les mises en chantier étaient beaucoup plus nombreuses; par exemple, en mars dernier, le chiffre annuel désaisonnalisé était de l'ordre de 246,000. Compte tenu de cette vigueur en début d'année, le nombre de mises en chantier devrait être d'environ 170,000 cette année. La baisse du seul mois dernier est compensée par la très forte activité en début d'année.

Je me hâte d'ajouter que si les mises en chantier étaient à la baisse en octobre, les chiffres provisoires indiquent que la demande de financement hypothécaire a été à la hausse au cours de ce même mois. Je m'attends à ce que les mois de novembre et de décembre raffermissent la remontée du marché et de l'industrie pour le reste de l'année.

L'AVIS DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, selon les propres chiffres du ministre, le nombre réel de mises en chantier a atteint l'an dernier un creux catastrophique, soit 158,600. Il en faut au moins 220,000 pour répondre aux besoins. En fait, d'après les prévisions de la SCHL, il faudrait un chiffre désaisonnalisé de 261,000. Le chiffre actuel est de 104,000. Les milieux de l'industrie nous disent qu'étant donné la situation dans le secteur locatif, on ne construira aucun nouvel immeuble locatif l'année prochaine, sauf si on devait pouvoir compter sur une éventuelle aide gouvernementale; c'est donc dire que nous approchons dangereusement du taux de vacance nul. C'est véritablement un désastre, madame le Président, pour l'industrie de l'habitation dans son ensemble. Tout le monde le reconnaît, sauf le ministre chargé de l'habitation.

• (1450)

Quel conseil le ministre peut-il offrir aux Canadiens qui pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale font face à une crise sans précédent dans le domaine de l'habitation?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la vigueur et la gravité que manifeste le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) en posant sa question sonnent plutôt creux quand on songe qu'une des choses que le gouvernement actuel a dû faire l'an dernier à son arrivée au pouvoir a été de remédier aux torts causés par le gouvernement dont il faisait partie.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Par exemple, nous avons dû remettre en vigueur la mesure régissant les immeubles locatifs à logements multiples en vue d'accroître de 20,000 mises en chantier le stock de logements au Canada et d'accroître les éléments sociaux dans les mises en chantier. Une étude entreprise par le gouvernement précédent dont le député faisait partie recommandait au gouvernement de se retirer du domaine de l'habitation, des services sociaux et des immeubles locatifs à logements multiples. Nous avions un certain rattrapage à faire quand nous avons succédé à ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PIPE-LINES

LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'À LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant le prolongement du gazoduc jusqu'à la côte est du Canada. Le ministre se rappelle que le premier ministre en avait déjà fait la promesse et que le projet figure également dans le programme énergétique national. Le 11 août dernier, l'Office national de l'énergie a appuyé le principe du prolongement. Et le gouvernement a attendu trois longs mois avant de répondre à cette question si essentielle aux Canadiens de la côte est.

Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre pourquoi il y a eu un si long retard et quand le gouvernement se décidera à approuver ce projet économique d'une telle importance étant donné qu'il met en cause des centaines d'emplois et des milliers de dollars?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce ne sont pas des milliers mais bien des centaines de millions de dollars qui profiteront à l'économie du Canada. Le gouvernement appuie activement ce projet comme il s'est engagé à le faire. Nous sommes très heureux que l'Office national de l'énergie ait approuvé le prolongement du gazoduc jusqu'au Cap Breton et Halifax. J'espère pouvoir annoncer très bientôt la décision gouvernementale suite à la recommandation de l'Office.

Questions orales

LE RETARD DANS LA CONSTRUCTION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Madame le Président, on indiquait dans le Programme énergétique national que les habitants de la côte est seraient approvisionnés en gaz naturel par le réseau de pipe-line d'ici 1983. La date limite vient d'être reportée de deux ans. S'il y a d'autres retards, il faudra attendre encore plus longtemps pour obtenir du gaz naturel. Vu les promesses faites par le minitre à la Chambre et les engagements pris par le premier ministre pendant la campagne électorale, je trouve la réponse du ministre inadmissible.

Quand le gazoduc sera-t-il construit? Quand serons-nous mis au courant de la situation? Pourquoi doit-on attendre encore plus longtemps pour apprendre ce qui se passera, vu que le gouvernement a déjà eu trois mois pour y réfléchir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est le gouvernement et moi-même qui avons préconisé l'adoption de ce programme pendant que les conservateurs se tournaient les pouces.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: De fait, comme le député le sait fort bien, nous avons dû, par exemple, avoir raison des réserves très importantes que le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick avait à ce sujet. Je suis très heureux que cette province ait enfin décidé d'appuyer le projet.

Nous avons éprouvé certaines difficultés à l'égard du tracé prévu pour le gazoduc entre le Québec et le Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Québec a aussi soulevé certaines objections à ce propos. Je me suis efforcé d'avoir raison de ces objections afin que le projet puisse se réaliser beaucoup plus rapidement que le député ne l'a laissé entendre une fois qu'il sera finalement et officiellement approuvé.

Le gouvernement considère ce projet comme hautement prioritaire. J'ai non seulement bon espoir, mais je suis aussi fermement convaincu que le projet se réalisera.

M. Crosby: Quand?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA TENUE D'ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à la discussion qui a eu lieu aujourd'hui au sujet des droits de la personne et plus particulièrement à la situation au Salvador. J'ai en main une lettre que le Conseil canadien des Églises a adressée au ministre pour lui demander que notre pays modifie sa politique à l'égard du Salvador. J'ai aussi une lettre divulguée récemment par la Conférence canadienne des évêques catholiques qui affirme que la junte militaire et démocrate chrétienne au pouvoir est accusée par les Salvadoriens et les nations étrangères de crimes de la plus haute gravité. Elle est accusée d'avoir exterminé des dizaines de milliers d'habitants en un tout petit peu plus d'un an. Cette dernière lettre est signée par 33 évêques aussi bien du Mexique que de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine, et par 210 prêtres. Ils félicitent les évêques canadiens pour ce qu'ils ont déjà fait.

Le ministre des Affaires extérieures pense-t-il encore qu'il sera possible de tenir des élections véritablement représentatives et démocratiques au Salvador en mars prochain?

Une voix: Non.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons toujours essayé dans nos relations avec le Salvador de parvenir à une situation de paix par le recours à des moyens politiques et non à la force. Cela fait des mois que nous réaffirmons cette politique. Nous pensons que si les élections que le gouvernement actuel du Salvador compte organiser se déroulent normalement, elles permettront à la population de faire un choix démocratique. Nous avons signalé au gouvernement du Salvador que nous étions disposés à leur prêter notre concours par le biais d'observateurs qui fourniraient une aide technique ou de toute autre façon, afin que la campagne électorale se déroule de façon véritablement démocratique. Il me semble, madame le Président, qu'en permettant à la population du Salvador d'exprimer ce qu'elle pense de son gouvernement, cela constitue la méthode la plus démocratique qui soit pour résoudre un problème de ce genre.

LA RECONNAISSANCE D'UN MOUVEMENT POLITIQUE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, à la réunion de l'UPI, qui regroupait à la Havane des parlementaires de tous les pays, la délégation canadienne, composée de représentants des trois partis à la Chambre et du président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ont voté, en tant que groupe, en faveur de la position franco-mexicaine selon laquelle le FDR est un mouvement politique légitime qu'on ne saurait feindre d'ignorer. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé ou non à adopter une position semblable?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, cette initiative a fait long feu dans une grande mesure. Nous n'avons certes pas l'intention d'y souscrire. Je rappelle au député, madame le Président, que les difficultés du Salvador nous préoccupent beaucoup, qu'elles soient attribuables à la gauche ou à la droite. Nous ne nous intéressons pas plus aux problèmes d'un camp particulier que de l'autre. Nous estimons que la meilleure façon de régler le problème consiste à laisser les Salvadoriens eux-mêmes décider de leur sort. Je me demande ce que mon collègue peut bien reprocher à la démocratie!

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON PROPOSE QUE DES REPRÉSENTANTS DES MINORITÉS SOIENT CONVOQUÉS À UNE RÉUNION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le vendredi 6 novembre dernier, le premier ministre affirmait à la Chambre avoir demandé la tenue d'une réunion fédérale-provinciale pour discuter de l'inscription des droits des autochtones dans la nouvelle constitution. Une telle réunion aurait pour but de permettre à ce groupe de citoyens d'exposer leurs griefs par rapport au projet actuel. Comme la nouvelle constitution pourrait reconnaître les droits des francophones hors Québec en leur reconnaissant les droits d'accès à la législature et aux tribunaux de leur province, dans leur langue, partout au Canada, je demande au premier ministre, premièrement, s'il est prêt et à quelles conditions, comme pour les autochtones, à tenir une réunion fédérale-provinciale pour que les groupes francophones hors Québec fassent eux aussi valoir leurs griefs? Deuxièmement, dans l'éventualité de la tenue d'une telle réunion, n'y aurait-il pas lieu d'inviter la minorité anglophone du Québec à cette conférence pour dissiper une fois pour toutes les préjugés et les fausses informations qui circulent au Canada sur les acquis constitutionnels concédés à cette minorité anglophone, par rapport aux lacunes des droits constitutionnels, sauf le domaine de l'éducation, réservés aux minorités francophones?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avant de répondre directement à la question du député, je dois lui rappeler que la nouvelle constitution, si tant est qu'elle vienne à exister, fait plus pour les francophones hors Québec que n'importe quel autre document étudié ou adopté au Canada depuis 114 ans. Elle reconnaît au niveau fédéral le bilinguisme officiel, l'égalité des deux groupes linguistiques. Elle le fait dans tous les domaines, savoir exécutif, législatif et judiciaire. Elle le fait également pour la province du Nouveau-Brunswick dans le cas des Acadiens de cette province. Elle reconnaît également à toutes les minorités linguistiques francophones des autres provinces le droit à l'éducation dans leur langue. Je reconnais que cela est qualifié par la clause «lorsque le nombre le justifie», mais je fais remarquer au député que c'est la clause même qui a été voulue par le Québec dans l'Accord de St. Andrews et de Montréal en 1978. Alors je pense que, comme point de départ, il serait bon que les francophones hors Québec se permettent un petit moment de réjouissance, peut-être pas trop long, mais un petit moment de réjouissance pour reconnaître que les droits pour lesquels ils se battent depuis 114 ans sont largement reconnus tout à fait dans le domaine de l'éducation et certainement au niveau du gouvernement fédéral «d'un atlantique à l'autre», comme le disait Caouette, dans toutes les institutions fédérales. Pour ce qui est de l'avenir, je ne me suis jamais opposé et ne m'opposerai jamais à rencontrer des délégations des associations des francophones hors Québec pour savoir si, effectivement, la conférence que propose le député peut donner quelque chose, mais je lui fais remarquer qu'à ce stade-ci il ne s'agit plus de rien obtenir du gouvernement fédéral, puisque nous avons reconnu officiellement l'égalité linguistique à tous les niveaux de juridiction du gouvernement fédéral. Il s'agira de convaincre les gouvernements provinciaux d'aller un peu plus loin tant dans la direction de l'article 133 que dans la direction d'autres éléments administratifs, comme le Nouveau-Brunswick l'a reconnu. Alors une conférence comme celle que propose le député ne pourrait être utile que si les provinces, en somme, consentaient à y participer. C'est un peu là le genre de réponse que j'ai donnée au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, lorsque j'ai parlé d'une telle conférence fédérale-provinciale sur les autochtones. Il ne s'agit pas de convaincre le gouvernement fédéral—nous nous battons pour cela, bon Dieu, depuis 12, 15 ans—mais de convaincre un certain nombre de provinces, et si la conférence dont parle le député peut être utile à cela, je verrai certainement à l'étudier sérieusement.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WENMAN—L'APPLICATION DE LA RÈGLE D'URGENCE À LA LECTURE DES PÉTITIONS

Mme le Président: Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ont demandé à la Chambre comment seront traitées dorénavant les pétitions publiques présentées à la Chambre une fois que le greffier des pétitions a déposé son rapport. Mercredi dernier, j'ai dit que j'étudierais la question et que je rendrais une décision à ce sujet, ce que je suis disposée à faire aujourd'hui.

Je ne lirai pas l'article du Règlement en cause aux députés pour la bonne raison qu'ils le connaissent certainement. Il s'agit de l'article 67(8).

Une étude des pétitions dans l'histoire permet de constater que bien avant que le Canada soit colonisé, au Parlement du Royaume-Uni, la pétition était l'ébauche du texte législatif qui prenait force de loi, une fois adopté. Il s'agissait en fait d'un document comportant un certain nombre de requêtes énoncées séparément et qui prenaient force de loi une fois la pétition et la réponse correspondante réunies.

La version moderne de la pétition apparut au XVII^{e} siècle au Royaume-Uni, c'est-à-dire à une époque où le Parlement était considéré davantage comme un organe politique et législatif que comme l'instance supérieure. Les pétitions demandaient d'apporter certaines dérogations à la loi générale, et l'on pouvait par voie de pétition au Parlement demander à celui-ci de réparer une injustice en s'attendant à ce que la situation s'améliore. Mais lorsque les tribunaux furent dotés de pouvoirs plus étendus, il devint possible d'intenter des poursuites devant les tribunaux pour essayer de réparer certaines injustices. C'est pour cette raison que la pétition a perdu son utilité.

Comme le signale Erskine May, au Royaume-Uni, l'usage moderne en matière de pétitions découle du fait que la procédure de la Chambre des communes permettait difficilement d'éviter un débat et la présentation de pétitions; par conséquent, les députés avaient recours à cette méthode pour débattre des sujets qui ne concernaient pas la Chambre et pour faire obstruction à d'autres travaux. Étant donné l'augmentation considérable du nombre de pétitions, d'après le Règlement créé en 1842 et modifié par la suite, la présentation de pétitions devint un procédé de pure forme qui, à quelques rares exceptions près, ne permettait plus de déclencher un débat. Plusieurs milliers de pétitions étaient présentées. Seules les pétitions portant sur un grief personnel et présent, auquel il y a néces-

sité urgente de remédier, peuvent être débattues, si l'Orateur le juge bon.

L'Orateur a rarement exercé son jugement pour permettre de débattre une pétition, puisque la dernière fois que l'Orateur a autorisé un débat, ce fut en 1844, à propos d'une pétition où l'on prétendait que les Postes interceptaient et ouvraient certaines lettres en secret. Ce précédent nous donne une idée de la nature d'un grief personnel et présent justifiant la tenue d'un débat.

Au Royaume-Uni, on ne présente pas de rapport relatif à la forme des pétitions à la Chambre, et les députés ne montrent généralement pas les pétitions au greffier des pétitions avant de les présenter à la Chambre. Par conséquent, à l'heure actuelle, un député qui a une pétition à présenter peut lire la prière, préciser l'origine et la nature des doléances ainsi que le nombre de signatures. Les pétitions peuvent également être lues par le greffier. Pour que la pétition soit débattue, sauf en cas d'atteinte aux privilèges, il faut toutefois que l'Orateur juge que les doléances portent sur un grief personnel et présent.

On ne procède toutefois pas exactement de la même façon ici au Canada. En 1970, le député qui présentait une pétition ne pouvait pas en exposer la teneur; mais plus tard, on a permis aux députés d'expliquer brièvement la teneur de leurs pétitions et de préciser leur origine et le nombre de signatures. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Si la teneur de la pétition peut être précisée au moment de sa présentation, une fois que le greffier des pétitions a déposé son rapport, la pétition ne peut normalement pas être lue à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime.

Avant de demander à la Chambre si elle donne son consentement, il faut toutefois que l'Orateur juge que la nature des doléances justifie la présentation d'une pétition. Sinon, elle ne sera pas acceptée; il faut d'ailleurs que l'Orateur juge la pétition recevable, peu importe que l'on veuille qu'elle soit lue ou non. En d'autres termes, le greffier des pétitions n'atteste la pétition que quant à la forme, soit si elle est bien adressée et si elle renferme la formule appropriée de prière.

Une fois que l'Orateur a acquis la conviction que la pétition est recevable, la permission d'en faire donner lecture officiellement ne pourrait être accordée que lorsque le député informe la Chambre que la pétition porte sur un grief personnel et présent qu'il veut faire mettre en discussion et que l'Orateur s'est assuré que la prière se rapporte bien à un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier. Dans tous les autres cas où l'on ne prétend pas que la pétition porte sur un grief personnel et présent, il faut le consentement unanime de la Chambre pour faire lire la pétition par le greffier.

Quant à la pétition du député de Fraser Valley-Ouest qui, selon lui, porte sur un grief personnel et présent auquel il y a nécessité urgente de remédier, le député reconnaîtra que certes les taux d'intérêt élevés constituent un problème très grave, mais quelle qu'en soit la cause, les pétitionnaires en sont affligés en même temps que de nombreux autres citoyens.

Il me semble, toutefois, que le grief personnel et présent que vise l'article du Règlement s'apparente à l'affaire survenue au Royaume-Uni en 1844 où le pétitionnaire se plaignait que l'on eût retenu et ouvert son courrier. Autrement dit, il s'agit d'une affaire personnelle en ce sens qu'elle ne résultait pas d'une loi générale, par exemple, des caprices de l'offre et de la demande ou des forces du marché.

Deuxièmement, il faudrait que le grief puisse se régler de façon immédiate et non pas nécessiter une loi ou quelque autre action, comme lorsqu'on demande de modifier les taux d'intérêt. En d'autres termes, la plainte contre le niveau élevé des taux d'intérêt est le sujet même de pétition auquel songeait Bourinot quand, en 1916, il écrivit ceci:

> Les sujets sur lesquels portent ces pétitions sont des plus variés. Quand l'opinion publique est vivement préoccupée par une question en particulier, de nombreuses pétitions sont présentées aux deux Chambres, pour et contre les propositions qui sont agitées au Parlement et dans la presse. Ce privilège est à juste titre hautement apprécié, et dans de nombreux cas, il aide le Parlement à se former une opinion et à prendre les mesures qui s'imposent.

● (1510)

Mais devant la multiplication de ces pétitions aux deux Chambres, la mise en discussion d'une pétition à la Chambre, tant au Canada qu'au Royaume-Uni a été soumise aux règles qui ont été mentionnées tout à l'heure. En conséquence, bien que le sujet de la pétition que le député a présentée soit très grave et que je sympathise vivement avec lui, et bien que ce soit aussi sans doute l'une des situations qui sont à l'origine de la présentation des pétitions, je suis contrainte par l'usage qui existe ici comme au Royaume-Uni de longue date de dire que le sujet n'est pas de ceux à l'égard desquels l'Orateur a traditionnellement exercé son jugement et autorisé un débat.

M. Wenman: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du rapport de la présidence. Je tiens d'abord à remercier madame le Président pour l'étude exhaustive qu'elle a faite de la question cruciale pour un simple député de son rôle aux Communes. A cause du soin et du temps qu'elle a consacrés à la question, je voudrais me réserver le droit de discuter du rapport après l'avoir étudié. Je lui demanderais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wenman: Mon rappel au Règlement est que . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai beaucoup de difficulté à faire comprendre au député de Fraser Valley-Ouest que, malheureusement, bien que ce débat puisse m'intéresser, une fois que l'Orateur a rendu une décision, il ne peut accepter des observations ou même qu'on invoque le Règlement à ce sujet. Par conséquent, même si le député me donne un préavis, je sais que je ne serai pas en mesure de l'entendre. La parole est au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Wenman: Je demanderai donc alors à la présidence de renvoyer la substance de son rapport au comité des règlements et autres textes réglementaires.

M. Pinard: C'est une honte! Ne faites pas cela.

Mme le Président: Une fois encore, il faudra obtenir le consentement unanime. Je présume que le député sera tenu de présenter une motion. Si le député veut bien proposer une motion, je la mettrai en discussion; ou il peut donner un avis de motion qu'il proposera à une autre date.

M. Wenman: Merci de votre décision, madame le Président. Je vais réfléchir à la question et ensuite préparer une motion que je présenterai en temps voulu.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler au député que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels celui-ci déclare avoir examiné les pétitions présentées le vendredi 6 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'OBTENTION DE LA PAROLE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, mon intervention fait suite à un projet que j'ai soulevé la semaine dernière et qui concerne l'ouverture et la fermeture des microphones. Cette affaire découle d'un incident précis, mais avant de vous exposer mon point de vue, madame le Président, je tiens à préciser que quoi que je dise au sujet de cette affaire—ce ne sera pas long d'ailleurs—je ne voudrais pas que l'on pense que je critique le moindrement la décision que vous avez prise lors de cet incident particulier car ce n'est nullement mon intention. Je ne voudrais pas non plus que l'on pense que je critique en aucune façon le travail des hommes et des femmes qui sont préposés à la console électronique dans la cabine qui se trouve en haut à ma gauche.

Mme le Président: Je me permets d'interrompre le député un instant pour dire qu'effectivement il s'agit d'une question de privilège qui a été soulevée à propos des microphones. Le député connaît suffisamment les règlements pour savoir qu'à partir du moment où il ne remet pas en cause la décision que j'ai prise quant à savoir qui a le droit de répondre à une question, qui décide qui doit répondre, et de quelle façon le président de la Chambre manifeste sa neutralité quant au double sens d'une question, il peut s'exprimer librement au sujet du problème des microphones et j'écouterai avec plaisir ses remarques.

M. Nielsen: C'est ce que je compte faire; mais au cours de mon intervention, je ferai un bref rappel de l'incident en

question. Dès que j'aurai parlé, les députés se rendront bien compte que le point qui m'intéresse, c'est celui de l'égalité de tous les députés à la Chambre et le danger que représentent, selon moi, les innovations techniques qui ont été apportées ici-même et qui affectent les prérogatives de la présidence et donc des députés.

L'une des prérogatives ou l'un des pouvoirs fondamentaux de la présidence dont il a été question lors de l'incident, c'est son droit de décider qui, au cours du débat et au cours de la période des questions, peut intervenir. Cela s'applique aussi bien au député qui pose une question qu'à celui qui y répond. Le recours à ce pouvoir discrétionnaire assure l'ordre et donne à tous les députés la conviction d'être traités également. Voilà le thème principal que j'entends développer aujourd'hui.

A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire dont seule le présidence est investie doit être mis en œuvre indépendamment de l'installation de sonorisation dont cet endroit est équipé—la sonorisation doit être sans influence sur l'attribution de la parole. J'ai fait effectuer des contrôles sur les divers systèmes de commutation pour être certain de ce que j'avance.

Les aiguilleurs doivent à tout moment suivre les indications de l'Orateur. Seul l'Orateur est en mesure de peser toutes les considérations de procédure qui interviennent dans l'attribution de la parole. A mon avis, les aiguilleurs ne doivent avoir ni influence ni pouvoir quelconque, ce qui est d'ailleurs hors de question quand il s'agit d'intervenir dans le déroulement des travaux de la Chambre.

Je soutiens que les mêmes principes s'appliquent ou du moins qu'ils auraient dû s'appliquer sans considération de sonorisation. De 1954 à 1964, la Chambre a été munie de microphones suspendus au plafond, qu'un aiguilleur commandait par zones de grande surface comprenant chacune des députés des deux côtés de la Chambre. De 1964 à 1977 il y a eu deux installations distinctes comportant chacune un microphone par pupitre. Depuis 1977, nous avons l'installation actuelle qui comporte deux micros par pupitre, ou un micro sur chaque pupitre de la paire.

En théorie, dans le cas de la plupart des députés, ces micros s'ouvraient dans le circuit simplement quand l'Orateur accordait la parole à un député qui se levait, sans égard à sa situation à la Chambre ou à son poste gouvernemental. Si l'Orateur n'accordait pas activement, de vive voix, la parole à un député, ce dernier n'avait pas accès à la sonorisation.

Je soutiens qu'il est manifestement intervenu une modification importante dans les rapports entre l'Orateur et les micros, modification qui n'a jamais été examinée à la Chambre et qui aurait pu être examinée de très près si la proposition en avait été faite. Peut-être qu'avec l'introduction de la télévision, ou la prise en charge, le 2 janvier 1981, c'est-à-dire cette année seulement, par les services de radiodiffusion, des opérations d'aiguillage jusque-là assurées par les services électroniques, même si ceux-là n'en voulaient probablement pas, les aiguilleurs disposent volontairement ou non d'un pouvoir qu'ils ne devraient pas avoir, à mon avis.

Certaines des règles anciennes semblent encore s'appliquer. Tous les autres microphones sont hors circuit si l'Orateur se lève. Je n'ai aucune objection à cela. Il y a même contrainte électronique à rester assis. Rien de mal à cela.

Deuxièmement, aucun interpellateur de ce côté n'a son microphone mis en circuit à moins que l'Orateur ne lui accorde la parole de vive voix. Cependant, à un moment donné, la présidence a demandé au ministre de répondre à une question. Sans doute vous rappelez-vous que nous avons discuté de cet aspect relativement à l'incident précédent. Mais cela ne se produit plus. Si deux ministres tiennent à prendre la parole, ils doivent s'entendre entre eux. En fait, la situation s'est présentée vendredi dernier. Deux ministres se sont levés en même temps et sont demeurés debout pendant un bon moment, jusqu'à ce qu'ils conviennent par télépathie que ce serait le ministre de l'Expansion économique régionale qui prendrait la parole. Ce problème n'est pas très sérieux.

● (1520)

La question est autrement plus grave lorsqu'un ministre se mêle de vouloir répondre à une question posée à un simple député. Que la question soit posée à un député de l'arrière-ban de l'un ou l'autre côté de la Chambre—il est parfaitement normal de poser des questions à certains députés qui assument des fonctions particulières—le technicien ne fait que se conformer à l'usage qui veut que ce soit le plus haut placé qui ait la possibilité de répondre. Ce faisant, il usurpe, à mon avis, un privilège de la présidence. Cette méthode peut être fort légitime au sein du cabinet, mais elle ne convient absolument pas entre un ministre et un président de comité.

En conséquence, puisqu'un simple député ne risque pas de beaucoup insister pour qu'un ministre lui cède le droit de répondre, d'autant plus que son signal lumineux lui indique que son microphone ne fonctionne pas alors que celui du ministre fonctionne, nous voilà obligés de nous plier à une décision d'un technicien qui ne connaît rien à la procédure. En fait, le technicien n'est même pas un fonctionnaire de la Chambre, et il se substitue à la personne qui occupe le fauteuil et que la Chambre entière a investi de tous les pouvoirs.

Les députés s'en remettent, je suppose, à la présidence. Ils ne s'en remettent pas aux techniciens qui s'occupent du matériel électronique, si compétents soient-ils. Ils s'en remettent à la présidence et à personne d'autre.

Ce problème compromet l'indépendance des comités. Mais, ce qui est encore plus significatif, c'est que l'égalité des députés disparaît. On crée ainsi un large fossé entre les prérogatives du gouvernement et celles de l'opposition. Voici quelques exemples.

Si madame le Président ne prend pas elle-même la décision, laissant la situation à la discrétion du préposé aux microphones qui, en cas de doute, donnerait la parole au plus haut placé, est-ce que cela signifie, premièrement, que chaque fois qu'un président de comité prend la parole, il peut être forcé de céder sa place à n'importe quel ministre, même si la question concerne directement les travaux du comité plutôt que ceux de la Chambre?

Deuxièmement, est-ce que cela signifie qu'un membre du cabinet peut prendre la parole, même si la question a été posée à un président de comité qui appartient à l'opposition?

Troisièmement, est-ce que cela signifie que, lorsqu'on pose une question à un président de comité, n'importe quel ministre peut répondre si lui aussi est concerné par l'affaire?

En toute logique, on devrait répondre oui à toutes ces questions. Si le côté ministériel doit bénéficier de ce que je perçois comme étant une expansion injustifiée du précédent causé par les microphones—et peut-être n'avons-nous pas été assez vifs à la Chambre pour deviner ce qui arriverait, parce que cela s'est produit par étapes—est-ce que les préposés au tableau de commande vont offrir des avantages équivalents aux députés de l'opposition? C'est à cela que l'affaire se résume.

Par exemple, si je puis établir un parallèle avec les hypothèses que j'ai formulées, est-ce que les plus importants députés qui occupent la première rangée vont pouvoir prendre la parole pour poser des questions, empêchant ainsi leurs collègues de l'arrière-ban de parler, sans la permission de la présidence, tout simplement parce qu'ils sont plus près?

Deuxièmement, accordera-t-on automatiquement la parole au chef de l'opposition (M. Clark) chaque fois que ce sera le tour du parti progressiste conservateur de poser une question, et son microphone sera-t-il branché sans que madame le Président n'intervienne?

Troisièmement, le chef de l'opposition, le leader de l'opposition à la Chambre ou un occupant des banquettes avant pourra-t-il répondre à une question posée à un président de comité de l'opposition si la question concerne la politique du parti ou la stratégie à la Chambre?

En toute logique également, on devrait répondre non à toutes ces questions. Par conséquent, il est évident que peu à peu s'est insinuée une certaine inégalité entre les députés quant à leur droit d'obtenir la parole. La Chambre doit renverser cette tendance.

A mon sens, la question est cruciale pour les députés qui ne sont pas membres du cabinet, sans compter qu'elle suscitera de graves difficultés pour les députés et la Chambre prise dans son ensemble si elle ne fait pas l'objet d'un examen sérieux. A mon avis, le comité permanent des privilèges et élections doit examiner avec soin ces distinctions injustes entre les députés. Si donc vous décidez que ma question de privilège est fondée à première vue—et du seul fait que les circonstances en jeu n'aient jamais été étudiées ni par les députés, ni par la Chambre, il importe peut-être d'en décider ainsi—je proposerais alors que la question des lignes directrices selon lesquelles les préposés aux microphones permettent aux députés de se faire entendre, et celle de savoir si tous les députés sont traités équitablement lorsqu'ils demandent la parole, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections afin que celui-ci voie si ces lignes directrices sont suffisantes et bien fondées et fasse ensuite rapport à la Chambre.

Je tiens également à dire que je me préoccupe depuis quelque temps du fonctionnement du hansard électronique, et plus particulièrement du fonctionnement des caméras de télévision, notamment des caméras fixes installées derrière les rideaux. Je crois comprendre en effet qu'elles servent toujours après la période expérimentale de trois mois dont nous avions convenu. J'examine les implications de cette installation. Je me demande en effet si on respecte bien les lignes directrices établies dans la résolution qui avait permis la transmission des débats de la Chambre grâce à la télévision. Je soulèverai sans

doute une autre question de privilège à ce propos lorsque j'aurai terminé mon enquête. Je me contente pour le moment de signaler le problème afin que vous sachiez que nous nous en préoccupons et qu'il y a lieu de se poser de très sérieuses questions à l'égard de ces changements technologiques; il faut se demander, en effet, si les exigences technologiques ne sont pas en train de prendre dangereusement le pas sur les pratiques et les procédures à la Chambre. Je soulèverai probablement ces questions après le congé du jour du Souvenir. Cela étant, vous préférerez peut-être reporter à plus tard la question d'aujourd'hui et vous prononcer sur les deux questions en même temps, madame le Président.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai écouté attentivement les observations qu'a faites le député du Yukon (M. Nielsen). Je ne crois pas du tout que sa question de privilège soit justifiée.

M. Deans: Ce n'est pas à vous d'en décider.

M. Smith: Les observations que le député a faites figurent à la page 12503 du hansard du 4 novembre 1981. Il a dit:

> J'ai demandé que mon microphone soit actionné. Je sais que l'opérateur m'a entendu, car il a secoué la tête et fait un geste d'impuissance, étant donné que c'est vous qui décidez quand un microphone doit être actionné.

La seule conclusion que je peux tirer de ces observations, c'est que, d'une façon ou d'une autre, le député du Yukon avait l'impression que quelqu'un d'autre que vous pouvait lui accorder la parole.

Il est important de retenir l'article 12 du Règlement qui concerne le devoir de l'Orateur de préserver l'ordre et le décorum à la Chambre. Il ne faut pas oublier non plus l'article 28 du Règlement, que voici:

> Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser à l'Orateur en le désignant par son titre.

Quant au commentaire nº 117 du Beauchesne, il stipule ce qui suit à l'égard de l'Orateur:

> C'est lui qui donne la parole au député . . .

● (1530)

Cela ne pourrait être plus clair. Ce n'est pas le préposé aux micros qui donne la parole à un député, mais bien l'Orateur.

On peut également voir, à la page 247 de la 17e édition d'Erskine May, que l'Orateur «donne la parole aux députés et son choix n'est jamais contesté». C'est ainsi que cet auteur décrit la fonction qui, en l'occurrence, incombe à l'Orateur. Or, il me semble aujourd'hui que le député du Yukon conteste le choix de l'Orateur.

On trouve également, à la page 436 d'Erskine May, le passage suivant:

> Dans une assemblée aussi vaste et active que la Chambre des communes, il est indispensable que l'Orateur ait le pouvoir de réprimer tout désordre et de faire appliquer, promptement et catégoriquement, les règlements et les ordres de la Chambre.

Je me demande quelle sorte de désordre régnerait à la Chambre si des députés se mettaient tous ensemble à hurler au préposé aux micros. Je ne sais vraiment pas où le député veut en venir. Met-il en doute l'intégrité des employés? Si c'est le cas, je trouve cela répréhensible et fort malheureux parce que les employés ne peuvent se défendre ni justifier leur choix. J'irais même jusqu'à dire qu'ils n'ont pas de choix à exercer. Ils vous demandent tout simplement de leur indiquer à qui vous accordez la parole.

Il me semble donc qu'on ne saurait mettre en doute le fait qu'un député a la parole, sauf peut-être en ce qui concerne la période des questions. D'ailleurs vous avez dit à ce sujet, la semaine dernière ou la semaine précédente je crois, qu'il appartenait aux ministériels eux-mêmes de décider lequel d'entre eux était le plus apte à répondre à une question, même si celle-ci s'adressait à un ministre en particulier.

Les critères que peuvent appliquer les ministériels pour déterminer qui va s'effacer ou qui va répondre ne concernent pas la présidence. Ces critères servant à décider qui va répondre sont convenus par les ministériels eux-mêmes.

Pour toute période autre que la période des questions, il me semble que les ouvrages de Beauchesne et d'Erskine May ainsi que le Règlement sont tous très clairs: c'est l'Orateur qui accorde la parole aux députés. Le rôle du préposé aux microphones est simplement de suivre les instructions de l'Orateur, c'est-à-dire de brancher le microphone du député qui vient d'obtenir la parole.

Quant à savoir quel microphone il convient de brancher à la suite d'une question posée au cours de la période des questions, vous avez déjà rendu une décision claire et nette là-dessus. Je suis sidéré que le député du Yukon affirme vouloir soulever à nouveau la question de privilège, car à mon avis il n'y a pas matière à question de privilège en l'occurrence.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): En deux mots, madame le Président, je dois avouer que le discours du député du Yukon (M. Nielsen) était assez long, plutôt entortillé et quelque peu difficile à suivre d'un bout à l'autre. Si je comprends bien, la question porte sur les inconvénients causés par l'apparition à la Chambre des communes de ces dispositifs électroniques nouveau genre et la façon de s'en servir. Il faudra, j'en suis sûr, étudier de temps en temps ce qui se passe lorsque nous adoptons de nouveaux modes de communication. Il faut également admettre qu'avec les micros qui sont ici depuis déjà quelque temps, les députés ont davantage de mal à attirer l'attention de l'Orateur et que cela complique également la tâche des personnes qui actionnent le tableau de commande. J'estime, toutefois, que cette question ne mérite pas qu'on s'y attarde inutilement.

Elle a été soulevée la semaine dernière, la présidence a déjà rendu sa décision et c'est maintenant de l'histoire ancienne. Cela crée un précédent que nous suivrons pendant un certain temps, j'espère. Au moins, cela a permis d'éclaircir les questions que les malentendus de la semaine dernière ont pu soulever. Je ne vois pas vraiment comment le système pourrait fonctionner d'une autre façon à moins que la présidence ne nomme expressément la personne qui doit répondre.

A mon avis, ce système fonctionne fort bien, dans l'ensemble. Les personnes qui ouvrent et ferment les micros le font avec beaucoup de soin et une vivacité à laquelle il faut rendre hommage. On a beau affirmer le contraire, il s'agit là d'une critique, injustifiée, selon moi et cela m'ennuie un peu.

Nous voudrions tous obtenir la parole de temps à autre et nous éprouvons parfois un sentiment d'injustice quand elle ne nous est pas accordée, mais c'est à la présidence d'en décider et tant que les préposés actionnent le bon micro au moment voulu, nous n'avons pas à nous plaindre de la façon dont ils font leur travail et ils ne devraient pas faire l'objet de critiques à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de certaines observations injustifiées du député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui a affirmé il y a un instant que mes commentaires au sujet du comportement des préposés à la commutation ne pouvaient être considérés que comme une critique. Il n'a pas le droit de mettre en doute ce qu'un autre député peut dire à la Chambre. J'ai déclaré au début de mes observations que je n'avais nullement l'intention de critiquer les préposés à la commutation et il doit accepter ce que j'ai dit. Je croyais qu'il aurait la bonne grâce de le faire.

D'autre part, je vous ai fait parvenir le texte d'une motion que je présenterai si vous décidez que la question mérite d'être renvoyée à un comité permanent de la Chambre pour protéger les privilèges de tous les députés. Un tel examen pourrait être utile et je ne m'opposerais aucunement à ce que vos conseillers modifient le texte de la motion de façon à permettre un examen approfondi de toute cette question, qui n'a jamais été étudiée par un comité de la Chambre.

Mme le Président: J'essaierai de traiter de cette question de la façon la plus complète possible afin de répondre à tous les problèmes dont le député a parlé. Je suis convaincue que l'installation du système de son à la Chambre n'a pas eu d'effet défavorable sur le droit traditionnel des députés de s'exprimer. De fait, je pense que les nouveaux dispositifs électroniques ont été fort bien installés et j'ajoute qu'ils l'ont été grâce à la collaboration de tous les partis représentés à la Chambre et grâce à l'aide des députés de chaque parti qui ont été délégués au comité spécial chargé d'étudier la télévision des délibérations de la Chambre des communes. Je tiens à féliciter ces députés de la façon dont ils nous ont permis de téléviser nos délibérations parce que, selon moi, et selon bien des gens qui visitent notre pays, le système fonctionne très bien. Nous avons en outre réussi à donner à notre Règlement une interprétation qui garantit que les dispositifs électroniques fonctionnent de façon à refléter les principes fondamentaux des règles de la Chambre. Néanmoins, un député ne peut parler à la Chambre qu'après avoir obtenu le droit de parole de l'Orateur.

● (1540)

Les microphones sont actionnés seulement quand l'Orateur cède la parole à un député en le désignant par le nom de sa circonscription. C'est la seule façon d'obtenir le droit de parole à la Chambre. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'un microphone en face du député est ouvert ou non.

Le député prétend que lorsque le microphone placé devant un député est parfois actionné, ce dernier peut se croire obligé de prendre la parole, et se croyant ainsi obligé, il aurait automatiquement le droit de parole. A moins que l'Orateur ne lui donne le droit de parole, il n'a pas ce droit.

En agissant négativement, l'Orateur peut aussi donner à quelqu'un le droit de parole. Durant la période des questions, quand je cède normalement la parole à un ministre pour qu'il réponde à une question précise, si la présidence estime que la question ne se rapporte pas à son ministère, l'Orateur peut alors intervenir et empêcher ce ministre de répondre à la question. Les députés ne doivent pas penser qu'ils ont la parole simplement parce que leur microphone fonctionne. L'autre jour, par exemple, un député a tenté de prendre la parole, mais parce que je ne l'avais pas encore autorisé à le faire, son microphone n'a pas été ouvert et il n'a pas pu s'adresser à la Chambre. S'il arrivait qu'un député commence à parler simplement parce que son microphone fonctionne, la présidence interviendrait pour le rappeler à l'ordre.

En outre, la présidence exerce la plus complète maîtrise sur ces commutateurs. Peut-être s'agit-il là d'un détail technique que certains députés ignorent. Mon fauteuil est en effet muni de deux boutons. Si quelque chose survenait qui empêche le préposé à la console de brancher mon microphone, je pourrais, en pressant l'un de ces boutons, me faire entendre et rappeler la Chambre à l'ordre. C'est que je suis capable d'ouvrir moi-même mon propre microphone. L'autre bouton me permet de couper le son entièrement si j'estime qu'un député qui parle ne devrait pas le faire à ce moment-là. Même si le député de Yukon (M. Nielsen) soutient que le préposé à la console peut à sa discrétion brancher tel ou tel microphone, c'est moi qui décide en dernière analyse. La présidence a conservé la prérogative exclusive d'accorder la parole à la Chambre, et je crois que les députés qui ont étudié la mise en œuvre du système de radiotélédiffusion à la Chambre ont ainsi fait une interprétation judicieuse du Règlement.

L'autre jour une certaine confusion régnait mais j'ai rendu une décision sur ce cas particulier. Je le répète, les préposés au micro ne prennent aucune décision. Ils actionnent les microphones suivant mes instructions et je conserve la haute main sur l'attribution du droit de parole à la Chambre. Je peux rectifier toute erreur, en fermant le microphone.

En outre, il est très clair, encore une fois, que le président d'un comité peut répondre à une question, mais il peut également décider de ne pas répondre à une question. L'Orateur n'a aucun moyen de contraindre le président d'un comité à répondre à une question. Un président de comité demeure libre de s'exprimer ou de ne pas s'exprimer à la Chambre s'il ne veut pas répondre à une question; même si la question est suffisamment précise pour que la présidence ait décidé d'autoriser le président d'un certain comité à y répondre, il n'y est pas tenu.

Si c'était un président de comité membre de l'opposition que l'on avait interrogé mercredi dernier, celui-ci n'aurait probablement pas cédé aussi aisément la parole à un membre du gouvernement. L'Orateur n'y est pour rien. Ce qui s'est produit l'autre jour, c'est que le président du comité a cédé la parole à un ministre du gouvernement et cela, volontairement. S'il s'était agi d'un président siégeant du côté de l'opposition, il n'aurait sans doute pas cédé aussi facilement la parole à un ministre de la Couronne. Les raisons en sont évidentes pour quiconque siège à la Chambre.

Je remercie le député du Yukon d'avoir soulevé ces points, car il est toujours bon de remettre certaines pratiques en question; mais je crois que le système a très bien fonctionné jusqu'à maintenant et je ne peux pas accepter les arguments du député.

Le député du Yukon a soulevé un certain nombre de points hypothétiques au sujet de ce qui serait arrivé, par exemple, s'il s'était agi du chef de l'opposition (M. Clark) ou d'un président siégeant de l'autre côté, etc. Je dois rappeler au député que la présidence ne peut rendre de décision sur des questions hypothétiques. En revanche, il est intéressant de les examiner, car ces situations peuvent se produire exactement de la manière dont le député les a décrites aujourd'hui. Je me ferai un plaisir d'y consacrer un peu de réflexion pour le cas où j'aurais un jour à rendre une décision rapide sur l'une ou l'autre de ces questions.

Je décide donc qu'en l'occurrence la question de privilège du député n'est pas fondée; mais s'il veut pousser la chose plus loin, il conviendrait peut-être qu'il le fasse par la voie d'un avis de motion à mettre en délibération pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives des simples députés. Ce serait le moment tout indiqué pour le faire. Quant à la question de privilège, je dois déclarer qu'à mon avis elle n'est pas fondée.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne veux certes pas procéder par une motion d'initiative parlementaire. Comme cette question intéresse tous les députés, je la trouve suffisamment grave pour demander qu'elle figure à l'ordre du jour de la prochaine ou l'une des prochaines réunions des leaders parlementaires pour voir si, à notre retour des cérémonies marquant le jour du Souvenir, il ne pourrait pas y avoir accord entre tous les partis.

Entretemps, madame le Président, je dois dire que j'ai été assez étonné d'apprendre que la décision de doter la Chambre des communes d'un système de sonorisation, avant de créer le service de radio-télédiffusion et d'enregistrement électronique, a été prise par un service distinct appelé, si je ne m'abuse, la direction de la commutation relevant de la présidence. Le 2 janvier 1981, on a confié la responsabilité du système de sonorisation au service de radio-télédiffusion de la Chambre. Je n'ai pu retracer l'historique de cette décision ni savoir qui l'avait autorisée. Je serais porté à croire que c'était la présidence mais je me demande si un comité permanent ou spécial de la Chambre avait été saisi de la question avant que la décision ne soit prise, ou si l'on avait consulté à ce sujet mon prédécesseur, le député de Nepean-Carleton (M. Baker). C'est une question qui me préoccupait également.

Mme le Président: Je ne peux pas répondre à cette question. J'imagine que des consultations ont eu lieu, car cette commission de radio-télédiffusion télédiffusion a été dissoute un peu après cette date, je crois, mais je ne suis pas au courant des consultations. J'estime qu'on a pris une bonne décision en confiant à l'Orateur demeure l'entière responsabilité du système de radio-télédiffusion. Je suis sûr que l'honorable représentant ne le conteste pas.

● (1550)

Il y a juste un autre détail dont je voudrais parler avec l'honorable représentant. Il a dit qu'avant que les débats de la Chambre ne soient télévisés, le système sonore marchait par zones à cause de notre système de microphones. Or, il en est toujours ainsi. Lorsqu'un représentant demande la parole, il arrive que deux microphones fonctionnent. Quand un représentant se lève dans l'allée, les microphones de part et d'autre de lui sont ouverts. Cela ne veut pas dire que les deux députés dans cette zone peuvent parler en même temps, mais simplement que pour obtenir un son plus efficace, les préposés au micro créent en quelque sorte une zone autour du député qui demande à intervenir. On met en marche un autre micro. Ce n'est pas toujours le cas, cela dépend de l'endroit où se tient le député qui intervient. Je constate que s'il se place en avant de son siège, on met en marche un seul microphone, mais s'il se place dans l'allée, il arrive que les microphones de part et d'autre de lui soient ouverts. On créé donc des zones, parce que c'est une nécessité pour la bonne qualité du son et je pense que nous devrions laisser cela à la discrétion des préposés au micro, car ces derniers s'y entendent beaucoup mieux que nous.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. JELINEK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je suis le premier député à présenter une pétition depuis votre nouvelle décision à ce sujet et j'espère que je serai en mesure de m'y conformer.

J'ai en main une liste de 4,012 noms de personnes de ma circonscription de Halton qui sont inquiètes de l'attitude insensible du gouvernement à l'égard des propriétaires qui risquent vraiment de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt élevés. Je veux présenter cette liste de 4,012 noms à la Chambre des communes à titre de pétition réclamant que le ministre des Finances (M. MacEachen) prévoie dans son prochain budget des dispositions qui atténueront le fardeau financier que les taux élevés d'intérêt imposent aux personnes qui ont acheté une maison sans se méfier et aux futurs propriétaires.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE RELATIVE AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES APPELS INTERJETÉS PAR DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le bill C-641, tendant à modifier la loi sur les pensions (retards administratifs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais faire quelques observations à propos du projet de loi dont je vous saisis aujourd'hui et qui tend à modifier la loi sur les pensions. Pareillle mesure limiterait à 90 jours l'étape initiale et à 45 jours chacun des deux paliers de la procédure d'appel. Si une décision n'est pas prise au cours de ces périodes, le demandeur, c'est-à-dire l'ancien combattant, recevrait d'office le plein montant réclamé.

Cela signifie que le ministère des Affaires des anciens combattants aura à compléter les trois étapes d'examen de toute demande de pension dans les six mois suivant la réception de cette demande. Si l'on réussit aux États-Unis à traiter les demandes de ce genre en moins de 90 jours, on peut certainement en faire autant au Canada en moins de six mois. A l'heure actuelle, il faut au ministère en moyenne 46 mois pour effectuer ce travail, ce qui paraît tout à fait inacceptable aux députés de ce côté-ci de la Chambre, et particulièrement aux députés conservateurs.

Bien au contraire d'un député dans ma situation, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) et le gouvernement ne sont en aucune façon limités dans ce qu'ils peuvent insérer dans toute mesure législative. J'espère que l'étude de McCracken sera achevée le mois prochain et que le ministre des Affaires des anciens combattants nous présentera alors une mesure législative semblable à la loi américaine, nous donnant enfin une procédure permettant de traiter les demandes de pension en moins de 90 jours au lieu de cinq ans.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aujourd'hui, nous allons répondre aux questions nos 2316, 2390, 2664, 2698 et 3012.

[*Texte*]

L'ÉMISSION «THE NATIONAL»

Question no 2316—**M. McKenzie:**

A-t-on décidé d'avancer de 23 heures à 22 heures la diffusion de l'émission de nouvelles *The National* de Radio-Canada (réseau anglais) et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) combien coûtera ce changement et comment le paiera-t-on?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Radio-Canada a annoncé en mars 1980 que «The National» serait diffusé à 22 heures tous les soirs de la semaine. Ce changement devrait avoir lieu au début de 1982.

a) La décision a été prise à la suite d'une étude approfondie qui a conclu que l'heure la plus appropriée de la soirée pour l'émission d'information nationale de Radio-Canada était 22 heures, en partie du fait que l'auditoire total à 22 heures est évalué à 7.5 millions, par rapport à 4.2 millions à 23 heures. L'heure avancée permet également de présenter une émission d'actualités quotidienne immédiatement après «The National». Cette émission sera diffusée jusqu'à 23 heures pendant la semaine et, avec «The National», formera un ensemble complet d'émissions de nouvelles et d'actualités à une heure raisonnable pour la plupart des téléspectateurs.

b) Le coût de base de «The National» reste le même.

LES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question no 2390—**M. Herbert:**

Quel pourcentage de son budget total la société Radio-Canada dépense-t-elle *a*) au Québec, *b*) à l'étranger?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications:) La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Pour l'année financière 1980-1981: *a*) 32.35 p. 100; *b*) 0.39 p. 100.

REMARQUES: *a*)—En ce qui a trait aux dépenses encourues dans la province de Québec pour les services suivants: la Division des services français, les services anglais à Montréal, la zone d'Ottawa, le service du Nord, le siège social, Radio Canada international et le siège social de l'ingénierie.

b)—En ce qui a trait aux bureaux à l'étranger de Radio-Canada.

LA FATHERS OF CONFEDERATION MEMORIAL CITIZENS' FOUNDATION

Question no 2664—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il subventionné la Fathers of Confederation Memorial Citizens' Foundation et, le cas échéant, de combien, quand et à quelles conditions?

2. A-t-on prévu de continuer à verser de l'argent et, le cas échéant, à quelles conditions?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. Oui, $2,800,000 ont été versés entre 1962 et 1964, sous réserve que l'autre moitié du coût estimatif de la construction provienne des gouvernements provinciaux et du secteur privé.

2. Il n'a pas été prévu de continuer à verser de l'argent à la Fathers of Confederation Memorial Citizens' Foundation.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 2698—**M. Young:**

Quel était le budget de fonctionnement du Conseil des arts du Canada pour l'année financière 1980-1981 et combien y était affecté *a*) aux dépenses d'administration, *b*) aux commissions d'enquête sur les arts, *c*) aux subventions versées aux artistes?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Les dépenses du Conseil des Arts se sont élevées durant l'exercice 1980-81 à $52,645,000, compte non tenu d'une somme de $654,000 consacrée au fonctionnement de la Commission canadienne pour l'Unesco. Ces dépenses ont été réparties de la façon suivante:

a) administration	8,903,000
b) études commandées	49,000
c) subventions et services aux artistes et aux organismes artistiques	43,693,000

L'INDEMNISATION DE CANADIENS DONT LES BIENS ONT ÉTÉ SAISIS EN CHINE

Question nº 3012—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il conclu une entente avec la République populaire de Chine afin d'indemniser certains Canadiens de la saisie, après la révolution de 1949, de biens leur appartenant et le montant total de l'indemnisation s'élève-t-il à $340,000?

2. Ce chiffre représente-t-il le plein montant des réclamations présentées par des Canadiens et, sinon, quel était-il et pourquoi le gouvernement a-t-il accepté moins?

3. A combien évalue-t-on tous les biens perdus par des Canadiens et saisis par la Chine après la révolution de 1949?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Non. Le chiffre de $340,000 représente une évaluation réaliste de la compensation que l'on pouvait obtenir de la Chine, en tenant compte de la preuve documentaire et autre, qui entourait les réclamations.

3. Il est impossible de déterminer d'une façon exacte la valeur totale de tous les actifs qui ont été perdus par des Canadiens. L'accord s'applique uniquement aux réclamations prouvables soumises par les citoyens canadiens admissibles.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je me réjouis tout particulièrement de prendre la parole au sujet du bill C-48 à l'étape de la troisième lecture. L'occasion mérite d'être signalée, étant donné qu'il y a tout juste un an que le programme énergétique national a été déposé à la Chambre. Le bill dont nous entreprenons maintenant l'étude à l'étape de la troisième lecture vise en effet à appliquer de grandes parties de ce programme global.

On ne saurait exagérer l'importance de ce bill car c'est une charnière majeure de notre programme énergétique national. Il vise à constituer le cadre essentiel d'une gestion soigneuse et d'une mise en valeur fructueuse des ressources pétrolières considérables des terres du Canada, ces terres que le gouvernement possède dans le Nord et au large des côtes.

En même temps, le bill accordera aux Canadiens une part équitable de l'exploitation de leur industrie pétrolière tout en s'assurant que cette exploitation se fera avec le souci le plus vif de la sécurité des habitants et de l'intégrité de l'environnement dans ces régions isolées.

L'étude du bill tant au comité qu'à la Chambre a été approfondie et fructueuse. Un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont travaillé dur pour proposer d'utiles suggestions qui ont pris la forme d'amendements au texte de loi dont nous sommes présentement saisis.

Le PEN a fait beaucoup de progrès en un an. Il y a eu des désaccords sur les objectifs que nous nous proposions, et nous avons réussi à nous entendre sur certains points. Dans le cadre du Programme énergétique national nous avons fait récemment un grand pas en avant en réussissant à conclure des accords avec les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Ces accords sont de la plus grande importance car ils permettent au Canada et aux Canadiens de commencer enfin à travailler à la sécurité énergétique du pays. Ils sont par ailleurs importants pour une autre raison. Ils font la preuve qu'en dépit des divergences d'opinion, les deux paliers de gouvernement au Canada peuvent se réunir, négocier et trouver un terrain d'entente pour résoudre ces divergences. Cela augure bien pour l'avenir des relations fédérales-provinciales.

Lorsque nous avons signé l'entente avec l'Alberta, nos media se sont longuement demandé qui avait gagné et qui avait perdu.

M. Waddell: Les consommateurs ont perdu.

M. MacLaren: Comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta ont gagné tous les deux mais, ce qui est encore plus important, les Canadiens eux aussi ont gagné.

Ce qui a caractérisé notre attitude au cours des discussions avec les provinces c'est le fait que nous étions toujours disposés à modifier notre approche, mais nous nous en sommes tenus aux trois principes de base du Programme énergétique national, soit la sécurité de l'approvisionnement, de meilleures chances pour les Canadiens de participer au développement de leur industrie pétrolière et gazière, et un régime équitable de répartition des recettes pétrolières. Après les négociations, ces principes étaient encore plus profondément ancrés parce qu'ils sont maintenant ouvertement appuyés par les deux paliers de gouvernement ainsi que par des gouvernements qui s'y opposaient auparavant.

● (1600)

Au cours des longues audiences sur le bill C-48, quelques députés ont prétendu que le projet de loi était peut-être une tentative pour détourner l'attention des sociétés pétrolières de l'Alberta vers les régions neuves. Selon eux, le gouvernement tentait de faire voter une loi favorable à la mise en valeur des régions neuves sans s'occuper des questions encore à régler avec le gouvernement de l'Alberta. La conclusion d'une entente avec l'Alberta a fait la preuve que ces suppositions étaient fausses.

Aux termes de cette entente, les prix de l'essence et de l'huile à chauffage domestique vont augmenter progressivement selon une formule qui prévoit que les prix canadiens resteront bien en-deçà des prix mondiaux tout en assurant au gouvernement et aux entreprises les recettes nécessaires pour parvenir à l'auto-suffisance pétrolière vers l'an 1990.

Nous avons tenu nos engagements à l'égard du consommateur canadien. Par comparaison avec le budget conservateur de 1979, en 1984, le prix à la tête du puits seront inférieurs, de même que le prix du gaz naturel et le prix de détail de l'essence. Selon ce que prévoyait le budget conservateur, en 1984, le prix d'un baril de pétrole classique aurait dépassé d'environ 30 p. 100 le prix convenu avec l'Alberta. Pour ce qui est du gaz naturel, le prix de mille pieds cubes sera d'au moins $3 inférieur à ce que les conservateurs avaient prévu.

En outre, nous avons prévu de protéger les Canadiens contre toute hausse subite des prix de l'OPEP en fixant un plafond de 75 p. 100 du prix international projeté. C'est une fort bonne affaire pour le Canada. Ce sont là d'excellents résultats mais nous voulons aller encore un peu plus loin. Les pourparlers terminés avec les provinces de l'Ouest, nous avons entrepris des discussions avec Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse en vue d'aplanir certaines divergences de vues au sujet des ressources sous-marines. Nous avons bon espoir que l'esprit de compromis qui a caractérisé les négociations avec l'Alberta et les deux autres provinces de l'Ouest, sera également présent dans nos discussions avec Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Pour notre part, nous sommes disposés à faire tout notre possible pour en arriver là.

L'entente intervenue avec les provinces de l'Ouest aura des incidences sur l'exploitation du pétrole au large de la côte de l'Atlantique en ce sens qu'il établit un prix spécial pour ce qu'on appelle maintenant le pétrole nouveau. Ce prix tient compte du fait que l'extraction du pétrole nouveau, surtout celui des sables bitumineux et des régions neuves, coûte extrêmement cher. Il faut absolument trouver des stimulants pour encourager les promoteurs de ces projets d'envergure car les systèmes de production et de distribution qu'ils exigent seront à la fois gigantesques et innovateurs.

Si le pétrole sous-marin était disponible dès maintenant, il vaudrait quelque $46 le baril. Toutefois, comme il ne sera pas en production avant quelques années, 1986 peut-être, il vaudra encore plus cher. Le «pétrole nouveau» s'échangera donc à un prix plus élevé que le pétrole classique, ce qui permet aux éventuels producteurs de ce nouveau pétrole d'envisager des profits intéressants s'ils consentent à y investir les dollars nécessaires.

Le gouvernement a assumé sa responsabilité de faire en sorte que l'autosuffisance en pétrole soit atteinte de telle façon que les bénéfices de cette gigantesque entreprise en dépassent les coûts. Et je parle de coûts et de bénéfices au sens socio-économique le plus étendu. Pour en arriver là, le gouvernement a dû tenir compte du véritable intérêt national qui est différent des intérêts des autres associés du secteur pétrolier. Par définition, notre tâche est plus lourde et plus complexe que celle de l'industrie pétrolière ou de toute autre industrie, ou encore des provinces productrices de pétrole ou de toute autre province.

J'aimerais rappeler brièvement à la Chambre dans quelle situation se trouvait le gouvernement au moment de l'élaboration du Programme énergétique national. Nous savions que l'augmentation des prix du pétrole canadien, largement attribuable à des circonstances extérieures indépendantes de la volonté des Canadiens, était inévitable. Nous voyions une industrie pétrolière, appartenant à des étrangers dans une proportion supérieure à 70 p. 100, empocher les bénéfices dérivés de ces augmentations, et devenant un exportateur net de capitaux ces dernières années. Pourtant, cette même industrie n'avait pas su maintenir le niveau de la production canadienne de pétrole, malgré des augmentations spectaculaires des prix qui lui auraient assuré les liquidités nécessaires au cours des années 70.

Depuis dix ans, les réserves de pétrole classique ont baissé de plus du tiers. Et les études géologiques en vue de trouver de nouvelles sources de ce pétrole classique dans l'ouest du Canada ne laissent présager aucune modification importante de cette tendance. Bien au contraire, on prévoit que la production de pétrole classique dans cette partie du pays connaîtra une baisse dans les années 80, même si les recherches se poursuivent à un rythme fiévreux.

On voit donc pourquoi le gouvernement a commencé à remettre en cause les mérites du réalignement du prix du pétrole classique sur le cours mondial. Pour des raisons géologiques fondamentales, les avantages que cela représenterait par rapport aux approvisionnements en pétrole classique seraient relativement peu importants. En outre, ce seraient les consommateurs canadiens qui supporteraient les coûts tandis que les bénéfices ne seraient pas partagés équitablement entre les investisseurs canadiens à cause de la propriété dans l'industrie.

C'était donc un volet du tableau. Nous savons également que la majeure partie des approvisionnements pétroliers et gaziers du Canada viendront des sables bitumineux et des régions neuves assujettis au bill C-48. Nous savons que la plupart de ces terres pétrolifères et gazières, c'est-à-dire les terres du Canada, étaient lancés à bail à des sociétés appartenant à des capitaux étrangers. Il était donc vraisemblable que les progrès réalisés ces dernières années en vue d'une canadianisation plus poussée de notre industrie pétrolière auraient été entravés, voire annulés, à l'avenir au fur et à mesure de la réalisation de ces programmes d'approvisionnement coûtant des milliards de dollars.

Nous étions donc en butte à une foule de problèmes comportant tous un facteur commun: la nécessité d'avoir un programme énergétique dynamique au Canada dans les années 80 et après. Pour notre part, nous avons mis au point un programme répondant à cette nécessité de la manière la plus complète et la plus prudente possible.

Dans le cadre de notre programme d'autarcie énergétique, nous allons dépenser au cours des années 80 plusieurs millions de dollars et même trois milliards de dollars pour la seule année 1983—pour le financement de programmes de remplacement du pétrole et d'économies énergétiques. Nous cherchons à réduire la consommation de pétrole à 10 p. 100 de la demande énergétique totale dans les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels d'ici à 1990. Nous sommes convaincus que nous pouvons le faire. La Saskatchewan et l'Alberta y sont déjà parvenus.

Même si nous abandonnons massivement le pétrole au profit d'autres sources d'énergie, il conviendra de faire de gros investissements pour mettre en valeur de nouveaux gisements pétrolifères et d'autres formes d'énergie. Les ententes avec les provinces prévoient qu'elles consacrent en permanence suffisamment d'argent à ces investissements. Notre programme énergétique confirme le principe selon lequel les Canadiens ont le droit de participer plus pleinement à l'effort de leur industrie pétrolière mais veut également être juste pour les Canadiens par rapport à la fixation des prix du pétrole et aux recettes. Ces objectifs sont entièrement compatibles avec notre volonté d'assurer la sécurité de nos approvisionnements pétroliers.

Il y a une autre question beaucoup plus fondamentale que celle de la compatibilité. Pour parvenir à la sécurité énergétique, il faut assurer débouchés et équité, et il ne suffit pas que le gouvernement ait pris une décision allant dans ce sens. La plupart des Canadiens ne toléreraient tout simplement pas les coûts politiques, économiques et sociaux d'une politique énergétique dans le cadre de laquelle on investirait encore davantage dans le secteur pétrolier dans l'espoir d'accroître les approvisionnements tout en ne faisant rien pour réduire la demande ou créer des débouchés accrus pour les Canadiens eux-mêmes.

● (1610)

D'une façon ou d'une autre, monsieur l'Orateur, la mise en valeur de nos ressources énergétiques accaparera une part considérable de nos richesses au cours des prochaines années. Le gouvernement est déterminé à créer un climat favorable à la croissance qui s'impose. A ce propos, certaines remarques du président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières sont particulièrement pertinentes. Il a récemment déclaré que le Canada allait entrer dans les deux décennies de son histoire comportant le maximum de défis en termes d'investissements et de recherche de capitaux. Il estime que le Canada aura besoin de nouveaux investissements de l'ordre de $1.5 billion, dont 36 p. 100 pour le secteur énergétique.

Ce sont des chiffres renversants, monsieur l'Orateur, et d'aucuns se demanderont sûrement si le Canada lui-même peut susciter suffisamment d'investissements pour satisfaire ces besoins. Le président de l'Association des courtiers en valeurs mobilières est optimiste: selon lui, le Canada peut générer 94 p. 100 de ce montant de 1.5 billion et faire appel à des capitaux étrangers uniquement pour les 6 p. 100 qui restent. Je voudrais citer les propos du président, car il a fait valoir un argument particulièrement important dont nous devrions tous nous rappeler. Il a dit:

> Nous devrions tous planifier et préparer dès maintenant la croissance et les débouchés de l'avenir.

Dans le programme énergétique national, nous insistons énormément sur les débouchés. Le Canada a mis en place, pour la prospection, les stimulants fiscaux les plus généreux qui soient à notre connaissance. Cela encourage les Canadiens à participer à l'essor de l'industrie pétrolière. Outre ces stimulants de base, nous avons intégré dans le nouveau système d'encouragements une échelle mobile de subventions directes conçue pour profiter davantage aux sociétés les plus dynamiques en matière d'exploration, ainsi qu'à celles qui augmentent leur niveau de participation canadienne.

En 1981, pour obtenir les subventions maximales, il faut que la gestion de l'entreprise soit à prédominance canadienne et que des Canadiens détiennent au moins 65 p. 100 des actifs. Ce critère passera à 75 p. 100 d'ici 1986. La subvention maximale qui peut être versée dans le cadre de notre programme d'encouragement représente 80 p. 100 des frais de prospection dans les régions pionnières, ce qui devrait favoriser énormément la prospection dans ces régions prometteuses. Les mêmes encouragements sont aussi offerts aux investisseurs individuels.

Le bill C-48 offre aux anciens titulaires de concession ou de permis de même qu'aux nouveaux venus dans l'industrie un régime tout à fait nouveau qui comprend notamment une part de 25 p. 100 pour la Couronne. Le nouveau régime, y compris la part de la Couronne, a été conçu pour permettre la prospection et l'exploitation rapides mais prudentes des vastes ressources que contiennent les régions pionnières.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, le programme prévoit une subvention d'encouragement en espèces du gouvernement fédéral de 25 p. 100 pour tous les prospecteurs, étrangers et Canadiens, pour compenser la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne. Cette subvention signifie que le gouvernement, et donc les contribuables canadiens, paieront leur propre part. La Couronne n'aura rien gratuitement.

Selon le bill, si la société de la Couronne convertit sa part en une part active pendant l'étape de prospection, le gouvernement paie en réalité presque deux fois sa part pendant le reste des travaux de prospection. Le titulaire du secteur privé continuera de recevoir la subvention de propection minimale de 25 p. 100 à l'égard de sa part de 75 p. 100 tandis que la société de la Couronne paiera la totalité de sa part de 25 p. 100.

Si l'on tient compte de ces deux éléments, cela signifie que le gouvernement ou la société qui le représente assumera près de

44 p. 100 des frais de prospection. Le gouvernement traite donc tous les prospecteurs avec générosité.

Au contraire de ce qui s'est passé dans d'autres pays qui ont voulu résoudre le même genre de problèmes de propriété étrangère, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a offert des incitations pour canadianiser l'industrie au lieu d'exproprier. Les activités des sociétés étrangères au Canada sont très rentables. Elles peuvent le devenir davantage dans le cadre du Programme énergétique national dans la mesure où ces sociétés accepteront de donner aux Canadiens plus de possibilités de participer à leur entreprise.

On ne peut nier que des changements aient été faits dans les directives applicables aux sociétés, mais ces changements sont justes et équitables. Le programme incite les sociétés étrangères à rechercher des actionnaires ou des associés canadiens. Dans la mesure où elles le feront, elles pourront bénéficier des mêmes subventions généreuses que les sociétés dirigées par des Canadiens. Bon nombre de ces sociétés étrangères ont admis qu'il était légitime pour les Canadiens de se préoccuper de leur avenir pétrolier et elles ont entrepris de réaménager leurs structures de manière à profiter des avantages du programme.

On ne peut nier, monsieur l'Orateur, que la canadianisation progresse bien. La majorité des Canadiens sont en faveur. Depuis l'annonce du programme énergétique national il y a un an, la participation étrangère a diminué d'environ 6 p. 100 et le contrôle étranger d'à peu près 10 p. 100. Ce ne sont pas seulement les gouvernements des provinces productrices qui appuient nos efforts de canadianisation, mais aussi la grande majorité des citoyens.

Dans une enquête récente menée par l'Association pétrolière canadienne, on a constaté que 84 p. 100 du public favorisait la politique de canadianisation préconisée par le gouvernement. Qui plus est, la même enquête a révélé que 70 p. 100 des Canadiens croient avec raison que la canadianisation sera un bon moyen de leur créer des emplois. De toute évidence, les Canadiens estiment que le programme énergétique national et le projet de canadianisation sont deux étapes clés des deux objectifs que sont la participation canadienne de 50 p. 100 et l'autosuffisance énergétique à la fin de la présente décennie.

Si l'on tient compte du taux de canadianisation depuis l'annonce du programme énergétique national, on peut dire que ces deux objectifs sont à notre portée. En fait l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière canadienne s'annonce brillant grâce au programme énergétique national et aux dispositions du bill C-48.

Au cours des longues séances du comité et des débats à la Chambre des communes, il a longuement été question de la part de 25 p. 100 prélevée par la Couronne sur les permis déjà délivrés, avant l'adoption de la présente loi. Les débats au comité et à la Chambre ont démontré qu'il existe une différence sensible entre le régime actuel concernant les terres du Canada et celui qui est prévu dans le bill C-48. En bref, d'après le système actuel, les titulaires des droits de prospection doivent remettre au moins la moitié de la superficie de leurs gisements à la Couronne pour obtenir les droits de production, ce qui représente dans certains cas jusqu'à 30 p. 100 de leurs découvertes.

J'ai peine à comprendre ceux qui prétendent que le régime actuel n'impose pas un fardeau aux prospecteurs alors que selon eux la nouvelle mesure législative en impose bien un. En réalité, le bill C-48 veille à ce que les titulaires des droits d'exploration ne puissent pas céder une partie de leur concession. La nouvelle mesure permet aux prospecteurs de conserver les droits de production sur la totalité du gisement pétrolifère et gazier.

Le gouvernement a donné plus d'importance à Petro-Canada, la compagnie pétrolière nationale, pour permettre à tous les Canadiens de participer et pour donner un coup d'éperon à notre programme de canadianisation. C'est ainsi que Petro-Canada a décidé d'acheter la société Petrofina. Cette transaction prouve non seulement que nous sommes décidés à atteindre nos objectifs en matière de canadianisation mais aussi que, comme promis, nous nous fondons sur le marché et offrons un juste prix pour le rachat d'autres sociétés.

● (1620)

Petro-Canada, la société pétrolière nationale, a consacré en 1979, 130 millions de dollars à la mise en valeur des ressources sous-marines de l'Atlantique et 255 millions de dollars en 1980 à la prospection de nouvelles sources de pétrole et de gaz. Pour l'exercice 1981, la société prévoit dépenser environ 400 millions de dollars.

Naturellement, en tant que société d'État, Petro-Canada s'est engagée à favoriser la canadianisation, et notamment la croissance de la capacité industrielle nationale d'offrir des biens et des services nécessaires à l'exploitation pétrolière.

Nous ne sommes pas les seuls qui soient convaincus de l'importance et du succès de Petro-Canada dans le secteur. Le General Accounting Office des États-Unis a rédigé sur Petro-Canada une étude dans laquelle sont présentées les quatre principales fonctions de la société comme instrument de la politique énergétique nationale—en effet, la société doit permettre de voir ce qui se passe dans l'industrie, produire du pétrole et du gaz, découvrir de nouvelles sources à prospecter, saisir au profit des Canadiens les retombées économiques ou sociales et, enfin, importer du pétrole. Le General Accounting Office à Washington conclut:

> . . . d'après notre étude, Petro-Canada a contribué de très près à l'amélioration de la situation énergétique du Canada et la société sera appelée à jouer un rôle de plus en plus prépondérant à cet égard, si l'on en juge d'après la nouvelle politique énergétique du gouvernement du Canada.

Je voudrais insister sur l'importance du programme de canadianisation en matière de mise en valeur de nos ressources au large des côtes. Grâce à cette mesure législative, les entreprises canadiennes auront désormais la possibilité de participer non seulement à l'exploitation même des ressources sous-marines, mais également à une importante partie de l'activité des industries d'approvisionnement en matériel destiné à l'exploitation de ces ressources.

Le gouvernement favorise à bien des égards la participation des Canadiens à la prospection du pétrole et du gaz sous-marins. J'ai déjà parlé du programme d'encouragements pétroliers qui offrira des subventions directes aux entreprises s'occupant de la prospection et de la mise en valeur des ressources sous-marines. Avec ces subventions, on s'attend que les entreprises privées canadiennes s'intéressant à la prospection accroissent de manière tangible leurs travaux de forage de façon à assumer une part importante des travaux menés au large de notre côte atlantique.

Le Programme énergétique national veille également à ce que les entreprises engagées dans la recherche de gisements sur la côte est, ainsi que dans les terres du Canada, permettent aux

fournisseurs canadiens de biens et de services de se mener entre eux une saine concurrence. La canadianisation des installations terrestres auxiliaires permettra de créer des emplois dans les provinces de l'Atlantique et favorisera le développement industriel. En outre, l'usage de biens et services canadiens suscitera la mise au point de nouvelles techniques susceptibles d'exportation, ce qui aura des effets positifs sur notre balance des paiements.

Les petites entreprises de la région pourront participer seules ou dans le cadre de projets conjoints à l'exploitation des ressources sous-marines et à la prestation de biens et services sur le continent. Quant au gouvernement fédéral, il fournira un important appui aux sociétés canadiennes des provinces de l'Atlantique au fur et à mesure qu'elles créeront de l'activité économique et de nouveaux emplois.

Grâce à Petro-Canada et au programme d'encouragements pétroliers ainsi qu'aux autres dispositions favorisant la canadianisation que comporte le Programme énergétique national, les Canadiens participeront dans une large mesure au développement de toutes les ressources sous-marines.

L'occasion qui sera offerte aux Canadiens de jouer un plus grand rôle dans le développement de notre industrie pétrolière nationale permettra également aux sociétés étrangères d'accélérer leurs propres efforts dans le cadre d'associations.

Comme je l'ai mentionné, les sociétés multinationales seront très bien placées pour profiter de cette activité, grâce à la subvention de 25 p. 100 qui sera accordée à tous les prospecteurs, et à leurs nombreuses concessions territoriales dans les régions éloignées. Divers types d'accords d'exploitation permettront d'accroître encore plus la participation canadienne.

Pour atteindre et maintenir notre objectif d'autosuffisance et de sécurité énergétique pour 1990, il faudra consentir un investissement énorme et soutenu de capitaux dans les projets énergétiques. Notre programme vise à faire en sorte que les Canadiens participent pleinement à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz et ce, pour la première fois de notre histoire. Le gros des investissements nécessaires pour le pétrole et le gaz conventionnels sera fourni par les Canadiens, comme auparavant, mais avec un meilleur équilibre de la propriété. Il va de soi que certains super-projets, comme ceux des sables bitumineux, exigeront des investissements supplémentaires de l'étranger. Le Canada continuera à accueillir avec bienveillance ces investissements et leur offrira un rendement généreux.

Notre nouveau programme énergétique laisse entrevoir de grandes occasions de croissance et de développement au cours de la prochaine décennie et bien au-delà. Les investisseurs ne sont pas inconscients des points forts essentiels que j'ai mentionnés. Dans les moments cruciaux, c'est la capacité pour l'industrie de remplacer et d'élargir sa production à long terme qui compte vraiment. Cette occasion existe certes au Canada.

On tirera cependant parti de ces possibilités avec le souci le plus vif des habitants des terres du Canada et de l'écologie de ces régions éloignées. Le Programme énergétique national et le bill C-48 font tous deux preuve, dans leurs dispositions, de compréhension et d'intérêt pour les droits des autochtones habitant sur les terres du Canada. Rien, dans la loi, n'abolit ni ne réduit les titres, droits ou revendications que pouvaient avoir les autochtones avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Les autochtones ont l'assurance du gouvernement que le bill ne nuira en rien au règlement équitable de leurs revendications territoriales.

J'invite ceux qui douteraient de la bonne foi du gouvernement dans les négociations relatives aux revendications territoriales à examiner la décision rendue récemment dans le cas du pipe-line de Norman Wells et l'entente de Petro-Canada. Les travaux de prolongement du pipe-line et les activités exploratoires ont été suspendus pendant deux ans dans l'attente d'un règlement négocié de problèmes reliés à des revendications territoriales. Les peuples autochtones devraient jouir des retombées de la mise en valeur des ressources du Nord et en assumer un moindre coût. Le bill C-48 fait en sorte qu'il en soit ainsi et mieux encore. Il garantit aux autochtones la protection de leurs droits et donnent aux habitants du Nord l'occasion de jouer un rôle plus actif dans le domaine énergétique, non seulement en tant que main-d'œuvre, mais dans les mécanismes de consultation sur les aspects sociaux, économiques, politiques et écologiques du projet.

Le bill C-48 n'est pas un bill écologique proprement dit, mais il vient enrichir la législation écologique déjà en place et il offre des garanties additionnelles en ce qui concerne l'environnement fragile des terres du Canada. Bien que le nouveau programme soit essentiellement axé sur l'évaluation rapide du potentiel pétrolier et gazier de ces terres, cela ne se fera pas aux dépens de l'habitat nordique ou, par exemple, des ressources sous-marines. Des dispositions prévoient que le fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement serve à financer des études régionales sur les activités de l'industrie. Il y a aussi un certain nombre de dispositions facultatives qui contribuent à assurer la surveillance des activités pétrolières et gazières et de la gestion des terres. Il s'agit en fait de modifications apportées à la loi de 1970 sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Ces amendements traitent notamment de la lutte anti-pollution, du signalement des déversements de pétrole de la responsabilité en cas de déversement, et notamment de la responsabilité absolue des exploitants et du dédommagement à verser en cas de dommages causés par des débris jetés à la mer ou laissés au fond de la mer près des puits. On crée de nouvelles autorités chargées d'empêcher les écoulements de pétrole et de gaz, de prendre des mesures pour y remédier, de tenir les exploitants financièrement responsables des actes qui ont provoqué le déversement, de permettre aux autorités responsables d'intervenir dans l'hypothèse peu probable d'un déversement, et enfin d'effectuer des enquêtes, aux frais des exploitants, sur les écoulements, les débris et les accidents et de prévoir des sanctions en cas d'infractions. Ces dispositions et d'autres encore vont modifier le comportement des entreprises. En outre, elles inciteront l'industrie et le gouvernement à effectuer des recherches plus poussées sur les techniques et le matériel de prévention et sur l'amélioration des mesures d'urgence en cas de déversement.

Le bill C-48 renferme un certain nombre de dispositions qui régissent les problèmes d'ordre écologique dans le Nord du Canada et en haute mer. Ainsi, une disposition prévoit l'obligation de fournir rapidement des renseignements sur l'environnement et une autre permet de prendre des arrêtés pour protéger l'environnement. Il est incontestable que ce projet de loi s'efforce de protéger l'environnement du Nord et de la haute mer auquel nous attachons un grand prix.

Comme je l'ai dit au début, c'est un moment historique pour la Chambre. Toute l'année dernière, nous avons écouté les partisans et les adversaires du Programme énergétique national. Nous avons apporté des changements lorsqu'ils se justifiaient. Par contre, nous sommes restés sur nos positions lorsque nous étions convaincus d'avoir raison. Durant les prochaines semaines et les prochains mois, nous écouterons encore d'autres avis, nous discuterons encore du programme et nous l'améliorerons. La base du programme est toutefois établie; il est en vigueur et le gouvernement du Canada a décidé de gérer judicieusement les ressources énergétiques du pays.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Waddell: Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) m'autoriserait-il à lui poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député connaît parfaitement le Règlement: il ne pourrait le faire que s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les propos du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren), on peut se demander s'il faut en rire ou en pleurer. Est-il concevable qu'un parlementaire sensé ait à ce point perdu contact avec ce qui se passe, avec la réalité quotidienne? Il nous brosse un tableau idyllique de la situation de l'industrie canadienne des hydrocarbures comme si elle travaillait à capacité, comme si elle élargissait les horizons économiques du pays, comme si elle découvrait le pétrole et le gaz dont nous avons besoin avec une ample participation des Canadiens.

Quelle est en fait la réalité? Je voudrais citer un passage d'une allocution faite à l'Institut ontarien des pétroles par M. William Riedl, président du conseil et chef du comité de direction d'Alfred Bunting and Co. Limited. C'était le 20 octobre dernier, donc il y a seulement trois semaines, et c'est tout à fait d'actualité. Il a dit:

> Les perspectives de l'industrie canadienne du pétrole sont actuellement très sombres. Pas à pas, le gouvernement fédéral canadien a étendu son contrôle sur un secteur qu'il ne comprend pas et pour lequel il n'a que méfiance. Tout récemment, le ministre de l'Énergie, M. Lalonde, déclarait que l'IPAC (Inpendent Petroleum Association of Canada) manquait de crédibilité. Nous nous éloignons constamment des trois objectifs simples qui avaient été exposés en octobre 1980 dans le Programme énergétique national de l'État fédéral. Le premier objectif, celui de la sécurité des approvisionnements, est en train de devenir inaccessible pour le pétrole, du fait que les sociétés énergétiques retardent le lancement de projets qu'ils jugent insuffisamment rémunérateurs, tels Alsands, Cold Lake et les forages d'exploration. L'Association canadienne du pétrole disait récemment que le PEN et le récent accord énergétique sont désastreux pour l'industrie pétrolière et concluait à l'impossibilité pour le Canada de réaliser l'autosuffisance pétrolière d'ici à 1990. Le deuxième objectif, qui est celui d'un prix équitable de l'énergie, faisait récemment entre les deux niveaux de gouvernement (fédéral et albertain) l'objet de négociations d'où était exclu un tiers très important: l'industrie pétrolière. Résultat, les deux gouvernements sont parvenus à un accord fort satisfaisant, mais sur le dos de l'industrie pétrolière, pour ne rien dire du pauvre consommateur. Comme l'affirmait récemment un commentateur de l'industrie, les deux gouvernements «ont bâfré comme des porcs». Le troisième objectif, qui est la canadianisation, est lui aussi sérieusement menacé du fait des contraintes exagérées qui pèsent sur les bilans. Mais trêve de conclusions générales, examinons certains chiffres.

Puis, il a exposé des données statistiques. Le secrétaire parlementaire, qui ne respecte pas la vérité ou ne sait pas de quoi il parle, s'est contenté de faire de simples assertions, mais tout indique que chacune de ses observations est effectivement fausse ou erronée.

Ainsi, le secrétaire parlementaire a déclaré que le Canada offrait pour la prospection les arrangements fiscaux les plus généreux au monde. Ses propos auraient pu être ceux d'un candidat à une société qui rejette la sphéricité de la Terre, car s'il y croit, il croit que notre planète est plate. Une multitude de gens qui ont effectivement consacré leurs propres fonds au forage de puits de pétrole et de gaz quittent le Canada. Plus de la moitié du matériel de forage a quitté le Canada. Les Canadiens qui, d'après le secrétaire parlementaire, devraient se réjouir des excellentes initiatives du gouvernement fédéral à leur endroit, ont quitté le Canada. Ils y ont renoncé. Nous les avons forcés à s'exiler.

Une voix: Quelle honte!

M. Andre: A cela, le secrétaire parlementaire répond: «Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes; quelle chance merveilleuse pour les Canadiens de pouvoir participer à une réalisation pareille.»

L'Institut Fraser estime que l'an prochain les Canadiens, les compagnies canadiennes vont forer 10,000 puits de pétrole et de gaz aux États-Unis, et 5,000 au Canada. C'est donc dire que les Canadiens, qui devraient être ravis de ce qu'ont fait le secrétaire parlementaire et le ministre, vont faire deux fois plus de forages aux États-Unis qu'au Canada. En réponse à cela, il nous dit: «Les Canadiens sont enchantés du Programme énergétique national.» Si toute la population de l'Alberta devait émigrer au Montana, les Albertains ne pourraient sans doute pas se tenir de joie. Ce serait le délire, le comble de la joie, ils en mourraient probablement. J'imagine la fête; elle durerait des mois jusqu'à ce que le dernier directeur d'entreprise pétrolière et gazière ait quitté le Canada. La dernière tour de forage disparue, le parti libéral organiserait un mois de célébrations pour fêter le succès énorme du Programme énergétique national.

Il est difficile en effet de savoir s'il faut en rire ou en pleurer. Le fait est que le Programme énergétique national est censé réaliser l'autosuffisance. L'Office national de l'énergie est un organisme établi par le gouvernement, et tous les fonctionnaires qui y travaillent ont été nommés par le gouvernement. L'Office dispose d'un nombre imposant de spécialistes. Ceux-ci ont soupesé la question de l'autosuffisance pendant des mois au cours d'audiences publiques qui se sont tenues dans tout le pays. Ils sont arrivés à la conclusion que non seulement nous ne serons pas autosuffisants en 1990, mais que nous ne le serons probablement pas avant le XXI^{e} siècle. Le gouvernement persiste à dire que nous serons autosuffisants comme prévu. Pourquoi? Parce que le ministre l'a dit, un point c'est tout.

Il ne faut pas croire tout un groupe de fonctionnaires de l'Office national de l'énergie qui ont seulement passé des mois à étudier la question. Il ne faut pas croire le Conseil économique. Il ne faut certes pas croire les gens de l'Independant Petroleum Association of Canada. Après tout, ils font partie de l'industrie et ne sauraient être dignes de foi. Il ne faut pas croire l'Association canadienne du pétrole. Elle se compose de grosses sociétés en qui on ne peut avoir confiance. Non, il faut

croire les insanités que nous débitent le ministre et son secrétaire parlementaire.

Cela revient à dire que le Programme énergétique national et le bill C-48 qui en découle ne visaient vraiment à la sécurité énergétique du Canada que par ricochet. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) en a dévoilé le vrai motif, sans le vouloir, j'en suis certain, quand il a prononcé un discours à Sherbrooke, au Québec, le 22 octobre dernier. Voici un extrait du rapport de la Presse canadienne:

Lalonde a dit que la richesse croissante de l'Alberta pourrait bientôt représenter une plus forte menace à l'unité canadienne que le nationalisme des Québécois. D'après lui, il se pourrait que le Canada soit un jour un pays ayant une seule province riche qui impose ses caprices aux neuf autres, si l'Alberta se sert de ses milliards de dollars pour prendre en charge des sociétés étrangères et que le gouvernement fédéral renonce à son rôle de veiller à ce que les richesses soient réparties entre les provinces riches et les provinces pauvres.

Les neuf autres provinces finiraient par être à la merci des moindres fantaisies de l'Alberta, a-t-il ajouté, et une vague de nationalisme (albertain) d'une ampleur sans égale pourrait déferler si le gouvernement fédéral ne s'interposait pas immédiatement.

«Nous ne faisons pas assez attention à cette menace, a dit Lalonde, mais elle est réelle, elle existe.»

Cela revèle une mentalité du ministre de la Couronne qui a de quoi effrayer. Cela prouve qu'un ministre national du gouvernement fédéral estime que la richesse de l'Alberta est une menace bien plus grave pour l'unité canadienne que le séparatisme québécois, parti de René Lévesque et tout ce que dernier représente. Il est presque effrayant de penser que quelqu'un au cabinet puisse avoir une telle tournure d'esprit, mais cela explique bien les intentions réelles et l'objet de la politique énergétique nationale qui n'a rien à voir avec l'énergie mais qui veut avant tout empêcher l'Alberta d'augmenter ses richesses . . .

M. Waddell: La pauvre Alberta, hein!

M. Andre: . . . qui fait tout pour cela. J'entends des ricanements . . .

M. Waddell: Oh, allons donc, Harvie, l'Alberta n'est pas pauvre.

M. Andre: . . . du déversoir libéral. Il dit que l'Alberta n'est pas pauvre. Je mets en doute la sincérité des néo-démocrates, des libéraux et de quiconque se prétend Canadien s'ils disent qu'il vaut mieux que le Canada continue à compter sur le pétrole mexicain . . .

M. Waddell: Je n'ai pas dit cela!

M. Andre: . . . vénézuélien ou arabe que de payer le pétrole à notre pays, aux autres Canadiens, aux Canadiens de l'Ouest pour leur permettre de mettre en valeur le pétrole et le gaz. Pourtant, telle est l'essence du Programme énergétique national. Voilà en fait ce qui s'est produit. Comme en témoignent les discours qu'il a prononcés à Sherbrooke (Québec), le ministre de l'Énergie estime en réalité qu'il est plus dangereux pour le Canada d'être riche et autosuffisant que de continuer à être tributaire autant, sinon plus, du Proche-Orient et des pays de l'OPEP. C'est vraiment tragique. J'espère dans l'intérêt du Canada que le premier ministre (M. Trudeau) le démettra de ses fonctions. Il nous rend un mauvais service et cause des torts incroyables au Canada.

● (1640)

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'accord sur le prix de l'énergie ainsi que des gagnants et des perdants. Comme l'a signalé M. Reid, de Bunting and Co. Ltd., le véritable perdant est le consommateur. Je ris sous cape quand j'entends fréquemment un député ministériel parler de l'accord sur les prix conclu au Canada et laisser entendre que le prix du pétrole brut au Canada est fixé indépendamment de ce qui peut se produire ailleurs dans le monde. Le prix est pondéré, monsieur l'Orateur. Le prix intérieur et le prix importé sont fusionnés pour obtenir un prix à la raffinerie et par conséquent à la station-service. Si le cours mondial monte, le consommateur paie davantage; c'est aussi simple que cela. Laisser entendre qu'il y a une certaine différence à cause du marché conclu au Canada n'est pas plus exact que de prétendre que nous atteindrons l'autarcie énergétique en 1990 grâce à cette politique. C'est une pure invention.

Le Canada a perdu de l'argent durant l'année qui s'est écoulée entre le moment où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a réussi par ruse l'année dernière à obtenir que le ministre des Finances (M. MacEachen) annonce le Programme énergétique national, et le moment où un accord sur les prix est intervenu le 2 septembre de cette année. Au cours de cette année, 10 milliards de dollars ont quitté le Canada. Dix milliards de dollars ont quitté le Canada pour ne jamais y revenir. Si ces dix milliards étaient demeurés au Canada et avaient été investis chez nous, ils auraient pu créer un nombre incalculable d'emplois et engendrer des projets économiques de toutes sortes. Au lieu de cela, cet argent a quitté le pays à cause du retard que le gouvernement a mis à signer un accord sur les prix.

Qu'a donc obtenu le gouvernement à retarder cet accord pendant un an? Il n'a pas réussi à obtenir le barème de prix qu'il souhaitait pour le pétrole brut. En fait, un an après, soit le 2 septembre 1981, le gouvernement fédéral cédait et acceptait le barème de prix qui lui avait été proposé en juillet 1980. A ce point de vue, le gouvernement fédéral n'a rien gagné. Le Canada doit assumer maintenant une perte aussi complète qu'énorme.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que les gens donnent faussement à entendre que le Programme énergétique national visait à canaliser l'activité vers les terres du Canada au détriment des terres provinciales. Il nous a assuré qu'il n'en était rien et que les accords sur les prix de l'énergie le démontraient. Mais il n'a pas cru bon de dire que lorsqu'il a été dévoilé à l'origine, le PEN comportait une disposition visant à supprimer la déduction pour épuisement autorisée aux entreprises exerçant leurs activités dans les provinces alors qu'elle était maintenue pour celles qui les exerçaient sur les terres du Canada. Si ce n'était pas là une manœuvre éhontée pour défavoriser les terres provinciales au profit des terres dites du Canada, je me demande bien ce que c'est. Un an après, le gouvernement a fini par comprendre qu'il ne pouvait pas agir unilatéralement et que le Canada était un pays fédéral; le gouvernement fédéral a donc été forcé d'en arriver à un accord avec les provinces, et il a abandonné cette disposition. Il ne l'a cependant pas fait spontanément; il y a été forcé.

Les véritables perdants dans toute cette controverse autour du PEN, alimentée par la stupidité dont on a fait preuve au cours de la dernière année, ce sont les Canadiens moyens, particulièrement ceux qui ont dû renouveler leur hypothèque cette année. Il est ironique que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) ait été tous les jours abreuvé de critiques ces dernières semaines à la Chambre à cause des taux d'intérêt

hypothécaire élevés. Ce n'est pas juste en vérité car ce n'est pas sa faute. La faute en revient au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à son complice, le ministre des Finances, qui nous a dévoilé cette politique absurde l'année dernière.

Il ne s'agit pas d'une opinion que je suis le seul à entretenir ou qui n'est partagée que par les membres de notre parti. C'est l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. Celui-ci a déclaré, en effet, que le Programme énergétique national était en grande partie responsable du fait que les taux d'intérêt étaient plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Telle est l'opinion de nul autre que le gouverneur de la Banque du Canada. Les Canadiens qui se sentent pressurés à cause de ces taux d'intérêt élevés, qui ont eu de la difficulté à renouveler leur hypothèque, peuvent donc adresser leurs remerciements au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à son ami, le ministre des Finances.

Nous avons vu l'autre jour le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) s'efforcer de nier qu'il ait jamais menacé de démissionner si les taux d'intérêt n'étaient pas ramenés en deça du taux déjà scandaleux de 14 p. 100. Il s'est alors lancé dans une diatribe ridicule en prétendant que les taux d'intérêt élevés au Canada étaient dans une certaine mesure attribuables au fait que certains députés de notre parti appuyaient le programme américain, et en se livrant à quelque autre argumentation fantaisiste. Quoi qu'il en soit, le ministre tentait de faire porter le blâme de toute l'affaire aux États-Unis et aux conservateurs parce que, paraît-il, des membres de notre parti appuient certaines mesures prises dans ce pays.

Cependant, en lisant l'édition d'aujourd'hui du *Globe and Mail,* on apprend qu'aux États-Unis les taux d'intérêt ont augmenté de 20 p. 100 l'an dernier, tandis qu'au Canada ils ont augmenté de 50 p. 100. Pourquoi les taux d'intérêt ont-ils augmenté de 50 p. 100 au Canada alors qu'ils ont augmenté de 20 p. 100 aux États-Unis? La réponse est très simple. Le Canada est doté d'un programme énergétique national qui a contribué à la hausse des taux d'intérêt. Nous en sommes redevables au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il est incroyable d'entendre le secrétaire parlementaire dire ici que le programme énergétique national est un grand succès. Il y a lieu de se demander sur quelle planète il habite. Pour lui les frontières du Canada passent par Etobicoke. Sans doute ignore-t-il tout de la région qui s'étend à l'ouest de sa circonscription. S'il s'acquittait avec compétence de ses fonctions de secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il saurait qu'un nombre considérable de sociétés et de derricks canadiens ont quitté le pays et il s'abstiendrait de faire des déclarations absurdes sur les bienfaits de ce programme pour les sociétés canadiennes.

Quels sont les avantages que tire le Canada de ce programme? Pendant la fin de semaine, j'ai consulté le rapport annuel du Conseil économique du Canada pour 1980, qui a fait paraître un additif à la suite de la présentation du programme énergétique national l'an dernier. Le Conseil économique a examiné le programme énergétique en a inséré le contenu dans son modèle économétrique et a conclu qu'à cause de cela, l'inflation serait supérieure et le chômage inférieur de un ou deux points à ses prévisions originales et que le pays connaîtrait des taux d'intérêt plus élevés. Le pronostic du Conseil économique pour 1981 était en général plutôt sombre à cause du programme énergétique national.

Le Conseil économique a tiré dans le mille avec ses sinistres prédictions pour 1981 sur les résultats du Programme national de l'énergie. Pourtant, les députés d'en face, sans même rougir, nous disent: «N'est-ce pas là une politique merveilleuse qui donne des résultats extraordinaires?» Ils prétendent que les Canadiens devraient rendre grâce au Ciel d'avoir un gouvernement aussi remarquable au gouvernail, un ministre aussi intelligent et des collaborateurs aussi brillants pour le seconder. S'ils étaient juste un peu plus brillants, nous pourrions avoir des taux d'intérêt atteignant 30 p. 100 et peut-être même un chômage de 15 à 20 p. 100. Sait-on jamais? Nous pourrions même chasser hors du pays jusqu'à la dernière de nos tours de forage si ces gens-là étaient un peu plus avisés. Mais ce qui m'exaspère, c'est la malhonnêteté foncière du gouvernement lorsqu'il prétend que le Programme national de l'énergie, et en particulier le bill C-48, est conçu pour aider les Canadiens à participer réellement dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Je vais vous lire un passage du mémoire présenté par la Husky Oil Operations Ltd. au comité chargé d'étudier le bill C-48. La Husky est une compagnie canadienne. La plupart d'entre nous connaissent l'éminent Canadien membre de son conseil d'administration, M. Tommy Douglas, ancien critique énergétique du Nouveau parti démocratique. M. Douglas doit sûrement lui donner d'excellents conseils. Voyons ce qu'en pense Husky Oil, cette entreprise canadienne que ce merveilleux bill C-48 est censé hautement avantager, d'après le ministre, bien sûr:

● (1650)

Le bill C-48 semble avoir été rédigé en prévision de l'établissement de règles et de l'octroi de pouvoirs visant à contrôler et à manipuler un secteur hostile et rebelle. Ces instruments financiers et ces pouvoirs discrétionnaires, ajoutés au traitement préférentiel dont le bill C-48 fait bénéficier les sociétés d'État et aux objectifs énoncés dans le PEN à propos de la participation publique, incitent le secteur privé à se demander si son rôle dans la mise en valeur des terres du Canada n'est que provisoire. Toute entreprise privée qui prend au pied de la lettre le bill C-48 et le PEN n'a pas d'autre choix que de tenir compte d'un nouvel élément de risque découlant d'une intervention gouvernementale éventuelle.

Voilà une façon très discrète de demander au gouvernement où diable il veut bien en venir et de lui rappeler que ses initiatives n'ont fait que compliquer les choses et dissuader d'autant Husky Oil de participer à la mise en valeur de ces régions.

Je voudrais à présent citer une observation peut-être un peu plus vive du représentant d'une autre entreprise canadienne établie dans le haut Arctique, qui n'est pas aussi importante que Husky Oil mais qui est indépendante et entièrement canadienne, ayant été fondée par un de nos concitoyens, un bon habitant de l'Ouest. Cet homme n'est peut-être pas aussi bon citoyen qu'un Canadien d'Etobicoke, mais certains d'entre nous lui prêtent toutes les qualités d'un bon Canadien. Grosso modo, dans une lettre qu'il écrit en sa qualité de président de Paramount Resources, cet homme affirme que si Paramount était une entreprise étrangère, il aurait peut-être de quoi être furieux. Mais l'entreprise étant canadienne, il ne peut que demeurer sidéré devant le sac et le pillage perpétrés par le gouvernement du Canada. Sac et pillage, voilà comment cette société pétrolière canadienne décrit le traitement que lui a réservé le gouvernement du Canada.

Qu'est-ce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) trouve

à dire? A l'entendre, nous sommes vraiment fiers de ce que nous avons fait pour l'industrie pétrolière et gazière, nous sommes vraiment contents. Nous sommes fiers du sac et du pillage dont cette société a été victime. C'est un succès extraordinaire. On se demande non pas dans quel pays mais sur quelle planète ces gens-là vivent. On se demande ce que les simples citoyens doivent faire pour les ramener à la raison, pour traverser le crâne épais de ceux qui font de pareilles déclarations, alors que tout est là pour prouver que ce programme est un désastre et cause de très sérieux torts au Canada.

Le bill C-48 ne donnera aucun résultat. Il est, en principe, conçu pour nous permettre d'exploiter de façon efficace et raisonnable les gisements pétroliers et gaziers du Canada. Cela ne marchera pas, et c'est sans doute le plus triste de toute cette histoire. Et à cause de cela, nous ne pourrons pas exploiter nos ressources comme il le faudrait, nous ne deviendrons pas autonomes, nous n'obtiendrons pas les avantages économiques espérés. Nous ne pourrons toujours pas réaliser pleinement notre potentiel, nous continuerons à faire les choses moins bien que nous ne le pourrions. Notre économie continuera à traîner la patte, à ne pas fonctionner aussi bien qu'elle le devrait, compte tenu de notre potentiel, tout cela à cause des conséquences de ce bill.

Le régime fiscal, c'est-à-dire le partage des recettes entre la société de la Couronne, le gouvernement et l'industrie, ne sera sans doute pas satisfaisant. Je dis «sans doute pas», car il est très difficile de savoir quel sera en fin de compte ce régime fiscal. Le gouvernement a tellement de latitude pour fixer les prix, décider à qui vous pouvez vendre, quand vous pouvez vendre, à quelle vitesse vous pouvez produire, etc., qu'aucun économiste ne se risquera à dire en quoi consiste ce régime fiscal. Néanmoins, d'après les prévisions les plus optimistes, il ne sera probablement pas satisfaisant et il ne laissera probablement pas assez aux producteurs pour que cela en vaille la peine.

Le gouvernement fédéral a confisqué 25 p. 100 et il faudra du temps pour le digérer. Jamais encore dans le monde démocratique un gouvernement n'avait confisqué des biens privés sans une indemnisation quelconque, une procédure d'expropriation prévoyant un paiement suffisant pour les biens saisis.

Le gouvernement canadien vient de créer un précédent pour les régimes qui se disent démocratiques et il s'agit là d'un terrible précédent. Celui-ci va affecter pour longtemps nos rapports avec l'étranger. Il va aussi affecter l'opinion des gens à notre sujet et faire réfléchir les investisseurs.

Une récente étude de la Banque Royale du Canada montre que nos besoins au cours des dix prochaines années en matière de développement énergétique vont être de l'ordre de 300 milliards de dollars et qu'il nous faudra emprunter environ 60 milliards à l'étranger car nous ne serons pas capables de trouver tous ces capitaux au Canada même. En procédant à des confiscations, nous allons devoir payer très cher pour obtenir ces 60 milliards. Nous venons de prouver aux investisseurs qu'ils ne peuvent avoir confiance dans le gouvernement canadien puisqu'il procède à des confiscations et à des expropriations sans aucune contrepartie.

Une voix: Quelle absurdité!

M. Andre: C'est là le drame. Le député de Moncton vient de dire que c'était une absurdité. Qu'il lise donc l'étude réalisée par Frost and Sullivan, une société d'experts-conseils de New York qui se spécialise dans l'évaluation des risques politiques. Cette société bien connue estime qu'il y a autant de risques de se faire exproprier au Canada qu'en Algérie, en Équateur, en Colombie et en République Dominicaine. C'est là l'opinion d'experts qui évaluent les risques de ce type courus dans les différents pays du globe. Nous sommes maintenant mis dans le même sac que ces pays-là. Bien entendu, le député s'en fiche, comme il se fiche probablement que les habitants de sa ville ne puissent plus utiliser VIA Rail.

Compte tenu des prérogatives discrétionnaires—57 je crois—que le bill accorde au ministre, il est absolument impossible pour qui que ce soit de faire des plans. Comment peut-on dans un tel contexte justifier un investissement? Nous parlons dans chaque cas de plusieurs centaines de millions de dollars et il n'est pas question d'investir de telles sommes sur de simples convictions. Il faut qu'il y ait des justifications pour que l'on sache en gros quelles vont être les règles du jeu. Malheureusement, comment peut-on le savoir quand un ministre qui a déjà prouvé qu'il était capable de saisir des avoirs privés dispose dans 57 cas de pouvoirs discrétionnaires? C'est là un obstacle sérieux à l'investissement. Comme l'a dit un porte-parole de la société Husky Oil: «Il nous faut ajouter un élément de risque». Cela ne manquera pas de ralentir les investissements dans ces régions au lieu de les encourager.

Enfin, le présent bill ne mentionne pas le rôle des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. D'une certaine façon, la mesure met pratiquement sur pied une nouvelle compagnie des Indes orientales. Dans le temps de l'empire colonial, les Britanniques avaient créé une compagnie des Indes orientales chargée de surveiller les échanges commerciaux avec les nouvelles colonies et d'agir en quelque sorte comme gouvernement colonial. C'est le rôle attribué à Petro-Canada par ce bill. C'est en quelque sorte le nouveau gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je suis originaire d'une province à laquelle on a nié le droit à ses ressources naturelles pendant trente ans. On estimait qu'on ne pouvait confier à ces culs-terreux, à ces rustres, à ces paysans, à ces éleveurs la maîtrise de leurs ressources naturelles et qu'il convenait que le gouvernemental fédéral les conserve sous la tutelle nationale.

● (1700)

C'est exactement ainsi que le gouvernement agit à l'égard des citoyens des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. S'il les aime bien, il ne leur fait pas suffisamment confiance pour leur permettre d'avoir leur mot à dire sur la mise en valeur du territoire qu'ils habitent. Le gouvernement d'Ottawa les prend sous son aile protectrice, car il se croit bien plus intelligent et plus compétent qu'eux. D'après le gouvernement, les habitants de cette région sont moins intelligents parce qu'ils sont plongés dans l'obscurité tout l'hiver et parce qu'ils boivent trop probablement et mangent trop de viande de caribou. D'après lui, on ne peut pas leur faire confiance et il faut qu'Ottawa s'occupe d'eux. Voilà l'attitude du gouvernement.

Ce qui est peut-être pire encore, c'est le régime fiscal qui oblige de céder à Petro-Canada une certaine partie des découvertes à titre de loyer économique, pour employer le jargon à la mode, ce qui enlève aux habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon tout espoir d'en retirer un revenu. Si ces territoires accédaient au rang de provinces et essayaient d'obtenir les mêmes avantages que les autres provinces, ils consta-

teraient que c'est impossible parce que le loyer économique qui devrait revenir à leur gouvernement a été subtilisé par la société de la Couronne et qu'ils n'y ont plus droit.

C'est une des principales raisons pour lesquelles c'est une grossière erreur d'offrir un intérêt de 25 p. 100 à Petro-Canada. C'est une façon d'empêcher le Yukon et les territoires du Nord-Ouest d'obtenir le loyer économique que Petro-Canada leur subtilise. Du fait que 25 p. 100 de la superficie totale du territoire reviendra à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne, cette société aura les droits d'exploration sur une superficie de 135 millions d'acres, ce qui représente autant que la superficie totale des terrains exploités par la société Exxon dans le monde entier. La différence qui existe entre Petro-Canada et la société Exxon—et je ne veux pas insulter Petro-Canada en disant cela—est comparable à celle qui existe entre le petit magasin de quartier et la société de la Baie d'Hudson. La société Exxon est gigantesque et même si on ne la porte pas dans son cœur, il faut avouer qu'elle est efficace et qu'elle a de l'expérience dans la production pétrolière et gazière. Si Petro-Canada voulait faire autant de prospection sur ses terrains que la société Exxon, d'après mes calculs, il lui faudrait un édifice de 854 étages à Calgary pour abriter les géologues et les géophysiciens. A vrai dire, aucune société, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou de n'importe quelle autre—et je ne critique personne ni aucune société en particulier—n'arrive à justifier la possession de terrains aussi vastes.

Si le gouvernement canadien s'intéressait vraiment à la prospection et à l'exploitation des terres du Canada, il s'arrangerait pour que les terres soient réparties entre autant de sociétés différentes que possible; grâce à une approche diversifiée que permettrait le recours à de nombreuses sociétés, de nombreux géologues, de nombreuses théories, il jaillirait du choc des idées le genre de découvertes et de moyens nouveaux d'exploitation qui nous manquent pour produire le pétrole et le gaz dont nous avons besoin.

Le pire qui puisse arriver, et c'est ce que semble nous réserver le bill C-48, c'est qu'une seule société pétrolière soit chargée de la prospection pétrolière et gazière au Canada. Ce serait vraiment là le pire si le gouvernement songe à l'avenir du Canada en ce qui a trait aux ressources pétrolières et gazières et s'il veut vraiment exploiter ces ressources.

Nous en sommes maintenant à la dernière étape du débat sur le bill C-48, première partie du programme énergétique national. Le bill a été profondément modifié au comité et quelques-uns de ses pires passages ont été améliorés, mais il n'a pas suffisamment changé pour être une mesure législative viable. Il n'assure toujours pas l'exploitation pétrolière et gazière des terres du Canada.

C'est très paradoxal, mais il se peut fort bien que la discrétion ministérielle que j'ai critiquée de bon droit représente notre planche de salut. Comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) l'a dit récemment, le gouvernement annoncera pompeusement que le Programme énergétique national est une victoire et un succès, même si c'est tout le contraire. Je prédis que le gouvernement apportera alors les changements nécessaires pour arriver à faire ce qu'il ne peut accomplir en vertu du Programme énergétique national et du bill C-48 tel qu'il existe à l'heure actuelle. Il pourra se servir des pouvoirs discrétionnaires prévus dans le bill C-48 pour agir de façon très différente de ce que prévoyait d'abord le bill et de ce que décrit le Programme énergétique national. Espérons que cela amènera le progrès dont le pays a tant besoin.

Comme le disait le Conseil économique du Canada dans son exposé annuel de 1980, non seulement les perspectives énergétiques canadiennes nous permettent d'espérer que l'économie progressera au cours des années 80, mais il se peut fort bien que ce soit le seul aspect positif pour le Canada au cours de la prochaine décennie. Selon les prévisions du Conseil économique du Canada, si nous n'avons pas un programme énergétique ferme et soutenu d'ici 1990, nos taux d'inflation et de chômage atteindront des niveaux sans précédent. Ce n'est que par la recherche active et vigoureuse de l'indépendance énergétique, non pas seulement en paroles mais en actes, et par le développement de notre potentiel en matière de pétrole et de gaz que le Conseil économique nous voit traverser les années 80 avec des taux raisonnables d'inflation, de chômage et de croissance.

Le Conseil économique avait prédit très exactement quels effets le Programme énergétique national aurait au cours de l'année. Il serait insensé de ne pas tenir compte de ce qu'il prédit pour les années 80 si nous ne recherchons pas l'autosuffisance avec vigueur.

J'ai commencé par critiquer le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour le discours ridicule qu'il a fait—et je n'ai pas changé d'avis—mais, avec un mélange de crainte et d'espoir, je demande si cela fait partie de la mise en scène politique. Maintenant qu'il a déclaré que le Programme énergétique national était un succès, comme il l'a fait dans son discours, aurait-il l'obligeance de mettre ce discours de côté, de se dégager l'esprit de ces inepties et de chercher avec le ministre à mettre en place les programmes dont le pays a si désespérément besoin.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le transport maritime—La position du ministre concernant le groupe d'armateurs Cast—Demande d'enquête générale sur le transport maritime de la côte est; le député de Peterborough (M. Domm)—La conversion au système métrique—Les sanctions prévues à l'endroit des propriétaires de magasins d'alimentation; le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand)—La constitution—Les dispositions linguistiques de la charte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours, je tiens à dire au député de Calgary-Centre (M. Andre) que je demanderais conseil à Tommy Douglas bien avant de m'adresser aux sociétés Impériale, Gulf, Shell et autres grandes entreprises dont le député suit de toute évidence les conseils. On peut au moins dire de M. Douglas qu'il a toujours été le porte-parole des travailleurs et des travailleuses du Canada, et non des multinationales dont mon honorable ami est de toute évidence le porte-parole; il suffit d'écouter ses discours.

Une voix: Et la Husky?

Une voix: La Shell, c'est de la petite bière.

M. Waddell: Je vais reprendre mon discours quand mes amis qui siègent à ma droite se seront calmés. J'allais dire que nous débattons ce bill depuis fort longtemps. Je suis convaincu qu'il y a lieu d'en discuter pendant longtemps, car ce bill englobe toutes les questions nouvelles, tous les défis qui s'offrent à nous. C'est l'avenir du Canada qui est en jeu dans ce bill, et il vaut donc la peine que nous l'examinions un bon moment.

● (1710)

J'ai dit que le bill était passé inaperçu. Je ne voulais pas dire par là que les questions auxquelles il touchait étaient sans importance, mais plutôt que nous n'en saisissions pas la portée véritable. En effet, il suffit d'étudier le bill attentivement pour constater que certaines parties ont trait à des questions qui nous préoccupent beaucoup, dont nous discutons tous les jours à la Chambre et au sujet desquelles nous interrogeons chaque jour le ministre à la période des questions.

Le bill porte sur l'environnement dans les terres septentrionales. Je ne devrais pas dire qu'il porte sur cette question, mais plutôt qu'il évite d'en parler et qu'il n'en tient pas compte. Il n'en demeure pas moins que ce conflit entre la mise en valeur des ressources et la protection du milieu est une question à laquelle nous devons toujours être sensible. Le bill favorise une mise en valeur rapide des ressources de pétrole et de gaz naturel dans les terres du Canada, c'est-à-dire sur les côtes est et ouest ainsi que dans le Nord, soit les milieux qui sont les plus fragiles du point de vue écologique. Nous devons être très attentifs à cette question et, d'après les lettres et les réactions que mes collègues et moi-même avons reçues à la suite des discours que nous avons prononcés, je crois que les Canadiens le sont. Le bill a trait aux territoires nordiques du Canada. Nous sommes tous des nordiques. Bien que la plupart des Canadiens vivent à proximité de la frontière, le Canada demeure un pays nordique et nous nous considérons comme un peuple du Nord. C'est une importante partie du Canada, qui nous rend différents des Américains et d'autres peuples du monde.

Nous espérons que les territoires du Nord se transformeront en provinces très différentes et très fascinantes. Sans doute peu de Canadiens ont jusqu'ici envisagé les possibilités qui s'offriraient à une province inuit au Canada. Nous commencons à peine à nous en rendre compte, mais il ne peut y avoir de province sans certaines recettes découlant des ressources et sans une certaine maîtrise de ces ressources. C'est là un des enjeux du bill et nous regrettons tous beaucoup, à la Chambre, que les nouveaux gouvernements territoriaux du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, sans expérience, qui commencent à peine à se former, n'aient pas réellement été consultés lors de l'élaboration de ce bill. Je suis allé voir des représentants du gouvernement à Yellowknife, j'ai parlé à des gens de Whitehorse, et je me suis rendu compte qu'ils n'avaient pas vraiment été consultés lorsque ce bill a été rédigé.

Ceci m'amène à une autre question qui fait constamment l'objet de débats. Le député de Calgary-Centre y a fait allusion, peut-être un peu trop vaguement. Je pense à l'arrière-pays canadien. Même ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique estiment qu'ils viennent de l'arrière-pays. Comment les habitants du Nord et de certaines parties de Terre-Neuve, c'est-à-dire les habitants de l'arrière-pays, voient-ils leurs pouvoirs et leur rôle dans la maîtrise de leur mode et de leur rythme de développement face à la puissance et à la bureaucratie d'Ottawa et aux pouvoirs de l'industrie internationale, et à la façon dont tout ce monde contrôle leur existence? Voilà un des enjeux du bill.

Au sujet des sources d'énergie sous-marines, je me suis demandé s'il fallait mettre fin au moratoire sur les forages en Colombie-Britannique. Je me suis demandé jusqu'à quel point il fallait accélérer la mise en valeur d'Hibernia, qui devrait en assurer le contrôle, de la province ou du gouvernement fédéral. Le bill concerne toutes ces choses, et elles sont très importantes.

Il est une autre question que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé de soulever, sans grand succès apparent jusqu'ici, bien que j'estime que nous ne faisions que commencer la bataille et que nous finirons par la gagner. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) en parlera après moi. Cette question concerne une stratégie industrielle, ce qu'elle nous en coûtera et la façon de nous assurer que les entreprises canadiennes, et particulièrement les petites entreprises, y joueront un rôle. Nous ne voulons pas qu'elles soient laissées de côté. Concernant les peuples autochtones, j'aime bien servir cette analogie de l'Indien qui se tient sur le bord d'une grande route au moment où passe un camion. J'ai personnellement été témoin de ce genre de situation sur la route du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest. J'y vois presque un symbole de ces activités dont ne bénéficieront pas les autochtones. On pourrait dire la même chose de l'ensemble de notre pays, car nos petits entrepreneurs ont eux aussi été laissés pour compte. Le projet de loi passe sous silence d'importants aspects comme la stratégie industrielle, le contenu canadien, etc.

Cette mesure législative a également son importance du point de vue des relations étrangères. On y aborde la grande question de la souveraineté de l'Arctique, et la façon dont nous exploitons les régions septentrionales et nous en approprions

les ressources, et bien d'autres. Nos gestes ont des répercussions internationales. Le parti conservateur a été abordé par des groupes de pression étrangers, et c'est pourquoi il a cherché à le modifier et à en empêcher la présentation à la Chambre.

Enfin, le projet de loi est un éminent exemple des lacunes du Programme énergétique national, dont il est la pièce maîtresse. En effet, il révèle—et j'en reparlerai—un programme qui, composé essentiellement de cadeaux et de subventions, néglige de garantir au gouvernement une participation ou un contrôle suffisants. Le projet de loi accorde des subventions aux entreprises privées; il favorise les grandes entreprises canadiennes privées aux dépens du consommateur et de nos petites entreprises. Il perpétue un système dont nous croyions nous débarrasser. La canadianisation dont on parle dans ce projet de loi est factice et je vous expliquerai plus tard en quoi notre conception de ce principe diffère de celle du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren).

J'ai beaucoup appris avec ce projet de loi et, avant que mes collègues ne me rappellent en chahutant qu'il en était grand temps, qu'ils me permettent d'ajouter que j'ai appris tout cela au cours de l'année en assistant jour après jour aux délibérations du comité, en participant à toutes les étapes de l'étude du projet de loi à la Chambre, en écoutant les entrevues accordées à la presse et les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, et enfin en en discutant avec mes collègues et d'autres députés de la Chambre. A suivre l'évolution de ce projet de loi, j'ai beaucoup appris, et notamment que tout revenait aux puissants. Ceux qui sont démunis, si juste soit leur cause, finissent toujours perdants. C'est ainsi que le veut notre régime politique et c'est ce que révèle le projet de loi. L'avidité et le favoritisme semblent triompher sur la justice et l'équité, et c'est là une triste constatation.

Il en va de même pour la constitution. Les premiers ministres provinciaux disposent des pouvoirs et ce sont donc les autochtones qui seront laissés pour compte. Quand le premier ministre (M. Trudeau) a voulu l'appui de notre parti, il a consenti volontiers à ce que soit modifiée la constitution en faveur des autochtones. Maintenant qu'il a dans sa poche l'accord des provinces, il se permet de tout oublier à ce sujet.

M. Irwin: Qui nous a envoyés vers les provinces?

M. Waddell: Telle est la situation et ce projet de loi en témoigne. Quand l'industrie a récriminé, on lui a accordé essentiellement tout ce qu'elle avait réclamé.

Huit changements ont été apportés à ce bill, mais ils n'ont pas aidé les groupes écologiques. Ces derniers n'ont pas gagné. Les changements n'ont aidé ni les groupes autochtones ni les groupes d'habitants du Nord. Ils ont favorisé l'industrie. C'est la seule souplesse dont le gouvernement ait fait preuve, mis à part quelques articles symboliques qu'il a accordés sans préjugé pour satisfaire aux revendications des autochtones, ce qui ne veut rien dire, d'autant que ces dernières ne figurent même pas actuellement dans la constitution. Les changements apportés à ce bill ne veulent rien dire pour personne sinon pour l'industrie.

Je peux les passer en revue les uns après les autres. Il est un peu tard pour le faire maintenant, mais l'un des résultats du débat de la semaine dernière a été de prolonger la trève des redevances. On a modifié la clause de rétroactivité des 25 p. 100 accordés à Petro-Canada. A l'avenir, les sociétés paieront un peu plus. On a changé la date de la production dans les régions neuves pour que les industries riches puissent échapper au fisc et à la surveillance. Par principe, tous les changements qui ont été apportés sont favorables à l'industrie. Voilà ce que les libéraux ont fait pour cette dernière et ils n'ont pas fait grand-chose pour les habitants du Nord ou les autochtones. Il est choquant que ce comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ne soit même pas allé dans le Nord pour consulter les autochtones. C'est répugnant! J'ai demandé à mes collègues conservateurs de m'appuyer. J'ai essayé de faire de l'obstruction au comité pour que nous puissions nous y rendre. Quelle a été l'attitude des conservateurs? Ils se sont ralliés aux libéraux, ont mis un terme aux travaux du comité et ont renvoyé le bill ici. Il était honteux et choquant que les habitants du Nord aient pu consentir à cela.

Le premier article du bill traite des terres du Canada. Les autochtones vivent en grande majorité sur ces terres. Nous n'avons même pas consulté ceux qui y vivent en majorité. Quel genre de régime démocratique avons-nous?

Il a été édifiant pour moi de voir les positions que les partis ont défendues à propos de ce bill. Le parti conservateur s'est battu pied à pied et a sorti tous les vieux fossiles de son caucus pour lutter en faveur des compagnies pétrolières, pour faire obstacle à la clause de rétroactivité de 25 p. 100 en faveur de Petro-Canada et pour attaquer cette société. C'est la stratégie et la position que les conservateurs ont adoptée à l'égard du bill.

● (1720)

Quand nous avons nommé Suncor dont Bill Davis de l'Ontario a acheté une part, ils ont dit que c'était différent.

M. Stewart: En quoi?

M. Waddell: C'est justement ce que j'essaie de démontrer: en quoi est-ce différent? Je conseille à mon ami de lire la chronique de Claire Hoy dans le *Sun* de Toronto. Je ne sais pas s'il appuie ce côté-ci de la Chambre. L'article dit:

> Au NPD, vous ne devez pas seulement acheter des parts de sociétés, vous devez en prendre le contrôle, ce qui est logique quand on accepte le principe de l'intervention gouvernementale.

C'est ce que nous avons cherché à démontrer au cours du débat. Ce bill, avec la participation rétroactive de Petro-Canada et ses cadeaux, n'aide en rien les Canadiens à prendre le contrôle de l'industrie énergétique, secteur le plus important au Canada. Il donne le ccontrôle à des multinationales et à quelques grandes sociétés canadiennes.

Je voudrais parler de certains programmes libéraux que reflète le bill. Je veux développer trois points. Premièrement, il faut se rappeler que c'est la politique libérale passée qui nous a menés à la crise actuelle de la propriété étrangère. Ce parti ne propose maintenant que des demi-mesures pour y échapper.

A tout prendre, est-ce notre faute si ce secteur est davantage sous l'emprise de l'étranger que ne le permettrait aucun autre pays, industrialisé ou non? Ce sont eux qui ont permis cette emprise étrangère et voici qu'ils proposent maintenant des demi-mesures pour nous en sortir.

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a vanté les mérites de la participation canadienne de 50 p. 100. Or, cela ne signifie pas nécessairement une prépondérance canadienne; en effet, la domination étrangère continuera d'exister.

C'est ce que mes collègues et moi-même avons essayé de démontrer dans nos interventions. Mais les ministériels sont restés muets sur ce point.

Troisièmement, le programme de canadianisation des libéraux n'est, à toutes fins utiles, qu'un programme de privatisation. Or, nous parlons quant à nous de participation et de contrôle de l'État. Que ce soit bien compris. Le secrétaire parlementaire y a fait allusion en parlant de la canadianisation. Signalons par ailleurs qu'on trouve toutes ces lacunes dans le bill.

Parlons un peu du dossier des libéraux. En 1974, le premier ministre (M. Trudeau) a promis aux Canadiens une participation de 50 à 60 p. 100 dans tous les nouveaux projets énergétiques. Or, il n'a pas tenu sa promesse. Il nous promet maintenant non pas une prépondérance canadienne, mais une participation canadienne de 50 p. 100 avant 1990.

Le secrétaire parlementaire a dit que nous avions fait de grands progrès. Selon lui, la participation canadienne s'établirait à près de 35 p. 100, soit 5 p. 100 de plus grâce aux bons effets du Programme énergétique national. Ces 5 p. 100, qui nout ont fait passer d'un taux de participation de 30 à 35 p. 100, nous ont coûté 6.8 milliards de dollars. Avec une somme pareille nous aurions pu acheter Imperial Oil. Et nous serions devenus propriétaires sur-le-champ de 50 p. 100 de notre industrie pétrolière. Le gouvernement n'a pas le cran d'agir ainsi. Il préfère se draper dans le drapeau de la canadianisation. Quelle que soit la façon dont on l'envisage, c'est une pure comédie.

J'ai signalé à maintes reprises qu'en dépit des dispositions du projet de loi, il sera encore possible de contourner les exigences de la participation canadienne qui ne sont même pas définies dans le projet de loi. Il faudra en voter un autre. J'ai signalé comme exemple de quelle manière une entreprise mixte exploitée dans l'Arctique pourra appartenir à Imperial Oil à 70 p. 100 et à Petro-Canada à 30 p. 100. Est-ce là ce qu'on appelle 51 p. 100 de participation canadienne?

Je l'ai répété à trois reprises à la Chambre. Je ne reviendrai pas sur les statistiques que j'ai fournies. Mais personne ne m'a jamais contredit. Quand on examine le bill de près, la participation canadienne devient une farce. Il n'est nullement question de contrôle canadien. Nous avons bien proposé des amendements, mais le gouvernement les a repoussés.

Pourquoi l'emprise étrangère nous semble-t-elle aussi néfaste? Contrairement à l'argument invoqué par mes collègues à ma droite, argument fondé sur la libre entreprise qui ferait profiter le Canada du capital étranger, les multinationales sont exportatrices nettes de capital. En somme, elles tirent plus d'argent de notre pays qu'elles ne lui en apportent.

De 1975 à 1980, l'industrie pétrolière a exporté en tout la somme nette de 4.1 milliards de dollars. Ces chiffres proviennent du rapport de l'agence gouvernementale chargée de surveiller l'industrie pétrolière. Les avoirs des sociétés ont augmenté de 359 p. 100, passant de 14.6 milliards en 1973 à 53.4 milliards en 1980. Ce gain en capital appartient essentiellement à des investisseurs étrangers, non pas aux consommateurs ni aux contribuables canadiens.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) nous a vivement reproché de ne pas appuyer les sociétés pétrolières. Les Canadiens estiment que ces sociétés sont extrêmement riches. Nous savons que certaines petites sociétés sont en difficulté. Et nous pouvons venir en aide aux petites sociétés canadiennes. D'une façon générale, les Canadiens voient dans ces sociétés des entreprises riches et opulentes. Aux termes de l'accord conclu entre l'Alberta et Ottawa, elles continueront de s'enrichir davantage aux dépens des consommateurs canadiens.

En 1980, les bénéfices de l'industrie pétrolière représentaient près de 30 p. 100 des bénéfices totaux du secteur non financier de l'économie. Cette riche industrie s'enrichit de plus en plus et ce mouvement s'étend aux autres segments de l'économie. Sa puissance et sa richesse sont aux mains d'étrangers, mais elle peut exercer des pressions sur nos gouvernants. Les faits sont là. Prenez Cold Lake et Syncrude. Elles ont recours au chantage et refusent d'intervenir. Elles refusent d'aller de l'avant à moins de recevoir davantage d'argent, une plus grosse part du gâteau. C'est pourquoi nous estimons impossible de tolérer une telle chose.

Qu'est-ce que les libéraux proposent de faire? Ils proposent ce que j'appellerais, pour le moins, des demi-mesures. Voilà ce que Marc Lalonde a dit à New York.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député doit désigner les ministres par le nom de leur ministère et les députés par le nom de leur circonscription.

M. Waddell: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je cite un article qui le nomme. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré à New York, le 18 novembre 1980:

> N'estimez-vous pas qu'un parti qui propose de ramener la mainmise étrangère à 50 p. 100 d'ici dix ans fait preuve d'une grande prudence? Je doute fort que les Américains accepteraient une mainmise étrangère de 50 p. 100 dans n'importe quelle grande industrie—encore moins une industrie essentielle et fondamentale comme celle du pétrole et du gaz. Et il serait impensable de tolérer une chose pareille au moment où cette industrie revendique une part de plus en plus considérable des richesses nationales.

Il est prêt à le tolérer dans une proportion de 50 p. 100. C'est une demi-mesure. En fait, la politique énergétique nationale remplace les grosses sociétés étrangères, principalement américaines, comme Exxon, l'amie du député de Calgary-Centre et du parti conservateur, par de grosses sociétés canadiennes comme Dome Petroleum et Nova Corporation. Il remplace les Rockefeller et les Mellon par les Conrad Black et les Bob Blair. C'est très bien. Ils sont Canadiens. Néanmoins, vont-ils agir autrement que les sociétés pétrolières multinationales?

Qu'est-ce qui nous garantit que les sociétés pétrolières canadiennes privées, dont nous avons subventionné les activités de prospection à raison de 93c. pour chaque dollar dépensé, et j'y reviendrai dans un instant, agiront autrement que les sociétés étrangères? Croyez-vous que les douze milliards de dollars extorqués aux consommateurs canadiens, selon le rapport Bertrand, retourneront dans les poches des contribuables si nous remplacons par Imperial ou Gulf, Dome ou Norcen? Malheureusement, je n'en suis pas si certain et je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur. Les sociétés pétrolières privées vont avoir pour premier objectif de faire monter les prix. Leur deuxième objectif sera d'accroître les exportations, comme on peut en juger déjà par les pressions exercées en Alberta dans le domaine des exportations de gaz. Leur troisième objectif est d'obtenir davantage d'exonérations fiscales. J'en veux pour preuves les critiques qu'elles formulent au sujet du Programme énergétique national et du projet à l'étude, qui leur accorde pourtant toutes sortes d'avantages fiscaux.

• (1730)

A mon avis, monsieur l'Orateur, pour procéder à une véritable canadianisation, il faudrait faire de Petro-Canada le leader, le numéro un de ce secteur. Il s'agirait là d'une véritable canadianisation et la population y serait probablement favorable.

Aux termes du Programme énergétique national, les contribuables canadiens financeront un maximum de 93 p. 100 des travaux d'exploration au Canada des entreprises sous contrôle canadien. Voilà ce que mes amis entendent par libre entreprise: des subventions à 93 p. 100. Qu'est-ce que le gouvernement récupère en retour? Il récupère 25 p. 100 de Petro-Canada en rétroparticipation, 10 p. 100 de redevances, ce qui représente l'un des taux les plus bas pratiqués dans les pays industrialisés et il touchera en outre un certain pourcentage supplémentaire par le biais de l'impôt sur le revenu, pour peu que ces impôts ne soient pas indéfiniment reportés.

Peut-on appeler ça la libre entreprise? A mon avis, cela revient à escroquer les contribuables canadiens et c'est précisément ce que fait le bill. Libre à vous, monsieur l'Orateur, de ne pas me croire, mais selon ce qu'a dit le secrétaire parlementaire ici même il y a une heure, le Canada dispose du système de subventions et d'exonérations fiscales le plus généreux du monde. Voilà le genre de système prévu pour l'application du bill.

De 1977 à 1980, le parti libéral fédéral a accordé en exonérations fiscales aux industries des ressources naturelles contrôlées par l'étranger un total de plus de 13 milliards de dollars sans avoir en contrepartie accru sa participation au sein de ces industries. Dans le même temps, l'industrie du pétrole n'a versé que 5 milliards d'impôts sur le revenu. La position du NPD, exprimée dans les amendements au bill que nous avons proposés et dont le gouvernement n'a pas tenu compte, manifestant ainsi son manque total de souplesse, c'est qu'il est temps que les consommateurs et contribuables canadiens qui ont financé l'expansion et l'augmentation des profits de l'industrie pétrolière accroissent à leur tour leur participation dans ce secteur. Il y a assez longtemps que nous investissons; commençons à retirer les dividendes et la seule façon d'y parvenir, c'est en assurant une participation majoritaire de l'État.

[*Français*]

Monsieur le président, je regrette que personne n'ait parlé français sur le bill C-48. Toutes les provinces, y compris celle de Québec, avaient un intérêt, je pense, pour l'énergie. J'ai dit que les progressistes conservateurs, les bleus ici, ont sûrement parlé au cours de ce débat pour les grandes compagnies pétrolières. Il n'y a que les néo-démocrates qui ont parlé pour le peuple. Nous appuyons la société Petro-Canada. Les progressistes conservateurs, eux, sont contre. Nous demandons que les Canadiens contrôlent l'industrie du pétrole. Ce n'est pas du tout la position du parti libéral.

[*Traduction*]

Avant de reprendre mon siège, je voudrais soulever un autre point et c'est la raison pour laquelle j'ai posé une question au député . . .

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, j'invoque le Règlement relativement à la déclaration qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il a dit qu'aucun député francophone n'a pris la parole dans les débats du comité. Je voudrais dire que ce projet de loi est devant la Chambre depuis plus d'un an, qu'il a été étudié en comité et que les députés du Québec ont participé lors de l'étude de ce bill en comité et que nous avons été à la Chambre . . .

M. Waddell: Le député peut peut-être parler dans le débat après moi. Je veux entendre la position d'un député du Québec parce que je n'ai pas entendu la position . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je n'ai pas permis le rappel au Règlement et je ne pense pas que le député aurait dû le commenter.

M. Waddell: Il est certain que le député aura l'occasion d'exposer son point de vue quand j'aurai terminé. Le député ne peut gagner sur les deux tableaux à la fois. Ou bien il veut prendre la parole pour exposer son point de vue . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'inviterais de nouveau le député à s'adresser à la présidence. On ne doit pas s'interpeller de part et d'autre de la Chambre.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement et au secrétaire parlementaire de nous entretenir des répercussions du bill C-48 sur les revendications territoriales des autochtones. J'espère que le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) pourra éclaircir cette question plus tard au cours du présent débat.

Deux points sont à débattre. D'abord le gouvernement affirme que le projet de loi est neutre, pour reprendre le mot du minstre, à l'égard des droits territoriaux des autochtones. Nous soutenons le contraire. Comment le bill peut-il être neutre si le gouvernement exploite le pétrole et le gaz sans tarder et qu'on prend des dispositions en ce sens? Il n'en sera plus question dans les négociations avec les autochtones. C'est un point sur lequel le ministre et moi-même ne sommes pas d'accord. Il déclare qu'il va déposer un projet de loi après l'adoption du bill C-48 et que nous le débattrons.

Pour être plus précis, j'ai en main un télégramme des Inuvialuit, une tribu inuit qui habite près d'Inuvik. La télégramme est signé de Sam Raddi, président du CEDA. M. Raddi y met le gouvernement au défi de promettre, par la voix de l'un des députés de sa majorité, que le bill ne s'appliquera pas aux contrats existants. Permettez-moi de lire un paragraphe de son télégramme où il dit ceci:

> En termes clairs, pensez-vous que l'esprit et la lettre de l'accord de principe . . .
>
> . . . il s'agit de l'accord passé avec les Inuits . . .
>
> . . . au sujet de nos terres définies à l'article 7(1)(A) qui étaient hypothéquées le 13 juillet 1978, supposent que les Inuvialuit recevront la totalité de la part de la Couronne? En d'autres termes, que nous recevrons tout ce que la Couronne aurait reçu si elle avait détenu la propriété des terres définies à l'article 7 (1)(A)? Répondez par oui ou par non. C'est là une question fondamentale et simple à laquelle vous ne devriez pas avoir de mal à répondre. Si vous êtes d'accord avec nous quant à l'accord de principe et si vous n'avez pas l'intention de revenir sur la promesse que vous y avez faite, vous ne devriez avoir aucun mal à consentir aux trois requêtes que nous avons formulées le 21 octobre dernier.

C'est là un exemple précis des répercussions du bill sur les droits des autochtones. Je demande instamment au gouvernement de dissiper les inquiétudes des autochtones car il ne lui est pas possible autrement de prétendre que le bill n'affecte en rien les droits des populations du Nord.

En conclusion, j'aimerais dire que les néo-démocrates, ont exprimé leur opinion sur les questions d'environnement, sur les

retombées industrielles, sur le taux de participation canadienne et sur la protection des droits des populations du Nord mais que le gouvernement a fait la sourde oreille à ces préoccupations. La lutte n'est pas terminée pour autant. Elle continue, bien au contraire. Nous allons la poursuivre sur d'autres terrains et dans le cadre du débat sur d'autres bills et défendre les secteurs touchés.

C'est là je crois où le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'est trompé. Selon moi, l'objectif que nous devrions viser dans le cadre de ce bill et de la politique énergétique, c'est la consolidation du pays et la récupération de la propriété et de l'exploitation de nos ressources naturelles. Nous devons assurer à nos enfants et à nos petits-enfants une meilleure position dans un monde où l'approvisionnement en énergie est primordial. Les Canadiens comprennent cela je crois. Ils savent le rôle essentiel de l'énergie et ils savent aussi que l'utilisation que nous en faisons et la façon dont nous l'exploitons sont déterminantes pour l'avenir des générations futures.

• (1740)

Nous ne nous contenterons pas de miettes comme les conservateurs ni d'un simple crouton comme les libéraux en nous proposant un bill aussi imparfait. Nous voulons le pain tout entier. Nous voulons que les Canadiens contrôlent dans sa totalité le secteur de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous approchons de la fin du débat sur le bill C-48, j'aimerais ajouter quelques commentaires. Une des principales raisons pour lesquelles notre parti s'inquiète au sujet du bill C-48, c'est les pouvoirs qui sont donnés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

Je félicite le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) d'avoir exprimé la position prise par le Nouveau parti démocratique. S'il existait encore des doutes au sujet de la philosophie néo-démocrate, ils auraient été dissipés par les discours que nous avons entendus au sujet du bill C-48 ces derniers jours. Ce parti est entièrement et totalement opposé au régime de la libre entreprise. S'il pouvait détruire d'autres industries en les nationalisant et en les socialisant, il le ferait sans aucun doute. Je dirai à la Chambre combien il en coûterait aux Canadiens s'ils convenaient de la nationalisation des industries. Il y aurait une perte de capitaux d'investissement, une perte d'emplois et il y aurait des entreprises qui quitteraient le Canada.

Le député de Vancouver-Kingsway a dit que notre parti était le porte-parole des compagnies de pétrole. Monsieur l'Orateur, notre parti est le porte-parole de toutes les petites entreprises canadiennes. Je défendrai la cause de l'entreprise canadienne et je ferai tout mon possible afin de lutter contre les mesures socialistes du parti libéral et contre la façon dont elles font violence à l'entreprise canadienne. Ceux qui sont le plus affectés par le bill C-48, ce sont les dirigeants des petites entreprises au Canada, et le gouvernement veut leur peau.

Dans son discours, cet après-midi, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a parlé de gaz et de pétrole bon marché, mais cela n'existe pas, monsieur l'Orateur. Pendant la campagne électorale fédérale de 1980, la parti libéral a promis aux Canadiens que les prix de l'énergie resteraient bas. Il a prétendu que l'augmentation serait moins de la moitié de ce que notre parti avait projeté, et qu'il négocierait une augmentation de moins de 14c. Selon l'endroit au Canada, en 1980, le prix de l'essence a augmenté entre 22c. et 29c. le gallon, bien au-delà des 14c. promis. Les libéraux ont été réélus après avoir fait campagne contre nos propositions au sujet du prix de l'énergie et, depuis, le prix de l'essence a augmenté de 65c. le gallon dans certaines régions.

Les hausses attribuables seulement aux impôts fédéraux représentent 36c. le gallon, soit deux fois la taxe d'accise de 18c. le gallon prévue dans notre budget. Depuis les dernières élections, le prix du fuel de chauffage a augmenté de 44c. le gallon et même davantage. La situation ne fera que s'aggraver au cours des prochaines années vu que l'entente entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta permet aux prix du pétrole brut d'augmenter presque deux fois plus vite que nous ne l'avions nous-mêmes prévu.

Le gouvernement a imposé ces hausses du prix de l'énergie sans accorder en même temps les crédits d'impôt à l'énergie qui auraient donné $250 cette année à une famille typique à revenu faible ou moyen pour compenser les hausses de prix. Je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur; les faits sont là.

Voilà quelle sorte de faux renseignements les libéraux font parvenir à leurs électeurs, mais il n'y a rien de nouveau à cela.

J'ai sous les yeux un document que le secrétaire d'État (M. Regan) a fait parvenir à ses électeurs à Halifax en décembre 1980. Ce document contient un tableau intitulé «Le prix de l'essence sous Crosbie et sous MacEachen». Ce tableau indique que, selon le régime Crosbie de fixation des prix, l'essence aurait coûté $1.56 le gallon ou 34c. le litre en 1981 tandis qu'elle devait coûter $1.36 le gallon ou 30c. le litre sous le régime libéral. C'est tout à fait faux, monsieur l'Orateur. A Halifax et ailleurs en Nouvelle-Écosse, l'essence coûte actuellement environ $1.74 le gallon. Un collègue de la Nouvelle-Écosse me signale qu'elle coûte encore plus cher que cela. C'est cependant ce qu'un ministre de la Couronne affirmait à ses électeurs dans un document qu'il leur a fait parvenir. Il prétendait que l'essence ne coûterait que $1.36 en 1981. A l'heure actuelle, les habitants de la Nouvelle-Écosse paient pourtant $1.74 ou davantage pour l'essence.

Pendant la dernière campagne électorale, les libéraux ont aussi affirmé aux Canadiens tous les soirs au réseau de télévision national qu'ils feraient baisser les taux d'intérêt. Encore un mensonge. Il y avait également cette baliverne du gaz bon marché.

Permettez-moi de faire consigner ce que les libéraux ont fait pour les Canadiens dans le domaine énergétique depuis qu'ils sont revenus au pouvoir, monsieur l'Orateur. Le 1er novembre 1980, imposition d'une taxe de 80c. le baril. Cela donne environ six dixièmes de cent par litre, ou 2.7c. le gallon. Cette taxe avait pour but de couvrir en partie le prix de la subvention accordée aux raffineurs pour combler la différence entre le prix domestique et les cours mondiaux, différence qui est d'environ $20 le baril.

Le 1er janvier 1981, la même taxe était portée à $2.50 le baril, c'est-à-dire 2c. le litre ou 9c. le gallon. Les libéraux ne s'en sont pas vantés au cours de la dernière campagne électorale. Le refrain, c'était que nous aurions du gaz bon marché.

Le 1er mars 1981, les prix de détail sont montés d'environ huit dixièmes de cent le litre ou 3.6c. le gallon, pour tenir

compte d'une augmentation de $1 survenue dans le prix du pétrole à la tête du puits le 1er janvier. Par convention, les sociétés pétrolières s'abstiennent pour 60 jours de répercuter sur le consommateur les augmentations à la tête du puits.

Le 3 mars de cette année, une taxe spéciale de 75c. le baril, soit environ six dixièmes de cent le litre ou 2.7c. le gallon, a été imposée à cause des réductions de la production albertaine.

Le 1er mai de cette année, il y a eu un prélèvement spécial de $1.15 le baril, ce qui donne presque un cent le litre ou 4.5c. le gallon. Le but était de financer le prix d'acquisition de Petrofina par Petro-Canada, qui était de 1.46 milliard. Cette opération, on pouvait s'en passer. N'empêche que 1.46 milliard de dollars canadiens sont allés en Belgique. Je ne vois pas comment cela pourrait aider le Canada ou les consommateurs canadiens. La politique libérale d'achat de pétrole d'importation au cours mondial coûte aux Canadiens $500,000 l'heure.

Le 3 juin dernier, les consommateurs recevaient un double coup. La taxe spéciale imposée à cause des réductions albertaines était portée de $1.10 le baril à $1.85. En même temps, le gouvernement augmentait de $1.25 le baril la taxe ayant pour but de défrayer en partie les raffineurs des coûts d'importation du pétrole. En conséquence, les prix ont augmenté immédiatement de 2c. le litre, ou 9c. le gallon. Monsieur l'Orateur, cela ne cesse pas d'augmenter. Et voilà ce qu'est devenue la promesse fallacieuse du gouvernement qui affirmait durant la dernière campagne électorale que les Canadiens pourraient se procurer du pétrole à prix modique.

Le 1er septembre dernier, les prix au détail augmentaient de 0.8c. le litre ou de 3.6c. le gallon parce que le 1er juillet le prix du baril avait augmenté de $1 à la tête de puits. On pourrait continuer ainsi pendant longtemps, monsieur l'Orateur.

Un des groupes dont je veux à chaque occasion me faire le porte-parole est l'Association canadienne du pétrole qui est composée de petites entreprises canadiennes. Je suis fier d'être le porte-parole d'un petit groupe qui souffre de la politique libérale et néo-démocrate. Le bulletin d'octobre 1981 de cette association renfermait le passage suivant extrait d'un discours du président:

En octobre 1980, le programme énergétique national et le budget fédéral venaient nous empêcher pour ainsi dire de relever le défi de l'autarcie pétrolière.

Fait intéressant à noter, dans un rapport publié récemment, l'Office national de l'énergie souscrivait à la ligne de conduite de l'industrie qui prétend qu'il est superflu pour le Canada de vouloir réaliser son autarcie pétrolière d'ici 1990 à moins que l'industrie énergétique n'ait une marge bénéficiaire plus élevée que celle qui est prévue dans le programme énergétique national.

● (1750)

Depuis octobre dernier, la Canadian Petroleum Association, qui groupe de petites entreprises canadiennes, non pas des multinationales, exhorte les gouvernements à revenir à la table des négociations pour régler leur différend au sujet du partage des revenus, et à réinvestir dans l'industrie une part reaisonnable de ces revenus. Le secteur pétrolier ne saurait poursuivre son activité si les gouvernements le privent de ressources financières. Il est également question des énormes profits des multinationales. Bien que je ne sois pas le porte-parole des multinationales, je tiens à signaler que toutes les plus grandes sociétés pétrolières ont emprunté de l'argent chaque année pour poursuivre leurs travaux de prospection et y ont investi leurs énormes profits.

En outre, il y a l'excellent document que l'Association des hommes d'affaires de Nisku, en Alberta a publié cette année et où elle explique les tenants et les aboutissants du programme énergétique national et leurs rapports avec le bill C-48. Intitulé «The Impact of the Federal Budget and National Energy Policy on 41 Oil Service Companies in the Nisku Business Park», il explique avec force détails jusqu'à quel point les sociétés devront mettre leurs employés à pied et acheter moins de produits et de services à l'Ontario et au Québec. Je ne vois pas comment cela pourra faire le moindre bien au Canada et aux consommateurs canadiens. Le rapport poursuit ainsi:

Parmi les sociétés qui ont répondu à notre enquête, 49 p. 100 ont déclaré avoir une succursale quelconque en Alberta ou dans le nord de la Colombie-Britannique. Parmi les localités concernées mentionnons Grande Prairie, Calgary, Lloydminster, Edmonton, Brooks, Fort St. John et Fort Nelson. La plupart des succursales s'occupent de vente, de fabrication, de réparation, d'entreposage ou d'approvisionnement.

Sur ces succursales, 40 p. 100 devront fermer leurs portes à cause du budget.

La politique libérale n'entraînera pas la fermeture d'entreprises dans les pays de l'OPEP, au Venezuela ou au Mexique. Le gouvernement y déverse de l'argent tous les jours et paie le pétrole importé au cours mondial, au lieu d'en arriver à une entente avec les provinces productrices qui pourraient poursuivre leurs travaux de prospection pétrolière si le gouvernement libéral leur donnait un prix à peu près juste. Or on trouve du pétrole dans toutes les provinces canadiennes. Avec sa politique, le gouvernement a causé la fermeture de 1,400 puits en Saskatchewan et a complètement paralysé la prospection pétrolière au Manitoba.

Dans un autre paragraphe, le document disait:

OPÉRATIONS PERDUES AU CANADA

L'une des conséquences du budget a été d'inciter de nombreuses entreprises à aller s'établir aux États-Unis.

Je me suis attardé longuement à ce phénomène. Ces mesures ont certainement avantagé les États-Unis, notamment le Dakota du Nord, le Montana, le Colorado, l'Oklahoma et le Texas.

Le document ajoute:

Avant l'annonce de l'exposé budgétaire, aucune des sociétés répondant à notre sondage n'avait de bureaux aux États-Unis. Par suite des mesures gouvernementales, 34 p. 100 des sociétés ont fait savoir qu'elles transfèreraient une partie de leurs affaires hors du Canada.

Je ne vois pas comment cela peut aider qui que ce soit au Canada. On dit encore dans le document:

Ce phénomène mettra en cause de 10 à 50 p. 100 de la totalité des opérations des sociétés, avec une moyenne de 30 p. 100.

Il convient de noter que la majorité de ces chiffres découlent de prévisions effectuées par les sociétés elles-mêmes. Ils peuvent changer si la situation change dans le prochain budget.

Au sujet des répercussions que les politiques énergétiques libérales ont sur l'emploi, le document rapporte ceci:

Au 1er octobre 1980, les compagnies dont on a fait le relevé employaient 3,138 travailleurs en Alberta et 1,456 à Nisku.

Après l'introduction du budget, leurs effectifs sont tombés à 2,965 en Alberta et à 1,201 à Nisku.

Il y a donc eu une perte de 255 emplois à Nisku et dans les bureaux des compagnies en cause situés à Nisku, plus une perte de 173 autres dans les bureaux des succursales et sur les chantiers.

Compte tenu du nombre élevé des sociétés de services albertaines travaillant pour l'industrie pétrolière, ces chiffres qui portent sur seulement 41 compagnies pourraient représenter une perte d'emplois beaucoup plus élevée dans la province.

Le rapport donne des précisions sur les effets qu'auront ces politiques sur d'autres industries. Bien sûr, la plupart de celles-ci sont situées en Ontario et, dans une moindre mesure, au Québec. Le rapport donne les explications suivantes:

Une loi de l'économie veut que lorsqu'un secteur de l'économie canadienne est touché par un événement quelconque, les autres secteurs sont directement touchés aussi. On en voit un exemple dans la baisse des commandes passées à leurs fournisseurs par les entreprises pétrolières du parc industriel Nisku. Le budget fédéral et le Programme énergétique national ont fait ralentir les activités de ces entreprises et leur ont fait perdre des ventes, ce qui, par ricochet, les oblige à réduire leurs dépenses pour du matériel et leurs stocks.

Notre enquête nous a permis de dresser une liste des fournisseurs de l'Alberta et de l'est du Canada qui ont été touchés par cette réduction des dépenses.

Le document énumère ensuite des dizaines d'entreprises et d'industries qui ont été touchées par le bill C-48 et par le Programme énergétique national. On y lit ensuite ceci:

A la suite des réductions ou des annulations de commandes faites par les 41 compagnies qui ont répondu à notre sondage, les fournisseurs de l'Est ont perdu $1,470,000 en recettes au cours du dernier trimestre de 1980. On prévoit que ces mêmes 41 entreprises feront perdre environ $20,000 aux fournisseurs de l'Est en 1981.

Rien d'étonnant à ce qu'il y ait des mises à pied et un chômage élevé dans l'est du Canada. Le document traite en long et en large de l'incidence du PEN sur l'ensemble de l'industrie canadienne. Il est malheureux que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) n'ait pas lu ce document. Il arrive presque tous les jours que l'on apprenne, par l'entremise de divers documents, l'exode aux États-Unis d'une entreprise ou de capitaux importants par suite de la politique libérale, et rien n'est fait pour empêcher de telles choses. On peut lire ceci dans le numéro d'octobre de l'*Energy Month*!

Mais, malgré la marge de sécurité que leur fournit le marché américain, tous les manufacturiers savent qu'ils sont vulnérables sans les ventes canadiennes. Wally Kuchar, président de la société Tri-Service Machine Ltd., ne mâche pas ses mots lorsqu'il décrit la situation: «Si ce n'était de la politique américaine de Reagan, il nous faudrait licencier la moitié de notre personnel».

N'avons-nous pas une merveilleuse politique, ici, au Canada? L'article poursuit ainsi:

Gus Carscadden exprime le même point de vue: «Sans les États-Unis, nous serions aux abois.» D'autres fabricants partagent aussi cette opinion.

J'ai ici un document sur la situation qui existe en Alberta. Il y a quelques mois, on l'appelait le rapport sur les pertes numéro quatre. Le nombre de pertes ne cesse évidemment d'augmenter. D'après le document, la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors a publié, depuis que le gouvernement a annoncé son Programme énergétique national le 28 octobre 1980, des rapports périodiques sur le nombre de derricks qui partent pour les États-Unis. Or, il semble qu'entre octobre 1980 et mars 1981, 114 derricks et 49 installations d'entretien sont partis vers les États-Unis. N'est-ce pas extraordinaire? N'est-ce pas ce dont nous avons besoin? Quelle merveille que ces folles politiques socialistes. De plus, du 1er avril 1981 à août 1981 . . .

M. Waddell: C'est seulement pour l'Alberta.

M. McKenzie: . . . 75 derricks devaient partir et 58 installations d'entretien étaient inemployées. C'était la situation à l'été de 1981. Il y avait 124 derricks et 126 installations d'entretien qui ne produisaient plus. Comment cela doit-il nous aider à devenir autonomes au point de vue énergétique?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, avant la pause du souper, je parlais des sociétés de forage et d'intendance qui ont été forcées d'aller s'établir ailleurs à cause de la politique énergétique du gouvernement fédéral et du bill C-48. Je tiens à terminer ce que j'avais commencé à dire. On a signalé que la moitié des derricks installés au Canada en 1980 seraient inactifs ou partis aux États-Unis vers le milieu de 1981 et que les derricks déménagés aux États-Unis, sans espoir de retour, durant cette période, représentent un investissement de 850 millions de dollars. Cet exode représente une perte de 20,000 emplois. Pourtant, on nous dit que c'est dans notre intérêt.

J'ai parlé tout à l'heure des renseignements que le ministre d'État chargé de la condition physique et du sport amateur donnait à ses électeurs. Je tiens à féliciter mon collègue le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui a reproché à ce ministre d'induire ses électeurs en erreur sur le prix de l'essence. J'ai choisi une page de la publicité que le ministre responsable de la condition physique et du sport amateur envoie à ses électeurs. Il y signale que le prix de l'essence en 1981, en vertu de la formule MacEachen, sera de $1.36 le gallon. Nous savons parfaitement bien que l'essence ne coûte pas $1.36 le gallon, mais bien $1.74 et même plus. Comment pouvons-nous croire la moindre chose que les libéraux nous disent quand on sait qu'ils envoient ce genre de renseignements trompeurs à leurs électeurs? Je présume qu'ils le font partout au Canada. C'est pourquoi je réitère mes félicitations au député de Halifax-Ouest pour avoir démasqué ce ministre de la Couronne, ce grand libéral qui donne ce genre de renseignements à ses électeurs.

Au début de la journée, nous avons entendu un débat sur les grands bienfaits que le Canada retire de la nationalisation de l'industrie. Je n'ai encore rien vu qui me fasse partager ce point de vue. J'aimerais rappeler certains commentaires d'un autre de mes collègues, le député de Capilano (M. Huntington). Comme en fait foi le hansard du 29 octobre 1981, à la page 12322, voici ce que le député de Capilano a dit:

Je me demande pourquoi la Suède qui est considérée comme un véritable paradis socialiste, comme un pays de cocagne pour les masses, a fait une telle volte-face sur le plan de la nationalisation que moins de 5 p. 100 des entreprises appartiennent maintenant à l'État.

Les Suédois ont appris leur leçon en ce qui concerne la nationalisation, l'ingérence de l'État dans les affaires du secteur privé, le refoulement de l'entreprise privée hors du pays, et ainsi de suite. Ils ont réduit à 5 p. 100 la propriété étatique. Je n'ai entendu aucun des députés néo-démocrates faire mention de cela.

Il est étonnant de voir combien de personnes d'un bout à l'autre du Canada, ayant fait des recherches sur les politiques énergétiques, sur le Programme énergétique et sur le bill C-48 du gouvernement libéral, en ont exposé toutes les faiblesses. Voici ce que disait un récent article de journal à Calgary:

Selon un rapport du Canadian Energy Research Institute, la probabilité que le Canada puisse atteindre l'autosuffisance pétrolière avant 1990 est «à peu près nulle».

L'organisme affirme que les importations de pétrole prévues atteindront un sommet de 83,700 mètres cubes ou 526,000 barils par jour en 1985, soit une quantité équivalente à 28 p. 100 de la demande intérieure.

«L'objectif que s'est fixé le gouvernement libéral, c'est-à-dire l'autosuffisance d'ici 1990, ne sera vraisemblablement pas atteint à moins d'une modification

brutale de l'offre et de la demande prévue de pétrole brut. En fait, la quantité prévue des importations de pétrole d'ici 1990 s'élève à 71,000 mètres cubes par jour (24 p. 100 de la demande intérieure).

«Alors que la probabilité que les importations soient inférieures à un tiers de la demande intérieure pour cette année-là est de 0.82, la probabilité que les importations soient éliminées d'ici 1990 est à peu près nulle,» . . .

Le Canada va donc continuer de verser de l'argent à l'OPEP, au Venezuela et au Mexique. Les libéraux nous disent que c'est pour le plus grand bien du Canada et des Canadiens. Je ne vois pas où est le bien du Canada là-dedans. C'est magnifique pour l'OPEP, pour le Mexique et pour le Venezuela, mais pas pour le Canada. Le Canada, lui, subira la perte d'emplois et le départ d'installations de forage et de capitaux de notre territoire.

M. Nielsen: Cela ne les intéresse pas là-bas.

M. McKenzie: Selon des déclarations récentes faites au nom de l'industrie pétrolière par des chefs et des porte-parole de petites entreprises, la politique énergétique du Canada va coûter au moins 60,000 emplois dans tout le Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre du Travail (M. Caccia) proposent des expédients pour créer du chômage. Le tapis roulant sur lequel ils sont montés les ramènent constamment en arrière. Ils sont incapables de neutraliser l'effet destructeur du programme énergétique qui va coûter 60,000 emplois au Canada. Le Canada court à la ruine avec cette politique énergétique, le bill C-48 et tout le reste.

On a pu lire récemment dans le *Peterborough Examiner* un excellent éditorial. Voici un extrait de cet article qui étudiait de manière approfondie la politique énergétique du parti libéral:

Les Canadiens devraient ouvrir leurs fenêtres et hurler de rage jusqu'à ce que Ottawa les entende.

Jamais, certainement, autant de personnes n'ont été autant taxées pour si peu de choses. Jamais, certainement, des promesses politiques n'ont été rompues de manière aussi cynique.

C'est ce à quoi nous avons assisté au cours des dernières élections fédérales. Les libéraux se proposaient d'abaisser les taux d'intérêt et de nous donner de l'essence et du gaz bon marché. C'est incroyable ce qu'ils vont chercher et ce qu'ils racontent aux Canadiens.

M. Nielsen: Ils ont mis beaucoup d'eau dans le gaz.

M. McKenzie: Oui, comme le dit le député du Yukon (M. Nielsen), les libéraux ont mis beaucoup d'eau dans le gaz. L'éditorial du *Peterborough Examiner* se poursuit en ces termes.

Il ne sert certainement pas à grand chose de reprocher au gouvernement Trudeau la façon méprisable avec laquelle il a rompu les promesses électorales qu'il avait faites de ne pas augmenter de 18c. le gallon la taxe d'accise sur le fuel comme le gouvernement Clark proposait de le faire. Les libéraux n'ont pas honte d'afficher un tel cynisme; ils se sont comportés de la même manière en 1975, année où Trudeau a introduit le contrôle des prix et des salaires, qui était en contradiction flagrante avec la promesse ferme qu'il avait faite au cours de la campagne électorale de 1974.

Et il ajoute ceci:

Irrités par une nouvelle augmentation de 4c. qui s'ajoute aux nombreuses hausses du prix de l'énergie qui les frappent depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, les Canadiens vont exiger qu'on mette un terme à cette vilaine comédie libérale.

Nous devrions crier à l'unisson que nous en avons assez et que nous n'en voulons plus. Sinon, on va encore nous servir ce que nous méritons pour avoir fait confiance à un pareil gouvernement.

• (2010)

La dernière fois que les Canadiens ont transmis un message au gouvernement libéral, c'est à l'occasion des élections complémentaires dans Spadina et Joliette.

Bien sûr, les libéraux nous ont montré à nouveau qu'ils savaient mentir effrontément et raconter des histoires au public quand le ministre a essayé de le tromper à propos des augmentations du prix du gaz, comme l'avait fait le ministre d'État chargé de la forme physique et du sport amateur.

Une voix: Gerry «aux dents pointues».

M. McKenzie: Le député d'Halifax vient de dire qu'il a les dents pointues. C'est probablement une bonne façon de le décrire.

Un bon nombre de députés de notre parti veulent prendre la parole ce soir. J'espère qu'ils insisteront tous sur la malhonnêteté du parti libéral qui fournit de fausses données sur les prix de l'énergie, les prix du pétrole et du gaz, la baisse des taux d'intérêt et autres choses de ce genre. Il ne faut pas se lasser de le répéter à chaque citoyen canadien, à chaque contribuable pour leur montrer quelle sorte de gouvernement nous avons.

Une voix: On ne peut leur faire confiance.

M. McKenzie: Sûrement pas. Ils promettent de faire baisser les taux d'intérêt, cela reste à voir. Je ferais mieux de me rasseoir avant d'exploser, monsieur l'Orateur.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entrepris ce dernier examen du bill C-48 qui tend à mettre en œuvre la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. L'analyse détaillée faite du bill C-48 à l'étape de la deuxième lecture, au cours des travaux du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et enfin à l'étape du rapport, a permis de remettre en question la valeur et l'effet de pratiquement toutes les dispositions du projet de loi; pourtant, nous savons que le gouvernement profitera inexorablement de sa majorité à la Chambre et dans l'autre endroit pour le faire approuver. Notre tâche, à l'occasion de ce dernier examen, consiste à inciter le gouvernement, une dernière fois, à modifier les dispositions les plus onéreuses et les plus perturbatrices de la nouvelle loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Compte tenu de la majorité gouvernementale que, dans certains cas, vient consolider l'appui du Nouveau parti démocratique, cette tâche pourrait se révéler impossible, mais l'effort que nous déploierons à exposer au grand jour les dispositons injustes et déraisonnables du bill C-48 servira au moins à signaler au public les dangers de cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosby: Qu'on me permette de revoir la base—je leur répondrai plus tard, monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé. Je me charge, avec mes méthodes habituelles, de faire taire certains de ces néo-démocrates.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosby: J'aurai peut-être à interrompre mon intervention et à leur montrer tout de suite de quel bois je me chauffe.

Qu'on me permette donc, dis-je, de revoir la base du bill C-48 pour révéler au public les aspects nuisibles de cette mesure législative et l'inciter à les condamner.

Le projet de loi porte sur la mise en œuvre du Programme énergétique national qu'a dévoilé à la Chambre le 28 octobre 1980, dans le cadre de son budget, le ministre des Finances (M. MacEachen). Ce fait, c'est-à-dire la présentation d'un Programme énergétique national comme partie de la politique financière et fiscale du gouvernement, se révèle essentiel à la compréhension de l'objet et de l'effet du bill C-48. L'on pourra se demander pourquoi et la réponse est fort simple: en réalité, le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada n'a pas vraiment trait à l'énergie, mais plutôt aux finances. Il a pour véritable objet d'étendre le contrôle du gouvernement fédéral à certaines des ressources les plus importantes du pays, c'est-à-dire aux ressources pétrolières dont recèlent nos régions septentrionales et nos fonds sous-marins côtiers. En fait, c'est là le véritable objectif du Programme énergétique national. Il donnera au gouvernement fédéral la haute main sur les ressources énergétiques.

Si vous le permettez, je m'explique. Pendant la majeure partie du siècle, la richesse du Canada se fondait sur les secteurs du bâtiment et de la fabrication; les chantiers navals, les usines d'automobiles et d'équipement et la transformation des ressources naturelles comme le bois, les métaux et le pétrole. Récemment encore, les ressources étaient relativement bon marché, surtout le pétrole. A l'heure actuelle, les ressources qui s'épuisent comme le pétrole et les métaux de base coûtent plus cher. A la suite de la coalition des pays producteurs de pétrole de l'OPEP, en dix ans, le prix du baril de pétrole est passé de $4 à $44 canadiens. Il est très facile de comprendre que le gouvernement fédéral ait préféré s'intéresser au secteur des ressources naturelles et devenir directement propriétaire des richesses qu'elles représentent plutôt qu'au secteur de la fabrication et à la taxe d'accise qu'il lui rapporte.

Voici un exemple. Le Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, possède de vastes gisements houillers le long de ses côtes. Pendant des années, en fait pendant le siècle qui a suivi la Confédération, le gouvernement fédéral n'a guère accordé d'attention à ces ressources. La Nouvelle-Écosse administrait les concessions minières et les permis d'exploitation pour les industries houillères. En 1967, le principal exploitant des mines de charbon du Cap-Breton a tout simplement cessé ses activités, ce qui a laissé des milliers de travailleurs sans emploi et causé un véritable désastre économique. Voilà où je veux en venir. Il a fallu déployer bien des efforts pour convaincre le gouvernement du Canada d'aider la Nouvelle-Écosse à sauvegarder les mines de charbon du Cap-Breton. Le gouvernement fédéral a conclu avec la Nouvelle-Écosse une entente établissant la Société de développement du Cap-Breton qui a repris l'exploitation des mines. Je ne me plains pas de cette mesure. Elle se justifiait pour des raisons économiques et humanitaires. Mais voilà ce que cette entente avait d'insolite.

Le gouvernement fédéral a demandé à la Nouvelle-Écosse de transférer à la société de la Couronne Devco les gisements de charbon sous-marins de l'Île-du-Cap-Breton situés au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit donc de terres immergées. La conclusion logique, c'est que le gouvernement fédéral estimait que le gouvernement provincial était propriétaire des gisements de charbon sous-marins.

Qu'en est-il du bill C-48? Tout d'abord, il s'applique aux terres du Canada qu'il définit de façon précise. Le bill déclare que les terres du Canada incluent les zones sous-marines qui sont adjacentes à la côte canadienne.

Le fait à noter c'est que le gouvernement fédéral n'a jamais cherché à s'approprier les gisements de charbon sous-marins situés au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Par contre, quand il a découvert que ces mêmes terres situées au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, mais aussi des côtes de Terre-Neuve et des autres provinces pouvaient renfermer des gisements de pétrole, il a commencé à s'y intéresser sérieusement. Je le répète, le gouvernement peut faire main basse sur ces ressources énergétiques.

Je tiens à insister là-dessus. Depuis un siècle, le gouvernement fédéral s'est désintéressé des gisements sous-marins de la Nouvelle-Écosse, qu'il s'agisse des gisements de charbon ou de pétrole. Par contre, dans les années 70, la conjoncture mondiale a changé et le gouvernement fédéral a lui aussi changé d'attitude. Ce qu'il veut, c'est faire passer sous sa coupe tout le secteur des ressources naturelles et il a toute une panoplie de moyens à sa disposition. L'un de ses moyens consiste à revendiquer la propriété des gisements sous-marins. Il en va de même pour les régions septentrionales. Là encore, le gouvernement fédéral revendique la propriété des richesses du sous-sol, sans égards pour les autorités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Dans le cas de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral a recours à ses pouvoirs en matière fiscale et commerciale pour obtenir le contrôle.

● (2020)

J'ai fait ressortir la nécessité d'étudier le bill C-48 à la lumière du Programme énergétique national. Je crois avoir également expliqué que le motif principal et la véritable intention sous-jacents à la création du Programme énergétique national consistent à obtenir le contrôle des recettes provenant de l'exploitation des ressources énergétiques, et particulièrement des ressources pétrolières et gazières. Il ne fait aucun doute que le gouvernement, détenant les cordons de la bourse de la nation, exerce le pouvoir réel dans ce pays. Et il refuse de partager ce pouvoir, refus qui est à la source du véritable problème du Canada aujourd'hui: le fait que gouvernement central ne traite pas avec équité et décence avec les gouvernements provinciaux.

M. Nielsen: Le gouvernement partage son pouvoir avec le NPD.

M. Crosby: Mon collègue du Yukon (M. Nielsen) affirme que le gouvernement partage son pouvoir avec le NPD. En effet, il ne fait aucun doute que beaucoup de néo-démocrates souscrivent à cette initiative du gouvernement fédéral. Ils tiennent à ce que le gouvernement fédéral contrôle les richesses du Canada. Nos collègues néo-démocrates voudront certainement se rallier au gouvernement à ce sujet. Ils veulent aider le gouvernement fédéral à obtenir le contrôle des ressources naturelles et à accumuler les pouvoirs dans beaucoup d'autres secteurs.

Une voix: A qui voulez-vous attribuer le contrôle de ces ressources? A quelqu'un de l'extérieur peut-être?

M. Crosby: Je veux que le contrôle des richesses du pays soit équitablement réparti entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est là la base même de notre confédération. Voici ce qui s'est produit en 1867. Les gouver-

nements provinciaux se sont réunis pour former un Canada uni. Dans le cadre de cette entente, ils ont accordé des pouvoirs au gouvernement du Canada. Ces pouvoirs sont clairement énoncés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, au même titre que les pouvoirs des gouvernements provinciaux. Malheureusement, mes collègues à ma gauche ne savent probablement pas ce que c'est que la répartition des pouvoirs. S'ils le savent, ils s'en fichent éperdument, car après 100 ans de confédération, ils veulent faire table rase de tous les règlements et recommencer à neuf. Ce qui serait très bien, monsieur l'Orateur, si l'on avait le consentement des Canadiens, chose qu'on ne saurait simplement obtenir en faisant adopter un projet de loi grâce aux efforts d'une majorité préalablement organisée avec l'aide d'une opposition diminuée.

Notre parti s'appuie sur des principes différents. Nous misons sur un juste équilibre entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial. Nous croyons que c'est là l'essentiel de la confédération et que c'est la seule façon d'en arriver à un tel changement. Nous en avons eu justement la preuve ce mois-ci. Nous avons vu ce qui arrive quand les gouvernements de tout le Canada négocient de bonne foi. Ils réussissent à s'entendre. Ils sont parvenus à un accord dont le premier ministre (M. Trudeau) avait répété maintes fois à la Chambre qu'il était impossible, l'entente qui paraissait aussi improbable au chef néo-démocrate. Pourtant c'est arrivé. Le gouvernement ne dit pas la vérité. Ils ne savent pas ce qui se passe.

Nous pourrions nous entendre aussi facilement au sujet des richesses naturelles en nous assoyant à une table avec le premier ministre du Canada à condition qu'il se montre équitable envers les provinces. Il n'est pas nécessaire de faire voter une loi appelée loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous pourrions nous mettre d'accord sur des dispositions à la fois justes et équitables pour tous les gouvernements et tous les Canadiens. Le gouvernement du Canada, dirigé par le premier ministre, ne veut pas conclure une telle entente. Car ce n'est ni le public ni les gouvernements des provinces qui refusent de voir qu'une entente s'impose à tout prix. Le gouvernement a dit qu'une entente était impossible et voilà que c'est fait. La chose est possible lorsqu'on négocie de bonne foi. Si les néo-démocrates ont appris quoi que ce soit lors des discussions constitutionnelles, j'espère qu'ils ont au moins appris cela. Pourquoi appuyer aveuglément le premier ministre et son gouvernement qui veut imposer sa volonté au public canadien. Examinez honnêtement la situation et défendez le point de vue du public canadien qui souhaite une entente selon le processus démocratique et parlementaire.

Si mes amis à ma gauche veulent d'autres conseils, je suis bien prêt à leur en donner car je suis ici pour parler du bill C-48, de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Le Programme énergétique national fixe certains objectifs dont quelques-uns ont été commentés par des députés, mais il est bon de les rappeler. Les trois objectifs énoncés dans le Programme énergétique national sous la signature et l'imprimatur du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) sont les suivants: les Canadiens veulent contrôler leur avenir énergétique par la sécurité des approvisionnements et être indépendants vis-à-vis des marchés mondiaux du pétrole.

M. Nielsen: Ils n'entendent, ne voient ni ne disent aucun mal.

M. Crosby: C'est exact. Les députés d'en face sont aveugles et je ne sais pas ce qu'ils entendent.

Le premier objectif du Programme énergétique national exposé dans le document est d'assurer la sécurité des approvisionnements. Je présume que le ministre voulait parler d'autarcie énergétique pour le Canada et les Canadiens. Qui peut trouver à redire à cet objectif?

Le deuxième objectif exposé dans le Programme énergétique national est d'offrir aux Canadiens la possibilité réelle de participer au secteur énergétique en général et à l'industrie pétrolière en particulier. J'aurai une foule de choses à dire au sujet de la participation des Canadiens au secteur énergétique en général et à l'industrie pétrolière en particulier, conformément au programme adopté par le gouvernement fédéral.

Le troisième objectif est d'établir un régime de prix du pétrole et de partage des recettes qui tienne compte du principe de l'équité pour tous les Canadiens, où qu'ils habitent. Je peux expédier rapidement le troisième objectif. Nous savons tous qu'ils s'agit du prix pondéré, du prix fixé au Canada dont il était question durant la campagne électorale. Le gouvernement prendra tout en main et imposera un prix équitable à tous les Canadiens. Mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a réglé la question une fois pour toutes à mes yeux. Il a dit que le ministre compétent en matière de santé et de sport amateur, qui joue aussi le rôle de secrétaire d'État (M. Regan), a indiqué au public quel serait ce prix. Non seulement il a commis la grosse erreur de le dire, mais il l'a précisé dans un document qu'il a distribué aux citoyens de Halifax. Il a dit qu'en 1981 l'essence coûterait $1.36 le gallon à Halifax. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous sommes seulement le 9 novembre et je vous mets au défi de trouver de l'essence à moins de $1.80 le gallon n'importe où à Halifax ou en Nouvelle-Écosse.

M. Paproski: Regan devrait avoir honte!

M. Crosby: Voilà, je pense, le troisième objectif du Programme énergétique national réduit à néant. Le gouvernement a déjà perdu sur ce point et il est trop tard pour y revenir. Personne ne croira, je pense, que ce document prévoit une politique de prix juste pour le pétrole. Quant au partage des recettes, c'est une autre question dont je parlerai aussi.

Voilà les trois objectifs du Programme énergétique national. Peut-être devrions-nous réexaminer la situation énergétique au Canada et évaluer les objectifs du Programme énergétique national dans les autres domaines qui ne sont pas encore abandonnés afin de nous y attaquer sur cette base.

A ma connaissance, les Canadiens consomment environ 1.8 million de barils de pétrole par jour. Il nous manque donc environ 400,000 barils par jour. Autrement dit, nous devons importer quotidiennement 400,000 barils de pétrole pour répondre aux besoins des Canadiens. Je connais bien ces chiffres, car je réside sur la côte est qui n'a pas accès au pétrole canadien et c'est nous, les habitants de la côte est, qui consommons ces 400,000 barils de pétrole quotidiens. Nous sommes infiniment reconnaissants à tous les Canadiens qui subventionnent l'achat de quelque 400,000 barils par jour de pétrole étranger, car ce pétrole coûte à l'heure actuelle $44 canadiens le baril, ce qui constituerait un fardeau absolument désastreux pour les habitants des provinces Maritimes, de Terre-Neuve et de la partie du Québec qui n'a pas encore accès au pétrole canadien. Aux prix actuels, cet achat de

pétrole entraîne des déboursés d'environ 4 milliards de dollars par année. Évidemment, nous le savons tous, ce sont des États et des peuples étrangers qui en profitent. Ces milliards quittent pour toujours le Canada; aussi, lorsque nous parlons d'autarcie énergétique et des objectifs du Programme énergétique national, sachons bien qu'une dizaine de millions de dollars quittent aujourd'hui même le Canada pour acheter du pétrole étranger.

● (2030)

Je ne pense pas qu'il faille réfléchir très longtemps à ce problème pour se rendre compte qu'il faut faire quelque chose à ce propos immédiatement. Il est clair que tout programme énergétique canadien devrait, que cela figure au document ou non, viser notamment à créer et à mettre en œuvre des projets susceptibles d'éliminer notre dépendance à l'égard du pétrole étranger. Ces projets, mis en œuvre au Canada, devraient de préférence favoriser des industries canadiennes.

Voyons un peu en quoi consistent ces projets. On fait de la prospection au large de la côte est du Canada. Il se fait beaucoup de travaux au large de Terre-Neuve en particulier, et ces travaux ont permis de trouver des puits productifs et laissent entrevoir l'existence de très importants gisements de pétrole. Ces travaux coûtent très cher cependant, et nous devons encourager les gens du secteur privé qui sont prêts à entreprendre des travaux de prospection off-shore, particulièrement dans des eaux profondes et infestées d'icebergs ce qui crée beaucoup de problèmes au cours des travaux de forage et d'exploitation.

L'océan Arctique constitue une deuxième zone d'activité. Mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), s'intéresse sans doute à ces projets. Là encore, les travaux d'exploration présentent des risques considérables et coûtent très cher et, en outre, sont très aléatoires. Dans bien des cas, les entreprises mettent au point de nouvelles techniques dans leurs efforts pour exploiter les gisements de pétrole et de gaz de l'Arctique, et elles ont à surmonter des obstacles très difficiles. Il nous faut un programme énergétique national qui encourage ce genre d'activités.

Un troisième projet important auquel je m'intéresse beaucoup consiste dans l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. J'ai eu l'occasion de me rendre en Alberta pour visiter certains de ces projets, particulièrement à Fort McMurray mais aussi à Cold Lake, et j'ai trouvé très impressionnant le travail qu'y effectuait le secteur privé. On y investit des millions de dollars. Dans certains cas, les projets ont été menés à terme et produisent des quantités considérables de pétrole—100,000 barils par jour dans un cas—et même nous, habitants de la côte est, souhaitons vivement que ces projets soient couronnés de succès car, avec les travaux d'exploration sous-marine et de prospection dans l'Arctique, ils favorisent l'autonomie énergétique à laquelle aspirent tous les Canadiens.

L'objectif ultime d'un programme énergétique national doit être de réaliser l'indépendance énergétique du Canada, dans l'intérêt de tous les Canadiens, et nous ne devrions pas manquer de prendre en considération les préoccupations des régions uniquement parce que l'on reconnaît que cet objectif d'autonomie énergétique est d'intérêt national. Quant à savoir s'il est nécessaire d'instaurer un programme de canadianisation comme celui que contient le Programme énergétique national, s'il est nécessaire de faire main basse sur les avoirs de certaines sociétés et de les soustraire au secteur privé . . .

M. Nielsen: C'est de la nationalisation.

M. Crosby: . . . et s'il est nécessaire de nationaliser le secteur pétrolier et le secteur énergétique, c'est une autre question, et je n'hésiterai pas à y répondre. Ce n'est pas nécessaire.

Je vais reprendre de façon plus détaillée les dispositions inacceptables du bill C-48 du point de vue de la Nouvelle-Écosse. Comme je l'ai dit, le bill C-48 définit les terres du Canada de façon à y inclure les zones sous-marines situées au large des côtes est et ouest. Examinons brièvement l'historique des revendications à l'égard des territoires sous-marins sur les deux côtes. Dans le cas de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada a décidé il y a quelque temps—en 1968, si j'ai bonne mémoire—que le gouvernement fédéral était propriétaire des territoires situés au large des côtes de la Colombie-Britannique. Cette décision de la Cour suprême n'était pas absolument définitive, et je crois savoir qu'encore aujourd'hui le gouvernement de la Colombie-Britannique revendique certains territoires au large des côtes de cette province, notamment la zone comprise dans ses eaux territoriales.

Toutefois, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, et aussi dans le cas de Terre-Neuve, il n'existe aucune décision judiciaire, et la province de la Nouvelle-Écosse est donc libre de revendiquer la propriété de ces territoires sous-marins. Cette revendication a effectivement été faite, et elle se fonde sur l'histoire et les précédents. Dans une lettre datée du 12 mai 1981 et portant sur le bill C-48, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a informé le premier ministre du Canada, en termes non équivoques, que la province réclamait les terres sous-marines qui sont englobées dans les terres du Canada, aux termes de la définition qu'en donne le bill C-48. Dans sa lettre, le premier ministre déclare que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse revendique tous les pouvoirs en matière de gestion des richesses minérales sous-marines dans la région qu'à son tour le gouvernement du Canada revendique par le bill C-48. Les revendications de la province, je le répète, sont fondées sur des faits historiques et des précédents, et le premier ministre signale dans sa lettre que l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord est clair et net sur ce point. En voici le texte:

> Les terres, les mines, les minéraux et les redevances tréfoncières qui appartiendront, au moment de l'union, aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les sommes d'argent alors dues et payables pour ces terres, mines, minéraux et redevances tréfoncières, appartiendront tous à celle des provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans laquelle ils seront situés ou exigibles.

Les dispositions de l'article 109 de l'AANB reportent tout simplement au-delà de la date de la Confédération en 1867 les revendications de la province de la Nouvelle-Écosse sur ses terres. Je ne verserai pas encore une fois au compte rendu officiel les preuves historiques à l'appui, mais je les passerai brièvement en revue en disant qu'avant la Confédération de 1867, la Nouvelle-Écosse détenait tous pouvoirs et avait la haute main sur les fonds sous-marins en vertu de la Charte royale du roi James accordée à Sir William Alexander le 10 septembre 1621.

Les événements qui ont suivi, dont le moindre n'a pas été le contrôle, la gestion et la surveillance des gisements charbonniers du Cap-Breton situés au large de la Nouvelle-Écosse, ont tous prouvé que cette revendication est encore bien actuelle. En fait, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promulgué une loi sur les ressources pétrolières semblable à bien des égards, mais non dans ses aspects les plus pénibles et perturbateurs, au bill C-48. Bref, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse revendique la propriété des terres mêmes auxquelles fait allusion le bill C-48.

Le conflit existe donc. Je ne parlerai pas de Terre-Neuve. Je m'en tiendrai au cas de la Nouvelle-Écosse. Un conflit concernant le droit de propriété et le droit de regard existe bel et bien, et quel en est l'effet sur la prospection des ressources sous-marines? Il sème de graves doutes et de l'incertitude dans l'esprit des directeurs de société et des chefs d'entreprise qui songent à prospecter et à exploiter ces ressources. Des représentants des sociétés qui se livrent à la prospection des ressources sous-marines ont fait savoir à maintes et maintes reprises que ce climat d'incertitude avait contribué à retarder la mise en œuvre des projets d'exploitation, suscité des décisions qui ont entraîné la réduction des capitaux prévus pour la prospection et créé d'autres problèmes. La persistance de ce conflit signifie que les activités de prospection sur la côte est seront retardées.

● (2040)

J'ai demandé au premier ministre, à la Chambre, s'il avait l'intention de prendre des mesures pour régler ce conflit. Il a immédiatement répondu que les tribunaux pourraient en être saisis. De toutes les façons qui existent de régler la question, le recours à la Cour suprême du Canada ou à tout autre tribunal est certes la moins souhaitable.

Compte tenu de la décision rendue au sujet de la résolution constitutionnelle, je dois dire que j'ai un peu plus confiance qu'auparavant dans ce processus. Inversement, cela me fait mettre davantage en doute le jugement des légistes de la Couronne qui conseillent le premier ministre et son Cabinet sur les revendications fédérales à l'égard des ressources sous-marines.

Il s'est présenté, ces dernières années, deux questions constitutionnelles à l'égard desquelles les légistes de la Couronne se sont trompés, et dans un cas même gravement trompés. La Chambre a en effet été saisie d'un bill tendant à reprendre et à changer la structure et le statut du Sénat. Or, nous le savons, la Cour suprême du Canada a déclaré que le projet de loi dépassait les pouvoirs du Parlement canadien. Nous avons à l'heure actuelle bien des raisons de douter du bien-fondé de l'opinion sur laquelle le gouvernement se base. Aussi, nous devrions peut-être nous adresser aux tribunaux, et en particulier à la Cour suprême du Canada, en ayant davantage confiance dans leur aptitude à réparer ces torts flagrants.

J'ai déjà dit aux députés néo-démocrates qui sont en train de sortir de la Chambre qu'il faut négocier de bonne foi pour arriver à régler les différends. J'ai déjà dit que le conflit sur les ressources sous-marines pouvait être tranché de cette façon. Espérons que le premier ministre a tiré la leçon de l'expérience qu'il vit depuis deux semaines et qu'il acceptera de rencontrer les représentants de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve pour mettre au point une entente sur les ressources sous-marines, ce qui permettrait aux personnes concernées de continuer à faire de la prospection et à mettre en valeur les ressources naturelles sous-marines.

Ce conflit préoccupe beaucoup tous les citoyens de la Nouvelle-Écosse, ainsi que ceux de Terre-Neuve et de toute la région de l'Atlantique, je suppose.

M. Nielsen: Et ceux du grand Nord.

M. Crosby: Et ceux du grand Nord aussi. Je parlerai uniquement de la Nouvelle-Écosse. Nous fondons nos espoirs sur les ressources sous-marines pour le développement harmonieux des provinces et territoires du Canada et pour aplanir les inégalités qui existent. En voulant s'approprier toutes ces ressources, sans les dédommager suffisamment, le gouvernement du Canada risque d'empêcher les citoyens de la Nouvelle-Écosse d'accéder à une prospérité analogue à celle des autres régions.

J'ai déjà fait quelques remarques à propos de la tarification du pétrole et de l'objectif du Programme énergétique national. Nous avons déjà vu les répercussions de la politique de tarification sur les prix de détail de l'essence et du mazout. Nous savons que c'est un désastre. Le programme n'est assorti d'aucun élément compensatoire tel qu'un crédit d'impôt à l'énergie ou autre chose du même type. Le gouvernement du Canada fait supporter intégralement les répercussions de sa politique de prix aux consommateurs et aux propriétaires de maison.

Cette politique comporte un autre aspect, celui du partage des recettes. Ce qu'il y a de malheureux à propos de ces prix de détail élevés, c'est qu'au moment même où les consommateurs et les propriétaires de maison paient le gaz et le mazout très cher, les sociétés et les exploitants qui veulent prospecter et mettre en valeur les ressources pétrolières canadiennes ne touchent pas, en contrepartie, suffisamment d'argent pour pouvoir entreprendre les projets dont j'ai déjà souligné la nécessité.

Quels sont ces projets? Dans une brochure très intéressante intitulée «Energie et industrie», Barry Beale indique que les développements industriels liés à l'exploitation du pétrole au cours de la prochaine décennie devraient se chiffrer à 210 milliards de dollars. Voici ce qu'il dit à propos de ces projets:

> Sur les 210 milliards de dollars qui devraient être investis dans les différents secteurs énergétiques, environ 37 p. 100 seront consacrés à des programmes d'approvisionnement énergétique qui sont relativement nouveaux pour le Canada et, dans bien des cas, pour le monde entier. Sables bitumineux, huile lourde, prospection et mise en valeur du pétrole et du gaz des régions neuves, dans un environnement hostile, sont autant de domaines où les entreprises canadiennes sont à la pointe de l'activité mondiale. Ces domaines exigent l'emploi de techniques de pointe à l'évolution rapide pour surmonter les limites techniques imposées à leur mise en exploitation. Des perspectives industrielles seront définies au cours de la prochaine décennie en fonction de la mesure dans laquelle on parviendra à surmonter ces limites techniques, du temps que cela prendra et de la résolution que les parties concernées par la question énergétique déploieront pour exploiter les ressources. Tout cela dépend de l'environnement économique et politique dans lequel ces investissements doivent se faire.

Cela dit tout. Il nous faut donc un environnement économique et politique favorable pour faire avancer ces programmes. Ces derniers auront des retombées bénéfiques sur tous les secteurs de l'industrie canadienne et pas seulement, comme je m'en suis rendu compte, à Fort McMurray, à Cold Lake, en Alberta, dans le haut Arctique ou au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Tous les Canadiens et en particulier le secteur manufacturier peuvent profiter de ces projet de mise en valeur.

C'est dans notre intérêt à tous d'établir une politique de juste partage des recettes qui permettra de mener à bien ces projets. Malheureusement, comme ces projets ne seront pas réalisés pendant les dix années qui viennent et pour plus longtemps peut-être, nous allons rester sous la dépendance de l'étranger pour nos approvisionnements énergétiques.

J'aimerais parler un instant du rôle de Petro-Canada en liaison avec la loi sur le pétrole et de gaz du Canada, et plus particulièrement en liaison avec les dispositions aux termes desquelles Petro-Canada peut participer à l'exploitation des ressources énergétiques. Je ne voudrais pas rentrer dans le détail des accords entre les sociétés pétrolières, car je les ignore. Je sais seulement qu'ils sont extrêmement complexes. Ces accords constituent la base du financement des projets qu'elles entreprennent. Il est toujours possible, j'imagine, de prévoir une clause qui permette la participation ultérieure éventuelle d'une tierce partie.

Cela inquiète pour le moins les sociétés pétrolières. Elles se demandent quelles vont être les conséquences de cette clause et si elle va contribuer notamment à réduire leurs sources de financement. Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les conséquences de ces dispositions qui avantagent Petro-Canada n'auront pas de répercussions négatives sur l'essor du secteur énergétique. Pour l'instant, on n'a entendu que des critiques en sens inverse. Ces dispositions du bill ralentiront les travaux de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques.

J'aimerais ouvrir une brève parenthèse sur Petro-Canada. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec les ministériels. Si la création et les activités de Petro-Canada pouvaient d'une manière quelconque profiter à la population, nous serions tous disposés à défendre cette institution, mais nous n'en sommes pas persuadés. Il nous faut attendre.

Petro-Canada étend à l'heure actuelle son activité dans l'ensemble du pays. Il y a quelques semaines seulement avait lieu à Halifax une cérémonie importante. Le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) était absent, mais certains de ses collègues libéraux étaient présents. On a dévoilé une enseigne de Petro-Canada.

Cela n'a rien de particulièrement amusant, mais l'ironie du sort c'est que, quelques jours plus tard, le patron d'une station-service a déposé une plainte parce que Petro-Canada l'obligeait à acheter ses produits. Quand il faisait affaire avec Petrofina, il pouvait vendre des pneus et autres produits dans son établissement. Il a donné des interviews aux journalistes et aux représentants d'autres media pour leur dire que quelque chose de très grave se produisait. Petro-Canada le force à acheter ses propres produits. Elle lui dit qu'il ne peut plus vendre d'autres produits dans sa station-service. Le plus étrange, monsieur l'Orateur, c'est que celui qui s'est plaint de cette situation était mon adversaire libéral aux dernières élections fédérales.

● (2050)

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Comment trouvez-vous cela? Celui qui défendait avec tellement d'acharnement Petro-Canada sur les tribunes et ailleurs demande maintenant: «Qu'est-ce que cette société est en train de faire aux propriétaires de petites entreprises?»

Une voix: Il a changé d'avis.

M. Crosby: Il a changé d'avis. Il a bien raison. Bien d'autres personnes changeront d'avis lorsque Petro-Canada aura étendu son empire partout au Canada et commencera à faire payer trop cher ceux qui se servent de leurs cartes de crédit et refusera de changer les pneus crevés. Bien des gens se plaindront de Petro-Canada. C'est certain. J'espère que tout cela se retournera contre vous, monsieur le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). J'espère que c'est vous qui recevrez toutes les plaintes.

Il y a deux points importants dont j'aurais voulu parler, mais il ne me reste plus beaucoup de temps. Il y a d'abord les relations internationales. Le Programme énergétique national du Canada et la loi sur le pétrole et le gaz nuisent à nos relations avec les États-Unis, notre grand voisin. Le NPD tient peut-être à déranger notre voisin. Il voudrait peut-être traiter avec le Salvador, avec Cuba, et ainsi de suite. Pour ma part, je préfère que le Canada ait de bons rapports avec les États-Unis d'Amérique. Je suis peut-être le seul à être de cet avis, mais c'est ce que je pense. Cuba, la Pologne et la Hongrie, je vous les laisse. Tous ces pays ont leurs problèmes. J'estime pour ma part que nous ne devrions pas troubler nos rapports avec les États-Unis.

La loi sur le pétrole et le gaz du Canada protège l'environnement. Cette loi contient une disposition relative à l'environnement. Les habitants de la Nouvelle-Écosse connaissent bien les caisses relatives à l'environnement. Le gouvernement a sabré dans une caisse de 60 millions de dollars pour l'environnement marin sous prétexte que 60 millions de dollars suffisaient. Je puis affirmer aux députés que 60 millions de dollars ne suffiraient même pas pour réparer la moitié des dommages causés par un déversement de pétrole.

Je tiens à terminer là-dessus, monsieur l'Orateur. La loi sur le pétrole et le gaz du Canada et le Programme énergétique national sont comme tout le reste. Il faut réaliser un certain équilibre fondé sur la raison et le sens commun. Le gouvernement et le secteur privé doivent donc s'appliquer à réaliser cet équilibre. Hélas! monsieur l'Orateur, ils n'y arrivent pas en ce qui concerne la loi sur le pétrole et le gaz du Canada et le Programme énergétique national.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, les députés assis à ma droite ont brassé tellement d'air que j'en ai attrapé le rhume. Je prie mes collègues de faire preuve de patience à mon égard.

Je me réjouis de pouvoir dire ce soir ce que je pense du bill C-48, concernant le pétrole et le gaz du Canada. Je regrette cependant que ce soit la dernière fois que je puisse le faire. Maintenant que la Chambre s'est prononcée sur les propositions d'amendement que certains députés progressistes, voire tous des députés progressistes, avaient tenté de faire adopter relativement au bill C-48, j'estime néanmoins utile de dire certaines choses et j'entends y consacrer les prochaines minutes.

Mais, auparavant, par déférence à l'égard de mes amis tory, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la grève dévastatrice qui a paralysé récemment notre économie et obligé ni plus ni moins le Canada à demander quartier. C'est une grève dont nous ressentirons les effets bien longtemps encore. Bien sûr, je songe ici à la grève des compagnies pétrolières, une grève de capitaux, qui a incité l'industrie à tirer plus d'un tour complexe et technique de son sac face à

l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée de forcer le gouvernement à faire marche arrière dans l'application de sa politique nationale de l'énergie. Nous avons vu tour à tour l'exode orchestré des tours de forage au delà du 49e parallèle, les menaces et le chantage auprès du Canada voulant que les projets d'exploitation des huiles lourdes soient suspendus, la menace de mettre fin à l'exploitation des sables bitumineux. Les compagnies ont menacé de ne pas poursuivre leurs travaux, menacé de ne pas faire de travaux de prospection dans les régions neuves et dans les fonds marins, allégant que la politique du gouvernement était trop maladroite, trop dure.

Grâce aux voix à ma droite mobilisées pour les aider dans leur orchestration, celles de leurs collègues tory de l'Alberta, et même celles de membres du Congrès et du Sénat des États-Unis, elles ont réussi à convaincre le gouvernement fédéral de faire marche arrière.

Un groupe, toutefois, ne s'est pas laissé prendre par les déclarations et les menaces des compagnies pétrolières multinationales: celui de mes collègues qui siègent dans ce coin-ci des Communes, le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Ce qu'il y a de malheureux c'est que le bill C-48 donne l'impression d'être une étape importante vers la canadianisation du secteur pétrolier et gazier.

M. Nielsen: La confiscation!

M. Riis: Évidemment, il est l'œuvre des meilleurs mystificateurs du Canada, les membres du parti libéral du Canada, qui réussissent à tromper les Canadiens et à les convaincre que ce projet de loi constitue une mesure importante de rationalisation du secteur du pétrole et du gaz naturel au Canada.

Il importe, en étudiant le bill C-48, de se rappeler de quelle ressource il s'agit. On a dit beaucoup de choses de la politique énergétique nationale. On a également parlé énormément de la stratégie industrielle dont a besoin le Canada. On a aussi eu beaucoup à dire de la réforme de l'industrie textile ainsi que des changements nécessaires dans l'industrie automobile et le secteur forestier. Nous connaissons les nombreuses ressources qui doivent être mises en valeur. Nous avons parlé de l'industrie du cuivre, du plomb et de l'uranium. Inutile de rappeler aux députés ce que les exploitants des mines des régions neuves de Colombie-Britannique ont fait au paysage, ni ce que les exploitants de la fourrure et du bois des régions neuves ont fait à la côte ouest et aux Indiens. Nous nous lançons à nouveau sur leurs traces. Nous parlons de même de l'industrie du pétrole et du gaz, car c'est une autre ressource qui nécessite une stratégie, un contrôle, un soin et un encouragement grâce à la politique énergétique nationale.

Je crois important de reconnaître qu'il s'agit d'une ressource stratégique. C'est autre chose que le cuivre, l'uranium, le plomb, le textile, l'automobile ou le bois; c'est la ressource la plus stratégique du monde occidental. Notre mode de vie occidental en dépend littéralement. Nous, du NPD, croyons donc qu'il faut lui accorder une attention toute spéciale, en tout cas plus d'attention que ne le fait le PEN qu'applique le bill C-48.

Revoyons quelques-unes des questions fondamentales en cause, monsieur l'Orateur. Nous voyons agir ici un certain esprit d'aventure qui n'est pas inconnu au Canada. A bien des égards, c'est lui qui a bâti le pays depuis le début du siècle, surtout dans l'Ouest. Nous constatons aussi, quand cet esprit d'aventure est à l'œuvre, une grande cruauté, un grand mépris envers les personnes et les lieux.

M. Waddell: Dome Petroleum.

M. Riis: Nous envahissons le Grand Nord.

M. Nielsen: Le député autorisera-t-il une question sur un rappel au Règlement?

M. Riis: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) se dit prêt à accepter une question.

M. Riis: J'admettrai une question à la fin de mes observations, monsieur l'Orateur. Ce sera avec plaisir, surtout de la part du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: La région neuve.

M. Riis: De la région neuve. Après avoir vu pendant des décennies les divers exploitants des régions neuves dévaster notre nature et laisser ensuite des coins ravagés, je suppose que nous en savons assez pour ne pas répéter les mêmes erreurs au nord du 60e parallèle.

Il est indiscutable que l'effet primordial du bill C-48 est de donner carte blanche à l'industrie pétrolière pour qu'elle aille ravager l'environnement stratégique et délicat de cette région, sans la moindre préoccupation pour les autochtones et les habitants du Grand Nord plus généralement.

M. Nielsen: Vous y êtes allé?

M. Riis: Bien sûr que j'y suis allé. Je suis allé plusieurs fois dans l'Arctique et dans le Grand Nord. J'ai vu ce que les équipes d'exploration font aux collectivités de l'Arctique, ce qu'elles font au paysage de notre Arctique. Elles laissent leur marque non pas pour des dizaines d'années, non pas pour dix ou vingt ans, mais peut-être pour des générations . . .

M. Nielsen: Combien de temps y êtes-vous resté?

M. Riis: . . . dans des coins où les mêmes paysages ont été dévastés par des explorateurs il y a des décennies. Ces empreintes subsistent sur ce paysage très délicat.

Les néo-démocrates estiment que s'il fallait adopter le bill C-48, qui vise spécifiquement les régions situées au nord du 60e parallèle et l'offshore, il faudrait consulter le gouvernement du Grand Nord et en tous cas les autochtones de cette région. Nous en avons fait la proposition au comité et avons demandé à nos collègues conservateurs leur appui. Nous l'ont-ils accordé? Pas du tout. Nos collègues libéraux nous ont-ils appuyés au comité? Bien sûr que non. Ils ont refusé de tenir des audiences dans la région du pays qui aura à souffrir des conséquences du bill C-48.

● (2100)

Quand il s'agit de la prospection pétrolière et gazière dans l'Arctique ou dans les régions côtières ou septentrionales, on se demande qui devrait effectuer ces travaux. Des sociétés sous contrôle étranger qui œuvrent dans ce domaine ou des sociétés canadiennes appartenant à des Canadiens? Certains députés à la Chambre seraient tentés de proposer, comme ils l'ont fait ce soir, que les travaux de prospection dans le Nord soient effectués par une entreprise étrangère. Le NDP est fermement convaincu que l'entreprise canadienne doit être le premier moteur dans le Nord et que celle-ci doit être la propriété de l'État quand la chose est possible.

On se demande aussi qui profitera du bill C-48? Est-ce la population du Nord? Nous devrions poser cette question aux familles qui tentent d'élever leurs jeunes enfants dans certaines régions septentrionales où sont exécutés des travaux de prospection pour voir s'ils trouvent ce projet de loi fascinant. Nous devrions peut-être demander à certains Canadiens qui se soucient de l'écologie quels dommages ce bill risque de causer aux terres du Nord.

A qui ce bill sert-il? Compte tenu des sociétés étrangères qui interviennent au niveau des principales prises de décisions, ce sont encore les Canadiens du Sud qui vont profiter des régions neuves au profit de personnes dont les bureaux sont situés encore plus au sud, à Houston, Dallas et New York.

Comme l'a précisé le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), le gouvernement fédéral est capable d'appliquer sa politique énergétique en raison des cadeaux qu'il fait aux grandes sociétés pétrolières. Des cadeaux, ni plus ni moins. J'ai vu avec étonnement les députés progressistes conservateurs prendre la parole les uns après les autres à la Chambre et insister en pleurnichant sur la nécessité de favoriser la libre entreprise dans les zones éloignées, sans mentionner une seule fois que les contribuables canadiens apportent non pas 10, 25, 50, 75 ou 90c. de chaque dollar consacré aux travaux d'exploration dans le Nord du Canada, mais bien 93c. Quelle est la part des sociétés pétrolières? Elles ont réussi à fournir 7c. pour chaque dollar investi dans la prospection. Et les députés progressistes conservateurs ont l'audace de faire des discours sur la libre entreprise. Ou se trouve la libre entreprise dans cette équation?

Nous, néo-démocrates, sommes très inquiets au sujet de la petite entreprise au Canada, dont le glas sonne aujourd'hui. Le bill C-48 n'est qu'un clou de plus dans le cercueil de la petite entreprise canadienne. Lorsque nous parlons de ce secteur, nous parlons d'environ 940,000 entreprises qui fournissent quatre emplois sur dix au Canada, à l'extérieur de la fonction publique. Nous parlons du seul secteur de notre économie qui crée véritablement de nouveaux emplois.

Nous savons à quoi s'emploient les grandes entreprises, à fusionner, à racheter des entreprises en faillite, à étendre leurs monopoles. Mais c'est dans les petites entreprises que l'on crée des emplois. C'est là également que l'on mène des travaux de recherche et de développement jusqu'à l'étape de la production. C'est là que surgissent les idées nouvelles et créatrices dans le secteur manufacturier.

Le gouvernement a raté l'occasion rêvée, le bill C-48, de signifier clairement à la petite entreprise canadienne qu'il reconnaît son rôle, qu'il veut l'encourager, appuyer ses efforts en incorporant au programme une politique d'achats, ultramoderne, dynamique, solide et forte dont le mot d'ordre serait: «achetez canadien». Pourquoi ne pas acheter canadien lorsqu'il s'agit des mégaprojets que notre pays se propose de réaliser? Pourquoi ne pas acheter les produits et services à des Canadiens plutôt qu'à des étrangers quand on peut le faire?

Pas que je veuille un seul instant insinuer que les acheteurs des multinationales pétrolières soient des ogres ou des gens insensibles. Ce sont habituellement des gens de Dallas ou de Houston qui se sont rendus à Calgary, à Edmonton, et encore plus loins dans le Nord, à Inuvik, Aklavik et à Tuktoyuktuk pour faire des affaires. Ils ont besoin d'équipement et ils trouvent tout naturel de communiquer avec leurs amis et collègues de Houston et de Chicago pour l'acheter. C'est le bon vieux système qui veut qu'on aide ses amis.

Quand ce sont des étrangers qui prennent des décisions quant aux approvisionnements du Canada, il n'est pas surprenant qu'ils se tournent vers leurs amis des États-Unis, de l'Allemagne ou du Japon. Nous, du NPD, demandons pourquoi on ne mettrait pas fin à ces pratiques en stipulant dans le bill C-48 une politique d'achat chez nous exigeant que, dans la mesure du possible, les approvisionnements s'effectuent auprès de fournisseurs canadiens.

Des sommes incroyables seront dépensées pour les installations et les services dans le Nord. Au cours de la prochaine décennie, on dépensera 210 milliards de dollars pour mettre en valeur le nord du Canada.

M. Deans: Presque tout cet argent ira à l'étranger.

M. Riis: Cette somme sera presque entièrement dépensée à l'étranger, comme le dit mon collègue. La Banque Royale du Canada estime que l'on dépensera plus d'un billion de dollars d'ici 20 ans pour réaliser des projets gigantesques et explorer les terres du Canada. Ce qui est malheureux, c'est que la plus grande partie de ce billion de dollars ira engraisser des fournisseurs étrangers. Mais cela n'est pas inéluctable, monsieur l'Orateur. Nous savons que 85 p. 100 des dépenses d'exploration pourraient profiter à des entreprises canadiennes. Nous savons également que les fabricants canadiens pourraient fournir 90 p. 100 de tout le matériel nécessaire à la construction des raffineries, même si ce chiffre n'est actuellement que de 30 p. 100.

Le Canada a la réputation d'être très avancé dans le domaine de la formation et de l'éducation. Les Canadiens sont probablement parmi les peuples les plus instruits du monde, mais cela n'empêche pas que les effectifs des consortiums d'ingénieurs chargés d'exécuter les mégaprojets sont de San Francisco, Los Angeles, Detroit ou Chicago. Le gouvernement a l'obligation de prendre les initiatives nécessaires pour constituer nos propres équipes d'ingénieurs et nous permettre d'exploiter nos ressources.

Presque toute la main-d'œuvre pour la construction de notre pipe-line vient du Canada, mais c'est exactement le contraire dans le cas de l'équipement. Environ 60 p. 100 de l'équipement utilisé pour la construction des pipe-lines est importé des États-Unis et d'autres pays. Monsieur l'Orateur, presque tout cet équipement pourrait être fabriqué et fourni au Canada même. La majeure partie de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire à l'exploitation des terres du Canada devra être importée parce que le gouvernement libéral n'a rien fait pour former les experts requis pour ces travaux.

Les partis d'opposition ont travaillé énormément pour rédiger les amendements au bill C-48, monsieur l'Orateur. Certes, le gouvernement a accepté huit changements. Il a changé le bill huit fois, mais il y a lieu de se demander qui a profité de ces changements. Vous pouvez parier que ce ne sont pas les autochtones du nord du Canada, ni les gouvernements du nord du Canada, ni l'environnement nordique, ni même les petites entreprises dans le nord ou le sud du Canada; comme il fallait s'y attendre, ce sont les grosses sociétés qui en ont profité. On a fait des changements pour ajouter des clauses de rétroparticipation, les redevances ont été réduites et on a trouvé moyen d'insérer des échappatoires fiscales. Tous les changements visaient à aider les sociétés importantes, surtout les sociétés étrangères établies dans le Grand Nord. Quand on y pense bien, il n'y avait rien d'autre à attendre de la part d'un gouvernement qui a refusé d'aller dans le Grand Nord pour discuter avec ceux qui allaient être touchés directement par cette mesure législative.

● (2110)

Une des aberrations qu'on entend à la Chambre pratiquement chaque fois qu'un député conservateur prend la parole, c'est que nous avons absolument besoin des capitaux étrangers, c'est que le secteur pétrolier a besoin des sociétés étrangères. Le plus surprenant, c'est que le Canada se trouve dans une situation unique par rapport aux autres pays du monde. Le Canada est un des rares pays producteurs de pétrole à ne pas avoir pris de mesures radicales pour nationaliser le secteur pétrolier. Notre cas est unique. Le Canada est une figure de proue. Nous avons sacrifié davantage que n'importe quel autre pays du monde. Il suffit de voir ce qui se passe. La Grande-Bretagne a fait un pas de géant en créant une société nationale des pétroles qui a droit à 51 p. 100 de la production pétrolière au large des côtes britanniques. L'achat en est négocié aux cours du marché. La BNOC peut offrir une participation à des associés, notamment à des sociétés étrangères, mais elle a la haute main sur tous les projets. Je pense qu'il est important, comme mon collègue le député de Vancouver-Kingsway l'a indiqué, qu'elle puisse changer le degré de participation et pas seulement la part de propriété; mais certainement, c'est l'emprise qui est importante.

M. Crosby: Vendez tout.

M. Riis: La Norvège vient de découvrir du gaz au large de sa côte est et des gisements substantiels de pétrole au large de ses côtes ouest et sud. StatOil, la société d'État, peut s'approprier jusqu'à 70 p. 100 de toute étendue de terrain qui n'appartient pas déjà à quelqu'un d'autre. Elle prélève cette part d'intérêt après une découverte, mais avant sa mise en valeur, et ne paie rien pour les dépenses antérieures de prospection. Et pourtant, nous entendons les conservateurs jeter les hauts cris parce que, selon eux, ce bill, le bill C-48, est un bill d'expropriation qui vole les sociétés pétrolières. Il leur vole quoi? Du gaz naturel et du pétrole? J'estime que c'est confondre le mythe et la réalité: qui possède le pétrole et le gaz maintenant? Évidemment, ce sont les Canadiens qui sont propriétaires du pétrole et du gaz, et nous disons simplement qu'il est temps de les mettre en valeur nous-mêmes et d'en conserver les bénéfices dans le pays.

Et l'Australie? Ce pays est probablement reconnu comme l'un des plus favorables à la libre entreprise dans le monde; les sociétés étrangères peuvent y faire de la prospection, mais seuls les investisseurs australiens et étrangers naturalisés peuvent exploiter les ressources énergétiques, même en Australie. Et le Mexique? Nous importons du pétrole du Mexique. Ce pays avait déjà pris soin, dès 1939, de nationaliser sa société pétrolière.

Nous sommes un chef de file, en effet. Nous avons bradé une ressource stratégique dans une plus grande mesure que tout autre pays producteur du monde. Nous, du Nouveau parti démocratique, n'en sommes pas très fiers, et nous estimons qu'il est temps de prendre les mesures qui s'imposent pour reprendre en main cette ressource.

Revenons au mythe qui veut que les sociétés pétrolières étrangères soient tenues d'apporter des capitaux dans le pays. J'estime que nous ne le dirons jamais assez. Mon collègue le député de Vancouver-Kingsway a mentionné à de très nombreuses reprises que l'activité pétrolière au Canada se traduit par une exportation nette de capitaux du Canada. Les compagnies pétrolières canadiennes sont des exportatrices nettes de capitaux. Elles n'apportent pas de devises au pays, et ce, en dépit des publicités coûteuses que l'on peut lire dans les journaux et qui défendent ce qu'aucune autre nation productrice de pétrole ou de gaz ne tolère. De 1975 à 1979—ce sont les plus récents chiffres dont nous disposons—les sorties nettes de capitaux se sont élevées à 2.1 milliards de dollars. Si l'on ajoute à cela les dividendes versés aux actionnaires étrangers et les paiements d'intérêts à l'étranger durant cette même période, on aboutit à un exode de capitaux de l'ordre de 3.7 milliards de dollars: une exportation nette de capitaux de 3.7 milliards de dollars!

De tels chiffres devraient faire taire ceux qui prétendent que nous ne pouvons pas nous débrouiller tout seuls et que nous dépendons des investisseurs étrangers dans ce secteur. Je suis le premier à admettre que nous devons favoriser les investissements étrangers et faire appel à toutes les compétences disponibles. Mais il est temps que nous prenions des mesures pour que le pays prenne conscience de l'importance de cette ressource et qu'il la prenne en charge.

C'est triste de penser que lorsqu'on nous demande combien il nous reste de gaz naturel ou de pétrole, il ne nous est pas possible de répondre à ces questions parce que nous l'ignorons; et si nous l'ignorons, c'est parce que nous n'avons pas la haute main sur ces ressources. Les compagnies pétrolières connaissent l'importance des gisements de gaz naturel et de pétrole stipulés dans les concessions et autres contrats. Elles ne vont surtout pas divulguer ces informations à leurs rivales, et encore moins au reste du pays. Il est bien dommage qu'une ressource aussi essentielle soit contrôlée de manière aussi fragmentaire par des intérêts étrangers.

Une autre croyance veut que le Programme énergétique national contribue à la canadianisation de la majeure partie de l'industrie du pétrole et du gaz. Il est important, selon moi, que l'on souligne que 65 p. 100 de ce secteur reste sous contrôle étranger. C'est là une réalité à laquelle notre parti continue et continuera de s'opposer tant que ce pourcentage ne sera pas considérablement réduit.

On ne cesse pas non plus de nous répéter que la société Petro-Canada prend trop d'expansion. Même après la prise de contrôle de Petrofina, Petro-Canada ne se place encore qu'au huitième rang des producteurs de pétrole et au troisième rang des producteurs de gaz naturel. Jusqu'à présent, nous en étions

assez fiers. Contrairement à nos amis conservateurs, quand nous faisons le plein dans une station d'essence de Petro-Canada, nous ressentons un sentiment de fierté.

Je tiens à préciser que lorsque je parle avec les gérants des stations d'essence de ma circonscription, ils expriment leur satisfaction. Leurs affaires marchent bien et prennent même de l'ampleur. Lorsqu'il fait le plein dans une station-service de Petro-Canada, le consommateur investit dans sa propre entreprise. Il ne s'agit pas d'une société étrangère dont il favoriserait les intérêts. C'est là, à mon avis, un défi que devra relever Petro-Canada à l'avenir. Il faut nous distinguer des autres. Petro-Canada doit rendre des comptes aux Canadiens. Elle doit se comporter exactement comme les autres sociétés. Comme l'expliquait mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway, nous devons veiller de très près à ce qu'elle ne finisse pas par être dirigée par des nègres libéraux, comme cela se produit fort souvent dans le cas des sociétés d'État, et à ce que ses dirigeants n'adoptent pas les mêmes habitudes que leurs homologues des nombreuses sociétés pétrolières privées, qui sillonnent le pays en avion.

Voilà une occasion idéale pour le Canada et les Canadiens de mettre au point de nouvelles techniques et d'exploiter de nouveaux secteurs énergétiques, de profiter de l'existence de Petro-Canada pour s'intéresser à l'exploitation de l'hydrogène, du méthane et de l'énergie géothermique, et de considérer cette entreprise comme étant plus qu'une simple société pétrolière et gazière, car aucun des députés ici présents ne saurait nier que le pétrole et le gaz, ces ressources stratégiques d'importance cruciale, s'épuiseront sous peu. En outre, le prix de ces ressources deviendra simplement inabordable. C'est pourquoi il faut nous intéresser à d'autres sources d'énergie. Nous devons faire preuve d'un esprit innovateur et nous consacrer vraiment à la mise au point de nouvelles techniques énergétiques. Petro-Canada est à coup sûr l'instrument qui nous permettra d'explorer les possibilités de l'énergie éolienne et géothermique, du méthane, de l'hydrogène et d'autres, et de nous lancer dans ces domaines. Nous devrions considérer Petro-Canada comme étant une société d'énergie, et non pas simplement une société pétrolière et gazière.

Enfin, je termine en rappelant que les néo-démocrates sont déçus du fait qu'on n'ait pas procédé à un examen équitable des amendements progressistes qu'ils ont proposés. La prochaine fois qu'on nous saisira d'une mesure comme le bill C-48, nous tacherons, comme toujours d'ailleurs, qu'elle signifie quelque chose et qu'elle tienne compte de la situation précaire de l'environnement dans le Nord et ailleurs ainsi que des besoins des personnes directement touchées, par exemple les Inuit, les Métis et les gouvernements des régions septentrionales. Il est temps que le gouvernement fédéral s'intéresse de plus près à toutes ces questions, mais ce n'est guère surprenant qu'il ne l'ait pas fait jusqu'à présent. Pourquoi devrait-il en être autrement maintenant? Le gouvernement s'est montré étonnamment inhumain envers les habitants de l'Ouest. Il suffit pour cela de se rappeler ses dernières décisions à propos de VIA Rail. On pourrait l'accuser d'avoir fait preuve d'une incompréhension égale envers les habitants de l'Est. Oui, le gouvernement se montre buté lorsqu'il s'agit d'appuyer l'infrastructure économique de l'Ouest. Il n'est pas étonnant qu'avec le bill C-48, le gouvernement libéral se montre encore une fois insensible au sort des habitants et de l'environnement du Nord canadien.

● (2120)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'avais demandé au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) s'il me permettrait de lui poser une question dans le cas où il n'emploierait pas tout le temps qui lui est alloué. Dans le cas contraire, je demanderais le consentement de la Chambre. Le député me permet-il de lui poser maintenant cette question?

M. Riis: Oui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, dans son intervention, le député a parlé des régions éloignées. Il connaît les aspirations des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui se battent tant pour obtenir pour leur territoire le statut de province. Sans les recettes tirées de l'exploitation des ressources, cela est impossible. Je crois que le député même l'admettra. Étant donné que les administrations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont absolument pas été consultés en ce qui a trait aux dispositions du bill C-48, le député dira-t-il si son parti convient avec nous que le bill C-48 ne devrait être adopté que si des dispositions sont prises avec les administrations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour le partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources et en vue de l'accession au plus tôt au statut de province de ces deux territoires?

M. Riis: Monsieur l'Orateur, je répondrai bien volontiers à cette question très réfléchie. Je tiens tout d'abord à rappeler au député qu'à l'étape du comité, nous tenions absolument à ce que les citoyens du Yukon soient consultés.

M. Deans: Qui nous en a empêchés?

M. Riis: Nous avons jugé absolument indispensable de consulter non seulement les autorités du Yukon mais aussi les autochtones ainsi que les autres habitants du Yukon.

M. Nielsen: Ils sont tous venus.

M. Riis: Lorsque nous avons demandé l'appui des députés à l'étape du comité, les conservateurs ont refusé, si mes souvenirs sont bons.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: C'est la pure vérité.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Deans: Je pensais que vous aviez posé une question. Personne ne vous a dit ce qu'il fallait répondre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'admets que le député du Yukon (M. Nielsen) veuille faire une réflexion ou un rappel au Règlement, mais par souci de justice, je dois permettre au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) de poursuivre son discours avant d'accepter un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si le député fait appel au Règlement, je ne peux que lui donner la parole et c'est ce que je vais faire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sûrement, un député a le droit d'invoquer le Règlement n'importe quand pour corriger ce qu'un député a dit.

M. Deans: Non, c'est engager une discussion. Il n'en a absolument pas le droit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: Ce que le député a dit n'est pas vrai.

M. Deans: Bien sûr que si.

M. Nielsen: Et il le sait.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je demande à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) de laisser parler la présidence.

M. Deans: Je ne demande pas mieux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le premier point à régler, c'est que je dois donner la parole à un député qui invoque le Règlement et c'est ce que je vais faire. Deuxièmement, et il s'agit peut-être là d'un point mineur, il y a la question des micros et des lampes sur les pupitres des députés. Cela peut devenir une question importante dont je suis disposé à traiter, s'il y a lieu. Troisièmement, le député du Yukon semble être en désaccord avec un autre député. Cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Sauf s'il s'agit d'une correction.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas délibérément induire la Chambre en erreur. Au départ, les conservateurs se sont montrés favorables à l'idée de se rendre dans le Nord, tant dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon, pour y rencontrer la population locale. Devant le refus du gouvernement, nous voulions poursuivre le débat pour forcer le gouvernement dans cette voie. Mais les conservateurs se sont rangés du côté des libéraux, mettant de ce fait fin au débat. C'est ce qui m'a porté à conclure que les conservateurs n'étaient peut-être pas disposés à se rendre dans le Nord.

Deuxièmement, permettez-moi de répondre à la question qu'a posée le député au sujet du statut du gouvernement du Yukon et de nos craintes concernant la mise en valeur des terres neuves. Je crains beaucoup l'indifférence de certains à l'endroit des populations et des terres dans les régions neuves. Nous avons constaté cette indifférence au cours des ruées vers l'or dans le Yukon. D'ailleurs, cela existe dans toute région neuve qui s'ouvre. Mais ce n'est pas inévitable et il y a des exceptions à la règle. Notre parti réclame justement cette attention et ce souci. En ce qui concerne le gouvernement territorial, nous l'appuyons entièrement.

M. Nielsen: Et que dites-vous du statut provincial?

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de la troisième lecture du bill C-48. Il y a quelques mois, nous en étions à la deuxième lecture. En tant que membres de l'opposition, nous avions alors soulevé un certain nombre de points qui suscitaient notre opposition de principe. Il s'agissait de questions comme les dispositions équivalant à une confiscation, les dispositions relatives à la discrétion ministérielle ainsi que celles qui permettent à un ministre et à une bureaucratie d'Ottawa de déterminer le moment idéal pour forer un puits. Ce sont peut-être de bonnes gens, mais ils n'ont sans doute pas les aptitudes techniques ou la compétence pour le faire, et pour des considérations politiques, ils peuvent ordonner à une compagnie de forer au point A plutôt qu'au point B, là où le puits devrait être foré selon les relevés séismologiques.

Nous avions en outre signalé que l'étendue des territoires concédés à Petro-Canada par ce bill serait excessive, puisqu'elle serait de l'ordre de 132,000 millions de milles carrés. Nous avions également soulevé la question du traitement des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et de leurs aspirations à l'égard d'un statut de province.

Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest, et particulièrement ceux qui viennent de l'Alberta, connaissent toutes les batailles incroyables qu'il nous a fallu livrer avant d'obtenir le contrôle de nos ressources. En fait, nous avons mis 25 ans pour y parvenir. Les députés d'en face se rendent-ils compte que ce n'est que depuis 1930 que nos ressources nous appartiennent? De 1905 à 1921, un gouvernement libéral provincial avait lutté pour en prendre possession mais n'y avait pas réussi et il fut remercié par l'électorat. En 1924, le parti UFA a réellement débattu une résolution visant à séparer cette province du reste du Canada. C'est dire jusqu'à quel point les habitants de l'Ouest attachaient de l'importance à cette question. La résolution a été défaite, mais six ans après l'Alberta réussissait à se rendre maîtresse de ses ressources. Je crois que c'est la raison pour laquelle notre parti est plus sensible aux aspirations des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Lors de la deuxième lecture, puis au moment du rapport, et enfin à la troisième lecture, nous avions proposé de débattre cette question en comité.

Notre parti a soulevé la question de l'autosuffisance pétrolière. Comme les députés le savent, le bill a été renvoyé au comité comme c'est la pratique après la deuxième lecture. Je crois que 35 témoins ont comparu devant le comité. Un grand nombre de modifications furent proposées par des spécialistes, par des personnes intéressées et par des écologistes venus témoigner devant le comité. Le gouvernement proposa par la suite plus de 100 amendements au bill. Voilà une critique éloquente de la première version du bill, monsieur l'Orateur. Cela fait un peu penser à la résolution constitutionnelle qui aurait dû être bien conçue et bien rédigée. Elle a exigé au contraire des dizaines et des dizaines d'amendements de la part du gouvernement afin de corriger la pauvreté de la rédaction et des idées et des conceptions mal définies. La même chose est arrivée dans le cas du bill C-48. Le gouvernement lui-même a dû apporter plus de 100 modifications. Notre parti, l'opposition officielle, et le Nouveau parti démocratique ont proposé de nombreuses modifications dont la grande majorité ont été rejetées par le gouvernement. Nous sommes passés à l'étude du bill à l'étape du rapport qui a pris fin récemment. Nous avions 57 propositions d'amendements qui ont nécessité plus de 30 votes. Ces amendements n'avaient pas été proposés pour des motifs purement sectaires. Beaucoup d'amendements répondaient à des besoins rationnels et à des préoccupations, comme protéger l'environnement ou définir un déversement ou le genre d'avertissement à donner aux autochtones du Nord.

● (2130)

Je suis vraiment déçu que le gouvernement n'ait pas mis au point un mécanisme qui eût permis d'examiner véritablement ces propositions et d'en accepter quelques-unes. C'est à l'étape du rapport que les simples députés devraient pouvoir se concerter avec les ministériels à l'occasion d'une réunion spéciale ou d'une réunion du groupe des parlementaires, chaque fois que les simples députés ont des amendements sérieux à proposer. Il arrive en fait que le ministre et les bureaucrates deviennent si entichés de leur projet qu'ils perdent leur capacité de juger ce qui est raisonnable. Je crois que les simples députés, après

avoir étudié sérieusement la question, sont capables de dire que tel amendement est raisonnable et qu'il devrait être adopté. Ce serait alors une façon de rendre le gouvernement fédéral un peu plus sensible aux véritables besoins de l'ensemble de la population. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'un individu, qu'un bureaucrate, ne peut, pris isolément, comprendre l'ensemble du pays et les besoins particuliers des plus petites régions. Je regrette que le gouvernement n'agisse pas ainsi, mais j'espère qu'il le fera à l'avenir.

Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté les amendements de l'opposition? Pourquoi n'y a-t-il eu aucune concession au sujet de la confiscation, des pouvoirs du ministre, de la superficie des terres et du traitement réservé aux habitants du Yukon? Je l'ignore. Je crois que les ministériels qui se présentent à la Chambre devraient consacrer plus de temps et d'attention au projet de loi que le cabinet et les bureaucrates nous proposent. Sinon, la Chambre et l'ensemble du gouvernement, bien que le cabinet et les bureaucrates soient censés être responsables devant la Chambre et les députés, ne jouent pas comme il se doit leur rôle et les députés prennent trop à cœur la loyauté au parti.

Peut-être devrions-nous changer notre Règlement pour que si un gouvernement était mis en minorité à propos d'une motion d'amendement d'un bill, il ne soit pas nécessairement tenu de démissionner. Il faudrait qu'il y ait un vote libre et que le gouvernement puisse dire: d'accord les amis, cela ne vous satisfait pas. Nous allons le reprendre, y travailler, le modifier et en poursuivre l'étude. Le gouvernement pourrait tomber seulement pour les grands bills comme le budget, le discours du trône et toute autre mesure législative importante. Ce ne serait pas le cas pour les bills ordinaires. Les députés qui viennent de l'Arctique et du Yukon savent réellement ce qui convient au Nord et, pour cette raison, on devrait donc tenir davantage compte de leur opinion et les écouter.

A cette étape de la troisième lecture, je voudrais dire bien clairement que je désapprouve ce bill et que je n'hésiterai pas à voter contre. Je voudrais, une fois de plus, répéter les raisons pour lesquelles je suis contre le bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Tout d'abord, nous savons que ce dont nous parlons ce sont les vastes territoires situés au large de la côte ouest de la Colombie-Britannique, tous les territoires septentrionaux ainsi que les fonds marins situés au large de la côte est relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Cela représente l'équivalent de 135 millions de milles carrés. Ces terres couvrent une superficie supérieure à celles que la société Exxon exploite dans le monde entier.

Une voix: Cela représente la moitié du Canada.

M. Thacker: Ce n'est pas surprenant. Comme le fait remarquer le député, cela correspond à la moitié du Canada. Cela représente une superficie supérieure à celle qu'Exxon exploite dans le monde entier. Comme l'a fait remarquer le député de Calgary-Centre (M. Andre), si Petro-Canada se dotait du personnel, des géologues, des ingénieurs et des physiciens comme Exxon le fait pour exploiter de pareilles superficies, il faudrait qu'elle construise à Calgary une grande tour de 854 étages.

Une voix: Ne le leur dites pas. Ils sont capables d'en constuire une.

Des voix: Oh!

Une voix: Et de la peupler aussi!

Des voix: Oh!

Une voix: Et c'est le contribuable qui paiera.

M. Thacker: Cela montre que c'est impossible. Par conséquent, nous devons demander comment ils comptent mettres ces terres en valeur. La réponse, je suppose, c'est que le gouvernement va soit racheter d'autres sociétés multinationales et j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet, soit créer de toutes pièces d'autres sociétés de la Couronne pour la mise en valeur de ces gisements. Cela présente un gros potentiel pour les sociétés canadiennes mais, malheureusement, le Programme énergétique national du gouvernement a pratiquement chassé du pays un grand nombre de sociétés canadiennes actives et créatrices qui trouvent les conditions plus avantageuses ailleurs.

Ma deuxième raison, c'est que le gouvernement confisque 25 p. 100. Cette règle s'applique aux sociétés non seulement étrangères mais canadiennes. Si cela s'appliquait seulement aux étrangers, nous pourrions nous dire: essayons et si ça marche, tant mieux. Nous réagirions probablement ainsi car le gouvernement a systématiquement jeté le discrédit sur les sociétés pétrolières multinationales si bien que les citoyens considèrent ces dernières comme l'incarnation du mal. Ce n'est pas fondé car les sociétés multinationales sont une réalité mondiale. Nous avons un nombre incroyable de sociétés multinationales, y compris Petro-Canada.

Le ministre de l'Énergie veut que Petro-Canada s'implante dans le monde entier. La société a des intérêts dans la mer de Norvège, l'Extrême-Orient et au large du Mexique. Le premier ministre (M. Trudeau) veut qu'elle puisse aller jusqu'en Tanzanie, comme il l'a fait, et c'est pourquoi il dit que notre société pétrolière d'État a besoin de 250 millions. Petro-Canada est donc bien une multinationale.

Si nous comptons exproprier ou confisquer 25 p. 100 des sociétés étrangères, attendons-nous à ce que les autres pays en fassent autant. Quel exemple le gouvernement canadien donne-t-il là au reste du monde? Lorsque la Tanzanie, ou la Norvège, la Suisse ou n'importe quel autre pays commencera à confisquer 25 p. 100 des actifs de Petro-Canada, nous ne serons pas très contents. Qu'on le veuille ou non, cette confiscation est du vol pur et simple.

Selon le raisonnement du gouvernement, cette mesure est justifiée parce qu'il a accordé des déductions d'impôt et des déductions pour super épuisement. Dans ce cas, le gouvernement pourrait certainement reprendre toutes les fermes parce qu'elles sont très importantes et que les agriculteurs ont obtenu des déductions d'impôt. D'ailleurs, nous devrions tous être des esclaves parce que nous obtenons des exemptions personnelles, des exemptions pour conjoint et des exemptions pour nos enfants. Ce raisonnement est essentiellement faux. Nous devrions certainement exercer un contrôle sur les enfants parce qu'ils sont très importants.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a semblé dire que le gouvernement devait exercer un contrôle sur le pétrole parce qu'il est tellement important. J'imagine qu'il n'y a rien de plus important que les fermes; nous devrions donc les prendre en tutelle. Nous ne pouvons pas laisser les enfants aux soins de leurs propres parents; le NPD voudrait donc certainement que le gouvernement s'en charge. Que dire des vêtements? Nous ne pourrions certainement pas laisser de simples

sociétés canadiennes s'occuper de la fabrication des vêtements. C'est bien trop important. L'homme a besoin d'une maison, de vêtements et d'aliments. Le gouvernement s'emparera donc de l'industrie alimentaire et de l'industrie du vêtement et nous porterons tous l'uniforme comme dans certains pays parce que, selon les bureaucrates, le fait de porter le même uniforme a tendance à nous rendre plus unis. Je n'arriverai plus de l'Ouest habillé à la mode de l'Ouest parce que cela gênera les autres. Je présume que nous porterons tous le même costume rouge.

● (2140)

Les Canadiens condament cette méthode et c'est une orientation que nous ne voulons pas prendre. Ce n'est pas quelque chose que nous voulons apprendre à nos enfants, leur donner l'idée qu'ils peuvent profiter des personnes à l'esprit créateur qui viennent investir leur argent ici pour ensuite les dépouiller. Ce n'est pas un concept que nous voulons encourager.

Voici la troisième raison principale pour laquelle je suis contre ce bill. C'est tout simplement que des sociétés de la Couronne comme Petro-Canada sont incapables de donner à l'industrie pétrolière et gazière l'impulsion créatrice et exploratrice dont elle a besoin. C'est une industrie beaucoup trop complexe et technique pour qu'une société de la Couronne s'en mêle. Le pétrole et le gaz ne sont pas des services publics comme la construction d'un barrage sur une rivière afin de produire de l'électricité. La rivière est toujours là. L'industrie du pétrole et du gaz a besoin de chercheurs enthousiastes qui doivent faire des travaux compliqués de prospection et de sismologie. Elle a besoin d'une main-d'œuvre spécialement formée pour faire produire les puits et les exploiter. Le pétrole ne se trouve pas tout simplement dans un gisement souterrain, il faut l'extraire du sable et de l'argile schisteuse. Nous avons besoin de personnes d'une adresse incroyable pour le monter à la surface et entretenir les puits de façon que l'eau ne les inonde pas, des personnes qui sont capables d'obtenir un rendement de 60 ou 70 p. 100 d'un gisement de pétrole, et pas seulement 30 p. 100.

Je suis profondément convaincu qu'une société de la Couronne en est incapable. Je ne dis pas cela parce que les personnes qui y travaillent sont incompétentes, mais à cause de notre régime de gouvernement démocratique qui va les écraser. Les Postes en sont un exemple. Il n'y a rien à reprocher aux employés des Postes, mais à cause du système qui exige que l'on réponde à la politique, ils sont empêchés de remplir leur fonction. Nous avons récemment effacé 800 millions de dettes du CN, comme nous l'avons fait régulièrement dans le passé. L'Énergie atomique du Canada est une autre société d'État à qui nous avons annulé des dettes de 600 millions pour balancer ses livres afin d'éponger son déficit. Nous avons annulé une dette de 196 millions de Radio-Canada l'an dernier. La raison est qu'une société d'État ne peut fonctionner, surtout pas dans l'industrie du pétrole et du gaz. Des gens comme Masters et Grey qui ont une idée ou un concept en tête sont les véritables chercheurs. Le processus d'imputabilité et de responsibilité auquel ils seraient soumis dans une société d'État les étoufferait et ils ne résisteraient pas longtemps.

Que se passera-t-il quand les employés de la société de la Couronne se syndiqueront, ce qu'ils ne manqueront pas de faire? Qu'arrivera-t-il en cas de grève et de fermeture d'un puits? Un arrêt de production à un puits de pétrole pourrait influer sur la pression du pétrole par rapport à la pression de l'eau, du gaz ou de la vapeur et le puits pourrait cesser de produire complètement. Ce serait une perte totale et c'est exactement ce qui se produirait en cas de grève. C'est ce qui est arrivé dans ma maison lorsqu'une grève de la société de la Couronne provinciale qui s'occupe de l'énergie électrique a entraîné une panne d'électricité. Les tuyaux ont gelé chez moi et ailleurs et quand ils ont degelé, ils ont crevé. Il a fallu évacuer des appartements. C'est ce qui se produit lorsqu'une société de la Couronne est trop puissante. La loi permettra aux employés syndiqués des stations de Petro-Canada partout dans le pays de faire la grève et ils la feront.

A l'heure actuelle, il y a diverses sociétés qui se font concurrence et il y a moyen d'opposer une société à l'autre pour les empêcher d'imposer leur volonté à tout le secteur.

La transformation qui s'est produite récemment dans les stations-service est un bon exemple d'une situation à laquelle une société de la Couronne ne pourrait pas réagir. Au lieu d'offrir un service complet, bien des postes d'essence sont maintenant des libre service. Ce changement a causé des difficultés énormes à certains détaillants qui avaient investi leur argent, n'ont pu supporter la concurrence que leur faisait le nouveau système et ont fait faillite. Si ces stations avaient appartenu à une société de la Couronne qui relève d'un ministre, les sociétés pétrolières n'auraient pas pu apporter ce changement, même s'il était absolument essentiel, parce que leurs employés seraient tous des électeurs relevant d'un ministre et que la réputation du gouvernement serait en jeu. Nous devrions dépenser des millions de dollars pour empêcher ces stations-service de fermer leurs postes même si elles n'étaient pas rentables.

Une voix: Comme Mirabel.

M. Thacker: J'imagine que Mirabel est un exemple typique puisqu'environ $20,000 par jour . . .

Une voix: Un million de dollars par jour.

M. Thacker: Un député me dit que le gouvernement consacre un million de dollars par jour à Mirabel.

M. LeBlanc: Fermez les aéroports et confiez-les aussi au secteur privé.

M. Thacker: C'est peut-être une bonne idée.

Pour poursuivre le débat, la quatrième raison . . .

M. LeBlanc: Confiez les routes au secteur privé pendant que vous y êtes.

M. Thacker: Le député commence à voir la raison. Cela montre qu'il est peut-être possible d'acquérir plus de sagesse au fur et à mesure qu'on veillit.

Une autre raison pour laquelle le gouvernement ne devrait pas se mêler de l'industrie énergétique, c'est qu'il est presque impossible pour un gouvernement de participer à une industrie et de la réglementer en même temps. C'est impossible, parce que cela mène à un conflit d'intérêt. Par exemple, quand Petro-Canada a acheté Pacific Petroleum, ça lui a coûté 1.5 milliard. N'ayant pas l'argent, la société a emprunté 1.5 milliard à un consortium de banques canadiennes et aux États-Unis. Ils ont pu donner une participation privilégiée spéciale à cause de l'échappatoire fiscale. L'affaire a été conclue le 10 novembre, et ils ont profité de la mesure fiscale qui permet aux banques de ne pas payer d'impôt sur les intérêts gagnés, et voilà que sept jours plus tard, le 17 novem-

bre, le gouvernement supprime cette échappatoire pour toute société canadienne qui aurait voulu en profiter également.

Si nous regardons l'affaire de près, nous voyons que le sous-ministre principal siège au conseil d'administration de la société. C'est automatiquement une situation de conflit d'intérêt, et la société de la Couronne a pris des libertés que les autres sociétés ne pouvaient pas se permettre. Nous voyons aussi qu'un vice-président de Petro-Canada a rédigé le budget qui a donné à la société des avantages incroyables par rapport aux autres sociétés qui se comportaient de façon honnête dans cette industrie.

Le plus bel exemple de cette pratique, monsieur l'Orateur, s'est produit très récemment. Là, nous voyons qu'un adjoint ministériel a été embauché par Petro-Canada mais n'y a jamais travaillé, et qu'il reçoit néanmoins des avantages du gouvernement et des avantages hypothécaires. Il est clair que le conflit d'intérêts devient presque incroyable.

Je préférerais que le gouvernement s'abstienne, qu'il joue un rôle régulateur. Peu m'importe que les règles soient rigides, pourvu qu'elles soient équitables pour tous. J'ai un autre exemple à l'intention du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters). Cet exemple c'est Pemex, la société nationale des pétroles du Mexique. Elle n'a ni le matériel ni le savoir-faire qu'il faut pour éteindre les incendies pétroliers. Il lui faut constamment faire appel aux multinationales qui ont le savoir-faire et la créativité. Red Adair parcourt le monde entier pour éteindre les incendies de puits de pétrole. La société nationale mexicaine avait foré un puits, ce puits a explosé et de ce fait le Golfe du Mexique a presque été détruit en totalité. Pemex était incapable de trouver le moyen de régler le problème. Elle n'avait pas de règlements pour cela. Pourquoi avoir des règlements au Mexique? C'est la société d'État qui est l'exploitante. On voit mal comment elle gênerait ses intérêts nationaux. Donc le Mexique n'a pas de règlements.

Même situation au Canada. La réglementation qui devrait régir l'industrie de façon stricte, elle est stricte pour tous sauf Petro-Canada. Petro-Canada reçoit la préférence dans les concessions pétrolières, et quand cela ne suffit pas, elle reçoit après coup une participation de 25 p. 100. Comme cela ne donne pas de résultats, nous avons maintenant le bouquet, cette politique de confiscation de 25 p. 100. Comme cela ne donne pas de résultats, nous avons maintenant le bouquet, cette politique de confiscation de 25 p. 100. Parce que sa réputation est engagée, le gouvernement tient à ce que cette société donne des résultats à toute force, même s'il faut pour cela enlever à chaque Canadien son dernier sou. Voilà ce qui arrive quand une société de la couronne intervient dans un secteur où elle n'avait rien à faire.

Passons maintenant au Programme énergétique national, parce que la loi sur le pétrole et le gaz du Canada c'est vraiment l'aboutissement de cette politique. C'est une histoire que la plupart des députés peut-être ne comprennent pas. Elle prend sa source dans les années 30 et débouche jusqu'aux années 70. Il y avait un complot dans l'industrie pétrolière, non pas dirigé contre les Canadiens, les Nord-Américains ou les Européens, mais ourdi entre nos gouvernements et les sept grandes sociétés pétrolières internationales contre l'ensemble des producteurs, qu'ils soient du Nigeria ou de l'Arabie Saoudite. Pendant 50 ans, nous les avons tenus en laisse, ce qui nous a permis de faire entrer du pétrole à Montréal à $2.35 le baril. Lorsque le père du Shah d'Iran nous a dit: «Ce n'est pas suffisant, payez-nous plus», nous l'avons fait tomber. Nos gouvernements le savaient et y ont participé. C'était une erreur. Nous avons méprisé ces peuples, et nous allons maintenant en payer le prix, parce que lorsqu'ils ont obtenu le pouvoir économique, ils ont augmenté les prix. Mais entre temps, nous avions construit toute notre infrastructure économique, y compris le secteur manufacturier et l'agriculture, sur des prix pétroliers artifiellement bas. Le rajustement a été très difficile.

● (2150)

Mais avons-nous fait face à ce rajustement? Aucunement. En 1973 et en 1974, notre grand gouvernement libéral a déclaré: «Nous allons protéger les citoyens canadiens». Les députés peuvent dire que c'était une bonne politique, mais nous percevons un signal qui nous dit que c'est le chaos pour l'industrie automobile de l'Amérique du Nord. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui se retrouvent en chômage à Windsor et tout le long du corridor peuvent relier directement la perte de leur emploi à la décision du gouvernement libéral en 1973 de maintenir le prix du pétrole peu élevé.

M. Masters: Voyons donc!

M. Thacker: Le député devrait être plus attentif parce que cette décision revenait à dire aux citoyens canadiens qu'ils pouvaient continuer à s'acheter de grosses voitures. Cela revenait à dire aux fabricants d'automobiles qu'ils pouvaient continuer à fabriquer des modèles de grosse cylindrée. Pendant ce temps, les Japonais et les Allemands qui ont dû payer le prix mondial parce qu'ils étaient obligés d'importer leur pétrole, se sont tournés vers leurs techniciens, leurs ingénieurs, leurs concepteurs et leurs architectes pour qu'ils trouvent des moyens d'économiser l'énergie aussi bien dans le domaine de l'automobile que domestique. Huit ans plus tard, ils ruinent notre industrie automobile et c'est là une conséquence directe de la politique libérale visant à maintenir le pétrole à un bas prix.

Le gouvernement peut nous nuire, cela ne fait aucun doute. Les libéraux sont passés maîtres dans l'art de faire des promesses et de ne pas les tenir et ils ont, sans conteste possible, nuit aux Canadiens moyens. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) se prétend le porte-parole des simples citoyens. C'était là le message de son intervention de ce soir. Il en est honnêtement convaincu, mais parle-t-il véritablement au nom des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest? Parlant du bill, il n'a pas fait allusion à leur désir de devenir une province et de contrôler les richesses émanant de leurs ressources minérales.

M. Waddell: Au contraire, c'est exactement ce que j'ai dit.

M. Thacker: Je ne l'ai pas entendu. Je lirai volontiers le discours du député, mais cela n'y figure sûrement pas. A-t-il préconisé le contrôle de l'industrie pétrolière par des Canadiens? Non, il préconisait un contrôle d'État.

M. Deans: Le gouvernement n'est-il pas canadien?

M. Thacker: Le député de Vancouver-Kingsway et moi différons d'opinion. Il croit en toute sincérité qu'un cabinet, une bureaucratie et une société d'État peuvent prendre des décisions dans l'intérêt supérieur du simple citoyen, que ce dernier réside à Tuktoyaktuk ou à Saint-Jean, Terre-Neuve.

M. Deans: Et vous pensez que les multinationales de Houston peuvent prendre une meilleure décision.

M. Thacker: Les multinationales ne contrôlent pas l'industrie du pétrole, pas plus qu'elles peuvent aller sur la lune. Ce sont les provinces qui décident où les derricks vont s'installer. Qui distribue les terrains aux sociétés pétrolières? Les provinces. Qui désigne l'endroit où seront montés les derricks? Les provinces. Qui décide du rythme de la production? Les provinces. Qui fixe le prix? Le gouvernement fédéral. Qui décide d'exporter du pétrole? Le gouvernement fédéral. L'industrie du pétrole est l'industrie la plus réglementée. Il y a lieu de se demander alors si les propriétaires ont vraiment des pouvoirs.

M. Deans: Dite-moi alors, pourquoi s'y cramponnent-ils?

M. Thacker: Dans ces circonstances, être propriétaire ne signifie rien du tout. Le taux de rendement des propriétaires a été tel que 2 ou 3 p. 100 de la valeur de leurs avoirs quitte le pays. Voilà le prix que nous payons pour le capital. Les néo-démocrates voudraient les acheter tous. C'est vrai que nous avons dépensé 6.8 milliards de dollars pour acheter 3 à 4 p. 100 de l'industrie pétrolière. Cet argent est parti à l'étranger. Il nous a fallu l'emprunter à 20 p. 100. Au lieu de perdre 2 à 3 p. 100 d'un dividende, nous perdons 20 p. 100 par rapport à l'endettement. C'est absurde. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a reconnu ce soir que nous achetons une industrie qui bat de l'aile. Nous dépensons des milliards pour acheter des entreprises qui auront disparu d'ici à l'an 2010.

M. Waddell: Seriez-vous d'accord pour que nous prenions en charge l'industrie solaire?

M. Thacker: Pourquoi ne pas plutôt consacrer cet argent aux technologies nouvelles? Qu'a fait Atlantic Richfield avec l'argent qu'on lui a donné? Qu'a fait Pacific Petroleum de son milliard et demi de dollars, et qu'a fait Petrofina de son milliard et demi? Elles l'investissent dans la nouvelle vague, et quand l'hydrogène et l'énergie solaire seront d'usage courant, à qui nous adresserons-nous pour acheter notre énergie? Nous l'achèterons des successeurs de Petrofina, et nous nous en mordrons les pouces. C'est absurde au fond. Si nous investissions un milliard et demi dans la recherche sur l'hydrogène, des entreprises canadiennes seraient à la fine pointe de la technologie énergétique de l'avenir. Ce sont des points que j'ai soulevés dès le début de l'étude de ce bill, ce concert avec d'autres députés. J'en appelle à nos vis-à-vis pour qu'ils fassent preuve de bon sens, qu'ils s'efforcent de convaincre le ministre et de faire adopter ces solutions, car il y a de bonnes idées dans nos discours, que cela plaise ou non aux ministériels.

Je voix que mon temps s'écoule. Je voudrais dire quelques mots sur le monopole institué par le bill C-48. Tout cela se résume au pouvoir discrétionnaire conféré au ministre. On sait qu'un ministre est toujours manipulé par ses bureaucrates. Personne ne peut le nier. Or le gouvernement organise actuellement une attaque en règle contre les sociétés pétrolières multinationales et contre tout ce qui est gros et puissant. Le gouvernement s'en prend à l'industrie du papier. Il est fascinant de voir le gouvernement agir de la sorte, car le gouvernement est lui-même le plus puissant monopole de toute notre société. Le gouvernement dépense cinq ou six fois plus d'argent pour financer ses campagnes publicitaires que n'importe quel autre grand annonceur canadien. Ainsi, je crois que Proctor and Gamble a un budget publicitaire annuel de 24 millions de dollars, alors que le gouvernement du Canada y consacre 125 millions de dollars. A-t-on jamais vu le gouvernement essayer d'endiguer sa croissance? Si le gouvernement présentait une véritable mesure législative sur les coalitions, il s'arrêterait lui-même. Comment la société Petro-Canada va-t-elle gérer 132 millions d'acres de terres? Cette société sera si puissante que ce sera tout un monde en soi. Pourquoi le gouvernement ne se regarde-t-il pas et n'essaie-t-il pas de la fractionner? Pourquoi ces lois concernant la concurrence ne s'appliquent-elles pas au gouvernement également?

Cette mesure législative va avoir des répercussions sur le climat économique. Cette mainmise de 25 p. 100 a littéralement anéanti notre réputation à l'échelle internationale, et nous continuerons à en subir les contrecoups pendant de nombreuses années. En tant que Canadiens, nous ne pouvons pas nous le permettre, car notre pays n'est peuplé que de 23 millions de personnes disséminées sur des terres qui contiennent les avoirs et les ressources d'un demi-continent. Au Canada, il y a plus de terre par personne que dans aucun autre pays au monde. Du fait de notre histoire et de notre culture unique, la plupart d'entre nous sont des descendants d'immigrants. La plupart de nos ancêtres étaient pauvres et n'avaient pas de capitaux. Les Canadiens ont pris l'habitude de placer leur argent dans les banques. Ces dernières l'investissaient en le prêtant à des sociétés faisant des affaires. Par conséquent, nous n'avons pas suffisamment de motivation ou de désir pour nous lancer nous-mêmes et prendre des risques, ce que les Américains ont. C'est quelque chose que nous pourrions stimuler. C'est ce qui se passait dans l'industrie du pétrole et du gaz avant la présentation du bill C-48. La plupart des sociétés s'implantant dans le domaine du gaz, du moins en Alberta, étaient dominées par les capitaux canadiens. Elles étaient souvent dirigées par des hommes et des femmes qui avaient travaillé pour le compte de multinationales et qui se lançaient; ils ou elles se constituaient en société, embauchaient leurs propres chercheurs et ingénieurs et devenaient des entreprises canadiennes de forage parce que, là encore, les multinationales ne . . .

Une voix: Signalez qu'il est 10 heures.

M. Thacker: Il conviendrait que je signale qu'il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'avoir signalé qu'il était 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT MARITIME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE GROUPE D'ARMATEURS CAST—B) DEMANDE D'ENQUÊTE GÉNÉRALE SUR LE TRANSPORT MARITIME DE LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que je veux aborder ce soir a déjà été soulevée à la Chambre le 30 juin 1981. Elle concerne la question qui avait été posée au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet des liens existant entre le Canadien National et le groupe de transports maritimes Cast. Les relations entre le CN et Cast et ma préoccupation à ce propos remontent au mois de janvier 1981, date à laquelle j'ai posé cette question pour la première fois au ministre des Transports.

● (2200)

A cette époque j'étais préoccupé par un investissement très important de l'ordre de 50 millions de dollars que le CN avait fait dans le groupe Cast de transports maritimes. On en était venu à savoir que ces fonds servaient à acheter ou à construire des bateaux dans des chantiers navals étrangers, notamment en Corée et en Yougoslavie. D'autres fonds servaient à acheter de l'équipement à l'étranger. Si je me préoccupe de cette question, c'est à cause des retombées qu'elle peut avoir sur la construction navale et sur le secteur manufacturier en général de notre pays.

Le ministre a fait savoir au mois de janvier 1981 que les investissements du CN dans la société Cast étaient très précieux pour cette société de transport ainsi que pour nos concitoyens. Par la suite, il est avéré que cette entente entre le CN et la société Cast allait avoir des répercussions dans le port de Halifax et que mes préoccupations étaient justifiées. Ainsi, au mois de février 1981, un des principaux utilisateurs du terminal à conteneurs Halterm dans le port de Halifax annonça qu'il utiliserait désormais les installations du port de Montréal. Cette société, c'était la Dart Container Line. Son départ du port de Halifax provoqua une profonde vague de préoccupation. A la suite de cela et plus récemment, au mois de septembre 1981, un autre grand utilisateur du port de Halifax, la Trans-Freight Line, annonçait qu'il allait cesser d'assurer le service dans ce port. Cette société a dit qu'elle agissait ainsi parce que la circulation des conteneurs dans l'Atlantique Nord avait baissé. C'est une réalité à laquelle toutes les sociétés de transports maritimes internationaux font face.

Pour commencer, permettez-moi de dire que je crois fermement à la libre entreprise et que je crois aussi que les sociétés de transports maritimes internationaux ont le droit, dans notre système, de prendre des décisions commerciales selon leur bon jugement. Ce qui est en jeu ici, dans le cadre de décisions comme celles prises par la société Dart et Trans-Freight Line, c'est l'application de la politique gouvernementale, et notamment le volet de cette dernière qui a permis au Canadien National, notre société de transport national, d'investir dans le groupe de transports maritimes Cast. Bien qu'elle ait une certaine implantation canadienne, cette société est aux mains de capitaux étrangers.

Nous sommes très inquiets du rôle que le Canadien National joue dans cette affaire. Il n'est pas question que M. Robert Bandeen, président de cette société, nous dise comment gérer nos affaires. Je pense à ce sujet à un article paru dans le *Mail-Star* de Halifax dans lequel M. Bandeen déclare que les hommes politiques devraient arrêter de gémir et chercher plutôt à vanter le port. Naturellement, M. Bandeen se protégeait. En réalité, les investissements importants que le CN a effectués dans la société Cast s'avèrent une grosse erreur pour la société nationale de transport. Ces investissements ont eu des répercussions sur les autres compagnies de transport maritime. Il semble de plus que ces investissements ne seront pas rentables.

Le CN a investi une valeur comptable d'environ 60 millions de dollars dont une partie lui rapportera environ 7.5 p. 100 et le reste guère plus de 12 p. 100. Et ceci, à un moment où les obligations d'épargne du Canada rapportent 19 p. 100 d'intérêt par an. Cela a de quoi préoccuper les contribuables canadiens. Je pense vraiment, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué en juin et juillet dernier, qu'une enquête sur l'ensemble du trafic des porte-conteneurs dans l'Atlantique-Nord s'impose, compte tenu surtout des liens qui unissent les sociétés de transport terrestre comme le Canadien National et les sociétés de transport maritime comme Cast. Les liens qui se sont établis entre le groupe de transport maritime Dart et le Canadien Pacifique ont soulevé des questions auxquelles la Commission canadienne des transports essaye actuellement de répondre.

● (2205)

J'aimerais signaler que le comité des transports maritimes de la Commission canadienne des transports a demandé au Canadien National de comparaître devant elle et de justifier les investissements dans le groupe de transporteurs maritimes Cast. Le CN a-t-il répondu à cette demande? A-t-il accepté la requête de la CCT? Non. Il a entamé une procédure d'appel de cette décision et demandé un certain délai pour que l'on ne puisse pas découvrir les dessous de ces investissements et les véritables rapports qui existent entre la société Cast et le CN. Voici les véritables dangers qui menacent tous les Canadiens et les transports au Canada: nos services risqueraient de se limiter à des organismes comme le groupe d'armateurs Cast et le CN, ne laissant aucune place aux exploitants indépendants.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du député a trait à une mesure législative dont est saisi le Congrès américain et qui limite les allées et venues dans les ports canadiens des conteneurs en provenance ou à destination des États-Unis.

La question du député est, bien sûr, motivée par le grand intérêt qu'il porte à la prospérité du port de Halifax. Il attribue la perte récente du groupe d'armateurs Dart à la concurrence injuste menée par son adversaire, le groupe Cast. S'il évoque la loi américaine, c'est que les pratiques commerciales dynamiques du groupe Cast ont été mentionnées lors des audiences du Congrès.

Pour ce qui est de la loi elle-même, le député sait pertinemment que le Canada a fait parvenir une note à l'administration américaine au mois de juin 1980, dans laquelle il s'opposait à la nature extraterritoriale de cette mesure législative. Des représentants du département d'État et du secrétariat à la Justice des États-Unis ont témoigné devant le sous-comité chargé d'étudier la mesure et y ont exposé leurs préoccupations. Même si la mesure a été adoptée de justesse au sous-comité, rien ne permet de supposer qu'elle deviendra loi dans un proche avenir.

Au fond, le député est manifestement préoccupé par le rôle du groupe Cast et le fait que le Canadien National détient une participation, ne serait-ce que minime, dans ce groupe. Le député se rappelera que la personne qui a critiqué les pratiques de Cast au cours des audiences du Congrès représentait elle-même un port de la côte est américaine. Étant donné que son port était en concurrence directe avec les ports canadiens, son témoignage doit être perçu à la lumière des intérêts qu'elle défendait.

Le député se rappellera également, d'après les réponses fournies à la Chambre par le ministre des Transports (M. Pepin), d'après les témoignages présentés lors d'une journée consacrée à l'opposition en mars dernier et, enfin, à l'occasion de divers débats d'ajournement, que le gouvernement du Canada a défendu jusqu'au bout les intérêts du port de Halifax. On ne saurait en aucune façon attribuer le départ du groupe Dart ou les dernières rumeurs au sujet des conteneurs «zim», lesquelles rumeurs ne sont en aucun cas fondées, à des initiatives du gouvernement qu'on pourrait qualifier de nuisibles aux intérêts de Halifax. Il est inutile de mener une enquête spéciale puisque la CCT étudie en ce moment la question et poursuit sa propre enquête.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler notre engagement et vous faire part de l'optimisme de nombreux membres de la collectivité portuaire de Halifax à propos de l'avenir de leur port.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ENDROIT DES PROPRIÉTAIRES DE MAGASINS D'ALIMENTATION

M. Bill Domm (Peterborough): Le mercredi 4 novembre, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) s'il entendait révoquer le décret du conseil autorisant les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations à confisquer les balances utilisant l'échelle de mesure impériale et à frapper les commerçants qui continuent de les utiliser d'amendes pouvant atteindre $5,000 sur déclaration sommaire de culpabilité. Si cela ne suffit pas, le décret du conseil pourrait faire condamner les détaillants à la prison.

● (2210)

Le ministre m'a répondu en disant que le secteur privé avait collaboré avec le gouvernement à l'élaboration de l'échéancier. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Il ne dit pas la vérité au sujet de la conversion des magasins d'alimentation au système métrique. Si, lorsqu'il a répondu à ma question, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) avait été tout à fait honnête, il aurait informé la Chambre que le président de la Fédération canadienne des détaillants avait indiqué que ses membres ne désiraient pas se convertir au système métrique avant que les Etats-Unis n'adoptent également ce système. Or, nous savons que le Congrès américain a décidé de ne pas procéder à la conversion du secteur de l'alimentation au détail avant une dizaine d'années, et peut-être jamais.

S'il avait été tout à fait franc, le ministre aurait aussi informé la Chambre que Loblaw Companies Ltd, qui représente plus de 15,000 points de vente au détail, dont 307 magasins indépendants, et 1,300 supermarchés affiliés par voie de concessions, a informé le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) comme suit:

> Nous tenons à ce qu'une justification des frais engagés soit établie avant que le système métrique soit adopté dans l'industrie de la vente des produits alimentaires au détail.

Si le ministre était tout à fait honnête avec les Canadiens et la Chambre des communes, il aurait répondu que le groupe d'étude des balances dans l'industrie de l'alimentation, un groupe de bénévoles réunissant marchands de détail et clients, a eu ceci à dire, et je cite:

> Les membres de l'industrie de la vente des produits alimentaires au détail de notre groupe d'étude recommandent fortement au gouvernement de reporter la conversion au système métrique des balances dans le secteur de la vente des aliments au détail au Canada, annoncée dans la *Gazette* du Canada, Partie I, le 28 février 1981, de sorte qu'elle se produise à une date plus rapprochée de celle où elle se fera aux États-Unis.

Si le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et le ministre de la Consommation et des Corporations étaient parfaitement honnêtes, ils auraient fait savoir à la Chambre que M. Pat Carson, président directeur général de Loblaws, a déclaré qu'il en coûtera entre 2.5 et 3 millions pour convertir les balances des magasins de sa compagnie. Il a ajouté qu'il serait malhonnête de ne pas reconnaître que ces coûts seront assumés par le consommateur, et c'est pour cette raison qu'il s'oppose à l'adoption du système métrique dans le commerce alimentaire au détail.

Le ministre n'a pas dit toute la vérité au sujet des consommateurs non plus. Dans l'édition du 11 mai de l'*Examiner* de Peterborough, on trouve un sondage, effectué par les détaillants, qui montre que si le gouvernement adopte cette mesure, ce sera contre la volonté de la population. Des sondages réalisés par les magasins Dominion à Peterborough et à Sherbrooke, deux villes pilotes, font ressortir une opposition écrasante à la conversion au système métrique tant que les États-Unis n'emboîtent pas le pas.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le ministre ne nous a pas bien informés au cours de la période des questions. Le 26 octobre dernier, le *Wall Street Journal* annonçait que la Commission américaine du système métrique avait été avertie par l'administration Reagan que ses jours étaient comptés. Les Américains recommenceront à utiliser les mesures anglaises sur leurs panneaux routiers, dans leurs services météorologiques, etc.

J'ai une lettre du ministre chargé de la consommation dans le gouvernement britannique expliquant que celui-ci a abandonné l'imposition du système métrique et qu'il laisse le rythme de la conversion dans les secteurs industriels et commerciaux restants aux soins des sociétés et industries directement intéressées.

J'aimerais bien savoir pourquoi le ministre persiste à induire la Chambre en erreur et à présenter des décrets qui entraîneront des amendes, des peines d'emprisonnement et des confiscations de matériel dans le cadre d'un programme qui, au départ, était volontaire, auquel les secteurs industriels étaient libres de participer.

Le gouvernement a entrepris de sa propre initiative d'imposer le système métrique au secteur de la vente au détail des aliments. Aucun des témoignages fournis n'est favorable à la décimalisation de ce secteur et je défie le ministre, ou son représentant à la Chambre, de nous nommer ce soir un seul organisme, un seul groupe d'hommes d'affaires ou un seul détaillant qui souscrive à la décimalisation de la vente des fruits, des légumes, de la viande et du poisson. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, 70 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec nos voisins du sud, et ceux-ci n'ont aucune intention de convertir au système métrique la vente au détail des denrées alimentaires.

De tous les pays qui ont accepté de procéder à cette conversion en 1971, année où la Chambre des communes consentait elle aussi à ce projet, pas un seul n'a poursuivi ses travaux en ce sens. La Grande-Bretagne a abandonné sa commission du système métrique; M. Reagan a donné à sa propre commission jusqu'au 1er mars 1982 pour renvoyer tous ceux qui y travaillaient. Il n'y aura donc plus de commission du système métrique aux États-Unis pour imposer la mise en vigueur de ce système.

Pourquoi le Canada, qui compte seulement 7 p. 100 de la population nord-américaine, devrait-il alors s'engager dans la décimalisation en dépit de la volonté du consommateur, des détaillants, des groupes de consommateurs et, pour être honnête, monsieur l'Orateur, de la majorité, je vous l'assure, des députés de la Chambre?

● (2215)

Je demanderais donc au ministre de bien vouloir nous donner des faits. Il ne devrait pas continuer à nous induire en erreur en affirmant que 95 p. 100 des pays du monde adoptent le système métrique pour la vente au détail des produits alimentaires. C'est tout à fait ridicule. Le fait est que certains pays ont adopté le système métrique, mais pas parce qu'on le leur a imposé, pas par règlement et pas par décret du conseil. Certains pays l'ont fait parce que c'était à leur avantage, que ce soit dans l'industrie automobile ou ailleurs. Ils ne l'ont pas fait parce des ministres se sont réunis à huis clos pour rédiger un décret du conseil menaçant les intéressés de peines d'emprisonnement et d'amendes s'ils ne préconisaient pas et n'utilisaient pas uniquement le système SI, c'est-à-dire le système métrique français, et supprimant tous les éléments du système de mesure impérial comme on l'a fait au Canada.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le député de Peterborough (M. Domm) a fait plusieurs affirmations et la plupart d'entre elles sont contestables. Il a mis en doute la réponse que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe) lui avait fournie à la Chambre le 4 novembre. Il ne m'appartient pas de représenter ce ministre, qui est d'ailleurs tout à fait capable de répondre lui-même. Je voudrais surtout répondre aux accusations que le député de Peterborough a portées contre le ministère de la Consommation et des Corporations.

Je dois dire que je suis quelque peu perplexe quant au document que le député a mentionné en disant que le gouvernement avait l'intention d'emprisonner ceux qui ne respectaient pas les règlements régissant la conversion au système métrique pour la vente au détail de produits alimentaires mesurés individuellement. Je signale au député que le ministère de la Consommation et des Corporations sera chargé d'appliquer les règlements établis à cet égard en vertu de la loi sur les poids et mesures exactement de la même façon qu'il fait respecter tous les autres règlements du même genre.

Voici quelques éléments qui sauront intéresser le député. Nos inspecteurs ont l'habitude depuis longtemps d'informer d'abord les détaillants récalcitrants de leurs obligations aux termes de la loi, en l'occurrence annoncer et vendre des aliments mesurés individuellement comme l'exige les règlements. Ensuite, nous encourageons les détaillants à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer. En cas de refus, l'intéressé sera prévenu par écrit que, s'il persiste, il s'expose à des poursuites judiciaires.

Au cas où un détaillant serait poursuivi pour non-respect des règlements, la peine la plus sévère a été fixée à $1,000 pour chaque infraction—non pas $5,000 comme j'ai cru entendre le député le dire. De même, les appareils ne seraient saisis que si cela était nécessaire pour établir la preuve.

Je voudrais également rassurer le député en lui disant que nous ne prévoyons pas de mesures coercitives généralisées pour faire respecter ces règlements. Nous avons bon espoir que les détaillants de denrées alimentaires mesurées individuellement adopteront le système métrique au plus tard le 4 janvier 1981. Le député sait, j'en suis certain, que les détaillants canadiens ont toujours été et demeurent de bons citoyens respectueux des lois.

LA CONSTITUTION—LES DISPOSITIONS LINGUISTIQUES DE LA CHARTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, le 23 octobre dernier, on pouvait lire en première page du *Citizen* d'Ottawa de la *Gazette* de Montréal que les dispositions linguistiques de l'article 23 de la charte, en ce qui concerne l'enseignement des minorités, seraient affaiblies pour les rendre compatibles avec la loi 101 du Québec. J'ai été renversé de lire ces manchettes ce matin-là. Dans l'après-midi, à la Chambre, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Chrétien) si le gouvernement entendait effectivement édulcorer les dispositions linguistiques de la charte afin d'obtenir l'accord du Québec en matière constitutionnelle. En guise de réponse, le ministre de la Justice m'a dit vouloir garantir l'égalité d'enseignement partout au Canada pour les minorités de langue française et anglaise. Mais il n'a pas précisé si le gouvernement avait l'intention de modifier ou de changer l'article 23 de quelque façon pour obtenir l'accord des autres provinces.

● (2220)

Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts depuis. Le 5 novembre dernier, il est survenu une entente entre neuf premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral. Tout en les félicitant de cet accord, je suis déçu de quelques dispositions.

On ne sait toujours pas quelle mesure linguistique s'appliquera au Québec dans le secteur de l'enseignement. Les neuf premiers ministres des provinces à majorité anglophone ont accepté les dispositions de l'article 23, ce qui est extraordinaire, car c'est la première fois dans les annales du Canada que neuf provinces tombent d'accord sur une mesure de ce genre; par contre, on ne sait toujours pas quelle sera au juste la règle pour le Québec. Le gouvernement a dit qu'il donnerait un certain temps au gouvernement du Québec pour étudier à nouveau ces dispositions et qu'il accepterait éventuellement de négocier une entente avec cette province.

Premièrement, je tiens à signaler que je ne vois pas très bien comment, dans un domaine aussi délicat que celui-là, on pourrait appliquer une mesure pour protéger les droits des minorités francophones dans les neuf provinces à majorité anglophone tout en adoptant une autre règle pour le Québec. Je ne crois pas qu'il soit possible d'accepter deux poids deux mesures au niveau des droits linguistiques, c'est-à-dire d'appliquer une règle au Québec et d'en appliquer une autre aux provinces anglophones.

Deuxièmement, je ne vois pas très bien comment on pourrait revenir sur l'article 23 pour satisfaire le Québec et, par conséquent, l'affaiblir pour toutes les autres provinces alors que, je le répète, les provinces anglophones sont pour une fois d'accord pour adopter une telle mesure. Il serait ridicule à mon avis de revenir sur cette question à l'étape actuelle.

M. Lévesque, qui est mon premier ministre provincial, a déclaré depuis son retour de la conférence constitutionnelle la semaine dernière, et a répété encore ce soir devant l'Assemblée nationale du Québec qu'il avait été trahi par les autres provinces et par le gouvernement fédéral. Il a dit qu'ils se sont ligués contre lui et qu'une fois de plus, le Canada anglais piétinait le Canada français.

Monsieur l'Orateur, comment peut-on dire que le Canada anglais se ligue contre le Canada français en convenant de rapatrier la Constitution? C'était là un des points de l'accord, et je voudrais les passer tous en revue. Est-ce se liguer contre le Québec que de rapatrier la Constitution de Grande-Bretagne pour la mettre entre les mains des Canadiens?

Troisièmement, est-ce se liguer contre le Québec que de convenir d'une formule d'amendement proposée par le gouvernement du Québec du concert avec sept autres provinces membres du «groupe des huit», même si on y a apporté une modification mineure? Quand neuf provinces et le gouvernement fédéral acceptent une charte qui contient une disposition dérogatoire dans de nombreux domaines, peut-on dire qu'on se ligue contre le Québec?

Enfin, quand neuf provinces anglophones acceptent ce que M. Lévesque lui-même proposait il y a quelques années, soit que les neuf autres provinces acceptent l'enseignement en français pour leur minorité francophone, est-ce exact alors de dire qu'on se ligue contre le Québec? Cela me dépasse.

Je répète au gouvernement et au représentant du gouvernement qui est ici ce soir que rien ne devrait venir affaiblir l'article 23, l'article portant sur les droits linguistiques des minorités et sur l'enseignement qui leur est dispensé, et qu'aucun régime de faveur ne devrait être accordé au Québec. Rien ne nous permet d'édulcorer cet article ou d'accorder un traitement de faveur au Québec. Les autres provinces avaient fait un grand pas en acceptant la proposition de M. Lévesque. Par conséquent, s'il ne le comprend pas, je suis persuadé que la population du Québec comprendra facilement, après avoir examiné les propositions de cet accord ou entente constitutionnelle, qu'on ne s'est pas ligué contre le Québec mais qu'en fait on a accompli quelque chose que le Québec réclame depuis de nombreuses années.

● (2225)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds à la question soulevée par mon honorable collègue. Le gouvernement fédéral a toujours défendu et continue de défendre le principe de l'octroi uniforme, dans l'ensemble du pays, du droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Et ce n'est pas en ce moment que nous entendons abandonner ce principe.

Nous sommes parvenus à un accord historique, neuf provinces et l'État fédéral s'étant entendus sur le rapatriement, sur une formule d'amendement et sur une charte des droits, dont l'article 23 accorde, d'un bout à l'autre du pays, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité.

Nous avons tous été très déçu d'apprendre cet après-midi que le premier ministre Lévesque avait refusé notre offre de poursuivre les négociations. Il a dit qu'il ne négociera pas, qu'il va intensifier ses démarches à Londres et que désormais il boycottera toutes les conférences fédérales-provinciales, sauf celles qui concernent l'économie québécoise. Cela est d'autant plus décevant qu'il avait donné son adhésion en 1977, à St. Andrews, à l'octroi réciproque des droits linguistiques.

Comme l'a fait remarquer mon honorable collègue dans sa question, comment peut-on dire que nous nous liguons contre le Québec quand nous et les autres provinces sommes disposés à accorder la réciprocité? Comment peut-on dire que nous nous liguons contre le Québec alors que le gouvernement fédéral a annoncé que, pour essayer de parvenir à un arrangement avec la province de Québec, nous serions disposés à discuter les trois points que M. Lévesque estime litigieux?

Sur le dernier de ces points, celui des droits linguistiques, M. Ryan a proposé un genre de solution de rechange. Comme vous le savez, nous avons toujours dit, et cela figure dans la charte, que l'État fédéral et les provinces estiment que l'accès aux écoles anglophones du Québec devrait être ouvert même aux élèves dont les parents n'ont pas fait leurs études au Canada. M. Ryan a proposé une solution de rechange appelée la «clause Canada». Elle ouvrirait les portes des écoles anglophones du Québec aux enfants de citoyens canadiens qui ont fait leurs études primaires au Canada. Cela est un peu différent de ce que nous proposons et serait d'application très limitée. Nous avons dit, comme le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'a annoncé, que nous serions disposés à prendre cela

en considération si cela convenait au gouvernement du Québec. Nous essayons de parvenir à un accord avec la province de Québec, afin que les dix provinces puissent se joindre à l'État fédéral dans la démarche qu'il effectuera à Londres pour ramener notre Constitution.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

LE SENS DE CETTE DATE HISTORIQUE

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): En ma qualité de ministre des Affaires des anciens combattants, madame le Président, j'ai l'insigne honneur de rappeler à tous les députés et à tous les Canadiens que demain, le 11 novembre, nous célébrerons le Jour du Souvenir.

Bien plus de la moitié de notre population actuelle a vu le jour après la fin de la Seconde Guerre mondiale et au fur et à mesure que les échos de ce conflit s'éteignent, les nouvelles générations risquent fort d'oublier le sens de cette date historique du 11 novembre. J'estime que ce serait un malheur, car les racines de notre histoire sont enfouies dans le passé.

Avant hier, je me trouvais à la crête de Vimy où les Canadiens se sont acquis une gloire éternelle. Je n'ai pu à cette occasion m'empêcher d'évoquer les propos du général Byng qui commandait nos forces armées à Vimy:

> C'est sur cette crête de Vimy que le 9 avril 1917 les combattants du Québec ont combattu aux côtés de ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et c'est au feu de leurs sacrifices et sur l'enclume de la grande aventure qu'ils ont forgé ensemble notre peuple.

Plus de 600,000 militaires canadiens ont participé à la Première Guerre mondiale. Ils ont combattu avec un tel courage lors de la bataille de la Somme que David Lloyd George, le premier ministre britannique de l'époque, a déclaré:

> Les militaires canadiens se sont tellement distingués qu'ils ont fait partie par la suite des bataillons de choc; dans toutes les batailles jusqu'à la fin de la guerre, ils ont toujours été les premiers à monter à l'assaut. Quand les Allemands savaient qu'ils devraient affronter des éléments canadiens, ils s'attendaient au pire.

L'été prochain, nous célébrerons le quarantième anniversaire de Dieppe où les Canadiens ont été priés de servir dans des brigades de choc. Ces hommes qui ont débarqué sur les plages de Normandie avaient été formés selon les meilleures traditions des Forces canadiennes, tout comme nos aviateurs durant la bataille de la Grande-Bretagne et nos marins qui faisaient partie des équipages dans les dangereux convois sillonnant l'Atlantique Nord.

Les Canadiens ont continué à servir et à se sacrifier durant la guerre de Corée en se joignant volontairement au détachement des Nations Unies chargé de faire observer la paix.

Demain le 11 novembre, nous nous souviendrons de ces hommes et de ces femmes qui ont servi durant toutes ces guerres et qui ont sacrifié leur vie pour assurer la liberté dans le monde et en même temps nous commémorerons les exploits des anciens membres de nos Forces armées.

Pour les millions de nos jeunes gens qui n'ont connu que la paix, espérons que le Jour du Souvenir aura toujours une signification particulière. Si nous prenons le temps de réfléchir à l'exemple donné par nos pères, les Canadiens peuvent envisager l'avenir avec confiance.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, nous nous souvenons.

Au nom du parti conservateur, je tiens moi aussi à raviver le souvenir de combattants à cette occasion qui nous incite à réfléchir. La foi dans le droit qu'ont tous les citoyens de jouir des libertés dont nous jouissons à l'heure actuelle était telle que plus de 100,000 Canadiens et Canadiennes ont donné leur vie pour défendre ces libertés. Durant les deux guerres mondiales, au cours de la guerre de Corée et dans bien d'autres batailles, des centaines de milliers de Canadiens ont combattu pour défendre ces précieuses libertés. Nous n'oublierons jamais leur sacrifice.

Le 11 novembre, une année de plus se sera écoulée depuis l'arrêt des combats sur le front occidental. L'humanité espérait alors, et elle l'espère encore aujourd'hui, que ce serait la dernière guerre. Les Canadiens sont toujours allés se battre lorsqu'on avait besoin d'eux et ils ont fait preuve de bravoure. Nombreux sont ceux qui sont revenus mutilés ou invalides. Nous espérons que la loi sur les droits de la personne sera modifiée de façon à mettre les handicapés sur un pied d'égalité avec les autres citoyens à l'occasion de l'année internationale des handicapés.

Il est de notre devoir, du fait que nous récoltons les fruits de leurs efforts ardus, de nous souvenir des 100,000 soldats morts au champ d'honneur et des 770,000 anciens combattants encore vivants. Ils méritent notre respect et notre gratitude. Bien des anciens combattants disparaissent avant que le pays pour lequel ils ont fidèlement combattu leur ait donné leur dû.

● (1410)

C'est un honneur que de ranimer le souvenir de nos camarades tombés au champ d'honneur, mais il ne faut pas oublier non plus les anciens combattants qui sont en vie et il faut s'occuper d'eux. Le plus grand hommage que nous pourrions leur rendre consisterait à supprimer d'ici le prochain Jour du Souvenir les causes du sentiment de frustration qu'ils éprouvent, en accélérant notamment le traitement des demandes de pensions, car les délais sont excessifs pour le moment. Anciens combattants, nous nous souvenons!

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai vécu la Deuxième Guerre mondiale en Angleterre. Je me souviens de tout cela alors que j'étais enfant. Je me souviens des sirènes qui nous avertissaient des raids aériens, je me souviens des nuits passées dans les abris, des avions ennemis qui vrombissaient au-dessus de nos têtes, de la terreur que semaient les bombes, et de la destruction.

Je me souviens de la fin de la guerre, de l'époque à laquelle hommes et femmes revenaient du front, certains sur pieds, d'autres pas. Nous songions alors à tous ceux qui étaient morts

Article 43 du Règlement

pour nous et nous avons pris l'engagement de ne plus jamais laisser cela se produire. La mémoire des êtres chers que nous avions perdus était encore fraîche et nous nous promettions de ne jamais les oublier.

Nous avions une dette immense envers ceux qui faisaient face à une vie de souffrance et envers les veuves et les familles de ceux qui étaient tombés. Nous étions disposés à l'époque à faire tous les sacrifices nécessaires pour qu'ils ne se trouvent jamais dans le besoin. Avons-nous tenu cet engagement? Aurions-nous pu faire davantage? Nous sommes-nous souvenus, comme nous l'avions promis?

Au nom de M. Stanley Knowles, qui a mené et qui mène encore pour les anciens combattants une lutte sans répit, et au nom de mes collègues du Nouveau parti démocratique, je me joins à ceux qui ont rendu hommage à nos anciens combattants et je m'engage, pour les années à venir, à honorer notre dette envers ceux qui ont servi le Canada pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales, la guerre de Corée et tous les autres conflits à l'occasion desquels nous avons fait partie des forces de maintien de la paix, conflits dans lesquels nous nous sommes engagés de plein gré. J'espère que nous resterons convaincus de la nécessité de créer, à l'échelle mondiale, un ordre économique qui éliminera la pauvreté et l'indigence des peuples et de ce fait fera disparaître les raisons pour lesquelles ils se font la guerre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, il faut jusqu'à cinq années au ministère des Affaires des anciens combattants pour traiter des demandes de pensions d'anciens combattants, alors qu'aux États-Unis cela se fait en trois mois. En cette veille du Jour du Souvenir, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre presse le ministre des Affaires des anciens combattants de répondre aux besoins des anciens combattants avec autant de célérité et de bonne volonté que ces derniers ont répondu aux besoins du Canada en temps de guerre, en modernisant les méthodes de travail du ministère qui sont incommodes et font perdre beaucoup de temps.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'INFORMATION

LE CONFLIT RELATIF AUX JOURNAUX «LE QUOTIDIEN» ET «LE PROGRÈS-DIMANCHE» DANS LA RÉGION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné qu'une convention signée entre le syndicat et le patron des journaux *Le Quotidien* et *Le Progrès-Dimanche* évitera la fermeture de ces entreprises, ce qui aurait été une catastrophe sur le plan de l'information dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, et rencontrera les recommandations proposées par la Commission royale d'enquête sur les quotidiens (Kent) qui encourage la concurrence dans ce domaine, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (Mme Beauchamp-Niquet):

Que la Chambre applaudisse tous les intéressés pour leurs efforts de règlement dans cette situation.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, hier, le Congrès du travail du Canada a signalé avec justesse à de nombreux députés que notre pays perd actuellement plus de 70 millions de jours ouvrables par année pour cause de maladies ou d'accidents de travail. Cela représente six fois les pertes annuelles attribuables aux arrêts de travail et aux grèves. Dans une année typique, environ 20,000 Canadiens sont handicapés de façon permanente et plus d'un millier perdent la vie à leur travail. Appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie), je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de modifier le plus tôt possible la partie IV du Code du travail du Canada afin de pouvoir s'occuper plus efficacement d'empêcher les accidents et maladies d'ordre professionnel et de rationaliser les mécanismes actuels qui, dans une quinzaine de ministères et organismes fédéraux différents, ont quelque chose à voir avec la santé et la sécurité au travail.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'INDUSTRIE

LA SOLVABILITÉ DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le surintendant fédéral des assurances a récemment pris en main les avoirs de la société Pitts Insurance Company. Celle-ci est la deuxième compagnie d'assurances à éprouver de graves difficultés financières cette année, laissant ses assurés incertains qu'ils puissent toucher leurs réclamations ou même l'argent qu'ils ont versé comme primes. Comme la protection contre les pertes financières attribuables au vol, au feu, aux dégâts matériels ou aux accidents d'automobile revêt une importance de premier plan dans le sentiment de sécurité financière des Canadiens, je propose, appuyée par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre renvoie la question de la solvabilité des compagnies d'assurance au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour calmer les inquiétudes des assurés canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement; je ne doute pas que la Chambre approuve cette motion. Le ministère des Affaires des anciens combattants fait subir des délais intolérables aux anciens combattants canadiens qui font une demande de prestation. Il n'y a aucune excuse à faire attendre les anciens combattants pendant des années parce que les fonctionnaires sont de toute évidence surchargés de travail et s'efforcent sans succès d'accélérer les choses.

Au nom de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est absent, et avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent), je propose:

Que le ministre des Affaires des anciens combattants prenne immédiatement toute mesure nécessaire pour réduire la période d'attente des anciens combattants qui font une demande de prestation, et qu'il fasse réviser la loi afin qu'elle réponde aux besoins de la société actuelle dans tous ses aspects.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE LA PUBLICATION DE L'ÉTUDE SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, la garantie de $20,000 qu'offre la Société d'assurance-dépôts du Canada depuis 1968 a été touchée par le même effritement inflationniste que le dollar canadien. Jusqu'à maintenant, elle n'atteint pas 47 p. 100 de sa valeur originale. Je propose, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que l'étude sur l'assurance-dépôts que le ministre d'État (Finances) a fait faire en janvier dernier soit rendue publique et que la mesure législative modificatrice appropriée soit présentée, et cela, dès maintenant, afin que d'autres Canadiens ne perdent pas une partie des épargnes de toute une vie comme les déposants de la société Astra Trust.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'ÉVALUATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'URÉE-FORMALDÉHYDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que les résultats des essais sur la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, essais menés par le gouvernement fédéral, devraient être annoncés au cours de ce mois-ci, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités à ce sujet, et qu'il commence, conformément à la promesse du député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), à évaluer les dégâts causés par ce produit.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1420)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ces dernières années, le nombre de fabricants d'électroménager et d'appareils ménagers fabriqués au Canada a gravement diminué et la part canadienne du marché a rapetissé de façon alarmante. Je propose donc, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse immédiatement rapport à la Chambre, à l'appel des motions, des efforts qu'il fait pour renflouer l'électroménager au Canada, et plus précisément des efforts qu'il a tentés pour empêcher la compagnie Canadian Admiral de disparaître.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LE CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS AYANT TRAIT À LA RÉSIDENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): «Nous devons continuer à lutter pour faire augmenter sensiblement les taux de base des pensions et améliorer le sort de nos anciens combattants et leur famille». En l'honneur du député de Winnipeg-Nord-Centre, ce champion infatigable des anciens combattants et pour honorer également les nombreux anciens combattants et leur conjoint qui ont servi le Canada ou nos alliés, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour accorder des prestations intégrales à tous les anciens combattants qui étaient nos alliés et sont maintenant citoyens canadiens, peu importe leur lieu de résidence, afin de traiter plus équitablement les militaires faits prisonniers à Dieppe et, enfin, pour accorder des prestations intégrales aux anciens combattants du bataillon Mackenzie-Papineau qui ont combattu si vaillamment pour défendre la liberté en Espagne.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONSTITUTION

L'APPUI DU PUBLIC À LA CONSTITUTIONNALISATION D'UNE CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Hier, la Commission canadienne des droits de la personne, que dirige M. Gordon Fairweather, éminent ex-député aux Communes, publiait le résultat d'un sondage selon lequel 72 p. 100 des Canadiens appuient le principe de la constitutionnalisation d'une charte des droits. Je propose donc, appuyé par le député de Willowdale (M. Peterson):

Que la Chambre exprime le vœu qu'une résolution constitutionnelle comprenant une charte des droits soit adoptée le plus rapidement possible.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FAMILLE ROYALE

L'ASSURANCE DE L'HEUREUX ÉVÉNEMENT ATTENDU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre par l'intermédiaire de madame le Président, exprime ses loyales félicitations à Son Altesse Royale la Princesse de Galles et à son époux, Son Altesse Royale le Prince de Galles, à l'occasion de l'annonce de l'événement royal prévu pour le printemps prochain, et en même temps assure le couple royal de bons vœux ainsi que de notre loyauté et de notre intérêt indéfectibles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

DEMANDE D'INCLUSION DE PROGRAMMES D'AIDE DANS LE BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, la mauvaise gestion économique persistante du présent gouvernement fait perdre à des Canadiens leur emploi, leur maison et, finalement, leur foi en l'avenir. Afin de convaincre à nouveau les gens de notre pays que leurs efforts passés et présents ne sont pas vains et que, avec une bonne planification, leurs ambitions et les espoirs du Canada peuvent se réaliser, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le premier ministre enjoigne au ministre des Finances d'inclure dans le prochain budget fédéral des programmes pratiques à court terme et de grande portée qui contribuent à la fois à aider immédiatement les Canadiens qui perdent leur emploi et leur maison et à promouvoir une saine planification économique qui nous sorte du pétrin dans lequel nous sommes à l'heure actuelle et qui fasse que nous n'y retombions jamais.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LE PROCÈS D'ALEXANDRE PARITSKY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'un Juif soviétique du nom d'Alexandre Paritsky devra demain subir un procès à Kharkov, en URSS, principalement parce qu'il voulait émigrer en Israël, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer l'inquiétude de la Chambre au gouvernement de l'URSS et de faire en sorte qu'un observateur canadien demande à assister au procès d'Alexandre Paritsky.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1425)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXEMPTION FISCALE SUR LE REVENU TIRÉ D'INTÉRÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, étant donné que les investisseurs ont droit à une exemption de $1,000 sur le revenu tiré d'intérêts alors que les vétérans ont droit à une exemption annuelle de seulement $100 avant que ne soient touchées leurs allocations d'anciens combattants; étant donné que les taux d'intérêt actuels, même sur de très modestes investissements, rapportent des intérêts qui dépassent l'exemption de $100 permise aux anciens combattants; et étant donné que cette situation scandaleuse ne permet même pas au vétéran d'épargner assez pour payer ses propres frais funéraires ou rembourser ses dettes, et encore moins pour laisser un héritage à son épouse, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que le gouvernement corrige cette injustice en haussant immédiatement à au moins $1,000 l'exemption de $100 permise aux vétérans sur le revenu tiré d'intérêts.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES DIRECTIVES SUIVIES PAR LES COLLABORATEURS DU MINISTRE AUXQUELS S'ADRESSENT LES PROPRIÉTAIRES DEVANT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics chargé du logement. Des députés ont signalé au cabinet du ministre des cas précis de propriétaires en difficulté. Pourrait-il nous dire à quelles directives obéissent ses collaborateurs lorsqu'ils communiquent avec des propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque juste avant le budget?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je puis dire au représentant de Simcoe-Nord que depuis que nous avons fait cette offre à la Chambre, mes collaborateurs et moi-même avons réglé par téléphone environ 200 cas. Il nous a parfois été possible de trouver du financement auprès de prêteurs autres que celui avec lequel l'interlocuteur faisait affaire. Nous avons pu obtenir que l'on retarde la signature ou le renouvellement de contrats jusqu'à jeudi ou vendredi de cette semaine. Dans bien des cas, les personnes qui répondaient aux appels et surveillaient les hausses ont pu inciter les propriétaires à prendre eux-mêmes certaines initiatives. Par exemple, ils les ont convaincus de faire appel à l'ombudsman que certaines banques ont chargé de s'occuper de cas individuels au lieu de se contenter de l'intervention de la SCHL.

LES CONSEILS DONNÉS PAR LES COLLABORATEURS DU MINISTRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Un des collaborateurs du ministre a conseillé à une personne de Delta, en Colombie-Britannique, dont l'hypothèque arrive à échéance aujourd'hui, de ne pas renouveler son hypothèque avant vendredi parce que le budget qui sera présenté jeudi soir prévoira une aide gouvernementale à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je pose au ministre la question suivante: les collaborateurs du ministre donnent-ils ces renseignements ou conseils de façon sélective?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la réponse est un non catégorique. J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je rappelle au ministre que dans sa réponse à la question précédente il a fait allusion à ce qui devrait être fait jeudi ou vendredi. Rien ne peut justifier ces confidences sélectives. Tous les Canadiens qui renouvellent leur hypothèque ont droit aux mêmes conseils. Puisque le secret du budget a été violé, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions afin d'éclairer la lanterne de tous les Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je le répète, à titre de ministre responsable devant la Chambre de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, j'ignore tout des dispositions du prochain budget en matière de logement. J'affirme catégoriquement que j'ai ordonné expressément à mes fonctionnaires de ne faire aucune allusion au budget, ni aucune promesse quant à la possibilité d'une aide.

• (1430)

Ce que j'ai dit, c'est qu'étant donné les débats qui ont lieu à la Chambre et partout au Canada depuis que les taux d'intérêt ont atteint 20 p. 100, j'ai conseillé le gouvernement et j'ai dit que quiconque se trouve dans une situation difficile serait bien inspiré d'attendre l'exposé budgétaire afin de voir si l'on n'y fait pas mention d'une aide ou d'une proposition quelconque.

LA RÉPONSE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, il est renversant de voir comment le ministre chargé du logement peut contredire sa première réponse. Le ministre fournirait-il enfin à la Chambre une réponse claire concernant sa demande? Il m'a demandé il y a dix jours de lui fournir une liste de noms, ce que j'ai fait devant la Chambre des communes le 2 novembre dernier, madame le Président. Je lui ai remis cette liste en main propre et je l'ai déposée à la Chambre.

A midi aujourd'hui, le ministre n'avait ni écrit ni téléphoné, pas plus qu'aucun membre de son personnel n'avait communiqué avec l'une ou l'autre des 32 personnes qui sont en train de perdre leur maison. Que faut-il faire pour être sur la liste préférentielle? Le ministre a-t-il l'intention de révéler secrètement à quelques privilégiés, des renseignements concernant le budget, tandis que des milliers de Canadiens sont en train de perdre leur maison par suite d'une fausse promesse du ministre chargé du logement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, chaque jour, avant de me présenter devant la Chambre, j'ai l'habitude de demander au personnel de mon bureau chargé de répondre aux lettres des députés de tous les partis à la Chambre de m'informer des lettres reçues et des mesures qui sont prises en vue de leur donner suite. Autant que je sache, toutes les lettres que nous avons reçues jusqu'à midi aujourd'hui ont fait l'objet d'une réponse écrite.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Manifestement le ministre chargé du logement raconte des sornettes à la Chambre des communes, et il va sans dire qu'il n'est même pas au courant de ce que ses collaborateurs déclarent. A la première page du *Peterborough Examiner*, on peut lire qu'un habitant de Warsaw ne peut plus honorer ses paiements hypothécaires et perd sa maison. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas mis en rapport avec cette personne à Warsaw (Ontario) dont le nom figurait parmi les 32 qui vous ont été remis le 2 novembre à la Chambre, madame le Président? Je voudrais savoir si le ministre va se tourner les pouces pendant que la SCHL offre des programmes ratés tels que le PAAP et fait payer des versements gonflés sur les subventions et les octrois dont les intérêts sont composés à la fin? Le ministre va-t-il adopter une attitude aussi répréhensible que les banques? Va-t-il gonfler ces paiements jusqu'à 19½ p. 100 par l'intermédiaire de la SCHL et va-t-il attendre que les choses se passent sans répondre aux appels ni correspondre avec ces gens? La Chambre mérite qu'on lui réponde.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je répète, pour répondre à la question du député que mes collaborateurs qui ont étudié ces dossiers sur une base individuelle m'on fait savoir qu'ils s'étaient occupés de tous et que tous les dossiers ont été examinés et tous ceux . . .

M. Nielsen: Non.

M. Cosgrove: . . . qui ont émis des demandes ont été contactés au téléphone par les employés de la SCHL qui ont suivi les dossiers. Je verrai plus tard cet après-midi si effectivement le cas dont parle le député n'a pas été traité de cette façon.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ÉCRIVE AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Il sait que tous les partis représentés à la Chambre se sont voués à l'insertion des droits autochtones et des droits reconnus par traité, tels qu'ils figurent à l'article 34 de la proposition constitutionnelle initiale. Comme le ministre de la Justice et Procureur général a manifesté de nouveau hier l'attachement du gouvernement fédéral à l'insertion de ces droits, je voudrais poser au premier ministre les questions suivantes. Pour manifester l'intérêt permanent et non partisan que cette question nous inspire et le sérieux de notre intérêt pour les autochtones du Canada, voudra-t-il reconnaître l'importance du geste qui consisterait à envoyer à tous les premiers ministres provinciaux du Canada une lettre signée du premier ministre et des chefs des autres partis d'opposition représentés à la Chambre des communes pour leur demander leur adhésion à l'article 34?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député affirme que tous les partis de la Chambre des communes sont d'accord pour que cet article y figure. Ce n'est pas je pense ce qu'on a pu constater ici depuis un an. Je me demande pourquoi le député peut bien désirer que j'écrive cette lettre au nom des seuls autochtones plutôt que de tous les Canadiens dont les droits à l'égalité et les droits juridiques ont été laissés de côté, auxquels s'applique le «nonobstant». Hier, il a été question des droits de la femme. On parlera sûrement de ceux des handicapés, etc.

J'essaie de faire comprendre au député qu'il y a eu un accord jeudi dernier. Cet accord a laissé tomber des choses que nous aurions aimé conserver. Et nous, nous y avons mis des choses que les provinces ne désiraient pas. Il s'agit d'un compromis. J'imagine qu'il appartiendra à la Chambre, si elle désire mettre cet accord en œuvre, de ne pas chercher à le renégocier après coup. Je n'ai quand même pas d'hésitation à dire que, quant à nous, nous nous en tenons toujours à tous les droits qui figuraient dans la charte telle que nous l'avons initialement rédigée.

M. Hawkes: Ils n'étaient pas dans la première charte.

M. Trudeau: J'entends un constipé dire là-bas que cela n'y était pas. Madame le Président, nous avons cru les y faire figurer. Les autochtones ont dû croire qu'ils y étaient, parce qu'ils veulent revenir à ce qui y était.

M. Clark: Ils n'étaient pas dans la première, vous le savez.

M. Trudeau: L'honorable chef de l'opposition a quelque chose à dire. Pourriez-vous lui donner ensuite la parole, madame le Président?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'espère que le chef du Nouveau parti démocratique conclura de ma réponse non pas que sa demande me répugne, mais que je vois un danger à vouloir remettre en discussion l'accord de jeudi dernier, à ce que chacun des députés essaie d'y remettre quelque chose qui y était au départ et qui en a été retiré à cause de l'arrangement, lequel a été obtenu avec les difficultés qu'il connaît.

LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je veux bien pour l'instant ne pas mettre en doute les motifs du premier ministre s'il est disposé à admettre lui-même que toute comparaison entre les droits des femmes et les autres droits et les droits des autochtones et les droits garantis par les traités, est une comparaison boiteuse, justement parce que les droits des autochtones et les droits garantis par les traités ont été totalement oubliés dans l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il n'en est pas de même pour les autres droits dont le premier ministre a parlé.

Puisque les gouvernements de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan se sont déclarés publiquement en faveur de la constitutionnalisation prévue à l'article 34, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait utile, dans un effort pour régler cette importante question, d'écrire simplement aux autres premiers ministres et de leur demander leurs points de vue. S'ils s'y opposent, ne serait-il pas normal que les citoyens canadiens sachent quels sont les premiers ministres qui s'y sont opposés?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député affirme que pour l'instant il ne met pas en doute mes motifs, madame le Président. Je lui dirai que pour ma part, je ne mets pas en doute les siens pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suppose que le député souhaite une charte constitutionnalisée qui ne serait pas la meilleure au monde, comme celle que nous avaient proposée quelques députés de son parti et aussi des nôtres, désireux de faire progresser les choses.

Nous n'avons jamais su combien ils étaient car je me demande s'ils se connaissaient eux-mêmes, madame le Président. Les données semblent varier.

Le député affirme que les droits des autochtones ne peuvent être comparés aux droits des femmes. Je rappelle au député qu'un membre de son parti, sauf erreur, le député de New-Westminster qui a posé la première question, s'est montré indigné parce qu'on avait quelque peu rétréci les droits des femmes. Si le député veut rouvrir l'accord en faveur des autochtones, pourquoi ne pas le faire pour d'autres également ce qui serait la meilleure façon de le rendre inopérant?

D'après lui, trois provinces seraient de cet avis. Madame le Président, nous avons déjà dit je pense que nous étions également en faveur. Si ma mémoire est bonne, cette disposition figure toujours dans la résolution dont la Chambre a été saisie et les Indiens sont allés manifester bruyamment leur opposition à Londres et ailleurs en Europe. Cette clause figurait alors dans la résolution du gouvernement, et maintenant ils veulent la voir réintégrée. S'il tient à faire savoir publiquement quel autre gouvernement est d'accord, il peut bien nous mettre du nombre, mais il ne devrait pas me demander qui est à l'origine de la suppression de cette clause.

● (1440)

Si le député veut connaître l'opinion de chacune des provinces, je lui dirai que dans la nuit de mercredi à jeudi sept provinces ont mis au point une solution finale de compromis. Elles nous l'ont proposée. Nous en étions déjà au quatrième jour. Deux premiers ministres nous avaient déjà quittés et un troisième pliait bagages.

Il nous fallait décider si nous allions agir unilatéralement, comme on dit, et adresser au Royaume-Uni la charte dans toute son intégrité ou si nous allions accepter un compromis pour mettre neuf provinces de notre côté. Nous avons accepté le compromis. Je croyais que c'était également ce que souhaitait le chef du Nouveau parti démocratique qui, peu avant la conférence, nous pressait de nous réunir et de tâcher d'en arriver à une solution de compromis. S'il ne voulait aucun changement, il n'aurait pas dû nous inviter au compromis.

Nous avons négocié la meilleure solution de compromis possible. Elle était certes préférable à la solution proposée mardi lorsqu'on n'acceptait de voir consacrés dans la constitution que les droits démocratiques et l'égalité linguistique au niveau fédéral. Tout le reste, dont les droits des autochtones, les droits à l'égalité, les garanties juridiques, les principes de liberté de circulation et d'établissement et les droits linguistiques, devait être renvoyé à une commission pour deux ans; telle était la proposition de mardi dernier. Jeudi, nous avons obtenu infiniment mieux. Mais si le député ne voulait pas de compromis, il n'aurait pas dû me presser d'en chercher.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE TENTER D'OBTENIR L'APPUI DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, une fois de plus hélas, la discussion tourne à la polémique sur cette question. Il est exact, comme vient de le dire le premier ministre, que nous aurions aimé que l'on parvienne à un certain consensus, mais nous pensons qu'il y a une différence très nette dans le document entre un certain nombre de droits dont les droits des femmes, qui y sont encore garantis, et les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones, qui ont complètement disparu. Il y a là une différence que le premier ministre devrait admettre.

Qu'a-t-il à perdre à écrire aux premiers ministres provinciaux, puisque cette garantie figurait dans le document qu'il prétend avoir reçu? Je sais que certaines des personnes qui étaient favorables à ce document souhaiteraient que l'on inclue la garantie des droits des populations autochtones. Le premier ministre n'a rien à perdre à écrire au plus vite aux premiers ministres provinciaux pour leur demander d'appuyer la réintégration de l'article 34.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député affirme qu'il y a une grande différence entre les droits des populations autochtones et les autres droits. J'aurais aimé qu'il me dise cela quand je lui ai parlé avant de rencontrer les premiers ministres et que je lui ai demandé ce à quoi, à son avis, nous pourrions renoncer.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je le lui ai demandé. Qu'il tâche de se rappeler la réponse qu'il m'a donnée. Ne faites pas l'étonné, s'il vous plaît.

M. Hees: Qu'est-ce qu'il a dit, Pierre?

M. Trudeau: Tout le monde, y compris les députés néo-démocrates nous ont priés instamment de parvenir à un accord. Pendant quatre jours, nous avons essayé de faire accepter la charte telle qu'elle était. Nous avions alors la possibilité et nous l'avons encore de ne pas tenir compte de l'entente à laquelle nous sommes parvenus jeudi et d'agir unilatéralement. Si j'ai l'appui de tous les députés néo-démocrates fédéraux, de la Saskatchewan et de quelques autres provinces j'y suis disposé. A cette condition, nous ferions une croix sur l'accord de jeudi dernier et nous adopterions notre projet constitutionnel.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Maintenant, les députés ne veulent pas que je garantisse les droits des femmes ou des populations autochtones.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

* * *

LE DÉFENSE NATIONALE

LA BASE MILITAIRE DE CHATHAM (N.-B.)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu des observations qu'il a faites samedi dernier à Chatham, au Nouveau-Brunswick, et des comptes rendus inquiétants diffusés hier soir au journal télévisé de la chaîne anglaise de Radio-Canada, et notamment les déclarations négatives et pessimistes du maire de Chatham d'après qui la base militaire y sera fermée, le ministre peut-il nous dire si ses services ont des projets concernant cette base dont nous n'aurions pas été informés?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est fort regrettable que les informations ne reflètent pas toujours fidèlement la réalité. Il est vrai que je me suis rendu à Chatham pour prendre la parole devant la Chambre de commerce. J'ai annoncé aux habitants de cette ville, dans la région de Miramichi, qu'ils devraient se préparer à des changements, car nous comptions retirer peu à peu notre escadrille 416 de Voodoos et de F-101 et que nous avons mesuré les conséquences de notre initiative.

Toutefois, je leur ai également dit que ces changements ne surviendraient qu'en 1982. Nous leur avons accordé deux années de sursis. Ils m'ont bien compris, je crois. Nous leur avons également annoncé la création d'un comité interministériel qui nous permettrait d'examiner ensemble les moyens d'atténuer les répercussions du départ de ces escadres de la base de Chatham. Certains m'ont fort bien compris. Je sais que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, a communiqué par téléphone avec M. MacMillan de la Société de développement régional de Miramichi pour lui annoncer qu'il lui accorderait toute l'aide possible. Si madame le Président le permet, je voudrais lui lire un extrait de la transcription des propos tenus par M. Ernest MacMillan au cours de cet échange:

> Je vous remercie d'être venu à Miramichi pour exposer devant la population la position de votre ministère à propos de la base des Forces armées du Canada à Chatham.

Des voix: Règlement!

M. Lamontagne: Il importe au plus haut point que tous les députés de la Chambre comprennent de quelle façon le gouvernement traite un cas qui nous préoccupe tous beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Je remercie madame le Président pour son indulgence. Je poursuis la lecture:

> La Société de développement régional de Miramichi accepte le défi que vous lui avez lancé, c'est-à-dire qu'elle consent à se préparer au changement . . . Nous nous réjouissons de constater que vous n'avez pas l'intention d'abandonner la base de Chatham et que vous vous proposez de créer un comité interministériel qui planifiera le rôle futur de cette base.

Le gouvernement s'intéresse aux difficultés de la population de Chatham et s'occupera de les régler.

* * *

LES PÊCHES

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION ROYALE PEARSE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comme les députés le savent, M. Peter Pearse a présenté hier son rapport provisoire sur les pêches du Pacifique. Nous espérons tous que ce volumineux rapport sera très utile. Toutefois, M. Pearse a déclaré hier qu'à son avis, tout le cadre des politiques, notamment en matière d'administration, laisse à desirer et appelle des modifications. Il a ajouté que le gouvernement doit élaborer une politique permettant au ministère des Pêches de remplir ses fonctions. On reconnaît maintenant que l'absence de toute politique gouvernementale complique cette tâche.

Or, vu que des recommandations provisoires viennent d'être formulées et qu'aucune de ces recommandations intérimaires ou suggestions ne peuvent facilement être mises en pratique, comme l'a signalé M. Pearse, les personnes touchées par ces recommandations auront-elles la chance de les débattre non seulement avec le gouvernement mais peut-être aussi avec un comité permanent de la Chambre avant que le gouvernement décide en définitive s'il donnera suite à ces recommandations ou qu'il les modifiera conformément aux besoins exprimés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je tiens à féliciter le député de sa nomination. Il peut compter que, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, il sera toujours très chaleureusement accueilli par mes collaborateurs du ministère et qu'il pourra poser toutes les questions qu'il voudra.

J'ai bien reçu le rapport Pearse. J'avais demandé à M. Pearse de bien donner les faits tels qu'il les percevrait. Il a procédé à une étude très poussée de la situation, même s'il a dû respecter un échéancier très vigoureux. A l'instar des autres députés, j'ai pris connaissance de ses recommandations. Celles-ci ont été très largement diffusées. J'espère qu'elles feront l'objet d'un examen approfondi.

Je n'entretiens à leur égard qu'une seule réserve. Si nous voulons apporter des changements, nous devons le faire assez tôt, de façon que les pêcheurs disposent d'un répit suffisant pour se préparer en vue de la saison de pêche 1982. Je suis certes prêt à discuter toutes ces recommandations, soit au niveau du comité parlementaire, soit dans le cadre du comité consultatif de la pêche sur la côte ouest dont j'entends rencontrer les membres dès qu'ils auront eu le temps d'examiner le rapport et qu'ils seront prêts à formuler les observations de caractère général à son égard.

• (1450)

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je me réjouis que le ministre souhaite en discuter non seulement avec le gouvernement, mais aussi avec le comité. Le ministre accepterait-il de nous renseigner, vraisemblablement pas plus tard que la semaine prochaine, au sujet des entretiens qu'il aura pu avoir avec le président de ce comité, de façon que les membres du comité puissent examiner ces recommandations préliminaires et peut-être aussi citer des témoins à comparaître? En effet, le ministre le sait sans doute, le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés a déjà exprimé de très sérieuses réserves au sujet de certains aspects de ces recommandations.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'espère que certains secteurs de la population, y compris certaines associations de pêcheurs, ne durciront pas leur attitude avant d'avoir lu tout le rapport, analysé toutes les recommandations, et pris bel et bien la peine de discuter avec M. Pearse et d'écouter ce qu'il a à dire au sujet de certains problèmes signalés dans son rapport. Cependant, je suis entièrement d'accord pour que les participants à ces réunions, comme ce devrait être toujours le cas, obtiennent vraiment toutes les données pertinentes et abordent vraiment tous les aspects.

* * *

VIA RAIL

LE RÔLE DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre a fait de l'obstruction ce matin devant le comité du Sénat, de la même façon qu'il s'obstinait à faire fi des députés sur la question de VIA Rail, le ministre pourrait-il nous dire, avec la candeur qu'il avait l'habitude d'afficher quand il prenait réellement à cœur les intérêts de nos concitoyens, à quoi il sert d'avoir un comité de la Chambre sur les transports si ce dernier ne peut ni se réunir ni examiner un décret du cabinet unilatéral et arbitraire qui a des répercussions sur de nombreux Canadiens d'un bout à l'autre du pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne pense pas qu'il s'agisse d'entêtement, c'est simplement que je suis convaincu de ce que je fais.

Des voix: Oh!

M. Pepin: Je continue à être intimement convaincu que c'est là la meilleure manière de restructurer le réseau de transport ferroviaire de notre pays.

Je me suis rendu au comité du Sénat ce matin simplement parce qu'on m'y avait invité. J'ai exposé le dossier du mieux que je l'ai pu et je suis prêt à faire la même chose devant le comité des transports de la Chambre. Si les députés n'ont pas consenti jusqu'ici à ce que je comparaisse devant le comité c'est simplement parce que—et c'est leur droit de le faire—ils voudraient pouvoir faire rapport à la Chambre sur le sujet et ce faisant, demander qu'il y ait un troisième jour de débat sur la question. Le leader à la Chambre du gouvernement et moi-même ne sommes pas prêts à acquiescer à leur souhait.

Questions orales

LA COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le ministre sait bien qu'une petite dispute a éclaté à la Chambre le 28 octobre, lorsque le président du comité permanent a eu peine à prendre la parole en présence du leader du gouvernement, à propos du rapport unanime du comité directeur qui demandait que la question soit remise à l'étude, au moins avant le 15 novembre. Le gouvernement et ceux qui l'ont aidé à rédiger le mandat du comité n'ont jamais essayé de provoquer un débat à la Chambre tant que nous avons eu la possibilité, si minime fût-elle, d'examiner la question au comité permanent. Par conséquent, les députés, qui sont élus pour régler les questions qui préoccupent la population, n'ont pas pu discuter d'un sujet comme la suppression de 20 p. 100 du service-voyageurs par chemin de fer. Comment le ministre peut-il justifier ou expliquer cela? En particulier, s'il croit que ses chiffres sont inattaquables, pourquoi a-t-il peur de comparaître devant le comité des transports, même pour une courte séance?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je viens d'apprendre quelque chose que je ne savais pas. Si mon collègue a raison, je viens d'apprendre que le comité consentirait à ce que je lui explique le programme annoncé le 27 juillet, sans en faire le sujet d'un rapport qui serait déposé à la Chambre et qui pourrait faire l'objet d'un débat. Voilà quelque chose de nouveau. Je n'en avais pas été informé. Je ne sais pas si le leader à la Chambre le savait, mais il semble dire que non lui aussi.

Je suis allé au Sénat ce matin pour donner toutes les explications que j'avais; par conséquent, ce n'est pas que j'aie peur d'expliquer le programme, de toute évidence, puisque que je l'ai déjà fait ce matin. Je suis prêt à le refaire devant le comité de la Chambre des communes si mon collègue dit vrai; malheureusement, je doute qu'il en soit ainsi.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE AU SUJET D'UNE PARTIE DE LA RÉDUCTION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): J'ai une question supplémentaire. La semaine dernière à la Chambre, madame le Président, le ministre des Transports a répondu à une question posée par le député de Madawaska-Victoria. Ce dernier avait demandé au ministre s'il n'envisagerait pas la possibilité de maintenir le service entre Edmunston et Moncton jusqu'à ce que soit offert un autre service de transport. Le ministre a répondu qu'il prendrait la suggestion en considération et a laissé entendre que quelque chose de positif pourrait se faire à cet égard.

De même, le député de Timmins-Chapleau a écrit au ministre des Transports pour lui faire remarquer que les réductions de service entraîneraient de très graves problèmes de distribution du courrier. A son tour, le ministre a ordonné à la CCT d'émettre une modification au décret du conseil de sorte que ces plaintes puissent être examinées. Pourquoi le ministre se montre-t-il si inflexible en poussant de l'avant les réductions de service prévues pour le 15 novembre alors qu'il fait certaines exceptions pour des députés de son parti?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce que je répète depuis le début, c'est que ces décisions ont été prises et qu'elles seront mises en œuvre le 15 novembre, dans la plupart des cas, et le 1er septembre 1982, dans le cas des trains de banlieue. Ce que je m'épuise à dire depuis le commencement de cette affaire, c'est que la terre n'arrêtera pas de tourner le 15 novembre. La population s'habituera et s'adaptera à ces situations. J'ai pris pour exemple la ligne qui relie Edmunston à Moncton, ce en quoi j'ai peut-être eu tort puisqu'elle n'est pas terminée. Toutefois, dans les jours à venir, nous verrons surgir d'autres moyens de transport terrestre et aérien qui compenseront pour la perte du chemin de fer à un coût de loin inférieur à ce que paie le gouvernement à l'heure actuelle et à ce qu'il aurait payé dans les années à venir si le service ferroviaire avait continué d'exister. C'est aussi simple que cela.

Ces changements sont en cours au Canada depuis un certain nombre d'années. Entre 1970 et 1978, on a vu l'abandon de 28 p. 100 du réseau ferroviaire, et la population s'est adaptée.

Mon honorable ami fait de son mieux—et il réussit à merveille—pour tenter de retarder l'inéluctable, la situation inévitable à laquelle nous devrons nous adapter. Je souhaiterais qu'il soit plus libéral, qu'il fasse preuve de plus de souplesse comme il a fallu le faire dans le passé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question concerne les provinces Atlantiques et je l'adresserai au ministre des Finances. Il est clair que la récession provoquée par les libéraux dans le reste du pays provoque là-bas une dépression d'origine libérale, avec une augmentation de 85 p. 100 des faillites, avec la perte de 10,000 emplois entre septembre et octobre, avec un chômage qui se situe à 17 p. 100 par exemple à Terre-Neuve.

Devant ces chiffres vraiment renversants et les drames qu'ils traduisent, j'aimerais demander au ministre s'il veut maintenant dire à la Chambre que lui et le gouvernement considèrent comme ennemi public nº 1 le problème du chômage, spécialement dans la région atlantique, en même temps que l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'hésite pas à dire que le chômage est, bien sûr, un grave problème. La question que mon honorable ami ne manquera pas d'examiner ensuite est la suivante: quelle est la politique économique optimale à suivre dans la présente conjoncture de forte inflation pour assurer une croissance soutenable et créer à terme des emplois permanents? Je considère que le chômage actuel est pour une bonne part la conséquence du fort taux d'inflation qui sévit dans l'économie.

M. Rae: Madame le Président, une des causes du chômage dans la région atlantique—abstraction faite de l'élévation des taux d'intérêt qui semble échapper au regard du ministre c'est, bien sûr, la fermeture de la base aérienne de Chatham au Nouveau-Brunswick. Au dire des autorités de la ville elle-même, cela va supprimer la moitié des emplois qui s'y trouvent.

LES EFFETS DU CHÔMAGE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Je pose la question supplémentaire que voici au ministre: Compte tenu du rapport Olson, du rapport du groupe de travail sur le chômage, et de ce qu'a admis le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, soit que la situation de l'emploi s'aggrave, le ministre peut-il confirmer à la Chambre que la politique du gouvernement a vraiment eu pour résultat de faire 120,000 chômeurs dans la région atlantique du Canada qui vont devenir les vagabonds du rail des années 80 tout comme leurs ancêtres dans les années 30?

M. Nielsen: Il n'y aura plus de rails!

Des voix: Quels rails?

M. Nielsen: Ceux des doubles voies!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député devra devenir meilleur orateur s'il veut obtenir des suffrages dans les provinces atlantiques.

* * *

LE LOGEMENT

LA JUSTIFICATION DES CONSEILS DONNÉS AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. Elle découle des réponses contradictoires qu'il a faites à deux questions posées à la Chambre. En réponse à la première, il a concédé que lui ou ses services avaient communiqué avec au moins 200 propriétaires de maisons individuelles du pays et avaient conseillé aux gens d'attendre jeudi ou vendredi pour prendre une décision au sujet de leur maison, c'est-à-dire d'attendre la présentation du budget à la Chambre des communes. Ensuite, le ministre a déclaré qu'il ne savait pas pour quelle raison il leur demandait de différer leur décision, parce que, disait-il, il ne savait pas s'il y aurait dans le budget des mesures susceptibles de les aider.

● (1500)

Après avoir dit aux gens d'attendre, après avoir reconnu qu'il ne savait pas pourquoi il leur disait d'attendre, est-ce que le ministre s'est montré irréfléchi au point de se servir de l'autorité que lui confèrent ses fonctions pour amener les gens à différer une décision pour le cas improbable où quelque chose se passerait, ou sait-il vraiment qu'il va y avoir quelque chose au budget? Et s'il va y avoir quelque chose au budget, veut-il nous dire de quoi il s'agit?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Cela, même Allan ne le sait pas.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition avait eu la possibilité que j'ai eue, avec le président du caucus québécois, d'écouter pendant une heure le 15 septembre les pétitionnaires exposer les difficultés des personnes qui craignent vraiment de ne pouvoir conserver leur maison et de ne pouvoir faire face aux nouvelles charges hypothécaires entraînées par les nouveaux taux d'intérêt, je suis persuadé qu'il se serait dit d'accord avec l'observation que j'ai faite alors et que je continue de faire depuis, c'est-à-dire que toute personne prudente à qui se pose vraiment la perspective et le drame de perdre sa maison, devrait attendre que le gouvernement présente son plan économique et financier pour l'année prochaine et pour les années qui viennent, ce que va faire le ministre des Finances jeudi prochain.

ON DEMANDE À CONNAÎTRE LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il y a quelques instants ici même à la Chambre, le ministre responsable du logement nous a dit qu'il ignorait ce que contiendrait le budget, si jamais il contient quelque chose. Voilà ce qu'il nous a dit. Le 15 octobre dernier, répondant à une question du député d'Oshawa et parlant du gouvernement, il a dit ceci:

> Il a annoncé qu'il protégerait ces citoyens par des mesures budgétaires.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il savait le 15 octobre et qu'il ignore maintenant? Quel était le programme auquel songeait le gouvernement le 15 octobre au moment où le ministre a pris solennellement cet engagement à la Chambre, engagement qui ne tient plus maintenant?

M. Nielsen: Dites la vérité, Paul.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si ma mémoire est bonne, je crois que le très honorable chef de l'opposition m'a posé la première question lors de la reprise de nos travaux, une question qu'il vient de reprendre cet après-midi. La réponse que j'ai donnée ce jour-là et celle que je donne aujourd'hui c'est que le gouvernement s'en tient à l'engagement qu'il a pris dans le discours du Trône peu après son entrée en fonction. Essentiellement, nous avons promis d'aider ceux qui en avaient le plus besoin et c'est par là que nous allons commencer.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je regrette les tergiversations du ministre chargé du logement. Comme on peut le voir dans le hansard du 15

novembre, à la page 11809 il a déclaré clairement à propos du gouvernement:

Il a annoncé qu'il protégerait ces citoyens par des mesures budgétaires.

Il s'agit de gens qui vont perdre leur maison et dont le député d'Oshawa a parlé. Le ministre l'a dit très clairement. Le 15 octobre il savait que le budget comportait un programme. Aujourd'hui, il ignore s'il en a effectivement un.

Le ministre a téléphoné à des Canadiens qu'il choisit. Pas tous. Il en choisit quelques-uns qu'il appelle et les autres il ne leur téléphone pas. Deux cents Canadiens ont donc reçu des coups de téléphone et ont été priés d'attendre. Les Canadiens qui craignent de perdre leur maison—il y en déjà des milliers qui l'ont perdue à cause de la politique gouvernementale—veulent savoir s'ils doivent s'attendre à des mesures budgétaires en leur faveur ou si le ministre ne fait que parler en l'air. La meilleure façon pour le gouvernement de tirer cette affaire au clair serait de demander au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions.

Le ministre va-t-il étendre à tous nos concitoyens ce service sélectif qu'il a accordé à 200 personnes que lui-même ou ses collaborateurs ont contactées par téléphone et va-t-il faire une déclaration aujourd'hui à l'appel des motions pour nous dire quelle aide on va apporter aux Canadiens qui risquent de se voir déposséder de leur maison ou de devoir les vendre à perte? Le ministre va-t-il faire cette déclaration aujourd'hui aux Canadiens qui ont le droit de savoir quelle est actuellement la position du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, ce que je déplore aujourd'hui en ma qualité de ministre responsable de la société canadienne d'hypothèques et de logement c'est la polémique dans laquelle le très honorable chef de l'opposition semble s'engager aujourd'hui. Depuis la reprise du Parlement à la mi-octobre, je n'ai pas cessé de dire que mon cabinet essayait de venir en aide à ceux qui craignent de perdre leur maison. J'ai fait cette offre à la Chambre et à mon avis, j'y ai donné suite.

La fin de semaine qui a suivi cette offre, j'ai demandé à mes collaborateurs, voyant le tollé de protestations adressées au cabinet du très honorable chef de l'opposition, de s'adresser aux bureaux de tous les députés de l'autre côté et d'examiner les cas des milliers de personnes qui disaient craindre de perdre leur maison. Ce jour-là, je pense que six personnes ont répondu, six personnes se sont présentées pour y exprimer leurs préoccupations. Ensuite, nous avons donné des coups de téléphone dans les bureaux de circonscription. Je crois que je me suis mis en rapport avec six autres personnes. Depuis mon offre, et au cours des dernières semaines les milliers de personnes dont le très honorable chef de l'opposition parle se sont avérées être environ 200. Nous avons essayé de leur répondre et je pense qu'on devrait nous en accorder le mérite.

Des voix: Bravo!

LES PÉTITIONS DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, cela explique peut-être la situation. Dois-je comprendre que le ministre, qui n'a semble-t-il aucun compte des pétitions signées par des milliers de personnes que moi-même et d'autres députés de l'opposition avons déposées à la Chambre, réserve son aide—non seulement ses conseils, mais aussi son aide—aux 200 personnes avec qui il a communiqué? Ou bien y aura-t-il dans le budget un programme général d'aide aux Canadiens qui risquent de perdre leur maison ou d'être obligés de la vendre à perte? Y aura-t-il un programme à cet égard comme il devait y avoir un le 15 octobre? Dans ce cas, le ministre prendra-t-il la parole au moment de la présentation des motions aujourd'hui pour dire à tous les Canadiens en quoi consiste ce programme au lieu de se contenter d'en informer quelques privilégiés par téléphone?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis certain que la réponse confirmera ce que j'ai déjà dit. En ce qui concerne l'affirmation que vient de faire le chef de l'opposition et selon laquelle je n'ai tenu aucun compte des milliers de personnes qui ont présenté des pétitions aux députés, je tiens à signaler au très honorable représentant que j'ai personnellement signé plus de 2,000 lettres en réponse à ces pétitionnaires ces deux dernières semaines.

M. Clark: Que disent ces lettres?

M. Cosgrove: J'invite le député à en obtenir une et à lire ma réponse.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

LE CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DE BOUTIQUES HORS-DOUANE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministère fédéral des Transports vient d'accorder un contrat pour l'exploitation de boutiques hors-douane à l'aéroport international de Toronto à une compagnie étrangère en dépit du fait qu'il eût reçu six soumissions de sociétés canadiennes.

Des voix: Quelle honte!

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la société américaine a été choisie puisque selon ses propres stipulations et les directives de ses collaborateurs depuis 1979, aucune compagnie étrangère ne serait autorisée à soumissionner? En outre, le ministre peut-il nous dire s'il projette d'indemniser les six compagnies canadiennes dont plusieurs sont situées dans ma circonscription? Elles ont respecté les règlements, elles ont soumissionné légitimement et chacune a dépensé des milliers de dollars pour perdre en définitive le contrat.

● (1510)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je doute beaucoup, pour commencer, que l'on ait défendu aux sociétés étrangères de soumissionner puisque plusieurs l'ont fait. Ce qui est arrivé, c'est que, lorsqu'on s'est aperçu que l'un des soumissionnaires étrangers allait sans doute décrocher le contrat, il a été décidé de soumettre l'affaire à l'AEIE.

Celle-ci et mon ministère ont établi un régime pour les boutiques hors-taxe qui prévoit, par exemple, que plus de 51 p. 100 des actions doivent être la propriété de Canadiens, que tous les administrateurs sauf un doivent être canadiens, que les employés doivent être canadiens, que la préférence doit être accordée à des produits canadiens, etc. Ce régime est respecté par l'adjudicataire. Je tiens à signaler en outre que l'offre de celle-ci était de 13 millions de dollars inférieure à celle du plus proche soumissionnaire. Mon ministère n'est pas insensible à ce genre d'argument.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES NORMES FÉDÉRALES POUR PROTÉGER LA SANTÉ ET LA VIE DES TRAVAILLEURS

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, je pose ma question au ministre du Travail. Hier des représentants du Congrès du travail du Canada qui assistaient à un congrès sur les règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité ont demandé à plusieurs députés de mettre plus d'uniformité et de sévérité dans cette loi. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il envisage de modifier le Code canadien du travail pour donner suite à ces recommandations et s'il songe surtout à établir des normes fédérales minimales pour protéger la santé et la vie de tous les travailleurs canadiens?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, des personnes concernées, des organismes ouvriers et des groupes d'employeurs ont présenté des instances au gouvernement du Canada. Ces recommandations ont fait l'objet d'un examen très attentif et celles qui sont constructives et positives vont se retrouver dans un projet de loi que l'on espère présenter à la Chambre au début de l'année prochaine. Le gouvernement a mis le Code du travail en vigueur il n'y a que quelques années, et le gouvernement libéral actuel va se maintenir sur cette voie qui mène à une meilleure protection du travailleur canadien. Il est à espérer qu'il pourra compter sur l'appui de tous les députés.

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je m'adresse au même ministre, et ma question fait suite à la précédente.

Il y a au moins 17 ministères et organismes fédéraux qui s'occupent de la santé et de la sécurité au travail, ce qui donne lieu à un véritable cauchemar bureaucratique; pendant ce temps, les travailleurs continuent à mourir d'accidents ou de maladies professionnelles. Le ministre compte-t-il créer une commission fédérale de la santé et de la sécurité au travail, qui serait chargée de regrouper et d'administrer tous les programmes nationaux dans ce domaine? Dans l'affirmative, combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que cette décision très importante ne soit enfin annoncée aux travailleurs canadiens qui relèvent du gouvernement fédéral?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de donner une réponse très précise, mais je peux dire que le gouvernement est très conscient de la situation et qu'il souhaite ardemment y remédier en donnant suite aux recommandations d'un certain nombre de groupes, notamment le Congrès du travail du Canada. Nous aurions déjà donné suite à ce projet si l'opposition n'avait pas consacré tant de temps à l'étude du bill C-48.

LES INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, le ministre sait pertinemment que ces modifications sont à l'étude depuis un an et demi; alors, que l'on ne nous rende pas responsables.

Le Canada est le seul pays industrialisé du monde à ne pas avoir de normes nationales de protection de la santé des travailleurs. Le ministre a-t-il donc l'intention de faire passer une loi et un règlement qui définissent les substances dangereuses et qui en régissent l'emploi et va-t-il faire connaître à tous les travailleurs ces substances comme c'est le cas aux États-Unis?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le gouvernement se soucie tout autant de ce problème et je tiens à rassurer le député sur ce point: nous recherchons une solution satisfaisante à ce problème.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—L'ADMISSION DU PUBLIC DANS LES TRIBUNES AVANT LE DÉBUT DE LA SÉANCE

Mme le Président: Avec la permission des députés, j'aimerais que le public soit installé dans les tribunes à 8 heures jeudi soir lorsque nous reprendrons nos travaux pour écouter la présentation du budget à 8 heures afin de ne pas perdre de temps puisqu'il nous faudra entendre d'abord les prières et passer ensuite au budget. Si les députés sont d'accord, je laisserai le public s'installer quelques minutes aupparavant. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

M. JELINEK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le 116e Rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition que lui a présentée le député de Halton (M. Jelinek) et qu'il l'a trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKNIGHT—L'ENVOI COLLECTIF PRÉPARÉ PAR UN DÉPUTÉ NÉO-DÉMOCRATE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je vous ai signalé mon intention de soulever la question de privilège, car je désire vous demander conseil au sujet d'une question qui fait planer des doutes sur l'intégrité de la Chambre.

Je soulève la question de privilège au sujet d'un envoi collectif imprimé par la Chambre des communes sur du papier officiel aux frais du contribuable. J'ignore d'où vient cet imprimé. J'ignore quel député compte l'utiliser pour communiquer avec les électeurs de sa circonscription. Il y en avait plusieurs milliers dans un camion, dans le sous-sol de l'édifice de la Confédération. Je sais seulement que le nom du député néo-démocrate de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) figurait sur ce camion.

Cette brochure contient des biographies de députés néo-démocrates de Saskatchewan seulement, plus une citation de J. S. Woodsworth. Je ne sais pas trop ce qu'il a à voir avec le NPD actuel. C'était le chef du CCF.

Sur la couverture on peut lire comme titre: «Our West». J'attire votre attention sur la page 3, sous le titre «By way of Introduction». Au deuxième paragraphe on peut lire:

> . . . même si certains d'entre vous ne résident pas dans une circonscription représentée par un néo-démocrate . . . vous êtes invités à communiquer en tout temps avec n'importe lequel d'entre nous . . .

J'estime qu'on a dépensé à tort l'argent des contribuables pour publier quelque chose qui aurait dû être imprimé au quartier général du parti, comme cela se fait dans la plupart des partis. C'est de la propagande politique.

Je voudrais seulement vous lire un extrait d'une page du hansard où figure une décision rendue par la présidence en réponse à une question que je lui avais posée. A la page 5325 du hansard du 4 décembre 1980, Votre Honneur déclare:

> Il existe un règlement sur le contenu des imprimés sans adresse qui sont envoyés par des députés et ces derniers doivent prendre l'entière responsabilité du contenu des messages qui sont envoyés en franchise et qui sont imprimés sur du papier officiel.

Les règles que vous mentionniez et que nous devrions tous observer à la Chambre englobent les lignes directrices sur les allocations et les services d'impression. L'article 6-5*b*) de ces lignes directrices dit en partie:

> . . . d'une nature politique, partiale ou d'esprit de parti . . .

Aucun document de ce genre n'est acceptable. A mon avis, si vous examinez cet envoi collectif, vous constaterez qu'il est de nature politique et sectaire. A l'article 6-5*b*) sur les demandes relatives à des imprimés inacceptables,on trouve aussi ceci:

> (iv) les publications de campagne électorale . . .

Je pense que cet imprimé fait partie de cette catégorie. Cela comprend:

> (v) les publications normalement fournies par le siège d'un parti.

Je voudrais aussi vous signaler un document remis à tous les députés au sujet des envois collectifs. Je l'ai reçu à mon bureau le 8 octobre et il avait été envoyé le 7 octobre 1981. On peut y lire à la dernière page:

> . . . le but des quatre envois collectifs expédiés aux frais du Parlement est de permettre aux députés de transmettre des renseignements à leurs électeurs . . .

● (1520)

Le document dit: «de transmettre des renseignements à leurs électeurs», madame le Président.

J'ai examiné cet imprimé, madame le Président, et je n'ai pas pu trouver à quelle circonscription il irait. Je n'ai rien trouvé qui le distingue des imprimés que notre parti, que dis-je, que tous les partis politiques envoient ordinairement de leurs sièges. Je n'ai rien vu qui puisse me convaincre qu'il s'agit d'autre chose que d'une publication politique.

Le peuple canadien appuie également tous les députés lorsqu'il s'agit de communiquer avec leurs électeurs. Je propose donc, madame le Président, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

> Que la question de la brochure du Nouveau parti démocratique intitulé *Our West*, qui a été imprimée à titre d'envoi collectif trimestriel par les services d'impression de la Chambre des communes, mais qui est clairement conçue comme une publication de parti du genre qu'imprime et que distribue normalement le siège d'un parti politique, et du discrédit qu'un tel usage abusif des services financés par le Trésor public peut jeter sur la Chambre des communes et les députés, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je partage les sentiments de mon collègue de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Après avoir examiné l'imprimé en question ainsi que les règles établies par le comité de la gestion et des services aux députés et approuvées par la Chambre, il m'apparaît, à première vue, que la diffusion du document donne lieu effectivement à un abus des règlements. J'estime que l'initiative des députés du Nouveau parti démocratique est tout à fait déplorable voire même qu'elle induit en erreur, car il suffit de jeter un coup d'œil aux pages 18 et 19, pour être porté à croire que la Saskatchewan n'a que sept députés, c'est-à-dire les sept députés néo-démocrates.

J'estime que cela constitue un abus flagrant des règlements établis par la Chambre et le comité. Comme l'a rappelé le député de Kindersley-Lloydminster, ce genre d'envoi postal constitue un service offert à tous les députés de la Chambre des communes, essentiellement pour faire connaître à nos électeurs nos propres activités de parlementaires et celles de la Chambre des communes.

En règle générale, on évite d'utiliser ces services pour les fins des partis et les documents en question doivent viser essentiellement à informer plutôt qu'à répandre des informations qui seraient teintées de la couleur de tel ou tel parti.

Il est assez étonnant que le Nouveau parti démocratique qui, en général, est le premier à pousser les hauts cris chaque fois que quelqu'un en prend trop librement avec les règles et procédures de la Chambre, soit le premier à tirer partie de la situation et à manger au râtelier de l'État. Les néo-démocrates nous font volontiers la morale. Mais après avoir lu leur document, il me semble que leur initiative est loin d'être un exemple d'honnêteté et pourrait même être considérée comme une supercherie.

Une voix: C'est une honte!

M. Mazankowski: D'après moi, c'est un abus flagrant des privilèges des parlementaires, une façon d'utiliser les deniers publics à des fins purement étroites et sectaires.

Il y a quelques années, quand j'ai eu l'honneur d'occuper le poste de ministre des Transports, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a été le premier à nous signaler que, d'après certains, le parti ministériel avait enfreint le Règlement en chargeant des députés de poursuivre une étude sur le transport céréalier et sur les lignes d'embranchement dans les Prairies.

A l'époque, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait sermonné nos députés, malgré le précédent clairement établi par les gouvernements antérieurs et prouvant qu'il était permis de désigner des députés d'un parti pour des tâches précises. Ce fut le cas, par exemple, de l'honorable Charles M. Drury qu'on a désigné comme conseiller en matière constitutionnelle pour prendre part à l'élaboration de la constitution des Territoires du Nord-Ouest. Ce fut le cas également du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) que le gouvernement a spécialement chargé d'aider le ministre à préparer les négociations relatives aux revendications territoriales des autochtones dans le Nord.

Malgré ce précédent, et malgré la décision de l'orateur de l'époque, selon lequel l'initiative, sans être illégale, risquait néanmoins d'être inopportune, notre parti, ayant accepté les reproches de l'orateur, a entrepris de payer les dépenses suscitées par la publication du document dont j'avais commandé la rédaction et dont s'était chargé le député de Moose Jaw (M. Neil).

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: J'ajouterai, pour montrer que le document s'imposait de toute évidence pour la mise en œuvre des politiques en matière de transports publics, qu'après que la question eut été tirée au clair et la note réglée par le parti conservateur, le ministre des Transports (M. Pepin) nous a demandé de lui communiquer ce rapport, et a proposé de nous rembourser les frais d'impression. J'ai acquiescé à cette demande et lui ai donné suite. Le rapport est désormais public.

Voilà qui prouve clairement que si la procédure employée a pu être remise en question, l'initiative de notre parti était fondée sur des motifs sincères et elle a été exécutée d'une manière qui semblait s'imposer, c'est-à-dire qu'elle a obligé le gouvernement à énoncer clairement ses politiques.

Quand vous vous pencherez sur la question, madame le Président, vous voudrez probablement réfléchir sur l'entretien qui a eu lieu à l'époque. Maintenant, la balle est dans l'autre camp. Vous voudrez peut-être rappeler aux députés néo-démocrates quelques-uns des beaux discours dont ils nous ont rebattu les oreilles lorsqu'ils ont voulu manifester leur opposition à la façon dont nous exécutions notre travail.

Je dois dire que le député de Nickel Belt qui, malheureusement ou heureusement, ne siège plus à la Chambre, s'est montré très dur à l'égard de la démarche que nous avons entreprise lorsque nous étions au pouvoir. Voici par exemple ce qu'il a dit le 7 décembre 1979, déclaration que l'on trouve à la page 2142 du hansard:

> Les conservateurs n'ont pas besoin de manger au râtelier de l'État pour faire faire ce genre d'études.

Même s'il a de toute évidence une idée de ceux qui mangent au râtelier de l'État, je ne crois pas que le ministre des Transports de l'époque l'ait vu comme un document à tendance sectaire. Mais tout cela est derrière nous maintenant, et je ne fais que vous le signaler, madame le Président.

Nous avons tous l'obligation et le devoir de nous assurer non seulement que justice est faite, mais aussi qu'elle donne l'apparence d'être faite. Il est par ailleurs tout aussi important pour nous de reconnaître que nous avons le devoir de lutter contre le cynisme qui existe à l'endroit des députés et de l'institution parlementaire.

● (1530)

A mon humble avis, les députés néo-démocrates, par les gestes qu'ils posent, ne cherchent pas à valoriser notre institution et à la rendre plus digne de confiance; au contraire, ils attisent la méfiance et le cynisme de la part du public. Je crois qu'en cas de doute ils devraient suivre notre exemple et, au lieu d'imputer aux contribuables et à la Chambre des communes le coût de ce document nettement sectaire, ils devraient le prélever sur la caisse du Nouveau parti démocratique.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai écouté avec intérêt et, je dois l'avouer, avec une certaine consternation les déclarations des députés de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) et de Végréville (M. Mazankowski). Chose curieuse, d'après le député de Végréville, son parti a agi avec sincérité, probité et honnêteté, tandis que le député d'un autre parti n'aurait pas agi de la même façon.

Tout d'abord, je voudrais signaler que le document remis à Votre Honneur n'est pas censé être un document de nature politique. Le député estimait qu'il entrait dans ses attributions d'informer les gens de sa province des faits et gestes de ceux qu'ils ont élus. Il n'a jamais voulu, pas plus maintenant qu'alors, jeter le discrédit sur l'un ou l'autre de ses collègues à la Chambre. Il n'était pas du tout question de cela.

Si Votre Honneur devait entreprendre l'examen de tous les documents que de nombreux députés diffusent sous le couvert de rapports, ce que nous ne manquerons pas nous-mêmes de faire à compter de maintenant, sans doute en trouverait-il très peu, sinon pas du tout, qui ne renferment quelque information partisane. A mon avis, le député qui a pris la parole pour tenter de faire croire qu'il est tout à fait inhabituel qu'un document de ce genre renferme une information partisane est loin de dire la vérité.

Je tiens à dire à Votre Honneur, ce que Votre Honneur sait vraisemblablement déjà, que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) est aussi honnête que n'importe quel autre député, qu'il est parfaitement intègre, et que je suis renversé que quelque député tory ait voulu faire croire que le député avait mal agi.

Si les députés qui ont pris la parole estiment sincèrement que Votre Honneur ferait mieux d'examiner ce document, nous ne nous y opposons pas. Si Votre Honneur devait conclure que le document en question s'écarte quelque peu de la norme, nous nous inclinerons, bien sûr; mais je suis certain que Votre Honneur ne se laissera pas abuser par cette tentative partisane de certains députés conservateurs qui voudraient bien discréditer les efforts du député de Humboldt-Lake Centre et, passant outre à ces allégations, jugera qu'il ne s'écarte pas vraiment de l'usage établi.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Mon intervention sera très brève, madame le Président, mais elle portera sur un point que n'a pas abordé le député qui soutient qu'il y a matière à question de privilège—et j'interviens pour appuyer cette thèse—et que n'a pas abordé non plus le député de Végréville(M. Mazankowski). Quant au député de Hamilton Mountain (M. Deans), il n'a rien dit qui vaille.

M. Deans: Je suis allé au fond de la question.

M. Nielsen: Je tiens encore une fois à attirer votre attention, madame le Président, sur ce qu'on pourrait appeler, je suppose, une note d'explication ou de clarification, datée du 7 octobre 1981 et distribuée sous la signature de M. A. Silverman; le député qui a soulevé la question en a déjà cité un passage. Pour appuyer ma thèse, je tiens à signaler la phrase suivante à la page 2: «Le but . . . est de permettre aux députés de transmettre des renseignements à leurs électeurs»; non pas de permettre aux députés de transmettre des renseignements aux électeurs d'autres députés. Les envois collectifs sont donc destinés à communiquer de l'information aux électeurs d'un député. Telle est la restriction bien précise imposée à ces envois collectifs. Si on ne l'interprétait pas ainsi, rien n'empêcherait un député de se prévaloir de son privilège à cet égard pour adresser son message aux électeurs de n'importe quel autre député. Tel n'était sans doute pas l'objectif visé lorsque fut créé ce service, et les députés ne souhaitent sans doute pas ajouter ce coût supplémentaire aux dépenses de la Chambre, qui sont assumées, en dernière analyse, par les contribuables.

Cela dit, je me permettrai de renvoyer encore une fois Votre Honneur à la page d'introduction de la brochure en question. On y lit ceci, à la deuxième ligne du troisième paragraphe: «même si certains d'entre vous n'habitent pas dans des circonscriptions représentées par un néo-démocrate»; et non «même si certains d'entre vous n'habitent *peut-être pas* dans une circonscription représentée par un néo-démocrate». L'auteur dit bien «même si certains d'entre vous n'habitent pas dans des circonscriptions représentées par un néo-démocrate». On constate clairement par là que cette brochure au contenu politique a été distribuée dans toute la Saskatchewan à des personnes qui n'habitent pas dans des circonscriptions représentées par des députés du Nouveau parti démocrate. Il ne fait donc aucun doute, à mon avis, que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a soulevé une question de privilège tout à fait justifiée.

L'autre argument que j'invoque en faveur d'un renvoi au comité concerne une question à propos de laquelle M^me^ le Président et moi-même avons discuté par écrit, à savoir l'utilisation correcte de la franchise postale dont jouissent les députés. Sauf erreur, les députés néo-démocrates et leurs collaborateurs ne diffusent pas ces brochures dans la province de la Saskatchewan, du moins pas celle-là.

Une voix: Vous n'en savez rien.

M. Nielsen: Tout indique qu'elles ont été postées à la Chambre des communes, franches de port. Cela n'a jamais été permis.

M. Deans: Comment le savez-vous?

M. Nielsen: Je ne le sais pas, mais je demande aux députés et à vous, madame le Président, de tirer la conclusion qui s'impose, à défaut d'explication—et il n'y en a pas eu—à savoir que les députés ont également abusé de leurs privilèges postaux.

On pourrait tirer toute cette affaire au clair, comme l'a laissé entendre le député de Végréville. Il ne l'a pas proposé explicitement, mais moi, je le propose. On pourrait tirer toute cette affaire au clair si le leader parlementaire du NPD, à titre de porte-parole de son parti, nous garantissait qu'il est disposé à assumer tous les frais relatifs à l'impression et à la distribution de ce tract politique.

M. Kempling: Y compris les frais de poste.

M. Nielsen: Y compris les frais de poste. Quoi qu'il en soit, comme je ne prévois rien de tel, il me semble—et j'insiste vraiment auprès de la présidence—que des preuves assez concluantes ont été fournies pour convaincre Votre Honneur que la question de privilège paraît fondée à première vue et qu'il faut donc saisir le comité de l'affaire. La conclusion semble inévitable: il y a indéniablement eu abus. On n'a fourni aucune explication, et je crois donc que vous devez aboutir à la conclusion qu'il y a abus flagrant et qu'il faut renvoyer l'affaire au comité.

Mme le Président: Je pense pouvoir répondre assez facilement à une partie de la question. Même si l'expédition des envois collectifs des députés constitue un privilège, je ne pense pas que cela correspond à la définition que donne l'article 17 du Règlement. Je ne pense pas qu'il s'agit là d'une question de privilège dans le sens où l'entend le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Néanmoins, cela met en lumière certains aspects de nos directives que nous avons récemment éclaircis. Peut-être sera-t-il nécessaire de les préciser davantage.

● (1540)

Depuis que j'occupe le fauteuil, le comité de la gestion et du service aux députés m'a demandé de modifier quelque peu les règles et directives à l'égard des imprimés car il estimait qu'on ne devait pas laisser les bureaucrates dire aux députés ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas dire à leurs électeurs. J'ajoute que j'étais entièrement d'accord. On confiait là aux bureaucrates une responsabilité qui n'était pas de leur ressort.

De toute évidence, si nos services d'impression ont publié cet imprimé sans adresse, ils l'ont d'abord examiné pour voir si les intéressés n'abusaient pas de leurs privilèges. Vu qu'ils l'ont imprimé, il faut en conclure qu'à leurs yeux ce n'était pas contraire aux directives. Comme nous avons déchargé les bureaucrates de cette responsabilité, nous n'allons pas la leur confier de nouveau. Je vais vérifier si cet imprimé est bien conforme aux directives du comité du service aux députés afin de voir s'il n'est pas nécessaire de les clarifier davantage.

N'oubliez pas que ce qui peut paraître partisan à un député ne l'est pas toujours aux yeux d'un autre. Pour pouvoir décider que l'objet du litige est de nature partisane il faudrait que plusieurs députés soient de cet avis. Nous devrons peut-être préciser davantage les directives.

Je n'ai pas fini de lire l'imprimé en question. A prime abord, je n'y vois rien qui me permette de conclure à un abus flagrant des privilèges parlementaires. Néanmoins, il serait bon, je crois, que je l'étudie plus attentivement en tenant compte des arguments qui m'ont été présentés aujourd'hui et si cela me paraît justifié, je demanderai peut-être au comité du service aux députés d'examiner les directives pour voir s'il est possible de les préciser davantage afin d'éviter qu'elles soient mal interprétées ou que ce genre d'incident ne se reproduise.

Les directives ne sont pas toujours faciles à interpréter. C'est pourquoi nous avons déchargé les bureaucrates de cette responsabilité. Je ne veux pas être obligée de lire tous les imprimés sans adresse pour établir s'ils sont conformes aux directives. Nous sommes convaincus et tous les députés seront d'accord, je pense, que c'est aux députés de veiller eux-mêmes à ce que le texte de ces imprimés n'aille pas à l'encontre des directives que nous leur avons données.

Le député est le premier responsable. C'est lui qui a enfreint les directives, un point c'est tout. Il interprète, à tort ou à raison, la façon dont il peut exercer ses privilèges. Je vais étudier la question et la prendre en délibéré.

Privilège—M. Lewis

M. LEWIS—LE VIOL DU SECRET BUDGÉTAIRE IMPUTÉ AU MINISTRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je vous ai donné préavis d'une question de privilège découlant de la période des questions d'aujourd'hui. Tout à l'heure, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), qui est chargé du logement, a reconnu à la Chambre que ses collaborateurs avaient conseillé à certains propriétaires d'attendre à jeudi ou à vendredi de cette semaine avant de prendre des mesures pour résoudre leurs problèmes hypothécaires. A mon avis, nous sommes clairement en présence d'une violation du secret qui entoure traditionnellement le budget. En l'occurrence, il y a une grosse différence entre jeudi et vendredi pour tous les propriétaires canadiens.

Nous avons interrogé le ministre des Finances (M. MacEachen) ici même. A juste titre, il a refusé de répondre à toute question portant directement sur le budget. En fait, le 20 octobre 1981, comme le rapporte le hansard à la page 11964, il a déclaré ce qui suit:

> Il est facile de demander si «A» et «B» figureront dans le budget et ainsi, par des questions anodines posées chaque jour, on finit par arracher au ministre des Finances son budget en pièces détachées, ce qui permet alors aux députés de le blâmer d'avoir violé le secret du budget.

J'estime qu'aujourd'hui, le ministre chargé du logement a répondu à la question «A» ou «B», au choix. Si ses collaborateurs communiquent avec des citoyens—et il a admis que c'était le cas—et que leurs conseils se fondent sur des éléments d'information précis qu'ils tiennent du ministre des Finances, cela constitue une violation du secret qui doit entourer l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Il y a une autre infraction. Lorsque le ministre chargé du logement incite ses collaborateurs à faire certaines remarques au cours de communications téléphoniques avec certains propriétaires canadiens, il viole le secret budgétaire. Et la troisième infraction consiste pour un employé du bureau du ministre à prodiguer de tels conseils à un propriétaire canadien.

Il est admis que les fuites relatives au budget risquent de provoquer des gains en capital considérables à la bourse ou de frustrer le gouvernement de revenus. Nous ne parlons pas en l'occurrence d'un coup d'éclat sur une place boursière. Nous parlons du droit fondamental des Canadiens entre eux de bénéficier des mêmes renseignements. Ces renseignements sont aussi cruciaux pour l'ensemble des propriétaires canadiens que pour celui qui a communiqué avec son député et dont le nom a été référé au bureau du ministre, qui a ensuite communiqué avec lui. Nous sommes en présence d'un cas de discrimination envers tous les propriétaires qui renouvellent leurs hypothèques ou qui achètent ou vendent une maison.

Nous avons des renseignements sur le cas d'un particulier de Delta, C.-B., dont l'hypothèque au taux de 13¾ p. 100 expire le 10 novembre 1981, soit aujourd'hui même. La coopérative de crédit a offert de renouveler l'hypothèque au taux de 20¼ p. 100. Le particulier en question a communiqué avec son député, l'honorable représentant de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Celui-ci a communiqué à son tour avec le cabinet du ministre qui est ensuite entré en contact avec le particulier. Lorsque j'ai parlé à ce dernier, hier soir, il m'a dit qu'on lui avait conseillé d'attendre à vendredi pour renouveler son hypothèque, car il allait se produire quelque chose jeudi soir qui l'aiderait.

Mme le Président: A l'ordre. Le député peut-il nous dire de quels privilèges il parle au juste? Des siens ou de ceux de son commettant? Les commettants n'ont pas de privilège en vertu de notre Règlement comme en ont les députés de la Chambre. Si le député veut aider la Présidence à régler l'affaire, il doit s'en tenir à ce qui constitue un privilège. Jusqu'à maintenant, rien dans son intervention ne me porte à croire qu'il s'agit bien d'une question de privilège.

M. Lewis: Mes recherches sur la question du caractère secret du budget ne m'ont pas prouvé comme tel que cela pouvait faire l'objet du privilège d'un député, mais je prétends que, dans ce cas-ci, il s'agit bien de cela. C'est bien le privilège de la Chambre et de chaque député d'être informés en même temps. Je prétends donc tout d'abord qu'il y a eu ici atteinte aux privilèges de chaque député de la Chambre. Le caractère secret du budget semble être traité dans une autre section des ouvrages de référence. Je prétends ensuite qu'il y a eu atteinte aux privilèges de tous les députés de la Chambre, dont le député de Peterborough (M. Domm), qui a parlé de l'un de ses commettants qui n'avait pas reçu d'appel. Le fait de ne pas nous donner à tous les mêmes renseignements en même temps va à l'encontre de nos privilèges.

● (1550)

Les députés des deux côtés de la Chambre représentent différentes circonscriptions. Il y a des propriétaires de maison en difficulté dans toutes les circonscriptions. Si le ministre voulait jouer franc jeu avec les députés et avec les Canadiens, il devrait publier un communiqué dès qu'il connaîtra la teneur du budget et ordonner à toutes les institutions financières, notamment aux sociétés de fiducie, aux banques ou aux coopératives de crédit de ne pas renouveler les hypothèques avant la présentation de l'exposé budgétaire. Il devrait ensuite venir faire la même déclaration à tous les Canadiens en même temps, ici même à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le but est de permettre aux députés d'avoir les mêmes renseignements que les hauts fonctionnaires du cabinet du ministre.

Le précédent qui fait foi en matière de rupture du secret budgétaire, c'est l'affaire Dalton, qui s'est produite en Grande-Bretagne: le ministre des Finances avait dit officieusement à un journaliste que les taxes sur le tabac augmenteraient avant la lecture de l'exposé budgétaire qui devait avoir lieu le soir même. Le reporter a obtenu des renseignements que la Chambre n'avait pas. Ce fut un scandale et le ministre a été forcé de démissionner. Je me fonde sur un document qui se trouve à la bibliothèque du Parlement intitulé «Renseignements sur le caractère secret des décisions du gouvernement, sur les mesures financières et les secrétaires parlementaires» et qui a été préparé pour le compte de la Chambre des communes par le comité permanent des privilèges et élections. Madame le Président, j'attire votre attention sur la page 2572, si je ne m'abuse; mais ne puis le confirmer parce que je ne suis pas absolument certain du titre.

On considère en réalité que le budget revêt un caractère tellement secret que, même les collègues du ministre des Finances (M. MacEachen) qui font partie du cabinet ne sont mis au courant de la nature des mesures budgétaires que très peu de temps avant la présentation de l'exposé budgétaire au Parlement et même alors, on leur en révèle seulement les grandes lignes.

A mon avis, madame le Président, si le ministre chargé du logement a ordonné à ses fonctionnaires de téléphoner aux gens pour leur dire de ne rien faire avant vendredi matin, il a effectivement dévoilé des renseignements contenus dans le budget. Passe encore de déclarer mielleusement à la Chambre que «tous les députés devraient attendre pour voir si nous allons nous pencher sur le sort des Canadiens acculés à la faillite», mais de là à ce qu'un représentant du ministre, sur la foi de renseignements obtenus d'un député, téléphone à quelqu'un pour lui dire d'attendre à vendredi, il y a toute une marge.

Si vous jugez qu'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre, madame le Président, je proposerai la motion suivante:

> Que l'affaire de la possession de renseignements budgétaires par les membres du personnel du cabinet du ministre des Travaux publics, le fait que ces membres du personnel aient communiqué des renseignements budgétaires à des Canadiens dont l'hypothèque sera bientôt renouvelable en leur disant clairement que le budget du 12 novembre aidera les détenteurs d'hypothèques, et la violation de la tradition constitutionnelle et parlementaire exigeant que le budget demeure secret, soient déférés au comité permanent des privilèges et des élections.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, rien de ce que nous avons entendu aujourd'hui ne justifie la question de privilège. Le député a demandé au ministre de jouer franc jeu. Pour jouer franc jeu à la Chambre, je crois qu'il faut signaler que les députés du parti libéral sont soumis depuis quelques semaines à un barrage quotidien de questions par les députés de l'opposition officielle, que nous avons même entendus inviter et inciter des ministres à révéler le contenu du budget. Aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a prié à plusieurs reprises un ministre de dévoiler ce qu'il y aura dans le budget. Un député de l'opposition vient maintenant se plaindre que les propos du ministre peuvent s'interpréter comme une infraction à la règle qui interdit de révéler quoi que ce soit du budget. Il y voit une atteinte aux privilèges. C'est l'affirmation la plus hypocrite que je puisse imaginer de la part de l'opposition qui a d'abord voulu se faire révéler le contenu du budget, mais qui trouverait «honteux et terrible» que nous laissions échapper quoi que ce soit.

A mon avis, aucune parole du ministre ni aucune action de ses collaborateurs à ce que nous sachions, ne permet de croire qu'il y a eu indiscrétion. Tout ce qui semble s'être passé, c'est que des personnes ont soulevé des questions qui les préoccupent. Elles ont même dit qu'il fallait attendre de voir la réponse dans le budget. Si une bribe d'information a été révélée, quelle est-elle? Quelle information a été donnée à ces personnes? On ne nous l'a pas dit. Nous savons simplement que ces personnes se sont fait dire d'attendre. C'est ce que tout le monde s'est fait dire.

Je dis qu'on a soulevé la question de privilège pour des raisons tout à fait futiles. Madame le Président, et que l'on a gaspillé le temps de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je serai bref, madame le Président. A mon avis, la difficulté ici réside dans la nature de la réponse donnée, avec l'assentiment explicite du ministre chargé du logement, par un de ses fonctionnaires, à au moins deux particuliers parmi les 200 personnes choisies à qui on a téléphoné.

Dans un cas, un citoyen de Delta, en Colombie-Britannique, a été informé de façon explicite qu'il devrait attendre à vendredi. Manifestement, le fonctionnaire qui a transmis ce renseignement au citoyen savait que le budget serait déposé jeudi. Donc, si le citoyen a été prié d'attendre jusqu'à vendredi, et c'est le sens des renseignements autorisés par le ministre chargé du logement et transmis par son fonctionnaire, c'était que le budget contiendrait une mesure destinée à venir en aide à ce citoyen.

Le citoyen de Halton s'est fait promettre de façon explicite par un fonctionnaire autorisé à donner de tels renseignements par le ministre chargé du logement, qu'il y aurait, dans le budget quelque chose pour les gens qui sont dans votre situation. Il ne s'agissait plus de dire qu'il fallait attendre. C'était un engagement clair qui précisait que le budget contiendrait une mesure destinée à venir en aide aux personnes aux prises avec le même problème que le citoyen de Halton.

Plus tôt aujourd'hui, le ministre chargé du logement a admis à la Chambre qu'il avait autorisé ces appels téléphoniques. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il en prenait la responsabilité. Il a même déploré ne pas pouvoir appeler plus de personnes. Toutefois, il a certifié qu'il avait autorisé ces appels téléphoniques. Dans au moins un cas, un appel qu'il avait autorisé a permis à un citoyen canadien d'apprendre de façon explicite que le budget contiendrait une mesure d'aide en sa faveur.

Une voix: Comment savez-vous cela?

M. Clark: Voilà qui indique clairement qu'une disposition du budget a été divulguée à quelqu'un, à l'insu du reste des Canadiens et à l'insu de la Chambre des communes, qu'un fonctionnaire du cabinet du ministre a communiqué, avec l'autorisation du ministre.

Une voix: Pure supposition!

M. Clark: . . . faisant fi de tous les usages relatifs au secret du budget que nous ayons jamais connus à la Chambre.

C'est un affront aux députés des Communes, comme vient de le signaler le député de Don Valley-Est (M. Smith), et d'autant plus que nous avons demandé au ministre maintes fois à la Chambre de faire une exception à la règle dans ce cas-ci, étant donné la gravité de la situation à laquelle font face les Canadiens menacés de perdre leur maison, et d'annoncer avant le budget, de l'assentiment préalable de tous les partis, si le budget doit comporter certaines dispositions d'aide aux propriétaires de maison. Ce que le gouvernement a refusé plusieurs fois de faire avec l'approbation de tous les partis, il vient de le faire, passant outre à toutes les coutumes entourant la présentation du budget.

Le problème est double: d'une part, nous avons la communication sélective d'un renseignement à certains particuliers en dépit du refus de faire une déclaration générale sur la nature de cette disposition budgétaire; ensuite, nous avons le fait qu'un fonctionnaire, dûment autorisé par le ministre chargé du logement, ait communiqué par téléphone avec un Canadien, dont il savait qu'il était intéressé et non pas choisi à tout hasard, quelqu'un qui bénéficierait de la nouvelle, pour lui dire explicitement que le budget prévoit de l'aide pour les citoyens aux prises avec le même problème. Le ministre, en autorisant cet appel, a de fait autorisé un fonctionnaire à téléphoner à une personne qui, il le savait , bénéficierait de ce renseignement et pour laquelle celui-ci revêtait un intérêt tout particulier. Il s'agit en l'occurrence, je crois, de ce qu'on a appelé jusqu'ici une atteinte aux privilèges de la Chambre et une violation du secret qui doit entourer le budget.

• (1600)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, permettez-moi de relever rapidement certaines observations de l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) à ce sujet.

Une voix: Du très honorable chef de l'opposition.

M. Peterson: Du très honorable chef de l'opposition, excusez mon manquement au décorum. Premièrement, je pense qu'il n'y a que deux points à faire valoir à ce sujet. Premièrement, il y a déjà plusieurs mois que le gouvernement a pour politique officielle d'aider ceux qui se trouvent aux abois. Deuxièmement, quiconque est aux abois devrait, en toute prudence, attendre la présentation du budget; c'est aussi simple que cela. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, en général, quand je soulève une question de privilège, j'ai tendance à m'étendre. Aujourd'hui, je serai bref. Je voulais soulever demain une question de privilège faisant suite à la période des questions d'aujourd'hui.

Je tiens à réagir devant ce qui vient d'être dit. Je pense qu'il est extrêmement discutable et grave de déclarer que les personnes en difficulté devraient attendre la présentation du budget. Il est en total désaccord avec le ministre responsable du logement qui n'a cessé de dire à la Chambre qu'il n'était pas nécessaire d'attendre le budget. Il a conseillé aux électeurs de communiquer avec leurs députés fédéraux qui se chargeraient d'exposer directement leurs problèmes au ministre responsable immédiatement, et non pendant ou après la présentation du budget. C'est le 23 octobre exactement que le ministre en a informé les députés conservateurs fédéraux.

La question de privilège que je soulève concerne directement tous les députés et plus particulièrement les députés conservateurs puisque ce sont eux qui ont reçu la lettre du ministre leur demandant d'intervenir. Un certain nombre d'entre nous avaient effectivement la possibilité de rentrer dans leur circonscription et de parler aux gens en difficulté. Ce n'est pas parce que nous voulions quitter Ottawa et rentrer dans nos circonscriptions mais parce que le ministre responsable du logement nous avait demandé de le faire dans une note qu'il nous avait adressée le 23 octobre. Tout comme de nombreux députés conservateurs, je sympathise avec les gens en difficulté et c'est pourquoi je suis rentré dans ma circonscription où j'ai passé deux jours. S'il n'y a pas là une atteinte à mes privilèges, je veux bien être pendu.

J'ai pris note de 32 cas particuliers à la demande du ministre. Cette affaire est une atteinte directe à mes privilèges de député au service de mes électeurs. Deux jours plus tard, je suis revenu à Ottawa avec en main tous ces cas et tous les renseignements en matière d'hypothèques que l'on m'avait demandé d'obtenir. J'ai remis ces informations à la présidente de la Chambre sous la forme d'une pétition. Parallèlement comme on peut le voir dans le hansard du 2 novembre, j'ai remis ce dossier au ministre responsable du logement puisqu'il l'avait clairement réclamé.

C'est ce qui s'est passé depuis qui constitue le motif de ma question de privilège. Mes électeurs n'ont eu aucune nouvelle: pas un mot, pas un coup de téléphone, pas une lettre, pas un communiqué, pas un télex, pas même un message indirect par le biais des sociétés d'hypothèques. Le ministre fait perdre leur temps aux députés qui pourraient rendre davantage service à leurs électeurs.

Mme le Président: A l'ordre. Si le député estime que cette affaire constitue une question de privilège, je me dois de l'interrompre pour lui rappeler que la façon dont un ministre digne de confiance répond à une pétition ou à une requête de tout genre, présentée par un député, peut être à l'origine d'un grief de taille dans l'esprit du député—et je ne le nie pas—mais il n'y a certainement pas matière à soulever la question de privilège.

Si le député veut faire valoir un nouvel argument à ce propos, je l'entendrai volontiers, mais je ne puis lui donner la parole maintenant; en effet, j'ai déjà entendu suffisamment d'intervenants nous parler du problème occasionné pour les députés qui jugent qu'un ministre n'a pas convenablement répondu à certaines pétitions, lettres ou requêtes, ou encore qu'il a répondu à certaines, et non pas à d'autres. Ce n'est pas là une question qu'il appartient à la présidence de trancher. C'est un reproche que le député peut adresser au ministre, mais c'est tout; il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

M. Domm: Madame le Président, si j'ai bien compris, pour que la question de privilège soit recevable, il faut qu'il y ait eu mépris de l'autorité du Parlement. Voilà pourquoi j'aimerais vous demander si vous jugez indiqué de présenter une motion sur la question dont je voudrais vous parler.

Le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aurait demandé à ses collègues, comme en témoigne le hansard à divers endroits et d'autres documents, de lui communiquer les renseignements. Je m'empresse d'ajouter que je signale la question à la présidence au nom de tous les députés dont les électeurs se trouvent dans cette situation déplorable. Je constate à présent que le personnel parlementaire du ministre a communiqué par téléphone à certains propriétaires de maison des renseignements que, d'après le Règlement et les précédents de la Chambre, seuls les députés devraient avoir la prérogative de divulguer. Je fais allusion aux renseignements que renferme le budget tant attendu et qu'on est censé nous présenter jeudi.

Tout le monde connaît les raisons au caractère secret du budget préalablement à sa présentation et il est inutile de les expliquer. Il est également valable de prétendre que les effets du budget doivent s'exercer et être ressentis d'une façon tout à fait uniforme dans tous les secteurs de l'économie et de la société. Si le ministre divulgue prématurément à certaines personnes des renseignements relatifs au budget, renseignements qu'il devrait absolument communiquer tout d'abord au Parlement dans le discours budgétaire que prononcera le ministre des Finances (M. MacEachen), alors il y a absolument lieu d'invoquer le mépris de l'autorité du Parlement et d'estimer qu'on enfreint mes privilèges de parlementaire.

Il me semble qu'il y a là suffisamment de preuves pour conclure, du moins à première vue, qu'il y a atteinte à mes privilèges. Par ailleurs, cette affaire est à mon avis suffisamment sérieuse pour avoir la priorité sur les travaux de la Chambre et c'est pourquoi je tiens à appuyer la motion voulant que cette affaire fasse l'objet d'une enquête approfondie pour savoir si certains électeurs canadiens n'obtiendraient pas des informations confidentielles. Je sais de source sûre qu'aucune des 32 personnes de la région de Peterborough que j'ai interrogées n'a reçu d'appel téléphonique. Ils ignoraient jusqu'à aujourd'hui que le budget qui sera présenté à 8 heures jeudi contiendrait des mesures à leur sujet.

Une voix: Madame le Président, je voudrais traiter de ce rappel au Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pense que suffisamment de députés sont intervenus sur cette question. Ce qui m'étonne, c'est que la plupart des faits avancés pour justifier la question de privilège sont purement hypothétiques. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a déclaré que si le ministre chargeait ses fonctionnaires de dire certaines choses aux électeurs, il estimait que... C'est là une hypothèse. Personne ne sait si le ministre l'a effectivement fait. A supposer même qu'un ministre fournisse des reiseignements à des électeurs, je ne vois pas en quoi cela constitue une atteinte aux privilèges des députés. En outre, nous ignorons si les électeurs ont rapporté avec exactitude le contenu de la conversation avec le fonctionnaire. Là encore, il plane une certaine incertitude. Il m'est donc très difficile de dire qu'il y a effectivement atteinte aux privilèges des députés. Je peux seulement dire que les députés se plaignent des agissements du ministre ou de ses adjoints.

● (1610)

Le très honorable leader de l'opposition (M. Clark) a déclaré qu'il était évident que le ministre avait autorisé ces appels. Je pense que le ministre a reconnu ici même qu'il avait autorisé les fonctionnaires de son ministère à appeler un certain nombre d'électeurs au sujet des problèmes que leur posaient leurs hypothèques. A ce sujet, je ne vois pas non plus en quoi il y a matière à une question de privilège.

Quoi qu'il en soit, nous ignorons si le ministre a dicté à ses fonctionnaires la réponse qu'il devait fournir aux électeurs. A supposer même qu'il l'ait fait, je pense que le ministre est libre de traiter les plaintes qu'il reçoit comme bon lui semble. Ce n'est pas à moi de déterminer de quelle façon le ministre doit y répondre. Malheureusement, même s'il y a là matière à critique de la part des députés de l'opposition, il n'y a certes pas matière à une question de privilège.

L'autre point soulevé, c'est qu'il y aurait eu des fuites à propos du contenu du budget. Cela, nous l'ignorons, étant donné que nous ignorons quel sera le contenu de ces mesures. D'aucuns considèrent qu'en prononçant telle ou telle phrase, le ministre a donné à l'avance à certaines personnes des informations sur le contenu du budget.

J'éviterai de dire s'il y a eu fuite ou non ou si les paroles prononcées étaient sages ou prudentes. Je rappelle simplement aux députés que le secret du budget est une convention et qu'il n'appartient pas à la présidence de la faire respecter. C'est une convention. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne un ministre a dû démissionner parce qu'il avait . . .

M. Andre: Nous savons ce que valent les conventions.

Mme le Président: . . . fourni par inadvertance certains renseignements à un journaliste. Il a démissionné parce qu'il s'était rendu compte qu'il avait volé une convention . . .

M. Nielsen: C'était le geste honorable à poser.

Mme le Président: . . . une convention importante et il a démissionné. Cet exemple a une valeur intrinsèque et il convient de la rappeler à la lumière des circonstances qui existaient à ce moment-là. L'Orateur des Communes britanniques n'a pas demandé au ministre de démissioner. C'est le ministre qui a tiré lui-même les conclusions.

M. Nielsen: C'était la chose honorable à faire.

Mme le Président: Voilà pourquoi, dans le cas qui nous intéresse, je ne peux dire si le secret du budget a été effectivement violé.

Je pense que les députés avaient de nombreux griefs à exprimer et ils ont eu l'occasion de le faire. J'ai prêté une oreille attentive car je voulais voir si les députés avaient été lésés dans leurs privilèges. Mais je n'ai rien trouvé de répréhensible.

Pour ce qui est des allégations de discrimination, j'ai dit que la conduite d'un ministre, la façon dont il réagi aux plaintes, la façon dont il se comporte à l'égard d'une personne ou d'une autre, tout cela dépend entièrement de lui-même. Cela n'a rien à voir avec les règles de conduite que la présidence est en mesure de faire respecter.

M. Clark: Madame le Président, comme vous le faites habituellement, vous avez souligné quelques-unes des difficultés inhérentes à la question qui a fait l'objet du débat. Je voudrais traiter seulement de la question de procédure.

Manifestement, il y a eu une difficulté et notre spécialiste, provisoire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) me rappelle . . .

Mme Bégin: . . . et vous avez dû vous excuser un jour.

M. Clark: . . . que je n'ai pas à commenter la décision de l'Orateur, non pas que j'en ai l'intention, madame le Président, comme vous le savez.

Mme Bégin: Alors, reprenez votre siège.

M. Clark: Toutefois, madame le Président, si les députés veulent bien m'accorder leur attention et si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut bien prendre sur elle-même et se calmer, je voudrais reprendre certains des arguments que vous avez présentés et qui donneraient à entendre que nous pourrions fort bien . . .

Des voix: Non!

Une voix: Apprenez le Règlement.

M. Clark: . . . que nous pourrions fort bien . . .

M. Nielsen: Apprenez le Règlement et rasseyez-vous.

M. Clark: Madame le Président, il y a beaucoup de bruit en face. Je veux bien maintenant poursuivre puisque nous avons retrouvé le silence. Vous aviez déclaré, madame le Président, que lorsque nous . . .

Une voix: Vous êtes tout en nage!

M. Andre: Comment le sauriez-vous? Vous êtes-vous regardé dans le miroir dernièrement?

M. Clark: Le transfuge du gouvernement de Terre-Neuve nous parle.

M. Nielsen: Ça ne fait rien, monsieur. Quand on chasse l'ours, on ne s'occupe pas des suisses.

M. Clark: Je ne fais que me réjouir de la bonne fortune de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

M. Simmons: Courage, Joe; c'est beaucoup plus facile après la puberté.

M. Clark: Qu'on me permette de reprende très rapidement l'argument en cause. En premier lieu, comme vous l'avez expliqué à juste titre, Votre Honneur, nous ne pouvons savoir si des renseignements relatifs au budget ont été divulgués tant que le budget en question n'a pas été présenté. Voilà pourquoi j'en profite aujourd'hui pour annoncer qu'après avoir pris connaissance de ce budget et eu l'occasion de voir s'il prévoit oui ou non de l'aide pour les personnes touchées par le problème hypothécaire, nous pourrions fort bien vouloir soulever la question à nouveau.

Un autre problème fort concret que Votre Honneur . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'a pas besoin de me donner un préavis pour une question de ce genre. Après la présentation du budget, s'il juge avoir un autre point à faire valoir, il pourra le faire. Je lui rappelle cependant qu'il doit absolument avoir de très bonnes preuves à l'appui de ce qu'il affirme. J'examinerai ses arguments s'il présente de bonnes preuves à l'appui de ce qu'il avance. Ce que j'ai dit aujourd'hui, c'est que la plupart des arguments étaient de nature hypothétique et qu'il m'était tout à fait impossible de considérer la question de privilège qui a été soulevée comme fondée. J'ai rendu ma décision à ce sujet et à moins que le député ne veuille soulever une autre question qui n'a pas de rapport avec celle que je viens de trancher, je ne pourrai pas lui donner la parole.

M. Clark: Je veux soulever deux questions tout à fait différentes qui découlent des observations très circonspectes qu'a faites Votre Honneur. Je voudrais d'abord souligner une chose sur laquelle la plupart des députés sont d'accord, soit que la convention veut clairement, comme l'a établi M. Dalton en Grande-Bretagne, qu'un ministre qui viole le secret du budget

soit obligé de démissionner. Je pense qu'il est bon de consigner cela au compte rendu.

Deuxièmement, je pense que Votre Honneur a peut-être laissé entendre par inadvertance, et je ne voudrais pas que cela figure au compte rendu de la Chambre, que, même si le ministre a autorisé certains appels téléphoniques, si ces appels ont bien été faits, ce qui a été dit au cours de ces appels et toute violation du secret budgétaire que cela pourrait entraîner seraient imputables au fonctionnaire en cause et non au ministre.

Je suis certain que ce n'est pas ce que Votre Honneur voulait laisser entendre, mais je pense qu'on pourrait donner une telle interprétation à vos observations en les relisant. Je tenais à prendre la parole à la première occasion pour bien souligner que notre parti considère depuis longtemps que lorsqu'un fonctionnaire suit des directives que lui a données un ministre, le ministre est comptable de ce que fait le fonctionnaire en question et le fonctionnaire lui-même ne peut pas avoir à en rendre compte.

Mme le Président: C'est évident. La présidence n'est pas en mesure de savoir qui est responsable de quoi et de rendre une décision là-dessus. Ce n'est donc pas une question que la présidence peut trancher.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M^me MITCHELL—L'UTILISATION DES MOTS «HONORABLES DAMES»

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement, au sujet de la période des questions hier. Le premier ministre (M. Trudeau) a encore une fois appelé les femmes députés du nom «d'honorables dames» et de «dames» et leur a lancé d'autres piques, alors qu'il appelle toujours nos collègues du sexe masculin . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: . . . «honorables députés».

Une voix: Vous n'êtes pas une dame alors?

Mme Mitchell: Je suis persuadée que j'exprime les préoccupations de plusieurs députés. Certains de nos collègues jugent cette attitude offensante et injuste.

L'Oxford Dictionary définit de la façon suivante le terme «dame»: Femme qui gouverne; femme à laquelle un homme voue un amour chevaleresque; maîtresse; femme appartenant à la classe supérieure. Si la première définition, celle de femme qui gouverne, peut s'appliquer à Votre Honneur, je pense que les autres ne conviennent guère.

Donc, vu les usages modernes et considérant la vétusté et le caractère sexiste des deux expressions «d'honorable dame» et «d'honorable monsieur», je voudrais demander à Votre Honneur de les déclarer désuètes ou antiréglementaires et d'exiger que tous les députés, sans distinction de sexe, soient désormais appelés avec un égal respect «députés».

Des voix: Bravo!

M. Andre: Qu'il soit consigné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me Bégin) est d'accord.

Mme le Président: Je remercie le député de Vancouver-Est (M^me Mitchell) d'avoir évoqué ce problème. Cependant, je pense qu'elle fait allusion probablement au cas qui m'a amenée à prendre la parole pour prier un député de ne pas appeler «femme député» un député de sexe féminin. C'était autre chose qu'honorable dame ou honorable monsieur.

A mon avis, je pense que l'expression d'honorable dame utilisée par le premier ministre (M. Trudeau) était convenable. Il a dit: «Si je puis dire l'honorable monsieur, il s'ensuit que je puis dire l'honorable dame».

● (1620)

Ce que j'ai trouvé inacceptable, et le député s'en souviendra, je pense, c'est qu'on appelle «femme député», un député du sexe féminin. Cela me paraît insultant, car il n'y a pas de femmes députés ni d'hommes députés. Nous avons simplement des députés.

J'ajouterais que certaines expressions sont acceptées dans d'autres parlements. Par exemple, «mon cher collègue». Lorsqu'on parle d'un député qui siège du même côté de la Chambre, on l'appelle cher collègue. S'il siège en face, il devient l'honorable représentant. L'expression cher collègue s'emploie seulement, je crois, pour ceux qui siègent du même côté de la Chambre. Il y a également d'autres habitudes.

Nous pouvons accepter, je pense, que les députés du sexe féminin se fassent appeler honorables dames. Cela n'a rien d'insultant. Pas plus que ce ne l'est d'appeler les députés du sexe masculin honorables messieurs.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ENDROIT DES PROPRIÉTAIRES DE MAGASINS D'ALIMENTATION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai demandé la parole dès que j'ai pu. Hier, j'ai signalé à la Chambre que l'utilisation des balances impériales était punissable d'une amende maximum de $5,000 ou de deux ans de prison. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. McCauley) a alors informé la Chambre, à tort, que l'amende n'était que de $1,000.

Serait-il possible que le secrétaire parlementaire fasse apporter une correction au hansard afin de préciser qu'en 1982, l'utilisation de balances impériales sera punissable d'une amende de $5,000 ou de deux ans de prison?

Mme le Président: La présidence n'est pas en mesure d'obliger un député à corriger les déclarations qu'il a faites à la Chambre. C'est à lui d'opporter des corrections s'il estime devoir le faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai le devoir de déposer plusieurs pétitions sur le bureau de la Chambre. La première est signée par 227 citoyens de St. Catharines. La deuxième est signée par 83 autres citoyens de St. Catharines. La troisième est signée par 155 habitants de la région de Niagara. Tous ces gens demandent une aide pour faire face aux taux d'intérêt élevés que le gouvernement libéral leur impose délibérément et qui risquent de leur faire perdre leur maison. Ils demandent une intervention du seul organisme qui puisse apporter un secours général à la population, le gouvernement du Canada. Je présente ces pétitions dans l'espoir que le gouvernement va prendre des mesures.

[*Français*]

Dans le même esprit, madame le Président, je désire présenter à la Chambre une pétition des habitants de Sainte-Julie et des environs, dans la province de Québec. Les signataires, au nombre de 2,862, demandent au gouvernement de venir en aide aux acheteurs et aux propriétaires de maisons, en abaissant le taux d'intérêt et en améliorant les conditions de remboursement des hypothèques.

[*Traduction*]

M. NIELSEN—LE MORATOIRE SUR LA TAXATION DES INDEMNITÉS DE SERVICE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter, au nom de mes commettants, deux pétitions signées par 180 travailleurs du Yukon. Elles cherchent à faire savoir au gouvernement que la suppression du moratoire sur la taxation des indemnités de service dans les régions septentrionales serait désastreuse. Les signataires demandent la prolongation du moratoire actuel sur la taxation de ces indemnités afin d'empêcher le gouvernement de mettre la main sur ces impôts et de lui faire adopter une politique permanente visant à exempter d'impôt les allocations spéciales versées aux travailleurs dans les régions septentrionales et éloignées du Canada, y compris mais pas uniquement, les allocations de

transport, de logement, de repas, d'isolement, de congés spéciaux ainsi que les avances de fonds. Les signataires demandent également que le gouvernment rencontre les dirigeants canadiens des Métallurgistes unis d'Amérique, afin de les entendre au nom des 10,000 travailleurs de l'acier qui vivent et travaillent dans des collectivités isolées.

Les signataires de ces pétitions espèrent que vous les trouverez régulières, que vous en reconnaîtrez l'urgence et comprendrez le sentiment de désespoir qui anime leur démarche et, enfin, que vous userez des pouvoirs discrétionnaires que vous avez pour permettre la discussion de ces problèmes et leur renvoi le plus tôt possible à un comité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aujourd'hui, nous allons répondre aux questions nos 2480, 2747, 3141, 3158 et 3182.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question no 2480—**M. Herbert:**

Le public a-t-il accès à la dernière entente signée entre le gouvernement et l'Ontario en vertu du Régime d'assistance publique du Canada et sinon, pourquoi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, la dernière entente signée entre le gouvernement du Canada et la province d'Ontario en vertu du Régime d'assistance publique du Canada est à la disposition du public.

LE GUIDE EXPLIQUANT LES DROITS DES DÉTENUS

Question no 2747—**M. Jelinek:**

A-t-on distribué, dans les établissements de détention du Canada, des guides expliquant les droits des détenus et, le cas échéant, *a*) quel en a été le tirage, *b*) combien en a-t-on distribué au total et dans (i) chaque province (ii) chaque établissement (iii) les établissements ou bureaux non carcéraux, *c*) combien en a-t-il coûté à ce jour et combien ont coûté (i) la recherche (ii) la conception et la préparation (iii) l'impression (iv) la distribution?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: oui; *a*) 25,115, *b*) 22,115.

(i) Les exemplaires n'ont pas été envoyés aux provinces; cependant, chacune des cinq régions du SCC ainsi que l'administration centrale avaient le nombre suivant d'exemplaires à distribuer:

Atlantique	2,100
Québec	6,700
Ontario	4,000
Prairies	3,400
Pacifique	2,800
Administration centrale	3,115

Questions au Feuilleton

(ii)

Atlantique	
Établissement de Springhill	625
Pénitencier de Dorchester	625
Établissement de Shulie Lake	30
Établissement de Westmorland	100
Québec	
Centre régional de réception	1,000
Établissement Archambault	450
Établissement Leclerc	500
Établissement de Cowansville	500
Centre fédéral de formation	400
Centre correctionnel de formation	125
Établissement de Laval	525
Établissement de la Montée Saint-François	200
Établissement de Sainte-Anne-des-Plaines	150
Établissement de La Macaza	175
CCC Pie IX	50
CCC Martineau	35
CCC Benoit XV	30
Centre Ogilvy	15
Ontario	
Prison des femmes	150
Centre régional de réception	285
Centre psychiatrique régional	100
Établissement de Collins Bay	415
Établissement de Frontenac	90
Établissement de Joyceville	465
Établissement de Pittsburg	85
Établissement de Warkworth	455
Établissement de Millhaven	265
Unité spéciale de détention	30
Établissement de Bath	90
Camp de correction de Beaver Creek	80
Prairies	
Pénitencier de la Saskatchewan	470
Ferme pénitentiaire de la Saskatchewan	60
Centre Oskana	12
C.P.R. des Prairies	41
Établissement de Stony Mountain	415
Établissement Rockwood	52
Centre Osborne	16
Établissement de Drumheller	340
Parc de roulottes de l'établissement de Drumheller	27
Établissement à sécurité maximale d'Edmonton	155
Établissement de Bowden	150
Centre Portal—Altadore	33
Centre Grierson	52

Nota: L'administration de la région des Prairies distribue actuellement 1,500 exemplaires supplémentaires aux établissements à l'intention des nouveaux détenus, etc.

Pacifique	
Centre psychiatrique régional	143
Établissement Kent	301
Établissement de Mountain	241
Établissement de William Head	227
Établissement de Mission	348
Établissement de Matsqui	439
CCC Sumas	10
Camp forestier de Ferndale	65
Camp forestier d'Elbow Lake	54
CCC Pandora	5
CCC Robson	5
Commission nationale des libérations conditionnelles	10
Administration régionale (Communications)	10

(iii) Étant donné que ce sont les administrations régionales, les établissements et l'administration centrale qui ont remis des exemplaires aux personnes qui en faisaient la demande, il nous est impossible de répondre à cette partie de la question.

(c)

(i) Recherche	$ 9,600
(ii) Conception et préparation	30,065
(iii) Impression	8,098
(iv) Distribution	413
	$ 48,176

LA DETTE PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT

Question nº 3141—**M. Cossitt:**

Depuis le dépôt de la réponse à la question nº 2597, le 3 juillet 1981, a-t-on apporté d'autres modifications rétroactives à la dette publique brute et nette et, le cas échéant et pour chaque année depuis la Confédération, quelle a été la dette publique brute et nette du gouvernement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Les révisions requises sont fournies dans la réponse à la question nº 2751 déposée aujourd'hui.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 3158—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement retient-il l'intérêt couru sur les obligations d'épargne du Canada jusqu'au 1er novembre de chaque année si l'obligation est encaissée après le 31 août et avant le 31 octobre et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement envisage-t-il de modifier ce règlement afin de permettre le paiement de l'intérêt dû au moment, peu importe lequel, où l'on encaisse les obligations et sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Pour toutes les obligations d'épargne du Canada (OEC) à intérêt régulier et les anciennes OEC, enregistrées capital et intérêts, antérieures au 1er novembre 1977, qui sont rachetées entre le 31 août et le 31 octobre de chaque année, l'agent de rachat déduit de la valeur nominale des obligations la partie non gagnée de l'intérêt lorsqu'il remet le produit du rachat à l'investisseur. Cette déduction de l'intérêt non gagné est faite parce que l'investisseur reçoit, le 1er novembre, l'intérêt pour toute l'année à l'égard de ses obligations, soit par chèque ou par dépôt effectué directement dans son compte d'épargne. Chaque année, il faut fermer les livres pendant deux mois (septembre et octobre); au cours de cette période, les registres de la dette publique sont balancés et les paiements d'intérêt nécessaires sont préparés à l'égard de plusieurs centaines de milliers de comptes d'OEC. Une telle période de fermeture des livres est nécessaire dans le cas de tout instrument comme les OEC, qui sont encaissables à vue.

2. Le gouvernement ne prévoit pas éliminer la période de fermeture des livres, et ainsi verser aux investisseurs qui détiennent des OEC à intérêt régulier ou enregistrées, l'interêt complètement gagné sur leurs obligations, lorsque ces dernières sont rachetées au cours des mois de septembre et d'octobre. Toutefois, le gouvernement étudie des façons de réduire la période de fermeture des livres. Cette caractéristique des OEC est décrite à l'endos des certificats d'obligations et dans les brochures d'information qui sont mises à la disposition de tous les acheteurs lors de la mise en vente de nouvelles émissions.

L'IMPACT DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COÛTS D'EMPRUNT

Question nº 3182—**M. Cossitt:**

Quel a été l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les coûts d'emprunt du gouvernement depuis le budget d'octobre 1980?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): L'impact de la hausse des taux d'intérêt en 1980-1981 sur les coûts d'emprunt du gouvernement depuis le budget d'octobre 1980 a été une augmentation de frais évaluée à 358 millions de dollars. Les frais d'intérêt supplémentaires ont été compensés en partie par la diminution du montant des emprunts qui avaient été prévus dans le budget. Par conséquent, les frais relatifs à la dette publique en 1980-1981 s'élevaient à 10,687 millions, soit environs 287 millions de plus par rapport au budget d'octobre 1980 prévoyant 10,400 millions.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2751 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 2751 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Entendu, le document est déposé.

[*Texte*]

LES COMPTES PUBLICS DEPUIS LA CONFÉDÉRATION

Question nº 2751—**M. Cossitt:**

Pour chaque année depuis la Confédération et sur la base des comptes publics, quels ont été *a*) les dépenses, *b*) les recettes, *c*) l'excédent ou le déficit du gouvernement?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 9 novembre, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, j'étais impatient d'intervenir à l'étape de la troisième lecture de ce bill. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de cette mesure législative dont une partie a été fort utile et bien qu'on n'ait pas apporté de changements importants, le bill a été à bien des égards raffiné.

Avant d'examiner les principes de cette mesure, principes sur lesquels nous ne sommes toujours pas d'accord, je voudrais pour ainsi dire apporter une correction au compte rendu. Quand il est intervenu hier soir, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a déclaré que lorsque le comité étudiait le bill il avait été proposé que ses membres se rendent dans les provinces et les territoires du Nord qui étaient le plus touchés par cette mesure. Or il a dit que les députés de mon parti s'y étaient opposés.

C'est faux. Il le sait pertinement et appréciera certainement qu'on modifie le compte rendu en conséquence. Le député de Kamloops-Shuswap n'a pas la tête farcie des formules de son parti au point de ne plus être récupérable, comme d'autres représentants, notamment le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et il reviendra sans doute de ses erreurs.

J'aurais quelques mots à dire à propos de la façon dont s'est déroulée l'étude de ce bill depuis près d'une année. Tout d'abord, on peut regretter que dans le cadre de l'élaboration de cette mesure il n'y ait pas eu de véritable consultation avec les gouvernements et les provinces concernés ou avec les gouvernements des territoires intéressés. L'histoire de l'élaboration de la loi sur le gaz et le pétrole du Nord nous révèle que par le passé—et ce fut notamment le cas lorsque le bill C-20 a été présenté à la Chambre il y a quelques années—il existait une intense collaboration entre l'industrie, les gouvernements des autres paliers et de manière générale tous ceux que ces décisions concernaient. Tel n'a pas été le cas lorsque le bill C-48 a été présenté. Le gouvernement a décidé de manière unilatérale ce qu'il voulait faire et il n'entendait pas se laisser dissuader d'abandonner ses idées erronées en prenant, au début, l'avis de personnes concernées.

Je ne peux pas faire de reproche au gouvernement pour le temps qu'il a consacré à l'étude de ce bill. En fait, il a été plus généreux que d'habitude. Je soupçonne qu'il ait agi de cette manière tout simplement parce qu'il n'avait rien d'autre à présenter à ce moment-là au Parlement et que c'est en réalité une façon de faire du remplissage jusqu'à la présentation du budget et à l'étude du projet constitutionnel si cela advient jamais.

● (1630)

Nous ne saurions reprocher au gouvernement d'avoir écourté le débat, mais nous pourrions certes lui tenir rigueur de n'avoir pas voulu changer d'idée le moindrement. J'ai l'impression que ce que nous avons fait pendant tous ces mois a eu le même effet que de se buter la tête contre un mur, parce qu'ils n'ont pas bougé d'un pouce.

Les principes dont s'inspire le bill n'ont pas du tout changé depuis un an. Je trouve qu'il y a eu violation de l'esprit parlementaire. Normalement, quand un projet de loi est présenté à la Chambre, il y a un processus de négociation et de compromis, mais en ce qui concerne le bill C-48, l'esprit parlementaire du compromis n'a pas réussi.

Le bill C-48 est une des propositions les plus radicales présentées à la Chambre depuis des années. Le bill est radical de bien des façons, mais le gouvernement, poussé par ses collègues néo-démocrates, a imposé un cadre des plus socialistes à ce qui sera probablement dans les années à venir le secteur le plus important de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada. Le gouvernement avoue volontiers que c'est là l'orientation qu'il veut prendre, soit l'étatisation du pétrole et du gaz dans le nord du Canada et au large des côtes des provinces Maritimes.

Selon les principes inacceptables que contient le bill, nous voyons que le gouvernement veut faire participer l'État à tous les travaux de prospection et à toute production de pétrole et de gaz, où qu'ils aient lieu. Il n'est pas seulement question d'avoir une société d'État fédérale qui fera concurrence au secteur privé. Ce que le gouvernement veut, c'est une participation fédérale sur chaque lopin de terre. Il veut que personne ne puisse échapper à la participation de l'État.

Nous constatons que le bill renferme la notion d'expropriation rétroactive. Il va de soi que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent pouvoir procéder à des expropriations. Il y a parfois des circonstances, hélas! où ils ne peuvent faire autrement. L'exemple qui vient à l'esprit le plus souvent est celui de la Voie maritime du Saint-Laurent. Pour des raisons supérieures d'intérêt national, le gouvernement a dû enlever à certains particuliers les terrains qu'ils possédaient le long du tracé de la Voie. Mais il a dû aussi leur verser une indemnité suffisante.

Mais ce que le bill à l'étude vise à faire, c'est exproprier des terres qui ont déjà été concédées et dont le gouvernement n'a pas vraiment besoin pour des raisons supérieures d'intérêt national. Rien n'oblige en fait le gouvernement à tant se presser pour enlever aux sociétés 25 p. 100 des terres qu'il leur avait concédées. S'il avait voulu, le gouvernement aurait pu appliquer la notion de réserve de la Couronne à l'octroi des nouveaux droits gaziers et pétroliers. Cependant, j'estime qu'en tant que Canadiens, nous ne devrions pas accepter à la Chambre que le gouvernement, procédant par le biais d'une expropriation rétroactive, retire à quelqu'un une chose déjà concédée, sans l'indemniser suffisamment. Si l'expropriation est inévitable, il est certain que l'un des principes auxquels il faut tenir mordicus est le versement d'une indemnité suffisante. Nous avons tenté de faire respecter ce principe en présentant diverses motions à la Chambre à l'étape du rapport. Or le bill C-48 ne le respecte pas.

Le gouvernement ou plutôt l'État s'empare de 25 p. 100 des biens d'une entreprise, après quoi il va rembourser partiellement les sommes déjà engagées dans la prospection et la mise en valeur à même les recettes futures de production. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, de quel genre le marché s'agit-il? Il me semble que si nous adoptons des lois de ce genre, les citoyens et les entreprises du Canada ne pourront plus jamais croire sur parole le gouvernement en place.

Il y a des années, on a promulgué des dispositions fort généreuses pour l'octroi des droits pétroliers et gaziers, parce que le gouvernement de l'époque le jugeait nécessaire et qu'il devait faire une offre intéressante pour attirer les investisseurs au pays. Quelques années plus tard, alors que la prospection a donné des résultats assez encourageants, voilà le même gouvernement qui intervient pour modifier les règles du jeu. «Bien sûr, dit-on aux entreprises, nous vous avons fait de belles promesses pour vous attirer et vous inciter à investir votre argent, mais maintenant que vous avez réussi à découvrir quelque chose, nous allons vous le prendre». Comment peut-on être plus malhonnête?

Il y a un autre aspect du projet de loi qui a trait à la façon dont les droits devront être cédés, dont les marchés entre les sociétés et le gouvernement devront être conclus. Jusqu'à présent, et c'est ce qui s'est passé, je crois, dans la plupart des provinces, les droits pétroliers et gaziers étaient aliénés de deux façons: au premier requérant ou par appel d'offres.

Autrefois, celui qui voulait acquérir une concession pétrolière et gazière dans les territoires du Nord-Ouest, devait aller sur place et délimiter le terrain qu'il voulait exploiter en abattant les arbres et en mettant des jalons, un peu comme on délimitait une concession minière. Si vous étiez le seul à faire cela à un certain endroit, vous obteniez la concession.

Un peu plus tard, on a jugé qu'il était inutile de se rendre sur place pour délimiter le terrain. Le pays a été divisé en une série de zones ou d'unités délimitées d'après leurs coordonnées géographiques. La première personne ou société qui demandait une concession dans une de ces zones intéressantes obtenait les droits correspondants, pour autant qu'elle soit disposée à payer le montant prévu et qu'elle promette de faire les travaux nécessaires. Le premier arrivé était le premier servi.

Il y a aussi moyen d'aliéner les droits pétroliers et gaziers par appel d'offres. Si le propriétaire de ces droits, c'est-à-dire le gouvernement, décide d'aliéner les droits sur un terrain déterminé, il lance un appel d'offres; il réclame une certaine somme en argent liquide ou oblige la personne ou la société à promettre de faire certains travaux; les droits pétroliers et gaziers sont cédés à la partie qui s'engage à faire le plus de travaux sur ce terrain et à celle qui fait la meilleure offre publique.

Dans le projet à l'étude, il n'est plus du tout question de ces deux systèmes justes et équitables. S'ils veulent des droits pétroliers et gaziers, ils doivent voir le ministre ou un de ses représentants. Ils doivent préparer leur offre et le premier arrivé n'est pas nécessairement le premier servi. Le contrat ne va pas nécessairement à celui qui fait la meilleure offre et la sélection n'est pas faite en public. Peut-être le contrat est-il adjugé au plus beau parleur, ou à celui à qui le ministre veut faire une faveur spéciale. Cette procédure présente toutes sortes de dangers, y compris le népotisme et toutes les autres démarches dont on est souvent témoin dans les républiques de troisième ordre.

• (1640)

M. Cullen: C'est ridicule!

M. Nickerson: Si nous examinons la nature des dispositions qu'on prendra, nous constatons qu'il n'est plus question de la concession pétrolière et gazière, ce concept auquel les Canadiens s'identifient depuis si longtemps. La nature de la propriété sera quelque chose de beaucoup moindre que le titre de pleine propriété ou la propriété assortie d'une concession au stade de l'exploration. Dans le passé, une société détenait un permis d'exploration dans le Nord. En vertu de cette loi, elle sera forcée de conclure une sorte d'accord d'exploration, comme le gouvernement l'appelle. Cet accord n'octroiera aucun titre au pétrole, au gaz ou aux terres. Un accord conclu en vertu de cette mesure législative permettra simplement à

une société d'effectuer un travail restreint sur une parcelle désignée. Le titre n'est plus exclusif.

Même si la chose était valable pour la prospection, cette ligne de conduite ne devrait plus s'appliquer à l'égard de la production. Au lieu de baux de 21 ans ou de 10 ans aux fins de la production qui ont été consentis en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et ailleurs, la licence dite de production constituera la meilleure formalité d'entrée en possession accessible en vertu de la mesure à l'étude. Cette licence est semblable à un permis de conduire ou à un permis pour brasser de la bière à domicile. Cette loi n'accordera pas le titre à la terre ou au pétrole et au gaz qui s'y trouvent enfouis.

Nous trouvons dans le bill C-48 l'idée d'empêcher les gens de détenir une propriété en bonne et due forme. Le projet de loi vise à faire des prospecteurs et des exploitants des gisements de pétrole et de gaz des concessionnaires du gouvernement. Dans un pays tel que le nôtre où les citoyens sont fortement attachés aux droits de propriété, j'estime que nous nous fourvoyons. Toutefois, nous irons de l'avant à cause de l'initiative prise par les députés d'en face et ceux à ma gauche. Nous voyons ici l'érosion des droits à la propriété, qu'il s'agisse du droit à la propriété du fonds de terre sur lequel est construite notre maison, ou du droit à la propriété du pétrole et du gaz quelque part dans le pays. Voilà pourquoi on n'a pas inscrit les droits à la propriété dans la constitution. Nous, de notre parti, avons soutenu qu'il fallait les inclure dans la constitution et qu'ils devraient être inclus dans un projet de loi tel que le bill C-48.

Un autre principe que renferme le bill consiste dans le strict contrôle que peut exercer le gouvernement sur tous les aspects de l'industrie du pétrole et du gaz. Le pouvoir ministériel que prévoit le bill à l'étude permet au ministre de dire à une société où, comment et avec qui elle peut effectuer des travaux de prospection, et si le ministre n'est pas satisfait, il peut confier à Petro-Canada la tâche d'effectuer les travaux de prospection au nom de la société de même que la gestion de la concession. La société sera quand même obligée de payer Petro-Canada pour ce qu'elle fait même si cela ne répond pas nécessairement à ce qu'elle voulait faire. En vertu des dispositions du bill, le ministre peut dire à une société où et comment faire les forages, à quelle profondeur et de quelle façon forer ses puits. Le ministre pourra dicter toutes les conditions techniques dans lesquelles s'effectuera le forage. Je pense que le gouvernement a pour mandat de s'assurer que les puits sont forés de façon sécuritaire et que le pétrole est extrait dans le respect des méthodes de conservation adéquates. Mais son rôle s'arrête là.

Quelle est la place faite à l'entreprise et à l'initiative privées dans cette mesure? A mon sens, ce projet de loi permet à l'État d'instaurer une mainmise par la porte d'en arrière. Ce bill n'est qu'une comédie. Nous faisons semblant de croire que le secteur pétrolier et gazier du Canada est toujours libre et indépendant, mais si les députés d'en face ont gain de cause, cela ne sera plus le cas parce que ce secteur sera sous la maîtrise du gouvernement. Voilà le but qu'il poursuit: s'en arroger la maîtrise.

La façon dont le gouvernement régira les bénéfices et la capacité de financement me choque. Ce n'est pas seulement le bill C-48 qui le lui permet, des dispositions en ce sens figurent dans le Programme énergétique national, sous la rubrique du Programme d'encouragements pétroliers. Le gouvernement ne veut pas gérer les affaires du secteur pétrolier et gazier selon l'usage qui veut que des gens investissent dans la prospection pétrolière et que, s'ils ont la chance de trouver des gisements dans des régions accessibles aux marchés, ils réalisent des bénéfices. J'estime que cela devrait encore se passer de cette façon. Plus les bénéfices augmentent mieux vont les choses car cela encourage les gens à investir davantage. Mais le gouvernement actuel ne voit pas les choses de cet œil-là. Il veut frapper d'impôts très élevés la production de pétrole et de gaz.

Le régime dit de redevance progressive de base garantit virtuellement que les investissements d'une compagnie pétrolière dans le pétrole et le gaz ne rapporteront pas plus comme bénéfices qu'ils ne le feraient dans un service public contrôlé. Il maximise le taux de rendement sur l'investissement au minimum. C'est donc dire que l'investisseur n'a pas, pour l'encourager, l'appât des bénéfices.

Le gouvernement veut en tirer des recettes énormes pour ensuite en canaliser une partie, par l'entremise du programme d'encouragements pétroliers, vers la compagnie de son choix qui a droit à la subvention. Le gouvernement met de côté nos méthodes traditionnelles de procéder en affaires et y substitue le contrôle rigoureux de l'industrie. Il la contrôle depuis l'investissement initial jusqu'au bénéfice ultime. Voilà à quoi se résume le plan que propose le bill C-48.

A mon avis, la raison véritable de la mise en place de ces dispositions nous a été révélée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dans un discours qu'il a prononcé récemment à Sherbrooke. C'est un discours dont le député de Crowfoot (M. Malone) nous a fait la critique à la Chambre.

● (1650)

On semble croire que l'arrière-pays canadien, c'est-à-dire tout le Canada sauf les régions de Montréal et de Toronto, n'existe que pour le bénéfice de cette zone centrale. Je ne dis pas vraiment ceci du point de vue géographique, mais j'essaie d'imaginer un immense cloaque libéral quelque part qui ne fait qu'engloutir l'argent gagné dans tout le reste du Canada. L'idée, c'est qu'aucune autre région que cette zone centrale n'acquiert de puissance réelle ni n'a vraiment son mot à dire; le pouvoir doit être exercé par le gouvernement fédéral, ici à Ottawa, et les autres régions du pays doivent attendre qu'on leur dise quoi faire, quels investissements doivent être faits chez elles, la faible part de profits qu'elles conserveront puisque la majeure partie ira à Ottawa. Un pouvoir très centralisé et bureaucratique s'exerce sur certaines parties du Canada, où le gouvernement libéral ne compte d'ailleurs pas beaucoup de partisans.

Quelques mots maintenant, sur les terres du Canada. Nous en avons assez longuement discuté et de nombreuses objections ont jailli de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'emploi de l'expression «terres du Canada». Mon collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) nous a maintes fois entretenu à la Chambre des droits des provinces de l'Atlantique. Le député a longuement traité des revendications historiques et juridiques de ces provinces sur les régions au large de leurs côtes. Nous savons tous que la question sera éventuellement tranchée par les tribunaux et il serait prématuré que le gouvernement du Canada préjuge de leur décision. Je m'attends qu'une partie des opinions exprimées par les provinces de l'Atlantique soient confirmées par les tribunaux canadiens.

Dans le cas des provinces de l'Atlantique, le gouvernement a au moins offert de partager les revenus. Je le soupçonne d'avoir voulu éviter que la question ne soit portée devant les tribunaux. Le gouvernement a au moins offert de partager avec les provinces concernées les revenus découlant de l'exploitation réelle ou possible de pétrole ou de gaz dans ces régions.

Toutefois, les autres terres du Canada se trouvent essentiellement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. La générosité du gouvernement envers la région de l'Atlantique est limitée, mais il ne veut absolument rien consentir aux territoires. C'est accaparer de façon révoltante le bien de personnes sans défense. Si les provinces de l'Atlantique n'avaient pas le droit pour elles, je suis sûr qu'elles seraient traitées de la même manière dégoûtante que les habitants des deux territoires du Nord.

J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Kelly) parler du bill C-48. Je vais certes me servir d'extraits de son discours lors de la prochaine campagne électorale. Il a exposé très clairement le point de vue libéral sur l'avenir du Nord. Il se félicite de la politique libérale, qui consiste à exploiter et à dominer les territoires. Il n'envisage certes pas pour eux un gouvernement responsable. Il ne conçoit absolument pas qu'ils puissent accéder au rang de province et obtenir la propriété de leurs ressources, qui est l'élément de cohésion dans chacune des provinces. Il a déclaré en toute franchise que les ressources pétrolières, gazières et minières du Nord, les terres arables et tout le reste devaient à perpétuité appartenir au gouvernement fédéral. Jamais je n'accepterai cela, pas plus qu'aucun habitant du Nord ne saurait le faire.

Au cours d'une intervention antérieure sur une de nos motions, j'ai signalé à la Chambre que, dans l'état actuel des choses, avec un régime colonial aussi malsain dans le Nord, il se pourrait bien que la situation s'aggrave. En l'occurence, ce ne seraient ni une bureaucratie ni un ministère qui gouverneraient le Nord, mais bien Petro-Canada, société commerciale de la Couronne . . .

Mme Mitchell: Peut-être des multinationales?

M. Nickerson: . . . et c'est bien, à mon avis, la pire chose qui puisse se produire. Il me suffit de songer par exemple à la Terre de Rupert qu'administrait la compagnie de la Baie d'Hudson ou cette contrée que l'on connaît aujourd'hui sous le nom d'Indonésie et qu'administrait la compagnie des Indes orientales néerlandaises. Voilà dans quel genre de guépier nous pourrions nous jeter.

L'honorable représentante à ma gauche a évoqué les multinationales. Petro-Canada, la société de la Couronne qui sera présente en l'occurence à la fois en tant que régie et exploitant, ne saurait bien assumer son rôle de réglementation. Cependant, dans le cas d'une importante société pétrolière multinationale, le gouvernement pourra bien assumer son rôle de réglementation parce que, comme toutes les autres sociétés pétrolières de même envergure, elle sera assujettie aux lois d'application générale. Dans le cas de Petro-Canada, nous avons vu que le gouvernement pourra changer les lois à sa guise. Le gouvernement a justifié cette façon d'agir en prétendant que Petro-Canada n'est pas tenu de respecter les lois du pays, car c'est l'instrument choisi par le gouvernement. Il agit dans l'intérêt bien compris du Canada. Nous pouvons donc oublier les droits des gens qui vivent dans la région en cause, car Petro-Canada peut employer les grands moyens à leur égard.

Les députés de mon parti estiment que les Territoires devraient être évalués au point de vue économique et constitutionnel. Nous envisageons dans un avenir pas trop éloigné la création dans le Nord de provinces qui se joindront à la confédération canadienne. J'espère encore être ici pour être témoin de cette réalisation. J'espère être ici quand les milliers de gens qui vivent dans le Nord sous la tutelle coloniale du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien se joindront enfin à la confédération canadienne pour se retrouver sur le même pied que les autres Canadiens. Si cela doit arriver un jour, les nouveaux gouvernements provinciaux devront pouvoir compter sur des recettes convenables pour administrer. Si le pétrole et le gaz ainsi que les ressources minières sont détournées, comme le propose le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, il n'y aura jamais de véritable gouvernement dans cette région.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont expliqué comment, durant nombre d'années, la Saskatchewan et l'Alberta ont lutté pour obtenir les ressources nécessaires à l'instauration d'un gouvernement dans ces régions. Nous espérons que les Territoires réussiront également. Nous espérons bien ne plus être liés aux cordons de la bourse du gouvernement fédéral, mais d'avoir suffisamment de recettes pour permettre à un gouvernement autonome de gérer ses affaires. Cela ne signife pas que nous ne serons pas disposés à partager avec le reste du Canada. Nous consentirions à laisser aux dirigeants fédéraux des pouvoirs d'imposition convenables pour se procurer les recettes régionales suffisantes à leurs fins, mais nous ne voulons pas que les ressources et les recettes du Nord soient englouties dans le cloaque libéral dont j'ai parlé tantôt.

● (1700)

J'ai défà fait allusion au fait que les ressources du Nord étaient en quelque sorte placées en fiducie. Les députés de mon parti et moi-même sommes d'avis, et c'est une opinion mûrement réfléchie, que les ressources des territoires sont conservées en fiducie au nom des provinces qui seront créés un jour à même ces territoires et des citoyens de ces futures provinces.

Je ne tiens pas à reprendre éternellement les arguments que nous avons invoqués à maintes reprises. Toutefois, je voudrais lire un passage d'un éditorial paru dans le Yukon News du 28 octobre 1981. Il s'intitule «Yukoners blind to resource robbery». Je ne crois pas que les habitants du Yukon soient aveugles; ceux à qui j'ai parlé sont parfaitement conscients des intentions du gouvernement libéral. Je cite:

La situation actuelle est celle d'une fiducie . . . Nous avons confié au gouvernement fédéral la dot du Yukon.

Dans les temps anciens, toute menace contre la dot d'une jeune fille était inexcusable; il fallait protéger la dot à tout pris, car c'était le seul moyen pour une jeune fille de trouver un «bon parti».

C'est ainsi que les citoyens du Yukon devraient défendre énergiquement leur dot, leur seule garantie d'entrer un jour dans la fraternité des provinces.

Cela résume bien ce que nous avons dit à maintes reprises. Si ces régions du Canada doivent se joindre à la Confédération et jouer le rôle qui leur revient de droit dans l'avenir du Canada, on ne peut pas se servir du bill C-48 aujourd'hui pour leur enlever tout ce qui leur permettra de devenir des provinces à part entière.

L'autre jour, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit que le gouvernement était en train de s'approprier tout ce qui lui tombait sous la main à l'heure actuelle et que, si jamais à l'avenir il se trouvait dans une position telle qu'il est forcé de leur accorder le rang de province, il remettrait alors aux gouvernements des nouvelles provinces un fruit dont il aurait tiré tout le jus. C'est l'exemple que le député a donné et, à mon sens, c'est une excellente analogie.

Avec le bill C-48 ainsi que les autres lois et les autres politiques qu'il préconise, le gouvernement sème le ressentiment dans le Nord. J'espère que la récolte ne sera pas trop pénible. Si le gouvernement n'est pas disposé actuellement à laisser aux territoires au moins un certain degré de propriété pour leurs propres ressources, il devrait être prêt à signer une entente sur la répartition des recettes du genre de celle qu'on a proposée aux provinces côtières. Je ne vois absolument aucune raison pour qu'on ne le fasse pas.

Je soupçonne que tous les députés, à l'exception des ministres peut-être, seraient d'accord pour qu'on fasse quelque chose dans ce sens. La répartition des recettes est tout à fait raisonnable et réalisable. On peut arriver à une sorte de compromis sur la formule à utiliser.

Bien que le gouvernement n'ait pas l'intention d'insérer dans le bill C-48 les dispositions d'une entente sur la répartition des recettes, je l'exhorte à utiliser un autre mécanisme quelconque qui permettrait d'arriver à la même fin et d'accorder aux territoires du Nord un certain revenu discrétionnaire, de façon qu'ils ne soient pas obligés de revenir régulièrement quémander à Ottawa. Quand ils le font et que leur budget est compris dans les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ils tombent continuellement sous la coupe du ministère. Nous sommes dans une situation où les députés dûment élus ne peuvent pas répondre aux aspirations de leurs électeurs parce qu'ils sont obligés de suivre les directives financières et les autres ordres du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro).

Je vois que vous me faites signe, monsieur l'Orateur. D'après mes calculs, il me reste encore 20 minutes. Est-ce exact?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Cela se peut. Dans ce cas, la présidence a été mal informée. Lorsque j'ai pris place au fauteuil, on m'a informé que le député terminerait son intervention à 5 h 7. C'est ce que je vais maintenant vérifier. Est-il exact que le député a pris la parole à 4 h 27?

M. Nickerson: Approximativement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, il devra avoir terminé son intervention à 5 h 7. Je suis persuadé que la Chambre consentira au député une ou deux minutes de plus pour qu'il mette un terme à ses observations. Autrement, il lui faudrait le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre plus longuement son intervention.

M. Nickerson: Merci, monsieur l'Orateur. Pour terminer convenablement mes observations, cet après-midi, j'aurais besoin de pas mal de temps. Je sais que le député de Peterborough (M. Domm) a bien des sages paroles à nous faire entendre. Par conséquent, je dispenserai les députés des deux ou trois pages de conseils que j'ai ici. J'ignore combien d'entre eux s'avèreraient utiles aux députés d'en face, mais je suis persuadé qu'ils les trouveraient plutôt intéressants. Avec la permission de Votre Honneur, je ne ferai que résumer les effets probables de ce bill.

Quelques éléments mineurs du bill sont bons. Au moins, l'industrie saura à quoi s'en tenir. Il se fera vraisemblablement dans les terres du Canada un peu plus de travaux qu'actuellement. Mais il n'y aura certes pas autant d'activité qu'il y en aurait eu si le gouvernement avait adopté des lignes directrices et des lois favorisant l'exploitation par des entreprises appartenant à des investisseurs ainsi que l'initiative du secteur pétrolier et gazier. La politique du gouvernement nous empêchera d'atteindre dans les délais prévus notre objectif d'autarcie énergétique. Les ministériels semblent privilégier ces mesures de ralentissement. Songeons par exemple à l'expansion du champ pétrolifère Norman Wells.

Au Canada, nous considérons le secteur du pétrole et du gaz comme une utilité publique. Nous croyons qu'il faut limiter le taux de rentabilité de ce secteur et que celui-ci doit être dirigé ou appartenir en majeure partie à la société de la Couronne, Petro-Canada, de concert avec d'autres grandes entreprises. Ce sont précisément les grandes sociétés pétrolières que le NPD prétend détester qui s'occuperont du secteur du pétrole et du gaz au Canada et qui le dirigeront. Les petites entreprises seront finies. La plupart sont d'ailleurs presque perdues, déjà. Elles ne peuvent plus survivre.

Les Canadiens qui travaillent dans ce secteur doivent se tourner vers l'étranger. Ils s'en vont aux États-Unis, chassés par les mesures qu'a adoptées le gouvernement libéral, avec l'appui de ses amis, les néo-démocrates. Ils s'en vont donc à la recherche d'une meilleure situation ailleurs.

A mon avis, nous sacrifions avec ce bill l'autonomie énergétique ou sa réalisation prochaine, l'entreprise canadienne, les perspectives énergétiques du Nord et l'avenir réel du Nord canadien. Nous le faisons au nom d'un idéologie de gauche et pour donner à la bureaucratie un pouvoir accru.

● (1710)

M. Bill Domm (Peterborough): J'essayerai d'être aussi bref que possible, monsieur l'Orateur. Devant les graves conséquences de ce bill, j'aimerais préciser dès maintenant les points que j'aborderai plus tard et avec plus de détails. Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler au sujet du bill C-48, je vais essayer d'en dire le plus possible et le plus rapidement possible.

Les principales préoccupations des citoyens de Peterborough en ce qui concerne le bill C-48 ont été très bien exprimées par un groupe de recherche établi à l'Université Trent, dont font partie des étudiants de collèges communautaires, des élèves d'écoles secondaires, des représentants des secteurs privé et public de Peterborough c'est-à-dire un vaste groupe municipal, financé par le gouvernement fédéral, qui essaie dans la mesure du possible de se tenir informé de ce qui se passe ici à Ottawa.

Voici donc ce qui les inquiète dans le bill C-48. Ils essaient d'alerter la population, celle de l'Ontario en particulier, puisqu'ils sont directement concernés par cette question et qu'ils sont connus comme le groupe de recherche d'intérêt public de l'Ontario—il est important que quelqu'un défende les droits des peuples autochtones du Nord. Ils se soucient beaucoup des effets que ce bill aura sur ces deux éléments. Ils soutiennent également que ce bill repousse du revers de la main les négociations sur les revendications territoriales. Je crois que certaines de ces préoccupations ont été exprimées par mes collègues. Ils s'inquiètent réellement du fait que ce bill accorde au ministre des pouvoirs immenses, pour employer leur expression, et qu'il confirme le statut colonial du Nord. Ils disent même que cela arrêtera l'évolution du gouvernement responsable, ce dont je n'ai aucun doute. Ce bill contredit la charte des droits, quel que soit l'état dans lequel elle reviendra à la Chambre. Ils s'inquiètent toujours que ce bill entre en contradiction avec de nombreux aspects de notre charte des droits, dont nous devrons attendre le retour pour en apprécier la teneur. En toute sincérité et avec tout le respect voulu, ils demandent que ce bill soit retiré.

Heureusement, au cours de la troisième lecture, et comme je serai probablement l'une des dernières personnes à prendre la parole à son sujet, je dois dire que j'hésite un peu à admettre qu'il puisse être retiré, mais j'aimerais signaler quelques points qui préoccupent le centre du Canada et en particulier la région de Peterborough.

Je suis sincèrement convaincu que le gouvernement libéral cherche à mettre en place les moyens de faire du Canada une république socialiste. Il compte convertir notre pays en république socialiste au moyen de son budget, de sa politique énergétique nationale et de sa constitution. Je sais que cela ennuie certains députés d'en face. Le gouvernement veut favoriser la prospection et la récupération du pétrole dans les terres du Canada. Cela comprend les gisements sous-marins. Le pétrole et le gaz rapportent ainsi des recettes plus importantes, surtout au gouvernement fédéral.

Ce dernier réduit de 12 p. 100, et les députés d'en face ne pourront pas le nier, la part des sociétés pétrolières qui quittent déjà le Canada à destination des États-Unis et d'autres pays du monde, par choix ou par obligation. C'est dans son intérêt. Il pourra ainsi accaparer une plus grande part de l'industrie pétrolière. En fait, il cherche, au moyen de ce programme, à accorder moins de stimulants et de subventions aux sociétés qui n'appartiennent pas en majorité à des Canadiens ce qui va diminuer leur valeur marchande, lui permettant de les racheter plus facilement au moyen du compte de participation canadienne. Par ailleurs, les libéraux essaient de mettre la main sur une part plus importante des recettes pétrolières et gazières des provinces.

A mesure que le gouvernement nationalise des sociétés pétrolières établies en Alberta par exemple, les recettes provinciales diminuent parce que les sociétés pétrolières fédérales n'ont pas de redevances à payer aux provinces, peu importe où elles se trouvent. Par conséquent, le gouvernement fédéral des libéraux est décidé, avec la complicité des députés siégeant à la gauche de la Chambre, à nationaliser toutes les compagnies pétrolières canadiennes d'ici 1990. Il faudra payer approximativement 10.5 millions de dollars par société. Ce sont les citoyens qui payeront par le biais du compte de la participation canadienne.

Le gouvernement essaie de provoquer un mouvement irréversible dans ses relations avec les gouvernements provinciaux. Il essaie de tirer parti du développement économique et démographique plus prononcé de l'Ouest par rapport aux autres régions de deux façons: en coupant l'herbe sous le pied aux provinces de l'Ouest et en s'appropriant tous les avantages; en omettant de tenir la promesse qu'il a faite à la province du Québec, et aux autres régions, c'est-à-dire en ne créant pas de nouvelle fédération. Cette promesse ne comprenait pas la création d'une république socialiste dotée d'un gouvernement central fort.

Ce n'est pas le destin réel du Canada, malgré la conversion socialiste que nous avons connue sous des gouvernements libéraux successifs qui ont imposé des programmes socialistes au peuple canadien et qui lui en ont fait assumer le fardeau sans avoir le courage de les désigner comme tels pendant une certaine campagne électorale, celle de 1980.

Ce qui se passe, monsieur l'Orateur, c'est que l'infâme triumvirat libéral chargé des finances, de l'énergie et de la constitution essaie d'arracher certains pouvoirs financiers et constitutionnels aux assemblées législatives provinciales auxquelles la tradition les a conférés. Il s'efforcera de le faire aux dépens de l'unité du Canada.

Dans quel but, monsieur l'Orateur? Pour réaliser un projet grandiose qui a vu le jour dans l'esprit impatient et présomptueux d'un seul homme qui, appuyé par les loyaux lieutenants de son parti, tient à modifier les rapports fondamentaux et historiques qui existent au Canada, dans cette fédération constitutionnelle, dans cette union démocratique où plusieurs échelons gouvernementaux doivent collaborer.

Si le gouvernement voulait sincèrement atteindre les objectifs énoncés dans son programme énergétique, il n'agirait pas de façon aussi louche en fourrant son nez partout. D'abord, il ne se placerait pas dans une situation aussi anormale en essayant d'acquérir des sociétés pétrolières au Canada tout en s'efforçant par des programmes d'économie d'énergie, d'empêcher notre économie d'être aussi tributaire du pétrole. Il ne ferait pas retomber sur le consommateur le fardeau de ses grands programmes hypocrites de subventions pour faire baisser le coût du pétrole importé grâce au versement d'indemnisations pétrolières. Il n'obligerait pas les Canadiens à acheter des sociétés pétrolières étrangères malgré les effets défavorables que cela peut avoir sur le déficit national et les investisseurs étrangers dans l'industrie primaire.

Si le gouvernement était sincère, il aurait fait de l'autarcie énergétique un objectif national réel et légitime et il aurait insisté sur les moyens d'atteindre cet objectif tout à fait louable au lieu de s'en servir pour accaparer certains pouvoirs et exercer le contrôle dont il a besoin sur le secteur primaire pour réaliser son projet désastreux en vue d'imposer un avenir socialiste au Canada.

Le gouvernement nous propose ici une voie dangereuse. Les Canadiens doivent se rendre compte qu'il s'agit d'une démarche punitive, non seulement à leur endroit par l'entremise de leurs impôts, mais à l'endroit de leur avenir. Non seulement nous sommes peut-être actuellement témoins de la perpétration de dommages irremédiables à notre industrie pétrolière—d'une manière ou d'une autre, c'est bien notre industrie pétrolière—mais nous assisterons peut-être aussi, témoins horrifiés, en tant que Canadiens, à la destruction du précieux système constitutionnel qui nous est si cher, de notre liberté économique, de la possibilité de chercher la prospérité par notre détermination personnelle et non pas par l'ingérence arrogante d'un gouvernement central qui se prend pour Dieu le père. Comme le Petit Poucet, le contribuable canadien s'est laissé entraîner dans la forêt par le gouvernement; il finira, tôt ou tard, par voir que c'est lui, et non pas les compagnies et les capitaux pétroliers, qui se fera manger par l'ogre.

Laissez-moi vous entretenir du bill C-48 dont la Chambre est saisie ce soir en troisième lecture, bill qui tend à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et dans les régions sous-marines, à titre de député représentant quelque 90,000 habitants de la région urbaine et rurale de Peterborough, en Ontario. Que signifieront donc pour les gens de Peterborough, comme pour tous les Canadiens d'ailleurs, le bill C-48 et les autres ramifications du Programme national de l'énergie mis en œuvre par les libéraux?

D'abord, pour tous ceux qui se rendent au travail ou ailleurs en automobile, pour tous les agriculteurs qui ont des machines à faire marcher, pour tous les fabricants qui ont des génératrices, pour tous les citoyens âgés qui vont faire des courses, cela signifie qu'ils paieront à compter de janvier, $1.90 le gallon d'essence, soit peut-être $38 pour faire le plein. En janvier 1983, dans à peine plus d'un an d'aujourd'hui, ils devront payer $2.40 le gallon, ou $48 le plein. D'ici janvier 1985, le consommateur paiera $3.10 le gallon d'essence. Il lui faudra débourser plus de $60 pour faire le plein.

● (1720)

Voilà qui fait contraste avec les promesses électorales d'un certain gouvernement de contenir à 18c. la hausse du prix du gallon d'essence au Canada. C'est une honte! Est-ce à cela qu'ont cru les Ontariens quand il y a un an de cela le ministre des Finances (M. MacEachen) a dévoilé son plan où il nous faisait part de l'effroyable déficit annuel de 14 milliards de dollars? Ont-ils cru que pareille situation se produirait quand l'ancien gouvernement a été défait parce qu'il voulait augmenter de 18c. le gallon d'essence? Je ne le crois pas. Aussi pénibles et difficiles à supporter que seront ces augmentations—et je ne connais pas un seul de mes électeurs qui pourra facilement faire face à ces augmentations—elles ne représentent certainement pas le seul grand aspect nuisible du projet de loi et des autres volets du Programme énergétique national.

En premier lieu, il faudrait envisager dans le contexte de l'ensemble des projets énergétiques du Canada pareil projet de loi qui, essentiellement, contrôle la nature, l'étendue et les conditions de la prospection et de la mise en valeur pétrolière et gazière dans les terres du Canada inexploitées jusqu'ici. Petro-Canada se révèle être une partie essentielle, et d'aucuns diraient critique, du plan. D'autres affirmeront qu'il est bon que le Canada, par l'entremise du gouvernement fédéral, s'intéresse désormais directement au secteur énergétique qui présente un gros enjeu. Pour d'autres, le Canada fait enfin quelque chose à propos de cette participation étrangère dont tous les écoliers canadiens entendent parler. Mais à quel prix?

M. John Kenneth Galbraith a déclaré que c'était «les impératifs de la technique» et non pas «les images de l'idéologie» qui déterminent la vigueur et l'orientation de notre grande société économique. Toutefois, dans le cas du secteur énergétique du Canada, ces paroles ne semblent pas s'appliquer. L'impératif premier du Canada doit sûrement être—et pratiquement personne ne semble me contredire là-dessus—la mise en valeur de ses ressources énergétiques, de façon à atteindre l'autarcie dans dix ou quinze ans. Tous les députés en conviennent—il nous faut réaliser notre objectif d'autonomie énergétique dans un délai raisonnable. Notre trésorerie ne saurait supporter longtemps cette saignée de taille de nos ressources financières, ou plutôt des ressources financières des contribuables canadiens, lesquelles ressources permettent de payer le pétrole que nous jugeons nécessaire d'importer à des prix toujours croissants. Nos importations pétrolières nous coûtent désormais près de $50 le baril et nous en importons 100,000 barils par jour. Cela équivaut à demander $50 à tout homme, femme et enfant de ma circonscription simplement pour payer le pétrole importé pour une journée.

Manifestement, il nous faut réduire nos importations pétrolières pour les deux excellents motifs que voici: un motif politique et un motif financier. Mais pourquoi les habitants de ma circonscription, qui, en passant, ressemble à toutes les autres de l'Ontario, devraient-ils croire que le gouvernement a découvert la solution la plus viable aux problèmes posés par le prix et les approvisionnements d'énergie? Par exemple, ils savent que le gouvernement qui veut nationaliser toute l'industrie canadienne du pétrole et du gaz est le même gouvernement qui nous a fait passer d'une production excédentaire de 76 millions de barils en 1974 à un manque à produire de quelque 65 millions de barils en 1978. Cela va exiger des paiements d'indemnisation de quelque deux milliards de dollars pour l'an prochain. Quelles que soient les découvertes nouvelles que nous pouvons faire, à cause du temps nécessaire à les mettre en exploitation, il faudra qu'un tiers de notre consommation globale soit importé en 1985. En somme, on va puiser davantage dans les goussets des électeurs de Peterborough non seulement au moment où ils feront le plein, même s'ils s'approvisionnent aux pompes de Petro-Canada marquées d'une feuille d'érable effrontée, mais même au moment de remplir leurs déclarations d'impôt. En 1990, le pétrole importé coûtera neuf milliards de dollars par année. C'est là une perspective alarmante. Cela représente près de 15 p. 100 de notre produit national brut. Cela représente à peu près les paiements annuels de péréquation pour toutes les provinces. Cela contribuerait au service de la dette nationale qui est de 100 milliards de dollars. C'est quatre fois notre plus gros contrat de défense jamais accordé. Bref, c'est une somme inconcevable.

Comment donc notre société nationale va-t-elle aider le consommateur et le contribuable en Ontario? De quelle manière entend-elle réduire cet énorme fardeau? Quels rabais toucheront les contribuables canadiens en faisant le plein après avoir versé quatre milliards à Petro-Canada?

La première fois que la société Petro-Canada est venue en aide aux consommateurs, c'est en 1976 au moment où elle s'est portée acquéreur d'Arcan au prix de 342 millions de dollars.

Ensuite, sa convoitise s'est portée sur Husky Oil qui a abouti à un désastre sans précédent. En 1979, Petro-Canada a versé 1.5 milliard de dollars pour acquérir Philips Petroleum. Ce fut, à l'époque, le marché le plus coûteux de l'histoire du Canada. Cette année, Petro-Canada a de nouveau déboursé 1.5 milliard pour acquérir les avoirs de Petrofina, avoirs très surévalués de l'avis de tout le monde. Il apparaissait nettement le printemps dernier que, contrairement à ce qui devait être, cette transaction avait enrichi bien du monde. Je sais qu'il est réconfortant pour les Canadiens que leur gouvernement soit propriétaire-exploitant de la plus grande société pétrolière du Canada. Mais je me demande si le public canadien se rend compte de la véritable nature de l'animal?

Pour mieux comprendre les choses, disons que si Petro-Canada décide d'exercer toutes ses options prévues dans le projet de loi, elle deviendra propriétaire de quelques 130 millions d'acres de terre. Comme l'a dit un représentant d'une société pétrolière, cette immense étendue de terrain «sera stérilisée». Selon lui, le gouvernement aura besoin d'un immeuble de 853 étages pour loger tous les géologues et les ingénieurs nécessaires pour mettre en valeur cet immense territoire. Est-ce là un tableau agréable pour les contribuables qui sont en faveur du programme énergétique du gouvernement? Une société pétrolière dirigée par l'État—et non par les contribuables qui par droit et en fait sont les véritables actionnaires de l'affaire—à partir d'énormes bureaux, inefficaces, cafouilleurs, pantouflards, de 853 étages figuratifs?

Il ne faudrait pas que la population canadienne oublie que c'est Exxon, Gulf, Shell et tous les autres boucs émissaires qui sont sur le point de mettre en exploitation les sables bitumineux, au prix de 12 milliards de leur argent propre et non de l'argent pris aux contribuables. Les Ontariens ne devraient pas oublier que Cold Lake et Alsands représentent 3.2 milliards pour l'Ontario seule. Les Québécois ne devraient pas oublier que ces deux projets—et bientôt il y en aura quatre—représentent près de un milliard chacun pour l'économie québécoise. Mais y a-t-il un seul député d'en face qui puisse nous garantir qu'avec l'intervention croissante de Petro-Canada dans les sables bitumineux, ces avantages vont être engendrés à la cadence et à la vitesse qu'on obtiendrait du secteur privé? Vont-ils assurer aux populations de l'Ontario et à celle du Québec qu'elles ne dépenseront plus de nouveaux milliards produits par leurs impôts en acquisitions précipitées qui contrecarrent la mise en valeur véritable? Vont-ils promettre que les usines vétustes de l'Ontario ne vont pas perdre encore une année d'activité dans l'attente de problématiques commandes de l'Ouest ou du Nord, pendant que le gouvernement est paralysé par un nouveau problème de liquidités ou la négociation d'un accord d'exploitation?

En 1982, le prix de l'essence va augmenter de 50c. le gallon. Voilà ce que je voudrais que la Chambre et la population ontarienne aient présent à l'esprit pendant que je traite de ce bill, de ce document indispensable à la réalisation des projets socialistes que le gouvernement a formés pour le secteur énergétique pétrolier. J'entends de l'autre côté battre des cœurs qui défaillent. Ces dernier temps, on entend dire: «C'est trop, et trop tôt». Une grande maison d'agents de change disait récemment dans la presse nationale:

> Les échos du Programme énergétique national, tant au Canada qu'aux États-Unis, semblent avoir un peu effrayé le gouvernement et l'avoir amené à ralentir un peu ses ardeurs nationalistes et interventionnistes à l'égard de nouveaux secteurs de l'économie.

Des voix: Oh, oh!

• (1730)

M. Domm: Ces gens-là n'ajoutent foi à rien de ce que peuvent prétendre les ministériels.

Le président sortant du Conseil économique de l'Ontario a déclaré récemment que le Canada est en train de gâcher ses relations avec les États-Unis et qu'il pourrait bien un jour le regretter amèrement. Un membre influent d'une importante étude d'avocats de Toronto a déclaré la semaine dernière que jamais, depuis la Seconde Guerre mondiale, les marchés internationaux des devises et des investissements n'ont adopté une attitude aussi préjudiciable à l'économie et aux politiques économiques de notre pays. Les politiques aberrantes du Canada en matière d'énergie surviennent, selon lui, à une époque où notre dette à l'égard des pays étrangers atteint des sommets inouis et où les taux d'intérêt sont les plus élevés depuis 50 ans. Nous voilà en train d'emprunter aux taux les plus élevés depuis 50 ans pour acheter des entreprises qui fonctionnent déjà sous le régime de la libre entreprise, ce qui prouve encore une fois de plus que j'ai raison quand je dis que nous évoluons au Canada vers un type de république socialiste où l'État possède tout. Cette homme influent a ajouté que les politiques socialistes du gouvernement libéral actuel mettent en péril nos relations commerciales avec les États-Unis, pays qui constitue pourtant le marché d'où le Canada tire 70 p. 100 de ses devises.

Comment les ministériels vont-ils justifier leur magnifique plan en vue de nationaliser l'industrie pétrolière et de circonscrire l'exploration des terres qui restent tandis que les travailleurs du secteur manufacturier du Québec et de l'Ontario perdent leurs emplois parce que les États-Unis, en guise de représailles annulent des commandes? On peut déjà lire dans les quotidiens que les États-Unis envisagent d'adopter la ligne dure et d'user de représailles contre les initiatives du gouvernement actuel.

On ne peut avoir le drap et l'argent. Ou nous acceptons les avantages que nous procurent des échanges mutuellement cordiaux avec notre principal partenaire commercial, ce qui suppose un certain pourcentage de participation étrangère dans le pays, ou nous ne les acceptons pas. Si l'on opte pour la seconde voie, j'espère que les députés d'en face auront bien du plaisir à vivre de leur idéologie. J'espère que les ouvriers de leurs circonscriptions trouveront réjouissant de rapporter à la maison des chèques de paie sur lesquels figureront la description socialiste de l'industrie pétrolière nationale du Canada au lieu de billets verts. J'espère qu'ils pourront expliquer aux automobilistes de leurs comtés qu'ils paient peut-être $5 le gallon d'essence de Petro-Canada, mais que cela importe peu, puisque c'est leur propre essence qu'il achètent.

Le fait est que ni la conjoncture ni la nécessité n'ont inspiré le programme énergétique national ou la mesure à l'étude, qui en fait partie. La conjoncture et la nécessité nous rappellent évidemment que l'exploitation de nos ressources, la garantie des approvisionnements et la fixation des prix sont les éléments essentiels du développement énergétique qui s'impose chez nous et, bien entendu, le secteur privé est mieux en mesure de répondre à ces exigences de base, beaucoup mieux en tout cas qu'un ministère des Postes surfait, présenté dans un bel embal-

lage et que l'on appelle une société pétrolière. Tous les Canadiens, mais particulièrement ceux de l'Ontario et du Québec, s'en apercevront tôt ou tard. Je regrette seulement que ce soit de la façon la plus pénible.

Des voix: Bravo!

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de participer au débat de troisième lecture du bill C-48. De concert avec d'autres députés néo-démocrates, je me suis efforcé de signaler les défauts et les lacunes de ce bill par lequel on prétend lancer une nouvelle ère de propriété canadienne et d'autosuffisance du Canada dans le secteur du pétrole et du gaz. Mes collègues ont démontré que les dispositions concernant la canadianisation ne sont qu'un trompe-l'œil et que nous courons vers l'échec en oubliant de faire en sorte que les retombées profitent à l'industrie canadienne. Sur le plan économique, le bill C-48 n'est pas avantageux pour les Canadiens, même s'il en rendra quelques uns très riches. Comme le disait mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), «c'est le triomphe des privilèges sur la justice et l'équité».

Mais non contents de s'opposer au bill sur le plan strictement économique, les néo-démocrates s'y opposent également parce qu'il prévoit la mise en valeur des ressources pétrolières sur une grande échelle, sans accorder une protection suffisante à l'environnement et sans reconnaître pleinement les droits des autochtones. C'est ainsi que le comité n'est pas allé dans le Nord recueillir directement les opinions de ces gens, bien qu'il ait promis de le faire.

Il ne faut jamais oublier que ces deux aspects de la vie canadienne vont ensemble. Nous ne pouvons parler des droits des Indiens, des Inuit et des Métis sans tenir compte des liens étroits qui les unissent à l'environnement, à la terre, aux cours d'eau près desquels ils vivent. La protection de l'environnement doit venir au premier plan de tout intérêt véritable pour les autochtones du Canada. Pour ces gens, la culture n'est pas un compartiment de la vie indépendant et hermétique sans rapport avec l'économie; elle est plutôt entièrement liée à l'économie et les deux dépendent de l'environnement. Détruisez l'environnement et vous abattrez l'économie; abattez l'économie et vous anéantirez la culture; anéantissez la culture et vous exterminerez le peuple.

Lorsqu'on lit, dans les journaux, la façon dont cette loi sera administrée, on comprend très bien que les autochtones se sentent menacés. Le règlement n'a pas encore été publié, mais un article paru le 19 septembre dans la *Gazette* de Montréal signale que l'administration pétrolière et gazière au Canada sera assurée par l'Administration des terres pétrolifères et gazières du Canada ou, en abrégé, l'ATPGC. En théorie, l'Administration sera comptable au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), mais le comité de politique de cinq membres n'aura qu'un seul représentant des Affaires indiennes du Nord canadien, et trois de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y aura personne du ministère de l'Environnement au sein de ce comité. Il n'y aura personne du ministère des Pêches et des Océans. Il sera complètement dominé par un ministère qui est axé et orienté sur le développement.

Le travail de l'Administration pour déterminer où, quand et comment explorer, forer et produire se fera indépendamment de tous les autres ministères. La composition de l'Administration détermine et confirme ce que mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton) voulait dire quand il a parlé du ministre des Affaires indiennes et du Nord comme d'un partenaire passif du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les autres comparses sont le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministre de l'Environnement (M. Roberts). En dépit des répercussions considérables que ces projets auront sur l'environnement et de risques écologiques certains, le ministre de l'Environnement est resté coi durant tout le débat.

Mon collègue, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) a souligné le mutisme du ministre des Pêches et des Océans. Depuis dix ans, un moratoire bloque la prospection sous-marine et les travaux de forage au large de la Colombie-Britannique. Le bill C-48 autoriserait l'annulation du moratoire, ce qui pourrait avoir des effets catastrophiques sur les pêches de la côte du Pacifique. Je me demande où se trouve le ministre des Pêches et des Océans? Pourquoi n'a-t-il pas garanti à la Colombie-Britannique la protection de ses pêches? Pourquoi n'a-t-il pas exigé que des modifications garantissant cette protection soient adoptées? Ce projet de loi ne prévoit aucune enquête publique obligatoire sur les déversements de pétrole. Tout est laissé à la discrétion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est lui qui est responsable de l'environnement. Mais ses antécédents en matière de réglementation de l'industrie nucléaire, par exemple, ne nous permettent pas de croire qu'il veillera de près sur l'environnement par suite des travaux de prospection et d'exploitation du pétrole.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a enfin parlé sur ce bill. L'une des choses qu'il a dites est que ce projet de loi n'aurait aucune conséquence sur les négociations relatives aux revendications territoriales. Lorsqu'il a comparu devant le comité en juin dernier, mon collègue, le député de Skeena, lui a demandé:

> . . . seriez-vous prêt à déposer devant le comité un avis juridique qui confirmerait, d'une part, que l'adoption du bill C-48 ne porterait aucun préjudice aux négociations sur les revendications territoriales des peuples autochtones et, en second lieu, en ce qui concerne le changement de régime, que les négociations ne seraient pas entravées par des concessions actuelles ou éventuelles?

Je prie les députés de noter qu'il a expressément demandé au ministre de déposer un avis juridique. Le ministre a répondu:

> ● (1740)
>
> Oui, je suis en mesure de fournir un avis juridique.

Il a ajouté:

> Si vous désirez un avis juridique qui affirme l'évidence, je suis prêt à vous le fournir—assurément.

En octobre, le ministre s'est fait demander pourquoi il n'avait pas déposé cet avis juridique. Voici ce qu'il a répondu:

> S'agit-il d'une querelle de mots ou d'une question de vocabulaire? Je l'ignore. Lorsque j'ai mentionné l'avis juridique cette fois-là, je voulais dire que j'obtiendrais une opinion par écrit fondée sur un avis juridique que je recevrais concernant la situation.

De deux choses l'une, ou bien le ministre a changé d'avis au sujet du dépôt de cet avis juridique et il ne veut pas l'admettre, ou bien il n'a pas compris les tenants d'une question aussi directe. Dans un cas comme dans l'autre, il fait faux bond aux Canadiens qui s'attendent à une direction plus responsable.

Nous voulons voir cet avis juridique. Nous croyons que cette mesure législative aura des répercussions sur les droits territoriaux. Ce que veut dire le ministre, c'est peut-être que cette mesure n'aura aucune répercussion sur ces droits par rapport à la conception erronée que lui-même en a et par rapport à la compréhension très étroite que le gouvernement se fait des revendications territoriales.

L'exposé de politique que le ministre a présenté au cabinet l'année dernière aborde la question des négociations sur les revendications territoriales dans une optique très différente de celles dont se sont inspirés les autochtones lorsqu'ils sont entrés en pourparlers. Voici ce que le ministre a déclaré à la page 7 du document intitulé «Document du travail—Politique relative aux revendications territoriales des autochtones—Revendications globales»:

. . . voici, entre autres, les facteurs qui ont joué dans la conclusion d'une entente sur certaines revendications particulières: premièrement, des pressions laissant supposer que des progrès importants dans le domaine des revendications territoriales étaient imminents ou prévisibles . . .

Voici ce qu'on peut lire à la page 9 de cette déclaration:

Quant à l'ordre de priorité, il faudrait concentrer les efforts sur les groupes avec qui les négociations ont le plus de chance d'aboutir ou sont les plus urgentes, et remettre à plus tard les négociations avec les autres groupes.

En d'autres termes, les travaux de mise en valeur vont bien commencer, et plus spécialement dans les régions où les revendications territoriales seront réglées, mais les autochtones devront négocier avec un fusil dans le dos.

Certaines des lignes directrices figurant en annexe de ce document montrent clairement que le gouvernement comprend très mal ce dont on a besoin. On lit tout d'abord ceci:

Il faut régler toutes les revendications territoriales en vertu des titres des peuples autochtones en échange de l'octroi de certains droits et de certains avantages.

Les peuples autochtones ne souhaitent pas que l'on règle les revendications territoriales. Ce pourquoi il se sont battus et ce qu'ils réclament, c'est la reconnaissance de leurs droits. Le gouvernement est d'accord là-dessus. Il admet qu'il leur doit quelque chose, mais il n'est prêt à le leur accorder que s'ils acceptent de reconnaître que le gouvernement ne leur doit rien. Le gouvernement exige la suppression pure et simple des revendications territoriales. Ce que les peuples autochtones veulent, c'est la reconnaissance de leurs droits.

L'une des recommandations que le ministre a faites au sujet des négociations montre très bien les répercussions du bill C-48. Il dit ceci:

Les détenteurs de droits sur les gisements souterrains doivent avoir accès aux territoires des peuples autochtones lorsque des travaux d'exploration, d'aménagement et de production des ressources naturelles l'exigent, à condition de procéder à de justes dédommagements dont le montant sera établi dans le cadre de négociations ou d'un processus d'arbitrage.

En d'autres termes, les Indiens n'auront pas le choix. La marge de manœuvre pour négocier leurs revendications territoriales est très étroite. Le gouvernement ne peut continuer à prétendre que le bill C-48 n'affecte pas les négociations sur les revendications territoriales que dans la mesure où il veut imposer son point de vue sur ces négociations. Cette position n'a aucun sens quand on connaît la position des peuples autochtones sur les revendications territoriales. C'est pourquoi nous devons avoir l'opinion de juristes, afin que les députés et les Canadiens puissent déterminer les retombées du bill C-48 sur les revendications des peuples autochtones.

Il y a plus d'un an déjà, les Nuu Chah Nulth, qui habitent sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et les Haida, qui habitent dans l'archipel de la Reine Charlotte, ont présenté des doléances au ministre. Jusqu'à présent, ils ignorent si ces revendications vont faire l'objet de négociations ou pas. Étant donné que le gouvernement accorde la priorité aux zones où l'on prévoit des projets d'aménagement importants, ces populations doivent espérer que l'on va effectuer des forages en mer dans ces zones. Cela détruirait peut-être leur environnement, mais pourrait les aider dans leurs revendications territoriales. le gouvernement a décidé cyniquement d'attendre de voir ce qui se passera avant de poursuivre les négociations.

Dans son discours du 19 octobre à la Chambre, le ministre a expliqué comment le pipe-line de Norman Wells avait été approuvé. Il a cité ce projet en exemple car on y a, selon lui, tenu également compte de revendications des autochtones d'une part et des exigences des sociétés pétrolières d'autre part. Comme on peut le voir à la page 11920 du hansard, le ministre a dit:

Cette décision n'a pas été prise à la légère. Le gouvernement a demandé au bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales de tenir compte non seulement des facteurs écologiques, mais aussi des aspects socio-économiques du projet de Norman Wells dans le cadre de son examen de tous les éléments du projet. L'Office national de l'énergie a lui aussi étudié le projet et les deux organismes ont tenu des audiences publiques tant au nord qu'au sud du 60e parallèle et ont recommandé que le projet aille de l'avant, sous réserve de modalités bien précises.

Il semble que le ministre soit d'avis qu'il y a eu suffisamment de consultations et que les autochtones ont eu l'occasion de faire valoir leurs points de vue. Dans les Motifs de décision rédigés par l'Office national de l'énergie, nous lisons ce qui suit à la page 172:

Pour ce qui est des avantages socio-économiques régionaux, l'Office constate que le futur pipe-line pourra ne pas présenter un avantage certain pour la région, mais plutôt que ses modestes avantages potentiels et ses modestes inconvénients potentiels pourront s'équilibrer, du moins à court terme.

On sait que l'Office national de l'énergie favorise le développement. Et le mieux qu'il puisse espérer c'était une sorte d'équilibre.

Voici ce qu'on peut lire à la page 23 du rapport du bureau d'évaluation environnementale:

Lors de la plupart des réunions publiques, un représentant des Dene déclarait que la position des Dene était qu'aucun projet ne devrait être réalisé tant que la question des revendications territoriales dans la partie occidentale des T.N.O. ne serait pas réglée. Cette prise de position a été réaffirmée par les chefs de bandes et les conseillers dans chacune des collectivités.

Dans chaque localité, le porte-parole local a insisté sur le fait qu'on ne devrait pas procéder à des travaux de mise en valeur avant d'être parvenus à un règlement.

M. Nickerson: Certains d'entre eux l'ont fait.

M. Manly: A la page 86 du même rapport, on lit ce qui suit:

La Commission en a conclu que tout projet d'exploitation se heurterait au même obstacle et a donc choisi de ne pas faire de recommandation qui relierait cette question au projet de Norman Wells.

En d'autres mots, on a formulé des recommandations sans bien tenir compte des répercussions qu'elles pourraient avoir sur les négociations visant à régler les réclamations territoriales.

Au printemps dernier, le gouvernement et nous tous, d'ailleurs, nous sommes réjouis du fait que tous les partis s'étaient entendus pour confirmer dans la constitution les droits des peuples autochtones. Les députés de ce côté-ci ont cru que cette initiative assurerait à ces peuples une certaine protection contre les mesures législatives semblables au bill C-48. En effet, les Libéraux donnent d'une main et prennent de l'autre.

● (1750)

Malheureusement, le gouvernement pensait faire un cadeau en insérant cette disposition-là mais, en fait, tout ce qu'il faisait c'était reconnaître un droit. Ces droits sont reconnus et confirmés, ce ne sont pas des choses qu'on peut donner et reprendre n'importe quand. Ce sont les droits qu'à ce moment-là nous étions capables de reconnaître. Maintenant, nous sommes pour ainsi dire aveuglés par l'idée d'un consensus qui nous empêche de reconnaître ces droits. Ces droits existent toujours et on devrait les reconnaître. Nous ne devons pas laisser ce bill fouler au pied les droits des autochtones de cette région.

Finalement, j'aimerais signaler que ce bill n'atteint pas son but annoncé, c'est-à-dire, d'assujettir l'industrie du pétrole et du gaz à une maîtrise canadienne et à une participation canadienne. Il n'assure pas le maximum d'emplois pour les Canadiens dans les secteurs connexes, et il ne fait pas ce qu'il est censé faire. Ce faisant, le bill constitue un danger sérieux pour l'environnement canadien et met en danger surtout les droits des autochtones. Ce bill n'apportera rien aux Canadiens et, à mon avis, il devrait être remanié de sorte que l'environnement et les droits des autochtones soient sauvegardés et que tous les Canadiens en retirent le maximum d'avantages.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais après avoir écouté quelques-uns des députés néo-démocrates aujourd'hui, je dois dire que j'ai trouvé cela très étonnant qu'ils prennent la parole tous les jours à la Chambre pour reprocher au gouvernement ce qu'il fait ou ne fait pas, surtout considérant le fait qu'ils votent avec les conservateurs contre le gouvernement sur la plupart des amendements présentés à la Chambre, aussi bien au sujet du présent bill que d'autres. C'est ce même parti qui a contribué à la défaite des conservateurs en décembre 1979.

Des voix: Bravo!

M. Wright: Je pense à un député néo-démocrate en particulier. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a pris la parole à la Chambre hier soir, et il a dit qu'il partageait la préoccupation de son parti en ce qui concerne les petites entreprises. Où étaient les néo-démocrates quand nous avons pris la parole à la Chambre cette année pour dire combien de tours de forage quittaient le pays? Le député de Kamloops-Shuswap a affirmé, et je cite à la page 12669 du hansard du 9 novembre, que cet exode de tours de forage était orchestré. Comment peuvent-ils justifier cela aux yeux des centaines de travailleurs en chômage et auprès des familles qui sont séparées parce qu'un des membres doit aller travailler outre-frontière afin de faire vivre sa famille? Il est inconcevable qu'un député puisse dire de telles choses. Il prend régulièrement la parole à la Chambre et prétend défendre la petite entreprise. Où était-il donc durant la grève des postes quand chacun à la Chambre savait que les libéraux n'avaient nullement l'intention de régler la grève avant la fin de l'été?

Le bill à l'étude aura plus que tout autre de sérieuses répercussions sur les petites entreprises pétrolières. Il ne dérangera pas les multinationales car elles ne s'en préoccupent pas. Il ne les dérangera pas d'un pouce. Il suffit de voir ce que font les multinationales dans divers pays pour constater qu'elles peuvent augmenter ou réduire à volonté leurs fonds de prospection. La chose n'est pas vraie des entreprises indépendantes, de ces petites sociétés pétrolières qui ont vu le jour il y a dix ou quinze ans. Et, pourtant, les libéraux tout comme les néo-démocrates disent soutenir la petite entreprise, mais ce ne sont là que foutaises. En réalité, ils s'en moquent complètement. La petite entreprise fournit quatre emplois sur dix. Il y a de quoi rire quand on entend les députés d'en face dire qu'ils soutiennent la petite entreprise.

On se rappellera qu'il y a dix ou quinze ans bon nombre de ces petites sociétés pétrolières commençaient à peine à voir le jour. Elles ne représentaient pas grand-chose, mais les députés d'en face qui se rappellent cette époque savent bien à qui elles se sont adressées quand elles ont eu besoin d'argent. A Montréal ou à Toronto? Pas du tout. Beaucoup d'entre elles ont dû trouver des associés chez nos voisins du Sud. Telle a été la malheureuse histoire de notre pays sous les gouvernements libéraux. On n'a qu'à remonter à 1965, lorsque ces petites sociétés ont pris leur véritable départ, pour constater ce fait.

Je vais traiter maintenant directement du bill. En 1974, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a dit à plusieurs occasions que nous suffirions à nos besoins en pétrole en 1980. Nous ne suffisons pas à nos besoins et il n'y a aucune possibilité que nous y suffisions en 1990. Les sociétés pétrolières, individuellement ou groupées sous l'IPAC ou la CPA, ont prévenu le gouvernement que nous ne serions pas autosuffisants en 1990. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dit à la Chambre que c'est de la foutaise et que nous serons autosuffisants. Nous apprenons ensuite de l'Office national de l'énergie que nous ne suffirons pas à nos besoins en pétrole et que rien ne prouve que nous le ferons.

A l'heure actuelle nous consommons environ 1.8 million de barils par jour et nous en produisons 1.4 million. Nous savons que notre production diminue au rythme de 100,000 barils par jour. En 1990, notre production aura baissé à 700,000 barils par jour. L'Office national de l'énergie a aussi confirmé qu'en 1990 notre consommation de pétrole, brut, sera toujours de 1.8 million de barils par jour. En 1990 nous aurons besoin de 1.1 million de barils de pétrole brut de plus par jour. Où allons-nous les trouver? Allons-nous les trouver au large des côtes des provinces Atlantiques? A l'heure actuelle, il n'y a aucune découverte confirmée. Pour l'instant, on parle de 40,000 à 50,000 barils de pétrole par jour mais nous n'avons pas les moyens de l'extraire. Allons-nous faire venir ce pétrole de l'Arctique où la compagnie Dome a découvert des gisements intéressants? Est-ce que cela suffira à satisfaire nos besoins supplémentaires? Il est fort peu probable qu'en 1990 nous soyons autosuffisants. Les compagnies de pétrole l'ont déjà dit au gouvernement et on nous l'a déjà dit aussi, mais le gouvernement fait la sourde oreille.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures et conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt, la Chambre s'ajourne à 8 heures jeudi soir.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 novembre 1981

La séance est ouverte à 8 heures.

● (2000)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

—Madame le Président, chaque discours du budget est plus long et plus complexe que le précédent. Je me propose de renverser cette tendance. Je désire ce soir m'adresser de façon pressante et directe au Parlement et, par son intermédiaire, à tous les Canadiens. Je déposerai un ensemble complet de documents budgétaires qui développent tous les propos que je tiendrai ce soir.

Les deux derniers mois ont été marqués par la conclusion d'accords avec les trois provinces productrices de l'Ouest. La semaine dernière, une entente est intervenue au sujet de la constitution. Deux questions génératrices de divisions considérables ont été résolues, et les Canadiens ont démontré une fois de plus leur capacité de collaboration. Les progrès de la production et de l'emploi ont été plus marqués cette année que je ne l'avais prévu lors de mon dernier budget. Cependant, des défis importants restent à relever sur le plan économique.

Nous sommes confrontés à une inflation rapide et à des taux d'intérêt extrêmement élevés. A leurs niveaux actuels, l'inflation et les taux d'intérêt entravent la croissance économique et entraînent des iniquités graves entre les Canadiens. Les taux d'intérêt élevés ont des répercussions concrètes et négatives sur les propriétaires, les petites entreprises et les agriculteurs. Toutefois, ils sont la conséquence d'une inflation rapide, et l'on ne peut espérer d'amélioration marquée ou durable avant que l'inflation ne soit résorbée. Nous ne pouvons espérer nous isoler de la politique menée en matière de taux d'intérêt dans d'autres pays, à moins d'avoir une inflation moins rapide que chez eux.

Au cours des réunions internationales auxquelles j'ai assisté depuis un an, j'ai été frappé par la conviction de plus en plus répandue dans le monde qu'il était impossible de soutenir la croissance sans diminuer fortement l'inflation. L'évolution des derniers mois m'a rendu encore plus sensible au problème du chômage. Cependant, nous créerons moins d'emplois, moins d'expansion et plus de chômage si nous essayons de nous accommoder de l'inflation, au lieu de décider une fois pour toutes de la résorber durablement.

Le budget s'articule autour de trois thèmes: restrictions, équité et renouveau économique.

Le premier est la nécessité des restrictions—et pour le gouvernement et pour tous les Canadiens. Pour notre part, j'estime que nous devons diminuer sensiblement notre déficit et nos besoins d'emprunt—encore plus que je ne l'avais proposé il y a un an. Cela diminuera les tensions sur les marchés financiers, favorisera la baisse des taux d'intérêt et fera de la place aux emprunteurs dans le besoin. Le contrôle de la masse monétaire par la Banque du Canada est un élément essentiel de notre stratégie de lutte contre l'inflation, mais il convient de l'appuyer par un renforcement des restrictions financières.

La hausse de nos recettes au titre de l'énergie contribuera notablement à cet objectif, mais j'ai été obligé de chercher des recettes supplémentaires du côté de l'impôt des particuliers et des sociétés, bien que ce budget comporte pour la grande majorité des Canadiens une diminution des impôts ou leur maintien au niveau actuel. Fondamentalement, nous sommes résolus à limiter la croissance de nos dépenses, au cours des prochaines années, à un rythme inférieur à l'expansion de l'économie, tout en continuant d'assumer nos responsabilités de guidage et d'aide.

Cependant, nous faisons également appel à tous les Canadiens pour qu'ils relèvent le défi des restrictions, de manière à résorber l'inflation, à faire baisser les taux d'intérêt et à relancer la croissance le plus tôt possible. Je reconnais que les prix ne ralentissent pas sur de nombreux marchés et que les revenus n'ont pas enregistré la même flambée qu'en 1974 et 1975. Les Canadiens prouvent par leur comportement qu'ils savent bien que la hausse des prix de l'énergie et les autres augmentations de coûts réels doivent être absorbées et ne peuvent être compensées automatiquement. Il faudra toutefois diminuer chaque année les revendications de revenus monétaires si l'on veut voir baisser l'inflation.

L'expérience de tous les jours prouve que des revendications excessives de revenus pour ceux qui ont un emploi font monter les coûts, affaiblissent notre compétitivité et, de ce fait, privent les autres d'emploi. Nos projections économiques montrent aussi que des revenus monétaires supérieurs n'ajoutent pas grand-chose ou rien, à court terme, aux revenus réels des personnes ayant un emploi et qu'à plus long terme des revendications excessives répétées ont pour effet de compromettre les chances d'élévation du niveau de vie de tous.

● (2010)

Je pense que les Canadiens comprennent. Le problème consiste à s'assurer que certains ne feront pas des gains injustes en refusant de restreindre leurs revendications, alors que d'autres qui agissent dans l'intérêt collectif restent à la traîne. C'est incontestablement la responsibilité du gouvernement.

Aussi le deuxième thème de mon budget est-il l'équité. Je me consacrerai, ainsi que ce gouvernement, à maintenir un sens fondamental de la justice dans notre société au cours des années à venir. Dans cet esprit, je propose une refonte importante de l'impôt personnel. J'annonce également un ensemble

de mesures d'allégement pour les propriétaires, les petites entreprises et les agriculteurs les plus menacés par les taux d'intérêt élevés.

[*Français*]

Si les deux premiers thèmes de ce budget sont la restriction et l'équité, le troisième thème doit être le renouveau. Tout le but de ma stratégie budgétaire est de jeter les bases d'une croissance soutenue de l'économie à l'avenir en la débarrassant d'une inflation et de taux d'intérêt trop élevés.

La décennie 80 offre des possibilités exceptionnelles pour renforcer et diversifier la croissance dans toutes les régions du Canada. Des marchés mondiaux en expansion, de grands projets d'exploitation des ressources et une nouvelle révolution industrielle nous promettent de grandes possibilités de développement.

Les politiques et programmes du gouvernement national sont des outils de première importance pour gérer et exploiter ces possibilités de développement et veiller à ce que les avantages en soient partagés équitablement. La mobilisation des ressources de l'économie est une entreprise nationale qui englobe mais dépasse les intérêts des régions ou des secteurs particuliers.

[*Traduction*]

Je déposerai ce soir un important document d'orientation sur le développement économique du Canada dans les années 80. Le gouvernement se propose de consulter les provinces, les entreprises et les travailleurs dans les cinq domaines prioritaires de la politique de développement économique exposée dans ce document: le développement industriel, le développement des ressources, les transports, la promotion des exportations et les ressources humaines. Dans cette décennie d'expansion, nous devrons collaborer afin de renouveler les conditions du juste partage des richesses et des chances qui assure notre cohésion en tant que Canadiens.

Vous vous en souvenez peut-être, madame le Président, l'année dernière, dans mon budget, j'avais annoncé une nouvelle mesure généreuse pour favoriser le développement des régions du pays où la croissance est faible. Je songe évidemment au crédit d'impôt à l'investissement de 50 p. 100 qui s'adresse aux sociétés désireuses d'investir dans des régions désignées, dans les régions les plus démunies du Canada.

Je tiens à répéter une nouvelle que mon collègue l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) m'a annoncée il y a quelques minutes à peine: grâce à ce crédit d'impôt, la société Brunswick Mining and Smelting a décidé de construire la fonderie de zinc la plus moderne du monde sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. On investira en tout plus de 300 millions de dollars dans ce projet qui créera 1,500 années-hommes de travail pendant les travaux de construction et 400 emplois permanents. C'est la première fois que l'on investit autant d'argent d'un coup sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, région qui est victime depuis longtemps des disparités économiques. Voilà ce que le gouvernement entend par développement économique.

Des voix: Bravo!

ÉQUITÉ ET INCITATIONS DANS LE RÉGIME FISCAL

M. MacEachen: Madame le Président, j'aimerais exposer maintenant mes propositions fiscales.

Nombre de Canadiens trouvent notre régime fiscal injuste, et je suis d'accord avec eux. Ils savent bien que les impôts sont nécessaires pour financer les services gouvernementaux importants, mais ils ont l'impression que les taux d'imposition sont trop élevés. Ils ont le sentiment que d'autres, les astucieux ou les riches, paient souvent moins d'impôt qu'ils ne le devraient.

Une étude, que je dépose ce soir, des préférences fiscales sélectives offertes aux particuliers montre que les déductions, exemptions et exonérations fiscales sélectives entraînent une perte massive de revenus. Plus de 47 milliards de revenus personnels échappaient à l'impôt en 1979. Si ces préférences avaient été diminuées ou éliminées, les taux d'imposition auraient pu être abaissés de moitié sans que les recettes fédérales ne s'en trouvent diminuées. Certaines personnes à revenu supérieur arrivent à payer beaucoup moins d'impôt que les Canadiens à revenu modeste. Certains arrivent à ne pas payer d'impôt du tout. Cela est inacceptable.

[*Français*]

Une réduction des préférences fiscales permettra d'abaisser les taux d'imposition. Il est bien évident, madame le Président, que si la moitié seulement du revenu est imposée les taux doivent être deux fois plus élevés pour produire les mêmes recettes. Un abaissement des taux d'imposition renforcera les incitations à travailler, à épargner et à investir. Ces incitations seront directes, faciles à comprendre et accessibles à tous. Des taux d'imposition plus bas réduiront aussi la tendance des contribuables à gaspiller efforts et argent pour trouver des manières astucieuses d'échapper à l'impôt. C'est pourquoi je propose de mettre fin à un certain nombre de préférences fiscales particulières, d'en limiter d'autres et d'abaisser les taux d'imposition.

• (2020)

[*Traduction*]

Plus précisément, je supprime les reports d'impôt permis par les rentes à versements invariables et les réserves de gains en capital; je supprime aussi le calcul général de la moyenne. Je remplace ces dispositions par un nouveau mécanisme d'étalement sur les années ultérieures. Je prends des mesures pour qu'un certain nombre d'avantages sociaux tels que les prêts à faible taux d'intérêt et les automobiles fournies par l'employeur soient convenablement imposés. Je réduis le report d'impôt associé aux revenus de placement courus qui ne sont pas reçus avant une longue période. De plus, je supprime la déduction des frais financiers qui dépassent les revenus de placement correspondants. Les documents budgétaires donnent plus de détails sur ces mesures et d'autres changements, qui touchent principalement les personnes à revenu élevé.

Les recettes apportées par ces changements me permettront de réduire les taux d'imposition sur une vaste gamme de revenus imposables pour 5.8 millions de Canadiens. Les taux d'impôt diminueront pour tous ces revenus dépassant $11,120. Pour les revenus les plus élevés, le taux marginal de l'impôt fédéral sera abaissé à 34 p. 100. Cela signifie, madame le Président, que l'impôt maximum sur chaque dollar supplémentaire de revenu sera d'environ 50c. en moyenne selon la province, comparativement à 64c. à peu près pour le moment. Cela limitera le taux maximum effectif d'imposition des gains en capital à 25 p. 100.

Je propose aussi des réductions d'impôt qui bénéficieront aux Canadiens à revenu modeste. Pour cela, je modifie le

dégrèvement fédéral. Ce dégrèvement spécial est actuellement de 9 p. 100 des impôts, avec un minimum de $200 et un maximum de $500. Il sera désormais fixé à $200 pour tous, mais les contribuables mariés pourront réclamer $200 de plus pour leur conjoint à charge. Cela signifie que, pour plus de 620,000 familles à revenu modeste, le dégrèvement fédéral sera doublé pour passer à $400.

Je maintiens pour une autre année la remise d'impôts à ceux qui travaillent dans le Nord et dans des endroits isolés.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: L'indexation du régime des particuliers sera maintenue. Ainsi, les exemptions personnelles pour une famille de quatre personnes passeront de $7,230 à $8,110 l'an prochain. Le crédit d'impôt pour les enfants passera de $261 à $293 par enfant. Dans l'ensemble, l'indexation bénéficiera à tous les particuliers et leur permettra d'économiser plus de $3 milliards d'impôt l'an prochain.

[*Français*]

Grâce à l'indexation et aux mesures annoncées, une famille type de quatre personnes pourra gagner environ $15,000 en 1982 sans payer aucun impôt fédéral. L'effet net des réductions de préférences fiscales et de l'abaissement des taux d'imposition sera d'accroître les recettes fiscales. Cependant, cette hausse des recettes proviendra des personnes qui sont les plus en mesure de payer. Elle se concentrera parmi ceux qui bénéficiaient des dispositions que je propose de supprimer. La majorité des autres contribuables verront leurs impôts diminuer, d'une manière sensible dans bien des cas.

[*Traduction*]

Le secteur des sociétés doit lui aussi contribuer à la réduction du déficit fédéral, dans la lutte contre l'inflation. Une inflation moins rapide et des taux d'intérêt moins élevés permettront d'assainir le climat des affaires au Canada. Les principaux changements intéressant les sociétés sont une réduction de la déduction pour amortissement pendant l'année d'acquisition du bien et une prorogation de la surtaxe frappant les grandes sociétés pour deux ans. La surtaxe sera toutefois ramenée à 2.5 p. 100 en 1983. Même avec ces changements, la fiscalité canadienne comportera des encouragements importants à l'investissement et continuera de se comparer avantageusement à celle des autres pays industrialisés.

Outre ces changements, je propose plusieurs mesures pour tenir compte des problèmes particuliers des petites entreprises. Je les exonère de la surtaxe sur les sociétés. Je porte également à $200,000 le plafond annuel donnant droit au taux réduit d'imposition des petites sociétés, et je rends plus accessibles les avantages spéciaux offerts aux petites sociétés de fabrication.

Je propose aussi de faire passer la taxe fédérale de vente sur les fabricants au niveau du gros et de réduire en conséquence le taux général de la taxe.

J'aimerais aussi annoncer une réduction des taux de primes d'assurance-chômage. Les primes baisseront de $1.80 à $1.65 pour $100 de gains assurables pour les employés, et descendront à $2.31 pour les employeurs.

En bref, les changements que je propose ce soir permettront d'améliorer sensiblement notre régime fiscal. Ils apporteront les recettes nécessaires à la résorption du déficit fédéral, assureront un partage équitable du fardeau fiscal entre tous les Canadiens et atténueront l'effet nuisible des taux d'intérêt élevés sur le bon fonctionnement de notre économie. Ce sont là, je pense, des objectifs auxquels tous les Canadiens peuvent souscrire.

LOGEMENTS POUR LES PLUS TOUCHÉS PAR LES TAUX D'INTÉRÊT

Au-delà du rétablissement de l'équité et des incitations dans le régime fiscal, madame le Président, et des réductions d'impôt qui bénéficieront à des millions de Canadiens grâce aux changements que je propose, je désire offrir des allégements supplémentaires aux secteurs les plus touchés par les taux d'intérêt élevés.

Des taux d'intérêt anormalement élevés ont des effets particulièrement nuisibles pour de nombreuses petites entreprises. Je propose par conséquent de prolonger d'un an les obligations des petites entreprises, à l'intention des sociétés en difficulté financière. Ce programme sera également offert aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petites entreprises non constituées en société.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les agriculteurs dont l'exploitation ne peut survivre avec les taux d'intérêt actuels pourront obtenir de la Société du crédit agricole des prêts au taux spécial de 11¾ p. 100, soit 5 points de moins que le taux débiteur normal de la SCA. J'ai prévu 50 millions pour permettre à la SCA d'accorder ces prêts supplémentaires et de financer cette réduction d'intérêt.

● (2030)

Je suis également très préoccupé par la situation des propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque résidentielle à des taux d'intérêt plus élevés, ainsi que par la pénurie de logements à loyer. J'ai cherché des façons d'honorer l'engagement pris par le gouvernement de protéger les personnes qui en avaient le plus besoin. J'annonce ce soir que le gouvernement a réservé $350 millions de plus pour financer les mesures qui suivent.

Les propriétaires qui ont déjà investi un montant appréciable dans leur logement pourront obtenir un allégement en différant une partie des frais d'intérêt plus élevés. Le gouvernement est disposé à garantir les intérêts reportés, dans certaines limites, lorsque les paiements hypothécaires dépassent 30 p. 100 du revenu brut.

Les propriétaires dont la dette hypothécaire deviendrait trop élevée en raison du report des intérêts ont besoin d'une aide supplémentaire. Dans leur cas, le gouvernement se propose de payer une partie ou la totalité des intérêts différés.

Pour stimuler la construction de logements locatifs, le gouvernement offrira des prêts sans intérêt allant jusqu'à $7,500 par logement pour 15,000 unités affectées aux marchés où la situation est tendue, dans tout le Canada.

Mon collègue, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, donnera sous peu des détails sur ces programmes. Il présentera également au Parlement un projet de loi demandant l'autorisation législative d'appliquer ces mesures et d'apporter d'autres changements à la Loi nationale de l'habitation.

Sans doute vous souvient-il, madame le Président, qu'au début de la présente législature, le gouvernement avait déclaré par le biais du discours du trône qu'il interviendrait pour venir en aide aux Canadiens contraints de renégocier leur emprunt

hypothécaire dans la conjoncture anormale que nous connaissons actuellement, de façon à écarter pour eux le spectre de la saisie. Voilà la promesse que le gouvernement avait faite par le biais du discours du trône et qu'il remplit, ce soir, pleinement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je veux que les institutions financières, en particulier les banques, fassent plus. Je désire notamment qu'elles veillent à ce que des fonds suffisants soient mis à la disposition des petits emprunteurs, moyennant la marge la plus faible possible par rapport aux taux créditeurs versés par les banques aux déposants.

AUTRES PRIORITÉS DE DÉPENSES

Il existe d'autres domaines où les dépenses, madame le Président, doivent être augmentées. Nous sommes disposés à fournir des sommes substantielles pour faire face aux besoins hautement prioritaires. En présentant notre stratégie de développement économique pour les années 80, nous déposons le plan d'orientation du renouveau économique qui est l'hypothèse de départ de ce budget. Nous nous proposons, madame le Président, de voir à ce que les ressources nécessaires soient disponibles à l'appui de ces priorités et de leur réalisation. Dans le cadre du projet fiscal que nous déposons ce soir et pour toute la durée de ce projet, nous entendons consacrer 60 milliards de dollars à l'expansion économique et énergétique du Canada.

Si vous le permettez, madame le Président, j'aimerais évoquer une autre partie du discours du trône où le gouvernement faisait part de sa volonté de voir le Canada jouer un rôle dynamique au delà de ses frontières. Depuis un an, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a su combler toutes les attentes, puisqu'en tant que président du sommet d'Ottawa et de coprésident du sommet de Cancun, il a tant fait pour le bon renom du Canada à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous entendons justifier ce bon renom par des mesures concrètes dans le cadre du présent budget.

Les augmentations importantes des dépenses de la Défense et de l'aide à l'étranger découlent de nos engagements internationaux. A mon avis, il serait imprudent et imprévoyant de revenir sur ces engagements au nom des restrictions budgétaires. Dans le cas de la défense, nous nous sommes engagés envers l'OTAN à accroître de 3 p. 100 notre budget réel de la défense afin de renforcer la sécurité de l'Alliance. Vu la hausse rapide des coûts, cela signifie que le budget de la défense augmentera de 17 p. 100 cette année et de plus de 18 p. 100 l'an prochain.

Dans le cas de l'aide à l'étranger, nous avons rappelé aux réunions récentes au Sommet notre engagement d'atteindre l'objectif de 0.5 p. 100 du PNB d'ici 1985. Nous devons tenir compte, non seulement de l'aide que des soucis humanitaires nous commandent d'apporter aux pays les plus pauvres du Tiers-monde, mais aussi du fait que l'aide à l'étranger sert nos propres intérêts, à plus long terme, dans un monde de plus en plus interdépendant.

[*Français*]

LES ARRANGEMENTS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Dans d'autres domaines toutefois, nous avons cherché à faire des économies pour atteindre notre objectif de restriction financière. Il convient d'appliquer quelques restrictions à nos transferts aux provinces de façon qu'ils n'augmentent pas plus vite que l'ensemble de nos dépenses. Certains ont prétendu que j'étais sur le point de compromettre la survie de nos établissements d'enseignement supérieur ou de détruire l'assurance-maladie, qu'en qualité de ministre de la Santé et du Bien-être social, j'ai présentée et fait adopter à cette Chambre. Ces craintes sont sans fondement.

[*Traduction*]

Les propositions que je déposerai ce soir nous permettront de réaliser les économies souhaitées sans toucher aux contributions fédérales au financement des programmes provinciaux d'assurance-maladie, de soins hospitaliers et d'enseignement postsecondaire.

Je propose d'éliminer le dédommagement relatif à la garantie de recettes de 1972, compris dans les accords de Financement des programmes établis de 1977.

Je propose un système revu et amélioré de péréquation pour remplacer les dispositions qui expireront le 31 mars 1982.

Je souligne de nouveau que les transferts aux provinces, au cours des cinq prochaines années, devraient encore augmenter au moins aussi vite que le reste de nos dépenses.

De plus, les changements fiscaux que j'ai proposés accroîtront automatiquement les recettes provinciales, et je pense bien que les provinces conviendront avec moi que les propositions sont souhaitables. En fait, la hausse des recettes provinciales pendant les deux premières années des nouveaux accords compensera à peu près la diminution des transferts due à la suppression du dédommagement de la garantie de recettes de 1972.

J'ai bon espoir que les provinces et les milieux intéressés trouveront mes propositions équitables. Dans la poursuite des restrictions, je ne demande pas plus aux provinces que ce que j'ai imposé au gouvernement du Canada.

AUTRES DOMAINES D'ÉCONOMIES POSSIBLES

Dans le nouveau système de dépenses, les enveloppes sont fixées dans l'hypothèse que la plupart des programmes nouveaux devront être financés par des économies sur les activités existantes. J'aimerais cependant mentionner des domaines précis où nous envisageons des économies appréciables.

● (2040)

Nous avons réussi à diminuer la somme prévue pour l'enveloppe de l'Énergie et avons remis à plus tard certaines dépenses du Fonds de développement de l'Ouest. La majeure partie de ce fonds reste incorporée à l'enveloppe du Développement économique et sera consacrée à l'amélioration du réseau de transports dans l'Ouest. Le reste du fonds a été transféré à l'enveloppe des Affaires sociales, afin de servir à l'amélioration du logement et des chances économiques des autochtones.

Le 16 octobre, le ministère des Postes devenait une société de la Couronne. La nouvelle société a reçu le mandat d'éliminer le déficit postal d'ici 1985-1986. La hausse des tarifs postaux qui a déjà été annoncée engagera ce processus. D'autres augmentations seront vraisemblablement nécessaires, mais le rôle principal devrait être joué par l'amélioration des services et de l'efficacité.

Nous sommes évidemment très conscients de la nécessité de réduire les frais de l'administration. Un pas sera fait dans cette direction avec l'élaboration d'un meilleur système de gestion des immobilisations fédérales, comme les terrains et les immeubles. Nous demandons aussi au Conseil du Trésor de chercher à réduire de $100 millions les frais généraux. Cela renforcera la recherche permanente d'une plus grande efficacité, dont témoigne le fait que les effectifs autorisés de la Fonction publique sont plus faibles cette année qu'en 1975-1976.

J'indiquerais enfin que nous nous attendons à un ralentissement très marqué de nos frais d'intérêt, dont la hausse devrait passer de 38 p. 100 cette année à moins de 5 p. 100 en 1985-1986. C'est là un des principaux avantages des efforts entrepris pour réduire notre déficit.

Pour respecter le principe de la liberté d'accès à l'information, je voudrais maintenant déposer les documents budgétaires.

Mme le Président: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre pour déposer les documents budgétaires.

Des voix: D'accord.

RÉSUMÉ DU PLAN FINANCIER

M. MacEachen: Il s'agit des documents suivants: premièrement, Le plan complet du budget; deuxièmement, Documents budgétaires et Avis de motions des voies et moyens; troisièmement, La situation actuelle de l'économie canadienne et ses perspectives à court et à moyen terme; quatrièmement, Les arrangements fiscaux dans les années 80—Propositions du gouvernement du Canada; cinquièmement, Analyse des dépenses fiscales fédérales destinées aux particuliers et, sixièmement, Le développement économique du Canada dans les années 80.

Je procéderai de la façon habituelle à la présentation des projets de loi modifiant la législation fiscale. Je demande à la Chambre l'autorisation d'inclure au hansard le tableau habituel présentant les projections de la situation financière du gouvernement.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

Plan financier
Gouvernement du Canada
Etat sommaire des opérations[1]

	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86
	(En millions de dollars)					
Opérations budgétaires						
Recettes	45,398	54,310	64,960	74,525	82,655	91,745
Dépenses	−58,066	−67,650	−75,450	−84,075	−92, 635	−101,950
Excédent ou déficit (−)	−12,668	−13,340	−10,490	−9,550	−9,980	−10,205
Opérations non budgétaires						
Prêts, apports en capital et avances	−523	−650	−850	−1,075	−1,265	−1 ,350
Comptes pour fins déterminées	2,781	3,720	3,550	3,910	4,705	5,420
Autres opérations	293	495	1,205	1,170	560	−230
Ressource ou besoin (−) net	2,551	3,565	3,905	4,005	4,000	3,840
Besoins financiers (opérations de change exclues)	−10,117	−9,775	−6,585	−5,545	−5,980	−6,365
Total des dépenses[2]	58,589	68,300	76,300	85,150	93,900	103,300

[1] Pour que les chiffres soient comparables, les recettes budgétaires et les dépenses de 1980-81 et 1981-82 ont été rajustées comme si Postes Canada avait été une société de la Couronne pendant toute cette période. Ces rajustements n'ont aucun effet sur le déficit budgétaire et les besoins financiers.

[2] Le total des dépenses est égal aux dépenses budgétaires, plus les prêts, apports en capital et avances.

M. MacEachen: Les nouveaux objectifs de dépenses présentés dans ce budget accusent une hausse moins rapide que l'ensemble de l'économie. En proportion du PNB, les dépenses projetées passeront de 20.6 p. 100 en 1981-1982 à 19.2 p. 100 en 1985-1986. Dans des conditions comparables, les nouveaux objectifs de dépenses représenteront chaque année une proportion du PNB plus faible que prévu dans le dernier budget. Cela montre bien que les restrictions se sont intensifiées. Il y en aura pour prétendre que nous dépensons encore trop. Cependant, il n'est pas logique de réclamer des restrictions plus sévères et de s'opposer simultanément à la diminution de dépenses précises.

Les nouvelles taxes en matière d'énergie, qui sont prévues dans les avis de motions de voies et moyens déposés ce soir, rapporteront en 1982-1983 900 millions de plus et, en 1983-1984, 1.5 milliard de plus que les recettes énergétiques prévues dans le budget de l'an dernier.

Les modifications des impôts directs que j'ai annoncées ce soir accroîtront nos recettes de 1.4 milliard en 1982-1983 et d'environ 2 milliards en 1983-1984.

Il y a un an, je prévoyais que notre déficit en 1980-1981, mesuré par nos besoins financiers, serait de 12.2 milliards; en l'occurrence, il s'est élevé à 10.1 milliards, soit environ 2 milliards de moins. Je m'attends maintenant à ce que le déficit du présent exercice, 1981-1982, soit également nettement plus faible, de 9.8 milliards au lieu des 11 milliards prévus il y a un an.

Dans une large mesure, ces résultats plus favorables sont dus à une croissance de l'économie plus vigoureuse que nous l'avions escompté. Je signale toutefois que nous nous sommes servis de ces recettes accrues pour réduire le déficit et non pas pour les affecter à des programmes de dépenses supplémentaires. Je me suis fixé pour tâche de réduire le déficit au cours des deux prochains exercices, ce qui sera plus difficile du fait que l'économie progresse plus lentement. Plus précisément, je me propose de ramener nos besoins financiers à 6.6 milliards de dollars en 1982-1983 et à 5 milliards et demi de dollars en 1983-1984.

Les députés se souviendront que j'ai présenté, il y a quelques mois, un projet demandant un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars, dont 3 milliards pour les éventualités et 11 milliards pour les dépenses réelles. Le prochain bill que je déposerai ramènera cette somme de 11 milliards de dollars à 6.6 milliards. Cela constitue une baisse marquée qui prouvera aux Canadiens notre détermination à faire baisser aussi bien les taux d'intérêt que le taux d'inflation.

CONCLUSION

Madame le Président, j'estime que la stratégie économique présentée dans le budget est la réponse la plus sûre et la plus juste aux problèmes économiques auxquels nous sommes confrontés. Elle n'apportera pas d'amélioration instantanée; il n'existe pas de solution magique. Seuls le souci des autres, la détermination et la persévérance nous permettront d'atteindre nos buts économiques et sociaux. Cependant, nous pouvons désormais espérer raisonnablement une baisse graduelle de l'inflation par rapport aux sommets atteints cet été. Depuis quelques semaines déjà, les taux d'intérêt diminuent.

Aujourd'hui, le taux de la banque centrale a baissé de façon très appréciable, sans doute parce qu'on s'attendait que notre budget serait de nature constructive.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous pouvons envisager une poursuite de cette baisse, à mesure que l'inflation se ralentira. Voilà la solution fondamentale aux problèmes auxquels font face les propriétaires, les agriculteurs et les petites entreprises, encore que les mesures particulières d'allégement que j'ai proposées ce soir doivent jouer un rôle utile dans la période de transition.

Pendant cette période, la croissance sera vraisemblablement plus faible et le chômage plus élevé que nous le voudrions. Cependant, seule une diminution de l'inflation et des taux d'intérêt peut offrir des chances de croissance renouvelée et soutenue à l'avenir.

● (2050)

[*Français*]

Je sais évidemment que nous vivons dans un monde d'incertitude. Nos résultats pourraient être pires que je l'ai prévu pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté ou parce que les revendications de revenu plus élevé, vouées à l'échec, deviennent plus intenses. Je suis certain que nos résultats seraient pires si nous cessions de vouloir lutter contre l'inflation. Non seulement cet abandon entraînerait une inflation et des taux d'intérêt plus élevés, mais il compromettrait nos perspectives de croissance économique soutenue à l'avenir. Certains m'ont pressé de moins me soucier de l'inflation et de m'occuper du chômage et de l'expansion. Ces propositions ont un pouvoir de séduction qui risque fort de nous entraîner sur la mauvaise voie.

[*Traduction*]

Nous pourrions aussi enregistrer des résultats bien plus favorables que je ne l'ai prévu. L'inflation pourrait diminuer plus rapidement si les prix internationaux baissaient et si les gains de productivité étaient plus marqués. Les résultats seraient certainement meilleurs si les Canadiens étaient prêts à se contenter d'une augmentation plus faible de leurs revenus monétaires, soit dans l'attente d'une hausse moins rapide des prix ou pour garder leur emploi. Des revendications excessives de revenus peuvent de toute évidence rendre la tâche plus difficile aux employeurs qui veulent maintenir leurs activités en période de fléchissement des marchés. Nous commençons à voir des cas où l'on préserve les emplois en renonçant à certains avantages contractuels. Cela me semble être une façon plus juste de partager le fardeau. Cependant, tout le monde s'en trouverait mieux si l'on avait fait preuve de plus de restrictions au début.

Certains m'ont pressé de recourir au contrôle des revenus et des prix pour résorber l'inflation, ainsi qu'au contrôle des changes pour empêcher la dépréciation de notre monnaie. Je suis cependant convaincu que les Canadiens ne veulent pas d'une intervention aussi poussée du gouvernement dans leurs affaires, sauf en cas d'urgence. Le contrôle des changes ne fonctionnerait tout simplement pas. Beaucoup de gens considéreraient fatalement le contrôle des prix et des revenus comme injuste et, par conséquent, comme incompatible avec mon engagement de maintenir l'équité. Les contrôles de la CLI ont contribué à résoudre la situation d'urgence de l'année 1975, mais ils n'ont pas réglé les problèmes de fond. Nous avons maintenant besoin d'une solution plus durable.

La clé de l'avenir est une modification de nos attitudes et de nos attentes. Nous parviendrons plus rapidement à une croissance non inflationniste si la conviction se répand dans le pays que nous sommes en voie de revenir à la stabilité des prix et à des taux d'intérêt moins élevés. Les choses iront beaucoup mieux si tous ont le sentiment d'être traités équitablement. C'est la raison pour laquelle j'ai autant insisté sur l'équité dans la restriction. J'ai également insisté sur la promesse d'un renouveau. Nous avons devant nous de grandes possibilités à exploiter. Il est temps de surmonter nos inquiétudes et de reprendre confiance en nous-mêmes et en notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je viens d'écouter ce que le ministre a prétendu être son troisième exposé budgétaire. Il faut cependant rappeler à la Chambre qu'il s'agit probablement de son premier, en fait. La première fois, il avait emprunté toutes les bonnes choses qu'il renfermait à un autre exposé budgétaire présenté à la Chambre quelques mois auparavant; son deuxième exposé budgétaire avait été préparé par son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Nous examinerons maintenant ce budget avec intérêt pour savoir ce que pense le ministre des Finances (M. MacEachen).

Je me montrerai très prudent en lisant son exposé budgétaire. Je suis persuadé qu'en l'écoutant, certaines parties vous ont paru excellentes et certains éléments très réconfortants.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je conseillerais aux députés d'en face, les députés libéraux qui s'empressent d'applaudir, d'être sur leurs gardes. Ils devront retourner dans leur circonscription et y affronter les commettants qui les ont élus ici.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je pense qu'à mesure qu'ils liront entre les lignes et qu'ils analyseront ces chiffres, les députés constateront qu'ils se sont faits avoir encore une fois. Les chiffres que l'on retrouve dans le budget sont des chiffres dont le ministre se sert pour tromper les Canadiens. C'est un autre tour de passe-passe.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je vais vous faire part de mes préoccupations. Depuis un mois ou deux, un certain nombre de ministres répètent: «Attendez que le ministre des Finances présente son exposé budgétaire». Ils refusaient de régler les problèmes qui se posaient à ce moment-là sous prétexte que le ministre allait y apporter des solutions.

Je pense que les députés d'en face qui regardent le ministre des Finances se font la réflexion suivante: «le Vince Ferragamo de la scène politique canadienne siège parmi nous».

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le ministre nous a jeté quelques trucs, ce soir, au lieu de s'attaquer aux problèmes fondamentaux que connaît notre pays. Il parle de restrictions. Equité, renouveau et restrictions tels sont les trois mots clefs de son budget.

Tout d'abord, les restrictions. Une fois encore, je demande aux députés d'en face d'être très prudents quand ils examinent ces chiffres. Cette année, les dépenses du gouvernement qui prétend pratiquer une politique d'austérité vont augmenter de 22 p. 100.

Des voix: Quelle honte!

M. Wilson: Je dis bien augmenter de 22 p. 100. Combien de Canadiens peuvent-ils augmenter leurs dépenses de 22 p. 100? Combien de gens vont-ils recevoir une augmentation salariale de 22 p. 100 de leur employeur le mois prochain? Vingt-deux pour cent: telle sera l'augmentation des dépenses du gouvernement cette année.

Depuis un an et demi, le gouvernement est littéralement hynoptisé par la constitution. Nous avons demandé un budget qui s'attaque aux problèmes fondamentaux de notre pays. Les Canadiens ont travaillé d'arrache-pied. Je parlais l'autre jour avec un homme qui m'a dit qu'il avait travaillé de dix à vingt ans pour le Canada et qu'il lui avait sacrifié tout ce qu'il avait. Il me disait: «Je me demande où nous allons; je n'arrive pas à croire à tout ce que vois autour de moi; je crois que le Canada s'en va chez le diable!» Voilà comment les gens réagissent. Le ministre a invité ce soir les Canadiens à témoigner de leur confiance envers le Canada. Comment peuvent-ils avoir confiance en leur pays alors que le ministre leur demande de se serrer la ceinture et qu'en même temps il hausse ses dépense de 22 p. 100?

• (2100)

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je crois que ce budget suit dans la foulée des attaques en règle que le gouvernement lance contre les Canadiens moyens depuis un an et demi. En cinq ans, les impôts énergétiques vont augmenter de $1,400 par année par famille. En outre, le ministre vient pressurer l'économie encore davantage. Le gouvernement est incapable de gérer convenablement ses affaires. Il est obligé de hausser les taxes de nouveau, après avoir mis la main sur une somme de 55 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Le budget ne s'en prend nullement aux taux d'intérêt. Le ministre a parlé de l'importance de faire baisser les taux. Nous savons tous qu'il faut les faire baisser, mais le ministre n'a rien compris au problème. Il n'a pas compris que c'est le gouvernement lui-même, par ses emprunts exorbitants, qui a porté les taux d'intérêt à leur taux actuel. Par trois fois au cours de son ridicule discours à l'intention des libéraux «satisfaits», il y a environ une semaine, le premier ministre (M. Trudeau) a reconnu que le déficit gouvernemental était une cause majeure de l'inflation au Canada. Ce déficit sera cette année supérieur de 13 milliards de dollars à ce qu'il était l'an dernier. Comment le ministre croit-il que les taux d'intérêt baisseront alors qu'il gonfle son budget contrairement à ce qu'a dû lui conseiller son voisin de pupitre il y a une semaine ou deux?

La petite entreprise, le pivot de ce pays qui est le nôtre, a été assaillie dans le budget. Le ministre déclare qu'il y a une ou deux choses là-dedans qui viennent en aide à la petite entreprise, mais voyons ce qu'elles sont au juste. Le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise sera élargi, mais au seul profit des sociétés en difficulté financière. Le monde de la petite entreprise se verra privé de ce programme dont il a bénéficié pendant un peu plus de deux ans ou à peu près. Il y a un autre élément du budget dont l'analyse appelle une prudence extrême. Le ministre a haussé le plafond du taux peu élevé d'imposition des petites entreprises. Mais un autre passage en petits caractères nous apprend que le plafond en question n'est pas celui que nous avions hier. On va relever le plafond, de sorte que les bénéfices de l'augmentation ne reviendront pas à la petite entreprise. Celles-ci souffent beaucoup des taux d'intérêt élevés que notre pays connaît depuis un an et demi. Pour survivre, les patrons de petites entreprises doivent puiser dans leurs économies personnelles et ils doivent s'attendre pour l'année à venir à des difficultés plus grandes encore qu'au cours des douze derniers mois.

Le problème du logement a des répercussions dans tous les secteurs. Je doute qu'il y ait un homme ou une femme ici ou même dans le pays qui ne soit touché directement ou qui ne connaisse pas quelqu'un qui souffre de l'augmentation en flèche des paiements hypothécaires ou du loyer. Ce que le ministre nous propose ce soir, c'est probablement le strict minimum qu'il puisse nous offrir pour ne pas couper les ponts avec le ministre chargé du logement, qui a d'ailleurs quitté la Chambre. Il doit être absolument écœuré de ce qu'il a entendu ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le budget prévoit également un programme absolument insignifiant visant à stimuler la construction des logements locatifs. Je crains que le ministre n'ait pas vraiment conscience du problème dans ce domaine. Depuis cinq ans, le nombre de mises en chantier baisse chaque année, et le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème. Le ministre a parlé d'un programme restreint de subventions pour 15,000 unités de logement. Mais nous avons besoin de 220,000 unités de logement dans le pays parce qu'il n'y a pas de logements inoccupés à Toronto ni à Vancouver, et presque pas dans bien d'autres régions métropolitaines. L'aide minimale offerte ne permettra pas à ce secteur de l'économie de surmonter les véritables problèmes.

Les agriculteurs pourront compter sur un montant symbolique de 50 millions de dollars. Je parle de «montant symbolique», car par rapport aux besoins de ce secteur, nous estimons—et le député d'Elgin (M. Wise) l'a recommandé—que la Société du crédit agricole devrait disposer de 500 millions de dollars de plus. C'est la somme nécessaire pour faire face aux problèmes qui se posent dans cette partie du pays. Je dois dire au ministre que nous sommes en faveur de permettre aux entreprises non constituées en sociétés, y compris les agriculteurs, d'acheter des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et que nous souscrivons à cette initiative.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Mais nous sommes toujours aux prises avec le problème majeur des taux d'intérêt. La situation économique du Canadien moyen a subi et continuera de subir les pires attaques jamais vues depuis la dépression. Il y a 900,000 chômeurs, ce qui représente 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre. Le taux d'inflation est encore de 12.5 p. 100 et il sera plus élevé l'année prochaine. Nous applaudissons à la baisse sensible des taux d'intérêt ces dernières semaines, mais nous devons reconnaître que des taux d'intérêt de 16, de 17 ou de 18 p. 100, selon les emprunteurs, sont encore beaucoup trop élevés pour être tolérés au Canada. Ces taux sont beaucoup trop élevés pour les propriétaires de maison, les propriétaires de petites entreprises et les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je ne pourais oublier que le gouvernement demande à ces Canadiens, qui ont tellement souffert cette année et qui continueront de souffrir l'année prochaine, de modérer leurs dépenses. C'est ce que les Canadiens font. Ils sont bien obligés de le faire si leurs versements hypothécaires augmentent de $200, $300 ou $400 par mois, ou s'ils connaissent quelqu'un qui se trouve dans une situation pareille, ils se modèrent parce qu'ils ne peuvent faire autrement. Si le prix de l'essence, du fuel domestique et du gaz naturel augmente de moitié, les Canadiens sont bien obligés de restreindre leurs dépenses. Pourtant, le gouvernement a l'effronterie et l'arrogance d'augmenter ses recettes fiscales de 1 milliard et demi de dollars après avoir proposé une augmentation de ses dépenses de 22 p. 100. C'est tout à fait incroyable que le gouvernement demande aux Canadiens d'accepter cela. Le ministre des Finances n'a aucune compassion, il ne comprend nullement le problème, et il n'a certainement pas été honnête de présenter un pareil budget aux Canadiens ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: J'ai écouté l'exposé budgétaire très attentivement. J'ai bien écouté pour savoir dans quelle mesure le ministre tenait compte de la conjoncture économique. J'ignore où le ministre était ces deux derniers mois, mais l'économie du Canada ne s'est jamais plus mal portée depuis la dépression. Qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique et de son industrie des pâtes et papiers, qu'il s'agisse de Terre-Neuve et de ses pêcheries, de l'industrie manufacturière de l'Ontario, du commerce de détail, de l'industrie de la construction et du logement ou de l'industrie automobile, toutes les régions du pays, tous les secteurs souffrent de l'état actuel de l'économie. Voilà pourquoi nous avons 900,000 chômeurs.

• (2110)

J'ai écouté très attentivement le ministre espérant qu'il nous entretienne des mesures qu'il proposerait à la Chambre pour améliorer le sort des chômeurs canadiens. Sauf erreur, il a employé les mots «chômeurs» et «chômage» deux fois dans son discours. Les uns après les autres, les gouvernements libéraux ne semblent pas reconnaître les problèmes de l'économie. C'est d'ailleurs ce qui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je crains fort, madame le Président, que le ministre des Finances n'ait encore une fois tenu aucun compte de l'état actuel de l'économie.

Nous nous trouvons encore devant un taux d'inflation de 12.5 p. 100, madame le Président. Cela fait trois ou quatre points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis. Les consommateurs ont été très durement touchés par la hausse du taux d'inflation. Tous les Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque voient leur pouvoir d'achat diminuer et, comme chacun sait, cela touche également tous les autres citoyens. Les statistiques économiques qui figurent dans le budget sont totalement périmées, elles datent de deux mois, ce qui montre que le gouvernement ne comprend rien à la situation. Ces statistiques ne tiennent pas compte du fait que le taux de chômage s'établit à 8.3 p. 100. Dans son budget, le ministre a dit que cette année, le taux de chômage serait de 7.2 p. 100, mais pour le moment, c'est-à-dire jusqu'à maintenant, il est plutôt de 7.5 p. 100, et le taux actuel est de 8.3 p. 100. J'ignore où le ministre des Finances a été chercher ce chiffre, madame le Président.

Ce budget ne s'attaque absolument pas à l'inflation et au chômage qui posent actuellement de graves problèmes au Canada.

J'en viens, madame le Président, à la question de la modération budgétaire. Si nous voulons avoir le moindre résultat dans la lutte contre l'inflation, il faut que le gouvernement donne le ton. L'initiative doit venir du gouvernement fédéral. Voilà des années qu'on dit dans le secteur privé: «Cela, je puis le faire, mais je réussirai beaucoup mieux et j'y mettrais beaucoup plus d'ardeur si le gouvernement faisait sa part». Au contraire, le gouvernement siphonne de plus en plus d'argent par les impôts, et il augmente ses dépenses de 22 p. 100.

Je rappellerai au ministre qu'il est possible de réduire le taux de croissance des dépenses. Mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), avait montré dans une étude qu'il était possible de réduire les dépenses de 5 milliards, à une époque où cela représentait environ 10 p. 100 des dépenses de l'État. Cela peut se faire, madame le Président.

Mais ce que nous constatons, c'est le gaspillage: trois Jet-Star atterrissent à Winnipeg à trois heures d'intervalle; une annonce, me dit-on, a passé dans 100 journaux du pays pour vanter l'action gouvernementale. Cette page complète de publicité dans le *Globe and Mail* a coûté aux contribuables $105,000.

Le public canadien n'est pas en faveur de ce genre de chose, madame le Président. On veut plutôt de l'action. On veut que le gouvernement utilise cet argent, l'argent des impôts, d'une façon plus utile que de le semer à tous les vents. Oui, on veut de l'action, non pas du bavardage comme on le fait dans ces annonces.

Parlons maintenant de ces revenus fabuleux que touchera le gouvernement au cours des cinq prochaines années grâce aux taxes sur l'énergie. Où sont allés les 55 milliards de l'argent des contribuables puisque le gouvernement doit encore hausser les taxes? J'espère que nos vis-à-vis répondront à ces questions, madame le Président. Pourquoi de nouvelles taxes en plus des $1,400 que nous devrons verser annuellement en taxes sur l'énergie?

Je dois dire que j'ai trouvé des choses intéressantes dans le budget. Le ministre des Finances a répété de temps en temps combien en économie, le côté offre était embêtant et qu'il n'y pourrait pas grand chose. Je l'ai écouté très attentivement ce soir quand il a dit qu'il était important de réduire les impôts, car de cette façon on encouragerait les gens à vouloir travailler plus fort et l'on créerait de l'emploi. Je crois que nous avons enfin réussi à faire comprendre au ministre les avantages d'une économie basée sur l'offre. Il aurait peut-être intérêt à en discuter avec certains Américains qui lui en apprendraient un petit peu plus là-dessus; de toute façon, jusqu'à présent, il se débrouille fort bien.

Dans le présent budget, nous constatons qu'en une période de grandes difficultés économiques, à une époque où l'inflation est passée à 12.5 p. 100, rien n'a été prévu pour les retraités. On n'y trouve pas de crédit d'impôt à l'énergie, qui permettrait de rembourser une partie de ces 55 milliards de dollars aux personnes les plus durement touchées par le coût élevé de l'énergie. En cette année des handicapés, rien n'a été prévu pour ces personnes. Rien non plus n'a été prévu pour les femmes seules âgées de 60 à 65 ans, qui souffrent tant.

Comme je le disais au début de mon intervention, madame le Président, le discours budgétaire renferme de bien beaux propos, mais on y néglige de proposer des solutions sérieuses aux problèmes fondamentaux que sont l'inflation et les taux d'intérêt élevés. Rien n'est prévu pour régler le problème du chômage qui doit empirer d'ici les prochains mois en raison du budget du ministre.

Nous avons là un budget qui a été rédigé il y a deux mois et c'est seulement aujourd'hui qu'on nous le présente, alors qu'il n'a plus rien à voir avec la réalité. Ce n'est pas un budget qui tient compte de l'actualité et il répond plutôt aux besoins de l'été dernier.

Je poursuivrai mes propos demain, madame le Président, et avec votre permission, je dirai qu'il est 10 heures.

Je propose

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Étant donné les circonstances, madame le Président, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: La Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(Sur la motion de M. Pinard, la séance est levée à 9 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 novembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, comme ce vendredi 13 apporte aux Canadiens encore une autre majoration du coût de la vie qui atteint les 12.7 p. 100, et s'inscrit dans les plus longues périodes d'inflation à double chiffre au Canada et comme le ministre des Finances (M. MacEachen) a prévu hier dans son budget que l'inflation à double chiffre se prolongera et que les taux d'intérêt ne fléchiront pas tant que le coût de la vie demeurera élevé, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le ministre des Finances nous dise franchement à la première occasion comment le gouvernement compte prendre l'initiative dans la lutte contre l'inflation au lieu de se contenter de punir les Canadiens.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

DÉSAPPROBATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté un budget qui prévoit une augmentation de 22 p. 100 des dépenses du gouvernement dans différents domaines, y compris celui de la défense, ainsi que des allégements fiscaux pour les riches dont les gains dépassent $100,000, et étant donné que cette honteuse parodie que le ministre a l'audace d'appeler un budget n'apporte absolument rien aux pauvres, aux pensionnés ainsi qu'aux malheureuses personnes à la retraite—des femmes, pour la plupart—dont le niveau de vie actuel se situe en deçà du seuil de la pauvreté, malgré le coût de la vie qui augmente mois après mois, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre réprimande le ministre des Finances et blâme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas aider suffisamment—que dis-je!—de ne pas aider du tout les personnes âgées, nécessiteuses ou à la retraite.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARRANGEMENTS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

LES CONSÉQUENCES DU BUDGET POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, en vertu des nouvelles ententes fiscales prévues dans l'exposé budgétaire d'hier soir, les quatre provinces de l'Atlantique toucheront, pour la seule année prochaine, 22 millions de dollars de moins qu'elles n'auraient obtenus aux termes des ententes précédentes. En 1986, elles devraient en toucher 86 millions de moins.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. McMillan: L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick seront les provinces les plus durement frappées. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre réprimande le ministre des Finances dont le budget menace d'ébranler complètement l'économie des provinces pauvres du Canada à un moment où elles éprouvent déjà de graves difficultés à cause de la mauvaise gestion économique du gouvernement fédéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, étant donné qu'en janvier dernier tous les partis ont souscrit à l'unanimité à l'inclusion dans la constitution canadienne d'une clause reconnaissant et affirmant les droits aborigènes et conventionnels des peuples autochtones du Canada et étant donné que cette clause a été abandonnée à la conférence des premiers ministres sans discussion publique préalable et sans consultation avec les peuples autochtones eux-mêmes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Article 43 du Règlement

Que tous les députés se joignent au chef du Nouveau parti démocratique pour inviter tous les premiers ministres provinciaux ainsi que le premier ministre fédéral à souscrire à l'article 34 garantissant les droits aborigènes et conventionnels et, en outre, qu'ils se joignent à moi pour signer une pétition en ce sens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'IMPORTATION EN FRANCHISE DE PRODUITS DESTINÉS AUX INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le budget d'hier soir présenté avec grand talent par le ministre des Finances (M. MacEachen) comprenait une mesure d'aide à un secteur important de la population canadienne qui est passée presque inaperçue. Le ministre a annoncé hier soir des dispositions prévoyant l'importation en franchise au Canada de produits destinés à l'usage des invalides.

Je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Gingras):

Que la Chambre applaudisse à la prévoyance progressiste . . .

Je ne l'entends pas comme le font les députés d'en face mais de la manière véritablement libérale.

. . . du ministre en aidant à rendre la vie des invalides canadiens un peu moins onéreuse.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, le budget présenté hier soir accorde à la Société du crédit agricole 50 millions de dollars, soit $160 par exploitation agricole, pour pallier à la situation financière catastrophique dans laquelle se trouve l'agriculture canadienne. Aujourd'hui, les frais d'intérêt coûtent en moyenne $7,000 par année aux agriculteurs; dans bien des cas, c'est le poste de dépenses le plus important de l'agriculteur, avant même les engrais et le carburant. Je propose, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre blâme le ministre des Finances d'avoir impitoyablement négligé ce secteur essentiel de l'économie canadienne.

Mme le Président: Consent-on unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, 12,500 propriétaires de maison sur un million qui doivent renouveler leur hypothèque durant la période à laquelle s'applique le budget auront droit à la subvention unique prévue dans le programme fédéral d'aide aux propriétaires de maison, d'après ce qu'on a dit hier soir. Pour la ville de St. Catharines dont la population est de 125,000 habitants, cela représente seulement 15 familles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

• (1110)

Que la Chambre blâme le ministre chargé du logement d'avoir donné de faux espoirs et de ne pas avoir répondu aux attentes des Canadiens qui attendaient le budget d'hier soir et, étant donné le peu d'influence qu'il a eu sur la formulation du budget, qu'il donne sa démission sur-le-champ.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LA SUPPRESSION DE SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui est véritablement urgente et pressante. Il est peut-être bien symbolique que le dernier jour de séance de la Chambre, avant la date prévue pour le mauvais tour que le ministre des Transports (M. Pepin) va jouer aux Canadiens qui utilisent le service-voyageurs ferroviaire, soit un vendredi 13; j'espère toutefois que ma motion ne connaîtra pas la malchance qu'on associe généralement à ce jour.

Lundi, non seulement les Canadiens perdront le service du Super Continental et de l'Atlantique, les deux trains sur lesquels circulent la majorité des Canadiens mais ceux qui voyageront en voitures-coach sur les trains transcontinentaux encore en service perdront le service de repas chauds et, évidemment, un nombre accru de cheminots seront mis à pied. Comme il est clair que la tactique du ministre, qui est d'offrir un service moins rapide et des sandwichs froids et de supprimer les correspondances, vise à décourager les Canadiens de voyager par le train, lui donnera une excuse pour abandonner d'autres services, je propose, appuyé par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la Chambre invite le ministre à goûter le genre de repas froid emballé que sert VIA, un échantillon étant déposé sur son pupître . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il est interdit au député de présenter des pièces à la Chambre et je lui demanderais de faire disparaître ce paquet.

M. Blaikie: Permettez-moi de poursuivre ma motion, madame le Président.

. . . et en outre que la Chambre exhorte le ministre à abroger le décret portant suppression des services ferroviaires et que, si son arrogance et sa stupidité l'en empêchent, il ordonne au moins au CN de ne pas mettre à la ferraille, comme prévu, le matériel voyageurs, pour qu'il y ait assez de voitures-coach à remettre en service lorsque son erreur deviendra évidente, même à ses propres yeux.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre des Finances (M. MacEachen) a prononcé hier soir le discours le plus trompeur et le plus mensonger que la Chambre ait entendu depuis longtemps. Il a vidé de son sens le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Il ne laisse que le recours au bien-être social aux petites entreprises qui sont écrasées par les taux d'intérêt élevés, si encore leurs créanciers les laissent aller. Plutôt que d'aider les propriétaires de maison, il s'est assuré que la grosse finance n'ait pas à se serrer la ceinture lorsqu'elle rachète des hypothèques. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre réprimande unanimement le ministre pour sa duplicité et sa supercherie et enjoigne au premier ministre (M. Trudeau) d'exiger sa démission.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

LES CONSÉQUENCES DU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire dont les Canadiens de l'Ouest s'inquiètent énormément. Étant donné que, en vertu des dispositions du budget d'hier soir, le gouvernement a presque renié les engagements financiers qu'il avait pris envers le Fonds de développement économique de l'Ouest pour les trois prochaines années et que le Fonds, conçu d'abord pour étayer les projets de développement dans tout l'ouest du Canada, a, à toutes fins utiles, disparu, je propose, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que la Chambre reproche au gouvernement de manquer totalement de compréhension envers l'ouest du Canada et d'avoir complètement fait fi de ses promesses au sujet du développement économique de l'Ouest, comme on l'avait annoncé dans le budget d'octobre 1980.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

CONDAMNATION DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, une fois de plus le ministre fédéral des Finances et ses services n'ont pas tenu compte des avantages durables qui découlent de l'aide gouvernementale à la recherche et au développement. Je propose donc, avec l'appui du député de Rosedale (M. Crombie):

Que le gouvernement soit blâmé avec la dernière vigueur de n'avoir pas accordé de stimulants fiscaux qui pourraient nettement promouvoir la recherche et le développement, apporter la sécurité et, ultérieurement, relancer l'économie canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'APPUI DU «GLOBE AND MAIL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Dans son principal éditorial d'aujourd'hui, le *Globe and Mail* appuie à contre-cœur le budget que le ministre des Finances (M. MacEachen) présentait hier à la Chambre. De toute évidence, de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre ont été renversés qu'il obtienne même cet appui, mais en dépit du fait qu'il a été accordé par le *Globe and Mail*, je propose:

Que nous nous en réjouissions et que nous approuvions le budget.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite du budget d'hier soir les Canadiens se sentent désemparés et ils se demandent à quoi bon lutter contre l'inflation les taux d'intérêt élevés et la récession qui sévit aujourd'hui. Rien dans le budget ne donne aux Canadiens l'espoir que le gouvernement a effectivement pris les affaires en mains pour apporter une solution à ces problèmes. Comment le ministre justifie-t-il que les dépenses publiques augmentent de 22 p. 100 alors que la compression des dépenses est l'un des principaux thèmes de son budget. Cette imposture anéantit toute la confiance que les Canadiens auraient pu avoir dans le budget.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis surpris d'entendre l'honorable représentant déclarer que le budget laisse les Canadiens totalement désemparés et découragés car ces termes conviendraient mieux pour décrire sa prestation d'hier soir que mon exposé budgétaire. L'honorable représentant m'a demandé de justifier l'augmentation des dépenses de 22 p. 100. Je n'ai pas besoin de le faire, car aucune augmentation de cet ordre n'a lieu. L'honorable représentant ne parlerait pas de cette augmentation fallacieuse de pourcentage s'il n'avait pas monté de toutes pièces cette interprétation des chiffres.

LA JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais me référer plus en détail à la page 73 du «Plan complet du budget», le document déposé hier par le ministre. Les dépenses y sont indiquées au niveau de 62,711 millions pour 1980-1981 et de 76,565 pour 1981-1982, soit une hausse de près de 14 milliards. Je pourrais toujours envoyer une calculatrice à l'autre côté de la Chambre, mais cela fait 22.1 p. 100 tout simplement. Je n'ai pas donné le chiffre exact, j'ai arrondi à 22 p. 100. Je demande encore une fois au ministre comment il peut justifier cette augmentation de 22 p. 100 des dépenses quand il demande aux Canadiens de tous les coins du pays de faire preuve de modération. Les Canadiens sont contraints de se modérer par les intérêts élevés, par l'augmentation de 50 p. 100 des prix énergétiques provoquées par le gouvernement, et par un chômage qui réduit les gens à l'inactivité.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, par sa question, le député montre bien qu'il n'entend pas grand-chose à la polique économique. Il se plaint du taux de croissance des dépenses publiques, alors qu'hier soir à peine il demandait qu'on augmente ces dépenses de un demi-milliard à un seul chapitre. Belle modération! Je me demande quand il réussira à mettre d'accord ses deux personalités contradictoires. Est-ce qu'il veut des compressions budgétaires ou s'il veut une augmentation des dépenses?

Je tiens à lui dire que ce chiffre de 22 p. 100 est inexact. Il se sert des comptes nationaux qui ne font ni la compensation des indemnités versées aux importateurs de pétrole ni celle des contributions à l'assurance-chômage. Cette compensation ramène le taux net des dépenses à 16.3 p. 100. S'il veut poursuivre cette analyse, il constatera qu'outre le service de la dette publique, le montant total en dollars qui sera dépensé dans l'année dont il parle est moins élevé que celui qui est prévu au budget. Et s'il poursuit son examen des statistiques, il verra que le taux de croissance, indépendamment du service de la dette publique, est à peu près aligné sur le budget d'octobre dernier. Je l'inviterai, s'il veut participer à ce débat, à s'en tenir à un chiffre honnête pour le taux de croissance, et non à ces 22 p. 100 qu'il accroche aux comptes nationaux.

Des voix: Bravo!

• (1120)

LES RAISONS JUSTIFIANT LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, cela me renverse que le ministre des Finances emploie le mot «honnête» après son spectacle d'hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je ne vois pas comment le ministre peut parler de faire abstraction des frais d'intérêt. Examinons nos dépenses sans tenir compte des frais d'intérêt. Un Canadien sur deux doit payer des intérêts et ces intérêts ont augmenté de 25 p. 100 à cause des politiques appliquées par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le budget escroque bien des Canadiens, en l'occurrence, les propriétaires d'habitations, les locataires, les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs, les retraités et ceux à qui l'urée-formaldéhyde cause des problèmes, puisque le gouvernement avait laissé entendre à tous ces Canadiens que le budget les aiderait à régler ces problèmes en retour de la taxe fédérale sur l'énergie qui s'élèvera en moyenne à $1,400 par famille par an au cours des cinq prochaines années. Pourquoi le ministre a-t-il présenté un budget qui est restrictif, qui augmente les impôts, qui plongera le Canada davantage dans la récession et qui laissera un million de Canadiens sans travail cet hiver?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député groupe encore une fois toutes sortes de questions hétéroclites, de sorte qu'il est à peu près impossible d'y répondre de façon ordonnée. Il demande comment je peux justifier le budget. Si vous me le permettez, je parlerai d'une question qu'il a soulevée, en l'occurrence l'aide que nous avons accordée aux propriétaires d'habitations.

Une voix: Quelle aide?

M. MacEachen: Je pensais que le député appuyerait cette mesure, car le chef de son parti a demandé au gouvernement d'aider les propriétaires lors d'un récent discours à New York et a proposé en même temps plusieurs critères à cet égard. Il a dit: «L'aide offerte doit être sélective, elle doit être provisoire et s'adresser uniquement à ceux qui en ont vraiment besoin.»

A mon avis, je suis allé encore un peu plus loin que le chef de l'opposition puisque j'ai offert de l'aide non seulement à 12,000 propriétaires, comme le député l'avait proposé, mais à tous les propriétaires du Canada qui estiment ne pas pouvoir surmonter les problèmes que pose le renouvellement de leur hypothèque. Ces propriétaires pourront profiter du programme gouvernemental qui garantit le report des intérêts dans les cas appropriés et qui prévoit, dans les cas plus difficiles, une subvention de $250 par mois, soit de $3,000 par année par propriétaire.

Une voix: Bien dit.

M. MacEachen: Madame le Président, grâce à ce programme, le gouvernement remplira pleinement sa promesse de veiller à ce qu'aucun propriétaire ne perde sa maison à cause de taux d'intérêt anormalement élevés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE LOGEMENT

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES BUDGÉTAIRES SUR LES PROPRIÉTAIRES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Mais avant, je voudrais dire au ministre des Finances qu'il n'a pas la moindre idée de ce que sont des besoins véritables, comme en témoignent son budget d'hier soir et ses réponses d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est là notre problème, madame le Président. J'aimerais maintenant demander au ministre responsable du logement—ou plutôt au ministre irresponsable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . étant donné que le nombre désaisonnalisé de mises en chantier s'établit actuellement à 135,000, le ministre peut-il dire à la Chambre comment ce prétendu programme de report des intérêts hypothécaires, qui n'est rien d'autre que le programme d'étalement des intérêts hypothécaires des banques qui n'a rien de nouveau—auquel il a tout simplement plaqué un nouveau nom dans une tentative scandaleuse pour tromper les Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est ce qu'il a fait. J'aimerais demander au ministre de quelle façon ce programme parviendra à aider les propriétaires en difficulté, parce qu'en réalité, ceux qui seront admissibles à ce prétendu programme seront dans une pire situation dans cinq ans.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est vrai que les 350 millions de dollars affectés à ce programme, ce qui, selon le député, n'est pas nouveau, sont censés venir en aide aux personnes qui sont le plus mal en point et profiteront vraiment aux centaines de propriétaires qui m'ont écrit ces dernières semaines et que ce programme aidera certainement et directement. En ce qui concerne son analyse des mises en chantier et des chiffres désaisonnalisés, je pense que le député aurait avantage à mieux se renseigner auprès de ses recherchistes.

● (1125)

Des voix: Bravo!

LA FAIBLESSE DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre rendrait un grand service au pays s'il redenevait maire de Scarborough.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il se contente d'appliquer un emplâtre sur une jambe de bois, étant donné la situation de ce secteur. Quant à sa prétendue solution pour remédier à la crise du logement, il va subventionner 15,000 logements. Par ailleurs, il supprime les IRLM et ampute de 5,000 unités les logements sociaux et les coopératives. La SCHL prévoit qu'il nous faudra 100,000 logements de plus l'année prochaine pour faire face à la demande. Ces 15,000 logements ne parviendront même pas à régler la situation à Vancouver.

Voilà la solution que propose le gouvernement pour remédier à une crise qui place les gens dans une situation financière difficile, qui leur enlève tout espoir d'avoir un toit, et qui condamne à l'immobilité un secteur qui emploie beaucoup de main-d'œuvre, alors que le taux de chômage annuel dépasse les 8 p. 100. Est-ce la solution définitive que propose le ministre? Dans l'affirmative, je lui conseille de suivre l'exemple de l'honorable Paul Hellyer qui a démissionné, il y a 10 ans, quand le gouvernement est resté sourd à ses appels.

Des voix: Démissionnez, démissionnez!

M. Epp: Au revoir, Paul.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je comprends les difficultés qu'éprouve le député lorsqu'il reproche au gouvernement de vouloir aider directement les localités qui en ont le plus besoin, par exemple celles où il y a peu de logements vacants. Le nouveau programme annoncé hier soir, l'aide directe à la construction de logements locatifs, vise à construire de nouveaux logements dans les localités qui en ont besoin. De nombreux députés d'en face, assis autour du député et dans les rangs de son parti, ont souvent répété au gouvernement que les IRLM n'apportaient pas de l'aide là où il le fallait. Les néo-démocrates ont également dit que les IRLM ne jouaient pas efficacement leur rôle.

Le député et ses collègues vont devoir s'entendre, j'en ai peur, sur ce qu'ils veulent vraiment que nous fassions.

M. Nielsen: Scarborough a besoin de vous.

LES TENTATIVES DU MINISTRE EN VUE D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Les braves habitants de Scarborough ont assez de problèmes comme cela. Ils ne veulent surtout plus de lui comme maire de nouveau.

Des voix: Et toc!

M. Broadbent: Il y a deux semaines environ, le ministre a présenté un document qu'il a lui-même signé et dans lequel il déclare que des milliers de propriétaires de maisons vont se retrouver l'année prochaine dans une situation extrêmement critique. Quant aux locataires, leur situation va être encore pire, si cela est possible, à cause des augmentations de loyer qui risquent d'atteindre 100 p. 100. Le ministre est-il d'accord avec nous pour dire que les mesures préconisées dans le budget présenté hier soir, sont tout à fait insuffisantes, car les paiements hypothécaires passent de $200 à $400 sans que la plupart des gens qui vont devoir faire les frais de cette augmentation ne bénéficient d'aucune forme de compensation, et on a décidé d'une ridicule augmentation de 15,000 mises en chantier de logements locatifs pour les deux prochaines années? En d'autres termes, est-il prêt à reconnaître que ses promesses au sujet des mesures budgétaires n'ont pas été tenues et qu'il n'a pas rempli ses responsabilités de ministre chargé du logement?

● (1130)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déclaré ici même en début de semaine que je répondrai à chacune des personnes qui ont signé les pétitions déposées ici même par les députés de tous les partis. Cela veut dire répondre à plus de 10,000 personnes. J'ai avec moi le texte de la réponse en question et je le communiquerai au député.

Dans cette lettre, je précise que le gouvernement a l'intention de donner la priorité à ceux qui sont véritablement en difficulté. C'est précisément l'objectif du programme annoncé hier soir et qui vise à aider ceux qui sont vraiment en mauvaise posture. Je pense que ce programme est valable.

Je reconnais que son budget n'est pas de 1.5 milliard, comme le NPD le souhaitait. Il n'est que de 350 millions, mais c'est tout de même un pas important, une mesure essentielle que le gouvernement prend en faveur de ce secteur et je pense qu'il contribuera à la mise en chantier d'un plus grand nombre de logements l'année prochaine que cette année.

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES OFFERTS PAR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, à propos de la solution à la crise du logement suscitée par les taux d'intérêt hypothécaire, nous n'avons pas prétendu en faire assumer le fardeau aux contribuables. Nous avons plutôt proposé que les banques et les établissements financiers assument leur part de ce fardeau.

Étant donné que les bénéfices des banques se sont accrus de près de 50 p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année, pour atteindre un total de 1.4 milliard de dollars, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rétabli dans la loi sur les banques les dispositions qu'en avaient retirées les libéraux, c'est-à-dire le principe selon lequel les banques se doivent d'offrir des taux d'intérêt hypothécaire à des niveaux abordables pour une famille ordinaire? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas rétabli pareille disposition dans la loi sur les banques? Pourquoi n'a-t-il pas eu la décence de prévoir dans le budget une taxe sur les bénéfices excessifs des banques et n'a-t-il pas prévu d'utiliser ne serait-ce que cet argent pour aider les propriétaires de maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je laisserai au ministre des Finances le soin de répondre à ces questions. Je tiens pourtant à rappeler que les établissements financiers ont déjà pris certaines dispositions pour aider les Canadiens. Nous les avons invités à collaborer avec nous. Nous leur avons demandé, par exemple, lors d'une réunion que nous avons eue avec leurs porte-parole lundi matin, de coopérer avec le gouvernement en aidant de façon plus soutenue les propriétaires durement touchés par le renouvellement de leur emprunt hypothécaire.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invite le ministre à lire l'exposé budgétaire du ministre des Finances. On y prévoit que le gouvernement du Canada instaure en fait un programme de bénéfices garantis aux banques. Les banques ne courent aucun risque et le ministre le sait sûrement.

Au dernier paragraphe de ce document infâme, le ministre des Finances affirme qu'en ce qui concerne la crise du logement—et la situation n'a sûrement pas changé depuis hier soir—il est difficile de chiffrer les conséquences sociales découlant de l'anxiété et des vives appréhensions tant des propriétaires que des locataires. C'est le ministre lui-même qui le dit. Si l'on s'en tient aux maigres et insignifiantes mesures proposées hier soir, la situation, loin de s'améliorer, va sûrement empirer.

Le ministre est maintenant au courant des projets du ministre des Finances. En toute bonne conscience, reconnaissant que l'on n'a pas donné suite à ses promesses, va-t-il maintenant remettre sa démission?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je dois dire que je ne partage pas le pessimisme du chef du Nouveau parti démocratique pour qui un programme de 350 millions de dollars destiné à aider le logement, n'est qu'une mesure insignifiante. Pour moi, c'est loin d'être négligeable. Qui plus est, je peux assurer au député et aux députés de tous les partis qui m'ont écrit pour me signaler les cas vraiment désespérés—et je pense qu'il y en aurait à peu près 200 qui tomberaient dans cette catégorie—que le programme de renouvellement des hypothèques proposé hier soir pourra en tenir compte. En outre, des centaines et des milliers d'autres—nous avons prévu environ 50,000 ménages—pourront bénéficier du programme.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT POUR AIDER LES CHÔMEURS À RETROUVER UN EMPLOI

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'ai demandé la semaine dernière au ministre de l'Industrie et du Commerce ce que le gouvernement comptait faire pour aider les milliers de personnes qui ont perdu leur emploi à la suite des mises à pied et des fermetures d'usine qui se sont produites un peu partout. Le ministre m'a répondu ceci,

> Je pense que mes honorables amis pourront réagir de façon très positive au budget du ministre des Finances qui sera dévoilé dans quelques jours à peine.

Le budget du gouvernement a été présenté et nous savons qu'il ne renferme aucune mesure susceptible de régler réellement le problème de ces personnes. Un nombre croissant de Canadiens sont forcés d'envisager un avenir de chômeur à cause des politiques du gouvernement. Je tiens à demander une fois de plus au ministre si le gouvernement compte s'arranger pour que ces personnes retrouvent un emploi.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la prémisse de la question de mon collègue est sans fondement et inexacte. Je peux prouver que ma déclaration était exacte de trois façons.

Premièrement, le budget renferme un certain nombre de mesures visant à aider les petites et moyennes entreprises qui constituent une source d'embauche importante et qui contribuent beaucoup à la croissance économique du pays.

Deuxièmement, grâce au changement qui a été apporté à la base d'imposition de la taxe de vente fédérale sur la vente en gros de produits manufacturés, les denrées canadiennes ne sont plus défavorisées par rapport aux importations, ce qui favorisera beaucoup la création d'emplois au bout d'un certain temps.

Enfin, la stratégie de développement économique et industriel déposée hier peut servir de cadre à l'intervention active du gouvernement.

M. Nowlan: Quelle mascarade!

M. Gray: Le gouvernement appuie dans toutes les régions du Canada les initiatives privées originales et productives qui offrent à tous les Canadiens d'immenses perspectives d'embauche et d'activité industrielle et économique maintenant et pour bien des années.

LES RÉPERCUSSIONS DU CHÔMAGE SUR LES FAMILLES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre sait, j'en suis certain, que 88,000 emplois ont été abolis en septembre et en octobre seulement. A l'heure actuelle, 989,000 Canadiens sont en chômage. A Brantford, en Ontario, des centaines de personnes ont été mises à pied chez Massey-Ferguson et chez White Farm Machinery et cette semaine, des centaines d'autres seront également mises à pied chez Pullman et chez Koehring of Canada. Cette situation a de redoutables répercussions sur ces gens, leur famille et leur localité. Je voudrais savoir, comme eux, pourquoi le gouvernement actuel trouve cet état de choses acceptable?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous sommes très préoccupés au sujet du chômage.

M. Crombie: Montrez-le.

M. Gray: Nous assumons très sérieusement nos responsabilités. S'il n'en était pas ainsi, Massey-Ferguson aurait fermé ses portes à Brantford et White Farm Machinery n'aurait plus aucune activité au Canada. Nombre de leurs employés actuels seraient sans emploi sans nos initiatives. Nous avons permis à ces entreprises de se remettre en selle et se réorganiser de sorte que ces travailleurs auront des emplois quand l'économie se raffermira.

Mon honorable ami ne comprend pas ce fait, mais c'est l'attitude typique de son parti qui ne s'est pas rendu compte qu'il est indispensable de soutenir l'économie, ce que la population a reconnu lors des dernières élections.

M. Kempling: Déclenchez-en d'autres.

* * *

LE BUDGET

LES PROBLÈMES SOCIAUX CRÉÉS PAR LE CHÔMAGE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Voici les faits: à la mi-octobre, un million de Canadiens étaient en chômage, et ce chiffre est beaucoup plus élevé aujourd'hui. D'ici la fin de l'hiver, il est probable qu'un million et demi de Canadiens seront sans travail. Le budget ne tient absolument aucun compte de la dure réalité à laquelle doivent faire face les Canadiens qui sont en chômage.

En rédigeant son budget, le ministre a-t-il songé aux problèmes sociaux créés par cette crise de l'emploi? Il y a par exemple, de plus en plus de couples qui se séparent, de plus en plus d'actes de violence, de criminalité, d'alcoolisme et de suicides? A-t-il songé à tout cela, ou bien a-t-il écarté tous ces problèmes du revers de la main, comme il l'a fait à propos de la crise du chômage que connaît actuellement le Canada?

Questions orales

• (1140)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président, j'ai certainement tenu compte du chômage et des problèmes qu'il crée, tant pour les chômeurs que pour l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi j'ai mis au point dans mon budget une stratégie qui constitue la seule solution possible pour faire redémarrer la croissance et la création d'emplois. Les taux d'intérêt élevés et l'inflation sont les principaux obstacles aux investissements, à la création d'emplois et à l'essor économique au Canada. C'est pourquoi le budget met d'abord l'accent sur les restrictions, afin de juguler l'inflation et de faire baisser les taux d'intérêt.

Je tiens à dire au député qu'il n'y a aucun espoir . . .

Des voix: Aucun espoir!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il n'y a absolument aucun espoir . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un budget désespérant!

M. MacEachen: Il n'y a aucun espoir de créer des emplois et de faire diminuer le chômage au Canada si nous n'arrivons pas d'abord à juguler l'inflation et à faire baisser les taux d'intérêt. C'est l'objectif du budget. Je voudrais bien que les députés d'opposition se mettent dans la tête qu'il existe un lien entre l'inflation et le chômage. Nos vis-à-vis s'en prennent tour à tour à l'inflation et au chômage, mais ils ne comprennent pas le rapport entre les deux.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, l'action ou l'inaction du gouvernement ne donne aucune raison d'espérer aux chômeurs du Canada, dont le nombre dépasse aujourd'hui un million. Le premier ministre se contente de sourire avec détachement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le ministre a déclaré qu'il voulait combattre l'inflation; pourtant, le coût de la vie est monté de 12.7 p. 100. A cause de cette hausse, les sans-emploi et les petits rentiers devront payer 40 p. 100 de plus cet hiver pour se chauffer. Cela signifie que la famille moyenne devra débourser $300 de plus, les deux tiers de ce montant étant des taxes fédérales. Le ministre, qui jadis se préoccupait de ces questions, s'en prend maintenant personnellement aux chômeurs. C'est exactement ce qu'il fait.

Le ministre est-il convaincu qu'il vient de condamner plus d'un million de Canadiens à un hiver de désespoir pour n'avoir pas inclus dans son budget un programme de création d'emplois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais que l'honorable réprésentante lit un texte rédigé. Sa question n'a aucun rapport avec la réponse que je lui ai donnée antérieurement.

Mlle MacDonald: Parce que vous n'avez justement pas donné de réponse.

M. MacEachen: Si elle avait contesté ce que j'ai dit, savoir que la seule façon de créer des emplois au Canada . . .

Mlle MacDonald: Votre taux d'inflation a augmenté aujourd'hui.

M. MacEachen: . . . est de faire baisser l'inflation, nous pourrions avoir un échange sensé. Mais elle n'a fait que répéter sa question d'une autre manière.

Comme le député le sait pertinemment, nous avons instauré un certain nombre de programmes de création d'emplois qui s'appliqueront cet hiver. Les prévisions relatives aux taux de chômage pour cet hiver sont inférieures à celles de l'hiver dernier et ce, grâce au gouvernement actuel qui a fourni . . .

Mlle MacDonald: Un million et demi de chômeurs.

M. MacEachen: . . . des sommes considérables et lancé le programme d'emplois communautaires et le programme d'adaptation industrielle. Si ma mémoire est bonne, cet hiver, près de 500 millions seront affectés à ces deux programmes pour créer des emplois et particulièrement dans les régions durement touchées par le chômage. Cependant, le député sait bien que ce n'est pas une solution permanente. La solution permanente . . .

Mlle MacDonald: C'est la création d'emplois.

M. MacEachen: . . . à nos problèmes économiques est l'élimination de l'inflation et des taux d'intérêt élevés, ce qui permettrait d'exploiter le potentiel indubitable de notre économie et de créer des emplois.

J'attire l'attention de l'honorable représentant sur le document . . .

Mlle MacDonald: Vos chiffres sont tout à fait dépassés maintenant.

M. MacEachen: . . . sur le développement économique qui indique que le gouvernement est prêt à mettre en place des programmes de l'ordre de 440 milliards d'ici la fin de la décennie dans le pays. C'est la dynamique de la croissance.

Mlle MacDonald: Et cet hiver?

M. MacEachen: C'est ce qui va créer des emplois au Canada. La seule façon d'y arriver, c'est de nous montrer fermes et de réduire l'inflation et les taux d'intérêt, et c'est ce que j'essaie de faire.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Allez dire ça aux chômeurs.

L'IMPOSITION DES GROUPES À REVENU MOYEN

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je tiens à m'adresser, moi aussi, ce matin au shérif de Nottingham. L'exposé budgétaire renferme à la page 3 un énoncé qui est manifestement faux. J'aimerais en donner lecture au ministre. Voici:

> Les taux d'impôt diminueront pour tous ces revenus dépassant $11,120.

Cependant, si nous nous reportons à la page 32 de ce document intitulé «Le plan complet du budget» et si nous examinons attentivement ce qui s'y trouve, nous constatons que les taux d'impôt pour les Canadiens qui gagnent entre $15,000 et $25,000 demeurent exactement ce qu'ils étaient et ne sont pas réduits du tout. J'aimerais bien que le ministre nous dise pourquoi il a présenté à la Chambre un exposé budgétaire renfermant un énoncé contraire à la réalité.

M. Nielsen: C'est vrai, Allan.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'espère que le député qui a dit que l'exposé budgétaire renferme un énoncé manifestement faux demandera, après avoir mûrement réfléchi, à se rétracter. Les documents budgétaires, sans chercher à dissimuler quoi que ce soit, établissent clairement l'augmentation progressive du fardeau fiscal imposée aux contribuables du Canada en ce qui concerne notamment la très importante abolition des exonérations fiscales. Je m'étonne que ni le représentant du Parti progressiste conservateur ni celui du Nouveau parti démocratique qui se relayaient pour répondre aux questions à l'émission «Canada AM» n'aient mentionné qu'il s'agissait là d'un pas très important dans la bonne voie. Pourtant, les diagrammes le font bien voir. Puis nous expliquons les effets de la réduction des taux d'impôt, et ensuite nous expliquons les effets du maintien de l'indexation.

Quand on examine ces tableaux dans leur ensemble, on se rend compte que cet énoncé de mon budget est conforme à la réalité. S'il ne l'est pas, je le retirerai volontiers après avoir soigneusemenet examiné les chiffres.

LES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX FAMILLES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de me rétracter, parce que je pense que j'ai raison. Je crois que le ministre a induit la Chambre en erreur et j'espère qu'il va se donner la peine d'étudier la question. L'exposé dit «taux d'impôt». Il ne parle pas des tableaux ni des autres entourloupettes que renferme le budget. Il parle précisément des taux d'impôt les plus élevés. Si le ministre veut bien vérifier, il constatera qu'il fait dans le budget une affirmation qui n'est vraiment pas exacte.

Je passe à un autre point et ma question supplémentaire porte sur la page 4 de l'exposé budgétaire. Le dernier paragraphe dit ceci:

> Grâce à l'indexation et aux mesures annoncées, une famille type de quatre personnes pourra gagner environ $15,000 en 1982 sans payer aucun impôt fédéral.

Je voudrais demander au ministre si, pour lui, une famille type de quatre personnes est celle où un seul des conjoints travaille. Ne croit-il pas qu'il est temps que le budget reflète la réalité du XX^{e} siècle, soit que les hommes et les femmes ont également le droit de travailler?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, je crois que nous reconnaissons tous cette réalité. Je n'ai pas besoin d'un budget pour l'admettre. Peut-être en faut-il un pour convaincre le député?

Mlle MacDonald: Le premier ministre excepté.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE DÉPLACEMENT PAR LA NAVETTE SPATIALE AMÉRICAINE DU BRAS FABRIQUÉ AU CANADA

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des sciences et de la technologie. La journée d'aujourd'hui est un jalon historique dans la longue histoire de la collaboration qu'ont instaurée les États-Unis et le Canada en mettant en commun leurs compétences et leurs connaissances techniques pour explorer l'espace. Aujourd'hui, le système de télémanipulation va être mis en œuvre sur la navette spatiale américaine Columbia.

Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure la participation du Canada avec les États-Unis à la conception et à la construction du système de télémanipulation de la navette contribue à promouvoir l'industrie aérospatiale et l'économie canadiennes?

Des voix: Oh!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'ignore pourquoi cette question consterne les députés d'en face. J'aurais cru que tous les députés auraient voulu saluer le jour exceptionnel que cet événement représente pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: D'accord, saluons l'événement! Asseyez-vous, nous saluons!

M. Roberts: Aux dernières nouvelles, le bras Canadien aurait été déployé et aurait très bien fonctionné . . .

M. Nielsen: Mettez donc MacEachen en orbite avec.

M. Roberts: . . . et il a répondu à tous les espoirs que nous avions fondés. Nous sommes évidemment très satisfaits du projet, non seulement parce qu'il révèle une collaboration très importante entre les États-Unis et le Canada dans le domaine spatial—et nous estimons que l'instauration d'une telle collaboration internationale est une bonne manière de se lancer dans la conquête de l'espace—mais aussi à cause des avantages économiques énormes et des retombées technologiques que ce projet aura pour nous, du fait de la mise au point réussie de ce bras, non seulement à l'égard des ventes . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Questions orales

● (1150)

[*Français*]

LE BUDGET

L'HABITATION—ON DEMANDE UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES LOCATAIRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'habitation qui se dit ce matin très heureux des mesures annoncées hier par le ministre des Finances. Le ministre a créé des espoirs pour plusieurs propriétaires et locataires. Ce matin, des économistes et une association de constructeurs laissent voir qu'à peine 10 p. 100 des propriétaires qui ont des problèmes relativement à leur hypothèque pourront bénéficier des mesures annoncées. Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre pour répondre à l'honnêteté dont il a tenté de faire preuve depuis quelques semaines, à son engagement, est disposé à dire si un programme supplémentaire sera présenté pour aider ces 90 p. 100 qui ne bénéficieraient pas de ces mesures, et également quelles mesures pourront aider les locataires qui feront face à des augmentations d'au moins 50 p. 100 de leur loyer durant la prochaine année? Là je pense que les Canadiens par milliers ont besoin de savoir ce matin ce que le ministre entend faire en plus des mesures absolument insuffisantes présentées hier soir.

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les documents budgétaires déposés hier soir par le ministre des Finances révéleront, d'abord, un nouveau programme d'encouragement à la mise en chantier de 15,000 logements à louer. Cela vient s'ajouter à la promesse du gouvernement de continuer, aux termes du paragraphe (1) de l'article 56, d'aider la construction d'habitations sans but lucratif et d'habitations coopératives. Le recours global qu'on aura à ces mesures dans les régions où les gens ont nettement besoin de ce genre d'assistance satisfera dans une large mesure aux demandes transmises chaque année aux bureaux d'Hypothèques Canada, demandes auxquelles nous avons répondu en dépit de marchés très serrés.

Je puis donner au député l'assurance que lorsque je verrai le ministre du logement du Québec je voudrai qu'il me dise dans quel sens nous devrons orienter notre aide pour en assurer l'efficacité maximale. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement du Canada n'a pas cessé de promettre: d'aider ceux qui en ont le plus besoin pendant une période de ralentissement de l'industrie de la construction, ce que nous reconnaissons.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LES MESURES PRÉSENTÉES DANS LE BUDGET SONT DE NATURE À RELANCER L'HABITATION

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, il est clair que le ministre reconnaît déjà l'insuffisance de cette mesure. De toute façon, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, lequel est conscient du grand nombre d'usines qui doivent fermer leurs portes, et de la relance économique dans l'industrie de la construction. J'aimerais donc lui demander s'il serait en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui si les mesures présentées hier sont de nature à relancer ce qu'on appelle le domaine de l'habitation et qui touche 33 p. 100 de la main-d'œuvre compte tenu du fait que dans sa province, comme dans la mienne, il est témoin de fermetures d'usines. L'urgence se manifeste de plus en plus. Et j'ose espérer qu'il ne se contentera pas de répéter, comme le dit le ministre des Finances, qu'il faut combattre l'inflation et les taux d'intérêt élevés, avant d'arriver à des propositions valables, parce que depuis deux ans, le gouvernement nous a dit qu'il a failli dans les deux sens. Donc aujourd'hui . . .

Mme le Président: A l'ordre!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le ministre des Finances a annoncé hier un programme bien précis visant à créer 15,000 logements à loyer modique par l'entremise de notre budget fédéral. Ce programme vise à appuyer l'industrie de la construction et aussi, par l'entremise de nos programmes, à stimuler les projets de développement économique et industriel, comme le projet d'KHD, à Montréal, que mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même avons annoncé il y a quelques semaines, programme qui créera 1,300 emplois dans la région de Montréal. Cela va aussi créer des emplois dans l'industrie de la construction à cause de la mise en place des usines nécessaires. Voilà deux exemples de programmes concrets visant à aider l'industrie de la construction et créés par l'entremise de ce gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA PART FÉDÉRALE AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, ministre des sans espoir. Dans son budget d'hier soir, à la page 7 plus précisément, le ministre nous induit encore en erreur en disant que le budget réalisera les économies souhaitées «sans toucher aux contributions fédérales au financement des programmes provinciaux d'assurance-maladie, de soins hospitaliers et d'enseignement postsecondaire». Or, si je consulte les documents budgétaires, je constate que pour l'année 1982-1983, soit l'an prochain, les versements fédéraux diminueront de 500 millions de dollars, et l'année suivante de 915 millions du fait de la suppression de la garantie de revenu et de la modification des modalités de la FPE.

Voici ma question au ministre des Finances. Pourquoi a-t-il essayé de tromper la Chambre, et la population canadienne, en prétendant que les contributions à ces programmes ne baisseront pas alors qu'en fait elles fléchiront de 1.5 milliard de dollars d'ici deux ans? Pourquoi cela? Pourquoi le ministre réduit-il ainsi l'aide consentie aux malades, aux hospitalisés, à ceux qui vivent dans les régions démunies du Canada, et aux étudiants canadiens? Pourquoi procède-t-il de la sorte pour ensuite chercher à tromper les Canadiens en prétendant qu'il ne le fait pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis content que le député soulève cette question, car il me donne une autre occasion de dire très clairement que le budget ne vise pas à sabrer dans les paiements pour l'assurance-hospitalisation, les soins médicaux ou l'éducation supérieure. La garantie de revenu est tout autre chose.

Je peux rappeler au député des déclarations de ministres provinciaux qui prouvent carrément qu'ils n'ont jamais considéré la garantie de revenu comme faisant partie des paiements destinés à ces programmes. D'ailleurs, lorsque les premiers ministres provinciaux se sont réunis il y a quelque temps, ils ont émis un communiqué pour montrer leur part et la part fédérale dans ces programmes, et la garantie de revenu n'y était pas incluse.

Le député éprouvera énormément de difficulté s'il essaye de démontrer que l'élimination de la garantie de revenu affecte ces programmes. Par exemple, je le renvoie à un tableau publié dans le rapport du groupe de travail parlementaire, qui indique très clairement la part des contributions fédérales dans les coûts d'exploitation des universités, sans la garantie de revenu. On y cite le montant annuel que le gouvernement fédéral verse aux provinces, sans la garantie de revenu. Le tableau prouve que, en moyenne, 60 p. 100, et parfois plus, des coûts d'exploitation payés aux universités viennent du gouvernement fédéral. Voilà qui démontre clairement que le député fait erreur.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE PRÉSENTERA UN AUTRE BUDGET

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui est un imposteur de la plus triste espèce. Prenons la page 49 de ce document: on y constate pour l'année prochaine une réduction de 500 millions de dollars des subventions accordées à l'enseignement postsecondaire, aux services médicaux et au FPE, et une réduction de 915 millions de dollars l'année suivante.

Tout le monde sait que l'argent c'est de l'argent; si le gouvernement réduit de 1 milliard et demi de dollars sa participation aux programmes à frais partagés, quoi qu'on en dise, les services visés perdent 1 milliard et demi de dollars; et comme les provinces démunies ne peuvent compenser cette perte, ce sont les étudiants et les personnes malades et hospitalisées qui en souffriront. Le ministre a saigné à blanc les détenteurs d'hypothèques, M. Gray, les chômeurs et l'industrie du logement; il a abandonné les malades, les dépossédés et les étudiants.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Compte-t-il nous présenter un autre budget la semaine prochaine pour essayer de . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Quand dira-t-il la vérité aux Canadiens?

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'arrive pas à faire face à la réalité. Il préfère s'en tenir aux beaux discours. S'il avait appris plus tôt à faire face à la réalité, il ne serait peut-être pas où il se trouve aujourd'hui.

• (1200)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: En fait . . .

M. Crosbie: Vous mentez aux gens et vous les trompez. C'est pourquoi vous êtes à votre place.

Des voix: Règlement!

M. MacEachen: Madame le Président, lorsqu'il est confronté avec la réalité, le député se sent obligé de se lancer dans des invectives et des accusations personnelles, ce qui ne sied nullement à ce cadre. S'il veut que nous prenions au sérieux ses questions, il ferait mieux de s'abstenir de les truffer d'accusations personnelles inacceptables et de camoufler son manque d'esprit de synthèse derrière un torrent de sophismes injustifiés.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau les rapports du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés le mardi 10 novembre 1981, et qu'il constate qu'elles sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

Recours au Règlement—M. W. Baker

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LES FAILLITES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'INDEMNISATION DU SALARIÉ

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité sur l'indemnisation du salarié en matière de faillite et d'insolvabilité.

Ce comité présidé par le doyen Raymond Landry était aussi composé de MM. Ronald Lang, George Hitchman et Raymond Dufour. En déposant ce rapport, je les remercie pour leur excellent travail.

* * *

[*Traduction*]

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

HULL (QUÉ.)—LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je réclame l'attention du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) au sujet de mon rappel au Règlement.

La presse a annoncé qu'un rapport est maintenant prêt sur l'aération aux Terrasses de la Chaudière; on avait promis de rendre public un rapport détaillé faisant état non seulement des recommandations mais aussi des conclusions de ses auteurs. Je me demande si nous pourrions en obtenir un exemplaire. Il s'agit d'un rapport auquel on s'est référé publiquement, et je voudrais savoir si le ministre est disposé ou non à déposer le rapport à la Chambre, sinon aujourd'hui du moins au début de la semaine prochaine.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Il n'y a sûrement pas là, madame le Président, matière à invoquer le Règlement. Je vais cependant prendre note des instances du député, et je lui parlerai plus tard cet après-midi.

PÉTITIONS

M. DOMM—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES ÉLEVÉS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je dépose à la Chambre aujourd'hui une pétition recueillie par la section de Peterborough des Ouvriers unis de l'électricité et signée par 43 propriétaires. Ceux-ci demandent au ministre chargé de la SCHL d'intercéder en leur faveur pour qu'ils puissent garder leur maison.

Les gens sont incapables de rembourser les taux d'intérêt puisque ceux-ci ont augmenté énormément depuis cinq ans et qu'ils viennent s'ajouter dans certains cas à une deuxième hypothèque et à des prêts au titre du PAAP. Ces propriétaires se retrouvent prisonniers d'une première, puis d'une deuxième et d'une troisième hypothèque, et ils doivent rembourser pour leur maison un capital plus élevé que lorsqu'ils l'ont achetée.

En toute déférence, je dépose cette pétition et je vous pris d'en prendre connaissance et d'y donner suite. J'en fait également tenir un exemplaire au ministre chargé du logement afin qu'il se penche immédiatement sur les 43 cas signalés par les Ouvriers unis de l'électricité en faveur de propriétaires menacés de perdre leur maison.

M. STEWART—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES ÉLEVÉS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Simcoe-Sud. Signée par 1,201 citoyens de la région de Tottenham, cette pétition fait savoir au gouvernement que les taux d'intérêt hypothécaires les forcent à abandonner leur maison et les plongent dans la misère noire.

Le but de la pétition est de demander que le gouvernement réduise ses taux d'intérêt et prépare un plan d'action qui permettra aux familles de garder leur maison. Ces pétitionnaires espèrent que Votre Honneur jugera leur pétition recevable et comprendra l'urgence et le désespoir que reflète leur appel, et que vous pourriez recourir aux pouvoirs discrétionnaires de votre poste afin de permettre qu'on la débatte et la défère au comité aussitôt que possible.

M. JOHN REID—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par environ 200 habitants du district de Sioux Lookout et des régions avoisinantes pour protester contre la réduction des subventions du gouvernement fédéral à VIA Rail.

Des voix: Bravo!

M. NICKERSON—LES TITULAIRES DES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le 19 octobre dernier, j'ai eu le plaisir de déposer une pétition signée par plus de 1,000 de mes commettants qui s'opposent à l'adoption du bill C-48 parce qu'elle nuirait au règlement des revendications territoriales, empêcherait l'évolution du Nord vers un gouvernement responsable et défavoriserait les gens du Nord dans le développement de leur propre économie.

Ultérieurement, 109 autres personnes ont signé cette pétition. Elles habitent des régions éloignées et n'ont pu le faire avant le 19 octobre. Je demande donc à déposer à la Chambre un addendum à la pétition en question.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai fait plusieurs consultations et, en particulier après discussion avec les représentants des deux partis de l'opposition, il semble que, vu l'accord intervenu sur le plan constitutionnel la semaine dernière, il y ait consentement unanime à la Chambre pour que le ministre de la Justice (M. Chrétien) soit autorisé à retirer purement et simplement la motion aux Affaires émanant du gouvernement portant le numéro 36 et qui concerne le débat sur la constitution et sur l'Adresse à Sa Majesté concernant la Constitution du Canada. Alors je demande à ce que vous vérifiiez si effectivement il y a consentement unanime à ce que cette motion soit retirée purement et simplement.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ces discussions ont eu lieu et l'opposition officielle, dans un esprit de collaboration, accorde le consentement unanime qui a été demandé.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je peux moi aussi confirmer que ces discussions ont eu lieu et que nous accordons le consentement unanime.

[*Français*]

Mme le Président: Alors la Chambre donne-t-elle son consentement unanime au retrait de cette motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Étant donné les circonstances, vu que maintenant la résolution n'est plus inscrite au *Feuilleton* et qu'elle est retirée, je veux déterminer quel sera l'ordre des travaux pour les prochains jours, ce qui serait utile à mes collègues de l'opposition. Nous aurons donc quatre jours de débat consécutifs sur le budget, à savoir aujourd'hui, lundi, mardi et mercredi, de sorte que s'il y a sous-amendements et amendements les votes seront tenus lundi soir et mercredi soir. De plus je serai en mesure, au début de la semaine prochaine, de déterminer l'ordre des travaux pour jeudi et vendredi prochains, et finalement, le gouvernement a l'intention de donner avis très bientôt d'une nouvelle résolution sur la Constitution, compte tenu de l'accord intervenu la semaine dernière.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1500, 3045, 3176, 3177, 3178 et 3179.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Question no 1500—**M. MacKay:**

1. Au sujet du programme de restrictions budgétaires du gouvernement pour les années financières 1978-1979 et 1979-1980, quel a été le total des réductions des dépenses par province ou région et pour le Canada aux chapitres suivants: *a*) fin ou report des travaux d'équipement (i) laboratoire de Lethbridge (Agriculture) (ii) centre d'environnement de Terre-Neuve et centre de recherches forestières de l'Atlantique (Environnement) (iii) réduction des dépenses du programme de remplacement des navires (Pêches) (iv) travaux d'équipement de défense (Défense) (v) programme des transports par eau (Transports) (vi) travaux d'équipement du ministère des Travaux publics (vii) travaux d'équipement (GRC) (viii) travaux d'équipement (Service pénitentiaire) (ix) réduction des travaux d'équipement (Conseil des ports nationaux) (x) interruption des travaux de construction de l'usine d'eau lourde de La Prade (EMR) (xi) programme de mise en valeur des salmonidés (Pêches), *b*) réduction des contributions non statutaires (i) programmes d'extension (CEIC) (ii) allocations de formation (CEIC) (iii) ports pour petites embarcations, réduction de l'aide aux projets de navigation de plaisance (Pêches) (iv) Nouveaux Horizons (Santé nationale et Bien-être social) (v) fin, Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (MEER) (vi) promotion du bilinguisme (Secrétariat d'État) (vii) réduction de l'aide financière aux aéroports locaux (Transports) (viii) Canada au travail—élément de croissance économique (Secrétariat du Conseil du Trésor) (ix) indemnisation des importateurs de pétrole, rajustement de la méthode de calcul pour le tarif de l'Atlantique (EMR) (x) réduction de l'indemnisation pour la dévastation des récoltes par les oiseaux aquatiques (Agriculture) (xi) contributions à la construction d'établissements d'enseignement des sciences vétérinaires—report (Agriculture) (xii) subventions aux universités pour la recherche sur les ressources en eau, fin (Environnement) (xiii) programme d'aide à la création locale d'emplois, réduction (xiv) Jeunesse Canada au travail (xv) Compagnie des travailleurs d'été (xvi) formation industrielle (xvii) rénovation du réseau routier des provinces des Prairies (Transports) (xviii) Programme d'amélioration du réseau routier dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, fin (MEER) (xix) fin de l'aide financière au Système d'information pour l'enregistrement des titres de propriété, Conseil des provinces de l'Atlantique (MEER) (xx) remise en état de l'embranchement ferroviaire des Prairies (xxi) Caisse d'aide à la santé—report (xxii) programme de formation professionnelle, *c*) réduction des services offerts (i) gestion du spectre des fréquences radioélectriques (Communications) (ii) programme fédéral-provincial de gestion des ressources en eau (Environnement) (iii) Bureau météorologique de Regina (Environnement) (iv) caisses d'assainissement des installations fédérales (Environnement) (v) centre de recherches forestières (Environnement) (vi) construction de routes dans le Nord—réductions (Affaires indiennes et du Nord canadien) (vii) programme d'aide temporaire (Pêches) (viii) surveillance en mer (Pêches) (ix) services océaniques et aquatiques (Pêches) (x) enquête de Statistique Canada (xi) Société de développement du Cap-Breton (xii) Société Radio-Canada (xiii) Programme d'aide aux transports urbains (Transports) (xiv) Commission canadienne des transports, Caisse des passages à niveau (Transports) (xv) sous-ensembles et composants spatiaux, réduction du niveau d'activités (Communications) (xvi) Musées nationaux, réduction du financement (xvii) Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, réduction du financement (xviii) Office national du film, réduction du financement (xix) subventions aux provinces conformément à l'accord relatif aux transferts d'hôpitaux (Affaires des anciens combattants) (xx) prêts fédéraux aux provinces—prêts au logement public (Affaires urbaines) (xxi) programmes fédéraux-provinciaux d'aménagement des terrains (xxii) contributions au perfectionnement de l'information (CEIC) (xxiii) achats de cours de formation de la main-d'œuvre (xxiv) CHOIX (CEIC)?

Questions au Feuilleton

2. Pour ces mêmes années et par province ou région, *a*) quelle a été la réduction par habitant, *b*) quelles ont été les réductions par rapport au total national?

3. Pour ces mêmes années, les provinces de l'Atlantique ont-elles subi une part exagérée des réductions découlant de changements et de coupures de programmes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les dossiers ne sont pas tenus de manière à permettre de donner une réponse exacte à cette question. Les frais qu'occasionnerait la somme de travail considérable qui serait nécessaire afin de réunir les données détaillées disponibles pour la période visée par la question, au double point de vue du personnel et du temps requis, seraient prohibitifs.

L'ACHAT DE TAFFETAS DE NYLON PAR LE MDN

Question nº 3045—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour $467,536 de taffetas de nylon de la Consoltex. Inc. et, le cas échéant, dans quel but?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale, a accordé trois contrats pour une valeur de $467,536 à Consoltex Inc., pour du taffetas de nylon. Le tissu est utilisé lors de la confection des vêtements opérationnels du ministère de la Défense nationale.

LES COMITÉS DU CABINET

Question nº 3176—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il été nommé membre du comité du cabinet sur la sécurité et, le cas échéant, quels sont ses titres et qualités?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir l'appendice A du hansard du 14 octobre 1981. Pour être membre d'un comité du cabinet, il faut être membre du cabinet et être désigné par le premier ministre.

Question nº 3177—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il été nommé membre du comité du cabinet sur la sécurité et, le cas échéant, quels sont ses titres et qualités?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3176, déposée aujourd'hui.

Question nº 3178—**M. Cossitt:**

Le président du Conseil privé a-t-il été nommé président du comité du Cabinet sur les relations de travail et, le cas échéant, *a*) a-t-il remplacé l'ancien ministre du Travail, le député de Halifax, *b*) pourquoi le nouveau ministre du Travail a-t-il été nommé membre seulement et non président du comité?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 3176 déposée aujourd'hui. La présidence d'un comité du cabinet n'est pas nécessairement désignée par un portefeuille spécifique puisque les comités étudient des questions qui dépassent de beaucoup la compétence d'un seul ministère. Sont exemptés de cette politique générale, le Conseil du Trésor dont le président est désigné par statut, et les comités du cabinet pour le développement économique et le développement social qui sont présidés par les ministres d'État respectifs, conformément au système de gestion des politiques et des dépenses.

Question nº 3179—**M. Cossitt:**

Quels sont les noms de tous les comités et sous-comités du cabinet et, dans chaque cas, quels en sont les ministres membres et le président?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir l'appendice A du hansard du 14 octobre 1981.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton,* madame le Président.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, nous sommes aujourd'hui un vendredi 13, et très peu de Canadiens estiment qu'ils ont de la chance. Hier soir, beaucoup de Canadiens espéraient que le budget leur apporterait quelque soulagement. Ils comptaient sur des mesures d'assistance face à l'inflation, aux taux d'intérêt élevés, au coût élevé du renouvellement de leurs hypothèques à des taux de 19, 20 et 21 p. 100, au coût élevé de l'énergie, à la stagnation économique due à la récession, à l'inflation, aux taux d'intérêt élevés et de chômage que nous subissons aujourd'hui. Rien de tout cela n'est venu. Le Canadien moyen doit continuer à subir les vives attaques du gouvernement et de ses politiques sur son niveau de vie et son budget personnel. Chaque Canadien doit continuer à endurer les grandes perturbations actuelles et la tension psychologique qui en découle.

Mais examinons de plus près les broutilles et les ambiguïtés du budget d'hier soir. Dans quelle situation se trouve le Canadien moyen depuis un an? Les taux d'intérêt ont grimpé, passant d'environ 13 p. 100 pour atteindre un sommet d'au-delà de 20 p. 100 cet été. Ceux qui ont dû renouveler leur hypothèque ont été obligés de trouver $200, $300 ou $400 pour payer leurs mensualités, ce qui a grevé leur budget personnel. Les prix de l'énergie ont augmenté de 40 à 50 p. 100, et la plus grande partie de cette augmentation ira au Trésor fédéral, à raison de $1,400 par famille par an pendant les cinq prochaines années. La proportion du revenu global que perçoit le gouvernement des entreprises et des particuliers atteint maintenant son plus haut point par rapport à l'ensemble de l'économie depuis la Seconde Guerre mondiale.

Ce matin, nous avons pris conscience encore une fois de nos difficultés en apprenant que le taux d'inflation atteint 12.7 p. 100. Les Canadiens s'attendaient à ce que le budget les soulage quelque peu de l'inflation et des impôts élevés. Surtout les taxes énergétiques qui touchent tous les Canadiens, sans égard à leur tranche de revenus. Mais il n'y avait rien du tout.

Le gouvernement parle de restrictions. Il demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Ils n'ont pas le choix, avec le salaire qu'ils font. De son côté, le gouvernement va percevoir de nouvelles recettes par le biais de l'impôt sur l'énergie entre autres. Que fait-il avec cet argent? Il augmente ses dépenses de 22.5 p. 100 cette année et augmente les impôts de 1.4 milliard supplémentaire.

Laissez-moi remettre les choses dans leur contexte parce que ces chiffres ne permettent pas toujours de voir exactement ce qui se passe. Au cours des deux années financières 1981-1982 et 1982-1983, le montant des impôts sur le revenu va augmenter de 43 p. 100. C'est là la plus forte augmentation de l'impôt sur le revenu que nous ayons connue. Le gouvernement demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Pour ma part, j'aimerais demander aux députés de la majorité quels Canadiens vont toucher une augmentation de salaire de 22 p. 100? Qui va pouvoir augmenter ses dépenses de 22 p. 100? Que se passerait-il si les postiers demandaient au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) une augmentation de salaire de 22 p. 100 cette année? Vous vous imaginez les réactions qu'il y aurait? Ce qui n'empêche pas le gouvernement d'augmenter ses dépenses de 22 p. 100. Il se fiche bien des répercussions que cela va avoir sur le pays, tout comme il se moque des retombées que ces mesures vont avoir sur le budget des familles canadiennes.

Qu'est-ce que le gouvernement offre en retour aux Canadiens dans son budget? Tout à l'heure, le ministre responsable du logement s'est vanté des 350 millions affectés à ce secteur, mais attention: sur ce montant, seulement 150 millions sont engagés. Cette somme est engagée pour la période allant du 1er septembre de cette année au mois de mars 1983, c'est-à-dire près d'un an et demi, et sur ce montant, 112 millions vont servir à stimuler la mise en chantier de 15,000 unités de logements locatifs, alors qu'il en faudrait au moins 100,000. Le restant de cette somme va servir à soulager les plus touchés. Elle va être répartie entre 12,000 familles environ, alors que le document signé par le ministre parle de 30,000 à 40,000 familles dont 30 p. 100 du budget va servir à payer les paiements hypothécaires.

Ce programme contribue partiellement à endetter encore davantage ces gens, puisque les banques sont autorisées à accroître leur endettement pour qu'ils puissent payer les intérêts. Cette solution est une énorme erreur puisqu'elle contribue à endetter encore davantage les contribuables qui sont durement touchés par les taux d'intérêt élevés. Voilà pourquoi ce programme est une erreur.

Qui plus est, ce programme ne vise que les propriétaires de maisons. Il y a actuellement beaucoup de Canadiens qui paient un loyer trop élevé, à cause des problèmes découlant de la baisse constante du nombre de mises en chantier. Cette baisse dure depuis cinq ans, si bien qu'il n'y a plus de logements vacants, que les loyers ont augmenté et que les Canadiens doivent maintenant dépenser une part trop élevée de leurs revenus pour se loger. Le budget n'a pas tenu compte de ce problème hier soir.

Depuis deux mois, le ministre chargé du logement nous a dit toutes sortes de choses. Il nous a vanté les bienfaits du programme IRLM, il nous a dit que le gouvernement songeait à le prolonger. Voilà maintenant que le ministre le supprime discrètement. Quelle hypocrisie!

Les propriétaires et les locataires doivent se sentir plutôt déprimés après ce budget car, pendant trois mois, le ministre responsable du logement leur avait fait espérer un budget secourable. Quelle déception! Comme l'ont réclamé le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), à cause de ses fausses promesses, le ministre du logement devrait démissionner. Il devrait repartir pour Scarborough, mais pas comme maire. Je ne suis pas d'accord avec mon collègue là-dessus. Ce n'est pas ce que je souhaite aux gens de Scarborough. Le ministre devrait aller s'enterrer à Scarborough.

Je voudrais maintenant m'adresser aux députés du Nouveau parti démocratique qui ont réclamé une baisse des taux hypothécaires au moyen de subventions accordées par les prêteurs. Que le taux d'intérêt d'un prêteur sera le même que celui de tous les autres, il n'y a pas à sortir de là, et une bonne partie des fonds hypothécaires proviennent des caisses de retraite, des syndicats de crédit et des sociétés d'assurance. Les néo-démocrates veulent-ils que ces gens-là subventionnent des taux hypothécaires élevés attribuables à la politique inefficace du gouvernement? Veulent-ils que les pensionnaires sacrifient leurs pensions à cause d'une mauvaise politique du gouvernement? Veulent-ils que les veuves bénéficiaires d'une prestation, d'assurance se mettent à subventionner les taux d'intérêt?

Que penser maintenant des membres des syndicats de crédit aux prises aujourd'hui avec des difficultés économiques parce que le gouvernement a laissé monter les taux d'intérêt? Les néo-démocrates veulent-ils que ces gens-là se sacrifient pour les autres? Il n'y a qu'une seule réponse à cette question: les néo-démocrates jettent de la poudre aux yeux. Ils jouent avec les sentiments des Canadiens qui sont très inquiets ces temps-ci de la politique des taux d'intérêt pratiquée par le gouvernement. Cela n'aboutira à rien. Cette politique est frauduleuse et malhonnête.

● (1220)

Le problème des taux d'intérêt élevés ne pourrait être réglé que par un programme de lutte véritable contre l'inflation, un programme qui s'attaque aux racines mêmes du mal. Voilà ce que la grande majorité des Canadiens attendaient du budget d'hier soir. La plupart des Canadiens, ceux qui sont aux prises avec la cherté du renouvellement des hypothèques, savaient qu'il ne fallait rien attendre du budget pour eux-mêmes. Cependant ils attendaient une certaine assistance, une certaine action qui les sortirait de leurs problèmes actuels. Cet espoir a été anéanti.

M. Evans: Balivernes.

M. Wilson: Je demande au secrétaire parlementaire du ministre ce que le budget peut bien présenter pour ralentir l'inflation. Depuis trois ans, les besoins de financement de l'État se situent entre 10 et 11 milliards. Ils ont été légèrement réduits. Ils sont à peine au-dessous de 10 milliards cette année.

Le ministre fait entrevoir la possibilité de nouvelles réductions au cours des années à venir. Mais voilà des années qu'on entend cela. «Attendez l'an prochain. L'an prochain vous verrez. Nous allons diminuer nos besoins l'an prochain.» Cela ressemble de plus en plus aux Argonauts de Toronto: «Attendez l'an prochain». Demain on rase gratis.

La preuve? En 1968, le ministre des Finances disait (à l'époque c'était M. Benson):

Il faut lutter contre l'inflation.

A l'époque, l'indice des prix était de 4 p. 100. Un an plus tard il disait:

Je pense que le message du budget est assez clair et net. Ce n'est pas seulement une tentative pour équilibrer nos comptes. Il vise à montrer que nous sommes résolus à combattre l'inflation.

Le taux d'inflation était alors passé à 4.6 p. 100. En 1972, le ministre des Finances (c'était alors John Turner) déclarait:

J'ai dû résister à un bon nombre de tentations d'inspiration bienveillante, de crainte de déclencher une crise inflationniste.

Le taux d'inflation était alors passé à 4.8 p. 100. Un an plus tard il disait:

Ce budget vise à atténuer la poussée inflationniste au Canada et à neutraliser les conséquences qu'a eues jusqu'ici l'inflation.

Le taux d'inflation était alors de 7.5 p. 100. Et un an plus tard:

L'inflation à deux chiffres est absolument inadmissible pour le gouvernement.

Le taux d'inflation était alors passé à 10.9 p. 100. Pour dissiper tout malentendu, cette année-là John Turner a dit qu'il partait en guerre contre les dépenses publiques. Et les dépenses publiques ont augmenté cette année-là de 28 p. 100, ce qui est encore plus que les 22 p. 100 d'augmentation de cette année. C'était l'année où l'on partait vraiment en guerre contre l'inflation.

M. Malone: Ils allaient la juguler, l'inflation.

M. Wilson: Mon collègue m'a rappelé que c'est l'année où le premier ministre (M. Trudeau), a déclaré dans ma circonscription, je crois: «Nous allons terrasser l'inflation.» Un autre ex-ministre a dit: Nous déploierons des efforts incessants pour abaisser le taux d'inflation. C'est ce que déclarait Donald Macdonald en 1976. Il a baissé effectivement. Il était de 7.5 p. 100. L'année suivante, il a ajouté:

Notre premier objectif doit être de maintenir la tendance à un ralentissement de l'inflation.

Le taux d'inflation est remonté à 8 p. 100.

Nous faisons face à un chômage et à une inflation sérieux et nous devons tout mettre en œuvre pour les combattre.

C'est ce que le ministre de la Justice (M. Chrétien) déclarait en 1978. Nous avions alors un taux d'inflation de 9 p. 100. L'année dernière, à la même époque:

Ce budget vise à résorber progressivement l'inflation.

Le taux d'inflation se situait à 10 p. 100. Et nous savons tous, d'après les chiffres de ce matin, qu'il atteint maintenant 12.7 p. 100. Voilà pourquoi je dis que nous devons nous attaquer à l'inflation pour de bon, et non pas avec toutes sortes d'expédients visant à gagner des voix dans certaines régions du pays, afin que les gens cessent de se plaindre autant. Voilà ce qu'il faut faire. C'est malheureusement ce qui manque dans ce budget.

Non content d'augmenter de 55 milliards les impôts sur l'énergie, dans ce budget, le gouvernement augmente encore les impôts de 1.4 milliard de dollars. C'est tout à fait inacceptable, absolument inutile et parfaitement malvenu dans les circonstances actuelles.

Depuis que j'ai lu ce budget, j'ai dit que je croyais qu'il avait été écrit en septembre, avant que nous puissions voir les répercussions économiques des taux d'intérêt élevés, avant que l'inflation fasse grimper le taux de chômage à un niveau record mais qui n'a pas encore atteint son apogée, et affaiblisse l'économie d'un océan à l'autre, dans tous les secteurs industriels. Pour augmenter les impôts dans des circonstances pareilles, il faut vraiment que le ministre des Finances (M. MacEachen) n'ait pas la moindre idée de ce qui se passe au Canada.

A la suite de ces importantes majorations d'impôt, le gouvernement dépensera une plus grande part des gains des Canadiens, non pas pour produire des emplois en achetant des automobiles, des vêtements, des articles ménagers, ce que les citoyens pourraient faire beaucoup plus efficacement, mais en achetant des articles moins productifs qui ne créeront pas plus d'emplois. La récession actuelle va se prolonger, même si elle a déjà fait beaucoup de dommage à cause des taux d'intérêt élevés, ce qui signifie encore plus de chômage et de misère.

Il est incroyable que ce budget ne tienne absolument pas compte du marasme économique de notre pays. Il n'accorde aucune attention au triste sort des chômeurs. Il ne fait absolument rien pour relancer l'économie. Nous avons un budget de restriction alors qu'il faut justement l'inverse. Il ne nous donne aucune perspective d'avenir. Il ne donne aucun espoir aux Canadiens menacés de perdre leur emploi. Dans tout le pays, les taux d'intérêt sont élevés, l'énergie coûte cher et il y a un ralentissement généralisé.

Le budget comporte quelques petits programmes pour ceux qui connaissent déjà des difficultés très graves, mais les Canadiens ne veulent pas qu'on leur fasse l'aumône; ils veulent des débouchés. Le meilleur programme qu'on puisse offrir à nos concitoyens dans le domaine de la sécurité sociale, c'est de leur assurer un emploi et de garantir aux épargnants que l'inflation ne va pas dilapider toutes leurs économies. Ce budget ne donne aucune perspective d'avenir ni aucun espoir.

Il y a deux ou trois semaines, le premier ministre a prononcé un discours à double sens devant un groupe de partisans à Toronto. A cette occasion, il a vraiment tenté de tromper abjectement les Canadiens, dans la meilleure des traditions libérales. Voyons ce qu'il a dit.

Le premier ministre a sorti une série de statistiques montrant que le Canada s'était classé quatrième entre 1973 et 1980 dans certains secteurs. Il en a conclu que c'était un bon résultat alors que c'était une bien piètre performance. Nous nous sommes classés quatrième pendant cette période au cours de laquelle nos concurrents se sont adaptés non pas à un mais à deux chocs tarifaires. C'est à cette époque que deux ministres des Finances, MM. John Turner et Donald Macdonald, ont injecté généreusement de l'argent dans l'économie pour résoudre certains des problèmes qu'ils avaient eux-mêmes créés. En prenant pareille mesure, ils ont esquivé les problèmes et ont posé les jalons qui ont permis à l'inflation de progresser dans

les proportions qu'on connaît aujourd'hui. Si c'est ce que le premier ministre appelle de bons résultats, il a bien besoin de se remettre les idées en place. Ou bien le ministre ne comprend pas parce qu'il est trop vieux ou trop fatigué pour apprendre et il devrait alors se retirer ou bien il comprend auquel cas on devrait le limoger pour le punir de l'imposture odieuse qu'il commet à l'égard de nos concitoyens. Le Canada aurait dû se classer facilement au premier rang dans cette étude. Nous avons refusé de faire face à nos problèmes et à la réalité.

● (1230)

Les chiffres qui intéressent les Canadiens à l'heure actuelle sont les chiffres d'aujourd'hui. Il y a de 900,000 à un million de chômeurs. Les taux d'intérêt ont atteint 25 p. 100 l'été dernier. C'est le taux d'intérêt le plus élevé dans tous les pays industrialisés du monde. Les taux d'intérêt au Canada dépassent de 2 à 3 p. 100 les taux aux États-Unis et le taux d'inflation au Canada dépasse de 3 à 4 p. 100 celui des États-Unis. Le Canada est le plus gros emprunteur du monde, à l'exception des États-Unis, qui sont dix fois plus riches que nous, et il essaie d'obtenir de l'argent partout dans le monde. Notre niveau de vie est passé du troisième au treizième rang entre 1968 et 1980. Voilà des chiffres que les Canadiens comprennent.

Le premier ministre (M. Trudeau) devrait cesser de faire l'autruche, faire face à la réalité et ne pas induire les Canadiens en erreur en se servant d'autres chiffres. Le premier ministre a noté trois fois pendant son discours que le déficit gouvernemental avait causé l'inflation.

Je voudrais rappeler à la Chambre ce que le ministre des Finances et d'autres ministres disaient en 1979. Ils nous reprochaient de nous préoccuper outre mesure de l'ampleur du déficit gouvernemental.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), qui était alors critique financier, parlait de l'obsession doctrinaire des conservateurs à l'égard du déficit gouvernemental. C'est vraiment tragique que le ministre des Finances actuel n'ait pas eu la même obsession et la même préoccupation à l'égard du déficit quand il a assumé ses fonctions. S'il s'en était inquiété, nous ne ferions pas face maintenant à des taux d'intérêt aussi élevés. Les députés conservateurs et les éditorialistes ont insisté constamment sur les dangers que représentaient les déficits croissants et persistants du gouvernement.

Le premier ministre a dit dans son discours que les Cassandre, en voulant sans doute parler des conservateurs et des éditorialistes, se trompaient. Il avait raison. Nous nous sommes trompés. Nous avions cru que les taux d'intérêt atteindraient peut-être 12 ou 15 p. 100, mais non les taux de 20 à 25 p. 100 que nous avons connus.

Les libéraux ont joué avec l'argent des Canadiens comme s'il s'agissait de vil papier. Le premier ministre parle de l'aspect humanitaire de la politique libérale. Quelle hypocrisie! Que peut bien avoir d'humanitaire une politique qui fait grimper les taux d'intérêt à 20 ou 25 p. 100 alors que nous avons déjà 900,000 travailleurs sans emploi et dont le nombre pourrait bientôt dépasser le million?

Les renouvellements d'hypothèques ont bouleversé le budget des propriétaires en augmentant leurs paiements de $200, $300 voire $400 par mois, et voilà que le ministre augmente les impôts alors que l'économie exigerait qu'on les réduise. Le premier ministre devrait écouter les Cassandre, conservateurs et autres, qui avaient prévu ces désastres. Le premier ministre devrait se rappeler que même si elle était impopulaire, Cassandre ne se trompait jamais.

Les libéraux constatent après coup les résultats de leur politique. Ils ont maintenant été forcés de prendre des décisions illogiques. C'est de la mauvaise gestion économique. Il n'y a pas d'autre terme pour la décrire. La politique des années 70 et la réaction inopportune de 1981 conduisent le Canada vers une grave récession.

Le premier ministre termine son discours en déclarant que le gouvernement libéral, fidèle à la tradition, cherche le plus grand bien du plus grand nombre. Le gouvernement libéral actuel ne constitue plus qu'une caricature de la tradition des Edward Blake, Edmund Burke, John Stuart Mill et même sir Wilfrid Laurier. Les réalisations des 15 dernières années de gouvernement libéral ont de quoi rendre malades les vrais libéraux. En fait, ces gouvernements ont suivi les traditions consacrées mais complètement discréditées du socialisme. La plupart des libéraux qui réfléchissent votent maintenant conservateur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quand allez-vous parler du budget?

M. Wilson: Tout cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. J'arrive au budget monsieur l'Orateur. La vérité fait mal.

Il ne s'agit pas seulement des politiques du premier ministre et du ministre des Finances, mais aussi, celle des anciens ministres des Finances, l'actuel ministre de la Justice et procureur général, John Turner et Donald Macdonald. C'est la politique d'un parti pourri jusqu'à la moëlle des os et celle d'un parti qui caracole d'un lampadaire à un autre comme un ivrogne qui tente de s'agripper durant une tempête déclenchée par une catastrophe économique, mais le gouvernement n'a aucun fondement économique sur lequel il peu s'appuyer.

Afin de trouver une solution durable à l'inflation et à la récession, le gouvernement doit s'engager à appliquer des principes économiques efficaces et prouver une fois pour toutes qu'il est résolu à consacrer des ressources suffisantes à rendre l'économie canadienne vigoureuse, concurrentielle et dynamique.

Parmi les documents budgétaires déposés, on en trouve un intitulé: «Le développement économique du Canada dans les années 80». Il me semble valable, mais examinons-le en fonction de la situation actuelle. Quelle part ce budget fait-il au développement économique? Dans le budget de 1980 pour la période allant de 1980 à 1984, l'enveloppe du développement économique s'établissait à 30.023 milliards de dollars. Dans le budget de 1981, cette enveloppe n'est plus que de 28 milliards de dollars, soit une diminution de deux milliards ou de 6.3 p. 100. Voilà pour l'engagement du gouvernement pour ce qui est du développement économique.

Par ailleurs, le gouvernement a mis la hache dans le Fonds de développement de l'Ouest. Les agriculteurs seront quelque peu avantagés du fait que le gouvernement ouvre l'accès des obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux sociétés non constituées quoique d'une façon timorée, et seulement à celles qui éprouvent de très grandes difficultés financières. Le gouvernement prévoit en outre 50 millions de dollars pour aider la Société du crédit agricole à réduire les taux d'intérêt dans le cas, encore une fois, des seuls agriculteurs qui éprou-

vent de très grandes difficultés financières. A vrai dire, c'est bien peu que 50 millions de dollars à répartir entre tous les agriculteurs du Canada.

Le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise a été reconduit, mais ce n'est plus celui que nous avons connu à la Chambre. Il ne s'adresse plus qu'aux seules petites entreprises qui éprouvent des difficultés financières. Les petites entreprises ont perdu au change. Le plafond du taux d'imposition spécial réservé aux petites entreprises a été relevé mais ce que le ministre donne d'une main, il le reprend de l'autre car il diminue l'efficacité de ce relèvement de plafond. Je le répète, les petites entreprises perdent au change.

Il y a un autre élément qui mettra les petites entreprises à rude épreuve, c'est la modification des règles du crédit d'impôt à l'investissement; en effet, les entreprises ne pourront disposer que de 50 p. 100 du crédit d'impôt à l'investissement pendant l'année où les investissements ont été effectués.

Une voix: De la déduction pour amortissement.

M. Wilson: De la déduction pour amortissement. Merci beaucoup. Je vais dire au député de quoi je parle. Je trouve incroyable que le ministre des Finances ait choisi une période où les entreprises sont déjà à court de fonds de roulement et où elles doivent toujours payer comptant, parce qu'elles sont bien souvent incapables d'emprunter, pour apporter au régime fiscal des modifications qui vont réduire davantage les liquidités des petites entreprises et des entreprises en général. C'est absolument insensé!

Nous avons essayé de déceler un changement d'attitude de la part du gouvernement dans le domaine de la recherche et du développement. Nous espérions qu'il allait respecter sa promesse, en partie du moins, en décidant de porter les dépenses en matière de recherche et de développement à 1.5 p. 100 du revenu national. Mais on ne trouve rien dans le budget qui traduise un relèvement des engagements et cette reprise est lamentablement absente des mesures concrètes qui vont permette au pays d'atteindre cet objectif. Nous savons tous que la recherche et la stratégie industrielle sont essentielles dans une politique de progrès économique et d'emploi, et pourtant le budget ne prévoit rien pour encourager davantage d'investissements dans la recherche et le développement. Le gouvernement ne fait rien pour la recherche tout comme il n'a rien fait pour le secteur industriel et la création d'emplois.

● (1240)

Les encouragements qui devraient amener la petite entreprise à participer plus efficacement à la recherche et au développement sont tout simplement inexistants. Si nous devons lutter contre le problème de l'inflation à long termes, le gouvernement devra alors faire davantage et encourager les compagnies à créer de nouveaux produits et à baisser leurs prix, en les fabriquant eux-mêmes au lieu de les acheter de compagnies étrangères. Voilà un moyen-clé de réduire le niveau de l'inflation au Canada. En fait, le climat économique du Canada décourage l'investissement chez nous. Il accroît les emprunts à l'étranger et augmente les frais du monde industriel.

J'aimerais en outre traiter du financement des programmes établis qui concerne directement la recherche et le développement. Le budget dit que le financement des programmes établis diminuera de 2 milliards de dollars environ au cours des cinq prochaines années. Cette baisse ne sera que partiellement compensée par une hausse des transferts fiscaux aux gouvernements provinciaux. Il s'ensuivra un affaiblissement de la qualité de l'enseignement postsecondaire et une recrudescence d'antagonisme et de discorde entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il ne faut pas que l'enseignement postsecondaire faiblisse. Il faut au contraire que sa qualité s'améliore si nous voulons être mieux à même d'atteindre les objectifs de recherche et de développement et de relever le défi que nous lance l'industrie de la technologie de pointe qui est en plein essor.

Ce qui m'inquiète, en outre, c'est que le gouvernement semble vouloir remplacer le financement des programmes établis par des subventions proportionnelles. Cela amènera le gouvernement fédéral à prendre des décisions arbitraires en invoquant ce qu'il appelle nos besoins économiques nationaux. C'est une autre façon paternaliste de dire aux gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral sait mieux qu'eux ce qui leur convient—il leur dira comment mener leurs universités, combien de diplômes ils doivent accorder en génie et en informatique, quels cours offrir; il ne tient pas à savoir ce qu'ils croient devoir offrir à la base pour répondre aux besoins de l'industrie. Les universités du pays comprennent mieux ce qui se passe que les gens du gouvernement fédéral. A cause de cette meilleure compréhension de la base, elles sont mieux à même que le gouvernement fédéral de réagir aux pressions des gens auxquels elles ont affaire quotidiennement.

Examinons plus à fond la stratégie de développement économique proposée dans le budget. Depuis quelque temps déjà, le parti progressiste conservateur insiste pour que l'on profite des énormes possibilités que constituent dans le pays les grands projets. Nous avons un potentiel énorme. C'est au cours de ma première intervention après les élections de 1980, je crois, que j'ai fait allusion à cet énorme potentiel. J'avais laissé entendre alors que ce pouvait être un avantage comme un boulet. Si nous savons bien tirer profit de l'occasion, le pays en retirera des avantages incalculables. Sinon, c'est ce boulet qui nous écrasera.

Le document que le ministre a déposé hier soir brosse un tableau très optimiste du potentiel économique du Canada. J'aimerais opposer cela aux projets de Cold Lake et Alsands qui sont en veilleuse à l'heure actuelle. Rien ne dit que le gouvernement fédéral relancera ces projets. Il n'est question nulle part dans l'exposé du ministre de l'importance de mener ces projets à bien. En outre, le gouvernement fédéral a pris dans le secteur de l'énergie deux décisions qui ont chassé du pays 40 p. 100 de nos tours de forage, dont nous aurons grand besoin pour réaliser les mégaprojets envisagés.

Je signale également la schizophrénie du gouvernement au sujet de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, au sujet du rôle que devrait jouer le Programme énergétique national ainsi qu'au sujet du conflit avec les États-Unis à propos de notre attitude à l'égard des entreprises américaines en activité au Canada. Tout cela chasse les investisseurs étrangers au moment même où il nous faut énormément de capitaux étrangers pour réaliser notre potentiel. La perte de confiance chasse du pays le matériel, les capitaux et les compétences au moment même où le ministre dépose un document dans lequel on affirme qu'il est possible de réaliser d'ici l'an 2,000 des mégaprojets d'une valeur globale de 440 milliards de dollars. Je me demande comment nous pourrons réaliser ces projets si les ressources humaines, matérielles et financières quittent le pays. C'est tout simplement absurde.

Il y a un autre élément qui démontre la schizophrénie du gouvernement. Dernièrement, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait allusion à l'exclusivité mondiale; il a enfin compris. Il a dû faire une dizaine de discours à ce sujet quand nous formions le gouvernement. Par exclusivité mondiale, on entend la capacité d'une société canadienne, filiale d'une société américaine ou autre, d'assumer entièrement la production d'un produit. Si la direction de la société-mère, qui, après tout, prend la décision d'accorder ou non à la société canadienne l'exclusivité mondiale, est en présence d'un pays où le gouvernement semble avoir une politique contraire aux intérêts des sociétés étrangères, où le taux d'inflation est de 3 ou 4 p. 100 supérieur au taux en vigueur dans son propre pays et constate le maintien des mesures qui ont causé ces problèmes, pourquoi accorderait-elle l'exclusivité à la société canadienne? Voilà un obstacle qui entrave le développement économique que nous pourrions indubitablement réaliser.

Permettez-moi d'examiner le document que le ministre a déposé hier soir eu égard à nos besoins en main-d'œuvre spécialisée. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est demeuré indifférent au fait que le personnel spécialisé de l'industrie pétrolière et gazière quitte le pays, à l'énorme fuite des spécialistes qui s'en vont contribuer à la canadianisation du Texas, du bassin de Williston et de l'Australie. Voilà les questions qui nous préoccupent aujourd'hui quand nous constatons que la politique gouvernementale ne tient pas compte de la réalité actuelle. On est loin des buts et des objectifs énoncés dans ces documents portant sur la croissance économique.

● (1250)

A propos de la stratégie pour l'expansion économique, je préviens le gouvernement de ne pas trop s'ingérer dans le processus de décision relatif aux projets d'envergure. L'ampleur de ces projets fait de chacun une entreprise quasi-publique qui, dans bien des cas, ne peut démarrer sans une décision gouvernementale. Elle peut conduire à une monopolisation de capitaux rares qui sont enlevés à d'autres secteurs économiques. Elle peut aussi conduire à des décisions centralisatrices au point de rendre les décisions prises par la direction et les fonctionnaires supérieurs imperméables aux forces normales du marché.

Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur le déséquilibre qui peut se produire en faveur de ces projets d'envergure et qui peut provoquer l'inflation. A cause de la puissance de ces grands projets, cette inflation aura sur d'autres industries canadiennes des effets néfastes dont le projet même sera protégé par son ampleur et l'entente particulière que le gouvernement pourrait être disposé à conclure. Il ne faut pas oublier que ces projets d'envergure ont de fortes répercussions sur l'inflation. La meilleure preuve que nous puissions donner, je crois, c'est le fait que depuis deux ou trois ans le taux d'inflation en Alberta est supérieur à celui des autres provinces, ce qui complique énormément la tâche des autres industries qui s'adressent au même marché.

J'en viens à ma dernière observation au sujet des pressions que peuvent exercer ces grands projets. Je ne dis pas cela dans un esprit critique, mais plutôt de façon positive pour cerner certaines difficultés qui peuvent se poser. Les capitaux que ces projets attireront risquent de hausser la valeur du dollar canadien. Cela s'est produit à la fin des années 50 et aussi, pour d'autres raisons, vers le milieu des années 70. Cette valeur accrue du dollar nuit à la position concurrentielle d'entreprises de fabrication dont le champ d'opération est différent. C'est à cela que je pense en disant que ces projets d'envergure peuvent soit présenter des possibilités intéressantes soit constituer un fardeau. S'ils sont bien planifiés, bien gérés, si nous sommes sensibles aux conditions du marché, si nous ne nous occupons pas de ces grands projets sans tenir compte du reste de l'économie, leur potentiel sera énorme pour le pays.

Nous devons tirer parti de ces grandes entreprises, car depuis la dernière guerre elles ont été l'une des forces vives de notre développement économique. Nous devons en tirer parti parce qu'elles peuvent nous faire accomplir des progrès immenses sur le plan de la technologie, autrement dit, faire du Canada un pays exportateur de technologie. Nous en avons le meilleur exemple dans la mise en valeur des sables bitumineux. Nous devançons de loin bien des pays du monde dans ce domaine. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que nous pouvons perdre cet avantage. Des pays comme le Venezuela veulent importer notre technologie; mais si nous commençons à perdre du terrain, si ces projets sont suspendus—l'un d'entre eux est complètement arrêté en ce moment—nous perdrons cet avantage énorme.

Nous pouvons accroître notre compétence et nos connaissances techniques en gestion de projets et cela pourra nous être utile dans le monde entier. Nous pouvons améliorer les aptitudes des Canadiens au Canada en vue de saisir les occasions qui nous seront offertes. Nous pouvons améliorer notre balance des paiements, qui constitue actuellement un véritable problème. D'ailleurs, j'y reviendrai dans un instant.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous pouvons accomplir de grandes choses pour équilibrer l'expansion régionale au Canada, car nombre de ces projets sont situés dans les régions peu favorisées.

Quand nous comparons la situation actuelle avec cet avenir prometteur, nous devons mettre en doute la compétence du gouvernement à appliquer de façon à en tirer parti les politiques qui s'imposeront si nous voulons que les régions où se situent nos principales entreprises puissent jouir d'une expansion économique.

J'ai parlé de la balance des paiements. Cette année, les documents du ministre révèlent que le déficit atteindra 9.1 milliards de dollars. Il y a un an, le compte courant de la balance des paiements s'établissait à environ 1.6 milliard de dollars. Dans les deux ou trois années qui avaient précédé, ce chiffre s'était élevé aux environs de 4 milliards de dollars. Le problème est donc loin d'être négligeable.

Je voudrais rappeler aux députés d'en face une déclaration qu'a faite le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) à l'époque où il était critique financier:

> Dans son exposé budgétaire, le ministre n'a eu qu'un mot en passant pour un déficit qui doit retenir autant et même plus l'attention que le déficit budgétaire, je veux parler du déficit de notre balance des paiements, du compte courant de nos échanges internationaux.

A part une seule mention dans un tableau, dans tous les documents qu'on nous a distribués hier soir, aucune allusion n'est faite à cet important problème qu'est le déficit de 9.1 milliards de dollars de la balance des paiements. Je voudrais que le ministre nous explique cet état des choses. Je crois savoir pourquoi il n'a proposé aucune solution à ce problème. C'est que celui-ci le met très mal à l'aise.

Dans une question que j'ai posée à la Chambre, j'ai mentionné l'énorme exode de capitaux privés causée par les politiques du gouvernement actuel, des capitaux de 8.4 milliards de dollars au total, soit cinq fois la moyenne des sorties au cours des années 1970. Si on additionne les sorties de capitaux et la fonction que représente le compte courant, on obtient un total de 17.5 milliards, soit presque $1,000 pour chaque homme, femme et enfant. C'est un énorme problème pour le Canada et pour nous tous, monsieur l'Orateur. La Banque du Canada nous a dit que, si les capitaux fuient le Canada, elle maintiendra les taux d'intérêts élevés pour empêcher ces fuites ou elle fera le nécessaire pour attirer des capitaux étrangers au Canada.

Nous souffrons tous de ce problème dû à la politique du gouvernement qui maintient les taux d'intérêts élevés. C'est pourquoi il faut prendre ce problème plus au sérieux. C'est pourquoi nous devons nous inquiéter vivement de notre position concurrentielle, car elle s'est beaucoup détériorée au cours des dix-huit derniers mois.

J'aimerais maintenant parler d'autres propositions que le budget aurait dû renfermer si nous voulons améliorer notre capacité de production, mais avant cela, puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure et en conformité de l'article 2(1) du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, quand j'ai terminé mes remarques avant le déjeuner, je parlais des choses que j'estimais nécessaires pour permettre au Canada de réduire son taux d'inflation actuel et d'accroître son activité économique. Je voudrais maintenant parler de l'importance des économies et des placements dans tout ce processus.

Nous estimons tous, je crois, que l'épargne constitue un moyen de nous préparer à faire certaines dépenses, qu'il s'agisse d'économies en vue d'effectuer des dépenses importantes pendant la vie active ou en prévision de la retraite, ce qui nous permettra de nous retirer en toute dignité, à l'abri de toute préoccupation financière. Toutefois, les économies sont un élément très important de l'expansion économique au Canada, car elles procurent les fonds disponibles pour l'investissement et augmentent la proportion de propriété canadienne.

Lorsque j'ai examiné ce budget, j'ai été déçu de voir qu'il n'incite en aucune façon les Canadiens à épargner et à investir au Canada. Ainsi, il n'augmente pas du tout le montant d'argent que les particuliers peuvent investir dans un régime d'épargne-retraite ou un régime de pensions. La dernière hausse à cet égard remonte à 1976. Depuis lors, l'inflation au Canada a augmenté de quelque 60 à 65 p. 100. Par conséquent, non seulement le budget décourage-t-il les Canadiens en ne leur permettant pas d'épargner en vue de leur retraite, mais il nous dérobe en outre l'argent que nous aurions pu mettre de côté et utiliser pour nous procurer les usines et les machines dont nous avons besoin pour créer des emplois et nous sortir du marasme économique.

Au cours de son exposé, le ministre a reconnu en partie l'importance des incitations lorsqu'il a annoncé qu'il réduisait pour les particuliers le taux marginal de l'impôt fédéral, ce dont je le félicite. Je le félicite aussi d'avoir dit, également au cours de son exposé, que des taux d'impôt moins élevés encourageraient les gens à travailler, à épargner et à investir. Si seulement les ministres des Finances précédents avaient pu avoir la même attitude et s'abstenir de majorer comme ils l'ont fait les taux d'impôt au Canada!

Par ailleurs, avec sa façon de donner d'une main pour reprendre de l'autre, le ministre se met à dos ces mêmes contribuables—les entrepreneurs, les créateurs d'emploi—et il sape les mesures qu'il veut prendre pour les encourager à travailler plus dur et à créer plus d'emplois dans le pays. Je crains bien que la mesure d'incitation à l'endroit des entrepreneurs ne constitue rien de plus qu'une mesure publicitaire. Dans la lutte contre l'inflation et contre la récession que nous connaissons aujourd'hui, il nous faut encourager au maximum les entrepreneurs, ceux qui prennent des risques et les créateurs d'emploi, car ce sont eux qui créeront les emplois qui nous sortiront de la récession actuelle.

Ce que je préconise depuis quelques mois pour en sortir, ce sont des mesures économiques productives et des stimulants pour aiguillonner les éléments productifs de notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Il nous faut améliorer les moyens de production de notre économie en aidant les gens à s'améliorer et à se perfectionner grâce aux programmes de formation. Il faut aider les entreprises à devenir plus concurrentielles en les encourageant à accroître leurs activités de recherche et de développement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le budget actuel—comme le précédent—ne renferme pas suffisamment de stimulants pour la recherche et le développement.

● (1410)

L'exposé budgétaire contient des généralités sur l'importance du commerce; mais, je le répète, notre pays vit une crise majeure compte tenu du déficit de notre balance des paiements, et mise à part cette déclaration générale encourageant le commerce, le budget ne renferme pas de mesures précises susceptibles de stimuler les échanges notamment par le biais de la promotion des exportations.

Il faut également faire tout notre possible pour améliorer et moderniser notre système de transports, car, à cause des dimensions de notre pays et de l'éloignement des marchés, il est très important que nos entreprises soient en mesure d'acheminer leurs produits le plus efficacement possible et au meilleur prix possible. Ce sont des mesures de ce genre qui contribueront à aider le pays à produire davantage de biens et de services de façon plus efficace. Ils aident les particuliers et les sociétés à créer des emplois, et les Canadiens à développer leurs talents et spécialisations au travail. L'économie de production favorise la productivité, fait baisser les coûts et, par voie de conséquence, freine l'inflation et coupe les taux d'intérêt.

Pour réussir, l'économie de production doit comporter deux autres éléments. Elle exige du gouvernement qu'il s'engage à encourager le secteur privé et qu'il adopte une attitude positive pour assurer le succès des affaires. En outre, le gouvernement doit comprendre qu'une intervention démesurée de sa part, soit par des dépenses excessives comme celles de cette année, qui augmentent de 22 p. 100, soit par une prolifération des règlements, ce que semble promettre le plan de développement économique proposé dans les documents budgétaires, ne saurait qu'entraver l'économie de production.

Ce vaste ensemble de mesures économiques positives, que je viens de décrire, ajouté à une attitude positive envers les particuliers, donnera aux Canadiens le sens de la direction qui a fait cruellement défaut ces dernières années. Les Canadiens pourront en toute confiance mettre des entreprises sur pied et créer des emplois pour d'autres Canadiens. Cet exposé peut ressembler en quelque sorte à celui fait par le ministre hier soir. Les deux visent le même but, mais par des voies différentes.

J'ai dit qu'on ne décelait de la part du gouvernement aucun effort apparent en vue de nous sortir de la récession et de permettre au million de Canadiens qui sont en chômage de retourner au travail; je voudrais maintenant signaler à la Chambre une autre différence entre nos façons de voir les choses. De nos jours, les libéraux préfèrent fixer les règlements et intervenir massivement dans les décisions des entrepreneurs et de ceux qui prennent les risques au Canada. Le ministre l'a dit sans équivoque hier soir, lors d'une conférence de presse à laquelle j'ai assisté. Le parti conservateur préfère établir le contexte général, énoncer les règles de base, puis encourager les particuliers à faire eux-mêmes le travail sans avoir à compter avec une foule d'interventions et de règlements gouvernementaux. C'est un principe important que nous devons adopter ici même tout de suite.

Peu importe que le gouvernement ait recours à des subventions ou à des stimulants, cette méthode de participation est déterminante pour le développement économique de notre pays. Qui dit subventions dit décisions d'hommes politiques et de bureaucrates. Décisions arbitraires et peut-être même favoritisme. Décisions qui se font attendre parce que tout le processus gouvernemental de prise de décisions est lent de nature. Qui dit subventions dit aussi règlements, beaucoup de règlements, alors que le Conseil économique du Canada vient de publier un long rapport réclamant moins de réglementation.

Permettez-moi aussi de vous rappeler une anecdote qui a été reprise récemment dans un livre au sujet du *Wall Street Journal*. En 1976, la rédaction de ce journal a envoyé à un certain nombre de conseillers économiques les plus importants de divers présidents des dix ou douze années précédentes un questionnaire leur demandant ce qu'ils auraient fait, avec le recul, pour éviter les problèmes économiques qui assaillaient alors les États-Unis depuis deux ou trois ans. Leurs réponses ne concordaient pas du tout à une seule exception près: ils avaient omis de freiner la politique monétaire durant cette période. A part cela, ils préconisaient tous des solutions différentes.

J'en tire la conclusion suivante: si ces experts n'arrivaient pas à dire après coup ce qu'il aurait fallu faire pour résoudre ces problèmes, comment peuvent-ils nous proposer des solutions d'avance? C'est pourquoi je crains à ce point que nous ne nous laissions prendre au piège et que les bureaucrates n'imposent leur loi aux sociétés par le biais des programmes d'expansion économique.

Il faudrait songer davantage à offrir des stimulants que des subventions; il faudrait notamment que le gouvernement établisse les grandes règles du jeu tout en permettant aux hommes d'affaires de les étudier et de décider librement s'il faut tirer parti ou non de ces stimulants. Cette méthode permet de surmonter plus rapidement les problèmes tout en laissant une plus grande liberté de décision, car les décisions sont prises par toute une série de personnes au lieu d'être l'apanage des hommes politiques et des bureaucrates.

Une trop forte concentration des pouvoirs de décision, dans le secteur privé ou dans le secteur public ou les deux, est préjudiciable; il faut absolument éviter une telle concentration au Canada.

Je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet. C'est un principe important qui révèle la différence qui existe entre les solutions préconisées par les libéraux et les néo-démocrates et la voie qu'emprunterait le parti conservateur. Il est surtout essentiel de comprendre ceci: c'est sur cette différence que se jouera l'avenir industriel du Canada.

Avant de terminer mon allocution, je voudrais revenir aux thèmes du budget: équité, restrictions et renouveau économique. A propos d'équité, je demande aux députés libéraux qui siègent en face de me dire s'ils trouvent équitable que les retraités voient fondre leurs économies à cause de l'inflation. J'ai entendu le ministre des Finances dire à maintes reprises, à ceux qui lui demandaient pourquoi les budgets précédents ne comportaient pas de crédit d'impôt, qu'il avait augmenté le supplément de revenu garanti et qu'il avait par conséquent réglé ce problème. Je suis convaincu qu'il répondrait la même chose aujourd'hui. Cela n'a pas réglé le problème, monsieur l'Orateur. On a ainsi réglé le problème d'environ un million et quart de Canadiens, mais il y a un autre million et quart qui ont vu l'inflation saper leurs épargnes et un nombre identique de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté. C'est pour ces personnes-là que le ministre n'a rien fait dans ce budget ou dans ses budgets précédents.

• (1420)

A mon avis, le ministre des Finances a tort de s'attribuer le mérite de la hausse du supplément de revenu garanti, comme il l'a fait l'an passé. Le ministre des Finances devrait présenter des excuses aux retraités qui, à cause de la politique inflationniste du gouvernement, sont obligés de demander de l'aide sous la forme du supplément de revenu garanti, et aussi parce qu'il doit augmenter le montant du versement qu'il a commencé à payer l'an passé. C'est le problème de notre pays. Le gouvernement se vante de sa générosité alors qu'il devrait demander pardon à la population de l'avoir plongée dans le pétrin où elle se trouve.

Pour en revenir à l'équité, qu'y a-t-il d'équitable à ce qu'un agriculteur soit forcé de vendre ses bêtes pour s'acquitter de ses obligations envers la banque? Qu'y a-t-il d'équitable à ce que le propriétaire d'une maison qui, sans qu'il y soit pour rien, doive trouver les deux, trois ou quatre cents dollars que son hypothèque lui coûte de plus par mois à cause d'une décision du gouvernement? Qu'y a-t-il d'équitable à ce que le chef d'une petite entreprise se voie acculé à la faillite parce qu'il doit payer des taux d'intérêt de 20 ou 25 p. 100? Rien n'est plus cruel et injuste que l'inflation et nous en avons beaucoup trop souffert au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le thème suivant du budget est la restriction. J'en ai parlé longuement par rapport à l'augmentation énorme de 22 p. 100 des dépenses publiques cette année. En quoi est-il équitable que le gouvernement demande aux Canadiens de restreindre leurs dépenses quand il augmente les siennes de 22 p. 100? Les Canadiens sont forcés de se restreindre parce que les taux d'intérêt, les coûts énergétiques et l'inflation sont élevés.

Le budget porte en dernier lieu sur la croissance. Mais où y est-il question de la sorte de croissance qui nous permettra de sortir de la récession dans laquelle nous nous enlisons à l'heure actuelle? Quelles propices à la croissance le budget renferme-t-il pour diminuer le nombre de chômeurs, qui est actuellement de l'ordre de un million de Canadiens, et pour mettre en valeur les vastes ressources humaines du Canada? La seule forme de croissance que je vois dans ce budget est celle de l'appareil étatique, et nous savons d'expérience que cette voie est à éviter. Les Canadiens se demandent quel espoir leur offre le budget et quelle solution il préconise aux problèmes actuels. Dans quelle voie le gouvernement va-t-il s'orienter? Les Canadiens perdent progressivement leur sentiment de fierté à l'égard du Canada et leur foi dans l'avenir.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est un budget qui continue l'attaque contre chaque Canadien. C'est un budget qui augmente les impôts sur le revenu des Canadiens et ne présente aucune solution pour réduire l'inflation et le chômage. Chaque famille canadienne aura une taxe de $1,400 sur l'énergie chaque année pendant les cinq prochaines années. Et le gouvernement propose d'augmenter ses dépenses de 22 p. 100 cette année. Il n'y a aucun soulagement pour le Canadien moyen.

Et pour cette raison . . .

[*Traduction*]

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

> Que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «la Chambre condamne et rejette un budget qui ne combat ni ne comprend absolument pas la récession à laquelle fait face le Canada et qui ne crée aucun emploi pour le million de chômeurs canadiens, qui n'aide aucunement les locataires et offre aux propriétaires de maisons un secours maigre au point d'exiger la démission immédiate du ministre responsable du logement, qui donne à la construction d'immeubles locatifs une impulsion totalement insignifiante, qui n'allège pas du tout le lourd fardeau des taxes sur les sources d'énergie et qui, tout en demandant aux entreprises canadiennes et aux Canadiens de se restreindre, gonfle de 22 p. 100 les dépenses du gouvernement fédéral.»

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence a entendu la motion et, après avoir consulté les services du greffier, la juge conforme au Règlement.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'étais au rayon des aliments congelés d'un supermarché récemment et je voyais un retraité en train d'examiner divers emballages de filets de poisson congelé. Il s'est tourné vers moi pour me demander: «Je me demande s'ils me laisseraient sortir des filets de la boîte et les acheter un par un. Je ne pense pas pouvoir tout acheter d'un coup en ce moment.» Monsieur l'Orateur, dans ce débat qui nous éloigne si loin de la vie quotidienne des citoyens, il faut nous placer dans la perspective de ce que représente exactement la crise économique pour le Canadien moyen. Il ne s'agit pas seulement d'intérêts élevés ou de crise des investissements considérés dans l'abstrait, ni d'une série de statistiques comme en présente parfois artificieusement le ministre des Finances (M. MacEachen). Il s'agit d'une crise économique qui atteint les Canadiens dans leur mode de vie, dans leurs rapports avec les autres, dans leurs espoirs et leurs aspirations pour l'avenir.

Quand nous discutons ce budget, nous parlons par exemple de nos concitoyens âgés, et il y en a des centaines de mille qui doivent se débrouiller avec moins de $6,000 par année. Nous parlons de nos familles, celles qui sont récemment arrivées au Canada et celles qui depuis des générations peinent et travaillent d'arrache-pied. Ce ne sont pas ces gens-là que le parti conservateur appellerait peut-être l'élite créatrice de la société. Mais ils n'en créent pas moins, car ce sont les simples travailleurs qui paient leurs impôts. Ce sont eux qui peinent et qui travaillent à la ferme ou à l'usine ou à la mine ou ailleurs, pour mettre de l'argent de côté en vue de l'achat d'une maison. Cette année, on leur a dit qu'ils ne pourraient pas conserver leur maison. Voilà de qui nous parlons à l'occasion de ce budget. Nous parlons des centaines de mille jeunes qui sont sans travail, des dizaines de milliers d'autres qui viendront s'y ajouter chaque mois à cause de ce budget.

● (1430)

Nous réagissons tous avec colère et inquiétude, mais l'important, c'est que nous avons affaire à quelque chose de plus grave qu'un simple groupe abstrait de personnes qui s'ajoutent au rang des sans emploi. Nous avons affaire à des jeunes qui sortent de l'école, des collèges communautaires et même des universités, qui ont appris, entre autres choses—et c'est certainement ce que leur ont enseigné nos dirigeants—qu'ils avaient un pays généreux, que c'était le pays dans lequel leurs parents, leurs grands-parents, ou leurs arrière-grands-parents étaient venus et avaient trimé dur. Ces jeunes ont appris qu'ils seraient capables d'acheter une maison, de vivre, d'avoir un emploi ici au Canada. A leur sortie de l'école, même ceux qui ne font peut-être pas partie de l'élite à laquelle faisaient allusion les conservateurs—seulement les gens ordinaires qui se cherchent du travail—ces jeunes recherchent le défi, la joie, le bonheur, la camaraderie, la fierté et le sentiment de sécurité qu'apporte un emploi et ils veulent pouvoir se dire, avec satisfaction, à la fin de la semaine, des deux semaines ou du mois, le chèque de paie en main: «J'ai gagné cet argent, je peux m'en servir pour acheter des choses. Je peux me marier parce que j'ai la sécurité qu'apporte ce chèque; je pourrais même, un jour, m'acheter une maison. Je peux épargner et faire quelque chose avec cet argent que je gagne».

Voilà une noble aspiration à laquelle ne peuvent plus prétendre des centaines de milliers de nos jeunes concitoyens parce que le gouvernement a présenté un budget qui ne tient pas compte de la tragédie du chômage. Notre gouvernement a décidé une fois pour toutes que le chômage est moins important que l'inflation. Il y a un bout de phrase, dans le budget, les documents supplémentaires du budget ou la version abrégée que le ministre nous a fournie hier soir, qui dit que nous devrons attendre encore un bout de temps avant que la croissance ne reprenne. Cela ressemble à cette phrase bien connue: «Nous éprouvons des difficultés temporaires, n'ajustez pas votre appareil». Attendre deux ans, c'est long lorsqu'on n'a pas d'emploi, lorsque l'on n'a pas de formation. C'est long lorsqu'on cherche quelque espoir pour l'avenir, fondé, comme c'est le cas, sur les statistiques trafiquées du gouvernement.

Durant ce débat, tous les députés à la Chambre ont le devoir de ne pas se limiter à parler des chiffres qui figurent aux tableaux et aux diagrammes auxquels le ministre a fait allusion aujourd'hui. Il a dit qu'il devrait peut-être modifier ces diagrammes. Il n'a pas à les modifier. C'est toute sa politique qu'il doit changer s'il veut être en mesure de répondre aux aspirations les plus profondes du public d'aujourd'hui. Les citoyens recherchent un gouvernement qui répondra à leurs besoins les plus intensément ressentis. Les Canadiens veulent un gouvernement qui se rende compte qu'au delà des institutions provinciales et gouvernementales, il y a une nation, un peuple canadien qui est à la recherche d'un véritable gouvernement. Ils veulent des emplois, mais ils veulent aussi un gouvernement dont ils puissent être fiers.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Nous tous, hommes politiques, nous devons répondre aux atteintes de tous ces citoyens. Dans un instant, j'entrerai dans le détail des mesures proposées par le budget mais j'aimerais tout d'abord dire que dans son ensemble, ce budget est perçu comme une défaite et une faillite. Le budget revient à dire: «Il n'y a rien que nous puissions faire. Nous n'avons aucun remède à vos problèmes. Nous ne pouvons rien contre la récession.» Je ne pense pas trahir un secret en disant ici même qu'hier soir, alors que nous interrogions les fonctionnaires au sujet du budget, l'un d'eux nous a déclaré qu'il regrettait de ne pouvoir nous fournir une réponse car s'il répondait, l'irréparable se produirait». Cette réponse me semble assez claire. Si la majorité et les fonctionnaires du ministère qui parlent au nom du gouvernement ne peuvent nous fournir cette réponse et régler le problème, qu'on les remplace par d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Ce raisonnement ne tient pas debout.

M. Rae: Le ministre des Transports (M. Pepin) est ministre depuis si longtemps qu'il se figure que s'il est incapable de faire le travail, personne d'autre ne peut le faire non plus. Chacun, et en particulier les travailleurs et les usagers des chemins de fer ont pu constater les conséquences d'une telle attitude.

M. Pepin: Encore un autre raisonnement boiteux.

M. Rae: Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui se passe en ce moment dans la rue, dans les foyers et dans les usines. Le ministre peut se documenter à ce sujet s'il le veut. S'il ne peut le faire ni se déplacer pour le constater sur place, qu'il lise le rapport du groupe d'étude sur les perspectives d'emploi. Ces chercheurs parlementaires ont fait un excellent travail. Ils ont notamment affirmé que 4.5 millions de Canadiens étaient analphabètes à toutes fins pratiques.

On s'attendrait à ce qu'un gouvernement qui apprend une chose aussi effrayante présente un budget dont la toute première priorité serait de permettre à tous les Canadiens de lire et d'écrire correctement pour leur donner la possibilité de trouver du travail dans un marché qui est beaucoup plus exigeant que celui que leurs parents ont connu. Le ministre des Finances veut-il dire qu'on va déclencher une grande offensive contre l'analphabétisme? Son gouvernement s'engage-t-il à assurer le plein emploi? Le ministre est-il prêt à admettre qu'à l'heure actuelle le problème le plus grave est le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les travailleurs canadiens en assistant au licenciement de leurs camarades de travail? Certains travailleurs à l'emploi de la même usine non pas depuis cinq ans ou dix ans, mais depuis 15, 20 ou 25 ans se font dire: «Désolés, les gars, mais nous fermons l'usine». C'est un problème non seulement parce que le chômage va ralentir la production de notre pays et nous faire perdre du terrain par rapport à la concurrence étrangère, mais aussi parce que ce genre d'insécurité rend les gens extrêmement malheureux.

J'en ai parlé, mon chef en a parlé et il vaut la peine d'insister beaucoup là-dessus: parce qu'ils étaient canadiens, fiers d'eux-mêmes, de leur travail et de leur réussite, les gens pensaient pouvoir s'acheter une maison bien à eux. Ils avaient fait des projets raisonnables en se basant sur un taux d'intérêt de 10 ou 12 p. 100 voire même de 14 p. 100. Ils pensaient que si le père et la mère travaillaient et peut-être un des enfants, à temps partiel, ils pourraient conserver leur maison.

Néanmoins, nous savons maintenant que le système économique en vigueur—le système économique libéral-conservateur, ne donne pas aux gens ce sentiment de sécurité. Ces partis croient à la propriété privée. Qu'est-ce qui pourrait menacer davantage la propriété privée que des taux d'intérêt à 22 p. 100, 23 p. 100 et 24 p. 100 pour la première hypothèque? Ce budget ne prévoit aucune compensation pour ces taux d'intérêt qui étaient en vigueur l'été dernier. Bien des gens ont dû tout sacrifier pour garder leur maison malgré un taux d'intérêt de 24 p. 100, mais le ministre des Finances ne prévoit absolument rien pour eux.

Le ministre a une bonne excuse. Il l'invoque dans son budget. Il s'agit de l'inflation. Il dit qu'il ne peut rien faire à cause de l'inflation. A mon arrivée à la Chambre il y a trois ans, j'ai posé ma première question au ministre des Finances qui est maintenant ministre de la Justice (M. Chrétien). Ce jour-là, les taux d'intérêt étaient passés de 9.5 p. 100 à 10.25 p. 100 et le taux d'inflation était de 8.9 p. 100. Il a dit qu'il n'y avait rien à faire, que c'était à cause des Américains, à cause du dollar, qu'il fallait bien combattre l'inflation et que la seule façon de le faire était de laisser monter les taux d'intérêt. Puis les élections sont venues. Les conservateurs ont sévèrement critiqué cette politique. Ils ont même promis d'y mettre un terme.

● (1440)

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est devenu ministre des Finances, mais les taux ont poursuivi leur ascension. A quatre reprises. Le député de Windsor-Ouest, aujourd'hui ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), s'est mis à gémir quand les taux ont dépassé les 14 p. 100. Participant à une émission télévisée à laquelle j'ai également eu le malheur d'assister, il a déclaré: «Si les taux d'intérêt dépassent 14 p. 100, je démissionne». Dommage qu'on ne lui ait pas posé la question suivante: «Si vous ne tenez pas vos promesses à propos de l'investissement étranger, allez-vous aussi démissionner?» Assurément, il aurait répondu oui, car c'est un homme de principe, en tout cas pendant les campagnes électorales.

Aujourd'hui, c'est-à-dire il y a trois semaines, l'intérêt sur un prêt à la consommation s'élevait à 21, 22 et même 24 p. 100. Les taux hypothécaires oscillent entre 19 et 20 p. 100. Et le taux d'inflation? Il est de 12.5 p. 100, soit une hausse de presque 4 p. 100 depuis que j'ai posé cette première question, il y a trois ans. Pourtant, les taux d'intérêt ont plus que doublé. La politique du gouvernement confine à l'absurdité. C'est une politique insensée. Allez le demander aux travailleurs de la Baie Verte, à Terre-Neuve, qui ont été congédiés. On a dû fermer la mine même si elle était rentable. Allez interroger les travailleurs des poissonneries du sud de la Nouvelle-Écosse, les mineurs, les papetiers et les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, les agriculteurs et les hommes d'affaires du Québec, les travailleurs de l'Admiral, de l'Inco, de Massey-Ferguson, de Chrysler et de Stelco, les éleveurs d'Owen-Sound, les céréaliculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan, les propriétaires de ranch en Alberta et les travailleurs des scieries de la Colombie-Britannique. Allez leur demander si les taux d'intérêt élevés vont ralentir l'inflation. La réponse serait: «Jamais de la vie.»

Le seul résultat certain de ces taux d'intérêt, c'est la perte des milliers d'emplois. Ces résultats désastreux n'atteignent pas seulement le Canada mais toutes les économies occidentales; les petites entreprises croulent, des milliers de sociétés ferment leurs portes, notre secteur manufacturier perd toute compétitivité à certains égards et le prix des aliments et des autres produits augmentent. Le ministre prétend que la politique des taux d'intérêt est une arme essentielle dans la lutte contre l'inflation. Au contraire, cette politique a accentué le problème. Le ministre peut le constater par lui-même.

Pour juguler l'inflation, il faut de la patience, de la persistance et du temps. Le gouvernement ne saurait la résorber facilement. Ceux qui veulent prouver leur virilité en se lançant dans des réquisitoires prétendent que c'est bien à cela qu'ils veulent en venir. Le gouvernement, par sa politique, vise à réduire le taux de l'inflation d'un demi-point ou d'un point, mais, ce faisant, il anéantit l'économie. Il prétendra sans aucun doute que ce sera «un bienfait» et criera victoire. Mais quel sera le prix de son initiative pour le simple citoyen, pour l'économie? Comment les Canadiens pourront-ils tirer fierté de leur économie et de leur mode de vie? Le coût de l'énergie augmente de près de 40 p. 100 par an. Le prix des aliments monte en flèche à cause de l'évolution, à l'échelle mondiale, des habitudes de consommation et de la demande. Notre économie n'est déjà pratiquement plus concurrentielle en raison de la nature des pouvoirs du gouvernement et des grandes sociétés. Le gouvernement ne sait-il plus administrer les prix? Il est ridicule de prétendre freiner l'inflation en pratiquant des taux d'intérêt de 20 ou de 25 p. 100.

Loin d'aider les pauvres, pareille politique les fait souffrir encore davantage. Elle n'aide en rien nos concitoyens à revenus fixes. Ceux qui vivent en marge de notre économie trouvent parfois à s'employer, et parfois non parce qu'ils n'ont pas les compétences ou la formation nécessaire. Ils ont peut-être dépassé l'âge requis, ils viennent d'un milieu défavorisé ou encore ils souffrent d'une infirmité. Pareille politique ne les aide en rien. Celle-ci par contre s'adresse à quelques rares élus. Ainsi, elle aide les épargnants déjà bien nantis et les banques. Elle avantage les banques aux dépens des consommateurs, des agriculteurs, des petits entrepreneurs, et des propriétaires de maisons et elle favorise même, aux dépens des banques, les concurrents mêmes de celles-ci, c'est-à-dire les sociétés de crédit et les caisses populaires.

Le budget du ministre s'articule autour de trois thèmes. Il se divise en trois parties. En premier lieu, il faut compter avec les restrictions. Derrière ce terme élégant au cas où certains d'entre nous se demanderaient ce qu'il signifie, se cachent les réductions budgétaires. On nous annonce de nouvelles réductions ou encore des temps difficiles. En deuxième lieu, il y a l'équité. Le ministre a eu le culot de parler d'équité dans son budget. J'y reviendrai dans un instant. Ensuite, il y a le renouveau économique. Pour les libéraux, renouveau est équivalent de repli. Voilà ce que signifie ce budget: le gouvernement bat en retaite devant les problèmes qui accablent le pays. Voilà ce qu'on trouve dans le budget.

Le ministre a parlé de justice. Quels sont ceux qui ont vu leur impôt diminué le plus? Les Canadiens gagnant plus de $100,000 par an. Il n'y a pas beaucoup de gens dans ma circonscription qui gagnent autant d'argent, mais je suis sûr qu'il y en a ailleurs. Ce sont sans doute ces gens qui assistent aux déjeûners de travail au cours desquels le premier ministre (M. Trudeau) prône la politique d'austérité. Le taux marginal passe de 43 p. 100 à 34 p. 100.

Et qu'advient-il des retraités seuls qui ont plus de 65 ans et dont plus de la moitié vivent dans l'indigence et une extrême pauvreté. De combien a-t-on réduit leurs impôts? De rien. Le ministre des Finances ne leur accordera pas un sou, pas un cent et pourtant, il parle d'équité. L'équité c'est un terme juridique un peu savant pour désigner la justice. Qu'y a-t-il de juste à cela? Qu'y a-t-il de juste à ne rien donner aux retraités? Le budget ne prévoit rien pour eux.

Puis le ministre se targue de faire preuve d'un sens de justice; il déclare qu'il va accorder un abattement fiscal et la presse, reprenant cela, annonce un crédit d'impôt. Le ministre s'est initié à la magie. Personne ne demande mieux que de le croire, que de se livrer au marchand d'illusions. Il est l'apprenti sorcier de la politique canadienne. Les gens sont prêts à le croire. Si le magicien dit que c'est vrai, il faut que ce soit vrai. Si nous souhaitons tous que nos vœux se réalisent, la lumière se fera soudain et tous les gens auront du travail.

Une voix: L'apprenti sorcier est abracadabrant.

M. Rae: Il est absolument extraordinaire que le ministre ait le front d'affirmer que les initiatives fiscales contenues dans son budget sont des mesures d'équité. Aujourd'hui, j'ai lu à l'intention du ministre le passage de son budget dans lequel il dit qu'une famille typique de quatre gagnant environ $15,000 peut s'en tirer sans payer d'impôt. Le ministre s'est piqué quand je lui ai demandé s'il pensait qu'il était temps que le gouvernement reconaisse que des femmes faisant partie de la population active estiment qu'elles ont le droit d'y être.

Je voudrais donner un exemple. Je vois le ministre des Mines lever les yeux au ciel. C'est elle qui est responsable du statut de la femme. Je voudrais bien qu'elle en touche un mot ou deux au ministre. Prenons l'exemple d'une femme seule, professionnelle, ayant des enfants à charge qui gagne entre $20,000 et $25,000 par an. De quel abattement fiscal profitera-t-elle? Et bien elle devra payer $146 d'impôt de plus. Le ministre disait que le gouvernement offrait des réductions d'impôt à tous ceux qui gagnent plus de $11,000. Que dire d'une femme dans une telle situation? Le fait est que les contribuables mariés dont le conjoint ne travaille pas recevront un peu plus d'argent. Par ailleurs, quelles sortes de concessions fiscales les milliers et même les millions de familles canadiennes où les deux conjoints travaillent et jouent un rôle égal au foyer et sur le marché du travail en essayant de conserver un emploi et de payer 20, 22 et 24 p. 100 de taux d'intérêt recevront-elles? Rien. Rien du tout. Le ministre avait pourtant dit qu'il présenterait un budget équitable.

● (1450)

Un autre exemple, monsieur l'Orateur, celui des Canadiens qui sont venus s'installer ici il y a cinq, dix ou quinze ans et qui subviennent encore aux besoins de leur mère ou de leur père en Grèce, au Portugal, en Italie, au Pakistan ou dans un des nombreux autres pays qui ont contribué au mode de vie canadien. Qu'est-ce que le ministère des Finances leur concède? Le ministère dit qu'il y a eu certains cas de fraude. Au lieu de punir les coupables, le gouvernement veut supprimer à tout jamais la possibilité de réclamer une exemption pour les cas de ce genre.

Je signale au ministre que, pour un employé dans un restaurant grec de ma circonscription, le fait que sa femme puisse travailler et envoyer $200 par mois à sa mère ou à son père en Grèce est justement la raison pour laquelle il a immigré au Canada. Quelle concession fiscale obtiendra-t-il? Il perdra une déduction de $2,000. Ses impôts augmenteront de $300, $400 ou de $500, selon son taux d'imposition marginal. Voilà quelles sont les conséquences véritables de cette mesure. Monsieur l'Orateur, nous devons cesser de considérer uniquement les déficits, les moyens d'équilibrer le budget et les chiffres de façon abstraite. Tout cela est important. Cela fait partie de la triste science économique. Il est cependant temps de laisser tout cela de côté et de dire plutôt: «Quelles sont les véritables conséquences sociales d'un budget qui indique à un Canadien d'origine grecque qu'il est un citoyen de deuxième ordre ou qui indique à un nouveau Canadien qu'il ne vaut pas autant que quelqu'un qui était ici avant lui? Ceux-ci peuvent réclamer un exemption pour une personne à charge et ceux-là non.» Tout cela parce qu'il y a eu des cas de fraude.

Si des fraudes sont commises, qu'on punisse les coupables. Depuis quand avons-nous adopté au Canada la notion de culpabilité collective? Depuis quand en avons-nous fait un aspect de la culture canadienne dont nous sommes si fiers? C'est une honte, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas cela qui permettra au gouvernement d'amasser beaucoup d'argent. Il ne va pas s'enrichir de cette façon. Compte tenu de la dure conjoncture économique actuelle, je songe à mes commettants et aux Torontois, et je m'imagine l'impression que toutes ces vétilles vont créer dans l'esprit de nos concitoyens. Nous travaillons à édifier un Canada qui soit à la fois multiculturel et multiracial. Un Canadien de seconde classe, monsieur l'Orateur, ça n'existe pas. Nous sommes tous des réfugiés de la mer. Nous sommes tous des immigrants. Si l'un ou l'autre d'entre nous a commis un crime, qu'on le punisse. Si le gouvernement tient à rendre les règlements plus rigoureux, qu'il le fasse; mais n'allons pas adopter la notion selon laquelle certains de nos concitoyens ne seraient pas nos égaux sous prétexte qu'ils pourvoient aux besoins de personnes qui sont à leur charge et qui vivent à l'étranger.

L'injustice et l'absurdité de la politique gouvernementale amènent le Nouveau parti démocratique à proposer aujourd'hui un sous-amendement à l'amendement conservateur. Ce sous-amendement permettra d'élargir le débat et de préciser des sujets d'inquiétude qui n'ont pas été vraiment énoncés dans

la motion conservatrice. Je propose, appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que l'on retranche tous les mots suivant les mots «taxes sur les sources d'énergie» et qu'on les remplace par ce qui suit:

Et qu'en outre la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas prévu d'allègement fiscal ni de réforme des pensions pour les personnes âgées, ni aucune aide pour les Canadiens vivant dans la pauvreté, ni de justes mesures fiscales pour les femmes qui travaillent; d'avoir complètement renié ses promesses électorales en ce qui touche la propriété étrangère, l'AEIE et la stratégie industrielle; de n'avoir pas exercé de contrôle sur nos institutions financières pour assurer une aide en matière d'intérêts et d'hypothèques; et de n'avoir pas institué d'impôt sur les profits excédentaires des banques.

Je reviendrai sur cette motion à la fin de mes observations.

Nous en arrivons au troisième thème du budget, celui du renouveau, mot libéral pour retraite. Je m'en souviens très bien parce que nous vivions alors les derniers jours d'une campagne électorale. Lorsqu'on est forcément inquiet à propos des résultats du scrutin, on songe à son avenir. Et, même s'il était le chef de l'opposition pendant cette courte période de gloire, le premier ministre est allé à Toronto prendre la parole devant le club publicitaire. Le *Star* de Toronto est parfois injustement appelé le *Star* de Trudeau, mais je ne suis pas de ceux qui le qualifie de cette façon. Lorsque le premier ministre a pris la parole, ce jour-là, il a parlé de la propriété étrangère et des changements que le gouvernement libéral apporterait à la stratégie industrielle. Il a fait des promesses et pris des engagements très précis à l'égard du renforcement et de l'expansion de l'AEIE. Cet organisme ne s'occuperait plus désormais que des seules mainmises, mais entreprendrait une étude approfondie du rôle de la propriété étrangère et exigerait que l'on évalue régulièrement l'apport des sociétés multinationales à l'économie canadienne.

Dans le discours du trône, les libéraux ont dit que c'est ce qu'ils allaient faire, mais en des termes pour les moins ambigus. Nous savions qu'ils allaient battre en retraite sous peu. Mais en annonçant, lui qui siège à deux fauteuils seulement du parrain de cet organisme, l'abandon de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, en prétendant qu'il s'agissait d'un exercice placé sous le signe du renouveau, le ministre nous a donné une nouvelle définition d'un libéral. Un libéral, c'est quelqu'un qui ignore ce que c'est que la gêne ou la honte. J'ai eu du mal à en croire mes oreilles lorsque le ministre a déclaré que ce geste représente un renouvellement de la politique libérale. Écoutez-moi cette description du renouveau: «Les mesures spéciales prises pour accroître la propriété et le contrôle canadiens de l'industrie pétrolière et gazière ne sont pas, de l'avis du gouvernement du Canada, de mise dans d'autres secteurs». Pourquoi pas? On ne donne pas d'explications.

Une voix: Pourquoi?

M. Rae: Ils ne nous expliquent pas pourquoi. Je vais vous le dire. Pourquoi le zinc et le nickel sortent-il du pays à l'état brut? Je songe à une société du nord de l'Ontario. Pourquoi vendons-nous des ressources comme l'uranium ou le nickel? Une livre d'uranium ou une livre de nickel que l'on vend est une livre d'uranium ou de nickel perdue à jamais, tout comme le pétrole. Ce sont des ressources non renouvelables. L'Inco n'a jamais planté de nickel. Le nickel est là, dans le sol. Il y est depuis des générations. Je sais que les conservateurs n'aiment pas le PEN, mais au moins ils peuvent convenir que ce qui est valable pour le pétrole devrait l'être pour les autres ressources non renouvelables. Pourquoi pas? Il n'y a pas d'explication. On se contente de nous dire qu'on n'apportera aucune modification à la loi concernant l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

● (1500)

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà que ces investissements nous deviennent soudainement avantageux.

M. Rae: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de le dire, ces investissements nous deviennent soudainement avantageux. Walter Gordon doit se rouler par terre dans le Commerce Court Building. Le Canada a beaucoup bénéficié dans le passé de l'apport de capitaux étrangers dans son économie. Mais il n'est pas question de Watkins, il n'est pas question du rapport Gray, il n'est pas question de recherche et de développement et de leurs répercussions sur le secteur secondaire; il n'est pas question du fait que nous vivons en régime colonial chez-nous pour ce qui est de l'exploitation de beaucoup de nos ressources. Tout cela a été complètement mis de côté. C'est ce qu'on appelle le renouveau libéral. C'est plus que de l'effronterie. C'est une incroyable expression de mépris de l'intelligence du Canadien moyen.

J'ai dit il y a trois semaines au ministre que le budget devrait accomplir quatre choses. Il devrait permettre de réduire les taux d'intérêt. Le budget ne comporte absolument aucune mesure importante à ce sujet-là. J'ai dit qu'il nous faudrait une réforme fiscale véritable et de véritables allégements fiscaux, qu'il nous faudrait des mesures concernant les pensions et des mesures garantissant de la part du gouvernement un niveau continu de dépenses en services sociaux. La seule disposition concernant les taux d'intérêt vise à aider non pas les propriétaires de maisons ni les locataires, mais bien les banques. Au dire du ministre, les banques devraient saigner un petit peu. C'est là que le bât blesse. Tout, dans ce budget, contribue à accroître le pouvoir financier et le revenu des banques, leur aptitude à imposer des contrats iniques aux particuliers qui sont dans l'incapacité de négocier sur un pied d'égalité. Quand M. Untel franchit la porte d'une succursale de la Banque canadienne impériale de commerce, il ne se trouve pas exactement dans un bazar oriental. Il ne peut pas marchander; on lui présente un contrat tout préparé d'avance, et il ne lui reste qu'à apposer sa signature sur la ligne pointillée.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est à prendre ou à laisser.

M. Rae: Oui, c'est à prendre ou à laisser. Un prêt hypothécaire n'est pas un contrat dans le sens d'une entente tout à fait volontaire de la part de deux parties. C'est une chose que l'on impose à des gens en tirant profit de leur situation financière. Quand le ministre en parle comme d'un contrat, comme s'il s'agissait d'un accord conclu tout à fait volontairement entre deux personnes qui se rencontrent dans la rue, c'est tellement ridicule que les mots me manquent pour qualifier une telle bêtise.

Le plan de report des intérêts, c'est de l'arnaque, de la fraude. C'est une régime d'endettement permanent que devrait interdire toute loi de protection du consommateur digne de ce nom. Si nous avions un ministre de la Consommation et des Corporations qui faisait son devoir, il convoquerait les dirigeants des banques à charte pour leur demander de s'expliquer, de dire si elles s'attendent vraiment que la personne qui a un emprunt hypothécaire de $60,000 paie $8,000, $9,000 ou $10,000 par année en intérêts et doive $62,000 à la fin de l'année et que le gouvernement subventionne et garantisse un

plan pareil! Il est incroyable que ce soit ce que le gouvernement entende par allégement pour les taux d'intérêt. Le ministre dit que c'est ce que les banques lui ont recommandé. Surprise, surprise! Si le solliciteur général (M. Kaplan) se faisait recommander des mesures de contrôle des armes à feu par la mafia, serait-il tenu de les accepter? S'il faut en croire le ministre, oui.

Notre motion réclame enfin des mesures contre les bénéfices excessifs des banques. L'appel bien intentionné mais stérile aux bonnes volontés qui est lancé dans l'exposé budgétaire du ministre est navrant à un point qui ne se décrit pas. Écoutons ce qu'il dit. On croirait entendre n'importe qui exprimer une opinion plutôt que le ministre des Finances du gouvernement du Canada. Il a dit: «Je veux que les institutions financières, en particulier les banques, fassent plus». Et il a ajouté: «Je désire notamment qu'elles veillent à ce que des fonds suffisants soient mis à la disposition des petits emprunteurs, moyennant la marge la plus faible possible par rapport aux taux créditeurs versés par les banques aux déposants». Où était donc le ministre au cours des 15, 20 ou 25 dernières années? Mais qu'est-ce que c'est que cette expression rotarienne bien intentionnée: «Je veux que les institutions financières, en particulier les banques, fassent plus»?

Des voix: Bravo!

M. Rae: Si le ministre veut que les banques fassent plus, il a les moyens de les forcer. Point n'est besoin pour lui de s'agenouiller à la Chambre des communes et de supplier que les banques saignent un peu. Quelle déclaration pathétique et défaitiste! Les Canadiens s'attendaient à quelque chose d'un peu différent et d'un peu mieux de la part du ministre. Il contribue depuis longtemps au progrès du Canada. Il vient d'une région pour laquelle il éprouve de profonds sentiments, je le sais. La seule chose que je peux dire au ministre, c'est que je suis désappointé, non pas étonné, que lui, son gouvernement et tous les partisans du parti libéral en face de nous soient devenus captifs d'une théorie économique abstraite. Cette théorie n'a rien d'humain. Elle nuit au Canadien moyen. Elle l'accable. Elle contribuera uniquement à accroître nos difficultés dans les mois et les années à venir.

J'ai dit que le ministre était un apprenti sorcier. Je ne blaguais pas quand je l'ai dit, car à la fin de son exposé budgétaire le ministre a déclaré:

> La clé de l'avenir est une modification de nos attitudes et de nos attentes.

Il est abracadabrant de prétendre que si nous croyons tous fermement que l'inflation fléchira, que des emplois seront créés demain ou que les taux d'intérêt baisseront, que si nous fermons les yeux et le désirons avec ferveur et que si nous espérons tous que les banques abaisseront un peu leurs taux d'intérêt et accorderont un répit aux petites entreprises, tout cela se produira comme par magie. C'est ce que j'appelle une politique et des principes économiques farfelus. On rejette ainsi les aspirations les plus profondes, les plus sérieuses et les plus joyeuses des Canadiens qui recherchent une économie active et vraiment équitable comportant le plein emploi, une économie qui veille sur tous les citoyens, quelle que soit la gravité de leur situation ou leur origine ethnique. Telle est la vision de l'avenir que le Nouveau parti démocratique est fier d'offrir au Parlement et aux Canadiens. Ce sont là nos principes et le jour où nous constituerons le gouvernement nous présenterons les politiques concrètes qui en découleront.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence déclare que le sous-amendement du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) est recevable.

• (1510)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter mon collègue, le ministre des Finances, des mesures qu'il a proposées pour contrer les conditions économiques actuelles de notre pays.

J'appuie de tout cœur l'approche judicieuse et sage qu'il a adoptée afin de restaurer l'état de notre économie et de nos finances.

J'apprécie particulièrement la solution que le ministre propose pour résoudre le problème auquel, comme vous le savez, j'ai consacré tellement de temps, d'énergie et d'attention depuis quelques mois. Je veux évidemment parler de l'aide qu'offrira le régime canadien de renouvellement hypothécaire aux Canadiens qui auront le plus de difficulté à respecter leurs obligations en raison des taux d'intérêt élevés en vigueur au moment du renouvellement de leurs prêts hypothécaires. Le problème n'est pas seulement dû aux taux élevés comme tels, mais à leur hausse rapide qui a laissé peu de chance aux familles de rajuster leur budget. Le régime de renouvellement hypothécaire permettra justement aux ménages de trouver les solutions qui leur conviennent.

Je suis reconnaissant à mes nombreux collègues députés et amis de l'extérieur qui m'ont appuyé ces derniers mois lorsque mon ministère et moi-même sommes devenus le point de mire du public. A titre de ministre responsable devant le parlement de la société canadienne d'hypothèques et de logement, j'étais naturellement le bouc émissaire des personnes frustrées, outragées et bouleversées à l'idée de perdre leur maison. Pendant ce temps, je n'ai cessé de répéter que le gouvernement respecterait l'engagement pris lors du discours du trône, «qu'il s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire».

Comme vous pouvez le constater, j'ai eu raison de faire confiance au ministre des Finances et à mes collègues du cabinet. Nous avons gardé confiance, nous avons tenu promesse.

Nous avons tenu nos promesses intégralement: Nous offrons de l'aide à ceux qui sont dans le plus grand besoin, sans nous lancer dans un programme démesuré de subventions, comme nous l'avions annoncé dans le discours du trône.

On m'a souvent demandé, ainsi qu'à mes collègues, au cours des dernières semaines, quelles étaient les personnes dans le plus grand besoin et comment on pourrait les définir. La réponse ne fait pas de doute maintenant. Les ménages qui ont besoin d'aide sont tous ceux qui doivent renouveler leur prêt hypothécaire à un taux d'intérêt qui aurait pour effet d'absorber un pourcentage excessif de leur revenu brut. Nous disons qu'un «pourcentage excessif de leur revenu» dépassera 30 p. 100, versé en principal, intérêt et taxes foncières, y compris une certaine marge pour les charges de copropriété, s'il y a lieu.

Ces Canadiens, par suite des taux d'intérêt élevés aujourd'hui et de leur récente escalade, devront procéder à d'importants rajustement de leurs engagements financiers personnels au cours des douze prochains mois.

Au cours de l'année, les spéculations sont allées bon train quant au nombre de ménages qui seraient inclus dans cette catégorie.

Évidemment la situation va dépendre dans une large mesure de l'évolution des taux d'intérêt. Ceux-ci demeurent malheureusement très élevés, mais ils ont nettement diminué au cours du mois dernier. Suivant nos calculs, si les taux d'intérêt hypothécaires se situaient autour de 20 p. 100 au cours des prochains mois, il y aurait, comme je le disais ce matin, environ 50,000 ménages au cours des douze prochains mois qui, après renouvellement, auraient à payer plus de 30 p. 100 de leur revenu brut en versements hypothécaires et taxes. La grande majorité de ces ménages auront un avoir propre dans leur maison.

Les personnes qui ont un avoir propre important dans leur maison peuvent se servir de cette ressource pour passer à travers cette dure période de taux d'intérêt élevés. Nombre de prêteurs hypothécaires ont offert de différer le paiement des intérêts et de l'ajouter au solde du principal. Ce n'est évidemment pas là une solution permanente puisque, tant que le paiement de l'intérêt est différé, la dette augmente et porte elle-même intérêt à un taux élevé. C'est quand même un moyen que d'aucuns pourraient choisir pour réduire leurs mensualités hypothécaires courantes. Ce moyen n'est toutefois pas offert par tous les prêteurs hypothécaires, ni à tous les clients; certains prêteurs ne sont pas disposés à accepter ce qu'ils considèrent comme un risque additionnel.

Dans le but de réduire le risque que comporte le report de l'intérêt hypothécaire pour les emprunteurs qui ont un avoir propre, le gouvernement offre une garantie. Lorsque l'emprunteur a un avoir propre de 5 p. 100 ou plus de la valeur de la maison, mais paie plus de 30 p. 100 du revenu du ménage en mensualités, le gouvernement accordera son appui en avalisant les intérêts différés.

Cette garantie facilitera au prêteur l'offre du report de l'intérêt, si l'emprunteur le désire, en vue de réduire le montant des paiements hypothécaires courants.

La garantie spéciale ne réglera cependant pas un problème encore plus difficile pour d'autres Canadiens. Certains ménages, dont le coefficient d'amortissement de la dette dépassera 30 p. 100 par suite du renouvellement du prêt hypothécaire, auront un avoir propre insuffisant dans leur maison. Le report de l'intérêt ne résout pas le problème de ces ménages qui seront ceux qui ont le plus grand besoin d'aide. Le fait d'augmenter leur dette hypothécaire au-delà de limites raisonnables ne ferait très probablement qu'aggraver leurs difficultés ultérieures. Nous avons donc l'intention d'acorder des subventions à ces ménages, afin de les aider à maintenir leurs mensualités dans des limites proportionnées à leurs moyens.

Tel est, en bref, le régime canadien de renouvellement hypothécaire, un régime de garantie des intérêts différés et de subventions. Y ont accès tous ceux qui paieraient plus de 30 p. 100 de leurs revenus après le renouvellement de leur prêt hypothécaire. Pour ceux qui ont un avoir propre important dans leur maison, l'aide prend la forme de dispositions permettant le report de l'intérêt grâce à la garantie du gouvernement. Pour ceux qui ont moins de 5 p. 100 d'avoir propre dans leur maison, l'aide prend la forme de subventions qui abaissent les mensualités à un niveau proportionné à leurs moyens. Le régime durera un an, jusqu'au 12 novembre 1982. Il aura un effet rétroactif, car il s'appliquera aux prêts hypothécaires échus à compter du 1er septembre 1981. Pour les 12 mois à venir, nous avons plafonné à $3,000 par ménage le montant des intérêts différés pouvant faire l'objet d'une garantie spéciale, ainsi que le montant de la subvention.

Il convient sans doute que je parle explicitement d'un groupe de propriétaires auquel le gouvernement s'intéresse particulièrement: il s'agit de ceux qui ont acheté une maison dans le cadre du PAAP, le Programme d'aide pour l'accession à la propriété.

Il y a deux types de participants au PAAP. Les premiers sont ceux qui ont reçu des subventions. Dans leur cas, pour que l'aide soit compatible avec ce qui leur est offert aux termes du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, les subventions du PAAP seront augmentées à concurrence de $3,000.

Les autres sont des emprunteurs au titre du PAAP qui ont bénéficié de prêts pour allégement de l'intérêt, plutôt que de subventions. Ces personnes seront admissibles soit à des reports d'intérêt garantis, soit à une subvention aux termes du Régime canadien de renouvellement hypothécaire.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, j'ai rencontré nombre de personnes et d'organismes, afin d'écouter leur exposé des faits et de chercher avec eux des solutions pratiques au problème du renouvellement des prêts hypothécaires. J'ai aussi rencontré des centaines de propriétaires dans diverses régions du pays, y compris la nombreuse délégation qui s'est présentée sur la colline du parlement, ainsi que mes propres commettants. J'ai enfin rencontré les représentants des associations de constructeurs et de prêteurs, et ceux du domaine de l'immobilier.

J'apprécie hautement tous ces conseils et avis qu'on nous a offerts. A la suite de très sérieuses délibérations, le gouvernement a choisi un plan d'action qui est précisément axé sur les besoins des gens et qui ne met pas un fardeau trop lourd sur les ressources du Trésor public, en cette période d'austérité économique.

Les dispositions relatives à l'aide fournie à l'occasion du renouvellement hypothécaire seront incorporées à la loi nationale sur l'habitation, à laquelle on apportera les modifications qui s'imposent et que je proposerai à la Chambre des communes à la première occasion. Étant donné l'urgence de la situation que le projet de loi sera appelé à corriger et des inquiétudes exprimées dans cette Chambre quant à la situation critique des propriétaires-occupants, je suis convaincu que les

honorables députés des deux côtés de la Chambre s'abstiendront de toute mesure dilatoire.

● (1520)

D'ici là, le ministre des Finances rappellera aux prêteurs hypothécaires que le régime aura un effet rétroactif et s'appliquera à tous les arrangements qu'ils auront pris, dans l'intervalle, avec les emprunteurs. En outre, les fonctionnaires de la SCHL rencontreront les prêteurs pour discuter des modalités et s'assurer de leur collaboration. Toutes ces mesures ne s'appliquent, évidemment, qu'aux propriétaires qui renouvellent présentement leur prêt hypothécaire, ou qui le renouvelleront d'ici douze mois.

Je ne voudrais pas donner l'impression que les renouvellements hypothécaires sont les seules difficultés avec lesquelles le secteur de l'habitation est aux prises. Nous sommes tous de plus en plus conscients des besoins des locataires qui, dans bien des régions du pays, ont de la difficulté à se loger convenablement et à des prix abordables. En réponse à l'exposé de la situation qu'on lui a fait, je suis heureux que le gouvernement ait prévu, dans le budget, des prêts sans intérêt de $7,500 par logement pour aider à la construction de quelque 15,000 logements, de caractère modeste et de loyer abordable, dans les régions où la pénurie de logements et la plus forte. Environ 5,000 de ces logements seront accessibles aux personnes à faible revenu, grâce aux programmes de complément de loyer, dont les provinces assument une partie des coûts et qui fournissent une aide proportionnée au revenu.

Je m'empresse d'ajouter que ces 15,000 nouveaux logements additionnels, destinés aux gens à faible revenu, s'ajouteront, évidemment, aux 25,000 logements sociaux que subventionneront nos populaires et fructueux programmes de logement des sociétés sans but lucratif et des coopératives, ce qui représente en tout, 40,000 logements locatifs et coopératifs qui abriteront convenablement des personnes à revenu faible, modéré ou moyen.

J'ai l'intention, au cours des prochaines semaines, de parcourir le pays dans le but de m'entretenir, avec les ministres provinciaux du logement, de la mise en application du nouveau programme d'encouragement à la construction locative. Un certain nombre de gouvernements provinciaux ont déjà instauré leur propre programme à cet égard et certaines provinces participent aussi aux programmes de logement sans but lucratif subventionnés par le gouvernement fédéral. Le nouveau programme national de prêts exempts d'intérêt n'est pas mis de l'avant dans l'espoir qu'il supplantera les programmes provinciaux. Bien au contraire, il est destiné à donner un élan additionnel à la construction de logements locatifs. Il me faudra discuter avec les ministres provinciaux du logement des stratégies les plus efficaces à adopter pour la mise en œuvre du nouveau programme de logements locatifs. J'ai l'intention, par la même occasion, d'inciter les ministres provinciaux à adopter, en guise de complément à nos programmes, certaines initiatives à l'échelle de leur province respective destinées à répondre à des besoins régionaux.

Nous nous intéressons aux mécanismes susceptibles d'atténuer nos problèmes actuels, notamment les taux d'intérêt élevés et les faibles taux d'inoccupation, mais nous ne devons pas nous laisser détourner de notre lutte constante contre nos maux de longue date. Je pense, par exemple, aux efforts que nous déployons sans cesse pour améliorer les conditions de logement des ruraux et des autochtones démunis. Je me réjouis de pouvoir dire que notre programme de logement pour les ruraux et les autochtones nous a permis d'améliorer sensiblement la situation ces dernières années, trandis que nous aidions cette catégorie de citoyens à atteindre un certain niveau de développement économique et social. Les autochtones ont eux-mêmes participé directement à l'évaluation du programme. J'espère être en mesure de proposer bientôt des mesures innovatrices qui rendront le programme plus efficace, plus dynamique et plus équitable pour tous ceux à qui il s'adresse. L'amélioration du programme est pour moi une préoccupation personnelle hautement prioritaire.

Je voudrais rappeler à tous le députés que le gouvernement fédéral, grâce à ses programmes d'habitation publique, de logements coopératifs ou sans but lucratif, rejoint quelque 400,000 ménages ce qui représente environ 5 p. 100 du parc résidentiel. Ce nombre comprend les logements habités par des personnes âgées et par des femmes qui, devant élever leur famille par leurs propres moyens, ne pourraient pas obtenir de logements convenables sans avoir à se priver elles-mêmes ou à priver leurs enfants d'autres besoins essentiels.

Il y a cependant des limites de fixées aux programmes existants de logement social. Les gens ne peuvent pas tous accéder au nombre limité des logements de ce type. La plupart des logements ainsi offerts sont neufs et s'ajoutent donc au parc résidentiel. Cela constitue certes un avantage important, mais qui a aussi l'inconvénient d'augmenter la difficulté d'assurer une production suffisante de logements. Si on ne faisait appel qu'à ce moyen, la construction d'une quantité suffisante de logements subventionnés pour répondre à la demande globale se révélerait très coûteuse et prendrait beaucoup de temps.

De nombreux députés comprendront que, pour ces raisons, je me suis penché sur d'autres moyens d'offrir des logements aux personnes qui ne peuvent seules se tirer d'affaire. L'un de ces moyens, l'allocation-logement, consiste à aider financièrement les gens et ainsi leur permettre de se louer un appartement sur le marché, plutôt que de les installer dans des logements subventionnés. Il s'agit d'aider les gens, et non la construction domiciliaire. C'est un principe que j'ai soulevé publiquement à plusieurs reprises cette année, en mars par exemple, à la conférence sur le logement, et en juin, à la conférence fédérale-provinciale des ministres du logement.

Bien des aspects de cette démarche demandent à être approfondis et le sont, par exemple, les répercussions des allocations-logements sur les loyers, la question des normes de qualité, et les prix maximaux des logements. Mais c'est, bien sûr, la question des coûts en période d'austérité économique qui prime. Néanmoins, j'entends, à ce propos, poursuivre les pourparlers avec les ministres provinciaux du logement et mes collègues du cabinet, surtout ceux qui ont un portefeuille à vocation sociale.

J'aimerais parler un instant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. La SCHL est, bien entendu, l'organisme qui permet de fournir cette aide. Son personnel est chargé d'assurer l'implantation des programmes du gouvernement et de participer au choix et l'élaboration de nouvelles mesures, comme celles que nous avons prises récemment. Il va sans dire que la SCHL assurera, au nom du gouvernement, la gestion du régime de renouvellement hypothécaire, tout

comme de nombreuses autres formes d'aide en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je crois que l'on reconnaît depuis longtemps l'excellent travail de la SCHL, même dans le cadre des restrictions législatives et réglementaires, qui lui ont souvent imposé de sérieuses contraintes.

Je le répète, j'ai l'intention de présenter bientôt des modifications à la loi nationale sur l'habitation, pour autoriser la mise en vigueur du Régime canadien de renouvellement hypothécaire. J'en profiterai pour proposer en même temps d'autres modifications qui instaureront des instruments hypothécaires plus souples en vue de promouvoir l'accession à la propriété de personnes désireuses d'acheter leur première maison et qui permettront de relever le niveau des prêts consentis aux constructeurs de logements locatifs. Le Régime canadien de renouvellement hypothécaire et le programme d'encouragement à la construction locative dont j'ai parlé aujourd'hui sont destinés à contrer les problèmes causés par les taux d'intérêt hypothécaire.

Je répète cependant que d'autres difficultés sont reliées à la hausse des taux d'intérêt. Ces difficultés ne peuvent être résolues que par de nouvelles techniques de prêt hypothécaire qui, en ce moment, s'adaptent mal à la loi nationale sur l'habitation. Pour assurer les besoins des nouveaux propriétaires et des entrepreneurs de constructions locatives il faudra à l'avenir mettre à leur disposition un plus vaste choix de formules pour le remboursement des prêts hypothécaires. L'assurance de ces prêts hypothécaires contre divers risques requiert plus de flexibilité que ne le permet à l'heure actuelle la loi nationale sur l'habitation. Il faudrait plus de souplesse à l'égard des primes d'assurance, des calendriers des paiements et de la durée des prêts hypothécaires, ainsi que des méthodes prévues pour les demandes de règlement; tous ces éléments limitent les moyens de financement et la liberté d'action de la société. Je vous fournirai prochainement de plus amples détails à ce sujet.

Bref, j'aimerais recommander à la Chambre et au peuple canadien le régime proposé hier soir par le ministre en vue d'aider les Canadiens à franchir les obstacles du renouvellement hypothécaire à taux d'intérêt élevé. Le Régime de renouvellement hypothécaire répond aux besoins essentiels des Canadiens. Il aide d'abord ceux qui sont le plus touchés. Il leur accorde le montant d'aide nécessaire pour passer ce cap. Il accomplit tout cela équitablement, sans faire grimper l'inflation par la dépense excessive et inconsidérée des deniers publics.

J'aimerais enfin rappeler aux députés et au pays que les difficultés de renouvellement hypothécaire, pour aussi affligeantes qu'elles soient, ne sont pas les seules auxquelles nous ayons à faire face. En ce qui a trait à la question du logement locatif, nous allons réunir immédiatement les ministres provinciaux du logement, et je proposerai des solutions.

● (1530)

J'ai fait allusion aux efforts que nous avons déployés pour aider les autochtones et la population rurale pauvre et, je le répète, ce programme est une de mes plus hautes priorités comme ministre responsable devant la Chambre et le gouvernement du Canada de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Nous nous préoccupons également des besoins d'une forte proportion de la population: femmes seules qui ont des enfants à charge, personnes âgées ou handicapées qui n'arrivent pas à se tirer d'affaire. Nous avons beaucoup accru notre aide au logement social pour la rendre plus acceptable. Ainsi, à la suite des instances que les ministres provinciaux compétents ont formulées au début de l'année et des efforts que les handicapés eux-mêmes ont déployés, la Société a fait en sorte de faciliter aux handicapés l'accès à nos programmes sociaux. Ces efforts, j'en suis certain, contribueront non seulement à améliorer les conditions de vie de nombreux Canadiens, mais aussi à relancer le secteur du logement et à créer de nombreux nouveaux emplois.

En terminant, madame le Président, j'aimerais souligner les conséquences des mesures que le gouvernement prend à l'heure actuelle. Elles visent à régler d'une façon efficace et équitable les difficultés que pose le renouvellement des prêts hypothécaires. Elles visent en outre à stimuler la construction de logements locatifs, ce qui fait que le gouvernement fédéral devrait assumer l'année prochaine le financement de quelque 40,000 logements locatifs, compte tenu des programmes actuels de logement social.

A cette fin, le gouvernement a prévu pour l'année prochaine à l'égard de ces programmes 150 millions de dollars de dépenses directes, et 200 millions de dollars de plus au cours de l'année financière 1983-1984 au titre de la garantie d'intérêt reporté et des autres mesures qu'il pourrait prendre dans le domaine du logement.

Ces chiffres sont impressionnants, compte tenu surtout de la nécessité de restrictions budgétaires, mais ce n'est pas tout. L'intervention du gouvernement fédéral incitera les entreprises privées à investir 1.6 milliard dans la construction de logements locatifs l'année prochaine, ce qui favorisera l'embauche et contribuera à assainir le secteur de la construction domiciliaire. Je suis très fier d'annoncer que ce programme sera le fruit de la collaboration non seulement du gouvernement et du secteur privé mais aussi des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations locales et de l'entreprise privée.

Nous savons tous que ces investissements massifs auront des retombées bénéfiques; l'effet de boule de neige se fera ressentir dans d'autres secteurs, et notamment dans le secteur de l'ameublement et celui de l'électroménager qui ont tous besoin de ce coup de pouce.

Il appartient à la Chambre de concrétiser l'intérêt manifeste qu'elle porte à ce problème, à en juger d'après les interventions qui fusent de tous les côtés de la Chambre depuis quelques mois, et de passer à l'action en aidant les Canadiens se trouvant dans une situation précaire à cause des taux d'intérêt.

Je le répète, je déposerai un projet de loi tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit d'une mesure législative importante qui permettra au gouvernement d'aider les propriétaires à renouveler leur hypothèque par le biais du programme de renouvellement des hypothèques. Elle permettra au gouvernement d'aider ceux qui achètent une maison pour la première fois en créant un instrument hypothécaire inexistant dans la loi actuelle. Elle permettra de favoriser la construction de logements locatifs en permettant à la SCHL d'offrir des prêts plus importants à cet effet, ce qui est une preuve de la volonté du gouvernement de collaborer avec l'entreprise privée pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

L'attitude du gouvernement a justifié la confiance que j'ai placée en lui, et j'espère bien que l'adoption rapide de ce projet de loi, dont les Canadiens ont tous grand besoin, nous le savons, prouvera que l'on peut faire confiance à tous les députés lorsqu'il s'agit de faire preuve de jugement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aborde avec tristesse ce débat sur l'amendement parce que je réalise ce qui s'est produit ces dernières semaines. Nous avons vu un ministre de la Couronne, manifestement sincère, essayer de tirer le meilleur parti des moyens dont il dispose pour s'attaquer au problème du logement mais se retrouver soudainement avec la responsabilité de la politique fondamentale du gouvernement, laquelle ne constitue nullement une solution aux problèmes réels du Canada. Je trouve très triste qu'un nouveau et bon député en soit rendu là. Je sais qu'il a perdu tout droit à la sympathie lorsqu'il a déclaré, dans ses remarques préliminaires d'aujourd'hui: «Je remercie le ministre des Finances (M. MacEachen) de m'accorder cette faveur, je m'enfonce moi-même le glaive dans la poitrine». Je suis profondément désolé pour tout être humain qui serait dans sa situation.

Ce n'est pas uniquement d'un budget que nous discutons ici en termes non équivoques, c'est des taux d'intérêt. Nous sommes prisonniers de fausses notions vieilles de 40 ans que perpétue encore aujourd'hui, un petit groupe d'experts monétaires et fiscaux qui n'a rien appris en 40 ans et qui n'a rien oublié non plus. Tout ce débat porte sur l'idée que nous, les députés, nous faisons du rôle que devrait jouer le taux d'intérêt. Ces experts estiment que les taux d'intérêt constituent un outil de politique monétaire, alors qu'en fait, ils causent l'inflation. Ils considèrent les taux d'intérêt comme un moyen de combattre l'inflation alors qu'en réalité ils la suscitent. Cette vérité se manifeste clairement depuis huit ou neuf mois, et les premiers touchés ont été les entrepreneurs en bâtiment et les propriétaires. Mais le drame s'est étendu aux petites entreprises, et même aux grandes, y compris d'importantes sociétés comme General Motors, Ford, Chrysler, Massey-Ferguson, John Deere, ainsi qu'un grand nombre de sociétés qui recourent à la technique du crédit pour leurs opérations de production, d'accumulation des stocks et de distribution. Mais le taux d'intérêt ne constitue désormais plus un facteur économique, il a franchi la limite et nous a conduits au désastre actuel. Cela nous permet de situer l'objet du débat en cours. Normalement, celui-ci porte sur l'exposé budgétaire. Nous avons écouté le discours du porte-parole des conservateurs, qui est nouveau à la Chambre et qui fait preuve d'une grande sincérité. Il a fait de son mieux pour exposer les éléments qui, à son avis, auraient dû se trouver dans le budget. Je crois que son intervention était fort méritoire, compte tenu du fait que c'était son premier discours d'ouverture au débat sur le budget. Ce que le député a essayé de démontrer, monsieur l'Orateur, c'est que le budget, pour ce cycle économique, avait le défaut de ne pas s'assigner comme objectif principal l'expansion économique du Canada. L'expansion de notre économie ne doit pas être source d'inflation. Si nous misions sur notre capacité de production inutilisée, nos ressources humaines inexploitées et les réserves de capitaux qui se trouvent dans nos programmes d'épargne, les défis économiques auxquels nous faisons face pourraient se transformer en grandes possibilités de développement. Voilà ce que le porte-parole des conservateurs voulait dire.

● (1540)

Dans son discours par contre, le porte-parole des néo-démocrates a prouvé qu'un beau parleur pouvait réfuter tous les arguments d'un gouvernement désemparé. Il est curieux toutefois de se rappeler que c'est cet homme qui a aidé le gouvernement à accéder au pouvoir. C'est lui qui a, notamment, contribué à rejeter en 1979, un budget qui contenait des mesures qui auraient dû se trouver dans celui-ci. Je ne pouvais m'empêcher de penser à l'ironie de cette situation en l'écoutant lancer au cœur des ministériels ses pointes acerbes. C'était un des chefs de file de l'alliance entre les libéraux et les néo-démocrates qui avait pour seul et unique objectif de renverser le gouvernement des conservateurs. Mais le temps est un grand maître, il règle bien les choses.

On peut analyser le budget très simplement en se posant quatre ou cinq questions. Le budget prévoyait-il des dégrèvements d'impôt pour des choses dont les Canadiens ont besoin, qu'ils veulent et qu'ils accepteraient? Ces dégrèvements permettraient-ils de créer des emplois, ce qui, en retour, augmenterait les recettes fiscales du gouvernement, lui permettant ainsi d'équilibrer son budget d'ici deux ou trois ans? Le budget renfermait-il des dégrèvements répondant à ces critères? Le budget Crosbie, avec lequel le ministre des Finances (M. MacEachen) s'est tant amusé depuis deux ans, en renfermait six ou sept. C'est vraiment une lutte entre deux insulaires. Le budget prévoyait-il des réductions d'impôt pour aider l'économie à démarrer et aider le ministre des Finances à équilibrer son budget au cours des quelques années à venir? Oui, il y en avait une. Cette disposition prévoit la réduction des impôts bruts sur le revenu, de l'horrible niveau de 64 p. 100 en Ontario et dans la majeure partie du Canada à 50 p. 100. Le maximum d'impôt fédéral et provincial sur le revenu des particuliers au Canada est de 50 p. 100. Le gouvernement ne percevra pas plus des contribuables, au lieu du niveau scandaleux de 64 p. 100.

Un éditorial du *Globe and Mail* de ce matin affirme que seulement 50,000 personnes de cette catégorie de revenu vont en bénéficier, et je crois que la majorité d'entre elles lisent le *Globe and Mail*. Notre parti réprouve-t-il cette disposition? La réponse est non parce que, qu'on aime cette disposition ou non, les 50,000 principaux bénéficiaires, dont la Cadillac et la maison sont déjà payées, ne peuvent dépenser davantage et vont réinvestir leur argent parce que c'est ce que font ces gens-là. Ce sont les personnes de qui on espère qu'elles vont créer des emplois et il est démontré qu'elles le font toujours. Notre parti, par la bouche de tous les intervenants, appuiera cette partie du budget sur laquelle, évidemment, nous différons d'opinion avec le NPD. Les néo-démocrates veulent augmenter les impôts des 50,000 personnes qui gagnent $100,000 par année. Ils sont contre le fait qu'on puisse gagner autant. Ils voudraient nous ramener tous au même niveau dans une société égalitaire d'où la propriété serait exclue. Le porte-parole du Nouveau parti démocratique l'a dit clairement.

Je répète que le budget prévoit une réduction d'impôts. Toutefois, en revoyant le budget Crosbie, nous constatons qu'il proposait pour les propriétaires de déduire les intérêts hypothécaires et l'impôt foncier, les locataires bénéficiant déjà d'un avantage équivalent. Ces réductions étaient proposées dans le

budget Crosbie, que les libéraux et les néo-démocrates ont rejeté. Le budget Crosbie proposait un crédit d'impôt à l'énergie en vertu duquel quiconque avait moins de $22,000 de revenu annuel ne payait pas d'impôt sur l'énergie. Cette alliance de Tweedle Dum et Tweedle Dee nous vaut maintenant un impôt sur le pétrole, l'essence et tout le reste. Le prix de l'essence a monté de 36c. à 46c. le gallon. C'est un point sur lequel on peut comparer ce budget à celui de Crosbie.

A l'exemple du premier porte-parole conservateur, je déplore qu'il n'y ait pas une vaste série de dégrèvements dans le budget. Des dégrèvements pour tous ceux qui seraient prêts à investir dans leur pays, dans les pipe-lines du Nord et dans un réseau électrique, du Yukon jusqu'au fleuve Hamilton, qu'on appelle aujourd'hui le Churchill, reliant les ressources considérables de charbon pour l'utilisation d'énergie thermique, ce grand réseau d'alimentation qui a mis toute cette énergie à la portée de tout le pays. J'aurais aimé y voir des réductions de taxes susceptibles d'encourager la mise au point d'un système qui permettrait de transporter l'hydrogène d'une extrémité à l'autre du pays, comme on le fait avec le pétrole, le gaz ou l'électricité. C'est la toute première recommandation qu'avait faite, dans son rapport, un groupe de travail comprenant des députés de tous les partis. On peut transporter l'hydrogène un peu comme on transporte du gaz, sauf qu'il faut deux fois plus de pression.

Je pourrais continuer et donner toute une liste de projets. Les Prairies renferment beaucoup de grands bassins de rivières naturelles qui sont vides depuis des millions d'années. Nous disposons maintenant des techniques nécessaires pour utiliser ces grands bassins comme réservoirs d'eau. Nous pourrions transporter cette eau à travers les Prairies afin que le développement industriel soit possible à un coût moins élevé que partout ailleurs au monde, surtout dans l'industrie pétro-chimique. J'aimerais que l'on fasse remonter ces eaux dans leur lit original à travers les Prairies jusqu'en Ontario, puis à travers le nord-ouest de l'Ontario où elles coulaient auparavant. Cela peut se faire. J'aimerais qu'on fasse des travaux d'aménagement sur la côte est pour exploiter les énormes gisements de minerai de fer que nous avons au Labrador et autour de la baie d'Ungava. J'aimerais qu'on entreprenne des travaux aussi ambitieux dans les îles Nastapoka et Belcher dans la baie d'Hudson, où le minerai de fer titre à 70 p. 100, et qu'on en relie l'exploitation à l'énorme complexe industriel que nous possédons autour des Grands lacs et qui fait vivre des millions de personnes. Nous pourrions produire de l'acier à plus bas prix encore qu'aujourd'hui, alors que notre acier est déjà le moins cher du monde

● (1550)

Je puis entrevoir toute une série de ces projets qui seraient réalisables grâce à ce budget une fois que toutes les conditions économiques propices auraient été créées. Nous aurions pu mettre nos travailleurs à l'œuvre, et on me dit que ce ne serait pas une politique d'austérité! Quand on dépense de l'argent pour gagner de l'argent, on ne contribue pas à l'inflation. C'est la seule façon de combattre l'inflation. Cet argent peut être dépensé à des projets réalisables à long terme ou à des mesures d'intérêt immédiat.

J'ai ici un tableau qui montre le pouls de la nation pour les années 1953 à 1981. On constate que le rythme cardiaque a fluctué au cours de cette période de près de 30 ans; ce rythme cardiaque permet de voir les périodes de croissance du pays et les rechutes soudaines. A la lecture de ce tableau, je vois qu'il y a eu une baisse à la suite du budget présenté par Walter Harris en 1956. Ce budget était axé sur les mêmes principes que celui présenté hier soir par le ministre. Je constate une autre baisse en 1959, sous Donald Fleming. Il avait fait son exposé budgétaire à la même place que le ministre actuel. Je me souviens de ce budget, et je me souviens que l'on a modifié cette politique peu après, ce qui avait amorcé une période de croissance ininterrompue de neuf ans. Même la présentation du budget de Walter Gordon n'avait provoqué qu'un léger fléchissement. Puis il y a eu le budget Benson, en 1968. On prétendait alors annihiler l'inflation, mais ce budget nous a fait plonger dans l'un des pires gouffres économiques de notre histoire. Au moment où le Canada commençait à s'en relever, nous avons eu le budget de John Turner, en 1974, qui a provoqué une chute brutale. C'est ce budget qui introduisait la double imposition, en interdisant de déduire les impôts provinciaux sur les ressources. Le Canada ne s'est jamais tout à fait remis de la double imposition dont les industries minières et celles exploitant d'autres ressources ont été frappées à la suite du budget Turner de 1974. Nous sommes aux prises avec la stagflation depuis. Tout comme les États-Unis, notre pays se débat pour amorcer une relance. Puis soudain, on nous propose ce nouveau budget. Nous sommes déjà engagés dans une récession, et au lieu de faire ce que propose le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), porte-parole du parti conservateur, au lieu de prendre un nouveau départ, au lieu d'aller de l'avant, alors que nous disposons de beaucoup d'argent si les taux d'impôt sont ce qu'ils doivent être, au lieu de mettre au travail tous ces hommes et ces femmes qui ont besoin d'emploi, au lieu de profiter de toutes ces possibilités, le ministre vient à la Chambre répéter les mêmes erreurs que M. Walter Harris en 1956, M. Fleming en 1959, M. Benson en 1968 et M. Turner en 1974. Le ministre, à grande vitesse, fait dévaler la pente au pays, avec toutes les frustrations et les difficultés humaines que cela comporte.

Nous nous en sortirons, bien sûr. Le pays est trop fort pour se laisser malmener ainsi, même par ses hommes politiques, mais nous aurons d'abord un dur moment à traverser.

On peut faire le procès du budget actuel simplement en posant quelques questions. J'ai déjà mentionné les réductions d'impôt, pas seulement pour faire plaisir aux électeurs mais pour équilibrer le budget en augmentant les sommes disponibles. C'est une possibilité. J'ai mentionné que le budget Crosbie en avait six ou sept, et je vous renvoie encore une fois à une livraison spéciale de la revue *The Public Interest*, de 1980. L'article auquel je fais allusion s'intitule «The Dissolution of the Keynesian consensus», et a été rédigé par M. James W. Dean. Voici ce qu'il dit:

> Le 13 décembre 1979, le gouvernement du Canada est tombé. A peine six mois après son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur minoritaire a été défait par un vote de défiance. Il est tombé sur son premier budget, un budget qui rejetait les politiques économiques keynésiennes pour les remplacer par des projets radicalement différents. Il envisageait de combattre le chômage et le ralentissement de la croissance non pas en augmentant le déficit fédéral mais en le réduisant.
>
> Il s'agissait d'une volte-face par rapport à ce que les conservateurs eux-mêmes avaient recommandé lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition à peine un an auparavant. Cette volte-face faisait suite à celle de la plupart des économistes du monde anglophone. C'était la dernière grande réflexion de la décennie concernant le bris du consensus keynésien. Ce document dresse un tableau de l'évolution des événements.

Je vous rappelle ces faits pour vous montrer que les intellectuels du monde ont reconnu l'importance du budget Crosbie, même si le Parlement, lui, ne l'a pas reconnue à cette époque. Il s'agissait du premier budget du monde occidental que son auteur avait délibéremment essayé d'équilibrer en réduisant les impôts, et c'est ainsi qu'il passera à l'histoire. Une page du *Globe and Mail* de ce matin a été réservée au budget fédéral. On peut y lire que peu de nouveaux crédits seront consacrés à la stratégie de développement des années 80. A mesure qu'il poursuit son étude du budget—je l'ai fait moi aussi—le *Globe and Mail* ne relève aucune nouvelle dépense consacrée au développement pour toute la décennie à venir.

Le gouvernement avait une magnifique occasion de relever le pays et de le débarrasser de cette mythologie keynésienne qui permet au gouvernement de nous faire peur avec des mythes et des histoires qui n'existent pas. L'un de ces mythes veut que les déficits soient toujours inflationnistes. Cela fait 25 ans que j'entends cette assertion, et je dis simplement que les déficits ne sont pas inflationnistes si l'argent est dépensé dans des entreprises productives, s'il est dépensé pour faire de l'argent, si la capacité de l'industrie en permet l'absorption, si la main-d'œuvre est disponible.

Il est évident qu'il faudrait tenir compte des nombreuses preuves qui se sont accumulées depuis 30 ans. Mais le gouvernement essaie de nous faire peur avec d'autres mythes, plus embarrassants encore, à savoir que nous devrions avoir des taux d'intérêt élevés au Canada pour empêcher une fuite de capitaux. Quel mythe! Les députés devraient regarder les chiffres. Empruntons le chiffre 2 pour signifier le total et alors nous disons que nous avons expédié à l'étranger $2 par année au cours de la décennie. Qu'avons-nous fait l'année dernière après que les taux d'intérêt eurent grimpé vertigineusement? Notre exportation de capitaux est passé de $2 à $10. Ajoutons le mot «milliards» et on ne sera pas loin de la vérité. Les taux d'intérêt élevés sont censés attirer les investissements, mais lorsque nous les avons élevés au Canada, il y a eu une fuite de capitaux jusqu'à cinq fois supérieure.

● (1600)

En d'autres termes, pratiquement rien dans ce budget ne résiste à l'analyse, et je n'ai pas parlé du transfert aux provinces du fardeau social ni du maintien pour une année supplémentaire de l'indexation du revenu.

J'aimerais terminer en parlant des aspects qui font le plus mal. Je veux parler des secteurs qui relèvent respectivement du ministre chargé du logement, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et de tous les autres ministres des ressources. La question qu'on doit se poser en dernier ressort, c'est de savoir où sont les mesures précises visant à réduire les taux d'intérêt par le biais des impôts? Les mesures prises contribuent en fait à l'effet inverse.

La pitoyable politique de logement que le ministre vient d'annoncer consiste en réalité à remettre à plus tard le problème des taux d'intérêt. Il parle de report mais en réalité cela revient à accroître la dette des particuliers. Au lieu de rembourser sa dette en 25 ou 30 ans, on va mettre 35 ou 40 ans. C'est une véritable comdamnation à perpétuité car c'est précisément ce à quoi cela revient.

La solution au problème, nous l'avons donnée au ministre chargé du logement le printemps dernier. Nous avons proposé d'étendre à plusieurs secteurs fiscaux les principes qui s'appliquent aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Toute personne désireuse de prêter de l'argent aux secteurs du logement ou des exportations, au secteur agricole ou à tout autre secteur productif devrait être exonérée d'impôt sur les revenus de son prêt. Elle pourrait ainsi se permettre de prêter son argent aux secteurs productifs à 8 ou 10 p. 100 sans perdre trop. Il va de soi que le gouvernement n'autoriserait pas les emprunteurs à déduire les paiements d'intérêt de leur déclaration d'impôt. Comme cela, le système serait juste.

On aurait pu utiliser le même système pour le secteur du logement. Les taux d'intérêt sont actuellement de 16 à 17 p. 100 et seront bientôt de 13 à 14 p. 100 à cause des pressions exercées par le secteur et non par les théoriciens. Un individu pourrait emprunter de l'argent à un taux d'intérêt équivalant à la moitié des taux en vigueur auquel on ajouterait 1 p. 100. On n'aurait pas besoin d'une armée de fonctionnaires. La Société du crédit agricole et la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourraient très bien s'en occuper. Quel que soit le mode d'application adopté, il aurait pu s'appliquer à de nombreux secteurs de l'économie où des besoins humains aussi bien qu'économiques se font sentir.

Ces initiatives dans le domaine de la construction, des exploitations agricoles, de l'exploration et des petites entreprises nous permettraient de faire suffisamment de profits et de prendre de l'expansion pour créer les emplois dont on a tant besoin sur le plan humain dans notre pays.

Quand tout le monde gagne de l'argent, le percepteur en ramasse lui aussi. Il récolte trois fois ce qui a été mis dans le circuit à l'origine. Non seulement le fisc serait-il le grand bénéficiaire mais tout le monde en profiterait aussi. On n'aurait pas d'un côté un pan de la société qui perdrait et un autre qui gagnerait, ce qu'on appelle un société au produit global nul. Nous aurions une société moderne peuplée d'individus au sens commun développé qui chercheraient tous à atteindre un but commun.

Ces propositions ont toutes été faites par des députés conservateurs au printemps dernier. Je pensais que le ministre écoutait, car sa réaction a été favorable. Je croyais que le ministre de l'Agriculture écoutait parce qu'il a tenu des propos semblables en public. Toutefois, ce budget a littéralement limogé deux ministres. Ils ont été anéantis. Celui qu'il faudrait faire disparaître, c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui n'a pas défendu ces deux ministres en face de son ministre des Finances, et n'a pas vu à les protéger en s'assurant, avant le dépôt du budget, que ce dernier comportait bien les promesses qui avaient été faites.

J'aimerais qu'il y ait un autre nom dans l'amendement que le parti conservateur a présenté. Nous cherchons à nous en prendre à celui qu'il faut blâmer, mais je pense que nous nous trompons de victime. En conclusion, je voudrais résumer en une phrase quelque chose que j'ai déjà dit. Non seulement le budget est-il déplacé par rapport au cycle dans lequel se trouve le Canada, mais il représente une fraude à l'égard des Canadiens.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, il me fait grand plaisir de participer à ce débat important sur le budget que la Chambre des communes tient présentement. J'aimerais dire, tout d'abord, que j'ai été impliqué durant la

dernière année dans deux comités spéciaux de la Chambre des communes, l'un sur les Relations Nord-Sud et l'autre sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je suis heureux de constater que le gouvernement a étudié sérieusement les deux rapports présentés par ces deux groupes de travail, et que ces rapports ont tous deux obtenus l'unanimité de tous les partis de la Chambre, c'est-à-dire des partis des députés qui étaient membres de ces comités, et que le gouvernement a accepté en gros l'essentiel et l'orientation générale de ces deux comités.

[*Traduction*]

Je suis très heureux de voir que le député d'Érié (M. Fretz) est ici cet après-midi. Il a été un membre très actif du groupe de travail sur les relations Nord-Sud, que j'ai eu l'honneur de présider, et il nous a fourni, à l'instar d'ailleurs de tous les membres de ce groupe de travail, une aide précieuse.

Je crois que nous avons favorisé le processus de réforme parlementaire, et cela est certes d'une importance inestimée si l'on veut influencer la politique officielle et donner au gouvernement des principes de base tant en ce qui concerne les relations Nord-Sud que les arrangements fiscaux. Nos travaux se révèleront sûrement d'une grande utilité aussi bien pour le gouvernement et que pour le Canada tout entier. Si je signale ces points, c'est que le gouvernement a réaffirmé ses engagements d'une part à l'égard des relations Nord-Sud et de l'aide au développement et d'autre part en ce qui concerne les arrangements fiscaux.

[*Français*]

J'ai été très heureux de voir, dans l'énoncé budgétaire du ministre des Finances (M. MacEachen) hier soir, que le gouvernement fait maintenant des propositions concrètes dans le domaine des accords fiscaux sur le renouvellement pour la période de 1982 à 1987. Je suis heureux de constater jusqu'à quel point le ministre s'est inspiré du rapport du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux dans l'élaboration des propositions du gouvernement fédéral. A vrai dire, on peut soutenir que sur l'essentiel ces propositions s'accordent et sont conformes avec nos recommandations. La proposition fédérale porte sur trois aspects distincts des accords fiscaux. Premièrement, la péréquation, deuxièmement, le financement des programmes établis et, enfin, l'harmonisation fiscale. Cette ordonnance correspond en gros à celle que notre groupe de travail a adoptée dans son rapport.

Le cadre conceptuel que nous avons utilisé et que l'on trouve au chapitre 2 du rapport identifie, en effet, quatre questions fondamentales sur l'avenir des accords fiscaux, c'est-à-dire le partage des recettes fiscales entre les deux ordres de gouvernement, la coordination économique et fiscale, la péréquation fiscale et le financement des programmes provinciaux qui sont d'intérêt national. Et je veux dire par là particulièrement le programme d'hospitalisation, d'assurance santé et le régime d'assistance publique du Canada aussi bien et justement le régime d'assistance publique du Canada, bien qu'il ne s'agisse pas là d'un des programmes identifiés comme sous le programme des financements établis, c'est quand même un programme social très important dans ce pays.

Pour avoir une vue d'ensemble de la réalité fiscale de notre régime fédéral, il importe de situer les transferts intergouvernementaux tels que les paiements de péréquation et les transferts de FPE dans le contexte des finances publiques de chaque ordre de gouvernement. Depuis 1957, le gouvernement fédéral a plus que quadruplé l'espace fiscal mis à la disposition des provinces dans le domaine des impôts sur le revenu personnel, notamment par des transferts de points d'impôt, ce qui a permis aux provinces de financer leurs dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les provinces ont donc obtenu une plus grosse part des recettes publiques du pays, et en plus de cela elles ont reçu plus de souplesse parce qu'avec des points d'impôt la province est libre d'appliquer ces fonds publics ou de se les approprier de la manière qu'elle juge à propos. Les provinces sont devenues financièrement plus fortes par rapport au gouvernement fédéral.

De 1959 à 1979, la quote-part fédérale dans l'ensemble des recettes du secteur public est tombée de plus de 58 p. 100 à moins de 46 p. 100, tandis que celle des provinces et de leurs municipalités passait de 42 à 54 p. 100. Si on déduit ce transfert de recettes fédérales, et qu'on les considère comme des recettes provinciales, on constate que la part du gouvernement fédéral qu'il a à dépenser, qui était de 52 p. 100 en 1959, est maintenant passée à moins de 34 p. 100 qu'elle l'était en 1979. Ce sont des chiffres éloquents, monsieur le président, parce qu'ils signifient que le Canada est au point de vue fiscal probablement la fédération la plus décentralisée du monde, malgré que l'on dise que le gouvernement fédéral, surtout dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau), a été un gouvernement centralisateur. Ces affirmations-là sont niées, monsieur le président, par les chiffres qui démontrent que depuis 1959, la part du gouvernement fédéral qu'il dépensait en recettes publiques totales au Canada est passée de 52 p. 100 à 34 p. 100.

C'est donc en regard de ces faits, de cette réalité, qu'une majorité des membres du groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux ont conclu qu'il ne serait pas sage de procéder à de nouveaux transferts de points d'impôt sur le revenu comme l'ont proposé certaines provinces. De tels transferts réduiraient en effet les moyens dont dispose le gouvernement fédéral pour s'assurer que les interventions provinciales dans des domaines tels que la santé et l'éducation postsecondaire sont compatibles avec la poursuite des grands objectifs nationaux. Si on enlève l'espace fiscal au gouvernement fédéral, on l'empêche de gouverner dans l'intérêt de tout le pays. En plus, de nouveaux transferts de points d'impôt réduiraient la capacité du gouvernement fédéral de gérer l'économie et favoriseraient les provinces les plus riches où la valeur des points d'impôt est la plus élevée.

Les propositions du gouvernement en vue du renouvellement des accords fiscaux ne prévoient aucun nouveau transfert de points d'impôt, et à ce titre elles s'accordent parfaitement avec les conclusions du groupe de travail au sujet du partage des recettes fiscales entre les deux ordres de gouvernement. Il convient de noter aussi que ni le ministre des Finances ni le groupe de travail ne proposent de réduire l'espace fiscal transféré aux provinces au cours des dernières années. Il n'est pas question d'aller rapatrier des domaines fiscaux qui ont été donnés aux provinces en 1977, par exemple.

Au chapitre de la coordination économique et fiscale, le groupe de travail a recommandé que le gouvernement fédéral maintienne les accords de perception d'impôts, tout en continuant d'exiger qu'ils soient assujettis aux trois principes formulés par le ministre des Finances en décembre 1980. Ces

principes portent sur la praticabilité administrative des mesures fiscales, l'uniformité des assiettes des impôts directs, et la prévention des entraves fiscales aux mouvements interprovinciaux de capitaux. Nous avons également proposé l'élaboration d'un code de conduite fiscal qui, sans interdire au gouvernement fédéral le droit de stimuler le développement économique dans certaines régions moins prospères, soumettrait tous les gouvernements du Canada à une certaine discipline fiscale. On a proposé aussi que soit mis sur pied un comité fédéral-provincial de fonctionnaires qui ferait rapport périodiquement au ministre des Finances sur l'état de l'union économique. Ce comité étudierait diverses questions d'harmonisation fiscale entre les gouvernements, et il pourrait envisager la rédaction d'un code de conduite économique portant sur les impôts, les dépenses et la réglementation économique. Les propositions du ministre des Finances sur l'harmonisation fiscale sont très importantes, monsieur le président, parce qu'il faut absolument que soient maintenus au Canada les principes que lui-même a énoncés à la conférence des ministres des Finances de 1980. Il propose des consultations avec toutes les provinces, y compris celles qui ne participent pas aux accords de perception, pour étudier les questions d'harmonisation fiscale et élaborer, au besoin, des mécanismes de résolution.

Cette question d'harmonisation fiscale fait peur à bien du monde parce qu'elle est très compliquée, monsieur le président. Mais sans harmonisation fiscale et sans coordination, les gouvernements au Canada, soit au niveau fédéral ou au niveau provincial, vont agir de la même façon lorsque vient le temps de s'approprier de nouveaux impôts, ou de légiférer dans ce domaine; sans cette harmonisation nous aurions une jungle extraordinaire au Canada. Ce qui arriverait c'est que les provinces entreraient en concurrence l'une contre l'autre dans le champ fiscal, et le résultat serait que celui qui ne veut pas payer d'impôt n'en paierait pas n'importe où au Canada. Je suis donc content que le ministre ait accepté cette recommandation du groupe de travail sur les accords fiscaux. Les membres de notre groupe de travail ne peuvent que se réjouir des propositions du ministre parce qu'elles sont clairement faites dans l'esprit de notre rapport.

● (1610)

[*Traduction*]

Nous avons analysé en profondeur la question de la péréquation fiscale. Nous avons fait des recommandations d'importance majeure à cet égard. En fait, elles constituaient le point saillant de notre rapport. Il convient de souligner le fait que la Chambre, ou plutôt l'un de ses comités dont les membres représentent tous les partis aux Communes, est capable de parler d'une seule et même voix lorsqu'il s'agit de péréquation. Le Canada n'existerait pas tel que nous le connaissons aujourd'hui sans ce concept, ce principe, selon lequel toutes les provinces doivent disposer de ressources fiscales égales à la moyenne nationale. Comment Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et ma propre province du Nouveau-Brunswick, par exemple, pourraient-elles maintenir sans la péréquation la qualité actuelle des services sociaux offerts à leurs habitants? Sans la péréquation, nous aurions deux ou trois classes de Canadiens. Ce serait intolérable. Nous avons proposé de maintenir le programme à titre de transfert inconditionnel de ressources aux provinces dont la capacité fiscale par habitant est inférieure à la moyenne nationale. Nous avons affirmé par ailleurs qu'un programme de péréquation qui tiendrait compte de la capacité fiscale constituait le meilleur moyen d'atteindre cet objectif, c'est-à-dire de créer une certaine égalité ou d'offrir des services comparables dans les différentes régions du pays.

En ce qui concerne les ressources naturelles, nous n'avons pas pu faire de recommandations précises parce qu'aucune entente sur le prix du pétrole et du gaz n'avait été signée avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique au moment où nous avons fait notre rapport. Nous avons toutefois recommandé de fonder les décisions prises dans ce domaine sur certains principes que nous jugeons importants. Premièrement, il faut uniquement tenir compte des recettes provenant des ressources dans la formule de péréquation si elles servent à financer ce que l'on peut considérer comme des services provinciaux normaux. Deuxièmement, aucune catégorie spéciale de recettes ou de bénéfices provenant des ressources naturelles ne doit être exclue de la formule de péréquation et il faut tenir compte de toutes les recettes de ce genre dans la formule qui a consacré l'aide aux provinces démunies et troisièmement, il importait d'imposer un plafond proportionnel au produit national brut ou une limite quelconque aux sommes d'argent transférées dans le cadre du programme de péréquation, pour protéger le Trésor fédéral. Il convient de signaler que bien des personnes ne l'admettent pas. En écoutant le débat à la Chambre et en parcourant le pays avec le groupe d'étude, j'ai été frappé de constater à quel point les gens ne se rendent pas compte que, même s'ils sont fonction de la capacité d'imposition de toutes les provinces, mais surtout des provinces riches, les transferts de péréquation versés aux provinces proviennent tous du Trésor fédéral. C'est un programme unique en son genre, en ce sens que le Trésor fédéral est automatiquement et inconditionnellement obligé de les acquitter, quelles que soient ses rentrées, et compte tenu de la capacité d'imposition de gouvernements provinciaux dont relèvent 29 champs d'imposition. C'est un système exceptionnel. Cela veut dire qu'en matière de péréquation, le gouvernement ne peut à aucun moment prétexter le manque de fonds pour priver les provinces démunies d'une capacité moyenne d'imposition par habitant. Il ne faut surtout pas l'oublier. Nous avons dit que c'était là un principe important. Tout en étant tributaire des taxes et de la conjoncture provinciales, toutefois, le Trésor fédéral devrait être protégé par l'établissement d'un plafond quelconque.

● (1620)

[*Français*]

Le groupe de travail a considéré normal que la solution retenue pour le traitement des recettes provenant des ressources naturelles ait pour conséquence de réduire sensiblement la péréquation actuellement versée au titre de ces recettes et qu'elle retarde d'au moins quelques années l'admissibilité de l'Ontario aux paiements de péréquation. En plus, nous avons recommandé que soit abrogée la disposition spéciale relative aux revenus des particuliers qui fait que l'Ontario est exclu des paiements de péréquation.

Telles sont alors les principales recommandations du groupe de travail. Elles se comparent aux proprositions du ministre des Finances parce que, tout en souhaitant conserver la méthode du régime fiscal représentatif, il propose de modifier la formule actuelle en élargissant la mesure de capacité fiscale

sur laquelle elle repose, et en fixant la norme de péréquation en regard des rendements fiscaux de l'Ontario. En plus le ministre des Finances propose que les taxes municipales et locales soient toutes incluses dans la formule de péréquation dans le but de déterminer le paiement aux provinces qui reçoivent de la péréquation.

[*Traduction*]

Je crois juste et équitable de fixer la norme de péréquation en regard des rendements fiscaux de l'Ontario, comme le ministre l'a proposé dans le budget. Cela nous empêchera d'avoir à recourir aux manœuvres ou procédés spéciaux discriminatoires que nous avons dû utiliser l'an dernier pour protéger le Trésor fédéral d'une hausse vertigineuse des versements de péréquation par suite d'un événement inattendu, par exemple, dans le domaine des ressources naturelles. Je crois qu'il est juste de fixer la norme de péréquation en fonction des rendements fiscaux de l'Ontario. Comme les décisions en matière de taxes municipales ne relèvent pas, en Ontario, d'un seul gouvernement mais de tout un éventail d'administrations municipales, je crois que cela s'avérera une solution très généreuse pour les provinces qui bénéficient des paiements de péréquation.

[*Français*]

Au sujet du financement des programmes établis, nous avons fait plusieurs recommandations très élaborées. Ces recommandations portent sur les modalités des programmes établis et aussi sur leur mode de financement. En ce qui concerne les modalités des programmes de santé, le groupe de travail a recommandé qu'après consultation des gouvernements provinciaux le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) établisse des conditions de programmes de santé claires s'appuyant sur des critères explicites qui permettent d'en vérifier l'application. Nous avons aussi recommandé dans le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comme dans celui du secrétaire d'État (M. Regan) et de tout autre ministre désigné par le gouvernement qu'il y ait un rapport annuel au Parlement sur la condition des programmes ou sur ce que le ministre appelle les normes nationales.

Lorsque l'on compare les recommandations du groupe de travail dans le domaine de la santé et de l'éducation postsecondaire, on est frappé par leurs convergences. Le ministre des Finances propose que les normes nationales en matière de soins de santé soient clarifiées et qu'un mécanisme efficace soit mis en place, en consultation avec les provinces, pour assurer leur observation. Pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire, le ministre propose que de nouveaux arrangements soient élaborés en consultation avec les provinces, et on peut voir, vu le fait que le ministre, réclamant un traitement différent s'il n'y a pas entente sur l'éducation postsecondaire, se rapproche de notre recommandation pour séparer les deux, et j'espère que durant ces négociations le gouvernement fédéral, dans le domaine de la santé comme dans celui de l'éducation postsecondaire, sera ferme avec les provinces pour nous assurer que l'on ait non seulement une entente sur les conditions de ces programmes, une entente sur la question de la facturation supplémentaire par les médecins, par exemple, une entente sur les objectifs nationaux dans le domaine de l'éducation postsecondaire, mais qu'on ait aussi une entente sur le mode d'application de ces programmes-là et sur la façon dont on va en arriver à l'avenir à interpréter ces conditions-là, parce que présentement il n'y a même pas entente sur l'interprétation.

Sur la question du financement des programmes établis, celle qui vise la contribution fédérale au programme de santé et d'enseignement postsecondaire particulièrement, et le traitement de la partie du transfert du financement des programmes établis, le budget propose de la supprimer afin de réaliser des économies.

Monsieur le président, on doit dire que ce n'est pas exactement la recommandation du groupe de travail, mais ce qui importait à ce dernier, c'est qu'il n'y ait pas—et j'interprète ici—de réduction effective à la base d'une année à l'autre. Nous acceptons, à l'avenir, pour ce qui est de la croissance aussi bien de la contribution fédérale que les dépenses, c'est-à-dire les programmes administrés par les provinces, qu'il puisse y avoir des ajustements.

Je suis heureux de constater que le gouvernement a accepté cette recommandation du groupe de travail, soit de continuer le niveau de financement parce que, comme le ministre l'a dit durant la période des questions orales aujourd'hui, bien que l'élimination du système de garantie des recettes, ce qu'on appelle le revenu garanti, va coûter aux provinces 914 millions de dollars en 1982-1983, il faut tenir compte que lorsque le ministre propose d'éliminer les échappatoires . . .

[*Traduction*]

Le ministre a proposé de supprimer les échappatoires dans les comptes de dépenses fiscales, ce qui devrait contribuer à accroître l'assiette de l'impôt fédéral ou l'impôt fédéral de base. Toutes les provinces sauf le Québec utilisent l'impôt fédéral de base pour calculer leur propre impôt sur le revenu. Il équivaut à un certain pourcentage de l'impôt fédéral de base. Par suite de ces changements, les provinces qui toucheront 914 millions de dollars de moins au cours de l'année financière 1982-1983 devraient en toucher 1.083 milliard de plus au cours de l'année financière 1982-1983. Cette année, elles devraient toucher 47 millions de dollars de plus. Bien que ces changements aboutissent à une perte nette à compter de 1983-1984, les provinces, compte tenu des recettes des deux prochaines années, ne devraient pas perdre un cent du fait de l'élimination de la garantie de revenu.

Il faut dire que la garantie de revenu est une forme très injuste de transfert fiscal. J'imagine facilement que la garantie de revenu était nécessaire en 1972 pour protéger les provinces contre des modifications soudaines de l'impôt fédéral de base dues à la réforme fiscale, mais les provinces ont eu dix ans pour adapter leur impôt de base respectif. Nous ne devons pas oublier que la garantie de revenu est égale à un point de l'impôt sur le revenu des particuliers et que le reste est de l'argent liquide. C'est un régime injuste à l'égard des provinces pauvres. En fait, c'est davantage une garantie pour les provinces riches que pour les provinces pauvres. A mon avis, la façon dont le gouvernement procède est conforme à l'esprit du rapport du groupe de travail. Elle ne réduit pas vraiment pour l'ensemble des deux prochaines années le montant que les provinces recevront du gouvernement fédéral si nous tenons compte de ce qu'elles toucheront par ailleurs par suite des changements apportés à l'impôt de base fédéral. La situation ne sera pas rectifiée. Le gouvernement n'effectuera pas de compression de 1.5 milliard de dollars au cours des deux

prochaines années. Je vois le député de Nepean-Carleton (M. Baker) sourire. Au cours des cinq prochaines années, le montant des transferts sera réduit de seulement 1.9 milliard de dollars sur un total de 104 milliards de dollars. Quand on considère les changements aux péréquations qui seront effectués, changements visant à aligner les taxes municipales sur la norme ontarienne, je suis sûr que cela ne se traduira pas par une réduction globale pour les provinces les plus démunies.

● (1630)

J'attends de voir les chiffres sur les liquidités à partir desquels les changements à la péréquation ont été calculés. A la page 45 du document budgétaire intitulé «Arrangements fiscaux dans les années 1980» que le ministre des Finances (M. MacEachen) a déposé hier soir, on constate que les estimations relatives aux versements de péréquation vont passer, en vertu de la formule proposée, de 4.5 milliards de dollars en 1982-1983 à plus de 7 milliards de dollars en 1986-1987. Il y aura donc des augmentations très généreuses, mais on estime que le taux de croissance moyen annuel de ces paiements sera de l'ordre de 11.4 p. 100.

Une fois qu'on aura éliminé la garantie de revenu et qu'on aura augmenté parallèlement l'assiette fiscale fédérale, on prévoit qu'avec l'élimination des échappatoires fiscales proposées par le ministre, le système sera beaucoup plus équitable et que les provinces démunies seront protégées par un système amélioré de péréquation, car on procédera à une péréquation de leur capacité fiscale en alignant les taxes municipales sur la norme ontarienne.

Chacun sait que les taxes municipales en Ontario sont très élevées. A Terre-Neuve, elles sont pratiquement nulles; au Nouveau-Brunswick, elles sont très faibles, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard elles sont bien en-dessous de la moyenne nationale. Le résultat, c'est que les taxes municipales, dans les provinces pauvres, seront bien inférieures à la moyenne nationale, tandis qu'en Ontario elles seront bien supérieures. Les versements de péréquation aux provinces démunies seront donc plus généreux.

On ne saurait examiner les propositions budgétaires indépendamment les unes des autres. Le ministre propose un système de péréquation plus généreux, équitable et juste qui va protéger les provinces pauvres—je n'aime pas le terme pauvre et je préfère parler de provinces démunies bien que dans certains cas elles soient plus riches que les autres. Le Québec, notamment, sera protégé parce que les taxes municipales y sont beaucoup moins élevées qu'en Ontario. Le Québec a décidé de structurer ses finances différemment et d'augmenter les taxes scolaires, de sorte que les taxes foncières y sont beaucoup moins élevées qu'en Ontario. Ce faisant, nous éliminons une forme très injuste de transfert fiscal qui avantageait autant les provinces riches que les provinces pauvres. Depuis vingt-cinq ans, nous avons établi que le seul paiement inconditionnel versé aux provinces devrait se faire dans le cadre du programme de péréquation. Or, c'est un programme différent.

Les provinces nanties ont besoin d'argent comme les autres, mais elles peuvent s'en passer à une époque où le gouvernement fédéral est endetté et consacre 20 p. 100 de son budget au remboursement de sa dette. Le gouvernement fédéral doit s'occuper non seulement des domaines de compétence fédérale, comme les pêches, la défense, le développement international, les affaires étrangères, l'énergie et les transports, mais il doit toujours veiller à éviter ce que le ministre des Finances a appelé en avril dernier le «dualisme fiscal». C'est ce qui se produit lorsque les provinces riches s'enrichissent davantage et que les provinces pauvres s'appauvrissent davantage. Le Parlement fédéral doit être vigilant à cet égard et c'est pourquoi la suppression du dédommagement relatif à la garantie de recettes ainsi qu'un système revu et amélioré de péréquation selon la norme en vigueur en Ontario, c'est-à-dire tenant compte des taxes municipales, nous dotera d'un meilleur système pour protéger les provinces démunies. Par conséquent, notre fédération s'en trouvera elle aussi améliorée.

Des voix: Bravo!

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, au moment même où bien des gens pensent que la récession va s'aggraver, le ministre des Finances (M. MacEachen) nous fait un exposé ronflant et creux qui laisse présager son accession à la tête du parti libéral, mais qui ne constitue pas un budget équitable.

Bien des Canadiens se figurent que leurs impôts ne vont pas augmenter et sont tout prêts à remercier le gouvernement de ses bontés, mais je tiens à leur dire que le gouvernement libéral actuel a une fois de plus montré qu'il était insensible aux véritables problèmes économiques. Ce budget n'est ni plus ni moins qu'un transfert de richesses, rien de plus.

Une nouvelle fois, on nous propose un budget qui donne l'impression que le gouvernement ne sait trop que faire en matière économique. Grâce à d'énormes dépenses, on a dispensé des faveurs et nationalisé une partie du secteur privé. On n'aurait pu imaginer pire investissement, d'autant plus que le gouvernement continue de décourager la population d'investir dans l'avenir de notre grand pays.

Le gouvernement, qui n'est qu'une parodie de gouvernement libéral, est pris à son propre piège. Depuis dix ans, il se sert des sondages Gallup pour prendre des décisions en matière économique et pour diriger le pays, mais aujourd'hui, il se trouve à court de remèdes tout comme d'autres gouvernements socialistes.

Il est évident que l'on ne pourra résoudre les problèmes économiques qu'à force de bon sens. Le gouvernement s'est visiblement détourné de cette voie. Le pays réclame que l'on définisse des orientations et une politique qui contribuent à restaurer la confiance du secteur privé. Nous avons absolument besoin que le gouvernement définisse des orientations qui permettront d'assumer une croissance économique valable, de favoriser la création d'emplois et de créer un climat de libre entreprise et de concurrence qui encouragera les Canadiens à travailler et à investir.

Notre pays a d'énormes possibilités mais les orientations économiques définies dans le budget sont loin de tirer pleinement parti des possibilités qui nous sont offertes. La population laborieuse en a assez de voir s'agrandir l'écart entre notre potentiel et l'instabilité économique actuelle. Le gouvernement fédéral, avec sa politique des taux d'intérêt élevés et de taux d'inflation élevé mène à la ruine les particuliers, notamment des agriculteurs, des chefs d'entreprises et des propriétaires.

Il ne fait aucun doute que la réduction de l'inflation et des taux d'intérêt devraient figurer en tête de liste de nos préoccupations. Il s'agit maintenant de savoir si nous devrions poursuivre ou non les politiques du gouvernement qui sont à l'origine de nos problèmes actuels. A cause de ces politiques, nous

subissons aujourd'hui l'inflation la plus fulgurante jamais connue au Canada depuis la levée des contrôles sur les prix instaurés en temps de guerre. Au cours de 1981, l'inflation a crû à un rythme effréné, portant les taux d'intérêt à des niveaux inacceptables. Pareille situation défavorise la croissance du pays et toute incertitude décourage les investissements à long terme.

Les hommes d'affaires et les agriculteurs ne peuvent se permettre de rembourser leurs dettes à des taux accrus. Les propriétaires de maisons perdent ces dernières en raison des augmentations phénoménales qui leur sont imposées au moment du renouvellement de leur emprunt hypothécaire. Bien qu'ils n'aient rien fait pour se retrouver dans cette situation, des Canadiens laborieux sont aux prises avec des difficultés extraordinaires en raison des politiques actuelles et passées des libéraux.

Le gouvernement se contente de faire de beaux discours à propos de la réduction de ses déficits et des pressions inflationnistes exercées sur l'économie. Les anciens programmes de dépenses auxquels il est lié empêchent le gouvernement de trouver une solution à l'inflation et aux taux d'intérêt élevés qui permettrait de modifier les tendances destructives de l'économie et de notre orientation sociale.

Ce piège qui ressort nettement aujourd'hui avec sa base régionale et le manque de représentation des gouvernements provinciaux causera soit la perte du Canada, soit celle du parti libéral. Le déficit fédéral va dépasser 12 milliards de dollars au cours de l'exercice 1981-1982.

Toute nouvelle confiscation ou socialisation affublée du titre fort emballant de «canadianisation» serait préjudiciable à notre économie. La solution qui consiste à augmenter les impôts pour réduire un déficit provoqué par une mauvaise administration n'est pas la bonne. Tout nouvel impôt qui s'ajouterait à ceux exigés en vertu des derniers accords sur l'énergie aurait des répercussions négatives sur l'investissement et l'esprit d'entreprise.

Le gouvernement ne réussira que s'il déploie des efforts concrets pour contrôler les dépenses publiques au niveau fédéral et s'il ne revient pas sur ses promesses aux provinces et aux administrations locales en réduisant les paiements de transfert.

● (1640)

Il est payant, du point de vue politique, de faire miroiter de nouveaux programmes, mais les gens se rendent compte qu'ils finissent par payer cher tout ce fatras administratif. Ces programmes coûtent cher et les Canadiens auraient intérêt à dépenser cet argent eux-mêmes au lieu de laisser un gouvernement paternaliste s'en charger. Avant de lancer un programme, il faut l'examiner très attentivement pour voir si nous allons avoir les moyens de le financer maintenant et dans les années à venir. La seule façon de pouvoir se le payer, c'est de favoriser la production et la croissance économique.

Les taux d'intérêt diminuent aux États-Unis, et les Canadiens en profiteront aussi; néanmoins, sans intervention gouvernementale, on ne saura pas créer le climat propice. La productivité contribuera dans une large mesure à rehausser notre niveau de vie, si nous avons les stimulants voulus. Il faudrait chercher avant tout à coopérer en vue de mettre en place les programmes et stimulants nécessaires pour préparer les travailleurs aux métiers d'avenir. Si nous avions formé des travailleurs pour les nouveaux secteurs comme la production énergétique, la technologie de pointe, la biotechnologie et l'informatique, notre croissance économique s'en serait trouvée largement accrue. Il faudrait éviter le double emploi et la concurrence dans le domaine de la formation professionnelle et il faudrait avant tout coopérer avec les provinces.

Le gouvernement doit veiller à ce que l'impôt sur le revenu des particuliers favorise l'effort, l'épargne et l'investissement. Il faut bien montrer que le gouvernement soutient les personnes prêtes à mettre leur travail et leurs ressources au service du Canada pour l'aider à réaliser son potentiel. Nous devrions neutraliser les injustices en ce qui concerne l'imposition des gains en capital et inciter davantage les investisseurs à prendre les risques nécessaires. Il n'est pas logique d'imposer des gains uniquement attribuables à l'inflation.

Le monde des affaires doit recevoir des stimulants pour accroître ses investissements sans ingérence gouvernementale. Nous avons besoin des investissements, des capitaux et des experts étrangers pour notre développement économique des dix prochaines années. Des investissements étrangers mesurés ont contribué à l'édification de notre pays et peuvent continuer à le renforcer si nous traitons les investisseurs étrangers de façon juste et équitable. Les droits de douane continueront à diminuer à la suite des derniers accords du GATT. La concurrence des pays où les salaires sont bas et des blocs commerciaux s'intensifie également. La réglementation excessive de l'entreprise privée canadienne est trop encombrante. Il nous faut, plus que jamais, une nouvelle stratégie économique nationale pour combattre l'inflation, favoriser la productivité et l'investissement.

La dernière fois que le gouvernement fédéral a voulu conclure un accord avec les provinces productrices de pétrole et de gaz sur le prix de l'énergie et le partage des recettes, cela a eu pour effet d'accroître les importations de pétrole, de faire perdre confiance aux investisseurs étrangers et de faire fléchir le cours du dollar, ce qui est une des principales causes de l'inflation actuelle. L'impuissance des pouvoirs publics face à des grèves comme celles des postiers et des manutentionnaires de grains a également contribué à miner la confiance dans l'économie canadienne. Le gouvernement trouve plus facile d'augmenter les avantages sociaux, sans augmenter les impôts, que de payer au fur et à mesure. Les gens finissent quand même toujours par payer. Comme chacun sait, l'inflation est due aux dépenses excessives du gouvernement qui dépassent la valeur réelle de la production et des services. Le problème est donc politique.

Quelques 900,000 Canadiens ont besoin d'un emploi tout de suite et aussi pour l'avenir. Nous avons absolument besoin d'une stratégie industrielle globale pour utiliser le plus rationnellement possible nos abondantes ressources. Nous devons trouver des solutions canadiennes aux problèmes canadiens dont beaucoup résultent de l'indifférence que les gouvernements libéraux ont pratiquée si longtemps. Si l'on veut que la consommation reprenne et que se dissipent les effets néfastes de la récession il faut aider et encourager les Canadiens. Le Canada dispose d'un potentiel immense et le gouvernement, de nouveau, a raté l'occasion de prendre les moyens qui s'imposent pour relancer l'économie.

S'il est vrai, comme beaucoup le pensent, que nous sommes au bord d'une récession, le gouvernement fédéral doit faire face à la musique et non pas fuir ses responsabilités, car c'est

ce même gouvernement fédéral qui a si mal administré notre économie pendant des années. Il a dépensé à la légère, sans retenue, alimentant l'inflation. Un redressement s'impose de toute urgence si l'on veut éviter que les générations futures ne soient écrasées sous le poids d'un endettement excessif.

Ils sont nombreux, les problèmes à régler ici-même avant d'en chercher d'autres qu'il nous faudrait résoudre aux dépens des contribuables. C'est ici qu'il faut prendre les moyens de renforcer et l'économie et le dollar. Avant que le gouvernement se permette de donner des conseils, il devrait montrer ce qu'il sait faire en redressant l'économie du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Vankoughnet: Le contribuable canadien n'en mérite pas moins. Dans un monde sans cesse en évolution, il faut suivre le progrès pour conserver sa compétitivité. Pour assurer notre avenir, il faut aujourd'hui même favoriser l'éducation postsecondaire, la recherche et le développement, et le gouvernement doit en souligner l'importance par des encouragements et une assistance réels.

De 1968 à 1980, le Canada est passé du 3e au 13e rang pour ce qui est du niveau de vie dans le monde. Comme nous avons toutes les matières premières et l'énergie que d'autres pays, dont le niveau de vie est plus élevé que le nôtre, doivent importer, il faut se demander pourquoi le Canada se retrouve si bas, alors que nous devrions toucher le sommet. Le public canadien veut des réponses et une solution, solutions qui ne figurent pas dans ce budget libéral d'intendance inefficace. Pour remédier à des problèmes concrets, il faut des solutions concrètes. Ces problèmes, nous les connaissons depuis un certain temps déjà. Pourquoi ne nous donne-t-on pas de solutions? L'économie a besoin qu'on lui vienne en aide. Les Canadiens ont besoin de budgets fondamentaux, honnêtes, sensés pour faire face aux temps difficiles que les libéraux ont provoqués.

Le ministre des Finances se sert des sommes énormes que le gouvernement fédéral va récolter au cours des cinq prochaines années en taxant l'énergie, pour aider à réduire le déficit inflationniste et à juguler les dépenses publiques excessives, qui coûtent en moyenne aux Canadiens $1,400 par famille et par an. Il faut organiser la planification à long et à court terme dans le cadre d'une stratégie industrielle globale pour notre pays. A plus long terme, il convient que le gouvernement encourage et aide, qu'il organise des programmes de formation, qu'il contribue à la recherche et au développement, à la promotion et à la modernisation de notre industrie ainsi qu'à l'amélioration de nos réseaux de transport. Le gouvernement devrait aider le secteur privé à créer de nouveaux emplois et développer le marché dans les domaines où le Canada est compétent.

L'expérience a montré que les gens réagissent à un gouvernement fort qui agit véritablement plutôt qu'à de belles paroles ou à des théories. Placés dans un contexte positif et dynamique, les mêmes individus fourniront davantage d'efforts et produiront davantage de résultats que dans un contexte différent. D'autres nations l'ont prouvé avec moins de moyens que nous.

Notre pays a d'énormes ressources mais il faut que nous ayons confiance en nous et que nous suivions une route donnée pour les exploiter valablement. Le gouvernement doit prendre des mesures positives pour développer le secteur productif de l'économie et donner confiance au secteur privé. Ceci est d'autant plus nécessaire que de récents sondages révèlent que la confiance des consommateurs en septembre dernier n'avait jamais été aussi basse depuis 20 ans. Le nombre des faillites commerciales a dépassé de 16 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de cette année les chiffres enregistrés au cours de la même période de 1980 et dépasse de 37 p. 100 les résultats enregistrés deux ans auparavant. Au cours des neuf premiers mois de cette année, le nombre des faillites agricoles a dépassé de 133 p. 100 le chiffre pour les trois premiers trimestres de 1979. L'inflation est telle que les prix à la consommation en septembre 1981 ont dépassé de 12.5 p. 100 les chiffres pour le mois de septembre de l'année dernière. Les prix des transports sont en hausse d'environ 20.3 p. 100. Les prix du logement sont d'environ 13.4 p. 100. Le prix du mazout est en hausse de près de 55 p. 100 par rapport à la même époque de l'an dernier.

Les salaires ne suivent pas l'inflation, ce qui fait que les consommateurs prennent du retard. Même après la récente réduction de 1.5 p. 100, les taux d'intérêt canadiens restent élevés par rapport à leurs niveaux historiques et par rapport aux autres grands pays industrialisés. Aujourd'hui, le taux de base est d'environ 18 p. 100 au Canada. Il y a deux ans, il était de 14.75 p. 100, et il y a dix ans il était de 6.25 p. 100. Le taux de chômage désaisonnalisé d'octobre 1981 était de 8.3 p. 100, ce qui est le chiffre le plus élevé des trois dernières années, avec un nombre record de chômeurs pour le mois d'octobre. Le déficit fédéral de l'an dernier atteignait le niveau record de 12.7 milliards. La dette nationale brute est de 119 milliards environ, ce qui fait que l'an dernier il a fallu près de 11 milliards pour le seul service de la dette publique. C'est-à-dire presque un dollar sur quatre produits par les impôts.

● (1650)

Les mesures annoncées par le gouvernement dans son budget ne font rien pour régler les graves problèmes causés par les taux d'intérêt élevés et elles ne font rien d'utile pour les combattre. La garantie des intérêts différés qui alourdissent les frais de logement, ne fait rien pour alléger le fardeau des propriétaires de maisons individuelles pris à la gorge. Ce geste dérisoire apporte bien peu de chose à ceux qui y ont droit, et encore moins à ceux qui en sont évincés par un critère rigide. Ils sont aux prises avec tant d'autres difficultés économiques que, pour leur permettre de respirer un peu, il faudrait une tentative sérieuse d'encouragement économique global. Les Canadiens attendaient une aide qui améliore leur avenir, non pas un simple report comme nous en offre le plan actuel, sans amélioration économique en vue.

La rareté et la cherté des logements sont deux graves problèmes au Canada qui s'expliquent en bonne partie par la politique d'argent cher du gouvernement. Nous avons besoin de quelque 220,000 nouveaux logements chaque année, mais avec les retards subis l'année dernière et prévus pour cette année et l'année prochaine, nous pourrions nous retrouver avec 140,000 logements en moins pour cette période de trois ans.

Les taux d'intérêt élevés ont effectivement paralysé la construction d'immeubles à appartements, causant une grave pénurie de logements locatifs dans de nombreuses régions. Les locataires, tout comme les propriétaires de maisons, sont durement frappés par le niveau élevé des taux d'intérêt actuels.

Les taux d'intérêt hypothécaire ont eux aussi des répercussions manifestes sur le désir d'accès à la propriété au Canada. Plus de un demi-million de Canadiens renouvelleront leur emprunt hypothécaire cette année. D'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 40,000 familles perdront leur maison, parce qu'elles ne pourront pas se permettre de renouveler leur emprunt hypothécaire aux taux actuels. Voilà pourquoi le gouvernement doit à tout prix trouver une solution à ce grave problème qui afflige les Canadiens.

Les Canadiens se rappelleront peut-être que les libéraux avaient promis en 1979 et en 1980 que le prix de l'énergie n'augmenterait pas trop et que le prix de l'essence notamment augmenterait de moins de 14c. le gallon en 1980. Selon les régions, le prix de l'essence en 1980 a augmenté de 22 à 29c. le gallon, soit beaucoup plus que les 14c. dont il avait été question. Depuis les élections, le prix du fuel de chauffage a augmenté d'environ 44c. le gallon. On prévoit qu'en 1986, le prix de l'essence aura atteint au moins 80c. le litre, soit $3.60 le gallon, dans la plupart des provinces. On pense que le fuel de chauffage coûtera alors 60c. le litre ou $2.70 le gallon et que le prix du gaz naturel pourrait doubler, atteignant environ $10 le mille pieds cubes. Voilà ce qu'on peut dire des promesses libérales à propos de l'énergie à bon marché.

Le retard de 18 mois apporte à conclure une entente sur la fixation des prix de l'énergie a entraîné la perte de dizaines de milliers d'emplois et retardé la construction de deux usines de traitement des sables bitumineux dont nous avons bien besoin. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour garantir une relance de l'industrie pétrolière afin de conserver les emplois et de favoriser la prospection au Canada. Comme le gouvernement prévoit une nouvelle hausse des taxes sur les produits énergétiques, qui s'élèveront selon les prévisions à environ 50 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, les Canadiens s'attendent que le gouvernement utilisera ces fonds à bon escient.

Le taux de chômage a atteint des sommets inacceptables au Canada, mais il y a en même temps de graves pénuries d'employés spécialisés dans certains domaines essentiels. Non seulement faudrait-il une politique économique et industrielle globale pour permettre au Canada de coordonner, de planifier et de moderniser ses industries pour l'avenir, mais les programmes de formation et les programmes industriels que nous avons maintenant sont insuffisants et il n'y a pas de coordination entre les divers échelons gouvernementaux et les secteurs public et privé. Nous avons besoin d'un plan national d'emploi et de formation pour coordonner les efforts en vue de doter les secteurs d'emplois spécialisés de travailleurs compétents, et le gouvernement fédéral doit consacrer son temps, ses efforts et son argent à la réalisation de cet objectif important. Si nous voulons que notre industrie reste au Canada, nous devons mettre au point la technologie et les programmes de formation et de coordination nécessaires et nous devons encourager le secteur privé à s'en servir et à se moderniser pour faire face à l'avenir. Il faut faire des efforts considérables à tous les niveaux afin de combler les importantes pénuries d'emplois pour les travailleurs spécialisés et préserver l'enseignement postsecondaire au Canada.

J'ai déjà parlé à la Chambre de la nécessité d'établir une stratégie industrielle globale pour le Canada et j'ai insisté en particulier sur la nécessité de veiller à la survie et à la croissance de l'industrie canadienne du textile et du vêtement afin de ne pas finir par dépendre dangereusement d'une grande variété de produits d'importation.

Le gouvernement fédéral a annoncé le 19 juin 1981 une nouvelle politique pour l'industrie canadienne du textile et du vêtement qui a renforcé la confiance des investisseurs dans cette importante industrie qui emploie, directement ou indirectement, de nombreux Canadiens. Les investisseurs ont besoin d'un climat de confiance assuré par une planification et une stabilité à long terme pour faire les investissements massifs qui sont nécessaires aujourd'hui dans les entreprises capitalistiques.

Cette politique annonçait des mesures de soutien visant à moderniser des entreprises viables dans le secteur du textile et du vêtement et à créer de nouveaux emplois dans les localités les plus vulnérables à la concurrence étrangère dans ce secteur, en même temps que le gouvernement annonçait son intention d'autoriser une augmentation graduelle des produits d'importation bon marché sur le marché canadien.

Le cabinet du premier ministre a cependant publié le 26 octobre 1981 un communiqué de presse annonçant la composition de l'Office canadien pour un renouveau industriel, dont le contexte et l'esprit semblent, de l'avis de certains membres de l'industrie du textile et du vêtement, entrer en contradiction avec l'esprit de la politique du textile annoncée le 19 juin dernier. Le communiqué nous apprend en effet que le Canada s'est engagé à promouvoir une plus grande libéralisation des échanges en facilitant davantage l'accès au marché de produits textiles et de vêtements importés.

Le communiqué annonce ensuite que tout en poursuivant cette politique, le gouvernement canadien est résolu à aider les industries, les localités et les travailleurs qui seront touchés à s'adapter à la réalité d'un marché intérieur moins bien protégé; pour assurer une transition en douceur, le gouvernement créera notamment un programme d'aide spécial.

Il faut aider l'économie canadienne si l'on veut permettre à nos industries de survivre et de prospérer. Le gouvernement ne devrait ménager aucun effort pour aider certains secteurs de notre industrie à croître et à rester concurrentiels, au lieu de les aider à se transformer parce qu'ils seraient peu compétitifs. Ce n'est pas une attitude comme celle-là qui inspirera la confiance nécessaire pour encourager l'industrie à consentir les énormes investissements de temps, de capitaux et d'énergie qui sont indispensables si l'industrie veut survivre et prendre de l'essor.

Le gouvernement devrait veiller à ce que ses programmes, tant en théorie qu'en pratique, donnent aide et encouragement aux entreprises canadiennes qui en ont le plus grand besoin. Quand la maison sera bien en ordre, alors seulement le gouvernement pourra se permettre de se tourner vers l'étranger. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de laisser nos industries péricliter à cause de notre incurie ou de l'excès de théories abstraites et sans application pratique, au moment même où les autres pays du monde font l'impossible pour sauver leurs propres industries. Le gouvernement fédéral doit mousser les intérêts canadiens, tout comme les autres pays défendent avec la dernière énergie leurs propres intérêts. Le Canada serait en meilleure posture pour aider les autres s'il était fort lui-même.

Le gouvernement fédéral devrait consacrer des fonds et des énergies à la mise au point d'une politique industrielle globale qui protège, favorise et améliore l'industrie canadienne, afin que les Canadiens bâtissent un pays fort, avec une économie saine et tous les avantages qui en découlent.

Dernièrement, le gouvernement fédéral, en portant le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole de 14 à 16.75 p. 100 a asséné un nouveau coup aux agriculteurs canadiens, pourtant déjà dans une situation précaire. La formule de financement de la Société est insuffisante puisque celle-ci a déjà manqué de fonds. Le gouvernement doit se rendre compte que les agriculteurs d'aujourd'hui ne peuvent se passer de crédit. De nombreux agriculteurs sont en difficulté à cause des taux d'intérêt élevés, du manque de fonds de la Société du crédit agricole sans compter les coûts sans cesse plus élevés des facteurs de production, tels l'essence et les engrais.

Pour conclure, je tiens à souligner que le public canadien, aux prises avec toutes sortes de difficultés, attendait un budget énergique, offrant des solutions appropriées aux problèmes économiques de l'heure. Une fois encore, le gouvernement a manqué l'occasion d'offrir à notre pays ce qu'il lui fallait. Tout comme les libéraux ont été éliminés des gouvernements provinciaux, la même chose devrait se passer bientôt à l'échelon fédéral, car le public canadien ne pourra supporter davantage l'indifférence et l'incurie du gouvernement actuel.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA MISE EN ŒUVRE DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, étant donné que dans son budget du 12 novembre 1981, le gouvernement libéral a abrogé une loi autorisant les agriculteurs à vendre leur exploitation agricole en vertu d'un acte de vente et de défalquer l'impôt sur les gains en capital des paiements à venir, et que le budget augmente sensiblement les taxes sur le combustible, les engrais et les produits chimiques, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre reproche au gouvernement de n'avoir pas tenu sa promesse électorale de 1980 d'exempter immédiatement les agriculteurs de l'impôt sur les gains en capital et de taxer immédiatement les gains en capital, le combustible utilisé à la ferme, les engrais et les produits chimiques.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÉDÉRATION CANADIENNE

ON DEMANDE D'ACCORDER LE STATUT DE PROVINCE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que les propositions constitutionnelles du premier ministre (M. Trudeau), qui visent ni plus ni moins à constitutionnaliser le statut colonial des régions septentrionales, ont tellement indisposé les habitants des territoires que l'Assemblée législative au grand complet a estimé nécessaire de venir à Ottawa, je propose, avec l'appui du député de Yukon (M. Nielsen):

Que le premier ministre adopte une politique visant à faire le plus tôt possible des territoires du Nord-Ouest et du Yukon des associés à part entière et qu'il s'arrange pour rencontrer les 22 représentants élus qui ont parcouru 3,000 milles pour le saisir de ces questions qui revêtent tant d'importance pour les Canadiens du Nord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné la décision incroyablement bornée du ministre des Transports (M. Pepin) qui entraînera la ruine des trains à long parcours les plus rentables du Canada, l'Atlantique Ltée et le Supercontinental de VIA Rail, et comme plusieurs de ses collègues ministres ont fait preuve d'autant d'incompétence dans leur façon maladroite et tortueuse de s'occuper de la constitution, des taux d'intérêt élevés, de la crise du logement, du coût croissant de l'énergie et du marasme industriel, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que le cabinet fédéral soit réduit immédiatement de 20 p. 100 sur un ordre de la Chambre exigeant que soient licenciés son président Pierre et ses ministres des Finances, de l'Énergie, des Transports, du Logement et de l'Industrie, qui tous prélèvent des subventions énormes sur l'argent des contribuables canadiens pour financer leur incurie et leur gabegie, et qu'aucune audience publique ne soit tenue avant que ces réductions n'entrent en vigueur le 16 novembre 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES GAGNE-PETIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je demande à proposer, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que la Chambre réprimande le gouvernement qui affiche une telle indifférence à l'égard du triste sort des pensionnés et autres citoyens vivant de revenus fixes, et qu'elle exige en outre du gouvernement la création de programmes visant à venir en aide à ces citoyens dont les revenus sont insuffisants pour absorber les hausses de dépenses au chapitre de l'énergie, du logement, des impôts et de la nourriture que ne manquera pas de susciter le budget du 12 novembre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA PUBLICITÉ DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le parti progressiste conservateur du Manitoba a distribué des brochures dans lesquelles il s'arroge le crédit de projets entièrement financés par le gouvernement fédéral. Le parti progressiste conservateur du Manitoba s'est attribué le mérite d'environ 59 projets d'encouragement fédéraux de l'ordre de 45 millions. Cette somme ne comprend pas les programmes mixtes fédéraux-provinciaux que les conservateurs prétendent être leur création sans mentionner la contribution financière du gouvernement fédéral. Je propose, appuyé par le représentant de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Que le gouvernement publie immédiatement la liste exacte de ces projets pour montrer que les conservateurs manitobains font des déclarations fausses et trompeuses juste avant les élections.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES DISPOSITIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, étant donné que d'ici 1985-1986, le budget présenté la semaine dernière aura pour effet d'augmenter de 100 p. 100 les impôts directs des Canadiens et de près de 300 p. 100 ceux des sociétés, si l'on se fie aux dispositions figurant à la page 72 de l'exposé budgétaire, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministre des Finances revienne sur la déclaration trompeuse qu'il a faite à la page 2 de son exposé budgétaire lorsqu'il a dit: «Ce budget comporte pour la grande majorité des Canadiens une diminution des impôts ou leur maintien au niveau actuel».

Cette déclaration était fausse.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

POSTES CANADA

LA RÉDUCTION DES TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, l'Alberta Lung Association organise des programmes éducatifs et des programmes de recherche sur les maladies pulmonaires qu'elle finance grâce à une campagne postale. L'augmentation prévue des tarifs postaux absorbera une bonne partie des dons et tout le programme pourrait très bien devoir être abandonné. Aussi, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

• (1410)

Que la Chambre recommande vivement à Postes Canada d'établir un tarif préférentiel pour l'Alberta Lung Association et d'autres associations sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la santé afin de leur permettre de continuer à vendre les timbres de Noël et à accomplir d'autres tâches bénévoles importantes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné que le député de Provencher, Louis Riel, deux fois élu à la Chambre des communes, a été pendu il y a 96 ans aujourd'hui pour avoir défendu les droits des autochtones, et étant donné que les Pères de la Confédération ont établi il y a 114 ans que les droits des autochtones sont de ressort exclusivement fédéral, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre rende hommage aujourd'hui à la mémoire de Louis Riel et confirme de nouveau l'appui unanime que la Chambre a accordé le 30 janvier à l'article 34, qui reconnaît et affirme les droits constitutionnels des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

FÉLICITATIONS POUR LE SUCCÈS OBTENU DANS LA TÉLÉMANIPULATION DE CANADARM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque aujourd'hui les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La navette spatiale est revenue en fin de semaine de son deuxième voyage dans l'espace, un voyage de deux jours qui a marqué le succès de la première grande contribution canadienne au programme spatial. Je veux parler du système de manipulation à distance, financé par le gouvernement canadien et mieux connu sous le nom de Canadarm. Afin que cette très importante entreprise de collaboration internationale et de politique spatiale se poursuive, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre affirme notre engagement à l'égard du télémanipulateur «Canadarm», projet mixte international d'importance considérable, qu'elle félicite les responsables de la conception et de la construction du télémanipulateur de leur habileté et de leur dévouement, et qu'elle exprime l'espoir que ce projet conjoint auquel participent des experts du Canada ne constitue que la première de nombreuses entreprises de ce genre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTAGE DU MÉRITE EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque aujourd'hui les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il y a plus de vingt-cinq ans, le premier ministre de l'époque, M. St-Laurent, a qualifié de «libéraux pressés» les membres du parti CCF qui est devenu le NPD. Nous nous demandons aujourd'hui qui est pressé d'occuper la gauche, qui devance et qui est devancé? Je propose donc, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique prennent le ministre des Finances sous leur aile afin que tous partagent le mérite d'avoir ressuscité le manifeste de Regina dans le dernier budget et que les contribuables du Canada fassent front commun car ils n'ont plus à perdre que leur chemise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES DES IMPÔTS POUR LES FAMILLES VIVANT SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le budget de style libéral-néo-démocrate de jeudi dernier est le plus régressif de l'histoire canadienne. Ce sont les pauvres qui sont le plus durement touchés. La famille canadienne moyenne payera plus de $2,500 en impôts indirects cette année, soit une hausse de plus de $880 comparativement à l'année dernière. Les pauvres n'ont pas les moyens de payer cette augmentation massive. Il faut dire honnêtement aux Canadiens ce que le ministre des Finances leur a fait. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de dire honnêtement aux Canadiens jusqu'à quel point ses impôts vont frapper les familles qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question à son suppléant. La semaine dernière, le ministre a déclaré que son budget visait à créer des emplois. Or, le gouvernement semble plutôt vouloir en supprimer. En effet, depuis la présentation du budget jeudi soir dernier, on a suspendu, de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Vancouver, la construction de 3,200 nouveaux logements locatifs qui représentaient un demi-milliard d'investissements, mettant ainsi à pied 3,400 travailleurs. Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget de restriction, le gouvernement savait-il que ces travaux cesseraient, que des travailleurs perdraient leur emploi et que tout un secteur serait complètement ruiné?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député s'inquiète d'une situation particulière qui touche la construction d'habitations. S'il examine attentivement les mesures prises pour atteindre l'objectif de la lutte contre l'inflation, le député se rendra compte que ces mesures sont les plus efficaces pour permettre à ce secteur particulier de l'industrie de reprendre de la vigueur. En effet, si nous réussissons à réduire les taux d'inflation actuels dans notre économie, nous aurons comme conséquence une réduction importante des taux d'intérêt, et partant une plus grande demande pour la construction, une reprise de ce secteur de l'industrie, et l'économie en bénéficiera, parce que nous aurons également la création d'un plus grand nombre d'emplois.

[*Traduction*]

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre d'État (Finances), qui vient d'énoncer ce que les économistes appellent la méthode du lavement pour combattre l'inflation, et qui consiste à purger le Canada de son économie.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le ministre n'a pas répondu à la question qui portait sur des travaux précis, dans des centres particuliers, travaux auxquels on a mis fin, entraînant ainsi de nouvelles mises à pied. Il y a des Canadiens qui travaillaient jeudi dernier mais qui aujourd'hui n'ont plus d'emploi. D'après le Canadian Institute of Public Real Estate Companies, des milliers de logements locatifs vont rester en plan; or le taux de logements vacants n'a jamais été aussi faible depuis cinq ans. Le ministre d'État (Finances) recommandera-t-il au ministre des Finances de modifier ses propositions budgétaires concernant les coûts annexes, afin que ces travaux puissent reprendre et que ces travailleurs retrouvent leur emploi?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, lorsqu'on parle de rhétorique et de rhétoriciens, on peut utiliser toutes sortes d'expressions. Le député en a utilisé une, moi je lui en proposerais une autre; je lui dirais qu'elle fait du psittacisme, tout comme son chef qui a pris l'habitude d'imiter les perroquets.

Madame le Président, je reviens sur le fondement du budget qui consiste à lutter contre l'inflation, à permettre d'obtenir des taux d'intérêts plus bas, et de créer plus d'emplois par une reprise de l'économie. Le député se réfère à quelques problèmes qui pourraient être causés par certains arrangements relatifs aux obligations d'investissement dans le logement. C'est un problème que le ministre des Finances connaît bien. Nous aurons l'occasion de l'examiner encore plus en profondeur au cours des prochains jours, et à l'occasion du discours sur le budget, et je suis convaincu que si certains aménagements par rapport à cet aspect particulier deviennent nécessaires, le ministre des Finances les considérera.

[*Traduction*]

L'ANNONCE DES CONCLUSIONS D'UNE ÉTUDE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État (Finances) qui a laissé entendre dans sa réponse, si j'ai bien compris, que le gouvernement songerait à examiner cette question pour voir s'il n'y aurait pas moyen de récupérer ces emplois. Comme ces personnes ont été mises à pied et que tous les travaux sont en plan, quand le ministre pourra-t-il informer la Chambre des résultats de cet examen tout particulier?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense qu'il faut prendre le temps de faire l'examen d'une situation ou des conséquences d'une mesure avant de dire quand une réponse plus positive pourra être donnée.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES MESURES POUR RÉPONDRE À LA PÉNURIE DANS LES PRINCIPALES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Il sait sans doute que vendredi dernier, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a annoncé que le taux de vacance des logements de toutes les grandes villes du pays était tombé à 1.4 p. 100. Il doit savoir également que cette situation est devenue critique dans certains grands centres urbains comme la ville de Toronto, où le taux de vacance est passé de 1.7 p. 100 en 1979 à 0.3 p. 100 en 1981.

Le dernier budget a supprimé la disposition relative aux IRLM qui, de l'aveu même du ministre, a entraîné l'an dernier la création de 20,000 unités de logement; d'autre part, cette mesure doit être remplacée par une subvention qui ne permettra de construire que 15,000 logements. Dans ces conditions, qu'envisage de faire le ministre pour répondre à la pénurie critique de logements dans les principales villes du pays qui, d'après les sombres prédictions contenues dans le document émanant de son propre cabinet, risque de donner lieu à un marché noir?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, deux dispositions du budget s'appliquent précisément aux problèmes soulevés par le député. Tout d'abord, il semble avoir oublié, en ce qui concerne la proposition relative à la construction de 15,000 nouveaux logements locatifs qui donneront droit à la subvention directe de $7,500, que dans le cadre de ce programme, les logements seront construits en priorité dans les villes où ils manquent le plus. Jusqu'ici, en vertu de la disposition relative aux IRLM, nous procédions un peu à la va comme je te pousse. Ces mesures ont aidé les entrepreneurs et nous avons construit des habitations, mais pas nécessairement là où nous en avions le plus besoin. Comme les députés d'en face me l'ont répété à maintes reprises, l'autre solution proposée dans le budget a l'avantage d'aider en priorité les régions qui en ont besoin, c'est-à-dire celles qui connaissent le taux de vacance le plus bas.

Deuxièmement, je rappelle au député que j'ai répondu à la première question qu'il a soulevée à la reprise de la session, en lui disant que la Société avait déjà réservé à ces marchés les logements construits en vertu de l'article 56(1) pour remplacer les logements locatifs et les logements coopératifs et à but non lucratif. Ces deux dernières années, nous avons augmenté la subvention. J'ai cité en exemple la ville que représente le député, où un grand nombre de logements de ce genre ont été construits.

LA SURVEILLANCE DE LA SITUATION DANS LES GRANDES VILLES

L'hon. James A. McGrath (St-Jean-Est): Madame le Président, le budget a réduit de 5,000 unités le nombre de logements sociaux coopératifs; il est tombé de $30,000 à $25,000. Ce n'est pas le paiement différé des intérêts hypothécaires qui régleront le problème. Des investisseurs perdent confiance à la suite de la suppression des dispositions relatives aux IRLM ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Elle est devenue critique. Cela avait créé un marché noir dont les grandes régions métropolitaines, où il faudra payer un pas de porte. Le ministre a des responsabilités à cet égard. Quelle mesure compte-t-il prendre pour surveiller la situation dans les grandes régions métropolitaines de façon à éviter le marché noir qu'il a prédit dans le document du cabinet qu'il a signé? Nous approchons maintenant du taux de vacance nul qu'il avait prévu dans ce document. Le ministre semble décider à faire en sorte que ses pires prévisions se réalisent.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la première chose que je compte faire à titre de ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, c'est de consulter mes homologues provinciaux, les ministres du logement de toutes les provinces. C'est ce que je leur ai demandé vendredi, le lendemain du budget. Deux ministres ont déjà donné leur accord. J'ai l'intention de les recevoir tous au cours des semaines à venir pour discuter de cette question.

Je signale au député que l'Ontario, par exemple, a un programme comparable de subventions directes pour les logements locatifs. De toute évidence, nous devons travailler en collaboration avec cette province pour veiller à ce que les deux programmes permettent de réaliser les exigences du plan. J'ai constaté avec plaisir, par exemple, que la semaine dernière, après l'annonce du budget et les plans dévoilés ici et après que j'eus demandé aux provinces d'étudier l'aide qu'elles obtiendraient, le Manitoba a décidé de redresser la situation et de consacrer une partie de ses ressources financières au problème du logement. Je vais demander aux ministres du logement des autres provinces s'ils peuvent suivre cet exemple.

* * *

● (1425)

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FEMMES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Étant donné certaines réponses données par le premier ministre au sujet de l'article 28 figurant dans l'ancienne résolution constitutionnelle, on ne sait pas encore exactement quelle est la signification précise de cet article. Par ailleurs, des entretiens ont eu lieu récemment, sauf erreur, entre les dirigeants fédéraux et provinciaux. Le ministre est-il en mesure d'exposer à la Chambre la signification exacte de cet article?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je répondrai volontiers à la question. Voici le sens exact de cet article. L'article 15, lorsque la clause «nonobstant» s'applique, a trait à la définition précise de discrimination sexuelle dans un cas très précis. A l'article 28, on énonce le principe général qui intéresse vivement les Canadiennes, qui sont très résolues à cet égard. Elles veulent bien entendu être protégées par la charte. Je voudrais signaler aux députés que nous sommes à l'heure actuelle très optimistes. Nous espérons que l'article 28 dans la section générale demeurera intact. Nous le saurons peut-être d'ici la fin de la journée.

ON DEMANDE L'ASSURANCE D'ÊTRE INFORMÉ DU SENS EXACT DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Si j'ai bien compris la réponse du ministre, madame le Président, le gouvernement fédéral entend maintenir les dispositions de l'article 28 telles qu'elles se présentent actuellement. Le ministre a donné à entendre, sauf erreur, que toutes les provinces qui ont participé à l'accord ne se sont pas encore entendues là-dessus. Puisque nous avons appris que la Chambre pourrait bien être saisie de la résolution jeudi prochain, le ministre pourrait-elle donner à la Chambre l'assurance que nous saurons d'ici là comment nous devrons entendre l'article 28 de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je puis effectivement donner au député l'assurance que nous devrions connaître dès ce soir le sens précis et les conditions de l'accord intervenu avec les premiers ministres provinciaux.

L'INCIDENCE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre auquel ressortit la situation de la femme. Je suis vraiment très heureuse, comme le sont aussi sûrement tous les députés à la Chambre, de la réponse du ministre voulant que l'article 28, qui traite d'égalité, demeure intact, soit exactement comme il est actuellement.

Permettez-moi aussi de féliciter le ministre d'avoir ouvert son Cabinet aux représentants des millions de Canadiennes qui tiennent à tout prix à ce que cet article demeure intact.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Nous sommes très heureux de nous associer à ces applaudissements.

L'article 2(a) de la Convention des Nations Unies concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes exige des parties qu'elles s'engagent à incorporer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leur constitution nationale. Je comptais demander si le gouvernement fédéral appuyait toujours cette convention et j'en conclus que la réponse est oui. Puis-je demander au ministre si elle a signalé aux ministres des provinces que la suppression, l'annulation ou la modification en quoi que ce soit de l'article 28 constitueraient une grave violation de cette convention?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Oui, madame le Président, cela a été signalé dans les termes les plus énergiques aux premiers ministres des provinces.

Questions orales

LE BUDGET

LA PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE AU NIVEAU DU GROSSISTE PLUTÔT QUE DU FABRICANT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, comme le ministre des Finances est absent, je vais m'adresser au ministre d'État (Finances). Nous savons tous qu'à la suite de ce budget, le volume des recettes fiscales augmentera cette année de 31 p. 100. Ce que nous ignorons, ce sont les conséquences du fait que la taxe de vente fédérale soit désormais perçue au niveau du grossiste plutôt que du fabricant. D'après le gouvernement, la taxe serait ramenée de 9 à 8 p. 100, mais d'après de nombreux spécialistes de l'Association des consommateurs du Canada et des milieux d'affaires, le gouvernement s'appropriera ainsi des revenus beaucoup plus considérables que ne l'indique le budget.

● (1430)

Le gouvernement tente-t-il d'aller chercher par une voie détournée des revenus supplémentaires qui viendraient s'ajouter à cette hausse de 31 p. 100? Celle-ci nuira énormément aux consommateurs canadiens, car elle provoquera une augmentation des coûts, sans compter ses répercussions sur la situation de l'emploi.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la question du député est extrêmement intéressante. Cependant, j'aimerais faire remarquer au député que dans le préambule à la question qui touche proprement le transfert de la taxe de vente du niveau du manufacturier à celui du grossiste, il a oublié de dire qu'en même temps on a des revenus en enlevant certaines préférences fiscales, qu'on a permis la réduction des taux marginaux d'impôt de façon significative, et près de 6 millions de Canadiens verront leurs taux marginaux d'impôt diminuer pour l'an prochain, ce qui est extrêmement important.

Pour ce qui est des effets du transfert de la taxe de vente du niveau du manufacturier à celui du grossiste, le député a raison de signaler certaines préoccupations. Je crois que ces dernières sont fondées, et à mon avis l'objectif du ministre des Finances et du gouvernement en faisant ce changement n'est pas de générer pour le gouvernement de nouveaux revenus. Le but du gouvernement est d'assurer plus d'équité dans le système de la taxe de vente, d'abord en enlevant au niveau du manufacturier la perception de cette taxe de vente. On supprime ainsi de nombreux problèmes qui étaient devenus une véritable jungle pour le ministère du Revenu quant à l'application, à ce niveau, de la taxe de vente. Deuxièmement, on permet un meilleur équilibre, une plus grande équité au niveau du montant sur lequel doit s'appliquer la taxe de vente entre les produits importés et les manufacturiers canadiens de ce même produit. Alors le but n'est pas de générer de plus grands revenus, mais d'assurer une plus grande équité quant à l'application de la taxe de vente.

[*Traduction*]

LES MOTIFS À L'ORIGINE DES MESURES FISCALES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je dois rappeler au ministre qu'il y a environ dix ans, la réforme fiscale Benson a suscité les mêmes inquiétudes. Le gouvernement de l'époque avait dit que si la réforme fiscale occasionnait des hausses de revenus supérieures à celles qui étaient alors prévues, il redistribuerait cet argent. Les députés, Votre Honneur et moi-même savons ce qui est finalement arrivé. Cela n'a donné lieu à aucune réduction d'impôts. Ce que je demande maintenant au ministre, c'est qu'il s'engage au nom du gouvernement à le faire cette fois-ci.

Il est évident que le ministre des Finances a rédigé son exposé budgétaire avant d'être informé du taux de chômage élevé en octobre de même que des autres symptômes très répandus du marasme de notre économie. Par conséquent, ma question supplémentaire au ministre d'État (Finances) est la suivante: Comment se fait-il que dans ce budget, le ministre ne tienne pas compte du fait que l'économie est en récession à l'heure actuelle? Pourquoi a-t-il alourdi le fardeau fiscal des Canadiens de 1.4 milliard de dollars, en plus du montant de $1,400 par famille et par an que la hausse de la taxe de l'énergie rapportera au gouvernement au cours des cinq prochaines années?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'aimerais commenter brièvement les propos du député eu égard à la neutralité que l'on veut par rapport à la taxe de vente qui s'appliquerait au niveau du grossiste plutôt qu'à celui du manufacturier. Je peux lui assurer que nous aurons l'occasion d'en discuter avec les parties intéressées lors des audiences en comité, qu'il aura lui-même l'occasion de faire valoir les divers points et de s'assurer justement, lors de ces discussions en comité, que ce changement assurera plus d'équité et une neutralité du système. Pour ce qui est des objectifs généraux du budget eu égard à la conjoncture, je pense que le député sera d'accord sur le fait que ce qui doit faire l'objet des préoccupations, des efforts du gouvernement, c'est encore la lutte à l'inflation. Si le député se souvient bien, il y a 13 mois, avant que le ministre des Finances ait eu l'occasion de présenter un budget, certains députés disaient: Eh bien, écoutez, on est en récession, faites attention dans la préparation de votre budget parce qu'il y aura une récession sérieuse et on se retrouvera avec de gros taux de chômage. On observait quelques mois après, et l'économie canadienne avait connu un taux de croissance tout à fait remarquable. Il faut alors éviter, en bon médecin, de poser des diagnostics à la première écharde que l'on se fait au bout du pouce.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE DONALD STEWART, ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mme le Président: Puis-je signaler à la Chambre la présence dans notre tribune de l'Orateur de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, l'honorable Donald Stewart.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RECEVOIR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, en l'absence du premier ministre et du vice-premier ministre, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre suppléant, qui connaît peut-être l'agenda du premier ministre. Comme il le sait, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest est venue en corps à Ottawa, dans le but exprès de parler constitution avec le premier ministre. L'Assemblée a sujet de craindre que l'actuel statut colonial du grand Nord soit consacré par la proposition constitutionnelle. Pourrait-on me faire savoir si une réunion a déjà été prévue, ainsi que le temps et le lieu de cette réunion?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je réponds au député qu'effectivement je les ai reçus vers 1 h 30 juste avant la période des questions.

M. Nielsen: Son ambition ne connaît pas de bornes.

M. Munro (Hamilton-Est): Une nouvelle réunion d'une heure environ aura lieu vers six heures aujourd'hui. J'espère avoir des choses à signaler après cette réunion.

M. Nickerson: Diable, comme tout a changé! Avant de poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais lui exprimer mes sincères condoléances au sujet de ce qui s'est passé dans sa circonscription de Hamilton-Est pendant la fin de semaine.

M. Jarvis: Les Tiger Cats!

Une voix: Adieu, Tigers!

M. Nickerson: Peut-être pourrait-il essayer de répondre à la question, nous dire si le premier ministre peut leur accorder une audience.

LE COMPÉTENCE EN CE QUI CONCERNE LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Voici la question que je voudrais poser au ministre. Lorsque le Parlement sera de nouveau saisi d'une nouvelle proposition, le ministre peut-il garantir que, si les territoires existants sont transformés en provinces, sans que cela ne modifie les frontières provinciales actuelles, cette initiative relèvera exclusivement du gouvernement fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, comme le député le sait très bien, l'accord conclu entre les provinces précise clairement qu'il n'en sera pas ainsi. C'est la formule de Vancouver sans le régime de compensation. En vertu de l'accord, les provinces doivent consentir à des conditions du genre qu'à signalé le député. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je sais que les habitants du Nord s'en inquiètent, mais pour le moment je présume que tout changement dans ce domaine nécessiterait une modification de l'accord. Je doute que le gouvernement ou beaucoup de députés soient disposés à envisager cette possibilité à l'heure actuelle.

* * *

L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DU MAZOUT PAR UN AUTRE MOYEN DE CHAUFFAGE

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: D'après certains journaux, il se pourrait que le chauffage électrique soit moins coûteux à l'avenir que le chauffage au gaz naturel. Compte tenu de cette nouvelle, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il hésite à cautionner le programme de substitution du gaz natural au mazout comme moyen de chauffage, compte tenu des subventions prévues à cet effet dans le Programme énergétique national et des ententes conclues dernièrement avec les provinces productrices?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, dans le cadre du Programme énergétique national, le gouvernement a dit que le consommateur pouvait librement choisir n'importe quelle forme d'énergie autre que le pétrole. En réalité, nous avons laissé aux gouvernements provinciaux le soin de le préciser. Dans certaines provinces, les subventions sont accordées pour la conversion à l'électricité ou au gaz; dans d'autres, il y a des conditions supplémentaires.

Il est impossible de donner une réponse valable pour tout le pays, pour la bonne raison que le prix de l'électricité varie d'une province à l'autre. Nous avons garanti que le prix de gros du gaz naturel ne dépasserait pas 65 p. 100 du prix du pétrole. Par conséquent, il est certain que le gaz restera avantageux par rapport au mazout. Pour autant que je sache, la plupart des gouvernements provinciaux préféreraient que les consommateurs optent plutôt pour le gaz naturel que pour l'électricité.

Questions orales

● (1440)

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON À BRANTFORD, ONTARIO

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la société Massey-Ferguson a annoncé, il y a quelques heures, qu'elle allait fermer son usine nord-américaine de moissonneuses-batteuses de Brantford, ce qui signifie que 1,800 autres employés vont être privés de travail pendant plusieurs mois en plus des 700 qui ont déjà été mis à pied, et comme c'est surtout à cause de la mévente de ce matériel agricole du fait des taux d'intérêt élevés que cette décision a été prise, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures particulières ou nouvelles le budget de jeudi dernier comportait, mesures qui permettraient de venir directement en aide à des sociétés comme Massey-Ferguson et d'aider plus particulièrement les milliers de travailleurs qui sont mis à la porte à cause du budget?

M. Baker (Nepean-Carleton): Années libérales, années difficiles.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la principale intention de ce budget . . .

M. McDermid: C'est de priver des gens de leur travail.

M. Gray: . . . c'est de diminuer les pressions qui s'exercent au niveau des marchés financiers du fait du déficit du gouvernement fédéral et de contribuer à faire tomber les taux d'intérêt, chose que l'on s'efforce de faire depuis ces derniers mois.

M. Nielsen: Démissionnez!

M. Gray: En fait, le jour même du budget, le taux bancaire est tombé d'un point et demi. Actuellement, les taux d'intérêt sont—je crois—à leur niveau le plus faible depuis le mois de décembre dernier. Dans son orientation générale, le budget contribue largement à renforcer le mouvement actuel à la baisse qu'affichent les taux d'intérêt.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Vous êtes un imposteur!

M. Gray: Il faut savoir que l'usine Massey-Ferguson de Brantford exporte la majeure partie de sa production aux États-Unis et à d'autres pays et que la prospérité de cette usine dépend donc beaucoup de la conjoncture de ces économies.

Tout le secteur de la machinerie agricole souffre d'une baisse des ventes.

M. McDermid: Tous les secteurs en souffrent.

M. Gray: Les concurrents de Massey-Ferguson ont eux aussi dû licencier des employés dans leurs usines à l'étranger et, pourtant, la compagnie Massey-Ferguson est parvenue à conserver son implantation sur les marchés. Le gouvernement fédéral s'est surtout efforcé de prendre des mesures pour permettre à Massey-Ferguson de continuer à tourner, de maintenir les emplois et, en dépit de ces mises à pied, de faire en sorte qu'elle puisse réembaucher ces travailleurs quand les ventes reprendront.

M. Blackburn: Madame le Président, je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas parlé des difficultés que connaissent les exploitants agricoles qui ne peuvent pas se permettre d'acheter ces moissonneuses-batteuses et ces tracteurs. C'est là que le bât blesse.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CAPACITÉ DES AGRICULTEURS D'ACHETER DE LA MACHINERIE AGRICOLE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, si le ministre de l'Agriculture veut bien m'écouter, ma question supplémentaire lui est destinée.

Que compte faire actuellement le ministre pour nous garantir qu'il y aura suffisamment de matériel agricole de disponible quand la demande se rétablira et si toutefois elle se rétablit d'ici un an? Je pose la question car le budget ne prévoit pratiquement aucune aide pour les agriculteurs à part l'aide insignifiante qui leur sera accordée par l'entremise de la SCA et aussi parce qu'Agriculture Canada dépense des milliers de dollars pour faire de la publicité inutile dans les journaux du pays. Le gouvernement ne peut-il pas, plutôt, donner un peu d'argent aux agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député est bien libre de considérer comme une aide insignifiante les obligations pour l'expansion de la petite entreprise et les 50 millions de dollars débloqués pour la SCA: néanmoins, en collaborant avec les établissements bancaires, nous pouvons apporter de l'aide à un grand nombre des agriculteurs qui sont vraiment dans le besoin.

Des voix: Oh! oh!

M. Whelan: Le député demande ce que nous avons fait. Nous avons soutenu Massey-Ferguson en raison de son importance. Nous avons besoin de cette entreprise pour produire le matériel agricole dont ont besoin les agriculteurs les plus productifs du monde entier, je veux parler des agriculteurs canadiens. Nous avons également soutenu les entreprises de matériel agricole il y a trois ans, je crois, en leur accordant un prêt sans intérêt afin qu'elles puissent se maintenir à flot.

Je rappelle au député que les agriculteurs qui n'ont pas besoin d'énormes subventions fédérales et qui peuvent mettre leur produit sur le marché suivant un système ordonné axé sur l'offre achètent du matériel agricole, paient leurs dettes et font toutes les choses que requière une exploitation agricole saine. Le député fait, à propos de l'agriculture, des déclarations à l'emporte-pièce qui ne sont pas tout à fait exactes. Certains secteurs de l'économie agricole sont en difficulté, mais plus de la moitié des exploitations sont en excellente santé.

VIA RAIL

ON DEMANDE DE RETARDER TOUTES AUTRES RÉDUCTIONS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le 15 novembre est passé et que les services de VIA Rail ont été réduits de 20 p. 100, prouvant ainsi que l'obstination a eu le dessus sur le bon sens, le ministre va-t-il enfin faire preuve de gros bon sens politique et donner l'assurance à la Chambre que le service-voyageurs de VIA ne connaîtra pas de nouvelles réductions tant que le comité permanent des transports de la Chambre des communes n'aura pas été saisi du problème ou que la CCT n'aura pas eu la possibilité de tenir des audiences et de traiter du principe de l'ordonnance sur les frais ainsi que de l'avenir du service-voyageurs des chemins de fer canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'aurais dit exactement le contraire. Les mesures que nous avons prises prouvent bien que c'est le bon sens qui nous a guidés.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'est une supercherie!

M. Pepin: Depuis quatre ans, le Canada a supprimé au hasard 2,500 milles de voies ferrées. Mon honorable ami ne s'en est pas aperçu. C'est pourquoi, plutôt que d'assister à un lent effritement du système, le gouvernement a décidé de prendre les devants en supprimant ou en diminuant dès maintenant des services qui auraient été supprimés un bon jour, afin de réaliser les économies nécessaires pour donner à la société VIA ce dont elle a besoin pour acheter du matériel, ce qui favorisera son expansion.

Tout à l'heure j'ai entendu un député dire que nous ruinions la société VIA Rail; au contraire, nous sommes en train de la sauver. Nous faisons ce que nous devons faire. Je comprends que des députés et le grand public ont du mal à partager mon opinion à ce sujet, mais je suis sûr qu'ils changeront d'avis en temps voulu et qu'ils comprendront que les mesures que nous prenons aujourd'hui visent à renforcer la société VIA et non à la ruiner.

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ PERMANENT PUISSE ÉTUDIER TOUTES LES AUTRES RÉDUCTIONS À VENIR

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, nous savons que VIA a perdu 20 p. 100 de ses lignes. Le 15 novembre est passé et le ministre est parvenu à ses fins. Ma question porte sur l'avenir, parce que tous les problèmes qui ont conduit à cette réduction de 20 p. 100 sont encore là. Dans le raisonnement et la conception de l'ordonnance sur les frais, et peut-être même encore plus, les 80 p. 100 restants de VIA sont maintenant les 100 p. 100 de VIA, et si le ministre ne s'inquiète pas de la décomposition future du réseau, pour ne rien dire de la décomposition de son parti politique dans les régions touchées par les réductions, le ministre veut-il donner à la Chambre la simple assurance que nous pourrons étudier le problème au comité permanent des transports, afin que les instances des représentants des personnes touchées par ces changements ou ces réductions futures puissent être prises en compte?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le but même de ce que nous avons fait en réduisant et en supprimant des services est d'empêcher de nouvelles . . .

Une voix: Audiences publiques.

M. Pepin: . . . suppressions et réductions. Donc, je puis en donner l'assurance aux députés. Tel était le but de la chose. Mais je ne puis donner l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres réductions de lignes dans les quatre, cinq ou dix prochaines années. Cela dépendra des Canadiens, de la fréquentation de ces trains. Quoi qu'il en soit, je le répète, sans pouvoir donner d'engagement à 100 p. 100, le but même de ce que nous avons fait était d'éviter de nouvelles réductions.

M. Nowlan: Sacquez Benny Benson.

M. Pepin: En ce qui concerne le comité, je tenais à expliquer la chose au comité permanent des transports parce que ce comité semblait tenir à faire rapport sur ses recommandations et en conséquence à prendre un jour de travail de plus de la Chambre des communes, et il a fallu que je le contrarie, ce que ne n'aime pas faire. Je suis plutôt allé au comité sénatorial, qui était plus souple à ce sujet, et j'ai fourni tous les renseignements qui m'étaient demandés.

M. Nowlan: Qui diable se préoccupe de l'opinion du comité sénatorial.

Une voix: Aussi bien fermer les portes du comité de la Chambre des communes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE À EASTPORT, MAINE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La compagnie pétrolière Pittston qui se proposait de construire une raffinerie à Eastport, Maine, a-t-elle obtenu de l'agence américaine chargée de la protection de l'environnement un rapport favorable sur la pureté de l'eau? Si tel est le cas, cette compagnie est-elle autorisée à entreprendre la construction de la raffinerie?

● (1450)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député demande des renseignements au sujet d'une loi américaine que nous observons rigoureusement. Je crois savoir que des poursuites judiciaires pourraient être intentées aux États-Unis, mais ce n'est pas à nous de décider quels pourraient être les résultats aux termes de la loi américaine.

Je peux signaler à l'honorable représentant et aux députés que nous avons transmis cette année une note au gouvernement américain lui exposant nos sérieuses réserves à la présence de navires-citernes dans ces parages pour des raisons écologiques. Les commanditaires d'une raffinerie américaine devraient certes en tenir compte.

LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, voici ma question supplémentaire: dans quelle mesure les instances présentées par son ministère aux États-Unis ont-elles été fermes? Quelles dispositions le gouvernement est-il prêt à prendre pour assurer la protection de l'industrie des pêches et de l'écologie de la baie de Fundy? Accepterait-il de déposer les notes ou messages qui ont pu être échangés entre son ministère et celui de son homologue américain?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, sauf erreur, la note a été déposée aux États-Unis; il y aurait peut-être lieu de faire de même au Canada, mais d'habitude . . .

Une voix: Très bien alors.

M. MacGuigan: . . . d'habitude, les notes échangées entre les gouvernements ne sont pas déposées sur le bureau de la Chambre; mais dans ce cas-ci, il conviendrait peut-être de le faire. Je vais étudier la question. Il ne s'agit toutefois pas d'avoir présenté au gouvernement des États-Unis une note officielle exposant notre position, laquelle nous devons constamment réitérer, c'est tout simplement que nous suivons de très près l'évolution de la situation à cet égard.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE SONDAGE EFFECTUÉ AU SUJET DES ÉLECTIONS PROVINCIALES AU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société Radio-Canada. A l'occasion d'un sondage effectué le 13 novembre par les animateurs de l'émission «24 Hours» de la station de Radio-Canada à Winnipeg, les Manitobains étaient invités à téléphoner pour faire connaître leurs intentions de vote aux élections provinciales. Radio-Canada a annoncé que les résultats préliminaires donnaient une légère avance au Nouveau parti démocratique. Les résultats finals laissaient par contre entrevoir une victoire écrasante du parti conservateur, mais ces derniers résultats n'ont pas été annoncés sur les ondes. Le ministre responsable de la Société Radio-Canada ou le CRTC feront-ils enquête sur les raisons pour lesquelles on a supprimé la diffusion des résultats finals, et le ministre expliquera-t-il à la Chambre cette attitude discriminatoire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je serai certes heureux de transmettre les instances du député aux autorités de la Société Radio-Canada.

Une voix: Attendez de voir les résultats demain.

* * *

LES SCIENCES SOCIALES

ON DEMANDE UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS CONSACRÉS AUX PROGRAMMES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Communications. Le milieu de l'enseignement et de la recherche s'inquiète du peu de fonds accordés au Conseil de recherches en sciences humaines, qui mène des études dans les domaines des sciences politiques, des humanités, de l'enseignement, de l'économie, etc., alors que le budget du Conseil de recherches scientifiques pour 1981-1982 a été grossi de 20 millions de dollars et que le Conseil de recherches médicales a reçu cette année un supplément de 10 millions de dollars. Étant donné qu'une meilleure connaissance des rouages de notre société devrait être une haute priorité gouvernementale, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention d'insister pour que l'on consacre cette année davantage de crédits au domaine des sciences sociales, de sorte que les programmes déjà en cours ne soient pas abandonnés.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je partage certes l'intérêt du député pour le Conseil de recherches en sciences humaines. J'aimerais signaler que le Conseil a reçu cette année quelque 45 millions de dollars. Il a bénéficié d'une augmentation de 3.8 millions de dollars, ce qui représente 9.3 p. 100 environ.

Il est bien évident que le Conseil aimerait recevoir davantage de fonds, comme tous les autres conseils de recherches d'ailleurs. Le Conseil a préparé un programme quinquennal qui sera bientôt soumis à l'approbation de mes collègues du cabinet.

LE PLAN QUINQUENNAL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je remarque que le ministre n'a pas dit à la Chambre s'il entend faire des pressions pour obtenir ces fonds additionnels afin de maintenir les programmes actuels. Étant donné qu'il a mentionné le plan quinquennal du Conseil de recherches en sciences humaines, approuvé en principe en décembre 1979 en vue d'établir les thèmes et les stratégies des études canadiennes sur les effets de la technologie contemporaine sur la condition humaine, je me demande si le ministre peut dire à la Chambre si ce plan est encore en vigueur ou si on l'a tout simplement relégué aux oubliettes dans le tiroir des affaires sociales?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui a trait aux études canadiennes, madame le Président, le député sait que le secrétariat d'État mène une série de projets pilotes avec un certain nombre d'organismes canadiens intéressés à promouvoir les études canadiennes.

Quant au Conseil de recherches en sciences humaines, il a légèrement modifié son approche et, à sa demande, le cabinet sera de nouveau saisi du plan.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DISPOSITION CONCERNANT LA RETRAITE OBLIGATOIRE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Justice, je pose ma question au premier ministre suppléant. Un de mes mandants, le capitaine Ross Stevenson, le pilote d'Air Canada qui a obtenu une injonction pour empêcher son employeur de le mettre obligatoirement à la retraite à l'âge de 60 ans, attend l'audition, le 17 décembre, de l'appel interjeté par Air Canada et l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes. Un accord ayant été signé le 5 novembre en vue du rapatriement de la constitution avec une charte des droits et libertés, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si l'article 15 de la charte qui concerne précisément la retraite obligatoire prendra effet immédiatement après le rapatriement ou après un certain délai, et s'il sera permis au capitaine Stevenson de travailler pour Air Canada passé l'âge de 60 ans?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me rappelle avoir étudié cette affaire déjà, mais pas récemment. Si j'ai bonne mémoire, l'âge de la retraite diffère selon les lignes aériennes. La question a fait l'objet d'un accord entre les employeurs et les employés. Je ne vois pas quel lien cela peut avoir avec la constitution, mais je vais étudier la question et j'en reparlerai avec le député.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX CÉRÉALIERS PAR SUITE DE L'EMBARGO CONTRE LA RUSSIE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est président du comité du cabinet chargé des affaires de l'Ouest, et porte sur l'administration du budget du Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre se rendra compte que plus de 60 p. 100 de la dotation initiale du Fonds, soit quelque 2.5 milliards de dollars, ont été placés dans un fonds imaginaire jusque dans les années 90, sans que l'on ait prévu de programme de dépenses pour la présente décennie.

Étant donné que l'on a puisé dans le Fonds quelque 82 millions de dollars pour les indemnités versées par suite de l'embargo contre la Russie, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a été consulté et s'il a autorisé cette sortie de fonds dans le budget de dépenses de l'année en cours? Si oui, je dis que le ministre manque à son devoir envers les céréaliers de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, contrairement aux affirmations du député, par l'intermédiaire du Fonds de développement de l'Ouest, le gouvernement s'est engagé à moderniser les transports dans l'Ouest plus que tout autre gouvernement ne l'a jamais fait. C'est ainsi que nous avons consacré 1 milliard et demi à la modernisation du réseau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . plus 400 millions pour favoriser le développement économique des autochtones. Ces deux . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Axworthy: C'est grâce à ces deux grands objectifs que le gouvernement fédéral entend aider les Canadiens de l'Ouest à réaliser leur ambition, soit de diversifier leur économie, et aussi à résoudre certains de leurs grands problèmes socio-économiques. J'espère que le député aura l'obligeance de reconnaître tous ces efforts.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le ministre est libre de répondre ou de ne pas répondre à la question, mais je me demande si je dois lui permettre de répondre à des questions concernant les responsabilités régionales. Il est probablement chargé des questions de l'Ouest au sein du cabinet, mais j'ai tenu à lui faire cette mise en garde.

L'ENGAGEMENT À CONSULTER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je signale en toute déférence que le ministre préside le comité du cabinet qui est chargé de cette question. Il ne semble pas tellement assumer ses responsabilités à cet égard . . .

Une voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: . . . mais je laisse aux gens de l'Ouest le soin d'en juger.

J'aimerais poser au ministre une question au sujet de la façon dont l'Ouest a été traité en ce qui concerne VIA Rail. Malgré ses grandes déclarations au sujet des dépenses que le gouvernement va consentir pour les transports dans l'Ouest, le ministre se souvient sûrement que le ministre des Finances s'est engagé à consulter les premiers ministres et les gouvernements provinciaux au sujet de l'affectation dans l'Ouest des sommes puisées dans le Fonds de développement de l'Ouest. C'était là un engagement ferme.

● (1500)

Le ministre réaffirmera-t-il cet engagement, à savoir que l'on consultera les gouvernements des provinces de l'Ouest aux fins d'établir les priorités de dépenses, que ce soit en matière de transport ou encore de logement des autochtones, ou est-ce que le gouvernement agira unilatéralement tout comme le collègue du ministre, le ministre des Transports, l'a fait en réduisant de 20 p. 100 les services-voyageurs de VIA Rail au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis très heureux de répondre à des questions qui concerne l'Ouest, car je crois que nous sommes en train d'appliquer un certain nombre de mesures très importantes dans cette région. En l'occurrence, je rappellerai au député la déclaration du premier ministre, à savoir que plus tôt les premiers ministres provinciaux seront prêts à se débrouiller et à faire des déclarations sur ce qu'ils sont disposés à assumer en matière de modernisation du réseau ferroviaire de l'Ouest, mieux ce sera pour nous tous, mais ces messieurs se terrent. Qu'ils nous disent quelles réformes ils sont disposés à appuyer et nous collaborerons avec eux, comme nous l'avons d'ailleurs toujours fait.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ATTEND UNE RÉPONSE DU QUÉBEC AVANT DE NÉGOCIER

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, en l'absence du premier ministre et du ministre de la Justice, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des propos tenus en fin de semaine par le premier ministre du Canada à l'effet qu'il était prêt à reprendre les négociations avec le Québec à partir de préalables qu'il a lui-même exprimés et compte tenu du fait que le premier ministre du Parti québécois a décidé de laisser tomber, semble-t-il, le trait d'union et la particule de l'association, est-ce que le gouvernement canadien a l'intention d'attendre une réponse officielle de la part du Québec pour entamer des négociations avec ce gouvernement pour être en mesure d'en arriver à une entente. Deuxièmement, est-ce qu'il est encore possible de reconnaître le gouvernement du Parti québécois comme étant un gouvernement valable ou représentatif . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je regrette, mais je dois dire à l'honorable député que les questions d'ordre constitutionnel ne relèvent pas du porte-feuille de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par des députés le vendredi 13 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Comme le rapporte le hansard de vendredi dernier à la page 12743, le leader de la Chambre a déclaré ceci:

> De plus je serai en mesure, au début de la semaine prochaine . . .
>
> Ce qui veut dire cette semaine.
>
> . . . de déterminer l'ordre des travaux pour jeudi et vendredi prochains, et finalement, le gouvernement a l'intention de donner avis très bientôt d'une nouvelle résolution sur la constitution, compte tenu de l'accord intervenu la semaine dernière.

Un article du *Citizen* de samedi annonçait, après renseignements pris auprès du leader de la Chambre, semble-t-il, que la résolution constitutionnelle serait probablement mise à l'étude jeudi. Je n'en savais rien. Le leader du gouvernement à la Chambre a entendu sans doute le ministre d'État aux Mines répondre au chef du Nouveau parti démocratique que nous pourrions savoir à la fin de la journée quand la nouvelle résolution sera présentée. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous mettre dans le secret et nous dire si la nouvelle résolution est prête. Sinon, quand le sera-t-elle et quand le leader du gouvernement a-t-il l'intention de la présenter? Consacrera-t-il les journées de jeudi et vendredi au débat sur la nouvelle résolution?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je veux assurer l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) que, dès que l'avis de la nouvelle résolution sera donné, je lui en ferai parvenir une copie et je n'attendrai pas qu'il en soit informé autrement. La même chose vaut pour mon savant collègue du Nouveau parti démocratique, le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Quand allons-nous donner l'avis formel de la nouvelle résolution? Vraisemblablement au début de cette semaine, et je considère que demain c'est encore au début de cette semaine. Est-ce que nous allons commencer le débat sur la Constitution jeudi matin? Comme je l'ai indiqué, c'est une possibilité sérieuse, mais je ne suis pas en mesure de le confirmer aujourd'hui. Je veux assurer l'honorable député que, pour autant que les travaux de la Chambre sont concernés pour aujourd'hui, demain et mercredi, c'est connu, nous allons participer au débat sur le budget, nous allons avoir des votes de défiance ce soir et mercredi soir selon toute vraisemblance, et je tâcherai de l'aviser dès que possible de l'ordre des travaux pour les jours qui suivront mercredi. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Et encore une fois je tiens à assurer mes collègues que dès que l'avis de la nouvelle résolution sera donné, que ce soit plus tard aujourd'hui ou plus vraisemblablement demain, je me ferai un devoir de leur transmettre un texte de cette résolution dans les meilleurs délais, pour qu'ils puissent l'étudier, et ensuite nous nous réunirons pour tâcher de convenir de la tenue d'un débat raisonnable.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, l'honorable député de Manicouagan (M. Maltais) a posé une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au sujet des négociations dans la province de Québec sur la Constitution. J'étais disposé à répondre à sa question, et je voulais l'assurer que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) était . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je regrette beaucoup de ne pas avoir vu l'honorable député se lever pour tenter de répondre à la question. J'aurais probablement dû l'apercevoir, mais je me concentrais sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à qui la question avait été adressée. Je regrette infiniment, mais probablement qu'à une autre occasion l'honorable secrétaire parlementaire aura la possibilité de poser une nouvelle question, et je serai alors très heureuse de lui donner la parole.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (C) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se

terminant le 31 mars 1982, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à la suite du dépôt du budget supplémentaire (C), je voudrais proposer . . .

M. Nielsen: Madame le Président, je crois qu'il est d'usage de demander au ministre qui présente le budget supplémentaire de nous assurer qu'il a la forme habituelle.

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Oui, madame le Président, les prévisions budgétaires sont dans la forme conventionnelle.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, je propose donc:

Que les prévisions du budget supplémentaire (C), 1981-1982, qui a été déposé le 16 novembre 1981, soient renvoyées aux divers comités permanents ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture:

Agriculture, crédits 5c et 15c

Au comité permanent des communications et de la culture:

Communications, crédits 1c, 5c, 10c, 15c, 20c, 30c, 35c, 50c, 60c, 65c, 70c et 75c

Secrétariat d'État, crédits 1c, 5c, 15c, 25c et 30c

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

Affaires extérieures, crédits 1c, 5c, 10c, L16c, 25c, 30c, 35c et 40c

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Développement économique, crédit 1c

Finances, crédits 1c, 2c, 11c, 25c et 30c

Industrie et Commerce, crédits 1c, 5c, 10c, L41c, 45c, 55c, 60c et 63c

Conseil privé, crédit 20c

Au comité permanent des pêches et des forêts:

Environnement, crédits 1c, 5c, 10c et 20c

Pêches et Océans, crédits 1c, 5c et 10c

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

Consommation et Corporations, crédits 1c et 5c

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1c, 10c, 15c et 40c

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien:

Affaires indiennes et Nord canadien, crédits 1c, 5c, 15c, 20c, 25c, 30c L51c, 55c, L66c et 68c

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Justice, crédits 1c, 5c, 10c et 35c

Solliciteur général, crédits 1c, 5c, 20c et 25c

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration:

Emploi et Immigration, crédits 15c, 20c et 25c

Travail, crédits 1c, 10c, 15c et 25c

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés:

Parlement, crédit 5c

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général:

Conseil privé, crédits 1c et 15c

Sciences et Technologie, crédits 1c, 5c, 10c, 15c et 30c

Secrétariat d'État, crédit 35c

Approvisionnements et Services, crédit 5c

Conseil du Trésor, crédits 1c, 5c et 15c

Questions au Feuilleton

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics:

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1c, 10c, 30c, L51c, 55c, 60c, 65c, 70c et 75c

Travaux publics, crédits 5c, 25c, 40c, 50c et 60c

Au comité permanent de l'expansion économique régionale:

Expansion économique régionale, crédits 1c et 10c

Au comité permanent des transports:

Transports, crédits 35c, 40c, L45c, 71c, 85c et 105c

Au comité permanent des affaires des anciens combattants:

Affaires des anciens combattants, crédits 1c, 5c et 10c

[*Français*]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3011, 3046, 3048 et 3163.

[*Texte*]

LES RÉPONDANTS AUX FINS DES DEMANDES DE PASSEPORTS

Question no 3011—**M. Cossitt:**

Le ministère des Affaires extérieures révisera-t-il la liste des personnes autorisées à se porter garantes de demandeurs de passeport pour y ajouter d'autres catégories comme *a*) les juges de paix, *b*) les commissaires à l'assermentation?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voir la réponse à la question no 3010 déposée le 6 novembre 1981.

LE CONTRAT DE SERVICES ALIMENTAIRES

Question no 3046—**M. McKinnon:**

A-t-on accordé un contrat de services alimentaires de $96,793 à Sydney (C.-B.) et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) était-ce pour des aliments et, le cas échéant, dans quelle proportion?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat d'une valeur de $96,793 à la Glacier Catering and Bar Services Ltd. Le contrat visait la prestation de services de pourvoyeurs au camp de cadets de Patricia Bay, Sidney (Colombie-Britannique); la nourriture venait du ministère de la Défense nationale.

L'ACHAT FAIT PAR LE MDN À L'ALBERTA LIQUOR CONTROL BOARD

Question no 3048—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $29,400 de rhum de l'Alberta Liquor Control Board et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat à l'Alberta Liquor Control Board; le contrat prévoyait une somme initiale de $29,400 et une autre de $1,764, pour un montant total de $31,164. Le rhum a été acheté pour la base des Forces canadiennes de Calgary, qui en remet des rations au personnel militaire lors d'exercices de campagne, de vie sous la tente, dans un climat rigoureux.

LE CONTRAT ACCORDÉ À REMTEC INC.

Question no 3163—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Remtec Inc. un contrat de $20,000,000 pour l'achat de ravitailleurs d'avions et, le cas échéant, combien de camions achète-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat pour le compte du ministère de la Défense nationale au montant de 20 millions de dollars à Remtec Inc., pour 157 camions de ravitailleurs d'avions.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Wilson (p. 12752) et du sous-amendement de M. Rae (p. 12756).

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, c'est avec enthousiasme et beaucoup de satisfaction que j'interviens dans le débat budgétaire.

Mlle MacDonald: Vous êtes bien le seul au Canada.

M. Nielsen: Que dire de l'espoir?

M. Johnston: Le budget déposé à la Chambre le 12 novembre par mon collègue, le ministre des Finances (M. MacEachen), n'avait absolument rien d'un budget ordinaire. Il ne se contentait pas de supprimer une pléthore d'échappatoires fiscales, afin de rapporter plus d'argent à la trésorerie nationale et, bien sûr, à celles des provinces avec lesquelles nous avons passé des accords fiscaux. C'est un budget qui, à mon sens, représente à certains égards un point tournant de la politique fiscale du gouvernement; il est conforme à certains principes que j'ai fait miens il y a déjà longtemps et qui, dans une large mesure, m'ont incité à me lancer en politique au milieu des années 70.

Je m'intéresse depuis longtemps à la politique fiscale. Je suis convaincu que la politique fiscale, tant du côté des rentrées fiscales que des dépenses, nous en disent long sur les valeurs fondamentales de la société en question. J'ai toujours cru que notre régime fiscal, né de la prétendue réforme fiscale de 1971, était cousu d'injustices, de lacunes et de complications, et je crois que ces faiblesses ont contribué grandement à saper le moral des contribuables canadiens et peut-être même, dans une certaine mesure, à affaiblir les valeurs morales des Canadiens.

En 1974, j'ai consigné certaines de mes critiques dans un livre sur la réforme fiscale, car j'étais convaincu dès lors que nous étions dans la mauvaise voie. La question de la réforme fiscale a conservé en 1981 la même importance qu'en 1971. Le budget présenté par mon collègue le 12 novembre est une étape essentielle de cette réforme que les prochains budgets viendront consolider je l'espère.

[*Français*]

Monsieur le président, il y a beaucoup de domaines fiscaux dont j'aimerais discuter cet après-midi. Malgré mon désir d'examiner en détail plusieurs des aspects du budget qui devraient être caractérisés par une réforme fondamentale de notre système de taxation, je me limiterai à une seule observation assez générale mais, à mon avis, extrêmement importante.

D'après ma propre expérience comme spécialiste en droit fiscal et d'après l'expérience de mes anciens collègues professionnels au Canada et même aux États-Unis, il est bien évident que les taux marginaux d'impôt qui excèdent 50 p. 100 ont motivé certains contribuables à chercher des échappatoires pour se protéger contre ce qu'ils considèrent l'expropriation excessive de leurs propres revenus. Ces échappatoires ont été exploitées au maximum en raison de la complexité de nos lois et en raison du fardeau fiscal imposé à nos contribuables. Je comprends très bien cette psychologie, monsieur le président, et j'ai consacré une grande partie de ma vie professionnelle à la création d'abris fiscaux ou de «paradis» fiscaux.

Monsieur le président, peut-on imaginer quelque chose de moins positif que ces efforts de nos professionnels pour exploiter des échappatoires de la loi fiscale? Mais étant donné le taux d'impôt qui dépasse 50 p. 100, il me semble inévitable que les contribuables de ce pays vont consacrer leurs efforts à cette poursuite. Je suis convaincu qu'avec un système de taxation juste et équitable, où les taux ne dépassent pas 50 p. 100, nous allons voir une baisse frappante des efforts de nos contribuables pour contourner la loi. C'était dans cet esprit que j'ai écrit à la fin de décembre 1976:

[*Traduction*]

Il semble justifié de penser que les contribuables vont s'opposer à la confiscation de leur revenu par le gouvenement lorsque le taux d'impôt dépasse 50 p. 100. Cette opinion trouve confirmation dans ce qui s'est passé récemment aux États-Unis, où le taux maximum d'impôt sur le revenu au niveau fédéral est désormais de 50 p. 100. Dernièrement, un expert américain en fiscalité a déclaré que depuis l'introduction du taux maximum de 50 p. 100, bon nombre de ses clients avaient renoncé à l'idée de trouver des échappatoires et qu'ils avaient admis l'idée de payer 50 p. 100 de leur revenu gagné au gouvernement fédéral. Cela étant, il est donc bien possible que le gouvernement perçoive davantage de taxes maintenant que le taux maximum est fixé à 50 p. 100.

[*Français*]

Monsieur le président, voilà une des raisons de ma satisfaction aujourd'hui, et, avant de compléter ce «sous-point», j'aimerais souligner que la réforme de notre système fiscal dont ce budget représente une étape extrêmement importante, n'aurait pour effet que d'éliminer ces abris fiscaux et d'autres sortes d'échappatoires pour rendre enfin notre système simple et équitable. Cela aurait également pour effet de stimuler l'esprit innovatif des entrepreneurs de notre pays, la création de capital et, en conséquence, un plan économique qui accorderait des bénéfices importants à chaque Canadien.

[*Traduction*]

Personnellement, je suis convaincu que le régime d'imposition est le facteur qui, pris isolémment, est le plus important pour la croissance économique. Cette croissance dépend de l'alliance heureuse des immobilisations et de la main-d'œuvre et cette alliance ne peut être réalisée que grâce aux efforts de nos chefs d'entreprises, de nos innovateurs. Le régime fiscal doit contribuer à la formation de capital en prévoyant des stimulants appropriés à l'épargne. Le régime fiscal est le principal élément qui permet de disposer de capitaux et de main-d'œuvre pour exploiter les ressources. Il faut donc que nos concitoyens, les travailleurs canadiens, aient le sentiment que ce régime est à la fois juste et équitable. Enfin, il doit comporter des récompenses pour ceux qui prennent des risques, pour nos chefs d'entreprise qui ont contribué à faire du Canada encore inexploité, un des premiers pays industrialisés du monde.

Je crois que ce budget est, à de nombreux égards, un progrès qui va nous permettre d'atteindre tous ces objectifs. Il va contribuer à la productivité, à la croissance économique, à la création d'emplois et à la lutte contre l'inflation.

Outre mon intérêt pour la réforme fiscale, j'ai aussi un autre dada et c'est un autre élément qui m'a poussé—ainsi que bien d'autres j'en suis sûr—à me lancer dans la politique. Cet autre facteur, ce sont les dépenses, qui sont l'envers de la politique fiscale. J'étais persuadé avant de venir à la Chambre, et je le suis d'autant plus maintenant, que notre clientèle, c'est-à-dire les contribuables canadiens, est disposée à se montrer généreuse à la condition que sa contribution soit exploitée de façon à porter fruit. Quand le contribuable perçoit du gaspillage ou l'absence de contrôle, ou encore lorsque le vérificateur général lui annonce, comme en 1976, que les parlementaires ont perdu, ou sont sur le point de perdre, tout contrôle du Trésor public, alors il se révolte de plus en plus devant une nouvelle augmentation d'impôt.

M. Beatty: Avez-vous vu cette publicité dans le *Globe* de ce matin?

M. Johnston: Il se met en devoir d'exploiter toute échappatoire fiscale possible et imaginable de façon à freiner ce qu'il qualifie d'appétit insatiable du gouvernement dépensier.

M. Beatty: Cette seule annonce dans le *Globe* d'aujourd'hui a coûté $16,000.

M. Johnston: Malheureusement, beaucoup de mes électeurs perçoivent le gouvernement comme étant un grand dépensier et c'est ce qui incite les Canadiens à réclamer de plus grandes réductions des dépenses budgétaires.

Mes responsabilités en tant que président du Conseil du Trésor englobent, et je vais vous le prouver dans quelques instants, une vaste gamme de réformes à cet égard au titre de gestion responsable de la Fonction publique. J'ai déjà longuement parlé de ces questions à la Chambre. Dans un instant, je vais exposer certains développements importants intervenus depuis la présentation de mon dernier rapport et qu'il faut aborder à la lumière de l'engagement ferme du gouvernement d'assumer ses responsabilités et de donner au contribuable pour son argent afin que disparaisse cette image d'un gouvernement dépensier dont j'ai parlé. Je ne prétends pas faire disparaître cette image sur la foi de beaux discours et de belles promesses, monsieur l'Orateur, mais simplement avec des faits et des réalisations dont les parlementaires et le grand public pourront être témoins. Nous n'avons pas encore atteint notre objectif, mais nous sommes en bonne voie d'y parvenir.

● (1520)

Avant de revoir avec la Chambre certains de ces programmes et initiatives, je voudrais m'attarder à une demande précise dont on traite dans le discours budgétaire du ministre des Finances et qu'on explique à la page 27 du document intitulé: «Le plan complet du budget».

[*Français*]

Plus précisément, monsieur le président, le ministre des Finances a demandé au Conseil du Trésor de sabrer les dépenses de 100 millions de dollars par an au titre des frais administratifs et généraux du gouvernement. C'est bien là un défi, monsieur le président, que j'accepte de relever avec enthousiasme et auquel nous nous sommes déjà attaqués. Sans exagérer les difficultés et les efforts qui seront nécessaires pour atteindre cet objectif, je m'engage, monsieur le président, à ne pas m'arrêter au niveau de 100 millions de dollars, si je trouve des moyens d'aller plus loin sans compromettre les services que nous sommes appelés à assurer au public. On m'a déjà demandé où la hache tombera pour réaliser des économies semblables. Comme je l'ai dit dans le passé, monsieur le président, cela n'est pas notre politique, c'est-à-dire de nous servir d'une hache. Je préfère le bistouri. Ceci veut dire que nous allons nous adresser aux domaines particuliers où il n'est pas possible de réaliser ces économies. Je cite simplement comme exemple le domaine des télécommunications, le domaine de l'imprimerie, le domaine de la photocopie, frais de voyages, et d'autres. Nous avons commencé plusieurs études et j'ai confiance que, guidé par l'expertise du Secrétariat et du bureau du Contrôleur général, je serai capable, avec mes collègues au Conseil du Trésor, de livrer la marchandise.

[*Traduction*]

Je voudrais parler des progrès accomplis dans la réforme de l'administration fédérale en général. Les députés se rappelleront que le 31 mars 1981 j'ai déposé un rapport intitulé «Imputabilité de la gestion». On y expose les différentes réformes entreprises par le gouvernement depuis quatre ans, notamment, les mesures prises par le gouvernement suite au dernier rapport de la Commission Lambert.

Aujourd'hui, je voudrais présenter à la Chambre un nouveau rapport d'étape. Ce faisant, je parlerai au nom de mes collègues du cabinet et au nom du Conseil du Trésor qui est le principal organe de gestion du gouvernement.

Dans le rapport «Imputabilité de la gestion» on examinait en les subdivisant en sept grandes catégories, les différentes mesures prises par le gouvernement suite aux recommandations de la Commission. Je m'en tiendrai à nouveau aujourd'hui à ces sept grandes catégories. Ce sont: la notion de régime fiscale; deuxièmement, la discipline dans la répartition des ressources; troisièmement, la responsabilité du gouvernement à l'égard du Parlement; quatrièmement, la responsabilité à l'intérieur du gouvernement; cinquièmement, la responsabilité et l'efficacité dans l'administration des systèmes financiers; sixièmement, la responsabilité et l'efficacité de la gestion des ressources humaines; et, septièmement, une stratégie permanente de réforme.

[*Français*]

Les honorables députés auront remarqué lors du dépôt du budget la semaine dernière que mon collègue, le ministre des Finances, a suivi la pratique adoptée lors du dépôt du budget l'année dernière voulant qu'on soumette au Parlement un plan financier pluriannuel. Comme le soulignait le document *Pour une gestion responsable,* que je viens de citer, le plan financier de 1980 portait sur quatre ans au lieu des cinq ans, ce que préconisait la Commission Lambert. Le nouveau plan, celui de 1981, porte cette fois sur cinq ans. La publication de ce plan financier répond donc à la première des deux recommandations fondamentales de la Commission Lambert à savoir que le gouvernement fournisse des projections pluriannuelles de ses recettes et de ses dépenses pour des fonctions précises. C'est là un premier pas essentiel pour permettre au Parlement de contrôler les dépenses de fonds publics et un élément de base sur lequel se fondera la pratique d'une gestion responsable au sein du gouvernement.

Dans sa deuxième recommandation fondamentale, la Commission Lambert demandait que soient revus en profondeur la définition et le partage des responsabilités au sein de l'administration publique, de façon à donner vraiment au Cabinet l'information voulue pour imposer des limites aux dépenses publiques, et voir à ce que les ministères et organismes adoptent de saines pratiques de gestion permettant de fournir une valeur appropriée en contrepartie de l'argent des contribuables dépensé.

Le système de gestion des politiques et des dépenses qu'on avait décrit dans le document *Pour une gestion responsable,* et qui en est maintenant à sa deuxième année d'exploitation, exerce une influence accrue sur la procédure que suit le gouvernement pour établir les priorités, pour rechercher les compromis nécessaires entre les ministères qui doivent se partager les ressources disponibles pour s'assurer que les programmes sont gérés en tenant dûment compte des résultats à obtenir.

[*Traduction*]

Les députés se souviendront, monsieur l'Orateur, que j'ai voulu savoir récemment ce qu'ils pensaient de la nouvelle formule mise au point par le contrôleur général pour la présentation des prévisions budgétaires. Le gouvernement entend donner suite à ce projet très important qui permettra non seulement au Parlement d'obtenir des renseignements financiers très utiles sur les programmes, mais également d'assurer une gestion efficace des programmes ministériels.

Le contrôleur général a également entrepris d'améliorer les méthodes qui servent à la gestion des ressources financières. Je fournirai d'autres précisions à ce sujet dans un instant.

Le rapport Lambert et le rapport du comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, connu sous le nom de rapport d'Avignon, ont tous deux recommandé une modification importante du rôle et des responsabilités des agences centrales chargées de la gestion des ressources humaines et ils proposaient une série de réformes en matière de gestion du personnel.

A propos du rôle des organismes centraux, le gouvernement constate d'abord que la Commission de la Fonction publique tire ses pouvoirs de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, alors que le Conseil du Trésor tire les siens, en ce qui concerne la gestion du personnel, de la loi sur l'administration financière d'une part, et de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique d'autre part.

L'examen approfondi de tous les aspects du rôle de l'employeur à la lumière de ces pouvoirs réglementaires a abouti à la rédaction d'un accord officiel entre la Commission de la Fonction publique, en tant qu'organisme rendant directement ses comptes au Parlement, et le Conseil du Trésor, qui représentait le gouvernement. Cet accord porte sur l'ensemble de la gestion du personnel et définit les domaines dans lesquels chaque organisme exerce une compétence exclusive, ceux dans lesquels chaque organisme exerce une compétence déléguée par un autre organisme, et ceux enfin auxquels les deux organismes s'intéressent et dans lesquels ils exercent l'un et l'autre une part de compétence.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cela constitue un progrès marqué dans les efforts pour dissiper l'incertitude qui entoure les rôles respectifs en ce qui concerne la gestion du personnel. Cette incertitude existe dans la Fonction publique depuis l'adoption des lois actuelles. Lorsque les fonctions sont partagées entre les deux organismes, il a été convenu que le Conseil du Trésor jouerait le rôle de premier plan et que les principales déclarations de politique seraient faites exclusivement en son nom, tout en reconnaissant, le cas échéant, que la politique en cause a été élaborée en collaboration avec la Commission de la Fonction publique. Un des résultats les plus pratiques de cette décision, c'est qu'il n'y aura plus qu'un seul manuel de gestion du personnel.

● (1530)

Il convient de faire une révision complète du manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor et d'y incorporer le manuel de dotation du personnel de la Commission de la Fonction publique, afin qu'il n'y ait qu'un seul manuel de gestion du personnel pour toute la Fonction publique. Le secrétaire du Conseil du Trésor et le président de la Commission de la Fonction publique communiqueront conjointement les détails de cette entente à tous les ministères et organismes de la Fonction publique.

L'entente traite également du rôle que joueront les organismes centraux et les fonctionnaires ayant rang de sous-ministre dans l'administration de la nouvelle catégorie de gestionnaires, dont la création est maintenant chose faite. Naturellement, il est important de veiller à ce que l'on imprime dès le départ et de façon évidente une direction ferme et coordonnée pour les plans de carrière de ces gestionnaires essentiels.

De plus, les députés se rappelleront que les rapports Lambert et d'Avignon recommandaient que la Commission de la Fonction publique soit déchargée entièrement de toutes ses fonctions de recrutement du personnel, dont le Conseil du Trésor aurait seul la charge. Le gouvernement est convaincu qu'il n'y a pas lieu d'envisager une mesure aussi radicale pour le moment, car cela bouleverserait pour plusieurs années l'administration du personnel qui doit déjà s'adapter à d'importants changements. Le gouvernement croit qu'il est de beaucoup préférable d'apporter de nouveaux aménagements à la fonction de gestion du personnel, en s'inspirant de l'entente conclue par le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique quant à leur rôle respectif en cette matière.

Par ailleurs, outre ces retouches administratives, je voudrais faire part aux députés des activités du bureau du contrôleur général. Il est particulièrement important que je traite du contrôleur général pendant le débat sur le budget, car ce poste est essentiel pour la réussite du volet de la politique fiscale ayant trait aux dépenses, qui est notre objectif principal, à savoir que les contribuables doivent en avoir pour leur argent.

[*Français*]

Je décrirai pour commencer une importante initiative du Contrôleur général connue par le sigle PPCG (qui signifie «Perfectionnement des pratiques et contrôles de gestion»), dont l'objet, monsieur le président, est d'assurer que les ministères conçoivent, mettent en œuvre et emploient de bonnes pratiques de gestion. Plus simplement, cela signifie qu'il faudrait indiquer les objectifs le plus clairement possible; planifier les activités; contrôler ces dernières en fonction des plans; et évaluer les résultats obtenus.

Pour être efficaces, les divers éléments des bonnes pratiques de gestion doivent former un tout intégré. Par exemple, un bon contrôle dépend d'une judicieuse planification et l'établissement d'objectifs pertinents repose sur un examen minutieux de l'expérience antérieure. D'après cette définition, il est évident que ce système n'est ni une nouvelle théorie de gestion, ni une solution établie aux problèmes qui se posent dans la Fonction publique, mais plutôt un moyen d'améliorer la gestion de façon durable et économique. Cette approche demande une collaboration étroite entre le Bureau du contrôleur général et les gestionnaires de chaque ministère pour repérer toutes les lacunes de la gestion et concevoir un plan d'action intégré pour combler les lacunes constatées; et troisièmement, exécuter le plan d'action.

[*Traduction*]

Je tiens à insister sur le fait que le PPCG s'attaque aux problèmes de façon globale. Il semble qu'auparavant, les efforts déployés pour améliorer un aspect de la gestion aient eu tendance à se faire au détriment d'autres aspects. Le PPCG insiste sur l'intégrité des méthodes de gestion des ministères; il faut donc établir des priorités et apporter les changements voulus tout en gardant présent à l'esprit l'ensemble du système.

La portée comme la complexité du PPCG sont énormes. Permettez-moi de vous en donner quelques exemples. Je tiens à rappeler tout d'abord qu'à l'heure actuelle, le PPCG s'adresse aux 31 principaux ministères et organismes fédéraux qui représentent ensemble 85 p. 100 des dépenses publiques—sans compter le service de la dette—et emploient 95 p. 100 des fonctionnaires fédéraux.

Dans un ministère normal, le plan d'action mis en œuvre englobe des dizaines de projets et nécessite des centaines de mois-personnes d'efforts et des dépenses de plusieurs millions de dollars répartis sur une période variant de trois à cinq ans.

En troisième lieu, le plan d'action s'attaque aux problèmes qui sont par nature difficiles à résoudre. Ainsi il n'est pas facile de quantifier le rendement dans les secteurs où la production ne peut pas se calculer en chiffres, comme dans le secteur de la recherche scientifique ou de l'élaboration des politiques.

La taille même des ministères et la diversité de leurs activités est déjà en soi un problème. Il y a des obstacles d'ordre technique qui gênent la mise en place de systèmes de rapports de gestion permettant aux cadres des différents niveaux d'être correctement informés sans que la procédure soit trop compliquée.

En quatrième lieu, et c'est peut-être le point le plus important, la mise en application du PPCG se fonde sur des changements d'attitude et d'habitudes de travail, processus qui ne s'opère jamais facilement ou rapidement.

Enfin, l'amélioration globale de la gestion nécessite une perception et une volonté soutenues. Dans le cadre de la Fonction publique, où les priorités et le personnel changent fréquemment, il est difficile de mener à bien un programme d'une telle importance qui s'attaque aux problèmes spécifiques des ministères.

Maintenant que je vous ai rappelé la nature du PPCG, permettez-moi de passer en revue le bilan de ce programme, lancé voici trois ans par le contrôleur général. Tout d'abord, 29 des 31 ministères ont déjà fait l'objet d'une enquête. Toutes ces enquêtes ont été terminées au printemps de 1980. La trentième a été achevée au printemps de cette année et la trente et unième est en cours. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, 25 ministères ont déjà mis en œuvre un plan d'action global approuvé par le bureau du contrôleur général. Au cours des prochains mois, six autres seront mis en œuvre.

Les progrès réalisés dans l'application du programme varient beaucoup d'un ministère à l'autre mais cela n'a rien de surprenant. Nous commençons à observer dans certains ministères des méthodes de gestion nettement améliorées. Au ministère des Travaux publics, par exemple, on a mis sur pied les systèmes nécessaires pour appliquer le principe d'autonomie financière que le cabinet a approuvé au début de l'année, comme le savent sans doute les députés. A la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, on a pris des mesures en vue de réduire les paiements en trop ou en moins des prestations d'assurance-chômage.

Je profite des quelques instants qui me restent pour dire un mot de certaines autres mesures. Il est absolument essentiel d'évaluer les programmes pour appliquer de saines méthodes de gestion. Cela est bien établi. J'ai fait publier tout récemment un guide pour l'évaluation des programmes dont les parlementaires ont reçu une copie. Le temps ne me permet pas de parler autant que je le voudrais de l'évaluation des programmes. La même chose est vraie pour la vérification interne. Son application est bien avancée, mais encore là, le temps ne me permet pas d'exposer en détail aux députés où nous en sommes dans l'application de cette méthode. Je puis cependant assurer aux députés que nous sommes bien avancés dans cette voie, conformément aux recommandations que nous ont faites au fil des années le Vérificateur général et la Commission Lambert.

J'ai déjà parlé de la réforme des prévisions budgétaires. Les députés en ont déjà une preuve concrète dans les projets déposés à la Chambre et que j'ai fait distribuer à tous les députés. Toutes ces initiatives ont un point en commun: elles améliorent l'imputabilité. Les pouvoirs publics doivent donner l'exemple et trouver des moyens de réaliser davantage avec moins d'argent, surtout en période de ralentissement économique.

M. Nielsen: Quand commencerez-vous?

M. Johnston: Les initiatives dont j'ai parlé aujourd'hui donnent au Parlement et au gouvernement les outils nécessaires pour y arriver.

M. Beatty: Essayez de convaincre les contribuables.

M. Johnston: On peut dire que la gestion financière du Canada s'améliore sur tous les fronts.

M. McDermid: Vous n'arrivez même pas à garder votre sérieux en disant cela.

M. Johnston: C'est pourtant bien vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Je voudrais un peu d'ordre, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés voudraient être au courant des réformes actuelles. La gestion financière s'améliore de façon efficace, créatrice, réfléchie et surtout, elle tient compte des besoins des Canadiens. Mes collègues et moi-même remercions le ministre des Finances (M. MacEachen) d'aider les Canadiens qui se trouvent dans une situation précaire à cause des taux d'intérêt élevés, de vouloir limiter les dépenses et réduire le déficit et de s'être engagé de façon intelligente dans la voie d'une réforme fiscale attendue depuis longtemps.

● (1540)

En ce qui concerne les questions de dépenses, de gestion et de responsabilité, je suis convaincu que mes propos d'aujourd'hui sur les vastes et ambitieuses réformes que le gouvernement a entreprises dans le domaine de la responsabilité, de la gestion du personnel et des méthodes de gestion auront prouvé aux députés que le gouvernement fait tout son possible pour tirer le meilleur parti de l'argent des contribuables.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le budget. Je regrette l'absence du ministre des Finances (M. MacEachen), mais je comprends que c'est probablement nécessaire pour le ministre d'être absent aujourd'hui.

[*Traduction*]

Cela me désole surtout parce qu'il est pratiquement impossible de parler du budget sans parler de son auteur, étant donné que l'une des principales carences du budget découle de l'attitude adoptée par le ministre des Finances aussi bien envers la Chambre qu'à l'égard des problèmes économiques.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons peut-être jamais eu de toute notre histoire un budget aussi malhonnête.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre des Finances a délibérément cultivé l'image d'un homme habile qui ne nous répond jamais franchement. Nous reconnaissons de ce côté que cette attitude lui a été très utile en tant que ministre qui se refuse à répondre aux questions, mais nous nous attendons, monsieur l'Orateur, à ce qu'un ministre des Finances adopte une toute autre attitude et qu'il soit un modèle d'honnêteté.

Des millions de particuliers prennent des décisions ayant des implications financières qui influent sur notre économie dans un sens ou dans l'autre. Ils doivent pouvoir faire confiance au principal porte-parole du gouvernement en matière économique. Faute de pouvoir lui faire confiance, ces millions d'individus vont remettre leur décision à plus tard, ils ne se recycleront pas, ils n'achèteront pas une nouvelle maison, ils ne se lanceront pas en affaires ou ils n'investiront pas d'importantes sommes au Canada, ils n'entreprendront pas tel ou tel important projet. Monsieur l'Orateur, sans confiance, il ne peut y avoir de progrès économique.

Dans l'immédiat, le budget a d'énormes répercussions négatives pour des centaines de milliers de Canadiens. Il a, pour beaucoup de gens, des conséquences incalculables et le mal causé est même irréparable. Mais le budget a d'abord et avant tout des conséquences néfastes pour l'avenir du pays.

Nous avons maintenant l'habitude des budgets libéraux où l'on néglige les aptitudes créatrices des Canadiens, et cela, en soi, est déjà fort triste; mais, pis encore, ce budget est compliqué, trompeur et malhonnête à un point tel qu'il est complètement impossible à quiconque de croire le ministre des Finances, ou le gouvernement qui en fait son grand porte-parole économique, ou de compter sur toute initiative future de sa part.

Ce point de vue, les députés de la Chambre ne sont pas les seuls à le partager; la bourse est également de cet avis. Nous connaissons sa réaction officielle: une chute de 39 points sur le marché des valeurs à la suite de la présentation du budget; ensuite, quand les investisseurs eurent fini d'examiner, au cours de la fin de semaine les répercussions du budget, les valeurs ont connu une nouvelle baisse de 32 points. Voilà ce qui s'est passé après que les gens ont eu le loisir d'étudier le budget au complet.

En ce moment, partout dans le pays, je dirai même dans le monde entier, on lit ce budget. On le décortique pour voir s'il y a lieu ou non de poursuivre des activités qui favoriseraient la création d'emplois et la croissance économique, qui encourageraient la confiance et le progrès au Canada.

En réaction immédiate au budget, certaines décisions ont été prises. Il est difficile d'obtenir des nouvelles fraîches de la réponse suscitée par un budget dont on n'a pris connaissance que jeudi dernier. Naturellement, certaines de ces réactions se sont déjà manifestées d'abord dans le secteur du logement où il s'impose de toute urgence de procéder à des mises en chantier.

Je suis au regret d'annoncer à la Chambre qu'à Winnipeg, la Mar-West a annulé un projet de construction de 1,500 appartements en raison du budget libéral présenté jeudi soir dernier. A Vancouver, la Inter-West a remisé son projet de construire 605 duplex et appartements, et, toujours à Vancouver, la Community Buildings a abandonné la mise en chantier de 261 duplex et appartements; enfin, à London, en Ontario, et à Saint-Jean, à Terre-Neuve, on a annulé la mise en chantier de 460 et de 350 logements respectivement pour les mêmes raisons, c'est-à-dire à cause du budget présenté par le gouvernement libéral jeudi soir dernier. En somme, dans l'espace d'un seul jour, la construction de plus de 3,000 logements a été annulée au Canada à la suite du budget libéral présenté par le ministre des Finances. Il s'agissait de logements en voie de construction avant que le budget ne soit présenté; ils étaient en voie de construction même à un moment où il était dangereux de s'engager dans une entreprise de ce genre. Dans son dernier apport à la crise de l'habitation au Canada, le gouvernement libéral a présenté un budget qui a entraîné la suppression de 3,000 logements qui devaient servir aux Canadiens.

Il s'agit d'une réaction initiale, monsieur l'Orateur, du contre-pied de projets destinés initialement au développement, à la création de certaines choses qui permettraient au Canada de progresser. C'est la première série de projets qui ont été modifiés par suite de ce budget.

D'autres décisions analogues seront prises, nous en sommes persuadés. Dans certains cas, des décisions contraires seront prises parce que les gouvernements libéraux auront supprimé subitement certains programmes stimulants; d'autre part, des particuliers ou des entreprises décideront simplement qu'ils ne peuvent investir dans un pays où ils ne peuvent faire confiance au gouvernement.

Les députés le savent, le gouvernement a perdu beaucoup de sa crédibilité depuis qu'il a manqué à sa parole relativement au contrôle des prix et des salaires et depuis qu'il a ordonné une hausse de 65c. le gallon du prix de l'essence, après s'être opposé à une hausse de 18c.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Par le biais de ce budget, il pousse la fourberie encore plus loin. Il vise de propos délibéré à tromper les Canadiens au sujet des objectifs fondamentaux du budget et de leurs répercussions.

Permettez-moi de confronter certaines des allégations du ministre avec la réalité, monsieur l'Orateur. Selon le ministre, ses changements fiscaux viseraient à rendre le régime plus juste et plus équitable. En fait, il ne propose pas de nouveaux crédits d'impôt à l'intention des économiquement faibles qui ne paient pas ou à peu près pas d'impôts. Il réduit les impôts seulement des Canadiens qui touchent les revenus les plus élevés. Il augmente les impôts de tous les travailleurs rangés dans la catégorie des célibataires qui touchent plus de $17,000, y compris les chefs de familles monoparentales, et il introduit à la dérobée toute une série de nouveaux impôts pour frapper le plus durement les Canadiennes et les Canadiens ordinaires.

Il prétend nous proposer un budget de restrictions. Le fait est que le gouvernement augmentera ses dépenses de 22 p. 100 et qu'il fera passer dans le trésor fédéral le pourcentage le plus élevé du revenu annuel des contribuables depuis 1946, la première année de reconstruction; le budget hausse les dépenses fédérales dans presque tous les secteurs à l'exception de ceux de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Le ministre nous dit que le budget est conçu, d'abord et avant tout, pour combattre l'inflation. En fait, il prélèvera 4.2 milliards de dollars de plus en redevances énergétiques l'an prochain, qui à peu près toutes seront inflationnistes, et les nouveaux impôts dont il frappe les avantages sociaux des salariés provoqueront sûrement des demandes d'augmentations salariales inflationnistes.

Il nous dit avoir un plan de développement économique pour les années 80. En fait, il ne fait guère plus que nous promettre de nouvelles études—une ou deux—une nouvelle bureaucratie et s'engager vaguement à procéder à des consultations. Cela, au mieux, nous reporte aux études sectorielles de 1977-1978, alors que les Canadiens continuent à perdre leur emploi et que les projets géants restent en plan.

● (1550)

Il a dit au groupe d'étude parlementaire sur les ententes fiscales fédérales-provinciales qu'il avait l'intention de réduire de seulement 1 milliard et demi de dollars les transferts de paiements qu'il s'était engagé à faire aux provinces dans les domaines de la santé, de l'enseignement post-secondaire, de l'assistance sociale et des services sociaux, en 1982-1983 et 1983-1984. En réalité, il se préparait à réduire ce montant de 1.9 milliard de dollars au cours de cette période et encore de 3.8 milliards de dollars au cours des trois années qui suivront.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) hoche la tête et je peux comprendre pourquoi. Des Canadiens de tout le pays hochent la tête tellement ils sont déçus de ce budget libéral et trahis par un gouvernement qui avait non seulement le devoir d'aider les Canadiens, mais qui avait maintes fois promis de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En outre, le ministre des Finances prétend que, en matière de croissance réelle, le Canada n'a été surpassé que par le Japon depuis 1973. En fait, entre 1975 et 1980, nous nous sommes classés avant-derniers à cet égard, bien que nous ayons réussi à satisfaire nos besoins énergétiques dans une plus grande mesure que les six autres pays auxquels on nous compare. Voilà certaines différences qui existent entre les affirmations du ministre et la réalité.

Le meilleur moyen d'arriver à juger ce budget que l'on essaie de nous présenter comme une réforme fiscale et comme un ensemble de mesures visant à aider les citoyens ordinaires, c'est de voir exactement qui est aidé et qui est touché par ce budget. Il sera avantageux pour un très petit nombre de citoyens. Par contre, presque tous les Canadiens en subiront les conséquences néfastes.

Voyons tout d'abord qui ce budget aide. Il aide avant tout et surtout le Trésor fédéral. Entre le 1er mars 1981 et le 1er mars 1983, le gouvernement fédéral recevra—je voudrais que les députés n'oublient pas ce chiffre—27.5 milliards de dollars de plus au niveau des comptes nationaux. Ses recettes augmenteront de 52 p. 100 sur deux exercices financiers. Par conséquent, le gouvernement fédéral est le grand vainqueur tandis que les Canadiens perdent leur maison, leur entreprise, leur exploitation agricole et qu'ils perdent l'espoir. Pendant que les provinces sont obligées de limiter les dépenses au titre de l'éducation et des soins de santé, le gouvernement fédéral veille à ses intérêts en allant puiser de l'argent dans les poches des Canadiens et en faisant augmenter ses recettes de 52 p. 100 en deux ans.

Qui d'autre en profite? Les riches qui touchent un traitement. En effet, le budget propose de réduire le taux le plus élevé de l'impôt pour les contribuables les plus riches. Par conséquent, ceux qui reçoivent un bon traitement et dont le traitement constitue le gros de leurs gains vont être favorisés par le budget, soit en général ceux qui gagnent plus de $40,000 par année. Ce sont ces gens dont le traitement est la principale source de revenu que le budget aide surtout. Mais à qui d'autre vient-il en aide? Il aide sûrement les sous-ministres, qui seront grandement avantagés par les nouvelles mesures budgétaires étant donné qu'ils touchent un salaire très élevé qui est leur principale source de revenu. Ce sont ces personnes qui bénéficieront du budget qu'a présenté jeudi dernier le ministre des Finances. Tous les autres Canadiens en souffriront.

Je le répète, le budget prévoit également des mesures favorables aux banques et autres établissements de prêts qui consentent des hypothèques. En effet, le gouvernement va leur garantir les prêts hypothécaires qu'ils renouvellent aux propriétaires qui, d'après lui, sont aux abois. Il y a un autre petit groupe qui recevra de l'aide. Il s'agit des nouveaux bureaucrates qui vont être embauchés pour décider à qui ira au juste, parmi les propriétaires de maisons individuelles, les agriculteurs et les petits hommes d'affaires qui sont pris à la gorge, cette pitoyable assistance. Soit dit en passant, ce sont bien là les seuls emplois que le nouveau budget va bien créer. Il propose de créer un nouveau groupe de bureaucrates chargés de dire qui est vraiment en difficulté au Canada, pour leur distribuer ensuite des sommes dérisoires.

La dernière catégorie qui bénéficiera de ce budget est celle des vieux amis du gouvernement, les comptables et les fiscalistes. Ils n'en profiteront pas autant que le gouvernement fédéral, cependant; ils profiteront, eux, d'un budget qui va faire du tort à la plupart des Canadiens.

Voilà ceux, très peu nombreux, qui vont profiter du budget présenté au nom de l'équité. Drôle d'équité quand les fonctionnaires les mieux payés du Canada vont avoir droit à une réduction d'impôt d'au moins $700 par année, alors que ceux qui sont trop pauvres pour payer l'impôt ne recevront rien.

Des voix: Quelle honte!

[*Français*]

M. Clark: L'autre question pour nous maintenant est d'identifier les victimes. Qui sont les victimes? Premièrement, les Canadiens qui vont perdre leur emploi ou qui ne seront pas embauchés parce que le budget ne prévoit rien pour corriger la récession actuelle qui «étouffe» les emplois. Les principales victimes des pertes d'emplois sont les jeunes Canadiens, les résidants des provinces Atlantique et du Québec, et ceux qui travaillent dans le domaine manufacturier. Ces Canadiens sont pénalisés par ce budget libéral. Parmi les autres victimes, il y a chaque foyer canadien qui utilise le chauffage à l'huile, et qui aura une automobile à la fin de 1982. Chacun de ces foyers auront payé au gouvernement fédéral au moins $900 en taxes indirectes depuis le dernier budget. Ce sont les Canadiens à

faible revenu qui doivent porter le fardeau de ces taxes excessives. Ces Canadiens sont pénalisés par ce budget libéral. Ou encore, ce sont ceux qui louent un logement, ceux qui sont aux prises avec une pénurie de logements, avec une possibilité de marché noir dans plusieurs régions urbaines, ou avec des augmentations en flèche du coût des loyers. Par ces augmentations, le budget décourage au lieu d'encourager la construction de logements locatifs, et ce même s'il y a une pénurie dans la construction de loyers depuis quelques années. Les Canadiens qui louent un logement seront pénalisés par ce budget libéral. A cause de la réduction du taux de base de l'impôt à $200, chaque personne seule, y compris les chefs de famille à parent unique, qui gagne plus de $17,000 par année devra payer plus d'impôt. Aucune aide ne sera offerte aux personnes seules qui gagnent moins de $17,000. De plus, les coûts de l'énergie vont augmenter en flèche pour les deux groupes, sans aucune forme de compensation. Ces Canadiens seront pénalisés par ce budget libéral. Et encore le travailleur moyen verra son salaire réel diminuer l'an prochain. Pour la cinquième année de suite, ce Canadien sera pénalisé par ce budget libéral.

[*Traduction*]

Je tiens à dire quelques mots de la disposition qui concerne les avantages accordés aux employés, parce que rien ne fait mieux voir l'absence d'équité de ce budget trompe-l'œil qu'on a l'impudence de présenter comme un budget d'équité. Le ministre s'est échauffé au sujet des échappatoires du régime fiscal qu'il voulait supprimer. Faut-il préciser que ce que le gouvernement libéral appelle aujourd'hui des échappatoires, c'est ce qu'un gouvernement libéral appelait des mesures incitatives quand il les a fait adopter?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cependant, il y a un chiffre intéressant dans les documents présentés par le gouvernement, ceux qui n'ont pas été lus à la Chambre mais qui ont été déposés. Je conseille à tous les Canadiens de les lire attentivement. Cinquante-quatre pour cent des personnes qui vont payer plus d'impôt à cause de ces changements, ce qu'on appelle les suppressions d'échappatoires, gagnent moins de $30,000 par année.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Ce qui est encore plus choquant, c'est que 22 p. 100 de ceux qui vont perdre de l'argent du fait de la politique du gouvernement libéral gagnent moins de $15,000 par an.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le gouvernement fait main basse essentiellement sur les avantages accordés aux employés. Voyons un peu ce que sont ces avantages. Chaque travailleur dont l'employeur cotise à la Croix bleue devra désormais payer un nouvel impôt au gouvernement libéral pour cette assurance. Chaque travailleur à qui l'employeur offre un régime d'assurance dentaire devra payer un nouvel impôt au gouvernement libéral au titre de cette assurance. Chaque travailleur à qui l'employeur offre un logement subventionné, des facilités d'hébergement ou de transport pour attirer des salariés dans les régions éloignées, devra désormais payer un nouvel impôt libéral au titre de ces avantages. Chaque voyageur de commerce, homme ou femme, qui a à sa disposition une voiture de la société devra désormais payer un nouvel impôt fédéral sur cette voiture. Chaque travailleur . . .

M. Peterson: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Clark: Le député de Willowdale (M. Peterson), avocat bien à l'aise, me demande ce qu'il y a de mal à ce que des gens comme les voyageurs de commerce, les femmes qui travaillent dans l'immobilier et qui vendent des maisons où c'est encore possible, pour compléter le revenu familial ne puissent pas compter comme des avantages ces voitures que les sociétés mettent à leur disposition, avantages essentiels s'ils veulent travailler? Eh bien, ce qui ne va pas, c'est que cette mesure libérale va dissuader ces gens de travailler ou qu'elle va frapper d'un nouvel impôt les Canadiens ayant des revenus modestes. Voilà ce qui ne va pas.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Clark: Je comprends pourquoi l'avocat qui représente la circonscription de Willowdale s'inquiète à ce sujet. C'est vraisemblablement qu'il est du nombre des secrétaires parlementaires et des invités du gouvernement qui voyagent d'un bout à l'autre du Canada à bord des JetStar du gouvernement. Ceux qui voyagent ainsi n'ont pas de taxe à payer. En fait, les ministres de la Couronne et les secrétaires parlementaires qui parcourent le Canada dans tous les sens à bord des JetStar du gouvernement et qui atterrissent trois à la fois à Winnipeg comptent parmi les très rares personnes qui ne paient pas d'impôt sur les avantages aux employés.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les membres du Parti libéral n'y trouvent rien à redire. Le ministre d'État responsable de temps à autre des finances et ses collègues ministériels ne cessent de nous harceler. Ils sont tous d'accord pour que le gouvernement libéral actuel frappe d'un impôt la Croix bleue, les soins dentaires, et les automobiles de nos voyageurs de commerce. Mais ils insistent pour que les ministres du cabinet puissent emprunter chacun son Jetstar pour se rendre à Winnipeg, souvent aux fins de leur parti.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous n'avons pas épuisé la liste des gens qui seront touchés par ce nouvel impôt libéral sur les avantages consentis aux employés. La phraséologie n'est pas très claire dans les documents que l'on a déposés. Il nous faudra attendre de voir de quoi il s'agit au fur et à mesure que le débat prendra de l'ampleur. Mais à en juger par le contenu des documents dont nous disposons maintenant, il me paraît que les personnes dont l'employeur offre un service de garderie devront peut-être maintenant payer un nouvel impôt libéral sur les garderies au Canada.

Mlle MacDonald: C'est honteux!

M. Clark: Il me paraît également que les travailleurs qui sont mis à pied devront peut-être maintenant payer un impôt sur leur indemnité de cessation d'emploi par suite du budget déposé jeudi soir dernier par le ministre des Finances (M. MacEachen). Voilà quelques-uns des contribuables qui devront payer.

Le budget déposé jeudi soir dernier fera d'autres victimes encore. Par exemple les propriétaires de petites entreprises qui se sont prévalus des obligations pour l'expansion de la petite entreprise pour obtenir des capitaux à un taux inférieur à celui qui avait cours sur le marché afin d'agrandir leur entreprise et créer davantage d'emplois au Canada. Désormais, ils pourront obtenir des capitaux uniquement si leur entreprise est au bord de la faillite. Ce n'est plus une obligation pour l'expansion de la petite entreprise, mais une obligation pour la survie de la petite entreprise, et c'est un groupe de bureaucrates, les seuls nouveaux employés que le gouvernement actuel embauche, qui vont décider qui mérite de survivre dans ce secteur et qui sera acculé à la faillite à cause de la politique économique libérale.

Parmi les autres victimes de ce budget, signalons les pauvres qui ne paient pas d'impôts. Ils ne retireront de ce budget aucun avantage supplémentaire alors que le fardeau des taxes énergétiques indirectes continuera de s'alourdir et que les services de santé risquent de se dégrader à cause des coupures dans le financement de programmes établis. Partout, les Canadiens à faibles revenus vont souffrir à cause du budget qui a été déposé; ils seront touchés directement.

Je le répète, les compressions relatives au financement de programmes établis augmenteront les possibilités de licenciements dans les hôpitaux et les établissements d'enseignement postsecondaire dans tout le pays. Les gens dont les emplois sont en péril depuis jeudi soir ne manqueront pas d'être victimes de ce budget.

Les jeunes qui ne pourront pas se trouver d'emploi seront peut-être empêchés de fréquenter le collège ou l'université, car la réduction du financement aux termes du programme établi se traduira peut-être par une hausse des droits de scolarité ou par la suppression de départements ou de programmes d'études dans les établissements d'enseignement de leur région. Ces jeunes Canadiens ont besoin d'acquérir une formation afin de contribuer à l'essor de leur pays. Ces jeunes seront durement frappés par le budget présenté jeudi soir dernier par le gouvernement libéral.

Les agriculteurs verront leur facture énergétique augmenter pendant que le prix des denrées baissera; or l'aide financière offerte par le budget est ridiculement insuffisante et les agriculteurs ne peuvent y avoir droit que s'ils sont déjà aux prises avec des problèmes financiers. La majorité des agriculteurs canadiens seront donc victimes de ce budget.

Le gouvernement n'offre absolument aucune aide aux propriétaires qui ont perdu leur maison ou qui ont été forcés de renouveler leur hypothèque avant le 1er septembre à un taux qui les oblige à se serrer la ceinture. Ils s'ajoutent aux victimes du budget présenté jeudi soir, en dépit des promesses creuses qui leur avaient été faites par le ministre chargé du logement. Des 920,000 propriétaires de maison qui renouvelleront leur hypothèque après la date limite à des taux nettement plus élevés, moins de 2 p. 100 recevront de l'aide et ils devront s'endetter davantage avant d'y avoir droit.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à la déception la plus cruelle de ce budget trompeur, à savoir la déclaration du ministre selon laquelle le budget vient en aide aux Canadiens qui souffrent directement de la politique gouvernementale des taux d'intérêt élevés. Je crois important que chaque propriétaire de maison, chaque directeur de petite entreprise et chaque agriculteur au Canada sachent exactement ce que le gouvernement est en train de leur faire avec ce budget qui augmente de façon tout aussi spectaculaire les revenus du gouvernement fédéral que les problèmes financiers du Canadien ordinaire, du Canadien moyen.

Tous et chacun des députés de la Chambre connaissent l'ampleur du problème auquel les propriétaires de maison doivent faire face au Canada. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, en avons parlé jour après jour dans nos questions, dans nos pétitions et dans nos requêtes de mesures gouvernementales. Plus de 900,000 de nos compatriotes doivent renouveler leur hypothèque dans les douze prochains mois et, tout ce temps, les taux d'intérêt du ministre même qui est chargé du logement resteront ou presque au même niveau redoutable. Même le ministre chargé du logement, qui aujourd'hui devrait être ex-ministre chargé du logement, admet ceci dans la documentation de son propre ministère:

> . . . les taux d'intérêts hypothécaires sont rendus à un niveau tel qu'on ne peut plus prétendre que seulement une minorité de gens éprouvent des difficultés à renouveler leurs hypothèques.

On ne peut pas prétendre que seulement une minorité de gens éprouvent des difficultés à renouveler leurs hypothèques. Ce sont-là les paroles du ministre lui-même. Quelque 900,000 Canadiens sont aux prises avec ce que le ministre décrit comme étant des difficultés mineures. Et qu'est-ce que le gouvernement offre? D'après ses propres calculs, il propose des programmes qui, au plus, aideront environ 12,500 familles.

Nous avons beaucoup entendu parler de gens aux abois, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai voyagé partout au Canada, les gens me disaient qu'on avait changé le nom de leur localité et qu'elle s'appelait maintenant «aux abois». Les habitants de Kelowna sont venus me dire que Kelowna est un vieux mot indien qui signifie «aux abois». Nous ne savons peut-être pas où exactement, mais nous savons maintenant combien de personnes sont logées à cette enseigne. Elles sont, en tout, 12,500. C'est le seul groupe de Canadiens en danger de perdre leur maison que le gouvernement se propose d'aider.

Au mieux, un Canadien sur 75 qui doivent renouveler leur emprunt hypothécaire à ces taux astronomiques recevra de l'aide du gouvernement. Un sur 75, c'est à peine le tiers des quelque 40,000 Canadiens de qui le ministre chargé du logement dit, toujours dans ses propres documents, qu'ils doivent déjà payer beaucoup plus que 30 p. 100 du revenu familial en paiements hypothécaires. Permettez-moi de citer encore une fois ce que le ministre dit de ces personnes.

> Elles ont le choix de payer une très forte proportion de leur revenu pour garder leur maison, d'essayer de vendre leur maison ou de l'abandonner et de s'exposer à la saisie.

Le gouvernement a déjà décidé ce que les deux tiers de ces Canadiens devaient faire: ils peuvent soit vendre leur maison soit l'abandonner.

Mais que dire de cette minorité de propriétaires que le gouvernement dit vouloir aider à assumer des frais hypothécaires sans cesse croissants? En fait il ne va pas aider la plupart d'entre eux. Il leur recommande de s'endetter encore davantage, en renouvelant leur hypothèque à un taux d'intérêt toujours plus élevé, et il s'engage, s'ils ne peuvent absolument plus assumer leur dette, à aider le prêteur. C'est exactement en quoi consiste le programme de garantie. Il ne s'agit pas d'un programme d'aide-logement mais plutôt d'une mesure de protection des banques.

Depuis quelques semaines, le ministre des Finances livre aux banques une bataille purement verbale. Puis il a proposé son budget, dans lequel il aurait pu prévoir quelque chose au sujet des banques qu'il critiquait, s'il avait été sérieux. Il a fait quelque chose: il a protégé les banques tout en condamnant des milliers de Canadiens à la perte quasi certaine de leur maison.

● (1610)

On vient de me remettre une note, monsieur l'Orateur, qui stipule que la Bourse est tombée de 50 points aujourd'hui. Cela représente une chute totale de 86 points depuis la présentation du budget MacEachen. Cela nous donne une idée de l'effet qu'a produit ce budget sur la confiance des Canadiens, confiance qui est indispensable à notre expansion, à la création d'emplois et à la réalisation des possibilités de notre pays.

[*Français*]

Maintenant, monsieur le président, je veux parler de la situation des locataires. Voyons comment le gouvernement vient en aide aux locataires, ce groupe qui s'agrandira encore plus quand des milliers d'autres Canadiens seront forcés de quitter leurs maisons pour aller vivre en appartement. Dans ses propres documents, le ministre responsable du logement dit que 105,000 Canadiens doivent payer en frais de logement plus de 30 p. 100 de leur revenu disponible. Une des raisons, c'est qu'il y a un manque de logements dans presque toutes les villes canadiennes. D'après les chiffres du gouvernement lui-même, le taux de vacance est à son niveau le plus bas depuis cinq ans. La réponse du gouvernement est d'offrir des prêts pour exactement 15,000 nouveaux logements locatifs l'année prochaine. Cela ne répond même pas aux besoins des principales villes. Que dire des besoins du pays tout entier? Ces prêts, en passant, feront que le loyer moyen de ces 15,000 logements sera d'environ $600 par mois. Puis, pour empirer les choses, le ministre des Finances semble abolir de l'autre main le programme IRLM. Cela aura pour effet de réduire le capital disponible pour la construction de nouveaux logements locatifs, un niveau qui dépassera grandement 15,000 logements.

Ainsi, à cause de ce gouvernement et de ce budget libéral, on ne construira pas plus mais moins de nouveaux logements à louer l'an prochain. On peut dire sans exagérer qu'à cause des politiques libérales, l'existence même de l'industrie du logement au Canada pourrait très bien être menacée. C'est un budget qui laisse des centaines de milliers de Canadiens dans une situation vraiment désespérée. Pour tous les Canadiens à revenu faible ou fixe et qui sont aux prises avec des augmentations massives des coûts d'énergie et de logement, ce budget n'offre pas un sou d'aide. Pour tous les Canadiens à qui le ministre responsable du logement avait dit d'attendre le budget avant de décider quoi faire avec leurs maisons, le message est maintenant très clair. Comme disait le ministre d'un ton si élégant: Vendez ou laissez tout tomber. A tous les petits entrepreneurs et aux fermiers dont le mode de vie est menacé le budget dit: Vous pouvez couler, ce n'est pas nous qui vous aiderons à flotter.

[*Traduction*]

Pour les petits hommes d'affaires et les agriculteurs que la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement met au bord de la faillite, l'histoire de ce budget est tristement la même. Le ministre prétend leur tendre une main secourable, mais celle-ci se finit en coup de poing dans la figure. Le ministre prétend étendre le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux sociétés non constituées et aux exploitations agricoles. En fait, il a supprimé l'essentiel de ce programme et l'a littéralement annulé. Il en limite dorénavant l'accès aux exploitants de petites entreprises et aux agriculteurs qui, dit-il, se trouveront «en difficulté financière». Il ne s'agit plus du tout d'un programme de développement. Un agriculteur ou l'exploitant d'une petite entreprise qui est en mesure de développer son affaire ne peut plus se prévaloir de ce programme, qui sera dorénavant restreint à ceux qui connaissent un bouillon financier. C'est exactement le genre d'entreprises que l'on s'attendrait à voir subventionner par les banques. Ce que ce budget leur offre, ce n'est pas un programme de développement, mais un expédient qui ne les empêchera pas de courir à la faillite. Pour évaluer l'efficacité de ce programme, il suffit de considérer le fait que, d'après les estimations du gouvernement, il ne va en coûter au Trésor public que 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années alors qu'il lui en coûte actuellement 200 millions. Cela signifie donc que le gouvernement envisage de consentir, en vertu de ce programme, environ un dixième des prêts qu'il a accordés jusqu'ici.

Les répercussions sur l'agriculture sont tout aussi graves. Le gouvernement a proposé de porter les subventions à la Société du crédit agricole à environ un dixième du montant que notre parti avait proposé. Nous avons calculé rapidement combien d'exploitants agricoles bénéficieraient de ces ententes de prêt ainsi que de l'aide et de l'argent de la Société du crédit agricole. Nous avons chiffré à 225 le nombre total d'exploitants agricoles dans notre pays qui pourront bénéficier de cette aide.

Les obligations pour l'expansion de la petite entreprise qui s'adressent strictement à ceux qui ont déjà à peu près fermé boutique ou qui sont sur le point de faire faillite ne profiteront qu'à peut-être 350 exploitants agricoles. Cela veut dire que tout ce que le gouvernement canadien trouve à offrir, par l'intermédiaire de son ministre qui porte chapeau vert et parle en l'air, à la population agricole canadienne, à ces gens qui font de notre pays une nation productrice de produits agricoles, à ces gens qui ont essayé de rester concurrentiels malgré les frais et les difficultés auxquels ils se sont heurtés en période inflationniste, c'est de secourir exactement 575 exploitants agricoles de notre pays et de laisser les autres sombrer dans la faillite.

En outre, les agriculteurs et les autres qui se montrent dynamiques dans un pays comme le nôtre, qui ne cherchent pas d'échappatoires, pourraient faire partie de ceux qui seront gravement touchés par les changements apportés par le gouvernement aux dispositions concernant le calcul de la moyenne.

Le ministre a parlé sérieusement de supprimer ces échappatoires. Il a parlé avec les grands mots qu'emploient les gens qui partent pour une nouvelle croisade. Il a oublié de préciser que la plupart de ce qu'il appelle des échappatoires ont été permises, dans la législation fiscale canadienne, par les gouvernements dont il a fait partie. A cette époque, ces gouvernements appelaient cela des stimulants.

Je ne vais pas les faire consigner ce soir au compte-rendu, mais j'ai sous la main des extraits de déclarations que les honorables Edgar Benson, Donald Macdonald et John Turner ont faites quand ils ont proposé ces mêmes échappatoires contre lesquelles le ministre des Finances part aujourd'hui en guerre. Quand ces refuges fiscaux ont été proposés, on ne les appelait pas échappatoires. Leurs artisans les ont proposés parce qu'ils pensaient que cela aiderait les Canadiens à investir, à prendre des risques, à créer des emplois et à contribuer à la prospérité de notre pays.

Il conviendra que la Chambre des communes étudie très attentivement quelles répercussions les dispositions du budget concernant cette question pourront avoir. J'ai l'impression que nous devons cela à des gens qui luttent contre les abus avec un zèle admirable mais qui ne comprennent absolument pas que ces stimulants permettent à des Canadiens de faire prospérer l'économie et de créer des emplois pour les citoyens de tout le pays.

Nous avons, par exemple, les changements concernant la déduction pour amortissement. D'après ses propres chiffres, cela rapportera au gouvernement près d'un milliard de nouvelles recettes. Quand John Turner a proposé cette mesure dont il était l'artisan, elle visait à stimuler la création d'emplois dans le secteur de la fabrication et à aider les petites entreprises à faire prospérer le Canada.

Nous savons que cette modification va rapporter un milliard de dollars au gouvernement la première année, mais nous ignorons quels dommages elle causera à l'économie. Avant que le Parlement n'approuve la désintégration de ces stimulants, nous voulons savoir quels torts cela causera à l'économie canadienne et pas seulement de combien cela enrichira le trésor fédéral déjà bien garni. D'autres députés voudront approfondir cette question. Je désire seulement rappeler à la Chambre que le gouvernement qualifie d'échappatoires ce qu'il appelait jusqu'ici des stimulants.

Ce budget s'attaque au régime d'assurance-dentaire, au régime d'assurance-maladie et il pourrait fort bien s'attaquer aussi aux garderies. Il s'attaque aux stimulants accordés aux entreprises qui désirent prendre de l'expansion au Canada. Sous prétexte de faire la guerre aux stimulants, ce budget pourrait très bien limiter sérieusement les possibilités de croissance du Canada.

Non seulement ce budget touche les régimes d'assurance-maladie et d'assurance-dentaire, mais il cherche également à détruire les programmes d'achat d'actions et de partage des bénéfices des employés. Il cherche à détruire ces programmes et il les sape. Quelle bonne raison le gouvernement a-t-il de s'attaquer aux programmes d'achat d'actions et de partage des bénéfices des travailleurs? Les Canadiens qui n'ont pas de régime de pension trouveront plus difficile d'investir de l'argent dans des régimes de retraite comme le REER. Pourquoi? Où est la logique de tout cela dans une société comme la nôtre? Le budget de ce gouvernement qui prêche le nationalisme économique réduit pour les Canadiens les stimulants à investir dans des actions canadiennes. Il met un terme, dès la fin de l'année prochaine, aux déductions accordées aux Canadiens désireux de travailler au développement du Nord. Il fait de chaque immigrant au Canada un citoyen de deuxième ordre quand il s'agit de fournir une aide financière à sa famille. Comme je l'ai déjà dit, il s'en prend durement au privilège des automobiles de fonction qu'ont tous ces «riches» Canadiens que sont les voyageurs de commerce et les directeurs de succursale.

● (1620)

M. Peterson: Vous faites erreur!

M. Clark: Le secrétaire parlementaire me dit que je fais erreur. Je vais lui proposer un marché: si j'ai raison et lui tort, qu'il se prononce avec nous contre le budget.

M. Peterson: Et vous allez vous ranger de notre côté si vous avez tort?

M. Clark: Au ministre des Finances, invité à l'émission de télévision «Question Period», on a demandé si nous étions entrés en période de récession. Il a fait valoir un argument plutôt technique pour établir que nous n'étions pas encore dans une récession, mais il a donné à entendre à tout le monde qu'il faisait tout son possible pour que cela arrive et que cela ne saurait tarder. En fait, c'est un budget de récession. C'est un document qui non content de saper l'économie, mine l'enthousiasme des Canadiens au sujet du potentiel du pays. Voilà la vérité à propos de ce budget. Il a été préparé à une époque où pratiquement tous les indicateurs économiques dont pouvait disposer le ministre—taux de croissance, taux de chômage, IPC, chiffres des stocks et des exportations, sondages sur la confiance des consommateurs—lui ont signifié que notre économie s'acheminait vers une grave récession. Même sa position de l'année dernière—ne rien faire et espérer que les Américains nous aident à nous en sortir—était devenue intenable. Ses propres documents prévoient un piètre rendement économique chez nos voisins du Sud et, pourtant, malgré tous ces indices, le ministre n'a rien fait pour que les choses s'améliorent tout en faisant beaucoup pour qu'elles empirent. Les Canadiens ont le droit de croire que la position réelle du ministre est qu'il n'y a rien comme une bonne dépression pour remédier aux problèmes économiques.

Aussi mauvaises que soient les conséquences économiques de ce document, à certains égards, son incidence sur les valeurs profondes et essentielles de notre société est encore plus déprimante. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre et, je crois, la grande majorité des Canadiens, croyons que la force ultime de notre nation réside dans ses habitants et dans le dynamisme et l'esprit d'entreprise qu'ils mettent à bâtir leur vie et, partant, le pays. La plupart des Canadiens croient à la responsabilité et l'initiative individuelle et s'ils exercent leur sens des responsabilités et leur esprit d'initiative dans leur propre vie, ils espèrent être encouragés et même récompensés de leurs efforts.

Ce budget déprimant n'offre ni encouragements ni récompenses. Le seul gagnant est un gouvernement qui réclame pour lui-même une part de plus en plus grosse du gâteau. Ce qui est proprement scandaleux à ce propos, c'est qu'il a l'air de dire aux Canadiens: «Pourquoi s'en faire? Pourquoi les gens devraient-ils s'en faire? Pourquoi un jeune couple devrait-il s'escrimer et économiser pour s'acheter une maison? Le gouvernement se fiche éperdument qu'il la garde ou qu'il la perde. Pourquoi le petit industriel ou l'agriculteur devraient-ils risquer les économies de toute leur vie, leur travail et leurs rêves? Le gouvernement actuel n'a pas d'engagement véritable envers les Canadiens. Pourquoi l'entrepreneur qui veut construire quelque chose pour lui et son pays devrait-il s'en donner la peine? Le gouvernement actuel n'a ni orientation à offrir ni

vision d'un pays dont les gens peuvent faire partie et contribuer à faire prospérer.

Toutes les valeurs qui ont présidé à l'édification de notre pays dans le passé et auxquelles croient encore un grand nombre de Canadiens sont absentes du budget, quand elles n'y sont pas carrément anéanties.

[*Français*]

En terminant, monsieur le président, je voudrais m'adresser directement aux députés des bancs arrière du côté du gouvernement. Ce sont eux qui ont le rôle crucial à jouer ici. Nous de l'opposition pouvons combattre le budget, et nous le ferons avec tous les moyens à notre disposition. Mais ce sont seulement les députés libéraux des bancs arrière qui peuvent forcer le ministre des Finances à faire la seule chose possible, retirer ce document et le remplacer par un budget digne du Canada. Ce n'est pas à la légère que je lance ce défi aux députés d'en face. Je le fais parce que, sur une question aussi importante que celle de la Constitution, certains d'entre eux ont dit qu'ils seraient prêts à défendre un principe auquel ils croient vraiment. Je leur dis maintenant que ce budget doit certainement être changé à cause du tort qu'il fait aux Canadiens.

Je sais que beaucoup de députés de l'autre côté savent ce qui arrive aux gens que nous représentons ici. Ils savent, parce qu'ils le voient dans leur circonscription, que les Canadiens qui essaient de garder leur maison, leur ferme, leur entreprise, souffrent énormément. Ils savent à quel point les Canadiens à faible revenu et les retraités sont en difficulté, et qu'ils le seront encore plus en essayant de faire face aux prix croissants de l'énergie et aux autres augmentations de prix. Ils savent, parce qu'ils l'entendent dire et le constatent, à quel point le Canada a besoin d'une orientation économique qui permettra aux gens de s'organiser et de savoir où ils vont. Les ministériels savent très bien que ce budget n'offre rien de cela. S'ils veulent unir leurs forces aux nôtres, à celles de notre parti et de celui à ma gauche, nous pouvons forcer le ministre à changer son budget. Pour le bien du Canada, je leur demande d'unir leurs voix aux nôtres.

[*Traduction*]

Dans son exposé de jeudi dernier, le ministre a pratiquement avoué que depuis 18 mois, le gouvernement actuel consacre tous ses efforts à la constitution et à la question de l'énergie. Il a laissé entendre qu'à son avis, le Canada avait résolu ces problèmes. En ce qui a trait à la constitution, il faut espérer que l'on trouve moyen de résoudre le problème; d'autre part, nous espérons que le gouvernement prendra conscience des incidences de sa politique énergétique au Canada. Le ministre a fait savoir que pour lui, tout au moins, ces préoccupations étaient choses du passé, et il a ravivé notre espoir de voir enfin le gouvernement s'attaquer au problème que la plupart des Canadiens tiennent pour le plus grave de tous ceux qui se posent à eux, à savoir l'économie canadienne, le moyen d'assurer la reprise économique afin d'éviter la faillite personnelle pour beaucoup de Canadiens et la catastrophe pour l'ensemble du pays.

Quant il a fait son exposé budgétaire jeudi soir, le ministre des Finances avait une occasion en or de faire preuve de fermeté. A la suite de l'accord énergétique—inutile de dire que cet accord est controversé—le gouvernement du Canada encaissera au cours des cinq prochaines années de nouvelles recettes totalisant 55 milliards de dollars. Ces recettes suffiraient à diminuer le déficit et à aider vraiment les Canadiens démunis, à stimuler le secteur privé, qui a toujours été le moteur économique du Canada et qui continuera de l'être, à moins que le budget ne décourage les entrepreneurs ou ne les chasse du pays.

Au lieu de saisir cette occasion et de faire preuve d'initiative, le ministre a tenté de leurrer les Canadiens. Son budget n'est qu'un leurre. C'est un document malhonnête par lequel on fait semblant d'agir et de réformer. En réalité, c'est un budget qui imposera un fardeau insoutenable à d'innombrables Canadiens moyens et dont le principal objectif est d'enrichir le gouvernement fédéral. Ce budget est une braderie du Canada. Ce qu'il faut au Canada, et tout de suite, c'est un encouragement aux investisseurs, afin que les Canadiens qui n'ont pas peur de prendre des risques et d'enrichir le pays soient incités à le faire par leur gouvernement au lieu d'en être empêchés.

Dans un pays comme le nôtre, dont l'avenir dépend de sa compétitivité, il faut absolument investir davantage dans la recherche et le développement. Nous avons besoin d'aide pour les Canadiens qui veulent se recycler afin d'acquérir les compétences appropriées pour la prochaine décennie. Nous avons besoin de politiques pour favoriser nos exportations. Nous avons besoin de mesures pour relancer la production qui a toujours été très satisfaisante au Canada quand le gouvernement encourageait les citoyens à profiter des ressources. Nous avons besoin avant tout de savoir que le gouvernement fait honnêtement face à notre situation économique et s'en occupe sérieusement. Le budget ne nous apporte rien de cela. C'est un document inexact et insuffisant. C'est un document malhonnête qui devrait être retiré ou modifié radicalement.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, il est déjà 4 h 30 de l'après-midi du deuxième jour du débat sur le budget. Nous venons d'entendre le chef de l'Opposition officielle (M. Clark). Il y a au Canada plus d'un million de chômeurs, un taux d'inflation de près de 13 p. 100, des agriculteurs qui perdent leur exploitation, une bourse qui est en chute libre, et où est le ministre des Finances (M. MacEachen)? Où est donc le cabinet?

Pendant la période des questions, aujourd'hui—et c'est je le répète, le deuxième jour du débat sur le budget—alors que les députés des deux partis d'opposition auraient dû avoir la possibilité de l'interroger, où était donc le ministre des Finances? Où est-il pendant que ce débat a lieu? Je vais vous le dire. Il est à cinq minutes d'ici. Il y était à l'heure du déjeuner. Il tient une réunion privée avec un petit nombre de journalistes au lieu d'être parmi nous, à la Chambre des communes, pour répondre à des questions sur le budget et écouter les discours importants des membres de notre parti. Rien ne saurait mieux témoigner de son arrogance et de son indifférence envers les Canadiens que l'absence du ministre pendant cette importante partie du débat, cet après-midi.

Cela dit, après avoir entendu les dispositions du budget qui nous a été présenté jeudi soir dernier, il m'est plus facile de comprendre pourquoi le ministre est absent. Mis à part les 45,000 contribuables canadiens qui gagnent plus de $100,000 par an et auxquels ce budget fera économiser $5,000, cette mesure n'apporte aucune aide aux Canadiens, semble se désintéresser de leur sort et ne leur laisse aucun espoir. Pour le décrire en quelques mots, comme je vais m'efforcer de le faire cet après-midi, ce budget va plonger notre pays dans une récession grave et durable pour les prochaines années.

[*Français*]

Au cours des derniers mois, chômeurs, salariés, locataires, petits propriétaires, jeunes et moins jeunes espéraient de leur gouvernement des mesures qui viendraient alléger leur fardeau. Ce gouvernement n'a plus d'idées. C'est le vide. On blâme tout le monde excepté soi, bien sûr. C'est la faute des Américains, de la situation internationale, des anges et le reste. C'est la faute de tout le monde, sauf des libéraux. Pourtant d'autres sociétés ont réussi à mettre sur pied des programmes originaux qui ont déjà porté fruit. Je pense à la France, par exemple. Ce pays est loin d'avoir les mêmes ressources que nous possédons. Cependant, il innove en adoptant des programmes d'octrois et de crédits à l'embauche pour les PME en créant des emplois pour les jeunes par l'intermédiaire de l'État. Le modèle français n'est pas nécessairement adaptable en tous points au Canada, mais il est la preuve que l'on peut, à force d'imagination et de travail, parvenir à se sortir d'une impasse économique.

[*Traduction*]

Etudions les problèmes, puis analysons le budget dans le contexte de ces difficultés humaines très réelles. D'abord, le niveau de vie. Depuis quatre ans, les Canadiens voient leurs traitements et salaires augmenter moins vite que les prix. Le budget va perpétuer cette situation pour la cinquième année d'affilée. Jamais depuis la Seconde guerre mondiale, le niveau de vie des Canadiens n'a baissé pendant autant d'années consécutives.

Voyons maintenant le chômage. Depuis plus de trois ans, au delà d'un million, en chiffres réels, d'hommes et de femmes de tous âges qui veulent travailler ne parviennent pas à trouver d'emploi. D'après le budget, non seulement la situation ne changera pas en 1982, mais elle s'aggravera en 1983 et encore davantage en 1984. La prévision la plus optimiste du budget, c'est qu'en 1985 le niveau du chômage pourrait commencer enfin à diminuer.

Je maintiens que le budget est un motif de désespoir, et pas uniquement pour les Canadiens et Canadiennes sans travail. Il l'est aussi pour tous ces hommes et ces femmes qui travaillent actuellement, mais dans l'incertitude, menacés qu'ils se sentent par les prévisions économiques du budget. Ils ont un emploi aujourd'hui, mais ils craignent, à juste titre, de le perdre demain.

En plus des gens qui ont perdu leur emploi et de ceux qui craignent de le perdre, il y a les parents des jeunes gens et jeunes filles qui, cette année, vont terminer leurs études secondaires ou des études postsecondaires et se mettre à la recherche d'un emploi. Ces parents ont grand peur que leurs enfants ne puissent pas trouver du travail.

L'inquiétude, le sentiment d'insécurité et le désespoir des Canadiens sont bien réels. En tant que chef du Nouveau parti démocratique, j'ai le regret de dire que c'est entièrement justifié. Il suffit de lire attentivement le budget pour s'en apercevoir. Il ne prévoit pas un seul programme de création d'emploi pour tous ces gens inquiets.

En fait, notre ministre des Finances pense, et ce n'est peut-être pas le bon mot, que le Canada a besoin d'une récession pour combattre l'inflation. Il est bien décidé à nous infliger cette récession. Il va sacrifier la production de biens et services qui aiderait à faire baisser les prix et à créer des emplois. Il sacrifie également le sentiment de dignité qu'éprouvent les hommes et les femmes qui ont la possibilité de contribuer, par leur travail, au bien-être des autres membres de la société.

En plus du manque d'activité économique qui nuit à la dignité humaine en perpétuant ce chômage systématique, car c'en est un, je tiens à insister sur le fait que ce budget est très mal inspiré du point de vue économique et à proposer une solution. Dans des circonstances très particulières et regrettables, on pourrait tolérer ce genre de situation si c'était nécessaire et si cela devait donner des résultats positifs. Je tiens à dire que c'est une solution économique totalement illogique.

J'espérais qu'après nous avoir imposé pendant deux ans un taux d'inflation élevé relié directement à des taux d'intérêt élevés, le ministre des Finances aurait repris ses esprits et changé son fusil d'épaule. Il aurait pu voir ce que Margaret Thatcher a infligé aux citoyens de Grande-Bretagne en poursuivant la même politique pendant trois ans. J'espérais qu'il aurait examiné au jour le jour les conséquences de la politique du Président Reagan pour les États-Unis. Il n'est pas jusqu'au *Wall Street Journal*, journal qu'on ne peut taxer d'être radical, qui a mis en doute dernièrement la validité de cette politique économique.

● (1640)

C'est sur cette même politique des taux d'intérêt élevés que s'appuie le budget national. On ne l'affirme pas clairement, mais cela revient à dire que si les taux d'intérêt aux États-Unis continuent à grimper comme des prévisions à long terme le disent, automatiquement, le gouvernement—le gouvernement libéral—va laisser les taux d'intérêt grimper chez nous aussi.

On n'a tiré aucune leçon des conséquences que cette politique des taux d'intérêt élevés a eues aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis et surtout chez nous. Ces constatations n'ont nullement empêché le gouvernement d'adopter cette formule stérile, théorique, creuse, une formule qui ne tient absolument aucun compte de ce qui s'est passé dans ces pays étrangers.

Prenons les répercussions des taux d'intérêt élevés sur les agriculteurs. Je me suis justement entretenu avec plusieurs d'entre eux récemment en Saskatchewan. Ils m'ont dit en quoi la politique des taux d'intérêt les touchait. Je tiens à préciser une nouvelle fois que je ne parle pas des conséquences humaines. C'est là un aspect fondamental. Les libéraux se vantent d'être réalistes et pragmatiques et de pouvoir gérer efficacement l'économie.

Pour aborder cette question, j'aimerais me mettre à la place des agriculteurs. Je leur ai demandé de me dire exactement les effets qu'avaient sur eux—en tant que propriétaires d'une unité économique si vous préférez—les taux d'intérêt élevés. Ils m'ont fourni des arguments dont le gouvernement devrait tenir compte. Tout d'abord, s'ils achètent une machine, qu'elle soit de fabrication canadienne ou non avec les taux d'intérêt élevés, les frais de possession sont énormes. Les coûts de production augmentent. Par contre, quand il faut procéder à des reports de stocks pour la durée de l'hiver—ce qui est le cas—les taux d'intérêt dépassent m'a-t-on dit 20 p. 100. Cela accroît d'autant les coûts de production.

Le plus souvent, pour diverses raisons, l'agriculteur n'arrive pas à répercuter sur le consommateur les augmentations de ses frais. Il les absorbe directement et c'est donc sa famille qui en souffre. Mais quand il lui arrive de pouvoir répercuter pareilles augmentations, et personne ne saurait le lui reprocher, il provoque ainsi la hausse du prix à la consommation des denrées alimentaires. Voilà ce que donnent des taux d'intérêt élevés dans le secteur agricole.

Qu'a fait le gouvernement jusqu'ici? Il n'a rien changé à sa politique de cherté de l'argent. Mais j'y reviendrai. Le gouvernement a prétendu offrir une solution aux agriculteurs en difficulté. Quelle est-elle? D'après le budget, le gouvernement prêtera aux agriculteurs acculés à la faillite 50 millions de dollars à des taux d'intérêt modérés; mais l'ensemble du budget que la Société du crédit agricole peut affecter aux prêts représentera désormais près de 2.6 p. 100 de l'ensemble de la dette de nos agriculteurs. Les nouveaux venus n'auront aucun moyen d'étendre leur activité ou d'acheter du nouveau matériel. C'est fort simple: il n'y aura pas assez de fonds pour éviter la faillite à d'autres agriculteurs. Voilà comment se traduit dans la réalité l'aide que le parti libéral s'apprête à porter aux agriculteurs en difficulté.

Examinons maintenant le cas des petites entreprises, toujours du point de vue économique. Avant la reprise des travaux du Parlement, j'étais à Terre-Neuve où j'ai visité Cornerbrook et Saint-Jean et surtout la petite localité de Baie Verte. A mon avis, cette dernière est un microcosme illustrant la situation économique du Canada. Deux mines y fermeront bientôt leurs portes, en raison directe des taux d'intérêt.

La semaine précédant ma visite à Baie Verte, j'ai appris qu'une de ces mines cessait ses activités par suite de l'affaiblissement temporaire des marchés de l'Europe de l'Ouest. En temps normal, une mine, ou toute entreprise est en mesure de maintenir sa production durant quelque temps, jusqu'à ce que s'amorce une reprise sur les marchés visés. La chose est d'autant plus remarquable que la mine en question avait, en ses trois dernières années, augmenté sa productivité de 50 p. 100. Les propriétaires avaient investi de nouveaux capitaux dans la mine pour rendre l'exploitation plus efficace. Le minerai était de bonne qualité. Le marché était cependant à la baisse, et la société payait environ 25 p. 100 d'intérêt aux banques si j'ai bonne mémoire. De toute façon, c'est ce que le prêt prévoyait. Les propriétaires ont fini par épuiser leur crédit et les banques ont fermé la mine. Plusieurs centaines d'employés se sont retrouvés en chômage à cause des taux d'intérêt élevés. Ces employés ont été congédiés d'une mine productive qui aurait pu continuer à employer des gens et qui aurait pu faire réaliser des bénéfices à ses propriétaires si les taux d'intérêt avaient été normaux et si la société avait pu survivre encore quelques mois.

Il y avait une autre mine, environ 2 milles plus loin. Le jour de mon arrivée, j'ai entendu dire qu'elle était à la veille de fermer. Je pense qu'elle doit fermer avant Noël. Cette autre mine n'était pas dans la même situation que la première. Elle n'était pas provisoirement déficitaire; de fait, elle réalisait des bénéfices de 23 millions de dollars. J'ai demandé: «Pourquoi la mine ferme-t-elle si les propriétaires font des bénéfices?» J'ai parlé aux syndicalistes, au maire de la ville, à des représentants de la localité et aux administrateurs de la mine. Que m'ont-ils dit? Voici: «Nous réalisions en effet des bénéfices de 23 millions de dollars, mais si nous plaçons cet argent à la banque, nous pouvons obtenir un rendement de 20 p. 100 sur un placement à long terme sans prendre le moindre risque sur le marché comme nous devrions peut-être le faire si nous continuions à exploiter notre mine.»

La situation dans cette seule localité illustre bien le problème des congédiements en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada. D'une part, il y a des propriétaires de petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'attendre pour écouler leurs produits et qui font faillite à cause des taux d'intérêt élevés et, d'autre part, il y a des hommes d'affaire qui ont des capitaux à investir et qui sont assez sensés pour se rendre compte qu'il est plus logique de placer leur argent à la banque que de créer des emplois pour les Canadiens. Il est temps de mettre fin à cette politique absurde de taux d'intérêt élevés, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous en venons ensuite aux problèmes des propriétaires résidentiels et des locataires. C'est peut-être la catégorie de contribuables la plus importante dont nous ayons discuté ces dernières semaines. A ce qu'il semble cela englobe tous les Canadiens, et les libéraux le savent. On est soit propriétaire, soit locataire. Le gouvernement devrait s'efforcer de résoudre ces problèmes.

Qu'est-ce que le budget a fait pour ces gens-là? Selon un document que nous avons reçu il y a quelques semaines, plus de 100,000 Canadiens vont traverser des sérieuses difficultés dans l'année qui vient, parce qu'ils risquent de perdre leur maison. Ce chiffre s'est atténué un peu du fait de la légère baisse des taux d'intérêt et des taux des hypothèques, que le gouvernement avait laissés suivre les cours des marchés. Donc, en réalité, il y a des milliers de personnes, et si ce n'est pas 100,000, ce n'en est pas loin, qui vont être en butte à de sérieuses difficultés. Et pourquoi? Parce qu'elles ont des hypothèques à renouveler, qui vont alors leur coûter plus cher.

Au cours de la fin de semaine, j'étais à Calgary et à Saskatoon. Dans ces deux villes, l'augmentation moyenne d'un renouvellement hypothécaire revient entre $250 et $350 par mois. Ou, pour exprimer la chose autrement, $300 par mois font $3,600 par années qu'on retranche de leur niveau de vie.

M. Cosgrove et le gouvernement libéral disent qu'après tout, il n'y a pas eu tellement de saisies. Bien sûr que non, monsieur l'Orateur, parce que les Canadiens, les hommes et les femmes de notre pays qui ont mis leurs économies dans leur maison ne veulent pas les perdre. Il vont donc prendre un deuxième emploi et se mettre à travailler 50 ou 60 heures par semaine. Et quand, dans un ménage, il y a un conjoint qui ne travaille pas encore, il prendra un emploi. Dans certains cas, il a fallu économiser sur le linge des enfants ou renoncer aux vacances. Ou bien, comme le dit mon collègue: «Dans la plupart des cas, ils ne peuvent pas trouver de deuxième emploi tout simplement parce qu'il n'y en a pas». Est-ce que le budget vient à leur secours? Les calculs du chef de l'opposition ainsi que les nôtres sont justes. A peine 2 p. 100 de ceux qui sont menacés de perdre leur maison pourront en bénéficier.

● (1650)

Je voudrais parler un peu de la façon dont cette aide sera fournie. Le sera-t-elle par l'entremise des institutions financières? Non, elle le sera au moyen de prêts garantis avec l'argent des contribuables. Par exemple, une famille qui ne peut acquitter les mensualités sur une hypothèque de $50,000 pourra reporter ses paiements et s'endetter ainsi davantage auprès de la banque. Si cette famille se prévaut de la proposition du budget, après avoir payé toute une année, elle devra davantage sur sa maison qu'au moment de son paiement initial. Prétendant se montrer généreux envers 2 p. 100 de ceux qui sont menacés de perdre leur maison, le gouvernement les oblige à devenir locataires de leur propre demeure ou encore débiteurs permanents, mais il offre aux banques des bénéfices garantis.

Non seulement la solution que nous préconisons diffère de celle du gouvernement et de celle du parti conservateur, mais cette différence saute aux yeux. Les banques canadiennes profitent énormément de l'inflation. Pour les neuf premiers mois de l'année, les cinq banques principales accusent une hausse de bénéfices de 1.5 milliard. Il faut se rappeler que les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance détiennent 97 p. 100 des hypothèques au Canada. En tant que parti social-démocrate, quand nous considérons le système bancaire à la lumière de la crise du logement notamment, mais cela ne se limite pas à la crise du logement, nous affirmons que dans une économie mixte les banques doivent pouvoir réaliser des bénéfices dans certaines activités. Soutenir le contraire serait absurde du point de vue économique. Quelques-uns des membres du cabinet peuvent certes se permettre de dépenser $195 pour assister à un banquet, à Toronto, destiné à garnir la caisse du parti libéral. Si eux, ou n'importe quel Canadien, veulent emprunter pour aller en vacances en Floride ou ailleurs, pour acheter des manteaux de vison ou pour se faire construire une piscine, que les banques leur fassent payer ce qu'elles voudront. Mais dans la perspective d'une crise du logement comme nous en subissons une actuellement, quand, aux dires du ministre, quelque 100,000 Canadiens sont aux abois et quand les banques affichent un milliard et demi de bénéfices pour les neuf premiers mois de l'année, il est sûrement temps de s'interroger sur les modifications apportées par les libéraux à la loi sur les banques en 1969.

Avant cette année-là, la loi sur les banques fixait l'intérêt sur les fonds hypothécaires à 9 p. 100. Le plafond était de 9 p. 100 pour les prêts hypothécaires. On a changé cela. A cette époque, un seul parti s'était opposé au changement à la Chambre, le NPD. Le ministre chargé de l'habitation à l'époque, M. Paul Hellyer, avait parlé à la Chambre. Je me souviens nettement de ses propos. Il avait déclaré qu'il voulait éliminer de la loi sur les banques le plafond de 9 p. 100. En outre, il voulait faire adopter ce qu'il avait appelé pour la première fois le principe du refinancement des hypothèques. Les hypothèques étaient financées jadis pour des périodes de 20 ou de 25 ans. M. Hellyer, à titre de porte-parole des libéraux, avait déclaré qu'ils voulaient s'en débarrasser dans l'intérêt bien compris des propriétaires.

Puis, il avait pris deux mesures. Il avait supprimé le plafond de 9 p. 100 imposé sur les hypothèques et avait autorisé les banques et d'autres institutions financières à offrir des hypothèques renouvelables tous les cinq ans. A ceux d'entre nous qui de ce côté-ci de la Chambre prédisaient que ce principe garantissait uniquement des profits aux banques, M. Hellyer avait rétorqué que nous nous trompions et nous avait accusés d'être des prophètes de malheur. Il affirmait que si le gouvernement adoptait le principe du refinancement, de fortes sommes seraient engagées dans les hypothèques, que ces dernières fléchiraient et que les propriétaires en profiteraient.

Je voudrais signaler ce qui est arrivé au principe du refinancement. Depuis son adoption, les banques canadiennes exploitent les propriétaires canadiens; tel a été le résultat.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous proposerions que toutes les familles canadiennes ayant à renouveler leur hypothèque à 18.5 p. 100 ou plus, puissent conserver leur taux actuel pendant six mois de plus. Les institutions financières peuvent absorber les effets de cette mesure. Voilà mon premier point. Deuxièmement, nous réintroduirions le principe de la responsabilité sociale dans le régime bancaire. Un gouvernement néo-démocrate le ferait dans les 24 heures. Nous modifierions la loi sur les banques en exigeant des institutions bancaires qu'elles consentent les hypothèques à un taux que la famille canadienne moyenne peut se permettre.

Quant aux locataires, l'an prochain leur situation à Vancouver, à Toronto, à Montréal, à Halifax et dans tous les centres urbains, sera encore pire que celle des propriétaires. Qu'a fait notre gouvernement libéral plein d'imagination? S'est-il dit conscient du fait que les industries du sciage, de la construction, de la fabrication de meubles, de réfrigérateurs et de cuisinières comptent plus d'un million de chômeurs et qu'en conséquence il prendrait des mesures pour les stimuler? S'il y avait même songé, ses conclusions seraient manifestes.

Le gouvernement a annoncé un programme prévoyant une aide financière à la construction de 15,000 nouveaux logements—belle augmentation!—sur les deux prochaines années. Mais cela ne va pas répondre aux besoins de Vancouver, encore bien moins aux besoins du Canada tout entier. Le NPD estime que, compte tenu du taux de chômage et de la crise du logement actuels, il faudrait augmenter largement les crédits

affectés au logement pour fournir à ceux qui en ont besoin des maisons et des logements locatifs. Cela aurait de plus l'avantage de créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais maintenant aborder plus longuement qu'on ne l'a fait par le passé la question des taux d'intérêt. Je me suis réjouis d'entendre le premier ministre de la Saskatchewan dire publiquement, au congrès que mon parti a tenu dans sa province, qu'il appuyait notre position en ce qui concerne le contrôle du change. Ce contrôle nous semble actuellement indispensable et je voudrais expliquer pourquoi.

M. Blenkarn: J'écoute.

M. Broadbent: J'entends un député conservateur dire qu'il va écouter notre argument. Je vais exposer notre point de vue pour les deux côtés de la Chambre et j'aimerais bien entendre les commentaires des autres députés. Le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada (M. Bouey) et, en juin dernier, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ont déclaré que notre taux d'intérêt devait suivre celui des États-Unis, car nous nous exposerions autrement à des difficultés financières. Nous prétendons qu'il existe une solution. On peut très bien abaisser les taux d'intérêt mais si l'on en restait là, on risquerait de provoquer un exode de capitaux, comme le prétendent les grands oracles du parti libéral et du parti conservateur en matière d'économie. Nous pensons que l'on peut aller plus loin. Nous ne nous basons pas uniquement sur ce que les sociaux-démocrates ont fait dans le monde; nous allons puiser nos sources aux États-Unis.

Dans les années 60, le président Kennedy avait un problème d'exode de capitaux. Qu'a-t-il fait? Il a imposé un système de surveillance des mouvements de capitaux pour protéger la monnaie américaine pendant un certain temps. Dans les années 70, le président Nixon, qui était un radical notoire, avait également un problème. Je ne pense pas que les trotskistes avaient envahi son bureau. Il a compris qu'il y avait un moyen d'enrayer l'exode de capitaux; pendant une brève période, il a réglementé les mouvements de capitaux.

● (1700)

Si les États-Unis ont eu raison dans les années 60 et les années 70 de contrôler les mouvements de capitaux, pourquoi cette solution ne réussirait-elle pas ici, aujourd'hui que, dans les années 80, les agriculteurs et les chefs d'entreprise déclarent faillite et que les propriétaires doivent abandonner leur maison. Nous devrions faire la même chose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est expiré et j'allais l'interrompre mais si la Chambre y consent à l'unanimité, je le laisserai poursuivre.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Broadbent: Monsieur le président, je désire remercier les députés de leur courtoisie.

[*Traduction*]

Je vais tâcher d'être bref, monsieur l'Orateur.

J'aimerais, avant de céder la parole à un député libéral qui, je l'espère, répondra à certains des arguments que nous avons avancés, parler d'un autre aspect du budget. Il s'agit de la question de l'équité.

Jeudi soir, quand il s'est adressé aux Canadiens et à leurs députés, le ministre des Finances a répété à maintes reprises que son parti avait à cœur la justice et l'équité. Ces propos m'ont touché et je m'attendais à ce qu'on s'en prenne véritablement aux riches. Une nouvelle fois, j'ai cru que les Trotskistes avaient pris le contrôle du parti libéral.

J'ai écouté très attentivement les points du budget consacrés à la répartition du revenu et aux avantages fiscaux. Je me suis rendu compte que ce que le parti libéral donnait de la main gauche, il le reprenait de la main droite, qui est généralement beaucoup plus forte. Il a mis fin à certaines échappatoires fiscales, mais il est loin de les avoir toutes supprimées.

Quand on examine les tableaux et les graphiques qui accompagnent les documents budgétaires, on constate ce qui suit monsieur l'Orateur. D'abord, la grande majorité des contribuables ne bénéficient d'aucune réduction d'impôt. Je le répète, la grande majorité n'obtiennent aucune réduction d'impôt. En second lieu, un petit nombre situé au bas de l'échelle fiscale, se voit offrir disons $4 par semaine. Nous sommes heureux que ces gens-là obtiennent $4 par semaine, mais comment y voir le symbole d'un gouvernement généreux?

A l'autre bout de l'échelle économique, nous constatons que 45,000 contribuables gagnant $100,000 ou davantage épargneront, grâce à ce budget libéral, quelque $5,000 par an. C'est loin d'être une réforme fiscale, mais c'est une mesure typiquement libérale. Le gouvernement prétend qu'il rend justice à tous pendant qu'il accorde de nouveaux avantages aux Canadiens bien nantis qui en ont le moins besoin.

Je dirai pour conclure, monsieur l'Orateur, que ce dont nous avons besoin actuellement, comme cela s'impose depuis des années, c'est d'une véritable réforme fiscale. Puisque les retraités canadiens payent des impôts, puisque les gagne-petits payent aussi des impôts, il serait temps que les riches, les banques, les sociétés pétrolières payent également leur juste part.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais vous exposer comment le gouvernement a totalement renoncé à poursuivre la canadianisation de notre économie et comment il a bradé l'Ouest et le fonds de développement de l'Ouest, mais mon temps de parole est presque terminé. Je dirai ceci pour conclure, monsieur l'Orateur. Plus que jamais il serait temps que les Canadiens sachent

qu'il n'existe qu'un seul parti qui prenne leur défense, un seul parti qui leur offre à la fois compréhension, aide et espoir. Que les libéraux et les conservateurs continuent de chercher leurs appuis auprès des banques, nous allons continuer de mener campagne en faveur du petit peuple de ce pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le président, c'est un grand honneur d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui suit le budget déposé jeudi soir dernier par le ministre des Finances (M. MacEachen). Je pense, monsieur le président, qu'on ne répétera jamais assez souvent les trois thèmes majeurs de ce budget: restrictions, équité et renouveau. Au fait, la pierre angulaire de la politique budgétaire de notre gouvernement est la suivante: il faut absolument freiner l'inflation, si on veut réduire les taux d'intérêt et régler les autres problèmes économiques. J'ai l'intention, monsieur le président, au cours des quelques instants qui me sont accordés de traiter d'abord des conséquences immédiates du budget sur les contribuables québécois, le contribuable de la circonscription de Laprairie, monsieur le président, des villes de Saint-Lambert, Lemoyne, Greenfield Park, Brossard, Laprairie et Candiac; ensuite, de traiter des diverses options qui se présentaient au ministre des Finances, pour parler ensuite des nombreuses contradictions de l'opposition quant à ce budget, et Dieu sait qu'on en a eu cet après-midi, monsieur le président, après avoir entendu les remarques tant du chef de l'opposition officielle (M. Clark) que celles du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

Il est important tout d'abord de souligner qu'en éliminant un grand nombre d'abattements fiscaux le gouvernement pourra réduire les impôts versés par près de 6 millions de contribuables, tout en augmentant suffisamment ses recettes en vue de réduire le déficit de l'État. Pour le contribuable du Québec, au Canada, monsieur le président, ces économies sont réalisables et réalisées de la façon suivante: Tout d'abord, les taux d'impôt des contribuables dont le revenu dépasse $11,000 seront réduits; les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à cette somme bénéficieront d'allégements fiscaux. Dans le cas de ceux dont le revenu est élevé, on les encouragera davantage à épargner et à investir en fixant à 34 p. 100 le plafond des taux d'impôt fédéral. Le taux d'impôt maximal sera ainsi établi à environ 50 p. 100, monsieur le président, selon le taux d'impôt provincial, plutôt qu'environ 64 p. 100 comme c'est la situation à l'heure actuelle. La réduction d'impôt actuelle de 9 p. 100 sera remplacée par un crédit de $200 accordé à tous les contribuables. Les personnes mariées pourront réclamer un autre montant de $200 pour leur conjoint à charge. Cela signifie que 620,000 contribuables à faible revenu verront leur crédit d'impôt doubler, c'est-à-dire porter à $400 de plus. Le système d'indexation prévu dans la loi demeurera le même, ce qui représente en 1982 des réductions supplémentaires de plus de 3 milliards de dollars en impôts fédéraux et provinciaux. Le crédit d'impôt pour enfant sera porté de $261 à $293.

En général, les mesures concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1982, y compris les restrictions des taux préférentiels et l'indexation, se traduiront par des réductions moyennes de $210 pour presque 12 millions de contribuables, tandis qu'environ 795,000 contribuables, dont la plupart touchent des revenus élevés, paieront davantage d'impôts fédéraux. Une famille de quatre pourra maintenant gagner jusqu'à $15,000 sans avoir à payer d'impôt fédéral. En outre, étant donné les réductions des primes d'assurance-chômage, le revenu net des salariés sera augmenté de 200 millions de dollars. Ces stimulants fiscaux accordés à tous les contribuables sont évidents et très importants, mais davantage, monsieur le président, pour le contribuable québécois qui malheureusement est gouverné à Québec par un gouvernement dont l'administration est plutôt malsaine.

Pourtant, M. Lévesque et le Parti québécois s'étaient fait élire lors de la dernière campagne sous le sceau d'une saine administration. Sous le régime libéral provincial de 1970 à 1976, le déficit moyen du gouvernement du Québec était de 451 millions de dollars. Sous les péquistes de 1976 à 1981, il est passé à plus de deux milliards de dollars. Entre 1977 et 1981, le déficit du gouvernement de M. Lévesque augmentait de 37.4 p. 100. La dette totale du secteur public québécois est passée d'environ $8,000 par famille à près de $15,000 en 1980. Les dépenses provinciales per capita en 1980-1981 étaient de $2,700 au Québec et de $1,900 en Ontario. Seulement au chapitre de l'éducation, le ministre Parizeau reconnaissait que dans son budget de 1979-1980, qu'il en coûtait par élève au Québec $500 de plus qu'en Ontario.

En 1979, M. Parizeau découvrait un trou de 500 millions de dollars dans le budget du ministère de l'Éducation. Il n'a jamais réussi justement à justifier ce «trou», et dans la Fonction publique québécoise, la rémunération par employé était de $19,000 alors qu'en Ontario, elle était de $16,000. Il ne fait donc aucun doute que le contribuable québécois a besoin d'une saine administration fiscale. Il ne l'obtient pas justement chez lui au Québec. Ils sont parmi les citoyens les plus taxés en Amérique. Un contribuable canadien qui habite au Québec, s'il gagne $10,000, paie $700 de plus d'impôt qu'en Ontario. S'il gagne $20,000, il paie $2,000 de plus qu'en Ontario. L'impôt sur le revenu des particuliers au Québec est passé de $8.28 par $100 de revenu personnel à près de $9.50. Le gouvernement péquiste vient de transformer l'assurance-maladie, la Régie de l'assurance-automobile et l'Hydro-Québec en agents percepteurs de taxes. Et là, je ne parle pas évidemment de la Société des alcools, de toutes les autres formes d'impôt déguisé que le gouvernement nous a servi à nous au Québec.

Alors, monsieur le président, j'invite le gouvernement du Parti québécois à venir sur la scène fédérale, je l'invite à présenter des candidats contre nous. J'ignore évidemment le nom de cette formation, si cela va être le parti québécois canadien ou le parti fédéraliste québécois, je ne le sais pas, mais je l'invite parce qu'elle a vraiment des comptes à rendre. Dans la préparation de ce budget, notre ministre des Finances avait à faire face au dilemme économique classique auquel ont à faire face toutes les démocraties de l'ouest à savoir adopter les demandes de la société pour une sécurité économique à ses besoins de croissance économique et de progrès. La réponse se situe justement dans notre budget, c'est-à-dire dans les restrictions équitables. Au cours des dernières semaines, monsieur le président, plusieurs groupes, tant sur la scène municipale que sur la fédérale ou provinciale, plusieurs associations d'hommes d'affaires, plusieurs associations de consommateurs, des syndicats, des propriétaires de maisons, des locataires et autres ont suggéré au ministre plusieurs mesures fiscales pour le budget.

Malheureusement, le dénominateur commun de tous ces groupes était certainement de réduire l'inflation, trop souvent aux dépens de tous les autres groupes mais pas des leurs. Voilà pourquoi le gouvernement doit répondre à ces demandes inflationnistes avec des mesures fiscales de restriction, afin de soutenir notre politique monétariste anti-inflationniste qui, à elle seule, pour un certain temps, a dû faire face au taux sans cesse croissant d'intérêt d'inflation. Il est évident que l'entente récente entre l'Alberta et le gouvernement central, entre neuf provinces sur dix et le gouvernement du Canada,tant sur le plan énergétique que constitutionnel, va aider beaucoup le climat économique de notre pays. Il ne fait aucun doute que les mesures fiscales que le ministre des Finances a présentées dans son budget de jeudi dernier encourageront un dollar plus solide et ainsi une réduction certaine des taux d'intérêt.

● (1710)

[*Traduction*]

Un excellent exemple de ce genre de réclamations contradictoires nous a été donné par les dix ministres provinciaux quand on les a consultés à propos de ce budget, en octobre dernier. Les provinces souhaitaient la réduction du déficit fédéral, bien sûr, mais aucune ne voulait être touchée par les mesures de compression inévitables. D'une part, toutes se sont accordées à reconnaître que la mesure fiscale la plus importante à envisager consistait en la réduction du déficit fédéral et des pressions exercées sur les marchés des capitaux pour juguler l'inflation. Mais de l'autre, la plupart voulaient que le gouvernement fédéral ne supprime aucune garantie de revenu et aucun paiement de transfert, qu'il n'augmente pas les taxes fédérales ou n'en supprime pas l'indexation sur l'indice du coût de la vie, enfin, qu'il verse au moins 800 milliards de dollars dans un nouveau programme de subventions fédérales, pour protéger les agriculteurs, les propriétaires de maisons et les petits entrepreneurs des effets des taux d'intérêt élevés.

Si les provinces avaient à faire la juste part de ces exigences contradictoires pour assurer le progrès économique général du pays d'une part et leur propre sécurité économique et politique de l'autre, peut-être reconnaîtraient-elles alors l'opportunité de la suppression graduelle des garanties de revenu accordées en 1972, ce qui permettrait au gouvernement fédéral de réduire son déficit sans toucher à ses contributions aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Peut-être verraient-elles l'utilité de supprimer les échappatoires fiscales dont bénéficient les riches et, en même temps, d'accorder d'importants allégements aux citoyens les plus durement touchés par les taux d'intérêt. En d'autres mots, elles auraient peut-être à décider de ce qui est juste et équitable pour l'ensemble du Canada, au lieu de réclamer chacune pour sa part ce qu'il est impossible d'accorder à la collectivité canadienne entière. Voilà ce qu'a voulu dire le ministre des Finances quand il a fait remarquer aux Canadiens que pour réussir à maîtriser l'inflation, il leur fallait changer d'attitude.

[*Français*]

D'autre part, monsieur le président, récemment la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante rendait public son exposé pré-budgétaire, dont voici un extrait:

> . . . conçu pour dissiper la méfiance et les incertitudes et pour lui montrer la nouvelle route à suivre.

Entre autres, monsieur le président, la Fédération a suggéré de relever le plafond de la déduction accordée à la PME de $150,000 à $200,000, et de $750,000 à un million le montant nécessaire de bénéfices réalisés par une entreprise pendant toute sa durée de vie. Ceci fut accordé. La Fédération a demandé de nouvelles règles quant à l'assurance-chômage. Le budget prévoit une diminution des primes tant pour l'employé que l'employeur. La Fédération a aussi demandé le prolongement du programme d'obligation à faible taux d'intérêt pour l'expansion de la PME et l'élargissement de son champ d'application de façon qu'il profite également aux propriétaires d'entreprises individuelles. Cette proposition fut presque entièrement acceptée.

La Fédération a aussi demandé au gouvernement de réduire les dépenses fédérales de même que la part des recettes gouvernementales actuellement consacrée au service de la dette publique. Qu'on me permette de rappeler, monsieur le président, que non seulement le gouvernement entend réduire le déficit de 11.2 milliards à 9.8 milliards en 1981-1982, mais à ramener nos besoins financiers à 6.6 milliards en 1982-1983. Nous prévoyons un ralentissement très marqué de nos taux d'intérêt dont la hausse doit passer de 38 p. 100 à moins de 5 p. 100 pour payer notre dette. Il est important de rappeler que dans notre contexte d'équité et de restrictions, les principales demandes de la fédération ont été rencontrées, même dépassées, et je me réfère évidemment à la taxe de vente fédérale.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, ne vous méprenez surtout pas. Je ne critique pas les groupes d'intérêts économiques canadiens parce qu'ils essayent de se protéger. Leurs chefs sont élus ou nommés pour présenter la situation sous un certain angle. Leur apport à la prise de décisions a une valeur inestimable; par contre, trop souvent, leurs revendications ne se justifient pas sur le plan social; on dirait qu'ils pensent que les intérêts des Canadiens en général concordent automatiquement avec leurs propes intérêts.

Les pires coupables sont les deux partis de l'opposition car ils ne sont pas censés représenter des intérêts précis. En tant que partis nationaux œuvrant au Parlement national, il se doivent d'essayer de concilier des intérêts et des revendications contradictoires pour assurer la sécurité et le progrès économiques. A en juger d'après la façon dont le débat s'est déroulé jusqu'à présent, il est évident qu'ils n'ont pas assumé leurs

responsabilités. Ils se contentent de se joindre au chœur des mécontents.

Le meilleur moyen d'aider les propriétaires de maison et les locataires de façon durable, consiste à imposer des restrictions financières et monétaires pour faire baisser l'inflation et les taux d'intérêt.

Une voix: Pourtant, il ne se passe rien.

M. Deniger: Ce qui distingue notre programme de restrictions des mesures conservatrices draconiennes . . .

M. Blenkarn: Si les citoyens doivent se serrer la ceinture, le gouvernement ferait bien de tenir bon.

M. Deniger: . . . adoptées en Grande-Bretagne et aux États-Unis, c'est que nous mettons davantage l'accent sur l'équité. Si le gouvernement met de côté 350 millions de dollars pour aider les propriétaires de maisons et pour stimuler la construction de logements locatifs, c'est à l'intention des familles les plus défavorisées; par ailleurs, s'il réduit l'exonération fiscale sur les gains de capital provenant de la vente de la demeure d'un contribuable à une seule maison par famille, c'est pour ne plus subventionner les chalets et les maisons d'été des nantis.

● (1720)

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Vous parlez de compressions!

M. Deniger: Voici venu maintenant le moment de répondre au chef néo-démocrate et aux députés tory. Je réponds tout d'abord au chef néo-démocrate. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) exagère évidemment lorsqu'il nous accuse d'avoir adapté au Canada la reaganomanie. Sans doute le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) était-il sincère lorsqu'il a dit que c'était d'insécurité économique dont les Canadiens souffrent le plus, mais est-ce là tout ce dont ils souffrent, et la seule façon de les en guérir serait-elle pour le gouvernement de contribuer des milliards de dollars de plus qu'il ne fait actuellement à la sécurité économique? Est-ce pour cela que son chef a qualifié de «petite bière» le programme de 350 millions de dollars que le gouvernement va consacrer au logement?

Même si le Nouveau parti démocratique a vraiment à cœur les idéaux de justice et de sécurité, ses bonnes intentions sont bien mal servies par son programme de logement de 1.5 milliard de dollars et son projet de réduction artificielle des taux d'intérêt, qui auraient pour effet d'accroître le déficit, de dévaluer le dollar, d'alimenter l'inflation et de dissuader les étrangers de venir investir leurs capitaux chez nous et d'y créer les emplois dont nous avons si désespérément besoin.

Le chef du NPD nous a exposé cet après-midi son grand remède au problème des taux élevés d'intérêt. Pour subventionner des taux d'intérêt moins élevés, le NPD propose un contrôle des changes visant à empêcher la sortie du pays d'importants capitaux d'un montant supérieur à 5 millions de dollars. Voilà qui nuirait à la réputation du Canada à l'étranger et compromettrait ses relations économiques, en provoquant des mesures de représailles. Les investisseurs étrangers se tiendraient à l'écart. En effet, les mesures de contrôle entraînent davantage de mesures de contrôle. Les mesures de contrôle constituent pour le NPD le remède à tous les problèmes sauf les salaires des travailleurs syndiqués. Le chef du NPD a même admis que son parti pourrait songer à un contrôle des changes applicable aux Canadiens moyens cherchant à faire sortir aussi peu que $5,000 du pays, même à des vacanciers canadiens dont la liberté de choix serait restreinte. Cela ne me paraît pas la meilleure façon d'assurer un climat de justice et d'équité.

[*Français*]

Les progressistes conservateurs sont tout aussi en contradiction. Le 4 octobre dernier, le critique financier du parti progressiste conservateur disait, et je cite:

[*Traduction*]

Le prochain budget doit se donner la lutte contre l'inflation comme objectif principal et presque tous ses éléments doivent s'articuler autour de cette question.

[*Français*]

Pourtant jeudi soir dernier ce même député suggérait que le montant de 50 millions de dollars pour la Société de crédit agricole était insuffisant, que 500 millions de dollars étaient essentiels. Si on les avait ces 500 millions de dollars, monsieur le président, on les donnerait sûrement, c'est d'ailleurs plus que tout le budget du MEER comme on le sait mais c'est nettement inflationniste. Quand le député suggère un crédit d'impôt à l'énergie, il s'agit encore une fois d'une mesure inflationniste. Qu'on se rappelle aussi du crédit sur l'intérêt hypothécaire que son parti soutenait, c'est non seulement inflationniste mais c'est ni équitable et certainement non restrictif. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) parle d'un programme qui s'appliquerait à 220,000 unités de logements au lieu de 40,000; il s'agit encore une fois de mesures très inflationnistes.

Le chef de l'opposition, tantôt, faisait état de certaines autres demandes de crédit. Il trouvait qu'on n'aurait pas dû, en fait, enlever certains abris fiscaux parce que ce n'était pas seulement les riches qui s'en servaient. Évidemment cela coûte cher, il voulait d'autres mesures de crédit d'impôt, il voulait plus de compensation, il voulait en fait qu'on garde toutes sortes d'exemptions, toutes sortes d'abris fiscaux alors que justement ces abris fiscaux-là auraient en fait empêché le gouvernement de recueillir l'argent suffisant pour réduire son déficit et permis à ces plus de six millions de contribuables dans ce pays de payer moins d'impôt.

J'ai trouvé vraiment intéressante tantôt la remarque des députés qui disaient qu'on est le parti des banques, qu'on est vraiment lié aux banques. Et je trouve cela d'autant plus étrange, monsieur le président, que l'on sait tous que le sous-ministre des finances, à l'époque du règne du parti progressiste conservateur qui avait préparé le budget qui a évidemment eu pour résultat la défaite de ce parti, leur grand ami, est maintenant vice-président senior de la Banque de Montréal. Alors je ne comprends pas ce que cela veut dire, que maintenant pour les progressistes conservateurs les banques ce sont des ennemis jurés. C'est tout récent. C'est scellé.

Donc, on n'a qu'à feuilleter les questions posées au cours des derniers mois pour voir à quel point l'opposition officielle à la Chambre n'a pas de véritable politique économique, qu'elle tente depuis toujours de faire plaisir à tout le monde. J'aurais cru, monsieur le président, que l'expérience de mes amis progressistes conservateurs au pouvoir, le peu de temps qu'ils y ont été, aurait permis à ceux-ci de comprendre. J'aurais cru que le budget Crosbie les aurait assagis. Mais non, monsieur le président. On n'a qu'à se rappeler les nombreux débats économiques en cette Chambre pour réaliser que leur politique économique est la suivante: couper tout sauf dans ma circons-

cription, c'est un non-sens complet, monsieur le président. Le dilemme auquel fait face l'opposition officielle est aussi un peu celui de notre société. Peut-on combiner une croissance économique à une sûreté économique? Le professeur Thurow du *Massachusetts Institute of Technology* écrivait, et je cite:

[*Traduction*]

Aujourd'hui plus que jamais, toutes les solutions impliquent une certaine redistribution du revenu et des richesses. Tant que nous ne ferons pas face à cette douloureuse réalité et que nous n'arriverons pas à nous entendre, en tant que société, sur le choix de ceux qui doivent assumer tels ou tels coûts, il ne pourra y avoir de croissance économique.

Voilà la clé du renouveau économique, monsieur l'Orateur, comme l'a expliqué si éloquemment le ministre des Finances. Tout le monde, que ce soit le forestier de la Colombie-Britannique ou l'homme politique conservateur de Terre-Neuve, semble être en faveur de la libre concurrence pour les autres mais d'une économie protégée pour eux-mêmes. Mais nous sommes au Parlement où les décisions doivent se prendre. C'est à nous qu'il incombe de les prendre. On ne saurait accepter plus longtemps des demandes illogiques. Le gouvernement se doit de relever le défi, de proposer un programme équilibré de justice et de modération, pour assurer à la fois la sécurité et le développement. Encore une fois, je félicite le ministre d'avoir relevé ce défi.

[*Français*]

Parce que, monsieur le président, en conclusion, je dirai qu'il ne fait aucun doute que dans la conjoncture économique actuelle, tant au pays que dans le monde entier, un budget est un des documents de travail les plus difficiles qu'un gouvernement doive réaliser. Fort des diverses pressions qui s'exercent sur un gouvernement, un budget qui est présenté sous le thème de la restriction, de l'équité et du renouveau est à l'avantage de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, j'ai plaisir à prendre la parole aujourd'hui, parce que le budget qu'a présenté le ministre des Finances (M. MacEachen) témoigne de sa confiance dans la vigueur ultime de l'économie canadienne. Ce budget est axé vers l'avenir et il jette les bases qui nous permettront de recueillir les investissements considérables dont nous aurons besoin au cours de cette décennie et de la prochaine pour réaliser notre potentiel en matière de développement. Le budget vise des objectifs à long terme. L'honorable ministre des Finances n'a pas sacrifié la stabilité économique à long terme du Canada sur l'autel des gains politiques à court terme.

On ne saurait s'y tromper. L'essence même du budget est la volonté de réduire l'inflation, ce phénomène qui joue de manière injuste contre les personnes à revenus fixes, qui gruge les économies, qui exacerbe les exigences salariales, qui diminue notre productivité et mine notre position concurrentielle sur les marchés internationaux, qui maintient les taux d'intérêt à un niveau élevé et qui lui-même est entretenu par les taux d'intérêt élevés, ces deux facteurs se nourrissant voracement l'un de l'autre.

• (1730)

Notre budget a pour seul objectif de freiner l'inflation et, ainsi, de faire baisser les taux d'intérêt. Pour ce faire, il supprime une grande part du déficit budgétaire et donc des besoins d'emprunt du gouvernement fédéral. L'an dernier, le déficit était inférieur d'un milliard et demi à ce qui avait été prévu; étant donné les taux élevés d'intérêt qu'il nous faut payer, cela constituait une bonne nouvelle pour tous les Canadiens. Cette année, le déficit, sera inférieur de 400 millions à ce qu'on avait prévu l'année dernière. Le déficit diminuera progressivement en dollars absolus au cours des années à venir. Proportionnellement à notre produit national brut, le déficit tombera donc d'un sommet de 4.4 p. 100 l'année dernière à 4 p. 100 cette année pour passer à 2.8 p. 100 l'année prochaine.

Le chef du Nouveau parti démocratique a exposé en détail à la Chambre les grandes préoccupations que nous causent les taux d'intérêt. Il a consacré la plus grande partie de son discours au problème du loyer élevé de l'argent. J'ai eu l'impression qu'il était résigné à voir se perpétuer ce problème au Canada car il estime qu'il faut faire baisser artificiellement les taux d'intérêt et qu'advenant la fuite d'énormes capitaux hors du pays il faudra endiguer cette vague en imposant un contrôle des changes pour les bloquer à la frontière. Cette façon de procéder a été essayée dans le passé. Selon lui, elle aurait donné d'excellents résultats aux États-Unis. Cela n'a pas donné de résultats aux États-Unis. Ils ont d'abord essayé un impôt destiné à uniformiser les taux d'intérêt; en 1965, ils ont essayé l'adhésion volontaire à des lignes directrices et, en 1968, ils ont rendu cette adhésion obligatoire. Ils ont finalement été forcés d'abandonner ces mesures en 1972. Cela a été tenté en Angleterre, sans plus de résultats. La France en a fait l'essai . . .

Une voix: Ils vont remettre ça.

M. Peterson: . . . et cela n'a pas marché. Il ne faut pas croire qu'il existe une solution magique qui permettrait de réduire les taux d'intérêt du jour au lendemain, d'élever des barrières et de créer un marché des capitaux étanche afin de nous protéger. Par le truchement du budget, le gouvernement tente de faire baisser les taux d'intérêt en s'attaquant à l'inflation.

La réduction du déficit gouvernemental aura une incidence encore plus importante sur nos besoins financiers. Les sommes que nous devrons emprunter passeront rapidement de 10 milliards qu'elles étaient l'an dernier à 9.7 milliards cette année. L'an prochain, ce chiffre tombera à 6.6 milliards. Cela représente une réduction, en termes réels, de 3.5 à 1.7 p. 100 de notre produit national brut. J'estime que c'est la bonne façon d'aborder le problème du déficit.

[*Français*]

Monsieur le président, les résultats importants sont rendus possibles grâce à deux moyens. Le premier consiste en un contrôle plus adéquat des dépenses gouvernementales. Comme quelques députés l'ont déjà fait remarquer, notre économie reste stationnaire. Par conséquent, il n'aurait été ni prudent ni opportun d'essayer de réduire le déficit en coupant d'une manière draconienne les dépenses gouvernementales. Il est important que le taux d'augmentation de la plupart de nos dépenses soit inférieur au taux de croissance de notre économie.

Voilà pourquoi nos dépenses afficheront une réduction modeste conforme à notre économie en passant de 20 p. 100 qu'elles étaient l'année dernière, à 19 p. 100 en 1985-1986. Une des raisons pour lesquelles la dette publique ne pouvait pas être réduite davantage cette année est le taux d'intérêt élevé, qui a entraîné une augmentation de la dette publique de 2.3 milliards de dollars prévue en octobre dernier. Il nous faut

combattre ces taux élevés, et c'est avec ce budget et avec notre politique monétaire ce que nous faisons.

Le deuxième moyen par lequel on réduira le déficit est une augmentation des recettes. Avant que l'impact de l'Accord énergétique ne se fasse sentir dans deux ans, les augmentations d'impôt dans le budget fourniront des recettes additionnelles de 1.4 milliard en 1982-1983, et de 2.1 milliards en 1983-1984, diminuant à 1.2 milliard en 1985-1986.

[*Traduction*]

Ces recettes fiscales supplémentaires sont obtenues d'importante façon. Des taux réduits d'imposition s'appliqueront aux particuliers dont le revenu est supérieur à $11,120. Des taux réduits et le maintien de l'indexation permettront par exemple à une famille de quatre personnes dont le revenu est d'au plus $15,000 de ne pas payer d'impôt. A l'autre bout de l'échelle, le taux maximal d'imposition fédérale a été réduit de 43 à 34 p. 100. Cela veut dire que les taux d'imposition combinés fédéraux et provinciaux baisseront de 64 à 50 p. 100 et que l'impôt sur les gains de capital diminuera de 32 à 25 p. 100.

Le budget marque le lancement de la première grande réforme de notre régime fiscal depuis 1972 en vue de compenser pour cette perte de revenus. C'est ainsi que sont éliminées certaines déductions de dépenses ou échappatoires fiscales, qui profitent en général aux particuliers à revenu élevé. Le but déclaré de cette réforme est d'établir une plus grande équité entre les contribuables. Il s'en suivra que certains contribuables de la catégorie salariale la plus élevée, qui bénéficiaient de ces déductions de dépenses, verront leurs impôts augmenter de façon substantielle.

Je ne peux m'empêcher de rappeler quelques observations du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je n'en aurais pas parlé s'il n'était pas revenu deux fois à la charge. Le fait que le gouvernement veillait à ce que les personnes utilisant une voiture de leur société à des fins strictement personnelles n'aient pas de déduction d'impôt semblait le préoccuper beaucoup et il a insisté là-dessus. Il a prétendu que nous pénalisons injustement les voyageurs de commerce ou les agents immobiliers. Nous nous contentons de veiller à ce qu'ils ne soient pas taxés pour les frais à caractère commercial mais à ce que l'utilisation de leur voiture pour leurs loisirs, pour aller passer des vacances en Floride par exemple, soit considérée comme un avantage imposable. Tous les autres contribuables doivent payer. C'est tout ce que nous faisons. Comme dit le député, nous veillons à ce que l'impôt soit dûment perçu. Il a dit que si j'avais tort, il s'attendait à ce que j'approuve son amendement à la motion. Il n'a toutefois pas eu le courage d'accepter mon offre, à savoir que si c'est lui qui a tort, il approuve notre motion sur le budget.

Une voix: C'est formidable! Taxez la Croix Bleue et les régimes de soins dentaires.

M. Peterson: Au milieu de tous ces changements, nous avons tenu compte dans le budget de la lourde menace que font peser les taux d'intérêt élevés sur les propriétaires de maison qui devront bientôt renouveler leur hypothèque. On a créé un régime temporaire comportant des garanties et des subventions pour s'assurer que ceux qui ne pourront plus s'acquitter de leurs charges mensuelles ne soient pas obligés de vendre leur maison. D'autres mesures visent à aider les petites entreprises et les agriculteurs à faire face aux taux d'intérêt qui, de l'avis de tous, sont trop élevés. Par exemple, je crois que les dispositions relatives à la petite entreprise représentent une aide annuelle moyenne de $27.5 millions pour chacune des deux prochaines années.

Pour revenir aux taux d'intérêt, il faut reconnaître que l'aide accordée aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux propriétaires n'est qu'un palliatif temporaire. Le seul véritable remède serait de juguler l'inflation, amenant ainsi des taux d'intérêt raisonnables. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle flambée des taux d'intérêt.

• (1740)

Il est important que nous reconnaissions certains faits importants. Depuis le mois d'août, le taux d'escompte a accusé dix diminutions successives. Il a fléchi d'un sommet de 21.24 p. 100 à 16.13 p. 100 jeudi dernier, soit de 5.11 points. Le taux préférentiel est tombé de 22.75 p. 100 à 18. p. 100, une baisse de 4.75 points. De même, le taux sur les hypothèques de cinq ans s'est aussi abaissé de 4.75 points. Je n'ai entendu personne de l'autre côté de la Chambre exprimer sa satisfaction devant la chute constante de ces taux. Les députés de l'opposition nous ont pourtant critiqués quand les taux étaient à la hausse. On se serait attendu à ce qu'ils distribuent plus également les éloges et les critiques. Nous reconnaissons que les taux sont toujours trop élevés, ce qui fait encore ressortir la nécessité de mesures pour les réduire.

M. McDermid: Vous attribuez-vous le mérite de la baisse des taux?

M. Peterson: Si le député voulait bien écouter, il comprendrait toute la portée du budget.

Comme l'a dit le ministre des Finances—et je le répète aujourd'hui—ce budget cherche avant tout à juguler l'inflation et à faire baisser les taux d'intérêt. Examinons les solutions proposées par les conservateurs qui semblent très bruyants cet après-midi du côté du déversoir! En écoutant le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), critique financier des conservateurs, on le croirait d'accord pour une réduction du déficit et l'abaissement des taux d'intérêt, car il a dit: «Une réduction importante du taux d'inflation et des taux d'intérêt, voilà ce dont notre pays a le plus besoin.»

C'était jeudi dernier. Jusque là, le député pouvait passer pour quelqu'un d'assez brillant. Mais attendez: il a fait depuis une volte-face totale. Il nous a critiqués en disant: «Nous avons là un budget restrictif, alors qu'il aurait fallu le contraire.» Dans cette dernière phrase, il semblait dire qu'il voulait que le gouvernement lance de nouveaux programmes de dépenses, augmente ses dépenses et son déficit pour remédier à l'inflation et aux taux d'intérêt élevés. Néanmoins, je n'en suis pas sûr. C'est ce qu'il semblait dire, mais je n'en suis pas certain, car il a dit après que nous devrions réduire davantage le déficit. La seule explication raisonnable au volte-face et aux déclarations contradictoires du député d'Etobicoke-Centre, c'est qu'il a rédigé sa réponse au budget en septembre dernier, juste après avoir été nommé critique financier. Vous auriez dû voir son expression, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a vu le document budgétaire et s'est rendu compte que notre ministre des Finances voulait sérieusement faire baisser le taux d'inflation et les taux d'intérêt.

Voilà pour les conservateurs. Pour ce qui est des solutions positives à proposer, c'est la faillite totale, la faillite dans laquelle ils plongeraient le Canada si nous suivions leurs idées.

M. McDermid: Pourquoi ne retournez-vous pas en Ontario participer à la campagne de votre petit frère?

M. Peterson: Une disposition de ce budget sur laquelle je désire m'attarder spécialement me satisfait énormément. Cela concerne les organismes de bienfaisance.

Mlle MacDonald: Où est David?

M. Peterson: Je constate avec plaisir que les députés appuient mon frère dans la course à la direction du parti libéral en Ontario. Il fera un meilleur travail qu'eux, je le sais.

M. Beatty: Il est plus conservateur que libéral, de toute façon.

M. Peterson: Je voudrais faire quelques remarques au sujet des dispositions fiscales et des changements concernant les organismes de charité. Comme les députés le savent, le régime actuel permet aux particuliers ou aux sociétés de déduire jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur revenu annuel si ils ou elles le versent à un organisme de charité. Le solde de ces 20 p. 100 peut être reporté pendant une année. Le gouvernement s'est rendu compte que cette mesure n'était pas un stimulant financier suffisant pour amener de nombreux particuliers qui veulent aider le gouvernement à financer des entreprises valables, et c'est pourquoi le budget comporte une mesure très progressiste et aux répercussions considérables qui permet de reporter pendant cinq ans le montant des dons effectués en une année représentant plus de 20 p. 100 du revenu.

En outre, les donations en cas de décès dépassant 20 p. 100 peuvent être reportées sur l'année financière précédente. Ces mesures sont un moyen constructif qui permet d'assurer que ce soit le secteur privé qui assure le financement de ces établissements nécessaires et utiles de notre société. Elles encouragent directement les particuliers et les sociétés à s'acquitter de leur responsabilité à l'égard de leurs semblables d'une manière avec laquelle aucune institution gouvernementale ne pourrait jamais espérer rivaliser. J'applaudis aux mesures progressistes prises par le ministre des Finances dans ce domaine.

De nombreux députés de l'opposition ont dit que nous n'avions pas traité la question du développement économique et social et que nous n'avons pas prévu dans ce budget de dispositions complètes. Toutefois, en lisant les documents déposés en même temps que le budget, ils constateront que le gouvernement a pris l'engagement de mettre sur pied un programme complet de développement économique. Je voudrais donner quelques exemples. Dans le domaine des sciences et de la technologie, la recherche et le développement sont au cœur de tout renouveau industriel. Le gouvernement s'est engagé, en collaboration avec le secteur privé, à porter à 1.5 p. 100 du produit national brut les budgets consacrés à la recherche et au développement. Jusqu'ici, nous sommes en avance par rapport à cet objectif. Cette année, nous y avons consacré plus de 1.5 milliard de dollars. Nous l'avons fait de manière très constructive, en collaboration avec le secteur privé. De nombreux fonds ont été prévus pour les centres de micro-électronique de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Sherbrooke et la région de l'Atlantique. Il est prévu de constituer un nouveau fonds de 30 millions de dollars pour aider les fournisseurs canadiens de biens et services dans le domaine des techniques de pointe. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie reçoit 20 millions de dollars supplémentaires. Par ailleurs, 27.5 millions de dollars sont affectés au développement des applications et à la commercialisation de la technique Telidon Videotex. Nous avons instauré le programme des retombées industrielles pour coordonner des programmes déjà en cours qui nous coûtent quelque 275 millions par année. Grâce à l'appui du gouvernement, le système Telidon, de renommée mondiale, fait aujourd'hui la fierté de tous les députés. Je félicite le ministère d'avoir créé un programme de 12.5 millions pour promouvoir un système de communication pour les bureaux. Des sociétés privées comme la société Mitel collaborent à ce programme. Les employés de bureaux verront leur productivité accrue et nous savons que le nombre des employés de bureaux s'accroît beaucoup plus rapidement que toute autre catégorie de travailleurs.

Le groupe de recherche sur la productivité inclut la Mitel, Skyline Cable, la Banque canadienne Impériale de Commerce et l'AES. L'entreprise privée et le secteur public ont mis en commun leurs ressources pour faire de nouvelles percées dans le domaine de la microélectronique et de la microtechnologie. Les progrès de la microtechnologie représentent une occasion fantastique de créer de nouveaux emplois pour l'avenir et d'engendrer cette productivité et cette richesse sociale qui déboucheront par exemple, sur un plus grand nombre d'emplois mieux rémunérés pour les femmes.

Cet après-midi, le très honorable chef de l'opposition a dit que nos efforts n'étaient pas sincères en matière d'économie. Ce n'est pas vrai. Le ministre des Finances prend la chose au sérieux. Le budget représente une tentative de longue haleine pour réduire l'inflation ainsi que les taux d'intérêt qui sont les principales causes du marasme économique actuel. Voyons un peu comment le budget a pu susciter la confiance. Le 4 août dernier, le dollar canadien valait 80.31c. américains. Vendredi dernier, après le budget, notre dollar valait 84.09c. et à midi aujourd'hui, il cotait 84.32c. Voilà une expression de confiance. Avec une meilleure parité nous pourrons ralentir l'inflation et par la suite réduire les taux d'intérêt. Les investisseurs étrangers ont manifesté leur appui au budget, leur appui aux orientations qui y sont proposées.

Des voix: Bravo!

● (1750)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mes observations sur le budget, j'aimerais revenir quelque peu sur ce qui a déjà été dit. Il est absolument renversant que les députés d'en face croient vraiment que les Canadiens sont bien assis à la maison à regarder la télévision comme si l'événement de leur vie venait de se produire.

En fait, les gens commencent à se réveiller. Ils commencent à se redresser sur leur siège et à comprendre que le budget, que l'exposé du budget du ministre des Finances (M. MacEachen), les a induits en erreur.

Le budget qui a été présenté jeudi soir n'est rien d'autre qu'un plan de stagnation économique. Tout à l'heure je vais citer aux fins du compte rendu l'opinion des électeurs de tout le Canada, du milieu des affaires comme de l'agriculture, et surtout l'opinion des propriétaires de maison sur ce budget et sur les effets qu'il aura pour eux.

Le gouvernement ne cesse de parler de restrictions. En réalité, il dépensera 13.1 milliards de plus qu'il n'encaissera. Les Canadiens en sont venus à la conclusion que l'idée même de restriction est étrangère au gouvernement puisqu'il a accumulé en une décennie une dette de l'ordre de cent milliards de dollars dont le financement coûte plus de 10 milliards par année.

Un autre point que l'on a signalé aujourd'hui, c'est l'équité dont est empreint ce document que l'on qualifie de budget. Il y a du trompe l'œil dans ce budget. Il y a beaucoup de frime. Les gens commencent à se rendre compte que ce sont les plus riches qui vont bénéficier de ce budget, et il y a beaucoup de contribuables dans cette catégorie, comme le signalait le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Beaucoup de Canadiens gagnent plus de $100,000 par an.

Que prévoit-on à propos de ces gros salariés? Le gouvernement prend-il aux riches pour donner aux pauvres? Au lieu de cela, il a réduit le taux d'imposition de ce groupe, qui était de 64 p. 100. Il a réduit le taux d'imposition des riches Canadiens. On a fixé à 50 p. 100 le taux maximum d'imposition qui s'applique à ce groupe.

Une foule de députés libéraux qui retournent dans leur circonscription auront de la peine à convaincre leurs électeurs que le gouvernement a puisé dans la poche des riches. Il a fait passer leur taux d'imposition de 64 à 50 p. 100.

Examinons si ce budget est équitable. Les remarques du ministre des Finances sont fort trompeuses. Le budget augmente nettement et réellement de 31 p. 100 les recettes du gouvernement qui continuera à dépenser 22 p. 100 de plus qu'il ne le faisait l'an dernier. Les Canadiens se rendront compte que le gouvernement a encore recours à des supercheries. Il manipule les chiffres, déduisant ici et là. En réalité, il favorise de beaucoup les nantis. Aucune sanction n'est imposée aux banques à cause de leurs taux d'intérêt ni aux contribuables fortunés dont le taux d'imposition passe désormais de 64 à 50 p. 100.

Regardons ce que renferme le budget pour les gens «aux abois», ceux qui espéraient que le gouvernement les entendrait enfin et élaborerait une politique qui atténuerait leur fardeau financier l'an prochain. Qu'a-t-il fait en faveur de ces contribuables, soit les propriétaires d'une maison ou d'une petite entreprise et les agriculteurs?

J'aimerais parler tout d'abord des propriétaires. J'en parle en connaissance de cause, ayant été agent immobilier pendant un certain nombre d'années. Je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens qui ont constitué un bas de laine, épargné et investi, afin de posséder un petit morceau de Canada, risquent fort de le perdre aujourd'hui. Il ne suffit pas de leur dire que le gouvernement envisage de s'attaquer sérieusement au problème des taux d'intérêt élevés. Ce budget ne fait que subventionner les intérêts payés par quelques centaines de Canadiens, dans certaines grandes villes, afin qu'ils n'aient pas à dépenser plus de 30 p. 100 de leur revenu brut en intérêts hypothécaires.

Un cas particulier, dans la circonscription de Peterborough, a causé beaucoup d'angoisse et d'inquiétude à un propriétaire. Celui-ci m'a autorisé à vous raconter son expérience, qui prouve bien que le gouvernement n'offre rien de nouveau aux propriétaires.

La SCHL a souvent avancé une partie des paiements d'intérêts aux propriétaires afin de les aider à surmonter une période de difficultés financières. J'aimerais vous exposer ce cas précis qui s'est passé dans ma circonscription.

En 1976, M. Tippet, habitant le long de la R.R.2, à Warsaw, a pris une hypothèque auprès de la SCHL pour un montant de $32,294. Il a demandé de l'aide au gouvernement pour s'acheter une maison. La Société a pris des dispositions pour qu'il obtienne une aide en vertu du programme PAAP, l'accession à la propriété à la portée de tous. Elle a avancé $3,200 à M. Tippet en 1976, afin de diminuer ses paiements.

Au moment de renouveler son hypothèque, il y a trois ans, le taux d'intérêt était de 11¾ p. 100. C'est le chiffre sur lequel je vais m'appuyer; en fait, il était inférieur en 1976. Ces $3,200 s'étant ajoutés à l'hypothèque originale de $32,294, cette personne doit maintenant $34,979. La SCHL lui a consenti une deuxième hypothèque pour les $3,200. M. Tippet doit payer $342 par mois. Après trois ans de paiements, de 1976 à 1981, la Société lui dit qu'il doit maintenant rembourser les $3,200. On lui demande maintenant un intérêt de 19½ p. 100 par an. Je m'aperçois qu'il est bientôt 6 heures. Je finirai mon histoire plus tard. Nous en sommes arrivés à $34,979.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour y revenir à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, le député de Peterborough (M. Domm) avait la parole.

M. Domm: Monsieur l'Orateur, les paiements hypothécaires de M. Tippett sont maintenant de $566 par mois, ce qui représente plus de 30 p. 100 de son revenu. Il va donc pouvoir souscrire un emprunt dont les intérêts seront reportés sur sa troisième hypothèque. Je vous rappelle que M. Tippett a déjà souscrit une première hypothèque avec la SCHL, et une seconde hypothèque dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété (PAAP). Il peut maintenant profiter du nouveau programme annoncé dans le budget et qui lui permet de souscrire une troisième hypothèque de $3,000.

Cet habitant de ma circonscription qui a acheté sa maison en 1976 en souscrivant un premier emprunt de $31,779, puis un second emprunt de $3,200 dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété souscrit maintenant à une troisième hypothèque de $3,000, soit au total $37,979 et ce, à cause du nouveau budget présenté par le ministre des Finances. En d'autres termes, M. Tippett va se retrouver en 1982 à rembourser $5,685 de plus qu'au moment où il a acheté sa maison en 1976. Il va devoir rembourser tous les prêts que le gouvernement libéral lui a consentis au cours des cinq dernières années au titre des programmes d'aide au paiement des intérêts.

Puisque je parle des paiements hypothécaires, je pourrais peut-être vous lire les lettres de trois habitants de ma circonscription où ils parlent des taux d'intérêt élevés et disent en quoi cette situation les concerne. La première lettre m'a été envoyée par un ancien combattant qui habite rue Aylmer à Peterborough et qui est bien déprimé. Il dit ceci . . .

Je vous joins le tableau de mes paiements hypothécaires, etc. J'avais obtenu pour mon dernier contrat d'hypothèque un taux d'intérêt de 12.25 p. 100 et mes paiements étaient de $330. Je viens de signer un nouveau contrat de cinq ans au taux de 20.25 p. 100 ce qui représente des paiements de $413. En tant qu'ancien combattant, je peux difficilement payer cette somme. Monsieur, mon revenu net a baissé de 75 p. 100 et je vais bientôt perdre ma maison. Pourriez-vous faire quelque chose à ce sujet? Je vous remercie de votre sollicitude.

J'ai reçu une autre lettre que m'a envoyée Patricia St-Laurent qui habite sur la route régionale nº 4 à Peterborough. Elle écrit:

Je veux exprimer mon grand désarroi devant la façon dont le gouvernement dirige l'économie et, en particulier persiste, à maintenir les taux d'intérêt élevés. En terminant, je vous supplie de vous pencher sur le sort de milliers de Canadiens et d'essayer de convaincre le gouvernement de remédier à cette situation destructrice.

Voici une autre lettre d'une mère seule, Sylvia M. Munn de la rue Water, à Peterborough, qui voudrait que la question soit portée à l'attention du ministre, pour la raison suivante:

Je vais perdre ma maison en juillet si je ne reçois pas d'aide. Ce terrible taux hypothécaire est criminel. Je suis une mère seule; j'ai grandement besoin d'aide et je serais reconnaissante de tout secours que je pourrais recevoir.

Elle sera sûrement ravie d'apprendre que le gouvernement, par son généreux programme d'aide aux emprunteurs hypothécaires, a l'intention d'alourdir la dette et d'y ajouter encore plus d'intérêts.

J'ai une autre lettre, de M. Bolton, du chemin Terrace, à Peterborough. Il dit:

Je voudrais ajouter mon nom à liste des victimes des taux d'hypothèque élevés que vous devez faire parvenir au ministre du logement, M. Cosgrove, à Ottawa. J'ai renouvelé mon emprunt à 22 p. 100. Le taux était auparavant de 9.75 p. 100. Le paiement de l'hypothèque sur ma maison est passé de $300 à $624, capital et intérêt.

Enfin, voici ce que dit une autre lettre:

Nous vivons grâce au maigre revenu que j'arrive à avoir en travaillant comme vendeuse dans un magasin et grâce à la pension d'invalidité d'ancien combattant que touche mon mari et nous avons eu toutes les difficultés possibles et imaginables à nous en tirer avec notre hypothèque actuelle, de 12 p. 100. Nous n'arriverons toutefois pas à nous en sortir avec la nouvelle hypothèque. Nous avons grandement besoin d'aide.

Et la liste s'allonge. Hier, le gouvernement a eu le toupet de faire paraître une annonce dans *l'Examiner* de Peterborough à l'intention des propriétaires de maison. N'importe quel concessionnaire automobile canadien qui oserait publier une annonce analogue se ferait jeter en prison. Voici le texte de l'annonce:

Si vous avez déjà investi plus de 5 p. 100 dans votre maison, votre prêteur peut différer les intérêts jusqu'à concurrence de $3,000 par an.

Aucun concessionnaire automobile canadien ne pourrait faire paraître une telle annonce sans être obligé de préciser le taux d'intérêt, le montant des mensualités et celui de l'amortissement. Pourtant, le gouvernement fédéral dépense des dizaines de milliers de dollars pour essayer d'attirer les Canadiens dans un programme d'accession à la propriété tout en accumulant tellement les intérêts que les propriétaires finissent par devoir abandonner leur maison faute de pouvoir les payer. Et ils ont le culot de faire publier dans le *Globe and Mail* de ce matin, au coût de $16,000, un placard publicitaire portant ce message: «Canada, we have a lot to offer each other». C'est pour ce message que le gouvernement fédéral a dépensé $16,000. Quel propriétaire de petite entreprise ne pourrait pas dépenser $16,000 à meilleur escient?

● (2010)

Le ministre a déposé aujourd'hui à la Chambre le budget supplémentaire d'un gouvernement qui pratique supposément l'austérité. On trouve dans ce budget supplémentaire, dissimulé à un poste du ministère de l'Industrie et du Commerce, un crédit d'un dollar autorisant la dépense de $1,200,000. A quoi servira donc ce montant? Il servira à convaincre les épiciers canadiens qu'il faut convertir au système métrique le secteur de l'alimentation au détail. Voilà le genre d'absurdité dont les Canadiens ont soupé, et le monde de la petite entreprise en a soupé lui aussi. Le député libéral qui est intervenu avant moi, celui de Willowdale (M. Peterson), a déclaré qu'il s'agissait d'un budget de stabilité. Je me demande bien de quelle stabilité il peut s'agir. Un député libéral s'est empressé d'intervenir le lendemain matin après la présentation du budget pour faire remarquer que le *Globe and Mail* félicitait le gouvernement d'avoir présenté un budget stimulateur, un budget qui ferait beaucoup pour les Canadiens.

Je pense que le *Globe and Mail* a fini par bien étudier le budget. J'aimerais en effet citer un passage d'un éditorial paru le lendemain dans ce journal et qui est venu réfuter le libéral qui prétendait que le budget avait plu au *Globe and Mail*. Il se lit comme suit:

Les propres chiffres du ministre indiquent une hausse délibérée du fardeau fiscal de 43.1 p.100 pour cette année et l'année prochaine. Cette hausse de $20 milliards des recettes fiscales représente une augmentation moyenne des impôts d'environ $1,700 par salarié. Cette hausse sans précédent qui vient s'ajouter à un taux d'inflation de 12.5 p.100, à des taux d'intérêt élevés et à un nombre croissant de licenciements portera un coup dur au secteur de la consommation tout entier, qui représente environ les deux tiers de l'économie.

Voilà ce qu'en pense le *Globe and Mail*. Et quelle est l'opinion d'un ancien ministre des Finances libéral sur ce budget fantastique, selon ce que rapporte le *Star* de Toronto dans sa rubrique intitulée «*Insight*»? C'est une bonne rubrique pour le budget, car il faut bien un jour ou deux pour mesurer l'ampleur du désastre. Il s'agit d'une déclaration de M. Eric Kierans. Je pense que tous les ministériels se souviennent de lui. Il a déjà été ministre des Finances. Le *Star* de Toronto nous dit ceci:

Ancien ministre du cabinet fédéral, M. Eric Kierans est professeur d'économie à l'université McGill.

On y disait aussi que les mesures économiques du ministre des Finances (M. MacEachen) «n'apportaient rien». D'après cet article, M. Kierans aurait dit:

Le budget dans son ensemble manifeste une ignorance totale de la réalité économique canadienne ou un refus d'y faire face . . .

Cela nous donne une certaine idée. Que pense le milieu canadien des affaires de ce budget extraordinairement encourageant qui est censé remettre l'économie sur pied, réduire l'inflation et créer des emplois?

J'aimerais lire ici un extrait d'une lettre provenant de la société Canadian Energy Systems, de Peterborough et de Grimsby, en Ontario. Voici:

Comme vous êtes notre député, auriez-vous l'obligeance de poser la question suivante au ministre des Finances: avez-vous une hypothèque à payer sur votre maison? . . .

En tant que chef d'une petite entreprise, la seule façon dont je peux absorber ces taux d'intérêt exorbitants, c'est en augmentant le prix de mes produits. Est-ce que le ministre ne considère pas que c'est là une mesure inflationniste?

J'ai cité cette lettre à l'intention du député de Willowdale, selon qui nous avons là un budget de stabilité. Je ne crois pas que le milieu des affaires partage son point de vue à cet égard.

Je voudrais parler d'une lettre écrite par un directeur de banque en retraite, M. Douglas Cruthers. Étant donné ses antécédents, il devrait être quelque peu au courant des prévisions financières et des programmes économiques. Voici un extrait de sa lettre:

Ayant été banquier pendant 43 ans, tout ce que je puis dire c'est que . . . c'est le summum de la rationalisation de l'irrationnel.

Tout ce que vont faire les mesures actuelles c'est voler aux petits épargnants les quelques sous qu'ils ont mis de côté pour assurer leurs vieux jours.

Selon moi, il faut que le gouvernement écoute sans plus tarder nos concitoyens s'il veut relancer l'économie, créer des emplois, juguler l'inflation et fortifier notre monnaie.

Maintenant je voudrais lire un extrait d'une lettre qui vient d'une personne de la route rurale nº 11 à Peterborough (Ontario):

Ma société a fait faillite en 1981 et j'ai essayé de trouver du travail depuis cette date . . . Toute ma vie, j'ai travaillé d'arrache-pied et maintenant j'ai besoin d'aide. Je n'y arrive plus . . . Nous vivons avec $30 par semaine pour manger . . . Personnellement, j'ai perdu tout ce pourquoi j'ai travaillé, sauf l'amour de ma famille . . .

L'auteur indiquait qu'il avait besoin de l'aide du gouvernement. Je suis sûr que ce monsieur n'est pas très impressionné par la stabilité économique que propose le budget libéral.

Le principal problème de ce budget c'est qu'il décourage les investissements. Or, ces derniers sont l'âme même des affaires. Ils créent des emplois, permettent l'expansion, stimulent la croissance et engendrent des profits qui à leur tour peuvent procurer des recettes fiscales qu'un budget responsable permettrait ensuite de dépenser. Ce budget responsable, nous ne l'avons pas. Le gouvernement n'a pas créé de recettes supplémentaires dont il est le premier à reconnaître avoir besoin. Il ne peut pas créer de recettes supplémentaires pour le bénéfice de notre pays en surtaxant les gens en période de récession. Il faut que d'une façon ou d'une autre il voit comment, en tant que gouvernement, il peut stimuler l'économie, redonner du travail aux Canadiens, revenir au régime de la libre entreprise, se retirer du marché et cesser de faire mainmise sur les sociétés. Le gouvernement ne peut pas diriger ces sociétés aussi bien que le secteur privé. Plus on s'immisce dans le secteur privé, plus on sème la zizanie. Je suis sûr que tout le monde au Canada est content de posséder un petit morceau d'Air Canada ou de la société des postes. Je ne sais pas si nos concitoyens sont contents de posséder Petro-Canada. Bien que nos concitoyens se servent dans les stations services de cette société, je ne pense pas qu'aucun d'eux aient trouvé que l'essence y soit meilleur marché. Je ne crois pas qu'ils y reçoivent un autre service que celui qui leur était offert dans les stations services privées. Je n'ai rien contre la canadianisation, mais je suis tout à fait opposé au socialisme et aux nationalisations. C'est la voie que le gouvernement est en train de prendre avec l'aide des députés à ma gauche. Ce sont précisément les députés à ma gauche qui ont renversé les conservateurs. Prenez d'un côté le Manitoba et les autres provinces de l'Ouest, de l'autre côté l'énorme déficit et le fait que nous allons payer 60 à 80 cents de plus par gallon que si les conservateurs étaient au pouvoir. Il est facile de voir que le NPD et le gouvernement nous font glisser un peu plus vers le socialisme. Le budget ne contribue nullement à relancer l'économie ou à stimuler les investissements. Bien au contraire, il pénalise les investisseurs, qu'il s'agisse des particuliers ou des sociétés.

Reprenons si vous le voulez bien le *Star* de Toronto qui est l'une des lectures favorites de nos vis-à-vis. Ils adorent le *Star*. Qu'y lit-on à propos de l'industrie de la construction et des retombées sur ce secteur de cet extraordinaire—ce sont les libéraux qui le disent—budget de relance. Selon l'article en question qui s'intitule «Aux dires d'un économiste, le nouveau budget sonne le glas du secteur de la construction des logements locatifs». Il a pour auteur Denis Grayhurst et a été publié dans le numéro du 16 novembre dans le cadre de l'examen par le journal des principaux aspects du budget. On y lit ceci:

Du fait du budget présenté par le ministre des Finances M. Allan MacEachen, les constructeurs de logements locatifs vont suspendre leurs activités pendant six mois, bien que les taux de vacances soient en baisse, a déclaré le spécialiste du logement, Frank Clayton.

Le ministre a délibérément fait croire à la population que le budget relançait la construction des logements locatifs, a-t-il déclaré.

On y lit ensuite:

Les constructeurs comptaient mettre en chantier un certain nombre d'édifices et les avaient vendus d'avance, comme c'était la pratique jusque-là. Ils constatent aujourd'hui que l'on a tout d'un coup changé les règles du jeu. Du coup, les investisseurs sont beaucoup moins intéressés.

Il prévoit que la construction de plus de 4000 IRLM qui avait été prévue pour cette année mais qui n'ont pas encore été vendus sera abandonnée. Rien n'est prévu pour l'année prochaine.

Je n'ai pas l'impression qu'il (le gouvernement fédéral) soit pleinement conscient des répercussions.

Il voulait parler des retombées du soi-disant programme du logement, le programme d'aide aux paiements hypothécaires et le programme d'aide aux logements locatifs. C'est là un des rares secteurs où les particuliers peuvent encore investir dans les sociétés à risques. Aucun Canadien moyen ne peut plus aujourd'hui emprunter $1,000 pour l'investir dans une société en difficulté et ne peut plus déduire de sa déclaration d'impôt les paiements d'intérêts sur le prêt. Autrement dit, si quelqu'un avait l'idée d'ouvrir un petit restaurant, une épicerie de quartier ou une station service, et s'apercevait qu'il pouvait emprunter $1,000, il lui serait impossible, en vertu de ce budget libéral, de déduire cette somme. Je sais que le gouver-

nement s'en moque, car il n'est pas d'humeur à inciter les Canadiens à investir et à prendre un risque pour construire un petit morceau du Canada.

● (2020)

Le programme gouvernemental vise à s'occuper exclusivement des gros conglomérats et à accéder à des secteurs rentables chaque fois qu'il le peut, en procédant à des expropriations au besoin, et à supprimer les intermédiaires gênants et surtout celui qui est en haut de l'échelle et qui est tout seul.

Le gouvernement a le culot de diminuer de 64 à 50 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers qui gagnent plus de $100,000 par an. Dans les communiqués, le gouvernement prétend prendre aux riches pour donner aux pauvres. Cela lui paraît bien. Dans la pratique, c'est une bonne chose, mais en réalité, le gouvernement n'a pas la moindre intention de le faire, et encore moins celle de l'inscrire dans son budget. Le gouvernement a diminué l'impôt des hommes et des femmes qui gagnent $100,000 par an. Ils ne seront imposés qu'à 50 p. 100, mais le gouvernement a le culot de prétendre qu'il a pris aux riches.

Nous devrions examiner de près ce qui se passe pour les petites sociétés qui ont du mal à trouver leur capital d'exploitation. Le gouvernement leur dit de s'adresser à la Banque fédérale de développement. Dans ma circonscription, à Peterborough, monsieur l'Orateur, le bureau local de la Banque fédérale de développement a approuvé huit demandes de financement sur les 101 qui lui ont été soumises au dernier trimestre. A Peterborough, huit petites entreprises sur 101 ont emprunté au taux courant et non à un taux privilégié. La Banque fédérale de développement est un organisme de dernier recours pour les entreprises. A Peterborough, huit entreprises sur 101 en sont au dernier recours. C'est scandaleux, monsieur l'Orateur! Ce n'est pas le rôle que l'on avait réservé à la Banque fédérale de développement. Elle devait aider les entreprises.

Le gouvernement a réduit le montant de son émission d'obligations qui assure de l'argent aux petites entreprises à un taux privilégié; de 200 millions de dollars l'an dernier, ce montant est tombé à 20 millions. Le gouvernement a donc soustrait 180 millions de dollars aux entreprises, et il a réduit à 20 millions la somme affectée au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Voilà comment le gouvernement traite la petite entreprise, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi les petites entreprises font faillite au rythme de 5,000, 6,000 ou 8,000 par année. Elles ne peuvent survivre si elles ne peuvent emprunter à un taux raisonnable.

La liste est interminable, monsieur l'Orateur. Je suis certain que vous me permettrez de lire deux phrases d'une lettre que j'ai reçue et qui a trait à l'agriculture. Je cite:

> A cause des revers subis par l'industrie laitière au début de notre période hypothécaire, des ralentissements et des arrêts de la production, notre entreprise agricole a progressé plus lentement que prévu; nous accusons environ deux ans de retard . . .
>
> Nous n'avons plus d'autre possibilité que de vendre. Non seulement je voudrais conserver et exploiter cette entreprise, mais je prévois un brillant avenir à la suite de notre labeur.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre, le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Bravo!

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que je participe à ce débat. C'est avec fierté car ce budget se fonde sur des principes libéraux—qui cherchent à faire un juste partage entre tous et à aider d'abord ceux qui en ont le plus besoin.

Ce budget tient compte des réalités. Il reconnaît que l'inflation est un ennemi de plus en plus redouté, qu'il faut combattre. Les citoyens, les gouvernements et les entreprises doivent tous se battre contre cet ennemi, mais les économiquement forts devront supporter le fardeau le plus lourd. Nous devons prendre des mesures pour protéger et abriter les humbles.

Ce budget leur assure cette protection. Il reconnaît qu'il faut aider les provinces et les particuliers. Permettez-moi de vous citer quelques exemples.

Une famille de quatre personnes pourra maintenant gagner jusqu'à $15,000 sans payer d'impôt fédéral. Un grand nombre de familles de Terre-Neuve et du Labrador entrent dans cette catégorie et toutes apprécieront ce budget.

Les taux d'imposition seront réduits pour tous les contribuables dont le revenu imposable dépasse $11,000. A Terre-Neuve, le taux fédéral-provincial maximum tombera de 67.9 p. 100 à 53 p. 100. Cela veut dire que la majorité des habitants de la province garderont plus d'argent dans leurs poches.

La réduction d'impôt fédéral sera fixée à $200 pour tous les contribuables, mais les contribuables mariés auront droit à $200 de plus pour leur conjoint à charge ce qui double le crédit d'impôt pour les couples disposant d'un faible revenu. En outre, l'indexation de l'impôt sur le revenu sera maintenue en 1982 apportant davantage de réductions d'impôt et d'économies.

Le crédit d'impôt au titre des enfants passera de $261 à $293 par enfant. Cela aidera énormément la majorité des familles de ma circonscription et de toute la province et cette aide va être poursuivie et augmentée.

La réduction des primes d'assurance-chômage va également accroître le montant net de la paye et cela représente un apport d'argent supplémentaire.

Les propriétaires de maison le plus durement touchés n'ont pas été oubliés dans le budget. Il y a quelque temps, me parvenait de ma circonscription une pétition dans laquelle on invitait le gouvernement à aider ceux qui ont des remboursements hypothécaires intolérables. Le budget destine 350 millions de dollars aux propriétaires de maison et garantit le remboursement des intérêts reportés de ceux dont les paiements hypothécaires dépassent 30 p. 100 du revenu familial. Quant à ceux qui n'ont pas déjà investi dans leur logement un montant suffisant pour avoir droit au report des intérêts, le gouvernement remboursera une partie ou la totalité des intérêts différés, jusqu'à concurrence de $3,000.

Je me réjouis particulièrement du maintien de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises; cette disposition a aidé bon nombre de petits entrepreneurs, non seulement dans ma province mais un peu partout dans le pays, en leur permettant d'obtenir des emprunts à des taux d'intérêt moins élevés. Désormais, l'obligation sera offerte également aux entreprises non constituées en société ainsi qu'aux agriculteurs et aux pêcheurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: J'invite mes collègues d'en face à me témoigner autant d'égards que nous avons eu pour eux, monsieur l'Orateur. Ils ont leur temps de parole, je les invite à faire valoir leurs arguments à ce moment-là. Entre-temps, qu'ils se montrent courtois à mon égard en me laissant présenter mon point de vue. Les gros matous d'en face n'estiment peut-être pas l'initiative importante pour leur circonscription.

Nous ne devrions pas sous-estimer l'importance de l'aide que ce budget apportera à une province comme Terre-Neuve. En effet, les petites entreprises, et surtout celles du secteur de la pêche, forment l'armature d'un bon nombre de petites localités rurales à Terre-Neuve et au Labrador, et pareille mesure leur permettra de souffler en diminuant de 6 à 8 p. 100 le coût de leurs emprunts.

Toutes ces mesures seront précieuses pour tous les habitants de la province. En fait, un économiste au service de la Touche Ross, à Saint-Jean, affirme que le budget avantagera les Terre-Neuviens bien plus que tous leurs concitoyens canadiens.

Voilà des mesures qui prouvent que le gouvernement ne cherche pas à juguler l'inflation aux dépens des démunis. Ces mesures sont destinées avant tout à aider ceux qui en ont le plus besoin, à améliorer le niveau de vie des plus défavorisés d'entre nous.

C'est le ministre des Finances (M. MacEachen) qui a présenté à la Chambre le régime d'assurance médicale et ce sont les gouvernements libéraux qui, au fil des années, se sont fermement engagés à maintenir des normes élevées tant dans le domaine de la santé que dans celui de l'enseignement postsecondaire. Le budget ne fait que confirmer notre engagement en ce sens. De fausses rumeurs ont été répandues un peu partout dans le pays, principalement par l'opposition, selon lesquelles le gouvernement fédéral se proposait de couper court aux subventions qu'il a consenties jusqu'ici au titre de la santé et de l'enseignement.

● (2030)

J'ai reçu une délégation du syndicat des étudiants de l'Université Memorial de Terre-Neuve. Ils m'ont exposé les grandes difficultés où se retrouveraient l'université et les étudiants eux-mêmes si ce financement était coupé. Il n'a jamais été question de réduire les fonds consacrés à la santé et à l'éducation. On indique dans le budget que, selon les nouvelles propositions budgétaires, les contributions fédérales à la santé et à l'éducation postsecondaire devraient passer de 11.5 milliards en 1982-1983 à 19 milliards en 1986-1987, soit une hausse annuelle de 13.4 p. 100. Voilà ce qui est prévu.

En ce qui concerne ma province, voyons les chiffres: de 1977 à 1981, Terre-Neuve a reçu, en liquide ou sous forme d'impôt, 850 millions au titre de la santé et de l'éducation postsecondaire. Pour les cinq prochaines années, la contribution fédérale sera de 1,450 millions, passant de 221 millions en 1982-1983 à 366 millions en 1986-1987. Je suis heureux de pouvoir dire aux étudiants et à la direction de l'Université Memorial ainsi qu'aux autres établissements d'enseignement postsecondaire de Terre-Neuve et du reste du Canada, que nous connaissons la valeur de l'éducation et que nous avons bien l'intention de tenir nos engagements. Cependant, il reste à trouver un moyen de s'assurer que ces fonds servent effectivement à l'éducation et à la santé . . .

M. Laniel: C'est là le problème.

M. Rompkey: . . . depuis un certain temps, la part du fédéral s'accroît tandis que celle de la province diminue. Le président de l'Université Memorial signalait dans un discours, le printemps dernier, que l'année précédente, le gouvernement provincial n'avait accru que de 8.5 p. 100 le montant de la subvention annuelle tandis que les dépenses gouvernementales augmentaient de 12 p. 100 et les frais de l'université de 15 p. 100. Et il a ajouté:

> Une autre raison pour laquelle j'ai tant de mal à comprendre la décision du gouvernement provincial, c'est qu'il reçoit d'Ottawa au titre de l'éducation postsecondaire, grâce au financement des programmes établis, plus qu'il n'en dépense effectivement pour les programmes approuvés. En somme, tout ce que reçoit l'université provient de fonds fédéraux. Je sais que ces transferts de fonds se font sans conditions. Mais les sommes ainsi transférées doivent être affectées aux programmes approuvés.

C'était là les propos du président de l'Université de Terre-Neuve. Ils montrent clairement, à mon avis, qui a négligé de tenir sa promesse à l'égard de l'enseignement et qui l'a tenue. Toutefois, que le gouvernement fédéral maintienne et accroisse son aide à l'enseignement postsecondaire ne suffira pas. Eu égard aux observations de l'ancien président de la Memorial, il faudra trouver les mécanismes qui nous assureront que ces fonds iront bel et bien aux étudiants auxquels ils sont destinés, et non pas à d'autres priorités des gouvernements provinciaux. Il est ridicule de subventionner les provinces au titre de l'enseignement, si celles-ci se servent des fonds alloués pour d'autres fins et qu'entre-temps elles diminuent leur contribution à ce secteur.

Dans le budget, nous proposons la conclusion d'ici mars 1983 de nouveaux arrangements fédéraux-provinciaux pour le financement de l'enseignement et le développement des ressources humaines. Il est de notre devoir envers les étudiants de veiller à ce que les sommes destinées à l'enseignement soient bel et bien dépensées dans ce secteur, et non pas ailleurs. En effet, la péréquation est l'un des principes fondamentaux de notre fédération. Le gouvernement maintient d'ailleurs ce principe. Ma propre province a toujours dû compter bien trop sur les paiements de transfert. Voilà un point sur lequel s'entendent les gouvernements fédéral et provincial.

Notre tâche consiste à affranchir Terre-Neuve de cette dépendance et à la rendre autonome. Si nous réussissons à nous entendre avec la province sur l'exploitation des ressources sous-marines, nous aurons fait un pas de géant vers la réalisation de cet objectif. Mon seul regret est que les négociations qui se poursuivent en ce moment n'aient pas été amorçées il y a deux ans, comme moi-même et d'autres députés le réclamions alors. Nous serions aujourd'hui bien plus près du but, c'est-à-dire que nous serions sur le point de rentabiliser la mise en valeur des ressources, et les paiements de péréquation dont on discute à l'heure actuelle auraient perdu une partie de cette importance qu'ils conservent toutefois aujourd'hui; et c'est pourquoi le budget renferme de nouvelles propositions relatives au transfert des paiements entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Qu'on me permette avant tout de répéter que nous ne réduirons pas les subventions accordées aux secteurs de l'enseignement et de la santé. La province de Terre-Neuve subira une perte de 19 millions et demi de dollars l'année prochaine par suite de la suppression du dédommagement relatif à la garantie de recettes. Cependant, la province peut gagner 11.7 millions de dollars grâce aux modifications fiscales contenues dans le budget. Si nous effectuons la soustraction, nous obtenons une perte nette de 7.8 millions de dollars. Toutefois, cela n'a rien à voir avec les paiements de péréquation.

Nous proposons une meilleure formule de péréquation en prévoyant une mesure plus globale de la capacité fiscale et en établissant une norme ontarienne. Lorsque tous les éléments . . .

M. Blenkarn: Pas une norme canadienne, une norme ontarienne! Ce que vous voulez, c'est la norme du Haut Canada? C'est bien cela?

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, si le . . .

M. Blenkarn: Pas une norme canadienne!

M. Rompkey: Si le député veut faire des discours sur des sujets qui lui tiennent à cœur, notamment les autochtones de notre pays, qu'il demande la parole au moment voulu.

M. Blenkarn: C'est ce que je ferai.

M. Rompkey: Mais tout cela n'a rien à voir avec les paiements de péréquation. Nous proposons une meilleure formule de péréquation. Si l'on tient compte de tous les éléments des transferts, y compris la nouvelle formule de péréquation, les paiements de Terre-Neuve augmenteront de 70 millions de dollars. En 1983-84, la province touchera vraisemblablement plus de 100 millions de plus. Voilà la vérité. L'important, c'est que si l'on tient compte de toutes les formes des paiements de transfert, Terre-Neuve touchera 70 millions de dollars supplémentaires l'an prochain et 100 millions de plus l'année suivante.

Terre-Neuve ne veut pas vivre à jamais de subventions et de paiements de péréquation. Nous voulons être des partenaires égaux dans la confédération, des partenaires qui donnent plus qu'ils ne reçoivent. Le gouvernement de Terre-Neuve a maintenu sa position à cet égard, et je l'approuve. C'est pourquoi nous sommes impatients d'aller de l'avant dans les mégaprojets susceptibles de contribuer à la croissance de Terre-Neuve. C'est pourquoi nous lui offrons la totalité des recettes sur l'exploitation des gisements marins. C'est pourquoi nous avons créé la Société de développement du bas Churchill et mis 200 millions de dollars de côté à titre de contribution fédérale à ce projet. C'est pourquoi nous cherchons des moyens d'encourager la construction de plates-formes de forage et de navires d'approvisionnement à Terre-Neuve. C'est pourquoi nous nous proposons de dépenser 178 millions de dollars par an pour les transports, afin de moderniser les divers moyens de transport. Nous avons actuellement 60 millions prêts à être dépensés, dans le budget du ministère des Transports de Terre-Neuve, pour les routes, les pistes et les terminus de traversiers. Cependant, nous ne pouvons pas les dépenser, car nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord avec la province de Terre-Neuve.

De nombreux économistes et des conseils prévoient que Terre-Neuve viendra en tête de toutes les provinces pour ce qui est de la croissance au cours des prochaines années; étant donné nos importantes réserves de richesses naturelles, je n'ai aucun mal à le croire. Pour développer l'économie de Terre-Neuve, le meilleur moyen serait que les deux gouvernements saisissent conjointement les possibilités en matière d'exploitation des ressources, au lieu de continuer à dépendre des paiements de transfert.

Le gouvernement du Canada est prêt à construire une nouvelle province de Terre-Neuve et Labrador qui ne soit pas tributaire des autres. Cependant, avant qu'elle puisse suffire à tous ses besoins, nous avons l'intention de veiller à ce qu'elle reçoive un traitement juste et équitable.

Cela m'amène aux mesures qui m'intéressent directement en tant que ministre du Revenu. Pour être juste et équitable, le régime fiscal doit faire payer le même montant d'impôt aux Canadiens disposant du même revenu et une proportion plus importante de leur revenu aux contribuables ayant un revenu supérieur. Depuis une dizaine d'années, un certain nombre de concessions fiscales permettaient à certains Canadiens de payer moins que la part du fardeau fiscal assumée par les contribuables à revenu modeste. En éliminant un grand nombre de ces concessions, nous pouvons élargir l'assiette fiscale et réduire les taux d'imposition de façon générale. La pleine indexation est maintenue pour 1982 et cela permettra de ne pas placer les contribuables dans une tranche d'imposition plus élevée simplement à cause de l'inflation. L'indexation empêche l'érosion de la valeur réelle des déductions de base et des exemptions. Ainsi, le système d'imposition reste équitable.

Le budget propose, à compter du 1er janvier 1982, d'abroger les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au calcul général de la moyenne et de supprimer la déduction pour l'achat de rentes à versements invariables. Il propose également de supprimer la possibilité pour les particuliers et les sociétés de différer l'impôt sur les gains en capital en déclarant des réserves. Un nouveau mécanisme d'étalement sur les années ultérieures sera mis à la disposition des particuliers à compter . . .

M. Blenkarn: Tout à fait scandaleux!

M. Rompkey: . . . de l'année fiscale 1982. Néanmoins, les sociétés et les compagnies de fiducie ne pourront pas s'en prévaloir. Cette disposition permettra aux contribuables dont le revenu a beaucoup augmenté au cours d'une année d'étaler cette augmentation sur les années ultérieures lorsqu'ils prévoient que leur revenu va diminuer.

M. Blenkarn: A condition qu'ils paient l'intérêt d'avance.

M. Rompkey: Le remplacement du calcul général de la moyenne et des réserves de gains en capitaux par ce nouveau mécanisme d'étalement permettra à tous les contribuables d'étaler leur revenu en cas de besoin.

M. Blenkarn: C'est déjà le cas.

M. Rompkey: Nous allons également modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à imposer entièrement un certain nombre d'avantages sociaux jusqu'ici exempts d'impôt et établir de nouvelles règles pour établir la valeur imposable d'autres avantages. Les mesures que le budget propose à cet égard témoignent également des efforts déployés par le gouvernement pour appliquer les lois fiscales de façon plus équitable.

● (2040)

Le ministre des Finances a déclaré que mon ministère devrait considérer comme un revenu certains avantages tels que les cartes de transport et les repas et logements gratuits ou subventionnés. Comme tous les employés ne bénéficient pas de ces avantages, le ministère exigera, à l'avenir, qu'ils soient déclarés en fonction de leur juste valeur marchande et ajoutés au revenu de l'employé aux fins de l'impôt.

Les règlements concernant les prêts consentis à un faible taux d'intérêt aux employés et actionnaires seront également resserrés pour éliminer les exclusions acceptées jusqu'ici. Ces exclusions permettaient aux employés et actionnaires d'obtenir, exempts d'impôt, des prêts à faible taux d'intérêt pouvant s'élever jusqu'à $50,000 pour l'achat d'une maison.

M. Blenkarn: Qu'y avait-il de mal à cela?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il-vous-plaît, le ministre a la parole.

M. Rompkey: Je suis heureux que vous ayez rabroué le porte-parole des sociétés canadiennes, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, en resserrant les règles fiscales, on instaure un système plus équitable pour les contribuables qui n'ont pas connaissance de tels arrangements.

Le budget propose par ailleurs de resserrer les règles qui régissent l'utilisation d'une voiture de fonction par un employé. L'imposition de l'avantage que constitue la possibilité pour l'employé d'utiliser cette voiture pour son usage personnel correspond à un minimum qui sera deux fois et demie plus élevé, pour essayer de le faire correspondre davantage à la valeur réelle de l'avantage que le droit d'usage de cette voiture représente pour l'employé. Lorsque l'employé juge ce minimum supérieur à la valeur réelle de l'avantage qu'il retire de l'usage personnel de cette automobile, il pourra présenter des preuves à cette fin au ministère.

Il y a un autre avantage social qui sera dorénavant imposable; c'est la contribution de l'employeur à des régimes de soins médicaux ou de soins dentaires. La contribution de l'employeur aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalière administrés par les provinces est imposable; elle est considérée comme un revenu tiré de l'emploi; dorénavant, cette règle s'appliquera également aux autres régimes de soins médicaux ou de soins dentaires.

Le budget propose également de rendre entièrement imposables les paiements de cessation d'emploi reçus à partir du 12 novembre 1981. Le plafond équivalant à six mois de salaire sera supprimé en ce qui concerne les paiements de cessation d'emploi.

A propos de cessation d'emploi, le budget propose un autre changement qui concerne les allocations de retraite. A partir du 12 novembre, le montant maximum des allocations de retraite que l'employé pourra verser à son régime enregistré d'épargne-retraite sera de $3,500 par année de service, sauf pour les années durant lesquelles l'employé était affilié au régime enregistré de retraite de l'employeur.

Les entreprises ne pourront pas déduire leurs contributions à un régime de participation différée aux bénéfices qui s'adresse aux principaux actionnaires de l'entreprise.

M. Blenkarn: La participation aux bénéfices doit-elle être supprimée?

M. Rompkey: Et dorénavant, ces régimes ne pourront plus être enregistrés.

M. Blenkarn: Plus de participation aux bénéfices!

M. Rompkey: Je demanderais au député au cerveau taille 8 et à la bouche taille 10 de bien vouloir se taire.

M. Blenkarn: Continuez à lire.

M. Rompkey: Les sociétés de services personnels, établies par des cadres supérieurs et par des particuliers à revenu élevé afin de convertir des salaires en revenus d'entreprise donnant accès aux stimulants fiscaux de la petite entreprise, seront désormais assujetties aux taux réels d'imposition du revenu des sociétés. En outre, des dépenses qui ne sont pas habituellement déductibles par des employés ne le seront pas plus pour avoir été effectuées par de telles sociétés de services personnels.

Enfin, en ce qui concerne les avantages spéciaux pour le Nord, je suis heureux de dire que l'ordonnance de remise d'impôts a été prolongée jusqu'à la fin de 1982. Le gouvernement aura ainsi le temps d'étudier la nécessité et les moyens d'établir d'autres formes d'aide pour les employés qui travaillent dans le Nord et dans les régions isolées. Toutefois, le dégrèvement fiscal prévu dans l'ordonnance de remise ne vaudra que pour les avantages accordés dans le cadre des accords employeur-employés intervenus avant le 13 novembre 1981.

Le Nord est une région spéciale du Canada, riche de ressources mais plutôt isolée et parfois inhospitalière. Et, pourtant, l'avenir de notre pays dépend dans une assez grande mesure de la façon dont nous exploiterons les ressources du Nord. Ceux qui vivent dans les régions sud du pays doivent comprendre que les gens du grand Nord bénéficient de moins de services qu'eux et à plus grand prix. Ceux-ci se sentent souvent isolés du reste du Canada, dont ils parlent comme s'il s'agissait d'un autre pays. La prolongation de l'ordonnance de remise d'impôts et le projet de la remplacer par une nouvelle politique prouvent aux gens du Nord qu'ils sont vraiment des associés à part entière de la confédération et que l'on tiendra compte de façon juste et équitable des conditions spéciales dans lesquelles ils vivent.

J'aimerais dire quelques mots d'autres points touchés dans le budget que je sais importants pour de nombreux contribuables. Je songe par exemple à la question des revenus de propriétés.

En vertu de la présente loi de l'impôt, ceux qui investissent dans les immeubles à caractère locatif ou commercial peuvent obtenir un dégrèvement fiscal immédiat et total des prétendus coûts accessoires survenus avant la fin de la construction. Ces coûts accessoires comprennent l'intérêt de l'argent investi, les taxes foncières, les frais d'assistance juridique et comptable, l'hypothèque et autres frais du même ordre. Avec le nouveau budget, ces sommes seront capitalisées au lieu d'être déductibles.

M. Blenkarn: Cela a arrêté des transactions.

M. Rompkey: Je dois aussi aborder l'importante question de la résidence principale.

M. Blenkarn: Bien des gens vont se retrouver dans la rue.

M. Rompkey: Comme chacun sait, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que les gains en capital réalisés sur la résidence principale sont exonérés d'impôt. Le budget prévoit qu'à compter du 1er janvier 1982, un couple marié ne pourra plus réaliser de gains en capitaux exonérés d'impôt que sur une seule résidence principale.

M. Blenkarn: Il leur suffira de divorcer.

M. Rompkey: Les gains en capitaux réalisés sur la seconde résidence principale jusqu'à la fin de cette année resteront exonérés d'impôt, mais ce ne sera plus le cas en 1982.

Toujours au sujet des gains en capital, j'aimerais mentionner un projet de modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui touchera les chefs d'entreprises et les professionnels. Avec le nouveau budget, il ne sera plus possible de déduire au titre de l'amortissement du coût en capital, le montant d'achat d'objets d'art et d'antiquités, à l'exception—c'est important de le souligner—des œuvres d'artistes canadiens vivants. Jusqu'à présent, les entreprises et les établissements spécialisés qui achetaient des œuvres d'art et des antiquités pouvaient déduire 20 p. 100 par année de leur revenu imposable. En général, ces œuvres d'art et ces antiquités, au lieu de perdre de la valeur, en gagnent, ce qui constitue souvent un investissement personnel.

La direction des douanes et de l'accise de mon ministère sera chargée d'appliquer certaines modifications au budget. La taxe de vente fédérale ne sera plus perçue au niveau du fabricant mais au niveau du grossiste à compter du 1er juillet 1981. Le taux de la taxe sera réduit afin de maintenir le montant des recettes. Ce changement contribuera à réduire les inégalités et à lutter contre le préjugé anti-produits canadiens.

M. Blenkarn: C'est encore le consommateur qui se fait escroquer.

M. Rompkey: Mes fonctionnaires discuteront très bientôt de cette question avec les personnes visées. Revenu Canada s'occupera également d'appliquer les améliorations apportées au tarif préférentiel pour les pays en voie de développement. Son application sera élargie et les taux réduits pour une large gamme de produits intéressant les pays en voie de développement. En outre, les produits importés destinés aux handicapés seront exemptés de droits. Le député est-il contre l'entrée en franchise des produits destinés aux handicapés? Il est contre. Le compte rendu témoignera que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) s'y oppose.

La lutte contre l'inflation est le principal objectif du budget. En jugulant l'inflation, nous ferons baisser les taux d'intérêt et nous encouragerons les investissements. Partout au Canada, des projets sont en suspens. Dans ma propre province, il y a des projets dans les domaines du pétrole off-shore, des pêches et de l'hydro-électricité, projets qui pourraient créer des milliers d'emplois. En réduisant ses dépenses et en se retirant ainsi du marché des emprunts, le gouvernement du Canada cédera la place aux entreprises désireuses d'investir dans ces projets et de créer des emplois.

Notre pays a un potentiel extraordinaire, et le but de notre gouvernement est de faire en sorte que ce potentiel soit réalisé. Mais il sera difficile, voire impossible d'atteindre ce but si nous ne réussissons pas à vaincre l'inflation. Il est évident que les agents économiques les plus puissants sont nos meilleures armes, et le budget leur fournit les armes et la feuille de route pour marcher au combat. Mais la lutte contre l'inflation est aussi la responsabilité individuelle de chaque Canadien, qui doit vivre selon ses moyens et contenir ses dépenses personnelles dans des limites raisonnables. Il faut gagner la bataille contre l'inflation, et nous pouvons le faire. Mais il faut livrer bataille avec justice et équité, en mettant les riches à contribution davantage que les pauvres. C'est ce que le budget se propose de faire.

• (2050)

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressant de suivre le ministre du Revenu national (M. Rompkey), car c'est à lui et à son ministère qu'il appartient de surveiller les répercussions du budget, et si quelqu'un doit les comprendre, c'est bien lui. Quand je le vois se lever et déclarer qu'il est fier du budget, je suis navré pour lui, parce qu'il ne lui en faut manifestement pas beaucoup pour être fier. Il parle des principes libéraux, du principe d'équité, mais je crois qu'il est déjà évident, d'après la réaction de nos concitoyens, que la seule mesure d'équité de ce budget, c'est que tout le monde va vivre dans la pauvreté. C'est exactement ce que ce programme va produire d'un bout du pays à l'autre.

Je me suis entretenu récemment avec mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Wright) qui m'a dit qu'un entrepreneur de sa circonscription avait mis à pied 40 personnes ce matin-là à cause des conséquences du budget. Bien que le ministre parle des projets qui sont en suspens, celui-ci était déjà en vigueur, et on a dû y mettre un terme à cause des dispositions du budget. Le ministre parle constamment de «feuille de route». La seule feuille de route que le gouvernement ait émise par ce budget est une consigne de régression.

Quand on parle d'un budget inflationniste, il conviendrait que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités à l'égard d'un certain nombre de choses auxquelles le ministre a si pieusement souscrit ce soir en disant que tous les Canadiens devaient participer à la lutte contre l'inflation.

Le député de Peterborough (M. Domm) a parlé de la dilapidation immonde d'argent pour le financement de campagnes publicitaires dans notre pays et l'emploi inutile d'avions JetStar pour transporter les membres du cabinet d'un coin du pays à un autre. Si nous voulons endiguer l'inflation, il conviendrait que le gouvernement donne l'exemple aux Canadiens.

Des voix: Allez-y!

Une voix: Ce serait antilibéral!

M. Mayer: Il y a beaucoup de questions dont je voudrais parler, monsieur l'Orateur, mais je vais commencer par me demander ce que devrait être un budget. Si j'étais le ministre des Finances (M. MacEachen), l'une des manières pour moi de m'attaquer à la question du budget serait de me demander ce qu'est le Canada. Il ressemble singulièrement à une très grosse société. Un budget devrait apporter des solutions aux problèmes du Canada, et c'est une chose que celui qu'on nous a présenté ne fait pas. Le palmarès des réalisations du gouvernement depuis 12 ans est désastreux. On peut citer des chiffres accablants au point d'en fatiguer les gens. Toutefois, qu'il me soit permis de rappeler que depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau) en 1968, le service de la dette représente un montant équivalant au budget total du gouvernement fédéral de cette année-là. Cela montre bien que le gouvernement dépense sans compter.

Quand les électeurs vont aux urnes, ils choisissent en fait le directeur d'une grande société. Si nous assimilons les résultats du gouvernement aux résultats d'un directeur pendant la durée de son mandat, le gouvernement n'a pas été bien brillant.

Je voudrais parler maintenant du NPD. Si ce gouvernement est au pouvoir, c'est parce qu'il y a deux ans le NPD a proposé une motion qui a permis de mettre en minorité le gouvernement à propos du budget Crosbie.

Une voix: Nous avons eu des élections.

M. Rompkey: Comme celles que vous allez avoir demain au Manitoba.

M. Mayer: C'est exact, et j'espère qu'un certain nombre de gens nous regardent et écoutent ce que je dis. Je répète que c'est à la suite d'une motion néo-démocrate présentée à propos du budget Crosbie que le gouvernement conservateur a été battu. Depuis un an nous entendons le Nouveau parti démocratique réclamer de l'aide pour les propriétaires de maisons et ceux qui souffrent des taux d'intérêt hypothéquaire élevés. Je leur ai signalé que si le budget Crosbie avait été adopté, chaque propriétaire aurait reçu au bas mot $1,000 pour compenser ses paiements d'intérêt.

Une voix: Subventionnez les banques.

M. Mayer: Et les propriétaires n'auraient pas eu à mendier de l'argent. Si je comprends bien, pour qu'un propriétaire soit admissible à la subvention de $3,000, il devra déclarer toutes ses dettes et ne rien cacher de sa situation financière. Puis, lorsque le ministère du Revenu national décidera que ce propriétaire est au bord de la faillite, il lui accordera les $3,000. La même chose aurait été offerte aux propriétaires sans condition, aux termes du budget Crosbie. C'eût été une façon digne de redistribuer la richesse. Pourtant les néo-démocrates s'y sont opposés. Ils se sont également opposés au crédit d'impôt à l'énergie qui aboutissait à une taxe d'accise de 18c. le gallon d'essence. Aujourd'hui le NPD évite de parler des $1,400 supplémentaires que le gouvernement touchera à la suite de l'entente sur le prix de l'énergie.

M. Rae: Ce n'est pas vrai.

Une voix: Ils sont en faveur des prix élevés du gaz.

M. Rae: Dites la vérité.

M. Mayer: Êtes-vous maintenant en faveur du crédit d'impôt à l'énergie que vous avez rejeté il y a deux ans? Ils sont en train de se convertir, monsieur l'Orateur, mais c'est une conversion sélective. Ils sont prêts à oublier certaines choses qu'ils ont rejetées et en accepter d'autres qui leur paraissent maintenant profitables aux Canadiens.

Une voix: Comment allez-vous voter ce soir?

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, je vois que vous suivez attentivement le fil de mon discours, mais j'ai à ma gauche un groupe bruyant qui jacasse comme des pies. J'espère que la vérité les frappera de plein fouet quand ils voudront bien m'écouter, et j'espère aussi que les Canadiens se rendront compte des avantages qu'ils auraient obtenus grâce au budget Crosbie, n'eût été la présence de ces pies.

Un budget devrait être une source d'inspiration. Il devrait servir d'exemple, inciter les Canadiens à travailler dur et à produire davantage. Le Canada dispose de plus de richesses naturelles par habitant que n'importe quel pays du monde. Dans ma région de l'Ouest, nous avons plus de terres agricoles par habitant que tout autre pays. Et nous cherchons des moyens d'en tirer partie. Mais ce budget fait tout pour décourager la production.

Le ministre nous a énuméré certains des frais qu'il était permis de déduire à titre de dépenses au cours de l'année où ils étaient subis et qui seront désormais capitalisés. C'est sûrement un bon moyen de décourager la construction domiciliaire et de ralentir la production. Le budget décourage la production et ne fait rien pour profiter de notre potentiel national. Il fait en sorte que le gouvernement puisse s'approprier davantage les bénéfices de la production.

C'est ainsi que, selon les données qu'on nous a fournies, le gouvernement prendra davantage qu'il ne l'a jamais fait depuis 1946. Le ministre du Revenu national l'a confirmé. Il est fier des nouveaux efforts entrepris par le gouvernement pour se mêler davantage du secteur privé. Pourtant, ce sont les efforts des particuliers qui ont assuré notre productivité par le passé.

Le ministre a également parlé du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Comme le ministre l'a admis lui-même, le gouvernement a détruit le principe de ces obligations. Il ne l'appelle pas obligation pour l'expansion, mais plutôt obligation pour la petite entreprise. Celle-ci ne sera accessible qu'après la fin de l'année aux gens en difficulté. Elle ne servira pas au développement mais à aider ceux qui seront en difficulté financière. C'est une obligation de survie, et je suppose que nous devons tout accepter ce qu'on nous donne pour pouvoir survivre aux ministres de ce gouvernement. Il se peut que nous ne survivions même pas à l'hiver en raison du changement apporté à la politique des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et de bien d'autres conséquences néfastes du budget.

L'unique disposition avantageuse relative à cette obligation en est l'extension aux entreprises non constituées en sociétés. Les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient proposé cette mesure et ils se réjouissent de la voir figurer dans le budget. Elle sera d'une grande aide aux agriculteurs et . . .

Une voix: Aux pêcheurs.

M. Mayer: Je ne saurais les oublier. Toutefois, comme l'a signalé le député de Peterborough, elle a été coupée de moitié et ramenée à 20 millions de dollars. Nous avons tous eu la possibilité de demander que le programme s'applique aussi aux entreprises non constituées en société, pour lesquelles il avait été conçu à l'origine. Il y a environ cinq mois, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec les représentants de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Ceux-ci m'ont expliqué que, d'après leurs calculs, l'obligation pour l'expansion des petites entreprises était le moyen le plus économique de créer des emplois au Canada, que c'était là un mécanisme moins coûteux que certains programmes du MEER.

• (2100)

A mon avis, si le gouvernement se proposait sérieusement de relancer l'économie et de créer des emplois, il aurait examiné de plus près l'obligation pour l'expansion des petites entreprises et se serait abstenu de la modifier au point de la rendre inefficace. On l'a modifiée de sorte que les intérêts ne s'appliqueront qu'à des taux supérieurs à 6 p. 100. D'aucuns ont répété à maintes reprises que le gouvernement avait enlevé toute utilité à l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Voilà qui prouve que les principes du présent gouvernement ressemblent beaucoup à ceux du Nouveau parti démocratique; selon ses principes tout ce que produit le secteur privé ou les particuliers appartient au gouvernement, et c'est seulement par décret et en raison de sa générosité que le gouvernement permet aux citoyens de conserver ce qui leur revient de droit. Ce n'est pas la façon idéale d'encourager la production ou de s'attaquer à l'inflation. D'ailleurs, la meilleure façon de juguler l'inflation, nous le savons tous pertinemment, consiste à favoriser la production, or, je le répète, les mesures que renferme le présent budget ont exactement l'effet enverse. On le voit d'ailleurs un peu partout dans le pays. En fait, si le ministre se voulait honnête et direct, et s'il lisait attentivement les éditoriaux parus un peu partout dans le pays, force lui serait d'admettre que le budget a été contesté et condamné par plus de quotidiens et plus de citoyens que tout autre budget présenté jusqu'ici, du moins d'après mes souvenirs.

M. King: Plus que tout autre budget jamais présenté.

M. Mayer: Je signale au ministre qu'il faudra changer certains règlements, et j'ose espérer que lui-même et ses collaborateurs sont d'attaque pour le travail à effectuer. D'après un sommaire préparé par une des sociétés de comptables agréés au Canada, je cite:

> Les changements fiscaux ne sauraient être qualifiés autrement que de massifs; l'on compte 165 résolutions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, trois amendements aux règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, 10 modifications de la loi prévoyant l'impôt sur les revenus pétroliers, 17 résolutions relatives à la loi sur la taxe d'accise, et cela sans parler des amendements (ou peut-être d'une toute nouvelle loi) nécessaire à la modification du niveau de l'impôt . . .

A mon avis, le budget échoue lamentablement à cet égard.

Tout budget devrait faire preuve de justice à l'égard de tous. Tous les citoyens devraient pouvoir profiter également de ses dispositions, lesquelles devraient être simples et directes. A mon avis, les personnes qui seront les plus avantagées par le présent budget sont les comptables et les spécialistes du droit fiscal. Nous en avons déjà eu des preuves. La loi de l'impôt sur le revenu est un document volumineux, et c'est une horrible épreuve pour une personne ordinaire que d'essayer de la comprendre. Je ne pense pas en fait que le citoyen moyen ait espoir de comprendre cela. Donc, il devra s'en remettre aux avocats et comptables spécialisés dans l'impôt, lesquels devront se tenir en contact et en correspondance avec les services du ministre. Cela va créer des problèmes et empêcher le pays d'être aussi productif qu'il le pourrait.

J'en viens maintenant à ma région, et je voudrais dire quelques mots de certains problèmes de transport qui s'y posent, problèmes à l'égard desquels ce budget est sans réponse. Au discours du trône d'il y a un an et demi, le premier ministre (M. Trudeau) a promis le doublement des voies. C'était ridicule. Il en avait déjà été question à la campagne électorale de 1980. A l'époque nous avons cru qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Ce doublement des frais serait en réalité à double entente; cela n'améliorerait en rien les moyens de transport, qui ont besoin d'être révalorisés pour que l'ensemble du Canada puisse profiter du potentiel de production et d'exportation des céréales que possède l'ouest du Canada.

Samedi dernier a été pour moi un jour néfaste. J'étais à Portage-la-Prairie, j'ai regardé partir le dernier Super Continental de VIA Rail. En fait de doublement des voies, la formule du premier ministre consisterait plutôt à supprimer la moitié de nos trains de voyageurs. C'est à cela qu'il faut s'attendre de la part du premier ministre, j'imagine. Il avait promis de ne pas imposer de contrôle des prix et des salaires, mais il l'a fait quand même. Il a promis qu'il n'augmenterait pas de 18c. le prix de l'essence. Le prix a augmenté de 80c. Nous devrions savoir que quand il parle de doubler les voies, il veut dire en supprimer la moitié. Voilà exactement ce qu'il a fait à nos trains de voyageurs dans l'ouest du Canada.

M. Nielsen: Un premier ministre à demi-voie.

M. Mayer: Cela lui réussit bien. Mais c'est une gifle à tous ces gens dévoués qui ont consacré leur vie aux chemins de fer et au transport des Canadiens d'un océan à l'autre.

Mais quittons cette question des trains de voyageurs pour parler un peu de la question des transports de céréales, qui sont au bord d'une crise si l'on songe à notre inaptitude à exporter des grains. Il n'y a pas eu un geste du premier ministre, du ministre de l'autre endroit chargé de la Commission canadienne du blé ni du ministre des Transports (M. Pepin) pour résoudre le problème. Les chemins de fer nous disent qu'ils ne gagnent pas assez d'argent au transport du grain pour assurer la desserte qu'ils voudraient maintenir. Rien ne bouge plus et, comme on l'a déjà dit à maintes reprises et il faut encore le répéter, quand vient le temps d'agir à propos de la constitution, le premier ministre peut, à bon droit, espérer l'unanimité pour pouvoir agir sur la base d'un commun accord. Mais, quand vient le temps d'agir à propos de quelque chose dont le gouvernement devrait être capable de s'occuper de jour en jour, le premier ministre exige l'unanimité parmi les nombreux producteurs et les groupes de producteurs de l'ouest du Canada sur la façon dont on devrait résoudre ce très important

problème. Si le gouvernement était vraiment désireux d'unir le pays, il devrait tracer la voie et offrir des avantages non seulement à la région du pays d'où je viens, mais également à toutes les régions du pays. Le gouvernement a failli à cette tâche, ce qui montre à nouveau jusqu'à quel point il est lui-même en faillite.

Cela me rappelle ce qui m'est venu à l'esprit quand le ministre du Revenu national a parlé de renouveau. Les libéraux sont au pouvoir depuis si longtemps qu'ils ne savent même pas ce que ce mot veut dire, et le budget reflète cela fidèlement. Le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) hoche la tête. Je lui ai parlé souvent et je serais heureux qu'il accepte un bon nombre des suggestions que nous de ce côté-ci lui avons présentées au sujet de la petite entreprise et des agriculteurs. Il devrait au moins en examiner quelques-unes pour voir s'il ne pourrait pas les mettre à profit. J'ai écrit au premier ministre et au ministre des Finances pour leur faire part des suggestions qui pourraient être mises en œuvre. Le ministère des Finances rédige des réponses et nous les envoie. Ces réponses sont absolument ridicules et montrent qu'il ne comprend rien aux problèmes. On n'a vraiment pas l'impression que le ministère étudie nos suggestions dans le but d'en tenir compte.

C'est gênant de rentrer dans sa circonscription et de parler à de jeunes Canadiens qui voudraient se lancer. Ils voudraient acheter de la terre, acheter une exploitation agricole ou une maison pour pouvoir être fiers d'eux-mêmes et de leur pays. N'est-ce pas pour cela après tout que ce pays a été établi? C'était un pays de rêve où les immigrants venus du monde entier pouvaient devenir propriétaires de terres qui n'avaient pas encore été occupées. On pouvait posséder de la terre. Et voilà que le gouvernement, appuyé par le Nouveau parti démocratique, opte délibérément pour une politique de taux d'intérêt élevés qui crée un sérieux handicap pour les jeunes qui veulent se lancer. J'ai parlé avec de jeunes agriculteurs de ma circonscription qui ont eu d'excellentes récoltes cette année. Ils auraient tous pu vendre pour deux cent mille dollars de céréales mais malheureusement, ils ne peuvent faire transporter les récoltes et cela crée de sérieux problèmes.

Cela me ramène au transport des céréales. Les producteurs ne pourront pas vendre autant de céréales qu'ils le voudraient pour faire face à leurs obligations et il est fort possible qu'ils ne soient plus dans le décor le printemps prochain quand viendra le temps des semailles. Il est terrible de permettre que pareille chose arrive à un débutant. Beaucoup de jeunes agriculteurs ont commencé leur entreprise agricole il y a quatre ou cinq ans; ils viennent enfin de s'organiser, d'acquérir la machinerie voulue et ils ont à déjà une ou deux récoltes à leur actif. Cela leur a donné de l'expérience. Ils connaissent les céréales qu'il convient de semer et ils ont prouvé qu'ils étaient productifs. Cependant, sans que ce soit de leur faute—on peut sans contredit imputer le blâme au gouvernement fédéral—ils sont maintenant dans l'incapacité d'acheminer leur produit. Ils manquent de liquidité et se retrouvent dans des difficultés très graves et parfois dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités l'année d'après.

Voilà le genre de problèmes auxquels le budget aurait dû s'attaquer. Il aurait dû carrément jouer la carte de la lutte contre l'inflation. Nous devrions combattre l'inflation par la production. Nous devrions encourager la production dans le pays. Nos amis socialistes du Nouveau parti démocratique et du parti libéral ne comprennent pas que nous ne pouvons pas continuer à redistribuer les richesses à moins que quelqu'un les produise d'abord. L'expérience nous a appris que la meilleure façon d'engendrer la prospérité est de laisser l'initiative à l'individu et de compter sur le secteur privé plutôt que sur l'État-providence. Les gens se demandent pourquoi la productivité laisse tant à désirer en Russie. Je vais vous le dire; c'est bien simple. J'aimerais que le ministre d'État (Finances) se donne la peine d'écouter. Lorsqu'un agriculteur russe élève une portée de porcins au beau milieu de l'hiver et que le thermomètre indique 40 sous zéro—et il fait aussi froid au Canada—il ne quitte pas la chaleur de son foyer pour courir à la porcherie veiller sur la truie afin de sauver un ou deux porcins dans l'espoir de les vendre l'été prochain, parce que ces porcins appartiennent à l'État. Dans une économie privée, l'éleveur est fier parce qu'il sait que s'il réussit à sauver ces porcins, il gagnera davantage l'été suivant. C'est une leçon très simple, mais je me demande quand nos deux groupes d'amis socialistes vont l'apprendre. Cette leçon s'applique aux petites exploitations agricoles tout comme aux petites entreprises et au propriétaire qui est fier de sa maison.

Le député de Peterborough (M. Domm) a lu des passages de lettres que lui ont envoyées de jeunes commettants qui ont de la difficulté à conserver leur maison. La même chose vaut pour eux. Ils veulent leur maison. Ils veulent pouvoir être fiers d'eux-mêmes. Ils veulent jouer un rôle dans la vie du pays et être productifs et pourtant, à cause des mesures idiotes qu'il prend, le gouvernement actuel les en empêche. Je pense que la seule promesse électorale que les ministériels auraient pu tenir aurait été de faire tout leur possible pour mettre des bâtons dans les roues de l'économie afin d'en entraver la bonne marche. Voilà la promesse qu'ils sont en train de réaliser. S'ils avaient fait une telle promesse, je ne crois pas qu'ils pourraient faire mieux qu'ils ne font actuellement, comme on a pu s'en rendre compte dans le budget présenté l'autre soir.

● (2110)

Je voudrais également aborder bien d'autres aspects du budget. Le gouvernement a déclaré, dans le budget, qu'il aiderait les agriculteurs par l'entremise de la Société du crédit agricole. Il va en effet mettre à la disposition des agriculteurs qui ont de la difficulté à faire face à leurs obligations financières une somme supplémentaire de 45 millions de dollars. C'est là une somme négligeable. Replaçons-là dans le contexte pour bien voir ce qu'elle représente. Elle correspond en moyenne à environ $160 par agriculteur canadien. Or, chaque agriculteur verse en moyenne à l'heure actuelle $7,000 d'intérêts. Pour obtenir ce montant, il suffit tout simplement de diviser la somme totale des intérêts versés par le nombre d'agriculteurs. C'est peut-être une façon un peu rudimentaire de procéder mais cela permet néanmoins de voir que le montant d'aide prévu dans le budget est minime.

Pour donner aux agriculteurs plus de liquidités, le gouvernement aurait pu augmenter le montant des avances au comptant accordées aux céréaliculteurs. Il aurait également pu améliorer le réseau de transport pour permettre aux gens de gagner de l'argent plutôt que d'en emprunter toujours davantage. Le gouvernement ne parvient pas à comprendre que pour lutter contre l'inflation il ne doit pas se contenter uniquement de hausser les taux d'intérêt. S'il avait le sens des affaires, il comprendrait que la meilleure façon de lutter contre l'inflation est d'encourager la production.

Je siège à la Chambre depuis relativement peu de temps. Je suis ici parce que mes électeurs m'ont accordé la majorité des voix en 1979, soit il y a environ deux ans et demi. La situation actuelle m'attriste quelque peu. Ce n'est certes pas un sentiment de fierté qui incite un député à prendre la parole pendant le débat sur le budget pour blâmer le gouvernement d'avoir présenté un budget qui n'est pas du tout comme l'a dépeint le ministre du Revenu national. Cela m'attriste donc, car le Canada est un grand pays aux possibilités immenses. Nous, les élus du peuple, avons l'occasion de rencontrer des gens de tous les coins du Canada; nous nous déplaçons plus que nous ne le ferions autrement.

Il est honteux que nous ne réussissions pas à mieux exploiter le potentiel de notre pays. Cela pourrait s'expliquer entre autres par le fait que nous sommes toujours en lutte les uns contre les autres. Je ne pense pas qu'il y ait eu dans notre histoire une époque où nous ayons été plus divisés. Pour la première fois, les provinces poursuivent le gouvernement fédéral en justice à propos de la constitution. Tout récemment encore, les provinces ont poursuivi le gouvernement fédéral en justice à propos des coupures de service ferroviaire.

Le gouvernement fédéral pourrait quand même donner l'exemple et faire disparaître certains de ces problèmes afin de restaurer un climat de bonne volonté dans le pays. Nous devrions nous mettre à l'œuvre pour développer les ressources du pays. Voilà ce que je trouve attristant dans le budget.

Le ministre du Revenu national n'a peut-être pas étudié les documents budgétaires. Je cite cet exemple pour faire remarquer que nous devrions être francs les uns envers les autres et dire les choses telles qu'elles sont. Au cours des cinq prochaines années financières, ma province perdra 219.4 millions de dollars au chapitre des paiements de transfert. C'est ce qu'on peut constater à la page 59 d'un des documents budgétaires intitulé: «Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt».

Le ministre du Revenu national a soutenu que non, que les paiements de transfert ne subiraient pas de réductions. Ou bien il n'a pas pris connaissance des chiffres ou bien il ne les comprend pas. Je trouve inouï qu'un ministre de la Couronne intervienne pour dire qu'aucune province n'y perdra. Je serai heureux de voir le ministre vérifier les faits demain.

Le ministre a dit que Terre-Neuve y gagnerait. Mais pour moi, le signe moins signifie perte. Il y a cinq colonnes, toutes avec un signe moins. Si on fait le total, on arrive à 219 millions que le Manitoba perdra en paiements de transferts dans les cinq prochaines années. Il devrait certes y avoir une meilleure façon de présenter les choses au lieu de toujours nous disputer les uns les autres. Voilà ce qui m'attriste quand je dois intervenir dans le débat du budget.

J'aurais aimé faire ressortir certains points dans mon intervention, dire que nous nous réjouissons du budget, que nous pouvons entrevoir des jours meilleurs, que nous avons du potentiel, que nous possédons plus de ressources naturelles par habitant que tout autre pays au monde, que nos ressources sont partout en demande, que nous améliorons nos moyens de transport pour en profiter, que nos populations autochtones vivent heureuses parce qu'elles estiment avoir réussi à faire respecter leurs droits dans la charte des droits qui sera insérée dans la constitution. Nous ne pouvons cependant rien dire de tel, et cela m'attriste. Ce budget appauvrira tout le pays.

J'espère que ceux qui interviendront par la suite dans le débat du budget tiendront compte de certains de ces points et tâcheront d'être constructifs de sorte que nous puissions développer une partie des ressources que possède notre pays afin que tous puissent partager les richesses qui appartiennent aux Canadiens d'un océan à l'autre.

• (2120)

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe): Monsieur le président, j'aimerais, au cours de ce débat, exprimer mes vues sur le budget. Comme la très grande majorité des Canadiens, les électeurs de la circonscription de Richmond-Wolfe que je représente dans cette Chambre sont également affectés par l'inflation, le chômage et les hauts taux d'intérêt. A vocation semi-agricole, la circonscription de Richmond-Wolfe a une économie étroitement liée à l'agriculture, à l'exploitation de l'amiante, au papier, à la chaussure et, évidemment, à la petite et moyenne entreprise. Outre la conjoncture extrêmement difficile qui a des effets sur la vie quotidienne de mes électeurs, deux graves problèmes traumatisent deux collectivités importantes de ma circonscription: l'amiante à Asbestos et la chaussure à Richmond.

Je m'en voudrais de passer sous silence ces deux sujets. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je communiquerai à la Chambre, avec votre permission, monsieur le président, quelques données m'apparaissant pertinentes sur ces sujets. En premier lieu, le marché de l'amiante traverse présentement une période extrêmement difficile, voire même dramatique. Ce marasme a une double explication. Évidemment une partie de cette explication se comprend par le fait que la construction fonctionne actuellement au ralenti dans la plupart des pays consommateurs d'amiante. Il en résulte, par voie de conséquences directes, des baisses substantielles des commandes des producteurs. D'autre part, le marché de l'amiante subit présentement un préjudice extrêmement sérieux à cause de la très mauvaise réputation qui entoure l'utilisation de cette richesse naturelle. A cet effet, le gouvernement fédéral a pris l'initiative extrêmement louable d'organiser une conférence mondiale, dont l'objectif sera de faire la lumière complète sur la question, de manière que, je l'espère, on puisse, à nouveau, utiliser à pleine capacité ce minerai pour le plus grand bien de l'industrie des travailleurs et de l'économie canadienne. D'ici là, je demande au gouvernement d'agir dans les meilleurs délais afin de venir en aide de façon rapide et concrète aux centaines de travailleurs qui ont perdu leur emploi.

Il existe d'ailleurs à cet effet un excellent programme mis de l'avant dans le précédent budget de ce gouvernement, lequel prévoit un fonds de 350 millions de dollars pour venir en aide aux travailleurs perdant soudainement leur emploi. Asbestos et les travailleurs de l'amiante veulent être reconnus et surtout aidés financièrement. Devant la passivité et l'indifférence du gouvernement provincial à l'égard des employés qui travaillent dans ce secteur, le gouvernement provincial a englouti ou engloutira au cours des prochains mois plus de 100 millions de dollars sans pour autant créer un seul emploi. Je dirai respectueusement que notre gouvernement peut et doit intervenir au nom de ces travailleurs au moyen du fonds précédemment mentionné. Le gouvernement canadien devra également poursuivre et intensifier ses efforts pour développer les marchés de l'amiante, lesquels procurent des emplois extrêmement bien rémunérés. Bien que l'amiante soit un élément primordial à l'économie de ma circonscription en plus de procurer des emplois très recherchés, évidemment à cause des salaires que le secteur minier offre à ses travailleurs, il existe un autre secteur d'activités économiques dans ma circonscription d'une toute aussi grande importance, c'est le domaine de la chaussure.

J'en conviens, les salaires sont quelque peu inférieurs aux salaires que l'on paie dans le domaine de l'amiante. Néanmoins, il s'agit là d'une industrie fondamentalement essentielle. La chaussure a présentement besoin d'interventions très précises au niveau de la protection du marché. On doit en effet prévoir et établir une bonne formule de contingentement. Le désir de vouloir remplacer la chaussure par des industries de haute technologie offrant des salaires plus élevés est certes extrêmement valable, mais cela pourrait avoir des effets tout simplement néfastes pour plusieurs circonscriptions, dont la mienne.

En effet l'industrie de la chaussure est très décentralisée, on la retrouve dans plus de 60 circonscriptions au Canada. Est-il réaliste d'espérer quelque industrie que ce soit dans autant de circonscriptions? La raison est simple et normale puisque les investisseurs cherchent habituellement à investir dans les centres ou la densification de population est très importante. Conséquemment, il m'apparaît indispensable de réglementer les importations de manière à offrir et surtout à permettre aux manufacturiers de produire selon leur capacité créant ainsi plusieurs milliers de nouveaux emplois.

Actuellement, ce secteur manufacturier fournit du travail à près de 20,000 travailleurs canadiens répartis en parts égales entre l'Ontario et le Québec. Ces travailleurs fabriquaient jusqu'à tout récemment environ 43 p. 100 de la consommation canadienne, alors que les entreprises ont une capacité de l'ordre de plus de 60 p. 100. Le volet extrêmement intéressant est le fait que dans l'hypothèse d'une production à pleine capacité, cela entraînerait automatiquement la création de plusieurs milliers de nouveaux emplois.

Au cours du mois de décembre 1980, le gouvernement a reconduit pour une période d'une année les contingentements. Les importateurs présumant que lesdits contingentements seront très prochainement supprimés, ils inondent le marché canadien d'importations, faisant ainsi perdre une part importante aux manufacturiers à un tel point que l'on évalue présentement à 37 p. 100 la part réservée aux manufacturiers, et les mises à pied dépassent actuellement près de 3,000. Étant donné les circonstances, il est extrêmement urgent de réagir vigoureusement en protégeant adéquatement le marché canadien en faveur des producteurs de chaussures canadiennes, et cela pour le plus grand bien des manufacturiers, des employés et du consommateur. La non-protection de ce domaine manufacturier important à l'économie canadienne entraînerait à plus ou moins brève échéance la perte de plusieurs milliers d'emplois et éventuellement la disparition pure et simple de ce secteur manufacturier. Et finalement, ce qui est également très important, le consommateur deviendrait à la merci des importateurs.

Après ces brefs commentaires sur ces deux grandes préoccupations de ma circonscription, qui sont celles de plusieurs centaines, voire même de quelques milliers de mes électeurs, je voudrais, monsieur le président, exprimer plus précisément mes vues sur le budget, lequel affecte et affectera tous les Canadiens dont tous les électeurs de ma circonscription. Au cours des semaines qui ont précédé le budget, l'opposition réclamait à hauts cris ce budget, étant alors probablement convaincue que le budget la favoriserait, lui permettrait de redorer son blason de plus en plus effacé et terne. On croyait alors que le budget diminuerait le pouvoir d'achat des Canadiens déjà très diminué par l'inflation. On s'imaginait peut-être que le gouvernement était en mauvaise posture. En d'autres termes, l'opposition croyait pouvoir capitaliser sur le budget. Finalement les progressistes conservateurs voyaient dans le budget une lueur d'espoir pour gagner quelques points auprès de l'électorat canadien. Mais rien de tout cela dans le budget, bien au contraire! L'honorable ministre des Finances (M. MacEachen) a compris qu'il fallait absolument venir en aide à la population canadienne affectée par la plaie du siècle, savoir l'inflation. Il aurait certes pu augmenter considérablement les impôts d'une main, et redistribuer de l'autre par la création de toutes sortes de programmes. Mais non, il n'est pas tombé dans le piège. Bien au contraire, il a préféré faire confiance aux Canadiens en diminuant sensiblement le fardeau fiscal à quelque 5.8 millions de contribuables ayant un revenu imposable dépassant $11,120.

Qui sont, monsieur le président, les véritables victimes de l'inflation? Quels Canadiens, quelles Canadiennes souffrent le plus de l'inflation? Ce sont les gagne-petit, ce sont les gens de la classe moyenne, ce sont ces Canadiens et ces Canadiennes qui travaillent dans les mines, dans les domaines de la chaussure, du textile, du vêtement, du papier et de l'agriculture. Or la très grande majorité de ces contribuables ne peuvent d'aucune manière se protéger contre l'inflation, bien que dans certains cas les conventions de travail le prévoient. Ces mêmes contribuables n'ont pas la faculté de réclamer l'équivalent de la perte de leur pouvoir d'achat. Ils doivent l'assumer sans aucune espèce de moyen de défense en se privant de choses qui, pour plusieurs, sont tout simplement essentielles. Imaginons ceux et celles qui obtiennent un contrat de travail pour une durée de deux ans sans clause escalatoire en fonction de l'inflation. Ces personnes qui sont très nombreuses au Canada et particulièrement dans ma circonscription auront un fardeau fiscal diminué leur permettant de mieux affronter cette pénible conjoncture économique.

L'actuel gouvernement libéral a compris l'importance d'établir de façon solide et permanente ce que signifiaient deux grandes notions, équité et justice. Ainsi le budget donne une

réelle signification à ces deux grands concepts. Le budget le prouve dans plusieurs de ces chapitres. Je me souviens assez précisément du dernier budget des progressistes conservateurs. J'en conviens que ce budget, sur certains aspects, pouvait avoir une certaine apparence de générosité. Par contre, la réalité était très cruelle pour la plus grande majorité de l'électorat. On imposait à la majorité le coût de programmes profitant à une petite minorité. La transparence du budget du ministre des Finances et son équité furent d'ailleurs assez clairement établis au lendemain du discours sur le budget, et à ce sujet je voudrais rappeler quelques grands titres des principaux quotidiens de langue française, édition du 13 novembre.

● (2130)

Le Droit: Deux cibles du budget:

—Les riches et les provinces devront payer

—Le Budget MacEachen «Pour 12 millions de contribuables $210 de moins en moyenne.

Le Devoir: Une aide modeste aux propriétaires . . .

«MacEachen ferme la porte aux échappatoires fiscales.

Les entreprises verseront 25 p. 100 de plus au Trésor.

Journal de Montréal:

—350 millions pour les propriétaires

—Pas de hausse d'impôt pour la majorité des contribuables

—Baisse d'impôt pour les gagne-petit et les salariés moyens

—Comment les riches se font pincer

—Ottawa déclare la guerre aux évadés fiscaux

La Presse:

—Le budget MacEachen: Ottawa fera payer les biens nantis et les provinces

—Fins des échappatoires fiscales

Ainsi la très grande majorité des Canadiens verront de façon significative et très sensible leur impôt diminuer, alors qu'il augmentera pour les riches, les mieux nantis. L'inflation contribue dans bien des cas à enrichir les riches et à appauvrir dramatiquement non seulement les gagne-petit mais les gens de la classe moyenne.

Cette grande majorité de l'électorat qui devient de plus en plus vulnérable face aux hauts taux d'intérêt et à l'inflation devait être prise en considération. Le renouveau fiscal, cette réforme du régime fiscal canadien constitue et constituera au cours des prochaines années un rééquilibre susceptible de permettre aux Canadiens de faire face aux effets dramatiques de l'inflation, lesquels dans bien des cas s'avéraient des cibles préférées des taxeurs à cause de leur nombre. Ils pourront désormais compter sur cette justice, cette équité dans la répartition du fardeau fiscal.

Des voix: C'est vrai! Bravo!

M. Tardif: Ces diminutions d'impôt seront sans doute particulièrement bienvenues pour les Canadiens québécois qui ont dû faire face au cours des récents mois à une foule de taxes indirectes déguisées, hypocrites dans bien des cas, je pense entre autres au tarif de l'électricité, au coût de l'immatriculation, de l'assurance, des divers frais administratifs, et du reste. Au contraire de la philosophie d'équité consacrée dans le budget, les Québécois qui assument présentement le fardeau fiscal le plus élevé de tous doivent présentement faire face à des augmentations scandaleuses de diverses formes, et cela sans aucune espèce de distinction quant à leur capatité de payer.

Ce volet du budget est, à mon humble point de vue, celui qui m'apparaît le plus remarquable. D'autant plus qu'il fait son apparition au moment où la majorité des experts s'entendent sur la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales ayant des effets directs sur l'inflation. Ces mêmes savants de l'économie donnent tout autant d'importance à l'obligation de réduire les déficits gouvernementaux. Le budget du 12 novembre cadre parfaitement avec cette préoccupation de restrictions, puisque le gouvernement, d'une part, réduira ses dépenses de 20.6 p. 100 du produit national brut en 1981-1982, à 19.2 p. 100 en 1985-1986 et, d'autre part, le déficit fédéral baissera considérablement au cours de l'exercice financier 1982-1983. En effet, aux termes du budget, les besoins financiers qui comptent pour 3 p. 100 du PNB cette année baisseront à 1.7 p. 100 en 1982-1983 et à 1.2 p. 100 en 1985-1986. En d'autres termes, le déficit prévu en 1980-1981 était de 12.2 milliards de dollars. Il s'est de fait élevé à 10.1 milliards de dollars, soit 2 milliards de dollars de moins.

M. Parizeau, à Québec, devrait peut-être s'inspirer ou demander des conseils au ministre des Finances. Et pour l'exercice qui vient, 1981-1982, la prévision établie il y a un an à 11 milliards devrait se situer aux environs de 9.8 milliards. D'ici quelques années, si M. Parizeau demeure le ministre des Finances de la province de Québec, le déficit de cette province sera probablement plus élevé que celui du gouvernement central. Pareille volonté de réduire aussi sensiblement les dépenses du gouvernement, et cela pour le plus grand bien de tous, a évidemment des répercussions.

J'aurais évidemment souhaité un budget plus considérable en ce qui a trait à l'aide à la construction de nouveaux logements. J'aurais apprécié des mesures plus généreuses à l'égard des Canadiens qui ont et auront à renouveler leur hypothèque. Par contre, je suis pleinement conscient que de telles mesures auraient considérablement ralenti le mécanisme de combat à l'inflation. C'est là, monsieur le président, je pense, tout le sens du débat à la Chambre. Devons-nous dépenser des milliards dans la création de nouveaux programmes? Devons-nous considérablement augmenter les dépenses du gouvernement? Devons-nous augmenter le déficit? Devons-nous augmenter le fardeau fiscal des Canadiens pour payer une partie de ces dépenses? Répondre affirmativement à ces questions signifierait à très brève échéance que l'inflation deviendrait encore plus dramatique. Le dollar canadien serait alors en chute libre et les taux d'intérêt au lieu de diminuer augmenteraient. La conséquence directe de cette politique qui semble être seule recherchée par le parti progressiste conservateur et le Nouveau parti démocratique ferait en sorte que l'électeur moyen, précisément celui visé par le budget, serait littéralement et carrément étouffé; il deviendrait extrêmement vulnérable et, à plus ou moins long terme, totalement incapable de faire face à ses obligations les plus élémentaires. Répondre, par contre, négativement aux questions posées plus tôt est synonyme, monsieur le président, de responsabilité, de maturité, puisque nous sommes en droit d'espérer, à très court terme, que le taux d'inflation sera diminué avec la conséquence directe que les Canadiens pourront pleinement profiter du fruit de leur travail. Les progressistes conservateurs voudraient probablement voir réapparaître leur politique de logement

complétée sans doute d'un programme de plusieurs centaines de millions pour ne pas dire milliards de dollars pour les propriétaires devant renouveler leur hypothèque. Avec quoi paieraient-ils ces dépenses? Avec le pétrole de l'Ouest? Mais non, puisque les progressistes conservateurs exigeaient beaucoup moins que les libéraux dans le partage des revenus du pétrole.

Une voix: Les amis des compagnies!

M. Tardif: La réponse à cette question est toute simple. Ils auraient forcé ceux et celles qui auront droit non pas à des augmentations mais à des diminutions d'impôt avec le présent budget à assumer cette responsabilité. Ainsi, de toute évidence, ils voudraient voir les quelques millions de contribuables déjà en difficulté, déjà dépourvus, payer la note, probablement grossie considérablement par une inflation non diminuée mais augmentée. Un tel raisonnement est une véritable insulte à l'intelligence.

Pour ce qui est de la réaction du Nouveau parti démocratique, je crois que nous nous devons tout simplement de la qualifier de démagogie honteuse voire même scandaleuse. Ces messieurs du Nouveau parti démocratique sont de véritables irresponsables lorsqu'il est question de finance. Le fait que tout près de 12 millions de contribuables qui seront avantagés d'une diminution de $210 en moyenne en 1982 aura des conséquences extrêmement positives sur l'économie canadienne. Ce manque à gagner qui dépassera 3 milliards en 1982 sera compensé par des augmentations d'impôt que le gouvernement imposera à 795,000 personnes, ce qui inclut évidemment les compagnies. Qui sont, monsieur le président, ces 795,000 personnes? Ce sont ces contribuables qui, j'en suis sûr, contribuent de manière extrêmement importante à l'économie canadienne, ce sont eux qui dans bien des cas injectent des capitaux dans l'économie, ce sont aussi eux qui aussi souvent dirigent les entreprises. Ce sont également eux qui créent habituellement les emplois. Ils assument donc une responsabilité de premier ordre sur l'échiquier économique du Canada. Devons-nous pour ces motifs diminuer leur fardeau fiscal, comme le voudraient les progressistes conservateurs? A mon avis, monsieur le président, nous devons les inciter à investir dans les secteurs générateurs d'emplois. Nous devons même nous en faire des associés véritables. Nous devons même offrir et fournir à ces créateurs d'emplois un bon climat, de valables indications à défaut de quoi, ils perdront confiance dans l'avenir financier canadien, et iront probablement investir où les garanties de réussite sont supérieures. Bien qu'ils fassent partie intégrante du devenir économique canadien, je crois qu'en période difficile comme celle que nous traversons présentement, dans ce contexte inflationniste qui perturbe l'économie mondiale, je crois que ces mêmes personnes bien nanties ont des obligations, des responsabilités, à la hauteur et à l'envergure de leur capacité de payer.

Certes ils sont affectés par l'inflation, par contre, au contraire de la majorité des Canadiens, ils ne connaissent pas de façon aussi pénible, aussi dramatique les séquelles de l'inflation. Le budget MacEachen a voulu rétablir un équilibre qui, dans les circonstances m'apparaît très juste et très équitable. Cet équilibre m'apparaît d'autant plus évident qu'il laisse à ces grands financiers une multitude de possibilités de continuer à contribuer au développement de l'économie canadienne. En réalité, les échappatoires qui disparaissent profitaient beaucoup plus aux individus qu'à l'économie canadienne. Le coût des dimunitions d'impôt évalué à environ 3 milliards de dollars sera d'une part compensé par les augmentations dirigées à l'égard des biens nantis, et d'autre part, par les revenus additionnels provenant des récentes ententes avec les provinces productrices de pétrole. Ensemble, ces revenus additionnels dépassent le manque à gagner de 3 milliards de dollars. Ainsi le gouvernement pourra réduire son déficit tout en venant en aide aux Canadiens aux prises avec les difficultés de l'inflation et des taux d'intérêt.

Le problème de l'inflation et des taux d'intérêt élevés est particulièrement aigu pour les petites entreprises, les agriculteurs et les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque. La réponse du budget à ce grave problème est la stratégie anti-inflationniste de résorbtion du déficit. Néanmoins, une aide toute précise a été prévue pour aider les groupes les plus touchés. Ainsi le budget prévoit une enveloppe budgétaire de 400 millions de dollars dont 50 millions de dollars pour subventionner les prêts aux agriculteurs, et 350 millions de dollars pour aider les propriétaires qui ne peuvent faire face à des frais hypothécaires élevés et stimuler ainsi la construction d'immeubles. A ces mesures s'ajoute la possibilité pour les propriétaires d'immeubles d'obtenir la caution gouvernementale pour garantir leur emprunt auprès des bailleurs de fonds.

Pour ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, principales créatrices d'emplois au Canada, le budget prolonge d'une année le programme d'obligations aux petites entreprises. Antérieurement limité aux sociétés, ce programme profitera désormais aux petites entreprises non constituées en sociétés, et incluera les agriculteurs. Au surplus, les prêts ne seront offerts qu'aux entreprises en difficulté financière. Ainsi, grâce à ce recherché et apprécié programme, les frais de financement pour ceux qui s'en prévaudront seront diminués de 6 à 8 points. A ce chapitre des mesures pour venir en aide, ma réaction première était quelque peu mitigée, croyant alors que les sommes consacrées étaient insuffisantes, notamment au niveau de l'encouragement à construire de nouveaux logements. Néanmoins, après mûre réflexion, vu l'importance donnée à la volonté de réduire le déficit, doublée de la stratégie anti-inflationniste, je suis fermement convaincu que les tensions sur les taux d'intérêt seront atténuées.

Administrer, monsieur le président, signifie planifier et faire des choix. Or j'opte volontier pour le choix de combattre l'inflation et les taux d'intérêt plutôt que de favoriser des mesures susceptibles d'accentuer ce qui m'apparaît actuellement déjà suffisamment pénible.

Avant de conclure, je m'en voudrais de ne pas témoigner au budget de l'honorable ministre des Finances toute ma satisfaction à l'endroit des dispositions visant à venir en aide aux agriculteurs. Contrairement à plusieurs qui voudraient voir disparaître toute forme d'aide à l'agriculture, je défends et défendrai toujours que nous nous devons de continuer comme nous l'avons toujours fait à soutenir l'agriculture canadienne, l'une des plus productives au monde. En conclusion, monsieur le président, je dirai que les progressistes conservateurs et le Nouveau parti démocratique auraient probablement désiré un budget que je qualifierais d'emplâtre ou d'aspirine. Le gouvernement, au contraire, sans pour antant oublier les Canadiens les plus démunis, a préféré s'attaquer aux véritables causes profondes de la maladie dévastatrice que constitue l'inflation.

Le budget est une remarquable illustration de la volonté du gouvernement de lutter radicalement contre l'inflation, principal embûche à l'amélioration et au développement soutenus et constants de la croissance, de l'emploi et du niveau de vie.

En compressant sensiblement son déficit, ses besoins financiers par l'augmentation des recettes et le contrôle rigoureux des dépenses, le gouvernement renforce et consolide sa détermination à combattre l'inflation. La conséquence directe de cette politique sera de contribuer à réduire également le taux d'intérêt, et cela, pour le plus grand bien des Canadiens.

►

● (2140)

[*Traduction*]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 9 h 45?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence remercie le député de Northumberland (M. Hees), à qui elle donnait la parole, de signaler qu'il est 9 h 45.

Comme il est 9 h 45, je dois, en conformité de l'article 60(6) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix le sous-amendement et l'amendement dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur le sous-amendement (M. Rae). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'on convoque les députés.

(Le sous-amendement de M. Rae, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 123)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Gilchrist
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jewett (M^lle)
Kempling
King
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—112.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—144.

● (2215)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare le sous-amendement défait.

Comme il est après 10 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 2 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES PLANS D'ÉPARGNE-RETRAITE DES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le budget que le gouvernement a présenté le 12 novembre s'attaque directement aux agriculteurs dans le domaine de l'impôt sur les gains de capital, des rentes et des régimes d'épargne-retraite. Nombre d'entre eux doivent donc abandonner leur seul régime de retraite. Je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre demande au gouvernement d'annuler cette décision en ce qui concerne les agriculteurs.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OFFRE DE STIMULANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Massey-Ferguson a pratiquement fermé les portes de sa filiale canadienne invoquant les taux d'intérêt et le marasme économique. Le gouvernement peut certes voir ce qui s'en vient. Si l'on ne prend pas sur-le-champ des mesures draconiennes et non pas dérisoires, comme celles qui figurent dans le prétendu budget, de nombreuses autres industries connexes suivront l'exemple de Massey-Ferguson. De fait, l'agriculture telle que nous la connaissons actuellement au Canada pourrait bien disparaître. Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour faire baisser sensiblement les taux d'intérêt et pour offrir aux agriculteurs certains stimulants avant que la situation ne devienne intenable pour les secteurs industriels connexes, ses travailleurs et l'agriculture même.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté un budget qui prévoit une hausse de 22 p. 100 des dépenses du gouvernement, alors qu'il ne prévoit absolument rien pour aider les pauvres et les pensionnés, et à peu près rien pour tirer de la situation catastrophique où ils se trouvent les propriétaires de résidences, les petites entreprises et les cultivateurs, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre blâme le ministre des Finances d'avoir bercer de vains espoirs les Canadiens qui attendaient la présentation du budget et, étant donné que son budget contribuera très peu à atténuer les graves difficultés qu'éprouvent les agriculteurs, les propriétaires de résidences, les petits entrepreneurs et les pensionnés, que le ministre démissionne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT DONT BÉNÉFICIENT LES CANADIENS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré dans son exposé budgétaire: «Je maintiens pour une autre année la remise d'impôts à ceux qui travaillent dans le Nord et dans des endroits isolés» et étant donné que, là encore, le ministre n'a pas dit toute la vérité puisque aux termes de toute convention collective signée après le 13 novembre 1981 les Canadiens du Nord ne seront plus exemptés d'impôt pour la prochaine année et que tous les accords fiscaux qui devaient entrer en vigueur le 1er janvier 1983 sont annulés, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour avoir supprimé les exemptions d'impôt dont bénéficient les Canadiens du Nord sans les remplacer par une autre formule, et que la Chambre prenne note de l'addition au langage parlementaire que constitue le terme «maceachenisme», qui signifie demi-vérité ou déclaration trompeuse, et du fait également que le présent budget fourmille littéralement de tels «maceachenismes».

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

M. MacEachen: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux entendre ce que dit le ministre.

M. MacEachen: Madame le Président, je soulève la question de privilège pour déclarer que le député fait une fausse déclaration. Tous les détails figurent dans les documents budgétaires qui ont été déposés à la Chambre au moment de la présentation du budget. Vous n'allez pas vous en tirer avec des demi-vérités, cher monsieur.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre peut soulever la question de privilège, mais pas à ce moment-ci.

Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le budget du ministre des Finances (M. MacEachen) a sonné le glas du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. La petite entreprise qui progresse offre aux Canadiens plus de possibilités d'emploi que tout autre activité économique au pays. En lui permettant d'emprunter à des conditions privilégiées l'argent requis pour l'achat d'un nouvel outillage de production, nous créons des emplois et stimulons la productivité. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le ministre d'État (Petites entreprises) prenne ses responsabilités au sérieux et convainque le ministre des Finances de rétablir pour encore au moins un an, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'AIDER LES AGRICULTEURS AU BORD DE LA FAILLITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, d'après les chiffres publiés hier, le nombre d'exploitations agricoles en faillite a augmenté de 25 p. 100 sur une période de dix mois, à partir de janvier 1981, par rapport à la période correspondante de l'année précédente. La décision du gouvernement d'offrir également les obligations pour l'expansion de la petite entreprise aux agriculteurs non constitués en société qui ont de graves problèmes financiers et d'ajouter une somme de 50 millions de dollars au capital dont la Société du crédit agricole dispose pour octroyer des prêts, également dans le but d'aider les agriculteurs en difficulté, aidera tout au plus 250 agriculteurs canadiens. Par contre, il y a 5,000 agriculteurs au bord de la faillite et ils ont besoin d'aide immédiatement. Aussi, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de mettre immédiatement en œuvre un programme visant à aider ces quelque 5,000 agriculteurs canadiens qui sont au bord de la faillite ou qui vont être forcés de vendre leur exploitation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE BUDGET

LA DISPOSITION CONCERNANT LA DÉDUCTION À L'ÉGARD DES NON-RÉSIDENTS À CHARGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a annoncé le 12 novembre que, en vertu de son nouveau budget, les contribuables ne pourront plus demander une déduction, à l'égard des non-résidents à charge, qu'au titre de leur conjoint et de leurs enfants; étant donné que le Canada continue à accepter des immigrants et des travailleurs de l'étranger pour exécuter les travaux les plus difficiles et les moins rémunérés, sachant que beaucoup d'entre eux le font pour aider leurs parents, leurs frères, leurs soeurs et d'autres parents à charge qui sont dans le besoin dans leur pays d'origine; étant donné que la loi proposée par le ministre établit une discrimination contre les travailleurs canadiens qui ont des parents à charge outre-mer et qu'elle tourne en dérision notre prétention d'être une société multiculturelle; et étant donné que le ministre serait mieux avisé d'accuser de fraude les riches déserteurs de l'impôt, je propose donc, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre ordonne au ministre de rayer l'article qui stipule que les contribuables ne pourront plus demander des déductions, à l'égard des non-résidents à charge, qu'au titre de leur conjoint et de leurs enfants.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, au début du printemps dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a entrepris, de concert avec le ministre de la Justice et procureur général (M. Chrétien), une étude visant à déterminer s'il y avait eu violation des principes et de l'objet de l'accord de la baie James. Comme les constatations de cette étude se font attendre depuis plusieurs mois et qu'elles auront une grande répercussion sur le règlement de toutes les revendications territoriales à venir, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dépose immédiatement le rapport d'étude conjointe sur la mise en application de l'accord de la baie James et qu'il charge le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, par un ordre de renvoi spécial, d'étudier le rapport.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

CONDAMNATION DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le gouvernement n'a pas réussi dans son budget de la semaine dernière à remédier à la situation financière que connaissent la plupart des personnes âgées à cause d'une politique insuffisante des revenus de retraite, même après la conférence nationale sur les pensions qui s'est tenue dans le courant de l'année et autour de laquelle on a fait tant de bruit, et en l'absence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas s'être soucié des personnes âgées dans le budget de la semaine dernière et de ne pas avoir haussé les revenus de retraite au-delà du seuil de la pauvreté.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RENSEIGNEMENTS DIVULGUÉS DANS UNE ANNONCE DE LA SCHL

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux parler d'une annonce parue dans les journaux et qui s'adresse aux propriétaires de maisons; cette annonce a été placée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au nom du ministre chargé du logement. On y mentionne certains détails des dispositions du budget concernant les subventions au logement; le tout a été transmis à un certain nombre de journaux, la veille de l'exposé budgétaire, par la maison Vickers & Benson, de Montréal. Les responsables de cette firme m'ont confirmé par téléphone, il y a quelques minutes, qu'ils avaient désespérément tenté de faire annuler cette annonce en expédiant des télégrammes le lendemain du jour où elle avait été expédiée sous le sceau du secret à la salle de rédaction des journaux, prête à être publiée, mais qu'elle avait déjà été publiée le vendredi midi par certains journaux, dont j'ai ici un exemple.

Il s'agit manifestement d'une fuite du secret budgétaire. Le ministre expliquerait-il à la Chambre des communes les tenants et aboutissants de cette situation sordide?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, ce n'est pas moi qui ai fait placer cette annonce. La Société canadienne d'hypothèques et de logement ne relève pas de moi. Si le député veut que je me renseigne, je le ferai avec plaisir. Mais je ne peux lui répondre pour le moment.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE ENQUÊTE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, le ministre des Finances est-il prêt non seulement à procéder à une enquête complète sur la question, mais aussi à en saisir un comité parlementaire? S'il est établi que le budget lui-même ou l'une ou l'autre des dispositions du budget a effectivement fait l'objet d'une fuite, est-il prêt à mettre son poste en jeu et à démissionner, ce qui serait la seule décision honorable en l'occurrence? Est-il prêt à faire cela?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je vais me renseigner volontiers. Si le député posait sa question au ministre chargé du logement, sans doute obtiendrait-il plus rapidement les éclaircissements qu'il souhaite.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE CHARGÉ DE LA SCHL

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre chargé du logement. Mardi dernier, en réponse à une question que le député de Simcoe-Nord venait de lui poser à la Chambre, il a déclaré:

J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

Un peu plus tard, il ajoutait:

. . . à titre de ministre responsable devant la Chambre de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, j'ignore tout des dispositions du prochain budget en matière de logement.

Étant donné l'annonce dont je viens de parler, le ministre chargé du logement pourrait-il dire à la Chambre s'il l'a induite en erreur mardi dernier, et s'il connaissait bel et bien les dispositions du budget. Compte-t-il si peu au sein du cabinet qu'il ignorait tout des dispositions relatives au logement et qu'il n'en a pris connaissance que par la suite? Pour terminer, a-t-il participé d'une façon ou d'une autre à ce qui constitue manifestement une fuite honteuse de dispositions budgétaires?

● (1415)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, c'est lors d'une réunion d'information du cabinet, jeudi après-midi, que j'ai appris en gros du ministre des Finances ce que son budget proposait en ce qui concerne le logement. Par ailleurs, c'est lorsque j'ai examiné les documents budgétaires seulement quelques minutes avant que le ministre des Finances ne les présente à la Chambre que j'en ai appris le détail. Mes hauts fonctionnaires ont passé la nuit, plus précisément de 5 heures du soir aux petites heures du matin, à préparer le document en question à mon intention. Sa diffusion a été autorisée à midi le 13 novembre, à la suite d'une réunion des membres du cabinet chargés des communications au nom du gouvernement du Canada; je dis bien le vendredi 13 novembre.

Questions orales

LA DATE DE LA RÉDACTION DE L'ANNONCE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Une dernière question supplémentaire, madame le Président. Je ne veux pas mettre en doute l'intégrité du ministre, car cela ne se fait pas. Mais si la publication du document n'a été autorisée que le 13 novembre à midi, comment peut-il expliquer qu'il ait été en la possession du *Recorder and Times* de Brockville le matin du 13 novembre et qu'il ait été préparé par la firme Vickers and Benson de Montréal le 11 novembre, veille de la présentation du budget? Comment peut-il expliquer cela?

Des voix: Quelle honte!

M. Cossitt: S'il le désire, madame le Président, je pourrai lui donner plus tard le nom de la personne de chez Vickers and Benson qui m'a donné ce renseignement.

Mme le Président: A l'ordre. Nous avons entendu la question.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me répéterai en disant que les fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont étudié la teneur du document après que j'en eus pris connaissance dans l'après-midi du 12 novembre.

M. Nielsen: Vous êtes bien coincé!

M. Cosgrove: On a fait circuler le document. Mais ce n'est que le 13 novembre à midi qu'on en a autorisé l'impression et la publication. C'est à ce moment-là qu'on a dit aux personnes qui pouvaient avoir le document en main le 13 novembre si celui-ci pouvait ou non être publié.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'EXPLIQUER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je le mets en garde, car nous discutons d'une convention identifiée comme telle par madame le Président le 10 novembre, selon laquelle un ministre est tenu de démissionner en cas de fuite de renseignements d'ordre budgétaire. Mais il existe une autre convention tout aussi importante, sinon plus, qui veut qu'un député démissionne s'il est coupable d'avoir induit la Chambre en erreur. Je mets le ministre en garde parce que, le 10 novembre, il a déclaré ce qui suit à la Chambre, comme le rapporte le hansard à la page 12690:

> J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

Et pourtant, j'ai en main une annonce publicitaire qui a été confiée à une agence de publicité, Vickers and Benson, le mercredi 11 novembre, avec l'autorisation du ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, annonce qui renferme les dispositions détaillées du budget en matière de logement. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment une annonce publicitaire approuvée par ses soins a pu être communiquée à cette agence à son insu?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis encore une fois obligé de me répéter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: On m'a communiqué les grandes lignes du budget lors d'une séance d'information organisée par le ministre des Finances l'après-midi même de la présentation du budget. Je n'ai pris connaissance des détails que tard dans l'après-midi, quelques minutes seulement avant que le ministre en fasse lecture à la Chambre. Comme les députés le constateront, j'avais conseillé au gouvernement de se tenir prêt à communiquer au public toute mesure d'assistance que le ministre leur accorderait, toute mesure que le gouvernement garantirait par le truchement du budget. De toute évidence, ces documents étaient déjà prêts. Nous avions fait un certain nombre de suggestions au ministre. Certaines ont été retenues dans le budget, d'autres non. Les documents relatifs à certaines d'entre elles ont été préparés à l'avance, au cas où elles seraient retenues par le gouvernement.

• (1420)

Des voix: Oh, oh!

L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS PAR UNE MAISON DE PUBLICITÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je dois dire que venant de la part du ministre, cette réponse nous dépasse. C'est pousser la coïncidence un peu loin. J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire comment la maison Vickers & Benson Ltd. a pu obtenir une copie des détails précis des dispositions relatives au logement contenues dans le budget présenté par le ministre le 12 novembre? Comment cette maison a-t-elle pu connaître ces détails dès le 11 novembre afin de les remettre à la presse?

Deuxièmement, puis-je demander au ministre si, lorsqu'il a été au courant des dispositions budgétaires, jeudi matin, il en a discuté avec un représentant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou de la maison Vickers et Benson, ou avec quelqu'un d'autre?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je le répète, madame le Président, je n'ai connu les détails du plan dont parle l'annonce en question que quelques instants avant la lecture du budget à la Chambre. Plus tard, pendant l'exposé du ministre, des responsables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont manifestement, du moins je suppose, fait un communiqué disant que cette annonce était sans doute conforme aux dispositions budgétaires, mais ils étaient sans nul doute en train d'en prendre connaissance.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: En outre, j'ai dit à la Chambre que ce n'est qu'au cours de la réunion du comité des communications ministérielles du gouvernement, soit le 13 à midi, que l'on a autorisé la publication de cette annonce dans les journaux du lendemain.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DU COMMERCE INTERNATIONAL DE ROUMANIE

Mme le Président: Je désire signaler la présence dans nos tribunes de M. Alexandru Margaritescu, ministre d'État au ministère du Commerce international de Roumanie.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que les Canadiens feront face avant Noël au nombre le plus élevé de mises à pied jamais vu au Canada depuis la grande crise économique. Il sait également, comme en fait foi son propre budget, que le chômage augmentera en 1982, 1983 et 1984. Étant donné que le gouvernement a décidé de hausser son budget publicitaire d'environ 50 p. 100 jusqu'à concurrence de 100 millions, pourquoi le gouvernement ne trouve-t-il pas moyen dans son budget d'instituer un seul nouveau programme pour la création d'emplois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, dans les mesures fiscales proposées dans le budget figurent des dépenses très considérables pour la création d'emplois. Le député ne doit pas oublier que le Programme d'emploi communautaire sera en vigueur cet hiver pour venir en aide aux chômeurs. Une somme d'environ 300 millions de dollars sera disponible cet hiver par l'intermédiaire des programmes d'adaptation. S'il avait examiné le programme fiscal lui-même, il aurait remarqué, par exemple, que cette année, les dépenses comprises dans l'enveloppe du développement économique ont été accrues d'environ 30 p. 100. Il n'est donc pas vrai, comme le député le prétend, qu'on ne s'est nullement occupé de la création d'emplois. Des fonds considérables seront disponibles cet hiver pour venir en aide aux chômeurs.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE COÛT DU DÉJEUNER OFFERT AUX JOURNALISTES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme il faut le dire tout d'abord, le ministre des Finances sait que ce budget amorce une réduction nette et non une augmentation de la stimulation économique. Il devrait le savoir mieux que quiconque.

Je voudrais interroger le premier ministre sur un autre volet des préoccupations que le gouvernement prétend avoir pour l'économie. Je veux parler plus précisément des appels à la modération qu'il lance aux Canadiens. Hier le ministre des Finances recevait une douzaine de journalistes à un somptueux déjeuner qui a coûté aux contribuables quelque $2,000.

● (1425)

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Deux mille dollars pour déjeuner! Je dirai au premier ministre que c'est là le montant qu'un retraité consacrerait à son alimentation pendant une année complète.

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne pense pas que cette dépense somptuaire aux frais de l'État ne contredit pas absolument les appels gouvernementaux à la modération? Et s'il est d'accord avec moi, qu'entend-il faire à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me ferai un plaisir de répondre à la question pour le premier ministre, pour la raison surtout que je suis au courant de l'affaire. Il est évident que le député ne l'est pas. A ma connaissance, cette affaire est tout à fait inadmissible. Il est exact . . .

Des voix: Vous l'avez dit!

M. Kempling: Nous sommes d'accord!

M. MacEachen: Il est exact qu'hier je recevais à déjeuner un certain nombre de collègues et de journalistes.

Des voix: Pourquoi?

M. MacEachen: Je veux exposer l'affaire au député. Malheureusement, je n'ai choisi ni le menu ni l'endroit.

Une voix: Le choix est de qui?

M. MacEachen: Je reconnais que cela m'a mis dans un très grand embarras parce que c'était beaucoup trop fastueux. Dès mon retour au bureau, tout de suite après le repas, j'ai donné instruction qu'on m'envoie la note à moi, car je ne voudrais certainement pas qu'on fasse payer aux contribuables une réception fastueuse que je n'avais pas prévue.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tous les députés assis de ce côté-ci de la Chambre et tous les Canadiens savent très bien que le ministre ne payerait pas la note s'il ne s'était pas fait pincer.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si le gouvernement est disposé à payer ce déjeuner, qui n'aurait d'ailleurs jamais dû avoir lieu, va-t-il payer les $30,000 que coûtera aux contribuables le voyage en avion de trois ministres à Winnipeg, selon les nouveaux principes moraux du parti libéral?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le gouvernement acceptera-t-il de payer? Le parti libéral payera-t-il la note? Puisque le budget ne renferme aucune mesure visant à aider les chômeurs et les retraités et que le ministre agit en hypocrite, puisqu'il fait exactement le contraire de ce qu'il prêche, le premier ministre ne pourrait-il pas faire preuve d'honnêteté pour une fois et exiger la démission du ministre?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à donner une ou deux précisions à ce propos. Premièrement, le député a nettement exagéré le montant de la note de ce déjeuner. Elle est déjà suffisamment élevée comme ça.

M. Andre: Combien avez-vous payé?

M. MacEachen: Quand je recevrai la note, j'enverrai bien volontiers une copie de mon chèque personnel au député. Je tiens à préciser au député que je n'ai pas attendu de me faire prendre, puisque j'ai donné l'ordre qu'on m'envoie la facture dès mon retour à mon bureau. Je n'ai pas attendu que le député me fasse la morale ni qu'on en parle dans les journaux. Je savais quelles étaient mes responsabilités pendant le déjeuner même.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET

LA PRÉPARATION DU MESSAGE PUBLICITAIRE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement, qui nous a cité la date où un comité du cabinet avait autorisé la publication de cette annonce. Il ne s'agit pas de cette date-là, mais du jour où des renseignements concernant le budget ont été fournis à une agence publicitaire, avant la publication du budget.

● (1430)

Essaie-t-il de nous faire croire que la SCHL, avec ou sans son autorisation, a décidé de rédiger plusieurs annonces énonçant divers principes directeurs susceptibles de figurer dans le budget et que ces diverses annonces ont été préparées? Est-ce bien là ce qu'il est en train de dire à la Chambre? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire combien d'annonces la maison Vickers & Benson a envoyées, au nom de la SCHL, au *Recorder and Times* de Brockville.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les annonces dont parle le très honorable chef de l'opposition exposent très brièvement les deux aspects du plan de renouvellement d'hypothèques.

M. Nielsen: Combien d'annonces?

M. Cosgrove: Le premier est le report d'intérêt et le deuxième, une disposition prévoyant des subventions.

M. Nielsen: Combien d'annonces?

M. Cosgrove: Cette annonce a été rédigée et sa parution a été autorisée le 13 novembre pour le journal de la fin de semaine. J'ai jugé important de faire savoir aux Canadiens ce que contenait le budget en matière d'aide aux propriétaires d'un bout à l'autre du pays.

M. Blenkarn: Ce n'est pas vrai!

M. Cosgrove: Je dis cela parce que la Chambre et votre bureau, madame le Président, ont reçu ces dernières semaines plus de 10,000 pétitions signées par des Canadiens qui se posent des questions sur la position du gouvernement.

M. Nielsen: Combien d'annonces y avait-il?

M. Cosgrove: J'ai dû prendre sur moi de répondre personnellement à plus de 11,000 de ces personnes, ce qui m'a pris 30 heures la semaine dernière . . .

M. Nielsen: Combien d'annonces?

M. Cosgrove: . . . alors que le député n'y a pas répondu, car j'estimais que c'était la seule façon de pouvoir communiquer de manière efficace et immédiate avec le grand public.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Combien d'annonces y a-t-il eu?

LE NOMBRE DE MESSAGES PUBLICITAIRES ENVOYÉS AUX JOURNAUX

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre vient d'admettre que l'annonce publicitaire renfermait en détail les dispositions précises du budget. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, l'annonce aurait été rédigée après que le *Recorder and Times* de Brockville l'eut reçue, ce qui est un peu gros, même pour un ministre dont la crédibilité ne pèse pas lourd. Il ne nous a pas dit si d'autres annonces avaient été envoyées à ce journal ou à un autre journal. C'est ce que je veux savoir. Combien d'autres annonces la firme Vickers and Benson a-t-elle envoyées au *Recorder and Times* de Brockville ou à tout autre journal, avec l'autorisation du ministre ou de la SCHL? Combien d'annonces?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je l'ignore.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: J'ignore si d'autres annonces ont été envoyées à l'un des 140 journaux du pays le 12 ou le 13, c'est-à-dire à la fin de la semaine dernière.

Une voix: Il ne sait pas où se mettre.

M. Cosgrove: Mais je répète encore une fois que le contenu de cette annonce a été examiné par le comité ministériel des communications le vendredi 13.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Il y a eu certaines propositions de changements, mais aucune n'a été retenue. L'annonce a été approuvée au cours de cette réunion.

LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À UNE MAISON DE PUBLICITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous savons maintenant que cette indiscrétion ne s'est pas produite dans un seul journal mais bien, comme le ministre lui-même l'admet, dans quelque 140 journaux dans tout le Canada. Nous ne savons pas si l'annonce était identique dans tous les cas. La Chambre ne sait pas encore si d'autres renseignements budgétaires ont été publiés par le truchement de la maison Vickers et Benson avant d'être rendus publics au cours de l'exposé budgétaire, ce qui constituerait donc un manquement aux coutumes budgétaires.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Qui a donné les détails précis de la proposition budgétaire sur l'habitation à la firme Vickers et Benson, à temps pour que l'annonce soit prête le 11 novembre? Qui a communiqué ces renseignements? Si le ministre ne peut pas me répondre aujourd'hui, s'engagera-t-il à nous fournir les détails demain et à nous dire exactement qui a révélé ces renseignements, à quelle heure précise et avec l'autorisation de qui?

M. Nielsen: De Gerry Regan.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'avais déjà dit que je ne suis pas chargé de la publicité ni dans ce ministère ni dans n'importe quel autre. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. A mon avis, le ministre à qui on a posé des questions y a très bien répondu. Je conseille au très honorable chef de l'opposition de lui demander de plus amples renseignements.

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA RÉDACTION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre chargé du logement et elle porte sur un point très précis. Je voudrais savoir si c'est la maison Vickers & Benson qui a rédigé l'annonce, qui précisément l'a écrite, à la demande de qui et quand au juste, avant l'exposé budgétaire, la firme a été autorisée à la publier?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne ferai que me répéter en disant que l'autorisation de publier l'annonce n'a été donnée qu'à la suite d'une réunion du comité du cabinet sur les communications, le vendredi 13 novembre, vers 12 h 30. Après avoir étudié l'annonce et proposé des modifications, nous avons autorisé la maison de publicité à la publier le lendemain, soit le 14 novembre.

LE MOMENT DE LA PUBLICATION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je lui signale que l'annonce a en fait été publiée le matin du 13 novembre. Je voudrais donc savoir quand l'annonce a été rédigée et quand le ministre ou un fonctionnaire de la SCHL a autorisé la maison Vickers & Benson à la publier?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je le répète, d'après mes renseignements, toutes les annonces pour tous les journaux ont été autorisées le vendredi 13 novembre. Si le député croit savoir que l'annonce a été publiée ou diffusée avant, j'aimerais bien qu'il me communique les détails de ses renseignements afin que je puisse approfondir la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DIRECTIVES DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la multiplication des faillites agricoles dont le nombre a augmenté de 150 p. 100 depuis deux ans et les besoins financiers d'un grand nombre d'agriculteurs y compris certains producteurs laitiers et éleveurs de dindons sans parler des éleveurs de bovins et de porcs qui, le ministre l'a admis lui-même, sont en difficulté, pourrait-il nous dire quelles sont les directives qui permettent aux banquiers et aux agriculteurs d'établir si ces derniers peuvent profiter des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et de définir et appliquer certains critères comme les difficultés financières?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je crois que tous les agents de district de la Société du crédit agricole se réunissent à Ottawa aujourd'hui, demain et peut-être une partie de la journée de jeudi pour étudier le programme et voir ce qu'ils peuvent faire du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise avec les autres établissements de prêts intéressés. Nous pensons qu'ils peuvent aider un grand nombre de ces gens.

Je m'étonne de ce que le député dit des producteurs laitiers. J'ai reçu des centaines de lettres mais seulement une ou deux de producteurs laitiers. Elles proviennent généralement de jeunes producteurs qui ont acheté des fermes et emprunté de l'argent à un établissement de prêt sous forme de dette flottante ou de billet à vue. Ils se retrouvent en fâcheuse posture à cause des taux d'intérêt élevés. Il n'aurait pas fallu, pour commencer, leur prêter de l'argent dans ces conditions. Les banques auraient dû leur consentir une hypothèque à long terme. Nous avons aidé certains agriculteurs grâce à l'ancien programme de crédit agricole au moyen des fonds dont nous disposions. Je me ferai un plaisir d'examiner ces cas avec le député quand il le voudra.

Questions orales

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, les députés de notre parti ne trouvent rien à redire à l'analyse du ministre relativement à la nécessité d'établir des taux d'intérêt fixes. C'est précisément ce que nous nous appliquions à démontrer lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur les banques il y a quelques temps.

Le ministre pourrait-il préciser à l'intention de la Chambre—ou s'engager à le faire un peu plus tard si pour le moment il en était incapable—comment il arrive à distinguer entre les agriculteurs qui par suite des nouvelles dispositions seront admissibles aux obligations pour l'expansion des petites entreprises et ceux qui, tout en n'y étant pas tout à fait admissibles, pourraient, comme le budget le donne à entendre, obtenir une aide supplémentaire de la Société du crédit agricole? Le ministre pourrait-il nous dire comment il arrive à les distinguer? Quels sont les agriculteurs exclus de la première catégorie qui pourraient obtenir une aide supplémentaire de la Société du crédit agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ai rencontré hier le président de la Société du crédit agricole, madame le Président, et je dois le rencontrer de nouveau demain matin. Nous espérons pouvoir établir un critère. Celui qui prend connaissance des documents budgétaires comprend sans trop de difficulté de quelle façon les agriculteurs pourront avoir accès aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Certains députés ont donné à entendre que ces obligations n'aideraient pas grand monde. Pourtant, elles aident déjà bien du monde même dans le cadre de la proposition que certaines institutions bancaires ont formulées et en vertu de laquelle le gouvernement permet aux agriculteurs qui ne sont pas constitués en sociétés d'emprunter par le biais des obligations pour l'expansion de la petite entreprise; ces institutions bancaires ont agi ainsi en espérant que le gouvernement le permettrait. Le gouvernement a déjà donné suite à cette proposition et, sauf erreur, des agriculteurs en difficulté ont déjà emprunté plus de 100 millions de dollars. D'ici la fin de la semaine, nous déterminerons les conditions qu'ils devront remplir.

* * *

● (1440)

LES COMMUNICATIONS

L'ACCEPTATION INTERNATIONALE DE LA POSITION CANADIENNE SUR L'INTERVALLE ENTRE LES STATIONS MA

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné l'intérêt qu'ont manifesté les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs au début de cette année et les instances qu'ils ont faites au sujet des négociations internationales concernant l'intervalle de dix kilohertz entre les stations de radiodiffusion MA et étant donné que le gouvernement a expressément déclaré avoir l'intention, après consultation avec l'industrie, d'exercer de fortes pressions au niveau international pour qu'on conserve le régime actuel d'attribution des fréquences, ce qui permettrait d'éviter les répercussions profondes que l'adoption de l'écart de neuf kilohertz pourrait avoir sur plus de 300 radiodiffuseurs canadiens, le ministre pourrait-il faire le point à la Chambre sur ces négociations, préciser quelle a été l'orientation prise par le Canada et quelles sont les chances d'aboutissement de ces pourparlers?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, c'est un dossier qui intéresse énormément tous les députés. J'ai reçu des députés davantage d'instances sur cette question que sur aucune autre au cours des six ou dix derniers mois. Le gouvernement canadien a arrêté sa position après consultation étroite avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs, position qui a été approuvée par les députés des deux côtés de la Chambre, et il estime à ce titre que le Canada devrait militer pour le maintien de l'intervalle de dix kiloherts entre les stations de radiodiffusion MA.

Je suis heureux d'annoncer que mes collaborateurs viennent à l'instant de me faire savoir que la convention international réunie à Rio vient juste d'approuver la position canadienne et que le Canada l'a emporté sur un certain nombre d'autres pays qui étaient partisans d'adopter l'écart de neuf kilohertz, décision qui aurait coûté énormément d'argent aux radiodiffuseurs de notre pays.

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, tandis qu'il recevait à déjeûner avec des pétoncles, du filet mignon et de la salade d'endives au menu, des milliers de travailleurs du bâtiment étaient licenciés et des milliers d'autres Canadiens se retrouveront sans abri à cause des changements budgétaires concernant la déductibilité des coûts annexes. En nous livrant à un sondage auprès des promoteurs immobiliers du pays, nous avons dénombré 13,000 logements locatifs dont la construction a été annulée ou interrompue depuis que le ministre a présenté son budget. Environ 8,000 de ces logements locatifs sont situés à Vancouver où 1,200 travailleurs ont été licenciés.

Comme le gouvernement met au rancart des travaux de construction d'une valeur de 1 milliard de dollars simplement pour accroître ses recettes de 30 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, le ministre va-t-il au moins différer la date d'entrée en vigueur de ces mesures, la fixant au 1er janvier 1982 plutôt qu'au 12 novembre, pour permettre l'achèvement des logements en construction? Il y a au moins 2,500 logements en construction ou prêts à sortir de terre. Va-t-il retarder la mise en œuvre de cette mesure budgétaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remarque que le député a soulevé cette question à la Chambre hier et que le ministre d'État aux finances en a pris note. Entre temps, le solliciteur général, le ministre des Travaux publics, le député de Mississauga-Nord et le député de Parkdale-High Park ont également soulevé la même question.

J'ai le plaisir de pouvoir lui donner aujourd'hui une réponse positive. Je vais en effet proposer que la loi qui permettra la mise en œuvre de ces mesures accorde une déduction pour les sommes déboursées, c'est-à-dire les coûts annexes, après le 12 novembre 1981, pour tout immeuble à la condition que la construction des fondations ou de tout autre soutien ait été entreprise avant la fin de l'année et que la construction de l'immeuble se poursuive sans retard.

En outre, pour ce qui est de l'intérêt, madame le Président, je vais proposer qu'il puisse être entièrement déduit de toute somme que le premier acheteur d'un immeuble résidentiel à logements multiples aura emprunté au constructeur ou au promoteur, selon le cas.

Je tenais à apporter ces précisions afin de clarifier les choses et de m'assurer que les coûts annexes relatifs au projet de construction dont j'ai parlé soient couverts, de façon à ce que la construction des logements dont ont parlé les députés et mes collègues de ce côté-ci se poursuive. Je suis content d'avoir pu fournir ces éclaircissements.

* * *

LE BUDGET

LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À UNE MAISON DE PUBLICITÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État en tant que ministre responsable et président du comité du cabinet sur les communications par l'entremise de qui, si l'on en croit le ministre responsable du logement, le gouvernement aurait communiqué des renseignements budgétaires à Vickers and Benson. Nous confirmera-t-il si, comme l'a donné à entendre son collègue, le comité a autorisé la communication des renseignements et, ce qui est encore plus important, nous dira-t-il qui les a transmis à Vickers and Benson, en précisant le plus exactement possible le jour et l'heure où ils lui ont été communiqués?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je ne saurais dire à mon collègue quand on a communiqué ces renseignements à Vickers and Benson car l'annonce a été présentée au comité du cabinet sur les communications lors d'une réunion . . .

Une voix: Elle était déjà dans les journaux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle avait déjà été publiée dans les journaux.

M. Regan: . . . lors d'une réunion, à midi, et le comité n'avait rien eu à voir avec l'annonce auparavant.

LE RÔLE JOUÉ PAR LE COMITÉ DU CABINET

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Si tel est le cas, madame le Président, s'il est bien vrai que cette publicité a été placée dans les journaux avant que le comité du cabinet se soit réuni et que celui-ci n'en a été informé qu'après le fait, ce comité n'a-t-il pas fait enquête et n'a-t-il pas cherché à empêcher la fuite de renseignements budgétaires? Est-ce bien vrai que le comité n'a absolument rien fait une fois qu'il a su qu'il s'agissait bien de la publicité qu'on avait envoyée à plus de 140 journaux? C'est cela que le secrétaire d'État essaie de nous faire croire?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): J'applaudis au cabotinage du député, madame le Président, mais il devrait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: . . . il devrait se rappeler que le gouvernement fait beaucoup de publicité dans les journaux et que son contenu n'est pas nécessairement soumis à ce comité. En outre, si le député m'avait écouté attentivement, il saurait également que ce texte publicitaire a été soumis à l'approbation du comité du cabinet vendredi dernier, c'est-à-dire le lendemain de la présentation du budget, et nous nous demandions alors s'il était opportun à ce moment-là d'en faire connaître rapidement la teneur aux Canadiens.

Une voix: Cette publicité était déjà dans les journaux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Oui, elle était déjà publiée.

M. Regan: A mon avis, il était de la plus haute importance de renseigner le public aussi rapidement que possible sur ce type d'aide.

Une voix: Le public savait tout même avant vous.

M. Regan: Nous en avons approuvé la publication par la suite. Je ne sache pas que cette annonce ait paru dans les journaux avant que nous en ayons pris connaissance.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU MINISTRE À L'APPEL DES MOTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je me tournerai de nouveau vers ce ministre chargé du logement. Je vais moi aussi me répéter en reprenant des questions que des collègues de mon parti ont déjà posées, mais j'aimerais que le ministre dise de façon catégorique que les informations qu'il a obtenues à l'avance au sujet du budget n'ont pas été communiquées prématurément à Vickers et Benson.

Le ministre a mentionné plusieurs schémas rédigés par son ministère. Il a même dit qu'il avait établi plusieurs scénarios. Pour nous permettre de régler cette affaire, je voudrais que le ministre fasse deux choses. Je souhaite tout d'abord qu'il accepte de déposer à la Chambre les différents scénarios qui ont été préparés par son ministère afin que les députés et les citoyens canadiens puissent les comparer avec le contenu même du budget. En second lieu, il devrait faire une déclaration à l'appel des motions précisant les circonstances exactes dans lesquelles certains détails du budget ont été divulgués prématurément.

• (1450)

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tiens une nouvelle fois à répéter que j'ignorais le détail—et même les lignes générales . . .

M. Clark: Qui les connaissait alors?

M. Cosgrove: . . . des mesures budgétaires concernant la question du logement, jusqu'à ce que le ministre en informe les membres du cabinet au cours de l'après-midi du 12, jour de la présentation du budget. Tout comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dont je suis responsable devant la Chambre, je n'ai pris connaissance des détails du budget que plus tard. C'est alors que la divulgation d'informations a été autorisée. Je m'étonne que d'un côté, les députés de l'opposition se plaignent que les allégements prévus soient insuffisants et ne règlent pas les problèmes, et que de l'autre, ils critiquent le gouvernement pour avoir autorisé la divulgation de ce qu'ils . . .

Une voix: Avant la présentation du budget!

M. Cosgrove: . . . de ce qu'ils considèrent comme des mesures d'allégement insuffisantes.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le fait est, et le ministre comprendra facilement où je veux en venir, que cette annonce a été imprimée le 13 novembre. Elle a donc dû être remise à l'imprimeur bien avant la présentation de l'exposé budgétaire.

Une voix: Le 11.

M. Hnatyshyn: Je ne doute pas que le ministre veuille faire faire une enquête sur toute cette question, mais je voudrais savoir s'il la fera vraiment faire. Cela entre dans les fonctions du ministre des Finances qui doit garantir qu'il n'y a pas de fuite. C'est le ministre des Finances qui doit démissionner s'il y a des fuites. Si le ministre chargé du logement craint pour sa propre carrière, je lui signale que tout ce que je lui demande de faire, c'est de mener une enquête dans son propre ministère, d'en faire rapport au Parlement et de faire une déclaration à l'appel des motions. Le ministre acceptera-t-il au moins de le faire afin que nous puissions dire que le ministre est un homme d'honneur au lieu de penser autre chose?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, quand il s'est levé, le député a indiqué qu'il répéterait une question. Je répéterai donc ma réponse. Je n'étais pas au courant des dispositions budgétaires relatives au logement avant que le ministre des Finances ne les annonce à la Chambre, ou du moins elles m'ont été communiquées presque en même temps.

Une voix: Vous auriez dû être au courant.

M. Cosgrove: La Société canadienne d'hypothèques et de logement n'était pas non plus au courant des mesures budgétaires et elle n'était pas autorisée à publier ou à demander que soit publiée toute annonce relative au budget avant qu'il soit déposé.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—L'ANNONCE DE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Traduction*]

Le gouvernement du Salvador a annoncé récemment que des élections auraient lieu le 21 mars. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre comment le gouvernement canadien voit ces élections?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la décision prise par le gouvernement du Salvador d'organiser des élections est une affaire interne que nous n'avons pas à commenter directement.

Lors d'une réunion tenue à la demande de l'ambassadeur du Salvador aux États-Unis il y a à peu près deux semaines, j'ai eu l'occasion de passer en revue toute la situation salvadorienne et de discuter de la tenue d'élections. J'ai dit à l'ambassadeur que son gouvernement devrait envisager de négocier avec les forces rebelles, non pas sur la situation politique générale, chose que le gouvernement refuse d'envisager, mais sur des dispositions en vue de la tenue d'élections libres, sans condition préalable de part ou d'autre.

J'ai proposé les bons offices de notre gouvernement pour faciliter la tenue de cette consultation populaire, pour agir comme médiateur et j'ai aussi proposé que ces entretiens se déroulent en territoire canadien ou dans les ambassades du Canada en Amérique centrale.

LA JAMAÏQUE—LA DESCENTE DE POLICE AUX BUREAUX DU SUCO

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai une question semblable à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'un incident mettant en cause des membres d'un organisme privé appelé SUCO. Cet organisme non gouvernemental accomplit une œuvre remarquable dans de nombreux pays du monde. Il travaille notamment en Jamaïque et s'efforce d'amener de nombreux Jamaïquains à collaborer à ses programmes.

Jeudi dernier, les bureaux du SUCO en Jamaïque ont fait l'objet d'une descente de police et un membre du conseil de direction a été tenu en respect pendant que la police perquisitionnait les dossiers. Au même moment, l'honorable Iona Campagnolo se trouvait justement en Jamaïque pour participer à une campagne de souscription en faveur du SUCO. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si lui-même et le gouvernement ont protesté contre ce grave incident?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, on m'a remis un rapport circonstancié au sujet de l'incident. Je dois confirmer que les faits que vient de décrire le député sont exacts. Le haut-commissaire du Canada à la Jamaïque a exprimé notre consternation au premier ministre Seaga et nous attendons, sous peu, un rapport du gouvernement jamaïquain.

LA SÉCURITÉ DE CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE SUCO

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je crains personnellement que ne soit menacée la sécurité des personnes qui participent à ce programme en Jamaïque, notamment celle de deux Jamaïquains du nom de Carl McKenzie et de Satish Sachdeva. Le ministre est-il disposé à demander au premier ministre Seaga de garantir la sécurité des personnes qui travaillent pour le SUCO en Jamaïque ainsi que la poursuite de ces excellents programmes?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que nous devrons attendre de recevoir une réponse du gouvernement jamaïquain pour avoir une idée des raisons de cette descente, et s'il semble nécessaire, par la suite, d'adresser pareille requête, nous serons certainement disposés à le faire. Nous n'avons aucune raison de craindre pour la sécurité de ceux qui travaillent pour le SUCO, qu'ils soient de nationalité canadienne ou autre.

* * *

LE BUDGET

LA PRÉPARATION DE L'ANNONCE PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le ministre a déclaré que cette annonce qui a fait l'objet de discussions à la Chambre n'a été approuvée qu'à la suite d'une réunion d'un comité de cabinet tenue à midi le 13 novembre. Le ministre peut-il nous dire quand l'annonce a été écrite, qui en est l'auteur et qui l'a fait rédiger?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas actuellement ces détails sous la main.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DE LA PARUTION DE L'ANNONCE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais demander au ministre s'il savait, au cours de la réunion du cabinet le 13, que les points essentiels de cette annonce que lui et d'autres avaient approuvée étaient déjà connus des journaux? Je demande aussi au ministre s'il sera à la Chambre demain pour donner des détails précis en réponse à la question que je lui ai déjà posée.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je ne ferai que me répéter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: . . . si je dis que, à la réunion du comité des communications du cabinet tenue le 13, nous avons examiné l'annonce pour vérifier si le libellé était acceptable et reflétait les dispositions budgétaires; ayant décidé que c'était bel et bien le cas et qu'elle transmettrait les renseignements sur le plan du renouvellement des hypothèques au plus grand nombre possible de Canadiens le plus rapidement possible, nous avons approuvé cette annonce le lendemain et j'ai demandé à un haut fonctionnaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui avait assisté à la réunion de téléphoner . . .

Une voix: Elle était déjà partie.

M. Cosgrove: . . . aux journaux pour leur dire qu'ils pouvaient l'imprimer.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A RÉPONDU À LA DEMANDE DE NÉGOCIATION

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social, responsable du dossier constitutionnel. Je ne sais pas s'il est à la Chambre. S'il n'est pas ici, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre.

A la suite des appels fréquents à la négociation qui ont été faits par le ministre de la Justice au gouvernement péquiste du Québec, à la suite aussi des appels de l'honorable ministre d'État au gouvernement péquiste de négocier de bonne foi sur des ententes, est-ce que, à la suite aussi des offres très concrètes faites par le premier ministre du Canada en fin de semaine à Québec, le ministre de la Justice peut dire si le gouvernement du Québec a démontré une volonté de négocier ou s'il n'y a pas encore eu de réponse à sa demande de négociation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de communiquer avec deux ministres du gouvernement du Québec; le ministre de la Justice et le ministre des Affaires intergouvernementales. Je leur ai offert de les rencontrer pour discuter à la suite des propositions que le premier ministre avait faites la journée de l'Entente, le 5 novembre, lorsqu'il avait offert certaines solutions de rechange au gouvernement du Québec. On m'a répondu qu'on ne voulait pas me parler avant le dépôt de la résolution à l'Assemblée nationale et, depuis lors, personne n'a communiqué avec moi. Nous sommes toujours disposés à parler aux représentants du gouvernement du Québec, et à essayer de parvenir à un accord sur les trois points que M. Lévesque n'a pu signer lors de la journée de l'Entente mais, malheureusement, ils n'ont donné aucune indication au gouvernement canadien jusqu'à maintenant de vouloir négocier.

● (1500)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES RENSEIGNEMENTS PRÉSUMÉMENT FAUX DONNÉS DANS UNE RÉPONSE ÉCRITE—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), en soulevant la question de privilège le mercredi 4 novembre dernier, a attiré l'attention de la Chambre sur une affaire concernant des questions qu'il avait posées au cabinet, la réponse qu'il avait reçue et le rapport ultérieur de la Commission McDonald qui en traite.

Dans la question nº 2332 que le député a posée au gouvernement en 1975, il parle d'allégations faites par M. Igor Gouzenko qui a prétendu ne pas avoir reçu de pension du gouvernement à partir du moment de sa défection, en 1946, jusqu'à ce que le gouvernement de M. Diefenbaker décide de la lui accorder en 1962, et il demande pourquoi le gouvernement ne l'avait pas accordée. Le solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), répondit en partie que «de 1946 à 1962, M. Gouzenko a été entièrement pris en charge par le gouvernement canadien».

La partie pertinente du rapport de la Commission McDonald cite la réponse du gouvernement et déclare, après avoir noté que la Commission a examiné avec soin les antécédents de cette affaire, que révèlent les dossiers de la GRC, qu'«il n'est pas vrai que, de 1946 à 1962, M. Gouzenko ait été entièrement pris en charge par le gouvernement canadien». En l'occurrence, le député de Leeds-Grenville prétend qu'il y a eu outrage à la Chambre parce que dans la réponse de 1975, le gouvernement a donné des faux renseignements à la Chambre et que lui, par conséquent, a été gêné dans l'exercice de ses fonctions.

Tout d'abord, le député a raison de dire qu'un outrage commis au cours d'une législature peut être signalé et puni au cours d'une autre. En ce qui concerne le présumé outrage, il est exact que c'est porter atteinte aux privilèges que de présenter ou faire présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper. Cela veut dire que la Chambre peut se juger outragée lorsque le gouvernement, représenté par l'un de ses ministres ou un agent d'un ministère ou organisme, avoue qu'il lui a été fourni de faux renseignements de propos délibéré. Ce fut le cas dans l'affaire de 1978 que le député a rappelée.

La distinction à faire dans le cas que le député expose ici, toutefois, c'est que, bien que la Commission McDonald soit une création du gouvernement, elle n'est pas son instrument ni un instrument de sa politique. Ainsi, dans le précédent de 1978, la déclaration d'un ancien commissaire de la GRC selon laquelle «très souvent, les lettres ministérielles ne sont pas tout à fait rédigées en la forme d'exposés exacts», mettait la question de privilège en cause.

En l'occurrence cependant, le fait qu'une commission royale déclare dans son rapport que la réponse du gouvernement à la question nº 2332, en 1975, était fausse, ne met pas la question de privilège en cause. De plus, le rapport même déclare à la page 350:

> Notre étude des dossiers n'a révélé aucune intention sinistre qui puisse raisonnablement être associée à la réponse fournie aux Communes.

Bref, en vertu du principe de la responsabilité ministérielle, on peut attendre d'un ministre qu'il réponde à la Chambre des actes de son personnel, mais le gouvernement n'est pas responsable des actes ou déclarations d'une commission royale, bien qu'il puisse donner suite au rapport qu'il en reçoit. Je ne peux donc pas conclure qu'il y a à première vue atteinte aux privilèges dans cette affaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LA RÉINSCRIPTION D'UNE QUESTION AU «FEUILLETON»—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le 4 novembre 1981, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a fait un rappel au Règlement à propos de la question écrite nº 3236 qui est consignée à la page 12450 du hansard du 3 novembre 1981.

Le député connaît bien le commentaire 363 de la 5e édition de Beauchesne stipulant qu'un député peut poser une question mais qu'il n'a pas le droit d'insister pour obtenir une réponse.

Par ailleurs, il n'appartient généralement pas à la présidence de juger de la qualité d'une réponse, car elle ne peut pas porter de jugement de fond sur une réponse à une question, qu'il s'agisse d'une réponse orale ou d'une réponse donnée par écrit. A ce propos, je voudrais citer un passage d'une décision que mon prédécesseur a rendue à propos d'un rappel au Règlement du député de Leeds-Grenville et du député du Yukon (M. Nielsen), et qui figure à la page 6528 du hansard du 19 juin 1978:

> . . . puisque la présidence ne dispose d'aucun moyen selon la procédure pour obliger le ministre à répondre, elle ne peut pas dire qu'une réponse qui se fonde sur la procédure n'en est pas vraiment une.

Par conséquent, je suis au regret de devoir dire au député qu'il n'y a pas matière à rappel au Règlement dans ce cas-ci.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA VIOLATION PRÉSUMÉE DU SECRET DU BUDGET PAR LE MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Une heure environ avant le début de la séance, madame le Président, je vous ai adressé un message, qui a dû vous parvenir, dans lequel je vous prévenais de mon intention de soulever la question de privilège aussitôt que possible cet après-midi, si vous m'en accordez la permission.

Je vous exposerai brièvement ma question de privilège. Elle a trait à toute cette affaire que j'ai soulevée pendant la période des questions à propos d'un panneau publicitaire préparé par la firme Vickers and Benson Ltd. de Montréal et distribué à divers journaux partout au Canada aux fins de diffusion.

Je soutiens qu'il y a eu en l'occurrence violation des privilèges des députés en ce sens qu'au moins la firme Vickers and Benson, ses employés et je ne sais qui d'autre étaient au courant de certaines dispositions budgétaires avant que les députés n'en soient informés. Cela constitue une violation flagrante des privilèges des députés à la Chambre des communes.

Les dispositions dont je veux parler sont contenues dans le placard publicitaire distribué par la Vickers and Benson et portant comme en-tête: «Attention, propriétaires». La première phrase dit tout. Elle commence ainsi: «Voyez si vous êtes admissibles» . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense avoir une bonne idée de l'affaire dont le député tente de saisir la Chambre. Je lui rappellerai qu'il n'y a pas matière à question de privilège en l'occurrence. Le point controversé a trait au caractère secret du budget et cela n'a rien à voir avec les privilèges des députés. Il s'agit purement d'une convention que la présidence n'est pas en mesure de faire respecter. A moins que le député n'ait quelque chose de nouveau à ajouter, je dirai que lui et les autres députés ont fait ce qu'il fallait en posant leurs questions durant la période des questions.

Je ne puis juger de cette affaire si on invoque la question de privilège car le secret dont doit s'entourer le budget constitue une convention qu'il n'appartient pas à la présidence de faire respecter. Si le député veut bien se reporter aux cas survenus en Grande-Bretagne, et auxquels il a déjà fait allusion à la Chambre, il reconnaîtra avec moi que ces cas n'ont pas été soulevés en invoquant les privilèges des députés mais à d'autres titres au moyen de questions adressées aux ministres à la Chambre. La présidence n'a absolument aucune autorité pour faire respecter une convention.

M. Cossitt: Madame le Président, je vais laisser de côté le sujet que vous avez déclaré tabou et passer à un autre point; à mon avis, il y a là matière à question de privilège. Je cite le hansard, car cela touche aux privilèges de tous les députés. Le 10 novembre 1981, le ministre responsable du logement a déclaré:

> J'ignore ce qui sera annoncé dans l'exposé budgétaire de jeudi soir.

Il a ajouté ensuite:

> . . . j'ignore tout des dispositions du prochain budget en matière de logement.

D'après ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, il est évident que ces déclarations étaient trompeuses. Elles étaient inexactes. Le ministre a trompé la Chambre, soit par incompétence, soit de propos délibéré. Si c'est cette dernière supposition qui est exacte, l'affaire est très grave. J'ai certainement le droit de soulever la question de privilège à ce sujet, car un ministre a fait à la Chambre des déclarations qui, de toute évidence, étaient fausses . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: . . . et il est donc possible qu'il ait menti à la Chambre.

Mme le Président: Si le député estime que le ministre a trompé la Chambre à dessein, il doit le dire tout net. La présidence ne peut trancher une question présentée sous une forme hypothétique. Le député a dit que «si» le ministre a trompé la Chambre à dessein, l'affaire est grave. Je dois reconnaître qu'il s'agirait là d'une affaire très grave. Il faut être certain que c'est bien ce que le député prétend, que le ministre a trompé la Chambre. Je crains que le député ne continue de débattre la question dont j'ai dit qu'elle ne donnait pas matière à la question de privilège.

● (1510)

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je donne avis, que je me réserve le droit, selon ce que le ministre va dire demain, de soulever la question de privilège et d'affirmer qu'il a trompé la Chambre si c'est bien le cas.

Mme le Président: A l'ordre. Les députés n'ont pas besoin de donner d'avis de ce genre. Si le député estime demain qu'il a un point à soulever, alors il pourra le faire. Il n'a pas besoin d'en donner avis. Mais s'il s'agit de la question de privilège, alors le député sait pertinemment qu'il faut en donner avis de la façon habituelle.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais obtenir des éclaircissements sur la décision que la présidence vient de rendre à propos de la première partie de la question soulevée par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Aurais-je raison de dire que la présidence a décidé que le gouvernement ne porte pas atteinte aux privilèges des députés en communiquant des informations sur le budget à Vickers et Benson avant qu'elles soient officiellement présentés à la Chambre dans le discours du budget? Est-ce ainsi qu'il faut comprendre la décision de la présidence?

Mme le Président: Non, je ne me suis pas prononcée sur ce point. Je n'ai pas les détails sur l'éventuelle divulgation, avant le discours, d'informations à caractère budgétaire.

Les députés essaient de savoir s'il y a eu fuite. Rien ne me permet de le croire. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de juger s'il y a eu fuite. Tout ce que je puis dire, c'est que si les députés veulent étudier cette affaire, ils ne peuvent pas le faire dans le cadre de la question de privilège. Les fuites budgétaires concernent une convention dont l'application ne ressortit pas à la présidence.

M. Nielsen: Sauf votre respect, madame le Président, c'est exactement le point que je voulais tirer au clair. J'ai toujours pensé, d'après les pratiques en vigueur à la Chambre, qu'on portait sérieusement atteinte aux privilèges des députés en rendant publics les renseignements, notamment les renseignements concernant le budget, avant que le contenu de ce dernier soit dévoilé aux députés.

J'étais assez content, madame le Président, que vous évitiez de dire que vous ne considériez pas cette question comme une atteinte aux privilèges individuels et collectifs des députés. Toutefois, les conclusions de la présidence m'ont plutôt alarmé. En effet, il me semble que l'on considère depuis longtemps à la Chambre que le fait de divulguer des informations relatives au budget avant leur présentation officielle à la Chambre nuit directement aux privilèges individuels et collectifs des députés.

A ce propos, je tiens à signaler—et la décision de la présidence n'était pas précise sur ce point—que l'on respecterait les pratiques bien justifiées employées par le passé en considérant que la divulgation d'informations budgétaires avant leur présentation officielle à la Chambre constitue une atteinte aux privilèges individuels et collectifs des députés, sinon à quoi bon le huis clos imposé aux journalistes.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LE MESSAGE PUBLICITAIRE PUBLIÉ PAR LA MAISON VICKERS AND BENSON

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais intervenir, madame le Président, au sujet de ce rappel au Règlement. J'aimerais tout d'abord me situer par rapport aux propos que vient de tenir le député du Yukon (M. Nielsen). Il serait peut-être bon, madame le Président, que je vous dise tout de suite que j'ai l'intention de présenter à la Chambre une motion de fond qui s'inspire d'une décision de votre prédécesseur, M. Jerome, au sujet justement d'une affaire de fuites à propos du budget soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Votre prédécesseur, madame le Président, avait reconnu les faits. L'affaire avait alors été renvoyée devant le comité permanent des privilèges et des élections qui étudia l'affaire. En d'autres termes, madame le Président, c'est la Chambre et non la présidence qui a décidé si oui ou non il y avait eu atteinte aux privilèges des députés.

Si je fais ce rappel au Règlement, c'est parce qu'une agence de publicité, Vickers & Benson, a publié le 11 novembre—soit avant le dépôt du budget à la Chambre—une annonce qui contient des renseignements au sujet de ce même budget. L'annonce en question reprend mot pour mot des passages du budget qui portent sur le logement. Il est clair comme l'a reconnu le ministre lui-même, que le contenu de cette annonce qui a été adressée à 150 journaux canadiens correspond exactement aux mesures qui ont été annoncées à la Chambre par le ministre des Finances (M. MacEachen) le 12 novembre à l'occasion de la présentation du budget. Or, l'agence de publicité possédait ces renseignements dès le 11 novembre. Cela revient à dire que les journaux détenaient des renseignements qui n'avaient pas encore été communiqués aux députés, ce qui constitue une atteinte au privilèges des parlementaires.

Si vous reconnaissez, madame le Président, qu'il y a effectivement atteinte aux privilèges, je proposerai, appuyé par le député de Rosedale (M. Crombie) la motion suivante:

Que l'affaire de l'annonce renfermant des informations contenues dans le budget qui a paru dans les journaux avec l'autorisaton du ministre chargé du logement avant la présentation de ce même budget à la Chambre soit renvoyée devant le comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Les députés discutent d'une question à propos de laquelle ils ont essayé d'obtenir des précisions pendant la période des questions. Je ne suis pas en mesure de déterminer s'il y a eu une fuite des dispositions budgétaires. Même si l'on établissait clairement qu'il y en a eu une, je ne pense pas que cela touche les privilèges parlementaires. Je ne répéterai pas aux députés quelle est la définition des privilèges parce que je l'ai déjà fait assez souvent. J'ai écouté les arguments avancés par les députés et la question de privilège ne me semble pas fondée à première vue. Je rappelle aux députés que s'ils veulent demander qu'on enquête sur une fuite de renseignements budgétaires, ils doivent s'y prendre autrement qu'en soulevant la question de privilège.

Une voix: Que faites-vous du précédent?

M. McGrath: Je ne suis pas autorisé à mettre en doute la décision de la présidence et je n'essaierai pas de le faire. Je voudrais cependant obtenir quelques explications, madame le Président. Je m'était intéressé activement à la question au moment où l'allégation de fuite relative au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) avait créé un précédent. De fait, cette question avait été renvoyée au comité par voie de question de privilège. La présidence peut-elle me dire maintenant de quel autre moyen je dispose pour soulever cette question à la Chambre ou la renvoyer à un comité pour qu'on puisse déterminer si l'on a de fait porté atteinte aux privilèges parlementaires? Je demande à la présidence de déterminer si la question de privilège paraît fondée à première vue. A cause de l'annonce qui a été imprimée, je prétends que c'est le cas. Si la présidence en convient, c'est à la Chambre ou à un comité de la Chambre qu'il appartient de déterminer si l'on a de fait porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

● (1520)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, plusieurs éléments doivent être signalés. Premièrement, vous avez rendu une décision où vous avez émis une opinion très simple et très claire, selon laquelle lorsqu'on parle de secret en matière de budget, il ne s'agit pas d'une matière à privilège, mais d'une convention politique sur laquelle vous n'avez aucune autorité. Cela est très claire, même pour ceux qui sont tentés de beugler chez les progressistes conservateurs. Au surplus, madame le Président, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est référé au cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Permettez-moi de vous rappeler que les faits diffèrent. Dans le cas du député M. Reid, il s'agissait d'un article publié dans le journal *The Gazette* qui prêtait des intentions en quelque sorte au député en cause, et qui laissait croire que ce dernier aurait pu se rendre coupable de trahir le secret du budget. Or dans ce cas-là, une motion a été proposée par la victime, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. C'était la victime, le député de Kenora-Rainy River lui-même qui a dit: En ma qualité de député, mes privilèges sont affectés parce qu'il y a un faux rapport publié dans un journal, et moi, comme victime, je propose que la question soit étudiée par le comité des privilèges et élections, et c'est ce qui est arrivé, avec les conséquences que l'on connaît.

Maintenant, si vous me le permettez, madame le Président, puisque mes collègues d'en face semblent beaucoup plus intéressés à faire de la petite politique qu'à s'en référer véritablement à la pratique parlementaire ou aux conventions, la convention sur laquelle on se base lorsqu'on parle de trahir le secret du budget veut que le député qui a une accusation à faire ait le courage de se lever, d'accuser un individu et de mettre son siège en jeu. C'est cela la convention politique, celle qui a toujours réglé la question du secret du budget à la Chambre, c'est ce genre de convention que les députés d'en face devraient avoir le courage d'appliquer si vraiment ils ont des motifs de croire qu'un parlementaire a trahi le secret du budget.

Madame le Président, ils n'ont pas ce courage. De toute évidence non seulement ils n'ont pas le courage, mais les faits, soit les réponses qui sont données ici démontrent au contraire très clairement qu'il n'y a eu absolument, mais absolument aucun manquement de la part des parlementaires.

Alors que veulent-ils faire? Ce sont des insinuations, et ils ne s'appuient, en réalité, sur aucun précédent valable parce qu'il n'en existe pas. Je les mets au défi, quelque député que ce soit, ceux qui hurlaient tantôt un peu à gauche—le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui hurlait lui aussi—je les mets au défi chacun d'entre eux d'avoir le courage de se lever, de porter une accusation, de mettre leur siège en jeu, et de me citer un seul précédent qui justifie qu'une motion pour renvoi au comité des privilèges et élections, basée sur un manque au secret du budget, a pu être présentée dans le passé.

Encore une fois, l'exemple du député de Kenora-Rainy River ne colle pas à la situation, parce qu'il était victime, et que c'est lui-même qui a proposé la motion, et que son privilège était en cause. Mais, en l'occurrence, je pense qu'il n'y a pas un député progressiste conservateur qui ait suffisamment de courage aujourd'hui à la Chambre . . . Il y a beaucoup de voix, beaucoup d'invectives, même de la part de ceux qui ne sont pas assis à leur siège, mais il n'y en a pas un qui ait le courage de se lever, de respecter la convention parlementaire ou la convention politique et de dire: Je mets mon siège en jeu parce que j'accuse tel parlementaire d'avoir trahi le secret du budget.

Madame le Président, nous sommes ici pour assister à des exhibitions de gens courageux. Je demande à un seul député progressiste conservateur courageux de se lever, de porter une accusation et de mettre son siège en jeu. Si les progressistes conservateurs ne le font pas, nous tirerons nos propres conclusions.

[*Traduction*]

Mme le Président: Ce serait là effectivement la bonne façon de procéder. Je tiens à répondre au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a cité à la Chambre un précédent pour tenter d'éclairer la présidence sur la conduite à tenir. Ce précédent concernait le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Comme le ministre vient de le dire, ce précédent ne s'applique pas exactement à la situation dont il est question aujourd'hui. C'est en effet le député de Kenora-Rainy River lui-même qui, ayant soulevé la question de privilège, avait demandé à s'expliquer relativement à certains gestes qu'un journal lui avait imputés. Je crois que si un comité a été saisi de l'affaire, c'est que le député lui-même l'avait demandé afin de faire laver sa réputation.

Le député m'a demandé comment, faute de pouvoir invoquer la question de privilège, il devait procéder pour aller au fond des choses. Sauf erreur, il sait parfaitement comment procéder. S'il sait que le secret du budget a été violé et qu'il est en mesure de le prouver, il doit donner à la Chambre un préavis de 48 heures de son intention de présenter une motion de fond. Voilà la façon dont il devrait procéder en l'occurrence.

M. McGrath: Madame le Président, voulez-vous dire que la motion que j'ai présentée—dont j'ai maintenant le texte—est irrecevable? Dans ce cas, je tiens à dire respectueusement que je me réserve le droit de vérifier soigneusement les précédents en cette matière et de soulever la question à nouveau à la prochaine occasion.

M. Pinard: Vous êtes libre d'agir à votre gré, mais une décision a été rendue.

Mme le Président: Le député a tout loisir de le faire. Je ne peux accepter la motion du député parce que sa question de privilège ne me paraît pas fondée à première vue. Je le renvoie aux deux précédents qui ont eu lieu en Grande-Bretagne—celui de M. Dalton, en 1947, et celui de M. Thomas, en 1936. Ces deux précédents montrent très clairement que la question a été traitée autrement que comme question de privilège. L'Orateur n'a pas accordé la priorité à cette discussion en jugeant qu'il y avait une question de privilège. La discussion peut avoir lieu, mais pas en tant que question de privilège où la priorité est accordée à une certaine affaire parce que l'Orateur, pour des raisons qui lui ont été fournies par des députés, juge qu'il y a vraiment question de privilège.

Le député peut se réserver le droit de revenir sur cette question ou de vérifier les précédents pour sa gouverne et celle de la Présidence. Mais pour le moment et à partir de ce que j'ai entendu aujourd'hui, je crains de ne pouvoir reconnaître cette question comme une question de privilège.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il existe une autre possibilité qui vous a peut-être échappé. Elle est étroitement liée à la ligne de conduite adoptée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Une fois que les questions et réponses d'aujourd'hui auront paru dans la presse écrite de demain, le ministre des Travaux publics et ministre chargé du logement (M. Cosgrove) aura la possibilité de suivre demain la même ligne de conduite honorable qu'a suivie le député de Kenora-Rainy River dans les mêmes circonstances.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'interviens au sujet de cette même question. Je me demande si vous pourriez expliciter votre décision. Si on peut prouver que le ministre a déclaré à la Chambre qu'il ignorait la teneur du budget et que par la suite, une série d'événements permettent de conclure—non pas pour porter une accusation personnelle—que le ministre ou un de ses collaborateurs devaient connaître effectivement la teneur du budget pour faire publier l'annonce en question, je me demande s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une affaire qui devrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections, comme il y a nettement une contradiction qui permet de croire qu'il y a quelque chose qui clochait dans ce qui aurait été dit même par mégarde à la Chambre.

A ce propos, je voudrais renvoyer, madame le Président, à la question soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) il y a quelque temps au sujet d'une décision rendue par M. l'Orateur Jerome concernant un ministre qui aurait dit involontairement quelque chose en se fondant sur des renseignements et un avis reçus de son personnel et qui se sont révélés inexacts. A l'époque, la décision de M. l'Orateur Jerome a été rejetée par la majorité et n'a pas eu de suite. Madame le Président, ne m'accorderez-vous pas, s'il y a à première vue conflit entre deux faits reconnus par le ministre, que la question doit être renvoyée au comité pour clarifier la situation et établir les circonstances dans lesquelles la question a été signalée à la Chambre d'une manière qui ne pouvait produire qu'une mauvaise impression?

Mme le Président: En réponse à la question du député, j'espère pouvoir tirer les choses au clair en disant que si, après avoir lu le hansard sur les échanges qui ont eu lieu à la Chambre, un député estime pouvoir porter une accusation précise—et non pas faire des insinuations ou de vagues allégations, ou encore essayer de tirer des renseignements, mais bien porter une accusation précise en s'exposant aux conséquences que cela pourra entraîner pour lui, le député pourra alors présenter une motion de fond qui pourra être ou ne pas être débattue à la Chambre. Voilà ce que prévoit la procédure.

M. Nowlan: Mais c'est absolument inadmissible!

M. Rae: Madame le Président, je me bornerai à dire qu'il me semble étrange, si je puis m'exprimer ainsi, qu'un de nous doive porter une accusation dont les conséquences pourraient être très injustes pour lui. Ne voulant pas porter des accusations de ce genre, nous constatons néanmoins une contradiction entre ce qui a été dit et fait et il convient de tirer la situation au clair.

● (1530)

La présidence affirme-t-elle qu'un simple député doit forcément en accuser un autre d'avoir tenté de propos délibéré d'induire la Chambre en erreur avant qu'une question ne puisse être renvoyée à un comité permanent? Cette condition me semble être trop rigoureuse.

Mme le Président: Je lirai au député une décision de M. l'Orateur Michener à ce sujet. Il a déclaré que la Chambre ne pouvait recourir à son pouvoir de juger un député à moins que ce dernier ne soit accusé d'un délit précis. Il ajoute en outre que non seulement il doit être accusé, mais qu'il doit l'être par un député se levant à sa place.

Il ne s'agit donc pas de tenter de tirer des renseignements de quelqu'un ni de formuler une vague allégation; le député faisant l'exposé de l'affaire doit porter une accusation très précise et être disposé à fournir des preuves à l'appui.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, autant que je sache, la décision que vous venez de mentionner s'adressait aux députés et nous sommes tous des députés de la Chambre. A l'origine, la plainte concerne un ministre. Je n'ai pas l'intention d'insister lourdement sur cette affaire, mais si le ministre a causé une fuite budgétaire, délibérément ou accidentellement, cela a porté atteinte à mes privilèges. Madame le Président, vous . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aborde encore une question hypothétique «Si le ministre . . . cela a porté atteinte à mes privilèges». J'ai décidé qu'il n'y avait pas matière à question de privilège et qu'on ne devrait pas discuter dans le cadre de cette procédure. Si les députés veulent poursuivre cette discussion, je leur ai indiqué la voie à prendre. Je leur serais reconnaissante de s'y conformer si tel est leur désir.

M. Nowlan: La seule raison . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le représentant d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

M. Nowlan: Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre avant que vous ne rendiez une décision.

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Madame le Président, je soulève la question de privilège à la suite des propos du président du Conseil privé (M. Pinard), qui a dit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député fait encore allusion à la question dont nous discutons depuis une demi-heure. J'ai dit qu'elle ne saurait être discutée en tant que . . .

M. Nowlan: Vous m'avez interrompu avant même que j'aie commencé, soit dit en toute déférence, tout comme vous avez interrompu le représentant de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

M. Nowlan: Règlement? C'est à elle de respecter le Règlement.

Mme le Président: Je suis disposée à écouter les députés, comme c'est d'ailleurs mon devoir de le faire, mais s'ils veulent soulever la question de privilège, je leur demande de me faire savoir dans les deux ou trois premières phrases de leur exposé sur quoi se fonde cette question de privilège. C'est une règle que j'ai l'intention de faire respecter à la Chambre. Si les députés ne sont pas capables de m'exposer dans leurs deux ou trois premières remarques l'objet de leur question de privilège, j'en conclus nécessairement qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Il faut énoncer dès le début l'objet de la question de privilège. J'écoute ensuite les députés. Je peux décider dès lors si, à mon sens, il y a ou non matière à soulever la question de privilège. Je peux alors interrompre un député ou lui permettre de poursuivre.

Si le député estime que je ne l'ai pas écouté suffisamment longtemps et qu'il a encore quelque chose de très important à me dire, il devrait avoir l'obligeance de me le dire en deux phrases.

M. Nowlan: Madame le Président, je signale respectueusement que lorsque j'invoque la question de privilège, c'est qu'il s'agit de quelque chose d'important, surtout dans un cas comme celui-ci.

Vous-même avez fait allusion au précédent du député de Kenora, alors que celui-ci s'était estimé lésé et avait proposé une motion. Vous avez fait une distinction entre ce cas et le mien, alors que j'ai invoqué la question de privilège parce que je m'estimais lésé. Mais si les faits connus du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) sont exacts—et je dois dire «si», car je ne connais pas ces faits—sauf votre respect, madame le Président, vous avez interrompu le député de Leeds-Grenville avant qu'il ait pu énoncer les faits. En toute franchise, nous devrons fort probablement attendre à demain pour connaître une partie des faits. Sauf votre respect, je ne pouvais rester les bras croisés et accepter votre décision, après que le président du Conseil privé eut jeté de la poudre aux yeux de tous les députés avec cette boutade: «Porter une accusation ou risquer son siège».

Votre Honneur a cité deux précédents en Angleterre. Nous savons tous que, malheureusement, les mœurs politiques sont un peu plus élevées et les principes mieux respectés en Angleterre qu'en d'autres pays. Si les faits sont exacts, le premier ministre (M. Trudeau) a manifestement le pouvoir d'intervenir dans cette affaire.

Selon vos propres termes, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) s'est jugé lésé et il a proposé une motion. Moi je dis, madame le Président, que si les faits avancés par le député de Leeds-Grenville sont exacts et si lui-même ou un autre député de notre parti ne propose pas une motion de fond, alors j'en présenterai une, car je m'estime tout aussi lésé dans cette affaire. En fait, il se peut fort bien qu'il y ait eu infraction à mes privilèges de député . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois pouvoir interrompre ici le député. Il parle de deux questions de privilège distinctes. Il parle en ce moment du privilège qui est peut-être sien du fait qu'il ne peut déterminer, d'après la discussion que nous venons d'avoir, s'il y a eu, en réalité, une violation du secret budgétaire qui affecterait son privilège. Cela fait bien des «si». Y a-t-il eu, oui ou non, abus de privilège?

Grâce au débat que nous venons d'avoir, le député peut-il me prouver qu'on a porté atteinte à ses privilèges? C'est là une tout autre question que celle dont nous avons traité, soit le fait que les actions du député de Kenora-Rainy River ont été interprétées, si ma mémoire m'est fidèle, comme une violation du secret du budget. La question est tout autre et je crains de ne pas voir l'analogie entre les deux questions de privilège.

J'ai écouté le député, j'ai été patiente avec lui. Nous ne traitons plus de cette affaire comme d'une question de privilège. J'ai dit qu'il n'y a pas matière à question de privilège et le fait que le député proteste disant que je ne l'ai pas écouté assez longtemps ne constitue pas non plus une question de privilège.

M. Nielsen: Tout comme vous, madame le Président, je ne voudrais pas voir un précédent peu sonhaitable se glisser dans nos débats. Je ne pense pas vous avoir entendu ajouter foi à l'argumentation du leader du gouvernement à la Chambre qui a déclaré que la coutume de la Chambre exige qu'on porte une accusation précise avant de soulever la question de privilège. Je ne trouve pas à redire à cela, car de nombreux orateurs se sont prononcés sur ce point. Vous avez cependant ajouté que ce principe impliquait que le député qui avait porté les accusations renonce à son siège si ces accusations se révélaient sans fondement.

M. l'Orateur Jerome et de nombreux autres avant lui ont jugé que cela n'entrait pas dans notre coutume. Ce n'est pas une convention. J'ai moi-même eu à étudier très attentivement cette question en 1963. Cela n'entre pas dans notre coutume, madame le Président, et j'espère ne pas vous avoir entendu dire le contraire.

Mme le Président: Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement acquiescé à la première partie de l'argumentation du député. Ce qui peut se passer par la suite, je suppose que cela est une affaire d'éthique personnelle pour les intéressés. L'Orateur n'a rien à y voir. C'est une affaire d'éthique personnelle.

M. DOMM—LA VIOLATION PRÉSUMÉE DU SECRET DU BUDGET PAR LE MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'aimerais obtenir de la présidence des éclaircissements sur un rappel au Règlement concernant une fuite éventuelle qui, à mon avis, enfreindrait sans nulle doute nos privilèges de députés.

Le 10 novembre, comme en témoigne la page 12704 du hansard, lorsque j'ai pris la parole au sujet de la question de privilège dont nous avons parlé aujourd'hui, Votre Honneur a, d'après votre réponse, réservé sa décision. J'ai pris la parole ce jour-là et j'ai soumis la proposition suivante à Votre Honneur:

> Si le ministre divulgue prématurément à certaines personnes des renseignements relatifs au budget, renseignements qu'il devrait absolument communiquer tout d'abord au Parlement dans le discours budgétaire que prononcera le ministre des Finances (M. MacEachen), alors il y a absolument lieu d'invoquer le mépris de l'autorité du Parlement et d'estimer qu'on enfreint mes privilèges de parlementaire.

● (1540)

Je tiens à rappeler la réponse que Votre Honneur a donnée à ma question, car cela m'a incité à poursuivre l'affaire au lieu de devoir prendre la parole à la Chambre, comme le leader du gouvernement l'a déclaré, pour lancer une accusation. Votre Honneur a répondu de façon très précise en ces termes:

> Ce qui m'étonne, c'est que la plupart des faits avancés pour justifier la question de privilège sont purement hypothétiques.

Tout cela est hypothétique. Personne ne sait si le ministre l'a fait ou non. Je pense, avec tout le respect que je vous dois, que certains renseignements portent un grand nombre d'entre nous à la Chambre à croire que cela n'est plus hypothétique. Je suis profondément troublé à l'idée de devoir prendre la parole, si nous pouvons prouver ce que nous avançons de façon à ne plus nous appuyer sur des hypothèses mais sur des faits précis, et accuser le ministre d'avoir manifestement communiqué des renseignements confidentiels avant la lecture du budget.

Il me répugnerait de croire que Votre Honneur juge maintenant la chose nécessaire. Je préfère présumer en terminant que je serai en mesure de revenir à ces appels téléphoniques que les collaborateurs du ministre ont faits à des Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour leur apprendre que les dispositions du budget leur permettraient de sauver leur maison. Nous nous rendons compte qu'il s'est exprimé en ce sens non seulement à mes commettants mais aussi aux media. Si on peut révéler aux journaux canadiens la teneur du budget avant qu'il ne soit effectivement présenté, je reviens alors à ma question de privilège initiale où je disais ce qui suit:

Si j'ai bien compris, pour que la question de privilège soit recevable, il faut qu'il y ait eu mépris de l'autorité du Parlement . . .

Assurément, je ne suis pas tenu d'accuser un ministre de mépriser l'autorité du Parlement. S'il y a outrage au Parlement, c'est à ce dernier qu'il incombe d'en juger.

Telle est mon intervention et je me propose de revenir là-dessus. J'espère que lorsque je reviendrai présenter une question de privilège par écrit, comme j'ai l'intention de le faire, je ne serai pas tenu de réclamer la démission du ministre chargé de l'habitation, mais que je pourrai demander à l'Orateur d'examiner la question en la renvoyant à un comité qui serait prié de tirer les choses au clair. D'ici la semaine prochaine, j'ai l'intention de présenter des faits à la Chambre qui révéleront nettement que le ministre a divulgué des renseignements confidentiels non seulement aux Canadiens mais aussi aux media. Comment pourrait-on déroger à la tradition de manière plus flagrante?

Mme le Président: Bien entendu, le député plaisante quand il prétend que je peux permettre aux député de faire certaines allégations contre le ministre et d'insinuer qu'il y a eu violation du caractère confidentiel du budget sans porter aucune accusation en bonne et due forme.

Durant la période des questions, les députés peuvent questionner pour obtenir des éclaircissements et ils peuvent ensuite y revenir en soulevant une question de privilège ou en recourant à d'autres moyens. Mais nous ne pouvons nous lancer dans une chasse aux sorcières.

Une voix: Surtout quand il ne s'agit que d'une diversion!

Mme le Président: Un député ne peut lancer de vagues accusations contre un autre député à la Chambre sans présenter de preuves. Par conséquent, je dois maintenir la réponse que j'ai donnée à l'honorable député.

Je ne peux accepter une question de privilège qui ne se fonde que sur une situation hypothétique. Le député a dit l'autre jour: «Si le ministre ou un fonctionnaire avait dit telle ou telle chose dans ma circonscription, il aura alors porté atteinte à mes privilèges.» Je ne peux rendre de décision sur une situation hypothétique. Le député doit présenter des faits à la Chambre. Quand ses déclarations sont précédées par des «si», la présidence ne peut se prononcer.

Si je peux constater, à l'examen des faits qui me sont présentés, que la question de privilège est fondée, alors l'honorable député a raison. Et dans ce cas, il appartiendrait alors à la Chambre de décider si on a vraiment porté atteinte à ses privilèges.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—LE CHANGEMENT BUDGÉTAIRE CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS DANS LES IMMEUBLES LOCATIFS À UNITÉS MULTIPLES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire connexe et bien précise. Il s'agit de l'annonce faite à la Chambre aujourd'hui par le ministre des Finances selon laquelle on apportera un changement significatif . . .

M. Nielsen: Un changement important.

M. Wilson: . . . un changement important dans la façon dont on traite les investissements dans les immeubles locatifs à unités multiples, comme on l'avait d'abord annoncée dans le budget. Le changement dont il a parlé pendant que les bourses étaient encore ouvertes aura un effet marqué sur les transactions et, peut-être, sur la valeur marchande de certaines sociétés cotées.

Si je dis que c'est un sujet connexe c'est parce que toute la question du secret du budget et du moment précis où le budget est rendu public est très importante, car la tradition et la convention existent justement pour empêcher les personnes qui obtiennent ces renseignements d'en profiter personnellement ou financièrement . . .

Mme le Président: Oui, mais, encore une fois, il s'agit-là d'une convention. Le député soulève la question de privilège. Les sociétés et les bourses qui pourraient être affectées par une déclaration n'ont aucun privilège à la Chambre. Par conséquent, le député ne peut pas en parler comme s'il s'agissait d'une question de privilège. Elles n'ont pas de privilège aux Communes. C'est le député qui a des privilèges ici. S'il me dit que ses privilèges ont été lésés dans cette affaire, bien que je ne voie pas comment, j'écouterai son exposé . . .

[*Français*]

. . . la question est mal engagée, comme nous disons en français.

[*Traduction*]

M. Wilson: Je suis intervenu aujourd'hui pour donner à Votre Honneur un préavis, aussitôt que possible après que le ministre eut annoncé cette mesure. Je compte étudier la transcription ainsi que le communiqué . . .

Mme le Président: Le député peut étudier la transcription et il n'est pas tenu de me donner un préavis. Il peut le faire demain. Je crains que les députés ne gaspillent le temps de la Chambre en me donnant toutes sortes d'avis dont je n'ai pas besoin. Si le député veut soulever la question de privilège, qu'il m'envoie à mon bureau un préavis par écrit, accompagné d'une courte explication.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITION

M. CORBETT—VIA RAIL—LES RÉDUCTIONS DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je désire déposer deux pétitions qu'ont signé plus de 900 résidents de la localité de Chipman et d'autres régions du Nouveau-Brunswick pour protester contre l'abandon du service-voyageurs ferroviaire à cet endroit. Grâce au bienveillant ministre des Transports (M. Pepin), ce grand incompris, beaucoup de ces personnes ne pourront cette année célébrer Noël avec les êtres qui leur sont chers.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont indiquées par un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1487, 2708, 3064, 3165, 3246, 3252, 3283 et 3284.

[*Texte*]

LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS

Question no 1487—**M. Cossitt:**

Au cours des trois dernières années, un service de sécurité ou tout autre service gouvernemental a-t-il été, directement ou indirectement, chargé de surveiller, de se livrer à l'écoute électronique par quelque moyen que ce soit, au téléphone, par exemple, à l'aide d'appareils destinés à écouter les conversations dans les automobiles, etc., d'un député de la Chambre des communes et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quel était le nom du député et de sa circonscription, *b*) dans quel but, *c*) quand, par quel moyens et à quel endroit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service de sécurité du Canada, il n'est pas jugé de l'intérêt national de répondre à une telle question. Tandis qu'une réponse positive donnerait des renseignements sur les opérations en matière de sécurité et serait préjudiciable à leur réussite ou porterait inutilement atteinte à la réputation d'une personne, une réponse négative aiderait ou rassurerait ceux qui se livrent actuellement à des activités qui vont à l'encontre de la sécurité nationale.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT DE LA RÉGION DU GOLFE

Question no 2708—**M. Corbett:**

1. A-t-on nommé un directeur régional adjoint à la nouvelle direction de la région du Golfe du ministère des Pêches et des Océans et, le cas échéant, *a*) qui, *b*) pour qui ou quel ministère travaillait cette personne auparavant, *c*) quels sont ses titres et qualités?

Questions au Feuilleton

2. Cette personne a-t-elle été embauchée à la suite d'un concours restreint ou public de la Commission de la Fonction publique ou par le ministre?

3. Quelle est la description de fonctions du directeur régional adjoint?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui. *a*) Jean-Eudes Haché, *b*) ministère des Pêches et des Océans, *c*) M. Haché possède les diplômes suivants: baccalauréat ès arts (Université de Moncton), baccalauréat en sciences sociales (Université d'Ottawa), maîtrise en administration (Université d'Ottawa).

Il a occupé les postes suivants: 1968-1972, cabinet du premier ministre, agent régional, provinces de l'Atlantique, 1972-1974, affaires des anciens combattants, chef de cabinet du ministre, 1974-1976, chef du cabinet du ministre d'État aux Pêches, 1976-1977, conseiller aux politiques, direction de la répartition des ressources, Pêches, 1977-1979, gestionnaire (Est du Canada), direction de la répartition des ressources, Pêches, 1979-1980, Pêches et Océans, agent fonctionnel principal, utilisation des ressources, 1980-1981, Pêches et Océans, directeur, répartition des ressources.

2. Embauché à la suite d'un concours de la Commission de la Fonction publique (restreint). Le directeur général adjoint est comptable à la direction générale régionale de la coordination, de la conduite et de l'exécution des programmes et des activités de gestion des pêches et de soutien, au sein de la Région, en vue d'atteindre les objectifs du gouvernement fédéral et du ministère et de réaliser les mandats de gestion des ressources marines et aquatiques renouvelables du golfe Saint-Laurent.

L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LES MINISTRES

Question no 3064—**M. Cossitt:**

1. Quel est le détail des règles adoptées par le gouvernement lors de l'achat de véhicules pour les ministres?

2. Procède-t-on à un appel d'offres et sinon, pourquoi?

3. Invite-t-on des soumissionnaires à faire une offre et, le cas échéant, qui en dresse la liste?

4. Permet-on habituellement à un ministre d'acheter un véhicule neuf chez le concessionnaire de son choix, dans sa circonscription ou ailleurs?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services achète, pour le compte des ministères, tous les véhicules destinés à l'usage des ministres auprès des concessionnaires. On procède à des appels d'offres par téléphone auprès des concessionnaires qui vendent les véhicules requis et qui sont établis dans les environs immédiats de l'endroit où le véhicule sera utilisé. Toutefois, les ministres décident habituellement si l'achat du véhicule se fera dans la région de la Capitale nationale ou dans leur circonscription.

Questions au Feuilleton

2, 3 et 4. Voir 1.

LE MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À HANSON-MOHAWK INC.

Question nº 3165—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour $1,107,975 de bas de Hanson-Mohawk Inc., aux termes du contrat numéro 13GA.2511007 (2GA81-00224) et, le cas échéant, combien de paires achète-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte du ministère de la Défense nationale pour une valeur de $1,107,975 pour 671,500 paires de bas.

LES DÉMARCHEURS

Question nº 3246—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement est-il au courant d'une augmentation du nombre de personnes ou de groupes qui font du lobby auprès des députés sur la Colline parlementaire?

2. Le gouvernement sait-il qu'aux États-Unis, les démarcheurs doivent être inscrits ou autorisés et envisage-t-il ou envisagera-t-il d'instaurer un régime semblable au Canada?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. Le gouvernement ne possède pas de données à ce sujet.

2. Le gouvernement connaît le régime établi aux États-Unis et a reçu plusieurs projets d'adaptation pour établir un système canadien, mais ne prévoit pas être en position de faire des recommandations prochainement.

LE COÛT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION

Question nº 3252—**M. Cossitt:**

1. Combien devrait-il en coûter pour répondre à la question nº 3239 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Kitchener et dans laquelle celui-ci demandait combien il en coûterait pour répondre aux questions du député de Leeds—Grenville portant sur l'usage d'avions du ministère des Transports par des ministres?

2. Un ministériel a-t-il suggéré au député de Kitchener le libellé de sa question à inscrire au *Feuilleton*?

3. Le gouvernement essaie-t-il de décourager l'opposition de poser des questions en insistant sur le fait que la préparation d'une réponse entraîne des dépenses au lieu d'insister sur la liberté d'accès à l'information pour le peuple canadien?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. $125 ainsi que les coûts de traduction et d'impression de la question et de la réponse dans le *Feuilleton* et le hansard.

2. Non.

3. Le gouvernement encourage tous ses employés à communiquer le plus grand nombre de renseignements compatibles avec la sécurité nationale et trouve drôle que des députés fassent inscrire au *Feuilleton* des questions auxquelles ils peuvent de toute évidence répondre eux-mêmes, ce qu'ils n'ont cependant pas le courage de faire publiquement. Le gouvernement ne trouve toutefois pas amusant les dépenses ainsi occasionnées au Trésor public. Il n'est pas navré de la gêne qu'éprouvent les députés qui abusent du système lorsque d'autres députés plus diligents attirent l'attention sur leur comportement.

LE COMPORTEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 3283—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 3029 où l'on dit notamment que le gouvernement ne répondra pas à des questions concernant des plaintes à propos de fonctionnaires, *a*) a-t-il déjà répondu à des questions de ce genre dans le passé, *b*) a-t-il changé sa politique pour adopter l'attitude actuelle et, le cas échéant, quand et sur les directives de qui?

2. Le gouvernement a-t-il pour principe d'essayer de décourager des députés de recourir au *Feuilleton* pour obtenir des renseignements à propos d'un fonctionnaire qui aurait été impoli et grossier envers le personnel d'un député et le député lui-même?

3. Le gouvernement a-t-il maintenant pour principe de permettre à des bureaucrates d'insulter des députés et de leur refuser des renseignements?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Le gouvernement n'approuve pas que les fonctionnaires insultent qui que ce soit, qu'il s'agisse ou non d'un député. Comme l'indique la réponse à la question nº 3029, si ces cas sont rapportés au ministre concerné, des mesures seront prises pour éviter que cela se reproduise. Le gouvernement considère que le fait de poser une question dans le *Feuilleton* ne constitue pas une façon sérieuse de remédier à une situation qui met en cause un particulier et un fonctionnaire.

LES QUESTIONS AU «FEUILLETON»

Question nº 3284—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3029 portant sur les agissements d'un fonctionnaire, M. Ed Webster, *a*) quel ministère a préparé la réponse, *b*) la question a-t-elle été soumise au ministère de l'Industrie et du Commerce et, le cas échéant, pourquoi le ministre n'en a-t-il pas signé la réponse, *c*) celle-ci a-t-elle été signée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et, le cas échéant (i) avec quelle autorisation (ii) quel rôle le président du Conseil privé ou un membre quelconque de son personnel ont-ils joué dans la préparation de la réponse?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*), *b*), *c*), (i) et (ii). Le Bureau du président du Conseil privé est chargé de coordonner les réponses données aux questions au *Feuilleton*. En vertu de l'article 3 de la loi sur les secrétaires parlementaires, cette tâche est l'une des fonctions particulières du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Afin d'améliorer la prestation des réponses données aux questions qui sont posées pour obtenir des renseignements plutôt que pour faire du prosélytisme ou présenter une plainte, les questions de cette dernière catégorie continueront d'être traitées de la façon la plus expéditive possible.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Wilson (p. 12752).

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, le budget que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté aux Canadiens la semaine dernière se distingue surtout par ses omissions. A mon avis, si le budget est faible, c'est surtout parce qu'il ne fait rien pour stimuler l'économie et abaisser le coût de la vie. Le ministre lui-même a reconnu que le chômage et le coût de la vie vont demeurer à leur niveau actuel et qu'ils pourraient bien augmenter au cours des prochaines années. Faute de stimuler l'économie, le budget n'arrivera pas à tirer le Canada de la grave récession où il s'enlise et qui risque de s'aggraver encore au cours des mois d'hiver. Il faut absolument et sans tarder stimuler l'économie.

• (1550)

Suite aux efforts entrepris depuis cinq ans pour stimuler l'économie, on a constaté que si un gouvernement voulait amener les entreprises à faire quelque chose qui lui paraisse essentiel pour le bien du pays, il ne doit pas se contenter de leur offrir un dégrèvement en espérant qu'elles l'utiliseront de la façon souhaitée par le gouvernement; non, un gouvernement doit préciser à ces entreprises ce qu'il veut qu'elles accomplissent et promettre qu'il les récompensera de leurs efforts dans la mesure où ils auront été réels.

Dans ce cas, que demandons-nous à nos entreprises pour que notre économie puisse progresser? D'abord, il faut que nos produits soient moins chers, d'une meilleure qualité et conception, si bien que les Canadiens et les acheteurs étrangers les préféreront à ceux qu'ils achètent présentement. Ce n'est pas un Canadien ni personne d'autre qui se décidera à acheter un de nos produits s'il peut trouver un produit étranger de qualité égale et à un prix inférieur, ou encore au même prix mais d'une qualité supérieure

En second lieu, nous devons nous efforcer d'offrir nos produits d'une façon plus convaincante sur les marchés d'exportation.

En troisième lieu, nous devons transformer davantage en produits fabriqués nos matières premières ici même au Canada.

Je suis convaincu que la seule façon d'atteindre ces trois objectifs est de mettre au point un ensemble de stimulants qui incitera les entreprises à accroître leur productivité, à faire de la recherche et du développement, à accroître leurs échanges extérieurs et à transformer davantage nos matières premières.

Pour accroître la productivité il faut persuader les industriels qu'ils pourront récupérer dans un délai raisonnable l'argent qu'ils auront investi dans une usine, de la machinerie et des systèmes de production. Ce serait une façon très efficace de les aider à investir les sommes élevées que cela exige en général.

J'ai à l'esprit quelques types de stimulants dont voici des exemples: (a) toutes les dépenses de capital seraient amorties sur une année; (b) on pourrait offrir à un établissement une prime en espèces à la fin de l'année s'il a réussi à accroître sa productivité par comparaison à une année donnée, soit la dernière année avant que le programme entre en vigueur.

Pareil stimulant a réussi à accroître la productivité au Japon et en Allemagne de l'Ouest par exemple, où l'on a vu des résultats remarquables depuis la Seconde Guerre mondiale. Je suis persuadé que la mesure connaîtrait aujourd'hui autant de succès au Canada.

Passons à présent aux initiatives qui s'imposent à mon avis pour accroître les activités de recherche et de développement de nos industries. Si nous avons dû jusqu'ici compter autant sur l'investissement étranger, cela s'explique entre autres par le fait que cet investissement nous parvenait toujours accompagné de techniques mises au point grâce à la recherche effectuée dans le pays d'où venaient les capitaux. Pour s'affranchir de l'investissement étranger, pour s'attaquer à de nouveaux marchés qui demandent des produits de conception nouvelle et meilleure, et enfin pour diminuer les coûts et améliorer notre compétitivité, il va de soi que nous aurons à accroître nos activités de recherche et de développement.

Pour ce faire, nous devrions permettre aux entreprises de déduire 200 p. 100 du coût des dépenses ordinaires et d'investissement effectuées pour la recherche et le développement à partir du moment où elles dépassent celles effectuées au cours de l'année de référence, c'est-à-dire la dernière année complète antérieure à l'entrée en vigueur du programme. En plus de la déduction du plein coût en un an, cette disposition permettrait à l'entreprise concernée d'empocher des bénéfices considérables.

Le programme a réussi à accroître de façon tangible la recherche industrielle dans les pays où il a été appliqué. Il aurait le même succès au Canada, j'en suis persuadé.

Le troisième stimulant dont je veux traiter vise à favoriser les exportations. Compte tenu de notre grande dépendance envers le marché américain qui absorbe 70 p. 100 de nos exportations, et de la tendance de nos voisins du Sud au protectionnisme, la découverte de nouveaux marchés se révèle nécessaire si nous voulons accroître nos exportations ou même les maintenir à leur niveau actuel.

Pour arriver à vendre à l'étranger, il faut procéder par quatre étapes: tout d'abord, aller dans le pays contacter les acheteurs éventuels; ensuite, apprendre ce qu'il faut faire pour soutenir la concurrence sur ces marchés; troisièmement, revenir au Canada et produire un article qui puisse soutenir cette concurrence; et quatrièmement, savoir présenter ce produit aux acheteurs éventuels.

L'incitation que je propose permettrait aux producteurs d'amortir à 200 p. 100 toutes les dépenses afférentes aux déplacements commerciaux à l'étranger, à l'exposition de leurs produits dans les foires commerciales étrangères ainsi qu'à la promotion de ces produits à l'étranger pour la fraction qui dépassera les dépenses sur l'exercice où elles sont effectuées, mais offrirait à l'entreprise une importante prime pour son effort promotionnel supplémentaire. Cette incitation encouragerait grandement le type d'activité indispensable à l'accroissement des ventes.

Il y a autre chose que le gouvernement devrait faire pour favoriser la vente des productions canadiennes à l'étranger: ce serait d'organiser des visites par avion, c'est-à-dire des missions qui feraient venir au Canada, une fois par année, les acheteurs des principaux marchés d'exportation pour qu'ils voient les produits canadiens exposés dans de gigantesques foires commerciales à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que notre machinerie lourde dans les usines des constructeurs. Cette formule a donné des résultats spectaculaires dans les pays qui l'ont utilisée, et la dépense à été amplement amortie par le supplément d'affaires qui en résulte.

Enfin, je voudrais parler de la nécessité de transformer un plus fort pourcentage de nos matières premières, et des mesures qu'il faut prendre à cette fin. Depuis beaucoup trop longtemps nous exportons une part beaucoup trop large de nos matières premières pour les faire transformer à l'étranger. En agissant ainsi, nous retirerions les nombreux avantages que ce complément de transformation nous procurerait en termes d'emplois, d'impôts et de bénéfices. Nous avons au Canada la main-d'œuvre qualifiée, les cadres, l'énergie bon marché et les excellents moyens de transports qu'il faut pour cela. Il est grand temps que nous commencions à faire quelque chose pour qu'une plus grande partie de la transformation se fasse au Canada.

Voyons donc ce que l'on peut et devrait faire à cet égard. Il y a quarante ans, le gouvernement de l'Ontario institua un programme auquel on doit en grande partie l'expansion spectaculaire qu'a connue depuis l'industrie des pâtes et papiers dans cette province. Le programme exigeait des entreprises qu'elles transforment dans la province une proportion beaucoup plus élevée du bois qu'on y abattait et dont elles expédiaient une grande partie à l'état brut vers les usines de papier des États-Unis.

Ce qui a donné de si bons résultats dans le cas de l'industrie des pâtes et papiers de l'Ontario peut en donner d'aussi bons dans le cas d'autres industries primaires dans tout le pays. Ce principe devrait s'appliquer à toutes les matières premières que nous expédions vers d'autres pays qui en font une transformation plus poussée. Il peut donner d'aussi bons résultats, car les pays étrangers dépendent beaucoup de nos matières premières pour alimenter leurs industries manufacturières.

Bien sûr, il nous faut exporter à l'état brut une certaine proportion des matières premières que nous produisons, mais pas nécessairement autant que nous le faisons aujourd'hui. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait maintenant entreprendre une étude approfondie des industries de notre secteur primaire afin de déterminer quelle proportion des matières premières que nous produisons on peut raisonnablement exiger de transformer chez nous en produits finis.

Ayant décidé dans quelle mesure nos diverses matières premières doivent être traitées au Canada, nous devrons ensuite proposer des encouragements assez alléchants pour convaincre ceux qui les exportent habituellement qu'ils auraient avantage à construire les usines requises pour les traiter au Canada.

Il est devenu douloureusement manifeste que les subventions consenties à l'heure actuelle par le ministère de l'Expansion économique régionale, bien qu'utiles, ne se sont pas révélées suffisamment attrayantes pour attirer dans les régions à faible croissance assez de nouvelles industries pour faire baisser le chômage aigu qui y persiste depuis nombre d'années.

A mon avis, aux subventions que le MEER met actuellement à la disposition des régions qui croupissent, nous devons ajouter le stimulus supplémentaire d'une échelle d'impôt fédéral progressif qui permettra à la nouvelle usine de traitement de matières premières établie dans une de ces régions d'être exonérée de tout impôt fédéral pendant sa première année d'exploitation pour ensuite passer progressivement, sur une période de 15 ans, au taux normal d'imposition. Mes entretiens avec d'importants hommes d'affaires du pays m'ont convaincu que ce stimulant, s'ajoutant aux subventions actuelles du ministère de l'Expansion économique régionale aux régions à faible croissance, sera suffisamment efficace pour permettre d'atteindre l'objectif visé.

● (1600)

Les quatre stimulants que j'ai mentionnés devraient, au cours des prochaines années, rapporter de très gros dividendes. D'abord, ils réduiraient considérablement les fonds bien trop élevés que nous devons affecter actuellement à l'assurance-chômage, en stimulant l'économie et en permettant aux gens de trouver du travail. Nous pouvons à mon avis faire des économies d'au moins deux milliards de dollars sur les quatre milliards de cotisations annuelles que nous payons actuellement pour l'assurance-chômage.

Deuxièmement, nous pourrions beaucoup augmenter les recettes fiscales parce que plus de gens travailleraient et paieraient des impôts, plus de biens se vendraient rapportant ainsi plus de taxes à l'État, et les entreprises réaliseraient plus de bénéfices et en verseraient donc une plus grande part au Trésor.

Nous avons besoin d'une stratégie favorisant la relance de l'économie à un rythme satisfaisant et je crois avoir exposé un programme de ce genre.

Une autre grave lacune du budget est qu'il ne veille nullement à ce que les industries et les travailleurs canadiens soient en mesure de soutenir une concurrence équitable des pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est où les salaires sont faibles. Dans ces pays, les salaires ne représentent qu'une fraction minime de ceux qui sont versés au Canada et dans les autres pays industrialisés et ils sont ainsi en mesure d'acquitter les frais de transport et les droits et de réaliser des profits très satisfaisants en vendant leurs produits au Canada à des prix sensiblement inférieurs au coût de la production canadienne.

Nous devrions imposer des contingentements sur les importations semblables à ceux qui sont imposés par les États-Unis et par les pays du Marché commun. Ces pays exigent que les producteurs nationaux répondent à 80 p. 100 de leurs besoins, tandis que les producteurs étrangers peuvent concourir pour obtenir le reste du marché de 20 p. 100.

Par contre, le gouvernement du Canada permet presque toujours aux producteurs étrangers d'essayer de conquérir une proportion du marché aussi grande qu'ils le désirent. Par conséquent, le fort chômage qui nous accable à l'heure actuelle est en grande partie la conséquence d'une concurrence injuste que d'autres pays industrialisés ne tolèrent pas.

Il y a plusieurs années, les députés qui ont des producteurs de chaussure dans leur circonscription avaient persuadé le gouvernement de contingenter les importations pour permettre aux producteurs et aux travailleurs de ne pas être trop désavantagés par la concurrence des pays où l'on paie des salaires dérisoires. Ce système a donné de très bons résultats et l'industrie de la chaussure a pu survivre. Ces contingents doivent être renouvelés le 1er décembre, sinon ils viendront à échéance et l'industrie canadienne de la chaussure sera dans le marasme. Je l'ai signalé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) à plusieurs reprises depuis quelques mois mais il n'est pas encore passé à l'action. Je le supplie à nouveau d'intervenir pour permettre à l'industrie canadienne de la chaussure de survivre.

La principale faiblesse du budget, c'est qu'il ne prévoit rien pour réduire les taux d'intérêt actuels qui accablent tant les propriétaires de maisons, les chefs d'entreprises et les agriculteurs canadiens. A cause des taux d'intérêt actuels très élevés, les uns ne peuvent rembourser leur hypothèque, les autres ne peuvent financer l'exploitation de leur entreprise ou de leur ferme. Le gouvernement pourrait et devrait ramener immédiatement les taux d'intérêt autour de 13 p. 100, soit un niveau légèrement supérieur à celui du taux d'inflation.

Je me réjouis de constater que le ministre a tenu compte des remarques que nous avons faites à lui-même et à ses adjoints au sujet des difficultés que créerait l'augmentation du taux d'imposition sur le revenu ou la suppression de l'indexation des revenus aux fins d'impôt. A ce titre, il a fait preuve de bon sens.

Tous les Canadiens ont dû être déçus, à mon avis, d'apprendre que le gouvernement fédéral allait réduire considérablement sa part du financement de l'enseignement postsecondaire et des soins médicaux. Avec la réduction de l'aide fédérale, les jeunes auront beaucoup moins de possibilités d'aller à l'université ou au collège alors que leurs études et leur formation devraient être beaucoup plus poussées compte tenu des besoins sans cesse accrus du marché.

Quant à la réduction des paiements de transfert destinés au financement des soins de santé, elle va contribuer notablement à restreindre les services disponibles, et c'est là une mesure qui n'est jamais souhaitable.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirais que si le budget prévoit un certain nombre d'allégements dans plusieurs domaines, il ne s'attaque pas véritablement aux trois problèmes fondamentaux auxquels notre pays doit faire face actuellement: le chômage, les taux d'intérêt élevés et le coût de la vie. J'encourage vivement le ministre à apporter au plus tôt des améliorations en ce sens.

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole après le très distingué député de Northumberland (M. Hees), que j'ai toujours beaucoup admiré, même si je ne suis pas d'accord avec toutes ses idées, y compris celle qu'il vient d'exprimer.

Je voudrais dire dès le départ que le ministre des Finances (M. MacEachen) mérite nos félicitations pour avoir présenté ce que je considère comme un budget très valable à une époque difficile.

Une voix: C'est un mot bien neutre.

M. Regan: Ce n'est pas un mot neutre. Je voudrais bien préciser que les députés d'en face ont tendance à se concentrer sur tous les aspects du budget qui peuvent être considérés comme négatifs. J'ai noté, par exemple, qu'ils ont consacré toute la période des questions à un déjeuner qui a eu lieu hier et au moment où certaines annonces ont été remises à l'imprimeur au lieu de poser des questions constructives à propos des dispositions budgétaires et de parler des mesures qui sont importantes pour les particuliers et les entreprises.

Je signalerai tout d'abord très rapidement que le ministre des Finances a réussi à présenter un budget qui ne prévoit aucune augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers à une époque de difficultés financières, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays du monde occidental. De fait, le budget prévoit des réductions de l'impôt sur le revenu pour la plupart des gens. Il y a aussi la question importante de l'équité. En éliminant certaines échappatoires, le ministre a fait en sorte que tous les contribuables soient imposés de façon certainement plus équitable qu'auparavant au lieu de permettre à ceux qui sont assez futés pour être au courant des échappatoires d'en profiter alors que d'autres ne peuvent pas faire la même chose. Il s'agit là d'une initiative importante.

Il faut aussi noter une chose que les partis de l'opposition n'ont pas mentionnée, soit que pour la deuxième année de suite, le ministre a été capable de présenter un budget qui prévoit une réduction sensible au déficit. A d'autres moments, les députés de l'opposition et bien d'autres Canadiens savent reconnaître l'importance d'un budget mieux équilibré pour le Canada. Ce n'est pas très facile à faire, surtout en ce moment. Le ministre est probablement le seul ministre des Finances du Canada depuis très longtemps, du moins autant que je m'en souvienne, à obtenir un tel résultat deux années de suite.

Un autre aspect très important du budget, c'est qu'il ne prévoit aucune réduction des fonds affectés à la santé et à l'enseignement.

• (1610)

Je voudrais parler de la question de l'enseignement postsecondaire, sujet, je crois, qui revêt beaucoup d'importance et qui présente beaucoup d'intérêt pour bien des personnes. Le Canada est arrivé à la croisée des chemins et il doit faire des choix fondamentaux quant à l'orientation qu'il convient de donner à ses collèges et universités. Je pense que nous devons nous demander et examiner quelles compétences et quels bagages nous voulons que nos jeunes et, en fait, les gens de tous âges acquièrent quand ils vont pour la première fois ou qu'ils retournent plus tard à l'université ou dans un collège communautaire. Ces choix dont je viens de parler, il appartient aux collèges et universités eux-mêmes de les faire ainsi qu'aux étudiants et aux professeurs. Au niveau de l'État, ce sont les provinces qui, en vertu de la constitution, sont compétentes en matière d'enseignement mais tous les députés, j'en suis sûr, reconnaîtront rapidement que nos collèges et universités sont des organismes nationaux aussi bien que provinciaux. Ils font partie de l'actif de tout le pays.

Pour qu'une université parvienne à atteindre ses objectifs premiers, il faut qu'elle soit plus qu'une valeur provinciale. Les universités assurent des liens solides avec les régions du Canada ainsi qu'avec la collectivité internationale. Pour ces raisons, ainsi qu'à cause de sa participation à des domaines comme la recherche, les langues officielles dans l'enseignement et la formation professionnelle, le gouvernement fédéral joue depuis quelque temps un rôle important et sans cesse croissant dans l'enseignement postsecondaire.

Ce budget marque un jalon important dans la politique de soutien que le gouvernement fédéral apporte à l'enseignement postsecondaire et à la mise en valeur des ressources humaines en général. Il nous permet de renforcer, dans sa structure, l'appui que le gouvernement fédéral apporte à l'enseignement postsecondaire et à la mise en valeur des ressources humaines en général. Par mise en valeur des ressources humaines, j'entends l'aide que le gouvernement fédéral assure aux étudiants et celle qu'il procure aux collèges et universités pour leur permettre de créer et de transmettre des connaissances et des capacités critiques dans une vaste gamme de disciplines ainsi que dans le cadre de programmes professionnels ou davantage axés sur l'emploi.

Au cours de l'année dernière, des discussions approfondies ont eu lieu sur la question de l'enseignement postsecondaire et de la mise en valeur des ressources humaines de notre pays. Bien entendu, une bonne partie de ce débat a eu lieu dans le cadre des activités de deux groupes d'étude parlementaire très importants: l'un sur les arrangements fiscaux entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et l'autre sur les perspectives d'emploi au cours des années 80. Les rapports de ces deux groupes d'étude ont été établis à partir d'un très grand nombre d'opinions exprimées par des particuliers et des groupes de tout notre pays. Par ailleurs, un certain nombre de conférences et d'études ont examiné la question du financement futur de l'enseignement postsecondaire.

Au cours de cette période de consultation et de discussion, il est devenu de plus en plus clair qu'il s'imposait d'examiner à fond les moyens pour les collèges et les universités du Canada aux prises avec des difficultés financières de continuer à exceller dans leur principale activité qui consiste à créer et à diffuser les connaissances. De la même manière, il y aurait lieu de revoir les méthodes permettant de transmettre aux Canadiens les connaissances, les compétences et l'esprit d'analyse nécessaires pour qu'ils puissent profiter pleinement des perspectives qu'offrira le Canada dans les années 80 et 90.

Des défis de taille se posent dans le secteur de l'enseignement et de la formation. L'évolution démographique laisse entrevoir la diminution éventuelle du nombre des étudiants au niveau postsecondaire lors de la prochaine décennie. Le cas échéant, le secteur de l'éducation permanente et du recyclage des adultes aura à répondre à de nouvelles exigences. D'après les prévisions, la demande de compétences professionnelles subira des changements notables dans les années 80.

Ce qui m'amène à un point très important. Beaucoup de gens estiment ne devoir se préoccuper que de la formation et de l'enseignement axés sur une discipline ou un métier particuliers. Or le principe est faux. D'après les spécialistes, la technique évolue à un rythme tel de nos jours que beaucoup de nouveaux venus sur le marché du travail auront à se faire recycler deux, trois ou quatre fois dans d'autres métiers au cours de leurs quarante années de vie active, car avec la mise au point des nouvelles techniques disparaissent les perspectives d'emplois dans les domaines du premier ou du deuxième choix de ces travailleurs.

Je suis persuadé que pour faciliter tout recyclage éventuel, il suffirait de donner au plus grand nombre l'enseignement le plus général. A mon avis, ceux qui ont mené des études très générales, dans les arts libéraux par exemple, sont mieux équipés pour le recyclage dans une spécialisation tout autre que la leur.

Je n'oublie pas non plus qu'en ce siècle, à cause du très grand nombre, par rapport à d'autres pays, de leurs diplômés universitaires, les États-Unis occupent le premier rang dans le domaine de l'innovation technique.

La valeur de l'enseignement ressort à bien des égards. Nous nous retrouverions dans de bien mauvais draps si nous permettions la disparition progressive de l'enseignement général. Il reste encore beaucoup à faire, cela va sans dire. Il faudra favoriser davantage la recherche et la formation de chercheurs dans nos universités si nous voulons donner au pays la capacité d'atteindre ses objectifs de recherche et de développement. Les collèges et les universités seront incités de plus belle à livrer des diplômés capables de travailler avec la même efficacité dans les deux langues officielles. A ce propos, je ne connais rien qui favorise autant le candidat à la recherche d'un emploi.

On voit par exemple dans les journaux de nos grandes villes—et je ne parle pas de la publicité gouvernementale de l'emploi, mais de celle du secteur privé—qu'il est de plus en plus fréquent que la maîtrise des deux langues officielles donne de meilleures chances de trouver du travail, dont elle constitue souvent une condition absolue.

Il reste encore beaucoup à faire dans l'enseignement au niveau de la connaissance et de la compréhension du pays. La technologie amène d'importants changements dans la nature de l'enseignement et dans la formation elle-même. Les frontières s'estompent entre l'enseignement, le travail, la formation, la culture et les télécommunications, et cela va imposer de grands aménagements institutionnels.

Les défis que cela pose en matière de développement de nos ressources humaines sont de plus en plus compris. Mais je pense que les milieux et les personnes concernés ont bon espoir que nous réussirons à relever ces défis, sans pour autant sous-estimer la difficulté de la chose. Le gouvernement fédéral n'entend pas réduire sa participation financière au développement des ressources humaines, bien au contraire.

Ces dernières semaines, on a entendu mettre en doute la détermination du gouvernement fédéral à poursuivre son effort dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. On a prédit des coupures massives de dépenses fédérales. Des annonces ont paru, on a entendu dire cela avant la présentation du budget. Mais le budget a démontré, comme je l'ai dit depuis mon arrivée au Secrétariat d'État, que ces craintes étaient injustifiées. Je pense en particulier que les annonces insérées par le parti conservateur dans les journaux universitaires n'étaient pas de matière à aider les étudiants des collèges et universités chez qui elles ont suscité des craintes inutiles. Je dirai également, du point de vue du réalisme politique, que le parti conservateur a agi de façon irréfléchie parce que cette campagne lui a fait perdre beaucoup de sa crédibilité sur les campus,

quand les étudiants ont découvert que ces craintes étaient injustifiées.

● (1620)

La stratégie élaborée par le gouvernement fédéral en vue d'accroître son aide à l'éducation postsecondaire pour les années 80, comprend trois offensives majeures. La première vise à affermir les programmes et politiques axés sur des objectifs nationaux précis, par exemple à offrir aux Canadiens les connaissances et les compétences nécessaires pour tirer profit des nombreuses perspectives qu'offre notre économie en expansion, à favoriser la recherche et le développement en renforçant les programmes ayant trait aux langues officielles à l'éducation et aux connaissances générales et à venir en aide aux étudiants et aux stagiaires en favorisant l'accessibilité, l'égalité et la mobilité.

L'objectif de la deuxième offensive est de maintenir à un niveau élevé l'appui indirect offert aux provinces, aux étudiants et aux établissements en matière d'éducation postsecondaire, en respectant la nature du rôle fédéral. Les mécanismes prévus doivent permettre de rendre des comptes au Parlement du Canada et de s'assurer ainsi que l'argent des contribuables est dépensé de la manière indiquée. Ce ne fut pas toujours le cas, malheureusement. Il importe, selon moi, que le gouvernement du Canada insiste sur cette nécessité dans toutes les négociations ayant trait à l'avenir de l'éducation postsecondaire et aux formules de financement.

En troisième lieu, il faut renforcer les mécanismes favorisant une prise de décisions efficace et une participation plus large.

Je voudrais maintenant passer au détail de ces trois éléments de notre stratégie. Le premier élément que j'ai mentionné consiste à accroître l'aide fédérale relativement aux ressources humaines, aux objectifs sociaux et autres objectifs nationaux.

Dans son témoignage devant le groupe de travail parlementaire sur les relations fédérales-provinciales, le secrétaire d'État de l'époque avait commencé à définir des objectifs nationaux précis. L'objectif national inhérent à la participation fédérale aux frais de l'éducation postsecondaire, tel que défini à ce moment-là, a été généralement bien accueilli et semble constituer une bonne base à toute politique et à tout programme fédéral pour les années 80. Je compte publier d'ici peu un nouvel exposé des objectifs qui tiendront compte des avis exprimés et permettront au public de faire connaître son point de vue à nouveau. Je songe également à consulter les groupes et les personnes intéressés au sujet des principes de base de la politique et des programmes fédéraux ainsi qu'au sujet d'autres questions ayant trait aux objectifs nationaux dans le domaine de l'éducation et du développement des ressources humaines.

Dans certains domaines, nous avons déjà commencé à renforcer les programmes fédéraux à l'appui de ces objectifs nationaux. Un groupe de travail fédéral-provincial a déjà reconnu les moyens d'améliorer les programmes d'aide aux étudiants. Je dois rencontrer prochainement mes homologues provinciaux pour discuter des programmes fédéraux concernant les langues officielles dans l'enseignement. Nous entendons aller de l'avant dans ces domaines, en plus de procéder à une évaluation globale de tous les programmes fédéraux visant à favoriser la mise en valeur des ressources humaines.

Le deuxième volet de la stratégie consiste à maintenir l'appui fédéral solide à l'infrastructure postsecondaire. La pleine réalisation des objectifs en ce qui a trait à la mise en valeur des ressources humaines dépend en dernière analyse d'universités et de collèges forts, autonomes et souples, d'un régime d'enseignement secondaire supérieur qui dispose des incitations et des moyens de favoriser le perfectionnement des talents individuels et la poursuite des objectifs nationaux.

Compte tenu des accords constitutionnels, les provinces ont pour premier rôle d'assurer à l'infrastructure postsecondaire le financement dont elle a besoin. Cependant, le gouvernement fédéral, afin de maintenir l'enseignement secondaire supérieur au plus haut niveau partout au Canada, a dû pendant de très nombreuses années appuyer cette infrastructure et il continuera de le faire.

Cette aide a été accordée par l'intermédiaire des provinces et aussi sous forme de subventions offertes directement aux étudiants et aux établissements d'enseignement postsecondaire proprement dits, lorsque cela se justifie, compte tenu de la nature du rôle du gouvernement fédéral. Pour ce qui est des subventions accordées par l'intermédiaire des provinces, le gouvernement trouve la recommandation du groupe de travail parlementaire sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux très intéressante; d'après ce groupe de travail, il faudrait faire des arrangements financiers distincts pour les programmes relatifs à l'enseignement postsecondaire et à la santé et stipuler qu'une certaine somme doit être affectée à ces programmes et non pas servir à financer d'autres programmes. Grâce à ce changement, non seulement les intentions de ceux qui approuvent ces subventions à la Chambre seront respectées mais les Canadiens seront certains que les subventions destinées à l'éducation ne seront pas détournées par les provinces à d'autres fins.

Il faut revoir le montant des subventions fédérales qui devraient être accordées de cette façon. En vertu du financement de programmes établis, la participation du gouvernement fédéral au financement de l'infrastructure postsecondaire a rapidement augmenté. Dans certaines provinces, la participation du gouvernement provincial a nettement diminué. Il faut étudier attentivement les arrangements qui permettent aux provinces de se débarrasser de ce fardeau sur le dos du gouvernement fédéral alors que l'éducation relève d'elles avant tout.

Plus on utilise de fonds fédéraux ainsi, moins on en a à consacrer aux programmes nationaux essentiels de développement des ressources humaines qui, de par leur nature même, ne peuvent venir que du gouvernement fédéral. Le budget note que si, au 31 mars 1983, il n'y a pas eu de progrès satisfaisants dans l'élaboration conjointe d'accords fédéraux-provinciaux dans les domaines de l'éducation et du développement des ressources humaines, le gouvernement pourrait être contraint de bloquer les futurs paiements de transfert par habitant pour l'enseignement postsecondaire au niveau de 1982-1983 ou d'adopter d'autres méthodes pour soutenir l'enseignement à ce niveau. Je suis persuadé que les provinces et le gouvernement national pourront trouver ensemble des solutions satisfaisantes à ces problèmes afin que nous puissions conclure un nouvel accord et établir un programme pour améliorer le financement et les structures mêmes de l'enseignement postsecondaire avant l'échéance d'avril 1983.

Finalement, le gouvernement fédéral devra s'efforcer de prendre des décisions plus efficaces et inviter le plus grand nombre d'intéressés possible à participer à l'élaboration de mesures relatives à l'enseignement postsecondaire et au développement des ressources humaines. Cette révision a porté, entre autres, sur le processus décisionnel dans le domaine du développement des ressources humaines, car, trop souvent, on manque de mécanismes permettant à tous les intéressés de participer à ce processus. Les deux rapports des groupes de travail parlementaires déjà mentionnés traitent des problèmes ici en jeu. Les recommandations contenues dans ces rapports feront l'objet d'un examen approfondi.

Pour l'immédiat, j'entreprends une étude détaillée sur l'aide que le gouvernement fédéral accorde pour l'enseignement postsecondaire. J'ai l'intention de consulter les provinces, les organismes d'enseignement supérieur, ainsi que les organisations d'étudiants et de professeurs, en vue d'établir une formule qui donne à tous les intéressés la possibilité de participer à l'élaboration de la politique fédérale dans ce domaine et de faire en sorte qu'une influence nationale plus forte s'exerce sur le processus de la prise des décisions dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. J'ajoute ici que nous désirons vivement renforcer la participation du secteur privé dans ce processus.

Je termine en vous faisant part d'une chose que m'ont dite des étudiants et des représentants de collèges et d'universités au sujet de l'avenir du système d'enseignement postsecondaire au Canada. Tous savent que des changements s'imposent, que pour répondre aux besoins de son temps le régime ne peut se cantonner dans l'immobilisme, pas plus aujourd'hui que dans le passé. C'est un système qui s'est développé et qui a évolué à mesure que les besoins du pays l'ont exigé. Il y a eu réduction des dépenses consacrées à l'enseignement postsecondaire dans certaines provinces et certains aspects du système montrent des signes de dégradation. Le gouvernement fédéral reconnaît les difficultés auxquelles on fait face et nous sommes déterminés à aider à les surmonter.

● (1630)

Le gouvernement fédéral, le gouvernement du Canada, n'effectuera pas de coupures dans le budget qu'il consacre aux programmes de développement des ressources humaines. Il y voit une grande priorité pour assurer dans l'avenir le bien-être et la richesse de notre pays et de nos concitoyens. En effet, en opérant ces changements qui assureront que des fonds fédéraux seront véritablement consacrés à l'enseignement, et en encourageant les autres paliers de gouvernement à maintenir une part équitable du financement, les initiatives fédérales pourraient faire augmenter l'ensemble des fonds consacrés au développement des ressources humaines au Canada. De plus, le gouvernement fédéral est disposé à envisager de raffermir ses programmes pour aider les étudiants qui sont aux prises avec des difficultés financières légitimes. En temps d'inflation, cela peut poser un problème particulier.

Pour ce qui est des possibilités d'accès à l'enseignement postsecondaire, je tiens à souligner que les disparités régionales sont un motif de préoccupation, du fait que, pour une raison ou une autre, certaines régions et provinces canadiennes n'ont pu produire dans une même proportion que d'autres des diplômés d'université et des travailleurs hautement spécialisés. Voilà un autre problème à résoudre.

J'estime en outre que la formule de répartition de l'aide financière a peut-être été injuste envers certaines provinces vers lesquelles les étudiants d'autres régions ont afflué. Un ajustement est inévitable et nécessaire. Le régime d'enseignement postsecondaire doit demeurer souple s'il veut répondre aux besoins changeants de l'économie et de la société canadiennes.

Tous les pays industrialisés font face à des défis majeurs dans le domaine du développement des ressources humaines. Le Canada n'est pas un cas isolé. Les pays sont nombreux qui doivent aussi réévaluer et modifier leur politique. Lors d'une récente conférence des pays de l'OCDE, par exemple, les participants ont discuté des problèmes communs nés du resserrement des budgets des établissements d'enseignement postsecondaire, en quête de solutions qui leur permettent de continuer à répondre aux besoins de la société et à la demande croissante de services d'enseignement aux adultes.

Au Canada, nous sommes en très bonne posture pour relever ces défis et pour tirer parti des possibilités qui s'offrent à nous. Notre système postsecondaire s'est développé de façon remarquable dans les années soixante et malgré certains revers, il demeure solide dans l'ensemble. Le Canada fait figure de pionnier dans bien des techniques qui font évoluer l'enseignement et la formation. Grâce à l'abondance de ses ressources naturelles et aux avantages économiques que lui procure une population active qualifiée, le Canada est extrêmement fort.

Sur le plan culturel, nous profitons des avantages qu'offrent un système éducatif fort, de niveau élevé et un pays où les diplômés peuvent vivre et travailler dans un milieu multiculturel et bilingue, doté d'un solide réseau d'institutions à caractère socio-culturel. Le resserrement des liens nationaux et la prospérité des Canadiens dépendent du succès de notre attitude collective à l'égard de la mise en valeur des ressources humaines. Le gouvernement fédéral est décidé à jouer un rôle important et à prendre ses responsabilités dans cette expérience collective. Je l'ai déjà signalé, nous tenons beaucoup à ce que les provinces assument leurs responsabilités.

Le message qu'il faut retirer de ce budget en matière d'enseignement, c'est que le gouvernement du Canada s'engage à améliorer l'enseignement postsecondaire. Il lui accorde une haute priorité. Il est décidé à exiger que les provinces en fassent autant.

M. Thacker: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'aurais deux choses à régler. D'abord, le temps de parole du ministre est écoulé. Et c'est pourquoi il me faudrait le consentement de la Chambre pour qu'on puisse lui poser une question.

Il a également été proposé de permettre au président du Conseil privé (M. Pinard) d'intervenir maintenant pour faire un rappel au Règlement. Voilà pourquoi, si les députés y consentent, nous pourrions couper court à la question et donner immédiatement la parole au président du Conseil privé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Je regrette d'interrompre maintenant le député, mais il importe que mes collègues d'en face connaissent à l'avance le programme des travaux de la Chambre prévus pour jeudi prochain.

La journée sera réservée à l'opposition, sur la demande du parti conservateur. Si nous donnons demain avis de la présentation de la résolution constitutionnelle—et j'espère que nous pourrons le faire—alors vendredi nous entamerons le débat sur la constitution. Nous le saurons avec certitude demain. Je puis cependant confirmer maintenant que la journée de jeudi sera réservée à l'opposition.

M. Nielsen: Je remercie le leader parlementaire du gouvernement pour nous en avoir prévenus. Je signale cependant au député, et il en conviendra certainement, qu'au moment où j'ai proposé le 19 novembre comme jour prévu dans le Règlement, nous ne savions pas alors que le budget serait présenté le 12 novembre et que nous aurions entamé le débat à son sujet. Il me paraît plutôt étrange que nous ne terminions pas ce débat pour lequel il ne restera que deux jours de prévus. Y a-t-il une raison à cela, qui nous inciterait à entreprendre un nouveau débat lors d'un jour réservé à l'opposition et d'interrompre ainsi le débat du budget à un moment où il ne nous reste plus que deux jours pour le terminer?

M. Pinard: L'explication à cela en est fort simple: nous pouvons repousser les deux derniers jours du débat sur le budget jusqu'après le 10 décembre. J'ai encore trois journées qu'il me faut réserver à l'opposition avant le 10 décembre. En raison des contraintes de temps, il me faudra donc en réserver une sous peu et c'est ce que je suis en train de faire maintenant. Le 19 novembre nous a été proposé par notre collègue il y a un certain temps déjà, si je ne m'abuse et il appréciera certainement ma décision puisque le jeudi est généralement une longue journée pour nous et que tous les députés conservateurs seront présents cette semaine au cours de laquelle tant de motions de censure seront présentées. Je persiste donc à vouloir désigner jeudi, après-demain, comme jour réservé à l'opposition. Je suis sûr que mon initiative convient à notre collègue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Wilson (p. 12752).

M. Thacker: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de poser une petite question sur son discours?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député pose une question?

Des voix: D'accord.

Motion d'ajournement

M. Thacker: C'est un sujet qui intéresse bien des Canadiens, surtout des étudiants. Je voudrais savoir si le gouvernement n'envisage pas sérieusement d'adopter le système des bons et par conséquent de verser directement des subventions aux étudiants, ce qui leur permettrait de suivre des cours dans l'université de leur choix. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre quelle est la position actuelle du gouvernement à cet égard?

M. Regan: Je remercie le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) pour sa question fort pertinente; le député s'est toujours beaucoup intéressé à l'enseignement postsecondaire.

Je tiens à signaler au député que le système des bons a déjà été préconisé par un certain nombre de groupes, de particuliers et d'établissements. Il en a été question dans tout le pays. Pour le moment, le gouvernement n'a pas encore retenu ce système. Je crois que c'est une des possibilités à étudier dans le cadre des négociations qui se dérouleront bientôt entre les provinces et le gouvernement fédéral. Mais je ne pense pas que ce soit une panacée aux problèmes existants. De l'avis de tous les députés à la Chambre qui souhaiteraient qu'un étudiant sache quelle proportion des fonds consacrés à son éducation provient des impôts nationaux perçus par le gouvernement du Canada, ce système le permettrait.

• (1640)

Mais il présente par ailleurs certains inconvénients. Il pourrait arriver par exemple que les maisons d'enseignement fassent de la surenchère pour attirer les étudiants porteurs de ces bons qui représenteraient un tel attrait pour leurs coffres. Je me contenterai de dire aujourd'hui qu'il faudra examiner tous ces facteurs pour voir s'il est possible d'améliorer ce système pour pallier les inconvénients qu'il semble présenter. Je n'ai pas encore pour le moment pris position pour ou contre le système des bons.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: le député de Simcoe-Nord (M. Lewis)—Le logement—Les directives suivies par les collaborateurs du ministre auxquels s'adressent les propriétaires devant renouveler leur hypothèque *b*) Les conseils donnés par les collaborateurs du ministre *c*) On demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les droits de la personne—La nouvelle concernant l'établissement de camps d'internement de civils *b*) Le libellé du décret publié dans la «Gazette du Canada»; le député d'Algoma (M. Foster)—L'environnement—L'aide accrue aux municipalités pour la construction d'installations de traitement de matières d'égout.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Wilson (p. 12752).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique et à titre de critique en matière d'habitation, je me joins à la plupart des Canadiens pour déplorer vivement que le gouvernement fédéral dans son budget refuse de reconnaître que le Canada traverse une crise économique et de prendre des mesures concrètes surtout dans le domaine des taux d'intérêt et du chômage et qu'il manifeste une totale indifférence pour les graves conséquences sociales dont sont victimes les travailleurs, les enfants, les personnes âgées, les familles ordinaires et notamment les Canadiens défavorisés.

Avant d'aborder la question du logement, je voudrais tout d'abord me faire le porte-parole des enfants du Canada. Je voudrais consigner au compte rendu le fait que le budget ne tient nul compte des recommandations de la Commission pour l'année internationale de l'enfant et du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales au sujet des besoins pressants des jeunes Canadiens. Le printemps passé, on a recommandé à la Chambre que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates et fasse preuve d'initiative afin de venir en aide aux enfants pauvres et à leurs familles. Le ministre des Finances (M. MacEachen) n'a tenu aucun compte de cette recommandation urgente et très importante. Comme il n'en est pas question dans le budget, des millions d'enfants canadiens continueront à manquer de nourriture saine, de logements acceptables et des soins dont ils ont besoin. Beaucoup d'entre eux sont maltraités et malmenés parce que leurs parents ne peuvent tout simplement pas faire face aux pressions soutenues, à l'insécurité et au chômage qui, selon les prévisions budgétaires, continueront de sévir. Le sort réservé aux enfants autochtones est un scandale national. Le gouvernement continue à fermer les yeux sur des conditions que même les pays du tiers monde jugeraient intolérables.

Le ministre a dit que le budget mettait l'accent sur l'équité. Si le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) était présent, il dirait que c'est là un autre «MacEachenisme», une demi-vérité. Je demande au ministre des Finances s'il est équitable, moral ou même financièrement possible de négliger ainsi les enfants du Canada. Le budget aurait dû proposer une réforme radicale du crédit d'impôt pour enfant afin qu'on fasse le premier pas vers un régime acceptable de revenu garanti. La hausse de $3 par mois accordée aux familles les plus pauvres, que le ministre présente comme une réforme du régime du crédit d'impôt au titre des enfants, ne suffira même pas à payer les couches des bébés.

Les hommes et les femmes à faibles revenus qui restent à la maison pour s'occuper de jeunes enfants, notamment les parents célibataires, subissent une perte de revenus considérable au moment où ils en ont le plus grand besoin. Nous croyons qu'ils devraient bénéficier de crédits d'impôt plus importants et toucher des prestations plus élevées du régime de pension du Canada. En outre, le budget devrait permettre aux parents qui travaillent de déduire de leur revenu les frais de garderie. Il faudrait augmenter sensiblement l'aide fédérale afin de doter toutes les localités du pays de garderies bien tenues. Il s'agirait certes d'un excellent investissement dans les générations futures. Les ressources humaines sont-elles moins importantes que le pétrole, le gaz et la défense nationale? Nous allons payer les conséquences sociales de cette négligence. Il en coûtera beaucoup plus cher que n'aurait coûté une mesure de prévention sous forme d'une disposition du budget.

A titre de critique du NPD en matière de logement, je vais insister sur les incidences du budget quant à la grave crise du logement qui sévit au Canada. Pour me préparer à étudier ce document, j'ai noté plusieurs questions concernant les inquiétudes des Canadiens au sujet du logement. Voyons quelles réponses ont été faites. Premièrement, allait-on aider les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque? Nous savons maintenant que le gouvernement ne leur a offert que des miettes, et encore sont-elles empoisonnées.

Deuxièmement, allait-on aider les locataires? Le budget ne prévoit rien pour eux—pas d'allocation de logement ni d'augmentation du nombre de logements sociaux, à peu près les seuls dont le loyer est abordable.

Troisièmement, le budget allait-il stimuler la construction d'immeubles locatifs? Nous savons que les IRLM sont éliminés, Dieu merci, et que le gouvernement a offert des prêts sans intérêt de $7,500 pour environ 15,000 unités de logement au cours des deux prochaines années.

Quatrièmement, allait-on grossir la caisse du PAREL pour la rénovation et la réparation des maisons? Non, rien n'a été prévu.

Cinquièmement, le gouvernement allait-il aider les victimes de l'isolation à la mousse d'urée-formaldéhyde? Il a des obligations à cet égard, étant donné qu'il a parrainé un programme favorisant l'emploi de cette mousse nocive. Aucune aide n'a été accordée à ces personnes.

Sixièmement, le budget de la SCHL allait-il augmenter, ne serait-ce que pour rattraper son niveau de 1976? Non, il n'a pas augmenté.

Septièmement, allait-on abaisser les taux d'intérêt, surtout les taux d'intérêt hypothécaires, la principale cause du désastre immobilier? Bien sûr que non.

Huitièmement, l'impôt sur les profits bancaires excessifs et l'augmentation de l'impôt sur les gains en capital? Bien sûr, il n'y a pas d'impôt sur les profits bancaires et l'impôt sur les gains en capital reste le même.

Neuvièmement, allait-on rétablir le programme de subventions communautaires pour les banques de terrains absolument indispensables pour construire des logements à un prix abordable? C'est une question que les municipalités ont prise vraiment à cœur depuis un an. Encore une fois, rien du tout. Le budget prévoit seulement un montant symbolique pour la construction de logements locatifs; c'est tout ce qu'il contient de positif. Il ne fait rien pour régler la crise du logement.

Le ministre chargé de la SCHL a quitté la Chambre; c'est facile à comprendre. Il devrait rougir de honte au lieu de se glorifier de ce budget comme il l'a fait l'autre jour. C'est insensé, s'il se vante de ce budget, c'est qu'il ne l'a pas lu. Il a dit aux propriétaires de maisons que ce budget longtemps attendu les aiderait à payer leur hypothèque. Comme vous vous en souviendrez, il a promis d'aider environ 100,000 personnes à renouveler leur hypothèque si elles devaient y consacrer plus de 30 p. 100 de leurs revenus. C'est seulement pour l'hypothèque, l'intérêt et les taxes; il a oublié le prix élevé du mazout et les autres frais d'entretien. Il a promis de les aider à s'en sortir et à garder leur maison. Il s'est complètement trompé. Le gouvernement a décidé de sauver les propriétaires de maisons du désastre causé par les taux d'intérêt élevés en leur imposant un désastre garanti—le plan de renouvellement des hypothèques. C'est la réincarnation de l'ancien PAAP. Nous savons à quel point il a été désastreux. Les propriétaires de maisons vont se retrouver endettés jusqu'à la fin de leurs jours.

● (1650)

Nous nous attendions que le ministre des Finances fasse un peu pâtir les banques, mais ce n'est certes pas ce qu'il a fait dans ce budget. En fait de supplice, c'en est un, mais ce n'est pas celui des banques mais des propriétaires de maisons. Les banquiers rient sous cape. Au lieu de les réduire, le gouvernement va subventionner les taux élevés d'intérêts hypothécaires. Ce n'est guère une façon de trouver des solutions. Au lieu d'exiger que les banques accordent des prêts hypothécaires à des taux raisonnables à même leurs milliards de dollars de profits—1.4 milliard de dollars pour les neuf premiers mois de l'année en cours—le gouvernement garantira le report des intérêts hypothécaires. Les prêteurs hypothécaires empocheront ainsi des milliers de dollars additionnels, mais les propriétaires seront endettés jusqu'à la fin de leurs jours.

Le programme canadien de renouvellement des hypothèques annoncé dans le budget est un programme usuraire garanti, parrainé et encouragé par le gouvernement. C'est n'est pas une solution. Ce qu'il y a de plus tragique, c'est que beaucoup de propriétaires—et je suis certaine que les députés en connaissent un bon nombre—n'ont pas le choix et sont forcés de recourir au programme de report des intérêts. Ils ne peuvent pas vendre leur maison sans y perdre considérablement parce que les prix ont chuté et que les acheteurs sont peu nombreux. Et même s'ils vendaient, où vivraient-ils ensuite? Presque partout, les logements locatifs pour les familles sont très rares et, là où il y en a, les loyers sont excessivement élevés. Les listes d'attente pour les projets coopératifs d'habitation sont très longues, mais le gouvernement n'a rien fait pour y remédier dans cet abominable budget.

Je veux vous montrer la situation désespérée dans laquelle une famille de quatre personnes dans ma circonscription de Vancouver-Est, se trouve aujourd'hui. Le revenu de la famille est d'environ $30,000. Le père est arrivé à Vancouver-Est en 1980, en provenance de Calgary. Il est directeur d'une école locale et il avait épargné $25,000 pour verser le paiement initial sur une maison très modeste de trois chambres à coucher. Il a financé le reste, soit $68,000, par une hypothèque à 13 p. 100 qui lui coûte $774 par mois. Même si ce chiffre représente un peu plus de 30 p. 100 du revenu familial brut, il parvenait à s'en tirer. Sa femme doit rester à la maison pour s'occuper d'un très jeune enfant. Le 1^er^ novembre dernier, cette famille a été forcée de renouveler l'hypothèque au taux de 22 p. 100. Les versements mensuels ont monté en flèche, atteignant le chiffre exorbitant de $1,248 par mois, soit plus de 50 p. 100 du revenu brut. J'aimerais que le ministre soit présent, car je crois que son hypothèque est à 14 p. 100.

Cette famille ayant investi toutes ses économies pour le versement initial, elle possède une partie de la maison et n'est donc pas admissible à la subvention offerte par le gouvernement. Pourtant, même avec un revenu de $30,000 par année, cette famille devra réduire son budget consacré à l'alimentation, étant donné cette hausse de ses versements mensuels. Elle consacre $320 par mois à la nourriture, et naturellement, c'est insuffisant. Elle devra probablement s'arranger pour reporter $250 par mois de frais d'intérêt en vertu de ce régime. Ils ne toucheront pas cette somme sous forme de subvention parce qu'ils possèdent des biens sous la forme d'une partie de la maison. Il leur reste encore des versements de $1,000 par mois, soit près de 40 p. 100 de leur revenu. Dans un an, ils ne pourront plus bénéficier du report de $250 et devront payer le taux d'intérêt maximum. En outre, le montant reporté s'ajoutera au capital, de telle sorte que le montant total de leur dette aura augmenté au lieu de diminuer.

Le programme de report des intérêts ne résout nullement, monsieur l'Orateur, les problèmes de cette famille, et c'est hélas révélateur, selon moi. Les taux d'intérêt ne sont peut-être pas dans tous les cas aussi élevés mais la situation est le plus souvent la même. Cet homme me disait dernièrement qu'il a beau travailler davantage, il gagne de moins en moins et il songe à acheter un billet de loterie. Il se dit qu'il aura peut-être plus de chance.

J'aimerais citer un extrait d'un discours que Jack Munroe a prononcé à Vancouver dernièrement à l'occasion du Congrès régional du SITBA (IWA). Il a dit ceci:

> Environ 10,000 habitants de la Colombie-Britannique qui sont membres du SITBA (auxquels il faut ajouter 8,000 conjoints et 18,000 enfants) ont perdu leur emploi à cause des taux d'intérêt vertigineux imposés par le gouvernement canadien et le gouvernement américain. Certains d'entre eux ont dû abandonner leur foyer, et tous ou presque paient chaque mois plusieurs centaines de dollars d'hypothèque ou de loyer. Prenons une hypothèque avec un capital de $50,000—ce qui est relativement peu, compte tenu du prix de l'immobilier en Colombie-Britannique—qui a été renouvelée pour un an le 1^er^ septembre 1980. La seule augmentation des taux d'intérêt à compter de septembre de cette année représente $3.20 du salaire horaire brut de l'emprunteur, si celui-ci a la chance de travailler à plein temps. Dans le même temps, les augmentations de salaire accordées par les conventions collectives varient de $1.25 à $1.90 de l'heure.

Le ministre des Finances se plaint que les augmentations de salaire soient trop élevées. C'est normal quand les travailleurs doivent faire face à de telles dépenses. Comme mon collègue le disait, ils travaillent pour les banques.

Le budget du programme de report des intérêts hypothécaires n'est cette année que de 35 millions. C'est absolument ridicule et cela ne suffira certainement pas à remédier aux problèmes des 40,000 propriétaires qui, au dire même du ministre, risquent de perdre leur foyer. Bien des gens ne pourront pas de toute façon se prévaloir du programme, même s'ils ne peuvent faire face à leurs échéances. En résumé, monsieur l'Orateur, cette mesure ne résout en rien le problème des hypothèques.

Le NPD n'est pas d'accord avec les solutions que propose le budget libéral pour régler le problème des taux d'intérêt hypothécaires. Le report des intérêts contribue à accroître le montant total de la dette des propriétaires. Tout comme dans

le cas du PAAP—un fiasco d'ailleurs—le nouveau programme part du principe erroné que les revenus augmenteront dans un an, alors que l'on sait très bien que les revenus réels de la plupart des travailleurs ont bien du mal à suivre le rythme de l'inflation. Cela n'oblige en rien les institutions financières à partager le fardeau, au contraire, cela augmente leur marge bénéficiaire à long terme. Voilà ce que le ministre propose dans son budget. Cette mesure diminuera peut-être provisoirement les mensualités hypothécaires de quelques propriétaires, mais elle ne constitue en réalité qu'un sursis d'une année. Le ministre des Finances n'aurait pas dû écouter les banques. Cette mesure ne constitue pas une solution véritable, le ministre s'est tout simplement laissé séduire par les banques.

Il y a déjà plusieurs mois que les néo-démocrates maintiennent que la seule solution au problème des taux hypothécaires élevés, tant pour les propriétaires que pour les bailleurs, consiste en une intervention directe de l'État. Les taux d'intérêt hypothécaire devraient être à l'abri des risques que suppose une politique des taux d'intérêt flottants. Il faudrait en effet rétablir des hypothèques stables et à long terme. La SCHL en accordait autrefois et devrait à nouveau s'en occuper.

Comme le répétait hier le chef de mon parti, nous sommes en faveur d'un gel, pour une période d'au moins six mois, des taux hypothécaires actuels. Le gouvernement pourrait, pendant ce temps, présenter une mesure législative destinée à ramener les taux d'intérêt hypothécaire au taux d'inflation, soit à 13 ou 14 p. 100. Nous estimons qu'un logement à prix raisonnable est une des nécessités de la vie qui ne doit pas être assujettie à l'exploitation et à la manipulation du marché, ce qui constitue la position des conservateurs et des libéraux.

Nous exhortons également le gouvernement à réglementer la spéculation dans le secteur du logement et à faire en sorte que les jeunes couples puissent acheter une première maison en n'ayant pas à y consacrer plus de 30 p. 100 de leurs revenus. C'est là une responsabilité que doivent assumer et le gouvernement et les banques.

Le ministre des Finances a parlé de l'équité que visent ses réformes fiscales, mais il n'a prévu aucune mesure dans le budget pour augmenter l'impôt sur les gains de capital réalisés par la spéculation dans le secteur du logement ou pour imposer aux banques un impôt sur les bénéfices excédentaires. Le NPD propose d'imposer la totalité des bénéfices réalisés par la vente de biens immeubles qui ne constituent pas la résidence principale d'une personne. Un impôt aussi lourd sur les gains de capital découragerait le genre de spéculation qui a fait faire de grands bonds au prix des maisons à Vancouver par exemple. Cela permettrait aussi d'éviter les chutes marquées de prix et les pertes tragiques que connaissent à l'heure actuelle certaines personnes qui doivent vendre leur maison à des prix fortement réduits. S'ils sont obligés de vendre leur maison, plusieurs habitants de ma ville vont perdre tout ce qu'ils ont payé à cause de la chute des prix.

● (1700)

Je voudrais parler brièvement des mises en chantier résidentielles et des emplois que cela représente. Tous les députés en sont conscients, j'espère. Néanmoins, le budget ne tient absolument pas compte du fait que le prospérité du bâtiment a des conséquences positives pour les travailleurs et l'économie en général. Malheureusement, à cause des taux d'intérêt élevés, le nombre de mises en chantier résidentielles doit tomber à 135,000 en 1982. Il nous en faut au moins 220,000 simplement pour répondre à nos besoins, sans même songer à compenser le ralentissement de ces dernières années. Cela fait longtemps qu'il n'y avait pas eu si peu de mises en chantier. Non seulement les Canadiens auront beaucoup de mal à trouver un gite, mais cela va également aggraver le chômage massif qui sévit dans le secteur du bois d'œuvre et du bâtiment.

Plusieurs milliers de travailleurs de l'IWA ont été licenciés aujourd'hui à cause de la réduction du nombre de mises en chantier résidentielles au Canada et aux États-Unis. L'industrie du contre-plaqué peut, à elle seule, fournir des milliers d'emplois aux Canadiens si le secteur résidentiel lui offre des débouchés. On prévoit que 100,000 travailleurs pourraient être mis à pied et faire la queue devant les guichets de l'assurance-chômage à cette époque-ci, l'année prochaine. Ces mises à pied seront directement attribuables à la politique du gouvernement qui favorise les taux d'intérêt élevés.

Les mesures prévues dans ce budget à l'égard du logement n'aideront à construire que 15,000 unités de logements locatifs ce qui est très insuffisant. C'est déjà un pas dans la bonne voie, mais il faut que le gouvernement réduise les taux d'intérêt hypothécaires afin que nous puissions construire au moins 250,000 maisons neuves. C'est le minimum dont les Canadiens ont besoin chaque année.

Je voudrais vous citer un extrait d'une déclaration que le Conseil canadien du développement social a fait ce matin à une conférence de presse:

> Les mesures destinées aux économiquement faibles dans le budget sont extrêmement décevantes . . . Rien n'est prévu pour les 500,000 familles qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu brut au loyer.

C'est évidemment dans le domaine des logements locatifs que le problème est le plus grave. Nous pensons que les temps sont durs pour les propriétaires, mais c'est encore pire pour les locataires. C'est ce qu'a confirmé le rapport sur la SCHL que le ministre a signé et transmis au cabinet; et pourtant, il a fait un battage terrible autour de ce rapport pour essayer de convaincre le ministre des Finances de prévoir des mesures plus efficaces dans ce budget. De nombreux locataires consacrent plus de 60 p. 100 de leur revenu au logement qu'ils louent et ils n'ont en retour aucune garantie de jouissance. Plus de 50 p. 100 des Canadiens resteront locataires toute leur vie. Ils ne pourront jamais changer de mode de vie. Les taux d'intérêt hypothécaires élevés ont été un obstacle important à la construction de logements locatifs ainsi qu'aux mises en chantier. Étant donné l'absence de logements vacants dans la plupart des grandes villes du pays, le prix des loyers est monté en flèche et les contrôles des loyers sont inefficaces dans la plupart des villes. J'ajoute que le ministre qui répond de la SCHL préconise la suppression des contrôles sur les loyers.

Que fait le budget pour remédier à cette situation? Le gouvernement propose-t-il des plans en vue de diminuer les taux d'intérêt? Nous savons bien que non. Cela encouragerait naturellement la construction de logements à location et ce, dans des endroits où nous pourrions être sûrs d'exercer un contrôle efficace sur le prix des loyers. Le gouvernement a-t-il augmenté les affectations budgétaires pour les logements à but non lucratif et ceux qui appartiennent au gouvernement? Bien sûr que non. La seule solution proposée est ce programme destiné aux économiquement faibles et aux familles à revenu moyen. Le budget remet-il en vigueur des programmes visant à favoriser la création de banques foncières et à viabiliser des

terres bon marché? Encore une chose qui a été oubliée, comme je l'ai déjà dit.

Dans ce budget, le gouvernement offre des prêts sans intérêt allant jusqu'à $7,500 par logement pour stimuler la construction de 15,000 logements locatifs au cours des deux prochaines années. Cela suffit à peine à répondre à la demande pour la seule ville de Vancouver, où il nous faut d'ores et déjà 20,000 logements, sans parler des besoins dans le reste du pays. Les prêts gouvernementaux devraient être réservés aux logements assujettis au contrôle des loyers. Il est indispensable d'empêcher les investisseurs de vendre des logements locatifs subventionnés sous forme d'immeubles en co-propriété, comme c'était le cas pour la construction d'IRLM. Nous devons nous assurer que le ministre a pris les dispositions voulues pour que ces logements continuent à se louer à un prix abordable.

Je félicite le ministre des Finances qui n'est pas lui non plus à la Chambre d'avoir au moins supprimé les défalcations fiscales au titre des IRLM. Une fois de plus, il a coupé l'herbe sous les pieds du ministre de la SCHL qui vantait les vertus des IRLM depuis l'année dernière et qui prônait les défalcations fiscales pour les immeubles résidentiels à logements multiples. Peut-être pourrions-nous être modestes et dire que nos critiques ont finalement porté leurs fruits du moins auprès du ministre des Finances.

Le gouvernement a perdu 45 millions de dollars au titre des défalcations fiscales l'année dernière alors qu'en contrepartie le stock de logements locatifs à des prix abordables a très peu augmenté. Il est vrai qu'on a construit quelques appartements luxueux et on nous a dit à la Chambre aujourd'hui que ce sont ceux dont le nombre augmente, car les promoteurs se dépêchent d'en construire pour profiter des avantages du programme. Toutefois, en général on a abattu les logements bon marché pour construire les appartements luxueux des IRLM alors que ce n'était pas là la solution.

Nous estimons qu'il y a un certain nombre de mesures concrètes que le gouvernement aurait dû prendre et qu'il pourrait encore prendre pour améliorer la situation du logement s'il voulait vraiment réorienter ses priorités. La plupart des projets de construction de logements auraient un effet d'entraînement et permettraient de créer de nouveaux emplois et de diminuer les licenciements dans le secteur du bâtiment et de l'industrie forestière. Nous avons des arbres, nous avons une main-d'œuvre et de nombreux hommes de métier qualifiés et nous avons désespérément besoin de nouveaux logements. Ce qui fait défaut, c'est l'initiative du gouvernement et une planification à long terme.

Les priorités du budget présentées par le gouvernement sont complètement erronées. Comment le ministre peut-il justifier l'augmentation des dépenses pour la défense? J'espère que les députés vont prêter attention à ce que je vais dire. Les dépenses de la défense vont passer de 5.9 milliards cette année à 9.8 milliards au cours des cinq prochaines années. Pour la défense, le gouvernement a prévu un plan quinquennal alors que pour la construction il n'a même pas prévu un plan de deux ans. Le ministre n'alloue que 350 millions de dollars au logement alors qu'il réserve 5.9 milliards à la défense. Pourquoi le ministre responsable de la SCHL ne propose-t-il pas à la Chambre un plan quinquennal ayant du mordant, comme a dû le faire le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) pour son ministère?

Le logement est un investissement social; ce n'est pas uniquement un programme de bien-être. Nous investissons dans les structures permanentes pour les gens. C'est un bien essentiel et une nécessité pour l'être humain. Les Canadiens ont sûrement le droit de compter pouvoir se loger convenablement à un prix abordable. Notre pays a sans contredit les moyens d'investir dans l'habitation, si nous avons 9.8 milliards de dollars à dépenser pour la défense dans une année.

Le Nouveau parti démocratique ne cessera pas de réclamer les mesures prioritaires suivantes dont les Canadiens ont besoin et qu'ils méritent. Premièrement, au sujet de la politique des taux d'intérêt, le gouvernement devrait bloquer les taux de renouvellement des hypothèques et ne pas subventionner les hausses. Il faut présenter sans tarder des mesures législatives qui exigent des hypothèques stables à long terme à un taux d'intérêt aligné sur celui de l'inflation. La SCHL doit recommencer à prêter directement et la loi sur les banques doit obliger les institutions financières à constituer des fonds d'hypothèques abordables.

Il nous faut, deuxièmement, une planification à long terme. La SCHL doit, bien entendu, établir un plan quinquennal de développement du logement fondé sur les migrations vers les régions de croissance où le problème du logement est le plus aigu. Nous avons des problèmes dans tous les centres urbains du pays. Fait intéressant, la plupart des immigrants s'installent aussi dans les centres urbains où il y a le moins de logements et où le taux de vacance est nul.

Nous devons aussi songer au nombre croissant de jeunes, dont il est fait état dans les documents budgétaires, qui forment des ménages et cherchent des logements. La planification devrait être coordonnée avec les autres échelons de gouvernement. C'est absolument essentiel. Ce qu'il faut, ce n'est pas des conférences avec les divers ministres responsables du logement sur le report des intérêts hypothécaires, mais plutôt une planification réelle et complète qui s'étendra au remembrement foncier et aux programmes d'habitation de l'avenir.

A propos de terrains à bâtir, il faut évaluer, concéder et viabiliser les terres fédérales et provinciales de la Couronne pour la construction de logements à prix abordable. Nous avons les terrains. Nous pourrions en échanger, dans certaines régions, pour les programmes de remembrement foncier qui sont absolument nécessaires. Par ailleurs, il nous faut les programmes de location à long terme qui sont nécessaires pour conserver les logements abordables pour l'avenir. C'est faire un investissement social. Ce n'est pas faire la charité.

● (1710)

En ce qui concerne le logement des autochtones et le logement dans le Nord, le gouvernement doit assumer une partie des frais d'infrastructure et d'entretien sur les réserves et dans les régions éloignées. Il doit affecter des sommes acceptables à la construction de nouvelles maisons et aux travaux d'entretien. Il doit prévoir des sommes pour la réparation et la remise en état des logements ainsi que pour les mesures d'économie d'énergie. Le budget aurait dû en effet prévoir une augmentation des crédits affectés au PAREL et une répartition plus judicieuse des montants. Quoi qu'il en soit, je crois que les sommes affectées au PAREL devraient en premier lieu cette année être versées, à titre compensatoire, à ceux qui ont souffert des effets de l'isolant à l'urée-formaldéhyde. Il faut en effet leur accorder une compensation et leur donner la priorité

dans ce budget. Ces sommes pourraient être prélevées sur les crédits affectés au PITRC et au PAREL. Je le répète, les logements locatifs et coopératifs sont une autre priorité du Nouveau parti démocratique et la SCHL pourrait les financer.

Le gouvernement devrait également renflouer le budget de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour qu'il revienne au niveau où il était en 1976, soit 1.8 milliard de dollars. Il faudrait également décentraliser les services et donner aux constructeurs d'habitations et aux promoteurs qui ne visent pas de but lucratif une aide pratique qui leur permettrait de construire et d'assurer l'entretien de logements à prix raisonnable. Nous espérons que le ministre chargé de la SCHL aiguisera sa conscience sociale et fera preuve d'initiative lorsqu'il proposera des réformes à la loi nationale sur l'habitation. Il serait inacceptable qu'il se contente d'offrir des palliatifs à ses amis du secteur immobilier. Le Canada mérite d'avoir un plan à long terme sur l'expansion du secteur du logement, étayé de lignes de conduite et de mesures budgétaires appropriées, et il en a grandement besoin. Il est grand temps que les libéraux reconnaissent que tous les Canadiens ont le droit d'exiger un logement à prix raisonnable. Le gouvernement nous présente un budget mesquin et régressif, et les Canadiens méritent mieux que cela.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, mes commentaires à propos du budget présenté à la Chambre la semaine dernière par le ministre des Finances (M. MacEachen) viseront notamment les transferts fiscaux aux Trésors des provinces et des municipalités ainsi qu'aux groupes et aux particuliers. J'ai l'intention de regarder plus en détail la façon dont la province de Québec et tous les Québécois bénéficient directement des contributions fédérales payées par les impôts des Canadiens de toutes les provinces.

Je commencerai par quelques remarques d'ordre général. On ne peut nier que le ministre des Finances est en train de suivre une politique modérée de restrictions financières. Devant la possibilité d'une baisse de l'économie et le besoin évident de réduire le déficit du gouvernement, il était difficile de présenter des programmes nécessitant de nouvelles dépenses. En effet, il aurait été peu sage de présenter un budget expansionniste, maintenant que l'inflation se trouve aussi élevée. C'est surtout l'inflation qui nous empêche d'améliorer de façon continue notre croissance économique, le taux d'emploi et notre niveau de vie. En réduisant le déficit budgétaire on pourra alléger la pression qui s'exerce sur la politique monétaire et les taux d'intérêt, créant ainsi un climat économique qui soit propre à modérer les tendances inflationnistes.

Toutefois, beaucoup de Canadiens se retrouvent face à de dures épreuves à la suite des taux d'intérêt élevés, de l'inflation et du chômage. Ceux qui ont été le plus touchés ce sont les acheteurs de maisons, les agriculteurs et les petites entreprises et des mesures budgétaires ont été conçues pour venir en aide à ces catégories de contribuables.

La taxe fédérale sera réduite pour la plupart des contribuables. Ceux qui jusqu'à présent ont profité des préférences et avantages fiscaux ne pourront plus éviter de payer des impôts comme ils l'ont fait dans le passé. Tous les Canadiens seront traités de façon égale, ce qui est parfaitement juste et équitable.

Les députés ont reçu des instances de plusieurs groupes d'intéressés qui craignent qu'une réduction des transferts fiscaux du gouvernement fédéral aux provinces entraîne des réductions dans les montants que les provinces fournissent pour certains programmes, notamment l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, l'assurance sociale et l'enseignement supérieur. J'ai toujours été d'avis que, même si ces programmes sont administrés exclusivement par les gouvernements des provinces, la majeure partie des sommes nécessaires doit être fournie par le Trésor fédéral. J'expliquerai ultérieurement pourquoi cette approche me paraît valable.

Cependant, comme je l'ai déjà dit au ministre des Finances en août dernier dans une lettre ouverte, je ne vois aucune raison de maintenir la garantie de recettes de 1972. Si on supprimait ces versements, prévus dans le budget, les dépenses de l'an prochain seraient réduites de plus 800 millions de dollars.

Je m'empresse d'ajouter cependant que cela ne signifie pas une perte de revenu pour les provinces. Grâce à l'élimination des échappatoires fiscales, les neuf provinces dont la collecte de l'impôt est assurée par le gouvernement fédéral, verront leurs recettes fiscales augmenter au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Depuis bien longtemps M. Jacques Parizeau, ministre des Finances du Québec, réclame l'élimination de ces échappatoires fiscales. Si M. Parizeau imite le geste du gouvernement fédéral qu'il approuve certainement, les recettes fiscales de la province provenant de l'impôt des particuliers vont augmenter au point de compenser la disparition de la garantie de recettes. Pendant que le gouvernement fédéral épargnera quelque 915 millions en 1982-1983 grâce aux modifications fiscales proposées dans le budget, les recettes des provinces et des territoires augmenteront de 1,084 millions pour la même raison.

Dans la même lettre, j'ai également suggéré au ministre des Finances de réviser la méthode actuelle de calcul des paiements de péréquation versés aux provinces moins riches. Ce système est désuet et injuste. Il faut en changer la formule.

Un grand nombre de programmes qui relèvent exclusivement de la compétence des provinces sont financés par des paiements de transfert fédéraux considérables qui apportent des dizaines de milliards aux trésors provinciaux. Dans toutes les provinces, le financement global ou encore les paiements par tête constituent le nerf des programmes de soins médicaux et des programmes d'assurance-hospitalisation. En ce qui concerne l'éducation postsecondaire, nos universités reçoivent bien plus de la moitié de l'argent qu'elles dépensent grâce aux transferts de fonds fédéraux. Des dizaines de millions de dollars sont encore transférés aux provinces pour financer des projets qui vont des transports publics jusqu'à la construction d'égouts et d'aqueducs.

C'est le gouvernement fédéral qui a fourni les trois-quarts des subventions gouvernementales accordées à des centaines de projets municipaux. Dans ma circonscription de Vaudreuil, par exemple, c'est grâce au financement fédéral qu'un grand stade a été réalisé à Saint-Polycarpe, ainsi que de magnifiques bibliothèques municipales à Pierrefonds et à l'Ile Bizard.

Les loyers subventionnés des habitations à loyer modique sont offerts grâce à la participation des provinces et du gouvernement fédéral, mais beaucoup de ces immeubles ont été construits grâce à un financement venant en totalité ou en partie du gouvernement fédéral ou à sa garantie hypothécaire.

Dans beaucoup de cas, l'hypothèque est assortie d'intérêts extrêmement bas ou subventionnés.

Toutes sortes d'autres programmes, par exemple la participation à la mise en valeur des sites historiques provinciaux, sont à l'origine de transferts aux provinces qui ne sont pas assortis de l'obligation de faire l'objet de comptes détaillés dans les comptabilités provinciales. Il n'y a donc pas de comptes à rendre et cette participation passe presque inaperçue. Il est certain que les provinces ne sont pas les seules bénéficiaires des transferts fédéraux. Les municipalités reçoivent du Trésor fédéral des sommes considérables tenant lieu de taxes. Presque toutes les municipalités ont un établissement fédéral, un bureau de poste, par exemple, mais beaucoup reçoivent des avantages financiers qui dépassent largement le prix de tous les services qu'elles peuvent assurer en retour. Il en est tout spécialement ainsi à Sainte-Anne-de-Bellevue, dans la circonscription de Vaudreuil, où a été construit le magnifique hôpital des Anciens combattants, ainsi qu'à Rigaud où il y a un énorme complexe du Revenu national.

Et à propos de ces complexes fédéraux, il ne faudrait pas oublier les avantages directs que les collectivités locales retirent de la décentralisation de l'administration fédérale, qui ne se borne absolument pas aux Postes, aux Affaires des anciens combattants et au Revenu national. Pour en revenir à Vaudreuil, on y trouve par exemple des stations de recherches piscicoles, ainsi qu'un site historique national de Parcs Canada et des bureaux de divers autres ministères fédéraux. Ensemble, ils sont créateurs de recettes municipales directes et d'emplois, et contribuent à la stimulation de l'économie provinciale.

Un grand nombre d'autres établissements qui sont considérés comme relevant de la sphère de compétence provinciale reçoivent une assistance fédérale, par exemple les musées municipaux et provinciaux, ainsi que les hôpitaux construits grâce à des subventions fédérales. Le gouvernement fédéral subventionne les logements pour les anciens combattants et les centres d'information touristiques. Il finance la construction de passages inférieurs sur les routes, comme à Dorion, dans ma circonscription, où il y a eu un accident tragique il y a bien des années. Plus récemment, un passage inférieur a été construit à Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'on demande maintenant au gouvernement de subventionner la construction d'un passage inférieur à Terrasse Vaudreuil. Les subventions massives du gouvernement fédéral dont j'ai parlé jusqu'ici sont offertes à toutes les régions du Canada et sont fonction du nombre d'habitants de chaque province.

● (1720)

Je voudrais maintenant passer aux programmes qui sont particulièrement avantageux pour le Québec. Le plus important du point de vue financier est le programme de péréquation, soit le transfert inconditionnel d'une partie des impôts fédéraux aux trésors provinciaux, qui a donné environ au Québec 10 p. 100 de ses recettes cette année, soit plus de 1.7 milliard de dollars. Ce généreux partage des richesses du Canada sera prévu dans notre nouvelle constitution. Cinquante pour cent de l'argent remis aux provinces dans le cadre de la péréquation va au Québec. En outre, le gouvernement fédéral accorde aux trésors provinciaux des sommes énormes pour l'enseignement de la langue seconde. Là aussi, le Québec est le principal bénéficiaire de ces subventions.

Une bonne partie de l'appui financier que le ministère de l'Expansion économique régionale accorde à l'industrie et pour les travaux provinciaux va aussi au Québec. En outre, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration dépense beaucoup d'argent au Québec dans le cadre de ses programmes de travaux d'hiver, puisque le taux de chômage dans cette province dépasse la moyenne nationale.

Pendant que je parle du problème du chômage, qui a en bonne partie été accentué au Québec par les incertitudes causées par la possibilité de séparation et les difficultés créées ou aggravées par la loi 101, je voudrais soulever un autre avantage du partage des richesses nationales. En gros, les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage sont les mêmes par habitant partout au Canada; mais on ne peut pas en dire autant des prestations. Par exemple, en 1979, les versements au Québec s'élevaient à plus de $240 par habitant, tandis qu'ils représentaient moins de la moitié de cette somme en Ontario et seulement le quart, soit $60 par habitant, en Alberta. Pour $3 de cotisation payés en Alberta, seulement $1 est versé en prestations. Au Québec, on verse $3 en prestations pour $2 de cotisations. Il est impossible d'être fier d'un taux de chômage élevé, mais M. Lévesque ne doit pas oublier que les chômeurs qui ne peuvent pas se trouver d'emploi à cause de la pénurie des investissements au Québec reçoivent des prestations qui sont en bonne partie payées grâce aux cotisations recueillies dans d'autres provinces.

On peut invoquer bien des raisons pour expliquer le taux de chômage élevé au Québec, mais il y a d'autres groupes de citoyens québécois qui reçoivent un appui financier supérieur à la moyenne nationale. Les Québécois sont plus nombreux que les autres à recevoir le supplément de revenu garanti du programme de sécurité de la vieillesse. Il y a aussi plus de veuves âgées de 60 à 65 ans qui reçoivent l'allocation du conjoint au Québec qu'ailleurs. Tous ces programmes sont financés par le gouvernement fédéral.

D'autre part, les garderies, qui sont financées à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, reçoivent deux fois et demie plus d'argent par habitant au Québec que les garderies de la province voisine, l'Ontario.

Je signale également l'existence de deux autres grands programmes dont jouissent les Québécois. Il y a tout d'abord le programme énergétique fédéral, qui assure la subvention du pétrole importé utilisé au Québec. Ainsi, les conducteurs de voitures, de camions et d'autobus du Québec sont assurés de ne pas payer leur essence plus cher que dans les provinces productrices de l'Ouest. Les propriétaires de maisons et ceux qui habitent en appartement peuvent également se chauffer avec du mazout que subventionne généreusement le gouvernement fédéral. Cette aide fédérale concrétise vraiment le principe du partage canadien et cesserait sûrement si le Québec se séparait.

Je signale par ailleurs que les millions de dollars de subvention accordés à l'industrie laitière, qui est le pivot de l'agriculture québécoise, sont tout à l'avantage du Québec et des agriculteurs de la circonscription de Vaudreuil.

Tous ces programmes donc, péréquation, formation linguistique, subvention à l'énergie, garderies, pensions, prestations d'assurance-chômage, programmes d'emplois d'hiver, subventions laitières, pour ne nommer que ceux-là, apportent aux

Québécois des crédits fédéraux infiniment supérieurs à ceux qu'ils recevraient si l'on tenait compte uniquement de leur importance démographique.

Le gouvernement fédéral n'a touché à aucun des programmes qui avantagent particulièrement le Québec, malgré les pressions énormes exercées sur lui pour qu'il compresse ses dépenses. Dans le passé, c'étaient les Québécois qui contribuaient à la prospérité du pays. Dans le futur, il appartiendra encore une fois aux Québécois de jouer aux grands frères et d'aider les défavorisés. Aujourd'hui, cependant, à cause de l'incertitude économique qu'attisent les aspirations séparatistes, les Québécois peuvent profiter des avantages du régime fédéral.

Abordons à présent un autre des grands avantages de ce régime, c'est-à-dire la péréquation que nous devons à la perception d'impôt à l'échelle nationale.

Nous savons tous que l'échelle d'imposition du gouvernement du Québec est plus élevée qu'ailleurs. Sur un revenu imposable de $15,000, le Québécois est assujetti cette année au taux d'imposition le plus élevé au pays, c'est-à-dire de 30 p. 100 supérieur à celui auquel est assujetti son concitoyen ontarien. Plus le revenu imposable est élevé, plus le Québécois doit payer d'impôt provincial. Voilà pourquoi beaucoup de Québécois touchant un traitement élevé choisissent de déménager en Ontario, si on leur en donne le choix. Les pilotes d'avion en sont un excellent exemple. Le Québec perd donc non seulement la différence d'impôt, mais aussi tout l'impôt provincial qu'il aurait perçu de ces contribuables. En outre, l'économie s'en ressent bien sûr en ce que les achats de meubles, de biens et de services diminuent du fait de ces exodes. Fort heureusement, la personne qui s'installe en Ontario continue à payer l'impôt fédéral, ce qui permet d'offrir des programmes dont profitent tous les Québécois.

L'assiette de l'impôt par personne est plus petite au Québec qu'en Alberta, par exemple. Étant donné que l'échelle d'imposition fédérale est uniforme d'un bout à l'autre du pays, les Albertains dont le salaire moyen est supérieur, contribuent plus largement au Trésor fédéral. Toutefois, la répartition des fonds fédéraux, d'une part, se fait équitablement dans certains secteurs, par exemple l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire, et de l'autre, avantage les provinces plus défavorisées sous forme de paiements de péréquation, de paiements d'assurance-chômage, de programmes de création d'emplois et de subventions à l'expansion économique régionale. Ainsi, dans un régime fédéral, non seulement les dépenses, mais également la perception des impôts bénéficie à tous.

En passant, il intéressera sûrement les Québécois de connaître le montant précis de la réduction de l'impôt fédéral payable en 1982 et dont il faut savoir gré aux mesures budgétaires présentées la semaine dernière. Ainsi, une famille de quatre personnes n'ayant qu'un seul revenu paiera $425 de moins si ce revenu est de $15,000, $463 de moins pour un revenu de $20,000, $538 de moins pour un revenu de $30,000 et $798 de moins pour un revenu de $50,000. Cette année, au Québec, les recettes provinciales sont bien inférieures aux dépenses et ce, malgré une contribution massive du gouvernement fédéral. Il n'est pas exagéré de dire que si le Québec ne profitait pas au même titre que n'importe quelle autre province de la richesse du Canada, il serait au bord de la faillite.

• (1730)

Ne peut-on pas être fier que les provinces qui ont le moins à perdre des compressions budgétaires du gouvernement fédéral aient tellement envie de continuer à partager leur bonne fortune avec leurs concitoyens d'autres parties de notre pays? Ce sont ces mêmes provinces, dirigées par des gouvernements conservateurs, qui ont déploré le déficit fédéral, mais aucun porte-parole de ces provinces n'a préconisé des compressions de programmes susceptibles d'avoir des répercussions directes sur les provinces moins riches qui sont déjà en butte à de sérieuses difficultés.

Je voudrais parler quelques instants des répercussions que le budget aurait sur les particuliers. Il est exact par exemple qu'un médecin gagnant $100,000 qui utilise à fond les abris fiscaux pourrait payer aujourd'hui $23,000 de plus d'impôt. Mais il est aussi vrai que si ce médecin ne se prévalait pas des échappatoires, il paierait $5,000 de moins d'impôt avec le même revenu.

Quelque douze millions de contribuables vont payer moins d'impôt et 800,000 vont en payer davantage. Pratiquement tous ceux qui gagnent $30,000 ou moins seront moins imposés grâce à ces mesures budgétaires.

Le ministre des Finances a essayé d'adopter des mesures budgétaires qui permettront de remanier en profondeur le régime fiscal des particuliers. Un régime qui permet à des personnes gagnant $100,000 de ne pas payer un cent d'impôt a besoin d'une refonte en profondeur. Un journaliste a écrit la chose suivante: «Ils ont louvoyé, biaisé, manigancé, machiné pour tirer parti des échappatoires fiscales.»

Je crois à l'équité, à l'égalité et à la justice et j'applaudis à la décision du ministre des Finances de supprimer les échappatoires fiscales qui profitaient surtout aux particuliers ayant des revenus élevés.

Quand on examinera les détails du budget, on trouvera certainement des injustices mineures et si le passé est d'un quelconque enseignement, des modifications seront apportées. Toutefois, le principe de l'équité est désormais acquis et sera maintenu.

Si tant est que je puisse comprendre les arguments des députés du Nouveau parti démocratique et y être quelque peu sympathique je n'ai en revanche ni compréhension, ni sympathie pour l'orientation des conservateurs. Ces derniers ont affiché les mêmes incohérences dans leurs critiques quand ils ont appuyé le sous-amendement du Nouveau parti démocratique lundi soir.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Pour résumer, monsieur l'Orateur, je voulais qu'on réduise le déficit fédéral, mais pas au détriment des gouvernements provinciaux. La réduction des emprunts gouvernementaux qu'entraînera un déficit moins élevé allégera les pressions exercées sur les taux d'intérêt, atténuera les pressions inflationnistes et simplifiera dans une certaine mesure les problèmes d'emprunt du secteur des affaires. Je voulais que le gouvernement s'engage à continuer à financer les soins de santé, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire. Je pensais notamment que les programmes universitaires étaient menacés. Je voulais qu'on supprime les garanties de revenu et qu'on révise la méthode de calcul des versements de péréquation.

Le ministre des Finances a choisi les niveaux de restriction qui convenaient pendant une période difficile où il aurait été facile de délier les cordons de la bourse. Je n'hésite aucunement à donner mon plein appui aux mesures budgétaires présentées à la Chambre jeudi soir par le ministre des Finances.

M. D. M. Collenette (York-Est): Avant de commencer mon discours, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de York-Peel (M. Stevens) d'avoir accepté de prendre la parole après la pause afin que je puisse faire mes observations immédiatement.

Deux des principaux thèmes de l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. MacEachen) sont la restriction et l'équité. Si l'on peut parvenir à restreindre les dépenses et à établir l'équité comme le demande le budget tout en instaurant la stratégie d'expansion économique exposée par le ministre des Finances dans le document qui accompagnait le budget, on aura établi la base d'un nouveau régime économique.

Je voudrais parler des inventions de l'opposition officielle à propos des deux premiers thèmes, notamment celles que contenait le discours prononcé hier par le chef de l'opposition (M. Clark). Nous savons que le thème principal du budget, en l'occurrence la restriction des dépenses gouvernementales pour réduire les emprunts de capitaux, constitue un élément essentiel de la stratégie du gouvernement. La réduction des dépenses gouvernementales aidera les emprunteurs du secteur privé en réduisant les pressions exercées sur le marché financier et par conséquent les taux d'intérêt.

Le gouvernement prévoit que le déficit baissera des 10.1 milliards de dollars qu'il a atteints cette année à 5.5 milliards de dollars au cours de l'exercice financier de 1983-1984. C'est là une initiative vraiment louable dont, j'en suis sûr, l'opposition officielle serait trop heureuse de s'attribuer le mérite si elle était au pouvoir. L'opposition officielle ne cesse de nous ressasser depuis des années que le gouvernement doit réduire ses dépenses et gérer les affaires du pays avec un plus grand sérieux. C'est ce que fait le gouvernement mais d'une manière qui restaure et protège l'équité du régime économique.

Dans son discours hier, le chef de l'opposition a fait une assertion à mon avis incompréhensible: soit que le gouvernement ne donne aucune preuve de modération, que ses dépenses augmentent à la cadence de 22 p. 100 cette année alors que ses recettes feront un bond de 52 p. 100 environ d'ici deux ans. Les faits démentent ces affirmations. Les mensonges du chef de l'opposition se sont aggravés quand il a ajouté que les prélèvements énergétiques augmenteront de 4.2 milliards de dollars cette année.

Je rétablis les faits. La hausse des dépenses et des recettes du gouvernement cette année et l'an prochain traduisent, d'une part, le coût accru du financement de la dette publique et, d'autre part, les recettes énergétiques plus élevées. Le gouvernement fait réellement preuve de modération dans ses dépenses: mis à part le financement de la dette, il prévoit une augmentation des dépenses de 11.9 p. 100 en 1981-1982, et de 11.1 p. 100 en 1982-1983. C'est inférieur au taux de croissance du PNB et c'est un point sur lequel il faut insister. En outre, par rapport au budget de l'année dernière, les dépenses totales représentent une proportion de plus en plus réduite du PNB chaque année du plan financier, jusqu'en 1983-1984. La réduction des débours, à l'exclusion du service de la dette publique est particulièrement importante. Il est vrai que les recettes énergétiques augmentent de 3.7 milliards de dollars entre 1981 et 1983, mais pas de 4.2 milliards comme l'a affirmé le chef de l'opposition. En outre, il est faux de prétendre que cette croissance des recettes énergétiques contribue dans une large mesure à réduire le déficit. En fait, par rapport au budget de l'année dernière, les recettes énergétiques diminuent de 0.7 milliard en 1981-1982 et augmentent de 0.9 milliard et de 1.5 milliard en 1981-1982 et 1982-1983, respectivement.

Le chef de l'opposition, qui devrait être content de voir le gouvernement limiter ses dépenses a lancé hier une autre accusation injustifiée en déclarant que les recettes fédérales n'avaient jamais représenté une proportion aussi élevée du PNB depuis 1946. Encore une fois, c'est faux. D'après les comptes nationaux, les recettes fédérales représentaient 21.9 p. 100 du PNB en 1946 contre 20.9 p. 100 en 1981-1982. En 1982-1983, elles atteindront 21.2 p. 100 du PNB.

Les comptes publics donnent une bonne idée de l'étendue des activités gouvernementales. Seuls les versements d'indemnités aux importateurs de pétrole et la contribution gouvernementale aux prestations d'assurance-chômage sont inscrits comme dépenses budgétaires, car il s'agit de subventions et de transferts directs. Les recettes budgétaires sont tombées de 18.7 p. 100 pour 1974-1975 à 15.7 p. 100 en 1980-1981 à la suite des diminutions d'impôt discrétionnaires accordées au cours de cette période. Pendant la réalisation du plan financier, les recettes atteindront 17.2 p. 100 du PNB en 1982-1983 et se maintiendront à peu près à ce niveau jusqu'en 1985-1986. La charge fiscale a diminué par rapport à 1974-1975.

Souvenez-vous qu'au cours de cette période, le déficit était moins élevé qu'aujourd'hui.

● (1740)

Le chef de l'opposition a également affirmé hier que nous avions essentiellement affaire à un budget de récession, étant donné que les documents annexés au budget révèlent une faible croissance aux États-Unis. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Le renouveau économique n'est possible que si nous parvenons à réduire sensiblement et définitivement l'inflation. C'est pourquoi nous comptons poursuivre à moyen terme notre politique de réduction du déficit budgétaire, de l'inflation et des taux d'intérêt.

A court terme, si la situation économique s'avère moins bonne que prévue, la diminution des taux d'intérêt devrait s'accélérer. Avec le ralentissement de l'activité économique, le déficit diminuera plus lentement. Je suis convaincu que notre politique fiscale est valable. Ce serait une erreur de vouloir procéder à des rajustements économiques sur la foi des indices économiques des deux derniers mois.

Il était nécessaire que je rappelle ces faits afin de réfuter certaines des affirmations que le chef de l'opposition a faites hier et qui sont pour le moins douteuses, incorrectes et fausses. On ne s'étonnera pas qu'il ait essayé de déformer les faits, de ne lire que certains extraits des documents annexés au budget et de jouer avec les sentiments de la population. C'est ce qu'il fait depuis cinq ans. Les Canadiens voient clair dans son jeu. J'espère qu'ils ne se laisseront pas abuser. Il était important toutefois que, pour ceux d'entre eux qui seraient tentés de le faire, je rétablisse les faits.

J'aimerais traiter plus en détail le second volet du thème de la justice appliqué à la crise du logement que nous connaissons. Les programmes que le gouvernement a lancés ces dernières années montrent la philosophie des libéraux, leur philosophie de justice et d'équité en matière de construction de logements. L'OCDE et plusieurs spécialistes étrangers bien connus ont reconnu la qualité des logements au Canada. Il suffit de se rendre à l'étranger, en Europe par exemple, où la croissance économique reste élevée, pour constater que les conditions de logement ne sont pas comparables à celles d'ici.

J'aimerais plus particulièrement poser la question de savoir qui doit bénéficier d'une aide en matière hypothécaire. Quels Canadiens devraient en profiter? Ceux qui ont des hypothèques sur leur maison ou les locataires ou bien un peu des deux?

On a dit toutes sortes de choses ces derniers temps ici même. On a dit que le gouvernement se désintéressait des problèmes créés par les taux d'intérêt élevés. Nous nous désolons tous de ce côté de la Chambre des taux d'intérêt élevés enregistrés en août et en septembre. Je tiens à rappeler que ce n'était là qu'une situation temporaire. Le taux de base, le taux d'escompte de la Banque du Canada a baissé de 5 p. 100 au cours des six dernières semaines. Il va continuer à baisser si les mesures préconisées dans le budget portent des fruits. Le taux d'inflation diminuera aussi et il y aura par voie de conséquence une relance de l'économie.

Je suis un peu mortifié depuis quelque temps. Je viens chaque jour à la Chambre des communes. J'entends les députés NPD et conservateurs faire des déclarations fracassantes sur la nécessité d'aider ceux qui doivent renouveler leur hypothèque. Dans ma circonscription, quatre personnes seulement sont venues exprimer les craintes dont l'opposition affirme qu'elles sont généralisées dans le pays.

Il y a eu un petit homme d'affaires que je connais très bien. Son entreprise de courtage hypothécaire souffre malheureusement de l'élévation des taux d'intérêt. L'autre était un propriétaire de maison individuelle que je connais depuis des années. Comme il l'a reconnu, sa femme et lui avaient prévu que les taux n'augmenteraient pas: ils s'étaient un peu trompés dans leurs calculs, mais ils sont disposés à aménager leur train de vie pour tenir compte de la poussée à court terme des taux d'intérêt. Malheureusement, ils ont renouvelé leur hypothèque à 22 p. 100. «Lorsque les taux baisseront, lui ai-je dit, si vous avez une hypothèque remboursable par anticipation, vous pourrez la renégocier plutôt que d'avoir à subir pendant trois ou cinq ans ces taux exorbitants.»

L'opposition crée l'impression que ceux qui renouvellent aujourd'hui leur hypothèque à 20 et 22 p. 100 vont rester coincés, qu'ils vont en pâtir pendant des années. Bien sûr, il va y avoir des complications à court terme. Cela, c'est le côté injuste du financement hypothécaire que nous avons dans le pays. Certains qui ont dû renouveler leur hypothèque de un, trois ou cinq ans ces derniers mois ont été vraiment assommés par les taux d'intérêt élevés.

La question se pose de savoir si le gouvernement doit aider tout le monde, accorder une subvention hypothécaire générale. D'après leurs dires, on pourrait croire que l'opposition officielle et le NPD veulent une subvention pour tout le monde. Mais qui paiera tout cela? Les contribuables ordinaires, dont beaucoup n'ont pas d'hypothèque. Beaucoup sont retraités et ne doivent rien sur leur maison. Beaucoup sont des néo-Canadiens qui ont peut-être cherché à rembourser rapidement leur hypothèque. Ce sont eux qui feront les frais d'une subvention générale.

Et les locataires? La moitié de mes électeurs, dans le grand Toronto, sont en location. Serait-il juste ou équitable de leur demander de subventionner les taux d'intérêt hypothécaires, grâce à leurs recettes fiscales générales, comme le propose le chef du parti néo-démocrate (M. Broadbent), selon lequel le gouvernement devrait subventionner la différence entre 15 p. 100 et les taux d'intérêt actuels? Je ne pourrai plus regarder mes électeurs en face en leur disant que c'est une mesure juste et équitable.

Qui devrions-nous subventionner? Qui devrions-nous aider? Le gouvernement a déclaré dans le discours du trône qu'il viendrait en aide à ceux qui ont des difficultés. Lorsqu'on lit les documents budgétaires, il est évident que le gouvernement a tenu sa promesse. Je n'ai aucune hésitation à dire à mes électeurs que nous avons protégé les Canadiens qui sont sur le point de perdre leur maison.

C'est ce que le ministre chargé du logement dit à la Chambre depuis quelques semaines. Il a été mis au pilori de manière injuste et sans pitié par l'opposition. Les députés de l'opposition n'ont fait que déformer ses propos, interpréter ses réponses de travers. Le ministre a fait preuve de plus de sens humanitaire, de sensibilité et de compréhension à l'égard des besoins sociaux des Canadiens que n'en manifesteront jamais le genre d'individus qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Le ministre en a vu de toutes les couleurs. A mon avis, et mes collègues en conviennent, ce ministre a fait preuve de compassion. Il a fait des pieds et des mains pour venir en aide à ceux qui sont aux abois. Il a tenu parole dans ce budget, car celui-ci aidera les personnes qui se trouvent dans la pire des situations, c'est-à-dire celles qui, sans ce budget, seraient à la rue. Je crois que les reproches faits au ministre sont totalement injustifiés et sont loin d'être ce que j'ai entendu de mieux au cours de ma carrière parlementaire.

● (1750)

Le rôle de l'État consiste-t-il à subventionner toute la population? L'État a-t-il le devoir de subventionner les nécessiteux? Ou encore lui incombe-t-il de subventionner les particuliers quel que soit leur mode de vie? En fait, appartient-il au gouvernement de subventionner le mode de vie? Non! Les conservateurs nous parlent toujours d'autonomie et d'autosuffisance. Aujourd'hui, quand quelqu'un achète une maison, il assume une responsabilité. Il doit tenir compte de sa situation financière; combien d'argent il a en banque; quel acompte il peut verser; quels seront ses versements mensuels. Ne doit-il pas prévoir également un ralentissement possible de l'économie? On a déjà connu des récessions. Le marasme économique n'est pas une réalité nouvelle. Ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, les plus anciens de ma circonscription, ceux qui ont connu la dépression et qui ont dû payer leur maison, savaient que les périodes de vaches grasses ont toujours une fin. Ils savent que le système a parfois des ratés. Et c'est ce qui se passe depuis quelques années. Bon nombre de personnes ne peuvent admettre les réalités et les incertitudes de la vie en général.

Le parti ministériel actuel a presque toujours été au pouvoir depuis 20 ans. Il a connu une ère de prospérité sans précédent. Nous aimerions bien que cela continue encore. Mais quand

nous voyons ce qui se passe à l'étranger nous nous rendons compte que nous ne pouvons garder le même rythme que celui des 20 dernières années. Nous avons atteint certains paliers. Nous devons maintenant nous arrêter et redéployer nos politiques économiques en vue d'un renouveau pour les années à venir. C'est là un des objectifs du budget. La crise du logement n'est pas la seule que nous vivons actuellement.

Il existe des problèmes inévitables, mais le mot crise est utilisé tous les jours ici même, sans discernement. Je ne pense pas que les Canadiens prennent trop au sérieux ces exagérations dont l'opposition parsème quotidiennement le parquet de la Chambre.

Il y a un autre problème dans le secteur du logement, celui de la pénurie de logements à louer. Ce problème n'est toutefois pas généralisé; c'est un problème restreint à certaines régions en croissance rapide. Passons maintenant au discours que le chef de l'opposition a prononcé hier et qui figure à la page 12795 du hansard. Le chef de l'opposition s'est répandu en lamentations pour les locataires que ce budget accable, d'après lui. Il développait un thème emprunté au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui l'avait lancé à propos du programme IRLM dans une de ses crises d'hystérie habituelles.

Qu'ont fait les conservateurs pour les locataires lorsqu'ils étaient au pouvoir, c'est-à-dire en 1979, durant ce drôle d'intermède comique, cet instant fugace, cette triste parenthèse entre deux autres gouvernements? Qu'ont-ils fait pour les locataires? Je vais vous le dire moi, monsieur l'Orateur. Ils ont présenté un programme de crédits d'impôt pour les intérêts hypothécaires qui aurait coûté de trois à quatre milliards de dollars au Trésor fédéral. Il aurait fallu payer. Qui paierait ces trois ou quatre milliards de dollars? C'est l'ensemble des contribuables. Ce sont les locataires de ma circonscription qui auraient financé à même leur revenu un programme de déduction hypothécaire extrêmement injuste qui ne bénéficierait qu'aux plus riches.

Le député de Burlington (M. Kempling) quitte la Chambre parce qu'il ne peut faire face à la réalité. Le député avait mis la main à ce complot diabolique qui, heureusement, n'a jamais abouti. Les conservateurs nous tournent aujourd'hui en dérision. Ce sont pourtant eux qui ont manifesté leur attitude à l'égard des locataires. Leur attitude est la même à l'égard de tous les problèmes: s'occuper d'abord des privilégiés, puis des Canadiens moyens et pauvres en dernier lieu.

Et que dire de leurs confrères de la province de l'Ontario, qui s'apprêtent à supprimer le contrôle des loyers? Ce serait une mesure impitoyable. On l'avait prédit. Mais ils tentent maintenant de se dérober et de rompre leur promesse électorale. Le contrôle des loyers finira par sauter. Des milliers de Canadiens seront jetés à la rue, en Ontario, dans le grand Toronto et peut-être même des centaines dans ma circonscription de York-Est. Voilà la philosophie conservatrice, peu importe que ce soit au niveau provincial ou fédéral. Au moins, ils ont la philosophie conséquente: «Que le diable emporte les faibles, qu'ils se débrouillent tout seuls. Nous allons défendre nos propres intérêts, nous nous occuperons des gens qui ont de l'endurance et qui sont forts».

Des voix: Bravo!

M. Collenette: C'est pourquoi ils soulèvent maintenant des objections. Que dire de leur attitude envers le programme IRLM? Les députés s'en plaignent depuis quelques jours. Hier, le député de Saint-Jean-Est s'est attaqué amèrement au programme IRLM. Il faut se rappeler que beaucoup de contribuables en ont abusé pour éviter adroitement de payer des impôts afin de construire de luxueux immeubles résidentiels en copropriété dans des villes comme Victoria, Vancouver, Toronto et Ottawa. C'est ce genre d'attitude qui fait que les habitants de la région métropolitaine de Toronto ne trouvent plus de logements acceptables à des prix abordables. Les gens moyens qui habitent la région métropolitaine de Toronto sont forcés de s'exiler dans les banlieues et de se loger là où ils peuvent, alors que tous les peintres en blanc, ceux qui ont de l'argent en banque et qui peuvent tout déduire de leurs impôts, reviennent au centre-ville dans des immeubles en copropriété où un logement de deux chambres à coucher coûte entre $150,000 et $400,000 dans une circonscription comme Rosedale. Qu'est-ce que le député de Rosedale (M. Crombie) a à dire là-dessus? Où était-il ces derniers jours? Il n'était pas à la Chambre pour la présentation du budget. Savez-vous pourquoi il était absent, monsieur l'Orateur? Il ne digérait pas ce que le député de Saint-Jean-Est a dit du programme IRLM. Le député sait ce que ces déserteurs fiscaux vont faire. Ils vont éliminer les logements abordables dans des circonscriptions comme la sienne. Le député de Spadina (M. Heap), ici présent, ne réagit pas sur cette question. Le député sait que je dis la vérité à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: J'aurais encore bien des choses à dire aux députés car je viens à peine de prendre mon élan. Mais je ne voudrais pas empêcher les députés d'aller se restaurer.

La théorie économique des conservateurs s'identifie à celle des Reagan et des Thatcher. Nous avons pris de dures décisions dans le budget, mais nous avons laissé intacts les programmes sociaux essentiels qui sont le fondement de notre régime économique dans les périodes difficiles. La mise à pied des travailleurs de Massey-Ferguson Industries Limited m'afflige, mais ils seront protégés parce qu'il y a l'assurance-chômage. Leur pension est indexée, les allocations familiales aussi. Ce sont là des programmes libéraux. Voilà pour la théorie économique libérale.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque la Chambre a suspendu ses travaux à 6 heures, c'est le député de York-Est (M. Collenette) qui avait la parole. Puisqu'il n'est pas là, je suppose qu'il a fini de parler, de sorte que je donne la parole au député de York-Peel (M. Stevens).

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Au moment de prendre la parole pour parler du budget, monsieur l'Orateur, j'éprouve des sentiments contradictoires. J'ai certes eu le privilège d'entendre le ministre des Finances (M. MacEachen) présenter à la Chambre son exposé budgétaire. J'ai entendu

certains ministres faire au nom du gouvernement d'autres commentaires. Dans un effort d'objectivité, j'aimerais présenter le budget dans la perspective qui convient. Si je dis cela, c'est que j'ai été assez étonné d'entendre aujourd'hui le secrétaire d'État (M. Regan) déclarer qu'il estimait devoir féliciter le ministre des Finances de son budget. Apparemment, le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) n'était pas le seul à tout ignorer du budget jusqu'à ce que le ministre des Finances s'apprête à le présenter. Mais pour dire une telle chose à la Chambre, le secrétaire d'État n'a sûrement pas écouté le discours du budget ni pris connaissance de son contenu. Comment peut-on prétendre imperturbablement, surtout quand on vient de la Nouvelle-Écosse, qu'il faut féliciter de son budget le ministre des Finances? Je n'arrive pas à le comprendre.

Le député de York-Est (M. Collenette) semblait déployer toute son éloquence à la fin de son intervention en dénonçant tous les maux que représentaient à son avis les IRLM et en se réjouissant qu'on les ait enfin rayés des mesures d'incitation fiscale et qu'il ne soit sans doute plus possible de s'en prévaloir à l'avenir. Le député de York-Est est intervenu dans le débat du budget qu'avait présenté le ministre des Finances en octobre 1980. Les députés s'en rappelleront, ce budget reconduisait les dispositions budgétaires relatives aux IRLM. En fait, les libéraux soutenaient à ce moment-là qu'afin de contribuer à réduire la pénurie de logements à louer et d'offrir un stimulant nécessaire à l'industrie du bâtiment, la mesure d'incitation fiscale pour les immeubles résidentiels à logements multiples qui expirait le 31 décembre 1979 devait rentrer en vigueur pour les mises en chantier ultérieures au 28 octobre 1980. Pourquoi le ministre des Finances qualifiait-il de héros en octobre 1980 celui qui investissait de l'argent dans certains types de logements résidentiels en se prévalant d'un refuge fiscal, pour ensuite dénoncer en lui le 12 novembre un ennemi de l'État qui avait en quelque sorte exploité la société, et dénoncer dans son investissement une échappatoire fiscale qu'il lui faut colmater? Ce type de placement est mal vu maintenant. Si je trouve l'attitude du ministre ainsi que d'autres ministres et du député de York-Est tout à fait illogique, c'est qu'on nous a dit le soir de l'exposé budgétaire que le budget en était un de restrictions, d'équité et de renouveau économique. J'aimerais savoir pourquoi il est équitable de dire que des refuges fiscaux conçus pour permettre aux Canadiens de s'arranger avec le fisc sont mauvais et qu'il faut les supprimer. Par contre, ce même gouvernement veut conserver les refuges fiscaux pour la promotion des cirques, par exemple, le cirque Tivoli. S'il est acceptable d'avoir des refuges fiscaux pour promouvoir les cirques, les films et les activités de ce genre, alors il faut croire qu'un gouvernement qui d'autre part ne veut pas autoriser les mêmes refuges fiscaux pour la construction de logements destinés aux Canadiens est totalement désorienté.

Au cours de mon discours, je pourrai citer plusieurs exemples montrant que, malgré ce que le ministre nous a dit, il n'y a ni restrictions, ni équité, ni renouveau dans le budget, à moins que le ministre ait quelque espoir de renouveler son avenir politique et celui de son parti. Avant de poursuivre sur ce sujet, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un complice du gouvernement qui semble presque hésiter à se tenir responsable de ce qui arrive au pays en ce moment. Bien sûr, je veux dire que ce n'est pas seulement le Dr Trudeau qui nous prescrit ce remède économique, c'est aussi le Dr Broadbent. Voici deux médecins qui se sont alliés pour la même cause et qui ourdissent presque une conspiration contre le public canadien. Je pense qu'il faut dire aux Canadiens sans ambages que le croupion néo-démocrate a non seulement provoqué l'élection de ce gouvernement, mais qu'en plus, les deux s'entendent comme larrons en foire pour faire preuve de cette irresponsabilité économique.

M. Pelletier: «Collez plutôt au texte».

M. Stevens: J'entends un député libéral qui demande pourquoi je les ai appelés le Dr Trudeau et le Dr Broadbent.

M. Pelletier: Non, j'ai dit: «Collez plutôt au texte.»

M. Stevens: Les gens de ma région, qu'ils soient de Newmarket ou de York-Peel, savent ce que docteur veut dire. Ça veut dire qu'on a un Ph.D., mais dans ce cas-ci, ce n'est surtout pas synonyme de sagesse.

Cela dit, je pense qu'il faut essayer de voir où le Canada se place par rapport aux autres pays occidentaux. J'ai été surpris. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le Canada était au troisième rang des pays du monde en ce qui concerne le produit national brut. En 1968, nous étions troisième pour le produit national brut par tête d'habitant au Canada; nous étions dépassés seulement par les États-Unis et la Suède. Vous vous en apercevrez d'autant mieux quand vous lirez dans l'atlas de la Banque mondiale que nous sommes tombés à la huitième position. Combien, parmi les ministériels, sont prêts à admettre que, d'après le dernier lot de statistiques émanant de la Banque mondiale, nous nous classons désormais en treizième position dans le monde? La Suisse, le Luxembourg, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la Norvège, l'Islande, les Pays-Bas et la France ont un meilleur PNB par habitant que le Canada.

• (2010)

Une voix: Le Koweït.

M. Stevens: Mon souffleur sur les bancs libéraux me suggère le Koweït. S'il veut ajouter les riches pays pétroliers, nous tombons non plus à la treizième, mais à la dix-neuvième place dans le palmarès mondial. Je suis heureux de constater qu'au moins un député libéral sait non seulement que nous nous classons derrière ces pays industrialisés dont je viens de parler, mais que nous arrivons en dix-neuvième place si l'on tient compte des riches pays pétroliers du monde.

Ce qui est intéressant ce sont non seulement ces chiffres mais le fait qu'on constate des choses étonnantes quand on commence à examiner les données relatives du produit national brut par habitant, pas seulement la moyenne canadienne, mais par province.

J'ai fait allusion, par exemple, au secrétaire d'État qui vient de la Nouvelle-Écosse de même que le ministre des Finances. La prochaine fois que l'occasion se présentera, je demande à l'un ou à l'autre d'intervenir à la Chambre et d'expliquer aux habitants de leur province et aux Canadiens en général pourquoi il est satisfait que le produit national brut par habitant de la Nouvelle-Écosse soit de $6,200, alors que la moyenne du PNB au Groenland est de $7,990. Pourquoi, par exemple, les cinq provinces de l'est du Canada, Québec y compris, ont-elles toutes un produit national brut par habitant inférieur à celui

du Groenland? L'Île-du-Prince-Édouard a un PNB qui correspond à la moitié de celui de l'Islande.

Au lieu d'être aussi complaisant et, si vous le voulez, de se gargariser de mots en disant: «Nous obtenons de bons résultats et ce budget est placé sous le sceau des restrictions, de l'équité et du renouveau», il est temps, je pense, que le gouvernement revienne à la raison. Il est temps que le gouvernement prenne conscience qu'il a relégué notre pays, qui était prospère et qui avait d'énormes richesses, et d'importants revenus, à la traîne des nations prospères.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'aborder un autre aspect. Puisque nous en sommes à comparer le Canada à l'étranger, je tiens à signaler que le numéro d'octobre de la revue *Euromoney* compare 85 des nations occidentales les plus puissantes. Il dresse notamment un tableau de la performance économique de ces pays entre 1974 et 1981.

Le Canada se retrouve en trentième position. Cette année, nous avons été relégués encore plus loin: au trente-neuvième rang des 85 pays en question. Il est temps que les députés réagissent et disent au gouvernement qu'ils en ont assez de cette situation absolument inacceptable et qu'ils veulent un budget qui permette à l'économie de restaurer la prospérité que notre pays a connue.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il ne suffisait pas que notre économie se détériore. Notre crédit auprès des autres nations s'est lui aussi dégradé au point que nous sommes rendus au treizième rang des pays considérés. Auparavant, nous étions dans le peloton de tête. Aujourd'hui, nous ne sommes plus qu'en treizième position, juste devant la Papouasie-Nouvelle Guinée. Voilà où en est notre crédit cette année, d'après la revue *Euromoney*.

Nos vis-à-vis se demandent pourquoi nous les critiquons. Ils n'ont pas de mal eux non plus à blâmer les autres. Ils écouteront certainement l'un des leurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), qui, lors d'une séance d'un comité en octobre 1979, parlant des conséquences de la politique des taux d'intérêt élevés, a déclaré qu'une telle politique ralentirait l'économie; des milliers d'emplois seraient perdus; le coût de la vie grimperait; l'industrie du logement et de la construction se retrouverait au point mort et des milliers d'emplois seraient donc perdus dans ce secteur; du coup, les classes moyennes et inférieures ne pourraient plus s'offrir une maison; les petites entreprises, qui dépendent des emprunts bancaires pour survivre, seraient touchées; les agriculteurs qui dépendent de la même façon des banques seraient eux aussi touchés, ce qui contribuerait en fin de compte à l'augmentation du prix des aliments.

Beaucoup d'entre nous ont entendu le ministre faire cette déclaration devant le comité des finances le 30 octobre 1979 et les députés d'en face ne sauraient donc prétendre qu'ils n'étaient pas au courant—car sans aucun doute un de leur ministre l'était—des répercussions de la politique de cherté de l'argent. Il est clair, à la lecture du budget, qu'aucune mesure n'a été prise pour alléger le fardeau des taux d'intérêt élevés, phénomène auquel nous nous sommes peu à peu habitués au Canada.

Dans pareil contexte, comment le ministre peut-il prétendre avec la moindre honnêteté qu'il y aurait lieu de féliciter le ministre des Finances, ce même ministre des Finances qui, dans le discours budgétaire, a annoncé que la croissance réelle de l'économie se situerait à 2.2 p. 100 en 1982?

Dans quelle position cela placerait-il le Canada, monsieur l'Orateur? Désormais, nous n'occuperons plus la trente-neuvième place sur la liste des pays économiquement forts, et nous passerons donc à la quarantième place. Une croissance réelle de l'économie de 2.2 p. 100 de plus signifiera que si les prévisions d'*Euromoney* relatives au économies mondiales se révélaient exactes, le Canada occupera le quarantième rang, ex aequo avec l'Inde, après la Turquie, la Grèce, Haïti, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, la France, le Portugal, les États-Unis, l'Autriche, le Guatemala, l'Argentine, la Yougoslavie, l'Uruguay, la Finlande, Cuba, le Luxembourg, l'Irlande, le Panama, le Venezuela, le Brésil, l'Australie, le Japon, l'Équateur, la République Dominicaine, la Colombie, le Pérou, les Philippines, le Chili, la Thaïlande, Trinité et Tobago, Hong Kong, l'Indonésie, Singapour, la Malaisie, Taiwan, la Barbade, le Paraguay et le Nicaragua. Voilà les pays qui nous précéderont en tête de liste si les prévisions du ministre des Finances concernant notre taux de croissance réelle pour l'année prochaine se révèlent exactes, compte tenu des prévisions de la revue *Euromoney* relatives à la croissance économique de ces divers pays l'année prochaine.

● (2020)

Je voudrais signaler que certains de ces régimes économiques sont censés connaître une croissance réelle de plus de 10 p. 100 l'an prochain. Nous avons ici un ministre des Finances pitoyable qui vient nous dire que nous devrions être fiers d'une croissance économique de 2.2 p. 100 l'an prochain. Cela dit, j'estime que la politique que le ministre continue à adopter dans son budget est tragique pour le Canada, et qu'elle n'était nullement nécessaire.

Permettez-moi de consigner des chiffres au compte rendu. Le ministre des Finances prévoit que durant la période comprise entre 1981 et 1987, notre croissance économique réelle s'établira en moyenne à 2.7 p. 100. S'il a raison encore une fois, cela signifiera que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, non seulement la croissance réelle aura fléchi constamment au Canada mais que durant les cinq ou six prochaines années, la situation sera pire qu'elle l'était durant les cinq ou six années précédentes sous le même gouvernement.

Le fait est que le taux moyen de croissance réelle au Canada a été de 5.8 p. 100 de 1964 à 1969, qu'il a été de 4.6 p. 100 au cours des cinq années suivantes, et qu'il est tombé à 2.9 p. 100 au cours des cinq dernières années. Et maintenant le gouvernement nous dit que ce taux devrait encore baisser au cours des cinq ou six prochaines années, au point d'atteindre 2.7 p. 100. Voilà pourquoi je dis à tous les députés qu'ils doivent faire preuve de plus de franchise à l'égard des Canadiens, qu'ils doivent leur dire toute la vérité et reconnaître que les mesures économiques suivies jusqu'à maintenant par le gouvernement ont échoué, qu'elles doivent cesser immédiatement et céder la place à d'autres aussitôt que possible.

Cela dit, je me rends compte que les députés néo-démocrates qui prennent place à ma gauche, ces socialistes alliés du gouvernement et que dirige le député d'Oshawa (M. Broadbent), vice-président de l'Internationale socialiste . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . vont tout faire pour tenter d'empêcher leurs collègues du Parti libéral socialiste du Canada de lutter contre cette tendance.

M. Deans: Avez-vous appuyé notre amendement?

M. Nielsen: Quel amendement?

M. Deans: Avez-vous appuyé notre amendement? Avez-vous voté pour notre amendement hier soir? Grands dieux! Comment avez-vous pu appuyer un amendement proposé par des gens avec qui vous n'êtes pas d'accord?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je constate toujours que si quelqu'un aborde une question aussi précieuse que . . .

M. Deans: La vérité?

M. Stevens: . . . que l'association entre le gouvernement et les Néo-démocrates, ceux-ci deviennent tout excités.

M. Deans: Pourquoi nous avez-vous appuyés hier soir?

M. Stevens: Une chose que j'aimerais bien connaître . . .

Mme Mitchell: Oh, vous étiez au lit hier soir.

M. Stevens: . . . c'est le plan imaginé par les socialistes à ma gauche et les socialistes . . .

M. Nielsen: A votre gauche.

M. Stevens: . . . le parti libéral en face de nous, pour l'avenir du Canada. Par exemple, estiment-ils que nous devrions aller plus loin sur la voie du socialisme . . .

M. Deans: Ernest Manning serait à votre gauche!

M. Stevens: . . . voudraient-ils nous faire la faveur de nous le dire monsieur l'Orateur? Voudraient-ils nous dire quel régime socialiste fonctionne à leur goût dans tel ou tel pays du monde?

Mme Mitchell: Et la Saskatchewan?

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je serais heureux . . . pose-t-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque-t-il le Règlement?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois donner la parole au député s'il se lève, en supposant qu'il se lève pour invoquer le Règlement.

M. Deans: Merci, monsieur l'Orateur. Le député m'a posé une question, et je serais heureux de lui répondre. Il pourrait jeter un coup d'œil sur ce qui se fait en Saskatchewan . . .

Des voix: Règlement!

M. Deans: . . . pour voir où fonctionne ce type de socialisme.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne pense pas que cette intervention constitue un rappel au Règlement valable.

M. Deans: Un rappel à la réalité, cependant.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si le député de York-Peel (M. Stevens) accepte qu'on lui pose une question, libre à lui, je le suppose; sinon la parole lui appartient.

M. Stevens: Bien sûr, encore une fois, monsieur l'Orateur, le député n'écoutait pas ce que je disais. Je lui demandais de nous citer un pays dans le monde où le socialisme fonctionne à son goût.

M. Deans: En Saskatchewan, au Canada!

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Oh, oh! L'aile gauche du parti au pouvoir admet enfin que le socialisme existe, en fait, au Canada.

M. Deans: En Saskatchewan.

M. Stevens: Et que cela leur plaît! Ce que j'aimerais leur entendre dire . . .

M. Deans: Et dans environ une demi-heure, au Manitoba!

Mme Mitchell: Au Manitoba, ce soir!

M. Stevens: J'aimerais leur entendre dire en outre s'ils aiment aussi ce qui se passe en Pologne?

M. Deans: Non.

M. Stevens: Oh, ils n'aiment pas le genre de socialisme qui existe en Pologne. Je vois.

Une voix: C'est du communisme.

M. Stevens: Peut-être l'expérience que vit Cuba leur plaît-elle, ou encore ont-ils l'Angleterre comme modèle.

M. Deans: Voulez-vous dire sous Maggie Thatcher?

M. Stevens: Quoi qu'il en soit, je puis garantir à Votre Honneur que le budget dont la Chambre est saisie en ce moment introduit une dose massive d'intervention gouvernementale dans votre vie, dans la mienne . . .

Mme Mitchell: Si seulement c'était vrai!

M. Stevens: . . . et dans la vie de chaque Canadien.

M. Deans: Voilà pourquoi vous avez voté en faveur de l'amendement.

M. Stevens: Je dirais que la modération n'est pas en cause, parce qu'en regardant on constate que l'augmentation des dépenses publiques en termes de comptabilité nationale, est en fait de 22 p. 100. On constate que les impôts sur le revenu des particuliers augmentent de 31 p. 100. On constate également que les impôts indirects sont en hausse de plus de 50 p. 100.

M. Darling: A noter également.

M. Stevens: Comment un ministre des Finances peut-il prétendre que ces chiffres que je viens de citer—hausse de 22 p. 100 des dépenses, de 30 p. 100 des recettes, de plus de 50 p. 100 des ressources indirectes—sont équitables et modérés? On voit bien que non. Il faut appuyer la motion à l'étude, parce qu'il serait tragique pour le pays de laisser perpétuer la situation actuelle, avec tous les licenciements industriels que les journaux nous annoncent en un jour: 2,400 chez Admiral, 1,700 chez Massey-Ferguson, 800 dans la construction automobile chez Budd Canada, 1,200 chez International Harvester, 550 chez McDonnell Douglas, 750 chez de Havilland, 2,100 chez Chyrsler, 3,500 à l'usine Ford d'Oakville, 610 à l'usine montréalaise de Pratt & Whitney, et 3,500 à l'usine General Motors de Sainte-Thérèse. Voilà ce qui se passe sous ce gouvernement. Voilà le rythme des licenciements: en deux mois on a vu une baisse de 5 p. 100 de l'effectif total de l'industrie manufacturière. L'effectif a baissé de 110,000 en deux mois seulement.

Et que fait le gouvernement? Les ministres responsables de la conjoncture actuelle s'en vont festoyer à Hull, à un déjeuner si fastueux que l'hôte en a rougi en voyant la facture. Un déjeuner de $100 le couvert pour ceux qui semblent ne pas même remarquer que des milliers de Canadiens perdent leur emploi, comme je viens de le dire.

Des voix: Quelle honte!

M. Stevens: Voyons cela de plus près . . .

Une voix: Honte à MacEachen!

M. Stevens: . . . car ce même budget déclare que le gouvernement remet à plus tard ce qu'il avait déjà envisagé de faire à propos de l'AEIE. Le gouvernement ne semble plus désireux de toucher à cette affaire. Il me semble qu'il faut faire quelque chose si l'on veut remettre les Canadiens au travail, surtout dans le secteur manufacturier. Même le gouvernement actuel devra bien admettre qu'il y a quelque chose d'injuste, étant donné par exemple que la société Mitsui, la 39e plus importante au Canada, a un chiffre d'affaires de 1.541 milliard de dollars au Canada tout en n'employant que 140 personnes. Par contraste, on constate que la 38e plus importante société canadienne, la Defasco, a presque le même chiffre d'affaires au Canada, et elle emploie 14,100 personnes.

Votre Honneur peut-il m'expliquer la logique de tout cela: d'une part, si l'on veut construire une usine au Canada, il faut se soumettre à une longue enquête et risquer un refus, et d'autre part, si l'on veut simplement fabriquer ces mêmes produits ailleurs dans le monde et les vendre au Canada, on appelle cela du libre-échange? C'est cela, le libre-échange. Cela nous plaît, en dépit du fait que cette activité commerciale procure très peu d'emplois aux Canadiens.

● (2030)

Si le gouvernement ne prend pas conscience de cette réalité, nous assisterons non pas à une simple récession, ni même à une grave récession, mais bien à la pire dépression qui ait jamais frappé le Canada. Il me semble qu'il est temps de déployer tous nos efforts en vue de faire entendre raison au gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un débat auquel nous assistons; on dirait que c'est une veillée mortuaire. Il y en a au moins quelques-uns parmi nous qui comprennent jusqu'à quel point cette nouvelle structure d'impôts découragera les Canadiens les plus ambitieux, qu'ils travaillent pour d'autres ou qu'ils soient à leur propre compte, qu'ils soient salariés ou créateurs d'emplois. Tous les Canadiens ont été découragés quand ils ont appris le contenu du budget.

J'ai été vivement intéressé par un document qui a fait l'objet d'une fuite il n'y a pas tellement longtemps et j'aimerais en citer un extrait. On y lit que dans presque toutes les industries au Canada, peu importe où elles se trouvent, la productivité augmente moins rapidement que dans les autres pays du monde.

Ce matin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des gens qui créent des emplois au Canada, je veux parler des conditionneurs d'aliments. J'ai parlé de nos conditionneurs d'aliments à maintes reprises à la Chambre. C'est regrettable, mais à chaque occasion j'ai été obligé de reconnaître que si un nouvel investisseur était disposé à investir à profit, l'industrie du conditonnement des aliments serait probablement la dernière où il voudrait placer ses fonds. Quand les conditionneurs actuels en étaient à leurs débuts, le climat était beaucoup plus favorable qu'il ne l'est de nos jours. A la suite de ce budget, les conditionneurs d'aliments ont essuyé un autre revers. En effet, leur cas illustre bien cette définition formulée par les fonctionnaires qui ont fait cette recommandation ou cette description, c'est-à-dire que dans les entreprises industrielles du Canada, peu importe où elles se trouvent, la productivité augmente moins rapidement que dans les autres pays du monde.

Si vos profits sont de 2.5 p. 100 à l'heure actuelle, vous ne pouvez pas moderniser et remplacer votre machinerie. Qu'est-ce qui arrive? Le taux d'imposition monte, l'amortissement baisse sans qu'on offre un encouragement quelconque à cet important groupe de gens pour qu'ils puissent entreprendre la modernisation nécessaire. Il y a des agriculteurs ou des personnes de l'Ontario s'intéressant à l'agriculture qui siègent au caucus libéral et qui devraient bien comprendre que le secteur du conditionnement va grandement souffrir de ces mesures. Il s'agit pourtant d'un secteur essentiel aux gens de l'Ontario comme à ceux du Nouveau-Brunswick. S'ils ne subissent pas eux-mêmes les conséquences de ces mesures, les agriculteurs les subiront. Mais de toute façon, les consommateurs vont s'en ressentir. Un facteur qui a grandement contribué à gonfler le prix des aliments, c'est certes le fait que le gouvernement ait supprimé toute mesure encourageant le secteur du conditionnement des aliments à améliorer sa capacité.

Je tiens à prévenir ces gens de l'Ontario parce que, au cours des 18 prochains mois, il se tiendra d'autres négociations dans le cadre du GATT. Si nous nous montrons aussi généreux envers les autres pays que lors des dernières négociations, l'agriculteur et le conditionneur canadiens vont franchement souffrir du fait que nous allons accorder à des pays étrangers des avantages commerciaux, sans pour autant obtenir pour nos propres producteurs des mesures de réciprocité. Cela s'est déjà produit. Nous avons levé le droit sur la viande rouge importée au Canada pour ensuite être forcés de présenter un bill limitant les importations. Ce bill est à l'étude depuis un certain temps et il reste encore à la Chambre à l'approuver. C'est un exemple des mesures que nous serons peut-être appelés à prendre. Si nous continuons à abandonner notre marché aux autres, aux pays du tiers monde ou à d'autres, l'industrie du conditionnement alimentaire au Canada ne peut qu'en pâtir encore davantage et, de ce fait, les agriculteurs également. Il n'y a plus aucun stimulant pour l'industrie. Les possibilités d'emploi risquent de diminuer, ou le consommateur de payer davantage, ou encore l'agriculteur de gagner moins. Je demande aux députés d'en face de lire ce que contient le budget et ils comprendront ce que je veux dire.

J'aimerais parler d'une autre question qui a été soulevée. Dans les cas où les nouveaux programmes proposés entraîneront des dépenses de fonds, devrions-nous chercher à redistribuer les dépenses gouvernementales en supprimant les programmes qui se concentrent actuellement sur nos principaux objectifs, ou devrions-nous modifier la position financière du gouvernement en augmentant les impôts? La réponse, de toute évidence, c'est qu'il faut augmenter les impôts.

Il y a là de quoi inquiéter les provinces. En conclusion, nous constatons que l'exploitation des ressources devrait être gérée, que les projets de réorientation industrielle ne manqueront pas d'intéresser les gouvernements provinciaux, et que la rapidité et la facilité avec lesquelles nous mènerons à bien nos principaux nouveaux projets dépendront de la mesure dans laquelle la planification se fera conjointement. Devrions-nous nous efforcer de planifier conjointement en offrant au gouvernement fédéral un droit de regard maximum—et j'insiste sur les termes «droit de regard maximum»—sur la façon dont les programmes sont mis en vigueur, ou devons-nous nous en tenir à la prérogative fédérale en matière de dépenses dans le cadre de ces programmes?

J'attire votre attention sur ces remarques, monsieur l'Orateur. Pas plus tard que la semaine dernière, la présentation du budget a été retardée parce que les premiers ministres provinciaux rencontraient le premier ministre (M. Trudeau) pour discuter de la constitution. Le premier ministre a très habilement évité de présenter le budget avant cet entretien sur la constitution. Voici un document qui se trouvait entre les mains du gouvernement et qui comportait des recommandations sur les ressources, domaine qui relève des gouvernements provinciaux. On se demandait si le gouvernement fédéral devrait se lancer dans des projets communs et demander la collaboration des provinces ou s'il devrait essayer d'être maître de la situation autant que possible en mettant en valeur lui-même les ressources qui appartiennent aux provinces.

C'est incroyable! Quelle mauvaise foi! C'est une véritable trahison d'avoir demandé aux premiers ministres de se réunir avant la présentation de ce budget qui va lourdement hypothéquer leur avenir. Peu importe que l'on vienne du Québec, province qui n'est pas d'accord par principe, ou de n'importe quelle autre province canadienne qui n'était pas d'accord sur les propositions, ce budget qui constitue une attaque contre les provinces est une trahison innommable. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'un coup bas.

M. Tousignant: Qui représente le gouvernement fédéral?

M. McCain: Qui représente le gouvernement fédéral où? Le premier ministre représentait le gouvernement fédéral et c'est lui qui a agi en traître en insistant pour que le budget ne soit présenté qu'après la réunion. Quand cela commence à faire mal, on commence à se plaindre. J'ignore ce qu'on a fait aux députés d'en face pour les empêcher de se plaindre au caucus, mais ils ne devraient pas se plaindre maintenant; c'est trop tard. Il n'y a plus de secret maintenant. Le budget montre qu'on néglige leur province et la mienne et cela trahit l'esprit des réunions fédérales-provinciales. Selon moi, il importe de noter que les dirigeants provinciaux voulaient depuis longtemps se réunir pour discuter de l'économie. Je ne voudrais pas être à la place du ministre des Finances, du ministre de la Santé et du ministre chargé de l'Éducation, qui devront discuter des finances du Canada avec les ministres provinciaux après la présentation de cet exposé budgétaire, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

• (2040)

Le gouvernement nous a trahis. Je ne pensais jamais que quelqu'un trahirait le principe du Canada, mais il y en a qui l'ont fait et ils sont ici parmi nous.

Une voix: De quel côté?

M. McCain: Monsieur l'Orateur, quand un député pose une question dont la réponse crève les yeux, on ne fait que s'attirer des reproches et je n'ai pas l'intention d'en adresser au député qui vient d'intervenir.

Cet après-midi, nous avons entendu le secrétaire d'État (M. Regan), le ministre de Halifax, parler de la façon dont le gouvernement fédéral envisage l'enseignement au Canada. Je voudrais revenir sur la question des richesses naturelles, notamment les forêts, et je le ferai sans citer des passages du document qui a fait l'objet d'une fuite.

Dans ce document préparé pour le gouvernement, on parle des richesses forestières comme ressource renouvelable et du meilleur moyen pour le gouvernement du Canada de se faire valoir en dépensant de l'argent dans l'industrie forestière. Les bureaucrates signalent au gouvernement que les arbres eux-mêmes appartiennent aux provinces et que s'il dépense de l'argent pour les arbres des forêts, personnes ne le saura parce que les arbres appartiennent aux provinces. Mais si nous consacrons quelques sous à l'enseignement, ce qui financièrement n'est qu'une goutte d'eau en comparaison de ce qu'il faudrait pour les forêts, cela serait d'un excellent rendement politique. Voilà ce que dit en substance le document. Il est conseillé au gouvernement de faire de la politique avec deux choses en même temps: avec les ressources renouvelables forestières et avec l'enseignement portant sur cette ressource. Négliger la ressource et se faire bien voir avec l'enseignement. Cela est dérisoire, parce que, dans l'intérêt du pays, il faut agir sur les deux plans.

Une voix: Que proposez-vous?

M. McCain: Que le gouvernement en revienne aux principes libéraux de l'époque où le gouvernement fédéral comprenait la nécessité de sa participation dans le domaine des recherches. Quand il mettait ses dépenses en accord avec ses discours, sachant que dans le domaine des ressources en diminution, il devait fatalement envisager d'accorder de l'aide aux provinces, par exemple dans la lutte contre la tordeuse de l'épinette, subventionnée à 50 p. 100 par le gouvernement libéral. Aujourd'hui, le gouvernement a complètement laissé tomber.

Voilà de quoi je parle, voilà ce que je veux dire. Le gouvernement libéral avait l'habitude de mettre ses dépenses en accord avec ses discours, mais aujourd'hui c'est la politique qui gouverne tout. Pas un sou qui ne soit politiquement rentable. Voilà ce qu'il y a dans ce document, voilà ce qu'il y a dans ce budget.

Le Canada atlantique a besoin d'un complexe forestier, dans l'intérêt non seulement de cette région-là mais du Canada tout entier. Cela a été dit, et je ne vais pas entrer dans les détails. Cela a été examiné par toutes les provinces atlantiques. Cela a été examiné par le gouvernement fédéral, qui a décidé de laisser tomber. Actuellement, il n'y a pas un sou pour l'école des gardes forestiers, qui est une école maritime commune. Elle a besoin d'être rénovée et réparée. Est-ce que cela aussi, c'est fini? Est-ce que nous n'aurons pas de participation fédérale même dans l'enseignement, où le rendement politique est le plus élevé? N'oubliez pas que votre forêt québécoise ressemble tellement à celle du Nouveau-Brunswick que sous peu, vous devrez puiser dans votre capital pour satisfaire les besoins en bois de construction. Il faudrait que le gouvernement se préoccupe de ce complexe forestier autant que du centre d'enseignement et de recherche, qui aiderait l'ensemble de l'Est, Québec compris, à avoir une industrie forestière en meilleur état. Ne faites pas de politique avec cela, comme propose de le faire le ministre de Halifax.

M. Tousignant: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) invoque le Règlement.

M. Tousignant: Monsieur le président, le député qui a la parole ne semble pas être au courant du document *Stratégie de développement forestière* que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) vient de mettre de l'avant. Il devrait s'informer.

[*Traduction*]

M. McCain: Cette observation ne mérite pas que je m'y arrête, monsieur l'Orateur.

Tels sont nos besoins et voici comment on peut les exploiter à des fins politiques. Poursuivons jusqu'au bout.

Cet après-midi, le ministre a laissé entendre qu'il faudrait mettre l'accent sur la recherche, rajuster et réorganiser le secteur de l'instruction publique. Celui qui a tenu ces propos vient de la région de l'Atlantique, une région qui peut pratiquemment se considérer comme le berceau de l'enseignement au Canada, car c'est là qu'ont été créés les premières écoles et les premiers collèges. La qualité de son enseignement a attiré, rien qu'à l'Université du Nouveau-Brunswick, 862 étudiants des autres provinces situées à l'ouest. Je trouve absolument incroyable qu'un député de l'Atlantique puisse préconiser une chose pareille en sachant que la clientèle de tous les autres collèges de la région présente pratiquement les mêmes caractéristiques. Selon lui, nous devons planifier, car nous avons besoin de certaines connaissances et nous devons refaire notre régime d'enseignement. Il n'y a là rien de nouveau. Les médecins répètent depuis vingt ans qu'ils doivent reprendre leur instruction en participant à des groupes de travail, en suivant des cours, et le reste. Les avocats, les comptables agréés et les ouvriers qualifiés comme les soudeurs, les forgerons ou que sais-je encore ont dû se recycler pour suivre les progrès de la technique, alors cela n'a rien de nouveau.

Les universités montrent-elles suffisamment de souplesse? A mon avis, elles se montrent très souples et peuvent répondre aux besoins de l'heure. Elles y sont parvenues au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Elles ont agrandi leurs installations, elles ont improvisé et enseigné. Elles poursuivent leur expansion et quand nous avons eu besoin de connaissances autres que celles dispensées par les collèges, elles ont réussi à suivre le mouvement, malgré une baisse très marquée de la clientèle étudiante. Comme maintenant les connaissances techniques ne semblent plus autant en demande, la clientèle des écoles et collèges postsecondaires redevient très nombreuse et ces établissements parviennent à se maintenir à flot même si le gouvernement réduit ses subventions.

Comment pouvons-nous à titre d'hommes politiques, aller prétendre devant nos enseignants que nous connaissons mieux leur affaire qu'eux-mêmes? Quelle insulte à nos éducateurs. Serait-ce pour un motif politique? Nous avons entendu dire cet après-midi que les provinces ne dépensent pas, au chapitre de l'enseignement, tout l'argent que le gouvernement leur remet à cette fin. Je vous rappellerai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) avant 1979, pendant la campagne de 1979 et peu après les élections de 1980, a accusé les provinces de détourner des fonds destinés à la santé. Elle a mis en demeure les ministres de la Santé. Depuis lors le ministre n'a plus soufflé mot de la façon dont les provinces dépensaient leur argent.

J'aurais quelque chose à dire au sujet du Nouveau-Brunswick. Non seulement la province dépense tout l'argent affecté à l'enseignement mais elle doit y aller d'une part considérable de ses propres deniers et dépenser beaucoup plus dans ce domaine que pour d'autres. Le gouvernement actuel a assuré à toutes les provinces qui offriraient des programmes d'enseignement bilingues qu'elles ne devaient pas avoir peur de manquer d'argent. Le Nouveau-Brunswick, à la différence des autres provinces canadiennes, s'est engagé à mettre ce programme à exécution, mais les principes directeurs ont été modifiés et la province a été obligée de trouver des fonds pour réaliser ce programme que le gouvernement fédéral avait promis de financer. Si je me trompe, je défie le ministre de Halifax de le dire à la Chambre et de fournir des chiffres prouvant que j'ai tort. C'est une accusation fausse et malhonnête lancée contre les provinces canadiennes.

● (2050)

Un député a dit à la Chambre que j'étais un député provincial. Je le nie catégoriquement. Je suis Canadien. Je voudrais que la richesse soit répartie de façon à faire régner l'harmonie au Canada au lieu de susciter les conflits qui se propageront si le budget est adopté.

Durant le cours du débat, on peut être tenté d'oublier les questions que nos commettants jugent particulièrement importantes. La plupart de mes commettants s'intéressent à l'industrie forestière dont j'ai déjà parlé. La situation est fort décourageante pour l'industrie forestière, car le gouvernement fédéral, qui touche près de deux milliards de recettes provenant de l'industrie forestière, ne semble guère disposé à consacrer d'autres fonds à la recherche, au reboisement ou à tout autre projet si ce n'est à l'information grâce à laquelle il espère rehausser son prestige politique. C'est clairement indiqué dans le document budgétaire.

Le gouvernement a trompé tous ceux qui vivent de la pêche, qu'ils capturent eux-mêmes le poisson, qu'ils le préparent ou le conditionnent, quant aux revenus qu'ils pouvaient escompter. Il leur a fait croire qu'ils gagneraient beaucoup plus qu'ils ne pensaient. Le gouvernement du Canada a une politique qui n'insiste pas le moins du monde sur la qualité des produits. Il a refusé d'aider les pêcheurs à moderniser l'équipement de leurs bateaux de façon à livrer des produits de meilleure qualité. Il a refusé de hausser les normes de qualité du poisson. C'est ainsi que nous avons perdu des marchés que nous n'aurions pas dû perdre. Ces marchés auraient dû grossir au cours des cinq dernières années, mais ils n'existent plus.

Le gouvernement n'a pas su reconnaître qu'il faut remplacer les vieux bateaux, qu'il faut faire de la place aux jeunes au sein de l'industrie de la pêche. En fait, il a écarté les jeunes en adoptant un règlement qui les oblige à s'acheter un bateau s'ils veulent obtenir un permis. C'est ainsi que pour obtenir un permis, un jeune pêcheur risque d'acheter un bateau qui n'est pas sûr. Étant donné qu'il n'a pas navigué sur un bateau depuis deux ans, il ne peut pas obtenir de bateau qui soit sûr pour utiliser son permis. S'il ne navigue pas à bord de son bateau au risque d'y perdre la vie, il perd son permis de pêche au bout de deux ans, parce qu'il n'a pas utilisé son bateau et qu'il n'a pas exploité son permis. Voilà à quoi le règlement aboutit. Je connais environ six jeunes pêcheurs de ma circonscription qui naviguent à bord de bateaux qui risquent à tout moment de sombrer; tout cela à cause du règlement stupide que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a établi concernant les nouveaux bateaux, et ce, avec la bénédiction de certains députés des provinces de l'Atlantique qui savent pourtant à quoi s'en tenir.

J'aimerais pouvoir me montrer optimiste, mais il faudrait pour cela que nous puissions obtenir un meilleur programme de remplacement des bateaux, qu'on effectue un effort suffisant de commercialisation et que le gouvernement, le ministère des Pêches et ses fonctionnaires essayent de nous montrer la voie au lieu de nous induire en erreur.

J'aimerais aborder maintenant le domaine de l'agriculture. L'industrie du conditionnement des produits agricoles éprouve les mêmes difficultés que les conserveries de poisson. Ma circonscription compte vraisemblablement le plus grand nombre d'usines de conditionnement des produits alimentaires de tout le Canada. Voilà pourquoi je m'inquiète de la santé des entreprises de conditionnement des produits agricoles et du poisson.

Le secteur agricole a connu des temps très difficiles, et le député de Chicoutimi (M. Dionne), s'il était là, confirmerait mes propos. L'inflation a fait de tels ravages que si, depuis 1971, j'avais ensemencé un acre chaque année au mois de mai pour livrer la récolte de pommes de terre au mois d'avril ou de mai de l'année suivante, l'intérêt que je devrais en 1981 dépasserait ce qu'il en coûtait en 1971 pour ensemencer le même acre de terre. Voilà les conséquences de l'inflation.

Voici un gouvernement qui est prêt à injecter jusqu'à 300 millions de dollars dans Chrysler—je n'y trouve rien à redire, car nous avons besoin de cette industrie—mais qui se propose de n'investir que 50 millions de dollars pour l'ensemble du pays dans une industrie agricole en crise. Le gouvernement va venir en aide à près de 10,000 travailleurs en Ontario, mais il va laisser les agriculteurs canadiens aux abois en ne leur accordant que 50 millions. Toutes proportions gardées, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne devrait même pas se présenter à l'église avec un si petit chèque à déposer dans la corbeille de la quête quand on songe à sa valeur relative pour les dizaines de milliers d'agriculteurs canadiens dont certains sont au seuil de l'indigence.

Bien plus, 5 de ces 50 millions de dollars serviront à payer des intérêts sur ce qu'il aurait été utile de commencer par donner aux agriculteurs. Ces derniers n'obtiendront donc que 45 millions.

Je crois pouvoir vous dire, monsieur l'Orateur, sans craindre d'être contredit, que l'on compte déjà tellement d'agriculteurs dans une situation critique dans la région de l'Atlantique que ces 45 millions ne suffiraient même pas à remettre la moitié d'entre eux à flot. A quoi cela servira-t-il aux éleveurs de bovins et de porcs du reste du pays? A absolument rien. Le gouvernement propose d'accorder ce montant à la région de l'Atlantique et de laisser les agriculteurs du reste du pays sans secours, à attendre des miettes.

Le ministre a exposé son problème de l'heure en disant qu'il lui faudra consulter ses directeurs régionaux pour déterminer de quelle façon répartir ces 45 millions entre les dizaines de milliers d'agriculteurs qui en ont besoin. Ce n'est pas la peine pour les ministériels de se plaindre du coût des aliments s'ils laissent les agriculteurs subir le sort que leur a fait un ministre toujours en fonction, tandis qu'est maltraitée une industrie agricole réduite à l'indigence.

J'ai eu l'occasion de discuter en fin de semaine avec une veuve à revenus fixes. Elle m'a dit comme son mari et elle avaient été fiers de faire des économies et de ne pas avoir à recourir à l'assistance sociale. Elle dépensait pratiquement tout son revenu pour se payer les soins dont elle a besoin, et cette femme fière me disait qu'à cause du nouveau régime fiscal, ses revenus fixes n'y suffiraient plus. Il lui faudra recourir à l'assistance publique. Voilà les répercussions qu'auront sur les personnes à revenus fixes les modifications apportées au régime fiscal. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a-t-il donc aucune conscience? Les députés d'en face ont-il réfléchi, quand ils ont approuvé le budget—si tant est qu'ils en aient entendu parler à leur caucus—aux repercussions qu'il aurait sur les personnes à revenus fixes, qui comptaient sur des revenus d'intérêts ou de dividendes pour maintenir un niveau de vie décent? Ont-ils pensé aux vieux couples qui assument

tout le contrecoup de la taxe sur le gaz, le pétrole, le mazout ou le coût des énergies de remplacement? Ses effets ne sont peut-être pas importants dans les régions riches que les députés d'en face représentent—les grands centres du Canada—mais ils le sont dans la région atlantique. Pourtant, vous soutirerez tout autant d'eux que vous êtes prêts à le faire ici. Votre conscience a donc disparu avec le budget.

Une voix: Ils n'ont pas de conscience!

M. McCain: Songez maintenant au sort des gens à revenu fixe. Grands dieux, monsieur l'Orateur, ce que les députés d'en face nous ont parlé des besoins de ces gens-là! Depuis 20 ans, ils prétendent vouloir améliorer les pensions de la vieillesse, améliorer ceci et améliorer cela. Mais ce sont eux qui réduisent maintenant certains versements aux provinces lesquelles aident déjà nombre de ces gens-là qui vivent d'assistance publique à cause de la négligence et du manque absolu d'égards du gouvernement actuel.

Nous avons déjà traité un peu à la Chambre du régime fiscal. J'aimerais souligner ici que le ministre de Halifax, qui connaît l'Atlantique et ses besoins, s'est en quelque sorte vanté du fait que les gouvernements provinciaux peuvent, en ajustant leurs impôts de certaines façons, recueillir encore 1.4 milliard de dollars des contribuables provinciaux. Cela, en sus des recettes supplémentaires que le gouvernement fédéral compte toucher par le remaniement des impôts sur le revenu et la suppression des échappatoires fiscales dont il a parlé. Ainsi, les contribuables provinciaux et fédéraux du pays verseront trois milliards de dollars de plus à cause du rajustement de l'impôt sur le revenu. Mais le plus fort, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement fédéral va réduire ses paiements aux provinces tout en percevant plus d'argent pour son compte, et les provinces seront accusées de lever de nouveaux impôts. Cela nuit à la réputation des gouvernements provinciaux qui essaient d'économiser, tout en enrichissant le parti libéral.

• (2100)

Il me reste très peu de temps. Néanmoins, je voudrais dire quelques mots de la stratégie industrielle. J'exhorte le gouvernement, comme je l'ai fait l'autre jour, à reconnaître que nous pourrions exploiter nos ressources. Nous pourrions accorder tous les stimulants prévus pour que les forages pétroliers s'intensifient à l'Île de Sable et à Hibernia. Nous pourrions offrir toutes sortes de stimulants pour l'exploitation des sables bitumineux. Nous pourrions réduire nos importations de pétrole de 250,000 barils par jour d'ici trois ans. Nous pourrions réduire aujourd'hui même nos dépenses de $10 millions par jour; de $3,650 millions d'ici deux ou trois ans et garder notre argent chez-nous. Nous augmenterions l'assiette fiscale sans augmenter le taux d'imposition. Nous pourrions fournir du travail, directement ou indirectement, à 100,000 personnes grâce à ces projets gigantesques qui rapporteraient des recettes fiscales d'environ un milliard au gouvernement du Canada. Pourquoi nous punir? Pourquoi décourager les bonnes volontés? Notre pays offre toutes sortes de possibilités. Le gouvernement doit faire preuve d'esprit d'initiative. Quand va-t-il se décider? Quand allons-nous offrir des stimulants au lieu de décourager les gens entreprenants?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai écouté deux députés de l'opposition, et je peux très bien comprendre leurs frustrations, alors qu'ils se voient obligés de siéger de l'autre côté de la Chambre afin d'écouter le débat sur un budget que nous leur présentons, alors que ce sont eux qui devraient ou du moins qui, s'ils n'avaient pas commis les erreurs que l'histoire canadienne et nous-mêmes connaissons très bien, auraient pu préparer non seulement un budget qui a failli mais des budgets additionnels.

Tout d'abord, au début de mes remarques, je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. MacEachen) pour son sens humanitaire, sa perspicacité et son audace. Il a fait face à des conditions économiques difficiles, et il s'est bien acquitté de sa tâche. Premièrement, il a signalé dans son budget le thème des restrictions, deuxièmement, le thème de l'équité et, troisièmement, le thème du renouveau économique. J'ai l'intention de revoir *seriatim* chacun de ces thèmes, afin de traiter de leurs aspects positifs. On entend l'opposition parler des aspects très négatifs de chacun de ces thèmes, mais je veux en tirer le côté positif.

[*Traduction*]

Même si nous prétendons qu'il s'agit d'un budget austère, l'opposition affirme le contraire. J'attire l'attention de la Chambre sur les faits, la vérité. Les mesures d'austérité prévues dans ce budget visent non seulement l'avenir mais aussi le passé.

Je vais vous citer quelques chiffres. Hier, le chef de l'opposition (M. Clark) a cité une série de chiffres qu'ils a pêchés Dieu sait où. Il ne les a pas justifiés. Je vais justifier les miens, car on peut les trouver dans les documents budgétaires.

L'année dernière, notre déficit a diminué si l'on tient compte des besoins de caisse. Ces derniers avaient été estimés à 12.2 milliards de dollars. En réalité, nous avons eu besoin de 10.1 milliards de dollars soit 2 milliards de moins.

Pour 1982, nous avions prévu des besoins de caisse de 11 milliards de dollars. Pour cette année, nous les estimons à 9.8 milliards de dollars environ. D'après les documents budgétaires, en 1982-1983, nous aurons besoin de 6.6 milliards de dollars. Cela fait 4.4 milliards de dollars de moins que le montant prévu l'année dernière.

M. Stevens: Vous vous contentez d'augmenter les impôts.

M. Blais: En effet, nous réduisons considérablement nos besoins financiers. Le député de York-Peel (M. Stevens) sait qu'il y a deux ans, nous avions demandé à la Chambre un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars pour parer à nos besoins financiers et aux éventualités. Passons maintenant aux objectifs de dépenses.

M. Stevens: Qui accusent une hausse de 22 p. 100.

M. Blais: Les objectifs de dépenses seront maintenus à un niveau inférieur au PNB.

M. Stevens: Quand?

M. Blais: Pour 1981-1982, nous prévoyons que nos dépenses équivaudront à 20.6 p. 100 du PNB. Si le député de York-Peel se donne la peine de consulter les documents budgétaires, il constatera que les prévisions pour 1985-1986 font état d'un objectif de dépenses 19.2 p. 100 du PNB.

Passons maintenant aux débours. Exception faite du service de la dette, nos dépenses s'accroîtront en 1981-1982 de 11.7 p. 100. En 1982-1983, elles seront ramenées à 11.1 p. 100. Hier, le chef de l'opposition a parlé d'une augmentation de débours de près de 52 p. 100 tel que prévu dans le budget. Je ne vois pas d'où il tire ses chiffres. Il est aisé de constater l'écart entre les chiffres que lui et moi-même avançons.

Nos recettes budgétaires sont passées de 18.7 p. 100 en 1974-1975 à 15.7 p. 100 en 1980-1981 par suite des allégements fiscaux discrétionnaires accordés au cours de cette période. Au cours de l'application du programme budgétaire, les recettes passeront à 17.2 p. 100 du PNB en 1982-1983 et se maintiendront à peu près à ce niveau jusqu'en 1985-1986. Ainsi, le fardeau de l'impôt se révèle inférieur à celui de 1974-1975, période où les déficits étaient moins importants qu'en ce moment.

Passons maintenant au deuxième point, celui de l'équité dont on parle dans le budget. Il ne fait aucun doute que c'est cet aspect du budget qui a suscité le plus d'intérêt car tous se sont réjouis de savoir que nous allions supprimer les «échappatoires» dans le régime fiscal. En effet, c'est exactement ce que nous avons fait.

Quand j'ai félicité le ministre des Finances au début de mon intervention, c'était pour son caractère humanitaire. Ce caractère ressort clairement dans le budget car en supprimant les échappatoires, le ministre des Finances agit en homme «libéral», en homme qui est à la recherche de l'équité et de la justice. Or il a traité de ces questions directement dans son budget. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition persiste à ne pas lui rendre hommage pour son initiative. Je n'arrive tout simplement pas à le comprendre. Je voudrais vous lire un passage d'un article paru dans le *Star* de Toronto du 23 octobre dernier:

> Des milliers de Canadiens bien nantis ne paient aucun impôt grâce aux nombreuses échappatoires dans le régime fiscal, a déclaré le critique des finances des néo-démocrates, M. Bob Rae.
>
> Les travailleurs à revenu faible ou moyen déjà accablés par des taux d'intérêt élevés se voient imposer un fardeau supplémentaire du fait qu'il leur faut payer la note des «cadeaux fiscaux que fait le Canada aux entreprises et aux personnes les plus riches du pays», d'ajouter le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).
>
> Pour la seule année 1979, 3,467 personnes gagnant plus de $50,000 n'ont payé aucun impôt, a-t-il précisé, ce qui équivaut à une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1978.
>
> Ces «cadeaux fiscaux» ont permis à 160 Canadiens gagnant plus de $200,000 par an d'éviter de payer de l'impôt au cours de la même année, a-t-il renchéri.
>
> Dans une entrevue accordée hier, M. Rae—candidat à la direction du parti néo-démocrate de l'Ontario—a soutenu que le ministre des Finances M. Allan MacEachen, devra prévoir des réformes fiscales d'envergure dans son prochain budget dont on prévoit la présentation aux environs du 10 novembre.

● (2110)

C'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons supprimé les échappatoires et procédé à une redistribution du fardeau fiscal. Les députés de l'opposition nous ont-ils le moindrement félicités? Pas un mot, monsieur l'Orateur; mais, je vous le fais remarquer, nos concitoyens ont, en général, bien accueilli l'orientation d'équité que nous avons donnée à notre régime fiscal.

Nous avons prévu d'autres ajustements fiscaux. Je voudrais dire dans quelle mesure ces derniers vont avoir des répercussions au niveau de ma circonscription. D'après les estimations du ministère des Finances, la famille moyenne réalisera une économie de $210. A cause de la diminution du taux marginal, 20,564 familles de la circonscription de Nipissing vont réaliser des économies de plus de $4,318,500 au cours de l'année prochaine ce qui va constituer un stimulant positif pour la région. Ma circonscription compte de nombreux chefs de petites entreprises et exploitants agricoles dans tout le nord-ouest de l'Ontario. Ils vont tirer profit des mesures fiscales contenues dans le budget.

En outre, l'autre point dont n'ont pas parlé les députés de l'opposition c'est l'indexation. L'indexation représente pour les contribuables canadiens un abattement fiscal direct ou un crédit d'impôt équivalant à 3 milliards de dollars. Le principe de l'indexation est maintenu. Les exemptions personnelles, pour une famille de quatre, par exemple, seront portées de $7,230 comme c'était le cas au cours de la dernière année financière, à $8,110 ce qui représente une augmentation de près de $800 du seul fait du maintien de l'indexation.

Le crédit d'impôt-enfant passera, dans le budget, de $261 par enfant à $293. En fait, les Canadiens qui appartiennent aux tranches de revenus moyens ou modestes vont profiter d'une aide accrue.

[*Français*]

Le troisième point dans le budget a trait à la question du renouveau économique. Contrairement à ce qui est avancé par l'opposition, le gouvernement a traité du développement économique, et on n'a alors qu'à se référer au document qui a été déposé à la Chambre qui s'intitule *Le développement économique du Canada dans les années '80*. Les députés de l'opposition ne sont pas d'accord pour y prêter attention, et cela est très malheureux, parce qu'il contient des renseignements très intéressants au sujet du potentiel de notre pays. En effet, on y remarque que 42 milliards de dollars seront déboursés par le gouvernement du Canada pour le développement économique d'ici cinq ans, soit 42 mille millions de dollars. En plus de cela, 18.2 mille millions de dollars, c'est-à-dire des milliards, seront déboursés pour le développement énergétique durant ces cinq années, et cela ne touche pas tous les investissements qui seront faits, monsieur le président.

Effectivement, le Canada est le deuxième plus grand pays du monde. Il a un potentiel des plus magnifiques, des plus grands. Même les députés de l'opposition sont prêts à le reconnaître. Effectivement, lorsque l'on examine ce document, on constate exactement l'ampleur de ce potentiel.

[*Traduction*]

D'après le rapport intitulé *Le développement économique du Canada dans les années 80*, les méga-projets se monteront à 440 milliards de dollars entre aujourd'hui et la fin du siècle. Tous les députés ont lu ce document et en sont certainement impressionnés. En outre, il parle d'un potentiel économique secondaire, celui de l'approvisionnement de ces méga-projets. Nous aurons besoin de toute une infrastructure d'industries d'approvisionnement qui procureront des recettes supplémentaires aux Canadiens, des nouveaux débouchés et qui relanceront l'activité économique. Le troisième domaine concerne l'exploitation des biens et services du domaine des techniques de pointe et de haute productivité.

Je voudrais parler de chacun de ces trois domaines. Pour commencer, je vais parler de la question des ressources. Tous les députés admettent que le Canada a une longue tradition dans le domaine de l'exploitation des ressources. Sans doute, le Canada vit-il des dividendes de ses ressources depuis même avant la Confédération. Cela revient à dire que le Canada est un pays exportateur net d'énergie puisqu'en 1979, l'excédent de nos exportations de matières énergétiques était de 1.8 milliard de dollars. En ce qui concerne les denrées alimentaires, notre pays est aussi un important exportateur. Chacun sait que la récolte de cette année est exceptionnelle. Dans l'Ouest, la récolte de céréales dépassera 41 millions de tonnes métriques. En ce qui concerne le poisson, chacun sait également que depuis 1977, avec l'extension de la zone commerciale à 200 milles au large des côtes, le Canada est le plus gros exportateur de poisson du monde. Sachez, monsieur l'Orateur, qu'en 1975, nos exportations de poisson se chiffraient à environ 426 millions de dollars. En 1980, nous avions triplé la valeur de nos exportations de poisson qui atteignaient alors 1.2 milliard de dollars. Cela donne une idée du potentiel et je me limite aux denrées d'exportation relativement nouvelles.

Je suis originaire du nord de l'Ontario et dans cette région, on exporte énormément de produits miniers et forestiers. Nous vivons essentiellement de l'exploitation de ces deux ressources. Même dans ce secteur des ressources traditionnelles, les possibilités sont immenses. Quand on chiffre l'immense potentiel canadien à 440 milliards de dollars, on est relativement prudent.

Avec l'essor démographique mondial et l'enrichissement général, notamment du tiers monde, la demande pour tous ces produits va faire un véritable bond de géant. Le gouvernement fédéral vient d'accorder des subventions en faveur de l'exploitation du gisement de charbon dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Cette mesure prise par le gouvernement fédéral en accord avec les provinces va permettre de livrer aux marchés étrangers 30 millions de tonnes de charbon. Mais ce n'est pas tout. Je n'ai parlé ni de la potasse, ni de l'amiante, ni des autres produits que chacun connaît. Ce sont autant de secteurs où d'importants capitaux vont être nécessaires.

Dans le secteur manufacturier c'est surtout le secteur des approvisionnements qui va être sollicité car il va devoir fournir des services, du matériel, des équipements et des machines pour la réalisation de tous ces projets.

Dans le domaine des pêcheries, nous aurons besoin de nouveaux bateaux. L'industrie des chantiers navals va donc connaître un essor. En ce qui concerne les céréales, il va falloir davantage de moyens de transport et donc, davantage d'investissements dans ce secteur.

Dans les deux domaines que je connais le mieux, on peut voir tout de suite les énormes possibilités qui s'offrent. Prenons si vous le voulez bien l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie des produits du bois et le secteur minier. Les députés ignorent que 73 p. 100 des biens et services fournis à l'industrie minière pour lui permettre d'exploiter les gisements ne proviennent pas du Canada. Ils sont importés. Dans le secteur des pâtes et papiers et des produits forestiers qui est l'un des secteurs les plus anciens de notre économie, les besoins en matière d'approvisionnements et de services que l'industrie canadienne pourrait satisfaire sont encore énormes. Nous achetons à l'étranger environ 49.5 p. 100 de nos approvisionnements. Il est donc évident que le potentiel est extraordinaire.

● (2120)

Je voudrais parler des chantiers navals. L'Association des chantiers maritimes canadiens a effectué une enquête sur les besoins du Canada dans ce secteur. On a constaté qu'au cours des dix prochaines années, les commandes pourraient atteindre 33.64 milliards de dollars. je vois sourire le député de Victoria (M. McKinnon); il a l'air béat. Il sait de quoi il retourne, car il voit l'essor des chantiers navals dans sa région. Il sait que le potentiel est énorme. Le Canada a le plus long littoral du monde. Nous sommes en voie d'accéder au premier rang dans le monde dans le domaine des brise-glace et de la navigation dans les glaces. Nous prévoyons une grande prospérité dans ce secteur.

Je voudrais aussi mentionner l'industrie canadienne du transport ferroviaire. Les députés savent que nous approchons rapidement de la saturation complète de notre réseau ferroviaire. Des responsables du CP et du CN nous disent qu'ils prévoient des investissements de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Si l'on additionne les chantiers navals, le rail, les industries minières et des pâtes et papiers, on constate que des sommes gigantesques seront très bientôt injectées dans notre économie.

En termes de création d'emplois, je voudrais vous faire part d'une règle élémentaire d'évaluation dont se servent les fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services. Nous avons calculé que pour chaque million de dollars que nous investissons, nous créons directement 30 emplois et indirectement 39 emplois dans l'économie canadienne. Il suffit d'additionner les investissements et de diviser le total par un million pour obtenir le nombre total d'emplois qui seront créés dans notre économie.

A propos de tous ces investissements qui viennent, nous avons créé pour la première fois un bureau des avantages industriels et régionaux. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, il y aura pour la première fois un service chargé de coordonner toutes ces activités. Premièrement, ce sera un point de ralliement pour la consultation et les échanges entre le secteur privé et le gouvernement. Cela nous permettra aussi d'optimaliser le contenu canadien de ces grands investissements.

Le troisième domaine d'intérêt dans l'exposé sur le développement économique est le développement et l'exploitation de la technologie avancée. La semaine passée tous les Canadiens étaient très fiers de voir le nom du Canada sur le télémanipulateur en orbite avec la navette spatiale américaine. Il n'y avait pas de drapeau américain sur le revêtement extérieur de la navette, seul le nom du Canada y était visible. En réalité, c'était comme si le Canada saluait le monde. Les Canadiens étaient extrêmement fiers parce que nous étions là à l'avant-garde de la technologie spatiale. Cet exploit ne date pas d'hier car, lorsque le premier satellite Alouette a été placé sur orbite en 1962, le Canada est devenu alors le troisième pays du monde à atteindre l'espace extra-atmosphérique.

M. Thacker: Grâce à John Diefenbaker.

M. Blais: Nous pourrions parler de l'*Arrow* si le député veut signaler un incident auquel John Diefenbaker a été mêlé.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Le «Canadarm» reflète le potentiel du Canada dans le domaine de la haute technologie. Nous l'acceptons. J'étais en France dernièrement et les Français se vantaient de pouvoir établir un réseau de télécommunications par satellites pour la France et, à les entendre, ils étaient l'un des premiers pays du monde à réussir cet exploit. Je leur ai dit: «Mon Dieu, il y a maintenant près de 20 ans que le Canada œuvre dans le domaine des télécommunications». Nous pouvons montrer aux Français, aux Anglais et aux Américains le degré d'excellence de nos propres techniciens. Nous n'avons aucune raison d'en parler avec humilité. Dernièrement, j'ai été mêlé au développement du système Telidon, là encore une autre conception technologique canadienne à l'avant-garde de l'industrie de la vidéotechnologie. Les Canadiens en sont énormément fiers. Je pourrais lire une longue liste, y compris McDonald-Dettwiler à Vancouver, en Colombie-Britannique, Northwest Industries Ltd., en Alberta, Bristol Aerospace à Winnipeg, de Havilland en Ontario ou Pratt et Whitney à Montréal, Mitel à Bouctouche ou Hermes Electronics en Nouvelle-Écosse. Le potentiel technologique est très élevé partout au Canada. Les députés de l'opposition me demanderont ce que j'en sais. Je m'y connais parce que j'adjuge des contrats à ces entrepreneurs et je me sers de mes 3.2 milliards de dollars par année pour m'assurer que le potentiel est là.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Le potentiel est là. Nous pouvons l'utiliser et l'exploiter. Peu m'importe que l'opposition rechigne et se plaigne, qu'elle voie tout en noir et qu'elle soit défaitiste. Le Canada peut faire la pluie et le beau temps, et nous le savons.

Lorsqu'on songe à tous les investissements qu'il faudra faire durant la prochaine génération, c'est-à-dire d'ici 20 ans, nous savons qu'aucun budget fédéral ne sera suffisamment étoffé pour nous offrir assez d'argent pour attirer absolument tous ces investissements. Il faut que le climat économique soit propice, que les prix soient stables pour stimuler les investisseurs. L'opposition l'admet. Les députés de l'opposition ont dit qu'il fallait ralentir l'inflation et faire baisser les taux d'intérêt, qu'il fallait mettre un frein à nos dépenses. Nous avons assumé nos responsabilités à cet égard. Nous avons libéré le marché d'une contrainte. Nous avons libéré plus de 4 milliards de dollars pour le prochain exercice financier au profit des investisseurs afin de faire baisser les taux d'intérêt, de ralentir l'inflation et de créer une certaine stabilité. C'est le seul moyen de pouvoir tirer parti de ces possibilités inouïes.

Les députés de l'opposition ne nous aident vraiment pas en citant des statistiques incomplètes et en essayant d'induire la Chambre en erreur—tout à fait involontairement, c'est certain, parce qu'ils ignorent totalement ce qui se passe—dans le but de provoquer des affrontements. Le pays se passe bien d'affrontements. C'est de coopération qu'il a besoin. le gouvernement a essayé de faire jouer l'esprit de coopération dans l'entente sur le prix ce l'énergie qu'il a signée avec les trois provinces de l'Ouest et dans les négociations sur l'entente constitutionnelle qui, pour la première fois, dotera le Canada de sa propre constitution, approuvée par les Canadiens. Voilà l'exemple courageux que nous donnons aux Canadiens. Voilà pourquoi je vente les mérites du budget devant la Chambre et je félicite le ministre des Finances pour sa lucidité et sa perspicacité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter un ministre du cabinet libéral faire l'éloge du budget du ministre des Finances (M. MacEachen) alors que la confiance des électeurs dans le gouvernement a atteint son niveau le plus bas depuis une vingtaine d'années. Je voudrais que le ministre me dise où il passe son temps.

• (2130)

Est-ce parce qu'il se mire dans son bureau et ne va jamais écouter parler les gens? Je ne me souviens pas qu'au cours des vingt-cinq années que j'ai passées dans cette institution à un titre ou un autre, un budget ait jamais été aussi universellement critiqué. Les économistes, les analystes, les éditorialistes, les chefs syndicaux, le monde des grandes et petites entreprises, tous y ont réagi avec rage ou moquerie, ou les deux. C'est le métier de ces groupes, évidemment, d'analyser l'œuvre biscornue de l'esprit halluciné du ministre des Finances et d'en exposer les faiblesses.

Leurs critiques n'ont rien d'étonnant. Ce qui étonne, c'est la réaction quasi-unanime de centaines de milliers de Canadiens de tous les coins de notre grand pays qui ont traité ce budget avec la même colère et le même mépris: colère contre la façon dont le ministre des Finances a voulu les arnaquer en faisant semblant de leur offrir quelque chose. Ils ont décelé sa malhonnêteté, sa tromperie et sa cupidité. Les Canadiens ont ressenti du mépris pour le ministre qui les a sous-estimés au point de croire qu'ils n'y verraient que du feu. Les Canadiens ne sont pas aussi crédules que les députés d'arrière-plan du parti du ministre.

Comme j'aimerais que le ministre des Finances défende son budget au cours d'une campagne électorale! Même ses flagorneurs de députés de l'arrière-ban qui l'appuient publiquement mais le critiquent en secret, le renieraient.

Ce que ce budget qui prend tout sans rien donner a de tragique, c'est qu'il arrive à un moment où le pays est aux prises avec une grave récession. Le ministre des Finances et son voisin de pupitre sont assez vieux pour se rappeler l'époque douloureuse de la grande dépression, quoique le premier ministre (M. Trudeau) ait été isolé dans la douillette richesse des hauteurs d'Outremont, une isolation qu'il a farouchement maintenue toute sa vie. S'ils se rappellent les années 30, il savent l'angoisse, la misère et l'inquiétude qui ont rongé le cœur des Canadiens. La récession d'aujourd'hui, que nous constatons tout autour de nous, réveille ces vieilles craintes et incertitudes.

Les Canadiens sont inquiets, ils sont préoccupés. Ils se demandent s'il y a quelqu'un à la barre au Canada. La dernière chose dont ils ont besoin en cette époque d'incertitude et d'inquiétude est de se faire berner par le ministre des Finances ou de le voir accaparer, par le biais du fisc, leurs ressources qui s'épuisent à vue d'œil.

Le ministre s'est amené avec un budget qui lui permettait d'accaparer tout ce qu'il pouvait, soit 1.4 milliard de dollars de plus pour le gouvernement fédéral, pour aller ensuite faire l'autruche dans l'espoir d'échapper à la dévastation financière croissante et de pouvoir demeurer dans cette posture honteuse jusqu'à ce que le calme revienne.

Le soir du budget, le ministre des Finances a péroré au sujet de l'équité. Mais l'équité pour qui, de se demander les Canadiens, au nombre de un million et demi, qui, une semaine après le budget, vivent dans la pauvreté. Certes pas pour ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus.

Dans un discours qu'il a récemment prononcé à Toronto, le premier ministre a vanté la compassion des libéraux. Mais cette prétendue compassion ne semble pas très authentique au million et plus de Canadiens qui ont perdu leur emploi à cause de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement. Dans ce discours, le premier ministre n'a même pas mentionné le chômage. Qui dit équité et compassion songe sûrement d'abord et avant tout à alléger les problèmes de ceux qui ont le plus besoin d'aide, les chômeurs, les pensionnés ou les familles qui risquent de perdre leur maison.

Le budget prévoit-il des mesures à cet effet? En traite-t-il? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur. Il ne fait qu'aggraver ces problèmes. Il ne donne à ces Canadiens ni aide ni espoir. Il ne fait que condamner des millions de Canadiens qui sont déjà aux abois à un état encore plus désespéré. Ils sont finis les beaux jours de la "société juste" ou de la justice sociale.

Il suffit pour s'en rendre compte, monsieur l'Orateur, d'examiner l'enveloppe du développement social. Les dépenses fédérales au chapitre des programmes sociaux ne tiendront même pas compte de l'inflation l'an prochain, puisque seulement 30 milliards de dollars ont été affectés aux affaires sociales. Certes, cela constitue une augmentation de 8.9 p. 100 par rapport à cette année, mais le taux d'inflation se situe à 12.9 p. 100, de sorte qu'en chiffres réels, les programmes de développement social subiront une compression de 3.8 p. 100. Cela signifie une réduction des programmes à l'intention des malades, des personnes âgées, des défavorisés. Le gouvernement mettrait en veilleuse les programmes de ce genre.

Où est la sensibilité sociale dont parlait le premier ministre? Où était le ministre chargé du Développement social lorsque le ministre des Finances dépeçait l'enveloppe des affaires sociales? Je parie qu'il était trop occupé à défendre le dossier constitutionnel pour s'occuper des programmes sociaux de ceux qui en ont tellement besoin.

Au moment où le pays est aux prises avec une grave dépression, le ministre tourne le dos aux Canadiens les plus démunis. Ce sont eux les véritables victimes de ce budget.

Un député libéral s'esclaffe. Ils ne trouvent pas cela drôle ceux qui sont malades, âgés ou sans travail, pour l'hiver, ou qui sont sur le point de perdre leur maison. Eux, ils ne rigolent pas.

M. Nielsen: Thunder Bay-Nipissing.

Mlle MacDonald: On me dit que c'est le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters): Je suppose que dans sa circonscription il n'y a pas de chômage.

Si le ministre estime que je ne parle pas impartialement, permettez-moi de lui citer une autre source objective. Aujourd'hui, le Conseil canadien du développement social publiait son analyse du budget. Elle est plutôt cinglante. Sous le titre «Le budget révèle une absence d'orientation sociale», le Conseil reproche au ministre son impuissance à planifier dans le domaine social.

Voici ce que disait le Conseil:

> Les contradictions inhérentes au traitement du financement des programmes sociaux, le traitement inéquitable des personnes à revenus modiques, le conseil donné aux propriétaires de maisons individuelles pris à la gorge de s'endetter encore plus, et l'inaction devant la montée du chômage trahissent une impuissance à planifier. Il nous semble que M. MacEachen fait reposer tout son budget sur l'espoir que les taux d'intérêt vont baisser miraculeusement au cours des prochains mois. Je ne pense pas qu'il soit sage de s'en remettre aux politiques américaines ou à la Banque du Canada pour orienter notre réponse aux besoins sociaux et humains des Canadiens.

Et plus loin il disait:

> Le traitement budgétaire des personnes à revenus modiques est absolument décevant. Non seulement le gouvernement n'a pas redistribué sous forme de crédit d'impôt les recettes des taxes énergétiques extrêmement régressives, mais il n'a rien fait pour les plus de 500,000 ménages qui consacrent au logement plus de 30 p. 100 de leur revenu brut.

La *Presse canadienne* a assuré la couverture de ce rapport cinglant publié aujourd'hui, qu'elle a diffusé sous le titre: «Le budget prend aux fortunés pour donner aux riches». Elle expliquait que le budget a supprimé les échappatoires auxquelles recouraient les contribuables à revenus élevés pour éviter l'impôt. En retour, il diminue les taux d'imposition pour les particuliers à revenus élevés. Le premier ministre, qui parle de la grande compassion du gouvernement libéral, et le ministre des Finances et sa prétendue justice, ne méritent pas nos éloges. La piètre consolation—et il s'agit bien d'une piètre consolation—que le ministre des Finances offre aux Canadiens, c'est de voir le chômage s'aggraver avant de s'améliorer et le coût de la vie augmenter avant de commencer à diminuer.

● (2140)

J'aimerais parler tout d'abord du chômage et de la perspective d'un hiver long et plein d'amertume qui s'ouvre à un million de Canadiens. En octobre, 989,000 Canadiens étaient sans travail. Depuis lors, les mises à pied ont augmenté de façon catastrophique. Ce soir, les manchettes du journal de ma ville natale de Kingston, le *Whig Standard* de Kingston, précisait que 4,100 personnes ont été mises à pied depuis la présentation du budget. Quatre mille cent Canadiens de plus ont perdu leur emploi depuis la présentation du budget. Les perspectives d'emploi pour les semaines et les mois à venir sont toujours aussi sombres en dépit de ce budget.

Aucun nouveau stimulant à l'emploi n'a été proposé, malgré un taux de chômage de 8.3 p. 100. Le gouvernement n'a pas considéré cette question comme une priorité, dans son budget. Il ne consacrera que 154 millions de dollars à la création directe d'emplois cette année, contre 336 millions il y a dix ans, où le taux de chômage n'était que de 6 p. 100. Les prévisions gouvernementales en matière d'emploi ont déjà prouvé que les données contenues dans les documents budgétaires soumis par le ministre l'autre soir sont fausses. En effet, le budget prévoyait un taux de chômage de 7.8 p. 100 pour 1982 et de 8.3 p. 100 pour l'année suivante.

Nous avons déjà atteint le taux prévu dans le budget pour 1983. Le taux de chômage est déjà de 8.3 p. 100, et l'hiver n'est pas encore là. Nous avons 10 p. 100 de chômeurs! Voilà encore un député de l'arrière-ban qui ne croit pas que le chômage existe. A l'heure actuelle, le taux de chômage est de 8.3 p. 100. C'est regrettable, mais il risque bien de monter à 10 p. 100 dans les mois à venir. C'est pour nous une grande cause de souci. Je souhaite que le député d'en face s'en préoccupe et s'en inquiète tout autant que nous. Qu'est-ce que le ministre des Finances peut bien dire à propos de tout cela? Que dit-il aux milliers de chômeurs? Il dit qu'ils doivent attendre jusqu'à ce que l'inflation diminue. En fait, ce n'est qu'une piètre consolation pour ces particuliers qui luttent pour nourrir leurs familles et pour garder leur toit.

Le chômage et la stagnation de l'industrie du bâtiment sont deux phénomènes étroitement liés. Il est évident pour presque tout le monde dans notre pays, sauf quelques députés d'en face, que nous connaissons une grave crise du logement. Nous avons besoin de 220,000 nouvelles maisons par an uniquement pour suivre le rythme d'augmentation des familles. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a prévu que l'année prochaine il y aurait 135,000 mises en chantier. Le mois dernier, ces dernières ne se chiffraient pour l'année qu'à 104,000. Quoi qu'il en soit, ce chiffre ne représente que 60 p. 100 du nombre de maisons dont on a besoin dans notre pays. L'année prochaine nous serons à court de 85,000 maisons sans compter ce que cela aura coûté à l'économie?

L'Association canadienne du logement et du développement urbain a prévu que cette pénurie de maisons coûterait à notre pays l'équivalent de 4.2 milliards de dollars. Voilà ce que sera la crise du logement. Ce phénomène signifiera aussi 30,000 emplois de moins dans le secteur du bâtiment seul. D'après les analystes, chaque emploi dans le bâtiment en assure trois autres dans des secteurs connexes et onze autres dans l'économie en général. La crise du logement est tentaculaire et touche chaque secteur économique en particulier le secteur du bois d'œuvre et le secteur manufacturier. Des milliers de travailleurs dans nos scieries ou dans les fabriques d'appareils ménagers, de meubles ou de matériaux de construction se tournent les pouces, et combien cela en coûte-t-il sur le plan social à notre pays, d'une part à cause du manque à produire que cela représente et d'autre part à cause de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage?

Vendredi dernier, nous avons appris qu'Admiral Canada licenciait 2 400 employés. Dans ma circonscription de Kingston et les Îles, Du Pont vient de mettre à pied 200 travailleurs. C'est une usine qui fabrique des fibres synthétiques pour la fabrication de tapis et de tentures. Millhaven Fibres, autre usine de cette circonscription, a licencié 36 personnes. Canada Cement a mis à pied 110 personnes et Alcan 102. De quoi l'hiver sera-t-il fait? Des Canadiens par milliers auront à affronter, en chômeurs, un hiver long et difficile. Cette année, c'est le ministre des Finances qui nous gâchera notre Noël avec le budget qu'il a présenté la semaine dernière.

Le chômage et la crise du logement sont étroitement liés et leur coût pour la société est très difficile à évaluer. Comment peut-on calculer en espèces sonnantes le prix des souffrances humaines? Comme les gens seront obligés d'abandonner leur maison, logiquement, nous verrons s'accroître le nombre des ménages qui seront désunis soit par le divorce ou la séparation, le taux d'alcoolisme grimpera et les comportements antisociaux s'accentueront, qu'il s'agisse de violence axée sur la famille ou de crimes dans la rue. Le foyer, fondement traditionnel de toute vie familiale unie, se trouve menacé. Nous avons des preuves dans le document même du ministre qu'on lui a montré et répété que les Canadiens devront s'entasser dans les logements et partager leur maison avec d'autres. Quels genres de pressions et de tensions pareille situation exercera-t-elle sur la société?

Le foyer a été certainement menacé quand le ministre chargé du logement a voulu induire en erreur les milliers de Canadiens appelés à renouveler leur emprunt hypothécaire. Il a voulu leur faire croire qu'on avait prévu de l'aide à leur intention dans le budget. Il leur a même donné à entendre que cette aide serait importante. Les propriétaires de maisons sont venus nous voir le 15 septembre pour protester contre la cherté des taux d'intérêt et le ministre leur a recommandé de se serrer la ceinture et de patienter jusqu'au budget. C'est ce qu'ils ont fait, et il leur en a coûté cher d'attendre aussi calmement. Et qu'ont-ils trouvé dans ce budget? Qu'avait-il à leur offrir? Eh bien, ce budget renfermait une maigre subvention de 38 millions de dollars à leur intention, subvention qui sera répartie entre les quelque 12,500 propriétaires de maisons que l'on considère comme les plus éprouvés. Qui devra choisir parmi les milliers de Canadiens en difficulté ceux qui figureront parmi ces 12,500 heureux élus?

Le budget ne répond même pas aux besoins des 100,000 propriétaires de maisons et plus qui auront à dépenser plus de 30 p. 100 de leur revenu brut pour leur maison après le renouvellement de leur emprunt. Le ministre chargé du logement a voulu jouer avec les sentiments des Canadiens, leur laissant à tort entrevoir une lueur d'espoir, jouant sur leur bonne foi pour faire passer le temps et ainsi sauver son propre poste. Je doute toutefois qu'après aujourd'hui, il puisse encore réussir à ce jeu.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: C'est là une blague cruelle que de susciter des espoirs chez les gens pour ensuite les tromper quand cela nous convient.

M. Laniel: C'est ce que fait l'opposition depuis des mois.

Mlle MacDonald: Ces personnes à qui on a fait miroiter cette aide, feront-elles partie de ce groupe auquel le ministre fera l'aumône de cette aide fort maigre? A titre d'exemple, je connais un couple qui habite à Kingston et qui ont une hypothèque de $45,000. Auparavant, ils payaient $424 par mois. Aujourd'hui, ils en paient $683. Leur revenu net mensuel est de $1,200. Les deux personnes qui habitent cette maison sont âgées et ont toutes deux plus de 60 ans. Leurs paiements hypothécaires représentent près de 57 p. 100 de leur revenu mensuel alors qu'auparavant, ils n'en représentaient que 35 p. 100. Une fois qu'ils ont payé leur hypothèque, les impôts, le chauffage, etc., il leur reste $18 par mois pour se nourrir. Vont-ils faire partie des 12 500 personnes qui vont bénéficier de l'aide parcimonieuse du ministre? Vont-ils être l'un de ces privilégiés? Je connais un autre couple dont la maison est grevée d'une hypothèque de $38,000. Auparavant, ils payaient $356 par mois. A présent, leur paiement hypothécaire est de $635. Dans la maison de ce couple vivent aussi, quatre enfants et une grand-mère invalide. Vont-ils eux aussi bénéficier du programme d'aide? Comment le saurons-nous? Sur quel cri-

tère le ministre va-t-il se baser pour faire son choix entre tous ces gens qui sont dans une situation désespérée? C'est cette même question que des milliers de Canadiens se posent aujourd'hui.

● (2150)

Le ministre des Finances boude la Chambre depuis qu'il a présenté son budget. C'est à peine si on le voit. Si le gouvernement et le ministre des Finances en particulier se moquent des conseils de l'opposition, ils prêteront peut-être une oreille plus attentive à un ancien membre du cabinet. C'est drôle: il y a assez d'anciens ministres pour peupler Saint-Abois. Je cite M. Eric Kierans qui fut le premier d'une longue série à quitter le cabinet. Il a dit ceci:

> Le budget dans son ensemble trahit une ignorance totale des réalités économiques du pays ou un refus de s'y attaquer. Or, cette réalité c'est l'énorme fardeau social et économique qui pèse sur 90 p. 100 de la population à cause de la hausse des prix et de la politique des taux d'intérêts élevés dont on se sert pour limiter la production alors que 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage.

Qu'est-ce que le gouvernement et le budget ont à offrir aux jeunes? Leurs perspectives d'emplois sont sombres même si nous vivons dans l'un des pays les plus riches du monde.

Le chômage a augmenté chez les jeunes de 15 à 24 ans. Même si notre pays possède un gros potentiel sur le plan des ressources humaines et naturelles, le gouvernement ne leur permet guère d'espérer un avenir meilleur.

Alors que nous devrions exploiter les capacités des Canadiens grâce à l'enseignement postsecondaire, le ministre des Finances a prévu, entre autres mesures d'austérité, une réduction des paiements de transfert.

Un groupe d'étude formé par le gouvernement fédéral nous a avertis que nous allions connaître une grave pénurie de travailleurs hautement qualifiés. Ces nouvelles restrictions budgétaires vont compromettre le développement à long terme de la main-d'œuvre indispensable pour assurer la croissance économique de notre pays et notre position dans la communauté mondiale.

Il faut néanmoins reconnaître que le ministre des Finances est doué pour jeter de la poudre aux yeux et que le budget cherche à camoufler ses intentions véritables. Les députés se souviendront que le soir du budget, le ministre a déclaré qu'aucune restriction budgétaire ne toucherait l'enseignement postsecondaire ou les programmes de santé et d'assurance-maladie. Voilà un nouvel exemple d'hypocrisie car il y aura des restrictions budgétaires, des restrictions à long terme. Le ministre propose de sabrer dans le programme appelé «garantie de recettes». Il peut bien le nier, il peut appeler cela comme il veut, mais cela revient au même car la suppression de la garantie de recettes va sérieusement diminuer les fonds disponibles pour l'éducation, la santé et les soins hospitaliers.

Depuis 1972, la garantie de recettes sert à financer ces programmes. Son élimination réduit directement de 5.7 milliards les paiements de transfert au cours des cinq prochaines années et de 915 millions de dollars en 1982-1983. Comme les députés s'en souviendront peut-être, le comité parlementaire pluripartite sur les relations financières fédérales-provinciales a conclu que la garantie de recettes devait faire partie du programme de santé et d'éducation.

Si le gouvernement effectue ces réductions, les provinces devront sans doute augmenter leurs impôts, réduire les services ou les deux.

Et le ministre parle d'équité dans son budget. Les réductions dans les fonds affectés à l'enseignement post-secondaire seront désastreuses pour les économiquement faibles. Les réactions des étudiants d'université de tout le Canada sont révélatrices. Des groupes de pression se sont organisés sur tous les campus et les étudiants sont venus manifester sur la colline. Les étudiants se révoltent. C'est leur avenir qui est en jeu.

A l'université Queens' cet automne, j'ai adressé la parole à 500 étudiants qui s'inquiétaient de leur avenir. Le budget a confirmé toutes leurs craintes. Le ministre des Finances a coupé les vivres à des milliers d'étudiants.

Les réductions budgétaires signifient que certains services disparaîtront inévitablement. Le nombre des inscriptions baissera. Certains établissements fermeront leurs portes. A cause des frais de scolarité plus élevés, seuls ceux qui en ont les moyens pourront poursuivre leurs études. Pourquoi le ministre met-il en jeu l'avenir du Canada en empêchant nos jeunes de développer leurs talents en poursuivant leurs études? Il devrait se rappeler que la devise des étudiants est «l'énergie intellectuelle fait la force du Canada» au lieu de faire tout ce qu'il peut pour la détruire.

Le budget garantit non seulement que des milliers d'étudiants perdront leur droit à une bonne instruction, mais aussi que des milliers de retraités continueront à subsister dans la misère en-dessous du seuil de la pauvreté.

Il y a 575,000 personnes âgées au Canada en-dessous du seuil de la pauvreté. Comme le ministre chargé de la situation de la femme le sait très bien, un peu plus de 400,000 de ces personnes âgées sont des femmes, surtout des veuves.

Bon nombre de ces personnes âgées ont travaillé fort toute leur vie simplement pour voir leurs économies minées par l'inflation et pour constater que leur maigre pension ne suffisait pas pour tenir tête à la hausse des prix. Les retraités dépensent environ 80 p. 100 de leur revenu pour quatre choses essentielles: le logement, la nourriture, le combustible de chauffage et le transport. Et le prix de chacune de ces choses augmente plus rapidement que leurs pensions indexées trimestriellement au coût de la vie. Le pouvoir d'achat de leurs chèques de pension diminue donc tous les mois. Il n'y a pas d'équité pour les retraités en-dessous du seuil de la pauvreté.

Le ministre préfère consacrer beaucoup d'attention et d'argent à des choses comme l'aéroport Mirabel au lieu de songer aux personnes âgées du Canada qui sont dans le besoin. Il est beaucoup plus disposé à dépenser $2,000 pour un déjeuner qu'à s'occuper de l'alimentation des personnes âgées dans la misère. Le budget n'est pas équitable. Il n'est pas juste. Il ne

tient pas compte de la justice sociale. Le ministre ferait bien de revenir en arrière et de recommencer à zéro.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—LES DIRECTIVES SUIVIES PAR LES COLLABORATEURS DU MINISTRE AUXQUELS S'ADRESSENT LES PROPRIÉTAIRES DEVANT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE. (B) LES CONSEILS DONNÉS PAR LES COLLABORATEURS DU MINISTRE. (C) ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au moment du débat sur la motion d'ajournement pour signaler à la Chambre les réponses que le ministre chargé du logement a fournies aux questions que je lui ai posées le mardi 10 novembre. J'avais alors demandé au ministre chargé de la SCHL quelles directives suivaient ses fonctionnaires lorsqu'ils communiquaient avec des propriétaires d'habitations devant renouveler leur hypothèque immédiatement avant la présentation de l'exposé budgétaire. A la surprise générale, le ministre a prétendu que ses collaborateurs et lui-même avaient répondu par téléphone à près de 200 personnes. Il a affirmé qu'elles avaient pu faire reporter le renouvellement de leur contrat à jeudi ou vendredi de cette semaine-là. En disant cela, le ministre voulait parler de la semaine et du jour de présentation du budget.

● (2200)

Nous sommes d'avis que le ministre, lui ou ses collaborateurs, n'ont nullement le droit de révéler à quiconque les détails d'un budget avant l'exposé budgétaire lui-même. Ce privilège appartient au ministre des Finances (M. MacEachen) non pas aux proches du ministre ni à d'autres ministres. Notre parti s'est toujours montré soucieux de préserver le secret du budget et de ne pas privilégier certains en leur communiquant des informations.

Aujourd'hui, les motifs de préoccupation sont encore plus grands. Nous voulons savoir ce que le personnel du ministre a dit aux institutions financières pour les convaincre d'attendre le budget avant de renouveler les hypothèques. Les collaborateurs du ministre ont-il tenté d'obtenir le même traitement pour tous les propriétaires qui auraient communiqué directement ou indirectement avec son bureau?

Mon collègue, le député de Peterborough (M. Domm) a des preuves flagrantes que le ministre a soigneusement choisi tous ceux à qui on a téléphoné. Le député a présenté une liste de 31 noms de personnes dont le cas avait été signalé au ministre ou à ses subalternes, mais qui n'ont pas obtenu de réponse.

Nous voulons savoir, et c'est la raison pour laquelle nous posons à nouveau la question ce soir, sur quel critère se fondaient les collaborateurs du ministre pour déterminer qui pourrait prolonger son contrat. Choisissait-on des noms au hasard? Qui avait donné des directives? Le mardi, le ministre, répondant à une question supplémentaire, a dit qu'il ignorait totalement ce que contenait le budget.

C'est vraiment curieux que le ministre ait dit mardi qu'il ne savait pas ce que prévoyait le budget. Jeudi soir, on a confirmé ce que le ministre aurait appris et, presque immédiatement après la présentation de l'exposé budgétaire, la SCHL a présenté un document détaillé au sujet de l'établissement d'un centre pour les renouvellements d'hypothèque qui serait doté de lignes téléphoniques pour les interurbains et dirigé par un gestionnaire. L'époque des communications perfectionnées est certainement merveilleuse si un ministre de la Couronne peut mettre au point un tel programme dans l'espace de deux jours. Il est inconcevable qu'un ministre ait pu déclarer à la Chambre qu'il ne savait pas ce que prévoyait le budget alors que les fonctionnaires de son ministère disaient à des propriétaires de Delta en Colombie-Britannique et d'Oakville en Ontario de ne pas renouveler leur hypothèque avant la présentation du budget, après quoi un service ministériel tout à fait nouveau serait mis sur pied du jour au lendemain.

J'ai posé ma question au ministre à cause de certains renseignements qui nous avaient été transmis de Delta, en Colombie-Britannique, où un particulier qui allait voir son taux d'intérêt hypothécaire passer de 13.75 p. 100 à 20.25 p. 100 avait reçu un appel téléphonique d'un fonctionnaire du cabinet du ministre lui disant que s'il n'était pas obligé de renouveler son hypothèque immédiatement, il devrait attendre au vendredi, après la présentation du budget.

Le propriétaire de Halton, en Ontario, à qui j'ai parlé avait lui aussi reçu une communication pour lui dire d'attendre après la présentation du budget pour renouveler son hypothèque parce que le budget contiendrait des mesures pour aider les gens comme lui qui éprouvent des difficultés à cause de leur prêt.

Certains renseignements que nous avons obtenus nous portent à croire que, même si le ministre avait déclaré ne pas savoir ce que contenait le budget, certains employés de Vickers et Benson, qui est l'agence de publicité préférée du parti libéral, étaient certainement bien au courant de la situation. Ces renseignements seront divulgués au cours de la semaine. Le ministre a affirmé qu'il avait dit de façon bien précise à ses fonctionnaires de ne pas parler du budget et de ne rien promettre. Nous comprenons facilement que le ministre se soit senti gêné le soir du budget. La supposée aide prévue dans le budget n'était qu'une farce cruelle. Il n'y avait sûrement pas de quoi appeler qui que ce soit. Le ministre a anéanti les espoirs des propriétaires de maison au Canada.

● (2205)

Nous nous préoccupons autant du manque de substance du budget que de la façon dont il a été présenté. La tradition veut que la teneur d'un budget reste secrète. Nous voulons savoir, monsieur l'Orateur, quels renseignements les collaborateurs du ministre ont reçus. A qui les ont-ils révélés et dans quelle mesure ont-ils gardé secrètes les informations qu'ils possédaient? Nous avons vu aujourd'hui comment le secrétaire d'État (M. Regan) qui est chargé de la publicité, s'est contenté de se dérober. Nous avons vu comment le ministre des Finances a laissé se débattre le ministre responsable du logement comme il le fait depuis des mois. Nous avons été incités à poursuivre nos efforts par la conduite incroyable du leader du gouvernement à la Chambre. Ce dernier nous a suggéré de démissionner au lieu de continuer à poser des questions. Nous savons combien il leur faut du temps pour organiser une élection complémentaire dans certains cas et nous n'avons pas l'intention de suivre les conseils hystériques du leader du gouvernement.

De nouveau, monsieur l'Orateur, j'invite le ministre responsable du logement à se lever pour annoncer une enquête sur les fuites de renseignements et l'absence de lignes directrices à l'intention de ses collaborateurs. L'enquête pourrait également porter sur les événements d'aujourd'hui, de sorte que la Chambre puisse connaître la vérité.

[*Français*]

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'aimerais revenir sur les commentaires de l'honorable ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (M. Cosgrove) concernant la question soulevée par l'honorable député le 10 novembre 1981 au sujet des conseils donnés aux propriétaires devant renouveler leur hypothèque. Puis-je faire remarquer, monsieur le président, qu'il a tenu la promesse qu'il a faite plus tôt à la Chambre et qu'il a pris certaines mesures en vue d'aider les personnes qui, au moment de leur renouvellement hypothécaire, éprouvaient les plus graves difficultés à effectuer leurs mensualités en raison des taux d'intérêt. Les membres de son personnel et lui-même ont répondu à 366 appels téléphoniques et lui-même a répondu à 193 lettres. Dans bon nombre de ces cas, il a réussi à obtenir des prêteurs, des arrangements de rechange sur le financement. Dans d'autres cas, il a obtenu le report des intérêts. Très souvent, monsieur le président, les membres de son personnel ont été en mesure d'aider les propriétaires à s'organiser eux-mêmes, en les référant aux protecteurs du citoyen que certaines banques avaient désignés pour s'occuper des questions de renouvellement.

J'aimerais aussi ajouter quelques mots au sujet des observations de l'honorable député sur le caractère secret du budget. Monsieur le président, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que pour les personnes qui se trouvaient dans une situation difficile, il n'était que prudent d'attendre le dépôt du budget pour voir s'il n'apporterait pas quelque forme d'assistance. Comme l'honorable député le sait déjà, une aide a été annoncée dans ce budget. Le gouvernement a lancé le programme canadien de renouvellement hypothécaire en vertu duquel le gouvernement s'engage à venir en aide aux Canadiens qui se trouvent dans le plus grand besoin. Il est aussi très encourageant, monsieur le président, de constater que les taux d'intérêt aient régressé ces dernières semaines, car c'est là que réside la solution fondamentale aux problèmes des propriétaires. En résumé, monsieur le président, j'aimerais rassurer l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis), et lui dire que le gouvernement a fait et continue de faire tout son possible pour venir en aide aux propriétaires qui sont dans le plus grand besoin.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE—LA NOUVELLE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS D'INTERNEMENT DE CIVILS. (B) LE LIBELLÉ DU DÉCRET PUBLIÉ DANS LA «GAZETTE DU CANADA»

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, depuis l'avènement du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement, j'ai toujours cru qu'il ne fallait pas écouter ce qu'il disait mais plutôt regarder ce qu'il faisait. Le 10 septembre dernier, le *Citizen* d'Ottawa rapportait des propos du premier ministre—et vous savez, monsieur l'Orateur que le *Citizen* se veut toujours aimable pour le premier ministre, qu'il cite sûrement avec exactitude:

> Il n'y a pas lieu d'être fier de l'intolérance pratiquée sur la côte du Pacifique au cours des premières décennies du siècle. Il n'y a pas de meilleur exemple que la décision prise par le gouvernement fédéral, au plus fort de la Seconde Guerre mondiale, pour évacuer les Canadiens d'origine japonaise des localités côtières et en priver un grand nombre de leurs droits civils.

C'est ce que le premier ministre a dit.

● (2210)

Au cours du débat sur la constitution, cherchant à justifier l'existence d'une charte des droits pour le Canada, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré pour défendre cette charte, et je cite la page 7374 du hansard du 17 février:

> Je voudrais décrire ce que la charte nous réserve pour l'avenir et comment elle s'inscrit dans le grand courant de l'histoire du Canada. Nous pouvons certainement être fiers de notre histoire, mais elle n'est pas sans taches. Certaines ont été étalées au grand jour lorsque le comité spécial mixte a entendu les témoignages de représentants des autochtones du Canada, de la National Association of Japanese Canadians, de groupes francophones de l'extérieur du Québec, de groupes anglophones du Québec, de la National Black Coalition, de groupes féminins et des handicapés.
>
> Notre tâche consiste en partie à reconnaître les injustices du passé et à veiller à ce que les droits ne soient jamais plus foulés aux pieds. Elle consiste également à nous assurer que notre constitution reflète l'évolution remarquable de nos valeurs. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous construisons un Canada d'aujourd'hui pour demain.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre de la Justice le 17 février dernier. En même temps, au cabinet, et j'insiste sur ce point, le premier ministre, le ministre de la Justice, le solliciteur général (M. Kaplan) et d'autres ministres mettaient au point le document nº 1305 du Conseil Privé qui a paru dans la *Gazette* du 10 juin. Je cite un passage de ce document, tiré de la Partie II de l'Annexe, sous la rubrique concernant les pouvoirs attribués au solliciteur général:

> 6. Établir, gérer et exploiter des camps d'internement de civils.
>
> 7. Faciliter la diminution progressive et le transfert des prisonniers afin de permettre la création de camps d'internement de civils.

D'une part, le premier ministre et le ministre de la Justice disent que cela ne se reproduira plus jamais. Et en même temps, ils se donnent des pouvoirs afin de créer des camps d'internement de civils. «Que les droits ne soient jamais plus foulés aux pieds.»

Dans ces conditions, pourquoi le cabinet prévoit-il la création de camps d'internement de civils? On peut dire sans se tromper que la politique comporte une sorte d'axiome. Les gouvernements ne prévoient pas des pouvoirs qu'ils n'ont pas l'intention d'utiliser. Le gouvernement envisage-t-il d'invoquer les dispositions de cette loi? Bien sûr que oui. La question est de savoir qui seront les candidats? Qui sera interné dans ces camps de civils?

Il importe de noter qu'en 1970, nous n'avons pas eu besoin d'une guerre pour procéder à des emprisonnements massifs. Les dispositions de cette loi, qui font suite à la loi sur les mesures de guerre, sont censées s'appliquer en cas de guerre. Cependant, le premier ministre nous a déjà prouvé que nous n'avons pas besoin d'une guerre pour les invoquer.

Qu'est-ce qui incitera le gouvernement à exercer ces pouvoirs pour instaurer un camp d'internement des civils? Pourquoi le solliciteur général m'a-t-il menti à ce sujet le 29 octobre, quand je lui ai posé la question pour la première fois?

M. l'Orateur adjoint: Je me permets de faire remarquer au député qu'il est anti-parlementaire d'accuser de mensonge un autre député. Pourriez-vous retirer vos paroles.

M. Friesen: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que les dispositions du règlement relatif au débat d'ajournement ne permettent pas ce genre d'interruption.

M. l'Orateur adjoint: Le député a utilisé un vocabulaire inacceptable au Parlement, quelque soit le moment. Je l'invite à reformuler ses propos.

M. Friesen: Je vais les reformuler et dire pourquoi le ministre semble m'avoir menti en disant: «le conseil n'a jamais émis de tel décret». Ou bien il induit la Chambre en erreur ou bien il ignore ce qui se passe au cabinet et ne mérite pas d'être ministre de la Couronne.

Quand je lui ai demandé à la Chambre pourquoi il avait fait cela, le solliciteur général a répondu que c'était à cause de «la présence au Canada d'agents ou de ressortissants de ces puissances en situation irrégulière». La loi sur l'immigration ne suffit-elle pas à régler ce problème? Le code criminel ne suffit-il pas? Notre système de tribunaux n'y suffit-il pas non plus?

• (2215)

Ce décret du conseil prévoit des camps d'internement de civils. Cela vise les citoyens et les immigrants reçus qui n'ont pas bénéficié de la protection des lois et de l'habeas corpus. Au cours du seul mandat du premier ministre, 450 citoyens du Québec ont été emprisonnés sans pouvoir bénéficier de la protection des lois et de l'habeas corpus. Le président de l'autre endroit a déclaré qu'il était complètement idiot d'emprisonner ces gens, car, logiquement, ils ne faisaient pas de tort à notre pays.

J'ai posé là des questions sérieuses et je voudrais obtenir une réponse ce soir même.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Toutefois, j'aimerais lui dire qu'elle me permet de clarifier la situation dans les cas où l'arrêté en conseil sur les plans d'urgence devra être mis en œuvre. La première circonstance serait en cas de guerre. La deuxième sera en cas d'atteinte à l'ordre public précédant la guerre, ou encore, le terrorisme. Et la troisième, en cas d'urgence à la suite d'un désastre d'ordre naturel.

Comme secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, nous serons donc en charge simplement des deux premières situations, puisqu'elles relèvent du ministère du solliciteur général. Le but de cet arrêté en conseil sera précisément de prévenir des cas dont celui de la dernière grande guerre qui a eu lieu surtout à cause du manque d'encadrement et de règlement comme celui que nous voulons faire adopter. Les mécanismes destinés à faire face aux responsabilités d'un gouvernement doivent être élaborés, ils seront divulgués sous peu et pourront être commentés selon l'habitude.

Je dois donc répéter, monsieur le président, que les nouvelles mesures auront pour but surtout d'assurer un équilibre entre les droits individuels et la sécurité du pays, et ils seront mis en vigueur seulement après proclamation devant ce Parlement. De plus, pour la gouverne de la Chambre je dirai qu'une mesure additionnelle de sécurité sera fournie aux citoyens pour se protéger des possibles abus des droits de la personne, puisque cette Chambre sera bientôt appelée à approuver une motion qui permettra d'adopter dans la Constitution du Canada une charte des droits. L'individu aura donc la possibilité de se protéger en vertu de la charte des droits, et finalement l'action du gouvernement sera encadrée tel que décrit dans l'arrêté en conseil.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—L'AIDE ACCRUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATIÈRES D'ÉGOUT

M. Maurice Foster (Algoma): Le 27 octobre, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) annonçait un programme intitulé: «Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs» en vertu duquel une somme de 65 millions de dollars sera versée aux municipalités pour la construction d'une infrastructure municipale d'usines pour le traitement des matières d'égout et d'installations connexes durant les trois prochaines années. Je veux signaler au ministre que je lui sais gré d'avoir annoncé ce programme qui sera très utile dans ma circonscription où en vertu de ce programme, la somme de 5.6 millions de dollars sera dépensée durant les deux ou trois prochaines années. Conformément à l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs, les dépenses suivantes ont été approuvées: une somme de 2.8 millions de dollars à Elliot Lake, de 1.45 million à Spanish, de $1,263,000 à Little Current et une autre de $42,000 à Blind River. Il s'agit de nouveaux projets dans le cas de Spanish et de Blind River. Quant à Little Current et à Elliot Lake, il s'agit de fonds qui viennent remplacer ceux qui étaient fournis dans le cadre du programme de contribution aux services communautaires qui s'est terminé à la fin de l'année. Les fonds versés d'après le programme ont été reçus avec satisfaction. Toutefois, en ce qui concerne la ville d'Elliott Lake en pleine expansion où il existe un programme de plusieurs millions de dollars pour l'aménagement d'un aqueduc et d'un système d'égout non seulement pour desservir la ville existante, mais également une autre ville actuellement en construction, la somme fournie en vertu de l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs ne couvre pas entièrement le projet que nous avions envisagé ou prévu dans le cadre du programme de contribution aux services communautaires. En fait, ce programme accuse un déficit de 1.236 milliard de dollars. Le ministre a déclaré qu'il espérait s'entretenir sous peu avec le ministre provincial de l'Environnement, M. Norton, pour mettre au point des mesures appropriées pour combler ce déficit. J'espère que le secrétaire parlementaire en répondant ce soir pourra nous donner un compte rendu de cette réunion et des nouveaux faits qui en découlent.

● (2220)

Le paiement de ces fonds est une question également importante. Je voudrais que le secrétaire parlementaire en parle ce soir. Aux termes du programme précédent, le programme de contribution aux services communautaires, la municipalité devait construire l'infrastructure, l'aqueduc et le système d'égout puis attendre six mois à un an avant d'obtenir effectivement un remboursement. A une époque où les taux d'intérêt étaient de 3, 4 ou 5 p. 100, cette méthode a pu être acceptable. Cependant, à l'heure actuelle, les petites municipalités doivent emprunter à des taux d'au moins 20 p. 100 l'argent dont elles ont besoin pour réaliser des projets d'envergure comme celui-là qui entraînent des dépenses de un million de dollars par année; elles sont donc aux prises avec des intérêts et avec des frais de centaines de milliers de dollars.

J'ai posé ma question au ministre le 27 octobre dernier, soit le jour même où celui-ci a annoncé son programme. Je lui ai demandé s'il accepterait que dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral avance des fonds au fur et à mesure que les travaux progressent à de nombreuses municipalités qui doivent financer la réalisation de projets considérables et qui en sont rendues à leurs dernières ressources, afin d'épargner des centaines de milliers de dollars en intérêts. Le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas encore arrêté les détails du programme avec le gouvernement provincial et qu'il examinerait volontiers mon idée.

J'espère qu'en répondant ce soir à la Chambre, le secrétaire parlementaire donnera une suite heureuse à mon idée. C'est non pas seulement souhaitable, mais essentiel. En effet, ce ne sont pas seulement trois ou quatre municipalités de ma circonscription qui sont mises en cause, mais bien des douzaines un peu partout en Ontario qui ont choisi d'adhérer au cours des trois prochaines années à l'accord sur la qualité de l'eau de Grands lacs.

Je prie instamment le ministre et le secrétaire parlementaire de donner suite à la proposition que j'ai formulée à la Chambre il y a quelques jours et de faire en sorte que ces municipalités aux abois n'assument pas des charges supplémentaires en ne les obligeant pas à prendre à leur compte les taux d'intérêt pendant six mois ou un an, voire davantage.

● (2225)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier encore une fois le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir soulevé à nouveau ce soir cette question et je le remercie également, au nom du ministre, des bons mots qu'il a eus à l'endroit du ministre, tant ce soir que le 27 octobre lorsque celui-ci a annoncé une augmentation de l'aide accordée aux municipalités pour les installations de traitement des matières d'égout, dans le cadre de l'accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs. Cette aide fédérale permettra à l'Ontario de se doter des installations nécessaires pour respecter l'engagement qu'a pris le Canada dans le cadre de l'accord canado-américain sur la qualité de l'eau des Grands lacs notamment en ce qui a trait au traitement des matières d'égout des municipalités.

Le député voulait savoir si le ministre de l'Environnement (M. Roberts) envisagerait d'échelonner les subventions aux municipalités tout au long des travaux de construction plutôt que de les verser seulement à la fin, pour ne pas que celles-ci aient à payer des frais d'intérêt pendant cette période. Nous comprenons très bien ce point de vue. Le 27 octobre dernier, le ministre s'est engagé à discuter de la question avec son homologue provincial, M. Norton. Je ne suis pas en mesure de dire, ce soir si cette discussion a eu lieu.

La proposition du député d'Algoma présente toutefois un problème à cause de la nature même de l'accord en vertu duquel nous subventionnons ce programme d'assainissement. En effet, l'accord lie le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario et non pas le gouvernement fédéral et les municipalités.

Aux termes de l'accord conclu entre le Canada et l'Ontario, le gouvernement provincial s'engage à remplir les obligations de l'entente canado-américaine; c'est donc dire que la mise en œuvre du programme dépend de la province et que les subventions fédérales sont versées au gouvernement provincial.

J'aimerais préciser qu'en vertu de l'accord conclu avec l'Ontario, le gouvernement de cette province veillera à la construction d'égouts municipaux pour un montant de 355 millions de dollars environ dans le cadre de l'accord international sur la qualité des eaux. La part canadienne de ce montant s'établit à 65 millions, ce qui hausse à 600 millions de dollars le montant d'argent fédéral versé pour aider à remédier au problème de la pollution des eaux au niveau municipal.

Le gouvernement provincial présentera au gouvernement du Canada des états de compte visés pour les dépenses admissibles vers la fin des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier de chaque année financière. Les frais de financement provisoires assumés par la municipalité en cours de construction entrent dans les coûts du projet ouvrant droit à l'aide financière prévue aux termes du programme.

Dans la mesure où les municipalités pourront présenter leurs réclamations, et dans la mesure où celles-ci seront présentées à leur tour au gouvernement du Canada sans tarder et avec efficacité, les frais de financement se rapportant à l'octroi de l'aide fédérale seront maintenus à un niveau minimal.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RÈGLEMENTS S'APPLIQUANT AUX ALLOCATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, étant donné que chaque Canadien qui s'est enrôlé volontairement durant la Première Grande Guerre et la Deuxième Grande Guerre a effectivement offert sa vie pour le pays et comme tous les hommes et femmes étaient postés selon les instructions du gouvernement, le soldat, le marin ou l'aviateur ne pouvant choisir l'endroit où il servirait, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Qu'on modifie les règlements du ministère des Anciens combattants actuellement en vigueur stipulant que seuls ceux qui se sont trouvés effectivement dans une zone de combat à l'étranger ont droit aux allocations des anciens combattants et qu'on étudie équitablement toutes les demandes des anciens combattants sans tenir compte de l'endroit où ils ont servi.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le récent budget du ministre des Finances (M. MacEachen) a ébranlé dans leurs fondations les projets que les Canadiens avaient élaborés en vue d'assurer pour toujours la sécurité financière de leur famille. L'année dernière, 85 p. 100 des familles canadiennes qui ont acheté des polices d'assurance sur la vie touchaient un revenu brut de moins de $25,000 par année. Voici maintenant que selon les chiffres des compagnies d'assurance, le nouveau budget devrait entraîner la mise à pied de 20,000 de leurs employés à travers le Canada jusqu'à 4,000 d'entre eux dans la seule région de Kitchener-Waterloo. Je propose donc, avec l'appui du député de Rosedale (M. Crombie):

Que le ministre agisse dans le même sens qu'hier en renonçant à s'en prendre aux Canadiens moyens qui tiennent à se protéger contre les aléas de l'avenir, et qu'il ordonne aux fonctionnaires de mettre de l'ordre dans le chaos que son budget a déchaîné dans le monde des assurances au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—ON DEMANDE LA LIBÉRATION DU PATRIOTE UKRAINIEN, DANYLO SHUMUK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma motion concerne la triste situation de Danylo Shumuk, patriote ukrainien de 68 ans, qui est emprisonné en Union soviétique depuis de nombreuses années. Sa santé est chancelante, et nous apprenons maintenant qu'il sera envoyé en exil interne pour les cinq dernières années de sa peine. Étant donné que M. Shumuk a beaucoup de parents au Canada qui seraient heureux de l'accueillir, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre demande instamment aux autorités soviétiques de reconsidérer leur intention d'envoyer Danylo Shumuk en exil intérieur et, en raison de sa santé défaillante, de le libérer et lui permettre de rejoindre des parents au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LES SERVICES DE TRAVERSIER INTERPROVINCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité qui intéressera sûrement le ministre des Transports (M. Pepin). Étant donné que le gouvernement fédéral s'apprête à abandonner la responsabilité qui lui incombe de relier les provinces de l'Atlantique par transport maritime, en commençant par réduire de 50 p. 100 le service estival de traversier entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande au ministre des Transports de geler les tarifs de traversée, de commander les 21 nouveaux navires dont les services maritimes du CN ont besoin pour assurer un service de traversier et desservir la côte est, et de révoquer les coupures prévues dans le service de traversier entre North Sydney et Argentia.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Hier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a annoncé des dispositions budgétaires qui permettront d'achever 20,000 logements, dont plus de 1000 sont situés dans ma circonscription de Mississauga-Nord, en prévoyant une exemption pour les frais annexes pour tous les terrains en voie de construction avant le 1er janvier 1982 ainsi que la déduction du revenu imposable de l'intérêt sur les fonds empruntés par les acheteurs, pour une première fois, d'immeubles résidentiels à logements multiples. Je propose, appuyé par le député de York-Sud-Weston (Mme Appolloni):

Que la Chambre accueille avec joie cette nouvelle initiative et félicite le ministre d'avoir répondu sans tarder aux besoins en logements des Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'UTILISATION D'AMIANTE POUR BALLASTER DES VOIES FERRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le Canadien Pacifique a utilisé de l'amiante plutôt que du gravier pour stabiliser ou ballaster quelque 90 milles de voie ferrée dans les Cantons de l'Est au Québec. Comme les hommes de science ont établi qu'il n'existait pas de niveau inoffensif d'exposition à l'amiante, agent cancérigène reconnu, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre prie le ministère de l'Environnement d'entreprendre immédiatement une enquête dans cette affaire pour exiger du CP qu'il supprime l'amiante du ballast de ses voies ferrées au Québec afin de protéger la santé tant des cheminots que du public en général.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ÉLECTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question urgente et réjouissante. Considérant que les conservateurs du Manitoba ont fait campagne autour d'un programme de restrictions économiques qualifié de reaganomie, et considérant que les libéraux du Manitoba proposaient pour leur part un programme de restrictions économiques que l'on pourrait qualifier de maceachenomie, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que la Chambre félicite les électeurs manitobains d'avoir rejeté ces deux partis et d'avoir élu un gouvernement qui offre un avenir économique brillant pour les gens ordinaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, le 16 novembre, le conseil municipal de la ville de Calgary a été forcé d'adopter à l'unanimité une motion proposant de consacrer $20,000 à l'organisation d'une campagne publicitaire dans l'est du Canada pour annoncer aux Canadiens qu'il y a pénurie de logements à Calgary. La motion du conseil municipal de la ville de Calgary supplie le gouvernement fédéral de revenir sur sa décision d'abandonner le programme IRLM. Aussi, comme le Canada se trouve en pleine crise du logement et que cette crise est extrêmement aiguë, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre n'a plus confiance dans le ministre des Travaux publics qui est chargé du logement ni dans le ministre des Finances qui provoque une crise catastrophique dans le secteur du logement, menace des milliers d'emplois dans l'industrie du bâtiment et les secteurs connexes, et que le gouvernement rétablisse le programme IRLM et le programme de déduction des coûts annexes immédiatement, afin de stimuler ce secteur qui en a besoin de toute urgence et de redonner de l'espoir aux gens qui ont besoin d'une maison.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, d'après le *Journal* de Wall Street, l'administration du président Reagan a dit à la commission métrique américaine que le 31 mars 1982 marquera la fin de la marche vers le système métrique. La signalisation routière aux États-Unis restera en milles à l'heure, le service national de météorologie donnera ses bulletins en degrés Fahrenheit et les détaillants d'aliments continueront de servir le public en livres et en onces. C'est pourquoi je propose, appuyé, par le député de Burlington (M. Kempling):

Que nous abandonnions notre marche forcée vers la métrisation et que nous nous mettions au même pas que nos principaux associés commerciaux, épargnant ainsi des centaines de millions de dollars en gardant nos traditionnelles unités de mesures impériales. C'est là la seule façon pour le gouvernement actuel de faire preuve de modération.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, étant donné que la marasme actuel ne cesse de s'aggraver, il importe de donner aux petites entreprises toute l'aide dont elles ont besoin. Si le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise semblait utile en février dernier, soit à une époque que le ministre jugeait plutôt prospère, il l'est à plus forte raison à l'heure actuelle puisque nous sommes en pleine récession. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Qu'aujourd'hui, à l'appel des motions, le ministre des Finances corrige l'erreur monumentale qu'il a commise dans son budget et qu'il prolonge d'une année entière, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1982, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise pour permettre à cette dernière de s'acheter du nouveau matériel et pour favoriser son développement.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'AVIS DU PORTE-PAROLE DE LA FÉDÉRATION DES FEMMES ET HOMMES D'AFFAIRES DU CANADA

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Sans doute a-t-il

été peiné d'apprendre que M. John Bullock, porte-parole de quelque 62,000 femmes et hommes d'affaires indépendants du Canada, avait tenu ce matin une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré la guerre au budget du ministre. M. Bullock a dit que ce budget constituait la menace à l'entreprise la plus grave depuis le Livre blanc de 1969 du ministre Benson, et il a ajouté ce qui suit:

J'accuse les hauts fonctionnaires du ministère des Finances de faire preuve d'une absence complète de connaissance pratique du monde des affaires et d'une ignorance incroyable du fonctionnement des marchés de capitaux.

Assailli par les vagues successives de commentaires défavorables en ce qui a trait au chômage et aux répercussions du budget sur les investissements, le ministre est-il prêt à suivre le conseil de M. Bullock et à saisir un comité permanent de la question, de façon que chacun puisse donner son avis à l'occasion d'audiences publiques?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je crois que l'honorable député fait la même erreur que celle commise par le président de la Fédération des entreprises indépendantes, ce matin. Madame le Président, si les députés de l'opposition veulent répondre à ma place, ils n'ont qu'à former le gouvernement. Comme ils ont été battus il y a plus d'un an, qu'ils écoutent donc les réponses que les ministres doivent donner. Madame le Président, si l'honorable député s'était donné la peine de lire le budget, il aurait constaté qu'en plus d'augmenter le plafond annuel de revenu donnant droit à l'exemption spéciale ou à la taxation spéciale pour les petites entreprises de $150,000 à $200,000, en plus d'exempter ou d'exonérer les petites entreprises de la surtaxe sur les corporations, en plus également de diminuer le taux de cotisation des primes d'assurance-chômage pour les employeurs, et en plus, de prolonger l'obligation pour la petite entreprise, ce qui coûtera au gouvernement près de 400 millions de dollars, ce qui représente donc 400 millions de dollars de plus dans les coffres des petites entreprises canadiennes, il constaterait que sa question n'a aucun fondement.

[*Traduction*]

M. Speyer: Madame le Président, un ministre médiocre ne saurait donner qu'une réponse médiocre.

LA LIMITATION DES INTÉRÊTS POUVANT ÊTRE DÉDUITS À L'ÉGARD DES PLACEMENTS

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le budget compte de nombreuses dispositions illogiques, mais aucune n'est plus absurde que celle qui restreint le montant des intérêts pouvant être déduits à l'égard des placements. Le ministre sait, d'après les études effectuées dans son ministère, que 90 p. 100 des nouvelles entreprises commerciales sont financées grâce à des prêts provenant d'amis, de voisins, de parents et d'associés commerciaux. Comment, dans ces circonstances, le ministre peut-il justifier cette initiative qui fera renoncer toutes les personnes sensées à investir et qui aura un effet extrêmement néfaste sur les emplois?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le ministre d'État (Petites entreprises) a fourni de très importants renseignements à la Chambre sur les avantages que le budget va procurer aux petites entreprises. Il s'agit d'une source importante d'expansion, d'innovation et de création d'emplois au Canada.

M. Wilson: Plus maintenant.

M. Gray: L'objectif général du budget est de créer un climat propice à la croissance et à la création d'emplois. Je suis étonné que mes honorables amis ne s'en soient pas rendu compte.

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX SUR LES IMMOBILISATIONS

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma dernière question supplémentaire, madame le Président, s'adresse au ministre des Finances qui saura y répondre, je l'espère. Le ministre sait que des mainmises fiscales massives prévues par le budget, aucune n'est plus considérable que celle des deux milliards de dollars que le gouvernement s'appropriera sur une période de trois ans en limitant les dégrèvements fiscaux sur les immobilisations. C'est en 1972 que le régime de dégrèvements pour le secteur manufacturier fut instauré par l'honorable John Turner. Nos manufactures créent 20 p. 100 de tous les emplois au Canada. Comment le ministre peut-il justifier la confiscation de deux milliards de dollars du secteur privé et leur transfert au secteur public?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il ne saurait être question de justifier une situation qui n'existe pas. Si le député comprenait la situation, il saurait que les recettes globales du gouvernement du Canada n'augmenteront pas du fait du changement prévu dans les dégrèvements fiscaux sur les immobilisations. Le montant global des impôts n'augmentera pas d'un sou. Le député n'est pas au courant. Il devrait commencer par comprendre le budget avant de prendre la parole et de poser des questions.

● (1420)

Des voix: Bravo!

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT POUR DES PERSONNES À CHARGE À L'ÉTRANGER

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je pose aussi ma question au ministre des Finances. Jeudi dernier, lorsqu'il a présenté son budget, les contribuables ont appris qu'ils ne pourraient plus déduire les sommes d'argent qu'ils envoient à l'étranger pour aider leur mère, leur père ou leurs grand-parents. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre quelle distinction il fait entre les sommes qui servent à subvenir aux besoins de parents qui habitent Brampton, Georgetown, Toronto et Vancouver et celles destinées aux parents habitant Londres, Tel Aviv, Athènes ou Rome?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député attire l'attention sur le changement qu'on apporte aux exemptions qui peuvent être réclamées pour les personnes à charge à l'étranger. Il voudra peut-être examiner les faits qu'a présentés le ministère du Revenu national. Ils révèlent que ces exemptions donnent lieu à d'énormes abus car un grand nombre sont réclamées pour des étrangers à charge qui n'existent pas. Le ministère du Revenu n'a par ailleurs aucun moyen efficace de vérifier si ces exemptions ne sont pas utilisées frauduleusement. C'est le ministère du Revenu national qui a conseillé d'apporter ce changement.

Si le député tient à l'équité du régime fiscal . . .

M. McDermid: Il n'y a pas d'équité.

M. MacEachen: . . . il devrait tenir à une exclusion qui refuse à certains contribuables ce dont les autres ne bénéficient pas. C'est l'effet qu'a ce changement.

Le député cherche à détourner l'attention du souci d'équité qui motive cette proposition.

ON DEMANDE DE MODIFIER LE SYSTÈME

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, si le système donne lieu à des abus, pourquoi le gouvernement ne poursuit-il pas les auteurs de ces abus au lieu de supprimer le système?

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Pourquoi le ministre ne modifierait-il pas le système au lieu de pénaliser ceux qui aident légitimement des personnes habitant à l'étranger qui sont à leur charge; bien souvent, ces personnes ont absolument besoin de cette aide pour survivre. N'est-ce pas là un autre subterfuge du ministre des Finances pour ramasser un peu plus d'argent et n'est-ce pas une nouvelle occasion pour le gouvernement libéral de s'en prendre à la famille?

M. McLean: Il a arraché le bon grain avec l'ivraie.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il n'y a rien dans ces propositions qui empêchent certains citoyens d'aider des personnes à leur charge habitant n'importe quel pays du monde. Le but de cette proposition, c'est d'accorder une exemption pour les personnes qui sont directement à charge, c'est-à-dire pour les conjoints et les enfants.

M. McDermid: Il n'y a pas d'abus alors.

M. MacEachen: Il semble que ce soit raisonnable. N'importe quel citoyen reste libre d'envoyer de l'argent à des personnes à sa charge vivant à l'étranger. Dans ce cas, on ne peut pas déduire cette somme pour essayer de payer moins d'impôt. Voilà la différence.

M. Clark: Cette mesure est dirigée contre les Néo-Canadiens.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE L'ANNONCE DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Chaque jour, des centaines de Canadiens perdent bel et bien leur emploi. Depuis le mois d'août, 50,000 hommes et femmes ont été mis à pied. Étant donné que pas plus tard qu'hier le ministre a cédé aux pressions du milieu des affaires visant à modifier quelque peu les propositions budgétaires à son avantage, est-il disposé aujourd'hui à annoncer de nouvelles mesures de création d'emploi afin de venir en aide au million et plus de chômeurs canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a posé hier la même question en ce qui a trait à la création d'emplois et j'y ai répondu.

● (1425)

Permettez-moi de dire au député que la modification qui a été apportée hier ne découlait pas d'instances provenant du milieu des affaires, mais bien de celles qui ont été faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre et par des particuliers qui tiennent à ce que les programmes de logement locatif déjà en place ne soient ni altérés ni abandonnés à cause de la suppression des dispositions relatives aux IRLM; c'est ainsi que j'ai prolongé jusqu'à la fin de décembre la déductibilité de certains coûts afin que tous les programmes en cours dans le domaine du logement aillent de l'avant.

Le député est encore en train de dénaturer la portée d'une mesure particulière que j'ai annoncée à la Chambre en réponse aux représentations de députés de la Chambre et qui vise à aider les gens qui cherchent un appartement au Canada et non les propriétaires à revenu élevé des immeubles à appartements. Le député n'a encore absolument rien compris.

Une voix: Bravo!

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Le gouvernement ne nous a toujours pas annoncé de programme important de création d'emplois, madame le Président. C'est essentiellement ce que le ministre vient de nous dire. Je m'adresserai donc à un autre ministre qui s'est à l'occasion montré préoccupé par la situation du chômage, soit le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a vanté l'utilité du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Comme ce programme existe depuis plus d'un an et n'a pas, à toutes fins pratiques, favorisé la création de nouveaux emplois—à Windsor, où il faudrait 11,000 nouveaux emplois, seulement 184 ont été créés dans le cadre de ce programme et à Sept-Îles, où le taux de chômage atteint 25.4 p. 100, seulement 80 emplois ont été créés—le ministre est-il enfin disposé à exiger que le ministre des Finances mette en œuvre un nouveau programme de création d'emplois?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le gouvernement a consacré au-delà de 300 millions de dollars au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, et je m'attends à ce que l'on utilise abondamment ces crédits dans les semaines et les mois à venir pour permettre l'expansion de nos programmes actuels de création d'emplois. Je le répète, une des mesures de base du budget, en l'occurrence l'aide aux petites entreprises, stimulera la création d'emplois dans tout le pays car les petites entreprises sont précisément une des principales sources de nouveaux emplois au Canada.

M. Broadbent: Je vous remercie pour le message enregistré.

[*Français*]

LES MISES À PIED AU QUÉBEC—ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME VISANT À CRÉER DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Dans les diverses régions du Québec, les chiffres témoignent également d'un recul, et même d'une détérioration de l'activité économique. La société General Motors a annoncé la semaine dernière la mise à pied de 3,500 employés. La société Canadian Admiral cessera ses activités. Et troisièmement, la société Pratt & Whitney a annoncé la mise à pied de 610 employés. Ma question est donc la suivante: Pourquoi n'y a-t-il aucun programme nouveau visant à la création d'emplois dans les régions où le taux de chômage est très élevé comme au Québec?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je pense que le chef du Nouveau parti démocratique était certainement distrait parce que l'un des documents fondamentaux déposés par le ministre des Finances le soir du budget trace les grandes lignes de la politique économique du gouvernement pour les années 1980. L'un des points fondamentaux du gouvernement annoncés dans ce document, c'est que l'intégration de la dimension régionale dans les politiques sectorielles du gouvernement deviendra quelque chose de constant dans toutes nos politiques.

● (1430)

[*Traduction*]

Je suis vraiment étonné que le député n'ait pas lu ce document. On y dit très clairement . . .

Une voix: Nous l'avons lu en cinq minutes.

M. De Bané: . . . que la question du développement de chaque région jouera un rôle primordial dans le processus décisionnel du gouvernement. Nous avons aussi annoncé que nous redoublerions nos efforts non seulement pour acheminer les informations régionales vers les paliers les plus élevés à Ottawa, mais aussi afin de nous concentrer sur chaque région.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE, M. SIMÉON AKÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Mme le Président: Je désire signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Son Excellence, M. Siméon Aké, ministre des Affaires étrangères de la République de la Côte d'Ivoire.

[*Traduction*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MEMBRES DU CABINET ET DU CONSEIL LÉGISLATIF DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mme le Président: J'aimerais attirer l'attention des députés sur la présence dans notre tribune de membres du cabinet et du Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET

LA PUBLICATION DE L'ANNONCE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Hier, le ministre a dit à propos de l'annonce renfermant des renseignements sur le budget, et je cite textuellement:

> . . . l'autorisation de publier l'annonce n'a été donnée qu'à la suite d'une réunion du comité du cabinet sur les communications, le vendredi 13 novembre, vers 12 h 30.

Il a ajouté:

> Après avoir étudié l'annonce et proposé des modifications, nous avons autorisé la maison de publicité à la publier le lendemain, soit le 14 novembre.

Fin de la citation.

Comment le ministre peut-il maintenir des affirmations aussi manifestement fausses, alors qu'en réalité l'annonce était déjà prête à être publiée lorsqu'elle a été approuvée, et que nombre de journaux l'avaient déjà en main avant l'approbation du cabinet? Comment le ministre peut-il affirmer que le cabinet a approuvé la publication de l'annonce pour le 14 novembre alors qu'en réalité la maison Vickers & Benson l'avait autorisée dès le 9 novembre, trois jours avant l'exposé budgétaire, et avait ordonné de la publier le 13 novembre?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, depuis que j'ai répondu aux questions hier après-midi, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des fonctionnaires à ce sujet. Je confirme que l'article publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, en page 8, décrit les faits tels qu'ils se sont déroulés, à ma connaissance. La vérité est celle-ci: premièrement, aucun renseignement sur les dispositions du budget concernant le logement n'a été publié avant l'exposé budgétaire, c'est-à-dire que rien n'a été imprimé avant le 13 novembre.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Je confirme également que la firme à laquelle le député vient de faire allusion n'avait en main aucune documentation relative à cette annonce. En fait, la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait demandé à cette maison de réserver de la place, ce qu'elle a fait.

Enfin, j'ajoute qu'après que le budget eut été communiqué à la Chambre, des représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont fait tenir une annonce aux journaux, mais seulement après que le ministre des Finances eut prononcé son exposé budgétaire à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LE TÉLÉGRAMME ENVOYÉ PAR L'AGENCE DE PUBLICITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, comme d'habitude, le ministre parle à tort et à travers.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

Des voix: La question!

M. Cossitt: Si les chacals veulent bien se calmer, je parlerai au ministre d'un télégramme envoyé par la maison Vickers and Benson le jour du budget, qui porte la mention suivante: «Urgent. A tous les directeurs de la publicité. Objet: SCHL». J'ai bel et bien le télégramme sous la main et rien que cette mention prouve qu'il est question de l'annonce. Comment le ministre explique-t-il que malgré les démentis du ministre et ceux de la maison Vickers and Benson, l'agence de publicité ait pu citer un passage de l'annonce de la SCHL avant l'approbation du cabinet qui n'a été donnée que le lendemain, d'après le ministre? Comment explique-t-il qu'un représentant de la maison Vickers and Benson ait dit à mes collaborateurs hier que la maison avait le texte de l'annonce de la SCHL et je cite ses propos exacts: «Nous avons envoyé le texte mercredi, c'est-à-dire la veille du dépôt du budget». Le ministre peut-il nous relater les faits exacts dans l'ordre chronologique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne me fierais jamais à ce que l'on aurait pu dire au député d'en face, en ma qualité de député et de ministre; c'est la dernière idée qui me viendrait à l'esprit.

Une voix: En plein dans le mille!

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Le député a pris un télégramme où il est question de la place réservée pour une annonce dans les journaux canadiens pour aider les Canadiens et les députés en expliquant le projet du gouvernement. Le seul mot qui fasse allusion à cette annonce, c'est le mot «Attention»; c'est tout ce que la maison Vickers and Benson savait, un seul mot. Voilà ce qui faisait allusion à l'annonce.

M. Cossitt: Vous commencez à admettre.

M. Cosgrove: Madame le Président, le texte a été publié après le budget. Il a été envoyé aux journaux le lendemain, après la période des questions. J'ai assisté à une réunion du comité des commmunications du cabinet parce que je voulais demander à mes collègues si j'avais bien fait de prendre l'initiative de confier ce texte aux journaux . . .

Une voix: Impossible!

M. Cosgrove: . . . pour la fin de semaine. Ils ont dit que oui et l'annonce a été largement diffusée durant la fin de semaine.

Une voix: Comment était-ce possible?

LE MOMENT OÙ L'AGENCE DE PUBLICITÉ A RÉSERVÉ DE L'ESPACE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre responsable du logement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pas encore!

M. Beatty: Je comprends leur malaise, vu la réponse du ministre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Beatty: Madame le Président, voici ma question. La Chambre se rappellera qu'à maintes reprises, notamment hier, le ministre chargé du logement a donné à entendre à la Chambre qu'il ne savait pas, jusqu'à quelques minutes à peine avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances à la Chambre des communes, que le budget contenait des dispositions sur le logement. Si c'est bien le cas, pourquoi alors Vickers and Benson ont-ils demandé dans la soirée du 9 novembre qu'on leur réserve de l'espace pour la publication d'une annonce sur les dispositions budgétaires sur le logement qui seraient annoncées dans le budget quelques jours plus tard?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, manifestement le député a oublié que bien des députés d'en face, dont il était peut-être, je n'en suis pas sûr . . .

Une voix: Vous n'êtes sûr de rien.

M. Cosgrove: . . . m'ont demandé d'aider les propriétaires de maison pendant cette période de taux d'intérêt élevés. J'ai travaillé trois mois pour me préparer à conseiller le gouvernement dans ce sens lors de la préparation du budget. J'ai pris l'initiative de demander à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'être prête à agir rapidement, non seulement à la Chambre mais partout au pays, pour venir en aide aux propriétaires de maison frappés par ces taux d'intérêt élevés.

Je m'étonne vraiment, madame le Président, vu toutes les demandes que m'ont adressées les députés d'en face—aujourd'hui même, l'un d'eux m'a demandé d'aider un de ses commettants . . .

Une voix: N'êtes-vous pas là pour ça?

M. Cosgrove: . . . qu'on me reproche maintenant d'avoir pris certaines initiatives pour leur venir en aide.

Des voix: Bravo!

LE RÔLE DU COMITÉ DU CABINET CHARGÉ DES COMMUNICATIONS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, vous remarquerez que dans sa réponse hystérique, le ministre n'a pas dit pour quelle raison, puisqu'il ne savait rien du budget, Vickers and Benson louait de l'espace le 9 novembre, bien avant la présentation du budget?

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le système de défense du ministre consiste à dire qu'en matière de logement, personne ne le met au courant de rien.

Je poserai une question supplémentaire au secrétaire d'État, qui est président du comité du cabinet chargé des communications. Le ministre voudrait-il nous dire pour quelle raison, si la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait déjà expédié des annonces avant—puisqu'elles ont été imprimées dans certains journaux le vendredi matin—pour quelle raison le comité du cabinet chargé des communications n'a même pas jeté un coup d'œil sur les annonces avant l'heure du déjeuner? Pour quelle raison également l'agence Vickers and Benson a-t-elle été priée de louer du temps et de l'espace, alors que le gouvernement verse dans les $2,430,000 à Canada Media Corporation pour faire cela?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, dans son ignorance du système, le député a confondu plusieurs questions sans rapport les unes avec les autres. Pour renseigner le député il faudrait peut-être plus de temps que je n'en ai pour répondre aux questions à la Chambre. Il n'ignore peut-être pas, comme je disais hier, que des annonces sont souvent placées sans recommandation du comité des communications. Car il tombe sous le sens qu'il n'est pas possible que chaque annonce soit examinée par ce comité. Le distingué ministre, qui sert bien la population en s'attaquant aux problèmes de logement du pays, s'est présenté au comité des communications pour parler d'un programme suivi consistant à expliquer les dispositions de l'aide au logement dans les semaines qui viennent, et durant son exposé il a présenté l'annonce qui avait été approuvée le soir précédent et expédiée.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Vous auriez intérêt à accorder vos violons.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Regan: Nonobstant les cris de chouette qui nous viennent de l'autre côté, je tiens à répéter ce que je viens de dire, car il est évident qu'il règne un malentendu sur les banquettes de l'opposition. Ce que j'ai dit, c'est simplement qu'il s'est présenté au comité du cabinet chargé des communications pour exposer le programme de publicité des jours à venir, et qu'il a apporté une annonce dont le député et d'autres ont dit qu'elle a paru dans le journal ce matin-là. Voilà la première connaissance que le comité du cabinet chargé des communications en a eue.

Le député a ensuite posé diverses autres questions dont j'ai du mal à me souvenir. Cependant, il a demandé pourquoi cette annonce n'était pas passée par l'AMG. Nombreuses sont les annonces insérées directement par les ministères. Il y a toutes sortes de publicité concernant, par exemple, le recrutement, les appels d'offres et diverses autres questions.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

L'IMPACT SUR L'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre responsable de la Petite entreprise et du Tourisme. En ce qui regarde l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, une initiative qui a été beaucoup appréciée par les hommes d'affaires du Canada au cours de la dernière année, est-ce qu'il serait possible de savoir, à la suite du budget qui vient d'être présenté, et ce pour le bénéfice des Canadiens, surtout des hommes d'affaires et du parti de l'opposition officielle qui semble avoir de la difficulté à comprendre le nouveau budget, quel est son impact sur cette mesure?

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je suis heureux d'informer ou de reconfirmer à la Chambre et particulièrement aux hommes et aux femmes d'affaires du Canada que le programme relatif à l'obligation pour les petites entreprises a été prolongé d'un an, comme nous le demandaient la plupart des députés et des groupements qui représentent les petites entreprises au pays. En plus de cela, Madame le Président, ce programme a été étendu à toutes les entreprises non incorporées. Et plusieurs députés, en particulier, je me souviens, celui de Kamloops-Shuswap (M. Riis), ont demandé à plusieurs reprises que cette mesure-là soit étendue aux entreprises non incorporées. On en a limité l'application pour les entreprises en difficulté financière, parce que le but original de ce programme consistait à venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES REVENUS DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question concernant l'abolition des contrats de rente pour les agriculteurs à la retraite. Il n'ignore pas que de nombreux agriculteurs vendent leur ferme. Comme ils n'ont pas de pension de retraite, ils vivent de ces rentes.

Prenons, par exemple, un cas réel, celui d'un agriculteur qui possède trois sections de terre. D'après les chiffres qui ont été établis par un cabinet de comptables de la Saskatchewan, cet agriculteur devra maintenant payer $72,000 d'impôt quand il vendra sa terre alors qu'il aurait payé seulement $5,000 selon l'ancien système.

Comment le ministre peut-il justifier qu'au cours de la même année cet impôt soit passé de $5,000 à $72,000. N'est-ce pas de la discrimination pure et simple à l'endroit du petit agriculteur?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, rien dans ce budget ne justifierait de pareils chiffres. Si le député veut bien me fournir des détails, je vais les examiner attentivement et dissiper, sans doute, certaines de ces appréhensions.

La plupart des dispositions budgétaires cherchent à empêcher certains contribuables de différer leur impôt alors que la majorité des contribuables ne peuvent pas profiter des mêmes avantages. Jusqu'à présent, un grand nombre de transactions ont permis, dans certains cas, de reporter l'impôt indéfiniment alors que la majorité des contribuables qui tirent leur revenu d'un emploi ne peuvent pas en faire autant. C'est pour supprimer ces injustices que nous avons apporté certains changements, afin que tous les contribuables fassent le même effort. Nous ne cherchons absolument pas à défavoriser un groupe quelconque de contribuables, mais j'ai besoin de plus de renseignements sur ce cas particulier pour pouvoir porter un jugement.

ON DEMANDE UNE EXEMPTION POUR CERTAINS AGRICULTEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, étant donné que la plupart des agriculteurs n'ont pas de régime de retraite et doivent vendre leur exploitation pour vivre à la retraite, je me demande si le ministre envisagerait d'accorder une exemption de base aux agriculteurs de cette catégorie, et même à tous les chefs de petites entreprises. En effet, non seulement ces gens perdent beaucoup d'argent en impôts au moment de la vente, mais d'après une maison de comptables, le propriétaire d'une petite exploitation agricole de trois quarts de section perdrait environ $6,000 par année au cours des années suivant la vente. Le ministre envisagera-t-il d'accorder une exemption aux agriculteurs qui sont dans cette situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les changements qui ont été apportés au régime fiscal dans le budget visaient à établir la plus grande équité possible, afin que les personnes qui tirent des revenus de leurs investissements ou de gains en capital soient placées sur le même pied que les contribuables salariés. Le principal objectif, c'est la justice. Il ne s'agissait pas d'ajouter à l'injustice du régime fiscal. C'est pourquoi je suis tout disposé à étudier toute proposition visant à rendre le régime fiscal encore plus équitable.

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SCHL—LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DISPOSITIONS SUR LE LOGEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement, qui a si bien pesé sa réponse. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de publication avant telle date. Comme le lui apprend l'échange de propos d'hier, ce dont il s'agit ce n'est pas la date de publication mais la date de la communication préalable des renseignements contenus dans le budget. Le ministre a dit qu'il ne savait rien de la teneur du budget le 10 novembre, et cependant l'agence Vickers et Benson réservait de l'espace en son nom le 9 novembre, veille du jour où il prétendait ne rien savoir.

Une voix: Quelle importance?

M. Clark: Quelle importance, demandent les libéraux? Quelle importance qu'on viole le secret budgétaire! Quelle importance qu'on gaspille l'argent des contribuables.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai une question bien précise à poser à ce ministre «sans importance» de ce gouvernement «sans importance». Le ministre peut-il nous dire exactement à qui ont été communiqués ces renseignements budgétaires détaillés? A quelles personnes du gouvernement ou de l'extérieur? Quand ont-ils été communiqués, et sur l'autorisation de qui ces renseignements budgétaires détaillés ont-ils été communiqués?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je dois dire à nouveau au très honorable chef de l'opposition qu'aucun texte n'a été communiqué par le gouvernement au public ou à quiconque avant que le ministre des Finances ait terminé son exposé budgétaire à la Chambre le soir de la présentation du budget. Je veux que cela soit bien compris. Il n'y a eu aucune violation du secret.

En ma qualité de ministre responsable à la Chambre de la SCHL, je suis découragé que des questions de ce genre viennent du très honorable chef de l'opposition. Depuis trois semaines, le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique se sont donné le mot pour communiquer au public les secrets de ce qu'ils croient être un document secret rédigé pour l'établissement du budget.

● (1450)

LA FIRME PUROLATOR

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre a changé d'attitude et prétend maintenant qu'aucun renseignement n'a été divulgué à la population. Les députés aimeraient bien savoir ce qu'il entend par «population» en raison des relations contractuelles liant le gouvernement avec Vickers and Benson, Purolator et d'autres. Nous aimerions encore savoir précisément quels renseignements budgétaires sont sortis du bureau du ministre des Finances et à quelles dates. Nous aimerions obtenir ces renseignements.

Je voudrais poser une question au sujet de Purolator, l'organisme qui a transmis cette annonce à environ 140 journaux, d'après le témoignage du ministre, d'un bout à l'autre du pays. Quand exactement et en vertu de quelle autorisation ces renseignements ont-ils été remis à Purolator?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La documentation en question a été préparée par les fonctionnaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui collaborent avec moi, comme je l'ai signalé, depuis quelques mois, et m'ont conseillé relativement à un allégement offert dans le budget à ceux qui doivent renouveler leurs hypothèques. Voilà pourquoi j'ai fait réserver de l'espace dans les journaux. A 8 heures du soir où l'exposé budgétaire a été présenté, j'ai décidé que la documentation me semblait réfléter la position du gouvernement et pouvait être divulguée.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit hier.

LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Cette déclaration va à l'encontre de ce qu'a dit le ministre à la Chambre. J'aimerais poser au secrétaire d'État du Canada une question concernant la Canada Media Corporation à laquelle le gouvernement verse plus de deux millions de dollars pour faire le travail que fait apparemment la firme Vickers and Benson. Pourquoi cette dernière a-t-elle été mêlée à cette opération si le gouvernement canadien a conclu un contrat de deux millions de dollars avec la Canada Media Corporation pour faire exactement le même travail que la firme Vickers and Benson?

Comme, de l'aveu même du ministre chargé du logement, il semble y avoir eu des fuites concernant le budget à partir du bureau du ministre des Finances avant la lecture du budget à la Chambre, le 12 novembre soir, et compte tenu de cette polémique concernant l'éventuelle divulgation prématurée de ces renseignements à des journaux dans tout le pays, le ministre peut-il promettre à la Chambre de renvoyer toute cette question au comité approprié de la Chambre, où nous pourrons poser des questions précises et obtenir des réponses détaillées sur ce qui s'est réellement passé, sur les personnes qui étaient au courant des dispositions budgétaires avant la publication du budget et sur le rôle qu'on joué la firme Vickers and Benson et la Canada Media Corporation?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je ne pense pas être en mesure de donner au député des renseignements qui l'aideront dans sa chasse aux sorcières. Je tiens à lui dire que je puis, par contre, l'aider à comprendre la procédure qui le préoccupe tant. Tout d'abord, pour faire paraître une annonce par un organisme gouvernemental tel que la SCHL ou n'importe quelle société de la Couronne, on ne procède généralement pas de la même façon que pour les annonces émanant de ministères du gouvernement. Il arrive moins fréquemment que la SCHL ait l'occasion de le faire, ou le comité des communications du cabinet.

Quant à la deuxième partie de la question, il conviendrait de la poser au ministre. Je tiens à signaler au très honorable député qu'il peut arriver qu'un ministre, qui a présenté des instances au ministre des Finances sur les dispositions qu'il aimerait voir figurer dans le budget, prépare des annonces publicitaires dans l'espoir que le ministre suivra ses recommandations. Néanmoins, il lui est impossible de savoir, avant la présentation du budget ou avant la séance d'information dans l'heure qui précède la présentation du budget, si ces dispositions seront ou non incluses dans le budget.

En l'occurrence, comme le ministre en question n'a reçu les enveloppes sous scellé qu'après la présentation du budget à la Chambre, cela prouve bien qu'il n'était pas certain des dispositions que contiendrait effectivement le budget. Cela ne fait que confirmer et renforcer la position prise par le ministre jusqu'ici.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

LA RÉFORME DES PENSIONS—ON DEMANDE QUELS SONT LES PROJETS DU MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné la déclaration dans le budget à l'effet que les recettes fiscales du gouvernement ne permettront aucune nouvelle initiative dans le domaine social, et même qu'on anticipe des coupures importantes à cause de l'inflation, quels sont les projets du ministre au sujet de la réforme des pensions?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, permettez-moi d'abord de ne pas accorder la moindre crédibilité au préambule de la question. Je ne sais pas, et le député ne l'a pas dit, d'où il tient ses renseignements.

Bien sûr nous ne pouvons pas, dans la conjoncture actuelle, lancer de nouveaux programmes de dépenses sociales. Mais nous gardons et nous avons sauvé l'indexation de tous les programmes sociaux au Canada.

Ceci étant dit, je remercie bien sûr l'honorable député de m'avoir donné l'occasion de le dire à haute voix, et j'insiste sur le fait que le dossier relatif à la réforme des pensions privées des Canadiens sera certainement celui de la réforme sociale la plus importante des années 1980.

Je ne connais pas encore la position officielle du Nouveau parti démocratique sur la question. Nous attendons toujours de connaître celle du parti progressiste conservateur. Quant à nous, nous publierons bientôt un livre vert, lequel donnera aux Canadiens les avenues de réformes sur lesquelles nous voulons voir leur engagement, afin de nous aider à prendre les mesures qui bénéficieront à tous.

LES CRÉDITS D'IMPÔT—LES MESURES VISANT À RENDRE LE SYSTÈME FISCAL PLUS JUSTE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre parle d'une retraite totale, parce qu'au lieu de parler de la réforme du système public et du Régime de pensions du Canada, elle parle de réforme du système privé et des pensions des compagnies, alors voilà un changement dramatique de la politique libérale.

Le ministre préside à des coupures importantes dans le domaine social et sait que le Conseil canadien du développement social a dénoncé ce geste réactionnaire du budget. Étant donné les déclarations du ministre en faveur des crédits d'impôt pour rendre notre système fiscal plus juste et étant donné le fait que le système maintenant proposé par le ministre des Finances donne plus d'avantages aux plus riches et moins aux plus pauvres, comment le ministre peut-elle rester membre d'un gouvernement qui a rejeté toutes ses suggestions sociales et fiscales?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je dirai que c'est pour une raison très simple, madame le Président. J'ai moins de difficulté à comprendre ce que je lis que l'honorable député. Ou bien il est dans les pommes ou dans les patates, mais de toute façon, il n'est pas à la bonne place. Je crois qu'il ne sait pas du tout de quoi il parle. Quand il me pose la première question sur la réforme des pensions, je lui dirai que l'expression «réforme des pensions» s'applique depuis un an et demi parce que de ce côté-ci de la Chambre il y a un an et demi qu'on s'est attaqué à la réforme des pensions des compagnies. Quand il me parle de la réforme des pensions publiques, il devrait savoir, et cela est consigné dans les comptes rendus des Débats depuis des mois, que ce gouvernement a comme première priorité, dès que la situation économique le permettra, de compléter le travail entrepris et consolidé en juillet 1980, d'amener les personnes seules au-dessus du seuil de la pauvreté par une somme supplémentaire aux $420 que nous avons donnés en juillet 1980. Je trouve donc que cela est très clair, et je ne vois pas où est le problème du député.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question directe à poser au premier ministre au sujet des propositions constitutionnelles. Pourrait-il nous confirmer que toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan, ont maintenant convenu d'y inclure l'article sur l'égalité, l'article 28, dans la forme intégrale sous laquelle il a été présenté à la Chambre des communes cette année avec le consentement unanime de tous les partis?

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les négociations à ce sujet se poursuivent depuis plusieurs jours car il faut que les premiers ministres précisent quelles étaient leurs intentions lorsqu'ils ont signé l'accord. Ils ne s'entendent effectivement pas sur l'interprétation qu'il convient de donner à un article en particulier. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que jusqu'à maintenant, les neuf signataires de l'accord ne sont pas sur la même longueur d'ondes et ne sont pas parvenus à s'entendre sur le même texte.

M. Rose: Vous n'avez plus à vous inquiéter au sujet de Sterling Lyon.

M. Trudeau: Étant donné que nous avons averti les provinces que nous déposerions la résolution sous sa forme définitive aujourd'hui, pour répondre directement à la question de l'honorable représentante, je dois dire que plus d'une province s'oppose à l'intégration de cet article sous sa forme originale. Par conséquent, compte tenu de l'esprit de l'accord, je crois que nous devrons nous contenter d'une version modifiée du texte original, non seulement pour la résolution dont la Chambre est saisie depuis un an, mais aussi pour les séances de travail et de rédaction. Je ne pense pas qu'il soit opportun de nommer une province en particulier. Les négociations ont été intensives, mais de toute évidence, les provinces n'ont pas toutes interprété l'accord de la même façon.

* * *

PÉTITION

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par le député de Fundy-Royal (M. Corbett) et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA VIOLATION PRÉSUMÉE DU SECRET DU BUDGET PAR LE MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question de privilège a trait aux questions soulevées à la Chambre aujourd'hui et hier, et adressées au ministre chargé du logement. J'en ai donné avis à Votre Honneur, conformément aux dispositions du Règlement.

Au chapitre XXX de la dernière édition de Sir Erskine May, il est question de l'importance du secret du budget. C'est une convention très bien connue, mais je dirais qu'elle est plus forte qu'une convention en ce sens que le secret du budget est absolument essentiel si le gouvernement veut garder la confiance de la Chambre. Qui plus est, si nous respectons la convention du secret du budget et si d'autres personnes en dehors de la Chambre et du cabinet ont accès aux renseignements budgétaires avant qu'on les transmette aux députés, alors je prétends qu'on viole ainsi mes privilèges à titre de député. On a déjà exposé ce raisonnement devant la présidence.

Comme en fait foi le hansard d'hier, à la page 12837, madame le Président a dit:

> Le point controversé a trait au caractère secret du budget et cela n'a rien à voir avec les privilèges des députés.

En toute déférence, je soutiens qu'il s'agit au contraire d'une atteinte aux privilèges des députés, d'une atteinte à mes privilèges. Si l'on diffuse la teneur d'un budget à l'extérieur de la Chambre avant que le ministre des Finances ne présente son exposé à la Chambre, on porte atteinte à mes privilèges de député. C'est là l'essentiel et la substance de mes propos, mais

ils vont bien au-delà, puisque madame le Président a dit que je devais porter une accusation. Je n'ai pas besoin de porter d'accusation. Tout ce que j'ai à faire, c'est vous présenter les faits, de façon que vous puissiez juger à première vue s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est à madame le Président qu'il appartient de juger si, de prime abord, il y a eu bel et bien atteinte aux privilèges des députés. Ensuite, c'est à la Chambre ou à un comité de la Chambre de statuer sur le fond.

J'ai cité le cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). J'estime que le précédent est très important et qu'il s'applique étroitement à mon cas, car le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique, a réussi à ce moment-là à saisir la Chambre d'une proposition d'amendement qu'a acceptée votre honorable prédécesseur, madame le Président. Le député n'a pas eu à formuler d'accusation ni à mettre son siège en jeu. Il a simplement présenté un amendement qui renfermait de graves allégations, et c'est précisément là ce que j'essaie de faire. Je crois que la Chambre devrait savoir ce que disait cet amendement. Le voici:

> . . . et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires.

A l'époque, l'Orateur n'avait pas immédiatement demandé au député de risquer son siège en portant cette accusation, car il s'agissait bel et bien d'une accusation. Monsieur l'Orateur a simplement accepté la motion comme étant un amendement à la motion dont la Chambre était saisie. Elle a été présentée à la Chambre qui l'a adoptée. Or, le comité a établi par la suite que le député n'avait pas en réalité livré de secrets du budget à un homme d'affaires ni à qui que ce soit d'autre et l'a en fait disculpé. On peut concevoir que si l'affaire est renvoyée à un comité, le ministre chargé du logement pourrait fort bien être disculpé et que tout en resterait là et que je ne perdrais pas mon siège. Mais le Parlement aura au moins l'occasion d'examiner les faits, ce qui nous est interdit dans le cadre restreint de la période des questions. Il est impossible d'obtenir pendant la période des questions tous les détails que nous pourrions avoir au cours d'une séance de comité. Je soutiens que malgré l'assurance avec laquelle le ministre chargé du logement a affirmé catégoriquement aujourd'hui qu'il n'y a pas eu fuite, il est de plus en plus clair que des personnes n'appartenant ni au cabinet ni à la Chambre ont pris connaissance du budget avant qu'il soit présenté à la Chambre.

Si la question est renvoyée au comité, j'essaierai de démontrer qu'il est matériellement et théoriquement impossible qu'une agence de publicité et un service de messageries comme Purolator soient mobilisés et reçoivent le texte d'une annonce le jeudi soir à 8 heures, et que l'annonce paraisse dans les journaux de tout le pays le lendemain, vendredi. C'est matériellement et théoriquement impossible. Si Votre Honneur juge qu'il y a des présomptions suffisantes, c'est ce que je démontrerai au comité. Je l'ai déjà vérifié à ma satisfaction auprès de Purolator, des sociétés aériennes et des divers journaux. Ou le ministre chargé du logement a été gravement induit en erreur ou, ce qui est plus grave, il induit la Chambre en erreur. En tout état de cause, la Chambre a le droit d'établir les faits. Nous ne voulons qu'une occasion de le faire.

J'ignore d'où sort ce mythe voulant qu'un député doive mettre son siège en jeu chaque fois qu'il prend la parole pour établir la preuve que le gouvernement a commis une irrégularité. A mon avis, cela ne repose sur aucune tradition. Il s'agit d'un mythe dangereux qui s'est glissé dans les délibérations de la Chambre et ne peut que retenir davantage les députés d'en appeler à la présidence, gardienne de nos droits et privilèges. J'en appelle donc à vous, madame le Président, en votre qualité de gardienne de nos droits et privilèges et dont les fonctions vous ont conféré l'infaillibilité. Nous ne pouvons contester vos décisions, et cela à juste titre. Mais le fait que nous ne puissions contester vos décisions oblige Votre Honneur à réfléchir très soigneusement avant de vous prononcer, car vos décisions deviendront des précédents pour vos successeurs et pourraient en fait servir à restreindre encore davantage les droits et privilèges des députés à la Chambre.

Je soutiens qu'il y a bel et bien des preuves. Nous les avons établies au cours de la période des questions tant hier qu'aujourd'hui. Il y a d'autres preuves à établir. Il faudrait entendre des témoins. Ils devraient être interrogés, si nécessaire, sous la foi du serment. Il faudrait interroger le ministre responsable du logement. Le comité devrait interroger le président de la SCHL. Il faudrait interroger le président de l'agence Vickers and Benson ainsi que les services de courrier. Il faudrait faire enquête auprès de toutes ces personnes pour établir les faits. S'il n'y a pas eu de fuite en ce qui concerne le budget, tant mieux, mais si c'est bel et bien le cas, le ministre des Finances (M. MacEachen) doit, selon la tradition, donner sa démission.

● (1510)

Si vous jugez que j'ai à prime abord raison de soulever la question de privilège, je proposerai, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que l'annonce parue dans le *Recorder* et le *Times* de Brockville le matin du 13 novembre, avec l'autorisation du ministre chargé du logement, renferme des renseignements budgétaires que possédaient ces deux journaux avant que l'exposé budgétaire soit présenté à la Chambre le 12 novembre dernier et que cela constitue à prime abord une infraction aux privilèges de la Chambre dont doit être saisi le comité permanent des privilèges et élections.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il convient de relever que mon ami de l'autre bord à fait allusion à Erskine May. S'il l'a fait c'est parce que ni le Règlement ni le Beauchesne ne prescrivent qu'il y a violation de privilège en cas de fuite budgétaire. Il n'y a donc pas de précédent vous permettant de déclarer que cette prétendue fuite ou toute autre fuite donne matière à une question de privilège de prime abord, Madame le Président.

Mon ami a fait allusion à la page 787 de la 19e édition d'Erskine May où l'on peut lire la chose suivante: «résolutions budgétaires (qui, de par leur nature, doivent demeurer secrètes jusqu'à la présentation de l'exposé budgétaire)». C'est la seule référence que l'on trouve. Le principe en jeu ici c'est que c'est peut-être devenu une convention politique, une habitude ou une marque de courtoisie de la Chambre, mais qu'en fait aucun précédent ne permet de dire que cela constitue une atteinte aux privilèges des parlementaires.

J'estime, madame le Président, que vous devriez déterminer si la question de privilège est fondée de prime abord avant qu'une motion soit mise en délibération.

Mon collègue a cité l'exemple de l'affaire Reid. Je pense qu'il y a une différence bien nette entre la question qui nous intéresse et l'affaire Reid, car dans ce cas particulier le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) affirmait qu'on avait porté atteinte à ses privilèges de parlementaire par un article de journal. Cet article avait été publié, je crois, dans la *Gazette* de Montréal.

Le meilleur des précédents ayant eu lieu à la Chambre c'est l'affaire Porter qui date de 1924. Je renvoie mon collègue aux journaux de la Chambre des communes du jeudi 22 mai 1924, jour où M. Porter a présenté une motion dont voici un extrait:

L'honorable James Murdock, ministre du Travail, a retiré de la Home Bank, succursale d'Ottawa, le 15 août 1923, deux jours avant la faillite de la banque susdite des milliers de dollars qui s'y trouvaient en dépôt à son crédit, et ce grâce à certains renseignements qu'il avait reçus à titre de ministre . . .

Il déclare ensuite qu'il avait agi pour servir ses propres intérêts. La motion a été adoptée et l'affaire a été renvoyée devant le comité, qui avait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire toutes les recherches qu'il jugeait appropriées. Le second rapport du comité a été présenté le 17 juin 1924 et l'on peut lire ceci dans la conclusion qui figure à la page 402 des *Journaux* de cette date:

Le comité constate que l'honorable Jas. Murdock n'a fait, à propos du retrait de cet argent de la Home Bank, rien de contraire à ses obligations à titre de ministre de la couronne ou de dérogatoire à l'honneur, à la dignité et aux traditions du Parlement, et que l'accusation soumise au comité pour qu'il s'en enquît, en tant qu'elle affecte l'honneur de M. Murdock non seulement n'est pas établie mais elle est, en outre, entièrement refutée.

Le mot important dans tout cela, madame le Président, c'est le mot «accusation». Je renvoie maintenant le député aux *Journaux* du 27 juin 1924. M. Porter, le député qui avait porté cette accusation à la Chambre a lu ce jour-là une lettre qui contenait la déclaration suivante:

Je m'adresserai donc sans délai aux électeurs de ma circonscription d'Hastings-Ouest, et leur demanderai de se prononcer sur ma conduite, d'une part, et celle du ministre du Travail, du Gouvernement et ses partisans d'autre part.

Il a remis sa démission. Une élection partielle a eu lieu, et le député qui avait porté l'accusation refutée par le comité après examen des faits, a perdu son siège.

Puisque nous cherchons un précédent, celui-ci est en rapport avec l'affaire qui nous concerne aujourd'hui. Nous n'avons pas pour habitude ici de déclencher des chasses aux sorcières chaque fois qu'un député décide de s'en prendre à l'honneur, à la dignité et à la réputation d'un ministre.

Si quelqu'un souhaite porter cette affaire devant un comité, qu'il soit prêt à en supporter les conséquences, ou sinon qu'il s'écrase. Nous parlons de réputation; c'est un sujet très sérieux. Dans toute l'histoire de la Chambre, nous n'avons trouvé qu'un seul précédent pour nous éclairer dans cette affaire; c'est le cas Porter qui remonte à 1924. La conclusion de cette affaire, c'est que si un député porte des accusations et que ces accusations ne sont pas fondées, il doit démissionner et en subir les conséquences.

Une voix: C'est absurde!

Des voix: Bravo!

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai l'intention de faire quelques brèves observations à ce sujet.

Une voix: Portez une accusation.

M. Cossitt: Les députés d'en face semblent avoir l'habitude de marmonner, ce qui n'est pas étonnant vu que la situation les rends nerveux.

Je n'ai pas l'intention de citer les diverses règles qui, selon moi, justifient la position que nous avons adoptée. Mon collègue qui a pris la parole il y a quelques instants a bien présenté les faits. Je veux simplement établir un point très fondamental, soit que si un député constate que des renseignements contenus dans le budget ont été divulgués à l'extérieur de la Chambre, ou plutôt ont été transmis à des gens à l'extérieur de la Chambre avant d'être communiqués à la Chambre, cela porte atteinte à mes privilèges et aux privilèges de tous les députés.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a signalé que le fait de savoir si ces renseignements avaient été imprimés ou non, comme le ministre l'a dit, n'a vraiment aucune importance; ce qui est important, c'est de savoir qui possédait ces renseignements. C'est une question très grave. Il devient de plus en plus évident que d'autres personnes que le ministre des Finances (M. MacEachen) et ses collaborateurs, qui auraient de toute façon été tenus de garder le secret comme d'habitude, possédaient ces renseignements. Il semble maintenant incontestable que l'on a, de ce fait, porté atteinte à nos privilèges.

Nous avons entendu deux ministres aujourd'hui. Le ministre chargé du logement a contredit du tout au tout ce qu'il avait dit hier. Il a fait certaines déclarations hier et il a dit aujourd'hui que ce n'était pas vraiment comme cela que les choses s'étaient passées. Le ministre qui est président du . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député que s'il veut aider la présidence à rendre une décision au sujet de la question de privilège, il devrait parler de la question de privilège au lieu d'avancer des arguments. Il pourra avancer toutes sortes d'arguments une fois que la présidence aura établi que la question de privilège paraît fondée de prime abord. Pour l'instant cependant, les députés doivent m'expliquer en quoi on a porté atteinte aux privilèges d'un député. Le député était en train de défendre son point de vue et je sais qu'il compte présenter son argumentation si je décide qu'à première vue il y a matière à soulever la question de privilège; mais ce n'est pas le moment.

M. Cossitt: Madame le Président, je ne veux pas défendre de point de vue, mais simplement rappeler ceci: il est clair que des personnes étrangères à cette enceinte, des personnes autres que le ministre des Finances et ses collaborateurs, ont obtenu des renseignements budgétaires confidentiels auxquels ils n'avaient pas droit; j'estime donc que les privilèges de tous les parlementaires ont été enfreints. Voilà pourquoi la question est des plus graves et doit être traitée comme telle.

Avec tout le respect que je dois à la présidence, si le gouvernement et l'ensemble des députés veulent vraiment faire toute la lumière là-dessus, ils ne verront alors aucun inconvénient à renvoyer la question à un comité.

Comme l'a expliqué mon collègue de Terre-Neuve, si le comité estime que les privilèges parlementaires n'ont pas été enfreints, les ministres pourront alors se réjouir à loisir. Dans le cas contraire, s'il y a bien matière à soulever la question de privilège, alors les ministres auront ce qu'ils méritent. Advienne que pourra; nous sommes en droit de réclamer le respect de nos privilèges et un examen approfondi de la question dans les meilleurs délais.

● (1520)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, cette affaire est manifestement d'une extrême importance, et sans doute est-il très difficile de trouver le moyen de l'aborder. Cependant, après avoir entendu un certain nombre de déclarations contradictoires, j'ai au moins des doutes sérieux à propos de ce dont nous sommes saisis. En fait, si l'on examine toutes les déclarations que le ministre a faites depuis hier au sujet de l'affaire signalée tout d'abord par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et ensuite par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), on constate qu'il existe des contradictions.

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas communiqué à qui que ce soit les renseignements que le ministre des Finances (M. MacEachen) lui avait transmis ainsi qu'à d'autres membres du cabinet à l'occasion d'une réunion d'information avant que le ministre des Finances prenne la parole à 8 heures à la Chambre. Cependant, selon une déclaration imputée au ministre chargé du logement, ses fonctionnaires auraient commencé à rédiger un texte publicitaire à 5 heures de l'après-midi et y auraient consacré toute la nuit.

Je demande à Votre Honneur de considérer s'il y a violation de privilège quand un ministre se permet de révéler à quelqu'un, même à ses collaborateurs qui ne sont pas tenus au secret par serment, des informations contenues dans le budget avant que celui-ci soit présenté à la Chambre, et dont des simples citoyens pourraient tirer profit.

Il se peut que Votre Honneur conclue que nos privilèges ne sont pas en cause puisque ni Erskine May, ni Beauchesne ni le Règlement de la Chambre des communes n'exigent de garder le budget secret. Cependant, la coutume et les conventions veulent qu'aucun détail du budget ne soit révélé par le ministre des Finances ou par quiconque qui en aurait eu vent lors d'une séance d'information, avant que le budget soit présenté officiellement. Si, du point de vue technique, il est très difficile de préciser comment nos privilèges ont été bafoués, je suis convaincu que si ces renseignements ont été effectivement communiqués, et assurément, selon le ministre responsable du logement, ces renseignements ont été communiqués à des personnes qui ne sont pas assermentées du fait des fonctions qu'elles occupent, dans ce cas il y a eu une grave irrégularité à laquelle il faut remédier.

Je demande à Votre Honneur de songer si, en remédiant à cette irrégularité, il ne serait pas possible d'établir qu'un privilège reconnu historiquement est en cause, le privilège qui appartient aux députés d'être les premiers à prendre connaissance avant quiconque des propositions budgétaires du gouvernement.

Mme le Président: Le député pourrait-il venir en aide à la présidence en lui disant si, d'après lui, on a divulgué des renseignements qui iraient à l'encontre des intérêts du pays? Je conçois assez bien que si le secret du buget a été violé, cela pourrait porter atteinte aux intérêts de notre pays. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la coutume que le député a rappelé existe. Si cette coutume n'avait pas été observée, je me rends parfaitement compte que le Canada, l'économie ou quelqu'un aurait pu être lésé à cause de cette indiscrétion. Toutefois, comment a-t-on pu porter atteinte aux privilèges du député en l'occurrence? Comment a-t-on empêché un député de remplir ses fonctions à la Chambre? C'est précisément la réponse dont j'ai besoin. Des preuves à cet égard m'aideraient à décider si à première vue, il y a eu atteinte aux privilèges.

M. Deans: Je signale à l'Orateur, qu'il conviendrait peut-être de tenir compte des droits d'un député en ce qui concerne les renseignements qui doivent lui être communiqués en même temps au moins qu'à un simple citoyen, car il incombe à chaque député de protéger l'intérêt de ceux qui l'ont élu pour venir siéger à la Chambre des communes. Chaque commettant peut donc croire que son député est en mesure de lui communiquer les mêmes renseignements que reçoivent tous les autres Canadiens simultanément.

Je considère en fait comme mon privilège de député d'être en mesure d'informer mes commettants sur des questions qui peuvent toucher leur vie de tous les jours en même temps que n'importe quel autre député; et je considère par conséquent qu'il y a violation de privilège lorsque cette information est donnée volontairement ou par inadvertence à une personne qui peut en tirer profit à l'exclusion de tous les autres citoyens dont les droits sont protégés par le fait qu'ils sont représentés à la Chambre des communes.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je tiens à vous signaler certains précédents qui pourraient vous être utiles pour vous former un jugement sur cette très grave et très importante question. Peut-être n'a-t-il été jamais aussi nécessaire que maintenant, depuis même les débuts du Parlement canadien, de faire preuve de la plus grande prudence avant d'en arriver à une décision sur la question dont le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de saisir la présidence. Étant donné qu'il en sera question au cours de la discussion des précédents que j'ai l'intention de citer, il conviendrait peut-être de citer la motion que le député de Saint-Jean-Est a proposée à la Chambre à la fin de son exposé:

> Que l'annonce parue dans le *Recorder* et le *Times* de Brockville le matin du 13 novembre, . . .

Les mots qui suivent sont très importants.

> . . . avec l'autorisation du ministre chargé du logement, . . .

C'est très précis. Je poursuis:

> . . . renferme des renseignements budgétaires . . .

On ne saurait être plus précis.

> que possédaient ces deux journaux avant que l'exposé budgétaire soit présenté à la Chambre le 12 novembre dernier . . .

Là encore, c'est très précis.

M. Cosgrove: Pas du dout. C'est faux!

M. Nielsen: C'est peut-être bien faux, comme vient de s'exclamer un député de l'arrière-ban dont j'oublie la circonscription.

M. Hnatyshyn: Non, c'est le ministre.

M. Blais: C'est bien le ministre.

M. Nielsen: Oh! C'était le ministre lui-même! Il est donc possible que ce soit faux, mais je vais montrer qu'il faut être très précis. Je crois que la présidence a fait hier une réflexion là-dessus. La motion expose ces faits précis, et je voudrais que la présidence en prenne note avant que je commence mon exposé.

Je crois qu'une certaine confusion s'installe. Cela semble être le cas chez le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), et j'espère que je pourrai contribuer à dissiper la confusion.

Afin de présenter l'affaire sous son vrai jour, je voudrais citer le hansard du 6 décembre 1978, à la page 1857. L'Orateur M. Jerome, y rend une décision sur une affaire soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), selon qui on avait fait outrage au Parlement en portant atteinte à son droit individuel de s'acquitter de ses responsabilités de députés au Parlement, et donc aux droits collectifs de tous les députés. L'affaire portait sur la réponse qu'avait faite à une question posée par ce député, réponse qui renfermait des renseignements trompeurs, c'est le moins qu'on puisse dire. Voici ce que disait à ce propos, M. l'Orateur Jerome en jugeant qu'il s'agissait d'un cas flagrant de violation de privilège:

● (1530)

Permettez-moi de répéter encore une fois les conséquences de cette décision.

Il s'agissait pour M. l'Orateur de juger, comme il l'avait fait par l'affirmative, s'il y avait oui ou non violation de privilège. M. Jerome poursuivait en ces termes:

Le travail que je dois faire dans le cas de questions de privilège consiste à effectuer une étude préliminaire de la procédure relative à la question, afin de décider si elle touche en réalité aux privilèges des députés à la Chambre des communes ou de la Chambre même. Après l'avoir fait, j'en ai conclu qu'il faut donc accorder la priorité immédiate à la motion du député et que la Chambre doit la débattre sur-le-champ.

Suit ici le passage le plus important, madame le Président. Le paragraphe conclut en ces termes:

C'est la Chambre elle-même qui décidera d'adopter ou non la motion, de la modifier ou de l'altérer de quelque façon que ce soit, et, en fait, s'il y a outrage. Ce n'est pas moi qui prends la décision, c'est la Chambre.

Dans un autre précédent, remontant au 21 mars 1978, M. l'Orateur Jerome devait se prononcer, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 3975, sur une question de privilège soulevée par le député de Nickel Belt de l'époque, M. Rodriguez, qui ne siège plus à la Chambre. Cette question avait trait à des allégations contenues dans un affidavit produit sous la foi du serment par un certain Warren Hart concernant l'écoute électronique des conversations téléphoniques de députés. Le député soutenait que s'il était avéré, ce procédé constituait une violation des privilèges des députés. Voici ce que disait M. l'Orateur Jerome à ce propos:

A cet égard, j'aimerais vous citer les excellents commentaires contenus dans un rapport du comité spécial des privilèges parlementaires du Royaume-Uni daté de 1967. J'ai sous les yeux le document en question et je vais le déposer avec mes notes à l'attention des sténographes. Ce document date du 20 février 1967 et j'attire votre attention sur le passage suivant qu'on peut lire en page 111:

Vu les circonstances, il semble que, pour décider s'il devait faire passer avant les questions à l'ordre du jour une plainte à l'égard d'une violation de privilège, ou plutôt la motion que désirait proposer le député qui s'était plaint, l'Orateur se soit posé la question suivante: A priori, s'agit-il selon moi d'une atteinte aux privilèges? Si l'on s'en tient rigoureusement à ce principe, la Chambre ne pourrait se prononcer sur aucune plainte à l'égard d'une atteinte aux privilèges, à moins que l'Orateur n'estime qu'il s'agit là effectivement d'une atteinte aux privilèges.

Je signale qu'on dit bien qu'il s'agissait effectivement d'une atteinte aux privilèges, et c'est là la décision fondamentale. Monsieur l'Orateur Jerome a poursuivi sa lecture de ce document daté du 20 février 1957, comme il suit:

Et la Chambre qui, seule, peut décider si un acte constitue une atteinte aux privilèges . . .

Ce n'est pas la responsabilité de la Chambre. Voici la fin de l'extrait que l'Orateur citait:

. . . ne pourrait pas trancher la question à moins que le gouvernement ne lui donne le temps d'en discuter. Les cas douteux ou contestables seraient exclus automatiquement, car l'Orateur ne pourrait pas dire qu'à son avis l'acte ou la conduite ayant fait l'objet d'une plainte constitue, à première vue, une atteinte aux privilèges.

Monsieur l'Orateur Jerome a dit alors:

J'attire votre attention sur les mots «qui seule peut décider».

Il parlait du fait que la Chambre peut décider.

Monsieur l'Orateur Jerome a poursuivi en ces termes:

A mon avis, lorsque l'Orateur doit décider s'il doit accorder la priorité à une motion que désire présenter un député pour se plaindre d'un acte quelconque qui constituerait une atteinte à ses privilèges, il devrait se demander non pas si, à son avis, à supposer que les faits soient exacts, l'acte en question constitue une atteinte aux privilèges, mais si l'on peut raisonnablement considérer qu'il s'agit d'une atteinte aux privilèges ou, plus simplement, si la plainte du député est justifiable. Et si l'Orateur a le moindre doute il devrait, à mon avis, laisser à la Chambre le soin de trancher la question.

C'est la situation dans laquelle je me trouve pour le moment. J'hésite toujours beaucoup à me prévaloir de la procédure pour prendre seul une décision à propos d'une question sur laquelle la Chambre aimerait peut-être donner son avis.

Je pourrais dire, entre parenthèses, même les ministres sur qui le doute plane. Monsieur l'Orateur a continué en ces termes:

En exprimant leur opinion sur le sujet de la motion présentée par le député, les députés pourraient très bien nous aider à décider s'il faut prévoir des mesures particulières pour cette forme d'ingérence par des moyens électroniques. A vrai dire, si, dans sa sagesse, la Chambre décide qu'il convient de saisir un comité de l'affaire, les audiences du comité pourraient nous éclairer sur la décision à prendre à ce sujet.

C'est pourquoi, à tout prendre, étant donné le caractère particulier de la situation dans laquelle nous nous trouvons, j'en conclus que, dans le doute, il est préférable de demander à la Chambre de se prononcer en temps et lieu à ce sujet.

C'est ainsi que monsieur l'Orateur agissait quand il était saisi de questions de privilège sur lesquelles il entretenait des doutes.

Maintenant, madame le Président, puis-je vous dire en toute déférence qu'il n'appartient pas à la présidence d'insister pour obtenir des preuves telles que, dans un procès au criminel, le prévenu serait condamné. A mon avis, tout ce qu'il nous faut ici, c'est qu'on présente des faits qui permettent à la présidence de décider s'il y a effectivement question de privilège, et si elle existe dans le sens très étroit «à première vue»—et c'est bien ce que à première vue veut dire—des faits qui exigent une explication, ou des preuves qui nécessiteraient une défense devant un tribunal criminel, sans quoi la personne accusée serait condamnée. A mon avis, c'est ainsi qu'il faut interpréter l'expression «à première vue». Tout ce qu'il faut à la présidence, ce sont des présomptions suffisantes et non des preuves irréfutables. Bien entendu, les privilèges parlementaires doivent être en jeu et j'en parlerai dans un instant.

Un autre précédent figure à la page 6388 du hansard du 7 juin 1977. Je signale en passant pour la gouverne du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), et aussi pour la gouverne du président du Conseil privé (M. Pinard) lui-même puisqu'il a parlé de la question hier, comme l'a rappelé le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), que je veux parler de cette histoire d'accusation à porter et de siège en jeu, selon laquelle le député qui ne peut justifier son accusation perd son siège. C'est tout à fait ridicule. Cela n'a pas sa place dans nos précédents. Cela n'a pas sa place dans les usages parlementaires.

M. Smith: C'est la tradition.

M. Nielsen: C'est ce qu'un Orateur après l'autre a constaté à la Chambre, et notamment un Orateur que tous les députés respectent certainement beaucoup. Je veux bien sûr parler de votre prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, qui avait interrompu à cet égard l'un de vos adjoints, le député de Lachine (M. Blaker), qui, en 1977, était le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services. M. l'Orateur avait dit essentiellement ce que je viens de dire à propos de la nécessité pour un député de mettre son siège en jeu. Comme on peut le voir à la page 6388 du Hansard, M. l'Orateur Jerome avait déclaré:

Je pourrais rassurer le député à ce sujet. Il n'y a pas de confusion sur ce point, la question a été clairement réglée. La question de savoir si une accusation doit ou non être portée pour faire renvoyer une question à un comité est tout à fait différente, mais il n'y a absolument aucun précédent sur lequel s'appuyer pour dire qu'un député, en portant une telle accusation, met son siège en jeu, ou qu'il doit mettre son siège en jeu pour pouvoir porter une telle accusation.

J'espère que cela règle la question une fois pour toute, du moins pour cette session-ci.

Le précédent suivant, et j'espère que ces précédents vous seront utiles, madame le Président, figure à la page 742 des Procès-verbaux du 25 juillet 1975. Je pense qu'il s'agit encore une fois d'une décision de M. l'Orateur Jérôme. Je ne sais pas au juste quand l'Orateur a changé à la Chambre. Ce précédent a trait à la nécessité de porter une accusation précise. De fait, ce précédent semble ne laisser aucun doute quant à la nécessité de porter une accusation précise pour que la question de privilège soit fondée et, ce qui est encore plus important, pour que le comité puisse savoir exactement ce qu'il a à faire si la Chambre lui renvoie la question. Voici donc très brièvement ce que l'Orateur avait déclaré à ce propos:

● (1540)

J'insiste bien sur le fait qu'en dernier ressort, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider de renvoyer ou non la question au comité des privilèges et des élections et que nous pourrons en arriver aux conclusions qui ont été débattues et évoquées par presque tous les députés qui ont pris part au débat.

Cela se rapportait à la question soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il est intéressant de signaler que le représentant de York-Simcoe (M. Stevens) et le représentant d'Oshawa (M. Broadbent) ont aussi présenté des motions visant à renvoyer cette affaire au comité, tout comme le député de Kenora-Rainy River.

Le député de Saint-Jean-Est a déjà mentionné combien il est important de signaler à la Présidence l'amendement à cette motion qu'a présenté le député d'Oshawa, amendement qui a lui aussi été accepté et intégré à la motion de renvoi à la Chambre.

Ayant signalé à la Présidence ce précédent, puis-je encore une fois lui rappeler la nature précise de la motion qu'a présentée le représentant de Saint-Jean-Est. Cette motion renferme trois éléments bien précis: Que l'annonce publicitaire envoyée avec l'approbation du ministre chargé du logement—élément nº 1—contenait des informations d'ordre budgétaire—élément nº 2—et que ces informations ont été communiquées au journal avant la lecture du budget à la Chambre, le 12 novembre 1981—élément nº 3. Rien dans mon exposé ne saurait être plus clair et précis ni mieux répondre aux critères dont M. l'Orateur Jerome parlait dans le dernier précédent que je viens de citer.

J'aimerais invoquer un autre précédent tiré du hansard du 17 avril 1978, à la page 4549. Là encore, le député d'Oshawa-Whitby avait soulevé la question de privilège à cause de prétendues fuites budgétaires. Cette fois aussi, M. l'Orateur Jerome occupait le fauteuil. Et là encore, il a insisté dans sa décision sur la nécessité de présenter des faits précis. Voici un bref extrait de la décision de M. l'Orateur Jerome, qui déclarait comme en fait foi la page 4549:

Mais lorsque des motions générales de cet ordre ont été présentées sans accusation précise, elles ont été rejetées par la présidence. Par conséquent, même si je reconnaissais que ces précédents faisaient tomber cette question dans le domaine de la question des privilèges . . .

et ainsi de suite. Dans ce cas-là—même s'il avait admis la question de privilège, ce qu'il n'a pas fait—il a déclaré que la motion était de caractère trop général, qu'elle ne répondait pas aux critères établis par lui et d'autres orateurs pour qu'il puisse en reconnaître le bien-fondé. Ce n'est toutefois pas le cas de mon allégation, étant donné les trois points précis mentionnés il y a un moment.

Le dernier précédent que j'aimerais tirer du compte rendu de la Chambre date du 12 décembre 1979, comme en témoigne le hansard de ce jour à la page 2283. Je vous demande, madame le Président, de remarquer tout particulièrement la date, car ceux qui contestent maintenant l'allégation que nous faisons de ce côté-ci étaient alors à notre place. J'aimerais citer quelques observations de députés qui siègent maintenant là-bas, dont l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien). Ce dernier siège à la Chambre depuis longtemps et il tient certes à ce que règnent ici la justice, l'impartialité, la vérité et l'équité, et c'est avec sincérité que je le dis. Comme on peut le lire à la page 2283, il a dit:

Le secret des détails relatifs au budget est une pratique constitutionnelle laquelle est partie intégrante d'un gouvernement parlementaire. Cette pratique est basée sur le principe qu'aucun individu, quel qu'il soit, ne doit connaître à l'avance les détails d'un budget à partir desquels il pourrait réaliser un gain personnel.

A la page 2284, il ajoute qu'il a déjà été ministre des Finances et qu'il comprend les difficultés à surmonter pour ne pas révéler le contenu de l'exposé budgétaire. Il dit avoir consulté les provinces tout en veillant à respecter la tradition constitutionnelle du caractère secret de l'exposé budgétaire. Il dit notamment ceci:

. . . mais j'ai toujours assumé ma responsabilité de défendre le caractère secret de l'exposé budgétaire.

A la même page, un peu plus bas, dans la colonne de droite, voici ce qu'il dit à propos du ministre des Finances et de ses responsabilités:

Il est forcé de faire ces consultations pour préparer un document budgétaire. Il doit parfois consulter le ministère et ainsi de suite. Il doit toutefois veiller à ce qu'il n'y ait absolument aucune fuite.

A la page 2285, il dit ceci:

Je n'ai absolument pas le choix, il faut que je soulève ce problème fondamental inhérent aux démocraties parlementaires. Dans un régime où le gouvernement doit rendre des comptes à la Chambre, le ministre des Finances doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il n'y ait absolument pas de fuite.

D'après le ministre de la Justice, c'est une responsabilité que le ministre des Finances a envers la Chambre. Par conséquent, j'insiste sur la nature de cette opinion du ministre de la Justice sur les privilèges de la Chambre et de ses députés.

Le ministre de la Justice ajoute ceci:

Je me rends bien compte que les mukluks prennent l'eau plus facilement que les souliers. Par ailleurs, je sais bien que le ministre doit absolument révéler à la Chambre ce qui s'est produit. Afin de l'aider à s'expliquer s'il y a eu fuite . . .

Notez bien l'expression «s'il y a eu fuite»; il n'y a aucune précision à ce sujet. Voici la suite:

. . . et je pense que c'est le cas—je dirai qu'il devra prendre ses responsabilités dans la plus pure tradition britannique.

Ce ne sont pas mes paroles, mais bien celles du ministre de la Justice qui a fait un brillant exposé lorsque cette question de privilège a été soulevée en décembre 1979. Ce n'est pas ce qui s'est produit cette fois-ci, mais ce qui a réglé la question soulevée à cette occasion, c'est que le ministre des Finances du temps a pris la parole, et je cite ses paroles qui figurent à la page 2285:

Les faits prouvent qu'il n'y a pas eu de fuite. En ce qui me concerne directement, il n'y en a certes pas eu. Il n'y en a pas eu non plus au ministère des Finances. En fait, il n'y a pas eu de fuite, un point c'est tout.

Voilà l'essentiel de toute l'affaire, et il n'en fallut pas plus pour que monsieur l'Orateur Jerome tranche la question.

Le député de Kenora-Rainy River, qui est encore député, a, lui aussi, exposé son point de vue sur cette question de privilège. Je ne cite qu'un passage de ses remarques tiré de la page 2286:

Je pense que nous pourrions nous lancer dans un débat pour déterminer si des fuites ont effectivement eu lieu comme le soutient le député de Saint-Maurice, mais c'est au comité permanent qu'il appartiendrait de se prononcer.

Ce député est à la Chambre depuis de nombreuses années et il s'est grandement distingué comme ministre et comme simple député, surtout au comité permanent des privilèges et des élections ainsi qu'au comité des règlements et de la procédure. Il a poursuivi en ces termes:

● (1550)

Ce qui importe, c'est que le député de Saint-Maurice ait signalé certains faits . . .

Le passage qui suit décrit exactement ce qu'est la question de privilège à première vue.

. . . qui sembleraient indiquer qu'une bonne partie du budget était déjà connue avant sa présentation à la Chambre des communes.

Ces propos vont sans doute hanter les députés comme celui de Kenora-Rainy River et l'actuel ministre de la Justice. Je suis cependant d'accord avec eux. Ils avaient parfaitement raison. Le secret budgétaire n'est pas une simple convention, mais bien une pratique constitutionnelle, comme l'a expliqué à juste titre le ministre de la Justice quand il était de ce côté-ci. Cette violation du secret budgétaire dénote à première vue la question de privilège puisqu'elle répond à tous les critères décrits avec précision par le député de Kenora-Rainy River.

Je n'ai pas l'intention de lire de longs passages du dernier précédent que je voudrais soumettre à l'examen de la présidence. Il s'agit d'un document parlementaire préparé en 1975 à l'intention du comité permanent des privilèges et élections. On y explique le caractère secret des documents gouvernementaux et des mesures financières ainsi que le rôle des secrétaires parlementaires. C'est au chapitre concernant les mesures financières, daté du 8 août 1975, que je prie la présidence de se reporter. A la lecture du document, madame le Président, vous comprendrez qu'il s'agit bel et bien d'une pratique constitutionnelle et que les raisons motivant le secret budgétaire sont fondées; vous y trouverez également une réponse détaillée à la question que vous avez posée au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Voici ce qu'on peut lire en partie dans le document en question:

Les raisons à ce secret sont manifestes: la connaissance préalable des mesures fiscales pourrait favoriser la spéculation financière et la perte de recettes pour le gouvernement. Les personnes au courant de ces renseignements pourraient réaliser des bénéfices illicites si elles ne sont pas liées par des contraintes d'ordre moral ou autre. De nos jours, on ne présente le budget qu'après la fermeture des bureaux de la Bourse un peu partout dans le pays.

Les auteurs du document parlent d'un ouvrage écrit par un ancien ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, aujourd'hui président de l'Administration du pipe-line du Nord; voici ce qu'il avait dit:

Jusqu'en 1941, il était de coutume au Canada de présenter le budget dans l'après-midi.

Il explique plus loin pourquoi désormais le budget n'est présenté qu'après la fermeture de la Bourse. Ce document a beaucoup de poids dans la décision que devra prendre la présidence.

Selon moi, madame le Président, il s'agit bien d'une question de privilège et je vais vous dire pourquoi. Le ministre de la Justice a dit que le gouvernement était comptable à la Chambre du maintien du secret des questions budgétaires. C'est lui-même qui l'a dit, ce n'est pas moi. Il a dit que le gouvernement était comptable à la Chambre et donc—c'est moi qui ajoute ceci—devant les députés. La Chambre se compose de députés. C'est pourquoi nous avons affaire à une question de privilège.

J'aimerais dire en second lieu qu'il y a suffisamment d'éléments pour prouver le bien-fondé, de cette affaire. On a cité plusieurs décisions prises par M. Jerome et plusieurs autres Orateurs de la Chambre où il est dit qu'il suffit d'avoir des preuves. Il me semble qu'il y a suffisamment de faits pour constituer une preuve et donc pour prouver le bien-fondé à première vue de l'accusation. Il s'agira ensuite, compte tenu de la nature particulière de la motion, de décider s'il y a suffisamment de preuves. Ce sera à vous, madame le Président, alors d'exercer votre jugement.

J'ai mentionné à deux reprises trois accusations précises. Il ne s'agit manifestement pas d'accusations générales. C'est donc conforme au règlement. Ensuite, madame le Président, et si vous nous le permettez, la Chambre cherchera si nous avons affaire au premier abord à une affaire fondée, et elle votera ensuite sur la motion. Le gouvernement peut bien faire ce qu'il veut avec la motion. Il peut la rejeter s'il le souhaite. C'est probablement ce qu'il va faire pour écourter la procédure. Mais, à mon humble avis, il y a suffisamment de preuves pour que vous soumettiez, madame le Président, la motion au vote car c'est la Chambre seule, sauf le respect que je vous porte, qui doit décider s'il y a eu ou non atteinte aux privilèges des députés.

Je tiens à le répéter, madame le Président. Vous n'avez pas à presser la chose aussi loin. Il vous suffit de reconnaître qu'il y a suffisamment de preuves pour justifier un vote sur la motion.

Je m'excuse d'avoir été aussi long, mais je pense qu'il était important d'examiner les faits en détail, compte tenu de la gravité de l'accusation portée par le député de Saint-Jean-Est.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je tiens à remercier tous les députés qui m'ont fourni des informations pour me permettre de trancher la question. Il est manifeste, à en juger par les nombreuses interventions, que les députés attachent une grande importance à cette affaire.

Je tiens à rappeler aux députés que je connais parfaitement mes devoirs en ce qui concerne les questions de privilège tout comme je connais mes limites en ce domaine également.

Je sais que je dois interroger les députés, les sonder au cours de leur intervention, pour m'aider à découvrir en quoi les privilèges ont été atteints, et que je n'ai qu'à déclarer que, à première vue, la question de privilège se pose. La Chambre n'a qu'à déterminer s'il y a eu atteinte aux privilèges. Je tiens à assurer aux députés que je suis pleinement consciente de mon rôle et de ses limites.

Le député du Yukon (M. Nielsen) m'a cité une longue série de précédents qui seraient utiles, j'en suis sûre, si je constatais que les privilèges sont en cause. Tous les précédents qu'il a invoqués disent ce qui se produit quand on constate que la question de privilège se pose. Il est très utile de rappeler ces précédents à la Chambre de temps en temps, mais je suis sûre que le député se rend compte que ce qui importe, pour moi, c'est de faire définir l'atteinte aux privilèges pour que je sache de quelle façon un député a été empêché de jouer son rôle à la Chambre. A-t-il été libre de s'exprimer? A-t-il été soumis d'une façon ou d'une autre à des voies de fait, à des menaces, à une tentative de corruption qui l'empêcheraient de s'exprimer librement à la Chambre sur une question, qu'il s'agisse d'une mesure législative ou de toute autre circonstance comme celle dont nous discutons aujourd'hui? Je ne pense pas que personne ait tenté de me démontrer qu'il ait été mis dans l'incapacité de jouer librement son rôle et de dire ce qu'il voulait de cette affaire. Il est un peu plus difficile pour la présidence de décider quand les députés ne s'attachent pas à définir exactement quel privilège est en cause et comment il a été atteint.

A mon avis, l'aspect le plus important de cette affaire, c'est qu'elle ne concerne absolument pas les privilèges. Je l'ai dit hier, j'y ai réfléchi au cours de la journée et j'ai étudié les précédents qui ont été invoqués et d'autres qui m'ont été soumis. Chose certaine, le secret du budget ne relève pas des privilèges et il existe des précédents très importants que je vais rappeler aux députés. Il y a eu des cas en Grande-Bretagne, mettant en cause M. Thomas et M. Dalton, où l'on a prétendu qu'il y avait eu indiscrétion. La Chambre n'a pas été saisie de ces incidents comme des atteintes aux privilèges. Ce n'est pas ainsi non plus qu'ils ont été pris en considération. On a formé un comité dans un cas et un tribunal dans l'autre. Le comité qui s'occupe normalement des questions relatives aux privilèges des députés n'a pas été saisi de ces cas. Dans un cas, un comité spécial a étudié une question précise; dans l'autre, ce fut un tribunal. C'était nécessaire parce qu'il faut des pouvoirs spéciaux d'instruction pour régler ces litiges.

● (1600)

Ces deux importants précédents que je puise dans les archives du Royaume-Uni me convainquent—la Chambre aussi, j'espère—et m'autorisent à déclarer qu'un manquement au secret du budget ne peut être considéré comme une atteinte aux privilèges. C'est peut-être pour les députés un très grave sujet de grief. Cela peut avoir des répercussions néfastes sur les affaires ou la bourse. Cela peut rapporter à des gens des revenus qu'ils n'auraient pas obtenus autrement. Ce sont là toutes des conséquences possibles d'indiscrétions qui n'ont cependant aucune incidence sur les privilèges des députés. Elles peuvent causer un tort parfois irréparable, à des personnes ou à des établissements, mais elles ne concernent en rien les privilèges. Elles concernent la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions administratives.

Je dois répéter que si les députés croient que les incidents dont la Chambre discute depuis deux jours sont répréhensibles, ils se rapportent à la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions administratives et c'est en ce sens que les députés doivent porter une accusation réglementaire. L'accusation doit prétendre qu'un ministre a manqué à son devoir administratif, ou violé son serment d'office, ou contenir toute autre allégation que les députés peuvent vouloir formuler. C'est ainsi que les députés doivent aborder la question s'ils croient qu'un ministre—ou un député quant à cela—a négligé son devoir administratif. C'est pourquoi j'ai dit hier que si les députés voulaient discuter la question, ils ne devaient pas le faire en soulevant la question de privilège mais en portant une accusation dans une motion de forme.

Le député du Yukon soutient que le genre d'accusation qui s'impose quand on veut blâmer un ministre ou un député pour sa conduite n'a rien à voir avec nos précédents. Je dois cependant lui dire que les précédents ne manquent pas. A propos de l'affaire Pallett, en 1959, l'Orateur, M. Mitchener, a déclaré de façon assez catégorique que l'accusation devait revêtir la forme que je viens d'indiquer, car on ne peut évidemment pas lancer des accusations contre des députés ou des ministres sans pouvoir citer des faits précis. Autrement, tout le monde irait à la pêche et ferait toutes sortes d'allégations fantaisistes mettant en doute le rendement ou la réputation d'un député. On ne peut évidemment pas tolérer pareille chose, car les députés ne peuvent siéger ici que s'ils sont d'une parfaite honorabilité et la présidence doit protéger leur réputation. Le Règlement est là précisément pour m'aider à le faire; car si la Chambre était formée de députés d'une honorabilité douteuse, de toute évidence sa propre dignité en pâtirait.

Je dois répondre à une autre série d'arguments. Les députés ont établit un parallèle avec la question de privilège soulevée un jour par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). D'après moi, ce n'est pas du tout pareil, même s'il est également question du secret budgétaire. Comme vous vous en souviendrez, dans le cas du député de Kenora-Rainy River, il s'agissait d'une motion de ce dernier avait proposée lui-même. Dans cette motion, il protestait contre le fait que ses privilèges avait été lésés et non pas qu'on avait trahi le secret budgétaire. Le député s'estimait lésé parce qu'il avait été accusé d'avoir eu une conduite indigne d'un député et c'était là, effectivement une question de privilège. Il estimait sa réputation compromise parce qu'un journal avait interprété certaines allégations le concernant. On l'accusait d'avoir eu connaissance de renseignements budgétaires et d'avoir communiqué ces renseignements à des hommes d'affaires.

L'amendement proposé par le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le fait que le gouvernement et l'opposition avaient voté sur cet amendement et sur la motion avaient suscité beaucoup de commentaires. Je conseille aux députés de lire ce précédent très attentivement. Ils constateront que l'amendement visait à clarifier la motion. Il en reformulait, en quelque sorte, et cherchait à mieux décrire la nature de l'accusation qui aurait pu être étudiée par le comité si la question lui avait été soumise. Tel était le but de cet amendement.

Ce qu'il faut conclure de ce précédent, ce n'est pas que les privilèges des députés sont lésés lorsqu'on trahit le secret budgétaire, mais que le député de Kenora-Rainy River avait matière à une question de privilège vu qu'un journal l'avait accusé d'avoir trahi le secret budgétaire et commis un acte déshonorant dans l'exercice de ses fonctions. Voilà l'élément important qu'il fallait considérer dans ce cas.

Je le répète, nous protégeons les privilèges des députés pour qu'ils puissent jouer leur rôle à la Chambre des communes. Les écarts de conduite ou le comportement d'un ministre, ou encore les méthodes qu'il utilise et que certains députés désapprouvent ne constituent pas une question de privilège, même si cela peut être très grave aux yeux des députés. Néanmoins, je peux difficilement considérer qu'il s'agit de questions de privilège.

Voilà donc, je pense, qui résume la situation, et je dois conclure qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Si les députés désirent régler cette question autrement, diverses possibilités s'offrent à eux. Je les invite donc à les explorer s'ils estiment pouvoir justifier leurs allégations.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'aimerais fournir une précision. Au cours du débat d'hier et dans les interventions dont vous avez parlé, celles concernant notamment la profération d'accusations, on a laissé entendre—mais c'est loin d'être la première fois—ce qui constitue pour moi un véritable bobard, à savoir que l'auteur d'accusations met son siège en jeu. C'est absolument absurde quand une telle accusation est proférée devant une assemblée partisane. Il s'est agi probablement d'une simple bravade ou d'un défi. Rien dans les Règlements de la Chambre ne prévoit une telle chose.

● (1610)

Mme le Président: Cela dépend entièrement des députés. Il n'y a rien dans le Règlement qui m'autorise à déclarer qu'un député doit donner sa démission s'il est prouvé que des accusations qu'il a portées officiellement ici même sont sans fondement. Hier, j'ai déclaré qu'il s'agissait d'une question d'éthique personnelle. Quiconque estime que sa crédibilité est ruinée à la suite d'un incident survenu ici même est libre de prendre toutes les mesures qu'il juge bon.

M. Nielsen: Madame le Président, j'aimerais préciser un point. Dans votre décision, vous avez probablement employé ces termes parce que vous n'aviez pas bien pesé la valeur de mon argumentation. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'était pas nécessaire de porter des accusations précises. C'est exactement le contraire que j'ai dit. J'ai mentionné dans mon intervention trois accusations précises qui figuraient dans la motion. Je n'ai jamais dit que ces accusations étaient inutiles. Je suis d'accord avec vous, madame le Président, sur ce point. Je dois de toute façon me plier à votre décision.

Ce que j'ai dit, et ce à quoi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) fait allusion, c'est qu'un député n'est pas obligé de mettre son siège en jeu s'il porte des accusations précises. Cela s'est peut-être perdu dans l'ensemble de ma brillante intervention.

Mme le Président: Le député a parfaitement raison.

M. SPEYER—LA RÉPONSE PRÉSUMÉMENT ERRONÉE DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): J'ai une brève mais importante question de privilège. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. MacEachen) soit à la Chambre, parce que ma question de privilège concerne une affirmation erronée faite par le ministre, par inadvertance je l'espère. Je m'explique très brièvement.

J'ai posé une question supplémentaire au ministre des Finances. Cette question portait sur ce que le gouvernement fédéral va se procurer deux milliards en trois ans par la réduction du système d'allocations du coût en capital. Si j'ai bien compris la réponse du ministre des Finances—et je suis heureux qu'il soit à la Chambre—il a dit que le gouvernement n'en retirerait pas un sou.

Dans le budget qui a été déposé à la Chambre jeudi soir dernier, le 12 novembre, et l'affirmation qui figure en page 4 de l'exposé budgétaire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir. S'il veut soulever la question de privilège, il faut qu'il parle du privilège et non poursuivre l'examen de la question qui a été soulevée pendant la période des questions. Je crois que le député s'apprête à débattre la question. Je dois rappeler au député que ce n'est pas parce qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il peut soulever la question de privilège. Si le député a un autre sujet à évoquer, je l'entendrai à ce sujet.

M. Speyer: Ma question de privilège porte sur la réponse erronée qui a été donnée par le ministre des Finances au sujet des documents budgétaires.

Il faut que la présidence me permette, je vous le dis respectueusement, madame le Président, de faire voir exactement le bien-fondé de mes affirmations, et je serais enchanté . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député débat la question. Je tiens à mettre le député en garde. Quand il dit qu'il a été induit en erreur, il faut qu'il précise. C'est une chose grave que de dire à la Chambre qu'un député a été délibérément induit en erreur par un ministre. Le député ne l'a pas dit. La première fois le député a dit par inadvertance et la deuxième fois il ne l'a pas dit, mais je suis persuadée que le député a voulu dire «par inadvertance». Je tiens à mettre le député en garde, parce que par deux fois j'ai failli me lever pour le faire. Maintenant, c'est fait.

Si le député n'est pas satisfait de la réponse, il pourra la poser demain ou par la suite pendant la période des questions, pour essayer d'en obtenir une qui lui donne satisfaction. Cependant, il n'y a pas là matière à privilège.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, étant donné que la déclaration consignée est apparemment inexacte et que le ministre des Finances est ici en ce moment, ne pourrait-on lui donner l'occasion de nous expliquer pourquoi, d'après lui, sa réponse est exacte même si elle ne correspond pas aux documents qu'il a déposés le jour de la présentation du budget?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Non. Le ministre en aura l'occasion une autre fois, mais pas maintenant.

M. WRIGHT—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): J'ai prévenu la présidence cet après-midi que j'allais soulever la question de privilège. Je la soulève donc pour protester contre mon incapacité d'aider mes électeurs à cause du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il reprendre son siège? J'ai presque oublié l'avis de la question de privilège que m'a communiqué le député. De cet avis était absente la déclaration requise par le Règlement, et c'est pourquoi le député aura à remettre à la présidence un nouvel avis accompagné cette fois d'une déclaration relative à l'affaire qu'il voudrait soulever comme question de privilège. Le député a négligé de le faire dans son premier avis. Je me dois d'être exigeante à cet égard, car la présidence doit pouvoir étudier la question à l'avance de façon à être en mesure de préparer toute décision éventuelle et citer les références à l'appui de sa décision. La simple courtoisie veut que l'on communique ces renseignements à la présidence et, de toute façon, le Règlement l'exige.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

ANNONCE DE LA PUBLICATION D'UN COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES FUSIONS ET LES RÉORGANISATIONS DE SOCIÉTÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit au leader à la Chambre, je préviens la Chambre que je publierai un communiqué après la fermeture de la bourse concernant les fusions et les réorganisations de sociétés et pour établir certaines règles de transition, étant donné les changements apportés par le budget. Je dois en prévenir la Chambre puisqu'il s'agit d'une question budgétaire. Je ne peux cependant en donner les détails avant la fermeture des marchés boursiers.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Je m'étonne que le ministre répète la même erreur deux jours d'affilée. Il vient de nous prévenir qu'il annoncera des changements concernant les règles provisoires régissant les fusions et les acquisitions. Toute personne la moindrement informée sait que la compagnie visée est la Dome Petroleum Limited qui se dispose à fusionner avec la Hudson's Bay Oil et la Gas Company Limited. Il est incroyable que le ministre fasse cette déclaration après avoir faite la même erreur hier en annonçant, pendant que la bourse était encore ouverte, que les règles concernant les IRLM seraient modifiées provoquant ainsi une hausse des titres des sociétés concernées. Je pensais que le ministre aurait appris sa leçon. Il est impensable que le ministre des Finances (M. MacEachen, qui siège à la Chambre comme ministre et comme député depuis si longtemps, fasse la même erreur deux fois de suite. Je pensais qu'il aurait fait preuve d'un meilleur discernement.

* * *

PÉTITIONS

M. CORBETT—VIA RAIL—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Je présente ici une pétition portant plus de 1,400 signatures qui viennent s'ajouter aux 19,000 qui ont déjà été déposées, toutes signatures de Canadiens qui demandent le rétablissement au Canada du service ferroviaire voyageurs.

Ces gens demandent que le gouvernement, et surtout le ministre des Transports (M. Pepin), ne sépare pas les enfants de leur mère, les maris de leur femme, ne prive pas les personnes âgées de confort et de chaleur et fasse preuve de bonté et de compréhension plutôt que d'agir en véritable écorcheur dément.

M. WISE—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. John Wise (Elgin): Plus tôt aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de présenter personnellement au premier ministre (M. Trudeau) une liste de 250 lettres de protestation. J'ai maintenant la tâche très désagréable mais nécessaire de déposer à la Chambre une pétition signée par 5,786 citoyens de la ville de St. Thomas, dans le comté d'Elgin, dans ma propre circonscription d'Elgin. Cette pétition témoigne du ressentiment et de la colère des électeurs d'Elgin. Je suis persuadé, quant à moi, qu'elle témoigne de l'attitude de tous les Canadiens à l'égard des faillites d'entreprises et d'exploitations agricoles, des saisies et des maisons que leur propriétaire doivent vendre par suite de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement.

● (1620)

M. STEVENS—LES QUOTAS D'IMPORTATIONS DE CHAUSSURES ET DE CUIR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'aimerais présenter une pétition au nom de 205 résidents de la région de York. Ces derniers sont très inquiets de la menace que représente la concurrence des produits importés pour l'industrie du cuir et de la chaussure, qui emploie beaucoup de personnes dans notre région. A leur avis, il faut intervenir immédiatement pour sauver cette industrie, et fixer des quotas globaux pour limiter les importations totales de chaussures et de cuir afin de protéger les emplois dans ces localités. Ces personnes exhortent le gouvernement du Canada à mettre en vigueur un système de quotas efficace afin de protéger ce secteur de la concurrence injuste qu'exercent les importations.

M. NIELSEN—LES EXEMPTIONS FISCALES ACCORDÉES AUX TRAVAILLEURS DU NORD

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, il est de mon devoir de vous soumettre une pétition au nom de mes électeurs. Cette pétition, signée par 250 travailleurs du Yukon, a pour objet de signaler au gouvernement que la suppression du moratoire sur l'imposition des indemnités pour le travail dans le Nord serait catastrophique.

Ces personnes demandent le maintien du moratoire actuel sur l'imposition des indemnités versées à ceux qui travaillent dans le Nord, afin d'empêcher le gouvernement de faire main basse sur une bonne partie de cet argent. Elles demandent également au gouvernement d'adopter une politique permanente visant à exonérer d'impôt toutes les allocations spéciales versées aux travailleurs du Nord et des régions lointaines du Canada, entre autres les allocations de transport, de logement, de repas, les indemnités de congé spéciales et les allocations en espèce; enfin, ils demandent au gouvernement de rencontrer les dirigeants nationaux des Métallurgistes unis d'Amérique dans le but d'entendre ce qu'ils ont à dire au nom des 10,000 ouvriers métallurgistes canadiens et plus qui travaillent et vivent dans des localités isolées.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, que vous jugerez leur pétition recevable, comprendrez l'urgence et le caractère désespéré de leur requête et que vous ferez usage des pouvoirs discrétionnaires qui vous sont investis pour en autoriser la discussion et le renvoi au comité le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1515, 2633 et 3257.

Questions au Feuilleton

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DU CN

Question nº 1515—**M. Mazankowski:**

1. Le CN réduit-il le personnel de service de wagons et d'équipement et, le cas échéant, combien d'employés seront mis à pied dans chaque province?

2. Combien d'entre eux s'occupaient de l'inspection, de la réparation ou de l'entretien de l'équipement et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) comment pourra-t-on maintenir, voire améliorer le niveau sécuritaire avec un personnel réduit?

3. Le ministre des Transports en a-t-il discuté avec le CN et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces entretiens?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada est la suivante:

1. En mai et juin 1980, par la combinaison de l'usure et des mises en disponibilité, le nombre des employés associés à la réparation de wagons baissa de 511.

Provinces	Réduction de postes
Nouvelle-Écosse	1
Île-du-Prince-Édouard	5
Nouveau-Brunswick	93
Québec	158
Ontario	90
Manitoba	131
Saskatchewan	33
	511

Le chemin de fer connaissait alors une diminution sensible du trafic ferroviaire, ce qui entraîna une baisse de la demande en wagons. Les wagons qui avaient besoin d'être réparés et qui n'étaient pas nécessaires pour répondre à la demande de transports, furent placés dans la catégorie des surplus stockés.

2. Les postes touchés se rattachaient à la réparation des wagons. *a*) 511 postes afférents à la réparation de wagons, aucun poste d'inspecteur de wagons. *b*) Comme nous n'avons pas touché aux postes d'inspecteur de wagons, nous avons continué d'accorder une très grande attention à l'inspection des wagons.

3. Le ministre des Transports en a discuté avec le chemin de fer, qui l'a informé des causes profondes de cette réduction et qui lui a assuré qu'en prenant une telle mesure le Canadien National continuerait d'assumer une exploitation sûre et efficace.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 2633—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2217 qui stipule notamment qu'«il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes», *a*) combien de fois a-t-on invoqué une raison semblable dans des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* au sujet de la Société Radio-Canada, *b*) quel était le texte exact de la première question à laquelle on a répondu ainsi, y compris le texte et la date de la réponse?

2. Quand la Société a-t-elle été créée et combien de temps après cet «usage» a-t-il été établi à l'égard des réponses aux questions?

Questions au Feuilleton

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) Voir la partie 2.

2. Radio-Canada a vu le jour le 2 novembre 1936. Cette coutume existe depuis les débuts de la société et, en 45 ans d'existence, le Parlement n'a jamais exigé de Radio-Canada qu'elle fournisse, en réponse aux questions des parlementaires, certains détails sur sa gestion interne et son administration. La genèse de cette coutume est expliquée dans la réponse à la question nº 2530, déposée le 6 novembre 1975.

L'EXAMEN DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Question nº 3257— **M. Beatty:**

Combien de projets de règlement le secrétaire du Conseil privé a-t-il examinés en conformité de l'article 3 de la Loi sur les textes réglementaires *a*) en 1980, *b*) au cours des six premiers mois de 1981 et, pour chaque période, combien de projets de règlement le secrétaire a-t-il renvoyés à l'organisme de réglementation intéressé parce qu'ils contrevenaient aux critères de l'article (i) 3(2)*a*) (ii) 3(2)*b*) (iii) 3(2)*c*) (iv) 3(2)*d*) de la Loi?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. *a*) 1,023; *b*) 609,

2. Aucun.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a refusé de répondre à la question nº 2042 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 29 janvier? Cette question est bien simple et la voici:

1. Combien a coûté le voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier?

2. Quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables?

[*Français*]

M. Yanakis: Madame le Président, je prends bonne note de l'intervention de l'honorable député et je la porterai à l'attention de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* deux questions sur lesquelles je voudrais attirer votre attention ainsi que celle du secrétaire parlementaire. Je me demande bien pourquoi la Chambre n'a pas reçu de réponse. La question nº 2664 a été inscrite au *Feuilleton* le 18 juin de cette année. Dans cette question, je demande si le gouvernement a l'intention d'émettre un timbre pour commémorer le mariage du Prince Charles et de Lady Diana Spencer. Comme ce mariage a eu lieu il y a quelques mois, le gouvernement devrait être en mesure de répondre. Je devrais peut-être reformuler ma question et demander s'il a l'intention d'émettre un timbre pour commémorer la naissance du premier enfant du Prince de Galles au lieu de son mariage.

Je voudrais également attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 1439 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 11 juillet 1980, soit il y a six mois. Cette question comporte trois parties que voici:

1. Quel était le budget total du gouvernement pour la publicité de 1979-1980 et quel est le budget proposé pour 1980-1981?

Comme ces deux années financières sont écoulées, le gouvernement devrait être en mesure de répondre. Voici la suite de la question:

2. *a*) Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé en publicité française au Québec, au cours de la période du référendum, *b*) à quelles agences publicitaires les contrats ont-ils été accordés, *c*) à combien s'élevaient ces contrats, *d*) ce contrats ont-ils fait l'objet d'appels d'offres?

Le référendum a eu lieu au mois de mai 1980, il y a donc plus d'une année de cela. Par ailleurs, il serait facile au gouvernement de répondre à la troisième partie de cette question s'il le voulait. Je cite:

Au cours de l'exercice financier 1980-1981, le gouvernement a-t-il accordé des contrats de publicité aux agences *a) Vickers & Benson Ltd., b) Ronalds-Reynolds & Co. Ltd., c)* BCP Advertising (1978) Ltd., *d)* Jean Prévost Inc. et, le cas échéant et dans chaque cas, (i) le contrat a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres (ii) à combien s'élevait-il?

Si je pose cette question, c'est parce qu'elle est particulièrement opportune en ce moment. Ces quatre sociétés ont fusionné et forment désormais la Canadian Media Corporation à qui le gouvernement a adjugé les contrats représentant l'équivalent de $2,430,000. Nous avons appris aujourd'hui que le ministre chargé du logement avait retenu les services de Vickers and Benson, une de ces quatre sociétés, et qu'elle lui avait confié le soin de passer des annonces, en plus des contrats qui ont été accordés à la Canadian Media Corporation. Voilà pourquoi, à l'heure qu'il est, des réponses honnêtes auraient dû être fournies à la Chambre.

[*Français*]

M. Yanakis: Madame le Président, je prends aussi bonne note de l'intervention de l'honorable député, que je communiquerai à qui de droit, et on fera rapport à la Chambre.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Madame le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Wilson (p. 12752).

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis particulièrement heureux d'avoir

l'occasion de participer au débat sur le budget qui a été présenté par le ministre des Finances du Canada (M. MacEachen), la semaine dernière. Il est important de rappeler, madame le Président, que le premier objectif de ce budget est de réduire l'inflation. On se demandera pourquoi se fixer comme objectif de réduire l'inflation, alors qu'on connaît des taux d'intérêt très élevés, alors que le nombre de chômeurs est important dans notre pays. Eh bien, l'objectif est de s'attaquer à l'inflation parce que cela est la cause de ces taux d'intérêt élevés, de ces difficultés générales que nous connaissons dans l'économie. Pour satisfaire à cet objectif de lutte à l'inflation, ce budget regroupe un ensemble de mesures qui reposent sur trois axes principaux. Le premier, la restriction, le deuxième axe du budget, l'équité, et le troisième, créer les conditions ou le climat favorables à un renouveau économique et industriel dans notre société.

Qu'en est-il de ce premier aspect ou de ce premier axe sur lequel repose le budget? Qu'en est-il de la restriction? Si l'on veut réellement s'attaquer à l'inflation, à cette maladie de l'économie qui ressemble à l'obésité, si on compare l'économie à la santé humaine, il est nécessaire de réduire ses attentes et de réduire le rythme auquel on dépense notre argent. Cette première restriction, nous croyons que c'est le gouvernement qui doit se l'appliquer à lui-même, et on le fait de façon draconienne. En effet, dans ce budget, le gouvernement s'engage à réduire de façon importante le rythme de croissance de ses dépenses. En conséquence, on constate une diminution importante du déficit du gouvernement au cours des prochaines années, et également des besoins d'emprunt du gouvernement sur les marchés de capitaux.

Que signifie une réduction de la croissance des dépenses du gouvernement? En 1981-1982, les dépenses du gouvernement avaient connu un taux de croissance de 16.6 p. 100. En 1982-1983, on réduira le taux de croissance des dépenses du gouvernement à 11.7 p. 100, ce qui est inférieur au taux d'inflation.

C'est donc dire que si on considère le taux de l'inflation et le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement, on n'augmenterait pas en chiffres nos dépenses comme gouvernement mais en termes réels, en termes de dollars réels, on réduirait nos dépenses. Qu'en est-il de la réduction du déficit? Le déficit 1981-1982 est de 13 milliards 400 millions de dollars; le déficit prévu pour 1982-1983 est de 10 milliards 500 millions. Donc, comme conséquence de cette réduction du déficit, une réduction des besoins financiers, une réduction des besoins d'emprunt du gouvernement extrêmement importante de 9 milliards 800 millions en 1981-1982 à 6 milliards 600 millions en 1982-1983.

Une voix: C'est de la bonne administration!

M. Bussières: Tantôt, monsieur le président, un député a présenté une pétition relative aux taux d'intérêt. En libérant ainsi les marchés de capitaux de près de 4 milliards de dollars, le gouvernement va permettre de supprimer la pression sur les marchés et ainsi de connaître d'autres réductions appréciables qui s'ajouteront aux réductions appréciables qu'on a connues depuis les derniers mois, d'autres réductions appréciables des taux d'intérêt. C'est là une façon concrète de démontrer que le gouvernement est sérieux dans la lutte à l'inflation, puisqu'il s'engage et démontre qu'il est capable de réduire ses dépenses et son déficit, et de libérer les marchés de capitaux en ayant besoin de moins emprunter sur les marchés.

Depuis quelques jours, on entend plusieurs députés faire des suggestions qui exigeraient que le gouvernement accroisse ses dépenses. On dit que le gouvernement n'a pas fait assez pour aider les propriétaires de maisons, qu'il n'a pas fait assez pour aider tel ou tel autre secteur de l'industrie. Ce qui serait bon, c'est que les députés qui font de telles instances disent en même temps à combien d'argent ils évaluent ces mesures, à combien en termes de dollars ils évaluent cette aide que le gouvernement devrait donner, et où on devrait aller chercher cet argent. Est-ce qu'on devrait aller le chercher en réduisant encore plus nos dépenses? Dans l'affirmative, qu'ils nous disent à quel programme ils voudraient qu'on applique cette réduction des dépenses. Est-ce que ces députés préféreraient qu'on prenne des milliards de dollars et qu'on réduise les indexations aux allocations familiales? Est-ce qu'ils préféreraient qu'on réduise les indexations des pensions de sécurité de la vieillesse ou du programme de sécurité du revenu? C'est cet autre aspect qu'ils doivent nous donner en indiquant qu'ils voudraient des mesures supplémentaires pour aider les citoyens, et nous dire combien ils évaluent ces mesures et ensuite nous dire où on devra aller chercher l'argent.

Le second axe du budget sur lequel repose le budget, c'est l'équité, le grand thème de l'équité. Et on rejoint cette préoccupation d'équité en faisant une réforme importante de certains aspects de notre régime de taxation. On le fait en enlevant à l'intérieur de ce régime certaines préférences ou certains privilèges qui existaient pour les contribuables. C'est une mesure progressive qui s'applique surtout à ceux dans notre société qui ont des revenus très élevés. Contrairement au ministre des Finances du Québec qui hier choisissait d'appliquer des mesures régressives comme les taxes sur la bière, sur l'essence, le ministre des Finances a choisi une attitude plus progressive en enlevant dans le système de taxation certaines préférences et certains privilèges. On remarquera, monsieur le président, que je n'ai pas utilisé le terme d'évasion fiscale, puisque c'étaient des mesures très légales qui étaient contenues dans la loi de l'impôt, mais qui constituaient des privilèges puisqu'elles permettaient à des groupes de contribuables à revenus très élevés, soit de réduire de façon substantielle l'impôt qu'ils devaient payer sur le revenu, ou encore de reporter dans le temps l'impôt qu'ils auraient dû payer dans l'immédiat sur le revenu qu'ils avaient touché.

● (1630)

Qu'est-ce que ça va donner pour le citoyen moyen d'enlever ces préférences ou ces privilèges du système de taxation? D'abord, ça va nous permettre de réduire de façon significative les taux marginaux d'impôt, les pourcentages d'impôt qui sont applicables sur le revenu imposable lorsqu'on en fait le calcul à la fin de l'année; donc, il y aura réduction importante des taux marginaux d'impôt. Le deuxième avantage d'enlever ces préférences fiscales, c'est de rendre plus généreux le crédit d'impôt de 9 p. 100 de l'impôt fédéral. On se souviendra que ce crédit d'impôt de 9 p. 100 avait un maximum de $500; nous le remplaçons par un crédit d'impôt de $200, mais qui peut être doublé lorsque le conjoint ne gagne pas de revenu, lorsque le conjoint ne présente pas de déclaration d'impôt. C'est donc dire que les personnes à plus faible revenu et à revenu moyen pourront augmenter ou enrichir ce crédit d'impôt de $200 à $400. Le troisième aspect très important que nous pouvons maintenir dans notre régime d'impôt à la faveur des bénéfices que nous retirerons en enlevant certaines préférences fiscales,

c'est que ça va nous permettre de maintenir l'indexation des tables d'impôt fédéral sur le revenu. Alors ce sont des mesures extrêmement importantes pour les contribuables canadiens et, monsieur le président, j'aimerais qu'on regarde ensemble quelques exemples de ce que ça signifie concrètement ces trois bénéfices que retireront les contribuables canadiens, parce que nous avons enlevé certaines préférences fiscales à l'intérieur de notre système de taxation.

Par exemple, un contribuable du Québec lorsqu'il complétera sa déclaration d'impôt sur le revenu fédéral, s'il gagne $15,000, et s'il a trois personnes à charge, c'est-à-dire si sa femme ne travaille pas et s'il a deux enfants, n'aura plus à payer d'impôt fédéral. Le même contribuable, avec les mêmes responsabilités, dont l'épouse ne travaille pas, qui a deux enfants, donc trois dépendants, citoyens du Québec, qui gagne $20,000 par année, en maintenant l'indexation, en changeant les taux marginaux d'impôt, en enrichissant le crédit d'impôt fédéral, verra son impôt réduit en valeur de $425 pour l'année fiscale 1982; c'est extrêmement important, monsieur le président. Je pourrais continuer en donnant d'autres exemples de l'effet conjugué de l'indexation des tables d'impôt, de la réduction des taux marginaux d'impôt, de ce pourcentage de l'impôt qui s'applique sur notre revenu imposable, et de l'enrichissement du crédit d'impôt pour les personnes à faible et moyen revenus. Je crois, monsieur le président, qu'il est extrêmement important de se rappeler ces chiffres.

J'aimerais également, si on me le permet, attirer l'attention des députés de la Chambre sur certains tableaux qui apparaissent dans des documents accompagnant le budget. Monsieur le président, on se souviendra que de nombreux documents accompagnaient le budget, et qu'il est extrêmement important de se pencher sur ces documents, afin d'avoir une meilleure compréhension des effets généraux du budget. Par exemple, si on examine les effets ou l'estimé de l'incidence sur l'impôt qu'on aura à payer au gouvernement fédéral des mesures budgétaires en tenant compte de l'indexation et de la réduction de l'impôt fédéral, on s'aperçoit que les gens qui sont au bas de l'échelle des revenus, entre 0 et $15,000, par exemple, verront, par la conjonction de ces diverses mesures, leur impôt réduit de 33.1 p. 100 et, à mesure que l'on monte dans l'échelle d'impôt, on s'aperçoit que le bénéfice, c'est-à-dire le pourcentage de moins qu'on aura à payer est réduit. C'est l'exemple que je donnais tantôt d'une différence entre des mesures progressives et des mesures régressives. Une mesure progressive d'impôt . . .

M. La Salle: J'invoque le règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Je trouve très intéressantes, bien sûr, les observations faites par le ministre présentement, lorsqu'il parle de ces avantages pour les personnes touchant un revenu de 0 à $15,000. Pourrait-il dans son discours ajouter, par exemple, la liste des taxes indirectes qui seront peut-être une surprise pour ces mêmes Canadiens?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être attendre la période des questions pour obtenir les renseignements qu'il désire. L'honorable ministre d'État a la parole.

M. Bussières: Monsieur le président. Moi, je suis poli. Maintenant, je regrette que le député choisisse toutes sortes d'occasions.

M. La Salle: Ce n'est pas une critique!

M. Bussières: . . . non, non, mais je regrette que le député choisisse une telle occasion pour indiquer aux gens qu'il n'a pas lu les documents du budget. Et si le député me le permet, . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le président, je n'ai pas du tout insulté le ministre. Je l'ai simplement invité à ajouter dans ses propos que je trouve intéressants le nombre des taxes indirectes qui sont actuellement cachées aux Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable député de Joliette avait certainement l'occasion de dire ce qu'il veut dire présentement. L'honorable ministre d'État (Finances) a la parole.

M. Bussières: Je n'ai pas étudié longtemps, mais je me souviens d'avoir suivi un cours sur la façon dont on apprend. Et le professeur nous avait dit que le plus grand empêchement à l'acquisition de la connaissance, c'est le manque de patience. Alors si le député avait été un peu plus patient, il aurait vu que, dans mon exposé, je me proposais justement de lui indiquer les autres avantages que nous pourrons retirer du budget, et j'aimerais lui faire remarquer que le tableau que je cite est à la page 34 du plan complet du budget que je lui conseille de lire . . .

Une voix: Il faut savoir lire!

M. Bussières: . . . oui, c'est sûr qu'il faut savoir lire et avoir la patience de lire. Il verra que ce tableau indique la conjonction des préférences fiscales qu'on a enlevées, donc des bénéfices qu'on a enlevés, qui sont des impôts qu'on ajoute, des taxes qu'on ajoute aux mieux nantis combinés à l'indexation des tables d'impôt et à la réduction des taux marginaux d'impôt. Et c'est ici que je dis que nos mesures sont progressives, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent aux gens à faible ou à moyen revenus. C'est évident que lorsqu'on ira aux gens qui gagnent $75,000, $100,000 ou plus, ces gens-là vont payer plus d'impôt. Et si on va voir les gens qui gagnent entre $20,000 et $30,000, ces gens-là vont gagner . . .

• (1640)

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai également écouté le discours du ministre avec un vif intérêt. Il s'est reporté au tableau, et je me demande s'il pourrait nous apporter un éclaircissement. Le tableau en question signale que l'imposition indirecte rapportera 51 p. 100 de plus au trésor fédéral. Pourrait-il nous expliquer pourquoi il en est ainsi?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, les députés peuvent tenter d'obtenir des renseignements durant la période des questions.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, le député de York-Peel (M. Stevens) a eu hier l'occasion de parler sur le budget. De ce côté-ci de la Chambre, des gens très attentifs ont écouté ce qu'il a dit. Malheureusement, nous avons tous été déçus parce

qu'il n'a pratiquement rien dit. J'aimerais bien qu'il me permette de conserver ma concentration afin d'informer les Canadiens des mesures importantes contenues dans le budget.

On a vu par ces mesures qu'on a réduit de façon significative les impôts des Canadiens à faible et à moyen revenus. Et je pense qu'il est extrêmement important, monsieur le président, de se le rappeler. Aujourd'hui, à la Chambre, des députés ont fait état de déclarations du président de la Fédération canadienne de la petite entreprise. Et ces gens disaient que le président de la Fédération se disait déçu des mesures contenues dans le budget. J'ai eu l'occasion dans les rencontres que nous avons eues avant le budget, rencontres pré-budgétaires faites par le ministre des Finances et que j'ai eu l'occasion de partager avec lui, nous avons eu l'occasion de rencontrer la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, et j'ai en main le mémoire qui avait été soumis le 14 septembre 1981. La première mesure qu'il suggérait au gouvernement était, et je lis à la page 9 du document:

Les dépenses du gouvernement fédéral doivent être réduites.

Monsieur le président, le premier point que je discutais, c'était l'engagement formel du gouvernement de réduire le taux d'augmentation de ses dépenses, son déficit et également ses besoins d'emprunt. Si on continue de faire l'examen de ce document à la page 13, on lit ce qui suit:

Les revendications salariales sont un problème de plus en plus inquiétant.

Sous le thème de la restriction, le ministre des Finances invitait de façon précise tous les agents de l'économie à coordonner avec lui afin d'assurer, justement, cette restriction et de combattre ensemble l'inflation. A la page 14, sous le titre: *Coût du laisser aller,* on parle des cotisations d'assurance-chômage. Dans le budget on a des baisses importantes des cotisations de l'assurance-chômage pour l'employé et pour l'emprunteur.

D'autres mesures sont suggérées par la Fédération de l'entreprise indépendante, et hier mon collègue qui est le ministre responsable de la petite entreprise donnait une conférence à Montréal dans laquelle il reprenait les mesures qui sont contenues dans le budget et qui touchent de façon spécifique la petite et moyenne entreprises. Je suis convaincu que tous les députés de la Chambre seront d'accord avec moi pour reconnaître que ces aides à la petite et moyenne entreprises aideront de façon significative à la création de nouveaux emplois et la reprise de l'économie. J'aimerais très brièvement signaler la prolongation du programme de l'obligation pour la petite entreprise, qui permettra aux petites entreprises en difficultés—difficultés causées par la conjoncture difficile que nous connaissons—qui permettra, dis-je, aux petites entreprises en difficultés de passer à travers ces difficultés.

La deuxième, l'augmentation du . . .

[*Traduction*]

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre peut expliquer à la Chambre les avantages . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable ministre a la parole.

M. Bussières: Monsieur le président, je parlais justement de ce deuxième aspect des mesures visant à aider la petite entreprise, à savoir l'augmentation du plafond de revenu qui donne droit au taux réduit d'imposition pour les petites entreprises. Il existe également une troisième mesure importante dans le budget . . .

Une voix: Vous induisez les gens en erreur . . .

M. Bussières: Monsieur le président, j'espère que l'honorable député aura l'occasion et surtout le courage de prendre la parole plus tard au cours du débat sur le budget, et d'exprimer son opinion et, qu'entre temps, il reconnaîtra qu'on vit toujours dans un pays libre et démocratique, et qu'il doit me permettre d'exprimer mon point de vue. Donc, le troisième point, comme je l'ai indiqué tantôt, est la réduction des cotisations aux employés et aux employeurs au Régime d'assurance-chômage, ce qui est extrêmement important pour la petite entreprise. Et je signalais que la Fédération pour l'entreprise indépendante avait souligné cet aspect dans ses instances. Enfin, l'exonération pour les petites entreprises de la surtaxe qui s'applique aux sociétés est également extrêmement importante pour la petite et la moyenne entreprises.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le renouveau industriel et des propositions que le gouvernement fait à ce sujet. On sait que dans les prochaines années, dans la décennie 80, d'importants travaux sont prévus au Canada et que des milliards de dollars seront investis en particulier dans le domaine des ressources. Le gouvernement veut créer un climat favorable au développement économique et un document d'accompagnement du budget portant ce titre *Développement économique* articule la façon ou la stratégie de développement du gouvernement. Ce développement, dans les années 1980 sera dominé par deux réalités. D'abord le développement plus poussé des industries d'exploitation des ressources naturelles, et aussi, la revitalisation de l'appareil industriel en fonction d'une concurrence internationale qui sera beaucoup plus spécialisée.

Ces deux forces vont créer une dynamique régionale nouvelle, et d'autres moyens d'expansion se présenteront dans les diverses régions du pays.

Dans le document d'accompagnement du budget sur le développement économique, on verra que le gouvernement veut s'assurer que toutes les régions du pays—et cette stratégie permettra à tous les ministères, comme celui de l'Expansion économique régionale, par exemple—bénéficieront d'investissements importants dans le domaine des ressources.

Je m'en voudrais—je vois que le temps passe—de conclure mes propos sans traiter d'un autre aspect du budget, soit la proposition du gouvernement du Canada en ce qui touche aux arrangements fiscaux entre le gouvernement central et les provinces. On sait que c'est un sujet extrêmement important pour la fédération canadienne et j'aimerais traiter brièvement de deux des aspects principaux de ces arrangements. D'abord, le programme de péréquation et ensuite le programme qui s'appelle Financement des programmes établis. Le programme de péréquation prévoit des paiements annuels et des paiements inconditionnels aux provinces qui ont une capacité fiscale inférieure à la moyenne, donc qui ont une capacité inférieure à la moyenne des autres provinces du pays de financer leurs services publics. En 1981-1982, six gouvernements provinciaux recevront des paiements de péréquation et ces paiements s'élèveront à près de quatre milliards de dollars. La part du Québec sera de 2.1 milliards, soit un peu plus de la moitié du total de

l'argent que les six provinces qui ont droit à la péréquation recevront pour cette année. Les montants par habitant de cette péréquation varient suivant la capacité fiscale des provinces.

● (1650)

Ces sommes se situent *per capita* entre $765 pour l'Île-du-Prince-Édouard et $291, par exemple, pour le Québec. Ces paiements de péréquation sont calculés en fonction de deux facteurs. Le premier, c'est la capacité fiscale des diverses provinces, c'est-à-dire, quelles sont les recettes que chaque province pourrait recevoir si ces provinces appliquaient des taux d'imposition aux biens, aux transactions et aux revenus qui seraient égaux. Le deuxième facteur c'est la norme de la péréquation, c'est-à-dire le niveau auquel les paiements de péréquation portent cette capacité de taxation des provinces. Les propositions qui sont présentées par le ministre des Finances ont pour objet d'abord d'élargir la mesure de la capacité fiscale des provinces, afin qu'elle reflète mieux la totalité des capacités de ressources c'est-à-dire les salaires, les ressources naturelles, les biens immobiliers et les autres articles qu'on retrouve dans chaque province et qu'un gouvernement provincial peut taxer.

Le deuxième aspect touche la norme de péréquation. On propose dans les documents qui se réfèrent aux arrangements fiscaux que cette norme soit fixée en regard des rendements fiscaux de la province de l'Ontario, plutôt qu'en regard de la moyenne des rendements fiscaux de toutes les provinces, comme c'est le cas actuellement. On sait par exemple que si l'on élargissait la capacité fiscale sans modifier la norme, les paiements de péréquation atteindraient en 1982-1983 environ 10.2 milliards de dollars, dont à peu près 2.6 milliards de dollars iraient à la province de l'Ontario. Il est bien évident que dans le cadre de ses restrictions de dépenses le gouvernement fédéral n'a pas les moyens de s'aventurer dans un tel programme et surtout de dépenser de pareilles sommes. C'est pourquoi nous proposons de remplacer la norme actuelle par une norme ontarienne.

Un autre aspect des arrangements fiscaux c'est le financement des programmes établis. Qu'est-ce qu'on entend par les programmes établis? Ce sont les programmes de soins de santé, de soins d'hospitalisation, d'aide financière pour l'enseignement post-secondaire. Dans le cadre des propositions budgétaires, on ne veut pas toucher financièrement à ce programme particulier de financement des programmes établis. Les propositions qui visent à modifier ce régime tentent d'établir un montant maximum per capita afin d'avoir plus d'équité dans le financement des programmes établis. On a indiqué que le gouvernement voulait effectuer certaines réductions de dépenses au niveau des transferts de paiements aux provinces. Cette réduction va s'appliquer à un programme qui remonte à la réforme fiscale ou à la réforme du système de taxation canadien des années 1970.

A la suite de cette réforme de la fiscalité canadienne, on avait établi suite à des pertes d'argent aux provinces, pertes conséquentes aux changements du système de taxation des années 1970, ce qu'on appelait la garantie de revenu. Cette dernière s'exprimait soit en points d'impôts libérés pour les provinces, soit en paiements en argent comptant aux provinces. Nous proposons aux provinces d'enlever cet aspect de garantie du revenu de l'ensemble des paiements de transfert aux provinces. C'est une proposition que nous faisons à la suite des changements que nous avons apportés à notre système de taxation, changements que j'ai indiqués tout à l'heure en traitant de l'équité, et qui portent le nom, si l'on veut, de préférences ou de privilèges fiscaux. En enlevant ces préférences, on sait, monsieur le président, que cela a des conséquences directes sur le revenu des particuliers des provinces pour qui le gouvernement central perçoit les impôts, de telle sorte que ces provinces verront automatiquement leurs revenus augmenter, suite aux augmentations ou aux changements des tables du système de taxation, en enlevant ces préférences et ces privilèges. Puisqu'on augmentera les revenus des provinces en changeant ce système de taxation, eh bien nous proposons donc aux provinces d'enlever cette garantie de revenu, qui était une conséquence des changements au système de taxation des années 1970.

Il est bien évident qu'il y a un cas particulier, et ce cas particulier est celui du Québec. C'est un cas particulier le cas du Québec puisque le gouvernement du Québec a choisi depuis de nombreuses années déjà de percevoir lui-même ses impôts et d'avoir son propre système de taxation. Ce que nous suggérons au Québec, c'est de changer ses tables d'impôt en enlevant les mêmes privilèges, les mêmes préférences fiscales que nous avons enlevées. Les députés se souviennent que la semaine dernière le ministère des Finances du Québec publiait une étude dans laquelle il disait qu'il y avait dans le système de taxation fédéral des préférences et des privilèges fiscaux qu'il dénonçait. Alors ces préférences qui ont été dénoncées par le ministère des Finances du Québec, nous les avons changées, et si le ministre des Finances du Québec qui exerce sa souveraineté dans le domaine de la perception des impôts, dans le domaine de la taxation, ce qui n'est pas le fait des autres ministres des Finances des autres provinces puisque pour les autres provinces, c'est le gouvernement fédéral qui fait ce travail, le ministre des Finances en exerçant sa souveraineté dans ce domaine pourra obtenir de plus grands revenus et aura largement compensé ce montant de revenu garanti dans le régime fédéral.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'attendais depuis un bon moment le plaisir de m'adresser à vous et aux autres députés. Il y avait trois mois hier, les électeurs de Spadina ont décidé de m'élire pour les représenter à la Chambre de préférence au candidat que le premier ministre (M. Trudeau) avait désigné. Ce faisant, les électeurs de Spadina ont manifesté qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement actuel et qu'ils ne croient pas que le gouvernement accepte que les travailleurs de Spadina et d'ailleurs au Canada touchent, ainsi qu'ils le voudraient, le salaire qu'ils méritent pour une honnête journée d'ouvrage.

Tout juste au cours de la dernière fin de semaine, les gens de Spadina m'arrêtaient dans la rue pour me dire ce qu'ils pensent du budget. Ils le trouvent superficiel, ajoutant qu'il ne constitue qu'un geste symbolique et que les riches, de toute façon trouveront toujours de nouvelles échappatoires. Essentiellement, ils m'ont dit qu'il n'y avait pas eu de changements alors qu'ils en auraient souhaité. En fait, ils ont clairement senti que ce budget continue de brader le Canada, autrement

dit, le pays qu'ils ont bâti, pour le remettre entre les mains de gens qui se fichent bien de ses bâtisseurs.

● (1700)

Ce sont là des gens ordinaires. Spadina compte un échantillonage varié de gens ordinaires, de travailleurs et de travailleuses. Ces gens tentent d'offrir à leur famille un toit et une table garnie. Après avoir pris connaissance du budget, ils l'ont trouvé fort décourageant.

Dans le secteur de Spadina se sont tout d'abord installés des immigrants des Îles britanniques auxquels on avait donné des domaines pour qu'ils puissent surveiller les classes inférieures qui en étaient locataires. Mais comme cela n'a pas marché, ils se sont transformés en promoteurs immobiliers à l'occasion des booms du logement à Toronto. Ils nous ont laissé quelques demeures imposantes rue Beverly, rue Madison et ailleurs. Dans les quartiers résidentiels, ils nous ont laissé quelques rues très étroites qui interdisent le passage de véhicules commerciaux. Puis, ils sont partis vers de plus verts pâturages; ils ont déménagé, mais ils aiment néanmoins continuer à se remplir les poches par l'entremises des banques ou d'autres établissements financiers qui ont l'oreille du ministre des Finances (M. MacEachen), comme le prouve son budget.

Au début du siècle, des Européens de l'Est ont immigré au Canada, et plus particulièrement dans Spadina. Ils ont créé le célèbre district de Spadina spécialisé dans les commerces artisanaux. On compte encore aujourd'hui des centaines de petites entreprises qui fabriquent et qui vendent des vêtements et des chaussures mais elles sont menacées par le gouvernement. Elles sont menacées non seulement par l'hostilité du gouvernement actuel envers les petites entreprises mais aussi par le spectre de la réduction des quotas d'importation actuels qui, jusqu'à présent, réussissait tant bien que mal à les protéger de la concurrence injuste des États du sud des États-Unis et d'autres régions antisyndicales où les salaires sont très bas.

Aujourd'hui, par exemple, j'ai reçu un coup de fil de M. Marler, propriétaire de Topaz Shoes, qui licencie déjà des employés parce que le gouvernement actuel ne lui garantit pas qu'il maintiendra le système de quotas qui a protégé son entreprise jusqu'à maintenant. En trois ans, son établissement était passé de 30 à 150 employés. Aujourd'hui il est obligé de licencier à cause de l'attitude insensible du gouvernement à l'égard des chefs de petites entreprises de Spadina et du reste du Canada.

Dans Spadina il y a aussi des cheminots donc certains travaillent dans les entrepôts ferroviaires de la ville. Certains vont cesser de travailler; ils sont menacés de licenciement à cause des services de VIA Rail que le gouvernement va supprimer.

Nous avons de nombreux magasins spécialisés, de nombreuses imprimeries et autres petites entreprises manufacturières, autant d'établissements qui se sentent menacés par le budget, d'autant plus que les chefs des petites entreprises ont déjà des difficultés à cause de leur crédit ou des prêts bancaires.

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, bon nombre de ces gens sont allés s'installer plus au nord et une autre vague d'Européens de l'est, de Québécois, de Terre-Neuviens, d'habitants du Cap-Breton et d'Antillais sont venus s'installer à Toronto. Les Italiens et les Portugais sont venus surtout au moment du boom du secteur manufacturier et de la construction qui a duré 30 ans et qui s'est terminée en 1975 lorsque le gouvernement a gelé les salaires.

En 1954, quand je suis arrivé à Toronto pour travailler dans une usine, j'y ai trouvé des Ukrainiens, des Italiens, des Terre-Neuviens, des Ontariens, des Québécois et j'y ai vu aussi des gens qui travaillaient et vivaient ensemble dans Spadina, en paix, essayant d'élever leurs enfants, de réparer leurs vieilles maisons, jouissant de la musique et des coutumes culinaires de leurs ancêtres et de leurs voisins.

Certains d'entre vous connaissent peut-être le marché de Kensington. C'est une création du district résidentiel de Spadina, juste à l'ouest de l'avenue Spadina. Il dessert des communautés juives, portugaises, philippines, chinoises et bien d'autres. Nous avons également les quartiers commerçants des rues Queen, Yonge, Bloor et College qui ont chacune un cachet bien particulier.

Puis ce fut au tour des Chinois de venir s'installer. Après que la municipalité eut décidé de détruire la majeure partie du quartier chinois du centre-ville, les Chinois nés au Canada et les néo-canadiens d'origine chinoise se sont construit un nouveau quartier aux alentours de Dundas et Spadina. En parcourant ces deux artères, on trouve des dizaines de nouveaux restaurants chinois. Et quand ou les a tous essayés, il en reste d'autres à découvrir qui ont ouvert leurs portes entre-temps. Ils ont également de nouveaux magasins, de nouveaux bureaux, de nouveaux cinémas, de nouveaux centres sociaux et bon nombre de nouvelles petites entreprises qui, pour la plupart, sont également menacées par la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement, à laquelle le budget actuel ne remédie nullement.

Il y a l'Université de Toronto, la plus grosse de tout le Commonwealth. C'est une excellente maison d'enseignement et de recherche. Elle emploie des milliers de professeurs, d'étudiants, et d'employés de soutien et elle est l'un des plus gros employeurs de la ville. La plupart des professeurs habitent près de l'université, mais bon nombre d'entre eux habitent la banlieue. Deux de mes filles y ont commencé leurs études avant de s'apercevoir qu'elles pourraient obtenir un meilleur enseignement dans leur domaine à l'Université Laval et à l'Université du Québec, à Montréal, mais elles ont gardé de bons souvenirs de University College.

Ces personnes, depuis le recteur jusqu'au personnel de soutien et aux étudiants, sont effrayées par les restrictions que leur imposent le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial conservateur. Malgré les belles paroles du ministre, ces restrictions continuent des plus belles. Il peut bien jongler avec les garanties de recettes et le financement des programmes établis mais il n'en demeure pas moins qu'il va diminuer les subventions, comme va le faire la province également. A l'heure actuelle, plusieurs étudiants sont assis dans les couloirs et font l'impossible pour assister aux cours. Il paraît même qu'un laboratoire a été installé dans les toilettes des hommes. Je ne sais pas s'il est installé à tour de rôle dans les toilettes des hommes et dans celles des femmes, ni comment on respecte l'égalité en l'occurrence. Cela a naturellement suscité l'été dernier un véritable pugilat à Convocation Hall, dont les Torontois ont entendu parler.

Sérieusement, j'ai ici une lettre d'un diplômé de l'université qui, étant au chômage, n'a pas été en mesure de rembourser son prêt. Il est pourchassé par un organisme de recouvrement

agissant au nom du gouvernement. Le taux d'intérêt sur son prêt est actuellement de 23 p. 100. C'est ainsi que nous décourageons les étudiants et les diplômés universitaires. Cela va à l'encontre des mesures prises dans les années 40 et au début des années 50, quand le gouvernement a adopté un bon programme visant à aider les gens à entrer à l'université, par le biais du MAAC.

Il y a bien d'autres sortes de gens dans Spadina. Il y a toutes sortes d'ouvriers dans les secteurs de service. Il y a des femmes, pour la plupart des immigrantes portuguaises—peut-être 20,000 dans Spadina et dans les environs—qui nettoient les hôpitaux et les bureaux du centre-ville. Il y a également les personnes qui exercent des professions libérales et qui ont trouvé que le centre-ville de Toronto était plus vivant que les banlieues glaciales. Dans Spadina, nous avons toutes sortes de gens qui gagnent leur vie de façon différente et qui sont tous menacés par le budget.

Avant de décrire en détail les problèmes que suscite le budget, je tiens à mentionner un secteur qui, dans Spadina, n'est pas menacé par le budget. Je veux parler des banques, des bureaux d'assurance, des grosses maisons financières, des sièges sociaux des sociétés pétrolières, minières et des usines de papier, dont les ducs et les barons ont la haute main sur le gouvernement et sur le pays. Les gens de Spadina connaissent ces édifices. Ils ont aidé à les construire, la plupart du temps. Il en sont réduits à les nettoyer la nuit. Ils y travaillent comme secrétaires, messagers et caissiers de banque, la plupart du temps au salaire minimum car ils n'ont pas réussi jusqu'ici à se syndiquer. Bon nombre d'entre eux viennent de familles dont les deux parents doivent travailler. Du coup, les confortables dégrèvements destinés aux contribuables dont le revenu est de $15,000 ne s'appliquent plus à eux. Il faut qu'ils aient deux revenus afin de pouvoir conserver leur maison. Le budget ne prévoit aucune aide pour les garderies, aucune aide pour les services sociaux, aucune aide pour les allocations familiales, aucune aide au cas où ils se retrouveraient au chômage et tomberaient sous le coup des rigoureuses dispositions en matière d'assurance-chômage qui sont sur le point d'être adoptées.

● (1710)

Il faut maintenant qu'ils renégocient leur hypothèque. D'après le ministre des Finances, environ 300 000 Canadiens renouvelleront leur hypothèque l'année prochaine car ils ne bénéficient pas d'une hypothèque de cinq ans. Cela veut dire en d'autres termes que bon nombre d'entre eux, et en tout cas un bon nombre d'habitants de Spadina, ont cru les banques qui leur disaient l'année dernière de prendre une hypothèque d'un an à 12 ou 13 p. 100 car les taux d'intérêt allaient diminuer. Il leur faut maintenant accepter un taux double. Le budget prévoit d'aider environ 7 000 Canadiens, d'après les chiffres du ministre, sur les 300 000 en question. Ils recevront au maximum $3,000 d'aide. Ce qui veut dire que pour la majorité de ces 300 000 personnes, rien n'est prévu. S'il faut qu'ils paient eux-mêmes leur hypothèque, il va leur falloir environ $300 par mois de plus. S'ils font grève ou s'ils prennent des mesures économiques légales pour faire augmenter leur salaire, ils vont se faire critiquer par nos vis-à-vis voire par les conservateurs à ma droite qui vont réclamer un blocage des salaires et un démantèlement des syndicats.

J'aimerais dire un mot des banques. Le ministre des Finances et le ministre chargé du Logement nous répètent depuis plusieurs mois que les responsables, ce sont les banques. Le ministre des Finances nous assure qu'il parle quotidiennement avec leurs représentants et qu'ils sont très sensibles aux problèmes qui se posent pour leurs clients. Il a même dit qu'il voulait que les banques assument une partie du fardeau.

Le ministre affirme timidement dans son budget qu'il aimerait que les institutions financières—les banques en particulier—accordent le taux d'intérêt le plus faible possible au plus grand nombre possible de petits emprunteurs. Mon père m'a parlé des banquiers. Pendant plus d'un demi-siècle, il a exercé le droit dans le quartier de Selkirk à Winnipeg. Il avait beau être libéral, il n'en était pas moins un homme très intelligent et très digne.

Des voix: Bravo!

M. Heap: Cela arrive. Ses clients et aient pour la plupart dans une situation modeste ou moyenne et il est souvent arrivé à mon père de les défendre gratuitement. Il m'a raconté l'histoire de son banquier. Il avait perdu un œil dans un accident d'automobile. Il s'était acheté la plus belle prothèse qui existait et se figurait que personne ne pouvait voir la différence. Un jour, un agriculteur s'est adressé à une banque pour y emprunter de l'argent. Comme il n'avait pas de nantissement suffisant, le banquier l'en a découragé. Comme notre homme était sur le point de s'en aller, le banquier lui a lancé: «Attendez un instant. Je suis bon joueur et je vous donne une autre chance. Si vous pouvez me dire lequel de mes yeux est de verre, je vous accorderai cet emprunt.» Après avoir bien examiné son banquier, le cultivateur dit: «L'œil gauche est de verre.» Sur ce, le banquier répond: «Bravo, c'est exact!» et lui accorde l'emprunt. Mais il demande ensuite à notre agriculteur s'il s'était contenté de deviner ou s'il avait vraiment découvert quel œil était de verre; voici ce qu'il s'entend affirmer: «Je le savais. J'ai examiné cet œil gauche et j'ai compris qu'il devait être de verre car j'y ai vu une lueur de pitié.»

Des voix: Bravo!

M. Heap: Ce sont là les banquiers entre les mains desquels le ministre des Finances laisse encore une fois reposer le sort de la population de Spadina et du Canada en général.

Pour en revenir au budget, j'ai écouté très attentivement le ministre des Finances et j'ai relu son texte ainsi que les documents budgétaires l'accompagnant et je me pose de sérieuses questions à propos de certaines des choses que j'ai vues et entendues. Au fond, aucun allégement fiscal n'est accordé au citoyen gagnant moins de $25,000. On y trouve bien un ou deux attrape-nigauds, dont l'effet est cependant vite annulé. La plupart des habitants de Spadina gagnent bien en deçà de $25,000. Toutefois, on perçoit à présent des impôts sur les régimes de santé et d'épargne. Certains habitants de Spadina, voulant se montrer économes, ont investi dans ces régimes. Le ministre leur a alors annoncé que c'était là une erreur.

Désormais, on imposera l'argent que les laborieux immigrants de Spadina envoient à leurs parents outremer, sauf si cet argent est destiné à un conjoint ou à des enfants. Durant une centaine d'années, le Canada a fortement encouragé l'immigration; en effet, il a même parfois payé le passage à des gens qui, une fois parvenus au pays, ont occupé des emplois difficiles, peu rémunérateurs et dont ne voulaient pas les Canadiens. L'unique raison pour laquelle beaucoup de ces gens

ont immigré est que c'était là le seul moyen pour eux d'aider leur famille dans leur pays d'origine. Or le gouvernement leur apprend à présent qu'ils sont coincés ici, sachant fort bien que ces gens ne peuvent aider leur mère, leur sœur ou leur frère que s'ils restent au Canada. Si ces gens retournent dans leurs pays, ils seront démunis de tout moyen, du moins en ce qui concerne le ministre des Finances avec ses lois fiscales.

Le budget n'a prévu aucun allégement pour les parents célibataires. Nous avons eu droit à des histoires longues et compliquées de la part des députés d'en face, qui nous expliquaient qu'un chef de famille avec un revenu de $15,000 n'aura pas à payer d'impôt. Cette mesure n'aide en rien les parents célibataires dont spadina compte un grand nombre. On trouve dans les hôpitaux et d'autres immeubles de nombreuses femmes de ménage qui sont l'unique source de revenu de leur famille. Près de 84 p. 100 des parents célibataires sont des femmes et nous en avons un grand nombre à Spadina. Ces femmes sont faiblement rémunérées, recevant environ $11,000 en moyenne, tandis que les hommes gagnent $18,000 pour un travail équivalent. Aucune aide n'est prévue pour elles, pas de garderies et pas d'allocations familiales supplémentaires lorsqu'elles ne peuvent plus travailler.

Les propriétaires de maisons n'ont droit à aucune aide véritable. En fait, les taux d'intérêt ont été maintenus et la subvention mesquine proposée par le ministre des Finances ne sert qu'à subventionner les banques, faire taire les critiques les plus virulentes et aider les banques à garder leurs taux d'intérêt élevés. Le ministre des Finances subventionne les banques qui réalisent cette année 48 p. 100 de profits de plus que l'année dernière.

Les petites entreprises n'ont pas droit à grand-chose. Les prêts pour l'expansion de la petite entreprise sont soumis à des règles fort compliquées et d'après les hommes d'affaires de ma circonscription, seul un petit nombre d'entre eux remplissent les conditions requises.

Il y a aussi la réduction des services sociaux que le ministre refuse encore une fois d'admettre, mais qui saute aux yeux de tous ceux qui ont étudié le budget. Les fonds que le premier ministre promet de débloquer depuis sept ans pour le transport urbain ne sont toujours pas visibles et Toronto a dû augmenter ses tarifs de transport de 10.6 p. 100 ne voyant pas venir l'aide promise par le premier ministre.

Il n'y a aucun programme de création d'emplois sérieux. Il y a peut-être 2,400 emplois dans les régions rurales des maritimes et de l'Ontario, car le gouvernement désire profiter des bas salaires et de l'absence des syndicats. D'après les prédictions du ministre, le chômage va s'aggraver au cours des deux prochaines années et les salaires réels vont diminuer. Pourtant, il prêche l'austérité aux pauvres.

Il a commencé son discours du budget par un petit sermon, mais il demande aux travailleurs de ne pas réclamer plus d'argent. En fait, il a dit que tout travailleur qui exige un plus gros salaire fait perdre son emploi à un compagnon de travail. Voilà un discours vraiment cynique et trompeur de la part de quelqu'un qui protège ses amis, les banquiers.

Les salaires réels ont diminué par rapport aux prix depuis 1978 et doivent tomber encore plus bas, mais les cinq grandes banques ont accru leurs bénéfices de 228 p. 100 en dix ans et de 48 p. 100 cette année. Le coût de la vie ne cesse d'augmenter, les prix des aliments montent, mais le ministre ne fait rien pour y remédier. Le Canada exporte chaque année davantage d'aliments bruts et importe de plus en plus d'aliments tranformés. La plupart des gens de Spadina aiment bien manger de temps en temps mais la note d'épicerie ne cesse d'augmenter.

Les fermes disparaissent une à une. Il y a une trentaine d'années, 16.8 p. 100 de la population canadienne était rurale et, à compter de 1976, cette proportion diminuait des deux-tiers, passant à 5.1 p. 100. Le Canada est sur le point de devenir un pays dont la production ne suffit plus à sa population. Je n'aurais jamais cru que le Canada en viendrait à ne plus pouvoir subvenir aux besoins de sa population.

• (1720)

Il est prévu que le prix du mazout de chauffage et du gaz augmentera de $500 à $600 pour une famille moyenne. Voilà qui annule doublement l'effet du crédit d'impôt pour les faibles salariés dont a parlé le ministre.

Toutefois, je suis d'autant plus préoccupé par le sort que l'on réserve aux milliers d'habitants de Spadina qui travaillent dans les usines et qu'on menace de mettre à pied. Je songe par exemple à Tony et à Silvio, deux Italiens, avec les quels j'ai travaillé dans une fabrique de boîtes. Je songe à Joe, le Polonais, à Dave, le Terre-Neuvien, et à beaucoup d'autres. Nos usines comptent également beaucoup de femmes: par exemple Anna Lisa d'Allemagne. Toutes ces personnes ont été licenciées au début de l'année. L'usine de boîtes qui avait ouvert ses portes il y a plus d'un demi siècle avait été achetée par MacMillan Bloedel, ensuite par Noranda et enfin par Brascan. Toutes ces transactions hautement financières étaient accompagnées d'amortissements fiscaux qu'avait créés le gouvernement dans ses budgets précédents et qu'il maintient dans le présent budget. Toutes ces manigances de haute finance ont eu pour seul effet de mettre en chômage les hommes et les femmes avec qui j'ai travaillé 18 ans durant. Ce sont des gens d'un certain âge, qui ont acquis de l'ancienneté dans leur usine et aujourd'hui certains se retrouvent dans la rue. Quelques-uns se sont trouvés du travail temporaire. D'autre ont trouvé à s'employer ailleurs. Ces personnes ne sont plus très jeunes et ont perdu leur ancienneté. Elles ne sont nullement protégées contre toute mise à pied éventuelle. Voilà la situation qu'ont favorisée les anciens budgets du gouvernement et que perpétue le budget qui nous occupe.

Le ministre des Finances n'a pas prévu de programme sérieux favorisant la mobilité des ouvriers mis à pied. Aucun programme sérieux de recyclage n'a été envisagé. Le Collège George Brown a dû réduire le nombre des cours techniques qu'il offrait du fait que le gouvernement a progressivement diminué, depuis plusieurs années déjà, les subventions à ce collège et qu'il les a encore rognées dans le présent budget. Il n'existe pas de programme décent d'indemnité de départ pour les employés mis à pied après de nombreuses années de service.

Toutefois, vu sous un autre angle, le budget apporte un tas de bonnes choses aux riches. On ne perçoit pas de taxe sur les bénéfices excessifs réalisés par les banques. Le taux d'imposition des personnes ayant un revenu de $100,000 et plus a été ramené de 65 p. 100 à 50 p. 100. C'est là toute une aubaine. On nous dit que les échappatoires ne seront plus possibles, mais on n'a pas touché aux sommes qui, sur le plan fiscal, ne sont pas considérées comme un revenu et qui comptent pour la moitié des évasions fiscales. Les gains de capital ont à peine été touchés. Ceux-ci ont coûté l'an dernier à notre pays un

demi-milliard de dollars. Les sommes qui, sur le plan fiscal, ne sont pas considérées comme un revenu ont fait perdre l'an dernier à notre pays plus de 6 milliards de dollars. Presque 7 milliards de dollars en exemptions dont profitent quasi exclusivement des gens qui gagnent plus de $100,000 par année n'ont pas été touchés par le ministre bien qu'il ait annoncé à cor et à cri un budget équitable et une réforme fiscale.

Pourquoi cette injustice? Je ne suis pas de ceux qui croient que le ministre est imprudent, mal informé, stupide ou irréfléchi. Je pense au contraire que c'est un homme très réfléchi. Je pense qu'il a un plan et j'ai lu sa brochure intitulée «Le développement économique du Canada dans les années 80». Je crois y avoir découvert pourquoi il est si dur pour les travailleurs. Le fait est que le ministre semble croire que le Canada des années 80 et 90 n'aura pas besoin de travailler. Il ne croit pas que nous aurons alors besoin d'hommes et de femmes assez mûrs, formés, souples, et responsables. Il ne croit pas que nous aurons besoins d'hommes et de femmes qui veuillent travailler, acquérir des compétences, s'organiser en syndicat afin de jouir de bonnes conditions de travail, ou élever leur famille et améliorer leur habitat. Le ministre ne croit pas que nous ayons besoin de ces citoyens. Il veut plutôt des immigrants spécialisés qui parcoureront le pays et travailleront dans le cadre de projets que ses amis les banquiers auront choisis pour eux.

Je songe par exemple aux projets qui sont réalisés dans le Nord et qui sont pour la plupart des projets de construction, de transport et d'extraction. Dans les cinq prochaines années, 60 milliards de dollars—soit $1,200 par année et par travailleur canadien—seront déboursés par le gouvernement pour financer l'extraction et le transport en vrac de matières premières. Cela concerne 42 projets. Des pipelines achemineront le pétrole et le gaz vers l'est du Canada, à ce que dit le ministre, mais ce pourrait tout aussi bien être vers l'est des États-Unis. Les projets de transport viseront surtout les marchés étrangers. Il y aura des envois en vrac vers les marchés d'exportation.

Les expéditions de charbon s'élèveront de 125 p. 100 et se feront surtout vers le Japon. Celles d'engrais s'élèveront de 78 p. 100. Mais les exportations de céréales n'augmenteront que de 38 p. 100, et les autres, y compris celles des produits manufacturés, de 48 p. 100 seulement. Autrement dit, nous allons tuer le service voyageurs de VIA Rail pour le plaisir de vider le sous-sol canadien au profit des étrangers.

Le budget des armements augmente de 17 ou 18 p. 100 cette année. A ce rythme, cela veut dire que l'on consacrera en cinq ans 40 milliards de dollars ou environ $1,600 par Canadien, homme, femme et enfant, à des œuvres de mort.

L'industrie agro-alimentaire est axée sur les exportations tandis que les prix augmentent chez nous et que nos agriculteurs abandonnent la terre. On néglige la transformation des matières premières. Le ministre refuse le protectionnisme, c'est ce qu'il dit. Il poursuit un dialogue avec les grandes sociétés canadiennes dans le cadre duquel il ne fait aucun cas des syndicats. Il a livré l'industrie du textile à une série de financiers qui n'ont absolument aucun intérêt à protéger les emplois des travailleurs de l'industrie du textile et de la chaussure. Le ministre a tué l'Agence d'examen de l'investissement étranger, ou l'a tout au moins chloroformée. Il a dit que le Canada continuerait à accueillir les capitaux étrangers et la technologie étrangère. Dans les intérêts de qui? Il annonce dans son budget que le gouvernement du Canada est entièrement acquis à la promotion de la mobilité des ressources—financières et humaines—et c'est là la clef. Le ministre veut supprimer toute protection pour ceux qui ne comptent pas parmi les plus forts. Il veut pouvoir livrer aux puissants nos ressources naturelles et nos travailleurs de sorte qu'ils puissent exploiter nos matières premières et les expédier à l'étranger.

Le regretté John Diefenbaker disait il y a quelques années que le Canada était en train de devenir une république de bananes. Il avait partiellement raison. L'ennui, c'est que non seulement nous sommes en train de devenir une république de bananes, mais que nous n'aurons même pas l'argent pour acheter les bananes.

Nous en sommes réduits à nous demander de qui le ministre est le serviteur. Ces mesures politiques ont-elles été dictées par les financiers de New York, comme dans le cas du blocage des salaires de 1975? Dans l'une de ses brochures, le ministre laisse entendre que si les demandes salariales sont excessives, il faudra intervenir. Voilà une insinuation fort subtile, mais nous en entendrons parler davantage au cours des prochains mois.

Ce budget nous rappelle l'avertissement lancé il y a 30 ans par feu le général McNaughton, qui avait affirmé que nous deviendrions des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. En fait, ce budget va de pair avec les propositions constitutionnelles qui nous ont été offertes il y a deux semaines par le premier ministre et qui constituent une attaque contre les droits fondamentaux des Canadiens et surtout une violation flagrante des droits des femmes, de la collectivité francophone du Canada et des autochtones. Ce budget vise à l'exploitation des travailleurs et notamment à se servir de ces trois groupes pour couper l'herbe sous le pied des autres Canadiens. En d'autres termes, ce budget est un budget de phallocrate; c'est un budget d'homme blanc; c'est un budget d'anglais. C'est un affront aux Canadiens, et la Chambre doit le rejeter.

● (1730)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire que depuis treize ans que je siège à la Chambre des communes, jamais je n'ai vu un budget susciter une réprobation aussi universelle. Il n'est pas exagéré de dire que le budget va chercher l'argent dans les poches des pauvres pour aider ceux qui sont dans la détresse. J'aurais espéré que le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) essaie de clarifier certains des éléments du budget. J'aurais espéré, par exemple, que le ministre s'emploi à expliquer ce qu'on entend dans le budget par les expressions «entreprises en difficulté financière» et «agriculteurs en mauvaise situation financière». Ces expressions ont une importance fondamentale dans le passage où le gouvernement cherche à expliquer pourquoi il prolonge le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Je crois savoir qu'aujourd'hui, les banques publient des avis annonçant qu'elles n'émettront pas d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise à compter du 12 novembre tant qu'elles n'auront pas obtenu de plus amples éclaircissements.

Le gouvernement a qualifié l'inflation d'ennemi public numéro un dans son budget, et pourtant il s'applique à en rejeter la faute sur tout le monde sauf sur lui-même et invite tout le monde à partager la tâche onéreuse de restaurer une économie saine et de faire échec à l'inflation. Il ne se présente pas comme un important participant, ni comme quelqu'un qui

peut contribuer à faire baisser l'inflation au Canada. On s'attend à ce que le budget guide la reprise économique, propose une stratégie économique, si l'on veut, qu'il redonne confiance aux milieux des affaires, qu'il stimule la production et, de façon générale, qu'il crée la richesse. Si l'on examine objectivement le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80», on s'aperçoit que l'on n'y trouve rien d'autre qu'une suite de phrases creuses et de jargons bureaucratique.

On espérait que le budget s'attaque aux problèmes très graves qui assaillent les Canadiens moyens d'un océan à l'autre, à savoir les problèmes des propriétaires, aux prises avec des hypothèques et des loyers exorbitants, les problèmes des petites entreprises, qui forment l'un des secteurs clés de l'économie canadienne, les problèmes des agriculteurs, des pauvres, des vieillards et des chômeurs, notamment de ceux qui sont sans emploi à cause de l'incurie du gouvernement dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, du logement et du secteur manufacturier. En d'autres termes, il n'y a dans le budget absolument rien pour les Canadiens moyens. En réalité, il ne s'est occupé d'aucun des grands problèmes qui assaillent les Canadiens.

Au nom de la modération, le gouvernement augmente ses dépenses de 22 p. 100. Au nom de l'équité et de la justice, il va chercher 1.4 milliard de plus dans les portefeuilles des Canadiens; au nom de renouveau économique, il ne fait rien. Ce n'est même pas un budget intelligent. C'est un budget trompeur. En l'examinant de près, on verra bien qu'il va imposer de nouvelles difficultés au Canadien moyen. En réalité, il est bâclé. Je pense que, à l'analyse, c'est un budget qui se révélera destructeur.

Et voilà maintenant que le ministre des Finances (M. MacEachen) se met à réparer et à rafistoler. Je pense que tous les rafistolages du monde n'arriveront pas à rendre ce budget acceptable. Ce que je recommande au ministre des Finances, c'est de le retirer et de tout reprendre à zéro . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: . . . afin qu'il puisse réévaluer notre précaire conjoncture et ensuite présenter un budget réaliste qui répondra aux besoins économiques du Canadien moyen. A l'étude du budget et à l'examen de la situation de l'ensemble des Canadiens, une seule conclusion s'impose: le gouvernement est complètement déphasé.

La confiance que manifeste le consommateur canadien à l'endroit du gouvernement n'a jamais été aussi faible, ces 20 dernières années. Nous sommes en pleine récession, sinon en pleine dépression. Nous avons près d'un million de chômeurs; les taux d'intérêt sont ahurissants; le taux de l'inflation est de 12.7 p. 100 et passera probablement à 13 p. 100 dans un mois ou deux; le prix de l'essence est exorbitant, ayant subi une hausse de 75c. le gallon depuis l'accession au pouvoir du gouvernement libéral; le prix du fuel domestique n'a jamais été aussi élevé, ayant lui aussi subi une augmentation de quelque 50c. le gallon depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel; les impôts fédéraux exigés sont deux fois plus élevés que la taxe d'accise de 18c. qu'on voulait percevoir dans le budget Crosbie et, en même temps, aucun allégement n'a été prévu pour le propriétaire de maison, pour le petit salarié, pour la personne âgée, pour l'agriculteur ou enfin le petit entrepreneur. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai travaillé dans la petite entreprise et dans le secteur manufacturier et je puis vous dire que l'on ne se réjouit pas, actuellement, au Canada. On ne se réjouit surtout pas dans le secteur productif de l'économie ni dans les rangs des chômeurs.

Jamais la capacité de production de notre économie n'a été autant menacée. Le gouvernement a fait très peu pour relancer la croissance du secteur de la production. On peut même dire que ce budget constitue une attaque cynique contre ce secteur. Notre pays souffre d'une inflation galopante dont nous sommes largement responsables. Il se débat désespérément avec les conséquences d'une politique des taux d'intérêt élevés dont nous sommes aussi largement responsables. Du coup, les travailleurs canadiens, les agriculteurs et les pêcheurs qui voient leur revenu réel diminuer se tournent vers le gouvernement pour obtenir des solutions et qu'est-ce qu'on leur offre? Un budget qui ne prévoit aucune mesure d'allégement mais, bien au contraire, une augmentation de l'impôt personnel direct de 22 p. 100 l'année prochaine.

Qu'attendaient les Canadiens sur le plan de l'essor et du développement? Tout ce que contient ce document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80», c'est une kyrielle de noms d'organismes gouvernementaux et une nouvelle augmentation de 30 p. 100 des impôts directs au cours de la prochaine année.

Et que dire de l'exemple que donne le gouvernement en matière de restrictions? Le gouvernement a-t-il maintenu ses dépenses au même niveau, les a-t-il réduites? Non; elles augmenteront de 22 p. 100 l'année prochaine. Les familles et les hommes d'affaires canadiens peuvent donc s'attendre à une nouvelle flambée de l'inflation au cours de l'année prochaine.

Et que dire des impôts indirects? Pour le travailleur moyen, les taxes cachées ont doublé depuis le jour où le ministre des Finances est entré en fonction. A cette date, les taxes cachées se montaient environ à $100 par mois par travailleur; elles sont passées aujourd'hui à $200 par mois. Tel est le genre d'attaque dont les travailleurs de notre pays sont victimes.

Ce matin, outre le fait déjà assez sordide que quelques 1,600 employés de VIA Rail vont perdre leur emploi, on apprend que les dispositions du budget ne permettent pas de verser le produit des indemnités de départ à un régime enregistré d'épargne-retraite. Par conséquent, la retraite sera plus taxée qu'auparavant. Le comble, c'est que les travailleurs qui ont perdu leur emploi devront subir les conséquences des mesures budgétaires draconiennes.

Les projets de retraite des agriculteurs et des petits hommes d'affaires seront bouleversés à la suite de la suppression des rentes d'étalement du revenu.

Le gouvernement impitoyable et cynique qui a présenté ce budget prélèvera davantage d'argent et il dépensera plus qu'il ne l'a jamais fait. Ce budget est fondé sur les restrictions, mais c'est uniquement au niveau du bien-être des citoyens qu'elles se situeront. Le gouvernement présente un budget fondé, paraît-il, sur l'équité, mais il ne sert en réalité qu'à faire supporter les conséquences de l'incurie du gouvernement aux Canadiens et à se débarraser complètement de ce fardeau. Le gouvernement présente un budget axé sur le renouveau économique; pourtant, ce budget s'attaque directement à notre capacité productive, il fera uniquement baisser la productivité de notre secteur productif et le mettra davantage à la merci du gouvernement.

En étudiant ce document, on constate, comme je l'ai dit, qu'il ne tient absolument pas compte du rôle fondamental que le gouvernement doit jouer en favorisant la croissance et le développement au Canada. Pour que tout le pays prospère, il faut une certaine production et une certaine croissance à l'échelle nationale et à l'échelle individuelle. Nous avons dans ce document un bel exemple de la différence fondamentale qui existe entre le produit national brut réel et le produit national brut perçu qui découle de la croissance bureaucratique.

En réalité, le budget provoquera un ralentissement dans le secteur productif à cause des nouveaux dispositifs bureaucratiques qu'il contient. Il freinera la production au lieu de la stimuler. Le produit national brut issu des initiatives prévues dans ce document sera en grande partie un mirage.

● (1740)

Le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80» a été établi à partir du rapport d'un comité d'étude publié récemment sous le titre: «Rapport du groupe consultatif des mégaprojets canadiens sur les investissements d'envergure au Canada d'ici l'an 2000». Ce dernier recense un certain nombre de projets qui pourraient et devraient être réalisés au cours des 20 prochaines années. Mais ce document ne prévoit aucun cadre convenable ni aucun environnement économique positif pour permettre la réalisation de ces initiatives. Voici un extrait de la page 7 de ce document:

Nous devons soumettre nos systèmes réglementaires à un examen attentif pour nous assurer que les règles sont claires et les méthodes efficaces, de manière qu'elles guident le progrès de l'entreprise privée au lieu de l'entraver.

J'en déduis que le gouvernement propose d'alléger la réglementation et les obstacles bureaucratiques. Il propose de faciliter les choses au lieu de les compliquer. Mais ce n'est pas l'esprit ni l'orientation de ce document. En cela, il rejette donc les conclusions du rapport du Conseil économique du Canada qui a estimé que la réglementation pléthorique coûte des milliards de dollars à notre pays.

La stabilité et la confiance sont deux éléments importants. Par exemple, je suis certain que les constructeurs de maisons ne se réjouissent pas des changements d'orientation annoncés dans le budget. Et l'industrie manufacturière ne se porte pas mieux avec tous ces congédiements. En fait, au moins 20,000 logements locatifs sont affectés directement. Le ministre a apporté certains changements mais, après un examen approfondi, on constate que les nouvelles mesures que le ministre a annoncées hier sont loin de résoudre tous les problèmes graves. Je suis certain que mes collègues reviendront là-dessus.

M. Huntington: Très, très grave.

M. Mazankowski: Je viens d'entendre le député de Capilano (M. Huntington) renchérir: «Très, très grave».

On peut lire ceci à la page 14 du document:

Pour donner suite au rapport du Groupe d'étude sur les grands projets, le gouvernement du Canada a, dans un premier temps, établi un Bureau des retombées industrielles et régionales.

Cela signifie davantage de bureaucrates. Que feront-ils? Coordonner et intervenir. A la page 16, il est question d'un nouveau programme de retombées industrielles et on dit ceci à ce sujet:

Pour répondre aux besoins des entreprises canadiennes de façon coordonnée et efficace, le gouvernement du Canada regroupera ses programmes dans un nouveau Programme des retombées industrielles.

Voilà un autre mécanisme qui nécessitera la création d'autres emplois pour les libéraux. A la page 17, on annonce la création d'un conseil canadien pour un renouveau industriel. Voici ce qu'on dit à ce sujet:

Un Conseil canadien pour un renouveau industriel est créé afin de coordonner les programmes fédéraux d'adaptation industrielle dans les secteurs du vêtement, du textile et de la chaussure.

On désignera 16 personnes de tous les coins du pays, tous des libéraux, qui recevront ainsi leur grande récompense. Un seul des 16 a une certaine expérience en matière textile. Puis à la page 21, il est question de créer un conseil pour le développement des exportations. En fait ce document nous annonce une prolifération de bureaux, d'agences, de conseils consultatifs, de sociétés de la Couronne et de groupes d'étude.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 h 45 de l'après-midi, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (7) de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour disposer de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement de M. Wilson. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Wilson, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 124)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Korchinski

Messieurs

Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—120.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet

Messieurs

Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—144.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare l'amendement défait.

Comme il est passé 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME XI